

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires: **Pagination multiple. Page 271 comporte une numérotation fautive : p. 171.**

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x
	12x		16x		20x		24x		28x	32x

14043

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA.

PUBLIÉS AVEC L'AUTORISATION DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

PAR

T. J. RICHARDSON.

PREMIÈRE SESSION—QUATRIÈME PARLEMENT.

42° VICTORIA, 1879.

VOL. VI

DU TREIZE FÉVRIER AU SEPT AVRIL 1879, INCLUSIVEMENT.

PREMIER VOLUME DE LA SESSION.

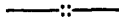


OTTAWA:

IMPRIMÉS POUR L'ÉDITEUR PAR LA COMPAGNIE D'IMPRIMERIE ET DE PUBLICATION
DU "CITIZEN."

1879.

ERRATA VOL. VI.



Page 274, 2e colonne, 23e ligne, après “parlement local” ajoutez : “de la colonie de Natal, au Cap.”

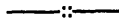
Page 964, 2e colonne, 4e ligne, au lieu de “exportations” lisez “importations.”

Page 964, 2e colonne, 6e ligne, au lieu de “importations” lisez “exportations.”

Page 964, 2e colonne, 6e ligne, au lieu de “£272,000,000,” lisez “£273,000,000.”



ADDENDA VOL. VI.



Page 665, 1ère colonne, après la motion de M. Connell, ajoutez ce qui suit :

“ Depuis quelques années, la compagnie de chemin de fer du Nouveau-Brunswick a construit sur la rivière St. Jean deux ponts qui devaient être faits de manière à pouvoir s'ouvrir, mais qui n'ont pas été terminés. Cette rivière est navigable pour des bateaux à vapeur de trois cents tonneaux sur une distance de 74 milles en amont de Woodstock. La compagnie de bateaux à vapeur de York et Carlton construit actuellement un steamer qui devra naviguer sur cette rivière, et qui sera achevé le printemps prochain. Cette compagnie prétend que les ponts en question ne s'ouvrent ni suffisamment, ni à des endroits convenables pour permettre aux vaisseaux de les traverser sans danger, et elle désire que le gouvernement leur fasse subir les changements nécessaires afin qu'elle puisse faire naviguer leur steamer le printemps prochain. Ces travaux auraient dû être exécutés avant l'ouverture de la navigation, ou ils devront être remis à une époque ultérieure, au grand détriment de la compagnie et des cultivateurs et de tous ceux qui habitent sur les bords de la rivière.”

Page 665, 2e colonne après la 51e ligne, ajoutez :

“ M. CONNELL : Le steamer qui est maintenant en construction n'est pas d'un tonnage aussi fort que celui de quelques-uns de ceux qui naviguaient sur la rivière.”

CANADA.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MINISTÈRE

DE

L'HONORABLE ALEXANDER MACKENZIE,

LORS DE LA DISSOLUTION DU TROISIÈME PARLEMENT, LE 17 AOUT 1873.

Ministre des travaux publics.....	{ L'honorable ALEX. MACKENZIE, pre- mier ministre.
Président du conseil.....	—
Ministre de la justice et procureur-général...	L'honorable R. LAFLAMME, C.R.
Ministre de la marine et des pêcheries.....	L'honorable ALBERT JAMES SMITH, C.R.
Ministre des finances.....	L'honorable RICHARD JOHN CART- WRIGHT.
Ministre d'agriculture.....	L'honorable C. A. P. PELLETIER.
Ministre de l'intérieur.....	L'honorable DAVID MILLS.
Ministre des douanes	L'honorable ISAAC BURPEE.
Receveur-général	L'honorable THOMAS COFFIN.
Secrétaire d'Etat et registraire-général.....	L'honorable RICHARD WILLIAM SCOTT, C.R.
Directeur-général des postes.....	L'honorable LUCIUS SETH HUNTING- TON, C.R.
Ministre du revenu de l'intérieur.....	L'honorable WILFRID LAURIER.
Ministre de la milice et de la défense.....	L'honorable ALFRED GILPIN JONES.
<hr/>	
Président du Sénat.....	L'honorable DAVID CHRISTIE.
<hr/>	
Orateur de la Chambre des Communes.....	L'honorable TIMOTHY WARREN ANGLIN
Greffier	ALFRED PATRICK.
Premier greffier-adjoint.....	EUGÈNE URGÈLE PICHÉ, C.R.
Second greffier-adjoint.....	JOHN GEORGE BOURINOT.

CANADA.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MINISTÈRE

Formé au mois d'octobre 1878,

PAR

LE TRÈS HON. SIR JOHN ALEXANDER MACDONALD, C.C.B.

Ministre de l'intérieur { Le très-honorable sir JOHN A. MAC-
DONALD, C.C.B., premier ministre.

Président du conseil L'honorable JOHN O'CONNOR, C.R.

Ministre des travaux publics L'honorable C. TUPPER, C.B., M.D.

Ministre de la justice et procureur-général . . . L'honorable JAMES McDONALD, C.R.

Ministre de la marine et des pêcheries L'honorable J. C. POPE.

Ministre des finances L'honorable S. L. TILLEY, C.B.

Ministre d'agriculture L'honorable J. H. POPE.

Ministre des douanes L'honorable MACKENZIE BOWELL.

Receveur-général L'honorable ALEX. CAMPBELL.

Secrétaire d'Etat et registraire-général L'honorable J. C. AIKINS.

Directeur-général des postes L'honorable L. H. LANGEVIN, C.B.

Ministre du revenu de l'intérieur L'honorable L. F. G. BABY.

Ministre de la milice et de la défense L'honorable L. F. R. MASSON.

Président du Sénat } L'honorable ROBERT DUNCAN WILMOT
(sans portefeuille).

Orateur de la Chambre des Communes L'honorable JOSEPH GODÉRIC BLANCHET

Greffier ALFRED PATRICK.

Premier greffier-adjoint JOHN GEORGE BOURINOT.

Second greffier-adjoint JEAN PHILIPPE LEPROHON.

LISTE DES DÉPUTÉS

A LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

A la Première Session du Quatrième Parlement.

ADDINGTON—John McRory.	CORNWALL—Darby Bergin.
ALBERT—Alexander Rogers.	CUMBERLAND—L'honorable Charles Tupper, C.B.
ALGOMA—Simon J. Dawson.	DIGBY—John C. Wade.
ANNAPOLIS—A vard Longley.	DORCHESTER—François F. Rouleau.
ANTIGONISH—Angus McIsaac.	DRUMMOND ET ARTHABASKA — Olivier Désiré Bourbeau.
ARGENTEUIL—Thomas Christie.	DUNDAS—John Sylvester Ross.
BAGOT—Joseph Alfred Mousseau.	DURHAM, division est—Arthur T. H. Williams.
BEAUCE—Joseph Bolduc.	DURHAM, division ouest—Harvey William Burk.
BEAUHARNOIS—Joseph Gédéon Horace Bergeron.	ELGIN, division est—Thomas Arkill.
BELLECHASSE—Achille LaRue.	ELGIN, division ouest—George Elliott Casey.
BERTHIER—E. Octavien Cuthbert.	ESSEX—James Colebrooke Patterson.
BONAVENTURE — L'honorable Théodore Robitaille.	FRONTENAC—George Airey Kirkpatrick.
BOTHWELL—L'honorable David Mills.	GASPÉ—Pierre Fortin.
BRANT, division nord—Gavin Fleming.	GLENGARRY—John McLennan.
BRANT, division sud—William Paterson.	GLOUCESTER — L'honorable Timothy Warren Anglin.
BROCKVILLE—William Fitzsimmons.	GRENVILLE, division sud—John Philip Wisser.
BROME—Edmund Leavens Chandler.	GREY, division est—Thomas S. Sproule.
BRUCE, division nord—John Gillies.	GREY, division nord—Samuel J. Lane.
BRUCE, division sud—Alexander Shaw.	GREY, division sud—George Jackson.
CAP BRETON— { William McDonald. Hugh McLeod.	GUYSBOROUGH—Alfred Ogden.
CARDWELL—Thomas White.	HALDIMAND—David Thompson.
CARLETON (N.B.)—Geo. Heber Connell.	HALIFAX — { Matthew H. Richey. Malachy Bowes Daly.
CARLETON (O.)—John Rochester.	HALTON—L'honorable William McDougall, C.B.
CARIBOU—Joshua Spencer Thompson.	HAMILTON — { Francis Edwin Kilvert. Thomas Robertson.
CHAMBLY—Pierre Basile Benoit.	HANTS—W. Henry Allison.
CHAMPLAIN—Hippolyte Montplaisir.	HASTINGS, division est—John White.
CHARLEVOIX—Joseph Perreault.	
CHARLOTTE—Arthur Hill Gillmor.	
CHATEAUGUAY—L'honorable Luther Hamilton Holton.	
CHICOUTIMI ET SAGUENAY—Ernest Simon.	
COLCHESTER—Thomas McKay.	
COMPTON—L'honorable John Henry Pope	

- HASTINGS, division nord—L'honorable Mackenzie Bowell.
- HASTINGS, division ouest—James Brown.
- HOCHELAGA—Alphonse Desjardins.
- HUNTINGDON—Julius Scriver.
- HURON, division centre—L'honorable Richard John Cartwright.
- HURON, division nord—Thomas Farrow.
- HURON, division sud—Malcolm Colin Cameron.
- IBERVILLE—François Béchard.
- INVERNESS—Samuel MacDonnell.
- JACQUES-CARTIER—Désiré Girouard.
- JOLIETTE—L'honorable Louis François G. Baby.
- KAMOURASKA—Joseph Dumont.
- KENT (N.B.)—Gilbert Anselme Girouard.
- KENT (O.)—Rufus Stephenson.
- KING (N.B.)—James Domville.
- KING (N.E.)—Frederick W. Borden.
- KING (I. P.E.)— { A. Colin Macdonald.
 { Ephraim B. Muttart.
- KINGSTON—Alexander Gunn.
- LAMBTON—L'honorable Alexander Mackenzie.
- LANARK, division nord—Daniel Galbraith.
- LANARK, division sud—John G. Haggart.
- LAPRAIRIE—Alfred Pinsonneault.
- L'ASSOMPTION—Hilaire Hurteau.
- LAVAL—Joseph Aldéric Ouimet.
- LEEDS ET GRENVILLE, division nord—Charles Frederick Ferguson.
- LEEDS, division sud—David Ford Jones.
- LENNOX—Edmund Hooper.
- LÉVIS—L'honorable Joseph Godéric Blanchet.
- LINCOLN—John Charles Rykert.
- LISGAR—John Christian Schultz.
- L'ISLET—Philippe Baby Casgrain.
- LONDON—L'honorable John Carling.
- LOTBINIÈRE—Côme Isaïe Rinfret.
- LUNENBURG—Charles Edwin Kaulback.
- MARQUETTE—Joseph Ryan.
- MASKINONGÉ—Frédéric Houde.
- MÉGANTIC—Louis Ephrem Olivier.
- MIDDLESEX, division est—Duncan Macmillan.
- MIDDLESEX, division nord—T. Coughlin.
- MIDDLESEX, division ouest—Geo. W. Ross.
- MISSISQUOI—George Barnard Baker.
- MONCK—Lachlin McCallum.
- MONTCALM—Firmin Dugas.
- MONTMAGNY—Auguste C. P. R. Landry.
- MONTMORENCY—Pierre Vincent Valin.
- MONTREAL Centre—Michael P. Ryan.
- MONTREAL Est—Chas. Joseph Coursol.
- MONTREAL Ouest—Matthew H. Gault.
- MUSKOKA—Alexander Peter Cockburn.
- NAPIERVILLE—S. Coupal *dit* La Reine.
- NEW WESTMINSTER—Thomas Robert McInnes.
- NIAGARA—Joseph Burr Plumb.
- NICOLET—François X. Ovide Méthot.
- NORFOLK, division nord—John Charlton.
- NORFOLK, division sud—William Wallace.
- NORTHUMBERLAND (N.B.)—Jabez B. Snowball.
- NORTHUMERLAND (O.), division est—Joseph Keeler.
- NORTHUMBERLAND (O.), division ouest—L'honorable James Cockburn.
- ONTARIO, division nord—George Wheler.
- ONTARIO, division sud—F. Wayland Glen.
- OTTAWA (Cité)— { J. Merrill Currier.
 { Joseph Tassé.
- OTTAWA (Comté)—Alonzo Wright.
- OXFORD, division nord—Thomas Oliver.
- OXFORD, division sud—James A. Skinner.
- PEEL—William Elliott.
- PERTH, division nord—Samuel Rollin Hesson.
- PERTH, division sud—James Trow.
- PETERBOROUGH, division est—J. Burnham.
- PETERBOROUGH, division ouest—George Hilliard.
- PICTOU— { L'honorable Jas. McDonald.
 { Robert Doull.
- PONTIAC—John Poupore.
- PORTNEUF—Roch Pamphile Vallée.
- PRESCOTT—Félix Routhier.

- PRINCE (I.P.E.)— { Edward Hackett.
James Yeo.
- PRINCE EDOUARD—J. Simeon McCuaig.
PROVENCHER—Joseph Dubuc.
- QUÉBEC Centre—Jacques Malouin.
QUÉBEC Est—L'honorable Wilfrid Laurier.
QUÉBEC Ouest—L'honorable Thomas McGreevy.
QUÉBEC (Comté) — Philippe Adolphe Caron.
- QUEEN (N.B.)—George Gerald King.
QUEEN (N.E.)—Silas T. R. Bill.
- QUEEN (I. P. E.)— { L'honorable James Colledge Pope.
Frederick de Saint Croix Brecken.
- RENFREW, division nord—Peter White.
RENFREW, division sud — Wm. Bannerman.
- RESTIGOUCHE—George Haddow.
RICHELIEU—Louis Huet Massue.
RICHMOND (N.E.)—Edmund P. Flynn.
RICHMOND ET WOLFE (Q.)—William Bullock Ives.
RIMOUSKI—J. B. Romuald Fiset.
ROUVILLE—George Auguste Gigault.
RUSSELL—L'honorable John O'Connor.
- ST. HYACINTHE—Louis Tellier.
ST. JEAN (N.B.), cité et comté—L'honorable I. Burpee et Charles Wesley Weldon.
ST. JEAN (N. B.), cité — L'honorable Samuel Leonard Tilley, C.B.
ST. JEAN (Q.)—François Bourassa.
ST. MAURICE—Louis Léon L. Desaulniers.
SELKIRK—Donald A. Smith.
SHEFFORD — L'honorable Lucius Seth Huntington.
SHELBURNE—Thomas Robertson.
SIENBROOKE—Edward Towle Brooks.
SIMCOE, division nord—Dalton McCarthy.
SIMCOE, division sud—William C. Little.
SOULANGES—Jacques P. Lantier.
STANSTEAD—Charles C. Colby.
- STORMONT—Oscar Fulton.
SUNBURY—Charles Burpee.
- TÉMISCOUATA—Paul Etienne Grandbois.
TERREBONNE—L'honorable Louis F. R. Masson.
TROIS-RIVIÈRES—L'honorable Hector L. Langevin, C.B.
TORONTO Centre—Robert Hay.
TORONTO, Est—Samuel Platt, aîné.
TORONTO Ouest—L'honorable John Beverley Robinson.
DEUX-MONTAGNES—J.-Bte. Daoust.
- VANCOUVER, ILE—Arthur Bunster.
VAUDREUIL—Jean-Baptiste Mongenais.
VERCHÈRES—L'honorable Félix Geoffrion.
- VICTORIA (C.B.)— { Très honorable sir J. A. Macdonald, C. C.B.
Amor DeCosmos.
- VICTORIA (N.B.)—John Costigan.
VICTORIA (N.E.)—Duncan McDona'd.
VICTORIA (O.), division nord—Hector Cameron.
VICTORIA (O), division sud—Arthur McQuade.
- WATERLOO, division nord—Hugo Kranz.
WATERLOO, division sud—Sam. Merner.
WELLAND—Christopher Wm. Bunting.
WELLINGTON, division centre—George T. Orton.
WELLINGTON, division nord—Geo. Alex. Drew.
WELLINGTON, division sud — Donald Guthrie.
WENTWORTH, division nord—Thos. Bain.
WENTWORTH, division sud—Jos. Rymal.
WESTMORELAND —L'honorable sir Albert James Smith, C.C.M.G.
- YALE—Edgar Dewdney.
YAMASKA—Charles Gill.
YARMOUTH—Frank Killam.
YORK (N.B.)—John Pickard.
YORK (O), division est—Alf. Boulbee.
YORK (O.), division nord—F. W. Strange.
YORK (O.), division ouest — Nathaniel C. Wallace.

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

PREMIÈRE SESSION DU QUATRIÈME PARLEMENT DU CANADA, ASSEMBLÉ POUR
L'EXPÉDITION DES AFFAIRES LE 13 FÉVRIER 1879, QUARANTE-
DEUXIÈME ANNÉE DU RÈGNE DE

SA MAJESTÉ LA REINE VICTORIA.

LE TROISIÈME PARLEMENT du Canada, qui avait été prorogé le 10 mai 1878, et de temps à autre, à compter de cette date, fut dissout par une Proclamation, le 17 août 1878; et des brefs ayant été émis et rapportés, un nouveau Parlement fût convoqué pour l'expédition des affaires, le 13 février 1879, et se réunit en conséquence ce jour-là.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 13 février 1879.

Ce jour étant le premier jour de la réunion de la première session du quatrième Parlement, pour la dépêche des affaires, — Alfred Patrick, écuyer, Greffier de la Chambre des Communes, Donald William Macdonell, Gustavus William Wicksteed, Henry Hartney, John George Bourinot et Jean Philippe Leprohon, écuyers, Commissaires *per dedimus potestatem*, nommés pour administrer le serment aux Membres de la Chambre des Communes, étant présents pour remplir leurs devoirs en conséquence; — Richard Pope, écuyer, Greffier de la Couronne en Chancellerie, remet au dit Alfred Patrick, un livre contenant une liste des membres élus pour servir dans ce présent Parlement.

Les dits Commissaires administrent alors le serment aux membres qui sont présents, — ce qui étant fait et les membres ayant signé le rôle contenant le serment, ils se rendent à leurs sièges.

Un message est remis par René Edouard Kimber, écr., Gentilhomme Huissier de la Verge Noire, lequel est comme suit :

“ *Messieurs,*

“ L'honorable William Johnstone Ritchie, député-gouverneur, désire la présence immédiate de cette Chambre à la salle des séances du Sénat.”

Les membres se rendent en conséquence au Sénat, où le Président de ce corps dit :

“ *Honorables Messieurs du Sénat et*

“ *Messieurs de la Chambre des Communes :*

“ L'honorable William Johnstone Ritchie, député-gouverneur, ne juge pas à propos de déclarer les raisons pour lesquelles il a convoqué

le présent Parlement du Canada, avant qu'un Orateur de la Chambre des Communes ait été élu suivant la loi ; mais demain, à trois heures de l'après-midi, ces raisons seront expliquées.

Et les membres étant de retour ;

ELECTION DE L'ORATEUR.

SIR JOHN A. MACDONALD s'adressant au Greffier, dit : M. Patrick, j'ai l'honneur de proposer que l'honorable Joseph Godéric Blanchet, représentant le comté de Lévis, soit élu Orateur de cette Chambre. Pour ceux qui ont siégé ici depuis quelque temps, il est inutile de déclarer que l'honorable M. Blanchet possède les qualités requises pour occuper la charge dont il s'agit. Je dirai simplement que l'honorable député de Lévis a une grande expérience parlementaire. Il a été membre du Parlement de l'ancienne Province du Canada, depuis 1861 jusqu'à la Confédération ; et tous ceux qui l'ont connu alors, peuvent rendre hommage aujourd'hui à son mérite. Depuis la Confédération, il a acquis de l'expérience non seulement dans la Chambre des Communes du Canada, mais dans l'Assemblée Législative de la Province de Québec. En outre, il a présidé durant huit ans en qualité d'Orateur, l'Assemblée Législative de sa Province natale, et sa conduite, je puis l'affirmer, a été généralement approuvée par les deux partis. Dans la discussion du droit constitutionnel et de la pratique parlementaire, l'honorable M. Blanchet a déployé beaucoup de talent ; et son expérience comme Orateur et comme député lui a valu de passer pour une autorité sur toutes ces questions, dans la Chambre des Communes, et la Législature Provinciale. Je propose donc qu'il prenne le fauteuil de cette Chambre comme Orateur.

M. TILLEY : M. Patrick. J'ai l'honneur de seconder la nomination de l'honorable député de Lévis comme Orateur.

M. MACKENZIE : M. Patrick. Avant de dire ce que sera mon attitude sur cette question, je veux exprimer la surprise que m'a causé la nomination de l'honorable député de Lévis. Tous ceux qui formaient partie de la Chambre en 1873, après les élections de 1872, se souviennent que le chef actuel du gouvernement en proposant la nomination de l'Orateur de la précédente Chambre, avait émis l'opinion que nous devons suivre ici la pratique établie en Angleterre, depuis

plusieurs années, c'est-à-dire, ré-élire l'Orateur, jusqu'à ce que ce dernier se retirât de la vie publique après avoir été élevé à la dignité de pair, ou pour autres causes. La nomination de M. Cockburn, Orateur du précédent Parlement, fut la conséquence de la déclaration du Premier Ministre, qui, j'avais le droit de le croire, devait suivre aujourd'hui la même ligne de conduite qu'en 1873, vu surtout qu'il avait lui-même loué M. Anglin, dont il reconnaissait la parfaite impartialité. En effet, l'an dernier, l'honorable monsieur félicitait M. Anglin dans une circonstance semblable ; il avouait que le député de Gloucester était un excellent Orateur, s'acquittant de ces fonctions avec une sage indépendance. Nous nous attendions donc, naturellement, à la nomination de M. Anglin comme Orateur de ce Parlement. On comprendra qu'il est difficile pour l'honorable monsieur d'échapper aux embarras de la situation, et n'était la merveilleuse rapidité avec laquelle il sait changer de position, en matières politiques, la proposition eût été sans doute faite. Bien que l'on n'ait pas jugé à propos de nommer M. Anglin, je ne pense pas devoir proposer aucun amendement. J'ajouterai, néanmoins, qu'aucune nomination ne pouvait nous être plus agréable que celle de l'honorable député de Lévis, qui, je n'en doute pas, saura remplir les hautes et difficiles fonctions d'Orateur avec fidélité et de manière à ne provoquer aucune plainte quelconque. Il sera de notre devoir de donner au nouvel Orateur tout l'appui possible, sans porter atteinte, cependant, aux privilèges du Parlement.

La motion est adoptée.

M. PATRICK : Je déclare M. Blanchet digne élu Orateur de cette honorable Chambre.

M. Blanchet est alors conduit au fauteuil par Sir John A. Macdonald et M. Tilley.

Puis M. l'ORATEUR dit : Je remercie humblement la Chambre pour l'honneur insigne qu'elle vient de me conférer en me choisissant à l'unanimité pour être son Orateur. Je tâcherai de me rendre digne d'une position si importante et si responsable. S'il s'élève des questions qui exigent de l'expérience et une grande connaissance de la loi et de la pratique parlementaire, je demanderai l'avis et le

conseil des membres de cette Chambre qui sont versés dans la pratique parlementaire. Et en présidant aux délibérations de cette assemblée, j'agirai avec la plus stricte impartialité, suivant les lois du Parlement, et conformément à la volonté de cette Chambre.

La masse est alors placée sur la table.

SIR JOHN A. MACDONALD dit alors : Mr. l'Orateur, je vous félicite avec plaisir sur votre élection, et je propose que la Chambre s'ajourne.

Et la Chambre s'ajourne
à trois heures et
vingt-cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 14 février 1879.

La Chambre se réunit à trois heures.

PRIÈRE.

M. l'Orateur ayant pris le fauteuil,

Un message est remis par le Gentilhomme Huissier de la Verge Noire, lequel est comme suit :

M. L'ORATEUR,

“ Son Excellence le Gouverneur-Général désire la présence immédiate de cette Chambre à la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent à la salle du Sénat, et alors l'honorable JOSEPH GODÉRIC BLANCHET, ORATEUR élu, s'exprime comme suit :

“ QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

“ La Chambre des Communes m'a élu comme son Orateur, bien que je ne sois que peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont assignés.

“ Si dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive, en aucun temps, de tomber en erreur, je demande que la faute me soit imputée, et non aux Communes, dont je suis le serviteur, et qui, par mon ministère, réclament, pour être en état de mieux remplir leurs devoirs envers leur Souveraine et leur pays, tous leurs droits et privilèges incontestables, spécialement ceux de la liberté de la parole dans leurs débats, le libre accès à la personne de Votre Excellence, en tout temps convenable, et de la part de Votre Excellence, l'interprétation la plus favorable de leurs délibérations.”

Alors le Président du Sénat dit :

M. L'ORATEUR,

“ J'ai ordre de Son Excellence de vous déclarer qu'elle se confie pleinement dans le devoir et l'attachement de la Chambre des Communes

envers la personne de Sa Majesté et son gouvernement, et ne doutant point que ses délibérations ne soient conduites avec sagesse, modération et prudence, Elle accorde, et en toutes les occasions, Elle reconnaîtra et permettra l'exercice de ses privilèges constitutionnels.

“ J'ai aussi ordre de vous assurer que les Communes auront un prompt accès auprès de Son Excellence, en toutes les occasions convenables, et que Son Excellence interprétera toujours de la manière la plus favorable leurs délibérations, ainsi que vos paroles et vos actions.”

Il plut alors à Son Excellence le Gouverneur-Général d'ouvrir le Parlement par un Discours du Trône.

Et la Chambre étant de retour,

M. L'ORATEUR fait rapport que la Chambre des Communes s'est rendue dans la salle des séances du Sénat, et qu'il a réclamé pour la dite Chambre, les privilèges accoutumés, et qu'il a plu à Son Excellence de les lui assurer.

M. L'ORATEUR met devant la Chambre le jugement, en date du 7 août 1878, de l'honorable juge Plamondon, l'un des juges choisis pour la décision d'affaires de pétitions d'élection, en conformité de l'Acte des élections fédérales contestées, 1874, dans l'affaire de la pétition d'élection pour la division électorale de Drummond et Arthabaska; aussi, le certificat et le rapport de l'honorable juge Armour, l'un des juges choisis pour la décision d'affaires de pétitions d'élection, conformément à l'Acte des élections fédérales contestées, 1874, au sujet de l'élection pour le collège électoral de la division est du comté de Hastings; aussi, le certificat et le rapport de l'honorable juge Henri T. Taschereau, l'un des juges choisis pour la décision d'affaires de pétitions d'élection, conformément à l'Acte des élections fédérales contestées, 1874, concernant l'élection pour la division électorale de Kamouraska.

BILL CONCERNANT LA PRESTATION DES SERMENTS D'OFFICE.

(*Sir John A. Macdonald.*)

PREMIÈRE LECTURE.

SIR JOHN A. MACDONALD présente un bill (No. 1) intitulé : “ Acte relatif à la prestation des serments d'office ”, lequel est lu pour la première fois.

DISCOURS DU TRÔNE.

M. L'ORATEUR fait rapport du dis-

cours d'ouverture de Son Excellence, et en donne lecture à la Chambre comme suit :

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

En me présentant pour la première fois devant le Parlement du Canada, je désire exprimer le plaisir que j'éprouve d'avoir été appelé à la haute et importante fonction que je remplis maintenant, et vous assurer de l'entière satisfaction avec laquelle je viens demander votre concours et votre aide.

Je témoigne ma profonde reconnaissance pour la réception dont j'ai été l'objet moi-même comme représentant de Sa Majesté, et j'ai le devoir, d'après l'ordre de la Reine, de transmettre, par votre intermédiaire, au peuple du Canada, les remerciements de Sa Majesté pour le loyal, généreux et sympathique accueil fait par lui à sa fille.

Les produits et les objets manufacturés envoyés par le Canada à la grande exposition de Paris, l'année dernière, ont beaucoup attiré l'attention, et l'on croit que ce fait aura des conséquences favorables pour le commerce du Canada avec l'Europe. Je vous félicite de ce succès, qui doit être, en grande partie, attribué aux bienveillants et incessants efforts de Son Altesse Royale le Prince de Galles comme président de la section britannique. Le rapport du commissaire canadien vous sera communiqué, dès qu'il aura été reçu.

J'ai le plaisir de vous informer que la somme accordée pour les droits de pêcheries, d'après le traité de Washington, a été payée par les Etats-Unis, et que le gouvernement de Sa Majesté a réglé avec le Canada et Terre-Neuve leur part respective de l'indemnité. Les documents concernant cette affaire vous seront soumis. L'important commerce des bestiaux entre le Canada et l'Angleterre, commerce qui prend un rapide accroissement, a été sérieusement menacé par l'apparition de la pleuro-pneumonie dans différentes parties des Etats-Unis. Pour prévenir l'invasion de la contagion en Canada, et l'interruption du commerce qui s'en serait suivie, j'ai fait rendre, en vertu de l'acte de 1869, relatif aux maladies contagieuses qui attaquent les animaux, une ordonnance prohibant l'importation ou l'introduction en Canada des bestiaux américains, pour une courte durée. On espère que la maladie sera détruite avant longtemps aux Etats-Unis et que la nécessité de continuer la prohibition

disparaîtra en conséquence. Votre attention, sera appelée sur un amendement à faire à l'acte que je viens de mentionner.

Mon gouvernement a entamé, avec l'approbation de Sa Majesté, des négociations tendant au développement du commerce canadien avec la France et l'Espagne, ainsi qu'avec leurs colonies respectives. J'espère pouvoir vous communiquer le résultat de ces négociations pendant la présente session.

Mon gouvernement se propose de presser avec la plus grande vigueur l'exécution du chemin de fer canadien du Pacifique, et de satisfaire ainsi à l'attente raisonnable de la Colombie Britannique. En donnant suite à cette intention, il est nécessaire d'avoir égard à la situation financière du pays. Une communication par rail a été établie entre le Manitoba et le réseau des chemins de fer américain au moyen de la jonction, opérée à Saint-Vincent, de l'embranchement Pembina de notre chemin de fer avec la ligne de Saint-Paul et du Pacifique. Cette partie de notre grande ligne qui va de la Rivière-aux-Anglais à Kivatin, se donne maintenant à l'entreprise, et on en hâtera la confection afin de relier au plutôt le lac Supérieur au grand Nord-Ouest.

Un bill à l'effet d'amender et de refondre les actes concernant les timbres, sera soumis à votre examen, ainsi qu'une mesure portant modification à l'acte relatif aux poids et mesures.

Le recensement décennal doit avoir lieu en 1881. Je crois opportun qu'une mesure à ce sujet soit passée pendant la présente session, pour donner amplement le temps de faire les préparatifs et dispositions préliminaires, et pour s'assurer que le recensement sera exécuté avec autant d'exactitude et d'économie que possible. Relativement à ce sujet, il peut être bon de considérer la convenance de pourvoir à quelque moyen de recueillir des statistiques vitales, criminelles et générales, et de les comparer.

Il vous sera soumis un bill pour la ré-organisation de certains départements du gouvernement; des mesures relatives à l'arpentage et à l'administration des terres fédérales, à la police à cheval, au département des Postes, et une mesure à l'effet d'amender en quelques points les lois concernant les Sauvages. Il vous sera soumis de plus une mesure ayant pour objet de transférer à Sa Majesté, à l'usage du Canada, la propriété de terrains de l'artillerie et de l'amirauté dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Le budget pour l'année prochaine vous sera présenté sous peu. En le préparant, on a apporté toute l'économie compatible avec l'efficacité du service public. Je regrette que les recettes versées au trésor, et provenant des sources ordinaires, continuent à être insuffisantes pour satisfaire aux dépenses à la charge du revenu consolidé. Je ne doute pas que vous ne pensiez avec moi qu'il n'est point désirable de voir nos finances rester plus longtemps dans cette situation. En appliquant la plus stricte économie à la dépense publique et en remaniant le tarif en vue d'accroître le revenu, et tout à la fois de développer et d'encourager les diverses industries canadiennes, vous pourrez, j'espère, rétablir l'équilibre entre le revenu et la dépense, et aider à faire cesser la crise commerciale et économique qui malheureusement dure encore parmi nous.

J'ai ordonné que les comptes publics de l'année fiscale dernière fussent mis sous vos yeux.

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Le Parlement a reconnu l'importance qu'il y avait d'offrir au public un moyen de déposer en sûreté ses épargnes, en prenant des dispositions pour lui permettre de les placer entre les mains du gouvernement à un taux raisonnable d'intérêt. Il vous conviendra peut-être de considérer jusqu'à quel point il serait possible d'offrir la même garantie, et le même encouragement aux personnes ayant le désir de pourvoir par une assurance sur leur vie, aux besoins de ceux qui dépendent d'elles.

Vous donnerez, je n'en doute point, toute votre attention aux importants sujets que j'indique et aux intérêts généraux du pays.

SIR JOHN A. MACDONALD propose que le discours de Son Excellence soit pris en considération, lundi prochain.

COMITÉS PERMANENTS.

SIR JOHN A. MACDONALD propose :

« Que des comités permanents de cette Chambre pour la présente session, soient nommés pour les objets suivants :—1o. Privilèges et élections ; 2o. Lois expirantes ; 3o. Chemins de fer, canaux et télégraphes ; 4o. Bill privés ; 5o. Ordres permanents ; 6o. Impressions ; 7o. Comptes publics ; 8o. Banques et commerce ; 9o. Immigration et colonisation ;—et que ces comités soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront ren-

voyés par la Chambre, et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes et papiers.

La motion est adoptée.

RAPPORT.

M. L'ORATEUR soumet à la Chambre le rapport du Bibliothécaire du Parlement sur l'état de la bibliothèque.

Et la Chambre s'ajourne à quatre heures P. M.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 17 février 1879.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures P. M.

PRÈRE.

NOMINATIONS.

M. L'ORATEUR informe la Chambre qu'il a nommé John George Bourinot, écuier, deuxième assistant-greffier, au poste de premier assistant-greffier, et Jean Philippe Leprohon, écuier, greffier-en-chef des comités, à la charge de deuxième assistant-greffier.

M. MACKENZIE—Est-ce que quelqu'un a résigné ?

M. L'ORATEUR—On me dit que M. Piché n'est pas ici.

M. MACKENZIE—Je désire savoir si vous avez reçu la résignation de M. Piché ?

M. L'ORATEUR—Non.

M. MACKENZIE—Ou si vous avez démis M. Piché ?

M. L'ORATEUR—Non.

M. MACKENZIE—Alors, j'affirme que l'on ne pouvait agir, comme on l'a fait, que dans l'un ou l'autre cas.

RAPPORT.

M. L'ORATEUR présente à la Chambre, le compte courant du Comptable de la Chambre des Communes, du montant reçu et déboursé par lui pour dépenses contingentes, du 1er juillet 1877 au 1er juillet 1878, avec le rapport de l'Auditeur.

RAPPORT OFFICIEL DES DEBATS.

INTERPELLATION.

M. MACKENZIE—Avant que l'on passe à l'ordre du jour, je demanderai au premier ministre, s'il a quelque renseignement à nous communiquer, au sujet de la publication des débats de la Chambre. Les journaux ainsi que certaines circulaires nous apprennent que le gouvernement, ou d'autres, auraient donné le contrat pour l'impression des débats. Or, je ne sache pas que le dernier Parlement ait autorisé le gouvernement, et la Commission de l'Economie Interne n'a pas, non plus, ce pouvoir. S'il a été réellement fait quelque chose, l'on avait sans doute l'intention de demander l'approbation de la Chambre, et tous les renseignements devraient en conséquence nous être fournis sans retard.

SIR JOHN A. MACDONALD—Le gouvernement a fait des arrangements préliminaires pour la publication des débats, dans la pensée que la Chambre l'approuverait. Nous avons assumé une responsabilité dont la Chambre voudra bien sans doute nous dégager. Car nous avons cru que le pays, comme la Chambre exigeaient un rapport officiel et impartial des débats. Naturellement, le contrat est sujet à l'approbation de la Chambre.

ADRESSE EN REPOSE AU DISCOURS
DE SON EXCELLENCE.

La Chambre prend alors en considération le discours de Son Excellence à l'ouverture de la session.

M. BRECKEN—Avant d'essayer de remplir la tâche difficile qui m'est dévolue—tâche, qui, je l'admets franchement, est au-dessus de mes forces—je dois solliciter l'indulgence de la Chambre. C'est la première fois que j'ai l'honneur de siéger dans cette Chambre : et je sais que l'on a toujours accordé aux jeunes membres qui, dans les précédents Parlements, occupaient une position analogue à la mienne, les sympathies que je réclame aujourd'hui. Si je n'étais pas sûr de la bienveillance de la Chambre, je me hasarderais difficilement à prendre la parole. Son Excellence, au premier paragraphe de son discours exprime sa reconnaissance d'avoir été nommé par Sa Gracieuse Majesté la Reine au poste élevé et im-

M. L'ORATEUR.

portant qu'Elle occupe. Je suis sûr, M. l'Orateur, d'être le fidèle écho du sentiment des membres de cette Chambre et de de la population toute entière du Canada, en disant que nous sommes très-reconnaisants envers Sa Majesté pour le choix judicieux et sage qu'Elle a fait. (Très-bien, très-bien.) Notre illustre Reine en déléguant ici son noble gendre comme Vice-Roi du Canada, a nommé l'un des hommes d'Etat le plus distingués de la mère-patrie, l'un de ceux qui promettent le plus pour l'avenir.

Bien que Son Excellence n'ait pu, à raison de son âge, prendre, pendant longtemps, une part active dans les affaires politiques, l'éducation distinguée qu'elle a reçue, l'expérience qu'Elle a pu acquérir, comme député à la Chambre des Communes de la Grande-Bretagne, ses talents bien connus, ses goûts artistiques, et sa connaissance parfaite des institutions de la république voisine, lui permettront de rendre de grands services au pays durant son administration. Je suis sûr, M. l'Orateur, que sous son gouvernement, les intérêts matériels de l'Etat seront développés dans une grande mesure, que le pays sera plus prospère et plus uni, et que, si cela est possible, les sentiments de loyauté qui animent le peuple, seront maintenus et augmentés. Toute cette honorable Chambre et le pays tout entier, accueilleront avec orgueil et plaisir la marque de confiance que nous a donnée Notre Gracieuse Souveraine, en envoyant pour résider au milieu de nous, une de ses illustres filles, Son Altesse Royale la Princesse Louise. Durant son court séjour au Canada, Son Altesse a déjà su gagner l'estime et l'affection de tous, par ses manières douces et affables, et par son aimable caractère. Ses connaissances étendues et variées, ses talents artistiques et l'intérêt qu'elle a toujours porté aux institutions de bienfaisance de la mère-patrie, qui ont pour but d'instruire et d'aider les classes pauvres, sont un sûr garant que son séjour en ce pays sera un grand bienfait pour tout le Canada, et que, à l'instar de la Comtesse de Dufferin, qui l'a précédée en ce pays, elle sera l'amie sincère de toutes les classes de la société, sans égard à leur condition sociale. Je crois, que quand l'administration de Son Excellence sera terminée, Elle aura si bien contribué à l'avancement du pays, que nous se-

rons alors témoins du même spectacle que celui qui se déroula à nos yeux au départ de cet homme d'Etat distingué, et de ce véritable ami des Canadiens, notre ex-Gouverneur-Général ; et les regrets de notre population lors du départ de Son Excellence, seront aussi profonds et aussi hautement exprimés, quand Elle devra, avec sa royale épouse, quitter nos rivages pour rejoindre son illustre famille dans la mère-patrie.

Le paragraphe suivant est plein d'intérêt pour toute la population de la Confédération. On y voit avec bonheur que le Canada, par son envoi de produits et d'articles manufacturés à l'exposition de Paris, a appelé sur lui l'attention des autres peuples, et on a droit d'espérer que le commerce et les industries de ce pays en profiteront. On peut difficilement se faire une juste idée des bienfaits que retirent les divers peuples de ces luttes pacifiques de leur commerce et de leurs industries. La Chambre doit voir avec plaisir la position élevée qu'a pu atteindre, parmi tant de nations rivales assemblées à cette exposition, notre jeune pays, encore peu peuplé et malgré tous ses désavantages—mais la population loyale du Canada apprendra avec joie qu'une grande partie de ce succès est due à la bienveillance et à l'infatigable énergie avec lesquelles Son Altesse Royale le Prince de Galles a favorisé nos intérêts. Il est beau de voir l'héritier de la Couronne de la Grande-Bretagne, se mêlant aux sujets de sa royale mère, et excitant leur émulation, dans ces combats pacifiques, par son exemple, et les aidant à occuper une haute position dans l'industrie et le commerce. Quand on voit un membre de la famille royale s'identifier ainsi avec les véritables intérêts de son pays, on sent grandir les sentiments d'affection que porte toujours en lui pour sa Souveraine, le sujet britannique. Tout le monde apprendra avec plaisir le règlement définitif de la question si longtemps controversée de nos pêcheries, par le Traité de Washington. Je sais, moi qui appartiens aux provinces maritimes, qu'en touchant cette question, on était sur un terrain brûlant, et je suis charmé de voir qu'elle a été réglée paisiblement et à l'amiable, au moyen d'un arbitrage. Les habitants de la république voisine n'ont pas vu ce résultat d'un très bon œil, et ils ont cru que l'indemnité accordée était

excessive ; ils ont même accompagné le paiement d'un protêt. Mais je crois être dans la vérité en disant que le jugement rendu est parfaitement d'accord avec les témoignages donnés devant les commissaires à Halifax.

Avant d'en finir avec ce paragraphe de l'adresse, qu'il me soit permis de féliciter le très-honorable premier ministre de la part qui lui revient dans le règlement heureux de cette question pendante depuis si longtemps. A l'époque où furent posées les bases du Traité de Washington, le très honorable monsieur, occupait la haute position de commissaire anglais ; et c'est la première fois je crois, qu'un homme d'Etat appartenant aux colonies, ait reçu un pareil honneur de Sa Majesté. Je ne doute point que le résultat heureux qui a été obtenu, ne soit dû en grande partie à sa longue expérience comme homme d'Etat, et à sa parfaite connaissance de tous les faits relatifs à cette question. On a porté à cette occasion, et même dans cette enceinte, je crois, des jugements bien différents sur cette affaire—mais comme l'on dit vulgairement : quand l'on mange d'un plat, c'est qu'on le trouve bon. Le jugement qui a été rendu nous satisfait pleinement, et il n'est que juste de remercier l'honorable premier ministre du service signalé qu'il a rendu au pays en réglant cette question d'une manière si avantageuse pour nous.

Le paragraphe suivant du discours du Trône est aussi d'une importance majeure. Il a rapport au commerce d'animaux, qui va s'augmentant tous les jours entre l'Angleterre et le Canada. Par suite d'une maladie connue sous le nom de *pleuro-pneumonie* dont étaient atteints les bestiaux des Etats-Unis, tout ce genre de commerce entre ce pays et la Grande-Bretagne menaçait d'être interrompu. Si je comprends bien, le bétail du Canada et des Etats-Unis, avait droit d'entrée sur les marchés anglais. Après que les renseignements nécessaires eurent été pris, l'honorable ministre de l'Agriculture, sûr de l'existence de cette maladie et sachant qu'elle se répandait rapidement dans tous les Etats-Unis, adopta à ce sujet les mesures nécessaires, et cette promptitude lui fait grand honneur. De son côté, dès que le gouvernement impérial, eut eu connaissance de l'état de choses, il prohiba l'importation du bétail améri-

cain sur les marchés anglais. Cette défense ne s'étendit pas, cependant, au bétail importé du Canada. Il est évident que la seule ligne de conduite qui restait au gouvernement de ce pays, était de défendre aussi l'importation du bétail des Etats-Unis. Si on considère bien les grands intérêts qui étaient en jeu, on devra nécessairement reconnaître que l'honorable ministre a agi avec une diligence qui mérite nos éloges, car autrement, la restriction du gouvernement impérial, qui voulait se protéger, aurait été appliquée à ce pays, ainsi qu'aux Etats-Unis. D'ailleurs, il fallait nécessairement prendre ce moyen pour empêcher que la maladie ne se communiquât à nos bestiaux, et que les marchés anglais ne nous fussent fermés, ce qui aurait été un état de choses déplorable, car, si je suis bien informé, le commerce de bétail entre le Canada et l'Angleterre, est une source de richesses pour nous et s'accroît rapidement. Il n'est donc que juste, et en même temps d'une grande importance de protéger notre commerce quand on considère combien il est partout languissant. Un autre paragraphe de l'Adresse, a trait à une question très importante, celle de nos industries et de notre commerce. Son Excellence, nous annonce dans son discours, que, avec la permission de Sa Majesté, le gouvernement du Canada a fait des ouvertures à la France et l'Espagne dans le but de développer notre commerce avec ces pays et leurs colonies. A mon sens, bien qu'il n'en soit pas parlé expressément, il est une branche de commerce à laquelle on doit avoir sérieusement songé en rédigeant ce paragraphe. A l'époque où l'Angleterre et la France s'unirent par des traités de commerce en 1860 ou 1861, ces deux nations se firent de mutuelles concessions, et réduisirent de part et d'autre, les droits dont étaient frappées certaines marchandises des deux pays. Peu de temps après, la France et l'Autriche firent un traité qui permettait à ce dernier pays d'enregistrer ses navires dans les ports français à raison d'un droit de deux francs par tonneau. Par l'article du traité entre la Grande-Bretagne et la France, qui favorise l'Angleterre plus que tout autre pays, les vaisseaux construits en ce dernier pays sont admis dans les ports français moyennant un droit égal à celui imposé sur les vaisseaux autrichiens.

Le gouvernement précédent s'est occupé, je le sais, de cette question, et s'est efforcé d'obtenir une réduction du droit d'entrée en France, payé par les vaisseaux construits au Canada. Quand le gouvernement français fut saisi de cette demande, il répondit, que le traité ne s'étendait qu'aux navires construits en Angleterre, et non à ceux construits dans les colonies. Il en est résulté que nos navires sont restés sujets au droit général, imposé par la France sur les navires, qui est, je crois, de 40 francs par tonneau, et qui, dans mon opinion, équivaut à l'exclusion de cette branche du commerce canadien. Je suis certain que le gouvernement recevrait les remerciements les plus chaleureux de tout le pays, s'il parvenait à obtenir, ce qui est fort à désirer, que le droit sur les navires de construction canadienne, fut réduit de façon à rendre cette branche du commerce profitable pour nos constructeurs. Ce serait également un heureux résultat, si ces pourparlers avaient pour effet d'ouvrir les ports des colonies anglaises et espagnoles au commerce du Canada. Je suppose néanmoins, que notre pays, à la suite de cette demande de concessions et de réductions dans les droits étrangers, sera appelé à donner à ces pays, des privilèges en retour. Un traité avec ces nations et leurs colonies élargirait le cercle de nos relations commerciales, donnerait de l'emploi à la population de la Confédération, et pourrait plus fortement induire les travailleurs de la mère-patrie, où la concurrence est trop vive, à venir en ce pays où ils pourraient vivre plus aisément. Si nous pouvions leur offrir ces encouragements, aidés de lois libérales et d'une sage législation, il nous serait plus facile de les attirer ici, et de les décider à se fixer au Canada au lieu de passer aux Etats-Unis. Le territoire de notre pays excède en superficie celui de la république voisine; nos ressources sont inépuisables, notre agriculture, nos forêts, nos mines et nos pêcheries sont très riches, et cependant cette immense richesse est sans valeur pour nous, car nous manquons de bras pour l'exploiter. Il est donc nécessaire que l'administration actuelle travaille avec énergie, soit en faisant des traités ou d'une autre manière, pour donner de l'essor aux industries anciennes et en faire surgir de nouvelles, afin de pouvoir donner de l'emploi à notre popula-

tion et de l'accroissement à notre commerce.

Un autre paragraphe de l'adresse a rapport au chemin de fer du Pacifique. Le gouvernement se propose de poursuivre les travaux de ce chemin de fer avec vigueur, pour satisfaire le désir bien raisonnable des habitants de la Colombie-Britannique. Après la Confédération, quand les provinces éloignées s'unirent au Canada, on songea à les rapprocher aux provinces plus anciennes, au moyen de communications faciles. Tous les partis furent, je crois, du même avis. Je me rappelle même, avoir lu, dans un journal influent, qui n'était pas partisan du premier ministre, un article demandant pourquoi ce dernier retardait les travaux. Mais je crois qu'il existe une grande diversité d'opinion sur la manière dont ces travaux doivent être faits. Il y a un point cependant sur lequel tous doivent s'accorder. Quand la Colombie-Britannique entra dans la confédération des provinces, ce ne fût qu'avec l'entente qu'un chemin de fer serait construit, donnant autant que possible à ces provinces éloignées un moyen facile de communication avec l'est, pour pouvoir aisément effectuer le transport de leurs produits par la mer. Le gouvernement de la Confédération a engagé sa parole, et mieux vaut perdre son argent que son honneur. Je crois que sous peu 500 milles de ce chemin, reliant le lac Supérieur au Nord-Ouest, seront terminés ; ce qui serait déjà un grand avantage, et le commencement de l'exécution d'un engagement du Canada avec la Colombie anglaise. La ligne de conduite que le gouvernement actuel ou tout autre doit suivre par rapport à ces travaux, est, à mon avis, de les poursuivre sans relâche, avec tous les moyens à sa disposition.

On voit dans le discours du Trône, qu'une nouvelle voie de communication a été ouverte entre Manitoba et le réseau des chemins de fer des États-Unis, en reliant l'embranchement de Pembina avec le chemin de fer de Saint-Paul et Pacifique à Saint-Vincent.

Je ne puis dire si cet arrangement sera avantageux pour notre population, ou s'il aura pour effet d'entraîner les colons aux États-Unis, et d'y faire passer le commerce à notre détriment, mais je ne doute point que le chemin de fer ne soit d'un grand avantage. Un écrivain

distingué, disait un jour, que pour se faire une juste idée de l'état et de l'avancement d'un pays, il ne s'arrêterait pas à compter le nombre de ses hommes d'État, de ses établissements d'éducation, ou de ses institutions scientifiques, mais qu'il pourrait mieux juger, en examinant de quels moyens de communication, étaient pourvus les habitants pour pouvoir non-seulement échanger leurs denrées, mais encore se communiquer leurs pensées et leurs opinions. Si cette idée est juste, elle doit s'appliquer aussi bien au Canada qu'à tout autre pays. Notre territoire est immense et ce que nous devons le plus chercher, c'est de nous connaître mutuellement et d'encourager l'émigration vers notre pays. Et comment pouvez-vous croire qu'un homme qui est obligé de quitter tout ce qui lui est cher, et qui l'attache à son pays, pour venir chercher fortune sur de nouveaux rivages, choisisse de préférence un pays où il ne trouvera même pas les facilités de communication et toutes les commodités qui diminuent de beaucoup les difficultés que rencontre un émigrant ? N'est-il pas nécessaire dans un pays comme le Canada, dont les ressources sont inépuisables, de tâcher d'en tirer le meilleur parti possible, et d'essayer autant que faire se peut de nous tenir sur un pied d'égalité avec nos voisins, en ce qui concerne les voies de communication. Nous avons la promesse d'un projet de loi devant amender l'acte relatif aux timbres, et d'un autre amendement l'acte des poids et mesures. Les amendements projetés y apporteront, je l'espère, des réformes utiles, et auront pour effet de rendre ces parties du service public plus efficaces. C'est aussi l'intention du gouvernement de présenter un projet de loi pour préparer le recensement qui devra avoir lieu en 1881. Je n'ai aucun doute que pour bien exécuter cet important ouvrage, le gouvernement devra commencer en temps opportun les opérations préliminaires, car il est nécessaire que le recensement soit aussi exact que possible. Le gouvernement doit aussi prendre les mesures convenables pour recueillir et vérifier les statistiques vitales, criminelles et autres. Nul doute que les statistiques vitales sont d'un grand intérêt pour le pays. Par leur moyen peuvent être réglées les questions relatives au droit de propriété, de même que l'on peut y trouver

les dates et les lieux de naissance, renseignements dont l'absence est souvent une source de difficultés. Des statistiques exactes de cette nature peuvent fournir toutes les informations nécessaires pour légiférer sur des questions sanitaires ou criminelles, ou pour l'amendement ou le perfectionnement de nos lois criminelles. Son Excellence nous annonce dans le paragraphe suivant qu'un projet de loi sera soumis à cette Chambre pour la réorganisation de quelques uns des ministères. Tout le monde sait qu'il est question d'abolir le ministère du Receveur-Général. Je crois que le nouveau projet de loi réduira aussi le travail du ministre des Travaux Publics. Je suis certain que l'honorable chef de l'opposition s'accordera à dire avec moi que le travail qui incombe au chef de ce ministère est trop considérable pour être fait par un seul homme. La politique du gouvernement, relativement aux chemins de fer de la Confédération nécessitera l'organisation d'un ministère à cette fin, et le ministère du Receveur-Général devant cesser d'exister, les frais d'administration ne seront pas plus élevés, tandis que l'ouvrage se fera d'une manière plus expéditive. Le budget de l'année prochaine sera sans doute en rapport avec l'état actuel du revenu, sans toutefois que l'efficacité du service public soit perdue de vue. J'arrive maintenant à la partie la plus importante du discours du Trône. Le sujet dont elle traite a été exposé au pays par l'ancien gouvernement ; il a été discuté dans toute la Confédération, et le peuple a exprimé son opinion d'une manière si unanime, qu'il ne doit plus y avoir aucun doute sur ses désirs.

On devra nécessairement attendre pendant quelque temps, mais sous peu, les intentions du gouvernement seront connues. Il est regrettable que durant les quelques années qui viennent de s'écouler, les dépenses aient excédé les recettes, et bien que cette année, l'exécution de certains travaux publics soit nécessaire pour l'avancement du pays, il faudra néanmoins que le budget soit tellement fait, qu'il puisse rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses, afin de conserver le crédit du pays. Ce qu'il nous faut d'abord, c'est l'immigration et l'établissement d'industries manufacturières. Les hommes d'Etat ne peuvent pas par eux-mêmes créer la prospérité et le com-

M. BRECKEN.

merce, et ce sera véritablement un jour de deuil pour le pays, si l'on voit jamais l'agriculteur, l'ouvrier ou le négociant, s'appuyer entièrement sur les hommes d'Etat, et croire que la législation seule pourra rendre le pays plus riche. Je crois, néanmoins, qu'il est du devoir de l'homme d'Etat de prendre des mesures, au moyen de lois sages, pour donner de l'accroissement au commerce et faire disparaître les causes de sa dépression, et loin d'essayer d'introduire une politique fiscale trop exclusive, de s'efforcer au contraire d'adapter cette politique à la condition et aux besoins du pays. Agirez-vous avec un jeune pays comme vous le feriez avec un plus avancé ? Il n'y a rien de mieux que d'aider la jeunesse, soit comme individus, soit comme peuple ou comme société. D'après l'expérience que nous avons acquise, il est juste de s'enquérir, à quel point l'homme d'Etat peut venir en aide au commerce du pays.

On a suggéré de conférer au gouvernement les attributions des compagnies d'assurances sur la vie. Si nous portons nos regards du côté de la mère-patrie ou vers la république voisine, nous voyons des institutions monétaires qui prétendent conserver sûrement les épargnes amassées à grande peine par les ouvriers heureux d'assurer ainsi du pain à leurs familles, en cas de malheur, et qui faillissent tout à coup ; et le pauvre travailleur se retrouve face à face avec la pauvreté, et doit recommencer les mêmes efforts. Or, si le gouvernement a fait preuve de sagesse, en fondant des caisses d'épargne, je demande pourquoi il n'en serait pas de même s'il établissait aujourd'hui un système national d'assurance sur la vie, sous sa propre direction. Si le besoin des caisses d'épargne se faisait sentir, celui de l'assurance sur la vie est urgent, car dans le premier cas, les personnes reçoivent presque toujours avis de la faillite probable d'une banque, et peuvent retirer à temps leurs placements, tandis que dans le second, l'assuré ne peut pas, advenant une faillite, toucher le montant qu'il a payé en primes. Il serait sage de protéger ceux qui ne peuvent mettre leurs familles à l'abri du besoin, dans l'avenir, qu'au moyen de l'assurance sur la vie, leur revenu étant toujours le même et à peine suffisant.

J'ai touché d'une manière bien imparfaite aux différentes clauses de l'adresse,

mais on devra être indulgent, car c'est la première fois que j'ai rempli ce devoir, et je crois que celui qui propose l'adresse ne doit traiter que brièvement les sujets divers qui y sont mentionnés.

Bien que la perspective actuelle soit sombre, je pense que nous devons considérer la position en philosophes, et croire que l'état de choses n'est pas aussi mauvais qu'il pourrait l'être. Nos ressources inépuisables et les diverses nationalités auxquelles appartiennent les habitants de notre pays, nous permettent d'espérer sincèrement un bel avenir.

Notre population combinant l'énergie des Anglais avec la chevalerie des Français, l'impétuosité et la finesse des Irlandais et la persévérance indomptable des Écossais, sous l'emblème de la rose, du trèfle, du chardon et de la fleur de lys, entremêlés, nous pouvons avoir foi en un avenir glorieux et grand. Tous ceux qui disposent de quelque influence dans cette Confédération, doivent adopter cette devise : "Le pays d'abord, les partis ensuite." Je ne crois pas me faire illusion en disant que cet avenir glorieux est assez rapproché. Il ne doit y avoir pour un homme d'État de plus grand plaisir que celui de pouvoir, pour quelque temps, oublier les amertumes de la politique, et consacrer son temps et son énergie à promouvoir les intérêts de son pays.

Nous sommes heureux de dépendre d'un pays qui nous donne plus de liberté que partout ailleurs, car nous voyons nulle part une constitution plus libre et des institutions plus honorables que celle de l'Angleterre.

Je remercie cette Chambre de m'avoir écouté avec autant de patience, et je dois dire que je n'ai pu donner qu'une faible expression aux sentiments qui m'animaient quand j'ai proposé l'adoption de l'adresse.

M. TASSÉ.—M. l'Orateur, en prenant la parole pour seconder l'adresse en réponse au discours du Trône, je suis heureux de pouvoir remplir cette honorable tâche dans ma langue maternelle, dans la première langue européenne parlée sur les rivages de notre pays, langue dont l'usage officiel fait l'éloge des libres institutions qui nous régissent. Dans un discours aussi éloquent que bien inspiré, l'honorable député de Queen nous a parlé de l'importance des matières soumises à notre examen par Son Excellence, et je

suis persuadé qu'il n'y aura qu'une voix dans cette chambre pour reconnaître que ces différents sujets méritent notre plus sérieuse attention, et par la grandeur des intérêts qu'ils touchent et par les circonstances toutes exceptionnelles sous lesquelles ils se présentent à nous.

Le bonheur que Son Excellence exprime d'avoir été choisie pour notre gouverneur, ne saurait dépasser le plaisir que nous a causé sa nomination. Appartenant à l'une des familles les plus distinguées de la Grande-Bretagne, fort de l'expérience acquise dans les chambres du parlement anglais, il fera honneur au noble nom d'Argyle dans la charge éminente qui lui est confiée. Assurément l'autorité impériale ne pouvait être mieux représentée que par celui qui a su se rapprocher plus près du trône britannique qu'aucun autre sujet de notre gracieuse Souveraine. Les Canadiens-Français ont salué d'une réjouissance toute spéciale sa nomination, et ils n'ont pas oublié et n'oublieront pas l'appréciation flatteuse qu'il a faite de leur rôle civilisateur sur ce continent. "Nulle part," a dit le marquis de Lorne, "la loyauté n'est plus vraie, plus fermement assise que parmi les Canadiens-Français, jouissant de l'égalité des lois, de la justice et du gouvernement constitutionnel." Oui, nous avons reconnu à ce noble langage qu'il nous arrivait un successeur des Bagot, des Elgin et des Dufferin—trois noms que notre histoire inscrira en lettres d'or et dont le souvenir restera gravé dans tous les cœurs canadiens.

M. l'Orateur, l'arrivée au milieu de nous d'une fille de notre reine est un événement politique et social dont personne ne saurait méconnaître l'importance. En plus d'une occasion il nous a été donné d'offrir nos hommages à des membres de la maison régnante, mais pour la première fois dans notre histoire, la royauté elle-même, dans la personne d'une princesse du sang, associe ses destinées aux nôtres.

Ayant hérité de son auguste mère les vertus et les qualités qui ont répandu tant d'éclat sur sa couronne, tenant aussi de son noble père son amour des beaux-arts, son vif intérêt pour les œuvres intellectuelles et de charité, Son Altesse Royale exercera, nous n'en doutons pas, la plus bienfaisante influence sur notre population—Elle ne trouvera ici ni titres, ni distinctions, ni les splendeurs

de la cour ; Elle trouvera ici un état social bien différent du vieux monde ; mais Elle trouvera des loyaux sujets de Sa Majesté et des fiers enfants du travail.

Ainsi, M. l'Orateur, se réalise en partie le rêve de ceux qui, lors de l'établissement de la Confédération, croyaient jeter les bases d'un royaume sur lequel plus tard serait appelé à présider un noble rejeton de la maison de Brunswick. C'est là l'un des coups les plus heureux de cette sage politique qui, sous l'inspiration d'un grand homme d'Etat, lord Beaconsfield, a su raffermir le lien colonial, et témoigner hautement que la conservation et le développement des possessions d'outre-mer sont intimement liés à la grandeur présente et future de l'Angleterre.

M. l'Orateur, si un célèbre guerrier a pu dans ce siècle distribuer des couronnes à sa famille par le seul droit du plus fort, ou du génie, si l'on veut, la reine de la Grande-Bretagne pourrait avec plus de justice confier à ses enfants le soin de la représenter dans ses vastes domaines sur lesquels le soleil ne se couche jamais—domaines habités par deux cents millions de sujets de toutes les couleurs, de toutes les races et de toutes les religions—domaines où s'implantent et s'enracinent promptement ces belles institutions qui font des colonies anglaises, pour me servir de l'expression de lord Grey, autant de "libres et heureuses Angletteres."

Son Excellence nous a parlé de l'accueil chaleureux offert aux représentants de Sa Majesté par toutes les classes de notre société ; ces premières ovations, j'en suis sûr, sont le prélude des manifestations non moins empressées qui les attendent où qu'ils aillent depuis Charlottetown jusqu'à Vancouver.

Pourquoi faut-il, M. l'Orateur, qu'un deuil subit non moins que douloureux soit venu plonger dans l'affliction les représentants de notre Souveraine au lendemain même des fêtes brillantes qui célébraient leur arrivée. Toujours impitoyable, la mort n'épargne personne, ni le rang, ni la jeunesse, ni même la bonté. La fin prématurée de la princesse Alice a produit l'émotion la plus pénible parmi les sujets canadiens de Sa Majesté, qui avaient appris à respecter son nom. Ils savaient de plus combien cette perte serait sensible à notre gracieuse souveraine, qui, ayant connu de grandes joies,

dans le cours d'un long et illustre règne, a connu aussi de grandes douleurs.

Son Excellence, M. l'Orateur, nous a félicité des succès que nous avons remportés à l'exposition internationale de Paris, succès qui ont donné à l'étranger une haute idée de notre avancement intellectuel, agricole et industriel. Son Altesse Royale, le prince de Galles, qui agissait comme président de la section anglaise, nous a témoigné en cette circonstance le plus vif intérêt en facilitant la tâche de nos commissaires, et s'est acquis de nouveaux titres à la reconnaissance du peuple canadien.

Cette exposition si propre à faire connaître l'importance de nos ressources, devra favoriser les mesures adoptées par le gouvernement pour créer des relations commerciales plus satisfaisantes avec la France, l'Espagne et leurs colonies respectives. La France comptant ici plus d'un million de ses enfants, ne saurait oublier que le Canada fut autrefois la Nouvelle-France et qu'elle y a laissé des empreintes et des souvenirs que le temps ne peut effacer. Il nous faut nécessairement ouvrir de nouveaux débouchés à notre commerce et à nos industries, et toute action que Son Excellence pourra prendre pour obtenir un résultat aussi désirable recevra de notre part la plus favorable considération.

Il nous a été agréable d'apprendre, M. l'Orateur, que nos réclamations contre les Etats-Unis au sujet de l'exploitation de nos pêcheries ont enfin été réglées d'une façon satisfaisante. Personne qui connaît la valeur de nos pêcheries du golfe Saint Laurent et de nos côtes maritimes ne voudra prétendre pour un moment que la somme de quelques quatre millions de piastres soit une compensation trop considérable pour les privilèges concédés.

La mesure énergique prise par le gouvernement de Son Excellence pour prohiber momentanément l'importation du bétail vivant des Etats-Unis, lui mérite les félicitations de cette honorable Chambre. Elle a eu pour effet d'augmenter en Angleterre la confiance qu'on a dans notre détermination de protéger le pays contre l'introduction de ces épizooties destructives qui ont ravagé les troupeaux de l'Europe.

Son Excellence nous annonce l'introduction d'une loi de recensement, et de

dispositions relatives à la collection des statistiques spéciales, puis des modifications aux lois existantes qui régissent certaines parties de l'administration publique. Je citerai notamment la réorganisation de certains ministères, la refonte des actes concernant le timbre, des amendements à la loi des poids et mesures, la création d'un système national d'assurance sur la vie, des changements dans l'administration des terres fédérales, de la police à cheval et des Sauvages. Toutes ces réformes, tous ces changements, mériteraient d'être commentés si je ne préférerais donner plus particulièrement mon attention à d'autres passages du discours du Trône.

M. l'Orateur, la Chambre est heureuse de savoir que des mesures énergiques vont être prises pour pousser les travaux de notre route transcontinentale. Déjà le chemin de fer Intercolonial est en pleine opération et a créé un vaste commerce entre les provinces maritimes et le reste du pays. Il a absorbé bien des millions, mais tout le monde reconnaît aujourd'hui les avantages incalculables qui en résultent. Ces jours derniers, le premier convoi du chemin de fer du Nord a traversé la région de l'Ottawa, constituant toute une révolution dans les conditions de transport de la province de Québec, en attendant que le chemin soit un anneau important de la grande chaîne de notre route nationale. Cette entreprise du Pacifique qui doit relier toutes nos voies de communication dans un vaste réseau non interrompu d'une océan à l'autre, ne saurait se faire assurément sans des dépenses énormes, mais nous avons lieu d'espérer que les hommes d'Etat qui ont contribué à fonder la Confédération—aidés de ceux qui, formés à leur école, en continuent les traditions, qui ont construit l'Intercolonial, bâti le pont Victoria,—l'une des merveilles du monde,—agrandi nos canaux, exécuté presque tout notre admirable système d'améliorations publiques, sauront mener à bonne fin cette œuvre gigantesque sans imposer des charges trop lourdes à notre population.

L'Ouest, c'est l'avenir ! s'écriait Jefferson aux Etats-Unis en 1818. Cette prédiction put faire des incrédules, mais elle s'est réalisée d'une manière étonnante, prodigieuse même. Eh bien, M. l'Orateur, c'est ma ferme conviction que plus d'un honorable membre de cette Chambre

verra probablement le jour où Manitoba, Kiwatin, la Colombie-Britannique, et les autres provinces qui seront taillées dans les solitaires régions de notre Grand-Ouest—les fameux "pays d'en haut" de nos découvreurs—nous disputeront la prépondérance dans la Confédération. Déjà une partie importante de notre population va s'emparer des luxuriantes prairies de la rivière Rouge, et avant longtemps de la Saskatchewan ; nous voyons s'opérer ici le même phénomène économique qu'aux Etats-Unis, où la Nouvelle-Angleterre se dépeuple au profit de l'Ouest ; déjà Manitoba commence à exporter ces céréales, et ses blés incomparables seront plus tard recherchés sur tous les marchés du monde. Le mouvement commercial et agricole de notre jeune province va être considérablement accéléré par la construction récente du chemin de fer de Pembina, qui va la mettre en communication rapide avec le monde civilisé. Mais le gouvernement a compris qu'il fallait relier au plus tôt notre nord-ouest avec le lac Supérieur, afin que cette contrée devînt directement ses produits sur le territoire canadien ; et le pays apprendra avec une profonde satisfaction que ce tronçon de chemin de fer sera bientôt en pleine voie de construction.

Le chemin de fer du Pacifique, M. l'Orateur, sera le meilleur engin de colonisation dans ces immenses solitudes ; il attirera à sa suite comme par enchantement des milliers d'émigrants, et le jour n'est pas éloigné où les territoires de chasse fréquentés aujourd'hui par le buffle et l'antilope deviendront de vastes champs cultivés et nourriront de nombreux troupeaux domestiques. Sur les bords de nos grands lacs, véritables mers intérieures, surgiront des villes rivales de Saint-Paul, de Milwaukee et de Chicago, et ces nappes d'eau, qui n'ont encore porté que le frêle canot d'écorce du sauvage, seront sillonnées par des milliers de navires chargés des produits de cette terre inépuisable. Puis, quand, portée sur les ailes de la vapeur, la locomotive aura escaladé les Montagnes Rocheuses, et qu'elle fera entendre pour la première fois sa voix puissante aux pionniers de la Colombie-Britannique—aux électeurs lointains représentés par le très honorable chef du gouvernement—nous pourrons nous féliciter d'avoir assis la Confédération sur une base solide, d'a-

voir assuré son indépendance commerciale, et d'avoir exécuté l'œuvre la plus colossale que jamais peuple de notre nombre ait eu l'audace de concevoir et encore moins le bonheur d'accomplir. Ce jour-là, nous aurons mis le couronnement à une entreprise dont il est difficile de prévoir les effets sur le commerce du monde, car nous aurons achevé la route la plus courte entre l'Europe et l'Asie ; ce jour-là, nous aurons réalisé le rêve de Christophe Colomb, de Jacques-Cartier, et de tant d'autres découvreurs, et, continuateurs de leur idée, nous aurons atteint, marchant toujours vers l'ouest, cet antique Orient, dont les richesses, convoitées de tout temps des Européens, font pour une si large part la fortune et la puissance de l'Angleterre. Oui, ce chemin a une importance qui ne se limite pas au Canada, mais s'étend aux intérêts commerciaux de la métropole, qui ne saurait refuser de nous en faciliter l'exécution. Il a plus de trente ans, lord Bury s'écriait au parlement anglais : " Notre commerce dans l'Océan Pacifique avec la Chine, le Japon et les Indes, doit définitivement passer par nos provinces de l'Amérique du Nord. Dans tous les cas, ajoutait-il, nous aurons perdu notre suprématie commerciale le jour où nous aurons négligé cette importante considération, et si nous manquons d'exploiter les avantages physiques que ce pays nous offre, nous mériterons bien d'être déçus."

M. l'Orateur, si, détournant les yeux de ces riantes perspectives, nous les portons sur l'état actuel du pays, le tableau qui s'offre à notre examen n'est guère satisfaisant. Le discours du Trône, naguère écho fidèle de notre prospérité, accuse un déficit dans notre revenu public. Notre commerce est paralysé, nos industries sont languissantes, nos populations ouvrières sans travail, la propriété subit une dépréciation énorme ; bref, tout le monde souffre d'une crise sans exemple dans nos annales par son intensité autant que par sa durée. Il importe donc de rétablir l'équilibre dans notre budget, de pratiquer l'économie la plus sévère compatible avec l'efficacité du service public, de créer un revenu plus fort pour faire face à nos obligations, et de recourir à tous les moyens que présente une législation et une administration sage et judicieuse pour ramener le plus

M. Tassé.

promptement possible l'aisance et la prospérité d'autrefois. Un remaniement de tarif est devenu nécessaire, et Son Excellence nous annonce qu'il se fera de façon à protéger nos industries naissantes. Pour nous encourager dans cette voie, nous avons l'exemple des résultats avantageux du tarif de 1859 ; pour nous encourager dans cette voie nous avons l'exemple de presque tous les peuples qui croient que de toutes les politiques la meilleure est celle qui protège avant tout les intérêts nationaux ; pour nous encourager dans cette voie, nous avons l'exemple de l'Allemagne adoptant le système qui a sauvé la France après ses récents désastres, et nous aurons bientôt peut-être l'exemple de l'Angleterre renonçant à l'application d'un système économique, dont elle a profité, mais qui semble, même pour elle, avoir fait son temps.

M. l'Orateur, le pays s'attend à ce que ce remaniement du tarif se fasse dans le sens protecteur ; nos populations agricoles et industrielles comprenant la solidarité de leurs intérêts, ont proclamé leur opinion sur ce point avec un ensemble qui a surpris tout le monde ; bref, le verdict solennel du 17 septembre dernier réclame entre autres choses, une politique véritablement nationale, une politique large et éclairée, qui active et développe les ressources de notre grande confédération.

Si peu encourageante que soit la situation actuelle, M. l'Orateur, il n'y a pas lieu, cependant, de se désespérer. Les nuages de l'adversité passeront, et l'aurore de meilleurs jours ne saurait tarder longtemps à luire. Avec l'impulsion nouvelle donnée à notre industrie, la construction de nos chemins de fer, la création de nouveaux débouchés pour notre commerce, nous reprendrons bientôt la marche ascendante des années passées. L'un des pays les plus considérables par l'étendue de son territoire ; possédant une marine marchande imposante ; possédant les plus belles communications naturelles ; possédant des pêcheries sans rivaux dans le monde—dont mon honorable collègue, le député de Gaspé, sait si bien, dans l'occasion, faire ressortir l'importance—possédant un sol fertile, couvert de magnifiques forêts, et recelant dans son sein des richesses minérales extrêmement variées, nous n'avons rien à envier aux pays les mieux favorisés par la nature. Laissez-

moi, à ce sujet, citer les paroles d'un homme d'Etat américain, M. Seward : " Je vois dans l'Amérique anglaise septentrionale une région assez vaste pour contenir un empire. Ses immenses champs de blé de l'ouest, ses énormes chaînes de montagnes, ses forêts, les plus riches du nord, ses précieuses pêcheries, ses grands gisements de minerais encore inexploités, m'indiquent les éléments de la richesse. Je trouve ses habitants hardis, énergiques, perfectionnés par la liberté anglaise."

Nous avons aussi atteint un haut degré de civilisation, et il suffit de contempler le nombre de nos clochers, de nos églises, de nos maisons d'éducation, de nos asiles pour toutes les douleurs, pour comprendre que nous ne mesurons pas le véritable progrès au seul nombre de nos usines, et que nous croyons à l'intervention de la Providence dans les affaires des hommes. Nous savons apprécier au plus haut point les avantages de l'instruction, et notre système d'enseignement ne le cède à celui d'aucun autre peuple. Nous descendons, M. l'Orateur, de quelques-unes des plus fortes races du monde ; nous avons su conserver intactes leurs plus belles traditions de gloires et de vertus ; si un même sang ne coule pas dans nos veines, nous sommes unis dans un même sentiment de noble émulation pour notre avancement national ; nous croissons et nous nous multiplions loin des guerres et des tourmentes qui bouleversent tant de pays, prêts cependant à défendre au prix de notre sang le sol de nos aïeux ; nous vivons à l'abri du système politique le plus doux et le plus juste—palladium sacré de nos libertés, contre lequel nous ne permettrons jamais impunément la moindre atteinte, et il ne tient qu'à nous de créer dans cette moitié d'un continent une nation vigoureuse et florissante, si nous savons profiter des avantages qu'une sage Providence nous a abondamment distribués.

Une grande responsabilité pèse sur nous les représentants que le pays a choisis pour diriger ses affaires, et cette responsabilité emprunte un surcroît d'importance aux circonstances exceptionnelles de l'heure présente. Mais, M. l'Orateur, malgré les énormes difficultés qui entourent la situation, je ne doute pas que la sagesse et l'expérience des, aviseurs de Son Excellence, et le dévoue-

ment confiant et éclairé des grands corps de l'Etat, je ne doute pas, dis-je, que cette sagesse, cette expérience, aidées de cette confiance, sauront conjurer les maux du présent et faire que l'avenir soit prospère comme le fut le passé.

M. MACKENZIE. — M. l'Orateur. — Toutes considérations de parti mises de côté, les membres de la Chambre doivent se réjouir de voir que le nombre de ceux qui prennent part avec talent aux débats s'est augmenté, et c'est pourquoi je félicite les députés qui ont proposé et secondé l'adresse. Le discours du Trône prête comparativement peu à la discussion, parceque, fidèle à la pratique suivie pendant plusieurs années au Canada et depuis longtemps en Angleterre, il paraît avoir été fait de façon à ne lier personne aux mesures que le gouvernement peut vouloir faire passer. Aussi je ne discuterai aucun des sujets qui devront occuper la législature pendant la session. En ce qui regarde le passage du discours du Trône qui parle du nouveau Gouverneur-Général et de Son Altesse Royale la Princesse Louise, je concours cordialement dans les remarques faites par ces deux messieurs, sans toutefois croire, avec celui qui a proposé l'adresse, que leur arrivée augmentera la loyauté et le patriotisme du peuple, parce que la loyauté et le patriotisme du peuple n'ont pas besoin d'être stimulés. Nous sommes heureux de voir que Sa Majesté a bien voulu consentir à une nomination qui a eu pour effet d'amener au milieu de nous un personnage aussi illustre que la fille de la Reine. Je suis certain que tous au Canada rivaliseront entre eux pour faire honneur à la Princesse ainsi qu'à son illustre époux le Gouverneur-Général, et je suis convaincu que l'opinion générale c'est que Son Excellence remplira les importants et onéreux devoirs de sa charge avec cette parfaite impartialité et cette indépendance de caractère qui ont toujours distingué sa famille, qualités que nous avons toujours trouvées chez chaque Gouverneur-Général de ce pays.

Je ne puis en dire plus long sur ce sujet, parcequ'il est inutile de m'étendre sur une telle question, puisque nous avons tous la même affection pour l'illustre Reine, heureux que nous sommes de contribuer à tout ce qui pourrait jeter plus d'éclat sur ce pays.

Je me suis un peu amusé de voir

l'honorable monsieur qui a proposé l'adresse s'écarter un peu de son sujet,—et c'est à mon sens le seul écart qu'il ait commis, en félicitant l'honorable Premier sur la part qu'il a prise au Traité de Washington. Je m'imagine que vivant dans l'île du Prince-Edouard, il ne connaissait pas les faits qui ont rapport à ce traité. Je suis convaincu que mon honorable ami ignore absolument le sentiment de désapprobation générale dont ce traité a été l'objet,—il ignore combien les intérêts canadiens ont été sacrifiés par ce traité ; il ignore que si le gouvernement précédent a obtenu une compensation convenable, la chose est due non pas à la sagesse de ce traité, mais en dépit du traité lui-même. Quoiqu'il en soit, M. l'Orateur, je me joins à lui pour féliciter le pays sur le fait que la question des pêcheries a été réglée d'une façon avantageuse pour nous. Je pourrais aussi féliciter l'ancien ministère du grand désir qu'il a exprimé de voir ces négociations conduites par des Canadiens et non pas par des diplomates anglais. C'est, je crois, la seule occasion où l'on ait vu une grande question traitée seulement par des Canadiens et le résultat prouve que les Canadiens sont à la hauteur des exigences ordinaires de la diplomatie, tout autant que les hommes d'État d'Angleterre.

Je déplore, monsieur, comme l'honorable député qui a proposé la réponse à l'adresse les difficultés récentes qui ont surgi au sujet du commerce des bestiaux ; mais je ne puis féliciter le gouvernement au sujet des mesures qu'il a prises à cet égard. Je veux bien, cependant, que l'on croie et je veux le croire moi-même que l'ordre en conseil qui prohibe l'entrée des bestiaux des Etats-Unis au Canada a été signé avec l'idée que la chose était pour le mieux. C'était là sans doute une difficulté, mais une loi prohibitive agit de différentes façons. Celle-ci peut empêcher la maladie d'atteindre le pays, mais en même temps elle empêche l'importation du bétail dont nos éleveurs ont besoin pour exporter sur une plus grande échelle. Cette loi prive de plus deux de nos grandes lignes de chemin de fer d'un commerce considérable de transport par l'Atlantique. Je n'ai qu'à exprimer l'espoir que le gouvernement considérera aussitôt que possible comment cet ordre en conseil pourra être changé ou modifié

M. MACKENZIE.

de manière à ce qu'il rassure immédiatement le commerce et sauvegarde la santé du bétail au Canada, sans compromettre les intérêts auxquels je viens de faire allusion. C'est là sans doute une des branches les plus importantes de notre commerce à l'heure qu'il est, et tout ce qui aurait pour conséquence d'arrêter le progrès d'une affaire aussi importante devra, dans les circonstances actuelles, faire un tort considérable à la prospérité des intérêts agricoles du pays. Quant aux mesures qui ont été prises ou que l'on se propose de prendre, car je sais qu'une commission a été envoyée dans différentes parties de l'Europe et qu'il est question, je présume, de faire un pas de plus en vue d'augmenter le commerce avec la France et l'Espagne, je pense que c'est là une question qui a beaucoup préoccupé le dernier gouvernement. Tout ce que je puis dire c'est que si le gouvernement actuel peut trouver quelque moyen de diriger sur le Canada les produits de ces pays et ceux du Canada sur ces contrées, non-seulement nous ne nous opposerons pas aux mesures qui auraient ce but, mais nous leur donnerons notre appui le plus cordial. C'est là, en effet, une de ces questions qui réclament l'action unanime de la législature et qui, naturellement, sera appuyée par nous autant que nous le pourrons. Je suis heureux de féliciter à cette occasion mon honorable ami qui a proposé l'adresse de nous avoir appris que quant à lui il avait changé de politique. J'étais enchanté d'entendre qu'à l'avenir il ferait passer le pays avant son parti. C'est là de sa part une telle volte-face, que je suis content de voir qu'il a mentionné ce fait, parce que je suis très heureux de trouver en lui un partisan nouveau de la doctrine en laquelle nous, de ce côté de la Chambre, avons eu toujours foi. Il y a un paragraphe, monsieur, que j'ai quelque difficulté à comprendre ; c'est celui qui parle de la construction du chemin de fer du Pacifique. Lorsque je discuterai cette question au mérite, je ferai probablement allusion à la manière de voir de plusieurs des honorables membres de l'autre côté de la Chambre, mais je dirai simplement qu'il y a de ces messieurs qui ont dénoncé le dernier gouvernement parce qu'il dépensait trop d'argent pour ce chemin de fer, tandis que d'autres trouvaient que les travaux n'avançaient pas assez vite ; et maintenant

monsieur, il semble qu'ils adoptent tous exactement la même ligne de conduite que le gouvernement précédent. Je suppose qu'on n'a jamais vu autant d'ouvrage de fait pour construire un chemin de fer à travers une contrée inhabitée et inconnue que durant les quatre dernières années. On n'a jamais vu, je le répète, tant d'ouvrage de fait au commencement d'une telle entreprise. Nous avons construit cette ligne de chemin avec cette condition spéciale à laquelle tout devait être subordonné, à savoir que le montant actuel des taxes du pays ne devait pas être augmenté. Aussi suis-je heureux de voir que les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre sont décidés à agir avec célérité, comme ils le disent, et en même temps, qu'ils tiendront avec soin compte des ressources financières du pays. Jusqu'ici il ne paraît pas y avoir de différence d'opinion, mais on nous dit aussi qu'ils vont continuer les travaux de manière à satisfaire les espérances raisonnables de la Colombie-Britannique. Il y a de la diplomatie dans cette phrase. Elle peut signifier que toutes les espérances de la Colombie sont raisonnables, ou bien que si cette dernière province est raisonnable ses espérances seront réalisées. L'honorable chef du gouvernement nous dira peut-être comment ces expressions doivent être interprétées. Je dois dire, monsieur, que jusqu'ici nous n'avons pas trouvé que les espérances de nos amis de la Colombie-Britannique fussent les plus modestes du monde. L'honorable député de Victoria sait peut-être exactement quelle est la nature de ces espérances.

SIR JOHN A. MACDONALD : Nous sommes deux.

M. MACKENZIE : L'honorable député de Victoria doit naturellement savoir d'une manière précise ce à quoi lui et ses électeurs s'attendent, si toutefois il est le député dont je veux parler, chose dont on peut, je crois, douter avec quelque raison ; dans tous les cas, il saura qu'elles sont ces espérances raisonnables. Pour moi tout ce que je puis dire c'est que je suis fort anxieux de connaître la ligne de conduite que le gouvernement se propose de suivre lorsque sa politique sera communiquée à la Chambre. J'espère que dans peu de jours, sinon aujourd'hui, on mettra devant nous les soumissions qui ont été faites

pour la construction de ce chemin de fer, sur lesquelles, naturellement, on ne peut accorder des contrats sans la sanction de cette Chambre, ainsi que l'exige la loi. Je voudrais aussi que l'honorable monsieur nous dise pourquoi il est nécessaire de passer un acte relatif au recensement deux ans à l'avance. Sous un autre ministère où se trouvait un ministre d'Agriculture très-diligent, M. Dunkin, on crut suffisant de faire passer un Acte semblable seulement un an d'avance ; mais il est possible que les honorables membres de l'autre côté de la Chambre aient l'intention, en passant l'acte deux ans auparavant, de commencer le travail de suite, et d'avoir un personnel d'employés qui mettraient deux années à faire ce qui devrait être fait en quelques mois. Je ne puis croire que tel est le cas et que c'est par erreur qu'il a été décidé de soumettre une telle mesure et de commencer les opérations une année plus tôt que de coutume.

Quant aux statistiques vitales devant servir au recensement, c'est là un sujet qui prend de si grandes proportions et un de ceux qui ont tant et si souvent déjà occupé la Chambre, que je n'entreprendrai pas de le discuter maintenant ; je dirai seulement que si le ministre des finances a l'intention, dans les temps difficiles où nous vivons, alors que l'argent est si rare et que le revenu n'est pas ce que nous voudrions qu'il fût, d'imposer au pays un vaste système pour recueillir des statistiques, ce devra être à coup sur au prix de grandes dépenses. L'on sait que la province d'Ontario possède déjà un système très complet pour recueillir les statistiques criminelles. Il est possible que ce système puisse être considérablement perfectionné, mais tel qu'il est, il fonctionne depuis quelque temps et il n'a jamais manqué à ma connaissance de donner satisfaction. Le précédent ministre de la justice, M. Blake, avait préparé cette mesure. Quant à la réorganisation de certains ministères, je ne veux pas la discuter, me bornant à dire que je diffère d'opinion avec l'honorable monsieur qui a proposé la réponse à l'adresse relativement au département qui doit être divisé. Lorsque la mesure sera régulièrement devant nous, je la discuterai au long, mais je n'en parlerai plus pour le moment.

Je partage entièrement la manière de voir de l'honorable monsieur sur l'émigra-

tion, et je suis content de constater que le gouvernement actuel l'a mis en mesure de s'exprimer comme il l'a fait. Nous avons toujours été d'opinion que l'immigration en ce pays devait être encouragée autant que possible ; mais durant ces trois dernières années, le nombre des commis, des artisans et des manœuvres devint trop considérable dans les villes et les cités pour justifier le dernier gouvernement d'encourager ce genre particulier d'émigration au Canada ; et en 1875, M. Jenkins, qui était alors notre agent général à Londres, reçut des instructions à cet effet, en même temps que nos agents en Europe recevaient des circulaires dans le même sens. Nous fûmes, cependant, accusés par des honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre d'avoir fait venir des étrangers en ce pays à une époque où nos propres habitants manquaient de travail. Nous nous sommes efforcés d'appeler l'attention de nos agents en Europe sur l'émigration de la classe agricole, de colons qui se seraient fixés sur des terres, auraient cultivé et produit les choses nécessaires à leur subsistance tout en augmentant le commerce du pays. Les mesures qui auront pour objet immédiat l'émigration de cette classe, recevront naturellement notre appui cordial.

L'honorable monsieur a fait une observation bien juste en discutant cette question, lorsqu'il a parlé de la part de l'émigration dans la prospérité d'un pays, et il a dit en outre qu'il n'était pas raisonnable de s'attendre à ce qu'un gouvernement quelconque créât la prospérité. Et bien, monsieur, depuis les deux dernières années les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre et leurs amis ont précisément prétendu le contraire. Ils ont déclaré que le gouvernement précédent pouvait, par une législation, faire naître la prospérité ; mais je suis heureux de constater qu'ils trouvent maintenant qu'un gouvernement ne le peut pas.

La question des assurances sur la vie doit être discutée avec le plus grand soin. Quant au but immédiat du projet, qui est de trouver des fonds pour le gouvernement, c'est là, je l'admets, une question éminemment discutable et je dois dire, pour le moment, que je ne trouve pas du tout qu'il soit sage d'adopter une politique générale qui aurait ce caractère ; mais comme c'est, je le répète, une question très-discutable, nous la traiterons, je

puis le dire, avec une parfaite impartialité, dans le seul but de prendre le meilleur moyen possible d'augmenter la prospérité du pays. Je doute cependant beaucoup que l'honorable ministre des finances puisse compter avec certitude sur cette mesure comme moyen de rencontrer ses obligations par des emprunts.

J'étais aujourd'hui et le jour de la réunion du parlement quelque peu curieux de savoir jusqu'à quel point les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre parleraient dans le discours du Trône de la grande dépression des affaires qui existe dans ce pays. On nous a dit pendant les élections et à la dernière session que tout ce qu'il fallait pour arrêter ce courant d'adversités qui avait désolé le pays pendant les quatre ou cinq dernières années, c'était un changement de gouvernement ; on nous a dit sérieusement que si les élections générales amenaient ce changement, qu'il y aurait de suite une hausse considérable dans les valeurs. Mais j'ai remarqué, monsieur, que l'honorable chef du gouvernement, dans un discours prononcé par lui quelques semaines après les élections, avait fait allusion à ce sujet et avait demandé à son auditoire, auditoire très-intelligent, je suppose, de remarquer la hausse considérable dans les actions de banque. L'honorable monsieur ignorait apparemment que ces actions avaient baissé de plus de 25 pour cent, et que cette dépréciation aurait, entre la date des élections et celle de son discours, enlevé au pays dix à douze millions de capitaux de banque, si ces capitaux avaient été réalisés à cette époque.

Voilà la situation ; elle ne ressemble guère à une réaction dans le sens de la prospérité dont nous nous serions réjouis, parce que le ministre précédent, tout en adoptant les mesures qu'il avait crues les plus sages, ne put cependant réagir contre la dépression générale ; car si l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement avec une nouvelle politique avait dû ramener la prospérité, naturellement nous en aurions tous profité. Mais au lieu de cela, de grande qu'elle était, la dépression est devenue plus grande encore, et l'opinion exprimée par l'honorable monsieur dans une des salles publiques de cette ville au lieu d'être correcte était absolument inexacte, d'où je dois conclure que l'honorable monsieur ne s'était

jamais enquis de la valeur des actions depuis la date des élections jusqu'à ce jour-là.

Je n'ai rien à ajouter de plus, sinon que je partage complètement les idées émises par l'honorable député de Queen à la fin de son discours. Comme lui je crois que nous devrions, dans nos discussions politiques, laisser de côté tout sentiment amer, tout langage acerbe. J'ai été enchanté d'entendre l'honorable monsieur développer cette dernière idée et beaucoup d'autres aussi dont j'ai déjà parlé moi-même, et je suis certain que plus d'une des vues qu'il a exprimées, lorsqu'il est entré cette année pour la première fois au parlement fédéral, trouveront un écho chez ses nouveaux amis de l'ouest. Tout ce que je puis dire, monsieur, c'est que ce ne sera pas pour nous un travail sérieux que de discuter les différents sujets dont il est question dans le discours du Trône. L'honorable chef du gouvernement, durant les dernières années, et lorsqu'il parlait de la banquette que j'occupe aujourd'hui, a constamment fait remarquer à la Chambre la pauvreté du menu qui lui était offert. Pourtant j'ai souvent déclaré que mon gouvernement n'avait jamais prétendu que le discours de la Reine ou de celui du Gouverneur-Général fût un exposé complet de ce qui se passerait pendant la session ; qu'il voulait seulement que ce discours indiquât certaines mesures dont la députation serait saisie et laissât de côté la majeure partie du travail qui serait fait, mais qui ne pouvait y être mentionné. Je dois donc présumer que l'honorable monsieur a changé d'opinion ; aussi dois-je le protéger contre lui-même. Il a soutenu, lorsqu'il était de ce côté de la Chambre, que tout le programme ministériel devait se développer d'abord dans le discours du Trône ; il insistait sur la nécessité d'un menu complet ; et ce que nous avons devant nous, est-ce là tout le menu ? Qu'est-ce que nous avons ? Un projet de loi amendement l'acte des timbres, un autre amendement l'acte des poids et mesures, un troisième amendement l'acte des terres ; puis un projet de loi amendement l'acte relatif à la police à cheval, un autre celui concernant l'acte du bureau de poste, enfin un dernier relatif à certains amendements concernant l'acte des Sauvages. Six mesures, voilà tout ; de légers amendements à six lois actuelles, voilà positivement tout le

menu que l'honorable monsieur nous a présenté. Je ne parle pas ainsi dans le but de montrer le très-petit nombre de ces mesures et leur insignifiance relative, mais simplement pour faire remarquer à l'honorable monsieur combien ces exigences d'autrefois étaient déraisonnables. Nous ne connaissons pas, sans doute, tous les projets du gouvernement, mais nous avons le droit de nous attendre, par la manière dont la politique ministérielle a été annoncée, que le discours du Trône devait mentionner d'autres mesures d'une importance peu commune. Je suis donc certain que, d'après les promesses de l'honorable monsieur et ses discours pendant les élections, les mesures promises ne pourront satisfaire à l'attente raisonnable de ses partisans.

SIR JOHH A. MACDONALD : Je ne saurais certainement trouver à redire à la critique du discours du Trône, faite par le chef de l'opposition, que l'on me permettra de féliciter à cette occasion. Cette critique m'a beaucoup soulagé, car, j'avais appris que l'honorable monsieur devait s'étudier pendant les cinq années qui vont suivre, à rendre aussi peu agréable que possible, la position des honorables députés qui occupent ce côté-ci de la Chambre. La bonté de cœur de l'honorable monsieur lui a inspiré un discours qui, je puis lui en donner l'assurance, n'a pas du tout troublé notre quiétude.

Je m'associe avec lui aux éloges qu'il a décernés aux honorables membres de cette Chambre qui ont, aujourd'hui, proposé et secondé les résolutions. Il est important, en effet, comme il le dit avec beaucoup de vérité, que les représentants élus pour les Communes, possèdent autant de talent que possible, à quelque parti qu'ils appartiennent. Avec le chef de l'opposition, je dirai donc que le pays et la Chambre ont raison d'être satisfaits de l'habileté parlementaire qui distingue les deux discours prononcés au sujet de l'Adresse. Mais si je m'accorde sur ce point avec l'honorable monsieur, je ne saurais l'approuver lorsqu'il oublie les règles de l'étiquette parlementaire, au point d'accuser d'ignorance le député de Queen, et de prétendre que ce dernier résidant à l'Île du Prince-Edouard—province fort éloignée—ne pouvait rien connaître du Traité de Washington. Pour moi, je pense que ce

traité si déprécié intéresse spécialement la population de l'Île du Prince-Edouard qui en bénéficie autant, sinon plus que toute autre partie du Canada. L'honorable monsieur a affirmé que le député de Queen ne devait pas savoir que le Traité de Washington avait été universellement condamné dans ce pays. A cela je répondrai que le traité en question a été soumis, avec toutes ses imperfections, au Parlement du Canada, en 1872, et qu'il a été approuvé par une majorité de soixante-six des représentants de la population. Et l'honorable monsieur sera sans doute heureux d'apprendre que parmi ceux qui ont voté en faveur du traité, l'on comptait plusieurs membres marquants du parti dont il est le chef. Je ne m'attendais pas aux éloges de l'honorable député pour la part que j'ai prise dans les négociations du traité, mais je me souviens qu'au cours de la discussion qui eût lieu dans la Chambre sur la compensation pécuniaire que nous devons exiger des Américains en retour de la concession de nos privilèges de pêche, l'honorable monsieur a repoussé avec mépris l'idée d'accepter ainsi de l'argent pour les droits territoriaux du Canada. Personne ne l'a oublié. Mais nous savons aussi que l'honorable monsieur, en prenant la direction des affaires publiques, après avoir été le chef de l'opposition, ne négligea rien pour mettre en vigueur cet article du traité qui lui répugnait tant autrefois. Il réussit : le jugement arbitral fut rendu, et nous devons lui en tenir compte. L'honorable monsieur se trouve dans la position de Vespasien, qui ayant imposé une taxe ignoble, répondit à son fils Titus qui s'y opposait : "Oh, ce n'est rien, l'argent ainsi perçu n'a aucune odeur ; il n'y a pas de mal à cela." Ainsi, l'honorable monsieur à qui l'idée seule d'accepter de l'argent, inspirait du dégoût, a fait néanmoins tout en son pouvoir pour toucher le montant de la compensation accordée en retour de nos droits de pêche. Ajoutons que ce montant est venu fort à propos, puisque le besoin s'en faisait grandement sentir, grâce à l'habileté financière des honorables députés de la gauche. J'avoue, avec le chef de l'opposition, que l'ordre du conseil relatif au bétail, peut avoir, à certains égards, des effets malheureux.

Il est clair, par exemple, que le commerce de transit en souffrira. Mais

nous avons à choisir entre deux maux : car nous savions qu'il y avait une panique en Angleterre, et que la Chambre de Commerce avait décidé de mettre en pleine vigueur l'acte concernant les maladies contagieuses des animaux. Nous savions également que si nous n'adoptions de suite les mesures nécessaires, le Canada aurait été soumis à l'opération de cet acte, tout comme les États-Unis : et que tous les bestiaux venant du Canada et des États-Unis auraient été tués au lieu de débarquement en Angleterre. En n'agissant pas avec promptitude, nous aurions dû abandonner ce genre de commerce devenu si important, bien qu'il ne date que d'une époque récente. Je comprends qu'il y va de notre intérêt de faire cesser cette prohibition aussitôt que possible. La panique qui existe en Angleterre sera sans doute de courte durée. Dans cette affaire, le gouvernement américain déploie beaucoup d'énergie ; et il s'étudie en ce moment, je crois, à empêcher la pleuro-pneumonie de se propager, et à prouver aussi que le fléau ne sévit que dans une partie restreinte des États-Unis. Par l'adoption de mesures actives destinées à faire disparaître la maladie, et en soumettant au régime de la quarantaine le territoire infecté, le commerce direct des bestiaux entre les États-Unis et l'Angleterre sera, nous le pensons, repris avant longtemps. Et nous serons alors très-heureux, comme personne n'en doute, de révoquer l'ordre du conseil, et de rétablir le commerce de transit si important pour le pays.

En ce qui a trait aux négociations entamées avec l'Espagne et la France pour le développement de notre commerce avec ces deux pays, je dois dire que l'honorable monsieur a parlé sur ce point comme un homme d'État indépendant suit le faire. La précédente administration s'est, sans doute, occupée scigneusement de cette matière que nous avons, à notre tour, soumise à l'étude, en prenant les rênes du pouvoir. Il importe beaucoup d'ouvrir de nouveaux débouchés à notre commerce extérieur, et je suis bien aise, monsieur l'Orateur, de pouvoir vous dire que le succès ne nous a pas fait absolument défaut. La France a accueilli nos démarches de la manière la plus bienveillante et semble disposée à pratiquer avec nous la réciprocité, en autant que possible, et à admettre nos vaisseaux et nombre d'autres articles aux

meilleures conditions. Si le traité commercial entre la France et l'Angleterre continuait de maintenir les privilèges de cette dernière, nos vaisseaux pourraient alors entrer dans les ports de France en payant un droit de deux francs, au lieu de quarante francs par tonneau ; ce qui rendrait à l'industrie de la construction des navires le degré de prospérité qu'elle devrait avoir. Le gouvernement français a reçu nos propositions d'une manière très sympathique. Naturellement, il nous faudra faire des concessions sous forme de réduction sur les droits dont sont frappés les vins français. C'est demain, je pense, que la question sera soumise à la Chambre des députés en France. Il nous est impossible de savoir, et le gouvernement français lui-même ne pourrait peut-être nous dire ce que sera le changement : mais en tout cas, nous avons fait plus que la moitié du chemin. J'ajouterai que l'Espagne a aussi exprimé le désir de développer le commerce du Canada avec ses colonies, Cuba et Porto-Rico, spécialement ; et a demandé d'autoriser nos commissaires à traiter la question du commerce avec elle-même, la mère-patrie et ses colonies de ce côté-ci de l'Atlantique. On ne saurait prévoir si cette tentative réussira. L'Angleterre, au fait, essaie vainement depuis un an à négocier avec l'Espagne un traité commercial, et je suis heureux d'apprendre que le passage à Madrid du commissaire canadien a eu pour effet de raviver la discussion sur le projet d'un traité entre l'Angleterre et l'Espagne.

Le chef de l'opposition a dit en parlant du discours de mon honorable ami qui a proposé l'Adresse, qu'il était heureux de constater que ce dernier avait exécuté une volte-face complète en proclamant le principe que les intérêts des partis devaient s'effacer devant les exigences du pays. Comme si c'était la première fois que ce principe est revendiqué par nous. De fait, nous avons toujours compris que la devise du parti libéral-conservateur était : " Par le parti, avec le parti, et pour le pays, " et que celle de l'opposition actuelle se résumait ainsi : " Par le parti, avec le parti, et pour le parti. " Il est possible, cependant, que le chef de l'opposition pense que son parti et le peuple ne forment qu'un. Les dernières élections l'ont évidemment prouvé. On connaît l'histoire si spirituellement racontée

par Canning—de ces trois tailleurs, qui s'étant assemblés dans une boutique de coiffeur, au quartier est de Londres, commencèrent une harangue en ces termes : " Nous le peuple de Kingston,— non, d'Angleterre ".....

M. MACKENZIE : Nous, le peuple de Victoria.

SIR JOHN A. MACDONALD : Le chef de l'opposition a affirmé que son gouvernement avait été censuré par certains députés de l'opposition, à cette époque, sous le prétexte qu'il ne poursuivait pas assez activement les travaux du chemin de fer du Pacifique ; tandis que d'autres trouvaient que les opérations allaient beaucoup trop vite. Il est possible que la politique du gouvernement actuel diffère de celui qui l'a précédé, mais le pays ayant subi les frais de construction de deux bouts de chemin de fer, il nous faut relier ensemble ces extrémités. C'est en cela seulement que nous sommes liés à la politique du ministre précédent. J'oublie le nombre de milles qui sont achevés près de la rivière Rouge, et de la baie du Tonnerre ; mais je sais qu'il reste à construire au milieu 185 milles. Et jusqu'à ce que cette partie de la voie soit terminée, les deux extrémités ne seront d'aucune utilité quelconque. Néanmoins, l'argent a été dépensé, et nous avons à payer l'intérêt. Une partie de ce chemin de fer traverse un marais, l'autre un désert : et nous n'aurons de voies de communication entre les lacs et notre vaste Nord-Ouest, que lorsque ces tronçons de la ligne principale seront soudés ensemble. Je suis convaincu que le chef de l'opposition donnera au gouvernement—comme il l'a promis—toute l'aide possible dans le but de compléter le chemin qui nous permettra d'atteindre le Nord-Ouest en passant par le territoire canadien.

L'honorable député de Lambton dit qu'il y a du vague et de la diplomatie dans la phrase où il est question de " satisfaire à l'attente raisonnable de la Colombie-Britannique. " En tous cas, il y a une chose certaine ; c'est que lui, (M. Mackenzie) n'a pas satisfait aux exigences raisonnables ou déraisonnables de cette province. Lorsque nous étions à la tête des affaires publiques, nous avons essayé de rendre justice à la Colombie-Britannique, qui à cette époque ne paraissait pas si déraisonnable, après tout, et qui ne le sera sans

doute pas davantage, aujourd'hui que nous sommes revenus au pouvoir. Un groupe de la population de cette province a prouvé qu'il était raisonnable en m'éli-sant pour le représenter. J'ai été accusé par une très haute autorité dans la presse réformiste de ne devoir mon élection qu'à certaines promesses relatives à la construction du chemin de fer du Pacifique, dans les intérêts de mes mandants en particulier, et de la Colombie-Britannique en général. Eh bien, toute ma correspondance avec cette province se réduit à l'envoi de trois télégrammes adressés à trois de mes amis et conçus ainsi. "J'ai été défait à Kingston et je désire être élu à la Colombie-Britannique." La réponse, également transmise par le télégraphe, me disait : "Vous serez élu," ce qui fut fait.

Le chef de l'opposition a demandé si nous étions sérieux en présentant un bill relatif au recensement, deux ou trois ans, avant le dénombrement. Il est vrai que ce n'est qu'en 1870, que fut introduit le bill du recensement de 1871 : mais le peu de temps consacré alors aux préparatifs nécessita des dépenses extraordinaires. Ce fut l'obligation d'expédier l'ouvrage à grande vitesse qui provoqua en 1871 l'amendement de l'acte de 1870 sur plusieurs points importants. Aujourd'hui nous voulons pratiquer toute l'économie possible. Le dernier recensement a coûté, je pense \$500,000. En nous préparant à l'avance, nous espérons diminuer de beaucoup ces dépenses. Le ministre de l'agriculture qui est chargé de ce travail, aura tout le temps nécessaire durant le cours de l'été prochain, avec les services de son personnel et d'un petit nombre d'autres employés, pour adopter avec calme et réflexion les mesures préliminaires qui devront lui permettre de faire un recensement exact et complet. Il s'agit simplement de prendre des précautions afin d'éviter les frais énormes causés par la trop grande hâte avec laquelle dût se faire le recensement en 1871. Les remarques du chef de l'opposition concernant les statistiques vitales méritent sans doute considération ; mais il n'y a aucun doute que le recensement serait incomplet, s'il ne renfermait des statistiques générales. D'autre part, il est très vrai que l'on s'est occupé des statistiques criminelles, qui auront évidemment une valeur considérable sous la loi actuelle. En recueillant

des statistiques, l'on doit s'attacher à embrasser autant de sujets que possible et la même organisation peut avoir des renseignements sur tout ce qui est essentiel pour faire connaître le pays d'une manière satisfaisante. Nous espérons, à l'aide de dispositions spéciales, atteindre ce but d'une manière économique.

L'honorable député de Lambton, parlant de l'immigration, nous a dit que son gouvernement avait prévenu en Angleterre les différentes classes dont on n'avait aucunement besoin au Canada. Il est possible que l'intention fût bonne, mais elle fut, je crois, mal interprétée par le fameux agent-général du Canada à cette époque. Ce dernier, en effet, annonça que notre pays était déjà trop peuplé, et l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Cap de Bonne Espérance s'autorisèrent des déclarations de notre agent pour attirer les émigrants dans ces colonies. Le Canada, disait-on, avait lui-même qu'il n'a plus besoin d'émigrants ; que l'on aille donc à l'Est au lieu de se diriger vers l'Ouest. Et cependant les dépenses du bureau de l'émigration à Londres s'élevaient considérablement.

L'honorable monsieur a déclaré qu'il était du même avis que le député de Queen ; c'est-à-dire que la prospérité nationale ne pouvait être créée ou rétablie par les gouvernements. Le pays a démontré, je pense, qu'il croyait qu'un changement de ministère pouvait ramener l'aisance, mais il ne m'appartient pas de dire si le jugement qui vient d'être porté est juste ou non. Je pense, toutefois, que le pays a fait preuve, à cet égard, d'une sage discrétion.

Le chef de l'opposition a déclaré que j'avais annoncé qu'il y aurait une hausse sur toutes les valeurs, à notre avènement au pouvoir. Ce que j'ai dit, c'est que la précédente administration avait perdu la confiance du pays, et que le fait d'un changement de ministère ferait renaître cette confiance qui se traduirait de suite par une hausse sur les actions de banque et autres valeurs. On a vu, qu'en effet, il y eut une hausse de deux à quatre pour cent dans la semaine qui suivit les élections du 17 septembre. Maintenant, l'avenir fera apprécier notre politique qui repose sur de bonnes intentions. Sans doute que les actions valent mieux que les intentions, mais nous voulons remplir nos engagements. On sait que le député de Lambton avait pro-

clamé, en une circonstance mémorable, que celui qui, sur les bancs de l'opposition, prodigue les promesses et prône une politique dont il ne s'occupe plus en arrivant au pouvoir, n'est rien moins qu'un démagogue. Or, je partage pleinement cette opinion, et je suis prêt à passer pour un démagogue, si nous ne remplissons pas les promesses que nous faisons, lorsque nous étions dans l'opposition.

L'honorable monsieur trouve que le discours du Trône est maigre. Pour moi, il me paraît fort bien rempli. Je ne vois pas comment l'on pourrait nous accuser ainsi, lorsqu'il est question dans ce discours du chemin de fer du Pacifique, de la dépression commerciale, du tarif, de la modification du système fiscal du pays, des mesures à prendre pour faire disparaître la crise, rétablir l'équilibre entre le revenu et la dépense, et encourager nos manufactures et toutes nos industries. Il est fort possible que l'honorable monsieur éprouve quelque difficulté à digérer le plat que nous lui offrons. Et quand même l'on aurait droit de se plaindre du menu, qui pourrait dire que ce n'est pas pour ménager l'estomac délicat du député de Lambton. De fait, l'on ne donne que du lait aux enfants; nous réserverons les mets plus solides pour les hommes qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.

Je ne saurais trouver à redire ni au ton, ni à la manière avec laquelle le député de Lambton a critiqué le discours du Trône. Et je suis bien aise de constater que l'opposition a adopté le système moderne anglais, qui est très convenable et consiste à adopter l'adresse sans amendement. Il sera temps de discuter avec pleine connaissance de cause les mesures mentionnées dans l'Adresse, lorsque le gouvernement les présentera, en les accompagnant de toutes les explications et renseignements nécessaires.

Les résolutions sont adoptées et lues pour la deuxième fois, puis renvoyées à un comité.

Le comité rapporte le projet d'une Adresse, conforme aux dites résolutions, lequel étant lu une seconde fois est adopté, et est comme suit :

« A Son Excellence l'honorable Sir John Douglas Sutherland Campbell, (communément appelé le Marquis de Lorne) chevalier du très-ancien et très-noble ordre du Chardon, chevalier grand-croix de l'ordre distingué de Saint-

Michel et Saint-George, Gouverneur-Général du Canada, et Vice-Amiral d'icelui, etc., etc., etc.

Plaise à Votre Excellence :

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada assemblées en Parlement, remercions humblement Votre Excellence du gracieux discours qu'Elle a prononcé à l'ouverture de la présente session.

Nous recevons avec le plus grand plaisir la gracieuse déclaration de Votre Excellence qu'en se présentant pour la première fois devant le Parlement du Canada, Votre Excellence désire exprimer le plaisir qu'Elle éprouve d'avoir été appelée à la haute et importante fonctions qu'Elle remplit maintenant, et nous assurer de l'entière satisfaction avec laquelle Votre Excellence vient nous demander notre concours et notre aide.

Nous sommes heureux de recevoir le témoignage de reconnaissance de Votre Excellence pour la réception dont Elle a été l'objet comme représentant de Sa Majesté, et d'apprendre que Votre Excellence a reçu l'ordre de la Reine, de transmettre, par notre intermédiaire, au peuple du Canada, les remerciements de Sa Majesté pour le loyal, généreux et sympathique accueil qu'il a fait à sa fille.

Nous apprenons avec la plus vive satisfaction que les produits et les objets manufacturés, envoyés par le Canada à la grande exposition internationale de Paris, l'année dernière, ont beaucoup attiré l'attention, et que l'on croit que ce fait aura des conséquences favorables pour le commerce du Canada avec l'Europe. Nous remercions Votre Excellence de ce qu'Elle nous félicite de ce succès, qui doit être, nous en sommes sûrs, en grande partie attribué aux bienveillants et incessants efforts de Son Altesse Royale le Prince de Galles comme président de la section britannique, et de la promesse que Votre Excellence nous fait que le rapport du commissaire canadien nous sera communiqué dès qu'il aura été reçu.

Que nous sommes bien aises d'être informés que la somme accordée pour les droits de pêcheries, d'après le Traité de Washington, a été payée par les Etats-Unis, et que le gouvernement de Sa Majesté a réglé avec le Canada et Terre-Neuve leur part respective de l'indemnité; et que nous recevons avec plaisir les documents concernant cette affaire que Son Excellence dit devoir nous être soumis.

Que nous savons que l'important commerce du bétail, entre le Canada et l'Angleterre, commerce qui prend un rapide accroissement, a été sérieusement menacé par l'apparition de la pleuro-pneumonie dans différentes parties des Etats-Unis, et que nous apprenons avec plaisir que pour prévenir l'invasion de la contagion en Canada et l'interruption du commerce qui s'en serait suivie, Son Excellence a fait rendre, en vertu de l'Acte de 1869 relatif aux maladies contagieuses qui atteignent les animaux, une ordonnance prohibant l'importation ou introduction en Canada des bestiaux américains, pour une courte durée. Que nous espérons que la maladie sera détruite avant longtemps aux Etats-Unis, et que la nécessité de continuer la prohibition disparaîtra en conséquence ; et que nous donnerons notre plus sérieuse attention à tout amendement à cet Acte que Son Excellence fera soumettre à notre considération.

Que nous sommes fort heureux d'apprendre que le gouvernement de Son Excellence a entamé, avec l'approbation de Sa Majesté, des négociations tendant au développement du commerce canadien avec la France et l'Espagne, ainsi qu'avec leurs colonies respectives, et que Son Excellence espère pouvoir nous communiquer le résultat de ces négociations pendant la présente session.

Que nous remercions Son Excellence de l'assurance qu'Elle nous donne que son gouvernement se propose de presser avec la plus grande vigueur la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, et de satisfaire ainsi à l'attente raisonnable de la Colombie-Britannique. Que nous reconnaissons qu'en donnant suite à cette intention, il est nécessaire d'avoir égard à la situation financière du pays, et que nous sommes heureux de savoir qu'une communication par rail a été établie entre le Manitoba et le réseau des chemins de fer américains, au moyen de la jonction opérée à Saint-Vincent, de l'embranchement Pembina de notre chemin de fer avec la ligne de Saint-Paul et du Pacifique, et d'apprendre que cette partie de notre grande ligne, qui va de la Rivière-aux-Anglais à Kiewatin, se donne maintenant à l'entreprise, et que l'on en hâtera la confection afin de relier au plus tôt le lac Supérieur au grand Nord-Ouest.

Que tout bill à l'effet d'amender et de refondre les actes concernant les timbres qui sera soumis à notre examen, ainsi que toute mesure portant modification à l'acte relatif aux poids et mesures, recevront toute notre attention.

SIR JOHN A. MACDONALD.

Que nous savons que le recensement décennal doit avoir lieu en 1881, et que nous croyons avec Son Excellence qu'il est opportun qu'une mesure à ce sujet soit passée pendant la présente session, pour donner amplement le temps de faire les préparatifs et dispositions préliminaires, et pour s'assurer que le recensement sera fait avec autant d'exactitude et d'économie que possible, et que, relativement à ce sujet, il peut être bon de considérer la convenance de pourvoir à quelque moyen de recueillir des statistiques vitales, criminelles et générales, et de les comparer.

Que nous ne manquerons pas de considérer respectueusement tout bill que Son Excellence pourra nous faire soumettre pour la réorganisation de certains départements du gouvernement, ainsi que toutes mesures relatives à l'arpentage et à l'administration des terres fédérales, à la police à cheval, au département des postes, pour amender en quelques points les lois concernant les Sauvages, ou pour transférer à Sa Majesté, à l'usage du Canada, la propriété de terrains de l'artillerie et de l'amirauté dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

Que nous remercions Son Excellence de l'assurance que le budget pour l'année prochaine nous sera présenté sous peu, et qu'en le préparant, on y a apporté toute l'économie compatible avec l'efficacité du service public.

Que nous partageons le regret exprimé par Son Excellence de ce que les recettes versées au trésor, et provenant des sources ordinaires continuent à être insuffisantes pour satisfaire aux dépenses à la charge du revenu consolidé ; que nous partageons l'opinion de Son Excellence qu'il n'est point désirable de voir nos finances rester plus longtemps dans cette situation ; et que nous espérons comme Son Excellence qu'avec la plus stricte économie dans les dépenses publiques et en remaniant le tarif en vue d'accroître le revenu, et de développer et encourager en même temps les diverses industries canadiennes, nous pourrions rétablir l'équilibre entre le revenu et la dépense, et aider à faire cesser la crise commerciale et économique qui malheureusement dure encore parmi nous. Et nous remercions Votre Excellence d'avoir ordonné que les comptes publics de l'année fiscale dernière nous soient soumis.

Nous pensons avec Votre Excellence que puisque le parlement a reconnu l'importance qu'il y avait d'offrir au public un moyen de déposer en sûreté ses épargnes, en prenant des dispositions pour lui permettre de les placer

entre les mains du gouvernement à un taux raisonnable d'intérêt, il serait peut-être bon que nous examinions jusqu'à quel point il serait possible d'offrir la même garantie et le même encouragement aux personnes qui désirent pourvoir, par une assurance sur leur vie, aux besoins de ceux qui dépendent d'elles.

Votre Excellence peut être certaine que nous donnerons toute notre attention aux importants sujets qu'elle a bien voulu nous signaler, ainsi qu'aux intérêts généraux du pays.

Il est alors ordonné que la dite Adresse soit grossoyée, et qu'elle soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par les membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil Privé.

COMITES PERMANENTS.

Résolu, qu'un comité spécial de sept membres soit nommé pour préparer et rapporter les listes des membres qui devront composer les comités permanents ordonnés par cette Chambre, le 14 courant, savoir : Sir John A. Macdonald, et MM. Tilley, Tupper, Masson, Mackenzie et Laurier.

SUBSIDES.

Résolu, que cette Chambre se forme, vendredi prochain, en comité, pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

VOIES ET MOYENS.

Résolu, que cette Chambre se forme, vendredi prochain, en comité, pour considérer les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

RAPPORTS.

M. TILLEY met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, les comptes publics du Canada pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1878.

M. BOWELL met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, les tableaux du commerce et de la navigation du Canada pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1878.

M. MASSON met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le rapport sur l'état de la milice du Canada pour l'année 1878.

M. TUPPER met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouver-

neur-Général, le rapport annuel du ministre des Travaux Publics pour l'année fiscale, du 1er juillet 1877 au 30 juin 1878, relativement aux travaux sous son contrôle.

M. BABY met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le rapport, les états et statistiques du Revenu de l'Intérieur du Canada pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1878.

Et le rapport sur la falsification des substances alimentaires, qui est le supplément No. 3 du rapport du département du Revenu de l'Intérieur de 1878.

INSTRUCTIONS ROYALES A SON EXCELLENCE.

INTERPELLATION.

M. MACKENZIE : Est-ce que le gouvernement mettra demain devant la Chambre, copie des nouvelles instructions royales et de la commission de Son Excellence le Gouverneur-Général ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Non, pas demain, mais de suite.

SOUSSIONS POUR LE CHEMIN DU PACIFIQUE.

INTERPELLATION.

M. MACKENZIE : Est-ce que les soumissions reçues pour le chemin de fer du Pacifique et demandées l'été dernier, seront mises devant la Chambre ; je veux dire les soumissions dont le gouvernement doit se servir pour agir ?

M. TUPPER : Ces soumissions seront produites sous peu.

M. MACKENZIE : Il faut obtenir la sanction de la Chambre avant d'accorder des contrats. Autrefois, l'on demandait un rapport spécial au sujet de ces contrats. L'honorable monsieur n'a peut-être pas oublié que je produisais les soumissions les plus basses, et que je les lui montrais, ainsi qu'à son chef.

M. TUPPER : Je ne pense pas que l'honorable monsieur eût l'habitude de présenter les soumissions avant que le gouvernement en fût venu à une décision. Si je comprends bien la loi, les contrats sont sujets à l'approbation de la Chambre, après lui avoir été soumis,

ainsi que les soumissions. C'était là, je pense, la pratique suivie par l'honorable monsieur, pratique sanctionnée par la loi.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur interprète exactement la loi. Il m'avait fallu anticiper en deux circonstances différentes et obtenir l'autorisation préalable de la Chambre, vu que nous devons agir pendant la vacance. Toutefois, lorsque le Parlement siège, les soumissions devraient être mises devant la Chambre. Je n'entends pas, du reste, intervenir dans la distribution des contrats.

Et la Chambre s'ajourne à
cinq heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 18 février 1879.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

LA DOUANE A MONTREAL.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. COURSOL demande un état donnant une liste complète de tous les employés permanents, surnuméraires et temporaires nommés à la douane à Montréal depuis le 1^{er} juillet 1877, indiquant : 1o. le nom et l'âge de chaque employé ; 2o. la date de sa nomination ; 3o. le traitement de chaque employé ; 4o. la nature de ses fonctions ; 5o. les changements qui sont survenus soit par la mort, la mise à la retraite ou la destitution de ces employés, et les raisons de cette mise à la retraite ou de cette destitution, et les nouvelles nominations faites pendant la période qui s'est écoulée depuis la date ci-dessus jusqu'au 14 février courant.

La motion est adoptée.

COMPTE-RENDU OFFICIEL DES
DEBATS.

DEMANDE DE SOUMISSIONS.

M. ROSS (Middlesex-Ouest) demande un rapport de tous les avis relatifs aux soumissions pour la publication des débats de cette Chambre, avec les copies de de toutes les soumissions reçues et de tous les arrangements ou contrats faits à ce sujet.

La motion est adoptée.

M. TUPPER.

TRANSPORT DES RAILS D'ACIER DE
L'ILE VANCOUVER A LA RIVIERE
FRASER.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. BUNSTER : Je demande des copies de toutes les lettres d'instructions relatives au transport de rails d'acier de Nanaimo et Esquimault à la rivière Fraser, Colombie-Britannique, et un état indiquant le coût de ce transport. Je sais que je dois à mes électeurs et au Canada tout entier de faire cette demande. Les rails ont été débarqués à Nanaimo devant, comme tout le monde s'y attendait, être employés pour le chemin de fer de Nanaimo et Esquimault, dont le terminus devait être à Esquimault. Si l'on avait mis de la bonne foi dans ce travail de construction, le chemin serait maintenant en état d'être exploité. Les arpenteurs qui avaient été nommés avaient trouvé la route praticable, et il leur manquait moins d'un mille pour terminer leur exploration, lorsqu'ils reçurent l'ordre de laisser les lieux parce qu'il avait été dit que l'île était hostile au dernier gouvernement ; puis, afin de punir Vancouver, ces rails furent transportés de l'île sur la terre ferme. Cette rumeur était fausse ; l'île de Vancouver était décidée à donner son appui au gouvernement qui, de bonne foi, aurait voulu construire le chemin. Avec quel empressement ne les a-t-on pas transportées, à la veille d'une élection, ces lisses qui avaient passé là toute l'année précédente comme si elles ne pouvaient pas y rester encore quelques mois ! Maintenant il faudrait une somme énorme pour les transporter de nouveau à l'île de Vancouver et, de plus, il n'y avait aucune raison quelconque d'enlever ces lisses. On a manqué de bonne foi avec la Colombie Anglaise ; on a simplement essayé d'amuser le peuple afin de lui laisser ignorer l'endroit où serait le terminus du chemin. Esquimault était le seul port convenable et ce choix avait été recommandé par l'ingénieur et l'amiral ; c'était aussi celui que désignait le commerce, c'est donc là que les lisses devront être transportées pour la construction du chemin entre Esquimault et Nanaimo. Je crois ma demande raisonnable et digne de l'attention de la Chambre.

M. TUPPER : Je n'ai pas d'objection à la production de la correspondance demandée.

La motion est adoptée.

DESTITUTIONS.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. CAMERON (Huron Sud) demande un état indiquant les noms de tous les employés qui ont été démis ou renvoyés du service civil, ou qui ont été mis à la retraite, et les raisons de cette démission, de ce renvoi ou de cette mise à la retraite, ou qui ont résigné depuis le 10 octobre 1878 ; l'état devant aussi indiquer l'emploi ou la position que ces employés occupaient, s'ils étaient permanemment ou temporairement au service du gouvernement ou en quelle qualité ils s'y trouvaient, et la date de cette démission, de ce renvoi, de cette mise à la retraite ou la date à laquelle ces employés ont résigné.

M. KIRKPATRICK : Je considère l'intention manifestée par l'honorable monsieur dans sa motion comme très-louable ; mais en même temps, je crois que l'intérêt que le public peut prendre à la question actuelle ne serait pas satisfait si on ne lui donnait des renseignements qui lui permettent d'établir des points de comparaison entre ceux qui occupent maintenant les bancs de la Trésorerie et ceux qui y siégeaient avant eux. Ainsi, dans le but d'obtenir ces renseignements, je proposerai, secondé par M. McCarthy que les mots suivants soient ajoutés à la motion : " aussi un état semblable indiquant les noms de toutes les personnes qui ont été démisées, renvoyées ou mises à la retraite ou qui ont résigné entre le 4 novembre 1873 et le premier avril 1874 ; et aussi les noms des personnes nommées à un emploi public entre ces deux dates, la nature de cet emploi et le traitement qui y est attaché.

M. CAMERON : Lorsque j'ai préparé ma demande, ma première intention était d'embrasser l'espace de temps compris entre le 1er janvier 1878 et la date actuelle. J'aurais de même demandé ce que veut l'amendement, n'avais-je été sous l'impression que tous les renseignements exigés par l'hon. monsieur avaient déjà été fournis ; mais je ne m'oppose pas à l'amendement. Comme mon honorable ami, c'est pour moi un motif de curiosité, et un motif louable de curiosité que de vouloir connaître l'état exact du service public pendant la pé-

riode de temps en question. Les dépenses nécessaires à la préparation de ces états m'ont empêché de demander ce que mon honorable ami veut obtenir par son amendement. Dans tous les cas, l'honorable monsieur connaît peut-être mieux que moi quelles sont les vues et les intentions du gouvernement sur des matières de ce genre, et si le gouvernement désire consentir à la dépense, je n'ai pas d'objection. Peut-être serait-il tout aussi bien de donner à quelque vingt ou trente employés que l'on me dit n'avoir rien à faire pendant la session l'ouvrage que nécessitera l'amendement de mon honorable ami.

La motion telle qu'amendée est adoptée.

NOMINATIONS DANS LE SERVICE CIVIL.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. CAMERON (Huron Sud) demande un état indiquant les noms et les derniers domiciles de toutes les personnes qui ont été nommées à des emplois depuis le 10 octobre 1878 ; indiquant aussi la nature de l'emploi, la date de cette nomination ; si cette nomination a été faite dans le service civil ou ailleurs, ou dans le service public, et si cette nomination est permanente ou temporaire.

SIR JOHN A. MACDONALD propose que la motion soit amendée comme suit : " indiquant les noms et les derniers domiciles de toutes les personnes qui ont été nommées ou promues, ou dont les traitements ont été augmentés depuis le 17 septembre 1878, indiquant aussi la nature de l'emploi."

M. CAMERON : Je n'ai pas d'objections à cela ; mais l'honorable monsieur voudrait peut-être ajouter aussi : " indiquant de plus le traitement actuel de chaque personne."

SIR JOHN A. MACDONALD : Je veux bien.

M. CARTWRIGHT : Il serait peut-être à-propos de diviser la motion en deux parties. L'honorable monsieur veut sans doute obtenir les noms des personnes nommées depuis le 17 septembre au 10 octobre, et son honorable ami, depuis le 10 octobre. Il y aurait un avantage à

faire faire deux listes distinctes, puis-
qu'il faudrait les diviser plus tard.

M. KIRKPATRICK : Après avoir voulu faire comprendre à l'honorable député de Huron Sud que je désirais avoir des renseignements un peu plus complets que ceux qu'il demandait lui-même sur la question qui nous occupe, je m'étonne qu'il n'ait pas essayé de se rendre à mon désir en élargissant le cadre de sa motion. J'ai simplement ajouté quelques mots que j'ai cru conformes à la suggestion de l'honorable chef du gouvernement. Ce que je propose n'est pas susceptible de l'objection soulevée par l'honorable député de Huron Sud, car les rapports ne sont pas encore soumis. Enfin puisque dans ce cas, le pays n'est pas complètement renseigné sur le nombre des nominations faites pendant les dernières heures du gouvernement précédent, je propose que les mots suivants soient ajoutés à la motion : "Aussi un état semblable indiquant les noms de toutes les personnes nommées ou promues sous le gouvernement du Canada entre le 17 septembre 1878 et le 10 octobre 1878, cet état devant spécifier si les personnes ainsi nommées ou promues ont reçu une augmentation de traitement ou d'émolument et quelle était cette augmentation."

M. MACDOUGALL : La motion devrait être amendée en ajoutant les mots "salaire ou émolument." Je crois qu'il est à propos, pour l'information de la Chambre et du pays, que ce même état fasse connaître quel est le poids du fardeau que tous ces différents emplois font porter au peuple.

M. KIRKPATRICK : Je n'ai pas d'objection à cet amendement.

La motion telle qu'amendée est adoptée et se lit comme suit :

Résolu : Qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier autorisé à cet effet pour la production d'un état indiquant les noms et la résidence antérieure de toutes les personnes qui ont été nommées ou promues ou dont les traitements ont été augmentés depuis le 10 octobre 1878; indiquant aussi l'emploi, la date de la nomination et si c'est dans le service civil ou ailleurs ou dans toute autre position dans le service public, et si ces nominations sont permanentes ou temporaires; aussi un semblable état indiquant les noms de toutes les personnes nommées ou promues à un emploi sous le gouvernement du Canada, et le traitement ou émolument attaché à cet emploi depuis le 17

septembre jusqu'au 11 octobre 1878; et spécifiant si une augmentation de traitement ou d'émolument a été accordée aux personnes ainsi nommées ou promues."

DESTITUTIONS DES OFFICIERS DE LA CHAMBRE.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. ANGLIN : Je propose que le greffier dépose sur le bureau de la Chambre des copies de toute la correspondance entre le greffier et l'ex-Orateur de cette Chambre concernant des nominations à des vacances survenues dans le service de la Chambre des Communes depuis la dernière session du parlement, ainsi que des copies de tous les rapports concernant telles nominations faites par tout officier du département.

J'ai cru qu'il était de mon devoir de soumettre cette question le plus tôt possible à la considération de la Chambre des Communes, car elle se rattache très-intimement aux droits de ce parlement et à sa dignité. L'Orateur de la Chambre des Communes est élu en théorie par cette Chambre, sinon en fait. Il est élu pour agir comme l'Orateur de cette Chambre, pour remplir certaines fonctions, et pour exercer une certaine autorité en son nom. Il est élu, dans l'état actuel des choses, non-seulement pour la durée du parlement auquel il préside, mais aussi pour agir comme Orateur durant l'intervalle entre la dissolution d'un parlement et la réunion d'un autre parlement et l'élection d'un autre Orateur, de sorte que ni la Chambre des Communes ni le pays ne se trouvent sans un Orateur, sauf dans les cas de mort ou d'absence du pays. Il peut exister quelque doute sur la nature précise de l'autorité de l'Orateur durant cet intérim.

J'ai étudié attentivement cette question avant d'agir comme je l'ai fait au sujet des nominations. Je suis convaincu maintenant comme alors que c'est le droit de l'Orateur, et que, dans les circonstances, c'était mon devoir comme Orateur de faire ces nominations.

Je dois d'abord répudier toute intention de soulever cette question dans un intérêt de parti. Je ne crois pas qu'il s'agisse aucunement ici d'une question de parti. Mais la Chambre devrait prendre les mesures nécessaires pour revendiquer ses droits et maintenir sa dignité.

M. CARTWRIGHT.

Je suis d'avis toutefois que même ceux qui ne partagent pas mon opinion seront convaincus qu'il doit être fait quelque chose pour régler cette question d'une façon convenable, afin qu'il n'existe plus de doute à l'avenir sur les droits et les devoirs de l'Orateur.

Il serait opportun de citer des précédents du parlement anglais dans des questions de ce genre; mais je n'ai pu en trouver aucun pour la simple raison que dès la 39e et 40e Georges III, un statut a été passé réglant le mode des nominations dans la Chambre des Communes d'une façon tout à fait différente de celle que nous avons adoptée. Il est probable que quelques clauses du statut ont déterminé la pratique de la Chambre pendant bien des années dans tous les cas, tandis que les officiers supérieurs de la Chambre étaient, comme pour nous, nommés par la Couronne, les officiers secondaires étaient nommés, dans un cas, par le greffier de la Chambre, et dans l'autre par le sergent d'armes. C'est en vertu de cet acte, je crois, que fut créée pour la première fois une commission dont les pouvoirs ont été très distinctement définis.

En Angleterre, l'autorité des commissaires est précisée d'une façon beaucoup plus claire que dans notre acte. Ils sont revêtus de pouvoirs plus étendus que les commissaires canadiens, car si le greffier et le sergent-d'armes font les nominations, les commissaires fixent le salaire dans chaque cas.

Il n'y a pas de disposition équivalente dans l'acte qui pourvoit à l'économie interne de la Chambre. C'est pourquoi il est extrêmement difficile de pouvoir s'aider des précédents que renferment généralement les livres et les statuts qui traitent ces sortes de questions.

En Angleterre, comme ici, les commissaires de l'économie interne n'ont pas de pouvoir, pas d'existence réelle; ils ne peuvent rien faire sans l'Orateur. De sorte que sans l'Orateur, sauf dans le cas de sa mort ou de son absence du pays, les commissaires ne peuvent ni tenir de réunions ni exercer aucune autorité. D'un autre côté, l'Orateur continue d'exister après la dissolution du parlement.

En 1333, il y eut une discussion sur ce sujet dans le parlement impérial à l'époque de la réélection de M. Manne-sutton comme Orateur. Cette question fut soulevée incidemment. Quelques

députés s'objectèrent à sa réélection, prétendant qu'il était alors virtuellement un pensionnaire de l'Etat. Il avait acquis le droit à une pension par sa durée de services, et il devait être mis à sa retraite en cessant d'être Orateur. On répliqua qu'il n'avait pas cessé d'être Orateur, mais qu'il coninuait d'être Orateur pour certaines fins jusqu'à la réunion d'un nouveau parlement et l'élection d'un nouvel Orateur; à l'appui de cette prétention on disait, entre autres choses, que dans le cas de la mort du souverain avant la convocation d'un nouveau parlement, ou le jour nommé pour sa réunion, l'ancien parlement doit se réunir, et, avec son Orateur, continue d'exister pendant six mois. De sorte qu'on ne peut alléguer que l'Orateur a cessé d'être Orateur, même si un acte tel que l'acte concernant l'économie interne n'existait pas.

Au Canada, toutefois, il nous faut déterminer d'après nos propres statuts, règles et pratiques, quel était le droit, et quels sont les droits de l'Orateur *ad interim*. Le statut canadien de 1868 a une application excessivement limitée. Il a été adopté probablement, en vue de circonstances toutes spéciales, et non pas dans le but d'établir quelque principe général ou de créer quelque système particulier et permanent pour l'administration de l'économie interne de la Chambre. Il ne renferme pas de dispositions spéciales pour l'intervalle qui s'écoule entre la dissolution d'un parlement et la réunion d'un nouveau parlement, sauf la suivante :

“ Pour la mise à exécution du présent acte, la personne qui remplira la charge d'Orateur lors de la dissolution du parlement, sera considérée comme Orateur jusqu'à ce qu'un Orateur ait été nommé par le nouveau parlement; et dans le cas où l'Orateur décéderait, deviendrait inhabile à remplir ses fonctions, ou s'absenterait du Canada pendant la dissolution ou prorogation, trois des commissaires pourront donner suite aux dispositions du présent acte.”

L'Orateur pourrait continuer d'agir indépendamment des commissaires, mais les commissaires, en l'absence de l'Orateur, n'ont aucunement le pouvoir d'agir, et n'ont aucune autorité.

Il n'est pas très facile de comprendre toute la partie de l'acte. Une clause dit que l'Orateur pourra nommer un comptable—qu'il ait été nécessaire d'établir

une pareille disposition, c'est ce que je n'ai pu m'expliquer.

Il est indéniable, tant que la Chambre existe, que l'Orateur a le pouvoir, en vertu des règles et de la pratique canadienne, de nommer tous les officiers nécessaires au service de son département. Une partie de la 9e clause comporte que l'Orateur pourra, non-seulement dans l'intérim, mais en tout temps, suspendre ou démettre tout commis ou officier de la Chambre nommé par l'Orateur, et suspendre tout officier nommé par la commission. Dans ce cas, il est seulement tenu d'informer le Gouverneur-Général qu'il a suspendu tel officier. Il n'est pas tenu de faire connaître les raisons de telle suspension et personne autre que l'Orateur n'a le droit d'empêcher cette suspension.

Si on examine le statut en question, il semble clair que le droit de démettre doit impliquer le droit de nommer. S'il en est autrement, il peut en résulter évidemment de très graves inconvénients pour le service public. Il est des officiers de la Chambre des Communes dont les fonctions sont de la plus haute importance. Si j'avais eu l'occasion, après la dissolution de la Chambre, de démettre un de ces officiers, peut-on supposer que la charge dût rester vacante, que le service public dût être interrompu faute de pouvoir nommer un autre officier pour en remplir les fonctions. Si l'Orateur n'a pas le droit de remplir la vacance, elle ne peut être remplie. Cela ne saurait être l'intention de l'acte ; cela n'a pu être non plus ni le désir ni l'intention du parlement lors de l'adoption de l'acte.

La règle 102 de la Chambre peut nous être utile dans l'interprétation du statut. On ne saurait objecter que la règle a été établie avant l'adoption de cet acte, et conséquemment que les mots "l'Orateur" doivent signifier seulement l'Orateur tant qu'il est en fonction durant l'existence du parlement. Le mot "Orateur" doit signifier l'Orateur durant l'intérim du parlement, ainsi que l'Orateur en pleine possession de tous les pouvoirs et privilèges conférés par son élection. De sorte qu'il n'existe pas le moindre mot pour démontrer que l'autorité reconnue par cette règle à l'Orateur ne lui appartient pas après la dissolution du parlement et jusqu'à la réunion d'un nouveau parle-

ment. La règle en question se lit comme suit :

" Avant qu'une vacance survenue dans le service de la Chambre ne soit remplie par l'Orateur, il est fait une investigation sur la nécessité de maintenir cette charge ; et le montant du traitement qui doit y être attaché est fixé par l'Orateur, sujet à l'approbation de la Chambre."

Cela se rapporte clairement, je crois, à l'Orateur en tout temps pendant qu'il remplit les fonctions d'Orateur. Les commissaires de l'économie interne n'ont pas le moindre pouvoir pour intervenir dans ces nominations. Le pouvoir de faire des nominations appartient à l'Orateur seul, et les commissaires de l'économie interne d'après notre loi ne jouissent pas du pouvoir exercé par les commissaires en vertu de la loi impériale. Ils sont autorisés seulement à prendre soin et à protéger les fonds affectés par le parlement, et à voir à ce qu'ils soient dépensés d'une manière régulière. L'argent est retiré par eux du trésor, mis à leur crédit, et payable à leur ordre, et ils en surveillent la dépense. Ce sont là toutes les fonctions qu'ils ont à remplir—toute l'étendue des droits, pouvoirs, et de l'autorité qui leur sont conférés par le statut.

Je n'ai pas de doute qu'il est arrivé parfois, depuis la passation de l'acte, que l'Orateur a consulté les membres de la commission, qui, d'après la loi, doivent toujours être des membres du gouvernement, surtout quand tout changement qu'il a cru nécessaire était de nature à augmenter la dépense publique. Quand j'étais Orateur, je n'ai jamais augmenté la dépense publique sans consulter les commissaires. Nous nous réunissions généralement après la session pour nous rendre compte du service, et quand un changement important était fait, c'était toujours avec leur approbation et consentement. Mais je n'ai jamais cru que j'étais tenu par la loi de consulter ces messieurs en aucune façon. Dans bien des cas, j'ai agi entièrement sur ma seule responsabilité. J'étais d'avis que je ne devais pas rejeter sur les commissaires aucune responsabilité qui m'incombait d'après les règles de la Chambre.

Pour venir à la question sur laquelle je désire attirer plus particulièrement l'attention de la Chambre, je dois dire que, lors des dernières élections générales,

deux officiers de cette Chambre offrirent leurs démissions dans le but, je pense, de devenir candidats pour la Chambre des Communes. L'un de ces messieurs est un membre de cette Chambre, et ce doit être un sujet d'orgueil et pour lui-même et pour le département auquel il appartenait, qu'il ait pu déjà prendre une position aussi distinguée dans cette Chambre. L'autre monsieur a échoué dans son élection.

La démission de l'un de ces messieurs, M. Tassé, me fut transmise pendant que je m'occupais activement de mon élection dans mon comté. J'acceptai de suite cette démission, ne voulant mettre aucun obstacle à sa candidature.

Les élections terminées, comme le greffier avait l'habitude de correspondre fréquemment avec moi au sujet des besoins du département, il m'envoya une lettre alléguant qu'il était de la plus haute importance pour le service public que les vacances créées par ces messieurs fussent remplies. Le Greffier était d'opinion, comme je le suis aujourd'hui, que cette demande a été adressée à l'autorité régulière, et, de fait, à la seule personne capable de faire une nomination.

Je pris de nouveaux renseignements à ce sujet, et le Greffier me transmit, sur ma demande, un rapport de M. Coursolles, le chef des traducteurs français. Ce rapport insistait fortement sur la nécessité de remplir la vacance survenue dans la branche de son département, car l'ouvrage qui s'y fait est considérable, et l'on avait dû fréquemment employer l'un des meilleurs traducteurs surnuméraires pendant six ou sept mois ou plus durant la vacance.

Je reçus un grand nombre de demandes. M. l'Orateur sait sans doute à quoi s'en tenir maintenant sur ce point—pour ces deux places. J'étais décidé à nommer à ces charges des hommes tout à fait compétents. Il me fallait du temps en conséquence pour prendre la chose en considération, et je me rendis à Ottawa dans le but de recueillir tous les renseignements nécessaires.

En faisant ces nominations je me suis efforcé de pourvoir à l'efficacité du service dans ce département. Une personne me fut recommandée par l'un des membres les plus anciens et les plus expérimentés de cette Chambre comme étant tout à fait compétente pour la charge de traduc-

teur. On lui attribue même une habileté remarquable.

Après avoir pris toutes choses en considération, agissant de mon propre jugement, plutôt que de celui du Greffier, je me mis en mesure de remplir les vacances survenues dans le service de la Chambre. Croyant qu'il importait d'avoir un homme expert pour la traduction des procès-verbaux, je remplaçai M. David par M. Gingras, qui était le plus ancien traducteur après M. Coursolles dont il était l'assistant. Je ne connais aucunement les opinions politiques de M. Gingras. Je nommai à la charge rendue vacante par la promotion de M. Gingras, M. Brossoit, que je n'avais jamais vu, et qui m'avait été fortement recommandé par l'un des membres les plus anciens et les plus expérimentés de la Chambre.

Je promus à la place rendue vacante par la démission de M. Tassé un monsieur qui venait ensuite en grade—et dont les opinions politiques me sont tout à fait inconnues. Immédiatement après lui venaient deux jeunes messieurs qui n'étaient pas dans le service depuis longtemps. Ces derniers ne furent pas promus, et je nommai à la charge qui devenait vacante, M. Pitau, qui a agi pendant plusieurs sessions comme traducteur surnuméraire, et qui avait été choisi, d'année en année, je pense, par M. Coursolles pour remplir les fonctions de traducteur français additionnel durant la vacance. J'avais lieu de croire que M. Pitau était tout à fait compétent pour cette position, et je l'y nommai en conséquence. Dans tout ce que j'ai fait, je crois avoir rempli mes fonctions d'Orateur d'une manière convenable et régulière.

Sans doute, le point principal de la question n'est pas de savoir si j'ai ou non ainsi rempli mes fonctions. J'étais persuadé alors que j'avais le pouvoir de remplir les vacances; le greffier accepta ces nominations et les mit en vigueur. Les messieurs en question travaillèrent pendant deux ou trois jours; mais comme le greffier me l'apprit plus tard, il reçut un message du premier ministre lui enjoignant de ne pas reconnaître la validité d'aucune nomination faite par moi depuis la dissolution du parlement ou quelque chose à cet effet. Le greffier démit de suite ces messieurs.

Je crus qu'il était de mon devoir comme Orateur de cette Chambre de prendre une position bien tranchée, car je pense que c'est l'un des premiers devoirs d'un Orateur de protéger l'indépendance de la Chambre des Communes contre tous empiètements et attaques, spécialement quand ils viennent de la Couronne.

Ceux qui n'ont pas une grande expérience parlementaire, et qui n'ont pas beaucoup étudié l'histoire des luttes soutenues autrefois par les hommes politiques, peuvent ne pas attacher beaucoup d'importance au mode d'après lequel un officier est nommé ou démis, mais les anciens députés qui ont étudié cette question, et qui connaissent l'énorme importance de préserver intacts les droits et les privilèges du parlement, seront convaincus que c'est le devoir de l'Orateur de s'opposer au moindre empiètement sur ces droits et privilèges, et de protester de toutes ses forces contre tout tel empiètement.

Il est vrai que dans les circonstances, je n'avais aucun pouvoir, mais je crois que j'avais l'autorité; et je regrette de dire que je crois que l'autorité et le pouvoir ont été séparés dernièrement, et que le pouvoir l'a emporté, momentanément du moins, sur l'autorité. Croyant qu'il était de mon devoir de revendiquer autant que possible les privilèges de la Chambre et de maintenir son indépendance, j'écrivis immédiatement une très-courte lettre au greffier de la Chambre, dans laquelle je lui disais en substance: "J'écris immédiatement pour protester avec toute l'énergie possible contre l'intervention de l'exécutif, ou de tout membre de l'exécutif, dans les affaires du département, dont l'Orateur de la Chambre est le chef; et je vous requiers sur-le-champ de révoquer tout ce que vous pourriez avoir fait en obéissance à une autorité que, d'après votre lettre, Sir John A. Macdonald a usurpée; et j'insiste pour que dorénavant vous ne receviez vos instructions que de l'Orateur de la Chambre."

En agissant ainsi, je croyais tout simplement remplir mon devoir. Je n'avais nullement le désir de me quereller avec Sir John A. Macdonald, mais je croyais que je devais à cette Chambre et au pays de prendre l'attitude que j'ai prise. Dans une note particulière, je suggérai au

greffier qu'il serait bon probablement de communiquer au très-honorable ministre une copie de cette lettre, et c'est ce qu'il a fait, je crois. Peu après, le greffier de la Chambre des Communes m'écrivit de nouveau pour m'exprimer le regret de ce qu'il m'avait mis dans une position embarrassante en me demandant de faire ces nominations, et me suggéra de nommer lui-même provisoirement quelques personnes pour remplir les fonctions de ces officiers, vu qu'il importait beaucoup de prendre action tout de suite. Je répliquai immédiatement, lui défendant péremptoirement de nommer qui que ce soit pour remplir les fonctions de charges auxquelles j'avais nommé des personnes tout à fait compétentes.

Peu après, M. Thaddens Patrick, greffier du comité des bills privés, mourut. Je ne pris action dans ce cas que lorsque le greffier de la Chambre m'eut informé officiellement de la mort de M. Patrick. Alors je crus de mon devoir, quoique le greffier ne m'eût fait aucune demande—mais on ne pouvait guère s'attendre après ce qui s'était passé que le greffier me priât de faire une nomination—de réorganiser cette division du département.

Les employés de cette division étaient généralement très occupés quelque temps avant la réunion du parlement, comme les règles exigent que les bills soient déposés là avant la réunion du parlement, et il était absolument nécessaire dans l'intérêt public que ce service fût convenablement organisé quelques semaines du moins avant la réunion du parlement.

Je ne cherchai pas à connaître les opinions politiques d'aucun des employés, mais ayant entendu souvent faire de grands éloges de la capacité et de l'habileté de M. Hartney, le jeune monsieur qui remplissait depuis quelque temps les fonctions onéreuses de greffier des comités des chemins de fer, canaux et télégraphes, banques et commerce, je conclus qu'il était, dans les circonstances, celui qui serait le plus propre entre tous à remplir cette charge pour laquelle il s'était déjà montré si compétent. M. Panet était son supérieur immédiat. Je savais que M. Panet était employé à ce bureau depuis beaucoup d'années, et lors de ma nomination d'Orateur, M. Panet demanda une augmentation de salaire, à raison de ses longues années de service.

J'écrivis au greffier de la Chambre l'informant que j'avais nommé M. Panet permanentement à la position de commis senior de cette division du département, lui donnant rang et préséance, et une augmentation de traitement de \$1,200 à \$1,300 par an. J'assignai à M. Hartney la direction de ces importants comités, et vu la nature extrêmement importante et onéreuse de son travail, j'élevai son salaire de \$1,200 à \$1,400. A M. Todd, fils de l'ancien chef de cette division— un très estimable jeune homme je crois— je donnai une légère augmentation de salaire de \$300 à \$900. J'ordonnai qu'un autre jeune homme qui avait été nommé auparavant commis junior en remplacement de feu le capitaine Nolan, servit comme commis senior au comité des chemins de fer.

On voit que dans tout cela je n'ai été guidé par aucun intérêt personnel mais par le seul désir de servir l'intérêt public. Sans tenir compte du salaire du commis junior qui aurait dû, dans tous les cas, former partie du personnel, j'aurais effectué par cette arrangement une économie de \$1400 par an. Pendant tout le temps que j'ai occupé le fauteuil, je me suis efforcé spécialement de réduire le nombre des officiers permanents plutôt que de réduire les salaires, dont bon nombre sont très-peu élevés. Même en déduisant le salaire du commis junior, il y aurait eu une économie nette de \$600, et en tout de \$1400 par an.

Je crois que ces nominations n'ont pas été maintenues, et nous avons entendu en Chambre la déclaration extraordinaire que M. Piché, ci-devant le premier assistant du greffier, et qui ne remplit plus ses fonctions au bureau de la Chambre, n'avait pas offert sa démission, n'avait pas été démis, et que M. l'Orateur lui avait donné un successeur. Je crois qu'il est nécessaire de compléter cette déclaration en disant que je n'ai jamais reçu la démission de M. Piché, et que je ne l'ai jamais démis.

D'après tout ce que je sais, M. Piché est aujourd'hui tout aussi capable que lorsqu'il a été nommé de remplir les fonctions de l'assistant greffier de la Chambre. Ce qu'on lui a fait, et ce qui a motivé cette action, c'est à d'autres qu'il appartient de le dire. Mais M. Piché n'a été démis ni par M. l'Orateur ni par moi, et ni l'un ni l'autre n'avons reçu sa démis-

sion ; cependant nous avons exercé toute l'autorité nécessaire durant les derniers douze mois pour agir dans l'un ou l'autre sens. Le mode et la manière dont on a éliminé M. Piché demandent une explication de quelque part.

Je crois avoir soumis la question d'une manière aussi complète que franche. J'ai étudié ce cas aussi à fond que j'ai pu le faire ; j'ai examiné la loi et la pratique. Si je n'avais pas alors le pouvoir de nomination, personne ne l'avait. Les commissaires de l'économie interne, sans l'Orateur, n'ont aucun pouvoir ; et même avec l'Orateur ils n'ont aucun pouvoir comme commissaires de faire ou de révoquer aucune nomination de ce genre.

Je désire ajouter que jusqu'au dernier moment, jusqu'à jeudi dernier à trois heures, quand je cessai d'être Orateur, je n'avais pas reçu, directement ou indirectement, la moindre intimation que les commissaires de l'économie interne désiraient faire aucune nouvelle nomination. Je m'attendais, dans le long intervalle qui s'écoula, que cette intimation me serait communiquée, mais rien ne me fut communiqué.

Il était nécessaire que je signasse certains chèques comme Orateur, et que ces chèques fussent de plus signés par quelques-uns des commissaires. Avant de venir à Ottawa, j'envoyai quelques-uns de ces chèques avec la date en blanc, supposant que les commissaires, quels qu'ils fussent, les signeraient ; et je suggérai au comptable d'en parler au premier ministre ou au ministre des finances afin d'empêcher toute irrégularité. A mon arrivée ici, je trouvai ces chèques dans le même état, et je dus les déchirer et en préparer d'autres.

Cette question est une de celles dont la Chambre devrait se saisir, et en mettant la Chambre en possession de tous les faits, de toutes les questions de droits et des usages que je puis connaître, j'ai rempli pleinement le devoir qui encombait à celui qui jusqu'à jeudi dernier occupait la charge d'Orateur. Il appartient maintenant à la Chambre, gardienne de ses droits, libertés, privilèges et indépendance, de déterminer ce qui lui reste à faire.

Quand les documents seront produits tout honorable membre pourra proposer une résolution concernant cette affaire.

Il est de la plus haute importance qu'il ne surgisse pas de difficulté de ce genre à l'avenir.

Si le premier ministre croit que l'exécutif ou tout membre de l'exécutif devrait avoir le pouvoir de régler ces matières dans l'intervalle qui s'écoule entre la dissolution d'une Chambre et la réunion de la suivante, il devrait introduire un projet de loi à cet effet, définissant les devoirs de l'Orateur, de sorte que le chef de cette Chambre, l'agent choisi par cette Chambre, ne se trouve pas dans la position humiliante de ne pas savoir exactement quels sont ses devoirs. Quoique je crois les avoir connus, et que je pense n'avoir rien fait que je n'aie pas eu le droit de faire, il faut écarter tout doute et tout prétexte de collision entre le représentant de la Chambre et le chef du gouvernement. De semblables conflits doivent avoir un effet déplorable, car ils sont propres à abaisser la dignité et à amener des empiètements sur les droits et les privilèges de la Chambre.

SIR JOHN A. MACDONALD: Je partage l'opinion de l'honorable député qu'il ne s'agit nullement d'une question de politique, et que la commission de l'économie interne n'a aucunement le droit de faire des nominations d'officiers de cette Chambre. La commission a certains pouvoirs concernant la dépense, le droit de signer des chèques, mais le pouvoir de faire des nominations ne lui appartient pas. La Couronne ne réclame pas le droit de faire des nominations, et aucun membre du gouvernement représentant la Couronne n'a le droit de faire ces nominations.

Ce droit appartient à l'Orateur; mais la question à décider n'est pas de savoir si l'on a porté atteinte à l'indépendance et à la dignité du parlement. Il s'agit de savoir quel est l'Orateur qui en vertu du statut a le droit de faire des nominations, si c'est l'Orateur actuel, après son élection, ou bien l'Orateur du parlement défunt.

L'honorable préopinant a déclaré que l'Orateur actuel n'avait pu être guidé par des précédents anglais pour justifier son action: une question de ce genre ne saurait surgir en Angleterre. M. Manners-Sutton, dont le cas a été mentionné par l'honorable préopinant, a été déclaré Orateur sur un principe tout à fait différent, et pour des raisons tout à fait différentes.

M. ANGLIN.

Nous savons tous que le parlement anglais se trouve dissous par la mort du souverain, et l'Angleterre est alors sans parlement. Autrefois, quand la succession pouvait être contestée, par le fait qu'il y avait des prétendants dans deux familles, on crut dangereux de laisser l'Angleterre sans un parlement à l'époque de la mort du souverain. On décréta en conséquence que, dans ce cas, l'ancien parlement continuerait d'exister et de siéger, tout comme s'il avait une existence légale, pendant les six mois qui suivraient la mort du souverain, afin qu'en aucun temps l'absence d'un parlement ne créât des obstacles à la succession paisible de la Couronne.

L'Orateur est élu pour présider aux délibérations de la Chambre des Communes, et nécessairement quand le parlement est dissous, l'Orateur n'existe plus. Il n'y avait pas d'Orateur avant le 2 mai 1868. Dans le cas de dissolution ou de fin naturelle du parlement, il n'y avait pas d'Orateur avant la passation de cet acte, et c'est seulement en vertu de cet acte de l'économie interne qu'un Orateur existe en quelque sorte après la dissolution du parlement.

Cet acte ne constituait pas un Orateur pour toutes fins. Il déclarait qu'après la dissolution du parlement, le ci-devant Orateur continuerait d'agir comme Orateur pour toutes les fins de l'acte, mais il ne conférerait pas à l'Orateur les pouvoirs généraux de l'Orateur. Le but de l'acte était tout simplement de surveiller la dépense, d'assurer le fonctionnement du service de la Chambre. Aucune disposition ne comporte que l'Orateur était Orateur pour d'autres fins que celles mentionnées dans l'acte, et le fait qu'on lui donne le pouvoir de nomination dans un cas démontre cela bien clairement.

Il est une disposition précise comportant que l'Orateur a, en vertu de cet acte, le pouvoir de nommer un comptable. Le but principal de l'acte était de prendre soin des fonds, d'affecter les deniers nécessaires au service du parlement, et d'avoir toujours un comptable pour cette fin, et c'est pourquoi on a donné à l'Orateur le pouvoir de le nommer.

L'honorable préopinant a dit qu'en vertu de la 9e clause, l'Orateur a le pouvoir de démettre, et ce pouvoir implique le pouvoir de nommer. On ne saurait trouver ce principe énoncé dans aucun

livre ; mais ce qui est vrai c'est que quand le pouvoir de nommer est conféré pour un certain temps, le pouvoir de démettre est nécessairement coexistant. Le greffier a le pouvoir de démettre, mais n'a pas le pouvoir de nommer. Ce pouvoir appartient à l'Orateur.

L'honorable préopinant a soutenu que légalement le pouvoir de démettre conférerait le pouvoir de nommer. Je nie cela *in toto*. Si l'honorable monsieur n'avait pas le droit de nommer ces officiers, ces nominations étaient nulles.

L'honorable monsieur n'avait pas le pouvoir de faire ces nominations, et, comme question d'opportunité, il ne doit pas avoir ce pouvoir. Il avait cessé virtuellement d'être responsable de l'administration des affaires de cette Chambre. Une nouvelle élection avait eu lieu. Il savait parfaitement d'après les opinions politiques des membres élus qu'il était tout-à-fait improbable qu'il fût choisi de nouveau comme Orateur, et que son successeur serait responsable de toutes les irrégularités, et de chaque sou de la dépense.

C'était un acte tout à fait intempestif et inconsideré de la part de l'ex-Orateur que de vouloir lier les mains du nouvel Orateur, de le lier pendant cinq ans par des nominations faites entre les mois d'octobre et de février, de remplir toutes les vacances possibles afin de l'empêcher d'exercer sa discrétion dans le choix de ses subordonnés. C'était une tentative d'usurpation très-peu sage, une tentative très-peu sage d'empêcher l'Orateur d'exercer sa discrétion dans une affaire d'une aussi grande responsabilité que celle de l'administration du service de la Chambre. C'était aussi un acte d'un goût douteux que d'enlever au présent Orateur le patronage auquel il a droit.

L'honorable monsieur savait qu'il n'avait plus de responsabilité et qu'elle incombait à d'autres. N'était-il pas sage et convenable de la part de l'honorable monsieur de laisser la décision de ces cas à son successeur, de lui laisser le choix de ses agents, subordonnés et assistants.

Il ne saurait y avoir d'objection à cette motion. Comme l'a dit l'honorable préopinant, la question doit être réglée de façon à ne pouvoir être soulevée de nouveau, et j'ose dire que quand la Chambre se prononcera sur ce point, pour le régler pour toujours, elle ne donnera pas le

pouvoir à un officier défunt de faire des nominations après qu'il a cessé d'exercer toute responsabilité essentielle.

Il est bien vrai, comme l'a dit l'honorable préopinant, que cet acte ne saurait suffire aux fins pour lesquelles il a été créé. Je suis d'avis que l'acte devrait être amendé, et je désire que cette question soit étudiée à fond ou par le gouvernement ou par un comité de la Chambre,—c'est une question qui concerne encore plus la Chambre elle-même que le gouvernement,—et que l'acte soit amendé de façon à ce qu'il ne puisse y avoir aucun doute à l'avenir, et que l'on empêche toute atteinte soit à la dignité, soit aux privilèges du parlement.

M. COCKBURN (Northumberland Ouest) : J'ai été très-heureux d'entendre de la part du chef du gouvernement une reconnaissance distincte d'un principe qui devrait être sanctionné en tout temps dans cette Chambre, c'est qu'à l'Orateur seul appartient le pouvoir de nommer les officiers et les serviteurs de la Chambre, et que sur lui seul retombe la responsabilité.

Je suis fort content que ce principe ait été reconnu d'une manière si claire, car nous avons raison d'appréhender que l'on s'était écarté d'une règle que l'on sait être la seule bonne. D'après les rumeurs en circulation, nous pouvions craindre que le droit de nomination des officiers de la Chambre avait été dans une certaine mesure enlevé à l'Orateur, et que l'on devait exercer une pression sur cet honorable monsieur—pression à laquelle, en ma qualité de membre indépendant de la Chambre, je le verrais céder avec regret—car tant que nous voudrions avoir des officiers de cette Chambre tout-à-fait compétents, nous devons tenir l'Orateur responsable de ces nominations, qui, dans une grande mesure, ne devraient pas avoir une couleur politique.

Je suis d'avis que la motion de l'honorable député a été utile à cet égard, et je suis heureux que l'on ait soulevé cette question. Mais je ne saurais partager les autres opinions exprimées par l'honorable député de Gloucester.

Je crois que l'interprétation donnée à l'acte par le chef du gouvernement est parfaitement correcte. Il n'y a pas de doute selon moi que lorsque l'Orateur a cessé de représenter la Chambre pour laquelle il a été nommé, et qu'il sait qu'un

nouveau parlement a été constitué, il est *defunctus officii* quant à la question des nominations, et ses pouvoirs à cet égard cessent indubitablement d'exister.

L'acte est incontestablement très vague et défectueux. Mais si l'on examine le système incommode qui était en vigueur quand le comité des dépenses contingentes administrait ces affaires, ainsi que les inconvénients qui en résultaient, on saura de suite pourquoi l'acte a été passé.

Il s'agissait de placer les finances de la Chambre sous le contrôle de l'Orateur alors en charge, afin que le paiement du salaire des employés ne subit aucun retard. Ce fut là le but principal de l'acte qui institua la commission de l'économie interne de la Chambre. Lorsqu'un Orateur sait qu'un nouveau parlement existe, et qu'il doit, suivant l'ordre naturel des choses, avoir un successeur, je suis d'avis que cet Orateur ne saurait songer à faire des nominations pour remplir des vacances. Le député de Gloucester a dit que d'après la loi actuelle, nous n'avions aucun précédent qui put nous guider. Je dois lui rappeler qu'en 1874, l'Orateur représentait, comme au mois de septembre dernier, un parlement qui avait été dissout, et que dans l'intervalle qui s'écoula entre les deux sessions il continua d'exercer ses fonctions jusqu'à la nomination de son successeur, et aurait pu ainsi faire des nominations importantes dans le service de la Chambre. Il y avait, par exemple, une haute charge devenue vacante, à cette époque, celle de comptable de la Chambre, si ma mémoire ne me fait pas défaut.

UNE VOIX : Non.

M. COCKBURN : Il y eût alors, en tout cas, une vacance fort importante, et l'Orateur reçut avis de deux ministres de la Couronne qu'il ne devait pas la remplir. L'Orateur répondit qu'il ne songeait à faire aucune nomination, comprenant que la loi ne le lui permettait plus. Je soumetts ce précédent puisque l'on en a invoqué un autre, et je laisse à l'honorable monsieur, le soin de choisir entre les deux.

M. MACKENZIE : Le député de Gloucester a droit à nos remerciements pour son exposé habile et calme de la question qui sera sans doute discutée de nouveau, lorsque les documents seront produits. Je ne veux, en ce

M. COCKBURN.

moment, que demander à l'honorable monsieur de la droite, certains renseignements qu'il a oublié de communiquer.

Ainsi, l'honorable député de Gloucester a déclaré que le greffier lui avait dit avoir reçu du premier ministre l'ordre de ne pas reconnaître la validité de ces nominations. Et l'honorable chef du gouvernement avoue, de son côté, qu'il a simplement exprimé son opinion au greffier. Or, je désirerais savoir si l'honorable monsieur a réellement donné un ordre, ou bien s'il n'a formulé qu'une opinion sur ce qui pouvait lui paraître la meilleure ligne de conduite à suivre.

En second lieu, l'honorable monsieur ne nous a pas renseigné sur le compte de monsieur Piché. Il y a deux jours, j'ai demandé à l'Orateur si monsieur Piché avait résigné ou s'il avait été démis, et il me répondit dans la négative. On n'avait pu, de fait, obtenir de l'Orateur aucun renseignement au sujet de la démission, ou de la destitution de l'un des principaux officiers de la Chambre, qui a le droit d'exiger des explications complètes des honorables messieurs de la droite. Quelle que soit l'interprétation donnée à l'acte, il est certain que celle qui lui attribue l'honorable premier ministre entraînerait de graves inconvénients. Car, si cette interprétation était exacte, l'acte ne pourrait atteindre le but pour lequel il a été passé.

La dixième clause statue : " qu'aussitôt après la passation de l'acte, le greffier de la Chambre des Communes prêterait devant l'Orateur le serment d'allégeance ; et que tous les autres officiers, commis et messagers de la Chambre des Communes prêteront devant le greffier de la Chambre le serment d'allégeance ; et que tous les officiers, commis ou messagers, nommés par la suite, prêteront le même serment avant d'entrer en fonctions ; et que le greffier de la Chambre des Communes devra tenir un registre de ces serments." Et bien, s'il survenait dans l'intervalle qui sépare chaque session un certain nombre de vacances, qui aurait le pouvoir de nommer et de faire prêter le serment d'allégeance ? Ces questions se rattachent naturellement au point que nous discutons. Et, soit qu'on ait voulu ou non conférer le pouvoir de faire d'autres nominations que celle du comptable, en vertu de la première clause,

il est clair que la dixième implique l'existence de ce pouvoir quelque part, et oblige tous les officiers à prêter le serment d'allégeance devant l'Orateur alors en charge.

L'honorable député de Northumberland Ouest (monsieur Cockburn) a parlé d'un cas qui s'est présenté en 1874—et que je crois pouvoir expliquer.—Ainsi, l'ex-comptable monsieur Vaux, devenu incapable de remplir ses devoirs, avait été mis à la retraite, après des demandes pressantes. Le gouvernement précédent qui aurait fort bien pu remplacer cet officier par un autre, crût à propos, dans l'intérêt du parlement, de ne nommer personne et d'attribuer à l'assistant-greffier les fonctions de comptable, outre les devoirs de sa propre charge. Depuis cette époque monsieur Hartney cumule les deux emplois, ce qui avait permis d'épargner le salaire que recevait l'ex-comptable. L'Orateur de ce temps-là avait simplement reçu avis du changement.

Il est évident pour moi, que l'on n'a pas réussi à convaincre la Chambre que le gouvernement ne s'était pas mêlé d'une affaire sur laquelle ni l'acte de l'économie intérieure des Communes, ni aucun autre acte, ne lui donne de contrôle. Mais je m'abstiendrai de nouveaux commentaires en attendant que l'honorable premier ministre nous fournisse des explications sur trois points différents, c'est-à-dire, avant qu'il nous renseigne au sujet de monsieur Piché, et qu'il nous dise si un ordre a été réellement signifié à monsieur Patrick, et à qui appartient le pouvoir de nommer aux emplois.

SIR JOHN A. MACDONALD : C'est l'Orateur qui a le pouvoir de nommer aux emplois. La question est de savoir qui était l'Orateur—ce à quoi je ne pourrais répondre autrement qu'en exprimant mon opinion individuelle.

M. MACKENZIE : L'Orateur actuel a dit qu'il ne l'était pas alors, et qu'il n'a fait aucune nomination.

SIR JOHN A. MACDONALD : Cela est possible, et je pense que monsieur Piché est un officier de la Chambre et continuera de l'être jusqu'à ce que la Chambre consente à lui donner une gratification avant de se passer de ses services, ce qu'elle fera je l'espère.

Nous savons tous que M. Piché souffrait tellement durant la dernière session qu'il était obligé très-souvent de s'absenter de la Chambre, ce qui interrompait les procédés. Or, comme l'on considérait que ses fonctions prenaient fin en même temps que la session, j'ai cru, de concert avec ceux qui ont agi avec moi, que nous augmenterions l'efficacité du personnel de la Chambre, en donnant une gratification à M. Piché, avant de le remercier de ses services. En attendant que la Chambre le fasse, ce monsieur continue d'être un officier public.

M. MACKENZIE : A-t-on signifié à M. Patrick l'ordre de ne pas reconnaître la validité des nominations faites par l'ex-Orateur.

SIR JOHN A. MACDONALD : J'oublie si l'ordre était verbal ou par écrit, mais je me souviens d'avoir exprimé fortement l'opinion que l'ex-Orateur n'avait pas le droit de faire ces nominations qui, j'ajoutais, ne seraient approuvées ni par la Chambre, ni par moi.

M. MACKENZIE : Il existe un grave malentendu au sujet de la démission de M. Piché et de la nomination de son successeur. Ainsi, l'Orateur a annoncé à la Chambre que la charge d'assistant-greffier était devenue vacante, et qu'il avait nommé une autre personne à cet emploi. D'autre part, le chef du gouvernement nous informe qu'il n'y a pas de vacance de ce genre ; et dans ce cas, il ne pouvait être fait aucune nomination. J'espère donc que l'on trouvera moyen de concilier ensemble les déclarations contradictoires de ces deux honorables messieurs.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il n'y a pas de contradictions. M. Piché a reçu avis de ce qu'il entendait faire le gouvernement, et je pense qu'il a bien accueilli la proposition.

M. ANGLIN : Si M. Piché est encore l'un des officiers de la Chambre, comme l'a dit l'honorable chef du gouvernement, il n'a pas cessé d'occuper la charge de premier assistant-greffier, n'ayant pas d'autre emploi ; et cependant, M. l'Orateur nous a appris qu'il avait nommé M. Bourinot, premier assistant-greffier sans dire, toutefois, que ce dernier remplaçait M. Piché. Nous assis-

tons donc au spectacle étrange de deux premiers assistants-greffiers, dont l'un retire son traitement, et l'autre attend le résultat d'un arrangement qu'on nous a dit devoir être très satisfaisant, et retire en même temps, lui aussi, son traitement, ou du moins y a droit.

Mais je veux surtout répondre à deux ou trois observations singulières de l'honorable premier ministre. Dans mes commentaires, je m'étais efforcé d'être aussi calme et modéré que les circonstances pouvaient le permettre, ce que n'a pas voulu reconnaître l'honorable monsieur qui a parlé avec beaucoup plus de chaleur qu'il ne le devait. Cela néanmoins, importe peu ; et je n'aurais pas répondu, si l'honorable premier ministre n'eût affirmé de la manière la plus étrange, que j'avais usurpé l'autorité de l'Orateur — autorité que je croyais posséder jusqu'au 13 février à trois heures de l'après-midi ; que j'avais voulu rendre difficile la position de l'Orateur ; enfin, que j'avais distribué au mépris des convenances un patronage qui appartenait à mon successeur. L'honorable monsieur oublie un point essentiel ; c'est que je n'ai agi qu'après avoir été informé par le greffier que l'efficacité du service de la Chambre exigeait les nominations dont il s'agit. En remplissant ces vacances dans l'intérêt public, je ne croyais pas porter atteinte à des pouvoirs que l'Orateur actuel ne possédait pas alors.

Il m'était impossible de croire qu'il pût y avoir conflit d'autorité, et il n'est pas juste, en conséquence, de m'accuser d'avoir empiété d'une manière inconvenante sur les privilèges de l'Orateur qui aurait pu fort bien, toutefois, révoquer mes nominations, bien que cela eût été contraire à la coutume. Je crois, cependant, que si ces destitutions eussent été appuyées sur de bonnes raisons, la Chambre les aurait approuvées. En tout cas, je n'aurais pas trouvé à y redire. Mais je persiste à croire que j'avais raison d'agir comme je l'ai fait, et l'honorable chef du gouvernement a, selon moi, confondu le droit de nommer et de destituer les employés dans certains cas. On pourrait consulter tous nos statuts, sans y trouver un seul acte qui confère à un officier le droit de destituer des fonctionnaires sans lui donner celui de les nommer. L'honorable premier-ministre a allégué le contraire, mais je serais fort

surpris s'il pouvait indiquer quelque autorité pour nous démontrer, que si le droit de nommer à des charges implique celui de la destitution, le droit de destitution n'implique pas toujours celui de la nomination. Le pouvoir de destituer dans le cas actuel, comporte *ex necessitate rei* celui de nommer : autrement l'intérêt public pourrait en souffrir. Je suis prêt, néanmoins, à me soumettre au verdict de la Chambre, n'ayant aucun intérêt personnel en jeu. L'honorable monsieur a fait une autre allégation étrange, lorsqu'il a dit que l'Orateur appartenait à un parti, dont il était l'interprète, et non à la Chambre toute entière.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas parlé de partis.

M. ANGLIN : Le très-honorable député de Victoria nous a dit qu'après les élections, tout le pays et moi-même connaissions en faveur de quel parti le peuple s'était prononcé ; que cela aurait dû suffire pour me convaincre que mon autorité d'Orateur de la Chambre n'existait plus, et que les simples convenances exigeaient que je ne fisse aucune nomination. Que signifient ces paroles, sinon que l'Orateur n'est que l'Orateur nominal de la Chambre ou plutôt, la créature et l'esclave d'un parti !

Je serais fâché qu'il en fût de même de l'Orateur actuel, et, pour ma part, je ne me suis jamais ainsi considéré. Il serait pénible, vraiment, que l'Orateur devint jamais le valet et l'outil d'un parti politique. Quoi ! Parce que les élections auraient tourné à l'avantage d'un parti, il faudrait enlever à l'Orateur ses droits et ses prérogatives ! Cela serait monstrueux. Il me fait peine de voir tant de mains applaudir à une pareille idée. Je suis convaincu qu'un grand nombre de ceux qui ont applaudi reviendront à d'autres sentiments, quand ils auront acquis plus d'expérience, qu'ils connaîtront mieux l'histoire parlementaire, et comprendront l'importance qu'il y a de maintenir les droits et privilèges de la Chambre. L'honorable député de Northumberland nous a exposé la conduite d'un Orateur précédent dans un cas analogue — mais le souvenir qu'il a de ce fait me paraît passablement confus. Pour ma part, il ne me souvient pas qu'aucune charge importante fût vacante quand j'ai été élu Orateur. C'est de la position de

comptable qu'on semble avoir voulu parler, je crois. M. Vaux a demandé sa retraite quelques semaines après mon élection comme Orateur, et sa requête a été adressée à l'Orateur, seul officier compétent, selon moi, pour servir d'intermédiaire entre les officiers de la Chambre et les membres du conseil exécutif, ou du bureau du trésor. A la suite de cette requête, il fût mis à la retraite. Mais ce cas est essentiellement différent, attendu qu'il n'existait pas là de vacance, et, selon moi, pour en créer une, il fallait la coopération des ministres qui composaient le bureau du trésor; tandis que dans le cas actuel, les vacances existaient, et le greffier m'avait donné avis qu'il était nécessaire de les remplir.

M. MACDOUGALL : Il est regrettable que dans une question qui a rapport aux pouvoirs et à l'autorité du président de la Chambre, on ait montré, de part et d'autre, un esprit qui n'est guère en harmonie avec la position que cette Chambre occupe aux yeux du peuple canadien. Quand les documents demandés auront été produits, il sera plus facile de résoudre le point dont il s'agit, savoir, si l'Orateur sortant de charge a outrepassé ses pouvoirs. J'espère que le gouvernement donnera, avec les documents spécifiés dans la motion, tout renseignement relatif à l'exercice de l'autorité et du pouvoir dont les commissaires de l'économie interne, s'il en a été nommés, sont investis. Car je prétends que, si l'Orateur, en vertu de l'acte, ne possède que des privilèges restreints, après la dissolution d'un parlement, l'autorité des commissaires de la Couronne, ou des membres du conseil privé, dans leurs rapports avec les officiers de la Chambre, est, avant leur assermentation comme députés à la Chambre des Communes, elle-même discutable. Je diffère d'opinion avec le premier ministre dans l'interprétation qu'il donne de cet acte. Il me semble que, dans l'esprit de la loi, l'Orateur conserve son autorité après la dissolution du parlement jusqu'à l'élection d'un nouvel Orateur. De plus, je suis d'avis que l'Orateur a le droit, à sa volonté, de faire des promotions ou des destitutions dans le personnel de la Chambre. D'où il suit, comme conséquence nécessaire, qu'il a le droit de nommer aux emplois qu'il a lui-même rendus vacants — au moins jus-

qu'à ce qu'un nouvel Orateur soit élu. Voilà comme j'interprète l'acte. Mais on nous a dit, je ne sais jusqu'à quel point cette assertion est fondée, que certaines destitutions ont été faites et que les charges devenues ainsi vacantes ont été remplies à la suggestion ou par l'ordre du conseil exécutif, et dans ce cas il y a eu évidemment abus de pouvoir.

Bien qu'en arrivant ici je fusse disposé à donner mon appui au ministre actuel parce que j'ai confiance dans le programme politique développé aux dernières élections ou du moins parce que je désire en faire l'essai, je suis avant tout membre du parlement et comme tel décidé à combattre dès le début toute tentative de la part des membres du gouvernement d'abuser en aucune manière des pouvoirs que leur confère leur qualité de commissaires ou de représentants de la Couronne, dans la direction des affaires intérieures de la Chambre.

Qu'il y ait au moins une place dans la Confédération où nous soyons libres d'exprimer nos opinions et d'exercer l'autorité qui nous a été déléguée.

Je saisis cette occasion pour dire quelques mots sur une question qui m'est personnelle. Plusieurs journaux ont prétendu que j'aspirais à la position d'Orateur. J'affirme ici que ni le gouvernement, ni aucun membre du gouvernement, ne m'a fait aucune proposition dans ce sens, et que moi-même je n'ai jamais convoité cette dignité; mais quand je remarque une tendance à empiéter sur les privilèges du parlement, de quelque part qu'elle vienne, je ne me sens nullement disposé à la souffrir ni à la favoriser. C'est le devoir de chaque député de s'opposer à toute usurpation d'autorité dans cette Chambre. Cette question des prérogatives de l'Orateur doit être traitée d'après les statuts et les règlements, et si ces statuts sont défectueux, il convient de les amender. J'ose espérer que cette discussion aura ce bon résultat. Ce n'est pas mon avis que l'honorable ex-Orateur soit venu à Ottawa, à la veille de l'ouverture du parlement, dans le dessein de nommer quelques fonctionnaires à certains emplois, au préjudice du service public. Il a exercé une autorité qu'il avait de droit, bien qu'il eût mieux valu, peut-être, ne pas l'exercer. La question reviendra probablement sur le tapis, lorsque les documents auront été pro-

duits, et alors elle sera sans doute renvoyée au comité des privilèges et élections.

La motion est adoptée.

NOMINATION DES COMMISSAIRES DE L'ÉCONOMIE INTÉRIEURE DE LA CHAMBRE.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

SIR JOHN A. MACDONALD remet un message de Son Excellence, le Gouverneur-Général.

M. L'ORATEUR donne lecture de ce message, lequel est comme suit :

“ LORNE.

“ Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes une minute du conseil approuvée, nommant le très-honorable Sir John A. Macdonald, ministre de l'intérieur ; l'honorable S. L. Tilley, ministre des finances ; l'honorable C. Tupper, ministre des travaux publics, et l'honorable G. Baby, ministre du revenu de l'intérieur, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des Communes comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions de l'acte 31 Victoria, chapitre 27, intitulé : ‘ Acte concernant l'économie intérieure de la Chambre des Communes, et pour d'autres fins.’

“ Hôtel du gouvernement,

“ Ottawa, 18 février 1879.”

RAPPORT.

M. POPE (Ile du Prince-Edouard) met devant la Chambre, le rapport annuel du département de la marine et des pêcheries, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1878.

Et la Chambre s'ajourne

à cinq heures

quarante-cinq minutes p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercrèdi, 19 février 1879.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

ÉLECTION CONTESTÉE DE ELGIN EST.

RAPPORT DU JUGE.

M. L'ORATEUR informe la Chambre qu'il a reçu de l'honorable vice-chancelier Blake, l'un des juges choisis

M. MACDOUGALL.

pour la décision d'affaires de pétitions d'élection conformément à l'acte des élections fédérales contestées de 1874, un certificat relatif à l'élection du collège électoral de la division est du comté d'Elgin.

BILL DE FAILLITE.

(M. Colby.)

PREMIÈRE LECTURE.

M. COLBY introduit un bill (No. 2) concernant la faillite. Le bill révoque la loi de faillite existante et renferme également des dispositions pour la liquidation et le partage des biens du débiteur insolvable.

Le bill subit sa première lecture.

COMMISSION ET INSTRUCTIONS DONNÉES AU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

SIR JOHN A. MACDONALD transmet un message de Son Excellence le Gouverneur-Général.

M. L'ORATEUR donne lecture de ce message, lequel est comme suit :

“ LORNE.

“ Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes copies des lettres patentes données sous le grand sceau du Royaume-Uni, constituant l'office du Gouverneur du Canada, et des instructions royales qui les accompagnent. Aussi copie de la commission de Sa Majesté le nommant Gouverneur-Général du Canada.

“ Hôtel du Gouvernement,

“ Ottawa, 19 février 1879.”

DIGUE DE CARILLON.

INTERPELLATION.

M. CHRISTIE : Le gouvernement a-t-il accepté des soumissions pour l'achèvement des travaux et de la digue à Carillon ; et, dans le cas contraire, est-ce son intention de faire compléter les travaux immédiatement, comme il a été décidé dans le principe.

M. TUPPER : Je répondrai à mon honorable ami qu'il a été donné avis à M. McNamee, le plus bas soumissionnaire, que sa soumission serait acceptée. Le gouvernement décida ensuite de ne pas commencer les travaux immédiatement ; M. McNamee en reçut avis et le dépôt lui

fut remis. Le gouvernement a encore l'affaire en considération. Quant à la date de la reprise des travaux, il n'y a rien de déterminé là-dessus.

PARDON DE LOUIS RIEL.

INTERPELLATION.

M. FISET : Est-ce que le gouvernement a sollicité et recommandé le pardon de M. Louis Riel; dans le cas contraire, est-ce son intention de le faire, et quand?

SIR JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement peut difficilement solliciter le pardon de M. Louis Riel attendu que le gouvernement, selon moi, a le droit de le lui accorder. Quoiqu'il en soit, le gouvernement n'a ni sollicité ni recommandé ce pardon. Quand à la seconde partie de la question, je puis dire que le gouvernement n'a pas l'intention de faire cette proposition; mais si elle vient devant la Chambre, l'honorable monsieur trouvera, je n'en doute pas, l'occasion de voter contre une fois de plus.

ÉLECTION DE CHARLEVOIX.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. MOUSSEAU : Avant que nous passions à l'ordre du jour, je demande la permission de soulever une question de privilège. Une élection a eu lieu le 13 du courant dans le comté de Charlevoix, et le jour suivant l'officier-rapporteur a déclaré M. Perreault élu par une majorité de 179 voix. Dans les cinq jours qui ont suivi, le candidat qui avait lutté contre lui n'a pas demandé le décompte des votes, et l'officier-rapporteur a déclaré M. Perreault dûment élu comme député du collège électoral de Charlevoix. Le certificat de cet officier ne pourra, à cause de la distance, arriver à Ottawa avant samedi ou dimanche, et je demande qu'il soit permis à M. Perreault de prendre son siège dans la Chambre. M. Pope, le greffier de la Couronne en chancellerie vient de recevoir le certificat par le télégraphe; c'est ce certificat que, grâce à la bienveillante permission de ce monsieur, je tiens à la main et dont voici la teneur :

« Je certifie que le député élu pour le collège électoral de Charlevoix, en conformité du bref qui a été émis, et qui a reçu la majorité des votes légalement donnés, est Joseph Stanislas Perreault, écuyer, avocat. »

Je demande à la Chambre de suspendre les règles afin de permettre à cet honorable député de prendre son siège. Ce serait très désagréable, s'il lui fallait attendre l'arrivée du rapport pour prendre son siège.

M. MACKENZIE : Qui a télégraphié le certificat.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'officier-rapporteur.

M. MACKENZIE : Il faudrait que ce fût le juge qui a révisé les bulletins.

M. MOUSSEAU : Il n'y a pas eu de décompte des votes.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il n'en a pas été demandé non plus.

M. MOUSSEAU : En même temps que M. Pope recevait ce télégramme, le député élu en recevait lui-même un autre dans le même sens.

M. MACKENZIE : Je ne pense pas qu'aucun membre de cette Chambre voulût empêcher un député légitimement élu de prendre son siège; mais la question à considérer c'est que le délai prescrit pour la révision des bulletins n'est expiré que d'hier, et que le décompte des votes a pu être demandé.

M. MOUSSEAU : Non pas; si telle demande avait été faite, monsieur Perreault n'aurait pas été déclaré élu.

M. MACKENZIE : On a refusé de reconnaître, dans une circonstance antérieure, la validité d'un certificat transmis par dépêche télégraphique. Je ne me rappelle pas précisément le fait; peut-être quelques députés de la droite s'en souviennent-ils?

M. KIRKPATRICK : C'est à l'occasion d'une élection à Manitoba.

M. MACKENZIE : Peut-être—Je ne m'en souviens pas—Personnellement je n'ai aucune objection à ce que le député élu prenne son siège; seulement je crains que l'on ne se déporte de l'usage qui exige le certificat ordinaire de l'officier-rapporteur. Je crois me rappeler que, dans une circonstance antérieure, les honorables messieurs de la droite ont appelé l'attention de la Chambre sur le danger qu'il y avait d'accepter l'autorité d'une dé-

pêche télégraphique que pourrait envoyer le premier venu. C'est la seule objection que je vois. Vous n'avez aucun certificat authentique pour prouver que ce soit l'officier-rapporteur qui a expédié ce télégramme.

SIR JOHN A. MACDONALD : C'est là, en effet, toute la difficulté, et je crois avoir moi-même appelé l'attention de la Chambre sur un fait de ce genre, lors de l'élection de mon honorable ami, monsieur Langevin. Dans le cas actuel ce serait aller plus loin encore. L'usage ordinaire, est d'accepter le certificat de l'officier-rapporteur et de l'inscrire au journal de la Chambre, pour qu'il ne serve pas de précédent. On ferait un pas de plus, en admettant qu'un certificat d'élection puisse être envoyé par dépêche télégraphique, aussi bien que par la malle. La raison pour laquelle mon honorable ami demande ce privilège à la Chambre, c'est qu'il serait très-désagréable pour l'honorable député qui vient certainement d'être élu, d'attendre pour prendre son siège que le certificat de son élection soit transmis à la Chambre. Il me semble que l'on devrait permettre à ce monsieur de prendre son siège, en mentionnant en même temps, au journal de la Chambre, que cette permission ne doit pas être considérée comme un précédent.

M. MILLS : J'y vois une autre objection. Il est nécessaire, en effet, que le nouvel élu présente au greffier de la Chambre, un double de son certificat d'élection pour pouvoir être identifié avant de prêter le serment obligatoire. Je ne crois pas que le greffier puisse assermenter ce monsieur, s'il ne produit ce certificat ; et la Chambre, selon moi, ne saurait intervenir. Car, il y a une différence entre le fait de reconnaître la validité de l'élection d'un député déjà connu de la Chambre, et d'un député élu pour la première fois.

M. MOUSSEAU : J'ai fait erreur à propos de la période de temps accordée pour demander le décompte des votes. Ce n'est pas cinq, mais quatre jours. Ainsi, le délai est expiré hier. Pour ce qui est de l'identité, l'honorable député de Québec connaît le nouvel élu personnellement ; et d'autres membres, des deux côtés de la Chambre, le connaissent aussi.

M. MACKENZIE.

M. MACKENZIE : Mon honorable ami pourra constater, je pense, que le délai expire quatre jours après que le député a été proclamé élu.

M. MOUSSEAU : Non ; ce délai expire quatre jours après celui de la votation ; et le temps est expiré le 17.

M. ANGLIN : Selon moi, la demande que l'on fait est excessivement imprudente. Je suis convaincu que personne ici ne veut empêcher ce monsieur de prendre son siège, mais si une dépêche télégraphique devait faire foi dans le cas actuel, ce serait établir un précédent dangereux. Car, le premier venu peut envoyer n'importe où une dépêche au nom d'un autre. Ce monsieur ne perd rien ou que fort peu de chose, en ne prenant pas son siège. Sans doute que ce serait une perte pour lui s'il était privé de son siège plus longtemps qu'il ne le faudrait. Mais les honorables députés comprendront le grand danger qu'il y a d'accepter une dépêche télégraphique comme preuve suffisante de l'élection d'un député. Pour ma part, je m'oppose à la proposition que l'on vient de faire ni par esprit d'hostilité envers ce monsieur, ni pour aucune raison personnelle. Je désire simplement que l'on agisse avec la plus grande discrétion dans une affaire aussi importante.

SIR JOHN A. MACDONALD : Puisqu'il en est ainsi, je prierai mon honorable ami de ne pas insister davantage. Je ne doute nullement que ce monsieur n'ait droit de prendre son siège, et je suis persuadé que la Chambre lui accordera tous les privilèges—pécuniaires et autres—inhérents au mandat de députés.

DIGUE ET TRAVAUX À CARILLON.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. CHRISTIE : Je demande un état indiquant toutes les soumissions reçues pour l'achèvement de la digue et des travaux à Carillon, et toute la correspondance échangée entre le gouvernement, l'ingénieur et autres personnes, relative à la continuation de cet ouvrage. Le contrat pour ces travaux a été accordé par le gouvernement Macdonald en 1873 pour \$600,000, et ils auraient dû être terminés il y a deux ou trois ans. L'entrepreneur a continué les travaux pendant plu-

sieurs années, et à peu près \$360,000 ont été dépensées ; mais rien n'a été fait depuis dix-huit mois à deux ans. L'été dernier, le gouvernement précédent enleva à l'entrepreneur son contrat, et demanda des soumissions pour l'achèvement des travaux. Des soumissions ayant été reçues au mois d'août dernier, l'on s'attendait à ce que l'ouvrage fût continué et terminé. Mais il paraît que depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, rien de plus n'a été fait ; dans tous les cas l'ouvrage n'a pas recommencé et c'est là, je crois, un fait très-regrettable, parceque ces travaux sont d'une très-grande importance pour le pays en général et pour le commerce de bois en particulier, puisqu'ils se trouvent dans un des endroits les plus mauvais de la rivière et où la navigation rencontre les plus sérieux embarras. La glissoire du côté sud de la rivière est à peu près disparue, ce qui a beaucoup retardé le passage du bois, dont aussi une grande partie a été perdue. La glissoire du côté nord n'ayant pas encore été construite, le commerce de bois devra, sans doute, en souffrir énormément. Ce n'est pas tout. On dit que les ouvrages faits et sur lesquels tant d'argent a été dépensé s'en vont en ruine et sont exposés à être emportés par les hautes eaux du printemps ; que les matériaux qui ont été préparés se détériorent, que le bois pourrit et que bientôt on ne pourra plus s'en servir. Il me semble cependant que le temps est très favorable à la continuation de ces travaux : l'ouvrage, on le sait bien, est excessivement rare, les gages sont peu élevés, les produits à bon marché et l'argent plus difficile à trouver qu'il ne l'a été depuis plusieurs années ; et conséquemment le travail pourrait se faire à une grande réduction dans le coût et avec une immense économie pour le pays. De plus, il n'y a aucun doute que si les travaux avaient été poussés avec vigueur, si l'argent (\$240,000) voté par la Chambre à la dernière session, avait été dépensé comme il devait l'être, l'ouvrage serait à peu près terminé, et on aurait donné de l'emploi à des centaines d'ouvriers qui n'ont, à l'heure qu'il est, rien à faire ; on aurait fourni un marché à quelques-uns de nos produits agricoles et la dépression qui s'est fait sentir dans cette partie du pays comme partout ailleurs au Canada aurait été moindre. Je crois qu'il est à

propos que la Chambre et le pays soient mis en possession des renseignements que je viens de demander, et que nous sachions pourquoi une entreprise d'une importance aussi vitale, pour laquelle tant d'argent a été dépensé et qui maintenant reste là sans rien rapporter, soit suspendue ou abandonnée. Les inutiles et interminables délais qu'on a mis à l'exécution de ces travaux en ont désappointé un grand nombre et sont la cause d'un mécontentement universel.

M. JONES: Je propose que la motion soit amendée en ajoutant les mots suivants : " Et tous les papiers et rapports, toutes les lettres et correspondances qui se rattachent de quelque manière aux travaux de Carillon depuis leur commencement en 1873 jusqu'à présent, et aussi le rapport de MM. Shanly et Keefer qui a été soumis au gouvernement par les entrepreneurs."

M. TUPPER: Je n'ai pas d'objection à la motion. Les faits énoncés par l'honorable monsieur qui l'a proposée sont à peu près sinon entièrement vrais. Les soumissions furent reçues en 1873, et l'ouvrage devait être terminé en 1875, mais ne le fut pas. Dans le cours de l'été dernier, le contrat fut enlevé aux entrepreneurs et de nouvelles soumissions furent demandées, puis, voyant que la soumission de monsieur McNamee était la plus basse, je décidai de lui donner l'entreprise. Avant, cependant, que le marché fut conclu, sans que ni mon opinion ni celle qu'avait le gouvernement sur l'importance de cet ouvrage ne fussent changées en aucune manière, nous truvâmes que notre position financière était telle qu'il n'aurait pas été sage d'imposer au pays une aussi grande dépense en insistant sur l'exécution d'une entreprise qui pouvait être retardée ; et c'est pour cela que monsieur McNamee fut informé qu'elle était temporairement suspendue. Bien que ce soit l'intention du gouvernement de continuer les travaux aussitôt que nos finances le lui permettraient, je ne puis pas dire si nous pourrions le faire cette année ; mais dans tous les cas la question est à l'étude et lorsque nous en serons arrivés à une décision, je la communiquerai à l'honorable député. Tout en n'ayant rien à redire à une grande partie de l'amendement, je craindrais de créer un mauvais précédent si je soumet-

tais les estimations des ingénieurs sur lesquelles les contrats sont accordés, parceque je regarde ces documents comme presque confidentiels. Si donc l'honorable monsieur retranchait ce qui a rapport à la production de ces estimations, je ne m'opposerais plus à son amendement.

M. MACKENZIE. Je suis enchanté de la décision prise par l'honorable préopinant parceque je crois que si de pareils documents voyaient le jour, le service public en souffrirait énormément ; seul l'œil du ministre peut se porter sur un secret aussi sacré et dont la divulgation pourrait avoir des conséquences désastreuses.

M. JONES : Sans m'opposer à la suggestion faite par l'honorable ministre, je crois que la Chambre a droit d'être saisie de toutes les questions relatives aux travaux publics, moins, dans ce cas-ci, en ce qui a rapport à l'ouvrage qui se fait actuellement qu'en ce qui regarde les travaux antérieurs, parce que je ne pense pas qu'on puisse permettre aux ingénieurs de se dégager d'une responsabilité qu'ils auraient encourue par leurs erreurs ou par leurs fautes.

M. WHITE (Renfrew Nord) : Je regrette infiniment d'apprendre de la bouche de l'honorable ministre que le gouvernement n'a pas l'intention de continuer les travaux l'été prochain. A deux reprises différentes, en 1877 et en 1878, cette question a été soumise à la Chambre. La première fois, l'honorable député de Lambton a déclaré que les vieilles glissoires ayant été considérablement endommagées la saison précédente, il était nécessaire de les réparer de suite, et la seconde, l'année dernière, il nous a déclaré que le gouvernement allait prendre des mesures pour pousser l'ouvrage avec toute la vigueur possible dès que l'eau serait descendue à son plus bas niveau. Ces améliorations sont très nécessaires à la navigation, parcequ'elles permettent aux bateaux chargés de bois de passer dans le canal pendant tout l'été. On trouve dans le rapport du ministre des travaux publics que les ouvrages faits antérieurement sont déjà très endommagés et que si le nouveau canal n'est pas terminé, il faudra reconstruire les écluses de l'ancien, qui ne peuvent durer longtemps dans l'état où elles se trouvent. Tout cela en-

M. TUPPER.

traînera de graves inconvénients. On a fait beaucoup d'ouvrage, on a dépensé beaucoup d'argent ; et les travaux restés incomplets se sont détériorés, ce qui aura pour résultat, me dit-on, de faire perdre au pays des sommes considérables. C'est pourquoi le gouvernement devrait faire tout en son pouvoir pour terminer ces ouvrages aussi vite que possible.

La motion est adoptée telle qu'amendée.

ENTRETIEN DES CHEMINS ET DESTRUCTION DES MAUVAISES HERBES.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. MOUSSEAU : Je demande copie de la correspondance échangée entre le lieutenant-gouverneur de Québec et le secrétaire d'Etat en 1877 relativement à un bill intitulé : " Acte pour pourvoir à la formation de compagnies à fonds social pour l'entretien des chemins et la destruction des mauvaises herbes."

LES DERNIÈRES ÉLECTIONS GÉNÉRALES.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. CHARLTON : Je demande un état indiquant le nombre de votes enregistrés pour chaque candidat dans les différents collèges électoraux pendant les dernières élections générales ; le nombre total des votes inscrits sur les listes de votation dans chaque collège ; la population dans chaque division électorale telle que constatée par le dernier recensement ; cet état devant aussi indiquer les rapports de chaque élection partielle faite jusqu'à la date de la préparation du rapport.

La motion est adoptée.

DESTITUTION DE JOHN B. SMITH.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. RYKERT : Je demande un état de toute la correspondance et de tous les documents qui se rapportent à la destitution de John B. Smith, député surintendant de la section sud du canal Weland, et aussi le rapport du surintendant de ce canal au sujet de cette destitution.

M. Smith, à la suite d'une plainte portée contre lui par l'ex-ministre des travaux publics, a été destitué ou sus-

pendu de ses fonctions le 16 janvier 1874. Comme employé du gouvernement, M. Smith avait, au dire de chacun, rempli fidèlement les devoirs de sa charge, et il n'y avait pas de raison de le destituer. Le 16 janvier, quelques jours avant les élections fédérales, M. Smith fut suspendu de ses fonctions par un arrêté du département des travaux publics envoyé par voie télégraphique et conçu comme suit : "Suspendez John B. Smith de ses fonctions, parce qu'il y a des plaintes sérieuses portées contre lui." Le 21 janvier une requête couverte de nombreuses signatures, parmi lesquelles se trouvaient celles des principaux hommes politiques des deux partis et de mon adversaire à la dernière élection locale, fut adressée au gouvernement. On y demandait que M. Smith fut réintégré dans sa charge qu'il avait toujours remplie, disait-on, de la manière la plus satisfaisante.

Le 3 février cette requête fut envoyée au département des travaux publics et M. Page y ajouta la note suivante : "Monsieur Smith était, je pense, le surveillant des ouvriers de la partie centrale du canal Welland ; ne sachant pourquoi on l'a suspendu, je ne puis dire s'il doit ou non être réintégré." Quelques jours après, le 20 du même mois, monsieur Smith demanda une enquête sur sa conduite dans une lettre qui, pour une raison ou pour une autre, ne parvint au département que dans le courant du mois de mai. Ce fut M. Bodwell, le surintendant du canal, qui l'expédia avec un rapport dans lequel il appela l'attention des autorités sur la destitution de ce monsieur. Sur cette lettre et ce rapport on lit les mots suivants : "Je m'occuperai de cette affaire lorsque j'irai inspecter le canal," et au-dessus les initiales A. M., qui sont évidemment celles de l'ex-ministre des travaux publics ; et jusqu'ici rien n'a été fait.

Immédiatement après l'envoi du télégramme on nomma en remplacement de monsieur Smith un ami politique de l'ex-gouvernement. J'admets que tout gouvernement a le droit de destituer un employé, s'il y a lieu, mais comme je ne suis pas partisan de la doctrine "au vainqueur les dépouilles," je m'oppose à ce que les opinions politiques soient une cause de destitution ; il faut d'autres raisons que celles-là pour renvoyer un serviteur du public. Ce qui prouve que mon-

sieur Smith faisait bien son devoir c'est que la requête dont je viens de parler a été signée par les hommes les plus influents de mon comté, par les deux candidats que j'ai détaillés ces deux dernières années. Que le gouvernement accorde l'enquête qui a été refusée à monsieur Smith, et s'il est prouvé qu'il a été destitué pour des raisons politiques, qu'il soit réintégré dans sa charge.

La motion est adoptée.

EMBRANCHEMENT DE LA RIVIERE-DU-LOUP.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. Fiset : Je demande copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et la compagnie du Grand Tronc du Canada au sujet de l'achat ou de la location par le gouvernement de cette partie du chemin de fer qui se trouve entre la Rivière-du-Loup et la Pointe Lévis.

M. Tupper : Je prie l'honorable député de retirer sa motion jusqu'à ce que la correspondance qui s'échange actuellement soit terminée.

La proposition est retirée avec la permission de la Chambre.

DÉPENSES SUR LES CHEMINS DE FER ET LES CANAUX.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. Cartwright : Je demande un état indiquant le montant total des sommes dépensées jusqu'à la date du 1er janvier 1879 pour l'agrandissement du canal Welland ; pour le canal Lachine, pour le chemin de fer du Pacifique, et son exploration ; pour la section du chemin de fer du Pacifique qui se prolonge depuis la baie du Tonnerre jusqu'à Selkirk ; et aussi un état des sommes supplémentaires qui devront être dépensées à partir du 1er janvier 1879 pour compléter le canal Welland, le canal Lachine et la section du chemin de fer du Pacifique qui s'étend depuis la baie du Tonnerre jusqu'à Selkirk, telles qu'estimées par le département des travaux publics.

M. Tupper : Lorsque viendra la discussion sur ce sujet, je donnerai aux députés tous les renseignements voulus.

La motion est adoptée.

NOMINATIONS DANS LE SERVICE CIVIL À TORONTO.

DEMANDE DE NOMS DE PERSONNES.

M. ROBINSON : Je demande les noms de toutes les personnes qui ont été nommées à des emplois dans le bureau du revenu de l'intérieur, dans le bureau de poste, et dans la douane à Toronto, entre le 4 novembre 1873 et le 10 octobre 1878 ; la date de leur nomination, leur traitement quand elles ont été nommées et s'il a été augmenté pendant la susdite période, et dans ce cas, le montant de cette augmentation.

La motion est adoptée.

La Chambre s'ajourne
à quatre heures
et quinze minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 20 février 1879.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures P. M.

PRIÈRE.

COMITÉS PERMANENTS.

RAPPORTS PRÉSENTÉS.

SIR JOHN A. MACDONALD présente le rapport du comité spécial nommé pour préparer et rapporter la liste des membres devant composer les Comités permanents ordonnés par la Chambre.

SIR JOHN A. MACDONALD propose :

Que la Chambre donne son concours au dit rapport en ce qui concerne le comité des ordres permanents.

La motion est adoptée.

COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE.

SIR JOHN A. MACDONALD propose :

Qu'un comité spécial soit nommé pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du parlement, en tant que les intérêts de cette Chambre sont concernés et pour agir comme membres d'un comité collectif de la bibliothèque des deux Chambres, et le dit comité est composé comme suit : Sir John A. Macdonald et MM. Anglin, Baby, Brecken, Cameron (Huron Sud) Cartwright, Colby, Daly, Fortin, Houde, Larue, Laurier, Macdonnell, Mackenzie, Mills et Wright et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

La motion est adoptée.

M. TUPPER.

BILL POUR AMENDER L'ACTE DE FAILLITE.

(*M. Bourassa.*)

PREMIÈRE LECTURE.

M. BOURASSA présente un bill (No. 2) pour amender l'acte de faillite de 1875 et ses amendements.

Le bill subit sa première lecture.

MORT DE LA PRINCESSE ALICE.

MESSAGE DU SÉNAT.

Un message est reçu du Sénat accompagné d'une adresse de condoléance à Sa Très Gracieuse Majesté au sujet de la mort de Son Altesse Royale la Princesse Alice, Grande Duchesse de Hesse, pour laquelle le concours de la Chambre est demandé.

Sur la proposition de Sir John A. Macdonald, il est ordonné que le dit message et la dite adresse soient pris en considération demain.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

INTERPELLATION.

M. GIGAULT : Est-ce l'intention du gouvernement d'abroger les lois de faillite actuelles, et dans le cas où elles seraient abrogées, de proposer une loi uniforme pour tout le Canada, et qui aurait pour objets : 1o. de donner le moyen de liquider les biens des débiteurs insolubles d'une manière plus juste, plus équitable et moins dispendieuse qu'avant l'acte de faillite de 1864 ; 2o. de forcer un débiteur insolvable à faire une cession de ses biens à un officier public dont le devoir serait d'en faire le partage entre les créanciers.

M. MACDONALD (Pictou) : Lorsque le bill, dont il a été donné avis sera présenté, la question que le gouvernement étudie actuellement pourra être considérée.

M. MACKENZIE : Dois-je comprendre de l'honorable monsieur qu'on a donné avis d'un semblable bill ?

M. MACDONALD (Pictou) : Non ; le bill est présenté par un député et attend sa seconde lecture ; c'est à l'occasion de cette mesure que la question viendra sur le tapis.

ÉLARGISSEMENT DU CANAL CHAMBLY.

INTERPELLATION.

M. BENOIT : Est-ce l'intention du gouvernement d'élargir le canal Cham-

bly, et si c'est le cas, quand les travaux commenceront-ils ?

M. TUPPER : Le gouvernement n'a pas pour le moment l'intention d'élargir ce canal.

**PHARE DANS LE HAVRE DE
SHELBURNE.**

INTERPELLATION.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Le phare dans le havre de Shelburne, Nouvelle-Écosse, doit-il être reconstruit cette année; et s'il doit l'être, le sera-t-il sur Sand Point, où était le premier, ou à Fort Point, du côté ouest du havre.

M. POPE (Queen, Ile du Prince Edouard) : Le gouvernement s'occupe actuellement de cette question.

**FONDS DES EMPLOYÉS DU CHEMIN DE
FER INTERCOLONIAL.**

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. MCKAY : Je fais motion pour obtenir un état détaillé du fonds connu sous le nom de "Caisse d'assurance des employés du chemin de fer Intercolonial," indiquant :—

1o. Les montants perçus des employés du chemin de fer, mensuellement, depuis son établissement (1er octobre 1874) jusqu'au 1er février 1879 ;

2o. Les montants versés par le département du chemin de fer au dit fonds ;

3o. Les montants payés à compte du dit fonds ;

(a) Le nombre et le montant des réclamations pour décès, dans chaque classe ; le nom de la personne, son emploi, et la cause de son décès ;

(b) Le nombre de semaines pour lesquelles il a été payé une indemnité, dans chaque classe ; à qui payée, la date, et la cause de l'accident ;

(c) Les montants, s'il en est, qui ont été payés à des personnes qui ne sont pas des souscripteurs au dit fonds, leurs noms, la date et la raison de ces paiements ;

4o. Etat du montant actuellement au crédit du dit fonds ; quand a-t-il été déposé, et au crédit de qui ;

5o. Etat des employés du chemin de fer qui sont exempts de contribuer au dit fonds, et la raison de cette exemption ;

6o. Etat des réclamations contre le dit fonds, qui n'ont pas été payées, par qui présentées, et la cause de ce non-paiement ;

7o. Copie de toute la correspondance à ce sujet.

Motion adoptée.

**LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE
QUÉBEC.**

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. MOUSSEAU : Je fais motion pour obtenir copie de la pétition adressée au gouverneur en conseil par les honorables Chapleau, Church et Angers, par laquelle ils demandent, pour les raisons y alléguées, la destitution de Son Honneur Luc Letellier, lieutenant-gouverneur de la province de Québec ; aussi, copies de la réponse faite à cette pétition par le dit lieutenant-gouverneur, et de la réplique faite à cette réponse par les dits honorables Chapleau, Church et Angers, et toute la correspondance et documents y relatifs.

M. McCARTHY : Je suggère que la motion soit amendée en ajoutant les mots suivants : " Et toute correspondance et documents relatifs à ce sujet."

M. MACKENZIE : Cela signifie naturellement la correspondance entre le gouvernement et quelques officiers ; cela ne comprendra aucune correspondance particulière ?

M. MOUSSEAU : Cela comprend tous les documents ayant trait au mémoire, ou à la pétition, la réponse au lieutenant-gouverneur, et la réplique à cette réponse.

M. MACKENZIE : Ce que l'on veut avoir, je présume, c'est la correspondance relative à ce mémoire particulier.

M. McCARTHY : Relative à toute la question.

M. MACKENZIE : La question a une très grande portée. Je crois que la correspondance devrait tout simplement avoir trait aux questions mentionnées dans les documents demandés. Je n'ai aucune objection à la chose, vu que cela se rattache au sujet ; mais si la motion doit être conçue de façon à comprendre la production de chaque chose ayant trait ou non au mémoire, c'est tout-à-fait différent. Je ne m'oppose pas à la proposition de l'honorable député de Bagot (M. Mousseau) ; mes observations s'appliquent seulement à la partie supplémentaire.

M. MOUSSEAU : J'ai désiré avoir toutes les pièces.

M. McCARTHY : Je demande plus que cela—toute correspondance concernant cette motion en particulier. Nous ne désirons pas avoir seulement le mémoire, mais la correspondance échangée au commencement du printemps dernier.

M. MACKENZIE : Cette correspondance a été communiquée par message le printemps dernier. L'honorable préopinant la trouvera dans les procès-verbaux.

M. McCARTHY : Je ne crois pas qu'aucune réponse de l'exécutif ait été soumise.

M. MACKENZIE : La réponse du lieutenant-gouverneur Letellier fut produite.

La motion telle qu'amendée est adoptée.

ROUTE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

RAPPORTS.

M. MACKENZIE : Je fais motion pour obtenir copies des rapports d'ingénieurs ou autres, qui ont été faits depuis le 1er octobre dernier, au sujet de la route du chemin de fer du Pacifique, ou de la construction d'aucune de ses parties ; du transfert des rails de l'île Vancouver à Yale ; copies de toutes instructions émises par le gouvernement à ce sujet ; et des pétitions ou des lettres adressées au gouvernement à ce sujet.

J'espère que l'honorable ministre des travaux publics nous soumettra ces documents le plus tôt possible, dans le but de permettre aux membres de se rendre compte parfaitement des faits avant la discussion.

M. TUPPER : Il sera fait diligence pour produire les documents demandés.
Motion adoptée.

FRONTIÈRE D'ONTARIO.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. DAWSON : Je fais motion pour obtenir copie de tous les rapports des arbitres chargés de s'enquérir de la ligne frontière entre les parties nord et ouest d'Ontario, et les territoires non organisés du Canada ; et tous les documents qui s'y rapportent, et qui émanent du gouvernement fédéral, de celui de la dite province d'Ontario, ou autrement.

M. MOUSSEAU.

Les documents demandés par cette motion se rattachent à une question de très haute importance non-seulement pour le district que j'ai l'honneur de représenter, non-seulement pour Ontario, mais pour le Canada en général. Ils seroient d'un grand intérêt, car ils nous démontreroient sur quoi Ontario a basé ses réclamations, sur quoi les réclamations du Canada étaient basées, et les raisons qui ont motivé la décision des arbitres.

La question de notre frontière occidentale et nord est depuis longtemps en litige, et je ne la traiterai pas au long en cette occasion. Cette décision arbitrale, si elle est adoptée, assurera une grande étendue de territoire à Ontario, mais comme le représentant du district particulièrement intéressé, je ne saurais féliciter beaucoup Ontario de cette acquisition, non pas que le territoire soit sans valeur, mais parceque je crains qu'Ontario ne soit pas en mesure d'en tirer parti. Si cette décision est acceptée comme définitive, les territoires d'Ontario s'étendront au nord jusqu'à la baie d'Hudson, comprendront tous les grands lacs situés dans les limites du territoire britannique et atteindront les confins des grandes prairies du Nord-Ouest.

Toutefois, je pense que la constitution de la province ne lui permet pas de tirer parti de territoires aussi éloignés de ses centres de population. Elle ne peut établir un gouvernement territorial, et ce serait pour elle une source perpétuelle de difficultés d'administrer les affaires d'un pays aussi éloigné que le lac des Bois.

J'ai toujours été d'avis qu'il serait de l'intérêt d'Ontario, et du Canada en général, qu'une grande partie sinon tout le territoire de l'Algoma, y compris les régions du lac à la Pluie et du lac des Bois, formât une province distincte. C'est avec Ontario que le commerce de ces régions doit se faire principalement, quoiqu'il arrive, et si en faisant une province, elles devaient grandir plus tôt et leurs importantes ressources naturelles se développer plus rapidement, il serait de l'intérêt d'Ontario qu'elles formassent une province distincte.

La création de nouvelles provinces entraîne sans doute des dépenses, mais déjà Manitoba se suffit à lui-même, le revenu des douanes de cette province s'élève à environ \$225,000 par an, et je crois que si une nouvelle province était

fondée dans la contrée en question, elle pourrait bientôt se maintenir elle-même. Les forêts de la rivière à la Pluie abondent en pins, qu'il serait facile d'écouler promptement dans les prairies déboisées de l'ouest; ces forêts produiraient de suite un revenu ainsi que la vente des terres.

J'ai étudié la question de la frontière, et je ne saurais comprendre pour quelles raisons les commissaires sont arrivés à leur décision. Dans toutes les discussions engagées jusqu'à présent, la frontière choisie par eux n'a jamais été suggérée comme étant la véritable. Je n'ai pas lu leurs instructions; mais s'ils étaient libres de limiter une frontière, ils n'ont sans doute pas excédé leurs pouvoirs, si de semblables pouvoirs pouvaient leur être accordés en vertu de la constitution; mais d'un autre côté, s'ils étaient requis de faire une investigation et de s'assurer de la véritable ligne de délimitation entre Ontario et le territoire du Canada, ils ont certainement fait erreur. Ontario a tout autant de droits aux plaines de la Saskatchewan qu'à une grande partie du moins du territoire qui lui a été adjugé par les arbitres.

Il est deux points importants à constater, sur lesquels repose toute la question. Il s'agit d'abord de connaître la frontière occidentale de l'ancienne province de Québec avant 1763, puis la frontière sud des marchands aventuriers d'Angleterre faisant la traite à la baie d'Hudson. Le gouvernement canadien a prétendu que l'acte de Québec, c'est-à-dire l'acte impérial de 1774 (14 Georges III) a fixé la frontière occidentale de l'ancienne province de Québec. La ligne frontière est désignée par cette acte comme suivant une direction nord depuis le confluent de l'Ohio et du Mississippi, et le gouvernement fédéral a soutenu que le mot "vers le nord," qui y est employé, signifie le véritable nord. C'est aussi l'opinion exprimée par les juges des cours de Québec en 1818. Mais Ontario s'est objecté au mot "vers le nord" comme étant indéfini, et a prétendu que la véritable interprétation à donner à cette partie de l'acte était que "vers le nord" signifiait "vers le nord-ouest," le long du Mississippi; et dans la commission de 1774, à Sir Guy Carleton, alors gouverneur de la province, la frontière occidentale est décrite comme suivant une

direction nord le long de la rive est du Mississippi jusqu'aux territoires des marchands aventuriers de l'Angleterre faisant la traite à la baie d'Hudson. Les territoires de la compagnie de la baie d'Hudson se seraient ainsi étendus jusqu'au Mississippi, ou, en d'autres termes, jusque vers le 47^e parallèle de latitude nord. Mais si les territoires de la compagnie de la baie d'Hudson s'étendaient aussi loin au nord, Ontario se trouverait ainsi tout à fait détaché du Nord-Ouest. Les défenseurs d'Ontario se sont moqué de l'interprétation donnée par les juges de Québec au mot "vers le nord" dans l'acte de 1774; mais dans les actes, traités et commissions de ce temps-là, les mots vers le nord et vers l'ouest étaient quelquefois employés pour désigner le véritable nord et le véritable ouest. Dans le traité délimitant la frontière de l'Orégon, le terme "vers l'ouest" le long du 49^e parallèle a été employé au lieu des mots "véritable ouest" et dans un autre traité les mots "dans une véritable direction ouest," ont été employés pour désigner une véritable ligne ouest. Des expressions analogues sont employées dans la décision récente des arbitres, où il est question "d'une véritable ligne méridionale tirée au nord," de sorte qu'il ne semble y avoir rien de déraisonnable dans l'interprétation du mot "vers le nord" dans l'acte de 1774, comme signifiant le véritable nord, surtout quand on tient compte des autres faits relatifs à cette question.

Les défenseurs d'Ontario ont établi que le Canada des Français s'étendait au moins jusqu'aux Montagnes Rocheuses; mais ils n'ont pu démontrer que tout le Canada français était compris dans l'ancienne province de Québec telle que constituée par l'acte de 1774; et il était raisonnable de croire que les sections occidentales étaient considérées plutôt comme dépendances que comme parties intégrales de la province. Ils citent constamment une proclamation lancée en 1791, par le général Clark, qui agissait comme gouverneur durant l'absence de lord Dorchester, et dans laquelle le Haut-Canada est décrit comme embrassant toutes les régions occidentales jusqu'aux extrêmes confins de la contrée connue comme étant le Canada; mais ils passent sous silence la proclamation du gouverneur-général, lord Dorchester, lancée quelques semaines

auparavant, qui reproduit l'ordre du conseil, basé sur l'acte de 1791, et dans lequel le Haut-Canada est décrit comme s'étendant seulement à la limite occidentale de la ci-devant province de Québec.

En étudiant la question de la frontière occidentale d'Ontario, on ne doit jamais perdre de vue l'acte de 1803 (43 Georges III). Il a été adopté dans le but de maintenir l'ordre dans un district qui, dans le préambule, est décrit comme n'étant situé dans aucune province. Le district alors en proie à des troubles, pour lequel cet acte a été passé spécialement, s'étendait du fort William et du lac Supérieur au lac Winnipeg et à la rivière Rouge. Si ce district n'était pas dans le territoire et sous la juridiction du Haut-Canada, en 1803, comment pourrait-il être maintenant dans la province d'Ontario ?

En donnant leur décision dans le cas de De Reinhard, les juges de Québec ont été guidés en grande partie par l'acte de 1803. Cette décision fut confirmée, je crois, par l'acte du parlement avant de pouvoir être mis à exécution, et c'est une très-sérieuse question à considérer de savoir si elle devrait être ou non confirmée.

Si les "marchands aventuriers d'Angleterre" faisant la traite à la baie d'Hudson ont jamais possédé un territoire auquel ils avaient un droit incontesté et incontestable, c'est bien la contrée de la baie James, où ils ont possédé des postes et des établissements pendant deux cents ans, où leurs droits ont été confirmés par des traités, et reconnus, après le traité d'Utrecht, par la France et l'Angleterre; cependant, ce jugement n'a jamais reconnu que ce territoire leur appartenait.

Mais ce n'est pas tout. L'extrémité occidentale de la contrée adjugée touche à la région de l'ancien colonie d'Assiniboia, une colonie reconnue par le gouvernement impérial, d'autant plus que les troupes impériales y ont stationné en différentes occasions, tandis que sous d'autres rapports elle a été traitée comme une colonie de la Couronne.

Dans tous les cas, c'est une colonie qui ne devrait pas être ignorée dans la question de nos frontières au Nord-Ouest.

Cette question a une très-haute portée, et je n'aimerais pas à occuper longtemps l'attention de la Chambre, mais je ne saurais terminer sans rendre hommage à

l'habileté et au soin remarquable avec lesquels le mémoire en faveur d'Ontario a été préparé. Ontario n'a épargné aucuns frais pour bien établir ses titres; elle a employé des hommes habiles dans ce pays, et envoyé des émissaires jusqu'en Angleterre et en France pour compulser les anciennes archives du Canada français. Quelque soit le résultat du travail des défenseurs d'Ontario, ils contribueront certainement à répandre beaucoup de lumière sur l'histoire primitive du pays, et les volumes qu'ils ont publiés seront toujours précieux pour le pays.

Il reste à voir ce que le gouvernement fédéral a fait dans la même direction.

M. MACDOUGALL : L'honorable préopinant aurait, je crois, mieux servi sa cause s'il s'était abstenu pour le moment de discuter le mérite de la décision arbitrale, ainsi que la loi et les faits relatifs à la question. Comme l'a dit l'honorable député, c'est une question très-importante et très-compiquée, une question qui demande beaucoup de recherches historiques pour pouvoir la comprendre d'une manière exacte, et on ne saurait guère s'attendre que les honorables membres de cette Chambre puissent, sur des assertions faites en parlement, et avec les difficultés acoustiques qui empêchent les discours d'être bien entendus, se rendre compte parfaitement de la question telle que soulevée, même par l'honorable monsieur. Quand les documents seront produits, il n'y a pas de doute que le gouvernement jugera de son devoir de faire connaître ses vues, d'indiquer l'attitude qu'il va prendre, et tous seront anxieux de savoir quelle est sa manière de voir et quelle ligne de conduite il entend suivre.

J'ai donné quelque attention à ce sujet pendant plusieurs années, et je ne suis pas tout à fait d'accord avec mon honorable ami qui s'est aussi beaucoup occupé de cette question, et qui est en mesure d'exprimer une opinion exacte sur les faits qu'il nous a soumis. Nous avons eu l'occasion dans une autre Chambre de discuter cette même question, et d'argumenter *pro* et *con* sur les conclusions auxquelles en est venu mon honorable ami.

Je suis pleinement de son avis que la frontière arrêtée par les arbitres est une frontière qu'ils ont eux-mêmes imaginée.

Elle ne se trouve dans aucun statut, ordre du conseil, proclamation ou document officiel. Les arbitres ont supposé que la ligne de délimitation à l'est allait jusqu'à la baie d'Hudson, c'est-à-dire que la frontière entre Ontario et Québec devrait être prolongée du lac Témiscaming à la baie d'Hudson. Je ne crois pas qu'ils se basent sur aucune autorité pour arriver à cette conclusion. C'est une ligne commode, qui paraît bien sur une carte ; et ils ont trouvé dans quelques communications échangées entre le gouvernement impérial et ses officiers dans ce pays les mots "jusqu'à la frontière de la baie d'Hudson."

Durant mon séjour en Angleterre, je crus devoir examiner ce point pour constater comment l'on était venu à employer cette expression, et je m'assurai que c'était une simple erreur clerical dans les copies du rapport original préparé par le procureur-général, quand la frontière fut arrêtée entre le Haut et le Bas-Canada. Personne ne voudrait employer le terme, "frontière" en décrivant les rives d'une baie. C'est sur ce fait peu important que les commissaires se basèrent pour étendre la frontière orientale jusqu'à la baie d'Hudson au lieu de la frontière des territoires de la baie d'Hudson. Après s'être rendus jusqu'à il était nécessaire de revenir de ce point. Ils arrêtèrent en conséquence la ligne de délimitation le long du rivage vers l'ouest jusqu'à la rivière Albany, de là en amont de la rivière et à travers la contrée jusqu'au lac des Bois, où ils relièrent la frontière au nord avec la frontière à l'ouest.

Je crois que l'on peut s'appuyer sur de bonnes lois et sur de bonnes preuves historiques pour combattre l'opinion exprimée par l'honorable préopinant, que la frontière occidentale est la ligne de latitude qui sépare le confluent de la rivière Ohio et du fleuve Mississipi. C'est là réellement le grand point en litige.

La grande objection que présente cet arbitrage, c'est que ce n'est pas un arbitrage légal, et qu'il ne lie personne. J'espère que l'hon. ministre de la Justice pourra convaincre la Chambre que ce parlement et la législature locale d'une province peuvent, par une convention, changer les limites primitives de cette province. Je suis d'avis qu'ils n'ont pas cette autorité, l'acte impérial ayant déclaré que les provinces qui sont entrées dans la Confédération ont consenti à ce pacte avec les

limites légales arrêtées à l'époque de la Confédération. Je ne crois pas que ce parlement et la législature d'une province aient l'autorité nécessaire pour changer les limites d'une province. Je suis d'avis que les habitants d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse ont le droit légal et constitutionnel de maintenir les limites existantes à l'époque de la Confédération. Si j'interprète fidèlement l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, ils ne pouvaient pas alors déléguer leurs pouvoirs à aucune commission d'arbitrage ou à des commissaires. Leur pouvoir est législatif, en vertu de l'autorité conférée par cet acte impérial, et la maxime *de egatus non potest delegare* s'applique dans ce cas.

Quant à la frontière elle-même elle est probablement aussi bien choisie que toute autre, mais j'ai pris la parole tout simplement pour rappeler à la Chambre et au pays que cette question présente des difficultés, et aussi à cause du discours de mon honorable ami—discours qui témoigne de son habileté, et qui, je le présume, sera publié dans le rapport officiel et prédisposera peut-être la Chambre en faveur de sa manière de voir. Je le répète, c'est une question difficile. Mon honorable ami a depuis longtemps des opinions particulières, des opinions bien arrêtées sur ce point, mais d'autres membres de la Chambre ne partagent pas entièrement ces mêmes opinions.

M. MILLS : Quand la question sera soulevée à une époque ultérieure, nous aurons une occasion plus favorable de discuter la décision des arbitres. Je ne crois pas que l'objection présentée par l'honorable député d'Halton soit une objection valide. Il est bien vrai que ce parlement, en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867 ne peut pas, par une convention avec une province, changer les limites de cette province. Je ne sache pas que les arbitres dans ce cas en particulier aient voulu changer les limites. En rendant leur décision ils n'ont fait selon moi que déclarer là où se trouve la véritable frontière.

De plus, si l'honorable préopinant examine l'acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1871, il verra que l'acte déclare expressément que les limites d'une province pourront être changées de la fa-

çon qui y est prescrite ; qu'une province pourra être agrandie, ou qu'une partie de son territoire pourra être transférée au gouvernement fédéral par une convention avec la province et le gouvernement du Canada. Conséquemment, je ne crois pas que la difficulté en question existe.

Je pense que si l'honorable député examine toute la correspondance dans les rapports ainsi que tous les documents publiés par le gouvernement d'Ontario, il s'apercevra que les arguments ne manquent pas en faveur du choix de la frontière qui a été fait. L'honorable député d'Halton a dit qu'il n'y avait rien pour démontrer que la frontière entre les provinces d'Ontario et de Québec devrait être prolongée jusqu'au territoire de la baie d'Hudson. Je diffère d'opinion avec lui sur ce point. Je suis d'avis que l'on peut fort bien justifier ce qui a été fait. L'honorable député sait très bien que pour les colonies de la Couronne, mais non pour les colonies s'administrant elles-mêmes, c'est la prérogative de la Couronne de modifier ou de changer les limites de ces colonies de la façon qu'elle croit convenable. Cela a été décidé au sujet des anciennes colonies qui forment aujourd'hui partie des Etats-Unis.

L'honorable préopinant pourra aussi constater que lorsqu'on rendit ses territoires à la compagnie de la baie d'Hudson, la compagnie fut informée d'une manière bien explicite qu'une partie de ses territoires du moins lui était transférée pour fins commerciales, et non pas pour qu'elle en eût la propriété.

Cette question de frontière pourra être mieux discutée quand elle sera agitée de nouveau, car je n'ai pas de doute que le gouvernement jugera nécessaire de la soumettre à la considération du parlement.

M. MACDOUGALL : La question soulevée au sujet de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1871 n'est pas nouvelle. Cet acte n'a jamais eu pour objet de changer ou de donner l'autorité de changer les limites d'une ancienne province. Le changement de limites devait s'appliquer aux nouvelles provinces que nous sommes à créer dans le Nord-Ouest. La teneur de l'acte, la correspondance y relative, et la teneur du préambule démontrent que ce point ne devait s'appliquer qu'aux nouvelles pro-

M. MILLS.

vinces. J'admets que, d'après le contexte un peu vague de l'acte, l'interprétation de l'honorable député est verbalement possible, mais ce n'était pas assurément l'intention du parlement.

Motion adoptée.

BRISE-LAMES DE LA BAIE JORDAN.

DEMANDE DE DOCUMENT.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Je fais motion pour obtenir un état indiquant toutes les soumissions reçues pour la construction du brise-lames, à la baie Jordan, dans le comté de Shelburne; des copies du rapport de l'ingénieur ou de l'inspecteur lors de l'achèvement de cet ouvrage, et des certificats en vertu desquels des deniers ont été payés aux entrepreneurs; un état du salaire de l'inspecteur; un état des dépenses encourues pour frais de réparations du dit brise-lames, dans les années 1877 ou 1878, soit par main-d'œuvre ou autrement; et des copies de tous rapports relatifs aux dommages récents qui ont été causés au dit brise-lames, et des instructions données à l'ingénieur à ce sujet.

Mon but en demandant cette information est de pouvoir soumettre à la Chambre et à mes commettants l'état officiel du coût véritable de cette importante construction.

Motion adoptée.

REVENU POUR FÉVRIER 1879.

DEMANDE DE DOCUMENT. *

M. CARTWRIGHT : Je fais motion pour obtenir un état de recettes, en général, pendant les vingt jours compris entre le 1er et le 20 février de la présente année.

Motion adoptée.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS.

DEMANDE DE DOCUMENT.

M. CARTWRIGHT : Je fais motion pour obtenir un état des importations et des exportations du Canada pendant les six mois expirant le 1er janvier 1879, telles que détaillées dans les rapports mensuels du département des douanes. Je sais qu'un rapport complet serait très volumineux, et c'est pourquoi je demande seulement les renseignements communiqués aux différents départements.

Motion adoptée.

RECETTES ET DÉPENSES.

DEMANDE DE DOCUMENT.

M. CARTWRIGHT: Je fais motion pour obtenir un état détaillé des recettes et des dépenses pendant les sept mois expirant le 1^{er} février 1879.

La raison qui me fait demander ces renseignements est que l'état publié dans la *Gazette Officielle*, quoiqu'assez complet pour fins générales, ne l'est pas assez pour un débat sur le budget.

Motion adoptée.

EXPLORATION DU BASSIN DE MONTMAGNY.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. LANDRY: Je fais motion pour obtenir un état indiquant. 1^o. le nombre d'ingénieurs et d'employés qui ont fait, en août et septembre derniers, une exploration dans le bassin de Montmagny et dans le fleuve Saint-Laurent, vis à vis de Saint-Thomas de l'Islet et de Saint-Jean-Port-Joli, en vue du creusement du bassin de Montmagny; 2^o. le nombre de jours consacrés à cette exploration; 3^o. le coût total de la dite exploration.

Motion adoptée.

LA PESTE RUSSE—MESURES DE PRÉCAUTION.

M. CHARLTON: Je propose qu'une adresse soit votée à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant qu'en vue de la peste qui sévit en Russie, et de sa marche progressive vers l'ouest; et en vue aussi de la probabilité d'une émigration russe considérable au Canada durant le cours de cette année, des réglemens de quarantaine et des mesures sanitaires soient mis en force dans les ports de mer et sur la frontière du Canada, contre les pays ou les territoires infectés, de manière à nous protéger par des procédés intelligents et bien dirigés contre l'introduction et la propagation du fléau.

Il n'est probablement pas un seul membre de la Chambre qui ne sache que la peste asiatique se répand aujourd'hui rapidement en Russie. C'est la même terrible épidémie, qui, connue sous le nom de "mort noire," a causé la mort de 25,000,000 d'habitants de l'Europe au quatorzième siècle. En 1665, elle ravagea de nouveau Londres et différentes parties de l'Europe, et en 1720, elle fit

périr environ la moitié des habitants de Marseille. Les ravages de cette maladie en Russie ont causé de vives appréhensions dans l'Europe occidentale, et des mesures ont été prises par les différentes nations et par les États-Unis pour établir des réglemens efficaces de quarantaine afin d'empêcher qu'elle ne se répande. Le gouvernement américain est sur le point d'envoyer une commission de médecins en Russie, pour étudier la nature de la maladie et le véritable mode de la traiter. C'est une maladie qui se communique par le contact personnel, ou par le fait que des vêtements ou des articles ont touché à des personnes qui en sont atteintes. Heureusement que la maladie peut être contrôlée par des réglemens efficaces de quarantaine.

J'ai cru opportun d'attirer l'attention du gouvernement sur ce sujet. Je sais que l'un des ministres est un médecin éminent, qui sait comprendre parfaitement l'importance de la question, et je n'ai pas de doute que le gouvernement sera disposé à prendre les mesures jugées nécessaires dans l'intérêt public.

M. POPE (Compton): Je ne saisis pas parfaitement l'objet de la proposition de mon honorable ami; mais je puis dire que le sujet est très important, et que je suis heureux d'avoir pour collègue un homme de science aussi distingué que celui dont on a parlé. Le gouvernement comprend parfaitement le danger de cette maladie, mais l'on sait que des mesures sont prises actuellement pour empêcher les ravages de la maladie à l'ouest de la mer d'Azof ou de la mer Noire, et nous ne courrons pas en conséquence de grands dangers. Nous savons aussi que les émigrants venant de cette contrée doivent traverser l'Allemagne, qui a établi une quarantaine sévère, et l'on empêche de passer toute personne qui éveille quelque soupçon de danger. Je puis dire à mon honorable ami que nous avons en outre dans ce pays des réglemens très efficaces de quarantaine, et que ces réglemens sont tout à fait suffisants pour nous protéger contre des maladies de ce genre. Je présume que mon honorable ami ayant appelé l'attention du gouvernement sur ce point retirera sa proposition, vu qu'il n'y a aucun document à soumettre sur ce sujet.

M. CASGRAIN : Au port de Québec, les règlements mentionnés par l'honorable ministre de l'agriculture ne sont pas mis à exécution d'une manière aussi efficace qu'il le croit, car c'est un fait bien connu que les émigrants se rendent directement à Québec sans être sujets à la quarantaine à la station de la Grosse-Isle. La conséquence est que tout récemment un cas de petite vérole a éclaté dans l'un des bâtiments à Québec, et que le patient dût être transféré à l'hôpital de la marine ; le bâtiment se rendit à Montréal avec ce cas de maladie à bord et revint à Québec—que ce soit ou non pour cette cause, la petite vérole sévit depuis à Québec—ce bâtiment étant celui-là même qui transporta ensuite Son Excellence Lord Dufferin en Europe, quoique ce dernier fût averti de la chose.

Je ne crois pas qu'il y aurait de danger à appréhender, si les bâtiments étaient visités à la Grosse-Isle avant de pouvoir se rendre à Québec. Il est vrai qu'il y a là un officier de santé, mais je suis d'avis que dans un cas semblable à celui qui est signalé dans la présente motion, le ministre de l'agriculture assume une grande responsabilité, s'il laisse les règlements subsister tels qu'ils sont, vu le danger que cette maladie nous soit communiquée de l'autre côté de l'océan.

M. CHARLTON : Je ne comprends pas que l'honorable ministre puisse s'opposer à l'adoption de la motion, et je ne me crois pas justifiable de consentir à la retirer. Je suis d'avis que c'est une question de haute importance, et que de promptes mesures préventives devraient être prises à ce sujet.

SIR JOHN A. MACDONALD : La loi actuelle confère au gouvernement une autorité suffisante pour lui permettre d'établir une quarantaine efficace afin d'empêcher que cette maladie n'atteigne ce pays, autant qu'un système extrêmement rigide peut obtenir ce résultat. C'est pourquoi le gouvernement ne croit pas qu'il soit nécessaire de se faire donner de plus amples pouvoirs par cette Chambre. La loi dit que la quarantaine pourra être établie, et c'est un devoir pour le gouvernement de mettre la loi en vigueur, surtout quand on est menacé d'un danger de cette nature. Une motion de ce genre est simplement une demande au gouverneur-général pour qu'il requière le gouvernement de faire son devoir, et nous ne

M. POPE.

croions pas qu'une semblable action soit nécessaire. Nous savons que la loi est suffisante pour cette fin. C'est pourquoi je suis d'avis que l'honorable monsieur devrait être satisfait d'avoir appelé l'attention de la Chambre sur ce sujet.

Comme l'a dit l'honorable ministre de l'agriculture, la maladie doit traverser les contrées de l'Europe avant d'atteindre notre pays. L'Angleterre est plus près du foyer de la maladie que l'Amérique ; cependant il a été annoncé dans le parlement anglais que l'Angleterre n'appréhendait aucun danger de l'invasion de la maladie sur les côtes des îles britanniques. Pour arriver ici, il faut que le fléau s'approche davantage et traverse l'Atlantique.

Ainsi que l'a fait observer mon honorable ami, l'Allemagne a établi une quarantaine très sévère entre la Russie et la Pologne russe et les pays limitrophes, de sorte qu'il n'y a pas de danger ou guère de danger que la maladie s'introduise de la Russie et de la Pologne russe dans l'Allemagne et par l'Allemagne jusqu'à l'océan. Nous avons d'abord toute la protection que la quarantaine ou les mesures préventives de l'Allemagne et des autres nations peuvent offrir ; nous avons en second lieu un vaste océan qui nous en sépare, et troisièmement nous avons nos propres lois de quarantaine qui sont tout à fait suffisantes pour cette fin.

Si l'honorable député ne croit pas que les lois donnent un pouvoir suffisant au gouvernement, il peut et doit introduire un bill dans le but de changer les règlements de quarantaine. Je pense que la loi est tout à fait suffisante pour cette fin. Le gouvernement verra à ce que les règlements pour empêcher la propagation de la maladie, soient mis en vigueur avec la plus grande célérité. Nous profitons aussi des mesures que prennent les États-Unis pour protéger leurs côtes, et ces mesures sont autant de moyens de protection pour nous ; somme toute, je crois qu'il y a peu de danger que cette terrible maladie envahisse l'Amérique. Mais s'il est possible qu'elle atteigne ce pays, une adresse au gouverneur-général n'est nullement nécessaire.

Je crois que l'honorable député devrait être satisfait de cette déclaration, et ne devrait pas, en agitant cette question, semer l'alarme dans le pays. Quelques-uns d'entre nous sont assez avancés en

âge pour se rappeler le résultat de la panique de 1832 et 1834, et n'ont pas oublié que la panique fut pire que la maladie. Quand l'honorable député sait que toutes les mesures possibles ont été prises pour empêcher l'introduction de cette maladie dans le pays, je crois qu'il devrait accepter cette déclaration plutôt que de faire avec cette question un épouvantail qui puisse affecter l'esprit public d'une manière excessivement pernicieuse.

L'honorable député de l'Islet nous a dit que les règlements de la quarantaine n'étaient pas mis en vigueur. Il est fort possible que, dans l'état ordinaire des choses, les règlements ne soient pas mis strictement en vigueur, et qu'un simple cas de petite vérole ait éclaté, mais je ne crois pas qu'il puisse résulter de grands dangers du fait qu'un cas de petite vérole a été introduit accidentellement à Québec.

M. CHARLTON : Est-ce que cela aurait pour résultat de faire nommer de nouveau l'un des officiers de santé qu'on avait remercié de ses services au port de Québec.

SIR JOHN A. MACDONALD : Probablement : et si la maladie menaçait de se propager ici, non-seulement ce monsieur serait réintégré dans ses fonctions, mais plusieurs autres seraient nommés.

M. POPE : (Compton) Quant au cas qui a été signalé, mon honorable ami sait bien que les steamers passent à la Grosse Ile, sans être inspectés. Il ne s'agirait pour le gouvernement que de rendre cette inspection obligatoire. Lorsque la santé publique n'est pas en danger et que les passagers sont examinés dix ou quinze jours avant leur débarquement, pareille mesure de précaution n'est pas jugée nécessaire, car elle ne ferait que retarder l'arrivée de nos malles.

M. CHARLTON : Les assurances que nous donne l'honorable premier ministre sont satisfaisantes, et devront sans doute inspirer confiance au pays. Je demande donc la permission de retirer la résolution.

La proposition est en conséquence retirée, avec l'assentiment de la Chambre.

DESTITUTIONS SUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. FISET : Je demande copie de toutes instructions écrites ou verbales données, depuis le 10 octobre 1878, à Collingwood Schreiber, écr., ingénieur civil, au sujet des enquêtes, inspections et examens qu'il a faits, ou qui lui restent à faire, contre certains employés sur la division nord du chemin de fer Intercolonial ; aussi copies de toutes instructions écrites ou verbales données depuis la même date au dit C. Schreiber, écr., au sujet des démissions et destitutions d'employés, qui ont en lieu, ou qui doivent être faites, sur la même division du chemin de fer ; aussi, copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement ou aucun de ses membres, ou aucun officier du gouvernement, et toutes personnes quelconques, se rattachant aux dits examens, enquêtes et démissions d'employés ; avec copie de toutes les plaintes écrites ou verbales, faites depuis le 17 septembre 1878, contre aucun employé de la dite division de chemin de fer.

M. TUPPER : Je ne m'oppose pas à la motion. M. Schreiber n'a pas reçu du gouvernement d'autres instructions par écrit que celles de faire rapport, lorsqu'il serait fait des plaintes au département. Et lorsque ces rapports seront reçus, je n'aurai aucune objection à les produire et à déclarer en même temps ce que le ministre pourrait se croire tenu de faire à ce sujet.

M. VALLÉE : Je propose, en amendement, d'ajouter à la dite motion les mots suivants : "Aussi, un état indiquant les noms et domiciles de tous les employés du dit chemin de fer, qui ont été renvoyés ou destinés entre l'année 1873 et le 17 septembre 1878."

La motion telle qu'amendée est adoptée.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. DECOSMOS : Je demande copie de tout ordre du conseil, passé en juin 1876, localisant la ligne du chemin de fer canadien du Pacifique entre la baie

du Tonnerre et un endroit situé près du Fort George, dans la Colombie-Britannique, avec toute la correspondance échangée à ce sujet entre le gouvernement fédéral et celui de la Colombie; aussi copie d'un ordre du conseil du mois d'août ou de septembre 1878, relatif à la localisation de la ligne du dit chemin de fer entre Yellow Head Pass et Burrard Inlet avec la correspondance complète échangée à ce sujet entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral; et aussi copie de tout rapport spécial, s'il en est, fait par quelque ingénieur, recommandant la localisation des lignes respectives, et qui a servi de base aux dits ordres du conseil.

La motion est adoptée.

RAPPORT OFFICIEL DES DÉBATS.

FORMATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL.

M. BOWELL: Je demande qu'un comité spécial soit nommé pour surveiller la publication officielle des débats de la Chambre durant cette session, et faire rapport de temps à autre, et que ce comité se compose de messieurs Colby, Desjardins, Stephenson, White (Cardwell), McDonald (Cap-Breton), Ross (Middlesex), Oliver, Béchard et Charlton.

En faisant cette motion, je suis d'accord avec la pratique suivie jusqu'ici par la Chambre, au sujet de la publication des débats, et de la surveillance de ces rapports par un comité spécial. Comme l'a dit l'honorable premier ministre au cours de la discussion sur l'Adresse, le gouvernement, pensant que le principe de l'impression des débats serait approuvé par la Chambre, assumait la responsabilité de demander des soumissions, et donna le contrat à celui qui l'a actuellement, sujet à l'approbation du parlement. Nous soumettrons aussitôt que possible à la Chambre le contrat en question, ainsi que les soumissions demandées. Toutefois, il a paru à propos de nommer de suite le comité, afin de lui permettre de s'organiser et de commencer à surveiller la publication des débats de la Chambre.

Les soumissions demandées comprenaient le compte-rendu, l'impression, la traduction et la reliure, et lorsque les documents seront soumis, l'on verra, j'en pense, que la soumission acceptée était la plus basse et la meilleure, toutes choses prises en considération. Le rapport des

M. DECOSMOS.

débats de la dernière session, et tout ce qui s'y rattache, a coûté plus de \$18,000, et le crédit voté à cet effet par le dernier parlement s'élevait à \$15,000. Par le contrat passé pour cette session, le volume est restreint à 1,500 pages, et les dépenses seront d'un peu plus de \$11,000, c'est-à-dire \$3,000 ou \$4,000 de moins que le crédit voté par le parlement, à cet effet, et quelque \$7,000 de moins que le montant dépensé l'an dernier.

M. MILLS: L'honorable monsieur ne devrait pas presser l'adoption de la motion, car il devance ainsi la Chambre dans ses procédés. Il ne serait que juste et convenable de permettre à la Chambre de voir, d'abord, les soumissions et le contrat, et de ratifier ce que le gouvernement a fait, si elle le veut, avant de nommer un comité. Car, on renverserait autrement l'ordre naturel des choses.

M. BOWELL: J'y ai déjà songé; mais j'ai cru qu'il était aussi bien de nommer de suite le comité, vu que le parlement avait voté un crédit pour la publication des débats. Cependant, je n'insisterai pas pour faire adopter de suite ma motion, et je verrai, en attendant, à ce que le contrat et les soumissions soient soumis demain.

La prise en considération de la motion est renvoyée à un jour ultérieur.

La Chambre s'ajourne
à cinq heures
et dix minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 21 février 1879.

M. L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

ÉLECTION CONTESTÉE DE YORK NORD.

RAPPORT DU JUGE.

M. L'ORATEUR informe la Chambre qu'il a reçu de l'honorable vice-chancelier Blake, l'un des juges choisis pour la décision d'affaires de pétitions d'élection,

conformément à l'acte des élections fédérales contestées, 1874, un certificat concernant l'élection du collège électoral de la division nord du comté de York.

RAPPORT OFFICIEL DES DÉBATS.

M. L'ORATEUR annonce que, conformément à l'ordre donné par la Chambre, mardi dernier, le greffier avait déposé sur le bureau, copies des demandes de soumissions pour le compte-rendu et la publication des débats officiels de la Chambre ; aussi copie de toutes les soumissions reçues et tous les arrangements qui ont été faits ou des contrats qui ont été passés pour le compte-rendu et la publication de ces débats.

M. ANGLIN : Je voudrais bien savoir comment il se fait que le greffier s'est trouvé à avoir en sa possession des documents que je n'ai pas eus moi-même et dont on ne m'a jamais parlé. S'ils lui sont parvenus par l'entremise de l'exécutif, c'est encore là, d'après moi, un nouvel exemple d'une intervention déplacée.

M. L'ORATEUR : Le greffier m'a remis ces documents, et je les sou mets à la Chambre.

COMITES PERMANENTS.

LISTES ACCEPTÉES.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je propose :

« Que la Chambre donne son concours au rapport du comité spécial nommé pour préparer et rapporter les listes des membres devant composer les comités permanents de cette Chambre, en ce qui concerne les comités suivants, savoir : privilèges et élections ; lois expirantes ; chemins de fer ; canaux et télégraphes ; bills privés ; impressions ; comptes publics ; banques et commerce ; et immigration et colonisation.

La proposition est adoptée.

COMITÉ DES IMPRESSIONS.

M. STEPHENSON : Je propose :

« Qu'un message soit envoyé au Sénat priant Leurs Honneurs de vouloir bien s'unir à cette Chambre dans la formation d'un comité collectif des impressions, et les informant que les membres du comité permanent des impressions, savoir : Messieurs Bowell, Bannerman, Béchard, Bunting, Charlton, Costigan, Desjardins, Lanthier, McDonald (Cap Breton), Ross (Middlesex ouest), Stephenson, Tassé, Thompson (Haldimand), Trow et Wallace (Norfolk Sud), agiront comme membres du dit comité collectif des impressions. »

BILL AMENDANT LES ACTES DES ÉLECTIONS CONTESTÉES. [BILL No. 4.]

(M. McCarthy.)

PREMIÈRE LECTURE.

M. MCCARTHY introduit un bill [no. 4] établissant de meilleures dispositions pour la décision des élections contestées des membres de la Chambre des Communes, en amendant et en refondant les actes maintenant en vigueur à ce sujet.

Le bill subit sa première lecture.

MORT DE LA PRINCESSE ALICE.

ADRESSE DE CONDOLÉANCE À LA REINE.

L'ordre pour la considération d'un message du Sénat, informant la Chambre que Leurs Honneurs avaient passé une adresse de condoléance à Sa Très Gracieuse Majesté à l'occasion de la mort de Son Altesse Royale la Princesse Alice, grande duchesse de Hesse, et transmettant la dite adresse pour laquelle le concours de la Chambre est demandé, étant lu :

SIR JOHN A. MACDONALD : Ce n'est pas, j'en suis sûr, sans une douloureuse émotion que la Chambre s'associera aux sentiments si éloquemment exprimés dans l'adresse de condoléance du Sénat à Sa Majesté, à l'occasion du deuil dans lequel Elle vient d'être plongée.

Bien que ce malheur soit arrivé il y a quelque temps déjà, et que nous puissions espérer que l'affliction de Sa Majesté soit un peu adoucie, il n'en reste pas moins de notre devoir de saisir cette première occasion pour exprimer à Sa Majesté le témoignage des profondes sympathies du peuple du Canada et de ses représentants. Je n'ai pas besoin, je le sens, d'en dire bien long sur un tel sujet ; du reste l'adresse parle d'elle-même, car elle n'est que l'expression sincère de nos propres sentiments, de l'espoir que nous avons d'alléger le poids de la perte que Sa Majesté vient de faire, en lui montrant que ses douleurs sont nos douleurs comme son bon heur fait le nôtre.

Au Canada, comme dans toutes les parties de l'empire britannique, la loyauté ne se traduit pas simplement par des paroles ; non-seulement nous sommes loyaux à la Couronne par devoir, nous sommes encore respectueux et loyaux dans nos senti-

ments envers la personne de Sa Majesté, qui préside aux destinées de ce vaste royaume. Aussi espérons-nous que ces témoignages de notre affection trouveront un écho dans le cœur de notre gracieuse souveraine, doublement frappée par la mort d'une fille chérie et par le souvenir de la grande douleur de sa vie, la perte du Prince Consort, ravivé par une trop pénible coïncidence. Nous savons tous combien la princesse était digne de toute l'affection dont elle était l'objet, et si le touchant spectacle de cette jeune mère respirant le mort au chevet de son enfant à l'agonie est bien propre à augmenter notre douleur, il nous fait aussi comprendre l'énormité et la profondeur de l'affliction de Sa Majesté.

Je n'en dirai pas davantage. Je propose donc l'adoption de cette adresse, secondé par l'honorable chef de l'opposition.

M. MACKENZIE : J'éprouve un sentiment de plaisir mêlé de douleur en secondant la proposition de l'honorable chef du gouvernement.

Il serait, sans doute, de notre devoir comme sujets de l'empire britannique d'adopter une semblable adresse à l'occasion d'un deuil dans la famille royale ; mais les sentiments de respect et d'affection que nous professons particulièrement pour Sa Majesté, nous rendent ce devoir encore plus impérieux, parcequ'Elle a su gagner l'estime personnel et l'attachement de tous les habitants de ses vastes possessions.

Mais pour en revenir au sujet qui nous occupe, ne savons-nous pas tous que, dans la personne de la Princesse Alice, Sa Majesté a perdu l'enfant qui l'a aidée le plus à supporter ses douleurs domestiques ! Qui ne se rappelle, on s'en fût, le dévouement de cette princesse pendant le cours de la maladie de son père, dévouement qui a provoqué partout les sentiments d'une si touchante admiration ! Les tristes circonstances de sa mort viennent encore révéler ce beau côté de son caractère affectueux, qui l'aurait fait respecter de tout le monde, quand même elle n'aurait pas été liée à la famille royale. Comme fille de Sa Majesté, la princesse Alice a particulièrement le droit que l'on parle d'Elle en de pareils termes dans une des grandes assemblées de la nation ; au Canada surtout qui n'a jamais manqué ni ne man-

SIR JOHN A. MACDONALD.

quera jamais de respect et d'affection pour Sa Majesté, qu'il aime autant comme sa souveraine qu'à cause de ses qualités personnelles, et maintenant plus qu'autrefois depuis qu'il possède, chez lui et confiée à sa garde, une autre fille de Sa Majesté.

Je seconde donc cette proposition, et serais heureux si nos paroles ou les expressions de l'adresse du parlement du Canada pouvaient causer un seul moment d'heureuse émotion à Sa Majesté, dans le malheur qui vient de l'atteindre.

M. MASSON se leva pour parler en français sur l'adresse, mais après avoir prononcé quelques mots il s'évanouit et fut incapable de continuer.

La Chambre concourt dans l'adresse du Sénat.

LE BUDGET.

INTERPELLATION.

M. CARTWRIGHT : L'honorable premier ministre voudrait-il nous donner quelque idée de l'époque à laquelle sera fait le discours sur le budget. Je n'ai pas l'intention de demander quand il sera prononcé ; je désire seulement savoir si ce sera mardi prochain ou non.

SIR JOHN A. MACDONALD : J'aurais bien voulu que l'honorable ministre des finances répondit à cette question ; je dirai toutefois en son absence que je ne crois pas qu'il soit probable que ce discours soit fait ce jour-là.

RÉPARATION DES MURS DE LA CITÉ DE QUÉBEC.

INTERPELLATION.

M. VALLÉE : Le gouvernement a-t-il l'intention de pousser avec vigueur les travaux de réparation des murs de la cité de Québec ?

SIR JOHN A. MACDONALD : En l'absence de mon honorable ami le ministre des travaux publics, que la maladie récente de mon collègue retient hors de la Chambre, je dirai d'une manière générale que le gouvernement a l'intention de pousser vigoureusement les travaux en question, entrepris par l'ex-ministère.

ABSENCE D'UN OFFICIER PUBLIC.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. RYKERT : Je demande un état du nombre de jours pendant lesquels un monsieur James A. McMahon, commis dans le bureau du paie-maître du canal Welland, a été absent pendant les années 1877 et 1878 ; le nombre de jours durant lesquels il a touché son salaire du département des travaux publics, et aussi copie des lettres qui l'ont autorisé à s'absenter pendant ce laps de temps, soit pour lui permettre de se mêler d'élections, soit pour aider certains entrepreneurs favorisés par le gouvernement à obtenir des contrats.

Puisque la question des destitutions est sur le tapis, on me pardonnera peut-être de faire quelques remarques à ce sujet. Il ne faut pas s'étonner de voir le comté de Lincoln, que je représente, s'intéresser à cette question, quand on se rappelle que dans quatre années il y a eu dans ce comté sept élections, provoquées pour la plupart par l'injustifiable intervention des employés de l'ex-gouvernement ; et quand on saura comme moi, que c'est dans mon comté qu'a prêché le premier apôtre de la pureté politique, on verra bien que je parle avec connaissance de cause ; c'est là aussi que la fameuse "brigade du dimanche," réussit à force de zèle à faire déqualifier mon adversaire.

Cependant, si je comprends bien la doctrine exposée il y a quelques années par les honorables députés de la gauche, aucun employé public ne doit intervenir dans les élections.

L'extrait du document que je tiens à la main, et que je vais lire, définit clairement, je crois, les principes de ces messieurs. Le voici :

" Il est criminel au plus haut degré pour un ministre ou pour des ministres, ou pour d'autres serviteurs de la Couronne, de se servir directement ou indirectement dans les élections des députés au parlement, des pouvoirs que peut leur donner la nature de leurs fonctions, et toute tentative d'employer cette influence devra être toujours regardée par la Chambre comme un attentat à sa propre dignité, à son honneur et à son indépendance."

Dans la législature d'Ontario, les honorables messieurs de la gauche ont émis la même opinion relativement à l'intervention des employés publics dans les élections, et ils ont même passé une résolution dans ce sens. En 1873, une discus-

sion eut lieu dans cette Chambre au sujet de monsieur Griffin, un des inspecteurs des bureaux de poste dans la partie ouest du Canada. Pendant le cours du débat, l'honorable chef de l'opposition proposa une résolution qui définit clairement la position prise par les honorables députés de la gauche, et il dit à ce propos :

" Je suis surpris que les honorables députés de l'autre côté de la Chambre puissent songer à défendre cette conduite, dont la conséquence sera l'introduction du système américain."

Quant à moi, M. l'Orateur, je suis entièrement opposé au système américain de renvoyer tous les employés sans de justes causes. Le gouvernement doit voir à ce que ses employés n'interviennent pas dans les élections. Mais pour en venir à la question dont il s'agit, voici les faits : M. McMahon fut placé dans le bureau du paie-maître du canal Welland à une époque où, sans aucun doute, on n'avait nullement besoin de ses services.

Dès qu'il eut mis le pied dans le comté de Lincoln, l'on s'aperçut que l'apôtre était arrivé et qu'il s'était mis à l'œuvre. A chaque élection parlementaire on constata sa présence et comme il avait sous ses ordres trois ou quatre cents employés, son influence devint nécessairement très grande ; l'honorable député de Welland et moi-même nous l'avons sentie. Il est donc temps d'y mettre fin, parceque M. McMahon ne se contentait pas de s'occuper d'élections, il parcourait encore le pays, distribuant partout des promesses de contrats. -

En 1877, quand l'ex-député, le capitaine Norris, disputait le comté à M. Miller, ce M. McMahon prit une part très active à l'élection ; il parla même en public dans un langage très déplacé dans la bouche d'un employé du gouvernement. Trop scrupuleux pour retirer son salaire pendant les huit jours que dura l'élection, il se déloimagea au mois de novembre, ainsi qu'il fut constaté plus tard. Je sais pertinemment que l'année dernière il parcourut le pays aux élections générales pendant deux ou trois mois. On le vit tantôt à Québec, tantôt ailleurs, dans un endroit se mêlant d'élection, dans un autre s'occupant de contrats. Je crois même que ce monsieur est intéressé dans l'entreprise du canal Welland, et qu'il a retiré par ce contra-

une grande somme d'argent, tout en restant dans l'emploi du public.

Lorsque donc ces faits viendront à la connaissance du gouvernement, j'espère qu'il verra la nécessité d'agir de suite et d'empêcher ses employés de prendre aux élections une part qui dépasserait les limites de l'exercice de leur franchise ; ces limites dépassées le gouvernement est tenu d'intervenir, car le peuple du Canada désire que cette question soit éclaircie ; il a droit de savoir si cette intervention a lieu avec l'assentiment du ministère.

M. MACKENZIE : Je n'ai jamais entendu formuler la moindre plainte contre monsieur McMahon, ni entendu dire avant aujourd'hui qu'il fût intéressé dans quelque contrat, car il n'aurait pas, dans ce cas, conservé sa position d'employé public. Je consens parfaitement à ce qu'il soit fait une enquête. Monsieur McMahon n'a jamais eu aucun contrôle quelconque sur les contrats, lesquels étaient donnés par le département ou, s'ils étaient peu importants, par monsieur Page ou l'un de mes assistants. Monsieur McMahon était un simple employé temporaire dans le bureau des travaux publics avant sa nomination, il y a environ un an, comme officier permanent du gouvernement. Enfin je ne connais rien de ses absences, pas plus que des plaintes qu'on a portées contre lui, l'ex-gouvernement, du moins, n'en ayant jamais été saisi.

M. DOMVILLE : Je regrette que la motion de mon honorable ami ne soit pas assez générale pour nous permettre de communiquer à la Chambre ou à quelque comité beaucoup d'autres plaintes analogues à celles qu'il mentionne. On sait, par exemple, que le chemin de fer inter-colonial a servi à transporter des partisans du gouvernement qui allaient voter pour certains membres de la Chambre ; que de hauts fonctionnaires ont obligé leurs employés à donner leurs votes aux candidats ministériels, et qu'eux-mêmes, dans quelques cas, ont voté ouvertement ; j'aurais même pu montrer par des télégrammes et autres papiers que le gouvernement a exercé une pression énorme pendant les dernières élections.

SIR JOHN A. MACDONALD : En l'absence de mon honorable ami le ministre des travaux publics, je ne contenterai de dire que je ne connaissais rien de

M. RYKERT.

cette question avant qu'elle fut soulevée. Mais si, après avoir entendu parler l'honorable monsieur, je ne puis m'opposer à ce que le rapport soit soumis, je ne saurais vouloir avec l'honorable député de King que la motion soit rééligée en des termes généraux, parcequ'il me semble que chaque plainte que les députés auraient à formuler devrait constituer un cas spécial, qui serait jugé séparément suivant son mérite. J'ai toutes les objections du monde à la création d'une commission ou d'un comité d'enquête générale. Lorsqu'il est commis une faute réelle, on devrait s'en enquérir et spécifier l'accusation devant la Chambre avec toute l'exactitude dont est capable le député qui demande l'enquête.

M. ROCHESTER : Pour ma part je partage l'opinion du député de King, parceque j'ai, comme beaucoup d'autres, de grandes raisons de me plaindre. Je serais même, je crois, capable de démontrer que des ministres de la Couronne ont travaillé durant les dernières élections avec toute l'influence dont ils pouvaient disposer.

M. MACKENZIE : Oui, oui ; je le crois bien.

M. ROCHESTER : Je pourrais démontrer que mon honorable ami a envoyé chercher des employés du gouvernement et leur a dit comment voter ; et qu'il y avait dans le comté de Carleton un candidat qui, tout en prétendant être conservateur, avait reçu de l'argent d'un ministre de la Couronne et qui devait donner son appui à l'ex-gouvernement s'il était élu. Je sais de plus que l'agent d'émigration en cette ville, monsieur Wills, a agi comme trésorier et a distribué de l'argent pendant le cours de l'élection.

La motion est adoptée.

TRAVAUX DANS LE SAINT-LAURENT.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. LANDRY : Je demande copie du rapport préparé par des ingénieurs, sur les travaux d'exploration qu'ils ont faits dans le bassin de Montmagny et dans le fleuve Saint-Laurent, vis-à-vis des paroisses de Saint-Thomas, de l'Islet et de Saint-Jean-Port-Joli.

Lors des dernières élections locales dans la province de Québec, les libéraux

de mon comté disaient à tous ceux qui voulaient les entendre que le gouvernement fédéral avait promis de creuser le bassin de Montmagny et que l'exécution de ces travaux allait jeter beaucoup d'argent dans la localité. Dans mon élection en septembre dernier, les mêmes propos firent le tour du comté. Un jour, mes électeurs furent quelque peu surpris de voir les blanches toiles de plusieurs tentes se dresser sur la propriété Patron, à Saint-Thomas. On ne disait pas cependant : "Voilà les travaux du creusement du bassin de Saint-Thomas qui vont commencer ;" mais d'un commun accord on s'écria : "Voilà les élections qui arrivent !"

Et en effet quelques jours plus tard une batterie ministérielle nous arrivait, et en face des tentes de nos ingénieurs on voyait l'honorable député de Québec-Est, alors ministre du revenu de l'intérieur, aligner ses canons et préparer ses projectiles.

La ruse de guerre n'a pas réussi ; l'ancien gouvernement a été battu. Ce que je veux aujourd'hui, monsieur l'Orateur, c'est le rapport fait par les ingénieurs sur ce creusement du bassin de Montmagny ; je veux savoir si le creusement du bassin est possible, et dans ce cas, je serai l'un des premiers à demander au gouvernement de faire des travaux qui seront si importants pour le commerce en général et pour mon comté en particulier ; je veux savoir si l'ancien gouvernement était sincère dans ces démarches ou si cette exploration n'était qu'un leurre, une ruse électorale, de la poudre ministérielle enfin, jetée à profusion dans les yeux de certains électeurs de mon comté.

La motion est adoptée.

EMPLOYÉS SUR LE CANAL DE BEAUHARNOIS.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. BERGERON : Je demande un état indiquant le nombre des employés sur le canal de Beauharnois, leurs salaires ou traitements ; le nombre des employés destitués ou mis à la retraite depuis le 5 novembre 1873 ; les noms de ceux nommés depuis cette date et l'augmentation des salaires.

La motion est adoptée.

PRÊTS AUX CHEMINS DE FER AVANT LA CONFÉDÉRATION.

M. VALLÉE : Je demande un état indiquant les sommes d'argent prêtées ou données aux différentes compagnies de chemins de fer existant au Canada, avant et depuis la confédération, par le gouvernement fédéral et suivant le cas, par les gouvernements des provinces avant 1867.

En faisant cette motion, je veux mettre la Chambre en mesure d'étudier une question importante. Quand les fondateurs de la Confédération, en 1867, ont établi les bases financières sur lesquelles devait être élevée cette grande institution nationale, ils ont pris un certain montant de l'actif des provinces, comme garantie du passif que consentait à payer le gouvernement fédéral. Cet actif comprenait, estimés à leur valeur nominale, certains revenus, certaines propriétés, des chemins de fer, des obligations. Ces différentes valeurs furent divisées en deux parties ; les unes, comme garantie de la dette fédérale, et les autres, comme recettes des provinces pour le surplus de la dette qui leur restait à charge.

C'était une base solide, équitable. Il est très important que cet équilibre ne soit pas dérangé. Cependant, je crois que la politique suivie par les gouvernements précédents à ce sujet, est de nature à détruire les bases mêmes sur lesquelles repose ce grand édifice social et politique.

Dans l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord, je vois que dans les recettes mises au crédit de la Confédération il y a certaines sommes fournies avant 1867 par les provinces à plusieurs compagnies de chemin de fer. Comment ces obligations des différentes compagnies de chemin de fer se trouvent-elles dans l'actif du Canada ? En référant à l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord, 1867, section 108, je lis : Les travaux, les propriétés publiques énumérés dans la cédule 3, appartiennent au Canada. Or, en parcourant cette cédule 3, je vois, au paragraphe 6, que "les chemins de fer, les actions dans les chemins de fer, les hypothèques et autres dettes dues par les compagnies de chemin de fer, sont de ces propriétés qui tombent sous l'effet de la section 108.

Comme je l'ai dit, il y a un instant, on a évalué ces hypothèques dues

par les chemins de fer à leur valeur apparente. Ainsi cet actif a été placé au crédit de la Confédération au pair ; en conséquence, les provinces furent déchargées de certaines dettes qu'on a liquidées dans le passif général du Canada. Pour arriver à cet arrangement et le faciliter, on a décidé de laisser aux provinces d'Ontario et de Québec le surplus d'actif désigné dans la cédule 4, et que je n'ai pas besoin d'énumérer. Ce surplus d'actif, de fait, a été divisé entre Ontario et Québec, après bien des difficultés, on le sait. Un arbitrage a d'abord eu lieu, la province de Québec en a appelé en Angleterre, et le conseil privé de Sa Majesté a décidé en faveur d'Ontario. Il a fallu se soumettre à ce jugement.

D'un autre côté, le surplus de dettes qui au-delà de 62 millions devait être payé par les provinces d'Ontario et de Québec, a été, en 1873, mis à la charge du trésor fédéral.

Je crois que la conduite suivie en 1873 et en 1875 par le gouvernement qui remit au *Western* et au *Northern Railways* une grande partie de leurs obligations, n'est pas conforme aux bases financières établies en 1867 par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Voici sur quoi je fonde mon opinion. Le surplus de la dette des provinces a servi à constater quel serait le surplus d'actif qu'Ontario et Québec gardaient en leur possession.

La principale portion d'actif fournie par Ontario à l'avoir général du Canada se composait d'actions et d'obligations de chemin de fer. Depuis, ces actions et ces obligations ou hypothèques ont été déclarées de nulle valeur ou à peu près. Bien plus, dans les cas cités plus haut, le gouvernement du Canada en 1873 et 1875 a renoncé à ses droits.

On se trouve ainsi avoir porté deux fois au crédit d'Ontario le même montant, ce qui ferait une erreur d'environ trois millions de piastres. En conséquence, le partage qui a eu lieu du surplus de l'actif entre les deux provinces n'a pas été juste. La base de division de l'actif et du passif entre les provinces d'Ontario et de Québec aurait donc été changée.

J'ai eu de mon devoir d'attirer l'attention du parlement sur ce fait, afin que l'erreur, si erreur il y a, soit réparée, et que justice soit rendue non-seulement à la province de Québec, mais à toutes les provinces de la Confédération.

M. VALLÉE.

En demandant quelles sont les sommes d'argent prêtées et données aux compagnies de chemin de fer depuis et avant la Confédération, je crois qu'à l'aide de cet état, je pourrai établir la thèse que je viens de poser.

Plus tard, après la production de ces documents, j'expliquerai plus au long quelles sont mes vues sur cette grave et importante question.

M. CIMON : La province de Québec devrait remercier l'honorable député de Portneuf d'avoir mis devant la Chambre une question si importante. Il n'y a aucun doute que la province de Québec a été négligée depuis quelques années par le gouvernement fédéral. J'ai souvent eu occasion de faire ici des remarques à ce sujet. Le meilleur moyen pour le ministère de réparer l'injustice commise au détriment de la province de Québec, serait d'acheter le chemin de fer du nord que la législature de Québec a fait construire, et qui est maintenant presque terminé. Cette grande voie qui s'étend de Québec à Hull, fut entreprise par la province de Québec pour l'avantage de toutes les provinces. La Chambre se rappelle que l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie), lorsqu'il s'est présenté devant le pays pour la première fois comme chef du gouvernement, a déclaré dans son programme que le ministère fédéral devait ailer à ce chemin de fer de Québec, qui se reliait à celui du Pacifique. Sur la foi de cette déclaration de M. Mackenzie, le gouvernement commença de suite et acheva, au prix de grands sacrifices, la construction de cette ligne qui doit se souder à la grande voie nationale. Aujourd'hui, le gouvernement fédéral devrait acheter ce chemin de fer pour rendre justice à la province de Québec, et lui permettre d'encourager la construction d'autres lignes à l'aide des deniers qu'elle retirerait de cette vente ; ces nouvelles voies ferrées développeraient la colonisation et feraient la prospérité de cette province. En voyant la manière dont le gouvernement fédéral a distribué jusqu'aujourd'hui les deniers publics, toujours à l'avantage exclusif des autres provinces, Québec ne sera certainement satisfait que lorsque le ministère actuel aura accompli l'acte de justice que je viens de mentionner.

La motion est adoptée.

DÉPENSES POUR LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. OLIVER : Je demande un état indiquant les sommes payées pour défrayer les dépenses des dernières élections pour cette Chambre, dans les différents collèges électoraux du Canada, ainsi que les noms des officiers et sous-officiers-rapporteurs auxquels l'argent a été payé, et spécifiant les différents services pour lesquels les dites sommes ont été versées.

La motion est adoptée.

COUT DES ÉTALONS DE POIDS ET MESURES.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. OLIVER : Je demande un état indiquant le coût total des étalons de poids et mesures achetés pour les fins de l'acte relatif aux poids et mesures ; et aussi indiquant la date ou les dates des dits achats.

La motion est adoptée.

RÉDUCTION DE DROITS.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. OLIVER : Je demande un état de tous les ordres du conseil, ou de département ou autrement, relatifs à une réduction des droits imposés sur les marchandises, l'outillage ou les matériaux à l'usage des entrepreneurs, depuis le 1er janvier 1874 jusqu'au 1er janvier 1879, dans chaque année respective, avec le chiffre de cette réduction, ou de ces réductions, et le nom, ou les noms des personnes en faveur desquelles elles ont été faites.

Lorsque les documents seront soumis, l'on verra qu'il a été importé en franchise dans ce pays, une quantité considérable d'articles à l'usage des entrepreneurs. Le gouvernement peut exempter de droits, par un ordre du conseil, mais ce pouvoir devrait être exercé avec discrétion. Je crois, que depuis cinq années, beaucoup d'ouvriers et d'artisans ont perdu nombre de jours de travail par l'importation de ces matériaux à l'usage des entrepreneurs, et que le Canada aurait pu fournir.

La motion est adoptée.

PÉTITIONS RELATIVES AUX BILLS PRIVÉS.

DÉLAI PROLONGÉ.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je propose que le délai prescrit pour recevoir les pétitions relatives aux bills privés soit prolongé de dix jours, et que la règle 55 soit en conséquence suspendue.

La motion est adoptée.

La Chambre s'ajourne à quatre heures et cinquante-cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 24 février 1879.

M. L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILLS CONCERNANT LES COURS DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

(M. Mills.)

PREMIÈRE LECTURE.

M. MILLS : J'introduis un bill (No. 5) pour déclarer la règle à suivre dans les décisions des cours des territoires du Nord-Ouest. Si le chef du gouvernement avait l'intention d'y pourvoir, je ne songerais pas à présenter ce bill. L'an dernier, j'ai soumis un certain nombre de mesures, et j'ignore ce que le gouvernement entend faire à ce sujet. Aussi, je désirerais savoir si l'honorable monsieur s'est occupé de la question ainsi que de l'enregistrement des titres dans les territoires du Nord-Ouest dont j'ai parlé l'an dernier. Le chef du ministère a dit durant la session précédente que toute matière spécialement étudiée par un député, pouvait lui être confiée si ce dernier manifestait l'intention de s'en occuper sérieusement.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur a introduit ce bill, je pense, à la dernière session. Je ne me souviens plus de ses dispositions, et je serais bien aise de l'examiner. Ce n'est pas, cependant, l'intention du gouvernement d'introduire une mesure relative à l'enregistrement des titres au Nord-Ouest.

L'honorable monsieur a le droit d'introduire sa mesure et le gouvernement la soumettra à l'étude.

Le bill subit sa première lecture.

BILL CONCERNANT LES TAXES IMPOSÉES SUR LES CHINOIS À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

INTERPELLATION.

M. DECOSMOS : Est-ce que l'acte de la législature de la Colombie-Britannique intitulé : " Acte devant faciliter la perception des taxes provinciales imposées sur les Chinois sera désavoué ou non ? "

M. McDONALD (Pictou) : Je répondrai que l'acte en question, ainsi que d'autres actes passés par la législature de la Colombie-Britannique, durant sa dernière session, sont en ce moment soumis à l'examen du gouvernement. Mon honorable ami sait que cet acte fut déclaré *ultra vires* par la cour suprême de la Colombie-Britannique, ou par l'un de ses juges, et que l'on n'a pas interjeté appel de cette décision.

PARDON DE LOUIS RIEL.

INTERPELLATION.

M. FISET : Est-ce que le gouvernement a l'intention d'accorder le pardon à monsieur Louis Riel, et quand ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Je crois avoir déjà répondu à cette question. Le gouvernement n'a pas actuellement l'intention d'intervenir.

**CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.
TERMINUS À HALIFAX.**

INTERPELLATION.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Est-ce que le gouvernement a l'intention d'établir un terminus sur le bord de la mer, pour le chemin de fer Intercolonial, plus près d'Halifax, afin que la navigation d'hiver ne puisse pas être gênée par les glaces ; et si c'est l'intention du gouvernement de pourvoir à la construction d'un élévateur pour les grains, à Halifax, et à l'emmagasinage convenable du fret, jusqu'à ce que les navires soient prêts à recevoir leurs cargaisons ?

M. TUPPER : Cette question est sous considération.

SIR JOHN A. MACDONALD.

**ACTE CONCERNANT LA COUR SUPRÊME
ET DE L'ÉCHIQUIER.**

INTERPELLATION.

M. COCKBURN (Northumberland-Ouest) : Est-ce que le gouvernement a l'intention de présenter une mesure durant cette session, pour amender l'acte de la cour suprême et de l'échiquier ?

M. MACDONALD (Pictou) : Il est probable qu'il sera soumis une mesure pour amender cet acte, en certains points.

**AMENDEMENTS DES ACTES RELATIFS
AU CHEMIN DE FER DE INTER-
COLONIAL.**

INTERPELLATION.

M. COCKBURN (Northumberland-Ouest) : Est-ce que le gouvernement a l'intention de présenter une mesure pour amender les actes relatifs au chemin de fer intercolonial, en autant qu'ils ont porté atteinte à la propriété privée des citoyens de Halifax ?

M. TUPPER : Ce n'est pas l'intention du gouvernement ; mais si l'honorable monsieur introduisait une mesure dans ce sens, le ministère lui donnerait toute son attention.

**APPELS DES DÉCISIONS DES ARBITRES
DES TRAVAUX PUBLICS.**

INTERPELLATION.

M. COCKBURN (Northumberland-Ouest) : Est-ce que le gouvernement a l'intention de présenter un bill pour permettre d'introduire appel des décisions portées par le bureau des arbitres, dans les cas de compensation, ou autrement, auxquels l'acte des travaux publics peut donner naissance ?

M. TUPPER : Le gouvernement s'occupe actuellement de cette question, et sa décision sera communiquée sous peu à la Chambre.

**SIFFLET OU CLOCHE D'ALARME AUX
ROCHERS DIT "RACE ROCKS" DE LA
COLOMBIE-BRITANNIQUE.**

INTERPELLATION.

M. DEWDNEY : Est-ce que le gouvernement a l'intention de placer un sif-

flet ou une cloche d'alarme sur les rochers dits "Race Rocks," dans la Colombie-Britannique ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Je crois que c'est l'intention du gouvernement de placer un sifflet ou une cloche d'alarme sur ces rochers.

DÉPENSES ENCOURUES POUR FIXER LA LIGNE FRONTIÈRE ENTRE ONTARIO ET LE NORD-OUEST.

M. STEPHENSON : Je demande un état indiquant en détail les sommes d'argent payées par le gouvernement fédéral pour fixer la ligne frontière entre les territoires du Nord-Ouest et la partie nord-ouest d'Ontario, ainsi que les noms des personnes employées, le temps durant lequel elles ont été employées, et la somme payée à chacune d'elles.

La motion est adoptée.

RÉPARATION DES MURS DE QUÉBEC.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. VALLÉE : Je demande un état indiquant :

1o. Les sommes d'argent dépensées pour la réparation des murs de la cité de Québec, depuis le 1er août jusqu'au 1er octobre 1878 ;

2o. Les noms et domiciles des entrepreneurs de ces travaux ;

3o. Le nombre d'ouvriers employés depuis le 1er août jusqu'au 10 du même mois, 1878 ;

4o. Le nombre d'ouvriers, d'entrepreneurs, de surveillants, ou sous-surveillants des travaux, avec les gages à eux données, depuis le 10 août jusqu'au 25 septembre 1878.

La motion est adoptée.

CONTRAT DE TRANSPORT ENTRE LA GROSSE-ILE ET QUÉBEC.

M. LANDRY : Je demande copie du dernier contrat passé entre l'ex-gouvernement et Nazaire Bernatchez, écuyer, du village de Montmagny, au sujet du transport de Québec à la Grosse-Ile, et de la Grosse-Ile à Québec, des émigrants, des malles, des approvisionnements, etc., ainsi que la production de la correspondance échangée au sujet du dit contrat et de sa continuation, en septembre dernier, entre l'ex-gouvernement et le dit Nazaire Bernatchez, écuyer.

*La motion est adoptée.

REMISE DES DROITS DE CORVÉE DANS LE COMTÉ DE RIMOUSKI.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. LANDRY : Je demande copie de tous ordres du conseil, de toute la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec, ou entre aucun des membres de ces gouvernements, avec tous papiers et documents, relatifs au règlement ou à la remise de certains droits de corvée dans les paroisses de Saint-Fabien, Saint-Simon, Saint-Mathieu, etc., pendant les élections générales dernières.

Il y a, M. l'Orateur, dans le comté de Rimouski certains électeurs qui sont en même temps censitaires de quelques seigneurs auxquels ils doivent des corvées. On a fait disparaître ces corvées en payant aux seigneurs un certain capital, \$16,000, je crois. Ceci est arrivé pendant et à la suite des dernières élections générales et toute la transaction mérite d'être mise à la connaissance du public.

L'argent qui a été ainsi donné faisait partie du fonds commun à être partagé entre Ontario et Québec et était porté à l'actif de ces deux provinces. Pour obtenir le payment de cette somme aux électeurs de Rimouski il fallait de toute nécessité le consentement des deux provinces.

La province d'Ontario consentait à accorder la demande qu'on faisait, si le gouvernement de Québec voulait de son côté en faire autant. Dans les dernières élections locales, la question a créée beaucoup d'intérêt dans le comté de Rimouski et elle a un peu contribué à donner une égalité des voix à la fin de l'élection, égalité que le vote de l'officier-rapporteur a fait cesser. Subséquentment dans l'élection fédérale la question est revenue sur le tapis, et les électeurs se sont adressés au gouvernement pour se faire remettre ce qu'ils avaient payé. Je crois que l'honorable député du comté de Rimouski a pris à cœur les intérêts de ses commettants, et qu'il a réussi, même après que le verdict du pays fût connu et que l'administration du jour eût été répudiée, à obtenir la remise de ce qui avait été donné en paiement des corvées que l'on abolissait, et cette conduite n'était que la réalisation des promesses qui avaient été faites par ses agents. La production de la correspondance échangée à ce sujet

prouvera si les rumeurs sont fondées, et si le gouvernement d'alors avait, réellement le droit d'intervenir et de régler ainsi une question aussi considérable après que l'opinion du pays eut été manifestée d'une manière si claire. Il y a là d'ailleurs une question de droit par-dessus laquelle on semble avoir passé, pour assurer aux dépens des intérêts publics le succès d'une candidature alors ministérielle.

M. Fiset : Je crois que l'honorable député de Montmagny ne connaît pas un seul mot de la question qu'il a soulevée ; aussi il me semble de mon devoir, dans l'intérêt de ceux que j'ai l'honneur de représenter, de rétablir les faits tels qu'ils sont.

En 1859, sous l'union des provinces de Québec et d'Ontario, le gouvernement comme l'on sait, régla l'importante question seigneuriale des *lots et ventes*. Il arriva que, dans la province de Québec, les censitaires de la seigneurie dite Nicolas Rioux ne purent profiter du règlement de cette question, et voici comment : Celui qui fut chargé de faire le cadastre, au lieu de porter les *journées de corvées* dans la colonne des *droits casuels*, les plaça dans la colonne des *rentes annuelles*, ce qui mit à la charge des censitaires, en sus de leurs rentes annuelles, un impôt, aussi annuel, de cinquante centins par chaque lot d'un arpent de front. Il est vrai que pendant les deux mois qui suivirent la confection du cadastre, les censitaires auraient pu faire reconnaître leurs droits et rectifier l'erreur ; mais comme alors la plupart d'entre eux étaient des colons nouvellement établis, faute de mieux connaître, ils ne réclamèrent pas, et depuis ils ont payé aux seigneurs, en sus de leurs rentes annuelles, cet impôt de cinquante centins par lot d'un arpent de front.

Avant la Confédération, ces censitaires firent quelques démarches pour faire reconnaître leurs droits, mais inutilement. Ce n'est qu'en 1872 ou au commencement de l'année 1873, que par l'entremise de monsieur Chauveau, ils s'adressèrent pour la première fois au gouvernement fédéral. Je demandai alors au gouvernement si son intention était de faire droit à la demande des censitaires. Il me fut répondu que la question était sous considération, et quelques mois après, l'honorable ministre de la justice, Sir A. John Macdonald

M. LANDRY.

sans entrer dans le mérite de la question, fit rapport que les censitaires, n'ayant pas réclamé en temps utile, avaient par là même perdu leurs droits.

Je ne me suis pas tenu battu pour tout cela, et le gouvernement ayant changé, je continuai à agiter cette question d'une importance majeure pour les censitaires de la seigneurie dite Nicolas Rioux.

En 1875 et 1876, je demandai la production des papiers, et après avoir appelé d'une manière spéciale et à différentes reprises l'attention des honorables ministres de la justice, M. Fournier et M. Blake, sur cette importante question, j'obtins enfin de l'honorable M. Blake un rapport qui, tout en admettant la légalité de la décision de Sir John A. Macdonald, reconnaissait aussi l'erreur qui avait été commise au détriment des censitaires. L'honorable ministre ajoutait que, suivant lui, il n'y avait qu'un moyen de leur venir en aide ; c'était d'obtenir des législatures de Québec et d'Ontario, le consentement d'ajouter à la dette de l'ancienne province, assumée par le gouvernement fédéral, le montant que représentaient les journées de corvées.

Ce rapport fut transmis aux législatures que je viens de mentionner.

L'honorable procureur-général de la province d'Ontario donna bientôt sa réponse, mais l'honorable procureur-général de la province de Québec, monsieur Angers, prit bien du temps pour digérer ce rapport, tellement qu'il fallut que le département lui écrivit deux fois avant d'avoir sa réponse. Enfin cette réponse arriva, et comme je m'y attendais, cet honorable monsieur se prononçait dans un sens défavorable aux censitaires ; il ne voulut point reconnaître l'erreur commise à leur égard lors de la confection du cadastre, et dont ils étaient les victimes depuis au-delà de quinze ans.

Heureusement pour les censitaires, le gouvernement de Boucherville fut remplacé par le gouvernement Joly, en mars 1878. Nullement satisfait de la décision de l'honorable monsieur Angers, je m'adressai de nouveau à l'honorable ministre de la justice, monsieur Laflamme. Cet honorable monsieur fit un nouveau rapport dont les conclusions étaient à peu près les mêmes que celles du rapport de l'honorable M. Blake.

La question fut de nouveau soumise à

l'honorable procureur-général de la province de Québec, monsieur Ross ; c'était dans le mois d'avril dernier, alors que le gouvernement Joly était en voie de formation.

L'on se rappelle, M. l'Orateur, que dans le mois suivant, les élections générales eurent lieu dans la province de Québec, et presque immédiatement après, au mois de juin, s'ouvrit la session qui se prolongea jusqu'au mois de juillet. Rien de surprenant donc si l'honorable monsieur Ross ne put répondre au mémoire de l'honorable monsieur Laflamme que dans le cours du mois d'août.

Heureusement, M. l'Orateur, les droits des censitaires étaient enfin reconnus ; le gouvernement Joly ne voulant point se prévaloir de l'erreur qui avait été commise par celui qui avait fait le cadastre, consentit à ce que le montant que représentent les journées de corvées fut ajouté à la dette que le gouvernement fédéral avait assumée.

J'ai tenu, M. l'Orateur, à tracer la marche suivie pour arriver au règlement de cette question en y joignant les dates aussi approximativement que possible, ce qui je crois, suffira pour prouver à cette honorable Chambre, qu'il n'y a pas dans le règlement de cette importante affaire, l'acte corrupteur que prétend y trouver l'honorable député de Montmagny. Si cette motion était faite par l'honorable député de Portneuf ou par l'honorable député de Témiscouata ce serait moins surprenant ; mais faite par l'honorable député de Montmagny qui ne nous a parlé de la question que comme étant un acte de corruption électorale, c'est ce qui m'étonne un peu. Il faut croire, pour parler de la sorte, que cet honorable monsieur est un ange de pureté en fait d'élection ou au moins au-dessus de tout soupçon. Qu'il me suffise de lui dire pour son information personnelle, que je suis qualifié pour siéger dans cette Chambre, que l'on n'a pas osé contester ma dernière élection et même que je ne suis pas déqualifié à siéger au parlement de Québec.

Je proposerai donc, M. l'Orateur, afin de permettre à l'honorable député de Montmagny de faire une étude plus complète de la question, d'ajouter à sa motion les mots suivants—je suis convaincu qu'il n'y aura aucune objection : "Et aussi, la correspondance qui a été

échangée depuis 1872, entre le gouvernement fédéral et les législatures de Québec et d'Ontario, et toute personne quelconque, au sujet des droits de corvée ; ainsi que copie des divers rapports du ministre de la justice, sur cette question."

La motion telle qu'amendée est adoptée.

BASSIN DE RADOUB À ESQUIMAULT.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. DE COSMOS : Je demande copie de la correspondance en possession du gouvernement, relative à l'offre faite par le gouvernement de la Colombie-Britannique, en 1878, "de céder à l'Amirauté l'emplacement, le matériel en mains et les travaux déjà exécutés pour le bassin de radoub projeté à Esquimault, à la condition qu'il serait permis aux bâtiments marchands de s'y faire caréner, en payant les taux exigés, lorsque les vaisseaux de la marine royale n'auraient pas besoin de se servir du dit bassin.

Motion adoptée.

BRISE-LAMES À SOURIS (ILE DU PRINCE-EDOUARD.)

DEMANDE DE SOUMISSIONS.

M. MUTTART : Je demande copie de toutes les soumissions reçues au sujet de la construction du brise-lames à Souris, Ile du Prince-Edouard, avec copie de toute la correspondance échangée entre les entrepreneurs de cet ouvrage et l'ingénieur en charge.

Motion adoptée.

PROLONGEMENT DU CHEMIN DE FER À SOURIS.

DEMANDE DE SOUMISSIONS.

M. MUTTART : Je demande copie de toutes les soumissions reçues pour la construction du prolongement du chemin de fer et du quai, à Souris ; et copie de tous documents et correspondance qui s'y rapportent.

Motion adoptée.

TRANSPORT DES MALLS DANS DRUMMOND ET ARTHABASKA.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. BOLDUC : En l'absence de M.

Bourbeau, je demande un état mentionnant le prix et la distance parcourue pour le transport des malles, de Drummondville à Wendover et Simpson, jusqu'au 30 décembre dernier.

Motion adoptée.

APPROVISIONNEMENT DES HAVRES DANS LE FLEUVE SAINT-LAURENT.

DEMANDE DE CONTRATS.

M. VALIN : Je demande copie de tous contrats pour les approvisionnements des havres dans le fleuve Saint-Laurent ; les noms des soumissionnaires, et le prix de leurs contrats, depuis le 1er mai 1874 jusqu'au 1er janvier dernier.

Motion adoptée.

TRAVAUX PUBLICS À LA GROSSE-ILE.

DEMANDE DE CONTRATS.

M. VALIN : Je demande copie de tous les contrats pour travaux publics, quais, etc., etc., et réparation de bâtisses sur la Grosse-Ile, depuis le 15 novembre 1873 jusqu'au 1er janvier dernier ; avec un état indiquant les noms des entrepreneurs, les prix des contrats, les noms des inspecteurs des travaux, et les salaires payés à ces inspecteurs ; aussi copie de toute autre correspondance ayant rapport à ces différents sujets.

Motion adoptée.

DOUANE À L'ILE DU CAP SABLE.

DEMANDE DE PÉTITION.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Je demande copie de toutes les pétitions et la correspondance, pendant les trois dernières années, avec le département des douanes, demandant que l'île du Cap Sable, comté de Shelburne, soit érigée en un district douanier distinct et séparé, ainsi que les rapports faits, à ce sujet, par les officiers de ce département.

Motion adoptée.

PORT D'HIVER À HALIFAX.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Je demande copie de la correspondance complète échangée, entre le département des travaux publics et les représentants des différentes lignes de chemin de fer

M. BOLDOC.

en rapport avec l'intercolonial, et les compagnies de steamers, ou leurs représentants, en vue d'obtenir des taux de fret de plein parcours pour le transport des grains, etc., de l'ouest à Halifax ou aux ports européens, qui fassent de Halifax le port d'hiver du Canada.

Motion adoptée.

DÉPENSES DE CONSTRUCTION DE L'ÉCLUSE DU FORT FRANCIS.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. RYKERT : Je demande un état de toutes dépenses quelconques en rapport avec la construction des écluses du Fort Francis, jusqu'au 1er janvier 1879, ainsi que les noms de toutes personnes auxquelles des sommes d'argent ont été payées, et les services pour lesquels ces paiements ont été faits.

Motion adoptée.

PLAINTÉ CONTRE LE MAITRE DE POSTE DE SAINT-DONAT.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. FISET : Je demande copie de la plainte portée contre monsieur Salustre Lévesque, en sa qualité de maître de poste et de conducteur des malles pour la paroisse de Saint-Donat, ainsi que copie de l'enquête que cette plainte a occasionnée.

Motion adoptée.

La Chambre s'ajourne
à quatre heures
et quinze minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 25 février 1879.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures P. M.

PRIÈRE.

COMPTES PUBLICS.

RENOVYÉS AU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

M. KIRKPATRICK : Je demande que les comptes publics du Canada pour l'année fiscale terminée le 30 juin 1878, soient renvoyés au comité permanent des comptes publics.

Motion adoptée.

AJOURNEMENT POUR LE MERCREDI DES
CENDRES.

MOTION.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je propose que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à jeudi prochain.

La proposition est adoptée.

RAPPORTS.

M. LANGEVIN met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le gouverneur-général, le rapport du maître-général des postes pour l'année expirée le 30 juin 1878.

M. POPE (Compton) met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le gouverneur-général, le rapport du ministre de l'agriculture du Canada, pour l'année 1878.

INSPECTEURS DES POIDS ET MESURES.

INTERPELLATION.

M. MERNER : Est-ce l'intention du gouvernement de s'occuper pendant cette session des inspecteurs des poids et mesures ?

M. BABY : Cette question est sous considération.

PHARE FLOTTANT À L'ÎLE BLANCHE.

INTERPELLATION.

M. GRANDBOIS : Est-ce l'intention du gouvernement de placer un phare flottant vis-à-vis l'île Blanche, dans le comté de Témiscouata ?

M. POPE (Île du Prince-Édouard) : Non, ce n'est pas l'intention du gouvernement.

LE BUDGET.

INTERPELLATION.

M. MACKENZIE : Je voudrais savoir quand le ministre des finances doit faire son discours sur le budget ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Comme le ministre des finances est absent, je ne puis répondre à cette question.

M. MACKENZIE : La coutume a toujours été, et je crois cette coutume bonne, de soumettre les estimations quelques jours auparavant.

SIR JOHN A. MACDONALD : Certainement.

Et la Chambre s'ajourne

à trois heures

trente-cinq minutes p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 27 février 1879.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILLS PRIVÉS.

DÉLAI PROLONGÉ.

M. ROBINSON : Je propose que conformément à la recommandation du comité des ordres permanents, le délai pour présenter les bills privés soit prolongé de dix jours.

La motion est adoptée.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont présentés et subissent leur première lecture :

Bill (no. 6) constituant la compagnie de chemin de fer de colonisation de la Saskatchewan. (M. Schultz.)

Bill (no. 7) amendant l'acte d'incorporation de la compagnie canadienne d'assurance sur la vie. (M. Robertson, Hamilton.)

Bill (no. 8) pourvoyant à une meilleure qualification des employés publics et à une plus grande efficacité et économie dans le service public. (M. Casey.)

Bill (no. 10) étendant les pouvoirs de la compagnie télégraphique de la Puissance, et amendant l'acte d'incorporation de la dite compagnie. (M. Kirkpatrick.)

Bill (no. 11) relatif à la compagnie du pont international. (M. Kirkpatrick.)

BILL CONSTITUANT LA COMPAGNIE
DU CHEMIN DE FER DE SELKIRK
ET DE SASKATCHEWAN

(*M. Rykert.*)

PREMIÈRE LECTURE.

M. RYKERT : Je présente un bill (No. 9) constituant la compagnie du chemin de fer de Selkirk et de Saskatchewan sud, et je propose que la règle 51 soit suspendue relativement à ce bill, ainsi que l'a recommandé le comité des ordres permanents.

M. SCHULTZ : Je m'oppose à ce que ce bill soit présenté, parce que les exigences de la règle 51 n'ont pas été remplies, le premier avis de la présentation de ce bill ayant été donné dans la *Gazette du Canada* le 18 janvier, et dans tous les papiers-nouvelles locaux le 1er et le 7 février.

M. ROBINSON : Dans son ouvrage sur la pratique à suivre pour les bills privés, Todd pose en principe que le comité des ordres permanents doit être guidé plutôt par l'esprit que par la lettre de la règle. Une assemblée publique a eu lieu dans l'endroit qui est des plus intéressés dans la construction de ce chemin de fer ; et le comité des ordres permanents, convaincu que les habitants de cette partie du pays, à travers lequel le chemin devait passer, étaient parfaitement renseignés sur la nature du bill, arriva à la conclusion qu'il était à propos, dans les circonstances, de recevoir la pétition malgré l'insuffisance de l'avis.

M. MACKENZIE : Si ce bill était de nature à donner lieu à des travaux importants inattendus, qui affecteraient sérieusement la localité où ils devraient être faits ou qui seraient préjudiciables à certains intérêts privés, la règle devrait être mise en force ; mais c'est simplement un bill ordinaire, dont le but est de donner un acte d'incorporation à des personnes qui veulent construire un chemin de fer avec certaines conditions ; je crois donc que le comité a eu raison de recommander la suspension de la règle, parce que la mesure pourra être subséquemment prise en considération par un autre comité. L'avis a été certainement très court ; mais à moins que

M. ROBINSON.

l'honorable député de Lisgar (monsieur Schultz) ne signale une objection spéciale, je ne pense pas que la Chambre puisse être justifiable de rejeter le rapport du comité.

M. ROBINSON : C'est tout simplement la demande d'un acte d'incorporation faite par cette compagnie.

M. RYKERT : Je suis d'autant plus surpris de la manière d'agir de l'honorable député de Lisgar, que ce chemin de fer doit profiter surtout à ses mandants. Si la compagnie demandait des pouvoirs déjà accordés à d'autres personnes pour les mêmes fins, je comprendrais son objection, mais tout le monde à l'ouest de la rivière Rouge désire ardemment un chemin de fer. L'avis donné par l'honorable député de Lisgar montre qu'il demande le privilège de construire une voie ferrée à l'ouest de la rivière Rouge sur un territoire devant s'étendre depuis la frontière des Etats-Unis jusqu'au chemin de fer du Pacifique, tandis que ma mesure veut simplement que le comité décide quelle partie du territoire nous devons avoir, le nord ou le sud.

Le pays a besoin de plus d'un chemin de fer, et il n'y en a pas actuellement à l'ouest de la rivière Rouge. J'ai lu dans un journal de Selkirk, l'*Inter-Ocean*, que la question avait été discutée à fond dans la partie du pays qui est intéressée. Je demande par mon bill un acte d'incorporation pour construire un chemin de fer depuis Selkirk en allant à l'ouest ; et l'honorable député de Lisgar veut en construire un qui partirait de Winnipeg en allant à l'ouest, non pour se rendre à un point déterminé, mais pour comprendre tout le territoire qui s'étend depuis Winnipeg jusqu'aux Montagnes Rocheuses. Dans mon bill, les points sont définis, tout le monde peut dire ce que je demande, et si le pays devra en bénéficier ou non. Il n'y a pas encore de chemin de fer dans cette partie du pays, c'est au comité à décider lequel des deux, celui de l'honorable député de Lisgar ou le mien est le meilleur.

M. MACDOUGALL : Il s'agit ici moins de considérer les avantages de cette ligne de chemin de fer, car la Chambre n'est pas suffisamment renseignée sur la question, que de juger s'il est à propos

dans cette première session d'un nouveau parlement, de laisser de côté les règles de la Chambre sur la simple recommandation d'un comité.

Dans le cas qui nous occupe, mon honorable ami qui vient de parler a traité très-plausiblement la question au mérite; il nous a dit que les points de départ des deux chemins de fer étaient Winnipeg et Selkirk, et qu'ils se dirigeaient tous deux vers l'ouest. Il est donc évident que ces deux lignes devront être rivales; il s'agit maintenant de savoir si l'intérêt de cette partie du pays demande que la Chambre constitue en corporations ces compagnies rivales, quise proposent de construire des chemins devant parcourir le même territoire ou à peu près.

L'expérience d'autres provinces du Canada, d'Ontario surtout, nous prouve qu'il n'est pas plus avantageux au public qu'aux compagnies d'établir des lignes rivales, parcourant, à une certaine distance l'une de l'autre, le même territoire.

C'est du reste une question que le comité des chemins de fer pourra décider sciemment lorsqu'elle lui sera soumise.

Il reste donc à savoir si l'avis donné est suffisant. Une assemblée publique a eu lieu, c'est vrai, mais ce n'est pas là un avis; aussi suis-je d'opinion qu'il serait fort peu à propos de suspendre la règle. Que l'honorable monsieur attende que le délai voulu de deux mois soit expiré, et alors il aura le droit de présenter son bill. Mais si la règle est suspendue dans ce cas-ci, je voudrais savoir quand et comment nous pourrions refuser de la suspendre à l'avenir.

M. RYKERT : L'avis a été publié la première fois le 18 janvier.

M. SCHULTZ : S'il faut en croire le greffier du comité, le premier avis a été publié le 18 janvier.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) a parfaitement exposé quelle était la pratique suivie en pareil cas; en général, la Chambre accède à la recommandation du comité relativement à toute suspension de la règle.

Mon honorable ami le député de Halton (M. Macdougall) nous a dit que l'honorable monsieur aurait le droit de présenter son bill après l'expiration du délai

de deux mois. Puisqu'il en est ainsi, il vaut autant l'accepter de suite, et concourir dans le rapport du comité, parce qu'on ne peut pas s'attendre à ce que la Chambre engage une discussion sur les mérites respectifs des deux mesures en question.

M. SCHULTZ : Je ne veux nullement m'opposer à aucune mesure dont une partie quelconque de Manitoba pourrait profiter; mais il a déjà été présenté un bill qui renferme le même principe que celui de l'honorable député de Lincoln et qui pourvoit aux besoins de toutes les sections de la province. Toutes les formalités exigées par la règle 51 ont été remplies; la copie imprimée du bill a été reçue aujourd'hui. S'il était permis dans le cas actuel d'accepter un avis de moins d'un mois, la Chambre ne pourrait pas, à l'avenir, refuser d'accepter des avis qui seraient également défectueux.

Le bill subit sa première lecture.

NOUVEAU MEMBRE.

M. L'ORATEUR informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie le certificat de l'élection de Joseph Stanislas Perrault, comme représentant du collège électoral de Charlevoix.

J. S. Perrault, écuier, député du comté de Charlevoix, ayant prêté les serments exigés par la loi est introduit en Chambre par messieurs Pope (Compton) et Langevin et prend son siège.

EMBRANCHEMENT DU CHEMIN DE FER DE WINDSOR.

INTERPELLATION.

M. BORDEN : Est-ce l'intention du gouvernement de prendre des mesures législatives ou autres pour régler le différent qui existe entre la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis et celle dite "Western Counties Railway" au sujet de l'embranchement du chemin de fer de Windsor ?

M. TUPPER : Le gouvernement considère actuellement cette question, et j'espère pouvoir dans peu de jours faire connaître son opinion à la Chambre.

IMPORTATION DU FERBLANC DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

INTERPELLATION.

M. McINNES : Le gouvernement a-t-il l'intention de modifier les règlements actuels relatifs à la réduction des droits sur le ferblanc importé dans la Colombie-Britannique et manufacturé en boîtes, pour la conservation du poisson exporté à l'étranger ?

M. BOWELL : Cette question occupe l'attention du gouvernement, et je serais heureux d'entendre les suggestions que l'honorable monsieur désirerait faire sur ce sujet.

**CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC—
EMBRANCHEMENT DE LA RIVIÈRE—
DU-LOUP.**

INTERPELLATION.

M. CASGRAIN : Le gouvernement a-t-il l'intention d'acheter la partie du chemin de fer qui s'étend de la Rivière-du-Loup à Québec, comme continuation du chemin de fer intercolonial ?

M. TUPPER : La compagnie du Grand Tronc et le gouvernement sont en correspondance à ce sujet ; mais je ne saurais dire quel en sera le résultat.

**PART DE L'ILE DU PRINCE EDOUARD
DANS L'INDEMNITÉ DES PÊCHERIES.**

INTERPELLATION.

M. YEO : Quelle part le gouvernement a-t-il réservée pour l'île du Prince Edouard dans l'indemnité que le Canada a reçue pour les pêcheries ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Aucune partie n'a été réservée par le gouvernement ni pour l'île du Prince-Edouard ni pour une autre province du Canada.

**DRAGUAGE DES RIVIÈRES ST. FRAN-
ÇOIS ET YAMASKA.**

INTERPELLATION.

M. GILL : Est-ce l'intention du gouvernement de faire draguer cette année les rivières Saint-François et Yamaska ?

M. TUPPER : Cette question est sous considération.

M. TUPPER.

**JETÉES DU CANAL DE LA BAIE
DE BURLINGTON.**

INTERPELLATION.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Le gouvernement doit-il faire réparer à neuf les jetées du canal de la baie de Burlington dans le cours de l'année ?

M. TUPPER : Le gouvernement est à examiner cette question.

DROITS SUR LE TABAC CANADIEN.

INTERPELLATION.

M. MONGENAI : Est-ce l'intention du gouvernement d'enlever les droits sur le tabac canadien ?

M. BABY : Je regrette que le gouvernement ne puisse pas, dans les circonstances, donner une réponse catégorique.

**RELEVÉ DU HAVRE DE LA RIVIÈRE À
LA GRAISSE.**

INTERPELLATION.

M. MONGENAI : Est-ce l'intention du gouvernement d'ordonner un relevé du havre de la rivière à la Graisse (Rigaud) dans le comté de Vaudreuil, le printemps prochain, et de demander un crédit pour l'amélioration de ce havre ?

M. TUPPER : Le gouvernement se propose d'ordonner ce relevé et de s'enquérir de l'affaire.

**DÉCHETS DE MOULINS DANS LES
COURS D'EAU NAVIGABLES.**

M. MONGENAI : Est-ce l'intention du gouvernement d'abroger l'acte 36 Victoria, chapitre 65, qui défend aux propriétaires de moulins à scie de jeter des déchets et du bois de rebut dans les cours d'eau et rivières navigables ?

M. POPE, (Queen, Ile du Prince-Edouard) : Non, le gouvernement ne se propose pas d'abroger cette loi.

SEINES DANS LA RIVIÈRE OTTAWA.

M. MONGENAI : Le gouvernement se propose-t-il de prohiber l'emploi de seines pour la pêche du poisson dans la rivière Ottawa ?

M. POPE (Queen, Ile du Prince-Edouard) : Ce sujet est sous la considération du gouvernement.

DOUANE ET BUREAU DE POSTE À HAMILTON.

INTERPELLATION.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Est-il vrai, comme on le dit, que le gouvernement a l'intention d'acheter d'autres bâtiments pour la douane et les bureaux du revenu de l'intérieur et de la poste à Hamilton ?

M. LANGEVIN : Le gouvernement n'a pas, que je sache, l'intention de faire cet achat.

TRANSPORT DES PASSAGERS ET DU FRET À MANITOBA.

INTERPELLATION.

M. DUBUC : Le gouvernement a-t-il fait ou doit-il faire des arrangements avec les entrepreneurs de l'embranchement de Pembina du chemin de fer du Pacifique canadien ou avec la compagnie du chemin de fer de Saint-Paul et du Pacifique, afin de faciliter le transport des passagers et du fret depuis Saint-Vincent, Minnesota, jusqu'à Saint-Boniface, Manitoba ?

M. TUPPER : L'ex-gouvernement a fait un contrat avec la compagnie du chemin de fer de Saint-Paul et du Pacifique pour les fins mentionnées dans l'interpellation de l'honorable député.

RÈGLEMENTS DES POSTES.

INTERPELLATION.

M. ROBERTSON : Je désire savoir si c'est l'intention du gouvernement d'amender les règlements des postes, de manière à permettre aux maîtres de poste de renvoyer aux expéditeurs les lettres et les paquets qui n'auront pas été réclamés dans les dix jours qui suivront leur réception au bureau de poste auxquels ils sont destinés, dans le cas où les expéditeurs inscriront sur l'enveloppe leur adresse et une demande de renvoi.

M. LANGEVIN : Le règlement du département se lit comme suit : " Quand les lettres qui circulent dans le pays sont envoyées sous pli ou sous enve-

loppe, et qu'il y a sur le dos une demande de l'expéditeur, que la lettre, si elle n'est pas livrée ou réclamée au bureau auquel elle est adressée dans une certaine période de temps y mentionnée, pourra être renvoyée à son adresse telle qu'imprimée sur la dite enveloppe, le maître de poste se rendra à cette demande, et il sera de son devoir, à l'expiration de la période de temps indiquée par l'expéditeur, d'écrire sur la lettre la raison de la non-livraison et de la transmettre à l'adresse donnée. Ces instructions s'appliquent seulement aux lettres venant du Canada ou des États-Unis ; les demandes faites sur des lettres venant d'autres pays ne peuvent être mises à effet." Ces règlements s'appliquent seulement aux demandes imprimées sur les enveloppes. On ne prête pas attention aux demandes écrites, car elles pourraient avoir été écrites par d'autres personnes que les expéditeurs ou les signataires des lettres, lesquelles pourraient ainsi se faire renvoyer ces lettres. Quand cette demande est imprimée, l'expéditeur est censé désirer que l'ordre soit imprimé sur l'enveloppe.

OBSERVANCE DU JOUR DU SEIGNEUR.

M. CHRISTIE : Je propose

" Que les intérêts de la morale publique et du bien-être physique de toutes les classes, nécessitent l'observance stricte et uniforme du jour du Seigneur dans tous les départements publics qui sont sous le contrôle du gouvernement fédéral ; que, dans l'opinion de cette Chambre les règlements du département des postes devraient être uniformes dans tout le Canada, et que tous les maîtres de poste devraient être autorisés à fermer complètement leurs bureaux le jour du sabbat."

Je ne désire pas occuper longtemps l'attention de la Chambre en proposant cette résolution à l'effet d'obtenir une meilleure observance du jour du dimanche. Cette proposition s'explique d'elle-même. On se rappelle qu'à la dernière session j'ai présenté une motion à peu près semblable, mais elle avait trait particulièrement aux canaux.

Je suis heureux de dire que la promesse faite alors par l'administration précédente a été en partie remplie. Un ordre a été lancé le 27 mai, à l'effet de fermer les canaux depuis samedi à minuit jusqu'à minuit le dimanche, afin de procurer le repos du dimanche, ce qui a été considéré

comme un précieux avantage par tous les employés et même par ceux qui habitent le long du canal. Cet ordre a eu les meilleurs résultats. Il y a maintenant moins d'excès de boisson, de paroles obscènes et de désordres publics qu'auparavant, et d'après ce que je sais il n'est pas survenu une seule des fâcheuses conséquences qu'on nous faisait appréhender de la fermeture du canal. Il serait à désirer que les canaux eussent toujours été fermés le dimanche.

Je crois que les bons résultats survenus dans ce cas devraient encourager le gouvernement à aller plus loin dans la même direction, et à fermer les bureaux de poste dans la province de Québec le jour du dimanche. J'ai constaté que les règles et la pratique du département des postes variaient beaucoup quant aux différentes sections du pays. Les bureaux de poste sont rigoureusement fermés dans les provinces maritimes, sauf une ou deux exceptions. Dans Ontario, les maîtres de postes sont tout à fait libres de fermer leurs bureaux le jour du dimanche. A part quelques exceptions, les bureaux de poste sont fermés au Manitoba et dans la Colombie-Britannique. Dans la province de Québec, il est défendu de fermer les bureaux de poste, qui doivent être ouverts au moins une heure avant ou après le service divin, suivant ce qui accomode le mieux le public.

C'est là un état de chose excessivement anormal et peu satisfaisant. Pourquoi la fermeture serait-elle de rigueur dans une province, facultative dans une et prohibée dans une troisième? Et pourquoi refuserait-on aux maîtres de poste de la province de Québec la jouissance de leur droit au plein repos du dimanche quand on l'accorde aux maîtres de poste dans toutes les autres provinces du Canada? Bon nombre de maîtres de poste se plaignent beaucoup d'être forcés d'ouvrir leurs bureaux durant une partie du jour du dimanche, et ils espèrent que cette Chambre leur rendra justice en les mettant sur le même pied que les autres, et en sauvegardant leurs droits sur ce point.

Dans tout le pays on s'intéresse au règlement de cette question. De temps à autre des requêtes ont été présentées demandant que l'observance du dimanche soit stricte et uniforme dans tous les départements du service public. Cette

M. CHRISTIE.

question a été prise en considération à la dernière assemblée générale de l'église presbytérienne au Canada, tenue il y a quelques mois dans la cité d'Hamilton, et il a été unanimement résolu de prier le gouvernement fédéral de fermer les bureaux de poste dans la province de Québec pendant tout le jour de dimanche. Les membres de cette assemblée se sont adressés à cette Chambre par une pétition comme l'auraient fait des patriotes imbus de l'esprit chrétien, profondément pénétrés de l'idée que l'observance du dimanche est liée à la prospérité et au bien-être de tout pays. Ils ont indiqué de la manière la plus claire et la plus énergique les bons résultats qui découlent de l'observance du dimanche, le droit qu'a tout homme au repos du dimanche, et le devoir qui incombe au gouvernement de protéger tous leurs employés dans la pleine jouissance de ce repos. Quand on considère le nombre, le caractère hautement respectable et l'unanimité de cette assemblée—puisque le mal dont on se plaint est d'une nature grave—on doit admettre que ses représentations lui donnent droit à la considération de la Cham-

bre. Quoique les autres corps religieux ne se soient pas adressés à la Chambre je suis convaincu que la plupart d'entre eux sont tout-à-fait d'accord avec l'église presbytérienne sur cette question. Mais je regrette de dire que, nonobstant toutes les requêtes qui ont été présentées de temps à autre, et tous les efforts que l'on a faits ici dans ce sens, l'abus dont on se plaint continue d'exister. On persiste à refuser aux maîtres de poste le repos que leur a accordé le Seigneur, et les effets sanctifiants du dimanche sont détruits jusqu'à un certain point ce jour-là par l'ouverture des malles et leur distribution dans toute la province. Il est absurde de supposer que le dimanche peut être observé dans de pareilles conditions, tant que les officiers du gouvernement seront contraints d'ouvrir leurs bureaux et d'enfreindre le repos de ce jour, et tant que les documents que transportent les malles seront répandus dans la province.

Mais ce n'est pas tout. Cet abus ne fait qu'augmenter. L'exemple donné par le gouvernement fédéral dans le département des postes a été suivi par les gouvernements locaux sur leurs chemins de

fer. Il est possible que les entrepreneurs soient responsables de la chose, mais depuis la construction du chemin de fer de Montréal, Ottawa et Occidental, on a organisé des voyages d'agrément le dimanche durant l'été, et tous les chercheurs de plaisirs et violateurs du sabbat dans les villes ont envahi les campagnes, au grand regret et au grand ennui de la population qui observe la loi du dimanche. Même les offices religieux ont été interrompus et troublés par les convois de chemins de fer, et par la musique et les exclamations bruyantes des excursionnistes. Ces actes flagrants de violation du dimanche sont imputables aux gouvernements des provinces où ils ont lieu. Ils produisent les résultats les plus désastreux, les plus déplora- bles, habituent le public à travailler et à s'amuser le dimanche, détruisent tout le respect pour le jour sacré, le transformant en un simple jour de plaisir. Cet état de choses révolte beaucoup de personnes et exige qu'on y porte promptement remède.

Je sais que plusieurs prétendent que la pratique suivie dans le département des postes est nécessaire, que c'est une grande commodité pour les citoyens de pouvoir se procurer lettres et journaux en se rendant à l'église le dimanche, et que c'est une économie de temps et d'argent, et que les exigences d'affaires ou les exigences sociales font qu'il est désirable, sinon absolument nécessaire, que les bureaux de poste soient ouverts. Mais je crois que cette prétention est suffisamment réfutée par le fait que les bureaux de poste sont fermés dans les provinces maritimes et dans Ontario depuis un grand nombre d'années, et qu'il n'en est résulté aucun inconvénient.

Il n'a pas été présenté une seule requête à la Chambre demandant la distribution des lettres et journaux le dimanche. Il ne saurait y avoir dans la province de Québec d'exigences causées par les affaires qui n'existent pas dans Ontario ou dans les autres provinces ; or, si les bureaux de poste sont fermés dans ces dernières, et même dans la grande ville de Londres, dont la population est presque égale à celle de tout le Canada, sans qu'il en résulte d'inconvénients dans les affaires, il

doit être évident que l'allégation de nécessité est tout à fait fallacieuse et injustifiable.

Je suis persuadé que le changement proposé ne soulèvera pas d'objections bien sérieuses dans les districts ruraux de la province de Québec. Il est possible que dans les villes l'objection soit plus faite ; mais même là plusieurs des principaux négociants refusent de recevoir leurs lettres le dimanche, bien convaincus que cela ne leur a jamais fait éprouver de pertes.

Je crois qu'une majorité de la population respectable saluera avec plaisir toute mesure ayant pour but d'assurer la meilleure observance du dimanche, et se soumettra à tous les légers inconvénients que le changement proposé pourra parfois produire. Il est inutile d'insister sur l'obligation divine de l'observance du dimanche, car je crois que cette obligation est pleinement reconnue par cette Chambre. Il n'est pas nécessaire de démontrer que le jour du sabbat a été institué pour le bien-être de l'homme, à un point de vue économique et religieux, et qu'il est tout à fait d'accord avec la loi de son existence. Je crois qu'il est admis généralement par les hommes les plus éclairés que celui qui observe strictement le dimanche jouira d'une meilleure santé, vivra à un âge plus avancé, et sera en mesure de faire plus de travail que celui qui n'observe pas le jour sacré, et qui, ou travaille durant les sept jours consécutivement, ou consacre le dimanche à des amusements souvent plus épuisants que le travail. Et ce qui est vrai des individus est aussi vrai de l'État ; une nation qui enfreint de propos délibéré et sans raison la loi du dimanche ne saurait prospérer.

Je ne demande pas qu'on contraigne un seul individu à observer le dimanche, mais simplement que les règlements dans le département des postes soient uniformes ; que le département des postes observe le sabbat dans la province de Québec avec le même respect que dans toutes les autres provinces du pays, et que les maîtres de poste dans cette province ne soient plus obligés d'ouvrir leurs bureaux durant une certaine partie du jour du dimanche.

On remarquera que ma proposition est facultative et non pas obligatoire. Il est bien vrai que j'aimerais à aller un

peu plus loin. Je crois que les règlements devraient obliger les maîtres de poste à fermer leurs bureaux, et si la Chambre le désire, je serais heureux d'amender ma proposition dans ce sens, car elle serait ainsi plus conforme à mes convictions. Mais je me suis convaincu que ma proposition ne pourrait être adoptée dans cette forme.

Je pense que c'est une question de très haute importance, très intimement liée au bien être et à la prospérité du pays ; aussi j'in vite respectueusement, mais avec instance, le gouvernement et tous les honorables membres de la Chambre de lui donner la plus sérieuse considération afin d'assurer une observance stricte et rigoureuse du dimanche, non-seulement dans le département des postes, mais dans tous les départements du service public.

M. CHARLTON : Je seconde avec plaisir la motion de l'honorable député d'Argenteuil.

Il est évident pour tous ceux qui suivent attentivement l'action des forces sociales et intellectuelles dans ce siècle, qu'il existe une tendance toujours croissante à vouloir faire disparaître ces restrictions que le christianisme a jusqu'ici cru nécessaire d'imposer, pour assurer le bien-être matériel, moral et religieux de la société. Peut-être ne serait-il pas hors de propos d'examiner si ces restrictions sont arbitraires et si elles sont d'accord avec les principes de la justice et du droit naturel.

En effet, la nature des restrictions qui pourraient être faites par un gouvernement, les actes qu'il peut défendre, les actions et les observances dont il exigerait l'accomplissement et les pénalités imposées par lui, doivent être nécessairement déterminées par les principes sur lesquels ce gouvernement s'appuie. Un gouvernement mahométan, par exemple, ne pourrait prohiber la polygamie, parceque le Coran la tolère ; de même, le gouvernement des Etats-Unis ne pourrait pas convenablement décréter par une loi l'observance du jour du Seigneur, parceque ce gouvernement a soigneusement écarté de ses lois fondamentales, la constitution, toute allusion à Dieu.

La souveraine de notre nation porte le titre de "défenseur de la foi" et l'on dit qu'elle occupe cette position "par la grâce de Dieu." Si donc, comme le fait est in-

déniable, nous sommes une nation chrétienne ; si, dans toutes ses conquêtes, dans tous les pays où elle a fondé des colonies et jetées bases de futurs empires, cette nation a fait pénétrer et admis le christianisme, dont elle a regardé la loi comme la première de toutes, c'est que cette nation est chrétienne. Alors il devient du devoir de ceux qui la gouvernent d'employer toute leur autorité pour faire observer le jour du Seigneur, autant que cette observance est possible.

Le commandement qui exige que sur les sept jours de la semaine il doit en être réservé un comme jour de repos consacré au culte religieux, a été reconnu de tout temps ; c'est le seul commandement, à part celui du mariage, que l'on trouve dans les livres de la création ; c'est une partie fondamentale du décalogue, et les prophètes, le Rédempteur lui-même—le chef de la religion chrétienne—lui ont reconnu ce caractère qui réclame l'obéissance. Pour ma part, je crois de plus que ce jour qui a été ainsi réservé d'autorité comme jour de repos, en vertu de la croyance chrétienne, c'est le premier jour de la semaine.

Il n'est pas nécessaire, je pense, de discuter la preuve de ce que j'avance ; je me contenterai donc d'affirmer que cette preuve est aussi complète que concluante, et personne, j'en ai la conviction, ne la niera. Par l'observance du dimanche, le nom de Dieu est honoré et la religion maintenue dans ses pratiques extérieures. Aussi, toute nation qui se prétend chrétienne et qui néglige de décréter des lois pour l'observance de ce jour ment à son devoir. Si l'admission par le public d'un fait quelconque commande le respect individuel, à plus forte raison la reconnaissance publique de l'existence du dimanche, ou de toute loi passée à ce sujet par le gouvernement commandera-t-elle le respect de chacun.

Sans vouloir occuper l'attention de la Chambre longtemps sur cette question, je dirai que dans notre siècle, l'erreur a revêtu les formes les plus séduisantes. Les matérialistes prétendent que la matière a existé sans un Créateur ; les panthéistes que la matière était Dieu ; les partisans du système des évolutions que cette sublime théorie de la création de l'homme à l'image de Dieu était une invention. Ces derniers nous attribuent une origine plus humble que celle des

animaux les plus infimes, lorsqu'ils soutiennent gravement que la vie est produite par les évolutions de germes préexistants qui, dans les temps les plus reculés, ont été vivifiés par un concours fortuit d'atômes, et que c'est par ces évolutions graduelles et incessantes à travers d'innombrables siècles que la vie animale est arrivée à l'état actuel. C'est au moyen de ces différentes erreurs, que les déductions d'une fausse science ont fait surgir, qu'on a essayé à anéantir la vérité.

Tout peuple et tout gouvernement chrétiens doivent se faire un devoir d'honorer Dieu, et la motion qui est maintenant soumise à la considération de la Chambre, et dont l'objet est de faire observer strictement le jour du Seigneur par les employés publics, est une motion que le gouvernement ne peut pas mépriser, s'il ne veut pas aller à l'encontre de ses principes de gouvernement chrétien d'une nation chrétienne.

Les réglemens et les restrictions qui, sous forme de lois, obligeraient à l'observance du dimanche, sont les garanties du maintien de la liberté civile et religieuse. C'est sous leur empire que la Grande-Bretagne est arrivée à sa puissance actuelle, et qu'elle a laissée son empreinte sur les continents, sur les races, dans l'histoire et dans le temps. Le même commandement d'autrefois : "Rappelez-vous d'observer saintement le jour du Seigneur", qui a été donné il y a des siècles, retentit encore à nos oreilles et nous est encore obligatoire, et le peuple qui le méprise ne peut pas se prétendre chrétien.

Je seconde donc la proposition de l'honorable député d'Argenteuil.

M. HESSON : Je désire déclarer que je suis en faveur de la proposition, avant qu'elle soit mise aux voix. Il est inutile de perdre un temps précieux à discuter ce que tous les chrétiens devraient appuyer, par leurs paroles et leurs votes. Comme je suis un nouveau député, ayant été élu aux dernières élections, je ne voudrais pas occuper plus longtemps l'attention de la Chambre : il suffira de dire que la motion devrait être adoptée par tous les représentants d'un peuple chrétien.

M. LANGEVIN : C'est la deuxième fois que l'honorable député soumet cette proposition à la Chambre.

Il est vrai que la motion n'est pas tout à fait rédigée comme celle de la précédente session ; mais le fond est le même. Le principe de l'observance du jour du Seigneur a été reconnu l'an dernier, par la Chambre, qui le sanctionnera sans doute encore aujourd'hui.

Nous convenons tous que l'observance du jour du Seigneur devrait être aussi stricte que possible. Cependant l'honorable monsieur n'ignore pas que cette règle ne saurait être absolue, car il est certains travaux qui doivent aussi se faire ce jour-là. Ne faut-il pas, par exemple, se lever et se vêtir, tout comme à l'ordinaire, et préparer les repas ; et l'honorable député pourrait-il s'opposer à ce que son cuisinier lui mette la table, ou interdire à ses domestiques de traire les vaches ou de soigner les animaux ? Non, certains ouvrages sont nécessaires, même le dimanche. A moins donc que la vie ne soit suspendue le samedi à minuit pour ne reprendre son cours qu'à l'expiration de vingt-quatre heures, il faut exécuter de ces travaux le jour du Seigneur, et la règle que veut imposer l'honorable monsieur ne peut pas plus s'appliquer à d'autres choses qu'aux occupations domestiques. Si l'honorable député s'embarquait pour l'Europe, s'opposerait-il à ce que le vaisseau continuât sa route le dimanche, ou à ce que le chauffeur et les autres employés fissent leur besogne ? Je pense plutôt qu'il protesterait contre le fait d'arrêter le navire durant une journée entière, au milieu de la mer. Il est à peu près sûr que l'honorable député se soit trouvé lui-même à bord d'un convoi de chemin de fer le dimanche, sans qu'il ait songé à se plaindre de ce que le service n'était pas interrompu ce jour-là. C'est là, en effet, un travail obligatoire. L'an dernier, monsieur Macdougall, de Elgin, secondé par monsieur Ross, a proposé pour amendement à la motion de l'honorable député, de retrancher tous les mots après "que" à la fin, et d'insérer les suivans : "Les intérêts de la moralité publique et du bien-être physique de la population en général exigent que le jour du Seigneur soit observé aussi strictement que possible par les personnes que le gouvernement emploie pour les travaux publics soumis à son contrôle, et que tout ouvrage devra être suspendu ce jour-là sur les canaux,

chemins de fer et autres entreprises publiques, en autant que la chose sera jugée praticable par le gouvernement." Cet amendement appuyé par l'ex-ministère fut également adopté par la Chambre. L'honorable monsieur s'est aperçu que l'on avait omis les mots "bureaux de poste," et il a voulu, cette année, raviver la discussion, ce à quoi je n'ai aucune objection. Je comprends que l'observance du jour du Seigneur devrait être aussi parfaite que possible.

On ne saurait arriver, néanmoins, à une cessation complète du travail, et quelque sévère que pourrait être une loi dans ce sens, elle n'atteindrait pas le but projeté. L'honorable monsieur ne doit pas supposer que je n'entends pas respecter le jour du Seigneur. Comme lui, au contraire, je désire qu'on respecte le dimanche ; mais c'est ce jour-là seulement que les habitants de nos campagnes dans la province de Québec vont au bureau de poste pour retirer leurs lettres ou les expédier, en même temps qu'ils se rendent à l'église. Je ne parle pas simplement des Canadiens-Français catholiques, je pourrais en dire autant de presque toute la population. La paroisse où réside l'honorable monsieur peut être une exception ; et si les citoyens le veulent, je suis prêt à ordonner qu'on y ferme le bureau de poste le dimanche. Si personne n'allait au bureau de poste le dimanche, il n'en serait pas ouvert un seul dans la province de Québec ; de même que si l'honorable monsieur et d'autres n'allaient pas eux-mêmes ou n'envoyaient pas chercher leurs lettres le dimanche, par leurs domestiques—catholiques ou non—it ne serait pas nécessaire d'ouvrir les bureaux, et le but de l'honorable député serait alors atteint. La question ayant été soumise doit être décidée, à moins qu'on ne juge à propos, à la suite de ces explications, de retirer la motion. Si l'honorable monsieur ne la retire pas, je proposerai de retrancher les mots qui suivent : "que," à la fin, et de leur substituer les suivants : "Les intérêts de la moralité publique et du bien-être physique de la population en général exigent que le jour du Seigneur soit aussi bien observé que possible par les fonctionnaires dans les départements publics ; et que tout travail dans les bureaux ou ailleurs soumis au contrôle du gouverne-

ment devrait être suspendu ce jour-là, lorsque le ministère le jugera à propos."

M. McLENNAN : J'approuve le principe de la motion au sujet de laquelle je veux dire quelques mots, car je pense que les employés publics devraient avoir comme les autres, un jour de repos. Je suis l'un des soixante-treize nouveaux députés, élus pour cette Chambre, aux dernières élections, et j'aime à croire que tous désirent perpétuer l'exercice des droits et des libertés du peuple. Ainsi, sans m'arrêter à discuter si le Canada doit poser en défenseur de la foi, je dois exprimer l'opinion que la loi relative à l'observance du jour du Seigneur devrait être écrite, non dans nos statuts, mais gravée surtout dans nos cœurs. D'autre part, je sais que tout ce que l'on dira sur cette question sera connu du public, et discuté sous une variété de formes dont nous ne pouvons être responsables, et enfin, que l'on pourrait se tromper en interprétant l'opinion de la Chambre. C'est pourquoi, je désirerais que la motion fut retirée afin que l'honorable député qui l'a proposée, ne m'oblige pas à voter sur une proposition que j'approuve avec bien d'autres, et que je voudrais en principe, voir mettre à effet.

M. BÉCHARD : Bien que j'éprouve beaucoup de respect pour le sentiment chrétien qui a guidé mon honorable ami, (M. Christie) je ne puis cependant appuyer sa motion. On sait que c'est là une question que le monde discute à différents points de vue. Ainsi par exemple, les trois quarts de la population de la province de Québec ne pensent pas que le fait d'ouvrir un bureau de poste, le dimanche, constitue une violation de la loi du Seigneur ; ils ne croient pas enfreindre le précepte divin, en écrivant une lettre, ou en faisant une promenade en voiture, ce jour-là. Dans plusieurs paroisses, les habitants se trouvent à une distance de cinq ou six milles du bureau de poste, et il serait fort incommode pour eux de ne pouvoir se procurer leurs lettres ou leurs journaux, et allant à l'église ; car il leur faudrait perdre, dans ce cas, une demi-journée. J'espère donc que le gouvernement n'abolira pas une pratique si utile aux gens dont je viens de parler.

M. THOMPSON (Cariboo) : Nombre de personnes demeurant à l'intérieur de la Colombie-Britannique ne viennent à la ville que le dimanche pour y chercher leurs lettres et leurs journaux ; et la fermeture des bureaux de poste, ce jour-là, aurait de graves inconvénients.

Je crois que les maîtres de poste ont le pouvoir de fermer leurs bureaux ou de les tenir ouverts, le dimanche, et ce serait aller un peu loin que d'adopter la motion de l'honorable député d'Argenteuil. Avec le maître-général des postes, je dirai que si nous devons observer aussi fidèlement que possible le jour du Seigneur, il faut aussi ne pas perdre de vue certaines exigences.

M. SCRIVER : Les observations de l'honorable maître-général des postes ne sont pas une réponse satisfaisante à ce qui a été dit, au point de vue moral, du moins.

Nous comprenons tous l'importance du jour du Seigneur ; nous convenons tous également qu'il est convenable de l'observer dignement. En outre, nous pensons avec l'honorable maître-général des postes, que certains travaux qui sont comme une nécessité de notre condition doivent se faire ce jour-là. Mais il s'agit de savoir quels sont ces ouvrages. Pour moi, je pense que le fait de la fermeture des bureaux de postes le dimanche dans quelques-unes des provinces, est une réponse suffisante à la prétention qu'il était nécessaire de les tenir ouverts dans d'autres localités. J'avoue avec l'honorable député d'Iberville, que la grande majorité de la population de la province de Québec ne croit pas que l'observance du dimanche soit violée en tenant ouvert le bureau de la poste avant ou après l'office du matin dans les églises. Certes, je ne voudrais pas imposer mes vues personnelles à la majorité des habitants de cette province ; mais je sais que dans la partie habitée par une population parlant l'anglais ou principalement protestante, cette question est envisagée d'une manière tout autre que dans les paroisses peuplées de catholiques romains ; et la majorité de cette population anglaise est non seulement composée de chrétiens dans le sens ordinaire de l'expression ; mais aussi de membres de corps religieux qui regardent comme une violation du

dimanche, le travail des employés du gouvernement ce jour-là. Je suis d'avis que l'opinion publique dans cette partie de Québec, habitée surtout par des protestants, est fortement en faveur d'un règlement facultatif tel qu'indiqué par la proposition de l'honorable député d'Argenteuil. Cette résolution si elle était passée, ne rendrait pas obligatoire, mais facultative la fermeture des bureaux de poste, dans la province de Québec. Il est certain, que dans les endroits où le sentiment général du public serait en faveur de l'ouverture des bureaux de la poste, le dimanche, le maître de poste céderait à cette pression de l'opinion.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je ne vois pas pourquoi l'honorable monsieur serait embarrassé, ni pourquoi il se se croirait placé dans une fausse position, car il a voté pour la même motion à la dernière session.

La Chambre, autant que l'on pourrait en juger, a établi le vrai principe qu'il régnait un désir général, au Canada, parmi les catholiques et les protestants, d'observer le jour du Seigneur aussi strictement que possible. L'honorable chef de l'opposition qui, à la dernière session dirigeait la Chambre, a supporté l'amendement de mon honorable ami, parce que la responsabilité de sa position lui faisait sentir la nécessité d'éviter la cessation complète de tout travail que causerait la motion de l'honorable député d'Argenteuil (monsieur Christie).

L'honorable préopinant (monsieur Scriver) dit que cette résolution ne serait pas obligatoire pour le gouvernement.

M. SCRIVER : J'ai voulu dire pour les maîtres de poste.

SIR JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement serait obligé d'ordonner aux maîtres de poste de cesser de tenir ouverts leurs bureaux le dimanche. En effet, la motion est tellement énergique qu'elle obligerait le gouvernement à ordonner à tous ses employés de fermer les bureaux de poste le dimanche et de ne pas les ouvrir une seconde. Et pour obéir à l'injonction de cette Chambre, il faudrait, si cette motion était adoptée, enjoindre à tous les employés de fermer les départements publics, excepté dans les cas de nécessité absolue ; or, comme la

distribution des lettres, le dimanche, dans le Bas-Canada n'est pas une nécessité, les bureaux de poste ne pourraient pas plus y être tenus ouverts ce jour-là que dans les autres provinces. Je crois donc que la motion devrait être retirée. Je préférerais que l'amendement de mon honorable ami (monsieur Langevin) fût adopté. Le dernier parlement a affirmé d'une manière solennelle par l'amendement qu'a proposé monsieur MacDongall, que le jour du Seigneur devait être observé le mieux possible, et je crois que le parlement actuel devrait affirmer le même principe.

M. ROSS (Middlesex ouest) : Je crois que l'honorable préopinant a parlé en termes trop sévères de la manière dont la motion était rédigée. La motion comporte seulement qu'on devrait permettre à tous les maîtres de poste de fermer leurs bureaux durant tout le jour du sabbat. Aux termes de la proposition, si je comprends bien la chose, les maîtres de poste dans la province de Québec pourront fermer leurs bureaux quand ils jugeront qu'il est de leur devoir de le faire.

Je ne désire pas discuter la motion qui a été si habilement proposée et secondée. Je ferais seulement observer que tous les bureaux de poste sont fermés dans les provinces d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, et que je ne connais pas un seul endroit où la chose offre des inconvénients. Je suis tout à fait de l'avis que l'on a exprimé que, dans une société mixte comme la nôtre, où il y a diversité de croyances religieuses, il est désirable de traiter avec soin des questions de ce genre.

Je partage l'opinion de mon honorable ami (M. Scriver) qu'on n'a fait aucune distinction entre ce que l'on considère être une violation du dimanche et ce qui est un travail nécessaire. Quand il fut question l'an dernier de fermer les canaux, on alléguait qu'il en résulterait de sérieux inconvénients ; mais depuis que la chose est arrêtée, il n'a pas été fait de plaintes, et aucune pétition n'a été présentée à cette Chambre contre cette mesure. Elle a eu effectivement des résultats très satisfaisants. J'espère que la Chambre approuvera toutes les restrictions nécessaires et convenables.

SIR JOHN A. MACDONALD.

M. MACDOUGALL : Je ne partage pas la conclusion que l'honorable préopinant (M. Ross) a tirée des termes de la résolution. Il me semble très évident que, si cette Chambre adoptait cette résolution dans les termes mêmes dans lesquels elle est conçue, vu qu'une semblable résolution a été adoptée dans le parlement précédent, le gouvernement serait nécessairement forcé, conformément aux instructions de cette Chambre, d'émettre des ordres à tous les maîtres de poste du pays d'observer strictement le jour du sabbat en fermant leurs bureaux. Il serait impossible de tirer la ligne de démarcation suggérée par l'honorable député sans désobéir à un ordre de cette Chambre.

Je désire attirer l'attention de la Chambre sur un côté de la question qui n'a pas encore été envisagé. Sommes-nous ici, nous membres du parlement fédéral, dans le but de mettre en pratique des devoirs appartenant à ceux que les auteurs de droit disent être de la catégorie des obligations imparfaites ? Est-ce là notre fonction spéciale ? Ou bien ne sommes-nous pas appelés, en vertu de la constitution, à régler des questions qui n'impliquent pas ces devoirs ? Il est d'autres corps revêtus du pouvoir, et ayant en conséquence pour mission de régler les droits civils de la population. Il n'incombe pas à ce parlement de déterminer la régie des maisons d'éducation, de régler les observances religieuses, ou les matières relatives à la police. Les législatures locales et les municipalités sont revêtues du pouvoir de régler les questions de ce genre. Elles représentent le peuple d'une manière plus directe et plus immédiate dans ces sortes de matières. En conséquence, je crois que ce serait acte de sagesse que de nous tenir dans les limites de notre juridiction, en nous bornant aux questions que l'acte constitutionnel nous a assignées.

Il est bien vrai que cette Chambre peut décider quand nos bureaux de poste seront ouverts et quand ils seront fermés, mais je crois que nous exercerions ce pouvoir d'une façon indue si nous agissions ainsi pour les causes invoquées par ceux qui ont proposé la résolution. Comme il existe dans ce pays des opinions diverses sur cette question du sabbat, et qu'un corps religieux très nombreux, formant presque la moitié de la

population, ne voit pas l'observance du jour du Seigneur du même œil qu'une autre partie de la population. professant des opinions religieuses différentes, serait-il juste et désirable de les contraindre par une loi d'observer le dimanche d'une façon qui répugnerait à leurs habitudes et à leurs convictions? Je ne crois pas que les essais de législation que nous avons tenus dans les questions de ce genre aient été satisfaisants au point de nous induire à légiférer dans le même sens. Le parlement a été appelé par exemple à régler une autre question analogue, au sujet de laquelle on a fait beaucoup de bruit, celle d'abolir l'usage des boissons enivrantes; on a voulu établir l'abstinence par une loi dans la province d'Ontario, mais je crois que l'honorable préopinant admettra que cette tentative n'a guère eu de succès, car la population s'oppose aujourd'hui, à des majorités écrasantes, à toute tentative de la contraindre par une loi à remplir ces fonctions et obligations morales.

Je suis porté à croire que nous devons laisser à la conscience individuelle de la population, et à son sens des convenances, le soin de décider le mode de l'observance du dimanche, ainsi que l'usage ou l'abstention de choses qui pourraient lui être nuisibles. L'expérience nous a appris dans ce pays et dans d'autres pays qu'une législation de ce genre serait inévitablement inefficace, qu'elle aggraverait le mal existant, et qu'elle porterait atteinte à la moralité de la population. Dans quelques pays de l'Europe, j'ai vu des gens aller à l'église de bonne heure dans la journée, puis, après la messe, se rendre avec leurs familles dans les jardins publics et les lieux d'amusement où ils pouvaient respirer l'air frais du ciel et admirer les beautés de l'art et de la nature, et, d'après ce que j'ai pu voir, ces personnes-là étaient tout aussi religieuses que d'autres classes de la population. Il est possible que le fait de fréquenter ces lieux puisse répugner à l'honorable auteur de la motion, mais selon moi leur mode d'observer le dimanche était tout-à-fait compatible avec leurs croyances et leurs devoirs religieux.

Dans le Bas-Canada, une grande partie de la population ne partage pas l'opinion de l'honorable député sur le mode d'observer le dimanche. Le parlement composé de représentants de toutes les pro-

vinces du pays, professant des opinions différentes, ne saurait être le véritable tribunal pour régler une question de ce genre;—il y a des institutions locales et d'autres moyens par lesquels on peut mettre en vigueur des obligations de cette nature.

L'amendement proposé va aussi loin que cela est nécessaire. Il répond à toutes les exigences du cas. Il laisse au gouvernement le soin de décider quels sont les bureaux qui seront fermés le dimanche dans tous les cas où cela peut se faire raisonnablement et convenablement. J'appuierai l'amendement, et je laisserai au gouvernement le soin d'agir de la manière demandée par l'opinion publique.

M. CAMERON (Victoria Nord): Je crois qu'il y a une contradiction dans les termes mêmes de la proposition de l'honorable député d'Argenteuil. La première déclare nécessaire l'observance stricte et uniforme du jour du Seigneur, tandis que la seconde partie comporte que les maîtres de poste seront libres de fermer ou non leurs bureaux durant le jour du sabbat. Si le mot "permis" signifie ce que prétend l'honorable député de Middlesex-Ouest—la discrétion individuelle.—comment pourra-t-il y avoir uniformité de pratique?

C'est pourquoi, je crois que la véritable interprétation de la proposition a été donnée par le très-honorable chef du gouvernement, lorsqu'il a déclaré que cette résolution, vu surtout la résolution adoptées à la dernière session, équivaudrait à une injonction au gouvernement d'insister auprès des maîtres de poste pour qu'ils ferment leurs bureaux en tous lieux le jour du dimanche.

Je ne discuterai pas la question à un point de vue bas-canadien, quoique j'approuve entièrement ce qu'a dit l'honorable député d'Halton: qu'il n'appartient pas à ce parlement d'imposer l'uniformité dans le mode d'observance du dimanche, quand il n'y a pas d'uniformité d'opinion parmi la population des différentes provinces. Quant à Ontario, je ne crois pas exacte l'assertion de l'honorable député de Middlesex-ouest (M. Ross) que tout le monde y est satisfait de la fermeture des bureaux de poste le dimanche. Comme citoyen de Toronto, je puis dire que la fermeture complète du bureau de poste le

dimanche a produit beaucoup de satisfaction, car on a souvent fait remarquer que la porte extérieure de ce bureau devrait être laissée ouverte durant une partie de la journée, et qu'on devrait laisser à la conscience de chacun le soin de décider s'il ira ou non chercher ses lettres. Ce serait de la véritable liberté que de laisser faire chacun comme il l'entend. Cela ne rendrait pas nécessaire le travail du dimanche dans le bureau de poste, car ceux qui ont une boîte pourraient l'ouvrir eux-mêmes. Il arrive fréquemment que des hommes d'affaires doivent quitter la ville le lundi matin avant l'ouverture du bureau de poste, et c'est pour eux un sérieux inconvénient de ne pouvoir obtenir le dimanche les lettres qui ont été reçues et distribuées dans la nuit du samedi.

Si l'on considère la question à un point de vue large, je ne sache pas que les opinions rigides des protestants sur l'observance du dimanche soient plus justes que les vues plus libérales sur ce point de nos concitoyens qui professent la religion catholique. Je ne pense pas que ces idées rigides sur l'observance du dimanche soient toujours le fait d'hommes intègres et irréprochables. Comme exemple, laissez-moi signaler le plus coupable probablement des directeurs de la banque de la cité de Glasgow, qui vient d'être condamné par les tribunaux, et qui était si religieux qu'il ne voulait pas lire le lundi un journal publié ce jour-là, attendu qu'il avait été imprimé le dimanche.

M. CHRISTIE : Je désire rappeler à la Chambre que la proposition de la dernière session concernait spécialement la fermeture des canaux, et ce n'est qu'après que le gouvernement eût donné l'assurance positive que les canaux seraient fermés que j'acceptai l'amendement. On doit aussi se rappeler que je fus alors censuré par le très-honorable député, aujourd'hui le premier ministre, parce que j'acceptais l'amendement. Si le ministre des postes m'eût donné l'assurance que tous les maîtres de poste dans la province de Québec auraient la permission de fermer leurs bureaux, j'aurais accepté l'amendement proposé par l'honorable ministre des postes. Cet honorable monsieur a dit qu'il permettrait au maître de poste de ma paroisse de fermer son bureau le dimanche ; s'il veut bien étendre cette

M. CAMERON.

permission à toute la province, je serai satisfait, autrement il me faudra tenir à ma proposition.

Motion telle qu'amendée adoptée.

DÉPENSE AU HAVRE DE COLLINGWOOD.

DEMANDE DE DOCUMENT.

M. MCCARTHY : Je fais motion pour obtenir un état indiquant le chiffre des dépenses de l'exploration du havre de Collingwood, ou autres travaux faits à ce havre, durant la saison de 1878 ; le détail des dites dépenses ; les noms des personnes auxquelles il a été fait des paiements, et pourquoi les dites dépenses ont été faites.

Motion adoptée.

QUAI DE LA RIVIÈRE-DU-LOUP.

DEMANDE DE DOCUMENT.

M. GRANDBOIS : Je fais motion pour obtenir :

1. Copie des instructions données à l'ingénieur et au surveillant des travaux faits au quai de la Rivière-du-Loup, dans le comté de Témiscouata, en 1878.

2. Le nombre d'hommes employés à ces travaux dans les mois d'août et septembre derniers, respectivement.

3. La quantité de bois acheté à Québec, et de qui ; le prix de ce bois ; la quantité de bois acheté à la Rivière-du-Loup, et le prix.

4. La manière dont il a été disposé du vieux bois et du bois neuf qui n'a pas été employé.

TRANSPORT DE PARTISANS DU GOUVERNEMENT SUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. LANDRY : Je demande un état indiquant le montant des deniers dûs par certaines personnes du comté de Rimouski, depuis le 1er août 1878, pour le transport pendant les dernières élections générales, sur l'intercolonial, des partisans et des agents du candidat qui supportait l'administration d'alors ; ainsi qu'une copie de la correspondance échangée, à ce sujet, entre telles personnes et le gouvernement ; et la production de tous bons, reçus et documents relatifs à cette question.

Au risque de déplaire à l'honorable député de Rimouski (monsieur Fiset) je crois devoir demander un ordre de cette Chambre pour la production des documents que mentionne ma motion ; au risque de m'attirer encore une fois son courroux, je veux que le public soit instruit des faits et gestes d'un certain parti, qui s'est toujours appelé celui de la pureté.

En répondant ces jours derniers, à quelques remarques que j'avais faites au soutien d'une motion à peu près de même nature que celle que je présente aujourd'hui, l'honorable député (monsieur Fiset), ne pouvait taire son étonnement et presque son indignation de me voir moi, le député de Montmagny, chercher à connaître et à faire connaître au pays ce qui s'est passé dans son comté de Rimouski lors des dernières élections générales.

Je comprends son étonnement, mais la Chambre admettra ceci : c'est que dans toutes ces questions je tiens précisément la ligne de conduite que me trace l'honorable député de Rimouski, et encore je ne vais pas aussi loin que lui. Depuis que la session est commencée, voilà deux fois déjà que l'honorable monsieur a foulé la terre de Manitoba, moi je m'arrête à Rimouski. Or, si l'étonnement qu'éprouve parfois l'honorable député est en raison directe de la distance parcourue, cette Chambre comprendra combien l'honorable député doit être étonné de ses propres excursions dans une province qui n'est pas la sienne, sur le territoire de Manitoba.

A part de son étonnement, l'honorable député de Rimouski a montré de l'humeur en affirmant à cette honorable Chambre que je ne connaissais pas un seul mot de la question que j'avais soulevée. C'est possible, monsieur l'Orateur, mais pourquoi fait-on devant cette Chambre des motions de la nature de celle que vous venez de lire ? Mais c'est précisément pour avoir sur certaines questions des détails qui nous manquent, pour montrer au public ce que certaines personnes ont intérêt à tenir caché sous le voile du mystère ou de l'oubli.

Aujourd'hui, cette question que je viens de soulever, celle du transport, pendant les dernières élections générales, sur l'intercolonial, dans le comté de Rimouski, d'un certain nombre d'agents et de

partisans du candidat ministériel et ce, aux frais de l'État, cette question doit être éclaircie.

On a pratiqué dans le comté de Rimouski, la corruption sur une grande échelle. Quelques jours avant celui de la nomination, plusieurs centaines d'électeurs furent appelés à travailler un peu partout sur l'intercolonial ; des contrats furent donnés, toutes les influences mises en jeu. Advenant le jour de la mise en nomination, il a fallu réunir en une masse imposante tous ces travailleurs qui gagnaient scrupuleusement l'argent de l'État et le droit de voter pour un candidat d'un gouvernement qui les payait si bien. L'intercolonial fut mis à leur disposition et, sans payer un seul centin, ces heureux électeurs purent se rendre au chef-lieu applaudir aux paroles du candidat ministériel. L'intercolonial leur servit encore pour retourner à leur ouvrage et pour se rendre aux différents bureaux de votation le jour de la votation. Les agents du chemin de fer ont naturellement réclamé le prix de ces transports, mais après coup, après que le résultat du 17 septembre leur fut connu ; ils se sont adressés aux agents d'élection et peut-être aussi au candidat ministériel. L'argent, paraît-il, n'est pas encore payé, on a demandé du délai. C'est l'échange de cette intéressante correspondance qu'il s'agit aujourd'hui de connaître. Elle nous apprendra comment s'est faite l'élection du comté de Rimouski.

L'honorable député a voulu l'autre jour se montrer cruel en essayant à faire comprendre à cette honorable Chambre qu'il pouvait lui donner l'information que, lui, le député de Rimouski, était parfaitement qualifié à siéger non seulement à la Chambre des Communes mais encore au parlement de Québec. Le trait que me lançait mon honorable ami s'est perdu en chemin et avant de m'atteindre il a blessé un des amis intimes de l'honorable député de Rimouski. Si l'honorable député de Kamouraska veut parler, il pourra nous dire qu'il a été le premier à souffrir de l'allusion du député de Rimouski. Je puis ajouter, M. l'Orateur, que ce dernier n'est pas qualifié plus qu'un autre à siéger au parlement de Québec pour la bonne raison qu'il n'y a pas du tout de "parlement de Québec." Qu'il consulte les statuts, l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord et il verra

que ce que nous avons à Québec n'est pas un parlement, mais une législature.

Pour revenir à l'élection de Rimouski et à la mienne, puisqu'on veut les comparer l'une à l'autre, je puis vous dire, M. l'Orateur, que lorsque j'ai fait la lutte dans le comté de Montmagny, je me suis présenté carrément avec des principes que je ne me sens pas disposé à désavouer au bout de quelques semaines, comme l'a fait l'honorable député de Rimouski.

En 1872, lors de son entrée dans la vie publique, l'honorable député a fait des déclarations publiques et dans un temps où il faisait la lutte à son ami de cœur d'aujourd'hui, l'honorable Alexandre Chauveau, il écrivait contre son adversaire, contre l'intercolonial, contre les seigneurs, contre tous ceux qui exerçaient contre lui leur nuisible influence, il écrivait dis-je des choses admirables que les journaux du temps nous ont conservées. Il a été battu en 1872, ce qui l'a empêché de siéger "au parlement de Québec," comme il le nomme ; mais tout en pleurant sa déroute, il écrivait encore et l'*Evènement* du 17 mai 1872 nous a gardé les paroles suivantes que je cite :

"Je vous avoue que si les principes que je professe n'étaient pas chez moi des convictions sincères, je trouverais dans les procédés de ces journaux et de certains personnages politiques plus d'une raison pour tourner le dos au parti conservateur. Mais mes principes ne sont pas affaire de fantaisie ou de calcul, ni objet de trafic. Conservateur convaincu, je sais distinguer entre les principes et les hommes, comme je distingue entre l'application franche de ces mêmes principes et les abus.

"Cette sincérité qui me retient aujourd'hui dans le parti conservateur, des adversaires de circonstance ont eu le cœur de l'exploiter contre moi pendant la lutte électorale."

Plus loin, monsieur le député de Rimouski ajoute :

"Si j'ai eu beaucoup d'adversaires injustes et d'une insigne mauvaise foi, j'ai à me féliciter d'avoir rencontré un très-grand nombre d'amis dévoués et généreux. C'est pour moi un véritable bonheur d'avoir aujourd'hui à leur témoigner publiquement ma plus sincère reconnaissance. Je n'avais pas pour les allécher l'appât de l'or, l'espoir des places, la perspective des contrats de l'intercolonial ; ils ont résisté à l'intrigue et à la pression et je me plais à rendre hommage à la noblesse de leurs sentiments ainsi que la fermeté de leurs caractères."

M. LANDRY.

En voilà assez, monsieur l'Orateur, pour prouver que l'honorable député pour Rimouski avait tort de vouloir jeter ses pierres sur l'édifice de son voisin.

La production des papiers que je demande prouvera encore plus et démontrera au pays comment nos adversaires se sont conduits dans les élections générales. L'honorable député de Rimouski avait été bien averti pourtant. Son chef, l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) le chef actuel de l'opposition, disait en 1874, quelques jours avant les élections générales, dans une adresse à ses électeurs, adresse qui a fait le tour du pays et que nous trouvons dans l'*Evènement* du 12 janvier 1874 :

"Nous nous efforcerons d'élever le niveau de la moralité publique que nos adversaires n'ont rien épargné pour abaisser, et de conduire les affaires publiques d'après des principes que les honnêtes gens puissent approuver, et d'après des pratiques qui puissent braver la lumière du jour."

Et afin que personne de ses amis ne pût plaider ignorance ou excuse, il leur donnait en terminant, ce pateruel avertissement :

"Mais nous ne devons pas oublier que ces lois, comme tous les autres, devront en somme leur efficacité à l'esprit avec lequel elles seront acceptées et appliquées par le peuple en général, et j'espère que les partisans du gouvernement donneront dans ces élections l'exemple d'une observance scrupuleuse de la loi, en même temps d'une ferme repression de sa violation par les autres."

On aura, monsieur l'Orateur, dans quelques jours, si la Chambre adopte ma motion, la certitude que dans le comté de Rimouski on a peu tenu compte de ces solennels avertissements et si son député actuel siège dans cette enceinte, c'est qu'on a eu des ménagements pour lui, et qu'on n'a pas voulu user d'un droit que donne la loi.

M. FISET: Je ne sais pas où l'honorable député (monsieur Landry) veut en venir maintenant. Qu'il précise un point, qu'il m'accuse formellement d'un seul acte de corruption et alors je pourrai lui répondre. Eh bien, nous allons voir les papiers, et nous verrons si c'est moi qui ai fait de la corruption dans la dernière élection ou si c'est un autre candidat. Si j'ai commis des actes de corruption, j'ai mérité que mon élection fût

contestée ; pourtant on n'a pas osé le faire, parce qu'on savait très bien ce qui en serait arrivé, et l'on a pas osé l'essayer. Quand l'honorable député (monsieur Landry) précisera un point sur lequel j'ai fait de la corruption je saurai lui répondre ; mais à tout ce qu'il a dit maintenant, je ne puis rien répondre.

M. LANGEVIN : Je ne sais pas si l'honorable membre (monsieur Fiset) a compris ou n'a pas voulu comprendre ce que mon honorable ami de Montmagny (monsieur Landry) a dit, mais pour toute la Chambre la chose était parfaitement compréhensible. L'honorable membre a fait entendre bien clairement que par la motion qu'il faisait, il désirait obtenir certains papiers, et par ces papiers il prétendait établir que durant la dernière élection, des partis de l'honorable membre (monsieur Fiset) avaient été transportés sur l'intercolonial, en montant et en descendant, au jour de la nomination, aux frais du public ; et que les comptes qui ont été faits à cette occasion-là par cet honorable membre et par un membre de son comité se montaient à trois cents et quelques piastres, et que cette somme n'a pas été remboursée au gouvernement.

M. GEOFFRION : La motion, ce me semble, aurait dû être rédigée de manière à spécifier quelles personnes avaient reçu l'argent en question et pourquoi cet argent avait été reçu.

Motion adoptée.

CHEMIN DE FER DE ESQUIMAULT ET NANAIMO.

DEMANDE DE RAPPORT D'INGÉNIEURS.

M. DEWDNEY : Je demande copies de tous rapports d'ingénieurs, et autres, relatifs à la ligne du chemin de fer canadien du Pacifique, entre Esquimault et Nanaimo, pour le tracé auquel une exploration a été faite en 1875, avec les plans, devis et estimations du coût de cette ligne.

Motion adoptée.

ACHAT DE BOIS DE REBUT POUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. CARON : En l'absence de monsieur Domville, je demande copies de tous documents et pièces justificatives se

rapportant à l'achat de bouts de madriers ou planches, et autres bois de rebut, dans le comté de Northumberland, Nouveau-Brunswick, depuis le 1er janvier 1873 jusqu'au 1er janvier 1879, pour l'usage du chemin de fer intercolonial ; indiquant de qui ce bois a été acheté, le prix payé, et à qui ; à quoi il a été employé ; à quel endroit il a été livré et employé, et à quelle époque on s'en est servi.

Motion adoptée.

HAVRE DE CASCUMPEC.

DEMANDE DE RAPPORT D'INGÉNIEURS.

M. HACKETT Je demande copies des plans, devis et rapports d'ingénieurs relatifs à l'amélioration du havre de Cascumpec, avec copie des requêtes et de toute la correspondance qui s'y rattachent.

On a fait déjà bien des propositions pour la continuation de ces travaux, mais rien de pratique n'en est résulté. En 1874 un relevé du havre a été fait, le rapport en a été soumis au parlement et c'est afin d'avoir ces papiers que je propose cette motion.

Le havre de Cascumpec est d'autant plus important pour les habitants de cette partie du pays, que durant les deux dernières années il est arrivé, par suite du mauvais état où il se trouvait, de nombreux désastres : plusieurs vaisseaux ont péri et beaucoup de vies ont été perdues. Il y a vingt ou trente ans, la profondeur de l'eau à la barre du havre était d'environ vingt pieds, et maintenant, il s'y est tellement amassé de sable, qu'elle n'est pas plus de douze pieds.

M. YEO : Je seconde cette proposition avec plaisir, parce que je suis convaincu que l'amélioration de ce havre, le seul qui existe de ce côté de la terre, est absolument nécessaire.

A la dernière session, l'ex-gouvernement nous avait promis de s'occuper de cette question et je ne pense pas que le ministère actuel puisse refuser de nous donner le modeste crédit de \$20,000 à \$30,000 qu'il faudrait pour empêcher tant de désastres maritimes d'avoir lieu et tant de vies de se perdre, comme il est arrivé si souvent. En accordant ce crédit le gouvernement rendrait un très-grand service à cette partie du pays.

La motion est adoptée.

SERVICE DES MALLES À VANCOUVER.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. BUNSTER : Je demande copie de tous les documents se rapportant à un certain contrat donné pour le transport des malles, une fois par semaine, sur la côte est de l'île Vancouver, entre Comox et Victoria, Colombie-Britannique, et deux fois par semaine, entre Nanaimo et Victoria ; avec les raisons pour lesquelles ce service n'a pas été continué, tel que stipulé au contrat.

La manière d'agir de l'ex-gouvernement et de l'ex-maître-général des postes à ce sujet, m'impose le devoir de présenter cette motion.

Le contrat du transport des malles deux fois la semaine depuis Nanaimo fut donné à un prétendu entrepreneur américain qui faisait naviguer sous notre pavillon un vaisseau étranger moyennant un prix très insuffisant. Ceux qui habitent le long de la côte et que j'ai l'honneur de représenter souffrent beaucoup de cet état de chose. Il leur faut deux semaines pour aller à Comox et en revenir et le voyage leur coûte le prix d'une vache qu'ils ont élevée à grands frais.

Les dépenses du transport de la malle une fois par semaine se monteraient à peu près \$1,000 de plus par année que n'a coûté au gouvernement l'opération frauduleuse dont je viens de parler. La manière dont le contrat a été exécuté dans la suite a créé un mécontentement considérable, car au lieu d'avoir la malle de Comox à Victoria une fois par semaine, les habitants de cette partie du pays ne l'ont eue qu'une fois tous les quinze jours : et la classe agricole a beaucoup souffert de cet état de chose. Je crois donc de mon devoir de demander les documents relatifs à cette affaire, afin de montrer clairement au gouvernement combien on a été injuste, sous ce rapport, envers la Colombie-Britannique.

La motion est adoptée.

ACTE DES POIDS ET MESURES.

DEMANDE D'ORDRES DU CONSEIL.

M. ROBERTSON, (Hamilton) : Je demande copie de tous les ordres du conseil passés en vertu de l'acte 36 Vic., ch. 47, (relatif aux poids et mesures), et de l'acte qui l'amende, entre le 1er juillet

M. Yeo.

1873 et le 27 février 1879 ; et toute la correspondance relative au fonctionnement et à la mise à exécution du dit acte.

La motion est adoptée.

La Chambre s'ajourne
à six heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 28 février 1879.

M. L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont présentés et lus une première fois :

Bill (no. 12) autorisant la compagnie du chemin de fer de Welland à convertir ses bons-débitures six pour cent en actions-débitures cinq pour cent, et pour d'autres fins. [M. Drew]

Bill (No. 14) à l'effet de réduire le capital social de la compagnie d'assurance de Québec contre les accidents du feu. (M. Langevin)

RÉPONSE À L'ADRESSE DU PARLEMENT.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

SIR JOHN A. MACDONALD présente un message de Son Excellence le gouverneur-général.

M. L'ORATEUR lit ce message dont voici la teneur :

"LORNE,

"Messieurs de la Chambre des Communes,

"Je vous remercie de votre loyale adresse en réponse au discours par lequel j'ai ouvert la session, et j'ai foi dans la promesse que vous faites, de donner votre attention aux mesures qui nous seront soumises.

"Hôtel du Gouvernement,
"Ottawa, 22 février 1879."

BILL AMENDANT LES ACTES RELATIFS À LA POLICE À CHEVAL.

(Sir John A. Macdonald)

PREMIÈRE LECTURE.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je présente un bill (No. 13) amendant et refondant les actes relatifs à la police à cheval.

Quelques-unes des dispositions de ce bill ont pour objet d'étendre la durée du service de trois à cinq années, parce que, d'après l'expérience de l'officier commandant, monsieur le colonel McLeod, il a été constaté que la période de trois ans était trop courte, et que pour devenir un bon cavalier et un excellent soldat il fallait trois années, et deux de plus pour faire un homme de police parfait.

D'un autre côté, certaines charges doivent être abolies, entre autres celles de paie-maître et de quartier-maître, attendu qu'on ne voit pas pourquoi les différents officiers ne paieraient pas eux-mêmes leurs propres hommes.

Le bill donne encore au gouvernement le pouvoir, dans les cas d'urgence, de porter la force à cinq cents hommes. Cette augmentation ne devra naturellement avoir lieu que si elle devenait nécessaire par suite d'un état exceptionnel des affaires au Nord-Ouest, tel qu' par exemple, la probabilité de troubles parmi les Sauvages, provoqués soit par des causes venant de l'étranger, soit par toute autre élément de désordres. Mais le danger passé, la force pourra être réduite à son chiffre primitif de trois cents. Il est toutefois à propos que le gouvernement puisse exercer ces pouvoirs sans être tenu de convoquer le parlement.

Il y a d'autres amendements que l'expérience a montrés être nécessaires à la mise en opération de la loi, et l'un de ces amendements, entre autres, a pour objet d'encourager les détachements à cultiver la terre aux différents postes pour en retirer le fourrage pour leurs bêtes et leur propre nourriture.

La force devra toujours se composer de trois cents hommes, plus un nombre de surnuméraires qui ne devra pas dépasser dix.

L'expérience des Américains nous a fait voir l'importance d'avoir aussi un certain nombre de métis ou de Sauvages, accoutumés aux manières des diverses tribus, connaissant leurs langues et leurs sentiments, et capables de servir de guides et de traiter avec les naturels.

Le gouvernement a évidemment besoin d'une semblable force, qui puisse circuler au milieu des différentes tribus pour connaître leurs sentiments, leurs griefs et leurs plaintes, parce qu'on éteint facilement un petit feu lorsqu'on s'en occupe dès le commencement.

Une des clauses du bill pourvoit à la manière dont sera employé le montant obtenu des amendes imposées aux membres de la force qui auraient failli à leurs devoirs; ce montant sera destiné à acheter des livres et à créer d'autres espèces d'amusements.

Il y a plusieurs autres clauses utiles dans ce bill qui est, en outre, la refonte des deux actes relatifs à la police à cheval.

Le bill subit sa première lecture.

RAPPORT OFFICIEL DES DÉBATS.

MOTION POUR RATIFIER LE CONTRAT.

M. BOWELL : Je propose :

« Que la Chambre approuve le contrat qui a été déposé sur le bureau, pour le compte-rendu, l'impression, la reliure et la traduction des débats de cette Chambre pendant la présente session. »

L'avis demandant des soumissions et le contrat fait pour le rapport, la traduction, la reliure et l'impression des débats, pour cette session, ont été déposés sur le bureau du greffier, il y a quelques jours; et les membres ont eu le temps de les bien examiner. On doit se rappeler, qu'à la dernière session, il fut voté sans aucune opposition un crédit de \$15,000 par la Chambre qui affirmait ainsi le principe que le rapport officiel des débats dans le parlement devait être continué. Croyant que tels étaient le désir et la volonté de la Chambre, le gouvernement assumait la responsabilité de demander des soumissions pour les travaux de cette session, et passa un contrat, sujet à l'approbation de la Chambre.

Le gouvernement a reçu les soumissions suivantes, qui comprennent l'exécution de l'ouvrage en entier :

W. Gibbens	\$11,128 73
J. C. Boyce	13,425 00
T. J. Richardson	11,841 40
A. et G. C. Holland	13,346 40
L. Bélanger et Cie	13,354 40
W. Gibbens	13,500 00
Jas. Carruthers	14,200 00
T. J. Richardson	15,000 00

Avant que le contrat ne fût donné, monsieur Gibbens a retiré, par lettre, sa soumission; ce qui rendait celle de monsieur T. J. Richardson la plus basse, savoir : \$11,841, soit \$1,500 de moins que la soumission suivante.

Je dois dire qu'en prenant des soumissions distinctes pour le compte-rendu, pour l'impression, pour la traduction et pour la reliure, le montant total aurait été un peu plus bas que celui de la soumission acceptée. Mais, vu les difficultés qui ont surgi dans le passé, par suite de la division du travail entre trois ou quatre différentes personnes, nous avons cru qu'il était préférable de donner le contrat à une seule personne responsable, dont la soumission était bien moindre que le montant total payé pour le même objet durant les dernières sessions. Dans ces circonstances, le gouvernement a accordé le contrat à monsieur Richardson, en exigeant de lui comme garantie de l'exécution satisfaisante du travail, des cautions au montant de \$2,000, et en retenant en même temps 20 pour cent sur le montant dû pour ouvrage fait.

M. ROSS (Middlesex Onest) : Je crois qu'avant de prendre des mesures au sujet du rapport officiel des débats, le ministre devait à la Chambre de la consulter, parce qu'on a toujours vu là une simple question d'économie intérieure, dans laquelle le gouvernement, comme gouvernement, ne devait jamais intervenir ; qui est en dehors du contrôle de la commission de l'économie interne et dont la Chambre seule a le droit de s'occuper.

Mon honorable ami (monsieur Bowell) a appelé notre attention sur le fait qu'à la dernière session, une certaine somme avait été votée pour faire face aux dépenses du compte-rendu et de la publication des débats officiels ; mais il a oublié de dire que bien que le crédit eût été accordé, la Chambre avait néanmoins refusé de dépenser une seule piastre de ce montant ; et s'il eût voulu trouver dans les précédés de la Chambre un précédent capable de guider le gouvernement dans cette affaire, il eût pu le faire facilement.

Pendant la session de 1874, sur le rapport de monsieur Young, alors président du comité spécial chargé de surveiller la publication des débats, il fut convenu que cette impression commencerait en 1875 ; mais dans le rapport de ce comité, il était distinctement stipulé que les commissaires seraient autorisés à engager pendant la vacance des reporters habiles qui publieraient les rapports des débats sous le contrôle de la Chambre.

M. BOWELL.

Ils signèrent avec monsieur Burgess un contrat, qui fut continué à la fin de la session de 1875 avec l'autorisation de la Chambre ; mais après la session de 1876, la Chambre n'autorisa pas les commissaires à continuer le contrat. L'argent avait bien été voté ; toutefois, comme la Chambre n'avait pas ratifié la continuation du contrat, ni le gouvernement, ni les commissaires ne se sont crus en droit de le continuer ou d'en faire un nouveau. Je crois que c'est là la vraie manière de procéder, et je pense que l'honorable ministre (monsieur Bowell) a, de beaucoup, outrepassé ses pouvoirs en prenant en mains, et sous son contrôle une manière que la Chambre a toujours regardée comme faisant partie de son économie intérieure. D'après la manière de procéder du gouvernement, on aurait donc demandé des soumissions au nom de commissaires qui n'existaient pas, et qui devaient approuver les conditions du contrat. La Chambre peut ainsi voir que le gouvernement a violé la loi ; que son action a été irrégulière et sans précédent ; car s'il en était autrement, pourquoi viendrait-il nous demander de l'approuver, et de l'exonérer et de l'absoudre de tout blâme. Je pense que la Chambre aurait dû être consultée à ce sujet. Les actes du gouvernement sont un empiètement sur les droits de chacun des membres. Je regarde les reporters qui sont présents comme des étrangers à qui la Chambre n'a pas permis d'entrer dans son enceinte. De fait, le gouvernement a mis de côté quatre soumissions moins élevées que celle qu'il a acceptée. La plus basse pour le compte-rendu et la publication des débats était celle de monsieur Bradley, qui s'élevait à \$3,658 ; la suivante était de monsieur Lumsden à \$9,758 ; venaient ensuite celle de monsieur Gibbens, \$10,385 ; celle de monsieur Boyce, \$10,825 ; et celle de monsieur Richardson, \$11,095, le papier non compris.

M. BOWELL : Les autres ne comprenaient pas le papier ?

M. ROSS : Non.

M. BOWELL : Pourquoi l'honorable monsieur ne l'a-t-il pas dit plus tôt ?

M. ROSS : L'honorable monsieur (M. Bowell) peut croire cette interrup-

tion heureuse ; mais j'ai mentionné distinctement le fait que le papier n'était pas compris. Aussi il y avait une différence de \$1400 entre la soumission acceptée et celle qui était la plus basse. L'honorable monsieur (M. Bowell) ne saurait prétendre que celle de monsieur Bradley dût être rejetée pour cause d'incapacité ou d'incompétence, car ce dernier faisait partie du personnel du *Hansard* pendant la dernière session et les précédentes. La soumission qui venait ensuite était de monsieur Lumsden, qui fut pendant quatre ans l'un des reporters officiels ; c'était encore là un homme compétent. Je ne m'oppose pas à ce que M. Richardson ait le contrat, parceque je le crois incapable de le remplir, car nous le savons tous capable et habile ; mais je ne puis m'expliquer comme il se fait que quatre soumissions plus basses que la sienne—dont deux venaient de personnes également capables—aient été mises de côté, en sa faveur.

Mon honorable ami (M. Bowell) a dit que le contrat avec monsieur Richardson comprenait tout, tandis que les autres n'étaient que pour le compte-rendu. Je reconnais que d'après les documents qui nous sont soumis, cette déclaration est conforme à la vérité, et je conviens avec l'honorable monsieur qu'il valait peut-être mieux confier à un seul entrepreneur l'exécution du contrat. Mais on ne nous a pas démonté que l'acceptation de la plus basse soumission aurait présenté des inconvénients. Messieurs MacLean, Roger et Cie. dont la soumission est la plus basse pour l'impression, ont rempli efficacement leurs devoirs comme imprimeurs publics et tout le monde sait que monsieur Boyce, qui est relieur je crois, est très habile dans son art et que tous ceux qui ont fait des soumissions pour une partie quelconque des travaux, sont habiles et capables. Je ne puis donc comprendre pourquoi mon honorable ami, (monsieur Bowell), qui a cru pouvoir agir pour toute la Chambre dans une affaire qu'elle a jusqu'ici gardée sous son contrôle, nous demande de consentir à un contrat entaché d'irrégularités si évidentes. Voilà un de ces actes accomplis sans le consentement de la Chambre, et que les honorables membres de la droite trouvaient si condamnables quand ils étaient dans l'opposition.

Mais il est une question plus importante encore que celle que je viens de signaler en parlant du changement qu'on avait introduit dans la pratique suivie jusqu'ici—question sur laquelle on n'a pas demandé l'opinion de la Chambre—c'est de savoir si nous devons publier ou non un rapport officiel de nos débats. Je pensais, comme l'ont dit l'honorable ministre des travaux publics et l'honorable chef du gouvernement, à la dernière session, qu'on devait laisser au nouveau parlement la décision de cette affaire. Ce contrat qui entraîne une dépense considérable pour le pays, s'accorde mal avec l'économie que le gouvernement désire appliquer dans l'administration des affaires publiques.

Le coût de ces rapports en 1875 a dépassé \$12,000 ; en 1876, \$11,000 ; en 1877, le chiffre était porté à \$15,356, et en 1878 à \$18,963, soit en tout près de \$60,000 déboursées en quatre ans pour le rapport officiel des débats de la Chambre. Je crois que le gouvernement aurait dû demander l'autorisation de la Chambre avant de donner un contrat qui nécessite une dépense aussi considérable.

La question aurait pu, cependant, être réglée tout aussi facilement et de la même manière qu'elle l'a été par l'ex-gouvernement dans la session de 1877, et s'il en avait été ainsi, nous ne nous trouverions pas aujourd'hui dans la position irrégulière de nous faire demander par le nouveau ministère d'approuver un contrat qu'il a donné en se substituant à un comité de la Chambre et sans tenir compte des soumissions les plus basses.

Je me contente d'appeler l'attention de la Chambre sur ce sujet, afin qu'elle puisse voir clairement sur quel principe le compte-rendu des débats doit être conduit, et qu'elle sache si, dans le cas où le contrat prendrait fin après la session, le gouvernement a l'intention de le continuer à son gré à la prochaine, ou bien si les contrats doivent être soumis à la Chambre, ou bien enfin si le gouvernement doit nous demander d'approuver des contrats dont il a préalablement disposé. Ce sont là autant de points sur lesquels nous avons droit d'avoir non seulement l'opinion de la Chambre, mais encore du gouvernement.

Si je ne veux pas insister sur la question de la discontinuation des rapports officiels, je prétends que les choses doi-

vent être faites régulièrement, que la plus basse soumission doit être acceptée, si la personne qui la présente est capable de la remplir, et je veux surtout qu'une question de ce genre soit, comme elle l'a été jusqu'ici, entièrement laissée à la Chambre et sous son contrôle.

M. HOLTON : Il est un point important qui se rattache à cette discussion: je veux parler du vote par lequel la Chambre déclarait, durant la dernière session, qu'il n'était plus à propos de publier les débats officiels.

Mon honorable ami le ministre des douanes (monsieur Bowell) a invoqué le crédit affecté à cette fin ; il n'y a aucun doute là dessus. Mais l'on sait que ce montant avait été mis dans les estimations par l'ex-gouvernement avant que la question de savoir s'il était opportun de continuer ces impressions fût formellement discutée par la Chambre, lors de la présentation du rapport du comité chargé de surveiller la publication des débats.

Il fût décidé par une majorité de 18—51 contre 69—de suspendre le rapport des débats et de laisser à la Chambre actuelle le soin de régler l'affaire. Je pense donc, sans prétendre connaître les vues de la Chambre, que l'on aurait dû nous soumettre la question, avant de conclure aucun contrat, vû surtout que la Chambre, après avoir voté, l'an dernier, le crédit que l'on invoque, avait déclaré qu'il n'était pas à propos de continuer la publication de ces rapports.

SIR JOHN A. MACDONALD. Il est vrai que cette affaire relève de la Chambre qui a le droit de dire si elle veut ou non, que les discours des honorables députés soient publiés aux frais de l'Etat. Je dois déclarer, néanmoins, que mes collègues et moi, nous sommes d'accord, et croyons qu'il est de l'intérêt du pays, du gouvernement et de l'opposition, de publier un rapport complet des débats et des procédés du parlement. Nous sommes d'avis qu'il ne faut pas confier à des journaux partisans la tâche de publier ces rapports, que l'on donne au complet ou que l'on tronque, suivant qu'il est jugé à propos. L'expérience du passé nous renseigne suffisamment à ce sujet. Ainsi, chaque organe d'un parti publiait avec force éloges les discours complets des députés qui partageaient ses opinions

M. Ross.

politiques, et glissait légèrement sur les arguments des adversaires. De sorte que pour se bien renseigner, sur ce qui se passait au parlement, il fallait alors s'abonner non seulement aux journaux de son propre parti, mais aux organes de l'opposition. C'est là, je crois, un état de choses peu satisfaisant pour le pays. En Angleterre, le parlement impérial s'occupe actuellement de cette question du *Hansard*, qui fut l'œuvre au début de souscriptions privées ; et décidera, je pense, de contribuer au maintien de cette publication. On sait que les journaux de la mère-patrie publiaient autrefois les débats du parlement en entier ; mais depuis quelques années, ils ont substitué à ce système, jugé trop dispendieux, les nouvelles télégraphiques et autres. Aussi les rapports du *Times* ne sont pas exacts et complets comme autrefois. Pour moi, je pense que la population de ce pays devrait pouvoir lire tous les débats de la Chambre qui, si elle partage pas mon avis, rejetera la motion de mon honorable ami (monsieur Bowell). Les quatre membres du gouvernement qui forment avec monsieur l'Orateur, la commission de l'économie interne, ont assumé la responsabilité de passer ce contrat provisoire—qui ne sera valide qu'après avoir été sanctionné par la Chambre—parce qu'il n'était pas possible de trouver un personnel du jour au lendemain. S'il eut fallu attendre la décision de la Chambre, la moitié de la session se serait écoulée, avant que l'on eût pu faire les arrangements nécessaires et avoir des reporters capables. Et si le gouvernement s'est trompé, c'est pour avoir voulu éviter tout délai dans la publication des débats de la Chambre qui, je le crois, approuvera notre conduite. Je laisse à l'honorable ministre des douanes, qui connaît mieux que moi la question, le soin de répondre et de donner des explications satisfaisantes sur l'objection soulevée par l'honorable député de Middlesex-Ouest au sujet des soumissions.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur n'a pas répondu à l'honorable député de Chateauguay qui a affirmé que le parlement dix jours avant sa prorogation, l'an dernier, s'était prononcé dans un sens contraire à l'attitude prise par le gouvernement qui avait,

en dépit de cette déclaration parlementaire, demandé des soumissions et pas un contrat. Il y a quelques années, il fut fait des arrangements temporaires que l'on soumit à la Chambre, le jour même de sa réunion, dans la prévision que le rapport du comité serait adopté. On aurait dû cette fois, en agir de même pour permettre au parlement de régler l'affaire.

SIR JOHN A. MACDONALD : On m'apprend que le vote en question fut pris à la fin de la session, et lorsque 85 députés étaient absents. L'honorable monsieur a cependant prétendu qu'il y avait eu un vote du parlement. Oui, d'un parlement moribond déclarant qu'il ne voulait pas que les débats d'un autre parlement fussent publiés. Une décision de ce genre, ne saurait avoir, selon moi, un poids extraordinaire.

Le contrat, du reste, n'a pas été conclu. C'est simplement un contrat provisoire qui ne sera en vigueur que lorsqu'il aura été confirmé par la Chambre. Le gouvernement en a pris la responsabilité, et en agissant ainsi, je ne crois pas qu'il ait fait une insulte bien sérieuse à la Chambre ou qu'il ait commis une très-grave infraction des privilèges de la Chambre.

Je suppose que les membres du gouvernement paieront monsieur Richardson de leurs propres deniers ou bien feront appel au concours de leurs fidèles amis pour leur venir en aide, si le parlement refuse le crédit. Il est vrai qu'à ses dernières heures un parlement moribond—pour me servir de l'expression favorite de l'honorable député de Chateauguay (M. Holton)—a déclaré qu'on mettrait la lumière sous le boisseau ; mais le pays qui a depuis sérieusement altéré le tempérament politique de la représentation, et qui a élu d'autres hommes qui n'appréhendent pas les effets de la lumière, désire que les discours faits au parlement soient publiés et que la conduite de ses représentants soit mise à jour.

M. HOLTON : J'admets que le vote de la dernière Chambre ne nous lie pas, mais je prétends que cette Chambre, toute fraîche issue du suffrage populaire, aurait dû être consultée avant que le gouvernement prit action. Quand les honorables ministres ont fait ce contrat, ils n'étaient pas encore

membres de la Chambre—ils n'avaient pas fait acte de présence en Chambre, et ils n'avaient pas prêté le serment d'office. Ils ont agi en leur qualité de membres du gouvernement exécutif. Je n'ai pas de doute que la Chambre ratifiera la conduite des ministres, mais ils n'avaient pas le droit de prendre l'initiative.

SIR JOHN A. MACDONALD : Le cabinet précédent n'a-t-il pas fait voter un crédit à cet effet ?

M. HOLTON : Oui.

SIR JOHN A. MACDONALD : Le bill des subsides a été adopté après une discussion dans la Chambre au sujet de ce rapport. Le dernier acte du parlement a été la sanction par les deux Chambres du crédit à cet effet, et cela après que l'on se fût prononcé contre la publication officielle des débats.

M. HOLTON : Le vote contre l'opportunité de continuer la publication des débats a été pris après le vote des subsides. Personne ne songea à amender le bill des subsides, et je maintiens qu'après le vote de la dernière Chambre contre les débats, aucun contrat n'aurait dû être fait avant que la Chambre fût consultée.

M. MILLS : L'honorable chef du gouvernement (Sir John A. Macdonald) n'a pas eu autant de respect qu'en une certaine circonstance pour un parlement moribond, non plus que son collègue l'honorable ministre des travaux publics (M. Tupper). L'honorable ministre semble croire que les actes d'un parlement moribond ne lient pas autant le gouvernement que les actes d'un parlement fraîchement issu du peuple ; mais quand il a fait adopter l'acte de la confédération, il pensait tout différemment sur le sujet. La population ne fut pas consultée, et l'on prit des mesures pour ne pas être en lieu de répudier ce qui avait été fait par une législature moribonde. L'honorable ministre attache de l'importance à ce principe en proportion inverse de l'importance d'une question dans l'estime publique.

* J'ai changé d'opinion sur ce sujet. Quand la question fut d'abord soumise à la Chambre, je lui donnai mon appui, étant d'avis que les représentants du

peuple au parlement ne devaient pas dépendre du bon vouloir des différents journaux du pays pour le compte-rendu des débats. Je croyais alors qu'il y avait beaucoup de force dans les arguments allégués aujourd'hui par des honorables députés concernant les compte-rendus des journaux, à savoir que les journaux alliés à un certain parti rapportent au long ce que disent leurs amis politiques en Chambre, tandis que les discours des adversaires ne sont guère rapportés ou le sont d'une manière très laconique ou incorrecte. De plus, que les journaux, autres que ceux de la capitale, reçoivent leurs compte-rendus pour la plupart par télégraphe pour être publiés le lendemain matin. On nous a dit encore que lorsque les débats se prolongent tard dans la nuit, les compte-rendus sont abrégés en conséquence et cela au moment où ils ont beaucoup d'importance. Tels sont les inconvénients que j'espérais voir surmonter.

Nous avons l'expérience de la publication des débats de trois ou quatre ans, et cette expérience a été d'une nature fort peu satisfaisante. C'est à peine si dans deux pages des débats on ne trouve pas quelque erreur sérieuse. Quand cette proposition fut d'abord faite, j'espérais que ces compte-rendus seraient publiés promptement, et que, survenant un débat, le compte-rendu en paraîtrait le lendemain, pour pouvoir servir aux différents journaux du pays. Mais nous avons été frustrés dans cette attente. Il nous faut encore avoir recours aux compte-rendus des principaux journaux. Les compte-rendus officiels sont publiés deux ou trois semaines après les débats qu'ils concernent, et quant à leur utilité pour les journaux, elle est parfaitement nulle.

Le premier ministre nous a dit qu'il était nécessaire d'avoir un compte-rendu tout-à-fait impartial. Cependant on m'informe que certains journaux ont fait des arrangements avec les reporters de la Chambre pour se procurer les compte-rendus officiels des débats. N'est-il pas évident alors que les compte-rendus seront préparés jusqu'à un certain point de façon à convenir aux exigences des journaux qui publient les compte-rendus officiels? Les compte-rendus devraient être communiqués sans distinction à tous les journaux ou à aucun.

M. MILLS.

Les reporters officiels qui sont maintenant ou qui sont sur le point de devenir des officiers salariés de cette Chambre, ayant fait un contrat sujet à l'assentiment de cette Chambre, dans le but de rapporter et de publier les débats, n'ont pas le droit de faire un arrangement pour vendre le fruit de leur travail aux différents journaux du pays. Cela a été fait cependant, et il n'est pas probable en conséquence que les compte-rendus officiels soit dégagés de l'esprit de parti.

Les devoirs de reporters pour cette Chambre et pour les journaux sont incompatibles. L'expérience du passé prouve que l'on ne saurait se fier à ces compte-rendus. Il arrive parfois que le reporter n'entend pas ou comprend mal celui qui parle. On fait parler quelques députés à la première personne, et d'autres à la troisième. Dans certains cas, toutes les citations, importantes ou non, sont insérées au compte-rendu, d'autres fois les compte-rendus sont très incomplets, et il y est à peine question des citations faites.

L'honorable préopinant nous a dit que ce contrat ne liait pas la Chambre, et qu'il pouvait être annulé par la Chambre si elle le désirait. Mais le gouvernement a fait le contrat et n'a laissé à aucun comité de la Chambre le soin de le conclure. Il est évident que la Chambre doit ou accepter l'arrangement fait par le gouvernement ou renoncer entièrement à la publication des débats.

M. ANGLIN : Il est encore un point qui ne devrait pas passer inaperçu dans cette discussion. Ainsi l'on aurait dû soumettre cette question à la Chambre, ainsi que d'autres de même nature, aussitôt que possible, c'est-à-dire après l'adoption de l'Adresse, ou même avant, si cela eût été possible. Mais, il s'est écoulé quinze jours avant que la Chambre fût priée de sanctionner le contrat; ce qui indique un manque de respect pour la Chambre—rien que la majorité de ses membres pussent approuver l'honorable ministre des douanes, et affirmer qu'il avait eu raison de retarder pendant plusieurs jours à présenter sa résolution, afin de s'occuper dans l'intervalle de choses qui intéressaient davantage le gouvernement.

Le ministère n'ayant tenu aucun compte du fait que la Chambre avait déclaré formellement, à la dernière session, qu'il n'était pas opportun de pourvoir à la publication officielle des débats, aurait dû, au moins, soumettre sans délai sa conduite à la Chambre. Il eût valu autant attendre jusqu'à la fin de la session pour demander à la Chambre de ratifier ce qui avait été fait, que de laisser écouler une période de plus de quinze jours avant de remplir ce devoir.

M. TUPPER : Je ne pense pas, après la discussion qui vient d'avoir lieu, que l'on en vienne à la conclusion que le gouvernement a manqué de respect à cette Chambre ou à celle qui l'a précédée. Je ne m'accorde pas avec l'honorable député de Bothwell qui, après avoir été en faveur de la publication des débats officiels de la Chambre, change aujourd'hui d'opinion. Pour moi, c'est tout le contraire.

En effet, quels qu'aient été les doutes que j'aie pu avoir sur l'opportunité de la publication officielle des débats, l'expérience du passé les a complètement fait disparaître. Car si l'on veut que le pays soit parfaitement renseigné sur ce qui se passe en Chambre, cette publication est indispensable, surtout lorsque l'on songe que le parlement siège dans une ville où la presse n'a pas les mêmes ressources que dans les grands centres. Les journaux des villes plus considérables, comme Montréal et Toronto, par exemple, sont obligés de se procurer les rapports par le télégraphe afin de pouvoir les donner sans retard à leurs lecteurs, et ce système a eu pour conséquence, comme l'a dit l'honorable chef du gouvernement, de ne communiquer au pays que les rapports *ex parte* des discussions de la Chambre. C'est aussi ce qui a déterminé une grande majorité des députés à avoir un compte-rendu officiel et impartial des débats.

Tous les efforts faits contre le *Hansard* pendant le dernier parlement, et lorsque la Chambre était au complet, par les honorables messieurs qui ne voulaient pas des rapports entiers et impartiaux de cette publication ont échoué, et ce ne fut qu'à la clôture de la session, lorsqu'un grand nombre de membres étaient absents, que ces tentatives ont pu réussir, et cette opposition systématique a duré jusqu'à la fin.

A la dernière session du parlement, le gouvernement demanda un crédit de \$15,000 pour faire face aux dépenses du *Hansard*, et il obtint au dernier moment le consentement de la Chambre, après toutes les discussions à ce sujet et tous les efforts des adversaires de cette publication qui voulaient profiter de l'absence de quatre-vingt-cinq députés qui étaient déjà partis, pour combattre une mesure que la Chambre entière avait toujours appuyée.

Quoiqu'il en soit, il est évident pour le gouvernement actuel que le sentiment indépendant de la grande majorité de ce parlement est en faveur de la publication officielle des débats ; la seule question qui se présente est donc de savoir comment cette publication devra se faire.

Le gouvernement, convaincu d'un côté que l'adoption du système des rapports officiels était une question réglée, et sachant, de l'autre, avec tout le monde, qu'il était complètement impossible de les avoir parfaits, si la Chambre prenait elle-même l'affaire en mains, parce que ceux dont les services auraient pu être obtenus étaient employés ailleurs, le gouvernement, dis-je, s'y prit d'avance et fit tous les arrangements nécessaires à la publication. En cela, il a agi non dans l'intérêt d'un parti politique en particulier, mais dans l'intérêt du pays tout entier, de tous ceux enfin qui désirent que la Chambre subisse une salutaire influence, et veulent que la population ait les moyens de se renseigner sûrement sur tout ce qui se passe au parlement.

Il reste donc à décider maintenant si nous allons avoir ou non ce rapport officiel, parce qu'une des conditions du contrat porte "qu'il devra être approuvé par la Chambre."

L'honorable député de Bothwell a insinué que les rapports seraient partiiaux, que le gouvernement avait fait un contrat avec des personnes susceptibles d'être influencées par la politique, et qui avaient pris des mesures pour communiquer une partie de ces rapports à certains journaux. Je dois nier ce fait. Le gouvernement a fait un contrat avec monsieur Richardson, celui-là même auquel les honorables messieurs de la gauche avaient confié pareil travail quand ils étaient au pouvoir, et je suis convaincu

que personne autre que l'honorable député que je viens de nommer n'a jamais essayé de mettre en doute l'esprit de justice et d'impartialité avec lequel monsieur Richardson s'est acquitté de sa tâche ; il n'y a pas plus de raison de laisser entendre un seul instant qu'il y a eu de la part du gouvernement aucun désir autre que celui d'avoir le rapport le plus franc et le plus impartial possible. Si l'honorable député de Middlesex-Ouest (monsieur Ross) a rendu à monsieur Richardson justice de dire qu'il n'avait pas de raison de douter de son esprit d'impartialité dans l'accomplissement de ses devoirs, je dois affirmer, pour ma part, que je n'ai jamais regardé ce monsieur comme un ami politique, mais que j'ai toujours trouvé en lui un homme consciencieux et courtois pour tous.

Venons en maintenant à la question des dépenses. L'ex-gouvernement a demandé un crédit de \$15,000 et les frais se sont élevés l'année dernière à \$18,000 ; et cependant l'honorable monsieur semble trouver à redire quand le contrat qui est soumis en ce moment réduit les dépenses à \$11,000, tout en garantissant un service plus parfait et plus prompt.

M. ROSS (Middlesex-Ouest) : Oui, mais le volume est limité à 1,500 pages.

M. TUPPER : Il pourrait être retranché mille pages du dernier volume sans en diminuer la valeur.

On a prétendu, et selon moi à faux, que le gouvernement avait reçu des soumissions plus basses que celles faites par monsieur Richardson : je suis d'avis, au contraire, que la sienne, qui doit comprendre le travail en entier, était la moins élevée, et tout le monde sait—l'honorable député de Middlesex mieux que qui que ce soit—combien il est avantageux d'avoir affaire à une seule personne qui soit responsable, au lieu d'avoir à traiter avec deux ou trois. De même est-il préférable pour la Chambre de n'avoir à s'adresser qu'à un seul individu chargé de toute l'entreprise et qui, par son contrat, est responsable envers elle de l'accomplissement de ses devoirs.

J'espère donc que le contrat sera, comme d'habitude, approuvé par les membres des deux côtés de la Chambre,

M. TUPPER.

car je suis persuadé que quelles que soient les différences d'opinions qui peuvent exister entre nous, quelle qu'ait été notre manière de voir relativement au sujet qui nous occupe, nous devons tous reconnaître l'importance de ce rapport officiel des débats, qui seul peut donner au pays un compte-rendu fidèle de notre conduite dans la Chambre.

M. HUNTINGDON : Je suis un de ceux qui, l'année dernière, étaient d'avis que la question de la continuation des rapports des débats, d'après le système actuel, devait être discutée. Car non-seulement je ne suis pas très-convaincu de l'avantage qu'il y a pour la Chambre de garder des registres des discussions qui y ont lieu, mais je suis arrivé à la conclusion qu'il y a un grand nombre de discours faits en Chambre, dont on pourrait parfaitement se passer.

Il est d'une importance incontestable pour le parlement, je l'avoue, de recueillir d'une manière intelligente et de conserver les discussions qui ont lieu sur les affaires publiques afin que le pays puisse se renseigner sur les motifs de ceux qui y ont pris part ; mais je n'ai jamais été en faveur des discours de trois heures, que le *Hansard* encourage. Quant à moi, je n-suis pas prêt à dire que celui qui parle aussi longtemps est un grand orateur ; je crois, au contraire, que la postérité peut parfaitement se passer de lire de semblables harangues ; mais, grâce au *Hansard*, nous avons discours sur discours, sans intérêt pour le public et qui sont aussi ennuyeux à entendre qu'ils coûtent cher au pays.

La question qui nous occupe, par exemple, aurait dû être librement discutée devant un comité, mais le gouvernement a exigé que la Chambre lui donnât son appui. Qui prétendra, après cela, que cette même question est une de celles sur lesquelles chacun peut se prononcer comme il l'entendra, ou sur laquelle ceux qui sont envoyés ici pour supporter le gouvernement seraient libres de donner un vote indépendant ?

Les longs discours sont devenus, grâce au *Hansard*, une source d'ennui. Le gouvernement est cependant intervenu de propos délibéré et a soumis à la Chambre une proposition qu'il savait d'avance

devoir être appuyée par tous ses amis, qu'elle fût, dans leur opinion, bonne ou mauvaise. Et maintenant la Chambre est obligée de subir des discours qui n'auraient jamais été prononcés sans le *Hansard*.

M. CASEY : En principe général, je suis en faveur du système des rapports officiels, dont je reconnais la nécessité. Aussi les objections que l'on soulève sont elles moins contre les rapports eux-mêmes que contre la manière dont ils sont faits.

Je suis prêt à admettre que les rapports sont défectueux à plusieurs points de vue, et cela est peut-être dû en grande partie à la négligence de ceux qui ne prennent pas la peine de revoir leurs discours.

Cependant, il ne s'agit pas de discuter la question de l'opportunité de ces rapports officiels, et mon honorable ami le député de Chateauguay a transporté la discussion sur son véritable terrain.

En effet, la question n'est pas de savoir si la publication des débats est opportune, ou si le système actuel est le meilleur, mais bien de considérer si le gouvernement avait le droit de négocier un contrat avant de l'avoir soumis à la Chambre. Quant à la raison donnée par l'honorable ministre des travaux publics (monsieur Tupper) pour expliquer la conduite du gouvernement, à savoir qu'il était impossible de soulever la question après la réunion du parlement, c'est une raison très étrange. Il faut, en effet se rappeler qu'il y a quelques sessions, la Chambre s'est trouvée dans la même position que cette année. Une nouvelle session avait lieu et aucun arrangement définitif n'avait été pris. Quelques dispositions préliminaires avaient été arrêtées, il est vrai, ainsi que l'a dit mon honorable ami le député de Lambton (monsieur Mackenzie) avant l'ouverture du parlement; mais en cette circonstance, l'initiative avait été prise par l'honorable monsieur, alors chef du gouvernement. Le second jour après le commencement de la session, il proposa, en effet, la nomination d'un comité, et ce ne fut qu'une semaine plus tard, si je me le rappelle bien, que le système de la publica-

tion des débats fut en pleine opération, système qui a fonctionné pendant cette session d'une manière très satisfaisante.

A entendre l'honorable chef du ministère nous dire que le gouvernement aimait la lumière, tandis que le parti qui a perdu le pouvoir la fuyait, on aurait cru, en le voyant déployer tant de zèle pour la diffusion de cette lumière par les rapports officiels, que des choses d'une immense importance allaient être faites dès le commencement, et que la grande politique nationale devait immédiatement voir le jour. Mais l'expérience des deux premières semaines nous a montré que le pays n'aurait pas plus souffert si les rapports venaient être supprimés pendant cet espace de temps, qu'il n'aurait perdu si l'on eût retranché du *Hansard* les mille pages dont a parlé l'honorable ministre des travaux publics (monsieur Tupper).

Je crois donc que le système de la publication des débats aurait pu être organisé dès les premiers jours de la session, même si on n'eût fait à l'avance aucun préparatif. Enfin, je suis convaincu que la perte n'aurait pas été grande pour le public, si la publication de ces débats avait été retardée de quelques jours, et eût-il été même impossible d'avoir pendant toute la session des rapports officiels, cette perte aurait été bien moins considérable que celle qui résulte de la violation des privilèges de la Chambre, dont se sont rendus coupables les ministres de la Couronne.

M. OUIMET : Il est très-important que le public sache d'une manière aussi complète que possible ce que disent ses représentants dans la Chambre, afin qu'il puisse s'assurer s'ils remplissent les engagements qu'ils ont pris avec les électeurs. Il importe donc que les discours prononcés ici soit correctement rapportés.

Mais si c'est une question importante pour le public de savoir ce qui se passe ici, l'on doit se rappeler qu'il y a deux fractions de la population, parlant deux langues différentes, mais qui ont des droits égaux. L'on doit se rappeler que le public français a le même droit de savoir ce qui se passe ici, de le savoir immédiatement, de le savoir d'une manière correcte, que le public anglais. L'on doit se rappeler

que cette classe de membres qui représente, j'oserai dire, au moins un tiers de la population, a droit de recevoir le *Hansard* en temps convenable, en temps opportun pour en prendre connaissance.

Mais si l'on consulte l'expérience du passé, l'on saura que la portion française de la population a de grands et importants griefs à exprimer contre le *Hansard*. D'abord, c'est qu' la traduction a toujours été excessivement mal faite, et c'est tellement le cas qu'en se relisant si même, et en relisant en français un discours prononcé dans cette langue, l'on ne peut guère se reconnaître, et souvent on ne peut pas comprendre ce qui a été dit. L'on ne doit pas perdre de vue ensuite non plus que jusqu'ici on n'a pas eu de reporter français dans la Chambre, et que les discours des députés qui jugeaient à propos de parler en français, ne pouvaient être rapportés autrement qu'en anglais. Avant aujourd'hui, dans les années qui ont précédé, la traduction du *Hansard* n'était jamais prête que quinze jours ou trois semaines après que les discours avaient été imprimés en anglais et distribués dans la Chambre. Je pense que ces griefs sont sérieux, et si je ne croyais pas que le nouveau comité qui sera chargé de la surveillance de l'impression et de la traduction du *Hansard*, ne tiendrait pas compte des faits que je viens de signaler, je serais certainement un de ceux qui voteraient contre une dépense de \$10,000 à \$15,000 pour une publication qui ne sert à rien ou à peu près, à un tiers de la population du Canada et à un tiers des membres qui composent la Chambre.

J'espère donc, monsieur l'Orateur, que cette année nous n'aurons pas l'occasion de nous plaindre, et que le public n'aura pas non plus l'occasion de se plaindre de ces griefs, que je considère très-importants et bien fondés. Aussi, M. l'Orateur, je puis dire qu'en ayant l'assurance que l'on réparera ces griefs, que l'on rendra justice à mes plaintes et aux plaintes de toute la députation bascanadienne, de même que de tout le reste de la population, en ayant cette assurance, dis-je, je puis dire que je suis certainement en faveur de la publication du *Hansard*.

Maintenant, quant à la dernière question, je crois que le gouvernement

M. OUMET.

n'est pas à blâmer d'avoir pourvu, dès l'ouverture de la Chambre, à ce que nous eussions ces rapports. Je pense au contraire que le gouvernement a donné là une réponse excellente à ceux de ces journaux, amis de l'administration précédente, qui prétendaient que le gouvernement ne remplirait pas toutes les promesses qu'il avait faites aux électeurs : je crois que le gouvernement a montré qu'il n'avait aucune objection à ce que tout ce qui sera dit dans ce parlement par les membres du ministère soit mis devant le public ; et le public verra que le gouvernement et ses partisans étaient sincères dans les promesses faites par eux aux électeurs, il sera convaincu que ses députés étaient de bonne foi, et qu'ils sont disposés aujourd'hui à permettre de comparer leurs professions de foi politiques au temps des élections avec leurs déclarations actuelles, lorsqu'ils sont appelés à supporter l'administration de sir John A. Macdonald.

M. LANGEVIN : Je m'accorde parfaitement avec l'honorable membre qui vient de s'asseoir, au sujet des rapports des débats français. Certainement que durant la dernière session, et pendant tout le dernier parlement, nous avons eu à nous plaindre amèrement, et plus d'une fois, de la manière dont les débats étaient rapportés en français, et du délai qu'on a toujours mis dans leur publication. Nous étions quelquefois un mois et au-delà avant d'avoir le rapport du jour. Ces rapports n'étaient plus alors qu'un simple livre de référence qui pouvait être utile plus tard, mais qui ne pouvait servir comme tel pendant la session, et les membres français n'avaient à faire autre chose qu'à consulter les rapports anglais. Pour plusieurs d'entre nous c'était une chose qui n'était guère facile.

Cependant, je dois dire à mon honorable ami le député de Laval (monsieur Ouimet) que dans le contrat provisoire qui a été passé en attendant que la Chambre le sanctionne, il a été pourvu que les discours français seraient rapportés en français, c'est-à-dire dans la langue dans laquelle ils auraient été prononcés. Par conséquent nous aurons, lorsque nous parlerons en français, le même avantage que les députés qui adressent la parole en anglais.

D'un autre côté, quant à la traduction, il a été aussi convenu avec l'entrepreneur, qu'elle serait faite par des traducteurs spéciaux, par des hommes capables, qui connaissent les questions politiques, et qui, par conséquent, ne nous feront pas dire le contraire de ce que nous avons dit.

M. OUIMET : Cette traduction sera-t-elle faite au jour le jour ?

M. LANGEVIN : Au jour le jour. Je pense que l'honorable membre verra lui-même qu'elle ne sera pas souvent en retard. Il est possible, on le comprend, que cette traduction retarde d'une journée ou deux, mais nous aurions certainement le droit de nous plaindre si ce retard se prolongeait jusqu'à quinze jours comme les rapports l'ont été pendant la dernière session, et je suis convaincu que le comité ne manquera pas de voir à ce que l'entrepreneur s'en tienne strictement à son contrat.

L'honorable député de Bothwell (monsieur Mills) et quelques autres membres ont exprimé leurs opinions sur la nécessité d'avoir des rapports officiels des débats ; mais je conçois parfaitement que leur manière de voir ait changé sur cette question ; c'est qu'ils ont eu durant la dernière élection ces deux gros volumes qui leur étaient mis souvent devant les yeux et qui certainement ont bien contribué à réduire le nombre des députés de la gauche dans la Chambre. Aujourd'hui, ils ne voudraient pas voir ce système se continuer, parce qu'il leur a été fatal.

Ce rapport est absolument nécessaire dans l'intérêt non seulement du présent mais dans l'intérêt de l'avenir, parce qu'il est bon que l'on sache plus tard ce que les députés d'autrefois ont dit. Quant aux journaux, ils ne donnent des rapports ni assez complets ni assez fidèles. Lorsqu'aujourd'hui nous voulons consulter les débats de nos anciennes assemblées législatives, nous n'avons aucun moyen de le faire parce que les discours des plus célèbres orateurs de cette époque là n'ont pas été publiés. Nous n'avons qu'une ombre, qu'une simple tradition de ce qu'a dit tel ou tel grand orateur d'autrefois, et nous cherchons en vain dans les rapports les discours qui ont été prononcés. Nous n'avons rien.

Regardons dans l'histoire du pays : nous n'y trouverons qu'un petit échantillon de ce que nos grands orateurs disaient. Il ne s'agit pas seulement de savoir ce qu'ont pensé ces hommes-là, mais encore de connaître quelles étaient les bonnes et solides raisons qui les faisaient agir dans tel ou tel sens.

Maintenant, avec les rapports tels que nous les avons, il n'y a pas de doute que nous sommes dans une bien meilleure position et pour le présent et pour plus tard. Et je dois dire à ce sujet que le rapport qui est actuellement fait par l'entrepreneur semble être bien fidèle. J'ai eu occasion hier de pouvoir relire quelques remarques que j'avais faites dans le courant de la journée, et le rapport m'est parvenu environ trois heures après. Je dois avouer de plus qu'il était très-bon pour un rapport tel qu'on le fait ici généralement, surtout quand un membre parle sans s'occuper des reporters, et sans savoir même s'ils sont là. Lorsqu'on discute une question, on oublie qu'il y a quelqu'un qui rapporte le discours, et par conséquent, souvent on parle beaucoup trop rapidement, surtout lorsqu'il s'agit d'une question importante.

J'espère que les remarques que je viens de faire répondront aux objections faites par l'honorable député de Laval (monsieur Ouimet), et qu'il ne manquera pas de supporter la motion qui a été faite par mon honorable ami le ministre de la douane (monsieur Bowell).

M. SPROULE : Si l'on demandait l'opinion des jeunes membres de la Chambre sur cette question, une très grande majorité d'entre eux, j'en suis certain, appuierait la proposition de l'honorable ministre des douanes, parce que chacun de ces députés comprend les avantages qui résultent des rapports du *Hansard*. N'est-il pas, en effet, très précieux de pouvoir s'appuyer sur quelque chose de vrai et de sûr, lorsque surtout les journaux ne donnent que des comptes-rendus souvent pleins de partialité et qui ne montrent qu'un seul côté des questions.

D'un autre côté, si l'on remarque les contradictions et les discussions qui s'élèvent sans cesse par tout le pays sur les opinions ou les paroles des membres du parlement, on comprendra de suite l'im-

portance évidente des rapports officiels, auxquels on peut se fier en toute confiance.

L'honorable député de Bothwell, (monsieur Mills) a prétendu que l'expérience du passé était très peu favorable au *Hansard*. Ceci doit, néanmoins, se dire plutôt de la manière dont les rapports étaient faits que du principe lui-même, que je crois bon et qui ne demande qu'à être bien appliqué. Si les honorables messieurs qui étaient chargés l'année dernière de la surveillance de ces rapports ne se sont pas acquittés de leur tâche d'une façon satisfaisante, un autre comité, plus familier avec ce genre de travail, pourra leur succéder avec avantage.

M. DESJARDINS : Comme j'ai fait partie du comité spécial chargé de surveiller la rédaction des débats dans le dernier parlement, je crois de mon devoir de dire quelques mots en réponse à certaines observations faites par mon honorable ami le député de Laval (monsieur Ouimet) au sujet de la traduction française. Il serait injuste, en effet, de laisser passer ces remarques qui semblent attribuer aux traducteurs de la Chambre la responsabilité des incorrections et des retards dont on a pu se plaindre. S'il y a eu des inexactitudes dans la traduction française, cela était dû plutôt au système lui-même qui soumettait les traducteurs à un travail à peu près mécanique, sans leur fournir aucun moyen de rendre autrement justice à la version française. Comme on le sait, les députés qui parlaient en français voyaient leurs discours subir le procédé de la traduction sténographique ; c'est-à-dire que ces discours étaient sténographiés de suite en anglais et que les traducteurs avaient à retraduire de l'anglais des discours prononcés en français. Il est donc facile de comprendre qu'on ne pouvait rendre justice complète à des discours reproduits de cette façon. J'ai été moi-même témoin du soin que les traducteurs ont pris pour exécuter leur travail, et s'il y a eu des retards ou des imperfections, la faute ne doit pas leur être imputée. Rien n'a été négligé par eux pour donner satisfaction, en autant que possible. Maintenant, il s'agit de savoir si le gouvernement a commis une faute en adoptant les mesures qu'il a prises pour s'assurer que dès le

début, il y aurait un rapport officiel des débats du parlement. La grande majorité des membres comprend que, placés comme nous le sommes, avec deux langues officielles, il est impossible pour un grand nombre de membres de pouvoir se rendre un compte exact des discussions qui ont lieu en Chambre dans une langue ou dans une autre, à moins qu'il n'y ait un rapport de ces débats dans la langue maternelle de ces députés. Je crois que c'est un acte de justice à rendre aux deux populations que de leur donner ainsi un rapport des discussions qui se font dans cette enceinte. Nous avons, nous, parlant la langue française, des intérêts qu'il importe de faire connaître à la majorité de la représentation qui parle une autre langue que la nôtre. De même, ceux qui parlent la langue anglaise ont tout intérêt à faire connaître leurs aspirations, leurs intérêts, leur manière de voir les choses, à la population française. Eh bien, à mon avis, le *Hansard* dans les deux langues est le seul moyen réellement praticable que nous ayons pour parvenir à ce résultat. Les journaux, sous ce rapport, ne pourraient répondre à ce besoin ; il n'y a qu'un très petit nombre d'Anglais qui reçoivent des journaux français, de même qu'il n'y a qu'un très petit nombre de Français qui s'abonnent aux journaux anglais, de sorte que le moyen qu'on a suggéré de s'en rapporter aux journaux est certainement insuffisant. Or, le rapport officiel des débats tel que nous le donnons actuellement, est précisément ce qu'il nous faut pour arriver à cette complète entente, à cette connaissance nécessaire de la manière de voir des députés parlant respectivement les deux langues. Je crois donc que l'on a eu raison de ne pas s'occuper des petites rancunes de quelques-uns de nos amis de la gauche, qui pardonnent difficilement au *Hansard* les mauvais points qu'on y a pu trouver contre eux aux dernières élections, et de donner au pays le bénéfice de ces rapports officiels.

M. CURRIER : Puisque le contrat est conclu, il faut qu'il soit exécuté ; mais je dois dire que si j'étais parfaitement libre de voter comme je l'entends sur cette question, je serais porté à m'opposer à cette dépense de quinze ou seize mille piastres. Car si les contribuables du pays pouvaient être consultés à ce

sujet, ils se passeraient volontiers du plaisir de lire le *Hansard* l'année prochaine, pour en garder le prix dans leurs portefeuilles.

Dans mon opinion, le rapport des débats officiels devrait être laissé à l'initiative de la presse du pays, parce que sans le *Hansard* les journaux rendraient compte des débats beaucoup plus au long qu'ils le font actuellement ; ils auraient un nombre plus considérable de reporters, et feraient des efforts pour obtenir des rapports plus complets.

M. VALLÉE : Je crois devoir relever une observation faite par plusieurs des députés de la gauche. Ainsi, ils ont reproché aux députés conservateurs leur manque d'indépendance, et au gouvernement d'être soutenu par une majorité docile. Le ministère est heureusement appuyé par une très grande majorité dans cette Chambre ; une majorité intelligente, capable d'exprimer ses opinions et de voter suivant sa conscience, et non pas une majorité qui, après avoir reconnu qu'un gouvernement faisait mal, a continué de le supporter, comme le parti libéral a fait, et l'a avoué après les élections du 17 septembre. Le parti conservateur est bien fort dans cette Chambre et dans le pays ; mais s'il arrivait par malheur que le gouvernement actuel ne rendit pas justice à qui de droit ce parti n'hésiterait pas à condamner le ministère ou à le forcer de remplir ses promesses. Quant au contrat relatif à la publication du *Hansard*, je crois que ceux qui sont chargés de ces rapports méritent la confiance de la Chambre, et que le gouvernement a bien agi.

M. WHITE (Cardwell) : Il n'y a qu'une opinion dans la Chambre sur l'importance d'une publication officielle des débats, les honorables députés de la gauche l'admettent eux-mêmes. Quelques-uns d'entre eux, il est vrai, ont avoué avoir changé d'avis, mais je ne crois pas que les raisons qu'ils ont données pour expliquer ce changement puissent être reçues par aucun des honorables membres. Si, par exemple, les rapports ne sont pas fidèles, c'est que ces messieurs négligent de reviser leurs discours ; ils ne peuvent donc que s'en prendre à eux-mêmes, parceque chacun est libre de corriger les notes prises par le reporter.

D'un autre côté, si les députés ne devaient pas être jugés d'après ces rapports officiels, qu'ils sont à même de revoir avant leur publication, ils ne devraient pas l'être non plus sur les compte-rendus, nécessairement, très-abrégés, de la presse quotidienne.

Je ne suis pas un reporter moi-même, n'ayant jamais été assez travailleur pour me livrer à un art aussi merveilleux, mais depuis un quart de siècle, j'ai toujours eu avec les messieurs de la presse les relations les plus agréables.

Aussi suis-je en état de dire que dans aucun département, on ne peut trouver des hommes qui travaillent plus consciencieusement, avec plus de zèle et de persévérance à remplir leur devoir envers la Chambre que messieurs les reporters, qui cependant doivent éprouver les plus grandes difficultés dans leurs efforts pour plaire à tous les députés.

Un compte-rendu complet des délibérations de chaque jour couvrirait environ vingt-quatre colonnes de journal. Il est bien évident qu'aucun journal ne peut publier des rapports aussi étendus. L'espace que couvrent les compte-rendus des journaux est d'à peu près huit colonnes, soit environ le tiers d'un rapport complet. Dans ces circonstances, compter seulement sur l'esprit d'entreprise de la presse quotidienne serait priver la Chambre d'un compte-rendu complet.

M. MACKENZIE : Le *Hansard* n'est pas non plus un compte-rendu complet.

M. WHITE : Il est plus complet que les compte-rendus de journaux. Les reporters de journaux qui travaillent activement et consciencieusement, reçoivent des ordres, probablement à huit ou neuf heures du soir, d'abréger leurs rapports des débats, vu l'abondance d'autres matières. Les questions alors discutées peuvent être de celles pour lesquelles il est désirable qu'on ait des compte-rendus officiels et dignes de foi ; mais les circonstances particulières dans lesquelles se trouvent placés les journaux font qu'on ne saurait s'attendre à d'amples compte-rendus de leur part. Si l'on considère les difficultés dans lesquelles se trouvent

placés les reporters et les journaux, il n'est pas surprenant que cette Chambre soit presque unanimement favorable à la publication d'un rapport officiel.

On nous a dit que le gouvernement avait empiété sur les privilèges du parlement, dont on avait ainsi entravé la liberté ; mais que faisons-nous cette après-midi si ce n'est discuter, comme un parlement libre, si les sténographes actuellement employés doivent continuer le compte-rendu des délibérations ? Cette assertion venant de l'opposition est bien extraordinaire.

L'honorable député de Bothwell (M. Mills) s'est plaint de ce que le reporter officiel fournissait des compte-rendus aux journaux. L'entrepreneur précédent, M. Burgess, a fait précisément la même chose sous la direction de l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross), président du comité à cette époque, et qui consentit à cet arrangement. Les mêmes journaux qui ont alors reçu ces compte-rendus ont fait le même arrangement avec l'entrepreneur actuel. J'espère que la résolution sera adoptée. Le gouvernement a droit, je crois, à des remerciements pour avoir fait un arrangement provisoire, et j'espère que l'entrepreneur sera cette année en lieu de fournir à la Chambre un rapport d'une manière plus prompte que l'année dernière.

M. MACDOUGALL : Comme je suis un ancien membre du parlement, dont les paroles ont été parfois très-mal rapportées, quand elles n'étaient pas dénaturées, je suis en faveur d'un compte-rendu officiel des débats de ce parlement. Une raison que je n'ai pas encore entendu exposer, c'est qu'il importe que les gouvernements locaux, les législatures locales et les officiers de ces provinces aient l'occasion d'observer ce qui se dit et se fait et par leurs représentants et par ceux des autres provinces dans ce parlement, où surgissent parfois des questions qui les intéressent spécialement. Nous ne pouvons pas obtenir cet avantage par l'entremise des compte-rendus ordinaires des journaux, car il arrive que les principaux journaux d'Ontario et de Québec désirent naturellement fournir les renseignements les plus intéressants à leurs lecteurs, et ne prennent pas en conséquence autant de soin pour

M. WHITE.

rapporter les discussions qui concernent les provinces éloignées que lorsqu'il s'agit de questions locales. Quant aux questions de haute importance relatives aux sections éloignées de la Confédération, les journaux nous donnent peu ou point de renseignements. Il n'est que juste en conséquence pour les représentants des provinces les plus petites et les plus distantes d'avoir un rapport officiel de ces débats.

Mais il me semble qu'il est une somme considérable de matières qui pourrait être omise tout-à-fait du compte-rendu officiel tant pour la réputation des discutants que pour l'intérêt du lecteur. Des compte-rendus brefs ou des sommaires devraient être de rigueur dans les matières peu importantes.

Le volume annuel pourrait être ainsi diminué, serait plus portatif et plus facile à consulter. Il est beaucoup de questions qui sont même suffisamment rapportées dans les journaux de la Chambre ; dans ces cas il n'est pas besoin de discours élaborés. De plus, le fait de savoir qu'un compte-rendu complet sera publié est parfois embarrassant et empêche les nouveaux députés de parler avec cette liberté d'allures qu'ils devraient avoir. Pour ces sortes de questions, on devrait pouvoir trouver un moyen d'informer les sténographes que leurs notes doivent être laconiques. Dans les volumes précédents on remarque que les questions les plus insignifiantes—qui n'ont aucun intérêt pour le public—prennent des proportions aussi considérables qu'ennuyeuses. Dans ce siècle du télégraphe, les dimensions formidables de ces volumes présentent de grands inconvénients.

Sur à la question de savoir si l'on devrait avoir un compte-rendu officiel impartial de nos délibérations, je ne suis aucunement de l'avis de l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Je crois que les sténographes font leur devoir consciencieusement, quoiqu'ils puissent parfois rapporter incorrectement un orateur, faute de l'avoir bien entendu. Quelques uns de ces inconvénients sont dus à l'acoustique défectueuse de la Chambre et d'autres à la manière peu distincte avec laquelle parlent certains députés.

Quant à la question de l'empiètement sur les privilèges de la Chambre par les ministres, je suis aussi déterminé que les

honorables membres de la gauche à préserver ces mêmes privilèges intacts et à repousser toute usurpation ministérielle. Mais il faut laisser une certaine discrétion au gouvernement même dans cette Chambre—un certain contrôle dans l'administration des affaires publiques—ce qui est fort permis sous le système parlementaire anglais.

Dans ce cas, je ne vois rien qui prête à la censure. La convention relative au compte-rendu des débats est simplement provisoire ; autrement nous ne pourrions pas la discuter. Je m'attendais, et le pays s'attendait à ce que les honorables messieurs de la gauche auraient critiqué le discours du Trône, et il en serait résulté un long débat sur le programme du gouvernement ainsi que sur la politique de l'opposition, y compris les modifications que le peuple lui a fait subir. Un semblable débat aurait été instructif pour les nouveaux députés, et utile au gouvernement lui-même dans la préparation de ses mesures. Mais l'opposition a préféré éviter ce débat, et nous nous sommes trouvés lancés au milieu des affaires, avant d'être prêts probablement.

L'opinion d'un parlement expirant ne saurait nous lier et ne saurait lier leurs successeurs dans un nouveau parlement. C'est un acte de présomption de la part de la Chambre précédente d'avoir voulu régler cette question, quand elle aurait pu fort bien laisser ce soin à ceux qui ont été élus pour cela même. J'espère que le comité sera composé des plus anciens membres de la Chambre, qui ont de l'expérience dans ces matières, et que des mesures seront prises pour abrégier les compte-rendus de ces débats inutiles qui s'élèvent parfois en Chambre.

M. BOWELL : Je désire faire quelques remarques en réponse à l'honorable député de Middlesex ouest (M. Ross). Je ne discuterai pas davantage la question d'un prétendu empiètement sur les droits du parlement. Je me rappelle parfaitement qu'une question d'ordre a été soulevée il y a quelques années, sur la présentation d'un rapport du comité des débats par le député de Chateauguay, et que cette question amena le rejet du rapport, laissant ainsi la nouvelle Chambre, l'année suivante, absolument dans la même position que l'action de la Chambre l'a laissée l'an dernier.

M. HOLTON : Pas la Chambre suivante, mais la même Chambre à une session suivante.

M. BOWELL : L'honorable député de Chateauguay (M. Holton) a, il y a deux ou trois sessions, pris avantage d'une irrégularité pour empêcher l'adoption d'un rapport soumis par un comité spécial, dont le devoir était de surveiller la publication des débats. Le ministre précédent croyant que les rapports officiels seraient continués, nonobstant le fait que la Chambre n'en avait pas sanctionné le principe, fit un arrangement temporaire avec les sténographes qui commencèrent leur travail au début de la session, et la Chambre des Communes ratifia ensuite ce que le gouvernement avait fait, et nomma un comité qui fut chargé de la surveillance et du contrôle de la publication des débats précisément de la même manière que le gouvernement se propose de le faire, pourvu que le contrat soit ratifié par la Chambre.

Les honorables députés de Chateauguay (M. Holton), de Middlesex (M. Ross) et de Gloucester (M. Anglin), ont affirmé que le vote négatif de la Chambre l'an dernier, sur la motion à l'effet d'adopter le rapport du comité spécial, est la désapprobation complète d'un rapport officiel. Tel n'est pas le cas. Ce rapport était très-bref et demandait tout simplement à la Chambre d'autoriser l'Orateur à prendre des mesures pour la publication des débats durant la présente session. La Chambre a rejeté cette proposition.

M. ROSS (Middlesex-Ouest) : Durant les premiers jours de la session.

M. BOWELL : C'est précisément ce que le gouvernement a fait. Le comité déclara qu'il n'avait pas le temps de compléter un système par lequel le compte-rendu pût se faire d'une manière plus parfaite, et il demanda à la Chambre d'autoriser l'Orateur à faire des arrangements provisoires en attendant la réunion de la Chambre, et la Chambre refusa d'adopter le rapport. Pourquoi on n'a pas voulu confier ce pouvoir à l'Orateur, c'est ce qu'il appartient à cette Chambre de dire et non pas à moi.

L'argument de l'honorable député de Middlesex-Ouest manque de sincérité, si

je puis m'exprimer ainsi sans être irrespectueux. Il nous a dit que la soumission de M. Bradley était de neuf mille piastres, et que celle de M. Lumsden était de \$9,000 à \$10,000. L'honorable député ayant pris connaissance des soumissions, sait fort bien que M. Bradley et M. Lumsden n'ont soumissionné seulement que pour le compte-rendu, et cependant il a voulu laisser la Chambre sous l'impression que les soumissions de ces messieurs comprenaient tout l'ouvrage. L'honorable député ayant été président du comité et ayant eu le plein contrôle de l'administration et des sténographes durant les deux ou trois dernières années, connaît les difficultés qui ont suscité tant de plaintes, surtout de la part des députés français de la Chambre, par suite des délais survenus dans le système adopté pour la traduction des discours, délais que je me suis constamment efforcé de prévenir. Les traducteurs de la Chambre furent employés pour faire ce travail, et ce système offrait beaucoup d'objections, car il les détournait plus ou moins de leur travail légitime. Quand les députés se plaignaient, l'entrepreneur était interrogé ; il jetait le blâme sur les imprimeurs, et ceux-ci sur les correcteurs d'épreuves ou les traducteurs. On se renvoyait le blâme de l'un à l'autre, de sorte qu'il était impossible de savoir qui le méritait.

J'admets que, si l'on eût divisé les soumissions et confié l'ouvrage à quatre différentes personnes, il aurait pu se faire pour cinq ou six cents piastres de moins que par la soumission de monsieur Richardson ; mais si l'on tient compte des difficultés que l'on a eu à combattre par le passé, je crois que tous les membres de la Chambre et en particulier l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) approuveront l'action du gouvernement dans cette affaire.

Je n'ai pas l'intention d'occuper l'attention de la Chambre par une critique de l'attitude prise par les différents messieurs qui ont pris la parole. Moi aussi j'ai changé d'opinion sur ce sujet, tout comme quelques-uns des honorables députés qui m'ont devancé. Quand la question fut d'abord discutée en Chambre, je votai contre ; mais après avoir surveillé attentivement la manière dont certains honorables députés expliquaient en public les opinions qu'ils avaient émises

dans la Chambre, je suis venu à la conclusion qu'il était de l'intérêt du pays d'avoir un compte-rendu officiel. Je n'ai pas de doute que l'opposition actuelle trouvera qu'il est avantageux—s'il arrivait que le gouvernement agit comme ses prédécesseurs—quand surviendront les élections générales d'avoir un compte-rendu officiel des délibérations ; c'est du moins l'expérience de l'ex-opposition. S'il est quelque chose qui a contribué à éclairer le public sur la politique de l'administration précédente, c'est bien le compte-rendu des faits et paroles de cette Chambre. Je suis d'avis que le compte-rendu officiel sera un frein à l'avenir pour tous les gouvernements, et qu'il permettra en outre au public de savoir exactement ce que leurs représentants ont dit et fait au parlement.

L'honorable député de Gloucester nous a dit que la prise en considération de cette question avait été différée pendant neuf jours par suite de mon absence. L'honorable monsieur sait que cette allégation n'est pas conforme aux faits, car je ne me suis absenté que pendant un jour de séance, étant parti le samedi pour revenir le mardi. Je ne riposterai pas comme je pourrais le faire, mais je lui dirai que mon travail n'a pas été tout-à-fait stérile, ce qu'il pourra constater quand l'honorable député d'Hastings-Est sera introduit à la Chambre dans quelques jours.

Motion adoptée sur division.

L'ordre pour continuer le débat ajourné sur la motion proposée par M. Bowell pour la formation d'un comité spécial chargé de surveiller la publication des compte-rendus officiels de la Chambre durant la présente session, est lu.

Motion adoptée.

EMPLOYÉS SUR LE CANAL WELLAND.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. McCALLUM : Je fais motion pour obtenir un état donnant les noms de toutes les personnes employées d'une manière permanente pour le fonctionnement et l'administration du vieux canal Welland ; leur âge, la date de leur nomination, le salaire de chacune d'elles, et les allocations pour loyer et frais de routes, s'il en est ; et les fonctions qu'elles remplissent.

M. BOWELL.

TRANSFERT DES OUVRAGES DE LA RIVIÈRE TRENT.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. KEELER : Je fais motion pour obtenir copie de tous les ordres du conseil relatifs au transfert, par le gouvernement fédéral à celui d'Ontario, des ouvrages relatifs à la navigation et à la canalisation de la rivière Trent et du district de Newcastle ; aussi de la correspondance au sujet de ce transfert ; aussi un état de toutes les ventes et locations de terres, pouvoirs d'eau et autres propriétés se rattachant aux dits ouvrages, et des conditions ou des contrats passés avec les acquéreurs ou locataires, et par lesquels le gouvernement se trouve lié ; aussi un état du nombre total d'acres de terre qui ont été submergés, et pour lesquels il a été payé une compensation lors de la construction des dits ouvrages, et des terrains dont le gouvernement a fait l'acquisition pour les fins de telle navigation et de tels ouvrages ; aussi un état du coût total des dits ouvrages jusqu'à la date des derniers rapports.

REPRODUCTION DU SAUMON SUR LA RIVIÈRE FRASER, C.-B.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. McINNES : Je fais motion pour obtenir copie de toute la correspondance depuis le mois de mai 1877, relative à la construction d'un établissement pour la reproduction du saumon sur la rivière Fraser, Colombie-Britannique. L'industrie des conserves de saumon dans la Colombie-Britannique ne fait que de naître, et c'est le moment opportun de lui donner toute la protection nécessaire afin d'en faire une industrie permanente, en même temps qu'une source de richesse et de revenus pour le pays. Il y a six ans, il n'y avait pas d'établissement de conserves de saumon dans toute la province. Aujourd'hui, il y en a plusieurs, tous situés dans la région que j'ai l'honneur de représenter. Huit de ces établissements se trouvent sur la rivière Fraser, six dans la cité de New-Westminster et deux à dix milles de la ville.

Je vois par le rapport de l'inspecteur des pêcheries dans la Colombie-Britannique, l'an dernier, qu'il y avait 955 pêcheurs, 1,530 greviers, outre 18 constructeurs de chaloupes et 16 tonneliers, soit

un total de 2,519 hommes engagés dans cette entreprise durant la dernière saison de pêche dans le bas de la rivière Fraser. Par suite de leurs efforts réunis, on a pu obtenir 5,051 barils, et 5,044,880 boîtes de saumon pris l'an dernier dans la rivière Fraser. Comme j'en ai pas le rapport des deux autres établissements de conserves du district, qui sont situés sur les rivières Netz et Skeena, je ne puis indiquer le rendement précis de la pêche ; mais d'après des renseignements dignes de foi, la pêche a été non moins satisfaisante que sur la rivière Fraser.

Le saumon fréquente généralement la rivière Fraser depuis la première semaine de juillet jusqu'au milieu de septembre. Il fréquente la rivière Colombie, dans l'Orégon, E. U., depuis le milieu de mai jusqu'au 15 septembre, de sorte que l'espace de temps pendant lequel il paraît dans la rivière Colombie est deux fois aussi long que dans la rivière Fraser.

La raison pour laquelle mes électeurs, je puis dire tous les habitants de la Colombie-Britannique, sont si désireux d'avoir un établissement d'incubation sur la rivière Fraser, n'est pas tant pour la multiplication de leur propre poisson que pour suffire à la demande ; car l'introduction du saumon de la rivière Colombie donnerait de l'emploi à des milliers de personnes durant quatre mois de l'année au lieu de deux comme à présent. Je ne saurais m'expliquer pourquoi la Colombie-Britannique n'aurait pas un établissement d'incubation tout comme les autres provinces du Canada, surtout quand on considère que la province du Pacifique ne participe pas aux avantages de la clause des pêcheries dans le traité de Washington. J'espère que le gouvernement prendra la chose favorablement en considération, et y pourvoira dans le budget.

La motion est adoptée.

DESTRUCTION DE PROPRIÉTÉ À LA RIVIÈRE-ROUGE.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. IVES : Je fais motion pour obtenir copie de la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et Roderick McKenzie, du township de Melbourne, comté de Richmond, au sujet de la des-

truction de certaines marchandises à lui appartenant, pendant les troubles à la rivière Rouge en 1869-70, avec toutes pièces justificatives et tous documents produits à ce sujet, et tous les ordres du conseil et de département s'y rapportant.

Monsieur McKenzie avait des marchandises au Fort-Garry quand le fort fut capturé par les rebelles sous le commandement de Riel. Ces articles restèrent là au départ des rebelles, et les troupes du gouvernement les pillèrent ou s'en emparèrent croyant qu'ils étaient la propriété de ce dernier. Une correspondance s'engagea entre le gouvernement et monsieur McKenzie et la dernière reçue par monsieur McKenzie venait de la commission de la trésorerie, comportant que le gouvernement n'avait pas le pouvoir de l'indemniser de sa perte sans la sanction du parlement. J'espère que le gouvernement va prendre action et demandera un crédit dans le budget pour rendre justice à ce monsieur.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il ne saurait y avoir d'objection à la production de ces documents. Je m'enquerrai des faits.

M. MACKENZIE : Le juge Johnson a été envoyé au Manitoba pour régler toutes les réclamations contre le gouvernement fédéral par suite des troubles du Nord-Ouest. Les réclamants furent invités par des annonces publiques à soumettre leurs réclamations, et il paraissait compris que toutes ces réclamations avaient été réglées ; la réclamation de ce monsieur ne saurait être admise avant que l'on se soit assuré qu'elle n'a pas été réglée par monsieur Johnson.
Motion adoptée.

PENSION DES VÉTÉRANS DE 1812-1815.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. IVES : Je fais motion pour obtenir un état indiquant les noms et les résidences de tous les vétérans de 1812-1815 qui ont reçu une pension durant l'année 1878 ; le montant reçu par chacun ; les noms de ceux d'entre eux qui ont reçu antérieurement une pension et qui sont décédés ; et une liste supplémentaire indiquant ceux des pensionnaires qui étaient des officiers porteurs de commissions pendant cette guerre.

M. IVES.

Quand le crédit de \$50,000 a été voté en 1875, on pensait que chaque vétéran recevrait \$100.

M. MACKENZIE : Non.

M. IVES : C'est ce que m'ont dit des membres de la Chambre. On a pu cependant donner \$20 seulement par an à chaque vétéran. Le crédit a été diminué par la suite de \$50,000 à \$35,000. Je demande au gouvernement s'il ne serait pas possible de continuer l'octroi primitif. Quelques-uns de ces vieillards sont dans le plus pressant besoin. J'ai l'honneur de connaître un de ces vétérans, le capitaine Toussaint Goddu, porteur d'une commission pendant la guerre de 1812, qui a été un des héros de Chateauguay, et qui est maintenant dans une pénurie extrême. J'attire l'attention du gouvernement sur son cas, qui devrait être traité comme ayant un caractère exceptionnel.

M. MASSON : La politique arrêtée du gouvernement est de donner \$20 à chaque vétéran. Quant au cas en question, je lui donnerai mon attention.

Motion adoptée.

ABSENCES D'OFFICIERS DE LA DOUANE.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. TELLIER : Je demande un état indiquant le nombre de jours pendant lesquels Pierre Alexis Mercier, employé du département des douanes, à Montréal, s'est absenté durant l'année 1878, avec ou sans congé d'absence ; la date et la cause de ces absences ; le nombre de jours pour lesquels il a été payé par le département des douanes ; aussi copie de la lettre ou des lettres, s'il en est, l'autorisant à s'absenter durant la dite année.

Motion adoptée.

M. TELLIER : Je demande un état indiquant le nombre de jours pendant lesquels Edouard H. Mercier, employé des douanes de Sa Majesté, préposé au débarquement dans le port de Montréal, s'est absenté durant l'année 1878, avec ou sans congé d'absence ; la date et la cause de ces absences, et le nombre de jours pour lesquels il a été payé par le

département des douanes, durant la même année ; aussi copie de la lettre ou des lettres, s'il en est, l'autorisant à s'absenter, durant la dite année.

Motion adoptée.

OCTROIS DE TERRES AUX ÉMIGRANTS.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. OLIVER : Je demande copie de toute correspondance avec le gouvernement, et de tous les ordres du conseil, depuis le 1er juillet 1878, au sujet de paiements sous forme d'octrois de terres faits pour encourager l'émigration et la colonisation des terres dans la province de Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

Motion adoptée.

PILIER S DANS LA PAROISSE DE SAINTE-ANNE DE SOREL.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. MASSUE : Je demande copie de toutes requêtes, correspondances, rapports d'ingénieurs, ordres du conseil et autres documents se rapportant aux piliers qui doivent être construits au chenal du Moine, dans la paroisse de Sainte-Anne de Sorel.

Motion adoptée.

NAVIGATION SUR LA RIVIÈRE YAMASKA.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. MASSUE : Je demande copie de toute correspondance, ordres du conseil et rapports d'ingénieur, dans le cours de l'année 1878, relatifs à l'amélioration de la navigation sur la rivière Yamaska.

Motion adoptée.

EMPRUNT DE 1878.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. CARTWRIGHT ? Je demande copie des documents relatifs à l'emprunt qui a été effectué récemment à Londres, et aussi un état indiquant le montant du courtage payé à ce sujet, et à qui ; avec le montant souscrit, sur le dit emprunt, par la banque de Montréal, ou par les agents financiers du Canada ; ainsi que les dates de telles souscriptions.

Motion adoptée.

DOMMAGES CAUSÉS AUX TERRES DANS LES COMTÉS DE HALDIMAND ET DE MONCK.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. McCALLUM : Je demande copie des instructions données aux évaluateurs de terrains, avant leur entrée en fonctions pour l'évaluation des dommages causés aux terrains, dans les comtés de Haldimand et de Monck, au niveau supérieur du canal Welland ; aussi copies de tous rapports faits au gouvernement par les dits évaluateurs, et de toutes réclamations faites contre le gouvernement, et qui n'ont pas été réglées jusqu'aujourd'hui, soit pour submersion ou éboulement de terrains causés par l'élévation du niveau de l'eau pour les fins de ce canal.

Motion adoptée.

BIENS DE FAILLIS.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. DREW : Je demande un état donnant les noms des faillis dans chaque district ou comté, depuis le 1er octobre 1877, jusqu'au 30 septembre 1878 ; le chiffre rond des dettes passives, tel que fourni par les dits faillis ; les réclamations prouvées ; les sommes reçues par les syndics à compte des biens des dits faillis ; les sommes promises et payées, ou dont le paiement est assuré par des actes de composition ; les réclamations prouvées et pour lesquelles aucuns dividendes n'ont été déclarés, ou aucune composition n'a été promise ; le nombre de ceux qui ont obtenu leur décharge ; la commission des syndics ; les dépenses diverses et les frais de cour.

Motion adoptée.

BUREAU DE POSTE A HILLSBURG.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. DREW : Je demande copie de la correspondance complète, de tous les rapports et toutes les pétitions, en la possession du gouvernement, se rapportant au bureau de poste à Hillsburg.

Motion adoptée.

EMPLOYÉS SUR LE CHEMIN DE FER
INTERCOLONIAL.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. LANDRY : Je demande un état indiquant : 1o. Le nombre d'hommes employés sur l'Intercolonial, dans le comté de Rimouski, au 1er août dernier. 2o. Le nombre d'hommes employés sur l'Intercolonial, dans le comté de Rimouski, depuis le 1er août dernier jusqu'au 25 de septembre. 3o. Le genre d'ouvrage auquel ces hommes ont été employés. 4o. Les montants payés à chacun d'eux comme salaire.

Motion adoptée.

La Chambre s'ajourne
à six heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 3 mars 1879.

M. L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

ÉLECTION CONTESTÉE DE PRESCOTT.

RAPPORT DU JUGE.

M. L'ORATEUR informe la Chambre qu'il a reçu de l'honorable juge Armour, l'un des juges choisis pour la décision d'affaires de pétitions d'élection, conformément à l'acte des élections fédérales contestées, 1874, un certificat et un rapport concernant l'élection du collège électoral du comté de Prescott.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont présentés séparément et lus une première fois :

Bill (no. 15) abrogeant les lois de faillite actuellement en vigueur dans le Canada. (M. Béchard.)

Bill (no. 16) relatif aux protêts de lettres de change pour l'intérieur. (M. Doull.)

Bill (no. 17) pourvoyant aux frais encourus par les défendeurs dans certaines actions de poursuite intentées par la Couronne. (M. Macdonnell.)

Bill (no. 18) à l'effet d'amender les actes relatifs à la "compagnie d'assurance des cultivateurs et des bâtisses isolées du Canada

M. DREW.

contre le feu," et d'en changer le nom pour celui de "compagnie d'assurance contre le feu et maritime du Canada dite la Souveraine." —(M. Mackenzie.)

Bill (no. 20) amendant l'acte 41 Vict., chap. 29, intitulé : "Acte pour faire revivre et amender l'acte qui constitue la compagnie du chemin de fer de jonction de Montréal et Champlain." (M. Scriver.)

BILL AMENDANT L'ACTE ÉLECTORAL.

[BILL N^o. 19.]

(M. Casey.)

PREMIÈRE LECTURE.

M. CASEY : Je présente un bill (No. 19) amendant l'acte relatif à l'élection des membres de la Chambre des Communes.

Cette mesure est destinée à combler certaines lacunes que la mise en pratique de la loi électorale a fait découvrir ; dans un cas ce bill amende les dispositions de la loi, dans un autre il les explique.

Il donne une définition du mot *candidat*, de telle sorte que toute personne qui se porte candidat puisse, dès le moment qu'elle est reconnue comme tel ou à compter de la date de l'émission du bref, être tenue responsable de ses actions qui peuvent tomber sous le coup des dispositions de la loi. Ainsi, cette personne ne pourra plus échapper aux conséquences des actes illégaux qu'elle aura faits avant le jour de la mise en nomination, en déclarant simplement que jusque-là elle n'était pas candidat.

L'offense qui consiste à donner à boire et à manger (*general treating*) aux électeurs, est aussi définie de manière à comprendre tous les cas auxquels ne pourvoit point la loi actuelle ; et la mesure impose aussi une pénalité à ceux qui vont enregistrer leurs votes, bien qu'ils soient déqualifiés par la loi.

Enfin la dernière clause de ce bill décreta qu'aucun bulletin ne sera invalidé pour aucune informalité ou irrégularité commise par l'officier-rapporteur ou tout autre officier, et le juge, lorsqu'il fera la supputation des bulletins, ne devra en rejeter aucun, à moins que cette informalité ou cette irrégularité n'ait permis quelque fraude.

Je donnerai des explications plus étendues lorsque la deuxième lecture de ce bill aura lieu.

Le bill subit sa première lecture.

BILL CONSTITUANT LA COMPAGNIE DU
CHEMIN DE FER DE COLONISATION
DE LA SASKATCHEWAN.

[BILL No. 6.]

(*M. Schultz.*)

DEUXIÈME LECTURE.

L'ordre de la deuxième lecture étant lu,

M. MACKENZIE : Comme les dispositions de cette mesure font voir que ce chemin de fer pourrait nuire à celui du Pacifique canadien, le gouvernement ne devrait pas la laisser passer telle qu'elle est rédigée.

SIR JOHN A. MACDONALD : La coutume ordinaire étant de ne pas s'occuper de ces sortes de bills avant que le comité des chemins de fer en soit saisi, je ne vois aucune nécessité d'adopter dans ce cas-ci une règle différente, puisque ce bill doit être discuté à fond dans ce comité.

D'un autre côté, au lieu de nuire au chemin de fer du Pacifique canadien, ces mesures peuvent peut-être aider à sa construction.

Je ne vois donc pas la nécessité d'entrer dans la considération des différentes dispositions de ce bill, qui seront minutieusement examinées par ceux auxquels il sera soumis.

M. MACKENZIE : Tout cela est très-bien en principe général ; mais par l'une des premières clauses du bill, on voit que le chemin projeté rivaliserait avec le chemin de fer du Pacifique à l'ouest de Selkirk. Ce n'est donc pas là une question qui doit être laissée à la décision du comité des chemins de fer, et l'honorable chef du gouvernement devrait dire s'il est disposé à sanctionner ce qui paraît être la principale disposition du bill.

SIR JOHN A. MACDONALD : Ce sera le devoir du gouvernement de voir à ce qu'aucune ligne de voie ferrée ne fasse une compétition injuste au chemin de fer du Pacifique du Canada. Je n'ai pas examiné la mesure en question, mais je puis assurer à l'honorable préopinant que le gouvernement est bien décidé à ne pas se départir du principe dont je viens de parler.

M. SCHULTZ : Je suis très heureux que l'honorable député de Lambton (monsieur Mackenzie) ait soulevé cette question, parce qu'il me fournit l'occasion de donner quelques explications.

Le chemin de fer de colonisation de la Saskatchewan projeté doit partir de Winnipeg et cependant, comme il se dirige vers l'ouest, il s'éloigne de beaucoup de la ligne du Pacifique canadien ; et lorsque le bill sera soumis au comité des chemins de fer, nous pourrions prouver, ceux qui veulent faire passer cette mesure et moi, que, non-seulement notre chemin ne nuira pas à celui du gouvernement, mais qu'au contraire, en aidant à la colonisation des riches territoires situés à l'ouest du Manitoba et en donnant à ceux qui y sont déjà établis le moyen de transporter leurs produits, ce chemin et tous ses embranchements alimenteront directement la voie nationale et son embranchement de Pembina.

Le bill subit sa deuxième lecture.

BILL AMENDANT L'ACTE CONSTITUANT
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU
CANADA SUR LA VIE.—[BILL No. 7.]

(*M. Robertson, Hamilton.*)

L'ordre pour la deuxième lecture étant lu,

M. ROBERTSON (Hamilton) : D'après le premier acte qui la constitue, cette compagnie a le pouvoir de partager ses profits entre les porteurs de police d'après le système de participation, et les actionnaires dans une proportion des trois quarts pour les premiers et d'un quart pour les seconds.

La mesure que je présente décrète que cette proportion ne sera pas inférieure à quatre-vingt-dix pour cent pour les porteurs de police d'après le système de participation, et qu'elle ne dépassera pas dix pour cent pour les actionnaires.

Les seules personnes qui pouvaient s'opposer au changement projeté étaient les actionnaires, et ceux-ci ont décidé, dans une assemblée générale convoquée à cette fin, d'adopter les suggestions des directeurs.

Ce bill a encore pour but d'étendre les pouvoirs des directeurs relativement à la convocation des assemblées ; aussi de

donner à chacun des actionnaires le droit à un vote pour chaque action qu'il possède en son nom ou par procuration, au lieu de limiter le nombre à quarante, comme le fait la loi actuelle.

Une des clauses du bill déclare que toutes les polices, tous les contrats, etc., concernant les affaires de la compagnie seront signés par le président ou le vice-président, ou, dans le cas d'absence ou de décès de tous deux, par un directeur et aussi par le secrétaire.

Cette mesure étend encore les pouvoirs de la compagnie relativement au placement de ses fonds. Elle décrète aussi que la compagnie pourra payer la police d'assurance au représentant personnel d'une personne, nommé dans aucune des provinces du Canada, sans obliger ce représentant à encourir les frais d'un acte probatif dans l'Ontario, où le contrat de la compagnie a été fait et où seulement il peut être mis à exécution.

Dans le cas de testament, elle pourvoit à ce que la compagnie puisse payer la police à l'exécuteur testamentaire, auquel un acte probatif de testament aura été accordé par une cour compétente.

Enfin la mesure déclare que le nombre des directeurs pourra être réduit d'une manière générale ou graduelle au moyen des vacances dans cette charge qu'on laisserait subsister.

Le bill subit sa seconde lecture.

**BILL CONSTITUANT LA COMPAGNIE
DU CHEMIN DE FER DE SELKIRK
ET SASKATCHEWAN-SUD.**

(BILL No. 9)

(*M. Rykert.*)

DEUXIÈME LECTURE.

L'ordre du jour pour la deuxième lecture du bill étant lu,

M. MACDOUGALL : Voici un bill relatif à un chemin de fer dont le tracé est à peu près semblable à celui dont s'est occupé la Chambre, tout récemment. Le désir de construire des voies ferrées dans ce nouveau pays est si grand, que l'on se propose d'établir deux lignes presque parallèles au chemin de fer du Pacifique canadien.

M. ROBERTSON.

D'après les observations de l'honorable premier ministre et de l'honorable chef de l'opposition, le gouvernement actuel serait disposé, comme celui qui l'a précédé, à empêcher la province de Manitoba, de construire, même à ses propres frais, des chemins de fer qui pourraient rivaliser avec le Pacifique canadien.

Je pense, toutefois, que l'on devrait définir plus clairement la politique qui doit être mise en force à ce sujet, afin de guider le comité des chemins de fer, à cette première phase des procédés.

Si le chemin de fer du Pacifique doit être construit aux dépens des contribuables du pays, comment expliquer le fait que la population, encore peu nombreuse du Nord-Ouest, se sente capable, avec l'aide de certains capitalistes étrangers, d'entreprendre la construction de deux voies ferrées devant parcourir des centaines de milles en ligne parallèle avec le Pacifique canadien ? Nous pourrions peut-être nous demander alors, s'il serait sage de poursuivre les travaux du Pacifique canadien aux frais de l'Etat, vu surtout que notre situation financière est telle que nous sommes forcés d'emprunter de l'argent à l'étranger pour subvenir aux besoins ordinaires du gouvernement. Ces bills pourraient bien aussi cacher quelque spéculation et n'avoir pour but que d'obtenir de l'aide pour les entreprises dont il s'agit. Mais rien de tel n'y apparaît. Et il reste acquis que des capitalistes, dont le nom figure avec avantage dans le monde financier, demandent permission à la Chambre de se constituer en compagnie pour construire à leurs propres dépens, sans aucune aide publique, un chemin de fer près de celui du Pacifique canadien et devant parcourir des centaines de milles à travers un nouveau territoire.

Il n'est pas inutile, je pense, d'appeler l'attention de la Chambre sur ce point, en prévision de la politique que l'on doit apparemment mettre en vigueur. Comme je suis l'un de ceux qui ont assumé la responsabilité de l'acquisition du Nord-Ouest, il m'est agréable de voir que l'on ait réussi, en aussi peu de temps, à développer les ressources de ces territoires et à éveiller l'attention publique, de manière à convaincre les capitalistes de la grande richesse du sol, et de l'avantage qu'il y aurait à l'exploiter. Le fait que

ces derniers se déclarent prêts à dépenser ainsi des sommes considérables augure bien pour l'avenir, et devrait induire les députés, et même le gouvernement, à reconsidérer la politique relative à la construction du Pacifique canadien. L'honorable chef de l'opposition s'est fortement opposé avec ses amis dans le passé, à la construction de cette voie ferrée comme entreprise publique. C'était la politique du vieux parti libéral d'exécuter les travaux publics de ce genre, au moyen d'octrois, lorsqu'il le fallait, mais de les laisser sous la direction des particuliers qui en avaient pris l'initiative. Et ce même parti posait également en principe que le gouvernement ne devait être soumis à aucune entrave politique dans l'exécution, et surtout dans la mise en opération de semblables entreprises. Aujourd'hui, je pense que cette opinion prévaut dans une grande mesure parmi le public ; et il est douteux qu'il soit à propos de confier au gouvernement la construction et le contrôle de ces travaux publics.

QUELQUES HONORABLES DÉPUTÉS : Non.

M. MACDOUGALL : Peut-être que les amis du ministère qui représentent des divisions électorales d'Ontario et ne partagent pas mon opinion, sont mieux renseignés ; mais je parle ici de la position historique des partis, et je répète que les vues du parti libéral avaient été fortement exprimées dans ce sens. J'ignore ce que sera la politique du gouvernement actuel : on ne l'a pas encore exposée. Mais il se présente une grave question, que la Chambre ferait bien d'examiner — à savoir si l'on doit continuer de suivre la même voie. Je pense que le gouvernement devrait être prêt à nous faire connaître ce qu'il entend faire, maintenant que ces bills nous sont soumis. On admettra volontier que le chemin de fer qui traverse le pays ingrat séparant la baie du Tonnerre de la Rivière Rouge doit être construit aux dépens du public : mais il n'en serait pas de même de la voie qui se prolongera au delà de ce dernier endroit, si les bills dont il s'agit ne dissimulent pas une spéculation. Puisque la valeur du territoire et ses ressources peuvent engager les capitalistes à construire une grande partie du chemin de fer à l'ouest, à leurs propres dépens et dans l'espoir de

réaliser de larges bénéfices, le parlement actuel qui n'a pas à subir aujourd'hui la pression de certaines opinions et qui est en mesure de corriger les fautes de ses prédécesseurs, se trouve ainsi placé en face d'un important problème.

M. MACKENZIE : Ce n'est pas le temps, je pense, de discuter la question du chemin de fer du Pacifique, et je n'entends pas me laisser entraîner dans ce débat. Toutefois, je ne saurais cacher la surprise que m'ont causé les déclarations de l'honorable préopinant, lorsque je me souviens surtout de la politique mise autrefois en vigueur. L'honorable monsieur était, en effet, l'un des ministres qui ont fait construire le chemin de fer intercolonial, comme entreprise publique, par des entrepreneurs ordinaires. Or c'était là le seul cas qui aurait pu permettre à l'honorable député d'appliquer sa politique, et il ne la pas fait. L'ex-gouvernement avait pour principe d'aider, en autant que possible, à la construction de certains chemins de fer, sans en posséder aucun, et il a, en conséquence, transféré à des compagnies quelques chemins de fer dont il avait possession. Nous avons aussi demandé des soumissions pour la construction et l'exploitation du chemin de fer du Pacifique canadien, suivant les vues exprimées par l'honorable monsieur.

Le ministère actuel n'a pas révélé à la Chambre le résultat de ces demandes de soumissions.

Il n'y a rien de neuf dans la politique prônée par l'honorable monsieur, comme il l'a prétendu. Mes amis et moi, nous avons toujours pensé comme lui, que les gouvernements ne devaient pas posséder de chemins de fer. Mais il vaut mieux renvoyer la discussion de l'affaire du Pacifique canadien à une date plus convenable. L'honorable monsieur se trompe s'il pense que ceux qui demandent la passation de ces actes songent à dépenser leur argent. Non. Je crains plutôt qu'il ne visent à exploiter d'autres capitalistes. Les directeurs et les gérants de certains chemins de fer sont, en général, des hommes de paille, qui comptent s'enrichir aux dépens du gouvernement et des prêteurs d'argent en Angleterre et ailleurs, au moyen de bons et de terrains, ou autrement. Que l'honorable monsieur ne se fasse pas illusion au point de croire que

ceux qui sollicitent l'adoption de pareils bills sont surtout alléchés par la richesse naturelle du pays, et mus par le désir d'en tirer parti. Le motif est différent, et le gouvernement ne doit pas favoriser seulement quelques spéculateurs, mais il lui faut protéger les intérêts de tous les contribuables.

SIR JOHN A. MACDONALD : J'avoue avec l'honorable chef de l'opposition que le temps n'est pas venu de discuter la question du chemin de fer du Pacifique canadien, en général. En tout cas, il est fort douteux que ceux qui demandent l'adoption de ces bills aient l'intention de déboursier leurs propres deniers ; il est même probable qu'ils songent plutôt à engager dans ces entreprises les capitaux d'autres personnes, qu'à se ruiner eux-mêmes. L'honorable député de Halton (monsieur Macdougall) a prétendu que le chemin qui relie la baie du Tonnerre à Winnipeg, devrait être construit aux dépens du public.

Je présume, d'autre part, qu'il en sera de même pour les sections qui devront atteindre et traverser les Montagnes-Rocheuses. Les contribuables de l'état ne s'attendent pas à ce que l'on construise à leurs dépens certaines parties d'un chemin de fer devant traverser de pauvres régions, et à ce que l'on confie à des particuliers, pour leur propre bénéfice, la construction et l'exploitation d'autres sections de cette ligne, sur un excellent territoire, et là où l'émigration ne saurait manquer de se diriger en masse. S'il était possible d'induire des capitalistes à se charger de l'entreprise toute entière, le gouvernement serait ainsi soustrait aux embarras de la construction, et aux inconvénients de la direction de cette ligne — ce qui serait un grand avantage. — Mais si le gouvernement devait posséder une partie considérable de la voie ferrée en question, nous aurions bien tort de nous départir de quelque bonne section au profit des spéculateurs.

Le bill subit sa deuxième lecture.

BILLS PRIVÉS.

DEUXIÈME LECTURE.

Les bills suivants subissent leur deuxième lecture :

M. MACKENZIE.

Bill (no. 10) à l'effet d'étendre les pouvoirs de la compagnie du télégraphe du Canada, et d'amender l'acte qui constitue la dite compagnie. (M. Kirkpatrick.)

Bill (no. 11) concernant la compagnie du pont international. (M. Kirkpatrick.)

Bill (no. 12) à l'effet d'autoriser la compagnie du chemin de fer de Welland à convertir ses bons-débitures six pour cent, en actions-débitures cinq pour cent, et pour d'autres fins. (M. Drew.)

Bill (no. 14) à l'effet de réduire le capital social de la compagnie d'assurance de Québec contre les accidents du feu. (M. Langevin.)

DROIT DE PÊCHE DANS LA SEIGNEURIE DU BIC.

INTERPELLATION.

M. VALLÉE : Est-ce que le droit de pêche dans la seigneurie du Bic, dans le comté de Rimouski, appartient au gouvernement, ou au seigneur, monsieur Campbell ?

M. POPE, (Ile du Prince Edouard) : Il n'y a pas d'entente explicite, mais le droit de pêche ne peut être exercé que par ceux qui habitent le long des rivages. La coutume suivie par le département a été de donner la préférence aux propriétaires riverains.

MESURAGE DES BILLOTS DE SCIAGE.

INTERPELLATION.

M. FARROW : Est-ce que le gouvernement a adopté un étalon pour le mesurage des billots de sciage au Canada, et si non, se propose-t-il d'en adopter un de manière à assurer l'uniformité dans le mesurage des bois ?

M. BABY : Le gouvernement s'occupe de la question.

TRANSPORT DE LA MALLE À SAINT FABIEN.

INTERPELLATION.

M. FISET : Quelles sont les raisons qui ont déterminé le gouvernement à enlever à monsieur Joseph Danjou le contrat pour le transport de la malle entre la station du chemin de fer et le bureau de poste de Saint-Fabien ?

M. LANGEVIN : Il était entendu que le contrat devait prendre fin lorsque nous le voudrions. Ainsi, le 17 décembre,

monsieur Danjou reçut avis que le contrat pour lequel il recevait \$135, lui serait enlevé pour être donné à un autre à raison de \$100, ce qui opérerait une économie de \$35. C'est là la seule raison du changement.

BÂTIMENTS POUR RECEVOIR LES ÉMIGRANTS À ÉMERTON ET SAINT-BONIFACE, MANITOBA.

INTERPELLATION.

M. DUBUC : Le gouvernement a-t-il l'intention de construire des bâtiments près des stations du chemin de fer, à Emerson et Saint-Boniface, dans la province de Manitoba ?

M. TUPPER : Le gouvernement à l'intention de construire des bâtiments à Emerson pour y recevoir les émigrants, mais il n'y a encore rien de décidé au sujet de Saint-Boniface.

BUREAU DE POSTE À TORONTO.

INTERPELLATION.

M. HAY : Est-ce que le traitement de monsieur T. Patteson, en qualité de maître de poste à Toronto est plus élevé que celui de son prédécesseur : et si oui, de combien et quelle est la raison de cette augmentation de traitement ?

M. LANGEVIN : Le traitement de monsieur Leslie, ex-maître de poste à Toronto était de \$5,500, et son successeur, monsieur Patteson n'a que \$3,000 ce qui constitue une économie de \$500 par année.

TRAITEMENTS DES MAÎTRES DE POSTE.

INTERPELLATION.

M. DREW : Le gouvernement a-t-il l'intention d'augmenter le traitement des maîtres de poste qui sont payés en vertu de la 50^{ème} clause de l'Acte 31 Vict. chap. 10 : et quand devra avoir lieu cette augmentation, s'il en est fait ?

M. LANGEVIN : D'après la loi, les maîtres de poste reçoivent une commission de quarante pour cent sur la vente des timbres-poste jusqu'au montant de \$800, et de vingt-cinq pour cent, au-delà

de ce chiffre. Ceux qui perçoivent moins de \$25 ont un traitement de \$10. Actuellement l'on s'occupe de rajuster les salaires ; et s'il y a quelque augmentation, elle datera du premier juillet dernier.

LETTRES CHARGÉES.

INTERPELLATION.

M. LITTLE : Le gouvernement se propose-t-il d'adopter des mesures pour empêcher que les lettres chargées ne soient ouvertes à l'avenir ? Et si l'expéditeur d'une de ces lettres devait subir des pertes, lui sera-t-il accordé une compensation par le département des postes et avec certaines conditions ?

M. LANGEVIN : Il n'est pas à la connaissance du département que l'on ait lieu de se plaindre plus que par le passé à ce sujet, et je ne sache pas qu'il ait été pris d'autres moyens que ceux employés jusqu'à ce jour pour protéger les expéditeurs de lettres chargées. Mais si l'honorable monsieur veut faire des suggestions, le ministère les accueillera avec plaisir, afin de rendre le service plus efficace, si possible.

En ce qui a trait à la seconde question, je répondrai que l'expéditeur est libre d'envoyer des mandats sur poste au lieu de billets de banque, et qu'on ne saurait, en conséquence, le dédommager pour les pertes qu'il pourrait subir. En effet, le système des envois d'argent par mandats sur poste a été établi précisément dans le but de protéger l'expéditeur contre tous les risques auxquels il pourrait être autrement exposé.

QUAI DE RIMOUSKI.

INTERPELLATION.

M. FISET : Le gouvernement se propose-t-il de faire au quai de Rimouski, l'été prochain, les améliorations recommandées par les ingénieurs du chemin de fer intercolonial ?

M. LANGEVIN : Cette question est sous considération.

CAMPES D'EXERCICE MILITAIRE.

INTERPELLATION.

M. THOMPSON (Haldimand) : Le gouvernement a-t-il l'intention d'ordonner la formation de camps d'exercice militaire, cette année, et si oui, quand seront-ils organisés et quel en sera l'effectif ?

M. MASSON : Le gouvernement s'occupe de cette question, et lorsque les estimations seront soumises, je pourrai donner à l'honorable monsieur des explications plus complètes et plus satisfaisantes.

NOMINATIONS À HAMILTON.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Je demande un état indiquant les noms de toutes les personnes nommées dans le bureau du revenu de l'intérieur, (y compris les inspecteurs des poids et mesures) dans les bureaux de poste, de douane et d'émigration, dans la cité de Hamilton, entre le 4 novembre 1873 et le 10 octobre 1878 ; les dates de ces nominations, les âges des personnes nommées, leurs salaires lors de leur nomination, les augmentations de salaire, s'il en est, pendant la susdite période, et le chiffre de cette augmentation ; aussi les noms des personnes qui ont été mises à la retraite et le montant des pensions accordées.

M. CAMERON (Huron-Sud) : La Chambre a ordonné le 17 ultimo, la production de tous les documents demandés par l'honorable monsieur, qui devra s'il désire se mieux renseigner, amender sa motion. Je suggère donc que la période de temps s'étende du 1er janvier 1873, au 1er mars 1879.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Je ne désire pas avoir d'autres renseignements que ceux demandés par ma proposition.

La motion est adoptée.

PAIEMENT D'UNE CERTAINE SOMME
À W. R. CLARK, POUR DE PRÉTENDUS SERVICES RENDUS À LA
COMMISSION DES PÊCHERIES À HALIFAX.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Sir ALBERT J. SMITH : Je demande copie de tous les ordres du conseil, de tous les comptes, ainsi que de toutes les re-

M. LANGEVIN.

quêtes et de la correspondance se rattachant au paiement d'une somme de \$10,000 à W. R. Clark en vertu d'un ordre du conseil passé au mois de décembre dernier, pour de prétendus services rendus à la commission des pêcheries à Halifax ; aussi, un état indiquant la somme entière payée au dit W. R. Clark par le gouvernement canadien, ou quelque département, durant les années 1871, 1872 et 1873, pour les services en question. Je vois par un rapport du gouvernement que le montant de \$10,000 a été payé à M. Clark, qui réside à Boston, pour des services qu'il aurait rendus à la commission des pêcheries à Halifax. Or, je crois qu'il y a eu erreur à ce sujet et que le gouvernement était sous une fausse impression en agissant ainsi ; car, je suis convaincu que M. Clark n'a aucun droit à cet argent.

Pendant la durée de mon terme d'office je n'ai jamais entendu dire qu'il eût raison de présenter ou qu'il eût réellement présenté quelque réclamation. Et c'est par mes ordres que tous les paiements ont été faits pour des services de même nature, avant que je dusse abandonner la direction du département. En 1872, un officier de ce département m'apprit que monsieur Clark, ami de monsieur Mitchell, mon prédécesseur, si je suis bien renseigné, avait rendu quelques services en obtenant un certain nombre d'affidavits signés par des américains, dans différentes parties des Etats-Unis. Toutefois, l'on ne se servit pas de ces affidavits, puisqu'on n'aurait pu le faire convenablement et aucun renseignement fourni par monsieur Clark, n'aide à la commission.

Monsieur Clark reçut une somme considérable pour ses services en 1872—plusieurs mille piastres—je ne pourrais préciser le chiffre. Plusieurs fois, je me suis plaint aux officiers du département de ce que monsieur Clark était trop largement rémunéré. Et je fais cette motion pour constater si le gouvernement pouvait avoir quelque prétexte ou excuse pour payer le montant en question.

La motion est adoptée.

BUREAU DES EXAMINATEURS
DU SERVICE CIVIL.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. PATTERSON (Essex) : Je demande un état indiquant les noms des membres du bureau des examinateurs du

service civil ; le montant des dépenses annuelles du dit bureau, pendant les années 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878 ; le nombre des candidats qui ont subi un examen pendant les années sus-mentionnées ; le nombre des candidats heureux ou malheureux ; — aussi le nombre des candidats qui ont subi un examen satisfaisant, et qui ont obtenu un emploi dans le service civil pendant ces mêmes années.

Motion adoptée.

TRAVAUX FAITS DANS LE COMTÉ DE RIMOUSKI.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. LANDRY : Je demande un état indiquant la nature des travaux faits à Matane et à la rivière Blanche, dans le comté de Rimouski, avant, pendant, et immédiatement après les élections générales dernières, depuis le 1er juillet jusqu'au 10 octobre 1878 ; par qui ces travaux ont été faits ; si c'est à la journée, par contrat, ou à la corvée qu'ils ont été faits ; les noms des surveillants des dits travaux ; les noms des personnes à qui l'argent a été remis ; avec copie de tous documents, correspondances, plans et bordereaux de paie concernant les dits travaux.

M. MACKENZIE : Je conseillerais à l'honorable monsieur de comprendre dans sa motion les " rapports des ingénieurs."

M. Fiset : Je propose d'ajouter, comme amendement, quelques mots qui devront rendre plus complète la motion de l'honorable député de Montmagny, (M. Landry). Ainsi je suis convaincu qu'il n'aura aucune objection à substituer les mots " 1er décembre " à ceux de " 10 d'octobre," et d'ajouter ce qui suit à la motion principale :

"Aussi un état indiquant les travaux qui restent à faire au quai de Matane pour compléter l'ouvrage commencé, ainsi que la production de la correspondance échangée avec le département des travaux publics, au sujet du retard apporté à la dernière paie des travailleurs ; et aussi les rapports d'ingénieurs sur ce sujet, et toute correspondance qui s'y rapporte."

M. LANGEVIN : Je ne m'oppose pas aux amendements suggérés par les honorables députés de Lambton (M. Macken-

zie) et de Rimouski (M. Fiset). Toutefois, j'ignore si le département des travaux publics pourra fournir les rapports des examens et des estimations que j'avais demandés moi-même l'an dernier à ce sujet. On m'avait appris alors qu'il n'y avait pas d'estimations relatives aux travaux qui devaient être faits à Matane et à la rivière Blanche. J'avais demandé ces rapports au ministre des travaux publics, et je suis d'avis qu'on aurait dû les produire : ce à quoi le gouvernement actuel n'a pas la moindre objection. Il serait malheureux que l'on ne pût juger par les documents de la manière dont l'ouvrage a été exécuté. Si l'honorable ministre des travaux publics de l'époque (monsieur Mackenzie) eût été témoin de la façon dont les opérations étaient conduites, il se serait convaincu que le système du travail à la journée appliqué aux entreprises publiques ne valait rien. Il se peut que cela soit fort utile pour capter les suffrages d'un grand nombre d'électeurs, en faveur du candidat d'un parti, mais je ne crois pas que les travaux en question fassent honneur au département que dirigeait alors l'honorable chef de l'opposition (monsieur Mackenzie). Lorsque les documents seront communiqués à la Chambre, l'on verra que les travaux avaient été faits surtout en vue des élections. Je ne m'oppose pas à ce que la motion soit adoptée en ajoutant les mots : " et toute la correspondance qui s'y rapporte."

M. MACKENZIE : Je ne sache pas que tout ce que vient de dire l'honorable préopinant soit vrai, et n'ai aucune raison de le croire. En effet, les travaux ont été faits à la journée sur la recommandation de monsieur Kingsford qui, après un soigneux examen, a déclaré que c'était là le meilleur système. Monsieur Kingsford avait préparé des plans plus dispendieux, mais je n'ai pas cru à propos de les adopter.

M. Fiset : L'honorable maître général des postes prétend, lui aussi, que c'est uniquement dans le but de favoriser mon élection que l'ex-gouvernement a fait construire à la journée, le quai de Matane et naturellement ; il en conclut que c'est un acte de corruption de la part de ce ministère. Je trouve une réponse péremptoire à l'allégation de l'honorable

monsieur, dans le rapport du ministre des travaux publics de cette année; voici ce que ce rapport dit :

“Les habitants de Matane qui se constituèrent en syndicat s'adressèrent au département pour construire à la journée d'après ses plans et sous sa direction, le quai de Matane. Comme l'on devait gagner ainsi un an, et réduire le coût des travaux au plus bas chiffre, tout en assurant leur durabilité, l'on accéda à cette demande, et il fût donné ordre en conséquence, d'exécuter l'ouvrage.”

Voilà ce qui a été fait par le syndicat qu'avait choisi les habitants, syndicat qui se composait d'hommes entendus dans les affaires et pris dans les deux partis politiques. Et la preuve que leur administration a été efficace; c'est qu'avec la somme de \$10,000, votée à la dernière session pour cet objet, ils ont construit un quai de première classe de la longueur de 480 pieds.

Pour compléter l'ouvrage il ne faut plus qu'environ \$300.00; malheureusement le gouvernement a préféré laisser l'ouvrage inachevé que de dépenser cette modique somme.

De plus, quand ce syndicat a-t-il été formé? Il a été formé dans le mois de juin, alors qu'il n'était nullement question de la candidature à Rimouski de l'honorable député des Trois-Rivières (monsieur Langevin). Je sais que la majorité que j'ai obtenue à Matane, aussi bien que dans les paroisses du haut du comté ne lui a guère plu.

Cependant, s'il se rappelle l'élection de 1874, il ne doit pas être surpris de ce fait. En 1874 la majorité que j'ai eue dans tout le comté était de 1,475 voix; tandis que ma majorité dans l'élection dernière n'a été que de 449 voix. L'honorable monsieur peut donc encore se féliciter d'avoir obtenu un semblable résultat. J'ajouterai cependant que ce n'est pas sans travail et sans de grands sacrifices de sa part et de la part de ses amis qu'il a pu ainsi se maintenir.

Certes, s'il a regretté de ne pas avoir à sa disposition les ressources du département des travaux publics pour faire son élection, il a bien su d'un autre côté utiliser les services d'un de ces bons entrepreneurs du chemin de fer intercolonial qu'il avait autrefois si largement récompensé

M. Fiset.

aux dépens du trésor, alors que lui-même, monsieur Langevin, était ministre des travaux publics. Aussi, c'est par l'entremise de ce brave entrepreneur qu'il avait si bien payé, que le jeudi qui précéda la votation, il faisait ouvrir une mine de plomb dans la paroisse de Saint-Fabien, et un chemin à travers les montagnes du Bic. En même temps, l'on envoyait des agents dans presque toutes les parties du comté pour engager mes partisans à venir travailler à cette mine de plomb et à ce chemin dans l'espérance, sans doute, de les empêcher de voter. On leur payait leurs frais de route et on leur donnait \$1 par jour, alors qu'on pouvait avoir les travailleurs pour 70 centins.

Ce n'est pas tout; tandis qu'on commençait ces ouvrages dans le haut du comté, dans la partie inférieure, c'est-à-dire en bas de Matane, on engageait encore mes partisans pour aller relever un bâtiment qui, quelques semaines auparavant, avait fait naufrage sur les côtes de l'île d'Anticosti. Mais les électeurs du comté de Rimouski ne se vendent pas. Ils allèrent travailler à ces différents ouvrages et le jour de la votation arrivé, ils vinrent généreusement donner leur vote en faveur du candidat de leur choix. Malheureusement, ce fut aussi le signal pour fermer la mine de plomb et arrêter les travaux du fameux chemin dans la montagne du Bic; car au lendemain de l'élection, ces ouvrages étaient discontinués.

Et c'est après s'être servi de semblables moyens pour assurer le succès de l'élection, que mes adversaires veulent faire croire à la Chambre que si j'ai été élu, cela est dû uniquement à la pression que le gouvernement a exercée sur les électeurs. Je crois qu'ils forcent un peu la note. Maintenant, je n'ai aucune objection à ce que la motion soit adoptée, mais j'espère aussi qu'on ne s'opposera pas à l'amendement que j'ai proposé, vu qu'il ne fait que compléter la motion principale.

M. VALLÉE : Nous ne sommes pas réunis ici pour connaître tous les faits et gestes de chacun, durant les élections générales de 1878. La question qui occupe la Chambre se rapporte à certains travaux qu'on avait décidé de faire, lors des dernières élections locales. Au commen-

gement de la lutte ce printemps, je me suis rendu avec monsieur Chauveau à Matane, où se trouve le quai dont il s'agit, et là, ce dernier a annoncé aux électeurs que le gouvernement Mackenzie devait accorder une somme de \$10,000 pour l'amélioration du havre. Et il a ajouté que si cet argent n'était pas donné dans un délai de quinze jours, ses amis devraient voter pour son adversaire.

Quelques temps auparavant, monsieur Chauveau était venu ici, à Ottawa, pour y voir l'honorable ministre des travaux publics. Toutefois rien ne fut alors fait; car il n'y avait pas eu d'exploration.

Sans doute qu'il était difficile, dans les circonstances, d'obtenir du gouvernement fédéral; une somme d'argent pour ces travaux; mais l'élection d'un ministre du gouvernement local était en danger, et il fallait employer tous les moyens pour l'emporter sur l'ennemi: il fallait d'un seul coup déplacer au moins 400 votes.

Le 28 avril, le dimanche je crois qui a précédé l'élection, j'ai rencontré le représentant de M. Chauveau, en face de l'église et je lui ai dit: Les électeurs sont-ils libres de voter pour moi, suivant ce que vous avez dit: nous sommes, en effet au 28 avril et pas un seul sou n'a été encore voté pour les travaux." Il fut convenu que j'avais raison et que les électeurs pouvaient voter pour moi. Mardi soir, le 30 avril on annonçait qu'une dépêche d'Ottawa adressée au curé de la paroisse, disait qu'une somme de \$10,000 avait été votée pour l'amélioration du havre de Matane. Cette nouvelle eut pour résultat de tourner entièrement contre le candidat conservateur une paroisse qui s'était engagée le dimanche même à voter pour lui. J'ai donc raison de dire que cette affaire du havre de Matane est la plus honteuse spéculation, c'est le mot, qu'ait commise l'ex-gouvernement fédéral. J'ai la preuve de la condamnation du ministère-Mackenzie dans le rapport que les honorables membres ont entre leurs mains. Il est déclaré, en effet, dans ce rapport que l'on ne saurait faire un havre de refuge convenable à l'endroit en question: le fait fut constaté après que l'octroi eût été voté.

Mais il y a plus; le gouvernement Mackenzie avait toujours déclaré hautement dans cette Chambre qu'aucun con-

trat ne devait être donné sans avoir demandé des soumissions. Eh bien, qu'a-t-il fait dans cette circonstance; il a nié ses propres déclarations en autorisant le député de Rimouski à former une espèce de syndicat, composé de meneurs libéraux, entre les mains duquel il a déposé cette somme de \$10,000 pour l'exécution des travaux.

Voilà certes un acte de corruption bien grossier. Naturellement le gouvernement a voulu soutenir le candidat libéral, et il est arrivé que cet argent a été dépensé presque en pure perte, car les travaux ont été exécutés sans plans bien déterminés.

L'honorable député de Rimouski demande que le gouvernement poursuive les opérations commencées. Je crois que les citoyens et les électeurs de Rimouski le veulent aussi, mais le havre de refuge n'aurait pas dû être placé à cet endroit.

Comment se fait-il donc que le gouvernement Mackenzie ait choisi de préférence Matane, lorsque dans le même comté, à vingt lieues de distance, il pouvait avoir un havre magnifique préparé par la nature, qui n'aurait exigé qu'une dépense de quelques centaines de piastres? Tout simplement parce que la paroisse était conservatrice et qu'on espérait l'influencer au profit des libéraux en donnant \$10,000 pour ces améliorations. On a réussi, mais avec un tiers de cet argent dépensé dans la paroisse du Bic, l'on aurait pu faire un havre très-utile à la navigation.

M. FISET: L'honorable monsieur qui vient de parler, (monsieur Vallée) a fait de grands efforts d'éloquence pour prouver que les \$10,000 mises dans les estimations de l'année dernière, pour le quai de Matane, ont été votées uniquement pour faire échouer son élection, et de là, comme son honorable chef, monsieur Langevin, il conclut à la corruption de la part de l'ex-gouvernement, que pour cet acte il voue à toutes les gémonies.

Pour lui prouver qu'il fait erreur sur ce premier point, il me suffira de lui dire qu'avant même qu'il fût question de l'élection locale, c'est-à-dire au commencement de la session de 1878, il était décidé alors qu'il y aurait une certaine somme placée dans les estimations pour le quai de Matane, et qu'à cette époque même, j'informai

le maire de Matane, monsieur le docteur Pelletier, des bonnes intentions de l'honorable ministre des travaux publics au sujet de cette localité. Il est vrai que cette somme ne fut votée que vers la fin de la session, alors que la province de Québec était en pleine lutte électorale : mais ceci n'empêche pas qu'il était décidé avant les élections, que cette somme serait placée dans les estimations supplémentaires, qui alors n'étaient pas encore imprimées.

Je suppose qu'il eût été beaucoup plus agréable à l'honorable monsieur de voir les électeurs de Matane privés de cet octroi, mais ne lui en déplaise, il a été voté et très-légitimement employé.

L'honorable membre (monsieur Vallée) m'accuse encore d'avoir écrit à mes amis de Matane aussitôt que les \$10,000 eurent été votés. Oui, j'admets ce fait, j'admets avoir écrit ou télégraphié à mes amis de Matane quand cet argent a été voté ; et, comme je l'ai déjà dit, je les ai aussi informés avant l'élection, de l'intention du gouvernement de placer dans les estimations, cette somme de \$10,000 pour les améliorations du havre de cette localité. Mais en cela je disais la vérité et je ne vois pas en quoi je puis être blâmable.

Il y a une autre raison qui me faisait écrire à Matane que l'argent était voté. L'honorable membre se rappelle que plusieurs jours avant la votation, l'honorable maître-général des postes, alors membre de Charlevoix, monsieur Langevin, écrivait dans le comté, non pas que le crédit était voté ; mais qu'il n'y avait rien dans les estimations pour les améliorations du havre de Matane. L'honorable membre de Portneuf sait mieux que personne, quel abus on a fait de cette lettre ; il sait que c'est en s'appuyant sur ce document, qu'on a voulu persuader à la population de Matane qu'elle ne devait point espérer d'octroi pour cette année, et que même je trompais sciemment toute cette brave population en leur donnant à entendre que la somme de \$10,000 serait votée pour les améliorations du havre. Eh bien, monsieur, dans ces circonstances lorsque cet argent a été voté, n'étais-je pas doublement justifiable d'en informer immédiatement mes amis, et de détruire la fausse impression que cette lettre avait créée.

M. Fiset.

L'honorable membre de Portneuf nous a dit encore que les habitants de Matane n'étaient pas satisfaits de ce quai qui ne servait à rien, et puis il ajoute que Matane n'est pas convenable pour un havre ; mais que le Bic aurait dû être choisi de préférence.

Je crois que l'honorable membre fait erreur en disant que les habitants de Matane ne sont pas satisfaits de l'ouvrage qui a été fait. S'il disait que ses quelques amis à Matane ne sont pas satisfaits, il s'éloignerait moins de la vérité.

Je suis surpris de le voir s'élever si fortement contre le havre de Matane. Il devrait savoir pourtant que presque tous les ans, dans les environs de cette localité, il y a des naufrages considérables, et qu'un quai en cet endroit est d'une grande utilité pour les navires en détresse. Et pas plus tard que l'automne dernier, si la goélette d'un navigateur bien connu de Matane, a échappé au naufrage, c'est grâce au quai qu'on y a construit. J'avouerai que cet ouvrage n'est pas encore assez considérable ; que pour le rendre plus utile il faudra y faire de nouvelles améliorations. Espérons que ces améliorations seront reconnues nécessaires et comme devant contribuer puissamment à rendre la navigation de cette partie du Saint-Laurent plus facile et beaucoup moins dangereuse.

Quant au havre du Bic, je reconnais que c'est un havre de première classe, et je voudrais qu'il y eût aussi des améliorations de faites en cet endroit. C'est ce à quoi je travaille depuis que je suis en Chambre. En 1876, j'ai obtenu une première exploration de ce havre, exploration qui a été terminée l'automne dernier, après les élections, car si l'exploration eut eu lieu avant, on n'eût pas manqué de crier encore à la corruption. Mais de ce qu'il n'y a pas encore un quai au Bic, s'en suit-il que le gouvernement ne devait pas commencer les améliorations du havre de Matane ? Je crois, M. l'Orateur, que la distance qui sépare le Bic de Matane est assez considérable, " puisqu'elle est de près 73 milles " pour que l'on puisse construire des quais en ces deux endroits, sans que pour cela on ait à crier à l'injustice, et l'amélioration de ces deux havres offrira, j'en suis convaincu, des avantages réels à la naviga-

tion. Je fais des vœux pour que ces travaux soient exécutés même par l'administration actuelle.

M. LANDRY : Je me félicite d'avoir présenté la motion qui est maintenant devant le fauteuil. Elle a donné lieu à une très-intéressante discussion qui met parfaitement au jour et les motifs de l'ex-gouvernement et ceux de l'honorable député (monsieur Fiset) qui représente aujourd'hui, grâce à son havre de refuge de Matane, le beau comté de Rimouski. Ce digne représentant a voulu tenter une justification de sa conduite. Cette justification est aussi faible que sa conduite elle-même a été peu avouable, et ne détruit en rien la force des accusations que le sentiment public formule contre lui, et que je m'engage à soutenir quand la Chambre m'aura accordé la production des papiers que je demande aujourd'hui.

Dans sa faible défense, l'honorable député de Rimouski a fait des allégations que je le défie de soutenir. Suivant lui, je serais l'organe de l'honorable maître général des postes qui aurait sinon rédigé, du moins inspiré ma motion. L'honorable député peut-il prouver ce qu'il insinue ? Jamais, M. l'Orateur. Je nie péremptoirement le fait, je repousse l'insinuation. Je n'ai jamais eu, avec l'honorable maître général des postes, aucun rapport quelconque concernant ce sujet. Lorsque j'ai rédigé cette motion, lorsque je l'ai déposée sur le bureau de cette Chambre, l'honorable ministre était absent de la capitale et n'a eu aucune connaissance du fait en question. Mais qu'importe ce détail ? Ma déclaration doit suffire et je déclare que c'est de mon chef que j'ai présenté cette motion et je suis prêt à assumer seul toute la responsabilité de ma conduite. D'ailleurs, M. l'Orateur, mon dernier mot n'est pas dit et n'en déplaît à mon honorable ami le député de Rimouski, j'aurai encore quelques motions de ce genre à présenter, car je veux prouver à cette Chambre et au pays à quel heureux concours de circonstances le comté de Rimouski doit d'avoir envoyé en cette Chambre celui qui le représente actuellement.

Dans le cas actuel, \$10,000 ont été votées par le dernier parlement et dépensées à creuser un havre de refuge à Matane. Cet argent a d'abord été voté,

malgré un rapport des ingénieurs déclarant l'impossibilité de creuser le havre en question ; mais ce n'est pas tout et si vous voulez, M. l'Orateur, jeter un coup-d'œil, sur le rapport des travaux publics, le dernier publié sous la direction de l'ex-gouvernement, vous admirerez avec moi l'art profond, les soins méticuleux avec lesquels on insinue à chaque ligne que cet argent doit être dépensé de telle manière, non de telle autre, à la journée et non à l'entreprise, de façon, bien entendu, à servir les intérêts personnels et politiques de l'honorable député de Rimouski et non ceux du public.

Et que l'honorable député (M. Fiset) ne vienne pas dire que lorsque cet argent a été voté il n'était pas du tout question de la candidature de l'honorable maître général des postes, lorsqu'il sait que sa conduite en Chambre pendant toute la durée du dernier parlement avait été telle que nécessairement le parti conservateur, dont il avait déserté les rangs, devait lui trouver un adversaire. Le nom de l'adversaire ne fait rien à la lutte et je maintiens, M. l'Orateur, que lorsque cette somme a été votée, l'honorable député de Rimouski, s'il ignorait le nom de son futur adversaire, savait du moins à ne pas en douter, que le parti conservateur lui en susciterait un et les événements ont justifié son attente.

Mais qu'importe cette prétention ? Et véritablement sera-t-elle crue par cette honorable Chambre, surtout après les explications de l'honorable député de Portneuf et quand tout le monde sait que lorsque cette somme a été votée le comté de Rimouski était le théâtre de la plus chaude des contestations électorales ? Qui a envoyé aux électeurs du comté de Rimouski la bonne nouvelle que le gouvernement Joly pouvait trouver un refuge, même dans le havre de Matane ? Nul autre, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Rimouski lui-même. A-t-il nié son télégramme ? Peut-il nier que ce télégramme ait été envoyé la veille même du jour de la votation, lors des dernières élections locales. Non, non, monsieur l'Orateur, rien de tel n'a été nié et ne peut l'être. Et c'est en face d'accusations aussi fortes et aussi compromettantes que l'honorable député vient soutenir en face de cette Chambre que lorsque l'argent a été voté il n'était nul-

lement question d'élection. L'honorable député ne permettra de lui dire qu'une telle assertion est plus qu'hasardée, c'est une brèche à la vérité.

Lorsque les derniers subsides ont été votés dans cette Chambre, vous le savez monsieur l'Orateur, la province de Québec toute entière venait d'être frappée de stupeur par la perpétration du *coup d'état* et la plus grande agitation y régnait. La dissolution des Chambres eut lieu, et la province fut plongée dans les élections générales. Il faut croire, M. l'Orateur, que l'honorable député de Rimouski en avait aussi par-dessus la tête, puisqu'il ne veut plus se rappeler de ce qui a eu lieu. Mais dans le temps, il n'a pas oublié ses \$10,000 et c'est lorsque son comté était en pleine fièvre électorale, c'est lorsque le parti conservateur menaçait de le lui enlever par la défaite de son ami, monsieur Chauveau, qu'il envoya cet heureux message annonçant à ce dernier que pour \$10,000 il pourrait trouver un refuge, même dans le petit havre de Matane. L'honorable député de Rimouski affirme que c'est un havre favorable ; je n'ai pas de peine à le croire et le résultat immédiat des élections a prouvé que c'était un havre on ne peut plus favorable aux candidats libéraux dans le comté de Rimouski. Mais ce que je puis affirmer maintenant, c'est que si l'honorable député a trouvé un refuge dans le havre favorable de Matane, c'est en vain qu'il en chercherait un dans la confiance de cette honorable Chambre.

Si je voulais m'éloigner de la question ou du moins parler de certaines choses qui s'y rattachent, quoique d'un peu loin, il y aurait une curieuse étude à faire sur certaines menées du parti de la pureté dans le comté de Rimouski, lors des dernières élections générales. Mais j'admire pour le moment l'adorable naïveté de son représentant qui, non content d'avoir gaspillé les deniers publics pour des fins électorales, vient de demander en toute candeur que le gouvernement d'aujourd'hui lui fournisse des armes pour le combattre. Est-ce qu'on serait encore à la veille de quelque élection générale, du moins dans la province de Québec ? La conduite de l'honorable député semble l'indiquer.

C'est assez pour aujourd'hui. Plus tard, M. l'Orateur, lorsque les documents que je demande seront produits, nous

M. LANDRY.

pourrons faire éclater devant cette honorable Chambre cette belle pureté électorale qui a présidé aux dernières élections de Rimouski, et qui illumine, jusque dans cette enceinte, le front de l'honorable député du havre de refuge de Matane.

Motion, telle qu'amendée, adoptée.

PAIEMENT DE DROITS DURANT LE MOIS DE FÉVRIER 1879.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. CARTWRIGHT : Je demande un état indiquant le montant des droits payés, pendant le mois de février 1879, sur le thé, le sucre, les vins, les cotons et les spiritueux.

Motion adoptée.

M. CARTWRIGHT : Je demande un état indiquant le montant payé pour droits de douane et d'accise pendant le mois de février 1879.

Motion adoptée.

REVENU PROVENANT DE LA VENTE DU TABAC CANADIEN.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. VALLÉE : Je demande un état indiquant le revenu provenant de la vente du tabac canadien, ainsi que les frais de perception de cette taxe depuis 1873 jusqu'au 1er janvier 1879.

Motion adoptée.

SAISIE D'UN SAUVETEUR AMÉRICAIN.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Je demande copie de toute correspondance, rapports, enquêtes, protêts et documents relatifs à la saisie du remorqueur à vapeur "*Sarah E. Bryant*," de Buffalo, N. Y., par les autorités douanières à Dunnville, dans, ou vers le mois de novembre 1874, pour une prétendue infraction aux lois de la navigation côtière et du revenu, en allant secourir l'équipage et sauver la cargaison de la goëlette américaine naufragée "*Augustus Ford*," d'Oswégo, E. U. ; aussi un état indiquant l'amende imposée, et par l'ordre de qui, et en vertu de quelle autorité la dite saisie a été effectuée, et la dite amende a été imposée.

L'antagonisme qui existe entre les compagnies de sauvetage américaines et canadiennes m'a induit à faire cette motion. Ainsi, il appert qu'au mois de novembre 1874, la goëlette en question fit naufrage dans ou près de la Grande Rivière. On télégraphia alors cette nouvelle au remorqueur *Sarah E. Bryant*, qui se rendit sur la scène du désastre, et trouva la goëlette échouée et les cadavres du capitaine, de la cuisinière, et de deux matelots pris dans la glace, à bord. Après que l'on eût dégagé ces cadavres, et porté secours à une allége canadienne, les autorités douanières de Dunnville saisirent le remorqueur *Sarah E. Bryant*, et lui imposèrent une amende de quatre cents piastres dont une partie lui fut remise plus tard, me dit-on, sans aucune explication quelconque.

D'après les renseignements que j'ai pu obtenir en consultant quelques documents au bureau de la douane, il me semble à propos de mettre pleinement en lumière tous les faits se rattachant à cette question, que l'on a déjà beaucoup discutée. J'ai présenté ma motion dans l'intérêt de l'humanité.

Il importe, en effet, de savoir si les lois de ce pays ne permettent qu'aux vaisseaux qui appartiennent à la marine canadienne, d'aller au secours d'un autre vaisseau en détresse ou qui a fait naufrage; et si même dans ce cas, il faut que le vaisseau sauveteur se rende au port pour en informer les autorités douanières.

M. McCALLUM : Je désire faire quelques remarques avant que la motion ne soit adoptée. Comme je demeure près de l'endroit où le naufrage a eu lieu, je connais les faits, et je dois dire à l'honorable député de Hamilton (monsieur Robertson) qu'il est mal renseigné. Ainsi, la goëlette *Augustus Ford* s'échoua près de l'embouchure de la Grande Rivière, durant une tempête et à une période avancée de la saison. Quelques membres de l'équipage périrent, et les autres furent sauvés, le lendemain matin, par le remorqueur canadien *Jessie*. Pourtant, à entendre l'honorable député, l'on croirait qu'il n'y a que des sauvages dans le voisinage, que personne n'alla au secours des naufragés, et que le remorqueur *Sarah E. Bryant* fut saisi en allant protéger la vie de ces derniers, et qu'on avait télégraphié

de le faire venir sur le théâtre du sinistre dans l'intérêt de l'humanité. Tel n'est pas le cas. Le remorqueur *Sarah E. Bryant* a été saisi pour infraction aux lois de la navigation côtière, en se livrant au remorquage à l'intérieur et au dehors du havre, lorsque que les remorqueurs canadiens n'avaient rien à faire, et non pour avoir voulu porter secours à des naufragés, comme l'a prétendu l'honorable député. Ceux qui ont péri avaient cessé de vivre lorsque le remorqueur *Sarah E. Bryant* arriva sur les lieux. On a tort de dire que les remorqueurs américains viennent dans les eaux canadiennes par motif d'humanité; leur but, au contraire, est de faire de l'argent.

Les vaisseaux sauveteurs sauvent rarement la vie des naufragés dont la plupart, sinon tous, échappent au péril ou meurent avant leur arrivée. Lorsque les naufragés se sauvent, c'est grâce, d'ordinaire, à leurs propres ressources, ou à l'aide qui leur vient du rivage.

M. DECOSMOS : Je crois que les États-Unis et le Canada devraient s'entendre pour protéger la vie et la propriété de ceux qui se trouvent à bord de vaisseaux faisant naufrage sur les rivages des deux pays. Si l'honorable député de Hamilton voulait aussi demander de produire certains documents du département de la marine et des pêcheries, la Chambre pourrait constater que l'on avait déjà proposé au gouvernement des États-Unis de permettre aux vaisseaux sauveteurs de porter secours aux naufragés sur l'un ou l'autre côté. Nous avons, dans notre province, environ cent cinquante milles de navigation le long de la ligne-frontière des eaux, et comme les vaisseaux font quelquefois naufrage sur l'une ou l'autre rive, il serait à désirer que l'on pût en venir à une entente sur ce point. Je suis en faveur de la protection de nos vaisseaux en général; mais comme il s'agit d'un acte d'humanité, la Chambre suivant moi, devrait s'efforcer de faire passer une loi par les gouvernements canadien et américain dans le but de secourir les vaisseaux en détresse.

En conséquence, je propose donc, comme amendement à la motion de l'honorable député, d'ajouter les mots suivants : "Aussi, toute correspondance échangée entre les États-Unis et le Ca-

nada, concernant l'adoption de lois semblables, au sujet de l'emploi de vaisseaux sauveteurs dans les eaux des deux pays."

M. ROBERTSON (Hamilton) : C'est avec plaisir que j'accède à la demande de l'honorable préopinant ; mais je dirai que l'honorable député de Monck (monsieur McCallum) devrait être le dernier à douter de ma sincérité, et qu'il devrait au contraire, me remercier d'avoir présenté cette motion.

Je n'ai pas insinué qu'il n'y avait que des "Turcs" sur la rive nord, et j'ai été induit à faire cette motion par les renseignements que l'on m'a donnés, les affidavits j'ai vus, et les documents et rapports relatifs à cette affaire, que l'on peut consulter au département de la douane. Il y a sans doute beaucoup de vrai dans ce qu'a dit l'honorable député de Monck (monsieur McCallum) : car toute médaille à ses deux côtés. Mais il est d'autres raisons qui demandent que la Chambre soit saisie de cette question. En effet, je pense que les gouvernements américain et canadien devraient faire des arrangements pour permettre aux vaisseaux des deux pays de se secourir réciproquement sur l'une ou l'autre rive. Je ne m'oppose pas à l'amendement proposé par mon honorable ami de Victoria, (monsieur DeCosmos) car il aura probablement pour effet d'ouvrir les yeux de la population du pays, sur ce qui s'est fait dans le passé et sur ce qui se pratique aujourd'hui. La lecture de la lettre-circulaire suivante, envoyée par le département de la douane, m'a beaucoup surpris :

"(LETTRE-CIRCULAIRE, No. 210.)

"No. 3, DÉPARTEMENT DES DOUANES,

"OTTAWA, 8 mars 1878.

MONSIEUR, — J'ai reçu instruction du ministre des douanes d'appeler votre attention sur la portée de la loi douanière, qui décreète qu'aucun vaisseau étranger ou canadien n'aura le droit de toucher aux vaisseaux naufragés dans les eaux canadiennes, ni à rien de ce qui pourrait se trouver à bord de ces vaisseaux, sans avoir préalablement fait rapport au percepteur du port le plus rapproché, et en avoir obtenu la permission ; et qui décreète aussi qu'aucun vaisseau étranger ne pourra obtenir cette autorisation ;—vû que cela est contraire à la loi douanière,—et devra être mis sous saisie s'il violait la dite loi.

"J'ai l'honneur d'être,

"(Signé,) J. JOHNSON.

"Au percepteur des douanes."

M. DECOSMOS.

Cette circulaire comporte qu'il faut, avant de porter secours aux malheureux en détresse—de quelque part que vienne cette aide—faire rapport, au préalable, aux autorités douanières les plus rapprochées de l'endroit, ce à quoi je m'oppose. Je crois, cependant, que l'on avait l'intention en rédigeant cette circulaire, de ne permettre qu'aux vaisseaux canadiens de porter secours aux naufragés dans nos eaux, mais le document ne le dit pas ; nous y voyons, au contraire, qu'il ne sera permis, dans aucun cas, de secourir les naufragés avant d'avoir obtenu l'autorité nécessaire à cet effet. Il me semble que c'est là un règlement trop sévère, et que nous devrions le modifier.

M. STEPHENSON : Si l'honorable député de Hamilton (monsieur Robertson) voulait ne pas presser l'adoption de sa motion, l'on pourrait je pense, d'ici à quelques jours, produire la preuve que les intérêts canadiens n'ont pas été perdus de vue. On sait fort bien qu'à l'ouest de ce pays, les propriétaires de remorqueurs américains se vantent de pouvoir violer nos lois relatives à la navigation cotière. Or, ces empiètements sont loin d'encourager les Canadiens qui font des dépenses pour l'achat des appareils et instruments nécessaires. Les Américains nous demandent, il est vrai, de conclure des arrangements ; mais c'est parce qu'ils doivent en retirer plus d'avantages que nous. Je suis d'avis que nous devons conserver ce que nous avons, et ne rien donner sans recevoir l'équivalent.

M. ROBERTSON : Je n'insiste pas sur l'adoption immédiate de ma motion. ●

M. MILLS : Le fait d'obliger un vaisseau en détresse à attendre de l'aide d'un remorqueur canadien, pendant vingt-quatre ou quarante-huit heures lorsqu'un remorqueur américain pourrait lui porter secours de suite,—me paraît un étrange moyen de favoriser les intérêts publics et d'encourager le commerce du pays. En effet, de la promptitude même de l'assistance peut dépendre souvent le sort du vaisseau et de l'équipage.

Il serait déshonorant pour les deux gouvernements d'adopter une politique de représailles.

En vertu du traité qui détermine la ligne frontière entre le Canada et les Etats-Unis, les eaux qui constituent la ligne de séparation, sont accessibles aux habitants des deux pays d'une rive à l'autre. Et s'il est vrai qu'en vertu de ce traité, chaque gouvernement a le droit de se servir des eaux, d'un rivage à l'autre, sans tenir compte de la ligne frontière imaginaire qui les sépare, je ne crois pas que le gouvernement des Etats-Unis pourrait empêcher les vaisseaux canadiens de porter secours à d'autres vaisseaux canadiens dans ces limites. On ne ferait ainsi qu'exercer des droits garantis par le traité en question. Il n'y a aucun doute que les deux gouvernements pourraient facilement s'entendre pour empêcher les remorqueurs d'un pays de naviguer dans les eaux d'un autre. Il est arrivé, cependant, que de gros vaisseaux canadiens n'aient pu être remis à flot par les remorqueurs canadiens, et aient été obligés de demander secours aux remorqueurs américains pour atteindre le port. Si l'on étudie la question, on verra que les vaisseaux canadiens ont le droit de naviguer près des côtes des Etats-Unis, et que les vaisseaux américains ont le même droit de naviguer près des côtes du Canada.

M. BOWELL : Je n'ai aucune objection à produire les pièces demandées, mais il me paraît un peu étrange que l'honorable député de Bothwell se soit exprimé comme il l'a fait, car un instant de réflexion l'eût convaincu que l'ordre lu à la Chambre a été émis le 8 mars 1878, par le gouvernement dont il a fait partie.

Le cabinet actuel s'est beaucoup occupé de cette question, d'autant plus que l'ambassadeur à Washington a attiré notre attention sur ce point. J'espérais qu'on pourrait arriver à un arrangement amical, mais dans ce cas, comme dans tous les autres, je crains bien que ceux qui réclament la réciprocité au sujet du remorquage et des naufrages ne veulent obtenir presque tous les avantages pour eux seuls.

Je ne crois pas que cet ordre ait eu la portée que lui a attribuée l'honorable député d'Hamilton. Il existe une différence entre les vaisseaux en détresse et les vaisseaux naufragés. L'ordre s'applique seulement aux derniers, et il a été lancé, je pense, pour protéger le revenu

ainsi que les intérêts des remorqueurs canadiens, et empêcher que les marchan dises ne soient débarquées des bâtiments naufragés sans la permission et à l'insu des officiers de douane, puis expédiées sans payer de droits.

Par le passé, les autorités américaines ont maintenu que leurs bâtiments avaient le droit exclusif, dans les eaux américaines, d'aller au secours des bâtiments en détresse ou naufragés, qu'ils fussent américains ou anglais, et elles saisissaient et imposaient des amendes à tout remorqueur anglais qui portait secours à ces bâtiments.

Le cabinet précédent ayant été saisi de la question, cet ordre "deshonorant," pour me servir de l'expression de l'honorable député de Bothwell, fut émis par son propre collègue. Je ne veux pas dire que mon prédécesseur a eu tort de lancer cet ordre, quoiqu'il aurait pu être plus explicite en faisant une distinction—inutile pourtant pour les bâtiments de mer—entre les vaisseaux en détresse et les vaisseaux naufragés. Cet ordre n'a pas empêché les remorqueurs étrangers de venir au secours des vaisseaux américains ou canadiens, en détresse dans les eaux canadiennes ; il s'est appliqué seulement aux vaisseaux naufragés quand il a été nécessaire de protéger le revenu, ou à propos d'employer les remorqueurs canadiens pour ce service.

On a affirmé, probablement pas sans raison, que les assureurs américains et les compagnies américaines de sauvetage ou de remorquage étaient ligués, de sorte que, lorsqu'il survient des naufrages sur les rives canadiennes—quoiqu'il y ait des remorqueurs canadiens dans les ports avoisinants—ils envoient à Buffalo ou à d'autres villes américaines chercher des remorqueurs américains qu'ils ramènent dans nos eaux, afin d'enlever aux propriétaires de remorqueurs canadiens les bénéfices d'un service qui leur appartient légitimement.

Dans le cas de naufrages sur les lacs de l'ouest, le gouvernement désire faire un compromis avec les propriétaires de remorqueurs américains afin d'offrir toutes les facilités possibles aux bâtiments naufragés.

J'espère pouvoir soumettre bientôt au parlement un rapport qui fera connaître

la ligne de conduite suivie dans le passé par l'un et l'autre gouvernement, ainsi que les résultats produits par l'ordre du cabinet précédent. Dans l'intervalle, je prie l'honorable monsieur de laisser sa motion sur l'ordre du jour.

M. BURPEE (St. Jean) : Le service de remorquage dans Ontario a donné beaucoup de préoccupations au ministre précédent, car dans presque chaque cas en dispute, il a fallu agir promptement. Les remorqueurs américains sur les lacs sont plus nombreux, ils sont plus dispersés et plus en état d'agir à un moment donné que nos remorqueurs canadiens. Comme l'a dit l'honorable député d'Hamilton, il a fallu dans l'intérêt de l'humanité, et pour sauver les bâtiments et leurs cargaisons interpréter d'une manière libérale les demandes à l'effet d'obtenir une permission immédiate de se servir des remorqueurs américains. Souvent l'administration précédente a reçu des télégrammes mandant qu'un vaisseau était en détresse, que la vie et la propriété étaient menacés, et qu'un remorqueur canadien ne pourrait venir à la rescousse avant trois ou quatre jours. Il était bien difficile dans ces cas de refuser une aide immédiate.

Quant au cas signalé dans la motion de l'honorable député, je ne me rappelle pas les détails. La circulaire mentionnée par l'honorable ministre des douanes s'appliquait entièrement aux bâtiments naufragés et à leurs cargaisons ; elle est assez explicite. Le cabinet précédent a pris tous les moyens possibles de protéger le service des remorqueurs canadiens contre les empiètements des compagnies de remorqueurs américains sur nos rives. Quelques-uns ont soulevé la question de droit, en vertu du traité, et une correspondance a été entamée entre les gouvernements du Canada et des Etats-Unis dans le but de résoudre d'une manière satisfaisante la question de la réciprocité de ce service.

SIR ALBERT J. SMITH : Le Congrès des Etats-Unis a passé une loi qui ne devait devenir exécutoire que dans le cas où une loi semblable serait adoptée par le gouvernement canadien, afin d'établir la réciprocité. Après m'être enquis des faits, j'ai constaté qu'il y avait beaucoup plus de naufrages sur nos côtes que sur celles

M. BOWELL.

des Etats-Unis, de sorte que tout l'avantage se trouverait du côté de nos voisins. Ainsi, si l'on avait insisté d'une part pour me faire introduire une loi semblable dans cette Chambre, de grands intérêts militaient contre son adoption dans Ontario.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable préopinant a fort bien exposé les faits. On a constaté que si nos pertes causées par les naufrages étaient plus fortes, presque tout le service était fait par les américains. Les propriétaires de vaisseaux canadiens ont toujours donné la préférence aux bâtiments américains, mais ils ont dû payer des prix exorbitants.

Une compagnie de remorqueurs canadiens a été organisée dans le but de participer aux bénéfices de ce service, car le plus grand nombre des naufrages ont lieu sur nos côtes. Aussitôt que les propriétaires de remorqueurs américains eurent pris connaissance de cette organisation, cette loi fut introduite au Congrès. On ne nous eût pas offert cette réciprocité factice sans l'ordre du cabinet précédent. L'ordre est assez strict. Si un navire naufragé est encore à flot, tous les bâtiments peuvent aller à sa rescousse et réclamer le paiement du sauvetage, en vertu du droit maritime, mais il n'en est pas de même pour un bâtiment qui a coulé à fond.

C'est surtout le long de nos rivières et lacs que l'on doit protéger notre douane. Un bâtiment peut n'avoir guère de valeur et porter cependant une cargaison très précieuse ; il peut faire naufrage et les marchandises à bord être transportées en contrebande. Cet ordre a pour but de prévenir des cas de ce genre. Quand les pièces seront produites, la question pourra être discutée plus à fond.

M. MACKENZIE : Quelques-uns des actionnaires de la compagnie m'ont informé que la remise à flot du bâtiment avait coûté \$20,000, tandis que s'ils avaient pu employer un navire américain, la dépense n'aurait atteint qu'un quart de ce montant. Les remorqueurs des lacs Huron et Supérieur sont à peine assez puissants pour pouvoir venir au secours des gros navires qui sillonnent ces lacs. L'honorable député fait erreur

quand il dit qu'un bâtiment naufragé est tout à fait détruit. Beaucoup de navires naufragés ont ensuite été remis à flot. Que le navire soit sérieusement endommagé ou non, cela dépend beaucoup de l'endroit où il aura coulé. Il faut prendre soin tout en protégeant les propriétaires de remorqueurs, qui représentent après tout l'intérêt le moins important, de ne pas porter atteinte aux droits des propriétaires des navires.

M. McCALLUM : L'honorable député de Lambton nous a dit qu'il avait fallu plus de \$20,000 pour remettre à flot ce bâtiment. Je sais tout le contraire. Deux remorqueurs américains furent d'abord employés, mais ils échouèrent sur la côte et firent naufrage. Comme ces remorqueurs n'avaient pu remettre à flot le bâtiment, on voulut utiliser le remorqueur canadien *Prince Alfred*. Ce dernier n'étant pas assez fort, on envoya chercher un autre remorqueur américain, pendant que les remorqueurs canadiens n'avaient rien à faire—et cela au mépris de la loi.

Mon honorable ami nous a dit qu'il n'y avait pas de remorqueurs au Canada. Nous en avons cependant qui sont tout aussi puissants que ceux des Etats-Unis, et je prétends que l'on peut tout aussi bien se procurer des remorqueurs à Windsor qu'à Détroit. La goëlette *M. C. Cameron* ayant coulé à Goderich, on s'adressa à la compagnie canadienne des remorqueurs pour la remettre à flot. Mais on constata qu'on pouvait se procurer un remorqueur américain à quelques piastres meilleur marché, et on le fit venir de Détroit, contrairement aux dispositions de la loi, tandis que les remorqueurs canadiens étaient inoccupés.

L'honorable député d'Hamilton nous a parlé d'humanité, mais je puis lui dire que bon nombre de personnes qu'il a signalées ne sauraient être atteintes par des considérations humanitaires. C'est plusieurs jours après la tempête que la saisie eut lieu, et je ne crois pas que l'amende imposée au *Sarah E. Bryant* fut assez forte.

M. KIRKPATRICK : Je propose l'ajournement du débat.

Motion adoptée et débat ajourné.

ÉMIGRANTS AIDÉS PAR LE GOUVERNEMENT À HAMILTON.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Je fais motion pour obtenir un état indiquant le nombre d'émigrants auxquels le gouvernement est venu en aide, à Hamilton (Ontario), la date de leur arrivée en cette ville, et de leur départ ; les noms de ceux qui ont obtenu de l'aide, et la nature de cette aide ; les noms de toutes les personnes auxquelles des billets de passage sur chemins de fer, ou bateaux à vapeur, ont été donnés par l'agent à Hamilton, et les lieux où se sont transportés les dites personnes au moyen des billets qui leur ont été ainsi donnés ; le nombre total des billets émis par le dit agent, et le compte détaillé de toutes sommes dépensées par le dit agent et à qui payées, pour quel objet, et si c'est pour le compte du gouvernement fédéral ou de celui d'Ontario ; le dit état devant couvrir l'espace de temps qui s'est écoulé entre le 10 octobre 1874 et le 10 octobre 1878.

Motion adoptée.

REVENU MENSUEL DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Je fais motion pour obtenir un état indiquant le revenu mensuel provenant de la section du chemin de fer intercolonial entre la Rivière-du-Loup et Halifax, pour les deux années expirant le 31 décembre 1878 ; ainsi qu'un état des frais d'exploitation de ce tronçon de la ligne, pour la même période.

Motion adoptée.

FRET SUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Je fais motion pour obtenir un état indiquant le nombre de chars et la nature de leur chargement, expédiés de la Rivière-du-Loup aux provinces maritimes, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1878 ; avec un état analogue de la quantité et des espèces de marchandises venues des dites provinces, par la route de la Rivière-du-Loup, du 1^{er} janvier 1877 au 31 décembre 1878.

Motion adoptée.

INSTRUCTIONS ROYALES.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. MILLS : Je fais motion pour obtenir copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume-Uni, au sujet des instructions royales avant le 5 octobre 1878.

Il existe une grande différence entre les instructions royales données à lord Dufferin en 1872 et celles qui ont été reçues par le gouverneur-général actuel. Celles qui nous ont été soumises il y a quelques jours sont conformes au système de gouvernement établi par l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord. Il semble que le ministre des colonies s'est réservé des pouvoirs que l'acte n'avait pas en vue.

La commission de lord Dufferin comportait que certaines questions importantes, sur lesquelles le parlement est expressément autorisé à légiférer, en vertu de l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord, seraient réservées par le gouverneur-général pour être soumises à Sa Majesté.

L'acte ayant décrété l'établissement d'un système de gouvernement semblable à celui qui existe dans le Royaume-Uni, il est évident que le gouverneur-général ne pourrait être autorisé par des instructions royales d'agir d'une façon incompatible avec les dispositions et les principes du gouvernement parlementaire. Le ministre des colonies, en vertu d'instructions antérieures, aurait pu conseiller Sa Majesté de réserver chaque chose, de sorte qu'aucun bill n'aurait pu devenir loi sans l'autorisation de parties non-reconnues par l'acte, et tout-à-fait irresponsables devant le parlement du Canada de l'avis qu'elles auraient donné.

Le principe des instructions de 1872 était tout-à-fait incompatible avec notre constitution ; et si l'on observe l'esprit de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, les instructions royales doivent être conformes à ses principes, si l'on veut mettre en vigueur ses dispositions. Ces instructions ont été considérablement modifiées, et l'on en a fait disparaître les objections qu'elles présentaient.

M. ROBERTSON.

Dans les instructions royales à lord Dufferin, au sujet de l'exercice du droit de grâce, Son Excellence était expressément autorisée, si Elle jugeait à propos, de rejeter l'avis de ses ministres responsables. Or, il est manifeste que le parlement du Canada est autorisé à légiférer dans les matières criminelles.

On ne saurait, par conséquent, prétendre que si notre parlement possède ces pouvoirs et qu'il puisse aviser la Couronne quant au choix de ceux qui sont chargés d'administrer la loi, il n'a pas le droit de donner son opinion, lorsqu'il s'agit de désigner ceux en faveur desquels la clémence royale devra s'exercer.

Ce qu'il y avait donc de répréhensible dans la nature des instructions précédentes, c'est qu'elles comportaient en principe : que les aviseurs de Sa Majesté dans la Grande-Bretagne étaient au-dessus de la loi passée par le parlement du Royaume-Uni, et qui est devenue notre constitution. Ce caractère défectueux leur a été enlevé.

Maintenant il n'y a pas de classe spéciale de questions que Son Excellence le gouverneur-général actuel a reçu instruction de réserver, en vue de les soumettre à Sa Majesté ; il n'y a pas non plus de mesure qui, une fois passée par le parlement, ne puisse devenir loi sur l'avis de ceux qui jouissent de la confiance de la majorité de la Chambre.

Tous ces changements qui montrent que nos droits sont mieux compris et que le principe du gouvernement responsable dans notre pays doit être appliqué d'une manière plus large, ont été introduits, je pense, dans les instructions royales, grâce à l'initiative de l'ex-gouvernement. Aussi lorsque la correspondance échangée entre le Canada et le secrétaire colonial en Angleterre, sera soumise à la Chambre, l'on verra que l'ex-ministère n'était pas oublieux des intérêts du peuple à ce sujet, ni indifférent aux empiètements faits sur les pouvoirs du gouvernement responsable, tels que donnés aux canadiens par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord.

La motion est adoptée.

CONTRAT POUR TRAVERSES SUR LE
CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

DEMANDE DE SOUMISSIONS.

M. FISET : Je demande un état indiquant les noms des soumissionnaires pour le dernier contrat de traverses sur l'Intercolonial, soit qu'ils aient présenté une soumission pour tout le contrat ou seulement pour une partie ; le prix ou les prix demandés par chaque soumissionnaire ; les noms de ceux qui ont obtenu un, ou des contrats, et le prix qu'ils ont pour les remplir.

Motion adoptée.

SOUSSIONS POUR TRAVAUX PUBLICS.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. WHITE (Cardwell) : Je demande un état indiquant les dates auxquelles il a été reçu des soumissions pour travaux publics ; les dates auxquelles les contrats ont été donnés ; si la plus basse soumission a été acceptée ; sinon, un état des soumissions, avec les noms des soumissionnaires, et les divers montants y compris celui accepté par le gouvernement et ceux qui sont au-dessous ; dans les cas où la plus basse soumission a été acceptée, si le contrat a été donné aux soumissionnaires, ou s'il y a eu substitution de noms, et laquelle ; et, dans le cas où la plus basse soumission n'a pas été acceptée, si une plus élevée a été acceptée après rapport fait par l'ingénieur du département, et par ordre du conseil, sur le rapport du ministre déclarant les raisons de cette action ; cet état devant couvrir l'espace de temps qui s'est écoulé entre le 1er novembre 1873 et le 10 octobre 1878.

La motion est adoptée.

AMÉLIORATIONS A FAIRE AU QUAI DE
RIMOUSKI.

DEMANDE DE RAPPORT D'INGÉNIEUR.

M. FISET : Je demande copie du rapport des ingénieurs au sujet des améliorations à faire au quai de Rimouski, pour rendre le débarquement des malles anglaises plus facile.

La motion est adoptée.

EMPLOYÉS SUR LE CANAL LACHINE.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. DESJARDINS : Je demande un état donnant les noms de tous les employés actuels, permanents et temporaires, sur le canal Lachine ; la date de leur nomination et le montant de leur salaire ou traitement.

La motion est adoptée.

BILL AMENDANT LES ACTES CONCERNANT LA POLICE A CHEVAL DU
NORD-OUEST.—(BILL No. 13.)

(Sir John A. Macdonald.)

DEUXIÈME LECTURE.

Le bill subit sa deuxième lecture.

BILL AMENDANT L'ACTE DES TERRES
DU CANADA.

(Sir John A. Macdonald.)

PREMIÈRE LECTURE.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je présente un bill (No. 21) à l'effet d'amender l'acte des terres du Canada.

Cette mesure n'implique aucune question politique. Les amendements que je propose sont d'un caractère technique tout simplement et ont été suggérés par monsieur l'arpenteur général, dans le but de corriger certaines erreurs qui se trouvent dans l'acte.

Dans le cours de cette session, j'ai l'intention de présenter un autre projet de loi qui comprendra des questions politiques.

Le bill est lu une première fois.

La Chambre s'ajourne
à six heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 4 mars 1879.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures P. M.

PRIÈRE.

RÉCEPTION DES PÉTITIONS POUR
BILLS PRIVÉS.

DÉLAI PROLONGÉ.

M. ROBINSON : Je propose que le délai pour recevoir les pétitions pour

bills privés soit prolongé d'une semaine, conformément à la recommandation du comité des ordres permanents.

La motion est adoptée.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont présentés séparément et subissent leur première lecture.

Bill [No. 22] abrogeant l'acte de faillite de 1875 et établissant des dispositions qui le remplacent. (M. Girouard, Jacques-Cartier.)

Bill (No. 23) constituant la compagnie d'imprimerie de la *Gazette*. (M. Ryan, Montréal-Centre.)

BILL AMENDANT L'ACTE CONCERNANT LA POLICE À CHEVAL DU NORD-OUEST.—(BILL No 13.)

(Sir John A. MacDonald)

(En comité.)

La Chambre se forme en comité pour prendre en considération certaines résolutions relatives à la police à cheval du Nord-Ouest.

Les résolutions sont adoptées et ordre est donné de les rapporter.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Les résolutions sont rapportées et lues une première et une deuxième fois et renvoyées au comité général sur le bill No. 13.

La Chambre se forme en comité général pour considérer le bill (No. 13) amendant et refondant, telles qu'elles ont été amendées, différentes dispositions relatives à la police à cheval du Nord-Ouest.

(En comité.)

Section, 5 :—

SIR JOHN A. MACDONALD : Cette clause du bill contient la disposition suivante :

« Pourvu que le commissaire pourra nommer des constables surnuméraires au nombre de pas plus de dix afin de remplir les vacances qui auraient lieu dans le corps de police, et employer dix hommes au plus comme éclaireurs, auxquels il donnera le salaire qui sera fixé par le ministre chargé du contrôle et de la direction de la police. »

M. MACKENZIE : Ce qui équivaut à ajouter vingt hommes à la police.

M. ROBINSON.

SIR JOHN A. MACDONALD : Quand j'ai présenté le bill, j'ai expliqué combien les éclaireurs avaient été trouvés utiles aux États-Unis.

L'ex-gouvernement avait recommandé l'emploi d'un éclaireur et le colonel McLeod, le commandant de la police à cheval, l'avait trouvé tellement utile, qu'il avait demandé la permission d'en prendre sept. Il ne s'en suit pas, cependant, que dix éclaireurs soient nécessaires ; probablement n'en faudra-t-il que deux ou trois.

M. CARTWRIGHT : Je ne vois pas qu'il soit nécessaire d'insérer dans l'acte une clause spéciale à ce sujet, puisque l'année dernière la Chambre a voté un crédit pour le paiement des éclaireurs.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il a été l'année dernière donné un ordre spécial d'employer un éclaireur, et cet éclaireur a été payé par un mandat spécial, mais non pas certainement à même le crédit voté. Il est mieux que le gouvernement connaisse le nombre d'hommes qui pourraient être employés dans un but si utile.

M. SCHULTZ : Il ne peut pas y avoir de question sur l'opportunité d'employer des éclaireurs sauvages ou métis. Ce système a été trouvé si avantageux dans l'armée des États-Unis, que le président y a fait allusion dans son message, et que le secrétaire de la guerre et celui de l'intérieur en ont fortement recommandé l'application dans leurs rapports.

M. MACKENZIE : Je désire savoir si les dix surnuméraires doivent être employés comme éclaireurs.

SIR JOHN A. MACDONALD : Non.

M. MACKENZIE : Alors, c'est une augmentation réelle de vingt hommes.

SIR JOHN A. MACDONALD : Oui ; les éclaireurs ne seront pas des hommes de la police, mais en grande partie des sauvages de différentes tribus ou des métis parlant diverses langues.

M. MILLS : L'honorable chef du gouvernement veut porter la force à cinq cents hommes dans un cas d'urgence, ce

qui signifie probablement toute complication qui pourrait survenir et nécessiter l'emploi de la police comme force militaire, dans le cas où les sauvages deviendraient hostiles aux blancs.

Je crois, cependant, qu'il est très-douteux que ce soit là le meilleur moyen de faire face aux difficultés qui pourraient surgir. Dans le cas d'hostilités, le gouvernement sera incontestablement obligé de demander l'aide de la force militaire ordinaire du pays.

Je suis fermement aussi sous l'impression qu'il y a lieu d'appréhender des difficultés avec les indigènes, à une époque qui n'est pas très-lointaine. Le buffle va bientôt disparaître, et comme les sauvages trouvent dans cette chasse leur principal moyen de subsistance, si l'on ne fait rien avant longtemps pour les engager à s'occuper d'industrie, je crains que de sérieuses complications ne s'élèvent lorsque ce moyen leur fera défaut.

D'un autre côté, l'on verra qu'avec la mesure que l'on propose il sera bien dispendieux de maintenir la paix dans le pays. La police répond, sans contredit, aux besoins actuels, mais elle serait entièrement insuffisante s'il s'élevait des difficultés avec la population sauvage. Je crois, de plus, que les officiers seront plus portés à se fier aux dispositions de ce bill pour le maintien de l'ordre, qu'à prendre les précautions nécessaires pour écarter les difficultés.

SIR JOHN A. MACDONALD : Le danger dont vient de parler l'honorable réopinant ne doit jamais, sans doute, être perdu de vue, et le gouvernement et le parlement doivent être prêts à faire face aux troubles qui arriveront un jour ou l'autre lorsque les moyens de vivre manqueront aux sauvages ou deviendront rares. Nous voyons cependant, à certains indices qui doivent nous réjouir, que les sauvages commencent d'eux-mêmes à comprendre, encore imparfaitement il est vrai, les avantages qu'il y a pour eux de s'établir sur des terres et de les cultiver, assez du moins pour pourvoir à leurs besoins. C'est dans le but de les engager à le faire que, chaque année, il y a un crédit de voté pour leur procurer du grain de semence, des bestiaux et autres

choses analogues. Il est donc à espérer que d'année en année ils deviendront plus en état de tirer du sol leur propre nourriture, au lieu de compter exclusivement sur la chasse.

Cependant tous ces efforts ne réussiront peut être pas, et la faim pourrait les porter à des actes de violence, à des luttes entre eux ou avec les blancs. Il est donc absolument nécessaire de pouvoir lever aussi rapidement que possible une force suffisante pour protéger les colons et rétablir la tranquillité. Aussi, avons nous dans la police à cheval le noyau d'une force bien disciplinée. De plus, ce genre de service est très populaire, puisque pour deux vacances qu'il y aura peut-être au printemps, il y a déjà plus de huit cents demandes. Il sera donc très facile de choisir les meilleurs sujets pour constituer une force parfaite, dont le chiffre pourra être aisément augmenté et qui serait en très peu de temps disciplinée, s'il s'élevait des troubles au Nord-Ouest.

Je comprends que le corps de police actuel ne suffirait pas dans un cas de guerre et qu'il deviendrait nécessaire d'appeler la milice sous les armes pour réprimer tout soulèvement sérieux; mais c'est précisément pour cette raison qu'il est important de pouvoir, dans un cas d'urgence, employer une force suffisante, sans être obligé pour le faire de réunir le parlement.

M. CARTWRIGHT : Je ne désire pas le moins du monde m'apposer à ce que la Chambre donne les pouvoirs qui sont demandés dans le bill qui nous occupe, car je tiens cette demande pour raisonnable; je désire seulement unir ma voix à celle de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) et dire qu'il est énormément important de ne négliger aucun moyen pour engager ces tribus sauvages à se sustenter elles-mêmes par la culture sans recourir à la chasse.

Depuis 1872, je comprends qu'il y a là un danger sérieux, car rien n'embarasserait plus l'état de nos finances qu'une guerre avec les sauvages. C'est pourquoi il est de la nécessité la plus absolue de surveiller avec le plus grand soin nos agents des sauvages, et, avant tout, de chercher à induire sans retard les naturels à suffire eux-mêmes par la culture, à une

partie au moins de leurs besoins. C'est une question qui m'intéresse au plus haut degré et dont le colonel McLeod s'occupe aussi beaucoup, je le sais.

Il y a raison de croire — et les Sioux nous l'ont montré — que si les sauvages sont bien traités, s'ils sont encouragés, ils peuvent contribuer beaucoup à pourvoir à leur propre subsistance, et bien qu'il soit d'une nécessité très-regrettable d'être obligé d'augmenter le montant des octrois que nous donnons aux sauvages, cela vaut encore mieux que d'être précipités dans des troubles semblables à ceux contre lesquels les américains luttent depuis vingt-cinq ans.

M. MILLS : Tout notre système d'action avec les sauvages, d'après moi, ne vaut rien et ne mérite pas le degré de supériorité qu'on lui trouve sur celui des américains en général, bien que nous n'ayons pas eu de difficultés dans nos rapports avec les quelques sauvages éparpillés dans les vieilles provinces du Canada.

Quand l'on considère cependant cette population indigène, quand l'on songe au long espace de temps qu'elle a passé au milieu de la civilisation, il faut admettre l'inutilité des efforts qui ont été faits pour la retirer de son état de barbarie. La politique canadienne n'a servi qu'à l'appauvrir et elle ne produira au Nord-Ouest aucun résultat, à moins qu'on ne persuade aux sauvages de se fixer sur des terres, d'abandonner la tribu et de mettre de côté l'autorité des chefs, à moins aussi qu'on ne donne à chaque individu un droit de propriété distinct sur une portion de terre et qu'on les induise à s'adonner à la culture.

Il est indubitable qu'avant la fin de ce parlement, le Nord-Ouest verra des troubles sérieux. C'est pourquoi il est très important que le ministère adopte une politique rigoureuse, et qu'il emploie dans le département des sauvages, des hommes intègres, énergiques et intelligents, qui soient prêts à payer de leur personne et à faire même quelques sacrifices pour promouvoir les intérêts des sauvages. Si le gouvernement ne prend pas ces mesures, s'il ne s'occupe pas personnellement de la question et s'il ne suit pas une politique entièrement différente de celle actuelle-

M. CARTWRIGHT.

ment en vigueur, il n'y a aucun doute que les dispositions du bill seront tout à fait insuffisantes pour maintenir la paix au Nord-Ouest.

SIR JOHN A. MACDONALD : J'ai écouté avec le plus grand plaisir les raisons données par l'honorable député de Huron Centre (monsieur Cartwright) à l'appui de mon projet de loi ; je partage aussi complètement la manière de voir de l'honorable député de Bothwell (monsieur Mills) sur la nécessité de faire, aussi vite que possible et sans trop viser à l'économie, des efforts énergiques pour arracher les sauvages à leurs habitudes nomades et les attacher au sol ; car le plus tôt la tribu disparaîtra, le plus tôt le sauvage s'établira sur sa propre terre, et la cultivera, et la gardera indéfiniment si elle est bonne, le mieux ce sera.

L'honorable député de Bothwell, (monsieur Mills) ne croit pas, je pense, que le pouvoir d'aliéner doit être donné à des indigènes, car ils pourraient être privés de leurs droits. Je suis au département des sauvages depuis quelque temps et j'ai pris certaines mesures que le gouvernement actuel va suivre. Elles seront dispendieuses, mais j'espère faire ainsi un grand pas à la civilisation des sauvages.

Avec notre système, beaucoup trop vanté sans doute, mais qui est préférable à celui des américains, les sauvages se sentent en sûreté et ils peuvent être facilement conduits. La différence qui existe entre notre manière de traiter les sauvages et celle des américains c'est qu'elle est beaucoup plus honnête, bien qu'on prétende qu'il y ait eu au Nord-Ouest canadien des fraudes commises au détriment des sauvages, auxquels on aurait donné du mauvais grain ou des animaux de peu de valeur. Je n'ai pas encore été capable de m'enquérir de la vérité ou de la fausseté de ces faits. En attendant je pense, comme l'honorable membre, qu'il faut prendre tous les moyens pour que la plus stricte honnêteté préside aux actes des officiers du gouvernement, quoiqu'il ait été et qu'il sera toujours très difficile de contrôler entièrement nos agents des sauvages.

J'avais espéré que par suite de la nomination par l'ex-gouvernement, du lieu-

tenant-gouverneur des contrées du Nord-Ouest comme surintendant des sauvages, tous les agents subalternes releveraient de ce dignitaire ; mais le lieutenant-gouverneur a mandé que sa position de gouverneur du Nord-Ouest était en conflit avec sa charge de surintendant des Sauvages et qu'il avait été obligé de résigner cette dernière. Nous serons en conséquence forcés de nommer comme surintendant des sauvages une personne ayant une position sociale élevée, qui aura un rang égal en dignité à celui de gouverneur, et qui, étant sur les lieux, aurait sur tous les agents des sauvages un pouvoir absolu ; ce surintendant serait ainsi en mesure de redresser de suite tous les torts dont les sauvages pourraient devenir victimes.

La clause est adoptée.

Section 6 :—

M. MACDOUGALL : Je désirerais savoir quelle serait la responsabilité du gouvernement dans le cas où des membres du corps de police seraient blessés, ou victimes d'accidents qui les rendraient incapables de continuer à y rester, ou de gagner leur vie en dehors du service.

A ce propos, un soldat a fait dernièrement à ma connaissance, et apparemment avec justice, une réclamation considérable contre le gouvernement. Pour obéir à l'ordre d'un officier supérieur, ce soldat s'était exposé à un froid très sévère qui l'avait rendu infirme pour la vie.

La dernière clause du bill contient, il est vrai, une disposition qui décrète que les officiers, porteurs de commissions, auront droit comme les autres employés civils à une pension de retraite ; mais cette clause ne parle pas des constables. Il serait donc à propos, ce me semble, d'insérer dans la loi une autre clause qui fixerait le montant de ces indemnités à un taux raisonnable.

SIR JOHN A. MACDONALD : Le projet de loi ne pourvoit pas, en effet, pas plus que l'acte de milice, à ce que les hommes de police qui deviennent ainsi impotents soient indemnisés.

S'il arrivait, par conséquent, qu'un homme de la police à cheval fut blessé ou victime de quelque accident dans l'exercice de son devoir, il devrait être traité par le parlement comme le serait un milicien dans le même cas.

Lors de l'invasion féniennne, le parlement a pris l'initiative avec empressement ; il a pourvu aux besoins de certains miliciens qui avaient été blessés, et a accordé des gratifications aux familles de ceux qui avaient été tués. Il n'y a pas de doute, non plus, que le parlement indemniserait, de même, amplement, ceux qui auront droit de l'être ; mais il est beaucoup mieux, je crois, de laisser le bill tel qu'il est.

M. MACKENZIE : C'est aussi ma ferme opinion : je me rappelle qu'il a déjà été fait des réclamations que le gouvernement n'aurait pu être justifiable d'accorder. La paie donnée aux hommes de la police est très suffisante, et comme ils ont en sus, comme encouragement, un octroi de 160 acres de terre, à l'expiration de leur engagement, il n'y a pas plus de raison d'indemniser ceux qui seraient victimes de quelque accident pendant la durée de leur service, qu'il y en aurait de dédommager toute autre classe de travailleurs. D'un autre côté, je n'ai aucun doute que le gouvernement pourvoira volontiers aux besoins de ceux qui auraient été blessés au service public. Ainsi, j'ai employé comme écrivains dans mon département deux hommes qui avaient été blessés pendant qu'ils étaient dans le corps de police.

Je m'oppose donc fortement à ce que le bill contienne une disposition analogue à celle consacrée par la loi militaire en faveur des soldats de l'armée régulière, dont la solde est très minime, et qui encourrent des dangers auxquels ne sont pas exposés les hommes de la police.

Je crois que les demandes d'indemnité qui sont faites actuellement ne méritent pas que l'on s'en occupe sérieusement. Ainsi, par exemple, un des hommes en question a voulu être indemnisé parce qu'une prédisposition qu'il avait à la consommation, au lieu d'être guérie avait été aggravée par le service. Il n'aurait jamais dû y entrer ; et il aurait été injuste de lui faire donner par le pays une récompense parce qu'il avait passé au service un an ou deux pendant lesquels il n'avait fait que remplir son devoir.

SIR JOHN A. MACDONALD : La réclamation dont vient de parler l'honorable monsieur fut faite par un homme

qui avait perdu un doigt du pied pour lequel il réclamait \$10,000. Il y a vraiment très peu de gens qui refuseraient de sacrifier un de leurs doigts de pied pour une pareille somme.

La clause est adoptée.

Il est ordonné de rapporter progrès.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Il est rapporté progrès.

NOMBRE DES EMPLOYÉS SUR LES CHEMINS DE FER ET DES ACCIDENTS QUI Y ONT EU LIEU.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. FLEMING : Je demande un état indiquant le nombre de personnes employées le 31 décembre dernier sur chacun des chemins de fer du Canada, classifiées suivant la nature de leurs fonctions ; aussi un état de tous les accidents où il y a eu perte de vie ou de propriété, qui ont eu lieu sur les chemins de fer du Canada en 1878 ; le dit état devant donner : 1o. Les causes et la nature de ces accidents ; 2o. Les endroits où ils ont eu lieu, soit la nuit ou le jour ; 3o. Les conséquences et les détails de ces accidents.

Il est à propos qu'un semblable état soit soumis. La question a été souvent agitée dans la Chambre, et ces rapports ont été plus d'une fois demandés ; mais, à l'exception de celui qui a été soumis à la dernière session, aucun d'eux n'a été imprimé, et l'on ne peut les trouver que dans le bureau du greffier des archives.

Dan trois ans, il paraît qu'il y a eu, 1,200 accidents sur les chemins de fer du Canada, dont des particuliers ont été victimes et que la plupart de ces accidents—entre 70 à 75 pour cent—sont arrivés à des employés de chemin de fer dans l'exercice de leurs devoirs.

En connaissant le nombre total des employés sur nos différentes lignes de voie ferrée, nous pourrions établir une comparaison entre le nombre des employés qui sont chargés de certaines fonctions et le chiffre des accidents dont furent victimes ceux qui les exerçaient.

La motion est adoptée.

SIR JOHN A. MACDONALD.

M. MACKENZIE : Le rapport annuel ordinaire relatif aux chemins de fer du Canada a-t-il été publié ou doit-il l'être ?

M. TUPPER : Ce rapport doit être publié. On est actuellement à le terminer.

MAITRE DE POSTE À TORONTO.

DEMANDE D'UN ORDRE DU CONSEIL.

M. HAY : Je demande copie d'un ordre du conseil par lequel l'ex-maître de poste à Toronto a été mis à la retraite et de la correspondance relative à ce sujet.

La nomination de monsieur Patteson à la position de maître de poste a provoqué beaucoup de commentaires à Toronto, et le public désire connaître les faits relatifs au changement qui a eu lieu.

J'ai cependant appris avec plaisir par l'honorable maître général des postes que le traitement attaché à la position dont il s'agit avait été diminué au lieu d'être augmenté. Aussi, disait-on à Toronto—à tort ou à raison, je n'en sais rien—qu'on avait opéré par là une économie de \$1,000 par année.

Il reste donc à savoir comment il se fait qu'on ait mis à la retraite monsieur Lesslie, qui est encore aussi capable de travailler qu'il est disposé à le faire. On ne devrait pas, je pense, dès le début, imposer au pays de nouvelles nominations qui ne seraient pas nécessaires.

Quoiqu'il en soit, il est à désirer que la plus stricte économie règne dans le service civil ; le peuple l'a demandé le 17 de septembre dernier, et dans ce temps de dépression, où des milliers d'honnêtes gens ne peuvent gagner leur pain quotidien, le gouvernement doit faire tous ses efforts pour rendre aussi économique qu'il le peut le service civil dans toutes ses branches.

M. MACKENZIE : Mon honorable ami (M. Hay) consentirait-il à l'amendement suivant :

“ Aussi toute la correspondance et les ordres du conseil relatifs à la nomination de monsieur Patteson à la dite charge.”

M. HAY : Certainement ; j'ajouterai aussi qu'il a été fait il y a quelques années par le département des postes, à Toronto, ce que l'on peut appeler une vilaine spéculation. Je parle ici de

monsieur Sweetnam, l'inspecteur, auquel on avait adjoint, sous prétexte de l'aider un monsieur Spry. Or, monsieur Sweetnam est un des meilleurs officiers du gouvernement, tout à fait capable par conséquent de remplir seul les devoirs qui lui incombent. Je tiens ces renseignements de monsieur Sweetnam lui-même. Je ne vois pas la nécessité de remplir le bureau de poste à Toronto d'employés inutiles.

M. MACKENZIE : Je regrette que mon honorable ami ait fait d'un officier public à Toronto l'objet de ces remarques, parceque je suis très convaincu que tous les citoyens de cette ville diront que monsieur Spry est tout aussi respectable que l'honorable député lui-même (monsieur Hay.)

Ce monsieur remplit de plus les devoirs d'une charge qui ne sont pas et qui ne peuvent pas être remplis par un seul inspecteur. Le district a été divisé, et il l'a été avec raison, parce qu'il était trop étendu pour qu'il fût possible à un seul homme de le surveiller.

M. HAY : C'est monsieur Sweetnam qui m'a dit lui-même qu'il n'y avait pas besoin d'un autre inspecteur. Quant à monsieur Spry, je ne le connais pas, mais il n'y a rien à ma connaissance qu'on lui reproche personnellement.

M. MACKENZIE : Alors vous ne devriez pas en parler.

M. LANGEVIN : Je ne m'oppose pas plus à la motion de l'honorable député de Toronto-Centre qu'à l'amendement de l'honorable membre de Lambton.

Les documents qui seront soumis à la Chambre aussi vite que possible démontreront que l'ex-maître de poste à Toronto, monsieur Lesslie, était dans le service public depuis trente ans, qu'il avait plus de soixante-cinq ans et qu'il avait contribué au fonds de retraite pendant de longues années. Enfin, la Chambre comprendra qu'il n'était que juste de mettre à la retraite un officier qui avait été pendant trente ans au service public, et qui était arrivé à cette époque de la vie où l'homme a besoin de repos.

M. HOLTON : A-t-il demandé sa mise à la retraite ?

M. LANGEVIN : Oui.

M. MACKENZIE : Lui a-t-on demandé de le faire ?

M. LANGEVIN : Monsieur Lesslie a demandé d'être pensionné.

Mais le gouvernement a montré dans ce cas tout autant d'humanité que les honorables messieurs de la gauche, lors de la mise à la retraite de monsieur Meredith, le député ministre de l'intérieur ; ils n'ont pas cru avoir alors mal agi. Et puis, n'ont-ils pas pensionné monsieur Langton, un des anciens serviteurs du public, et aussi le maître de poste à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick ? Bien que tous ceux qui ont connu monsieur Meredith et monsieur Langton sachent bien que ces messieurs auraient pu servir pendant plusieurs années encore, on les a mis à la retraite. Il n'était que juste du reste qu'ils eussent quelques années de repos, avant de descendre dans la tombe.

M. HUNTINGTON : Pendant que j'occupais la position maintenant remplie par l'honorable maître-général des postes, je n'ai jamais entendu dire que monsieur Lesslie désirât se retirer du service. Aussi dois-je féliciter l'honorable monsieur d'avoir découvert si vite qu'il devenait nécessaire de mettre cet officier à la retraite.

Les honorables messieurs de la droite, et j'attire l'attention de la Chambre sur ce fait, ont protesté très fortement contre les mises à la retraite qui ont eu lieu antérieurement, et ils viennent néanmoins d'accorder une pension à un homme qui ne le demandait pas, afin de donner de l'emploi à l'un de leurs amis.

Je n'ai pas d'objection au choix de l'ami. Je sais, toutefois, que monsieur Paterson sera non-seulement un ami vrai et fidèle dans un bureau, mais qu'il serait dangereux de lui déplaire. Cependant je désire appeler l'attention sur la sincérité de la conduite des honorables messieurs de la droite qui blâmaient l'ex-gouvernement de mettre des officiers publics à la retraite, et qui aujourd'hui donnent sa pension à un homme qui ne la désirait pas, pour installer à sa place un

individu que la voix du pays déclare n'avoir d'autre titre à cette position que les services politiques qu'il a rendus.

M. TUPPER : Ce sujet est assez important pour mériter l'attention de la Chambre.

Si donc un député demandait par une motion la nomination d'un comité composé de membres des deux côtés de la Chambre et chargé de s'enquérir de chaque cas de mise à la retraite qui a eu lieu en vertu de l'acte, et faire rapport, je crois qu'il rendrait un grand service au pays.

Mais ce qui m'a un peu surpris, a été de voir l'honorable ex-maître-général des postes feindre l'indignation, parce qu'un vieil officier public avait été mis à la retraite, après en avoir exprimé lui-même le désir. L'honorable monsieur n'a-t-il jamais entendu parler de la mise à la retraite du préfet du pénitencier à Halifax par l'ex-ministère, dont il était membre ? On avait alors trouvé utile de créer une vacance pour un membre de la Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Ecosse auquel il devenait nécessaire de pourvoir, et on lui donna la charge de préfet de ce pénitencier.

M. HUNTINGTON : Et qu'en avez-vous dit ?

M. TUPPER : J'étais à cette époque du côté gauche de la Chambre, et trouvant la conduite du gouvernement très-blâmable, je l'ai dénoncée.

L'ex-gouvernement avait demandé aux inspecteurs des pénitenciers de recommander la mise à la retraite de monsieur Donkin, le préfet du pénitencier à Halifax, et ses propres officiers répondirent qu'ils étaient prêts à le faire, mais qu'ils étaient obligés de dire que monsieur Dunkin n'avait pas de supérieur dans la position qu'il occupait dans le service civil. Malgré cela cependant, l'ex-ministère trouva moyen de mettre ce monsieur à la retraite et d'en nommer un autre à sa place. Le nouveau titulaire reçut un traitement beaucoup plus élevé que celui de son prédécesseur.

Au contraire, dans le cas du maître de poste à Toronto, la situation devenue vacante fut remplie par un homme capable et énergique, encore dans toute la vigueur de l'âge, et auquel on donna un traitement de \$500 de moins que celui de

M. HUNTINGTON.

son prédécesseur. Et pourtant, la presse qui appuie les honorables messieurs de la gauche n'a cessé de prétendre partout qu'en donnant la position en question à monsieur T. C. Patteson, le ministère actuel avait augmenté le traitement qui y était attaché. Ces faussetés ont fait leur œuvre puisque, malgré toutes les explications qui ont été données, ces messieurs ne sont pas encore satisfaits. Ils savent que monsieur Lesslie a été mis à la retraite à sa propre demande, que le traitement qu'il touchait a été considérablement diminué, et cependant ils font encore de cette affaire le sujet de leurs malveillantes attaques contre le gouvernement.

Quoiqu'il en soit, le ministère est prêt à suivre l'enquête la plus rigoureuse que l'on voudra faire sur la manière dont il a exercé le pouvoir de mettre des employés à la retraite, depuis la date de la mise en force du statut jusqu'à aujourd'hui. Si, conformément à ma suggestion, il est nommé un comité, son rapport montrera que la conduite du gouvernement actuel, alors qu'il était au pouvoir et depuis qu'il y est revenu, peut souffrir avec celle des honorables députés de la gauche une comparaison qui ne sera pas à son désavantage.

Mais une chose qui m'étonne beaucoup, c'est que l'honorable ex-maître général des postes ne se rappelle pas du tout une mise à la retraite très-importante qu'il a faite lui-même dans son département. Est-ce que l'honorable monsieur ne se souvient aucunement d'avoir mis à sa pension un officier public très habile et très actif, pour faire place à un étranger, un homme qui n'avait aucun droit aux faveurs ministérielles et qu'il a mis dans son département au-dessus d'un grand nombre d'officiers capables ?

Enfin, j'espère, que ce sujet recevra de la Chambre toute l'attention qu'il mérite, et que l'on donnera suite à la proposition que j'ai faite de nommer le comité dont j'ai parlé.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur est loin d'avoir été heureux dans le choix des exemples qu'il a cités de la conduite tenue par les honorables députés de la droite.

Il y a quelques années, il fut passé une loi relative à la mise à la retraite des officiers publics. Cette loi décrétait qu'un officier du gouvernement qui avait

atteint l'âge de soixante et cinq ans, devait obtenir du chef de son département un certificat constatant qu'il était encore capable de remplir les devoirs de sa charge; autrement qu'il serait mis à la retraite—cette loi supposant qu'arrivé à cet âge, un employé devenait impropre au service public.

Ce fut après la passation de cette loi que les honorables messieurs de la droite nommèrent comme préfet du pénitencier à Halifax un homme âgé de 66 à 67 ans, c'est-à-dire un homme au-dessus de l'âge auquel, d'après l'honorable député des Trois-Rivières, ce pauvre vieillard, l'ex-maître de poste à Toronto, avait droit à quelques années de repos avant de descendre dans la tombe.

Au reste, celui auquel a été donné la position de préfet du pénitencier à Halifax est complètement incapable de remplir, à son âge, les devoirs d'une charge qui demande un homme dans toute la vigueur de ses forces et de son intelligence.

C'est pourquoi l'ex-gouvernement a non-seulement bien agi, mais ne pouvait agir autrement, lorsqu'il a mis à la retraite un officier aussi âgé et qui était, lors de sa nomination, un vieillard sans expérience.

Il n'y a donc aucune analogie entre les deux cas.

L'honorable monsieur a aussi fait allusion au cas de monsieur Lesueur; car je présume que c'est de ce monsieur qu'il a voulu parler.

M. TUPPER : Oui.

M. MACKENZIE : Eh bien! si monsieur Lesueur désire une enquête sur les causes qui ont motivé sa mise à la retraite, personne de ce côté de la Chambre ne s'y opposera.

SIR JOHN A. MACDONALD : J'ai reçu de monsieur Lesueur une lettre demandant une enquête; mais je ne puis comprendre pourquoi l'on ait mis à la retraite monsieur Meredith, qui jouit parfaitement de l'exercice de toutes ses facultés mentales et physiques, et qui est aussi capable si non plus capable encore qu'autrefois, par l'expérience qu'il a acquise, de remplir ses fonctions. Comme je suis en mesure de pouvoir apprécier la valeur des

services de monsieur Meredith, je lui ai demandé de reprendre sa charge; car, sa mise à la retraite n'était justifiable à aucun point de vue.

Monsieur Langton assez âgé il est vrai, mais aussi vigoureux que jamais, a été également mis à la retraite, bien qu'il fût encore capable de s'acquitter de ses devoirs.

En somme, je ne pense pas que les amis de monsieur Lesslie remercient l'honorable député de Shefford d'avoir soulevé cette discussion.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Je désire attirer l'attention de la Chambre sur un cas de même nature, mais non d'une importance égale à ceux dont il a été question. Ainsi lorsque les documents seront soumis, l'on verra qu'un monsieur Egan, chaud partisan de l'ex-gouvernement et aussi capable que n'importe qui de remplir sa charge, fut mis à la retraite avec une pension de \$700 par année.

Or, durant la semaine qui suivit celle de sa mise à la retraite, monsieur Egan, se mit au service d'une compagnie d'assurance à raison de \$1,000 par année. Voici donc un homme retirant \$700 du fonds de retraite, et occupant un poste qui lui permet de gagner, en outre, \$1000 par année. Ce sont là des faits qu'il importe de faire connaître; et j'espère que l'on donnera suite aux vœux de l'honorable ministre des travaux publics.

M. DOMVILLE : Je veux moi aussi citer le cas d'un officier qui fut mis à la retraite à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, lorsqu'il était encore parfaitement capable d'exercer ses fonctions—pour faire place à un ami politique de l'ex-gouvernement, lequel reçoit un salaire plus élevé. Et aujourd'hui, cet homme pensionné par l'Etat, continue de servir ses protecteurs, en publiant un journal dans leur intérêt.

Je signale ce fait, parceque l'ex-ministre des douanes nous avait dit avoir reçu de ce monsieur l'assurance qu'il devait cesser d'avoir aucun rapport avec le journal en question.

L'honorable député a voulu faire croire à la Chambre, que c'était par une erreur typographique que le nom de l'officier ainsi mis à la retraite paraissait sur le journal; cependant, cette prétendue erreur s'est répétée de jour en jour et de mois

en mois. Je crois qu'il est injuste de payer des pensions, dans des cas de ce genre.

En ce qui concerne le maître de poste actuel, je n'ai rien à dire, car il est parfaitement qualifié. Ce que je veux surtout, c'est de montrer que, pour des raisons politiques, l'on a imposé au peuple des charges inutiles.

Autre exemple : l'on a nommé monsieur Ketchen, préfet du pénitencier de Saint-Jean, et, à la suite d'accusations portées contre ce dernier, au sujet de certaines sommes d'argent appartenant aux prisonniers et dont on lui avait confié la garde, une enquête eût lieu. La preuve fût très forte contre le préfet ; mais il avait été jusque là si bon partisan, il avait, enfin, travaillé si fidèlement pour son parti, que l'on ne jugea pas à propos de le destituer même après une enquête qui l'incriminait fortement. Les documents relatifs à cette affaire se trouvent au département et devraient être produits.

J'ai cité deux cas du Nouveau-Brunswick seulement ; et j'aimerais à entendre les explications de l'ex-ministre des douanes au sujet de la charge de maître de poste à Saint-Jean.

M. BURPEE (Saint-Jean) : L'ex-maître de poste dont on a parlé (monsieur Howe) n'a pas été mis à la retraite trop tôt dans l'intérêt du service public, car il était incapable de remplir sa charge efficacement. En effet, depuis plusieurs années déjà, les affaires de son bureau étaient fort embarrassées, et il était absent plus de la moitié du temps, pour raisons de santé, ce qui le rendait inhabile à exercer ses fonctions.

Lorsque le préfet du pénitencier fut mis à la retraite, sur l'avis de personnes recommandables, il était très avancé en âge et avait besoin de repos.

Pour ce qui est de M. Ellis, je dois répéter ce que je disais, l'an dernier, c'est-à-dire qu'il devait dissoudre la société qui le liait au journal en question, le plus tôt possible. Et il est bien entendu que ce monsieur n'a plus que des relations d'affaires avec les élitiers de cette publication.

En dernier lieu, j'affirmerai que personne à Saint-Jean ne trouvera à redire à la mise à la retraite de l'ex-maître de poste (M. Howe), dans les circonstances ;

M. DOMVILLE.

et vû surtout que ce monsieur avait servi pendant plus de quarante années dans le département.

M. BOULTBEE : Je connais par hasard le monsieur qui a été nommé maître de poste à Toronto, et je dois observer que, bien que l'on se soit objecté à la qualification d'employé public que lui a donnée le ministre des travaux publics, de fait monsieur Patteson a été employé sous le gouvernement de feu Sanfield Macdonald, et a rempli de la façon la plus satisfaisante les devoirs de sa charge, comme me l'a dit plus d'une fois monsieur Macdonald ; et effectivement, il n'y avait pas d'homme plus propre à occuper cette position.

Le débat a pris des proportions un peu vastes. Je ne pense pas que le ministre des travaux publics aurait dû discuter aussi sévèrement la conduite des membres de Shefford et de Lambton (messieurs Huntington et Mackenzie), en parlant avec trop de rigueur d'une nomination comme celle dont il s'agit.

Les honorables messieurs de la gauche ont été réformistes toute leur vie et en dehors du pouvoir, ils ont prêché sans cesse l'économie, et ont censuré leurs adversaires pour ne pas la mettre en pratique, en ce qui touche aux démissions d'anciens employés, et aux nominations de nouveaux.

Puisqu'ils sont de nouveau hors du pouvoir, il est tout-à-fait naturel qu'ils professent les mêmes sentiments d'économie, qu'ils en aient fait l'application ou non. Il a pu arriver qu'au temps où ils étaient au pouvoir, ils aient été forcés, contrairement aux convictions de toute leur vie, de se soumettre aux exigences de certaines nécessités politiques qui les obligeaient d'enfreindre quelque peu leurs principes. Ils ont trouvé qu'il leur était impossible de résister à la pression exercée sur eux, comme dans le cas de l'ex-maître de poste, envers lequel ils ont agi avec la plus grande indulgence et à qui ils ont témoigné toute la considération possible, même bien au-delà de ce qui était juste.

J'ose dire, cependant, que, maintenant qu'ils sont assis à la place qui leur convient, à la gauche de l'Orateur, où ils resteront probablement quelque temps, on les trouvera inspirés de sentiments de pureté et d'économie aussi élevés qu'au-

paravant, parce que leurs esprits reviennent naturellement à leurs anciennes habitudes. On les trouvera encore prêts à critiquer toute nomination nécessaire, quoiqu'ils n'agiraient pas suivant leurs professions de foi s'ils revenaient au pouvoir, perspective qui est cependant éloignée aujourd'hui. La faiblesse humaine pourrait encore prévaloir sur eux s'ils gouvernaient de nouveau, et leur faire abandonner leurs grands principes, pour faire des nominations comme celles déjà condamnées, et leur faire subir encore les critiques d'une presse intelligente et la condamnation du peuple.

M. MILLS : Les honorables messieurs de la droite ont adopté une singulière manière de se défendre. Ainsi le premier ministre a déclaré que le dernier ministère a très mal fait, et admis que le ministère actuel a fait comme celui qui l'a précédé : voilà une défense extraordinaire.

L'honorable monsieur a dit que la mise à la retraite de monsieur Meredith, député ministre de l'intérieur, était tout-à-fait inconvenante, que c'était là un abus semblable à celui dont s'est plaint le député de Toronto-Centre (M. Hay). Il y a eu, a-t-il été dit, une pression exercée par le maître-général des postes, sur monsieur Lesslie pour l'engager à demander sa mise à la retraite. Nul doute que l'honorable monsieur pourrait en dire beaucoup plus que ce qu'il a réellement révélé à ce sujet ; il pourrait en dire plus que les documents en mettraient au jour.

Mais monsieur Meredith a demandé sa mise à la retraite en invoquant de fortes raisons ; et le gouvernement songeant à son âge, aux dispositions de la loi, à ses longs services, à ses demandes réitérées de mise à la retraite, et à sa mauvaise santé qui était aussi alléguée, la lui accorda en conséquence. La loi pourvoit à la mise à la retraite en de telles circonstances. Quand un officier public a atteint 65 ans, la loi suppose qu'il n'est plus à la hauteur de sa tâche, à moins que le contraire ne soit démontré par lui.

De fait, l'honorable premier ministre a mis des personnes à la retraite en bien des cas, et a provoqué la retraite de certains juges après une période de service bien plus courte que celle fournie par monsieur Meredith. La démission de l'ex-juge-en-chef de la cour suprême, qui

n'était pas plus âgé et n'avait pas été plus longtemps en fonctions que ce monsieur, a été, à ce qu'il paraît, acceptée par le très honorable monsieur. Je suppose que cette démission du juge-en-chef a été acceptée aussi pour cause de mauvaise santé, et le premier ministre aurait quelque raison de se plaindre si l'opposition l'avait accusé à ce sujet.

Quant à ce qui regarde monsieur Lesslie, le cas était différent ; son état de mauvaise santé et de vieillesse n'était pas établi comme étant de nature à le rendre incompetent ; au contraire, monsieur Lesslie a montré qu'il était encore apte à remplir les obligations de sa charge.

Les honorables messieurs qui siègent sur les bancs de la trésorerie admettent qu'ils ont mal agi ; que monsieur Lesslie était encore capable de remplir ses fonctions, mais ils disent aux membres du gouvernement précédent : " Vous avez fait la même chose." Les ex-ministres répliquent que les cas de messieurs Meredith et Langton ne sont pas semblables à celui du maître de poste à Toronto. Et le premier ministre dit que monsieur Meredith a refusé de reprendre ses fonctions. Mais je crois, moi, que M. Lesslie serait parfaitement disposé à reprendre sa place.

Il est rumeur que monsieur Lesslie a reçu avis du maître général des postes que sa démission serait acceptée, et que monsieur Lesslie vint à Ottawa pour prouver à son chef qu'il était en excellente santé et encore apte à remplir ses devoirs. Mais l'honorable maître-général des postes insista pour qu'il devint, malgré lui, l'objet de sa bienfaisance désintéressée ; et on insista encore, bien contre son gré, pour qu'il jouisse de quelques années d'une délicieuse retraite avant d'aller dans la tombe. Monsieur Lesslie ne voulait nullement y consentir, mais le gouvernement s'est obstiné à lui conférer des faveurs que, jusqu'à présent, il n'a pas appréciées.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable député (M. Mills) est dans l'erreur quand il dit que le cas de messieurs Meredith et Langton est tout-à-fait semblable à celui de monsieur Lesslie. Je n'étais pas présent lorsque cette question a été soulevée ; mais je puis dire que messieurs Meredith et Langton étaient très-capables, physiquement et

intellectuellement, de remplir leurs devoirs. Quant à monsieur Lesslie, mon honorable ami (M. Langevin) n'a pas fait plus de réticences à son égard, qu'il ne le devait ; et je n'ai aucune raison de m'opposer à une enquête dans cette affaire. Je propose donc la nomination d'un comité qui sera chargé de s'enquérir de chaque cas de mise à la retraite depuis que l'acte a été passé jusqu'à à ce jour, afin d'établir tous les faits qui s'y rattachent, soit que l'on ait accordé une pension ou une simple gratification. Monsieur Lesslie m'est parfaitement connu et j'ai un grand respect pour lui. Aussi, je regrette beaucoup, dans son intérêt, que cette discussion ait été poussée si loin. Il ne s'agit plus que de savoir si l'honorable maître-général des postes serait justifiable de recommander qu'il soit accordé une gratification à monsieur Lesslie, en sus de sa pension. Les honorables membres de l'opposition auront l'avantage d'entendre tous les témoignages qui seront produits devant le comité.

M. HUNTINGTON : Il est très-malheureux que l'honorable monsieur ait jugé à propos de déclarer que M. Lesueur avait demandé une enquête, et que le ministre des travaux publics ait cru devoir soulever cette question. Je puis assurer à la Chambre que personne plus que M. Lesueur ne doit regretter le fait, vu qu'il est de mon devoir de demander les pièces de la cause : ce qu'il eût mieux valu, je pense, ne pas être obligé de faire, surtout lorsqu'il s'agit d'un vieux serviteur du public comme lui. Mais je ne puis pas rester sous l'accusation d'avoir renvoyé un vieil employé et de l'avoir remplacé par un de mes amis, accusation répétée, ici, à tort, mainte et mainte fois et pour laquelle il n'y a pas un semblant de preuve. Je demande donc la production des pièces ; elles montreront la fausseté des insinuations faites dans les journaux. J'aurais été content, si cela eût été possible, de laisser là l'affaire, sans recourir à ce procédé ; mais je suis forcé d'en agir ainsi par la conduite de l'honorable monsieur lui-même.

M. ROCHESTER : M. Lesueur serait heureux que l'on fit une enquête.

M. CARTWRIGHT : Il serait plus convenable d'attendre que l'on eût des

SIR JOHN A. MACDONALD.

preuves, avant de condamner la loi ; mais comme j'ai été moi-même président, pendant cinq ans, de la commission qui a décidé la plupart de ces mises à la retraite, je désire faire quelques remarques sur le sujet. Le dernier gouvernement est bien prêt à défendre sa conduite dans tous les cas de mise à la retraite durant ce laps de temps ; et il n'y a aucun doute que les honorables ministres ne soient également disposés à défendre leur conduite pour la longue période qui a précédé. L'acte n'a pas été proposé par l'ex-gouvernement ; nous l'avons trouvé dans nos statuts ; et si le ministère actuel croit que l'opération de cette loi pourrait donner lieu à des injustices, il a le droit d'attirer l'attention publique sur ce sujet et de proposer des amendements qui empêcheront la fraude ou le favoritisme politique. Il est regrettable que l'on ait exposé, comme on l'a fait, les cas signalés durant la discussion ; et je dois dire que toutes les fois qu'il se commet une erreur, et qu'un homme capable de remplir ses devoirs, est mis à la retraite à un certain âge, le statut permet expressément au gouvernement de le réinstaller. Si le cas de monsieur Egan, cité par l'honorable député de Hamilton, tombe dans cette catégorie, il est du devoir du gouvernement de l'informer qu'il n'aurait pas dû être mis à la retraite et qu'il peut rentrer dans le service public où il devra occuper une position correspondante à celle qu'il avait. Monsieur Egan a été mis à la retraite, d'après le certificat de plusieurs médecins respectables, établissant qu'il était incapable de remplir ses fonctions ou de rester enfermé dans un bureau. Il peut se faire que, bien traité, il ait recouvré la santé, ou que de faux certificats aient été donnés. Dans ces deux cas, le ministère aurait parfaitement le droit de le réintégrer dans le service public, bien que vu le nombre de demandes de situation faites par d'autres personnes tout à fait désintéressées du reste, le ministère ne puisse songer, je crois, à prendre ce moyen de remédier à l'erreur.

M. BOWELL : L'ex-gouvernement a pris le soin de ne pas laisser de vacances à remplir.

M. CARTWRIGHT : Je crois que vous avez trouvé place pour un grand

nombre qui n'avaient pas l'expérience de monsieur Egan dans le service public. Pour les autres cas, notamment la mise à la retraite de monsieur Langton, je ferai remarquer qu'il avait dépassé soixante et dix ans quand il fut décidé de le pensionner. La loi décrète expressément que tout fonctionnaire, qui aura atteint l'âge de 65 ans, devra obtenir du chef du département un certificat constatant qu'il est pleinement capable de remplir ses fonctions.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il n'y a rien de tel dans la loi.

M. CARIWRIGHT : Si l'acte ne le dit pas, l'honorable monsieur le verra dans les ordres du conseil, passés par lui-même et qui ont été, par les dispositions de l'acte, incorporés à la loi et par conséquent en forment partie. L'honorable monsieur pensait alors que lorsqu'un homme est arrivé à ses soixante et cinq ans, sa vigueur mentale et corporelle pouvait lui faire défaut ; mais je suis heureux de voir que, d'après son expérience personnelle, l'honorable premier ministre est porté à croire que même après 65 ans, un homme pouvait encore rendre des services au public. Il y a dix ans, cependant, il n'avait pas précisément la même opinion. Si le ministère croyait à propos de modifier la loi à ce sujet, il en a le pouvoir. Je n'ai qu'un danger à signaler ; c'est le grand inconvénient qui en résultera pour le service public, si l'on décide qu'un employé ne pourra être déplacé, que lorsqu'un ministre portera des accusations spéciales contre lui. Il arrive souvent que des officiers, après avoir fait un excellent service, deviennent inhabiles à exercer convenablement leurs fonctions ; et ce cas avait été prévu par la loi. Malgré tout le respect que j'ai pour monsieur Langton, ou pour tout autre dans la même position, je dois dire que je ne crois pas qu'il y ait un seul homme sur dix mille qui soit capable à soixante et onze ans de remplir les fonctions de chef de département avec autant d'efficacité que lorsqu'il n'avait que cinquante, soixante ou soixante et cinq ans. Si l'honorable premier ministre trouve à redire à la conduite de l'ex-gouvernement à propos de la retraite de monsieur Langton et qu'il demande les pièces qui s'y rattachent, je n'hésiterai

pas à défendre notre conduite. En tous cas, je préviens l'honorable monsieur qu'il pourrait bien établir un précédent — qu'on ne saurait manquer de trouver gênant à l'avenir — si chaque fois qu'un ministre exerce sa discrétion, dans les limites permises par le statut ou l'ordre du conseil, ses décisions doivent être discutées de cette manière. Si vous croyez que la loi ouvre la porte aux abus, rien n'est plus aisé que de proposer les amendements que vous croirez nécessaires ou de l'abroger entièrement.

La motion est adoptée.

EMPLOYÉS SUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. GRANDBOIS : Je demande un état indiquant le nom, l'occupation et le salaire des employés du chemin de fer intercolonial, excepté les journaliers, le 31 décembre 1878.

M. CARON : Je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

DROIT DE PÊCHE DANS LA SEIGNEURIE DU BIC.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. VALLÉE : Je demande copie du contrat de louage des rivières de la seigneurie du Bic dans le comté de Rimouski, à W. D. Campbell, écuyer, notaire de Québec ; aussi, copie du contrat établissant le droit de pêche de ce dernier sur les rives du Saint-Laurent, dans la dite paroisse du Bic, et de tout document l'autorisant à prélever certains droits sur ceux qui pratiquent la pêche du saumon en cet endroit.

La motion est adoptée.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. DECOSMOS : Je demande un état indiquant la quantité et la valeur des différentes marchandises ou des différents articles importés des autres provinces du Canada, dans la Colombie Britannique en 1878 ; aussi un état indiquant les expor-

tations de la Colombie-Britannique, aux autres provinces du Canada, jusqu'au 31 décembre 1878; aussi un état indiquant le commerce d'importation et d'exportation avec les pays étrangers, depuis le 30 juin 1878, jusqu'au 31 décembre 1878, sans comprendre les articles de provenance locale.

Je prierai le ministre des douanes de consulter les archives de son bureau, pour constater le chiffre des importations. Il sera facile, vu l'isolement de la Colombie-Britannique, de se renseigner sur son commerce avec les autres provinces de l'est.

Ce commerce est considérable. Ainsi, il n'était en 1872, que de \$22,114; et en 1873, il s'éleva à \$75,604; en 1874, à \$66,104; en 1875, à \$117,954; en 1876, à \$129,735; en 1877, à \$160,314; et pour le semestre expirant le 31 décembre 1877, à \$57,162.

Le total des importations des anciennes provinces s'éleva à \$628,688 durant les dix années et demie, qui expirèrent le 31 décembre 1877, et je prierais le gouvernement de nous faire connaître le chiffre de ces importations pendant l'année 1878.

Je désirerais aussi que l'honorable ministre des douanes fit indiquer dans les rapports annuels, le montant des importations et des exportations, afin qu'il y ait, à l'avenir, un état du commerce entre les provinces de l'ouest et de l'est. Et maintenant que le ministère peut compter sur les services d'un habile statisticien, il serait à souhaiter que l'on publiât tous les renseignements possibles, dans les rapports annuels, au sujet du commerce interprovincial au Canada; ce qui nous dispenserait, à l'avenir, de demander la production de documents semblables à ceux que je veux obtenir aujourd'hui.

La motion est adoptée.

CONTRAT POUR LE TRANSPORT DE LA
MALLE AVEC LA COMPAGNIE DE
NAVIGATION DE L'ILE DU
PRINCE-ÉDOUARD.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. MACDONALD (King, Ile du Prince-Edouard) : Je demande copie du contrat conclu avec la compagnie de navigation à vapeur de l'île du Prince Edouard, pour le transport de la malle, à l'époque de l'entrée de cette province

M. DECOSMOS.

dans la Confédération; aussi, copie de tous les documents se rattachent aux modifications qui auraient pu être faites, et de toute la correspondance qui s'y rapporte.

Motion adoptée.

La Chambre s'ajourne
à six heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 5 mars 1879.

M. L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILL AMENDANT L'ACTE RELATIF AU
CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

PREMIÈRE LECTURE PROPOSÉE.

(M. Cockburn, Northumberland-Ouest.)

M. COCKBURN (Northumberland-Ouest) : Je présente un bill à l'effet d'amender un acte intitulé : "Acte concernant le chemin de fer intercolonial," passé dans la 39ième année du règne de Sa Majesté la Reine Victoria.

M. MACKENZIE : Je crois que c'est là une copie d'un bill présenté durant la dernière session par l'honorable député de Cumberland (monsieur Tupper). De fait, ce bill a pour but de créer des droits qui n'existent pas, et je dois avertir mon honorable ami (monsieur Cockburn) que je m'opposerai à son projet de loi. Je suis surpris de voir que le gouvernement ait permis qu'on le présentât.

M. TUPPER : Je diffère d'avis avec l'honorable chef de la gauche. Car ce bill n'institue aucun droit nouveau; mais ne fait que remplir une promesse faite par l'honorable chef de l'opposition, lorsqu'il présentait un projet de loi pour amender l'acte relatif au chemin de fer intercolonial, en sa qualité de premier ministre. A cette époque, en effet, j'avais moi-même informé la Chambre que la compagnie du chemin de fer urbain à Halifax prétendait que certains droits que lui garantissaient les statuts allaient être lésés; et l'hono-

nable monsieur (M. Mackenzie), alors premier ministre, répondit que l'on ne porterait atteinte à aucun droit privé.

Je me déclarai satisfait de cette assurance qui fut réitérée au Sénat par l'honorable ministre que l'on avait chargé de ce bill, après sa passation aux communes. Toutefois, je n'ai pas affirmé que la compagnie du chemin de fer urbain à Halifax avait des droits; ce que j'ai dit, c'est qu'elle prétendait en avoir, et que l'acte fut invoqué plus tard pour faire rejeter ses réclamations par la cour suprême. Le but de ce bill est tout simplement d'empêcher qu'un acte passé il y a deux ans ne porte préjudice à des droits que l'on dit exister. Lorsque j'étais dans l'opposition, j'ai toujours proclamé le principe que le gouvernement ne devait léser aucun droit individuel par sa législation, et je croyais alors, comme aujourd'hui, que c'est là la saine doctrine constitutionnelle.

M. MACKENZIE : On a prétendu que le gouvernement du Canada n'avait pas le droit de prolonger jusqu'à Halifax le chemin de fer intercolonial, qui disait-on, devait nuire au chemin de fer urbain, et la partie intéressée réclama des dommages, parceque les lisses du chemin de fer intercolonial étaient posées sur une certaine étendue dans la même direction que le chemin de fer urbain. La prétention était trop étrange pour s'y arrêter même un instant. J'ignore ce qui s'est passé en cour, mais je suis presque sûr que l'on n'a pas invoqué mon bill pour faire débouter la poursuite. Au reste, je suis convaincu que cet acte ne blessait aucun droit privé; et s'il se trouvait dans la province de la Nouvelle-Ecosse quelque vieille loi qui pût sembler interdire au gouvernement du Canada, la construction d'un chemin de fer dans ses limites, nous ne saurions nous en occuper. Mais je ne pense pas qu'il existe de lois de ce genre, et je m'oppose à ce que l'on présente ici, avec l'assentiment du ministère, aucun bill ayant pour but de donner naissance à quelque réclamation contre le pays.

M. TUPPER : Le bill, s'il est passé, n'aura pour effet que de placer la compagnie du chemin de fer urbain à Halifax, dans la position qu'elle occupait, en vertu de la loi, et de l'acte qui la constitue, avant que l'honorable chef de l'opposition

eût présenté son bill. Si cette compagnie a des droits—et je doute fort que ses prétentions soient bien fondées—le bill dont il s'agit ne fera que rétablir l'ordre antérieur des choses. En supposant que ces droits existent, le parlement ne doit pas les détruire; et s'ils n'existent pas, le projet de loi n'en consacrerait aucun.

M. MACKENZIE : Je désire appeler l'attention de l'honorable chef du gouvernement sur ce bill qui ne serait pas présenté, si l'on ne supposait qu'il dût conférer certains droits contre la Couronne.

Il faut donc que la Couronne dont les droits sont ainsi en question, donne son consentement, avant que ce bill puisse être présenté.

M. COCKBURN (Northumberland-Ouest) : Le bill parle par lui-même; et les explications de l'honorable ministre des travaux publics sont parfaitement correctes. En effet, ce projet de loi place simplement les parties intéressées dans la position qu'elles occupaient avant qu'un acte, passé en 1877 par cette Chambre, ne leur enlevât certains droits et privilèges qui leur appartenaient, comme compagnie constituée par les statuts de la Nouvelle-Ecosse. Lorsque l'acte en question fut passé, l'on assura qu'il ne devait léser les droits de personne; mais il fut prouvé plus tard devant la cour de l'échiquier, ici, que la compagnie ne pouvait plus jouir de certains droits et privilèges que lui avait conférés la législature de la Nouvelle-Ecosse. De sorte que le gouvernement canadien héritait de tous les droits, pouvoirs et privilèges de la Nouvelle-Ecosse, relativement à ses chemins de fer, sans en remplir les obligations; et cela, après que le même premier ministre eût assuré le contraire.

Le projet de loi dont il est question a pour but de rétablir ces droits.

Il est inutile de discuter le droit qu'a le gouvernement de construire un chemin de fer à travers la ville d'Halifax; il ne s'agit que d'une affaire de contrainte—l'enlèvement de la propriété des parties intéressées—; et le bill a pour but de faire entendre ces dernières devant le tribunal spécial institué par les lois locales, et non de leur conférer des droits qu'elles n'avaient pas antérieurement.

La couronne n'est intéressée que comme simple partie à un procès ordinaire.

M. MACKENZIE : J'insiste sur mon objection. L'honorable député (Monsieur Cockburn) admet qu'il voulait réclamer des dommages de la Couronne pour l'enlèvement de certaine propriété appartenant à une compagnie de chemin de fer. Or, il faut, avant de présenter pareil bill, obtenir au préalable, l'assentiment de la Couronne elle-même.

M. COCKBURN : Je demanderai alors à mon honorable ami le premier-ministre, de consentir, au nom de la Couronne, à la présentation de ce bill. Les honorables députés de la gauche qui formaient partie du ministère en 1877, avaient assuré que l'acte passé, durant la session de cette année-là, n'affecterait pas les droits de la compagnie du chemin de fer urbain ; et la même promesse fût faite par l'honorable monsieur Letellier au Sénat. Cependant, lorsque les parties intéressées s'adressèrent aux tribunaux l'on invoqua contre elles l'acte en question.

SR JOHN A. MACDONALD : Je ne puis donner ce consentement sans soumettre la question à Son Excellence le gouverneur-général. Après avoir entendu les remarques des deux honorables députés, je prierai mon honorable ami (M. Cockburn) d'attendre jusqu'à demain, une réponse positive.

La motion est retirée avec l'assentiment de la Chambre.

ACTE RELATIF À UN DÉPÔT D'ARGENT FAIT PAR JOHN STEWART.

(M. McCarthy.)

PREMIÈRE LECTURE PROPOSÉE.

M. MCCARTHY : Je demande la permission de présenter un bill à l'effet de donner à Robert G. Dalton, greffier de la cour du banc de la Reine, Ontario, le pouvoir de payer à John Stewart, de la cité de Kingston, médecin, la somme de mille piastres.

M. MACKENZIE : J'attire l'attention de mon honorable ami le député de Simcoe Nord (monsieur McCarthy) sur

M. COCKBURN.

le fait que son projet de loi n'est pas, comme celui de l'année dernière, un amendement du statut, mais qu'il y est question d'une certaine somme d'argent qu'on prétend appartenir à John Stewart, tandis qu'elle n'est pas probablement la propriété de ce dernier.

Mon honorable ami propose que la législature décide que cette somme de \$1,000 soit payée à John Stewart ; mais il me semble que l'honorable monsieur aurait dû donner avis de la présentation de son projet de loi dans la *Gazette Officielle*, ensuite faire une pétition, puis, présenter un bill privé en la manière ordinaire. La Chambre ne peut pas disposer ainsi de sommes d'argent qui appartiennent aux autres.

M. MCCARTHY : Je suis heureux d'apprendre de l'honorable monsieur qu'il sait que ces \$1,000 n'appartiennent pas au docteur Stewart. Il pourrait peut-être me dire à qui cette somme appartient.

M. MACKENZIE : Eh bien ? je crois que je le pourrais.

M. MCCARTHY : Je comprends dans tous les cas que cet argent a été déposé par le docteur Stewart, lorsqu'il a produit une pétition dans la cour d'élection de la province d'Ontario : il n'y a qu'une difficulté, c'est que cette cour d'élection n'existe plus.

L'argent a été remis entre les mains du greffier de la cour ; celui-ci prétend maintenant qu'il ne peut pas le payer sans l'ordre des juges, et les juges disent qu'ils ne peuvent pas donner d'ordre, attendu que la cour n'existe pas.

Ce n'est donc pas là une matière de législation privée, et mon bill n'a pour but que de rendre à la cour ou aux juges le droit de disposer de ces \$1,000. Si ces derniers ne sont pas convaincus que la somme appartient au docteur Stewart, ils devront naturellement ordonner qu'elle soit payée à qui de droit.

M. HOLTON : Le bill décrète que Monsieur Dalton doit payer à M. Stewart.

M. MCCARTHY : Naturellement, ceci est inexact ; le bill devra être amendé et la question laissée à la décision des juges.

M. HOLTON : Le bill pêche par la base, parce que la question du paiement de l'argent en constitue l'essence. Je m'oppose à ce qu'il soit présenté.

M. CAMERON (Victoria Nord) : La phraséologie de ce bill peut être une affaire de détail, mais il n'est pas prouvé qu'on ne peut pas lui trouver d'autres défauts. C'est ici une question qui affecte la propriété et les droits civils ; il s'agit de savoir si ce n'est pas la législature locale qui devrait être saisie d'un projet de loi de ce genre.

M. L'ORATEUR : Je crains que le bill tel que présenté ne porte atteinte à des droits privés.

M. COCKBURN (Northumberland-Ouest) : C'est là une question de droit que l'Orateur de la Chambre ne peut pas décider ; mais puisque ce n'est pas une question d'ordre, la Chambre a le droit de donner son opinion.

M. L'ORATEUR : Comme c'est là une question de procédure, ce bill aurait dû être présenté par pétition.

La motion est retirée avec la permission de la Chambre.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont présentés séparément et subissent leur première lecture :

Bill (No. 24) amendant l'acte constituant la compagnie du chemin de fer de Kingston et Pembroke, et prolongeant le délai fixé pour l'achèvement du dit chemin (*M. Kirkpatrick.*)

Bill (No. 25) à l'effet d'abolir l'usage du poids français dans la province de Québec (*M. Casgrais.*)

Bill (No. 26) à l'effet d'autoriser les syndics de la banque d'épargnes de Toronto, à vendre et à transporter à la *Home savings and loan company (limited)* (*M. Cameron, Victoria Nord.*)

Bill (No. 27) amendant l'acte constituant la compagnie du chemin de fer d'Ontario et de la jonction du Pacifique (*M. Williams.*)

RECouvreMENT DES SOMMES D'ARGENT DUES PAR DES EMPLOYÉS CIVILS.

INTERPELLATION.

M. STEPHENSON : En l'absence de monsieur Domville, je demande si le gouvernement a pris des mesures pour recou-

vrer certaines sommes d'argent qui pourraient être dues par les officiers du service public, et quelles sont ces mesures.

M. TUPPER : Le gouvernement a pris les mesures nécessaires pour opérer ce recouvrement.

ÉLARGISSEMENT DU CANAL BEAUBARNOIS.

INTERPELLATION.

M. BERGERON : Je demande si c'est l'intention du gouvernement d'élargir et de creuser le canal Beauharnois, comme l'a été le canal Lachine.

M. TUPPER : Non, ce n'est pas l'intention du gouvernement pour le moment.

AGRANDISSEMENT DE L'ÉCLUSE DE SAINTE-ANNE.

INTERPELLATION.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier) : Est-ce l'intention du gouvernement de donner bientôt le contrat pour l'élargissement de l'écluse de Sainte-Anne, dans le comté de Jacques-Cartier, et de commencer les travaux ce printemps ; sinon quand cet ouvrage doit-il commencer ?

M. TUPPER : Le gouvernement n'a pas l'intention de donner ce contrat pour le moment, mais il fera commencer les travaux aussitôt que possible.

DESTITUTION DU CAPITAINE PURDY DE SON EMPLOI SUR LE STEAMER DU GOUVERNEMENT LE NEWFIELD.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. BURPEE (Saint Jean) : Je fais motion pour obtenir copie de la correspondance entière, des rapports et instructions ayant trait à la destitution du capitaine Purdy, commandant du steamer du gouvernement le *Newfield*.

Suivant moi, il serait désirable de connaître les raisons alléguées pour la destitution de cet officier, que le gouvernement avait à son service depuis dix ans.

Durant l'espace de vingt-sept années qu'il a navigué, on l'a toujours considéré comme un marin compétent et un officier honnête et fidèle. Aussi à Saint Jean, où

il compte beaucoup d'amis, sa destitution a-t-elle causé une grande surprise : car le capitaine Purdy était aussi un homme très respectable et avait été recommandé fortement par les citoyens de cette ville.

M. DE COSMOS : L'honorable député qui a proposé la motion devait, ce me semble, l'amender en y ajoutant : et tous les papiers qui ont rapport à la destitution du capitaine Daniel Morrison, du steamer *Sir James Douglas*, dans la Colombie-Britannique, et à son remplacement par le capitaine Devereux. L'on verra probablement que ces deux cas sont analogues.

Le capitaine Morrison commandait le *Sir James Douglas*, lorsque l'honorable député de Westmoreland (Sir A. J. Smith) était à la tête du département de la marine et des pêcheries. Sa destitution, faite sans de justes raisons, n'a été que l'effet du caprice du gouvernement, qui peut-être s'est laissé influencer par quelques députés de la Colombie-Britannique ; et je doute beaucoup que cet acte puisse être justifié.

M. MACKENZIE : L'amendement que propose l'honorable monsieur (monsieur DeCosmos) n'a aucun rapport à la motion elle-même et il aurait dû en donner un avis séparé, car il ne faut pas réunir dans une même motion deux sujets complètement distincts.

M. DECOSMOS : Je n'y ai aucune objection si l'honorable chef de l'opposition y consent.

M. BUNSTER : L'amendement de l'honorable député de Victoria (M. DeCosmos) est fort à propos et mérite d'occuper l'attention de la Chambre, car le capitaine Morrison a été congédié sans avis préalable, et le commandement du *Sir James Douglas* immédiatement donné à une autre personne.

Je dois ajouter que si la question était laissée à la population de la Colombie-Britannique, qui connaît les capacités et le caractère de ces deux hommes, elle la déciderait en faveur du capitaine Morrison. J'espère donc que l'amendement sera adopté.

M. TUPPER : Il n'y a aucun doute que l'amendement n'est pas dans l'ordre,

M. BURPEE.

parce qu'il n'a aucun rapport avec la motion principale. De semblables amendements auraient pour effet de supprimer les avis de motion donnés sur l'ordre du jour.

Je crois aussi que si l'honorable député de Victoria (M. DeCosmos) entendait les explications du ministre de la marine, il admettrait que les deux cas de destitution ne sont pas analogues.

M. POPE (Queens, Ile du Prince Edouard) : Il ne peut y avoir d'objection à ce que les papiers demandés par l'honorable membre de Saint-Jean (monsieur Burpee) soient produits. Cependant, je crois de mon devoir de donner quelques explications, vû que la question de destitution du capitaine Purdy a été le sujet de tant de commentaires.

Lorsque l'on m'a confié l'administration du département de la marine et des pêcheries, j'ai constaté que la perte de l'un des meilleurs steamers du gouvernement, le *Lady Head*, avait été le résultat de la négligence et de la faute de ceux qui le commandaient. Au mois de juin dernier, ce steamer a été jeté à la côte et tellement endommagé, qu'une fois remis à flot, on dut l'envoyer à Pictou, et les réparations qu'on fut obligé de lui faire coûtèrent \$700 à \$800.

Plus tard, durant le même été, ce steamer faillit être jeté à la côte deux ou trois fois, toujours par suite de la même négligence. On ne fit aucun cas de cette négligence impardonnable et finalement, dans le mois d'août, il alla de nouveau se jeter sur des récifs et fut totalement perdu.

Je n'hésite pas à dire que si les officiers qui commandaient le *Lady Head* avaient été reprimandés comme ils le méritaient, ou s'ils avaient été destitués lorsqu'ils se rendirent coupables de négligence la première fois, et si des hommes plus compétents avaient été nommés à leur place, ce steamer, évalué à \$30,000 ou \$40,000, aurait été sauvé.

Enfin, il y eut une enquête et la commission devant laquelle elle se fit, parla dans son rapport en termes des plus énergiques de la négligence et de l'incompétence des officiers du steamer, et suspendit le maître de sa charge. Cette suspension n'avait pas une grande signification, j'isque ni le maître ni le second n'avaient de certificats de capacité, lorsque la loi exi-

ge que tous les maîtres de vaisseaux marchands aient de semblables certificats, et qu'aucun officier du bureau de douane ne peut donner l'acquit à un navire, sans que le maître n'ait un certificat. Les vaisseaux du gouvernement sont remplis de maîtres et de seconds qui n'ont pas de certificats.

Le *Newfield*, en destination de l'île de Sable, où il devait débarquer du charbon et d'autres approvisionnements, entra pendant la nuit et sans raison aucune, dans le havre de Whitehead et alla s'échouer sur des rochers ; et ce qu'il y a de plus étonnant, c'est qu'il n'ait pas été complètement perdu. Dès que le steamer fut retiré de cet endroit, on l'envoya à Halifax pour être réparé. Les dépenses exigées par les réparations de ce steamer, dont la quille avait été enlevée, s'élevèrent à \$3,500.

En ajoutant à cela les dépenses accessoires, le coût total s'éleverait à six ou sept mille piastres. Si de tels actes demeureraient impunis, ils se répèteraient et il n'y aurait pas de garantie pour la sécurité et la protection de la propriété publique ; et c'est dans l'intérêt de cette même propriété publique que j'ai cru devoir remercier le capitaine Purdy de ses services.

Lorsque le premier steamer fut perdu, on le remplaça par un autre, que l'ex-ministre de la marine avait acheté de certains amis de l'honorable député qui a fait la motion pour obtenir les documents relatifs à cette affaire.

M. BURPEE (Saint-Jean) : Je n'avais aucun ami qui fût intéressé.

M. POPE : Ce steamer bien connu, le *Glendon*, a été vendu par quelques amis de l'honorable député, et il avait peut-être sur les autres bâtiments l'avantage de n'être ni assez rapide, ni assez fort pour s'échouer au point de ne pouvoir être remis à flot, même lorsqu'il serait aidé par un courant de cinq milles à l'heure. Sa vitesse était de six milles à l'heure. Il ne faisait pas grand honneur au département, et était impropre au service auquel il était destiné, et la preuve c'est que l'on fut obligé, après l'accident, de le faire réparer, en même temps que le *Newfield*.

L'agent résidant à Halifax demanda le *Napoléon III* dans le but de

l'envoyer à l'île de Sable, attendu qu'il était admis par tout le monde qu'il n'était pas prudent d'y expédier le *Glendon*. Le *Newfield* était un steamer d'un grand prix ; il avait coûté de \$30,000 à \$90,000 et on ne voulait pas s'exposer à le perdre. C'était mon intention de ne donner le commandement de ce steamer à qui que ce fut, maître ou second, à moins qu'il n'eût les certificats nécessaires requis par la loi.

Maintenant, il est d'autres raisons pour lesquelles j'avais assumé la responsabilité de destituer le capitaine Purdy, à savoir, les dépenses ruineuses encourues pour le service de ce steamer. En effet, le *Newfield* a coûté l'année dernière près de \$35,000 ; et son approvisionnement s'est élevé à la somme de \$7,500—c'est-à-dire \$3,000 de plus qu'il aurait fallu. Je suis donc prêt à accepter la responsabilité de la destitution du capitaine Purdy.

SIR ALBERT J. SMITH : Mon honorable ami fait erreur lorsqu'il prétend que tout maître peut sortir un navire d'un port sans avoir son certificat, la loi ne s'appliquant sur ce point qu'aux vaisseaux qui font le cabotage ; or, le *Lady Head* ne faisait pas autre chose, et par conséquent n'avait pas été acquitté pour un port étranger.

M. POPE (Queen's, Ile du Prince Edouard) : J'ai dit que ces certificats sont exigés dans la marine marchande.

SIR A. J. SMITH : Au contraire, ils ne le sont pas pour la marine-marchande, et la loi ne s'applique qu'aux navires en destination de ports étrangers, et non pas à ceux qui font le cabotage.

L'honorable monsieur a dit que le capitaine Purdy avait été destitué parce que le capitaine Lavoie avait jeté le *Lady Head* à la côte. Était-ce là sa manière de conduire les affaires du département ?

Maintenant, quant au *Lady Head*, je suis prêt à subir l'enquête la plus rigoureuse sur tout ce qui regarde ce vaisseau. Au reste, lorsqu'un accident a lieu est-il nécessaire de l'attribuer de suite à la négligence ou au manque d'habileté et de connaissances des officiers. L'on sait que la navigation est pleine de périls, et qu'il peut arriver des accidents

aux vaisseaux commandés par les meilleurs capitaines et les officiers les plus capables. Mon honorable ami qui est lui-même un armateur, a-t-il jamais renvoyé un homme, de son service, parce qu'un accident était arrivé à son navire, sans lui accorder le bénéfice d'une enquête, sans lui permettre de s'expliquer ? Il est des circonstances dans lesquelles les capitaines les plus expérimentés ne peuvent éviter les accidents ou les naufrages.

Mon honorable ami a encore prétendu que les dépenses de l'approvisionnement de ce steamer avaient été extravagantes. Mais ne sait-il pas que le capitaine Purdy n'avait rien à voir dans l'approvisionnement, auquel pourvoyait l'agence du gouvernement à Halifax, dont le titulaire était monsieur Johnson ? Ne sait-il pas que ce monsieur Johnson avait été nommé par ceux qui avaient précédé au pouvoir l'ex-ministère ? Si donc les dépenses en question ont été excessives, la responsabilité en retombe sur monsieur Johnson et non sur le capitaine Purdy. Enfin le *Newfield* devant se rendre à Halifax, tombait sous le contrôle de M. Johnson, qui doit en être tenu responsable.

L'honorable monsieur a dit que le capitaine Purdy n'avait pas de certificat. Au contraire il en avait un daté de 1852. Le gouvernement employait déjà le capitaine Purdy depuis quelque temps ; mais, comme je n'étais pas satisfait de son certificat de service, je l'obligeai à subir un examen avant de lui confier le commandement du *Newfield*. Cet examen eut lieu devant le capitaine Scott, de Halifax, président du bureau des maîtres et des seconds, et dont l'honorable monsieur ne contestera pas les capacités.

A la suite de cet examen, le capitaine Scott donna un certificat dans lequel il déclarait que le capitaine Purdy était en tous points qualifié à prendre le commandement du vaisseau en question, et ce commandement lui fut donné. Je puis moi-même attester aussi la compétence du capitaine Purdy, parce que je sais qu'il n'y a pas dans le pays d'homme plus capable en ce genre de service et, de fait, avant l'accident dont il a été parlé, son vaisseau ne s'est même jamais échoué.

L'année dernière, lors de l'exposition universelle, le *Newfield* se rendit à Paris sous son commandement. Le second qui était à bord n'ayant pas de certificat, on crut à propos de donner au capitaine un

homme expérimenté pour l'aider dans son service, et monsieur Tobin fut choisi.

La traversée, aller et retour, eut un plein succès.

Je ne veux pas anticiper sur le jugement ; mais je ne suis pas satisfait que la Chambre de la manière dont mon honorable ami a expliqué l'acte arbitraire qu'a fait le pouvoir en destituant le capitaine Purdy. L'honorable monsieur n'a pas ordonné d'enquête et parce que le capitaine Lavoie a jeté le *Lady Head* à la côte, et qu'un accident est arrivé au *Newfield*, il a destitué le capitaine Purdy.

Il a aussi destitué le capitaine Lavoie. Mais quelle position avait donc ce dernier pour pouvoir être destitué ? Son vaisseau était perdu complètement ; il n'y avait en conséquence aucune nécessité de le déplacer, puisqu'il n'avait plus rien à faire ; quoi qu'il en soit le capitaine Purdy fut destitué.

Il existait alors à Halifax, disait-on, certaines complications politiques qui ne pouvaient être résolues que par la destitution du capitaine Purdy. En même temps, la position de préposé à l'engagement des matelots devint vacante et fut promise au capitaine O'Brien. Mais il fallait nécessairement, par suite d'autres difficultés politiques, venir en aide à monsieur Bligh qui fut nommé à ce poste, au grand mécontentement des citoyens d'Halifax. Et l'on dût après cela trouver une situation pour le capitaine O'Brien. L'accident du *Newfield* arriva au mois de novembre et la destitution du capitaine Purdy n'eut lieu qu'à la fin de janvier. Je ne puis dire si la rumeur est fondée ou non, mais je sais que le capitaine Purdy s'est plaint d'avoir été fort maltraité. J'ajouterai qu'il m'a écrit à ce sujet, ce qui était de sa part fort naturel, vû qu'il avait si longtemps servi sous mes ordres.

M. DOMVILLE : J'étais dernièrement à Saint-Jean, et je n'ai pas du tout remarqué qu'on y manifestait les sentiments dont vient de parler l'honorable député de Westmoreland.

Si le monsieur dont on plaide la cause n'avait pas été un ami politique des honorables députés de la gauche, ils n'auraient pas montré tant d'intérêt à son endroit. Le capitaine Purdy a été destitué, et je suis content de voir que l'honorable

ministre de la marine et des pêcheries s'occupe de l'administration du département.

L'honorable député de Westmoreland n'a pas dit un mot relativement au *Glendon*. Si l'on avait fait examiner avec soin ce vaisseau avant de l'acheter, le pays aurait sauvé l'immense somme d'argent qui a été gaspillée pour en faire l'acquisition.

On a prétendu vouloir excuser cet achat en disant qu'il avait été fait sur la recommandation de monsieur Smith ; mais ce monsieur ne sait rien pratiquement de ce qui concerne les bateaux à vapeur ; il est tout simplement un inspecteur de bouilloires, et il donna un certificat, qu'il rendit conforme aux exigences du contrat de vente du steamer en question.

Je me rappelle avoir vu le *Glendon* dans le havre de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick ; il y était considéré comme inutile et fut laissé de côté. Plus tard, le gouvernement dépensa énormément d'argent pour le mettre en ordre et le rendre propre au service public. Comme le ministre de la marine et des pêcheries l'a établi, avec un courant de cinq milles, ce vaisseau ne peut filer que six nœuds à l'heure.

D'après ce que je connais de Saint-Jean, et j'en connais quelque chose, les citoyens de cette ville sont disposés à approuver toute action prise par l'honorable ministre de la marine et des pêcheries qui aurait pour conséquence de leur assurer un service maritime convenable ; dans tous les cas, il est temps de prendre des mesures pour retrancher les dépenses inutiles ; il est temps aussi de mettre fin à ce système de partisanerie politique.

Je crois aussi que si le capitaine Purdy n'était pas un officier compétent, qu'il devait être remplacé ; il ne manque pas de personnes à Westmoreland qui soient capables de remplir la position qu'il occupait.

Enfin, je trouve qu'il est tout à fait déplacé pour mon honorable ami de faire tant de bruit autour de monsieur le capitaine Purdy. On a voulu par ce moyen s'assurer l'influence politique de ses amis, mais je suis d'opinion que le parlement aurait dû rester étranger à cette affaire.

SIR ALBERT J. SMITH : Mon honorable ami ne met pas en pratique ce

qu'il prêche. Il croit qu'il n'aurait pas été convenable, dans les circonstances, de se dispenser des services du capitaine Purdy. Quant à ce qui a trait au *Glendon*, les explications que j'ai données ont satisfait les deux côtés de la Chambre.

La construction du *Glendon* a coûté \$30,000, et, après deux ans de service, le gouvernement l'acheta au prix de \$20,000, sur la recommandation de monsieur William M. Smith, nommé inspecteur de bateaux à vapeur par l'ex-gouvernement. Cet officier possède l'expérience et l'habileté nécessaires pour constater la valeur ou les qualités d'un vaisseau. Ainsi donc, je ne crois pas que l'on puisse me blâmer à propos du *Glendon*.

Le gouvernement, en effet, s'en rapportait aux renseignements de ses officiers, et avant de conclure le marché, j'ai obtenu à Saint-Jean tous les détails nécessaires. Je suis sûr qu'une enquête sur la direction de mon département ne pourrait rien révéler qui pût faire douter de mon intégrité ou de mon honnêteté.

M. TUPPER : S'il fallait quelque chose pour démontrer que la motion de l'honorable député de Saint-Jean n'implique rien de grave à soumettre au parlement, les observations de l'ex-ministre de la marine et des pêcheries en seraient la preuve. L'honorable député a dit que le capitaine Lavoie ayant été destitué, il avait fallu démettre également de ses fonctions le capitaine Purdy.

SIR A. J. SMITH : Je n'ai pas dit cela.

M. TUPPER : Qu'a donc dit l'honorable député ?

SIR A. J. SMITH : J'ai prétendu qu'il avait fallu destituer aussi le capitaine Purdy, parce que le capitaine Lavoie avait jeté à la côte le *Lady Head*.

M. TUPPER : L'honorable monsieur sait bien qu'il n'y a rien de vrai dans cette insinuation. En effet, ne disait-il pas lui-même, après avoir pris la direction du département, que le capitaine Lavoie, à la suite de plusieurs accidents fâcheux, avait fini par jeter le *Lady Head* à la côte, ce qui avait coûté une somme considérable au pays. Et n'ajoutait-il pas que

le *Lady Head* avait été confié par l'ex-ministre de la marine et des pêcheries à des hommes inhabiles, et non munis des certificats exigés par la loi ; et enfin, que ce gaspillage de deniers publics devait être attribué à la négligence de l'honorable ministre en question.

De plus, l'honorable député ne disait-il pas que les pertes essayées par le gouvernement lui imposaient non-seulement l'obligation de faire un exemple du capitaine Lavoie, mais de montrer à ceux qui avaient quelque propriété publique soumise à leur contrôle, qu'il leur faudrait subir les conséquences de leur incapacité ou de leur incurie, et quitter le service.

Enfin, il a affirmé que le capitaine Purdy perdit le commandement du *Newfield* pour avoir jeté ce vaisseau sur les rochers lors de son voyage à l'île de Sable, et causé ainsi une perte de \$3,000 à \$4,000.

Je crois que mon honorable ami, le député de Kings, était sous une fausse impression relativement au capitaine Purdy, en considérant celui-ci comme un adversaire du gouvernement.

Quoiqu'il en soit, je suis certain que le gouvernement, dans cette circonstance, n'a pas agi par esprit de parti, ni parce qu'il était forcé d'agir. L'honorable ministre de la marine et des pêcheries est le premier qui m'ait parlé de cette affaire du renvoi du capitaine Purdy, et de la nomination du capitaine O'Brien. Il me dit à cette occasion qu'il se trouvait obligé de congédier le capitaine Purdy pour cause d'incompétence et de négligence dans l'accomplissement des devoirs de sa charge.

Le capitaine O'Brien est un homme d'un caractère irréprochable, très considéré, et que l'on regarde comme un des plus habiles capitaines de la marine marchande des provinces du golfe. Il venait d'être recommandé pour remplir les fonctions de préposé à l'engagement des matelots à Halifax, et il aurait probablement été nommé à cette position devenue vacante, si, dans l'intervalle, et pendant que cette nomination était sous considération, mon honorable ami le ministre de la marine et des pêcheries ne m'eût appris, à moi et à mon collègue, le ministre de la justice, qu'il était obligé de renvoyer le capitaine du *Newfield*. Sur cette déclaration, mon collègue et moi dûmes à l'honorable ministre de la marine et des pêcheries que, tel étant le cas, il

était impossible, d'après nous, de trouver, pour remplacer le capitaine Purdy, une personne mieux qualifiée que l'était le capitaine O'Brien.

M. ANGLIN : Devons-nous comprendre que ces faits se sont passés avant que monsieur Bligh eût été nommé à la charge de préposé à l'engagement des matelots.

M. TUPPER : Les faits sont tels que je les ai rapportés, et je ne crois pas qu'il soit possible pour la Chambre de voir dans cette nomination une affaire de tactique de parti ou d'expédient politique. C'est à la suite de la nomination de monsieur O'Brien comme capitaine, que la place de préposé à l'engagement des matelots fut donnée à un autre.

Mon honorable ami, l'ex-ministre de la marine et des pêcheries, a énoncé devant cette Chambre une étrange doctrine, qu'on ne saurait laisser passer sans la relever.

Il a prétendu que les capitaines des vapeurs du gouvernement ne sont pas responsables des sommes d'argent qu'ils dépensent pour ces vapeurs. Selon sa théorie extraordinaire, toute la responsabilité dans ce cas, devrait retomber sur l'agent du ministre de la marine et des pêcheries à Halifax, lequel, pourtant, n'a d'autre attribution que celle de fournir aux capitaines les montants d'argent qu'ils demandent ou qui sont absolument nécessaires. De fait, l'honorable député a virtuellement posé en principe que l'agent en question devait être tenu responsable des sommes d'argent gaspillées par les capitaines du gouvernement, pour la seule raison que cet agent a été nommé par un ministère conservateur.

L'honorable député semble s'être donné beaucoup de peine pour trouver le moyen de disculper le capitaine Purdy d'un acte de gaspillage quieut suffi, à lui seul, pour rendre sa destitution inévitable.

Son raisonnement sur ce point n'est pas moins remarquable, toutefois, que l'assertion qu'il a faite au cours de ses attaques contre son successeur, qu'il accusait d'ignorance à propos des certificats requis pour le commandement du *Newfield*. Il soutenait alors que, comme ce vaisseau était employé au service côtier, il n'était pas nécessaire que son

capitaine possédât un certificat semblable à celui d'un capitaine de navire océanique. Je désirerais savoir de mon honorable ami si le *Newfield*, faisait le service côtier à l'époque où il l'envoya en France.

SIR A. J. SMITH : Le capitaine Purdy avait tous les certificats requis.

M. TUPPER : L'honorable député, sachant que le capitaine Purdy n'était pas capable de conduire un navire en France, il était de son devoir de choisir un autre capitaine.

Quant à l'accusation d'ignorance, je ne crois pas que mon honorable ami ait la prétention de pouvoir en montrer au ministre actuel sur aucun sujet relatif aux affaires de la marine de ce pays.

SIR A. J. SMITH : L'honorable monsieur a mis à ma charge des assertions que je n'ai jamais faites et qu'il doit savoir que je n'ai jamais faites. Il est faux que ce soit parce que le capitaine Purdy n'avait pas les certificats nécessaires qu'un autre capitaine fut chargé de la direction du vaisseau lorsque celui-ci fut envoyé en France. Monsieur Purdy avait ses certificats comme je l'ai déjà expliqué. Nous crûmes, vers le milieu de l'hiver, qu'il était nécessaire d'envoyer le navire en Europe. Pour cela, il fallait le confier à une autre personne possédant un certificat et capable de le conduire dans la traversée océanique.

Pour ce qui est de l'autre point de la discussion, j'ai bien compris mon honorable ami et successeur. Cet honorable monsieur a dit que la loi exigeait que les capitaines de ces vaisseaux eussent des certificats ; sur ce, j'ai moi-même répliqué que ces certificats n'étaient nécessaires que pour les capitaines de vaisseaux allant à l'étranger. J'ai affirmé alors que la loi ne comportait pas les exigences dont parlait l'honorable ministre, et je l'ai prouvé par des citations.

M. FORTIN : Il se peut que la lettre de la loi soit en faveur des messieurs de la gauche, mais certainement, l'esprit de la loi ne l'est pas. Il me semble, en effet, que des vaisseaux, destinés à divers genres de services, devraient être commandés par des capitaines n'ayant pas seulement un certificat de service, mais encore

de capacité. Si le capitaine Purdy n'avait qu'un certificat de service, le gouvernement a bien fait de le remplacer par un homme dont la capacité ne peut-être mise en doute, parce qu'ayant un certificat de capacité, il avait du subir un examen devant le bureau des examinateurs. Un simple certificat de service ne signifie rien autre chose, sinon que le porteur a commandé un vaisseau pendant un certain nombre d'années, et qu'il est en outre, sobre et de bonnes mœurs.

Aucun examen n'a été exigé dans le cas actuel. Or, il me semble que, pour des vaisseaux du gouvernement chargés d'un service du genre de celui assigné au *Newfield*, et qui peuvent être appelés à traverser l'Atlantique, on doit avoir les hommes les plus habiles et les plus compétents comme capitaines, seconds et contre-mâtres. Mais je regrette de dire que, jusqu'à présent, telle n'a pas été la coutume en ce pays.

J'ai vu le capitaine Purdy à Gaspé, il y a deux ou trois ans ; il avait alors le commandement de ce beau vaisseau, et comme je savais qu'il n'avait pas de certificat de capacité, j'ai été surpris que le gouvernement l'eût nommé là, sachant bien que le vaisseau pouvait être envoyé outre-mer. Telle est la manière dont l'ex-ministère a rempli ses devoirs envers le peuple de ce pays au sujet de la navigation.

J'ai vu le *Lady Head* qui a été employé pendant les quatre ou cinq dernières années, à la protection des pêcheries, et j'ai connu aussi son commandant qui, je puis le dire est aujourd'hui mort politiquement parlant—quoique je n'ai rien fait pour amener ce résultat ;—et d'après la manière dont il agissait, je pensais que ses propres amis le jetteraient par-dessus bord. Effectivement, c'est devant un tribunal composé principalement de ses amis, que son incompétence a été établie. Je ne parle pas de la façon dont ce monsieur commandait son vaisseau, parce qu'il n'en est plus le commandant, mais de ses devoirs comme marin, et de l'espèce d'officiers qu'il employait. Je n'ai rien à dire contre le capitaine, qui avait un certificat de capacité et qui comptait seize années de service à l'étranger. Mais je puis dire que le second du *Lady Head*, non-seulement n'avait pas de certificat de compétence ou de service, mais était incapable de lire et d'écrire, et le contre-

maître n'était guère plus savant. Je défie qui que ce soit dans cette Chambre ou ailleurs de nier la vérité de cette assertion.

Je connais parfaitement le second ; il a servi sous mes ordres comme matelot, et il était assurément tout-à-fait incapable de remplir le poste de lieutenant à bord d'un vaisseau armé du gouvernement, portant la flamme comme un navire de guerre, et faisant un service aussi difficile qu'important.

Je suis heureux de voir que cette discussion soit amenée devant la Chambre parce qu'elle me fournit l'occasion de rétablir les faits au sujet d'un vaisseau du gouvernement. Mais je suis loin d'être satisfait de cet état de choses, parce qu'il prouve que nous sommes arriérés en ce qui concerne l'instruction nautique qui, dans certains quartiers, n'est nullement appréciée. Je ne suis pas moins heureux d'avoir l'occasion de donner ces renseignements qui devront ouvrir les yeux du gouvernement et de la Chambre.

D'un autre côté, j'ai toujours senti humilié de voir que ce vaisseau du gouvernement, qui, opérant souvent avec des vaisseaux de guerre, devait arrêter dans bien des ports et rencontrer nombre de navires, portait deux officiers complètement incompetents, et dont le premier incapable de lire ou d'écrire, était chargé de la direction du vaisseau en l'absence du capitaine. Comment alors ce lieutenant pouvait-il recevoir les gens pour affaires ? Supposons qu'une lettre ou un document lui fût présenté, il serait obligé d'avouer qu'il ne sait pas lire. Quelle humiliation pour nous tous ! et dire que cet état de choses existe depuis plusieurs années.

On pourrait me demander pourquoi je n'en ai pas fait rapport. Je dois dire que c'est parce que je croyais qu'il était inutile de le faire, sachant bien qu'il n'y aurait aucun changement avant l'arrivée au pouvoir d'un nouveau ministère. J'ai lieu d'espérer que ce que j'ai dit, et ce que devrait dire toute personne dans l'intérêt de la vérité, ouvrira les yeux du gouvernement sur l'importance qu'il y a d'avoir à bord des vaisseaux de l'Etat, les meilleurs officiers possibles, quelle que soit la nationalité à laquelle ils appartiennent. Les postes de maîtres et de seconds à bord des vaisseaux de l'Etat devraient être confiés à ceux qui possè-

dent la meilleure instruction ou la plus grande capacité, afin d'encourager dans ce pays l'instruction en matière de navigation.

Nous possédons une grande flotte marchande ; on nous assigne même à ce point de vue le rang de quatrième ou cinquième puissance maritime ; mais je crois qu'il y a exagération, et pour garder notre position vis-à-vis des autres nations, il nous faut accorder à nos marins les meilleurs moyens d'instruction pour les mettre au niveau des autres pays. Or, cela ne peut se faire à moins que les marins ne soient tenus en haute estime, et que les plus habiles d'entre eux ne soient promus à des situations à bord des bâtiments de l'Etat, chaque fois que l'occasion pourrait s'en présenter.

Il y aussi à bord d'autres navires de l'Etat des officiers incompetents ; mais j'espère qu'ils seront remplacés pour l'honneur et le bien de ce pays, et que tous les vaisseaux, soit à Halifax ou à Québec, seront mis sous les ordres des capitaines et des seconds les mieux qualifiés.

J'ai entendu quelques honorables messieurs parler du fameux vapeur *Glendon*, que j'ai vu à Québec, où on l'équipait avant son départ pour la protection de nos pêcheries dans le golfe Saint-Laurent. Or, je dois dire qu'il n'était nullement propre à ce service, parce qu'il avait été construit, comme je l'ai appris, seulement pour transporter des madriers et des billots, et le propriétaire n'en pouvant rien faire, avait réussi à le vendre au gouvernement au prix d'environ \$25,000 alors que tout le monde le déclarait impropre au service. En même temps, le gouvernement refusait d'acheter un beau vapeur en fer, construit à Glasgow, qui aurait parfaitement convenu.

Je me suis opposé à l'acquisition du *Glendon* autant que possible, non pour des raisons purement politiques, mais parce que, comme Canadien, et comme l'un des représentants d'un pays très intéressé dans les pêcheries, je demandais que ces pêcheries fussent efficacement protégées ; et je savais que le *Glendon* ne pouvait remplir la tâche qui lui était assignée, mais qu'il pourrait être, comme de fait, il l'a été, un objet de risée pour nos pêcheurs de même que pour les pêcheurs étrangers. Et la meilleure preuve que ce navire était

de nulle valeur, c'est qu'à la fin de la saison il dut être condamné comme impropre au service de la mer.

Je trouve que le département de la marine aurait dû connaître assez bien les choses pour ne pas acheter un vaisseau à un si haut prix ; et l'emploi d'un tel navire a rendu le service organisé pour la protection des pêcheries ridicule aux yeux des pêcheurs anglais, français et américains. Puisque la Chambre a jugé à propos de passer un bill pour obliger les capitaines et les seconds à subir un examen, et à se rendre capables de commander un vaisseau, le gouvernement doit voir à ce que les règlements à cet égard reçoivent pleine et entière exécution. De fait on ne devrait rien négliger afin d'avoir les hommes les plus compétents pour recevoir un commandement dans notre marine.

Si le gouvernement actuel devait faire des nominations comme celles de l'ex-ministère et dont je viens de parler, je ne l'appuierais pas ; mais j'ai une meilleure opinion des messieurs qui sont maintenant à la tête des affaires dans ce pays. J'ai confiance dans le ministre actuel de la marine et des pêcheries, et j'espère qu'il renverra sans exception tous ceux qui n'ont pas les capacités voulues pour remplir les postes qu'ils occupent.

M. DALY : L'honorable monsieur qui était récemment encore ministre de la marine et des pêcheries, a pris une position qui n'est guère compatible avec la dignité et la responsabilité qui devraient appartenir à un membre de l'ex-gouvernement. Il dit que le département qu'il dirigeait alors avait dû encourir des dépenses pour le service du *Newfield* à Halifax, que l'on pourrait justement mettre au compte de l'agent de ce département dans cette ville, lequel était un employé de mérite et très-compétent, comme l'honorable député (Sir A. J. Smith) était prêt à l'admettre. Puisqu'il a fait une pareille accusation, il doit en assumer la responsabilité, car autrement il serait indigne de la position qu'il a occupée. L'honorable monsieur, comme ministre de la Couronne, était lui-même responsable de l'administration des affaires du département qu'il présidait, et il était tenu de voir à ce que ce département fût administré avec toute l'économie possible.

Si les estimations des dépenses faites par monsieur Johnson étaient excessives, le chef du département aurait dû intervenir et y mettre fin.

Je crois que la nomination d'un capitaine O'Brien est judiciaire, et que ses connaissances le mettent en état de rendre dans sa nouvelle position de précieux services au gouvernement.

Quant à l'assertion de l'honorable membre de Westmoreland (Sir A. J. Smith) qu'il était nécessaire de s'assurer les services du capitaine Tobin afin de permettre aux officiers du *Newfield* de conduire ce vaisseau de Halifax au Havre, avec les produits canadiens destinés à l'exposition de Paris, je dois dire que l'honorable monsieur paraît vouloir dissimuler l'incapacité du capitaine Purdy en disant que c'était à l'incompétence du contre-maître qu'il était nécessaire de remédier par la nomination du capitaine Tobin. Mais il paraît évident à la Chambre, que si le capitaine du vaisseau avait été un navigateur compétent, les services du capitaine Tobin n'auraient pas été requis.

Je vais aussi mentionner un autre fait, ou plutôt une rumeur dont l'honorable membre de Westmoreland (Sir A. J. Smith) s'est fait l'écho dans la Chambre. Toutefois, quand cet honorable monsieur donne cours à des rumeurs, il devrait, ce me semble, avoir au moins quelques légers motifs pour y ajouter foi avant de les répéter. S'il ne s'agit que de simples bruits dont on n'a pas constaté la vérité, il ne valait pas la peine de faire perdre pour cela le temps et l'attention de la Chambre. La rumeur circule, a dit l'honorable monsieur (Sir A. J. Smith), que le capitaine Purdy avait été destitué pour satisfaire à certaines exigences politiques.

Mais d'après la connaissance que je possède de la cause, la rumeur est contredite par le fait que, longtemps avant que la place de préposé à l'engagement des matelots fût devenue vacante, grand nombre de demandes avaient été faites au ministère au sujet de la vacance qu'on s'attendait à voir survenir dans le commandement du *Newfield*.

Puisqu'on appelle l'attention de la Chambre sur des rumeurs, je dois faire remarquer que le capitaine Purdy avait été déjà destitué, disait-on ; et je crois pouvoir prétendre en toute sûreté que la

destitution du capitaine Purdy était déjà résolue,—du moins, j'ai été ainsi renseigné par le ministère—avant que la nomination de M. Bligh eût été faite.

Je ne puis, en conséquence, féliciter les honorables messieurs de la gauche sur leur tentative infructueuse d'élever à la hauteur d'un martyr politique, un homme de l'incompétence du capitaine Purdy.

Je pense donc que tout ce qu'on a dit ne suffit pas pour établir que le gouvernement a eu tort de destituer l'officier dont il est question.

M. KILLAM : Sans avoir ni le désir de prolonger la discussion, ni l'intention d'attaquer ou de défendre la conduite du gouvernement, il est de mon devoir, ce me semble, de dire un mot en faveur du capitaine Purdy, que je connais depuis longtemps et dont j'ai entendu parler depuis plus longtemps encore.

Né en effet dans la division électorale que j'ai l'honneur de représenter, le capitaine Purdy appartient à une famille dont les membres sont depuis bien des années reconnus pour des marins accomplis.

Lorsqu'il commandait le *Newfield*, j'ai trouvé en lui, du moins autant que j'ai pu m'en apercevoir, un officier très compétent ; aussi ai-je été très surpris d'apprendre les circonstances sur lesquelles on pouvait s'appuyer pour motiver sa destitution.

En 1852, époque assez éloignée comme on le voit, le capitaine Purdy a obtenu en Angleterre un certificat de service, et a commandé des vaisseaux presque sans interruption pendant trente ans, et a toujours été regardé comme un homme compétent.

Maintenant, si l'on considère, comme l'a dit l'honorable député de Westmoreland (Sir Albert J. Smith) qu'avant d'être nommé au commandement du *Newfield*, il a subi un examen, l'on peut dire qu'il a non-seulement un certificat de service, mais encore un certificat de capacité ; et, en effet, ce dernier certificat est aussi bon qu'il peut l'être, bien qu'il ne soit pas écrit sur le papier.

Quoiqu'il en soit, son certificat de service est suffisant pour lui permettre de conduire un vaisseau dans toutes les parties du monde sous la loi anglaise, pour entrer dans un port et en sortir.

Quant à la question du commissariat, je n'en sais rien du tout.

M. DALY.

Je partage, en grande partie, la manière de voir de l'honorable député de Gaspé (M. Fortin) relativement aux certificats de compétence des officiers en général qui commandent les vaisseaux. J'ai vu aussi avec plaisir que l'honorable membre de Halifax portait beaucoup d'intérêt à la cause de la marine, et j'espère que les deux députés de cette ville continueront à s'y intéresser.

Cependant, je ne puis avoir absolument la même opinion que l'honorable député de Gaspé (M. Fortin) sur les honorables messieurs qui occupent les bancs du trésor ; mais chaque fois qu'ils feront quelque chose qui soit digne d'éloge, je serai heureux de leur en donner le mérite. Aussi, si l'honorable ministre de la marine (M. Pope) trouve qu'il a agi ou que le gouvernement a agi sur des renseignements ou des rapports incomplets, j'espère que justice sera rendue au capitaine Purdy, qui a servi le public si longtemps et avec tant de fidélité.

M. POPE (Queen, Ile du Prince Edouard) : Je ne suis pas allé trop loin quand j'ai prétendu que j'étais tout aussi renseigné sur le fonctionnement des lois de la navigation que l'honorable député de Westmoreland (sir A. J. Smith), et que j'étais capable d'acheter le cas échéant, un vaisseau propre au service, aussi judicieusement que l'a fait l'honorable monsieur lors de l'acquisition du *Glendon*.

J'ai soutenu de plus que le gouvernement exigeait des certificats de compétence de tous les capitaines de vaisseaux marchands, et que les capitaines et les seconds de tous les vaisseaux qui appartenaient au gouvernement, dont quelques-uns étaient de 700 à 800 tonneaux devaient, dans mon opinion, être porteurs de certificats de capacité.

Il est vrai, cependant, que la loi n'exige pas de semblables certificats pour le commerce de cabotage, mais il me semble que la loi devrait aller plus loin et s'appliquer même dans ce dernier cas.

De plus, à l'époque dont parle l'honorable monsieur (sir Albert J. Smith) les certificats de service n'avaient pas une grande signification, puisque tous ceux qui avaient alors le commandement d'un vaisseau en reçurent de plein droit et sans subir d'examen.

L'honorable monsieur a ajouté en parlant des aptitudes du capitaine Purdy, qu'il avait passé un examen. Il est vrai que ce dernier possédant un certificat de service, aurait pu également obtenir un certificat de compétence, s'il en avait été capable ; mais si le capitaine Purdy a subi un examen devant les officiers nommés par le gouvernement, pourquoi n'a-t-il pas obtenu ce certificat de compétence. Ce seul fait prouve de la manière la plus forte qu'il était entièrement incapable de subir l'examen nécessaire.

SIR ALBERT J. SMITH : Je dis que le capitaine Scott a signé son certificat.

M. POPE : S'il a passé l'examen qu'on exige des maîtres, pourquoi n'a-t-il pas obtenu de certificat ?

SIR ALBERT J. SMITH : La chose n'était pas nécessaire.

M. POPE : Il est probable que le capitaine Scott a donné à monsieur Purdy un certificat constatant sa capacité de marin dans les rivières de l'intérieur ; car, enfin, si le capitaine et les officiers du *Newfield* avaient été des hommes compétents et capables, il n'y avait aucune nécessité d'aller chercher à Saint-Jean un capitaine pour accompagner monsieur Purdy et conduire son vaisseau en France et l'en ramener.

Mon honorable ami, (Sir Albert J. Smith) a aussi parlé du gaspillage d'argent qui s'est fait dans le système d'approvisionnement du *Newfield*, et en a rejeté la faute sur l'agent au lieu de l'attribuer au capitaine. Cela peut-être vrai, mais si tel a été le cas, c'est que l'agent a reçu instruction de faire les achats chez des amis et des partisans politiques qui ont vendu les provisions à un prix beaucoup plus élevé que le prix ordinaire. J'ajouterai que si c'est nécessaire, je soumettrai les comptes à la Chambre pour prouver la vérité de ce j'avance.

Je puis assurer cependant à mon honorable ami (Sir A. J. Smith) qu'on a mis fin à ce système et que dorénavant chaque capitaine devra demander lui-même ce dont il aura besoin, et sera tenu responsable de toutes les dépenses qu'il fera

à son bord. Dans tous les cas rien ne peut excuser l'immense gaspillage qui s'est fait jusqu'ici.

SIR ALBERT SMITH : Puisque l'honorable monsieur (M. Pope) m'accuse d'avoir donné aux agents l'ordre de faire les achats de provisions chez des amis politiques et d'avoir payé beaucoup trop cher, je le défie de produire aucun document qui prouve la vérité de ces faits. En attendant je les déclare dénués de fondement et je défie de plus mon honorable ami de faire une enquête à ce sujet. J'en appelle aux officiers du département que je dirigeais autrefois ; ils pourront dire si je les ai jamais chargés de donner à aucun agent l'ordre d'acheter chez des amis politiques à des prix exagérés ; et je demande à l'honorable monsieur (M. Pope) de s'informer auprès de ces officiers si, au contraire, je ne leur ai pas ordonné invariablement, comme aux employés dans tous les départements, d'acheter les articles au meilleur marché possible.

UN HONORABLE MEMBRE : Il n'a pas dit cela.

SIR ALBERT J. SMITH : Il l'a dit, et je le défie de faire une enquête. Que l'honorable monsieur ne croit pas que je vais lui permettre de jeter le blâme sur moi ou de critiquer la manière dont je dirigeais mon département, car je suis prêt à défendre ma conduite.

Je ne suis pas plus parfait que tout autre, je le sais, mais je nie le plus positivement l'accusation que l'on porte contre moi, et je défie l'honorable monsieur de prouver quoi que ce soit contre mon intégrité.

Je crois, en effet, que l'honorable ministre a dû faire allusion à une époque antérieure ; ce doit être mon prédécesseur dont il a voulu parler. Qu'il consulte les registres du département avant que j'en aie pris la direction et il constatera qu'il a confondu ensemble deux administrations distinctes. Qu'il se rende à Québec et ailleurs, et il trouvera peut-être là ce qu'il a cru découvrir ici.

Une accusation semblable pourrait être portée contre mon prédécesseur, mais non contre moi.

M. POPE (Queen, Ile du Prince Edouard) : Parlez nous du *Glendon*.

SIR ALBERT J. SMITH : J'ai donné toutes les explications nécessaires au sujet de ce vaisseau, et les honorables messieurs savent que cette transaction fut faite de bonne foi.

Le *Glendon* n'était pas propre au service pour lequel il était destiné, je l'avoue, et je reconnais qu'une erreur a été commise, mais je n'en suis pas responsable, car j'ai demandé au sujet de ce vaisseau des informations aux officiers du département, et l'ai acheté au plus bas prix possible.

A l'époque où eut lieu cet achat, tout le monde considérait que ce vaisseau était à bon marché, mais je n'hésite pas à dire que son acquisition a été une erreur.

M. ANGLIN : La Chambre est convaincu qu'il ne reste plus maintenant à l'honorable ministre de la marine et des pêcheries que deux alternatives à prendre : ou fournir les preuves qu'il a dit pouvoir donner afin de montrer à la Chambre soit directement soit par le moyen d'un comité spécialement nommé que ce qu'il a avancé était la vérité ; ou, à défaut de ces preuves, de retracter de la manière la plus positive et la plus claire les graves et honteuses accusations qu'il a portées contre son prédécesseur, comme ce serait le devoir d'un ministre de la Couronne, d'un membre de la Chambre des Communes du Canada et d'un gentilhomme.

Il peut être utile, par politique, de répondre à une attaque par une autre, de même que l'idée de transporter ailleurs le théâtre de la guerre est très ancienne et a parfois réussi. C'est ce qui a été fait dans ce cas-ci : on a mis sur le tapis l'affaire du *Glendon*, et l'on a attaqué et la nature de l'achat et la valeur du vaisseau ; et puis au sujet d'une simple demande des documents relatifs à la destitution du capitaine Purdy, on a mentionné un nombre infini d'autres transactions.

Comme vient de le dire l'honorable député de Westmoreland (sir Albert J. Smith), pour toute réponse aux accusations portées contre lui, le gouvernement réplique : " Vous vous êtes rendus coupable de ce dont on vous accuse, et peut-être de quelque chose de pire." Je crois que l'affaire du capitaine Purdy devrait être discutée au mérite, sans y mêler de

SIR ALBERT J. SMITH.

questions étrangères. L'honorable député de King, Nouveau-Brunswick, (monsieur Domville), a prétendu à l'encontre de l'honorable membre de Saint-Jean (monsieur Burpee), qu'il n'y avait pas eu d'agitation à ce sujet dans cette dernière ville ; mais, il est à remarquer que l'honorable représentant de Saint-Jean (monsieur Burpee), a quitté cette ville trois ou quatre jours avant mon départ pour Ottawa et n'y a pas retourné depuis ; or à cette époque l'on ne s'occupait guère de la destitution du capitaine Purdy, pour la raison bien simple qu'on n'en croyait rien.

M. DOMVILLE : Avant mon départ de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, je fus prié de signer une requête demandant que le capitaine Purdy fût réintégré dans ses fonctions. J'avais donc raison de dire que je savais quelque chose de la destitution, et qu'il n'y avait que peu ou point d'agitation à Saint-Jean.

M. ANGLIN : J'accepte en entier les déclarations de l'honorable monsieur qui possédait alors des renseignements que je n'avais pas et que peu de personnes avaient, je pense, même à Saint-Jean. Toutefois, avant notre départ de cette ville, l'on parlait de la destitution du capitaine Purdy mais le public, à mon avis, n'en croyait rien.

Il est un fait regrettable qui se rattache à la destitution du capitaine Purdy. Ainsi, l'on était à peu près vers ce temps-là, en quête d'un emploi pour le capitaine O'Brien. La coïncidence est étrange pour ne pas dire plus, et j'avais cru que l'honorable député de Halifax (M. Daly) se serait étendu d'avantage sur ce point dans sa réplique, et aurait démontré que tout cela était parfaitement accidentel.

Maintenant, que disait la rumeur ? Elle prétendait d'une part, que le capitaine avait sollicité la charge de préposé à l'engagement des matelots, à Halifax, et avait été recommandé ; ce qui, je pense est exact. Et d'autre part, elle affirmait que le capitaine O'Brien apprenant—par l'un des représentants de Halifax, je crois—qu'il devait être nommé abandonna son vaisseau aux Indes Occidentales, pour venir occuper à Halifax sa nouvelle position.

La rumeur ajoutait qu'en arrivant à Halifax, le capitaine O'Brien, constata

qu'un monsieur Bligh, qui ne connaissait rien en fait de vaisseaux, avait été nommé, en dépit des députés de Halifax, à la charge que lui-même convoitait. Or, cette nomination créa, paraît-il, beaucoup de mécontentement, et la rumeur parlait aussi de nombreuses assemblées tenues à Halifax, et de la pression qui s'exerça pour forcer les députés de la ville à user de toute leur influence auprès du gouvernement fédéral, dans le but de faire destituer monsieur Bligh et de le remplacer par M. O'Brien.

Il fut aussi bruit dans les journaux que l'on avait offert le commandement du *Newfield* au capitaine O'Brien qui refusa d'abord de l'accepter au préjudice d'un homme qu'il estimait ; et qui, au reste, ne voulait pas que l'on destituât un officier simplement pour lui donner sa succession.

Enfin, la rumeur assurait que les honorables députés de Halifax, cédant enfin à la pression de leurs amis et aux menaces même de plusieurs d'entr'eux, insistèrent auprès du gouvernement et de ceux qui s'étaient occupés de cette question, pour faire congédier le capitaine Purdy, et le remplacer par monsieur O'Brien.

L'honorable ministre des travaux publics a nié la chose, en alléguant—si je l'ai bien compris—que l'honorable ministre de la marine et des pêcheries l'avait informé accidentellement—car il était censé n'avoir aucun intérêt quelconque dans l'affaire, en sa qualité de ministre des travaux publics—qu'il était devenu nécessaire de destituer le capitaine Purdy, et qu'il avait été décidé d'offrir la charge au capitaine O'Brien—avant même que l'on eût songé à offrir à monsieur Bligh la charge en question—Or, rien de cela ne s'accorde avec les nouvelles et les rumeurs qui ont eu cours, et que les journaux de Halifax ont publiés de temps à autre. Et c'est là un des vilains côtés de l'affaire.

Il est également malheureux que l'on ait essayé de détruire la réputation du capitaine Purdy, comme préposé à l'engagement des matelots et de l'empêcher d'obtenir aucun emploi, en cette qualité, si le compte-rendu des débats devait avoir son effet. Car, les honorables députés de la droite ont affirmé que non-seulement le capitaine Purdy n'avait pas de certificat de compétence, mais qu'il ne pouvait en obtenir.

D'autre part, l'on a demandé pourquoi le capitaine Purdy n'obtenait pas de certificat, s'il était réellement capable. L'honorable député de Westmoreland (Sir A. J. Smith) a répondu clairement à cette question, lorsqu'il nous a dit avoir obligé le capitaine Purdy à subir un examen pour obtenir le certificat en question avant de lui confier le commandement du *Newfield* ; et lorsqu'il a ajouté que le résultat de cet examen avait été satisfaisant, d'après le rapport du capitaine Scott.

Ainsi donc, l'on avait fait tout ce qui était nécessaire dans les circonstances. Et pourquoi fallait-il que le capitaine Purdy demandât le certificat exigé de ceux qui demandent de l'emploi, dans la marine marchande, comme préposés à l'engagement des matelots, lorsqu'il était déjà au service du gouvernement, et lorsque l'examineur avait donné le certificat exigé par l'honorable ministre ?

Voilà, selon moi, une réponse satisfaisante à ceux qui prétendent que le capitaine était incompetent, et que l'honorable ministre de la marine s'était alors rendu coupable de négligence ou d'oubli de ses devoirs en lui confiant le commandement du *Newfield*. En outre, rien ne prouvait que l'ex-ministre (Sir J. A. Smith) eût quelque raison de négliger ainsi ses devoirs, ou de trop favoriser le capitaine Purdy. Car ce dernier avait été employé sous son prédécesseur, et n'avait pas apparemment droit, vû ses opinions politiques, aux faveurs de l'honorable ministre de la marine. Il n'a pas été prouvé que le capitaine Purdy fût l'ami personnel de l'ex-ministre ni que ce dernier dût, par motif de reconnaissance, manquer au devoir.

Je prétends donc qu'il était cruel de destituer le capitaine Purdy sans aucune forme de procès, et de vouloir ensuite justifier cet acte, en essayant de détruire sa réputation et son caractère comme marin : c'est-à-dire, en le prétendant incapable de conduire un vaisseau.

Il est, au reste, aussi condamnable de chercher à voiler cette affaire en accusant l'honorable député de Westmoreland de négligence coupable dans l'exercice de ses fonctions. L'honorable ministre de la marine devait produire la preuve des accusations, afin de permettre à la Chambre de juger de la conduite de l'ex-ministre, qui, s'il était coupable, mérite-

rait la censure de la Chambre, et qui, d'autre part, s'il était innocent, aurait le droit de faire connaître qu'on l'a faussement accusé d'un acte indigne d'un ministre de la Couronne.

M. POPE (Queen, Ile du Prince Edouard) : Je suis certain que l'honorable député de Westmoreland (Sir Albert J. Smith) ne voudrait pas dénaturer volontairement les faits que j'ai avancés. Ainsi, je n'ai pas accusé l'ex-ministre de la marine d'avoir donné des instructions pour l'achat de provisions à des prix exorbitants. Mais j'ai prétendu que les affaires n'étaient pas administrées convenablement et que les provisions, loin d'être fournies à la demande des capitaines, et aux meilleures conditions, comme on devait le faire, étaient achetées des amis politiques, suivant les instructions reçues par les agents, qui leur payaient des prix exorbitants.

M. ANGLIN : Cela a-t-il été fait en vertu d'instructions ?

M. POPE : Oui, avec vous amis politiques. Quant aux prix, ils n'avaient pas d'instructions, si ce n'est d'acheter de leurs amis politiques qui chargeaient ce qu'ils voulaient, des prix excessifs. Il n'y a pas le moindre fondement dans la rumeur que des préjugés politiques auraient fait agir les ministres actuels contre le capitaine Purdy. Je ne sais pas quelles sont les opinions politiques de ce dernier, mais je crois savoir qu'il est un ami de quelques-uns des membres du gouvernement.

Le capitaine Purdy a été destitué pour avoir jeté son vaisseau sur les rochers, causant ainsi au pays la perte d'une somme d'argent considérable, et non pour raisons politiques, ou pour faire place à quelque ami politique ou autre. Dans mon opinion, l'intérêt public et la protection de la propriété nationale rendaient cette destitution nécessaire.

SIR ALBERT J. SMITH : Je comprends—

PLUSIEURS HONORABLES MEMBRES : A l'ordre! Parlez!

SIR ALBERT J. SMITH : Je dois dire aux honorables messieurs qui siègent

M. ANGLIN.

du côté ministériel que si l'opposition est faible en nombre, elle est prête à se défendre et à affirmer ses droits. Les honorables messieurs de la droite refusent d'entendre ma propre défense. Est-ce là l'esprit qui les caractérise? Ils ne devraient pas pourtant me fermer la bouche, au commencement de la session. Je dois dire, en réponse aux accusations portées contre ma conduite officielle, que je me suis efforcé d'administrer les affaires de mon département avec honnêteté et intégrité, et je ne crains pas l'enquête la plus complète, la plus stricte, la plus minutieuse à cet égard.

L'honorable ministre de la marine et des pêcheries a dit qu'il retirait les accusations portées maintenant contre moi.

M. POPE : Non.

SIR A. J. SMITH : Alors que l'honorable monsieur les répète.

M. McCALLUM : Je soulève une question d'ordre, car, j'en ai assez de tout cela. L'honorable monsieur a parlé six fois à peu près sur cette question.

SIR A. J. SMITH : Je n'ai pas de doute que quelques honorables députés de la droite pensent en effet qu'ils en ont assez de ce débat, vû que j'ai refuté toutes leurs allégations. Mais je suis surpris que mon honorable ami le ministre de la marine et des pêcheries refuse de m'entendre quand de telles accusations sont proférées contre moi. Je croyais que l'honorable monsieur était un homme d'une disposition d'esprit toute différente, et prêt à donner franc jeu à l'opposition.

Mais quelle est l'accusation dont je suis l'objet? J'ai cru l'entendre dire que toutes les provisions avaient été fournies à ces bâtiments par des créatures politiques, mais qu'il ne m'attribuait aucun blâme.

M. POPE : Je n'ai pas dit que je vous accusais de quoi que ce soit, et je ne vous ai pas absous non plus.

SIR A. J. SMITH : Alors, qu'a donc dit l'honorable monsieur? Je pense que tous les honorables membres l'ont entendu dire que les approvisionnements ont été fournis à ces vaisseaux, mais que je n'avais pris aucune part à l'affaire.

M. POPE : Ce que j'ai trouvé de répréhensible est le mode d'action adopté, à savoir qu'il n'était pas demandé aux capitaines d'envoyer des réquisitions ; que l'agent avait permission ou instruction, je présume, d'acheter chez des amis politiques de l'ex-ministre de la marine et des pêcheries et de son parti.

SIR A. J. SMITH : Il est très aisé de porter des accusations, mais je défie derechef l'honorable monsieur de prouver que j'ai été complice d'aucune transaction malhonnête dans le département. Qu'il en appelle aux principaux employés de ce département pour savoir s'ils ne m'acquitteraient pas de pareilles accusations. Quoiqu'il puisse être vrai que des partisans politiques aient été favorisés dans quelques cas, il n'a pas été donné d'instructions d'acheter d'un ami à des prix exorbitants. Les officiers de ce département peuvent attester si j'ai donné instruction à aucun agent ou employé d'acheter des provisions autrement qu'aux plus bas prix possibles.

Je demande une enquête pour établir si j'ai favorisé des amis politiques aux dépens du pays comme l'on m'accuse. Je crois que mon successeur m'a traité très-déloyalement, sans la moindre générosité, et qu'il est impossible de défendre sa conduite. Ainsi, il a formulé une accusation qu'il a ensuite virtuellement retirée, puis quand je lui ai demandé de se rétracter formellement, il a déclaré qu'il n'avait pas retiré son accusation. C'est pourquoi je réitère mon défi.

M. McDONALD (Picton) : Il aurait été mieux de suivre la règle ordinaire, c'est-à-dire attendre que les documents soient produits avant d'entrer dans une discussion de ce genre.

Mais je pense que la Chambre, et en particulier les membres du côté ministériel, peuvent se féliciter, et spécialement mon honorable collègue (M. Pope) du résultat du débat. L'ex-ministre de la marine et des pêcheries paraît embarrassé de la position dans laquelle l'a laissé cet incident. Aussi je ne m'étonne nullement de l'émotion qu'il a manifestée, parce que certains membres de son parti, et lui-même, fonctionnaire public et chargé de l'administration d'un département important, ont été mis dans une position extrêmement fautive devant le pays—dans une

position où il lui a été complètement et absolument impossible de se justifier, lui et les autres.

Mon honorable ami, le député de Westmoreland, a défié l'honorable ministre de la marine et des pêcheries de porter et de formuler certaine accusation qu'il allégué avoir été faite contre lui. Pour moi, je prendrai la liberté d'exposer devant la Chambre et le pays, aussi clairement que possible, les faits que, d'après mon opinion, le rapport du débat maintiendra comme exacts.

Ce qu'a dit mon honorable collègue (M. Pope) comporte l'accusation contre l'honorable monsieur (Sir A. J. Smith) d'avoir conduit les affaires de son département, de manière à permettre à son insu, toutefois, et sans sa participation, les plus grandes extravagances. Je suis d'avis, avec l'honorable membre de Gloucester (M. Anglin) que, si l'honorable ministre de la marine et des pêcheries est incapable de justifier ou de préciser l'accusation, il doit se rétracter ; mais j'ose dire qu'il s'écoulera bien du temps avant que les honorables messieurs de l'opposition puissent placer mon honorable ami (M. Pope) dans une semblable position. Ce dernier n'est pas homme à faire des assertions téméraires qu'il ne pourrait prouver, car lorsqu'il avance quelque chose de cette nature, il en a la preuve sous la main.

L'honorable monsieur de la gauche a essayé d'éluder la question. L'honorable ministre de la marine et des pêcheries a déclaré qu'un des motifs de la destitution du capitaine Purdy était les dépenses excessives encourues pour le vaisseau et je suis bien certain qu'aucun des honorables messieurs—qui, malheureusement pour le capitaine Purdy, ont adopté sa manière de voir—n'essayera de défendre ce côté de la question. Et qu'a dit mon honorable ami ?—Que l'honorable monsieur avait demandé à ses amis politiques de Halifax de vendre des effets destinés à ce vaisseau le double des prix ordinaires ? Pas du tout. Mais il a dit que les marchandises fournies coûtaient le double du prix ordinaire, et qu'en vertu d'instructions venant du bureau de l'honorable monsieur, non de lui-même—ce que l'on n'a jamais prétendu—l'agent à Halifax était autorisé non pas à acheter sur le marché, mais chez des amis politiques de l'honorable monsieur.

Telle est l'accusation qui a été faite, et j'ose dire qu'elle serait soutenue devant tout comité que l'honorable monsieur pourrait demander. Elle n'est pas la seule, mais je n'ai pas l'intention—et du reste je ne suis pas ici pour cela—d'attaquer aucun membre, ou de traiter aucune question autre que celle qui est devant la Chambre. Ainsi, je pourrais parler de l'affaire du *Glendon*, mais je ne veux pas appliquer la loi du talion, comme l'a suggéré l'honorable député de Gloucester (M. Anglin). Il me serait facile néanmoins de renvoyer à l'adresse de l'ex-ministre de la marine et des pêcheries, l'admission faite par lui dans cette Chambre, admission plus préjudiciable à sa réputation que l'accusation réfutée d'une façon si concluante par l'honorable ministre de la marine et des pêcheries. L'honorable membre de Westmoreland (sir A. J. Smith) a avoué que le personnel sous son contrôle était si imprévoyant à l'égard des intérêts dont il avait à s'occuper, que le *Glendon*, vieux bâtiment sans valeur, a été acheté à un prix énorme, de ses amis politiques, sous les yeux et presque au quai de l'honorable monsieur lui-même qui vient de déclarer ce soir, qu'il savait que tel était le cas.

SIR A. J. SMITH : Je ne connais rien de cela. Je sais que ce n'est pas le cas.

M. McDONALD (Pictou) : L'honorable monsieur s'est servi de ces mots : "J'admets que c'était une erreur, et je ne voudrais pas la faire de nouveau." J'aimerais à savoir si l'honorable monsieur nie ces paroles.

Je dirai un mot ou deux en ce qui a trait au capitaine Purdy, dont j'ignore les tendances politiques. Ainsi, je n'ai jamais vu ce monsieur, mais je sais qu'il a été justement démis. Qu'a trouvé l'honorable ministre de la marine et des pêcheries en entrant en fonctions ? Nous ne sommes encore qu'au début de l'enquête, dont l'administration si pure des honorables messieurs de la gauche, va faire les frais durant cette session et probablement aussi durant la session prochaine, et déjà l'on constate que, par suite d'une incapacité reconnue et prouvée devant un tribunal compétent, un bon vaisseau, ayant coûté des sommes énormes, a été jeté sur un roc et complètement détruit,

M. McDONALD.

lorsqu'il était sous le commandement d'un homme employé pendant nombre d'années au service des honorables messieurs de la gauche qui connaissaient son inhabileté, puisqu'il n'avait pas de certificat soit de service ou de compétence.

Nous avons la déclaration d'un homme dont l'autorité en semblables matières est reconnue dans tout le pays, l'honorable représentant de Gaspé, qui a dit que les deux principaux officiers du vaisseau ne pouvaient ni lire ni écrire. Est-ce que l'honorable député de Westmoreland ou toute autre personne dans le pays, voudrait qu'on l'accusât de conduire ses affaires privées de la sorte ! Est-ce que l'honorable député mettrait un des beaux vaisseaux de sa flotte sous le commandement d'un capitaine qui n'aurait pas de certificat, d'un second qui ne saurait pas lire, et d'un contre-maître qui ne saurait pas écrire ? L'honorable ministre de la marine a donc découvert que l'ignorance et l'incapacité avaient le contrôle de cette propriété de prix.

Quelques semaines plus tard, il eut à constater que le meilleur vaisseau après celui-là, également sous les ordres d'un homme qui n'avait point de certificat, était perdu pour une raison que personne n'a pu comprendre, sur une côte qu'il connaissait depuis des années, dans un endroit qu'il aurait dû savoir être dangereux ; et cela a causé une grande perte au pays. L'honorable ministre jugeant que cet homme n'était pas un marin ou un capitaine au long cours compétent, a bien fait de le démettre de ses fonctions. On nous dit que le capitaine Scott avait déclaré que le capitaine Purdy était capable. Pourquoi le capitaine Scott ne lui a-t-il pas donné un certificat ?

SIR A. J. SMITH : Ce n'était pas nécessaire.

M. McDONALD : Je demande alors où est la preuve de ce fait ? J'ose dire que ce ne doit pas être là l'opinion du capitaine Scott, car, lorsqu'il fait subir un examen et qu'il est convaincu de la capacité du candidat, il lui donne un certificat. Et je prétends qu'un homme ayant la conduite d'un vaisseau, désireux de conserver sa réputation et de fortifier sa position, demanderait le certificat auquel il a droit. J'aimerais à savoir

aussi, pourquoi le capitaine Purdy n'a pas formulé de plaintes sur la conduite tyrannique de mon honorable ami ?

A la demande de qui cette motion a-t-elle été faite ? Si c'est à la demande du capitaine Purdy, je le regrette pour lui, parce que s'il est prouvé qu'il n'était pas capable de remplir ses devoirs, et que par suite de son incapacité, le public a dû subir des pertes considérables, son caractère en souffrira, mais le gouvernement ne serait pas à blâmer.

Il n'a pas été publié à son de trompe par tout le pays que le capitaine Purdy était incompetent. L'honorable ministre lui a simplement enlevé sa charge, en regrettant de ne pouvoir le maintenir en fonctions. Si on l'a attaqué, il peut en remercier les honorables messieurs de la gauche, qui cherchent à faire quelque capital politique au moyen de l'accusation portée contre l'honorable ministre de la marine et des pêcheries.

Je regrette extrêmement ce qui arrive au capitaine Purdy, et je ne puis féliciter les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre, sur la position dans laquelle le laisse ce débat.

M. RICHEY : Après cette discussion, je ne me hasarderais pas à dire un seul mot, si je ne sentais que ce serait faire une injustice à mes commettants, au gouvernement et à la Chambre, que de laisser passer sans les contredire les déclarations que l'on a faites dans cette enceinte, en les appuyant sur de simples rumeurs. L'honorable député de Gloucester a signalé comme une étrange coïncidence le fait que l'on trouvait une vacance à remplir à l'époque même où l'on cherchait une situation pour un particulier de Halifax.

Mais n'était-ce pas une coïncidence plus remarquable encore qu'il y ait eu deux vacances, dont l'une ou l'autre pouvait être remplie par ce monsieur avec honneur pour lui-même et avantage pour le pays ?

Le seul fondement sur lequel reposent les rumeurs dont a parlé l'honorable député de Gloucester, c'est que le capitaine O'Brien, recommandé pour l'un de ces emplois, avait reçu l'autre du gouvernement qui, sans aucun doute, le considérait comme l'homme le plus compétent qu'il pût avoir. Il n'est pas du tout vrai qu'il ait été exercé une pression sur le

gouvernement par les députés de Halifax, qui subissaient eux-mêmes la pression de leurs électeurs, pour faire nommer le capitaine O'Brien au commandement du *Newfield*.

Nous avons recommandé le capitaine O'Brien pour le poste de préposé à l'engagement des matelots ; et nous avons regretté que le gouvernement ait jugé nécessaire de le nommer à l'autre emploi au lieu d'adopter la recommandation spéciale des membres du comté. C'est là le seul désappointement qu'aient pu éprouver les députés d'Halifax, et qui puisse servir de fondement fragile aux accusations de l'honorable député de Gloucester.

Maintenant, j'espère qu'après cette dénégation précise et sans équivoque de ma part, l'honorable monsieur sera convaincu que la démission de M. Purdy n'est due en aucune façon à des causes qu'il a cru à propos de signaler, bien qu'elles reposent sur de simples rumeurs.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SEANCE DU SOIR.

BILLS PRIVÉS.

DEUXIÈME LECTURE.

Les bills suivants sont lus séparément une deuxième fois :

BILL (No. 18) amendant les actes relatifs à la compagnie d'assurance des cultivateurs et des bâtisses isolées du Canada contre le feu, et en changeant le nom en celui de "compagnie d'assurance contre le feu et maritime du Canada dite la souveraine." (*M. Muckenzie*)

BILL (20) amendant l'acte quarante-un Victoria, chapitre vingt-neuf, intitulé "Acte à l'effet de faire revivre et d'amender l'acte constituant la compagnie de chemin de fer de jonction de Montréal et Champlain.—(*M. Scriver*)"

La Chambre s'ajourne
à huit heures
douze minutes p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 6 mars 1879.

M. L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORT.

M. McDONALD (Pictou) présente le rapport du ministre de la justice sur les pénitenciers du Canada, pour l'année expirée le 30 juin 1878.

**BILL AMENDANT L'ACTE CONCERNANT
LE CHEMIN DE FER INTERCO-
LONIAL.**

(*M. Cockburn, Northumberland-Ouest.*)

PREMIÈRE LECTURE.

M. COCKBURN (Northumberland-Ouest) : Je présente un bill (No. 28) amendant l'acte intitulé : "Acte concernant le chemin de fer intercolonial," passé dans la 39ème année du règne de Sa Majesté la reine Victoria. Quand j'ai présenté ce bill hier, on s'y est opposé sous prétexte que la matière qui en fait l'objet affecte le revenu public, et qu'il faut, par conséquent, l'assentiment de la Couronne. Cette objection a été examinée, et on a trouvé qu'elle ne devait pas l'emporter. L'honorable premier ministre s'est assuré lui-même que l'assentiment de la couronne n'était pas nécessaire. Le mérite du bill sera naturellement discuté devant le comité qui sera nommé à cet effet.

SIR JOHN A. MACDONALD : En examinant le bill, je ne crois pas qu'il ait besoin de l'assentiment de la Couronne, et il peut être présenté sans cet assentiment. Je ne m'engage pas, non plus que le gouvernement, à le sanctionner ultérieurement. Ce projet de loi doit être discuté et scruté soigneusement avant de recevoir la sanction de la Chambre.

Le bill est lu une première fois.

**CONTESTATIONS D'ELECTION AU NOU-
VEAU-BRUNSWICK.**

INTERPELLATION.

M. DOMVILLE : Est-ce que le gouvernement a l'intention de prendre des mesures pour faire instruire les pétitions d'élection au Nouveau-Brunswick qui ont subi de si longs retards.

SIR JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement n'a pas de moyens à sa disposition pour prendre quelque mesure que ce soit. Les plaideurs et les tribunaux doivent régler cette affaire entre eux.

**AIDE AUX CHEMINS DE COLONISATION
A MANITOBA.**

INTERPELLATION.

M. RYAN (Marquette) : Est-ce l'intention du gouvernement de présenter un bill général pour aider au moyen

M. McDONALD.

d'octrois de terrains, à la construction dans la province de Manitoba et dans le Nord-Ouest, des chemins qui peuvent être nécessaires pour les fins de la colonisation, et qui devront servir à alimenter le chemin de fer canadien du Pacifique.

SIR JOHN A. MACDONALD : Cette question a été soumise au parlement durant la dernière session par le bill qu'a présenté l'honorable député de Bothwell en sa qualité de ministre de l'intérieur. Ce projet de loi, avec les matières qui en forment la base, est actuellement sous considération.

**FRONTIÈRE D'ONTARIO DÉTERMINÉE
PAR L'ARBITRAGE.**

INTERPELLATION.

M. MILLS : Est-ce que le gouvernement se propose de présenter pendant cette session, un bill pour ratifier la délimitation de la ligne frontière entre la province d'Ontario et les territoires du Canada, telle qu'elle apparaît dans la sentence des arbitres ; et sinon, pourquoi ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Toutes les pièces relatives à ce sujet important sont maintenant entre les mains d'un membre du gouvernement, et l'affaire est sous considération.

**RENOVI DU CAPITAINE PURDY DU
NEWFIELD, VAPEUR DU GOU-
VERNEMENT.**

REPRISE DU DÉBAT AJOURNÉ.

L'ordre pour reprendre le débat sur la motion proposée par l'honorable monsieur Burpee (St. Jean, N.-B.) pour obtenir copie de toute correspondance, rapports et instructions se rapportant à la démission du capitaine Purdy, comme commandant du vapeur du gouvernement *Newfield*, étant lu,

M. WELDON : Je dirai, en réponse à l'honorable député de King (N. B.) que c'est là une simple affaire de parti ; tout ce que j'ai à déclarer c'est que je ne connais pas personnellement le capitaine Purdy. Je sais, cependant, qu'il est réputé homme d'expérience, ayant occupé avec honneur la charge de patron de vaisseau au-delà de quarante ans.

L'honorable ministre de la justice a dit, hier, qu'en éclaircissant cette affaire, le résultat tournerait au préjudice du capitaine Purdy ; et qu'il regrettrait la discussion dans l'intérêt de ce dernier.

Il faut donc que l'honorable ministre de la justice ait oublié que l'on avait annoncé dans les organes ministériels de Toronto à Halifax, et surtout à Saint-Jean, dans le *Daily Sun*, que la destitution du capitaine Purdy était due à son incompétence et à sa mauvaise direction, et que celui-ci blessé de l'injustice et des indignités dont il était victime, écrivit sur le champ une énergique réfutation de l'article du journal que je viens de nommer. Les accusations proférées contre lui sont : qu'il n'avait pas de certificat de capacité ; qu'il était, par conséquent, incompétent et que, par suite de son incompétence, il fut la cause du dommage qu'avait essuyé le *Newfield* ; et enfin, qu'il s'était livré à des extravagances impliquant malhonnêteté de sa part.

Quant à la première accusation, on a trouvé que le capitaine Purdy possédait en vertu de l'acte impérial de la marine marchande, un certificat qui lui donnait droit de commander tout navire naviguant sur n'importe quelle mer, sous le pavillon anglais. De plus, comme l'honorable ministre doit l'avoir appris, il a été examiné par le capitaine Scott, président du bureau des examinateurs nommés par le gouvernement et il a eu le commandement du vaisseau en question plusieurs années après.

D'ailleurs, on doit inférer qu'il était compétent, parce qu'autrement le capitaine Scott qui a présidé l'examen aurait manqué à son devoir en n'avertissant pas le ministre de la marine de l'incapacité du candidat. Il n'y a pas de meilleur certificat de compétence qui puisse être donné à un homme que de lui accorder le commandement d'un vaisseau de l'Etat, avec la confiance pleine et entière du département qui l'emploie. En ce qui concerne l'habileté du capitaine Purdy, je pourrais en appeler à tous les citoyens de Saint-Jean qui connaissent ce monsieur, et j'ai pleine confiance qu'ils confirmeraient la bonne réputation que lui a attribuée le député de Yarmouth à l'égard surtout du service côtier, auquel le capitaine Purdy était plus spécialement

propre, et pour lequel il n'était pas besoin d'avoir un certificat de compétence comme patron de navire.

L'autre accusation—basée sur le fait qu'il n'avait pas de certificat de compétence—c'est, qu'il a été la cause des dommages subis par le *Newfield* et que l'honorable ministre de la marine, dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, avait ainsi jugé convenable de le démettre. En sa qualité d'armateur, l'honorable ministre peut exercer le droit indubitable qu'il possède de congédier un homme de son service ; mais si cet homme est démis sans de justes causes, il peut faire appel aux tribunaux pour obtenir justice.

Mais le capitaine Purdy se trouve privé des moyens d'obtenir justice sauf devant cette Chambre ; et à ce sujet, je veux parler de l'usage suivi dans la mère-patrie et de la manière dont on rend justice aux capitaines et autres officiers de vaisseaux. Le capitaine ou le commandant d'un vaisseau de Sa Majesté qui, par accident, a été jeté à la côte ou complètement perdu, a le droit de faire appel à une cour d'enquête, ou même à une cour martiale où le cas est examiné ; et si l'on n'a pas de fautes à lui reprocher, il est acquitté honorablement. Dans la marine marchande, avant que le certificat de compétence d'un homme puisse être révoqué temporairement ou lui être enlevé, l'accusation est examinée devant une cour de justice, et on lui fournit tous les moyens de se défendre, les dépenses des témoins de la défense étant en ce cas à la charge du pays.

Parlant de l'autre accusation portée contre lui,—celle d'extravagance—et qui jusqu'à un certain point, implique plus que de simples extravagances, l'honorable ministre de la marine et des pêcheries a dit, hier, que la dépense pendant l'année dernière, s'est élevée à environ \$35,000. Si l'honorable ministre avait jeté un coup d'œil sur les comptes du département qui sont soumis dans son rapport, il aurait vu que les dépenses de l'année dernière, chargées à ce département, ont été de \$23,320, et non de \$35,000. Des \$34,000 portées au compte de ce vaisseau, \$11,000 ont été remboursées par le receveur-général, pour le service de ce navire (à partir du 15 décembre jusqu'au 16 de février) qui fut expédié de l'autre côté de l'atlantique avec une cargaison

de grand prix destinée à l'exposition de Paris, à une saison la plus dangereuse de l'année, et qui revint heureusement. Durant l'année précédente, les dépenses avaient été de \$27,150, on d'une moyenne de près de \$75 par jour pour le temps qu'a dû être employé ce bâtiment, vapeur d'un tonnage moyen de près de 800 tonneaux, monté par 34 hommes, et devant être constamment prêt à toute éventualité.

Il n'eût été que juste pour l'honorable membre de Westmoreland, de faire une comparaison des dépenses de plusieurs années. En 1871-72, les dépenses du *Napoléon III* ont été de \$23,357; en 1872-73, de \$23,049, tandis qu'elles ont été de \$22,215 en 1877-78. Le *Druid*, qui n'est qu'un petit navire, a entraîné en 1871-72 une dépense de \$17,456, de \$14,000 en 1872-73, et de \$12,112 en 1877-78.

Si je me trompe, j'aimerais que mon honorable ami, le député d'Halifax relevât mes paroles, mais je déclare que monsieur O'Brien, à la mort de monsieur Cumings, avait été rappelé d'un port américain, à Halifax, pour succéder à ce dernier.

La première chose cependant qu'apprit monsieur O'Brien fut que la place était donnée à un autre individu qui, d'après les renseignements qu'on m'a communiqués, n'était nullement au fait de la besogne; il n'avait de connaissances que pour l'approvisionnement de petites goélettes. Le capitaine O'Brien fut ainsi laissé à l'écart, et quand on lui offrit le commandement du *Newfield*, il le refusa, préférant rester sans situation plutôt que de faire perdre celle d'un autre.

Voilà donc un cas de mauvais traitements infligés à un employé public. Si d'autre part les accusations étaient vraies, elles l'empêcheraient d'exercer désormais sa profession. Je crois en conséquence, que c'est là une affaire qui demande l'enquête la plus complète afin que justice soit rendue au capitaine Purdy, et aussi pour faire voir qu'il n'a pas été démis pour des motifs politiques, mais dans l'intérêt du pays.

M. OGDEN: Quelques-unes des observations faites par les honorables préopinants sont loin d'être exactes. Ainsi, l'honorable député de St. Jean (monsieur Weldon) a lu un extrait d'un journal de cette ville, qui a paru sous la signature

M. WELDON.

du capitaine Purdy, prétendant que le *Newfield* n'avait jamais touché fond tandis qu'il était sous ses ordres. Cette assertion est fautive. Le vapeur a touché fond sous son commandement dans le port de Whitehead, à une distance de moins de trois cents verges de ma résidence. Bien des paroles ont été dites pour condamner l'honorable ministre de la marine et des pêcheries d'avoir fait son devoir; mais je considère que l'honorable monsieur n'a fait rien de plus que son devoir en congédiant le capitaine Purdy qui n'appartient pas, que je sache, à aucun parti politique. Je pense qu'il est aussi bon conservateur que libéral; et je crois que le capitaine Purdy en échouant le *Newfield* s'est montré incompetent; et que la négligence dont il a fait preuve justifiait le ministre de la marine et des pêcheries de le démettre de ses fonctions.

Mais je soutiens qu'avant que la charge de préposé à l'engagement des matelots fût devenue vacante, on avait résolu de destituer le capitaine Purdy.

L'honorable membre de Saint-Jean a dit, l'autre jour, que le maître de poste avait été mis à la retraite parce que son incompetence et ses négligences le mettaient lui-même et ses amis dans l'embaras. Pour ces motifs, l'ex-gouvernement avait cru nécessaire de lui accorder une pension considérable. Mais dans le cas actuel, l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, trouvant que le capitaine Purdy était incompetent, l'a congédié, et a mis à sa place un homme capable. Je sais que le capitaine Purdy a reconnu la justice de la punition qu'il a subie; et sans le grand bruit qu'on a soulevé dans la Chambre à ce propos, je crois que ce monsieur n'aurait jamais dit un seul mot de blâme à cet égard.

Tout d'abord, je n'avais pas l'intention de parler. Après avoir entendu, cependant, les assertions erronées qui ont été faites devant la Chambre, j'ai cru de mon devoir de déclarer que, suivant moi, l'honorable monsieur était tout-à-fait justifiable d'effectuer le changement dont on se plaint:

M. BOWELL: Je désire dire quelques mots en réponse à l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) qui a fait la lecture d'une lettre signée par le capitaine Purdy, déclarant que le *Newfield*

n'avait jamais échoué près de Sambro. Ce monsieur aurait pu aussi bien dire que le *Newfield* n'a jamais échoué en face de Québec, Timbouctou ou dans les chutes de Niagara ou beaucoup d'autres endroits. La lecture de cette lettre tend à mettre sous une fausse impression la Chambre et le pays en ce qui a trait à l'accusation faite par le ministre de la marine contre le capitaine Purdy.

Ce dont on l'accuse, c'est d'avoir jeté le *Newfield* à la côte dans le port de White head; or, j'ai à la main le rapport du capitaine Purdy dans lequel il fait le récit de tout le voyage, et voici ce qu'il dit: "Après que la machine eut fait six ou sept révolutions, le bâtiment toucha fond à l'avant; c'était environ trente minutes avant la marée basse." Ceci décide la question, et tout faux-fuyant auquel il veut avoir recours, comme de nier, par exemple, que le vaisseau ait échoué à Sambro, n'est pas seulement puéril, mais une vaine tentative d'éluder la question en se défendant de ce dont il n'a jamais été accusé.

M. ANGLIN : Lisez la lettre entière, que nous connaissons tous les faits.

M. BOWELL : Quand l'honorable monsieur aura en sa possession tous les documents, il pourra faire à loisir la lecture de tout le rapport. En attendant, mon seul but est de montrer que le capitaine Purdy a fait rapport au département que le *Newfield* a été jeté à la côte.

M. ANGLIN : Mais il dit que cet accident n'a pas été causé par sa faute.

M. BOWELL : Je discute simplement la question de fait; je ne dis pas qu'il était compétent ou non; et du reste, il n'est pas probable que le capitaine Purdy aurait reconnu, dans un rapport, qu'il était blâmable.

La lettre du capitaine Purdy a été lue dans le dessein de faire croire à la Chambre que l'accusation portée contre lui, par l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, était fautive; et la manière dont on a applaudi la lecture de la lettre—l'honorable membre de Gloucester applaudissant aussi bruyamment que qui que ce fût—le prouve évidemment.

M. ANGLIN : L'honorable monsieur voudra-t-il me permettre une réflexion ?

Le capitaine Purdy ne nie pas dans sa lettre aucune des accusations faites contre lui par l'honorable ministre de la marine et des pêcheries; il contredit seulement en particulier celle qu'avait portée le journal auquel cette lettre avait été écrite et qui prétendait qu'il avait échoué son vaisseau à Sambro.

Cette accusation, il la nie. Mais il ne répond à rien de ce qu'a dit ou fait le ministre de la marine et des pêcheries.

SIR JOHN A. MACDONALD : Cela n'est pas une question d'ordre.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur n'a fait que se lever.

M. BOWELL : L'honorable monsieur n'avait pas droit de se lever.

M. MACKENZIE : Mais une question d'ordre était soulevée.

M. KIRKPATRICK : Par qui ?

M. MACKENZIE : Si les honorables messieurs de la droite ne veulent monter aucune courtoisie pour la gauche, il vaudrait mieux le savoir.

M. BOWELL : Je pense qu'il ne convient nullement à l'honorable monsieur de parler de courtoisie en ce moment, parce que l'ex-ministre de la marine et des pêcheries a eu la liberté de prendre la parole pas moins de sept fois dans le cours du débat.

L'honorable député de Gloucester m'a adressé une question, et je me suis assis pour lui permettre de s'expliquer; mais je ne sache pas que, pour avoir fait cette concession à un honorable membre, je doive en conséquence céder la parole à l'honorable député de Lambton.

M. MACKENZIE : Je ne l'ai pas demandée.

M. BOWELL : Non, en effet, vous ne l'avez pas demandée, mais vous l'avez prise. Je répète que la lettre en question a été lue dans le but de laisser la Chambre et le pays sous l'impression que le bâtiment du capitaine Purdy n'a jamais été jeté à la côte. Je connais aussi bien que l'honorable membre de Gloucester (M. Anglin) la raison qui a fait écrire la lettre dont il s'agit.

J'ai, en effet, une lettre du capitaine Purdy, à la date du 1er janvier 1879, dans laquelle il dit : " Le vaisseau a touché à l'avant, et le résultat a été qu'il a fait eau par le compartiment des feux. Je suis resté là jusqu'au 27 novembre, en attendant une occasion favorable pour débarquer à l'île de Sable, mais cette occasion ne se présentant pas, je jugeai qu'il était plus prudent de retourner à Halifax pour constater l'étendue des dommages." Voilà tout ce que je désirais dire à la Chambre, pour que tous les faits soient connus.

M. MACKENZIE: Je voulais tout-à-l'heure simplement rectifier ce qu'avait dit l'honorable ministre de l'intérieur (Sir John A. Macdonald) qui prétendant que mon honorable ami, le député de Gloucester (M. Anglin) avait soulevé une question d'ordre, s'est levé pour lui reprocher de prendre pour une question d'ordre ce qui ne l'était pas. L'honorable député de Gloucester s'est au contraire levé pour donner une explication, et il s'est assis après l'avoir fait. L'honorable monsieur avait donc tout-à-fait tort; aussi je suis fâché que l'honorable monsieur ne m'ait pas permis de continuer.

Personne n'a pu suivre ce débat, sans observer l'irritabilité extrême des messieurs qui siègent sur les bancs ministériels, et on a pu remarquer que l'honorable ministre de la marine et des pêcheries n'a pas cru qu'il suffisait de répondre tranquillement et avec sans froid, — comme l'a fait mon honorable ami, — aux accusations que la motion pouvait impliquer. Mon honorable ami, le député de Saint-Jean (M. Burpee), a donné, en quelques phrases concises les raisons à l'appui de cette motion. Or, l'honorable monsieur n'a pas seulement répondu au nom du gouvernement par une dénégation générale des faits allégués, ce à quoi je ne m'objecte pas, s'ils sont fondés, mais, afin de justifier ce qui semble avoir été considéré par avance comme un tort, il s'est mis à discourir sur de prétendues fautes qu'aurait commises dans le service public l'honorable membre de Westmoreland (Sir A. J. Smith).

Ces accusations ont été portées irrégulièrement devant la Chambre, quand il n'y a pas de documents devant elle pour les soutenir, et dans un moment où l'on

ne s'attendait pas que mon honorable ami serait accusé d'avoir honteusement manqué aux devoirs de sa charge. Puis nous avons entendu le ministre de la justice prétendre gravement que l'ex-ministre de la marine et des pêcheries venait d'être placé dans une fausse position par son successeur. De telles paroles, appliquées à un ancien membre, généralement respecté de la Chambre, n'ajoutent aucune force à ceux qui soutiennent l'administration.

Si l'honorable ministre de la marine et des pêcheries a des accusations sérieuses à porter contre mon honorable ami le député de Westmoreland (Sir A. J. Smith), je suis sûr que ces accusations seront faites d'une manière régulière, et en temps convenable. Mais elles ne doivent pas être portées dans le cours d'un débat tel que le débat actuel, avec lequel elles n'ont pas réellement de rapport. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans une discussion technique sur le sujet de ce débat; mais il est une chose très évidente, c'est que le capitaine Purdy a heureusement conduit son vaisseau pendant quatre années.

Le seul fait qu'il n'avait pas un certificat de capacité, suivant l'expression technique employée par l'honorable député, par opposition au certificat de service, — n'était pas du tout suffisant pour motiver sa démission, puis qu'un certificat de service lui donnait le droit de faire voile de n'importe quel port anglais et à plus forte raison, lui permettait de faire le service côtier au Canada. Je suis d'opinion, cependant, que, pour ce qui concerne la conduite de ces sortes de vaisseaux, l'on doit préférer à un certificat de compétence pour naviguer sur la haute mer, la connaissance familière de nos côtes et de nos rivières, puisqu'il s'agit surtout de la surveillance de nos phares et de notre service de pêche. On emploie, sur le Saint-Laurent, d'excellents pilotes auxquels est confié la conduite des meilleurs steamers, et qui ne savent ni lire ni écrire, et dont, néanmoins personne ne conteste les aptitudes et la compétence. Or, tout le service que le capitaine du *Newfield* avait à faire ne différait guère du pilotage le long des côtes, si ce n'est, naturellement, lorsqu'il s'agissait de traverser le golfe, au détroit de Belle-Isle, voyage qui se fait une fois par année. Au reste, rien ne laissait entendre que le ca-

pitaine Purdy, dans l'exercice de ses fonctions, dût entreprendre ce qui peut être appelé un voyage océanique, et par conséquent il n'avait pas besoin des certificats qu'on voudrait, dans le but de justifier son renvoi, représenter comme nécessaires.

L'autre fait allégué, celui de la perte d'un autre vaisseau, ne se rapporte aucunement au renvoi du capitaine Purdy.

Je conseillerais au ministre de la marine et des pêcheries d'être à l'avenir plus modéré dans ses remarques surtout à l'adresse d'un monsieur auquel mon honorable adversaire lui-même, j'en suis certain, rendra ce témoignage qu'il a rempli consciencieusement ses devoirs. A quoi bon chercher à détruire le caractère d'un marin aussi capable, aussi honnête, que le capitaine Purdy, et travailler ainsi à le priver de ses moyens de subsistance, et cela dans le seul but de satisfaire quelque rancune ou antipathie que le ministre actuel de la marine nourrit peut être contre lui et qui est probablement la seule cause de son renvoi.

Mon but, en prenant la parole, a été spécialement de dénoncer le ton et l'attitude du ministre de la justice dans les remarques qu'il a faites,—remarques qui portaient selon moi, un caractère offensif que rien de la part de l'opposition ne pouvait justifier.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je diffère complètement d'opinion avec l'honorable préopinant quant à son appréciation des paroles de mon honorable collègue (M. McDonald). L'honorable député de Westmoreland (Sir A. J. Smith) est seul responsable de ces remarques, qu'il a lui-même provoquées.

La discussion a pris des proportions un peu grandes ; on ne doit aucunement le regretter, cependant ; elle a fait connaître la position de cet officier et les raisons de son renvoi, lesquelles raisons ont été données et ont servi à démontrer l'obligation qui incombe au ministre de la marine et des pêcheries de surveiller le service des vaisseaux du gouvernement, et de voir à ce que les officiers qui en sont chargés soient bien qualifiés.

L'affaire de la perte du *Lady Head* a été amenée sur le tapis par suite du développement naturel de la discussion. L'honorable député de Lambton a justifié la nomination d'un homme qui n'avait

pas de certificat de compétence, qui ne savait même ni lire ni écrire, et contre lequel il existait des preuves d'incapacité ; il a soutenu qu'il n'y avait pas lieu de destituer un pareil officier. On a laissé en charge, dans le passé, des officiers de ce genre, et quelles ont été les conséquences ? Le navire qu'ils avaient à conduire a été perdu, et on aurait peut-être à enregistrer la perte d'un autre vaisseau si le capitaine Purdy avait été maintenu dans son emploi.

L'honorable membre de Westmoreland a été plus loin encore ; il s'est vanté de l'honnêteté et de l'habileté qu'il a déployées dans l'administration du département de la marine et des pêcheries, et il a défié qui que ce soit d'établir une comparaison sous ce rapport avec son prédécesseur, qu'il a attaqué. J'oserai dire que l'honorable député n'aurait pas fait cette sortie ou lancé ce défi, si son prédécesseur était encore dans cette Chambre, et de fait, il aurait fallu que l'honorable député fut à bout d'arguments pour risquer un seul mot contre monsieur Peter Mitchell, qui, en se retirant, a laissé le département dans un état qui peut soutenir avantageusement la comparaison avec celui dans lequel l'ex-ministre (Sir A. J. Smith) l'a laissé lui-même. De sorte que l'honorable député ne peut s'en prendre qu'à lui seul si des personnalités et des allusions désagréables ont été mêlées à la discussion.

M. MACDONALD (Pictou) : Je n'accepte aucunement la déclaration de l'honorable membre de Lambton, car je ne me suis servi d'aucune expression qui ne fût justifiée par les circonstances ou indigne de la position que j'occupe dans la Chambre. Je regrette seulement d'avoir oublié dans cette circonstance l'honorable député de Westmoreland (Sir A. J. Smith), car je dois dire que, sans cela, j'aurais peut-être employé, pour prendre la défense d'un homme qui mérite le respect et la confiance de cette Chambre, comme député et comme officier public, un langage qui aurait excité bien davantage le mécontentement de l'honorable député de Lambton.

En prenant la parole, j'ai signalé les observations de l'honorable membre de Westmoreland, qui me semblent tendre à intervertir et à fausser le sens des paroles du ministre de la marine et des

pêcheries. Je crois que l'honorable membre le reconnaît lui-même d'ailleurs, et c'est pour le corriger que je me suis levé. Aussi j'en accepte pas maintenant — comme pourrais fort bien ne pas l'accepter plus tard — la critique de l'honorable membre de Lambton sur ma conduite en Chambre.

M. COCKBURN (Northumberland Ouest) : Je désirerais savoir si l'on a l'intention ou non de maintenir le règlement qui défend aux membres de cette Chambre de parler plus d'une fois sur le même sujet. Je crois qu'il incombe à monsieur l'Orateur de faire observer la règle sur ce point. Il en résulterait un grand avantage pour la Chambre et une meilleure entente entre ses membres.

M. HOLTON : Je diffère d'opinion avec mon honorable ami sur ce sujet. Lorsqu'il s'élève des discussions personnelles ou des altercations entre les membres on permet toujours aux discutants la plus grande latitude possible. Cette pratique tend plutôt à limiter les débats en permettant aux orateurs qui sont le mieux renseignés de dire ce qu'ils savent et de vider la querelle entre eux. S'il fallait au contraire s'astreindre à la règle dans toute sa rigueur, il en résulterait de grands embarras et les débats se prolongeraient encore plus qu'aujourd'hui.

M. HUNTINGTON : Ce n'est pas pour prendre part à cette discussion que je me lève. Le pays doit être convaincu, après ce débat, qu'il existe encore quelque esprit de partisanerie chez un parti qui a obtenu un succès aussi grand. Je désire seulement appeler l'attention des nouveaux membres sur les circonstances dans lesquelles ils se sont présentés devant le pays l'automne dernier, et sur l'impression qu'ont dû emporter les délégations qui ont visité la capitale.

De plus, je veux demander à ces députés, qui ont été envoyés ici pour travailler à remédier aux maux dont souffre le pays, ce qu'ils pensent de cet esprit de partisanerie qui s'est manifesté pendant les deux ou trois premières semaines de la session.

Que ces députés se rappellent le but que se proposait le peuple en les envoyant en parlement ; qu'ils mettent de côté cet esprit de parti qui a pu nuire au pays

M. MACDONALD.

par le passé ; qu'ils se rappellent les descriptions qu'ils faisaient, pendant les dernières élections, de l'état déplorable du pays, ainsi que les glorieuses réformes promises alors ; qu'ils prient pour l'arrivée de cet heureux âge politique qui doit mettre le gouvernement en état de changer en pains les pierres de ce pays ; et qu'ils fassent trêve à leurs querelles lorsque le peuple crie à la faim.

M. POPE : Je ne crois pas qu'on puisse accuser la droite de la Chambre de prolonger les débats ou d'avoir donné lieu aux personnalités qui les ont marqués. Les honorables membres de l'opposition ont soulevé des discussions jusqu'ici inusitées en Chambre. Mon honorable ami, le ministre de la marine et des pêcheries, en destituant le capitaine Purdy, a agi sagement, puisqu'il avait découvert que cet officier était incompetent et n'avait pas de certificat. Au reste ce dernier avait jeté son navire à la côte. Il ne méritait pas, par conséquent, de garder sa charge.

L'honorable député (sir Albert J. Smith) a exposé au public ce qu'il avait fait en défiant chacun de faire mieux que lui. " Je suis l'homme qui a si bien administré ce grand département de la marine," s'est-il écrié, et il a fait une charge à fond contre son prédécesseur, sur lequel il a rejeté la responsabilité de tout ce qu'il pouvait y avoir été fait de mal.

S'il y a eu en effet dans ce pays un chef qui ait fait honneur à son département c'est monsieur Peter Mitchell, et l'attaque dirigée contre lui était très déplacée, venant de son successeur immédiat.

Dans l'affaire de l'arbitrage des pêcheries, c'est lui qui fit tout le travail. Ce fut lui qui s-coua le boisseau, et l'ex-ministre qui recueillit le grain.

L'honorable député de Lambton était sur les bancs ministériels lorsqu'il nous fit sa dernière leçon ; mais, les temps sont changés, et je ne crois pas que nous ayons à prendre ses instructions : nous pouvons agir d'après notre propre opinion, en dépit de ses critiques.

Quant au capitaine Purdy, il y a ici une lettre de la personne même qui conduisit le vaisseau jusqu'aux côtes de France, pendant que ce bâtiment était nominale-ment sous les ordres du capitaine Purdy. Cependant, à en juger par les compliments que lui a décernés l'opposi-

tion, le capitaine Purdy serait le meilleur marin du monde. Personne n'a accusé l'honorable ministre de la marine et des pêcheries d'avoir destitué le capitaine Purdy pour des raisons politiques, ni d'avoir été incapable de justifier cette démission.

Je puis affirmer que le capitaine Purdy est incompetent, incapable, qu'il n'a pas su diriger son navire et l'a jeté à la côte, et je soutiens qu'il méritait d'être destitué. J'ai même reproché à l'ex-ministre de la marine et des pêcheries d'avoir failli à son devoir en ne renvoyant pas plus tôt cet employé. S'il avait destitué le capitaine Purdy dans le temps, le trésor n'aurait pas subi les pertes que l'on connaît.

M. ALLISON : Je ne suis pas très au fait des événements qui ont causé la destitution du capitaine Purdy et la nomination du capitaine O'Brien. Tout ce que je puis dire c'est que le gouvernement qui porte la responsabilité de ces actes pour lesquels il peut être blâmé ou approuvé, doit connaître les faits. Je m'étonne, cependant, de voir les membres de l'opposition affecter de l'indignation à propos de destitutions politiques. Ayant la prétention de connaître ce qui s'est passé pendant les cinq dernières années dans le comté que je représente, je désirerais attirer l'attention sur quelques destitutions qui ont eu lieu dans le comté de Hants.

Le 12 septembre 1874, M. Sandford, maître de poste à Burlington, a été destitué ; le 19 janvier 1875, M. Beekman a été destitué à Ellershouse, et le 18 mai 1875, M. Thompson de Nine-Mile River et M. Marsters, de Upper Rawdon, ont été destitués.

J'ai pris des informations au bureau de poste de la ville d'Halifax et ici même au sujet de ces destitutions. La raison qu'on m'a donnée dans un des cas était que le titulaire était parti. Il pouvait se faire que l'employé en question se fût absenté temporairement (ce dont je doute), mais sa famille s'acquittait de ses fonctions pour lui à la satisfaction du public, et le gouvernement possédait toutes les garanties nécessaires quant à l'efficacité du service. Dans les trois autres cas, la raison alléguée était que l'on avait établi des bureaux de poste au lieu de bureaux intermédiaires.

Je n'ai pas besoin de dire à ceux qui connaissent les faits qu'un bureau intermédiaire n'est ni plus ni moins qu'un bureau de poste de campagne, et que toute personne capable de remplir les fonctions de maître de poste, dans un cas, peut les remplir dans l'autre.

Le 19 février, le *Globe* de Toronto, qui, je crois, était alors l'organe attitré de l'ex-gouvernement et est maintenant l'organe de l'opposition, posait au sujet des destitutions le principe suivant : " Dans l'intérêt du public, il ne doit y avoir que deux causes pour motiver le remplacement d'un fonctionnaire, à part le cas de mauvaise conduite : ou le nouvel employé est mieux qualifié pour remplir la charge que ne l'était son prédécesseur, ou bien il peut épargner au pays une certaine dépense d'argent."

Je n'ai pas besoin de dire que pour faire les destitutions dont j'ai parlé, on ne pouvait invoquer ni le motif d'une réduction de dépense, ni celui de remplacer un employé par un autre plus capable. Dans deux cas les changements relatifs au choix de l'endroit eurent lieu un déclin manifeste de la population intéressée, et dans chaque cas, pour des raisons purement politiques ; de plus, pour ce qui concerne monsieur Sandford, de Burlington, cet employé fut renvoyé lorsqu'il venait d'encourir, d'après l'avis même de l'inspecteur des postes, des frais considérables pour réparer et améliorer son bureau.

Le *Globe* du 26 du courant a involontairement et maladroitement fait un magnifique compliment à l'honorable maître-général des postes à l'occasion de certains changements politiques : " Il n'a pas assez d'hypocrisie, a-t-il dit, pour défendre ses actes en donnant d'autres motifs que son bon plaisir." La conduite de l'honorable monsieur qui, lorsqu'il fait des changements les fait ouvertement et en accepte toute la responsabilité, au lieu de se retrancher derrière des raisons fausses, m'inspire beaucoup plus de respect que celle de ses prédécesseurs.

Dans le même numéro du *Globe* on trouve aussi le passage suivant : " Lorsqu'on voit les maîtres de poste de la campagne destitués pour des causes politiques, c'est qu'il s'est fait une révolution dans notre vie politique. Jusqu'ici, ces maîtres de

poste étaient à peine considérés comme employés publics ; leurs salaires sont purement nominaux, et on les a toujours laissés libres de se ranger dans un parti ou dans l'autre. Il était réservé aux hommes qui devaient inaugurer une politique large, de les livrer en sacrifice à la rancune politique et de faire ainsi le premier pas vers l'établissement d'une propagande tory au moyen des maîtres de postes des campagnes, exploités au bénéfice du parti régnant."

Je suis heureux de dire que le système dont parle le *Globe* n'a jamais été pratiqué dans le comté de Hants. Il n'y a pas eu dans ce comté une seule destitution pour cause politique depuis l'inauguration de la Confédération jusqu'à la retraite du gouvernement de Sir John A. Macdonald. Ce n'est qu'après l'avènement du dernier gouvernement, après l'arrivée au pouvoir de l'honorable membre de Lambton, dont les principes et la conduite devaient rester à l'abri de tout soupçon, et dont tous les actes devaient pouvoir supporter la clarté du jour, que l'on devait voir les maîtres de poste de la campagne destitués pour raisons de parti, et privés de leur liberté politique. Il était réservé au parti de la réforme d'inaugurer la pratique que décrit le *Globe*, "de livrer les maîtres de poste de campagne en sacrifice à la rancune politique et de faire ainsi le premier pas vers l'établissement d'une propagande tory au moyen des maîtres de poste, utilisés comme agents du parti au pouvoir." Il est vrai de dire que ces charges sont relativement de peu d'importance, et que les émoluments de ceux qui les remplissent sont également insignifiants. Mais alors que dire de l'esprit magnanime qui a inspiré la conduite du gouvernement à propos de ces changements. Ce n'est pas par esprit de parti que je parle ainsi, mais comme membre indépendant et, comme tel, je rougirais de condamner un gouvernement qui aurait fait des destitutions nécessaires et judiciaires.

Après les faits que je viens de mentionner et dont l'exactitude est incontestable, je crois que tous les membres de cette Chambre s'accorderont à dire avec moi que le dossier de l'ex-ministère, jugé d'après ses propres principes et ceux de son organe est loin d'être sans tache, en ce qui a trait aux destitutions. En somme je dirai que lorsqu'on habite—comme les

M. ALLISON.

honorables messieurs de la gauche—une maison de verre, on ne doit pas jeter de pierres dans le jardin de son voisin.

La motion est adoptée.

BILL AMENDANT LES ACTES RELATIFS AUX ÉLECTIONS DONT LA VALIDITÉ EST CONTESTÉE.

[BILL No. 4.]

(M. McCarthy.)

SECONDE LECTURE PROPOSÉE.

M. MCCARTHY : En proposant la seconde lecture de ce bill, je dois donner à la Chambre quelques explications sur les changements que le projet de loi, s'il est adopté, opérerait dans l'instruction des contestations d'élections.

La disposition de la loi qui remet aux juges l'instruction des contestations d'élections n'existe pas depuis longtemps, mais quoiqu'elle n'ait pas donné tous les résultats que l'on en espérait, je pense que, cette réserve faite, l'opinion publique s'accorde à dire que le système actuel est meilleur que celui qui prévalait avant que la loi relative à l'instruction de ces élections contestées, fit partie de nos statuts.

Le changement que je propose écarterait, jusqu'à un certain point, les objections qu'on soulève maintenant contre le système actuel. Ces objections n'ont pas été faites seulement dans ce pays, mais en Angleterre, où existe une loi semblable à celle que nous avons. On prétend qu'elle confère trop de pouvoir à un seul homme, bien que cet homme soit un juge, en l'investissant du droit d'annuler une élection et de déqualifier une personne qui peut avoir été élue par une majorité des votes enregistrés ; et je crois que cette objection à une grande force. Mais je pense aussi que les juges eux-mêmes se sentent mal à l'aise dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont conférés, et qui les mettent dans une très-désagréable et très-difficile position parce que, ou bien ils n'ont pas la force morale nécessaire pour exécuter leur devoir, ou s'ils le font, ils courent le risque, ou plutôt ils ont presque la certitude d'être dénoncés par la presse de l'un ou de l'autre parti.

Les cours d'Ontario ont décidé tout récemment une cause qui peut servir d'exemple de l'action de la presse en de semblable matières. Le savant juge, m. J.

par de justes motifs—je n'en ai pas de doute, et l'on ne les a pas accusés—a été attaqué par un des principaux organes de l'opinion publique dans cette province au sujet de l'interprétation qu'il s'est cru obligé de donner à la loi comme avocat consciencieux et d'une haute réputation. Or, quel est le remède à ce mal ? Si l'on ne veut pas revenir à l'ancienne procédure de charger un comité de la Chambre de l'instruction de ces élections contestées, et je ne sache pas qu'aucun membre désire que l'on reprenne ce système, il n'y a pas d'autre alternative que de donner une autorité plus grande au corps judiciaire, d'augmenter le nombre des juges qui ont à décider des pétitions d'élection, de façon qu'ils puissent s'acquitter de leurs devoirs avec plus de satisfaction pour eux-mêmes, et que leurs décisions aient plus de poids aux yeux du public.

En conséquence, je propose qu'au lieu de faire décider les pétitions d'élection par un juge, comme elles le sont actuellement, ces pétitions soient instruites devant trois juges; que la décision de ces trois juges soit finale quant à toutes les questions de fait et aussi quant à presque toutes les questions de droit, de sorte que quelle que soit la décision qui intervienne—que la pétition soit renvoyée ou que les conclusions en soient admises—elle soit finale et sans appel.

A cette règle générale il n'y a qu'une exception, à savoir: que les juges eux-mêmes pourront, quand ils le croiront à propos, réserver pour être soumise à la cour suprême, toute question de droit assez importante pour l'être.

Maintenant, les juges que je propose comme devant siéger dans ces causes, devront être choisis, l'un à la cour suprême, et les deux autres parmi les juges de la province où la pétition sera instruite.

Je n'ignore pas les objections qui ont été faites à cette proposition. On a prétendu que ce serait trop exiger de la magistrature, et que les juges ont maintenant autant d'ouvrage qu'ils peuvent en faire. Mais il est à supposer que le ministre de la justice aura à considérer cette question, et que le gouvernement devra en venir à une décision.

Quant à Ontario, je ne pense pas qu'on puisse dire avec raison que les juges de cette province seront incapables de remplir les devoirs additionnels que

leur imposerait ce bill. Le parlement actuel de cette province a déjà décidé que toutes les pétitions d'élection seraient instruites devant deux juges. Si, là, on est satisfait de ce système, je crois que la Chambre ne doit pas l'être également, à moins que les honorables membres ne soient disposés à admettre que l'élection des députés de la Chambre fédérale est de moindre importance que celle des députés de la Chambre locale.

De plus mon projet de loi remédierait, dans une grande mesure, aux abus dont on souffre sous l'opération de la loi électorale. En effet, quelle que puisse être la décision d'un juge en matière électorale, il y a un remède—c'est l'appel. En usant du procédé très-simple qui consiste à donner un cautionnement d'une somme insignifiante, l'une ou l'autre des parties au procès a le droit d'en appeler. Cela a pour effet d'accroître les frais, et peut aussi avoir pour résultat qu'un membre qui a été déqualifié, revienne dans cette Chambre (après avoir donné avis d'appel) prendre son siège et voter. Pour ces raisons, il me semble que le bill ne doit pas être regardé comme inopportun.

Je n'entrerai pas dans la question de procédure; c'est là affaire de détail. Cependant, je dois dire que je propose que les pétitions soient assermentées, pour pouvoir être inscrites sur le rôle, et que les particularités produites à l'appui de ces pétitions soient également attestées sous serment, dans le but de mettre fin, jusqu'à un certain point, à ces pétitions futiles qui ne sont présentées que pour contrarier le député élu.

Le changement proposé par ce bill, deviendra, j'en ai la confiance, la loi du pays à la fin de la présente session du parlement.

M. BAKER: L'objet du bill actuellement sous considération est d'une très grave importance, et affecte, dans une égale mesure, la dignité et la position des membres siégeant des deux côtés de la Chambre. J'ajoute que la deuxième lecture de ce bill offre une excellente occasion de discuter la sagesse d'une loi qui a dépouillé le parlement d'un de ses privilèges les plus anciens et les plus respectés, en transférant d'un comité de la Chambre à un tribunal extérieur et indé-

pendant, la juridiction en matière de pétitions d'élection. Mais je n'ai pas l'intention de discuter la question à ce point de vue. On a proclamé la sagesse de cette politique quand, après mûre délibération, l'acte concernant les élections contestées, de 1874, a été adopté, et nous avons maintenant à nous occuper de l'opération pratique de la loi, et des amendements proposés par l'honorable membre de Simcoe Nord (M. McCarthy).

Il est extrêmement douteux que l'abolition du système de comité ait donné les résultats heureux qu'on attendait de la loi qui l'a remplacé. D'abord, la dignité et l'autorité de la magistrature ont souffert assurément dans bien des cas, et je me crois justifiable d'ajouter que la confiance du public dans l'administration de la justice a été fortement ébranlée par quelques-unes des décisions qui ont été rendues par les tribunaux.

Quant aux juges, de nouveaux devoirs d'une nature très onéreuse, leur ont été par là soudainement imposés; ils ont été appelés tout d'un coup à interpréter et à mettre en force les dispositions d'un statut qui étaient susceptibles d'être comprises dans un sens large ou restreint; et de plus, il n'existait pas, pour jeter de la lumière sur ces sortes de questions une longue suite de précédents propres à les retenir dans les étroites limites d'un sentier battu. Enfin comme ces juges siégeaient séparément, et en lieu des cas, fort éloignés les uns des autres, sans moyen par conséquent de se consulter et d'échanger leurs vues, on ne pouvait s'attendre à voir prévaloir une parfaite unanimité. Dans tous les cas l'on devrait épargner aux membres du barreau et au public, ce conflit de jugements diamétralement opposés les uns aux autres, qui sont basés sur la même clause du statut et sur un ensemble de preuves essentiellement semblables.

Au reste, le mécontentement dont je parle s'explique facilement lorsque l'on voit qu'il a été jugé une fois que le fait de donner des liqueurs enivrantes peut dans certains cas mettre une élection en danger, tandis qu'autre fois, il a été décidé que des agents, pourvu qu'ils aient "l'habitude de donner à boire et à manger," et que cette coutume soit consacrée par un long usage, peuvent littéralement inonder le pays de liqueurs enivrantes, et conduire leur candidat sur des flots de bière

jusque dans la Chambre. Pis que cela, il a été jugé dans une province, que la charité, stimulée par l'excitation d'une campagne électorale, peut se traduire impunément en dons d'une munificence exceptionnelle. Et dans une autre province, on a réellement empêché un candidat de prendre son siège en cette Chambre parce qu'un de ses partisans, ému à la vue d'un pénible dénuement, avait cédé à un sentiment d'humanité et donné un morceau d'étoffe à un enfant tremblant de froid. De plus, il a été jugé très souvent en Angleterre, et dans ce pays, que l'emploi d'agents salariés était permis par le statut, tandis que le contraire a été décidé, dans le dernier jugement qui a été rendu.

Si je mentionne ces divergences d'opinion, ce n'est pas qu'on doive soupçonner ou accuser les motifs de nos juges, parceque, comme corps, les juges du Canada pourraient être avantageusement comparés à ceux de tout autre pays pour l'habileté, la science, le zèle et l'impartialité. Mais je parle de ces décisions contradictoires, parce qu'il est de notoriété publique qu'elles existent, et elles existent principalement parce qu'étant rendues par un seul juge, quelque savant et quelque compétent qu'il soit, elles n'ont pas autant de poids que si elles étaient rendues par plusieurs. En des matières d'une importance aussi vitale, qui affectent non seulement le droit d'un membre d'occuper un siège à la Chambre, mais qui comporte en outre la privation de quelques-uns des droits les plus précieux, il n'est pas dans la nature humaine d'être satisfait des conclusions auxquelles arrive un seul esprit, quelque bien doué et quelque accompli qu'il soit.

Si un homme est accusé d'assaut grave ou d'avoir commis un délit, qui l'oblige à payer une amende ou à subir une courte période d'emprisonnement, il a droit à un procès devant un jury; et cependant dans ces causes d'élections contestées, quand les résultats sont, en certains cas, mille fois plus importants, les questions de fait et de droit, doivent être, sous le système actuel, décidées par un seul juge, sans l'intervention d'un jury. Et comme souvent les juges ont été des partisans politiques, avant leur élévation à la dignité de magistrat, il arrive que la décision rendue par un seul juge—quelque intègre et impartial qu'il puisse être—peut être dis-

cutée ; et la méfiance et le mécontentement sont les suites inévitables de cet ordre de choses.

C'est pourquoi les changements proposés dans ce bill sont d'une nature très utile, et seront acceptables et pour le public et pour les membres du bureau. Excepté dans les provinces éloignées—que l'honorable auteur du bill a cru, sans doute, à une trop grande distance pour être atteintes par une salutaire réforme légitime—l'instruction de ces causes se ferait sous la présidence de trois juges au lieu d'un, et, à mon avis, grâce à ce changement, les jugements donneraient indubitablement plus de satisfaction et de confiance. Ainsi que l'a déclaré l'honorable auteur du bill (monsieur McCarthy), ce changement préviendrait l'odieuse qui peut s'attacher à une décision rendue par un seul juge, et écarterait ainsi une des plus fortes objections faites contre l'opération de la loi actuelle.

En ce qui a trait à l'organisation particulière des tribunaux qu'on propose de substituer à ceux qui existent, il est à espérer que le bill recevra l'approbation et la coopération cordiales des juges dans les rangs desquels il faudra choisir les premiers de ceux qui auront à les présider. Car, bien que les juges doivent se résigner à l'exécution de tous les devoirs que puisse leur imposer la sagesse ou la volonté du parlement, il serait toutefois plus satisfaisant de savoir qu'ils approuvent les dispositions générales d'une loi qui propose d'augmenter, dans une mesure aussi importante, l'étendue de leurs fonctions officielles.

M. CAMERON (Huron Sud) : Il n'y a pas de doute qu'un projet de loi de la nature de celui qui est proposé par l'honorable député de Simcoe Nord (M. McCarthy) est grandement à désirer, et que des changements sont manifestement et absolument nécessaires dans la loi relative aux élections contestées ; aussi, suis-je heureux de voir qu'un membre de la Chambre ait pris l'initiative sur cette importante question.

Je sais qu'il y a des députés qui doutent sérieusement que la loi actuelle soit préférable à l'ancienne, et cela pour bien des raisons. Il règne, je crois, trop d'incertitude ; ce qui fait qu'elle est interprétée, d'une façon dans une province, et d'une manière toute contraire dans une

autre. Ainsi, un juge l'appliquera d'une certaine manière et un autre juge l'interprétera dans un sens directement opposé. Mais ce n'est pas là la seule difficulté.

En 1874, l'instruction de ces contestations d'élections a été enlevée des mains de la Chambre et confiée aux tribunaux, afin de diminuer les dépenses qu'elle entraînait. Mais l'expérience des cinq dernières années a fait perdre à ceux qui ont été activement engagés dans ces contestations d'élection la confiance qu'ils pouvaient avoir dans les avantages que le pays devait retirer de la loi nouvelle. Les dépenses sont à mon avis maintenant plus considérables qu'elles l'étaient sous l'ancienne loi, et je pense que les parties sont obligées d'attendre à peu près aussi longtemps pour obtenir jugement, et que la loi n'est pas mieux ni plus efficacement appliquée aujourd'hui qu'elle ne l'était sous l'ancien système. Néanmoins, je ne suis pas prêt à dire que nous devrions revenir sur nos pas.

Cependant il n'y a nul doute que la loi actuelle a besoin d'être considérablement amendée, et quand l'honorable membre de Simcoe Nord (monsieur McCarthy) a donné avis de son bill, ses capacités légales, la grande expérience qu'il a acquise dans les cours d'élection, me faisaient croire qu'il allait aborder cette question dans un esprit plus large, et que les difficultés qui ont surgi, de temps à autre, dans l'administration de la loi actuelle seraient, jusqu'à un certain point, évitées dans ce bill. Néanmoins, d'après ce que j'en puis juger, après avoir lu le projet une ou deux fois, je ne vois pas que l'honorable monsieur propose de faire aucun changement important dans la loi actuelle, sauf la disposition qui décrète que toutes les causes de cette espèce seront instruites devant trois juges au lieu d'un seul.

De fait, quand on compare le bill avec la loi qui fait actuellement partie des statuts, il est plus remarquable par ce qu'il ne contient pas que par ce qu'il contient. Il y a peut-être deux ou trois changements qui modifient la loi pour le mieux, mais ils se réduisent à assez peu de chose. Par exemple, la clause qui exige que les pétitions présentées à la cour soient assermentées ne me semble guère rendre la loi plus parfaite, parce que si un individu est disposé à présenter une pétition aux tribunaux, il ne sera pas très difficile de lui faire donner une

déposition sous serment à l'effet que, pour lui, les diverses allégations de cette pétition sont vraies.

Il y a, de plus, dans le bill un ou deux autres amendements, à part celui relatif à la constitution du tribunal. Or, puisqu'on est à s'occuper de cette question, il me paraît à désirer que la loi sur le sujet soit refondue dans un seul bill.

L'honorable monsieur dit que la loi actuelle donne trop de pouvoir à un seul juge, en lui conférant l'autorité d'annuler une élection et de déqualifier. Il est vrai, que le bill répond à cette objection jusqu'à un certain point, puisque trois juges au lieu d'un doivent siéger dans chaque cause. Mais même sur ce point le bill donne prise à une sérieuse objection. Il permet l'appel de la décision des trois juges à la cour suprême, mais seulement sur une question de droit. Or, d'après mon expérience personnelle dans les causes d'élection instruites devant les juges, je ne suis pas prêt à me soumettre à la décision soit d'un juge ou même de trois, quand il s'agit d'une question de fait. S'il doit y avoir un appel à la cour suprême, on devrait pouvoir en appeler aussi bien d'une question de fait que d'une question de droit.

Les juges sont des hommes comme les autres, sujets à se tromper dans l'interprétation de la loi, ou dans l'intelligence particulière d'un statut. Nous savons tous aussi que, sur des questions de fait, un juge appréciera la preuve à un certain point de vue et un autre juge l'appréciera à un point de vue diamétralement opposé. C'est pourquoi je ne suis pas prêt à me soumettre à la décision de deux juges. Par exemple, dans la cour que le bill propose de constituer, trois juges doivent siéger, et deux d'entre eux peuvent avoir une manière de voir tandis que le troisième en adoptera une autre toute différente. Il ne serait donc que juste pour celui auquel on chercherait à enlever son titre de député, et qui pourrait être déqualifié et en quelque sorte déshonoré que, s'il y a appel à un plus haut tribunal sur la question de droit, il y ait également appel sur la question de fait. Je me rappelle justement une cause qui a été décidée dernièrement, dans laquelle en outre de la question du droit, il y avait de graves raisons de discuter le jugement rendu et de porter en appel la question de fait. Or, dans le bill de mon honorable

ami, tel que je le comprends, il n'y a pas d'appel sur les questions de fait. Si la loi doit être amendée, si elle doit subir des changements de cette nature, notre devoir est de rendre le bill aussi parfait que possible, de façon qu'il ne soit pas fait d'injustice soit aux pétitionnaires ou au membre siégeant.

Il existe en outre une autre omission qui semble de quelque importance,—le bill ne contient pas de dispositions concernant l'appel des jugements sur les objections préliminaires qui sont faites contre la production en cour de la pétition. Des objections peuvent être justement soulevées, par exemple, quant à la qualification du pétitionnaire, à l'effet qu'il n'est pas candidat, ou électeur, ou que, sous d'autres rapports, il n'a pas qualité pour produire une pétition. L'honorable membre propose que ces questions soient instruites et décidées seulement par un des juges de la cour dont son bill décrète la création. Mais tous savent parfaitement qu'une objection préliminaire peut s'attaquer au mérite même de la cause, au droit du pétitionnaire d'intenter la poursuite, et quant à moi, je ne puis consentir à me soumettre à l'opinion d'un seul juge sur une question de ce genre. Il est bien connu que, dans toutes les provinces, beaucoup de pétitions d'élections ont été produites, en conséquence des dernières élections générales,—que des objections préliminaires ont été soulevées contre ces pétitions, et que quelques-unes de ces objections sont allées jusqu'à contester aux cours le droit même d'instruire la cause, et au pétitionnaire celui de porter sa cause devant les tribunaux. Mais, d'après le projet de loi, le défendeur et le pétitionnaire sont tous deux obligés de se soumettre à ce que décidera le juge, au lieu de porter devant une cour siégeant au complet d'aussi grandes et importantes questions que celles-là ; car je suis convaincu que des questions de cette espèce devraient être soumises à un tribunal siégeant au complet.

Si le but de l'honorable monsieur est de refondre la loi sur ce sujet, pourquoi a-t-il omis dans son bill l'acte passé en 1876, 39 Victoria, chapitre 9, qui assigne au tribunal chargé de ces pétitions d'élection et comme un de ses devoirs l'obligation, dans le cas où il y a eu des manœuvres corruptrices, d'en faire rapport, pour qu'il

en soit fait justice ? Cette disposition, à mon avis, devrait faire partie intégrante de la nouvelle loi.

Il est une autre amélioration qui devrait être aussi introduite dans ce bill. Dans la loi de 1878, on trouve une disposition portant que, dans certaines circonstances et en certains cas, un juge de cour de comté a le pouvoir de compter de nouveau et examiner les bulletins donnés en faveur de l'un et de l'autre candidat. De fait, cette loi conférerait à un juge de comté le pouvoir de décider du droit d'un membre de siéger dans la Chambre. Je n'entends pas discuter si cette disposition est sage et opportune ou non, mais elle est pratiquement très importante puisqu'elle donne au juge le pouvoir d'annuler l'élection d'un député que l'officier-rapporteur a déclaré avoir droit au siège. On sait en effet qu'un juge, dans une des provinces, a ainsi décidé de la validité des bulletins, et qu'un juge d'une autre cour a adopté à cet égard une manière de voir toute opposée. On sait de plus que la décision des juges de cours de comté est sans appel, et ce bill me paraît défectueux en ne donnant pas droit d'appeler de semblables décisions. Tout ceux qui ont pratiqué pendant les vingt années passées dans les cours de justice savent parfaitement qu'il existe une grande divergence d'opinion sur le point de savoir s'il est désirable de laisser un pouvoir aussi important que celui-ci entre les mains d'un juge de comté.

Sous ces rapports, le bill de mon honorable ami n'est pratiquement qu'une réédition de la loi telle qu'elle est aujourd'hui, à l'exception de la constitution de la cour. Le bill, comme je le comprends, porte que, dans la province d'Ontario, trois juges de chacune des quatre cours de justice, choisiront, au scrutin, l'un d'entre eux pour agir comme juge en matière d'élections, et que deux des juges ainsi choisis formeront avec un des juges de la cour suprême, le tribunal devant lequel seront instruites ces causes d'élections contestées.

Maintenant, l'honorable monsieur, sait parfaitement qu'une difficulté s'est élevée dans chacune des provinces relativement au droit de ce parlement de déléguer aux juges des cours locales des différentes provinces, le droit ou le pouvoir d'entendre la preuve ou de disposer

des pétitions d'élection. A cet égard, l'honorable membre, si je l'ai bien compris, propose de trancher la difficulté qui s'est élevée dans les diverses provinces et qui n'est pas encore résolue, en prenant quatre des juges de la cour suprême pour disposer, au moyen de ce tribunal, de ces causes d'élections contestées.

Mais je suis convaincu que mon honorable collègue ne trancherait pas la difficulté légale en se servant d'un expédient de ce genre, parce que s'il n'a pas le droit d'utiliser les services des cours d'Ontario et de la province de Québec pour l'instruction des élections contestées en vertu de l'acte fédéral, il n'a pas plus le droit de prendre des juges de ces cours, et ne saurait, en conséquence, leur attribuer une juridiction qui leur aurait manqué dès l'origine. Il pourrait fort bien prendre A. B. ou C. D. et leur imposer des devoirs officiels, mais il n'aurait pas le pouvoir de prendre l'un des juges de ces cours et de le constituer, avec l'un des juges de la cour suprême, en tribunal ayant pour objet l'instruction de ces pétitions d'élections contestées.

Si, au contraire, le parlement possède le pouvoir d'en agir ainsi, je ne suis nullement d'accord avec l'honorable membre, qu'il soit juste ou convenable qu'on impose cette nouvelle charge aux juges des cours de justice. Je suis convaincu aujourd'hui que les juges des cours d'Ontario ont, à tout événement, plus d'ouvrage à faire qu'ils ne peuvent raisonnablement en expédier ; qu'il n'est pas d'avocat pratiquant au barreau d'Ontario qui soit plus accablé de travail qu'aucun de ces juges. Jeter sur leurs épaules un nouveau fardeau semble excessivement déraisonnable. Le très honorable chef de la droite n'a jamais songé à investir les cours provinciales de cette nouvelle juridiction, non-seulement à cause de la difficulté légale et constitutionnelle dont je viens de parler, mais parce que la chose offrait des inconvénients. Je me rappelle que lors de l'introduction d'un bill par le premier ministre en 1873, cet honorable député a prétendu que le parlement n'a pas le pouvoir d'utiliser les cours provinciales, et que, eût-il ce pouvoir, ce serait l'exercer d'une façon peu judicieuse et peu sage, que les juges étaient alors accablés d'ouvrage et incapables d'entreprendre le travail imposé par la loi. Ce bill devait continuer d'être en force, et

les juges provinciaux devaient agir jusqu'à la date de l'établissement de la cour suprême, qui serait ensuite chargée de l'instruction des causes d'élections contestées.

Mais plus que cela, l'honorable chef du ministère qui occupait à cette époque la même position, mit dans le bill en question une disposition portant que cette juridiction nouvelle conférée aux juges des différentes provinces, n'aurait d'effet que quand les législatures locales les auraient autorisés à prendre connaissance de ces matières. Que l'honorable chef du gouvernement ait eu tort ou raison alors, cela est, jusqu'à un certain point, étranger à la question. Lorsque le cas en litige est encore sous la considération des tribunaux, avant que la difficulté constitutionnelle soit résolue, ce ne serait pas faire un sage exercice du pouvoir que de donner juridiction aux cours locales ou de créer une cour nouvelle, d'après le mode d'organisation que propose l'honorable membre, et laisser ainsi les malheureux plaideurs dans l'obligation de débattre de nouveau la question.

Comme le projet de loi ne s'applique pas aux causes actuellement pendantes, il devrait en rester là jusqu'à ce qu'on ait la décision des tribunaux, et l'honorable député devrait faire ce que proposait son chef en 1873 : abandonner la chose aux juges de la cour suprême, qui ne sont pas surchargés d'ouvrage, — et que rien n'empêche de prendre connaissance des causes d'élections contestées dans les provinces d'Ontario, de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard. Le bill de l'honorable membre ne propose pas que les juges instruisent de ces causes à Manitoba et à la Colombie-Britannique. Il n'y a donc rien qui empêche les juges de la cour suprême, qui n'ont pas trop à faire de siéger dans ces contestations d'élection. La cour établie par le parlement fédéral pour disposer des questions procédant de la législation fédérale, est celle qui doit prendre connaissance des causes de ce genre. L'instruction en devrait être faite par un juge de la cour suprême, en donnant aux parties le droit d'appel de son jugement sur les questions de droit ou de fait.

En outre, il y a des questions de détail auxquelles le bill ne pourvoit pas. S'il y a une chose plus qu'une autre, propre à

rendre excessivement impopulaire ce projet de loi et à engager un grand nombre de ceux qui ont de l'expérience en semblables matières, à demander l'abrogation de l'acte tout entier pour revenir à l'ancien système, ce sont les dépenses énormes dont il chargerait les pauvres plaideurs. Ainsi une pétition d'élection fut produite contre un député et quand eût lieu l'enquête, 150 témoins comparurent.

Or, le témoignage de quatre-vingt-dix-neuf sur cent de ces témoins n'avait aucune importance ; et cependant le malheureux plaideur dut en payer les frais. Il n'y a pas de plus odieuse injustice. Une clause devrait être introduite dans le bill pour remédier à cela. L'honorable député sait parfaitement que la plupart des pétitions sont faites par spéculation, qu'elles dépendent de la preuve qui peut se produire au cours du procès, et que souvent elles réussissent grâce au témoignage fourni par quelque témoin sans scrupule dont on entend parler alors pour la première fois, et dont la déposition peut annuler une élection. Comme mesure de prudence et pour empêcher cet abus des témoignages, le bill devrait pourvoir à ce qu'aucun témoin n'obtienne un sou à moins que le juge qui a instruit la cause ne certifie que sa déposition se rapporte directement à la cause. Si l'honorable membre s'est proposé dans ce bill de refondre la loi électorale, en ce qui touche à l'instruction des causes d'élections contestées, il devrait contenir chacun des statuts et toute la loi se rapportant au sujet ; de plus, il devrait être amendé afin de conférer l'instruction de ces causes à un des juges de la cour suprême, avec pouvoir, en faveur des parties au procès, d'appeler de son jugement sur les questions de droit et de fait à la cour siégeant au complet. En outre, le bill aurait besoin d'être modifié, amendé et refait sous bien d'autres rapports.

M. IVES : Avant que ce bill subisse sa seconde lecture, je crois qu'il est très à propos d'attirer l'attention de l'honorable député qui l'a présenté, sur une ou deux difficultés qu'il susciterait, particulièrement dans la province de Québec. Ainsi, ce projet de loi tend à imposer aux juges de la cour du banc de la Reine, dans la province de Québec, la tâche de connaître des causes d'élections. Il est bon de rappeler à l'honorable député que

cette mesure nuirait sérieusement à l'administration de la justice. La cour du banc de la Reine de la province de Québec, est accablée de travail et se trouve même arriérée dans sa besogne. Nous voyons une liste de causes inscrites depuis au moins un an à la cour du banc de la Reine, de sorte qu'il faudra à ce tribunal, au moins douze mois encore pour expédier les causes ainsi pendantes, et que l'on ne pourra en inscrire d'autres d'ici là.

Cette cour est la plus importante de la province de Québec ; et il me semble que ce serait chose sérieuse que d'imposer aux juges de la cour du banc de la Reine le devoir d'instruire les causes d'élection dans cette province.

Le changement serait important, car la loi actuelle donne juridiction dans ces matières aux juges de la cour supérieure de la province de Québec. Je suis certain que cette difficulté est tellement sérieuse que le bill devra être modifié en ce qui regarde du moins la province de Québec ; autrement, les affaires en général traîneraient en longueur, ou bien les causes ne pourraient être expédiées dans un délai raisonnable.

Il y a une autre objection, qui peut ne pas s'appliquer à la province d'Ontario, mais qui s'applique certainement à la province de Québec : c'est que le bill comporte que toute la procédure devra se faire soit à Québec soit à Montréal. Ainsi, si l'on avait à présenter une pétition relative à une élection qui aurait eu lieu dans le district de Gaspé, les parties devraient se rendre à Québec pour produire leur pétition ; et s'il s'agissait d'une élection qui aurait eu lieu dans les cantons de l'Est, il leur faudrait aller à Montréal. Je ne vois pas de raisons qui puissent nécessiter rien de semblable.

Nous avons dans le district de Saint-François un juge et un greffier capables de remplir les devoirs qui incombent à un juge et à un greffier d'une cour d'élection. Il n'y a pas lieu, selon moi, de forcer les parties à une contestation électorale de se rendre à Montréal pour y produire leur pétition, et plaider les objections préliminaires ou autres matières qui peuvent surgir au cours des procédés préliminaires, avant que la cause soit entendue au mérite.

L'ancienne loi était défectueuse sous ce rapport : elle aurait dû prescrire, comme le prescrit l'acte des élections con-

testées de la province, que la procédure devait se faire dans le district où l'élection aura eu lieu. J'ai moi-même conduit une cause d'élection contestée en vertu de la loi actuelle, et j'ai été obligé de me rendre à Montréal une demi-douzaine de fois afin d'être présent à la production des pièces, et y plaider les objections ; or, j'aurais pu éviter les dépenses de ces voyages, si la loi avait donné à la cour du district de Saint-François juridiction dans ces matières.

Pareil changement n'entraînerait aucun inconvénient sérieux ; car, la cause devrait elle-même être plaidée au mérite à Saint-François, et je ne vois pas pourquoi l'on n'y ferait pas aussi la procédure.

La question des dépenses soulève une autre objection. Si nous adoptions, en effet, le principe que le procès doit être instruit devant trois juges, nous pourrions de suite abolir l'appel, sauf pour les causes réservées par les juges, et déferées par eux à la cour suprême. Il serait mieux d'expédier ces causes promptement que de courir le risque d'être traîné devant la cour suprême et de s'y voir condamnés à payer un lourd mémoire de frais — résultat naturel d'un procès devant ce tribunal. De fait le pauvre candidat ferait mieux d'abandonner son siège que de s'exposer à plaider devant la cour suprême, et payer les frais.

Si nous devons plaider nos causes d'élections devant trois juges, il serait préférable que leurs décisions fussent finales, surtout si la cour était présidée par un juge de la cour suprême. De cette manière, en effet, le juge pourrait mettre ses collègues de la cour suprême au courant des décisions rendues dans les autres provinces, et pourrait en retour être avisé par eux : et ainsi, dégré par dégré, la jurisprudence des différents tribunaux deviendrait uniforme, sans qu'il fallût encourir les frais d'un appel à la cour suprême.

Quant à la taxe des témoins, dont le témoignage n'est d'aucune valeur pour la cause, la loi actuelle est équitable. Elle déclare, règle générale, que les frais des témoignages inutiles ne peuvent être chargés à la partie adverse. Il est néanmoins important, s'il existe quelque doute sur ce point, que l'on amende l'acte, afin que la partie qui aura succombé dans le

procès n'ait pas à payer les dépenses de témoins assignés dans un but de spéculation.

Je suis d'avis que ce projet de loi devrait être renvoyé à un comité, chargé d'étudier les lois électorales des différentes provinces, et d'incorporer dans la loi fédérale, toutes les dispositions qui pourraient la perfectionner.

Nous avons dans la province de Québec une loi excellente, en vertu de laquelle un seul juge connaît de la cause, dans le district judiciaire où l'élection s'est tenue; je veux dire que l'enquête se fait devant un seul juge, lequel transmet le dossier à la cour de révision, présidée par trois juges, et c'est par cette cour que le jugement est rendu. Voilà une système de beaucoup moins dispendieux; et il serait bon d'étudier la loi de Québec, afin de s'assurer si elle ne vaudrait pas mieux que ce que propose le projet de loi soumis à la Chambre.

Ne pourrions-nous pas nous dispenser des services des copistes ou sténographes pour nos enquêtes, si la cause devait être entendue par un seul juge? Nous éviterions de cette manière les dépenses qu'entraînent ces enquêtes écrites au long; et les juges pourraient, comme dans les causes criminelles, ne prendre que les notes qu'ils croiraient nécessaires. Je suis sûr que les dépenses des causes d'élections seraient ainsi réduites d'un tiers.

M. CASEY : Tout le monde est sans doute d'avis que le projet de loi qui nous occupe actuellement a un but louable; cependant, je dois déclarer avec les honorables préopinants que l'amendement que l'on se propose de faire à la loi est défectueux. Si la décision des tribunaux en question doit être finale, il peut y avoir des raisons pour que la cause soit entendue devant trois juges, mais, si on laisse subsister le droit d'appel, je ne vois pas pourquoi l'on encourrait les dépenses qu'entraîneraient ces causes plaidées devant trois juges. Je ne crois pas que le peuple veuille regarder la décision de ces juges comme finale. Les intérêts engagés dans une contestation d'élection sont trop importants, trop compliqués, trop susceptibles d'être mal compris, dans un premier procès pour ne pas croire que la Chambre et le pays insisteront toujours sur le droit d'appel. Je pense donc avec l'honorable membre de

M. IVES.

Huron-Sud (monsieur Cameron) que l'on atteindrait le but de ce bill en statuant que les causes électorales devront être entendues devant un seul juge de la cour suprême, avec le droit d'appel devant la cour au complet.

Les remarques faites par plusieurs honorables membres au sujet des frais des témoins, dont le témoignage n'a aucune valeur, méritent qu'on s'y arrête. L'honorable député de Richmond et Wolfe (monsieur Ives) a prétendu que d'après les dispositions de la loi actuelle, ces témoins ne pouvaient être payés; mais j'apprends de plusieurs députés qui ont déjà été intéressés dans ces sortes de causes, que certains juges ont décidé que tout témoin devait être payé, quelque fût son témoignage, et qu'il eût été assigné ou non. Pour moi, je suis d'avis qu'il faudrait changer les dispositions de l'acte relatives au paiement des témoins.

Rien dans le bill n'amende la loi au sujet de la corruption, de la pratique qui consiste à donner à boire et à manger aux électeurs, et de la conduite des officiers rapporteurs ou autres officiers d'élection.

Je suis tellement sous l'impression qu'il est devenu nécessaire d'amender la loi sur ces différents points, que j'ai présenté un bill dans ce but; ce qui pourrait nécessiter aussi certaines modifications à la loi concernant les causes d'élections contestées. Le bill, cependant, n'est pas encore imprimé.

Je n'entrerai aujourd'hui dans aucun détail; je demanderai seulement à l'honorable député d'attendre que mon projet de loi soit distribué pour voir s'il n'accepterait pas les amendements que je veux soumettre à la Chambre. Comme les lois doivent être refondues, il vaudrait mieux réunir tous ces amendements dans un seul bill et n'avoir qu'un acte électoral.

M. CASGRAIN : Je m'oppose au principe du bill. La loi actuelle n'est pas parfaite, mais elle a très bien fonctionné. Deux fois j'ai eu l'occasion d'en faire l'expérience—une fois sous l'ancien système et une fois sous la loi actuelle, devant les cours—et dans chacun de ces cas l'épreuve a été satisfaisante. Le système qui défère à un seul juge l'audition de la cause avec le droit d'appel, est suffisant. Et les juges de la cour du banc de

la Reine, dans la province de Québec, sont maintenant accablés de travail et trop peu nombreux.

Si l'on adopte ce bill, il faudra au moins dix-huit mois pour terminer une cause électorale, après l'élection d'un nouveau parlement. On ne doit pas se hâter d'apporter des changements à la loi et je m'oppose à différentes parties du bill, pour la raison que cette nouvelle loi ne pourrait fonctionner que difficilement, si elle n'était pas tout-à-fait impraticable, dans la province de Québec.

M. GUTHRIE : Je crois que le ministre de la justice devrait exprimer son opinion sur ce bill, qui est un renouveau et une refonte de toute la loi. L'observation de l'honorable auteur du bill au sujet du changement de tribunal mérite, selon moi, une sérieuse considération. Il est certain qu'une décision unanime de trois juges serait plus satisfaisante pour toutes les parties intéressées, mais le bill laisse la décision finale à une majorité des juges—décision qui aura virtuellement plus d'autorité que si un seul juge décidait toute la question. Si nous voulons qu'un jugement ait du poids, surtout quant à la déqualification, il devrait être rendu par au moins trois juges. On a souvent dit, en discutant la question de savoir si les verdicts des jurés devraient être unanimes ou non, que le verdict unanime de douze hommes donnait une satisfaction générale, car si douze hommes peuvent s'entendre sur une décision, c'est qu'elle doit être juste.

Cet argument s'applique également aux élections contestées. La passion politique influe beaucoup sur la décision des causes de cette nature—qu'on doit soustraire autant que possible à cette influence. Comme l'on veut donner plus d'autorité à ces décisions, nous devrions assurément insister pour que le demandeur soit débouté si les juges ne sont pas d'accord. Il est préférable, si l'on doit abolir l'appel, que le procès soit présidé par deux juges, qu'ils soient tenus de s'entendre, plutôt que d'en laisser la décision à la majorité de trois juges. Je suis aussi d'avis que si l'on adopte le tribunal de trois juges, l'arrêt de déqualification devrait être unanime.

Il existe toutefois de bien fortes raisons pour nous faire remettre la prise en considération de ce bill. La question

constitutionnelle maintenant soumise aux tribunaux du Nouveau-Brunswick, et d'autres provinces, n'a pas encore été décidée, et ce bill ne règle pas cette question d'une façon satisfaisante. Si le jugement des tribunaux devait appuyer l'opinion donnée en 1873 par le chef actuel de la Chambre, ou s'il était favorable au doute qu'il a exprimé, doute qui a pris la forme d'une défense légale dans beaucoup de cas d'élections contestées, à savoir : que ce parlement n'a pas le pouvoir de faire décider les pétitions d'élection par les cours locales ou par les juges de ces cours, alors le bill ne changerait rien à l'état de choses. Si la question devait être favorable à l'opinion qu'il n'y a pas juridiction, nous n'aurions plus aucune loi pour nous permettre de régler ces cas.

Le bill ne s'applique pas aux élections contestées jusqu'à ce jour. Comme d'ici aux prochaines élections générales il n'y aura pas beaucoup de causes auxquelles s'appliquera le nouvel acte, l'adoption immédiate de ce projet de loi n'est nullement nécessaire. Il est certain que ce bill renferme des lacunes, comme on l'a fait remarquer, et qu'il pourrait être perfectionné par un comité spécial ou par un comité de toute la Chambre, si la Chambre en sanctionne le principe. Je suis d'avis que dans les circonstances actuelles nous ne devons pas adopter un changement aussi radical que celui qui est proposé. L'un des grands obstacles à ce changement sera les mesures à prendre pour la réunion de trois juges, de façon à les accommoder à tous. J'espère que la prise en considération du bill sera remise à une autre session.

M. KIRKPATRICK : Quoique j'aie secondé la motion relative à la deuxième lecture du bill, je dois dire que je ne suis pas de l'opinion que trois juges devraient être nommés. Je crois que ce nombre devrait être de deux, et je seconde la motion avec l'entente que cette question sera discutée devant le comité auquel ce projet de loi doit être renvoyé.

Il sera très difficile de faire réunir trois juges par tout le pays. Les juges se plaignent déjà qu'ils sont trop occupés, et l'on voudrait avoir un plus grand nombre de juges pour les cours provinciales. Avec un tribunal composé de trois juges, deux seulement, devraient

être requis de donner une décision. Je crois qu'il serait désirable de déclarer que, si l'arrêt de deux juges est le même, la plainte sera réputée prouvée, tandis que s'ils ne sont pas d'accord, elle sera rejetée; si ces juges sont unanimes, on ne devrait pas interjeter appel de leur décision, sauf pour les questions de droit. Et quant à l'appel dans les questions de ce genre, il ne serait pas nécessaire d'encourir les frais de produire toute la preuve. Il devrait suffire de renvoyer tout simplement à un tribunal supérieur le cas auquel touche la question de droit. L'appel serait alors simple et peu coûteux, et nous n'aurions plus à entendre les plaintes des honorables membres qui ont le malheur d'être traduits devant la cour suprême.

L'honorable député de Huron-Sud (monsieur Cameron) nous a dit qu'il était désirable que le droit d'appel fût admis dans tous les cas devant la cour suprême. Il est probable que si mon honorable ami avait eu l'expérience de l'honorable ministre des postes (monsieur Langevin) dans l'affaire de Charlevoix, il y a quelques années, quand plusieurs centaines de pages de dépositions furent imprimées à ses frais et mises en circulation.....

UNE VOIX : Non, pas mises en circulation—

M. KIRKPATRICK : Dans tous les cas on l'a dit. Les frais que cet honorable monsieur eût à payer s'élevèrent à \$6,000. Cela démontre qu'il n'est pas désirable qu'il y ait appel, et si les deux juges qui devaient juger une cause étaient d'accord, cela serait suffisant.

Il est six heures, et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. KIRKPATRICK : Si les deux juges sont d'accord, la question serait réglée, tandis que s'ils ne s'entendent pas, elle serait décidée dans la négative. Il n'est pas nécessaire qu'un troisième juge soit ou ne soit pas d'accord avec eux. En vertu de ce bill, deux juges rendraient la décision de la cour, et c'est ce qui aurait lieu si deux seulement étaient nommés pour décider l'affaire. Dans toutes les questions de fait, ils doivent être d'accord, et toute accusation doit être prouvée à la

M. KIRKPATRICK.

satisfaction des juges. Je suis d'opinion que l'arrêt des juges sur les questions de fait devrait être final, sans appel, mais on pourrait interjeter appel des questions de droit—appel qui serait tout à fait simple et peu coûteux—car il ne serait pas nécessaire de faire la preuve des faits devant la cour d'appel, mais simplement de produire la déposition des témoins sur les points dont il a été interjeté appel.

J'espère donc que le comité se saisira de cette proposition au sujet de la nomination de deux juges, et s'efforcera d'en nommer deux seulement pour régler les cas d'élections contestées. Les causes d'élections contestées ne peuvent pas être plaidées pendant que la Chambre siège, et un député n'est pas obligé d'abandonner son poste pour assister à son procès, ce qui pourrait laisser son collège électoral sans représentation; de sorte que d'après la loi il vaut mieux qu'un collège électoral soit mal représenté que de ne pas l'être du tout. Cela ne paraît pas juste. Si un représentant n'est pas dûment élu, son procès devrait se poursuivre, que la Chambre siège ou non, afin que le véritable député soit envoyé au parlement le plus tôt possible. Depuis les élections, il y a près de six mois, bien peu de procès d'élection ont été plaidés, environ une demi-douzaine dans Ontario et pas une seule au Nouveau-Brunswick. C'est là un état de choses bien étrange. Ne connaissons-nous pas le fait extraordinaire d'un honorable ex-ministre, membre de la profession légale, qui a contesté la constitutionnalité d'une loi passée par lui—je veux parler de l'honorable député de Westmoreland (sir A. J. Smith). Pareille opposition de la part d'un homme qui a contribué à la passage de cette loi, est un spectacle tout-à-fait édifiant.

M. MACKENZIE : L'acte fut passé en 1873.

M. KIRKPATRICK : Non, en 1874. L'ancien acte a été abrogé. L'acte primitif constituait des cours d'élection, qui furent supprimées par l'acte de 1874, et il décrétait aussi que les pétitions d'élection seraient décidées par les cours provinciales. C'est justement la raison pour laquelle ce point constitutionnel a été soulevé. Je nie que la Chambre puisse

se saisir de la question déferée aujourd'hui aux tribunaux. Que cette question soit portée devant la cour suprême et si elle déclare que l'acte est inconstitutionnel il sera abrogé ou ne pourra être exécuté, étant *ultra vires*. Alors seulement le gouvernement sera appelé à agir. Ne regardons pas l'acte comme inconstitutionnel avant que la chose soit décidée. Des juges d'Ontario, très habiles et très savants ont décidé que l'acte était constitutionnel. Je crois que nous ne devons pas hésiter à passer cet acte parcequ'il peut exister quelque doute sur ce point. Remédions le plus tôt possible aux défécunésités de toute loi existante—amendons, consolidons, perfectionnons la loi, car nous ne savons pas quand de nouvelles élections auront lieu et quand de nouvelles pétitions d'élections seront jugées par les cours. J'espère que le bill sera lu pour une seconde fois, et que le comité arrivera à une conclusion satisfaisante pour la Chambre et le pays, et que nous n'aurons pas le spectacle édifiant de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) saisissant la première occasion de contester la constitutionnalité de son propre bill.

M. SHAW : Je suis satisfait de ce projet de loi, et je crois que la Chambre en approuvera les dispositions. On a beaucoup critiqué ce bill comme étant une refonte imparfaite de l'acte concernant les élections contestées ; mais c'est seulement une refonte de l'acte relatif à l'instruction des pétitions d'élection. Il n'a pas la prétention de s'appliquer à l'acte concernant la corruption électorale. Ce projet de loi peut être traité comme un bill distinct, et il peut, selon moi, être amendé. Il serait bon de décréter que les détails des actes de corruption seront communiqués en même temps que la copie de la pétition ; cela diminuerait considérablement les frais de contestation. Le défendeur a droit à ce que tous les faits lui soient communiqués. Ils devraient être exposés sous serment, ce qui empêcherait beaucoup de choses dont on a été témoin dernièrement. J'ai vu récemment, dans certains comtés, des percepteurs ainsi que des maîtres de poste, parcourant leurs collèges électoraux respectifs pour pouvoir préparer une pétition contre le candidat qui avait obtenu le plus grand nombre de votes. Eh bien, si

la personne produisant la pétition est tenue d'attester sous serment la vérité des accusations portées contre un député, cela en empêcherait d'autres de participer à cet acte, qui ne connaissent pas les faits de corruption que l'on a pu pratiquer avant qu'ils soient attestés sous serment. Pareille chose est tout-à-fait blâmable.

On a allégué que la cour d'appel devrait être saisie des pétitions d'élection, mais ceux qui ont critiqué le bill ne nous ont pas dit comment la cour d'appel devrait être saisie de ces pétitions. Si l'on veut qu'elles soient décidées par un juge de la cour d'appel, si un seul juge doit entendre la preuve, il doit y avoir appel au tribunal siégeant au complet. On ne s'entend pas généralement sur les faits, et il serait bon qu'ils fussent produits devant plus d'un juge. Je pense que trois juges devraient être nommés, et que deux ne suffiraient pas. Si trois juges étaient nommés, les discussions qui auraient lieu seraient suivies probablement d'une décision plus exacte. Beaucoup de cas sont décidés pour des raisons très douteuses, la cour devant en venir à quelque conclusion. Un troisième juge, s'il est dissident, pourrait aussi exprimer son opinion—opinion qui serait connue du pays et qui parfois pourrait créer un sentiment favorable en faveur de la partie condamnée.

Il nous faut aussi considérer la question de constitutionnalité. Ce bill ne dit pas que les cours provinciales devront juger les pétitions d'élection. On a fait l'objection que ce parlement n'avait pas le pouvoir de choisir une cour provinciale pour lui faire décider les pétitions d'élection ; mais je crois que nous avons le droit de choisir certains individus, juges ou non, pour les juger, et qu'une fois choisis ils peuvent constituer la cour. Je ne crois pas que l'objection relative à la constitutionnalité puisse se rattacher en quoi que ce soit aux dispositions de ce bill.

M. DREW : Je partage l'opinion qu'il vaudrait mieux avoir deux juges que trois. Je crois qu'il y a une certaine force dans l'argument de l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) que l'arrêt de trois juges, dont un dissident, est virtuellement la décision d'un juge, puisque les opinions de deux des juges sur trois se contrebalancent. Je préfé-

rerai certainement que le procès s'ins-
truisit devant deux juges et qu'ils fus-
sent d'accord ; autrement, la décision se-
rait dans la négative, en faveur du défen-
deur, ce qui serait préférable à un procès
devant trois juges dont un dissident.
Mais je ne crois pas que l'on retire beau-
coup d'avantage de ce bill s'il n'y a pas
d'appel. Avec le droit d'appel actuel,
une personne qui subit son procès à une
plus grande protection que si elle était
jugée par deux juges dont l'arrêt serait
final ; et la Chambre devrait considérer
l'importance d'une mesure de ce genre
quand on sait que chaque candidat peut
subir son procès pour certains actes, qui
peuvent amener la perte de son siège et
sa déqualification. Les députés doivent
comprendre que rien ne saurait leur être
plus sensible que l'arrêt d'une cour leur
enlevant les droits de citoyen, et je puis
difficilement approuver le principe d'un
bill qui leur refuse le droit d'appel.

Quoiqu'il en soit, je pense que le bill
ne devrait pas être mis en vigueur aussitôt
après les élections générales, qui ont
eu lieu en vertu de la loi actuelle. C'est
une loi qu'on ne devrait pas amender à
chaque session. On devrait laisser écou-
ler assez de temps pour pouvoir en dé-
couvrir les défauts.

L'honorable député de Bruce-sud (mon-
sieur Shaw) nous a dit que les détails des
chefs d'accusation devraient être commu-
niqués en même temps que la pétition au
défendeur. Cela peut être désirable,
mais je suis d'avis que les noms des té-
moins ne devraient pas être fournis quand
les détails sont donnés ; mais que la na-
ture de l'accusation soit communiquée,
cela est très raisonnable. Je crois que
ce serait frustrer les fins de la justice que
de communiquer à la partie adverse les
noms des personnes qui doivent servir
comme témoins. Leurs témoignages pour-
raient de cette façon subir des influences
condamnables. Un bill de ce genre ne
devrait pas être adopté de la manière or-
dinaire, et je n'ai pas de doute qu'on le
renverra à un comité spécial où il pourra
être discuté à fond.

M. MOUSSEAU : Le projet de loi de
mon ami l'honorable député de Simcoe-
Nord est très important. Il contient des
amendements qui sont une grande amé-
lioration de la loi existante. Mais la con-
stitution de la nouvelle cour qu'il veut

organiser présente des objections assez
sérieuses, pour la province de Québec
surtout.

Quant à prendre un juge de la cour
suprême pour en faire le président de la
cour d'élection, je crois que ce parlement
en a parfaitement le droit. La cour su-
prême est de notre création, et par consé-
quent nous avons toute l'autorité voulue
pour lui donner les pouvoirs et la juri-
diction nécessaires, pour les contestations
d'élections. Mais je doute un peu que
l'on puisse choisir un juge ou deux de la
cour du banc de la Reine pour former
avec un juge de la cour suprême, une
cour d'élection ; et j'aimerais beaucoup
entendre là-dessus la parole de l'honorable
ministre de la justice. J'espère que dans
le comité, du moins, nous aurons son opi-
nion et alors nous saurons à quoi nous en
tenir.

Mais il est bon peut-être que la voix
de Québec se fasse entendre sur ce sujet,
et que ses représentants disent ce qu'ils
en pensent généralement.

Je crois d'abord que le choix des juges
de la cour du banc de la Reine serait le
meilleur si nous pouvions le faire
régulièrement et constitutionnellement.
J'aimerais mieux les vieux juges de
cette cour pour présider, car il se
mêle toujours à ces contestations tant
d'amertume, d'inimitié et quelquefois
de haine même, qu'il est fort dési-
rable que la décision de ces procès soit
confiée à des gens loin de la politique, qui
en sont éloignés depuis longtemps et qui
nécessairement n'en ressentent plus du
tout les influences. Je crois que si l'on
pouvait, sans nuire à notre système
constitutionnel, choisir les juges de la
cour du banc de la Reine, pour former la
cour d'élection, la chose fonctionnerait
très bien. Mais dans l'état actuel des
choses je ne pense pas que cela puisse
se faire.

Comme l'ont remarqué les honorables
membres de Richmond et Wolfe (mon-
sieur Ives) et de l'Islet (monsieur Cas-
grain) nos juges de la cour du banc de la
Reine ont déjà au moins autant de beso-
gne qu'ils peuvent en faire ; ils en ont
même plus. Ainsi donc, si l'on confie les
décisions d'élections pour Québec à ces
juges-là, nous nous trouverons forcés de
retomber sous l'ancien système, c'est-à-
dire, d'avoir des procès d'élection qui ne

finiront jamais. A ce point de vue-là je crois que le bill de mon honorable ami doit être amendé.

En second lieu son projet de loi pourvoit à ce que toutes contestations d'élections dans la province de Québec se fassent à deux chefs-lieux seulement, à Québec et à Montréal. Ce serait là briser notre système judiciaire tout entier.

En effet, il y a neuf districts judiciaires dans la province et une cour principale dans chaque district, et si l'on est obligé de faire venir les députés et les témoins de Gaspé et de Bonaventure à Québec, et de Pontiac et Ottawa à Montréal, nous tombons par là même sous un système encore plus coûteux, plus vicieux que celui des élections contestées jugées devant les comités spéciaux. Il faudrait faire venir des témoins à des distances immenses, et réellement je ne vois pas quel bien nous retirerions d'un tel changement.

Je crois—pour dire toute ma pensée—que l'adoption du système de déférer à nos tribunaux réguliers les procès d'élections contestées a été une grande faute. Nous avons dans ce pays-ci l'habitude, ou plutôt la manie, de copier tout ce qui se fait en Angleterre. Je me rappelle ce qu'a dit là-dessus le juge en chef d'Angleterre, lorsqu'en 1868, on a présenté le bill des élections qui soumettait aux tribunaux ordinaires les contestations d'élections. Ce haut dignitaire de la magistrature anglaise a, à cette époque, exposé les raisons pour lesquelles il ne devrait pas y avoir de ces causes devant les tribunaux.

Deux raisons majeures et puissantes devaient, selon lui, empêcher le parlement de soumettre ces contestations à d'autres tribunaux qu'à son propre tribunal. D'après ce juge si éminent, le parlement ne pouvait passer de dépouiller de ses privilèges et un de ses privilèges les plus essentiels, c'est le pouvoir qu'il a lui-même de juger des qualifications ou des déqualifications de ses membres. Le second motif indiqué par le juge en chef était qu'en déférant à des tribunaux réguliers les élections contestées, on courait un grand risque d'amoindrir l'autorité et le respect dûs à l'administration de la justice.

Et en effet c'est ce qui est arrivé. Nous avons vu, il n'y a pas encore longtemps, en Angleterre un triste exemple de

cette vérité, une preuve épouvantable de cette vérité ; un juge éminent est mort, en quelque sorte, victime d'un de ces jugements là. Je veux parler du juge Keogh. Eh bien, la même chose peut arriver ici, si nous avons pour décider les contestations d'élection trois juges dont deux auront été nommés par le gouvernement libéral ou par le gouvernement conservateur, parce que le jugement quel qu'il soit, qui sera rendu par l'un de ces juges, ne sera pas approuvé par les deux autres.

Je ne dis pas que nous avons raison, mais il est un fait certain, malheureusement, c'est que dans ces procès qui suivent immédiatement les élections, dans un temps où l'esprit de parti est le plus vivace, où toutes les haines politiques sont les plus fortes, quelque soit le jugement qui intervienne, ce jugement fût-il le plus sage du monde, fût-il rendu par le ciel même, on trouverait toujours à redire. Cela est peut-être spéculatif, et je ne pense pas que mon opinion prévale.

Mais pour en revenir à la question, si nous voulons absolument que ces élections contestées soient déférées à des tribunaux bien qualifiés, il faut que de grands changements aient lieu dans leur organisation. Il faut avoir une cour d'élections contestées, une cour spécialement créée pour cela, une cour composée de juges dont la mission serait de s'occuper exclusivement de ces matières. Les juges pourraient siéger, tantôt dans un comté, tantôt dans un autre, allant ainsi par tout le pays, jusqu'à ce que les procès soient achevés ; ils n'auraient qu'à se promener de district en district pour satisfaire aux besoins de la population. Ce serait là, je crois, le seul moyen qu'on puisse adopter et qui pût convenir parfaitement à notre état de choses.

Je suis d'avis qu'il est possible de former un corps de juges, une cour d'élection dont les membres seraient choisis de telle façon qu'ils puissent donner une parfaite garantie à tout le monde, à tous les partis politiques. L'on devrait prendre, de quelque cour que ce fût, les juges les plus vieux et expérimentés, ceux qui seraient retirés depuis longtemps de la politique, ou qui n'y seraient jamais entrés, en un mot ceux qui seraient le plus éloignés des passions, des haines, ou des

nécessités politiques, de sorte qu'on pourrait les considérer comme une cour vraiment impartiale.

M. DOMVILLE : Je ne possède pas une connaissance suffisante de la loi pour pouvoir discuter à fond la question qui nous occupe actuellement ; mais je sais, d'après la manière dont la loi actuelle fonctionne dans le Nouveau-Brunswick, que cette loi requiert quelques amendements. Aujourd'hui, quand j'ai demandé quelles mesures le gouvernement se proposait d'adopter pour forcer les cours du Nouveau-Brunswick à entendre et juger les causes d'élections contestées dans cette province—l'honorable premier ministre de la couronne m'a répondu que le gouvernement ne pourrait intervenir. Bien qu'il se soit écoulé près de six mois depuis les élections générales, cependant pas une seule cause n'a été encore entendue—pas un seul jugement n'a été rendu dans une seule des contestations, si ce n'est toutefois dans un cas où le juge Wetmore a rendu jugement sur des objections préliminaires. Je le demande, de quel droit des députés qui se savent incapables de siéger dans cette Chambre, y occupent-ils un siège ? La corruption la plus effrénée a été pratiquée pendant les dernières élections.

QUELQUES HONORABLES DÉPUTÉS : Ecoutez, écoutez.

M. DOMVILLE : Les honorables députés disent : "Ecoutez, écoutez." Nous savons tous que l'on a fait escompter des billets signés conjointement et solidairement pour des sommes considérables destinées aux élections—et nous connaissons les noms inscrits sur ces billets ainsi que les banques qui les ont escomptés. On n'a pas observé l'esprit de la loi, et je suis d'opinion qu'une enquête révélerait les noms de certains sénateurs qui ont abusé de leur influence pendant les élections.

M. McDONALD (Pictou) : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

EMPLOYÉS DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

REPRISE D'UN DÉBAT.

L'ordre pour la reprise des débats sur la motion proposée par monsieur Grandbois, demandant un état indiquant les

M. MOUSSEAU.

noms, l'occupation et les salaires de toutes les personnes employées au service du chemin de fer intercolonial, à l'exception des journaliers, à la date du 13 décembre 1875, étant lu,

La motion est adoptée.

PÊCHERIES DE LA COLOMBIE BRITANNIQUE.

DEMANDE DE DOCUMENTS DE LA SESSION.

M. DECOSMOS Je propose :

"Que le document No. 42 de la session de 1877, (non imprimé) concernant les pêcheries de la Colombie-Britannique et le rapport de l'inspecteur des pêcheries de la Colombie pour 1878, avec toute la correspondance de 1878 relative aux pêcheries de cette province soient soumis à la Chambre."

Je ne puis laisser passer cette motion sans y ajouter un mot ; car je désire attirer l'attention de la Chambre sur l'importance qu'il y a de prendre le plus grand soin possible des pêcheries du Canada.

Le dixième environ des exportations générales de ce pays a été tiré des eaux canadiennes ; et je crois que sur \$6,353,975, valeur du poisson exporté du Canada l'année dernière,—la province à laquelle j'appartiens figure pour un montant de \$123,840. La Nouvelle-Ecosse en a produit pour la somme de \$4,322,925 ; Québec, \$864,499 ; le Nouveau-Brunswick, \$800,445 ; la Colombie-Britannique, \$123,340 ; l'île du Prince-Edouard,—ils situés au centre des pêcheries canadiennes—n'a exporté que pour la valeur de \$349,787. La grande province d'Ontario a exporté du poisson pour la valeur de \$90,622, d'après les rapports pour l'année expirant le 30 juin 1878, tandis que la province intérieure de Manitoba en a exporté pour la valeur de \$1,857.

Il est surprenant, que la Colombie-Britannique, province qui ne compte que vingt-un ans d'existence, occupe le quatrième rang parmi les provinces canadiennes, au point de vue de la production du poisson. Et j'attire surtout l'attention de cette Chambre sur le fait que les chiffres que j'ai recueillis sont extraits du rapport annuel du commerce et de la navigation. D'après le rapport de l'inspecteur des pêcheries de la Colombie-Britannique, pour l'année expirant le 31 décembre dernier, il appert que la valeur totale du poisson exporté de cette province est de près de \$1,000,000 : pour

être plus exact je dirai qu'elle a été de \$925,766 — ce qui place la Colombie-Britannique au second rang parmi les provinces du Canada sous le rapport de la production du poisson exporté de ce pays.

La Colombie-Britannique produit plusieurs sortes de poissons ; mais c'est le saumon que l'on exporte sur une plus grande échelle. Nous voyons que la quantité totale du saumon exporté de tout le Canada en 1878 se monte en valeur à la somme de \$770,723 ; la valeur totale du saumon exporté de la province du Nouveau-Brunswick a été de \$245,000 ; de la Nouvelle-Ecosse de \$62,625 ; de Québec de \$85,227 ; et Ontario, qui possède le principal établissement pour la reproduction du saumon, n'en a produit que pour une valeur de \$919.

Si le commissaire des pêcheries recueillait des statistiques au sujet du saumon, l'on pourrait se renseigner sur la valeur des établissements destinés à sa reproduction dans la province d'Ontario. L'honorable membre de Westminster a attiré l'autre jour l'attention de la Chambre sur la correspondance relative à ces établissements dans la province de la Colombie-Britannique. Or, je suis l'un de ceux qui entretiennent des doutes sérieux sur leur valeur. C'est là une branche d'industrie toute nouvelle, et je ne puis trouver de statistiques qui établissent leur utilité.

Le montant total d'argent dépensé pendant l'année 1878, pour ces établissements a été de \$20,088 : Ontario a coûté \$7,000 ou environ, et cette province n'a produit de saumon l'année dernière que pour le montant de \$919. Je ne puis constater, en parcourant les rapports du département des pêcheries, si le rendement de la pêche du saumon était plus considérable dans les provinces où il existe des établissements du genre en question ; je désire donc attirer tout spécialement l'attention de l'honorable ministre de la marine et des pêcheries sur ce point ainsi que sur la nécessité qu'il y a de surveiller les établissements dont il s'agit pour la reproduction du saumon, afin de nous assurer de leur valeur réelle.

Tout le monde sait, que l'on peut faire éclore les œufs de poissons par des moyens artificiels ; mais la question est de savoir si les établissements que je signale ont augmenté la production du saumon, dans

quelque partie du pays, et ont contribué à peupler nos eaux de cette espèce de poisson.

Quant à ce qui a rapport aux pêcheries de la Colombie-Britannique, qui ont produit du poisson l'année dernière pour un montant d'environ un million de dollars, je suis d'avis que ces pêcheries devraient être divisées en deux districts ; l'un qui comprendrait la partie sud de l'île de Vancouver et la terre ferme, et l'autre qui s'étendrait au nord jusqu'à Alaska. J'appelle l'attention du gouvernement sur ce sujet.

L'été dernier, j'eus l'occasion de visiter la section nord des pêcheries. L'une des difficultés que rencontrent les pêcheurs dans cette section, résulte des réclamations des sauvages. Ces derniers prétendent qu'ils sont les propriétaires de certaines pêcheries ; et que personne n'a le droit de pêcher dans les meilleures sans leur payer un tribut. Il appartient donc au département de l'intérieur d'envoyer l'un de ses officiers sur les lieux, et de faire des arrangements avec ces sauvages pour les empêcher de gêner en aucune façon les opérations des pêcheurs, en ce qui concerne la salaison du saumon, sans leur défendre cependant de prendre leur provision annuelle de ce poisson.

Le département de la marine et des pêcheries devrait aussi nommer un autre inspecteur pour cette section, afin d'aider aux entreprises que les pêcheurs ont déjà inaugurées, ou inaugureront par la suite. Une seule personne pourrait cumuler les deux emplois, au grand avantage de la province, et surtout de l'industrie particulière de la pêche du saumon.

Voici maintenant ce qui a donné lieu à la motion demandant le document 42 de la session : ce document fut soumis l'an dernier à la Chambre, et envoyé au comité des impressions ; mais, pour des raisons d'économie, on ne jugea pas à propos de le faire imprimer. Je demande donc qu'il soit de nouveau produit et renvoyé au comité des impressions avec le rapport de l'inspecteur des pêcheries de la province pour l'année 1878. Ces deux documents ont une grande importance au point de vue de l'industrie des pêcheries ; et ils devraient être imprimés dans l'intérêt et de la Colombie-Britannique et du pays en général.

M. DOULL : Je demanderai à l'honorable député (monsieur DeCosmos) s'il n'élargirait pas le cadre de sa motion, de manière à ce qu'elle puisse s'appliquer à toutes les provinces du Canada. La question est très importante, et devrait être l'objet de plus d'attention de la part du gouvernement qu'elle l'a été jusqu'ici. J'ai en mains un état qui indique les dépenses de ces établissements de pêcheries, et celles qu'entraîne la protection des pêcheries. Et je prétends que ces établissements de pêcheries ne rapportent pas au pays une somme égale à celle des dépenses qu'ils occasionnent. Au lieu de dépenser tant d'argent pour ces établissements, il vaudrait bien mieux affecter ce montant à la protection des pêcheries de rivière qui ne sont pas suffisamment protégées. Si l'honorable ministre de la marine et des pêcheries se trouvait à son siège, je lui demanderais de prendre cette question en considération, car c'est là un sujet qui intéresse profondément les provinces maritimes, aussi bien que le reste du pays.

M. McDONALD (Pictou) : Vu que l'honorable ministre de la marine et des pêcheries se trouve absent de son siège, je demanderai à mon honorable ami (M. Doull) de consentir à ajourner le débat jusqu'à ce que le ministre soit présent.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

DOMMAGES AU CANAL WELLAND.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. HESSON : En l'absence de monsieur McCallum, je demande un état indiquant les dommages causés par une rupture au niveau le plus bas du canal Welland en septembre 1878 ; 1o. Le montant requis pour réparer ces dommages ; 2o. Le montant des dommages causés aux propriétés privées, et des réclamations, ainsi que les noms de chaque réclamant, le montant des réclamations payées et le nombre et le montant des réclamations non encore réglées.

La motion est adoptée.

TRAITÉS AVEC LES SAUVAGES DES LACS HURON ET SUPÉRIEUR.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. DAWSON : Je fais motion pour obtenir copie de toute la correspondance

M. DeCosmos.

échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement d'Ontario, au sujet des arrérages dus aux sauvages des lacs Huron et Supérieur, d'après les traités en vertu desquels ils ont abandonné leurs droits territoriaux ; avec copies des dits traités et tous les rapports et documents s'y rapportant.

M. MACKENZIE : Les arrérages ne sont pas tant dus aux sauvages qu'au gouvernement fédéral. Le Canada a payé les sauvages, mais Ontario n'a pas payé le Canada.

M. DAWSON : Mon but en faisant cette motion est de faire connaître à la Chambre et au pays qu'il est dû un montant considérable aux sauvages ; et que le paiement en a été retardé par suite d'un différent survenu entre les deux gouvernements sur la question de savoir lequel devait payer cette somme. Tout cela apparaîtra quand les documents seront produits.

Je profiterai de l'occasion pour expliquer la position particulière dans laquelle se trouvent les sauvages du lac Supérieur. Ces sauvages ont cédé leurs terres en 1830, et on ne leur a payé d'abord qu'une légère annuité, se montant à un peu plus d'un dollar et demi par tête. Mais le traité contenait une clause en vertu de laquelle le gouvernement s'obligeait à augmenter les annuités jusqu'à quatre dollars par tête aussitôt que les revenus provenant des terres ainsi cédées produiraient une somme suffisante pour permettre de remplir l'engagement sans éprouver de pertes.

Les revenus ont été depuis longtemps considérables ; mais lors de la Confédération, ces terres passèrent entre les mains du gouvernement d'Ontario, tandis que les sauvages restaient sous la tutelle du gouvernement fédéral, qui a prétendu que le paiement des annuités des sauvages constituait, de fait, une hypothèque, et que la province d'Ontario devait en remettre le montant. D'un autre côté, le gouvernement d'Ontario prétendait que les sauvages relevaient de la juridiction du gouvernement fédéral, et niait que le traité put constituer une hypothèque sur les terres.

Maintenant, quelque soit le gouvernement qui doit finir par payer le mon-

tant, les sauvages ne devraient pas être privés de ce qui leur est légitimement dû. La question du différent entre les deux gouvernements, pourrait soulever de magnifiques points de droit, mais les sauvages n'ont rien à y voir. On devrait dans toutes les circonstances agir de bonne foi à l'égard de ces malheureux. Lorsque les documents seront produits, il sera facile, je suis sûr, de comprendre la question à l'aide de la correspondance complète qui s'y rattache.

La motion est adoptée.

IMPORTATION DU FER EN BARRE DANS LA NOUVELLE-ECOSSE ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. DOMVILLE : Je fais motion pour obtenir un état indiquant le nombre de tonnes de fer en barre importé dans la Nouvelle-Ecosse et dans le Nouveau-Brunswick, pendant l'année 1878 ; le montant des droits perçus et les noms des importateurs.

M. BOWELL : Il faudrait beaucoup de temps pour trouver les noms des importateurs, car il serait nécessaire de consulter les factures. Je prie l'honorable député de retirer cette partie de sa motion.

M. DOMVILLE : J'y consens.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

IMMIGRANTS À MANITOBA.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. DUBUC : Je fais motion pour obtenir un état indiquant le nombre des immigrants qui sont venus à Manitoba sous les auspices et à la connaissance des agents d'immigration, durant l'année 1878 ; la nationalité de ces immigrants, et les endroits d'où ils sont venus.

La motion est adoptée.

ENREGISTREMENT AU CANADA DES VAISSEAUX AMÉRICAINS.

DEMANDE DE PÉTITIONS.

M. VALIN : Je demande copie des requêtes de messieurs Ross et autres, de Québec et Lévis, propriétaires et constructeurs de navires et bateaux à vapeur, relativement à l'enregistrement au Canada des vaisseaux américains.

Les requérants dans cette affaire sont d'avis qu'ils ont été traités très injustement. En vertu des dispositions de l'acte impérial, nous devons permettre l'enregistrement dans ce pays des vaisseaux construits aux Etats-Unis. Or, ne pouvait-il pas être présenté un projet de loi, et ne serait-il pas possible de rédiger une adresse au gouvernement anglais pour que cette injustice qui nous est faite soit réparée.

C'est là une injustice, non-seulement pour la province de Québec, mais aussi pour les provinces maritimes, et de fait pour tout le Canada.

Il y a un nombre considérable de vaisseaux océaniques et de steamers actuellement engagés dans le cabotage, qui n'ont jamais payé un centin au Canada, pour la seule raison qu'ils ont été construits aux Etats-Unis, et enregistrés ici sans payer de droits. C'est là une injustice pour le peuple canadien, pour nos constructeurs et nos ouvriers, qui sont obligés de payer des droits sur chaque article qui entre dans la construction de ces navires. Combien d'artisans ne trouveraient-ils pas d'emploi dans les manufactures de machines destinées aux différents vaisseaux à vapeur qui naviguent actuellement dans nos eaux, si l'on changeait cet état de choses ? Nous accordons un "bonus" à ces bateaux à vapeur en leur permettant de se faire enregistrer dans ce pays sans payer un centin de droit, tandis que nous payons de cinq à dix-sept pour cent sur les vaisseaux et bateaux à vapeur que nous avons construits dans le pays.

La conséquence, c'est que le peuple manque d'ouvrage, et se trouve dans la nécessité d'émigrer. Mais où aller, puisqu'il n'y a nulle part d'ouvrage. Alors l'ouvrier se trouve réduit à la mendicité avec sa famille.

La compagnie du Saint-Laurent et d'Ontario est tombée par la concurrence d'une compagnie de bateaux à vapeur américaine qui ne paye pas de droits dans ce pays ; et les actionnaires se sont ruinés.

Les requérants protestent contre l'injustice qui leur est faite en étant obligés de payer des droits sur les matériaux nécessaires à la construction des navires. Je voudrais savoir pourquoi nous ne voterions pas une adresse au parlement impérial lui demandant de réparer l'in-

justice dont souffre le Canada. Aussi, j'espère que le gouvernement n'oubliera pas cette question en élaborant son programme de politique nationale ; car c'est une matière qui intéresse profondément les membres des deux côtés de la Chambre.

M. FORTIN : La Chambre devrait donner suite par une grande majorité aux vœux habilement exposés par l'honorable député de Montmorency (M. Valin). Mon honorable ami est un homme éminemment pratique ; il est constructeur et propriétaire de navires, et se trouve par là en position de pouvoir comprendre parfaitement la grande injustice dont souffrent les constructeurs et les propriétaires de navires de ce pays. La chose est bien simple. Sur certains matériaux nécessaires à la construction des navires, le constructeur canadien doit payer un droit de 17½ pour cent, et un droit de 5 pour cent sur les matières premières. L'argent qu'il lui faut payer au trésor du gouvernement fédéral augmente d'autant le coût du navire, et il lui faut pour retirer quelque profit de son vaisseau augmenter ses bénéfices d'autant. Les américains peuvent, sous l'opération de l'acte actuel de la marine anglaise, construire un navire, le conduire au Canada sans être tenu de payer un seul centin de droit, tandis que le constructeur de navires canadiens doit payer, disons de \$1,000 à \$1,500 de droits sur les matériaux dont il a besoin pour construire son navire. C'est là une grande injustice, affectant et les propriétaires, et les constructeurs de navires, et les ouvriers ; et j'espère que le gouvernement y remédiera dans sa politique nationale.

M. DECOSMOS : Je parle ici en ma qualité de représentant d'un port de mer où nous voyons des vaisseaux et des steamers que l'on a achetés à l'étranger, que l'on a construits aux Etats-Unis, et que l'on a conduits ici tout enregistrés, tandis que nous avons chez nous des manufactures de machines, des constructeurs de navires, et tout le bois nécessaire. Il y a peu d'années, l'un de nos entrepreneurs citoyens construisit avec du bois de la Colombie-Britannique un remorqueur valant \$120,000. Il acheta les machines en Ecosse au prix de \$60,000 et quelques

dollars, et dût payer \$5,000 de droit. L'été dernier un vapeur américain fût acheté à San Francisco pour une somme de \$100,000 environ ; et ce navire qui navigue maintenant sous la protection du drapeau anglais, ne fut assujéti à aucun droit. Ainsi, il devient nécessaire, si l'on veut protéger nos industries nationales, agrandir le pays en favorisant la construction des navires, de faire disparaître tout ce qui pourrait donner le droit aux vaisseaux étrangers d'être enregistrés au Canada.

L'honorable membre de Montmorency (M. Valin), a dit que les vaisseaux américains que l'on allait faire réparer à l'étranger devaient payer des droits à leur retour aux Etats-Unis, ce qui montre combien le peuple américain est sage en protégeant par tous les moyens possibles ses industries nationales.

M. KILLAM : J'ai été quelque peu surpris d'entendre mon honorable ami de Gaspé (M. Fortin), demander l'imposition de droits sur des navires achetés à l'étranger par des citoyens de ce pays, tandis qu'il s'efforce en ce moment même de faire abolir les droits dont sont frappés les vaisseaux canadiens vendus en France. Pour ma part, je ne crois pas que le peuple français retire un grand bénéfice de l'imposition de ce droit ; au contraire je suis d'avis qu'il tourne à son désavantage. Je pense également que la prohibition qui existe aux Etats-Unis contre les navires sortant des chantiers canadiens tourne au désavantage de ce dernier pays, et d'ailleurs, à tout événement, il n'existe pas de concurrence bien ruineuse entre les constructeurs de navires du Canada et des Etats-Unis.

En ce qui concerne la Colombie-Britannique, je suis convaincu que ceux qui y ont acheté des navires, l'ont fait parce qu'ils se trouvaient incapables de les construire eux-mêmes, et qu'ils en avaient besoin. Je sais que, dans ma propre province, quand l'on a besoin de bateaux de pêche, l'on peut s'en procurer dans les ports américains, qui conviennent fort bien. Si l'on prohibait ces achats, le pêcheur en souffrirait.

Je n'ai jamais entendu dire que ce fut là une injustice pour les constructeurs de navires canadiens ; et j'ai lieu de croire ce grief plus imaginaire que réel. Aussi, je

demandera à mon honorable ami de Victoria pourquoi l'exclusivisme dont il parle ne s'appliquerait pas aussi bien aux machines qu'aux navires, et quel profit pourrait résulter de l'adoption d'un système en vertu duquel il faudrait tout taxer, et qui nous empêcherait d'acheter à l'étranger.

Jusqu'ici, j'ai cru qu'en accordant la plus grande somme de liberté possible à des hommes capables de consulter leurs propres intérêts, et d'acheter des navires ou des matériaux pour la construction des navires, sur les marchés étrangers, l'on favoriserait davantage, en fin de compte, le bien général de la population du pays.

M. DECOSMOS : L'honorable député (M. Killam) a parlé des deux ateliers de Victoria ; or, je puis assurer la Chambre qu'il se trouve dans la cité de Victoria, à laquelle j'appartiens, une manufacture de machines aussi importante que celle que l'on pourrait voir dans la Nouvelle-Ecosse, et où l'on peut manufacturer des machines et des bouilloires de presque toutes les dimensions. Victoria compte un bon nombre de charpentiers de navires, dont plusieurs sont venus de ma propre province, la Nouvelle-Ecosse. Quant aux droits, je suis d'avis que l'on devrait en imposer de fort élevés sur les machines ; car de cette manière, nos ouvriers pourraient trouver de l'emploi chez nous, et le Canada ne sera pas, sous le rapport des manufactures, le tributaire d'aucun pays étranger.

M. KILLAM : S'il en est ainsi, pourquoi les machines ne seraient-elles pas aussi bien manufacturées dans la Colombie-Britannique, où l'on jouit des avantages du bon marché du charbon, et du travail des Chinois et autres.

M. DECOSMOS : Pour la simple raison qu'à San Francisco, il y a une quantité de navires, qui encombrant le marché, et que leurs propriétaires se voient dans la nécessité de les vendre au dessous du prix courant ; ce qui oblige les cités voisines, comme Victoria, qui ont besoin de navires, de les acheter. Delà vient que notre marché se trouve sacrifié.

M. MACKENZIE : En se procurant les marchandises au-dessous du prix courant ?

M. ANGLIN : Je ne doute pas, que de l'avis d'un grand nombre d'honorables députés de la droite, il est très malheureux de pouvoir acheter des bateaux à vapeur à des prix bien au-dessous du prix de revient, et de donner \$100 pour un article que nous paierions \$150, si nous étions exclus des marchés, comme celui de San Francisco. Oui, vraiment, il est pénible que le pays tout entier soit libre d'acheter ce dont il a besoin à des prix raisonnables. Toute notre prospérité doit être basée, à l'avenir, sur la grande doctrine que, plus nous paierons cher pour nous procurer ce qui est nécessaire à la vie, plus nous nous enrichirons.

Je ne me suis pas levé pour discuter mal à propos la question du libre-échange et de la protection ; mais tout simplement pour attirer l'attention de la Chambre sur l'état de choses plus qu'extraordinaire qui se manifeste du côté ministériel. Que signifient ces motions et ces discours ? Les honorables députés s'alarment-ils et se laissent-ils entraîner vers l'insubordination ? En sont-ils à menacer leurs chefs ? La politique nationale ne devait-elle pas s'appliquer aux navires, aux bateaux à vapeur et à tout le reste, et ne devait-elle pas forcer le peuple à payer pour toutes choses le plus haut prix possible ?

L'opposition attend avec patience et modération l'exposé de cette merveilleuse politique nationale—cet éléphant blanc, comme on l'a appelé,—qui doit faire tant de bien au pays. Bien que nous ayions attendu si longtemps, et qu'il se soit jusqu'ici fait si peu de chose, l'opposition ne s'est pas encore impatientée ; mais les honorables députés du côté ministériel manifestent des symptômes de malaise. Par respect pour leurs chefs, ils auraient mieux fait d'attendre que ces derniers leur apprirent ce qu'ils entendent faire pour le pays. Si la politique nationale signifie quelque chose, elle signifie l'exclusion des navires à bon marché, des cotons à bon marché, des laines et des marchandises de toutes sortes à bon marché ?

UN HONORABLE MEMBRE : Et les Chinois ?

M. ANGLIN : Je pense que la protection ira jusqu'à exclure le travail à bon marché, car la classe ouvrière mérite

autant de protection que la classe manufacturière ; et l'on ne devrait pas permettre l'introduction du travail à bon marché dans le Canada, que ce travail nous soit offert par les mongols, les allemands, les écossais ou les irlandais.

Je suis en faveur de la protection ouvrière, car les artisans constituent la masse du peuple canadien. Devons nous protéger et enrichir une poignée de manufacturiers parvenus et ne pas favoriser les ouvriers ? Les chefs des honorables députés de la droite consacrent leur sollicitude à deux grands objets — l'un, la destitution des employés publics, qui n'appartiennent pas au bon parti politique, et l'autre à mûrir la grande politique nationale, qui, si elle signifie quelque chose, devra réaliser les espérances des honorables députés qui ont bien peur, cependant, d'être déçus dans leur attente.

M. MACMILLAN : Je regrette beaucoup de voir la position où se trouve maintenant l'ex-orateur. Nous l'avons connu dans une situation à laquelle il était douteux qu'il eût des droits, alors qu'il siégeait au fauteuil, occupé par l'honorable orateur actuel. J'étais à cette époque l'un de ceux qui croyaient que l'ex-orateur n'avait pas de titre à cette place distinguée, qu'il a remplie cependant de la manière la plus courtoise, la plus généreuse, la plus hospitalière qu'il lui était possible. L'honorable membre de Gloucester (M. Anglin) a voulu connaître l'opinion des honorables députés ministériels sur la destitution de certains employés du gouvernement ; mais que pensait-il donc lui-même lorsque cinq serviteurs du public se rendaient, d'après ses instructions, dans la province de Québec, pendant les dernières élections locales. Il est vrai que personne n'a encore demandé un seul mot d'explication sur ce point à l'honorable député ; mais l'on sait qu'il a vu avec plaisir le départ de ces officiers et qu'il a constaté avec bonheur tout le zèle qu'ils ont déployé pour un parti, qui n'occupe pas peut-être aujourd'hui la position qu'il lui faudrait.

La politique nationale est une de ces matières qui exige beaucoup de temps pour se développer. En attendant il me fait plaisir de voir errer sur les lèvres du chef de l'opposition le premier sourire qui éclaire son visage depuis l'ou-

M. ANGLIN.

verture de la session, et sa chute du pouvoir. Je pourrais être en mesure d'ici à quelques jours, d'annoncer au député de Gloucester des destitutions d'une nature moins agréable que celles dont il a parlé. Toutefois, je ne suis pas l'un de ceux qui désirent la mise à la retraite d'employés que la vieillesse ou d'autres raisons, n'ont pas encore rendus incapables de remplir leurs devoirs.

M. ANGLIN : Je ne comprends pas l'honorable député.

M. McMILLAN : Il n'y a guère d'intelligence, paraît-il, dans le parti de l'honorable député depuis que le peuple l'a relégué dans l'opposition. Je pourrai mentionner dans une couple de jours, les noms de plusieurs employés démis par leur propre faute, peut-être, ou leur incapacité ; ce qui me permettra de donner quelques explications à ce sujet.

Quant à la politique nationale, il vaut mieux la développer parfaitement avant de la soumettre à la Chambre, que de présenter quelque projet mal conçu comme il en pourrait venir du côté de l'opposition, et qui exigerait sans cesse des amendements.

M. FORTIN : En réponse à l'honorable député de Yarmouth (M. Killam), je dirai qu'il est de l'intérêt des propriétaires et non des constructeurs de navires, de pouvoir acheter des vaisseaux à aussi bon marché que possible. Si ces propriétaires de navires n'achetaient que des vaisseaux anglais et américains, que deviendraient nos constructeurs, nos ouvriers, nos marchands de bois et tous ceux qui sont intéressés dans cette industrie. Les constructeurs de navires, méritent autant de considération que les propriétaires. Mon but en supportant la motion de l'honorable député de Montmorency (M. Valin) était d'obtenir la réciprocité avec les américains. Nous accordons à ces derniers le privilège de naviguer dans nos canaux et de vendre leurs navires sur nos marchés, ce qu'ils ne nous permettent pas en retour ; et nos charpentiers de navire et autres ouvriers meurent de faim. Il importe de donner de l'emploi à nos ouvriers et de les retenir au pays. L'Angleterre n'a pas acquis son influence et sa richesse au moyen du libre-échange ; elle ne l'a adopté que

plus tard ; au contraire, c'est la protection qui en a fait l'une des premières puissances manufacturières et navales. Si les autres pays adoptaient sa politique, elle deviendrait la seule grande puissance manufacturière de l'univers ; mais ces derniers apprennent, eux aussi, à fabriquer pour eux-mêmes.

Je ne serai jamais hostile à la Grande-Bretagne, car elle est notre mère-patrie ; et c'est d'elle que nous avons reçu les bienfaits du gouvernement constitutionnel ; mais nous devons voir à nos affaires, nous devons protéger nos intérêts et trouver de l'ouvrage pour le peuple affamé. Nous ne voyons que misère par tout le pays, et il est du devoir du gouvernement d'essayer d'alléger les classes indigentes, et de taxer les navires américains comme les Etats-Unis taxent les vaisseaux canadiens, à moins que nos voisins ne nous accordent chez eux la jouissance des mêmes droits que nous leur accordons ici.

M. SPROULE : Je suis surpris des moyens que prennent les honorables députés de l'autre côté de la Chambre, pour faire rejeter une motion dont le but est de fournir des renseignements que tous les membres devraient avoir. Il est évident que ni la majorité de la Chambre, ni la majorité du peuple qui l'a élue, n'est pas d'avis qu'il faille dans l'intérêt du public continuer la politique du dernier gouvernement. Aussi, je suis étonné de voir l'honorable député de Gloucester (M. Anglin) se servir de semblables arguments, à la suite des élections générales du mois de septembre dernier. Il est étrange que l'expérience ne puisse jamais convaincre certains hommes qu'ils ont tort. Le verdict populaire suffit, ce semble, pour décider la question de savoir s'il vaut mieux pour les canadiens acheter aux Etats-Unis parce que l'on y vend à meilleur marché ; l'on devrait réfléchir au fait que le peuple canadien, débourse ainsi de l'argent qu'il ne peut plus toucher ; que cet argent, s'il était dépensé dans le pays, passerait d'une branche de commerce à une autre, aiderait à toutes les classes, représenterait la richesse du pays, et fournirait plus de travail.

Il y a un autre argument capable de convaincre les plus sceptiques—c'est que les américains pratiquent à l'é-

tranger un système de commerce qu'ils ne pratiquent pas chez eux—et qui consiste à encombrer nos marchés d'articles manufacturés qui sont débités à des prix inférieurs même à ceux des Etats-Unis, et pourquoi ? Parce que l'on veut anéantir la concurrence canadienne. Ce fut le cas pour la manufacture du sel. Ainsi, lorsque le sel de Goderich fut pour la première fois introduit sur le marché canadien, le sel américain se vendit à meilleur marché ici qu'aux Etats-Unis ; nos voisins voulaient par ce moyen, fermer nos mines de sel, et retenir encore le commerce entre leurs mains ; mais le gouvernement canadien a heureusement sauvé cette industrie d'une ruine certaine en imposant un droit sur le sel américain. Par cette protection nous avons pu nous mettre en mesure de lutter avec l'étranger, et abolir alors le droit en question.

M. HESSON : Parce que l'on peut acheter des marchandises un peu à meilleur marché chez les manufacturiers étrangers, l'on a tort de prétendre que les ateliers canadiens doivent fermer leurs portes et jeter nos ouvriers sur le pavé, au profit du consommateur. La question du libre-échange et de la protection a été librement discutée avant les élections du 17 septembre, et il a été prouvé d'une manière concluante que l'immense majorité du peuple était en faveur de la protection.

Les grands intérêts du pays demandent protection ; et je crois que si l'on adopte un bon système, la prospérité renaitra dans toutes les branches d'industries ; nos ateliers et nos manufactures ouvriront de nouveau leurs portes, et nos ouvriers et journaliers trouveront encore de l'ouvrage.

Le 17 septembre dernier nous avons inscrit sur notre drapeau, la devise : "protection à nos industries canadiennes," et nous voulons nous maintenir ou tomber avec elle. J'appuierai donc la motion de l'honorable membre de Montmorency (M. Valin) ; c'est un devoir je pense, vu qu'il importe que nos navires soient protégés. Les remarques de l'honorable député de Gloucester (M. Anglin) m'ont amusé ; il a semblé insinuer en effet que les députés de la droite avaient peur de leurs chefs. Je puis le rassurer à

ce sujet, car nous voulons faire comprendre à nos amis qu'ils n'ont rien à craindre de ce côté-ci de la Chambre, s'ils accordent au pays ce qu'il a demandé par son verdict du 17 septembre dernier.

Motion adoptée.

MATÉRIAUX POUR L'ANCIEN CANAL WELLAND.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. BUNTING : Je demande un état indiquant les noms de toutes les personnes qui ont fourni des matériaux pour l'ancien canal Welland, depuis le 4 novembre 1873 jusqu'au 10 janvier 1879, et indiquant aussi les soumissions, s'il en est, en vertu desquelles les dits matériaux ont été fournis.

La motion est adoptée.

TERRES DE MANITOBA : OCTROIS DE PATENTES.

DEMANDE D'UNE LISTE.

M. RYAN : En l'absence de M. Schultz, je demande copie de la liste des patentes émise dans les différentes paroisses de la province de Manitoba, pour les terres situées dans la zone des établissements, avec la date de ces patentes, et les noms des personnes à qui elles ont été accordées.

La motion est adoptée.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. BURPEE (St. Jean) : Je demande un état indiquant les importations et les exportations des différentes provinces ; la valeur et le montant des droits perçus, d'après les différents taux, pendant les six mois finissant le 31 décembre 1878, le dit état devant être semblable aux rapports détaillés de chaque mois ; aussi un état du même genre pour les mois de janvier et de février 1879.

La motion est adoptée.

MARCHANDISES EN ENTREPOT.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. BURPEE (St. Jean) : Je demande un état de toutes les marchandises en entrepôt dans les maisons de douane des différentes provinces, leur quantité et les

M. HESSON.

différents taux de droits sur ces marchandises, à la date du 31 décembre 1878, aussi, un état du même genre à partir du premier janvier jusqu'au 31 mars 1879.

La motion est adoptée.

SPIRITUEUX, MALT, LIQUEUR DE MALT ET TABAC.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. BURPEE (St. Jean) : Je fais motion pour obtenir un état de la quantité de spiritueux fabriqués pendant les six mois expirant le 31 décembre 1878, la quantité prise pour la consommation celle qui a été exportée ou qui reste en entrepôt à cette date, et le revenu qui en provenait ; aussi, un état analogue pour le malt manufacturé, la liqueur de malt et le tabac, indiquant la quantité, au poids, prise pour la consommation, celle qui a été exportée, ou qui reste en entrepôt, et le revenu qui en provenait, jusqu'à la date du 31 décembre 1878 ; aussi, un état analogue indiquant la quantité de spiritueux, malt, liqueur de malt et tabac prise pour la consommation, celle exportée, ou restant en entrepôt, et le revenu qui en provenait, depuis le 1er janvier jusqu'au 31 mars 1879.

La motion est adoptée.

NAVIRES CANADIENS DANS LES EAUX DES ETATS-UNIS.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. ROCHESTER : En l'absence de monsieur Currier, je demande copie de la correspondance échangée avec le ministère des colonies ou avec le gouvernement des Etats-Unis, à la suite d'un rapport fait le 5 avril 1876, au sujet des mesures prises par ce dernier gouvernement qui refusait aux canadiens la liberté de navigation dans les canaux des Etats-Unis et sur la rivière Hudson, conformément au traité de Washington,—et tous les ordres du conseil et autres documents qui s'y rattachent.

L'honorable député (M. Currier) qui devait présenter cette motion voulait sans doute ramener sur le tapis un sujet qui a déjà été discuté, afin d'induire le gouvernement à essayer d'aplanir les difficultés qui gênent le commerce de transport entre les Etats-Unis et le Canada.

On a beaucoup parlé ce soir de la question des navires, qui intéresse peut-

être ce district plus que le reste du pays. En effet, les navires américains possèdent aujourd'hui le monopole du transport entre cette partie du pays et les Etats-Unis. Il y a quelques années, les Canadiens avaient environ 250 à 300 barges et de trente à quarante bateaux à vapeur, engagés dans ce commerce, et 2,000 à 3,000 hommes étaient employés sur ces vaisseaux. Maintenant, si j'ajoute qu'il ne reste plus qu'un seul vapeur et dix barges, l'on aura une idée de la diminution de ce commerce, je veux dire du transport du bois aux Etats-Unis par les canadiens de ce district, ou du pays tout entier.

La loi empêche nos navires de traverser la frontière. En effet, le gouvernement de Washington déclare que les vaisseaux canadiens n'ont pas le droit d'aller au-delà : ce qui retient nos vaisseaux de ce côté-ci d'Albany, et nous empêche d'atteindre la rivière Hudson et de transporter notre bois à New-York. Nous sommes en conséquences forcés de le faire transporter à bord des vaisseaux américains : et c'est là un énorme désavantage, une perte immense pour le commerce de transport et pour les manufacturiers de ce pays.

Souvent, il nous fait payer de un à deux dollars pour chaque 1,000 pieds de bois de plus qu'il ne faudrait si nous pouvions l'expédier aux Etats-Unis à bord de nos propres vaisseaux. Nous avons payé jusqu'à neuf piastres par 1,000 pieds, pour expédier le bois à New-York ; et l'on accepterait ici quatre piastres par 1,000 pieds, pour le transporter là. Voilà qui donne une idée au gouvernement de la perte que subit le commerce canadien pour l'expédition du bois aux marchés des Etats-Unis.

La question a déjà été longuement discutée, et je ne crois qu'il ne soit nécessaire de nous répéter ce soir. J'espère cependant que le gouvernement actuel essaiera de remédier à un état de chose qui nous nuit beaucoup, en nous empêchant d'envoyer nous-mêmes notre bois aux Etats-Unis, tandis que les américains ont libre accès à tous les ports canadiens. Si je ne me trompe, une barge américaine venant dans les ports canadiens peut être enregistrée au prix de deux piastres ou à peu près : et je suppose qu'un vapeur n'aurait à payer proportionnellement que de dix à douze piastres, lorsque la même classe

de navires canadiens allant aux Etats-Unis coûterait au propriétaire de \$500 à \$600 pour l'enregistrement dans un port américain.

M. MACKENZIE : Que veut dire l'honorable député par enregistrement—en faire un vaisseau américain ?

M. ROCHESTER : Non ; je veux dire qu'en payant cette somme un navire aura le droit de retourner à ce port pendant la même année—pour des fins commerciales, bien entendu.

UN HONORABLE DÉPUTÉ : C'est trente centins par tonneau.

M. MACKENZIE : C'est là une taxe générale : et non pas une taxe spéciale sur les navires canadiens seulement. Ce sont les droits sur le tonnage.

M. ROCHESTER : Je ne dis pas que c'est une taxe spéciale ; et je ne sais pas que les Etats-Unis établissent dans leurs lois une distinction hostile au Canada tout spécialement. Seulement, je constate qu'il n'y a pas de comparaison entre l'enregistrement de nos vaisseaux et l'enregistrement des leurs.

M. MACKENZIE : Ce n'est pas un enregistrement du tout.

M. ROCHESTER : Je crois pouvoir démontrer à l'honorable membre que je ne me trompe pas. Il n'y a pas de comparaison entre les lois des deux pays ; et les lois américaines empêchent complètement les Canadiens de faire commerce aux Etats-Unis. Quant au commerce de cabotage ou autre de ce genre, il est certain que nous ne pourrions le faire. Il n'y a pas un homme capable de payer \$500 à \$1,000, car je suppose que l'enregistrement d'un bateau à vapeur de l'autre côté de la ligne frontière coûterait \$1,000. C'est là un abus. L'honorable chef de l'opposition me paraît être un peu embarrassé, car il a antérieurement déclaré dans cette Chambre, que des négociations étaient pendantes entre le gouvernement canadien et le gouvernement de Washington au sujet de cette même loi. Je crois que le gouvernement de Washington a voulu rejeter, en premier lieu, sur le gouvernement de l'Etat de New-York

la responsabilité de cet état de choses ; mais il reste acquis que c'est le gouvernement de Washington et non celui de l'Etat de New-York qui doit être blâmé.

En effet le gouvernement de New-York n'avait rien à voir dans cette affaire ; au contraire, plus il passait de navires canadiens dans ses canaux, le mieux c'était pour lui. Mais c'est le gouvernement de Washington qui prétendit qu'aucun navire canadien ne pourrait dépasser la ligne frontière — ce qui mettait les Canadiens dans l'impossibilité absolue d'expédier eux-mêmes quoique ce soit aux Etats-Unis, tandis que les américains avaient libre accès à tous les ports du Canada. Si l'un de nos navires, enregistré même aux Etats-Unis, s'arrête à un port américain, il ne peut toucher à un autre sans revenir d'abord au Canada.

Au contraire, un navire américain venant à Montréal avec une cargaison de charbon ou d'autres articles, peut en décharger une partie à Montréal, une partie à Ottawa, puis se rendre à Kingston et à Toronto et décharger à chaque endroit. Je sais que des vaisseaux américains l'ont fait mainte et mainte fois ; quelques-uns prenaient une partie de leur cargaison à Ottawa, d'autres à Perth, à vingt ou cinquante milles d'ici, et d'autres à Montréal. Puis ils chargeaient et déchargeaient là où il leur plaisait. Nos navires jouissent-ils de semblables privilèges ? Non. Je citerai à l'appui de ce que j'avance un fait qui s'est produit il y a quelques années, alors que nous étions sous l'impression que tout ce qui concernait les vaisseaux marchands, était réglé d'une manière satisfaisante. Ainsi, l'on avait envoyé aux Etats-Unis un vapeur et dix barges, qui se rendirent à New-York, y laissèrent leur cargaison, et revinrent au Canada avec du charbon. A peine ces vaisseaux étaient-ils entrés au Canada, et à peine avaient-ils dépassé Rouse's-Point, qu'une dépêche ainsi conçue, arriva de Washington : " Saisissez ce vapeur et ces dix barges." Fort heureusement pour le propriétaire, le vapeur et les dix barges avaient eu le temps de traverser la frontière avant l'arrivée du télégramme ; autrement le gouvernement américain les aurait saisis et vendus. Ce n'est pas là de l'exagération. Je suis prêt à établir l'exactitude de ce que j'affirme. Plusieurs des députés qui ne siègent ici que depuis cette année auront

M. ROCHESTER.

peine à croire ce que je dis ; c'est pourtant la vérité ; et cet état de choses subsiste encore.

J'ai écouté attentivement ce soir quelques-uns des honorables députés de la gauche, et que disaient-ils ? Qu'il fallait donner de l'ouvrage aux classes ouvrières. Il me semble qu'il est du dernier ridicule pour ces honorables messieurs de parler ainsi, car la politique qu'ils ont suivie pendant les cinq dernières années n'a pas eu d'autre résultat que de faire chômer les classes ouvrières et de fermer les manufactures de toutes sortes au Canada.

J'espère que le gouvernement actuel redressera quelques-uns de ces griefs auxquels l'on aurait dû depuis longtemps remédier.

M. BURPEE (St-Jean) : Je désire corriger une erreur qui s'est glissée dans le discours de l'honorable membre de Carleton (M. Rochester), et je suis sûr que l'honorable ministre des douanes sera d'accord avec moi. Ainsi, un navire qui a pris sa cargaison au Canada, peut aller aux Etats-Unis et décharger à vingt ports différents, s'il le désire, c'est-à-dire qu'un vaisseau qui a pris sa cargaison au Canada, peut en laisser une partie à Portland, une partie à Boston et aller décharger le reste à New-York. Et un navire qui prend sa cargaison à New-York à destination du Canada, peut faire la même chose dans les ports canadiens. L'acte de la marine marchande anglaise a prévu le cas, et cet état de chose subsiste depuis des années.

Les privilèges relatifs à la navigation et au commerce de cabotage dont jouissent les navires américains en Canada, sont accordés aux vaisseaux canadiens qui vont aux Etats-Unis.

Mais un navire qui vient des Etats-Unis au Canada ne peut pas décharger une partie de sa cargaison et en reprendre une autre partie dans un port canadien ; de même aussi, un vaisseau canadien qui va aux Etats-Unis ne peut décharger une partie de sa cargaison et en reprendre une autre partie dans un port américain ; il peut néanmoins aller d'un port à un autre jusqu'à ce qu'il ait déchargé complètement. Les lois sont les mêmes pour les deux pays.

M. ROCHESTER : J'ai dit qu'un navire américain pouvait aller avec sa cargaison d'un port canadien à un autre, jusqu'à ce qu'il eût déchargé complètement. Aussi qu'il pouvait partir d'Ottawa se rendre à un autre port canadien, et prendre une partie de sa cargaison là et l'autre partie à Montréal ou ailleurs, et passer ensuite aux Etats-Unis. Il y a eu un an l'automne dernier, les choses en étaient ainsi. Nous aurions pu expédier de cette partie du pays des millions et des millions de pieds de bois de construction, si nous avions pu nous procurer des navires. Le bois était vendu et livrable l'automne dernier ; mais il a été impossible d'en faire la livraison, parce que nous ne pouvions pas l'expédier à bord de nos vaisseaux canadiens.

M. BURPEE (St. Jean) : Je vous demande pardon : nos barges peuvent charger au Canada et se rendre à New-York ; mais il y a une difficulté, c'est que nos barges sont trop larges pour pouvoir traverser les canaux américains. Il y a aussi un autre inconvénient, c'est que l'on nous oblige de faire l'entrée à la douane de notre cargaison au premier port des Etats-Unis, après avoir traversé les eaux américaines ; voilà une injustice dont les canadiens ont droit de se plaindre.

M. ROCHESTER : L'honorable député se trompe.

M. MACKENZIE : Quand les documents seront soumis, nous pourrons éclaircir tous ces points.

M. BURPEE : En prétendant que les lois des deux pays concernant la navigation étaient semblables, j'ai voulu dire qu'il n'est pas un seul privilège accordé aux vaisseaux américains, chargeant et déchargeant au Canada, qui ne soit aussi accordé aux vaisseaux canadiens allant aux Etats-Unis.

M. McCALLUM : Il me paraît y avoir quelque malentendu dans cette affaire. A mon avis, le fait est que les vaisseaux américains ont la permission de naviguer dans nos canaux canadiens ; et que les américains ne veulent pas permettre à nos navires de naviguer dans

leurs canaux. Nos voisins ne veulent pas permettre aux commerçants de bois canadiens d'aller aux Etats-Unis et de délivrer leur bois quand ils le désirent ; et d'autre part, notre gouvernement permet aux navires américains de prendre ici du bois quand ils le veulent.

L'honorable chef de l'opposition me paraît parfaitement satisfait des droits imposés par les américains sur le tonnage de nos navires. De fait, il semble croire qu'il n'est que juste de concéder aux américains tous les privilèges du monde. L'honorable député a aussi prétendu que les américains n'imposaient pas plus de droits sur nos navires que sur les autres vaisseaux étrangers. Comment cette taxe a-t-elle été en premier lieu prélevée ? Les américains, après la guerre, imposèrent une taxe de tant pour cent sur les bénéfices de leurs propres navires. Mais après avoir constaté qu'ils ne pouvaient faire payer aucune partie de cette taxe à nos navires, ils en imposèrent une de trente centins par tonne sur tous les vaisseaux canadiens allant aux Etats-Unis ; et chaque année, nous avons eu à payer cette taxe. Je sais que le gouvernement canadien ne pourrait pas imposer une semblable taxe sur les navires américains, sans l'imposer en même temps sur les nôtres, par suite d'un traité conclu entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Mais quand nos vaisseaux font leur entrée à la douane, aux Etats-Unis, les américains leur imposent des droits considérables ; et c'est à cela que se réduit la question.

Il y en a beaucoup dans ce pays qui voudraient donner aux américains libre accès au Canada. Oui, pour nous enlever le pain de nos enfants en faisant tout notre ouvrage. Je pense qu'il est temps que le gouvernement canadien s'occupe des intérêts du peuple, et nous conserve ce qui nous appartient, à moins que les américains concèdent la réciprocité et des privilèges égaux à ceux qu'ils reçoivent de nous.

Il a été stipulé dans le traité de Washington que l'Etat de New-York nous accorderait l'usage de ses canaux, mais le gouvernement de Washington a usé de son influence pour nous en empêcher par sa législation douanière. Voilà ce qui me paraît être l'état de la question, et l'état de plusieurs autres questions. Quand nous aurons commencé à alléger

la bourse des américains, alors seulement, ils consentiront à nous donner la réciprocité à des conditions égales.

La motion est adoptée.

CANAL DE BEAUHARNOIS.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. MOUSSEAU : En l'absence de monsieur Bergeron, je demande copie de tous les documents, rapports d'ingénieurs, etc., relatifs au choix du site et à la construction du canal Beauharnois.

La motion est adoptée.

TRAVAUX DU HAVRE DE QUÉBEC ET DU BASSIN DE RADOUB À LÉVIS.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. WHITE (Cardwell) : Je demande un état indiquant les noms des soumissionnaires, et le montant de leurs soumissions, pour l'exécution des travaux du havre à Québec, et du bassin de radoub à Lévis, avec toute la correspondance à ce sujet entre les commissaires du havre de Québec, ou quel qu'un d'entre eux, et le gouvernement, et entre toute personne ayant soumissionné pour l'une ou l'autre de ces entreprises et les commissaires du havre ou le gouvernement ; aussi, un état de tous les changements faits dans les plans et devis pour les travaux en question, soit dans l'intervalle qui s'est écoulé entre la première demande de soumissions et l'octroi définitif des contrats, ou après que les contrats ont été donnés.

La motion est adoptée.

PERMIS POUR LA COUPE DU BOIS À LA RIVIÈRE-ROUGE.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. DESJARDINS : En l'absence de monsieur Dubuc, je demande un état indiquant le nombre de permis accordés par le gouvernement fédéral pour couper du bois sur les terres publiques, en dedans de la zone des établissements sur les bords de la Rivière-Rouge ; les dates de ces permis et le laps de temps pour lequel ils ont été accordés ; les lots particuliers sur lesquels ces limites à bois sont situées, et l'étendue de terrain comprise dans chaque permis ; aussi une copie des instructions données à l'agent des terres fédérales à Winnipeg relative-

M. McCALLUM.

ment à la location de ces terrains boisés et à la forme de ces permis, avec, de plus, une copie de toute correspondance se rapportant à ce sujet.

La motion est adoptée.

La Chambre s'ajourne à dix heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 7 mars 1879.

M. L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont successivement présentés et subissent leur première lecture :

Bill (No. 29) amendant l'acte relatif au chemin de fer de jonction de Montréal et de la cité d'Ottawa, et l'acte l'amendant.—(M. McLennan.)

Bill (No. 30) à l'effet d'amender l'acte constituant la compagnie de chemin de fer et du pont du Côteau et de la ligne provinciale, et l'acte l'amendant.—(M. McLennan.)

Bill (No. 32) amendant l'acte qui pourvoit plus efficacement aux enquêtes sur les manœuvres frauduleuses pendant les élections de la Chambre des Communes.—(M. Ives.)

BILL REFONDANT LES ACTES RELATIFS AUX LETTRES DE CHANGE.

(M. Baby.)

PREMIÈRE LECTURE.

M. BABY : Je présente un bill (No. 31) à l'effet d'amender et de refondre les actes concernant les droits imposés sur les lettres de change et les billets promissaires.

Ce bill est purement et simplement une refonte des lois existantes, et ne contient qu'un seul amendement. L'on sait que d'après la loi actuelle l'emploi du papier timbré est facultatif. Or, l'an dernier, quand mon prédécesseur a présenté un projet à l'effet de rendre obligatoire l'emploi du papier-timbré, il a été dit que le pays ne verrait pas cette proposition d'un bon œil. J'ai donc introduit un léger amendement, portant que,

toutes les fois qu'une personne mettra sur un billet un timbre qui ne sera pas suffisant, le faiseur de ce billet aura le droit d'y apposer un timbre additionnel jusqu'à concurrence du droit imposé.

Le bill subit sa première lecture.

LOIS DE FAILLITE.

NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL.

M. McDONALD (Pictou) : Je propose :

« Qu'un comité spécial de quinze membres soit nommé pour s'enquérir des questions de faillite et de banqueroute, de la manière dont opèrent les lois fédérales de faillite, et de l'à-propos de les maintenir, de les amender ou de les abroger ; avec pouvoir de faire venir les personnes, documents et dossiers, et de faire rapport au moyen d'un bill ou autrement : ce comité devant être composé de Messieurs McDonald (Pictou), McCarthy, McLennan, Cartwright, Domville, Brecken, Holton, Cimon, Colby, Girouard (Jacques-Cartier), Robertson (Hamilton), Weldon, Laurier, Longley et Sir A. J. Smith. »

M. MILLS : Cette motion ressemble beaucoup en principe à une autre qui a été faite en 1875, et que l'honorable chef du gouvernement qualifiait de « motion à l'effet de prendre en considération la situation financière du pays. »

(L'honorable député cita Hume pour montrer que la motion en question comportait un vote de non-confiance.)

Dans la circonstance actuelle, le ministre déclare pratiquement son incapacité ou son manque de courage pour aborder franchement la question, et il cherche à écarter la responsabilité des bancs du trésor, pour la rejeter sur le parlement.

Si en effet, l'on jette un coup-d'œil sur les numéros de la *Gazette du Canada* publiés dans le cours de ces trois derniers mois, on verra que les nominations de syndics officiels y occupent une place considérable. Ces messieurs qui ont promis au pays tant de prospérité avec leur politique nationale, ont accompli une œuvre avantageuse au public en nommant des syndics en si grand nombre, car ils paraissent croire que ces syndics auront à faire beaucoup de besogne. Je ne pense pas qu'il y ait une circonscription électorale à partir de la rivière du Détroit jusqu'à Halifax où il n'ait pas été nommé de syndics, et ceci n'indique pas, assurément de la part des prophètes qui siègent sur les

banquettes ministérielles, une grande confiance dans leurs propres prédictions.

Je n'ai pas de doute, cependant, que l'honorable premier ministre pourra expliquer pourquoi cette motion, qui ne comporte en réalité qu'une demande à la Chambre de considérer la situation du pays,—quand il appartient au ministère d'étudier lui-même cette situation—a été faite des bancs du trésor au lieu de l'être par un député ordinaire.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je suis fort heureux de satisfaire la louable curiosité de mon honorable ami, le député de Bothwell. Le gouvernement, depuis qu'il est au pouvoir, dit-il, n'a été occupé qu'à nommer des syndics pour prendre en mains les intérêts des faillis. Si je dois admettre d'un côté, en effet, qu'il y a dans le pays un grand nombre de faillis, la franchise m'oblige, de l'autre, à affirmer qu'ils le sont devenus pendant que mes honorables amis de la gauche étaient au pouvoir, et que nous avons nommé des syndics dans le but de liquider les affaires de ceux qui ont été entraînés dans le malheur par la politique de l'administration précédente.

Il est plus facile, mon honorable ami s'en est aperçu, de démolir que d'édifier. Le crédit du pays a souffert, il est vrai—mais à quelle influence faut-il attribuer ce triste état de choses ? Il serait peu courtois de dire que la gauche en est responsable, et cependant il n'y a aucun doute que le crédit public et la prospérité nationale ont diminué de plus en plus durant les cinq dernières années. Eh bien ! notre but est d'arrêter le cours de cette destruction rapide du crédit public, et de mettre un terme à l'état de dépression dont souffre le pays par un système protecteur, réfléchi, modéré et cependant efficace des industries nationales.

L'honorable député (M. Mills) a déclaré qu'il était surpris qu'on demandât la formation d'un comité qui serait chargé d'étudier cette question. Mais si je considère le nombre de bills et de requêtes sur le sujet présentés à la Chambre, je crains que la nation ne soit pas dans la condition la plus florissante ; et dans tous les cas il n'appartient pas à l'honorable député de se plaindre lorsqu'on a recours aux lumières d'hommes d'expérience, parmi lesquels se trouvent des ex-minis-

tres, pour prendre en considération une question qui est, incontestablement, de a plus grave importance.

Du reste, nous ne faisons que suivre la ligne de conduite que nous avons a loptée lorsque nous formions autrefois le gouvernement. En effet la loi dont il est question dans la motion de mon honorable collègue, (M. McDonald) fut a cette époque déferée a un comité spécial. L'ex-représentant d'Argenteuil (M. Abbott) se chargea de toute l'affaire, et l'on sait que c'est un avocat d'une longue pratique dans cette branche de la profession. Le résultat des travaux de ce comité fut, avec quelques amendements, l'acte qui est devenu la loi du pays. Or, il existe un mécontentement général au sujet du fonctionnement du système tel qu'il est aujourd'hui, soit qu'il résulte d'une cause ou d'une autre, d'un état très général de dépression, ou peut-être de défauts dans la confection de la loi sous certains rapports. Je n'ai pas honte d'avouer comme chef du gouvernement, que je désire avoir, a cet égard, et avant d'agir, l'assistance d'hommes de loi et de marchands. Car c'est une question qui, de même qu'en 1871 et 1872, mérite d'être sérieusement prise en considération par un comité d'hommes de loi, de commerce et de finance, afin qu'on soit en état de juger de la valeur des divers arguments qui peuvent être invoqués.

Un grand nombre prétendent qu'aucune loi de faillite ne peut avoir de bons résultats, tandis qu'il y en a d'autres qui sont en faveur d'une loi de faillite dont l'objet serait d'aider le marchand honnête, mais malheureux, de sortir d'embarras, et qui croient que la loi pourrait être amendée de façon a fonctionner avec avantage pour le public.

On sait que de innombrables recommandations ont été faites a ce sujet par les chambres de commerce et qu'il y a aussi des requêtes a la chambre en ce sens; plusieurs honorables membres ont également présenté des projets de loi sur cette matière importante. Il serait donc a propos que toutes ces requêtes et tous ces projets de loi fussent déferés a ce comité, afin qu'on ait tous les moyens d'étudier la question et d'arriver a une conclusion définitive dans le cours de la présente session.

Mon honorable ami, le député de Bothwell (monsieur Mills) a déclaré que j'a-

vais accusé l'ex-ministère d'avoir abqué ses pouvoirs en déférant certaines questions a des comités....

M. MILLS : Non. Je parlais de la nomination du comité chargé d'étudier les causes de la dépression financière.

SIR JOHN A. MACDONALD : Les faillites sont les conséquences de cette dépression financière; mais l'honorable député voudra bien se rappeler que le cabinet n'était pas unanime sur le sujet. L'honorable membre de Lambton (monsieur Mackenzie) alors chef du gouvernement, était personnellement opposé a toute loi de faillite, et avant d'être ministre, il déclarait qu'il emploierait tous les moyens en son pouvoir pour obtenir l'abrogation de l'acte de faillite. Quant a moi, je partage assez la même opinion; mais, n'appartenant pas au commerce, je ne pense pas devoir m'obstiner a dire qu'il ne devrait pas y avoir de loi de faillite, qu'on ne devrait pas intervenir dans les rapports ordinaires entre débiteurs et créanciers, qu'en règle générale les obligations qui naissent des contrats, des contrats devraient être remplis; enfin que ce n'est que dans certains cas dont le parlement a seul droit de juger,—comme lorsqu'arrive une crise inévitable,—qu'il peut être adopté une loi de faillite temporaire, afin de soulager le créancier prudent qui aura souffert dans la panique, de l'imprudence d'autrui.

En somme, j'ai toujours été d'avis comme membre d'un gouvernement antérieur, quoique je n'ai jamais voulu imposer mon opinion, que cette question devrait être laissée a la considération d'un comité. C'est maintenant le procédé qu'on doit adopter.

Il existe, sans le moindre doute, un profond sentiment de mécontentement dans le pays, et un désir général que la Chambre s'occupe de nouveau de cette question. Comme on s'y attendait, il se produit une grande diversité d'opinions sur le sujet, et les divers amendements qui sont proposés doivent être soigneusement pris en considération par un comité spécial. Mais je pense que le comité, tel que proposé par l'honorable ministre de la justice, est formé de manière a pouvoir discuter la question avec habilité et dans tous ses détails.

M. HOLTON : Malgré le badinage exempt de malice de mon honorable ami, le député de Bothwell (monsieur Mills), j'imagine qu'il ne sera pas fait d'opposition sérieuse à la proposition de l'honorable ministre de la justice. Pour moi, je n'éprouve aucune hésitation à déclarer que, c'est là le meilleur moyen de traiter cette question qui ne peut être considérée, sous aucun rapport, comme une question de parti ; et ce n'est pas non plus une question sur laquelle je sois porté à ne pas changer d'opinion. Pendant bien des années, j'ai été, en somme, favorable au maintien d'une loi de faillite, mais j'admets que cette opinion, que j'ai longtemps professée, est très ébranlée en ce moment, et je ne sais pas encore clairement en quel sens je dois me prononcer.

En effet, s'il est bien difficile d'abolir la loi purement et simplement, il ne l'est pas moins de la maintenir telle qu'elle est, surtout si l'on considère la condition déplorable où se trouve le commerce, et l'état de l'opinion dans le pays relativement aux effets de cette loi.

Je suis positivement d'avis qu'il serait inopportun d'abroger la loi purement et simplement, car cette mesure aurait pour effet d'entraîner des conséquences plus désavantageuses et plus désastreuses encore que celles qu'elle a déjà produites. Aussi je pense qu'on a pris le seul procédé qui soit rationnel en soumettant toute la question à un comité. C'est le moyen qui a été adopté dans la ci-devant province du Canada, quand le sujet s'est présenté pour la première fois ; c'est de même le moyen auquel a eu recours mon honorable ami, le chef du gouvernement, après la confédération, et c'est également le moyen qui a été adopté à une date plus récente, quand mon honorable ami, le député de Lambton (M. Mackenzie) était le chef du gouvernement. Par conséquence, j'approuve la ligne de conduite adoptée dans la circonstance actuelle.

M. CARTWRIGHT : Je vois que mon nom se trouve parmi ceux proposés pour former le comité, et je ne refuse pas d'agir, bien que je n'aie pas l'expérience que je désirerais avoir.

Quant à savoir qui est responsable de l'état où gémît le commerce du pays, je me propose de saisir l'occasion de discuter ce point amplement lors de l'exposé

financier. Après que j'aurai dit ce que j'ai à dire là-dessus, je pense que l'honorable député avouera que mes amis et moi n'avons en aucune façon changé d'opinion, et que nous sommes parfaitement prêts à justifier tout ce que nous avons dit et fait pendant que nous étions au pouvoir.

Maintenant, en ce qui concerne les nominations de syndics officiels, je remarque que beaucoup de ceux qui ont été choisis par le gouvernement actuel, ont comparu eux-mêmes une ou deux fois devant la cour de faillite ; on peut donc supposer qu'ils sont au fait de tout ce qui se rapporte aux affaires de banqueroute.

SIR JOHN A. MACDONALD : *Experientia docet.*

M. MACKENZIE : L'honorable député de la droite n'a pas exactement défini ma position sur le sujet dont il s'agit en disant que je m'étais opposé à toute loi de faillite. La position que j'ai prise est qu'une loi provisoire pour une période déterminée pouvait être presque une nécessité, mais qu'il n'était pas à désirer qu'on eût une loi permanente, susceptible d'être abrogée par le procédé ordinaire. Mon opinion est aujourd'hui confirmée par l'expérience, qu'une loi permanente de banqueroute tend gravement à décourager le commerce du pays. J'ai aussi déclaré alors que je ne m'opposerais pas à ce qu'on passât une loi temporaire afin de liquider certaines faillites, qui seraient la conséquence de quelque cause naturelle et inévitable agissant sur les affaires de finance, et que personne ne peut raisonnablement prévoir.

L'on sait en effet qu'il y a des faillites d'une nature telle que personne ne doute que ceux qui en sont victimes, doivent être soulagés. Ce serait quelquefois un malheur, une injustice, de les empêcher toute leur vie de se libérer d'obligations qui ont été contractées de bonne foi, et dont le résultat leur a été désastreux.

Mais en même temps, si j'ai entretenu autrefois ces idées lorsque j'étais comme aujourd'hui dans l'opposition, je me suis toujours, jusqu'à un certain point soumis aux opinions de ceux qui sont engagés dans le commerce et la finance. Car dans une matière comme celle-ci, aucun homme public n'est justifiable, selon moi, de tenir

trop obstinément à des vues qui peuvent par la suite, devenir plus ou moins préjudiciables aux intérêts commerciaux du pays. Et quand j'étais à la tête du gouvernement, j'ai compris qu'il fallait agir d'après ce principe avec même plus de libéralité que j'étais disposé à le faire, lorsque j'étais simplement membre de l'opposition.

Par conséquent, je n'hésiterais pas à faire tout mon possible pour aider à l'adoption d'un bill qui servirait de la manière la plus efficace, les meilleurs intérêts du pays.

Je professe encore ce principe, et tout en croyant que le commerce du pays, a prouvé que mon opinion n'était pas erronée, je suis encore prêt à considérer les moyens qui seraient les meilleurs à adopter dans les circonstances désastreuses où nous sommes.

C'est la coutume des honorables députés de la droite, principalement en temps d'excitation électorale, de se servir de la crise commerciale comme d'un engin politique. Or, j'ai toujours blâmé cette manœuvre, et je n'y ai jamais eu recours quand j'aurais pu le faire. Jamais je n'ai accusé les députés de la droite, qui avaient la conduite des affaires du pays lors de la crise générale il y vingt ans, de ne pas avoir fait leur devoir, simplement parce qu'une crise sévissait dans le pays. J'ai toujours dit et je le répète, qu'il n'y a jamais eu d'agitation plus malhonnête de la part d'hommes publics que celle qui a été faite l'année dernière. Mais j'aurai l'occasion de revenir là-dessus.

Je fais cette observation, en passant, mais, on ne me verra pas suivre l'exemple des honorables messieurs de la droite et chercher à amoindrir l'importance de la question dont la Chambre est actuellement saisie. En attaquant loyalement et sur leur propre terrain les députés qui soutenaient qu'il était au pouvoir du gouvernement de prévenir, par une législation, la dépression commerciale, je puis attendre et exiger d'eux l'accomplissement de leurs engagements.

Je leur demande maintenant de nous donner ce qu'ils ont promis, eux qui prétendaient que s'ils avaient administré les affaires du pays, nous n'aurions eu ni banqueroutes, ni crise commerciale, ni désastres d'aucune espèce.

Telle est la position qu'ils ont prise et je pourrai faire voir, lorsqu'il en sera

M. MACKENZIE.

temps, que ces honorables messieurs n'ont pas hésité à recourir à de pareilles manœuvres pour s'emparer temporairement du gouvernement de ce pays. Je n'ai aucun doute, néanmoins, qu'une telle ruse politique se donnera à elle-même, quand le temps sera arrivé, son propre châtiement.

SIR JOHN A. MACDONALD : Parlez donc du présent.

M. MACKENZIE : L'honorable premier ministre ne songe qu'au présent. Dans l'intervalle, c'est notre devoir comme parlement, de tirer le meilleur parti de la condition actuelle du commerce. Je me sens donc tenu de donner toute l'aide possible aux honorables membres du gouvernement de façon à leur permettre d'acquérir toutes les connaissances qui pourront être nécessaires pour perfectionner la législation et la rendre conforme aux besoins du pays.

M. MACDOUGALL : Le fait de déférer une question de ce genre à un comité spécial composé de personnes, qui, par la nature de leurs occupations, leurs connaissances et leur expérience, peuvent être très compétentes, présente des inconvénients. Nous traitons en ce moment une question familière à presque tous les honorables députés, et sur laquelle ils doivent être prêts à prescrire un remède aux abus existants.

Je crains que les députés ne soient compromis ou empêchés jusqu'à un certain point, par l'action du comité, d'exprimer franchement leur opinion, car bien que le rapport du comité en question puisse être unanime ou presque unanime, ceux qui le composent ne seront guère mieux renseignés que les autres membres de la Chambre. Le comité sera autorisé à faire quérir personnes et papiers, et il sera de son devoir de se rendre compte, en interrogeant les avocats, les négociants et les hommes experts dans la matière, du fonctionnement de la loi et des résultats qu'elle a eus dans les cas qui lui seront soumis. L'enquête devra être courte si on veut la compléter à temps pour qu'elle serve de base à la législation durant cette session. Je serais heureux de pouvoir tirer parti de cette enquête, mais il faut qu'elle soit approfondie et complète.

Ce n'est plus une question nouvelle dans le parlement canadien. Je l'ai entendu discuter pendant bien des années, et je suis parfaitement d'accord avec les honorables messieurs de la gauche sur le meilleur mode de traiter la banqueroute. Je crois qu'une loi accordant une décharge à des débiteurs insolvable devrait être adoptée temporairement dans un cas de crise commerciale, puis être abrogée après un avis suffisant. La règle normale ou la règle universelle doit être que chaque homme doit payer ses dettes en entier. Il devrait en être ainsi, sauf aux époques de grande détresse, quand le parlement croit devoir intervenir. Voilà le véritable principe sur lequel doit être basée la législation. J'espérais que l'on engagerait une discussion générale sur cette question, au sujet de laquelle la Chambre est, je crois, suffisamment renseignée.

SIR JOHN A. MACDONALD : On ne saurait choisir un temps plus favorable pour la discuter que maintenant.

M. MACDOUGALL : J'espère alors que les députés qui ont formé leurs vues sur le sujet voudront bien les exprimer, car elles pourront être utiles au comité et le guider dans ses recherches. Quant à moi, je ne suis pas disposé à me lier par l'action d'un comité, et quand le comité aura fait rapport, je réclame le droit d'approuver ou de désapprouver ses recommandations.

M. PATERSON (Brant Sud) : Je suis de l'avis de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) qu'il n'est pas désirable que le gouvernement adopte la présente ligne de conduite. Et je ne saurais croire que le ministre de la justice pense que ce comité pourra être assez diligent pour faire rapport à la Chambre de façon à nous permettre de prendre action durant la présente session. Il est impossible qu'il ne sache pas que c'est l'intention bien arrêtée du gouvernement que la présente loi de faillite doit rester en vigueur. Comment pourrait-on expliquer autrement le fait que durant les trois derniers mois, 83 nouveaux syndics officiels ont été nommés, Montréal seul en comptant 23 sur ce nombre.

Le ministre de la justice nous a dit d'abord que ces syndics étaient nécessai-

res pour liquider les banqueroutes qui se sont accumulées par suite de la mauvaise administration du cabinet précédent. Il a oublié le fait que lorsqu'une personne devient insolvable, ses biens passent entre les mains du syndic officiel. Le nombre des syndics était suffisant pour liquider toutes les faillites antérieures à l'arrivée au pouvoir de l'honorable ministre de la justice.

Les nominations doivent plutôt concerner les personnes qui tomberont en faillite par suite de son action et de celle de ses collègues. Il ne saurait y avoir d'autre conclusion logique. Voyons ce qu'ils ont prévu : à peine arrivai-ils au pouvoir qu'ils sentaient que, si considérable que fût la crise commerciale, elle devait produire des désastres encore plus grands. Le 14 novembre, ils nommèrent deux syndics officiels, dont un pour Montréal, et une semaine après, ils trouvèrent que la crise prenait tellement de gravité sous leur administration qu'un autre syndic fut nommé. Neuf jours s'écoulèrent ; le pays semblait se remettre un peu du coup qu'ils venaient de lui porter quand ils firent une nouvelle nomination. Six jours plus tard, ils en nommèrent quinze autres, dont cinq pour Montréal, puis, à diverses périodes plus ou moins éloignées, tous les autres furent nommés sans que les honorables ministres eussent rien fait pour atténuer ou faire disparaître la crise commerciale au moyen de la panacée promise par le gouvernement et qui doit produire de si merveilleux résultats.

J'ai entendu l'honorable député de Huron-Centre dire que l'opposition était prête à adhérer fermement à ses principes à l'avenir comme par le passé. Et l'on a dit d'un ton moqueur à cet honorable député, qu'il adhérerait encore à ses principes politiques, qu'il jouait le rôle de la mouche voulant faire marcher une roue—reproche favori du parti conservateur durant la dernière campagne électorale. Eh bien, le pays semble être maintenant sous l'impression que bien loin d'être de simples mouches sur la roue, les mouches actuelles sont broyées sous la roue, sans pouvoir même bourdonner.

J'aimerais à savoir quand nous sera exhibé le grand remède qu'ils proposent. L'honorable député de Shefford a été nécessairement sévère quand il a demandé que le discours sur le budget fut bientôt prononcé. Cet honorable monsieur sait

ou doit savoir que les ministres et leurs partisans sont connus sous le nom de P. N., ou comme étant le grand parti de la politique nationale, et qu'ils se sont engagés à fournir un remède à tous les maux dont souffre le pays; et il doit savoir que cela n'a pu être préparé en peu de temps, et que si le grand homme de la médecine a déclaré qu'il pouvait la prescrire le grand chef n'est pas disposé cependant, à la préparer. La prescription a été remise au grand apothicaire financier, qui s'occupe de la préparer, et en temps pro- pice elle sera soumise à la Chambre qui en retirera tout le bénéfice espéré.

Sérieusement parlant, je prévois que la motion du ministre de la justice va produire de fâcheuses conséquences pour la raison qu'elle aura pour cette session du moins l'effet de maintenir la loi en vigueur. Les intérêts du pays souffriront sérieusement du fait que l'on sera sous l'impression que l'on médite l'abolition de la loi de faillite. L'expérience du passé nous enseigne que chaque fois qu'il a été fortement question d'abroger cette loi, il s'en est suivi un grand nombre de banqueroutes. Les hommes d'affaires savent fort bien que ceux qui n'opèrent pas sur une base très solide vont s'empresser de profiter des dispositions de la loi.

Je ne m'oppose pas à la formation d'un comité, et j'espère que ses travaux seront utiles au pays. Toutefois la question a été suffisamment discutée dans la Chambre. Je suis de l'avis exprimé par l'honorable député d'Halton (M. Macdougall) que les hommes d'affaires ne consentiront pas à conformer leurs vues à celles d'un comité. C'était le devoir du gouvernement, au lieu de proposer seulement la discussion de cette question et la formation d'un comité, de soumettre un projet de loi à la Chambre; il aurait dû proposer un amendement à la loi ou signifier son désir d'accepter le bill de quelque honorable député sur ce sujet. Il n'a pas hésité à avouer qu'il craignait d'assumer cette responsabilité. Si le comité est nommé, j'espère qu'il se mettra à l'œuvre sans délai pour faire rapport à temps, et que l'on prendra quelque action définitive soit en amendant, soit en abrogeant la loi actuelle, soit en annonçant au pays que la loi sera maintenue en force. Dans tous les cas que l'on procède promptement.

M. PATERSON.

M. GUTHRIE : Je désire attirer l'attention sur un ou deux points. Il semble exister des divergences d'opinion que l'on peut diviser en deux catégories. Un certain nombre de personnes sont en faveur de l'abrogation complète de l'acte pour le remplacer par ce que l'on pourrait appeler le système du Bas-Canada. D'autres croient que son abrogation serait une véritable calamité, quant à Ontario, pour ses hommes d'affaires qui ont des créances. L'abrogation complète de l'acte nous laisserait sans loi pour la distribution égale des biens des débiteurs et nous ramènerait à l'ancien système des jugements privilégiés, qui permettait à un failli de favoriser ses parents. La Chambre devrait étudier la question de savoir si elle ne pourrait pas adopter un meilleur système pour assurer également la distribution des biens entre les créanciers.

Eh bien ! le système bas-canadien que l'on recommande est tout aussi incommode et coûteux que celui qui existe en vertu de la loi actuelle. Bien plus, le système du Bas-Canada n'est ni aussi complet ni aussi efficace. Par exemple, on ne peut toucher aux créances consignées dans les livres qu'en instituant des procédures spéciales contre chaque débiteur. Les dispositions de la loi de Québec sont aussi étendues sinon plus étendues que celles de la loi de faillite. La partie du code de procédure civile du Bas-Canada, qui traite des exécutions forcées et de la distribution du produit des biens du débiteur, comprend 229 clauses. Cette partie du code ayant trait aux privilèges, ou comme on l'appelle dans Ontario, aux garanties en la possession des créanciers, comprend 32 clauses. Le nombre total de clauses relatives à la distribution égale de la propriété, dans le code du Bas-Canada, s'élève à 330. J'ose dire que les dispositions de l'acte concernant les faillites sont, sous ce rapport, plus courtes, plus complètes et moins coûteuses que le système du Bas-Canada. De plus, l'acte de faillite est en opération dans Ontario et les autres provinces, et nous savons comment le faire fonctionner. Il peut convenir aux hommes de profession et aux commerçants de Québec d'avoir leurs lois spéciales, mais la population des autres provinces ne connaît pas ces lois. Cette population s'est familiarisée avec les dispo-

sitions de l'acte de la faillite, et ces dispositions, autant qu'elles concernent la distribution égale de la propriété du débiteur entre les créanciers et l'estimation des valeurs, sont tout-à-fait équitables, et leur fonctionnement en est généralement connu.

La seule question à prendre en sérieuse considération est la question de la décharge d'un débiteur de ses obligations. Je crois que l'abrogation complète de l'acte est tout-à-fait impossible à présent, vu la lacune dans la loi locale d'Ontario, loi qui ne pourvoit pas à la distribution égale de l'actif, et nous ne pourrions pas avoir de meilleures dispositions pour cette fin que celles de la loi de faillite. Il reste à décider la question de savoir si nous devons continuer à accorder à un débiteur sa décharge ou si nous devons y pourvoir, sauf avec le consentement unanime des créanciers.

Je remarque qu'un nouveau bill concernant les faillites a été présenté par le lord chancelier d'Angleterre, et qu'il a fait observer en le présentant qu'un grave abus existait en Angleterre comme ici, provenant des trop grandes facilités que les débiteurs ont maintenant de faire des arrangements particuliers avec leurs créanciers. Il veut parer à cet abus en décrétant qu'aucun arrangement particulier ou composition ne pourra lier les créanciers dissidents, à moins qu'il n'ait été pourvu au paiement de vingt-cinq centins par piastre. La Chambre ferait bien de considérer si elle ne devrait pas établir quelque disposition de ce genre. On sait qu'en vertu de la loi actuelle une majorité des créanciers, représentant les trois quarts de la valeur, peuvent accorder une décharge à un débiteur dont les biens ne rapportent pas un seul denier. C'est là assurément un abus, et je suggère que l'on s'efforce de faire disparaître le mécontentement qui existe à bon droit au sujet du présent système de décharge, en vertu de l'acte de faillite, en décrétant quelque restriction du genre de celle demandée en Angleterre, disons vingt-cinq pour cent, et en statuant de plus que si les biens du failli ne rapportent pas cela, aucune décision de la majorité des créanciers lui accordant une décharge ne pourra lier la minorité.

Toutefois, je suis d'avis que l'on ne devrait pas supprimer entièrement les clauses de l'acte de faillite relatives aux

décharges. Si nous avons une loi par laquelle on prend tous les biens d'un débiteur pour les diviser parmi ses créanciers on devrait aussi pourvoir à la décharge du débiteur. Et s'il est constaté que les biens, même entre les mains d'un syndic, rapportent cinquante centins par piastre, il y a lieu de conclure que le débiteur ne s'est pas rendu coupable de mauvaise administration ou d'incurie, car les biens d'un failli qui, entre les mains d'un syndic, rapportent cinquante centins par piastre, toutes dépenses payées, ne sauraient avoir été mal administrés. On peut alléguer, en outre, au sujet de la décharge volontaire, que si la majorité numérique des créanciers, représentant les trois quarts des créances, consentent à accorder une décharge, on doit présumer que la minorité n'a pas agi raisonnablement en refusant son consentement.

Je pense donc que la proposition à l'effet de fixer un montant, dont le paiement serait nécessaire, même en vertu d'actes de composition, pour lier les créanciers récalcitrants, sera probablement le seul amendement notable que le comité pourra avantageusement apporter à l'acte, car on ne saurait adopter un meilleur système général pour la distribution des biens d'un débiteur, quoique certains amendements au présent acte soient peut-être désirables. Il faut avoir quelque système de distribution, autrement nous nous trouverions à Ontario et peut-être dans d'autres provinces dans la malheureuse position où nous étions avant la passation de l'acte de faillite, les premiers venus étant les premiers servis. Le débiteur avertissait généralement ses amis ou ses parents de sa faillite prochaine, ce qui leur permettait de s'emparer les premiers de ses biens, de se faire payer au complet, et de ne rien laisser aux autres.

M. BOULTBEE: Comme le chef du gouvernement a déclaré que c'était le temps favorable de discuter cette question—question qui intéresse beaucoup mes électeurs—j'exposerai brièvement mes vues sur le sujet. Je ne crois pas, non plus que mes commettants—et nous avons examiné la chose bien attentivement—que l'abrogation de l'acte produirait les sérieuses conséquences signalées par certains honorables membres. Mes électeurs pensent, et je suis de leur avis,

après une longue expérience comme avocat, que la seule véritable base des affaires commerciales repose sur l'honnêteté commerciale. La loi ne saurait rendre les hommes honnêtes, et les lois de banqueroute, au lieu de profiter à quelques classes d'hommes dans leur application, sont funestes à toutes les classes. Ces lois n'ont pas favorisé l'honnêteté mais la malhonnêteté; elles n'ont pas favorisé, mais elles ont préjudicié à l'honnête commerçant qui doit soutenir la concurrence, sur n'importe quel point de ce pays, contre des hommes qui vendent des fonds de banqueroute sur le marché à 30 ou 40 centins par piastre, souvent le produit de banqueroutes frauduleuses. Je doute que tout le mal résulte du fait que l'on a pas un bon mode de distribution des biens des faillis, ainsi qu'on l'a prétendu. En effet, à l'époque où nous n'avions pas de loi de faillite, les affaires commerciales étaient dans une condition plus satisfaisante qu'aujourd'hui, car l'honnêteté était alors plus respectée. On ne pouvait avoir de crédit à moins de posséder une réputation d'honnête homme bien établie. Si sévère qu'il soit, un acte de faillite ne saurait empêcher un commerçant de faire une banqueroute frauduleuse.

Si nous abrogeons l'acte, je crois, que le vieux principe "premier venu premier servi" ne laisse pas d'être bon. Il a fonctionné d'une manière plus satisfaisante que la loi actuelle. Beaucoup de gens disent : si vous abrogez cet acte, vous devez néanmoins pourvoir à la décharge du débiteur. Rien ne saurait tendre autant à saper la base du commerce dans ce pays que cette décharge d'un débiteur insolvable. Quelque frauduleuse que soit sa banqueroute, un failli réussit à arriver à son but ; l'indignation de ses créanciers, quoique manifestée très-ouvertement à la première assemblée, disparaît graduellement, et quelques mois après, avec l'aide de quelques amis influents et de créanciers libéraux, le failli obtient sa décharge.

Le seul homme qui devrait être protégé est l'honnête homme devenant insolvable à la suite de malheurs dans ses affaires qu'il ne peut empêcher. J'en appelle à l'expérience de chaque homme de profession, de chaque commerçant, de chaque membre familier avec les affaires générales du pays, s'ils connaissent un honnête homme qui, par suite de malheurs, est

devenu insolvable, et auquel ses créanciers ont jamais refusé une décharge. Lorsqu'un commerçant peut exhiber une bonne feuille de balance, démontrant que dans une longue carrière comme homme d'affaires, il s'est toujours efforcé de payer ses dettes, mais qu'il a été finalement entraîné dans la banqueroute, jamais il ne lui est refusé une décharge. Quiconque étudie cette question avec calme doit voir qu'il serait avantageux de ne pas avoir dans la loi une disposition par laquelle un homme peut se procurer légalement sa décharge, car il sera obligé de cette façon d'administrer ses affaires honnêtement, afin que s'il éprouve des pertes inévitables il puisse prouver à ses créanciers qu'il a agi honnêtement et obtenir d'eux une décharge, — décharge que des créanciers ne refusent jamais à un honnête homme s'il est malheureux.

Je ne désire pas occuper longtemps l'attention de la Chambre. Je ne crois pas que le comité proposé par l'honorable ministre de la justice doive entraver l'action de cette Chambre ; au contraire, il nous communiquera les renseignements nécessaires pour nous permettre de bien traiter cette question.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Comme on nous a invités à traiter cette question, j'y porte suffisamment d'intérêt pour faire quelques observations, quoique, selon moi elle pourrait être discutée avec plus de satisfaction et d'intelligence quand le comité aura fait rapport. Je suis en faveur de la formation de ce comité. Je crois qu'il pourra recueillir les renseignements nécessaires pour permettre à la Chambre de discuter la question et d'arriver à une conclusion satisfaisante.

Quoique j'aie beaucoup d'expérience dans le fonctionnement de la loi de faillite, je ne suis pas en mesure de déclarer que j'ai une opinion bien arrêtée sur le meilleur mode de traiter cette question qui a sans doute une grande importance. Je suis d'accord avec les honorables députés de Chateauguay (M. Holton), et d'Halton (M. Macdougall), mais je pense que lorsque le comité aura entendu les opinions de personnes compétentes venant de différentes parties du pays, il pourra soumettre à la Chambre des propositions qui permettront aux honorables membres de discu-

ter la question d'une manière pratique, et la Chambre pourra venir à une conclusion satisfaisante pour toutes les parties intéressées.

Quand l'honorable chef du gouvernement nous a invités à discuter la question, je ne supposais pas que des honorables membres, encore moins l'honorable député de Brant-sud, profiteraient de cette invitation pour s'écarter de la question et critiquer les dernières nominations de syndics officiels.

L'honorable député aurait dû se rendre compte de la position qu'occupe son parti dans Ontario, avant de s'aventurer dans ces très éloquentes et quelque peu amusantes remarques au sujet de ces nominations. Il aurait dû examiner ce qui se passe dans son parti et se demander, par exemple, si les nominations de syndics officiels—qui n'entraînent aucune dépense au pays—n'étaient pas un peu analogues aux nominations de coroners dans Ontario. S'il eut agi ainsi, il aurait pu trouver quelques exemples dans cette province, et en toute charité venir à la conclusion qu'il n'y avait pas plus lieu de se plaindre des unes que des autres.

La Chambre a dû voir avec plaisir que l'honorable député de Brant-Sud lisait un autre journal que le *Globe*. Il lit réellement la *Gazette officielle*, et en examinant ce précieux journal de semaine en semaine; il a pu démontrer à cette Chambre qu'un grand nombre de nominations avaient été faites par le gouvernement actuel.

J'aimerais à attirer l'attention de l'honorable député sur un autre journal officiel important, la *Gazette d'Ontario*. S'il examine l'exemplaire d'un certain samedi, publié il y a environ quatre ans, il constatera que le gouvernement d'Ontario a nommé un certain nombre de coroners. Non content d'avoir nommé ces derniers, pour me servir de l'expression de l'honorable député, huit jours après il en nommait un certain nombre d'autres pour recommencer la même opération la semaine suivante. Si l'honorable député poursuit son examen, il constatera que ces nominations ont été continuées presque sans interruption de semaine en semaine jusqu'à l'heure actuelle, le gouvernement d'Ontario nommant des coroners dans le but de tenir des enquêtes sur les cadavres, de même que le gouverne-

ment fédéral a nommé des syndics pour présider à la succession d'hommes devenus insolubles.

Quant au danger—que l'on a signalé—que chaque personne tire parti de la loi, si elle est abrogée à un jour donné, je ne l'apprehende pas, car nous savons fort bien qu'un commerçant ne peut tomber en banqueroute que du consentement de ses créanciers. Le failli ne peut pas maintenant aller trouver ses créanciers avec une cession d'une main et quelques piastres dans l'autre et leur dire: "Si vous n'acceptez pas 10 ou 25 centins pour chaque piastre que je vous dois, je ferai une cession, et tout ce que je possède sera dissipé en frais pour la liquidation de mes biens," laissant ainsi le créancier à la merci du débiteur malhonnête.

En ce qui concerne la question principale, je crois nécessaire de la déferer à un comité, car je ne crois pas que la Chambre puisse traiter convenablement cette matière sans un rapport d'un comité, basé sur le témoignage d'hommes pratiques et expérimentés, qui auront discuté la question à tous les points de vue, sous toutes ses faces, de façon que ce comité se forme la meilleure opinion possible sur les besoins véritables du pays, puis nous soumette des propositions qui seront prises en considération par la Chambre.

Les opinions diffèrent beaucoup dans la cité d'Hamilton sur ce point. Quelques-uns de mes électeurs demandent l'abrogation entière de l'acte: d'autres sont opposés à une abrogation complète, mais désirent qu'elle soit amendée de façon à la rendre aussi parfaite que possible. Je crois que lorsque l'acte fut d'abord adopté, on avait l'intention de le mettre en vigueur pendant une certaine période de temps seulement. Le pays avait souffert avant 1864 de la grande dépression qui régnait alors et beaucoup de débiteurs malheureux mais honnêtes ne pouvant obtenir leur décharge, à cause de l'absence d'une loi de faillite, s'étaient expatriés ou menaient une vie d'inaction forcée, car leurs créanciers ne pouvaient les libérer des dettes qu'ils ne pouvaient payer. Il n'y avait pas d'actif à distribuer, c'est vrai, mais ces hommes malheureux se trouvaient ainsi forcément inactifs, et quand ils obtinrent leur dé-

charge, ils purent se livrer de nouveau au commerce et dans leur intérêt et dans l'intérêt du pays.

Je regrette de constater que l'on a été témoin de beaucoup de malhonnêteté et que l'acte a sans aucun doute servi à protéger le commerçant malhonnête, mais cela est dû plutôt à la manière dont les créanciers ont mis l'acte en application qu'à l'acte lui-même. Quoique j'approuve jusqu'à un certain point les observations de l'honorable député de York-Est (monsieur Boulthbee) au sujet du débiteur honnête obtenant sa décharge, mon expérience n'est pas aussi heureuse que celle de mes honorables amis. Il ne saurait exister de raison pour laquelle un débiteur honnête qui a été ruiné par suite de circonstances sur lesquelles il n'a aucun contrôle ne reçoive pas sa décharge, et ce débiteur devrait être protégé contre des créanciers trop rapaces. Je suis pleinement d'accord avec les honorables messieurs qui ont pris la parole, que c'est un très grand malheur qu'il soit nécessaire d'avoir un système tel que celui de la loi de faillite, qui facilite la fraude et la spéculation, qui induit les intéressés à se lancer dans des spéculations qu'ils ne tenteraient pas s'ils ne savaient pas qu'ils ont une chance d'obtenir leur décharge dans le cas où ils éprouveraient des pertes.—Personne ne conteste le principe général—et il devrait être bien connu dans ce pays, que l'honnêteté est la meilleure politique et que le commerçant honnête peut seul réussir. Je veux croire que les honorables membres ne manqueront pas de venir au secours du débiteur malheureux laissé à la merci d'un créancier rapace et qui ne veut faire aucune concession. J'espère que la Chambre approuvera la nomination du comité, et que lorsqu'il sera son rapport, la Chambre sera mise en la possession de renseignements qui lui permettraient de venir à une conclusion satisfaisante pour le pays en général.

M. HUNTINGTON : L'honorable préopinant est tombé dans une erreur commune dans une discussion de ce genre—l'idée qu'un parlement peut s'occuper d'un débiteur et examiner à fond la position d'un débiteur malheureux qui a le malheur de tomber entre les mains d'un créancier rapace. Le premier objet de la loi de faillite devrait être de permettre à

un créancier d'obtenir possession de la propriété d'un débiteur. La raison pour laquelle les commerçants sont opposés à la loi c'est qu'elle donne au créancier une chance d'obtenir une distribution équitable des biens d'un failli. Les messieurs représentant les cités—dont toute l'expérience au sujet du fonctionnement de la loi a été acquise dans les cités—ne doivent pas oublier que cette loi est en opération dans les districts ruraux. J'approuve tout ce qui a dit l'honorable député de Wellington-sud (M. Guthrie), et beaucoup des observations de l'honorable député qui m'a précédé (M. Robertson) ; cependant je crois que la loi offre beaucoup de prise à la malhonnêteté. Je soutiens que les lois de banqueroute ont l'effet de produire des insolubles dans le grand nombre de cas—quand même ces personnes ne seraient pas entrées dans le commerce si elles avaient connu le risque auxquelles elles s'exposaient.

On a parlé de la nomination des syndics officiels. Je suis persuadé que la Chambre qui connaît mes opinions à cet égard m'acquittera de tout désir de traiter cette question à un point de vue de parti. Les syndics officiels doivent nécessairement gagner leur vie au moyen des insolubles : je n'ai pas de doute que dans bien des cas, ils ont induit leurs amis à déposer leur bilan, en leur représentant les avantages qui pouvaient en résulter pour le syndic et le failli.

Je connais un homme qui est tombé en faillite pour \$300, et il n'avait jamais été dans le commerce. Voilà un exemple entre bien d'autres que je pourrais mentionner et qui ont rendu cette loi très impopulaire dans les districts ruraux. Je crois que l'on devrait faire quelque changement, de sorte que quand les biens d'un failli sont entre les mains des créanciers une distribution égale en soit faite. Quant au principe que le premier venu est le premier servi, je dois dire qu'il est beaucoup de créanciers sous le système actuel qui ne peuvent rien obtenir. Mon expérience personnelle me porte à croire que beaucoup de commerçants ne s'occupent guère de la loi de faillite. Ceux qui ont quelque expérience de la loi doivent savoir qu'une très forte partie de la population souffre très sérieusement des effets de cette loi nécessaire-

M. ROBERTSON.

ment partielle et injuste, car toute loi est injuste, qui ne force pas un homme de remplir ses engagements.

Je pense que le ministre de la justice devrait nous donner quelques bonnes raisons pour justifier la nomination d'un comité de cette Chambre. Je ne comprends pas qu'il soit nécessaire de nommer un comité pour étudier cette question. Il vaudrait mieux que les détails soient discutés en Chambre. Nous ne manquons pas de données à cet égard. Chaque branche d'industrie est représentée. Il s'agit d'une loi qui fonctionne depuis plusieurs années, et nous savons tout ce qui peut être dit pour et contre. Je ne vois pas en conséquence de raison pour que ce comité soit nommé. Le gouvernement aurait bien fait d'étudier à fond la question avant de nous soumettre la résolution actuelle, afin de faire connaître au pays sa politique sur ce point. Il est de la plus haute importance, vu l'anxiété qui règne à ce sujet, que la population sache ce qu'elle doit faire, et je crois que des mesures immédiates devraient être prises pour faire disparaître ces inquiétudes et remédier aux maux dont on se plaint. Je serais très heureux de savoir qu'il n'y aura pas de délai suffisant pour nous empêcher de légiférer sur ce sujet durant la session.

M. COCKBURN (Northumberland-Ouest) : Je suis d'avis que ce comité a été proposé dans le but de recueillir tous les renseignements nécessaires pour que la Chambre se forme une opinion intelligente sur le projet de loi qui sera soumis, et tel étant le but de ce comité, je crains que le débat ne soit maintenant prématuré ; mais comme on a engagé la discussion, je n'hésite pas à déclarer que cette question, qui est très-importante,—l'une des plus importantes laissées à la juridiction du parlement fédéral, en rapport avec les intérêts commerciaux du pays,—ne devrait pas être envisagée au point de vue étroit sous lequel elle a été traitée comme étant simplement une question entre le débiteur et le créancier.

Je crois que cette question a une toute autre importance, et qu'elle se rattache à tous les intérêts commerciaux du pays. Il ne s'agit pas de savoir seulement si le système de décharge en vertu de la loi de faillite doit être maintenu, s'il est désirable de continuer ce système, ou bien

de ne passer de lois de ce genre qu'à de rares intervalles, afin de venir au secours du débiteur insolvable, ou bien si l'on devrait maintenir ce système en permanence. Toutes ces questions pourront être étudiées en comité, et je n'ai pas de doute que ceux qui le composent recueilleront tous les renseignements nécessaires pour que la Chambre se forme une opinion sur cette question. Je demanderai toutefois au comité si les ventes de fonds de banqueroute qui se font sans cesse sur nos marchés, n'ont pas pour effet de déranger le commerce au point que, si des individus retirent quelques avantages d'une loi de banqueroute, telle que celle qui existe maintenant, ces bénéfiques individus ne sont pas tout-à-fait engloutis dans la perte générale et la détresse qu'ils produisent dans le commerce du pays. Je crois qu'il importe au comité de ne pas perdre de vue le fait que la facilité avec laquelle le crédit est accordé—un fait manifeste pour tous—à occasionné trop de commerce dans toutes les branches d'affaires. Tous les effets et toutes les conséquences du système actuel doivent être pris en considération. Je sais que les biens de faillis ne produisent que de légers dividendes, qu'un créancier retire peu ou point d'avantage de la présente loi de faillite et que le seul avantage de la présente loi est la décharge de quelques malheureux employés dans les affaires et qui sont accablés de dettes. Les désavantages l'emportent tellement sur les avantages que nous pouvons tort bien abroger entièrement la loi.

M. DOMVILLE : Je regrette qu'un aussi petit nombre d'hommes d'affaires aient pris part à ce débat. En réponse à l'honorable député de Shefford (monsieur Huntington), je dois dire que les hommes d'affaires craignent plus les avocats que les insolubles. Ce n'est pas très agréable de traiter avec les faillis, mais c'est encore pis quand leurs biens sont entre les mains d'un avocat. Mon expérience dans le commerce me porte à croire que, lorsqu'un commerçant dépose son bilan, ses créanciers ont plus de difficulté à faire lâcher prise à ceux qui ont pris le contrôle de ses biens, les syndics, qu'à s'emparer de ses biens. Comme on l'a dit, il y a une grande concurrence parmi les avocats pour savoir qui s'emparera des biens d'un failli.

Nous devons aborder ce sujet avec beaucoup d'hésitation, car si nous supprimons la loi de faillite et n'offrons aucun secours au débiteur, qu'advient-il du débiteur honnête ? Nous devons songer à l'avenir de ce pays, et si nous voulons que cet avenir soit heureux et prospère, ce n'est pas en faisant des lois pour les insolubles, ou en consacrant toute notre énergie à l'amendement d'une loi de faillite que nous atteindrons ce but. J'ai fait remarquer, il y a deux ou trois ans, au ci-devant premier-ministre, que la clause pénale de l'acte ne répondait pas aux besoins du pays, car elle implique le principe qu'il suffit à un failli de payer trente pour cent pour obtenir sa décharge. J'ai fait observer que si un commerçant voulait tomber en banqueroute, tout ce qu'il avait à faire c'était de payer à ses créanciers trente centins par piastre, les frustrant ainsi des autres soixante-dix.

Ces opinions qui n'ont malheureusement pas prévalu alors font aujourd'hui leur chemin. Il nous faut, en effet, une législation capable de protéger notre commerce. Je ne vois pas que l'on puisse tirer un argument du fait que l'on obligeait le failli à vendre à des prix réduits qui font une concurrence ruineuse aux commerçants solvables ; car le projet de loi n'a rapport qu'au partage de l'actif du failli et non pas à la question vitale qui nous occupe. Il importe peu de savoir qui aura la succession, soit des avocats, des syndics ou des marchands. En ma qualité de marchand, j'aimerais voir mes confrères se réunir et discuter ensemble la question, afin d'aider le comité à soumettre une loi qui placerait le commerce sur une base solide. Ainsi, je ne m'occupe pas, que ce soit le syndic ou l'avocat qui administre la faillite ; ce dont je m'occupe, c'est de voir prospérer le commerce du pays.

Je ne suis pas prêt à dire si je voterai soit pour l'abolition ou le maintien de la loi ; mais j'attendrai le rapport du comité, après que ce dernier se sera renseigné auprès des marchands, des manufacturiers et des commerçants en général. Nous devons ou amender ou révoquer la loi actuelle ; au fait, nous avons déjà beaucoup trop de législation. Nous passons ici chaque année environ soixante ou soixante dix jours, à faire un jour une loi et à l'amender le lendemain ; et puis nous retournons dans nos comtés, pour appren-

dre à nos mandants ce que nous avons fait ; et pendant ce temps-là, le commerce ne fait que languir.

Ce que je désire, c'est que le pays progresse d'année en année, et que l'on fasse des lois qui puissent, si c'est possible, inspirer au peuple de bons sentiments. Aujourd'hui il est de mode d'aller trouver un avocat pour se tirer d'affaire.

Pour moi, j'espère que le comité nous proposera une solution satisfaisante de la difficulté.

Je regrette de voir des avocats faire partie du comité ; il aurait bien mieux valu les exclure tous, à l'exception de l'honorable ministre de la justice. Le comité devrait plutôt se composer de marchands, de manufacturiers, qui seraient plus compétents à proposer un projet de la loi basé sur le bon sens. Et l'on devrait envoyer ici des hommes qui feraient ce que le pays requiert, et qui voteraient pour l'abolition de l'indemnité aux membres de la Chambre des Communes. Je n'hésiterais pas à proposer une motion dans ce sens, quand même, je n'aurais pas de second.

J'ai déjà dit, que si l'on envoyait ici des hommes qui viendraient siéger sans indemnité, ou qui ne recevraient qu'une indemnité nominale, le pays aurait des représentants prêts à le servir pour l'honneur seul du mandat, et capables de fournir à la Chambre des renseignements pratiques. Sous le système actuel quand on arrive à l'époque des élections, la grasse indemnité que l'on paye aux députés pousse une foule d'hommes à solliciter une charge qu'ils ne peuvent remplir. Lors de ma dernière campagne, j'ai trouvé cinq avocats tirant l'un des bouts de la ficelle, et deux médecins à l'autre bout. Or, je ne saurais faire la lutte dans mon comté, à l'exemple des hommes de profession qui en font un métier, et courent les chemins pendant un an ou deux avant les élections, dans le but de gagner \$1,000 par année. Il semblerait qu'un homme d'affaires n'est pas à sa place au parlement : et que l'on a besoin en Chambre ni d'un manufacturier, ni d'un commerçant comme moi, bien que cette classe de la population ait plus besoin de représentants dans le conseil de la nation que presque toutes les autres classes. Si je vais à l'une des extrémités de mon comté, j'y trouve un avocat qui interprète la loi ; et si je me rends à l'autre extrémité, j'y ren-

contre un médecin avec ses pillules et ses remèdes. Voilà la situation. Et le marchand ou le manufacturier, qui est en réalité, l'élément vital du pays, ne peut laisser là ses affaires et se mettre sur le chemin comme le font les hommes de profession, ce qui explique pourquoi nous voyons si peu de législation pratique.

La question du perfectionnement ou de l'abrogation de la loi de faillite est secondaire, il s'agit surtout des intérêts pécuniaires, du prêteur comme de l'emprunteur, et d'avoir une loi pratique qui fonctionnerait de manière à asseoir le commerce du pays sur une base solide, à empêcher d'une part le malheureux débiteur d'être harassé, et de l'autre à exercer un salutaire contrôle sur le créancier qui ne serait pas disposé à agir avec équité, et, en même temps, à protéger légitimement le capital.

M. RYMAL : Depuis quelques années cette question de la loi de faillite a été plus d'une fois soumise à un comité. Et aujourd'hui encore, l'on veut en saisir un comité spécial composé de députés que l'on suppose être au fait des affaires, et capables de préparer un projet de loi.

Je sais que l'on a essayé plusieurs fois de rédiger une loi de faillite, mais je ne crois pas que nous soyions plus avancés qu'à l'époque où la question fut discutée pour la première fois dans l'ancien parlement du Canada. Les transformations qu'à subies cette loi me rappellent un mot que l'on attribue à un jeune porteur de flambeau qui avait l'habitude d'éclairer les gens par la ville, il y plusieurs années. Pope, le poète, qui était petit et bossu, avait engagé le garçon, et, comme il gagnait sa demeure par une nuit noire, il trébuchait fréquemment, et à chaque faux pas il s'écriait : " que Dieu me redresse ! " Il attira enfin l'attention du jeune porteur de flambeau qui élevant sa lanterne lui dit après l'avoir toisé : " que Dieu vous redresse ? et pourquoi, il lui serait bien plus facile de faire une demi douzaine d'hommes droits que de redresser un bossu comme vous ! " Il en est ainsi de la loi de faillite ; plus on la redresse, plus elle devient tortueuse en apparence.

Quelles raisons avait-on alléguées à la dernière session, contre la motion qui fût présentée dans le but de révoquer la loi de faillite. On a dit : nous en sommes

à la dernière session de ce parlement ; nous allons rencontrer nos électeurs, et pendant le temps de l'élection, nous pourrions connaître les désirs du peuple sur ce point. Or, nous arrivons de nos comtés ; et s'il y avait un député prêt à avouer qu'il ne sait pas ce que veut le peuple, je lui dirais qu'il est malheureux qu'on l'ait envoyé ici.

La question de la loi de faillite est une de celles qui ont causé une agitation considérable dans le pays. Pour moi je sais ce que veulent mes mandants. Et le rapport du comité ne m'engage à rien, de quelque poids qu'il puisse être. Si l'on proposait de révoquer la loi purement et simplement, je voterais en faveur de la motion. On a prétendu qu'il était très désirable que l'on pût trouver quelque moyen de distribuer également entre les créanciers les biens d'un failli. Je suis d'avis qu'il serait possible d'atteindre ce but, sans pour cela décharger de leurs obligations des hommes qui, après s'être étourdiement lancés dans les affaires, se sont ensuite frauduleusement abrités sous la loi de banqueroute. L'acte de faillite a fait plus pour pervertir le sens moral de la classe commerciale que n'importe quel autre acte de nos statuts. Il est temps que cette loi, née du mal, et qui n'a produit que des fruits d'iniquité, soit une fois pour toujours effacée de nos statuts, après une longue épreuve de vingt ans. Je ne crois pas, comme quelques uns, à la nécessité d'une loi de banqueroute périodique. Si les commerçants ne voulaient pas être honnêtes, ils arrangeraient leurs affaires de manière à se trouver en mesure de bénéficier d'une loi de banqueroute, lorsqu'une crise se ferait sentir et que l'on demanderait de toutes parts une semblable loi. Quelle allégresse n'éclaterait-elle pas alors dans la foule des criminels, qui regarderaient pareille époque comme un millénaire.

Je ne pense pas que l'on doive permettre à un homme de se décharger de ses obligations. Quel droit a le parlement de dire à un homme qui possède des garanties contre un autre : " Cette garantie sera confisquée au bénéfice du créancier. " Car c'est là une sorte de confiscation.

Nous avons entendu raconter l'anecdote du général Marion, le grand champion de la liberté dans le Kentucky pendant la révolution américaine. Après la

révolution, quelqu'un proposa la confiscation des biens des royalistes au bénéfice de la république alors à l'état d'enfance. A un banquet, et à la suite d'une discussion sur ce sujet, le général Marion fut prié de porter un toast ; et voici ce qu'il proposa, en se levant et portant son verre à ses lèvres : " Malédiction à cet acte de confiscation." Et c'est là le sentiment que j'exprime à mon tour relativement à l'acte de faillite, dont j'ai surveillé l'opération depuis plusieurs années.

M. HESSON : Je désire exposer mes vues avant la nomination du comité. Comme l'a dit l'honorable préopinant (M. Rymal), il n'y a pas un membre de cette Chambre qui ne doive connaître l'opinion de ses commettants sur le sujet qui nous occupe. Et si par hasard, il s'en trouvait un, je dirais qu'il n'a pas le droit de siéger ici. La question est extrêmement importante pour le pays.

Je me rappelle que, quand je devins marchand, il y a quelque vingt-cinq ans, je m'enorgueillissais de ce titre ; mais ce temps n'est plus. Depuis sa passation, la loi de faillite a marqué dans ce pays une ère qui fait peu honneur au commerce canadien. La loi en elle-même est inique, et doit être révoquée. Et, s'il était nécessaire de revenir à l'ancienne loi, je serais prêt, pour un, à l'accepter avec toutes ses déficiences et ses injustices ; car elle établit des relations d'affaires beaucoup plus équitables. En ma qualité de représentant d'un comté rural, je n'hésite pas à déclarer qu'il est de l'intérêt du peuple de ce pays que cette loi soit rayée de nos statuts. J'appuierai donc tout projet de loi pour abolir cet acte ; et je le dis maintenant pour le bénéfice du comité. Tous les honorables membres devraient exposer leurs vues, afin que le comité comprenne parfaitement l'opinion de la Chambre.

Si le comité ne soumet pas un bill qui aura pour effet de révoquer l'acte de faillite, ou s'ils ne lui substituent pas une loi meilleure, alors je me croirai libre de voter contre son rapport.

J'ai ici le rapport de l'honorable ministre de l'agriculture, où je vois que dans la province de Québec, durant l'année 1878, l'on a payé aux syndics à titre de commission dans les causes de faillite, la somme de \$33,850 ; et comme dépenses légales, \$25,141 ; et sous le titre

M. RYMAL.

de dépenses diverses, \$119,217, soit un total de \$178,208 dans cette seule province. Et quel est le résultat de ces dépenses ! Nous voyons que les syndics ont touché \$696,786, pour percevoir six ou sept millions de piastres de l'actif des différentes faillites. Ainsi donc, ces dépenses ont absorbé un tiers de l'actif.

Certains députés de l'opposition se sont plaint des nominations des nouveaux syndics ; et l'on a dit qu'ils avaient été nommés parce que l'on s'est aperçu que la charge de syndic était lucrative. A Montréal seulement, il a été payé aux syndics à titre de commission une somme de \$23,143, et le même état de choses existe, je crois, par tout le pays. Dans la province d'Ontario, le règlement des faillites a rapporté aux syndics une somme de \$182,000 durant l'année dernière, soit à peu près la moitié du montant qu'ils avaient dû retirer. Je suis entièrement opposé à la loi de faillite actuelle ; et, si le comité n'en soumet pas une meilleure, je me prononcerai plutôt en faveur de l'ancienne.

M. OLIVER : La politique de l'ex-gouvernement était de nommer le shérif à la place du syndic, là où il y avait un shérif en état de remplir les fonctions de syndic. Peu importait le parti politique auquel il pouvait appartenir, du moment qu'il était compétent. L'honorable préopinant et l'honorable membre de Wentworth-Sud (M. Rymal) ont donné les raisons qui s'opposaient à la nomination du comité. En effet, ces deux honorables messieurs ont déclaré qu'ils étaient en faveur de l'abrogation de la loi, laquelle puisse être le rapport du comité. Or, si nous sommes tous décidés à voter pour ou contre l'abrogation de la loi, il n'est pas nécessaire de nommer ce comité, et d'encourir les dépenses qu'il va nécessairement entraîner.

Je me trouve dans la même position que mon honorable ami de Wentworth-Sud (M. Rymal). Les dix-neuf vingtièmes de la population du comté que je représente sont en faveur de l'abrogation de la loi ; et j'ai toujours partagé la même opinion à ce sujet.

L'une des raisons mentionnées par mon honorable ami de Wellington-Sud (M. Guthrie) contre l'abrogation de la loi, c'est qu'il faut pourvoir à la distribution de l'actif du commerçant malheureux. Cer-

tains honorables députés de l'autre côté de la Chambre, et en particulier mon honorable ami le député de King (monsieur Domville) ont dit que tout l'actif passait aux mains des avocats et des syndics officiels. Les mêmes résultats se sont produits dans l'ouest, où les montants payés aux créanciers ont été si minimes que la chose n'en valait guère la peine.

Je suis d'avis qu'il vaut mieux qu'un seul créancier soit payé que personne ne le soit ; et il vaut encore mieux que ce créancier soit payé, que de maintenir un personnel de syndics,—que les députés de l'autre côté de la Chambre ont qualifiés de voleurs.

Il y a d'excellentes raisons qui militent en faveur de l'abrogation de la loi. L'une de ces raisons données par l'honorable membre de Wentworth-Sud (monsieur Rymal), c'est que la législature d'aucun pays n'a le droit de détruire les garanties que possèdent les citoyens. Nous voyons dans les rapports de l'année dernière, que le peuple du Canada a perdu par les faillites une somme de \$23,900,000, ce qui est un montant bien plus considérable que tout le revenu de l'Etat. Et ceux qui furent la cause de pareilles pertes ont reçu quittance entière pour chaque denier de ce montant.

Je ne crois pas qu'aucune législature devrait détruire les garanties d'un créancier contre son débiteur.

Une autre raison qui milite en faveur de l'abrogation de la loi, c'est qu'elle a induit un grand nombre de personnes à se lancer dans les affaires, qui sans cela ne l'auraient pas fait. On a dit qu'il y avait plus de marchands au Canada que dans n'importe quelle autre partie de l'univers.

On peut invoquer aussi contre la loi le fait qu'elle a permis aux marchands en gros d'écouler à toute force leurs marchandises chez les petits marchands de campagne. Nous savons que, si les marchands en gros s'assurent pour cinq ans la clientèle d'un petit marchand de campagne, et si au bout de ce temps celui tombe en faillite, et que le premier ne reçoive que cinq ou dix pour cent, il y fait encore de l'argent.

Un autre argument contre la loi, c'est qu'il se fait à la suite de tant de faillites, de nombreuses ventes de fonds de banque-route. Nous en avons un exemple dans la cité d'Ottawa. En effet, j'ai appris

qu'il y avait ici une maison qui a l'habitude d'acheter tous les fonds de banque-route qui se vendent dans un certain rayon de la ville. Or, ces marchandises naturellement se vendent à un prix plus bas que ceux des autres marchands qui achètent sur le marché de la manière ordinaire. Si ce système devait continuer il aurait pour résultat de ruiner tous les autres marchands de la ville.

Une dernière raison alléguée contre la loi, c'est que les marchands seuls peuvent en bénéficier. On devrait éviter autant que possible de faire des lois qui ne concernent que certaines clauses, et je soutiens qu'une loi comme celle de faillite devrait s'appliquer à tout le monde.

Ainsi, donc, je crois qu'il est de mon devoir, comme représentant d'un comté rural, de déclarer au comité que mon opinion est formée, et que, d'accord avec mes électeurs,—je voterai en faveur de l'abrogation de l'acte de faillite.

M. MÉTHOT : M. l'Orateur, comme représentant d'une division rurale, je ne puis laisser passer la motion qui est devant la Chambre sans ajouter quelques mots à ce qui vient d'être dit sur le sujet.

La loi de faillite a été passée en 1875, et chacun de nous a été témoin des effets qu'elle a produits et peut les apprécier avec connaissance de cause. Dès sa mise en application, cette loi a blessé le sentiment populaire, d'abord parce qu'elle portait un cachet de partialité en faveur des marchands et au détriment des cultivateurs et des autres classes de la société qu'elle privait de ses privilèges ; ensuite parce qu'elle violait les droits des créanciers légitimes contre leurs débiteurs.

Depuis ce temps, chaque année on a tenté de l'améliorer et chaque année le gouvernement venait dire à ceux qui travaillaient dans ce but : " Ne l'abrogez pas avant de connaître les amendements que nous allons proposer pendant cette session afin de la modifier pour le mieux." Qu'est-il résulté de tout cela ? Chaque année les amendements au lieu d'améliorer la loi, l'ont rendue plus défectueuse.

Aujourd'hui, la Chambre est de nouveau saisie d'un projet de loi. Nous sortons des élections générales et durant les élections nous avons consulté nos commentants, nous connaissons leurs dispositions d'avance. Pendant les cinq der-

nières années nous avons entendu bien des plaintes ; et chaque fois nous avons essayé de persuader au peuple qu'on finirait par faire de la loi de faillite une bonne loi. Ces explications n'ont pas suffi et nous voyons que le mécontentement augmente, que le peuple se plaint beaucoup plus que les années précédentes. Voilà pourquoi, quant à moi j'ai promis, et je tiendrai fidèlement ma promesse de faire tout ce que je pourrai pour abolir la loi de banqueroute.

Il nous est proposé aujourd'hui de former un comité pour étudier la question de la nécessité d'abroger cette loi. Pour ma part, je n'ai pas besoin de nouveaux renseignements ; j'ai vu les effets qu'elle a produits et je suis prêt à en voter la révocation. Quelques-uns des honorables membres de la Chambre désirent peut-être avoir d'autres informations. Eh bien, je ne veux pas les empêcher de se renseigner autant qu'ils le désireront, mais je ne consentirai pas à voter pour une motion qui demande la nomination d'un comité, à moins que l'honorable ministre de la justice ne puisse m'assurer que le gouvernement passera, dans cette session, une loi qui fasse disparaître l'état de malaise commercial où nous sommes, et dont l'acte de faillite est en partie responsable.

Il est, je crois de la plus grande importance d'en finir avec la loi telle qu'elle existe aujourd'hui. Nous entendons dire tous les jours à nos cultivateurs, qui n'ont pas, eux, le droit de faire banqueroute. "Pourquoi avons-nous des lois qui permettent qu'on nous vole ? Nous envoyons des membres en Chambre pour nous protéger, et rendus là ils passent des lois qui protègent la fraude." Je crois que ce sentiment-là doit disparaître, qu'on doit rendre au peuple la confiance dans ses représentants en abolissant toutes ces lois qui permettent aux uns de frauder les autres.

Je n'en dirai pas plus long sur ce sujet pour le moment. Tout ce que je voulais c'était d'établir la position que je vais prendre sur cette question. Je consentirai donc à voter pour la nomination du comité en question, mais à la condition expresse qu'il soit proposé une loi pour changer l'état actuel des choses.

M. HOUDE : Je ne me lève pas pour faire appel à des préjugés, ni pour parler contre une profession qui peut être large-

ment représentée en cette Chambre ; surtout à propos d'une question de ce genre, je pense qu'il ne doit pas être fait d'appel semblable. Je n'ai pas l'honneur d'appartenir à la noble profession des avocats, mais je ne crois pas que les avocats soient tout-à-fait inutiles, principalement lorsqu'il s'agit d'élaborer des lois pour le pays. S'il faut recourir aux avocats pour interpréter les lois, à plus forte raison est-il nécessaire d'avoir des avocats pour aider à les faire. Je considère qu'il est toujours dangereux de faire appel aux préjugés, surtout dans cette Chambre d'où de pareils appels peuvent avoir un écho plus retentissant dans le pays.

Je ne reprocherai pas au gouvernement, ainsi que quelques honorables membres l'ont fait, d'avoir proposé la formation de ce comité, destiné à s'enquérir de la manière dont fonctionne la loi de faillite. Ce comité peut être utile en fournissant des informations à la Chambre, je pense ; ou plutôt, sa mission est de donner du corps, pour ainsi dire, aux différentes opinions partagées par les membres de cette Chambre. Je crois que ces opinions peuvent se diviser en deux catégories : les unes favorables au maintien de la loi ; les autres favorables à son abrogation ou à une modification si radicale qu'elle équivaldrait presque à son abrogation. Le comité pourrait donner une forme à ces différentes idées et rendre la mesure projetée plus complète qu'elle ne serait autrement. Mais je désire qu'il soit bien compris que je ne me tiendrai pas obligé d'approuver le rapport du comité parce que j'aurai voté pour sa formation.

Comme journaliste, j'ai eu occasion d'étudier la loi de faillite, non pas au point de vue d'une classe particulière, mais au point de vue des intérêts généraux du pays. Je considère que cette Chambre a pour devoir de légitimer non-seulement à l'avantage d'une classe de la population, mais de toutes les classes, sans oublier ces trois parties si importantes du corps social : les cultivateurs, les ouvriers et les hommes de profession. Je crois que, bien que cette loi ait été faite en vue de la classe commerciale, elle ne doit pas favoriser cette classe au détriment des autres. Mon opinion est bien arrêtée sur ce point, et s'il était impossible d'amender la loi dans le sens désiré, je voterais pour son abrogation. Mais je pense

qu'elle peut être amendée de façon à la rendre acceptable, et dans ce cas je préférerais avoir une loi convenable plutôt que de n'en pas avoir du tout.

Mon opinion est, et je crois cette opinion partagée par la plupart des habitants de ce pays que celui qui a des dettes doit, les payer. Mais comme la classe commerciale est exposée à des incertitudes, à des risques auxquels les autres ne sont pas également exposés, il me paraît convenable de passer de lois qui la concernent spécialement. Je comprends, pour ma part, que le but d'une loi de faillite devrait se borner exclusivement ou à peu près, à réglementer le partage des biens d'un commerçant incapable de faire face à ses obligations, d'une manière équitable pour tous ses créanciers, et principalement de réduire autant que possible les frais de liquidation de ses affaires. S'il était possible de faire une telle loi, je pense que ce serait un bien pour le pays.

Beaucoup de sympathies ont été exprimées pour le commerçant malheureux. Il est toujours pénible de voir un homme placé dans l'aisance, parfois dans l'opulence, tomber soudainement dans la gêne, voire même la misère. Mais les commerçants ne sont pas les seules personnes sujettes à ces vicissitudes.

Les autres classes de la société,—la majorité—les cultivateurs, les ouvriers les hommes de profession—sont aussi exposés à ces revers de fortune et ont à souffrir aussi bien que la classe commerciale. Cependant, personne n'a jamais songé à les dispenser de payer leurs dettes. S'il est pénible pour un honnête commerçant de perdre soudainement les moyens de gagner sa vie, n'est-il pas également pénible de voir un honnête ouvrier perdre par l'incendie ou quelqu'autre malheur le peu de propriétés qu'il possédait, ou un pauvre cultivateur perdre, en un instant, le fruit de toute une année de labeurs ? La loi qu'on discute actuellement, a été un essai.

Je trouve étrange que des honorables membres blâment une classe particulière et le gouvernement d'avoir essayé cette loi ou permis qu'elle fût essayée. L'homme n'est pas parfait et il ne peut pas rien faire de parfait. Ces lois paraissent généralement bons au moment de leur passation, mais il arrive souvent que leur effet ne répond pas à l'attente du public. La loi de faillite tombe dans cette catégorie.

Elle n'a pas eu les résultats qu'on en avait espérés. Aujourd'hui que le pays voit cela, aujourd'hui qu'on est témoin des ruines qu'elle a amoncelées et des résultats désastreux qu'elle a produits, il est demandé à cette Chambre de la changer pour le mieux ou de l'abroger.

Si le comité proposé ne se hâte point de faire son rapport à temps pour permettre de passer une loi pendant la présente session, il sera du devoir de la Chambre d'adopter quelque mesure, selon que l'exigent les circonstances et les intérêts du pays.

J'espère cependant, que le comité soumettra son rapport assez tôt pour permettre à la Chambre de le prendre en considération, de le mûrir et d'en tirer parti. Comme quelques honorables membres l'ont aussi fait remarquer, la loi de faillite actuelle a eu un effet démoralisateur sur la population. La Chambre en a eu une preuve lorsqu'un honorable membre a déclaré, cette après-midi, qu'un commerçant qui paie cinquante centins dans la piastre, doit passer pour avoir fait un paiement très raisonnable. C'est là une des idées malheureuses que cette loi a propagées dans tout le pays.

Tel est l'effet qu'elle a produit sur le peuple, dont elle tend à oblitérer le sens moral.

Cette loi a induit de plus beaucoup de personnes, d'ailleurs honnêtes, à croire que lorsqu'un homme tombe dans l'infortune, il n'est plus obligé de payer ses dettes. Quand bien même cette Chambre passerait une loi permettant à un homme de payer seulement un centin dans la piastre, cela ne le dispenserait pas en conscience et en morale de payer entièrement ses dettes lorsqu'il serait capable de le faire.

Je considère qu'il est toujours dangereux de sortir du droit commun, et de faire des lois d'exception, et la loi de faillite en est certainement une, car elle a été faite en faveur d'une classe particulière de la société au détriment des autres.

Cette loi a attiré dans les affaires un grand nombre de personnes incompetentes qui n'avaient pas les qualités requises pour cette carrière, et il en est résulté des effets désastreux pour le commerce honnête. Autrefois, l'intelligence, la capacité, la compétence et les capitaux étaient indispensables pour se livrer au commerce. Maintenant, c'est

différent. Quand un homme sait que si, à la fin d'une ou deux années, il ne peut payer ses dettes, il pourra toujours se tirer d'embarras, il est porté à entrer dans le commerce sans avoir les capacités et les moyens nécessaires. C'est la raison pour laquelle on voit tant de personnes incompétentes dans le commerce, surtout des jeunes gens sans expérience et sans capitaux, vivant au fruit du travail des gens honnêtes et laborieux. Il faut que quelqu'un paie ces dettes d'une façon ou d'une autre, directement ou indirectement.

Si un homme dans le commerce ne paie que 20 centins, 30 centins ou 50 centins dans la piastre, le reste doit être payé en fin de compte par ceux qui travaillent. C'est ce qui arrive quand le marchand en gros est obligé de calculer chaque année les pertes qu'il a éprouvées les années précédentes et les risques qu'il court avec les marchands détailliers. Et qui doit payer la balance ? C'est l'acheteur, c'est le consommateur, c'est-à-dire ceux qui travaillent et qui gagnent leur pain à la sueur de leur front.

Je ne désire déprécier aucune classe de la société ; mais il est bien connu, et les marchands honnêtes l'admettront les premiers, que la classe commerciale donnent souvent des exemples tristes à contempler. Je soutiens qu'on doit protéger le commerce honnête contre le commerce malhonnête. Je ne veux pas dire que tous ceux qui deviennent insolvables, sont malhonnêtes ; mais le plus grand nombre sont du moins des personnes extravagantes ou incompétentes qui n'auraient jamais dû entrer dans le commerce, et dont beaucoup n'y seraient pas entrées si elles n'avaient eu la perspective qui leur est offerte par cette loi de sortir facilement des embarras dans lesquelles elles vont se jeter à la légère.

Je ne savais pas que la Chambre serait saisie de cette question aujourd'hui. Quand elle reviendra sur le tapis j'aurai peut-être quelques remarques à ajouter. Je n'en dirai pas davantage pour le présent, et j'espère que le comité comprendra par ce qui vient d'être déclaré des deux côtés de la Chambre qu'elle est fortement en faveur soit d'abroger la loi ou au moins de l'amender de manière à lui enlever le caractère odieux qu'elle a maintenant.

M. HOUDÉ.

M. RYKERT : Je ne doute pas que la Chambre approuve l'action du gouvernement, qui s'efforce d'obtenir des renseignements au moyen du comité en question. Mais je suis surpris que mon honorable ami, le député de Brant-Sud ait cherché à faire la leçon à la droite à propos de la formation de ce comité. Je crois qu'après avoir entendu l'un de ses chefs approuver la nomination du comité, l'honorable membre ferait beaucoup mieux de constater que l'opposition semble se reconstituer ; car il est tout-à-fait singulier que son chef, qui est très versé dans les affaires commerciales, approuve le projet, et que lui adopte précisément l'opinion contraire et censure les députés du côté ministériel.

L'honorable monsieur a accusé le ministère de vouloir se dégager de la responsabilité qui lui incombe, pour en jeter le fardeau sur un comité de la Chambre. Mais il est loin d'ignorer qu'autrefois son parti avait l'habitude d'écarter de leurs têtes toute la responsabilité de ces matières importantes en nommant des comités spéciaux. L'honorable député se rappellera que, dans la législature d'Ontario, ses amis au pouvoir ont formé un comité pour s'occuper d'une des plus graves questions qui aient jamais été discutées par la population de cette province, en rapport avec l'acte d'évaluation—c'est-à-dire la question d'exempter certaines propriétés du paiement des taxes. Dans cette circonstance les honorables messieurs, qu'il admire tant, se sont dégagés de la responsabilité qu'ils devaient assumer comme membres du cabinet, et cela, quand le parlement était à la veille d'être dissous.

Je trouve quelque peu extraordinaire que l'opposition à l'acte de faillite vienne entièrement du Bas-Canada. Et à propos de la déclaration faite par l'honorable membre de Wentworth-Sud (M. Rymal), je tiens à dire que la grande majorité de la population d'Ontario est opposée au rétablissement de l'ancien système par l'abrogation de la loi. Je ne sache pas qu'il existe là un comté où prévale le sentiment dont a parlé l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Oliver). Quant à moi, qui représente un comté en grande partie agricole, ayant à son centre une ville populeuse, je n'ai pas encore entendu un seul individu demander l'abrogation de l'acte de faillite. Nos honora-

bles amis de la province de Québec ne voudront pas, j'en suis persuadé, imposer à Ontario un changement, simplement parce que la loi ne fonctionne pas d'une manière satisfaisante dans cette partie du pays, sans apporter en même temps quelque remède propre à brévenir le mal qui serait la conséquence de l'abrogation pure et simple.

Ce n'est pas pour les commerçants mal-honnêtes, j'en suis convaincu, qu'on essaie aujourd'hui d'abroger l'acte; car je connais bon nombre d'honnêtes marchands qui, après avoir cédé tout ce qu'ils possédaient, se sont efforcés d'être libérés par la cour, mais en ont été empêchés par quelque créancier qui pensait avoir droit d'être payé en entier. Dans toute faillite, on trouvera des gens qui s'opposeront à ce que le débiteur soit libéré à moins qu'eux mêmes ne soient payés intégralement. Je ne crains pas d'affirmer qu'il y a des centaines de cas devant les tribunaux, où d'honnêtes négociants ont demandé leur décharge, et ont eu à subir l'opposition de créanciers trop exigeants, qui voulaient recevoir tout le montant de leurs créances.

Il est six heures, et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

BILLS PRIVÉS.

DEUXIÈME LECTURE.

Les bills suivants subissent successivement leur deuxième lecture :

Bill (No. 23) constituant la compagnie d'imprimerie de la *Gazette* (M. Ryan, Montréal centre.)

Bill (No. 24) amendant l'acte constituant la compagnie du chemin de fer de Kingston et Pembroke, et prolongeant le délai pour l'achèvement de ce chemin de fer.—(M. Kirkpatrick.)

Bill (No. 27) amendant l'acte constituant la compagnie canadienne du chemin de fer de jonction d'Ontario et du Pacifique.—(M. Williams.)

LOIS DE FAILLITE.

REPRISE DU DÉBAT.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. McDonald (Pictou) demandant la formation d'un comité spécial concernant la faillite et la banqueroute.

M. RYKERT : Lors de l'ajournement de la Chambre, je disais qu'on devait ap-

puier la motion de l'honorable député de Pictou (M. McDonald), et il est désirable que nous obtenions tous les renseignements possibles pour nous mettre en état d'agir en parfaite connaissance de cause quand le bill sera soumis à la Chambre.

En effet, le comité peut recueillir beaucoup d'informations importantes, quoique les membres puissent ne pas être liés par les conclusions auxquelles il arrivera. Le résultat des procédés du comité sera de renseigner la Chambre sur la manière dont opère l'acte de faillite dans les différentes provinces, et sur les suites probables de son abrogation dans chacune d'elles.

Je comprends parfaitement que les honorables membres du Bas-Canada soient favorables à cette abrogation à cause des frais énormes qui en résultent, parce que la province de Québec possède une loi en vertu de laquelle un créancier peut détenir les biens d'un failli pour le bénéfice commun de tous les créanciers. Mais il n'en est pas ainsi à Ontario. En effet, que l'acte soit abrogé, et cette province sera placée dans la position où elle était il y a quelques années, alors que des cessions privilégiées étaient à l'ordre du jour, et que des poursuites pour fraudes étaient intentées presque tous les jours, en cour de chancellerie, contre des créanciers.

Je ne suis pas en faveur de l'abrogation absolue, mais il me semble que l'on peut trouver quelque combinaison par laquelle les biens d'un commerçant en faillite seraient mis en la possession d'un tiers pour le bénéfice de tous. On sait qu'en conséquence du mauvais fonctionnement de la loi et par suite des frais extraordinaires qu'entraînent ses procédures, le créancier dont la réclamation n'est pas élevée, ne touche que très-peu lorsque l'actif est réalisé; l'on sait aussi qu'aucun failli ne peut volontairement se prévaloir de l'acte, la cession ne pouvant venir qu'à la suite d'une mise en demeure faite par un ou plusieurs créanciers.

L'observation du membre d'Oxford Nord (M. Oliver) relativement aux nominations de syndics faites par l'ex-ministère m'a beaucoup frappé. L'ex-cabinet n'a, dit-il, rien négligé pour nommer des hommes compétents dans chaque comté, et dans tous les cas où le shérif possédait les qualités nécessaires, il l'a nommé syndic. Mais il y a exception dans Lincoln où, au

lieu de donner cette charge au shérif, qui était qualifié sous tous les rapports, l'ex-gouvernement a choisi un banquier de Windsor, ancien failli, qu'on a dans ce but importé de cet endroit.

Si l'acte est abrogé, il est résultera des effets désastreux pour Ontario. L'impopularité dans laquelle cette loi est tombée est due pour beaucoup à ce que le commerce a augmenté dans une mesure excessive et anormale. Des gens se lancent dans toutes sortes d'affaires, encouragés par les marchands en gros qui leur vendent le surplus de leurs marchandises, et de là résultent fréquemment des banqueroutes. Ce qui rend encore impopulaire l'acte de faillite, c'est le coût énorme de chacune de ses procédures, et aussi la négligence des syndics.

En effet, s'il y avait un inspecteur nommé par le gouvernement pour surveiller tous les actes de ces fonctionnaires on entendrait moins de plaintes qu'aujourd'hui. Les syndics ont en mains des biens considérables, tandis que leur cautionnement personnel n'est que de \$2,000. A Sainte-Catherine (Ontario) l'un d'eux, nommé par l'ex-cabinet, devint endetté de \$20,000, ce qui aurait été impossible si une surveillance convenable avait été exercée.

Une autre raison qui rend encore l'acte impopulaire dans Ontario, c'est la faculté laissée aux créanciers de nommer un syndic en dehors de la province, sans qu'on puisse l'amener dans Ontario et lui faire rendre compte s'il agit malhonnêtement ; la loi ne l'atteint pas dans le Bas-Canada. Voilà la raison pour laquelle mon honorable ami, le député de Perth (M. Hesson) et d'autres également ont demandé l'abrogation complète de la loi.

De mon côté, j'approuverais un bill qui porterait remède à cet état de choses, et si la loi est abrogée je voudrais qu'on en passât une semblable à celle du Bas-Canada, en vertu de laquelle un créancier qui aurait obtenu jugement détiendrait les biens pour le bénéfice de tous. Mais si les biens du débiteur en banqueroute devaient tomber entre les mains du shérif à la poursuite d'un créancier, les seules personnes qui en profiteraient seraient cet officier et les avocats.

J'espère donc que le résultat des travaux du comité sera de soumettre à la Chambre des renseignements propres à la rendre capable de constater comment

fonctionne la loi dans les différentes provinces. S'il est ainsi, je crois que peu de personnes dans Ontario en demanderont l'abrogation, mais qu'au contraire, la grande majorité de cette province préférera l'ancien acte de faillite, ou quelque autre par lequel chaque créancier pourra recevoir sa part dans les biens du failli. A tout événement, j'exprime l'assurance que pas un honorable membre ne désirerait voir la population d'Ontario dans la position malheureuse où elle était à cet égard il y a quelques années.

M. McCALLUM : J'aimerais à relever quelques unes des observations faites par mon honorable ami, le député de Brant-Sud (M. Paterson).

Il a parlé des nominations de syndics officiels par le dernier gouvernement, et a prêté que, si la loi était révoquée provisoirement, ces syndics auraient à faire ensuite infiniment plus de besogne. Si tel est le cas, c'est un puissant argument en faveur de l'abrogation, parce que ceux qui se prévaudraient alors des avantages de la loi arrangeraient à présent leurs affaires pour exploiter leurs concitoyens tandis qu'ils ont cette mauvaise loi pour les aider. Aussi rien ne m'engage plus à appuyer l'abrogation que l'argument de l'honorable député de Brant-Sud.

Mon honorable ami, le membre de Lincoln, a déclaré que l'on ne désire pas, dans la province d'Ontario, voir cette loi abrogée ; je diffère entièrement d'opinion avec lui. Au contraire, je sais que là, comme dans la Chambre, on est fortement en faveur de la révocation, et que si la chose était laissée aux représentants de la Chambre, ils la régleraient vite. Quand mon honorable ami, le député de Stanstead présenta, il y a quelques années, un bill à l'effet d'abroger l'acte de faillite, je me rappelle que la deuxième lecture en fut votée par une grande majorité, et lorsque l'honorable membre retira son bill, il dut promettre à la Chambre qu'il le proposerait de nouveau à une autre session. Mais un changement de gouvernement arriva, et je suis convaincu que si le ministère n'était pas intervenu, l'opinion dans la Chambre et le pays était telle que le parlement aurait rayé cette loi des statuts. Elle est en effet une prime offerte à l'iniquité et à la malhonnêteté ; elle a

imprimé une tache sur la bonne renommée du pays ; et nous agirions mal si nous laissons passer, sans la contredire, l'assertion par trop tranchante de l'honorable député de Lincoln (monsieur Rykert), car il existe dans Ontario une forte opinion en faveur de l'abrogation de la loi. Comme représentant de Monk, j'ai déjà eu l'occasion de voter pour cette abrogation ; je représente encore le même comté, et j'enregistrerai de nouveau mon vote contre cette loi non moins inique que funeste.

On a exprimé beaucoup de sympathie pour le commerçant malheureux. Mais je prétends que si un honnête homme tombe dans le malheur et fait banqueroute, et qu'il puisse prouver qu'il a perdu son argent honnêtement, aucun de ses créanciers ne refusera de consentir à ce qu'il obtienne sa décharge.

Un autre argument qu'on a employé c'est qu'il serait mieux de retourner à l'ancien système, parce que le créancier qui aura jugement le premier détiendra les biens. Mais sous l'ancien système, un créancier recevait le paiement de sa dette ; tandis que maintenant personne n'est payé : on a créé des syndics officiels qui s'emparent de tout.

Je ne veux pas occuper plus longtemps l'attention de la Chambre, mais je représenterai au gouvernement qu'il se trompe gravement sur l'opinion du pays s'il pense qu'elle n'est pas favorable à la révocation de la loi dont il s'agit ; et je puis dire que si la Chambre pouvait se prononcer en toute liberté, la loi de faillite n'existerait pas longtemps. Je pourrais ajouter de plus que le peuple s'est prononcé contre la loi le 17 septembre dernier.

On a agité cette question dans bien des comtés d'Ontario, particulièrement dans les comtés ruraux ; ce sont eux surtout qui comptent que le gouvernement abolira cette loi, qu'ils regardent comme exceptionnelle, et destinée à favoriser une classe spéciale de citoyens. En effet un individu qui est dans le commerce peut faire endosser un billet par un autre qui n'y est pas, et au bout d'un certain temps s'il se trouve dans des embarras financiers, il convoque ses créanciers et peut en obtenir des conditions favorables, tandis que l'endosseur est obligé de le payer jusqu'au dernier sou, et peut être ainsi ruiné.

Je conclus donc en disant que le plus tôt le gouvernement fera disparaître cette loi, le mieux ce sera pour les mœurs commerciales du pays.

M. HAY : J'ai acquis beaucoup d'expérience dans le fonctionnement de l'acte de faillite, plus peut-être qu'aucun membre de la Chambre ; et cependant, je ne sens pas le besoin de la voir supprimer ; mais je voudrais qu'elle fût modifiée et rendue moins dispendieuse dans son mode d'opération. J'ai la certitude que si le comité est composé d'hommes représentant tous les intérêts en cause, on arrivera à quelque résultat qui convienne au commerce. Il ne serait pas sage d'en finir de suite avec cette loi, mais un comité bien choisi peut, sans doute, résoudre la difficulté d'une manière satisfaisante.

M. ROSS (Middlesex-Ouest) : La proposition du gouvernement présente des avantages comme elle offre aussi des inconvénients.

En effet, il est désirable d'obtenir tous les renseignements possibles, par l'entremise soit d'experts, de syndics officiels ou d'autres personnes. Alors la Chambre sera, au moyen du comité, en possession de toutes les informations nécessaires, et en état de comprendre clairement la question. Mais tout homme au fait des usages parlementaires, remarquera qu'il existe une anomalie grossière dans la ligne de conduite que le gouvernement se propose de suivre à ce sujet.

En 1875, quand la Chambre proposa de légiférer sur la faillite, l'attitude du gouvernement était différente de celle qu'il a prise aujourd'hui. Il avait une politique ; il soumit un projet de loi qui, après avoir subi sa deuxième lecture fut renvoyé à un comité de la Chambre. A l'heure qu'il est, au contraire, le ministère n'a exprimé aucune opinion quelconque sur la question de savoir s'il croit que l'acte doit rester en existence ou être aboli. On a demandé à la Chambre de nommer un comité non pas pour se renseigner elle-même, mais pour fournir des informations au gouvernement, tandis que c'est le gouvernement lui-même qui devrait avoir une politique définie sur une loi impliquant autant d'intérêts que ceux qu'affecte l'acte de faillite.

En suivant la discussion qui s'est faite sur la résolution de l'honorable ministre

de la justice, j'ai entendu formuler une opinion erronée et qui paraît dominer, sur la question de savoir à qui il faut attribuer toutes les inconvénients auxquels l'acte de faillite devait remédier. Des honorables députés ont blâmé le syndic officiel et l'ont accusé de recevoir des valeurs qui se trouvent ensuite absorbées dans l'administration des biens de la faillite, tandis que le malheureux créancier, comme l'on l'a appelé, n'en retire rien. Mais je ne puis comprendre comment le syndic officiel soit à blâmer. Un tarif déterminé par le statut fixe le prix de ses services, et naturellement si l'actif de la faillite est minime, les honoraires que lui donne le tarif absorberont tout, tandis que l'actif est considérable, ces honoraires ne pouvant dépasser un certain taux, les créanciers devraient nécessairement retirer quelque chose de la faillite. En supposant maintenant, que la loi soit abrogée, je ne puis comprendre comment une faillite dont les biens passeraient dans ce cas aux mains du shérif, puisse rapporter plus qu'elle le fait à présent sous l'administration d'un syndic.

D'autres députés qui ont pris part au débat ont attribué à l'acte lui-même tous les maux qui naissent de l'état de malaise où sont les affaires. Quant à moi, je suis d'avis que ceux qui croient que cet acte donne lieu aux embarras qui résultent des banqueroutes, confondent l'effet avec la cause.

En effet, l'origine de ces embarras et des difficultés qui proviennent des faillites, c'est le crédit illimité, dont la banqueroute est la conséquence.

Ainsi, lorsque l'on saura qui doit être tenu responsable de l'existence de ce crédit illimité qui prévaut dans le pays, la question sera résolue. Ce n'est pas le débiteur, qui a tout intérêt à obtenir du crédit pour commencer le genre de commerce où il voit quelque chance de réussite. C'est le négociant en gros qui, dans son désir ardent de lucre, a trop importé, a expédié ses agents dans tous les villages du pays. Ces derniers prennent des commandes des marchands de détail et leur font ensuite des envois plus considérables qu'il n'était convenu. Les marchands se trouvent ainsi à avoir en leur possession trop de marchan-

disés, et la banqueroute arrive. Et puis on attribue cet état de choses à l'acte de faillite.

Or, je ne vois pas que l'on puisse remédier à ces maux par la révocation de cette loi, révocation qui du reste, serait très intempestive, pour le moment. Les honorables messieurs de la droite ont promis que, s'ils arrivaient au pouvoir, ils inauguraient de suite une ère de prospérité. Beaucoup d'honnêtes gens, j'en suis sûr, se sont efforcés péniblement à sauver les derniers débris d'un commerce défaillant dans l'attente que l'avènement de ces messieurs au pouvoir et la politique nationale ramèneraient la prospérité. Seront-ils désappointés ? Les efforts qu'ils ont déployés pour maintenir leur crédit toujours déclinant seront-ils réduits à néant par l'abrogation de l'acte de faillite ? Les honorables membres de la droite vont-ils leur annoncer qu'ils n'ont pas d'autre politique sur une question de cette importance, qui affecte les principaux intérêts du pays, que la formation d'un comité nommé pour découvrir des moyens qu'ils ne sont pas prêts à définir ? Aussi, je crois que ces honorables messieurs ne devraient pas, après avoir laissé entrevoir la riante perspective d'un avenir heureux pour le commerce, ébranler tout-à-coup le crédit de ceux qui ont déployé tant d'énergie pour se maintenir en dépit des revers, et les mettre dans une position dont ils ne pourraient sortir que par une banqueroute immédiate.

D'un autre côté, l'abrogation à une date déterminée de la loi de faillite aurait pour conséquence de jeter dans le marché une quantité de marchandises provenant de fonds de banqueroute qui ruineraient le commerce régulier. Et puis, que la loi soit révoquée, ou qu'elle soit simplement amendée, l'on devrait, comme l'ont fait remarquer plusieurs honorables membres, donner au débiteur honnête le moyen de se libérer ; car je ne vois aucun avantage à empêcher un homme de se livrer au commerce ou de ne pas le soulager du fardeau d'une dette qu'il ne peut pas payer. On a vu un temps où un débiteur, incapable de remplir ses obligations, était détenu jusqu'à ce qu'il se fût acquitté, comme s'il y avait moyen de payer en restant en prison. Pour moi l'abrogation de la loi aurait pour effet de placer le débiteur en

déconfiture dans cette position désavantageuse, de se faire montrer du doigt avec mépris comme un homme qui a été dépouillé de ses droits de citoyen. Je me rappelle qu'avant l'existence de toute loi de faillite, beaucoup de nos hommes importants qui avaient été entraînés à la banqueroute, ont traversé la frontière américaine, et ont travaillé dans les intérêts du commerce du pays voisin, au lieu d'aider à celui de leur patrie.

L'honorable membre de Stanstead a sur les ordres du jour un bill qui a trait au règlement des faillites ; il serait bon je pense, de mettre son expérience à profit avant que d'abroger l'acte actuel. Nous ne devrions avancer qu'avec précaution, quand il s'agit d'une loi de cette importance qui concerne le commerce général du Canada.

J'ai déjà dit que le moment était inopportun pour décréter cette abrogation : en voici une autre raison ; sans parler du changement politique qui vient d'avoir lieu, la dépression actuelle du commerce ne peut pas continuer bien longtemps encore. Si en effet l'on consulte les rapports qui viennent des Etats-Unis, l'on voit qu'évidemment les affaires tendent à reprendre, et les relations commerciales intimes que nous avons avec ce pays peuvent faire que notre pays profite de ce changement qui se manifeste à côté de nous. J'ignore si l'on peut espérer prochainement le retour de cette prospérité commerciale dont nous avons été favorisés il y a quelques années ; mais je suis certain que si l'on retourne au système qui existait avant l'adoption de l'acte de faillite, ce mouvement rétrograde ne contribuera pas à rétablir l'heureux état de choses que nous sommes tous anxieux d'obtenir.

M. ROSS (Dundas) : Je n'aurais pas pris la parole sur cette question importante, si toutes les fois que l'occasion s'en est présentée, je n'avais pas considéré comme un devoir de voter pour la révocation de l'acte de faillite.

La proposition dont la Chambre est maintenant saisie, c'est que le sujet soit déféré à un comité ; et, parce que j'ai toujours voté jusqu'ici pour cette abrogation, je ne crois pas qu'il soit de mon devoir de ne pas accepter ce mode de procéder. Je ne serais que trop heureux si les travaux du comité avaient pour résultat de faire

adopter une loi qui remplacerait celle en force, et qui soulagerait réellement la classe des honnêtes commerçants. Ce sera une source de satisfaction pour le pays si la chose s'accomplit. En attendant, je me réserve le droit d'accepter ou de rejeter tout projet de loi qui pourrait être recommandé par le comité. Mais si je croyais qu'il ne serait adopté aucun mode d'action durant cette session, je regarderais comme une obligation de m'opposer à la résolution relative à la formation du comité. Tel que la loi fonctionne aujourd'hui, elle est en réalité préjudiciable aux intérêts du pays, et fournit aux gens le moyen de devenir malhonnêtes. Le gouvernement précédent a, je crois, commis une grande erreur en nommant un nombre considérable de syndics officiels ; la même faute du reste, a été faite par le gouvernement actuel ; je sais de plus, de source certaine, que beaucoup de ces syndics font en sorte de connaître l'état des affaires de ceux qui sont engagés dans le commerce afin de leur faciliter les moyens de faire banqueroute. On devrait, ce me semble, adopter des mesures immédiates et efficaces pour remédier à un état de choses aussi pernicieux. J'ai donc l'espoir que le comité fera rapport et que l'on donnera effet à la conclusion à laquelle il sera arrivé au moins à la fin de septembre prochain ; car je dois dire que l'on attend généralement beaucoup plus du gouvernement actuel que de celui qui l'a précédé.

Mais il est un état de choses qui affecte immensément et d'une manière très préjudiciable le commerce du pays, état qui a pour effet de précipiter les uns dans le dénuement et qui enlève aux autres une honnête aisance. C'est la liberté du commerce d'argent. Ce genre de commerce a considérablement augmenté ici le nombre d'institutions de prêt à intérêt, et celles-ci ont plus fait pour nuire à la prospérité et au progrès de ce pays que toute autre cause. Avant qu'il se passe une autre session, j'espère avoir l'occasion de connaître le sentiment de la Chambre à cet égard, et de constater si l'on ne peut pas imposer des restrictions à un système aussi insensé.

Je me résume en disant que je voterai en faveur de la formation du comité et que, s'il adopte un projet de loi qui se recommande à l'attention éclairée de la Chambre, je ne serai que trop heureux

de l'appuyer ; si au contraire, ce projet n'est pas préférable à la loi actuelle, je devrai m'y opposer.

M. HOOPER : Je pense que le gouvernement mérite les remerciements de la Chambre pour avoir permis cette discussion. Un honorable membre a parlé du 17 septembre comme si l'abrogation de l'acte de faillite avait été alors la principale question qui ait été soumise aux électeurs. Mais je puis assurer que, dans le comté que je représente, la seule question était celle de la protection de nos industries, parce qu'elle seule peut donner de l'ouvrage à la population.

Le sujet que nous avons à discuter est plus important que l'abrogation de l'acte de faillite ; il s'agit de savoir ce qu'il y a de mieux à faire dans les intérêts du commerce de ce pays. Les éminents députés qui ont été nommés par le gouvernement pour composer le comité qu'on propose, feront, sans aucun doute, tout ce qui est en leur pouvoir pour soumettre à la Chambre un bill qui soit propre à donner toute la satisfaction désirable. Nous avons à considérer quelle est la cause de la dépression commerciale, la cause de tant de banqueroutes.

Il y a deux côtés à cette question. On doit s'occuper d'abord des négociants en gros, qui vendent les marchandises les premiers, puis des marchands de détail, qui les revendent, et mon expérience personnelle me permet de parler avec connaissance de cause. Je sais qu'en règle générale, nos négociants sont très libéraux, mais en certaines circonstances, ils peuvent avoir fait des importations trop considérables ; de là vient leur anxiété à vouloir écouler ces surplus.

C'est un fait bien connu de tous les hommes d'affaires que l'emploi des commis-voyageurs est souvent très préjudiciable, parce qu'ils offrent les marchandises à tout le monde indistinctement. On sait aussi qu'un grand nombre de jeunes gens préfèrent abandonner la culture de la terre pour se lancer dans le commerce, et cela est dû à la facilité avec laquelle ils peuvent obtenir les marchandises, des négociants en gros. Ils achètent à crédit, et après avoir mené la vie à grands guides, quand arrivent les échéances, ils vendent au rabais pour essayer ensuite d'effectuer un compromis avec leurs créanciers.

M. Ross.

Or, ce sont précisément ceux qui auraient dû en finir avec cette sorte de commerce, qui encouragent de pareils procédés. Et je le demande, quelle chance peuvent avoir les honnêtes commerçants quand ils ont à subir une concurrence semblable ? Siles négociants voulaient arrêter ces opérations, il se ferait peu de ces ventes à sacrifice, et l'on verrait moins de fonds de banqueroute encombrer le marché.

Le comité devrait préparer un bill qui décrèterait qu'aucun individu engagé dans le commerce n'aura la liberté de transiger avec ses créanciers à moins qu'il ne puisse prouver par ses livres qu'il n'a pas volontairement compromis l'état de ses affaires. Je demanderai à la Chambre si c'est l'acte de faillite qui donne naissance aux faillis, ou bien si ce ne sont pas les faillis qui ont motivé cette loi. Quant à moi, je suis d'opinion que si le pays était dans la condition où il devrait être, on n'aurait aucunement besoin d'une loi de banqueroute.

Jé demande à la Chambre et au gouvernement d'adopter des lois qui permettent aux marchands, aux cultivateurs, aux ouvriers et aux artisans de travailler, qui accordent aux manufactures assez d'encouragement non seulement pour donner de l'ouvrage à ceux qui sont dans le pays, mais encore pour y faire revenir les canadiens-français des Etats-Unis. Quand ces résultats seront obtenus, on aura peu ou rarement, selon moi, recours à l'acte de faillite.

M. MACDONALD (Pictou) : Avant que la question soit mise aux voix, je désire répondre en peu de mots aux observations que l'on a faites dans le cours du débat.

Je devrais peut-être avouer qu'en proposant ma résolution, je ne m'attendais pas à ce qu'elle donnerait lieu à un débat, du moins jusqu'à ce que le comité nous eût fait connaître les résultats de ses études. Toutefois, après avoir attentivement écouté la discussion, j'ai compris qu'il était bon que le comité connût les opinions que les membres des deux côtés de la Chambre ont si habilement exprimées ce soir.

Je suis sûr que le débat a eu pour résultat de démontrer à propos et la sagesse du procédé adopté par le gouvernement. Car bien que je me rende aisé-

ment compte du désir qu'ont manifesté plusieurs honorables députés de la gauche de compromettre le gouvernement, je crois d'autre part que, en général, la Chambre reconnaîtra que le gouvernement a adopté le meilleur moyen de régler une question qui nous intéresse si universellement, et qui affecte, comme l'a dit l'honorable membre de Chateauguay (M. Holton), les relations commerciales les plus intimes de tous les hommes d'affaires du pays.

Il vaudrait donc mieux, quelle que soit l'opinion que l'on puisse avoir sur la matière, — et la Chambre le reconnaîtra — choisir un comité parmi les hommes les plus habiles et les plus expérimentés des deux côtés de la Chambre, et lui laisser le soin de délibérer mûrement, afin de soumettre un moyen de faire disparaître les difficultés qui existent.

Il est évident que la loi provoque beaucoup de plaintes ; et je suis sûr que tous les honorables députés de la Chambre s'efforceront de contribuer à la solution du problème.

J'en suis arrivé toutefois à la conclusion que l'on n'est pas tant opposé à la loi de faillite elle-même qu'à quelques-unes de ses dispositions. Car, si j'ai bien compris, les honorables députés qui ont pris la parole, ne se sont pas en général, déclarés hostiles au principe qui sert de base à la loi.

Pour moi, je pense, que le principe se recommande lui-même auprès de tout homme honorable, et qui respecte les intérêts de son voisin, tout en ménageant les siens.

Ainsi, la loi est basée sur deux principes d'un caractère très important. L'un de ces principes veut que, lorsqu'un marchand devient insolvable par la fraude d'un autre, par malheur ou par accident, ses biens soient divisés en parts égales entre ses créanciers, et qu'il ne puisse pas donner à un seul individu ce qui en justice doit être partagé entre tous. J'ai été étonné d'entendre un honorable député dire qu'il était préférable qu'un seul créancier eût tout ce que pas un ne fût payé.

En réponse, je dirai que ce n'est pas la faute de la loi, mais de ceux qui l'administrent ; et que par conséquent, il serait imprudent et indigne d'un homme d'Etat de refuser son concours dans un cas comme celui-ci ; pour la simple raison que la loi n'est plus convenablement administrée.

Le second principe qui d'après moi, sert de base à cette loi, consiste à venir en aide au débiteur malheureux. Je croirais difficilement qu'il se trouve un seul membre de la Chambre prêt à avancer ou soutenir qu'un homme qui aurait consacré toute sa vie à un commerce honnête et lucratif, et deviendrait insolvable à la suite d'accidents, de fraudes commises à son détriment ou de malheurs, devrait être condamné à passer le reste de ses jours en prison. Pourtant ce serait là le résultat de l'abrogation de la loi de faillite ; à moins qu'on ne lui en substitue une autre basée sur le principe fondamental qu'il faut un remède dans certains cas.

Il est inutile d'exprimer aucune opinion au sujet de cette loi, que devront discuter des hommes possédant plus d'expérience que moi au point de vue pratique. Je n'avais donc pas l'intention, comme je viens de le dire, d'exposer mes vues sur la matière ; je ne voulais faire qu'une ou deux observations sur ce qu'il y a de difficile suivant moi, dans l'opération de la loi. Il est très curieux de voir comment les lois opèrent quelquefois. En effet, si je ne fais pas erreur, la plupart des plaintes que provoque la loi de faillite doivent être attribuées aux hommes à qui la loi a conféré le pouvoir de l'administrer en grande partie. J'irai même jusqu'à dire que dans chaque cas ces plaintes résultaient de quelque clause de la loi qui laisse aux créanciers le soin de disposer eux-mêmes des affaires de la faillite. Mais l'on demandera quel est celui qui a vraiment le droit de régler ces affaires, si ce n'est le créancier lui-même qui souffre de la faillite. Il semblerait injuste de lui enlever le droit d'administrer la faillite : et cependant, l'on voit que cette administration par les créanciers est précisément la cause des maux dont on se plaint.

Qui est-ce qui décharge le débiteur frauduleux ? — les créanciers sans doute ; qui est-ce qui exécute la composition et la décharge à 10 ou 15 centins dans la piastre ? — les créanciers ; qui est-ce qui autorise la vente des biens du failli à des prix infimes ? — les créanciers, et non la cour. Le syndic officiel n'est que le gardien temporaire des biens de la faillite ; et celui qui administre la faillite n'est pas un syndic officiel, mais un syndic nommé par les créanciers eux-mêmes.

Si nous jetons un coup d'œil sur les résultats de la loi de faillite, nous verrons que tout ce qu'un honorable député a qualifié de canaillerie, s'est fait lorsque les créanciers ou les syndics nommés par eux-mêmes avaient le contrôle de la succession. Il se présente donc une question très sérieuse : celle de savoir comment l'on pourra remédier aux défauts de la loi actuelle. Dans mon humble opinion, il est impossible pour le présent de trouver un remède quelconque ; à moins de faire disparaître le mal dont on se plaint, en interdisant aux créanciers la gestion des affaires de la faillite, et en mettant à leur place un meilleur tribunal, si toutefois nous pouvons en avoir un.

Je suis d'accord avec l'un des honorables députés qui a dit que l'on devrait légiférer sur ce point pendant cette session. C'est là le désir du gouvernement, bien qu'il ne puisse exercer aucun contrôle à ce sujet ; et je suis certain que ce serait aussi le désir du comité, qui je l'espère sera nommé, de faire rapport à temps pour permettre à la Chambre de se prononcer sur les mesures qu'elle devra adopter.

J'ai donc la confiance que les honorables membres de la Chambre nommeront un comité et réserveront leur décision officielle, jusqu'à ce qu'ils se soient assurés par le rapport, et après mûre délibération, si oui ou non il est possible de faire droit aux besoins indéniables et aux justes exigences d'une grande partie de la société.

M. HAGGART : Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat ; mais je désire répondre à quelques remarques de l'honorable membre de Lincoln (M. Rykert) et surtout de l'honorable ministre de la justice qui, je crois, s'est trompé sur l'opinion du pays. Ici je parle au nom d'un comté composé en grande partie de manufacturiers et de cultivateurs, et je n'ai pu encore y trouver un seul homme, à quelque parti politique qu'il appartienne, qui ne fut pas entièrement opposé à l'acte de faillite, tel qu'il existe maintenant.

Depuis nombre d'années, l'on a continuellement changé et amendé cette loi ; et je suis d'avis—et je crois que la majorité de la Chambre est d'avis—qu'aucun amendement ne saurait désormais la perfectionner. L'acte est actuellement aussi

M. HOOPER.

parfait qu'il est possible de le faire, et l'opinion publique dans la partie du pays que j'habite, comme aussi, je pense, dans la partie orientale d'Ontario, est opposée entièrement à la loi de faillite.

Je suis aussi obligé de différer d'opinion avec l'honorable ministre de la justice, lorsqu'il dit que cette loi est basée sur des principes de morale : car je soutiens, d'autre part, qu'elle n'est pas morale cette loi qui donne à un débiteur le droit de refuser à son créancier des deniers qui lui sont légitimement dus. Nous avons pour nous guider l'exemple de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis ; et en Angleterre, l'opinion des premiers négociants est entièrement hostile à la loi de faillite.

L'honorable monsieur a dit aussi, que la décharge d'un débiteur insolvable frauduleux dépendait entièrement des créanciers. Le fait est que c'est la majorité des créanciers qui gouvernent, et s'ils le décident un homme ne peut toucher son argent, s'il en a besoin. Je crois que le pays est prêt à se prononcer sur cette question. Dans les grandes cités l'opinion, je le sais, est en faveur d'un loi de faillite quelconque ; ce qui provient de la difficulté de distribuer les biens du failli dans les districts ruraux, ainsi que d'empêcher des cessions privilégiées, ou de quelque chose de ce genre. Il y a pas de doute que le peuple soit opposé à la loi de faillite, et qu'il l'a considérée comme un danger pour la moralité publique. Je voterai contre n'importe quel rapport du comité, excepté s'il devait établir un système qui permettrait de partager équitablement les biens du failli.

M. McMILLAN : La profession légale ayant pris une si large part au débat, j'ai été heureux d'entendre mon honorable ami de Lanark-Sud (M. Haggart) parler aussi énergiquement qu'il l'a fait. En ce qui concerne l'immoralité de la loi de faillite, je dois dire qu'il n'en est pas un dans nos statuts qui soit plus dommageable aux intérêts commerciaux du pays.

Il est vrai que cette loi, était opportune, lors de sa passation, parcequ'il se trouvait dans le pays un grand nombre de personnes devenues entièrement incapables de faire face à leurs obligations, par suite de spéculations ou autrement. Il était entendu que la loi devait prendre

fin à une certaine époque; mais loin d'être abolie, elle fut amendée et maintenue jusqu'à ce jour. Pour moi, je voudrais l'abrogation complète de l'acte; et, si cela est impossible, je désirerais qu'on l'amendât considérablement.

L'honorable ministre de la justice a dit que les syndics officiels n'étaient que les gardiens temporaires de l'actif du failli. J'ai eu occasion de constater qu'il en était tout autrement; et que les syndics étaient de fait, les gardiens absolus. Et souvent, quand un dollar tombe entre les mains d'un syndic, on ne le voit plus.

M. McDONALD (Pictou): C'est la faute des créanciers.

M. McMILLAN: Ce n'est pas nécessairement la faute des créanciers. Si je me rappelle bien les dispositions de la loi, l'actif du failli passe entre les mains du syndic, au moyen d'un bref de saisie arrêté. Dans le dernier acte, l'on avait introduit un amendement, qui donnait le droit aux créanciers de faire passer eux-mêmes l'actif du failli entre les mains du syndic, et c'est là l'état actuel de la loi. Je suggérerai dans le cours de la dernière session, que l'on devrait rendre l'acte applicable à tous les débiteurs fugitifs.

Il y aurait ainsi à la place du syndic officiel, un officier de la cour, qui ferait taxer son mémoire de frais, et fixer le montant qu'il recevrait pour la distribution des biens qui lui auraient été confiés. Nous voyons si peu de créanciers s'occuper de la chose, qu'il n'est pas surprenant que l'actif du failli soit d'ordinaire mal partagé.

À la dernière session l'on présenta à la Chambre un amendement très extraordinaire selon moi. En effet, cet amendement exigeait que le débiteur payât tant de centins dans la piastre avant de pouvoir obtenir une décharge de ses obligations; et c'est là ce me semble l'amendement le plus absurde que l'on ait introduit dans nos statuts canadiens. Les trois quarts de la population de ce pays n'ont pas le droit, de se prévaloir des avantages accordés par la loi aux commerçants seuls, et c'est là une grossière injustice faite à ceux qui ne sont pas engagés dans le commerce.

Un honorable membre de la province de Québec a présenté un projet de loi portant que ceux qui ne pouvaient se préva-

loir des avantages de la loi de faillite, ne devaient pas être assujettis aux obligations qu'elle impose. Ce projet de loi fut soumis dans le cours de la dernière session, et je l'appuyai.

L'honorable membre de Middlesex (monsieur Ross) nous a parlé de l'âge d'or qu'on leur a promis sous le règne de l'administration actuelle. Cet heureux temps est passé pour l'honorable député, et je suis d'avis qu'il s'écoulera quelques années avant qu'il revienne au poste fortuné qu'il occupait autrefois.

Certains honorables députés s'étonnent que le pays n'ait pas encore bénéficié des changements promis. Pour moi, je suis résolu d'attendre quelque temps les résultats espérés, mais je suis décidé à m'opposer continuellement à la loi de faillite actuelle. Si nous sommes condamnés à l'avoir pour toujours dans nos statuts, je désire du moins qu'elle soit mise en vigueur avec justice et impartialité, pour le peuple tout entier, et non pour une seule classe seulement. La loi s'il faut en avoir une, doit être universelle.

M. LANDRY: Je n'avais certainement pas l'intention de prendre part au débat, mais les remarques que vient de faire l'honorable ministre de la justice me font un devoir d'exprimer mon opinion. Suivant l'honorable ministre, la Chambre ne serait pas opposée à la loi de faillite, mais à certains détails de son fonctionnement. Je suis sous une toute autre impression. J'ai parfaitement écouté tout ce qui vient d'être dit sur le sujet et si j'ai bien entendu, je dois nécessairement conclure que le moment est arrivé où la loi de faillite doit être rappelée.

La Chambre, parla voix de ses orateurs, se prononce énergiquement contre le maintien d'une telle législation et je dois ajouter que l'opinion qui vient d'être exprimée n'est ni plus ni moins que l'opinion du peuple lui-même.

Ainsi, lorsque nous avons fait la lutte, aux dernières élections générales, nous avons plaidé devant nos commettants cette question de la loi de faillite. Plusieurs votes importants avaient été donnés sur le sujet, dans cette enceinte, à différentes reprises, pendant la durée du dernier parlement, et ces votes, je me le rappelle, nous ont fourni l'occasion de décocher contre nos adversaires des traits qui sont arrivés à bon but. Le peuple a

approuvé notre conduite et je ne doute pas que si nous prenons ici la même attitude que celle qui nous valait son entière approbation pendant les jours du combat je ne doute pas, dis-je, que nous soulèverons encore les plus chaleureux applaudissements.

Je n'ai pas du tout l'intention de faire ici une étude de cette législation ; le comité qui sera nommé s'occupera particulièrement de cette étude, mais ce que je dois faire, en toute indépendance, c'est de répondre à une observation de l'honorable ministre de la justice, observation que je ne crois pas fondée en fait.

D'après le principe de la loi de faillite, dit l'honorable ministre, ce sont les créanciers eux-mêmes qui ont la haute main sur la mise en opération de la loi qu'ils conduisent au gré de leurs désirs. C'est à eux que les débiteurs font cession de leurs biens, ce sont eux qui régulent la succession, qui choisissent le syndic ; bref, la loi a tout mis sous leur contrôle, et ils n'ont pas droit de se plaindre. Cela est possible en théorie, mais en pratique qu'observe-t-on ?

Les créanciers ne viennent qu'en troisième lieu et pour avoir une idée exacte du rôle qu'on leur fait jouer il faut se rappeler cette jolie fable du bon Lafontaine, intitulée je crois, *L'huître et les plaideurs*. Pendant que le débiteur et ses créanciers sont à plaider leurs intérêts réciproques, surviennent les avocats et les syndics officiels qui vous enlèvent lestement les dividendes et qui laissent les créanciers et les débiteurs terminer devant une cour quelconque la solution de quelque point de droit.

Voilà ce qui arrive. L'honorable député de King (M. Domville) disait cette après-midi qu'il fallait se défier des avocats et que lui pour un il avait peur de les rencontrer dans le règlement des questions de faillite, et dans le comité que la Chambre allait nommer pour étudier cette question. Il a raison jusqu'à un certain point, mais je dois ajouter que dans un comité de la nature de celui qu'on demande, il faut aussi se défier du trop grand nombre de marchands puisque cette législation est spécialement faite dans leurs seuls intérêts.

Et c'est là, un second reproche que l'on fait à la loi actuelle de faillite. Pourquoi cette législation d'exception ? Pour-

quoi favoriser une classe en particulier et refuser semblables bienfaits aux autres classes de la société ?

Je représente ici plus particulièrement la classe agricole : je suis cultivateur moi-même, n'ayant aucune profession libérale, ni aucun intérêt direct dans le commerce. Je puis donc, en toute sincérité, et non point dans le but de poser aux yeux des électeurs, me demander et demander à la Chambre pourquoi la classe agricole n'a point les mêmes avantages que le monde commercial ? On a dit que les risques du commerce sont plus grands et que c'est pour cette raison qu'on a donné au commerce cette législation d'exception. Est-ce bien là une raison suffisante ? Le cultivateur, comme tout autre, est soumis aux éventualités du sort : la tempête, la grêle peuvent détruire en un instant sa récolte et ses espérances, l'épidémie peut décimer ses troupeaux, le feu du ciel incendier sa demeure et les bâtiments de sa ferme. Que fera le cultivateur pour parer ces coups de l'infortune ? Il empruntera, il escomptera son avenir, hypothéquera sa propriété ; mais lorsque l'heure de l'échéance aura sonné il lui faudra payer jusqu'au dernier sou. S'il n'a pas d'argent, sa propriété sera vendue, sacrifiée, et lui, le pauvre malheureux, précipité sans protection sur la voie publique. Il n'aurait pas eu comme le marchand l'avantage d'obtenir une décharge de ses créanciers après avoir payé 30, 20, ou 10 centins dans la piastre. Non, non, mais la loi sans pitié pour lui le poursuivra toujours et ne le quittera que lorsqu'il aura payé le dernier centin de sa dette. Et pendant ce temps l'heureux, mais quelque fois non scrupuleux marchand trouvera moyen de s'enrichir en faisant deux, trois ou quatre faillites.

Voilà une distinction fatale, que consacre la législation actuelle.

Nous avons dans notre code de procédure civile, à la clause 766 et aux suivantes, des dispositions beaucoup plus simples, beaucoup plus expéditives et surtout beaucoup moins injustes, suivant mon humble opinion, et qui ont l'immense avantage de préserver les débiteurs malheureux de la morsure ou de l'étreinte des syndics officiels. Que n'a-t-on recouru à cette législation ?

Pour moi, je déclare sincèrement—et j'aime que cette déclaration arrive jusqu'aux oreilles de l'honorable ministre de

la justice—que je suis contre la loi de faillite, parceque cette loi repose sur un mauvais principe. Si l'on ne trouve rien de mieux à nous offrir, quelque soit alors le rapport du comité que va nommer la Chambre, je voterai, et je crois que plusieurs de mes collègues feront comme moi, je voterai l'abrogation de la loi actuelle sur la faillite.

M. VALLÉE : L'honorable ministre de la justice nous a dit tout-à-l'heure qu'il espérait que le comité nommé pour examiner l'acte de faillite se mettrait promptement à l'œuvre, afin de trouver le moyen d'améliorer et de modifier la loi actuelle, tout en la conservant, ou tout en en conservant le principe. Eh bien, j'avoue que je ne puis m'accorder avec lui et de plus, que je trouve cette opinion imprudente. Le comité tel que composé, n'est pas un comité politique qui puisse être contrôlé par les amis de l'administration ; mais il est composé de membres choisis dans les deux partis dans la Chambre, de ceux qui s'opposent à l'abrogation de la loi et de ceux qui veulent en repousser le principe.

Je remarque parmi ceux des membres du comité qui ne veulent pas abolir l'acte de faillite un certain nombre de conservateurs ; et je crois, en effet, que le comité compte une majorité de députés qui dans le dernier parlement se sont exprimés contre la révocation de la loi de faillite. En consultant les votes, dans le dernier parlement, l'on constate que la majorité du comité actuel s'est prononcée alors contre le bill de monsieur Barthe, demandant l'abrogation de la loi. J'ignore si ces messieurs ont changé d'avis à la suite des élections ; mais je crains bien qu'ils ne fassent tout en leur pouvoir pour empêcher la révocation de l'acte de faillite, en retardant le rapport du comité jusqu'à une époque où il sera trop tard pour légiférer pendant cette session ; je crains que le comité ne maintienne, enfin, les opinions exprimées l'an dernier.

Le pays, je crois, demande la révocation de cette loi ; et pour ma part, je me suis engagé auprès de mes commettants à demander son abolition. En soumettant toute la question à un comité l'on m'a empêché de présenter un bill à cet effet, et par conséquent il m'est impossible de remplir mes obligations. C'est pour cela que je trouve un peu risquée

l'opinion exprimée par l'honorable ministre de la justice qui avoue, cependant, que la loi ne fonctionne pas bien, et que certaines gens se sont livrées au commerce parcequ'ils avaient la certitude que la loi de faillite leur donnerait les moyens de s'en retirer avec profit. C'est donc un principe vicieux qui forme la base de la loi, et pourtant il paraît vouloir le conserver. Cette déclaration m'a grandement surpris, car c'est certainement sur un principe immoral que repose la loi de faillite. L'honnêteté, la morale, demandent que celui qui doit, paie sa dette. La loi de faillite fait exception à ce principe : elle dit que celui qui doit n'a pas besoin de payer s'il peut trouver un nombre de créanciers suffisant pour lui donner une décharge. Voilà pourquoi je dis que cette loi repose sur un principe entièrement immoral, car elle détruit le principe même qui fait la base de l'existence du commerce et de la société. Si le principe de la loi n'était pas immoral, on n'aurait pas vu les résultats qu'on voit aujourd'hui, ni le commerce tombé dans un état si déplorable. Si un comité est formé pour discuter la question, il doit accepter l'avis qui a été exprimé si énergiquement par un grand nombre de membres contre l'existence de cette loi. Je suppose que ce comité va réunir des documents, va faire entendre des témoins. Va-t-il appeler les syndics officiels qui ont déclaré que la loi est excellente ? Va-t-on appeler les marchands en gros, dont la plupart sont capables de se protéger et ne connaissent qu'imparfaitement l'opération de la loi. Ils diront au comité : la loi est bonne et nous désirons son maintien. Mais il y a une classe autre que celle des marchands en gros—les créanciers. Ce sont tous ceux qui ont affaire aux marchands—l'ouvrier, l'artisan, l'homme de profession, tous ceux qui travaillent. Et ces personnes-là seront elles appelées pour dire si la loi de faillite est juste. Certainement non.

Le comité ne fera comparaitre que ceux qui seront réputés les représentants les plus importants du commerce ; et nous savons d'avance que ces derniers seront favorables au maintien de la loi de faillite, et pourquoi ? Parce que ces gens-là sont des créanciers qui généralement se protègent d'eux-mêmes. Dans la réunion des créanciers, il est nommé un ou deux inspecteurs parmi ceux qui ont les plus

fortes réclamations, et l'on veille avant tout à ses créances. En somme, les créanciers s'entendent entre eux tandis que les autres malheureux souffrent. Je pense donc que la composition du comité constitue un danger pour les intérêts de ceux qui sont opposés à la loi, et je crois devoir demander qu'il soit ajouté au comité quelques autres membres qui ont exprimé leur opinion contre la loi, qui, selon eux, ne rend pas justice à toutes les classes de la société. Il y a plusieurs membres qui sont tout à fait libres d'agir dans les intérêts du grand nombre, et qui ne se sont pas déjà prononcés en faveur du maintien de la loi de faillite. On a exprimé l'opinion que le gouvernement n'oserait pas lui-même présenter une semblable loi. Je n'y crois pas ; mais il vaut mieux que la Chambre ne soit pas contrôlée par les ambitions politiques de parti, afin que la question soit librement discutée sans que les ambitions d'un parti ne viennent contrôler la voix de la justice. Je propose donc qu'on ajoute au comité quelques noms pris parmi la députation nouvelle. On a nommé treize membres : je suggère qu'on en nomme quatre autres. En ajoutant ces noms nous aurons par cela même une garantie que nos vues ne seront pas ignorées dans le comité, qui tel qu'il est maintenant composé, me semble hostile à l'abrogation de la loi.

M. SPROULE : J'approuve la position prise par le gouvernement sur cette importante question. On ne pouvait mieux faire que de déférer la question à un comité choisi parmi les membres des deux côtés de la Chambre, lequel après avoir entendu la discussion dans la Chambre, et recueilli tous les renseignements possibles au dehors, sera sans doute en mesure de soumettre quelque projet satisfaisant. En conséquence, je désire, moi pour un, que nous discussions de suite la question aussi complètement que possible, afin que le comité puisse être parfaitement au fait des opinions de la Chambre.

Je pense que les membres du comité et de la Chambre sont d'avis qu'il est désirable que nous ayions une loi de faillite quelconque. Toutefois, c'est une bonne loi qu'il nous faut.

M. VALLÉE.

La loi actuelle n'est pas en très grande faveur dans les comtés ruraux, parce que la majorité des habitants de ces comtés, qui se compose de cultivateurs, d'ouvriers et d'hommes de profession, n'en peuvent bénéficier, tandis qu'ils sont forcés de supporter leur part des pertes qui en résultent. Nous devons donc avoir une meilleure loi qui fera disparaître cette injustice. Un honorable député a dit que l'exemple des États-Unis nous démontrait la nécessité d'abroger notre loi ; mais il a oublié de dire que presque chaque Etat a sa propre loi de faillite, ce qui les dispense de se servir de l'acte général.

On s'est plaint de la nomination de plusieurs syndics officiels pour une seule localité ; mais il est à ma connaissance que dans certains cas, l'actif des faillites a été considérablement réduit par suite des dépenses qu'entraînait le règlement des affaires par un seul syndic et où l'actif aurait été complètement absorbé si la liquidation eût subi plus de retards.

Dans l'un de ces cas, j'ai conseillé la nomination d'un seul syndic. Un débiteur avait offert en règlement 40 centins ou 50 centins dans la piastre, disant que, si les créanciers retardaient encore une ou deux semaines de plus, il lui serait impossible de payer plus de 25 centins, à cause des dépenses que ces retards occasionneraient.

Il est généralement admis que nous devons avoir une loi de faillite dans l'intérêt des commerçants. J'espère que le comité discutera aussi l'opportunité de rendre la loi universelle, afin que le pauvre puisse comme le riche jouir de ses avantages. Aujourd'hui un marchand qui vaut \$20,000, peut obtenir une décharge de ses obligations en payant de 20 à 30 centins dans la piastre ; tandis que le pauvre homme, qui doit \$100 ou \$200 se verra arrêté en vertu d'un jugement de la cour, et envoyé en prison parce qu'il ne sera pas capable de payer un certain montant tous les mois. Il n'y a pas de doute que le pauvre ressent vivement l'injustice d'un tel acte. Il est temps que nous ayions une loi en vertu de la laquelle tout le monde sera traité de la même manière.

SIR JOHN A. MACDONALD : J'espère que mon honorable ami (M. Vallée)

retirera son amendement. Le comité a été choisi avec soin, après une entente entre la droite et la gauche ; si après considération, l'on trouve que le nombre des membres doit être augmenté, on pourra le faire lorsque les deux côtés de la Chambre se seront entendus.

Avec la permission de la Chambre l'amendement est retiré.

M. BÉCHARD : Quand la loi de faillite fut adoptée en 1875, on nous a dit que les classes commerciales la demandaient, parce qu'elle établissait une distribution équitable des biens du failli entre les créanciers, tout en protégeant le débiteur honnête et malheureux. On attira notre attention sur l'exemple de l'Angleterre, de la France et des Etats-Unis, qui avaient alors une semblable loi. Quelques-uns de nous étaient d'avis que si une loi était adoptée, elle devait s'appliquer seulement à ceux qui la réclamaient, et que le non-commerçant ne devait pas tomber sous son effet.

L'honorable député de Saint-Jean proposa un amendement dans ce sens, déclarant qu'un failli ne pourrait dans aucun cas obtenir sa décharge de non-commerçant avant de payer en entier sa réclamation. Cet amendement, tout raisonnable qu'il paraît être, ne fut pas adopté. L'absence d'une pareille distinction entre les intérêts des commerçants et des non-commerçants fait que l'acte est extrêmement impopulaire dans les districts ruraux.

Je ne crois pas que cette loi ait répondu à l'attente de ceux qui l'ont proposée. Après avoir été en opération pendant environ un an, on a cru nécessaire de l'amender en élevant de 33 à 50 centins par piastre le montant qu'un débiteur devra payer pour avoir droit à sa décharge. J'aimerais à savoir dans combien des nombreux cas de banqueroute survenus dans les dernières années, on a payé 50 centins par piastre, et dans combien de cas 30 centins ont été payés ? Je crois que la moyenne payée par le grand nombre des insolubles est bien moindre. C'est pourquoi j'ai raison de dire que l'acte n'a pas répondu, sous ce rapport, à l'attente de ceux qui l'ont proposé. De fait, la mise en opération de la loi a entraîné tellement de frais que, dans la plupart des cas, nous voyons des créanciers accepter des actes de compo-

sition avec leurs débiteurs afin de pouvoir obtenir quelque chose. La loi a-t-elle protégé le débiteur honnête ? Je suis prêt à admettre la chose dans quelques cas ; mais elle a eu aussi pour effet d'encourager la malhonnêteté, et de servir d'instrument, de levier à des hommes sans scrupule pour accomplir des actes frauduleux. Elle a favorisé la banqueroute en induisant des hommes incapables, inexpérimentés, ayant peu de capital, à se lancer dans les affaires et à nuire aux opérations du commerçant honnête et compétent.

L'une de mes grandes objections à la loi est qu'elle a un effet démoralisateur sur notre population. Il semble que le jour est bien éloigné où ceux qui tombaient en banqueroute se sentaient sous le coup d'une profonde humiliation. On dirait qu'il est maintenant de mode de devenir banqueroutier. Quelques-uns agissant de façon à améliorer leur position, on les dit habiles, on approuve leur manière d'agir. S'ils obtiennent de l'argent en fraudant leurs créanciers, on trouve qu'ils ont donné la preuve de leur habileté comme hommes d'affaires ; ce sont des personnes entendues ! Je ne saurais admirer une loi qui fait des hommes habiles de ce genre. Le plus tôt elle sera rayée de nos statuts le mieux ce sera pour la moralité de la population et la bonne réputation du pays. Les Etats-Unis ont abrogé leur loi de faillite, et je ne crois pas que personne puisse dire que leurs affaires sont en plus mauvais état qu'auparavant.

Les honorables membres du parlement ont eu récemment l'occasion de discuter la loi devant le pays, et je crois que la Chambre est disposée à se conformer aux désirs de la population. Il y a quelques jours à peine, je remarquai qu'une requête avait été envoyée au gouvernement par les commerçants de Montréal, demandant son abrogation, et dans ces derniers jours des requêtes ont été transmises à cette Chambre de tous les points du pays.

La population des districts ruraux demande à grand cris une abrogation. Elle ne veut pas tolérer une loi qui autorise un homme à ne pas payer ces dettes, qui établit une distinction entre les différentes classes de la société, et qui permet à quelques-uns de se libérer de leurs obligations en payant 30 à 50 centins par piastre, tandis que d'autres classes sont tenues

de payer 100 centins. Elle ne saurait approuver cette distinction, et elle désire à juste titre que l'on revienne au bon vieux principe qui oblige chaque homme à payer ses dettes légitimes. Je crois que la Chambre désire l'abrogation de cette loi funeste, et je suis très-heureux d'avoir entendu autant d'honorables députés se prononcer dans ce sens. J'espère donc que lorsque la proposition pour la seconde lecture de ce bill sera faite, elle recevra l'approbation de la Chambre.

M. BUNSTER : Je n'avais pas l'intention de parler sur cette question, mais comme la Colombie-Britannique n'est pas représentée dans ce comité, et que cette question l'intéresse vivement, je crois qu'il est mon devoir de faire connaître mes vues à cet égard. Je suis d'avis que la Confédération a fait faux bond envers la Colombie-Britannique en ne remplissant pas ses engagements.

Quand cet acte a été présenté l'an dernier, j'ai déclaré que ce serait une lettre morte. Le pays s'est prononcé contre la loi : et les cultivateurs n'en ont obtenu aucune protection. Ils ne peuvent pas se procurer une décharge en vertu de cet acte, s'ils ont le malheur de devenir victimes d'embarras financiers, et il arrive alors que leurs terres, leurs bestiaux, etc., et leurs instruments aratoires sont vendus. L'acte est donc injuste, et j'espère que le gouvernement, ayant égard aux véritables intérêts du pays, favorisera son abrogation.

L'honorable ministre aurait dû permettre à la Chambre de discuter le bill au lieu de le soumettre à un comité. Quoiqu'il en soit, le débat a été très intéressant, et facilitera, sans doute, la révocation de la loi en question.

La motion est adoptée.

BILL AMENDANT LES ACTES CONCERNANT LA FORCE DE POLICE À CHEVAL.—(BILL No. 13.)

(Sir John A. Macdonald)

(En comité.)

La Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (No. 31) amendement et refondant les divers actes relatifs à la force de police à cheval, tels qu'amendés.

(En comité.)

SIR JOHN A. MACDONALD : La clause portant le numéro 10 dans le bill,

M. BÉCHARD.

pourvoit à ce que le gouverneur en conseil puisse faire un octroi de cent soixante (160) acres de terre à tout membre de la force de police à cheval, à l'expiration de son engagement qui est de cinq années. Je propose que cette clause soit amendée de manière à décréter que ceux qui entretront dans la force de police après le premier juillet prochain n'auront pas droit de recevoir cet octroi à l'expiration de leur service. On peut obtenir aisément des hommes sans cet encouragement, et l'expérience démontre que ceux qui ont reçu l'octroi, ne s'établissent pas sur le terrain concédé, mais le vendent.

La section ainsi amendée, est adoptée.

Il est ordonné que le bill, tel qu'amendé, soit rapporté.

M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Le bill est rapporté.

Les amendements subissent leur première et leur deuxième lectures, et sont adoptés.

Le projet de loi subit sa troisième lecture et est adopté.

La Chambre s'ajourne
à dix heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 10 mars 1879.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures P. M.

PRIÈRE.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont successivement présentés et subissent leur première lecture :

Bill (No. 33) amendant l'acte à l'effet d'étendre certaines dispositions de l'acte des matelots, 1873, aux vaisseaux employés à la navigation dans les eaux de l'intérieur du Canada. (M. Rykert.)

Bill (No. 34) révoquant l'acte 40 Victoria, chapitre 21, établissant une cour de juridiction maritime dans la province d'Ontario.—(M. McCuaig.)

Bill (No. 35) fixant le taux de l'intérêt au Canada et prohibant l'usure.—(M. Méthol.)

Bill (No. 36) faisant revivre et amendant les actes relatifs à la compagnie d'assurance Union du Canada, et changeant son nom en celui de compagnie d'assurance de la Couronne du Canada.—(M. Kilvert.)

COMITÉ SUR L'ACTE DE FAILLITE.

NOUVEAUX MEMBRES.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je propose que les membres nommés ci-après soient adjoints au comité spécial pour prendre en considération l'acte de faillite : Messieurs Bourassa, Gault, Guthrie, Caron, Burpee (St. Jean, N.-B.), Doull, Jackson, Charlton, Hay, Bunting, Vallée, Malouin.

La motion est adoptée.

BILLS PRIVÉS.

DÉLAI PROLONGÉ.

M. ROBINSON : Je propose que le délai pour la réception de requêtes et la présentation de bills privés, soit prolongé de dix jours, conformément à la recommandation du comité des ordres permanents.

La motion est adoptée.

BILL À L'EFFET DE PRÉVENIR LES MALADIES CONTAGIEUSES QUI ATTAQUENT LES ANIMAUX.

(M. Pope, Compton)

PREMIÈRE LECTURE.

M. POPE (Compton) : Je présente un bill (No. 37) à l'effet de prévenir les maladies contagieuses affectant les animaux. En vertu de l'acte actuel, la disposition relative à ce sujet n'entre en opération que par une proclamation du gouverneur en conseil. Or, les six premières sections de ce bill seront d'un effet permanent, et toujours en vigueur. Dans ces six sections, il est prescrit que si une maladie de cette espèce sévit dans quelque partie du pays, ou si un particulier sait que le bétail en est affecté, il sera obligé d'en donner avis au département.

Une autre disposition, semblable à celle de la loi anglaise, pourvoit à ce que le propriétaire soit indemnisé au cas où son bétail serait abattu. Mais toutefois, si un individu sait qu'il a des animaux malades, et n'en donne pas avis, il n'aura pas droit au paiement.

Une autre section comporte que dans le cas où il serait importé au Canada des bestiaux venant d'autres pays, si on ne peut atteindre le propriétaire lui-même, la compagnie du chemin de fer sera sujette à une pénalité lorsqu'elle n'aura pas

pris les précautions nécessaires, sachant que le bétail était affecté de maladie. Le bill est le même que la loi actuelle sous presque tous les autres rapports.

Le bill subit sa première lecture.

BILL AMENDANT L'ACTE CONCERNANT LA VENTE DES POULES.

(M. Robertson, Hamilton)

PREMIÈRE LECTURE.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Je présente un bill (No. 38) amendant l'acte relatif à la répression des paris et la vente des poules. L'objet du bill est de pourvoir à ce qu'il ne sera pas illégal d'inscrire des paris, ou d'en faire, ou de vendre des poules aux courses de chevaux, pourvu que ces courses soient assujetties aux règlements des associations pour courses de chevaux, régulièrement autorisées.

Le bill subit sa première lecture.

BILL AMENDANT L'ACTE RELATIF AUX BUREAUX DE POSTE.

(M. Langevin)

PREMIÈRE LECTURE.

M. LANGEVIN : Je présente un bill (No. 39) amendant l'acte relatif aux bureaux de poste, de 1875. L'objet de ce projet de loi est précisément de donner au gouverneur en conseil le droit de nommer des inspecteurs et sous-inspecteurs de bureaux de poste, et aussi, d'accorder aux inspecteurs, dans l'exercice de leurs fonctions, le droit d'examiner des témoins sous serment d'après le mode d'opération établi par le bill.

Le bill subit sa première lecture.

RECRUTEMENT DE LA POLICE À CHEVAL.

INTERPELLATION.

M. SCHULTZ : Est-ce l'intention du gouvernement de recruter au Manitoba une partie du nombre d'hommes demandés pour la police à cheval?

SIR JOHN A. MACDONALD : Le commissaire de la police à cheval, le colonel McLeod, a reçu instruction de recruter les hommes les plus propres à ce service, sans distinction de provinces.

BRISE-LAMES A NEGRO-POINT.

INTERPELLATION.

M. WELDON : Est-ce l'intention du gouvernement de faire réparer immédiatement le brise-lames de Negro-Point, dans le havre de Saint-Jean, N.-B., et quelles mesures, s'il en est, ont été prises à ce sujet ?

M. TUPPER : Le gouvernement a déjà pris des mesures pour réparer ce brise-lames.

RAPPORTS DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

INTERPELLATION.

M. DE COSMOS : Quand les derniers rapports non publiés de l'ingénieur-en-chef et de l'assistant-ingénieur du chemin de fer canadien du Pacifique seront-ils soumis à la Chambre.

M. TUPPER : Les rapports les plus récents de l'ingénieur-en-chef et de l'assistant-ingénieur du chemin de fer canadien du Pacifique ont déjà été soumis à la Chambre ?

BUREAUX DU GOUVERNEMENT À STRATFORD.

INTERPELLATION.

M. HESSON : Est-il vrai, comme on le dit que, vû le montant considérable payé actuellement par le gouvernement pour le loyer du bureau de poste, des bureaux de la douane, du revenu de l'intérieur, des poids et mesures, et le défaut absolu de commodité de ces bureaux, il a été décidé de demander un crédit pour l'année 1879, dans le but de faire l'acquisition de terrains et d'ériger des bâtiments convenables pour l'usage de ces bureaux.

M. TUPPER : Le gouvernement n'est pas en état maintenant de procéder aux travaux en question.

DRAGUAGE DE LA RIVIÈRE DU NORD.

INTERPELLATION.

M. OLIVER : En l'absence de monsieur Christie, je demande si c'est l'intention du gouvernement de consacrer une somme suffisante pour compléter les

SIR JOHN A. MACDONALD.

travaux de draguage dans la rivière du Nord, afin de la rendre navigable à eau basse jusqu'à Saint-André d'Argenteuil ; et si telle est son intention, sera-t-il procédé aux travaux en question dans le cours de l'été prochain ?

M. TUPPER : Le gouvernement ne songe pas à procéder à ces travaux maintenant.

CODIFICATION DES LOIS CRIMINELLES.

INTERPELLATION.

M. CASGRAIN : Est-ce l'intention du gouvernement de codifier les lois criminelles, en suivant l'exemple donné par l'Angleterre à ce sujet ?

M. McDONALD (Pictou) : Ce n'est pas l'intention du gouvernement.

CODIFICATION DES LOIS COMMERCIALES.

INTERPELLATION.

M. CASGRAIN : Est-ce l'intention du gouvernement de codifier les lois commerciales pour les rendre uniformes dans toute l'étendue de la confédération, et de les assimiler, autant que possible, à celles de l'Angleterre et des États-Unis d'Amérique ?

M. McDONALD (Pictou) : Ce n'est, à présent, l'intention du gouvernement de codifier les lois commerciales.

RETRAIT DE LA MONNAIE DE CUIVRE.

INTERPELLATION.

M. BOLDUC : Est-ce l'intention du gouvernement de retirer de la circulation toutes les pièces en cuivre de deux sous et d'un sou, et de les remplacer par des pièces d'un centin ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Il y a une monnaie légale de la valeur d'un centin mise en circulation par le gouvernement ; il y a aussi une grande quantité de pièces de cuivre illégales employées comme jetons, mais le public n'est pas obligé d'accepter ce métal. Il peut le refuser.

CRÉDIT POUR L'ANSE WOODWARD.

N.-B.

INTERPELLATION.

M. GILMOUR : Est-ce l'intention du gouvernement de voter de nouveau le crédit de \$2,500 accordé l'an dernier pour Woodward's Cove, à Grand Manan, dans le comté de Charlotte, au Nouveau-Brunswick ?

M. TUPPER : Ce n'est pas l'intention du gouvernement de voter de nouveau le crédit de l'année dernière, parce qu'il est sous l'impression qu'il faudrait une somme beaucoup plus considérable.

DRAGUAGE DU HAVRE DE TRACADIE.

INTERPELLATION.

M. McISAAC : Est-ce l'intention du gouvernement de terminer à la prochaine saison, les travaux de draguage dans le havre de Tracadie, à la Nouvelle-Ecosse, qui ont été commencés, mais non complétés, l'été dernier ?

M. TUPPER : La question du coût de l'achèvement de ces travaux est encore sous considération, et le gouvernement ne pourra répondre à cette interpellation avant la dernière partie de la session.

SERVICE POSTAL DANS BRUCE NORD.—

INTERPELLATION.

M. GILLIES : Est-ce l'intention du gouvernement d'expédier la malle, cette année, deux fois par jour, par la voie du chemin de fer Wellington, Grey et Bruce à Paisley, Port Elgin et Southampton, dans la circonscription nord du comté de Bruce, avantage qu'on possède actuellement à Walkerton, dans la division-sud de ce comté ?

M. LANGEVIN : La chose est sous considération.

INSPECTION DES BANQUES.

INTERPELLATION.

M. CASGRAIN : Est-ce l'intention du gouvernement de présenter pendant cette session, un projet de loi pourvoyant à l'inspection des banques par des fonc-

tionnaires du gouvernement, et d'exiger que ces institutions se conforment aux conditions de leurs chartes ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement n'a pas l'intention de soumettre durant cette session un projet de loi pour l'inspection des banques par les officiers du gouvernement. Le gouvernement prendra des mesures autant que cela lui est possible, pour faire observer les conditions auxquelles les chartes des banques leur ont été octroyées.

PÊCHE À LA SEINE DU MAQUEREAU DANS LE GOLFE SAINT-LAURENT.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. MACDONALD (King, I. P. E.) : Je fais motion pour obtenir copie de toute correspondance, rapports et autres documents relatifs à la pêche à la seine du maquereau dans les eaux du golfe Saint-Laurent. Durant les trois ou quatre dernières années, les américains ont fait la pêche sur les côtes des provinces du golfe avec des seines, au lieu de se servir d'hameçons comme auparavant. C'est un fait bien connu que les seines sont très-préjudiciables à la pêche du maquereau et autres espèces de poisson. Il n'est peut-être pas un seul bâtiment fréquentant le golfe, qui ne soit muni de ces seines destructives, que l'on tend autour du bâtiment, de façon à prendre non-seulement le maquereau, mais aussi de grandes quantités de poissons plus petits, entre autres le hareng. On prend peut-être de cette façon 300 à 400 barils sur 10 à 50 barils de poisson qui peut servir ; le reste est jeté à l'eau. Il en résulte que l'on perd non-seulement cette grande quantité de poisson, mais que l'on chasse le bon poisson des endroits qu'il fréquente d'ordinaire. On fournit aussi des aliments aux autres poissons que l'on empêche de mordre aux appâts qui leur sont offerts par les pêcheurs de la manière ordinaire. J'espère que le gouvernement prendra les mesures nécessaires pour empêcher la destruction de l'une des plus importantes pêches du pays.

M. FORTIN : On se sert aussi de ces seines destructives le long des côtes nord et sud du golfe Saint-Laurent, pour pêcher non-seulement le maquereau mais la morue. Mon expérience de vingt années

et l'expérience de trente années de beaucoup de pêcheurs, m'ont convaincu que le gouvernement devrait se saisir promptement de cette question, et mettre un terme à la destruction de ce précieux poisson. Car avant longtemps les pêcheurs américains auront avec leurs seines, dont quelques-unes ont une longueur de 1500 pieds et une profondeur de 60, détruit complètement le maquereau et une grande partie des pêches à la morue du Labrador. Je me base sur le témoignage de centaines de personnes qui ont vu des eaux extrêmement poissonneuses aujourd'hui tout à fait désertes.

Il n'y a pas très longtemps le maquereau abondait tellement dans la baie de Gaspé que les pêcheurs pouvaient en prendre autant qu'ils voulaient. Mais depuis, les américains sont venus avec leurs seines au moyen desquelles ils enlevaient d'un coup tous les poissons réfugiés sur des battures ; et la moitié ou les trois quarts de ces poissons de toute espèce et de toute grosseur ne pouvant servir étaient détruits. C'est ainsi que l'on a diminué considérablement le rendement du maquereau. J'espère que le gouvernement prendra cette question en considération, car la disparition du poisson forcerait la population du bas du golfe du Saint-Laurent à aller chercher ailleurs des moyens de subsistance.

M. MUTTART : Comme les différentes industries du pays réclament la protection, il importe qu'une industrie aussi importante soit pleinement protégée. Il est de la plus haute importance pour la population des provinces maritimes — spécialement celle de l'île du Prince-Édouard — que l'on empêche, si cela est possible, la pêche à la seine.

Depuis quelques années des chaloupes de pêcheurs américains munis de seines, visitent nos côtes dans le but de détruire le poisson. Tous ceux qui savent comment se fait la pêche à la seine ont pu se rendre compte de ses funestes effets. Lors de l'enquête tenue par la commission des pêcheries à Halifax, tous les témoins tombèrent d'accord sur le fait qu'il était désirable de mettre fin à la pêche à la seine le long de nos côtes. Un témoin sous serment s'est exprimé dans les termes suivants :

« La seine détruit la pêche du maquereau. Les pêcheurs prennent toute espèce de poisson,

M. FORTIN.

gros et petit, et ils gardent seulement le bon maquereau. Les harengs, le petit maquereau et autres poissons périssent dans les seines et sont ensuite jetés. »

Un autre témoin a dit :

« Après quinze années d'expérience, je suis convaincu que la pêche à la seine est la ruine des pêcheries. Des quantités considérables de poisson périssent ainsi. J'ai vu des vaisseaux qui avaient pris de deux à trois cents barils de plus qu'ils ne pouvaient en conserver, et l'on était ensuite obligé de jeter ces poissons à l'eau. »

Un autre témoin dit :

« J'ai fait la pêche à la seine sur des vaisseaux de pêche américains, tant dans les eaux canadiennes que dans les eaux américaines, et je comprends parfaitement la chose. La seine a presque complètement ruiné la pêche du maquereau aux États-Unis ; et si nous permettons aux américains de pêcher à la seine ici, nos pêcheries seront aussi bientôt épuisées. Ce n'est que depuis deux ou trois ans, que l'on se sert dans nos eaux de ces seines en bourses, comme on les appelle, ce qui détruit inutilement le poisson et le chasse des fouds qu'il fréquente d'habitude. »

Ainsi parlèrent les témoins assermentés devant la commission.

Il y a quelques années, l'on nomma une commission des pêcheries anglaise, composée de M. Baird, M. Lefebvre, et du professeur Huxley, trois hommes jouissant de la plus haute réputation. Or, l'on discuta — entr'autres choses, — si certains appareils en usage dans les pêcheries anglaises ne devaient pas détruire inutilement le poisson ; et s'il était probable qu'une loi imposant des restrictions à ce sujet, aurait pour résultat d'en augmenter la quantité. En réponse à cette question, les commissaires déclarèrent que l'on pouvait poser en principe, que le produit de la mer est la propriété commune du peuple ; et que les différentes manières de faire la pêche sont des sujets propres à la législation, si l'on démontre que l'intérêt de la nation toute entière exige la suppression des procédés qui détruisent ou ruinent inutilement les pêcheries.

Or, pêcher le maquereau à la seine détruit inutilement le poisson ; et l'on a demandé à grands cris une loi protectrice. En ma qualité de représentant d'un comté fort intéressé dans les pêcheries, j'espère donc que l'on fera quelque chose durant la session pour remédier au mal dont on se plaint. Les pêcheurs américains admettent que le système de la pêche à la seine a presque complètement

détruit leurs pêcheries ; et il semble qu'ils sont maintenant déterminés à ruiner les nôtres. Je sais que le traité de Washington ne contient pas de dispositions contre ce genre de pêche : mais, je crois que si le gouvernement actuel prenait les mesures nécessaires, le gouvernement des Etats-Unis nous accorderait la réciprocité,—sinon dans le commerce, du moins, en ce qui concerne la protection et la conservation des pêcheries — question d'une importance vitale pour les deux pays.

M. BRECKEN : Je veux dire quelques mots sur le sujet que nous discutons. La question des pêcheries est d'une grande importance pour le Canada, et d'une importance vitale pour les provinces maritimes. Il appert qu'en vertu de l'article No. 18 du traité de Washington, concernant les pêcheries, les américains sont admis à pêcher en commun avec les sujets britanniques en deça de la limite des trois milles. Et en vertu de l'acte des pêcheries, 31 Vict., chap. 60, sous-section 7, section 13,—la pêche à la drague, ainsi que l'usage de rêts à trappes et de réservoirs sont interdits à moins que l'on ne soit porteur d'une licence spéciale.

Il paraîtrait néanmoins, que ces seines en bourses ne tombent pas dans la catégorie mentionnée plus haut. Si j'occupe le temps si précieux de la Chambre, c'est pour signaler le fait que, depuis le traité de Washington, les américains se servent de ces seines sur nos côtes. Les pêcheurs de l'Île du Prince-Edouard voient là un tel engin de destruction qu'ils aimeraient mieux jeter à la mer l'indemnité des pêcheries plutôt que de permettre aux américains de continuer à pêcher avec ces appareils dans la limite des trois milles, où se trouvent nos meilleures places de pêche, et d'où nos voisins ont été exclus comme on le sait, par le traité de 1818.

J'ai sous la main la preuve qui s'est faite devant la commission à Halifax, et qui établit que les pêcheurs américains reconnaissent eux-mêmes que la pêche à la seine est très ruineuse.

De fait, ces derniers ont complètement détruit leurs pêcheries de maquereau. Les français ont aussi nui à leur pêche à la morue par l'emploi de seines qui

jetées dans les endroits poissonneux, prenaient des centaines de barils de ce poisson, lorsque l'on n'en avait pas besoin de plus d'une vingtaine. L'une des raisons, je crois, qui fait que ces seines en bourses détruisent tant de poisson, c'est que les mailles s'entremêlent, lorsqu'on les traîne, et que le petit poisson ne peut trouver d'issue pour sortir. On tue ensuite ces petits poissons, et même quantité de gros ; on les jette par dessus bord, et en se décomposant, ils empoisonnent les eaux. J'ai conversé avec des pêcheurs, qui m'ont dit que si nous n'interdisions pas l'emploi de seines en bourses, nos pêcheries—source de richesse, aujourd'hui—perdront la plus grande partie de leur valeur. Il ne m'appartient pas de dire si nous pouvons législater sur cette matière, à la suite du traité que l'on a conclu ; ou bien si le meilleur moyen serait d'entamer des négociations avec le gouvernement de Washington. Mais ce qui est certain, c'est que c'est là l'une des questions les plus importantes qui puissent se présenter. L'exportation du poisson au Canada se monte maintenant à des milliers de piastres, et cette grande source de richesses, deviendra si l'on sait en tirer parti l'une des premières ressources du Canada.

M. FLYNN : Il n'est pas de question plus importante, surtout pour les provinces maritimes, que celle soulevée par mon honorable ami de King. On a produit devant la commission des pêcheries une preuve complète—dont l'honorable député a cité des extraits—qui montre le caractère destructeur des seines en bourses. Les américains ont détruit leurs propres pêcheries sur leurs côtes, et si l'on continue de se servir de ces seines dans le golfe St. Laurent, nous ruinerons nous aussi, les nôtres. Plusieurs pêcheurs appartenant à la partie est de la Nouvelle-Ecscse et qui ont l'habitude d'exercer leur industrie dans le golfe Saint-Laurent durant l'été, rapportent que, sur une étendue de plusieurs milles la mer est parsemée de poissons morts—dont la plupart sont des petits maquereaux—rejetés des seines. On jette à l'eau ces seines en bourses sans savoir quelle espèce de poisson l'on prendra ; et tout ce dont on a pas besoin, après avoir retiré la seine, est rejeté à la mer ; l'on en détruit ainsi d'un seul coup des milliers de quarts,

et ces poissons se décomposent au fond de l'eau, et chassent ainsi les autres de ces fonds favorisés.

Outre la seine en bourses, l'on emploie d'autres appareils qui ne servent qu'à détruire le poisson. Ainsi l'on a les lignes de fond et les rêts à trappes, qui, selon moi, détruisent autant le poisson. Si le gouvernement n'a pas le droit d'interdire l'usage des seines en bourses, il a au moins celui de prohiber l'emploi des lignes de fond et des rêts à trappes. En vertu du traité de Washington, les américains ont le droit de se servir des seines en bourses en deçà de la limite des trois milles ; mais le dommage ainsi causé est aussi considérable au-delà qu'en dedans de la limite en question. Si l'on entamait des négociations avec le gouvernement américain, il est probable que les Etats-Unis interdiraient à leurs pêcheurs l'usage des seines en bourses.

Si je devais m'en rapporter aux renseignements que je recevais chaque jour, durant la dernière saison de pêche, de la part d'un grand nombre de mes commentants engagés dans les pêcheries, j'en conclurais que l'usage de ces seines, s'il n'était pas interdit, finira par ruiner cette industrie.

En effet, si l'on devait permettre aux américains de continuer à se servir de ces engins de destruction, il ne s'écoulerait pas six années avant que nos pêcheries fussent réléguées parmi les choses du passé.

Je presserai donc le gouvernement de faire tout en son pouvoir pour remédier au mal, ce qui ne peut se faire qu'au moyen de négociations entre les deux gouvernements ; et l'on verra que les américains désirent autant que nous-même abolir ces ruineuses pratiques.

SIR ALBERT J. SMITH : On ne saurait trop faire valoir l'importance de cette question dont je me suis occupé il y a plusieurs années ; mais le gouvernement n'était pas alors en état de s'y intéresser d'une manière active, surtout à l'époque où l'affaire de l'arbitrage relatif au traité de Washington était pendante entre les deux pays. La preuve qui a été produite devant la commission établie au delà de tout doute que la pêche à la seine en bourses est absolument contraire aux intérêts des pêcheries.

M. FLYNN.

En vertu du traité de Washington, nous avons le droit de faire des lois et des règlements applicables à nos pêcheries, en deçà de la limite des trois milles. Or, l'on ne saurait prétendre que les américains qui pêchent dans ce rayon ne soient eux aussi soumis à nos règlements. La grande difficulté qui se présente est celle-ci : les américains ont le droit de pêcher en dehors de la limite des trois milles, et, si je ne me trompe pas, les seines en bourses que l'on jette au delà entraînent aussi le poisson qui se trouve en deçà.

Maintenant que la question de l'indemnité des pêcheries est résolue, j'espère que le ministère fera des ouvertures au gouvernement de Washington, et que ses efforts seront couronnés de succès. Les américains sont intéressés aux pêcheries de nos côtes aussi bien qu'aux leurs, puisqu'en vertu de la convention, ils ont le droit de pêcher en deçà de la limite des trois milles.

M. ROBERTSON (Shelburne) : J'ai lu l'été dernier dans un journal du Cap-Breton, un article parlant de la destruction énorme du poisson par les américains dans le golfe Saint-Laurent. Cet article a été complètement corroboré par les honorables députés qui ont parlé aujourd'hui sur cette question. Comme l'a dit l'honorable membre de Queen, l'on jette généralement ces seines en bourses dans la limite des trois milles, et le poisson que l'on détruit ainsi appartient de fait à nos pêcheurs.

La pratique de la pêche avec les lignes de fond est également nuisible, et sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse, plusieurs pêcheries qu'il y a quatre ou cinq ans, produisaient beaucoup, ont été presque complètement détruites. Avant que le gouvernement prenne des mesures, il serait à propos d'instituer une enquête sur les différentes manières de pratiquer la pêche le long des côtes. Un congrès des gouvernements français, anglais et américain pourrait régler effectivement cette question par une législation commune ; car les intérêts de ces trois puissances demandent impérieusement que des moyens soient adoptés pour empêcher la destruction du poisson.

M. ROBITAILLE : Il n'y a pas de doute que l'usage des seines en bourses dans les

eaux de la baie des Chaleurs est très nuisibles à nos pêcheries. Du moment que les américains, qui sont venus en grand nombre pêcher dans la baie, commencèrent à se servir de seines, nous constatâmes que non seulement le maquereau, mais même la morue diminuaient considérablement, et nos pêcheurs souffrirent en conséquence. C'est ainsi que d'année en année, nos pêcheries s'épuisent et se ruinent; et j'espère que le gouvernement fera tout en son pouvoir pour interdire l'usage d'instruments aussi nuisibles.

M. HACKETT ; L'usage des seines en bourses a été introduit par les américains, et a été pour leur commerce un véritable succès. Toutefois, les pêcheurs eux-mêmes sont opposés à cette pratique. Je crois qu'en parlant de la valeur des pêcheries, nous ne devons pas parler de la valeur intrinsèque du poisson. Dans la province de l'île du Prince-Edouard, il y a 8,000 ou 10,000 personnes engagées dans des pêcheries, et environ 30,000 personnes vivent des profits de cette industrie. De plus, les pêcheries du golfe doivent approvisionner le pays de poisson pendant nombre d'années. Ayant des pêcheries si précieuses dans le Saint-Laurent, le gouvernement devrait employer tous les moyens propres à les conserver, de manière à ce qu'elles continuent d'être non-seulement une richesse, mais aussi un moyen de subsistance pour le peuple.

Je considère que c'est aussi le devoir du gouvernement de permettre de cette manière à nos jeunes pêcheurs de s'habituer au service dans notre marine marchande.

La population de l'île du Prince-Edouard est opposée à la pêche à la seine en bourses qui est si dommageable; et l'expérience a démontré que les pêcheries du golfe Saint-Laurent perdraient toute valeur, si ce système devait se perpétuer. J'ai confiance que si le gouvernement ne peut présenter aucune loi à ce sujet, il se mettra de suite en rapport avec le gouvernement de Washington, afin d'empêcher la continuation de ce système dans les pêcheries du golfe Saint-Laurent. Les autres industries demandent protection; et ce que veulent les pêcheurs c'est un champ propice à leurs opérations, et non pas des faveurs.

M. ANGLIN : En ma qualité de représentant d'un comté qui renferme un si

grand nombre de pêcheurs, je crois devoir joindre ma voix à celle des honorables députés qui ont déjà pris la parole sur cette question. Il importe que nous, qui représentons des électeurs engagés dans les pêcheries du Canada, nous fassions tous nos efforts pour convaincre le gouvernement de la nécessité de mettre fin, si possible, à un mal aussi grand que sérieux. Nous pourrions peut-être en unissant nos efforts à ceux du gouvernement, lui faciliter les moyens d'aborder la question avec de meilleures chances de succès. Toutefois, je ne suis pas prêt, en ce moment, à suggérer ce qui devrait être fait pour atteindre le but désiré. Il est certain que le genre de pêche dont on se plaint a causé des dommages considérables; mais c'est une question très-sérieuse que de savoir si nous pouvons passer des lois relativement aux pêcheries, même dans la limite des trois milles, et de manière à restreindre, même en apparence, les droits concédés aux américains par le traité.

Je suis d'avis que nous le pouvons; mais je crois aussi que les américains nous contesteraient ce pouvoir et qu'en voulant le revendiquer nous provoquerions des complications comme celles que nous espérons éviter en signant le traité de Washington.

La question est excessivement délicate et je me suis levé pour m'associer aux honorables députés des comtés qui renferment nombre de pêcheurs, et supplier le gouvernement de ne rien négliger pour apporter un remède à ce grand mal.

M. RICHEY : La question qui nous occupe est de la plus grande importance. Les faits sont faciles à saisir, et ils ont été parfaitement exposés à la Chambre pour qu'elle les prenne en considération. Il y a deux points que la preuve produite devant la commission qui a siégé à Halifax a pleinement démontrés, savoir : la grande valeur des pêcheries des côtes canadiennes; et la rapidité avec laquelle cette valeur diminue par l'usage d'engins de pêche destructeurs.

Le mal est manifeste; il reste à décider maintenant quel est le remède que nous devons appliquer. On nous a dit qu'en deçà de la limite des trois milles, les pêcheurs américains étaient sujets à nos règlements locaux. Il y a cependant une autre difficulté; c'est que nos voisins

continueront à pêcher tout près de là, avec les mêmes instruments. Je crois que les traités devraient être subordonnés à une interprétation raisonnable ; et la maxime *sic utere tuo ut alienum non laedas* s'applique aux droits qui découlent des traités aussi bien qu'à ceux que confère la loi municipale ; et, s'il est prouvé que cette manière de prendre le poisson préjudicie aux intérêts des pêcheurs, nous pourrions alors soumettre le cas.

Pour cette raison, je me sens donc disposé à appuyer la demande faite au gouvernement d'entamer des négociations, par l'entremise des autorités impériales, avec les États-Unis, et, si c'est nécessaire avec la France, dans le but de prohiber à l'avenir l'usage d'instruments ou d'appareils qui ruinent les pêcheries de l'Amérique du Nord.

M. DOMVILLE : Je me lève pour approuver tout ce qu'ont dit les orateurs précédents, au sujet du dommage que causent à nos pêcheries ces appareils de pêche, car je viens d'une partie du Canada, l'île du Cap-Breton, où les pêcheries sont d'une grande valeur. En effet, je pense que nos pêcheries les plus précieuses sont celles qui entourent les deux îles du Cap-Breton et du Prince Édouard.

On a dit que, pendant les deux dernières années, nos pêcheries avaient beaucoup souffert de la manière dont ont fait la pêche. Il est donc d'une grande importance que le gouvernement s'occupe sérieusement et de suite de la question, afin que, si c'est possible, l'on adopte quelque mesure préventive pour remédier au mal durant la prochaine saison. Les pêcheurs de l'île du Cap-Breton se plaignent hautement et amèrement des résultats dommageables et ruineux du mode de pêche adopté par les américains.

M. GILLMOR : Je représente moi aussi une population considérable qui vit du produit de la pêche ; et je dois approuver ce qu'ont dit les honorables députés qui m'ont précédé. Dans mon comté, de 4,000 à 5,000 personnes travaillent aux pêcheries, et, bien que l'on se plaigne beaucoup de l'usage des lignes de fond, il existe cependant une différence d'opinion parmi les pêcheurs eux-mêmes. Car ceux de nos pêcheurs qui sont aussi bien équipés que les améri-

cains, ne désirent pas l'interdiction de cette manière de pêcher en dehors de la limite des trois milles. Plusieurs prétendent que c'est là l'industrie la plus profitable, et qu'elle ne fait pas de tort aux pêcheurs.

Je désire attirer l'attention de la Chambre sur une communication que je viens de recevoir relativement à l'usage des lignes de fond, dans la rivière Quoddy, qui sépare la côte américaine de Campo Bello. Un grand nombre de pêcheurs pêchent à la ligne à la main dans cette rivière, et je crois que le gouvernement ferait bien de prendre des mesures pour interdire la pêche avec des lignes de fond en cet endroit ; mais quant aux eaux extérieures, où les pêcheurs américains pêchent avec des lignes de fond dans de grands bateaux en dehors des trois milles, et où l'on ne peut leur interdire de pêcher ainsi, il serait injuste que l'on empêchât nos propres pêcheurs de pêcher également en dedans de la limite.

Il y a une grande divergence d'opinion sur l'étendue des dommages causés aux pêcheries par la pêche avec des lignes de fond, mais je crois que la grande majorité y est opposée. Il sera difficile, dans les circonstances actuelles de régler la question d'une manière satisfaisante. J'ai confiance, cependant, que le gouvernement fera tout en son pouvoir pour remédier à ce dont on se plaint.

M. FISET : Comme j'ai l'honneur de représenter un comté où une certaine partie de la population s'occupe surtout de pêche, je crois de mon devoir de faire quelques observations sur le projet actuellement soumis à cette Chambre. Je serai bref, car je ne saurais ajouter rien de neuf à tout ce qui a déjà été dit par les honorables membres qui ont parlé avant moi.

Ce qui me frappe surtout, c'est le peu de discernement avec lequel les pêcheurs faisant usage de seines, capturent le poisson. Ils ne s'occupent pas que la quantité qu'ils vont prendre soit deux trois fois plus considérable que celle qu'ils peuvent conserver, mais à la manière des sauvages, ils prennent le plus possible au risque de ne pouvoir conserver que la moitié et même le quart de ce qu'ils ont pris. Et quelle est la conséquence ? C'est que ces pêcheurs, après avoir choisi dans leurs seines ce qu'il a de mieux, et chargé leurs

goëlettes ou navires, abandonnent le reste du poisson qui est mort, et qui quelques fois dépasse de beaucoup la quantité qu'ils ont pu conserver. Cette quantité de poisson mort est déjà une perte énorme par elle-même ; mais il y a un autre désavantage, c'est que cela chasse le poisson vivant des endroits qu'il avait habitude de fréquenter ; et c'est sans doute pour cette raison que des bancs réputés, excellents sont devenus improductifs, depuis nombre d'années.

De plus ce n'est pas seulement dans le golfe Saint-Laurent qu'on a répété ces scènes de destruction ; on a malheureusement accordé le même privilège jusque dans la baie des Sept-Îles.

Là dans cette belle baie, où le poisson fraie en aussi grande abondance, monsieur Cunningham, du comté de Shelburne, avait l'année dernière, le droit exclusif d'y tendre des seines, et d'y prendre une quantité considérable de poisson ; tandis que les habitants du lieu et nos pauvres pêcheurs canadiens étaient obligés de regarder faire, sans pouvoir obtenir du département des pêcheries la permission de se servir des mêmes appareils.

Il y avait là une grande injustice. On a dit que c'était pour faire une expérience. Oui, mais elle a coûté cher surtout aux habitants de la localité qui se sont vus privés de leur unique moyen de vivre ; et il est bien probable que si l'expérience se répète, cette baie sera improductive avant peu d'années. Dans tous les cas, si le droit d'y tendre des filets est de nouveau accordé, j'espère qu'il ne sera pas donné à un seul, mais aux habitants de l'endroit, ainsi qu'à ceux du comté de Rimouski.

Je m'unis donc à tous les honorables membres qui ont parlé avant moi, pour engager le gouvernement à prendre les mesures qu'il croira utiles dans le but d'empêcher cette destruction du poisson, par les américains, destruction si nuisible à notre commerce et en même temps si désastreuse pour nos pauvres pêcheurs qui n'ont pas le moyen de se procurer des appareils si dispendieux.

M. POPE (Queen, Ile du Prince-Edouard) : Je ne sais si le gouvernement a en sa possession quelque correspondance à soumettre à la Chambre, mais une foule de témoignages qui ont été don-

nés devant la commission d'Halifax, peuvent prouver les assertions faites par les députés qui ont parlé sur le sujet, particulièrement ceux des provinces maritimes. De fait, c'est là une question très-importante ; elle a été et est encore sous la sérieuse considération du gouvernement, qui apprécie la valeur des pêcheries et fera tout en son pouvoir pour les protéger.

La commission a établi que l'habitude générale que l'on a de se servir de seines, détruira complètement les pêcheries, si elle se continue. On ne se plaint pas tant de la quantité de maquereau vendable que prennent les américains que de la quantité de poisson qu'ils détruisent avec les seines. Il est vrai que ces seines sont souvent employées au large, en dehors de la limite des trois milles, et que nous ne pouvons sur ce point exercer aucun contrôle ; mais cela ne nous nuit pas autant, parce que le poisson qui est pris et jeté par-dessus bord dans ces endroits n'empoisonne pas au même degré les eaux des pêcheries le long de la côte. Si l'usage irréfléchi de ces seines subsiste longtemps, les pêcheries le long de la côte seront totalement détruites. Quelques-unes de ces seines ont 250 brasses de long ; c'est avec elles que l'on prend toute espèce de poissons, y compris celui qui sert ordinairement d'appâts pour la pêche si profitable de la morue.

Souvent, il a été pris des centaines de barils de bon hareng par des goëlettes américaines, mais ce poisson n'ayant pas dans le moment de valeur pour elles, était jeté par-dessus bord et perdu avec tout ce qu'il y avait de poissons dans les filets, à l'exception d'une très-petite quantité de maquereau qui s'y trouvait vendable. Il est facile de se rendre compte des effets désastreux de cette coutume.

Pour faire voir la grande valeur de ces pêcheries, il suffit de dire que, pour les quelques années dernières, la quantité de maquereau prise annuellement le long de la côte de la Nouvelle-Ecosse est évaluée à \$1,307,000 ; à \$97,000 le long de la côte du Nouveau-Brunswick ; à \$97,000 pour la province de Québec ; et à \$291,000 pour l'Île du Prince-Edouard, le tout formant une somme de \$1,782,000 ; et le produit a été environ le même depuis quelques années. Si ces pêcheries sont détruites—comme elles le seront

si la pratique dont je parle se continue— notre indemnité de \$5,000,000 ne compensera pas la perte qu'ont faite les provinces maritimes. En sus des chiffres que je viens de donner, les américains ont pris de 150,000 à 250,000 barils de maquereau principalement dans les eaux canadiennes, ce qui porte à trois ou quatre millions de piastres la valeur annuelle des pêcheries.

Depuis que ces seines sont employées comme elles le sont, surtout le long des rivages de l'Île du Prince-Edouard, beaucoup de pêcheurs qui avaient un grand nombre de bateaux équipés pour la pêche du maquereau, sont maintenant ruinés et les pêcheries elles-mêmes perdent leur valeur.

En terminant, je puis déclarer que le gouvernement fera tout en son pouvoir pour arrêter ce travail de destruction.

La motion est adoptée.

FRONTIÈRE D'ALASKA.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. DECOSMOS : Je demande copie du mémoire contenant l'exposé des circonstances qui ont conduit à la convention entre la Grande-Bretagne et la Russie, en date de février 1825 ; aussi copie de la convention de février 1825, s'il y en a, entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, en date de février, 1825, et mentionnée dans les documents de la session de 1878, No. 125, pages 27 et 30 ; aussi, une copie des cartes les plus exactes du territoire d'Alaska, celles existant en 1825, et celles faites depuis, y compris les cartes russes, anglaises et américaines ; et aussi tous rapports qui peuvent avoir été adressés au gouvernement, et qui n'ont pas été publiés, au sujet de la frontière de l'Alaska.

Ainsi que l'a dit l'honorable ministre des travaux publics, comme il y a eu des rapports sur la question de la frontière de l'Alaska, ce serait aussi bien de les inclure dans les documents que je demande. J'ai entendu dire que le gouvernement des Etats-Unis avait l'intention d'organiser le territoire d'Alaska et de demander la coopération du Canada pour délimiter la frontière entre cette contrée et la Colombie-Britannique. Malheureusement pour notre pays, les autorités impériales ont négligé le soin des intérêts de la région occidentale du Canada.

M. POPE.

Lors de la négociation du traité de Washington en 1871, on ne nous a accordé le droit de navigation libre que sur deux ou trois des rivières qui coulent de la Colombie-Britannique dans Alaska.

Or, en vertu de la convention de 1825 avec la Russie, nous avons le droit de naviguer sur toutes les rivières qui sillonnent notre territoire et passent dans Alaska. Mais par suite de la cession faite par la Russie en 1867, du territoire d'Alaska à la république voisine, nous avons perdu le droit de navigation sur ces rivières.

Je suis sous l'impression que la haute commission conjointe à Washington, aurait pu, comme il avait été fait dans la convention de 1825, comprendre toutes les rivières dans le traité ; cependant je ne blâme pas la commission sur ce point, parce que toute nation peut abroger un traité par son fait même, ou par un nouveau traité.

Mais Alaska acquiert maintenant quelque importance à cause de ses fourrures et de ses minéraux. Plusieurs bâtiments à vapeur voyageant entre Stikine, la Colombie-Britannique et Alaska, transportent annuellement de 2,000 à 3,000 passagers.

On devrait par conséquent avoir tous les renseignements qu'il est possible d'obtenir sur cette question de frontière. J'ai constaté que les cartes d'Alaska qui ont été publiées sont très imparfaites. Il y a quelque temps, j'ai vu, au bureau du ministre des travaux publics, une carte indiquant que le fleuve Yakon se décharge dans l'Océan Arctique, tandis qu'il se décharge dans le détroit de Behring, un des bras de l'Océan Pacifique.

Dans ma motion, je demande que les cartes russes, aussi bien que les cartes anglaises et américaines, soient produites devant la Chambre. Je crois que la compagnie du télégraphe "Western Union," quand elle a fait explorer cette région dans le but d'y établir des communications télégraphiques, a publié une carte qui fournit, sur la géographie de la contrée, beaucoup plus de renseignements exacts que les autres cartes ; et, à mon avis, on trouvera que les descriptions topographiques de l'intérieur de la Colombie-Britannique, sont comme celles d'Alaska, bien mieux faites par ceux qu'a employés cette compagnie, que par tous les autres qui ont exploré ces régions.

Quoiqu'il en soit, je demande que les documents en question soient produits et que tous les renseignements soient donnés à la Chambre en prévision des négociations qui pourraient avoir lieu avec le gouvernement des Etats-Unis au sujet d'Alaska.

M. MILLS : Nul doute que le ministre de l'intérieur s'est occupé de cette question, et qu'il est en état de dire s'il est possible de produire devant la Chambre les cartes demandées. Je crois qu'il faudra un assez long intervalle de temps et des frais considérables pour préparer tout ce que demande la motion, et puis je ne pense pas que les documents jettent plus de lumière sur le sujet.

La correspondance comprendra, je suppose, le mémoire de Sir Charles Napier, relatif au traité de 1825 entre la Grande-Bretagne et la Russie. Il n'y a pas eu, je crois, de traité conclu entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne à cette époque. Une correspondance s'est échangée, cependant, entre le gouvernement américain et celui de Saint-Petersbourg à ce sujet parce que cette partie de territoire sur la côte du Pacifique était réclamée par les trois pouvoirs : la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et la Russie.

Si l'honorable député obtient la correspondance en question, il verra que des négociations se sont engagées en premier lieu entre les cabinets de Saint-Petersbourg et de la Grande-Bretagne, qui n'aboutirent à aucun résultat ; que, subseqüemment, les points en contestation entre les deux gouvernements furent réglés par le traité de 1825 qui donna à la Russie une bande étroite de territoire sur la côte sud du mont Saint-Elie, s'étendant au sud jusqu'au canal de Portland, à la condition expresse que la Grande-Bretagne aurait le droit de navigation sur toutes les rivières passant sur le territoire russe pour toutes fins quelconques.

On verra de plus par la correspondance que les deux gouvernements réclamaient la souveraineté du sol ; que l'Angleterre céda à la Russie le territoire que demandait cette dernière, mais retint en même temps un droit équivalent ou une souveraineté semblable sur les fleuves qui traversent ce territoire abondamment par elle et qui vont se jeter dans la mer ; de sorte que l'accès de ces rivières n'a pas été accordé seulement à l'Angleterre pour les

fins de la navigation commerciale ordinaire, mais aussi à la population de la Grande-Bretagne, et à toutes personnes, sujettes de Sa Majesté, qui pourraient s'établir dans l'intérieur du pays, pour toutes fins de navigation, quelles qu'elles soient.

On sait que c'est en vertu de ce traité que les autorités de la Colombie-Britannique entreprirent de transférer monsieur Martin de la partie nord de la province jusqu'à la rivière Stikine, dans le but de l'emprisonner à Victoria pour l'offense dont il avait été coupable.

La correspondance montrera également que les officiers en loi de la couronne ont, en réponse à une communication du secrétaire des colonies, Lord Carnarvon, datée du seize août dernier, exprimé l'opinion que le peuple du Canada avait perdu les droits qu'il possédait en vertu du traité de Saint-Petersbourg, par suite des négociations qui avaient eu lieu à Washington en 1871, et du traité qui avait terminé ces négociations. L'honorable député (M. DeCosmos) verra cette opinion donnée dans une communication faite par les officiers en loi de la couronne, et citée par le ministre de la justice de cette époque. Ils déclaraient que la Grande-Bretagne ne s'était départie d'aucun droit et n'en avait perdu aucun par les négociations entre la Russie et les Etats-Unis en 1867, parce que la Russie, en abandonnant aux Etats-Unis le territoire d'Alaska, n'avait pu leur donner un intérêt plus considérable que celui dont elle était réellement en possession, et ne pouvait leur céder, sans le consentement de la Grande-Bretagne, l'intérêt que le gouvernement ou la couronne d'Angleterre avait dans la navigation de ces rivières. Mais ils ajoutaient que, nonobstant ces raisons, le traité de Saint-Petersbourg avait été aboli par le traité de Washington, et qu'en conséquence, le gouvernement canadien devait, aussitôt que possible, mettre en liberté monsieur Martin.

L'honorable député verra donc que si la population qui habite la côte occidentale se trouve maintenant dans une position plus mauvaise qu'elle n'était auparavant, cela est dû aux négociations qui ont eu lieu à Washington, et qui ont été consommées par le fameux traité connu sous le nom de traité de Washington.

M. DE COSMOS : Je ne puis être d'accord avec l'honorable député (M. Mills) quand il dit que le peuple de la côte du Pacifique n'est pas actuellement dans une aussi bonne position qu'autrefois, et que cela est dû au traité de Washington de 1871. Le gouvernement russe en vendant en 1867, le territoire d'Alaska aux Etats-Unis, a abrogé la convention de 1825. Et pour répondre à l'objection soulevée par l'honorable membre, en supposant même que la convention négociée en 1825 existerait encore, il y aurait du doute sur la question de savoir si la navigation sur la Stikine et autres rivières, sauf pour fins de commerce, serait permise en vertu du traité. Je nie en outre que les négociateurs du traité de Washington de 1871, aient négligé leur devoir.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il y a deux opinions sur ce sujet M. Montague Bernard qui était membre de la commission à Washington, peut-être le meilleur avocat d'Angleterre en fait de droit international, et lord Tenterden qui a pris part à quelques-uns des traités les plus importants qu'ait négociés l'Angleterre, étaient tous deux d'opinion que, par la cession d'Alaska, la convention de 1825 n'avait plus d'effet. C'était également l'opinion du gouvernement—Gladstone, et si cette opinion est correcte, le fait que les trois rivières ont été comprises dans le traité, ne peut pas faire de mal.

Si les documents peuvent être soumis à la Chambre dans un temps raisonnable, ils le seront assurément.

M. MILLS : J'ai fait observer qu'il est étrange que ces opinions n'aient pas été communiquées à l'ambassadeur anglais à Washington. J'ai rencontré Sir Edward Thornton, et je sais qu'il ne connaissait aucune de ses opinions.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je ne puis dire quelle a été la conversation qu'a eue l'honorable député de Bothwell (M. Mills) avec Sir Edward Thornton ; mais c'est à lui de savoir s'il doit répéter ou non cette conversation.

La motion est adoptée.

MALLES DANS LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. FISET : Je demande toute la correspondance qui a été échangée depuis le M. MILLS.

10 octobre 1878 entre le département des postes, ou aucun de ses officiers, et toute personne ou toutes personnes de la paroisse de Saint-Fabien, au sujet du contrat pour le transport de la malle entre la station du chemin de fer et le bureau de poste de la dite paroisse.

La motion est adoptée.

RÉSERVE DE LOTS DE TERRE SUR LA RIVIÈRE-ROUGE À MANITOBA.

DEMANDE D'ORDRES DU CONSEIL.

M. DUBUC : Je demande copie des ordres du conseil, en vertu desquels certains lots de terres ont été réservés et fermés à la colonisation, le long de la Rivière-Rouge, comme il appert par un avis publié par l'arpenteur-général, à la date du 14 novembre 1877.

Les terres dont il est question, sont situées le long de la Rivière-Rouge, dans les paroisses de Saint-Agathe et Saint-Norbert, comté de Provencher.

Avant le transfert du pays au Canada, il existait une coutume par laquelle chaque habitant pouvait prendre un terrain dans les endroits non établis, et en devenir le propriétaire. Par cette prise de possession, il était considéré avoir acquis un droit—le droit du premier occupant. Cette coutume était observée par toute la population, reconnue par le conseil d'Assiniboine—qui était l'autorité constituée du temps, et l'on respectait cette coutume comme une loi.

Un certain nombre de colons, se prévalant de la coutume en question, prirent des terres le long de la Rivière-Rouge. Quelques-uns vinrent par la suite s'y fixer avec leurs familles ; d'autres vendirent leurs droits à des nouveaux colons qui achetèrent de bonne foi, payèrent le prix ordinaire des terrains dans ces localités, et s'y établirent. Les uns et les autres firent des améliorations considérables sur leurs nouvelles fermes. J'en connais qui y ont dépensé tout leur avoir, se sont bâtis de jolies maisons, et ont maintenant des établissements valant de douze à quinze cents piastres.

Quelle ne fut pas la surprise de ces colons lorsque, dans l'automne de 1877, ils virent paraître un avis officiel, sous la signature de l'arpenteur-général de la puissance, le lieutenant-colonel Dennis, daté du 14 novembre 1877, déclarant

qu'un certain nombre de ces lots désignés dans l'avis, étaient mis en réserve et fermés à la colonisation ; et que les établissements sur ces lots ne seraient pas reconnus par le gouvernement ?

Cette nouvelle les jeta dans la consternation. D'après la teneur de l'avis, ils n'avaient même pas le privilège de pouvoir acquérir du gouvernement ces terrains déjà achetés, payés et améliorés par eux. Avoir dépensé tout leur argent, s'être formé de superbes établissements au prix de trois ou quatre années de dur labeur et de privations, et se voir tout à coup chassés de leurs fermes et jetés sur le chemin, c'était la ruine et le découragement.

Il n'ont pas voulu cependant se laisser abattre et abandonner immédiatement la partie. Ils se sont d'abord adressés aux officiers du bureau des terres à Winnipeg pour connaître les raisons qui avaient motivé cette réserve des lots occupés par eux. On leur a répondu que ces raisons n'avaient pas été transmises d'Ottawa, et qu'on les ignorait.

Mon but en demandant la production des ordres du conseil concernant cette réserve, est de tâcher de constater, s'il est possible, les raisons qui ont porté l'ex-gouvernement à faire cette réserve, et les fins pour lesquelles ces terrains ont été réservés. Nous serons peut-être ensuite en état de voir quel remède pourra y être apporté, et comment empêcher que ces colons soient ainsi dépouillés de leurs propriétés.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il ne peut pas y avoir la moindre objection à ce que les documents demandés soient produits, mais je ne suis pas du tout certain que l'ordre du conseil fournira les renseignements nécessaires.

Si l'honorable monsieur veut me faire le plaisir de venir à mon bureau, nous examinerons tous les papiers, et je verrai les raisons qui ont engagé le gouvernement à passer les ordres du conseil dont il est fait mention dans la motion.

Il n'y a cependant aucune objection quelconque à ce que la motion soit adoptée maintenant.

La motion est adoptée.

PÉTITIONS D'ÉLECTION AU NOUVEAU-BRUNSWICK.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. DOMVILLE : Je demande un état indiquant le nombre de pétitions d'élection présentées au Nouveau-Brunswick : la date à laquelle elles ont été présentées : la phase dans laquelle est entrée la procédure ; les objections préliminaires qui ont été faites : la date à laquelle ces objections ont été plaidées, et devant quels juges, et dans quels cas.

M. ANGLIN : La motion de l'honorable député de King (M. Domville) est une répétition, sous une autre forme, d'une assertion faite par lui l'autre jour, et elle constitue, suivant moi, une attaque contre la magistrature de la province du Nouveau-Brunswick. Elle semble, au moins, insinuer que les juges de cette province ont été négligents dans l'exécution de leurs devoirs. Or, tel n'est pas le cas. Dans un grand nombre de pétitions d'élection qui ont été présentées là—dans dix, je pense—des objections préliminaires ont été soulevées. L'argumentation dans ces causes a pris beaucoup de temps, et les juges, en quelques cas, ont voulu longuement délibérer avant de rendre le jugement.

Les juges ont en outre à s'occuper de plusieurs autres affaires d'intérêt public. Le juge en chef, par exemple, a présidé à un important procès pour meurtre pendant plusieurs semaines, et naturellement il ne pouvait l'interrompre pour instruire des causes d'élection.

L'honorable député est aussi un de ceux contre lequel a été produit une pétition de ce genre. J'ai entendu dire que le juge devant lequel cette pétition sera instruite, a eu d'amples loisirs pour y donner son attention, mais il n'a été aucunement poussé, de la part de l'honorable membre, à agir en cette affaire. Il peut se faire que les pétitionnaires aient été coupables de négligence ; ils ont peut-être été la cause de quelque délai dans l'instruction de la cause dont l'honorable membre désire, je suppose, se débarrasser aussitôt que possible. Mais je crois qu'il peut, s'il le veut, adopter les procédés nécessaires pour faire instruire promptement cette pétition.

Il est absurde, de sa part, de demander que le gouvernement fédéral s'inter-

pose en ce cas, et je ne pense pas qu'il soit nécessaire de jeter quelque soupçon sur le caractère et la conduite de messieurs qui sont les ornements de la magistrature. Ce n'est nullement leur faute je pense, si des décisions n'ont pas été rendues sur ces pétitions d'élection.

L'honorable membre voudrait nous faire croire que la pétition présentée contre lui l'a été dans un but vexatoire; que son élection a été conduit avec une parfaite pureté; qu'il est prêt à jeter de son siège le défi à l'adresse de tous ceux qui l'ont accusé de manœuvres corruptrices. L'honorable monsieur prend là une fière attitude, et s'il la maintient, ce sera pour lui fort honorable, mais il ne gagnera rien à attaquer les juges contre qui ces accusations sont faites, attendu qu'ils se sont toujours parfaitement acquittés de leurs devoirs.

M. DOMVILLE : En demandant ces papiers, mon objet n'est pas de jeter le moindre blâme sur les juges du Nouveau-Brunswick, mais de montrer au public du Canada que—quelle que puisse en être la cause—l'on ne peut réussir à faire juger les pétitions d'élection au Nouveau-Brunswick. A l'exception du juge Wetmore, qui a agi avec promptitude, aucune décision n'a été donnée, pas même sur les objections préliminaires : c'est un abus révoltant, surtout si l'on considère que près de six mois se sont écoulés depuis les élections générales.

Mon honorable ami, le député de Gloucester, (monsieur Anglin) a fait remarquer que les cours ont eu à faire un procès pour meurtre à Moncton, et, que d'autres travaux d'une égale importance, les ont aussi occupés. Cela peut être le cas, mais ne prouve seulement que ce que j'ai affirmé. On ne peut donc pas espérer que des procès d'élection seront instruits dans les douze autres mois, à moins que le gouvernement n'intervienne et ne force les juges à agir dans les causes dont il a été parlé. Si ces pétitions avaient été instruites et jugées, on verrait que plusieurs messieurs, actuellement dans la Chambre n'auraient pas droit aux sièges qu'ils occupent; et c'est éluder le but de la loi électorale que de permettre que des membres accusés d'actes de corruption siègent en Chambre parce qu'ils n'ont pas eu leur procès.

M. ANGLIN.

Le pays s'attend à ce que la loi soit appliquée sans exception de personnes. Il doit paraître manifestement injuste de retarder, sans nécessité, l'instruction des pétitions d'élection. Si le besoin s'en fait sentir, si les cours n'ont pas le loisir nécessaire de s'occuper de l'instruction de ces causes, ainsi que l'a dit l'honorable membre de Gloucester (monsieur Anglin) la Chambre doit admettre quelque disposition de nature à faire disparaître ces retards. C'est pour ce motif que j'expose mes griefs.

Je ne jette pas de soupçons sur les juges. Mon honorable ami a dit que je me posais ici comme étant au-dessus du soupçon. J'espère l'être en effet. Mais si je perdais mon siège, je ne serais pas dans une pire condition que beaucoup de mes collègues; et dans tous les cas, mes actions dans la campagne électorale ne me déqualifieront pas comme quelques-uns d'entre eux l'ont été.

Mon honorable ami (sir A. J. Smith) s'écrie de sa place : " Ecoutez ! Ecoutez ! " Peut-être n'ai-je pas dépensé autant d'argent que cette honorable monsieur en temps d'élection, mais pour moi l'argent n'abondait pas autant que pour l'honorable député dans ces circonstances, et c'est pourquoi j'avais double raison de ne pas enfreindre la loi.

L'honorable député de Gloucester dit que j'aurais pu hâter les procédures dans la cause où je suis partie. Valait-il la peine ou était-il nécessaire pour moi de demander que cette cause fût instruite ? Quoiqu'il en soit, ai-je soulevé des objections préliminaires ? Non. Quand les amis politiques de l'honorable député ont télégraphié de Fredericton, qu'ils cesseraient de me faire opposition, si mes amis voulaient discontinuer tout procédé contre eux, je leur répondis : Non.

Je n'ai pas voulu participer à aucune violation de la loi. Conséquemment, je n'ai pas fait d'objections préliminaires, mais je leur ai dit : Procédez. Je ne pensais pas alors que l'on s'attendrait à ce que je dusse demander à mes adversaires d'instituer mon procès, quand eux-mêmes auraient dû le faire. Si le parti auquel j'appartiens avait eu le pouvoir, la pétition aurait été jugée.

Mon but en faisant cette motion est d'attirer l'attention sur le fait que le Nouveau-Brunswick ayant élu quatre ou cinq partisans du ministère actuel, et une

majorité de partisans de l'opposition, on n'avait pu réussir à faire décider les causes des honorables messieurs dont les élections étaient contestées. Voilà en deux mots ce qui en est. Si mes honorables amis prétendent que c'est parce que les juges sont accablés de travail, qu'on le sache ; si l'on désire insinuer que je veux jeter le soupçon sur eux, cela m'importe peu ; je n'ai pas fait pareille assertion. A moins que ces causes ne soient bientôt décidées, la population du Nouveau-Brunswick commencera à croire que ces délais sont de nature à éveiller les soupçons.

M. McDONALD (Pictou) : J'espère que mon honorable ami ayant exprimé ses vues sur ce sujet voudra bien retirer sa motion, car les documents demandés ne sont pas sous le contrôle du gouvernement et ne peuvent être produits en conséquence.

La motion est retirée avec la permission de la Chambre.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. HAGGART : Je fais motion pour obtenir un état détaillé des sommes d'argent payées jusqu'au 1er mars 1879, pour les travaux publics suivants, et indiquant pour quoi les dites sommes ont été payées :—

1o. La section du chemin de fer canadien du Pacifique appelée le prolongement de l'embranchement de Pembina ;

2o. La section entre le fort William et Sunshine Creek ; la section entre Sunshine Creek et la Rivière aux Anglais ; la section entre le portage du Rat et le lac à la Croix ; aussi un état des sommes dépensées à la baie du Tonnerre, ainsi que celles dépensées pour le canal du fort Francis.

La motion est adoptée.

M. CARON : Je fais motion pour obtenir un état de toutes les soumissions avec les quantités et les prix, concernant les contrats Nos. 13, 14, 15, et 25 du chemin de fer canadien du Pacifique ; les contrats conclus d'après les soumissions ; la cédule des quantités actuellement payées ; l'estimation des quantités, et le coût des travaux qui restent à faire

sur chacun des dits contrats ; aussi la correspondance ou les instructions relatives aux modifications apportées à la nature ou à la construction des dits travaux.

Motion adoptée.

LE "NORTHERN LIGHT."

DEMANDE DE RAPPORT.

M. VALIN : Je fais motion pour obtenir copie des soumissions, et les noms des soumissionnaires, le prix du contrat du steamer *Northern Light*, et de tous les documents relatifs à sa construction ; les noms des inspecteurs durant le temps de la dite construction, et leurs salaires ; le montant payé pour les réparations du navire, ainsi que le montant dépensé depuis qu'il navigue entre Pictou et Georgetown, jusqu'au 1er janvier 1879.

Il y a deux ans, quand des soumissions furent demandées pour la construction du *Northern Light*, je rencontrai une personne qui me dit qu'elle avait un modèle pour le département des travaux publics, qui devait servir à la construction du bateau qui voyage entre Pictou et Johnstown. Après examen, je constatai que le contrat avait été adjugé sans que l'on eut demandé de soumissions. Comme je suis un constructeur de navires, je fus surpris que le gouvernement eût accepté un bâtiment de ce genre pour un service aussi difficile. Le *Northern Light* ne convenait nullement pour cette fin. Il était trop court, sa coque était trop légère, il n'était pas assez haut à l'avant et fait de bois mou au lieu de bois dur ; bref il était mal construit. Il fut baptisé sous le nom de *Northern Light*, mais vu les circonstances on aurait dû l'appeler plutôt le *Political Light* (la lumière politique). Des soumissions auraient dû être demandées et le bâtiment construit d'une manière convenable. Il ne pouvait voyager à travers la glace, étant trop haut, trop étroit et trop faible. Je sais, pour en avoir été témoin, que dans une certaine circonstance ses passagers qui s'étaient embarqués à Georgetown étaient très désireux de quitter le bâtiment. Lors de sa première année de service, son constructeur fut obligé de se rendre en bas du fleuve pour faciliter la marche du navire à travers la glace.

M. HOLTON : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

EMPLOYÉS DU DÉPARTEMENT DES POSTES.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. MILLS : En l'absence de M. Huntington, je fais motion pour obtenir copie de tous rapports, papiers et documents concernant l'emploi de W. F. Forsyth dans le département des postes, et de toute correspondance y relative.

Motion adoptée.

M. MILLS : En l'absence de M. Huntington, je fais motion pour obtenir copie de tous rapports et documents concernant la mise à la retraite de M. Lesueur, ci-devant employé dans le département des postes, et toute correspondance y relative.

Motion adoptée.

TRAVAUX PUBLICS.

DEMANDE DE SOUMISSIONS.

M. BERGIN : Je fais motion pour obtenir copie de toutes les soumissions reçues par le département des travaux publics, pour la construction, l'élargissement ou la réparation de tous les canaux, chemins de fer, quais, bassins et havres, depuis le 1er mai 1873 jusqu'au 1er mars 1879, les noms des soumissionnaires, la liste des prix annexés, ou formant partie de chaque soumission ; l'estimation des quantités, en détail, d'après laquelle le montant total de chaque soumission a été constaté ; spécifiant la plus basse soumission dans chaque cas ; les noms des personnes auxquelles chaque contrat a été accordé ; le devis détaillé de l'ingénieur concernant le coût de chaque contrat ; le délai fixé dans chaque contrat pour l'achèvement des travaux, et l'époque à laquelle ils ont réellement été terminés ; le montant payé à chaque entrepreneur pour l'exécution de son contrat ; et les quantités réelles d'après lesquelles le dit montant a été calculé, comparativement aux

M. VALIN.

quantités portées à l'estimation ; spécifiant aussi les contrats qui ne sont pas complétés, la quantité de travaux inachevés de différente nature, le montant payé sur le montant du contrat, et celui qui aurait dû être payé proportionnellement à la somme des travaux exécutés ; le montant payé sur chaque contrat inachevé, par suite d'estimations du progrès des travaux, et les montants des déductions entre les mains du gouvernement ; la nature, le caractère et le montant des dépôts donnés en garantie pour chaque contrat et qui sont en la possession du gouvernement ; les noms de tous les entrepreneurs qui n'ont pu exécuter leurs contrats, et le montant des dépôts et des déductions faites d'après une estimation du progrès des travaux, pour les contrats ainsi forfaits ; tous les contrats, pour les divers genres de travaux ci-haut mentionnés, qui ont été donnés sans demande préalable de soumissions ; tous les changements faits par ordre du conseil, ou autrement, et de nature à libérer l'entrepreneur de ses obligations, avec un état détaillé de ces changements.

M. MACDONALD (Pictou) : En l'absence de l'honorable ministre des travaux publics, je dois dire qu'une grande partie des renseignements demandés ont déjà été fournis dans des rapports déposés sur le bureau de la Chambre, mais ce qui n'est pas encore connu sera communiqué.

Motion adoptée.

ÉLECTION DE GRENVILLE-SUD.

DEMANDE D'ENQUÊTE.

M. MCCARTHY : Je propose :

" Que la pétition de George C. Longley, et autres, demandant qu'il soit fait une enquête, conformément à l'acte 39 Vic., chap. 10, clauses 9 et 10, au sujet de certains actes de corruption commis dans le collège électoral de la division sud du comté de Grenville, soit lue au bureau de la Chambre."

La motion est adoptée et la pétition lue en conséquence.

M. MCCARTHY : Je fais motion :

" Qu'une adresse soit votée à Son Excellence le gouverneur-général, représentant à Son Excellence qu'une pétition a été présentée à cette Chambre dans les quatorze jours qui ont suivi la réunion du parlement, la première réunion du parlement subséquente à l'élection ci-après

mentionnée, laquelle pétition est signée par plus de vingt-cinq électeurs de la circonscription électorale de la division sud du comté de Grenville, dans la province d'Ontario, et dans laquelle il est allégué qu'aucune pétition constatant l'existence de manœuvres frauduleuses n'a été présentée, en conformité de l'acte des élections contestées, contre l'élection du membre élu pour représenter la dite division électorale dans cette Chambre, à l'élection tenue les dixième et dix-septième jours de septembre 1878 ; et dans laquelle il est de plus allégué que des actes nombreux de corruption ont été commis, ou qu'il y a raison de croire qu'il y en a eu de commis, à la dite élection, tenue les dixième et dix-septième jours de septembre, d'un membre pour représenter le dit collège électoral dans cette Chambre ;

Et représentant de plus à Son Excellence qu'il est annexé à la dite pétition une déclaration solennelle, conforme au statut à cette fin, signée par les pétitionnaires, dans laquelle ils affirment qu'ils sont électeurs comme sus-dit, et que les allégations contenues dans la dite pétition sont vraies au meilleur de leur connaissance et croyance ;

“ Et demandant à Son Excellence le gouverneur-général qu'il lui plaise d'ordonner qu'il soit fait une enquête, en vertu de l'acte du parlement du Canada, passé dans la 39e année du règne de Sa Majesté, intitulé : “ Acte pour établir des dispositions plus efficaces pour l'administration de la loi concernant les manœuvres frauduleuses aux élections des membres de la Chambre des Communes, ” par un ou plusieurs juges de la cour suprême du Canada, ou par un ou plusieurs juges choisis, en vertu de “ l'acte des élections fédérales contestées, de 1874, ” pour décider du mérite des pétitions d'élection dans aucun district de la province d'Ontario, sur l'existence prétendue de telles manœuvres frauduleuses dans le district électoral de la division sud de Grenville, et de nommer, pour cette fin, un commissaire ou des commissaires conformément au dit acte.”

L'objet de cette motion est d'obtenir une enquête sur des actes de corruption que l'on allégué avoir été commis dans la division sud de Grenville. Mon honorable ami (M. Holton) a suggéré, et avec raison, je crois, que, comme il s'agit de la première application de la loi sous ce rapport, il est bon d'être très-prudent dans la procédure, car nous allons créer un précédent. Cette question devait être déferée, je crois, au comité, des privilèges et élections. Autant que je puis en juger, la pétition est faite d'une façon régulière. Elle est censée avoir été signée par vingt-cinq électeurs de la division électorale. Je présume que la Chambre peut encore décider si une adresse sera ou ne sera pas présentée, et il est nécessaire que nous procédions avec prudence, car il ne s'agit pas tant de la punition

de certains individus que de la privation des franchises politiques d'un collège électoral, s'il est vrai que l'on a pratiqué des manœuvres frauduleuses de la manière indiquée dans la pétition.

M. HOLTON : Je propose, comme amendement :

“ Que la dite pétition soit renvoyée au comité des privilèges et élections, avec instruction de s'enquérir et de faire rapport sur la question de savoir si elle est suffisante et régulière ; et aussi de faire rapport sur l'opportunité d'adopter l'adresse demandée ; et que le dit comité ait pouvoir de rapporter une adresse, ou autrement, suivant qu'il le jugera à propos.”

Cette motion soulève évidemment deux points. Il s'agit d'abord de l'examen de la régularité de la pétition, et de la vérification de ses allégations autant que possible, puis d'obtenir le rapport du comité sur les faits ; en second lieu, d'aviser la Chambre sur l'opportunité d'adopter l'adresse demandée. C'est là le but de l'amendement qui renvoie toute la question au comité judiciaire de la Chambre, afin que le précédent qui pourra être établi soit considéré avec soin. C'est là me semble le véritable mode de régler cette question. Personne ne saurait vouloir s'opposer à une enquête en proposant ce mode d'action. Il n'est pas de cas précisément semblable connu en Angleterre et c'est pourquoi je propose l'amendement.

M. McDONALD (Pictou) : La dernière partie de l'amendement est-elle bien régulière ? Le statut dit que sur la présentation de la pétition, la Chambre adoptera l'adresse.

M. HOLTON : Le statut déclare qu'il sera loisible à la Chambre d'adopter l'adresse ; c'est une question laissée à sa discrétion. La question de savoir si la pétition est suffisante et régulière pourra être établie devant le comité, mais avant que la Chambre décide de faire le procès d'une division électorale, il importe que nous ayons l'opinion d'un comité judiciaire, qui soit composé des principaux avocats et des hommes politiques les plus expérimentés.

M. McDONALD (Pictou) : Je ne crois pas qu'il appartienne au comité de faire rapport sur la question de savoir s'il est

désirable ou non d'adopter l'adresse. Il me semble que ce comité s'arrogerait ainsi les pouvoirs de toute la Chambre.

M. MILLS : Je ne crois pas que l'on puisse agir autrement dans les circonstances. Il n'existe aucune loi de ce genre en Angleterre. Avant l'adoption de l'acte concernant les élections contestées, de semblables pétitions étaient déférées au procureur-général qui était chargé de constater si les faits sur lesquels était basée la pétition étaient suffisants, puis de faire rapport à la Chambre.

Dans ce cas, nous n'avons par devers nous aucun fait qui nous fasse croire à la vérité des allégations. Nous ne savons même pas si les pétitionnaires eux-mêmes sont des électeurs *bonâ fide*. Sauf l'allégation ainsi faite, nous ne pouvons nullement dire jusqu'à quel point ils ont raison, supposant que la pétition a été faite de bonne foi et signée par des électeurs *bonâ fide*. Nous n'avons aucun moyen de juger si la loi est applicable aux faits sur lesquels la pétition est basée.

En Angleterre, le procureur-général fait les recherches nécessaires et la Chambre décide, sur ses représentations, si une commission doit être nommée ou non conformément à la demande de la pétition.

Nous n'avons pas ici d'officier de la couronne chargé de nous faire des représentations, et je suis d'avis que la Chambre ne peut faire autrement que de renvoyer la pétition et la motion au comité des privilèges et élections, conformément à l'amendement de l'honorable député de Châteauguay. Ce comité remplit jusqu'à un certain point des fonctions judiciaires, et il peut accomplir les devoirs assignés en Angleterre aux officiers en loi de la couronne ; il peut faire rapport à cette Chambre sur la question de savoir si les faits sur lesquels se sont basés les pétitionnaires pour demander une commission sont suffisants pour justifier la Chambre d'accorder la pétition présentée à la Chambre.

M. McDONALD (Pictou) : Je crois que mon honorable ami se méprend entièrement au sujet de la nature de cette pétition, car la loi dit sur quelles preuves la Chambre pourra agir. J'admets que la pétition pourrait très bien être soumise au comité pour qu'il s'enquère de

M. McDONALD.

sa validité, si cela est nécessaire, et constate si les allégations sont suffisantes. Le seul doute qui me reste est de savoir si ce comité peut exprimer une opinion à la Chambre sur la nature de la ligne de conduite qu'elle devrait suivre, si elle juge la pétition suffisante. Je désire savoir de mon honorable ami—et sa connaissance des règles de la Chambre lui permettra de me répondre immédiatement—si le comité peut faire rapport en faveur d'une adresse ou autrement, car comme il s'agit d'un amendement à la motion de mon honorable ami à l'effet qu'une adresse soit adoptée, il pourrait survenir des difficultés.

M. HOLTON : Je ne crois pas qu'il y ait aucune difficulté à ce sujet.

M. MCCARTHY : J'ai songé à une difficulté de ce genre. Si le comité fait rapport en faveur d'une adresse, on pourra alors alléguer que la Chambre a décidé la question par l'amendement.

M. MILLS : Une semblable motion a été adoptée à la dernière session pour expulser l'orateur. L'amendement a été adopté, mais il n'a pas été substitué à la motion.

M. HOLTON : Je n'ai pas d'objection à ajouter à l'amendement les mots : " et s'il le juge désirable de rapporter une adresse."

M. McDONALD (Pictou) : Fort bien.

Motion adoptée telle qu'amendée.

BAUX DE POUVOIRS D'EAU SUR LE CANAL WELLAND.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. BERGIN : Je fais motion pour obtenir copie de tous les baux de pouvoirs d'eau sur le canal de Cornwall, indiquant les baux qui ont pris fin, ceux qui ont été renouvelés avant le 17 septembre dernier, les noms des personnes en faveur desquelles ils ont été renouvelés ; aussi toute correspondance à ce sujet.

Motion adoptée.

PENITENCIER DE SAINT-JEAN.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. WELDON : Je fais motion pour obtenir copie de toute la correspondance échangée entre le département de la Justice et le gouvernement local du Nouveau-Brunswick, concernant le droit revendiqué par la cité et le comté de Saint-Jean, et les autres comtés de la province, d'envoyer au pénitencier de Saint-Jean des prisonniers condamnés à moins de deux ans de détention ; et toute autre correspondance à ce sujet, ainsi que toutes représentations et requêtes du gouvernement du Nouveau-Brunswick et des sessions générales de la cité et du comté de Saint-Jean, et tous rapports faits à ce sujet, et tous les ordres du conseil y relatifs.

En 1838, la cité et le comté de Saint-Jean érigèrent une maison de réforme pour recevoir les criminels condamnés par les cours de session de la ville et du comté. En 1841, la province reconnaissant les avantages de l'institution, demanda que le droit d'y envoyer les criminels fut accordé à toute la province, et un arrangement fut conclu en conséquence avec la cité et le comté de Saint-Jean, par lequel la province consentit à donner un montant spécifié, et depuis les prisonniers sont envoyés de toutes les parties de la province à la maison de réforme qui prit ensuite le nom de pénitencier provincial. Une certaine somme fut payée par la province pour rembourser le comté : mais l'acte concernant le transfert décrétait que tous les vagabonds, fripons, et autres personnes condamnés pour des offenses légères à un emprisonnement n'excédant pas quarante jours seraient envoyés au pénitencier. On a éprouvé quelque difficulté à constater la nature de l'engagement qui fut conclu, car la plupart des personnes qui arrêterent cet arrangement sont décédées.

En 1852, la cité et le comté de Saint-Jean s'adressèrent à la législature pour obtenir le pouvoir de prélever £2,000 de taxes, montant dû par la ville et le comté auquel la province n'avait pas pourvu et qui n'avait pas été remboursé au comté. Cette somme de £2,000 fut payée par la cité et le comté de Saint-Jean. C'était l'une des conditions du contrat que l'on se servirait du pénitencier comme autre-

fois. Je vois que la même disposition existe au chapitre 91 des statuts révisés, et elle était en vigueur à l'époque de l'union des provinces. L'acte d'union transféra la possession de ce pénitencier au gouvernement fédéral, en même temps que l'actif et le passif de la province. L'acte de 1868 et l'acte subséquent de 1869 décrétaient que les criminels seraient incarcérés dans le pénitencier pour moins de deux ans. L'acte faisait exception toutefois à l'égard du Nouveau-Brunswick pour cette catégorie de prisonniers jusqu'en 1874.

En 1874, cette exception fut maintenue jusqu'à 1876, puis en 1876 jusqu'à 1878, et à la dernière session, un acte fut adopté qui la maintenait jusqu'à 1879. Je présume que le pénitencier en voie de construction à Dorchester, Nouveau-Brunswick, pour les trois provinces maritimes, sera bientôt achevé, et que les prisonniers seront incarcérés dans cette institution. Mais alors surgira la question de savoir ce que le gouvernement devra faire au sujet des prisonniers condamnés pour une courte période de temps. La ville et le comté prétendent qu'il s'agit d'un contrat entre la province du Nouveau-Brunswick et le comté, et que c'est un passif que le gouvernement fédéral peut assumer, et pour lequel la cité et le comté ont le droit d'être indemnisés. C'est une affaire qui méite, je crois, d'être examinée ; c'est une question de réciprocité entre deux parties, qui pourrait être soumise à la cour suprême, si le gouvernement fédéral ne croit pas devoir agir avant de s'être rendu compte des droits de la cité et du comté de Saint-Jean. Comme le présent acte expirera bientôt, j'espère que l'on prendra immédiatement action.

M. McDONALD (Picton) : Il ne saurait y avoir d'objection à produire les documents demandés par mon honorable ami. Je crois devoir cependant lui suggérer, s'il veut obtenir tous les documents nécessaires, d'amender sa motion en ajoutant les mots " rapports et ordres du conseil," car je suis porté à croire qu'une ou deux représentations ont été faites à cet égard par des personnes au nom de la cité de Saint-Jean et du gouvernement fédéral, et si je me rappelle bien, le conseil a pris quelque décision au sujet des relations entre les parties ; aussi vaudrait-il mieux

que mon honorable ami amendât sa motion afin d'obtenir tous les renseignements.

Je pense que mon honorable ami a exposé les faits d'une manière exacte. Cette difficulté provient du fait que, dès les commencements de la ville de Saint-Jean, le pénitencier actuel servait de prison commune, et au lieu de ne renfermer que les prisonniers condamnés à une longue détention, qui seuls habitent les pénitenciers, dans les autres provinces, il était le réceptacle de toute espèce de prisonniers. La ville de Saint-Jean prétend maintenant que le gouvernement fédéral devrait maintenir dans le pénitencier, comme criminels entretenus par le gouvernement fédéral, ceux qui, dans les autres provinces, sont entretenus dans les prisons, comme prisonniers municipaux, par les provinces elles-mêmes, ou par les municipalités dans lesquelles se trouvent les prisonniers. La question a été discutée au long par les représentants de Saint-Jean et par le département de la justice, au nom du gouvernement fédéral. Je crois que si mon honorable ami veut amender sa motion de la manière suggérée, il obtiendra des renseignements plus complets que s'il demande la correspondance seulement à cet égard.

M. WELDON : Je n'ai pas d'objection à amender la motion de la manière suggérée.

Motion telle qu'amendée adoptée.

INSPECTEUR DES POIDS ET MESURES DE MIDDLESEX.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. MACMILLAN : Je fais motion pour obtenir copie de la correspondance ayant trait à la suspension de J. J. Spettigue comme inspecteur des poids et mesures pour la cité de London et la division-est de Middlesex : le rapport de l'inspecteur de district, et la correspondance, s'il en est, concernant sa réintégration.

Motion adoptée.

HAVRE DE KINCARDINE.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. FARROW : Je fais motion pour obtenir copie d'un état des dépenses faites pour travaux de havre, dans la ville de

M. McDONALD.

Kincardine, comté de Bruce, depuis le 1er mai 1873 jusqu'au dernier jour d'octobre 1878, comprenant les gages payées aux équipages de dragueurs et remorqueurs, aux ouvriers pour réparations, ainsi que pour provisions ; aussi toutes sommes additionnelles se rattachant au dragueur, payées à des personnes d'autres localités ; aussi le montant du salaire de M. Kingsford, et de ses frais de route, qui peut raisonnablement être porté au compte des dits travaux.

Motion adoptée.

RÉPARATIONS AU QUAI DE BERTHIER.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. LANDRY : Je fais motion pour obtenir un état indiquant : 1o. Le nombre d'hommes employés à la réparation du quai de Berthier, dans le comté de Montmagny, chaque année depuis 1874 ; 2o. Les noms des surveillants des dits travaux ; 3o. Les noms des personnes à qui l'argent a été remis : 4o. Le montant remis chaque année à ces personnes ; avec copie de tous documents, correspondance et bordereaux de paie, concernant les dits travaux.

Motion adoptée.

RÉCLAMATIONS POUR EFFETS PERDUS À L'EXPOSITION AUSTRALIENNE.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. HOOPER : Je fais motion pour obtenir copie de la correspondance et des documents relatifs à une réclamation produite contre le gouvernement par Samuel J. Moore, de la cité de Hamilton, pour recouvrer la valeur de certains articles exhibés à l'exposition d'Australie, en 1877, lesquels articles furent perdus pendant qu'ils étaient sous le contrôle du gouvernement.

M. POPE (Compton) : Comme la question a été réglée, je demanderai à l'honorable membre de retirer sa motion. La semaine dernière, on a appelé mon attention sur ce sujet, et je suis certain que monsieur Moore est très satisfait du résultat.

La motion est retirée avec le consentement de la Chambre.

**MISE À LA RETRAITE DU PERCEPTEUR
DU REVENU DE L'INTÉRIEUR À MID-
DLESEX.**

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. MACMILLAN : Je demande copies de toute la correspondance et de tous les rapports qui ont donné lieu à la mise à la retraite de Peter McClary, percepteur du revenu de l'intérieur, à London et à la division-est de Middlesex.

La motion est adoptée.

**VACCINATION DES SAUVAGES À CHI-
COUTIMI.**

DEMANDE D'INSTRUCTIONS.

M. CIMON : Je demande copies des instructions qui ont été données à monsieur Lacombe, médecin, relatives à la vaccination des sauvages dans le comté de Chicoutimi; aussi copies de tous les rapports et de la correspondance à ce sujet, et de tous les comptes faits par monsieur Lacombe, et un état des montants qui ont été payés—depuis le 1er janvier 1874 jusqu'à cette date.

Motion adoptée.

**VACCINATION DES SAUVAGES AU SA-
GUENAY.**

DEMANDE D'INSTRUCTIONS.

M. CIMON : Je demande copies de toutes les instructions qui ont été données à monsieur le docteur F. X. Laterrière, de Chicoutimi, relatives à la vaccination des sauvages dans le comté de Saguenay; copies de tous les rapports et de toute la correspondance à ce sujet, et des comptes remis par le docteur Laterrière, et un état indiquant les montants qui ont été payés—depuis le 21 janvier 1874 jusqu'à cette date.

La motion est adoptée.

TRAVAUX À LA GROSSE-ILE.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. LANDRY : Je fais motion pour obtenir un état indiquant : 1. le nombre et les noms des personnes employées chaque année, depuis 1874, aux différents travaux faits sur la Grosse-île ; 2o. la nature des travaux auxquels chacune d'elles a été employée pendant ce laps de temps ;

3o. le salaire qui a été payé à chacun ; 4o. les noms des surveillants des divers travaux ; 5o. les montants d'argent qui ont été confiés à ces surveillants ; aussi copies de toutes les instructions et correspondances, de tous les bordereaux de paie et documents relatifs aux susdits travaux.

La motion est adoptée.

**ILE DU PRINCE-EDOUARD ET INDEM-
NITÉ DES PÊCHERIES.**

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. YEO : Je demande copies de toute la correspondance qui a été échangée entre le gouvernement de l'Île du Prince-Edouard, et les autres gouvernements provinciaux du Canada et le gouvernement fédéral, relativement au paiement et à la distribution du montant de l'indemnité des pêcheries.

On sait que le gouvernement impérial a payé à Terre-neuve près d'un million de piastres pris sur l'indemnité des pêcheries; or, je prétends que l'Île du Prince-Edouard a autant de droit à une partie de cette indemnité que Terre-neuve elle-même.

Les pêcheries cotières et de l'intérieur des baies, sont, en effet, toutes aussi honnes que celles de Terre-neuve et sous certains rapports elles leur sont supérieures; la commission qui a siégé à Halifax l'a prouvé :—il est reconnu du reste que c'est près des côtes environnant l'Île du Prince-Edouard que sont les meilleures places de pêche du Canada.

Maintenant par la clause XXXIII du traité de Washington, le consentement de l'Île du Prince-Edouard était nécessaire pour donner effet aux dispositions de ce traité qui concernaient les pêcheries; cette île était donc à cette époque une province indépendante et se trouvait partie au traité, auquel elle donna son adhésion par un acte de sa législature en 1872. Elle est en effet complètement en droit de recevoir une partie de l'indemnité qui a été accordée comme compensation pour les pêcheries; et cet argent elle l'aurait certainement eu si la commission avait rendu sa décision comme elle aurait dû le faire, avant l'admission de l'Île du Prince-Edouard dans la confédération canadienne. Ainsi, les habitants de l'Île du Prince-Edouard ne demandent que leurs droits—droits qu'ils n'ont pas abandonnés lorsqu'il ont consenti à entrer dans la Confédération.

L'Ile du Prince-Edouard devait avoir, disait-on, sa part de certaines entreprises publiques, telles que des brise-lames, des phares, des améliorations à ses havres, mais les habitants s'y opposèrent parce qu'ils savaient que les clauses de l'acte de la Confédération stipulaient que tous ces travaux devaient être faits et maintenus par le gouvernement de la Puissance.

Il était convenu que la part de l'indemnité des pêcheries devant revenir à l'Ile du Prince-Edouard serait mise à part pour le bénéfice de ses habitants, et le ministre actuel de la marine a dit à ces derniers qu'ils ne pourraient avoir justice que lorsqu'ils auraient un représentant dans le cabinet. Ce représentant l'île le possède maintenant, et il est à espérer qu'il usera de son influence et fera tous ses efforts pour que justice soit rendue à cette province sans retard.

Quant à ce qui regarde la manière de pêcher dans les eaux des provinces maritimes, je partage complètement les opinions qui ont été exprimées aujourd'hui, et je considère que l'emploi des seines est ruineux pour nos pêcheries, tellement que si cette coutume n'est pas prohibée, les habitants de l'Ile du Prince-Edouard feraient aussi bien de laisser leur pays ; enfin, j'espère que le gouvernement prendra en considération les désavantages qui résultent pour l'Ile du Prince-Edouard de sa position isolée qui la sépare des autres parties du monde, pendant près de six mois de l'année ; qu'il tiendra compte de la grande perte que lui cause la cession de ses droits de pêche aux américains et qu'il accueillera favorablement ses réclamations et leur fera droit.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Je seconde avec plaisir la motion de l'honorable préopinant, et j'espère que toute la correspondance échangée avec les autres provinces maritimes sera mise devant la Chambre, car cette question est d'une grande importance pour les habitants de ces provinces.

Par le traité de Washington, les droits de pêche ont été cédés sur une longueur de 3,000 milles le long des côtes, et les honorables membres ont appris par les discours faits aujourd'hui que le résultat de ce traité a été que les américains ont

détruit presque entièrement nos pêcheries. Tout le monde sait les profits que le Canada en retirait.

Plusieurs membres doivent se rappeler qu'avant le retour de Washington de l'honorable premier, une opposition très forte fut faite au traité et qu'il fut bien difficile de passer en Chambre les clauses concernant les pêcheries. En effet, ce ne fut que lorsque le gouvernement impérial se fût engagé à garantir l'intérêt d'un emprunt de deux millions et demi sterling que le traité fut adopté.

Cette garantie valut au Canada, si l'on calcule les trente années d'intérêt de l'emprunt, \$2,300,000, qui n'ont pas été dépensées pour le profit des pêcheurs des provinces maritimes, mais qui ont profité aux habitants de l'ouest, pour l'élargissement des canaux le long du St. Laurent et pour le chemin de fer du Pacifique. D'après le traité de Washington, les pêcheries des provinces maritimes furent cédées, tandis que les pêcheries de l'ouest ou de l'intérieur et de la Colombie-Britannique nous appartiennent encore.

Maintenant, pour les dix ou quinze années à venir, comme pour les cinq dernières, la plus grande partie des dépenses encourues pour les travaux publics sera faite dans l'ouest. Il me semble que tous les gouvernements qui se succèdent s'appliquent à développer l'ouest, d'où les provinces de l'est ne retirent aucun bénéfice, tandis que l'argent, paraît-il, de l'indemnité des pêcheries ne sera pas divisé au profit de ces dernières. Et puis, à l'expiration du traité, les pêcheries seront presque complètement détruites.

C'est pour cette raison que les provinces maritimes demandent que l'argent accordé soit dépensé généralement d'une manière avantageuse aux pêcheurs ; et cette demande n'est pas faite dans un but local, mais national ; car une fois nos pêcheries détruites, nous perdons une de nos industries les plus importantes.

Pour ce qui est de la manière d'employer l'argent de l'indemnité, je ne partage pas les vues de l'honorable auteur de la motion ; et je n'appliquerais pas ces sommes à la construction de brise-lames, améliorations de havres, etc.

Il me semble qu'une certaine partie de cet argent devrait être mis en dépôt et les intérêts en provenant réservés—pour le cas où le traité de Washington resterait en force dix années de plus, et où

les clauses relatives aux pêcheries seraient maintenues—pour le bénéfice des pêcheurs qui en auraient souffert. Cet argent devrait être employé à protéger nos pêcheries et à améliorer nos rivières poissonneuses—deux questions du plus grand intérêt pour la Nouvelle-Ecosse. En effet, le long des côtes de cette province et particulièrement dans le comté de Shelburne que j'ai l'honneur de représenter, les pêcheries sont détruites.

Une partie de l'argent qui serait dépensé pour l'amélioration des rivières poissonneuses, bénéficierait aussi à la pêche sur les grands fonds qui en dépendent beaucoup. J'espère donc que le gouvernement dépensera cet argent au profit des provinces maritimes—et je suis porté à croire que c'était là aussi l'intention du gouvernement précédent.

M. POPE (Queen, Ile du P.-Edouard): Il n'existe pas de correspondance entre les gouvernements locaux des provinces maritimes et le gouvernement fédéral relativement au paiement de l'indemnité.

M. FORTIN: La question est très importante puisqu'elle comporte la manière dont les \$5,500,000 seront distribués. Le peuple sera en état de juger, par l'action du gouvernement à ce sujet, si l'on a justement ou injustement disposé de cette somme.

Je ne suis pas complètement d'accord avec les honorables députés qui viennent de parler en ce qui concerne la manière dont l'argent devrait être distribué. Mais avant d'exprimer mon avis sur cette question, je lirai quelques remarques que j'ai adressées, il y a quelques mois, à un nombreux auditoire à Québec, et qui résument mes idées et mes opinions là-dessus. Voici ce que j'ai dit, en parlant du système de télégraphie et de sémaphores.

« Quant aux frais nécessaires, je dirai qu'une partie des dépenses du projet en question devrait être prise sur l'indemnité des pêcheries; je parle de cette partie des dépenses destinée à tourner au bénéfice des pêcheries. Cette allocation pour l'usage de nos pêcheries concédée aux américains pendant douze années, sur une étendue de 3,160 milles de côte, représente les plus chers intérêts des pêcheurs canadiens. L'argent devrait donc être appliqué à l'encouragement et au développement des pêcheries de la manière la mieux appropriée aux besoins pressants de ceux qui sont engagés dans cette industrie importante, et l'on

devrait pour cela établir un système efficace de protection, construire des jetées, des brise-lames et faire d'autres améliorations propres à bénéficier aux pêcheries et aux pêcheurs.

Je ne recommande pas que le capital à affecter à cet objet soit dépensé, mais il peut être placé au trésor comme fonds spécial, et les intérêts en résultant appliqués aux travaux dont je viens de parler.

Les américains ne paraissent pas très disposés à renouveler le bail de nos pêcheries aux mêmes conditions, puisqu'ils ont payé sous protêt; et il peut se faire qu'il ne soit pas conclu subséquemment de traité pour leur permettre de pêcher dans nos eaux. Dans ce cas, il nous faudrait un certain nombre de bateaux à vapeur pour protéger nos pêcheries en excluant nos voisins, et cela demanderait beaucoup d'argent. Ce serait donc une sage précaution que d'avoir ces moyens sous la main. On doit se rappeler que c'est la cession de nos pêcheries aux américains, de 1854 à 1866, qui nous a valu le traité de réciprocité, traité qui a été si avantageux aux classes commerciales et agricoles du pays; tandis que nos pêcheurs n'ont rien reçu en retour, si ce n'est l'avantage contestable de vendre leur poisson aux Etats-Unis. »

Eh bien! j'entretiens encore les mêmes opinions et j'émetts les mêmes prétentions qu'alors. De 1854 à 1866, on a eu un traité qui permettait aux pêcheurs américains de pêcher dans les eaux britanniques, concurremment avec nos pêcheurs. Cet abandon des pêcheries du Canada procura à notre population agricole et commerciale de grands avantages qui amenèrent dans le pays une grande prospérité; et cette prospérité a été achetée des américains au prix, je pourrais dire, des droits et privilèges de nos pêcheurs.

Cependant, qu'ont reçu ces derniers en échange de ces douze années de prospérité acquise à leurs dépens par les autres classes de la population? Ils n'ont reçu que des mauvais traitements, et pas un sou pour construire un phare, ou un brise-lames, ou une jetée, ou pour leur aider en quoi que ce soit, pendant que les cultivateurs, les marchands et les manufacturiers réalisaient des profits considérables. Le pauvre pêcheur avait à exécuter ses pénibles labeurs au milieu des dangers, sans qu'une main secourable se tendit vers lui. Je sais très bien que telle était la situation; je protégeais alors nos pêcheries, et je puis parler avec connaissance de cause de ce qui se passait à cette époque. De fait, il a existé un système de protection en faveur de nos pêcheries, mais avant que le traité de réciprocité fût devenu en force. Le long

de la côte de la Gaspésie, à partir du Bic jusqu'au Bassin de Gaspé, distance d'environ 150 milles, on ne trouve pas un port ou un havre ; du bassin de Gaspé à Paspébiac, il n'y a pas non plus de havre pour le malheureux pêcheur. Quand le vent souffle sur la rive, il est obligé de tirer à terre son lourd bateau sous une pluie ruisselante dans bien des nuits où règne la tempête, alors que le gouvernement pourrait lui fournir un abri par la construction de brise-lames ou de jetées. Rien de plus vrai ; dans le cours de ces douze années pendant lesquelles les pêcheries ont été cédées aux américains pour donner des avantages aux autres classes de la population, les pêcheurs n'ont rien obtenu en retour ; au contraire, ils ont eu à souffrir de la destruction de leurs pêches les plus productives.

Ensuite a eu lieu l'abrogation du traité ; puis, des difficultés se sont élevées graduellement entre l'Angleterre et des Etats-Unis. Pour les régler, cette question des pêcheries fut mise sur le tapis, et contribua beaucoup à résoudre des questions plus importantes qui se discutaient dans le temps.

Tout le monde sait que ce traité, même avec l'indemnité de quatre millions et demi, ne peut être d'aucun avantage pour le pêcheur de profession ; il ne peut être, non plus, avantageux à nos pêcheries maintenant, et encore moins dans l'avenir. Aussi, l'on commettra une grande injustice, si cet argent n'est pas employé à réparer le mal fait à nos pêcheries et à assister nos pêcheurs, dont le dur métier est encore plus difficile à exercer aujourd'hui qu'autrefois ; car il sont obligés d'aller à de grandes distances, à partir plus tôt au printemps et plus tard à l'automne, la pêche étant moins abondante que jadis.

Je ne demande pas qu'on dépense le capital de cette indemnité, mais on pourrait le mettre de côté comme fonds spécial, pour en appliquer annuellement les intérêts au bénéfice des pêcheries.

On sait que le traité sera abrogé ; les américains en ont signifié le désir. Or, quel sera ensuite le devoir du Canada ? Ce sera de protéger nos pêcheries, qui ne l'ont jamais été d'une manière efficace ; et dans ce but, le gouvernement aurait à acheter un certain nombre de bateaux à vapeur équipés pour ce service. Il est facile de comprendre qu'il en faudrait un

grand nombre, quand on considère l'étendue de côtes qu'il y a à protéger, étendue qui n'est pas moins que de 3,160 milles—plus grande que la distance entre Montréal et Liverpool. On nos pêcheries doivent être abandonnées aux américains comme avant 1854, et nos pêcheurs ruinés et contraints de s'expatrier, ou bien elles doivent être effectivement protégées, et pour arriver à ce résultat on a besoin de l'intérêt de la somme tout entière. Je ne réclame pas cela comme un droit absolu ; mais n'est-il pas juste et équitable de donner une compensation à des hommes qui sont venus s'établir sur ces côtes, dans la pensée que les eaux environnantes resteraient pour toujours britanniques, qui ont construit là leurs habitations et leurs établissements de pêche, qui ont consacré des capitaux considérables à l'exploitation de cette industrie, et qui, en vendant leurs droits, je pourrais dire leurs droits d'ainesse, aux américains, ont fait partager à ces derniers les privilèges qu'ils avaient eux-mêmes.

J'aimerais à savoir de quel œil la population du district d'Ottawa verrait le gouvernement donner aux américains la liberté de couper du bois dans nos forêts comme le font les sujets britanniques qui exercent cette industrie. Si on tentait une pareille chose, un soulèvement aurait lieu dans la région d'Ottawa ; et cependant, la cession de nos pêcheries implique exactement le même principe. Ces eaux sont supposés britanniques, et si des personnes vont s'établir sur les côtes, qu'elles achètent des fermes, qu'elles construisent des bâtiments et des établissements de pêche, dont quelques-uns ont coûté un demi-million de piastres, pour qu'ensuite il soit permis aux américains de leur faire concurrence, ces personnes sont ruinées et obligées d'aller aux Etats-Unis pour servir nos voisins. Mais j'espère que le gouvernement actuel leur rendra justice et fera en sorte que l'argent provenant des pêcheries retourne aux pêcheries.

M. BUNSTER : Je n'aurais pas occupé un moment l'attention de la Chambre, mais après avoir entendu le ministre de la marine et des pêcheries déclarer qu'il n'y a pas eu de correspondance à ce sujet, je me lève pour protester contre l'injustice faite à la Colombie-Britannique. L'honorable député de Shelburne

nous a dit que l'argent avait été dépensé à la construction du chemin de fer du Pacifique. Voilà du nouveau pour moi, du moins relativement à la Colombie-Britannique, parce que je puis dire à cet honorable membre, que pas une motte de terre n'a été remuée dans cette province. Malgré toutes les promesses faites et bien que l'on prétende que la Colombie-Britannique a reçu une partie de ce qui lui était dû, pas un seul avantage n'a résulté pour elle du traité, elle en a plutôt souffert.

J'espère que l'honorable ministre donnera à ce sujet, une attention sérieuse, et qu'il nous enverra quelqu'un qui soit en état de protéger nos pêcheries, au lieu de nous imposer comme l'a fait l'ex-ministère, un autre individu d'Ontario, qui ne connaissait rien, ni des pêcheries, ni des usages des sauvages, ni des intérêts de la province.

M. FLYNN : La question qu'implique la motion faite par l'honorable député de Prince, est d'une grande importance pour les pêcheurs des provinces maritimes, dont les intérêts sont affectés par les citoyens américains, qui ont le droit, en vertu du traité de Washington, de pêcher dans nos eaux à trois milles de la côte canadienne.

D'après ce traité les américains jouissent absolument des mêmes droits que nos pêcheurs.

Dans le temps nous pensions que cet arrangement n'opérerait pas d'une manière juste et équitable et qu'en cédant ainsi nos pêcheries côtières, et à l'intérieur des baies, qui étaient d'une grande valeur, nous n'en n'avions pas reçu l'équivalent; nous étions d'avis que l'entrée libre de notre poisson et de l'huile de poisson sur le marché américain, et le droit de pêcher dans les eaux américaines ne nous donnaient aucune compensation.

Il ne résultait de ce dernier droit aucun avantage pour notre population parce que depuis longtemps les pêcheries côtières américaines étaient épuisées et sans valeur, et l'on ne pouvait s'attendre à ce que nos pêcheurs laisseraient leurs pêcheries côtières si abondantes pour aller pêcher dans des endroits où le poisson était si rare. C'est pour cette raison que nous avons considéré que les pêcheurs

canadiens avaient droit à une compensation et que cette question a été soumise à un arbitrage.

La commission des pêcheries qui a siégé à Halifax il y a eu un an l'été dernier, en fut en effet saisie, et l'on sait que notre réclamation était de \$12,000,000, et celle de Terre-Neuve de \$2,800,000 faisant en tout \$14,800,000. Devant la commission on n'a aucunement tenu compte des avantages qu'avaient les américains,— outre le droit de pêche dans nos pêcheries extérieures—tel que le privilège de prendre de la boitte. Toutes ces considérations furent mises de côté et le montant de l'indemnité fut basé sur la valeur du droit de pêche en dedans des trois milles à partir de la terre. Le montant accordé, \$5,500,000 prouve non-seulement la valeur pour les américains de nos pêcheries côtières, mais donne une preuve indéniable de ce qu'elles valent pour nos propres pêcheurs. Si ces pêcheries nous appartenaient exclusivement, la pêche considérable qui est faite dans nos eaux par les américains n'entrerait pas en compétition avec la nôtre, et nous contrôlerions au moins en grande partie le marché de nos voisins, particulièrement pour la première qualité du maquereau, parce que les américains n'en prendraient pas une quantité suffisante dans leurs eaux ni en dehors des trois milles des côtes pour alimenter leurs marchés. C'est pourquoi il est plus qu'évident que les privilèges accordés aux américains par le traité de Washington nuisent considérablement à nos pêcheurs.

La pêche dans nos pêcheries côtières se fait en grande partie au moyen de bateaux, qui, généralement sont mal équipés et ne peuvent lutter avec les embarcations bien supérieures des pêcheurs américains.

Si cette indemnité est juste et je ne doute aucunement qu'elle ne le soit, elle a été donnée en compensation des dommages éprouvés par le Canada.

La question qui s'élève maintenant est de savoir quelle est la victime, quelle est la classe, quelle est l'industrie qui ont été atteintes par la perte des droits qui ont été accordés aux pêcheurs américains par le traité de Washington? Quelqu'un a dû souffrir de cet état de choses et je ne puis voir quelle est la classe qui a ainsi souffert si ce n'est celle des pêcheurs.

Ce ne sont certainement pas les cultivateurs, les mécaniciens ou les manufacturiers ou toute autre classe de la pro-

vince d'Ontario : ils n'ont aucun intérêt dans les pêcheries canadiennes, ils n'ont ni capital, ni hommes, ni vaisseaux engagés dans ce commerce, et ils ne sont aucunement affectés par la cession du privilège dont jouissent les pêcheurs américains. C'est pourquoi il me paraît évident que les pêcheurs des provinces maritimes devraient bénéficier de cette indemnité, parce que c'est certainement leur industrie qui a souffert de la perte des privilèges qui ont été accordés aux pêcheurs américains.

Je crains que l'octroi de ces privilèges ne puisse un jour ou l'autre avoir pour résultat de détruire la valeur de nos pêcheries côtières. Car, les américains ont déjà ruiné une place de pêche importante dans le golfe entre le cap Chat et Gaspé.

La pêche au flétan était très profitable aux habitants de cette partie du pays ; mais les pêcheurs américains l'ont complètement détruite, ainsi qu'il a été amplement prouvé devant la commission des pêcheries ; la pêche au maquereau, à l'automne, qui était une des plus précieuses pour nous a aussi beaucoup souffert.

Le maquereau laisse la baie du nord au commencement d'octobre et se dirige le long des côtes du Cap-Breton avant d'entrer en pleine eau ; mais la boîte que lui jettent les pêcheurs américains, tant que la saison n'est pas avancée, et que le temps n'est pas trop mauvais pour la pêche en bateau, le retient dans la baie. Telle est la cause qui a fait que depuis plusieurs années cette pêche a complètement manqué.

Tous ces faits montrent clairement, d'après moi, quels sont ceux qui ont perdu ; ils établissent que ce sont les pêcheurs de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, et l'indemnité accordée devrait nécessairement bénéficier aux habitants de ces provinces. Cette conclusion me paraît très-simple. Le montant de cette indemnité ne devrait pas être mis dans le trésor public pour des fins générales, mais devrait être employée exclusivement au profit des pêcheurs. Si Terre-Neuve a obtenu sa part de l'indemnité qui s'élève à un million de piastres, est-ce que l'on devrait traiter plus mal la Nouvelle-Ecosse parce qu'elle forme partie de la Confédération ? Est-ce que l'on laisserait croire à ses pêcheurs qu'ils sont moins

dignes de notre considération que ceux de cette colonie ? J'espère que non, et que cette question recevra du gouvernement toute l'attention qu'elle mérite.

Les pêcheurs ont de grands dangers à courir dans l'exercice de leur industrie. Toute la côte du sud de la Nouvelle-Ecosse depuis le cap Sable jusqu'au cap du Nord est exposée aux tempêtes de l'atlantique et n'offre à part quelques exceptions, que peu d'endroits qui puissent servir de lieux de refuge aux pêcheurs. L'existence de ceux-ci est donc entourée de dangers, surtout le printemps et l'automne. Dans plusieurs places de pêche les pêcheurs sont obligés de haler leurs bateaux toutes les fois que les vents viennent du sud ou de l'est ; et très souvent ils sont incapables de les lancer même après que la tempête est apaisée, tant que la houle de l'atlantique, qui vient se briser sur les rochers de ces côtes n'est pas calmée. Obligés de pêcher dans ces situations périlleuses, les pêcheurs perdent ainsi plusieurs jours pendant la saison.

Je ne veux aucunement dicter au gouvernement la manière de dépenser pour le bénéfice des pêcheurs l'argent de l'indemnité ; mais je lui suggérerais d'en employer une partie pour l'amélioration des havres et pour la construction de brise-lames. Si l'argent était employé ainsi les pêcheurs trouveraient abri et protection là où il n'y en a pas aujourd'hui.

Tandis que les autres industries dans ce pays étaient encouragées et protégées, par la législation provinciale et fédérale, tandis que des sommes d'argent considérables étaient dépensées, et des octrois donnés pour encourager et promouvoir l'industrie agricole au Canada, les pêcheurs seuls ne recevaient aucun secours. La politique nationale qu'ils attendaient avec tant d'anxiété et qui devait, leur a-t-on dit, protéger plus efficacement les industries de ce pays ne pourra aucunement favoriser le pêcheur. Au contraire, ce sera encore un nouveau fardeau ajouté à la taxe à laquelle il est déjà soumis, le coût des choses nécessaires à la vie augmentera, et il paiera plus cher pour le blé qu'il consommera ou qu'il emploiera pour exercer son industrie.

On me dit que l'exploitation de nos mines de charbon et de nos moulins à moudre le grain seront protégés par l'imposition d'un droit sur le charbon et la farine. Est-ce que ces industries sont

plus importantes que nos pêcheries ? Sont elles exercées par une classe d'homme plus digne de l'attention du gouvernement que nos pauvres pêcheurs ? Je crois que non et j'espère que le ministère partagera la même opinion. L'exportation du poisson est très considérable, puisqu'elle forme le dixième de toutes nos autres exportations ; c'est aussi une des industries les plus importantes, qui donne de l'ouvrage à un grand nombre et emploie toute une flotte.

De plus le produit du travail des pêcheurs, amène annuellement beaucoup d'argent dans le pays. Ces pêcheurs consomment une grande quantité de marchandises qui paient des droits et ils contribuent ainsi au revenu plus que tout autre groupe de la population. Les produits des pêcheries augmentent considérablement le chiffre de nos exportations, et contribuent énormément au développement du commerce et à la richesse du pays. Enfin, je ne connais aucune classe qui soit plus digne de l'attention du gouvernement, comme je suis persuadé qu'aucune industrie ne mérite plus sa protection. Je suis donc convaincu que le montant de l'indemnité sera distribué de manière à satisfaire les pêcheurs qui, suivant mon opinion, ont seuls le droit d'en profiter.

M. OGDEN : J'approuve tout ce qui a été dit dans cette discussion touchant la ruine de nos pêcheries ; toutefois, je dois déclarer que les américains ne sont pas seuls à blâmer pour la destruction du poisson. Nos pêcheurs y contribuent aussi en employant non-seulement des seines en bourses, mais aussi des lignes de fond et des trappes. Sous l'ex-ministère de Sir John A. Macdonald les pêcheurs ont été protégés et avant le traité de Washington nos côtes étaient protégées contre les américains par des croiseurs armés. Cela coûtait cher et si je ne me trompe Ontario a contribué pour maintenir cette croisière autant que la Nouvelle-Ecosse ou Québec. Le gouvernement qui a protégé ces pêcheries dans le passé, est également capable de le faire à l'avenir, et je ne désire rien faire ni rien dire de nature à embarrasser le ministère qui a toute ma confiance. J'ai aussi une confiance entière dans la majorité de l'ancienne province du Canada et des provinces maritimes qui supporte le ministère, et j'espère qu'elle traitera les

pêcheurs avec justice et générosité. Le budget, j'en suis certain, nous prouvera, quand il sera soumis à la Chambre, que le gouvernement est disposé à traiter libéralement les provinces maritimes. J'ai déclaré à mes commettants que puisque nous avons reçu une indemnité de cinq millions et demi, les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse en auraient leur part. Je leur ai dit que le gouvernement ferait un emploi judicieux et sage de cet argent, soit en construisant des brise-lames ou autrement. Ma parole est ainsi engagée, et si je voyais que le ministère ne voulût pas rendre justice à mon comté je ne l'appuierais plus ; car, je me sens parfaitement indépendant. Il est sans doute du devoir de chaque député de soutenir un gouvernement dans tout ce qui est bien ; mais je ne le ferais pas s'il négligeait les intérêts de mes commettants. Du moment où le gouvernement sacrifierait les intérêts des pêcheurs, je serais forcé de passer à l'opposition.

M. YEO : Est-ce qu'il a été échangé quelque correspondance sur le sujet entre l'île du Prince-Edouard et le gouvernement du Canada ?

M. POPE (I. P.-E.) : Il n'y en a pas.

M. YEO : Je n'ai pas soulevé cette question par esprit de parti et j'appuierai tout gouvernement qui rendra justice à l'île du Prince-Edouard, aux provinces maritimes en général et aux pêcheurs en particulier.

M. DALY : Ce sujet est si important non-seulement pour le Canada, mais aussi pour la division électorale que j'ai l'honneur de représenter, que je ne puis m'empêcher de faire quelques observations. Le commerce du poisson est une industrie d'où dépend la prospérité de toute la province de la Nouvelle-Ecosse. En effet, si les pêcheries manquent, le commerce de la Nouvelle-Ecosse en souffre beaucoup, celui des Indes Occidentales en est aussi affecté ; les exportations diminuent et les ressources productives du pays sont en conséquence considérablement amoindries. L'indemnité de cinq millions et demi est surtout pour dédommager le Canada des dommages qu'il a dû subir, en concédant, par le traité de Washington, l'usage de

nos pêcheries aux américains. C'est là une perte directe pour nos pêcheurs eux-mêmes qui maintenant partagent avec leurs voisins des droits dont ils avaient eu jusqu'alors le monopole. Et comme on l'a dit la somme de \$5,500,000 ne représente pas la perte réelle. Nous sommes aussi déchargés, comme gouvernement, du soin de protéger nos pêcheries côtières. Or, je crois que c'est le devoir du gouvernement d'étudier au plus tôt cette question. Il entre dans la politique du gouvernement de protéger les industries du pays et j'ai été heureux d'entendre l'honorable membre de Richmond (M. Flynn) dire que, dans tous les cas, les pêcheries de la Nouvelle-Ecosse et du Canada devaient être protégées. C'est donc avec plaisir que je soumetts à la considération du ministère, la nécessité de donner, en autant que possible, aux provinces maritimes, leur juste part des avantages que doit procurer la somme payée au trésor, à la suite du jugement rendu par la commission des pêcheries à Halifax.

M. FLYNN : Laissez-moi dire à l'honorable préopinant que je n'ai demandé aucune protection pour les pêcheries.

M. McDONALD (Picton) : Non ; parce qu'elles sont déjà protégées.

M. FLYNN : Nous n'avons pas la protection dans le sens que l'entendent les honorables membres de la droite. Ce que j'ai dit, c'est que quand la politique nationale sera exposée—et nous espérons qu'elle le sera—cette politique augmentera le fardeau des taxes qui pèsent sur les pêcheurs. D'autre part, j'ai voulu prouver par mon argumentation que les pêcheurs, comme tels, avaient droit à l'indemnité.

M. MACDONALD (King, Ile du Prince-Edouard) : Le droit de deux piastres par baril de maquereau qui existait avant le traité de Washington retombait entièrement sur les pêcheurs des provinces maritimes, et il est probable que quand le traité cessera d'être en force les américains, dans l'intérêt de leurs nationaux imposeront de nouveau le même droit qui frapperait directement les pêcheurs des provinces, maritimes et n'affecterait pas du tout la population d'Ontario. Je crois donc que la libérale

province d'Ontario verra qu'il est équitable de donner une juste part de l'indemnité des pêcheries aux provinces maritimes qui y ont droit. De cette façon ces derniers recevraient ainsi une faible compensation pour les empiètements des américains sur leurs droits. Le gouvernement trouvera sans doute le moyen d'en arriver à une distribution juste et équitable de l'indemnité entre les provinces maritimes.

M. Fiset : Je vois avec plaisir que la motion de l'honorable membre de Prince, (M. Yeo) a soulevé une intéressante discussion qui a dû avoir pour effet de montrer à la Chambre, que les pêcheurs canadiens dans le golfe Saint-Laurent, sont loin d'être satisfaits de la manière dont le ministère entend repartir la somme obtenue du gouvernement des Etats-Unis, comme compensation pour les dommages qu'ils (les pêcheurs) ont soufferts et dont ils souffrent encore aujourd'hui. J'ai aimé surtout les judicieuses remarques faites par l'honorable député de Gaspé, que sa longue expérience, comme on le sait, rend maître dans toutes les questions qui se rattachent aux pêcheries. En premier lieu on se demande quels sont les intérêts qui ont particulièrement souffert du traité de Washington ? La réponse est facile à donner et vient pour ainsi dire d'elle-même. Les intérêts des pêcheurs ont été d'abord attaqués et nos pêcheries étant devenues moins productives, notre commerce en a ainsi souffert. Du moment qu'on a permis aux américains de venir pêcher dans nos eaux jusqu'à trois milles du rivage, les pêcheurs canadiens n'ont pu soutenir la compétition. Jusqu'alors ces derniers, vû l'abondance du poisson, s'étaient contentés de faire usage de leurs lignes pour faire la pêche, et de cette manière ils pouvaient vivre eux et leurs familles, tout en apportant des bénéfices considérables à notre commerce d'exportation. Après l'arrivée des pêcheurs américains dans nos eaux, lesquels faisaient usage de seines et d'appareils trop dispendieux pour les nôtres, ceux-ci ne purent soutenir la concurrence. De plus, le poisson détruit en si grande quantité à la fois, finit par devenir de plus en plus rare. Autrefois, par exemple, le maquereau et la morue étaient très-abondants entre Matane et Gaspé.

M. Dany.

Aujourd'hui le maquereau a pour ainsi dire disparu de cette partie du fleuve, et la pêche de la morne est loin d'être aussi productive. Sur le côté nord, depuis Betsiamis jusqu'à Mingan, les mêmes effets se sont fait sentir et ont été presque aussi désastreux. Et au lieu de protéger cette classe de notre population dont les labeurs sont si durs et qui tous les jours est exposée à de nouveaux dangers, le gouvernement lui a encore retranché le privilège de pêcher dans nos principales rivières qu'il loue pour la plupart, à des étrangers pour le seul plaisir de la pêche à la mouche. Et cela, je le répète, au grand détérioration de la population de ces endroits, et de tous les pêcheurs canadiens. Comme première conséquence de ce privilège accordé aux américains, nos pêcheurs ont été obligés de changer de profession, et de pêcheurs ils, sont devenus agriculteurs. L'on dira peut-être qu'ils y ont gagné. Je voudrais qu'il en fut ainsi pour tous; malheureusement la plupart d'entre eux, n'ayant pas les moyens d'acheter de bonnes terres pour s'y établir, ont dû se fixer sur celles qui étaient à proximité et à leur disposition. Or, l'on sait que dans cette partie de la province de Québec, dans le voisinage du Saint-Laurent, beaucoup de ces terres sont arides ou peu propres à la culture; en sorte que nos pêcheurs sont pour la plupart restés pauvres. Je crois donc que ce serait rendre justice à cette classe de la population, que d'employer en améliorations publiques, dans chaque province où elle a souffert, l'intérêt du capital payé comme indemnité par le gouvernement des États-Unis. Dans la province de Québec, par exemple, un excellent moyen d'indemniser les pêcheurs, serait d'améliorer le chemin maritime entre le comté de Gaspé et de Bonaventure, chemin qui est pour ainsi dire le débouché naturel du comté de Gaspé et de la partie inférieure du comté de Rimouski.

Je m'en tiendrai à ces remarques, vû que la discussion a été déjà très-longue.

M. HOUDE : Je regrette d'avoir à différer d'opinion avec plusieurs des honorables membres qui viennent de parler. Je ne doute pas que ces honorables députés, lorsqu'ils parlent en dehors de cette Chambre ou sur d'autres questions, n'expriment des vues larges. Mais lors-

qu'ils se lèvent ici pour tâcher de faire prévaloir des intérêts de clocher, il leur arrive d'exprimer des vues passablement étroites, si bien qu'on serait tenté de croire que leur idées ont dû être moulées dans des harengs. On a beaucoup parlé des pêcheurs du golfe, et je vois que leurs intérêts sont défendus ici avec un grand dévouement. Mais pour être avocats des droits des pêcheurs du golfe, il n'est pas nécessaire de se faire pêcheurs contre la logique. Or, je pense que ces honorables membres ont montré plus de zèle que de logique. Leurs prémisses me paraissent fausses, et si elle sont telles, leurs conclusions doivent l'être également. Je me permettrai de leur demander si les pêcheries sont une propriété privée ou une propriété publique, si elles sont une richesse dont l'exploitation appartient à tout le peuple ou seulement à certains individus. Je suis prêt à admettre que le traité de Washington a nui particulièrement aux intérêts de la population habitant le littoral du golfe, mais comme elle n'a souffert du tort causé à une propriété publique, qu'elle exploitait, et non privée, il ne me paraît pas s'ensuivre que l'argent payé par les États-Unis, en compensation du privilège temporaire que nous leur avons accordé de profiter en commun de nos pêcheries, doive être distribué à certaines sections du pays au lieu d'aller au trésor fédéral.

Je n'ai aucun mauvais vouloir contre les provinces maritimes; au contraire, je serai toujours prêt à seconder leurs représentants dans la juste et logique revendication de leurs droits. Toutefois cette manière de discuter les intérêts publics me paraît entachée d'exclusivisme, et le moins nous en mettrons dans nos débats, le mieux ce sera, je pense, pour le bien de la Confédération. Par exemple, un honorable membre (monsieur Robertson, Shelburne), s'est plaint de ce que l'on faisait plus de travaux publics dans d'autres provinces que dans la sienne; et il voulu en tirer un argument en faveur de la thèse que la règle des compensations exigerait qu'on indemnisât les provinces maritimes en retour; et que l'occasion serait bien choisie pour les faire bénéficier particulièrement des \$5,000,000 qui restaient de la somme accordée par la commission internationale de Halifax. Il ne faut pas croire que les

travaux publics profitent simplement au coin du pays où ils sont exécutés ; car il arrive souvent, au contraire, que l'on construit des canaux, des chemins de fer, dans une partie du pays pour l'avantage d'une autre. Ainsi les honorables membres des provinces maritimes, lesquels, pas plus que les autres, ne vivent seulement de poisson, seront bien contents, dans un avenir rapproché, d'avoir des canaux élargis et le chemin de fer du Pacifique avec ses embranchements pour amener sur leurs marchés les produits de l'ouest, le bétail et les céréales surtout le blé et la farine, et pour expédier à leur tour leurs produits particuliers aux provinces de l'ouest.

On a aussi parlé du traité de Washington. Si j'en dis un mot moi-même, c'est parce que je remarque que depuis le commencement de cette session les honorables membres de la gauche reviennent souvent à la charge au sujet de ce traité et cherchent à en faire du capital politique. Je ne nie pas que ce sont les américains qui en ont le plus bénéficié. Mais pour bien apprécier ce traité il convient de se reporter aux circonstances graves dans lesquelles il a été conclu, avec la participation du très honorable chef du gouvernement actuel, puis approuvé par le parlement. A cette époque il existait un fort sentiment de malaise entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ; les relations entre les gouvernements des deux pays étaient très tendues. Et il y avait aux Etats-Unis un parti influent d'hommes politiques désireux de chercher noise à l'Angleterre et de s'indemniser, comme ils le disaient, des dommages causés à leur pays par l'*Alabama* et autres vaisseaux corsaires pour les déprédations desquels ils tenaient l'Angleterre responsable, en s'emparant du Canada. Dans les Etats de la Nouvelle Angleterre se trouvait le général B. F. Butler ; dans les Etats de l'Ouest, M. Z. Chandler, et à Washington, à la tête du parti républicain, alors au pouvoir, monsieur le sénateur Sumner, président du comité des affaires étrangères et très puissant dans tout le pays ; et tous voulaient provoquer une rupture avec l'Angleterre. On sait fort bien que si la guerre avait éclaté, c'est sur notre dos qu'on se serait battu.

Le très honorable chef du gouvernement a cru qu'il valait mieux ne pas in-

M. HOUE.

sister trop sur quelques-unes des justes réclamations du Canada afin d'écartier le danger suspendu au-dessus de nos têtes, pourvu que l'honneur national ne fût pas sacrifié.

Cette idée de régler les différends internationaux au moyen d'arbitres est une grande idée, digne de préoccuper tout véritable homme d'Etat. Elle ne date pas d'hier. Un grand et bon roi, Henri IV, l'avait émise en vue de régler amiablement, sans recourir à la guerre, les prétentions opposées de la France, de l'Espagne et de l'Autriche sur le nord de l'Italie. C'est une idée généreuse qui, réduite en pratique, peut exempter bien des maux à l'humanité.

On a insisté sur la nécessité de protéger l'industrie des pêcheries. Je suis certainement en faveur de cette protection, et il me semble que, dans un sens, c'est une protection pour les intérêts des pêcheurs de leur avoir ouvert le marché des Etats-Unis par le traité de Washington pour l'écoulement de leurs produits. Il y a aussi les travaux exécutés chaque année à même le trésor fédéral pour l'entretien et l'amélioration des pêcheries. Quant à la destruction inutile du poisson, il ne faut pas s'en prendre exclusivement au traité de Washington, car un honorable député des provinces maritimes n'a-t-il pas déclaré cet après-midi, en parlant sur un autre sujet, que les américains détruisaient d'énormes quantités de poisson, au moyen de seines et de trappes, en dehors de la limite de trois milles des côtes ; ce qui montre que sans le traité de Washington cette destruction insensée d'une si belle source de richesse aurait eu également lieu, du moins en partie.

Je pense qu'au lieu de se livrer à d'inutiles récriminations, il serait plus pratique et plus raisonnable d'attirer l'attention du gouvernement sur ce point et de l'engager à s'entendre avec le gouvernement américain dans le but d'adopter des mesures pour empêcher la destruction de cette source de richesse, exploitées en commun. Ce serait là la meilleure protection pour les intérêts de l'industrie des pêcheries, et, dans les circonstances, c'est aussi la plus facile à donner.

M. HACKETT : Je regrette que l'honorable député de Prince (M. Yeo) ait parlé comme il l'a fait. Il semble que le

discours du gouverneur de l'île du Prince-Edouard soit sa seule autorité, et je le regrette, car la population de cette province a certainement droit à sa part de l'indemnité. Lors de la conclusion du traité de Washington, l'île du Prince-Edouard était une province séparée, avec un gouvernement distinct, et devenait ainsi partie contractante au traité en question.

Nous maintenons que les pêcheurs américains avaient le droit de pêcher dans nos eaux deux ans avant l'entrée de l'île du Prince-Edouard dans l'union, et que cela nous donne droit à une compensation. Et voudrait-on dépouiller l'île du Prince-Edouard de son droit à une part de l'indemnité accordée par le traité de Washington, simplement parce que cette province s'est annexée à la Confédération? Non, cela ne doit aucunement préjudicier à ses justes réclamations. Au reste, quels sont les droits d'Ontario dans cette matière?

On a inséré dans le traité des clauses particulières pour établir que les américains auraient certains privilèges au sujet de la pêche dans les eaux de la baie de Saint-Laurent, et nos voisins en exerçant ces privilèges et en venant chaque année pratiquer la pêche, ont considérablement nui à nos pêcheurs qui devraient recevoir, comme compensation, une grande partie de l'indemnité. On a dit que les intérêts des habitants de la Colombie Britannique avaient été négligés dans le traité de Washington. A cela je puis répondre que les pêcheurs américains n'ayant aucunement besoin d'aller là, il n'était pas nécessaire que cette province fût comprise dans le dit traité. A l'entour des provinces maritimes le poisson que les pêcheurs américains recherchent y abonde, et c'est leur habitude de pêcher là où ils sont certains d'en prendre en grande quantité; et maintenant l'on nous dit que les habitants de ces provinces n'ont pas un droit particulier à ces pêcheries. Ils y ont autant de droit que les habitants de cette province-ci au commerce de bois.

L'île du Prince-Edouard prétend qu'elle était partie contractante quand ses délégués sont venus conférer avec le gouvernement du Canada et c'est pourquoi elle demande une part spéciale de l'indemnité.

J'ai pleinement confiance que le gouvernement actuel rendra justice à cette province.

M. POPE (Queen, île du Prince-Edouard): Je demande à l'honorable membre de retirer sa motion parcequ'il n'existe pas de correspondance de ce genre.

La motion est retirée, avec la permission de la Chambre.

La Chambre s'ajourne
à dix heures
quarante minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 11 mars 1879.

M. L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BUDGET.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

M. TILLEY présente un message de Son Excellence le gouverneur-général.

M. L'ORATEUR lit ce message, dont voici le contenu :

" LORNE,

" Le gouverneur-général transmet à la Chambre des Communes le budget des sommes requises pour le service du Canada, pour l'année qui se terminera le 30 juin 1880, et conformément aux dispositions de l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord, il le recommande à la Chambre des Communes.

" HOTEL DU GOUVERNEMENT,
" OTTAWA, 11 MARS 1879."

M. TILLEY: Je propose que le message de Son Excellence et le budget qui l'accompagne, soient renvoyés au comité des subsides.

Motion adoptée.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont successivement présentés et lus une première fois :

Bill (No. 40) constituant la compagnie de chemin de fer de Napanee, Tamworth et Québec.—(M. Hooper,)

Bill (No. 41) constituant la compagnie d'assurance mutuelle sur la vie dite Britannique-Américaine.—(M. Mackenzie.)

Bill (No. 42) à l'effet d'amender l'acte concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes.—(M. Gigault.)

RENVOI D'OFFICE DE L'EX-MINISTÈRE
DE LA PROVINCE DE QUÉBEC PAR
LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR.

RÉSOLUTION PROPOSÉE.

M. MOUSSEAU : M. l'Orateur, avant de mettre entre vos mains la motion dont j'ai donné avis il y a quelques jours, je désire présenter à la Chambre et au pays quelques observations sur la démarche que je fais, et sur les motifs qui m'ont inspiré cette démarche.

Et tout d'abord, pour mériter l'indulgence de cette Chambre, je veux, monsieur l'Orateur, lui promettre, dès le début, de faire mes efforts pour me tenir à la hauteur du sujet ; c'est-à-dire de l'aborder avec la dignité et la modération qui lui conviennent. Il est très important en lui-même, ce sujet ; il est vaste, il est immense dans ses conséquences.

Il y a surtout un point que je tiens à faire immédiatement ressortir. Je ne veux pas que l'esprit de parti se déteigne sur ma résolution. Je ne veux pas que l'on m'accuse de provoquer par esprit de parti ce débat solennel.

Je suis homme de parti, je suis conservateur, c'est vrai ; il s'agit de censurer, probablement de démettre ensuite un lieutenant-gouverneur libéral nommé en décembre 1876 par une administration libérale. Et il s'agit de faire tout cela presque à suite d'une élection durant laquelle l'esprit de parti s'est naturellement donné libre cours.

Ces trois vérités, dont je comprends toute la portée, me font la position très-difficile. C'est du moins le côté superficiel qui frappe à première vue. Mais ce n'est pas le vrai côté pour des gens instruits, intelligents et sérieux comme les honorables membres de cette Chambre.

D'abord, l'esprit de parti ne veut pas dire aveuglement, exagération, défaut de patriotisme. Une telle croyance tuerait nos institutions libres. Les partis politiques n'ont pas pour but l'avancement personnel de leurs chefs et de leurs membres. Non, Dieu merci ! ils ont une destinée plus large, un but beaucoup plus élevé. Ils ont pour but de faire prévaloir un corps d'idées, de doctrines, de principes sociaux, économiques et politiques qu'ils croient plus avantageux pour le bien-être du peuple, de tout le pays.

Non, je le répète, ce n'est pas une question de parti que nous allons débat-

M. TILLEY.

tre. Il s'agit d'un grand principe politique, d'une grande question nationale, intéressant toutes les provinces du Canada : traitons-là comme si nous allions écrire une page d'histoire qui sera consignée dans les annales du pays pour l'instruction de nos successeurs et de la postérité. Faute d'expérience et des connaissances nécessaires, je serai probablement au-dessous de la tâche si grande que j'entreprends. Mais il y a une chose que je crois comprendre parfaitement : je puis assurer cette honorable Chambre que j'ai saisi depuis longtemps toute la portée du coup d'état du 2 mars 1878, tous les dangers, toutes les tempêtes qu'il nous garde pour l'avenir, si cette première tentative contre nos libertés n'est pas fortement réprimée, si l'auteur n'en est pas sévèrement puni.

Je regrette tout naturellement que cette violation du principe du gouvernement responsable vienne de la province de Québec, que je suis si fier de regarder comme ma patrie. Je regrette que le mauvais exemple nous vienne de là ; mais je dois en même temps déclarer que je ne me sens nullement humilié. L'on a dit autrefois d'un grand pays qu'il était assez riche pour supporter une défaite. La province de Québec, au dire de lord Dufferin—et tous ceux qui connaissent notre histoire savent qu'en cela le noble lord n'a dit que la vérité,—la province de Québec, dis-je, a été la première à demander le gouvernement responsable, parmi les colonies de l'Amérique-Britannique du Nord. Si un de ses enfants, indigne de son beau passé historique, veut fausser ce régime, le violenter ou le mettre de côté, on pourra pardonner à la province de Québec en pensant à ses luttes héroïques d'autrefois. Au reste, l'honorable Letellier est le premier et sera probablement le dernier de la race des violateurs politiques. Il n'aura pas d'imitateurs et l'esprit de parti, dans son sens le plus détestable, n'aura pas la force de lui susciter des panégyristes.

M. l'Orateur, j'aborde maintenant les faits. Je tâcherai d'être aussi court et aussi clair que possible. Mais pour la parfaite intelligence du sujet, il faut remonter plus loin qu'à la session de 1878. Depuis longtemps la province de Québec voulait un chemin de fer au nord du Saint-Laurent pour développer les

immenses ressources de toutes sortes que recèlent ses terres, ses forêts et ses belles rivières.

De 1852 ou 53 à 1867 la question fut agitée à diverses reprises ; mais faute de moyens, c'était une agitation stérile et qui se bornait à prolonger les actes d'incorporation et à forner et reformer des compagnies sans capitaux. Comme l'on s'en rappelle, nos moyens s'en allaient presque tous dans le Grand-Tronc, qui enrichissait bien le sud du Saint-Laurent et le Haut-Canada, mais faisait peu pour le nord du Saint-Laurent, où une population nombreuse, robuste, industrielle et active, attendait avec anxiété sa voie ferrée.

La Confédération, en donnant à Québec la propriété exclusive des terres publiques, raviva les espérances des partisans d'un Grand-Tronc du nord. On avait hâte de participer au mouvement d'activité fébrile, et à la grande prospérité que les autres chemins de fer, comme une artère pleine d'un sang riche et abondant, portaient partout sur leur passage.

En 1868 et 1869 le parlement de Québec eut à passer plusieurs actes d'incorporation pour un chemin de fer de Québec à Montréal, un autre de Montréal à Saint-Jérôme et un troisième de Montréal à Aylmer.

D'abord on ne donna que des octrois en terres ; plus tard, en terres et en argent. Lorsque la construction du chemin de fer du Pacifique canadien fut décidée, il y eut redoublement d'ardeur pour les chemins de fer du nord. C'est qu'on comprenait parfaitement dans la province de Québec, l'importance de relier nos chemins de fer du nord avec le Pacifique, en prolongeant plus loin le chemin sur l'Ottawa.

Ayant ainsi la ligne la plus directe et la plus courte, la province de Québec espérait avoir sa part des profits et de la prospérité que donnerait le commerce de l'Ouest et de l'Asie. Néanmoins dans le printemps de 1875, les projets d'emprunt en Angleterre par les compagnies privées ayant complètement échoué, il fallut trouver d'autres moyens pour finir le chemin de fer déjà commencé entre Montréal et Ottawa, et pour construire celui de Québec à Montréal, qui n'était pas encore commencé.

Dans ce moment solennel, la population de Québec, montra un patriotisme et

un esprit public dont on trouve peu d'exemples. Mettant de côté les rancunes politiques, elle demanda unanimement au gouvernement de Québec de se substituer aux compagnies privées et de bâtir les chemins de fer à même la caisse publique. Il n'y eut pas sur ce point de divergence d'opinion.

Libéraux et conservateurs dans la presse comme dans les assemblées publiques demandaient la même chose au gouvernement. Je suis sûr de n'être contredit par personne sur ce point.

En juin et juillet les élections générales eurent lieu pour le parlement de Québec. Le gouvernement de Boucherville alla devant le peuple avec cette question. Il en sortit victorieux, ayant une majorité de 23 à 25 dans une Chambre de 65 membres pour soutenir cette politique.

A peu près vers le même temps le cabinet fit des arrangements avec les compagnies privées et les grandes corporations qui avaient souscrit ou voté un bonus, entr'autres Québec, Montréal et autres municipalités.

Montréal et Québec, moyennant certaines conditions acceptées par le gouvernement, promirent de lui payer, la première la balance de son million et la seconde tout son million.

Fort de ces promesses et de ces garanties le gouvernement se mit résolument à l'œuvre Il construisit vite, très-vite même. Lorsqu'il se présenta devant la Chambre, le 17 janvier 1878, il se trouvait en face de cette position-ci : il s'était endetté pour bâtir rapidement, afin de satisfaire les demandes urgentes de la population ; la ligne entre Montréal, Saint-Jérôme et Ottawa était ouverte au public, mais non encore tout-à-fait complétée et ne devait, d'après les contrats, lui être livrée que le 1er août alors prochain ; la ligne entre Québec et Montréal était aussi déjà, partie en opération et le reste devait être complété et lui être livré l'automne suivant (1878) ; les villes de Québec, Trois-Rivières, Montréal et quelques autres municipalités refusaient de payer leur souscription, pour des motifs la plupart futiles, et dont quelques-uns n'étaient pas marqués au coin de la plus grande bonne foi. Malgré ces inmensés désavantages le gouvernement ne s'est trouvé qu'avec un déficit de \$81,000.

Il se vit donc, sans revenu immédiat provenant de ses chemins de fer,

avec ce déficit et en face de villes et de municipalités riches et puissantes qui, en substance, disaient : " Bah, maintenant " que nous avons le chemin de fer, pour " quoi payer ; que le gouvernement paye."

Qu'avait à faire un gouvernement honnête pour parer à une telle situation ? Forcer les corporations et les municipalités récalcitrantes à payer et prélever une taxe tout à la fois légère et équitablement répartie pour combler le déficit.

A la rigueur le trésorier de la province aurait pu faire comme les libéraux font aujourd'hui à Québec ; prendre sur le capital réservé au chemin de fer pour payer l'intérêt de notre dette en Angleterre ; mais l'honorable M. Church, homme très honnête et très honorable, avait déjà été à Londres négocier un emprunt pour la province de Québec, il avait trouvé là la province jouissant d'un crédit magnifique et il avait réussi sans difficultés à contracter un emprunt aux termes les plus avantageux, aussi avantageux qu'aucune grande nation jouissant du meilleur crédit en Angleterre. Mais M. Church comprend, comme tout le monde comprend, parce que c'est une vérité de sens commun, que le meilleur moyen pour une nation comme pour un individu de conserver son crédit, c'est de payer l'intérêt de sa dette avec ses propres revenus et non en prenant sur son capital ou en s'endettant de nouveau pour payer l'intérêt de dettes antérieures.

Le 29 de janvier 1878, les résolutions concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, — nom substitué à l'appellation des compagnies privées — furent soumises aux Chambres. Nous lisons à cet effet, dans les votes et délibérations de l'assemblée législative de la province de Québec, ce qui suit :

" M. le procureur-général Angers informe la Chambre que Son Excellence le lieutenant-gouverneur, ayant pris connaissance de certaines résolutions concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, il lui a plu de les recommander à la favorable considération de cette Chambre.

" M. le procureur-général Angers secondé par M. le trésorier Church, propose que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour prendre les dites résolutions en considération."

Je ne voudrais pas abuser de la patience de cette honorable Chambre en détaillant les dispositions du bill qui fut basé sur ces résolutions.

M. MOUSSEAU.

Qu'il me suffise de dire en deux mots que le gouvernement par cette mesure prenait un moyen très légitime de faire payer à des débiteurs une dette très légitime et déjà en partie due. Ces créances, le gouvernement les avait trouvées si bonnes et si sûres qu'il les avait considérées comme un actif sonnante lorsqu'il fit passer dans la session d'automne de 1875 une loi pour assurer la construction du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. Ce bill portait en substance que, lorsque le chemin de fer serait fini, avec dépôts, terminus et ateliers, remplissant en tout les conditions souscrites par le gouvernement dans les actes intervenus entre lui, les compagnies privées et les corporations, des ingénieurs assermentés en feraient rapport au gouvernement. Sur ce rapport le lieutenant-gouverneur en conseil déciderait, s'il le trouvait correct, que les corporations devaient payer. Après demande faite, et délais accordés, si les corporations persistaient dans leur refus de payer, le shérif recevait ordre de prélever les fonds en la manière ordinaire, tout comme un conseil municipal a le droit de faire contre les contribuables récalcitrants.

Est-ce là une législation nouvelle, odieuse, rétroactive comme on l'a tant dit dans certains quartiers ? Pas du tout. Je n'ai jamais vu ni lu qu'on appelât odieuse une loi simplement destinée à forcer un débiteur malveillant ou malhonnête à payer ses dettes légitimes. Ici, dans le cas qui nous occupe, ce qu'il y a d'odieux ce n'est pas la loi, mais c'est la conduite des corporations et des municipalités encouragées dans leur entêtement par des libéraux qui voulaient faire flèche de tout bois, pour combattre et défaire un gouvernement conservateur. Qu'on ne l'oublie pas, le gouvernement de Boucherville ne s'était engagé à construire cette voie ferrée que parcequ'il comptait sur à peu près deux millions et demi de bonnes souscriptions, de bonnes promesses faites par des corporations, dont les engagements antérieurs avaient assuré la construction de cette grande ligne. Le gouvernement exécute loyalement ses promesses, et lorsqu'il achève ces chemins et qu'il demande des versements pour remplir la caisse appauvrie, on lui rit au nez et on invoque des conditions formellement abandonnées. Fallait-il donc imposer à tous les habitants de la province de Qué-

bec une nouvelle taxe de deux millions et demi pour soulager de riches municipalités qui profitaient des avantages du chemin de fer plus que toute autre ? Était-ce une loi nouvelle que celle qui forçait les corporations à ne pas dévorer leurs souscriptions et leur bonus en procès coûteux, longs et ruineux ? Le code municipal de la province de Québec a maintes dispositions analogues. "L'acte concernant le fonds consolidé d'emprunt municipal" a des dispositions semblables.

La législature d'Ontario a, en 1873, adopté un acte intitulé : "An Act respecting the municipal Loan Fund debts and respecting certain payments to municipalities." (36 Vict., chap. 47).

Dans cet acte nous voyons encore que le shérif est substitué aux cours de justice pour forcer les débiteurs de mauvaise foi à remplir leurs obligations.

Cette législation est basée sur un principe excellent, celui de l'intérêt public, qui consiste à éviter les difficultés, les chicanes et les procès, qui dans ces cas-là surtout tournent toujours au détriment du peuple, c'est-à-dire du plus grand nombre des citoyens qui sont le moins en état de supporter de tels fardeaux.

On a encore dit que cette loi était détestable parce qu'elle paraissait avoir un caractère de rétroactivité. Il y a souvent dans le vocabulaire ordinaire certains mots qui sont des espèces de clichés ou des attrape-sots. On a largement abusé de ce mot contre la législation qui nous occupe.

Un colon loue d'un gouvernement un lot de terre à condition de payer trente piastres (\$30.00) par année pendant cinq ans et deux cents piastres au bout de six ans pour en devenir le propriétaire incommutable ; au bout de cinq ans il a travaillé, défriché et amélioré considérablement ; il est prêt à payer ses deux cents piastres pour avoir son titre final. Le parlement passe un acte l'obligeant à payer mille piastres au lieu de deux cents. Ce serait là une loi rétroactive et odieuse, parce qu'elle impose un fardeau nouveau, très-onéreux et nullement prévu dans l'engagement primitif.

Mais depuis quand appelle-t-on législation rétroactive et odieuse une simple loi qui ne force un débiteur qu'à payer une dette légitime, qu'il s'est engagé depuis longtemps à payer ?

Le 31 janvier, M. Church fit son exposé financier. Dans son discours très

complet il annonça la politique du gouvernement vis-à-vis des corporations récalcitrantes, que je viens de signaler. Il annonça également qu'il allait demander à la Chambre d'imposer un droit de timbre sur certains documents pour prélever les fonds nécessaires afin de faire face au déficit. Il s'attacha particulièrement à démontrer l'excellente position financière de la province de Québec. La taxe ne devait être que temporaire, durer un an ou deux ans au plus, car le gouvernement était sûr de retirer de ses chemins de fer de deux cent cinquante à trois cents mille piastres par année.

Je dis qu'il en était sûr parce qu'il avait pris les meilleurs moyens de s'en assurer : il avait demandé des soumissions pour l'affermage du chemin. Aujourd'hui l'expérience est faite, les hommes d'affaires les mieux posés, les hommes de chemin de fer les plus expérimentés savent que nos chemins de fer du nord donneront au gouvernement un revenu net d'au moins trois cent mille piastres par année.

Ce ne fut que le 19 février que le fameux bill des taxes vint devant les Chambres sous forme de résolutions. Comme pour la question du chemin de fer, l'on procéda régulièrement et constitutionnellement. Nous trouvons en effet à la page 149 des votes et délibérations de l'assemblée législative l'avis voulu :

"M. le trésorier Church, secondé par M. le procureur-général Angers, propose que cette Chambre se forme en comité pour prendre en considération certaines résolutions pour imposer un droit de timbre sur certains documents.

"M. le trésorier Church informe alors la Chambre que Son Excellence le lieutenant-gouverneur ayant été informé du sujet de ces résolutions les recommande à la considération de cette Chambre."

Ces résolutions furent adoptées, un bill fut présenté, discuté et passé du 19 février au 1er mars.

Le bill concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental avait été devant la Chambre depuis le 29 de janvier jusqu'au 19 de février. C'est à cette dernière date qu'il subit sa troisième lecture et fut adopté par la Chambre d'assemblée. Il avait été, comme le bill des taxes, chaudement discuté et il avait provoqué des débats fréquents.

Ces deux mesures étaient donc équitables, jugées nécessaires par le gouvernement et les Chambres pour maintenir le

crédit de la province de Québec; elles avaient été annoncées par le trésorier dans son exposé du 31 janvier, le lieutenant-gouverneur savait tout cela, depuis un mois, quand il écrivit à l'honorable M. de Boucherville la lettre étrange, le document impossible que je vais lire en entier et livrer à la considération de la Chambre :

"HOTEL DU GOUVERNEMENT,

"Québec, 1er mars 1878.

"A l'honorable C. B. DEBOUCHERVILLE,

"Premier ministre, Québec.

"Le lieutenant-gouverneur, prenant en considération ce qui lui a été communiqué verbalement (le 27 février) par M. le premier ministre, et prenant aussi en considération la lettre que le premier ministre lui a alors remise, est prêt à admettre qu'il n'y a pas eu intention chez M. le premier de méconnaître les prérogatives de la couronne, et qu'il n'y a eu de sa part qu'une erreur de bonne foi dans l'interprétation qu'il a donnée aux paroles du lieutenant-gouverneur dans l'entretien qu'ils ont eu le 19 février courant; paroles qui ne comportaient point le sens d'autorisation que le premier y a attaché.

"Avec cette interprétation, et les instructions qui ont été, en conséquence, données par le premier aux honorables messieurs Angers et Church, ces messieurs n'ont rien fait sciemment qui ne fût point conforme aux devoirs de leur office.

"Quant au blanc que le lieutenant-gouverneur lui a adressé de la Rivière-Ouelle, le lieutenant-gouverneur savait que ce blanc devait servir à mettre les estimés devant la Chambre.

"Cet acte était une marque de confiance de sa part, ainsi que le qualifie M. le premier, dans sa lettre du 27; mais cet acte était confidentiel.

"Le lieutenant-gouverneur croit devoir faire observer que, dans son mémoire du 25 février courant, il n'a, en aucune façon, exprimé l'opinion qu'il croyait que M. le premier ait jamais eu l'intention de sa: roger le "droit" de faire "passer des mesures sans avoir son" "approbation, ni de méconnaître les prérogatives du représentant de la couronne."

"Mais M. le premier ministre ne peut pas perdre de vue que, bien qu'il n'y ait pas eu de sa part intention, en fait la chose existe, ainsi que le lui a dit le lieutenant-gouverneur.

"Le fait d'avoir proposé aux chambres plusieurs mesures nouvelles et importantes sans en avoir préalablement avisé, en aucune manière, le lieutenant-gouverneur, bien que l'intention de méconnaître ses prérogatives n'existât pas, ne constitue pas moins une de ses situations fausses, qui placent le représentant de la couronne dans une position difficile, et critique avec les deux Chambres de la législature.

"Le lieutenant-gouverneur ne saurait admettre que la responsabilité de cet état de choses doive peser sur lui.

M. MOUSSEAU.

"En ce qui concerne le bill intitulé: "Acte concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental," M. le premier ne peut appliquer à cette mesure la prétendue autorisation générale dont il fait mention dans sa lettre, car leur entrevue était à la date du 19 février, et ce bill était devant les Chambres déjà depuis plusieurs jours sans que le lieutenant-gouverneur en eût été informé en aucune façon par ses aviseurs.

"Le lieutenant-gouverneur exprima alors à M. le premier combien il regrettait cette législation; il lui représenta qu'il la considérait comme contraire aux principes du droit et de la justice; malgré cela, on a conduit cette mesure jusqu'à son adoption devant les deux Chambres.

"Il est vrai que le premier ministre donne, dans sa lettre, pour une des raisons qu'il a eues d'agir comme il l'a fait, "que cette permission de se servir du nom du représentant de la couronne, lui avait du reste, toujours été accordée par le prédécesseur du lieutenant-gouverneur actuel, le regretté monsieur Caron."

"Cette raison n'en pourrait être une pour le lieutenant-gouverneur, car, en agissant de la sorte, il eût abdiqué sa position de représentant de la couronne, chose que ni le lieutenant-gouverneur, ni M. le premier ne pourraient concilier avec les obligations du lieutenant-gouverneur envers la Couronne.

"Le lieutenant-gouverneur regrette d'avoir à constater, ainsi qu'il l'a dit à M. le premier ministre, qu'il n'ait pas été généralement informé d'une manière explicite des mesures adoptées par le cabinet, quoique le lieutenant-gouverneur en ait souvent donné l'occasion à M. le premier ministre, surtout dans le cours de l'année dernière.

"De temps à autre, depuis la dernière session de la législature, le lieutenant-gouverneur a attiré l'attention du premier ministre sur plusieurs sujets se rapportant aux intérêts de la province de Québec, entre autres :

"Sur les dépenses énormes occasionnées par des subsides très considérables à plusieurs chemins de fer, alors que la province était chargée de la construction de la grande voie ferrée de Québec à Ottawa, laquelle devait primer les autres; et cela lorsque l'état de nos finances nous forçait à des emprunts disproportionnés avec nos revenus.

"2. Sur la nécessité de réduire les dépenses du gouvernement civil et de la législation, au lieu de recourir à de nouveaux impôts nouveaux en vue d'éviter des embarras financiers.

"Le lieutenant-gouverneur exprime aussi, quoique à regret, à M. le premier, que les ordres passés en conseil pour l'augmentation des salaires des employés du service civil lui semblaient inopportuns dans un temps où le gouvernement contractait à la banque de Montréal un emprunt d'un demi-million, avec la condition de porter cet emprunt à \$1,000,000 à un intérêt de 7 p. c.; et, de fait, aujourd'hui même (1er mars), le lieutenant-gouverneur est obligé de permettre qu'un ordre en conseil soit passé pour procurer au gouvernement le dernier demi-million; sans quoi le gouvernement serait dans l'impossibilité de rencontrer ses obli-

gations, ainsi que me l'a fait observer aujourd'hui l'honorable trésorier provincial par ordre du premier ministre.

" Monsieur le premier ne fit point connaître alors, ni depuis, au lieutenant-gouverneur, que le gouvernement était dans un état de pénurie qui nécessiterait une législation spéciale pour augmenter les impôts publics.

" C'est pourquoi le lieutenant-gouverneur a dit et répété ces choses au premier ministre, et qu'il croit devoir les consigner ici, afin qu'elles servent de mémoire pour lui-même et pour M. le premier.

" D'où il résulte :

" 1. Que, quoique le lieutenant-gouverneur ait fait maintes recommandations, en sa qualité de représentant de la couronne, à M. le premier, sur ces divers sujets d'intérêt public, ses avisiers se sont engagés dans une voie d'actes administratifs et législatifs, contrairement à ces recommandations, et sans l'avoir préalablement avisé ;

" 2. Que l'on a mis le lieutenant-gouverneur, sans intention malveillante, mais de fait, dans une position fautive, en l'exposant à un conflit avec les volontés de la législature, qu'il reconnaît toujours être souveraine lorsque ces volontés sont exprimées par toutes les voies constitutionnelles.

" Le lieutenant-gouverneur a lu et examiné attentivement le mémoire et les documents que le premier a eu l'obligeance de lui apporter hier.

" Il y a dans ce dossier des requêtes de plusieurs corporations municipales et de citoyens de divers endroits, adressées au lieutenant-gouverneur, à l'encontre des résolutions et du projet du bill du gouvernement au sujet du chemin de fer " Québec, Montréal, Ottawa et Occidental."

" Le lieutenant-gouverneur n'a pu prendre connaissance qu'hier de quelques-unes de ces requêtes, parce qu'elles ne lui avaient pas été communiquées avant le dossier.

" Le lieutenant-gouverneur, après avoir mûrement délibéré, ne peut accepter l'avis de M. le premier ministre au sujet de la sanction à donner au bill du chemin de fer intitulé : " Acte concernant le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental."

" Pour toutes ces causes, le lieutenant-gouverneur ne saurait clore ce mémoire sans exprimer à M. le premier le regret qu'il éprouve à l'idée de ne pouvoir continuer à le maintenir dans sa position à l'encontre des droits et des privilèges de la couronne.

L. LETELLIER,

" Lieutenant-gouverneur."

Il est juste de dire, pour l'excuse de monsieur Letellier, qu'il a eu honte de cette première lettre ; il en a vu toute l'injustice et tout le ridicule. Il a compris qu'un homme qui se dit représentant de la Couronne, représentant ce Sa Très-Gracieuse Majesté la Reine Victoria ne doit pas écrire comme cela, ne doit pas

violier le principe sacré qui est la base, et comme la garantie du régime constitutionnel, pour des raisons aussi futiles, aussi dénuées de bon sens que celles invoquées par lui dans sa lettre de destitution.

Pendant quelques jours il délibéra, se creusa la tête pour trouver de nouveaux moyens et en homme de ressources il en découvrit sept à huit qu'il a consignés dans un document célèbre, qu'il adressa à Lord Dufferin, le 18 de mars :

" HOTEL DU GOUVERNEMENT,

" QUÉBEC, 18 mars 1878.

" A Son Excellence le très honorable comte de

" DUFFERIN, C.P., C.C.B., G.C.M.G.

" Gouverneur-Général du Canada,

" Ottawa.

" MILORD,—J'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre considération des documents et des détails que je n'ai pu mettre devant le public, mais qui eussent fait comprendre davantage que la démission du cabinet de M. DeBoucherville m'était imposée par les circonstances.

" Ces détails ne se trouvent point dans les correspondances que j'avais autorisées M. DeBoucherville à mettre devant les Chambres, et qui sont ci-annexées.

" Depuis le jour où j'ai été élevé par Votre Excellence à la position que j'occupe maintenant, tous mes rapports privés avec les membres de mon cabinet, jusqu'au temps de sa démission, ont été, je dois le déclarer, généralement agréables ; mais, en ce qui concerne mes rapports officiels avec M. le premier, j'ai presque invariablement éprouvé que je ne possédais pas, de sa part, cette confiance entière qui est le principal élément des bonnes relations entre le représentant de la couronne et ses avisiers.

" Après avoir étudié l'état général des affaires de notre province ; après m'être convaincu que des changements législatifs et administratifs devenaient de plus en plus nécessaires, je décidai d'user avec modération, et avec la plus grande discrétion possible, de l'influence que ma position me donne, pour obtenir la réalisation de ce que je croyais être pour le plus grand avantage de la province.

" Je regrette de dire à Votre Excellence que, quoique M. DeBoucherville ait le plus souvent pris mes conseils en bonne part, et qu'il les ait généralement approuvés, il n'en a pas moins presque toujours agi comme s'il ne les avait jamais reçus. Malgré cela, loin de me pravoiser de mon autorité pour entraver son action en aucune façon, je lui ai toujours montré une grande indulgence, comme Votre Excellence pourra s'en convaincre par l'exposé des faits suivants :

" 1.—Durant la session de 1876, un bill avait subi ses trois lectures dans l'une des deux chambres, et seulement deux lectures dans l'autre.

« Ce bill, revêtu de tous les certificats nécessaires pour me faire croire qu'il avait été régulièrement passé et adopté, me fut soumis par le premier pour recevoir ma sanction.

« En conséquence de l'ignorance de ces faits, dans laquelle je fus laissé par mes aviseurs, j'accordai ma sanction à ce bill.

« Peu de temps après je fus informé de cette irrégularité, et j'en parlai de suite au premier. Je lui fis observer qu'un acte de cette nature entraînait des conséquences trop sérieuses pour qu'il fut mis en oubli.

« Pour l'obliger, cependant, je ne lui fis pas un grief de ce fait de législation irrégulière, devenue irréparable.

« 2.—Pendant cette même session, un autre bill me fut présenté pour sanction. En l'examinant, je constatai un blanc non rempli, que je signalai à l'attention de monsieur le premier par la lettre suivante :—

« (Personnelle.)

« QUÉBEC, 27 décembre 1876.

« MON HONNORABLE PREMIER.—Un bill (E) qui a originé dans le Conseil, a été passé par l'Assemblée Législative sans addition. En le lisant, avant d'apposer mon certificat de sanction, je découvris, dans la section 6^{ème}, à la 7^{ème} ligne, qu'un blanc n'a pas été rempli.

« Vous avez suivi la pratique, en ne fixant point la pénalité au Conseil Législatif; mais la chose est passée inaperçue, ou les officiers auront, par quelque malentendu, omis d'y inscrire le montant fixé par la Chambre, ou encore c'est une erreur dans la revisé.

« A propos de ces erreurs, vous en trouverez une dans la seconde section du même acte, où le mot *amender* est à l'infinitif. Je ne signale cette dernière, à laquelle j'attache très-peu de conséquence, que parce que j'en ai trouvé une autre dans un acte où j'avais à vous signaler une omission que je crois fatale.

« Bien à vous,

« L. LETELLIER.»

« Monsieur le premier vint me dire qu'il regretterait cette omission, et me demanda de sanctionner ce dernier bill dans l'état où il était.

« L'esprit de conciliation avec lequel j'y consentis sembla lui être agréable.

« 3.—En mars 1877 (*voir* l'annexe A), mes aviseurs me firent faire, pour le quartier sud du village de Montmagny, une nomination d'un conseiller municipal, sous le prétexte qu'il n'y avait pas eu d'élection, ou que si telle élection avait eu lieu, elle était illégale.

« Je crois devoir en expliquer toutes les circonstances à Votre Excellence à cause du principe important qui y était engagé.

« Après l'examen personnel que je fis des requêtes et des autres documents se rattachant à cette élection, j'allai voir M. le premier, à son propre bureau, pour le prier de ne point hâter la nomination qu'on lui demandait de faire d'un conseiller municipal pour cette localité, avant d'être plus amplement renseigné.

« Je lui fis observer qu'il apparaissait qu'une élection municipale avait eu lieu, et que, dans ce cas, comme principe, le conseil exécutif ne

devait point intervenir. J'ajoutai que du moment qu'une élection légale ou même illégale avait eu lieu, il appartenait aux tribunaux d'en juger suivant le cours ordinaire de la loi, dont ils sont les interprètes.

« J'intimai alors à M. DeBoucherville que je maintenais *en principe* que toutes les matières ressortant du pouvoir judiciaire devaient être laissées invariablement aux tribunaux; lesquels, par leur organisation, peuvent mieux que l'exécutif s'enquérir des matières de fait et de la preuve; et que je ne permètrai jamais que le pouvoir exécutif fut substitué au pouvoir judiciaire, lorsque ce dernier avait juridiction.

« M. le premier trouva que cette opinion et les principes sur lesquels je m'appuyais étaient conformes à ses idées et nécessaires à la bonne administration de la justice. Il me demanda si je consentirais à voir M. Angers, le procureur-général, à ce sujet.

« J'y consentis de suite, et M. le procureur-général fut mandé immédiatement. Les faits se rapportant à cette difficulté d'élection, et ma manière de les envisager lui furent alors communiqués. Il promit qu'avant de faire une nomination par le lieutenant-gouverneur, il s'enquerrait.

« Peu de temps après il me fit rapport qu'il s'était enquis des faits, et, à sa suggestion, je fis la nomination de Jules Bélanger comme conseiller.

« Au commencement de mars 1877, des difficultés et des rixes provenant de cette élection avaient lieu à Montmagny.

« Après cette nomination, ces rixes se renouvelèrent jusque dans le sein même du conseil municipal, d'où l'on expulsa, avec violence le conseiller que l'on m'avait ainsi fait nommer; cette nomination m'avait été recommandée nonobstant le fait qu'il y avait eu une élection, qu'elle avait été faite et présidée par le maire; qu'Eugène Fournier avait été rapporté élu à l'unanimité, qu'il avait été assermenté suivant la loi, et que même, lorsqu'on me recommanda la nomination de Jules Bélanger, la personne ainsi élue avait affectivement pris son siège, avait été assermentée et avait siégé dans le dit conseil, ainsi que les minutes du conseil le constatent.

« En apprenant plus tard ces faits, je les communiquai à M. le premier et lui demandai de faire préparer la révocation de la nomination qu'on m'avait ainsi fait faire, contrairement aux principes énoncés plus haut, et dont il avait lui-même admis la justesse.

« M. le premier me répondit que la chose était d'une nature très délicate, vu que cette action serait contraire à la recommandation de M. Angers, son procureur-général; il termina en disant qu'il lui ferait préparer un mémoire à ce sujet.

« Ce mémoire, je le reçus quelques jours plus tard; après l'avoir lu, j'intimai de nouveau à M. DeBoucherville que, dans l'intérêt de la paix et par respect pour le principe de ne point substituer le pouvoir exécutif au pouvoir judiciaire, dans les matières du ressort de ce dernier, j'insistais à ce que cette révocation fût faite.

M. MOUSSEAU.

" Après avoir attendu plusieurs jours pour une réponse, et n'en recevant aucune de M. le premier, je lui adressai la lettre dont suit copie :

" (Personnelle et confidentielle.)

QUÉBEC, 14 mars 1877.

" MON CHER DEBOUCHERVILLE.—Je n'ai pas eu de réponse au sujet de la nomination d'un conseiller à Montmagny.

" Ceux qui ont trompé le gouvernement pour me faire faire un acte exécutif, à l'encontre d'une question qu'ils savaient alors appartenir au domaine judiciaire, ne doivent pas, ce me semble, mériter des égards qui ne peuvent être que blessants pour le gouvernement et pour moi-même.

" Le remède est bien simple : rescinder cette nomination—laisser les parties intéressées se débattre devant les tribunaux.

" Bien à vous,

" L. L. TELLEUR.

" Si j'insiste, milord, sur ce dernier point, c'est pour démontrer à Votre Excellence que M. le premier ministre connaissait parfaitement alors ma manière de voir à cet égard, et qu'il ne devait, par conséquent, sans m'en prévenir et surtout sans m'en aviser, proposer durant la dernière session de la législature, aucune législation ni faire aucun acte administratif tendant à substituer le pouvoir exécutif au pouvoir judiciaire.

" Il était facile au premier ministre de comprendre, d'après mes observations et les fréquentes conversations que j'avais eues avec lui, que je ne pourrais consentir à voir déjouer les sujets de Sa Majesté du droit que leur garantit la grande charte, de ne subir aucune atteinte à leurs biens, autrement qu'en vertu du jugement des tribunaux du pays.

" 4.—Le 19 mars 1877, à la veille de m'absenter pour quelques jours, j'écrivis à l'honorable M. Chapleau, et, dans un *post-scriptum* à ma lettre, je lui dis :—« Faites-moi donc le plaisir de dire au premier que s'il a besoin de mon concours, M. Gauthier pourra m'apporter les documents qui requerront ma signature. »

" M. DeBoucherville a dû comprendre par là, que si j'étais prêt à lui donner mon concours c'était à la condition de voir, avant de les signer, les documents qui m'étaient soumis.

" Je vous laisse, milord, à juger de quelle manière on a interprété ma pensée.

" 5.—A la date du 6 novembre dernier, j'adressai à l'honorable M. DeBoucherville la lettre dont suit copie :

" (Personnelle.)

Québec, 6 novembre 1877.

" MON CHER DEBOUCHERVILLE.—La dernière *Gazette Officielle* publiée sous ma signature « deux proclamations que je n'avais pas signées.

" L'une est pour la convocation des chambres, et je l'avais réservée pour vous en parler : l'autre, que je n'ai pas même vue, fixe un jour d'actions de grâces.

" Ces procédés, que je ne qualifierai pas, produisent, en outre de leur inconvenance, des nullités que vous comprendrez facilement.

Bien à vous,

" L. L. TELLEUR.

" L'honorable C. B. DEBOUCHERVILLE,

" Premier, etc., etc.,"

" Voici les notes que j'ai prises de ma conversation avec M. DeBoucherville à ce sujet ;

" M. DeBoucherville est venu le même jour qu'il a reçu cette lettre pour me dire qu'il regrettaient que la chose fût arrivée, et qu'il n'y avait pas de sa faute. J'acceptai cette excuse, et je lui dit alors que je ne tolérerais pas que l'on se servit de mon nom lorsqu'il serait nécessaire à aucun acte de mon office, sans que l'on m'eût soumis les documents qui nécessiteraient ma signature et sans que l'on m'eût donné des informations. M. DeBoucherville m'assura que cela serait fait à l'avenir.

" L. L."

" 6.—Mais, milord, il est un point encore plus important que je ne peux taire plus longtemps.

" Des conversations que j'ai eues avec M. DeBoucherville il résulte un fait qui, s'il était connu, suffirait à lui seul pour me justifier de n'avoir pas cru qu'il possédait la confiance du peuple de cette province.

" Je lui remontrai à deux reprises, quelque temps après la session de 1876, que des millions avaient été votés comme aide à tous les chemins de fer en général, lorsque nos finances me paraissaient dans un état à ne pas nous permettre d'entreprendre de prodigier à la fois des subsides à ces nombreuses entreprises, et surtout lorsque notre crédit se trouvait, sans cela, si considérablement engagé dans la construction du chemin de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. Il m'avoua bien sincèrement que ces concessions, tout en ayant pour objet le développement de la province, étaient nécessitées par des causes politiques; que, sans cela, le support des représentants dont les comptes sont traversés par ces chemins de fer, cesserait d'être assuré au gouvernement, qu'il n'y aurait pas moyen d'avoir de majorité que ces membres formaient des combinaisons, des "rings," pour contrôler la Chambre.

" M. DeBoucherville ignore pas que je lui dis alors qu'il valait mieux sauver la province qu'un gouvernement, et que, si son administration n'était pas assez forte pour résister à ces influences, il vaudrait mieux pour lui, faire une combinaison avec les hommes honnêtes, de bonne volonté de chaque parti, que de se soumettre à la dictée de ces "rings," et au contrôle de ces combinaisons.

" Lorsqu'il n'a rien fait pour se soustraire à cette influence déléguée, après l'avoir lui-même fait lui-même que la législature était contrôlée par ces "rings," ; lorsque, par sa législation, il a voulu la favoriser de nouveau, pendant la dernière session, sans avoir obtenu mon avis, n'avais-je pas le droit, comme représentant de ma souveraine, de croire et de me dire que M. DeBoucherville ne possédait pas une majorité constitutionnellement formée au sein de l'assemblée législative ?

" 7.—En communiquant aux Chambres mes mémoires du 25 février et du 1er mars derniers, monsieur le premier ministre et monsieur le procureur-général Angers ont, en violation de leur devoir, outrepassé l'autorisation que je leur avais donnée à cet effet par ma lettre du 4 mars dernier. Ils ont accompagné cette communication du rapport de prétendues conversations dont je conteste l'exactitude et dont je signale l'inconvenance.

" Je ne signalerais, milord, qu'un seul fait pour prouver cette inexactitude et cette inconvenance. Les honorables messieurs DeBoucherville et Angers, dans leurs explications aux Chambres, insistent beaucoup sur le télégramme que monsieur DeBoucherville m'a envoyé à la Rivière-Ouelle pour me demander la permission d'introduire des résolutions concernant les finances, et sur le blanc-seing que je lui ai transmis en réponse.

" Mais eux-mêmes ont fait remplir le blanc-seing par mon secrétaire particulier, de manière à donner au télégramme le sens que je lui avais attribué, savoir, d'une demande de la permission d'introduire les subsides. Voici la copie du message fait avec ce blanc-seing.

" M. le trésorier Church présente un message de Son Excellence le lieutenant-gouverneur, lequel est comme suit :—

" L. LETELIER.

" Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée Législative les estimations supplémentaires pour l'année courante et celles pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1879, et en conformité des dispositions de la 54e clause de l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord, 1877, il recommande ces estimations à l'Assemblée Législative.

" HOTEL DU GOUVERNEMENT,

" QUÉBEC, 30 janvier 1878."

" Mes ministres n'ont jamais eu, de leur propre aven, d'autre autorisation de ma part pour introduire leurs résolutions de chemin de fer et de taxations que le blanc-seing ci-dessus dans lequel il n'en est pas dit un mot. D'ailleurs, il est à remarquer que les résolutions de chemin de fer ont été introduites le 29 janvier, pendant que le message est daté du 30.

" C'est pour cette raison, milord, que je vous fais connaître tous les faits et tous les détails qui se rattachent aux rapports que j'ai eus avec M. DeBoucherville et ses collègues.

" S'il n'y avait que mon individualité en cause, je m'abstiendrais de réclamer en aucune façon contre les injustes appréciations qu'en violation de leur devoir ils ont faites de la conduite du représentant de la couronne ; mais il s'agit ici du maintien même de la constitution qui nous régit.

" Si l'on a publié, sans aucune autorisation de ma part, des proclamations que je n'avais pas signées, est-il étonnant que l'on ait proposé en mon nom aux chambres des messages sur lesquels je n'avais pas été avisé ?

" C'est parce que, comme représentant de ma souveraine, je suis injustement et indignement traîné devant le public que je vous fais connaître, milord, que, dans l'exercice de mon

devoir comme son représentant, je n'ai pas eu seulement pour but de protéger la dignité de mon office, mais de donner au peuple de cette province l'occasion de comprendre que l'exercice de la prérogative royale dans les circonstances actuelles n'est pas hostile à ses libertés constitutionnelles ; qu'au contraire elle lui fournit les moyens d'exercer librement son jugement.

" Il résulte, milord, de ce que je viens d'exposer :

" 1o Que généralement les recommandations que j'ai faites à mon cabinet n'ont pas reçu cette considération qui est due au représentant de la couronne ;

" 2o. Que mon nom a été employé par les membres du gouvernement comme signature à des documents que je n'avais jamais vus ;

" 3o. Qu'on a publié dans la *Gazette Officielle* une proclamation convoquant la législature sans me consulter ni m'en aviser, et avant que ma signature ne fut apposée ;

" 4o. Qu'une autre proclamation fixant un jour d'actions de grâces a été pareillement promulguée dans les mêmes conditions ;

" 5o. Que, quoique j'eusse par mes conseils, et par ma lettre du 14 mars 1877, intimé à M. le premier ma ferme détermination de protéger les habitants de cette province contre les décisions arbitraires du pouvoir exécutif, dans les matières où les tribunaux ont juridiction, M. le premier ministre a cru devoir, sans ma participation et sans me conseiller, proposer aux chambres, dans la législation sur le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, de substituer le pouvoir exécutif au pouvoir judiciaire ;

" 6o. Que sans m'avoir avisé et sans avoir reçu mon autorisation en aucune façon quelconque, le gouvernement de M. DeBoucherville a proposé à la législature une mesure de taxation presque générale, sur les contrats et les transactions ordinaires de la vie, les transferts de parts de banques, etc., etc., lorsque, aucun message de ma part n'avait été demandé pour cet objet, ni signé par moi pour en autoriser la proposition aux chambres ;

" 7o. Qu'après sa démission, le gouvernement DeBoucherville a manqué de nouveau à son devoir, en donnant, pour faire ajourner les chambres de jour en jour, des raisons autres que celles convenues entre moi et le premier, et cela au risque de préjuger l'opinion publique contre le représentant de la couronne ;

" 8o. Que lors de la communication des causes qui ont nécessité la démission du cabinet, dans les explications qui ont été données par le premier ministre au conseil législatif et par le procureur-général à l'Assemblée législative, tous deux se sont servis de prétendues conversations qu'ils n'avaient aucune autorisation de communiquer aux chambres puisque le premier ministre avait, par sa réponse à la lettre du lieutenant-gouverneur du 4 mars courant, limité ses explications à la communication aux chambres, des mémoires du 25 février et du 1er mars, et des réponses du premier ministre du 27 février et des 2 et 4 mars courant ;

M. MOUSSEAU.

" 90. Que, partant, les additions et les commentaires faits par le premier ministre au conseil législatif et par M. le procureur-général à l'assemblée législative étaient contraires aux conditions stipulées entre le lieutenant-gouverneur et le premier ministre ;

" 100. Que le premier ministre et ses collègues, en se servant de prétendues conversations privées pour expliquer les causes de leur démission, et ce, contrairement à ce qu'ils devaient à la couronne et à ce qu'ils s'étaient obligés d'observer envers elle, ont mis le lieutenant-gouverneur dans la nécessité de faire connaître à Votre Excellence toutes les raisons de cette démission.

" J'ai l'honneur d'être, milord,

" Votre très-obéissant serviteur,

" L. LETELLIER,

" Lieut.-gouverneur."

Son Honneur Luc Letellier, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, met monsieur DeBoucherville à la porte parce qu'il ne peut plus " continuer à le maintenir dans sa position, à l'encontre des droits et privilèges de la Couronne." Il ne dit pas que monsieur De Boucherville a violé ces droits et ces privilèges ; il ne dit pas non plus ce que sont ces droits et privilèges de la Couronne représentée à Québec par monsieur Letellier. Il a le soin, au contraire, de proclamer la bonne foi de monsieur DeBoucherville et déclare que messieurs Angers et Church n'ont rien fait qui ne fût conforme aux devoirs de leur charge. Alors pourquoi avoir congédié le cabinet De Boucherville ? D'après les apparences et d'après la lettre du 1er mars, monsieur De Boucherville et ses collègues auraient été chassés du pouvoir, pour ces deux raisons formidables :

" 1. Que, quoique le lieutenant-gouverneur ait fait maintes recommandations, en sa qualité de représentant de la Couronne, à monsieur le premier, sur ces divers sujets d'intérêt public, ses aviseurs se sont engagés dans une voie d'actes, d'administratifs et législatifs, contraires à ces recommandations, et sans l'avoir préalablement avisé ;

" 2. Que l'on a mis le lieutenant-gouverneur, sans intention malveillante, mais de fait, dans une position fautive, en l'exposant à un conflit avec les volontés de la législature, qu'il reconnaît toujours être souveraine lorsque ces volontés sont exprimées par toutes les voies constitutionnelles."

Ce baragouin constitutionnel n'est pas très-intelligible. Il prouve bien une divergence d'opinion entre le lieutenant-gouverneur et son cabinet sur des actes de simple administration, mais rien autre chose. Il fallait un puissant effort d'imagination pour trouver que M. DeBoucherville a été " à l'encontre des droits et des privilèges de la Couronne " en n'écoutant pas trop ces plaintes bénignes.

Je ne discute pas, pour le moment, le mérite intrinsèque, ni la vérité de ces plaintes et de ces reproches. J'y reviendrai plus tard.

Je me contente, pour le quart d'heure, d'examiner froidement si ces plaintes, ces reproches, en les supposant bien fondés, suffisent pour autoriser un lieutenant-gouverneur constitutionnel à chasser un gouvernement soutenu par une majorité de 21 dans une Chambre de 65. C'étaient le 1er mars les seules raisons données, les seules connues, les seules que monsieur Letellier a permis à ses ministres démis de communiquer aux Chambres. M. Letellier les a jugées lui-même et s'est condamné quand il a essayé d'en trouver de meilleures.

Voyons donc maintenant ces nouvelles raisons.

M. Letellier, cela va sans dire, était comme les libéraux à Ottawa avant le 17 septembre dernier, animé d'un patriotisme pur, d'un dévouement sans bornes pour sa chère province de Québec, et d'un respect profond pour les deniers du peuple.

"Après avoir, dit-il dans sa lettre du 18 mars, étudié l'état général des affaires de notre province ; après m'être convaincu que des changements législatifs et administratifs devenaient de plus en plus nécessaires, je décidai d'user avec modération, et avec la plus grande discrétion possible, de l'influence que ma position me donne, pour obtenir la réalisation de ce que je croyais être pour le plus grand avantage de la province."

Il se plaint ensuite amèrement à Lord Dufferin de ne pas être assez écouté de ses ministres et comme preuve de leur désobéissance il étale avec complaisance ses sept griefs, que j'ai lus tantôt. Parlons en un peu.

10. On m'a fait sanctionner, dit-il en substance, un bill qui n'était pas passé.

Erreur clérical ! On ne voit pas encore

en quoi "les droits et privilèges de la Couronne" sont foulés aux pieds. Cherchons plus loin :

2o. Le second grief est plus dangereux. M. de Boucherville, trop enclin à saper la base des "droits et privilèges de la Couronne," demande au lieutenant-gouverneur de sanctionner un bill entaché de deux fautes graves : un blanc non rempli et un verbe "à l'infinitif" au lieu d'être, je suppose, au participe passé.

J'avoue que l'histoire fait rarement mention d'un aussi noir complot pour violer "les droits et privilèges de la Couronne." Qu'on ne m'accuse pas de vouloir jeter le ridicule sur un document d'état, *a state paper*. J'ai cité à la lettre. Malgré le respect que je dois au "représentant de la Couronne," ma qualité de représentant du peuple me donne le droit et m'impose le devoir d'apprécier et de juger les actes et les écrits d'un officier du gouvernement fédéral.

3o. La troisième nouvelle raison est l'élection ou le défaut d'élection d'un conseiller municipal dans le village de Montmagny. M. Letellier se plaint que le procureur général lui a fait faire une nomination irrégulière d'un conseiller municipal. Le gouvernement céda par déférence et monsieur Letellier eut franc jeu. Il révoqua sa nomination. On ne voit pas encore là bien clairement en quoi monsieur de Boucherville voulait porter atteinte aux droits et privilèges de la Couronne.

4o. Le 19 mars 1877, monsieur Letellier dans un *post-scriptum* d'une lettre à l'honorable monsieur Chapleau, lui avait mandé : "Faites-moi donc le plaisir de "dire au premier que s'il a besoin de "mon concours, monsieur Gauthier pourra m'apporter les documents qui requerront ma signature." Monsieur Letellier ajoute que c'était un avertissement suffisant pour mettre monsieur de Boucherville sur ses gardes. Avec un tel *post-scriptum* monsieur Letellier croyait saufs "les droits et privilèges de la Couronne."

Ces quatre griefs remontent tous à 1877. Ils sont si peu importants que le lieutenant-gouverneur a gardé ses ministres après cela et qu'il n'a pas voulu les invoquer dans sa lettre du 1er mars.

5o. Le 6 novembre 1877, monsieur Letellier écrit à monsieur de Boucherville

une lettre sévère, lui reprochant d'avoir publié deux proclamations qu'il n'avait ni signées ni autorisées. Il a lui-même détruit ce grief dans sa réponse au mémoire de messieurs Chapleau, Church et Angers.

6o. Le sixième chef d'accusation contre M. DeBoucherville n'a pas beaucoup de rapport aux "droits et privilèges de la Couronne."

Quelque temps après la session de 1876, monsieur DeBoucherville aurait avoué à monsieur Letellier que son gouvernement était contrôlé par des *rings*, des combinaisons malhonnêtes entre députés conservateurs qui forçaient la main du pouvoir pour avoir des octrois en faveur des chemins de fer du sud.

C'est une accusation générale contre le parti conservateur, accusation destinée à servir et qui a servi admirablement la cause libérale dans les élections locales du mois d'avril dernier. Je ferai dans quelques instants justice sévère de cette accusation inqualifiable.

Au reste, je vous le demande, monsieur l'Orateur, qu'avait à faire ce sujet avec "les droits et privilèges de la Couronne?" Qu'a eu à faire, ou plutôt qu'ont eu à faire ces fameuses combinaisons imaginaires de 1876 avec la destitution de M. DeBoucherville?

7o. Le septième grief est une répétition de celui mentionné dans la lettre du 1er mars. Monsieur Letellier reproche à monsieur DeBoucherville d'avoir abusé de son télégramme de la Rivière Ouelle lui permettant de présenter aux Chambres les résolutions concernant les finances. Cette autorisation ne pouvait, suivant monsieur Letellier, couvrir que les estimations, et nullement le bill des taxes et du chemin de fer. Je suis forcé d'avouer que cette fameuse raison est bien pauvre.

Le lieutenant-gouverneur reçoit tous les matins le procès verbal de la séance de la veille. Il a donc su en temps immédiat que son gouvernement s'était servi de son nom le 29 janvier pour soumettre à la Chambre "les résolutions concernant le chemin de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental," et le 19 février, les résolutions pour "imposer un droit de timbre sur certains documents."

Il n'a pas protesté, il n'a pas fait de remontrances, il n'a pas demandé à son gouvernement de suspendre ou de retirer

ces mesures qui paraissent tant l'affliger et contrarier si fort son amour du peuple.

A la dernière heure, quand une grande majorité a adopté et sanctionné la politique du gouvernement, il vient se mettre en travers et dit—ce qui est un résumé exact de ses lettres— : “ vous avez eu tort, M. DeBoucherville, de croire que mon télégramme de la Rivière-Ouelle vous autorisait à présenter vos bills concernant les taxes et le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. Vous êtes de bonne foi, vous et vos collègues; Mais vous me faites une fausse position, et il faut que je vous mette à la porte parceque je ne puis pas continuer à vous maintenir en charge *a l'encontre des droits et des privilèges de la couronne.*”

Je pense, monsieur l'Orateur, avoir résumé fidèlement les raisons invoquées par M. Letellier pour congédier ses ministres.

Il n'a pas de raisons. Il n'a que des prétextes. Voyons la force de ces prétextes à côté des grands principes qui établissent la vraie doctrine du *self-government*.

La base fondamentale, la pierre angulaire, c'est que le roi règne, mais ne gouverne pas.

Le souverain, le gouverneur, et le lieutenant-gouverneur sont astreints à la même règle : donner confiance et avis au ministère que supporte une majorité de la Chambre ; lui être loyal, franc et sincère et lui donner tout l'appui nécessaire tant qu'une bonne majorité de la Chambre l'honore de sa confiance.

Ah ! dans ce pays-ci, nous connaissons ce beau et grand régime. Le gouvernement responsable, la responsabilité ministérielle, le régime constitutionnel, nous savons ce que c'est. Nous l'avons étudié, nous l'avons appris, nous l'avons arrosé de notre sang. C'était pour nous plus que l'arbre de la liberté, c'était l'arbre du salut.

Voyons quel est ce système. Voyons quel rôle y joue celui qui est appelé à surveiller l'opération du mécanisme complet. On l'appelle roi, reine, vice-roi, gouverneur-général ou tout simplement lieutenant-gouverneur. Le nom n'y fait rien, parceque le principe est le même.

Lord John Russell est une autorité assez respectable. Voici ce qu'il disait dans une dépêche au lieutenant-gouverneur Thompson, du Haut-Canada, le 4 octobre 1839 :

“ La constitution de l'Angleterre après des luttes prolongées et des succès variés, est devenue une forme de gouvernement dans laquelle les prérogatives de la Couronne admises par tous, ne sont jamais exercées sans qu'un ministère ait conseillé de le faire.”

Et plus loin :

“ La Couronne ne doit s'opposer aux vœux de l'assemblée seulement lorsque l'honneur de la Couronne ou les intérêts de l'empire sont profondément concernés.”

Lord Brougham, grand maître dans les questions constitutionnelles écrivaient 1835, à propos du renvoi, l'année précédente, de lord Melbourne par Guillaume IV.

Il dit d'abord que le roi n'est que le dépositaire du pouvoir. En effet, tous les pouvoirs appartiennent au parlement.

Et il ajoute :

Aucun souverain dans ce pays ne possède le droit, par la constitution, le souverain, dis-je, ne peut constitutionnellement (car c'est illégal et criminel et défendu à la couronne) renvoyer ses ministres et en choisir d'autres à moins d'avoir des motifs avouables et qu'on peut défendre.”

Harrison dans un ouvrage publié en 1875 déclare à propos de ce pouvoir du souverain :

“ Le roi ne peut pas mettre un alinéa ni une phrase dans son propre discours....”

Il ne peut pas ajouter une clause à un bill devant le parlement. La seule pensée qu'il le voudrait fait sourire ; s'il le faisait, ce serait la cause d'une révolution.”

Disraeli expliquant dans les Communes anglaises les formalités d'un changement de ministère, dit :

“ Le souverain en Angleterre, nous le répétons avec orgueil, n'a pas de part dans le gouvernement.”

Bagehot dans son ouvrage sur la constitution anglaise, dit aussi :

“ Aucun monarque ne devrait dissoudre le parlement contre le gré et l'intérêt du ministère qui est au pouvoir. Sans doute, le roi pourrait renvoyer ce ministère et le remplacer par un autre dont il prendrait l'avis pour dissoudre le parlement ; mais même avec cette précaution, agir ainsi envers un ministère qui aurait une forte majorité en parlement serait porter un coup qu'il est presque impossible de supposer. Nous ne croyons pas que la reine Victoria elle-même, malgré sa popularité et le respect qui l'entoure, oserait le tenter.”

“ Aucun anglais ne peut même rêver une catastrophe de cette nature ; cela lui paraîtrait être un phénomène appartenant à un autre monde que celui qu'il habite.”

« En pratique en Angleterre, le souverain se considère comme obligé de suivre l'avis du ministère que la Chambre des Communes désire garder au pouvoir. Toutes les prérogatives à l'encontre de ce principe sont tombées en désuétude. Frapper par derrière, si nous pouvons parler ainsi, et étrangler par le moyen d'un appel au pays, un ministère soutenu par le parlement est un de ces événements qu'on ne peut plus supposer possible.

Bagehot après avoir parlé du renvoi de Lord Melbourne, par Guillaume IV, termine en disant :

« Actuellement, la reine ne peut guère refuser à un ministère que la majorité abandonne dans le parlement le droit de dissoudre la Chambre; pas plus qu'elle ne peut, sans le consentement du premier ministre, dissoudre un parlement où le premier ministre a la majorité. »

Le même auteur dit encore :

« La loi écrite laisse à la couronne le choix de tous ses ministres et agents ; mais la loi non écrite ou la constitution non écrite rend pratiquement impossible qu'un souverain garde un ministère qui n'a pas la confiance des Communes ou qu'il renvoie un ministère qui jouit de cette confiance. »

Est-il possible de trouver quelque chose de plus approprié, de plus fort, de plus solide pour démontrer, développer le principe constitutionnel et faire voir combien M. Letellier l'a violé et méconnu ?

Écoutez maintenant Lord Dufferin sur les devoirs des gouverneurs.

Dans son discours prononcé à Halifax, en 1873, il prononça les paroles suivantes :

« Ma seule étoile polaire, mon seul guide dans l'accomplissement de mes devoirs et dans mes relations officielles avec les hommes publics, c'est le parlement. Je crois au parlement, sans m'occuper de quel côté il vote, et ne donne ma confiance qu'aux seuls hommes que la volonté libre du parlement confédéré m'assigne comme conseillers responsables. Qu'ils soient les chefs d'un parti ou d'un autre, cela doit être tout-à-fait indifférent au gouverneur-général. Tant qu'ils sont supportés, il est obligé de leur accorder sa confiance illimitée, de déférer à leur avis et de les assister loyalement de ses conseils. »

Je continue à citer lord Dufferin.

Le 22 février dernier, le parti libéral anglais donnait un dîner au *Reform Club* à Londres, en l'honneur de notre ex-gouverneur-général, le comte de Dufferin. Le comte de Granville présidait et le marquis de Hartington, le chef du parti whig était présent. Le président en proposant la santé de lord Dufferin le com-

M. MOUSSEAU.

plimenta hautement pour le bien qu'il avait fait au Canada durant son terme d'office, etc.

Lord Dufferin, fidèle, comme toujours aux grandes principes du gouvernement responsable, répondit à cette partie de l'éloge du comte de Granville en ces termes :

« Si quelque chose, dont mon pays puisse être content, est arrivé pendant mon administration, on le doit attribuer au patriotisme, à l'esprit élevé et à la loyauté des canadiens eux-mêmes (applaudissements), et j'avoue sincèrement que je ne considérerais pas cela comme un compliment au chef d'une société jouissant du gouvernement responsable, si on lui attribuait le développement d'une politique toute personnelle ou aucune initiative indépendante, à lui propre. (Applaudissements). »

Voilà ce que les libéraux anglais applaudissaient il n'y a pas trois semaines.

Evidemment, monsieur Letellier n'a pas puisé à cette source. Il est lui-même libéral, mais pas à la façon de ces grands libéraux.

Lord Metcalfe, gouverneur du Canada-Uni de 1843 à 1845, avait voulu faire du gouvernement personnel comme monsieur Letellier. Il voulut, comme lui, donner le pouvoir à la minorité, et mit à la porte le cabinet LaFontaine-Baldwin, qui était supporté par une grande majorité de la Chambre.

Lord Elgin fut chargé de réparer sa faute. Les instructions que Lord Grey lui donna ont aujourd'hui une application frappante.

« Je vous recommande, lui dit-il, entr'autres choses, ce mode d'action afin qu'il soit bien compris que tout transfert du pouvoir politique d'un parti à l'autre ne doit pas être le résultat de vos actes. . . . J'attache à ceci une grande importance et je vous donne en conséquence instruction de ne point changer votre conseil exécutif tant qu'il ne sera pas parfaitement clair qu'il ne peut, avec toute l'assistance qu'il est en droit d'attendre de vous, administrer le gouvernement de la province d'une manière satisfaisante et commander la confiance de la législature. »

Bagehot dit encore :

« Pour dire la chose en peu de mots, le souverain a sous notre constitution trois droits, le droit d'être consulté, le droit d'encourager, le droit d'avertir. Et un roi sensé et sage ne saurait en demander d'avantage. Il comprendra qu'étant privé d'autres droits il se trouve par là même en mesure de se servir avec plus d'effet de ceux qu'il a. Il dira à ses ministres : « Sur vous tombe la responsabilité de ces mesures. Quelle que soit la chose que vous décidiez, elle recevra mon entier et efficace support,

mais je vous ferai observer que pour telle et telle raison la chose que vous proposez est mauvaise, et pour telle et telle raison ce que vous ne proposez pas est mieux. Je ne m'y opposerai pas, c'est mon devoir de ne pas m'y opposer ; mais remarquez que je vous avertis."

Bagehot dit un peu plus loin :

"La théorie populaire sur la constitution anglaise est entachée de deux erreurs relativement au souverain. La première, sous sa forme la plus ancienne au moins, le considère comme un des pouvoirs du royaume et lui reconnaît une autorité corrélatrice à celle de la Chambre des Lords et de la Chambre des Communes. Le roi avait autrefois ces attributions, mais aujourd'hui il ne les a plus. Cette autorité pourrait être exercée par un monarque qui aurait un veto législatif, qui aurait le pouvoir de rejeter des bills sinon comme la Chambre des Communes, du moins comme la Chambre des Lords les rejette. Mais la Reine n'a pas ce droit de veto. Elle serait même tenue de signer sa propre condamnation à mort si les deux Chambres la votaient unanimement. Son pouvoir législatif est une fonction du passé ; ce pouvoir a cessé depuis longtemps d'exister."

Voici comment le chef du gouvernement résume et apprécie cette autorité :

"Tel est le devoir du souverain. Si une législation que celui-ci croit mauvaise est adoptée par un ministère ayant la majorité du parlement, majorité sans laquelle la législation ne saurait se faire, le souverain a le droit de faire venir son premier ministre et lui dire : "je vais continuer à vous soutenir ; mais mon expérience m'impose le devoir de vous avertir." C'est en somme le seul droit qu'ait le souverain en matière de législation."

Je réservais une dernière citation—la plus importante. Je veux maintenant, M. l'Orateur, vous montrer M. Letellier de 1873 souffletant M. Letellier de 1878.

Le 13 août 1873, Lord Dufferin écoutant l'avis de ses ministres—qui, durant la session du printemps, avaient été soutenus par une forte majorité des Communes,—prorogea les Chambres.

L'opposition du temps, et les libéraux les grits, étaient indignés de ce que la minorité ne pouvait contrôler l'action du gouverneur-général.

Après la prorogation, les libéraux, réunis en comité, adoptèrent la motion suivante :

"Il fut proposé par M. Cauchon, secondé par M. Mills et résolu : "ne dans l'opinion de cette assemblée, la prorogation du parlement en ne donnant pas à la Chambre des Communes l'opportunité de poursuivre l'enquête qu'elle avait entreprise, est une violation révoltante des privilèges de l'indépendance du parlement et des droits des citoyens."

Des discours enflammés furent prononcés. Monsieur Letellier fit le sien ; le voici :

"Il est désirable dans les circonstances présentes de parler avec tout le calme possible malgré l'ébullition populaire qui est une ébullition nationale. La question à examiner est de savoir si le Conseil exécutif peut interposer la prérogative de la Couronne entre lui et le parlement et empêcher ainsi le libre exercice de la volonté populaire. Cette prérogative ne devrait pas être employée à renverser les libertés populaires, [applaudissements], mais suivre la marche des événements en conformité des intérêts du peuple. Autrement, on pourrait se dispenser de parlement et le peuple serait encore une fois forcé par la verge d'obéir à la couronne sans égard à d'autres droits. ... Le comité nommé par la Chambre ne pouvait être dissous par aucun pouvoir extérieur sans une grossière violation de ses privilèges."

Quelques minutes auparavant, l'honorable M. Letellier avait applaudi aux paroles suivantes de l'honorable M. Cauchon, en proposant sa résolution :

"Si j'avais été seul, j'aurais été plus loin que l'on a été, et j'aurais dit que la Couronne, ou ses représentants n'ont pas le droit d'intervenir dans les privilèges du parlement. [Applaudissements]"

Notre lieutenant-gouverneur s'indignait parce que lord Dufferin ne voulait pas suivre la minorité. Qu'aurait-il donc fait si le gouverneur-général eût agi de la sorte vis-à-vis de la majorité ? Il aurait évidemment endossé le mousquet.

Les conservateurs de Québec ne sont pas aussi bouillants. Monsieur Letellier les a mis à la porte sans cause ni raison, et ils ne demandent que sa censure, en attendant sa destitution.

J'ai mis, monsieur l'Orateur, devant la Chambre l'état des faits tel que présenté par monsieur Letellier et les véritables principes qui s'appliquent au cas. Je ne crains pas de dire que pas un seul membre de cette Chambre, que pas un seul citoyen du pays ayant quelques notions des principes constitutionnels qui nous régissent, ne voudrait hasarder une défense de la conduite de monsieur Letellier. Il a commis deux fautes énormes ; la première a été de mettre à la porte un gouverneur soutenu par une forte majorité ; car en face des autorités que je viens de citer, les raisons qu'il invoque dans sa lettre du 1er mars à M. de Boucherville ne valent pas le papier sur lequel elles sont écrites. En supposant comme je l'ai déjà dit que ces motifs soient sincères,

que les faits qu'il allègue soient vrais, il prouve tout au plus une simple différence d'opinion. Son opinion ne devait pas prévaloir, car ce n'est pas lui qui est l'aviseur par la constitution. Il a tout su et tout laissé faire. Au lieu d'avertir et de remonter; au lieu de suggérer un changement de politique lors de l'introduction des deux bills dont il se plaint, il a attendu qu'ils fussent passés et s'en est servi de prétexte pour congédier ses ministres, juste au moment où il n'avait plus le droit d'intervenir parce que les Chambres avaient décidé par une forte majorité. Sa seconde faute est encore plus grave.

Oubliant ses devoirs de gouverneur impartial il a écrit au gouverneur-général, pour s'excuser, une lettre où il invoquait de nouvelles raisons et dans laquelle il portait, contre ses anciens ministres, des accusations petites, absurdes et mesquines, dont pas une seule ne peut justifier son coup d'état du 2 mars 1878.

Je dois dire avant d'aller plus loin que ça a été pour nous, habitants de la province de Québec, un triste spectacle. Nous avions pendant des années fait des luttes héroïques pour obtenir l'application au Bas-Canada, des grands principes de la liberté constitutionnelle qui ont fait l'honneur, la gloire et la prospérité de l'Angleterre.

La Confédération avait mis le sceau, le couronnement à nos longues et glorieuses luttes en nous assurant tout à la fois la liberté politique et notre autonomie nationale.

Ces considérations, monsieur l'Orateur, nous expliquent l'indignation patriotique des habitants de la province de Québec en apprenant que le premier coup porté à nos libertés venait d'un lieutenant-gouverneur français.

La chose était si étonnante que nos adversaires même qui n'étaient pas dans le secret de M. Letellier refusaient de croire que le cabinet DeBoucherville avait été démis. Le *Montreal Herald* du 5 mars 1878, refusait de croire à la destitution. Il prétendait que monsieur DeBoucherville avait résigné parce que monsieur Letellier voulait réserver au gouverneur-général le bill du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. Il ne pouvait croire, il ne pouvait pas lui

M. MOUSSEAU.

venir à l'idée que monsieur Letellier eût pu démettre monsieur DeBoucherville pour une simple différence d'opinion.

Je crois avoir, M. l'Orateur, suffisamment démontré que monsieur Letellier mérite plus que la censure, même si on le juge, d'après ses déclarations. Il me reste à remplir une tâche pénible, délicate et souverainement désagréable, c'est celle de montrer à la Chambre et au pays que ses griefs contre le cabinet DeBoucherville étaient tout simplement imaginaires pour me servir d'un terme poli et parlementaire. Non-seulement monsieur Letellier invoque pour justifier son coup d'Etat, des motifs puéres, mais encore ces motifs, en fait, ne sont pas fondés.

Pour ma propre satisfaction et pour la satisfaction de la Chambre, je veux, sur ce point, être méthodique et catégorique.

1. M. Letellier prétend que M. DeBoucherville a abusé de son télégramme de la Rivière-Ouelle.

Le vingt-huit janvier, M. DeBoucherville lui avait envoyé à la Rivière-Ouelle, la dépêche télégraphique suivante :

"Pouvez-vous m'envoyer autorisation résolutions concernant finances."

Le lendemain 29 janvier, le lieutenant-gouverneur répond en anglais :

"Blank mailed to-day. If presence necessary, telegraph; return Friday."

M. DeBoucherville crut de bonne foi que cette autorisation couvrait ses trois mesures financières : les estimations, le bill du chemin de fer et le bill des taxes. Le premier usage qui en fut fait, l'a été le 29 janvier, jour de la réception du télégramme et après qu'il eût été reçu. J'ai déjà dit à cette honorable Chambre qu'on s'est, ce jour-là, servi du nom de M. Letellier pour l'introduction des résolutions concernant le chemin de fer. M. Letellier l'a su immédiatement par les votes et délibérations, et le surlendemain par l'exposé financier de l'honorable M. Church. Il a gardé le silence pendant un mois. Était-il de bonne foi ou voulait-il tendre à ses ministres un odieux guet-apens ? La Chambre et le pays ont le droit de poser cette question.

2. Durant la session de 1876, on lui fit sanctionner un bill non passé. Il s'en plaint et ajoute :

"Peu de temps après, je fus informé de cette irrégularité et j'en parlai de suite au premier. Je lui fis observer qu'un acte de cette nature

entraînait des conséquences trop sérieuses pour qu'il fut mis en oubli. Pour l'obliger cependant, je ne lui fis pas un grief de ce fait de législation irrégulière devenu irréparable."

Je tiens dans mes mains la preuve du contraire. Le bill en question se rapportait à la formation de sociétés destinées à faire des chemins et à détruire les mauvaises herbes dans la campagne.

Le greffier par erreur, mit ce projet de loi dans la liste des bills à sanctionner. L'honorable procureur-général du temps, M. Angers, découvrit de suite l'erreur à la lecture des bills sanctionnés et le dit à M. Letellier dans la salle de l'Orateur du conseil le jour même de la prorogation. M. Angers prépara un rapport, que M. Letellier signa et qui fut envoyé par lui-même au secrétaire d'Etat pour être remis au ministre de la justice; dans ce rapport on demandait à ce dernier de désavouer la loi. M. Blake répondit que le bill était lettre-morte et qu'il n'était pas nécessaire de le désavouer. Cette réponse passa par les mains de M. Letellier; le fameux bill ne fut pas même mis dans les statuts contenant les lois passées dans la session de 1876. Voilà la grosse affaire que M. Letellier reproche à ses ministres comme étant une atteinte aux droits et prérogatives de la couronne.

S'il n'y avait là dedans que du ridicule je n'en dirais rien. Mais il y a du grave et du triste: c'est de voir un lieutenant-gouverneur écrivant au représentant direct de Sa Majesté le comte Dufferin des choses que lui-même mieux que personne savait n'être pas exactes. Pourquoi parler de législation irrégulière et irréparable quand il savait lui-même que cette législation irréparable n'était pas même considérée dans le statut.

3o. Disons encore un mot du fameux bill avec le petit blanc non rempli et un infinitif mal placé. C'est en décembre 1876. M. Letellier raconte à lord Dufferin comme quoi il a admonesté paternellement M. de Boucherville; puis il ajoute:

"M. le premier vint me dire qu'il regrettaît cette omission et me demanda de sanctionner ce dernier bill dans l'état où il était.

"L'esprit de conciliation, avec lequel j'y consentis sembla lui être agréable."

Dans son zèle pour les droits et privilèges de la couronne, odieusement outragés par ce bill infâme M. Letellier oublie qu'il a sanctionné, en même temps que ce

bill infâme, un autre bill qui l'amendait et le complétait. Cela se voit dans les statuts de 1876 chapitre XIX et chapitre XX. Mais je n'ai jamais pu savoir ce qu'est devenu l'infinitif qui épouvantait tant ses scrupules.

4o. Nous arrivons à l'élection municipale de Montmagny. Le nommé M. Bernatchez, maire de son village, est une personnalité importante dans le quartier sud du village de Montmagny. Libéral dévoué, prêt à tout sacrifice pour son parti, il connaît sa valeur et passe par-dessus la tête des ministres pour s'adresser directement au lieutenant-gouverneur, pas en conseil mais personnellement.

On trouve dans des papiers officiels, soumis à la Chambre de Québec en juillet 1878, une lettre fort intéressante du susdit Bernatchez.

Voici cette pièce curieuse:

"Montmagny, 10 mars 1877.

"A Son Excellence, l'Honorable LUC LETELLIER
"de St. Just, Lt.-Gouverneur pour la Province de Québec.

"Québec.

"EXCELLENCE,

"Je prend la liberté de vous informer respectueusement que le dix-neuvième jour de février dernier, Eugène Fournier, du village de Montmagny, a été élu par acclamation conseiller municipal, pour le quartier sud du dit village Montmagny, à une assemblée des électeurs municipaux du dit quartier, tenue en conformité d'un jugement rendu par la cour de magistrat du comté de Montmagny, en date du trente-et-unième jour de janvier mil huit cent soixante et dix-sept ainsi qu'il appert à la copie du procès-verbal de la dite assemblée, que j'ai l'honneur de vous transmettre sous plis.

"Que le dit Eugène Fournier a dûment été assermenté comme conseiller municipal et qu'il a déjà exercé et exerce actuellement les devoirs de la dite charge.

"Le conseil apprend avec chagrin que Votre Excellence aurait été trompée, induite en erreur et que d'après de fausses représentations Votre Excellence étant sous l'impression que la dite charge était vacante vous auriez appointé la personne de Jules Bélanger pour remplir la charge de conseiller municipal pour le dit quartier sud.

"Sous les circonstances nous osons espérer respectueusement qu'en considération des faits d'autres parts relatés, il plaira à Votre Excellence de révoquer la dite nomination du dit Jules Bélanger, afin d'éviter les troubles inévitables qu'entraînera ce conflit d'autorités.

"J'ai l'honneur d'être, etc.,

"Votre Excellence,

"le très-humble serviteur,

"(Signé) N. BERNATCHEZ,

"Maire."

M. Letellier toujours jaloux des droits et prérogatives de la couronne, mais un peu oublieux des droits et prérogatives de son ministère et du parlement, se fait aviser par le maire de Montmagny et fort de cet aviseur si distingué dans le quartier sud du village de Montmagny, il impose à ses propres ministres responsables, l'opinion de monsieur Bernatchez qui, lui, n'était responsable qu'au quartier sud du village de Montmagny. Monsieur le procureur-général Angers était d'avis que monsieur Eugène Fournier n'était pas élu, parce que de fait il n'y avait pas eu d'élection. Une première élection avait été contestée et annulée; le jugement ordonnait une nouvelle élection; notre code municipal veut qu'avis de cette élection soit donné sous peine de nullité absolue. Les amis de messieurs Bernatchez et Letellier voulant avoir une élection de leur goût, je suppose. évitèrent de donner l'avis requis. L'élection était conséquemment nulle ou plutôt il n'y en avait pas. Monsieur Angers fit sur ces faits un rapport à Son Excellence qui nomma Jules Bélanger. Mais Bernatchez n'avait pas parlé. Il dit son mot et de suite monsieur Letellier prend son avis au lieu de l'avis de ses ministres. M. Angers a la réputation d'être un avocat éminent; mais ses connaissances légales n'atteindront jamais celles de Bernatchez. Ce fut l'opinion de monsieur Letellier, et parce que Bernatchez l'avise, monsieur DeBoucherville par là même porte atteinte aux droits et privilèges de la Couronne. Mais nous devons pardonner à monsieur Letellier à cause de la grandeur du motif qui l'animait. Il a répudié l'acte de ses ministres, parce qu'ils voulaient substituer l'intervention de l'exécutif à l'action judiciaire.

L'an passé, M. Martel député de Chambly à la Chambre locale, a eu le malheur de déplaire par ses votes à M. Letellier. Il avait été élu conseiller municipal et maire de Chambly en février ou mars 1878. Il avait oublié de se qualifier. Il était maire depuis quatre à cinq ans, il était connu pour un homme de moyens. Quelques semaines après la session de juillet dernier, M. Letellier nomma au lieu et place de M. Martel un conseiller de sa façon pour le remplacer. Vû que M. Martel avait produit sa qualification quel ques jours trop tard. M. Letellier naturelle-

M. MOUSSEAU.

ment a fait cela pour "substituer l'action judiciaire à l'intervention de l'exécutif" et pour la meilleure protection "des droits et privilèges de la Couronne."

50. Un mot seulement des plaintes de M. Letellier sur les deux proclamations qu'il dit avoir été publiées dans la Gazette Officielle à son insçu et sans son consentement. Messieurs Champleau, Church et Angers font à cela une réponse qui met M. Letellier dans une position fort humiliante.

Il dit que l'une de ses proclamations était pour la convocation des Chambres. Les pièces officielles mises devant l'Assemblée de Québec en juillet dernier prouvent que M. Letellier se trompe. Il s'agissait simplement de la convocation banale des Chambres, pas pour la dépêche des affaires, ce qui se fait tous les quarante jours et est laissé aux soins d'un commis ordinaire.

On voit encore par ces pièces officielles que l'ordre du conseil au sujet de cette proclamation et la proclamation elle-même portent la signature de monsieur Letellier lui-même. Monsieur Letellier a également signé l'ordre du conseil, ainsi que la proclamation se rapportant à un jour d'actions de grâces. Il y a plus, c'est lui-même qui, sur une lettre du premier ministre fédéral, l'honorable membre de Lambton avait demandé à monsieur de Boucherville de faire préparer l'ordre du conseil et la proclamation au sujet de ce jour d'actions de grâces. Ces faits sont pénibles à constater; malheureusement ils sont vrais.

Il faut avouer que monsieur Letellier devait être singulièrement à bout d'arguments pour essayer d'excuser la démission de ses ministres en recourant à de telles inexactitudes.

60. J'arrive au point le plus délicat de ma tâche.

Monsieur Letellier affirme solennellement que monsieur de Boucherville lui a avoué que son gouvernement ne pouvait faire rien de bien parce qu'il était conté par des rings c'est-à-dire par d'odieuses combinaisons entre des députés conservateurs voulant monter à l'assaut de la caisse publique.

Cette accusation sérieuse n'est pas fondée.

Mais j'y répondrai, avec le respect et la dignité qui ont caractérisé la réponse de monsieur de Boucherville.

Il aurait bien pu dire : “ M. Letellier vous avez tort de porter une telle accusation à la veille d'une élection générale ; vous savez d'un côté qu'elle n'est pas exacte ; vous savez d'un autre côté quel mal cette accusation revêtue de votre signature va faire au pays et à un parti puissant. Plein de respect pour les droits et privilèges de la Couronne dont vous vous faites des oripeaux pour couvrir votre nudité politique, je les respecte trop, même dans votre personne pour accoler à votre accusation le qualificatif qui lui conviendrait.”

M. DeBoucherville n'a pas voulu dire cela et il a bien fait.

Mais il a dit respectueusement à M. Letellier une vérité écrasante qui est plus forte que tout cela. Il a dit à M. Letellier ; je ne puis pas vous avoir fait un aveu comme celui-là, la chose est tout simplement impossible, pour la meilleure des raisons ; c'est que mon gouvernement n'a jamais subi la pression des *rings* pour les chemins de fer du sud et que depuis que je suis arrivé au pouvoir en 1874, je n'ai pas augmenté d'un seul centin les octrois à ces chemins de fer. Il y a eu, ce que l'on a appelé, des *replis* de subsides c'est-à-dire, qu'une compagnie de chemin de fer raccourcissant sa ligne renonçait à une partie de son octroi pour consacrer le reste à la partie du chemin déjà commencée ou faite. Cette législation était si utile et si excellente qu'un bill de cette nature qui avait été présenté à la Chambre par le gouvernement De Boucherville dans la session d'hiver de 1878 fut continué après sa démission par le cabinet Joly et sanctionné par M. Letellier lui-même.

C'est le même bill qui a servi de prétextes à M. Letellier pour contrecarrer le ministère DeBoucherville dans son bill des taxes et dans son bill concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

J'espère donc M. l'Orateur, que cette conduite de M. Letellier sera censurée, et que cette censure sera suivie d'un effet pratique.

Trois puissants motifs d'intérêt public reclament ou imposent cette solution.

Il est d'une importance vitale qu'au début de notre histoire comme confédération, nous répudions, nous repoussions, nous stigmatisions toute tentative de gouvernement personnel.

Nous avons assis notre nouveau régime sur la constitution anglaise, la plus belle et la plus libérale du monde. Maintenaons-la intacte et qu'un châtiment proportionné à la grandeur de l'offense soit infligé au premier qui ose la violer.

Établissons de suite, suivant l'heureuse expression du très-honorable chef du gouvernement, un précédent salutaire et qui dure, précédent qui soit un exemple et une leçon pour les générations futures.

En second lieu, M. Letellier s'est rendu indigne de l'emploi élevé qu'il occupe ; sa manière d'agir vis-à-vis de ses ministres, sa manière d'agir vis-à-vis d'un parti puissant dans le pays, les nombreuses inexactitudes dont il s'est rendu volontairement coupable dans la correspondance officielle sur le sujet, le rendent non-seulement indigne de sa position ; mais encore elles feront tomber en discrédit l'autorité souveraine et nuiront par là même aux institutions monarchiques du pays.

Autre danger encore plus grand : c'est que M. Letellier en déclarant ouvertement la guerre à un parti puissant de la province de Québec, en l'insultant comme il la fait dans sa lettre du 18 mars à lord Dufferin, a rendu son administration impossible dans la province de Québec. En s'identifiant à un parti comme l'avait fait lord Metcalfe, il force l'opposition à diriger ses coups non-seulement contre le parti adverse, mais même contre le représentant de l'autorité. Il a donc rendu impossible toute coopération entre lui et la majorité de la province de Québec pour la gouverne des affaires publiques.

Maintenant, que va-t-on répondre à tous ces chefs d'accusation contre M. Letellier. Je ne prétends pas avoir le monopole des connaissances de la vertu et de la justice, mais qu'est-ce qu'on peut répondre à cela ? Je me demande comment on peut invoquer en faveur de M. Letellier certains actes subséquents ? L'on dira peut-être que durant la dernière session nous avons fait le procès de M. Letellier et qu'il a été acquitté. Il y a certains crimes, M. l'Orateur, contre lesquels on ne peut jamais invoquer l'autorité de chose jugée ni la prescription. Et d'abord, comme question de fait il n'a pas eu son procès, il n'a pas été jugé. La motion de censure faite l'année dernière n'a pas été rejetée sur ses mérites.

Malgré la majorité docile et puissante qu'avait alors l'honorable membre de Lamilton, (M. Mackenzie) il n'a pas voulu que le débat fut vidé sur les mérites de la conduite du lieutenant-gouverneur. Au contraire, il invoquait un échappatoire, il a plaidé une défense dilatoire, il a demandé que la cause fut remise jusqu'au jour où le jugement du peuple serait rendu. Les brefs étaient émis, les élections locales devaient bientôt avoir lieu et l'on a dit ; laissons faire le peuple, laissons-le décider. Je n'ai pas approuvé ce jugement ; il ne peut pas être invoqué à présent ; c'était non seulement un des droits du parlement fédéral, mais encore un de ses devoirs d'exercer une surveillance générale sur tous les employés de la couronne. Il a le droit de dire que dans tel cas ou dans telles circonstances un employé s'est mal conduit ; c'est ce que nous avons fait ; nous avons eu le droit de le faire et en Angleterre la chose s'est faite mainte et mainte fois. Je sais que M. Letellier dans sa réponse à MM. Chapleau, Church et Angers dit qu'après tout il avait raison et que ses ministres n'avaient pas la confiance publique ; il cite victorieusement le cas de mon honorable ami de Mississiquoi (M. Baker) C'est vrai que l'honorable solliciteur-général de Québec à cette époque (le membre de Mississiquoi) a été battu ; mais c'est une défaite qui fait peu d'honneur au pouvoir.

Tout le monde sait l'immense infamie, l'outrage épouvantable au moyen duquel l'honorable M. Baker a été battu. A la veille des élections on a loué les services d'un escroc qui a écrit dans un journal des infamies contre M. Baker, des infamies absurdes, impossibles ; mais il était trop tard pour les réfuter à temps et empêcher le mal qu'elles devaient faire dans l'élection. Au moyen de cette conspiration la plus sale et la plus vile peut-être qu'on ait vue depuis des années et des années, on a pu écraser un homme distingué et dire qu'on l'avait battu et par conséquent que le coup d'état était ratifié par le peuple. Le journal qui a publié ces infamies contre mon ami l'honorable monsieur Baker a été traduit en cour criminelle ; et quelques temps après il s'est rétracté amplement, a fait amende honorable et a payé les frais. Il y a eu beaucoup de défaites occasionnées par les mêmes moyens, et si l'on veut plaider une

M. MOUSSEAU.

telle victoire comme justification de monsieur Letellier, je pense que le moins il s'en vanterait le mieux ce serait pour son honneur. En effet, il paraît que ce gouvernement a eu une majorité à un moment donné de son existence, mais ce n'était pas sur la question constitutionnelle qui était celle sur laquelle les élections s'étaient faites. Il a été battu, il a été censuré à l'ouverture de la Chambre par le vote même sur l'adresse en réponse au discours du trône. Plus tard au moyen de ces "human devices" dont monsieur Letellier a le secret, le gouvernement Joly a eu une voix de plus ; mais c'était la voix prépondérante et achetée de l'Orateur de la Chambre. Il a été adopté après cela quelques lois ; mais elles n'ont été passées que par le vote prépondérant de l'Orateur.

Le même cas s'est présenté. Une loi ayant été passée par le parlement local, avec la voix prépondérante de l'Orateur, elle fût réservée au gouvernement impérial et qui déclara quelle devait être reçue désavouée, et ne devait pas être reçue parcequ'elle n'était passée que par le vote prépondérant de l'Orateur. Nous avons vu par des citations que j'ai faites que ce changement de gouvernement, ce scandale par lequel le représentant du souverain, procède sans autorité pour amener une minorité au pouvoir sont toujours dignes de flétrissure, sont toujours blâmables. Nous avons toujours le droit de blâmer les moyens qu'il a employés pour donner le pouvoir à une minorité qui ne l'avait pas et pour chasser du pouvoir une majorité qui était en possession de la confiance publique ainsi que de celle de la Chambre. L'on dit encore — et je suppose qu'on invoquerait cette raison là avec plus de force que l'on a approuvé M. Letellier — que l'on a voté les subsides au gouvernement de son choix. Mais, M. l'Orateur, ce serait là un triste argument ; ce serait punir bien sévèrement tous ces hommes dévoués, intelligents et patriotiques qui ont voulu faire passer l'intérêt public avant leur juste ressentiment. Nous avions dans la province de Québec des travaux très-importants en voie d'opération, nous avions à construire un chemin de fer et nous avions besoin d'argent pour payer les entrepreneurs et il nous fallait faire honneur à nos engagements. Le parti

conservateur pouvait refuser les subsides ; il aurait pu jeter la province dans une grande confusion et faire un grand tort à son crédit, mais il a préféré immoler ses rancunes politiques et ses justes défiances sur l'autel de la patrie. Eh ! bien, maintenant peut-on faire un reproche à nos amis conservateurs qui avaient par là fait un grand acte de dévouement au lieu de punir les hommes qui le méritaient si justement.

Il ne me reste plus qu'à remercier cordialement la Chambre de l'attention qu'elle m'a prêtée ; elle a compris comme moi l'importance du sujet. Si j'ai pu m'égarer dans la qualification de certains actes, j'en demande pardon. Mais je crois avoir rempli mon programme. Je voulais faire deux choses : établir devant la Chambre et devant le pays que les raisons apportées par monsieur Letellier pour avoir congédié ses ministres, un chef de gouvernement éminemment respectable (M. DeBoucherville) que ces raisons, dis-je, n'étaient pas suffisantes, même en les supposant fondées, pour justifier son acte. J'ai voulu établir ensuite que ces raisons-là ne valaient rien du tout parcequ'elles étaient entachées d'erreurs et d'inexactitudes très-graves sinon de quelque chose de pire. La motion que je vais proposer est mot à mot celle qui a été présentée en avril dernier par le très-honorable chef du gouvernement. Tout le monde comprendra pourquoi je présente la même motion ; c'est dans le but d'arriver plus facilement au châtement réservé à la faute ou au crime de M. Letellier. La motion est comme suit :

« Résolu, Que l'acte qu'a commis le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, le 2 mars 1878, en renvoyant son ministère, a manqué de sagesse dans les circonstances, et tendait à renverser la position que les aviseurs de la Couronne occupent depuis que le principe du gouvernement responsable a été accordé aux colonies de l'Amérique-Britannique du Nord. »

M. MCCARTHY : En secondant la motion de mon honorable ami, je regrette d'être obligé de revenir sur un sujet qu'il a si bien traité, parce qu'un grand nombre des membres de cette Chambre, vû leur ignorance de la langue française, n'ont pu saisir tous les faits rapportés par lui.

Je ne pourrai traiter ce sujet d'une manière aussi détaillée, ni aussi claire que

cet honorable monsieur l'a fait—sans doute ; je n'essaierai pas non plus d'entretenir la Chambre trop longuement de cette question, car nous avons eu les documents devant nous depuis assez longtemps pour former notre opinion et régler notre ligne de conduite en cette matière.

Cependant, cette question est l'une des plus importantes qui puissent nous occuper pendant cette session, et probablement pendant ce parlement. C'est une question qui met en jeu la position d'un haut dignitaire du Canada, d'un officier qui, jusqu'à un certain point, représente notre souveraine, et qui, aussi jusqu'à un certain point, exerce le pouvoir souverain, d'un officier qui, à moins qu'il ne se rende coupable de fautes graves, occupe pendant un certain temps une position indépendante du contrôle de l'exécutif comme du parlement.

Je dois dire aussi, à mon honorable ami et à cette Chambre, qu'aucune question qui pourra nous être soumise, mérite d'être considérée avec autant d'impartialité et aussi indépendamment de tout esprit de parti, que celle qui nous occupe en ce moment.

Elle sera donc, je l'espère, considérée ainsi ; nous pourrons laisser de côté tout esprit de parti et aujourd'hui surtout où, pour la première fois probablement, nous sommes appelés à exercer des droits d'une manière quasi impériale.

L'exercice de ces droits nous fait comprendre peut-être mieux que toute autre chose, le grand pas que nous a fait faire la constitution qui nous a été donnée par l'acte de confédération de 1867. Avant cette époque, bien que le gouverneur-général du Canada fût gouverneur-général de l'Amérique Britannique du Nord, les lieutenants-gouverneurs tenaient leur commission directement de la Reine elle-même ; ils ne dépendaient pas de notre parlement et nous n'avions pas le droit de critiquer leurs actes.

Aujourd'hui, pour la première fois, laissant de côté, pour le moment, la même question qui a été soulevée l'an dernier, nous avons à donner une opinion qui aura le caractère d'un acte impérial. La haute position qu'occupe celui dont nous avons à examiner la conduite est une autre raison, s'il nous en fallait une, pour que nous donnions à ce sujet notre plus grande attention.

J'espère donc que, prenant en considération la responsabilité qui nous incombe, le résultat de cette discussion et le fait que nous sommes sur le point d'établir un précédent qui pourra être cité par les générations futures, nous ne nous prononcerons contre cette officier haut placé et distingué que si sa conduite mérite notre condamnation, tout en ayant soin de sauvegarder les droits du peuple, dont nous sommes les représentants. Si l'on a porté atteinte aux droits de ce peuple nous les défendrons et les protégerons dans son propre parlement.

Maintenant, je demanderai de plus que cette question ne soit pas traitée comme une question provinciale. Je crois qu'il a été dit quelque part que l'on regarde facilement sans émotion les infortunes de nos amis, mais je dois dire aux représentants des autres parties du Canada que cette question-ci, quoique se rapportant plus particulièrement à la province de Québec, se rapporte en principe à la Confédération toute entière. Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec est accusé d'avoir failli à sa haute position, d'avoir foulé aux pieds les droits de cette grande province, et ce qui a été fait dans la province de Québec, l'an dernier, peut se renouveler dans la province d'Ontario, peut se faire aussi dans les autres provinces, si la conduite du lieutenant-gouverneur mérite condamnation et qu'elle ne soit pas censurée. Nous ne devons donc pas considérer ceci comme une question d'intérêt local ou comme portant atteinte seulement aux droits de la province de Québec. Il nous faut songer que cette question touche aux droits de toute la Confédération, qu'elle touche aux droits de chaque électeur et de chaque citoyen de ce pays. Je veux croire que cette question sera considérée ainsi par les représentants des autres provinces lorsqu'ils seront appelés à donner leur opinion. Maintenant, quelle est l'accusation qui a été portée contre son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec. Il est accusé d'avoir outrepassé ses prérogatives, d'avoir foulé aux pieds les droits du peuple. Il est accusé d'avoir agi sans l'avis de son conseil et contrairement à l'avis de ce conseil ; d'avoir démis d'une manière inconstitutionnelle un ministère possédant la confiance de la majorité des représentants du peuple en

M. MCCARTHY.

parlement. Ce sont des accusations graves, des accusations qui méritent une attention particulière. Ce sont là des accusations qui nous obligent, en rendant notre jugement ou en censurant cet officier, à lui accorder le bénéfice de tout doute et à donner à sa conduite les motifs les plus favorables et à ses paroles le sens qui serait le plus en rapport avec sa haute position, avec le respect qu'il devait à sa souveraine et au peuple qu'il était appelé à gouverner. A moins que nous puissions en venir à la conclusion qu'il a violé ces principes ; à moins que nous ne puissions, après avoir accordé à ce sujet notre plus grande attention, en venir à cette conclusion, nous devons, en justice pour cet officier refuser de donner un vote de censure contre lui. Je ne crois pas que l'on puisse douter de notre droit de donner ce vote. Les lieutenants gouverneurs sont nommés par le gouvernement fédéral ; ils peuvent être démis pour cause par ce gouvernement, et nous avons le droit, c'est de plus notre devoir d'examiner et de juger, de temps en temps, non-seulement ce qu'ils ont fait, mais aussi d'exprimer notre opinion sur ce qu'ils auraient dû faire et sur ce qu'ils n'ont pas fait. Si nous avons ce droit, et je n'ai pas besoin de citer le statut que nous connaissons tous si bien, il nous reste maintenant à voir s'il est à propos d'exercer ce droit ; s'il est à propos, dans les circonstances, de juger, des actes du ministère et de la législature de la province de Québec. J'admettrai que ce n'est que dans des cas très graves que nous sommes justifiables de juger, comme je l'ai déjà dit, les actes du gouvernement locaux et des chambres locales. Mais je crois, que lorsque nous examinons ces documents, quand nous voyons qu'il existe une lutte ardente entre le lieutenant-gouverneur et les chefs distingués d'un parti puissant dans la province de Québec, quand nous voyons que ces messieurs ont fait des représentations formelles à Son Excellence le gouverneur-général, quand nous voyons qu'ils ont accusé le lieutenant-gouverneur d'avoir failli aux devoirs de sa charge, de s'être rendu coupable d'une conduite subversive des droits du peuple et du gouvernement responsable, quand ils ajoutent à cette accusation celle d'avoir fait des assertions en contra-

diction avec les faits, quand nous savons que ces assertions n'ont pas été faites sans connaissance de cause, à la légèreté, mais délibérément et d'une manière que je pourrais, mais que je ne veux pas, qualifier ici, nous ne ferions pas notre devoir de membres de cette Chambre, si nous ne prenions pas en considération les documents qui nous ont été soumis. Nous ne rendrions pas justice à la grande province de Québec, si nous laissons subsister un tel état de choses,—si nous laissons exister les haines et les animosités qui seront certainement créées si nous ne réglons pas définitivement cette question. Je crois que notre demande en cette circonstance est parfaitement justifiée par ces documents et les graves accusations qu'ils contiennent. Maintenant, quel était l'état des affaires dans la province de Québec quand cette difficulté a pris naissance ? Monsieur Letellier avait été envoyé par la dernière administration pour gouverner la province de Québec. Il faisait alors partie de cette administration, il était un de ses chauds partisans, un partisan hostile au parti qui gouvernait la province de Québec.

Il est malheureux que nous soyons forcément obligés de choisir nos lieutenants-gouverneurs parmi nos partisans les plus zélés. Ceux que l'on place ainsi à la tête de nos différentes provinces devraient, pendant le temps qu'ils sont appelés à exercer des droits comme ceux qu'ils ont mission d'exercer, lorsqu'ils représentent Sa Majesté, dans une certaine mesure, ils devraient, dis-je, s'il est possible, être plus scrupuleux même que ceux qui nous sont envoyés pour gouverner toute la Confédération. Ils devraient s'abstenir de toute intervention, même de toute apparence d'intervention dans les luttes des partis politiques qui divisent les provinces. Pendant deux ans le gouvernement de monsieur DeBoucherville conduisit avec succès les affaires de Québec. Durant cette période il fut appuyé dans une Chambre composée de 65 à 66 membres,—j'oublie en ce moment le nombre exact,—par une majorité de 20 voix, majorité considérable quand l'on considère le nombre de membres. Durant cette période il n'y eut pas d'agitation au dehors ; rien d'étrange, les rouages du gouvernement fonctionnaient à merveille, sans même aucune de ces difficultés qui

se présentent quelque fois sous notre constitution.

Ce lieutenant-gouverneur, ce haut dignitaire, ce chef du gouvernement de Québec devait donc agir, comme l'a fait Sa Majesté pendant son règne, comme l'ont fait, je puis dire sans exception, les gouverneurs-généraux qui ont gouverné ce pays—il devait à ses ministres une entière confiance ; il devait gouverner par eux, il devait avoir en eux cette entière confiance pendant tout le temps qu'ils possédaient celle des représentants du peuple. Cependant le 27 de février dernier, ou le 26, sans aucun avis, sans aucun sujet de plainte, le lieutenant-gouverneur envoya un message au premier ministre et il termina ce message, par lequel il demandait plusieurs documents, en disant :

“ 12. Un rapport détaillé des raisons qui ont induit le gouvernement provincial à ne pas se contenter des clauses du statut et de la loi commune et de celles du code civil de cette province, pour éviter le recouvrement des sommes d'argent qui pourraient devenir dues par les dites corporations, mais d'avoir demandé une loi *ex post facto* pour les contraindre à payer et ce, sans avoir, au préalable, consulté le lieutenant-gouverneur.

“ Une autre mesure très importante, pourvoyant à l'imposition de nouvelles taxes a été aussi proposée à la législature sans avoir été, au préalable, soumise au lieutenant-gouverneur.

“ Le lieutenant-gouverneur comprend parfaitement que des mesures d'une importance secondaire qui lui ont d'abord été suffisamment expliquées, peuvent être soumises aux deux Chambres sans son ordre formel, mais il ne peut permettre à l'exécutif de communiquer à la législature, de sa part, des mesures nouvelles et importantes sans qu'il en ait d'abord été informé et sans son ordre spécial.”

Quelle était l'accusation qu'il formulait contre son gouvernement ? Et remarquez que, autant que ces documents nous le démontrent, à part les exceptions dont je parlerai tout à l'heure, il n'avait existé aucune difficulté entre le lieutenant-gouverneur et ses conseillers et que ceux-ci n'avaient pas été avertis qu'ils avaient présenté à la Chambre des mesures qu'il n'avait pas approuvées et sans son ordre. Il n'y avait rien qui indiquât l'existence d'aucune difficulté entre ses ministres et lui, à part celles dont il a été question à la fin de session. De sorte que quand ces mesures furent à peu près complétées, comme je le prouverai tout à l'heure, quand la législature les eut presque adoptées, il adresse un message à ses ministres

dans lequel il les accuse pour la première fois d'avoir soumis des projets de loi à la Chambre sans son ordre et sans l'avoir consulté.

Eh bien, quelle fut la réponse du premier ministre de Québec ? Elle fut prompte et je crois que je puis dire qu'elle fut satisfaisante. Il se rend auprès de Son Honneur avant que les documents demandés pussent être préparés, afin de ne pas perdre un moment pour expliquer sa manière d'agir, et il prouve que les accusations portées contre lui étaient sans fondement. Cette entrevue eut lieu le 28 février. Rappelé-vous, monsieur l'Orateur, que cette accusation avait été faite le 27 février. Il dit qu'il a télégraphié au lieutenant-gouverneur, alors absent du siège du gouvernement, lui demandant l'autorisation de soumettre les mesures financières. Il démontre qu'en réponse à cette demande il a reçu un télégramme du lieutenant-gouverneur l'informant que l'autorisation lui serait envoyée au moyen d'un blanc-seing et que de fait l'autorisation lui fut envoyée, prouvant clairement et d'une manière concluante dans quelle position se trouvait le premier ministre de la province vis-à-vis du lieutenant-gouverneur, et dans quelles conditions ils conduisaient ensemble les affaires du pays, prouvant surtout, autant que j'en puis juger, que la démarche qui a suivi, que les motifs invoqués plus tard n'étaient que des prétextes entièrement dénués de fondement.

" Plus tard, dit le premier ministre, j'eus l'honneur de demander à Votre Excellence une autorisation générale pour soumettre à la Chambre les mesures concernant les questions d'argent, ce que Votre Excellence m'accorda avec sa bienveillance ordinaire. Je dois assurer qu'avec cette autorisation et la conviction où j'étais que Votre Excellence avait lu le discours du trésorier, dans lequel il annonçait les taxes proposées plus tard, je me suis cru en droit de dire à mes collègues que j'avais votre permission pour toutes les questions d'argent. Je prie Votre Excellence de croire, que je n'ai jamais eu l'intention de m'arroger le droit de faire passer des mesures sans avoir son approbation, et que, dans la circonstance actuelle, ayant eu occasion de parler avec Elle de la loi concernant le chemin de fer provincial, et n'ayant pas reçu l'ordre de la suspendre, je n'ai pas

cru que Votre Excellence verrait dans cette mesure aucune intention de ma part de méconnaître ses prérogatives que personne plus que moi n'est disposé à respecter et à soutenir."

Il nous reste à décider si ces explications étaient satisfaisantes ou non. Le lieutenant-gouverneur lui-même avoua qu'elles étaient suffisantes, qu'il ne croyait pas qu'il y eut de la part du premier ministre, monsieur DeBoucherville, et de ses collègues, aucune tentative de porter atteinte aux droits de la Couronne ou de les méconnaître ; il ne croyait pas qu'ils eussent l'intention de ne rien faire qui fût indigne de leur position comme ministres. Voilà ce que le lieutenant-gouverneur dit lui-même et ce que nous trouvons dans les documents qui nous sont soumis :

" A la suite de cette conversation, le lieutenant-gouverneur ayant entendu les explications de M. DeBoucherville, admet que s'il y avait eu un malentendu, ce dernier avait agi de bonne foi en autorisant ses collègues à dire qu'ils étaient autorisés à soumettre une législation concernant les finances."

L'entretien se continua sur ce ton, et se termina comme suit :

" En réponse à une question, il (le lieutenant-gouverneur) dit que la seule difficulté qui restait était la question du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et qu'il lui donnerait une réponse le lendemain le 28 février."

Ainsi lorsqu'il rencontre son premier ministre face à face, le lieutenant-gouverneur ne prétexte plus que les ministres s'étaient conduits d'une manière indigne de leur position ; il ne maintient plus cette prétention. La seule difficulté est de savoir si le bill du chemin de fer qui a été soumis à la Chambre, qui a subi sa deuxième lecture et qui est sur le point de devenir loi, devra être réservé par le lieutenant-gouverneur, ou s'il sera sanctionné en la manière ordinaire. Il n'y avait donc rien là qui pût causer une rupture entre le lieutenant-gouverneur et ses conseillers. Et le jour suivant, quand le premier ministre se rend de nouveau auprès de Son Honneur et demande une réponse, qu'arrive-t-il ? En partant, monsieur DeBoucherville dit : " Si je vous comprends bien vous ne savez pas si vous devez donner votre sanction au bill du chemin de fer ou le réserver ?" Il répondit : " c'est cela."

Maintenant, M. l'Orateur, nous arrivons aux explications données par le lieutenant-gouverneur à la législature provinciale, et je crois que si ces explications ne sont pas satisfaisantes, le lieutenant-gouverneur doit être déclaré coupable d'une conduite qui, dans le langage de la résolution est "subversive des droits que nous possédons sous un gouvernement responsable," parce qu'il a démis son ministère qui possédait une majorité considérable, sans autres raisons que celles que nous venons de mentionner ; et ce, après avoir reconnu lui-même que ses ministres n'avaient jamais voulu porter atteinte à ses prérogatives et qu'ils ne s'étaient pas conduits d'une manière irrespectueuse et insubordonnée à son égard. Tout ce qui lui restait à décider était de savoir s'il devait sanctionner ou réserver le bill du chemin de fer. Il ne demande pas l'avis de ses ministres sur cette question, mais il envoie, sans autre cérémonie, un message au premier dans lequel il dit qu'il ne peut accepter leur avis ; il les force à résigner, en d'autres termes, il les renvoie. Sommes-nous prêts à dire ici, car c'est là le point, que nos lieutenants-gouverneurs occupent une position plus élevée dans nos différentes provinces que celle qu'occupe Sa Majesté la Reine dans la Grande-Bretagne—plus élevée que celle qu'occupe le gouverneur-général ici ? Sinon, nous devons conclure qu'un lieutenant-gouverneur qui refuse de suivre l'avis de ses ministres quand ces ministres possèdent la confiance de la majorité des représentants du peuple, qui a violé ce que nous entendons tous par le gouvernement parlementaire et constitutionnel, qui a violé les droits que nous avons obtenus aux jours des Baldwin et des Lafontaine, les droits du gouvernement responsable, ne doit pas être maintenu dans la position à laquelle il a été appelé et qu'il a dégradée par une telle conduite.

Voyons quels sont ces droits et privilèges que possèdent les lieutenants-gouverneurs, ces droits que je serais le dernier à vouloir leur enlever. Je prétends, et je ne crois pas qu'il y ait aucun doute à ce sujet, que nos lieutenants-gouverneurs possèdent la même autorité et les mêmes pouvoirs, vis-à-vis de leurs parlements locaux que le gouverneur-général vis-à-vis de celui-ci, et je ne pense pas que notre gouvernement constitutionnel puisse

fonctionner dans nos législatures locales, si nous n'admettons pas ce principe. S'il en est ainsi, quelle est la position du représentant de la Couronne ? Je citerai un ouvrage qui a déjà été cité dans cette Chambre et qui est accepté par les hommes de toutes les nuances politiques, je crois, comme étant le meilleur exposé du système du gouvernement responsable qui ait été écrit : c'est l'ouvrage de Bagehot sur la constitution anglaise. Je vais en lire un ou deux extraits, sur les devoirs de la Couronne sous notre système de gouvernement :

"La théorie populaire sur la constitution anglaise est entachée de deux erreurs relatives au souverain. La première sous la forme la plus ancienne, au moins, le considère comme un des pouvoirs du royaume et lui reconnaît une autorité égale à celle de la Chambre des lords et de la Chambre des communes. Le roi avait autrefois ces attributions, mais aujourd'hui il ne les a plus. Cette autorité pourrait être exercée par un monarque qui aurait un veto législatif, et le pouvoir de rejeter des bills, sinon comme la Chambre des communes, du moins comme la Chambre des lords les rejette ; mais la Reine n'a pas le droit de veto. Elle serait même tenue de signer sa propre condamnation à mort si la Chambre la votait unanimement ; son pouvoir législatif est une fiction du passé, ce pouvoir a cessé depuis longtemps d'exister."

Plus loin l'auteur ajoute :

"Pour dire la chose en peu de mots, le souverain a sous notre constitution trois droits, le droit d'être consulté, le droit d'encourager, le droit d'avertir. Et un roi sensé et sage ne saurait en demander davantage. Il comprendra qu'étant privé de tous autres droits, il se trouve par là même en mesure de se servir avec plus d'effet de ceux qu'il a. Il dira à ses ministres : " Sur vous tombe la responsabilité de ces mesures. Quelle que soit la chose que vous décidez, elle recevra mon entier et efficace support, mais je vous ferai observer que pour telle et telle raison ce que vous proposez est mauvais, et, pour telle ou telle raison, ce que vous ne proposez pas est mieux ; je ne m'y oppose pas, c'est de mon devoir de ne pas m'y opposer ; mais remarquez que je vous avertis."

Maintenant je suppose que pas un honorable député qui se dit libéral voudra nier que ce soit là la position de nos lieutenants-gouverneurs vis-à-vis de leurs ministres.

M. HOLTON : Écoutez, écoutez.

M. McCARTHY : J'entends un honorable député dire écoutez, écoutez, mais je ne sais pas s'il approuve ou désapprouve mon opinion.

M. HOLTON : Je la désapprouve entièrement.

M. McCARTHY : Je serai heureux, lorsque l'honorable monsieur adressera la parole à cette Chambre, de connaître les raisons qui lui font croire que les lieutenants-gouverneurs ont des pouvoirs plus étendus que ceux-là. Pour ma part je ne voudrais enlever une seule parcelle des pouvoirs acquis à nos lieutenants-gouverneurs et à nos gouverneurs-généraux. Personne n'a pu lire la vie du prince Consort écrite par monsieur Martin et imprimée je puis dire sous la direction de Sa Majesté, sans être convaincu que l'Angleterre a profité largement des connaissances et de l'habileté administrative non seulement de Sa Majesté mais aussi du prince Consort lui-même. On ne saurait en douter, et il nous faut admettre en lisant les dépêches qui ont été soumises de temps à autre au parlement impérial relativement à la conduite de nos gouverneurs-généraux que leur concours a été très précieux et qu'il n'est pas sage de les réduire au rang d'auto-mates, de plastrons ou de simples ornements. Mais je prétends que sous le régime constitutionnel le peuple est, après tout, souverain et que cette Chambre qui représente le peuple est en fin de compte l'autorité suprême et absolue. Quant au pouvoir du lieutenant-gouverneur de dissoudre la Chambre, écoutons ce que dit à ce sujet le même écrivain :

« En principe, le pouvoir de démettre un gouvernement dont le parlement est satisfait, et de dissoudre ce parlement en faisant un appel au peuple, est un pouvoir que la plupart des monarques héréditaires ne pourront pas en fin de compte exercer avantageusement ; conséquemment, ce pouvoir est presque, sinon entièrement, tombé en désuétude dans notre constitution. Rien peut-être ne surprendrait plus le peuple anglais que si la Reine, par un coup d'état, renvoyait tout-à-coup, un ministère possédant la confiance et appuyé par la majorité du parlement. »

Or, voilà précisément ce que le lieutenant-gouverneur de Québec a fait.

M. MACKENZIE : Ecoutez, écoutez.

M. McCARTHY :

« En théorie, ce pouvoir lui appartient indubitablement, mais il est tellement oublié que l'exercice de ce pouvoir effraierait autant le peuple qu'une éruption volcanique à Primrose Hill. »

M. HOLTON.

Est-ce que nous ne sentons pas que c'est là une interprétation exacte de la constitution sous laquelle nous vivons ? Je ne veux pas dire que légalement parlant, ou en théorie, si vous le voulez, le pouvoir de dissoudre les Chambres ne soit pas encore une prérogative de la Couronne comme il y en a beaucoup d'autres, mais je prétends que ces prérogatives sont maintenant limitées par les usages et les principes constitutionnels, et que, pour me servir de l'expression de monsieur Freeman dans son récent ouvrage sur ce sujet, « nous avons maintenant tout un système de moralité politique, tout un code de préceptes pour la conduite de nos hommes publics que l'on ne trouvera écrit ni dans les statuts, ni dans le droit commun, mais qui, en pratique ne sont guère moins obligatoires que les principes contenus dans la grande charte comme dans la pétition des droits. » Et l'un de ces principes, c'est que les hommes en qui les représentants du peuple ont confiance, doivent être les aviseurs du souverain ; et que, lorsque le pouvoir exécutif essaie de contrôler le parlement en renvoyant, sans être conseillé de le faire, ceux qui possèdent ainsi la confiance de la Chambre et qu'il dissout le parlement, il porte atteinte à la constitution anglaise et à la loi non écrite. Jusqu'ici je n'ai parlé que des raisons que le lieutenant-gouverneur a données à la législature provinciale pour justifier le renvoi de son cabinet ; et il serait peut-être convenable, au point de vue constitutionnel, de juger la conduite du lieutenant-gouverneur d'après ces raisons. Conformément aux principes bien compris de la constitution anglaise, lorsqu'une administration donne sa démission ou est congédiée—il est peut-être absurde de parler du renvoi d'un gouvernement, car on n'a jamais entendu parler dans ce siècle d'un tel acte, si ce n'est dans cette malheureuse circonstance—il est d'usage que toutes les raisons qui ont amené la démission des ministres soient soumises aux représentants du peuple et que toutes les causes qui ont fait surgir la difficulté entre l'exécutif et ses conseillers soient connues. Et bien, dans ce cas, le lieutenant-gouverneur ne s'est pas contenté des raisons qu'il avait données à la législature provinciale ; car le conseil législatif et l'assemblée législative avaient, à une forte majorité, condamné le renvoi du ministère de Boucherville et leurs représenta-

tions avaient été portées à la Chambre des Communes. Mais comme je le comprends et comme le démontrent ces documents, aucune plainte n'a été faite à ce sujet, par le gouvernement de l'honorable député de Lambton. Lord Dufferin ne paraît pas avoir été conseillé de demander au lieutenant-gouverneur des explications sur l'inconvenance de ces précédés extraordinaires. Mais le lieutenant-gouverneur lui-même a senti que sa conduite apparaissait sous un jour très défavorable ; que, d'après les documents soumis et les déclarations faites suivant les faits qui ressortent des explications de part et d'autre, son action ne pouvait se justifier ; sa conscience semble l'avoir forcé à envoyer son *factum* d'explications et son pire ennemi ne pouvait rien désirer de mieux. "Je voudrais que mon ennemi fit un livre," est un dicton populaire ; l'on voit qu'il avait oublié le sens moral de ses paroles en exposant les motifs qu'il avait de démettre le gouvernement de Boucherville. Qu'il me soit permis d'appeler l'attention de la Chambre sur ces accusations, et n'oublions pas que la première plainte est que monsieur de Boucherville avait méconnu les prérogatives de l'exécutif ; que lors de son entretien avec le premier ministre de l'époque, monsieur Letellier avait reconnu que celui-ci n'avait pas l'intention de méconnaître ses prérogatives et que malgré cela il a cherché à justifier le renvoi de son premier ministre en prétextant que celui-ci avait méconnu ses prérogatives et qu'il ne voulait pas prendre son avis au sujet du bill du chemin de fer. Plus tard, lorsqu'il donne en détail les autres raisons du renvoi—qu'il ne croyait pas à propos de faire connaître à ses conseillers, quand il a dit à monsieur de Boucherville qu'il n'avait plus besoin de ses services—que voyons-nous ? La première raison—et elles sont toutes à peu près de la même valeur—c'est qu'un bill n'avait subi ses trois lectures que dans une seule branche de la législature, n'ayant subi que deux lectures dans l'autre, et qu'il avait été conseillé par le gouvernement de le sanctionner et qu'il l'avait fait. C'est là une accusation un peu extraordinaire. Il est difficile de découvrir le but qu'aurait pu avoir un ministre possédant une majorité de vingt dans la Chambre où ce bill n'avait pas subi les trois lectures réglementaires, en méconnaissant les prérogatives du lieutenant-gouver-

neur à l'égard d'une branche de la législature, où—comme tout le monde sait, suivant la pratique et les principes parlementaires,—se fait presque toute la discussion et où l'on répond à toutes les objections soulevées contre un bill. C'est là donner une étrange raison pour justifier le renvoi de son cabinet, surtout lorsque nous songeons que cette prétendue offense a été commise en 1876 et que le renvoi n'a eu lieu qu'en 1878.

L'idée seule que le lieutenant-gouverneur se soit abaissé au point de donner une telle raison pour justifier le renvoi d'hommes qui jusqu'à là avaient été considérés dignes d'administrer les affaires de la province de Québec, nous remplit d'étonnement. Mais quels sont les faits ? Par accident, le greffier de la Chambre certifia qu'un bill, auquel le gouvernement de Québec avait l'intention de s'opposer, avait subi sa troisième lecture et devait, comme il le supposait, être sanctionné de la manière ordinaire ; or, lorsque le procureur-général s'aperçut de la chose, il la fit remarquer, et l'on communiqua avec le gouvernement d'Ottawa dans le but de faire désavouer ce bill. Voilà le fait que les documents mis devant cette Chambre, prouvent d'une manière claire et indiscutable : ce bill que le lieutenant-gouverneur prétend avoir été forcé de sanctionner en 1876, l'a été par l'accident dont je viens de parler ; et ce n'est pas lui qui a signalé le fait, mais son attention y a été attirée par ses aviseurs qui lui avaient conseillé de demander au ministre de la justice de ce temps là, monsieur Blake, de désavouer le bill. Ce dernier répondit, que le bill n'ayant pas subi ces trois lectures dans les deux Chambres ne valait rien et qu'il n'était pas nécessaire de le désavouer. Lorsque nous songeons que dans ce document d'état important, que le lieutenant-gouverneur a envoyé au gouverneur-général pour expliquer et justifier sa conduite, il parle de ce qui est arrivé en 1876, cette simple omission, cette erreur de copiste le condamne ; car s'il avait eu une meilleure justification à donner du renvoi de ses ministres ne l'aurait-il pas présentée ? C'est à peine si l'on voudrait congédier un laquais sous un tel prétexte ; et l'on dira que sous le gouvernement responsable l'on peut violer de cette manière les droits du peuple.

La deuxième accusation est peut-être encore plus méprisable que celle dont je viens de parler. Le lieutenant-gouverneur dit que durant la même session on a présenté un bill pour qu'il le sanctionnât. En l'examinant, dit-il, j'y trouve un blanc qu'on n'avait pas rempli, ce que je fis remarquer au premier ministre dans une lettre. Il ajoute : "Le premier ministre vint me trouver et me dit qu'il regretta cette omission ; et me demanda de sanctionner le bill dans l'état où il était. L'esprit de conciliation dont je fis preuve en donnant mon consentement parut lui être agréable." Maintenant, quels sont les faits ? Je vois que le bill No. 19 des statuts de la province de Québec, 1876, prit naissance au conseil législatif, qui n'avait pas le droit d'imposer une amende ; c'est pour cela que l'on laissa un blanc. Lors de l'adoption du bill par l'assemblée législative ce blanc ne fût pas rempli et le gouvernement, pour rectifier cette erreur, a présenté le bill No. 20. Monsieur Letellier a sanctionné les deux bills en même temps, et cependant il écrit à Lord Dufferin s'imaginant vainement que ces documents ne verraient pas jour—que le premier ministre était venu lui dire qu'il regretta cette omission et lui avait demandé de sanctionner le bill tel qu'il était. Comment peut-on concilier cette assertion avec ce que nous trouvons dans les statuts ? Et cependant, monsieur Letellier a fait de cet incident, deux années après, une grave accusation contre l'administration, et l'une des raisons du renvoi de son cabinet. La troisième accusation a rapport à la nomination d'un conseiller municipal pour le quartier sud du village de Montmagny, nomination qui a été faite parce que l'élection était illégale. On nous a parlé longuement de cette affaire dont voici la substance.

D'après la loi de la province de Québec, qui nous regarde nullement et que le lieutenant-gouverneur était sans doute obligé de mettre à exécution, — lorsqu'il survient une difficulté dans l'élection d'un conseiller municipal, au lieu de régler la contestation, comme dans la province d'Ontario, devant les cours de justice, l'on y a recours à l'exécutif. Dans le cas qui nous occupe, la question a été régulièrement portée à la connaissance de l'officier voulu, le procureur-général, et conformément à son rapport et à son avis

M. McCARTHY.

le lieutenant-gouverneur a rempli la vacance. Jusque là l'affaire n'a rien d'extraordinaire. Cela pouvait n'être pas suivant ses goûts, ni conforme à ce qui se fait dans les autres provinces, mais je crois que l'une des principales raisons qui ont amené l'établissement de la confédération et des gouvernements provinciaux, est que le peuple désire se gouverner comme il l'entend ; en conséquence, il a son code aux dispositions duquel le gouvernement s'est conformé ! Il paraîtrait que, cédant à quelque influence dont on ne connaît guère la source, le lieutenant-gouverneur a persuadé à ses ministres—qui bien qu'ils y fussent opposés, voulaient éviter toute difficulté,—d'annuler cette nomination. Assurément ce n'est pas là une raison de démettre un gouvernement deux ans plus tard ? Au contraire, cet incident indique plutôt que le gouvernement a sacrifié en quelque sorte ses convictions, bien qu'il aurait dû peut-être se montrer ferme, afin de plaire au lieutenant-gouverneur.

On affirme,—mais je ne saurais dire si cela est vrai—que cette démarche a été faite à la demande d'une personne en dehors du cabinet et qui n'avait pas le droit de conseiller Son Honneur. Dans ce cas comme dans d'autres, on a employé des influences occultes.

Maintenant, la quatrième plainte ne peut guère être considérée comme une accusation distincte et directe d'inconvenance de la part du gouvernement. Elle dit en effet que dans une lettre adressée à monsieur Chapleau, l'on trouve ces mots : "Faites-moi donc le plaisir de dire au premier que s'il a besoin de mon concours, monsieur Gauthier pourra m'apporter les documents qui requerront ma signature."

La cinquième accusation se lit comme suit :

"50. A la date du 6 novembre dernier, j'adressai à l'honorable M. DeBoucherville la lettre dont suit copie :

"QUÉBEC, 6 novembre 1877.

(Personnelle)

"L'honorable C. B. DEBOUCHERVILLE,
"Premier, etc., etc.

"MON CHER DEBOUCHERVILLE.—La dernière *Gazette Officielle* publié sous ma signature deux proclamations que je n'avais pas signées.

"L'une est pour la convocation des chambres, et je l'avais réservée pour vous en parler ; l'autre, que je n'ai pas même vue, fixe un jour d'actions de grâces.

“ Ces procédés, que je ne qualifierai pas, produisent, en outre de leur inconvéance, des nullités que vous comprendrez facilement.”

“ Bien à vous,

“ (Signé)

“ L. LETELLIER.

“ Voici les notes que j'ai prises de ma conversation avec M. DeBoucherville à ce sujet :

“ M. DeBoucherville est venu le même jour qu'il a reçu cette lettre pour me dire qu'il regrettrait que la chose fût arrivée et qu'il n'y avait pas de sa faute; j'acceptai cette excuse, et je lui dis alors que je ne tolérerais pas que l'on se servit de mon nom lorsqu'il serait nécessaire à aucun acte de mon office, sans que l'on m'eût soumis les documents qui nécessiteraient ma signature et sans que l'on m'eût donné des informations. M. DeBoucherville m'annonça que cela serait fait à l'avenir.

“ (Signé)

“ L. L.”

Or, quelles sont ces proclamations ? Il paraît que l'une était une proclamation pour la forme, non pour convoquer le parlement, comme le dit monsieur Letellier, mais pour le proroger. C'est là un document uniquement pour la forme qui, comme l'a fait remarquer mon honorable ami (Sir John A. Macdonald) n'est jamais, de fait, soumis au gouverneur, et que monsieur Mowat, le premier ministre d'Ontario, considère de si peu d'importance qu'il n'hésite pas à dire qu'on peut l'émettre ainsi avant que la Chambre soit convoquée pour l'expédition des affaires. Nous comprenons tous que ces documents n'ont pas besoin d'être soumis formellement à l'exécutif, et c'est pour cette raison que je suis étonné de trouver une telle accusation formulée par un homme qui devrait connaître le fonctionnement du gouvernement responsable et de nos institutions.

L'autre proclamation fixait un jour d'actions de grâces, et il paraît que ce jour avait été choisi par l'honorable chef de l'opposition dans cette Chambre. Celui-ci a écrit à monsieur Letellier lui demandant que le jour choisi fût le même par tout le Canada. Son Honneur transmet la lettre à son conseil qui, après quelque discussion, fixa le jour d'actions de grâces à la date indiquée. Est-il un homme raisonnable dans le pays qui trouverait à redire à la publication de ce document que l'on fait signer pour la forme à l'exécutif, lorsque l'ordre du conseil qui s'y rapportait avait été approuvé par monsieur Letellier lui-même ? Ce lieu-

tenant-gouverneur de Québec a mauvaise grâce de parler ainsi, pour me servir d'une expression adoucie.

Passons maintenant à la sixième plainte, qui a trait à la pression exercée par des combinaisons malhonnêtes ou *rings* sur le gouvernement. Ainsi son Honneur dit que monsieur DeBoucherville avait admis lui-même que ces *rings* contrôlaient la législature en 1876. Si tel eût été le cas, monsieur DeBoucherville devait être congédié. Mais, il est inutile de discuter, car ce monsieur nie non seulement l'existence de ces *rings*, mais déclare n'avoir jamais fait la déclaration qu'on lui attribue, et il le prouve, en démontrant aussi que son gouvernement avait inauguré sa politique de chemins de fer aussitôt après les élections. En effet, le peuple avait demandé aux deux partis durant la campagne, s'ils favoriseraient la construction de la ligne dont il s'agit, et si je m'en souviens bien, il n'y eut pas d'opposition en Chambre. Lorsque l'on occupe une position élevée comme celle de lieutenant-gouverneur, l'on ne devrait pas s'oublier au point de se rendre ainsi coupable de fausses représentations.

Il y a une autre accusation que je ne crois pas nécessaire de discuter, elle se rapporte à la conduite du procureur-général, lorsque celui-ci annonça le renvoi d'office du ministère. On a pu suivre les usages constitutionnels ou s'en écarter, mais il n'y a rien là qui pourrait justifier l'acte de monsieur Letellier. En tous cas, je suis d'avis, que si le gouvernement fédéral actuel devait résigner, nous aurions le droit d'exiger ses explications les plus complètes, et l'exécutif violerait les privilèges de la Chambre en refusant de lui communiquer tous les renseignements possibles à ce sujet.

J'ai passé en revue les diverses accusations portées par monsieur Letellier contre l'ex-ministère de la province de Québec, et je demande à tout homme impartial si ce lieutenant-gouverneur pouvait congédier ses ministres comme il l'a fait, sans blesser la justice et les droits que nous confère notre système de gouvernement responsable ; je demande à tous les députés de cette Chambre, s'il n'était pas évident que monsieur Letellier était en quête de griefs, et qu'il n'avait pas honnêtement renvoyé ses aviseurs, si je puis m'expri-

mer ainsi. Son Honneur a voulu, en effet, trouver quelques motifs pour étayer le réquisitoire qui devait l'exonérer lui-même.

Je ne crois pas que nous devrions discuter le mérite du bill relatif aux chemins de fer, ou aux taxes. Il nous suffit de savoir que la population de la province de Québec a approuvé ces bills, par la voix de ses représentants, et que cette population, jouissant des bienfaits du gouvernement responsable et des droits constitutionnels, avait cru que ces mesures lui étaient avantageuses. Et je ne sache pas que le lieutenant-gouverneur pût s'y opposer.

On a lu un extrait d'un discours prononcé par lord Dufferin, à un banquet donné en son honneur par les réformistes, et ce discours définit parfaitement, je pense, la position de l'exécutif vis-à-vis du parlement. A ce grand banquet—auquel assistaient, paraît-il, les libéraux les plus distingués en Angleterre, ou plusieurs d'entr'eux—l'on félicita lord Dufferin d'avoir administré aussi sagement les affaires du Canada. Or, pense-t-on que lord Dufferin s'attribue ce mérite à lui seul? Non, l'on sait ce qu'il répondit. Monsieur Letellier pense autrement dans la province de Québec.

Lorsque George III voulut faire plier son gouvernement à tous ses caprices, pas un seul homme d'état anglais n'y consentit. Le lieutenant-gouverneur de Québec n'est que le pivot qui fait fonctionner la constitution ; et il doit savoir lui-même que son rôle consiste à aider le gouvernement. Je doute que l'on puisse trouver ici un homme assez osé pour entreprendre la défense de monsieur Letellier. L'honorable chef de l'opposition n'a pas contesté le droit qu'a le parlement de s'enquérir l'affaire ou de la condamner durant la dernière session ; il n'a rien dit—si j'ai bien compris son discours—qui fût contraire à ses principes personnels et à ceux du grand parti qu'il dirige, pour excuser la conduite du lieutenant-gouverneur ; il a seulement prétendu que la discussion était inopportune, et qu'il fallait laisser aux électeurs le soin de se prononcer, avant d'adopter la politique de l'un ou l'autre parti. Peut-être même a-t-il dit—bien que je n'en sois pas sûr—que le résultat de l'élection serait concluant ; et qu'il appartenait au peuple de décider s'il appuierait le successeur de

M. McCARTHY.

monsieur Joly, qui d'après la constitution devait assumer la responsabilité des actes du lieutenant-gouverneur et s'était chargé de fait, de justifier ce dernier.

Nous savons qu'il y a eu depuis des élections locales et le changement notable qui s'est produit dans l'opinion publique, pourrait probablement être invoqué pour justifier le lieutenant-gouverneur. Je ne sais si on le fera, mais je dois dire, que selon moi, l'argument n'est guère sérieux. Cette déclaration fait rire mon honorable ami, j'espère alors qu'il nous communiquera bientôt ses opinions sur la matière et que nous profiterons ainsi de son expérience. En attendant, qu'il me permette d'exposer mes vues quelle que soit leur valeur.

En premier lieu, le lieutenant-gouverneur n'est pas responsable envers la population de la province de Québec. C'est la première réponse que j'oppose à ceux qui voudraient invoquer cette raison. De fait, le lieutenant-gouverneur est un officier du gouvernement du Canada, auquel il est responsable tout comme le gouverneur-général est responsable envers le secrétaire-colonial, en sa qualité d'aviséur de Sa Majesté. Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec n'est pas justiciable de la législature locale ; ses conseillers—et il doit en avoir pour tout ce qu'il fait—doivent, sans doute, justifier leurs actes devant la législature, mais la maxime que le roi ne peut faire de mal s'applique là comme ailleurs. Je le répète, le lieutenant-gouverneur doit avoir des aviséurs, lesquels sont tenus responsables.

Mais il y a plus—s'il était nécessaire de fournir de meilleurs arguments—la population de la province de Québec n'a pas sanctionné l'acte du lieutenant-gouverneur : elle a refusé positivement de l'approuver. Cependant, après avoir mesuré l'étendue de leurs devoirs, et leur responsabilité et avoir défini leurs obligations et leurs droits, les représentants du peuple convinrent d'appuyer le gouvernement Joly, d'adopter ses mesures, et de lui faire subir une épreuve loyale. Mais ils refusèrent, en même temps, de justifier la conduite du lieutenant-gouverneur, lorsque celui-ci congédia ses ministres. Et nous lisons dans les journaux de la Chambre de la province de Québec, à la page 25, la résolution suivante qui, on le sait, a été adoptée :

“ Que cette Chambre, tout en déclarant qu'elle est bien décidée à insister sur la plus stricte économie dans chaque branche du service public, et sur la plus grande surveillance au sujet des dépenses du gouvernement, croit devoir exprimer aussi le regret qu'elle éprouve de voir que les aviseurs actuels de Son Excellence le lieutenant-gouverneur aient persisté à ne maintenir au pouvoir, lorsqu'ils n'avaient pas l'appui de la majorité de l'assemblée législative, en prenant les rênes de l'administration et lorsque même aujourd'hui, ils ne possèdent pas la confiance de cette majorité.”

Ainsi, nous avons donc le refus de la Chambre nouvellement élue de la province de Québec, élue sous les auspices du gouvernement qui avait succédé à M. DeBoucherville et avec les moyens que l'on sait avoir été mis en usage pour l'emporter, nous avons le refus de cette Chambre de sanctionner l'iniquité commise par le renvoi d'office du gouvernement de M. DeBoucherville. Et nous avons d'un autre côté, une allégation très-sérieuse faite par le lieutenant-gouverneur dans sa réponse à la plainte et à l'accusation formulée contre lui. Il dit, en effet, à la page 38 :

“ Pour appuyer cette prétention, l'on produit la copie d'une résolution adoptée par la majorité d'une voix, alors que la Chambre n'était pas au complet, cachant ainsi le fait que la résolution qui suit avait été immédiatement adoptée par la Chambre au complet comme amendement de celle mentionnée par les auteurs du mémoire,

“ Que cependant, dans les circonstances actuelles, la Chambre croit qu'il est de son devoir de donner au gouvernement un appui général et indépendant, afin de lui permettre de soumettre à l'appréciation de la Chambre les mesures qu'il propose ;”

Eh bien ! je crois que l'opinion qui a été exprimée sur les droits de la législature de la province de Québec ne peut pas être mieux définie ni mieux justifiée que par ces deux résolutions.

En effet, la réunion des députés eut lieu au mois de juin et les subsides n'avaient été votés que pour l'espace de temps qui devait se terminer le treize de ce mois. Si donc la Chambre avait refusé de voter les subsides, si elle n'avait pas voulu laisser au nouveau gouvernement l'occasion de donner suite à ses projets et à ses mesures, le pays tout entier serait tombé dans la confusion et l'anarchie. Voilà pourquoi ces députés ont dit : dans ces circonstances, nous allons donner au gouvernement la plus grande latitude

possible pour lui permettre de développer les mesures qu'il désire soumettre au jugement de l'assemblée.

M. MACKENZIE : C'est tout ce que veut n'importe quel gouvernement.

M. McCARTHY : Sans doute ; mais j'espère que mon honorable ami ne se contenterait pas d'une majorité d'une voix. Il n'aimerait pas, j'en suis sûr, diriger les débats de la Chambre avec la voix prépondérante de l'Orateur.

M. MACKENZIE : Je l'ai déjà vu faire à l'honorable monsieur.

M. McCARTHY : J'espère que mon honorable ami ne se rendra jamais coupable de l'acte que nous connaissons et qui a conquis l'appui de cet Orateur.

M. MACKENZIE : Je sais qu'il en a agi ainsi.

SIR JOHN A. MACDONALD : Vous ne m'avez jamais vu acheter un Orateur.

M. McCARTHY : Mon honorable ami méprise tout moyen de corruption, et jamais il ne s'est rendu coupable de transactions malhonnêtes, du moins dois-je croire tout cela au point de vue parlementaire. Je suis donc d'avis, j'ai même la conviction qu'il ne se serait pas cru obligé d'acheter comme orateur un député qui avait été un partisan de M. de Boucherville et qui, le jour de la réunion de la législature, était passé du côté du nouveau gouvernement, après avoir reçu, comme prix de son déshonneur, la charge d'Orateur.

Tout ce que je puis dire, c'est que si mon honorable ami croit que le dévouement de l'acte du lieutenant-gouverneur est justifiable et que le principe du gouvernement responsable est sauf, parceque le ministère actuel de la province de Québec est capable d'administrer avec le vote prépondérant de l'Orateur, libre à lui de le penser.

Maintenant, il y a plus. Depuis plusieurs mois un siège est vacant dans la Chambre législative de Québec, et le ministère local, dans la crainte de voir disparaître cette influence d'une seule voix qu'il possède, n'a encore rien fait pour le remplir. Aussi, si mon honorable ami croit que

c'est là le gouvernement constitutionnel, je ne tiens pas à considérer cette question avec les verres qu'il se met devant les yeux.

Mais voici une lettre de monsieur Turcotte, en date du 2 avril 1878, que mon honorable ami vient de me remettre :

" Je n'ai jamais autorisé qui que ce soit à publier ou à annoncer dans les journaux que je donnerais mon appui au gouvernement Joly ; jamais je n'y ai songé. Je désire et je prétends solliciter les suffrages des électeurs comme conservateur, et je suis par conséquent opposé au gouvernement actuel."

Je le demande, n'est-il pas évident que les affaires de la province de Québec sont administrées grâce au vote prépondérant de M. Turcotte, de cet homme qui, en dépit des engagements qu'il a pris vis-à-vis de ses électeurs et qui l'ont fait élire, a donné son appui à ce gouvernement et l'a mis en état jusqu'à ce jour et malgré la constitution—je n'hésite pas à le dire,—de conduire les affaires du pays.

Il y a cependant, peut-être, une raison qui justifierait la Chambre de refuser de censurer le lieutenant-gouverneur de Québec. Je l'ai entendu donner déjà, et si je la mentionne, ce n'est pas que je pense que l'on doive y attacher un grand poids, mais parce que c'est la seule qui pourrait, d'après moi, justifier les honorables messieurs de voter contre la résolution qui nous est maintenant soumise, et cette raison, la voici : à la dernière session, lorsque la Chambre a été saisie de cette question, la majorité a refusé d'adopter une résolution qui, sans être rédigée dans des termes identiques à celle-ci, impliquait toutefois le même principe ; par conséquent on fait subir au lieutenant-gouverneur un second procès pour la même offense.

Eh bien ! nous ne lui faisons pas son procès et nous ne lui avons jamais fait. Nous constituons un nouveau parlement, nous sommes ici pour réparer bien des fautes, pour défaire bien des choses qu'a faites celui qui a précédé, et envers lequel je l'espère, nous ne sommes nullement liés.

Si, en effet, je porte mes regards du côté de l'opposition, j'ai la preuve vivante que la Chambre a sur les grandes questions publiques des opinions bien différentes de celles qu'elle professait alors qu'elle était dirigée par l'honorable membre de Lambton (M. Mackenzie). Aussi,

M. MCCARTHY.

ayant à nous occuper d'une question qui a été soumise au peuple de tout le pays et sur laquelle la province de Québec a été appelée à se prononcer, nous sommes tenus de satisfaire aux désirs de nos commettants, quelle qu'ait été la ligne de conduite adoptée par la Chambre précédente. Je puis aussi difficilement m'imaginer, même un moment, comment on puisse prétendre que nous n'avons pas le droit de le faire.

Enfin, j'aurais voulu discuter les différents motifs qui ont engagé, ou qui, d'après le mémoire qui nous est soumis, ont pu engager le lieutenant-ant-gouverneur à donner au gouvernement DeBoucherville un congé d'office aussi sommaire. Je n'ai pas rendu justice à cette question, et il me paraît extraordinaire que nous soyons obligés, au Canada, et dans le dix-neuvième siècle, de discuter le système du gouvernement responsable. Voilà, pourtant ce qui montre qu'une vigilance constante est le prix de la liberté. Nous devons toujours être sur nos gardes, toujours surveiller nos lieutenants-gouverneurs, et peut être aussi—un jour ou l'autre, mais pas de notre temps, je l'espère,—nos gouverneurs-généraux, pour protéger les droits du peuple, que nous avons mission de défendre ici. J'espère aussi que nous serons toujours fiers de proclamer que nous avons une constitution inférieure à nulle autre.

Nous avons en effet, une constitution qui nous donne plus de liberté que n'importe quelle constitution au monde, et s'il importe de la posséder, il importe certainement de la protéger. Notre pays ne l'a pas obtenue sans les efforts, nous le savons, de nos hommes publics qui se sont succédés, comme aussi sans de bien nobles sacrifices et sans des actes de désintéressement.

Je crois donc que nous ne sommes pas assez dégénérés pour ne pas apprécier les privilèges et les bienfaits que nous possédons, et qu'à l'heure qu'il est comme auparavant lorsque cette question nous a été soumise, nous maintiendrons que le respect des droits du peuple est essentiel dans un gouvernement constitutionnel, et que ses droits seront protégés en dépit de tous les abus que l'on pourrait faire de la prérogative royale.

M. OUMET : Avant de soumettre la motion que j'entends proposer, il me sera

sans doute permis, de donner quelques explications. Ainsi, la question qui occupe la Chambre en ce moment, est, selon moi, la plus importante dont elle puisse être saisie. Nous savons tous que l'affaire fut discutée l'an dernier dans cette enceinte : malheureusement, il existait alors un pouvoir plus fort que la constitution, et ce pouvoir nous empêcha d'en arriver à une solution.

La motion que je veux présenter, est exactement semblable à celle qui fut proposée l'an dernier; elle pose un principe que ceux qui ont saisi la Chambre de cette question, désirent voir établir, sans échappatoire, ni amendement. Je ne veux pas, toutefois, empêcher la discussion; je désire seulement que la Chambre se prononce carrément sur la matière. En conséquence, je propose, que la question soit maintenant mise aux voix; ce qui ne veut pas dire que le débat doive se terminer. Au contraire, il se continuera aussi longtemps qu'on le jugera nécessaire.

Si l'on me permettait d'invoquer un précédent, je citerais celui qui a été établi lors de la discussion qui eut lieu sur certaines résolutions soumises à l'assemblée législative de l'ancienne province du Canada, à Québec, pour l'établissement de la confédération. La motion avait été faite par le très-honorable monsieur qui dirige la Chambre, et le débat se continua sans qu'il fût possible de soumettre aucun amendement. Ainsi, il avait fallu s'en tenir rigoureusement à la question et la résoudre d'une manière directe.

M. MACKENZIE : Je regrette beaucoup que l'honorable chef de la droite et ses collègues n'aient pas eu le courage de prendre eux-mêmes la direction de l'affaire dont il est question; je regrette également de voir qu'un des ministres de la couronne ait officieusement fourni à l'honorable député de Laval (monsieur Ouimet) le moyen d'attirer, le premier, les regards de monsieur l'Orateur, et de proposer une motion à l'effet d'exclure tout amendement. Cela montre que ces messieurs ont une dose de courage vraiment étonnante, et une confiance en leur jugement qui se recommande d'elle-même à l'admiration du public. En effet, le gouvernement actuel, avec sa puissante majorité, ne trouve rien de mieux à faire que de se soustraire à l'accomplissement

d'un devoir qui lui incombait, et de confier aux députés de l'arrière-garde de la droite, la tâche de proposer une motion blâmant la sagesse du lieutenant-gouverneur. Si le ministre croyait que le lieutenant-gouverneur a outrepassé ses pouvoirs et violé la constitution, c'était son devoir de le destituer et d'en soumettre les raisons au parlement, comme la loi l'exige. Mais, quelle conduite a-t-on tenue? Je trouve, en premier lieu, que l'honorable monsieur qui occupait le le siège où je suis actuellement, comme chef de l'opposition, a proposé, l'année dernière une motion dont les termes sont absolument les mêmes que ceux de la proposition que nous discutons aujourd'hui. Il n'osait pas dire, alors, que la conduite du lieutenant-gouverneur était inconstitutionnelle. Après des semaines consacrées à préparer cette motion et à chercher des précédents; après un discours long et savant, bien que touchant fort peu la question, il s'est vu forcé d'en arriver à la conclusion que sa motion ne devait rien dire autre chose, si ce n'est que la conduite du lieutenant-gouverneur avait été imprudente. Néanmoins, il proposa, avec le concours de ses partisans, que la Chambre se constituât solennellement en tribunal—pour me servir des expressions de mon honorable ami de Simcoe-Nord (M. McCarthy)—afin de décider si monsieur Letellier avait manqué de sagesse ou non. Mais l'honorable premier ministre et ses amis ne firent aucune condamnation positive et de nature à les justifier eux-mêmes, ou à justifier un gouvernement quelconque, de destituer ce dignitaire.

Or, quel est aujourd'hui le véritable terrain sur lequel il nous faut placer la question qui nous occupe? Quand cet événement a eu lieu, j'avais l'honneur d'être le chef du gouvernement; et comme tel, il eût été de mon devoir et de celui du ministre, si nous avions cru que le lieutenant-gouverneur de Québec avait agi d'une manière inconstitutionnelle, de le destituer et d'en soumettre les raisons au parlement, selon que l'exige la loi constitutionnelle. Nous ne crûmes pas avoir de raisons suffisantes pour créer cette destitution, car nous savions parfaitement que monsieur Letellier n'avait pas créé une prérogative nouvelle, comme l'a prétendu l'honorable député de Simcoe Nord (M. McCarthy), mais qu'il n'avait

fait qu'exercer une prérogative qui lui avait été conférée. Nous ne croyions pas qu'il avait outrepassé ses pouvoirs en agissant comme il l'a fait. Quant à savoir s'il avait agi avec plus ou moins de sagesse, c'était simple matière d'opinion ; et je suis loin de penser qu'un dignitaire, fût-il roi ou gouverneur, doive, en toute occasion, user d'une manière extrême des pouvoirs légitimes qu'il possède.

C'est dans ces circonstances que l'honorable chef actuel du gouvernement a présenté la motion qui déclarait que la conduite du lieutenant-gouverneur avait été peu sage et de nature à porter atteinte aux privilèges de ses aviseurs. Cette conduite a été subversive, il est vrai, mais en ce sens seulement qu'elle a forcé ces messieurs à céder leurs portefeuilles à d'autres ; la chose est évidente. Quant à porter un jugement sur le degré de sagesse de l'acte de monsieur Letellier, j'ai cru que la chose ne nous regardait pas, et qu'il était alors, comme il le serait aujourd'hui, de très mauvaise politique d'engager la Chambre à scruter et discuter chacun des actes d'un gouverneur pour s'assurer s'ils ont été faits avec sagesse ou imprudence. La raison que j'ai donnée à cette époque pour justifier la position que je prenais au nom du gouvernement à l'encontre de la motion de l'honorable monsieur, c'est que les nouveaux ministres de monsieur Letellier avaient assumé la responsabilité de sa conduite et qu'ils s'étaient interposés entre lui et le peuple. Mon honorable ami de Simcoe-nord (M. McCarthy) a perdu un temps considérable, en essayant de prouver que le lieutenant-gouverneur ne devait pas intervenir dans la dissolution du parlement sans l'assentiment de ses ministres. Eh bien, mon honorable ami a tort : le lieutenant-gouverneur avait le droit de dissoudre les Chambres ; mais comme il ne l'a pas exercé, il est inutile de vouloir examiner jusqu'à quelles limites s'étendait son action. Il a dissout le parlement sur l'avis de ses nouveaux ministres, et ces derniers ont été appuyés par la population de la province.

QUELQUES DÉPUTÉS : Non, non.

M. MACKENZIE : J'ai écouté avec toute l'attention possible les discours que mes honorables amis ont fait à l'appui de

M. MACKENZIE.

leur cause. Il est vrai que je n'ai pu suivre, comme je l'aurais voulu le discours de l'honorable député de Bugot (M. Mousseau), mais j'ai pu saisir son argumentation et l'on me permettra d'en dire un mot. Mon honorable ami prétend que le lieutenant-gouverneur a, de son propre gré, dissout le parlement. Or, ce dernier n'a rien fait de tel, puisqu'il n'a dissout les Chambres que d'après le conseil de ses aviseurs constitutionnels.

QUELQUES DÉPUTÉS : Non ; non.

M. MACKENZIE : Cette question a été soumise aux électeurs ; elle a été l'objet de la lutte électorale, et le ministère qui en a assumé la responsabilité, administre aujourd'hui avec succès les affaires de la province de Québec. Cependant, les honorables messieurs de la droite qui sont chargés de la direction de la Chambre, cherchent à rejeter sur leurs partisans de l'arrière garde une responsabilité qu'ils devaient revendiquer pour eux-mêmes.

M. OUIMET : Vous saviez fort bien utiliser cette arrière-garde, l'an dernier.

M. MACKENZIE : Les interruptions de l'honorable député de Laval ne me causent pas le moindre malaise, et je suis prêt à y répondre.

M. OUIMET : Je le sais très-bien.

M. MACKENZIE : J'ai la parole pour le moment.

M. L'ORATEUR : A l'ordre !

M. MACKENZIE : Le gouvernement, dis-je, s'est débarrassé de la tâche pour l'imposer à ses partisans de l'arrière-garde, et confier au député de Laval le rôle peu glorieux qu'il vient de remplir dans la discussion. Ce monsieur paraît content de ce rôle, et comme il ne faut pas être trop sévère pour les autres, je lui concède qu'il se juge à sa juste valeur.

Ainsi, monsieur l'Orateur, les ministres du lieutenant-gouverneur en ont appelé au peuple de la province et ils ont reçu l'appui de la majorité des représentants.

PLUSIEURS DÉPUTÉS : Non, non.

M. MACKENZIE : Les honorables messieurs me permettront-ils de faire mon discours? Je ne les ai jamais interrompus. Au reste, leurs interruptions ne changeront rien à la question; et je ne fais qu'énoncer ma manière de voir sur le sujet.

Mon honorable ami, le député de Bagot, ne devrait pas être si impatient; car, je vois dans cette impatience un indice de la faiblesse de sa cause. Il se rappelle qu'en une circonstance remarquable que rapporte l'histoire sainte, les prophètes du vrai Dieu et les prophètes de Baal étaient assemblés; et l'on raconte que ces derniers pensaient se faire entendre parce qu'ils ne ménageaient pas les discours. Or, mon honorable ami joue le même rôle ce soir. Une bonne cause n'a pas besoin de tant de cris et de tant de paroles. Nous avons simplement à considérer quelle est notre position comme législature, dans le cas actuel. Devons-nous comprendre, par l'argumentation de l'honorable député de Simcoe-Nord, que nous sommes ici, comme il l'a déclaré, et pour me servir de ses propres expressions, "dans le but de porter jugement sur la conduite des lieutenants-gouverneurs, pour déterminer si leurs actes sont justes ou injustes?" Alors, si les honorables messieurs qui ont proposé cette résolution,—si le ministère qui les a induits à soumettre cette affaire au parlement...

SIR JOHN A. MACDONALD : Non.

M. MACKENZIE : S'ils croient que le lieutenant-gouverneur a agi inconstitutionnellement et illégalement, qu'il est coupable du crime d'avoir excédé ses pouvoirs pour favoriser un parti, ainsi qu'ils l'ont affirmé, pourquoi ne le disent-ils pas en autant de mots, afin de prendre ensuite le vote là-dessus? Pourquoi s'efforcer ainsi, pour la troisième fois, de mettre la situation d'un homme en péril pour une offense qu'on allègue contrairement à tout précédent et à tout usage judiciaires?

L'honorable député qui a secondé la motion dit que ce n'est plus la même cour; que le dernier parlement était un tribunal, il est vrai, mais n'incluait pas celui-ci. Au début, il a parlé sur un ton tout-à-fait magistral; il a déclaré, en effet, que cette question devait être regardée comme étrangère à tout esprit de parti; que si l'on constatait que le lieutenant-

gouverneur était accusé à tort, après cette enquête—mais cette enquête qu'est-elle? elle se résume dans le discours de mon honorable ami—il a ajouté, dis-je, que si, après cette enquête, l'on constatait que M. Letellier était accusé à tort, il faudrait alors voter contre la résolution. Certes, je ne doute pas que mon honorable ami, en parlant de la sorte, se demandait en même temps s'il pouvait voter pour ou contre cette résolution; il se demandait, sans doute, s'il était possible, sinon juste, de rejeter la résolution. Autrement, il n'aurait pas employé ces expressions de propos délibéré, et d'une manière aussi réfléchie; ce dont je lui ai su gré dans le moment.

Mais il a continué, et sa colère et son indignation se sont accrues à mesure qu'il avançait, jusqu'à ce qu'il eut terminé en déclarant que cet homme qu'il devait traiter sans esprit de parti, avec la plus entière justice, avait agi d'une manière tyrannique, était coupable d'imposture, de fausses représentations, et s'était appliqué à inventer des accusations contre ses ministres afin de justifier un renvoi d'office.

Où donc l'honorable membre pense-t-il assister à ces calmes délibérations dont il a parlé dans son exorde? La modération se trouve-t-elle dans son propre discours? S'attend-il à ce que chacun de ceux qui sont ici, fera, pour exprimer ses convictions un discours marqué, au début, au coin de l'impartialité la plus grande, et devant se terminer par une condamnation du criminel, dont on exigera l'exécution sans retard aucun. Voilà qui serait pire qu'un procès conduit par un seul juge. L'honorable monsieur se constitue lui-même juge et jury; ce qui est, nous dit-on, la véritable manière d'envisager la question.

Jamais, depuis que je suis au parlement, l'on s'est servi d'une plus grande violence de langage envers un accusé que celle déployée par les honorables députés de la droite. Par le ton des journaux, ainsi que des documents des ex-ministres de monsieur Letellier, nous sentons que l'esprit d'animosité domine tout le débat, du côté ministériel, et qu'il y a absence complète de cette impartialité judiciaire dont on a parlé.

Or, je prétends que ce parlement n'a rien à voir dans cette affaire, qu'il n'a pas d'autorité pour proposer cette résolution. L'honorable premier ministre sait très-

bien—personne ne le sait mieux—quel est son devoir. Je l'ai déjà dit : s'il croit que le parlement a bien le droit d'intervenir, comme le veut la motion, alors son devoir est de nous dire pourquoi il n'a pas, depuis cinq mois, démis le lieutenant-gouverneur.

L'an dernier, il n'a pas prétendu que monsieur Letellier devait être destitué, ni qu'il avait agi inconstitutionnellement ; et maintenant il essaie, au moyen d'une proposition captieuse, rédigée dans les mêmes termes que celle de la session précédente, d'obtenir contre le lieutenant-gouverneur, un vote hostile sur lequel il espère baser quelque procédé ultérieur.

Voici la ligne de conduite franche et ouverte que l'on devait suivre suivant l'honorable représentant de Simcoe !

Jamais rien de plus dangereux n'a été soumis à la législature fédérale que cette tentative d'intervention en ce qui a trait à l'autonomie des provinces. L'honorable député de Simcoe a dit justement que la véritable politique nationale consiste à laisser le peuple gouverner. Eh ! bien, les électeurs de la province de Québec ont décidé la question. A l'époque où le lieutenant-gouverneur Letellier a renvoyé ses ministres, la majorité était opposée à l'administration qui a succédé à celle de monsieur DeBoucherville. C'est un fait bien connu que monsieur Joly, comme chef de l'opposition, ne commandait qu'à un nombre relativement restreint de partisans dans la Chambre d'assemblée ; et l'on croit que, si la lutte se fût engagée exclusivement sur les anciennes démarcations de parti—la plupart, au moins le croyaient fermement—il aurait été fort douteux que monsieur Joly eût pu obtenir une majorité. Mais quand survint la dissolution, et que la question fut clairement posée aux électeurs, s'ils approuvaient ou non le renvoi d'office de l'administration de Boucherville, et l'avènement au pouvoir du cabinet-Joly, la population de la province de Québec, au lieu de se montrer en grande majorité favorable à monsieur de Boucherville et à son gouvernement, donna une majorité dans le sens inverse, et en faveur—

PUSIEURS DÉPUTÉS : Non, non !

M. MACKENZIE : Les honorables messieurs de la droite sont libres de dire "non" et peut-être aussi, le pensent-ils.

M. MACKENZIE.

Mais voici un fait patent, indéniable, c'est que le gouvernement Joly vit encore et fait passer tous ses projets de loi dans le parlement. Un autre fait incontestable, c'est que l'opposition a voulu refuser les subsides, qu'elle déserta la Chambre après avoir constaté que la chose était impossible, et que le ministère en dépit de tout cela, vota les subsides. L'honorable député de Simcoe a invoqué l'urgence des besoins publics ; il a dit, en outre, que la période pour laquelle les subsides avaient été votés, était à la veille d'expirer, et que la majorité de l'assemblée, mue par des motifs purement patriotiques, permit à monsieur Joly de soumettre ses projets législatifs. Non-seulement on lui a laissé présenter ses projets de loi, mais la Chambre les a approuvés, et la majorité du peuple, tel que représenté dans la législature, vota en leur faveur.

Nul ne sait mieux que l'honorable député de Simcoe que l'un des moyens absolument juste et constitutionnel, d'empêcher tout acte d'un pouvoir arbitraire, c'est de lui refuser les subsides. L'expédient est bien connu, et l'on y a recours souvent, et avec raison. Or, j'ai la parfaite certitude qu'il n'y avait pas alors assez de mansuétude dans les rangs de l'opposition locale, à Québec, pour l'avoir empêchée de refuser les subsides demandés, si elle avait cru pouvoir réussir à ne pas les voter ; et je suis tout aussi sûr qu'il n'y a jamais eu de ministère conservateur en ce pays, possédant plus de vigueur et d'audacieuse énergie que le cabinet de Boucherville. En effet, je me rappelle que les membres de ce ministère commirent l'inconvenance de refuser d'assister à un dîner en l'honneur du gouverneur-général, parce que le chef du gouvernement fédéral à cette époque—un adversaire politique—était au nombre des invités.

Et voilà quels sont ceux que l'on nous dit avoir été assez bons pour consentir à voter les subsides en faveur d'une administration dans laquelle ils n'avaient pas confiance, tout simplement pour que les comptes publics fussent payés. Quelqu'un peut-il croire qu'ils devaient en agir ainsi ? Je ne voudrais pas me targuer d'un patriotisme comme celui-là.

Car si j'eusse formé partie de cette législature et cru que le lieutenant-gouverneur avait agi inconstitutionnellement,

d'une façon arbitraire et tyrannique, je n'aurais certainement, pour aucune considération, voté les subsides, ni donné aucun vote devant maintenir en charge pareil gouvernement. Bien que tout cela ait été pesé dans la Chambre d'assemblée à Québec, le ministère Joly fut cependant soutenu ; ses bills ont été adoptés, et monsieur Joly est en ce moment l'administrateur heureux des affaires de sa province natale.

On nous demande, d'une manière insidieuse, inconvenante, inconstitutionnelle et non parlementaire, de condamner sévèrement le lieutenant-gouverneur, ses aviseurs et la population de la province de Québec, par la motion qui est proposée. Si nous déclarons—maintenant que le lieutenant-gouverneur a subi deux fois son procès,—et si nous l'avions fait auparavant, la position serait encore la même—qu'un acte particulier d'un lieutenant-gouverneur et de son cabinet manque de sagesse, où nous arrêterons-nous dans cette voie ? Est-ce qu'il y aurait une limite ? Ainsi donc, toutes les fois qu'une majorité de ce parlement croira que la conduite d'un lieutenant-gouverneur de quelque province est contraire aux intérêts du parti fédéral régnant, alors un député n'aura qu'à présenter ici une motion de censure contre ce dignitaire. Et je crois connaître assez l'esprit de parti qui domine en ce pays, en temps d'agitation électorale pour dire que, dans des circonstances ordinaires, il serait fort probable qu'une semblable motion obtiendrait l'appui de ceux qui croient aujourd'hui qu'une intervention du genre dont il s'agit est juste et constitutionnelle.

Notre système politique est en ce moment à l'épreuve ; et l'un de ses principes les plus précieux, c'est de préserver intacte l'autonomie provinciale. En effet, c'est là la seule protection que possèdent les petites provinces, contre l'avidité ou l'égoïsme de leurs aînées, ou contre les vues injustes de celles-ci sur le gouvernement. Et je dois faire observer que s'il existe une province en particulier qui ait besoin d'être protégée par l'égide de l'autorité constitutionnelle, c'est la province de Québec.

M. MASSON : Qu'on la protège contre le gouvernement fédéral.

M. MACKENZIE : Elle pourrait fort bien avoir besoin d'être protégée contre les

messieurs qui occupent les banquettes du trésor, et qui complotent en ce moment contre l'indépendance des gouvernements locaux.

Il est impossible que la Chambre intervienne continuellement dans les actes des lieutenants-gouverneurs, sans les soumettre avec leurs gouvernements à des dangers. Je suis convaincu que mon honorable ami, le représentant de Terrebonne (M. Masson) doit le comprendre, quelle que soit la part qu'il prenne au débat. Et j'ajoute, qu'avec sa franchise ordinaire, il sera prêt à déclarer que si l'adoption ou la présentation de cette motion devait avoir un semblable résultat, ce serait là un grand coup porté à nos institutions. Je suis dévoué à notre système actuel de gouvernement. J'ai fait mon possible pour aider à son inauguration. De plus, je crois que son existence est essentielle à la prospérité du pays ; et je vois avec alarme toute mesure que pourrait prendre cette branche ou toute autre du parlement pour intervenir dans ce qui a trait à la parfaite indépendance de l'action des gouvernements locaux dans toutes nos provinces.

J'ai entendu avec plaisir, un tory pur sang, comme l'honorable député de Simcoe-Nord, défendre le gouvernement responsable. C'est un signe des temps ; mais je suis sûr qu'après réflexion, il avouera que dans le discours de ce soir, il s'est montré hostile au gouvernement responsable. Je concède que les membres de la droite puissent différer d'avis avec ceux de la gauche dans le cas dont il s'agit ; j'admets parfaitement qu'ils peuvent en toute sincérité être fortement d'opinion que l'acte du lieutenant-gouverneur Letellier a été une faute, tandis que les députés de la gauche peuvent croire plus ou moins à la sagesse de cet acte ; mais quelles que soient les divergences d'opinion, c'est une chose sage de croire que l'acte en question a été sage ou imprudent, et une autre de déclarer qu'il provoque et doit entraîner l'intervention active du parlement fédéral. Toutefois je n'entends pas perdre mon temps, ni celui de la Chambre, à discuter au mérite le différend survenu entre le lieutenant-gouverneur Letellier et ses ministres. Ceux qui appartiennent à la province de Québec peuvent le faire s'ils le veulent et ceux qui désirent aborder cette discussion comme si elle devait nous gui-

der dans notre décision, sont aussi libres de le faire. Mais quand même les deux honorables orateurs de la droite devraient prouver toutes leurs assertions, — et je suis certain que cette tâche leur est impossible, — je ne pense pas que cela affecterait en aucune façon le vote que je donnerai sur cette question. Je voterais tout aussi bien contre toute intervention dans la politique locale, à moins en vérité que le gouvernement ne soit prêt à montrer, par des preuves, que l'acte reproché à monsieur Letellier est inconstitutionnel, absolument illégal, que ce lieutenant-gouverneur a outrepassé ses pouvoirs, que son maintien en fonctions est un danger, une menace publique pour la sécurité du pays. Alors seulement, je serais disposé à discuter une motion de ce genre, sur son propre mérite. Personne, néanmoins, n'allègue qu'il en est ainsi.

Je dois, par conséquent, supposer que le cabinet, étant depuis cinq mois au pouvoir, et étant au fait de tous les détails du sujet, n'est pas prêt à prendre l'attitude que j'ai signalée. Et s'il l'était, il mériterait la censure de la Chambre pour n'avoir pas agi promptement. Il ne convient pas au ministère de prétendre qu'il a attendu ce que l'honorable représentant de Simcoe appelle le jugement de la Chambre. Car, cette décision ne saurait modifier la position du gouvernement. En supposant que cette motion serait adoptée ce soir, l'on n'oserait pas démettre le lieutenant-gouverneur Letellier en vertu d'une pareille motion, parce qu'elle n'affirme pas ce qu'il serait nécessaire d'affirmer tout d'abord pour un acte semblable; et parce que l'initiative appartient au gouvernement, qui est tenu de destituer un lieutenant-gouverneur pour cause, et ensuite de faire rapport au parlement du fait et des raisons qui ont motivé cette démission.

C'est pourquoi, je me suis restreint à la question qui a déjà été débattue, c'est-à-dire le danger qu'il y a d'intervenir dans le gouvernement local, tout en déclarant qu'il n'y a rien, d'après l'aveu même des ministres dans cette Chambre, qui justifierait une intervention comme celle que la motion demande. Au reste, je suis sûr que tous les membres de la Chambre, en considérant la position qu'occupent les provinces les unes vis-à-vis des autres et du gouvernement central,

M. MACKENZIE.

en arriveront à la conclusion que notre système politique est une dérision, si le parlement doit exercer une surveillance continuelle sur les actes des législatures locales et des lieutenants-gouverneurs, lesquels sont sujets à l'approbation ou à la désapprobation ordinaire de la population de chaque province. Nous pourrions alors, tout aussi bien retourner à notre ancien système de gouvernement, quels que soient ses inconvénients. Une union législative avec tous les maux qu'elle comporterait dans un pays mixte comme le nôtre, serait pourtant, sous bien des rapports, infiniment préférable à un système fédéral qui investirait de tous les pouvoirs les autorités fédérales, surtout lorsque celles-ci seraient disposées à en faire un usage tyrannique contre les provinces.

Les honorables députés de Simcoe et de Bagot (messieurs McCarthy et Mousseau) ont tous deux parlé d'un cas de ce genre qui s'est produit au Canada et de ce qu'avait fait le parti libéral à cette occasion.

Mais je ne sache pas que le parti libéral ait jamais invoqué l'assistance impériale pour régler les conflits politiques, et je crois qu'il ne l'a pas fait. Nous avons eu de fortes raisons de condamner la conduite de lord Metcalfe envers ses ministres, mais nous en avons référé au corps électoral; pas une enquête ni une remontrance n'a été envoyée à cet égard aux autorités impériales. C'était là selon nous une question qui devait être entièrement réglée, par le peuple. Or, le peuple l'a réglée, de même que la population de la province de Québec a déjà décidé le cas actuel; et si l'honorable député qui présente la motion, objet du débat, propose quelque solution, c'en est une pour défaire ce que la volonté populaire a dicté comme la véritable marche à suivre.

M. MACDOUGALL : Je ne me proposais pas de faire des observations à cette phase du débat; mais la motion de mon honorable ami (M. Ouimet) m'oblige de solliciter pour un instant l'indulgence de la Chambre. Il est regrettable que l'honorable représentant ait fait cette motion dont je ne vois pas l'à-propos; elle implique, en outre, un sentiment de défiance de la part de ceux qui soutiennent la motion principale dans la justice de leur cause. Le précédent qu'on a cité

n'est pas analogue. Car la motion du très-honorable chef de la droite, à cette époque, avait été proposée, après plusieurs jours de débat, et au moment où l'on pensait généralement dans la Chambre que la question était mûre pour le vote.

UN DÉPUTÉ : Non.

M. MACDOUGALL : Oui. Et dans le cas actuel, l'on présente la motion avant même que la question soit réellement débattue. Nous n'avons entendu aucune expression d'opinions contraires à celles de l'honorable député qui a soumis la résolution ; et je crois, de fait, que la demande qui nous est faite de voter sur la question préalable, empêchera la libre et complète discussion d'une question extrêmement importante. Aussi, j'espère qu'on ne nous laissera pas dans cette position, et qu'on induira mon honorable ami à retirer sa proposition.

Si la motion principale est de nature à être discutée, si nous avons constitutionnellement le droit de nous en occuper, alors je pense qu'on devrait avoir la liberté de discussion, et le droit d'offrir des amendements. Il se peut que la motion ne contienne pas exactement la proposition que la majorité de la Chambre pourrait être disposée à adopter, et nous devons avoir le privilège de l'amender conformément à nos vues.

Mais si le député de Laval refuse de retirer sa demande, je signalerai à l'attention de la Chambre un ou deux points que comporte la résolution. Cependant, je n'hésite pas à exprimer comme citoyen et aussi comme homme public, ma condamnation de la conduite du lieutenant-gouverneur en renvoyant ses ministres dans les circonstances. Tel a été mon avis dans le temps ; j'ai lu depuis les mémoires des ex-ministres et du lieutenant-gouverneur ; et je n'ai rien trouvé qui puisse changer mon opinion, que leur renvoi a été l'effet d'un exercice injuste et, en un sens, inconstitutionnel de la prérogative de la couronne.

La question dont il s'agit a fixé l'attention de la population de la province de Québec et du pays en général. Et je présume qu'elle a été régulièrement soumise à l'autorité qui doit en juger, c'est-à-dire, le gouvernement fédéral. Ainsi, suivant l'acte constitutionnel, les lieutenants-gouverneurs des provinces sont

nommés pour cinq ans, et ne peuvent être démis que pour des raisons qui doivent leur être communiquées par l'exécutif fédéral. Ce pouvoir et cette obligation, d'après l'acte, sont attribués au gouvernement fédéral qui est chargé d'agir en premier lieu. Les lieutenants-gouverneurs sont nommés par lui et lui sont justiciables pour conduite impropre ou déobéissance aux instructions.

Je n'ai pas de doute que le gouvernement d'aujourd'hui a très soigneusement examiné le cas actuel, et il en est venu évidemment à la conclusion qu'il n'existait pas de cause de démission qu'il pût assigner au parlement, ainsi que l'acte constitutionnel l'oblige de le faire. Mais le refus du gouvernement d'adopter un ordre destituant monsieur Letellier, n'a pas tranché la difficulté ; et j'admets qu'il est complètement loisible au parlement de discuter toute matière, — affectant les intérêts généraux et la sécurité du pays, — sur laquelle son attention peut être appelée par un représentant, et aussi la conduite générale d'un lieutenant-gouverneur ou même d'un conseil exécutif local, dans certaines circonstances. Mais dans le cas dont on s'occupe, bien que le gouvernement central eût refusé d'agir officiellement, l'affaire fut portée à la connaissance du parlement par une motion du principal membre de l'opposition à cette époque ; et le chef du cabinet actuel fit au soutien de cette motion un discours très habile, approfondi et parfaitement conforme aux principes constitutionnels. Je n'étais pas membre du parlement à cette date, mais, dans la galerie j'ai écouté attentivement, avec profit, avec admiration, ce discours comme l'un des plus habiles exposés des doctrines constitutionnelles que j'aie jamais entendus en parlement. La Chambre refusa cependant d'intervenir, et la motion fut repoussée par un vote de 112 contre 70.

Ainsi, la Chambre des Communes s'est déjà prononcée sur cette question ; et le plus haut et le véritable tribunal constitutionnel en déclinant toute intervention, déclarait le lieutenant-gouverneur non coupable de l'offense dont il était accusé. Restait un autre tribunal, le corps électoral de Québec auquel il a été fait appel, la conduite de Son Honneur étant le principal point à discuter. Or, quoiqu'on puisse alléguer avec raison que des ma-

nœuvres condamnables aient eu lieu dans ces élections, et relativement à quelques-uns des députés élus, cependant, il reste acquis que la majorité des représentants du peuple a soutenu le lieutenant-gouverneur en appuyant son administration.

UN DÉPUTÉ : Non, non !

M. MACDOUGALL : Les membres de cette administration sont encore au pouvoir ; et leurs lois qui font partie des statuts, n'ont pas été désavouées. En conséquence, je soutiens que les électeurs ont approuvé l'acte du lieutenant-gouverneur par l'entremise de la majorité des élus—de quelque manière qu'ils l'aient été—car cela ne saurait être discuté en dehors de la province elle-même, ni dans ce parlement. Ainsi, les trois tribunaux constitutionnels qui ont été saisis de la question actuelle, se sont prononcés et ont jugé que le lieutenant-gouverneur n'avait pas commis un acte qui pût justifier sa destitution. Or, est-il convenable, à propos ou dans les attributions de ce nouveau parlement de soulever de nouveau la question ? La majorité parlementaire a changé dans l'intervalle, des hommes professant d'autres opinions occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles. Mais est-ce qu'un citoyen doit subir deux fois son procès dans sa carrière politique, contrairement à ce qui se passe dans les cours de justice ordinairement ? Cela n'est pas conforme à l'esprit de la loi anglaise, et voilà pourquoi je trouve difficile d'appuyer la résolution telle que présentée.

D'autre part, je suis bien convaincu que la motion n'est pas dans l'ordre. Sous notre système constitutionnel, il y a partage de pouvoirs entre deux corps législatifs, et ce parlement n'a rien à faire dans une question provinciale de ce genre. La destitution d'un lieutenant-gouverneur n'est pas comprise dans l'énumération de nos pouvoirs. Nul doute que le lieutenant-gouverneur a été nommé par le gouvernement fédéral, et qu'il est sous son contrôle.

Mais la législature locale et la population de la province, par les moyens constitutionnels qui sont à leur disposition, peuvent redresser tous les torts ou toutes les injustices, et il s'ensuit que la constitution n'a pas délégué cette autorité au par-

lement fédéral. Or, s'il en est ainsi, on s'écarte des principes en discutant la question.

Je prétends, de plus, que si le gouvernement a dit à ses amis, ou est prêt à dire à la Chambre que nous avons qualité pour agir, il a véritablement abdiqué ses fonctions en ne réglant pas lui-même cette affaire. Une semblable question présentée par un simple député, et qui devrait être traitée avec l'impartialité de la justice, sera vraisemblablement résolue par esprit de parti, et s'il en résulte quelque danger pour la confédération, si, par là, on discrédite le système fédéral, comme je le crains beaucoup, l'honorable député qui est responsable de la conduite de la Chambre, serait fort à blâmer.

Quant à moi je suis fédéraliste ; et je crois qu'il faut maintenir intacts les droits du parlement fédéral ; mais je suis également persuadé que, si l'on doit préserver le système fédéral, il nous faut pareillement maintenir dans leur intégrité les droits des provinces. La position particulière du Bas-Canada a été pour beaucoup dans la forme fédérative qu'on a donnée à la constitution, parce que la majorité de cette province est d'une origine différente de celle de la majorité dans les autres provinces, qu'elle parle une autre langue, possède d'autres institutions et professe une croyance qui n'est pas celle de la majorité du pays. Et les distinctions locales et les droits des Bas-Canadiens concédés par les traités, ont fait naître de très vives discussions dans le cours des délibérations qui ont précédé l'adoption de la constitution fédérale. On aurait eu probablement un système bien plus homogène et des pouvoirs plus étendus dans ce parlement, si ce n'eût été des arguments dont se sont servis, avec grand effet, les représentants du Bas-Canada en demandant qu'on établit des dispositions propres à leur garantir toutes leurs institutions locales ainsi que leurs droits et usages particuliers contre la majorité anglaise des autres provinces. Aussi, ne puis-je m'empêcher de déclarer que mes amis du Bas-Canada, qui enlèvent cette question au tribunal compétent, la législature de Québec, pour la porter devant cette Chambre où il se trouvera toujours une majorité non entièrement d'accord avec eux et quelquefois peut-être hostile à plusieurs de leurs vues, courent un très grand risque, en créant un tel précédent.

M. MACDOUGALL.

S'ils veulent conserver leur position indépendante et le contrôle de leurs propres affaires à l'avenir, je les avertis de prendre garde. Il peut leur importer aujourd'hui de démettre un lieutenant-gouverneur qui leur est odieux ; mais il est possible qu'un lieutenant-gouverneur sympathique à la population de la province de Québec, agisse avec imprudence, de l'avis du parlement qui pourrait, en conséquence le blâmer, ce qui serait considéré comme un ordre signifié aux ministres de le destituer, comme dans le cas actuel. Car la motion qui nous occupe serait insignifiante et déplacée, si elle n'avait pas le sens que je lui attribue ici.

Je répéterai donc le conseil que j'ai donné à mes amis du Bas-Canada. Qu'ils hésitent avant d'établir un précédent qui placerait quelques-uns de leurs droits, qu'ils considèrent fort importants, sous le contrôle d'une chambre où la majorité serait composée dans l'avenir, si elle ne l'est pas maintenant, de membres parlant l'anglais, n'ayant aucune sympathie pour leur langue, leurs coutumes, leur foi ou leurs intérêts locaux.

M. BOULTBÉ : Jamais, ce me semble il ne s'est offert de circonstance où il importe plus au corps législatif de délibérer sagement, que celle qui se présente en ce moment. La question qui nous est soumise est de savoir si la volonté du peuple, telle qu'exprimée par ses représentants, doit l'emporter, ou si l'on doit laisser la volonté d'un seul homme fouler aux pieds tout un peuple. Nos aïeux ont combattu pendant des siècles pour cette question ; on a lutté pour elle dans le monde entier, et la lutte n'a été dans aucun pays aussi heureusement couronné de succès que dans l'empire de la Grande-Bretagne, où l'on possède le grand et inappréciable bienfait du gouvernement responsable. La Confédération nous a placés dans une situation toute particulière. Un certain nombre de provinces éloignées les unes des autres ont été réunies ; nous formons un peuple d'origines diverses, parlant des langues différentes, et ayant un grand nombre d'intérêts variés. C'est pourquoi il importe souverainement que ceux auxquels est confié le pouvoir, que ceux qu'on choisit pour guides, s'efforcent de créer un esprit na-

tional, empreint de noblesse et de grandeur plutôt qu'un sentiment public de mauvais aloi.

Ils doivent travailler seulement à marquer leurs actes au sceau de l'homme d'état plutôt que de leur faire porter le cachet de l'intrigue, non moins mesquine que déshonorante. On sait que le peuple est généralement disposé à modeler sa conduite sur l'exemple de ceux qui sont placés au-dessus de lui pour le diriger.

Il est malheureux que dans une circonstance comme celle-ci — alors que la Confédération vient d'être formée, que les provinces se rapprochent difficilement, que les intérêts de tout genre ne font encore que de se resserrer, — il est, dis-je, malheureux qu'on ait le dégradant spectacle de cet homme chargé de sauvegarder l'honneur du peuple, de présider aux délibérations du parlement, conspirant contre ses propres conseillers, les espionnant, cherchant à tirer parti de quelque inadvertance de leur part pour comploter leur ruine. Aussi est-il important que le parlement adopte des mesures immédiates pour remédier à cet ordre de choses, surtout quand l'on considère que le premier ministre de la province d'Ontario — moins audacieux peut-être que le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, mais autant que lui l'instrument docile d'une faction — prolonge la législature au-delà du terme légitime de son existence, dans le but de favoriser un parti. On ressent cette injustice dans Ontario, et l'on peut en conséquence sympathiser avec la population de la province de Québec. Si les représentants du peuple assemblés dans ce parlement ne prenaient pas connaissance de cette question, s'ils refusaient de s'en occuper et de flétrir cet acte par une condamnation suprême, ce serait un grand malheur pour le pays ; mais j'ai la ferme confiance que la Chambre ne négligera pas de réprimer sérieusement des actes de cette nature.

J'ai entendu mon honorable ami, le député de Halton (monsieur Macdougall), dont l'habileté et le titre de vétéran parlementaire sont appréciés, dire que le lieutenant-gouverneur a subi deux fois son procès ; que l'affaire a été décidée dans le parlement de Québec et que, par suite, elle ne doit pas être agitée de nouveau. Selon moi, cette opinion manque de justesse ; car si l'on n'agit pas

maintenant, rien ne nous protégera contre la répétition de pareils actes à l'avenir ; et en outre, cette abstention permettrait à monsieur Letellier d'échapper à la peine qui doit s'attacher à des crimes de cette espèce. Après avoir soigneusement examiné les faits, j'en suis venu à la conclusion que l'acte du lieutenant-gouverneur a été illégitime et illégal ; qu'il constitue une violation des principes du gouvernement responsable. Monsieur Letellier n'a pas rempli sa mission ; car il avait prêté serment de conserver les libertés du peuple. Or, la volonté du peuple était décidément favorable au ministère alors en charge ; cependant, il a pris la responsabilité de renvoyer ce ministère et d'appeler d'autres hommes ne possédant pas la confiance de la majorité. Peut-être n'ai-je pas étudié les usages parlementaires ou la loi constitutionnelle aussi profondément que beaucoup d'autres députés, mais ce que j'entends par gouvernement responsable—et ce qui est compris pareillement par le peuple—c'est que le peuple, par ses représentants dans l'enceinte du parlement, la majorité de ces représentants doit l'emporter. Je suis convaincu—et je suis certain que la Chambre l'est également, après la discussion qui a eu lieu—que le lieutenant-gouverneur n'avait pas, dans les circonstances, le droit de démettre le cabinet DeBoucherville. Cet acte est condamnable, et le mal qu'il comporte est un attentat à la constitution, par lequel les droits du peuple ont été foulés aux pieds. Il cause, dans mon opinion, un grand préjudice à ce pays encore jeune, parce qu'il frappe à la racine même du gouvernement responsable. Quand on réfléchit sur cette affaire, il est moins difficile d'en saisir les causes que de calculer les conséquences qu'elle peut entraîner.

A cette époque, nous avions un parlement guidé par les honorables messieurs de la gauche, qui étaient arrivés au pouvoir, avec l'appui d'une grande majorité, et la confiance populaire. Mais voyant que cette confiance leur échappait et qu'eux-mêmes perdaient sans cesse du terrain, ils eurent recours à des moyens indignes. Ainsi, à l'approche des élections générales, ils refusèrent d'adopter les mesures réclamées par une nombreuse majorité du peuple de ce pays, en prétendant, pour tirer parti de l'argument, que l'acte du lieutenant-gouverneur devait être laissé

au jugement de la législature de Québec. Il se peut que ces messieurs de la gauche nient avoir tramé une conspiration avec le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, ou l'avoient mal conseillé. Mais ils ne se justifieront jamais devant le peuple, s'ils ne donnent leur appui à la résolution qui est actuellement soumise. Monsieur Letellier n'avait pas d'intérêt personnel à suivre une pareille ligne de conduite, et, en le faisant, il a commis contre le peuple et contre lui-même, un grand crime qui imprimera sur son caractère et sur celui de sa famille, durant trois ou quatre générations, un stigmate de honte ineffaçable.

En agissant de la sorte, monsieur Letellier n'avait rien à gagner ; et le peuple croira, à tort ou à raison, que les chefs actuels de l'opposition fédérale ont engagé le lieutenant-gouverneur à prendre les mesures en question. Telle est la croyance générale répandue dans tout le pays.

Le chef de l'opposition a prétendu que cette affaire, ne concernant que la province de Québec, aurait dû être débattue dans le parlement de cette province, comme si toute injustice faite à cette province n'en était pas une pour le Canada tout entier, et une atteinte aux principes fondamentaux du gouvernement responsable. Or, quand nous venons à considérer le prix des institutions que nous possédons, et tout ce qu'il nous en a coûté pour obtenir la constitution dont nous jouissons aujourd'hui, nous ne devons pas perdre de temps pour neutraliser autant que possible, l'effet de l'atteinte portée à nos libertés par l'acte du lieutenant-gouverneur. Il y a donc pour nous nécessité impérieuse d'adopter cette résolution, car autrement, ce serait le renversement de tout principe de liberté populaire.

La province de Québec s'est énergiquement prononcée en faveur du projet de la confédération ; sa population est brave, chevaleresque, animée du sentiment de l'honneur, et elle a voulu s'unir aux autres provinces pour fonder cette grande confédération, dont la base repose sur les plus nobles principes de la constitution britannique. Aussi ne serait-il pas trop cruel pour cette province de voir les espérances qu'elle formait sur les bienfaits de ce système, détruites tout à coup par l'odieux attentat fait contre ses libertés.

Mais notre gracieuse souveraine nous a envoyé pour diriger nos affaires et présider à nos destinées, un des plus dignes rejetons de la plus noble aristocratie du monde et connaissant tous les devoirs de l'homme d'Etat anglais. Qu'éprouvions-nous si nous avions à sa place quelque misérable aventurier qui pourrait venir dans cette Chambre et dire : " Vous prenez des mesures au sujet du tarif, qui me semblent en désaccord avec les usages de la métropole, ou contraires à ses intérêts ; si vous n'agissez pas de telle et telle façon, je vous renvoie. Je crois donc que, même le plus préjugé, devra se rendre compte de l'action inique du lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

Cependant, je ne suis pas surpris que le chef de l'opposition ait refusé de considérer le mérite même de la question, car il a été en cela d'accord avec son passé et avec les déclarations qu'il a faites dans tous les comtés d'Ontario. Dans cette province, on est bien décidé à ne pas céder sur le principe du gouvernement responsable tant qu'on aura un souffle de vie pour le défendre, et je crois qu'on ne viendra pas sur cette détermination.

J'ai écouté aussi attentivement que possible ce qu'a dit le chef de l'opposition. Cet honorable monsieur a déclaré que le devoir du gouvernement était, si le lieutenant-gouverneur avait mal agi, de le démettre. Voilà un très bel argument ; mais on peut difficilement s'attendre que ces messieurs qui ont conseillé la commission de l'offense plus dans leur intérêt que dans celui de monsieur Letellier, fassent volte-face et le censurent maintenant.

L'honorable député de Lambton a dit que le lieutenant-gouverneur Letellier avait dissous le parlement sur l'avis de ses aviseurs constitutionnels. Or, ceci est un sujet trop grave pour en rire, et en présence des faits, cette assertion, à l'examiner aussi au point de vue du gouvernement responsable, semble être une plaisanterie. (Ici l'orateur fait quelques allusions bibliques aux prêtres de Baal.) Les prêtres de Baal, on doit s'en souvenir, s'étaient réunis en foule pour faire périr les prêtres du vrai Dieu. Tel est effectivement l'exploit que le chef de l'opposition et ses amis ont exécuté et, sous

ce rapport, ils ont réalisé ce que dit la bible de la mort des prêtres de Baal. Les honorables messieurs se sont, en effet, présentés devant le peuple ; mais ils ont été anéantis et à peine reste-il quelques survivants du désastre.

Quant aux remarques de l'honorable député de Halton (M. Macdougall) j'ai compris qu'il condamnait l'acte de monsieur Letellier, mais en même temps, qu'il le soutenait. Telle n'est pas ma manière de voir : si un homme a fait mal, et qu'il mérite condamnation, nous devons le condamner.

En terminant, je déclare que j'appuierai la résolution parce que je regarde l'attitude du lieutenant-gouverneur de Québec comme inconstitutionnelle, parce que je pense que cet acte a été conçu dans le but de renverser la constitution du pays, et qu'il voile une trahison et une fraude ; parce que je pense enfin que la Chambre devrait flétrir le coupable par la plus sévère condamnation.

M. WHITE (Cardwell) propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

SUBSIDES.

II. FRAIS D'ADMINISTRATION.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

1. Accordé à Sa Majesté pour frais d'administration..... \$65,600,00

Il est ordonné que la résolution soit rapportée.

M. l'Orateur reprend le fauteuil.

La résolution est rapportée.

NOUVEAU MEMBRE.

M. John White, ayant prêté le serment et signé le rôle, prend son siège dans la Chambre.

La Chambre s'ajourne

à dix heures

trente minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 12 mars 1879.

M. L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont successivement présentés et lus une première fois :

(Bill No. 43) concernant le transfert de terres, ou de droits et intérêts dans les terres, et autres matières se rattachant aux biens-fonds dans les territoires du Canada.—(M. Mills.)

(Bill No. 44) à l'effet d'abroger l'acte passé dans la 38^{ème} année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte concernant la construction et l'entretien de lignes de télégraphe électrique sous-marin.

COMITÉ SUR LA LOI DE FAILLITE.

PÉTITIONS ET BILLS RENVOYÉS AU COMITÉ.

M. COLBY : Je propose que toutes les pétitions déjà reçues, ou qui pourraient l'être durant la session actuelle, au sujet de la loi de faillite, soient renvoyées au comité spécial chargé d'étudier et de discuter les questions se rattachant à la faillite et à la banqueroute.

La motion est adoptée.

L'ordre pour la deuxième lecture des bills suivants étant lu, les dits bills sont renvoyés au comité spécial chargé d'étudier et de discuter les questions de faillite et de banqueroute :

(Bill No. 2) concernant la faillite.—(M. Colby.)

(Bill No. 3) à l'effet d'amender l'acte de faillite de 1875, et ses amendements.—(M. Bourassa.)

(Bill No. 22) à l'effet d'abroger l'acte de faillite de 1875, et de le remplacer par de nouvelles dispositions —(M. Girouard, Jacques-Cartier.)

DOCUMENTS DE L'AFFAIRE LETELLIER.

INTERPELLATION.

M. CASGRAIN : Je désire savoir si le lieutenant-gouverneur Letellier a reçu communication de la réplique qui lui a été faite et qui renferme les documents que l'on a publiés au sujet de Son Honneur et de son ex-ministère.

M. COLBY.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je l'ignore.

RENVOI D'OFFICE DE L'EX-MINISTÈRE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC PAR LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR.

REPRISE DU DÉBAT.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion suivante proposée par monsieur Mousseau :

Résolu : Que l'acte qu'a commis le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, le 2 mars 1878, en renvoyant son ministère, a manqué de sagesse dans les circonstances, et tendait à renverser la position que les aviseurs de la Couronne occupent depuis que le principe du gouvernement responsable a été accordé aux colonies de l'Amérique-Britannique du Nord ; et sur la motion proposée par monsieur Ouimet, demandant : " Que la question soit mise aux voix."

M. WHITE (Cardwell) : Quelles que soient nos divergences d'opinion sur la conduite que monsieur Letellier de St. Just, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, je crois que nous sommes unanimes à reconnaître toute l'importance de l'affaire. Aussi fédéraliste que les deux honorables députés qui ont parlé hier soir, je désire autant qu'eux maintenir notre constitution intacte. Et je crois que dans l'intérêt du pays nous devons conserver aux législatures provinciales le droit de régler toutes les questions purement locales, et je regretterais autant que personne toute tentative de la part de cette Chambre ou de la part du peuple du Canada, de détruire les droits et privilèges de nos législatures locales.

Nous voici, pour la première fois, depuis la confédération, en face d'une difficulté que plusieurs de ceux qui prirent part aux débats sur la confédération prévoiaient devoir être un obstacle au fonctionnement de notre système politique. Gouverner le pays avec la constitution actuelle, tout en conservant aux législatures locales placées sous des gouverneurs nommés par le gouvernement fédéral, une indépendance parfaite, ce fut là un problème qui inspira alors de vives appréhensions. Et parmi ceux qui discutèrent les résolutions sur lesquelles fut basé l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord, l'honorable monsieur Joly, le chef actuel du cabinet de Québec, est celui qui prévoyait, à l'époque dont je parle, les plus graves dangers.

Si les lieutenants-gouverneurs ont le droit de s'occuper de politique, si nous admettons en principe que ces dignitaires nommés par le gouvernement fédéral, et qui hier encore, prenaient une part active à la politique, ont le droit de se montrer partisans dans l'administration des affaires locales de leurs provinces, je crois que le danger qui menace par là même, l'autonomie de ces provinces, l'indépendance provinciale, est beaucoup plus grand que celui qui pourrait résulter des résolutions qui nous sont maintenant soumises ou des conséquences qui pourraient découler de l'adoption de ces résolutions.

Ceux qui croient que la conduite de monsieur Letellier est condamnable, subversive des droits accordés aux conseillers de la Couronne sous le gouvernement responsable, et par là même inconstitutionnelle, ont eu la satisfaction de voir hier soir, que ni l'honorable député de Lambton, ni celui d'Halton, n'ont osé prendre sa défense.

Evidemment, monsieur Letellier a le droit de se plaindre de ses amis ; de ceux qui, s'ils ne lui ont pas conseillé d'accomplir l'acte dont il s'agit, en ont au moins partagé la responsabilité en le maintenant dans sa charge et en donnant à son cabinet le bénéfice du patronage du gouvernement fédéral, afin de remporter les élections, et qui n'ont pas osé le disculper dans les discussions qui ont eu lieu. Si cet acte en lui-même était excusable, il se serait certainement trouvé quelqu'un parmi les honorables membres de cette Chambre, parmi ses amis politiques, parmi ses anciens collègues—qui aurait eu le courage de prendre sa défense ; mais hier soir, comme l'an dernier, pas un mot n'a été prononcé pour excuser le lieutenant-gouverneur. On s'est contenté de nous dire, en réponse à sa mise en accusation, que nous n'avions pas le droit de nous occuper de cette question. L'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) s'est amusé à jouer sur les mots de la résolution qui nous a été soumise. A l'exemple de quelques-uns de ses amis, il nous a dit hier soir que le très honorable député qui a proposé la même motion l'an dernier n'avait pas osé déclarer que l'acte de monsieur Letellier de St. Just était inconstitutionnel. Et il s'est attaché à jouer sur les mots, procédé indigne de la position qu'il occupe dans

cette Chambre et de la gravité des circonstances—en disant qu'évidemment l'acte de monsieur Letellier avait alors été subversif de la position de ses conseillers. Mais quels sont les termes de la résolution ? Il nous est demandé de décider " que le renvoi de ses ministres, par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, le 2 mars 1878, n'était pas sage dans les circonstances " et personne n'a osé contredire cette assertion—" qu'il était subversif de la position occupée par les conseillers de la Couronne"—non pas à certains conseillers en particulier, mais aux conseillers de la Couronne en général—" depuis que le principe du gouvernement responsable a été accordé aux colonies de l'Amérique Britannique du Nord." La position faite aux conseillers de la Couronne depuis la concession du système responsable aux colonies de l'Amérique Britannique du Nord, constitue un droit constitutionnel, une position constitutionnelle, et toute violation de cette position, tout attentat à cette position est un acte inconstitutionnel. Cela se voit aussi clairement que si le mot, inconstitutionnel, se trouvait dans la résolution.

Le premier et le principal argument de l'honorable député de Lambton, c'est que le gouvernement actuel s'est mal conduit dans cette affaire ; que s'il considérerait que monsieur Letellier avait agi d'une manière inconstitutionnelle et que sa conduite était subversive des droits des aviseurs de la Couronne sous le gouvernement responsable, il était alors de son devoir de conseiller au gouverneur-général la démission de monsieur Letellier ;—et comme second argument,—et ce sont les seuls—que cette Chambre n'a pas le droit de s'occuper de cette question. Je répondrais d'abord à ce dernier argument, que pas un seul membre de cette Chambre n'a, cependant, plus mauvaise grâce à employer que l'honorable député de Lambton. La 59me clause de l'acte d'union, qui définit la position des lieutenants-gouverneurs se lit comme suit :

" Le lieutenant-gouverneur restera en charge durant le bon plaisir du gouverneur-général ; mais tout lieutenant-gouverneur nommé après le commencement de la première session du parlement du Canada, ne pourra être révoqué dans le cours des cinq ans qui suivront sa nomination, à moins qu'il n'y ait cause ; et cette cause devra lui être communiquée par écrit

dans le cours d'un mois après qu'aura été rendu l'ordre décrétant sa révocation, et l'être aussi par message au Sénat et à la Chambre des Communes dans le cours d'une semaine après cette révocation, si le parlement est alors en session, sinon, dans le délai d'une semaine après le commencement de la session suivante du parlement."

Bien que cette clause ne dise pas qu'un lieutenant-gouverneur ne relève ni par sa position, ni par ses actes, du parlement fédéral ; cependant il est évident que l'initiative, dans un cas comme celui-ci, appartient généralement à l'exécutif. Quant au droit que possède le parlement de discuter la question et de reviser l'action de l'exécutif, l'acte de la Confédération le définit parfaitement.

L'année dernière l'honorable député de Lambton a soumis au parlement les mêmes documents qui sont maintenant devant nous, ceux du moins qui existaient alors ; il le fit, non pas en réponse à une adresse ou par un ordre de cette Chambre,—naturellement ce ne pouvait être en vertu d'un ordre,—mais de son propre mouvement par un message et de la manière qu'il avait lui-même suggérée au gouverneur-général. Maintenant pourquoi a-t-il conseillé au gouverneur-général de soumettre par un message les pétitions de la législature de Québec et les documents qui avaient été transmis à cette dernière ?

M. MACKENZIE : L'honorable député fait erreur, involontairement sans aucun doute.

Les documents étaient adressés à la législature du Canada, et je fus obligé de dire à celui qui les apporta ici, monsieur DeBoucherville ou l'Orateur, si je me rappelle bien, qu'ils devaient passer par les voies ordinaires ; et ils furent soumis par message du gouverneur tel qu'ils devaient l'être. Ce sont là les seules raisons.

M. WHITE : Cela est vrai en ce qui concerne la pétition de la législature de Québec, mais le mémoire explicatif de monsieur Letellier était-il adressé à cette Chambre ? Il fut soumis plus tard, non pas avec les autres documents, mais par un message subséquent du gouverneur-général et à la demande de l'honorable député, qui était alors le chef du gouvernement. Ces explications ont-elles été transmises afin de permettre au parlement, comme parlement libre, de discuter si le

lieutenant-gouverneur avait agi d'une manière sage ou imprudente, ou bien l'ont-elles été en prévision des élections qui devaient avoir lieu dans la province de Québec ; l'ont-elles été parce que, comportant la mise en accusation de l'ex-ministère de cette province, ces explications, dans lesquelles tout était ou entièrement faux ou affreusement dénaturé, pussent être rendues publiques et par ce moyen induire la population de la province de Québec à soutenir le gouvernement qui avait assumé la responsabilité de l'acte de monsieur Letellier. Si l'on avait alors l'intention simplement de permettre à la Chambre de discuter ce sujet, il n'appartient pas à l'honorable député de dire aujourd'hui que le parlement n'a par le droit de s'occuper de cette question avant que l'exécutif ait pris l'initiative.

Le premier argument allait à dire : que le gouvernement a failli à son devoir et a agi lâchement en ne demandant pas le renvoi de monsieur Letellier sous sa propre responsabilité, mais qu'au contraire, comme l'a dit l'honorable député avec cette courtoisie qui le caractérise, il a fait faire cette demande par de simples députés de l'arrière-garde.

Mais quels sont les faits ? Sous notre système constitutionnel et d'après les autorités, le cabinet n'est autre chose qu'un comité du parlement. La question a été soumise au parlement, l'an dernier, et il a refusé de condamner monsieur Letellier. Pour quelles raisons ? Nous ne sommes pas appelés à le dire à cette phase où en est rendue la discussion.

C'est pourquoi, tant que la Chambre n'aura pas renversé ce jugement, si toutefois elle le renverse, il n'appartient pas à l'exécutif, en présence de cette décision, de conseiller à Son Excellence de prendre l'initiative. Si la question n'avait jamais été discutée en parlement, je comprendrais l'argumentation de l'honorable député et je verrais le motif de son accusation ; mais puisque la discussion a eu lieu et que le parlement a refusé de condamner M. Letellier—quelles que soient les raisons qui aient motivé ce refus—le gouvernement n'a pas, comme je viens de le dire, le droit d'aviser Son Excellence, à moins, toutefois, que le parlement ne change sa manière de voir. C'est là, je le crois, une réponse suffisante à l'accusation de lâcheté lancée contre le ministère,

parce qu'au lieu de conseiller à Son Excellence de démettre M. Letellier, il a procédé comme il l'a fait.

Maintenant de nouveaux événements ont eu lieu depuis l'an dernier, et la question se présente devant nous sous un jour tout à fait nouveau ; d'autres documents sont soumis à cette Chambre. Nous avons en effet une pétition de certains membres de l'ex-gouvernement de Québec, la réponse du lieutenant-gouverneur à cette pétition, et la réplique des pétitionnaires. Nous sommes donc aujourd'hui dans une position tout à fait différente de celle de l'an dernier.

Et puis ce parlement est un parlement nouveau, qui vient d'être élu par le peuple, à la suite d'élections pendant lesquelles le sujet qui nous occupe a été discuté à fond au moins dans une des provinces.

Une des causes, sinon la principale, de l'arrivée au pouvoir des honorables députés qui occupent aujourd'hui les bancs du trésor, a été, dans la province de Québec, et surtout dans la partie canadienne-française de cette province, la question du renvoi de ses ministres par monsieur Letellier. En second lieu, le fait que cette province a élu quarante-huit députés opposés à la politique de ceux qui ont refusé l'an dernier de condamner la conduite du lieutenant-gouverneur, est une preuve que le peuple de la province de Québec s'attend à cette condamnation, et qu'il serait grandement désappointé s'il ne l'obtenait pas, car cette condamnation est considérée par eux comme nécessaire à leur indépendance provinciale.

L'honorable député de Lambton a émis hier une prétention qui, je l'avoue, m'a un peu surpris. Avec cette singulière habitude qu'a l'honorable membre de se poser, ainsi que ses amis, bien au-dessus de ses semblables, comme s'il était pétri d'un autre argile que le commun des mortels, il a attiré notre attention sur le fait que le parti libéral n'avait jamais, selon lui, demandé au gouvernement impérial d'intervenir dans ses querelles avec les gouverneurs de ce pays. L'honorable monsieur a, sans doute, oublié les violentes agitations que ses amis ont soulevées contre sir Edmund Head ; il a sans doute oublié qu'ils ont alors fait tout leur possible, non pas pour faire condamner ce gouverneur par le peuple, mais pour forcer le gouvernement impérial à le rap-

peler, à propos de la ligne de conduite qu'il avait adoptée vis-à-vis du ministère Brown-Dorion.

M. HOLTON : La condamnation et le rappel ont été demandés.

M. WHITE : La condamnation et le rappel, dit l'honorable député, qui a pris part à cette agitation ; mais ce n'est pas ce que prétendait hier soir l'honorable député de Lambton. Son parti n'avait jamais, en aucune occasion, disait-il, demandé au gouvernement impérial d'intervenir dans ses querelles avec les gouverneurs généraux, et il nous donnait cette conduite comme un exemple à suivre.

J'ai du reste entendu faire pareille allégation ailleurs qu'ici, et certains journaux libéraux ont soutenu la même chose. Aussi ai-je pris la peine ce matin, de parcourir les colonnes du *Globe* de 1878, afin de m'assurer quelles étaient à cette époque les opinions de ces messieurs. Ils ont soulevé alors une violente agitation par tout le pays ; diners publics, assemblées publiques, tout a été employé. J'ai d'excellentes raisons pour me rappeler tout cela, car j'eus occasion de prendre moi-même une part assez importante à l'une de ses assemblées, dont le résultat, je suis heureux de le dire, a été tout autre que celui qu'en attendaient ces messieurs.

Voici donc quelle était la conclusion d'une des pétitions, celle qui fut signée à Welland, lors de la première assemblée de quelque importance qui eut lieu. L'honorable député y trouva la réponse à son allégation d'hier soir :

“ En conséquence, nous supplions humblement Votre Majesté d'exercer la prérogative royale en rappelant Son Excellence et en lui enlevant l'administration des affaires de la province, ou d'adopter en cette affaire la ligne de conduite que Votre Majesté jugera convenable.”

Et cependant l'honorable député de Lambton disait hier soir, que son parti n'avait jamais demandé au gouvernement impérial d'intervenir dans ses querelles avec les gouverneurs du pays.

J'ai aussi réussi à mettre la main sur un discours fait par l'honorable député d'Halton (monsieur Macdougall), et comme je l'avais entendu dire que, dans la crainte d'affecter l'autonomie et l'indé-

pendance des provinces, il était important pour nous de ne pas intervenir dans des questions provinciales de cette nature, j'étais curieux de savoir ce que l'honorable député avait pu dire en cette occasion.

Voici un extrait de son discours :

« C'est parce que le peuple est loyal envers la constitution britannique, qu'il ne veut pas qu'on la traîne dans la boue, ni qu'elle devienne un objet de risée, et de moquerie. Ce n'est que dans les cas extrêmes que le peuple doit recourir aux mesures extrêmes, mais je prétends que dans les circonstances actuelles, le peuple est entièrement justifiable de demander le rappel du gouverneur-général. Nous allons faire cette démarche, et quand nous l'aurons faite, l'on sera obligé d'admettre que nous nous sommes ainsi montrés plus loyaux envers Sa Majesté, que si nous nous étions soumis en silence aux injustices dont nous sommes victimes. »

Il serait maintenant intéressant de savoir ce qu'il a dit un peu plus tard.

M. MACDOUGALL : Quelle analogie établissez-vous entre les deux cas ? Nous n'avons pas adressé une pétition au parlement impérial mais à l'exécutif, tandis qu'ici l'on s'adresse au parlement.

M. WHITE : Je dirai tout à l'heure où se trouve l'analogie. Dans tous les cas, l'honorable député, connaissant les événements pour y avoir pris part lui-même et parlant immédiatement après le député de Lambton, ne nous a pas dit hier soir que celui-ci avait eu tort de soutenir que son parti n'avait jamais demandé l'intervention du gouvernement impérial.

Voyons maintenant ce qu'a dit le chef du parti libéral et je crois que je puis, sans aller trop loin, prêter : à cet honorable député les opinions du journal dont j'ai parlé tout à l'heure. Voici ce que celui-ci disait dans son édition du 31 août dernier, au sujet de la position prise par Lord Dufferin à la clôture de la session de 1873 :

« Son Excellence peut être assurée d'une chose, c'est que le peuple de la province d'Ontario est décidé à se débarrasser de sa présence officielle ; et l'on est maintenant convaincu qu'il n'est rien moins qu'un partisan, qui aide un gouvernement corrompu à faire de la partisanerie—qu'il n'est plus propre à administrer avec impartialité les affaires du gouvernement ; et qu'un changement dans le conseil exécutif est devenu inévitable. »

M. WHITE.

La même accusation de partisanerie ne peut-elle pas, je le demande, être portée contre monsieur Letellier ? Le journal ajoute, en parlant du gouverneur-général :

Sir Edmund Head n'a qu'une chose à faire. Il faut qu'il cède sa place à un meilleur gouverneur-général. Le changement est inévitable. Il faut qu'il se démette ou qu'il se résigne à être rappelé. »

Et cependant, malgré ces faits, que tous ceux qui se sont occupés alors de la politique du pays se rappellent parfaitement, nous avons entendu le chef de la gauche nous dire que jamais son parti n'avait demandé au gouvernement impérial d'intervenir dans ses querelles avec les gouverneurs du pays.

Nous avons ensuite entendu le député de Halton (monsieur Macdougall). Du haut du piédestal élevé sur lequel l'ont conduit ses tergiversations politiques—lui qui, en ce moment, est devenu l'arbitre indépendant et impartial des deux partis qui divisent cette honorable Chambre—il nous débita un discours dont l'exorde fut un conseil et la péroraison une leçon et un avertissement. Quant aux conseils, l'honorable député doit connaître le sort de ceux qui en donnent sans qu'on les leur demande ; et je crains beaucoup que si l'honorable député s'avise de conseiller le peuple du Bas-Canada, surtout sur ses affaires locales, il ne s'aperçoive que ses conseils ne sont pas acceptés.

M. MACDOUGALL : L'honorable député n'a pu se faire élire dans cette province.

M. WHITE : J'ai été heureux d'entendre l'honorable député nous dire qu'il condamnait l'acte de M. Letellier ; mais il prétend aussi que la question a déjà été jugée par trois tribunaux ; que l'ex-gouvernement et le parlement à la dernière session ont refusé de censurer la conduite du lieutenant-gouverneur, que le peuple de Québec a soutenu l'administration qui a assumé la responsabilité du passé ; qu'en conséquence le parlement ne devrait pas être saisi de cette question.

D'abord, je ne crois pas me tromper en disant que, si l'honorable député avait été membre de cette Chambre l'an dernier, il aurait voté en faveur de la motion de l'honorable Sir John A. Macdonald, qui

était semblable à celle-ci. J'ai même cru comprendre de l'honorable député—et j'espère que cette interprétation ne le blessa pas—qu'il aurait voté en faveur de la motion. Comment la motion actuelle peut-elle alors mettre en danger l'autonomie de la province et l'indépendance de sa législature? L'intervention étant alors la même qu'elle est aujourd'hui, son argumentation s'applique également à la motion de l'année dernière. Et puis, nous formons un nouveau parlement, et le peuple qui connaissait parfaitement cette question, nous a élus. Je ne vois donc pas pourquoi la manière de procéder que nous adoptons serait plus dangereuse aujourd'hui qu'elle l'était l'an dernier.

Il est bien vrai que les honorables messieurs de la gauche n'ont pris aucunes mesures, l'an dernier, et n'ont pas condamné monsieur Letellier; mais j'ai lieu de croire qu'ils avaient d'excellentes raisons pour en agir ainsi. Car, il eût été ingrat, pour ne pas dire plus, de reprocher un acte accompli dans l'intérêt de leur parti, et dans le but, dit-on, d'obtenir le contrôle du gouvernement provincial, dont le patronage devait servir aux élections fédérales de l'automne dernier.

Et je trouve fort étrange, en vérité, que l'on puisse invoquer comme un argument sérieux, le fait que l'ex-ministère fédéral, dont l'existence dépendait du résultat des élections dans la province de Québec, n'ait pas condamné les hommes qui avaient fait ce qui paraissait devoir leur assurer le succès.

L'honorable député de Halton (monsieur Macdougall), a su provoquer, hier soir, les applaudissements de la gauche—ce dont je le félicite. En effet, les honorables membres de l'opposition ont épuisé depuis longtemps le vocabulaire des injures à son adresse dans le but de détruire sa réputation politique: et il doit être fier d'avoir pu mériter leur approbation par un seul discours—quel que doute que nous puissions avoir sur la sincérité ou la valeur de pareils applaudissements. Ainsi, nous pouvons croire que nous n'entendrons plus parler de cet "homme abandonné" dont il a été si souvent question parmi les orateurs libéraux de la province d'Ontario.

L'honorable membre de Halton aura fait beaucoup, s'il peut nous démontrer qu'un seul de ses discours peut transformer aujourd'hui en admirateurs, ceux

qui l'avaient vilipendé la veille. Ce sera là, une nouvelle preuve—ajoutée à celles que nous avons déjà malheureusement—que les honorables membres de la gauche ne savent apprécier un homme que par ses opinions politiques; et que suivant leur doctrine, tout adversaire est un pécheur, et tout partisan, un saint. Certes voilà une morale qui ne profiterait guère ni au peuple ni aux hommes publics.

Le principal, et peut-être le plus fort argument à l'encontre de la motion qui nous a été soumise, c'est que la population de Québec avait appuyé ceux qui assumèrent la responsabilité constitutionnelle des actes de monsieur Letellier. Je ne nie pas que le gouvernement de monsieur Joly ait reçu un fort appui, ce qu'il faut attribuer au fait que le corps électoral fut pris par surprise, et à d'autres circonstances. Mais quand même monsieur Joly aurait obtenu une majorité, cela ne constituerait pas, à mes yeux, une raison suffisante pour disculper le lieutenant-gouverneur. Le succès n'implique pas nécessairement la justice d'une cause. Et s'il fallait poser en principe dans cette Chambre qu'il ne s'agit que de réussir pour éviter le châtement, en matière de ce genre, nous permettrions ainsi aux lieutenants-gouverneurs de jouer le rôle de partisans, sauf à en subir les conséquences.

Voyons, maintenant, quelle était alors la situation à Québec. De grandes difficultés embarrassaient le gouvernement. Au lendemain de la confédération, la province manifesta l'intention de développer ses ressources en construisant des chemins de fer en différents endroits: Tout d'abord, l'on favorisa la confection de chemins à lisses de bois par un octroi de \$1,000 par mille, alors que M. Dunkin était trésorier provincial, puis, l'on aida aux chemins de fer, en augmentant les octrois jusqu'à concurrence de \$2,000, \$3,000 et \$4,000 par mille.

Enfin, l'on projeta de construire une voie ferrée sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent. Depuis longtemps, la population de Québec s'intéressait à cette entreprise, et des octrois considérables avaient été faits à différentes sections du chemin de fer, c'est-à-dire, de Québec à Montréal, de là à Ottawa, et de ce dernier endroit au Portage du Fort, où la ligne devait se relier à celle du Pacifique canadien. Mais à cause de la position

où se trouvait la province, de l'opposition ardente de compagnies rivales, et aussi, à cause des influences politiques mises en œuvre contre Québec, les entrepreneurs du chemin de fer ne purent négocier leurs débentures sur le marché anglais. Il s'agissait donc pour le gouvernement de décider s'il lui fallait sacrifier l'argent déjà dépensé, y compris celui des municipalités, ou bien compléter lui-mêmes les travaux, comme il l'a fait depuis. La politique relative aux chemins de fer n'était pas celle d'un parti, mais de tous les partis. En effet, les plus forts arguments étaient invoqués par l'opposition en faveur d'une augmentation des octrois destinés aux chemins de fer, et le gouvernement De-Boucherville était surtout embarrassé lorsqu'il avait à refuser de donner de l'aide à d'importantes entreprises de ce genre. Comme la politique du ministère était sur le point de prendre une forme pratique, il devenait nécessaire de percevoir ce que les municipalités avaient consenti à donner. Près de deux millions d'argent souscrit n'étaient pas encore payés, de sorte qu'il fallait toucher ce montant, ou le trouver ailleurs, et négocier, en sus, les débentures des commissaires du chemin de fer, afin de réaliser les fonds nécessaires à l'achèvement de la ligne. Or, tout cela provoqua, en premier lieu, un différent avec les municipalités qui refusaient de payer, et en second lieu, un autre différent avec les contribuables qui, voyant qu'ils auraient le chemin de fer en question, et que le gouvernement se chargeait de la dette, voulaient échapper à la taxe.

Les choses en étaient là, lorsque monsieur Letellier fit son coup d'état. Durant les élections, la question constitutionnelle fut la pièce de résistance des conservateurs, leur principal argument opposé au cri populaire des libéraux contre l'accroissement des taxes et l'intervention de l'exécutif dans les matières relevant de la magistrature. Mais ce n'est pas là tout ce que nos amis ont eu à combattre. Ainsi, un peu avant les élections, l'on fit proférer contre un membre de l'ex-ministère de Québec—occupant aujourd'hui un siège dans cette Chambre, des accusations terribles par un homme qui quitta aussitôt le pays, pour échapper au châtiement du crime. Ce fugitif de la justice

avait été induit par les amis de monsieur Letellier et de son gouvernement à accuser l'honorable député de Missisquoi (monsieur Baker) d'avoir vendu son influence de ministre, et la lettre contenant l'accusation fut imprimée et distribuée dans chaque comté de Québec, à partir de Bonaventure jusqu'à Pontiac. On demanda au peuple s'il entendait confier de nouveau les rênes du pouvoir à un parti aussi corrompu, et l'honorable député perdit ainsi son siège, par une légère majorité de 16 votes. Mais les électeurs en apprenant que ces accusations n'étaient pas fondées, s'empressèrent de réparer leur faute en élisant la victime de ces calomnies à une grande majorité pour la Chambre des Communes.

En outre, l'on trouva moyen de défranchiser les îles de la Madeleine, qui donnaient une majorité conservatrice de 200 à 300 votes dans le comté de Gaspé. Il était inutile de faire la lutte dans ces conditions et les libéraux gagnèrent par ce moyen un autre siège. Depuis, le comté a élu celui qui avait alors été défait.

Il y a aussi la division de St-Hyacinthe, où le défunt trésorier-provincial avait été élu par une majorité de 60, et où le juge du district, libéral lui-même, dûit retrancher de la liste des électeurs, deux ou trois semaines après, 85 noms de libéraux, ce qui laissait le député proclamé élu avec une minorité de 25 votes légaux. Cette même division a confié depuis cette époque le mandat de la Chambre des Communes à un conservateur qui appuiera, sans doute la motion proposée par l'honorable député de Bagot.

A propos, je demanderai ce que font aujourd'hui au sujet de cette division, les ministres actuels de Québec, approuvés évidemment par le lieutenant-gouverneur, si chatouilleux à l'endroit des privilèges et des libertés du peuple. Il y a déjà cinq mois que le trésorier-provincial est mort, et la population n'a pas cessé depuis de demander, mais en vain, l'émission des brefs devant ordonner une nouvelle élection. Dans l'intervalle, un conseil municipal hostile aux conservateurs a fait ajouter quelques 300 noms sur la liste électorale, afin de pouvoir, en temps convenable, renverser le verdict du 17 septembre et élire un partisan du gouvernement local. Ainsi donc, il y avait là l'influence des deux gouvernements, et

on sait ce que veut dire cette influence à l'époque des élections générales, même lorsqu'elle est exercée légitimement.

Les honorables membres de la gauche qui occupaient alors les bancs du trésor ont employé toute leur influence le plus ouvertement possible, afin que monsieur Letellier fût appuyé et le succès de l'élection de monsieur Joly et de ses amis assuré; et cependant malgré toutes ces influences, la province élit trente-quatre conservateurs sur soixante-cinq députés, donnant ainsi aux premiers une majorité de trois voix dans la Chambre.

Tel était, après les élections, l'état des affaires, et néanmoins on nous refuse le droit de discuter la question qui nous est soumise, parceque, dit-on, le peuple de la province de Québec l'a fait lui-même et a donné son appui à monsieur Joly, qui avait assumé la responsabilité de l'acte de monsieur Letellier.

Monsieur Joly a fait en sorte, il est bien vrai, de lutter pendant la première session de la législature, mais comment s'y prit-il? Deux députés avaient été élus. L'un, monsieur Price, l'avait été à Chicoutimi après une lutte des plus chaudes, que ses amis firent plutôt que lui-même, car il était alors absent.

En dépit de l'influence du gouvernement, nécessairement très puissante dans ce vaste comté où se fait un immense commerce de bois, monsieur Price remporta la victoire. Ami très intime de monsieur Joly, monsieur Price, sans consentir à approuver la conduite du lieutenant-gouverneur, et même volontairement absent de la Chambre quand le vote eut lieu sur la question constitutionnelle, appuya le premier ministre pour des motifs tout personnels et contribua à le maintenir pendant la session.

L'autre député fut monsieur Turcotte, représentant de Trois-Rivières, dont l'honorable membre de Simcoe Nord, (monsieur McCarthy) a lu hier soir la lettre qu'il avait adressée à ses commettants. Ce monsieur avait fait partie du parlement précédent et avait, sur cette même question de la conduite du lieutenant-gouverneur, voté avec le parti conservateurs; les documents qui nous sont soumis l'établissent.

Monsieur Turcotte se présenta comme conservateur, sans cependant l'être bien décidément, s'il faut en croire la rumeur. Aussi, quand il s'aperçut que nos amis,

dans le but de posséder une double certitude et d'avoir un homme en qui ils auraient une entière confiance, projetaient de lui trouver un adversaire, il écrivit une lettre dont les termes ne sauraient pas être plus formels. Il était, y disait-il, conservateur, et n'avait aucunement jamais songé à appuyer M. Joly qu'il combattrait même, lui et son gouvernement, si on l'élisait. Grâce à cette garantie, il le fut en effet. On croyait encore, le jour de l'ouverture du parlement, qu'il supporterait le parti conservateur; lorsque vers onze heures du matin de ce jour-là, il fut mandé chez le lieutenant-gouverneur. Ce fut là que se complétèrent les arrangements et que monsieur Turcotte, prostituant sa position, se vendit comme un mouton pour appuyer le ministère Joly.

Et l'on nous demande en face de semblables faits, de dire qu'il n'est pas important de savoir comment M. Joly a obtenu sa majorité, l'on veut que nous fermions les yeux sur ce honteux trafic de l'honneur et de l'intégrité de nos hommes publics, origine de cette même majorité. Voilà comment M. Joly a obtenu ce qu'il se complait à appeler une majorité, c'est-à-dire la moitié des membres de la Chambre et la voix prépondérante de l'Orateur.

Il y a plus; le lieutenant-gouverneur a mis toute son influence au service de ses amis; il les a même aidés de sa présence. Et bien, je le demande à ceux qui m'écoutent, si la Chambre était également divisée ici comme à Québec, et si le gouverneur-général venait s'installer chez l'Orateur, y faisait venir les membres et essayait, soit par l'influence qui dérive de sa position ou par des promesses, de s'assurer leur appui en faveur du gouvernement, toléreraient-ils un moment une pareille conduite. Je leur demande encore si un lieutenant-gouverneur qui a agi ainsi a droit au respect de ceux qui apprécient la constitution sous laquelle ils vivent, et les principes du gouvernement constitutionnel, qu'ils sont supposés être heureux de posséder.

Maintenant comment prétend-on excuser l'acte de M. Letellier? Je n'entends pas discuter ici la question de savoir si les lieutenants-gouverneurs possèdent ou non dans notre système constitutionnel les prérogatives de la Couronne, s'ils ne sont que les simples officiers fédéraux ou

s'ils sont en réalité les représentants de la Couronne dans leurs province ; je ne veux pas non plus traiter la question de savoir s'ils ont le pouvoir de démettre leurs ministres comme l'a fait M. Letellier, car je sais qu'il y a là-dessus divergence d'opinions. Mais je connais à Montréal un homme dont la position au barreau de cette province donne un grand poids à son opinion, qui soutient que le gouverneur ne possède pas ce pouvoir.

On prétend d'autre part et avec autorité aussi que la position du lieutenant-gouverneur n'est pas la même que celle de Sa Majesté la Reine, ou de Son Excellence le gouverneur-général. Cette opinion a été ni plus ni moins émise par M. le juge Fournier, dont les vues comme ministre de la justice ont été partagées par le cabinet tout entier des honorables messieurs de la gauche. M. Fournier a fait en cette qualité un rapport, qui a été approuvé par le conseil privé dans lequel il a recommandé que l'acte passé à Ontario au sujet des biens en déshérence et des confiscations fut désavoué. Dans ce rapport il dit en parlant des pouvoirs des lieutenants-gouverneurs et des législations provinciales :

“ C'est pourquoi le soussigné croyant que la question des biens en déshérence est un sujet de prérogative et non de propriété et de droits civils, ne voit pas de raison de se départir de l'opinion exprimée dans l'ordre du conseil privé, à savoir qu'un lieutenant-gouverneur d'une province ne possède pas les prérogatives de la Couronne, et il croit que, à moins que l'acte de la confédération ne donne formellement aux lieutenants-gouverneurs ou aux législatures provinciales le droit formel de s'occuper de questions de prérogatives, ce pouvoir n'appartient ni à l'un ni à l'autre de ces autorités.”

Puis monsieur Fournier cite un extrait d'une dépêche de Lord Carnarvon, envoyée je crois à l'occasion du procès Lépine, à Manitoba, et qui se lit comme suit :

“ Les lieutenants-gouverneurs des provinces du Canada, quelles qu'importantes que peuvent être leurs fonctions dans leurs propres provinces font partie du bureau colonial administratif, et relèvent immédiatement du gouverneur-général en conseil. Ils ne tiennent pas leurs commissions de la Couronne, et leurs pouvoirs et leurs privilèges ne ressemblent aucunement à ceux des gouverneurs coloniaux auxquels la Reine délègue, en considération de leurs aptitudes personnelles, et sous son seing et sceau, des parties de ses prérogatives et donne elle-même ses instructions.

M. WHITE.

M. Fournier exprime ensuite sa propre manière de voir sur la limite des pouvoirs des lieutenants-gouverneurs :

“ Le seul exemple, dit-il, que l'on a, à ma connaissance, d'une délégation expresse à un lieutenant-gouverneur de privilèges de la Couronne se trouve à la sixième clause de la commission du gouverneur-général, qui se lit comme suit : Et jugeons nécessaire de donner tous les pouvoirs qui nous appartiennent légalement d'assembler ou de proroger le Sénat ou la Chambre des Communes du Canada, et de dissoudre la dite Chambre des Communes, et nous donnons par les présentes la même autorité aux différents lieutenants-gouverneurs alors en charge, relativement aux conseils législatifs et aux assemblées législatives ou générales de ces provinces respectivement.”

Ainsi donc un lieutenant-gouverneur a le pouvoir d'assembler et de proroger le parlement ; mais ce pouvoir ne comprend pas, d'après moi, la prérogative de démettre des ministres. Toutefois, je ne tiens pas pour le moment à insister sur ce côté de la question ; et bien que je croie qu'on puisse dire beaucoup en faveur de l'opinion contraire, je suis prêt à admettre, pour les besoins de la discussion, qu'un lieutenant-gouverneur a le droit de démettre ses ministres, sauf, naturellement, sa responsabilité envers le gouvernement qui l'a nommé.

J'ai parlé il y a quelque temps de Sir Edmund Head, et des efforts faits par les honorables députés de la gauche pour obtenir le rappel de ce gouverneur. Mettons maintenant en contraste les circonstances de ces deux cas.

Quelle a donc été la conduite de Sir Edmund Head, qui a produit le mouvement dont il s'agit ? Une élection générale eut lieu et le ministère fut appuyé par une majorité considérable. Lors de la session, et à la suite d'un vote sur un crédit demandé relativement au siège du gouvernement, il fut battu, parce que le sentiment local était contraire à sa politique sur cette question et il résigna. Monsieur Brown fut demandé, et nous voyons dans les documents qui furent soumis à la Chambre à cette époque, qu'on lui intima de ne pas s'attendre à une dissolution si tôt après qu'une autre venait d'avoir lieu. Cependant, il refusa d'entendre cette proposition, et déclara à son tour formellement que c'était là une question sur laquelle ses ministres devaient l'aviser, quand ils auraient prêté le serment voulu. Son gouvernement formé, il se prononça pour la dissolution,

laquelle fut refusée, et après sa démission, le chef du parti opposé fut de nouveau mandé et un autre gouvernement se forma. Ce dernier continua d'avoir une grande majorité, se maintint pendant trois ans au pouvoir et emporta les élections qui suivirent ; de sorte qu'il avait abondance de preuves pour établir qu'il possédait la confiance du peuple, et que Sir Edmund Head avait effectivement raison dans sa manière de juger du sentiment public. Mais parce qu'il avait refusé de dissoudre le parlement, parce qu'il n'avait pas voulu accepter l'avis de ses conseillers, qui étaient sur cette question de dissolution dans une impuissante minorité, on a demandé son rappel.

Comment comparer cette conduite avec celle de monsieur Letellier ? Dans les documents qui nous ont été soumis, nous trouvons les motifs qui ont induit le lieutenant-gouverneur à démettre son ministère : d'abord ceux qui ont été communiqués à la législature, ensuite ceux qu'il a transmis lui-même au gouverneur-général dans son mémoire.

Le premier et le principal motif de ce renvoi—bien qu'après tout, comme je le démontrerai dans un instant, ce ne soit pas là la véritable raison—le principal prétexte plutôt, c'est que le gouvernement DeBoucherville a présenté à la législature des projets de loi, sans avoir la sanction préalable du lieutenant-gouverneur. Il n'y a point le moindre doute—de fait le mémoire de monsieur Letellier le dit—que toute la difficulté qui s'est élevée à ce sujet n'a été qu'un malentendu. L'accusation qu'il porte contre ses avisés d'avoir intentionnellement manqué de respect envers la Couronne tombe ainsi d'elle-même.

On devra donc trouver que, punir par une destitution ceux qui ont commis une erreur involontaire, car monsieur Letellier reconnaît qu'il n'y a pas eu de la part de ses ex-ministres un manque de respect intentionnel envers la Couronne, est un châtement bien sévère, et on admettra qu'il devrait au moins y avoir eu quelque raison plus sérieuse pour donner lieu à une aussi grave punition.

Mais M. DeBoucherville était-il justifiable de prétendre qu'il avait la sanction du lieutenant-gouverneur ? Voyons les faits :

Le 28 janvier, d'après les documents qui nous sont soumis, M. DeBoucherville envoya au lieutenant-gouverneur alors à la Rivière-Ouelle, un message ainsi conçu :

« Pouvez-vous m'envoyer autorisation pour résolution concernant finances ? »

C'était là sans doute, une demande très vague ; et peut être imprudemment rédigée, qui a pu faire mal interpréter la réponse suivante reçue le lendemain :

« Blanc-seing expédié par la malle aujourd'hui. Si présence nécessaire, télégraphiez. Reviendrai vendredi. »

Là-dessus, deux projets de loi, le bill des chemins de fer et le bill des taxes—furent soumis à la Chambre par le gouvernement. M. De Boucherville était d'avis que son télégramme se rapportait à ces deux importants projets de loi, et qu'il avait, par la réponse de M. Letellier plein pouvoir de les présenter. Le 29, le jour de la réception du message, le bill des chemins de fer fut présenté et des procédures s'y rapportant se firent tous les jours, depuis le 29 janvier jusqu'au 5 février.

D'un autre côté, conformément aux règlements de la Chambre, des copies des procès-verbaux des séances étaient envoyées chaque jour au lieutenant-gouverneur. M. Letellier, dans toutes les pièces qu'il a transmises sous sa signature, expose qu'il a pris un très vif intérêt à tout ce qui s'est passé relativement aux affaires politiques de la province de Québec. Le lieutenant-gouverneur, la chose est établie, était si minutieux dans son examen de tous les documents publics, qu'il pouvait découvrir la plus légère faute grammaticale dans un statut, et certainement, il n'était que raisonnable de supposer qu'il ne pouvait ne pas être instruit des délibérations de la législature. De plus, la déclaration du chef de l'assemblée législative, M. Angers, que les bills en question étaient présentés avec la sanction du lieutenant-gouverneur, était publiée dans les procès-verbaux de la Chambre.

Était-il sage par conséquent, était-il loyal de sa part, quand il avait ces documents en sa possession, quand il voyait que son télégramme avait été mal compris, et qu'il avait été rédigé de façon à impliquer un pouvoir beaucoup plus étendu

que celui qu'il entendait conférer—était-il sage ou loyal de sa part de ne pas avertir ses ministres, pour les mettre ainsi en mesure d'agir comme ils auraient jugé convenable? Mais non; il les laissa procéder sans montrer aucune espèce de mécontentement jusqu'au 19 février, vingt jours après la présentation des résolutions. Pendant tout ce temps, le projet de loi sur le chemin de fer fut discuté dans la législature ainsi que dans des assemblées publiques par toute la province, et le lieutenant-gouverneur ne fit pas même soupçonner à ses ministres qu'ils avaient assumé une autorité qu'il n'avait pas voulu leur donner. Le 19 février, eut lieu entre monsieur Letellier et monsieur De Boucherville une conversation, et il n'est pas allégué cependant qu'au cours de cette entrevue, monsieur De Boucherville ait été enjoint de suspendre les procédures sur ces bills. Au contraire, la déclaration faite par monsieur De Boucherville, et elle n'a pas été niée par monsieur Letellier, est qu'aucun ordre de ce genre ne lui a été donné.

Une autre conversation eut lieu entre le lieutenant-gouverneur et monsieur DeBoucherville, dans laquelle il paraît que le premier aurait exprimé son regret qu'une législation de cette nature fût nécessaire, et il pouvait parfaitement le dire si telle était son opinion, car on peut regretter la nécessité qui exige une législation spéciale, et cependant admettre cette nécessité. Rien de plus n'arriva jusqu'au 26 février. Ce jour-là, le lieutenant-gouverneur demanda au premier ministre de lui envoyer nombre de documents relatifs à ce bill en particulier. Ces documents lui furent adressés en effet; mais même alors monsieur de Boucherville fut laissé sous l'impression que monsieur Letellier n'avait rien de plus en vue que de réserver le bill, ainsi que le constate le mémoire de monsieur de Boucherville. Quoique monsieur Letellier se soit opposé à ce que ce fait fût communiqué à la législature, il n'en a nulle part nié l'exactitude, et nous sommes tenus, par conséquent, de supposer qu'il est exact.

Le 28 février, monsieur Letellier fit la déclaration suivante :

“ En partant, monsieur de Boucherville lui dit : “ Si je vous comprends bien, vous hésitez pour savoir si vous sanctionnez le bill du chemin de fer, ou si vous le réservez. ” Il répondit : “ C'est cela. ”

M. WHITE.

D'après ce passage, il est évident que le lieutenant-gouverneur avait les documents en question; il était donc parfaitement en état de dire s'il désirait ou non s'opposer au projet de loi. Près d'un mois s'était écoulé depuis la présentation du bill, et c'était la première fois que le lieutenant-gouverneur parlait à ses aviseurs, de certaines mesures au sujet de ce bill.

Or, pourquoi tous ces délais? Pourquoi a-t-il permis à ses ministres de conduire les affaires du pays pendant ce mois, s'il entendait ensuite les démettre? Je vais vous en dire la raison.

En laissant monsieur de Boucherville sous l'impression qu'il n'existait pas entre eux de difficulté sérieuse relativement à ce bill du chemin de fer, monsieur Letellier espérait que les subsides seraient votés, qu'après ce vote, il pourrait proroger la Chambre, et qu'ayant les subsides pour une année, il pourrait fixer à sa guise l'époque des élections. Que ses nouveaux ministres fussent soutenus ou non, le patronage n'en serait pas moins entre leurs mains pour être exercé au profit du gouvernement fédéral aux élections, qui devaient avoir lieu dans l'été. Voilà quelle a été l'unique raison de la conduite du lieutenant-gouverneur en laissant passer un mois entier—pendant lequel ce projet de loi avait été discuté dans la législature—avant d'adopter aucune démarche sérieuse pour le combattre et démettre son cabinet.

Mais il y avait un autre projet de loi, sur lequel il semble avoir régné quelque divergence d'opinion—je veux parler du bill des taxes. Je laisse de côté la question de savoir si ce bill était sage ou non. Mais s'il y a une chose qui soit clairement et indubitablement dans la limite des attributions du parlement, ce sont les voies et moyens, les subsides, et c'est au parlement qu'il appartient de décider le mode par lequel les deniers seront prélevés. Le ministère avait des obligations à satisfaire, le crédit de la province à maintenir; il avait à trouver, de quelque manière, les moyens nécessaires à la réalisation de ce but, et s'il a choisi ce moyen particulier, il en avait parfaitement le droit. Mais l'on se plaint que le gouvernement n'a pas consulté le lieutenant-gouverneur avant de proposer le bill

en question. Sur ce point, nous avons dans le mémoire du lieutenant-gouverneur la déclaration suivante :

“ Monsieur le premier ne fit point connaître alors, ni depuis, au lieutenant-gouverneur que le gouvernement était dans un état de pénurie qui nécessiterait une législation spéciale pour augmenter les impôts publics.”

Et pourtant on trouve l'assertion suivante, quatre paragraphes seulement avant celle que je viens de citer :

“ De temps à autre, depuis la dernière session de la législature, le lieutenant-gouverneur a attiré l'attention du premier ministre sur plusieurs sujets se rapportant aux intérêts de la province de Québec, entr'autres : 2o. Sur la nécessité de réduire les dépenses du gouvernement civil et de la législation, au lieu de recourir à des impôts nouveaux, en vue d'éviter des embarras financiers.”

Telle est la déclaration faite par le lieutenant-gouverneur pour démontrer quel vif intérêt il prenait dans les affaires de sa province, et pour établir de plus qu'il avait de fréquentes entrevues avec son premier ministre dans le but de lui intimier de ne pas prélever des taxes nouvelles et de réduire les dépenses. Cependant, dans le quatrième paragraphe qui suit, il affirme que monsieur de Boucherville ne lui a jamais fait connaître que la province était dans un état de pénurie qui nécessiterait de nouveaux impôts.

Il y a dans ce document un trait qui, j'en suis sûr, doit avoir frappé l'attention de tous les honorables députés comme bien extraordinaire. Les rapports du lieutenant-gouverneur avec son cabinet étaient nécessairement d'une nature confidentielle, et le ministère avait le droit d'attendre que dans ses entrevues avec le lieutenant-gouverneur, la plus parfaite confiance régnerait entre eux, comme monsieur Letellier devait de son côté se croire assuré que le ministère conserverait le secret et la discrétion sur les communications qu'il lui ferait. Eh bien ! je demande qu'on lise cet extrait du mémoire du lieutenant-gouverneur, et qu'on dise ensuite si ce dernier devait agir comme il l'a fait vis-à-vis de son cabinet.

“ Le lieutenant-gouverneur exprima aussi, quoiqu'à regret, à monsieur le premier, que les ordres passés en conseil pour l'augmentation des salaires des employés du service civil lui semblaient inopportuns, dans un temps où le gouvernement contractait à la banque de Montréal, un emprunt d'un demi-million, avec la

condition de porter cet emprunt à \$1,000,000, avec intérêt de sept pour cent, et de fait, aujourd'hui même (1er mars) le lieutenant-gouverneur est obligé de permettre qu'un ordre du conseil soit passé pour procurer au gouvernement le dernier demi-million, sans quoi le gouvernement serait dans l'impossibilité de remplir ses obligations, ainsi que me l'a fait observer aujourd'hui l'honorable trésorier provincial, par ordre du premier-ministre.”

Est-il possible de trouver rien de plus mesquin que cette déclaration. En effet, qu'elles fussent opportunes ou non, les mesures dont il s'agit ici avaient été adoptées par un ordre du conseil, sanctionnées par le lieutenant-gouverneur lui-même, et ne sauraient, par conséquent, avoir été pour quelque chose dans les causes qui ont amené la destitution des ministres. Les augmentations de salaire des employés publics peuvent avoir été faites à-propos ou non, mais elles le furent en vertu d'un acte de la législature, passé sans opposition et avec l'entière approbation du chef de l'opposition à cette époque, monsieur Joly. Et cette conversation confidentielle, dans le secret de la salle du conseil, a été ainsi divulguée par le lieutenant-gouverneur dans un document public, pour qu'elle exerçât dans les élections une influence nuisible à ses anciens aviseurs.

Puis, nous avons les explications adressées à Son Excellence le gouverneur-général. Je n'ai pas l'intention de passer en revue toutes les allégations qui y sont contenues. Monsieur Letellier affirme, entr'autres choses, que la proclamation a l'effet de convoquer la législature avait été publiée à son insu. Or, je suis obligé de dire que la conduite du lieutenant-gouverneur à ce propos n'est pas de nature à lui mériter le respect de qui que ce soit. Dans la réponse qu'il a faite à la requête de certains membres de l'ex-conseil exécutif de la province de Québec, il s'est exprimé comme suit :

“ Quant à ces proclamations, je puis remarquer qu'en introduisant des mots dont je ne me suis jamais servi, savoir : “ Pour l'expédition des affaires,” l'honorable monsieur de Boucherville a voulu donner à entendre que je parlais de la proclamation convoquant le parlement pour l'expédition des affaires, tandis que ce n'était que ce qu'il appelle la simple convocation pour la forme, sur laquelle je désirais conférer avec lui avant que la proclamation fût publiée.”

Or, quelle est la déclaration faite en premier lieu et qu'il affirme à voir été ainsi faussée ? La voici :

“ L'une était pour la convocation des Chambres et je l'avais réservée pour vous en parler.” De fait, la proclamation à l'effet de proroger, temps à autre, le parlement, n'est pas une proclamation pour la convocation du parlement. Même si elle l'eût été, la chose n'aurait pas été d'une importance suffisante pour motiver une conférence entre le lieutenant-gouverneur et ses ministres. En déclarant qu'il la réservait pour en conférer avec le cabinet, il donnait à entendre que la proclamation dont il s'agit se rapportait à la convocation du parlement pour l'expédition des affaires. Aussi, il laissa subsister cette impression pendant près d'une année, et l'an dernier, les élections ont été faites là-dessus ; dans chaque comté on justifia les changements en faisant résonner l'énormité de l'offense que perpétrait un ministère convoquant les Chambres sans consulter le chef du pouvoir exécutif. On invoqua la constitution pour montrer que la convocation du parlement était une prérogative spéciale de la Couronne, et que, conséquemment, le lieutenant-gouverneur aurait dû être consulté. En outre, personne de la part du lieutenant-gouverneur, n'a donné l'explication que nous avons aujourd'hui, avant le jour où le mensonge fut révélé par les ex-membres du conseil exécutif.

Une autre accusation, relative à la nomination d'un conseiller municipal pour le quartier sud du village de Montmagny, a été faite comme le déclare monsieur Letellier, dans le but de démontrer qu'il s'était efforcé de faire sentir à son administration, longtemps avant que surgirent ces conflits, qu'il était opposé à ontrance, à toute substitution de l'autorité de l'exécutif à celle de la magistrature dans toutes les affaires dont celle-ci pouvait prendre connaissance. Il dit en parlant de cette affaire : “ J'ajoutai que du moment qu'une élection légale ou même illégale a lieu, le devoir d'en décider appartient aux tribunaux, suivant le cours ordinaire de la loi, dont ils sont les interprètes.” L'honorable député de Bagot (M. Mousseau) dans son discours d'hier soir, a mentionné un autre cas pour faire voir la profonde mauvaise foi de monsieur Letellier. Ce cas s'est présenté dans le comté de Chambly, il n'y a que quelques temps. Ainsi, monsieur le Dr. Martel, représentant local de ce comté, était maire de la municipalité

depuis les cinq dernières années. Or, la loi exigeait la production de son certificat de qualification ; autrement tout contribuable pouvait lui intenter un procès devant les tribunaux pour le faire destituer. Et le lieutenant-gouverneur qui s'était montré si scrupuleux dans le cas de Montmagny, fit destituer monsieur le Dr. Martel par un ordre du conseil, substituant ainsi l'autorité de l'exécutif à l'autorité judiciaire, qui était absolument compétente à trancher le différend. Monsieur le Dr. Martel est riche, député du comté, et maire depuis cinq ans ; il n'existait pas le moindre doute sur sa qualification. Cependant, on voit le lieutenant-gouverneur faisant précisément ce qu'il reprochait à son ministère d'avoir exécuté dans l'affaire de Montmagny. Il est vrai que le citoyen élu à Montmagny était un ami particulier du parti de monsieur Letellier, et il se peut que celui nommé par ses aviseurs fut un conservateur. Mais il est également vrai que monsieur le Dr. Martel est membre de la législature et qu'il est opposé à monsieur Letellier.

Je regretterais d'être tenu de croire qu'il y eût quelque rapport entre ces deux faits ; mais il est pareillement vrai que monsieur le Dr. Martel est l'un de ceux qui, dans le but de réaliser les projets d'économie de monsieur Letellier, ont voté pour que Spencer Wood cessât d'être la résidence du lieutenant-gouverneur, et pour que Son Honneur soit hébergé d'une façon plus économique. On voit ici le manque de bonne foi et de sincérité du lieutenant-gouverneur ; car, à lire les documents, l'on pourrait croire que monsieur Letellier était surtout préoccupé des dépenses encourues pour l'administration de la province de Québec ; et qu'il voulait, comme il l'affirme lui-même, engager le gouvernement à les réduire. Son but, tel qu'indiqué dans les pièces soumises au gouverneur-général, était de convaincre le peuple que s'il était allé, au moins jusqu'à la limite extrême de son autorité, sinon au-delà de ses attributions, il l'avait fait dans l'intérêt d'une administration économique des affaires. Maintenant, quelle était la situation de la province de Québec ? Je sais qu'il n'appartient pas à cette Chambre de discuter la politique ou les finances provinciales ; mais puisque la question d'économie a été mise sur le tapis et que les honorables dé-

putés de la gauche soutiennent monsieur Letellier qui, selon eux, aurait empêché la province de se lancer dans des dépenses extravagantes, nous pouvons très-bien alors examiner, un instant, ce qu'étaient ces dépenses. La situation de la province de Québec est toute particulière. En premier lieu, sa population mixte nécessite l'emploi des deux langues dans tous les procédés officiels, et d'un double personnel d'employés publics en bien des cas,—ce qui entraîne des dépenses extraordinaires qui n'ont pas lieu dans la province d'Ontario. Or, je pense à bon droit que la province d'Ontario représentée par monsieur Joly et ses partisans comme étant administrée avec économie, est en réalité beaucoup plus taxée que ne l'est la population de la province de Québec, même si le bill des taxes avait été mis en force. D'abord, on nous affirme qu'Ontario avait un surplus d'au-delà de quatre millions tandis que, malheureusement, la province de Québec allait s'endettant. Le fait est, néanmoins, qu'Ontario a reçu du trésor fédéral, en dix ans, \$2,380,000 de plus que la province de Québec. Le gouvernement d'Ontario contribue à l'administration de la justice dans la proportion de 40 pour cent, tandis que les municipalités y contribuent dans la proportion de 60 pour cent. Dans la province de Québec, le trésor y contribue dans la proportion de 95 pour cent, et les municipalités de 5 pour cent seulement. On voit par là que si la province de Québec s'est trouvée dans de graves embarras financiers, ils proviennent plus du caractère de la population, de ses institutions locales, du fonctionnement de son système municipal et de ses traditions, que de toute autre cause. Les contributions des seules municipalités d'Ontario pour frais d'administration de la justice se sont élevées en une période de dix ans, à près de \$2,500,000 de plus que celles dans la province de Québec, de sorte que celle-ci aurait aujourd'hui à son crédit, pour ces deux items seulement, un surplus de \$5,000,000, et serait dans une position tout aussi avantageuse qu'Ontario.

J'invoquerai sur ce point, l'opinion d'un homme qui sera accepté comme une autorité par la gauche, je veux parler de l'honorable député de Lambton qui s'est exprimé comme suit, lorsqu'il était trésorier de la province d'Ontario :

“ On nous dit que tandis qu'avant la confédération nous nous plaignions de continuel déficits, depuis cette époque, cette province est devenue riche par suite de son union avec les autres provinces, et peut aujourd'hui compter ses surplus par millions. La vérité est, néanmoins, que si l'on consacrait les recettes du gouvernement d'Ontario, provenant de nos sources de revenu, aux mêmes fins auxquelles les revenus généraux ont été consacrés dans les autres provinces, non-seulement nous n'aurions point de surplus, mais nous serions obligés de recourir à la taxe directe dans une large mesure pour payer nos dépenses.”

Telle est, en effet, la position relative des deux provinces. Je vais prendre quelques items dans les deux provinces, pour comparer l'accroissement énorme des dépenses dont on accuse les conservateurs à Québec, avec l'augmentation correspondante due aux amis de l'opposition à Ontario. Les dépenses du gouvernement civil dans la province de Québec ont augmenté de 24 $\frac{2}{3}$ pour cent depuis 1871 à 1878, tandis qu'elles se sont accrues de 38 $\frac{1}{2}$ pour cent dans la province d'Ontario. Les frais de la législation à Québec pendant ce laps de temps, ont augmenté de 7 $\frac{1}{2}$ pour cent sous cette administration conservatrice si terriblement extravagante, tandis que dans Ontario, sous l'administration si pure et si économe des amis de l'opposition, ils se sont accrues de 39 $\frac{1}{2}$ pour cent. Le coût de l'administration de la justice dans la province de Québec s'est accru de 47 $\frac{2}{3}$ pour cent, et de 62 pour cent à Ontario. Pour l'instruction publique l'augmentation a été de 24 pour cent dans la province de Québec, et de 55 pour cent à Ontario.

J'ai cité ces chiffres dans le but d'établir combien est fondée la déclaration—laquelle se retrouve dans tous les documents—qu'il était nécessaire d'avoir un changement de gouvernement au point de vue de l'économie, et aussi pour démontrer combien monsieur Letellier était peu justifiable de déclarer comme il l'a fait, qu'en entrant en fonctions, il était déterminé à se servir de l'influence que lui donnerait sa charge pour amener ce changement de ministère et de politique dans l'intérêt de l'économie. L'examen des documents qui nous ont été soumis, nous conduit à la conclusion que si, sous notre système constitutionnel; les lieutenants-gouverneurs peuvent agir comme monsieur Letellier, alors nous n'avons aucune garan-

tie pour l'administration loyale des affaires de la province.

Tous ceux qui connaissent quelque chose de la vie publique savent qu'il arrive parfois que les gouvernements sont entourés de grandes difficultés, et qu'il leur faut adopter, pour la sécurité du pays ou le bien public, des mesures que le peuple peut condamner dans le moment, mais qu'il approuvera après réflexion. Et si la Chambre refuse de censurer monsieur Letellier, si l'on admet que les lieutenant-gouverneurs peuvent saisir une occasion pareille—et tel était exactement l'état des choses de la province de Québec à la dernière session—pour renvoyer ses ministres, alors il n'y aurait ni indépendance, ni autonomie provinciale.

Il y a déjà assez d'aigreur dans nos relations politiques, assez d'amertume dans nos discussions; et si l'on attribue aux lieutenants-gouverneurs un rôle intéressé, s'ils sont nommés par le gouvernement fédéral pour trahir leurs avis dans les législatures locales, du moment que ceux-ci ne partagent pas les principes de l'administration centrale, nous pouvons bien alors dire adieu à notre système constitutionnel pour essayer d'en découvrir un meilleur. Aucun ministre ne serait en sûreté avec un homme qui a agi comme l'a fait monsieur Letellier, car il confesse dans ses propres documents, qu'il a épié son cabinet, qu'il a pris note de conversations privées avec ses ministres, pour s'en servir à leur détriment. J'espère donc sincèrement que la Chambre, par son vote de ce soir, condamnera l'acte de monsieur Letellier—quelles que puissent en être pour lui les conséquences,—et qu'ainsi elle apprendra au peuple qu'il a désormais, dans le parlement du Canada, une sauvegarde contre les lieutenants-gouverneurs qui seraient tentés d'imiter monsieur Letellier.

M. HUNTINGTON : Je n'avais pas l'intention de prendre aucune part à ce débat—du moins aussi tôt,—parce que s'il fallait en juger par la longueur des discours qu'ont déjà prononcés les honorables membres de la droite, nous allons avoir comme l'an dernier, huit ou quinze jours, peut-être trois semaines de discussion. Quoiqu'il en soit, je suis heureux de voir, que ces messieurs aient été aussi enchantés du début du jeune député (M. White), dont ils souhaitaient depuis si

M. WHITE.

longtemps l'entrée dans cette Chambre. Il me fait plaisir de constater que l'honorable député ait pu établir entre la Chambre et lui ce courant magnétique qu'il lui a été impossible de produire dans le Bas-Canada en dépit de ses efforts dans diverses circonscriptions électoralés.

PLUSIEURS MEMBRES : Non, non !

M. HUNTINGTON : Qu'on me permette de dire aux honorables députés de la droite qu'ils sont dans l'état d'esprit de ceux dont parle le poète : " Les dieux frappent de démece ceux qu'ils veulent perdre." Supposent-ils que quelqu'un parmi les membres de la gauche s'occupe de leurs rires et de leurs interruptions ? Nous sommes ici un groupe—peu nombreux et incapable, comme nos adversaires, d'étouffer la discussion—mais cependant assez fort pour défier leurs interruptions.

A cette première session d'un nouveau parlement, alors que tous les membres de la droite doivent leurs sièges à un appel au peuple qui leur permet de venir ici améliorer la condition fiscale du pays, j'aurais été heureux de leur tendre une main amie,—quoique j'aie pu différer d'opinion avec eux sur la seule question qui ait été l'objet de cet appel—et de leur dire : Pour cette session, laissons là l'esprit de parti ; essayons de faire voir au peuple que vous pouvez accomplir ce que vous avez promis, ou bien que le système que vous avez proposé d'établir n'est qu'un fiasco.

Mais nuit et jour, nous entendons retentir à nos oreilles les railleries de cet esprit de parti qui anime les honorables membres, grisés par une victoire qu'ils n'ont pas gagnée légitimement, étourdis des avantages qu'ils ont obtenu en trompant la population de ce pays. J'appartiens à la phalange qui a déjà fait la lutte contre les membres de la droite, et je répète qu'il leur est inutile de recourir à la manœuvre d'applaudir aussi bruyamment leurs amis pour tenter ensuite d'écraser leurs ennemis. Il m'eût fait plaisir d'aborder le sujet que l'on discute à l'heure actuelle, sans esprit de parti, parce que je sais que nombre de gens dans la province de Québec croient honnêtement que le lieutenant-gouverneur a mal agi, et qu'il doit y avoir quelque remède. Mais quand nous entendons

leurs orateurs parler comme ils l'ont fait aujourd'hui et hier ; quand ces orateurs oublient que la bataille qu'ils ont à livrer doit l'être avec l'arme du gentilhomme, et non avec le bâton du voyou ou le poignard de l'assassin, alors, il est temps pour nous de nous lever et de déclarer encore une fois que, bien que nous ne soyons pas nombreux, nous n'avons pas peur et que nous défendrons nos amis contre les injustes attaques de la multitude—qui ne deviendra pas la populace, je l'espère.

L'honorable monsieur qui vient d'adresser la parole est un nouveau député. Il s'est présenté dans plusieurs comtés du Bas-Canada durant les quatre ou cinq dernières années, comme étant un jeune homme, et des gens qui ne le connaissent pas l'ont appelé un enfant qui promet. Aussi, nous pensions qu'à son entrée au parlement, il parlerait avec quelque modestie ; mais je suis fâché qu'il n'en ait pas agi ainsi. Toutefois, il est entendu ici qu'on doit traiter généreusement les jeunes gens, et je livre celui-ci aux soins de l'honorable député de Halton (monsieur Macdougall.) Je crains, cependant, qu'il ne rencontre son égal, si l'honorable député de Halton est resté ce qu'il était, lorsque je l'ai connu autrefois. On peut imaginer facilement la correction qu'attrapera tout à l'heure ce jeune député pour les attaques injustes et sans provocation qu'il a dirigées contre l'honorable membre de Halton, à l'instigation, sans doute, du premier ministre lui-même qui, frappé de vertige par son succès, ne laisse échapper aucune occasion de faire sentir qu'il triomphe. L'honorable membre de Cardwell n'est pas homme à porter des accusations de ce genre autrement que dans un intérêt de parti, et sous la direction d'un parti. Lorsque je me représente la grande majorité intellectuelle de l'un des deux sur l'autre, et le châtiement qui doit suivre ces attaques, cela me remet en mémoire l'aventure d'un enfant qui avait entrepris de graver son nom, avec un couteau, sur la queue d'un âne. Ainsi, l'histoire rapporte que lorsque le médecin lui eût pansé les lèvres, le garçon reprit connaissance, et dit à son père : "Papa, pensez-vous que je vais mourir ?" A quoi celui-ci répondit : "Non ; mais jamais tu ne seras aussi joli qu'auparavant ; toutefois, tu deviendras plus raisonnable."

De même, cet honorable député qui vient ici chargé de fleurs de rhétorique, oubliant que la Chambre est remplie de ses égaux, à tous égards, et qui, dans son premier discours, a lancé des défis, des dénégations et de fausses représentations de la pire espèce, trouvera bientôt à qui parler. Il évitera ensuite d'attaquer déloyalement d'honorables membres de peur d'avoir à en souffrir, malgré les encouragements de cette réunion d'hommes de la droite, si fiers de leurs avantages et qui aiment tant à entendre diffamer leurs adversaires.

Il est remarquable que dans notre monde politique, après des élections générales, l'on juge toujours nécessaire de discuter en parlement une foule de questions locales qui ont été agitées durant la campagne. D'honorables députés se lèvent tour à tour pour nous raconter comment madame Jones a été influencée par son adversaire, et d'autres événements d'égale importance survenus dans la lutte. On nous a fait le récit de tous les scandales de province, au milieu de nos graves délibérations, à propos d'incidents qui ont eu lieu aux élections des honorables membres, et qui leur ont valu la victoire. L'honorable monsieur ne s'est pas contenté de faire à notre intention un choix de scandales ; il nous a rapporté les bavardages de tous les Jean-Baptistes et de toutes les dames Smith du Bas-Canada, qui n'ont eu rien à démêler avec les élections locales. C'est là le second inconvénient et qui n'est pas le moindre. En outre, il déclare savoir que le lieutenant-gouverneur allait à la Chambre de Québec pour y intervenir illégalement auprès des députés. Et comment le sait-il ? Il a vu son aide-de-camp.

Et de même, l'honorable membre de Cardwell qui parle sur commande, ne faisant qu'exprimer l'opinion insinuée par le premier ministre hier soir, se lève pour nous dire que l'Orateur de la province de Québec a été acheté, que le lieutenant-gouverneur est intervenu indûment par sa présence à la Chambre, au cours des débats et au moment du vote. Nous reconnaissons tous les capacités de l'honorable monsieur, mais dans l'aveuglement de son esprit de parti et dans sa servilité envers le premier ministre, il n'a été que l'écho du chef du cabinet l'an dernier et hier soir.

J'ai souvenir d'une scène à peu près semblable qui eut lieu lorsque le premier ministre actuel dirigeait l'un des côtés de la Chambre dans l'ancienne province du Canada. L'honorable député nous reporte aux temps passés, par sa manière d'agir. Toutefois je ne veux pas relater longuement des faits dont la Chambre n'a pas complète connaissance.

Ainsi, monsieur Sanfield Macdonald avait été accusé d'avoir proféré certaines paroles dans un diner de parti. Et je me rappelle que les députés se levaient les uns après les autres pour rapporter ce qu'il avait dit à cette occasion. J'avoue que les récits de l'honorable député de Cardwell ne sont pas aussi repréhensibles que le fait de divulguer ce qui se serait passé au diner d'un homme d'Etat distingué. Mais il est évident que, sous le règne des honorables messieurs de la droite, nous retournons à cet ordre de chose, et, tout en nous souvenant que nous sommes gentillhommes, nous en oublions les manières. Qu'on me permette de représenter à l'honorable membre de Cardwell et aux honorables députés de la droite que l'honorable monsieur Letellier a été, dans le cours d'une longue carrière publique, un homme sans reproche.

Il a eu le malheur de différer d'avis avec l'honorable maître général des postes comme j'ai eu moi-même le malheur de ne pas partager les opinions des députés de la droite, qui armés de leurs stylets et de leurs assommoirs, veulent frapper à mort l'homme qui leur fait obstacle. C'est pourquoi l'on porte ainsi contre l'honorable monsieur Letellier des accusations dénuées de tout fondement ; et les honorables députés ministériels ne font que suivre en cela la pratique qu'ils adoptent invariablement contre ceux qui les gênent. Mais si, demain monsieur Letellier était destitué, il aurait encore une place dans le cœur de la population du Bas-Canada.

Le député de Cardwell n'a pas le droit de parler comme il l'a fait. Il a essayé en différentes circonstances, d'obtenir le droit de parler à la population du Bas-Canada ; il s'est présenté dans diverses circonscriptions électorales, et j'avoue qu'il a combattu vaillamment. Alors un grand nombre de ses amis pensaient que le Bas-Canada ne pouvait se passer de ses services, opinion qu'ils ont depuis modifiée. Cependant, ce n'est qu'après

M. WHITE.

être allé à Cardwell et y avoir invoqué les sympathies des amis de monsieur Thomas Ferguson, qu'il a pu venir dans cette Chambre et se constituer le champion des privilèges de la province de Québec. Mais à mon avis son expérience dans cette province n'est pas de nature à lui faire croire qu'il en est l'interprète par excellence. Les influences qu'il représente dans la Chambre ne peuvent être éminemment populaires auprès de la population dont il se fait l'écho.

Je nie aussi que la province de Québec demande ici du secours. Elle n'exige rien du parlement. Il y a dans la province de Québec, deux courants d'opinion qui sont d'une égale force ; pour un qui demande que l'on procède, on en trouve un autre qui veut que les choses suivent leurs cours naturel. L'honorable député a dit une absurdité en prétendant que les succès remportés contre l'ex-gouvernement fédéral dans le Bas-Canada, étaient dus à l'action de monsieur Letellier. Il est vrai qu'un membre de cette Chambre, l'honorable député de Missisquoi (monsieur Baker), a été attaqué par un de ses amis conservateurs, qui a fait circuler contre lui une histoire à laquelle je n'ai jamais ajouté foi. Mes amis me disent néanmoins, que cela n'a été absolument pour rien dans le résultat de cette élection.

Mais l'honorable député de Cardwell est allé plus loin ; il a dit que le très-honorable premier a été mis en possession du pouvoir à cause du scandale suscité par Goff, et du renvoi d'office des ministres de monsieur Letellier. Or, la population a eu l'occasion de se prononcer sur ce renvoi. Le comté de Stanstead a une grande majorité, a soutenu monsieur Joly et condamné monsieur DeBoucherville. C'est un fait bien connu que monsieur Joly a, dans le Bas-Canada, une multitude de partisans qui n'ont pas encore retiré leur confiance aux messieurs de la droite, et qui appuient même encore le très-honorable premier ministre. A propos de ces électeurs dans la province de Québec, qui ont donné leur appui à monsieur Joly au printemps, et à Sir John A. Macdonald à l'automne, j'attirerai l'attention de la Chambre sur le fait que le pouvoir qu'ils ont confié à leurs représentants des Communes va être employé à immoler leurs droits dans la province de Québec.

Je suis convaincu que l'on fera sentir au très-honorable chef du cabinet à et ses amis, comme ils le méritent—que s'ils s'en laissent imposer par les haines de parti dans ce conflit local, pour essayer de punir monsieur Letellier et ses ministres de ce que la population de la province a excusé ou justifié, il en résultera des divergences d'opinion et des tiraillements qui tendront à produire dans les rangs de la droite un changement que le pays ne tardera pas à désirer.

On se rappelle que le très-honorable ministre en présentant sa résolution l'année dernière, déclarait au début, qu'il n'y avait aucun esprit de parti dans cette affaire, et nous avons cru qu'en effet, il était sincère. Il ajoutait que bien que l'on fût à la veille des élections dans la province de Québec, il ne se laisserait pas influencer par cette perspective. Mais la ligne de conduite qu'il a suivie dans ces élections a démontré son violent esprit de parti.

J'ai averti les honorables membres que la motion n'était qu'une pure manœuvre électorale, et que le parti conservateur chercherait par tous les moyens possibles, l'occasion de faire peser l'influence du parlement fédéral sur les élections en question. Et je soutiens que le long discours de l'honorable maître général des postes (monsieur Langevin), à la dernière session, était fait pour être répété aux élections de la province de Québec. Quand elles eurent lieu, les honorables membres, nous l'avons vu, envahirent les comtés où ils avaient de l'influence pour engager cette grande bataille constitutionnelle que le peuple décida contre eux.

Lors de la dernière session la motion a été soumise à la Chambre et n'a pas été adoptée. Maintenant que les conservateurs sont en majorité et qu'ils ont ici cette autorité qu'ils ne peuvent exercer ailleurs, ils viennent dire avec le député de Simcoe : " Nous avons aujourd'hui un nouveau tribunal, nous pouvons renverser cela et bien d'autres choses." L'honorable monsieur a-t-il voulu dire par là que vous changez la loi parce que vous changez les juges ? Est-ce qu'il ne doit rien y avoir de fait par un parti qui ne puisse être renversé par un autre ?

Les honorables membres ont admis que monsieur Letellier n'a pas commis un acte inconstitutionnel. Or, allez-vous déclarer que cette opinion du parlement

exprimée durant la session précédente doit être renversée parce que vous formez la majorité ?

L'année dernière, quand vous avez porté des accusations contre moi, je vous ai défié d'instituer un comité. L'honorable ministre des travaux publics répliqua : " Nous ne voulons pas de comités maintenant, vous êtes en majorité." La doctrine de l'honorable député de Cardwell va-t-elle être adoptée ? Les conservateurs vont-ils trancher les questions publiques tandis qu'ils sont sûrs d'avoir des comités qu'ils peuvent contrôler ? Que l'on sache si la raison pour laquelle l'honorable membre de Bagot présente sa motion est qu'il croit avoir derrière lui une majorité de la Chambre, ou si les théories de l'honorable député de Cardwell sont celles qu'il espère voir favorablement accueillies par ses collègues ?

Il a été remarqué par l'honorable membre de Lambton, qu'après avoir commencé à parler en homme exerçant des fonctions judiciaires, l'honorable député de Simcoe-Nord (monsieur McCarthy) était descendu aux injures longtemps avant d'avoir terminé ; ce qui montrait qu'il avait pour point de départ la détermination de châtier le lieutenant-gouverneur au moyen d'un vote, quelles que fussent les preuves apportées en sa faveur. Nous qui constituons l'opposition, n'avons pas beaucoup de poids, je l'avoue, dans cette Chambre, mais le pays est sur l'éveil, et la population, particulièrement celle de la province de Québec, qui commence à sentir qu'elle sera bientôt délivrée de la servitude sous laquelle elle a gémi pendant des années, demandera pourquoi le député de Bagot soulève cette question ? Croit-il en vérité que ses amis étant au pouvoir, il peut faire ce qu'il veut ? Peut-être aura-t-il à répondre à cette question quelque jour, et je lui recommande d'y bien réfléchir. Il y a des sujets qui devraient être traités sans esprit de parti, et celui-ci en est un. Cependant, nous voyons nos adversaires soutenir leurs motions en invoquant tous les arguments usés des dernières élections, en prétendant que le parlement est appelé à punir un fonctionnaire parce que, dit-on, c'est un ami de ceux qui l'ont nommé. Quelle preuve avez-vous contre lui qui n'ait pas été soumise au corps électoral de Québec, lorsque ses avisiers constitutionnels se sont soumis eux-mêmes au verdict de ce

dernier et qu'ils ont obtenu son appui. Je reconnais qu'il avait été dit par certains députés: "Vous n'avez pas eu une majorité; ou bien elle n'était pas assez forte." Or, nous avons obtenu une majorité qui nous a grandement surpris,—nous qui connaissons l'état des esprits avant cette époque,—et qui nous a donné, ainsi qu'à la population de cette province, l'espoir que la vieille oligarchie allait s'affaiblir et qu'un changement favorable se produirait à l'avenir. Ainsi donc le peuple a approuvé monsieur Letellier.

Néanmoins l'honorable député de Cardwell a prétendu que le corps électoral avait saisi la première occasion de punir M. Letellier pour son alliance avec le gouvernement fédéral, en portant au pouvoir Sir John A. Macdonald. Deux ou trois honorables députés qui ont pris la parole—bien que j'ignore leurs vues sur d'autres matières—ont affirmé que le lieutenant-gouverneur n'était que l'instrument du gouvernement fédéral.

PLUSIEURS HONORABLES DÉPUTÉS :
Ecoutez ! Ecoutez !

M. HUNTINGTON : J'entends avec plaisir plusieurs membres s'écrier : "Ecoutez ! Ecoutez !" et je les engage à renouveler leurs applaudissements.

Le membre de Cardwell accuse encore là ce violent esprit de parti qu'il montre toujours quand il s'occupe des questions qui touchent à la province de Québec. Et il n'a pu rien prouver, si ce n'est le désir de prêter à un adversaire des vues qu'il n'a pas, lui-même, je l'espère. Il n'y a pas de preuve, soit positive ou implicite, indiquant que le gouvernement fédéral eût en quelque chose à démêler avec l'action du lieutenant-gouverneur de la province de Québec. Et cependant, en présence de la déclaration solennelle faite par l'ex-premier ministre fédéral dans cette Chambre—où ne devraient s'assembler que des gentilshommes,—l'honorable député jette des doutes sur la déclaration de l'honorable membre de Lambton, tandis qu'il devrait au moins se taire, n'ayant à produire aucune preuve contraire.

J'ai trouvé plaisant de voir le député de Cardwell remonter dans le passé jusqu'à l'époque du *double shuffle*. Nous avons ici des conservateurs qui seraient, sans doute, heureux de ne pas évoquer pareils souvenirs. Je ne dirai pas ce qui

M. WHITE.

s'est passé alors, mais je recommande à ceux qui ont une foi opiniâtre dans l'honorable chef du gouvernement et ses amis, ou qui—députés nouveaux—voudraient savoir ce dont ces messieurs sont capables, de s'instruire par eux-mêmes de cet escamotage notoire. Il serait peut-être bon aussi d'examiner le discours du chef du ministère actuel, peu de temps après la chute de son cabinet, en 1873. A un dîner que lui offraient alors ses admirateurs à Ottawa, il prédisait d'abord son retour au pouvoir dans trois mois et un jour, et incitait ensuite la Colombie-Britannique à se séparer du Canada. Puis il dit, si j'ai bonne mémoire—et si je me trompe, le très honorable monsieur peut me rectifier—qu'il avait bien connu Sir Edmund Head, et qu'il savait que cet ex-gouverneur n'avait pas voulu de George Brown pour ministre; qu'il avait la même admiration pour Lord Dufferin, et qu'il reconnaissait en lui des traits semblables de caractère. Il continua en insinuant que Lord Dufferin pouvait devenir aussi populaire que Sir Edmund Head.

Je lui conseille de mettre ce petit chapitre à la suite de l'histoire du *double shuffle*. Le membre de Cardwell a été, à mon avis, malheureux dans cette allusion, mais elle montre ce qu'il est capable d'avalier quand il tolère et approuve ainsi la supercherie (*double shuffle*) du très honorable monsieur (Sir John A. Macdonald). Du reste, ce n'est pas le dernier acte extraordinaire des membres de ce parti. J'ignore s'ils sont capables d'avalier la motion du député de Bagot (M. Mousseau). Mais celui qui gobe le *double shuffle* peut aisément accepter tout ce qui vient du membre de Bagot.

Il est six heures, et l'Orateur quitte le fauteuil.

SEANCE DU SOIR.

BILLS PRIVÉS.

DEUXIÈME LECTURE.

Le bill suivant subit sa deuxième lecture :

Bill (No. 36) faisant revivre et amendant les actes relatifs à la compagnie d'assurance Union du Canada, et changeant son nom en celui de la compagnie d'assurance de la Couronne du Canada.—(M. Kilvert.)

RENVOI D'OFFICE DE L'EX-MINISTÈRE
DE LA PROVINCE DE QUÉBEC PAR
LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR.

REPRISE DU DÉBAT.

Le débat est repris sur la motion de monsieur Mousseau.

M. HUNTINGTON : M. l'Orateur, Avant que vous eussiez quitté le fauteuil à six heures, j'attirais l'attention de la Chambre sur le désaccord qui existe entre les vues de l'honorable député de Cardwell (M. White) et de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy). L'honorable député de Cardwell, prévoyant ce que pourraient être les critiques des honorables membres de la gauche, ou sachant peut-être ce qu'elles ont été, a expliqué pourquoi le gouvernement laissait passer cette question sous silence, tandis que l'honorable député de Simcoe-Nord nous a dit, hier soir, en termes presque joyeux, que l'on avait aujourd'hui fort heureusement, un tribunal nouveau, qui allait instruire une seconde fois les anciennes causes.

Si les honorables membres songent un peu à la manière dont la question qui nous occupe a été posée ; si ils réfléchissent que les orateurs qui ont pris successivement la parole, l'ont signalée comme la question la plus grave qui ait jamais fait l'objet des débats de la législature ; si ils se rappellent que l'honorable préopinant même lui a attribué un intérêt qui ne le cède qu'à une autre grande question — celle du tarif, je suppose — si ils pèsent l'importance de cette grande affaire, je suis sûr qu'ils se trouveront un peu embarrassés de voir le très honorable chef du gouvernement, et ses honorables collègues rester silencieux.

J'aimerais à demander à mes honorables amis, les députés de Terrebonne, de Trois-Rivières, de Compton et de Joliette (MM. Masson, Langevin, Pope et Baby), ce qu'ils pensent de cette grande question. Croient-ils qu'il importe au Bas-Canada que ce redoutable problème soit discuté ici, et qu'ils doivent — spécialement mon loquace ami le maître général des postes — se maintenir dans une réserve absolue, lorsque leurs partisans de l'arrière-garde regardent l'affaire comme si importante.

Je ne puis supposer qu'un gouvernement, dirigé par un illustre homme

d'Etat qui serait une gloire politique en Angleterre, en Europe, et dans le monde entier ; qui, de plus, profite des lumières du distingué maître général des postes, dont l'habileté est si bien reconnue au Canada dans les rangs ministériels, et qui est aidé en outre des conseils de son honorable ami, le représentant de Terrebonne dont les éminentes qualités sont reconnues des deux côtés de la Chambre, — je ne puis, dis-je, supposer qu'un semblable gouvernement laisse ainsi ses naïfs partisans se saisir d'une pareille question sans leur prêter son concours.

Je puis seulement comprendre la raison donnée par le membre de Cardwell, c'est-à-dire, qu'ils ont les lèvres closes par l'action du dernier parlement.

Le maître-général des postes en a eu assez à dire sur le sujet l'année dernière, — alors qu'il n'était chargé d'aucune responsabilité, — pour assister ses amis aux élections locales de Québec. C'est alors qu'il nous a parlé, avec une science et une prescience remarquables, du terrible châtement qui attendait le lieutenant-gouverneur.

Mais je serais curieux d'apprendre si mon honorable ami, le député de Terrebonne, a reçu de son chef, instruction de ne pas ouvrir la bouche, et si il y a quelque vérité dans la rumeur que le premier ministre, qui a tant de respect pour les usages constitutionnels et les convenances politiques, n'encourage pas les attaques contre le lieutenant-gouverneur.

J'aimerais à savoir si, comme on l'a rapporté, le très honorable chef du cabinet a lancé des ordres pour frapper d'impuissance les glorieux efforts que déploient aujourd'hui ses partisans avides de justice, et quel était le programme arrêté avant l'ouverture de la session.

Lorsque le parti conservateur est revenu au pouvoir — non pour glorifier son double *shufflé* ou son scandale du Pacifique —

PLUSIEURS MEMBRES : Ecoutez ! Ecoutez ! Oh ! Oh !

M. HUNTINGTON : Je suis heureux d'entendre ces applaudissements, et de voir qu'il y a encore un reste de vie dans la vieille machine. Il paraît qu'on a là bien des choses à avaler avant de sortir de ce monde.

Quand ils sont revenus ici—oubliant qu'ils étaient envoyés par un mouvement des ouvriers, leur demandant de remplir la promesse de changer les pierres en pains, —j'aimerais à savoir s'ils se rappelaient le cri qui s'est élevé au sujet de cette question. Les journaux conservateurs du Bas-Canada ont révélé les terribles événements qui devaient arriver à leur avènement au pouvoir : le lieutenant-gouverneur devait être démis sur-le-champ ; il ne devait pas y avoir une voix en sa faveur, mais une justification complète de la doctrine conservatrice allait être le dernier mot de l'affaire.

Cependant, pour quelque raison, ce lieutenant-gouverneur récalcitrant et pervers, dont les fautes ont été représentées avec tant d'éloquence par le maître-général des postes, n'a pas encore été inquiété bien que le chef du gouvernement soit au pouvoir depuis des mois, et qu'il ait présenté une motion à ce sujet l'année dernière ; de sorte que les organes conservateurs ont sonné l'alarme en vain. Les membres les plus marquants de la droite n'ont pas même ouvert la bouche dans ce débat qui est pour la province de Québec, le plus important qui ait jamais eu lieu.

Or, pourquoi ce silence ? Est-il vrai que le premier ministre refuse la parole au député de Terrebonne ? Le premier ministre, au lieu d'être fédéraliste comme—je suis heureux de le voir—le député de Cardwell, continue d'être *unioniste*. Désire-t-il encore cette union législative qu'il n'a pu réaliser lors de la confédération ? Joue-t-il maintenant son ancien jeu ? Il est homme à pouvoir attendre pour l'accomplissement de ses anciens projets ; et peut-être fait-il le premier pas vers la destruction de l'autonomie de la province de Québec, en permettant à ses partisans qu'il pourrait réduire au silence, d'agir comme ils le font aujourd'hui.

J'ignore s'il peut fermer la bouche aux députés de Bagot et de Laval, ou s'il est assez fort pour réprimer le mécontentement ailleurs ; peut être aussi, sa main n'a-t-elle plus l'habileté d'autrefois ; mais il peut rendre muet le député de Cardwell dont le discours, on doit le supposer, a été fait à l'instigation de l'honorable chef du gouvernement.

La motion comporte une intervention dans les affaires de la province de Qué-

M. HUNTINGTON.

bec, de la part d'une législature qui, en un sens au moins, est hostile à ses vues ; ou qui, si elle ne l'est pas dans le moment, peut le devenir ; et cette législature était redoutée par le Bas-Canada lors de son entrée dans la Confédération. Or, tout acte de ce genre consacre l'opinion que la province de Québec doit être protégée dans ses vues, dans ses intérêts et ses institutions contre l'écrasante majorité de ce parlement.

Pourquoi le gouvernement fédéral n'est-il pas intervenu ? Pourquoi a-t-il poussé quelques députés à agir, lorsque lui-même ne l'ose pas ? J'imagine que si Sir George Etienne Cartier, —que je n'ai jamais soutenu, mais dont j'honore la mémoire, —était dans cette enceinte, il trouverait l'opinion conservatrice en lutte contre lui comme contre nous. Cet homme qui a été éconduit de la Chambre des Communes par les conservateurs du Bas-Canada, que dirait-il, —lui qui veillait sur les intérêts de cette province, lui dont l'idée la plus chère était de préserver de toute espèce de dangers les institutions particulières du Bas-Canada, —s'il voyait ce projet d'intervention du parlement fédéral, dans la forme où elle est maintenant proposée ? Que dirait-il au très-honorable ministre qui a indirectement favorisé ce mouvement, et qu'il savait hostile au système fédéral ? Que dirait-il aussi au maître-général des postes et au député de Terrebonne ?

Il leur dirait : " Mes amis, ne soyez pas entraînés dans l'abîme par le désir momentané du triomphe ; vous pouvez bannir monsieur Letellier, mais si vous réclamez l'intervention fédérale, vous établirez ainsi un précédent qui vous sera préjudiciable dans l'avenir : ce que nous avons voulu éviter, lors de la confédération. Ne prêtez pas l'oreille à la voix séductrice de certains hommes, qui sont associés à moi ainsi qu'à d'autres, et envoyés ici avec des desseins hostiles."

J'ai vu les aides-de-camp du très-honorable premier ministre se rendre à la Chambre, après une réunion du parti au complet, et à laquelle on ne peut se refuser de croire que tout a été approuvé. Et cette motion de l'un d'eux, fut ensuite appuyée par un long et habile discours, après lequel un autre jeune homme d'avenir, le membre de Laval (monsieur Orimet), a été indubitablement incité à proposer la question préalable—ce qui,

disait-il, ne devait pas empêcher la libre discussion. Or, l'honorable député de Laval savait sans doute que ce débat ne pourrait nuire à son parti dans la province de Québec où ne circulera qu'un petit nombre de copies des débats. Mais il s'est aperçu qu'il ne serait pas prudent d'inscrire dans le procès-verbal de la Chambre une motion constatant l'attentat commis par le parti conservateur contre l'autonomie du Bas-Canada, tandis que l'opposition aurait soumis une proposition établissant la véritable doctrine à ce sujet. Le fait aurait pu être proclamé aux portes de toutes les églises du Bas-Canada ; et l'habitant des campagnes aurait compris que ses amis avaient voté en faveur d'une motion demandant au Haut-Canada d'intervenir dans ses affaires locales ; et il aurait remarqué combien ce précédent est dangereux. Or, les ministres ont poussé de l'avant leurs jeunes députés pour empêcher les honnêtes campagnards de connaître la nature de la motion et le fait que l'opposition entend protéger les intérêts bas-canadiens que les conservateurs veulent compromettre dans un but de parti.

Je puis comprendre, monsieur l'Orateur, pourquoi les honorables députés de la droite disent qu'il n'y a guère de mal à cela, mais la Chambre et le pays comprendront, sans doute, qu'ils appréhendent du danger, puisqu'il pousse leurs jeunes amis à présenter une motion, qui, si elle signifie quelque chose, a pour but de prévenir tout amendement. L'honorable chef du cabinet en a fait une l'année dernière dans le même sens. Il la proposa sous forme d'amendement à une motion pour constituer la Chambre en comité des subsides, afin qu'il ne pût être présenté d'autre amendement à l'effet d'exprimer l'opinion bas-canadienne et d'avertir le Bas-Canada qu'il allait être protégé contre cet empiètement sur ses privilèges.

L'honorable premier ministre qui fait mine de ne rien connaître de l'affaire, a tranquillement écouté l'honorable membre de Cardwell (monsieur White) et l'honorable membre de Simcoe-Nord (monsieur McCarthy) pour voir quel parti ils pourraient tirer de la question. Puis l'honorable membre de Laval (monsieur Oimet) a découvert, grâce à sa grande expérience en ces matières, qu'en proposant la question préalable, le résultat serait ce

qu'il a été. Après avoir essayé, l'année dernière, d'étouffer toute expression d'opinion sur ce sujet, les honorables messieurs tentent cette année d'exprimer une opinion dont ils ont peur, et qui est en effet, très-déshonorante. D'après ce que je vois, cette motion ne peut être rien autre chose qu'une motion comportant un manque de confiance en mes honorables amis du Bas-Canada. Est-ce que le maître-général des postes (monsieur Langevin), le ministre de la milice (monsieur Masson) le ministre du revenu de l'intérieur (monsieur Baby) se soucient si peu de leurs devoirs au milieu des délices du pouvoir, qu'ils ne peuvent trouver un mot à dire au sujet des droits constitutionnels de la province de Québec ?

M. LANGEVIN : Ecoutez ! Ecoutez !

M. HUNTINGTON : L'honorable ministre crie : " Ecoutez ! Ecoutez ! " mais il n'ose dire rien de plus. Je suis prêt à lui céder la parole s'il a le courage de formuler ses vues. Toutefois, je désire lui adresser une simple question. Ayant refusé de prendre une position définie dans cette affaire et confié les intérêts du Bas-Canada à des jeunes gens, comme les sauvages disent de leurs braves, résignera-t-il si la motion est adoptée pour permettre à l'honorable représentant de Bagot de lui succéder ? J'ignore si l'honorable chef du cabinet laisserait l'honorable représentant de Bagot (monsieur Mousseau) prendre la place d' député de Trois-Rivières dans le ministère. Ce que je sais, néanmoins, c'est que si les honorables députés qui nous enseignent la doctrine constitutionnelle ont raison, et que le gouvernement ne soit pas en état de s'affirmer à cet égard, s'il existe un manque de confiance parmi ses partisans, le représentant de Sa Majesté jettera probablement les yeux sur ceux qui sont doués de la seconde vue en interprétant l'opinion publique, et dans ce cas, l'honorable député de Bagot occuperait un siège au premier rang, appuyé, sans doute, par ceux qu'il soutient lui-même aujourd'hui.

Rien, à mon avis, ne peut excuser l'attitude prise par le cabinet. Personne n'ignore ce qu'a fait le lieutenant-gouverneur, et que le sujet a été discuté à la

session dernière. Eh bien ! pourquoi les ministres n'ont-ils pas agi à leur avènement au pouvoir ? L'honorable représentant de Cardwell nous dit qu'ils devaient attendre le vote du parlement. Mais quelqu'un doute-il que le chef du gouvernement puisse indiquer à la Chambre ce que devra être son vote ? Est-ce il y a le moindre doute que le ministre dirige le parlement dans cette affaire ? Et puisque la chose est connue, où est l'homme qui ne regardera pas cette motion comme un subterfuge indigne de discussion, indigne d'une question de cette gravité ?

Comme je l'ai déjà affirmé, une motion a été présentée ici, sous le voile de la lâcheté, par un gouvernement qui, nous le savons tous, en a dicté les termes, mais qui n'ose pas hasarder l'expression de son opinion.

Plusieurs honorables membres ont tiré grand parti de l'assertion que nul, dans les rangs de la gauche, n'ose défendre le lieutenant-gouverneur, Letellier. Mais je ne pense pas qu'il faille beaucoup de courage pour prendre sa défense. D'ailleurs, à quoi bon le défendre, puisque nous prétendons que vous n'avez pas droit d'aborder la question ; et je ne vois pourquoi nous entrerions dans les détails de la cause, quand nous vous blâmons d'intervenir.

Que l'acte du lieutenant-gouverneur en délivrant la province de cette plaie du ministère de Boucherville ait été favorablement accueilli par le peuple, le fait est attesté par les élections qui ont eu lieu.

Je me rappelle avoir entendu, à la dernière-session, l'honorable premier ministre s'écrier que les libéraux allaient être balayés du pouvoir, et que, sous le régime nouveau, les pauvres jouiraient de l'abondance. Or la population de la province de Québec a été habituée à avoir foi dans le parti conservateur, et elle n'a pas encore perdu cette confiance en lui. Voilà pourquoi vous avez été soutenus dans le Bas-Canada. Au milieu des cruelles calamités de la nation, vous avez entrepris de la rendre riche, et si vous n'y parvenez pas, vous cesserez d'être aussi gais que vous l'êtes en ce moment. Vous vous êtes imposé la tâche de réaliser ce que je voudrais vous voir accomplir. Vous avez fait une promesse qui, si elle peut être exécutée, rendra, malgré la crise, notre

M. HUNTINGTON.

pays heureux et prospère. Si vous n'avez pas agi sous de faux prétextes, le peuple du Canada ne vous traduira pas devant son tribunal, mais il vous traitera dans l'avenir comme il vous a traités dans le passé. Si vous êtes des charlatans, il l'apprendra, et il vous punira en conséquence.

A propos de l'admission qui vient d'être faite, que le lieutenant-gouverneur a constitutionnellement le droit de renvoyer ses ministres, mais que dans la circonstance il a manqué de sagesse, je demande à l'honorable député de Terrebonne, où devons-nous alors fixer la ligne de démarcation ? Si le lieutenant-gouverneur ne devait pas destituer ses ministres lorsqu'ils proposaient des projets de loi sans son assentiment, lorsqu'ils compromettaient les intérêts publics, légiféraient contre ses avis dans le but d'écartier l'intervention des tribunaux et avouaient mêmes qu'ils subissaient l'influence de coalitions formées pour spéculer sur les chemins de fer, je demande alors à l'honorable monsieur de me dire s'il y a une ligne de démarcation qu'on puisse établir, s'il peut exister un état de choses capable de justifier un lieutenant-gouverneur d'arriver à la même conclusion que celle où avait dû en venir monsieur Letellier ? Si tout cela ne constitue point une justification suffisante, alors, au nom du ciel, dites-nous ce qu'il faut pour la former ?

On a abandonné aux honorables députés de la droite, le soin d'insulter le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, mais il n'y a personne, parmi ceux qui m'entendent, et qui connaissent le lieutenant-gouverneur, qui ne le sache pas un gentilhomme accompli. Toute erreur qu'il aurait commise dans la vie publique, devrait être traitée comme telle. D'odieuses insinuations ont été faites contre lui ; mais nous avons toujours à nous attendre à ces choses quand ce sont nos honorables amis qui sont au pouvoir. Malgré ces insinuations, je le répète : il n'y a pas un homme dans les rangs de la droite qui ne sache que personne ici n'est plus estimable dans la vie privée, ni plus hautement considéré dans la vie publique, que ce même lieutenant-gouverneur. Déjà nous avons été témoins des efforts déployés par les honorables membres pour démolir leurs adversaires, et nous en connaissons le résultat.

Si, demain, le lieutenant-gouverneur est démis, il n'en souffrira pas, et j'affirme que son nom est gravé dans le cœur de ceux qui aiment la liberté dans le Bas-Canada et qui préfèrent le gouvernement constitutionnel à la mesquine servitude de l'esprit de parti.

Aussi, si cette opiniâtre et aveugle majorité allait obtenir sa démission, elle verrait que les comtés s'offriraient par douzaines pour le porter à la Chambre des Communes, dont il serait l'ornement, et le rendre à cette vie publique dont il a été si longtemps une des gloires.

Maintenant, permettez-moi de dire un mot du premier ministre de la province de Québec.

Celui, monsieur l'Orateur, qui lirait les journaux conservateurs et qui n'écouterait que des orateurs de ce parti, s'imaginerait que c'est un inconnu, un individu sans expérience qui tient aujourd'hui les rênes du gouvernement dans la province de Québec; et que M. de Boucherville, M. Angers étaient des hommes d'état tout-à-fait exemplaires. Mais l'honorable maître-général des postes sait que, dans la province de Québec, il n'est pas un homme public qui n'admire le premier ministre actuel de cette province pour sa prudence, son habileté, ses connaissances et sa fortune, pour son patriotisme reconnu. M. Joly aurait parfaitement raison de se moquer des sifflets et des dédains de ces messieurs qui sont les nouveaux riches, les parvenus du moment, et qui oublient le respect qu'ils doivent à ceux qui sont leurs supérieurs.

Un journal disait, l'autre jour, que monsieur Joly a été le condisciple de monsieur Waddington, le premier ministre de la France. J'ai entendu dire aussi que le professeur de monsieur Waddington, qui l'a été également de monsieur Joly, était fier d'avoir eu deux semblables élèves; et il avait assurément de justes motifs d'être fier, car ses pupilles soutenaient les premiers ministres des deux seuls pays où domine la langue française, l'un sans doute plus grand que l'autre, mais ayant combattu tous deux pour les mêmes principes.

Monsieur Joly, homme d'intelligence, de fortune et de position, aurait pu, s'il en avait eu la volonté ou l'ambition, arriver à tous les honneurs possibles dans sa province natale. On sait aussi très bien que s'il avait consenti à se soumettre

au parti conservateur, il aurait pris et occuperait maintenant, parmi les canadiens-français, le rang que possède l'honorable député de Terrebonne (monsieur Masson). Mais au lieu de cela, monsieur l'Orateur, il a fermement adhéré aux principes libéraux, et la manière habile et désintéressée avec laquelle il a maintenu les principes qui lui sont si chers, lui a mérité la profonde reconnaissance de son parti.

Aussi, qu'il y ait une noble récompense qui attende un pareil homme: on n'en saurait douter. Monsieur Joly aurait pu peut-être posséder un pouvoir plus grand que celui qu'il tient aujourd'hui. "Il aurait pu être roi, mais il comprit que c'était déchoir que de s'élever par l'iniquité à la grandeur et qu'il valait mieux être honorablement juste."

M. RYKERT: J'ai été quelque peu surpris d'entendre les honorables députés de la gauche, affirmer que les membres du gouvernement s'étaient comparés du pouvoir sous de faux prétextes. Il leur sied bien, du reste, de porter cette accusation lorsque l'on songe aux moyens par lesquels ils sont autrefois eux-mêmes arrivés au timon des affaires; il leur convient bien de tenir ce langage aujourd'hui que, après une lutte loyale, le peuple a décidé, par son verdict du 17 septembre dernier, qu'ils avaient été infidèles à leurs promesses, en violant tous les principes sur lesquels s'était formé leur gouvernement.

L'honorable préopinant a parlé des jeunes membres de la droite qui ont la présomption, dit-il, de critiquer ceux qui sont plus âgés et qui ont plus d'expérience. C'est leur droit, car ils sont ici pour représenter leurs comtés, et ce n'est pas parce qu'ils sont jeunes qu'ils doivent ne pas affirmer leurs opinions. Si l'honorable député de Cardwell (monsieur White) est jeune, son discours n'en est pas moins celui d'un homme d'Etat; et certes il peut soutenir avantageusement la comparaison avec celui du vétéran parlementaire qui vient de terminer. Quant à l'honorable député (monsieur Huntington) il restera jeune toute sa vie si l'on juge de son âge par les discours qu'il prononce.

L'honorable député de Shefford a défilé les membres de la droite d'oser exprimer leurs opinions sur cette question, et il a

eu de plus l'audace de leur dire qu'ils n'étaient pas des gentilshommes. Lui convient-il, je le demande, de faire la morale à la Chambre? Qu'il explique plutôt pourquoi il n'a pas répondu aux plaidoyers qui ont été reproduits en cour dans les procès qu'il a lui-même intentés contre l'honorable représentant de Cardwell, plaidoyers qui, s'ils contiennent la vérité, l'exclueraient pour toujours de la compagnie des honnêtes gens. Je lui demande aussi de repousser les accusations dont il a été l'objet dans le célèbre jugement d'un des chanceliers d'Angleterre, rendu dans la poursuite dirigée contre l'un des associés de la compagnie des mines de cuivre, afin de le contraindre à rembourser une partie de ses gains illicites. Mais jusqu'à ce que ces choses soient expliquées d'une manière complète et satisfaisante, il ne convient nullement à l'honorable député de Shefford de sermonner la droite soit sur la morale ou la gentilhommerie. L'honorable monsieur aurait pu, par exemple, parler à la Chambre des effets qu'a produits la trappe patentée du buffet de Ste-Anne sur les mœurs publiques de la province de Québec. Son collègue a, en effet, noblement soutenu dans cette circonstance, la réputation de l'ex-ministère, en élevant le niveau de la moralité politique dans cette province.

Il est connu de tous les membres de la Chambre qu'il y a encore un procès suscité par l'honorable représentant de Shefford contre l'honorable député de Cardwell (monsieur White); or voilà la raison de tout ce venin qu'il a prodigué à l'adresse de ce dernier. Mais il me semble que l'honorable monsieur aurait pu jouer un meilleur rôle que celui-là, surtout après avoir occupé dans l'histoire du pays pendant les cinq dernières années la position que nous connaissons.

Maintenant, j'exposerai brièvement les raisons pour lesquelles je me crois obligé d'appuyer la motion de l'honorable député de Bagot (M. Monsseau).

Ce n'est pas la première fois que j'ai l'honneur de me trouver avec mes amis canadiens français de Québec et combattant pour leurs droits. J'ai parfaitement souvenir, d'avoir, dans l'ancien parlement pris la défense des droits et privilèges de la population du Bas-Canada; et pour la même raison, je sens qu'il est aujourd'hui

M. RYKERT.

de mon devoir d'exprimer mes vœux avant d'enregistrer mon vote en faveur de la motion soumise à la Chambre.

Il a été dit par les honorables membres de la gauche que cette question ne devrait pas être discutée dans ce parlement. Mais à mon avis, nous avons parfaitement le droit de débattre toutes les questions affectant l'existence de la province, de même que nous avons le droit indubitable de juger, par l'entremise du ministre de la justice, la législation des provinces. Et quand s'élève une question d'aussi grande importance que celle provoquée par l'action de monsieur Letellier, nous pouvons exprimer notre opinion, parce que nous avons droit de discuter toutes les questions dans lesquelles se trouve impliqué le principe du gouvernement responsable.

Or, le gouvernement responsable, comme je l'entends, veut dire responsabilité ministérielle et contrôle parlementaire,—il comporte que le gouverneur doit avoir un conseil exécutif dont il doit suivre l'avis—que la volonté du peuple, telle qu'exprimée par ses représentants dans le parlement, doit être suprême, et qu'un parlement qui contrôle les destinées de la nation doit posséder son entière confiance.

Personne ne sait, en effet, si la même question ne s'élèvera pas bientôt dans la province d'Ontario, car elle a un cabinet sans scrupules qui, pour des fins de parti, aviserait facilement le lieutenant-gouverneur de cette province de jouer le même rôle que monsieur Letellier. Ce gouvernement possède le même caractère politique que les membres de la gauche, et il pourrait être guidé par leurs sages conseils. Depuis qu'il est en fonctions, il a augmenté les dépenses d'Ontario d'un million et demi de piastres qu'elles étaient au temps de monsieur Sandfield Macdonald, à l'énorme somme de deux millions et demi. Cette province a également un lieutenant-gouverneur aussi grand partisan que monsieur Letellier, et qui, pour les besoins de parti, pourrait être avisé d'adopter une ligne de conduite semblable à celle qu'on a prise à Québec.

J'ai été étonné d'entendre l'honorable député de Lambton prendre à parti les *tories*, comme il les appelle, parce qu'ils osent défendre les principes du gouvernement responsable. Pour ma part, je crois que c'est un devoir pour le parti

conservateur de soutenir ces principes lorsqu'ils sont ouvertement et honteusement abandonnés par le parti réformiste. Je tiens dans la main le programme du grand parti de la réforme en 1860, dont mon honorable ami, le représentant de Halton (M. McDougall) était le secrétaire. Les principes du gouvernement responsable étaient pleinement reconnus dans ce programme, et j'invite le député de Halton à attester si le parti en question, le soi-disant parti de la réforme n'a pas abandonné chacun des articles que contient ce mémorable document.

L'honorable membre de Lambton nous reproche d'attaquer le système du gouvernement responsable. Mais Sir Allan McNab a donné en 1836, les mêmes raisons qu'invoquent maintenant les honorables messieurs de la gauche, tandis que le parti de la réforme prenait alors la même attitude où se sont placés les conservateurs dans ce débat et qu'a aussi adoptée, l'année dernière, à Québec, le gouvernement de monsieur DeBoucherville. Je vais faire connaître à la Chambre les prétentions sur lesquelles s'appuyait Sir Allan McNab dans la circonstance dont j'ai parlé, et la Chambre décidera ensuite si, oui ou non, l'honorable député de Lambton (monsieur Mackenzie), ne s'est pas placé au même point de vue que lui en justifiant le renvoi d'office du cabinet DeBoucherville.

Les messieurs de la gauche ont admis le principe du gouvernement responsable tel que posé par messieurs Baldwin et LaFontaine; et je demande si leur manière d'agir actuelle est d'accord avec la doctrine émise par ces grands citoyens. Il est vrai qu'ils ont paru plus à leur aise quand ils ont vu l'honorable membre de Halton (monsieur Macdougall) ne pas approuver complètement la prétention de l'honorable député de Bagot (monsieur Mousseau). Mais, néanmoins, bien que tout représentant ait le droit d'exprimer ses vues, l'honorable membre de Halton ne sera aucunement flatté du compliment qu'ils lui ont décerné. Ce dernier comprend la tactique de ces messieurs et pas un homme dans le pays n'a fait plus pour signaler leur hypocrisie.

Voici maintenant ce que disait Sir Allan McNab relativement à la discussion qui eut lieu en 1836, sur la responsabilité du conseil exécutif :

“ Le gouverneur n'a-t-il pas juré de maintenir la constitution britannique dans cette province ? Et si son conseil exécutif adopte une manière de voir différente, et lui donne un avis qui, s'il était suivi, conduirait à la destruction de la suprématie anglaise dans ce pays, n'est-il pas obligé de le démettre, que le conseil soit approuvé ou non par la majorité de l'assemblée ? Est-ce qu'un système qui a été suivi depuis cinquante ans, doit être abandonné sur la simple opinion de monsieur le procureur-général Baldwin ou de John Rolph ? ”

D'un autre côté que voyons-nous ? Le parti de la réforme a établi un principe et un mode d'action tout contraire, et les honorables messieurs de la gauche l'ont eux-mêmes reconnu dans les dernières années jusqu'au jour où ils ont cru qu'il ne serait pas prudent d'appliquer ces maximes au gouvernement qu'ils s'étaient donné dans la province de Québec. Les chefs de ces honorables députés posèrent alors cette saine doctrine constitutionnelle :

“ C'est indubitablement la prérogative de la Couronne de faire choix du conseil exécutif ; mais pour obtenir les bienfaits d'un bon gouvernement, il faut que ce conseil possède la confiance du public. Il doit être téméraire, en vérité, le gouverneur qui ose mépriser et repousser l'opinion du peuple, et toute administration qui n'est pas soutenue par la volonté populaire, ne saurait subsister longtemps.”

Or, je soutiens que tel est le véritable principe à poser, et c'est certainement celui qui aurait dû être appliqué par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

Pour l'instruction des honorables messieurs de la gauche, je puis encore citer avec avantage les paroles d'un autre réformiste prononcées dans le même débat, et dont peu de personnes contesteront la justesse :

“ Il serait, disait-il, aussi raisonnable pour les juges de se dispenser de jurés dont l'affaire est d'éclairer la conscience de la cour, que pour un gouvernement de conduire les affaires publiques sans aviseurs intelligents et responsables. On peut aussi bien prétendre que le parlement ne doit légiférer que sur certaines affaires, que de dire que le conseil exécutif ne doit aviser que dans certains cas. L'expression même du “conseil exécutif” implique que sa mission est de donner conseil ou avis sur toutes les choses du gouvernement.”

Maintenant, je dédie les honorables messieurs de la gauche d'indiquer un seul principe qu'ils n'aient pas violé ouvertement. Ils parlent beaucoup de l'autono-

mie de la province de Québec, et font d'énergiques appels en faveur de leurs alliés du Bas-Canada. Mais j'aimerais à savoir depuis quand ils se sentent tant de tendresse pour leurs nouveaux amis dans cette province? Je me rappelle très-bien le temps où l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) et ses amis paraissent en différents comités d'Ontario en criant contre la domination du Bas-Canada et en demandant que la représentation fût répartie d'après le chiffre de la population. C'est alors qu'ils poussaient ce cri, que le Haut-Canada était gouverné par la prêtraille du Bas-Canada. Au cas où ils l'auraient oublié, je puis leur rafraîchir la mémoire sur la tactique qu'ils poursuivirent, par quelques citations empruntées aux chefs du parti pendant qu'ils étaient dans l'opposition.

Ces citations convaincront ceux que les honorables membres de la gauche semblent à présent si anxieux de protéger, combien ces derniers avaient d'égards et de sollicitude à cette époque pour la religion et pour les intérêts du Bas-Canada. J'ai sous la main un article de l'organe du parti de l'opposition—ce qu'ils ne contesteront pas, sans doute,—et je vais le citer pour montrer leur degré de sincérité dans les sympathies qu'ils affectent envers les bas-canadiens. Le voici :

“ Dans quelques mois on pourra voir la promulgation d'une bulle de Rome qui, avec l'aide et la complicité de notre gouvernement, pourra, en établissant des masses d'Irlandais catholiques parmi nous, inonder la province d'une population qui sera vraisemblablement un fléau aussi grand que l'a été la plaie des sauterelles couvrant toute la terre d'Égypte; en sorte que nous aurons un autre Connaught, un autre district de Québec, et une autre Naples, sans avoir, cependant, ni écoles, ni chemins, ni libertés.”

M. MACDOUGALL : Je suis porté à croire que la Chambre est sous l'impression que l'honorable député fait lecture de résolutions adoptées par la convention réformiste du temps. Je pense qu'il n'y a rien de ce genre.

M. RYKERT : Je vous l'accorde ; ce n'est pas dans les résolutions.

M. MACKENZIE : Ni ailleurs.

M. RYKERT : Je ne fais que citer le journal le *Globe*, à la date du 17 février 1856, et c'est une autorité que même le

M. RYKERT.

représentant de Lambton n'ose pas mépriser. Bientôt j'en arriverai à la convention.

Je voulais seulement faire voir combien le zèle de ces messieurs en faveur de la province de Québec est de fraîche date. Dans le même article, l'on dit aussi que “ l'alliance du radicalisme dans le Haut-Canada avec le papisme dans le Bas-Canada ne pouvait être maintenue que par la duperie et la trahison ; qu'il n'en pouvait résulter que du mal.” Voilà donc ce qu'ils pensaient alors.

Maintenant, je vais donner lecture de ce que le parti de la réforme pensait de la population du Bas-Canada ; j'en parle afin d'attirer l'attention de la Chambre sur l'espèce d'anxiété avec laquelle l'honorable député de Lambton semble s'intéresser aux affaires du Bas-Canada. A la page 43 de cette célèbre déclaration de principes, je lis le paragraphe suivant, relatif au Bas-Canada :

“ Dans le discours dont il accompagna la présentation du bill, Lord John Russell, après avoir déclaré que l'assemblée du Bas-Canada s'était servi des armes de Hampden pour soutenir les principes de Strafford, que la population était “ extrêmement égoïste, extrêmement hostile à tout progrès, et au développement de l'industrie anglaise.” etc., etc., expliqua le but et l'objet du projet de loi en ces termes :

“ A ces maux, à ce mauvais esprit, il semble ne pas y avoir de meilleur remède, de moyen plus direct et plus sûr pour abattre ce système de monopole et d'exclusion que de permettre aux habitants des deux pays d'envoyer des députés à une seule législature, la race française devant être représentée par des personnes de sa croyance, mais dépouillée de cette prépondérance dont elle a fait un si mauvais usage.”

Telle est l'opinion que ces messieurs avaient alors de leurs amis dans le Bas-Canada. Ils voulaient les avoir près d'eux ; car, dans leur opinion, ces gens-là avaient fait un si mauvais usage de leurs droits et de leurs privilèges que le parti de la réforme crut qu'il serait dans les intérêts de la population d'Ontario d'amoindrir les droits et privilèges de la population de Québec.

L'honorable député de Shefford (monsieur Huntington) a accusé le gouvernement de lâcheté au sujet de cette question. Quant à moi, je ne vois pas que jusqu'ici le ministère en soit coupable. Il est vrai qu'il n'a pas encore exprimé son opinion, mais il n'a pas été, non plus, prié de le faire. Nul doute que quand le

moment sera arrivé, et quand il le jugera à propos, le cabinet expliquera son attitude. Toutefois, il appartient au parlement de dire ce qui doit être fait, et j'ai la confiance que le gouvernement exécutera les instructions de la Chambre. S'il plaît à cette dernière de décider que monsieur Letellier soit démis, j'espère que le gouvernement se soumettra à ses désirs.

D'un autre côté, la population de la province de Québec a incontestablement le privilège de s'adresser à cette Chambre, si elle le veut, et demander qu'il lui soit fait justice dans une affaire où son lieutenant-gouverneur a violé et méconnu ses droits. Si le gouvernement refuse de lui rendre justice à cet égard, à qui peut-elle en appeler, si ce n'est au parlement ? La Chambre a le droit de déclarer si le lieutenant-gouverneur doit être destitué ou non.

L'honorable député de Halton (monsieur Macdougall) a dit que cette question avait été jugée à trois reprises différentes. Je nie, cependant, qu'elle l'ait été par la Chambre des Communes à la dernière session. Elle n'a pas été présentée alors comme elle l'aurait dû l'être, car elle le fut sous forme d'un amendement à une motion à l'effet de constituer la Chambre en comité des subsides.

Il n'est pas étonnant que les honorables membres de la gauche se plaignent de ce que l'on a proposé la question préalable, car cette demande ne leur laisse aucun moyen d'éluder un vote loyal et direct sur la question.

On a prétendu, aussi, que les électeurs de la province de Québec avaient donné leur jugement. Mais je ne suis pas disposé à admettre que les dernières élections locales dans la province constituent le verdict populaire sur l'objet du débat. Car l'expression de l'opinion populaire ne se rapportait pas seulement à cette question, qui se compliquait alors de plusieurs autres d'un grand intérêt local.

Je répète que nous avons droit de discuter en parlement cette question, non seulement au point de vue constitutionnel, mais encore au point de vue de l'opportunité des circonstances. Or, je suis prêt à démontrer qu'au point de vue constitutionnel, monsieur Letellier a agi injustement et en opposition complète aux principes constitutionnels. Il n'y a pas le moindre doute qu'au temps où il renvoya ses ministres, ces derniers jouis-

saient de la confiance de l'assemblée législative, et constitutionnellement le lieutenant-gouverneur était obligé, dans ces circonstances, de se laisser guider par ses ministres.

Je prouverai ce que je viens d'avancer par des citations de savants écrivains, qui feront voir d'une façon concluante que monsieur Letellier a agi illégalement et inconstitutionnellement en congédiant ses ministres. S'il avait consulté la législature et s'il avait constaté qu'elle n'avait pas confiance en eux, alors il aurait pu les renvoyer et faire un appel au peuple.

M. Todd, dans son excellent ouvrage, s'exprime ainsi :

“ Les ministres avant de consentir à assumer la responsabilité du gouvernement, doivent être libres de stipuler qu'ils auront la permission d'adopter la politique qu'ils croiront favorable à l'intérêt public. La garantie contre l'abus résulte, dans l'un et l'autre cas, de la nécessité d'un accord mutuel sur une ligne de conduite qui satisfera leur propre sentiment et du juste, et sera de nature à leur obtenir l'approbation du parlement.”

Un peu plus loin le même auteur définit la position des gouverneurs relativement à leurs avisieurs constitutionnels. Ses paroles sont claires, et on ne peut se tromper sur leur sens. Voici ce qu'il dit :

“ Le souverain doit soigneusement éviter d'exprimer des opinions en désaccord avec celles de ses avisieurs responsables, à moins que, comme en 1873, il ne soit prêt à assumer les conséquences de leur démission ou de leur renvoi. Mais qui plus est, toute conversation de ce genre doit être invariablement communiquée, en substance, au premier ministre, et aussitôt que possible, afin de prévenir pour l'avenir tout inconvénient ou malentendu.”

Le lieutenant-gouverneur Letellier aurait dû se laisser guider par ses avisieurs ; ce qui est clairement démontré par l'autorité de M. Hearn, auteur bien connu en matière de gouvernement constitutionnel. Voici comment il s'exprime à la page 114 de son ouvrage :

“ La base sur laquelle repose notre système constitutionnel moderne est très simple. Elle consiste à appliquer au pouvoir discrétionnaire de la Couronne, le principe d'une expression officielle qui contrôle l'exercice de ses pouvoirs légaux, et elle suppose que dans le premier cas, comme dans l'autre, le roi agira officiellement par et de l'avis de quelque serviteur ou conseiller reconnu de l'État.”

Voilà qui prouve amplement que le lieutenant-gouverneur a agi au mépris de

l'autorité constitutionnelle. L'ouvrage que je viens de citer soutient la même opinion à la page 115 :

“ Dans tout acte de gouvernement, le roi est guidé par l'avis de ses ministres ; et advenant leur démission, il est guidé par l'avis du parlement. ”

On lit encore à la page 167 du même ouvrage :

“ Le fonctionnement régulier du gouvernement responsable implique que le souverain ne gardera pas des serviteurs que le parlement ne gardera pas des serviteurs que le parlement l'avis de renvoyer, et que, durant le temps qu'il les maintiendra en charge, il donnera à ses serviteurs son entière confiance et sera exclusivement guidé par leurs avis. ”

Mais nous n'avons pas besoin de sortir du Canada pour avoir des opinions qui nous guident sur la question des usages parlementaires et du gouvernement responsable. On a déjà cité le discours de Lord Dufferin, à Halifax, mais je vais y revenir parce que ce personnage est reconnu comme une grande autorité en droit constitutionnel, et ses opinions doivent avoir un grand poids non-seulement ici, mais encore en Angleterre. Or, les opinions qu'il a exprimées sont fortement en faveur de l'attitude prise sur cette question, par le parti conservateur de la province de Québec :

“ Je crois au parlement, dans quelque sens qu'il vote, et je ne puis accorder ma confiance qu'aux seuls hommes que la volonté absolue du parlement fédéral peut m'assigner comme mes conseillers responsables. Qu'ils soient les chefs d'un parti ou de l'autre : la chose doit être indifférente au gouverneur-général. Tant que le parlement les maintient dans leurs fonctions, il est obligé de leur donner sa confiance sans réserve, de déférer à leur avis, et de les assister loyalement de ses conseils. ”

Peut-il y avoir une définition plus claire que celle-là, de la ligne de conduite qu'aurait dû suivre le lieutenant-gouverneur de la province de Québec ? Les fonctions qu'il a à remplir ne sont certainement pas d'un ordre plus relevé que celles d'un gouverneur-général.

Si cette autorité de Lord Dufferin ne convainc pas les honorables messieurs de la gauche de la fausseté des arguments qu'ils invoquent dans cette affaire, il est difficile de dire ce qui pourrait produire cet effet.

Mais afin d'éclaircir davantage la question, je citerai encore les paroles de cet homme d'Etat, qui a dernièrement prononcé un discours au banquet de la ré-

forme, en Angleterre. On serait porté à croire que notre ex-gouverneur avait précisément en vue le cas actuel. Voici comment il s'est exprimé :

“ Milords et messieurs, je confesse librement que je ne regarderais pas comme un compliment à l'adresse d'un homme qui s'rait à la tête d'une société se gouvernant par elle-même, le témoignage qu'on lui porterait d'avoir adopté une politique à lui propre ou quelqu'initiative personnelle indépendante. (Applaudissements.) Quoiqu'il doive être admis que les fonctions du chef d'un pouvoir exécutif de colonie ne concordent pas entièrement avec les attributions de la Couronne dans ce pays—quoiqu'il soit vrai qu'on doit parfois désirer qu'il fasse sentir son influence et que même il contrôle le cours des événements—il lui faut cependant, agir avec assez de délicatesse et de discrétion pour n'être pas remarqué et pour qu'on ne le soupçonne en aucune façon d'avoir le désir d'intervenir dans les privilèges d'un peuple se gouvernant par lui-même. (Vifs applaudissements.) ”

Si le lieutenant-gouverneur Letellier avait suivi cet avis, il ne serait pas traduit maintenant à la barre de l'opinion publique.

Mais en considérant la question au point de vue de l'intérêt public, était-il sage de sa part d'adopter la ligne de conduite qu'il a suivie ? A-t-on prouvé que le ministère de Boucherville eût violé un seul principe du gouvernement responsable ? Le lieutenant-gouverneur savait que ses ministres avaient l'appui de la majorité, et personne ne peut signaler un seul cas où ils aient porté atteints aux principes du gouvernement responsable. Monsieur Letellier n'a pas pu démontrer qu'ils aient commis aucun acte équivoquant sur les droits et les libertés populaires. A-t-il, dans son mémoire, établi que le peuple avait pétitionné contre le cabinet ? Au contraire, nous avons la preuve, par le verdict de la population, qu'elle était satisfaite de la politique du gouvernement.

Le lieutenant-gouverneur allègue six raisons pour motiver le renvoi d'office de son ministère. Ainsi, la première se rapporte à un blanc qui aurait été rempli, mais il me semble que s'il y a eu quelque difficulté à cet égard, la faute en revient à monsieur Letellier qui laissa faire par confiance, sans doute, en ses ministres. Car il doit avoir eu quelque raison pour se fier ainsi à eux, et il lui sied mal aujourd'hui de leur reprocher d'avoir rempli

ce blanc, car il a dû savoir, peu de temps après, comment la chose avait été faite.

Le lieutenant-gouverneur se plaint ensuite de ce que ses conseillers ont soumis au parlement des projets de loi importants, sans son consentement préalable. En vertu de quel droit le gouverneur d'un pays peut-il imposer pareille exigence à ses ministres quand ils sont soutenus par une majorité du peuple ? On ne saurait démontrer par aucun principe du gouvernement responsable qu'un ministre est tenu de soumettre chacun de ses actes à un gouverneur, tant que ce ministre est d'accord avec la majorité du peuple.

Monsieur Letellier a également recouru à cette excuse ridicule que le bill relatif au chemin de fer était contraire aux principes de droit et de justice. Mais quel droit a le lieutenant-gouverneur de parler ainsi de droit et de justice tant que ses ministres sont appuyés par la Chambre ?

Une autre raison donnée pour justifier la démission de l'ex-cabinet, c'est qu'il augmentait énormément les dépenses publiques. Or, qu'advierait de leur ami, monsieur Mowat, dans Ontario, si le lieutenant-gouverneur de cette province mettait en force la même règle qu'à appliquée monsieur Letellier dans la province de Québec ? Il n'aurait qu'à déguerpir sur le champ.

Toutes les excuses offertes par le lieutenant-gouverneur sont pitoyables à l'extrême. Il admet à la page 52 des documents, que les raisons qu'il a invoquées pour congédier ses ministres se réduisent à rien ; que son cabinet n'a rien fait d'inconvénient, et que s'il avait pu agir contrairement à ses vues, ce n'était pas volontairement, mais par erreur.

Le premier paragraphe de sa lettre du 1er mars, détruit la base de son argumentation tout entière, car il y dit :

« Le lieutenant-gouverneur prenant en considération la communication verbale que lui fit (le 27 février) le premier ministre, ainsi que la lettre que lui donna alors ce dernier, est prêt à admettre qu'il n'y a pas eu, de la part du premier ministre, intention de violer les prérogatives de la Couronne, et qu'il n'y a eu qu'une erreur commise par lui de bonne foi. »

Ces paroles, suivant moi, condamnent tellement le lieutenant-gouverneur lui-même que la Chambre doit être persuadée qu'il n'a rien prouvé en sa faveur.

On a affirmé que le lieutenant-gouverneur avait agi de complicité avec l'ex-gouvernement fédéral, et les membres de ce ministère n'ont pas répondu à l'accusation et n'osent pas y répondre. Elle a été formulée; cette accusation, et dans la presse et par le député de York-Est (monsieur Boulbee), et jusqu'ici pas un des intéressés ne l'a niée. De fait, toutes les circonstances de l'affaire indiquent que ces messieurs étaient les complices du lieutenant-gouverneur. Il leur reste à établir leur innocence par d'autres moyens que ceux qu'ils ont employés jusqu'à ce moment.

Au reste, si monsieur Letellier était sincère quand il a congédié ses ex-ministres, pourquoi n'a-t-il pas démis ses conseillers actuels ? S'il était nécessaire de destituer le ministère DeBoucherville pour une offense triviale, pourquoi n'a-t-il pas renvoyé le cabinet actuel pour n'avoir point convoqué la législature ? Mais son but est évidemment de tenir la province sous la dépendance du ministère Joly. S'il agissait envers monsieur Joly comme il a agi à l'égard de monsieur DeBoucherville, sa ligne de conduite serait toute tracée, c'est-à-dire que si les ministres refusaient de convoquer les Chambres, il devrait leur signifier leur congé.

Je sens donc qu'il est de mon devoir, comme représentant d'un comté d'Ontario, de protester contre l'acte du lieutenant-gouverneur, et d'enregistrer mon vote en faveur de la résolution condamnant sa conduite, quelque énergique que puisse être cette résolution.

Mais avant de terminer mes observations, on me permettra de citer les paroles du lieutenant-gouverneur lui-même de la province de Québec, prononcées le 13 août 1873, devant un auditoire de cette ville :

« Le public doit venir appuyer la majorité du parlement qui a été outragée par la conduite arrogante de l'exécutif. Si la Couronne a le droit d'exercer ses pouvoirs comme on l'a fait aujourd'hui, il n'est plus nécessaire d'avoir un parlement. Nous pourrions revenir au système de la monarchie absolue. Le drapeau britannique a reçu là une insulte de la part de l'exécutif. »

Ainsi l'honorable monsieur Letellier se trouve condamné par ses propres paroles, et en les appliquant à sa conduite, cette Chambre est justifiable

d'adopter contre lui un vote de censure aussi énergique qu'il soit possible de le formuler.

D'honorables députés ont prétendu que la question n'a pas été débattue aux dernières élections générales. Mais je soutiens qu'elle l'a été. Dans mon comté, l'affaire a été considérablement et librement discutée; et la population pense que le gouvernement négligerait son devoir s'il n'appuyait pas une motion de ce genre.

Les honorables membres de la gauche ont prétendu que c'est la politique de la protection nationale qui a emporté les élections. Dans ma division, j'ai discuté non-seulement cette politique nationale, mais aussi la politique de l'ex-gouvernement, et l'histoire de son passé. Aussi le peuple a compris que le ministère précédent avait violé ses engagements, que son existence n'était qu'une suite de supercheries, que ses actes ne pouvaient subir l'épreuve de la critique, et qu'il avait ouvertement méconnu tous les principes du gouvernement responsable.

M. LAURIER : Je ne me lève pas dans le but de répondre à l'honorable député de Lincoln, parce que je ne vois rien dans ces paroles qui mérite une réponse. Lorsque l'honorable monsieur a commencé son discours, j'ai pris une feuille de papier et une plume pour noter les points saillants qu'il pourrait faire valoir contre l'opposition, mais je n'ai pas eu l'occasion de m'en servir. La première partie de son discours a roulé sur des matières qui n'ont aucun rapport à la motion, et quant à la seconde partie qui avait trait à cette motion, l'on y a déjà répondu mainte et mainte fois.

J'ai aussi attendu quelque temps pour voir si quelqu'un des ministres se lèverait pour nous dire quelle sera sur ce point la politique du gouvernement. Le fait que la motion actuellement soumise a été présentée, l'année dernière, par le chef de l'opposition—devenu depuis le chef du cabinet—et n'est pas faite de nouveau par lui, peut être regardé comme preuve que la Chambre n'aurait pas été saisie de l'affaire, une fois de plus, si l'on avait suivi la politique de l'honorable premier ministre quelle que puisse être l'attitude du gouvernement.

M. RYKERT.

La Chambre se rappelle que la motion faite à la dernière session, la même que celle de ce jour, a été repoussée par une grande majorité, et je déclare, dès le début, que la majorité de la Chambre en rejetant la proposition dont il s'agit n'a pas affirmé que le principe était faux pas plus qu'elle n'a affirmé qu'il fut vrai; elle n'a pas affirmé, d'autre part, que la conduite de monsieur Letellier était sage, pas plus qu'elle n'a affirmé que cette conduite fut imprudente, qu'elle était constitutionnelle ou qu'elle ne l'était pas. Non, le parlement s'est soigneusement et positivement abstenu de se prononcer sur l'acte de monsieur Letellier. Mais elle décida alors qu'il n'y avait pas raison d'intervenir dans ce cas, et que, sous le système qui nous régit, les provinces sont libres et indépendantes non-seulement les unes des autres, mais aussi du pouvoir central; elle déclara que tous les différends ou conflits provinciaux qui pouvaient surgir devaient être réglés par l'application des principes du gouvernement responsable dont est dotée chaque province; elle prétendit, enfin, que cette question n'intéressait que la province de Québec, et qu'à elle seule appartenait le droit de juger si, oui ou non, l'acte de monsieur Letellier était sage et constitutionnel. A cette époque, la population de Québec n'avait pas donné sa décision, elle venait seulement d'être saisie de la question. Les élections n'avaient pas encore lieu, mais elles approchaient. Elles se sont faites depuis, et quoique puissent prétendre les honorables membres de la droite, le résultat a été favorable à monsieur Letellier.

PLUSIEURS DÉPUTÉS : Non, non !

M. LAURIER : Pourquoi en agir ainsi, si vous dites non ? Si votre cabinet n'avait pas été défait, pourquoi vous adresseriez-vous à la Chambre ? Votre motion est la meilleure preuve de ce que j'avance. Si votre conduite avait reçu l'approbation du peuple, vous ne demanderiez pas à ce parlement de vous venger. Je maintiens ce que j'ai déjà dit, c'est à dire que la population de la province de Québec, seule intéressée dans cette question, a décidé que, dans son opinion, — bien ou mal fondée, — l'acte de monsieur Letellier était juste et constitutionnel. Or, s'il en est ainsi, si cette question a déjà été soumise une fois à la Chambre,

si celle-ci a refusé d'intervenir, et a résolu de s'en rapporter aux électeurs de la province de Québec, et si ces derniers l'ont décidée, n'est-il pas à propos pour nous, de ne plus s'en occuper?

Je n'hésite pas à dire, en effet, qu'elle n'aurait plus été soulevée dans la Chambre si un autre événement ne s'était passé depuis lors, c'est-à-dire les élections fédérales. Nous en avons l'aveu des honorables représentants de la droite. Le 17 de septembre dernier a transféré la majorité des libéraux aux conservateurs; et aujourd'hui qu'un nouvel élément est entré dans la Chambre, l'on tente encore un effort pour obtenir de la majorité actuelle qu'elle fasse ce que l'ancienne n'a pas voulu faire: substituer la volonté du pouvoir fédéral à celle de la province de Québec. Même sans les paroles tombées des lèvres de quelques messieurs de la droite, j'aurais envisagé cette motion comme un blâme jeté à la majorité du précédent parlement. L'idée qu'elle fait naître,—non dans les termes, il est vrai, mais aussi clairement que si elle était exprimée dans le texte,—est que la majorité libérale qui siégeait, l'année dernière, de l'autre côté de la Chambre, avait délibérément refusé de rendre justice, et qu'elle avait ainsi laissé influencer son jugement par ses préférences politiques, parce qu'il s'est trouvé que le parti chassé du pouvoir à Québec était conservateur, et que le parti appelé à la direction des affaires était libéral. Comme l'un des membres de la majorité qui gouvernait à la session dernière, je ne m'objecte pas à ce qu'on nous lance cette accusation, pourvu que l'on applique la même mesure à nos adversaires. Et si cette motion doit être adoptée, si la majorité conservatrice doit faire aujourd'hui ce que la majorité libérale n'a pas voulu faire l'année dernière, si elle doit s'opposer aux provinces, si l'une ou l'autre des deux majorités,—soit celle qui insistait, l'année dernière, pour faire respecter le droit qu'ont les provinces de se gouverner elles-mêmes, ou celle qui, cette année, veut empiéter sur ce privilège,—doit être dénoncée comme étant animée de motifs suspects, je n'y ai pas d'objection, et j'attendrai sans crainte le jugement des hommes justes et de l'histoire impartiale.

Mais avant d'aller plus loin, qu'on me permette de faire une observation. Les élections de l'an dernier dans la province

de Québec ont eu lieu sur l'acte de monsieur Letellier, et sur rien autre chose. A l'ouverture même de la campagne, monsieur Chapleau, le chef actuel de l'opposition à Québec, déclara dans un discours prononcé à Lévis que cette question du renvoi du ministère par le lieutenant-gouverneur, était la seule qui devait être considérée par le peuple. Et il s'est servi à cette occasion d'un langage très énergique. Je n'ai pas ce discours sous la main, mais j'en ai gardé les expressions dans ma mémoire qui ne me fait pas défaut. Ainsi monsieur Chapleau disait que,—quelles que pussent être leurs fautes comme ministres, et lors même qu'ils auraient été des défalcataires et des voleurs publics,—ils avaient été renvoyés injustement et illégalement, que le devoir du peuple était de les réinstaller dans les fonctions dont ils avaient été démis. D'un autre côté, monsieur Joly le chef actuel du gouvernement, accepta la lutte sur ce terrain, et sur ce terrain seulement. Il dit au peuple qu'il assumait et acceptait entièrement la responsabilité de l'acte de monsieur Letellier—que c'était un acte extraordinaire, mais justifié et exigé par les circonstances où il avait eu lieu. Or, je le répète, l'acte de monsieur Letellier a reçu l'approbation générale. Il n'est pas besoin de rappeler à la Chambre que chacun de nous a obtenu son mandat pour des raisons absolument étrangères à cette question. J'ai entendu cependant l'honorable député de Cardwell affirmer le contraire, ce que je nie. C'est la première nouvelle que j'en aie. Mais quoi qu'il ait pu se passer dans la province de Québec, je suis très-sûr que l'affaire n'a jamais été discutée dans les autres provinces. Et je le demande aux représentants des provinces sœurs, j'en appelle à leur loyauté et à leurs sentiments de justice: même si la Chambre possédait l'autorité nécessaire pour intervenir, serait-il juste et loyal envers le Bas-Canada, de s'interposer lorsque la population de la province de Québec, est la seule qu'intéresse cet acte, lorsqu'elle est seule à en souffrir, s'il est imprudent ou en tirer profit, s'il est sage; et lorsqu'elle en a affirmé l'a-propos—enfin, serait-il juste, serait-il opportun, serait-il constitutionnel pour les députés des autres provinces de condamner ce que les électeurs de Québec ont approuvé?

Je le demande aussi à ceux qui sont

plus particulièrement mes compatriotes, à ceux qui ont la même origine et qui parlent le même langage que moi ; je leur demande si leur conduite en cette circonstance, est patriotique ? Est-il patriotique en vérité de demander l'assistance des autres provinces, parce que leurs idées n'ont pas prévalu au scrutin, afin de fouler aux pieds, avec ce concours, la volonté expresse de leur propre province ? Ce qu'ils ambitionnent est d'obtenir un pur triomphe de parti, et pour cela, ils sont prêts à sacrifier les droits acquis de leur province natale, ils invoquent l'aide et la coopération d'un pouvoir étranger—je soutiens en effet que le pouvoir fédéral dans les matières purement provinciales est un pouvoir étranger—oubliant que, toutes les fois qu'un parti, en n'importe quel pays, appelle l'aide et la coopération d'un pouvoir étranger afin de triompher d'un parti rival, la conséquence invariable a toujours été la servitude du pays tout entier. Je n'appréhende pas un aussi fatal résultat de l'action des honorables représentants de la droite, mais il en résultera une atteinte au principe que nous avons constamment regardé comme le rempart de nos libertés locales. Et voyez la justice avec laquelle l'on traite monsieur Letellier. L'an dernier, lorsque la motion fut présentée, et qu'on demanda de la soumettre sous forme de motion principale afin de la rendre susceptible d'amendement, l'on refusa, en persistant à l'offrir en amendement d'une motion à l'effet de constituer la Chambre en comité des subsides. De sorte que l'on empêcha la véritable résolution à laquelle aurait pu se rallier le parlement, d'être inscrite dans les journaux de la Chambre. Et maintenant que la motion est à peine soumise, mon honorable ami, le député de Laval (monsieur Ouimet) propose de suite la question préalable. Il est vrai qu'en proposant la question préalable, il a eu la bonté de dire qu'il n'entendait pas étouffer le débat ; il a eu en même temps le soin de citer un précédent pour faire voir que cela n'excluait pas la discussion. Alors, que voulait-il, sinon faire en sorte, que l'opinion qui se serait dégagée d'une libre discussion ne fût pas enregistrée dans le procès-verbal de la Chambre. Il savait que la motion serait combattue par un amendement qui, peut-être, aurait été adopté par une majorité du parlement ; et pour obtenir, coûte que coûte, un ver-

dict contre monsieur Letellier, il a écarté tout amendement.

Nul doute que plusieurs députés des autres provinces n'ont prêté que peu d'attention à cette affaire, et ont puisé la plus grande partie de leurs connaissances dans les réquisitoires dirigés contre monsieur Letellier hier et aujourd'hui. Peut-être pensent-ils que ce lieutenant-gouverneur a consommé un grand crime, et qu'il s'est montré traître à la cause de la liberté. Si, cependant, ils examinent les documents, ils trouveront qu'il y a un revers à la médaille qu'on leur a exhibée.

Ils s'apercevront que les honorables orateurs qui se sont si longuement étendus sur la conduite de monsieur Letellier, auraient pu commenter assez longuement aussi la conduite de ses aviseurs ; ils verront que si la conduite du lieutenant-gouverneur a été extraordinaire, celle de ses ministres l'a encore plus ; ils constateront que si la conduite de monsieur Letellier n'a que peu de précédents dans les annales parlementaires anglaises, celle de ses conseillers n'en a pas du tout ; ils se convaincront que les aviseurs de son honneur ont systématiquement foulé aux pieds la prérogative royale, la liberté du peuple et ses droits civils ; que le gouvernement de la province de Québec tombait rapidement aux mains d'une oligarchie qui ne faisait aucun cas de l'autorité royale, et ne se souvenait du peuple que pour lui imposer de nouveaux fardeaux ; ils observeront que cette oligarchie était aussi gouvernée par des coalitions de spéculateurs dont l'appétit vorace devait être satisfait aux dépens du trésor public ; et que le trésor devait être rempli par le peuple au prix de ses libertés civiles ; que depuis le temps du roi Jean, aucun attentat pareil n'a été commis contre la liberté et les droits civils du peuple dans aucune partie de l'empire britannique.

A la longue série d'accusations portées contre lui, monsieur Letellier pourrait répondre comme ce Romain de l'ancienne Rome qui, amené au forum pour se disculper, dit simplement : " Je juré que j'ai sauvé le pays." Mais le parallèle ne peut se poursuivre plus loin ; le personnage historique auquel je viens de faire allusion avait commis un crime, tandis que monsieur Letellier n'est pas coupable. Il a exercé un droit qu'il avait théoriquement le pouvoir d'exercer.

On dit que l'exercice qu'il en a fait était imprudent ; mais, dans l'opinion du peuple de la province de Québec, cette imprudence a sauvé le pays. Et ce n'est pas seulement un parti politique qui pense ainsi, mais la grande majorité du peuple : ce que personne ne sait mieux que le premier ministre lui-même, car il ne peut ignorer que des milliers d'électeurs qui ont voté en sa faveur aux dernières élections, ont partagé et partagent encore les vues de monsieur Letellier et de ses ministres actuels. Mais avant d'en finir sur ce point, j'attirerai l'attention sur le livre bleu contenant la requête de messieurs Chapleau, Angers et Church demandant la destitution du lieutenant-gouverneur. Cela pourra servir à nous édifier sur le caractère des aviseurs de monsieur Letellier, et faire voir quelle justice il devait recevoir d'eux. Ainsi, ces messieurs disent :

« Dans sa communication à Son Excellence le gouverneur-général au sujet de cette démission, monsieur Letellier a fait des assertions qui sont en contradiction avec les documents officiels, et qui, de l'avis des soussignés, savoir les requérants, ne pouvaient avoir été faites par erreur ou manque de mémoire. »

Il n'y a pas d'accusation plus grave qui puisse être formulée contre un homme d'honneur dont la parole doit être sacrée. Or, quels sont les faits ? Dans son mémoire à lord Dufferin, monsieur Letellier allègue que son autorité a toujours été méconnue par ses aviseurs, et comme preuve de cette accusation, il indique deux proclamations publiées à son insu. Les pétitionnaires prétendent par contre, que cette assertion est fautive — comme le sait monsieur Letellier, ajoutent-ils — et que, de fait, les proclamations portaient sa signature lorsqu'elles furent publiées. Eh bien, quelle est la réponse de monsieur Letellier à cette accusation d'avoir volontairement et à dessein proféré publiquement un mensonge ? Il dit que son secrétaire privé attira son attention sur la publication de ces proclamations ; que sur ce, il écrivit à monsieur DeBoucherville qui vint reconnaître l'erreur, et qu'en sa présence, afin de régulariser la chose, il apposa sa signature aux originaux de ces deux proclamations. Voici une défense complète qui montre, et j'insiste sur ce point, la mauvaise foi des détracteurs de monsieur Letellier. Si l'accusation portée contre lui avait été

vraie, ils étaient tenus en honneur de signaler le fait à la Chambre et à Son Excellence et d'invoquer le témoignage de monsieur DeBoucherville qui, suivant le lieutenant-gouverneur, avait été témoin de l'apposition de sa signature aux bas des proclamations. D'un autre côté, s'ils ne pouvaient soutenir leur accusation, ils devaient avouer leur erreur. La manière dont ils ont répondu au lieutenant-gouverneur est indigne de chefs d'un parti ; leur réplique n'est qu'une subtilité d'avocat à laquelle n'ont pas recouru les hommes d'honneur. En effet, ils disent en réponse aux explications de monsieur Letellier :

« Abordant cette partie de la réponse du lieutenant-gouverneur qui porte sur une des accusations contenues dans la requête, et dans laquelle il déclare, contrairement à des documents officiels et authentiques, qu'il a signé après leur publication, les proclamations dont il a été parlé, les soussignés représentent que cette explication n'est d'aucune valeur, en présence des faits établis par les proclamations portant sa signature, et les dates auxquelles elles ont été signées. Il est difficile de comprendre comment le lieutenant-gouverneur peut porter témoignage contre sa propre signature, et de penser que son assertion sur ce point sera crue. »

Dans leur réplique, ils ne réaffirment point l'accusation que les proclamations ont été signées avant leur publication, mais ils disent que monsieur Letellier ne peut être admis à affirmer le fait qu'il ne les a signées qu'après. S'ils avaient été sérieux, ils auraient produit le témoignage de monsieur DeBoucherville ; et maintenant qu'il appert que monsieur Letellier a signé les proclamations *ex post facto*, ses ennemis essaient de lui en enlever le mérite et l'accusent de mensonge. Si l'accusation portée contre monsieur Letellier avait été fondée elle aurait été pour lui une flétrissure, et n'étant pas vraie, elle doit rejaillir avec une égale force sur ses calomniateurs.

Mais que l'acte de monsieur Letellier soit constitutionnel ou non, — une question d'une bien plus grave importance se présente maintenant à mon esprit : cette Chambre a-t-elle en effet le pouvoir de s'enquérir de cet acte et de le condamner ? Si la motion était proposée dans le but d'obtenir une expression purement théorique d'opinion qui resterait sans résultat nous pourrions la discuter à plaisir, précisément comme nous pourrions discuter toute autre question qu'il plairait à quel-

qu'honorable député de soumettre, et tout comme nous pourrions discuter les derniers événements en France et les causes qui ont amené le maréchal MacMahon à se démettre de la présidence. Toutefois si cette motion doit être, comme elle l'est réellement, grosse de conséquences, si son adoption doit être suivie de la censure et de la démission de monsieur Letellier, alors je prétends que la Chambre n'a pas l'autorité nécessaire pour en agir ainsi, et je provoque la discussion. Naturellement je ne voudrais pas insinuer que nous ne pouvons jamais intervenir dans les affaires provinciales ; mais pas un représentant de la droite n'affirmera que nous possédons ce droit d'intervention dans tous les cas.

Or, puisque nous convenons ensemble que la Chambre a le pouvoir d'intervenir en certains cas, non dans tous,—je demande où est la limite, où est la ligne de démarcation, jusqu'à laquelle il soit loisible à cette Chambre d'intervenir et au-delà de laquelle il serait criminel de le faire ? Je crois que la réponse a été donnée par le parlement dans plusieurs circonstances. L'acte constitutionnel confère à l'exécutif fédéral le pouvoir de désavouer les lois provinciales. Or, ce pouvoir étant conféré à l'exécutif, il s'ensuit que l'exercice qu'il en fait se trouve sous la juridiction du parlement, auquel l'exécutif est responsable. La doctrine est maintenant bien établie que ce pouvoir de désavouer les lois locales doit être restreint aux cas seulement où les législatures provinciales auraient outrepassé leur juridiction ; que ce pouvoir ne doit s'exercer que pour la protection des droits impériaux ou fédéraux sur lesquels pourraient avoir empiété les législatures locales, et non pour prêter secours à une partie de la province, qui se croirait lésée par cette législation. Il est également reconnu que, si les législatures fédérales se tiennent dans les bornes de la juridiction qui leur est attribuée par la constitution, quelque odieuses, quelque despotiques et tyranniques que puissent être leurs lois, quelque désir que puissent avoir l'exécutif et le gouvernement d'apporter remède à de semblables lois, la Chambre néanmoins ne doit pas intervenir, parce qu'une intervention en pareils cas serait une violation du principe fédératif et, parce que la partie lésée de la population doit chercher et

M. LAURIER.

peut trouver un remède dans l'application du principe du gouvernement responsable. Le peuple peut s'agiter et voter : or, un peuple qui possède le droit de suffrage a dans les mains l'instrument propre à redresser tous ses griefs, l'arme propre à venger toutes les injustices qu'on lui fait ; et ceux qui ont foi, comme moi, dans l'efficacité du gouvernement responsable, savent que ces moyens sont amplement suffisants, et qu'avec eux la vérité et la justice finissent par prévaloir. Si telle est la règle pour les actes législatifs, telle doit être également la règle en matière d'administration. Car les actes administratifs sont, aussi bien que les actes législatifs, sujets au jugement du peuple qui peut se prononcer d'une manière régulière.

En ce qui a trait au lieutenant-gouverneur, la constitution nous dit qu'il pourra être démis pour causes. Et que peuvent être ces causes ? Je crois qu'il s'agit ici de fautes personnelles et qui ne se rattachent pas à l'exécution de devoirs d'un caractère officiel. Par exemple, si le lieutenant-gouverneur abaisse et ravale la dignité de la Couronne par une conduite déshonorante, cette offense et autres semblables peuvent, je crois, être des causes de destitution. Mais s'il reste dans le cercle de ses attributions, quelque tyranniques que puissent être ses actes, il ne saurait être destitué parce que la responsabilité ministérielle le protège. Il est justiciable au peuple qui peut corriger ses actes, s'il s'est trompé, et défaire ce qu'il a fait. S'il en était autrement, si la Chambre avait le pouvoir d'intervenir parce que le lieutenant-gouverneur aurait erré dans l'accomplissement de ses devoirs officiels, ce serait un attentat aux principes du gouvernement responsable, et un abus des droits fédéraux.

On a constamment affirmé depuis l'ouverture du débat, que le lieutenant-gouverneur avait agi arbitrairement, sans l'avis de ses conseillers constitutionnels. Mais si telle est l'opinion de cette Chambre, ce n'est pas celle de la législature de Québec qui, en plusieurs circonstances, a déclaré que l'acte de monsieur Letellier était constitutionnel, et protégé par la responsabilité ministérielle. La question a été soumise plusieurs fois à l'assemblée législative, et son opinion a toujours été exactement la même. Le 8 mars dernier, il fut proposé une motion à l'effet d'a-

dresser à Son Excellence le gouverneur-général, au Sénat et à la Chambre des Communes, une requête contre le lieutenant-gouverneur Letellier. Une question d'ordre comportant que cette requête était injurieuse à l'égard de Son Excellence le lieutenant-gouverneur ayant été soulevée, l'Orateur se prononça de la manière suivante :

« C'est un principe essentiel du gouvernement monarchique constitutionnel que la Couronne ne peut avoir tort. Le lieutenant-gouverneur représente la Couronne dans notre législation. Il est, par conséquent, nécessaire qu'il y ait, près du souverain, et du lieutenant-gouverneur, des aviseurs, des ministres, qui portent toujours la responsabilité qui jamais ne peut être attribuée à la Couronne, et qui ne saurait avoir de limites. Or, bien qu'il soit fait usage du terme « lieutenant-gouverneur » dans les adresses ainsi que dans les projets de loi soumis à la Chambre, d'après la nature même de notre constitution, ces mots ne s'appliquent qu'aux ministres qui sont responsables à l'assemblée. La personne même du souverain, ou celle de son représentant, n'est jamais mise en question. Dans le cas actuel, les griefs exposés dans la motion, s'adresseraient aux aviseurs de Son Excellence le lieutenant-gouverneur, — et je dois, conséquemment, déclarer que cette motion est dans l'ordre. »

Et les deux côtés de la Chambre approuvèrent cette décision. Au mois de juin dernier, le conseil législatif de la province de Québec — et je puis dire qu'il n'existe pas de corps plus conservateur sous le soleil — a affirmé le même principe en déclarant « que Son Excellence le lieutenant-gouverneur avait été avisé de renvoyer ses ministres en mars dernier, lorsqu'ils jouissaient de la confiance des deux branches de la législature. » Eh bien ! nous avons ici l'opinion des deux branches de la législature de Québec que monsieur Letellier était complètement protégé par la responsabilité ministérielle. Je demande, en conséquence, si l'acte de monsieur Letellier, ainsi protégé par la responsabilité ministérielle, est sujet à la censure de cette Chambre ? En effet, le lieutenant-gouverneur de Québec peut-il être responsable d'abord à ses ministres, qui sont responsables à l'assemblée législative, et l'être en même temps à la Chambre des Communes ?

Peut-être dira-t-on que la responsabilité des ministres de monsieur Letellier est une pure fiction. Cette fiction, cependant, est l'essence même du gouvernement responsable. Et si vous ne le reconnaissez pas cette fois, qui vous empê-

chera de le méconnaître plus tard ? Mais si vous le reconnaissez à présent, vous êtes obligés d'en admettre la justesse dans sa conséquence légitime, c'est-à-dire, dans le jugement seul du peuple.

On a dit néanmoins que l'acte de monsieur Letellier n'avait pas été approuvé par le peuple. Je désire faire à ce propos quelques observations. En abordant ce sujet, je me trouve un peu dans la position de ce professeur de collège qui s'était mis en frais de démontrer par une longue dissertation, la lumière du soleil en plein midi. Un des élèves répliqua aussitôt qu'il lui suffisait de regarder l'astre. De même, il suffira peut-être aux honorables députés de jeter les yeux sur la situation actuelle de la province de Québec pour être convaincus que le gouvernement de monsieur Letellier a eu la majorité. Quand une motion de non-confiance fut proposée contre le cabinet Joly, sur l'adresse, elle fut adoptée, il est vrai, par un vote de 32 contre 31. Mais tous les députés n'étaient pas à leurs sièges lorsque ce vote s'est donné, et une autre motion fut immédiatement présentée affirmant la confiance du peuple dans le nouveau ministère ; et celle-ci fut emportée au moment où l'assemblée siégeait au complet. Au reste, voici la meilleure preuve à l'appui de mes prétentions : le 8 mars, monsieur Angers, l'ex-procureur-général, proposa l'amendement suivant au bill des subsides :

« Que ce bill ne soit pas maintenant lu ; mais que la lecture en soit suspendue jusqu'à ce que justice ait été rendue à la majorité de cette Chambre, attendu que, lors de l'adoption des résolutions sur lesquelles le dit bill est basé, le cabinet chargé des affaires publiques jouissait de la confiance de la Chambre et du pays ; tandis que la présente administration ne possède pas cette confiance. »

Voilà, monsieur l'Orateur, quel était le véritable remède constitutionnel. Si une injustice avait été commise, le moyen d'y remédier légalement était à la disposition du peuple de la province. Car en refusant les subsides, monsieur Letellier aurait été forcé de reprendre son ancien gouvernement ou de résigner. Cependant, lorsque la nouvelle assemblée, fraîche éclosée du suffrage électoral, élue précisément sur cette question, se réunit de nouveau, les subsides furent votés. Est-ce qu'il se trouve un député dans cette Chambre, qui dira que justice n'a pas été

rendue à l'ex-cabinet de Québec, lorsque ce cabinet lui-même a été condamné par le tribunal auquel il avait fait appel ?

Je soutiens que la motion qui nous est actuellement soumise, ne peut être adoptée, s'il existe dans cette Chambre quel que sentiment de justice. Les prémisses de la motion n'en justifient pas la conclusion. D'après les discours du représentant qui l'a proposée et de celui qui l'a secondée, cette proposition impliquerait un vote de censure contre le lieutenant-gouverneur Letellier, devant être promptement suivi d'une destitution. Or, que pourriez-vous faire de plus si monsieur Letellier avait commis un crime ? Et pourtant, il n'est pas accusé d'avoir agi arbitrairement, mais seulement d'avoir commis un acte imprudent. Or qui croira qu'une imprudence mérite un châtiment comme la destitution ?

Si la motion est adoptée, ce sera la première fois qu'un grand corps délibérant aura tenté de punir un homme pour un acte que l'on représente comme une erreur, et non un crime prémédité. Le point en litige touche simplement à l'exercice de la prérogative royale. Or, l'an dernier, l'honorable premier ministre actuel n'a pas nié l'existence de cette prérogative ; il prétendit seulement que l'exercice en avait été, dans tous les cas inconstitutionnel. Au reste, la doctrine exposée par les honorables représentants de la droite n'a jamais été jusqu'ici formellement développée dans les annales du parlement anglais, et toutes les autorités jusqu'à présent lui ont été contraires. Nous avons, en effet, de nombreuses autorités pour établir que le souverain, quel que soit le nom sous lequel il est désigné, peut démettre ses ministres pour cause, et je citerai sur ce sujet l'opinion de lord Brougham. Voici ses paroles :

« S'ils se déchiraient entre eux par des disputes incessantes, s'ils différaient d'opinion avec le souverain, si leurs projets législatifs étaient évidemment ruineux, si le déshonneur au dehors et les désastres au dedans marquaient tout le cours de leur gouvernement, il pourrait y avoir là autant de raisons constitutionnelles pour motiver leur destitution ; et par-dessus tout, s'il se manifestait un sentiment général de méfiance et de désapprobation dans le pays, ce serait une cause suffisante pour justifier le renvoi de semblables ministres. »

Eh bien ! je suppose que monsieur Letellier s'est appuyé sur cette autorité quand il a démis son cabinet ; je présume

M. LAURIER.

qu'il croyait pouvoir renvoyer ses ministres, s'il se manifestait un sentiment général de méfiance et de désapprobation dans le pays ; et le résultat de l'appel au peuple a fait voir que ce sentiment existait. Le fait que les ministres congédiés se sont trouvés réellement en minorité à la suite des élections, est une preuve suffisante que tel était en effet l'état des esprits. Si monsieur Letellier n'agi d'après cette autorité, pour se justifier d'avoir adopté la ligne de conduite qu'il a tenue, qui osera le censurer ?

Mais on prétend avec insistance qu'il n'était pas justifiable d'exercer ainsi les prérogatives. Cependant, aucune décision de ce genre n'apparaît dans les journaux de la Chambre des Communes d'Angleterre. C'est pourquoi je soutiens que monsieur Letellier a agi de bonne foi et qu'il n'a pas outrepassé ses pouvoirs. Or, s'il a agi de bonne foi, en supposant même qu'il aurait agi avec imprudence et inconstitutionnellement, la majorité de cette Chambre sera-t-elle prête à dire que cet homme doit être censuré et démis parce qu'il peut s'être conduit d'une manière imprudente ?

J'en appelle de nouveau aux sentiments de justice et de loyauté des honorables députés des autres provinces. Il est possible qu'en cette circonstance, je ne sois pas justifiable de m'adresser ainsi à eux, mais on leur a fait appel au nom de la liberté, et c'est également au nom de la liberté que je parle. En effet, ce serait pour la Chambre une chose très grave que d'aller au-delà des bornes de sa juridiction. J'ai cité lord Brougham pour démontrer que l'acte de monsieur Letellier était justifiable. Vous pouvez prétendre que, bien qu'il ait suivi l'opinion de lord Brougham, il a néanmoins agi avec imprudence. Bien. Il en a appelé au peuple, et vous pouvez prétendre également que le peuple a agi avec imprudence. Bien encore. Mais quel droit avez-vous de substituer votre sagesse à celle de la population de la province de Québec ? Il se peut que nos notions du juste et de l'injuste ne soient pas au niveau de celles des autres provinces, bien que je ne sois pas prêt à l'admettre. Cependant, quelle que puisse être notre mesure à ce point de vue, je demande au nom de la province à laquelle j'appartiens, que l'on nous laisse le privilège d'être gouvernés selon nos idées.—que

l'on nous laisse le privilège d'être mal gouvernés,—si nous gouverner nous-mêmes signifie mauvais gouvernement ; mais d'être dans tous les cas, gouvernés par nous-mêmes. Et cela, je le demande au nom de la liberté et du gouvernement par le peuple.

On ne peut mettre en doute que si cette motion est adoptée, ce sera une atteinte portée aux principes du gouvernement fédéral ; et il est regrettable que cette première attaque contre le gouvernement fédéral parte de la province de Québec. L'honorable député de Halton nous a rappelé hier que si nous avons aujourd'hui un système fédératif, cela était dû surtout à la position particulière de la province de Québec, qui diffère tant des autres provinces à cause de son origine. Je me souviens que, lors de la mise en opération de ce système, on l'éleva aux nues précisément parce qu'il devait doter la population du Bas-Canada d'un gouvernement libre, indépendant et dégagé de toute entrave. En ce moment même, j'ai sous la main une brochure publiée en 1867 comme programme électoral du parti conservateur de la province, lors des premières élections générales qui suivirent la Confédération. Et la première page de ce pamphlet contient cette explosion d'enthousiasme :

« Depuis le premier juillet 1867, le Bas-Canada est régi par un nouveau mode de gouvernement ; ce n'est plus le Bas-Canada, c'est la province de Québec ; avec ce vieux nom français qu'on nous a rendu, on nous a donné un gouverneur français, et toutes les âmes véritablement patriotiques ont tressailli d'allégresse et d'un noble orgueil quand les journaux nous ont appris que le canon de la vieille citadelle de Québec avait fait résonner sa grande voix pour saluer le premier gouverneur français depuis 1760. Nous avons été détachés du Haut-Canada ; notre nom est la province de Québec ; nous avons un gouverneur canadien-français, le second depuis l'établissement du pays ; nous aurons notre propre gouvernement et notre parlement, où tout se fera par et pour les canadiens-français, et dans la langue française. Il faut être un renégat, ou, ce qui est la même chose, un annexionniste, pour n'être pas ému jusqu'aux larmes, pour ne pas se sentir battre le cœur d'une joie indescriptible et d'une fierté très légitime, à la pensée de ces glorieux résultats du patriotisme et de l'énergie indomptable de nos hommes d'Etat, de nos chefs politiques, qui, cent ans après la conquête du pays par l'Angleterre, ont décidé cette dernière, déjà impressionnée par notre héroïsme et notre loyauté, à nous rendre à nous-mêmes, à nous nous restituer notre complète autonomie, et à confier

le dépôt sacré de nos traditions nationales à un gouvernement choisi parmi nous, et composé des nôtres. »

Quel était, pensez-vous, l'auteur de tout ce lyrisme ? C'était mon honorable ami le député de Bagot (monsieur Mousseau). *Quantum mutatus ab illo !* Cet homme qui se réjouissait ainsi en 1867 de ce que nous avons été rendus à nous-mêmes, de ce que le dépôt sacré de notre nationalité avait été confié à un gouvernement composé des nôtres ; de ce que nous avons été séparés du Haut-Canada, pourquoi demande-t-il maintenant non-seulement au Haut-Canada, mais à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et aux îles de l'Atlantique, et aux îles du Pacifique, de venir à notre aide pour protéger le dépôt sacré qui nous a été confié ?

Je me rappelle le temps où notre alliance avec le Haut-Canada était regardée comme la bête noire du Bas-Canada : on la considérait comme une alliance satanique, comme la source de tous les maux. Eh bien, si l'honorable représentant de Bagot était sérieux à cette époque où il se réjouissait tant d'être délivré de l'alliance du Haut-Canada, et s'il est sérieux aujourd'hui qu'il demande à la population d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Manitoba et des autres provinces de prendre part à nos affaires locales, il doit se trouver un peu comme le possédé du Nouveau-Testament qui ayant eu un démon chassé de son corps, le vit occupé bientôt après par le même démon et sept autres de plus.

Mais, si nous, le peuple de la province de Québec—pour qui a été fondée cette confédération—devons être les premiers à l'attaquer, si nous devons être les premiers à porter une main sacrilège sur l'arche sacrée de nos libertés, combien de temps pouvons-nous espérer que ce système se maintienne ? Si nous devons être les premiers à attaquer le système fédéral, le canon de la citadelle de Québec aura encore à faire retentir sa grande voix pour sonner le glas de nos libertés provinciales.

Je n'ai pas besoin de répéter ici, que l'union fédérative des provinces a été effectuée sous cette forme, à raison de notre position particulière dans la province de Québec ; cette concession, nous la devons à nos concitoyens et à notre mère-patrie. Il n'y a, dans toute l'étendue de l'empire britannique, aucune classe des

sujets de Sa Majesté qui soit plus dévouée à la couronne d'Angleterre que ses sujets de race française. L'attachement que nous portons au drapeau anglais provient d'une cause différente de celui des autres sujets britanniques, mais si la cause est différente, elle n'en a pas moins de puissance. Le dévouement de nos concitoyens d'origine anglaise résulte de la nature, tandis que le nôtre vient du cœur, de la reconnaissance. Nous aimons le drapeau britannique parce que nous avons trouvé à son ombre le bonheur et la liberté. En même temps, nous sommes des descendants de la France, de cette grande nation qui s'est placée avec l'Angleterre, à la tête de la civilisation moderne; nous avons puisé dans notre origine des traits caractéristiques et des institutions que nous regardons comme un héritage national, et auxquels nous adhérons de toutes les forces de notre âme.

Je suis tenu de reconnaître que nos institutions nationales ont toujours été respectées par nos concitoyens d'origine britannique, et je n'ai aucun doute que si les sauvegardes que nous avons dans le système fédéral devaient disparaître, nous continuerions d'être traités par eux avec autant de bienveillance et de générosité que par le passé. Cependant, les raisons qui existaient en 1867 existent encore en 1878; et l'état de choses qui a engagé nos hommes d'Etat en 1867 à nous donner un gouvernement fédératif et non l'union législative, est resté le même. Nos législateurs à cette époque jugèrent qu'il était mieux de nous doter d'un système fédéral de gouvernement, quoiqu'il soit plus incommode et plus dispendieux, à raison de la plus grande liberté qu'il confère au peuple; et tant que ce système sera en opération, il sera du devoir de tout patriote de voir à ce que ces principes soient maintenus dans leur intégrité, selon que le veulent et la lettre et l'esprit de la constitution. Or, considérant cette motion comme je le fais, et comme, en effet, elle doit être envisagée, c'est-à-dire, comme un attentat au principe fondamental de la Confédération, je pense qu'il est du devoir de tout patriote de repousser une proposition qui, si elle était adoptée, porterait le coup le plus funeste au principe qui relie les unes aux autres les provinces du Canada.

M. LANGÉVIN : L'honorable député qui vient de s'asseoir a eu parfaitement

M. LAURIER.

raison de terminer son discours comme il l'a fait en parlant du drapeau britannique. Il est certain qu'en parlant de ce drapeau comme il l'a fait, il était l'écho du sentiment qui anime tous les membres de cette Chambre, du sentiment qui anime tout le pays, du sentiment qui anime toutes les races qui composent la population de la province de Québec. L'honorable monsieur sait très-bien, cette Chambre et le pays savent que tous, nous respectons ce drapeau, que nous l'aimons.

Lorsque pour la première fois il flottait au-dessus de la citadelle de Québec, la population de notre province ne l'aimait pas. Alors ce n'était pas notre drapeau; nous avions le drapeau fleurdelysé de la France, sous lequel nos ancêtres avaient combattu, et il n'était que naturel que ce drapeau nous fût cher.

Mais, lorsque le sort de la guerre a remplacé le drapeau de la France par celui de l'Angleterre, les canadiens-français, les catholiques de la province de Québec, qui formaient la population entière de cette province, ont compris que le drapeau anglais était devenu leur drapeau, et ils ont senti qu'ils devaient le chérir et le respecter, autant qu'ils avaient chéri et respecté le drapeau de la France. Après que ce drapeau eût été placé au-dessus de la citadelle de Québec, les canadiens-français ont été appelés à combattre pour ce drapeau contre le drapeau de la France, et ils ont combattu comme de bons sujets britanniques. C'est pourquoi il n'y a rien de surprenant dans notre attachement à la bannière anglaise, lorsque nous savons que sous cette bannière nos droits et nos libertés seront respectés.

Mais l'honorable monsieur aurait dû aller plus loin, en parlant de l'amour du peuple de la province de Québec pour ce drapeau; il aurait dû dire que pour nous ce n'était pas seulement une affaire de sentiment, mais que nous savions que partout où flotte le drapeau anglais, là se trouve la liberté. En 1867, lorsque j'avais l'honneur de me trouver en Angleterre avec d'autres honorables messieurs, — celui qui se trouve à ma droite entre autres — dans le but d'arrêter les conditions de la confédération, deux membres du parlement anglais m'ont demandé : " Eh bien, pourquoi ne demandez-vous pas votre indépendance ? " Je leur ai

répondit que le drapeau anglais avait été arboré sur la citadelle de Québec par des anglais, que nous avons appris à le chérir et à le défendre, que ce n'était pas la province de Québec qui le baisserait, que s'il fallait le baisser ce serait l'Angleterre elle-même qui le ferait, mais que l'histoire nous avait enseigné que partout où l'Angleterre plantait son drapeau, elle l'y gardait.

La Confédération a été approuvée par la Reine, et c'est au nom de la Reine d'Angleterre, c'est en vertu des principes du gouvernement responsable, que la province de Québec affirme que le lieutenant-gouverneur de la province de Québec a violé ces principes et qu'il doit être censuré pour cette offense. L'honorable monsieur qui vient de s'asseoir a dit que cette violation du gouvernement responsable devait être punie par le peuple de la province de Québec.

L'honorable député aurait dû faire une distinction : Il y a des questions qui regardent la province de Québec et la législature de cette province, mais il y en a d'autres qui regardent ce parlement. L'honorable député a dit que l'ancienne administration, en refusant de censurer le cabinet Joly et de démettre le lieutenant-gouverneur, a reconnu qu'elle n'avait rien à y voir.

Il a voulu nous faire comprendre que le lieutenant-gouverneur est responsable à la législature de la province de Québec, qu'il n'est pas un officier du gouvernement fédéral, et que par conséquent nous n'avons aucun contrôle sur lui. Il a demandé ce que l'on dirait si les membres de cette Chambre proposaient une résolution censurant le gouverneur-général du Canada. L'honorable monsieur paraît avoir oublié que le gouverneur-général n'est pas responsable à ce parlement, qu'il n'est responsable qu'à la Reine d'Angleterre ; mais nous, les ministres de la Couronne, nous sommes responsables à ce parlement, dont nous sommes les serviteurs. Je suis surpris de voir le jeune et brillant député de Québec-Est, lui un libéral, lui un homme que l'on a appelé le jeune Papineau, défendre la conduite de M. Letellier, le lieutenant-gouverneur de la province de Québec. Que dirait le grand Papineau aujourd'hui, s'il pouvait entrer dans cette Chambre ? Reconnaîtrait-il cet honorable monsieur comme l'un de ses partisans ? Il

dirait : " Vous défendez des actes tyranniques au lieu de défendre les principes de votre province, les principes de votre peuple." Il dirait : " Pendant trente ans j'ai combattu pour le Bas-Canada, pendant trente ans j'ai combattu le grand combat, et aujourd'hui vous oubliez l'honneur de votre race." Mais ces messieurs se laissent entraîner par leurs penchants politiques lorsqu'il leur faut défendre leur cause.

Ils croient que parce que le lieutenant-gouverneur a combattu à leurs côtés dans l'arène politique, ses actes, quelque mauvais qu'ils soient, ne doivent pas être censurés. Ce n'est pas là une conduite digne d'hommes d'Etat ; ils devraient prendre une position plus noble. Cet homme a dégradé sa position, il a foulé aux pieds les libertés de la province de Québec, et il sera censuré et condamné.

Cette question n'intéresse pas seulement la province de Québec ; c'est une question qui regarde tout le Canada. Aujourd'hui, c'est notre peuple qui souffre et que l'on foule aux pieds, et ce sont les libertés du peuple de Québec, que monsieur Letellier a détruites autant qu'il peut le faire ; demain, ce sera peut être les libertés du peuple de la grande province d'Ontario, du peuple de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick ou des autres provinces qui seront violées. Ce qui touche aux droits et aux privilèges de la province de Québec touche aux droits et aux privilèges de toutes les provinces, et c'est pourquoi l'appel à ce parlement est fait, non pas au nom du peuple de la province de Québec seul, mais au nom du peuple de tout le Canada. L'honorable monsieur (M. Laurier), a dit : " Pourquoi vous adressez vous à cette Chambre." Nous le faisons parce qu'il n'y a que cette Chambre qui puisse régler la question.

Depuis que mon très-honorable ami, (Sir John A. Macdonald) a présenté sa résolution à la dernière session du parlement, le peuple a lui-même réglé cette question par son vote, autant qu'il a pu la régler ; mais on s'est moqué de son verdict et aujourd'hui nous venons de nouveau devant cette Chambre. Depuis que la résolution a été soumise l'année dernière, le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, a fait un appel au peuple et la réponse à cet appel lui a été hostile. Il y avait

contre lui une majorité de trois voix, mais monsieur Letellier et ses nouveaux ministres, comme on l'a affirmé en cette Chambre—et ce fait est maintenant du domaine de l'histoire—ont acheté l'une de ces trois voix de majorité. Quant à l'autre député, je ne puis pas croire qu'on ait pu l'acheter, car il a toujours été trop franc et trop honnête pour se laisser corrompre. Mais dans tous les cas, il a tourné le dos à ses électeurs qui l'avaient élu comme conservateur, et au lieu de remettre son mandat, au lieu de dire à ses électeurs qu'il ne pouvait pas remplir la tâche qu'ils lui avaient confiée en donnant son appui au parti conservateur, il a trahi la confiance qu'on avait reposée en lui et il a soutenu le gouvernement Joly. Nous avons vu le résultat.

Grâce au vote acheté de l'Orateur, le gouvernement Joly a été soutenu par une voix de majorité ; mais lorsque la question constitutionnelle a été posée carrément devant la législature, monsieur Price n'a pas voulu rester à son siège, parce qu'il ne pouvait pas dire que l'acte du lieutenant-gouverneur était constitutionnel, et par conséquent monsieur Letellier a été condamné par une voix de majorité.

Mais depuis que la résolution a été soumise à cette Chambre par le très-honorable chef du gouvernement qu'avons-nous vu ? Nous avons vu ces mêmes actes arbitraires et tyranniques, pour lesquels nous voulions condamner le lieutenant-gouverneur, se continuer depuis, et nous avons vu monsieur Letellier faire tout en son pouvoir pour fouler aux pieds les libertés constitutionnelles du peuple.

Il y a quelques mois le trésorier de la province est mort. Bien qu'il fût un adversaire politique, j'avais pour lui le plus grand respect. Son siège est devenu vacant et qu'a fait monsieur Letellier, lui qui s'est dit si jaloux des droits et des privilèges du peuple ; lui qui a montré tant de scrupules en défendant le droit qu'a le peuple d'être jugé par les cours de justice et non par l'exécutif ? A-t-il demandé au peuple de choisir un député pour remplacer le trésorier ? Non, et depuis plusieurs mois ce siège est resté vacant. Monsieur Letellier savait fort bien que les électeurs choisiraient un député qui voterait contre son gouvernement et donnerait la majorité à l'opposition. Aujourd'hui nous voyons les libéraux défen-

dre monsieur Letellier et le proclamer le champion des institutions libérales, bien qu'il ait foulé aux pieds les droits politiques du peuple en lui refusant un représentant en Chambre, afin de conserver à son gouvernement sa majorité d'une voix. Je sais que cette défense de monsieur Letellier est conforme aux principes de quelques honorables députés de la gauche ; mais je suis surpris de voir le jeune et brillant député de Québec-Est dans la position qu'il vient de prendre.

Toutefois cet honorable député ne défend pas M. Letellier, il ne le pourrait pas, mais il fait tout en son pouvoir pour empêcher l'adoption de cette résolution. Et quels arguments emploie-t-il contre cette résolution ? Il dit que si nous l'adoptons, nous mettrons en péril toutes les institutions de notre province et que nous demandons aux autres provinces de s'immiscer dans les affaires de la province de Québec. Mais quand donc faut-il demander au parlement fédéral d'intervenir ? L'honorable député (monsieur Laurier), a cité l'autorité de lord Bruce pour démontrer que nous ne devrions intervenir que lorsque le lieutenant-gouverneur a commis quelque offense personnelle, mais non lorsqu'il a commis une offense politique ou constitutionnelle. Mais ne pourrait-il pas survenir des circonstances qui donneraient à ce parlement le droit de censurer le lieutenant-gouverneur ? Supposons qu'il refuse de sanctionner tous les projets de loi votés par la législature. Ce n'est pas là une offense personnelle ; il n'a tué personne, il n'a volé personne, il ne fait que refuser son assentiment aux actes de la législature. L'honorable député affirme qu'on ne peut rien lui faire, qu'il est un lieutenant-gouverneur constitutionnel. Sans doute que ce lieutenant-gouverneur convient parfaitement aux honorables députés de la gauche, mais je ne crois pas que la Chambre partage cette manière de voir. Je crois que cette Chambre dira que le lieutenant-gouverneur, étant un employé fédéral, est responsable à ce parlement, et par conséquent le remède à ces abus se trouve dans cette Chambre, puisqu'il n'y en a pas dans la province de Québec.

L'honorable député (monsieur Laurier) dit que la conduite du gouvernement de Boucherville n'a pas de précédent. Non, il n'y a pas de précédent, parceque per-

sonne n'aurait jamais pu supposer qu'un lieutenant-gouverneur oserait violer ainsi ses engagements et fouler aux pieds les usages constitutionnels de sa propre province, dans le but de maintenir son parti au pouvoir à Ottawa. Car il est certain que si le lieutenant-gouverneur de la province de Québec avait su ce qu'il sait aujourd'hui, ce qu'il a su le 17 septembre, s'il avait su que ses amis ne seraient plus à la tête des affaires, mais qu'inférieurs en nombre, ils siègeraient à gauche, il est certain, dis-je, que M. Letellier n'aurait pas agi comme il a fait. Mais il a joué son rôle, il a atteint le but que l'on avait en vue en le nommant au poste qu'il occupe, et il l'a fait de manière à forcer la population de la province de Québec non à prendre les armes, car cette population est soumise à la loi, mais à se lever dans son indignation et à demander à cette Chambre de lui rendre justice, de lui porter secours.

L'honorable député (monsieur Laurier) a dit, en parlant de monsieur Letellier, qu'il peut répéter avec le noble Romain d'autrefois ; " J'ai sauvé ma patrie." C'est une singulière manière de sauver sa patrie que de détruire les libertés du peuple. Au lieu de sauver sa patrie, il a écrit une sombre et triste page de son histoire, et je suis certain que s'il pouvait écrire cette page de nouveau, il l'écrirait différemment. L'honorable député a dit que cette résolution est la première attaque contre le principe fédératif. C'est tout le contraire. Le but de la résolution est de défendre et de sauvegarder le principe fédératif. Nous voulons conserver l'autonomie des provinces, nous voulons conserver les droits et les privilèges des législatures provinciales, mais en même temps nous voulons apprendre aux lieutenants-gouverneurs de toutes les provinces qu'ils ne doivent pas outrepasser leurs pouvoirs et essayer de régner et de gouverner en même temps. Il faut leur apprendre que bien qu'ils aient en vertu de la constitution, certains pouvoirs, leurs ministres en ont aussi. Il faut leur apprendre que les représentants du peuple ont certains droits et certains pouvoirs qu'il faut respecter et qu'aucun lieutenant-gouverneur n'a le droit de méconnaître.

Lorsque M. de Boucherville et ses amis étaient les conseillers du lieutenant-gouverneur, ils avaient l'appui d'une ma-

ajorité de dix-huit à vingt voix dans une Chambre composée de soixante-cinq membres. C'était une très-forte majorité, une majorité égale, proportions gardées, à celle qui, on a lieu de le croire, appuiera le gouvernement fédéral. Le peuple de la province de Québec n'a pas présenté une seule pétition contre le gouvernement de Boucherville; il n'y a eu dans le pays aucun mouvement hostile à ce gouvernement, qui avait l'appui public dans toutes les parties de la province, et celui des électeurs de toutes les origines. Il n'y avait aucun mécontentement contre le gouvernement, mais monsieur Letellier désirait un changement, il voulait s'entourer de ses amis politiques. Nous avons entendu citer de nombreuses autorités constitutionnelles qui s'accordent à dire que sous notre constitution un lieutenant-gouverneur ne doit pas avoir de parti politique, mais qu'il doit se placer sur un terrain neutre entre les deux partis, comme la reine d'Angleterre. Ainsi monsieur Letellier n'avait aucun droit de renvoyer ses ministres.

Je n'ai pas l'intention d'examiner les documents qui ont été soumis à cette Chambre ; ils ont très habilement analysés par les honorables députés qui ont proposé et secondé la motion et par mon honorable ami le député de Cardwell (M. White), que je félicite de son premier discours. Je n'entrerai pas dans ces détails, mais je dois dire qu'il est parfaitement prouvé par ces documents que le lieutenant-gouverneur n'avait aucune raison quelconque de démettre ses ministres. Nous voyons par ces documents que lorsque monsieur Letellier croyait avoir le droit de se plaindre, monsieur DeBoucherville est venu lui expliquer l'affaire et lui a dit que s'il y avait eu quelque apparence de tort, ou de négligence de la part des ministres, ceux-ci n'avaient pas eu l'attention de méconnaître les prérogatives de la Couronne ; et le lieutenant-gouverneur avait entièrement accepté ces explications et ces excuses. Néanmoins, il avait son petit carnet dans lequel il enregistrerait ce qui arrivait, se disant en lui-même : " Ceci pourra servir contre mes ministres, bientôt, lorsque je les mettrai à la porte." Un jour le lieutenant-gouverneur découvrit un petit bill (No. 19) dans lequel il y avait un blanc. Il l'avait sanctionné ainsi qu'un autre bill (No. 20) qui

avait été présenté pour légaliser le premier. Mais la même chose est arrivée dans ce parlement et dans l'assemblée législative sous l'Union, et plus d'une fois.

Ces erreurs sans conséquence arrivent presque inévitablement; est-ce là une excuse pour renvoyer un gouvernement? Mais il y a une raison donnée pour justifier le renvoi du cabinet,—une erreur grammaticale. Eh bien, ceci prouve que monsieur Letellier aurait dû être nommé surintendant de l'instruction publique au lieu de lieutenant-gouverneur. Mais dans tous les cas je ne crois pas que ce soit là encore une raison suffisante de démettre un cabinet. Et ainsi de suite jusqu'à la fin : nous nous ne trouvons que des raisons puériles. Au dernier moment, sans avertissement, il chassa ses ministres et alors il produit son petit carnet dans lequel il avait inscrit des conversations particulières et confidentielles qu'il avait eues avec ses ministres et il dit :

“ Je montrerai ce petit livre au monde entier et il saura ce que mes ministres ont fait dans le secret de leur position officielle ; je n'ai rien à craindre, car ils ne me contrediront pas, leurs lèvres sont closes ; ils ne peuvent pas divulguer ce qui s'est passé entre eux et moi sans ma permission et cette permission ils ne l'auront point.”

Le 30 mars, après le renvoi d'office, il se plaint, dans son mémoire aux deux branches de la législature, de ce que ses ministres avaient donné des explications à l'assemblée sans son autorisation. Supposons que tel soit le cas. Ce ne peut pas être là une cause de leur démission, puisque les explications ont été données après le renvoi d'office. Donc ce grief a été trouvé après coup par le lieutenant-gouverneur qui voyait, pour me servir d'une expression un peu vulgaire, qu'il n'avait plus de jambes pour se tenir debout. Je ne veux pas abuser de la bonté de cette Chambre en explorant le terrain déjà parcouru par mes honorables amis, mais l'honorable député de Shefford, (M. Huntington) l'ex-directeur-général des postes, m'a pris en amitié et naturellement je le remercie beaucoup de cette flatteuse attention. Il est probable qu'il s'intéresse à moi parce que le hasard a voulu que je fusse chargé du département qu'il a lui-même administré. Je peux lui assurer que je remplis mes fonctions au meil-

leur de mes connaissances. L'honorable député de Shefford a blâmé l'honorable député de Cardwell d'être venu dans la province d'Ontario pour se faire élire. Il a voulu dénigrer mon honorable ami, en le traitant de jeune homme, de jeune garçon et en disant qu'il n'avait pas l'âge voulu pour parler d'une question de cette nature. Le discours de mon honorable ami de Cardwell ferait honneur à n'importe quel membre de cette Chambre et je dirai même, à n'importe quel membre de la Chambre des Communes en Angleterre. Il possède son sujet à fond, il a été fort dans son argumentation et il a créé une vive impression sur la Chambre. Pourquoi lui reprocher d'être venu dans la province d'Ontario pour se faire élire. Cela fait voir qu'il y est bien connu et apprécié, et que le peuple de la province d'Ontario a été assez libéral pour ne pas s'occuper du lieu où réside l'honorable député.

Les électeurs de Cardwell ont dit : “ c'est un homme de talent ” et ils l'ont élu à une forte majorité et nous sommes tous fiers de le voir ici. Est-ce que l'honorable député de Shefford (M. Huntington) n'est pas venu dans la province d'Ontario non pour se faire élire, mais pour *magnétiser* les électeurs d'Ontario. Il n'a pas réussi, car son magnétisme n'est pas fort et ses discours n'ont produit aucun effet sur les électeurs. L'honorable député est aussi allé dans le comté d'Argenteuil. Tout le monde se rappelle son fameux discours qu'il offrait comme un nouveau programme aux électeurs de ce comté. Il voulait faire ce qu'il a dit ce soir : détruire la tyrannie et extirper l'oligarchie dans la province de Québec, il voulait détruire la religion de la majorité des habitants de cette province. C'est là ce qu'il voulait. Mais plus tard il a dû se présenter devant cette Chambre et s'entendre blâmer par la gauche et par la droite. Ses propres amis étaient tellement indignés et dégoûtés de son discours, qu'il a dû essayer de l'expliquer.

L'explication valait le discours même. L'honorable député n'a pas le droit d'amener ces questions religieuses devant les électeurs et devant le parlement, parce que ces questions ne sont pas devant le pays. Dans la province de Québec l'on s'accorde parfaitement bien. La religion de la majorité, dans cette province est la religion catholique, mais

nous n'avons jamais troublé ceux qui ont des croyances différentes de la nôtre ; ils peuvent rendre à Dieu le culte qu'ils veulent. Ils ont leurs églises et nous ne nous mêlons pas de leurs affaires, de même qu'ils ne se mêlent pas des nôtres. De là il a résulté que le discours de l'honorable député de Shefford est tombé à plat, et la province de Québec a envoyé une majorité de trente-un pour soutenir le gouvernement actuel.

L'honorable député a fait allusion au discours que j'ai prononcé l'an dernier sur la question maintenant devant la Chambre. Il paraît que ce discours n'a pas satisfait l'honorable député, qui a prétendu qu'il n'était pas débité pour la Chambre, mais pour le pays. Mon discours a été fait pour la Chambre des Communes. Pas un seul exemplaire de ce discours n'a été distribué avant plusieurs mois après les élections. J'ai fait connaître mes opinions et j'ai protesté en même temps contre la doctrine prônée par l'ex-gouvernement qui voulait protéger monsieur Letellier dans son acte arbitraire et inconstitutionnel. L'honorable député a dit : "Quelle preuve avez-vous contre le lieutenant-gouverneur qui n'a pas été soumise aux électeurs à la dernière élection provinciale." J'ai dit que le lieutenant-gouverneur a continué d'agir inconstitutionnellement depuis cet époque. Pourquoi n'a-t-il pas forcé ses ministres à faire leur devoir ? Il était si vigilant lorsqu'il s'agissait de surveiller le gouvernement de Boucherville, que lorsqu'un des ministres s'absentait de la ville, il lui télégraphiait que s'il n'était de retour à telle date il lui faudrait en subir les conséquences. Mais le gouvernement Joly peut faire ce qu'il veut, il peut laisser sans représentants le nombre de comtés qu'il veut, monsieur Letellier n'y trouve rien à répondre, car par ce moyen monsieur Joly peut maintenir sa majorité dans une assemblée qui n'est pas au complet.

L'honorable député de Québec-Est (monsieur Laurier) a dit qu'il est vrai qu'il y a eu une majorité d'une voix contre monsieur Letellier, 32 contre 31, mais que la Chambre n'était pas au complet. Monsieur Price s'est absenté afin de ne pas voter. Mais peut-on dire que parce qu'un membre n'a pas voté, le vote donné n'est pas le vote du parlement ou qu'il n'aurait pas été le vote du parlement même si ces députés avaient été ab-

sents ? Il est presque impossible d'avoir une Chambre au complet ; et ici il n'y en a pas eu durant la dernière session. Dans la Chambre des Communes anglaises il n'y a pas d'exemple, depuis deux cents ans, d'un vote auquel tous les membres ont pris part. L'honorable député de Shefford a demandé mon opinion sur cette question. C'est la même opinion que j'avais l'année dernière. Je suis d'avis que si la Chambre ne censure pas l'acte de monsieur Letellier, elle établira un précédent très dangereux, non-seulement pour la province de Québec, mais pour tout le Canada, que la confiance du peuple dans le gouvernement responsable sera ébranlée ; je suis d'opinion que si cet acte n'est pas censuré l'œuvre de la confédération est une moquerie. Je ne redoute pas le verdict que le parlement anglais rendra si la question lui est soumise. Car le parlement anglais respecte trop les institutions anglaises pour permettre que cet acte ne soit pas censuré, et je sais qu'en Angleterre on respecte la confédération et que nous y obtiendrions justice.

L'honorable député de Shefford, parlant de l'honorable député de Terrebonne (monsieur Masson), a demandé pourquoi il était devenu un lâche. Je suis certain, monsieur l'Orateur, que vous n'avez pas entendu cette expression, expression dont il ne se serait pas servi en dehors de cette enceinte, car ni l'honorable député de Terrebonne, ni aucun de ses collègues, ni aucun membre qui siège de ce côté-ci de la Chambre, et je puis dire, je crois aucun membre de cette Chambre, n'a fait preuve de lâcheté. C'est là l'opinion que des gentilhommes doivent avoir les uns des autres.

L'honorable député de Shefford sait que mon honorable ami a prononcé un discours sur cette question l'année dernière, discours que l'on peut trouver dans le *Hansard*, et dans lequel il a condamné l'acte du lieutenant-gouverneur, et cette année il n'a pas changé d'opinion. Nous, les députés de la droite, nous pensons cette année, sur ce sujet, comme nous pensions l'année dernière. Je ne crois pas que le mot lâche doive être lancé, même par l'honorable député de Shefford, contre aucun honorable membre de cette Chambre.

L'honorable député a aussi demandé ce que Sir George Cartier dirait aujourd'hui

de ses amis politiques, s'il était encore vivant? L'honorable député sait fort bien ce que mon regretté ami dirait, et le voici: "Je trouve mes amis, que j'ai quittés en 1873 dans le chemin de l'honneur, défendant comme toujours, les grands principes du gouvernement constitutionnel, principes pour lesquels moi et mes amis nous avons combattu avant l'octroi de la constitution de 1840. Vous défendez les principes pour lesquels j'ai combattu, les libertés de la province de Québec, consacrées dans la grande charte de la confédération que j'ai signée de mon nom;" et je puis ajouter: qu'il a signée de son sang. Car je suis convaincu que le grand travail d'esprit que lui a coûté la confédération a altéré sa santé et abrégé ses jours. Voilà la réponse qu'il donnerait à l'honorable député de Shefford.

L'honorable député de Shefford, et l'honorable député de Québec-Est, ont demandé aux autres provinces, à propos de cette question, de ne point intervenir dans les affaires de Québec. L'honorable député de Shefford est allé jusqu'à nous faire des menaces pour l'avenir et à nous parler du tarif. Il dit que nous avons été élus pour changer le tarif et il veut jeter du ridicule sur notre position; il essaie de faire voir que nous retardons cette mesure, que nous avons peur de la soumettre. L'honorable député est devenu un véritable agneau, mais seulement depuis quelques jours. Il nous a combattu toute sa vie et depuis les élections, et dès l'ouverture de la session il s'est montré hostile à notre cause; qu'il ne vienne donc pas maintenant faire croire à la Chambre que si cette motion n'avait pas été présentée il nous aurait aidé dans nos mesures financières. Il a oublié son passé; il nous aurait fait une guerre à outrance, et aurait sans doute critiqué notre remaniement du tarif, que la Chambre adoptera, parce que le pays en a besoin.

L'appel fait en ce moment à la Chambre n'est pas un appel à l'intervention de ce parlement dans les affaires de la province de Québec, mais c'est un appel en faveur des grands principes de la liberté et du gouvernement constitutionnel en ce pays. Si l'acte de M. Letellier avait été commis par le lieutenant-gouverneur de Manitoba ou de l'Île du Prince-Édouard, j'aurais pris la même position. Nous sommes

M. LANGEVIN.

tous exposés aux mêmes dangers, nos libertés sont menacées. Demain, vous pouvez avoir des élections dans la province d'Ontario, et j'espère que cette élection donnera la majorité au parti qui à la majorité dans cette Chambre. Le lieutenant-gouverneur d'Ontario est un libéral. Supposons qu'il prenne ses ministres parmi les membres de la minorité et qu'il ordonne de nouvelles élections, et qu'il emploie les mêmes moyens qu'on a employés dans la province de Québec. Que ferait la grande province d'Ontario? Que dirait le peuple? Je connais leur réponse. Je crois que, nous, les français, les anglais, les irlandais et les écossais de la province de Québec, sommes plus modérés, plus conciliants que ne le sont nos amis d'Ontario. Je pense qu'ils trouveraient le moyen de remettre leur lieutenant-gouverneur à sa place. Notre population a donné l'exemple d'une grande modération et du respect pour les lois. Elle a fait appel à cette Chambre, et j'espère, j'en suis certain, que cette Chambre répondra à cet appel en adoptant la résolution ce soir ou demain.

M. GEOFFRION: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur cette question, et je ne l'aurais pas fait si l'honorable préopinant (M. Langevin) ne s'était servi de certaines expressions, qu'il a employées, je veux le croire sans préméditation. Ainsi, il a prétendu que les membres de la législature de la province de Québec avaient été achetés; ce qui expliquait leur changement de politique. Si cela devait être la preuve d'un achat, cette preuve ne s'appliquerait-elle pas à plusieurs de ses collègues et de ses partisans qui ont appartenu autrefois au parti libéral? Auraient-ils eux aussi été achetés par les tories? Les ministres des finances et de l'agriculture se glorifiaient jadis de s'appeler libéraux; il en est de même de l'honorable membre de Richelieu (M. Massue) qui a été candidat contre feu sir George E. Cartier. Leur revirement politique signifie-t-il qu'ils ont été achetés?

Je suis certain que l'honorable maître-général des postes, n'aurait pas risqué ces observations, s'il avait songé qu'elles pourraient blesser ses amis. En effet; si l'on comptait tous les membres de son parti qui ont déjà été libéraux, l'opposition aurait une majorité dans cette Chambre.

Les députés de Québec qui ont changé de parti, et accordé leur appui au gouvernement de monsieur Joly, expliquent fort bien leur attitude. Au reste que ces raisons soient bonnes ou mauvaises, c'est à leurs commentants qu'il appartient d'en juger.

L'honorable maître-général des postes a dit que la question que nous discutons en ce moment, n'intéressait pas seulement la province de Québec; il a dit que ce n'était pas là une question de privilège. J'affirme que c'est là une question d'importance majeure, et je nie que l'acte du lieutenant-gouverneur de Québec puisse servir de motif à sa mise en accusation ou à sa démission.

Ce n'est pas du reste la première fois que semblable question se présente, et je me rappelle que certains députés qui siègent actuellement sur les bancs du trésor ont eu à accepter une responsabilité analogue, et que monsieur Cartier défendit devant ses mandants le renvoi d'office du ministère Brown-Dorion. On sait que dans cette circonstance, l'ancienne province du Canada lui donna son appui depuis le commencement jusqu'à la fin. Il est vrai cependant que mon honorable ami de Richelieu (monsieur Massue) supportait alors l'administration Brown-Dorion, qui était opposée à sir George E. Cartier.

L'honorable membre de Bagot (monsieur Mousseau) a dit que monsieur Letellier s'était lui-même condamné en donnant ses raisons au gouverneur-général. C'est là en vérité une étrange manière de dire qu'un homme s'est condamné, et pour moi je ne pense pas que personne puisse reprocher au lieutenant-gouverneur d'avoir ainsi exposé les motifs qui l'ont fait agir et d'avoir fourni au gouverneur-général l'occasion d'approuver sa conduite.

De plus l'honorable député de Bagot (monsieur Mousseau) a prétendu que, si le gouvernement de Québec n'avait pas publié la proclamation où l'on s'est servi du nom du lieutenant-gouverneur, tout aurait été bien, car c'était là une affaire de peu d'importance. Eh bien, j'aimerais à savoir ce qui résulterait de l'action d'un individu qui forgerait un billet pour la petite somme de \$50. N'est-il pas vrai qu'il commettrait un faux?

L'honorable monsieur a dit aussi que nous devons condamner l'acte du lieute-

nant-gouverneur comme attentatoire à la constitution de la confédération; et ne pas tolérer une manière d'agir aussi despotique. Mais je considère la question à un point de vue tout différent. Les différentes provinces ont le droit à mon avis de faire elles-mêmes leurs lois locales, et la population de Québec a approuvé l'acte du lieutenant-gouverneur, autant du moins que nous pouvons en juger par l'expression de l'opinion qui s'est manifestée dans la Chambre. Aussi, en ma qualité de représentant de la province de Québec, je condamne une pareille intervention.

D'un autre côté, je ne puis comprendre la raison qui induit l'honorable chef du gouvernement à supporter cette motion, lui qui, à l'époque de la Confédération, était en faveur de l'union législative; mais je sais parfaitement pourquoi cet honorable monsieur a porté ce coup fatal à la Confédération, comme organisation politique. Dans tous les cas, je prierai les honorables députés qui ont des droits et des intérêts à protéger, de réfléchir avant de donner un vote comme celui qu'on leur demande, car si cette motion est adoptée, la destruction de l'indépendance des législatures locales et des gouvernements locaux sera la conséquence du vote qui l'aura fait réussir.

Il faut porter un coup mortel au despotisme, a dit un des orateurs qui m'ont précédé! C'est ce que je me suis proposé de faire en votant contre cette motion, car il n'y a pas de plus grand acte de despotisme que l'intervention du peuple de la Confédération dans les affaires de Québec, et je demanderai aux représentants des provinces plus petites comment ils pourraient excuser leur conduite, s'ils prenaient avantage de ce prétexte pour détruire le principe du gouvernement responsable dans chaque province.

Enfin j'appelle l'attention des honorables messieurs sur les conséquences qui suivraient l'adoption de cette motion par le parlement. Convaincu qu'il résulterait les plus grands maux d'une semblable intervention, je me suis décidé de m'opposer à la résolution qui nous est soumise et qui tend à saisir de nos affaires locales, le parlement fédéral qui n'a pas le droit de s'en mêler.

M. LANDRY : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée, et les débats sont ajournés.

La Chambre s'ajourne à
minuit moins
vingt minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 13 mars 1879.

M. L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont successivement présentés et lus une première fois :

Bill (No. 45) autorisant le gouvernement de la province de Québec à construire un pont sur la rivière des Outaouais pour l'usage du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et pour d'autres fins.—(M. *Holton.*)

Bill (No. 46) constituant la compagnie des digues de Yarmouth, Nouvelle-Ecosse.—(M. *Killam.*)

Bill (No. 47) étendant au Canada les attributions de la compagnie du câble direct des États-Unis.—(M. *McCarthy.*)

Bill (No. 48) amendant l'acte constituant la compagnie d'assurance agricole d'Ottawa.—(M. *Rochester.*)

COMITÉ DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS.

NOM AJOUTÉ.

M. MACKENZIE : Je propose que le nom de M. Cameron (Huron-Sud) soit ajouté à la liste des membres du comité des privilèges et élections.

La motion est adoptée.

RENOI DE L'EX-MINISTÈRE DE QUÉBEC PAR LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR.

REPRISE DU DÉBAT.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la résolution suivante de M. Mousseau :

M. LANDRY.

Il est résolu : " Que l'acte qu'a commis le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, le 2 mars 1878, en renvoyant son ministère, a manqué de sagesse dans les circonstances, et tendait à renverser la position que les aviseurs de la Couronne occupent depuis que le principe du gouvernement responsable a été accordé aux colonies de l'Amérique Britannique du Nord."—et sur la motion proposée par M. Ouimet ; " que la question soit maintenant mise aux voix."

M. LANDRY : La question maintenant soumise à la Chambre n'est pas nouvelle. Pendant les onze derniers mois elle a agité plus d'une fois l'opinion publique ; on l'a discutée, dans deux circonstances différentes, à quelques mois d'intervalle, au sein de l'enceinte législative de la province de Québec ; on l'a soumise à cette Chambre et le peuple lui-même, le peuple de la province de Québec surtout, a entendu la voix de ses orateurs, aux élections générales du mois de mai et du mois de septembre dernier, plaider devant lui cette grande et importante question à la solution de laquelle sont intimement liées les destinées politiques de notre province et l'existence même de nos libertés.

En cette heure solennelle de notre histoire, c'est tout le peuple de la Confédération qui par la voix de celui de la province de Québec vient revendiquer l'exercice de ses droits les plus sacrés. Et il n'a besoin ni d'indulgence, ni de faveurs. C'est la justice qu'il lui faut, c'est la justice qu'il demande et il ne réclame pas autre chose. Qui pourra la lui refuser ? Personne de ceux qui ont combattu pour nos libertés constitutionnelles, personne de ceux qui aiment les institutions qui nous régissent, personne de ceux qui tiennent au maintien dans ce pays de ce qu'on est convenu d'appeler le gouvernement responsable, personne enfin de ceux qui savent mettre les intérêts d'un peuple au-dessus des misérables menées d'une poignée d'intriguants.

Et qu'est-ce en effet que ce grand procès que nous plaçons devant les représentants de la nation, sinon la lutte ouverte de l'intrigue contre les droits populaires dont nous voulons l'éclatant et décisif triomphe.

Avant de commencer la sérieuse étude que nous voulons faire de cette importante question, je me dois à moi-même, je dois à cette honorable Chambre, au pays qui nous écoute de déclarer que nous n'a-

gissons ici ni par haine, ni par intérêt personnel ou de parti. De quoi s'agit-il ? De la condamnation publique par le parlement d'un acte attentatoire aux libertés populaires. Pour obtenir cette justice nous n'avons plus besoin que l'esprit de parti nous vienne en aide et soulève au milieu de cette enceinte la tempête qui doit engloutir celui que l'esprit de parti a rendu coupable. Nous rougirions de devoir le succès à un tel prix. Nous agissons au nom d'un principe, et les honorables membres qui nous combattent aujourd'hui doivent en admettre toute la force. Ils ont eu, ceux du moins qui forment la section bas-canadienne, pour chef un homme dont la voix de tribun criait à son pays : "Périssent la patrie plutôt qu'un principe." Continuateurs de son œuvre, admirateurs enthousiastes de ses actes et de ses principes, ses enfants politiques d'aujourd'hui crient à leur tour : "Périssent la patrie plutôt que notre ami monsieur Luc Letellier de St. Just." Mais nous, les descendants de Lafontaine et de Baldwin, nous les admirateurs de Cartier, nous les amis dévoués de son illustre collègue d'autrefois—notre chef aimé d'aujourd'hui—nous répondons d'une commune voix : "Périssent plutôt un homme et que la patrie soit sauvée."

Et que nous importe le nom de cet homme ? Il n'en a plus pour nous depuis qu'il s'est levé comme un ennemi de nos institutions et comme un contempteur des droits populaires. Qu'il disparaisse, la province de Québec sera sauvée et notre constitution vengée.

Empruntant les propres paroles de monsieur Letellier de St. Just, je dirai à cette Chambre :

"Il est désirable dans les circonstances actuelles de parler avec tout le calme possible malgré l'ébullition populaire qui est une ébullition nationale. La question à examiner est de savoir si le conseil exécutif peut interposer la prérogative de la Couronne entre lui et le parlement, et empêcher ainsi le libre exercice de la volonté populaire. Cette prérogative ne devrait pas être employée à renverser les libertés populaires, mais à suivre la marche des événements en conformité des intérêts du peuple."

Par ces paroles qu'il prononçait en 1873, dans un comité libéral, immédiatement après la prorogation du 13 août, le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, alors le sénateur Letellier, pré-

paraît, six ans d'avance, le terrain sur lequel s'engage le débat d'aujourd'hui. Moi pour un, je le remercie d'avoir laissé tomber entre nos mains cette arme redoutable qu'il brandissait alors avec joie et que dans son désespoir il voit maintenant se retourner contre lui. Ses paroles d'autrefois sont sa condamnation d'aujourd'hui, et si cette honorable Chambre, comme je n'en ai aucun doute, adopte la motion qui est maintenant devant le fauteuil, elle aura établi ce que monsieur Letellier désirait tant avoir en 1873 et le peuple apprendra avec joie que :

"La prérogative de la Couronne ne devrait pas être employée à renverser les libertés populaires, mais à suivre les événements en conformité des intérêts du peuple."

Je n'apprendrai rien de nouveau à la Chambre ni au pays en disant que notre charte à nous, notre constitution écrite, nous fut donnée en 1867 par l'Angleterre elle-même, lors de l'établissement de la Confédération.

Que dit l'"acte de l'Amérique-Britannique du Nord, 1867," car c'est là le premier document à consulter.

Au préambule, je trouve que la constitution que l'on nous donne, doit reposer sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

L'Angleterre nous donne une constitution ; elle veut que désormais nous soyons une puissance avec une existence propre. Elle nous dit : "Voici votre constitution." Et elle ajoute : "cette constitution repose sur les mêmes principes que celle de mon propre royaume. Je vous donne le fruit de ma propre expérience. Ma constitution à moi est l'œuvre des siècles, le résultat des études approfondies de mes grands hommes. Celle que je vous donne en est la représentation fidèle, elle repose sur les mêmes principes."

Nous devons nous réjouir, monsieur l'Orateur. "Nous sommes, et je cite ici les propres paroles de l'honorable député de Québec Est, nous sommes un peuple heureux et libre : et nous sommes heureux et libres, grâce aux institutions libérales qui nous régissent, institutions que nous devons aux efforts de nos pères et à la sagesse de la mère-patrie."

Par la constitution, le Canada, divisé d'abord en quatre provinces, en compte

actuellement sept, savoir : Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince-Edouard, Manitoba et la Colombie-Britannique, sans compter les vastes territoires du Nord-Ouest auxquels le parlement du Canada a donné une organisation, il y a quelques années.

Le Canada a sa constitution à lui et chacune des provinces qui entre dans la Confédération jouit aussi d'une constitution spéciale.

Étudions l'une et l'autre : comparons-les entre elles. Cette étude est nécessaire à la connaissance parfaite du sujet qui nous occupe en ce moment, et cette comparaison établira nettement aux yeux de tous les similitudes et les différences qui existent dans le fonctionnement des constitutions fédérale et provinciales.

Comme on le voit par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, c'est à la Reine elle-même que sont attribués le gouvernement et le pouvoir exécutif du Canada, et la Reine fait de plus partie du parlement du Canada. Elle a donc la plénitude du pouvoir exécutif et fait partie intégrante du pouvoir législatif.

Mais notre gracieuse souveraine ne peut venir ici gouverner en personne ses loyaux sujets du Canada, ni exercer de concert avec le Sénat et la Chambre des Communes ses attributions législatives.

La clause 10 de l'acte impérial pourvoit à ce cas et délègue le pouvoir au gouverneur-général qui est ici le représentant de notre auguste souverain, et la personnification de la royale autorité.

Quel est le premier devoir du gouverneur ? C'est d'appeler auprès de lui des conseillers privés qui ont pour mission et devoir d'être ses aviseurs. Le roi règne, mais ne gouverne pas. Tel est le rôle de nos gouverneurs.

Un homme qui a été gouverneur du Canada, le noble comte Dufferin, a tracé lui-même en termes non équivoques ce premier et impérieux devoir que tout gouverneur doit connaître.

"Ma seule étoile polaire, dit-il, mon seul guide, dans l'accomplissement de mes devoirs et dans mes relations officielles avec les hommes publics, c'est le parlement du Canada. Moi, je crois au parlement sans m'occuper de quel côté il vote, et je ne donne ma confiance qu'aux seuls hommes que la volonté libre du parlement confédéré du Canada me donne comme conseillers responsables." [Journaux de la Chambre des Communes, 1873, page 26.]

M. LANDRY.

Je signale maintenant la clause 12 de l'"Acte de l'Amérique Britannique du Nord" celle qui énumère les pouvoirs que possède un gouverneur soit qu'il agisse, avisé par ses conseillers responsables, ou sous sa propre responsabilité à lui.

Rien de plus clair. Cette clause indique à ne pas s'y tromper les sources même d'où découlent les différents pouvoirs donnés aux gouverneurs du Canada et qui ne se trouveraient pas énumérés dans l'acte de l'Amérique Britannique du Nord.

La première source de pouvoir que l'on découvre en remontant dans le passé c'est l'acte même que celui de l'Amérique Britannique du Nord a remplacé en 1867. Je veux parler de l'acte d'union, passé en 1840, par le parlement anglais et qui débute dans la clause 45 :

"Que tous les pouvoirs, autorité et fonctions qui par le dit acte passé en la trente et unième année du règne de feu Sa Majesté le roi Georges Trois ou par aucun autre acte du parlement, ou par aucun acte de la législature des provinces du Haut et du Bas-Canada, respectivement sont conférés et dont l'exercice est prescrit aux gouverneurs ou lieutenant-gouverneurs respectifs des dites provinces de l'avis, ou de l'avis et consentement du conseil exécutif de telles provinces respectives ou conjointement avec tel conseil ou aucun nombre de membres d'icelui, ou aux gouverneurs ou lieutenants-gouverneurs seuls, seront, en autant que tels pouvoirs ne sont pas incompatibles ou inconsistants avec les dispositions du présent acte, dévolus au gouverneur de la province du Canada, qui pourra les exercer selon la circonstance, avec l'avis et consentement de tel conseil exécutif qui pourra être nommé par Sa Majesté pour les affaires de la province du Canada, ou d'aucun de ses membres, ou conjointement avec tel conseil ou avec aucun des membres d'icelui, ou seul, dans le cas où l'avis, consentement ou concours du conseil exécutif n'est pas nécessaire."

Cette clause se complète par la suivante (59) sur la teneur de laquelle j'attire spécialement l'attention de la Chambre, en ce qu'elle indique en termes formels comment doit se conduire le gouverneur lorsqu'il veut agir sous sa propre responsabilité, dans le cas où l'avis de son conseil n'est pas requis :

"Et qu'il soit statué que tous les pouvoirs et autorité établis dans le présent acte pour être confiés au gouverneur de la province du Canada seront exercés par lui conformément et sujets à tels ordres et instructions que Sa Majesté jugera convenable de donner de temps à autre."

L'acte d'union que je viens de citer dans sa 45^e clause, nous renvoie à un acte antérieur passé sous Georges Trois, en la trente et unième année de son règne.

Ce nouvel acte, le chap. 31 des statuts de l'année 1791 n'est rien autre chose que l'"acte constitutionnel" qui nous fut octroyé par l'Angleterre, vingt-huit ans après le traité de Versailles. Je l'ai lu avec beaucoup d'attention et je ne trouve rien qui donne aux gouverneurs du Canada des pouvoirs autres que ceux qui sont déjà spécifiés par l'acte d'union de 1840 et l'acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867. Au contraire, je trouve qu'en ces temps-là l'autorité du gouverneur était beaucoup plus restreinte qu'elle ne l'est aujourd'hui ; le gouverneur ne pouvait rien faire sans avoir une autorisation spéciale de Sa Majesté régnante qui la donnait par acte sous son seing manuel.

La nomination des conseillers législatifs, la convocation, la prorogation et la dissolution des Chambres, ne pouvaient avoir lieu que par acte de Sa Majesté sous son seing manuel. Voilà ce que dit l'"acte constitutionnel de 1791" et ce qui prouve à tous ceux qui connaissent comment fonctionne aujourd'hui notre gouvernement responsable, combien étaient restreints les pouvoirs et l'initiative personnelle des gouverneurs de ce temps-là.

Je parle au point de vue statutaire. Mais il y a encore un autre acte à consulter.

En remontant à la quatorzième année du règne de George III, on trouve que pendant la septième session du treizième parlement de la Grande-Bretagne, en 1774, il a été passé un acte, le 83^e des statuts, ainsi intitulé :

"Acte qui règle plus solidement le gouvernement de la province de Québec dans l'Amérique Septentrionale."

Mais dans cet acte, pas plus que dans celui qui le remplace, on ne trouve rien qui donne au gouverneur des pouvoirs autres ceux que nous lui connaissons déjà.

L'acte de 1867 qui nous donne notre constitution définit les pouvoirs du gouverneur et se rapporte à l'acte de 1840. L'acte de 1840 se rapporte à son tour à celui de 1791, et celui de 1791 à celui de 1774. Ces trois actes de 1774, 1791, et 1840 ne donnent aux gouverneurs du

Canada aucuns pouvoirs autres que ceux qu'ils possèdent aujourd'hui en vertu de l'acte de 1867 ; ce dernier acte au contraire en ce qui concerne la question va plus loin que les actes précédents.

Pour nous, la loi de 1867, l'Acte Britannique du Nord, sera la véritable chartre de nos libertés ; c'est la source féconde et pure d'où découlent nos droits et nos pouvoirs et ceux que la royale autorité de Notre Gracieuse Souveraine nous envoie pour présider aux destinées de l'une de ses plus belles colonies devront, l'obligation leur en incombe, puiser à cette source le véritable esprit de leurs devoirs. Et les lettres patentes sous le grand sceau du royaume, établissant de la manière la plus péremptoire où est la source des pouvoirs d'un gouverneur. C'est l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867. Je parle toujours au point de vue statutaire.

Mais il est temps de distinguer ce qui ne doit pas être confondu et d'étudier dans la distribution de ses fonctions et dans l'exercice de ses devoirs ce que je me hasarde de définir le double caractère et la double action d'un gouverneur.

En effet, c'est du moins l'idée que je m'en fais, il y a deux personnes dans le gouverneur.

Il y a le représentant de notre aimée Souveraine, son délégué, ce que je puis appeler la personnification de l'autorité royale ; il y a aussi le serviteur public, nommé par la Couronne britannique pour protéger et défendre sur des terres lointaines les intérêts et le prestige glorieux de cette Couronne dont il tient son autorité.

Roi et serviteur ! roi dans la colonie, serviteur de la mère-patrie. Irresponsable à nous de tous ses actes quels qu'ils soient, qu'ils regardent ou non nos propres intérêts, mais responsable envers le parlement anglais.

Les auteurs les plus renommés en droit constitutionnel confirment cette doctrine. Dans son ouvrage sur le gouvernement représentatif, lord Grey s'exprime ainsi :

"Il y a, dit-il, cette importante différence entre un gouverneur colonial et un souverain de la maison des Plantagenêts ou des Tudors, c'est que le gouverneur est responsable à une autorité distante et généralement impartiale à laquelle une colonie a toujours le droit d'en appeler des abus de pouvoir que peut commettre un gouverneur."

Et que dit Hearn ?

“ Quoiqu'il soit (le gouverneur) le premier de la colonie qu'il préside, il n'est, après tout, qu'un simple agent de la Reine, exerçant en son nom et pour elle, sous certaines restrictions précises, quelques-unes de ses prérogatives royales. Son autorité est empruntée et strictement limitée. Comme tout agent il a, par la nature même de sa charge, un double rôle ; l'un envers son principal, l'autre envers ceux avec qui il transige au nom de son principal.” [Gouvernement of England; page 129.]

De Grey, pour moi, résume la question :

“ Le gouverneur, dit-il, est le serviteur du roi. Sa commission vient de lui et il n'a qu'à exécuter les pouvoirs qui lui sont donnés par cette commission, savoir exécuter les lois de Minorque sujet aux instructions du roi en conseil.” [Fabrigas vs. Mostyn—Cowan. 161, S. C., 20, St. Tr., 81.]

Avec ces quelques citations je crois avoir parfaitement établi, de manière à défier toute réfutation, que les pouvoirs d'un gouverneur sont limités et, dans le cas actuel, que le gouverneur n'a d'autre autorité que celle que lui donne l'acte de l'Amérique Britannique du Nord ou qu'il tient de la Souveraine elle-même, en vertu de sa commission.

Ce principe admis, et qui pourrait le nier, il me reste à établir qu'un lieutenant-gouverneur n'a d'autorité que celle que lui donne le même acte de l'Amérique Britannique du Nord ou qu'il peut tenir du gouverneur-général qui lui octroie sa commission.

Pour lui, comme pour le gouverneur, il y a deux sources d'où découle son principe d'autorité, la loi et sa commission.

L'acte de l'Amérique Britannique du Nord dit que :

“ Tous les pouvoirs, attributions et fonctions qui—par aucun acte impérial ou canadien, avant ou lors de l'union,—étaient conférés aux gouverneurs ou lieutenants-gouverneurs des provinces ou pouvaient être par eux exercés, seront—en tant qu'ils pourront être exercés après l'union relativement au gouvernement d'Ontario et de Québec respectivement—conférés au lieutenant-gouverneur d'Ontario et de Québec respectivement, et pourront être par lui exercés de l'avis ou de l'avis et du consentement, ou avec la coopération des conseils exécutifs respectifs ou d'aucun de leurs membres, ou par le lieutenant-gouverneur individuellement, selon le cas.”

L'acte de l'Amérique Britannique du Nord ne donne nullement au lieutenant-gouverneur de la province de Québec le

M. LANDRY.

pouvoir de démettre ses ministres. Ce pouvoir ne lui est donné non plus ni par l'acte de 1840, ni par celui de 1791, ni par celui de 1774.

Le tient-il au moins de sa commission ? Le tient-il des royales instructions données au gouverneur, car dans ce dernier document il est fait mention du lieutenant-gouverneur ? Eh ! bien non. Rien là dedans ne donne pouvoir au lieutenant-gouverneur de la province de Québec de démettre ses ministres.

Il nous faut donc conclure et c'est la seule conséquence que l'on puisse tirer de l'étude que l'on vient de faire, que le lieutenant-gouverneur n'avait pas le droit légal d'en agir ainsi.

Mais s'il n'a pas le droit légal, a-t-il au moins le droit constitutionnel : car la loi et la constitution sont deux choses différentes. Cette distinction a été parfaitement établie par l'honorable chef du gouvernement lorsque l'année dernière, à peu près vers la même époque, il discutait devant cette honorable Chambre la motion qu'il avait rédigée et qui vient s'imposer encore aux plus sérieuses méditations des représentants que le peuple s'est tout dernièrement choisis.

La question est donc maintenant celle-ci : Un lieutenant-gouverneur a-t-il le droit constitutionnel de démettre ses ministres et si tel est son droit, le lieutenant-gouverneur Letellier l'a-t-il exercée constitutionnellement, en renvoyant le ministère DeBoucherville ?

Supposons—c'est une simple hypothèse et je n'ai nullement la prétention de décider la question et d'ailleurs il importe peu pour les besoins de la discussion que l'hypothèse soit fondée ou non—supposons, dis-je, qu'un lieutenant-gouverneur ait incontestablement le droit constitutionnel de démettre ses ministres.

J'émetts alors ce principe. Un lieutenant-gouverneur est un officier fédéral qui ne doit pas avoir des droits constitutionnels plus étendus que ceux de son supérieur.

Or c'est le gouverneur-général qui est ici son supérieur.

Donc le lieutenant-gouverneur ne peut pas faire ce que le gouverneur-général n'aurait pas le droit constitutionnel de faire.

Mais le gouverneur lui-même est un officier de la Couronne britannique et nous avons prouvé au commencement

même de ce discours qu'il ne possédait que des pouvoirs limités. Et quand même on lui donnerait, à lui qui représente ici la royale autorité de notre gracieuse souveraine, quand même on donnerait au lieutenant-gouverneur de notre province tous les droits que possède la Couronne britannique, ni l'un ni l'autre ne pourraient dans ce cas aller au-delà de cette ligne tracée par le droit constitutionnel, ligne que le souverain anglais lui-même ne saurait franchir, s'il veut rester un souverain constitutionnel.

Et quelle est donc cette ligne de démarcation, cette barrière élevée pour la protection de nos libertés populaires ? Les auteurs les plus autorisés en droit constitutionnel, les hommes d'Etat les plus éminents de l'empire britannique nous la font connaître.

Consultons leurs ouvrages et leurs opinions, et nous verrons qu'ils s'accordent tous sur cette importante question constitutionnelle de la composition et de la démission d'un ministère.

Todd dit dans son livre "Parliamentary Government in England" :

"Le souverain peut toujours renvoyer son ministère et en appeler un autre au pouvoir, pourvu qu'il ne le fasse pas pour des considérations personnelles, mais pour des raisons d'état que l'administration suivante peut justifier." (1er vol., page 203.)

(L'honorable député cite ici l'ouvrage de May sur la constitution anglaise, vol. I., pages 127 et 136, et Bagehot "English Constitution," page 283.)

Lorsque lord Grey était secrétaire des colonies, du temps de lord Elgin, voici les instructions qu'il donnait à Sir John Harvey, lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse. Nous les trouvons dans son ouvrage ayant pour titre : "The Colonial Policy and Lord Russell's Administration," à la page 209 du 1er volume :

"Cette dépêche dont je donne ici un extrait fut communiquée à lord Elgin avant son départ pour le Canada afin de se conformer aux idées qui y sont exprimées....."

"Je suis d'avis que, dans tous les cas, la meilleure chose que vous ayez à faire est d'inviter les membres de votre conseil exécutif actuel de vous soumettre les noms des personnes qu'ils recommandent pour combler les vides qui existent actuellement dans le dit conseil." S'ils parviennent à vous soumettre un arrangement qui ne comporte pas d'objection sérieuse, vous continuerez à administrer avec leur aide, "aussi longtemps que vous pourrez le faire d'une manière satisfai-

sante et qu'ils auront l'appui nécessaire dans la législature." Si le conseil ne réussissait pas à vous proposer un arrangement que vous puissiez accepter, vous devriez naturellement, d'après la pratique dans les cas analogues en ce pays, vous adresser au parti opposé ; et si, avec son aide, vous réussissiez à former un conseil satisfaisant, il n'y aurait aucune inconvenance à ce que vous prononciez la dissolution des Chambres, sur sa recommandation. Cette mesure, en pareil cas, ne serait qu'un moyen d'éviter la difficulté que vous auriez autrement d'administrer les affaires conformément aux principes de la constitution. Je vous recommande ce mode d'action, afin qu'il soit bien notoire que tout transfert du pouvoir politique d'un parti à l'autre, n'est pas le résultat d'un de vos actes, mais le résultat des vœux exprimés par le peuple même, comme, la difficulté que le parti qui se retire éprouvait à administrer les affaires de la province conformément aux termes de la constitution. J'attache à ceci une grande importance, et, et je vous donne en conséquence instruction de ne point changer votre conseil exécutif tant qu'il ne sera pas parfaitement clair, qu'il ne peut avec toute l'assistance qu'il est en droit d'attendre de vous, administrer le gouvernement de la province d'une manière satisfaisante et commander la confiance de la législature.

"Dans quel que parti que votre conseil soit pris, ce sera votre devoir d'agir strictement d'après le principe que vous avez vous-même établi dans le mémoire remis aux messieurs avec lesquels vous avez communiqué ; voici ce principe : Vous ne vous identifiez à aucun parti, mais, au lieu de cela, vous vous faites le médiateur, le modérateur, entre les hommes influents de tous les partis."

Veut-on maintenant connaître les instructions que la mère-patrie nous a données de temps à autre. Voici d'abord ce lord John Russel écrivait en 1839 au très-honorable C. Poulet Thompson :

"Downing Street, 14 octobre 1839.

"Il est nécessaire que les représentants de Sa Majesté dans les provinces ne commettent aucun acte de mauvaise conduite et qu'aucun intérêt privé n'entre en compétition avec le bien public..... Si le gouverneur combattait toutes les propositions légitimes de l'assemblée, et si l'assemblée avait constamment recours à son pouvoir de refuser les subsides, tout en souffrirait. Le gouverneur ne doit donc contrecarrer les vues de l'assemblée que lorsque l'honneur de la Couronne et les intérêts de l'empire sont profondément concernés.

"J'ai l'honneur d'être,

"J. RusSEL.

"Au très-honorable C. Poulet Thompson."

En 1856, le gouverneur de la Nouvelle-Zélande voulait savoir exactement à quoi s'en tenir sur ses rapports avec le cabinet, soumit au parlement anglais ce qu'il entendait sur cette question. Voici un extrait de ce précieux document :

"Avril 15 1856.

"Voici les vues du gouverneur sur ses relations avec ses aviseurs responsables ;

1. Dans toute matière sous le contrôle de l'Assemblée, le gouverneur devra être guidé par l'avis des messieurs qui sont responsables à ce corps, soit que cela soit conforme à sa propre opinion ou non.

2. Sur les affaires regardant les prérogatives de la Couronne et les intérêts impériaux il sera heureux de recevoir leur avis ; mais s'il diffère d'avis avec eux, il soumettra ses opinions au secrétaire des colonies, etc.

"THOMAS GORE BROWNE.

"(House of Commons papers, 1860, vol. 46, page 209.)"

Et le bureau colonial lui répondit comme suit :

Downing street, 1856.

"Après mûre considération, le gouvernement de Sa Majesté approuve les principes sur lesquels vous vous proposez d'agir, lesquels se trouvent clairement exposés dans votre numéro du 15 avril.

"H. LABOUCHÈRE.

"Gore T. Browne,

"Gouv. Nouv. Zélande.

Mais qu'ai-je besoin de citer de si nombreuses et de si puissantes autorités ? Cette doctrine que nous soutenons est-elle inconnue ou non acceptée sur continent d'Amérique, dans cette terre du Canada.

Non, cette doctrine que nous soutenons a été affirmée sans ambages, de la manière la plus éclatante, et par qui ? Précisément par celui qui pouvait peut-être voir sa liberté restreinte par l'exercice de la nôtre, mais qui venait, de par royale autorité, élever autour de ce grand arbre constitutionnel qui protège nos droits, cette infranchissable barrière, contre laquelle, en 1873, se brisait la tapageuse, mais impuissante rage de tout un parti politique.

Que disait en effet lord Dufferin à ces affamés du pouvoir que l'or américain faisait vivre ? Que disait le noble comte à cette députation qui le 13 août 1873 lui demandait de ne pas suivre les avis de ses ministres responsables ?

Voici les paroles que nous ont conservées les documents officiels du temps :

"Vous me pressez, disait-il, pour des raisons courtoisement et vigoureusement exposées, de ne pas suivre l'avis qui m'a été unanimement donné par mes ministres responsables et de refuser de proroger le parlement ; en d'autres termes, vous me priez de les bannir de mon conseil ; car, messieurs, vous devez savoir que cela serait le résultat nécessaire de mon assentiment à votre requête.

M. LANDRY.

"... Messieurs, la situation que nous discutons est à la fois critique et embarrassante ; mais je ne pris qu'espérer qu'après une étude rétrospective et calme des faits sous tous leurs aspects, vous viendrez à la conclusion qu'en ayant résolu de me laisser guider par l'avis de mes ministres, dans cette circonstance, j'ai suivi la ligne de conduite la plus conforme aux égards dus à ceux que le parlement du Canada a recommandés à ma confiance." [Journaux de la Chambre des Communes, 1873, vol. VII, pages 32 et 33.]

Voulez-vous, maintenant, le résumé le plus clair, le plus succinct de cette grande et belle question de la ligne de conduite que doit tenir la Couronne envers ceux que la confiance populaire lui donne comme aviseurs et ses ministres responsables. Je laisse encore la parole à lord Dufferin et je cite avec plaisir ce magnifique énoncé d'un principe constitutionnel qu'un auditoire attentif et intelligent a accueilli par l'expansion spontanée d'une joie qui ne savait plus se contenir :

"Maseule étoile polaire, mon seul guide dans l'accomplissement de mes devoirs et dans mes relations officielles avec les hommes publics, c'est le parlement du Canada. (Applaudissements) Moi, messieurs, je crois au parlement sans m'occuper de quel côté il vote, et je ne donne ma confiance qu'aux seuls hommes que la volonté libre du parlement confédéré du Canada me donne comme conseillers responsables." (Applaudissements).

Cette doctrine a été sanctionnée en haut lieu et la chancellerie anglaise donnait à Lord Dufferin par la plume du comte de Kimberly une solennelle approbation.

Et pour qu'il ne manque rien à cet unanime concert, je me permettrai de faire entendre à cette Chambre, cette dernière vibration qu'un lointain écho nous apporte ; c'est dans l'*Evenement* du 12 septembre 1874 qu'elle est notée :

"Que doivent-ils faire (les lieutenants-gouverneurs), lorsqu'ils n'ont pas de cabinet, comme se sont trouvés Lord Dufferin après la résignation de Sir John et M. Caron après celle de M. Ouimet ? Ils doivent alors sans s'occuper encore des opinions et des désirs du gouvernement qu'ils représentent, s'adresser pour en former un au chef du parti qui a certainement la majorité du parlement."

Savez-vous quel est celui qui écrivait ces lignes et qui jetait ainsi au vent de la publicité cette profession de la doctrine constitutionnelle ? Ce n'est ni plus ni moins que l'un des aviseurs actuellement responsables du lieutenant-gouver-

neur de la province de Québec et qui, avant la trahison du 2 mars 1878, en était l'aviseur irresponsable. On l'appela alors M. François Langelier, avocat. Il se nomme présentement l'honorable M. Langelier. La trahison du 2 mars 1878, et la tourmente politique qui l'a suivie en ont fait un commissaire des terres de la Couronne, et aujourd'hui que le gaspillage libéral a mis à sec le trésor de notre province, aujourd'hui que la charge de trésorier est une sinécure, la rumeur publique nous apprend qu'on vient d'y installer l'auteur des lignes que j'ai citées.

Je crois avoir établi parfaitement à la satisfaction de la Chambre la véritable doctrine constitutionnelle. De cette étude que nous venons de faire surgissent les principes suivants :

1o. Le gouverneur-général est le délégué de la Reine, mais il ne représente pas ici tous les pouvoirs de notre souveraine ;

2o. Un lieutenant-gouverneur est un officier public auquel la Reine d'un côté, le gouverneur-général de l'autre, accordent quelques pouvoirs qui sont définis par sa commission ;

3o. En dehors de leur commission, le gouverneur-général et le lieutenant-gouverneur n'ont de pouvoirs que ceux qui leur sont octroyés par le droit statutaire et le droit constitutionnel ;

4o. Au double point de vue du droit statutaire et du droit constitutionnel, la reine a plus de pouvoirs que le gouverneur-général et le lieutenant-gouverneur en a moins que ce dernier ;

5o. Or, le souverain, celui qui a les droits les plus étendus, doit dans ses rapports avec ses ministres, respecter la volonté du peuple clairement manifestée par l'attitude du parlement.

Le gouverneur, "ayant un double rôle à remplir, l'un envers son principal, l'autre en vers ceux avec qui il transige au nom de son principal" doit donc gouverner la colonie de manière à respecter la volonté du peuple clairement exprimée par le parlement, sans compromettre bien entendu, les intérêts de la Couronne britannique.

Le même principe doit guider les lieutenants-gouverneurs.

Voilà ce que je viens de prouver par les commissions royales, par les statuts, par les auteurs qui font autorité en matière de droit constitutionnel.

Que me reste-il à démontrer ?

Il y a vingt mois à peine, le 26 juin 1877, dans la grande salle de musique de notre bonne ville de Québec, se pressait un nombreux auditoire "pour entendre le chef désormais accrédité des libéraux-canadiens," comme s'exprime l'auteur de l'introduction au *Discours sur le libéralisme politique*.

Que disait le chef ?

"Nous canadiens-français nous sommes une race conquise, c'est une vérité triste à dire, mais enfin c'est la vérité. Mais si nous sommes une race conquise, nous avons aussi fait une conquête ; la conquête de la liberté. Nous sommes un peuple libre ; nous sommes une minorité, mais tous nos droits, tous nos privilèges nous sont conservés. Or, quelle est la cause qui nous vante cette liberté ? C'est la constitution qui nous a été conquise par nos pères et dont nous jouissons aujourd'hui. Nous avons une constitution qui place le gouvernement dans le suffrage des citoyens ; nous avons une constitution qui nous a été octroyée pour notre propre protection. Nous n'avons pas plus de droits, nous n'avons pas plus de privilèges, mais nous avons autant de droits, autant de privilèges que les autres populations qui composent avec nous la famille canadienne." [Le libéralisme politique, page 6.]

Je félicite l'honorable député de Québec-Est d'avoir parlé ainsi et d'avoir dans cette occasion mémorable publiquement affirmé que "nous avions une constitution qui place le gouvernement dans le suffrage des citoyens, une constitution qui nous a été octroyée pour notre propre protection."

Je regrette en même temps que cette expression des opinions du chef accrédité des libéraux canadiens n'ait pas franchi le seuil de Spencer Wood et frappé l'attention du Jupiter qui y trône et qui voudrait qu'à chaque mouvement de ses orgueilleux sourcils, la province de Québec fut prise de crainte et de tremblement. Je regrette que ces saines notions de notre droit constitutionnel aient été ignorées, ou mises en oubli, ou méprisées par l'homme dont personne aujourd'hui ne peut défendre l'odieuse et fatale conduite.

Et quelle a été cette conduite, car nous devons maintenant aborder la question des faits.

Depuis 1867, lors de l'établissement de la confédération, la province de Québec, laissée à elle-même, avait trouvé dans ses propres forces et dans ses propres ressources les éléments nécessaires à sa vie, à sa prospérité et à son bien-être. Ses enfants vivaient heureux, conduits comme ils l'étaient par des législateurs prudents et par des lieutenants-gouverneurs honnêtes, protégés par de sages institutions, apprenant à aimer la douce tranquillité d'une nouvelle vie politique, eux qui en avaient connu naguère toutes les tourments et les rigueurs, s'attachant par les liens d'une noble affection à cette mère-patrie qui leur donnait la liberté, saluant avec respect le royal étendard qui les protégeait et prêts à défendre au prix de leur sang les traditions d'un passé glorieux et les inestimables avantages de la situation présente.

Combien de temps dura ce bonheur ?

Trois fois, en 1867, en 1871 et en 1875, le peuple se porta au bureau de votation et trois fois, dans cette première décennie de la confédération ou plutôt du gouvernement des provinces par elles-mêmes, le peuple de la province de Québec eut à se choisir des législateurs. L'exercice de son droit de suffrage se fit sous les yeux de la loi et suivant les principes de la constitution et trois fois le peuple eut à se féliciter de la sagesse de son choix. D'un autre côté, le gouvernement fédéral nous envoyait comme lieutenant-gouverneur des hommes de haute capacité, dont les noms n'étaient pas de ceux qui soulèvent les colères d'un peuple, dont les antécédents étaient une garantie de la sagesse et de loyauté qu'on était en droit d'attendre et d'exiger d'eux. Monsieur l'Orateur, vous avez connu ces hommes dont nous tous canadiens de la province de Québec, sans distinction d'origine, nous avons conservé un impérissable souvenir. Ils étaient deux ; l'un est descendu dans la tombe, le peuple a pleuré sa mort ; l'autre vit encore au milieu de nous, le peuple le vénère. Ils étaient deux et notre province prononce avec orgueil les noms de Sir Narcisse Fortunat Belleau et du regretté René Edouard Caron.

Qui a succédé à celui que la mort a enlevé trop tôt à notre affection ?

Dans le mois de décembre 1876 il nous arrivait à Québec, de cette ville même, l'envoyé de l'administration-Mackenzie :

M. LANDRY.

il nous arrivait avec la mission indéniable de gouverner la province de Québec suivant les vues du gouvernement fédéral, suivant les vues de l'exécutif fédéral ; il nous arrivait avec le solennel avertissement, que s'il ne se conformait pas aux vues de l'exécutif fédéral, il serait exposé à la destitution, la seule punition possible d'un manquement aussi grave.

QUELQUES HONORABLES DÉPUTÉS :
Non, Non !

M. LANDRY : Que signifient ces récriminations ? Que veulent dire ces dénégations ?

Aurai-je avancé quelque chose qu'il m'est impossible de prouver ? N'ai-je point exprimé l'opinion des amis de monsieur Letellier ? Qu'on me permette alors une simple citation. Je regrette pour mes honorables contradicteurs d'être obligé de leur arracher des mains le trait même que je vais lancer contre eux.

Voici ce que dit dans l'*Evènement* du 7 septembre 1874, l'honorable monsieur Langelier, maintenant avisur responsable du lieutenant-gouverneur actuel de la province de Québec :

"... Le lieutenant-gouverneur est l'officier, le représentant de l'exécutif fédéral dans le gouvernement local. Il est là pour gouverner la province au nom du gouvernement fédéral. Il doit donc la gouverner suivant les vues de ce gouvernement."

Et monsieur Langelier ajoute plus loin dans cette même correspondance, en parlant toujours du lieutenant-gouverneur :

"... il doit, dans sa conduite, tâcher de se conformer aux vues de l'exécutif fédéral dont il est l'officier. S'il ne fait pas, il manque au premier de tous les devoirs d'un officier public, la fidélité à ses supérieurs légitimes et il s'expose à la destitution qui est la seule punition possible d'un manquement aussi grave."

Et plus loin encore, dans cette correspondance intitulée : *La position des lieutenants-gouverneurs*, monsieur Langelier ajoute et ces paroles sont tellement significatives, elles expliquent si bien la conduite subséquemment tenue par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec que j'attire spécialement l'attention de cette honorable Chambre sur cette audacieuse et étrange interprétation de notre droit constitutionnel :

“ Nous croyons qu'il (le lieutenant-gouverneur Caron) se rappellera que dans ce moment (en 1874) il est dans le gouvernement de la province de Québec, non pas le représentant du parti conservateur, mais l'officier d'un gouvernement libéral. Il doit dans la formation de son cabinet chercher à faire prévaloir les idées du ministère fédéral autant qu'il le peut, tout en appelant des ministres qui auront la fiance de la province.

“ Il est évident qu'il manquerait gravement à ce devoir s'il faisait ce que désirent les meneurs conservateurs ; il se rendrait coupable d'une infidélité telle envers ses supérieurs hiérarchiques qu'elle le rendrait indigne de la position qu'il occupe et ferait de sa destitution immédiate un devoir impérieux pour le gouvernement fédéral.” [L'Événement, 7 septembre 1874.]

Dans une correspondance, subséquente, publiée dans l'Événement du 12 septembre 1874, cinq jours plus tard par conséquent, monsieur Langelier revient à la charge et dit, en parlant de cette fameuse doctrine qu'il venait d'énoncer :

“ Eh bien ! cette doctrine, bien loin de la répudier, nous la trouvons si incontestable qu'elle nous ne comprenons pas qu'on puisse même la discuter sérieusement. Si elle mérite un reproche, c'est de ne pas aller assez loin dans l'exposé des devoirs du lieutenant-gouverneur envers l'exécutif fédéral.” [L'Événement 12 septembre 1874.]

Voilà quelles étaient dès 1874, les opinions de ceux qui en 1876, devenaient les aviseurs illégaux du lieutenant-gouverneur de la province de Québec et qu'un attentat à la constitution a fait les aviseurs actuels du même lieutenant-gouverneur.

J'avais donc raison de dire qu'en 1876 le lieutenant-gouverneur actuel de la province de Québec, monsieur Letellier nous arrivait avec le solennel avertissement de gouverner notre province suivant les vues de l'exécutif fédéral, comme l'officier d'un gouvernement libéral.

C'est ce qu'il a fait, toute sa conduite est là pour prouver ce que j'avance.

A compter du jour où il a été nommé lieutenant-gouverneur de la province de Québec, jusqu'à celui où foulant notre constitution et les droits du peuple, il renvoyait un ministère que le suffrage des citoyens avait placé au timon des affaires, il a manœuvré dans les intérêts de son parti et sourdement, sans cesse, il a fait à son ministère une guerre déloyale.

Les documents soumis à la Chambre nous racontent officiellement cette honteuse histoire.

Je ne les commenterai pas, je ne raconterai pas ici, dans tous leurs détails, les épisodes de cette lutte intestine, où celui qui se prétendait revêtu des royales prérogatives de la Couronne, lâchement embusqué derrière une inviolabilité qu'il croyait éternelle, tirait à couvert sur ceux que le suffrage populaire lui avait donnés comme aviseurs responsables.

Il est un fait cependant que je ne puis taire ; il révèle à lui seul l'homme qu'on nous a imposé et met parfaitement à jour toute l'indignité de sa conduite. Je veux parler du fait bien connu dans le dossier officiel sous le nom de l'affaire de Montmagny. Je dois aux électeurs de ce beau comté l'insigne honneur de les représenter ici, et la Chambre me croira facilement, je l'espère, lorsque j'affirme que je connais parfaitement tous les détails de cette histoire que le lieutenant-gouverneur Letellier aurait du, ne fut-ce que par respect pour son propre nom, ne jamais relater à un public intelligent.

Voici les faits :

Le 8 janvier 1877, eut lieu à Montmagny une élection pour le quartier sud du village de ce nom. Deux candidats étaient sur les rangs : messieurs Jules Bélanger et Eugène Fournier. La votation fut demandée et accordée, puis le président de l'assemblée commença l'enregistrement des votes.

L'élection fut illégalement close par le président et monsieur Eugène Fournier proclamé conseiller élu.

Cette élection fut contestée.

Le conseiller Eugène Fournier comparut devant le tribunal pour déclarer qu'il ne soutenait pas la validité de son élection.

La cour, séance tenante, rendit jugement et ordonna une nouvelle élection, mais après que les avis voulus par la loi auraient été donnés.

Quels sont ces avis ?

Il ne s'agit que de consulter le code municipal de la province Québec ; c'est la seule loi qui règle la matière.

Cette loi exige que ce soit un avis public, lequel s'il n'est pas donné, empêche la tenue de l'assemblée.

Mais comment doit se donner un avis public ? La loi elle-même nous l'indique.

214. Tout avis donné, en vertu des dispositions de ce code ou des ordres d'un conseil mu-

cipal, ou pour des fins municipales, doit être fait, et publié ou signifié, d'après les formalités prescrites dans ce chapitre.

238. Tout avis public convoquant une assemblée publique ou donné pour un objet quelconque, doit être publié au moins sept jours entiers avant le jour fixé pour telle assemblée ou autre procédure, sauf les cas autrement réglés.

Telle est la loi. Quels sont les faits maintenant ?

L'élection ordonné par la cour devait avoir lieu le 19 février. L'avis public exigé par la loi devait être donné et affiché, au plus tard, le onze de ce mois.

Cet avis ne fut donné et affiché que le 17 au soir, c'est-à-dire qu'entre le jour de la publication de l'avis, le 17, et celui de la tenue de l'assemblée, le 19, il n'y avait non seulement pas le délai exigé par l'article 238 pour un avis public, mais encore il n'y avait pas même le délai voulu pour la signification d'un avis spécial.

Donc d'après la loi, il n'y avait pas d'avis public, par conséquent la tenue de l'assemblée du 19 ne pouvait avoir lieu.

Elle n'eut pas lieu non plus.

Le 19 février au matin, avant l'heure fixée par la cour pour la tenue de l'assemblée en question, monsieur Eugène Hamond, que la cour elle-même avait nommé président de la dite élection, reçut le document suivant : (Voir documents de la session 1879, No. 19. page 103.)

Le président de l'assemblée ne pouvait pas, en présence d'un tel document, plaider ignorance. La loi était là avec ses dispositions formelles et impératives, et on venait dire au président : faites votre devoir.

Le capitaine Hamond fit son devoir et après avoir constaté à son entière satisfaction que l'avis public tel que voulu par la clause 362 du code municipal n'avait pas été donné, il refusa de tenir et présider une assemblée que la même clause de la loi déclarait ne pouvoir être tenue.

Il était alors du devoir du président de l'élection, ou du secrétaire-trésorier de la corporation, d'informer le lieutenant-gouverneur de chacun de ces faits par lettre adressée au secrétaire-provincial dans les quinze jours qui suivent l'époque fixée pour l'élection.

Et ici encore, j'ai le plaisir de constater que le capitaine Hamond a fait son devoir comme le prouve le document suivant. (*Vide ibid.*, p. 104.)

M. LANDRY.

Mais la loi ne s'arrête pas là, elle indique ce qui reste à faire. Ainsi, le lieutenant-gouverneur, aussitôt que la connaissance de ces faits lui arrive, doit nommer parmi les personnes éligibles de la municipalité, des conseillers en nombre égal au nombre de conseillers à élire, ou en nombre suffisant pour compléter le nombre requis de conseillers.

Revêtu des pouvoirs que lui accordait la loi, le lieutenant-gouverneur en conseil se préparait à nommer un conseiller et à suppléer ainsi par un acte de l'exécutif à ce que l'assemblée des électeurs aura pu faire si elle eut été convoquée légalement.

Mais les libéraux de Montmagny s'agitaient ; leurs petites personnalités se donnaient un mouvement infini ; et la Chambre ne sera pas peu surprise d'apprendre tous les détails de l'intrigue qui nous valut à nous électeurs du comté de Montmagny la visite inattendue du lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

Le 19 février, au jour même fixé par la cour pour la tenue de l'assemblée aux fins d'élire un conseiller municipal, après la déclaration publiquement donnée par le capitaine Hamond qu'il ne pouvait pas légalement ni tenir, ni présider aucune telle assemblée, quelques farceurs du village se réunirent dans une chambre, souffrirent avec plaisir qu'un monsieur Bernatchez se constituât leur président, *ex-officio* paraît-il, et là, sans cérémonie aucune, à huis-clos, en famille, résolution fut d'une commune voix que monsieur Eugène Fournier serait conseiller municipal.

En foi de quoi ils dressèrent le procès-verbal que voici : (*Vide ibid.*, page 106.)

Cette pièce singulière fut envoyée au lieutenant-gouverneur.

C'est ici que commence la mise en opération de deux influences distinctes, opposées l'une à l'autre, parties de deux points différents, l'une ayant sa source dans la saine interprétation du gouvernement responsable, l'autre, végétation parasite, surgissant des bas-fonds de la société.

Laquelle de ces influences devra subir le lieutenant-gouverneur ? La suite nous le prouve.

Je demeure dans le comté que j'ai l'honneur de représenter ici et je prends assez d'intérêt aux affaires locales et

municipales pour connaître au jour le jour tous les évènements qui intéressent ma division électorale.

Or, à cette époque nous disions : Nous aurons pour conseiller celui que le gouvernement nommera. Que nous répondaient nos amis les libéraux ? Pardon, messieurs, nous disaient-ils, si vous avez le gouvernement pour vous, le lieutenant-gouverneur nous est acquis. Monsieur Letellier est notre homme et il refusera toujours de signer l'ordre du conseil.

Non seulement on parlait ainsi du lieutenant-gouverneur, mais on lui écrivait confidentiellement, on montait à Québec, on allait frapper à la porte de Spencer Wood, on était admis dans les salons dorés, dans les secrets intimes et dans ces petites combinaisons, prélude de cette plus grande et plus savante combinaison qui devait aboutir au coup d'état du 2 mars 1878.

Voilà ce qui se disait dans mon comté, voilà ce qui s'y faisait, et le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, j'ai honte de le dire, était l'âme de toutes ces petites intrigues.

Le 3 mars, nous dit le factum de monsieur Letellier, le procureur-général monsieur Angers recommanda la nomination de Jules Bélanger qui fut nommé en conséquence le 7 du même mois.

Que se passa-t-il au sujet de cette nomination entre le 3, jour de la recommandation et le 7 celui de la nomination ?

Le lieutenant-gouverneur lui-même nous l'apprend et je cite son propre factum du 18 mars 1878. (*Vide ibid.*, page 13.)

Les aviseurs responsables du lieutenant-gouverneur l'emportaient sur ses aviseurs secrets. Ceux-ci revinrent à la charge et conduits par le lieutenant-gouverneur lui-même, animés de son esprit, ils tentèrent un nouvel assaut.

Monsieur Bernatchez, le magistrat *ex-officio* que l'on connaît, écrivit, non pas au secrétaire-provincial, mais au lieutenant-gouverneur lui-même, la lettre suivante qui porte la date du 10 mars 1877, mais je crois qu'il passait minuit et que ce devait être le 11 au matin lorsque la signature de monsieur Bernatchez y fut apposée. (*Vide ibid.*, page 110.)

Et n'allez pas croire, monsieur l'Orateur, que cette lettre fut mise au bureau de poste et expédiée au siège du gouvernement. Non, non, mais monsieur Ber-

natchez prit sa lettre, la relut bien attentivement, et la collationna avec un brouillon que tenait à la main un avocat grisonnant,—car ceci se passait à Montmagny, le 10 mars au milieu de la nuit, dans la demeure d'un paisible avocat,—puis après cette lecture, l'avocat prit la lettre et la donna à l'un de ses parents qui se trouvait dans la salle commune. Voulez-vous savoir maintenant quel était ce parent ! C'était le cousin de l'avocat d'abord, et ensuite le cousin de tous les cousins, le lieutenant-gouverneur en personne, monsieur Luc Letellier de St-Just, descendu le 10 mars 1877, un samedi, dans le comté de Montmagny pour y travailler à la faveur des ténèbres de la nuit contre ses propres ministres, aidé dans cette œuvre de honteuse politique par le maire de Montmagny et par quelques individus dont, par respect pour cette honorable Chambre, je dois taire les noms. Le lieutenant-gouverneur passa à Montmagny toute la journée du dimanche ; il attendit pour en repartir ce qu'il avait attendu pour y arriver, les ombres du soir.

La lettre de monsieur Bernatchez n'arriva à Québec que le 13, et pour l'avoir au bureau du secrétaire provincial on dut l'envoyer chercher à Spencer Wood.

Cette lettre, on a du le remarquer, ne donne au lieutenant-gouverneur que la simple information que Eugène Fournier a été assermenté et a pris son siège comme conseiller.

Cette réserve dans le document en question n'empêche pas du tout le lieutenant-gouverneur de savoir bien des choses et d'être parfaitement au courant de ce qui se passait à Montmagny, s'il faut du moins en croire son propre factum qui continue en ces termes : (*Vide ibid.*, pages 13 et 14.)

Nous aurons occasion de revenir dans un instant sur cet amour effréné de notre lieutenant-gouverneur pour son grand principe de ne faire aucun acte administratif tendant à substituer le pouvoir exécutif au pouvoir judiciaire.

Tenons-nous en pour le moment à l'affaire Montmagny.

Cette lettre du 10 mars que le lieutenant-gouverneur dictait ce jour là même, que Bernatchez écrivait, fut soumise aux officiers en loi de la Ceuroenne et le rap-

port suivant fut porté à la connaissance du lieutenant-gouverneur Letellier. (*Vide ibid.*, pages 107 et 108.)

Monsieur Bernatchez reçut une réponse basée sur cette opinion.

Les aviseurs secrets du lieutenant-gouverneur redoublèrent d'efforts et finirent enfin par faire triompher leurs vues en obtenant la révocation de la nomination de Jules Bélanger.

Telle est toute l'histoire de cette affaire de Montmagny.

Et maintenant je soutiens que dans cette occasion la conduite du lieutenant-gouverneur a été inconstitutionnelle, une coupable intervention dans l'exercice du pouvoir judiciaire, et que de plus elle a été subscéquemment contredite par la conduite ultérieure du lieutenant-gouverneur lui-même.

Cette conduite est inconstitutionnelle en ce qu'elle a accordé à certains individus une influence qui n'appartient qu'aux aviseurs responsables de la Couronne. C'est là une opinion que soutiennent tous les écrivains de quelque renom qui ont écrit sur le droit constitutionnel. Je ne puis les citer tous, mais cette Chambre me permettra de lire ici ce que Todd dit sur ce sujet à la page 50 du 1er volume de son ouvrage :

"Les amis du roi formaient un parti distinct, mais leurs idées et leurs principes n'étaient pas d'accord avec le gouvernement constitutionnel. Ils ne se contentaient pas de servir le roi par de simples conseils et de simples intrigues politiques, ils s'organisaient de manière à agir sur les délibérations du parlement; et, en s'organisant dans ce but, ils marquaient un nouveau pas dans la politique inconstitutionnelle de la cour."

Et May ajoute :

"Le roi gouverne par l'intermédiaire de ministres responsables, il faut donc qu'il admette leur responsabilité. Ils ne sont pas seulement ses ministres, ils sont aussi les serviteurs publics d'un pays libre."—May, *Histoire constitutionnelle de l'Angleterre*, vol. 1, p. 28.

Non seulement la conduite du lieutenant-gouverneur a été inconstitutionnelle en ce qu'elle a donné à des aviseurs irresponsables une influence que n'ont pas eu, mais qu'auraient dû avoir les seuls aviseurs que le peuple donne à la Couronne, mais elle est encore une intervention coupable en ce qu'elle a arrêté l'action du pouvoir judiciaire. Et cependant, monsieur Letellier dit dans son mémoire et prône à tout instant que son invariable principe est que le pouvoir exécutif ne doit ja-

mais se substituer au pouvoir judiciaire. Qu'est-il arrivé dans l'affaire de Montmagny? L'intervention de l'exécutif a eu précisément pour effet d'arrêter ou plutôt d'empêcher l'exercice du pouvoir judiciaire, ainsi que le prouvent les articles 346 et 350 du code municipal.

Quels sont les faits? La prétendue élection de Fournier a été faite le 19 février 1877; pour la contester il aurait fallu présenter la requête, ou du moins la copie de la requête, dans les trente jours dont parle la loi, c'est-à-dire entre le 19 février et le 21 mars. Mais nous n'avions pas besoin de la contester puisque le gouvernement, ne la reconnaissant pas, avait procédé à la nomination de M. Bélanger le 7 mars, pour remplir la vacance qui existait alors dans le conseil municipal du village de Montmagny. Mais voilà que le 27 de mars, nous arrive la révocation de la nomination de Bélanger; or, le délai pour contester l'élection de son opposant était expiré le 21. Par conséquent, cette intervention du pouvoir exécutif nous a empêché de pouvoir contester et faire annuler cette prétendue élection de Fournier. La conduite du lieutenant-gouverneur a donc été une intervention coupable en ce qu'elle a empêché l'exercice du pouvoir judiciaire.

Mais il y a plus et le principe même sur lequel le lieutenant-gouverneur prétendait s'appuyer en mars 1877, a été depuis foulé aux pieds par Son Honneur. L'honorable membre de Bagot (monsieur Mcusseau), l'a prouvé à cette Chambre lorsqu'il lui a raconté tous les détails de l'affaire de Chambly; je puis donner une nouvelle preuve de cette assertion et cette preuve, la voici :

En 1875, je briguai les suffrages des électeurs du comté de Montmagny; une majorité me porta à la Chambre locale de la province de Québec. Mon élection fut contestée, annulée et le tribunal, non pas à l'unanimité mais à la majorité de ceux que le compositaient, me trouva personnellement coupable de menées frauduleuses. Je ne dirai rien pour le moment de la composition du tribunal, ni du singulier jugement qu'il rendit. Je sais attendre et l'avenir, nul doute, déterminera la conduite que j'aurai à tenir. Qu'il me suffise de dire pour le moment que je n'ai jamais accepté ce jugement, j'ai dû le subir; voilà tout.

M. LANDRY.

Par nos lois provinciales, celui qui est trouvé coupable de manœuvres frauduleuses devant une cour d'élection ne peut pas pendant les sept années qui suivent occuper aucune charge à la nomination de la Couronne.

Lorsque j'ai été trouvé coupable de manœuvres frauduleuses, j'avais l'honneur d'être juge de paix de Sa Majesté. Des doutes sérieux s'élevaient sur la constitutionnalité de la punition décrétée par la loi. Je résolus de les faire disparaître en appelant les tribunaux à donner une décision sur la matière. J'agis comme juge de paix et fis contester de suite cet acte ministériel. Un procès eut lieu et la cour fut saisie de cette question, à savoir : La loi qui rend un homme inhabile à occuper une charge sous la Couronne est-elle, lorsque c'est une législature provinciale qui l'a passée, dans les limites des attributions législatives de telle législature provinciale ?

Cette cause, monsieur l'Orateur, est pendante devant les tribunaux ?

Qu'a fait monsieur Letellier, qui proclame que son inflexible principe c'est la non-intervention du pouvoir exécutif dans toutes les matières du ressort du pouvoir judiciaire.

Voici un document qui le condamne et qui le flétrit.

" PROVINCE DE QUÉBEC,
" BUREAU DU SÉCRÉTAIRE,
" Québec, 5 avril 1878.

" (No. 1346.)

" MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous informer que par un ordre du conseil, approuvé le 2 de ce mois, il a plu à Son Excellence de révoquer votre charge de membre du conseil d'agriculture, attendu que vous êtes devenu incapable de remplir cette charge par suite du jugement rendu dans le mois de mai 1878, dans la contestation d'élection du district électoral de Montmagny.

" J'ai l'honneur d'être, monsieur,
" Voire obéissant serviteur,
" PÈ. J. JOUCEUR,
" Assistant-Secrétaire.

" A. C. P. R. Landry, écr.,
" St. Pierre, Rivière du Sud,
" comté de Montmagny."

Si ce n'est pas là monsieur, l'Orateur, une intervention des plus manifestes du pouvoir exécutif dans une matière non-seulement du ressort du pouvoir judiciaire, mais qui dans le temps, avait été portée devant les tribunaux où elle est encore en délibéré, si ce n'est pas là démentir par

l'un de ces actes, cette persistante déclaration d'un principe sans cesse affiché, je veux alors que monsieur Letellier soit le plus logique des hommes.

Je laisse au jugement éclairé de cette Chambre et à celui du pays le soin d'apprécier à sa juste valeur et de qualifier comme il le mérite cet étrange procédé de notre lieutenant-gouverneur.

Sa conduite dans toute cette affaire de Montmagny, marquée comme elle l'est au coin de l'inconstitutionnalité, du mépris de ses aviseurs, de la coupable intervention du pouvoir exécutif, suffirait seule, à mon avis, à obtenir de cette honorable Chambre la condamnation de monsieur Letellier de St-Just.

Ce n'est pas le seul grief. Plusieurs membres de cette Chambre ont traité avec beaucoup de force et de clarté les autres questions soulevées dans les documents maintenant devant nous. Ce serait abuser de la patience de cette honorable Chambre que de vouloir les passer en revue.

Il est un fait, cependant, sur lequel je crois devoir insister. Lorsque monsieur Letellier eut répudié un ministère qu'une majorité de vingt-deux membres soutenait dans une Chambre qui en comptait soixante-cinq, les élus du suffrage populaire, avant la formation du nouveau ministère Joly, se prévalant d'un droit que leur donne la constitution, firent connaître à monsieur Letellier l'opinion de la législature de Québec. On a prétendu, monsieur Letellier lui-même l'a écrit en toutes lettres, que le lieutenant-gouverneur pouvait choisir son premier ministre là où il le voudrait, puisque monsieur DeBoucherville avait décliné de lui donner avis à ce sujet.

Mais ce que monsieur Letellier a oublié ou plutôt ce qu'il a volontairement ignoré dans une circonstance si solennelle, c'est que, et je cite les paroles de Bowyer dans son livre " Constitutionnal Law," page 137 :

" Les deux Chambres ont le droit d'aviser la Couronne sur toutes les matières qui concernent l'état, y compris l'inconvenance de la nomination de certaines personnes comme ministres. Elles ne peuvent pas désigner à la Couronne quelles sont les personnes qu'elle devrait nommer, pas plus qu'elles ne peuvent elles-mêmes nommer les ministres et les autres fonctionnaires publics. Ce serait alors rabaisser la dignité et détruire l'indépendance du souverain et rompre en même temps l'équilibre de la constitution. Mais elles sont tenues

de demander à la Couronne la destitution de ministres coupables ou incompétents et de l'exercice de ce droit, l'histoire nous offre plus d'un exemple."

Conformément à ces principes, la législation de la province de Québec, passait à la Chambre d'assemblée et au conseil législatif des résolutions et les grandes majorités de ces deux Chambres avisaient le lieutenant-gouverneur de ne pas choisir ses ministres dans les rangs de la minorité. Monsieur Letellier a-t-il écouté cette voix constitutionnelle ? Non, monsieur l'Orateur, il a été sourd et il a perdu le droit d'invoquer en sa faveur le silence de monsieur DeBoucherville. Qui, dans cette honorable Chambre, qui oserait croire que monsieur Letellier aurait écouté l'avis de son ex-premier ministre lorsqu'il refusait d'entendre la voix de tout un peuple régulièrement exprimée par celle de ses représentants ? Personne, j'en suis sûr. Ici donc encore, monsieur Letellier a battu en brèche notre propre constitution et méconnu complètement les principes qui doivent présider à la formation d'un ministère, dans un pays surtout qui jouit d'une constitution qui place, comme l'a écrit l'honorable député de Québec-Est (monsieur Laurier), le gouvernement dans le suffrage libre des citoyens.

Je crois, monsieur l'Orateur,—la Chambre connaît maintenant tous les faits, l'exposé complet de la cause,—je crois que la seule conclusion qu'elle puisse tirer c'est que M. Letellier est coupable et que l'on doit adopter la motion de censure que mon ami, l'honorable député de Bagot a mis entre vos mains. Personne dans cette honorable Chambre n'a encore osé justifier la conduite de M. Letellier, personne n'est venu dire qu'il avait bien fait. Cette prudente réserve ne m'étonne pas et je comprends parfaitement pourquoi tous les défenseurs de M. Letellier ne le défendent pas du tout. Au lieu d'attaquer la question de front, au lieu de venir hardiment nous soutenir que leur homme a agi constitutionnellement, au lieu de défendre, en un mot, ce grand acte politique de M. Letellier, ce fameux coup d'état qui substitue le pouvoir d'un seul au gouvernement responsable, que nous disent les libéraux ? J'ai écouté leurs orateurs et les uns après les autres, ils sont venus nous dire, quoi ? que M. Letellier avait bien agi ? non, non. Ils sont venus nous dire que nous ne pouvions pas faire

M. LANDRY.

le procès de cet homme et au soutien de leur prétention ils ont apporté les quatre raisons suivantes :

10. Parceque le peuple de la province de Québec s'est déjà prononcé sur cette question ;

20. Parceque la législature de Québec s'est également prononcée ;

30. Parceque le parlement fédéral lui-même a donné l'année dernière une décision sur le sujet ;

40. Enfin, parceque les intérêts mêmes de la province de Québec, son autonomie, défendent l'intervention du pouvoir fédéral dans nos questions provinciales.

Je vais répondre à ces objections.

Le peuple de la province de Québec s'est déjà prononcé sur cette question. C'est vrai : aux élections générales du mois de mai et du mois de septembre derniers, nous avons eu le verdict populaire. Mais ce verdict est en notre faveur, dans les deux cas. Il ne s'agit pour en être parfaitement convaincu que d'étudier le caractère général et particulier et le résultat de ces deux élections.

L'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) affirmait hier soir à cette honorable Chambre, et il donnait à son affirmation toute l'emphase possible, que les élections générales du mois de mai dernier s'étaient faites uniquement sur le terrain constitutionnel, que le peuple de la province de Québec n'avait eu à se prononcer que sur la conduite du lieutenant-gouverneur, et que sur ce terrain constitutionnel la conduite de M. Letellier avait été approuvée par le peuple.

Je ne partage pas du tout l'opinion de l'honorable député et je regrette qu'il ait jugé à propos de vouloir tromper cette honorable Chambre par cette assertion qui ne peut tenir un seul instant en face des documents que je vais produire.

Le premier document est un manifeste signé par M. Joly lui-même, publié dans l'*Événement* du 28 mars 1878 et lancé à profusion dans tous les comtés de la province de Québec.

Que dit ce manifeste électoral ?

"Le nouveau cabinet déclare qu'il abandonne le bill qui a pour but l'imposition de nouvelles taxes ; il se propose de faire face aux obligations de la province et d'exécuter les entreprises à l'accomplissement desquelles la foi publique est engagée, par un système d'économie et de retranchement qui exemptera le peuple de l'imposition de nouveaux fardeaux."

Et sous la responsabilité de sa propre signature, M. Joly termine par ces paroles significatives :

“Nos adversaires ne voyaient qu'un moyen de réparer les fautes qu'ils ont commises pendant leur longue administration : la taxe directe. Nous voyons un autre moyen que nous sommes décidés à adopter : l'économie.

“C'est à la province à choisir entre les deux.

“H. G. JOLY.”

Le nouveau premier ministre de la province de Québec établit donc lui-même sur quel terrain s'est faite la lutte du mois de mai dernier. “Voici la taxe, dit-il, et voici l'économie, c'est à la province à choisir entre les deux.”

Quo l'honorable député de Québec-Est ose donc répéter devant cette honorable Chambre que la lutte s'est faite exclusivement sur le terrain constitutionnel. Voudra-t-il démentir son chef? Voudra-t-il démentir toute “l'association de réforme du district de Québec.” Il existe en effet, monsieur l'Orateur, à Québec, une association de ce nom et je ne crois pas me tromper en affirmant que le président de cette association (M. Larue) est maintenant l'un des membres de cette honorable Chambre. Or, le lendemain même du jour où monsieur Joly publiait son manifeste, l'association de réforme publiait aussi, le 29 mars, un long manifeste électoral au peuple de notre province et cette pièce curieuse se terminait par le paragraphe suivant qui montre avec quel soin tout particulier on essayait de hisser le paternel monsieur Letellier sur son piedestal de gloire et d'affection pour le peuple.

Je cite de l'*Événement* du 9 mars 1878.

“Son Excellence le Lieutenant-gouverneur croyait que l'on pouvait éviter une augmentation de taxes. La couronne croyait que la majorité du peuple était hostile aux mesures qui étaient présentées sans sa sanction; le lieutenant-gouverneur sentait qu'il était impossible d'appuyer la conduite de ses ministres. . . . ; la législature a été ensuite prorogée pour être bientôt dissoute et aujourd'hui la seule et unique question que les électeurs de la province de Québec ont à résoudre est celle-ci : désirent-ils avoir un système d'énormes extravagances ou un système d'économies judiciaires, avec l'abandon complet de la politique de taxes de l'honorable monsieur de Boucherville?”

Et c'est en face de ces deux documents, l'un signé par le premier ministre de la nouvelle administration, l'autre par le président et les membres de l'association de réforme du district de Québec, que les orateurs libéraux viennent nous assurer

les uns après les autres, que la lutte s'est faite sur le terrain constitutionnel. Il faut avoir un peu plus que de l'audace pour affirmer de la sorte, et je ne comprends pas du tout comment un homme qui tient à sa réputation de véracité, puisse, comme l'a fait l'honorable député de Québec-Est, soutenir une assertion démentie par les faits et par la propre signature de ses chefs et de ses amis politiques.

La lutte du mois de mai ne s'est donc pas faite sur le terrain constitutionnel, mais sur celui des taxes, question des plus impopulaires, tout le monde l'admettra. Malgré tout cela, le gouvernement Joly a été battu par le peuple qui lui a refusé une majorité. Et cependant que d'influences n'ont-elles pas été mises en jeu.

Depuis l'ouverture de cette session, j'ai eu l'honneur de faire quelques motions demandant à cette honorable Chambre la production de certains documents. Nous avons eu à ce propos quelques explications et je crois n'avancer rien de trop en déclarant que je vais être en état de prouver devant un comité que la corruption la plus effrontée a été pratiquée dans le comté de Rimouski et que l'administration Joly n'a réussi à garder ce comté qu'au prix des deniers publics aveuglément dépensés. Malgré une énorme corruption, malgré les nombreuses promesses de la remise des porvées, du creusement impossible de certains havres, comme celui de Matane par exemple, malgré la perspective d'avoir des quais dans toutes les paroisses, malgré toutes les influences de deux gouvernements peu scrupuleux dans le choix de leurs moyens, il n'a fallu rien moins que la voix prépondérante de l'officier rapporteur pour décider de la victoire. Cette voix prépondérante était celle d'un conservateur, mais elle fut donnée en faveur du candidat libéral, ce qui prouve qu'il n'y a pas qu'un Orateur de l'assemblée législative qui puisse voter contre ses opinions et les dictées de sa conscience.

Si l'on passe maintenant du comté de Rimouski à celui de Portneuf, que voit-on? Un autre ministre du gouvernement Joly qui a été élu, mais dont l'élection a été contestée pour des causes de la corruption la plus effrénée, corruption que l'enquête qui se poursuit actuellement met au jour de la manière la plus humiliante pour monsieur Joly.

Dans le comté de Gaspé, que ne fit-on pas. On prit pour officier-rapporteur un homme du comté de Mégantic, on l'envoya à deux cents lieues de sa résidence avec instructions spéciales et quelles étaient ses instructions ? Les sept ou huit cents électeurs des îles de la Madeleine furent par l'officier-rapporteur exemptés de voter, et le comté de Gaspé, grâce à ce petit retranchement qui enlevait 600 votes au candidat conservateur, le comté de Gaspé put devenir libéral.

A Saint-Hyacinthe, feu monsieur Bachand se faisait élire par soixante voix de majorité et quelques jours après l'impitoyable justice était de cette couronne d'emprunt 83 perles libérales. Monsieur Bachand est mort depuis cinq mois et le gouvernement libéral de Québec n'a pas osé encore demander à cette division électorale un remplaçant à celui qui n'est plus.

Et pourquoi ne parlerai-je pas de mon propre comté de Montmagny ? On a fait miroiter aux yeux de ses électeurs toutes les promesses possibles, et toutes plus fallacieuses les unes que les autres, et de mes oreilles j'ai entendu des chefs libéraux soutenir que si le candidat du gouvernement Joly réussissait à emporter le comté, trois mois ne se passeraient pas avant que de gigantesques travaux ne fussent commencés, pour creuser tout le bassin de Montmagny et y attirer tout le commerce anglais sans compter celui de la Chine. Les trois mois sont passés et le commerce anglais n'a pas été détourné de son cours.

Dans tous les comtés de notre province, la loi a été indignement foulée aux pieds par ce gouvernement qui prétendait la sauvegarder, et malgré tout, malgré l'influence hostile de deux gouvernements, malgré la corruption la plus effrénée, malgré l'intimidation et la violence érigées en système, le parti de M. de Boucherville, le parti conservateur est sorti de cette lutte désespérée avec un contingent de 34 voix, c'est-à-dire, que la victoire était à nous et que le peuple de la province de Québec, puisque l'on veut ici invoquer son verdict, condamnait énergiquement la conduite de son lieutenant-gouverneur par cette majorité de trois voix que nous laissait la journée du premier mai.

Le peuple a été une seconde fois consulté en septembre dernier et dans cette
M. LANDRY.

nouvelle lutte entre le parti conservateur et le parti libéral, nous avons vu, dans toute la province de Québec du moins, la question du coup d'état remise devant le peuple. Nous l'avons discutée de nouveau en même temps que nous travaillions de tout cœur à faire triompher la politique nationale. Nous avons réussi sur ces deux points et le peuple nous a envoyés ici avec la double mission de travailler à sa prospérité et d'obtenir de ce parlement la punition de celui qui a foulé à ses pieds les droits et les libertés du peuple.

Peut-on dire maintenant que le peuple de la province de Québec s'est prononcé sur la question soumise à cette honorable Chambre de manière à empêcher notre action ? Certes non, et si le peuple de Québec s'est prononcé de quelque manière, personne ne pourra mettre en doute que c'est de manière à nous forcer, nous, à lui donner la justice qu'il réclame et que nous lui avons promise dans toutes les assemblées populaires.

La législature de Québec s'est aussi prononcée et l'on veut que pour cela nous ne puissions le faire aujourd'hui.

Lorsque la législature de Québec s'est assemblée après les élections générales du mois de mai dernier, la première question que la Chambre d'assemblée eut à décider, ce fut le choix de son Orateur. Comme je l'ai dit, le peuple avait condamné l'acte du lieutenant-gouverneur, en élisant 34 conservateurs contre 31 libéraux. Le gouvernement Joly était donc battu d'avance. Pour éviter cet échec le lieutenant-gouverneur lui-même ouvrit les portes de Spencer Wood et deux députés en franchirent le seuil : messieurs Price et Turcotte.

Ces deux députés s'étaient présentés comme conservateurs et avaient été élus par des divisions conservatrices. Monsieur Price, il est vrai, était on Europe lorsque le comté de Chicoutimi le choisit pour son représentant, mais tout le monde sait que son frère le proposa au peuple comme le candidat du parti conservateur. Nos amis descendirent dans le comté et firent contre les orateurs et le candidat du parti libéral l'une des plus chaudes luttes dont les comtés unis de Chicoutimi et du Saguenay aient été le théâtre. Nous remportâmes la victoire devant le peuple.

Quant à M. Turcotte, la province de Québec savait parfaitement à quoi s'en

tenir et si quelqu'un ici peut entretenir le moindre doute sur la politique d'alors du député des Trois-Rivières, cette lettre que je vais lire, achèvera, j'en suis sûr, d'éclaircir la question.

"Trois-Rivières, 2 avril 1878.

"M. le Rédacteur,

"Je n'ai jamais autorisé qui que ce soit à publier ou annoncer dans les journaux que je supporterai le gouvernement Joly-Bachand, je n'y ai pas songé. Je veux et entends briguer les suffrages des électeurs, comme conservateur, conséquemment je serai opposé au gouvernement Joly.

"ARTHUR TURCOTTE."

Une déclaration aussi franche valut à monsieur Turcotte l'honneur d'une élection par acclamation dans cette bonne de ville de Trois-Rivières, qui ne ménage pas cet avantage à ceux qui savent affirmer hardiment leurs principes.

Comme je l'ai dit, messieurs Price et Turcotte furent mandés à Spencer Wood et le lieutenant-gouverneur lui-même, abdiquant toute dignité et tout sentiment d'honneur, acheta avec les deniers de la province au moins l'un de ces députés et les gagna tous deux à voter pour son nouveau gouvernement.

Monsieur Turcotte venait pourtant d'écrire une autre lettre qui restera son éternelle condamnation et qui burine sur le front de ce traître sa honte et son déshonneur.

"Trois-Rivières, 30 mai 1878.

"Mon cher ami,

"Tu sais que je suis conservateur et que je prétends rester conservateur. J'ai accepté la candidature du gouvernement Joly, parce que je sais qu'il a la majorité; mais s'il ne manquait que mon vote pour me faire élire, je voterais contre moi.

"Tout à toi,

"ARTHUR TURCOTTE."

L'ouverture des Chambres eut lieu le quatre juin. "Les députés conservateurs, dit la chronique du temps, se réunirent à dix heures dans la salle du comité de Québec.

"Messieurs Price et Turcotte manquaient. Quelqu'un vint donner l'assurance que M. Price ne voterait pas sur le choix de l'Orateur, et à onze heures et demie M. Turcotte écrivait, en présence d'un député conservateur, à M. Joly qu'il refusait la charge d'Orateur! La position était donc sauvee, la défaite du gouvernement certaine.

"A la réception de la lettre de M. Turcotte, M. Joly annonça à ses amis sa détermination de résigner. Un correspondant du *Witness* a donné publicité à ce fait sans être contredit.

"La séance s'ouvrit à trois heures. Une foule immense encombrait les galeries, les corridors, les alentours de la Chambre d'assemblée. M. Price était à son siège et M. Turcotte occupait un banc en arrière de M. Irvine.

"A deux heures, M. Chapleau et quelques-uns des principaux membres du parti avaient été informés que M. Turcotte avait cédé, qu'il avait retiré sa lettre de refus et que M. Price appuierait sa candidature comme Orateur!

"M. Joly proposa M. Turcotte et fit quelques remarques qui dénotaient son embarras et sa honte. M. Chapleau lui répondit et dans un discours foudroyant il cloua au pilori le judas qui trainera jusqu'au dernier de ses jours son déshonneur et sa trahison.

"Le vote se prit, la Chambre se divisa également: 32 contre 32. M. Turcotte vota pour lui-même et prit possession du fauteuil présidentiel, au nom du gouvernement Joly que, pour se faire élire, il s'était engagé à combattre.

"Que s'était-il donc passé après la lettre de M. Turcotte informant M. Joly de son refus? Nul ne pourrait le dire au juste, mais ce qui est certain, c'est que M. Turcotte fut conduit à midi chez le lieutenant-gouverneur et que quand il sortit de ce lieu de cabale, il était décidé de trahir ses promesses, ses amis, ses engagements."

Puisque nous sommes, M. l'Orateur, à lire cette triste page de nos annales, je ne saurais taire les fortes expressions dont l'honorable M. Fabre, l'un des membres aujourd'hui du parti libéral, se servait en 1863, le 14 octobre, pour stigmatiser la conduite d'un autre traître, moins coupable que ne le fut M. Turcotte le 4 juin dernier.

Substituez les noms les uns aux autres, celui de Turcotte à celui de O'Halloran, celui du gouvernement Joly à celui du gouvernement d'alors et jamais paroles ne furent dites plus à propos.

"Nous le demandons aux gens qui placent le pays au-dessus des partis, nous le demandons aux gens de cœur quelque soit leur origine politique, y a-t-il dans notre histoire une page qu'ils déchire-

raient plus volontiers que celle qui racontera ces deux mois de session et ces quelques mois de pouvoir ; y a-t-il une session où l'intrigue et la corruption aient aussi ouvertement triomphé des principes et de l'honneur, où le pays ait été aussi publiquement vendu par des Judas à des juifs politiques. Quel est l'homme d'honneur, quel est le canadien, en dehors des sphères viciées du pouvoir actuel, qui n'a pas été douloureusement atteint dans son amour propre national par la chute de M. Scotte et l'attentat ourdi contre la réputation de nos hommes publics par le ministère actuel et qui ne voudrait, à tout prix, au prix même de ses espérances politiques, avoir épargné cette honte, cette tache indélébile à notre race, à notre pays, à notre histoire !

« Après un tel attentat il semblait que le ministère fût impuissant à se déshonorer davantage ; mais il s'est surpassé lui-même dans l'achat de M. O'Halloran. C'est la première fois que dans un pays constitutionnel un tel marché, à peine désavoué pour la forme en public par ses auteurs, décide du sort d'un ministère.

« Dieu merci ! de telles hontes ne s'accomplissent pas impunément dans un pays comme le nôtre. M. O'Halloran porte la peine de sa trahison. Quelque dégradé qu'il soit il n'a pu soutenir le mépris de ses collègues et il a quitté Québec le lendemain de son vote ; mais partout sur son passage, il va trouver le mépris public soulevé contre lui. Il sera répudié par ses constituants ; il a perdu toute position parmi ses concitoyens, et s'il n'est point encore défait hors de la Chambre, c'est qu'il n'y a point de loi contre de telle trahison, mais il est hors la société. C'est ainsi qu'il faut que les traîtres soient traités dans un pays libre dont la seule protection est l'opinion publique. »

Ces paroles n'ont pas besoin de commentaires. Après ce premier vote qui divisa la Chambre d'assemblée en deux partis d'égale force, 32 contre 32, vint la discussion de la réponse à l'adresse. Le parti conservateur proposa une condamnation du gouvernement Joly. Cette motion passa et le gouvernement Joly fut condamné parce qu'il avait été formé dans les rangs de la minorité et qu'il n'était encore appuyé que par la minorité de la représentation.

M. LANDRY.

Mais il ne faut pas oublier qu'il y a deux Chambre, dans la législature de Québec, nous avons le conseil législatif et l'assemblée législative. Eh bien, la formation du cabinet Joly fut condamnée dans les deux Chambres, dans l'une par la majorité des députés, dans l'autre par la quasi-unanimité des conseillers. Et c'est en face de cette double condamnation que l'on viendrait dire que nous ne pouvons pas nous occuper de la motion qui est maintenant devant cette honorable Chambre. Ceux qui parlent ainsi ne savent trop ce qu'ils veulent dire.

Prétendent-ils par hasard que nous ne devons pas intervenir aujourd'hui parce que la législature de Québec s'est prononcée en faveur du gouvernement Joly, puisque ce dernier est encore au timon des affaires, mais alors, nous répondrons que c'est malgré cette condamnation que monsieur Joly se cramponne au pouvoir et que le succès du moment ne justifie en aucune sorte le crime qu'il a commis.

Prétendent-ils, au contraire que nous ne devons pas intervenir parce que la législature de Québec a jugé qu'il était suffisant de condamner la formation du gouvernement sans briser son existence et prétendent-ils que cette conduite de la législature provinciale serait condamnée elle-même si nous allions aujourd'hui blâmer l'acte du lieutenant-gouverneur ; mais dans ce cas, monsieur l'Orateur, il nous serait facile de répondre que nous avons un droit que la législature provinciale ne possède nullement, que nous pouvons, nous, condamner le lieutenant-gouverneur parce qu'il est un officier fédéral, tandis que la Chambre d'assemblée de la province de Québec n'a pas même le droit de prononcer irrévérencieusement le nom du lieutenant-gouverneur qui pour elle n'est rien moins que la personnification de la Couronne.

La position prise par la législature de Québec ne peut donc en rien arrêter notre action, et au contraire cette double condamnation qu'elle a prononcée contre le gouvernement Joly pour avoir formé son administration dans les rangs de la minorité ne peut que presser l'exécution du devoir qui nous incombe aujourd'hui de punir celui qui a été l'instigateur et l'auteur de cette coupable violation de notre constitution.

Nos adversaires ont une troisième objection, mais celle-là est bien faible. Vous ne devez pas, nous disent-ils, adopter la motion de l'honorable député de Bagot (monsieur Mousseau) parceque déjà, en avril de l'année dernière, le parlement s'est prononcé sur une motion absolument semblable. En d'autres termes, la cause a été jugée et il n'y a pas à y revenir.

Comme question de fait, je prétends que le parlement ne s'est pas prononcé.

Le parlement est-il un parlement, si vous lui retranchez le Sénat? Or, si la Chambre des Communes n'a pas voulu blâmer l'année dernière l'acte inconstitutionnel de monsieur Letellier, le Sénat n'a pas hésité de le censurer. Pouvez-vous dire que le parlement s'est prononcé, lorsque vous êtes en face de décisions différentes, l'une du Sénat et l'autre de la Chambre des Communes? Et si vous prétendez, vous appuyant sur la décision des Communes, que le parlement s'est prononcé dans la négative, qui pourra m'empêcher de soutenir que c'est dans l'affirmative que le parlement s'est prononcé, lorsque je vous apporterai comme preuve la décision du Sénat.

Le parlement ne s'est donc pas prononcé. Mais en prenant, pour un instant, la décision de la Chambre des Communes, sans vouloir nous occuper de celle du Sénat, je prétends encore que même la Chambre des Communes par son vote de l'année dernière ne s'est pas prononcée sur le mérite de la question qui revient cette année devant nous. Les discours qui ont été prononcés l'année dernière, nous les avons lus, nous les jeunes membres de cette Chambre, et ils ont été entendus de tous ceux qui siégeaient alors dans cette enceinte. Que disent-ils du premier jusqu'au dernier, et je parle ici des seuls discours prononcés par ceux qui avaient mission de défendre monsieur Letellier. On prétendait qu'il était inopportun de se prononcer sur le mérite de la motion alors soumise à la Chambre. Le peuple de Québec était en pleine lutte électorale et il ne convenait pas du tout d'exprimer une opinion qui pouvait influencer celle du peuple d'une manière ou d'une autre.

Était-ce là porter jugement sur le mérite de la question, déclarer la culpabilité ou l'innocence du lieutenant-gouverneur de la province de Québec?

J'ai donc raison de prétendre que le parlement fédéral ne s'est jamais prononcé sur la question maintenant soumise à nos délibérations, mais l'aurait-il fait, aurait-il condamné ou absous le lieutenant-gouverneur, je soutiens à mon tour que nous avons et que nous avons toujours le droit de demander à ce parlement qu'il s'occupe du redressement de nos griefs.

Voici ce que dit Todd :

"Les deux Chambres du parlement représentent le peuple tout entier et forment le grand conseil de la nation, tandis que les ministres ne sont que les conseillers du prince. Ces derniers ont en conséquence le droit d'aviser le souverain sur toutes les affaires d'état et au sujet de tous les griefs dont pourront avoir à se plaindre les sujets du royaume.

Plus loin à la page 258, il ajoute :

"Il (le parlement) peut s'enquérir de la conduite des officiers publics."

Or, le lieutenant-gouverneur est un officier fédéral, comme l'indique clairement la section 58 de l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord. Nous avons donc et toujours le droit indéniable d'examiner et de juger sa conduite, c'est ce que nous faisons aujourd'hui.

Et ceux qui nous contredisent aujourd'hui et qui nous disputent l'exercice de ce droit, qu'ont-ils fait? Session après session, ils demandaient à Québec l'abolition du double mandat; session après session, ils demandaient ici l'établissement du scrutin. Se sont-ils rebutés parcequ'une fois, deux fois, cinq fois, ce parlement-ci, la Chambre de Québec, auraient repoussé leur demande? Non, mais fermes dans leur espoir, ils sont revenus à la charge et personne n'a contesté leur droit.

Le dernier électeur du pays pourra exiger de son député qu'il présente un bill privé à cette honorable Chambre, et si ce bill privé ne passe pas cette année il pourra revenir l'année prochaine, et chaque année subséquente tant qu'il ne sera pas adopté, et personne ici ne contestera l'exercice de ce droit. Mais parceque le peuple de toute une province souffre dans ses droits et dans ses privilèges, on refuserait d'entendre sa voix, on ne voudrait pas lui accorder ce que l'on n'oserait pas refuser au plus humble de ses membres. Je ne puis croire à un paisil déni de justice et s'il est parmi les honorables membres de cette Chambre un seul qui puisse

soutenir cette prétention, qu'il se lève, afin que le peuple puisse le connaître et ne jamais le renvoyer dans cette enceinte.

J'arrive à la dernière objection que nos honorables contradicteurs ont formulée en ces termes, à peu près : les intérêts de la province de Québec, son autonomie, défendent l'intervention fédérale dans nos affaires locales.

C'est là la plus spécieuse des objections et elle ne tiendra pas un instant devant la réfutation que nous allons en faire.

Personne ne tient plus que moi à la non-intervention du pouvoir fédéral dans nos affaires locales, mais en raison peut-on un seul instant qualifier ainsi la censure que nous allons voter dans quelques minutes ?

Quelle est la position d'un lieutenant-gouverneur ? Je l'ai déjà définie quand j'ai dit qu'un gouverneur avait un double rôle à jouer " l'un vis-à-vis de son principal, l'autre vis-à-vis de ceux avec qui il transige au nom de son principal." Telle est la position d'un lieutenant-gouverneur.

Il est irresponsable à la province, soit ; puisqu'il a des ministres responsables, ce sont ceux-ci qui répondent au peuple de tous les actes du pouvoir administratif. Mais si le lieutenant-gouverneur est irresponsable au peuple il n'est pas moins vrai qu'il est un officier fédéral, responsable par conséquent au pouvoir qui le nomme. Ce pouvoir qui le nomme c'est le gouvernement fédéral. Mais c'est le devoir du gouvernement de veiller attentivement sur tous ceux auxquels il donne une position, un office quelconque dans le gouvernement de l'état. Pourquoi un lieutenant-gouverneur seul échapperait-il à cette surveillance et à cette responsabilité ? Est-ce parce qu'il a des devoirs plus importants à remplir et que la moindre négligence à les remplir entraîne avec elle les conséquences les plus graves ? Est-ce parce qu'il reçoit un salaire plus élevé qu'il doit rester impuni, lorsqu'il manque à son devoir.

Mais que dit la loi ?

Monsieur François Langelier va nous répondre lui-même, et je prends sa réponse dans *l'Événement* du 7 de septembre 1874.

M. LANDRY.

" D'après la section 59 de l'Acte d'Union de 1867, dit l'honorable commissaire des terres de la Couronne, s'il n'est pas encore le trésorier de la province, d'après la section 59, les lieutenants-gouverneurs nommés après la première session du parlement du Canada (et tous sont aujourd'hui dans ce cas) ne peuvent être destitués avant d'avoir été cinq ans en charge, que pour des causes qui doivent leur être communiquées par écrit dans le mois qui suit leur démission.

" La loi n'indique pas ces causes, et strictement la destitution d'un lieutenant-gouverneur serait légale, quelque fût la cause assignée. Seulement, les conseillers responsables du gouverneur-général devraient rendre compte de la destitution au Sénat et à la Chambre des Communes et leur en faire approuver la cause puisque la loi exige que le gouverneur-général la leur communique aussitôt que possible."

Cette simple citation prouve à n'en pouvoir douter, que les libéraux eux-mêmes reconnaissent au pouvoir fédéral cette intervention que leur donne la loi. Si le pouvoir fédéral a le pouvoir d'intervenir qui pourra l'en empêcher quand il voudra exercer ce droit.

Il est parfaitement ridicule de parler ici du danger que court notre autonomie lorsqu'il ne s'agit tout simplement que de punir un officier prévaricateur. Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec a violé notre constitution et on voudrait qu'un tel attentat demeurât impuni. Mais c'est au nom de notre autonomie, qu'on a voulu briser, que je demande à la Chambre d'adopter la motion maintenant devant elle. L'impunité serait une menace continuelle et le maintien du lieutenant-gouverneur dans une position dont il est indigne constituerait un danger constant pour notre autonomie.

Le chef de la dernière administration savait parfaitement quel homme il nous donnait quand il nous envoyait monsieur Luc Letellier gouverner la province de Québec. La réputation de cet homme public était parfaitement connue de tous, et si l'honorable député de Lambton (monsieur Mackenzie) l'avait oubliée il aurait pu consulter ce que son ami, l'honorable monsieur Fabre, disait de monsieur Letellier, quand il écrivit le 14 octobre 1863, les lignes suivantes :

" Monsieur Letellier excite chaque jour l'admiration de ses amis et les députés haut-canadiens n'hésitent pas à le placer immédiatement au-dessous de monsieur Sandfield MacDonald comme intrigant. Ce vertueux démocrate, ce frondeur de tous les gouvernements passés

s'est révélé, durant cette session, maître dans l'art qu'il a si longtemps fiétri, parce qu'il ne lui profitait pas. Ses amis ne se lassent pas de louer la fécondité de ses ressources, son détachement des scrupules et son mépris absolu des lois et de la probité politique; monsieur Dufresne (d'Iberville), qui s'y entend en intrigues et qu'il n'est pas facile d'étonner, s'extasie parfois de son assurance. Monsieur Letellier croit qu'on peut tout acheter, il juge tous les hommes publics comme lui."

C'est cet homme qu'on nous a donné pour lieutenant-gouverneur avec le solennel avertissement de gouverner la province de Québec, suivant les vues de l'exécutif fédéral et l'injonction positive qu'il serait démis s'il ne le faisait pas.

Il a été fidèle à sa mission et a constamment subordonné les intérêts de notre province à ceux de l'administration Mackenzie et aujourd'hui pour le sauver du naufrage qui l'attend on vient invoquer l'autonomie provinciale. Quelle dérision !

Encore une citation, c'est la dernière; elle prouvera que le *coup d'état* du 2 mars, de l'aveu même du seul organe autorisé du parti libéral dans le district de Québec, n'était perpétré que dans le seul but de servir les intérêts du parti libéral à Ottawa, sa paisible possession du pouvoir pendant les cinq années à venir. L'événement, Dieu merci, n'a pas justifié son attente, et les libéraux n'ont pas obtenu du *coup d'état* tout ce qu'ils avaient lieu d'en espérer.

Voici ce que dit l'honorable monsieur Fabre dans son *Événement* du 30 octobre 1878 :

"Pour rester maîtres du terrain dans notre province, il aurait fallu que les libéraux pussent compter, en toute circonstance sur un concours qu'ils n'ont jamais trouvé dans Ontario. Les libéraux d'Ontario comprennent la politique autrement qu'eux. Ils les ont une première fois abandonnés en 1864, lors de la coalition, d'où est sortie la confédération; ils ne sont jamais entrés complètement dans leurs vues, ils n'ont jamais compris leur situation particulière. Cette fois, sans les abandonner, ils les ont laissés se débattre comme ils ont pu, sans les mettre en mesure d'utiliser les ressources du pouvoir pour fortifier une position toujours menacée par les influences conservatrices si fortes dans le Bas-Canada. Cette absence de cohésion est si grande que la tentative du 2 mars elle-même, a trouvé monsieur Mackenzie presque hostile et n'obtenu de lui qu'un concours insuffisant."

Ce ne sont pas ceux qui ont sans cesse travaillé contre l'autonomie de notre pro-

vince qui doivent aujourd'hui invoquer cette raison pour laisser impuni un acte si attentatoire à nos libertés et à nos intérêts.

Et d'ailleurs qui demande aujourd'hui l'intervention du pouvoir fédéral, si ce n'est la province de Québec elle-même? Sur soixante-cinq membres qu'elle envoie à cette Chambre, quarante-huit se sont unis, quarante-huit s'entendent à réclamer cet acte de justice que nous demandons aujourd'hui et que cette Chambre nous aidera à obtenir. De quel droit l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) peut-il parler au nom de notre province, lorsque notre province a répudié presque tous les candidats de son parti et que lui-même a vu mourir sur le champ de bataille tous les amis qu'il est allé secourir pendant les dernières élections générales. Nous avons plus que lui le droit de parler au nom de la province de Québec, puisque nous sommes ici la grande majorité et c'est en son nom que nous demandons justice.

L'honorable député de Shefford (M. Huntington) a tenté mais vainement de faire l'éloge de M. Letellier et personne ne le croit lorsqu'il dit que le nom de M. Letellier est chéri dans la mémoire du peuple et que si on le destituait il trouverait bien des comtés qui lui tendraient les bras pour le porter ensuite dans cette Chambre, dont il serait l'ornement. L'honorable député aurait pu compléter son information et nous dire si c'est à titre de meuble ou d'immeuble, épithète dont on s'est déjà servi à propos de lui, je crois, et de quelques-uns de ses collègues. Nous n'avons pas cette crainte, ou cet espoir de l'honorable député de Shefford. Le passé est là avec son enseignement et son témoignage irrécusable.

Bien des fois, M. Letellier a demandé à la confiance populaire une place parmi les représentants de la nation. Il s'est présenté dans Kamouraska, et Kamouraska a invariablement étouffé chacune de ses candidatures. Il a tenté la fortune à l'Islet et l'Islet a trahi ses espérances. Il préfère maintenant les nominations par la Couronne aux élections populaires. S'il veut, comme l'insinue l'honorable député de Shefford tenter les dernières, qu'il descende donc dans l'arène. Nous sommes prêts à le rencontrer et à le vaincre. Le peuple saura ce qu'il a à faire et l'une de ses plus grandes joies sera de contribuer

directement à renvoyer dans la vie privée cet homme qui n'est pas fait du tout pour comprendre les obligations et l'honneur de la vie publique.

En terminant son discours hier soir, l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) disait qu'il fallait respecter l'arche sainte de nos libertés. Je partage complètement cette opinion, mais ce que ne doit pas ignorer l'honorable député, c'est la punition que méritent ceux qui portent une main sacrilège sur cette arche sainte.

Au temps de David, c'est du moins ce que nous apprennent les saintes écritures, on alla un jour chercher l'arche sainte dans la maison d'Abinadab. Pendant le trajet, l'arche oscilla. L'un des fils d'Abinadab, Oza, porta la main sur l'arche. Et le Seigneur fut irrité d'indignation contre Oza, dit l'Écriture, et le frappa à cause de sa témérité et il mourut là auprès de l'arche de Dieu.

L'honorable député de Québec-Est me permettra de compléter la comparaison qu'il a lui-même commencée et de lui dire que dans notre province de Québec il s'est trouvé un homme qui a porté la main sur l'arche sainte de nos libertés, non pour en empêcher la chute mais pour la précipiter lui-même et la fouler à ses pieds. Comme Oza, M. Letellier mérite la mort, politiquement parlant, et j'ai la confiance, dans les intérêts de notre province, qu'il recevra cette punition qu'il mérite pour avoir substituer le gouvernement personnel au gouvernement responsable. Voilà pourquoi nous les membres bas-canadiens de cette Chambre nous demandons l'adoption de la motion de mon ami, l'honorable député pour Bagot (M. Mousseau.)

Que la Chambre nous accorde cette justice et toute la province de Québec, loin de se plaindre de l'intervention fédérale, n'aura que bénédictions à donner au parlement honnête, au parlement juste, qui s'élevant au-dessus des intérêts de parti, sera venu à son secours et aura sauvé sa constitution indignement foulée aux pieds.

M. RINFRET : Je ne crois pas devoir laisser passer la motion de l'honorable député de Bagot sans faire quelques remarques.

On a déjà fait plusieurs discours sur le sujet—les journaux ont discuté très

M. LANDRY.

longuement cette question du lieutenant-gouverneur et je n'ai pas la prétention d'arriver ici avec des idées nouvelles et des arguments nouveaux.

Aussi, je ne prends la parole que parce que le comté que je représente est plus intéressé que beaucoup d'autres au débat actuel, ayant l'honneur d'être représenté à la législature locale par le premier ministre de la province de Québec.

Je ne dissimulerai pas que je ne suis pas mécontent de parler après les orateurs distingués qui ont tant intéressé la Chambre, parce que la partie réellement épineuse du débat, celle qui a trait aux questions légales et constitutionnelles a été discutée, de part et d'autre, avec une si grande clarté qu'il est devenu facile de se former une opinion.

En effet, il paraît admis de tous, et la chose, d'ailleurs, avait été admise par l'honorable chef actuel du gouvernement en 1878, que le lieutenant-gouverneur, en renvoyant le ministère de Boucherville, était resté dans les limites de la légalité.

Je ne parlerai pas non plus de l'opportunité d'exercer la prérogative royale; car, je crois, d'une manière générale, que le parlement fédéral ne devrait pas intervenir dans cette question du lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

Puisque ce dernier est resté dans les limites de la légalité, il ne doit être jugé que par la province de Québec, dont il est le chef, il ne doit relever que de l'opinion populaire, dont il est la personnification. Il n'y a qu'une manière de se faire juger par la province de Québec, c'est de faire un appel au peuple au moyen des ministres responsables. Vous savez, M. l'Orateur, que le ministère Joly est sorti victorieux de cet appel au peuple, et que le peuple a approuvé par son verdict l'acte du lieutenant-gouverneur de la province de Québec. Je crois donc que nous n'avons pas le droit de nous opposer à sa volonté souveraine.

Mais supposons pour le moment que l'appel au peuple eût été défavorable au ministère Joly. S'en suivrait-il que le parlement fédéral doit intervenir? Je ne le crois pas. La seule conséquence de cet acte eût été la démission du ministère et la soumission du lieutenant-gouverneur au vœu de la majorité. Dans le cas où le lieutenant-gouverneur eût refusé de se soumettre, il y avait encore un moyen

pour notre législature locale de régler la question : c'eut été le refus par les Chambres de voter les subsides. Ainsi, j'établis que l'acte du 2 mars du lieutenant-gouverneur, ne devait en aucune manière nécessiter l'intervention fédérale dans les affaires politiques de la province de Québec.

Si le lieutenant-gouverneur de cette province n'avait pas respecté le verdict populaire, ou si sa conduite avait amené des situations aussi tendues que dans les circonstances actuelles, sans un appel au peuple, j'applaudirais de tout cœur à sa démission, parce qu'alors il aurait franchi moralement les limites de la légalité, et parcequ'il ne pourrait prouver à personne que, en agissant comme il l'a fait, il agissait au nom du peuple et d'après la volonté du peuple. Je m'explique : Le lieutenant-gouverneur n'a réellement qu'une grande raison d'exister—cette raison, ce seul but réel de son existence—c'est la sanction des actes des deux Chambres et la sanction des décisions populaires. Dans ces deux sanctions le lieutenant-gouverneur représente le peuple de sa province ; c'est-à-dire que dans le premier cas, il accepte au nom du peuple la décision du parlement et dans le second cas il accepte la soumission des ministres. Dans ces deux cas il est censé agir au nom de la majorité, et toute intervention de sa part—soit sanction ou refus de sanctionner—qui ne serait pas appuyée sur cette majorité réelle serait arbitraire et tyrannique.

Mais tout le monde le sait, dans le renvoi d'office du ministère de Boucherville, le lieutenant-gouverneur s'appuyait sur un appel au peuple, et le peuple lui a donné raison ; les événements ont prouvé qu'il avait été réellement, la personnification de l'opinion populaire.

Ainsi donc, tant que les actes d'un lieutenant-gouverneur sont la personnification de l'opinion populaire,—tant que sa sanction ou ce qui est la même chose—son refus de sanctionner est la représentation fidèle de la sanction du peuple, il me paraît évident que toute intervention contre lui se fait en même temps contre la majorité de la province dont il est le chef et contre les droits constitutionnels de cette province.

C'est ce qui a été reconnu par la Chambre des Communes à la dernière session, et c'est d'après ce principe qu'elle a cru

ne pas devoir intervenir. Il est une autre raison sur laquelle je me propose d'appuyer un peu. Cette raison nous intéresse particulièrement comme nationalité distincte dans le Canada.

Le seul but, la seule raison d'être de la Confédération est la conservation de l'autonomie des provinces. La Confédération est composée de plusieurs provinces ayant chacune un contrôle absolu sur ses institutions particulières. Ces provinces sont unies ensemble pour des intérêts commerciaux. Il est évident que la conservation de cette autonomie nous intéresse particulièrement, nous canadiens-français dont l'origine, la langue et la religion sont différentes de celle de la majorité du peuple canadien. Je ne veux rien insinuer au point de vue national contre nos compatriotes d'origine étrangère ; en effet, ils nous ont toujours traités avec cette libéralité et cette grandeur de vues qui fait le caractère de la nation britannique.

De plus, je suis disposé à reconnaître que dans les efforts qu'il a faits pour le maintien de notre autonomie, Sir George Cartier s'est montré un vrai canadien français et un patriote.

Je n'ai pas besoin de rappeler ce qu'on a dit sur ce sujet pour honorer la mémoire de ce chef du parti conservateur, je veux seulement établir que le but de Sir George Cartier était de tenir la province de Québec dans une indépendance complète du parlement fédéral. Autrement il aurait été plus logique d'avoir l'union législative, système de gouvernement moins compliqué et moins dispendieux. Cette indépendance n'est garantie à la province de Québec qu'autant que tout acte relevant du pouvoir exécutif, du chef de l'Etat ne peut être contrôlé par le parlement fédéral. Il me paraît évident qu'on ne peut pas destituer le chef d'une province, agissant au nom de cette province et dont les actes ont été approuvés par un vote du peuple de cette province, sans porter atteinte aux institutions particulières de cette province. Dans la cause actuellement soumise à la Chambre, je crois que la démission du lieutenant-gouverneur porterait un coup fatal à notre autonomie, parcequ'elle consacrerait le principe de l'intervention fédérale dans les affaires des législatures provinciales.

Sir George Cartier et ses admirateurs, pour faire accepter la Confédération par le peuple, la représentaient comme devant assurer aux habitants de cette province son autonomie et son contrôle absolu sur nos institutions particulières. On a toujours dit et proclamé que c'était le but et que ce serait le résultat de la Confédération. Eh bien ! je suis étonné aujourd'hui de voir ceux qui se disent les disciples de Sir George Cartier, de voir ceux qui, jusqu'ici, avaient professé ces principes sur ces questions de notre autonomie et de nos institutions particulières, travailler à démolir ce qu'il avait édifié, et disposés à remettre entre les mains du pouvoir fédéral ces droits et ces privilèges que leur chef nous assurait avoir sauvegardés au prix de tant d'efforts et au prix de tant de luttes.

Ainsi, je crois que ceux des habitants de cette province qui, comme moi, ont foi dans nos institutions et sont disposés à combattre tout ce qui peut mettre en danger ces institutions, devraient s'opposer à une pareille démarche, qui autoriserait la majorité de cette Chambre à intervenir dans les affaires politiques des provinces. Le résultat de cette intervention serait la ruine de notre autonomie et nous conduirait directement à l'union législative.

M. MILLS : Je commencerai par faire quelques remarques sur le discours de l'honorable maître-général des postes hier soir.

Ce monsieur a débuté par commenter l'histoire d'Angleterre, et il en a réitéré des chapitres qui sont tout nouveaux pour moi ; il a raconté des faits que les historiens anglais ont oublié de rapporter. Je me suis permis de l'interrompre pour lui demander, avec autant de calme et de courtoisie que possible, l'époque à laquelle les événements qu'il relatait s'étaient passés ? Le maître-général des postes, dans un mouvement de bruyante colère, a demandé avec beaucoup de véhémence à l'honorable Orateur de me rappeler à l'ordre. L'honorable monsieur nourrissait sa colère depuis quelques jours, et cette colère a éclaté avec une violence extraordinaire.

Si je comprends bien cependant, les règles de la Chambre, je ne crois pas les avoir violées. Lorsqu'un député désire faire une question au membre qui a la parole, afin d'en obtenir quelque rensei-

gnement, qui abrègerait peut-être la discussion, il peut, avec le consentement de celui qui parle, poser sa question. Cela se pratique soit en demandant au député qui a la parole, la permission de poser la question, ou bien si la question est courte, il peut la faire purement et simplement. L'honorable maître-général des postes pouvait donc répondre ou de ne pas répondre ; mais je me suis conformé à la règle en lui posant une question avec courtoisie.

On ne peut, du reste, jeter un coup-d'œil sur une seule page d'un volume des débats de cette Chambre, ou de ceux de la Chambre des Communes en Angleterre, sans constater l'existence de cette pratique, et si j'en parle, c'est parce que je sais que le maître-général des postes l'a fait aussi, à une époque antérieure. L'honorable député m'a attaqué violemment pour lui avoir poliment posé une question, il regardait tout le temps ses amis autour de lui, afin de provoquer une démonstration en sa faveur ou un protêt contre l'offense qu'il m'imputait. Je n'ai pu m'empêcher d'admirer la dignité et la grâce avec lesquelles l'honorable député a manifesté son indignation. Il peut arriver, cependant, qu'il n'ait pas eu l'intention de donner ces faits comme strictement historiques, et qu'ils n'étaient que le prélude de quelques sublimes élans, mais les ailes de l'honorable maître-général des postes ne sont pas faites pour les grandes hauteurs.

L'honorable membre a beaucoup parlé dans son discours des drapeaux anglais et français et d'une foule d'autres choses également étrangères à la question. Enfin de tous les sujets qu'il a discutés, seule, son impolitesse à mon égard a frappé mon intention.

Maintenant, je passe à la question qui nous occupe, sans dire un mot pour le moment sur la manière dont elle nous a été posée ; sans dire non plus si elle est bien celle que nous devons actuellement discuter ; mais je demande à la Chambre de remarquer comment on soutient la résolution.

La conduite de monsieur Letellier est-elle une matière qui puisse être ainsi soumise à cette Chambre, et est-il à propos que le parlement s'occupe à examiner et à censurer directement cette conduite ; c'est là la question qui a été soulevée.

Quant à moi, j'y trouve, je crois, une bonne réponse dans la nature même des arguments que l'on apporte à l'appui de la motion. Comment la soutient-on en effet ? En s'efforçant de diffamer les membres de la législature et du gouvernement de Québec, en représentant cette législature comme un corps vénal,—et en accusant ses membres d'avoir été élus pour supporter un parti, et d'en avoir ensuite, pour des considérations non avouables, appuyé un autre.

D'abord, où est la preuve des ces accusations, et ensuite, en les supposant vraies, pourquoi en parler ici ? Pourquoi, traîner dans la discussion sur la conduite de monsieur Letellier dans l'accomplissement de ses devoirs officiels, la conduite et le caractère des membres de la législature locale ? C'est parce que les honorables députés de la droite ont évidemment cru que le sort du lieutenant-gouverneur était indissolublement lié à celui de son gouvernement. Dans leur appel au pays, ils ont senti qu'il était indispensable de démontrer que le nouveau ministère, qui avait assumé la responsabilité des actes du lieutenant-gouverneur, n'avait pas été soutenu par le peuple. Pourquoi était-il nécessaire pour eux d'en agir ainsi, ou pourquoi fallait-il absolument discuter ici la question de la conduite de la législature locale ? N'est-il pas inconvenant de nous imposer cette discussion. Mais les honorables membres qui l'ont soulevée ont senti qu'il était impossible de la mener à bonne fin sans passer en revue les actes de l'administration locale, et sans s'ériger en juges de la législature que cette administration dirige. Je puis dire, néanmoins, aux honorables députés qu'ils se sont engagés dans un chemin dangereux.

Maintenant qu'a-t-on fait pour adopter cette ligne de conduite avec chance de succès ? On a dit que l'Orateur de l'Assemblée législative de Québec, après avoir été élu comme conservateur, était devenu libéral, et devait, par conséquent, avoir été acheté. Je me rappelle le temps où l'honorable président de cette Chambre (monsieur Blanchet)—c'était avant la Confédération—siégeait avec le parti libéral, qu'il a cru à propos depuis d'abandonner. Il occupe maintenant une position distinguée et honorable à laquelle l'a porté le suffrage unanime de tous les honorables députés, mais les membres du parti libéral n'ont pas l'intention de pré-

tendre que c'est par vénalité que cet honorable monsieur a cru devoir se joindre aux conservateurs. Je le demande, les libéraux l'ont-ils, à ce sujet, accusé de corruption ; ont-ils diffamé son caractère, l'ont-ils dénoncé au peuple, et ont-ils essayé de détruire sa réputation et son honneur ? Non, ils ne se sont pas encore abaissés jusque-là, et j'espère qu'il s'écoulera bien du temps avant que nous entreprenions de défendre une motion aussi injustifiable, tendant à censurer un acte qui, bien qu'il puisse avoir été en lui-même opportun ou non, n'en est pas moins irrégulièrement soumis à la Chambre ; il se passera bien des jours avant que nous ayions recours à cette espèce d'argument pour appuyer une motion de nature à déshonorer le parlement.

Tous les honorables députés qui ont pris la parole du côté ministériel ont cru qu'ils devaient diriger une semblable attaque contre monsieur Letellier et ses amis. L'honorable premier lui-même s'est écrié, durant le discours de l'honorable chef de l'opposition, et dans un langage plein de véhémence et d'indignation, comme Macbeth à l'apparition, de Banquo : "Ne me regardez pas, monsieur, je n'ai pas acheté l'Orateur." En vérité, je me suis demandé si cela était réellement vrai, et il est bien regrettable, en effet, que l'honorable premier n'ait pas toujours la mémoire aussi sûre que nous le désirerions. Car il est bien important que les honorables députés de la droite de la Chambre puissent se rappeler les événements politiques des années précédentes. Pour moi, je ne doute pas que le très-honorable monsieur n'ait été trop emporté par la chaleur et l'excitation du moment pour que ce qui s'est passé il y a peu de temps, se soit enfui de sa mémoire comme un nuage disparaît de l'horizon, sans laisser de traces derrière lui. Mais il y en a d'autres auxquels des occupations moins nombreuses ont permis de prêter un peu d'attention aux événements du passé, et qui se rappellent certaines pages de l'histoire parlementaire du Canada.

Maintenant quelle preuve avons-nous que M. Turcotte ait été acheté ? Les honorables députés ont dit qu'il avait été élu comme conservateur et qu'il était ensuite devenu libéral. Mais est-ce que chaque homme qui change de parti, le fait pour des considérations pécuniaires ?

C'est dans tous les cas une manière toute nouvelle de faire une preuve. Et aujourd'hui par exemple, nous voyons l'un des prédécesseurs au fauteuil de l'Orateur actuel, l'honorable membre de Northumberland (M. Cockburn), qui, je me rappelle, était à une certaine époque un partisan actif et zélé, quoique peut-être pas toujours prudent ou discret, du parti libéral. Il se déclara libéral et fut élu comme tel, mais le chef du gouvernement actuel fixa sur lui ses regards fascinateurs et il se trouva tellement influencé, que ses opinions se changèrent complètement, et qu'il vit après cela les choses sous un jour tout différent. Doutant d'abord de la sagesse de ceux avec qui il avait combattu, et de la politique qui l'avait fait élire, il abandonna ensuite leurs rangs et accepta une position que lui offrirent ses ennemis d'autrefois. Et cependant, est-il un seul homme de ce côté de la Chambre qui se permette de dire qu'il ait été acheté, et ait changé d'opinion dans un but pécuniaire? Devons nous lui appliquer cette même règle de preuve que l'on veut nous imposer? Le maître-général des postes lui-même a une fois abandonné les rangs de ses amis, et pendant un certain temps on l'a vu armé de toutes pièces contre eux. Il y est retourné ensuite pour accepter un portefeuille dans le ministère. Aurait-il été, lui aussi, influencé par des considérations illicites? Le parti libéral ne l'en a pas accusé.

Les honorables messieurs de la droite ont adopté une manière de voir toute opposée—et si leur raisonnement est juste—c'est-à-dire s'il suit nécessairement de ce qu'un député change d'opinion, il le fait pour des motifs intéressés—quelle est la conclusion que nous devons tirer de la conduite de l'honorable membre de Northumberland, ou du maître-général des postes? Je ne dirai rien du ministre des finances actuel, il me servira admirablement d'exemple dans une autre circonstance.

Je désire maintenant appeler l'attention des honorables membres qui se rappellent les événements antérieurs à la Confédération, sur l'état de choses qui existait alors.

Le gouvernement Sandfield McDonald, en 1864, avait une majorité d'une voix, outre celle de l'Orateur, et ce dernier fut élu comme appartenant au parti réfor-

miste, qui ensuite le choisit comme Orateur. Cependant ce ministère dût résigner, et Sir John A. Macdonald et Sir George Cartier furent chargés de former un nouveau cabinet. Ils en acceptèrent la tâche, et l'Orateur Wallbridge, qui auparavant avait été un libéral enthousiaste devint un partisan aussi ardent du parti opposé, sans toutefois consulter ses commettants.

J'aimerais donc à savoir si, lorsque l'honorable premier a dit, il y a quelques jours: "Je n'ai jamais acheté d'Orateur," il se rappelait M. Wallbridge, et si ce dernier avait été détaché du parti réformiste au moyen d'influences illicites; je ne dis pas qu'il l'a été, mais cette conclusion découle inévitablement de l'argumentation des honorables députés de la droite, car M. Wallbridge avait été élu comme réformiste.

M. BOWELL: Il ne l'a pas été ainsi, je le sais personnellement.

M. MILLS: Il l'a été très certainement pour soutenir le gouvernement Sandfield McDonald, et c'est comme ami de ce ministère qu'il a été nommé Orateur.

J'ai pris ces exemples dans les rangs des honorables députés de l'autre côté de la Chambre, pour montrer la valeur de leur preuve dans la cause qui nous occupe actuellement. C'est d'après cette nouvelle méthode, que M. Turcotte et les membres du gouvernement de Québec ont été calomniés, vilipendés et traduits devant la Chambre. Ces messieurs sont-ils des officiers de ce gouvernement fédéral, et sous le contrôle de cette législature? Alors, pourquoi discuter ici leur conduite et pourquoi y porter contre eux des accusations aussi graves? Aussi, rien n'établit mieux la nature injustifiable de cette motion que le fait que, pour la défendre, on a été forcé de vilipender des hommes occupant une position distinguée, et qui n'ont pas l'avantage de se faire entendre. Pourquoi a-t-on adopté des procédés aussi peu avouables pour appuyer cette motion, et mettre monsieur Letellier en cause? Il est donc entièrement impossible pour ceux qui ont parlé en faveur de la résolution de se soustraire à la position où ils se sont eux-mêmes placés, et il est évident, d'après la discussion actuelle, que le sort de l'accusation que l'on porte contre le lieutenant-

gouverneur dépend de leur habileté à saillir avec quelque apparence de raison ses ministres et la législature locale.

Quand on répondit aux honorables députés de l'autre côté de la Chambre que le gouvernement Joly comptait trente-trois partisans dans une Chambre de 65 membres, ils répliquèrent que ce ministère n'en possédait que trente-et-un. Mais, pourquoi discuter ici cette question, comme si le sort du lieutenant-gouverneur dépendait des chiffres 31 ou 33 ? Serait-ce pour cette raison que les honorables députés ont lutté avec tant d'ardeur pour prouver que le véritable chiffre était 31 ? L'existence officielle du lieutenant-gouverneur est entre les mains de l'exécutif fédéral ; et ces messieurs font tous les efforts possibles pour démontrer que la conduite de M. Letellier a été condamnée par une majorité de deux voix. Est-ce là leur prétention ? Admettent-ils que si le lieutenant-gouverneur a démis ses ministres, s'il a formé un nouveau gouvernement, et en a appelé au pays, la sagesse ou l'imprudence de sa conduite dépendait du succès ou de l'insuccès de ses ministres ? J'aimerais à connaître leur opinion à ce sujet ? Prétendraient-ils que monsieur Letellier avait mis en jeu sa vie politique, et que s'il réussissait, il serait justifié, mais que, s'il échouait il pourrait encore être passible de condamnation et de destitution ?

M. KIRKPATRICK : Non.

M. MILLS : Jen'entends dire "non" ni aux honorables messieurs qui siègent sur les bancs du trésor, ni aux honorables députés de la province de Québec qui ont soulevé cette question. Si, cependant, ils le pensent, pourquoi ont-ils entrepris de prouver que le parti réformiste n'a pas été soutenu à Québec ? et pourquoi prétendent-ils que le gouvernement Joly a dû acheter deux membres pour obtenir le nombre actuel, 33 ; et pourquoi se sont-ils donné tant de peine pour démontrer que ces deux députés ne devaient pas être considérés comme libéraux ? D'un autre côté, pourquoi le résultat des élections a-t-il été discuté ici, s'ils ne sentent pas que, du moment que l'administration du lieutenant-gouverneur s'est maintenue, il n'y a plus de raisons d'attaquer M. Letellier personnellement.

Tous les arguments que l'on a fait valoir jusqu'à présent à l'appui de la mo-

tion sont basés sur le résultat des élections. Mais, si l'on est prêt à poser en principe que, le lieutenant-gouverneur n'avait pas le droit de démettre ses ministres, qu'il ait réussi ou échoué dans les élections, alors l'on doit abandonner les autres moyens, et ne pas accuser de corruption les membres de la législature et du gouvernement provincial. Mais du moment que les honorables députés adoptent l'autre point de vue, ils démontrent aussi clairement que possible, qu'ils admettent que monsieur Letellier avait le droit de faire ce qu'il a fait, si une majorité des électeurs de Québec approuvait son acte. Je le demande, quel besoin avons nous ici de discuter sur le nombre des partisans de monsieur Joly, s'ils sont nombreux où s'ils ne le sont pas, du moment que la conduite du gouverneur n'a pas de rapport avec le résultat de l'élection ? Le grand changement qui s'est opéré dans l'opinion publique suffit pour justifier la conduite du lieutenant-gouverneur.

J'aimerais maintenant à savoir si les honorables députés se sentent prêts à poser en principe absolu que dans aucune circonstance le lieutenant-gouverneur n'avait le droit de renvoyer ses adviseurs, tant que ces derniers étaient soutenus par une majorité dans la législature ? Si c'est là leur opinion, elle n'est pas partagée par les hommes d'Etat et les auteurs anglais qui ont écrit sur la constitution. En effet, ces honorables messieurs confondent la pratique de la constitution avec les pouvoirs que confère la constitution. Je désire attirer l'attention de la Chambre sur les opinions exprimées par les principaux organes de l'opinion publique, et par des hommes qui occupent des positions élevées dans le gouvernement du pays. Nous lisons donc dans la *Revue d'Edimbourg*, de juillet 1878, un article qui traite de l'exercice de la prérogative et des doctrines énoncées dans le *Quarterly Review*, de Londres, et qui discute la question des principes constitutionnels qui y étaient émis. La *Revue d'Edimbourg* dit :

"Le roi ne peut à la vérité, imposer une politique à son ministère ou au parlement ; il peut démettre son ministère, et en appeler au peuple de la décision du parlement."

Les honorables députés peuvent-ils nier cette doctrine, peuvent-ils nier qu'elle interprète exactement la constitution. Se-

raient-ils prêts à démettre un gouverneur qui agirait d'après ces principes? L'article continue :

“ George III était strictement dans son droit lorsque (en 1804 et encore en 1807) il renvoya le ministère de coalition, et dissout le parlement qui soutenait cette coalition. Guillaume IV était également dans son droit, quand il démit lord Melbourne, et qu'il en appela au pays. On souleva dans ces différentes circonstances une grande question politique, qui fut résolue par l'autorité compétente. Dans ces cas (les deux premiers) l'acte du roi fut confirmé par la nation; dans le troisième il fut désapprouvé. Tout se fit suivant la constitution.”

Lors du renvoi d'office de l'administration Granville en 1807, lord Howick déclara qu'il était en position d'informer la Chambre que, bien qu'il n'eût pas reçu ordre de Sa Majesté de remettre son portefeuille, Elle avait jugé à propos de mander des personnes qui ne formaient pas partie du cabinet, et qu'Elle s'occupait avec eux du soin de former un nouveau gouvernement.

Ces derniers en appelèrent au peuple et réussirent. Lord Howick et ses amis ne purent prétendre raisonnablement qu'ils devaient demeurer en office quand le verdict populaire avait décidé qu'ils ne le devaient pas.

Georges IV ne fut pas aussi heureux; le duc de Wellington et Sir Robert Peel, que le pays n'appuya point, furent, par conséquent, forcés de se retirer et l'ancien gouvernement de lord Melbourne fut réinstallé en office.

Il n'y a pas de doute, cependant, qu'il existe à ce sujet deux interprétations de la constitution : l'une qui nie tout-à-fait à la Couronne le pouvoir de démettre ses ministres, et considère cette prérogative comme entièrement tombée en désuétude, tandis que l'autre admet la doctrine contraire.

L'écrivain de la *Revue d'Edimbourg* prétend que ce pouvoir appartient encore à la Couronne; c'est aussi mon opinion, bien que je pense qu'il soit sans doute bien affaibli. L'exercice de cette prérogative entraîne une grande responsabilité, qui ne saurait être justifiée de notre temps que lorsqu'elle a pour but de prévenir quelque calamité publique.

Si donc nous jetons les yeux sur ce qui se passe en Angleterre, nous voyons qu'en pratique, il existe très-peu de différence, dans le résultat final, quelle que soit l'opi-

nion que l'on entretienne. En effet, si la Reine démet ses ministres et qu'il se forme une nouvelle administration, lorsque cette dernière n'est pas soutenue par une majorité, la Reine mande l'ancien ministère. Mais, si le peuple soutient le nouveau ministère, il continuera à administrer les affaires, mais il ne le fera qu'en vertu du consentement de la nation. Dans l'autre cas, il arrive précisément la même chose, et, en fin de compte, les ministres ne restent en office qu'avec l'assentiment du peuple. Je ne prétends pas, cependant, adhérer à l'ancienne doctrine telle qu'on la comprenait autrefois. Si l'exercice de la prérogative était maintenant en Angleterre ce qu'il a été autrefois, je n'ai pas de doute qu'il entraînerait en peu de temps des changements radicaux dans la constitution. J'aime mieux croire que, dans la condition ordinaire des partis et du pays, l'exercice de cette prérogative ne peut pas exister, car c'est un acte grave, entraînant une grande responsabilité, pour un gouverneur ou un premier magistrat de renvoyer, de nos jours, ses ministres. Mais, si ce gouverneur forme un ministère qui soit soutenu par la majorité du parlement, cet acte se trouve sanctionné en pratique, et alors il n'existe pas de pouvoir—en dehors du peuple seul—qui puisse légalement ou constitutionnellement mettre cet acte en question.

Telle est encore la doctrine actuellement reconnue en Angleterre, et pour le prouver je lirai un extrait d'un article de monsieur Gladstone, intitulé : “ Notre Reine au-delà des mers.” Personne ne peut douter que monsieur Gladstone ne soit très-versé dans le droit parlementaire, et qu'il n'existe pas un seul homme, en Angleterre ou ailleurs, qui soit plus au fait de tous les détails de la constitution. M. Gladstone est un homme capable, savant, un profond penseur, et qui a fait une étude toute spéciale de la constitution. Tout ce qu'il peut dire sur ce sujet, ou sur tout autre, mérite l'attention, surtout quand il parle sur une question dont il s'est occupé pendant une si grande partie de sa vie. Monsieur Gladstone dit donc :

“ Il y a, à la vérité, un acte bien important et bien dangereux dont la responsabilité retombe momentanément ou provisoirement sur le souverain : c'est le renvoi d'office d'un ministère et la nomination d'un nouveau. Cet acte se fait ordinairement à la suite de manifestations

non équivoques de l'opinion publique, surtout de celles exprimées par les votes et la conduite de la Chambre des Communes.

« Depuis le règne de George III, il ne s'est présenté qu'un seul cas de changement de ministère, où le monarque ait agi sans se laisser guider par de tels indices. Ce fut lorsque Guillaume IV, en 1834, renvoya le gouvernement de lord Melbourne, quand on le savait soutenu par une grande majorité de la Chambre des Communes. Mais la responsabilité royale fut, suivant la doctrine de notre constitution, entièrement assumée *ex post facto* par Sir Robert Peel, qui consentit, à la demande du roi, à remplacer lord Melbourne. Ainsi, bien que l'acte du roi fût audacieux et difficile à justifier, la doctrine de l'immunité personnelle n'en souffrit nullement. Et ici nous pouvons remarquer que, en théorie, une immunité personnelle absolue implique une limitation corrélatrice de pouvoir plus grande que celle que nous trouvons toujours dans la pratique. L'on peut difficilement dire que l'initiative du roi laissa à Sir Robert Peel une liberté parfaite. Et très-certainement c'était là l'exercice réel d'un pouvoir personnel. Cet exercice ne suffit pas pour produire le résultat qu'on en attendait, et qui était d'abattre la prépondérance libérale; mais il suffit presque. Révêtu sans condition du pouvoir de démettre ses ministres, le souverain peut, comme de raison, choisir le moment qu'il croit propice, et défer le parlement s'il peut compter sur le peuple. Guillaume IV, en 1834, n'avait ni le parlement, ni le peuple avec lui. Son acte était dans les limites de la constitution, car le ministère qui arrivait au pouvoir en assumait la responsabilité, mais il réduisit la majorité libérale de trois cents qu'elle était auparavant à environ trente; et il opéra un changement exceptionnel, réellement considérable dans la politique du pays, par la volonté directe du roi. Je parle des effets immédiats. Les résultats éventuels peuvent avoir été différents, car il changea une majorité considérable, mais déunie, en une majorité plus petite mais suffisante et bien organisée, qui se maintint au pouvoir pendant six années, de 1835 à 1841. Si l'intervention royale prévint et conjura une ruine provoquée par des causes naturelles, alors, malgré son succès immédiat, elle manqua réellement le but proposé.

« Mais ce pouvoir de démettre un ministère à volonté, tout étendu qu'il puisse être dans certaines circonstances, n'est ni le plus sûr ni le seul pouvoir, qui, dans le cours ordinaire des choses, appartient constitutionnellement au souverain en personne. Il a le droit illimité, sauf dans les cas de nécessité urgente, de connaître et de discuter librement toutes les questions dont est saisi le cabinet. Bien que les décisions qui sont prises doivent finalement être conformes aux idées de ceux qui en sont responsables à sa place, cependant il est du devoir de ces derniers d'aviser et de convaincre le souverain de ne pas les renverser. Et si le temps et l'activité dont un homme peut disposer pouvaient lui permettre de se mêler activement de toutes les affaires publiques, il en aurait parfaitement le droit. Dans tous les cas

ce qu'on lui soumet à un moment donné, est supposé être la partie la plus utile et la plus importante de ces affaires; et quand il les discute, il a sur ses aviseurs plus d'un avantage: le monarque est permanent—ils sont passagers; il parle d'une position tellement supérieure que personne n'en peut approcher; il étudie avec calme et à loisir, tandis que ses ministres, accablés par le travail des procédés préparatoires des questions, dépensent souvent leur énergie dans des détails insignifiants. Le roi peut donc être très utile dans les délibérations officielles. Ses études des affaires publiques lui permettent de découvrir les erreurs qui se commettent, et il acquiert ainsi une expérience qui lui donne de la force, et rehausse son autorité. Il est donc évident que, sous le somptueux manteau de la royauté, il y a un immense champ de travail pour l'activité intellectuelle.»

Telles sont les opinions de M. Gladstone, et personne ne pourrait prétendre que M. Gladstone ne soit pas un libéral, ou que ses opinions ne méritent pas une très haute considération.

J'attirerai maintenant l'attention de la Chambre sur les vues exprimées par le comte de Grey, qui a été pendant plusieurs années secrétaire d'état pour les colonies sous l'administration de Lord John Russell. Dans son ouvrage sur le gouvernement parlementaire, pages 4 et 5, après avoir dit que la théorie qui attribue entièrement le pouvoir exécutif à la Couronne, tandis que le pouvoir législatif est dévolu conjointement au souverain et aux deux Chambres du parlement, n'est plus admise, à moins qu'on ne l'entende comme s'appliquant seulement à la division légale et technique du pouvoir; après avoir ajouté que le pouvoir qui appartient à la Couronne s'exerce toujours par l'entremise de ministres responsables, et qu'en eux les pouvoirs exécutifs et législatifs sont mutuellement unis par les mêmes liens—s'exprime ainsi:

« L'exercice de cette haute autorité est aussi soumis à une responsabilité et à un contrôle stricts, et est tel qu'il doit dépendre de la confiance que placent les représentants du peuple dans les ministres. Il y a une autre sauvegarde contre les abus: elle se trouve dans la nécessité qu'il y a pour les ministres de la Couronne d'obtenir sa sanction directe pour toutes leurs mesures les plus importantes.»

Maintenant ce que l'on reproche au gouvernement de monsieur Letellier, c'est de ne l'avoir pas conseillé, de l'avoir traité comme si l'on ne devait tenir aucun compte de sa position de lieutenant-gouverneur. Je ne prétends pas

dire jusqu'à quel point ces prétentions peuvent être fondées, et n'ai aucune raison de douter de l'exactitude des affirmations du gouverneur Letellier. Mais la Chambre ne doit pas s'ériger en cour d'enquête pour s'assurer lesquels du gouverneur Letellier ou de ses ex-aviseurs sont les plus dignes de foi. Le seul fait qu'une semblable enquête serait jugée nécessaire pour voter sur le mérite de la question prouverait combien il est inconvenant d'amener ainsi cette affaire devant la Chambre. Si nous consultons les documents de cette cause, nous voyons que le gouverneur Letellier s'est départi de ce que nous pourrions appeler le point de vue moderne de l'autorité exécutive; qu'il a tiré du fourreau une épée qui y rouillait depuis vingt ans en ce pays et depuis quarante ans en Angleterre. Les honorables députés ne peuvent pas, cependant, nier pour cela l'existence de cette prérogative, et si l'épée n'a pas été tirée en Angleterre durant le règne de Sa Majesté, c'est peut-être parce que Sa Majesté n'a pas eu de raison de le faire.

Mais il y a d'autres prérogatives que les souverains n'ont pas exercées en Angleterre pendant 170 ans. Ainsi, par exemple, on n'a pas usé du droit de veto de puis 1707; sous le règne de la Reine Anne, et cependant il a été exercé dans les colonies tout récemment, et notamment à propos de lois qui avaient été adoptées par le parlement canadien. Les honorables messieurs de la gauche entreprendront-ils de dire que, parce qu'une prérogative n'a pas été en usage pendant quarante-quatre années en Angleterre et vingt années au Canada, qu'elle n'existe plus; que, si le gouverneur Letellier, a refusé de sanctionner une loi, il a usé d'une prérogative qui n'existe plus, parce qu'on l'a laissé dormir si longtemps? Non; les honorables députés ne le diront pas de ce droit de désavouer les mesures du gouvernement, puisqu'ils déclarent que c'est là ce qu'aurait dû faire le lieutenant-gouverneur.

Si le droit de démettre doit être regardé comme tombé en désuétude, parce qu'il n'en a pas été fait usage depuis quarante-quatre ans, à plus forte raison le droit de désavouer doit-il l'être puisqu'il n'a pas été exercé depuis 172 ans.

Je désirerais attirer l'attention de la Chambre sur la position que prend l'honorable ministre des finances sur cette

M. MILLS.

question. Ce monsieur fut autrefois membre d'une administration sous sir Manners-Sutton, et qui dut résigner, parce que le gouverneur avait dissous le parlement sans la consulter. Le gouverneur en appela au pays, et le cabinet résignataire fut battu. Pas longtemps après, un second parlement fut élu et ces mêmes ministres qu'il avait forcés de résigner obtinrent encore une fois la majorité; mais lorsqu'ils revinrent au pouvoir, l'on n'a pas, que je sache, présenté au parlement impérial une requête pour protester contre cet acte du gouverneur et demander son rappel; aucun membre de la Chambre des Communes à Westminster n'a, à ma connaissance, proposé une résolution semblable à celle qui est aujourd'hui devant la Chambre, et l'on n'a pas trouvé de difficulté pratique dans le fonctionnement du gouvernement responsable simplement parce que M. Manners-Sutton avait adopté cette mesure extrême. Les principes du gouvernement responsable étaient trop puissants; et l'acte de ce gouverneur n'eut pas de conséquences désastreuses.

Plus tard, sous le régime du gouverneur Gordon, M. Tilley et ses amis en appelèrent au peuple sur la question de la Confédération, et ils furent battus par une majorité de trente deux contre neuf dans une Chambre de quarante et un membres. Une nouvelle administration se forma, à la tête de laquelle se trouvait l'honorable député de Westmoreland (Sir Albert J. Smith). Le conseil législatif, qui ne dépendait pas du vote populaire, soutint la politique de la Confédération après l'arrivée au pouvoir du nouveau ministère, vota sans délai une adresse qui recommandait l'adoption du projet. La question se discutait encore dans la Chambre d'assemblée, et c'était le devoir du ministère de présenter au gouverneur l'adresse des deux Chambres. Le conseil législatif refusa de voter l'adresse avant de connaître ce que ferait définitivement l'assemblée législative, et se rendit auprès du gouverneur, qui accepta son adresse. Il se déclara lui-même fortement en faveur de la Confédération, félicita le conseil législatif, prit une ligne de conduite entièrement opposée à la politique de ses aviseurs, et ceux-ci résignèrent. Qui le gouverneur manda-t-il pour former une nouvelle administration? L'honorable M. Wilmot, maintenant pré-

sident du Sénat, M. Peter Mitchell, et M. Tilley ; ce dernier n'était pas alors membre de la législature, ayant été défait dans les élections précédentes. Les nouveaux ministres assumèrent la responsabilité de l'acte du gouverneur, tout comme M. Joly accepta celle de la conduite de M. Letellier. Comment le ministre des finances, qui entreprenait de défendre l'acte du gouverneur Gordon, pourrait-il prétendre aujourd'hui que la conduite de M. Letellier est inconstitutionnelle et grandement imprudente ? Le gouverneur Gordon en avait appelé au peuple sur une question au sujet de laquelle le peuple s'était déjà prononcé ; sur une question sur laquelle, comme on le sut plus tard, il était évident que le gouvernement craignait d'être défait, car ce dernier avait, paraît-il, organisé un mouvement sur la frontière, pour alarmer le peuple, et se donner une chance de succès.

M. McDONALD (Pictou) : L'honorable monsieur veut-il dire que le gouverneur Gordon a renvoyé ses ministres ?

M. MILLS : J'aimerais à savoir quelle différence il y a entre renvoyer un ministre, et recevoir, malgré l'avis de ses ministres, une adresse du conseil législatif qui s'y prononçait contre leur politique.

M. McDONALD (Pictou) : Je pense qu'il y a une immense différence entre les deux cas.

M. MILLS : Y a-t-il un seul des honorables députés qui, en sa qualité d'avocat constitutionnel, ou comme homme public connaissant les principes constitutionnels, risquerait sa réputation sur la justesse de la théorie suivante, à savoir que demander d'autres hommes, suivre leurs conseils ou les leur demander, et agir ensuite d'après ces conseils, n'implique pas une démission, et ne diffère en aucune manière d'un renvoi d'office. En effet, dire à un ministre : "Vous devez vous en aller," ou lui dire : "Je ne sanctionnerai pas le projet que vous me soumettez, parce que je préfère suivre les avis d'autres personnes," signifie la même chose.

De plus, c'est un principe constitutionnel bien reconnu aujourd'hui, qu'un ministre ne peut demeurer au pouvoir si le souverain n'accepte pas ses conseils, et cette question du pouvoir de démettre en

est une sur laquelle, comme je l'ai déjà dit, l'on entretient deux manières de voir : l'opinion moderne extrême et l'ancienne opinion, que les auteurs donnent comme la règle constitutionnelle. M. Freeman, dans son bel ouvrage sur les progrès de la constitution anglaise, discute cette question, et démontre qu'il y a toujours eu dans le gouvernement constitutionnel anglais un certain nombre de questions qui ne sont pas réglées, parce que la mise en pratique de cette constitution n'a jamais été très-longtemps la même ; que des nécessités nouvelles ont introduit des coutumes nouvelles, par suite des changements légers, quoique perceptibles, qui se sont opérés dans la société, d'une plus grande diffusion de connaissances, du développement plus parfait de l'intelligence, de la naissance de nouvelles forces et du pouvoir déjà plus considérable, mais toujours croissant de l'opinion publique.

L'honorable député de Cardwell a déclaré qu'il est absolument nécessaire que la Chambre intervienne et condamne la conduite de monsieur Letellier, qu'il dit être dangereuse pour le gouvernement constitutionnel. Je soutiens de mon côté que dans tous les cas où un gouverneur démet ses ministres, il assume une grave responsabilité ; mais je crois qu'on ne peut sans danger définir les limites de l'exercice de cette prérogative quand elle s'applique à un acte en particulier. Si j'étais membre de la législature de Québec, j'exprimerais mon opinion soit pour justifier ou pour réprover l'acte de monsieur Letellier, mais n'occupant pas cette position, je n'ai pas d'opinion à exprimer sur la question de l'opportunité.

J'espère de plus que le principe du gouvernement responsable aura toujours plus de force que la volonté arbitraire d'un gouverneur, et qu'il ne saurait être renversé par le renvoi d'un cabinet. Aussi, quand un gouverneur adoptera une ligne de conduite si peu suivie de nos jours, et qu'on verra de nouveaux ministres assumer la responsabilité de sa conduite, le public, que ce ministère sera appelé à gouverner, se servira alors, espérons-le, du pouvoir qu'il possède de s'en prendre à ceux que la loi et la constitution mettent sous son contrôle. Tant que le système dont nous jouissons subsistera, cette vérité n'en continuera pas moins de subsister, à savoir que nul cabinet ne peut se maintenir, nuls aviseurs ne

peuvent être conservés, nul avis ne peut être suivi, contrairement au jugement populaire exprimé par les voies constitutionnelles. Ainsi conservé, le principe du gouvernement responsable, finit par réaffirmer sa suprématie.

Mais il y a d'autres influences plus dangereuses encore pour les principes du gouvernement responsable que la conduite arbitraire et partielle d'un lieutenant-gouverneur, et l'une d'elles, c'est l'intervention illégale d'une autorité supérieure puisant sa force et ses pouvoirs dans l'appui et la sanction populaires. Quelqu'imprudent qu'ait pu être l'acte du lieutenant-gouverneur de la province de Québec en renvoyant ses ministres, il serait encore plus imprudent, et plus dangereux pour les principes du gouvernement responsable, de voir une législature plus puissante, comme l'est celle-ci, entreprendre de contrôler l'action des aviseurs du lieutenant-gouverneur. C'était le droit des Chambres de Québec de se plaindre, mais ce n'est pas celui de la Chambre des Communes. Elles ne l'ont pas fait. Il est parfaitement évident que cet abus de pouvoir du parlement fédéral n'atteindrait pas seulement monsieur Letellier, mais en outre, ceux qui se sont rendus responsables de sa conduite et la législature qui leur a prêté son appui.

Les honorables députés de la droite le sentent si instinctivement, qu'ils accusent l'assemblée législative de vénalité et ses membres d'être prêts à se vendre. De fait, ils déclarent que l'Orateur occupe la présidence de ce corps pour s'être vendu à l'administration.

L'honorable représentant de Cardwell dit encore que l'acte de monsieur Letellier a été imprudent. Cela peut être. Bien des actes d'imprudence ont été faits ici, et bon nombre d'honorables députés croient que les honorables messieurs qui occupent les banquettes du trésor en ont commis, de ces actes qu'on peut regarder comme inconstitutionnels; mais ils ne pensent pas devoir les faire censurer pour cela à Québec ou à Westminster. Le parlement fédéral considérerait évidemment comme une impertinence de la part de la législature de Québec de se constituer en tribunal pour prononcer sur sa conduite et dire que ce gouvernement n'a pas droit à l'appui du peuple, qu'il l'a injustement obtenu. Le fait que cette Chambre a plus de pouvoir et d'importance, ne peut faire

M. MILLS.

disparaître l'inconvenance du même procédé. Ce n'est pas une question de puissance ou de dignité, mais de juridiction, de responsabilité.

J'ai trouvé plaisante la manière dont l'honorable député de Cardwell a entrepris d'établir sa proposition, que la Chambre a droit de s'occuper de cette question; et il en a référé à la section 59 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. La section 58 décrète que le gouverneur-général nommera le lieutenant-gouverneur, et la section 59, que le gouverneur-général pourra démettre le lieutenant-gouverneur pour cause spécifiée, mais elle ne dit pas qu'il puisse être démis autrement. Elle comporte aussi que les lieutenants-gouverneurs pourront choisir comme leurs aviseurs ceux qu'ils jugeront à propos, reconnaissant sous ce rapport l'ancien droit en vertu duquel la Couronne nomme ses conseillers, et laissant ainsi la pratique moderne se maintenir elle-même d'après les usages modernes.

Mais l'acte de M. Letellier était-il un de ceux qui justifierait sa destitution? Si tel est le cas, pourquoi l'administration n'a-t-elle pas agi? Il ne peut encore être destitué que par la Couronne, sur l'avis des honorables membres du cabinet actuel. Alors, pourquoi l'honorable député de Cardwell n'a-t-il pas pris la méthode constitutionnelle, et exprimé son regret que le gouvernement n'ait pas avisé le gouverneur-général d'adopter cette mesure? Pourquoi l'honorable auteur de la résolution ne censure-t-il pas le ministère pour n'avoir pas démis M. Letellier?

L'honorable député de Cardwell a ensuite affirmé que le lieutenant-gouverneur ne possédait pas les mêmes pouvoirs que Sa Majesté ou les représentants de Sa Majesté au Canada. Mais notre constitution pourvoit à la nomination d'un lieutenant-gouverneur pour chacune des provinces, et l'autorise à choisir ses ministres; naturellement ce dernier doit en cela agir de la même manière que Sa Majesté, car autrement, il aurait un pouvoir sans restriction, sans limites. Si donc la prétention de l'honorable député était juste, le lieutenant-gouverneur aurait sur ses conseillers une plus grande autorité que celle que possède Sa Majesté. L'acte dit de plus qu'il les nommera suivant qu'il jugera à propos. Si l'on ne limite ce pouvoir en le rendant semblable en principe

à celui de la Couronne, il est donc absolu.

Je comprendrais donc que si M. Letellier avait renvoyé ses ministres après la clôture de la session et le vote des subsides, dans le but d'en appeler d'autres ne possédant ni l'appui de la majorité du parlement, ni celui de la province et qu'il leur aurait permis de rester en fonctions sans appel au peuple, l'honorable député de Cardwell pourrait avoir raison de se plaindre. Mais aussitôt après que la nouvelle administration fut formée elle en appela au pays, et jusqu'à ce jour l'appui du peuple l'a maintenue au pouvoir. D'un autre côté, pour bien connaître la force du ministère local, l'on se contente de demander à la Chambre de ne pas jeter les yeux sur les votes enregistrés dans les journaux de l'assemblée législative de Québec, et d'accepter les allégations, sans autre preuve que leur *ipse dixit*, des honorables députés qui soutiennent cette motion. C'est effectivement la tactique qu'ont suivie nos adversaires de la droite. Je n'hésite pas certes à déclarer que le lieutenant-gouverneur Letellier a assumé une grande responsabilité en congédiant son premier cabinet pour en former un nouveau, mais aujourd'hui qu'ont eu lieu les élections et que ce nouveau cabinet a reçu l'appui populaire, je ne suis pas prêt à le censurer à cause de la responsabilité qu'il a prise. Il appartient à un autre corps public de décider si l'acte qu'il a fait est opportun ou imprudent, s'il est juste ou injuste ; mais ce n'est pas ici que la question devrait être débattue.

D'après l'honorable représentant de Caldwell, M. Joly s'est rendu coupable d'une offense grave en acceptant la tâche de former un gouvernement ; peut-être. Mais cette question a aussi été soumise au verdict des électeurs au mois de mai dernier, et il a été soutenu par une majorité ? La conduite du lieutenant-gouverneur, de ceux plutôt qui s'en sont constitués responsables, n'a-t-elle pas été, dans l'opinion générale, intimement liée avec le résultat des élections ? Ces messieurs de la droite veulent cette intervention dans l'intérêt du gouvernement responsable, dans l'intérêt de l'indépendance des législatures locales. Mais que pourrait faire un gouverneur, quel qu'arbitraire que serait son action, pour porter atteinte à l'indépendance des législatures locales ? Il n'est par sa position une source ni de

force ni d'influence, et à moins qu'il n'obtienne une majorité de la Chambre pour l'appuyer, les subsides ne seraient pas votés, et il serait contraint de revenir sur ses pas, et rappeler ceux qu'il aurait injustement démis. Il ne saurait y avoir de doute là-dessus.

L'honorable représentant de Cardwell ne prétendra pas que la Reine serait forcée d'abdiquer si, après avoir renvoyé son cabinet, le nouveau ministère était incapable d'obtenir l'appui du parlement, et encore bien moins si ses nouveaux aviseurs étaient soutenus par la majorité.

Je le répète donc, l'exercice d'un semblable droit n'est nullement à désirer. Mais la Chambre, dans les circonstances, ne peut convenablement prendre connaissance de l'acte en question, car nous ne pouvons frapper le lieutenant-gouverneur sans atteindre ses ministres, et sa conduite a été approuvée par une majorité de la législature. Et maintenant si cette motion était adoptée, quel en serait l'effet ? Je ne dis pas qu'on devrait avoir absolument des lieutenants-gouverneurs, et du reste, il serait hors de propos de discuter pour le moment, si l'on devrait s'en passer ou non. Mais je ne sais s'il ne serait pas plus sage d'en abolir la charge pour permettre aux législatures locales d'élire leur premier ministre. Ce qu'il y a de certain, c'est que beaucoup de raisons militeraient en faveur de cette politique, dans le cas où l'opinion extrême professée par l'honorable représentant de Cardwell serait juste. Il ne saurait y avoir que peu de doute sur ce point. Si le lieutenant-gouverneur venait à découvrir que ses aviseurs sont indignes ou coupables d'une conduite infamante, on peut difficilement nier qu'il serait justifiable de les démettre, et alors un lieutenant-gouverneur pourrait avoir son utilité. Mais si, d'un autre côté, il est tenu invariablement de garder ses ministres tant qu'ils ont une majorité pour les soutenir dans le parlement, à quoi bon un lieutenant-gouverneur ?

La législature pourrait donc directement faire choix de son premier ministre et aussi lui assigner les mêmes devoirs qu'est actuellement obligé de remplir un lieutenant-gouverneur. Mais j'ai, en dehors de toute théorie, à discuter ses fonctions d'après le point de vue où se place l'honorable représentant de Cardwell. Et suivant cette manière de voir il ne

resterait plus rien à faire au lieutenant-gouverneur, que de tenir simplement table ouverte—si je puis me servir de cette expression—à laquelle pourraient être conviés certains citoyens. Telle est, sans doute, la tendance de l'époque. Le lieutenant-gouverneur n'aurait pas de fonctions particulières à remplir en dehors du devoir d'exercer l'hospitalité envers les hommes publics de sa capitale. Ceci peut être la véritable manière d'envisager la question. Je suis convaincu que le courant de l'esprit public se porte dans cette direction, mais il n'est pas encore tout-à-fait arrivé à ce résultat.

Cependant, d'après l'opinion exprimée par M. Gladstone, et à laquelle j'ai fait allusion, il est parfaitement clair, que telle n'est pas l'idée qu'on entretient généralement, et j'attire l'attention de la Chambre sur la position où l'on mettrait ainsi tout lieutenant-gouverneur dans le pays. A présent, ils sont une force préventive contre l'ambition désordonnée, ils constituent une puissance régulatrice qui, exercée avec prudence, ne peut produire ni choc ni violence. Mais allez jusqu'au bout, et supposez que la tendance actuelle devienne une réalité ; que deviennent nos lieutenants-gouverneurs ? Ils restent sans autorité, sans pouvoir pour commander le respect ; ils ne sont plus que des hommes qui peuvent être conseillés par leurs ministres, ou dont ceux-ci peuvent ne tenir aucun compte, sans qu'ils aient le pouvoir de discuter leurs actes, ou d'exercer sur eux le moindre contrôle. Ils seraient de simples nullités.

Mais l'autorité dont on suppose revêtu un lieutenant-gouverneur, que lui reconnaît la loi, et que l'opération de la constitution lui enlève pièce à pièce, est une autorité qui, quoique vague et incertaine, a quelqu'objet. Or, par cette motion, on lui nie tout pouvoir.

Les lieutenants-gouverneurs sont des hommes publics, choisis dans les rangs du parti qui les nomme. Propose-t-on qu'ils deviennent, advenant un changement de pouvoir, un objet de mépris et de dérision quand ses adversaires en politique seraient en même temps ses aviseurs et ses maîtres.

Sous notre système constitutionnel, il arrive sans doute, que les lieutenants-gouverneurs commettent des fautes. Mais j'espère qu'elles seront toujours si rares que la constitution dans chaque province

offrira des garanties suffisantes par elles-mêmes pour remédier à ces écarts. Je crois de plus qu'il y aura moins de danger de les laisser rectifier par l'opinion publique dans la province intéressée que de faire du parlement fédéral un pouvoir régulateur, que de l'établir en tribunal de censure destiné à surveiller les actes des lieutenants-gouverneurs, et de décider de la bonne ou de la mauvaise administration des affaires publiques des provinces.

Enfin, je suis persuadé de la justesse de l'observation faite par l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) et répétée par l'honorable représentant de Halton (M. Macdougall), que si cette motion est adoptée, elle tendra dans une large mesure à détruire l'indépendance des législatures locales. La ligne de conduite qu'on doit ici observer consiste à ne pas agiter de semblables questions, à nous en tenir à l'écart, à administrer nos propres affaires ; et s'il arrive, par extraordinaire, qu'un lieutenant-gouverneur se rende coupable d'abus de pouvoir, la législature ayant le droit d'en appeler à ce gouvernement pour obtenir justice, nous pourrions alors nous prononcer sur le cas particulier qui nous serait soumis. Mais il n'est pas de notre ressort de prendre l'initiative et de dire au lieutenant-gouverneur de la province de Québec, ou de toute autre province, comment il doit agir dans l'accomplissement de ses devoirs.

M. CAMERON (Victoria Nord) : L'année dernière, j'ai voté dans l'affirmative sur une résolution proposée par le très honorable chef du gouvernement et semblable à celle qui est maintenant soumise à la Chambre. Et je ne me croirais pas justifiable, comme représentant de la province d'Ontario, de donner sans le motiver, un vote en cette occasion, d'autant plus que le sujet est d'une immense importance, non seulement pour la province de Québec, mais pour chacune de nos provinces et pour le Canada tout entier, et spécialement pour la province d'Ontario où les principes du gouvernement responsable ont pris naissance, où ils ont été développés et où ils sont encore en si grande faveur. Aussi, ai-je été surpris de voir l'honorable membre de Bothwell, approuver les abus de pouvoir, et mettre flamberge au vent pour détruire la base même du gouvernement responsable. Le sujet tire son importance du fait que

notre système constitutionnel est fondé sur les précédents tout autant que sur la loi écrite ; de sorte que, si l'acte de monsieur Letellier ne devait être ni blâmé ni censuré par la Chambre, il en résulterait que dorénavant tout lieutenant-gouverneur pourrait citer ce cas comme une autorité et un précédent et dire : " J'ai le droit de renvoyer mes ministres bien qu'ils aient la confiance de la grande majorité des deux Chambres, de ma propre autorité et sans égard pour l'opinion des représentants du peuple." Ce qui substituerait au gouvernement responsable par les représentants de la nation, le gouvernement d'un seul homme. De fait, nous autoriserions par là le despotisme arbitraire au Canada, et nous placerions sur le trône Luc Ier.

L'idée que j'ai du gouvernement responsable, c'est le gouvernement du pays par les représentants du peuple et non par un seul homme. Je suis surpris d'entendre mon honorable ami de Québec-Est (M. Laurier) déclarer que la province de Québec est seule intéressée dans cette question. Car, je pense, au contraire, que c'est là une de ces questions qui touchent aux principes fondamentaux sur lesquels repose la Confédération. Personne ne peut nier que la voix du peuple soit la seule qui doive légitimement faire loi ; et nous ne saurions donner au lieutenant-gouverneur le suprême contrôle sur les affaires de sa province. Les auteurs de notre constitution n'y ont jamais songé.

Pour montrer ce que pense le parti de la réforme sur cette question, je vais vous citer un passage que j'ai trouvé ce matin dans le principal organe de la gauche, et publié alors que tous les faits de la cause étaient encore frais à la mémoire. Voici cet extrait :

" Mais un acte peut être constitutionnel et cependant mauvais en lui-même. Le lieutenant-gouverneur Letellier peut avoir eu le droit évident de renvoyer ses ministres et cependant, en le faisant, être complètement inexcusable. Il ne peut y avoir de doute là-dessus ; et il nous semble que c'est là le point, la partie essentielle de la question controversée. Le renvoi par le lieutenant-gouverneur d'un ministre jouissant d'une grande majorité dans les deux Chambres est un acte d'une gravité extraordinaire qui ne peut être justifié que par des intérêts publics de l'ordre le plus pressant et le plus élevé. Le premier représentant de l'autorité ne devrait pas risquer un semblable appel au peuple à moins d'être convaincu que

non-seulement il a raison, mais qu'il en a le droit d'une manière si manifeste que le cas n'a besoin que d'être exposé pour recevoir l'approbation et l'appui du peuple, sans équivoque aucune. Le gouverneur Letellier peut-il justifier ainsi ce qu'il a fait ?"

Jedemanderai aux honorables membres de la gauche si les vues qu'ils ont exprimées, au cours de la discussion qui eut lieu durant la dernière session, ne sont pas opposées, dans une grande mesure à celles qu'ils expriment aujourd'hui ? Pour montrer ce que le ci-devant premier ministre, maintenant chef de l'opposition, disait à ce propos, l'an dernier, je citerai le *Hansard*

M. MACKENZIE : Lisez mon discours en entier.

M. CAMERON : L'honorable monsieur parlait alors en ces termes :

" Je ne conteste pas le principe posé par l'honorable député (Sir John A. Macdonald), qui a invoqué le droit de la Chambre de critiquer les actes des lieutenants-gouverneurs nommés par ce gouvernement *** J'ai déclaré en autant de mots que je reconnais le plein droit du parlement de les discuter."

Mon honorable ami a donc dit en autant de mots : " Je reconnais le plein droit du parlement sur ce point."

M. MACKENZIE : Et je le répète aujourd'hui.

M. CAMERON : Mon honorable ami affirme qu'il dit la même chose aujourd'hui. Eh bien ! j'ai pris note de ses paroles et il vient de nous dire que la Chambre n'avait pas le droit de se prononcer sur la conduite du lieutenant-gouverneur, ni l'année dernière ni maintenant.

M. MACKENZIE : Cela est tout-à-fait logique.

M. CAMERON : Je demande à mon honorable ami s'il peut concilier ces déclarations. La citation que je viens de faire montre, je pense, l'attitude qu'il a prise à la dernière session.

M. MACKENZIE : Je n'ai pas changé d'attitude.

M. CAMERON : Je ne sais à quoi attribuer le fait ; mais chaque fois que je

me lève pour faire quelques observations à propos de l'honorable chef de l'opposition, il semble s'en irriter, surtout si je cite le *Hansard*. Il est bien possible que je le pique au vif en comparant son attitude actuelle avec celle qu'il a prise à la dernière session. En effet, il nous disait alors, que les élections devant avoir lieu bientôt dans la province de Québec, le moment de discuter la question était inopportun ; et aujourd'hui que ces élections sont terminées, il affirme que nous n'avons pas droit de la discuter parce que ces élections ont eu lieu. Le temps est pourtant arrivé pour nous d'examiner l'affaire, et à moins que, suivant les paroles du principal organe du parti libéral, les circonstances les plus urgentes ne puissent être alléguées pour justifier la conduite du lieutenant-gouverneur, notre devoir est de la condamner. L'honorable préopinant (monsieur Mills) a prétendu qu'en adoptant cette résolution, nous condamnions le gouvernement de Québec. Je me serais attendu à plus de logique de la part du représentant de Bothwell ; car cela n'est évidemment pas un bon raisonnement parlementaire. Nous pouvons condamner monsieur Letellier sans censurer son conseil exécutif. Les élections de Québec se sont faites sur trois questions : La question constitutionnelle, le bill des chemins de fer et celui de la taxe des timbres. Dans beaucoup d'endroits de la province, ces deux dernières questions ont eu une influence beaucoup plus sensible que celle du droit de monsieur Letellier de renvoyer son ministère. L'argument basé sur le verdict rendu par le peuple le 1er mai, est illogique, et s'appuie sur de fausses prétentions, car les influences qui ont affecté les élections, étaient d'une toute autre nature et avaient une portée beaucoup plus générale que la simple question de savoir si la conduite de monsieur Letellier était excusable ou non. Je ne viens pas ici justifier le gouvernement de monsieur DeBoucherville, ni condamner le cabinet de monsieur Joly, et quand ce dernier ministère s'est présenté devant les électeurs, il a été appuyé parce que le peuple pensait qu'il administrerait mieux les affaires du pays, et non parce qu'il approuvait la conduite du lieutenant-gouverneur. D'autre part, je ne veux pas dire que si le lieutenant-gouverneur a mérité notre censure, le gouvernement de monsieur Joly la mérite

M. CAMERON.

aussi. Cette administration n'est pas sous notre contrôle, elle a des droits, des fonctions et des pouvoirs indépendants, mais le lieutenant-gouverneur est le serviteur du parlement.

On a dit encore que le gouvernement de monsieur Joly était supporté par la majorité de la législature de Québec, et l'honorable député de Bothwell (monsieur Mills) a demandé pourquoi la Chambre discutait cette question qui avait déjà été réglée par les électeurs de Québec. En voici la raison : les libéraux ont dit que le lieutenant-gouverneur avait été disculpé par le résultat de ces élections, et les conservateurs ont prétendu le contraire. Et quand même cette preuve eût dû être décisive, le résultat des élections de Québec prouvait que monsieur Letellier avait été condamné.

L'honorable membre de Bothwell a dit qu'il n'acceptait pas comme preuve les accusations faites d'après les *ipse dixit* d'aucun membre, qu'il s'en rapportait aux journaux de la législature locale pour voir si le lieutenant-gouverneur, ses ministres et l'Orateur étaient passibles d'une condamnation. Qu'il consulte encore ces journaux, et il verra si le lieutenant-gouverneur a été appuyé par un verdict favorable au cabinet de monsieur Joly ou non. En effet, à la 95^{ème} page de la brochure contenant les documents déposés sur le bureau de la Chambre, il pourra constater que le verdict des représentants du peuple,—qu'il supportât ou condamnât le lieutenant-gouverneur,—a été comme suit :

“ Que la Chambre, tout en exprimant sa ferme détermination d'insister sur la plus stricte économie dans chaque branche du service public et sur la surveillance la plus sévère au sujet des dépenses administratives, regrette que les aviseurs actuels de Son Excellence le lieutenant-gouverneur aient persisté à se maintenir en charge sans avoir été appuyés par la majorité de la Chambre d'assemblée, lors de leur entrée en fonctions et sans être encore appuyés par cette majorité.”

Quel a été le résultat de cette motion exprimant directement un manque de confiance dans l'administration, et proposée en réponse au discours du Trône ? C'est que le gouvernement Joly a été défait à la majorité d'une voix. Comment donc peut-on dire que le résultat des élections a absous le lieutenant-gouverneur ou justifié ce cabinet, quand sur la grande question, carrément posée, de confiance ou

de non confiance, la motion de non-confiance a été emportée ? Cela ne prouve-t-il pas que le lieutenant-gouverneur et le cabinet Joly n'ont pas été approuvés ? L'honorable membre de Lambton dit que le ministère-Joly ayant fait passer le bill des subsides, il fallait en conclure que les Chambres l'appuyaient. Je crois, moi, que le moins l'on parlera de la manière dont monsieur Joly a eu les subsides, et conduit les affaires du gouvernement, le mieux se sera. Mon honorable ami de Bothwell, a dit que l'Orateur Turcotte n'aurait pas dû être attaqué comme il l'a été, que ce n'était ni généreux ni convenable de l'accuser de s'être vendu. Mais s'est-il trouvé un seul des députés de la gauche qui ait osé affirmer que les accusations contre monsieur Turcotte n'étaient pas vraies ? L'honorable membre peut très bien nous dire qu'il ne veut pas de l'ipse dixit d'aucun homme et en appeler aux journaux de la législature, mais les accusations dont il s'agit ont été proférées dans la presse depuis que la législature s'est réunie à Québec et, si je ne me trompe, au sein même de l'assemblée législative, et l'on en parle encore aujourd'hui. Ont-elles été jamais niées ? A-t-on détruit la base fondamentale de ces accusations ? Monsieur Turcotte lui-même a-t-il eu le courage de se lever et de dire qu'il n'avait pas été acheté ? Les faits étaient si accablants qu'il aurait en vain essayé de le faire. S'il en est ainsi, comment monsieur Joly a-t-il obtenu les subsides et gardé le pouvoir ? Par la tolérance des représentants du peuple ; car les finances de la province étaient dans un tel état, qu'il était absolument nécessaire, à moins de vouloir embarrasser sérieusement les affaires publiques, d'accorder les subsides. Il n'y a aucun doute que le gouvernement Joly aurait pu être défait par ses adversaires ; mais ceux-ci avaient trop à cœur les intérêts de leur province, pour les sacrifier. Et je le répète, comment monsieur Joly s'est-il maintenu au pouvoir ? Par le vote prépondérant de cet Orateur acheté. Or, ce ministère dont le seul appui est le vote prépondérant d'un pareil Orateur, peut-il s'écrier : « Oh ! nous sommes immaculés, nous sommes lavés de toute accusation, quoique l'on dise contre nous—la grande masse des électeurs nous a justifiés. » N'est-il pas prouvé—outre ce que l'honorable membre de Cardwell a

établi sur le compte de monsieur Turcotte—qu'une majorité absolue des électeurs de ce dernier ont signé un document dans lequel ils lui enjoignaient de ne pas supporter le gouvernement Joly ; et que cet Orateur élu pour combattre le ministère, mit la requête dans sa poche, et appuya quand même monsieur Joly ? Les honorables messieurs de l'opposition feraient certainement mieux de ne pas trop parler de la majorité de monsieur Joly. Mais nous avons déjà l'exemple d'un Orateur acheté par le parti de la réforme. Nous connaissons un homme dans Ontario qui trahit sa foi politique pour passer dans le camp des messieurs de la gauche, et qui quitta le fauteuil présidentiel pour entrer dans le cabinet. Le parti de la réforme a l'habitude d'acheter les Orateurs.

Mes honorables amis de Lambton et Shefford (messieurs Mackenzie et Huntington) n'approuvent pas le ton du débat, et lorsqu'eux-mêmes se servent d'un langage ardent et insultant, ils accusent les membres de la droite de ce dont ils sont coupables. J'avoue que je n'ai rien entendu de la bouche de nos amis qui fût déplacé ; on a fait simplement une narration franche et ouverte des faits qui se rattachent à la conduite de monsieur Turcotte, sans y mêler d'injurieuses épithètes ; et ce récit n'a pas été contredit.

Il est vrai que l'honorable député de Lambton a prétendu qu'il n'avait jamais entendu un langage plus violent ; mais je l'ai entendu dix fois, se servir lui-même d'expressions plus vives ; et cependant, le parlement n'a jamais eu à discuter un sujet qui exige une plus grande vigueur de paroles que celui qui nous occupe en ce moment. Il doit avoir oublié l'espèce de langage dont s'est servi le parti de la réforme, au dedans comme au dehors du parlement, ainsi que ses organes attitrés, en parlant de personnages bien plus élevés en dignité que monsieur l'Orateur Turcotte ou monsieur Letellier. Ainsi, en 1858, le principal organe du parti de la réforme n'employait pas un langage très doux dans ses accusations contre le gouverneur-général, lesquelles seraient dirigées avec beaucoup de justesse contre le lieutenant-gouverneur de Québec. Il disait :

« Avec un gouverneur-général de cette espèce, à quoi sert le parlement ? A quoi sont

utiles les ministres? A rien—si celui qui habite la maison du gouvernement a le droit ou le pouvoir de commander la passation de telle ou telle loi. S'il peut ordonner la passation, il peut avec autant de convenance exiger l'abrogation des lois; et que devient alors la loi ou la liberté? S'il faut se soumettre à une intervention comme celle-ci, nous serions aussi bien de laisser sir Edmund Head être dictateur de droit comme il se prétend déjà l'être de fait. Débarrassons-nous des membres du parlement et du conseil exécutif, devenus ainsi inutiles; et le gouverneur-général émettra ses ordres, portant sa précieuse signature et le peuple du Canada se courbera humblement.

“De sorte que Son Excellence, non contente de dicter des lois et de jouer des tours à ses ministres, non contente d'accaparer le contrôle du livre des statuts, devra aller plus loin qu'aucun roi anglais n'a osé le faire depuis le temps des Stuarts.”

Voici un extrait du même organe, en 1873 :

“Nous le disons avec regret, le gouverneur-général s'est placé dans une position fautive, et le plus tôt il se préparera à quitter le Canada (place qu'il trouvera trop chaude pour lui, après cette attaque sans exemple contre les privilèges de la Chambre) le mieux ce sera.

“En acceptant l'avis de ses ministres, contrairement aux droits les mieux établis de la Chambre des Communes, Son Excellence s'est rendue le complice de tous les crimes dont ses ministres sont accusés.

“Les mots nous manquent pour exprimer l'odieux de l'attentat commis par le comte Dufferin. Que Dieu ait pitié de ce pauvre pays si le nom de la liberté peut être ainsi prostitué et insulté. Qui pourrait blâmer le pauvre peuple outragé s'il se rendait, en masse, à la capitale et forçait les criminels à fuir pour échapper à la mort. Il faut adresser des pétitions à Sa Majesté pour demander le rappel de lord Dufferin dont le nom désormais sera tenu en exécration par tout honnête homme au Canada.

“C'est là la dernière goutte qui fait déborder la coupe; et maintenant il est opportun de nous demander si notre loyauté n'a pas à la fin cédé sous ce dernier effort.

“Le gouverneur-général en a forcé beaucoup à se demander si l'indépendance du Canada n'était pas désirable.”

Je pense que les honorables membres de la gauche ont mauvaise grâce à faire la leçon aux députés ministériels pour la violence de leurs paroles; surtout lorsque l'on voit un langage comme celui que je viens de citer, adressé à des personnages bien plus élevés que messieurs Letellier et Turcotte qui, eux, auraient mérité par leur conduite d'être rudoyés de la sorte. Il y a aussi mon honorable ami de Shefford (M. Huntington) qui s'est servi d'un choix fort heu-

M. CAMERON.

reux d'expressions pour gourmander la droite sur la manière dont elle avait discuté ce sujet: L'honorable monsieur a émaillé son discours de certains mots qui peuvent être regardés comme les bijoux étincelants de la brillante éloquence dont il a fait parade.

Parmi ces expressions nous trouvons les suivantes: “Assommoirs, bâtons, stylets, poignards, lâchetés, viles calomnies, jeter à la face le défi et la dénonciation, fausses représentations.” Voilà quelques-uns des termes choisis que cet honorable monsieur emploie pour nous faire la morale sur les convenances du langage. En vérité, ses violences nous feraient croire qu'il a tout récemment habité parmi les sauvages au teint de cuivre.

Mon honorable ami de Lambton nous a dit que le peuple s'était prononcé sur le sujet et que la Chambre ne devait pas intervenir; que les institutions provinciales offraient elles-mêmes le remède constitutionnel. J'ai déjà soutenu que le peuple à qui l'on en avait appelé condamna monsieur Letellier. Mais même s'il en était autrement, le devoir de la Chambre des Communes serait toujours de déclarer s'il avait bien ou mal fait. On nous dit encore que nous ne devrions pas discuter de nouveau un sujet dont la Chambre avait été saisie à la dernière session. J'ai cependant démontré qu'il ne l'avait pas été sur son mérite; et que le débat fut ajourné, à la suite du plaidoyer dilatoire des membres de l'ex-gouvernement. Ce plaidoyer ne peut plus tenir et je maintiens que nous avons aujourd'hui le droit de nous prononcer sur la question.

Un autre argument que j'ai entendu, c'est que nous n'avons pas qualité comme membres de la Chambre des Communes pour exprimer une opinion sur ce sujet, jusqu'à ce que le gouvernement ait destitué le lieutenant-gouverneur—s'il a mal fait. En consultant l'article 59 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, l'on voit que cet argument n'a pas sa raison d'être. Supposons le cas où le lieutenant-gouverneur aurait manifestement tort, et où le gouverneur-général en conseil refuserait de le démettre, quel serait le remède? La Chambre, n'aurait-elle pas le droit d'exprimer son opinion? Je soutiens qu'en vertu du sens commun nous avons le droit de nous prononcer sur cette importante question. L'honorable

membre de Halton (M. Macdougall), ainsi que mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) ont tous deux prétendu que c'était le devoir du gouvernement fédéral de destituer ou de censurer le lieutenant-gouverneur, et que ce n'est que dans ce cas que la Chambre peut intervenir.

Il me semble que la conduite du lieutenant-gouverneur impose à la Chambre des Communes l'obligation de se prononcer. On a dit que l'adoption de cette motion serait un vote de censure contre mes honorables amis les ministres fédéraux, parce qu'elle équivaudrait à l'affirmation que ces derniers auraient manqué à leur devoir en ne destituant pas le lieutenant-gouverneur. Je suis d'une opinion différente, car mon honorable ami de Lambton (M. Mackenzie) étant au pouvoir lorsque l'offense fut commise, il est responsable de l'avis qui aurait dû alors être donné au gouverneur-général, et si la conduite de monsieur Letellier méritait condamnation, il devait lui-même le châtier. Par conséquent, si cette motion est un vote de censure, c'en est un contre l'ex-gouvernement et non contre ceux qui occupent aujourd'hui les bancs du trésor. Je comprends que ces derniers pourraient dire avec beaucoup de raison et de convenance : "Durant la session précédente, un vote de censure a été proposé contre le lieutenant-gouverneur Letellier, or, cette censure n'a pas été prononcée par la Chambre des Communes—bien que, je pense, le Sénat l'ait fait—et le gouvernement Mackenzie qui resta au pouvoir pendant huit ou neuf mois après cela, n'ayant pas jugé à propos de se prononcer ni d'agir sur le sujet, nous avons cru plus convenable de ne pas agir avant que la Chambre des Communes eût passé jugement sur la question."

Nous n'avons pas à considérer ce que seraient les conséquences de la résolution—cela est du domaine d'une plus haute autorité que la nôtre ; à nous de rendre le verdict, mais la sentence et la punition doivent venir d'ailleurs. Je ne me propose pas, à une heure aussi avancée, de discuter cette question au long. Je dirai seulement qu'à la dernière session, j'avais cru devoir voter, après un examen sérieux, en faveur de la motion du très-honorable chef actuel du ministère,—alors membre de Kingston,—et qu'après avoir lu la correspondance et les documents qui nous ont été soumis, j'en conclus que les intérêts

de mes commettants, de mes concitoyens d'Ontario et du peuple du Canada en général exigent encore que je vote en faveur de la résolution. L'autonomie ou la liberté des provinces ne sont aucunement menacées, comme semble le craindre l'honorable député de Québec-Est. Je pense au contraire que ce vote assurera la liberté du peuple et son droit de gouverner par ses représentants légalement élus, au lieu de maintenir et de favoriser l'exercice arbitraire du pouvoir d'un seul.

M. CAMERON (Huron-Sud) : J'ai prêté une attention soutenue aux discours prononcés à cette occasion, et surtout à ceux des honorables membres de Cardwell et Victoria Nord, que l'on considère en dehors de cette enceinte, comme les lumières brillantes du parti conservateur. Et je pensais que ces derniers nous développeraient d'une manière précise la doctrine constitutionnelle sur le pouvoir des lieutenants-gouverneurs de renvoyer leurs ministres ; mais j'ai attendu vainement un exposé clair, concis et raisonné de cette doctrine.

J'ai été un peu surpris d'entendre l'honorable préopinant déclarer que l'adoption de cette résolution serait un vote de censure contre l'ex-ministère ; car l'honorable monsieur sait bien, que si cette résolution passe, la censure ne peut s'appliquer qu'au gouvernement actuel. Le ministère est au pouvoir depuis six mois, et il n'a encore eu ni la force, ni le courage d'aborder franchement la difficulté. Ce n'est qu'aujourd'hui que l'on s'en occupe au moyen d'une motion qui aurait pour résultat inévitable—si elle était adoptée—le renvoi du lieutenant-gouverneur.

Si monsieur Letellier était démis, je me tromperais beaucoup sur le caractère de notre époque, et sur le grand bon sens,—auquel j'ai toujours cru—du peuple du Canada, si cette destitution n'avait pas un grand retentissement aux prochaines élections générales du Canada, sinon dans la province de Québec.

L'honorable monsieur a aussi dénoncé le langage vigoureux et énergique employé par l'honorable membre de Shefford (M. Huntington). Si ma mémoire m'est fidèle, je me rappelle avoir entendu du côté de la droite, des mots comme ceux-ci, par exemple : "achat de

conscience, corruption, trahison, conduite outrageante, conduite infâme, etc." Et ces épithètes s'adressaient à des personnes absentes, tandis que l'honorable membre de Shefford (M. Huntington) avait lancé ses accusations à la face de ses adversaires. Ces honorables messieurs, fidèles aux traditions du parti tory, ont accusé d'achat de conscience et de corruption des hommes qui n'étaient pas présents pour se défendre. Vraiment, cela décele une bravoure et un courage qui leur fait honneur.

L'ex-ministère a maintenu que nous avions le droit de discuter la conduite du lieutenant-gouverneur, mais il a prétendu que nous n'avions pas qualité pour rendre un jugement qui nécessiterait la destitution de monsieur Letellier. On a dit que personne n'avait encore essayé de justifier la conduite du lieutenant-gouverneur. Si nous ne l'avons pas fait, ce n'est pas que nous pensions qu'il n'y a aucun moyen légitime et raisonnable de le justifier. Non. La position que nous avons prise, c'est que nous ne sommes pas ici pour porter un jugement, et que par conséquent il n'est pas nécessaire de discuter le mérite de la cause; nous prétendons aussi que la conduite du lieutenant-gouverneur a été justifiée par l'action du peuple aux dernières élections de la province de Québec et par celle du parlement, durant la session précédente; et que partant, il ne serait, ni sage, ni convenable pour nous de prononcer un verdict.

Quant à la responsabilité du lieutenant-gouverneur, je crois que les pouvoirs et les prérogatives dont il est revêtu sont précisément les mêmes dans la sphère qui lui est propre que ceux de la Reine d'Angleterre et du gouverneur-général, dans le cercle de leurs attributions. La doctrine de l'exercice des prérogatives, énoncée par les orateurs de la droite, est combattue par les écrivains anglais les plus capables. Mon honorable ami de Bothwell a cité plusieurs autorités pour montrer que le souverain avait le droit de renvoyer ses ministres, s'ils ne conduisaient pas les affaires du pays d'une manière conforme à sa volonté, ou aux intérêts du peuple. A mon tour, j'en invoquerai une qui n'a pas été encore mentionnée pour prouver que le souverain a ce pouvoir, même si le ministère possède la confiance du parlement. Hearn, dans le gouvernement de l'Angleterre, dit :

M. CAMERON.

"Tout les projets de lois sont présentés au parlement par les serviteurs de la Couronne agissant avec la connaissance et le concours du roi. Si un ministère persiste à présenter une loi que le roi repousse, il ne peut rester en charge. Et, si en dépit de tous les efforts du ministère, un bill dont le roi ne voudrait pas, devait, selon les apparences, être adopté par le parlement, le cours de la législation serait alors interrompu par une dissolution et la décision du nouveau parlement acceptée comme finale. En effet, cette règle est quelquefois suivie, mais sous une forme différente; le procédé est déguisé sous le caractère d'un changement de cabinet. C'est une raison suffisante pour le roi de congédier ses ministres, s'ils ne peuvent ou ne veulent conduire, comme il lui plaît, ses relations avec le parlement."

La loi sur le sujet est parfaitement claire; elle est établie par Todd et par Lewis dans son ouvrage intitulé, "l'administration de la Grande-Bretagne"; par Freeman dans la dernière édition de son ouvrage; par l'honorable chef du gouvernement, dans le discours qu'il a prononcé à la dernière session,—le plus remarquable, le plus logique, le plus clair, et le plus sensé des discours qui ont été faits à cette occasion. En effet la question constitutionnelle y était pleinement discutée, et résolue, d'une manière habile—autant que j'en pouvais juger—mais non conforme cependant à mes propres idées.

Nous lisons dans l'ouvrage de Charles Knight :

"Le souverain a le droit par la constitution de renvoyer ses ministres, mais cela doit être pour des raisons capables d'être justifiées dans le parlement et non pas pour exercer simplement sa volonté personnelle."

Les honorables messieurs de la droite n'ont cité de Bagehot, que des passages isolés. S'ils avaient pris la peine de le lire du commencement à la fin, ils n'y auraient pas trouvé cette doctrine exposée en termes absolus.

On nous a défiés d'essayer une justification de l'acte de monsieur Letellier sur les mérites de la cause. La Chambre n'a pas à s'occuper de cela. Il suffit que le peuple de Québec se soit prononcé aux élections et que son acte ait été approuvé par la législature locale. La justification de monsieur Letellier cependant est facile. Et les honorables membres qui appuient la motion sont ceux qui ont été, toute leur vie, opposés aux principes du gouvernement responsable, bien qu'ils prétendent aujourd'hui, être si fort atta-

chés à la liberté du peuple. L'un d'eux a évoqué les ombres de Baldwin et de Lafontaine, en demandant ce que diraient ces grands hommes s'ils sortaient de la tombe et voyaient le parti libéral plaider ici en faveur de cette prérogative de la Couronne. Je réponds qu'il est aussi essentiel à la liberté du peuple que nous maintenons l'un des pouvoirs de l'Etat que l'autre. Suivant la théorie des orateurs de la droite nous n'aurions que la Chambre des lords et celle des Communes, et les représentants du souverain au Canada, ou dans les provinces ne seraient que des mannequins. Notre devoir est de maintenir les trois puissances du royaume ; mais les honorables messieurs de la droite, pourvu qu'ils soufflèrent monsieur Letellier et le parti libéral de Québec, seraient prêts à sacrifier la constitution et à nous laisser dans une position pire qu'avant la Confédération. Le genre d'arguments qu'ils emploient me rappelle la déclaration de Sir Boyle Roche dans l'ancien parlement irlandais, au cours d'un débat sur une question constitutionnelle. Il disait : " Je suis prêt à abandonner la moitié de la constitution et même toute la constitution pour sauver le reste." De même ils sont prêts à sacrifier les droits constitutionnels de la province de Québec, si seulement ils peuvent souffleter monsieur Letellier. On nous a dit que la tyrannie de ce lieutenant-gouverneur devait être réprimée ; mais nous savons que dans la mère-patrie, il y eut des temps où la tyrannie du parlement et des représentants du peuple était devenue aussi dangereuse et aussi nuisible que la tyrannie du souverain. Le parlement irlandais, dans ses dernières années, ne représentait pas les sentiments du peuple ; et, sous la pression d'influences du dehors, il a fait ce qu'il ne devait pas faire. Or, aurait-il été arbitraire de le traiter à la manière du cabinet De Boucherville ? Aucun mal, sans doute, n'en serait résulté. Le peuple doit être protégé contre la tyrannie du parlement, de même que contre la tyrannie du lieutenant-gouverneur, — s'il en est coupable.

On nous a dit que rien ne pouvait justifier l'acte de monsieur Letellier. Or, j'ai écouté et j'ai lu les arguments des honorables membres de Cardwell et de Simcoe (MM. White et McCarthy) et je n'y ai rien trouvé de neuf ; ce n'est

qu'une répétition du discours prononcé à la dernière session par le très honorable chef de leur parti (sir John A. Macdonald). Il était du devoir de monsieur Letellier de congédier ses aviseurs dans les circonstances. Nous trouvons dans les documents soumis au parlement, à la page 12, l'une des premières raisons qu'allègue monsieur Letellier pour le renvoi de son ministère. Ainsi, il déclare que pendant la session de 1876, un bill a été lu trois fois dans une Chambre et seulement deux fois dans l'autre. Ce fait isolé ne justifierait pas le renvoi de ses ministres, mais il montre leur négligence et leur incompétence complète. Que penserait-on de l'honorable chef du gouvernement s'il laissait présenter un bill dans ce parlement, et demandait au gouverneur-général de le sanctionner, quand ce bill n'aurait été lu que deux fois ? Certes, il ne conserverait pas longtemps sa réputation d'habile homme d'état.

Le second reproche, c'est qu'un bill a été adopté dans les deux chambres avec un blanc important dans le texte. Cette loi était pratiquement nulle et cependant les conseillers de la Couronne l'ont laissé passer. On peut dire que c'était une erreur cléricale, mais cela montre l'entière incompétence des conseillers du lieutenant-gouverneur.

La troisième raison donnée par monsieur Letellier, c'est que ses ministres substituaient le pouvoir exécutif au pouvoir judiciaire, en se servant du nom du lieutenant-gouverneur pour nommer un conseiller municipal dans le village de Montmagny, au lieu d'en laisser l'élection au peuple, portant ainsi atteinte à sa liberté.

La quatrième raison est celle de la passation d'actes sans sa sanction, le bill des taxes et le bill concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental. Si jamais un projet de loi a pu justifier le peuple de se mettre en révolte ouverte contre le gouvernement qui l'a présenté c'est bien celui-ci. Si jamais les circonstances ont pu justifier le lieutenant-gouverneur de destituer son ministère, il me semble que celles-là étaient bien suffisantes.

La cinquième accusation est que deux proclamations ont été lancées sans être revêtues de la signature du lieutenant-gouverneur. Ce fait est mentionné à la page 15 du livre bleu, et à la page 32 se

trouve la réponse de l'ex-administration. Quelle est l'accusation, quelle a été la réponse et quelle a été la réplique? L'accusation est que les ministres ont lancé deux proclamations sous la signature du lieutenant-gouverneur, et la question est de savoir s'ils étaient autorisés à le faire. Le lieutenant-gouverneur prétend que non; ses ex-conseillers le démentent; or ce n'est que quatre jours après que les proclamations eussent été publiées sans sa sanction, que le lieutenant-gouverneur y apposa son nom. Les membres du cabinet de Boucherville ont défendu leur conduite en disant qu'ils croyaient avoir une autorisation générale pour en agir ainsi, suivant la coutume suivie jusqu'alors. Pareille défense est digne d'un avocat pratiquant dans une cour de division du Haut-Canada.

Le lieutenant-gouverneur a aussi justifié le renvoi de ses ministres, en disant qu'il était admis que la législature subissait l'influence de certaines coalitions (rings). Je n'entrerai pas dans les détails. Les sept raisons que donne monsieur Letellier pour se disculper ont donc été prouvées; et elles démontrent la persistance des ministres à agir sans le concours du lieutenant-gouverneur; elles nous donnent la preuve d'une tyrannie à laquelle nous ne devons guère nous attendre en ce siècle, de la part de gentilhommes qui, étant les conseillers assermentés de la Couronne, ont affecté le plus grand mépris pour les fonctions, les pouvoirs et les prérogatives du lieutenant-gouverneur.

Je ne suis pas surpris, en vérité, que monsieur Letellier ait cru qu'il était de son devoir de renvoyer de pareils hommes. Nous savons que dans la première période de l'histoire du Haut-Canada, le lieutenant-gouverneur jugea parfois à propos de s'opposer à une politique en tout semblable à celle que combattit monsieur Letellier, et qu'il refusa sa sanction à des bills considérés comme oppressifs et inconstitutionnels, ce qui provoquait la démission du ministère. Les tories approuvèrent à cette époque les procédés du lieutenant-gouverneur; mais aujourd'hui que monsieur Letellier se sert absoiument des mêmes raisons pour refuser de sanctionner les actes législatifs de ses conseillers, les honorables membres de la droite prétendent qu'on empiète sur la liberté du peuple et que ses droits ne sont pas res-

pectés. Je crois réellement que la conduite du lieutenant-gouverneur se trouve justifiée d'une manière claire, distincte et indiscutable.

Il y a encore une autre raison dont on a déjà parlé. Le parlement fut dissous par le lieutenant-gouverneur, à la demande et de l'avis de ses conseillers assermentés: puis le lieutenant-gouverneur en a appelé au peuple qui l'a approuvé.

Celui qui secondé la motion a dit que la législature n'avait pas approuvé le lieutenant-gouverneur qui n'aurait conservé sa position que par le vote acheté de l'Orateur et celui d'un autre membre qui se serait également vendu à monsieur Joly; il nous a dit aussi que c'était là la seule raison pour laquelle monsieur Joly est resté en charge et pourquoi monsieur Letellier ne se trouvait pas encore à la merci du peuple de la province de Québec. Je rappellerai aux honorables messieurs de la droite que le chef du cabinet fédéral actuel ne s'est maintenu au pouvoir durant vingt ans qu'au moyen des dépouilles enlevées à ses ennemis politiques.

SIR JOHN A. MACDONALD : Mon honorable ami appellera cela sans doute un vol.

M. CAMERON : Oui. J'accuse l'honorable monsieur de vol. Et je conseillerais à l'honorable ministre de la justice de présenter un bill à l'effet de déclarer ainsi l'honorable monsieur coupable de vol; en outre, que l'on adoptât également une loi décrétant que le fait d'obtenir un siège en Chambre sous de faux prétextes, à l'exemple des honorables membres de la droite, constituera une offense criminelle. On a dit que l'Orateur ainsi qu'un autre membre de la Chambre de Québec avaient été influencés par le gouvernement. Eh! l'honorable premier ministre n'a-t-il pas lui-même corrompu deux maîtres-généraux des postes, un receveur-général, un ministre de l'agriculture et beaucoup d'autres employés? Le maître-général des postes que j'écoute toujours avec attention et respect, a demandé à la Chambre ce que ferait la province d'Ontario, dans de semblables circonstances. Je le lui dirai: le peuple de la province d'Ontario ne se mêlerait que de ses propres affaires, et ne songerait pas à en appeler

au parlement pour faire redresser un grief local. Le peuple de la province de Québec s'est prononcé sur la question, de même que la Chambre de ses représentants l'a fait, et ces deux tribunaux ont acquitté le lieutenant-gouverneur. La chose devrait en rester là. Les honorables membres se rappelleront que l'une des accusations portées contre le gouvernement DeBoucherville était qu'il se laissait contrôler par des coalitions d'hommes intéressés dans les chemins de fer (railway rings). Qu'a répondu l'honorable premier de la province de Québec à cette accusation ? Il a répondu que le peuple s'était prononcé sur ce point lors des élections et que, par conséquent, l'accusation n'avait pas lieu d'être discutée. On trouvera cette réponse à la page 22 des documents soumis au parlement. Si cet argument est bon dans un cas, il doit l'être également dans l'autre. Car le peuple de la province de Québec a absous le lieutenant-gouverneur ; le parlement a voté déjà dans le même sens, et voilà qu'on ramène la question une troisième fois sur le tapis. Il n'y a pas de principe mieux établi dans la loi anglaise que celui qui veut qu'un homme ne subisse pas deux procès pour la même offense. Et il me semble que le gouverneur d'une province anglaise devrait avoir le bénéfice d'une règle qu'on applique en Angleterre au criminel non accusé de la moindre offense.

J'ai le plus grand respect pour les canadiens français : ils sont en renom pour leur bravoure chevaleresque. Qu'ils ne persistent donc pas à vouloir faire subir à un homme son troisième procès pour la même offense. Surtout, qu'ils ne le condamnent pas sans preuve, ni ne l'attaquent dans l'ombre. Ce que pourrait faire la majorité de cette Chambre à l'égard du lieutenant-gouverneur n'importe guère, puisque le gouvernement n'a pas le courage de le destituer, même en se sentant appuyé par ses partisans. Mais si le gouvernement agissant à la suite de ce vote, destituait monsieur Letellier, les honorables membres de la droite peuvent être convaincus qu'à la première occasion qui se présentera, le vote populaire condamnera l'action du gouvernement comme étant imprudente et subversive des droits constitutionnels des provinces.

M. McLENNAN : Quand l'honorable préopinant a commencé son discours,

j'espérais que nous allions entendre traiter la question à un point de vue encore plus élevé qu'elle ne l'a été avant lui. Mais je dois confesser que je n'ai pas été émerveillé de l'éloquence de sa parole, ni de la force de son raisonnement. Si je comprends quelque chose dans ce qui fait l'objet du débat, c'est que nous n'avons pas à nous occuper du cabinet de la province de Québec, mais seulement du lieutenant-gouverneur.

La question n'est pas de décider si son administration s'est bien conduite dans quelques-uns de ses actes, mais si le lieutenant-gouverneur a bien ou mal agi en renvoyant un ministère qui représentait la majorité du peuple de la province de Québec. Et c'est parce que cette question peut intéresser quelque jour la grande province d'Ontario que je me hasarde à en dire quelques mots. Hier soir, j'ai eu le plaisir d'entendre un très éloquent discours de l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier), et certes j'admire la manière dont il s'est servi de la langue anglaise pour exalter les beautés d'un libre gouvernement. Malheureusement, je ne puis autant admirer le fond de son discours, que la forme dont il l'a revêtu. L'honorable membre a admis que la Chambre a un certain contrôle sur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, mais qu'il serait beaucoup mieux que le gouvernement fédéral n'intervint pas dans les actes de ce fonctionnaire protégé par la responsabilité ministérielle, quand même ces procédés seraient despotiques ou tyranniques. Si l'honorable représentant de Québec-Est, qui s'exprime avec tant d'aisance en anglais, avait étendu davantage ses observations, il aurait aussi remarqué que, partout où domine l'esprit du peuple qui parle cette langue, la tyrannie et le despotisme sont impossibles. Il aurait compris qu'aucun gouvernement, soumis plus ou moins au contrôle de cette Chambre, ne saurait exercer le despotisme et la tyrannie.

L'honorable député de Lambton a affirmé, dans le cours de la défense très ingénieuse qu'il a faite de la situation, à son point de vue, que le gouvernement fédéral ne serait qu'une dérision si ce parlement devait exercer une surveillance active sur les gouvernements locaux. Mais il y a quelque chose de plus dangereux encore pour les gouvernements ;

d'est de les saper et de les miner dans leurs fondements mêmes. La question actuelle affecte intimement notre système de gouvernement qui est à l'épreuve, et il nous importe d'être en garde contre tout ce qui pourrait en retarder le développement.

L'honorable représentant de Huron-Sud (M. Cameron) a demandé si l'on aimerait à voir monsieur Mowat laisser la décision de questions politiques à une Chambre étoilée (*Star Chamber*). Je ne pense pas que les députés d'Ontario permettraient à ce dernier de faire trancher ainsi des questions politiques qui les concernent ; et c'est parce qu'il se peut qu'une question de ce genre s'élève quelque jour, qu'elle est d'un si grand intérêt pour la province d'Ontario. J'ai l'honneur de représenter ici un comté qui a donné un lieutenant-gouverneur à Ontario. L'an dernier, l'honorable député de Lambton, accompagné du premier ministre de cette province, est venu nous voir. Qu'il y eut quel que rapport entre le fait de cette visite et celui de ma candidature, je ne saurais l'affirmer, mais c'est là ce qui souleva toute la question de l'influence des lieutenants-gouverneurs. On nous a dit entre autres choses, que le premier ministre d'Ontario accompagnait celui du Canada, dans mon comté en qualité de simple citoyen. Or, personne n'ignore que cet homme public (M. Mowat), est descendu du banc judiciaire pour entrer dans l'arène de la politique locale. Il est possible que l'on puisse sans déroger, devenir simple citoyen, après avoir été juge ; mais je soupçonne fort monsieur Mowat d'avoir accompagné le chef du cabinet fédéral à peu près comme des ministres d'une espèce toute particulière accompagnaient les rois dans l'antiquité, c'est-à-dire pour leur rappeler qu'ils étaient mortels et sujets à erreur.

L'honorable représentant de Bothwell (M. Mills) nous a demandé à quoi servent les lieutenants-gouverneurs. Je crois que, dans l'opinion du pays, ces fonctionnaires n'ont pas pour mission de servir d'instruments de parti. Pour eux il est un rôle plus élevé, clairement défini dans la constitution et dont il a été donné, de temps à autre, d'illustres exemples par les nobles personnages qui ont occupé la charge de gouverneur-général de cette colonie. Il doivent être, en effet, les arbitres impartiaux de tous les mi-

nistères et de tous les partis, en évitant de se lancer dans l'arène politique pour chercher des excuses à leurs actes.

Cette question des fonctions d'un lieutenant-gouverneur devrait être réglée maintenant pour toujours. Il leur est assigné un plus digne rôle que celui de servir de courtiers aux partis politiques, comme l'a si bien dit, hier soir, mon honorable ami le représentant de Cardwell (M. White.) Une pareille conduite est tout-à-fait dérogoratoire à leur dignité. Je pourrais citer ici un lieutenant-gouverneur nommé par l'ex-cabinet pour la lointaine province de la Colombie-Britannique, et qui déclara l'an dernier—à propos de l'attitude qu'il devait prendre vis-à-vis des partis politiques,—que ces partis n'étaient rien pour lui, que le devoir de son état était de tenir la balance égale entre eux, sans justifier l'un ni décrier l'autre. Or, voilà la seule position convenable pour les lieutenants-gouverneurs, suivant la constitution qui nous régit.

On a parlé avec une extrême énergie dans cette Chambre des conséquences qui pourraient suivre l'adoption de la motion soumise au parlement. L'honorable député de Huron-Sud (M. Cameron, a défilé même les ministres de destituer le lieutenant-gouverneur de la province de Québec. Quant à moi, je ne crains pas de voter pour cette résolution ; et je n'appréhende pas non plus que le gouvernement fasse trop ou trop peu. Je lui laisse en toute sûreté, la décision de l'affaire. Si j'ai confiance en lui, au sujet de la grande politique, nationale de la protection, je pense n'avoir pas à redouter les suites du vote sur l'acte que l'on reproche au lieutenant-gouverneur Letellier. Il est tout-à-fait juste et très à propos que la Chambre affirme son opinion sur un point qui est, pour le présent et l'avenir, d'un intérêt aussi important que l'est la conduite des lieutenants-gouverneurs.

M. KIRKPATRICK : Avant la clôture du débat, je désire adresser quelques remarques, pour signaler d'abord l'observation de l'honorable député de Huron-Sud (M. Cameron) qui prétend que la Chambre ne peut discuter cette question, se prononçant ainsi dans un sens opposé à l'honorable représentant de Lambton qui, l'an dernier, a déclaré que la Chambre avait droit de discuter les actes de lieutenants-gouverneurs nommés par son cabinet.

L'honorable député de Huron-Sud affirme qu'on n'a pas le droit de passer un vote de censure à ce sujet. Mais comment peut-on discuter, à moins qu'il n'y ait devant l'Orateur une résolution concernant l'affaire, résolution qui, nécessairement, condamne ou approuve monsieur Letellier. D'un autre côté, l'honorable député de Lambton, je le répète, a admis, l'année dernière, qu'on avait le droit de soumettre et d'adopter une résolution comme celle-ci, si on le jugeait convenable. Peut-on soutenir qu'on n'a pas autant droit de discuter la conduite d'un lieutenant-gouverneur que celle d'un maître de poste ou de tout autre employé fédéral? Ce droit doit être reconnu.

Il ne s'agit que de savoir si l'on doit passer, oui ou non, cette motion de censure. Or, tous se rappellent que l'année dernière, lorsque s'engagea la discussion dans la Chambre, personne n'entreprit de défendre monsieur Letellier. On ne produisit qu'une exception dilatoire, une requête à l'effet d'attendre que le peuple de la province de Québec prononçât son jugement sur monsieur Joly.

Le représentant de Huron-Sud, piqué par le défi jeté au chef de l'opposition, a cru nécessaire de venir à la rescousse et de tenter la défense de monsieur Letellier. Mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills) a fait la même chose, remontant à 40 années en arrière et même jusqu'à l'époque de Charles I, pour remettre en lumière quelques-unes des anciennes prérogatives oubliées de la Couronne. Le député de Huron-Sud en essayant de défendre la conduite de monsieur Letellier, n'a que trop bien fait sentir la vérité du vieux proverbe que "les insensés se précipitent là où les anges craignent de marcher." En discutant, paragraphe par paragraphe, les explications de monsieur Letellier au sujet du renvoi de ses ministres, il a admis que chaque accusation n'était rien en elle-même; il a glissé sur des accusations qui n'impliquaient que de légères fautes, telles que des erreurs cléricales résultant non du fait des ministres mêmes, mais de quelques-uns de leurs employés.

Maintenant, j'aimerais à attirer l'attention des honorables députés de la province de Québec sur l'attitude étrange qu'a prise l'honorable représentant de Shefford. Il leur a fait appel pour régler leur autonomie provinciale, leurs

institutions particulières, leur langue et leurs lois, contre l'intervention de la majorité du parlement fédéral.

Sied-t-il bien de parler ainsi à celui qui voit à sa droite le représentant de Chateauguay, lequel n'a pas oublié, sans doute, le discours d'Argenteuil où le député de Shefford avait voulu soulever des conflits, et amener race contre race et croyance contre croyance. Certes, il lui convient peu, après cette fameuse harangue, de parler de la préservation des droits et de l'autonomie de la province de Québec. Et je suis convaincu que, si l'honorable député de Chateauguay voulait franchement exprimer ce qu'il en pense, il dirait que l'honorable représentant de Shefford est le dernier qui devrait se poser ainsi en défenseur des droits du Bas-Canada.

Avant lui, l'honorable député de Halton (M. Macdougall) nous a déclaré qu'il ne voulait pas défendre la conduite de monsieur Letellier—qui ne saurait être défendue,—mais qu'il ne croyait pas que nous eussions le droit de prononcer sur une offense pour laquelle il avait déjà subi son procès trois fois—c'est-à-dire devant la population de la province de Québec, lors des élections du premier mai,—la législature locale au mois de juin,—et le parlement du Canada à sa dernière session. Il en concluait que ce parlement n'avait pas le droit d'instruire la cause de nouveau. C'est là toute la question. En effet, la Chambre en se prononçant l'année dernière sur la conduite de monsieur Letellier, agissait légalement: ce qui implique qu'elle avait droit de porter jugement; et si tel est le cas, elle a certainement le même droit de juger aujourd'hui le lieutenant-gouverneur.

D'ailleurs, l'honorable député de Halton avait-il raison de prétendre que monsieur Letellier avait été jugé par la province de Québec? Là, se trouve le point en litige. A mon avis, il y a ici deux questions que nous devons séparer entièrement: il y a l'acte des ministres, et celui du lieutenant-gouverneur lui-même. Les ministres sont responsables de l'avis qu'ils ont donné, et leur responsabilité a été jugée par les élections locales, et par la législature de Québec, mais il n'en a pas été ainsi de la responsabilité de monsieur Letellier. Quelle serait la conséquence si la conduite de ce dernier devait être appréciée par le résultat des élections? On

aurait alors le spectacle peu édifiant d'un lieutenant-gouverneur, le représentant de la souveraine, soumis au jugement du peuple par le scrutin. Et si un parti triomphait, ce fonctionnaire aurait raison, tandis qu'il aurait tort, si l'autre parti l'emportait. Il ne resterait plus au représentant de la souveraine, qu'à abandonner sa haute position pour se jeter dans la mêlée électorale et faire peser tout le poids de son autorité dans la balance politique pour la faire pencher d'un côté ou de l'autre—son procès, son verdict de condamnation ou d'acquiescement étant impliqués dans la lutte. Rien ne serait plus préjudiciable à la dignité et à l'influence de la Couronne qu'une telle immixtion, et l'on n'imaginait jamais pareille chose en Angleterre.

Le lieutenant-gouverneur est responsable à cette Chambre et au gouvernement, et c'est par le résultat des élections pour les Communes qui ont eu lieu dans la province de Québec qu'il doit être jugé. On a prétendu qu'il ne convenait pas aux députés des autres parties du pays, de censurer les lieutenants-gouverneurs de provinces auxquelles ils sont étrangers; on nous a dit que grâce à ce procédé, quelque-une des petites provinces serait, un beau jour, la proie du despotisme fédéral. Mais nous ne procédons pas contrairement aux désirs de la population du Bas-Canada. C'est le 17 septembre que monsieur Letellier fut effectivement jugé par le peuple, la question de savoir s'il avait tort ou raison ayant été clairement soumise aux électeurs de chaque comté. Or, le peuple a exprimé son opinion d'une manière non équivoque, en élisant 48 députés hostiles au lieutenant-gouverneur, et 17 seulement qui lui étaient favorables. On sait aussi, — car ce n'est pas un secret — qu'une haute autorité — maintenant étrangère aux affaires du pays — avait déclaré que le point constitutionnel serait perdu de vue au scrutin du mois de mai dernier parce que plusieurs autres questions agitaient le peuple, comme par exemple, l'imposition projetée de nouvelles taxes par le cabinet de Boucherville qui voulait empêcher ainsi la province de s'endetter davantage, — ce dont ne se souciait guère, paraît-il, le ministre Joly. Les électeurs, en supposant même qu'ils auraient appuyé monsieur Joly, n'ont pas approuvé la démission des ex-ministres — et si le lieutenant-gouverneur

M. KIRKPATRICK.

occupe une charge qui relève de cette Chambre, il lui est responsable au même degré que l'est un gouverneur à la Chambre des Communes, d'Angleterre pour l'administration d'une colonie. Et dans les registres de la Chambre des Communes en Angleterre, l'on trouve de nombreux comptes-rendus de débats relatifs à ces dignitaires. Ainsi, la conduite du gouverneur Eyre a été discutée et très fortement blâmée dans le parlement anglais. Sir Charles Darling et monsieur Pope Hennessy ont vu pareillement discuter leurs actes aux Communes d'Angleterre. Alors, pourquoi cette Chambre ne discuterait-elle pas la conduite d'un lieutenant-gouverneur soumis à son contrôle ?

M. HUNTINGTON : Ce n'est pas exactement la même chose.

M. KIRKPATRICK : Au contraire, c'est précisément la même chose. Les lieutenants-gouverneurs occupent la même position, comme représentants du gouvernement fédéral, que les gouverneurs coloniaux relativement à la Couronne. En effet, ces fonctionnaires sont responsables à la Chambre, et c'est seulement ici que peut-être discutée leur conduite. Autrement ils ne seraient justiciables d'aucun tribunal. Il est vrai que le gouverneur-général en conseil a le pouvoir de les démettre; mais nous avons le droit de faire connaître notre opinion si le gouvernement fédéral ne juge pas à propos d'agir.

Le pouvoir qu'a le gouverneur-général en conseil de destituer les lieutenants-gouverneurs ne nous enlève pas celui de discuter d'une manière indépendante l'action des lieutenants-gouverneurs.

Une chose a été oubliée dans ce débat, sur laquelle je désire attirer l'attention de la Chambre; c'est que le lieutenant-gouverneur s'est mis, lui-même dans une position qui le rend désormais inutile. Il lui est devenu impossible de gouverner d'une manière convenable et efficace la population qu'il devait diriger; il s'est posé lui-même directement en antagonisme avec une grande partie de la province de Québec, et avec ceux même qu'il lui faudrait appeler au ministère, dans le cas d'un changement d'administration.

Maintenant je citerai un extrait qui montre clairement quelle position occupe

un gouverneur vis-à-vis d'un gouvernement colonial. Cet extrait est emprunté à une dépêche du très-honorable Edward Cardwell au gouverneur Sir Chs. Darling, en 1866, dans laquelle il définit les devoirs d'un gouverneur sous ce rapport. Voici ce que dit le secrétaire des colonies :

« C'est un des premiers devoirs du représentants de Sa Majesté de se tenir, autant que possible, à l'écart et au-dessus de tout conflit personnel. Il doit se conduire toujours de façon à pouvoir agir de concert avec ceux que le cours des opérations parlementaires peut lui donner comme aviseurs confidentiels.

« Tandis que, d'un côté, son devoir consiste à accorder à ses conseillers tout appui juste et loyal, dans les limites du respect de la loi; d'un autre côté, il doit être parfaitement libre de donner le même appui à tous autres ministres qu'il peut devenir nécessaire pour lui d'appeler dans ses conseils. La colonie a le droit de savoir que le gouverneur prête son appui à ses ministres pour le temps actuel, et qu'il est capable et prêt à donner à d'autres la même aide, si l'occasion s'en présente. Je regrette de dire que, dans le cas actuel, vous vous êtes rendu impossible l'exécution de ce rôle. Il doit vous paraître évident que vous vous trouvez personnellement en antagonisme, vis-à-vis de presque tous ceux que leurs antécédents désignent comme devant très vraisemblablement vous être nécessaires dans le cas de quelque changement de ministère. Cette situation est le fait, je pense, de vos propres actes, et de ce que vous avez adopté une ligne de conduite qui ne saurait être justifiée en droit, et de vos dénonciations énergiques à l'adresse de ceux qui se sont opposés à vos procédés, dénonciations auxquelles je ne saurais souscrire. Il est impossible, et je regrette beaucoup de le dire, qu'après cela vous puissiez continuer de conduire avec avantage le gouvernement de la colonie.

« Considérant vos longs services et désirant sincèrement faire la part des difficultés de votre position, il me répugnait beaucoup d'en arriver à une décision devenue cependant nécessaire. Je suis donc forcé de conseiller à Sa Majesté de vous relever de vos fonctions, et de confier à un autre le gouvernement de la colonie. »

Telle est la dépêche du très-honorable Edward Cardwell au gouverneur Darling en 1866.

M. HUNTINGTON : Ce cas est étranger au débat actuel.

M. KIRKPATRICK : Et comment ! Est-ce que dans les documents soumis à la Chambre l'on ne trouve pas des preuves concluantes que le lieutenant-gouverneur Letellier s'est mis personnellement en

antagonisme avec les chefs d'un grand parti dans la province de Québec ? Ne serait-il pas pour lui nécessaire d'appeler dans ses conseils les chefs de ce parti, advenant un changement de cabinet ? On sait que dans toutes les parties de cette province, il existe contre lui un sentiment d'animosité qui ne connaît pas de frein, qui le rend impossible à la tête de l'Etat, et qui, d'après les termes de la dépêche, aurait déjà obligé le ministre des colonies à conseiller à Sa Majesté d'ordonner son rappel, s'il représentait le gouvernement impérial. Et dans ce cas, le même devoir incombe ici au gouvernement fédéral, et la Chambre est également tenue d'exprimer son opinion. Il me semble que, si un député est convaincu que la conduite de monsieur Letellier ne peut se justifier, ce qu'il doit faire alors, c'est de voter en faveur de la résolution.

Nous avons, selon moi, parfaitement le droit de discuter cette question. On en discute de semblables dans la Chambre impériale des Communes ; or, si nous pouvons discuter la conduite du lieutenant-gouverneur, nous pouvons pareillement discuter cette résolution qui doit l'approuver ou la condamner.

M. MACKENZIE : Non, non !

M. KIRKPATRICK : Tous ceux qui condamnent la conduite de M. Letellier devraient voter en faveur de la résolution, et exprimer leur opinion sur la matière.

M. CASGRAIN : Je n'aurais pas pris la parole à cette heure avancée et après que la question semble avoir été épuisée de part et d'autre, si je ne devais protester contre l'assertion de l'honorable député de Frontenac, et contre l'esprit de parti qui s'est manifesté et le moyen dont on s'est servi pour empêcher tout amendement à la motion principale. C'est priver les membres de la faculté qu'ils ont d'enregistrer dans les journaux de la Chambre l'expression de leurs idées, et les forcer à un vote qui ne rend pas leur pensée toute entière.

Au même moment où le chef de l'opposition se levait, l'honorable député de Laval s'empressait de se lever lui aussi, avec une petite motion à la main, préparée d'avance, et par un de ces accidents heureux et imprévus, il a eu la chance,

monsieur l'Orateur, de fixer tout aussitôt vos regards. Et pourquoi faire ? Pour étouffer la discussion sur la question, empêcher tout amendement, et nous forcer à donner un vote qui n'exprimera pas le sentiment réel de toute la Chambre sur le point à décider. Ce n'est pas là la vraie manière constitutionnelle de procéder, et bien que les subtilités parlementaires n'aient inventée, elle n'est ni franche, ni loyale ; ce n'est pas enfin vouloir discuter honnêtement la question au point de vue judiciaire, ainsi qu'elle nous est soumise. Je ne crois pas que le pays en soit satisfait, ni que le juge réel et en dernier ressort—le peuple—le soit non plus, parce que c'est enfin lui qui, dans la province de Québec surtout, réglera l'affaire d'une façon impartiale et sans esprit de partisanerie.

Nous avions un amendement à proposer qui aurait pu mériter l'approbation d'un bon nombre de députés ; et nous ne pouvons le soumettre. Je n'ai pu voir par la discussion que les convictions aient changé de part ou d'autre ; et je crois que les députés de la droite sont arrivés ici avec l'idée fixe de demander la tête du lieutenant-gouverneur, et qu'ils la veulent à tout prix, absolument comme nous l'avons vue figurer dans un journal illustré qui représente l'honorable député de Bagot (M. Mousseau) portant la tête de monsieur Letellier sur un plateau pour la servir à messieurs Chapleau, Angers et Church. Avec cette disposition des esprits, est-il convenable, pour exprimer l'opinion des membres de cette Chambre, de recourir à un subterfuge.

C'est bien là cette petite politique mesquine qui caractérise le parti conservateur et qui a retardé le vote des subsides jusqu'à cette heure. Quant à moi, je désapprouve le mode de discussion. Je n'entre rai pas dans le mérite de la question ; elle a été décidée, il y a longtemps, par monsieur Joly et ses ministres, qui se sont rendus responsables de l'acte du lieutenant-gouverneur. Et, s'il y a dans le pays un homme capable, et par son honorabilité et par ses talents de défendre la conduite de monsieur Letellier, c'est assurément monsieur Joly. N'allez pas croire que le vote qui sera donné ce soir représentera l'opinion du pays, ni de la province de Québec. Il y en a déjà eu un de donné l'an passé. Tout l'empire britannique est intéressé en principe à la question qui est soulevée par

M. CASGRAIN.

le parti conservateur en ce moment, et c'est de l'autre côté de l'Atlantique que nous verrons finalement qui aura raison ou qui aura tort au point de vue constitutionnel.

Nous créons un précédent qui établira que lorsqu'il s'agit du bien public, de l'avantage et de la fortune du pays, la prérogative de la Couronne peut et doit, au besoin, en être la sauvegarde. Il y a deux opinions extrêmes à ce sujet aujourd'hui : l'une qui réduit la Couronne à néant et en fait l'ornement d'une vraie république, tandis que les Communes de l'Angleterre seraient le sénat romain dans sa vigueur antique.—L'autre reviendrait aux anciennes prérogatives encore écrites dans la constitution.—Pour moi je vois un égide, un bouclier de salut dans la Couronne. Dans les circonstances graves et difficiles, où la responsabilité personnelle d'un lieutenant-gouverneur est en jeu ; quand il a des soupçons fondés sur l'intégrité de la représentation, quand ses ministres ont perdu sa confiance par incapacité ou autrement, c'est alors que le lieutenant-gouverneur doit se servir de l'prérogative royale. Je dis que, la vraie question constitutionnelle est ainsi posée ; et que ce pouvoir du lieutenant-gouverneur qui existe pour ainsi dire, à l'état latent et caché, doit être exercé pour le bien de l'Etat dans les circonstances graves et solennelles. En Angleterre, c'est l'opinion publique qui en dernier ressort fait la loi sur les questions constitutionnelles. Les précédents sont appréciés à leur juste valeur. Il en est et il en doit être ainsi dans notre pays. La conduite du lieutenant-gouverneur a été soumise au peuple qui l'a jugée et qui devra, en se prononçant définitivement, nous donner un précédent. Monsieur Joly et ses ministres sont là ; ils ont assumé la responsabilité de l'acte du lieutenant-gouverneur et ils auront à en subir les conséquences.

Le maître-général des postes (M. Langevain) qui a toujours dans la bouche un mot religieux à prononcer, a bien voulu profiter de cette occasion pour nous rappeler que la religion catholique était celle de la grande majorité de la province de Québec. Il aurait pu se dispenser de faire cette remarque, et de signaler un fait que tout le monde connaît ; car, sous un voile perfide, il a voulu, à cause de la religion que professe monsieur Joly,—je

ne crains pas de le dire—exciter ici les préjugés religieux et nationaux contre le chef du ministère libéral de Québec.

M. MOUSSEAU : Où avez-vous vu cela ?

M. CASGRAIN : On en a déjà vu assez dans les élections, et j'espère qu'on n'en verra plus à l'avenir. Il est vrai que l'honorable maître-général des postes pourrait bien être converti par son association et son alliance avec le maître-général des douanes (M. Bowell); ils sont si bien tous les deux coulés dans un moule semblable, et embarqués sur le même vaisseau, ils arriveront ensemble soit à Rome ou à Babylone. Dans tous les cas, je regrette de relever ces paroles,—mais je le fais hautement et sans crainte. Maintenant je suis disposé à voter contre la motion telle qu'elle est formulée. J'aurais préféré soumettre un amendement; mais comme la droite a jugé bon de nous en empêcher, il faut en prendre son parti tout en protestant comme je l'ai fait.

M. CIMON : Le discours que vient de prononcer l'honorable membre de l'Islet (M. Casgrain) reporte mes idées à la naissance de Rome—ce qui ne doit pas étonner cette Chambre—car l'honorable membre pour l'Islet aime toujours à plonger dans les siècles passés. Son origine ne date de si loin ! Les romains des temps héroïques avaient l'habitude, à la veille de quelque grand événement, de consulter les oracles. Aussi, le soir, lorsque le soleil descendait à l'horizon et que l'ombre de la nuit commençait à s'étendre sur la terre, ils portaient leurs regards vers le firmament pour voir s'ils n'apercevraient pas quelque vautour ou quelque condor planant dans les airs, afin de prédire, par leur manière de voler, ce qui était pour arriver. Ce soir, il est donc heureux pour les honorables membres de cette Chambre qu'ils aient eux aussi, un oracle qu'ils peuvent consulter; en effet, l'honorable membre vient de nous prédire quel résultat aura notre motion: il vient nous déclarer que le vote de cette Chambre sera impuissant; il nous a dit que cette question que nous discutons sera quand même, soumise à l'autorité impériale, et que celle-ci maintiendra Son Honneur Luc Letellier comme lieutenant-gouverneur !

Je regrette de ne pouvoir ajouter foi à la prophétie de l'honorable membre, car je ne puis m'empêcher de croire que Son Honneur le lieutenant-gouverneur, est un officier du gouvernement fédéral, sous le contrôle de cette Chambre, et chargé de faire fonctionner la constitution dans la province de Québec suivant les vrais principes et avec honnêteté et honorabilité; et que, lorsqu'il forfait à son devoir, il en est responsable à l'autorité de qui il tient ce même pouvoir.

Eh bien ! je le demande, dans quel siècle vivons-nous, si, aujourd'hui, nous les membres de cette Chambre fédérale, les représentants de ce pays, qui doit devenir un des grands pays du monde, si nous ne pouvons pas nous mêmes veiller à nos destinées, et si nous ne pouvons pas dire que monsieur Letellier de St. Just est indigne de gouverner la province de Québec; si nous ne sommes pas les maîtres aujourd'hui de déclarer que cet officier que nous avons nommé, et de la bonne conduite duquel nous sommes responsables, a forfait à son devoir, et que nous voulons qu'il sorte de Spencer Wood et retourne dans ses pénates. J'espère que nous ne sommes pas assujettis à la volonté du parlement impérial lorsqu'il s'agit purement et simplement du rappel d'un officier nommé par l'exécutif du Canada, et je veux croire que l'honorable membre de l'Islet n'a pas le droit de venir nous dire que ce que nous allons décider ce soir ne sera suivi d'aucun résultat. Il y a une chose qu'il ne faut pas oublier, malgré ce que nous disent les membres de l'opposition dans cette Chambre: c'est qu'il existe dans la province de Québec un grand malaise. Aujourd'hui cette province se trouve dans une position bien critique; toutes ses affaires sont suspendues, et les électeurs n'ont aucune confiance dans le lieutenant-gouverneur actuel. En effet, cet homme a violé la constitution, et, ce qui pis est, il apprend à la population à mépriser l'autorité. Il est pour la jeune génération un exemple démoralisateur à l'égard de l'autorité souveraine dans ce pays.

Voilà pourquoi nous voulons sanctionner aujourd'hui le principe que personne n'aura le droit en ce pays de prendre le nom de Sa Majesté en vain. Que voyons-nous maintenant à Spencer Wood, l'habitation de nos gouverneurs, qui nous avaient

jusqu'à présent gouvernés d'après les principes de la constitution anglaise, qui nous avaient appris à aimer l'empire britannique et à chérir le souverain anglais ? Nous y voyons un lieu de réunion où les adeptes du parti libéral se préparent à la lutte : ce n'est plus, de fait, qu'un club libéral. Et c'est là encore que fut formée une organisation dans les intérêts libéraux au sujet d'une élection fédérale, qui eut lieu récemment. Pouvons-nous plus longtemps maintenir un tel état de choses dans la province de Québec ? Quelques honorables membres de la gauche nous apprennent, ce soir, que l'on veut essayer de soulever des préjugés parmi la population canadienne-française et catholique de la province de Québec ; ils nous disent que nous établissons un mauvais précédent, en sollicitant l'intervention du parlement fédéral dans les affaires provinciales. Eh bien ! depuis quand le fait d'implorer la justice constitue-t-il un mauvais précédent ? Et depuis quand le fait de rendre justice constitue-t-il une menace ou un danger ? Que l'on ne craigne pas. La population de la province de Québec sait à quoi s'en tenir sur ce sujet. Elle sera toujours heureuse de savoir que le gouvernement fédéral a accompli vis-à-vis d'elle un acte de justice, quand bien même il s'agirait d'affaires provinciales. Lorsque les ennemis de la province de Québec—et les principaux ennemis de cette province sont les libéraux de ce pays—ont voulu s'immiscer injustement dans les affaires locales de cette province, par l'entremise de l'autorité fédérale qui y a envoyé un lieutenant-gouverneur avec mission de chasser du pouvoir le ministère de Boucherville, par là, ces libéraux ennemis de nos droits ont établi là un mauvais précédent. Et c'est contre ce mauvais précédent que nous protestons aujourd'hui. Nous voulons détruire ce précédent dangereux par un autre conforme à la justice et à la constitution. Nous demandons maintenant l'intervention de l'autorité fédérale, mais suivant la constitution et pour la protection de nos droits. N'ayons pas peur de ce dernier précédent que nous voulons établir comme contre-poison à celui créé précédemment par les libéraux. Ce que nous voulons déclarer ce soir, c'est que le gouvernement fédéral ne doit jamais intervenir d'une manière inconstitutionnelle dans nos affaires locales, pas même

M. CIMON.

par l'entremise du lieutenant-gouverneur. Un tel précédent n'a rien de dangereux pour les provinces, car il sanctionnera un principe de justice et de constitutionnalité, un principe qu'on pourra invoquer à l'avenir et qui sera une bonne leçon pour tous les lieutenants-gouverneurs qui seraient tentés de méconnaître leurs devoirs.

M. CASEY : L'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) s'est attaché à discuter si nous avons le droit de nous saisir de la question qui nous occupe. Je pense, et en cela je diffère d'avis avec plusieurs honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, qu'il est excessivement douteux que nous ayons ce droit. Car nous savons tous que, d'après la constitution, l'initiative appartient au gouvernement, lorsqu'il s'agit de la démission d'un lieutenant-gouverneur, et que dans le cas actuel, c'est le cabinet qui devrait agir. Conséquemment, il est douteux que toute discussion dans cette enceinte qui n'aurait pas pour but d'engager le ministère à destituer un lieutenant-gouverneur, ou de censurer ce cabinet pour ne pas l'avoir destitué, soit constitutionnelle. Je crois que l'on ne devrait pas présenter une motion de censure sous la forme qu'on a donnée à celle-ci. En effet, les motions de censure sont très préjudiciables aux intérêts publics, ce que les auteurs de la Confédération tenaient à éviter. L'un des principaux auteurs de cette constitution (M. Macdougall) nous a dit tout-à-l'heure que l'intention de ceux qui ont rédigé l'acte de l'Amérique Britannique du Nord était d'empêcher toute discussion politique à propos des actes des lieutenants-gouverneurs, excepté de la manière indiquée par cet acte, c'est-à-dire, en en laissant l'initiative aux chefs responsables de la Chambre. En réponse à cet argument, l'on dit : les lieutenants-gouverneurs sont exactement dans la même position vis-à-vis de cette Chambre que les gouverneurs coloniaux vis-à-vis de la Chambre des Communes en Angleterre. Le parallèle n'est pas exact. La Chambre des Communes d'Angleterre est un corps souverain qu'aucune constitution écrite ne régit ; et il n'y a rien dans sa constitution de nature à empêcher le cabinet ou le corps législatif de prendre l'initiative dans un cas comme celui-ci. Mais, en admettant que nous ayons le

droit de discuter cette motion, la Chambre ne l'a plus aujour d'hui, puisque l'affaire a été réglée d'une manière définitive l'an dernier. Monsieur Letellier a été jugé, non pas trois fois, comme on l'a dit déjà, mais quatre fois. Le gouvernement actuel, à l'instar de celui qui l'a précédé, refusa d'agir après avoir examiné la question, en dépit de la pression exercée sur lui par ses partisans de Québec. L'ancien parlement a également refusé d'agir après considération, et le peuple de la province de Québec a approuvé son verdict en supportant le cabinet qui avait assumé toute la responsabilité.

La motion qui nous est soumise implique un vote de censure contre le gouvernement, proposé par ses propres amis. Pourquoi le ministère permet-il cela ? Pour obtenir des renseignements ? Non, car il en a déjà suffisamment. Est-ce pour avoir une décision judiciaire ? Non, car c'était à lui à donner cette décision et il l'a évidemment donnée puisqu'il refuse d'agir. Ce ne peut être que pour s'assurer si la masse de ses partisans des autres provinces serait disposée à approuver la demande de leurs amis de Québec, afin que si plus tard, le gouvernement cède, il puisse s'abriter sous la sanction qu'il aura ainsi obtenue de tout le parti.

Tout le monde sait que dans Ontario et les provinces maritimes, cette question n'a contribué en rien au résultat des élections. Le succès des conservateurs est dû seulement à la politique nationale, et le ministère ne devrait pas se servir de sa majorité pour satisfaire les vengeances de ses amis de Québec. Le précédent serait nuisible et dangereux.

L'honorable député de Chicoutimi (M. Cimon), a accusé les membres de l'opposition de vouloir soulever les préjugés religieux contre la population catholique française de Québec. Cette accusation est entièrement fautive. L'opposition a critiqué la position prise par les conservateurs de Québec, ce qui est bien différent. D'ailleurs, ces derniers se chargent eux-mêmes de ce soin en agissant comme ils le font. Je préviens les conservateurs d'Ontario qu'ils se font tort en votant pour cette motion. Si ces messieurs qui ont été élus en partie par le vote réformiste pour supporter une politique de protection, prostituent leur pouvoir dans le but de favoriser une me-

quine persécution, ils devront en rendre un compte sévère à leurs électeurs aux prochaines élections générales.

L'honorable député de Frontenac prétend que si nous avions le droit de juger cette question l'an dernier, nous l'avons encore aujourd'hui. C'est là un faux raisonnement. Si nous avions ce droit là alors, notre décision a été finale, puisque nous agissions comme tribunal et non comme législature. Si nous n'avions pas ce droit dans le temps, nous ne l'avons pas aujourd'hui. Les honorables députés de la droite se trouvent placés dans un dilemme qui les met dans l'impossibilité de censurer monsieur Letellier. Je proteste aussi contre la tentative d'exclusion tout amendement, en proposant la question préalable. La même chose a été faite l'an dernier en soumettant la proposition comme amendement à la motion demandant que la Chambre se formât en comité des subsides. Ce n'est qu'en permettant les amendements que l'on obtient la véritable opinion de la Chambre ; or, ces messieurs craignent l'expression de cette opinion comme l'an dernier, mais non pour les mêmes raisons puisqu'ils possèdent aujourd'hui une majorité écrasante.

M. BRECKEN : Je crois que le sujet qui nous occupe en ce moment a été épuisé. L'honorable député de Elgin-Ouest (M. Casey) qui vient de s'asseoir à insinué que les députés de la droite avaient été disciplinés. Il me faut avouer que je n'ai pas rencontré de sergent instructeur depuis mon entrée au parlement : mais s'il suffit de soutenir une cause sans y apporter aucun argument, pour prouver que l'on a été discipliné, l'honorable préopinant a dû avoir des relations tout dernièrement, avec un sergent instructeur. J'ai entendu avec beaucoup de plaisir le discours qu'a prononcé l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) ; ce discours m'a charmé, sans me convaincre, cependant, et je me suis surpris à oublier, en l'écoutant, que ce monsieur était mon adversaire politique. L'honorable député nous a avertis d'agir avec prudence. Toutefois je n'ai pas bien compris si les honorables députés de la gauche nous contestaient le droit de discuter cette question. Il paraît que, d'après la 59^{ème} clause de l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord, le gouverneur-général en conseil a le pou-

voir de destituer un lieutenant-gouverneur pour certaines causes. Or, je puis à peine croire que l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) ait été sérieux lorsqu'il a prétendu que l'acte en question ne pouvait s'appliquer qu'aux offenses personnelles et non aux offenses politiques; et que cette Chambre n'avait pas qualité pour juger le lieutenant-gouverneur de Québec.

J'ai vécu dans un pays où régnaient autrefois des gouverneurs tyranniques, et les représentants du peuple durent s'adresser plusieurs fois au bureau colonial. Il nous a même fallu envoyer à grands frais des délégués en Angleterre pour faire redresser nos griefs; et malgré le respect et la déférence que nous avions pour la mère-patrie et la politique britannique, nous avons toujours désiré ardemment le jour où nous pourrions soumettre ces griefs à un tribunal comme celui-ci, composé des représentants de toute l'Amérique-Britannique du Nord.

Le lieutenant-gouverneur de Québec a été nommé par le cabinet fédéral qui n'est qu'un comité de cette Chambre. Et si ce parlement n'a pas le pouvoir de discuter des questions comme celle dont nous sommes saisis, et lorsque les faits sont suffisants pour justifier une motion de censure contre le lieutenant-gouverneur, alors, je déclare que nous n'avons ni le droit, ni les qualités, ni les connaissances requises pour jouir du gouvernement responsable, ce que—j'en suis sûr—les honorables députés de la gauche ne sont pas prêts à admettre.

Les membres du gouvernement sont les serviteurs du peuple qui les a appelés à cette charge par l'entremise des députés du Canada. Et le gouvernement de Québec est aussi directement responsable envers le peuple, mais le lieutenant-gouverneur de cette province est un fonctionnaire de ce parlement, et les honorables députés de la gauche, qui se disent libéraux vont cependant, jusqu'à dire que cette Chambre n'a pas le droit de décider si la conduite de monsieur Letellier, son officier, est constitutionnelle ou non. Mon honorable ami de Québec-Est, n'a pas assez pesé les accusations portées contre le lieutenant-gouverneur de Québec, pour affirmer que le mot "causes" ne s'appliquait qu'aux accusations personnelles et non aux offenses politiques. Je ne

M. BRECKEN.

suis pas de cette opinion, et c'est là le seul argument des honorables députés de la gauche.

Un point qui, je crois, n'a pas été soulevé par les orateurs qui m'ont précédé, c'est que monsieur Letellier s'est placé dans une position d'hostilité personnelle vis-à-vis d'une grande partie du peuple de Québec à la tête duquel se trouvent des hommes d'Etat distingués. A en juger par les apparences, si une élection avait lieu dans la province de Québec d'ici à six mois, il est plus que probable que ceux que le lieutenant-gouverneur a renvoyés, suivant moi, d'une manière inconstitutionnelle, seraient élus pour être de nouveau ses conseillers constitutionnels, et il serait obligé de les accepter. En agissant comme il l'a fait, monsieur Letellier a presque entièrement détruit l'influence salutaire qu'il possédait comme chef de l'exécutif de la province de Québec. S'il y a un conseil que le bureau colonial a tenu à donner aux gouverneurs, c'est celui de n'avoir ni ami ni ennemi parmi les hommes publics avec lesquels ils se trouveraient en relation.

Quelle serait la position de monsieur Letellier si les hommes avec lesquels il se trouve aujourd'hui en hostilité ouverte devaient être de nouveau ses conseillers, ce qui est très probable? Je citerai un extrait du discours de monsieur Cardwell, tel qu'il est rapporté au vol. 182, page 261 du "Hansard" anglais, au sujet de sir Charles Darling, gouverneur de Victoria, et en réponse à un honorable député de la Chambre des Communes d'Angleterre, demandant la production de certains documents, relatifs à une difficulté survenue entre les deux Chambres de la législature, à propos du bill des subsides, 1865. Monsieur Cardwell dit :

" Il me semble que la demande qu'a faite sir Charles Darling, de dépoüiller les membres de l'ex-conseil exécutif des distinctions dont ils jouissent, sous le prétexte qu'ils avaient présenté une pétition à Sa Majesté, demandant un redressement de leurs griefs, ce que, suivant moi, ils ont bien le droit de faire, il me semble dis-je, que cette demande est rédigée dans des termes tels qu'il est impossible qu'un gouverneur qui se sert d'un pareil langage et agit ainsi, puisse conduire une colonie avec sûreté, et juger impartialement des différends qui y peuvent surgir."

En appliquant ce principe au lieutenant-gouverneur Letellier, je demande s'il pourrait agir comme un arbitre im-

partiel dans les difficultés qui pourraient survenir entre les deux partis politiques de Québec ? Non. Au reste, l'ex-premier ministre de Québec, monsieur de Boucherville a répondu d'une manière satisfaisante à toutes les accusations portées par le lieutenant-gouverneur Letellier. Je suis, il est vrai, étranger à l'affaire, mais il me semble que toutes les raisons *ex post facto* se sont évanouies. En tous cas, j'ai sur plusieurs honorables députés, l'avantage d'être complètement désintéressé et de pouvoir parler sans préjugés, et je crois que monsieur Letellier a agi en partisan et contrairement aux conseils donnés par le bureau colonial, qui déclarait qu'un gouverneur provincial ne devait avoir ni ami ni ennemi et qu'il lui fallait s'attacher à acquiescer l'amitié de tous les hommes d'État placés auprès de lui par le peuple de la province qu'il était appelé à gouverner. Est-ce ainsi que le lieutenant-gouverneur de Québec a agi ? Je n'ai pas tout-à-fait compris l'honorable député qui m'a précédé, quand il a dit que d'après la 5^{ème} clause le droit de destitution appartenait à l'exécutif et non pas au parlement, et qu'en conséquence, nous n'avions pas le droit de discuter cette question. Car, je prétends que les lieutenants-gouverneurs sont les employés de la Chambre, et que le cabinet occupe la même position vis-à-vis de la Chambre que celle que la Chambre occupe vis-à-vis du peuple. Pour ma part je ne vois pas quelle différence il y a entre le fait de discuter la question aujourd'hui et le fait d'attendre pour s'en occuper que le gouvernement ait pris une décision.

J'ai entendu quelques-uns des honorables députés s'écrier : " Mais voulez-vous dépouiller les gouverneurs de leurs attributions et de leurs fonctions, pour en faire de véritables plastrons ? " L'honorable député de Frontenac s'est chargé de répondre à cela en nous disant quels sont les devoirs et les fonctions légitimes des lieutenants-gouverneurs. Il vaudrait bien mieux faire de ces fonctionnaires de simples plastrons, plutôt que de leur permettre de détruire les principes du gouvernement responsable, ces principes qui nous sont si chers, pour lesquels le peuple de la province de Québec a combattu, et pour le maintien desquels nous sommes encore prêts à combattre s'il le faut.

L'honorable député de Huron-Sud a voulu faire la leçon à la droite de la Chambre, mais il n'a pas réussi. Il a fait quelques vagues observations sans soulever aucun point important. En appuyant la résolution, j'aide aux électeurs de Québec à obtenir un tribunal dont la voix est celle du pouvoir, et qui aura l'autorité nécessaire pour mettre à sa place un lieutenant-gouverneur coupable, qui, sans s'identifier avec un parti ou l'autre, aurait dû tenir la balance de la justice d'une manière impartiale. En effet, il était du devoir de monsieur Letellier de se dégager de tout esprit de parti de manière à refléter fidèlement l'opinion de la majorité du peuple.

M. ANGLIN : Depuis trois séances, nous discutons cette importante question et, cependant, il est bien difficile pour ceux qui n'ont pas la confiance du gouvernement, de savoir ce qu'ils sont appelés à faire. La résolution est si vague et si indéfinie que nous sommes forcés, pour bien en comprendre la nature, de nous en rapporter aux observations faites les jours précédents. Une plainte a été formulée contre monsieur Letellier, non par la population de Québec, ou par une partie considérable de la population, mais par trois messieurs qu'il a démis de leurs fonctions, et qui désirent naturellement leur réintégration. Et ces derniers terminent une longue exposition de ce qu'ils appellent des faits par la déclaration suivante :

" Et attendu que la violation des principes du gouvernement responsable, commise par le lieutenant-gouverneur, et ses actes tels que ci-dessus représentés, sont de nature à mettre en péril la paix et la prospérité du Canada et à compromettre la dignité de la Couronne, il devrait être traité en vertu de l'autorité accordée à l'honorable conseil privé du Canada par la cinquante-neuvième section de l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord, 1867.

" Et vos requérants ne cesseront de prier.

" J. A. CHAPLEAU,

" L. RUGGLES CHURCH,

" A. R. ANGERS."

Ce document est suivi, dans les pièces soumises à la Chambre, de la réponse de monsieur Letellier, à laquelle les requérants ont répliqué au mois de décembre dernier. Trois mois se sont depuis écoulés. La Chambre n'a pas été informée de source officielle, si le gouvernement a agi

ou non dans cette affaire. Il est à présumer qu'il n'en est venu à aucune décision jusqu'au jour où les pièces ont été soumises. Il aurait pu depuis en arriver à quelque conclusion. Je ne crois pas que le gouvernement traite la Chambre avec le respect voulu, car durant tout ce débat de trois jours, il a observé un silence profond, ne daignant pas même informer la Chambre quelles étaient ses vues ou ses intentions, ou quelle action il prendrait si la résolution était adoptée. Aussi le ministère doit à cette Chambre de lui faire connaître avant le vote l'attitude qu'il va prendre. Le ministre des postes a seul rompu ce silence profond, et quoiqu'il ait beaucoup parlé du drapeau anglais et d'autres choses étrangères à la question, il n'a pas dit un seul mot qui puisse révéler la politique du gouvernement sur cette importante question.

Les ministres n'ont pas seulement été silencieux, mais ils ont étouffé la discussion en l'entravant au moyen d'un amendement proposé par l'un de leurs partisans, connu sous le nom de question préalable. Ils se sont ainsi départis des usages de la Chambre des Communes d'Angleterre, où la question préalable est proposée, non pas dans le but d'entraver l'action des membres ou de la Chambre, mais dans le but d'empêcher un vote que l'on est pas prêt à donner.

Les honorables ministres qui ont fait proposer cet amendement, doivent en comprendre la nature, et l'on peut supposer en conséquence qu'ils ont voulu se débarrasser de cette question. Depuis plusieurs jours la rumeur dit qu'ils sont désireux d'obtenir ce résultat.

L'honorable député qui a proposé l'amendement nous a dit qu'il ne voulait pas étouffer la discussion; mais il doit savoir qu'il empêchera tout député de proposer un amendement exprimant l'opinion de la Chambre sur la question soumise à notre examen, et que lors du vote il sera forcé de voter contre sa propre motion. L'objet qu'ont eu en vue ceux qui ont fait proposer cet amendement, a été d'empêcher que d'autres amendements fussent proposés d'un côté ou l'autre de la Chambre.

Chose étrange, la motion principale est précisément celle qui a été proposée l'an dernier par l'honorable premier mi-

nistre. Pourquoi le proposant a-t-il eu recours à ce mode extraordinaire de soumettre une semblable motion? Je soupçonnai d'abord que c'était dans le but d'obliger le chef du gouvernement de l'appuyer, et j'espérais voter avec le gouvernement contre cette motion.

Quant aux personnalités qui se sont glissées dans ce débat, l'honorable député de Cardwell a été le premier à s'en rendre coupable en faisant une attaque injustifiable contre l'honorable député d'Halton (M. Macdougall). L'honorable député de Shefford l'a alors prévenu qu'il se risquait sur un terrain fort dangereux en s'attaquant à un homme aussi habile et lui a nié le droit de parler pour la province de Québec quand jamais il n'avait pu s'y faire élire. On peut difficilement appeler cette réplique une agression personnelle, et elle ne saurait justifier les attaques extraordinaires dont l'honorable député de Shefford a été l'objet.

L'honorable député de Lincoln (M. Rykert) et d'autres honorables membres de la droite ont eu recours à ces attaques, dans le but, ce semble, de faire perdre de vue la véritable question, et d'influer sur le vote par des appels personnels et d'une nature locale. Ces messieurs ont aussi accusé la gauche d'avoir insulté aux croyances religieuses de la majorité de la population de Québec. Pourtant je n'ai pas entendu un seul mot de la part de l'honorable député de Shefford, qui puisse blesser les sentiments religieux d'aucun honorable député; mais on a essayé du côté de la droite de raviver de vieilles animosités religieuses. L'honorable député de Lincoln, dans son attaque contre le député d'Halton, a fait le premier une tentative de ce genre, en rappelant ce que ce dernier aurait dit il y a vingt-cinq ans, alors qu'il avait sans doute moins d'expérience, et qu'il n'était peut-être pas aussi libéral et aussi juste.

Il y a dans des observations de ce genre quelque chose de provocant, car n'avons-nous pas le spectacle extraordinaire offert par l'honorable député de Bagot (M. Mousseau), de la province de Québec, proposant cette résolution, et l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) qui l'a secondée, et que l'on dit être un orangiste, représentant un comté orangiste. S'il a été fait quelque

tentative de raviver des animosités religieuses, la droite en a seule la responsabilité.

A maintes reprises, l'opposition a été accusée par les membres de la droite, spécialement l'honorable député de Cardwell (M. White), de n'avoir pas osé défendre la conduite de monsieur Letellier. Il a aussi invité la Chambre à s'enquérir de toutes les élections de Québec, afin de pouvoir juger la démission faite par monsieur Letellier de son ministère, de se rendre compte de la façon dont chaque collège électoral avait été organisé, pour connaître les moyens par lesquels le ministère Joly avait réussi à obtenir une majorité; de constater les opinions de chaque député élu à cette époque, de voir s'il a été élu comme conservateur ou comme libéral; et il a voulu persuader également la Chambre que monsieur Joly et ses amis avaient eu recours aux moyens les plus odieux. Faire un examen de ce genre serait s'éloigner tout-à-fait de ce sujet, serait un acte tout à fait inconvenant, et qui nécessiterait un travail sans fin. Il nous incombe seulement d'accepter le résultat de toutes les élections comme l'opinion exprimée par les électeurs.

Les honorables membres de la droite ont affirmé que l'opposition avait refusé de dire un seul mot pour justifier la conduite de monsieur Letellier. Or, nous sommes d'avis que, dans les circonstances, le parlement n'a pas le droit d'intervenir entre le lieutenant-gouverneur, agissant par l'entremise du cabinet Joly, et la population de Québec. On a dit que la conduite du lieutenant-gouverneur avait été tyrannique; mais un appel au peuple ne saurait être un acte de tyrannie.

L'honorable député de Queen (I. P. E.) nous a dit que les documents soumis à la Chambre établissaient les accusations portées contre le lieutenant-gouverneur; je ne crois pas cependant que ces accusations aient été prouvées. Monsieur Letellier nie avoir signé les proclamations lancées par les auteurs de ces accusations, et si ce fait seul ne suffit pas pour justifier la démission de son cabinet, il constitue assurément une très grave offense. Et bien que l'on ait accusé monsieur Letellier de mensonge, il n'est rien dans les documents qui le prouve.

L'honorable député de Queen nous a demandé ce qui arriverait si une nou-

velle élection avait lieu dans la province de Québec, et si les électeurs décidaient que les ci-devant aviseurs du lieutenant-gouverneur devaient être encore les aviseurs de monsieur Letellier, ajoutant que ce serait là un fort désagréable événement. Si ces messieurs revenaient au pouvoir, ils pourraient difficilement traiter le lieutenant-gouverneur d'une manière plus irrespectueuse qu'ils ne l'ont fait alors qu'ils étaient membres de son cabinet. En effet, s'ils ont pu gouverner ensemble, cela est dû à la bienveillance et à l'esprit de tolérance du lieutenant-gouverneur. C'est un fait notoire que le lieutenant-gouverneur invita à dîner l'un de ces messieurs qui refusa pour des raisons politiques; et lorsque la ville de Québec donna un banquet à lord Dufferin, ils refusèrent également d'y assister, parce que l'on devait boire à la santé du gouvernement fédéral; et ils publièrent leurs raisons afin que le monde connût jusqu'à quel point ils étaient partisans.

L'honorable ministre des postes nous a dit que le lieutenant-gouverneur avait pris note de temps à autre de tout ce qui se passait entre lui et son gouvernement. Il est évident qu'il comprenait qu'il avait affaire à des personnes avec lesquelles il fallait prendre les plus grandes précautions, afin d'empêcher qu'on ne dénaturât ce qui s'était dit et ce qui s'était fait dans ces entrevues. Le ministre des postes s'est aussi plaint de ce que le lieutenant-gouverneur avait cherché à accumuler des preuves contre ses aviseurs, en prétendant qu'il aurait dû s'opposer de suite à tout ce qu'il n'approuvait pas. Mais l'on conçoit aisément que le lieutenant-gouverneur n'aimait pas à rompre avec son ministère, qu'il se refusa à une rupture tant qu'il put l'éviter; et si l'on examine la lettre que Sa Majesté écrivit à l'époque de la démission de lord Palmerston, on voit qu'Elle a agi d'une manière tout à fait semblable.

Ainsi Elle récapitule dans cette lettre les divers actes dont elle a eut si souvent et si longtemps à se plaindre. Eh bien, les insultes offertes au lieutenant-gouverneur semblent avoir été très nombreuses — semblent avoir été répétées de jour en jour, tout comme si ses ministres prenaient plaisir à démontrer au lieutenant-gouverneur qu'ils n'avaient pas de respect pour lui.

L'honorable député de Cardwell a essayé de prouver—ce que plusieurs autres ont affirmé—au sujet de l'acte concernant le chemin de fer—que le lieutenant-gouverneur avait permis l'introduction de cet acte, pour la raison que lorsque les ministres demandèrent l'autorisation de présenter des résolutions relatives aux finances, il la leur envoya. Il serait absurde de supposer par le télégramme envoyé, qu'il avait autorisé l'introduction de cet acte très extraordinaire qui leur aurait permis de se mettre au-dessus des cours de justice de la province, et de frustrer la population de la protection qui lui est garantie par les tribunaux depuis l'établissement de la *Magna charta*, et qui aurait en outre, permis à l'exécutif de la province de "prendre ces municipalités à la gorge," comme l'a dit l'un des ministres, et de les contraindre à payer ce qu'elles croyaient n'être pas tenues en loi ou en équité de payer. Le lieutenant-gouverneur, voyant que ce bill allait devenir loi, en vint à la conclusion qu'il était de son devoir, pour protéger les droits de la population de Québec, d'exercer la prérogative dont il se croyait investi, de démettre ces ministres, de former un autre ministère, et d'en appeler aux électeurs de la province, qui auraient à se prononcer sur la question de savoir s'ils consentaient à la passation de semblables lois. Voilà ce que l'on a appelé de la tyrannie : or, c'est là un moyen étrange d'exercer la tyrannie. Toute la question a été franchement soumise aux électeurs.

Il est bien vrai que la population n'a pas directement jugé la conduite du lieutenant-gouverneur ; mais elle s'est prononcée sur les actes du gouvernement Joly, qui a constitutionnellement pris toute la responsabilité des actes du lieutenant-gouverneur, et a demandé au peuple de décider s'il devait oui ou non lui donner son appui. Ce ministère a soumis la question d'une façon libre et franche : il était d'avis que le gouverneur avait parfaitement agi en s'opposant à la passation de ces lois, en ne permettant pas au cabinet de Boucherville de prendre les municipalités "par la gorge." Il en appela au peuple et lui demanda à lui—le seul juge constitutionnel—le véritable tribunal d'appel—de décider s'il avait eu raison ou tort de prendre la responsabilité de l'acte du lieutenant-gouverneur.

M. ANGLIN.

Nous savons tous que la province de Québec a été pendant plusieurs années, vû certaines causes malheureuses, presque entièrement conservatrice. Dans le premier parlement du Canada, le parti libéral comptait seulement quinze membres de la province de Québec. Cinq ans plus tard, il put porter ce nombre à dix-huit. En 1874, sous l'influence du scandale du Pacifique, auquel il n'est pas nécessaire maintenant de faire allusion, ce nombre s'éleva jusqu'à trente-deux, mais il diminua subséquemment. Cette influence se faisant moins sentir dans cette province, tout comme dans les autres provinces, et d'autres causes étant survenues, le nombre des libéraux fut réduit à dix-sept. Un semblable état de choses existait dans la législature locale. En 1837, toute l'opposition ne dépassait pas douze membres ; cinq ans plus tard, le nombre était seulement de dix-sept. En 1875, il n'était que de vingt. Mais en 1878, quand monsieur Joly accepta la responsabilité de l'acte du lieutenant-gouverneur, trente-trois, ou comme l'a dit le ministre des postes, trente-un sur soixante-cinq membres furent élus pour l'appuyer ; et, si l'on examine le résultat avec soin, on voit que, dans un grand nombre de comtés, les majorités du parti conservateur furent très minimes, de sorte que beaucoup plus de la moitié des électeurs de toute la province de Québec se prononcèrent en faveur du cabinet Joly, et le libérèrent de cette responsabilité qu'il avait assumée en arrivant au pouvoir. La population de Québec est le dernier tribunal d'appel dans toutes les matières qui concernent la province seulement.

Les honorables membres de la droite nous disent : " Oh ! non, l'on a perdu de vue la conduite de monsieur Letellier dans cette élection du mois de mai dernier ; mais le 17 septembre, le peuple est revenu à son bon sens et a élu quarante-huit membres de la Chambre pour condamner le lieutenant-gouverneur." Ces messieurs veulent-ils réellement faire croire au pays que cet acte de monsieur Letellier est le pouvoir moteur, la grande influence qui a déterminé l'opinion de la population de Québec, le 17 septembre dernier ? Ne savons-nous pas que la politique de la protection a pris de profondes racines dans cette province, et qu'à elle seule est due la victoire du parti conser-

vateur ? Aussi, ces honorables messieurs, quand bien même ils seraient la majorité, n'ont pas le droit de parler pour la province de Québec dans cette matière. Cette province a décidé la chose elle-même et n'a pas envoyé ici ses représentants pour recommencer la lutte, mais pour faciliter l'élaboration d'une politique protectionniste.

Je ne suis pas de ceux qui prétendent que ce parlement n'a pas le droit, dans aucun cas, d'intervenir dans les affaires des provinces. Il y a quelques années, j'ai réclamé la protection du parlement pour la minorité catholique dans ma province, et demain je me joindrais à la minorité protestante de Québec pour demander l'intervention de cette Chambre si cette intervention devenait jamais nécessaire pour protéger ses droits. Je ne suis pas de ceux qui prétendent que l'on ne doit jamais se préoccuper de la conduite des lieutenants-gouverneurs des provinces. On doit cependant, tenir compte du fait que, comme la prérogative de démettre un ministre et de dissoudre un parlement, ne saurait être exercée que dans les cas urgents, notre intervention dans les actes des législatures provinciales ou des lieutenants-gouverneurs ne doit avoir lieu que dans ces circonstances. Avons-nous bien à juger un cas de ce genre ? Il n'y a qu'un an seulement que ces élections ont eu lieu. Le cabinet Joly a depuis fait des élections générales, convoqué la législature, obtenu des subsides et passé des lois qu'il jugeait nécessaire. Il a continué d'administrer les affaires de la province à la grande satisfaction de la grande majorité de la population. Qu'est-il arrivé durant l'année pour justifier cette action extraordinaire ? La plainte portée contre monsieur Letellier a été soumise au gouverneur-général en conseil ; et dans des cas semblables, l'exécutif est toujours un, et qu'il soit tory ou libéral son action dans des matières de ce genre devrait être finale. La question a été soumise au parlement, et le parlement a décidé qu'il ne devait pas intervenir, quand la population de Québec pouvait elle-même régler cette question.

Les honorables messieurs de la droite prétendent que la Chambre ayant rejeté la résolution proposée à la dernière session, l'on ne pouvait alléguer qu'elle s'était prononcée. Je ne crois pas que le très-

honorables messieurs de la gauche soutiennent une doctrine aussi extraordinaire. Il n'a pas communiqué à la Chambre ses vues sur cette question, et il ne nous a pas dit si cette résolution avait été introduite avec son approbation. Je regrette beaucoup qu'il n'ait pas fait connaître à la Chambre l'attitude qu'il doit prendre. Le gouvernement ne saurait se soustraire à la responsabilité de cette mission. S'il est vrai que cette Chambre a le droit de discuter la conduite d'un lieutenant-gouverneur, il faut observer certains modes de procédure. Or, le mode de procéder que l'on a suivi est tout-à-fait irrégulier. En effet, l'acte de l'Amérique Britannique du Nord impose clairement à l'exécutif le devoir de juger la conduite des lieutenants-gouverneurs qui ont commis des offenses ; or, c'est à lui en premier lieu de juger de la nature et de la gravité de ces offenses et de démettre ces officiers, s'il le croit opportun, puis ensuite de faire connaître à la Chambre les causes de leur démission. Quand ce rapport est soumis à la Chambre, tout membre peut ensuite agir comme il l'entend. La résolution devrait énoncer quelque principe plus clairement qu'elle ne le fait, afin que la Chambre puisse savoir exactement quel en sera l'effet.

Je me suis efforcé de deviner les intentions du gouvernement d'après le discours de l'honorable ministre des postes. L'honorable ministre a parlé à différentes reprises, de la nécessité d'adopter un vote de censure contre le lieutenant-gouverneur, mais ils n'est pas allé au-delà. Est-ce que cette censure implique la démission ? L'honorable ministre ne voudra, sans doute pas répondre à cette question ?

L'honorable député de Victoria a défendu la conduite du gouvernement ; il a dit qu'il agissait d'une manière strictement constitutionnelle en observant un profond silence, et en laissant entièrement à la Chambre le soin de régler cette question, puis il a déclaré que, si cette résolution était adoptée, il appartiendrait au gouvernement d'infliger la punition. La seule punition qui puisse être infligée est la démission du lieutenant-gouverneur. N'aurait-il pas été plus digne et plus courageux de la part du gouvernement de nous révéler ses intentions ? Pour être complète, la résolution devrait déclarer que le lieutenant-gouverneur est coupable.

ble d'une conduite qui, dans l'opinion de cette Chambre, mérite la démission immédiate.

Les honorables messieurs de la droite n'ont-ils pas songé qu'il y avait un parallèle entre la conduite de ces 48 honorables messieurs de la province de Québec qui, nous ont-ils dit, ont été envoyés ici pour insister sur la démission du lieutenant-gouverneur, et la conduite d'un autre parti en France. Le maréchal MacMahon crut que son gouvernement ne représentait pas les sentiments du pays, et après avoir désapprouvé sa conduite parce qu'il l'avait trompé, de propos délibéré, selon qu'il le prétend, il démit ses ministres et les remplaça par d'autres. Puis, procédant d'une manière constitutionnelle comme l'a fait monsieur Letellier, le maréchal MacMahon, après avoir obtenu l'assentiment du Sénat, comme l'exigeait la constitution, crut devoir dissoudre la Chambre des représentants et en appeler au pays. Le ministère De Broglie recourut à tous les moyens qu'on emploie en France dans les élections pour obtenir une majorité. Leurs adversaires affirmèrent que cet acte du maréchal MacMahon était un acte révolutionnaire, et qu'il désirait faire gouverner le pays par des ennemis de la république. Ce ministère fut défait, il résigna, et les républicains obtinrent le pouvoir. Nous savons que la gauche devint tellement puissante dans les deux Chambres qu'elle força le maréchal MacMahon de choisir un ministère qui lui était très désagréable ; puis, vint un temps où il ne voulut pas sanctionner les mesures proposées, et il résigna. Le parti républicain extrême, non content de l'avoir obligé de se démettre, s'efforce maintenant de mettre en accusation le ministère De Broglie, avec toutes les chances de succès.

Les députés de Québec—et spécialement les jeunes—ont-ils jamais songé qu'il y avait une similitude étonnante entre la conduite de la gauche en France et leur propre conduite, en voulant obtenir la démission de monsieur Letellier ? Je suis persuadé qu'ils désapprouvent fortement la conduite de la gauche en France. Ce sont peut-être des monarchistes ardents qui applaudiraient à toute tentative de renverser la république, mais ils poursuivent ici d'une haine non moins violente un homme dont la seule faute semble être d'avoir différé

d'opinion avec leur parti quant au meilleur mode d'administrer la province de Québec, et qui a cru à propos de changer son ministère et d'en appeler au peuple, comme a fait MacMahon, en France. On dit, de plus, que Gambetta, le chef de la gauche française, est très opposé à cette tentative de mise en accusation, et qu'il fait tout en son pouvoir pour la faire échouer. N'y a-t-il pas quelque ressemblance entre sa conduite, dans ce cas, et la conduite du très honorable ministre, le chef du gouvernement ? On a prétendu, de fait, que le très honorable ministre était opposé à cette croisade contre le lieutenant-gouverneur Letellier, et qu'il eût préféré qu'elle n'eût pas été faite. Mais il a cédé comme Gambetta a cédé. Cette comparaison peut être offensante aux honorables messieurs de la droite—bien que je n'aie aucunement l'intention de les blesser—et il leur sera probablement pénible d'être comparés aux partisans de Gambetta.

Ces honorables messieurs sont quelquefois appelés des ultramontains ; or, comme ce nom est devenu synonyme de catholique—j'espère qu'il l'est—ils sont d'avis sans doute que c'est une grave insulte de les assimiler aux partisans de Gambetta, et de comparer leur conduite à celle des hommes extrêmes de la Chambre des députés—les communistes, les socialistes, les ennemis de la religion. Je fais cette comparaison tout simplement pour faire ressortir avec autant de force que possible le véritable caractère et les véritables tendances de leur action. Ils sont maintenant étourdis par leur victoire, et ils sont convaincus que c'est un devoir envers leur province, ou, dans tous les cas, qu'ils doivent à leur parti de se débarrasser de monsieur Letellier à tout prix. Ils courront tous les risques pour le punir, pour lui donner une leçon, pour donner une leçon à tous les lieutenants-gouverneurs à l'avenir ;—cette leçon pourra être salutaire, mais je crois que leur attitude est pleine de dangers pour eux-mêmes.

Dans un discours très habile et très énergique, l'honorable député d'Halton (M. Macdougall) a mis les députés de Québec en garde contre le danger auquel ils s'exposent, contre le péril qu'ils créent pour des institutions, qui leur sont si chères, en adoptant cette ligne de conduite. L'honorable député de Cardwell s'est moqué de cet avertissement, en nous

disant que l'exorde de son discours était un avis, et la péroraison un avertissement. L'avis et l'avertissement sont tous deux salutaires, et si l'on ne permettait à mon tour de donner un conseil aux représentants de la province de Québec, je leur dirais que j'approuve pleinement l'exorde et la péroraison de ce discours. Je crois que leur attitude comporte les plus grands dangers pour l'autonomie de leur province, et pour l'autonomie de toutes les petites provinces.

Si cette résolution est adoptée, les lieutenants-gouverneurs, au lieu d'être des chefs indépendants des gouvernements provinciaux, agissant de leur propre jugement et discrétion, seront à l'avenir de simples satrapes, de simples officiers subalternes du parti qui aura le pouvoir. Le parti conservateur est au pouvoir aujourd'hui, le parti libéral sera au pouvoir demain. Je crois que les libertés de la population de Québec, que leur autonomie et leurs institutions particulières seront parfaitement sauvegardées par le parti libéral. Mais ceux qui connaissent le pays doivent savoir qu'il est à appréhender qu'il ne surgisse un parti, qui ne soit ni libéral ni conservateur, et qui aura bien peu d'égards pour les désirs de la province de Québec.

Laissez moi dire aux amis de cette province que l'idée d'une union législative est très répandue et prend beaucoup de force dans les provinces maritimes. D'après ce qu'a dit l'honorable député d'Halton (M. Macdougall), il y a lieu de craindre qu'un semblable sentiment n'existe dans Ontario. Toutes les provinces anglaises augmentent rapidement en population, et l'influence de la province de Québec s'amointrit en proportion. Il leur doit être facile de comprendre combien il est dangereux de faire quoique ce soit qui puisse porter atteinte à l'indépendance de leur gouvernement local, soit dans la personne de son lieutenant-gouverneur, de son conseil, ou de sa législature. Quoique je n'appartienne pas à la même race que la population de Québec, je ne suis pas, comme d'autres l'ont dit, d'une religion différente, et je sympathise entièrement avec eux dans les efforts qu'ils font pour le maintien de leurs institutions particulières. Toute la population catholique de ce pays considère la province de Québec comme le grand centre

autour duquel elle doit se rallier, et c'est d'elle qu'elle attend du secours dans le cas où il lui faudrait lutter pour le maintien de ses droits et de ses libertés, si jamais ils étaient menacés. J'admire leurs institutions tout autant qu'eux, et je ne permets en conséquence de parler franchement sur ce sujet. Si cette motion est adoptée, elle portera un coup fatal à l'indépendance de la province de Québec, et je les implore de donner à cette affaire une considération plus calme et plus réfléchie. Je crains qu'ils ne sacrifient leurs intérêts les plus chers pour satisfaire leur vengeance comme hommes de parti. Qu'on ne puisse pas citer à l'avenir comme précédent une attaque de ce genre, qui, si elle réussit, fera du lieutenant-gouverneur d'une province un esclave, un instrument du gouvernement fédéral.

Je sais que je suis l'un de ceux qui ont invoqué l'intervention de cette Chambre dans une autre question. Je l'ai fait, pleinement convaincu d'un sentiment du devoir, car je croyais que la minorité de ma province était opprimée. L'intervention que je demandais était cependant tout à fait différente de celle-ci, car le gouvernement fédéral avait alors le droit, en vertu de l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord, de sauvegarder ces mêmes droits et privilèges. Mais, dans le cas actuel, il s'est agi tout simplement du meilleur mode de déterminer les obligations de certaines municipalités, au sujet desquelles le lieutenant-gouverneur a différé d'opinion avec ses aviseurs. Je suis persuadé que, si l'on invoque l'intervention du parlement fédéral dans les luttes ordinaires de parti, dans les provinces, et que le parlement réponde à cet appel et qu'un lieutenant-gouverneur soit disgracié parcequ'il aura différé d'avis avec le parti prédominant, un pareil acte sera un coup fatal porté à l'indépendance provinciale.

M. COSTIGAN : Je n'ai pas l'intention de discuter la question constitutionnelle. Les discours de l'honorable député de Cardwell (M. White) en anglais et de l'honorable député de Bagot (M. Mousseau) en français ont suffisamment établi la cause. Je désire m'éloigner du côté sérieux de la question pour l'enviesager sous un point de vue amusant.

D'abord, je félicite la Chambre de ce que l'honorable préopinant (M. Anglin) ait pu enfin rompre le silence et donner le jour au très singulier discours qu'il vient de prononcer. Il est bon que dans une assemblée comme celle-ci, nous ayons au moins quelqu'un qui mette cette Chambre en garde contre les dangers qui peuvent surgir au milieu de populations mixtes. On a pu juger combien il savait nous prémunir contre ces dangers, quoi qu'on ait pu croire cependant qu'il y avait quelque chose d'offensant dans la manière dont il a parlé de l'honorable député de Simcoe : quand il eut qu'il avait trouvé un orangiste dans la personne de ce monsieur, il laissa éclater son indignation causée, cependant, par une erreur, car je ne sache pas que l'honorable député de Simcoe appartienne à cette association ; si, toutefois la chose est vraie, l'honorable député veut-il faire croire que cela suffit pour exciter son horreur ?

Si les membres de la Chambre examinent le journal de cet honorable monsieur (M. Anglin), ils constateront qu'il a exprimé des opinions qui ne sont guère plus prudentes que ses discours. Dans ce journal, il m'a fait un crime d'avoir appuyé la candidature de M. John White. Peut-on penser que celui-là même qui me reproche d'avoir donné cet appui, a été élu d'abord au parlement grâce aux votes des orangistes de mon comté ? La Chambre voudra-t-elle croire que j'ai été tourné en ridicule dans ma province natale par le *Freeman*, parce que j'ai soutenu M. White dans Hastings-Est, quand l'honorable député de Gloucester lui-même n'aurait pu se faire élire dans le comté de Saint-Jean sans les votes qu'il a obtenus des orangistes ? L'honorable député (M. Anglin) qui doit sa position à l'appui des orangistes, qu'il ridiculise maintenant quand il ne peut plus les exploiter, peut fort bien me laisser jouir du droit de voter pour ou contre un homme, qu'il soit protestant, ou orangiste, ou catholique.

Il est vrai que je me suis rendu dans un comté pour soutenir la candidature d'un honorable monsieur (M. White) dans la libéralité duquel j'avais confiance. L'honorable député de Gloucester en a-t-il jamais fait autant ? Je le crois. Quand il eut nécessaire de rechercher le vote orangiste dans le comté de Saint-Jean

pour assurer son élection, il se rendit à une loge orangiste à Piserinco, et là, debout sur la plateforme, sous la protection de la bannière orangiste et du roi Guillaume, il demanda aux orangistes de lui donner leurs votes.

Quel était alors son ami et son associé ? Pour donner plus de chances à sa candidature, M. Coran, connu alors sous le nom de "King Coran," chef des orangistes, lui fut adjoint comme candidat, en sa qualité de représentant de l'élément orangiste, tandis que l'honorable député représentait l'élément irlandais catholique. Les irlandais catholiques appuyèrent fortement l'honorable député et votèrent pour son ami orangiste, de sorte que tous deux furent élus, ce qui établit l'harmonie entre les orangistes et les catholiques de Saint-Jean. Après cela, cet honorable député ne devrait pas se plaindre si un membre de cette Chambre use de son droit de sujet anglais de parler ou voter pour le candidat de son choix.

Pour revenir à la question en litige, je ne conseillerais pas à un étranger de baser ses opinions constitutionnelles sur les vues exprimées par les honorables membres de la gauche, car ils ont toujours l'habitude d'interpréter le droit constitutionnel à leur seul avantage.

La loi concernant les écoles du Nouveau-Brunswick a mis à l'épreuve la stabilité de leurs opinions constitutionnelles. Quand cette question fut soulevée en Chambre, ces honorables messieurs mirent Québec, mirent toutes les provinces en garde contre le danger de demander au parlement fédéral d'intervenir dans les affaires provinciales locales. Que firent-ils en 1872 ? J'ai toujours voté de la même manière ; c'est ce que n'ont pas fait les honorables messieurs de la gauche. Cette année-là, leurs chefs avisèrent Son Excellence de désavouer la loi des écoles du Nouveau-Brunswick—et cependant, ces messieurs argumentent maintenant pour démontrer que ce parlement n'a pas le droit d'intervenir dans cette question de Québec. L'amendement proposé par M. Dorion exprimait le regret que Son Excellence n'eût pas été avisée de désavouer cette loi. Je votai pour cette motion, et je suis conséquent aujourd'hui en appuyant la présente proposition (celle de M. Moussseau). En 1873, une motion impliquant le même principe de désa-

veu fut proposée, et je ne sache pas qu'il y ait un libéral dans cette Chambre qui ne l'ait pas appuyée de son vote. J'ai résolu d'appuyer celle-ci, et de faire ce que le député de Québec-Est (M. Laurier), en la combattant, a voulu faire—maintenir les droits de Québec et les protéger contre toute intervention de ce parlement.

Le lieutenant-gouverneur de Québec est coupable et mérite la censure. En le censurant, condamne-t-on un seul acte qu'il ait fait comme gouverneur provincial ? Nous discutons sa conduite comme officier fédéral non responsable à la législature de Québec—qui n'a rien à faire avec ce qui a lieu. Comment cette motion peut-elle atteindre le gouvernement de Québec, en faveur duquel, pour exciter des sympathies, le ci-devant ministre des postes a fait l'un de ses appels caractéristiques—ou comment peut-elle faire tort à un parti ? Elle n'atteint seulement que le lieutenant-gouverneur. Si la motion est adoptée, fera-t-elle tort au cabinet Joly, ou l'atteindra-t-elle ?

M. HUNTINGTON : Pas du tout.

M. COSTIGAN : C'est aussi mon opinion. Aimable et populaire personnellement comme l'est M. Joly, s'il ne peut pas gouverner la province de Québec sans l'appui d'un gouverneur partisan, mieux vaut qu'il ne gouverne pas. Le cri que l'on a fait entendre que cette motion met en danger les institutions de Québec est de vieille date, et je l'ai toujours combattu. On l'a proféré quand la question des écoles fut discutée dans cette Chambre. Les droits et les privilèges de la population de Québec sont protégés par quelque chose de plus fort que la constitution elle-même, car cette population sait si bien gagner et conserver l'estime des autres groupes de ce pays, que ses droits seront toujours sauvegardés par la majorité.

Les représentants de Québec, nous a-t-on dit, n'ont pas le droit de discuter cette question ; mais elle a été discutée et votée l'an dernier. En examinant les journaux de l'année dernière, on observera ce fait très remarquable, que presque tous ceux qui ont voté en faveur de monsieur Letellier, à très peu d'exceptions près, ont dû rentrer dans la vie pri-

vée, et que ceux qui ont soutenu le gouvernement constitutionnel et les droits de Québec ont été élus de nouveau.

On nous a dit qu'on ne saurait prétendre que les honorables députés de Québec ont été élus pour condamner le coup d'Etat. Les honorables messieurs de la gauche ont approuvé la conduite de monsieur Letellier. En bien, je le demande au nom de la justice et du sens commun, si quarante-huit messieurs, représentants des comtés indépendants dans la province de Québec sont élus à ce parlement, n'ont-ils pas autant le droit de se faire les interprètes des sentiments de leurs électeurs que les dix-sept ou dix-huit oppositionnistes qui soutiennent l'autre côté de la question. Ils ont raison d'être excusés s'ils donnent quelque attention aux vues exprimées par la majorité de cette province.

Je constate qu'un grand nombre d'hommes publics ont changé d'opinion ; ces changements sont très singuliers, et ils doivent être dus à quelque chose. Dans la province du Nouveau-Brunswick, alors que j'étais très jeune député, ayant appartenu quelques années à la législature, l'on a discuté la même question que l'on s'efforce aujourd'hui de résoudre. Le gouverneur de cette province n'avait pas, il est vrai, commis le crime, constitutionnellement parlant, que l'on impute au gouverneur de Québec. Il y a treize ans, j'élevai la voix et je donnai mon vote avec l'honorable député de Westmoreland (sir A. J. Smith) et l'honorable député de Gloucester (M. Anglin) et l'honorable député qui représente si habilement le comté de Charlotte (M. Gilmor). Il y a treize ans, nous avons voté ensemble en faveur de ce principe.

SIR A. J. SMITH : Et nous avons perdu.

M. COSTIGAN : Cela ne change pas le principe.

Le principe mérite qu'on lutte pour son triomphe. L'honorable monsieur était premier ministre de ce gouvernement, et si l'on eût entendu l'appel qu'il fit alors à la Chambre et au pays, on aurait raison de s'attendre de sa part ce soir à un plus vigoureux effort. L'honorable monsieur n'occupe plus cette honorable position. Je ne veux pas faire allusion à la cause de sa démission, et je ne ferai

pas à l'honorable monsieur l'injustice de dire qu'il fut particulièrement affligé de la perte. Non, je crois que l'honorable monsieur ne tenait pas plus à la position que la plupart des hommes publics de la province à cette époque. Son amour-propre en a peut-être souffert. Quelle qu'en fut la cause, cette démission lui fut très sensible, et il fit un vigoureux appel à la Chambre, proclamant que le gouverneur n'avait pas le droit de forcer le ministère de résigner tant qu'il avait une majorité pour le soutenir.

En faisant cette comparaison, je ne veux pas justifier le gouverneur Gordon, ni non plus blâmer l'honorable monsieur avec lequel j'étais d'accord sur cette question. Alors Son Excellence le gouverneur Gordon gouvernait le Nouveau-Brunswick. L'honorable monsieur (Sir A. J. Smith) était premier ministre de ce gouvernement, auquel je donnai mon appui. Le gouverneur reçut une adresse du conseil législatif, et ce fait démontre que le conseil législatif appuyait le gouverneur, ce qui est tout-à-fait différent dans le cas du cabinet du gouverneur Letellier à Québec. Une branche de la législature lui présenta une adresse sur la question de la Confédération. Il reçut cette adresse sans consulter ses avisiers. Ceux-ci s'en plaignirent, et il répondit qu'un accident l'en avait empêché. Les honorables messieurs de l'opposition prétendent que le gouverneur Letellier ne peut être coupable que d'avoir commis une erreur. Dans le cas du gouverneur Gordon, l'honorable député de Westmoreland déclara qu'il ne fallait pas parler d'erreur quand les droits du peuple étaient foulés aux pieds.

SIR A. J. SMITH : Le gouverneur Gordon ne fut pas démis.

M. COSTIGAN : Il faut considérer d'abord jusqu'à quel point il méritait la démission. L'honorable député sait parfaitement ce que le peuple a eu à faire alors avec cette question. Dans ce cas, le lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick agissait de concert avec le conseil législatif. Le gouverneur agissait apparemment d'une façon conséquente, car les documents relatifs à la Confédération avaient été promis à la Chambre. L'honorable député doit se rappeler que quelques-uns de ses partisans le blâmèrent à ce sujet. Ils pré-

tendaient que le gouverneur devait être démis parcequ'il avait agi contre l'avis de ses conseillers responsables, alors qu'ils étaient appuyés par une majorité du conseil législatif. En outre, le gouverneur Gordon pouvait faire ce que ne pouvait faire le gouverneur Letellier. Le gouverneur Gordon disait qu'il s'élevait au-dessus de la politique provinciale, qu'il donnait suite à une politique impériale, et que, comme officier impérial, il lui fallait étudier les intérêts de la nation. Peut-on dire la même chose pour justifier le gouverneur de Québec? Il n'a été animé que par un but politique, celui d'enlever le pouvoir à la majorité pour le donner à une minorité. Quand on a voulu lui faire rendre compte des conséquences de cet acte, ses amis nous ont dit: "Tout est bien, il a été choisi pour faire une certaine besogne, et il l'a bien faite."

On nous a mis en garde, en second lieu, contre le grand danger d'établir un précédent. Les messieurs de la gauche nous disent qu'on ne devrait pas en créer. Je maintiens pourtant qu'on le doit. La seule question qui reste à décider est de savoir lequel des deux précédents nous allons établir. Allons-nous adopter le précédent que les honorables messieurs désirent voir exister, à savoir que sachant que la politique du parti régnant dans cette province était hostile ou désagréable au pouvoir fédéral, tout ce que l'on avait à faire était de choisir un gouverneur partisan pour lui donner le contrôle de cette province et arracher au peuple le pouvoir qu'il tenait entre ses mains? C'est là le précédent que les honorables messieurs de la gauche désirent établir, et c'est un précédent qui pourra être jugé très commode dans d'autres provinces que celle de Québec.

Il pourra y avoir un changement dans la province d'Ontario lors des prochaines élections, et en supposant que ce précédent serait sanctionné, pourrait-on, même à Ontario, avoir quelque confiance dans le gouverneur de cette province? Si les conservateurs réussissent à envoyer au parlement une majorité conservatrice, ont-ils quelque garantie, avec un pareil précédent qu'un gouverneur qui sympathisera avec les libéraux comme le gouverneur de Québec a sympathisé avec le parti rouge, ont-ils quelque garantie, dis-je, que ce gouverneur n'aura pas recours à un coup d'état?

M. COSTIGAN.

A part les arguments constitutionnels, nous en avons entendu d'un autre genre. Je ne vois pas à son siège, l'honorable député d'Huron-Sud (monsieur Cameron), qui a soutenu une proposition fort étrange dans ce débat. Il a essayé d'établir un parallèle entre la présente question constitutionnelle et l'abolition du parlement en Irlande. Je suppose que l'honorable monsieur a beaucoup de sympathie pour le peuple qui perdit alors son parlement. L'honorable monsieur n'est pas, que je sache, un irlandais ou d'origine irlandaise, je le croyais plutôt un écossais d'Irlande. Mais je suis sous l'impression que si l'Irlande a perdu son parlement, c'est qu'il existait quelque part un Letellier.

Comme nous avons l'avantage d'entendre les habiles arguments énoncés par des personnes qui sont réputées capables de discuter le droit constitutionnel, il est bon aussi que nous ayons le bénéfice de leurs opinions constitutionnelles. Et si les messieurs de la gauche ont de leur côté le bénéfice des opinions constitutionnelles du savant et habile député de Gloucester (monsieur Anglin), qui vient d'adresser la parole, je vais citer les opinions du représentant du comté de Saint-Jean, opinions exprimées il y a quelque temps, alors qu'il rédigeait le *Morning Freeman*. On viendra peut-être à la conclusion que le monsieur qui rédigeait alors le *Freeman* de Saint-Jean et qui représentait Saint-Jean dans l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick, est le même monsieur qui représente aujourd'hui si habilement le comté de Gloucester dans ce parlement, et qui a fait une défense si énergique du gouverneur Letellier.

Pour donner une idée de la manière dont cette question a été posée au Nouveau-Brunswick, je vais lire un article intitulé : "Par télégramme spécial au *Morning Freeman*. Conduite extraordinaire du lieutenant-gouverneur. Le lieutenant-gouverneur tenu de résigner. Les libertés du peuple en péril. Gouvernement responsable renversé."

Je vais maintenant citer un peu de droit constitutionnel. Je le fais avec tout le respect dû à l'honorable monsieur, car, je crois que ses opinions sont justes, et tout ce que je regrette c'est qu'il (M. Anglin) ne semble pas aujourd'hui énoncer les mêmes principes.

Dans un article du *Freeman* en date du 10 avril 1866, l'honorable monsieur écrivait en parlant du gouverneur Gordon :

"Cela est très-insolent, mais pas aussi blâmable que la conduite du gouverneur—qui a dû être, paraît-il, de collusion avec les principaux conspirateurs ; quoique le peuple ait désapprouvé le projet ; quoique le gouvernement, qui ait cru devoir combattre le projet eût encore une majorité de sept dans l'assemblée ; quoique vingt-sept au moins des députés se fussent déclarés hostiles à ce projet, le gouverneur, sans consulter ses adviseurs constitutionnels, agissant sous la direction d'intrigants, contrairement, dit-on, aux vœux du procureur-général qu'il fit seul mander pour connaître sa réponse, quelques minutes avant de la lire au conseil législatif qui attendait, au moment même où M. Smith protestait contre une aussi grosse violation des principes du gouvernement responsable—grave insulte à la population de cette province—ce gouverneur, dis-je, fit cette réponse, qui, si le peuple n'a rien perdu encore de son esprit mâle et indépendant, s'il ne veut pas devenir l'esclave du Canada doit exciter la plus profonde indignation depuis Bestigouche jusqu'à Sainte-Croix."

Dans un article publié dans le même journal en date du 12 avril il disait :

"Dans tous les cas, c'est un acte despotique, l'exercice d'un pouvoir arbitraire, auquel un peuple qui aime et qui mérite la liberté ne saurait se soumettre. D'un coup, le gouvernement responsable est renversé, les libertés du peuple sont anéanties, l'indépendance du parlement est violée, à moins qu'il n'y ait, comme nous le croyons, dans la population assez de force et de vitalité pour repousser cette attaque, pour punir les auteurs de ce terrible outrage, et pour les écraser, de même qu'ils ont voulu écraser les libertés du peuple."

L'honorable député de Westmoreland (Sir A. J. Smith) fit entendre aussi son opinion. Voici les paroles que lui prête le même journal en date du 17 avril 1866 :

"Il s'agit maintenant de savoir si cette province va être gouvernée arbitrairement par un agent de Downing Street, ou par le peuple lui-même dans ses propres intérêts. Je vais m'efforcer de parler du gouverneur avec le respect dû à sa position, mais ce n'est pas la haute position, ce n'est pas le cas-que orné de plumes, ce n'est pas le galon d'or qui fait l'homme, et il me faut parler clairement dans ce cas, non-seulement dans l'intérêt de ma propre réputation, mais pour revendiquer les droits et l'indépendance du parlement qui ont été violés."

SIR A. J. SMITH : Ecoutez ! Ecoutez !

M. COSTIGAN : L'honorable monsieur dit : "Ecoutez ! Ecoutez !"

Quand cette question fut soulevée l'année dernière, l'honorable député de Westmoreland déclara n'avoir pas changé d'opinion à l'égard du gouverneur Gordon. Je vais citer maintenant le *Fiseman* de Saint-Jean, afin que la Chambre ait le bénéfice de l'opinion de son habile rédacteur au sujet des pouvoirs des lieutenants-gouverneurs et de l'exercice légitime de leurs pouvoirs. Le 8 mai 1866, l'honorable monsieur disait :

« Le gouverneur soutient, parce qu'il a le droit constitutionnel de démettre un ministre et de dissoudre la législature, qu'il n'est pas coupable de la violation de la constitution, et qu'il n'a pas méconnu les principes du gouvernement responsable par sa conduite extraordinaire. Un homme pourrait tout aussi bien alléguer le droit de porter des armes et de se défendre pour se justifier d'avoir fait feu sur quelqu'un qu'il suppose être son ennemi. Le droit, ou pour parler plus correctement, le pouvoir de démettre un ministre lui est donné par la constitution ; mais un abus de ce pouvoir aussi grave et aussi injustifiable que l'est l'abus dans le présent cas, est sûrement l'une des offenses les plus sérieuses contre la constitution dont il ait pu se rendre coupable. Ce pouvoir ou cette prérogative ne lui est pas conféré dans le but de satisfaire ses vengances ou ses caprices, ou pour agir dans l'intérêt d'un parti, ou même dans le but de faire plier le sentiment populaire aux sentiments du ministre des colonies, mais dans l'intérêt du peuple lui-même. C'est plus qu'une erreur de s'en servir inconsidérément, même avec les meilleures intentions ou pour les meilleures fins ; il y a eu recours pour donner le pouvoir à une faction qui cherche à détruire les libertés du peuple, et agir ainsi sans l'ombre d'une justification, c'est commettre un crime flagrant contre la constitution du pays. »

Je professe les mêmes principes exprimés en cette occasion par les honorables représentants de Westmoreland, de Gloucester et de Charlotte. Une majorité des représentants du peuple, dont je faisais partie, insista pour obtenir le rappel du gouverneur Gordon ; mais je regrette de dire que, sur les quatre messieurs aujourd'hui présents, qui condamnèrent alors si fortement le gouverneur Gordon, je suis le seul qui soit prêt à censurer le gouverneur Letellier d'une violation beaucoup plus flagrante des droits du peuple. Il est peu d'hommes dans ce pays qui, ayant étudié cette question, ont pu venir à une autre conclusion que le coup d'état de Québec a eu lieu parce qu'il y avait un ministère libéral à Ottawa.

On nous a dit avec un sérieux apparent que la conduite du gouvernement

M. COSTIGAN.

local de Québec fut trouvée tellement injustifiable que lors du renvoi des ministres par le lieutenant-gouverneur, il se manifesta dans cette province un sentiment de soulagement général et que la population fut prise d'une émotion toute patriotique. Mais qu'est donc devenu cet enthousiasme, puisque le gouvernement de M. Joly n'a pas encore pu remplir la vacance qui s'est produite dans la représentation. Cet enthousiasme n'a donc existé que dans l'imagination des honorables messieurs, et pendant ce temps-là l'une des positions les plus importantes dans le gouvernement local est sans titulaire.

Nous, les députés de la droite, nous avons été accusés de toutes sortes de crimes ; on nous a taxés d'inconséquence, et le meilleur de la plaisanterie, c'est que nous avons été menacés par des honorables messieurs, qui parlaient très fort l'année dernière, et apparemment avec quelque semblant de raison, mais qui, après s'être présentés devant le peuple, en ont regu de rudes coups. Et ce sont ces hommes qui aujourd'hui menacent le gouvernement des conséquences de l'adoption de la motion qui nous est soumise. Il est heureux, j'en suis sûr, que tout le monde soit satisfait. Les vœux des membres de la droite ont, en effet, été comblés ; et les espérances de ceux de la gauche se sont réalisées ; il y a donc tout lieu de croire que ce parlement sera le plus agréable du monde.

L'une des accusations que monsieur Letellier a portées contre son ministère, c'est que la législature avait adopté un bill relatif à la destruction des chardons ou quelque mauvaise herbe semblable, et qui imposait une pénalité, et que le lieutenant-gouverneur avait été obligé de sanctionner ce projet de loi, bien que le montant de cette pénalité n'eût pas été déterminé. Le lieutenant-gouverneur ajoute de plus que le premier ministre lui a demandé de ne pas être trop particulier sur ce point, de laisser passer le bill malgré cette erreur, et il dit que pour obliger le premier et prouver sa bonne volonté, il avait consenti.

Ceci est un détail, mais il montre de quel côté soufflait le vent, et, du reste, la vérité est aussi essentielle dans les petites que toutes les autres choses. Le premier lui-même, s'apercevant que le bill n'avait pas été rempli, fit présenter un amendement qui fixa le montant de la pénalité,

de sorte que dans les statuts de Québec, l'acte en question s'est trouvé sur la même page que celui qui l'amende, et ces deux actes furent sanctionnés pas Son Honneur au même moment et le même jour. Ne serait-il pas difficile de donner une raison qui aurait fait aller le premier ministre demander au gouverneur de laisser passer ce projet de loi dans sa forme imparfaite quand cette irrégularité n'existait pas dans le statut ? Eh ! bien, c'est là un des crimes pour lequel le gouvernement a été renvoyé, et cette accusation est à peu près aussi sérieuse que toutes les autres qui ont été portées depuis le commencement jusqu'à la fin.

Je n'ai pas besoin de m'étendre longuement sur cet argument dont on s'est servi, à savoir que le bill des chemins de fer était la cause de la condamnation du ministère de Québec. On a fait de ce projet de loi, que le lieutenant-gouverneur a refusé de sanctionner, un des plus graves accusations qui aient été proférées contre l'ex-cabinet DeBoucherville. Cependant M. Letellier, dès que ses amis arrivèrent au pouvoir, donna sa sanction à ce même bill.

Nous pouvons tous avoir des sympathies politiques—et peu d'hommes n'en n'ont pas—mais on doit savoir les limiter, et il existe en nous un sentiment de justice et d'honnêteté, en principe comme en pratique, qui doit, dans certaines circonstances, commander à notre bon sens et à jugement. A moins donc d'en venir à la conclusion que nous ne sommes que de simples esclaves, nous devons sentir que les sympathies politiques doivent avoir des limites, et que dans un cas comme celui-ci, il est de notre devoir de proclamer par nos votes que, comme représentants du peuple de ce pays, possédant le droit de traiter des questions se rapportant à n'importe quelle province du Canada, nous avons aussi le droit de nous occuper de Québec ; nous devons dire que nous voulons agir avec justice et de telle manière que cette même erreur fatale qui peut mettre en danger la paix et la prospérité du pays, ne se renouvelle dans aucune autre province. Disons enfin que tous nos gouverneurs doivent savoir qu'il est de leur devoir de présider à nos législatures plutôt que de les gouverner, et que ce parlement, quelles que puissent être les sympathies et les divisions politiques

du pays, étant la vraie expression du sentiment du peuple, ne peut appuyer ni justifier dans aucune des provinces du Canada, l'homme qui prétend posséder tout le pouvoir à lui seul.

M. ALLISON : A l'ouverture de ce débat, je n'avais pas l'intention de prendre la parole ; mais je dois déclarer que si j'avais eu besoin de me convaincre davantage de la faiblesse de la cause que soutient aujourd'hui l'opposition, la réponse de l'honorable député de Shefford (M. Huntington) au discours de l'honorable député de Cardwell (M. White) aurait achevé de m'en persuader. L'honorable représentant de Shefford a reproché à son adversaire d'avoir subi des défaites aux élections. Mais celui-ci a, néanmoins, la satisfaction d'avoir vu son parti gagner constamment du terrain et sortir en définitive vainqueur de la lutte, tandis que l'autre était ignominieusement battu, malgré tout le patronage ministériel, exercé sans scrupules. Or, bien que je ne le connaisse pas personnellement et sans que je veuille faire aucune comparaison blessante, je dois dire que l'honorable député de Cardwell a contribué par la parole et par la plume, par son intelligence et son énergie, autant que qui que soit en dehors du parlement, au triomphe des conservateurs.

Les messieurs de la gauche prétendent que l'appel au peuple de la province de Québec a justifié l'acte du lieutenant-gouverneur Letellier. Mais d'après ce principe, Lord Dufferin aurait été justifiable de démettre ses ministres il y a trois ans, attendu que l'on ne pouvait douter qu'ils eussent déjà perdu la confiance du pays, comme l'indiquait le résultat des élections particulières qui avaient eu lieu de temps à autre.

Les députés de la gauche prétendent aussi que l'affaire Letellier n'a eu aucune influence sur les élections fédérales dans la province de Québec, qui auraient été emportées, grâce aux promesses d'un tarif protecteur illusoire. Quant à moi, je n'hésite pas à affirmer que ce ne sont pas les promesses du gouvernement actuel, mais bien le défaut d'accomplissement des promesses faites par les ex-ministres, qui a entraîné leur défaite à la Nouvelle-Écosse ; et que cet échec n'est pas attribuable aux promesses de la politique nation-

nale, qu'à la profonde négligence des intérêts provinciaux dont ces derniers étaient coupables.

C'est aussi parce qu'ils exploitaient le chemin de fer intercolonial d'après "les principes mercantiles" et poursuivaient une politique qui paralysait toute industrie ; c'est parce que la manière d'agir du cabinet était diamétralement opposée aux doctrines prêchées par ses organes et aux discours de ses chefs ; c'est parce que le gouvernement fédéral et les gouvernements locaux se liguèrent pour rivaliser entre eux de corruption ; c'est parce que la même main qui écrivait des lettres pour favoriser les manœuvres corruptrices, écrivait également des homélies sur la pureté électorale : voilà quelques unes des causes qui ont renversé le parti alors au pouvoir.

D'autre part, je nie que l'administration Joly ait été soutenue par le peuple. Elle a été appuyée par les représentants de l'assemblée de Québec : que cela soit dit à la honte de l'un ou de deux d'entre eux. Les honorables députés de Bothwell et de Verchères ont demandé si l'on devait croire que tout homme public "se vende" en changeant de parti comme l'a fait monsieur Turcotte. Pas du tout. Celui qui change de drapeau politique par conviction, par principe, mérite l'éloge plutôt que le blâme. Mais si nos amis de la province de Québec veulent avoir un peu de patience, ils verront bientôt le nom de cet Orateur ajouté à la liste des hommes devenus traitres au parti qui les a élus, soit par ambition ou par cupidité, et qui méritent la réprobation non-seulement de ceux qu'ils ont trompés et affaiblis par leurs désertions, mais du parti même qui profite de pareilles trahisons. L'honorable président de cette Chambre a été accusé sans malveillance, d'avoir changé de parti il y a quelques années. Pour moi, je félicite le pays de cette conversion. Toutefois, si son revirement avait été de même espèce que celui de l'Orateur de l'assemblée de Québec, s'il avait été élu par le parti opposé aux dernières élections, s'il avait fait volte-face depuis cette époque, si le ministère actuel était maintenu au pouvoir par sa voix prépondérante et grâce à son appui bien payé : les messieurs de la gauche ne déclareraient-ils pas et avec justice, que la situation éminente qu'occupe monsieur l'Orateur, au lieu d'être un poste d'honneur, ne serait plus

M. ALLISON.

qu'un poste d'infamie ? Je demande pardon à Votre Honneur de supposer même un tel cas comme exemple.

Un député ministériel a dit que le lieutenant-gouverneur Letellier avait certaine besogne à faire, et qu'il l'a exécutée. J'en doute fort. La mission qu'il avait, je crois, reçue de ses maîtres était de prendre des mesures pour gagner les dernières élections fédérales dans la province de Québec, et sous ce rapport il a échoué.

En admettant que l'acte de monsieur Letellier soit juste, je prétends alors qu'en persistant à garder ses aviseurs actuels, le lieutenant-gouverneur favorise réellement le parti libéral-conservateur qui a obtenu une légère majorité. "Il les sert mieux qu'il ne pense et avec plus de bonté qu'il ne s'en doute."

Pour développer un peu ma pensée, je dirai que toutes les fois qu'un parti se cramponne au pouvoir contrairement au sentiment public, qu'il se soutient par des moyens suspects, tels que le changement du cens électoral, le remaniement des circonscriptions électorales, ou l'achat de ses adversaires, son sort est jugé d'avance. Il se trouve sur la pente de l'abîme, car les sympathies populaires sont invariablement du côté des victimes soit en politique ou ailleurs, et tout arrêt temporaire ne fera qu'accélérer ensuite la rapidité de sa chute. Si l'on pouvait de quelque manière arrêter aujourd'hui le cours du Saint-Laurent, demain, les flots comprimés ne s'élanceraient qu'avec plus d'impétuosité et de force.

C'est pourquoi je prie mes amis de persister dans leur motion, puisqu'ils ont pour eux la constitution et le bon droit. Je leur demande de continuer, comme ils l'ont fait jusqu'ici, à offrir au pays et au monde l'exemple de citoyens libres agissant sans impatience, et attendant avec espoir le redressement constitutionnel de leurs griefs.

L'honorable député de Gloucester (M. Anglin) a prédit qu'il résulterait de l'adoption de la résolution qui nous est soumise, des conséquences sérieuses pour la province de Québec. Et il a fait des efforts d'imagination pour nous peindre de mystérieuses combinaisons politiques qui pourraient surgir bientôt à la Nouvelle-Ecosse et jeter le désarroi dans les affaires locales de la province en question. Il peut survenir des crises politi-

tiques à l'avenir comme par le passé et pour moi je ne connais pas d'autre politique que celle qui consiste à faire ce que l'on croit conforme à ses principes, et à en assumer la responsabilité.

Dans la crise actuelle, j'estime qu'il est du devoir de la Chambre de parler au nom de ceux dont on a fait taire la voix dans les conseils de leur province par l'entremise tyrannique d'un fonctionnaire lié à un parti. Je suis prêt à remplir ce devoir, dans l'espérance et la conviction que si jamais les droits des Néo-Écossais étaient pareillement foulés aux pieds, les représentants des autres provinces se hâteraient de venir à leur secours. Si, comme le prétendent les membres de la gauche, le lieutenant-gouverneur avait droit de démettre son ministère soutenu par une grande majorité en parlement, je suis bien aise que cette Chambre ait par contre, le droit de se prononcer sur sa conduite, dont l'indignité sera je pense, appréciée avec tout le mépris qu'elle mérite. Je ne veux pas m'imposer plus longtemps à l'attention de la Chambre à cette heure avancée de la nuit.

En concluant, je tiens seulement à exprimer l'opinion et l'espoir en même temps, que par des moyens dont je ne connais pas la nature, la population de la province-sœur aura bientôt et pour toujours, comme titulaires des hautes fonctions de lieutenant-gouverneur et de président de la législature, "des hommes dignes d'être maintenus par les droits populaires, qui n'obéiront pas à des influences illégitimes et ne se laisseront pas corrompre par la cupidité, mais qui suivront les grands préceptes du vrai patriotisme, fidèles à la cause du droit et de la liberté."

M. LONGLEY : On a dit que la question soumise à la Chambre, concernait particulièrement la province de Québec, et que les petites provinces, surtout, ne pouvaient y porter que peu d'intérêt. Mais je pense, au contraire que là où des principes vitaux sont en jeu, nous sommes tous intéressés au même degré. Ainsi, nous voilà en présence d'une question constitutionnelle. On ne doit pas oublier que le cabinet DeBoucherville, au moment où il était démis, par le lieutenant-gouverneur Letellier, commandait une majorité de vingt dans une Chambre composée de soixante-cinq membres,

égale à une majorité de soixante-trois dans ce parlement. Cette majorité n'était pas aussi forte que celle que possède le gouvernement fédéral actuel, mais beaucoup plus considérable que celle dont pouvait se glorifier le gouvernement précédent du Canada pendant la dernière ou les deux dernières années qu'il a été au pouvoir. Or, il me semble que lord Dufferin aurait été plus excusable que monsieur Letellier de congédier l'ex-ministère fédéral qui ne possédait pas la confiance du peuple tout entier, dans une mesure égale à celle dont les électeurs de la province de Québec honoraient le cabinet de Boucherville.

Mais je puis aller plus loin, et appeler l'attention sur le fait que le cabinet Joly a été renversé aussitôt que formé, sur la motion à l'effet de constituer la Chambre en comité des subsides, par la même majorité qui aurait maintenu le ministère-DeBoucherville au pouvoir. Trois fois en un jour, le gouvernement Joly, création arbitraire de monsieur Letellier, a été ainsi repoussé par le vote de la législature.

Puis, après l'appel au peuple, il est revenu encore en minorité, comme il apparaît clairement par la correspondance que nous avons sous les yeux. L'assemblée se divisa, pour la première fois, après l'élection de son président, sur l'amendement suivant à une motion faite par un ami du cabinet Joly :

"Que la Chambre, tout en exprimant sa ferme détermination d'insister sur la plus stricte économie dans toutes les branches du service public, et sur la plus grande surveillance au sujet des dépenses administratives, regrette que les ariveurs actuels de Son Excellence le lieutenant-gouverneur aient persisté à rester au pouvoir sans avoir obtenu l'appui de la majorité de l'assemblée législative, quand ils sont entrés en fonction, et sans être encore soutenus par cette majorité."

Personne ne peut nier que ce fût là un vote direct de non confiance dans le nouveau ministère, et il fut adopté par 32 voix contre 31. La question constitutionnelle aurait dû dès lors être considérée comme réglée. Mais le lieutenant-gouverneur qui avait bien su se défaire d'une administration populaire appuyée par une majorité de vingt, pouvait tout aussi bien maintenir au pouvoir une administration en minorité d'une voix. Je ne m'étendrai pas sur les méprisables moyens em-

ployés depuis pour soutenir un gouvernement délaît de la sorte, attendu que les faits ne sont déjà que trop bien connus. Il est malheureux, toutefois, que le crédit du pays en ait souffert, et que l'on ait porté un coup funeste aux fondements mêmes de nos institutions politiques. Je serais curieux de savoir d'après quel principe de droit constitutionnel le nouveau cabinet a su se soustraire aux conséquences d'un vote hostile de l'Assemblée législative ? Assurément, ce serait en vain que l'on consulterait nos annales depuis la mise en vigueur du gouvernement responsable, pour y trouver un précédent de ce genre. De fait, il semble à peine nécessaire de développer sur ce point d'autres arguments, puisque l'un des apôtres de la réforme a admis que l'on ne pouvait découvrir aucun cas analogue à celui du lieutenant-gouverneur Letellier, dans l'histoire d'Angleterre sans remonter à quarante années en arrière. Peut-être aurait-il pu dire cent quarante années.

Quoique l'air fut rempli de rumeurs de corruption et de mauvaise administration de la part du cabinet De Boucherville à l'ép. que de son renvoi d'office, il n'a jamais été fourni de preuves à l'appui de ces allégations, et il ne peut probablement en être donné aucune. Le cabinet-Joly était impérieusement tenu d'en offrir et il n'y aurait sans doute pas manqué s'il eût pu le faire.

Le lieutenant-gouverneur affecte de croire que le gouvernement de Boucherville avait perdu la confiance de la province, mais j'ignore sur quoi il base cette opinion. Quoiqu'il en soit, il aurait pu éprouver la sûreté de son jugement ou la sincérité de sa croyance sans changer d'abord de ministres. Et puisqu'il en a agi autrement, l'on doit soupçonner qu'il a été dominé par des influences et des motifs étrangers à la politique locale.

Si le ministère de Boucherville a commis une faute, c'est d'avoir voulu, dans un but honnête, contraindre les municipalités à remplir certaines obligations pécuniaires dont elles s'étaient volontairement rendues responsables, mais dont elles voulaient—naturellement et malhonnêtement,—je crains d'être obligé de le dire,—se décharger lorsque vint l'heure de payer, et qu'elles virent une chance de rejeter le fardeau sur le gouvernement. Le fantôme de la taxe se dressa devant

M. LONGLEY.

la population, qui se montra prête à favoriser n'importe quel parti qui lui promettait, même indirectement, de la protéger; ce qui explique, jusqu'à un certain point, les pertes du parti de Boucherville, et la victoire relative du parti Joly,—la question constitutionnelle ayant été provisoirement perdue de vue presque tout-à-fait. Mais jamais on n'a rencontré d'hommes qui aient agi avec plus de modération que les membres du ministère de Boucherville après une semblable provocation. Toutes les accusations du lieutenant-gouverneur contre le gouvernement démis ne signifient rien, d'après l'aveu même de monsieur Letellier qui déclare "que le premier n'avait pas eu l'intention de méconnaître les prérogatives de la Couronne, et qu'il n'avait commis qu'une erreur de bonne foi," etc. Voilà qui est poser la question sous le jour le plus favorable pour le lieutenant-gouverneur. En examinant toute la correspondance, et en groupant les faits qui y sont exposés, pas un semblant de raison ne paraît avoir été donné pour motiver cette accusation de manque de respect envers lui ou d'oubli des prérogatives royales.

Les défenseurs de monsieur Letellier ne l'ont pas défendu ici parce que cela leur était impossible. Ils prétendent seulement qu'il n'est pas opportun et encore moins nécessaire pour le parlement de résoudre cette question, que le gouvernement doit lui-même la trancher. Eh bien ! je suppose que c'est la meilleure objection qu'ils pussent apporter contre la résolution qui est l'objet du débat, mais d'après l'avis du cabinet et de ses partisans, et dans l'opinion de tous les gens désintéressés, la ligne de conduite adoptée est tout-à-fait constitutionnelle, et en définitive on la trouvera, je pense, efficace dans l'accomplissement du but qu'on poursuit, c'est-à-dire, la revendication du principe du gouvernement constitutionnel comme formant la base des droits et libertés du peuple. Je voterai donc avec plaisir en faveur de la résolution.

M. GUTHRIE : Je propose l'ajournement du débat.

M. ANGLIN : Comme c'est la seule occasion qui me permettra de répondre à certaines assertions qui ont été faites, je désire occuper pour quelques instants

l'attention de la Chambre. J'ai abrégé mon discours à cause de l'heure avancée, ce qui m'a fort embarrassé, car, il m'avait fallu passer sous silence bien des choses que j'aurais dû dire peut-être.

Je dois d'abord protester contre l'allégation que j'ai attaquée les orangistes, je n'ai rien dit, en effet, qui pût les offenser. Au reste, je n'ai pas eu l'intention de le faire, et suis convaincu ne l'avoir pas fait. Dans les remarques que j'ai adressées, je n'ai pas eu la moindre idée d'insulter le plus légèrement possible le député de Simcoe Nord. Et rien ne peut justifier l'attaque dirigée contre moi par l'honorable représentant de Victoria, N. B. (M. Costigan). Ce monsieur a affirmé que j'avais dû mon élection à des orangistes dans la ville de Saint-Jean. Mais je n'ai jamais nié avoir sollicité les votes orangistes, et je serai toujours heureux de les recevoir pour des motifs justes et honnêtes, n'impliquant aucun sacrifice de mes sentiments et de mes principes. Quand la constitution de la province à laquelle j'appartiens se trouva en péril, j'ai senti que mon devoir était de faire appel aux orangistes du Nouveau-Brunswick comme à tous autres citoyens, et de leur persuader, si possible, de s'unir pour la défense. Il est bien connu que, dans une certaine circonstance, j'ai pénétré dans une loge orangiste, que j'y ai parlé ayant au-dessus de ma tête la bannière du roi Guillaume et en face de moi une assemblée d'orangistes, tous ceux présents à la réunion étant des orangistes. En leur adressant la parole, je leur confessai que je me trouvais dans une position que je ne pouvais prévoir ; puis, je les entreteins loyalement et sérieusement de la grande question qui occupait alors l'attention populaire. Et je n'ai rien avancé qui fût de nature à compromettre mon caractère de catholique ou leur position comme orangistes. Je n'y ai pas proféré une mot que j'aurais honte de répéter en quelque lieu que ce soit sous le ciel, et je reconnais volontiers qu'on me regut avec bienveillance et avec respect ; je dois ajouter aussi que je réussis à convaincre un grand nombre d'entre eux qu'ils devaient voter dans le même sens que moi.

Maintenant, j'avais l'intention de démontrer que l'acte du lieutenant-gouverneur Letellier, que la majorité propose

de condamner, est strictement constitutionnel, qu'une opinion qu'on ait de sa valeur politique. Je me proposais de citer nombre de cas provinciaux où une semblable conduite a été adoptée par les lieutenants-gouverneurs de diverses provinces, et approuvée par le gouvernement impérial sur appel à son jugement. J'ai toujours soutenu que les lieutenants-gouverneurs ont de droit la prérogative de renvoyer leurs ministres et de dissoudre le parlement.

Le cas de monsieur Gordon n'est pas le seul qui se soit présenté au Nouveau-Brunswick. Il y a également celui du lieutenant-gouverneur Manners-Sutton. Quand notre législature passa une loi prohibant le trafic des liqueurs, le peuple la désapprouva et ce lieutenant-gouverneur constatant que la mise en opération de cette loi jetait toute la province dans un état de confusion, représenta à son conseil qu'il devait adopter quelque modification. Il exigea que la loi fût mise en force et la paix maintenue ou bien que le parlement fut convoqué afin de lui demander de révoquer cette loi.

Les ministres refusèrent et monsieur Manners-Sutton les démit fort à propos de leurs fonctions.

J'appuyai alors ce dignitaire dans toute la mesure de mes forces et je suis heureux de dire que 39 sur les 41 membres de la Chambre d'assemblée furent élus après s'être engagés de voter pour la révocation de la loi en question, s'obligeant par conséquent à approuver la conduite suivie par monsieur Manners-Sutton.

L'honorable chef du cabinet qui avait été ainsi démis, n'eut jamais l'idée de s'adresser soit à Sa Majesté ou au parlement impérial dans le but d'obtenir justice au sujet d'un acte qu'il croyait injuste. Un appel fut fait au peuple, et la question discutée au mérite. La volonté populaire se manifesta clairement, et les ministres s'y soumièrent.

Mais quant à monsieur Gordon, je nie qu'il fût justifiable d'exercer le même pouvoir dans les circonstances. Ces deux cas ne sont pas analogues. Dans le dernier, la question de la Confédération fut régulièrement soumise au peuple aux élections, et le peuple se prononça.

A présent, l'on demande à la Chambre de déclarer que la conduite de monsieur

Letellier était imprudente, sans connaître la conséquence que peut avoir l'adoption d'une telle décision.

NOUVEAU DÉPUTÉ.

M. GEORGE TURNER ORTON, député de la circonscription électorale centre du comté de Wellington, ayant prêté serment et signé le rôle, est introduit par monsieur Tupper et monsieur McCallum, et prend son siège.

La motion d'ajournement du débat est mise aux voix et rejetée sur division.

La question préalable (M. Ouimet) est mise aux voix, et adoptée sur la division suivante :

POUR :

Messieurs

Allison	Lane
Arkill	Lungevin
Baby	Lantier
Baker	Little
Bannerman	Longley [I.P.E.]
Benoit	Macdonald (King)
Bergeron	Macdonald (Vict., C.B.)
Bergin	McDonald (Cap-Breton)
Bill	McDonald (Picton)
Bolduc	McDonald (Vict. N. E.)
Boulbee	Macmillan
Bourbeau	McCallum
Bowell	McCarthy
Brecken	McQuaig
Brooks	McInnes
Bunster	McKay
Bunting	McLennan
Burnham	McLeod
Cameron (Victoria N.)	McQuade
Caron	McKory
Cimon	Masson
Colby	Massue
Connell	Merner
Costigan	Méhot
Coughlin	Mongenaïs
Coursol	Montplaisir
Currier	Mousseau
Cuthbert	Muttart
Daly	O'Connor
Daoust	Ogden
Dawson	Orton
DeCosmos	Ouimet
Desaulniers	Patterson (Essex)
Desjardins	Perrault
Dewdney	Pinsonnault
Domville	Pope (Compton)
Doull	Pope (Queen, I.P.-E.)
Drew	Pouporo
Dubuc	Richey
Dugas	Robertson (Hamilton)
Elliott	Robinson
Farrow	Robitaille
Ferguson	Rochester
Fitzsimmons	Ross (Dundas)
Fortin	Rouleau
Fulton	Routhier

M. ANGLIN.

Gault	Ryan (Marquette)
Giguault	Ryan (Montréal Centre)
Gill	Rykert
Girouard (J. Cartier)	Schultz
Girouard (Kent, N.B.)	Shaw
Grandbois	Sproule
Hackett	Stephenson
Haggart	Strange
Hay	Tassé
Hesson	Tellier
Hilliard	Thompson (Cariboo)
Hooper	Tupper
Houde	Valin
Hurteau	Vallée
Ives	Wade
Jackson	Wallace (Norfolk-Sud)
Jones	Wallace (York-Ouest)
Kreler	White (Cardwell)
Kilvert	White (Hastings E.)
Kirkpatrick	White (Renfrew N.)
Kranz	Williams
Landry	Wright—136

CONTRE :

Messieurs :

Anglin	Huntington
Bain	Killam
Bécharde	King
Bourassa	LaRue
Brown	Laurier
Burk	MacDonnell
Burpee (St. Jean)	Mackenzie
Burpee (Sunbury)	McIsaac
Cameroon (Huron S.)	Malouin
Casey	Mills
Casgrain	Oliver
Chandler	Olivier
Charlton	Paterson (Brant S.)
Christie	Rinfret
Cockburn (Muskoka)	Robertson (Shelburne)
Dumont	Rogers
Fiset	Ross (Middlesex O.)
Fleming	Rymal
Flynn	Scriver
Galbraith	Skinner
Geoffrion	Smith (Westmoreland)
Gillies	Thompson (Haldimand)
Gillmor	Trow
Gunn	Weldon
Guthrie	Yeo.—51.
Holton	

M. ANGLIN : Je vois que l'honorable député de Laval (M. Ouimet) a voté dans l'affirmative. D'après la coutume anglaise, celui qui propose la question préalable doit voter dans la négative.

M. L'ORATEUR : Cette coutume existe dans le parlement anglais, mais dans le parlement du Canada, avant comme depuis la Confédération, la question préalable a été considérée d'une manière différente. Quelquefois, naturellement, lorsqu'on la soulève dans le même but qu'an

parlement anglais, le député qui la propose et celui qui la seconde votent généralement dans la négative—c'est-à-dire contre leur propre motion. Mais dans ce pays, les représentants votent comme ils l'entendent, et il y a de nombreux exemples qui prouvent que cette pratique a été suivie. Le même cas s'est présenté en 1870 et aussi en 1865 lorsqu'ont été présentées les résolutions relatives à la Confédération. L'auteur de la motion et celui qui la secondait ont voté en faveur de leur propre motion. De même, en 1870, la question préalable fut proposée par M. Holton, secondé par M. Mackenzie, relativement au rapport du comité des voies et moyens, et tous deux ont voté de la même manière, c'est-à-dire, dans l'affirmative. Je remarque que parmi les messieurs qui ont voté avec M. Holton se trouvait M. Anglin.

M. HOLTON : Je ne conteste pas votre opinion ; je ne la mets pas en doute non plus, mais, je désire faire une observation.

Ainsi, d'après moi, à moins que nos propres règles ne pourvoient expressément à ces cas particuliers, nous sommes tenus de suivre la coutume anglaise, mais si nous nous sommes écartés de ces règles dans quelque circonstance antérieure, ce n'est pas une raison d'agir contrairement à leurs exigences quand elles sont encore en force et que l'attention y est appelée.

M. MILLS : Je ne crois pas que vous ayez encore donné de décision jusqu'à présent ; et je désire attirer spécialement votre attention sur le fait que dans la Chambre des Communes en Angleterre, cette motion est mise aux voix dans l'affirmative comme ici, et qu'elle l'est dans la négative dans les assemblées législatives des Etats-Unis et au Congrès, ainsi que vous le verrez par l'ouvrage de May de sorte que le député qui la propose et celui qui la seconde peuvent voter pour la motion. Mais dans la procédure anglaise, c'est la même chose qu'ici ; la motion est mise aux voix dans l'affirmative, et ceux qui la proposent et la secondent doivent voter dans la négative ; de plus, ils sont généralement nommés pour faire le décompte des votes dans la négative. Si vous consultez May, vous verrez que j'ai raison.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il est parfaitement vrai que la question préalable, en règle générale, est proposée et secondée par des députés qui désirent que la motion principale ne soit pas mise aux voix, et conséquemment, ils votent contre leur propre motion. Mais pas plus en Angleterre qu'ici, il n'existe de loi ou de décision qui rende cette pratique obligatoire. Je le nie formellement. Au reste, ce point a été étudié avec le plus grand soin en 1865, lorsque j'ai soulevé la question préalable afin de faire voter les résolutions de Québec. Tous les membres de la Chambre qui étaient en faveur de la Confédération, y compris le proposant et celui qui le secondait, votèrent pour que la motion principale fût mise aux voix. Là-dessus ce point là fut soulevé, et en cette circonstance l'on décida solennellement qu'il n'y a pas de règlement au monde qui empêche le proposant de la question préalable, comme celui qui le seconde, de voter pour que la motion principale soit mise aux voix.

Mon honorable ami, le représentant de Chateauguay (M. Holton) s'est déclaré complètement satisfait de cette autorité. Il a proposé lui-même la question préalable dans une autre circonstance, et a voté pour sa propre motion.

M. OUMET : Je tiens à constater que May dit seulement que le député qui propose et celui qui seconde la question préalable, quand ils veulent voter, votent généralement contre la motion. Le mot "généralement" ne constitue pas la règle, et May ne dit nulle part, que celui qui propose et celui qui seconde la mise aux voix de la question principale sont tenus de voter contre la motion.

Si cependant, cela pouvait consoler les honorables députés de la gauche, je voterais contre la motion.

M. PORATEUR : D'après la coutume du parlement anglais, comme je l'ai dit il y a quelques instants, celui qui propose la question préalable et celui qui la seconde votent contre leur propre motion. Mais d'après la coutume du parlement canadien, ils votent généralement en faveur de leur motion. Cela s'est fait en différentes circonstances, notamment en 1865 et en 1870, et je crois qu'on doit suivre la coutume du parlement cana-

dien. Suivant mon opinion, le proposant et celui qui le seconde sont libres de voter comme ils l'entendent.

La question est mise aux voix, et la motion (M. Mousseau) est adoptée sur la même division.

SUBSIDES.

Les résolutions rapportées du comité des subsides (11 mais) sont lues une deuxième fois et adoptées.

La Chambre s'ajourne à
cinq heures moins
cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 14 mars 1879.

M. L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont successivement présentés et lus une première fois :

Bill (No. 49) abrogeant toute cette partie de l'acte 33 Vic., chap. 46, qui a rapport à l'imposition et la perception de droits sur les billets, le bois de construction, le pin, le cèdre et les traverses de chemin de fer descendant la rivière Moira, par le port de Belleville.—(M. *McCuaig*.)

Bill (No. 50) concernant la banque Jacques-Cartier.—(M. *Girouard*, Jacques-Cartier.)

Bill (No. 51) à l'effet d'amender l'acte des pénitenciers, de 1875.—(M. *McDonald*, Pictou.)

VOIES ET MOYENS—BUDGET.

La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. TILLEY : Monsieur le Président, ce n'est que depuis peu que je me suis tout-à-fait rendu compte des grands changements qui sont survenus au Canada depuis l'époque où j'avais l'honneur d'occuper un siège au parlement. Aujourd'hui, j'en ai une idée juste, de même aussi que des difficultés en face desquelles je me trouve comme ministre des finances, difficultés autrement sérieuses que celles contre lesquelles j'avais à lutter lors de mon expédition financière de 1873.

M. TILLEY.

Alors, monsieur le président, la tâche était facile, en vérité. Les honorables membres de la gauche furent assez bons de me complimenter sur la manière dont je m'en acquittai ; mais je ne me reconnaissais de droit à aucun éloge. Si la Chambre d'alors reçut avec faveur mon discours budgétaire, c'est parce que j'avais été à même de montrer que les affaires du pays et les finances du gouvernement étaient dans un état florissant et prospère.

A cette époque, monsieur le président, j'étais en mesure de constater un accroissement soutenu dans le revenu et les excédents, et cela, en face d'une réduction également soutenue dans les impôts.

A cette époque, je pouvais prévoir avec un certain degré de confiance les dépenses probables auxquelles le pays allait avoir à faire face pendant les dix années à suivre. Aujourd'hui, je ne me sens plus la même assurance.

A cette époque, la construction du chemin de fer du Pacifique était réglée de façon à limiter à \$30,000,000 la somme que le pays allait engager dans cette entreprise. Aujourd'hui, je ne suis pas en état de donner le chiffre des frais qu'elle va nous forcer d'encourir, ni des engagements qu'elle va nous imposer.

La politique du pays a changé sur ce point. Le gouvernement et les Chambres vont maintenant avoir à considérer si, quoique nos engagements ne soient plus limités à ce qu'ils étaient autrefois,—\$30,000,000 en argent, et 50,000,000 d'acres de terre—il n'y aurait pas encore quelques moyens d'utiliser largement, pour la construction de cet immense chemin de fer, les 200,000,000 d'acres de terres propres à la culture du blé situées dans la région qu'il doit traverser.

A cette époque, monsieur le président, je pouvais avec orgueil et satisfaction parler de l'accroissement du capital de nos banques et des dividendes élevés qu'elles payaient, tandis qu'aujourd'hui, je regrette d'avoir à le constater, les actions de ces banques ont diminué de valeur et les dividendes sont bien minimes.

A cette époque, je pouvais parler de la prospérité générale du pays. Aujourd'hui, tout le monde l'admettra, les choses ont bien changé. A cette époque, je pouvais avec satisfaction porter mes regards sur les différentes industries ma-

manufacturières en opération par tout le pays, industries rémunératives pour ceux qui y avaient engagé leurs capitaux, et fournissant du travail à des milliers d'ouvriers. Aujourd'hui, bien des fourneaux sont éteints, bien des ateliers sont déserts ; les établissements qui fonctionnent encore ne sont que la moitié du temps en activité, et rapportent à peine l'intérêt sur les capitaux qui y sont placés.

A cette époque, je pouvais montrer l'industrie agricole dans la prospérité, avec un bon marché chez nous et commandant des prix satisfaisants à l'étranger. Aujourd'hui, son marché est appauvri, les prix sont bas, et l'étranger est loin d'offrir les mêmes avantages.

Je pouvais à cette époque, monsieur le président, parler de notre commerce important avec les Antilles. Aujourd'hui, il a cessé. Nous faisons encore un commerce direct très-profitable dans les thés ; il a été détruit.

A cette époque, tout souriait ; la prospérité régnait partout. Aujourd'hui le ciel est sombre ; mais derrière le nuage est encore le soleil, et j'espère en voir, avant longtemps, les rayons bienfaisants tomber sur notre pays ; j'espère qu'avant longtemps l'ère actuelle fera place à des jours de prospérité et de bonheur.

Monsieur le président, les partisans de la politique nationale, comme on l'appelle, ont naturellement manifesté un désir très-vif d'en voir hâter la consécration. Je comprends cela parfaitement, étant d'opinion, comme l'est la majorité de cette Chambre, que cette politique est de nature à ramener au pays la prospérité ; il est naturel que les amis de cette cause aient été impatients de voir cette politique prendre son essor. Et, en face des difficultés de la tâche qui m'est dévolue et de la responsabilité qu'elle comporte, c'est pour moi une source de beaucoup de satisfaction de pouvoir espérer que la politique que je suis sur le point de développer ici aura les suffrages, non-seulement de la majorité de cette Chambre, mais encore ceux de l'écrasante majorité du pays. Il est donc naturel, je le répète, que les partisans de cette politique aient eu hâte de la voir introduire ; c'est avec beaucoup de plaisir et de satisfaction que j'ai constaté aussi chez les membres de l'Opposition la même impatience. Je m'en suis senti fort encouragé ; car—cela

va de soi—pour être dans l'Opposition, l'on ne manque pas pour cela de patriotisme, et assurément il ne saurait tarder à une Opposition qui est patriote de voir le pays soumis à un régime qu'elle crût être de nature à lui nuire. Je compte donc, en outre de l'appui des messieurs de la droite, que nous aurons celui des honorables députés de la gauche dans la réalisation de la politique que je vais exposer.

Mais peut-être ne serait-il pas mauvais que je dise quelques mots au sujet du retard qui semble avoir été apporté à sa mise au jour. On se rappelle que le gouvernement n'a été formé que le 19 octobre. L'on avait dû attendre l'arrivée au Canada d'un honorable député qui, j'en suis sûr, dans l'opinion de chacun en cette Chambre, à quelque parti qu'il appartienne, devait nécessairement être consulté avant la formation du cabinet : je veux parler de l'honorable ministre de la milice. Le gouvernement ne fut donc au complet que le 19 octobre. Les membres du gouvernement avaient à subir de nouvelles élections, et, malgré toute la célérité possible, car nous sentions que nous n'avions pas de temps à perdre, ce n'est qu'au commencement de novembre que les membres du nouveau gouvernement se trouvèrent réunis à Ottawa.

Et en face de quoi nous vivons-nous alors ?

Comme ministre des finances, je ne puis dire que j'aie trouvé le Trésor dans l'état le plus satisfaisant possible. A Londres, nous avions une échéance de \$15,500,000, sans autre ressource que le paiement attendu de la somme accordée par le tribunal d'arbitrage en compensation pour l'aliénation de nos pêcheries, et il fallait y faire face avant le 1er janvier.

De ce côté-ci de l'Atlantique, nous avions dans les différentes banques du pays quelque chose comme \$5,000,000, et avant le 1er janvier il nous fallait déboursier pour subventions provinciales et paiements aux entrepreneurs de travaux publics, environ \$3,000,000 ; en outre, vu la position dans laquelle se trouvaient les banques par tout le pays, il était tout-à-fait possible que l'on eût à réduire les réserves, et cela comportait l'éventualité de nouvelles charges pour le Trésor public.

Chaque demande qu'il nous fallait faire aux banques ajoutait à l'embarras, et ce n'était qu'à contre-cœur que nous tirions sur nos établissements monétaires.

Il fallait que le ministre des finances se rendit à Londres sous le plus court délai, afin de prendre les arrangements nécessaires pour maintenir le crédit et l'honneur de la confédération. Mais, monsieur le président, pour éviter ce voyage, et pénétrés de l'importance de la présence de chaque ministre à son poste pour que la législation de cette session pût être préparée, nous adressâmes une dépêche télégraphique à nos agents, demandant si l'on pourrait se dispenser à Londres de la présence du ministre des finances. Ils nous répondirent : "Non ; sa présence est absolument nécessaire." Je dus donc partir pour Londres, et je lançai sur le marché un emprunt de £3,000,000.

Il ne serait peut-être pas mauvais de faire, en passant, quelques observations au sujet de cet emprunt, qui a été critiqué.

Comme on peut le voir par le prospectus, cet emprunt a été offert aux plus hauts enchérisseurs, et le délai fixé pour les soumissions expirait à 3 heures le 6 décembre. Au moment venu, en raison d'un concours particulier de circonstances,—je pourrais, entre autres, mentionner la suspension, ce jour-là, de la banque West of England, attendue depuis plusieurs jours, ce qui avait occasionné de la part des banques rurales des demandes d'or pour renforcer leur position, demandes qui avaient placé plusieurs des banques de Londres dans l'impossibilité de soumissionner comme elles avaient d'abord eu l'intention de le faire—environ £1,700,000 seulement étaient offerts, sur les £3,000,000 demandés. On déclara alors que de nouvelles soumissions pourraient être reçues jusqu'à 3 heures le lundi suivant. Ce jour-là, il fut annoncé que le reste de l'emprunt avait été accepté, et je pus me préparer à partir le 12 après avoir pris les mesures nécessaires pour l'extinction des dettes arrivant à échéance. Le 13 du même mois, le premier versement de l'emprunt était entre les mains de nos agents.

Après cela, monsieur le président, si, en cette Chambre ou au dehors, l'on me jette encore la pierre au sujet de mon ab-

sence ; si quelqu'un prétend que le temps choisi pour cet emprunt n'était pas propice ; si l'on dit même qu'en égard à l'état des marchés anglais, c'était le temps le moins favorable auquel aucun emprunt ait jamais été négocié ; si l'on dit que cet emprunt eût dû être lancé en mai ou en juin, alors que l'argent ne rapportait que deux pour cent, au lieu de six ou sept, taux qu'il commandait lors de la négociation ; si l'on parle encore de mon voyage en Angleterre, je demanderai alors à mon honorable prédécesseur de prendre ma défense.

A mon retour au Canada, monsieur le président, il devint urgent de nous occuper de la question du tarif tout entière. Ce n'est pas une de ces questions qui se règle en un jour, une de ces questions auxquelles on peut faire droit dans l'espace de quelques semaines même. Réellement, vu ses proportions et son importance, nous aurions préféré avoir plus de temps à y consacrer.

Je puis en appeler à d'autres ministres des finances ; je puis demander en particulier à mon prédécesseur immédiat qui, en 1874, fit plusieurs changements dans le tarif d'alors, de nous dire quelque chose des difficultés que comportent les moindres modifications d'un tarif. Mais si l'on songe que le gouvernement actuel a entrepris de remanier complètement le tarif, je devrais plutôt dire de créer un nouveau tarif, de façon non-seulement à donner un revenu dépassant de \$2,000,000 celui de cette année et comblant le déficit en face duquel nous nous trouvons, mais à consacrer et réaliser la politique reconnue comme celle de la majorité de cette Chambre,—je veux dire la protection de nos industries,—alors on comprendra la grandeur de la tâche qu'il s'est imposée.

Monsieur le président, nous avons invité des représentants de toutes les parties du pays et de toutes les branches de notre industrie, à nous aider de leurs conseils, parce que, tout renseignés que nous soyons sur les questions ordinaires de l'économie politique, nous comprenons que nos connaissances ne sont pas sans limites. Nous ne nous sommes pas crus de taille à pouvoir, sans avis de personne, remanier le tarif, et en créer un nouveau, sans commettre d'erreurs. Nous avons donc recouru aux lumières et aux conseils

de personnes intéressées à la prospérité générale du pays ou engagées dans différentes industries.

Des personnes d'opinions adverses sont venues devant nous discuter leurs manières de voir, et je puis dire que jusqu'à hier même, nous avons pu nous aider de la coopération, nous éclairer des lumières de personnes à idées générales ou particulières sur les matières importantes que nous avons eu à considérer.

Nous avons mis dans notre travail du zèle et de l'ardeur, et j'espère que le succès couronnera nos efforts.

Je passe sans plus tarder à l'exposé des propositions que le gouvernement désire soumettre à la Chambre. Je crois que nous pouvons avec confiance espérer que les honorables messieurs de l'Opposition seront satisfaits de la célérité que le gouvernement a apportée dans la préparation et la présentation de son tarif ; surtout lorsque je rappellerai à ces messieurs que leur gouvernement avait été formé le 7 novembre 1873, tandis que le nôtre le fut le 19 octobre ; et que mon honorable prédécesseur ne présenta son tarif, ne prononça son discours budgétaire, que le 14 avril, tandis que nous ne sommes aujourd'hui qu'au 14 mars.

Quand j'aurai exposé à la Chambre les décisions auxquelles nous nous sommes arrêtés, elle comprendra l'étendue et la difficulté du travail que nous avons eu à faire.

Je suis convaincu qu'en face de ces faits, la Chambre et le pays comprendront que nous avons exposé notre politique aussi tôt qu'il était possible de le faire.

En premier lieu, monsieur le président, je désire attirer l'attention de la Chambre sur les prévisions budgétaires. Je ne vous parlerai pas des dépenses de l'exercice 1877-78, elles sont consignées dans les comptes publics ; mais je vais dire un mot de celles de l'exercice actuel.

On se rappellera, monsieur le président, que dans le budget présenté l'année dernière par nos prédécesseurs, les prévisions du revenu de l'exercice actuel dépassaient de quelque peu celles des dépenses. En chiffres ronds, celles-ci étaient portées à \$23,600,000. On verra que les dépenses ont atteint \$24,000,000. Le budget supplémentaire, que je soumettrai dans quelques jours à la Chambre, demandera,

pour l'administration des terres fédérales, \$7,000 ; pour celle du ministère des postes, \$20,000 ; pour les travaux publics imputables sur le revenu, — chemins de fer, — \$186,000 en sus des estimations du budget malgré les efforts qui ont été, sont actuellement et seront encore faits par l'honorable ministre des travaux publics pour diminuer les dépenses. Pour les douanes, en sus des crédits votés, il faudra un crédit supplémentaire de \$17,740 affecté aux frais de perception ; pour la police à cheval, il faudra \$40,000 de plus ; pour les sauvages, \$44,674, nécessités par les traités ; pour le service par voie de mer et des eaux intérieures, \$19,770 ; pour les travaux et édifices publics, \$116,386 ; pour la milice (crédit spécial pour faire face aux dépenses causées par les troubles survenus à Montréal), \$20,261 ; pour l'exposition de Paris, \$25,000 ; pour frais de gestion non compris dans le budget de l'an dernier, \$75,000, relativement au rachat de la dette de \$7,500,000 ; pour les frais d'élections, en sus du crédit voté, \$60,000 ; pour les pénitenciers, \$12,500 ; pour diverses menues dépenses, \$10,000 ; en tout \$654,424, moins \$238,000 à revoter cette année, c'est-à-dire \$163,000 pour travaux publics reportées pour être employées cette année, et \$75,000 pour autres services ; soit \$416,424, que le budget supplémentaire aura à ajouter au budget de l'année dernière.

Cette somme ajoutée au budget portera le chiffre total des dépenses de l'exercice à \$24,085,424. Or, en estimant le revenu de l'exercice d'après le revenu du premier semestre, — et cette base de calcul me semble bonne, — nous aurions dans des circonstances ordinaires un revenu, pour les douze mois, de \$21,620,000. Il est vrai, monsieur le président, que les rapports mis devant la Chambre constatent que, pendant les trois ou quatre dernières semaines, la perception des droits de douane et d'accise a atteint un chiffre très élevé, en conséquence des changements anticipés du tarif. Mais si, comme je viens de le dire, l'on prend le semestre écoulé comme base d'estimation, le revenu de l'exercice sera de \$21,620,000 ; et nous nous trouverons en face d'un déficit de \$2,400,000.

La perspective n'est donc pas très encourageante pour l'exercice actuel. L'année

dernière, comme on le peut voir par les comptes publics, le déficit était de \$1,100,000 ou \$1,200,000. Ainsi, malgré tous les efforts que l'on a faits dans le sens de l'économie, malgré la réduction de dépenses que va affectuer le ministre de l'agriculture, malgré celle que le ministre des travaux publics s'attend d'opérer dans l'administration des chemins de fer, malgré ce qu'on a épargné par le renvoi d'employés surnuméraires dans les différents ministères,—malgré tout cela, nous aurons encore un déficit de \$2,100,000.

Maintenant, je réclame l'attention de la Chambre pour quelques moments, au sujet des prévisions du prochain exercice. Les données en étant devant la Chambre, je peux en parler plus intelligiblement et signaler plus facilement les modifications en plus ou en moins qu'elles comportent.

L'intérêt de la dette publique accuse une augmentation très considérable. Cette augmentation est payable en Angleterre, en conséquence du dernier emprunt. La somme portée au budget de l'année dernière pour le nouvel emprunt était de \$504,000. Frais de gestion : somme payée en Angleterre, \$60,000 ; moins une diminution de \$6,500 ; augmentation totale des frais de gestion, \$53,500.

Il y a dans ce chapitre des frais de gestion, relativement au rachat de la dette de \$6,000,000, une somme à payer le 1er janvier prochain, qui correspondra à l'article omis l'année dernière relativement au rachat des \$7,500,000 en janvier dernier.

M. CARTWRIGHT : Je demanderai à l'honorable ministre la permission de l'interrompre un instant. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, il peut être utile pour la Chambre de savoir au juste comment ces deux items de la dette qu'il a soldée ou qu'il est sur le point de solder ont grossi. Je suggérerais qu'il fit part de ce fait à la Chambre.

M. TILLEY fait ici une exposition élaborée de l'estimation des dépenses de 1879-80, qui accuse une diminution de \$241,191. Il entre aussi dans le détail des obligations que nous avons à satisfaire, et prouve que nous aurons à faire face à un déficit de \$1,600,000, lors même que les \$350,500 qu'on estime appartenir de fait au revenu de l'année pro-

M. TILLEY.

chaine seraient mises au crédit de l'exercice courant. Après quoi il continue son discours en ces termes :—

J'ai parlé, en commençant, des difficultés contre lesquelles nous avons à lutter. Si nous voulons faire face aux dépenses du prochain exercice, à l'intérêt, aux frais de perception de notre revenu et aux déboursés nécessaires que le pays est en droit d'attendre, il nous faut demander à la Chambre l'autorisation d'obtenir des douanes un revenu de \$2,000,000 de plus que l'année dernière. Il nous faut aussi, dans la répartition de ce droit, examiner comment il peut être imposé de manière à encourager davantage les industries nationales.

Avant d'entrer dans l'examen de cette partie de la question, il serait bon de nous demander à nous-mêmes quelles sont les circonstances qui ont amené la diminution du revenu et la dépression commerciale.

En ce qui concerne la diminution du revenu, j'ai entendu plusieurs personnes s'étonner qu'elle ait été aussi considérable dans ces dernières années. Il y a peut-être ici autant de prospérité que dans plusieurs autres parties du monde ; alors pourquoi, comparé aux revenus des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, le nôtre a-t-il autant diminué ?

En examinant la chose de près, on constate que presque tout le revenu de l'Angleterre et une grande partie de celui des Etats-Unis proviennent des droits spécifiques ; dès lors, la diminution dans la valeur des importations n'influe pas beaucoup sur le revenu, tandis qu'au Canada, les droits étant principalement *ad valorem*, ils sont considérablement influencés par la diminution dans la valeur des effets importés. Des relevés comparatifs établissent que nos importations ont diminué en valeur dans une proportion de 33½ à 40 pour cent, et les droits sur ces importations étant prélevés, dans une large mesure, d'après le principe *ad valorem*, il s'en est suivi, dans notre revenu public, une diminution correspondante.

Dans les propositions que je suis sur le point de faire, on verra—et je dis ceci afin que la Chambre puisse comprendre parfaitement la nature et la portée de ces propositions,—on verra que pour plusieurs articles dont nous proposons d'augmenter

l'impôt, 25 pour cent prélevés sur la valeur ne rapporteront pas plus par verge que ce que nous recevions en 1873 par le tarif de 15 pour cent. Prenons, par exemple, 100 verges de drap évalué en 1873 à \$1 la verge; l'impôt dont cet article était frappé aurait alors rapporté \$15. Aujourd'hui, le même drap ne vaut que 60 centins la verge, et il faudrait un tarif de 25 pour cent pour obtenir la somme de revenu que nous recevions en 1873 de cette même quantité. Il est important de ne pas perdre ce fait de vue; car bien qu'on puisse penser, en Angleterre et chez nos voisins, que nous augmentons considérablement notre taxation et que nous imposons de nouveaux droits sur les produits des autres pays, il est bon de faire comprendre que si nos impôts avaient été spécifiques, nous aurions encore la même somme de revenu qu'en 1873.

Il existe d'autres difficultés : le volume des importations n'a pas beaucoup diminué. A mon sens, c'est un fait regrettable. Je considère les grandes importations qui ont été faites, depuis que la Confédération est constituée, comme une des causes des embarras où nous nous trouvons. Elles ont diminué jusqu'à un certain point, mais elles sont encore très considérables, et, à mon avis, il est évident qu'elles devraient être diminuées davantage.

Je n'ignore pas qu'il y a, ici et ailleurs, d'honorables messieurs qui professent l'opinion que l'équilibre entre les importations et les exportations ne constitue pas un mode sûr pour juger de la condition d'un pays; je sais que c'est l'avis des honorables membres de l'Opposition. Mais portons pour un moment notre attention sur la condition dans laquelle se trouve aujourd'hui l'Angleterre, comparée à celle des Etats-Unis.

De 1867 à 1873, la balance de commerce contre l'Angleterre s'est élevée, en moyenne, à £50,000,000 sterling. Il est bien vrai que cette différence fut assez comblée, par l'intérêt, les contributions de ses navires et de différentes manières, pour la contrebalancer largement ou laisser une balance en faveur de l'Angleterre. D'après le dernier relevé, qui couvre l'année 1877, la balance de commerce contre elle est portée à £140,000,000 sterling, ou \$700,000,000 par année.

La balance du commerce contre les Etats-Unis était de \$116,000,000 en 1872; en 1873 elle fut réduite à \$66,000,000, mais pendant la dernière année de calendrier elle a été de \$300,000,000 en leur faveur.

C'est pourquoi, sans entrer ici dans la question du libre échange et de la protection en ce qu'elle touche à l'Angleterre et aux Etats-Unis, je pense que nous pouvons conclure avec raison que la prospérité actuelle de l'un de ces pays est produite dans une grande mesure par le surplus considérable qu'il a en sa faveur, et que la dépression dans l'autre est causée par le fort déficit qu'il a contre lui. Aussi, il me semble que nous devrions nous appliquer à trouver les meilleurs moyens de diminuer le volume de nos importations de toutes les parties du monde.

Qu'on me permette de rappeler quelques-unes des circonstances qui ont amené la diminution de notre revenu.

On sait que, pendant et après la guerre dont ils ont été le théâtre, les Etats-Unis perdirent une grande quantité de leur commerce d'exportation et que leurs industries manufacturières furent jusqu'à un certain point paralysées; ce ne fut qu'en 1872 ou 1873 qu'ils commencèrent à relever ces industries et qu'ils s'appliquèrent à trouver ailleurs un vaste marché pour leurs fabriques.

Côte à côte avec ce grand pays, nous lui offrons le marché qu'il pouvait désirer pour le surplus de ses produits; aussi, toujours habiles à juger de leurs intérêts et à agir en conséquence, nos voisins n'épargnèrent aucun effort pour en obtenir l'accès. Nous savons parfaitement par l'expression "marché à sacrifice", ce qu'ils ont fait en Canada dans les quatre ou cinq dernières années. Afin de trouver un débouché pour le surplus de leurs fabriques, ils ont bien voulu nous les expédier à n'importe quel prix, pourvu que ce prix fût un peu plus faible que celui du fabricant canadien. Nous savons aussi qu'ils avaient dans toutes les parties du Canada des agents qui cherchaient des acheteurs, et que ces agents ont pu, grâce à nos lois, faire entrer leurs articles à un prix beaucoup plus bas que celui qu'ils auraient dû payer et qui représentait leur valeur sur la place où ils étaient achetés. Nous savons encore que le gouvernement amé-

ricain, dans le but d'encourager des industries spéciales aux Etats-Unis, accordait une prime à certains fabricants et leur donnait ainsi le marché du Canada ; de la sorte nous avons perdu un commerce très-important que nous possédions avant 1873.

A part de la perte que nous avons faite du commerce des Antilles en abolissant le droit de 10 pour cent —qu'il sera de notre devoir de rétablir,—nous avons aussi perdu le commerce direct du thé, ainsi que tous les avantages qui en découlent, en le transférant du Canada à New York et Boston.

Vu toutes ces circonstances et l'impôt élevé dont les Etats-Unis frappent les produits agricoles du Canada et à l'aide duquel ils nous excluent de leur marché, tandis que leurs fabriques forcent l'accès du nôtre, nous ne pouvons nous attendre à voir la prospérité ou le succès au Canada tant que continuera cet état de choses. Ce sont là quelques-unes des difficultés qui ont amené la condition actuelle des affaires.

Après ces quelques observations, je désire faire connaître à la Chambre le remède que nous croyons approprié à la circonstance.

Je sais que c'est une question difficile et que, dans l'opinion de quelques honorables députés, quelle que soit la proposition ou législation que vous suggériez, elle ne peut rétablir ou accroître la prospérité du pays. Le gouvernement est d'un avis contraire.

Je dois dire tout d'abord qu'il nous aurait été beaucoup plus agréable de convoquer le parlement sans la nécessité d'avoir à augmenter les taxes. Mais il est bon de dire qu'à l'aide de l'imposition des droits que nous allons demander à la Chambre d'établir, les importations de l'étranger nous rapporteront une plus grande partie des \$2,000,000 dont nous avons besoin que celles que nous ferons de la mère-patrie. Je pense que tel sera l'effet ; mais appartenant à ce grand pays dont nous sommes partie intégrante,—à un pays qui reçoit sans les taxer nos produits naturels,—et tout ce que nous avons à lui envoyer,—sans parler du sentiment national, je pense que la Chambre n'aura pas d'objection à ce que nos propositions touchent plus les importations des pays étrangers que celles de la mère-patrie.

M. TILLEY.

J'ai à dire ceci à nos amis les Américains : En 1865, ils ont abrogé le traité de réciprocité, et à partir de ce moment jusqu'à aujourd'hui une grande partie des importations des Etats-Unis au Canada ont été admises en franchise. Nous avons espéré, mais vainement, qu'en adoptant cette politique nous inciterions nos voisins à nous traiter avec plus de libéralité en ce qui concerné les mêmes articles. Eh ! bien, après avoir attendu pendant douze ans, le gouvernement, ayant besoin de plus de revenus, a décidé de demander à la Chambre d'imposer sur les produits américains qui ont été admis jusqu'ici sans être soumis à l'impôt un droit qui soit conséquent avec la situation qui nous a été faite.

Mais, pour montrer qu'il n'aborde pas cette question dans un esprit de malveillance, le gouvernement joint à ses propositions une résolution qui va être déposée sur le bureau et qui est à l'effet que, quant à certains articles dénommés qui sont les produits naturels du pays, y compris le bois de charpente, si les Etats-Unis veulent en enlever les droits en tout ou en partie, nous sommes disposés à faire les mêmes concessions.

Le gouvernement a foi dans un tarif de réciprocité ; cependant, il peut discuter le libre-échange ou la protection, mais la question du moment est celle-ci : devons-nous avoir un tarif réciproque, ou un tarif qui soit tout à l'avantage de l'une des parties intéressées ?

Le gouvernement propose de faire plus. A peine étions-nous chargés de l'Administration que nous décidâmes qu'il était de la plus haute importance d'étendre nos relations commerciales avec les Antilles Anglaises et étrangères, et, si possible, avec l'Amérique du Sud, et que nous devrions tâcher d'obtenir l'admission de nos navires en France aux mêmes conditions d'impôt qui sont faites aux navires anglais.

Après mûr examen, nous avisâmes Son Excellence de déléguer Sir Alexander Galt,—l'un des hommes d'Etat les plus habiles du Canada, un homme dont l'expérience dans les finances et le commerce du pays ne peuvent être surpassées,—pour conférer avec le gouvernement d'Espagne et avec les autorités des Antilles Anglaises, et nous lui adjoi-

gimes le colonel Bernard comme sous-commissaire. Je pense que la Chambre approuvera ce que nous avons fait.

Ces messieurs se rendirent à Madrid, avec l'approbation des autorités impériales, pour faire des arrangements avec le gouvernement d'Espagne afin d'établir des relations commerciales avec les Antilles Espagnoles. Volontiers nous déposerions sur le bureau de la Chambre les documents concernant cette matière ; mais, dans le moment, la chose serait inopportune.

Mes collègues m'avaient autorisé à me mettre en communication avec le gouvernement impérial pour m'assurer s'il ne serait pas possible d'entamer, par l'intermédiaire de son ministre à Paris, des négociations avec le gouvernement français pour faire admettre en France nos navires à raison de 2 francs par tonneau, c'est-à-dire au même droit que paie le constructeur anglais. Comme mon temps était très limité et qu'il me fallait revenir immédiatement au pays, je fis connaître au ministre des colonies la mission qui m'avait été confiée par le gouvernement. Je lui demandai la permission d'en charger Sir Alexander Galt. Il y consentit, et ce dernier est passablement avancé dans les négociations. J'espère pouvoir, avant longtemps, saisir la Chambre de la correspondance échangée à ce sujet.

Mais, M. le président, notre désir ne se bornait pas à étendre nos relations commerciales : nous sentions qu'il était nécessaire de nous protéger ailleurs.

Ainsi que j'ai l'ai déjà dit, il nous parut important d'encourager l'exportation à l'étranger de nos articles de fabrique, et nous sommes maintenant en mesure de dire que la politique du gouvernement est de faire à chaque fabricant établi dans le pays une remise sur les droits qu'il aura à payer sur les matières qui entrent dans la fabrication des articles exportés du Canada.

Nous avons aussi constaté, M. le président, que le système des primes d'encouragement en usage dans quelques pays étrangers était très-préjudiciable à notre industrie de raffinage du sucre, ainsi qu'à d'autres industries. Eh ! bien, le gouvernement a décidé de demander à la Chambre d'imposer, dans ce cas, des droits de compensation. J'espère que cette proposition recevra l'appui des deux côtés

de la Chambre, parce que, quand, il y a six mois, des raffineurs de sucre de Londres se rendirent en députation auprès de M. Gladstone et de Sir Stafford Northcote, ces deux messieurs, qui représentent l'opinion libre-échangiste, déclarèrent dans les termes les plus énergiques que, puisqu'un gouvernement voulait contrecarrer le commerce légitime du pays, ils étaient prêts à imposer des droits compensateurs.

Afin d'élucider cette question, le gouvernement se propose de demander à la Chambre l'autorisation de percevoir sur tous ces articles un droit *ad valorem*, d'après leur valeur et indépendamment des remises.

Mes collègues m'invitent à donner de plus amples explications. Ainsi, par exemple, une remise de 1½ cent par livre est accordée sur les clous coupés exportés au Canada ; l'impôt sera calculé sur la valeur des clous, indépendamment de cette remise. Maintenant, une prime d'encouragement est donnée sur le sucre, en plus du droit payé par les raffineurs ; le gouvernement imposera un droit *ad valorem*, d'après la valeur du sucre indépendamment de la remise.

Jedois aussi, monsieur le président, faire connaître une autre raison qui me porte à croire que nos voisins les Américains ne devraient pas s'opposer à l'imposition des droits que nous proposons : il est de fait, quoique la chose ne soit pas généralement connue, que la part moyenne du revenu imposée sur toutes les importations qui se font actuellement est de 13½ pour cent, en prenant pour notre criterium les statistiques de l'année dernière.

La somme de droits perçue sur les importations de la Grande-Bretagne est d'une fraction au-dessous de 17½ pour cent, tandis que celle provenant des importations des Etats-Unis est d'une fraction au-dessous de 10 pour cent. Puisque les Américains ne veulent pas nous redonner le traité de réciprocité, ils ne sauraient s'opposer à ce que nous imposions ces taxes, quand même elles peseraient un peu plus qu'ils ne le désirent sur les articles importés de leur pays.

Les importations de la Grande-Bretagne entrées pour la consommation se sont élevées à \$57,431,000 en 1878 et à \$63,000,000, ou près du double, en

1873 les importations des Etats-Unis ont été de \$48,631,730 en 1877-78 et de \$54,283,072 en 1873-74. On voit donc qu'il y a eu une légère diminution, tandis que pour les importations de la Grande-Bretagne, cette diminution a été de près de la moitié sous l'opération du tarif actuel.

Mais, M. le président, la Chambre est plus intéressée à connaître la nature des propositions que nous avons à soumettre que l'exposé que je viens de faire.

Avant d'en arriver là, cependant, et comme c'est la première occasion que j'ai de dire quelques mots à mon honorable prédécesseur, je vais en profiter. Je sais que ce sujet n'est pas d'une importance telle qu'il puisse me justifier d'abuser du temps de la Chambre; mais il est de mon devoir de saisir cette occasion pour remercier mon honorable ami le député de Cumberland (M. Tupper) qui, en mon absence, a si éloquemment défendu ma politique de 1873, et si habilement relevé les assertions de mon honorable prédécesseur.

Je me rappelle que ce dernier a, dans une circonstance semblable, peut-être dans son premier discours sur le budget, manifesté le regret que l'Opposition n'eût pas dans ses rangs un ancien ministre des finances. J'ai compris, après avoir lu le discours de mon honorable ami le député de Cumberland, que s'il avait été au pouvoir de l'honorable député de Huron-Centre (M. Cartwright) de le transférer à Frédérickton et de me ramener ici, il aurait opéré très-volontiers cette mutation: je le crois.

Mais, qu'a fait mon honorable ami (M. Cartwright) lorsqu'il est venu rendre visite à mes électeurs l'été dernier? Il voulait sans doute les éclairer; mais on me permettra de dire que j'ai bien vu qu'il voulait, entr'autres choses, travailler à la défaite de quelques-uns des candidats, à la mienne en particulier. Je me rappelle qu'il a signalé le fait—et il en parlait comme de mon plus grand crime—qu'en ma qualité de ministre des finances j'avais, en 1873, proposé un budget supplémentaire dépassant de \$800,000 à \$900,000 l'estimation des recettes.

Je me rappelle avec quelle insistance il appuya sur ce point, avec quelle énergie il essaya de me faire paraître comme

M. TILLEY.

un grand coupable aux yeux de mes électeurs, et aussi de les convaincre que c'était là ma faute capitale.

Devant cette nombreuse réunion il aurait pu m'imputer d'avoir dit que le budget était alors, ainsi que les années précédentes, beaucoup au-dessus du chiffre de la dépense probable. Il aurait pu dire à cette assemblée qu'il était probable que le revenu couvrirait amplement la dépense, et que j'avais répondu que si le contraire arrivait, les \$300,000—le surplus anticipé de l'année alors courante—suffiraient à combler largement le déficit. Il aurait pu dire cela. Toujours avec l'intention de démontrer les bévues de M. Tilley, il aurait pu dire, M. le président: "Lorsque j'étais ministre des finances, pendant quatre années de suite nous avons eu à avouer de grands déficits, et je n'ai rien fait pour les prévenir!"

Il aurait de même pu dire que lorsque son parti monta au pouvoir il trouva dans le Trésor un surplus de \$10,000,000, et que pendant les quatre dernières années de son règne il a réduit ce surplus à \$3,000,000, soit un déficit de \$7,000,000 pendant cette période, ou de \$5,000,000 si on le répartit sur les six dernières années!

Eh! bien, malgré ce détail décourageant, et aussi parce que je tiens à faire voir que le Canada peut, par ses ressources, justifier du crédit dont il jouit, je déclare que nous sommes en mesure d'affirmer—bien entendu si nous embrassons la période de notre existence comme confédération; si nous tenons compte du surplus de revenu pendant ces douze années, des \$500,000 portées au compte des revenus quand elles devaient l'être à celui des chemins de fer; si l'on ajoute les \$4,500,000 de l'indemnité pour nos pêcheries et que de ces sommes l'on déduise le déficit—qu'en sus de toutes nos dépenses nous avons un surplus de bien près de \$10,000,000, et que malgré ce qui est advenu pendant les trois ou quatre dernières années, notre pays peut revenir à la vie si ses affaires sont bien gérées!

Si mon honorable ami veut bien le permettre, je vais, en imagination, me transporter dans son collège électoral, où je vais le rencontrer—disons que c'était le 17 septembre—à son retour de Kingston, c'est-à-dire d'une campagne pendant laquelle il avait sans doute travaillé de tout cœur.....

QUELQUES VOIX : Et avec succès.

M. TILLEY : . . . alors que pour la première fois, à quelque parti politique qu'il ait appartenu, il s'est vu abandonné de ses électeurs. Il me semble le voir d'ici lisant les dépêches lui annonçant que le plus grand nombre des siens avaient succombé et que le même sort était réservé au gouvernement ; il me semble le voir, M. le président, arpenter la chambre avec agitation, et l'entendre s'écrier : " Oh ! quelle insupportable, quelle horrible situation ! " Je le vois aussi après que ses sens se sont calmés. Il a pris une attitude plus résignée ; il pense en ce moment aux déficits des quatre dernières années, à la situation financière du pays, et je l'entends dire : " Quelque terrible que soit le verdict, il n'est que juste, examiné au point de vue sous lequel je jugeais mes adversaires politiques ! "

Mais, M. le président, je crois devoir aborder maintenant la question principale. Nous aurons, sans doute, d'autres occasions de revenir sur le passé, tandis que dans le moment c'est de l'avenir que le pays s'occupe. Indifférent aux récriminations des deux partis en cette Chambre, il demande quel remède nous allons apporter à tous les maux existants. Et d'ailleurs, l'Opposition a si grande hâte que l'on applique ce remède, que ses principaux organes ne font entendre qu'un seul cri : " donnez-nous le sans plus tarder ! " cri que répètent tous les échos d'alentour. Oui, nos adversaires en demandent l'application immédiate ; un jour de retard laisserait leur patience. Or, en présence d'un aussi ardent désir, il ne me reste plus qu'à espérer qu'il leur sera aussi agréable qu'au pays tout entier.

Je dirai d'abord, qu'en examinant cette question du tarif et de la protection, le gouvernement s'est surtout appliqué à se rendre utile au pays et à choisir entre les moyens les plus propres à la réalisation de son désir.

Par l'imposition de droits sur certains articles, mais qui n'eût été qu'une protection factice, on aurait pu obtenir deux millions de piastres. Nous aurions pu créer un revenu par l'augmentation générale des impôts, mais ce moyen ne nous eût pas permis de favoriser les industries que nous désirons protéger. Ainsi, M. le président, en soumettant aujourd'hui nos

conclusions à la Chambre, c'est avec la conviction que notre projet aura un résultat efficace et qu'il donnera une ample protection à tous ceux qui la demandent et qui y ont légitimement droit.

Je vais, je le crains, lasser la patience de la Chambre ; mais l'importance réelle du sujet, et mon désir d'être aussi lucide que possible la porteront sans doute à me pardonner de n'avoir pu captiver son attention.

Le tarif embrassant un grand nombre d'articles, je ne puis qu'en citer les parties qui feront connaître les modifications générales qu'il a subies. Toutefois, et afin d'expliquer du mieux possible à la Chambre ces modifications, j'ai classé ces articles sous différents chefs, et je compte que demain les honorables députés recevront des exemplaires du document.

M. MACKENZIE : En attendant, nous allons être bien sages.

M. TILLEY : C'est ce que j'attends de vous.

Je vais d'abord mentionner les articles de coton ; mais avant d'en lire la liste que je tiens, laissez-moi vous dire qu'à l'égard d'un grand nombre de ces articles, le gouvernement veut imposer davantage ceux qui sont, ou qui peuvent être fabriqués dans le pays, ou qui probablement le seront, et diminuer le droit sur ceux qu'on ne fabrique pas ou que vraisemblablement on ne fabriquera pas, comme, par exemple, les indiennes.

À l'égard de quelques espèces de marchandises, il est difficile de faire une distinction ; mais il n'en est pas ainsi quant aux cotonnades, dont nous ne fabriquons que certaines espèces, et de là la facilité de faire une distinction. Or, quant à ces articles, la proposition du gouvernement est celle-ci : pour les déchets de coton et laine de coton, l'admission en franchise.

On voudra bien ne pas supposer que ces articles sont seuls franc de droit. Quand je parlerai d'une classe de marchandises, je mentionnerai en même temps celles exemptes de droits, bien qu'elles figurent dans une liste distincte.

Les cotons blanchis ou non blanchis, pour draps de lit, les drills, coutils, cotons peluchés, non teints ou imprimés, paieront un centin par verge carrée, et 15 pour cent *ad valorem*.

Ce droit *ad valorem* me fournit l'occasion de dire quelques mots au sujet des articles déclarés en douane au-dessous de leur valeur réelle. C'est une des grandes difficultés que n'ont pas manqué de signaler les délégations auprès du gouvernement, qui va vous demander le moyen de la surmonter, c'est-à-dire l'autorité de faire établir par ses officiers, ainsi que cela se pratique actuellement aux États-Unis, la valeur des marchandises d'après le prix sur le marché du pays d'où elles sont importées.

Cette grande difficulté se présente constamment, et quelque soit le chiffre de l'impôt que l'on peut établir, le résultat sera presque nul si l'on n'empêche ces fausses évaluations ; or, pour y parvenir, nous demandons la nomination d'officiers spéciaux, dont le devoir sera de constater la valeur réelle des marchandises dans le pays d'où elles sont importées, d'imposer un droit selon cette valeur et de percevoir ce droit.

Cependant, malgré cette protection, un obstacle se présentera, et pour le surmonter—c'est-à-dire pour arriver à faire payer des droits à certaines classes de marchandises,—on a jugé à propos de soumettre ces marchandises particulières à un droit spécifique et *ad valorem*, soit un centin par verge et 15 pour cent *ad valorem*.

Sur tous les cotons à draps de lit, les drills, outils, plaids, coton peluché, toiles et drills de coton, teints ou colorés, étoffes à pantalons et articles de même nature, deux centins par verge carrée et 15 pour cent *ad valorem*.

Ce sont des articles dont la valeur est bien connue dans le commerce, et nous les frappons de droits spécifique et *ad valorem*.

M. MACKENZIE : L'honorable ministre pourrait-il nous dire la valeur de ces deux classes ?

M. TILLEY : J'ai ici la cote des prix, et je pourrai répondre à la question quand nous arriverons à ces deux classes.

Sur la ouate, en livres, en feuilles, chaîne de coton, chaîne à tapis, fil de coton à tricôt ou autres fils de coton au-dessous du No. 40, non blanchis, teints ou colorés, deux centins par livre et 15 pour cent *ad valorem*.

M. TILLEY.

Sur les mêmes articles, s'ils sont blanchis, teints ou colorés, trois centins par livre et 15 pour cent *ad valorem*.

Sur la chaîne de coton, en fuseaux, un centin par verge et 15 pour cent *ad valorem*.

Sur les sacs de coton, deux centins par livre et 15 pour cent *ad valorem*.

Sur les gilets et caleçons de coton, tissés ou faits sur forme, 30 pour cent *ad valorem* ; fils de coton à coudre, 12½ pour cent ; sur bobines, 20 pour cent.

Sur tout vêtement de coton, ou dont le coton est la principale partie, 30 pour cent.

Sur tous les articles de coton non dénommés ailleurs, dont la grande partie vient d'Angleterre et que nous ne fabriquons pas ici, 20 pour cent.

Je dirai, en passant, que notre intention est d'élever à vingt, en moyenne, le droit de 17½ pour cent que paient certains articles, et qu'indépendamment des objets retranchés de cette liste, cette augmentation va peut être rapporter \$750,000 du revenu de \$2,000,000 qu'il est nécessaire de créer.

Passons maintenant aux soieries : Soie grège, si elle est dévidée et non tissée, 15 pour cent *ad valorem*.

Soie à coudre et soie torse, 25 pour cent.

Velours de soie et tous articles de soie dans lesquels cette dernière domine, non ailleurs dénommés, 30 pour cent *ad valorem*.

Viennent ensuite les articles de cuir : Sur le cuir à semelle et les peaux à maroquin, en croutes, 10 pour cent *ad valorem*.

Sur le cuir tanné à semelle, à courroie et sur tout cuir à empeigne non autrement dénommé, 15 pour cent *ad valorem*.

Sur le cuir comme ci-dessus préparé et ciré, 20 pour cent *ad valorem*.

Sur tous les cuirs et peaux tannés non ailleurs dénommés ; les chaussures et autres articles de cuir non ailleurs dénommés, et actuellement soumis au droit de 17½ pour cent, 25 pour cent.

Sur le carton cuir, 3 centins par lb.

Sur les marbres, bruts, en blocs, venant de la carrière ou sciés sur deux faces seulement et n'ayant aucune forme particulière, de 15 pieds cubes ou plus, 10 pour cent.

Sur les dalles de marbre, sciées sur deux côtés seulement, 15 pour cent.

Sur les blocs et dalles de marbre, sciés sur plus de deux côtés, 20 pour cent.

Sur les marbres polis, manteaux de cheminée et imitations de marbre non ailleurs dénommés, 25 pour cent *ad valorem*.

Sur la pierre, brute, de taille, à sablon et autre; le marbre excepté, \$1 par tonne de 13 pieds cubes.

Sur les pierres marginales, à l'état brut, \$1.50 par tonne.

Sur la pierre à chaux hydraulique, \$1 par tonne.

Sur la pierre taillée ou à bâtir et sur tous articles de pierre ou de granit, 20 pour cent *ad valorem*.

Sur les ardoises à toiture, les dalles d'ardoise carrées non spécialement désignées, 20 pour cent *ad valorem*.

Sur les ardoises d'écoliers et à écrire, 25 pour cent.

Sur les manteaux de cheminée en ardoise, 30 pour cent.

Sur la brique réfractaire ou les tuiles pour poêles et fournaises, 20 pour cent.

Sur la chaux hydraulique, broyée, y compris les barils, 40 pour cent par baril.

Sur le ciment romain, 20 pour cent *ad valorem*.

Sur les tuyaux de drainage, 20 pour cent *ad valorem*.

Me voilà rendu à des articles qui, sous quelques rapports, se trouvent dans la même catégorie que les cotonnades. Ce sont les faïences et poterie brunes et colorées, et celles dites de Rockingham. On les fabrique ici sur une grande échelle. Ce sont des faïences et poteries communes, mais leurs fabricants peuvent satisfaire à la demande qui en est faite en Canada, et c'est pour protéger cette industrie que nous proposons d'assujétir à un droit de 25 pour cent, et aussi à un impôt *ad valorem* de 30 pour cent, les poteries et faïences de pierre et celles dites C. C., et de maintenir le droit de 20 pour cent sur tous les objets de porcelaines tombant dans la catégorie des articles non dénommés.

Le gypse non broyé sera franc de droit; le gypse en plâtre de Paris, broyé, paiera 20 pour cent *ad valorem*.

Maintenant, il va s'agir des houilles et du coke.

Nous proposons que les houilles anthracite et bitumineuse, et le coke, soient soumis à un impôt de 50 cts. par tonne — la tonne de 2,000 livres.

En s'occupant de cet impôt, le gouvernement n'a eu en vue que de le fixer à un taux qui puisse faciliter l'accès du marché canadien aux mines de houilles de la Nouvelle-Ecosse, et cela parce que c'est dans cette province que se trouvent nos principaux gisements de charbon.

Nous savons qu'il y a diversité d'opinions à l'égard de cet impôt; mais, comme dans les quelques dernières années, la moyenne de l'importation de cet article au Canada a été de 800,000 à 900,000 tonnes, et que l'on va continuer à importer en grandes quantités l'antracite, le gouvernement pense que par cet impôt la houille de la Nouvelle-Ecosse remplacera en partie la première.

Suivant ses prévisions, il s'importera encore 350,000 tonnes d'antracite et peut-être 150,000 tonnes de houille bitumineuse, de sorte que 400,000 tonnes nous seront fournies par la Nouvelle-Ecosse, et davantage, car si, comme nous nous y attendons, notre politique protectrice réussit, le développement que prendra notre industrie manufacturière rendra plus considérable la demande de cet article.

Les objets qui se présentent ensuite sont les livres, les papiers et articles de papier. Nous avons eu quelque difficulté à fixer les droits sur ces articles. Nous avons appelé à notre aide des personnes tout à fait versées dans ce commerce et bien au fait de ses intérêts divers, et après en avoir conféré avec elles, le gouvernement a décidé de soumettre les propositions suivantes :

Livres imprimés, publications périodiques, brochés, reliés ou en feuilles, et qui ne sont pas des impressions d'ouvrages anglais enregistrés, ni des livres de comptes, ni des cahiers d'écriture ou de dessin, ni des bibles, livres de prières, psautiers et livres d'hymnes, six centins par livre.

Le gouvernement a cru devoir adopter ce principe qui, je le crois, est suivi partout, aux Etats-Unis excepté, afin que ce ne soit pas sur la valeur intellectuelle des ouvrages que porté l'impôt, mais seulement sur celle de la main-d'œuvre et du papier.

Sur les ouvrages anglais enregistrés, six centins par lb. et 12½ pour cent *ad valorem*.

Sur les bibles, livres de prières, etc., 5 pour cent comme à présent.

Sur les livres et brochures importés par l'intermédiaire de la poste, pour chaque deux onces ou fraction de ce poids, 1 centin.

Des Etats-Unis et d'ailleurs un grand nombre de livres sont expédiés au Canada par la poste, et ce mode d'expédition est une cause d'embaras pour les autorités douanières ; mais avec le droit proposé, il n'est pas nécessaire d'établir la valeur, car il est imposé seulement d'après le poids.

Les journaux apportés par la poste sont exempts de droits ; les livres blancs sont taxés à 20 pour cent *ad valorem* ; les entêtes de comptes, chèques, reçus, traites, placards, pancartes, étiquettes, annonces, etc., à 30 pour cent *ad valorem* ; les livres d'annonces, à \$1 par cent ; les cartes à jour, à 30 pour cent ; les gravures, etc., à 20 pour cent ; les cartes géographiques et marines, à 20 pour cent ; les articles non dénommés, à 20 pour cent ; les pulpes pour la fabrication du papier, à 10 pour cent ; les cartons, de paille et autres, à 10 pour cent ; les enveloppes, etc., à 25 pour cent ; les papiers peints et à tenture, 25 pour cent ; matériel et presses d'imprimerie, 15 pour cent ; caractères d'imprimerie, 20 pour cent ; métal de caractères d'imprimerie, 10 pour cent ; les vieux caractères d'imprimerie, bons seulement pour la refonte, ne paient pas de droit ; les planches de gravures paieront 30 pour cent ; les électrotypes, etc., 10 pour cent.

Viennent ensuite les voitures, les meubles et bois ouvrés.

Les voitures, wagons, chars et voitures de chemins de fer, traîneaux, brouettes et autres articles analogues, seront taxés à 25 pour cent *ad valorem*.

Les meubles de tout genre, non autrement dénommés, à 35 pour cent.

On pourra nous demander pourquoi ces articles de fabrique paient 5 pour cent de plus que d'autres. Les dalles de marbre et les ferrures d'ébénisterie sont soumises à un droit élevé, et l'on peut en dire autant d'autres articles, le vernis par exemple, que les fabricants de meubles emploient.

Le gouvernement propose l'imposition d'un droit analogue sur les horloges et pendules.

Un examen a démontré que ces articles étaient fabriqués en assez grand nombre dans le pays, et comme le droit sur les matériaux qui entrent dans leur fabrica-

tion a été augmenté, le gouvernement s'est cru autorisé à demander à la Chambre d'accéder à cette proposition.

J'avais d'abord pensé qu'il ne serait pas judicieux d'imposer les horloges et pendules, croyant que quand même nous aurions protégé cette industrie, elle aurait été incapable de soutenir la concurrence avec nos voisins ; mais j'ai pu me convaincre que dans l'industrielle ville d'Hamilton, qui figure pour presque tous les articles de la liste que j'ai devant moi, il existe une fabrique de pendules et d'horloges qui paraît solidement établie, et qui, pour la modique somme de 70 centins, produit une jolie pendule au cadre en bois d'érable piqué. Cette fabrique a reçu d'Angleterre une commande de six à sept mille de ses pendules.

Les cadres d'images, moulures, etc., seront taxés à 25 pour cent.

Les billards à blouses, de 4½ x 9 pieds, à \$2.50 ; et quant à ces articles et aux orgues et pianos de petites dimensions, je dois dire qu'après mûr examen, le gouvernement a décidé l'imposition d'un droit spécifique et *ad valorem*.

Sur les billards à blouses, de 5 x 10 pieds, un droit de \$25 ; sur ceux de 5½ x 11 pieds, \$35 ; sur ceux de 6 x 12 pieds, \$40, plus un impôt *ad valorem* de 10 pour cent.

Sur les instruments de musique : orgues n'ayant pas plus de deux jeux de tuyaux, un droit spécifique de \$10 ; ayant plus de deux et pas plus de quatre jeux, \$15 ; ayant plus de quatre et pas plus de six jeux de tuyaux, \$20 ; ayant plus de six jeux, \$30,—plus un droit *ad valorem* de 10 pour cent sur leur juste valeur marchande ; sur les pianos carrés n'ayant pas plus de 7 octaves, \$25 ; pianos droits, \$30 ; grands pianos de concert, \$50,—plus un droit *ad valorem* de 10 pour cent sur leur juste valeur marchande.

Sur les instruments aratoires non autrement désignés, 25 pour cent ; les seaux de bois, cuves, barattes, balais, brosses, etc., non autrement dénommés, 25 pour cent ; bouchons et articles de liège, 20 pour cent ; liège et écorce de liège, non ouvrés, exempts de droit.

Nous en venons maintenant aux verreries, et ici nous voulons appliquer le même principe que j'ai indiqué pour les cotons et la poterie. Nous avons choisi pour la

frapper d'un droit plus élevé l'espèce de verrerie qui peut être fabriquée au Canada.

Sur les bouteilles, flacons et fioles de toute espèce, en verre pressé, 30 pour cent ; sur les dames-jeannes, couvertes en osier ou non, 30 pour cent ; sur les iso-loirs de télégraphe et de paratonnerre, 30 pour cent ; sur les lampes, globes, etc., 30 pour cent ; sur le verre de couleur, décoré et peint, et pour vitraux, 30 pour cent ; sur le verre à vitre commun et incolore, et verre peint, émaillé ou gravé, 20 pour cent ; et sur tous autres verres et verreries, non autrement spécifiés, le droit non énuméré de 20 pour cent.

La classe suivante d'articles est celle des métaux.

Le premier item est le fer en gueuse. Dans cette matière le gouvernement avait à tenir compte de l'importante industrie du fer au Canada. Il est bien vrai qu'on trouve dans la Nouvelle-Ecosse de très vastes dépôts de fer, à côté d'immenses bassins de houille qui sont inépuisables, et nul doute que cette industrie est très importante pour la province ; mais elle n'est pas restreinte à la Nouvelle-Ecosse. Nous voyons, en consultant les rapports des opérations géologiques et ceux des officiers qui ont été chargés de faire des recherches sur l'étendue de nos dépôts de fer, qu'il en existe de considérables dans chaque province de la confédération.

L'ouest nous a fourni des échantillons du fer le plus riche fabriqué par l'application de la chaleur du pétrole, — procédé qui promet d'enlever quelques-unes des difficultés qu'on éprouvait auparavant à produire du bon fer, car il enlève le phosphore et le souffre qui ôtaient à ce métal presque toute sa valeur. Dans ce cas, si nous donnons un certain encouragement à sa fabrication ou à sa production, nous pouvons nous attendre à voir cette industrie se développer, de la Nouvelle-Ecosse, de la vallée de l'Outaouais, des provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick, dans toutes les parties du Canada, et produire les résultats les plus avantageux.

En Angleterre, en France, dans tous les pays enfin qui sont parvenus à une certaine grandeur commerciale, l'exploitation du fer constitue l'une des industries les plus importantes. Aux États-Unis, cette industrie commande à toutes les autres. Il est vrai que nous ne lui avons

pas donné de bien grands développements. Aujourd'hui, il y a un établissement en opération dans la Nouvelle-Ecosse, mais il ne peut produire qu'un quart de la consommation actuelle ; et, cependant, rien ne devrait nous empêcher de faire face à la demande du commerce. Seulement, il existe une grande diversité d'opinions sur le mode d'établir cette protection.

Nous proposons de placer un droit de \$2 par tonne sur le fer en gueuse ; la ferraille, le fer en lames, loupes ou massets, 12½ pour cent *ad valorem* ; en barres, laminé ou martelé, y compris les barres plates, rondes et carrées, bandages et cercles, en feuilles doucies ou polies, enduit ou galvanisé et commun ou noir, tôle à chaudière et autres, tôle du Canada, lames pour clous et carvelles, et tout autre fer non autrement dénommé, 17½ pour cent *ad valorem* ; en baguettes laminées, rondes pour être transformées en fil, et roulées, de moins d'un demi-pouce de diamètre, 10 pour cent *ad valorem*.

Sur les rails de fer ou barres de chemin de fer, pour chemins de fer ou tramways, 15 pour cent *ad valorem*.

Sur les éclisses, aiguilles de croisement, coussinets et tiges d'aiguille, pour chemins de fer, 17½ pour cent *ad valorem*.

Sur le fil de fer et d'acier non au-dessus du no. 18, 25 pour cent *ad valorem*.

Sur le fer blanc, 10 pour cent *ad valorem*.

Sur les fontes brutes, 20 pour cent *ad valorem*.

Sur les poêles et autres fontes ouvrées, 25 pour cent *ad valorem*.

Sur les roues de wagons, 25 pour cent *ad valorem*.

Sur les ferrements et manivelles de moulins, et sur les fers forgés pour moulins et locomotives, ou pièces de locomotive et de moulin, pesant 25 livres, ou plus, 20 pour cent *ad valorem*.

Sur les locomotives et sur les pompes à incendie et machines à vapeur et chaudières, stationnaires, et autres machines composées de fer, ou dans lesquelles le fer constitue la partie la plus importante, 25 pour cent *ad valorem*.

Sur les bandages de roues de locomotives, en acier ou en acier Bessemer, à l'état brut, 10 pour cent *ad valorem*.

Sur les tuyaux bouilleurs, sans sou- dure, passés à la filière, 10 pour cent *ad valorem*.

Sur les couchettes et autres meubles et ouvrages d'ornement en fer, 25 pour cent *ad valorem*.

Sur la chaudronnerie en fonte ou en fer battu, étamé, vernis ou émaillé, 25 pour cent *ad valorem*.

Sur la ferronnerie, savoir : les ferrures à l'usage des constructeurs, ébénistes, tapissiers, carrossiers, selliers et entrepreneurs de pompes funèbres, 30 pour cent *ad valorem*.

Sur les boulons, écrous, rondelles, rivets, 30 pour cent *ad valorem*.

Sur les brochettes, pointes et petits clous sans tête, 30 pour cent *ad valorem*.

Sur les fers à cheval et clous à fers à cheval, clous de fil de fer connus sous le nom de *pointes de Paris*, 30 pour cent *ad valorem*.

Sur les vis de fer et d'acier, communément appelées *vis à bois*, 35 pour cent *ad valorem*.

Sur les balances et romaines, 30 pour cent *ad valorem*.

Sur les câbles-chaines de plus d'un demi-pouce de diamètre, soit à manille, à émérillon ou non, 5 pour cent *ad valorem*.

Ancre, mâts en fer et agrès en fil de fer, pour bâtiments ou autres navires, exempts de droits.

Sur les clous et carvelles, coupés, $\frac{1}{2}$ c. par livre et 10 pour cent *ad valorem* ; clous et carvelles, forgés ou pressés, galvanisés ou non, $\frac{3}{4}$ de c. par livre, et 10 pour cent *ad valorem* ; clous, carvelles et clous à bordage, en métal composé, 20 pour cent *ad valorem*.

Sur les machines à coudre complètes, ou le mécanisme supérieur ou partie de ce mécanisme, \$2 chaque, et de plus 20 pour cent *ad valorem*.

Machines pour filatures de coton et de laine torse, non fabriqués dans le pays, exempts de droits.

Sur l'acier en lingots, en barres, en rouleaux et en feuilles, et fil d'acier, 10 pour cent *ad valorem*.

Sur la taillanderie de toute sorte, y compris haches, faux et scies, outils de charpentiers, de tonneliers, d'ébénistes et tous autres outils d'artisans, pelles, bêches, houes, fourches à foin, à fumier et

à pommes de terre, rateaux et dents de rateaux, et patins en acier, 30 pour cent *ad valorem*.

Sur la contellerie et tous articles en fer et en acier non spécifiés ailleurs, 20 pour cent *ad valorem* ; lames de canif, à l'état brut, ou lames sans manche, pour être soumises au procédé de l'électro-plaqué, 10 pour cent *ad valorem*.

Sur le cuivre rouge, vieux, en morceaux, en lingots, en gueuses, barres, triangles, boulons, en fil et en feuilles non polies ou vernissées, et pour doublure de fond de navire, 10 pour cent *ad valorem* ; en tuyaux passés à la filière et sans sou- dure, 10 pour cent *ad valorem* ; rivets et contre-rivures et tous autres articles de cuivre rouge non ailleurs dénommés, 30 pour cent *ad valorem*.

Sur le fil de cuivre jaune ou rouge, 10 pour cent *ad valorem* ; tissu de fil de cuivre jaune ou rouge, 20 pour cent *ad valorem*.

Sur le cuivre jaune, vieux, en barres, en boulons et en feuilles, fil rond ou plat, en tuyaux passés à la filière et sans sou- dure, unis et enjolivés, 10 pour cent *ad valorem* ; articles en cuivre jaune non dénommés ailleurs, 30 pour cent *ad valorem* ; cloches d'église, exemptes de droits ; métal jaune en boulons, en barres et pour doublage, exempt de droits.

Sur le bronze phosphoré, en lingots, barres, feuilles et fil, 10 pour cent *ad valorem*.

Sur le plomb de rebut, en saumons, en masses, en barres et en feuilles, 10 pour cent *ad valorem* ; tuyaux de plomb, 20 pour cent *ad valorem* ; plomb de chasse, 20 pour cent *ad valorem* ; et tous autres articles de plomb non dénommés ailleurs, 25 pour cent *ad valorem*.

Sur l'étain, en lingots, gueuses, barres, plaques et feuilles, 10 pour cent *ad valorem*.

Sur les moules de fer blanc et la fer- blanterie vernissée, 25 pour cent *ad va- lorem*.

Sur le zinc, en gueuses, lingots et feuilles, et sur les tuyaux de zinc passés à la filière et sans soudure, 10 pour cent *ad valorem* ; et tous articles de zinc non dénommés ailleurs, 25 pour cent *ad va- lorem*.

Sur les articles électro-plaqués en ar- gent et en or, 30 pour cent *ad valorem* ; argent d'Allemagne, en feuilles, 10 pour cent *ad valorem*.

Sur la bijouterie, les montres et les articles d'or et d'argent, 20 pour cent *ad valorem*.

Ainsi que les soieries, la bijouterie est regardée comme un objet de luxe, et si ce n'était la condition précaire de cette industrie, elle aurait été frappée d'un impôt plus élevé. Il paraît que, même à 17½ pour cent, nous n'avons importé de la bijouterie, l'année dernière, que pour une valeur d'environ \$240,000, et les facilités qu'elle donne à la contrebande sont si grandes que le gouvernement propose de la laisser sur la liste des articles non-déclarés et taxés à 20 pour cent.

Nous en venons maintenant aux laines et lainages. Ici, M. le président, nous avons conçu notre proposition de manière que le droit qui sera imposé encourage la fabrication au Canada des lainages et couvertures de laine les plus communs. Actuellement le marché américain est de fait fermé à une grande partie de nos laines, ou bien elles y sont vendues à un très bas prix, en raison de l'impôt élevé dont elles sont frappées. Le gouvernement a senti que s'il pouvait trouver à cet important produit un marché avantageux dans le pays, il était tenu de le créer, et il demande à la Chambre d'appuyer sa proposition.

La laine crue, le poil de chèvre alpaca ou d'autres animaux de même espèce, et les déchets de laine sont admis en franchise.

Sur les produits composés entièrement ou en partie de laine cardée, peignée et filée, de poil d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux de même espèce, savoir : châles, couvertures de laine et flanelles de toute description ; draps, doeskins, casimires, tweeds, étoffes à habits, pardessus et manteaux, drap feutré de tout genre, étoffe pour colliers de chevaux, laine filée, à tricoter, fil de laine à broder fil de laine peignée, au-dessous du No. 30 ; sur les effets tricotés, savoir : gilets de laine, caleçons et bonnetterie de toute sorte, un droit de 7½c. par livre est imposé, et en sus de ce droit 20 pour cent *ad valorem*.

Sur les confections et vêtements de toute sorte faits en tout ou en partie avec de la laine peignée, du poil d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux semblables, confectionnés ou fabriqués en tout ou en partie par le tailleur, la couturière ou la

fabrique, excepté les tricots, 10 centins par livre, et en sus de ce droit 20 pour cent *ad valorem*.

Sur tous articles faits en tout ou en partie avec de la laine peignée, du poil d'alpaca, de chèvre, ou d'autres animaux semblables, non autrement dénommés, 20 pour cent *ad valorem*.

Sur les tapis façon d'Ecosse à trois brins et à deux brins, de pure laine, 10 centins par verge carrée, et en sus de ce droit 20 pour cent *ad valorem*.

Sur les tapis façon d'Ecosse, à deux brins et à trois brins, dont la chaîne est toute de coton, 5 centins par verge carrée, et en sus de ce droit 20 pour cent *ad valorem*.

Sur les prélatés estampés, peints ou imprimés, 25 pour cent *ad valorem*.

Le jute non ouvré est admis en franchise, et le jute ouvré soumis à un droit de 20 pour cent *ad valorem*.

Sur la fibre de lin, brayée, 1c. par livre ; le lin en filasse, 2c. par livre ; l'étope de lin, brayée ou en tiges, ½c. par livre.

Sur les céréales, savoir : orge, 15 centins par boisseau ; sarrasin, 10 centins par boisseau ; blé d'inde, 7½ centins par boisseau ; avoine, 10 centins par boisseau ; seigle, 10 centins par boisseau ; blé, 15 centins par boisseau ; pois, 10 centins par boisseau ; fèves, 15 centins par boisseau ; farine de sarrasin, ¼ de centin par livre ; farine de blé d'inde, 40 centins par baril ; farine d'avoine, ½ centin par livre ; farine de seigle, 50 centins par baril ; farine de blé, 50 centins par baril ; riz, 1c. par livre ; farine de riz et de sagou, 2 centins par livre ; malt d'orge, 2c. par livre ; graine de lin, 10 centins par boisseau.

Sur les produits de la laiterie : beurre, 4 centins par livre ; fromage, 3 centins par livre.

Nous proposons d'imposer 40 centins par baril sur les pommes, lesquelles paient aujourd'hui 10 pour cent ; sur les atocas, prunes et coings, 30 centins par boisseau ; pêches, 40 centins par boisseau ; cerises et gadelles, 1c. par pinte ; groseilles, avelines, framboises et fraises, 2 centins par pinte ; raisin, 1c. par livre ; houblon, 6 centins par livre, au lieu de 5 centins ; miel, 3 centins par livre.

Sur les viandes, fraîches ou salées, au poids de réception au Canada, 1c. par livre. Actuellement le droit est perçu aux Etats-Unis, sur 185 livres qui, lors-

qu'elles arrivent ici ont, par l'effet de la salaison, un poids de 200 livres. Par conséquent, au poids de l'ancien tarif, l'impôt sera maintenant de 1c. par livre.

Sur le lard et le jambon, 2 centins par livre ; autres viandes non dénommées ail leurs, 2 centins par livre.

Sur le saindoux, qui est aujourd'hui taxé à 1c., nous proposons d'établir un droit de 1½c. par livre ; lard fondu, 2 centins au lieu de 1c.

Sur les arbres et les arbustes, 20 pour cent ; sur les graines des champs et des jardins, 15 pour cent. Sur les graines en petits paquets de papier—et il en vient des Etats-Unis une grande quantité qui est mise en petits paquets dont nous taxons le papier à 20 pour cent et l'imprimé dans la même proportion—nous proposons d'établir un droit de 25 pour cent.

Sur les pommes de terre, 10 centins par boisseau ; les tomates, 30 centins par boisseau ; tous les autres légumes qui sont aujourd'hui à 10 pour cent, 20 pour cent *ad valorem*. Les engrais de toutes espèces sont admis en franchise.

Arrivons maintenant à notre proposition à l'égard des vins et spiritueux. Sur les spiritueux et alcools qui n'ont pas été sucrés ou mélangés à d'autres articles de manière que leur degré de force ne puisse être constaté au moyen de l'hydromètre de Sykes, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus grande ou moindre que la force de preuve, et pour toute quantité plus grande ou moindre qu'un gallon, savoir : alcool, rhum, whisky, genièvre et articles du même genre non-énumérés. \$1.32½ par gallon impérial, au lieu de \$1.20.

La proposition faite par mon honorable prédécesseur,—d'établir sur l'eau-de-vie par gallon la même augmentation de droit que sur le genièvre et le whisky,—n'ayant pas été reçue avec faveur, nous proposons que le droit qui frappe l'eau-de-vie soit augmenté de 25 centins, ou \$1.45 par gallon, et que l'impôt sur le genièvre *old tom* soit de \$1.32½ par gallon.

Jc dois dire ici que la proposition que le gouvernement va faire quant à l'accise est une augmentation de 10 centins par gallon sur les spiritueux soumis à l'accise, laissant le tabac tel qu'il est, excepté

le tabac canadien en torquettes fait avec des feuilles du crû, dont l'impôt va être diminué de 10 à 4 centins par livre.

On nous a suggéré une autre combinaison : d'établir, en outre du droit d'accise, un léger impôt sur le tabac importé en feuilles ; mais les Etats-Unis ont réduit à 16 centins le droit d'accise sur le tabac. Si nous proposons de porter notre impôt à plus de 20 centins, nous encouragerions la contrebande, et nous perdriens une industrie et un revenu légitimes. Nous avons donc décidé de ne pas imposer un droit additionnel sur le tabac importé en feuilles, mais de réduire à 4 centins par livre le droit sur le tabac récolté en Canada.

Nous allons présenter une résolution à l'effet de réduire de deux à 1 centin par livre l'impôt sur le malt. On estime que le droit de 10 centins par gallon sur les spiritueux va nous donner, en plus de ce que nous perdons sur le malt, \$100,000 de droits d'accise additionnels. Le gouvernement a jugé qu'il serait sage, s'il faut absolument des stimulants, d'encourager l'usage des liqueurs de malt de préférence aux spiritueux.

Sur les spiritueux et alcools sucrés ou mélangés de manière à ce que le degré de force ne puisse être constaté, savoir : sorbets au rhum, cordiaux, etc., \$1.90 par gallon.

Les spiritueux et alcools importés en Canada, mélangés à d'autres ingrédients et bien que tombant sous la dénomination de médecines brevetées, teintures, essences, extraits, ou sous toute autre dénomination, seront néanmoins considérés comme "spiritueux ou alcools," et frappés comme tels d'un droit de \$1.90 par gallon.

Sur les eaux de Cologne et les spiritueux parfumés, contenus dans des bouteilles ou flacons ne pesant pas plus de 4 onces chacun, 40 pour cent.

Relativement aux vins et liqueurs fermentées, c'est le temps pour moi de faire connaître les raisons qui ont engagé le gouvernement à proposer une échelle de droits. Une des propositions que nous avons faites au gouvernement de France par l'intermédiaire de sir A. T. Galt comportait l'imposition sur les vins français d'un droit précisément égal à celui dont ils sont frappés en Angleterre, c'est-à-dire 25 centins par gallon, ou 1s. sterling. Ces négociations, quoiqu'elles ne soient

pas encore terminées, seront bientôt conduites à bonne fin, nous pouvons l'espérer.

Une contestation est survenue entre l'Espagne et la Grande-Bretagne au sujet des droits que cette dernière impose sur les vins. La proposition que je vais soumettre évitera la difficulté, si nous parvenons à faire des arrangements avec l'Espagne et la France : c'est de retirer le droit de 30 pour cent *ad valorem*, de maintenir l'impôt de 25c. par gallon, à 26 degrés de preuve, et de l'augmenter en proportion de la force, comme en Angleterre.

Le gouvernement demande à la Chambre d'imposer un droit additionnel sur le champagne. Actuellement, l'impôt est plus léger que celui dont sont frappés plusieurs des articles de nécessité première, et plus faible que le droit qui existe sur les vins de plus bas prix ; et pour égaliser le taux du droit perçu sur les vins, il n'y a pas de raison pour que le champagne et les vins mousseux soient exemptés d'une juste contribution au revenu du Canada.

Nous établissons donc sur le champagne et tous les vins mousseux, en bouteilles contenant chacune pas plus d'une pinte, un droit de \$3 par douzaine de bouteilles ; contenant pas plus d'une chopine, \$1 50 par douzaine de bouteilles ; contenant une demi-chopine ou moins, 75c. par douzaine ; et en sus de ce droit, un autre de 30 pour cent *ad valorem*. Les bouteilles contenant plus d'une pinte chacune paieront, en outre, un droit de \$3 par douzaine.

Les liqueurs importées sous la dénomination de vins et contenant plus de 40 pour cent de spiritueux de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, seront classées, pour le droit, comme spiritueux non-dénomés.

Sur les vins de toute espèce, excepté les vins mousseux, y compris les vins de gingembre, orange, citron, fraise, framboise, sureau et gadelle, contenant 26 pour cent ou moins de spiritueux de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, importés en cercles ou en bouteilles (six bouteilles d'une pinte et douze bouteilles d'une chopine étant censées contenir un gallon impérial) nous imposons un droit de 25 centins par gallon impérial et 30 pour cent *ad valorem* ; contenant plus de vingt-six et pas plus de trente et un pour cent, 40 centins par gallon impérial ;

contenant plus de trente et un et pas plus de trente-six pour cent, 55 centins par gallon impérial ; et contenant plus de trente-six et pas plus de quarante pour cent, 70 centins par gallon impérial, et en outre de ce droit spécifique, 30 pour cent *ad valorem*.

Sur les liqueurs de malt importées en bouteilles (six bouteilles d'une pinte et douze bouteilles d'une chopine étant censées contenir un gallon impérial), 15 centins par gallon impérial ; importées en fûts ou autrement qu'en bouteilles, 10 centins par gallon impérial.

Sur l'huile de saindoux, 20 pour cent *ad valorem* ; l'huile de lin ou de chanvre, 25 pour cent ; l'huile de pied de bœuf, 20 pour cent ; sur le suif, 1 centin par livre.

SÉANCE DE NUIT.

M. TILLEY : Quand six heures ont sonné, j'en étais à expliquer les modifications que le gouvernement propose de faire subir au tarif. J'en reprends l'énumération où j'ai laissée, et je passe à l'article poudre et autres matières explosives. Nous proposons donc, pour la poudre à canon, à carabine et de chasse, en barillets, demi-barillets, quarts de barillets et autres emballages, un impôt de 5 centins par livre ; sur la poudre à canon et à carabine, en barillets et en burils, 4 centins ; sur la poudre en boîtes d'une livre et d'une demi-livre, 15 centins ; sur la poudre à pétarder et à miner, 3 centins ; sur la poudre à gros grain (*giant powder*), la dynamite et autres matières explosives dans lesquelles entre de la nitro-glycérine, 5 centins par livre et 20 pour cent *ad valorem* ; sur la nitro-glycérine, 10 centins par livre et 20 pour cent *ad valorem*.

Sur le sel, à l'exception de celui importé du Royaume-Uni ou de quelque possession britannique, ou importé pour l'usage des pêcheries maritimes ou du golfe, qui sera exempt de droits, en grenier 8 centins par cent livres, en sacs, barils et autres emballages, 12 centins par cent livres.

Sur les produits chimiques, les médicaments, les peintures et les huiles, 20 pour cent ; sur l'acide sulfurique, 1 centin par livre, comme aujourd'hui, sur l'acide acétique par gallon mesure impériale, 12 centins ; sur les acides muriatique et nitrique, 20 pour cent *ad valorem* ; l'acide

oxalique sera exempte de droits; le salpêtre paiera 20 pour cent *ad valorem*; les huiles essentielles pour les besoins de la fabrication, 20 pour cent; les essences de pommes, de poires, d'ananas, de framboises, de vanille et d'autres fruits, \$1.80 par gallon, et 20 pour cent *ad valorem*.

Ce droit est pour les spiritueux qui entrent dans la fabrication de ces essences.

Le goudron et la poix de houille paieront 10 pour cent *ad valorem*; vernis, clair ou noir, à l'usage des constructeurs de navires, exempt de droit; tout vernis non dénommé, 20 centins par gallon impérial et 20 pour cent *ad valorem*.

Les couleurs, savoir: bichromate de potasse, bleu foncé, bleu de Chine, laques de Castille, écarlate et marron en pulpe, vert de Paris, bleu de Prusse, blanc satiné et passé au tamis, outremer, terre d'ombre naturelle, exempts de droits; ajouté à cette classe d'articles autrefois frappés de droits, le bleu de Prusse et une ou deux autres couleurs.

Les peintures non dénommées seront sujettes à 20 pour cent *ad valorem*; le mastic, à 25 pour cent; les ochres, sèches ou en poudre, lavées ou non, non calcinées, 10 pour cent *ad valorem*; l'esprit de térébenthine, 20 pour cent *ad valorem*.

L'huile de charbon et ses produits seront soumis aux mêmes droits qu'auparavant; l'huile de foie de morue, médicamenteuse, 20 pour cent *ad valorem*; l'huile de spermaceti, 20 pour cent *ad valorem*; l'huile de pied de bœuf, l'huile d'olive ou de table, l'huile de graine de sésame, 20 pour cent *ad valorem*.

Le sulfate de quinine, 20 pour cent *ad valorem*; l'opium au naturel, 20 pour cent *ad valorem*; l'opium à fumer et toutes préparations d'opium, \$5 par livre, le prix en étant d'environ \$11.

C'est là un impôt qui intéresse les représentants de la Colombie-Britannique.

Les parfums, y compris les préparations pour la toilette, les huiles à cheveux, les poudres, pommades, et autres préparations parfumées pour la chevelure, la bouche ou la peau, 30 pour cent; les pommades françaises ou parfums préparés à la graisse ou à l'huile, lorsque les fleurs dont ils sont tirés ne peuvent supporter la distillation, importés dans des boîtes de pas moins de 10 livres chacune, 15 pour cent *ad valorem*; les médicaments

ou préparations médicamenteuses dont la recette ou les ingrédients sont tenus secrets, recommandés par des annonces, affiches ou étiquettes, pour le soulagement ou la guérison de tout dérangement ou maladie, sous forme liquide, 50 pour cent, et tous autres, vingt-cinq pour cent comme aujourd'hui.

Ces préparations ne sont souvent aujourd'hui que de nouvelles formes sous lesquelles les spiritueux sont introduits dans le commerce; ils ont été jusqu'à présent soumis à un droit de 25 pour cent.

Les fleurs artificielles paieront 30 pour cent *ad valorem*; les plumes d'autruche et de vautour, non préparées, 15 pour cent; préparées, 25 pour cent.

Poil d'animaux à fourrure, pour chapeliers, détaché de la peau, exempt de droits; les pelleteries de toutes sortes, non préparées, exemptes de droits; préparées, 15 pour cent *ad valorem*; bonnets, chapeaux, manchons, palatines, collerettes, pardessus, manteaux, etc., de fourrures, 25 pour cent.

Chandelles de suif, 2 centins la livre; bougies de cire, paraffine, 4 centins; toutes les autres bougies, *ad valorem*, 20 pour cent.

Le caoutchouc et le gutta-percha, non ouvrés, exempts de droits; les chaussures et autres ouvrages en caoutchouc et en gutta-percha, 25 pour cent *ad valorem*.

Le savon commun, brun non parfumé, 1c. la livre; le savon jaune, le savon de castille, le savon blanc, le savon parfumé ou de toilette, 25 pour cent *ad valorem*.

Les empois, y compris la fécule, l'amidon ou la farine de maïs, et toutes préparations de cette nature, 2 centins par livre comme aujourd'hui.

Les cordages pour navires, 10 pour cent; les autres espèces de cordages, 20 pour cent.

Je puis revenir ici sur ce que je disais au commencement de mon discours. Voici comment le gouvernement se propose de traiter les articles manufacturés au Canada et exportés. Sur preuve de leur exportation, il sera payé un drawback égal aux droits payés sur les matières entrées dans leur fabrication.

L'intention du gouvernement est de traiter tous les navires neufs comme objets d'exportation, mais l'impôt sur les cordages fera exception et ne sera pas sujet au drawback; car, autrement, nous

forcerions les établissements supportés aujourd'hui par la construction des navires à abandonner leur industrie.

L'on portera donc l'impôt sur les cordages à 10 pour cent, et cet impôt sera payé par les navires ; mais pour le fer en gueuses, en barres ou en loupes, qui aura payé un droit et sera employé dans la construction des navires, il y aura drawback.

Ainsi, les navires seront virtuellement regardés comme tous les objets d'exportation, et les droits qu'ils auront payés seront remis au constructeur.

UN DÉPUTÉ : De quelles classes de navires parlez-vous ?

M. TILLEY : Des navires de toutes classes et de toutes dimensions, bâtis dans n'importe quelle partie du pays.

Nous proposons l'imposition d'un droit de 10 pour cent sur tous les navires étrangers se faisant enregistrer dans le pays.

À propos du droit proposé sur les sucres et mélasses, si j'occupe l'attention de la Chambre pendant quelques instants je suis sûr que l'on me pardonnera, car le règlement de cet impôt est une des questions les plus difficiles qui puisse occuper un gouvernement.

L'on sait qu'il y a eu aux Etats-Unis beaucoup de mécontentement au sujet de l'impôt sur les sucres et mélasses. Chez nos voisins, ce droit est purement spécifique, et prélevé d'après le type de Hollande, au taux de deux dollars et cinq cents pour tous les sucres au-dessous du numéro sept, jusqu'à ce que ce droit atteigne le taux spécifique de cinq centins par livre.

Le mécontentement causé par ce système a été évident aux Etats-Unis. Malgré cela, et bien que plusieurs commissions aient été chargées de s'occuper du sujet ; bien que M. Wells, l'un des hommes les plus habiles de son pays, ait été invité par les raffineurs et les importateurs de sucre à faire un rapport sur cette question ; bien que la chose eût été récemment portée devant le congrès, aucun changement n'a été fait au mode de prélever ce droit. Il ne paraît pas probable qu'on arrive à un autre système que celui de l'impôt spécifique.

Pour le renseignement des honorables députés de cette Chambre qui peuvent ne

pas s'être occupés de cette question, je dirai que le taux de l'impôt aux Etats-Unis est fixé d'après le type de Hollande. Les numéros sept et au-dessous de sept paient l'impôt le plus faible.

Il a été constaté que du sucre de la meilleure qualité, le plus pur, du sucre de 96 pour cent ou même plus, avait été admis à un taux de droit très-peu élevé. Dans ces cas, le raffineur recevait un drawback de trois dollars pour 100 lbs de sucre sur lesquelles il n'avait payé que \$2.15.

Ce système de droits spécifiques a été trouvé sujet à des inconvénients sous plus d'un rapport, mais le congrès ne l'a pas abandonné ni changé.

On a fait valoir aux Etats-Unis, et au Canada également, des arguments très-sérieux en faveur du droit *ad valorem*. Je n'hésite pas à dire que plusieurs des arguments en ce sens sont d'une grande force. M. Wells se déclare pour un système de droits *ad valorem*. Pour ma part, après avoir mûri le sujet, je puis dire que si la Chambre adopte le système de droits *ad valorem*, la meilleure manière de l'appliquer est celle que le gouvernement propose aujourd'hui.

Il y a un moyen de constater la qualité de certains sucres avec l'instrument appelé polariscope. L'épreuve est probante quand il s'agit de tous les sucres au-dessous du numéro 9 ou même du numéro 13, surtout pour les sucres inférieurs ; mais cet instrument ne saurait servir pour les sucres jaunes raffinés mêlés de glucose en grande quantité.

Les intéressés dans l'importation de cette classe de sucres préfèrent le système de droits *ad valorem*. Mais je dois dire que si l'impôt *ad valorem* était appliqué exclusivement, on verrait que le sucre des Antilles brillant et de bonne qualité, aurait à lutter contre le sucre jaune raffiné frelaté, en apparence meilleur que les sucres des Antilles.

Des considérations militent à l'encontre des deux systèmes ; les droits spécifiques ont leurs inconvénients, et l'impôt *ad valorem* a les siens ; mais je crois pour ma part ce dernier système préférable à l'autre. Cependant, en raison de la concurrence que l'article inférieur dont je viens de parler peut faire à l'importation du bon sucre d'épicerie, le gouvernement en est revenu au système de 1868,

c'est-à-dire, à un système mixte de droits spécifiques et de droits *ad valorem*.

Naturellement, nous avons constaté qu'il y avait différence d'opinions entre les importateurs et les raffineurs de sucre au sujet de la division de l'échelle des droits. Aujourd'hui, le degré supérieur des droits a pour limite le numéro 13. Les raffineurs demandaient que cette limite ne fût pas changée, tandis que les importateurs la voulaient voir fixée à un numéro un peu plus élevé.

Nous avons opté pour un moyen terme et adopté le numéro 14 comme point de démarcation. Tout sucre au-dessus du numéro 14, type de Hollande en couleur, paiera un droit de 1c. par livre et de 35 pour cent *ad valorem*. Ceci comprend tous les sucres raffinés.

Le sucre égal au numéro 9 et non au-dessus du numéro 14, paiera $\frac{3}{4}$ c. par livre et 30 pour cent *ad valorem*.

Je ferai remarquer qu'il y a ici en faveur du raffineur une différence de 5 pour cent ; que tous les sucres au-dessous du numéro 14 ne paient que 30 pour cent, tandis que sur ceux d'au-dessus, l'impôt est de 35 pour cent, ce qui donne aux raffineurs un avantage de 5 pour cent.

Le sucre au-dessous du numéro 9 paiera $\frac{1}{2}$ centin par livre et 30 pour cent *ad valorem*, pourvu que le droit *ad valorem* soit prélevé et perçu sur le sucre et le mélado quand ils seront importés directement du pays de leur provenance, sur leur juste valeur marchande au lieu d'achat, sans aucune addition pour le prix des boucauts ou autres emballages, ou autres frais et déboursés (les droits d'exportation non compris) antérieurs au chargement, nonobstant tout ce que contenu dans la section 34 de l'acte 40 Victoria, chapitre 10, à ce contraire. C'est dire que pour le sucre importé directement des Antilles, l'emballage et les frais incidents ordinaires de l'exportation ne seront pas comptés dans le calcul des droits.

Nous avons ajouté cinq pour cent au droit actuel, qui est de 25 pour cent. Le sucre qui n'est pas importé directement paiera l'impôt sur l'emballage, ce qui est une protection pour notre commerce direct avec les Antilles.

Les sirops, suc de canne, sirop épuré, sirop de sucrerie, sirop de sucre, sirop de mélasses ou de sorgho paieront $\frac{3}{4}$ centin par livre et 30 pour cent *ad valorem* ;

M. TILLEY.

le mélado, le mélado concentré, le suc de canne concentré, les mélasses concentrées, le suc de betterave concentré et concentré, $\frac{3}{4}$ centin par livre et 30 pour cent *ad valorem*.

On évalue, d'après les importations de l'année dernière, que les modifications du tarif à l'article des sucres vont entraîner une diminution de \$200,000 dans le revenu, en conséquence de la remise des droits sur les emballages.

Les mélasses, si elles sont destinées aux fins du raffinage, de la clarification ou de la rectification, ou pour la fabrication du sucre, quand elles sont importées directement du pays de leur provenance, 25 pour cent *ad valorem* ; les mélasses destinées aux mêmes fins, si elle ne sont pas importées directement du pays de leur provenance, 30 pour cent *ad valorem*.

Le but du gouvernement est d'encourager l'importation directe de la mélasse. Je ne comprends pas pourquoi les importations ont accusé une diminution si considérable dans la valeur des mélasses importées en 1878 par les différents provinces. Ceci est sans doute dû en grande partie à ce que les raffineurs de New-York et de Boston nous ont exporté leurs rebuts, leur mélasse la plus noire et la plus inférieure en qualité. C'est pour empêcher autant que possible l'importation d'une telle mélasse que cette différence est faite dans le tarif.

Les mélasses non destinées aux fins ci-dessus mentionnées, quand elles sont importées directement du pays de leur provenance, 15 pour cent *ad valorem* ; mélasses non destinées aux fins ci-dessus mentionnées, quand elles ne sont pas importées directement du pays de leur provenance, 20 pour cent *ad valorem*.

Ceci entraînera une perte pour le revenu de \$90,000 ou \$100,000 ; mais cette perte sera compensée et plus par l'augmentation des droits sur d'autres articles.

Le sucre candi, brun ou blanc, et les sucreries, 1c. par livre et 35 pour cent *ad valorem*.

Le glucose ou sucre de raisin sera classé et tarifé comme sucre, selon sa qualité, d'après le type de Hollande en couleur. Le sirop de glucose portera 35 pour cent *ad valorem*.

Nous arrivons, monsieur le président, à l'article des thés. Après ce que j'ai dit dans la première partie de mon discours, la Chambre ne sera pas surprise d'enten-

dre déclarer que le gouvernement se propose de demander au parlement de rétablir l'impôt de 10 pour cent sur le thé importé des États-Unis.

On me pardonnera si je dis que, suivant moi, nos prédécesseurs ont commis une grande erreur en s'opposant si fermement au rétablissement de cet impôt additionnel sur le thé ; et je crois que cette Chambre est disposée à ne pas tomber dans la même faute.

Le gouvernement a l'intention de demander au parlement de réimposer sur le thé un droit spécifique et un droit *ad valorem*, au lieu des 5c. par livre qui sont perçus aujourd'hui sur cet article. Le nouveau tarif porte donc un droit spécifique de 1c. sur les thés noirs, et de 3c. sur les thés verts et les thés du Japon, et un droit de 10 pour cent *ad valorem*.

Il va s'en suivre une diminution quelconque dans le revenu, soit \$100,000, vu que le coût du thé importé directement est moindre que celui du thé acheté à New-York.

Le café vert portera 2c par livre ; le café torréfié ou moulu, et toutes imitations et substituts de café, 3c. par livre. La pâte de cacao et le chocolat, non sucrés, 20 pour cent *ad valorem* ; la pâte de cacao, le chocolat, et autres préparations de cacao, renfermant du sucre, 1c. par livre et 25 pour cent *ad valorem*.

Monsieur le président, je n'ai pas mentionné tous les articles sur lesquels nous nous proposons de modifier l'impôt ; et pour que la Chambre et le pays ne soient pas induits en erreur, je vais maintenant lire la liste des articles qui seront francs de droits, de peur que l'on croie que les articles que je n'ai pas nommés soient portés sur cette liste.

Animaux pour l'amélioration des races ; ancres ; antimoinés ; alcalis, potasse, perle et soude ; vêtements et autres articles d'usage personnel ou domestique, n'étant pas des marchandises ; arsenic ; articles importés pour l'usage du gouverneur-général, pour l'usage des consuls étrangers, pour l'usage de l'armée et de la marine ; uniformes ; matériel militaire et munitions de guerre ; instruments pour les corps de musique militaire ; roseaux de bambou, coupés de longueur seulement, pour cannes, ou pour manches de parapluie, d'ombrelles et de parasols ; bambou, non ouvré ; bâtons de fabrique canadienne exportés pleins

de pétrole du crû domestique, revenant vides ; cloches d'église ; bismuth ; poussière d'os et cendre d'os pour la fabrication d'engrais ; brome ; lingots d'or et d'argent ; bichromate de potasse ; voitures chargées de marchandises ; collections de monnaies et de médailles ; tissus pour la fabrication de prélaris ; gutta-percha ; cordes de boyaux pour instruments de musique ; citrons ou écorces de citrons destinés à être candis ; vêtements donnés à des institutions de charité ; monnaies d'or et d'argent, excepté les monnaies d'argent des États-Unis ; vases sacrés ; déchets de coton et ouate de coton ; diamants non montés, y compris les diamants noirs ; articles pour teindre, à l'état naturel ; terre et sable ; herbes et pulpes, pour la fabrication du papier ; fibre végétale pour la fabrication ; boîte ; hameçons, liges, engins de pêche ; racine de ginseng ; chaudières pour batteurs d'or ; graisse et graillons pour la fabrication du savon seulement ; graviers ; guano et autres engrais ; animaux et végétaux ; gommes, gomme arabique ; écorce de pruche ; chanvre non préparé ; peaux crues ; crin de cheval ; caoutchouc ; indigo ; colle de poisson ; ivoire ; mâts de fer pour navires ; câbles de fer, chaînes de fer de plus d'un demi ponce, soit à manille ou non ; jute ; racine de réglisse ; limons et écorces de limons, destinés à être candis ; bois en grume et bois non écarri, non manufacturé, non dénommé ailleurs ; bois de service, scié en madriers et planches ; buis, pin résineux, cèdre d'Espagne, chêne, noyer tendre et bois blanc, non ouvré, raboté ou autrement manufacturé ; locomotives ; bagage appartenant à des voyageurs ou passagers passant d'un pays à un autre ; herbe de manille ; mica ; échantillons de minéralogie ; modèles d'inventions et autres améliorations dans les arts ; mousse d'Islande ; chevaux, bestiaux, voitures, harnais, suivant les règlements à adopter par le ministre des douanes ; machines pour filatures de coton et de laine torse, de genres non manufacturés au Canada.

Il y a ici une exception pour ces machines, car il ne se fabrique pas au Canada de machines à fabriquer le coton, et il n'est pas probable qu'il s'en construise jamais ou avant longtemps ; conséquemment, ces machines sont exemptées de droits dans l'intérêt de l'industrie manufacturière du coton.

Nitrato de soude; noix de galles; journaux; huiles de cacao et de palmier; feuilles de palmier; huile carbolique ou huile lourde, employée dans la fabrication de pavés en bois, et servant à traiter le bois de construction et les traverses de chemins de fer; acide oxalique; nacre de perle, non ouvré; instruments et appareils de physique et sphères, lorsque spécialement importés pour l'usage des collèges, des écoles et des sociétés littéraires et scientifiques; phosphore; résine (de pin); plâtre de Paris; pierre ponce; précipité de cuivre; chiffons de coton, déchets de papier et déchets de toute sorte bons pour la fabrication du papier; résine; racines de rhubarbe; safran et safranin; silicate de soude; soufre en canons et en poudre; fibre de Tampico; écorce à tanner, tabac non manufacturé, pour fins d'accises, aux conditions de l'acte 31 Vic., ch. 51; écailles de tortues et autres; térébenthine; bagage de voyageurs, suivant règlements à adopter; vitriol bleu; vert-de-gris; fibres végétales; blanc de céruse; fanons de baleine, non ouvrés; huile de baleine, telle que mise en barils à bord du navire et dans l'état où elle a été en premier lieu débarquée; laine.

Je n'ai pas signalé tous les remaniements que nous suggérons, ayant cru devoir borner mes observations aux plus considérables et aux plus importants; mais la lecture qu'en fera le président vous mettra au fait de tout.

Je crois, M. le président,—et je pense que la Chambre est du même avis—que le ministère a fait de son mieux, mais sans prétendre y avoir encore réussi, pour mettre en action la politique que nous avons promis d'inaugurer.

Nous nous sommes efforcés de favoriser les intérêts miniers, manufacturiers, agricoles, de la navigation et de la construction des navires, et surtout ces deux dernières industries dont la condition est des plus précaires.

Voulant aussi ménager les intérêts du commerce de bois, nous avons laissé à peu près au même taux le lard, article dont il se fait une grande consommation par les travailleurs des exploitations forestières, et diminué le droit sur le thé et les mélasses, articles qui se consomment là aussi en grande quantité.

M. TILLEY.

Ainsi que tous les autres exportateurs du pays, les fabricants de bois trouveront, dans le nouveau tarif que nous soumettons, bien des avantages qui leur faisaient auparavant défaut.

Pour cette industrie et pour le commerce en général, le gouvernement actuel et ses prédécesseurs ont affecté de fortes sommes à l'amélioration de la navigation de nos rivières et côtes, en faisant ériger des phares et en pourvoyant à leur entretien.

Il va sans dire que ce sont là des avantages dont profite également la marine marchande.

Vous verrez aussi, par le budget que l'on soumet à la Chambre, le projet de l'établissement d'une ligne de télégraphe dans le bas du fleuve Saint-Laurent.

L'auteur de ce projet est un homme habile autant que d'expérience, et qui, de plus, est membre de cette Chambre.

Je n'ai que faire de le désigner par son nom propre; à l'œuvre on a reconnu l'artisan.

Ce projet a été conçu dans l'intérêt du commerce, de la marine, et aussi de l'humanité.

Tous les industriels qui font le commerce d'exportation avec le Vieux Monde le trouveront certainement avantageux, car il aura pour effet de faire diminuer les frais d'assurance et autres des marchandises qu'ils expédient, et plus que le propriétaire du navire l'exportateur bénéficiera de cette réduction.

Pendant que nous examinions à quels nouveaux modes d'impôt il nous fallait recourir pour créer le revenu nécessaire,—et vous remarquerez, monsieur le président, que nous avons, en effet, adopté de nouveaux moyens,—il a été suggéré que l'on pourrait justement faire contribuer la marine à l'entretien de nos phares, car c'est ce qu'elle faisait autrefois.

Avant l'Union, et dans quelques unes des provinces, l'on obtenait d'elle une contribution suffisante à l'entretien des phares et des hôpitaux établis pour les marins malades et invalides; mais nous avons reconnu qu'il était désirable que les propriétaires de navires, les exportateurs, les importateurs et tout le commerce fussent exemptés de la contribution à l'entretien des phares.

Par le tarif que nous venons de faire connaître, nous avons favorisé les intérêts agricoles, miniers, de la marine marchande, et, indirectement, le commerce de bois, sans lourdement imposer aucune des autres industries. Eh ! bien, monsieur le président, cela fait, il me semble que pour le pays et pour ce parlement, il est temps de décider si nous devons rester dans la position où nous sommes, c'est-à-dire avec la certitude que, sous le tarif actuel, dans deux ans toutes nos industries auront succombé.

Je crois le moment venu et que le devoir nous incombe de décider si nous allons laisser partir du pays les milliers de travailleurs aujourd'hui sans emploi, ou si nous devons faire en sorte de leur procurer le travail qui leur permettra de pourvoir à leur subsistance ! Oui, l'heure est venue de décider si nous allons passer à l'état de scieurs de bois et de porteurs d'eau ; si nous serons des cultivateurs ne produisant que le blé qui nous est nécessaire et des fabricants de bois produisant plus que le pays n'a besoin ou que, l'Angleterre et les Etats-Unis n'achèteront de nous à des prix rémunérateurs ; si nous allons restreindre notre attention aux pêcheries et à quelques autres petites industries, et cesser d'être ce que nous avons été et de travailler à nous élever au rang auquel je crois que nous ferait atteindre une sage et judicieuse législation, ou si nous allons inaugurer une politique protégeant les industries de manière à assurer un marché à leurs produits.

Oui, recourons à cette protection. Puisque le pays voisin se renferme dans une muraille de la Chine, imposons un droit raisonnable sur ceux de ses produits qu'il exporte chez nous. Par elle nous conserverons au moins notre propre marché pour nos produits agricoles et autres.

Incontestablement, l'heure est venue d'examiner si nous devons rester dans la situation actuelle qui, en fin de compte, fera de notre pays une des possessions les moins importantes de Sa Majesté, ou si nous nous élèverons, comme nation, au rang auquel la Providence nous a destiné, en recourant à la politique que mes collègues et moi croient propre à ramener la prospérité et le bonheur, et dont le pre-

mier résultat efficace sera de procurer du travail aux milliers de bras depuis si longtemps inactifs.

M. MACKENZIE : L'honorable ministre voudra-t-il nous faire connaître ses prévisions quant au revenu de l'année prochaine ? On ne nous a encore rien dit à ce sujet.

M. TILLEY : Je remercie beaucoup l'honorable préopinant de m'avoir signalé cette omission, qui a été involontaire, assurément, et que je vais rétablir en donnant lecture de l'état comparatif, qui est devant moi :—

PREMIÈRES PRÉVISIONS, 1878-79	—	1878-79.	1879-80.
Canaux et travaux publics secondaires	\$	\$	\$
Chemins de fer		445,000	450,000
Service postal		1,484,000	1,500,000
Timbre		1,200,000	1,200,000
Intérêt sur placements		190,000	200,000
Divers		670,000	700,000
Accise (1879-80)		600,000	600,000
Revenu de l'accise de cette année perçu en 1878-79 ...	4,614,000		
	358,000		4,972,000
Accise (1878-79)	5,213,400		
Moins accise de 1879-80, perçu cette année d'après l'ancien taux ..	322,000		
		4,891,400	
Douanes (1879-80) ..	14,000,000		
Revenu douanier de cette année perçu en 1878-79 ...	500,000		
			14,500,000
Douanes (1878-79) ..	12,640,000		
Moins-revenu de 1879-80 perçu cette année	500,000		
		12,140,000	
		21,670,400	24,122,000

M. MACKENZIE : Ce que je voudrais de préférence, ce serait une évaluation du revenu que devront rapporter les modifications fiscales que l'on propose.

M. TILLEY : Je crois qu'il sera plus facile de faire connaître cela à mesure que nous arriverons aux items dont l'impôt est modifié. Je dois dire, cependant, que nous comptons que le nouveau tarif augmentera le revenu de deux millions.

Le gouvernement s'est surtout appliqué à faire en sorte qu'il n'y ait plus de déficits à l'avenir. Quelques-uns des impôts peuvent paraître lourds; mais les échéances auxquelles le pays est tenu de faire face sont considérables, et nous pensons qu'il nous approuvera d'avoir élevé les taxes de manière à lui assurer le revenu nécessaire dans les circonstances.

M. CARTWRIGHT : Avant que ces résolutions soient mises aux voix, monsieur l'Orateur, je désire faire quelques observations sur le discours que nous venons d'entendre, ainsi que sur la politique générale qui est pour la première fois exposée à une législature canadienne. Je ne vous surprendrai pas, M. l'Orateur, et je ne surprendrai pas ceux de mes honorables collègues qui étaient membres de la Chambre des Communes en 1873, si j'ose insinuer, que si nous devons juger le présent par le passé, nous pouvons fort bien douter, même après avoir entendu le discours sur le budget, si c'est bien là le véritable discours sur le budget.

Je me rappelle fort bien les circonstances qui ont présidé au discours sur le budget de 1873, et si jamais il y a eu une occasion où un ministre des finances canadien aurait dû faire une exposition franche et complète de la situation à la Chambre des Communes, c'est bien au moment où nous allions entreprendre d'énormes travaux publics qui devront absorber toutes les ressources dont nous pouvons disposer. Comment l'honorable ministre a-t-il agi en cette circonstance ? Il nous a dit, et avec assez de vérité, qu'il fut complimenté par les messieurs de la gauche sur la manière dont il avait rempli sa tâche; mais il n'a pas ajouté qu'il avait obtenu ces compliments sous de faux prétextes, que si l'on eut connu les véritables faits tels qu'ils ont été exposés dans les derniers jours de la session, jamais un budget n'aurait été aussi

vigoureusement attaqué que celui qui fut soumis par l'honorable ministre. Heureusement pour cet honorable monsieur des circonstances d'une nature particulière détournèrent l'attention de son budget, et sa retraite subséquente de la vie publique fait que c'est réellement la première occasion où l'on peut lui reprocher la manière dont il a alors rempli cette tâche.

L'honorable monsieur prononça en 1873 un discours sur le budget, dans lequel il nous informa que la dépense totale pour cette année s'élevait à \$20,941,183, contre des recettes estimées à \$21,740,000, laissant un surplus apparent de \$800,000; et c'est sur cet excédant qu'il basa son refus de faire quelques changements dans le tarif ou de pourvoir à l'exécution des travaux énormes que le pays s'engageait alors à entreprendre. Cet honorable ministre nous dit maintenant, et avec assez de raison, qu'il est tout-à-fait inopportun—et je suis d'accord avec lui—de demander, si on peut l'empêcher, un nombre considérable de crédits supplémentaires. Mais malheureusement dans ce cas, et je le crains, dans un grand nombre de cas, l'honorable ministre est bien loin de mettre en pratique la morale qu'il prêche.

Dans cette même session, ce monsieur qui s'oppose aujourd'hui à la demande de crédits supplémentaires, demanda tout d'abord un crédit supplémentaire de \$368,340, puis un second crédit supplémentaire de \$57,000, suivi d'un troisième crédit supplémentaire de \$100,000; ensuite, en vertu de la 36e Victoria, chapitres 30 et 41, il ajouta, en assumant le paiement des dettes provinciales et en accordant un subside à la province du Nouveau-Brunswick, \$819,349. En vertu d'une disposition des chapitres 31 et 36 Victoria, il ajouta \$300,550 à la dépense permanente annuelle du Canada pour salaires et indemnités des membres, et par un autre acte une somme de \$118,000, résultant de l'entrée de l'île du Prince-Edouard dans la Confédération; et par un autre acte il ajouta \$200,000 pour l'organisation de la police à cheval. De sorte que si l'on joint à ces montants les balances résultant d'ordres du conseil, nous venons à la conclusion qu'il faut porter à \$23,689,000 son estimation de \$20,941,000. Et le surplus de \$800,000 sur lequel l'honorable ministre se

basa pour ne pas augmenter les impôts n'existerait pas, même s'il eût reçu chaque denier sur lequel il comptait, sans pourvoir aucunement à un déficit de \$1,684,000, ou à différentes autres dépenses qu'il légua à ses successeurs.

Aucun discours ne saurait être plus instructif que le discours prononcé par l'honorable ministre en 1873, et j'espère que chaque membre de la Chambre, sans distinction de parti, tiendra à le lire depuis la première page jusqu'à la dernière. Et celui que nous avons entendu aujourd'hui est le digne supplément de ce discours. Ses paroles étaient alors inspirées par un sentiment de confiance exagérée, contraire à tous les avertissements qu'il reçut. Quoique l'on eût démontré à l'honorable ministre aussi clairement que peuvent le démontrer des chiffres; quoiqu'on lui ait dit que les faits mêmes sur lesquels il se basait prouvaient que les importations énormes, qui, disait-on, devaient nous fournir un moyen facile de faire face à nos obligations futures, étaient plutôt une preuve d'extravagance que de progrès réel, nos avertissements furent inutiles. Tout son discours démontrait qu'il ne savait nullement se rendre compte de l'état véritable des choses. Il supprima certains faits importants qu'il aurait dû connaître ou qu'il connaissait, et qu'il aurait dû assurément faire connaître au pays.

Nous voyons aujourd'hui le revers de la médaille. L'honorable ministre se trouve à l'heure actuelle en face des résultats de sa propre folie. Il veut maintenant se soustraire à la responsabilité qu'il a assumée, et tout son discours ressemble à la plainte, sur un ton mineur, de ce roi danois qui s'écriait :

The world is out of joint : oh, cursed spite
That ever I was born to set it right.

Il nous dit que la situation est pleine de difficultés. Je ne conteste pas la chose. Il y a probablement peu d'hommes qui connaissent mieux que moi les difficultés de cette situation. Mais les difficultés de cette situation ne sont pas inhérentes à ce gouvernement. Elles ne sont pas particulières à ce pays ni à l'honorable député. Je doute si, dans tout le continent, on peut trouver un seul gérant de banque, un seul gérant de chemin de fer, un seul négociant important, ou

un seul industriel, qui n'aurait pas la même histoire à raconter au sujet de difficultés résultant de leur propre action ou de malheurs inévitables.

L'honorable ministre ne mérite pas être notre pitié pour deux considérations, et en premier lieu pour la ligue de conduite qu'il a adoptée ce soir. S'il nous eût déclaré franchement, ce qu'il aurait très bien pu faire, que s'il s'est trompé, que s'il a mal calculé les ressources du pays, que s'il a fait des assertions qui ont été démenties par les résultats, il s'est fait l'interprète des errements d'un nombre considérable de ses concitoyens—de même que je dois admettre aujourd'hui qu'il reflète les opinions d'un grand nombre de ses concitoyens,—mais regrettait ses errements et désirait laisser le passé dans l'oubli—s'il eût pris, dis-je, une semblable attitude, il eût pu avoir des droits à notre sympathie. La seconde raison pour laquelle je ne saurais avouer que l'honorable ministre a de justes titres à notre considération est celle-ci. S'il est un honorable monsieur qui souffre des conséquences directes de son imprudence, de sa folie, de sa coupable négligence des plus simples précautions, c'est bien l'honorable monsieur lui-même.

Il y a deux différents sujets que la Chambre doit considérer en cette circonstance. Nous sommes appelés à étudier quelles sont les causes des difficultés commerciales dont souffre aujourd'hui une grande partie de notre population, et il nous faut aussi étudier les causes des embarras financiers dans lesquels se trouve le pays. Quant aux difficultés commerciales, j'ai toujours admis qu'on pouvait les attribuer en partie à la faute de notre population et en partie à des malheurs inévitables. Je n'hésite nullement à déclarer en second lieu que nos embarras financiers sont dus à des causes dont nous sommes les auteurs, particulièrement à la politique des honorables ministres, surtout à la politique du ministre actuel des finances. Je ne veux pas ressusciter inutilement d'anciennes discussions, mais j'affirme que nos difficultés financières sont principalement le fruit des mauvais actes accomplis de propos délibéré par des hommes qui ont voulu, par des dépenses extravagantes, obtenir l'impunité pour leur trahison des intérêts publics.

Examinons un instant comment ont été produites les difficultés financières dont a parlé l'honorable ministre. Je vais laisser de côté, pour le moment, toute la question du projet de construction du chemin de fer du Pacifique, car, quoique l'honorable ministre soit conjointement responsable avec ses collègues, il n'est pas, cependant, entièrement responsable. A l'époque où ce projet fut énoncé, l'honorable ministre n'était qu'un membre subalterne du cabinet, et je ne voudrais pas le rendre entièrement responsable du projet du chemin de fer du Pacifique, sachant qu'il n'a pu contrôler le choix de la route de cette partie du chemin de fer intercolonial qui traversait sa propre province.

Quelle était notre condition en 1873 ?

Il est indubitable que des dangers considérables nous attendaient si on eût mis à exécution le projet auquel on avait lié le pays, avant que l'honorable ministre nous eût soumis son budget. Mais jusqu'alors ces dangers étaient loin d'être insurmontables. Il a eu le tort de compliquer tellement les choses en 1873, qu'il était presque impossible, sans imposer de grands sacrifices à la population, au successeur du ministre des finances d'empêcher l'état de choses dont nous souffrons aujourd'hui.

Je blâme principalement l'honorable ministre d'avoir consenti, dans ces circonstances, d'assumer le paiement des dettes provinciales, d'avoir admis l'île du Prince-Edouard dans la Confédération à de pareilles conditions, et d'avoir augmenté considérablement les salaires.

La Chambre sait fort bien, d'après la déclaration de l'honorable ministre, qu'il nous faut réellement prélever à l'heure actuelle près de \$2,000,000 par an. Si l'on réunit les trois montants que j'ai mentionnés : \$819,000 pour les dettes provinciales, \$400,000 que nous payons annuellement à l'île du Prince-Edouard, et \$300,000, montant de l'augmentation des salaires, on voit que l'on a fait une dépense inutile de \$1,520,000 durant les six dernières années. On constatera aussi que j'ai raison d'affirmer que la somme de \$2,000,000 par an est justement due, si l'on ajoute l'intérêt sur les neuf millions ainsi inutilement dépensés à la somme primitive de \$1,520,000, à ces actes de l'honorable ministre qu'il ne

nous avait fait nullement connaître quand il soumit d'abord son budget au commencement de l'année 1873.

Et laissez-moi dire à mon honorable ami que \$2,000,000 par an couvriraient chaque déficit survenu depuis, et beaucoup plus. Cette somme suffirait, dans le moment, à tout ce qui est réellement nécessaire pour nous permettre d'administrer les affaires du pays; et j'ajouterais que ces dépenses, si elles ne sont pas encore plus nuisibles qu'inutiles, ont, en tout, pour dire le moins, de très fâcheux résultats. De plus, si l'honorable ministre avait compté exactement ce que coûteront les travaux publics additionnels proposés, il aurait constaté que l'intérêt seul ajoutera environ \$5,000,000 à la dépense. La plus juste plainte portée contre cet honorable monsieur est d'avoir demandé les crédits supplémentaires dans les derniers jours de la session de 1873, alors qu'à ma connaissance personnelle, un tiers au moins des députés avaient quitté Ottawa, et quand il savait fort bien (et c'est peut-être la raison pour laquelle il diffère si longtemps sa proposition) qu'il était tout-à-fait impossible de discuter d'une manière convenable une question de ce genre.

Encore un mot avant d'aborder le mérite de la question. Comment a-t-on pourvu à toute cette dépense? Comment l'honorable ministre proposait-il alors de faire face à la dépense énorme qu'il avait devoir être imposée sur la population canadienne? Parlait-il alors de diminuer nos importations et d'encourager nos industries nationales? L'honorable ministre était-il alors effrayé par la balance du commerce qui était contre nous? Dans le dernier passage de son discours, il déclare que l'on ne saurait douter que nos importations augmentent et que les profits de ces plus fortes importations et le revenu qui en résultera nous permettront de suffire à notre dépense; et il a cru devoir ne mentionner qu'en passant la balance de commerce qui pourrait nous être adverse.

Quelle est la balance du commerce dans le moment? L'honorable ministre a attiré l'attention sur le fait que, depuis plusieurs années, il y a une forte balance de commerce contre le Canada. Quelle était cette balance en 1873? Cette année-là, nous avons importé pour \$128,000,000 de marchandises, et nos exportations

se sont élevées à \$89,000,000, de sorte qu'il y a eu, sous l'administration de ce même honorable monsieur, une balance de commerce contre nous (si c'est bien là une chose sérieuse) de \$38,221,259. Si cette question de la balance du commerce doit nous servir à juger du mérite des deux gouvernements, s'il importe beaucoup, comme il l'a affirmé, d'empêcher que cette balance de commerce ne soit contre nous, je dois dire que, dans la dernière année, durant laquelle j'eus l'honneur d'être ministre des finances, nos importations totales ont été de \$93,000,000, et les exportations de \$79,328,000, de sorte que la balance de commerce contre nous était de \$13,658,000, comparée à \$38,221,000 en 1873.

Je ne prétends pas dire que cette balance adverse représente une perte réelle pour le pays. Je n'ai jamais soutenu qu'une balance de commerce contre nous représentait la perte ou les profits du pays dans ses opérations commerciales. Elle peut prouver que nous faisons un commerce profitable, ou que nous épuisons nos ressources, et que notre population se livre à des habitudes d'extravagance, qui menacent notre pays de malheurs sérieux.

Mais j'attire l'attention sur le fait que, dans ce moment même, alors que la balance de commerce est plus considérable contre le Canada qu'elle ne l'a jamais été, l'honorable ministre nous dit que nous ne devons pas nous décourager à ce sujet, et que nous pouvons faire face à nos obligations au moyen de l'augmentation du commerce qui selon lui devra résulter de sa politique.

Je ne parlerai pas pour le moment des obligations auxquelles n'a nullement pourvu l'honorable ministre. Qu'il me suffise de dire que mon premier acte, en devenant ministre des finances, fut de me rendre compte des obligations que le Canada aurait à payer, pour accomplir tout ce que l'honorable ministre avait promis, et sans dépenser plus que \$30,000,000—le montant qu'il supposait devoir représenter le coût total du chemin de fer du Pacifique; et je constatai qu'au lieu de \$60,000,000, il faudrait avoir \$96,000,000 pour faire face à tous nos engagements.

En présence de ces faits, sachant combien étaient inexacts les calculs de l'honorable ministre, je demande à cette Cham-

bre et je demande au pays si nous avons lieu de croire que ses prévisions seront plus exactes qu'en 1873. Quelles raisons avons-nous d'entreprendre une pareille tâche dans les ténèbres où nous sommes plongés, et sous la direction aveugle d'un pareil guide?

L'honorable ministre a plutôt insinué que porté des accusations contre moi et le ministre dont j'ai fait partie. J'attendrai que l'on puisse examiner les différents items du budget pour discuter quelques points qu'il a soulevés. Toutefois, je vais signaler certains faits consignés dans nos documents publics, et dans le volume même des comptes publics qu'il nous a soumis l'autre jour. Je demande à tous les membres impartiaux et intelligents de cette Chambre, s'il a bien raison d'accuser le dernier cabinet d'extravagance ou de mauvaise administration, pour ce qui concerne, dans tous les cas, le côté financier de la question. Si nous en croyons l'honorable ministre et ses amis, nous devons supposer que, c'était un acte de grande sagesse de leur part d'ajouter \$9,700,000 par an à la dépense annuelle du Canada, en sept ans (laissant de côté la différence pour le fonds d'amortissement), et que c'était un acte de plus grande sagesse encore, à leur sortie du pouvoir, de nous léguer des obligations auxquelles il n'était aucunement pourvu, qui devront ajouter à notre dette nationale une somme de \$96,000,000, et de n'avoir pas pourvu à six ou sept millions de piastres pour payer l'intérêt sur la dette et autres déboursés inévitables après avoir pris des arrangements qui rendaient nécessaire la négociation d'emprunts considérables pour pouvoir accomplir ces grands travaux publics, au moment même où il fallait payer des emprunts échus sur le marché anglais. Ces messieurs nous disent coupables d'extravagance parceque, à l'expiration des quatre années durant lesquelles des obligations très onéreuses nous ont été dévolues, et durant lesquelles la population a augmenté considérablement, nous n'avons pu réduire la dépense du Canada, en versant une somme additionnelle d'environ \$250,000, au fonds d'amortissement, que d'à peu près \$250,000, comme chacun pourra le constater en comparant la dépense de 1873—qui est de \$23,316,000 à la dépense de l'année dernière, d'après les comptes publics, et en déduisant simple-

ment, comme j'ai le droit de m'y attendre, la différence des sommes versées au fonds d'amortissement pendant ces quatre années. Car, si l'on examine la défense ordinaire, on voit que nous avons pu opérer une réduction de \$1,600,000, et que le passif de \$96,000,000, que nos prédécesseurs nous ont légué, a été, pour toutes fins pratiques, réduit à \$16,000,000, et qu'en guise d'une masse d'obligations, s'élevant de \$6,000,000 à \$7,000,000 par an, le montant total qu'il sera nécessaire d'ajouter durant les cinq prochaines années à notre dépense ne dépassera pas un million de piastres, sans compter les sommes à ajouter au fonds d'amortissement.

L'honorable ministre n'a pas accusé directement le cabinet précédent d'être la cause de la dépression qui sévit malheureusement, mais il a fait plus qu'insinuer que nous méritions le blâme pour n'avoir pas réussi à mettre terme à cette dépression. Quand il aura examiné la condition malheureuse d'autres pays ; quand il aura examiné la malheureuse condition de l'Angleterre, le pays entre tous les pays qui possède la plus grande richesse, et les avantages d'une position commerciale qui n'a pas d'égale, qui reçoit, comme il l'a dit, le tribut de presque tous les peuples de l'univers ; quand il aura jeté un coup d'œil sur les Etats-Unis qui sont loin d'être, comme il l'a donné à entendre, dans une condition prospère—[je voudrais bien qu'ils le fussent, car je crois que le retour à la prospérité des Etats-Unis est la meilleure garantie du retour à la prospérité du Canada ; mais je regrette de dire que, bien que les Etats-Unis aient renoncé aux erreurs particulières et aux fautes qu'ils ont commises sous la pression de leur guerre civile, et qu'ils se soient débarrassés de cette désastreuse institution—la circulation forcée du papier-monnaie—et bien qu'il y ait des indices de retour à la prospérité, quiconque connaît la situation ne saurait prétendre, sans exagérer, que les Etats-Unis sont dans une condition prospère]—il pourra, dis-je, alors, mieux s'expliquer les véritables causes de la dépression dans ce pays.

M. l'Orateur, je demande à l'honorable ministre de m'indiquer un seul pays, commercialement parlant, dans une condition prospère ; et le seul point sur lequel je puisse être d'accord avec lui est son

M. CARTWRIGHT.

aveu qu'il croit que la population du Canada a réellement moins souffert que celle de toute autre contrée.

Maintenant que l'on veut rejeter sur nous la responsabilité de la dépression dans ce pays, j'appellerai l'attention de la Chambre sur la portée réelle de cette accusation. Si nous sommes responsables de la dépression qui existe au Canada, il s'ensuit nécessairement que nous sommes responsables de la dépression dans les Etats-Unis, qui a tant contribué à annihiler une très-grande partie de notre commerce et qui a paralysé le reste. Il s'ensuit que nous sommes responsables de la diminution des prix du fret dans tout le monde, qui a causé de grandes pertes, non-seulement à la marine marchande, non-seulement aux maîtres des navires, mais encore au grand nombre de marins employés par eux. Il s'ensuit que nous sommes responsables de la diminution des valeurs sur lesquelles l'honorable ministre a eu raison d'attirer l'attention de la Chambre ; que nous sommes responsables de la baisse universelles des salaires, non-seulement sur ce continent, mais par tout le monde, et conséquemment de l'augmentation de la valeur de l'or.

Et c'est là un point sur lequel j'attire l'attention de la Chambre, car, comme je vais le démontrer, il appuie dans une grande mesure son argumentation quand il propose de substituer un droit *ad valorem* à un droit spécifique. L'or qui, il y a quelques années se dépréciait, a commencé récemment à augmenter considérablement en valeur. A ceux dont les obligations sont peu élevées, tout changement dans la valeur de l'or importe peu ; mais quand il s'agit d'un pays comme le Canada, dont les deux tiers du revenu total sont virtuellement destinés au payement de l'intérêt sur la dette, des subsides et autres obligations, telles que nos conventions par traités avec les Sauvages, une baisse ou une hausse dans la valeur de l'or importe beaucoup—elle s'impose sérieusement à l'examen de l'honorable ministre et de tous ceux qui veulent comprendre avec précision quels sont les termes du problème à résoudre.

Je désire rectifier une ou deux erreurs dans lesquelles est tombé l'honorable ministre au sujet de l'état dans lequel se trouve ce pays. J'admets qu'il faut beaucoup d'énergie et de prudence, mais

je nie que la situation soit telle qu'elle justifie que ce soit de prendre un ton de découragement au sujet des ressources que possède le Canada pour payer toutes ses obligations légitimes, et je puis dire à l'honorable ministre que le ministère précédent était tout à fait prêt à résoudre cette question. En prélevant le revenu nécessaire nous aurions adopté indubitablement une politique, qui nous eût permis d'obtenir ce revenu sans accroître inutilement les charges du peuple, sans lui faire payer un sou de plus qu'il n'eût été nécessaire pour remplir le trésor fédéral. Mais je puis ajouter que nous n'étions pas disposés à nuire aux intérêts d'aucune partie de la population en imposant des taxes injustes, et, de plus, nous avons affirmé, comme un principe cardinal de notre politique, que c'était notre devoir, dans les circonstances existantes, de n'imposer comme nouvelles taxes que celles que l'on aurait pu supprimer sans déranger le moins possible,—sans porter la moindre atteinte possible à tous ces nombreux intérêts qui souffrent nécessairement du changement que produit un tarif sur la condition matérielle du pays. Ce que nous nous sommes refusés de faire : ça été de nous arroger faussement le pouvoir que l'omnipotence peut posséder, mais que l'omnipotence n'a jamais osé encore exercer—le pouvoir, par une législation artificielle, de soustraire les hommes aux conséquences de leurs fautes et de leur propre folie.

L'honorable ministre a attiré notre attention sur les estimations qu'il a soumise. Je désire dire quelques mots à cet égard avant de prendre en considération d'autres questions, et je préviens l'honorable ministre, parlant d'après ma propre expérience, qu'il s'apercevra qu'il est bien plus facile de diminuer ces estimations que de réduire la dépense elle-même. Il pourra être possible apparemment de réduire vos estimations, pour un certain temps, en laissant certaines constructions publiques se délabrer, et en cessant de pourvoir d'une manière efficace à l'entretien de certains services ; mais quand cela sera fait il vous faudra nécessairement, à une date qui n'est pas éloignée, dépenser trois ou quatre fois le montant que nous avons supprimé dans le but de faire des économies imaginaires.

En examinant l'état que nous a soumis l'honorable ministre, je vois qu'il estime la dépense totale à \$23,427,000. Je pourrais dire que l'honorable ministre a fait des estimations marquées au coin d'une économie assez raisonnable si je connais—ce que je crains bien que la Chambre ne sache que lorsqu'elle sera sur le point d'être prorogée—le budget supplémentaire que l'honorable ministre jugera nécessaire de nous soumettre pour 1879-80. Je remarque que l'estimation de la dépense est de \$23,427,000 contre \$23,440,000—montant de l'estimation primitive soumise par moi à la session de l'année précédente. Il se peut qu'il soit plus heureux que je ne l'ai été—qu'il puisse résister davantage à la pression de ses honorables amis désireux de faire ajouter quelques items aux crédits demandés dans le budget—je lui promets d'avance que je lui donnerai mon meilleur appui pour lui permettre de résister à ces tentatives d'ajouter à la dépense—plus particulièrement si elles sont faites par les messieurs d'Halifax, qui m'ont donné tant de peine l'an dernier, et qui réussissent, bien malgré moi, à me forcer d'insérer un ou deux crédits tels que le service d'Halifax à Cork, qui a augmenté considérablement la dépense, et je félicite le ministre des finances d'avoir eu le courage de l'éliminer du budget actuel.

Je désire maintenant m'occuper plus particulièrement du budget supplémentaire, que l'honorable ministre nous a dit devoir présenter pour l'année courante, et qui, dit-il, devra porter la dépense totale à \$24,000,000. Quant aux crédits comparativement peu élevés pour les terres fédérales et le bureau de poste, je n'ai rien à en dire pour le moment ; quand le temps viendra de les discuter, d'amples renseignements nous seront sans doute fournis. Mais la moitié au moins du montant total est réclamé par le ministre des travaux publics, lequel demande que l'on ajoute \$187,000 à la somme qui sera nécessaire pour les perceptions sur les travaux publics durant l'année courante. Je ne suis pas en mesure de dire jusqu'à quel point cette demande est juste. Il est possible que le trafic se soit développé sur le chemin de fer intercolonial, comme cela est arrivé l'an dernier, ce qui justifierait le montant réclamé. Mais si

ce que l'on affirme est vrai, au sujet du défaut d'administration sur ce chemin, depuis la récente démission de son très habile gérant, je crains bien que nous ne soyons obligés de voter une grande partie de cette somme de \$187,000 comme la perte que cause au pays la démission de M. Brydges en qualité de gérant de ce chemin ; et ce que j'ai saisi de la grande habileté de ce monsieur me fait croire que cette somme n'est qu'une partie du prix que nous coûtera la vengeance de ses ennemis politiques.

Le crédit de \$116,000 pour les travaux publics, comme l'admet l'honorable ministre, est plus que neutralisé par l'économie de \$163,000, pour laquelle il entend demander le renouvellement du crédit. Si je ne me trompe, la somme totale de \$75,000, imputable au rachat de la dette, résulte d'un certain arrangement conclu par le Nouveau-Brunswick ou la Nouvelle-Ecosse avec les messieurs Baring, quand ils ont contracté primitivement la dette. Quoique je n'aie pas d'objection particulière à ce que l'honorable ministre impute cette somme aux frais ordinaires de régie, je lui suggère de considérer s'il ne vaudrait pas mieux, pour toutes fins, vu qu'il s'agit d'une partie de la commission primitive payée pour la négociation de cette dette, en ce qui concerne la présente et la dernière année, mettre cette somme au compte du capital. C'est là sans doute un engagement avec lequel je n'ai rien à faire, et qui, l'honorable ministre doit s'en être convaincu lui-même, doit être mis à exécution conformément aux conditions de l'engagement conclu originialement avec les agents. C'est, dans tous les cas, l'un de ces items douteux qui, dans mon opinion, pourraient être à juste titre inscrits au compte du capital.

Quant à l'économie que l'honorable ministre a faite, il me semble qu'il ne faut pas une grande habileté administrative de la part du ministre des travaux publics pour économiser \$200,000 sur la dépense annuelle, pour la simple raison que nous avons terminé le remplacement des lisses de fer par des lisses d'acier sur le chemin de fer intercolonial, et cette économie ne semble être effectuée sur les travaux publics que parce que ce renouvellement est terminé. Ce n'est pas non plus la preuve d'une grande habileté administrative que l'absence d'une élec-

tion générale cette année, ce qui est peut-être préférable pour la droite après le tarif qui nous a été lu. Assurément l'honorable ministre ne saurait prétendre que, parce que le chemin de fer est achevé, parce que nous n'avons pas à pourvoir aux dépenses occasionnées par l'exposition de Paris, l'économie ainsi effectuée doit lui être attribuée en quoi que ce soit. Je ne saurais découvrir aucune preuve d'habileté administrative au sujet de ces items, et bien que dans certains cas, dans les dépenses imprévues des ministères, il a fait une tentative qui, je l'espère, réussira à savoir restreindre la dépense dans certaines limites ; cependant si les renseignements que nous possédons sur ce qui se fait dans cette Chambre sont exacts, je crains bien que les bonnes actions de l'honorable ministre ne restent à l'état de bonnes intentions.

Il est aussi différents items dont n'a pas parlé l'honorable ministre des finances, et qui peuvent changer considérablement la position de ce pays quant à notre dépense pour 1879 et 1880. L'autre jour, l'honorable premier ministre a fait adopter un bill qui lui permet d'ajouter 200 hommes à la police à cheval, ce qui pourrait entraîner une dépense possible par année de \$150,000 à \$200,000. Nous savons aussi que des négociations sont entamées par les honorables ministres pour acquérir l'embranchement de la Rivière-du-Loup du Grand Tronc, dont il n'est pas question dans le discours de l'honorable ministre, mais qui, si elles sont menées à bonne fin, pourront beaucoup augmenter notre dépense.

Nous ne pouvons sans doute nous attacher à ce budget supplémentaire avant qu'il soit soumis ; mais il est un item remarquable auquel l'honorable ministre n'a pas fait allusion—c'est l'item de \$10,000,000 pour de nouveaux travaux publics imputables au capital. Il n'est pas question au budget de la négociation d'un nouvel emprunt, et cependant, il est plus que probable, à moins qu'on ne veuille suspendre tous nos grands travaux publics, qu'il faille accroître considérablement les taxes nécessaires pour nous permettre de payer l'intérêt sur le nouvel emprunt qu'il pourra être obligé de contracter à Londres ou ailleurs dans le cours de quelques mois.

Cela m'amène à parler de l'emprunt que le ministre des finances a négocié der-

nièrement en Angleterre. Je dois dire qu'il n'a pas prétendu, comme l'ont fait ses partisans, que c'est un emprunt avantageux. Il n'a pas osé dire à la Chambre qu'il avait réussi dans cette opération. Il m'a laissé expressément le soin de défendre son emprunt—responsabilité que je ne suis pas disposé à accepter sans réserve ou sans donner des explications très étendues. Il n'y a pas de doute malheureusement que l'emprunt a coûté à la population canadienne beaucoup plus qu'aucun des trois emprunts précédents négociés par moi ? Je veux bien admettre que l'honorable ministre s'est rendu à Londres à une époque où il n'était pas très facile de négocier un emprunt ordinaire à des conditions avantageuses ; mais je ne saurais admettre que l'honorable ministre a pris les meilleurs moyens de négocier son emprunt ; au contraire, je dois dire que lorsque l'honorable ministre s'est rendu à Londres, il s'est trouvé entravé très sérieusement dans son action par la politique très inconsidérée qu'il a adoptée, en imitant l'exemple de ses collègues au sujet des agents financiers du Canada, et des meilleurs moyens à prendre pour négocier des emprunts sur le marché de Londres.

Avant d'aller plus loin, M. l'Orateur, je désire attirer l'attention du ministre des finances sur un rapport déposé récemment sur le bureau de la Chambre. Il est dit dans ce rapport que le département des finances ignore si les agents de la banque Dominion ou de la banque de Montréal ont souscrit pour quelque partie de l'emprunt négocié à Londres, le 9 décembre dernier ; et je demande au ministre des finances s'il peut déclarer si les agents ont acheté ou souscrit pour une partie de cet emprunt.

M. TILLEY : En réponse à la question de l'honorable député, je puis déclarer que j'ai entendu dire à un directeur de la banque de Montréal qu'il avait souscrit pour une partie de l'emprunt. J'ignore si les agents ont souscrit.

M. CARTWRIGHT : Alors je dois dire que l'honorable ministre devrait le savoir ; et je puis rappeler à la Chambre que je n'ai jamais refusé de lui dire si une partie des emprunts négociés à Londres avait été souscrite par les agents financiers, quoique je ne fusse pas en position

de faire connaître les noms des souscripteurs ordinaires. Quant au taux obtenu pour cet emprunt, je dois en dire quelque chose. L'honorable ministre a émis un emprunt de trois millions à Londres, la moitié appuyée sur la garantie impériale, et l'autre sur notre seul crédit, qu'il a réussi à négocier à £96 1/2. De cette somme il faut déduire les remises pour un montant très considérable, ce qui laisse le produit net de cet emprunt à environ 95 1/2. Donc, cet honorable ministre a reçu, en chiffres ronds, \$2,860,000. De ce montant il faut déduire la somme de £1,567,500—étant à 1.04 1/2, le montant obtenu pour l'emprunt de quatre pour cent ayant la garantie impériale. Le résultat de cette opération est que sur £1,500,000 de nos effets canadiens de quatre pour cent, nous avons retiré la somme magnifique de £1,290,000 ou environ £86—soit trois et quatre pour cent de moins que le prix obtenu dans les emprunts précédents. Je ne veux pas comparer cet emprunt avec l'emprunt effectué par son prédécesseur, sir John Rose. Le dernier a obtenu pour le quatre pour cent impérial 110, et pour nos 5 pour cent 96, soit le plus haut prix de la côte au détail. Mais le fait sur lequel je veux attirer l'attention est celui-ci : Quand, dans des circonstances quelque peu difficiles, j'effectuai un emprunt au prix nominal de 91—ce qui était réellement 90—je me souviens d'avoir été vertement critiqué par les honorables messieurs de la droite parceque je n'ai pu obtenir le plus haut prix de la côte en détail sur le marché de Londres. On compara mon emprunt à celui des agents des colonies australiennes, et on s'indigna beaucoup de ce que nous n'avions pas obtenu un prix aussi élevé pour nos effets que celui de plusieurs colonies australiennes. Eh bien, vers le 1er décembre dernier, les colonies australiennes vendaient leur quatre pour cent à environ 99 1/2.

M. TILLEY : A combien étaient-elles cotées au mois de janvier ?

M. CARTWRIGHT : Je cite l'*Economist* du 30 novembre et du 7 décembre, et si l'honorable ministre le désire, je le lui passerai pour lui permettre d'examiner la côte. Je constate que le 30 novembre, le quatre pour cent des Nouvelles-Galles du sud se vendait à 99 1/2, et

que le même jour notre quatre pour cent canadien se vendait à 92½.

Je ne suis pas disposé à critiquer bien sévèrement l'honorable ministre à ce sujet. Il a parfaitement raison de dire qu'il s'est rendu à Londres à une époque très défavorable pour l'emprunt ; mais je désire faire observer—et ce n'est pas tant pour le censurer que pour l'engager à ne pas se laisser lier par les entraves créées par l'action de ses collègues—le danger de se restreindre à un mode particulier de négocier un emprunt. Je dois dire que l'honorable ministre ou ses aviseurs ont commis une grave erreur de jugement en essayant de négocier un emprunt à une époque où le marché n'était pas favorable pour une opération de ce genre. Il aurait dû prendre toutes les précautions possibles pour réussir, et s'il l'eût fait, le Canada n'aurait pas été dans la position humiliante de voir une moitié de son emprunt—un emprunt revêtu de la garantie impériale—échouer à la bourse de Londres.

Je pourrai saisir une autre occasion pour discuter plus au long cette question, mais l'honorable ministre a plus qu'insinué que j'étais responsable du fait que cet emprunt n'eût pas été négocié plus tôt. Comme cette accusation a été portée contre moi en différentes circonstances, je crois devoir lui demander quand eut-il désiré que cet emprunt fût négocié ? Prétend-il que j'étais tenu, en mai ou juin, six mois avant que l'argent fut nécessaire, de me rendre à Londres pour effectuer un emprunt ? Si j'eusse agi ainsi, et si une partie de cet argent eut été apportée au Canada et distribuée parmi les institutions financières canadiennes, à la veille des élections générales tous les bustings du pays eussent retenti des accusations de la plus odieuse corruption contre le ministre des finances. On aurait affirmé, d'un bout à l'autre du pays, que nous voulions corrompre les électeurs, et j'aurais été censuré alors, comme je l'ai été auparavant, pour avoir emprunté de l'argent bien avant la date où il était réellement nécessaire ; et on n'aurait pas manqué non plus de dire que j'avais à ma disposition non-seulement l'indemnité des pêcheries, mais l'emprunt garanti de \$1,000,000, dont je pouvais me servir survenant n'importe quelle éventualité.

M. CARTWRIGHT.

Si l'honorable ministre n'eût pas désiré me voir négocier un emprunt au mois de juin, l'eût-il désiré après le 17 septembre ? N'aurait-il pas déclaré, et avec raison aussi, que je n'avais pas le droit, spécialement après les opinions exprimées en cette Chambre par ses honorables collègues, d'intervenir dans cette affaire ? Je sais, M. l'Orateur, que c'est une malheureuse nécessité de notre système politique—que c'est une de ces choses qui arrivent nécessairement quand survient un changement violent dans notre monde politique—que beaucoup de négociations délicates, en voie de succès, pour un nouvel emprunt, doivent être interrompues ; et je puis ajouter que je regrettais dans le temps qu'il ne fut pas en mon pouvoir, ce que j'aurais fait avec plaisir, si les circonstances l'eussent permis, de mener à bonne fin ces négociations ; mais ceux qui se rappellent le genre de critique adopté par les honorables messieurs de la droite, au sujet des mesures prises par moi pour négocier des emprunts antérieurs, comprendront de suite qu'il m'était tout à fait impossible d'offrir mes services, ou pour eux d'accepter une proposition de ce genre.

Il est un point sur lequel je désire attirer particulièrement l'attention de l'honorable ministre. J'ignore s'il le sait, quoique si ma mémoire ne me trompe, j'aie dit à ses agents et à sir John Rose, que j'étais déterminé à faire les plus grands efforts pour me soustraire à la nécessité d'accroître le fonds d'amortissement. Je ne veux pas blâmer l'honorable ministre, dans les circonstances, de n'avoir pas tenté la chose, mais je lui ferai remarquer qu'à l'heure présente le fonds d'amortissement du Canada est de beaucoup plus élevé que celui de toute autre nation. Notre fonds d'amortissement est, ou sera bientôt de \$1,200,000 par an, ou d'environ cinq pour cent, sur le revenu moyen que l'honorable ministre compte recevoir. Cela est tout à fait hors de proportion. Il est évident pour tout le monde qu'un fonds d'amortissement de \$1,200,000, augmentant au taux de \$50,000 ou de \$60,000 par an, est bien plus élevé que celui que le Canada, ou tout autre pays en sa position, peut réellement requérir.

A son prochain voyage à Londres, j'espère que l'honorable ministre saisira cette occasion pour empêcher qu'il ne

soit nécessaire de payer aucun fonds d'amortissement additionnel sur les nouveaux emprunts. La chose est nécessaire ou, dans tous les cas, extrêmement désirable. Une somme de \$1,200,000, pendant trente-cinq ans, nous permettrait de payer \$118,000,000 de nos dettes existantes. Dans ces circonstances, si les explications nécessaires sont données aux capitalistes, je crois qu'il lui sera facile de faire en sorte qu'il ne soit plus nécessaire de payer aucun fonds d'amortissement.

Avant de terminer sur ce point, je dois dire que, si je ne désire pas amoindrir les obstacles à la négociation d'un emprunt à l'époque où il a été contracté, il faut cependant faire observer que les emprunts portant la garantie impériale sont généralement recherchés sur le marché de Londres au moment où les effets ordinaires sont le plus en discrédit, et qu'en sachant tirer un parti avantageux de cette circonstance, l'honorable ministre eût pu réussir bien mieux qu'il ne l'a fait. Au moment même où l'honorable ministre négociait son emprunt, l'emprunt impérial de trois pour cent se vendait à 96, et j'ose dire que quand il atteint ce chiffre, il ne devrait pas être difficile d'obtenir 105 ou à peu près, pour les emprunts de 4 pour cent portant la garantie impériale.

Abordons maintenant une question d'une bien plus grande importance—question liée à l'avenir du Canada, question beaucoup plus grave que celle de quelques pour cent de plus ou de moins dans la négociation d'un emprunt canadien. On nous a exposé ce soir la politique nationale après laquelle soupirent depuis longtemps les honorables messieurs de la droite, et quand j'en ai entendu faire l'exposition, j'ai compris qu'à un certain point de vue du moins, l'honorable ministre avait parfaitement expliqué la cause de son délai. Je comprends parfaitement qu'à mesure que cette politique se déroula à ses yeux—que lorsqu'il commença à réaliser toute l'énormité et l'iniquité de son projet—je comprends, dis-je, que l'honorable ministre, comme Frankenstein, recula d'horreur à la vue du sceptre qu'il avait évoqué. Je doute si jamais dans un pays civilisé—sauf peut-être aux États-Unis où l'on sait se dispenser d'avoir un auteur responsable d'une politique de ce genre—

je doute si jamais il a été soumis un projet aussi compliqué, aussi embrouillé, un projet que l'honorable ministre pourra difficilement mettre en pratique, et dont il ne saurait prédire les conséquences véritables, de son propre aveu.

Je suis entièrement opposé à ce projet que je combats non-seulement à cause des sur-taxes qu'il nécessite et de ses détails compliqués, mais pour des raisons encore plus graves. Et je nie entièrement la justice de la ligne de conduite que la majorité de la Chambre, je le crains bien, ne soit déterminée à adopter. J'admets qu'elle a le pouvoir, mais je nie sa sagesse. Je déclare que le principe que j'ai entendu énoncer par l'honorable ministre des finances—le principe que c'est le devoir du gouvernement de permettre à certaines classes de la société de taxer le reste de la population pour leur bénéfice personnel—est de tous les principes celui qu'un peuple libre ne devrait pas sanctionner. Ce principe est l'essence même de l'injustice; et ne saurait recevoir une juste application quoique l'on fasse. Et je déclare à l'honorable ministre que lorsqu'il affirme que par un remaniement du tarif il lui est possible, il est possible à ce gouvernement ou à tout gouvernement qui puisse exister, de protéger par des taxes additionnelles des citoyens qui écoulent leurs produits dans d'autres pays, il commet une absurdité palpable.

Si l'honorable ministre désire protéger les grands intérêts du pays, s'il désire protéger les commerçants de bois dans l'extrême stagnation de leurs affaires, s'il désire rendre justice aux pêcheurs, aux intérêts maritimes, au commerce de transpart, ou même aux cultivateurs, auxquels il donne une protection factice dans ce tarif, s'il désire sincèrement obtenir ce résultat, il lui reste un seul expédient—et c'est l'expédient aussi ancien que bien connu—non d'accorder une prime d'exportation aux articles manufacturés, mais de donner une prime directe aux articles produits par ces classes. Si vous voulez être honnêtes, et rendre justice à toutes les classes que j'ai désignées, c'est là le seul moyen à prendre; et si vous alléguez que c'est là une impossibilité, que tout ce que vous pourriez faire ne remboursera pas réellement ces classes de ce que vous prenez maintenant dans leurs bourses par ce tarif—je répliquerai que cela est assez vrai, mais que si vous aviez tenté la

chose, si grande qu'eût été votre folie, vous étiez, dans tous les cas, honnêtes dans votre folie, et que vous n'étiez pas coupables d'avoir trompé de propos délibéré ceux qui vous ont élevés au poste que vous occupez. Voilà les classes de la société qu'un homme d'Etat doit désirer pouvoir protéger entre toutes, et je le répète, c'est là le seul moyen de remplir ce but. Calculez si vous le pouvez—j'admets que c'est une tâche bien difficile—l'augmentation du coût de production des articles de subsistance de ces classes par ce tarif, puis ensuite payez leur une prime proportionnelle sur les articles qu'elles produisent.

Une législation spéciale comme celle qui nous est proposée est profondément vicieuse. C'est là la législation contre laquelle chaque pays libre a dû combattre. Je prétends que vous adoptez une politique rétrograde, que vous retournez au moyen-âge, quoique je doive admettre que les honorables ministres—quelques uns d'entre eux—soient à la hauteur de leur œuvre, et capables de transformer leurs dupes en serfs. Mais quand la population viendra à comprendre ce qu'on lui propose réellement, les chances que mon honorable ami pourra avoir de reprendre son siège dans cette Chambre, si je connais quelque chose du tempéramment de ses électeurs, seront fort problématiques.

UNE VOIX : Parlez-nous donc de votre propre comté ?

M. CARTWRIGHT : J'ai porté trop d'attention aux comtés d'autres candidats. Il est bien probable que si je n'eusse pas quitté mon comté durant les trois ou quatre semaines qui ont précédé immédiatement l'élection, je n'aurais pas l'honneur de représenter le noble comté qui m'a élu, auquel j'étais parfaitement étranger, n'y connaissant pas un seul électeur le 14 octobre, et qui, après un séjour de dix-huit jours m'a donné une majorité de quatre cents voix.

Je dois dire à l'honorable ministre que sa politique, dangereuse dans tous les cas, l'est particulièrement dans le nôtre. Si nous étions une colonie isolée comme l'Australie, si nous étions séparés par cinq ou six mille milles par mer de nos voisins, je pourrais comprendre alors qu'on puisse faire l'essai d'une politique

M. CARTWRIGHT.

de ce genre sans trop de risques. Mais quelle est notre position ? Tout le monde sait que le Canada est un pays fort difficile à consolider ; que d'un bout à l'autre du pays, il existe beaucoup d'éléments hétérogènes et discordants ; et que nous avons aussi dans ses limites des groupes nombreux qui diffèrent de race, de religion, de langage, et de toutes autres manières ; on sait également que nous avons des intérêts nombreux en conflit, que nous avons de grandes difficultés géographiques à surmonter, que nos provinces de l'est sont séparées de nos provinces centrales par une large étendue de terre inhabitable, et que lorsqu'on s'avance encore jusqu'à l'ouest, on trouve une très longue étendue d'une contrée semblable, qui d'ici à plusieurs années ne saurait être reliée par un chemin de fer, et que pour avoir des communications avec le Nord-Ouest, nous devons dépendre d'ici à un an ou deux, du privilège qu'on nous accorde de traverser un pays étranger. Dans ces circonstances, quand notre position politique est de la nature la plus précaire, nous allons inaugurer une politique qui semble faite exprès pour aggraver toutes ces difficultés et pour mettre en pièces l'édifice de la Confédération. N'allons pas nous imaginer que de simples résultats pécuniaires sont en jeu dans ce tarif. Ceux-ci peuvent être gravement atteints, mais je déclare aux honorables ministres que des intérêts encore plus importants sont en jeu.

Si ce pays est arrivé à un état tel qu'il lui faille être gouverné par un système paternel, alors je dis—et si je pouvais connaître les sentiments réels des honorables membres de la droite, ils tomberaient d'accord avec moi sur ce fait—que ce pays ne convient pas au système fédéral. Je dis que vous allez mettre à l'épreuve tout notre système si vous mettez ce tarif en vigueur. Je sais que par le passé bien des clameurs que l'on a soulevées contre le gouvernement étaient dues à l'ignorance—ou provenaient de ce que le peuple n'était pas renseigné—ou provenaient de l'ignorance qui régnait dans la Chambre et dans le public. Je dis que beaucoup de ces clameurs résultaient du fait que notre population n'était pas disciplinée, n'était pas habituée au système fédéral, parce que l'on ne savait pas faire la distinction des responsabilités distinctes dé-

volues aux gouvernements locaux et aux municipalités—de celles qui appartiennent au gouvernement fédéral. Et j'affirme que, c'est en grande partie parce que l'on a méconnu ces faits, que beaucoup d'injustes clameurs se sont fait entendre contre nous parce que nous ne pouvions pas créer la prospérité, que pour nous-mêmes, sinon pour d'autres considérations plus sérieuses, nous aurions vivement désiré pouvoir obtenir.

Je dois rappeler à l'honorable ministre la manière dont lui et ses collègues ont obtenu le pouvoir. Je veux bien admettre que, bien qu'ils n'aient pas rempli toutes leurs promesses, que bien qu'il soit impossible qu'ils aient pu les remplir toutes, je veux bien admettre qu'ils ont été très-loin dans ce sens sur certains points. Mais tous ceux qui ont suivi les débats politiques dans ces derniers mois doivent se rappeler les magnifiques promesses qui furent faites par les honorables ministres et leurs partisans. On nous a dit que, s'ils revenaient au pouvoir, la confiance renaîtrait immédiatement, que le prix des effets publics monterait, que le prix du grain hausserait, que des manufactures seraient établies dans chaque village, que les Etats-Unis atterrés seraient forcés de se soumettre, et que, dans l'autre alternative, nous aurions la réciprocité du commerce ou la réciprocité de tarifs. Parfois quelque mortel présomptueux osait demander comment seraient payées toutes ces bonnes choses, et faisait remarquer que si, comme le propose l'honorable ministre, on imposait des tarifs prohibitifs sur tous les articles qui ne peuvent être manufacturés au Canada, sans augmenter les impôts sur les articles qui ne peuvent être fabriqués ici, il en résulterait une diminution considérable dans le revenu. Avec la prospérité que l'honorable ministre des finances devait créer au moyen de son tarif, chaque ouvrier aurait autant d'eau-de-vie qu'il le voudrait, et chaque femme d'ouvrier autant de robes de soie qu'elle en désirerait; c'est là, je suppose, le mode d'interprétation par l'honorable ministre des finances de la bonne vieille maxime romaine pour le gouvernement de la multitude : *Panem et circenses*. Tels seraient, nous a-t-on dit, les fruits visibles, les premiers résultats du changement de gouvernement et de l'introduction de la politique nationale.

Il est inutile d'informer la Chambre, que, bien loin d'être à la hausse, les effets publics ont baissé jusqu'à ce qu'ils soient tombés à 30 ou 40 au-dessous de ce qu'ils étaient le 17 septembre. Le prix du grain a diminué, nos bestiaux sont menacés de pleuro-pneumonie, et les Etats-Unis refusent obstinément de se laisser effrayer à aucun prix. Il est vrai que nous avons fait un gain, nous avons eu une récolte abondante de syndics officiels, et c'est là peut-être le seul acte de l'honorable ministre qui indique les résultats probables de sa politique.

Quelles sont les demandes du pays ? Si je comprends bien, elles sont d'une double nature. D'abord le peuple demande, comme c'est son droit de le faire, que les honorables ministres pourvoient aux moyens nécessaires pour remplir les engagements auxquels ils ont autrefois lié le pays, contrairement à nos protestations, contrairement à nos avertissements, contrairement à toute expérience, et contrairement à tous les signes des temps qu'ils ont pu interroger. La seconde est que le ministère doit nous donner la prospérité promise, et qu'il s'est engagé à faire revenir aussitôt après son avènement au pouvoir. Comment ces honorables messieurs se proposent-ils d'obtenir ce résultat ? Si je comprends bien la chose, avant de pouvoir guérir un mal quelconque il est nécessaire, jusqu'à un certain point, de comprendre les causes qui ont produit la maladie dont on se plaint.

Autant que je puis en juger, les principales fautes économiques dont le Canada souffre peuvent être brièvement résumées comme suit : Au Canada malheureusement, comme dans presque toutes les contrées parlant l'anglais, le peuple est coupable (il est inutile de le nier) de beaucoup de spéculations extravagantes et engage un capital énorme, dont il peut difficilement se passer, dans des entreprises improductives de toute nature, tant publiques que privées.

Ceux qui ont examiné les tableaux du commerce et de la navigation pendant les années dernières, et particulièrement depuis 1870-1874, durant lesquelles la balance du commerce contre nous s'est élevée à \$108,000,000, doivent admettre qu'il y a eu assurément des spéculations extravagantes, que la population a fait beaucoup d'importations inutiles. C'est

là une cause et une cause très grave de la détresse dont se plaint l'honorable ministre.

Il est une autre cause résultant sans doute de motifs honorables, mais qui a contribué beaucoup à porter atteinte à la prospérité du Canada, c'est l'antipathie regrettable de notre population pour le travail honorable de l'agriculture ou, de fait, pour tout travail manuel. Nous savons que dans toute l'Amérique du Nord, au Canada comme dans les États-Unis, il se trouve un grand nombre d'hommes qui pourraient être de bons cultivateurs et qui se sont agglomérés dans les villes, à notre grand détriment, et au préjudice de leurs compétiteurs dans leurs occupations respectives; et il est surgi ainsi un grand nombre de villes, ce qui a produit des résultats désastreux pour le pays.

Quant au premier point, je ne crois pas qu'il y ait un seul gérant d'une grande banque, ou d'une maison en gros du Canada, qui n'admettra pas candidement, si on lui pose la question, que depuis quelques années il y a eu une sur-importation excessive, et que l'on a trop facilité toute espèce de dépenses inutiles dans le pays. C'est un fait notoire que depuis longtemps on a pu difficilement trouver un seul homme d'affaires au Canada qui ait voulu se restreindre à ses seules occupations, et qui n'ait pas été plus ou moins engagé dans des spéculations qui lui étaient étrangères. Il est peu de localités, dans ma province, où il n'y a pas eu beaucoup de dépenses improductives, et où il n'y ait une forte tendance à se lancer dans des entreprises dont on ne pouvait raisonnablement attendre du bénéfice pendant une longue période de temps.

Quant à l'antipathie notoire de notre population pour tout travail manuel, il suffit de consulter les tableaux du recensement pour voir—fait remarquable—que sur 700,000 hommes robustes, il y avait alors environ 75,000, ou plus de 10 pour cent qui se livraient apparemment à des fonctions tout à fait improductives—telles que celles d'avocats et de médecins—si l'honorable ministre (M. Tupper) veut bien me permettre de le ranger dans cette catégorie—ou qui se livraient à des occupations commerciales de toute nature, absolument comme aux États-Unis.

Je sais que plusieurs honorables messieurs ont de propos délibéré dénaturé mes paroles au sujet de la croissance ex-

cessive des villes, et je désire déclarer expressément que personne ne désire plus que moi encourager l'augmentation légitime de nos villes; mais quand on voit que le recensement de 1871 démontre que sur une population d'environ 3,400,000 environ 800,000 sont agglomérés dans les villes du Canada, il est certain que nous avons notre pleine proportion de population urbaine. Nous savons que cette population s'est considérablement accrue dans les années qui se sont écoulées depuis, et l'honorable ministre ne saurait rendre un plus mauvais service à son pays que d'adopter une politique qui empêche notre population de se livrer à l'agriculture, et qui l'encourage à s'agglomérer à l'avenir comme par le passé dans les villes et villages.

Si les honorables ministres sont tenus de légiférer, s'il sont déterminés à intervenir dans chaque état, profession ou métier, s'ils veulent retourner au moyen-âge pour y trouver une politique, je leur conseille d'être au moins conséquents. Si nos ancêtres, dans leur sagesse ou dans leur manque de sagesse, résolurent d'empêcher la concurrence étrangère; si les ministres sont résolus de régulariser la concurrence indigène, je recommande au ministre des finances, vu que le gouvernement a décidé de rendre le peuple prospère en dépit de lui-même, de prendre un enseignement de cette législation primitive. Je lui conseille de régulariser la concurrence indigène, dont une partie de notre population souffre tant. Je ne crois pas que ce serait faire un grave mal s'il allait régulariser le nombre de ces heurs de la loi qui sont brevetés pour s'occuper des intérêts de Sa Majesté, ou qui sont brevetés pour les tuer *secundum artem*, ou de ces trafiquants qui falsifient des articles à bon marché. Ce ne serait ni plus odieux ni plus tyrannique que la présente politique du gouvernement. Comme question de fait, je crois que le ministre des travaux publics a présidé une association de messieurs qui étaient fortement d'avis de restreindre le droit de tuer les sujets de Sa Majesté à des praticiens dûment brevetés.

M. l'Orateur, quand je considère l'étendue des intérêts en jeu, et la portée générale de la politique que le ministre des finances propose maintenant, et qui implique virtuellement une révolution, je dois dire que l'honorable ministre n'a pas

selon moi bien compris toute la gravité de la situation. A-t-il songé aux effets qui résulteraient de cette intervention dans chaque classe d'affaires au Canada ? A-t-il bien considéré l'effet qu'elle aurait sur le revenu ? A-t-il bien considéré le stimulant qu'elle offrirait undubitablement à la contre-bande dont nos douaniers pourraient donner bien des preuves s'ils révélaient tout ce qu'ils savent de leurs opérations passées avec les Etats-Unis ? A-t-il considéré jusqu'à quel point elle portera atteinte aux graves intérêts que j'ai signalés ? L'effet qu'elle aura sur nos relations politiques ; question qui mérite sa plus sérieuse considération comme celle de ses collègues ? L'effet qu'elle aura sur la distribution de la richesse dans ce pays ? S'il a bien songé à tout cela, je dois affirmer de nouveau qu'il n'a guère donné la preuve dans son discours qu'il a bien étudié l'effet que produirait l'énorme changement, la grande révolution qu'il a proposé soudainement de faire dans toutes les relations d'affaires de ce pays ?

Quant au tarif lui-même, quoique je lui aie donné toute l'attention possible, je ne puis en parler qu'en termes généraux. Je regrette que l'honorable ministre n'ait pas cru devoir l'imprimer et nous le distribuer ; mais si des changements y ont été introduits jusqu'à la dernière heure, je suppose qu'il a cru inopportun de le mettre entre les mains des typographes trop longtemps à l'avance.

Au commencement du siècle, le gouvernement des Etats-Unis crut devoir introduire un tarif quelque peu semblable à celui-ci. Ce tarif est bien connu de ceux qui ont étudié l'histoire américaine comme étant le "tarif des abominations," et des juges compétents ont admis qu'il avait été l'une des causes principales qui ont aliéné le nord du sud, et qu'il a beaucoup contribué à causer la grande guerre civile dont ce pays a tant souffert. J'ignore si celui-ci vaut bien le tarif américain que je viens de mentionner, mais nous pouvons fort bien l'appeler le "tarif des combinaisons." Ceux qui sont habitués à traiter ces questions doivent voir qu'il y a des concessions à quelque clique en particulier, à quelque intérêt particulier, à quelque partisan politique proéminent, ou à quelque classe particulière qu'il était désirable, pour des raisons politiques, de se concilier. Comment et de quelle manière ce tarif a pu sortir du génie qui l'a

enfanté, ce serait de l'impertinence de ma part de le dire. Il y a ici des admissions, là des concessions, mais de l'injustice partout.

En élabrant son tarif, l'honorable ministre semble, d'après son propre aveu, avoir adopté un plan quelque peu semblable à celui que Carlyle déclare être le problème impossible : savoir, faire produire une politique honnête à l'action conjointe d'hommes malhonnêtes. Je dois dire que le principe prédominant dans l'esprit du gouvernement a été celui-ci : "obtenir de l'influence politique—du revenu si possible—mais de l'influence politique à tout prix."

L'honorable ministre parle de ses bonnes intentions. Il nous dit, et je n'en doute pas, qu'il désire sincèrement favoriser le bien-être de son pays par les propositions qu'il nous a soumises. Eh bien, M. l'Orateur, je suis ici pour juger ses actes, non pas ses intentions. Les intentions de l'honorable ministre peuvent être bonnes ; elles peuvent être excellentes, de fait, comme s'il avait pris l'engagement de préparer la voie à notre perte politique et financière ; mais cela ne nous soustraira pas aux conséquences de sa politique.

Ce tarif—d'après ce que nous en savons, car nous n'en connaissons encore qu'une partie—est l'agrégation la plus extraordinaire que l'on ait jamais vue. Je crois qu'il sera très difficile à l'honorable ministre de trouver des experts qui seuls pourront mettre ce tarif en opération, et je crains que la somme additionnelle demandée pour les douanes ne soit trop faible pour lui permettre de remplir ses intentions. Cette agrégation rappelle parfaitement le contenu du chaudron des sorcières dans *Macbeth* :

"Eye of newt, and toe of frog,
Wool of bat, and toe of dog,
Adder's fork, and blind worm's sting.
Lizard's leg, and owl's wing ;—
Eor a charm of powerful trouble,
Like a hell-broth, boil and bubble,"

avec l'honorable ministre comme premier sorcier pour tenir le chaudron en ébullition, et comme le père de tous les injustes tarifs qui paraissent satisfaits à l'arrière-plan.

S'il est une classe de la société qui compte bénéficier du tarif, c'est sans doute la classe manufacturière du Canada. Eh bien, de quoi se plaint-on ? Quelle est la

cause de cette dépression ? Pourquoi dit-elle qu'elle n'est pas prospère à l'heure actuelle, et qu'il lui est difficile de joindre les deux bouts ? Comme le sait fort bien l'honorable ministre, elle attribue la cause de ses difficultés à l'injuste concurrence à laquelle, affirme-t-elle, elle est exposée, et contre laquelle on prétend qu'un tarif de dix-sept et demi pour cent n'est pas une protection suffisante. Je puis prédire aux manufacturiers que ce tarif va les soumettre à une concurrence autrement redoutable que celle qu'ils éprouvent maintenant ; que ce tarif, comme cela est arrivé aux États-Unis, produira infailliblement une concurrence indigène terrible, et une concurrence d'autant plus dangereuse dans ses résultats qu'une guerre civile est toujours pire qu'une guerre étrangère—s'ils connaissaient leurs meilleurs intérêts—et je parle ici de ceux qui ont l'intention d'établir des manufactures—car il y a deux classes de manufacturiers dont les intérêts sont en jeu.

Il y a d'abord les hommes sagaces, qui étant sur les lieux et étant bien établis, peuvent avec un semblable tarif se retirer des affaires en très peu de temps après avoir fait fortune, et je ne m'occupe guère de ceux-là. Il est aussi une classe d'hommes qui désirent se faire une carrière en établissant des manufactures, et auxquels on ne porte peut-être pas assez d'attention. Ces hommes, qu'ils le sachent ou non signent leur arrêt de mort quand ils approuvent un tarif qui doit certainement créer ici, comme aux États-Unis, une concurrence indigène considérable, au lieu d'une concurrence étrangère modérée. Eh bien, ce que vous allez faire virtuellement par ce tarif, c'est de décourager l'indépendance, l'habileté, l'esprit d'invention parmi les manufacturiers. Vous les portez à croire que la seule chose qui soit nécessaire pour avoir du succès dans l'industrie, c'est d'obtenir à tort ou à raison de l'influence politique.

Disons-le à leur honneur, il est beaucoup de manufacturiers dans tout le Canada, qui ont agi honnêtement et honorablement dans la dernière élection, et qui, tout en croyant qu'ils auraient favorisé leurs intérêts individuels, en désertant leurs principes politiques, sont cependant restés fidèles à ces principes dans la bonne comme dans la mauvaise fortune. Mais je sais aussi que beaucoup d'autres manufacturiers se sont offerts en

vente d'une façon aussi honteuse qu'il était possible de le faire. Ils se sont montrés aussi cyniques que ce chef normand, qui répondit à l'archevêque français qui lui proposait de le convertir à la vraie foi : "Quant à ta croyance, les dieux d'un roi de la mer sont ceux qui lui donnent le plus." La politique de ces messieurs, suivant leurs déclarations publiques, s'est réduite à ceci : "Nous appuierons le parti qui nous donnera le plus." Il n'y a pas de doute qu'ils ont puissamment contribué à la défaite de mon honorable ami (M. Mackenzie), et à donner le pouvoir aux honorables messieurs de la droite. Cela peut paraître un paradoxe, mais on peut dire en toute vérité que, depuis l'établissement de la Confédération, il n'y a peut-être pas eu une élection au Canada où l'on ait dépensé moins d'argent pour corrompre directement les électeurs, et où cependant l'on ait employé des influences plus corruptrices et plus dégradantes que celles auxquelles on a eu recours contre nous.

J'aimerais à connaître maintenant ce que tout cela va nous coûter. Je doute beaucoup si l'honorable ministre a jamais pris en considération la question de savoir quel est le montant que le Canada doit payer, même avec le tarif modéré de 17½ pour cent. L'honorable ministre a bien voulu nous dire, il y a quelques heures, que, si ce tarif n'est pas adopté, chaque manufacturic canadienne sera obligée de fermer ses portes d'ici à deux ans.

Il n'y a pas très longtemps, j'eus la curiosité de m'enquérir d'un capitaliste, l'un des actionnaires les plus considérables d'une très importante filature de coton, quelle était la condition réelle de cette filature avec le tarif de 17½ pour cent. Comme un exemple pratique illustrera la Chambre des effets de l'ancien tarif beaucoup mieux qu'une dissertation théorique, j'attire l'attention des honorables membres sur les faits que ce monsieur a eu la complaisance de me faire connaître. Il m'a dit que le capital engagé dans cette filature s'élevait à \$300,000. Les opérations de l'année 1878 se sont montées à \$430,000, et les profits nets (non pas les recettes brutes) ont atteint, avec le tarif de 17½ pour cent, la misérable somme de \$76,000, soit 25 pour cent pour une industrie qui em-

ployait alors 270 mains. Voilà les industries qui devaient disparaître avec le tarif de 17½ pour cent, et ce tarif leur donnait une prime additionnelle de 12½ pour cent, si j'ai bien saisi les chiffres de cet honorable monsieur.

Il est certain que de toutes les classes au Canada, celle qui a souffert le moins des temps difficiles, si l'on excepte les populations rurales, c'est celle des manufacturiers qui administraient leurs affaires prudemment et convenablement. Ils obtenaient la matière première à meilleur marché et le travail à meilleur marché. Le taux de l'intérêt n'a pas été élevé pour eux, et ils avaient de très-bonnes chances de succès, quelle que fût la concurrence étrangère. Les intérêts du commerce de bois, les intérêts de la marine marchande, et les intérêts commerciaux ont spécialement souffert dans le passé, et je désire savoir par quel moyen praticable l'honorable ministre se propose d'aider et de protéger ces trois classes. Si ce tarif à quelqu'effet, ce sera de favoriser ceux qui ont le moins besoin d'aide. C'est une nouvelle preuve à l'appui de cette parole de l'Écriture-Saint : "A celui à qui il sera donné, et à celui qui n'a pas, il sera ôté même ce qu'il a."

A mes amis les manufacturiers, je dirai qu'assurément, il y a assez d'incertitudes dans le cours ordinaire du commerce, et que s'ils veulent volontairement et de propos délibéré accroître les incertitudes, dont ils se plaignent déjà par d'autres incertitudes, en mêlant leur cause aux fluctuations de la politique, ils n'auront à s'en prendre qu'à eux seuls des désastres que devra produire une pareille ligne de conduite.

Ce tarif ne saurait assurément durer. Les manufacturiers n'en obtiendront aucun aide permanent. Pendant deux ou trois ans ils pourront réussir à faire des bénéfices considérables, grâce à ce tarif, mais en fin de compte ils constateront que c'est un grand malheur d'avoir encouragé une concurrence indigène trop forte, qui remplacera inévitablement la concurrence étrangère dont ils se plaignent. Ils ne sauront non plus avec un semblant de justice alléguer les droits acquis, dont on s'est servi si souvent pour empêcher des changements dans le tarif. Quand des capitalistes se sont lancés dans des affaires, sous l'effet d'un tarif préparé

dans un but d'intérêt général, j'admets qu'on peut s'opposer fortement à tout changement radical dans la politique fiscale établie. Mais quand des hommes se vendent de propos délibéré à un parti politique, dans le but avoué de taxer le reste de la population, pour leur bénéfice personnel, il ne saurait y avoir de droits acquis dans ce cas, quoique l'on ait pu commettre des injustices assez flagrantes pour qu'il devienne nécessaire de les redresser quand l'opinion publique reviendra à son bon sens.

M. l'Orateur, examinons quelques-unes des propositions que l'honorable ministre nous a soumises. Tout d'abord, laissez-moi dire quelques mots sur la question très difficile et très controversée des droits sur le sucre. Eh bien, j'ai toujours été d'avis que la question du sucre devait être résolue au point de vue du revenu. Quoique le sucre ne soit pas absolument une nécessité de la vie, c'est précisément l'un de ces articles qui entrent pour une large part dans la consommation générale de chaque famille. Notre seule justification pour imposer le sucre comme nous le faisons est que nous en retirons \$3,000,000—soit presque le quart de tout le revenu des douanes ; et il ne nous est pas possible à l'heure actuelle de nous priver d'une partie considérable de cette somme.

Il est très difficile je l'admets, de constater avec précision le montant du revenu que produira le tarif à cet égard ; et je parle, sans correction si je fais erreur, car quand les propositions de l'honorable ministre seront imprimées, il pourra arriver que j'aie omis certains points de nature peut-être à modifier les conclusions auxquelles je suis arrivé. Je demanderai d'abord à l'honorable ministre des finances s'il veut simplement encourager le commerce des Indes Occidentales, ou s'il compte qu'une grande quantité de sucre sera raffinée dans ce pays.

M. TILLEY : Oui.

M. CARTWRIGHT : Oui. Eh bien, l'honorable ministre a-t-il du moins songé à ce que cela coûtera probablement au peuple de ce pays ? Je vais m'en tenir à sa propre déclaration. Il veut taxer le sucre, au-dessous du No. 14, d'un droit spécifique de ¾c. et d'un droit *ad valorem*

de 30 pour cent. En supposant que le No. 10 serait estimé à environ \$3.30 par cent livres, quoique le prix en varie naturellement de temps à autre, il est évident que 100,000,000 lbs., plus environ 10 pour cent, qui représentent assez bien la perte survenant dans la fabrication—et je puis dire à l'honorable ministre que 10 pour cent, d'après ce que m'ont dit quelques-uns des raffineurs les plus importants du Canada, constituent une proportion très libérale,—on constate que la somme totale versée au trésor pour 100,000,000 lbs. serait à peu près \$1,980,000, pour \$2,920,000, que nous recevrons d'après le tarif proposé, si nous continuons d'importer les sucres de même qualité que ceux que nous consommons aujourd'hui. En d'autres termes, si son système réussit, si nous raffinons notre sucre au Canada, nous aurons la satisfaction de savoir que pour le plaisir de laver notre propre sucre, il nous faudra payer environ \$1,000,000 par an—qu'on les prenne dans la bourse du peuple ou dans le trésor public—pour satisfaire une demi-douzaine de raffineurs influents à Halifax, à Montréal ou ailleurs.

L'honorable ministre a aussi fait allusion à l'article du thé. Dès le début, j'ai dit qu'au-dessus de toutes les considérations on devait placer la question du revenu, et j'affirme que c'est une grande injustice d'obliger la population canadienne dans l'intérêt de quelques importateurs de payer 10 pour cent de plus que la valeur véritable du thé qu'elle consomme. La fiction d'un commerce direct avec la Chine est depuis longtemps dévoilée. Il n'est pas une des nombreuses déportations que j'ai reçues, qui ait jamais prétendu qu'on pourrait vraisemblablement établir maintenant un commerce avec la Chine par voie du Saint-Laurent. Depuis des années c'est à peine si un seul navire nous est venu au Canada *via* le Saint-Laurent, et je ne crois pas qu'un seul négociant prétende aujourd'hui que ce commerce pourra jamais se faire d'une manière permanente. Si ce commerce a lieu, ce sera par les bâtiments américains *via* San Francisco ou New York. L'effet pratique de la proposition de l'honorable ministre sous ce rapport sera qu'un très petit nombre de grandes maisons de commerce importeront de fortes quantités de blé par cette voie, et que des centaines de petits impor-

tateurs seront privés de leur marché naturel ainsi que du privilège d'acheter le thé là où ils peuvent se le procurer à meilleur marché et de la meilleure qualité, et tout cela dans le but de satisfaire quelques amis politiques des honorables ministres.

Il se peut cependant que les abus survenus, il y a quelques années, ne se présentent plus à présent, car, si je suis bien informé, des changements considérables ont eu lieu dans le commerce du thé, de sorte que l'honorable ministre ne pourra peut-être pas faire tout le mal espéré en réimposant un droit différentiel, qui ne versera jamais plus dans le trésor qu'une fraction du montant qu'il faudra ajouter au prix du thé qui sera consommé par une grande partie de la population du Canada.

Quant à la taxe sur le fer, je dois dire ceci : On a supposé jusqu'ici que le fer devait être admis en franchise, attendu qu'il est la matière première d'un nombre immense d'industries que l'honorable ministre dit vouloir encourager ; mais je puis lui déclarer que lorsque l'effet réel de sa proposition sera connu, il ne pourra se soustraire aux nombreuses députations qui viendront probablement lui faire des représentations au sujet de l'injustice de cette taxe et de bien d'autres taxes qu'il propose aujourd'hui. Je dois aussi attirer son attention sur le fait que le rapport des douanes démontre que cette taxe sur le fer est principalement dirigée contre la Grande-Bretagne. Une grande partie de notre fer manufacturé nous vient de la Grande-Bretagne. Dans ce cas, on ne saurait alléguer la piètre excuse de réciprocité de tarifs, car nous imposons l'article principal de presque le seul pays au monde qui admet nos articles en franchise.

Quant à la taxe sur le sel, l'honorable ministre ne sait-il pas que la très grande partie du sel consommé dans ce pays nous est apporté par les bâtiments anglais ? Même dans les autres cas, comment le douanier pourra-t-il nous dire combien sur cette quantité est destinée à la pêche, et combien pour d'autres fins ? Quoique je représente un comté intéressé dans cette question—que je pourrais considérer comme une concession gracieuse qui lui est faite ainsi qu'à moi,—je crains bien que, lorsque cette taxe sera mise en vigueur, l'honorable ministre recevra

peu de remerciements des personnes intéressées. A l'heure actuelle, nous pouvons lutter contre les américains sur leur propre marché ; à l'heure actuelle, ceux qui exploitent nos sels commandent le marché jusqu'à Kingston, et l'honorable ministre n'ignore pas que, par suite de la politique qu'il propose, tout le sel que l'on importe au Canada continuera d'être importé en même quantité.

Quant à la houille, l'honorable ministre veut imposer une taxe de 50 centins sur chaque tonne de quelque espèce que ce soit. Ce qui a pu engager l'honorable ministre à infliger au pays une pareille taxe, je l'ignore, à moins que ce ne soit l'influence contrôlante du redoutable ministre des travaux publics. Je suis persuadé que, comme citoyen de Saint-Jean, il a dû se dire qu'en imposant ce droit il portait atteinte aux meilleurs intérêts de ses commettants. Eh bien, s'il est un principe de l'économie politique plus certain qu'un autre, c'est le principe que la taxe la plus odieuse que l'on puisse imposer, c'est une taxe sur un article nécessaire à la vie comme la houille. De plus, c'est une taxe excessivement partielle et injuste. Elle se fera sentir sur les classes les plus pauvres de la société, au milieu des rigueurs d'un hiver canadien. C'est une taxe absolument locale, qui passera lourdement sur la population d'Ontario, et nullement sur la grande masse du peuple dans les autres provinces. Ce sera un grief permanent ; ce sera la cause d'une agitation dans un grand nombre d'endroits.

Quand on se rend compte de l'effet que cette taxe aura sur nos chemins de fer, on vient à la conclusion que, si l'on eût voulu porter atteinte à notre crédit en Angleterre, on ne pouvait faire mieux que d'imposer cette taxe spéciale sur la houille, qui fera dépenser à un seul chemin de fer une somme de \$100,000, et \$60,000 à \$70,000 à un ou deux autres chemins de fer, qui se trouvent déjà dans une condition critique. Elle aura pour résultat d'enlever au petit nombre d'actionnaires anglais, qui retirent des intérêts de leurs placements au Canada, toute chance de recevoir d'autres dividendes. Elle procurera des avantages problématiques à la Nouvelle-Ecosse, car je doute que cette province ait une chance raisonnable de vendre cent mille tonnes de plus au moyen de cette taxe. J'ai eu l'occa-

sion d'examiner la question plus en détail, et je doute qu'il soit même possible d'écouler cette faible quantité sur le marché dans les circonstances actuelles.

Quant à l'impôt sur la farine et autres articles, je dois différer mes commentaires sur ce point jusqu'à ce que j'aie obtenu de plus amples renseignements. Si elle doit avoir d'autre effet que celui d'une pure perte, ce devra être d'augmenter le prix des choses nécessaires à la vie parmi les classes les plus pauvres de la société.

Pour ce qui concerne les lainages, je constate que l'honorable ministre se propose de les frapper d'un droit de 10 centins par verge carrée.

M. TILLEY : Sept centins et demi.

M. CARTWRIGHT : Dans ce cas, la taxe s'élèverait sur certaines espèces de lainages portés par les classes les plus pauvres de la population à environ 30 pour cent, et à environ 6 pour cent sur les lainages de qualité supérieure. Par ce système judicieux de taxation, les gens les plus mal vêtus payeront 25 à 30 pour cent, tandis que ceux qui portent des habillements plus coûteux payeront \$8 à \$12 pour cent. Assurément, c'est là l'un des plus curieux moyens dont j'ai entendu parler de donner la plus grande somme de bonheur au plus grand nombre.

Je n'ai pas l'intention à l'heure actuelle de m'engager dans l'examen des détails si compliqués du tarif que l'honorable ministre a eu la complaisance de nous lire ce soir. Cette discussion devra durer plusieurs semaines encore, mais il est un point qui mérite une mention spéciale. Par cette augmentation générale des impôts, il nous fournit une preuve admirable de l'effet que ce bienfaisant système doit produire sur la distribution générale de la richesse dans tout le pays. C'est une chose très-difficile que de constater quelle est la quantité réelle de marchandises en magasins, y compris celles qui ont été importées dans les quatre longues semaines durant lesquelles ce tarif a été en suspens. Mais je suis porté à croire que des marchandises pour une valeur de bien près de quarante millions de piastres sont emmagasinées dans ce pays, lesquelles subiront considérablement l'effet de l'augmentation de droits

proposés. Qui en bénéficiera ? Voici une moyenne de dix à quinze pour cent ajoutés d'un seul coup par l'honorable ministre à la valeur des marchandises que possèdent les commerçants du pays. Ces messieurs n'ont ni fabriqué ni filé ces marchandises. Ils ont seulement fait des importations excessives, et autant que possible ils ont favorisé ces habitudes d'extravagance qui ont été la grande cause de la dépression, et, comme récompense pratique, un législateur bienfaisant propose de leur payer quatre ou cinq millions de piastres sous forme d'un bonus sur le fonds de marchandises qu'ils possèdent aujourd'hui.

J'ai eu l'occasion de m'enquérir de l'effet que la taxe aurait sur certains commerçants, et j'ai obtenu d'une personne de haute réputation l'estimation suivante de la quantité de marchandises qu'ont importées certaines maisons de commerce autant que la chose peut se constater, en prévision du tarif. Il y a déjà longtemps d'après ce monsieur, huit maisons importantes de commerce possédaient environ \$1,635,000 de marchandises sèches, provenant presque toutes des États-Unis, et il est probable que ces huit maisons en ont maintenant collectivement pour environ \$3,000,000, de sorte que à peu près \$360,000 se trouvent réparties entre ces huit maisons par suite de ce tarif, et cela au détriment du peuple. Dans un seul cas, le bonus atteindra la bagatelle de \$65,000, dans un autre \$30,000, dans un autre \$25,000, et ainsi de suite jusqu'à ce que le dernier malheureux commerçant doive se contenter de la pitance de \$15,000. Voilà un exemple du résultat de ces violents changements de tarif ; il démontre jusqu'à quel point il est difficile et dangereux de faire une distinction du genre de celle que l'honorable ministre ose faire.

Je sais fort bien que vous ne pouvez pas changer un tarif avec le système actuel sans permettre à certains hommes de faire des profits qui ne seraient pas raisonnables aux dépens du peuple en général. Dans un cas ordinaire, je pourrais passer ce fait sous silence comme étant un mal nécessaire, mais il est un renseignement que je désire demander à l'honorable député. On m'a dit, sur bonne autorité, quoique j'ose à peine croire la chose, qu'à part l'effet naturel causé par le long délai qu'il a apporté

pour soumettre ce tarif—délai qui a troublé le commerce à un haut degré—le ministre des finances a réellement encouragé cette fraude—l'appellerai-je ainsi ?—qu'il a fait des arrangements avec les différentes banques du pays pour les aider et les encourager à offrir des facilités à leurs clients, dans la prévision du tarif, aux dépens du public, augmentant ainsi les valeurs qu'ils avaient en mains. Je désire maintenant savoir si j'ai été bien informé.

M. TILLEY : Les personnes qui désirent obtenir de l'escompte pour payer des droits ont eu des difficultés à surmonter parceque, d'après les arrangements, l'argent déposé doit être payé à la banque de Montréal, et des instructions doivent être données que les chèques reçus par le département des douanes soient payés aux banques dépositaires de ces chèques.

M. CARTWRIGHT : On m'a dit que l'argent devait être laissé là pendant une certaine période de temps.

M. TILLEY : Non ; l'argent peut être retiré à la demande du gouvernement.

M. CARTWRIGHT : Nous savons ce que cela veut dire. Je puis ajouter que l'honorable ministre se trouve dans la position d'un commerçant qui faciliterait le vol du fruit de son travail. De son propre aveu, il a participé à un arrangement ayant pour objet d'aider un grand nombre de commerçants, en prévision du tarif, en leur permettant de faire un profit qui, après l'imposition des droits élevés qui nous ont été soumis ce soir, n'aurait pas dû bénéficier à des individus mais aurait dû être versé dans le trésor fédéral. Pareil aveu n'aurait jamais dû être fait par un ministre des finances dans un pays civilisé. Je ne désire pas informer l'honorable ministre ce que, dans d'autres circonstances, je serais justifiable de lui dire,—que c'est une affaire très immorale,—car je crois qu'il agit à l'aveugle. Mais il devrait savoir que tout ministre des finances, qui a décidé un changement de tarif, a toujours compris qu'il était extrêmement inopportun de permettre à des individus de faire ainsi un profit aux dépens du public. Il est de son devoir d'être extrêmement prudent en

donnant le plus léger aperçu des détails des propositions qu'il est sur le point de soumettre.

M. TILLEY : Je n'ai donné aucun renseignement.

M. CARTWRIGHT : Je dis qu'il était de son devoir d'être extrêmement circonspect en faisant la moindre insinuation au sujet des propositions à soumettre.

M. TILLEY : Je n'ai pas donné de renseignements.

M. CARTWRIGHT : Je regrette de dire que j'ai entendu déjà beaucoup de propositions qui nous ont été communiquées ce soir. S'il a été discret, beaucoup de personnes auxquelles il a fait des confidences ne l'ont guère été autant. Quoique certains auteurs soient d'avis que, si cela est possible, une clause retrospective devrait être introduite dans le tarif, afin d'empêcher des individus de bénéficier de l'imposition de nouveaux droits, l'inconvénient pratique qui en résulterait est si grand qu'aucun gouvernement n'a encore osé adopter ce plan. Mais je blâme l'honorable ministre d'avoir, de son propre aveu, connivé avec certaines personnes, et de leur avoir permis de réaliser des bénéfices, au détriment du pays qui s'élève de \$50,000 à \$60,000.

L'honorable ministre nous a donné de longues explications pour justifier sa lenteur à soumettre le tarif. Il n'est pas blâmable de n'avoir pas soumis le tarif avant le 14 mars, mais d'avoir permis que le parlement fût convoqué avant d'être prêt à soumettre son tarif—son extrême lenteur ayant causé des pertes sérieuses. Quelle peut bien être l'étendue de ces pertes? On peut facilement s'en rendre compte. En 1874, je fus vivement censuré par le ministre actuel des travaux publics, parcequ'en prévision du tarif, des droits au montant de \$645,000 avaient été payés. On m'a dit que j'avais fait acte de mauvaise politique en dérangeant l'assiette du commerce. Qu'est-il arrivé au mois de février 1879? Les recettes se sont élevées à \$2,036,253, contre \$908,937 dans le mois correspondant de l'année précédente, ce qui démontre qu'il a été payé des droits en prévision du tarif, non pas au montant de \$645,000;

mais de \$1,127,416, une forte partie de cette somme représentant des marchandises sur lesquelles on aurait pu prélever un droit additionnel, si l'honorable ministre n'eût pas fait convoquer le parlement avant d'être prêt à soumettre son tarif. Il s'est excusé en disant que, quoiqu'il soit entré en fonctions, le 19 octobre, et moi le 7 novembre, il a pu cependant soumettre son tarif le 14 mars, tandis que le nôtre ne l'a été que le 14 avril. Mais il a oublié d'informer la Chambre que la première chose qui m'attendait après mon entrée en fonction, c'était une lutte très chaude dans mon propre comté, puisque survinrent aussitôt après les élections générales, qui se prolongèrent jusqu'au mois de février, de sorte qu'on ne saurait établir une juste comparaison entre les deux cas.

Maintenant, monsieur l'Orateur, que je vous ai donné une idée du principe moral élevé qui a inspiré le tarif, ainsi que de la grande sagesse qui a présidé aux détails, laissez-moi attirer l'attention de la Chambre sur ses résultats probables à l'avenir. Un mot à ce sujet. Je dois prier mes honorables amis de la gauche de ne pas oublier que, si manifeste que soit la tendance d'une politique en particulier, il faut nécessairement prendre beaucoup de temps pour l'élaborer. Nous pouvons nous former une idée assez claire de ce que sera le résultat final de la politique proposée, mais nous ne pouvons guère préciser la date à laquelle ces résultats se feront sentir. Cela est presque toujours vrai dans chaque affaire importante, mais surtout quand il s'agit de l'application d'une nouvelle politique au Canada. Le Canada est un petit État considérablement endetté, et si abondantes que soient nos ressources, nous n'avons pas encore accumulé cette richesse qui puisse nous permettre de donner un effet prompt et efficace à un semblable tarif. Il est beaucoup de causes neutralisantes, qui peuvent influencer sur les effets de cette politique, tout comme cela est arrivé aux États-Unis. Les américains ont joui d'une grande prospérité apparente de 1866 à 1873, quoique des esprits sages eussent prévu qu'il en résulterait en définitive un grand désastre; et il est possible, quoique cela soit improbable, que nous réussissions de la même manière pendant un court laps de temps.

Il n'y a pas de doute que notre politique doit dépendre nécessairement en grande partie de la politique que les Etats-Unis pourront adopter. Nos voisins peuvent se moquer des efforts que nous faisons pour les effrayer ; ou bien ils pourront obéir à de plus rages conseils en modifiant leur politique fiscale ; ou bien encore ils pourront se décider à user de représailles énergiques contre le Canada, ce qui pourrait rendre notre position intolérable ; ou bien ils pourront attendre que notre politique soit en pleine opération pour nous porter de rudes coups au moment où tout le système sera le plus exposé à tomber en pièces. Tout dépendra beaucoup de la baisse des valeurs si elle continue—beaucoup des complications européennes, beaucoup du développement de notre territoire du Nord-Ouest, ce qui pourra être pour nous une plus grande source de prospérité que tous les tarifs que nous pourrions adopter. Il est possible que notre commerce de bois et notre marine marchande s'améliorent, toutes choses qui ne sauraient être le résultat de la politique des honorables ministres. Ces messieurs ne peuvent guère exercer d'influence à ce sujet, quoiqu'un seul d'entre eux puisse porter atteinte à tout l'avenir commercial de ce pays.

Quant à la politique elle-même, je le répète, elle est foncièrement vicieuse. Elle est vicieuse socialement, financièrement et politiquement, mauvaise à quel que point de vue que l'on se place. Plus elle durera, plus il sera difficile de guérir le mal qui en résultera. Au point de vue financier elle signifie ceci : Pour chaque piastre que vous verserez au trésor fédéral, il faudra en prendre quatre dans la bourse du peuple, peut être davantage. Vous allez détourner le travail et le capital des voies où il pourrait être employé profitablement pour lui faire suivre une direction qui pourra seulement être nuisible à d'autres industries, dont un petit nombre malheureusement sont prospères à l'heure actuelle.

Socialement, je ne saurais concevoir une politique qui soit plus de nature à corrompre le peuple du Canada que celle qui nous est soumise ce soir. Nous avons deux classes dangereuses à guider ; il y a toujours dans les bas-fonds de la société une classe d'hommes pauvres et paresseux, qui ne savent pas se suffire à eux-mêmes, et qui seraient heureux de trou-

ver une excuse pour rejeter la responsabilité de leur subsistance sur d'autres personnes ; et vous allez leur dire que c'est le devoir du gouvernement de rendre le pays prospère et de procurer du travail à sa population. Quiconque connaît l'état des affaires européennes sait que l'une des plus grandes difficultés contre lesquelles ont à lutter les hommes d'Etat du vieux monde, c'est l'esprit de socialisme qui pénètre une classe nombreuse de la population. Eh bien, l'honorable ministre introduit ici un système qui sanctionne les idées principales du socialisme, qui de fait justifie virtuellement le dogme principal du socialisme, que la propriété est un vol, car assurément la propriété acquise de cette façon n'est guère autre chose qu'un vol complet légalisé. Il est des hommes habiles et peu scrupuleux qui savent qu'avec ce système le meilleur moyen de s'enrichir est d'obtenir assez d'influence politique pour faire adapter le tarif à leurs intérêts personnels. Vous offrez une prime à ces hommes pour corrompre la législature de toute manière possible, et, si l'on doit juger des résultats par l'exemple des Etats-Unis, vous pouvez être sûrs que vos labeurs ne seront pas stériles.

Au point de vue politique, je crains que le tarif n'ait encore des résultats plus désastreux. J'affirme que si cet expédient échoue, que si ce mode de faire renaître la prospérité n'est, comme je le crois, qu'une imposture, qu'une illusion, qu'un leurre ; que si après avoir fait engager des millions dans des entreprises improductives, et agglomérer des milliers d'hommes dans les villes et villages ; si ce système n'a pas plus de succès au Canada qu'il n'en a eu aux Etats-Unis, on vous demandera à grands cris de nouveaux débouchés pour vos produits. Jusqu'à présent deux barrières nous ont aidés à maintenir notre indépendance politique et à nous tenir séparés des Etats-Unis. L'une d'elles est la persuasion dans laquelle nous étions, à tort ou à raison, que notre système politique était meilleur, et que nos hommes politiques étaient plus intègres que ceux des Etats-Unis. Cela n'a pu être qu'une question d'amour propre national, mais si jamais on a cru cela, on ne le croira plus.

Pas un canadien intelligent, si patriotique qu'il soit, ne saurait prétendre, avec le spectacle que nous avons devant nous,

que les hommes politique du Canada sont meilleurs ou plus purs que les hommes politiques des Etats-Unis. L'autre est que nous possédions un système fiscal supérieur à celui des Etats-Unis. Si vous supprimez cette barrière, que reste-t-il pour nous distinguer de la grande nation qui nous avoisine ? Nous connaissons la direction où nos intérêts matériels sont de nature à nous entraîner, et j'avertis ces messieurs que s'ils désirent maintenir notre indépendance, ils prennent le plus sûr moyen de rendre notre autonomie politique impossible. S'il nous fallait une preuve, nous pourrions la trouver dans l'exaltation des ennemis de l'Angleterre, lors de l'avènement au pouvoir de ces messieurs, car ils savaient bien quelle espèce de politique ils allaient inaugurer. Nous avons vu des anglais renégats supporter la politique du très honorable chef du gouvernement, non pas, avouent-ils, parcequ'ils la trouvent sage ou bonne, mais parcequ'ils sont persuadés qu'elle rendra la position du peuple canadien intolérable au point qu'il sera forcé de chercher son salut dans l'annexion aux Etats-Unis.

Il y a quelques semaines les deux partis de cette Chambre se sont unis pour exprimer à Sa Majesté leur gratitude de ce qu'elle avait confié son enfant à leurs soins. Si cette illustre femme retournait en Angleterre, je crois bien qu'elle serait obligée de dire à la Reine que le résultat pratique de toute cette loyauté si hautement prônée est une politique profondément hostile aux intérêts de la Grande-Bretagne, politique, qui, quelles que soient les intentions de l'honorable ministre des finances et de ses collègues, semble être virtuellement destinée à nuire aux intérêts anglais, au commerce anglais.

Il est d'autres conséquences qui résulteront probablement avant longtemps de cette politique. Si elle a les résultats que l'on en appréhende, je crains bien qu'il ne nous faille bientôt résoudre le problème d'un papier-monnaie non-rachetable tout comme celui des Etats-Unis. L'histoire nous enseigne qu'un papier-monnaie non-rachetable est le frère jumeau du système protecteur, et nous avons déjà la preuve qu'il est vraisemblable que ce système de monnaie fiduciaire résulte de la politique de l'honorable ministre. Quand on voit des hommes suffi-

samment illusionnés pour croire qu'une surtaxe va rendre le peuple prospère, il est naturel qu'ils soient assez fous de croire qu'ils puissent l'enrichir en imprimant des promesses de paiement sur papier.

Les honorables membres doivent songer que lorsque nous ne pourrons plus prélever les sommes d'argent énormes qui nous seront nécessaires pour administrer les affaires de ce gouvernement, il sera fait assurément une tentative pour abolir notre système de gouvernement locaux. Il est certain que des raisons plausibles peuvent être alléguées à cet effet. Ces gouvernements locaux ont fait des fautes, et ont fait de grandes dépenses de bien des manières différentes, et quand le cri de fausse économie se fera entendre, il pourra se trouver des hommes assez inconsiderés pour abolir notre système fédéral et lui substituer le système législatif — système auquel je suis extrêmement opposé, et dont l'établissement devrait être déploré par tous ceux qui s'intéressent au bien-être de ce pays. C'est là l'une des conséquences probables de la politique des honorables ministres.

Je ne veux attribuer à l'honorable ministre des finances aucune intention de faire tout ce mal intentionnellement. Je ne crois pas que lui ou que la majorité de ses collègues aient sérieusement considéré l'effet des propositions qu'il soumet maintenant à la Chambre. Mais il en est parmi eux qui, en agissant ainsi, pèchent en toute connaissance de cause ; qui savent que leur politique doit amener tous ou beaucoup des maux que je viens de signaler, et à ces hommes je puis dire que, si énorme qu'ait été leur faute, dans la transaction qui leur a valu leur perte du pouvoir, leur culpabilité n'était rien comparativement à celle qui leur revient en empoisonnant comme ils le font les sources de notre existence nationale pour obtenir quelques années d'un pouvoir déshonorant.

En terminant, laissez-moi dire quelques mots au sujet de la portée générale de cette politique. L'honorable ministre nous a dit que ce pays était dans des embarras financiers ; eh bien, comment se propose-t-il de le tirer de ces embarras ? En triplant ou en quadruplant sans aucune nécessité, comme il l'admet lui-même, les taxes qui pèsent sur le pays. Nous devons nous enrichir en nous im-

posant des taxes trois ou quatre fois plus considérables que celles dont nous pourrions avoir besoin autrement ! Occupant le pouvoir à une époque où plus qu'à toute autre il faut exercer la plus grande discrétion—et quand c'est le devoir spécial de tout ministre qui a quelque prétention au titre d'homme d'Etat, non pas de céder à toute erreur populaire plausible, mais de faire tout en son pouvoir pour désabuser l'esprit populaire, nous le voyons prêt apparemment à tomber dans ces mêmes errements. Si l'on a commis quelque folie, on le trouve prêt à perpétuer cette folie. Si quelque danger est manifeste, il semble déterminé à prendre les mesures les plus propres à nous précipiter dans ce danger, nonobstant tous les avertissements qui lui sont offerts. Sachant—comme ne saurait manquer de le savoir l'honorable ministre, car c'est un homme d'expérience, qui connaît bien les affaires de ce pays ;—sachant que l'une de nos plus grandes fautes nationales est la passion de spéculations extravagantes—passion qui nous porte à engager nos capitaux dans des entreprises improductives,—il légifère cependant de façon à favoriser cette malheureuse passion. Sachant comme il ne saurait manquer de le savoir—que l'incertitude du commerce et l'abus du crédit sont les maux les plus criants qui prévalent dans notre monde commercial, il est prêt cependant à introduire un système de législation qui forcera évidemment nos commerçants les plus intelligents à devenir des spéculateurs et des agioteurs, et qui empêchera tout homme de pouvoir calculer d'année en année, ou presque de mois en mois quels changements, quelles modifications il lui faut faire dans le mode d'administrer ses affaires. Sachant—comme il ne saurait manquer de le savoir,—que s'il est une tendance que des hommes d'Etat doivent résolument décourager, c'est la tendance d'une partie de la population à tout attendre du gouvernement, on le voit cependant proclamer de propos délibéré que c'est le devoir du gouvernement de rendre toutes les classes prospères. Sachant—comme il ne saurait manquer de le savoir—qu'à l'heure actuelle il n'est pas de problème plus difficile à résoudre que celui de la distribution de la richesse dans un pays ; que s'il est une chose qui menace avant tout notre civilisation, c'est l'existence de fortunes colossales à une

extrémité de l'échelle sociale et d'une extrême indigence au bas de l'échelle ; sachant—comme il ne saurait manquer de le savoir—que, s'il est une chose que le tarif américain a contribué à produire, ce sont les grands profits de quelques manufacturiers heureux, et la grande misère des multitudes de personnes agglomérées dans leurs villes, l'honorable ministre légifère cependant de façon à déranger d'une manière radicale la distribution de la richesse dans notre pays.

Sachant, monsieur l'Orateur, qu'il résulte toujours de grands maux de la tendance moderne à habiter les grands centres ; sachant que c'est là un mal spécial dans l'Amérique du Nord, mal dû à des causes que je ne saurais maintenant bien discuter et analyser, nous voyons cependant l'honorable ministre favoriser et encourager cet abus. Connaissant combien est imminent, dans un pays comme le nôtre, le danger d'encourager des tendances d'intérêt local, et de montrer à une partie du pays que notre législation est faite de façon à favoriser une autre partie du pays à ses dépens, nous le voyons cependant proposer un tarif qui fournira à tout habitant des provinces un moyen d'agitation, un grief permanent, lequel, à cause des sur-taxes énormes qu'il impose comparativement aux impôts existant dans la province de l'honorable ministre avant la Confédération, ne saurait manquer de créer un mécontentement profond contre la Confédération elle-même. Connaissant, comme je l'ai dit, les graves obstacles physiques qui s'opposent à notre indépendance, nous le voyons légiférer de façon à mettre toute notre politique fiscale à la merci des Etats-Unis. Sachant que l'on éprouve toujours beaucoup de difficultés à percevoir un revenu suffisant, à une époque de gêne comme celle-ci, pour suffire aux besoins ordinaires du pays, et que, le long d'une frontière aussi étendue que la nôtre, il est extrêmement difficile d'empêcher une contrebande énorme, nous le voyons introduire un tarif qui donne tout l'encouragement possible, sur un parcours de plusieurs centaines de milles à ceux qui veulent s'occuper activement de faire la contrebande.

Sachant, tout comme nous, après une expérience chèrement acquise, combien cette législature, combien la législature provinciale a souffert par le passé des influences illégitimes exercées sur elles par

des corporations riches et puissantes, ou même par des individus riches et puissants, nous le voyons décréter de propos délibéré qu'il est de l'intérêt des classes les plus riches et les plus actives de la population d'obtenir à n'importe quel prix de l'influence sur la législation du pays. Je ne veux pas demander combien de ce mal peut être attribué à la folie et à l'incapacité, combien à un désir effréné d'obtenir le pouvoir à tout prix, combien à l'ignorance de principes très élémentaires d'économie politique, et combien à un mauvais dessein prémédité. C'est ce que je ne saurais dire. Mais je sais que, quoiqu'il puisse être vrai que le peuple canadien ait récolté ce qu'il a semé, quoiqu'il nous reste encore à apprendre que la nation qui abdique son respect personnel, a abdiqué en grande partie son droit à sa propre existence politique, et quoique le temps seul puisse nous démontrer l'étendue du mal ainsi fait, le temps arrive et arrive promptement où il lui faudra sortir de l'illusion passagère à laquelle il obéit en ce moment lorsqu'il se verra plus pauvre de plusieurs centaines de millions qu'il ne l'est ce soir. Et j'avertis l'honorable ministre qu'il verra alors que, pour obtenir un triomphe de parti momentané, lui et ceux qui l'appuient auront en définitive détruit non-seulement leur propre fortune et la fortune de leur parti, mais, ce que j'appréhende vivement, les fortunes du pays qui ont été malheureusement confiées à leurs soins.

M. TUPPER : J'avoue que j'ai écouté avec surprise le discours vigoureux mais fallacieux que nous venons d'entendre pendant les deux ou trois dernières heures. Je supposais qu'en face d'un état de choses comme celui qu'a produit l'administration de l'honorable préopinant—état de choses qui mérite d'attirer l'attention de tout homme patriote au Canada,—je supposais que l'honorable monsieur comprendrait qu'il devait à cette Chambre et au pays de ne pas se livrer à des récriminations comme celles qu'il vient de commettre au sujet du tarif proposé, mais qu'il donnerait au ministre des finances toute l'aide possible afin de sortir le pays de l'embarras où l'honorable monsieur a grandement contribué à le précipiter.

L'honorable député a parlé d'incapacité, d'extravagance, d'ignorance. Eh

bien, je le demande aux membres de la Chambre qui l'ont écouté pendant les cinq dernières années, est-il dans ce pays un plus remarquable monument de toutes ces qualités transcendantes que l'honorable monsieur lui-même ? Il y a cinq ans, quand j'osai risquer une modeste critique de sa politique, il exprima le regret qu'aucun ministre de finance de la ci-devant administration conservatrice n'occupât un siège dans la Chambre. Il n'était pas seul à regretter la chose ; personne ne la ressentait plus que moi. Personne ne la ressentait plus que ceux avec lesquels j'étais associé, et je suis heureux de savoir que ce sentiment devint universel dans tout le pays ; que chaque année d'expérience de la politique fiscale de l'honorable monsieur démontra davantage l'absolue nécessité de ramener au pouvoir l'honorable monsieur sous l'administration financière duquel le pays avait prospéré.

L'honorable préopinant a entendu les applaudissements qui viennent d'être donnés au discours sur le budget prononcé par mon honorable ami—et ces applaudissements venaient de toute la Chambre, car le nombre de ceux qui n'ont pas acclamé le discours remarquable de mon honorable ami était si faible, que les applaudissements n'ont pas semblé venir d'une partie de la Chambre, mais de la Chambre toute entière. Je félicite la Chambre, je félicite le pays, de ce que mon honorable ami (M. Tilley) occupe la même position qu'en 1873—qu'il ait repris le poste qui lui était dévolu quand l'avant-dernier cabinet remit à ses successeurs la direction des affaires publiques, alors dans une condition plus prospère que celle d'aucun autre pays ;—qu'il ait repris le poste occupé par l'honorable préopinant, qui, au lieu d'hériter d'une succession de déficits accumulés, hérita de surplus accumulés depuis des années—et d'une situation qui peut être comparée favorablement avec l'administration des affaires publiques dans aucune autre partie du monde.

L'honorable préopinant nous a dit qu'il était heureux d'avoir enfin l'occasion de rencontrer mon honorable ami pour critiquer sa politique. D'année en année, il a fait tout ce qu'il a pu, en l'absence de ce dernier, pour dénoncer sa politique, pour la critiquer de la manière la plus injuste et la moins justifiable ; mais enfin, il a, nous dit-il, l'occasion de

l'encontrer ici et de critiquer sa politique. Quelle est la politique qu'il dénonce? Il a porté contre lui trois principaux chefs d'accusation : le remaniement de la dette, l'entrée de l'île du Prince-Edouard dans la Confédération, les conditions de son admission, l'augmentation des salaires des ministres et les indemnités aux membres de cette Chambre. Eh bien, discutons les raisons qu'il a alléguées pour s'attacher à la réputation financière de mon honorable ami. La Chambre peut-elle croire—elle ne le croira difficilement—que l'honorable monsieur puisse oublier si vite? Elle croira difficilement qu'au moment même où il concentrait ses forces pour faire cette attaque—qu'au moment même où il déclamaient contre mon honorable ami—il blâmait par là même neuf ministres qui ont siégé à ses côtés dans le cabinet. Croira-t-on qu'au moment où il dénonçait mon honorable ami comme ignorant entièrement la condition financière de ce pays, en ayant gaspillé les deniers publics par cette politique fautive et ruineuse du remaniement de la dette de ce pays;—croira-t-on que neuf des messieurs qui ont été choisis par le ci-devant premier ministre pour gouverner le Canada étaient des hommes qui avaient appuyé la même politique dans cette Chambre? Non-seulement la chose est vraie; mais loin que cela soit arrivé à la fin de la session, en examinant la page 420 des journaux de 1873, on voit que la motion fut adoptée par 110 membres, y compris 35 partisans de la ci-devant administration, y compris neuf messieurs qui, comme je l'ai déjà affirmé, formaient partie du cabinet de l'honorable ci-devant premier ministre. Voilà les véritables faits, et je crois devoir les faire connaître aux honorables membres de la Chambre, qui ne sont pas comme moi habitués à entendre les faussetés dans lesquelles se complait l'honorable monsieur quand il parle sur ces questions.

Parlons maintenant de l'île du Prince-Edouard et des conditions ruineuses de son entrée dans la Confédération. A-t-il fait quelque opposition à ces conditions en cette circonstance? S'il l'a fait, qu'il indique le discours, qu'il indique les journaux, qu'il indique le vote qu'il a donné en opposition aux conditions de l'union. Qu'il examine les journaux du pays, et il constatera qu'il y a cinq ans seulement, quand on insinua que

ces messieurs n'étaient pas aussi favorables à ces conditions, qu'ils n'appuyaient pas ces conditions aussi cordialement que nous, on fit entendre un démenti énergique, alléguant en outre, que les journaux libéraux n'avaient aucunement combattu les conditions de l'union.

Qu'avons-nous à dire au sujet des salaires? Nous avons augmenté les salaires et les indemnités des membres du parlement au chiffre actuel. Mais quelle était alors la situation? Nous accumulions des surplus au montant de deux millions de piastres par an. Nous réduisions en même temps les taxes au montant de deux millions de piastres par an. Et, dans ces circonstances, si nous avons augmenté les traitements des ministres et les indemnités des membres, je désire savoir pourquoi l'honorable monsieur, qui vient de s'attaquer à cette politique en présence de cette Chambre et du pays,—pourquoi lui et ses amis, qui étaient soutenus par une majorité écrasante, ont-ils continué de recevoir ces salaires, non pas à une époque où nous avions des surplus de plusieurs millions à la fin de l'année, mais quand le crédit du pays était gravement atteint? Quoique l'on n'eût pas les moyens de payer ces traitements, cependant l'honorable monsieur et ses collègues continuèrent jusqu'au dernier instant de jouir du privilège de recevoir des traitements élevés jusqu'à ce qu'ils fussent relégués dans les froides régions de l'opposition.

Voilà les trois points principaux, les trois grandes questions au sujet desquelles l'honorable monsieur a cru devoir dénoncer la politique du ministre des finances. Nous aurions pu supposer que le souvenir des cinq dernières années, que le contraste, le contraste frappant entre la condition du pays il y a cinq ans et sa présente condition, lui auraient commandé le silence, et qu'il aurait dû être le dernier homme à soulever un débat ici ou ailleurs au sujet de la manière dont les affaires publiques sont administrées. Il a parlé du crédit du pays. Comment l'a-t-il trouvé? Le crédit était alors on ne peut meilleur, à cause de l'accumulation annuelle de surplus, qui se sont élevés à environ treize millions de piastres dans la période durant laquelle ce gouvernement a occupé le pouvoir. L'honorable monsieur recueillit une succession de prospérité et d'excellent crédit

financier au sujet de laquelle il devrait être doublement reconnaissant, car il a passé les cinq dernières années à dénoncer d'une manière vaine et impuissante la politique d'hommes qui avaient réussi à donner au pays un degré de prospérité qu'il n'a jamais pu atteindre depuis.

L'honorable monsieur nous a dit que le ministre des finances manquait de sagacité qu'il ne pouvait prévoir les besoins véritables du pays, l'étendue de son commerce, et qu'il supposait témérairement que l'état prospère du pays, dont le pays jouissait à cette époque, devait vraisemblablement revenir.

L'honorable monsieur n'a-t-il pas manqué lui-même de sagacité ? L'honorable monsieur n'a-t-il pas lui aussi fait preuve de manque d'habileté en escomptant l'avenir du pays ? Je pourrais citer ses discours sur le budget, dans lequel il a déclaré que le revenu et la somme d'affaires du pays resteraient selon lui au chiffre alors existant. L'honorable monsieur n'avait pas encore ouvert les yeux quand, après avoir demandé d'imposer trois millions de piastres de taxes additionnelles sur la population de ce pays à la fin de la seconde année, il fut obligé de faire au parlement l'aveu humiliant qu'il avait un déficit de deux millions, nonobstant toutes les taxes additionnelles, quand il avait promis comme homme public, que, si on lui accordait ce montant, non-seulement il n'en demanderait pas davantage, mais qu'il construirait le chemin de fer canadien du Pacifique. L'honorable monsieur sait fort bien que, dans le discours même où il demanda au parlement de lui voter ces trois millions de piastres, il déclara que, si on lui accordait cette somme, il n'en solliciterait pas davantage. Mais lorsque ces trois millions eurent été dépensés, à l'expiration de deux années, il dût demander des impôts additionnels pour combler un déficit de deux millions. Oui, ce merveilleux financier, cet homme né financier, qui voudrait faire croire à la population du Canada—qui voudrait faire croire aux nouveaux députés—car il ne saurait tromper les anciens—que son étonnante sagacité, que sa prescience prodigieuse peuvent seules sauver le Canada—n'a pu produire d'année en année que déficits sur déficits jusqu'à ce qu'enfin, à l'expiration de ses cinq années d'office, il eut accumulé, nonobstant trois millions de taxes addition-

nelles, des déficits au montant de sept millions de piastres. Cette année même, sans la perturbation que nous avons amenée suivant l'honorable monsieur dans le commerce du pays, sans l'accumulation d'argent dans le trésor, causée par l'expectative du changement fiscal, nous aurions eu, le premier juillet, un autre déficit de \$2,400,000.

Cependant l'honorable monsieur prend un ton qui pourrait faire croire qu'il possède la sagesse combinée de tous les financiers de l'univers. Aussi, sied-il mal à l'honorable monsieur, quand on fait contraster son administration financière avec celle de ses prédécesseurs, d'adopter le ton qu'il a pris ce soir. Il nous a décerné un compliment à sa façon en affirmant qu'il régnait beaucoup d'ignorance dans la Chambre, et en ajoutant qu'il existait beaucoup d'ignorance en dehors de la Chambre. Il me rappelle l'histoire d'un lunatique, qui croyait être le seul homme au monde dont l'esprit fut sain. Quand on lui demandait comment il se faisait qu'il avait pu être enfermé dans une cellule, il répondait que tout le monde était fou, et que lui seul était sain d'esprit ; mais les autres différaient malheureusement d'opinion avec eux, et comme ils étaient les plus forts ils le tenaient sous clef. L'honorable monsieur croit aussi qu'il possède à lui seul tous les renseignements, que toutes les connaissances financières du pays sont concentrées dans sa personne, c'est pourquoi il a décerné à la Chambre le compliment que je viens de signaler, vû la manière chaleureuse avec laquelle une majorité écrasante de ses membres a accueilli le discours financier de mon honorable ami. Comme il est certain que l'honorable monsieur est en minorité, et comme au lunatique que l'on avait enfermé, on lui a coupé les ailes, on lui a enlevé le pouvoir de mal administrer les affaires publiques—mauvaise administration à laquelle mon honorable ami le ministre des finances va essayer aujourd'hui de remédier en adoptant une politique autre qu'une politique inerte en face d'un grand désastre national.

Eh bien, M. l'Orateur, qu'a fait l'honorable monsieur quand il a dû voir que d'année en année le crédit du pays était ébranlé par une accumulation de déficits ? Qu'a-t-il proposé ? Il a consacré deux ou trois heures à critiquer la tentative que

fait mon honorable ami de dégager le pays de l'ornière où l'avait jeté son prédécesseur ; et, dans ces circonstances, je crois que l'honorable monsieur aurait dû adopter un ton tout à fait différent, ou du moins avouer qu'il contestait avec une certaine hésitation la sagesse d'une politique destinée à changer un état de choses auquel lui-même n'a pu remédier.

M. l'Orateur, l'honorable monsieur connaissait le remède et il a refusé de l'appliquer ; il savait ce qu'il fallait au Canada et il a refusé de se servir des moyens à sa disposition, ou bien il ignorait ce qu'il lui fallait faire pour changer l'état de choses existant. L'honorable député ne connaissait-il pas le désastre qu'il allait produire ? Qu'a-t-il dit dans son premier discours sur le budget quand il proposa d'ajouter trois millions de piastres d'impôts ? Déclara-t-il qu'il y avait un déficit ? Non, monsieur l'Orateur, avec sa merveilleuse prescience, il déclara qu'il appréhendait un déficit, et quoiqu'il soit pleinement prouvé par le *Hansard* que l'année se serait terminée avec un surplus si l'honorable monsieur n'eût jamais présidé aux finances du pays, il déclara que le danger était imminent, quoiqu'il n'y ait pas eu de déficit, mais que ce déficit était possible cependant, et que la possibilité d'un pareil événement serait tellement préjudiciable au Canada qu'il se proposait de prendre des mesures pour empêcher la chose. Il affirma qu'un déficit ruinerait le crédit du Canada ; que les effets publics baisseraient d'une façon ruineuse sur le marché anglais, comme cela est arrivé il y a bien des années, et il implora la Chambre de lui donner les moyens d'empêcher la catastrophe nationale que produirait un seul déficit. Je rappelle la chose à la Chambre pour prouver qu'il n'ignorait pas les sérieuses conséquences qui résulteraient pour le Canada s'il était obligé d'aller emprunter de l'argent pour fins publiques.

Sachant cela, comment a-t-il démontré qu'il était à la hauteur de la position éminente qu'il occupait ? En avouant devant la Chambre et le pays qu'il était complètement paralysé ; que ses moyens d'action étaient épuisés, et que ni lui ni ses collègues ne pouvaient suggérer de mesures à prendre pour venir au secours du Canada, dont le crédit s'affaiblissait et dont la prospérité diminuait.

M. TUPPER.

L'honorable monsieur a critiqué le discours sur le budget de mon honorable ami ; mais il ne nous a pas dit ce qu'il ferait s'il était ministre des finances. Il ne nous a laissé autre chose qu'un exemple de profonde incapacité en présence d'un désastre national, en agissant comme il l'a fait, et en déclarant qu'il ne connaissait aucun moyen d'empêcher que la fortune du Canada ne pérît de jour en jour, jusqu'à ce qu'à la fin de quatre années, au lieu d'un surplus de \$13,000,000, on eut un déficit d'à peu près \$7,000,000.

Je dis que l'honorable monsieur l'a admis — non-seulement par son attitude, — non-seulement en déclarant pour lui et ses collègues qu'il était impossible de rien faire pour empêcher le désastre dont le pays était menacé, mais encore en propres termes. Qu'on lise son dernier discours sur le budget, et l'on y trouvera le seul remède que nous ait exposé l'honorable monsieur en termes bien distincts. Il déclara qu'il avait épuisé les moyens de taxation dans le vain effort qu'il a fait pour sauver le pays, et que la seule solution qu'il pût offrir au pays est celle-ci : s'il avait les moyens de la percevoir, il proposerait une taxe sur le revenu. Plus tard, quand une proposition fut faite au sujet du tabac canadien, il dit qu'elle lui enlèverait un revenu d'un demi-million de piastres, et que, si ce demi million lui était enlevé, il ne connaissait aucun moyen de le remplacer, sauf par la taxe directe.

Je demande à cette Chambre, je demande au peuple canadien, s'ils préfèrent cette solution à une politique qui a parfaitement réussi dans d'autres pays ; — pas n'est besoin de dire dans d'autres pays, car il se trouve en ce moment tout près de moi l'un des hommes les plus distingués qui aient jamais siégé dans le parlement canadien, je veux parler de Sir A. T. Galt, et j'affirme qu'en adoptant en 1858 une semblable politique, il a su remédier aux difficultés d'une situation absolument identique, puisque cette politique aura les mêmes résultats qu'elle a eus alors, car par le développement de notre vaste territoire, par l'énorme augmentation du pouvoir producteur du Canada, par les moyens que nous avons de ranimer nos industries — moyens qui n'étaient guère applicables sous le régime du Canada-Uni, mais qui existent avec la Confédération de l'Amérique-Britannique du

Nord,—nous avons plus de ressources pour mettre cette politique en vigueur que nous en avions lorsqu'autrefois elle a obtenu un plein succès.

L'honorable monsieur sait, je suppose, que la taxe directe n'est pas une chose très populaire, qu'elle ne s'impose pas à l'appui cordial de la masse de notre population ; aussi je présume que c'est la raison pour laquelle, tout en admettant quels sont les besoins réels du pays, il n'est pas en mesure de nous dire ce qu'il ferait s'il était à la place de mon honorable ami. C'est un vieil adage qu'il est plus facile de démolir que de bâtir. Il faut moins d'intelligence pour démolir un splendide édifice que pour l'achever complètement. Tout en étant prêt à détruire, l'honorable monsieur n'a rien dit, rien insinué, rien proposé, pour remédier aux maux de la situation.

L'honorable préopinant nous a dit que le pays souffrait de l'imprudence de mon honorable ami. Eh bien, qu'est-ce que son imprudence a à faire avec cette question ? Est-ce que c'est son imprudence qui a fait dépenser tous les deniers du peuple dans la gêne actuelle, alors que nous souffrons des déficits énormes qui se sont accumulés d'année en année ? Quelle est la politique qui a grossi la dépense de ce pays ? Est-ce la politique de mon honorable ami qui a ajouté \$7,000,000 ou \$8,000,000 à la dépense de ce pays ?

J'ose dire que personne n'a jamais pu contester l'exactitude de mon assertion, que, dans l'état comparatif des recettes et des dépenses, tel qu'il apparaît sur les comptes publics, il faut prendre \$1,021,000 de la dépense de 1873-4, que l'on a imputés à notre administration.

J'ai démontré comment il se faisait que l'honorable monsieur en maniant les comptes publics—et il ne l'a pas fait par erreur, car il a été averti de la chose par l'un des plus anciens officiers du département des finances—a pu, dans le but de tromper le pays, prendre un demi-million de piastres de l'argent voté par le parlement pour le compte du capital, puis le dépenser et l'imputer au fonds du revenu consolidé. Je déclare que je suis prêt à paraître devant le comité des comptes publics, à y interroger son propre officier, et à prouver que l'honorable monsieur a agi ainsi de propos délibéré. Cela dit, j'affirme qu'on a imputé à notre dépense plus

d'un million de piastres qu'on ne pouvait raisonnablement inscrire dans l'état comparatif qui a été fait.

M. CARTWRIGHT : Non.

M. TUPPER : Oui, je prouverai la chose en tout temps, comme je l'ai déjà prouvé de façon à ce que l'honorable monsieur ne puisse me réfuter. Que l'on examine l'état de sa propre dépense, et l'on verra qu'il a terminé ses cinq années par une dépense additionnelle de sept millions. Ce gouvernement nécessaire, ce gouvernement qui n'avait pas de surplus, ce gouvernement qui détruisait le crédit de ce pays par une série de déficits énormes, a dépensé des deniers publics qu'il ne possédait pas, et cette dépense, sans le traité de Washington, réputé si absurde, aurait ajouté à la dette de ce pays environ \$7,000,000, outre notre dépense annuelle. Et cependant ces honorables messieurs blâment mon honorable ami de faire souffrir le pays par suite de son imprudence. Est-ce son imprudence qui, en l'absence de l'argent nécessaire pour subvenir aux besoins du pays, a ajouté d'année en année une somme aussi énorme à la dépense de ses prédécesseurs, alors que ceux-ci avaient un surplus annuel de deux millions de piastres et pouvaient en même temps réduire les charges publiques de deux millions de piastres par an.

L'honorable monsieur a parlé de l'ignorance de cette Chambre et de l'ignorance de ce pays, comme il lui a plu de l'appeler. Je crois qu'il est sincère quand il parle avec mépris de l'intelligence de cette Chambre et du pays. Je crois qu'il est tout-à-fait sincère, car autrement il n'eût jamais osé se permettre la critique qu'il a faite de la politique de mon honorable ami.

Quel est donc ce désastre terrible qui doit frapper le pays ? La prétention de l'honorable monsieur implique deux principes admis comme vrais qui sont irréconciliables. D'un côté il soutient que nous allons favoriser les grandes fortunes aux dépens du rude travail du peuple. D'un autre côté, il prétend que nous allons susciter une concurrence ruineuse qui va ruiner nos manufacturiers. Eh bien, comment l'honorable monsieur peut-il concilier ces deux allégations ?

M. CARTWRIGHT : Oui.

M. TUPPER : Je ne doute pas qu'il n'ait une opinion telle de l'intelligence de la Chambre et du pays qu'il croie pouvoir émettre des propositions aussi profondément irréconciliables et en contradiction directe l'une de l'autre.

L'honorable monsieur nous dit : si vous favorisez ces industries, vous créez des monopoles, et ces monopoles augmentent le prix des articles, ce qui fera souffrir le peuple. Il a réfuté le seul argument au sujet duquel le doute soit possible, en rapport avec la politique de mon honorable ami, à savoir que l'effet de la protection des industries contre une concurrence injuste et ruineuse est d'attirer le capital dans le pays, de fournir du travail à la masse du peuple, de créer des industries, et de protéger le peuple en même temps contre les droits élevés et oppressifs au moyen de la compétition entre les manufacturiers. L'honorable monsieur a lui-même réfuté ses objections, il a lui-même répondu au seul semblant d'argument qu'il a pu formuler contre cette politique.

Mais qu'est-il obligé d'avouer quand il dit que cette politique sera désastreuse au plus haut point et qu'elle amènera la destruction du pays. Il affirme qu'il fonde beaucoup d'espérances pour le Canada sur le retour des Etats-Unis à la prospérité. L'honorable monsieur n'est pas seul à découvrir que la prospérité renait aux Etats-Unis. Tous ceux qui ont examiné la condition de ce pays doivent se réjouir de voir que la dépression dont il a souffert disparaît. Il y a des indices de prospérité d'une extrémité à l'autre du pays, et cela dans un pays qui jouit ou qui "souffre," comme l'a dit l'honorable monsieur, de la protection la plus excessive qui existe au monde. Dans ce pays si fortement protégé où l'on a essayé sans cesse d'année en année de proposer une diminution de protection ;—dans ce pays qui, à la fin d'une guerre gigantesque et d'une lutte fratricide, était accablé par une dette qui menaçait de ruiner la prospérité et le crédit du pays ;—dans ce pays qui a eu recours, au milieu d'une pareille crise, à une politique de protection, avec une balance de commerce contre lui de \$150,000,000 ; dans ce pays dis-je, nous remarquons la renaissance de la prospérité à la suite d'une gêne générale. Veut-on une meilleure preuve de la prospérité que le fait qu'au lieu d'augmenter les impôts

M. TUPPER.

on les diminue par centaines de millions, \$300,000,000 de taxes ayant été supprimés dans le cours de huit ans. Cela a été fait aussi au moyen de cet autre système que l'honorable monsieur a également combattu, la circulation d'un papier-monnaie non-rachetable. Les Etats-Unis peuvent être comparés pour l'état de leurs affaires publiques à tout autre pays. Et cependant, ce pays, le seul que l'honorable monsieur puisse apercevoir à l'horizon comme redevenant prospère, est le pays malheureusement pour lui qui a mis le plus en vigueur la politique dont celle-ci n'est qu'une faible imitation.

L'honorable monsieur s'est chargé lui-même de réfuter son propre argument, me laissant très-peu de chose à faire. Si mes observations sont quelque peu décousues, l'honorable monsieur doit m'excuser, car je suis obligé de traiter certains points dans le même ordre qu'il l'a fait.

L'honorable monsieur m'a une fois attribué le mérite d'avoir préparé un discours élaboré pour dénoncer une augmentation du tarif, puis d'avoir su me montrer à la hauteur de la circonstance quand il arriva qu'un tarif de ce genre ne fut pas présenté. Eh bien, il m'a décerné un trop grand compliment en cette occasion. Je suis surpris que l'honorable député puisse croire que je n'étais pas disposé à approuver un budget qui fût de nature à protéger les intérêts du pays. Je ne suis nullement étonné que l'honorable monsieur soit venu à la conclusion, vu la manière dont les secrets de cabinet sont révélés, que le pays savait que le cabinet d'alors, dans le but de combler un déficit plus considérable dont il était forcé d'admettre l'existence, était prêt à proposer une augmentation considérable dans le tarif. Le *Globe* de Toronto annonça le matin même du jour où fut présenté le budget, une augmentation de 2½ pour cent dans le tarif, ce qui aurait porté le tarif à 20 pour cent. Un membre du cabinet était propriétaire d'un journal dans l'île du Prince-Edouard ; et un télégramme fut envoyé à ce journal—car les journalistes désirent pouvoir publier les nouvelles les plus fraîches—pour préparer ses lecteurs à une augmentation de droits pour le même jour.

Mais cela n'est pas lieu. Pourquoi, M. l'Orateur, c'est parce que l'honorable député était tout autant dépourvu de principes politiques qu'il l'est maintenant.

L'honorable député peut dénoncer aujourd'hui la politique de mon honorable ami, mais il n'a rien à proposer pour la remplacer. En cette circonstance, l'honorable monsieur reçut la visite d'un député des provinces maritimes représentant une phalange assez considérable de députés de ces provinces, qui menaçaient de voter contre le gouvernement s'il proposait une augmentation de tarif. Que fit le gouvernement ? Leur répondit-il : " Messieurs, c'est notre devoir d'augmenter les taxes, car le pays est en danger ; il nous faut combler un déficit de \$2,000,000, et ce déficit sera plus considérable l'an prochain si nous ne prenons pas les mesures nécessaires pour le combler." Non : il s'agissait de rester au pouvoir ou d'abandonner des principes, il préféra le pouvoir. Le déficit ne manqua pas de survenir à la fin de l'année. Le ministère subit ainsi l'humiliation d'avoir cédé aux menaces de ses partisans.

Si l'honorable monsieur eût connu ce qui se passait dans le cabinet où je me trouvais alors avec le très-honorable chef du gouvernement, il n'aurait jamais abandonné sa politique. Tandis que ses collègues et lui délibéraient sur la question de savoir s'ils resteraient au pouvoir et qu'ils prenaient l'ignoble décision de s'occuper exclusivement d'eux et de laisser le pays en souffrance, mon très honorable ami et moi discussions quel devoir nous avions à remplir envers le pays dans l'état de choses existant. Nous avions appris que le ministère des finances allait soumettre, le lendemain, une proposition à l'effet d'augmenter le tarif à 20 pour cent. Nous crûmes que cette proposition nous serait désastreuse, comme parti, qu'elle répondrait aux besoins du pays, et qu'elle amoindrirait les chances de l'opposition d'atteindre le pouvoir. Mon très-honorable ami n'hésita pas à me déclarer que, si nuisible à nos intérêts que put être cette politique, il ne nous restait qu'une chose à faire, agir dans les intérêts du pays. Cette politique pouvait diminuer nos chances de succès, car elle ne pouvait manquer d'être acceptée par le peuple comme un pas dans la bonne direction. Il était nécessaire de relever le crédit public, et mon très honorable ami et moi vinmes à la conclusion que, si cette proposition était soumise par le ministre des finances, nous lui donnerions un cordial appui. En écou-

tant l'honorable député, ce soir, je suis venu à la conclusion que personne n'a été plus désappointé que lui en voyant que le très honorable chef du gouvernement remplissait ses engagements envers le pays, et j'ai pu remarquer le découragement que trahissaient les figures des honorables membres de la gauche, à mesure que l'honorable ministre des finances traitait point par point les intérêts divers et importants du Canada, et prouvait que ce gouvernement venait au secours du pays avec une politique qui est de nature à protéger les intérêts canadiens, à développer notre commerce, et à accroître le revenu en même temps.

L'honorable député semble croire qu'une industrie ne saurait être protégée sans préjudicier au commerce étranger d'un pays. Si l'on examine la question du raffinage du sucre, que voit-on ? L'honorable député a changé d'opinion sur ce point depuis qu'il a introduit son tarif de 1874, car il disait alors que le raffinage du sucre était une très importante industrie, et il proposa d'augmenter les droits sur le sucre dans le but de protéger ces intérêts. Un ami influent de Kingston — un homme qui semble avoir dirigé parfois la barque de l'Etat — se rendit à Ottawa, et cédant à sa pression, l'honorable monsieur changea sa politique dans une nuit pour la réduire à un effort mesquin, qui diminua le revenu sans donner la protection nécessaire au raffinage du sucre dans ce pays.

Nonobstant les calculs absurdes de l'honorable monsieur au sujet de la perte du revenu, le ministre des finances compte que la population de ce pays devra payer environ \$200,000 par an de moins pour le sucre qu'elle ne paie maintenant. Nous croyons que c'est faire acte de bonne politique que de développer un grand commerce avec les Indes Occidentales, qui favorisera les intérêts de notre marine marchande, intérêts que tout canadien regrette de voir en souffrance, par suite de la politique désastreuse des honorables messieurs de la gauche dans les cinq dernières années. Le commerce des Indes Occidentales implique une nouvelle vie et une nouvelle activité non seulement pour notre marine marchande mais pour aussi nos grands intérêts de pêche. Il n'est aucune mesure que pourrait prendre ce pays, qui ravivera autant les affaires et le commerce

qu'une politique qui, sans favoriser indument les raffineurs du sucre, sera suffisante cependant pour leur permettre d'exploiter cette industrie au Canada.

Il nous a dit, non pas comme il l'avait fait dans son discours sur le budget, qu'il était désirable de protéger cette grande industrie, mais que la politique actuelle était une grande faute, et que, si les Etats-Unis veulent prendre l'argent de notre trésor et nous laisser avoir du sucre à meilleur marché, nous devons le trouver bon. Nous avons essayé cette politique sans d'autre résultat que celui-ci : dès que l'industrie du raffinage du sucre fut détruite et que ceux qu'elle employait durent chercher ailleurs la prospérité que leur refusait le gouvernement, le prix du sucre augmenta. Grâce à cette politique, le peuple dût payer un centin de plus par livre pour le plaisir de faire raffiner son sucre à Boston et à New-York, quand cela eût pu se faire dans ses propres raffineries. L'une des raisons pour lesquelles l'honorable député est dans l'opposition aujourd'hui, c'est que la population intelligente du Canada est venue à la conclusion qu'elle ne donnerait pas son appui à un gouvernement qui eût fait de Boston et de New-York les pourvoyeurs de ce pays.

L'honorable député nous a dit que le commerce du thé n'était plus qu'une fiction. Il en a été de même quand il s'est agi de transférer le raffinage du sucre aux commerçants de Boston et de New-York. L'honorable monsieur a-t-il bien le droit de dire que ce gouvernement va nous livrer sans merci aux américains ? Toute la politique du ministère précédent semble avoir eu pour objet de faire des canadiens les humbles serviteurs de nos voisins les américains. Personne n'a combattu cette politique plus énergiquement que le très honorable premier ministre, qui a déclaré que le temps était venu où le Canada devait adopter une politique canadienne de même que les Etats-Unis ont adopté une politique américaine.

L'honorable député a fortement blâmé le gouvernement d'avoir fait un effort pour diminuer la dépense. Ce n'est qu'une partie de notre politique de favoriser les industries du pays par des impôts additionnels, quoique cette protection de tous les grands intérêts du pays, les intérêts agricoles, miniers, industriels et maritimes du pays soit une partie im-

portante de cette même politique. Tout en obtenant deux objets, tout en nous donnant les moyens de préserver le crédit du pays par une augmentation d'impôts, rendue inévitable par l'action de nos prédecesseurs, et tout en adoptant une politique qui sera de nature à favoriser et à développer les intérêts canadiens, nous accomplissons ce qui a toujours été pour nous une maxime cardinale—une politique de retranchement et d'économie. Si vous voulez une preuve de cela, vous la trouverez dans le fait que tout en ayant un surplus énorme, nous avons dépensé dans l'administration de ce pays \$7,000,000 de moins que l'honorable monsieur dans les cinq années qu'il a présidé aux finances.

Mon honorable ami a fait certaines réductions, avec regret. Je n'hésite pas à dire que je regrette vivement d'être obligé de négliger des services que j'aurais beaucoup aimé à favoriser. Nous avons déjà été appelés à traiter cette question. Nous sommes persuadés que nous ne pourrions rendre un meilleur service au Canada que celui d'améliorer et d'accroître ses facilités commerciales. Mais quand nous considérons le fait que son crédit s'affaiblissait, et que les honorables messieurs de la gauche avaient produit un état de choses tel que le ci-devant ministre des finances n'osait plus se montrer sur le marché monétaire européen ; qu'il lui était impossible de signaler plus longtemps un revenu croissant énorme, et la prospérité dont le pays jouissait sous notre administration,—quand l'ex-honorable ministre des finances dût avouer qu'après avoir imposé trois millions de taxes il se trouvait en face d'un déficit de sept millions de piastres en quatre ans, il n'est pas étonnant qu'il ait refusé de se montrer sur le marché monétaire du monde pour emprunter l'argent dont il avait besoin. Sa confession le convainc d'incapacité ou de manque de patriotisme.

Quoiqu'il en soit, il fit différentes tentatives pour satisfaire aux besoins publics en empruntant privément. Pourquoi empruntait-il ainsi ? S'il avait assez d'argent à sa disposition, il portait gravement atteinte aux intérêts financiers du Canada en adoptant ce mode d'action. Avec son passé, il ne pouvait plus emprunter aux conditions qu'il aurait pu obtenir quand le pays se ressentait encore des effets de notre administration.

Il a blâmé l'honorable ministre des finances d'avoir laissé passer le moment où l'argent était à deux pour cent et d'avoir emprunté quand il valait cinq ou six. L'honorable monsieur pense qu'il peut en imposer à la Chambre quand il soutient une pareille fausseté. Mais sur quelle autorité s'appuie-t-il pour dire que mon honorable ami le ministre des finances a éprouvé des obstacles de la part de nos agents. Ils se sont montrés disposés à lui donner tout appui possible, quoiqu'il ne se soit pas cru tenu de suivre leur avis en tout. Les agents financiers n'ont pas d'abord fixé le prix, puis fait connaître ensuite le montant de l'emprunt pour lequel ils souscriraient. Mon honorable ami a agi de la manière ordinaire.

M. CARTWRIGHT : Avec quel succès ?

M. TUPPER : Si l'on tient compte de l'état du marché monétaire, avec beaucoup de succès. Cet honorable monsieur (M. Cartwright) est responsable de quelques-unes des difficultés à surmonter, en ayant mis les intérêts de son parti au-dessus de ceux de son pays, et laissant passer l'époque favorable pour obtenir de l'argent à bon marché. Ce même honorable monsieur qui a amoindri le crédit du Canada, qui a passé son temps à travailler ici dans les intérêts de son parti, quand il aurait dû l'employer au bénéfice de son pays, ose cependant blâmer le ministre des finances parce qu'il n'a pas obtenu, dans les jours difficiles de novembre, tout ce qu'il aurait pu avoir en avril ou en mai.

L'ex-ministre des finances ne semble pas non plus aimer les tentatives d'économie que l'on a faites. Comme son administration des affaires publiques contraste fort mal avec celle de son prédécesseur, il craint qu'elle ne contraste aussi défavorablement avec l'administration de son successeur. Il prétend que, bien que la réduction des dépenses soit désirable, elle est cependant, impossible. J'ai dit que nous avons dépensé libéralement les deniers publics, quand cette dépense pouvait être avantageuse au pays. Mais au moment même où l'honorable monsieur savait qu'il y aurait un déficit de deux millions, il en prit une partie pour favoriser certaines élections dans différents comtés. Ce monsieur appréhende évi-

demment qu'on ne fasse contraster l'administration précédente avec celle du ministère actuel. J'espère que notre ligne de conduite sera approuvée, et que les partisans patriotiques du cabinet, au lieu d'exercer une pression indue, au lieu d'insister sur leurs demandes, nous donneront un appui cordial afin de pourvoir ramener le pays à l'état de prospérité dont il jouissait sous notre administration, alors que nous serons heureux de pourvoir comme par le passé à tous ces services.

L'honorable député de Huron-Centre s'oppose à la réduction de la dépense sur le chemin de fer Intercolonial, ainsi qu'au crédit de \$186,000, qui sera inscrit au budget supplémentaire pour couvrir la dépense de l'année courante, qu'il attribue au désastreux état de choses résultant de la démission du surintendant-général de ce chemin. Je suis heureux de pouvoir calmer les appréhensions de l'honorable monsieur à ce sujet, et je ne crois pas non plus que M. Brydges, appuierait son assertion que le gouvernement a agi à cet égard sous l'empire de la vengeance. L'honorable monsieur sait que son parti après avoir consacré douze années à dénoncer M. Brydges comme étant incapable d'administrer un chemin de fer, n'hésita pas dès que ses services purent lui être utiles, à retirer toutes ses accusations, et à lui confier l'administration de l'Intercolonial. Je déclarai alors que le parti libéral pouvait difficilement faire un pareil choix : que le sentiment public viendrait à la conclusion ou que les dénonciations de ce monsieur par le *Globe* et autres journaux réformistes étaient fausses ou que ce monsieur était incompetent pour le poste auquel ce parti venait de l'appeler—poste de la plus haute importance et respectabilité.

Je n'ai jamais attaqué M. Brydges personnellement, quoique je diffère d'opinion avec lui sur plusieurs points en rapport avec l'Intercolonial. Il ne faut pas un grand effort d'imagination pour comprendre que lui et moi vinmes à la conclusion, dans ces circonstances,—qu'étant d'avis, comme je l'ai déclaré en Chambre, que l'administration du chemin était extravagante—je ne pouvais logiquement lui demander de rester en fonctions du moment que je devenais ministre des travaux publics.

L'honorable monsieur (M. Cartwright) a cité les accidens survenus sur le chemin de fer Intercolonial, pour démontrer qu'on avait eu tort de démettre le surintendant. Mais il est également vrai qu'il y a eu des pertes de vie et des dommages causés à la propriété sous son administration. L'officier préposé au départ des trains, l'agent de station, le conducteur et le mécanicien de service, lors de ces accidens, occupaient les mêmes fonctions sous la surintendance de M. Brydges. De sorte, qu'il est impossible d'attribuer ce désastre au changement d'administration.

L'honorable monsieur désire aussi savoir pourquoi on a besoin des \$186,000. Il ne contestera pas cependant l'assertion de M. Brydges qu'il avait demandé à mon prédécesseur une somme de \$1,700,000 comme étant la plus faible somme qui pût suffire pour l'exploitation du chemin. Le crédit voté par cette Chambre fut de \$100,000 moindre que celui qu'il déclarait nécessaire, et l'expérience a prouvé qu'il avait raison de demander un crédit plus élevé. Je puis aussi démontrer à l'honorable monsieur que l'estimation de M. Brydges pour l'année commençant le premier juillet prochain, comportait que la somme de \$1,700,000 est le minimum de la dépense nécessaire pour l'exploitation du chemin du 1er juillet 1879 au 1er juillet 1880; et quand je lui aurai appris que je ne demande que \$1,500,000 pour ce service, il ne pourra contester que j'ai fait réellement une réduction.

L'honorable député nous a exprimé la surprise que le ministre des finances ne soit pas épouvanté à la vue du spectre que nous avons conjuré. Eh bien, en jetant un coup d'œil sur ce parlement—qui, je suis fier de le dire, surpasse, dans mon opinion, en indépendance, en caractère, en intelligence et en talent, tous les parlements qui ont jamais siégé dans cette enceinte,—mon honorable ami doit voir que le grand nombre des représentants du peuple ne sont pas épouvantés, et que si un spectre existe quelque part c'est dans l'imagination de l'honorable député.

Qu'il examine l'état du Canada à l'heure actuelle, et qu'il le compare avec notre situation lorsqu'il prit la direction des finances de ce pays, et que trouvera-t-il? Là où la richesse, la prospérité, le bonheur et le progrès existaient au

Canada, il trouvera une grande pauvreté, une alarmante détresse d'un bout à l'autre du pays. Voilà ce qu'il trouvera. Je n'envie pas les sentimens que doit éprouver l'honorable député, lorsque jetant un regard sur l'horizon de ce pays, il voit se dresser devant lui le spectre de la famine et de la détresse, lorsqu'il voit la pauvreté là où régnait l'abondance, lorsqu'il voit la faim là où jamais elle ne s'était fait sentir. Et je sympathiserais avec l'honorable député, s'il comprenait que, s'il s'était conduit en homme d'Etat comme l'a fait mon honorable ami dans les circonstances difficiles de l'heure présente, nous jouirions encore de la prospérité d'autrefois. S'il existe des spectres, ce ne sont pas des spectres dont mon honorable ami le ministre des finances doive s'effrayer; et si sa politique est aussi avantageuse au Canada que je le crois, nous n'aurons pas à en regretter les effets.

On nous a dit que c'était une politique anti-anglaise. Comment a-t-elle pu devenir anti-anglaise? Comment la Grande-Bretagne a-t-elle pu atteindre la position éminente qu'elle occupe aujourd'hui comme nation manufacturière? Est-ce par une politique libre-échangiste? Est-ce par une dépense inutile et des déficits qu'elle a pu améliorer la conduite du pays? Non. C'est en protégeant les industries du pays, c'est en développant les grandes ressources que lui a données la Providence, que l'Angleterre a pu devenir si grande et si prospère. Quand elle eût adopté cette politique assez longtemps pour pouvoir faire la lutte avec le monde entier, elle changea sa politique, croyant que son exemple serait suivi par d'autres pays. Malheureusement pour l'Angleterre, cette politique ne fut pas suivie par d'autres pays, et les hommes les plus sages, les hommes d'Etat les plus habiles, les hommes les plus distingués dans les cercles commerciaux, sont forcés aujourd'hui de s'occuper de la question de savoir si l'Angleterre n'a pas fait une faute en adoptant cette politique du libre-échange, et s'il ne vaudrait pas mieux pour elle de revenir avant longtemps sur ses pas.

On dit que cette politique n'est pas anglaise. Mais je prétends qu'elle est éminemment anglaise. Comment se fait-il que les industries du Canada sont paralysées? Est-ce par la concurrence de l'Angleterre? Non, c'est là une concu-

rence juste et légitime, contre laquelle nous avons la protection d'une distance de 3,000 milles par mer. Ce qui ruine les industries du Canada, c'est la concurrence injuste et illégitime de nos voisins les américains qui, non-seulement contrôlent leur propre marché, mais qui peuvent déverser ici le surplus de leurs produits à des prix minimes, sachant que lorsqu'ils auront détruit les industries canadiennes ils pourront eux-mêmes fixer les prix et se rembourser.

Parlons maintenant de l'industrie du fer. Quiconque connaît notre pays sait que la Providence nous a donné, non-seulement de magnifiques mines de fer, mais des mines de charbon inépuisables et de la meilleure qualité, situées tout près de nos gisements de fer. Du moment que l'on s'occupa d'établir cette industrie, grâce au capital anglais et canadien, du moment que les américains s'aperçurent que le fer américain allait être exclu de notre marché, ils envoyèrent leurs agents ici pour connaître le prix auquel le fer pouvait être acheté. Ils tinrent le langage suivant : " Nous pouvons vous fournir du fer de qualité égale et à meilleur marché que vous ne pouvez acheter ailleurs." C'est un fait bien connu que des agents américains se rendirent ici et déclarèrent que, quelque serait le prix du fer au Canada, ils le fourniraient à dix pour cent à meilleur marché. Cette offre n'était pas inspirée par une disposition charitable ou par le désir de favoriser la prospérité du Canada, mais le désir d'anéantir nos industries et de s'enrichir de leurs ruines. Dans ces circonstances, il n'est pas étonnant que les membres du gouvernement se soient dit : Il est nécessaire, non pas que nous adoptions une politique hostile contre nos voisins, mais que nous leur décernions un compliment en déclarant que leur politique est si juste et si sage que nous sommes disposés à la suivre."

Je crois que l'effet de l'imposition d'un droit sur la houille sera de produire le libre-échange de cet article entre les deux pays. La houille de la Nouvelle-Ecosse qui était autrefois expédiée en grande quantité sur les marchés de New-York et de Boston, en a été exclue par un droit de 75 centins par tonne. Ne doit-on pas s'attendre que le libre-échange sera le résultat naturel de cette politique, quand les américains s'apercevront que le

Canada déclare que si la houille de la Nouvelle-Ecosse n'est pas admise sur le marché de la Nouvelle-Angleterre, il lui faudra adopter une politique de protection de façon que les propriétaires de mines de houille de la Nouvelle-Ecosse puissent écouler leur produits sur le marché d'Ontario ? Je crois que dans les deux années qui suivront l'adoption de la politique nationale, non pas d'une politique hostile aux Etats-Unis, mais du système même qu'ils ont adopté pour favoriser leurs industries, ils admettront notre houille en franchise.

Tout en prenant des mesures pour soutenir la concurrence contre les Etats-Unis par une politique quelque peu analogue à la leur, de nature à protéger nos intérêts miniers, manufacturiers et agricoles, mon honorable ami se propose aussi de faire décréter par son bill que, lorsque les américains réduiront leurs droits sur ces produits naturels, nous diminuerons les nôtres dans la même proportion, et que lorsqu'il aboliront ces droits, nous admettrons leurs produits en franchise. A une date qui n'est pas éloignée, nous jouirons de tous les avantages que nous possédions lors du traité de réciprocité.

Je crois que les intérêts de la province d'Ontario sont intimement liés au développement des industries houillères de la Nouvelle-Ecosse. Cette province, est une partie importante de la Confédération canadienne et les douze millions qu'elle a engagés dans l'exploitation de ses mines, ne peuvent pas rester inactifs et improductifs, sans cause ni malaise par le pays tout entier. La Nouvelle-Ecosse possède des intérêts en commun avec les autres provinces ; elle contribue au revenu général, et elle a, par conséquent, droit à ce que le parlement prenne toutes les mesures légitimes pour développer et encourager ses industries.

Et quel serait l'effet d'une politique opposée ? Au taux actuel de la main-d'œuvre, aux Etats-Unis, la houille peut être produite à des prix extrêmement bas ; or, si l'on n'encourage pas les mines de la Nouvelle-Ecosse, elles succomberont ou seront écrasées et les millions d'hommes auxquels elles donnent le pain iront grossir les rangs de ceux qui travaillent à l'aggrandissement du pays qui nous avoisine. Vous amenez donc votre propre population accroître celle des Etats-Unis. Et qu'arrivera-il, de plus ?

Les mines houillères de la Nouvelle-Ecosse étant fermées, les américains élèveront leurs prix pour la province d'Ontario, et cette province devra se soumettre à cette augmentation.

En fait, pourquoi la taxe sur la houille serait-elle sujette à tant d'objections ? N'imposez-vous pas les draps, les coiffures, les chaussures, et à peu près tout ce que le pauvre consomme ? Vous consentez à frapper le sucre d'un impôt de 50 pour cent, à mettre des droits très élevés sur le thé et le café. Et où trouverez-vous la ligne de démarcation entre le combustible et les autres objets de première nécessité ?

Mon honorable ami le ministre des finances a réduit de \$400,000 par an les droits sur les articles nécessaires à la vie ; il a diminué de \$800,000 les dépenses annuelles, si l'on tient compte du fonds d'amortissement et de l'intérêt sur la dette additionnelle qu'il aurait fallu contracter. L'honorable député de Huron-Centre, élevait des objections contre la manière dont nous proposons d'encourager l'industrie du fer ; il s'oppose également à ce que nous encouragions de la même manière l'exploitation de nos mines. Ne sait-il pas que l'histoire universelle démontre ce fait, que toutes les nations qui possèdent du fer et de la houille, ont atteint un degré de grandeur proportionnel au développement de ces deux industries ? Ce que je sais, au moins, c'est qu'en Angleterre et en Belgique où la houille et le fer abondent, le progrès général est indiqué de cette façon comme par un baromètre ; et ce progrès a suivi exactement la production de la houille et le développement des mines de fer.

Non-seulement la protection aidera au développement de nos industries houillères ; mais le seul fait de ce développement causant une demande plus considérable de houille, — réduira nécessairement le prix de cet article pour les besoins particuliers. Si une houillère a une capacité de production de 100,000 tonnes et qu'il n'y a de commandes que pour 30,000, il en coûtera au mineur pour sortir ce charbon de terre de la mine \$1.50 par tonne, tandis que si la vente était plus considérable, il pourrait l'extraire, avec plus de profit, pour \$1.25. Donc, considérant les riches dépôts de houille et de fer dont il a plu à la nature d'enrichir notre pays, je crois qu'il était impossible de s'arrêter

M. TUPPER.

à une politique plus sage et plus avantageuse, que celle par laquelle ces grandes industries auront leurs coudées franches, et jouiront de tous les avantages que possèdent les autres branches de notre commerce manufacturier.

Mon intention n'est pas d'en dire plus long, et cela pour deux raisons. D'abord, la chose me paraîtrait inutile ; l'honorable monsieur, dans son discours un peu décousu a fait en sorte, comme je l'ai déjà dit, de combattre lui-même, presque tous les fantômes qu'il croyait avoir évoqués, et m'a laissé une tâche facile.

Mais il y a un point, cependant, que je ne saurais passer sous silence, c'est le reproche que nous a fait l'honorable monsieur, d'avoir permis de payer des droits en prévision du tarif. Ne se rappelle-t-il pas qu'il a lui-même manifesté ce désir d'opérer des rentrées, en 1874, au point de le signaler dans le discours du trône ?

M. MACKENZIE : Et vous, qu'avez-vous fait ?

M. TUPPER : Les circonstances, n'étaient pas du tout les mêmes.

M. MACKENZIE : Ecoutez, écoutez !

M. TUPPER : Ecoutez, écoutez ? L'honorable monsieur ne sait-il pas que depuis trois longues années, nous avons constamment déclaré, quand nous étions dans l'opposition, que le tarif devait être changé de cette manière, du moment que nous arriverions au pouvoir ?

Il n'ignore pas, non plus, que d'un bout à l'autre du pays, nous avons mis ouvertement cette question devant les électeurs, comme un article essentiel de notre programme, et que nous avons déclaré que le pays devait voir consommer sa ruine, s'il n'y avait pas un changement radical dans le tarif, ou plutôt un nouveau tarif. Mais lorsque le pays n'avait aucune raison de s'attendre à un changement ; quand personne ne songeait à un déficit excepté l'honorable monsieur, — et lui-même, en somme n'y devait pas songer, puisqu'il avait sous les yeux la preuve du contraire, — l'honorable monsieur, en parfaite connaissance de cause, mit dans le discours du trône, cette dé-

claration qui prit le public par surprise et fit précipiter tout le monde vers les douanes. Et après cela, il vient dénoncer mon ami comme complice d'une grande turpitude morale, parce qu'il a déclaré au pays qu'il avait l'intention d'apporter des changements au tarif!

Je n'ai plus qu'un mot à ajouter et je reprends mon siège. Je ne crois pas que l'honorable monsieur ait été mû par aucune nécessité de parti, ou par un sentiment de jalousie envers celui qui l'a précédé et suivi dans la conduite du gouvernement, lorsqu'il a provoqué des représailles de la part des Etats-Unis. Mais je dis que le langage dont l'honorable monsieur s'est servi, injustement, sans patriotisme, et malhonnêtement, puisqu'il ne contenait pas la vérité, je dis que ce langage n'est pas digne d'un homme d'Etat canadien. Emettre, en pleine Chambre des Communes, des déclarations qui, demain, seront répétées à Washington et à New-York, comportant que nous sommes aux pieds des américains, que nous sommes comme l'argile sous la main du potier, que nous ne vivons que par la faveur des Etats-Unis, et qu'ils peuvent adopter une politique qui nous écrasera, voilà ce que je considère comme un langage qui manque de patriotisme, et je répète qu'il ne contient pas la vérité.

Nous possédons la moitié de ce continent, et ce n'est pas la pire moitié. Nous avons un pays qui offre les ressources les plus grandes et les plus variées. Nous possédons le grand grenier de l'univers; car il n'y a pas de contrée plus riche au monde que notre grand Nord-Ouest. Et, avec ce beau et grand pays et ses merveilleuses ressources, si nous partageons les sentiments de l'honorable monsieur, nous serions indignes du nom de peuple libre; nous serions indignes de cette origine britannique dont nous sommes si fiers, indignes de compter dans notre sein cette grande race qui descend de la vieille France, et qui possède cette force de caractère qui a fait de la France, sous le système protecteur, une des plus grandes nations de l'univers.

L'honorable monsieur déplore le fait que nous ayons des nationalités et des religions différentes. Mais, c'est précisément ce qui fait la grandeur des nations. Je dis que la grandeur de ce pays s'est augmentée du fait que nous avons des races, des religions et des langages diffé-

rents. Il est établi par l'expérience de tous les peuples que rien ne tend à aiguillonner le progrès et la prospérité d'un pays et à développer toutes ses institutions, soit civiles, soit religieuses, comme l'émulation naturelle qui existe dans les éléments d'un pays comme le nôtre. Dans ces circonstances, j'espère n'avoir jamais plus à entendre de la bouche d'un homme d'Etat canadien, dans cette Chambre ou ailleurs, la déclaration impatriotique, que ce grand pays que nous appelons le nôtre, occupe un rang aussi humiliant, aussi dégradant que les paroles de l'honorable monsieur l'ont donné à entendre.

M. MACKENZIE : Le discours de l'honorable monsieur de la droite (M. Tupper) ne me surprend pas du tout, et l'honorable monsieur se distingue autant par la vigueur de ses paroles que par l'audace de ses assertions.

Quant à moi, je me sens profondément humilié à la pensée qu'une majorité considérable des représentants du peuple se réjouit à la perspective d'une forte augmentation dans les impôts qui pèsent sur le pays. C'est un spectacle humiliant que de voir une aussi grande réunion d'hommes intelligents, représentant le Canada, ramasser, pour s'en parer les haillons que les nations plus vieilles ont rejetés au loin, et adopter une politique qui a ruiné d'autres pays, pendant qu'elle en repousse une autre qui a fait de la mère-patrie une contrée grande et prospère entre toutes. Et ce qu'il y a de plus étonnant, c'est qu'on puisse faire parade de semblables vieilleries devant un pays intelligent, qui à l'occasion, comme nous l'avons, de constater les effets de la protection chez ses voisins.

L'honorable monsieur, en commençant son discours, ce soir, a fait allusion à plusieurs points qui touchent aux remarques de mon honorable ami (M. Cartwright). C'est là-dessus que je me contenterai de parler pour le moment. Il a rappelé d'abord ce qui s'est passé en 1874; et je n'ai pas besoin de dire que, sur ce point, il n'a fait que répéter ce que nous avons entendu à chaque session. Il a maintenu qu'alors, il n'y avait pas lieu de croire qu'il y aurait de déficit; que le remaniement du tarif, en 1874, était complètement inutile, bien qu'il lui ait été démon-

tré tant et plus que cette révision était absolument nécessaire pour prévenir un déficit de plus d'un million de piastres.

L'honorable monsieur prétend que ce déficit a été créé par le fait que nous avons imputé à tort sur le revenu certaines dépenses de chemins de fer qui auraient dû être inscrites contre le capital. Nous soutenons que, après l'achèvement du chemin de fer, toute comptabilité en rapport avec l'exploitation de ce chemin devait s'imputer sur le revenu et non sur le capital ; et qu'ainsi, le demi-million que l'on nous accuse d'avoir improprement imputé sur le revenu, a été porté, pour cette année, au chapitre qui lui appartenait.

L'honorable monsieur semble s'imaginer que parcequ'il lui est arrivé d'être au pouvoir pendant quelques années, à l'époque où il y a eu dans le pays une dépense extraordinaire d'argent, où nous avions d'excellentes moissons et où le Canada avait l'avantage d'effectuer des ventes énormes aux Etats-Unis qu'une longue guerre avait presque complètement dépourillés de leur approvisionnement en épuisant les ressources de l'agriculture ; l'honorable monsieur semble croire que parcequ'il s'est produit des circonstances fortuites pendant ces quelques années, lui et ses amis peuvent s'arroger le mérite de cette prospérité, qui n'a pas plus résulté de leur administration que celle de l'opposition d'alors. L'honorable monsieur déclare d'autre part, que partout où les déficits se produisent, ils sont une preuve de l'incapacité des gouvernants, et il va jusqu'à désigner comme partageant les idées qu'il expose ce soir à la Chambre, Sir Alexander Galt, cet homme d'Etat distingué, cet ami personnel qui est aussi notre ami commun, je n'en doute pas. Cette assertion prête vraiment à rire et je doute fort que son auteur soit autorisé à la maintenir.

Mais en admettant même que Sir A. T. Galt ait partagé ces idées et que la politique qu'il a suivie comme ministre des finances ait été celle que mon honorable ami dit avoir aujourd'hui ; quels ont été les effets de cette politique ? Il est bien connu que durant l'époque où Sir Alexander T. Galt fut ministre des finances, c'est-à-dire de 1858 jusqu'à la confédération, il y a eu, la première année, un déficit de \$1,500,000 ; la deuxième de \$1,973,000 ; la troisième de

M. MACKENZIE.

\$1,995,000, et la quatrième, de \$2,000,000. L'honorable chef du gouvernement d'aujourd'hui était aussi pendant toute cette période de temps le chef, ou l'un des chefs du gouvernement. Et si c'est un axiome politique de dire que toute administration qui accuse un déficit, montre en même temps son incapacité, l'honorable monsieur pourra peut-être appliquer avec vérité cette axiome à son collègue qui, en cinq ou six années nous a endettés de dix millions, et cela à l'époque même où—il nous l'a avoué lui-même ce soir,—il mettait en pratique la politique financière qu'il nous offre actuellement comme l'unique remède aux maux actuels.

Je puis, cependant, signaler un fait qui touchera d'un peu plus près l'honorable monsieur, si toutefois quelque chose peut le toucher, ce dont je doute fort. L'honorable monsieur a bien voulu railler ce soir mon honorable ami de Huron-Centre (M. Cartwright) de ce que des changements ont été faits au tarif de 1874 après qu'il eut été présenté aux Chambres. L'honorable monsieur a-t-il donc oublié, aucun des députés de la Nouvelle-Ecosse a-t-il oublié que, en 1870, quand le ministre des finances d'alors présenta son tarif, à quatre heures de l'après-midi, le même honorable monsieur qui vient de terminer son discours, l'honorable ministre des travaux publics, se mit à l'œuvre, suscita une cabale, entre six et sept heures et demie ; et cette cabale composée de certains membres de la province de l'Est, força le ministre des finances, quelques heures plus tard, à revenir complètement sur ses pas. Et cependant il a l'audace de rappeler en la désapprouvant la bonne volonté qu'a mise mon honorable ami (M. Cartwright) à faire certains changements dans le tarif de 1874 ; croit-il donc que nous ayons oublié les détails de cette remarquable soirée ?

L'honorable monsieur déclare que la politique proposée, est véritablement celle qui doit promouvoir la prospérité du pays ; il prétend qu'un système protecteur peut seul rendre une nation grande et glorieuse, et il nous a fait voir le tableau d'un grand et magnifique pays, fleurissant et prospérant sous l'égide de la protection. Il dit que nous avons la meilleure moitié du continent ; je voudrais bien que ce fut vrai ; mais je crois que c'est une assertion un peu risquée, de sa part. Tout le

monde sait bien, ou du moins je croyais que tout le monde savait, que nous avons la pire moitié. Nous possédons un excellent pays, que nous pouvons conduire à bien ; mais ce ne sera pas au moyen de semblables exagérations qui ne servent qu'à nous exposer à la risée des autres.

A la naissance de la politique nationale,—naissance prématurée—en 1870, lorsque cette politique fut présentée aux Chambres, l'honorable monsieur a-t-il oublié quels étaient ses amis et quels étaient ses ennemis ? Quant à nous, nous nous rappelons que lorsqu'un impôt fut mis sur la houille et la farine en 1870, ces mêmes hommes qui avaient inauguré le système de taxer le pain et le combustible, durent, après l'essai d'une année, par leur propre vote, rayer cet impôt de leur programme. Comme je l'ai répété souvent les honorables messieurs ont étouffé leur propre rejeton ; et cependant aujourd'hui, pour satisfaire aux exigences de la politique actuelle, l'honorable monsieur revient encore faire, en 1879, l'éloge de ce qu'il a dénoncé en 1871,—ses votes sont encore sur les journaux de la Chambre,—de ce qu'il a déclaré comme politique inapplicable au pays, et qui devait être aboli. Voilà les hommes qui sont malheureusement chargés aujourd'hui d'administrer ce pays, et qui veulent lui faire le tableau de l'ère de prospérité glorieuse qui l'attend, sous un système immense de taxation. Je ne puis pas concevoir comment, raisonnablement, on peut parvenir à s'imaginer qu'un peuple deviendra grand si on le frappe d'impôts.

L'honorable monsieur prétend que mon honorable ami, le député de Huron-Centre ne peut pas logiquement dire d'un côté, que le système inauguré ce soir va enrichir un nombre comparativement petit de fabricants aux dépens de la classe ouvrière, et, d'autre part, que ce système va ruiner les fabricants. Je crois pourtant que les deux assertions sont également vraies et peuvent s'établir au-delà de tout doute.

Le système de protection aux Etats-Unis a été inauguré avant la guerre, ou juste au moment où la guerre commençait. Tous les hommes disponibles furent enrégimentés, les ouvriers devinrent rares, et les gages s'élevèrent. Tout le monde avait de l'argent en abondance. Il s'est dépensé pendant cette terrible lutte, entre quatre et cinq milliards de

piastres. Le pays était dépourvu d'hommes et de tous les matériaux ; et c'est à ce moment que la politique de protection fut mise en jeu ? mais combien de temps a-t-elle duré ? De 1862 à 1870, il n'est pas douteux qu'elle a enrichi un grand nombre de manufacturiers, mais la prospérité, qui était en partie accidentelle et en partie due à la protection,—elle a toujours un semblable résultat,—atteignit son point culminant en 1870. De ce moment, elle se mit à décliner, et, avant 1877, plus des deux tiers de toute la classe ouvrière des Etats-Unis étaient ruinés ; plus de la moitié des hauts fourneaux était éteints. et cette branche seule du commerce fit une perte de plus de cent millions de piastres, pendant ces quelques années.

Il n'y a pas de doute que, durant ce court espace de temps le pays était dans un état extrêmement prospère ; et néanmoins, personne ne peut nier maintenant que la plus extrême misère n'ait sévi parmi les classes manufacturières, dans les villes des Etats-Unis, depuis 1873. Dans New-York et ses faubourgs on m'a dit,—et je tiens le fait d'un employé public,—qu'il y avait 80,000 hommes sans travail. Qu'est-ce qui a provoqué le grand soulèvement communal de Pittsburg et des grands centres manufacturiers de la Pennsylvanie ? N'est-ce pas la politique de protection, qui avait réduit le peuple à la mendicité ; en ruinant ceux qui lui fournissaient du travail ? N'est-ce pas parce qu'il était impossible de trouver de l'ouvrage et que la foule s'imagina,—elle commet quelquefois de ces erreurs,—que le seul remède était dans la distribution égale de la propriété, et qu'en s'emparant des droits et des biens des riches, elle prenait le meilleur moyen de gagner sa part des jouissances réservées aux autres classes ?

Dans ce jeune pays, j'ai ardemment espéré le moment où je pourrais voir exister un désir sincère de suivre les traces de la mère-patrie, et le Canada devenir par ce moyen, une nation prospère, une nation grande et puissante sous l'égide de la mère-patrie. J'avais espéré voir notre pays profiter du réveil qui se produit chez nos voisins, lesquels offrent au monde l'exemple des avantages immenses qui résultent du libre échange. Mais ici, il paraît que nous avons des hommes politiques qui cherchent à obtenir le pouvoir,

non pas pour procurer le bien général, mais pour servir leurs intérêts et leurs ambitions personnelles. Tout homme sincère, et l'honorable ministre des travaux publics, en dehors de ses emportements admettra lui-même, j'en suis sûr, qu'aucun gouvernement ne peut être tenu responsable de la dépression commerciale qui se fait sentir de temps à autre, et que nul système commercial ne peut prévenir ces calamités. Il y a des époques où certaines influences mystérieuses semblent se glisser dans tout le monde commercial ; et je suis certain que ceux qui ont encore présents à la mémoire les événements de 1856, 1857, 1858 et 1859, se rappelleront combien la dépression était plus grande alors, que durant les quatre ou cinq années précédentes.

Quelle était à cette époque la politique du parti libéral? Peut-on montrer un seul de mes discours, de ceux de mes collègues ou des chefs du parti que nous soutenons, qui puisse, avec la plus grande latitude possible, être regardé comme exprimant l'opinion que le gouvernement du jour était responsable de la dépression commerciale qui pesait sur tout le pays? L'honorable monsieur sait fort bien et tout le monde, je n'en doute pas, est prêt à admettre, que le devoir d'un gouvernement, dans de semblables circonstances, n'est pas de chercher à obtenir un revenu qui paraisse suffisant, ou d'encourager, comme il le dit, certaines industries, mais bien de considérer quel est le meilleur moyen de prendre pour soulager la masse de la population. Dans un temps où le travail est rare et l'argent peu abondant, n'est-il pas à souhaiter que l'on fasse en sorte que les classes pauvres obtiennent tous les objets au plus bas prix possible? Nous avons compris que notre devoir nous défendait d'imposer de nouvelles taxes; que la chose fût ou non dans l'intérêt de notre parti, c'est une autre question. L'honorable monsieur nous a raillés de ce que nous ne nous sommes pas aperçus que la chose était dans notre intérêt. Je n'ai jamais ignoré le fait qu'il était possible de nous assurer le concours de certains manufacturiers en imposant des droits protecteurs, il y a deux ou trois ans. Mais j'aimerais mieux perdre mon siège en parlement, aussi bien que le pouvoir, plutôt que d'adopter un principe

M. MACKENZIE.

qui nuit dans une si grande mesure aux intérêts directs et indirects de mon pays.

Mon honorable ami était protectionniste en 1870, dénonçait la protection en 1871, et en 1874, nous reprochait d'introduire la protection par la pointe du coin. En 1876, il l'a admis ce soir, il était prêt à nous dénoncer si nous introduisions le système protecteur. Mais, au besoin, il était également prêt à nous dénoncer pour la cause toute contraire. L'honorable monsieur a dit ce soir qu'un membre du cabinet avait télégraphié à son journal, dans l'île du Prince-Edouard, qu'il était question de faire certains changements au tarif.

M. TUPPER: J'ai dit qu'un télégramme avait été envoyé à un journal possédé par un membre du cabinet.

M. MACKENZIE: Alors, je suggérerais à l'honorable monsieur de ne pas hasarder à l'avenir des assertions aussi dénuées de fondement. J'ai fait examiner le journal en question, et l'on me dit qu'il ne contient aucun télégramme de cette nature, dans tout le mois. Il paraît que cette nouvelle a aussi paru dans le *Globe*, et parce que le correspondant d'un journal de Toronto, expédie une dépêche contenant des nouvelles ramassées, sans doute, au coin des rues, il faut en rendre responsable le gouvernement et tout le parti du gouvernement! Est-ce là le genre d'assertions que l'on devrait trouver dans la bouche d'un député qui a toujours voulu passer pour un homme d'Etat? Tout le monde savait qu'il y avait un déficit, et probablement, comptait sur une mesure législative quelconque pour le combler. Et sur de semblables rapports, l'honorable monsieur vient aujourd'hui nous reprocher d'avoir annoncé à l'avance ce que devait être notre politique, et en même temps, de défendre cette action. Puis, lorsqu'il est démontré que le ministre des finances a fait connaître, il y a plusieurs semaines, déjà, son projet de taxation, pour se défendre du reproche d'inconséquence qui s'attache à lui, il dit que les circonstances étaient différentes, et que tout le monde savait qu'il devait y avoir un changement et comment tout le monde savait-il cela? Comment était-il possible que tout le monde le sût.

Je demande aux députés qui connaissent le passé politique de l'honorable

monsieur, celui de son chef et de ses collègues, si l'on pouvait compter sur cette promesse avant qu'elle fût accomplie. Et je dois dire aux honorables messieurs que, pour ma part, j'avais des doutes soient sur leur intention de présenter un tarif de l'espèce de celui qui est devant la Chambre, et je suis persuadé que, s'il ne l'eussent pas produit, je n'aurais pas été plus désappointé que je ne le suis aujourd'hui, et je crois que c'est là le sentiment général dans tout le pays. En effet, il était impossible de rencontrer un passant sans qu'il vous demandât : " Eh ! bien, croyez-vous qu'il vont faire quelque chose ? " " Mon impression, disait l'un, est qu'il vont élever les droits à 20 pour cent et frapper d'un impôt spécial certains articles ; mais il n'iront pas plus loin. " Il me semble à moi qu'ils nous ont offert leur éléphant.

M. MILLS : L'éléphant tout entier.

M. MACKENZIE : Oui, et j'en demande pardon à l'éléphant. J'ai été mis un peu en gaité, ce soir, lorsqu'un des honorables messieurs de la droite a fait une allusion flatteuse à l'endroit de l'homme d'Etat distingué dont nous avons parlé tous deux. Je le crois un homme distingué, j'ai pour sa personne, la plus haute estime ; mais je ne saurais ne pas me rappeler que ce même homme d'Etat si distingué aujourd'hui dans l'opinion du ministre des travaux publics, a soutenu, il y a quelques années, le principe qu'il était grandement temps que les canadiens conduisissent eux-mêmes leurs affaires diplomatiques. J'ai eu l'honneur de le seconder dans cette occasion et je me souviens fort bien qu'un honorable membre de l'autre côté le dénonça comme émettant une doctrine qui, au point de vue colonial, était impossible à admettre même pour un moment. Cette doctrine ne pouvait que provoquer un sentiment incompatible avec nos relations de colonie, et que conduire à l'indépendance absolue. Mais le temps a marché, les circonstances ont changé, et nos honorables amis de la droite ont trouvé bon de changer aussi, au point de charger d'une mission diplomatique, le même personnage dont il vient d'être question. Voilà un exemple des tergiversations politiques des honorables messieurs. Et nous nous rappelons aussi

que l'honorable monsieur en question a refusé d'accepter une mission conjointement avec quelques députés de la droite ; pour quelle raison, il ne me l'a pas dit, bien qu'il ait pu s'en ouvrir à ses amis.

M. MILLS : Ecoutez, écoutez !

M. MACKENZIE : L'honorable député de Cumberland, faisant allusion au tarif et au système d'impôts du gouvernement de l'époque, dit que dès notre arrivée au pouvoir, nous avons abattu un noble édifice ; et ce noble édifice était leur propre tarif. L'honorable député parlait des sucres ; et il est sous l'impression, — il l'a déclaré dans son discours, — qu'ayant entrepris de remanier les droits sur le sucre en 1874, nous n'avons fait qu'un pauvre et déplorable changement. L'honorable monsieur oublie, et il devrait savoir ou constater par les statuts, que nous n'avons fait aucun changement. Il n'y a donc eu aucun changement de fait, et cependant, il paraît que nous avons abattu le noble édifice des impôts sur les sucres, qu'ils nous avaient légué, et que nous avons consommé la ruine des raffineurs.

M. TUPPER : Si l'honorable monsieur veut bien interroger son collègue, il lui répondra qu'il a, de fait, opéré un changement.

M. CARTWRIGHT : Aucun en 1874.

M. MACKENZIE : Nous n'avons fait aucun changement en 1874 ; mais plus tard, agissant d'après les pouvoirs donnés par l'acte des douanes, nous avons réduit les droits sur une certaine qualité de sucre, de 25 centins par 100 livres. A cette époque, il n'y a eu aucun changement de fait dans le tarif. J'étais sur le point d'expliquer ce que l'honorable monsieur vient de relever, et je n'en parle que pour montrer que ses assertions sont quelquefois inexactes. Mais l'honorable monsieur ajoute qu'aussitôt que ce changement fut fait en 1874, — et il n'y a pas eu de changements du tout — le prix du sucre s'éleva d'un centin la livre, parce que les raffineries furent arrêtées ; et que, du moment que les raffineries cessèrent de fonctionner au Canada, le prix du sucre s'éleva. Or, les raffineries ne se

fermèrent que deux ans après ce fait et elles n'avaient produit aucune des espèces de sucre en question, depuis deux ans avant le changement ; comment et en quoi ce changement a-t-il pu les affecter ? Et, du reste, le prix du sucre ne s'est pas élevé, il a baissé, au contraire. Donc, l'honorable monsieur est inexact sur tous les points, et il n'a pas l'ombre d'une raison pour faire de semblables assertions.

Je me propose, maintenant, de revenir un moment sur les détails qu'a donnés l'honorable monsieur à propos du droit sur la houille. Ainsi, il a dit qu'il ne voyait pas pourquoi la houille ne serait pas taxée, et il a dit qu'on devait l'imposer, puisqu'on avait bien, déjà, imposé les couvertes et les vêtements du pauvre ; et que, du fait que nous avons déjà imposé quelques effets, il s'ensuit que nous devons imposer tout ce qui sert à l'habillement ou à la nourriture du pauvre. Eh ! quoi, je croyais, moi, que dans un climat froid, il y avait surtout deux choses essentielles à la vie : la nourriture et la chaleur. Dans les grandes cités d'Ontario, — car plusieurs d'entr'elles deviennent grandes, en effet, — dans la cité de Toronto, par exemple, la houille sert de combustible à presque toute la population. L'hiver, sans doute, n'y est pas aussi long qu'à Québec et à Montréal ; mais dans toutes ces villes, le prix du charbon est une chose à considérer pour chaque famille. Je puis donc dire que cet impôt, en dehors de toute autre considération, est un des actes les plus cruels dont un gouvernement puisse se rendre coupable. Toute taxe sur les choses nécessaires à la vie, en principe, est mauvaise. Il peut, quelquefois, devenir inévitable de taxer quelques articles, comme les fruits, par exemple ; ou des choses comme le riz, le sagou ou autres espèces de vivres qui ont toujours été plus ou moins taxées ; et qui, du reste, ne sont pas des choses indispensables. Mais imposer la farine et les céréales de toutes sortes, imposer le charbon de terre, dans la supposition, comme le déclarent les honorables messieurs de la droite, que cet impôt va élever le prix de ces articles ; voilà, si tel est le cas, une mauvaise législation, une mesure cruelle, et qui pèsera lourdement sur le pauvre, pendant nos hivers rigoureux. Je crois que, dans une grande partie du

M. MACKENZIE.

pays, l'impôt sur la farine n'aura pas d'effet, mais dans certains districts, il va créer un malaise profond. De même, l'impôt sur les grains, de presque toutes les espèces, aura pour effet de détruire notre commerce de transport, et de fermer nos moulins à farine. Les honorables messieurs diront peut-être que cet impôt n'affectera pas notre commerce de transport, puisque le grain et la farine peuvent être transportés en entrepôt.

M. TILLEY : Ecoutez, Ecoutez !

M. MACKENZIE : Mon honorable ami le ministre des finances applaudit ironiquement. Mais je suis certain qu'il n'a jamais étudié ce sujet, autrement il n'aurait pas fait cette interruption de désaveu. L'honorable monsieur doit savoir que depuis deux ou trois ans, il s'est opéré un changement prodigieux dans le transport du grain, à l'intérieur de ce continent. Nous avons, aujourd'hui, des chemins de fer qui font une somme de trafic qui nous eût été impossible de faire il y a quelques années ; et, cependant, il nous est impossible de transporter même notre part du grand commerce de l'Ouest. Nous voyons que tandis que la somme du commerce de transport s'est accrue énormément pour Boston, New-York, Philadelphie et Baltimore, nous n'avons eu aucune augmentation dans le commerce de transport qui s'est fait à travers nos provinces. Je ne suis pas positif pour ce qui est de l'année dernière ; mais on me dit, que ce commerce a déchu beaucoup, bien que l'année ait été abondante. J'ai la ferme conviction que la plus petite entrave que vous apporterez au commerce de transport détruira tous les espoirs que vous avez dans les revenus des canaux ; vous renverrez l'espoir que vous avez de placer une flotte marchande canadienne sur les lacs ; vous enlèvez la perspective de travail à des milliers de marins ; et vous supprimez complètement tout le commerce qui résulterait des opérations d'une flotte importante sur nos lacs et nos rivières. Les honorables messieurs ont parlé de l'importance de soutenir notre commerce de navires et d'envoyer nos bâtiments sur toutes les mers. Je comprends moi-même toute l'importance du commerce étranger ; mais je dis que, si vous voulez faire du commerce, ne commencez pas par vous

charger de poids qui écrasent tout commerce. Le premier lord actuel de l'amirauté,—un conservateur éprouvé,—comparaît un protectionniste à un homme qui, au moment d'entreprendre une course, emplit ses poches de pierres, afin d'être bien équilibré sur la route. Voilà précisément ce que les honorables messieurs se proposent de faire avec le tarif. Ils mettent un impôt sur les grains qui passent à travers notre pays, ils taxent tout ce qui peut se taxer et ils espèrent que tout le monde va acheter de nous tandis que nous devrions n'acheter rien d'eux ; et faire ainsi, du commerce à un seul homme. Ils sont satisfaits d'avoir le Canada pour les canadiens ; quant à moi, je voudrais une sphère plus étendue. Je suis persuadé qu'avec un système de libre-échange, nous pouvons non-seulement nous tirer des difficultés du moment, mais conserver le commerce de transport que nous avons, et, par de sages et sérieuses mesures, l'augmenter même. Je crois que nous pouvons, non-seulement nous emparer du commerce de transport sur les lacs, mais acquérir une part plus grande que celle que nous avons dans le commerce de transport maritime. Tout ceux qui ont étudié la question savent que les Etats-Unis, aussitôt après avoir adopté le programme protectionniste ont vu leur marine rétrograder ; et que depuis cette époque il y a eu une décroissance constante, non pas seulement relative à l'augmentation de la population, mais une décroissance absolue. Jusqu'alors, les américains transportaient 78 pour cent des marchandises qui entraient dans le grand port de New-York, ou en sortaient ; aujourd'hui, cette proportion n'est plus que de 27 pour cent ; tandis que l'Angleterre, dont les ports sont ouverts à toutes les nations, ou ses navires, libres de toute entrave, remplacent les bâtiments américains, jusque dans les ports des Etats-Unis. Et qui ne sait pas que le commerce des Etats-Unis avec Cuba, Vénézuéla et de fait avec les Etats de l'Amérique du Sud, est actuellement fait par des steamers anglais, et que, en ce moment, les Etats-Unis, n'ont qu'un seul de leurs steamers voyageant entre New-York et l'Amérique du Sud, tandis que les steamers anglais peuvent faire tout ce commerce. Est-ce parce que le peuple américain est moins entreprenant, moins doué de l'esprit des affaires, que le

peuple anglais ? Non ; c'est parce qu'ils ont un tarif protecteur, qui leur interdit d'acheter des navires construits dans les autres pays, et parce que le système de la protection a trop élevé les prix des navires indigènes, ce qui les met dans l'impossibilité de faire leur propre commerce. Il n'y a pas lieu de discuter en détail maintenant les résolutions que le gouvernement a mises devant cette Chambre, mais il me sera permis d'attirer l'attention du comité sur certaines anomalies qu'elles renferment. Tout ceux qui ont quelque expérience dans la manufacture des farines, savent qu'il faut $4\frac{1}{2}$ minots de bon blé pour produire un quart de farine ; or 4 minots et demi de blé à 15 centins, font $67\frac{1}{2}$ centins, tandis que l'impôt sur la farine est de 50 centins par quart. A-t-on eu le dessein d'établir une différence contre le fabricant ? Comment se fait-il que l'impôt est plus fort sur le blé que sur la farine ?

UN HONORABLE MEMBRE: C'est la protection en faveur des américains.

M. MACKENZIE: Ce doit être là le but, effectivement, si nous prenons les chiffres qui nous sont offerts, comme un avertissement donné au fabricant, qu'il ne doit s'attendre à aucune protection ; car la différence de 17 centins et demi par quart est suffisante,—si la protection, comme le dit l'honorable monsieur doit avoir des résultats—pour permettre aux fabricants étrangers d'obtenir jusqu'à un certain point le monopole de ce commerce. J'ai été heureux de voir que l'honorable membre de Cumberland (M. Tupper) a, pour une fois, parlé avec une franchise parfaite. Il a avoué en toute sincérité, que l'emprunt de monsieur Tilley est peu avantageux comparé à l'emprunt précédent effectué par monsieur Cartwright, mais il a invoqué le bénéfice des circonstances. Je lui accorderai volontiers ce bénéfice ; mais quelle a été la conduite de l'honorable député lui-même, en pareil cas ? A-t-il tenu compte des circonstances ? N'a-t-il pas, durant des heures entières, dénoncé, dans les termes les plus violents, des emprunts qu'un homme de la valeur de Sir Francis Hincks a déclarés être les plus avantageux qui se soient jamais effectués ? N'était-il pas prêt, alors, à décrier le crédit du pays ? Et cependant, il dit que la critique de

l'emprunt, faite par mon honorable ami, était de nature à compromettre le crédit du Canada. Tout le monde sait les points extrêmes que l'honorable monsieur a soutenus dans ses violents discours ; il a été jusqu'à attribuer à mon honorable ami qui a effectué l'emprunt, des motifs ou des actes inconvenants. L'honorable monsieur a prétendu que le dernier emprunt aurait dû être fait avant l'avènement de la présente administration, ajoutant que nous étions sans argent pour faire face à nos obligations. Loin de là, nous avions tous les fonds que nous pouvions désirer ; nous avions la garantie impériale ; nous avions en perspective l'octroi de la commission des pêcheries, et nous savions qu'il n'y avait aucun obstacle pour empêcher le ministre des finances, quelqu'il fût, d'aller, en novembre, effectuer un emprunt en Angleterre. Je n'ai aucun doute que le ministre des finances a fait cet emprunt du mieux qu'il a pu. Il me répugnerait de suivre l'honorable député de Cumberland (M. Tupper) dans la conduite qu'il a tenue à l'égard de précédents emprunts, en disant que les ministres qui les ont effectués ont mal rempli cette tâche et ont été animés de motifs non-avouables.

Le dernier ministre des finances est parvenu, durant son administration, à réduire les dépenses générales d'année en année, comme il est facile de s'en convaincre en jetant un regard sur les comptes publics. Et, non-seulement il a réussi à faire marcher les affaires du pays avec une grande augmentation de responsabilité, et un accroissement insignifiant dans les impôts ; mais il a, de plus, porté le crédit du pays au plus haut point qu'il ait jamais atteint. Personne avant lui, n'avait obtenu un prix aussi élevé pour un emprunt en Angleterre. Nous savons qu'en 1877-78, la dépense totale a été de \$23,500,000, ou pas beaucoup plus élevée que celle de 1873-4 dont la responsabilité retombe sur les honorables messieurs de la droite—je dis pas beaucoup plus élevée, puisque la différence n'est que de \$200,000 ou à peu près, et cependant, en 1877-78, nous avons eu à payer près d'un million et un quart d'intérêts augmentés et à faire face à des dépenses d'un autre ordre, comme celles du Nord-Ouest, de la cour suprême et de l'administration de la justice dans certaines provinces, en tout, près de \$2,500,000, sans toutefois porter

M. MACKENZIE.

à plus de \$21,000,000 au lieu de \$23,360,000 la somme des dépenses ordinaires telles qu'elles existaient en 1873-4. Ceci montre l'immense économie pratiquée par mon honorable ami. Les attaques dont il a été l'objet ce soir, sont tout-à-fait dénuées de fondement. Au sujet de l'impôt des draps qui retombe si directement sur le pauvre, je dois dire que j'en avais entendu parler déjà il y a huit jours. J'ai appris d'un manufacturier de passage à Ottawa, qu'il y aurait un impôt de 7 centins et demi à 10 centins par livre. Les faits ont justifié cette prévision. Les marchands en gros de Toronto eurent vent de cette mesure, et tous ceux, apparemment, qui surent qu'il devait se faire un changement aussi important, furent mis en position d'obtenir un crédit immédiat pour payer leurs droits, en vertu d'un ordre de l'honorable ministre des finances adressé aux banques. Je n'ai pas l'intention de parler longuement ce soir et je traiterai ces points en détail lorsque le comité en sera saisi. On dirait que la politique du gouvernement est de taxer les classes pauvres, dans tous les objets qui leur sont nécessaires, beaucoup plus que les autres classes. J'excepterai, néanmoins, les eaux-de-vie, le champagne et les vins mousseux. Les draps fins de qualité supérieure, coûtant de 12 à 15 chelins sterling la verge ont un impôt additionnel de 6 centins par verge, tandis que les qualités inférieures pesant 14 onces et se vendant 50 centins la verge auront un impôt du double du montant. J'ai à dire, simplement, que la protection, dans mon opinion, aura pour effet d'opprimer les classes ouvrières, de faire la fortune de quelques fabricants, et, dans quelques années, de ruiner ces fabricants même, après avoir causé la ruine des ouvriers. Le tarif est ordonné de façon que tout le poids de l'impôt tombe sur ceux qui sont moins capables de le soutenir.

L'honorable monsieur dit qu'il a considéré tout les intérêts, qu'il ne peut pas y avoir de système équitable de protection si toutes les classes ne sont pas protégées également. Alors, si tout le monde est protégé également, nous en sommes pour nos frais, après avoir donné la protection. Non, il n'est pas possible de donner la protection à tout le monde, et l'honorable monsieur lui-même le sait bien. Je ne connais pas les vues de l'honorable dé-

puté de Victoria (Sir John A. Macdonald) au sujet de la question chinoise ; mais je sais que mon collègue (M. De-Cosmos) est déterminé à bannir tout ouvrier chinois de la province du Pacifique, et si tous deux s'unissaient pour exclure également tous les ouvriers étrangers venant d'Europe ou des Etats-Unis, afin que nos ouvriers aient le champ libre ici, je trouverais alors leur conduite logique. Mais au contraire quand le gouvernement adopte une politique qui hausse le prix de tous les articles et qui invite le travail étranger, je trouve que l'ouvrier canadien est injustement traité et que les prétentions de ce gouvernement sont tout hypocrites.

Il est proposé que les résolutions soient adoptées.

M. MACKENZIE : Nous ne pouvons pas permettre qu'elles soient adoptées de cette manière.

M. TILLEY : L'honorable monsieur aura toutes les chances possibles de discuter.

M. HOLTON : Ces résolutions sont-elles imprimées ?

M. TILLEY : Elles ont été mises entre les mains de l'imprimeur à trois heures cette après-midi.

M. HOLTON : Assurément l'honorable monsieur ne peut pas demander que la Chambre accepte ces résolutions sans les avoir vues, et en bloc. Il est probable toutefois, que le tarif a été escompté si bien que nous ne perdrons pas un fort revenu en nous rendant aux désirs de l'honorable monsieur, mais le respect que nous avons pour les règles du parlement ne nous permet pas de consentir à ce qu'un bill de finance subisse deux phases en un seul jour.

M. TILLEY : La chose s'est faite à chaque session.

M. HOLTON : Pas depuis la Confédération ; on ne nous a jamais priés de le faire, et je ne conçois pas qu'on puisse nous demander d'amender un tarif en une seule résolution, comprenant tout un monde de changements. On voudrait nous faire voter une résolution qui n'est

pas encore imprimée, et qui refait le tarif à neuf ! Je suggère, si les deux côtés veulent y consentir, que ces résolutions passent en comité ce soir et qu'il soit fait rapport à la Chambre. Le ministre des finances pourrait alors les utiliser pour des fins de revenu ; mais avec l'entente que, lorsqu'elles reviendront pour la discussion sur la question de concours, nous aurons la même latitude de débats qu'en comité, et que le vote sera pris sur des propositions *seriatim*.

M. MACKENZIE : Il y a ceci à ajouter, — c'est que les honorables messieurs ont soumis cette mesure non pas comme un tarif de revenu, mais comme un tarif de protection et ils n'ont pas droit, par conséquent, aux mêmes égards que s'ils ne proposaient qu'un tarif de revenu. Assurément, le ministre des finances ne peut pas exiger que nous acceptions la politique de protection sans crier gare.

M. TILLEY : Les résolutions ont trait au revenu autant qu'à la protection.

M. MACKENZIE : Je ne le crois pas.

M. TILLEY : Je crois que nous pourrions montrer à l'honorable monsieur qu'elles ont trait au revenu.

M. MACKENZIE : L'impôt sur la houille a trait au revenu. L'honorable monsieur (M. Tilley) n'a pas droit à la faveur que lui offre l'honorable député de Châteauguay (M. Holton), mais afin de montrer jusqu'à quel point nous avons été généreux, nous adopterons cette suggestion.

M. ANGLIN : Suivant la pratique parlementaire, une seule résolution particulière devrait être maintenant adoptée. Je ne sais pas si on a l'intention d'en proposer une seule ou la série.

M. HOLTON : Les résolutions sont très étendues, et embrassent tous les changements à faire dans les lois de douanes et d'accise. Il vaudrait mieux en venir à un compromis qui permet de percevoir les droits dès demain matin.

M. MACKENZIE : Je désire qu'il soit bien entendu qu'il y aura la plus entière liberté de discuter toutes les résolutions *seriatim*.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je ne crois pas que l'honorable monsieur puisse demander cela à titre de droit. La ligne de conduite adoptée par le ministre des finances est régulière. Il a le droit de proposer toutes ses résolutions en une seule, et d'en faire faire rapport, si le comité y consent, puis de prélever les nouveaux droits demain. L'honorable chef de l'opposition n'avait aucun droit de soumettre des conditions, à moins que les deux côtés y consentent.

M. HOLTON : Le très honorable monsieur a raison dans un sens ; mais il n'a pas le droit de nous demander de siéger jusqu'à ce qu'un vote puisse être équitablement et légitimement obtenu, sur une telle masse de résolutions. Personne ne s'oppose à ce que l'honorable monsieur mette son tarif en force, sur un rapport de comité ; pourvu que les membres aient le droit de continuer la discussion, pendant les phases subséquentes, comme si un président de comité était au fauteuil au lieu de l'Orateur.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je ne crois pas que le ministre des finances puisse s'opposer à cette manière de procéder, en vue de faciliter les choses ; mais je m'oppose à ce que l'honorable député de Lambton, (l'honorable M. Mackenzie,) réclame cela comme un droit, car ce droit n'existe pas.

M. MACKENZIE : Ce doit en être un.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur pourra sans aucun doute discuter chaque item, à mesure qu'on en demandera l'adoption. Chaque résolution peut être l'objet d'une motion négative.

M. HOLTON : La chose s'est faite de cette manière plusieurs fois. Nous avons passé des motions au sujet des subsides à une heure avancée de la nuit, avec l'entente que la même liberté de discussion, —comme, par exemple la permission de parler deux fois sur le même sujet, de discuter sous forme de conversation, —serait accordée lors du concours, en présence de l'Orateur au fauteuil, comme si la Chambre était en comité. L'avantage qu'il y a à discuter chaque item en comité, est considérable ; et l'on perd beaucoup moins de temps.

SIR JOHN A. MACDONALD.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je ne puis pas admettre qu'il y ait aucune irrégularité dans la manière de procéder de mon honorable ami. Je prétends que les droits peuvent être prélevés et la discussion continuer ensuite. Je n'ai aucune objection à ce que chacun des items soit nommé et discuté. Je n'y consens pas comme matière de droit, mais je ne m'y oppose nullement à titre de compromis.

M. ANGLIN : Il y a dans cette Chambre, un grand nombre qui aimeraient à pouvoir traiter le sujet comme un tout, et ils n'auront pas l'occasion de le faire, à moins qu'il n'y ait une entente à ce sujet, lorsque l'Orateur reprendra son siège. Je pense donc que nous devrions régler le point afin, qu'il soit entendu que la discussion lors du concours ne sera pas bornée à un item particulier.

SIR JOHN A. MACDONALD : Sans aucun doute.

Le résolutions sont adoptées, et il est ordonné de les rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Les résolutions sont rapportées comme suit :

1. "Résolu,—Qu'il est à propos d'abroger tous les actes, et parties ou cédules d'actes et tous ordres du conseil imposant des droits de douane sur des effets, denrées et marchandises, ou exemptant de droits de douane des effets, denrées et marchandises importés au Canada, et de les remplacer par les dispositions suivantes :

2. "Résolu,—Qu'il est à propos d'imposer les droits suivants sur chacun des articles ci-dessous désignés :

Acide sulfurique, $\frac{1}{2}$ centin par livre.....	$\frac{1}{2}$ ct. p lb.
Acide acétique, 12 centins par gallon impérial.....	12 cts.
Acide muriatique et nitrique, 20 pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Mais les dames-jeannes contenant des acides seront assujéties au même droit que si elles étaient vides.	
Instruments aratoires non autrement énumérés, 25 pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Ale, bière et porter importés en bouteilles (6 bouteilles d'une pinte et 12 bouteilles d'une chopine sont censées contenir un gallon impérial).....	18 cts. p. g. i.

Ale, bière et porter importés en fûts, ou autrement qu'en bouteilles, 10 centins par gallon impérial.....	10 cts. p. g. i.	
Animaux vivants de toute espèce non spécifiés ailleurs, 20 pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.	
Fleurs artificielles, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.	
Livres imprimés, publications périodiques et brochures, reliés ou en feuilles, et qui ne sont pas des réimpressions d'ouvrages anglais enregistrés, ni des livres de compte, ni des cahiers d'écriture ou de dessin, ni des réimpressions de livres imprimés au Canada, ni des bibles, ni des livres de prières, ni des psautiers et livres d'hymnes, six centins par livre....	6 cts. p. lb.	
Ouvrages anglais enregistrés, réimpressions d', six centins par livre, plus douze et demi pour cent <i>ad valorem</i>	12½ p. lb.	
Bibles, livres de prières, psautiers et livres d'hymnes, cinq pour cent <i>ad valorem</i>	5 p. c.	
Livres, publications périodiques et brochures, importés par l'intermédiaire de la poste, pour chaque deux onces ou fraction de ce poids, un centin.....	1 c. p. 2. oz.	
Livres blancs, reliés ou en feuilles, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.	
En-têtes de comptes, de chèques, reçus, traites, placards, pancartes, blancs de cotes commerciales, étiquettes de toute espèce, annonces illustrées ou pancartes ou affiches enluminées, imprimés, lithographiés, ou gravés sur cuivre ou acier, trente pour cent <i>ad valorem</i> ...	30 p. c.	
Livres d'annonces, une piastre par cent.....	\$1 p. c.	
Cartes géographiques et cartes marines, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.	
Musique imprimée, reliée ou en feuille, six centins par livre...	6 c. p. lb.	
Cartes à jouer, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.	
Outils de relieurs, y compris machines à régler, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.	
Billiards, sans blouses, de quatre pieds six pouces sur neuf pieds, un droit spécifique de vingt-deux piastres et cinquante centins.....	\$22 50	
Sur ceux de cinq pieds sur dix, un droit spécifique de vingt-cinq piastres.....	\$25 00	
Sur les billiards à blouses, de cinq pieds six pouces sur onze pieds, un droit spécifique de trente-cinq piastres.....	\$35 00	
Et sur ceux de six pieds sur douze, un droit spécifique de quarante piastres.....	\$40 00	
Plus un droit de dix piastres pour cent <i>ad valorem</i> ; chaque billard comprenant douze queues, un jeu de quatre billes, des marqueurs, les tapis et rateliers, mais pas de billes de poule.....	10 p. c.	
Cuivre jaune, vieux, en barres, en boulon et en feuilles, en fil rond ou plat; tuyaux passés à la filière et sans soudure, unis et enjolivés, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.	
Articles en cuivre jaune non dénommés ailleurs, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.	
<i>Céréales :</i>		
Orge, quinze centins par boisseau.....	15 cts. p. bois.	
Sarrasin, dix centins par boisseau.....	10 cts. p. id.	
Blé-d'Inde, sept centins et demi par boisseau.....	7½ cts. p. id.	
Avoine, dix centins par boisseau.....	10 cts. p. id.	
Seigle, dix centins par boisseau.....	10 cts. p. bois.	
Blé, quinze centins par boisseau.....	15 cts. id.	
Pois, dix centins par boisseau.....	10 cts. id.	
Fèves, quinze centins par boisseau.....	15 cts. id.	
Farine de sarrasin, un quart de centin par livre.....	¼ c. p. lb.	
Farine de blé-d'Inde, quarante centins par baril.....	40 cts. p. brl.	
Farine d'avoine, un demi centin par livre.....	½ c. p. lb.	
Farine de seigle, cinquante centins par baril.....	50 cts. p. brl.	
Farine de blé, cinquante centins par baril.....	50 cts. p. brl.	
Farines de riz ou de sagou, deux centins par livre.....	2 cts. p. lb.	
Brique à bâtir, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.	
Balais et brosses, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.	
Beurre, quatre centins par livre.....	4 cts. p. lb.	
Chandelle de suif, deux centins par livre.....	2 cts. p. lb.	
Bougies de cire, paraffine, quatre centins par livre.....	4 cts. p. lb.	
Toutes les autres bougies, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.	
Voitures, wagons, chars et voitures de chemin de fer, traîneaux, brouettes, et autres articles analogues, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.	
Ciment, brut, ou en pierre tiré de la carrière, par tonne de treize pieds cubes, une piastre.....	\$1 p. ton.	
Ciment, calciné et non broyé, sept centins et demi par cent livres.....	7½ c. p. 100 lbs.	
Ciment hydraulique ou chaux hydraulique, broyé, y compris les barils, quarante centins par baril.....	40 cts. p. brl.	

Ciment, en grenier ou en sacs, neuf centins par boisseau....	9 cts p. bois.	Étoffes à pantalons et articles de même nature, deux centins par verge carrée et quinze pour cent <i>ad valorem</i>	2c. p. v. c. et 15 p. c.
Ciment, de Portland ou romain, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.	Ouate, en livres, en feuilles; chaîne de coton, chaîne à tapis, fil de coton à tricot ou autres fils de coton au-dessous du numéro quarante, non blanchis, teints ou colorés, deux centins par livre et quinze pour cent <i>ad valorem</i>	2 cts. p. lb. et 15 p. c.
Fromage, trois centins par livre.	3 cts. p. lb.	Et s'ils sont blanchis, teints ou colorés, trois centins par livre et quinze pour cent <i>ad valorem</i>	3 cts p. lb. 15 p. c.
Chicorée, naturelle ou verte, trois centins par livre.....	3 cts. p. lb.	Chaîne de coton, sur fuseaux, un centin par verge et quinze pour cent <i>ad valorem</i>	1 ct. p. v. 15 p. c.
Chicorée, ou autre racine ou plante employée comme substitut du café, séchée au four, grillée ou broyée, quatre centins par livre.	4 cts. p. lb.	Sacs de coton sans coutures, deux centins par livre et quinze pour cent <i>ad valorem</i>	2 cts. p. lb. 15 p. c.
Porcelaine de Chine et autre, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.	Gilets et caleçons de coton, tissés ou faits sur forme, et toute bonneterie de coton, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Horloges et pendules, et pièces d', trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.	Fil de coton à coudre, sur bobines, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Houille, anthracite et bitumineuse, 50 centins par tonne de deux mille livres.....	50 p. c.	Fil de coton à coudre, en échavaux, douze et demi pour cent <i>ad valorem</i>	12½ p. c.
Goudron et poix de houille, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.	Tout vêtement de coton, ou dont le coton est la principale partie, y compris les corsets, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Noix de coco, une piastra par cent.	\$1 p. 100.	Tous les articles de coton non dénommés ailleurs, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Pâte de cacao et chocolat, non sucrés, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.	Tuile et tuyaux de drainage, tuyaux d'égoûts, vernis ou non, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Pâte de cacao et autres préparations de cacao renfermant du sucre, un centin par livre et vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	1c. par lb. 25 p. c.	Poterie et faïencerie, brune ou colorée, et poterie de Rockingham, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Café, vert, deux centins par livre.	2c. p. lb.	Poterie, faïencerie blanche ou de pierre, et poterie couleur crème "C.C.", trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Café, grillé ou moulu, et toutes imitations et substituts de café, trois centins par livre.....	3 cts. p. lb.	Essences: de pommes, poires, ananas, framboises, fraises, vanille, et d'autres fruits, une piastra et quatre-vingt-dix centins par gallon impérial et vingt pour cent <i>ad valorem</i>	\$1.90 par gal. imp. et 20 p. c.
Coke, cinquante centins par tonne de 2,000 livres.....	50 cts. p. ton.	Huiles essentielles pour les besoins de la fabrication, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Cuivre rouge, vieux, en morceaux, en gueuses, barres, tringles, boulons, lingots, feuilles et pour doublure de fond de navire, non polis ou vernissés, en fil, rond ou plat, en tuyaux passés à la filière et sans soudure, dix pour cent, <i>ad valorem</i> .	10 p. c.	Excelsior, pour l'usage des tapisseries, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Cordages pour navires, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.	Plumes d'autruche et de vautour, non préparées, quinze pour cent	15 p. c.
Cordages, toute autre espèce de, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.	Et préparées, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Rivets et contre-rivures de cuivre rouge, et tous autres articles de cuivre non ailleurs dénommés, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.	Briques ou tuiles réfractaires, pour poêles et fournaies, vingt pour cent <i>ad valorem</i> ...	20 p. c.
Lièges et tous autres articles de bois ou d'écorce de liège, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.	Poisson frais, salé ou fumé, excepté le poisson exempt de	
<i>Coton ouvré:</i>			
Cotons, jaunes, blanchis ou non blanchis, pour draps de lit, drills, toiles de coton, coton peluché, non teints, peints ou imprimés, un centin par verge carrée et quinze pour cent <i>ad valorem</i>	1c. p. v. c. et 15 p. c.		
Jeannettes, denims, drills, coutils, gaingamps, plaids, coton peluché, toiles et drills de coton, teints ou colorés; cotonnades,			

droit en vertu du traité de Washington, un centin par livre	1 c. p. lb.
Lin, fibre de, brayé, un centin par livre	1 c. p. lb.
Lin, en flasse, deux centins par livre	2 c. p. lb.
Lin, étoupe de, brayé ou en tiges, un demi centin par livre.....	½ ct. p. lb.
Lin, graine de, dix centins par boisseau	10 cts. p. bois.
Fruits secs : pommes, raisin de Corinthe, dattes, figues, prunes, raisins, et tous autres non ailleurs désignés, un centin par livre.....	1 ct. p. lb.

Fruits verts :

Pommes, quarante centins par baril.....	40 cts. p. brl.
Mûres, groseilles, framboises et fraises, deux centins par pinte.	2 cts. p. pte.
Cerises et gadelles, un centin par pinte.....	1 ct. p. pte.
Atocas, prunes et coings, trente centins par boisseau.....	30 cts. p. bois.
Oranges et citrons, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Raisin, un centin par livre.....	1c. p. lb.
Pêches, quarante centins par boisseaux.....	40 cts. p. bsx.
Fruits en boîtes hermétiquement fermées, y compris les boîtes, trois centins par livre s'ils sont sucrés.....	3 cts. p. lb.
Et deux centins par livre s'ils ne sont pas sucrés.....	2 cts. p. lb.
Fruits conservés dans l'eau-de-vie ou autres spiritueux, une piastre et quatre-vingt-dix centins par gallon impérial.....	\$1.90 par gall. imp.

Fourrures :

Pelletteries, préparées, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Bonnets, chapeaux, manchons, palatines, collerettes, par-dessus, manteaux et autres fourrures ouvrées, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Mebles de salons, de ménage ou de bureau, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
Appareils ou parties d'appareils d'éclairage au gaz, à l'huile de charbon ou à la kérosine, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.

Verres et Verreries :

Dames-jeannes, couvertes en osier ou non, bouteilles, flacons et fioles de toute espèce, en verre pressé; isoloirs de télégraphe et de paratonnerre, jarres à fruits et boules de verre, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
---	----------

Abat-jour de lampes et de becs à gaz, lampes et cheminée de lampes, globes pour lanternes, lampes et bec à gaz, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Verre de couleur, décoré, figuré et émaillé, coloré, nuancé, peint et vitrifié, et vitraux en verre coloré; verre blanc décoré, émaillé et dépoli, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Verres à vitre commun et incolore, et verre de couleur non décoré, peint, émaillé ou gravé, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Tout autre verre et verreries, non autrement énumérés ci-dessus, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.

Poudre et autres matières explosives, savoir :

Sur la poudre à canon, à carabine et de chasse, en barilletts, demi-barilletts et quarts de barilletts, et autres emballages, cinq centins par livre.....	5 cts. p. lb.
Sur la poudre à canon et à mousquet, en barilletts et barils, quatre centins par livre.....	4 cts. p. lb.
Sur la poudre en boîtes, en boîtes d'une livre et demi-livre, quinze centins par livre.....	15 cts. p. lb.
Sur la poudre à pétarder et à miner, trois centins par livre....	3 cts. p. lb.
Sur la poudre à gros grain (<i>giant powder</i>), la dualine, la dynamite et autres matières explosives dans lesquelles entre la nitro-glycerine, cinq centins par livre et vingt pour cent <i>ad valorem</i>	5 cts. p. lb. et 20 p. c.
Sur la nitro-glycerine, dix centins par livre et vingt pour cent <i>ad valorem</i>	10 cts. p. lb. et 20 p. c.
Gutta-percha ouvré, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Crin frisé, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Miel d'abeilles, en gâteaux ou autrement, trois centins par livre.....	3 cts. p. lb.
Houblon, six centins par livre..	6 cts. p. lb.
Caoutchouc, chaussures en, et autrement, ouvré, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.

Fer ouvré :

En guise, deux piastres par tonne	\$2 p. ton.
Ferraille, deux piastres par tonne.	\$2 p. ton.
En lames, loupes ou affiné, douze et demi pour cent <i>ad valorem</i> ..	12½ p. c.
En barres, laminé ou martelé, y compris les barres plates, rondes et carrées, bandages et cercles; en feuilles doucies ou polies, enduit ou galvanisé et commun ou noir; tôle à chaudière et autres; tôle du Canada,	

Iames pour clous et carvelles, et tout autre fer non autrement dénommé, dix-sept et demi pour cent <i>ad valorem</i>	17½ p. c.
En baguettes, laminées, rondes, pour être transformées en fil, et roulées, de moins d'un demi pouce de diamètre, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Rails de fer ou barres de chemin de fer, pour chemin de fer ou tramways, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Eclisses, aiguilles de croisements, coussinets et tiges d'aiguille, pour chemin de fer, dix-sept et demi pour cent <i>ad valorem</i>	17½ p. c.
Ferblanc, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Fil de fer et d'acier non au-dessus du numéro dix-huit, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Fontes brutes, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Poêles et autres fontes ouvrées, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Sur les roues de wagons, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Sur les ferrements et manivelles de moulins, et sur les fers forgés pour moulins et locomotives, ou pièces de locomotive et de moulin, pesant 25 lbs. ou plus, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Sur les locomotives et sur les pompes à incendie et machines à vapeur et chaudières, stationnaires, et autres machines composées de fer, ou dans lesquelles le fer constitue la partie la plus importante, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Sur les bandages de roues de locomotive en acier ou en acier Bessemer, à l'état brut, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Sur les tuyaux bouilleurs, sans soudure, passés à la filière, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Sur les couchettes et autres meubles et ouvrages d'ornement en fer, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Sur la chaudronnerie en fonte ou en fer battu, étamé, vernis ou émaillé, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Sur la ferronnerie, savoir: les ferrures à l'usage des constructeurs, ébénistes, tapissiers, carrossiers, selliers et entrepreneurs de pompes funèbres, y compris les garnitures de cerceaux en métal, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Boulons, écrous, rondelles, rivets, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.

Broquettes, pointes et petits clous sans têtes, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Fers à cheval et clous à fers à cheval, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Sur les clous de fil de fer, connus sous le nom de <i>pointes de Paris</i> , trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Sur les vis de fer et d'acier, communément appelées <i>vis à bois</i> , trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
Sur les balances et romaines, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Sur les câbles-chaines de plus d'un demi-pouce de diamètre, soit à manille, à émerillon ou non, cinq pour cent <i>ad valorem</i>	5 p. c.
Sur les clous et carvelles, forgés ou pressés, galvanisés ou non, trois-quarts de centin par livre, et dix pour cent <i>ad valorem</i>	¾ c. p. lb. et 10 p. c.
Sur les clous et carvelles, coupés, un demi-centin par livre et dix pour cent <i>ad valorem</i>	½ c. p. lb. et 10 p. c.
Sur les clous, carvelles et clous à bordage, en métal composé, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Sur les machines à coudre, complètes, ou le mécanisme supérieur ou parties d'icelui, deux piastres chaque, et de plus vingt pour cent <i>ad valorem</i>	\$2 et 20 pour c.
Sur la bijouterie, les ouvrages en or et en argent, et les montres, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Sur le jute ouvré, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Sur le saindoux fondu, deux centins par livre.....	2c. p. lb.
Sur le saindoux en branche, un centin et demi la livre.....	1½ c. p. lb.
Sur le plomb de rebut, en saumons, en barres, en masse et en feuilles, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Sur les tuyaux de plomb, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Sur le plomb de chasse, et sur tous les articles de plomb non dénommés, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Sur le carton-cuir, trois centins par livre.....	3c. p. lb.
Sur les quartiers de bottes ou de souliers, en carton-cuir, un demi-centin par paire.....	½ c. par paire.
Sur le cuir à semelle, en croute, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Sur les peaux à maroquin, en croute, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Sur le cuir à semelle et le cuir à courroie, tanné mais non ciré, et sur tout cuir à empeigne quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Sur le cuir comme ci-dessus, préparé et ciré, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.

Sur les cuirs vernis, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.	Huile de pied de bœuf, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Sur tous les cuirs et peaux tannés et non ailleurs dénommés, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.	Huile d'olive ou de table, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Sur les chaussures et les autres articles de cuir, et les courroies de cuir, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.	Huile de graine de sésame, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Pierres lithographiques, non gravées, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.	Huile de spermacéti, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Garniture de cardes mécaniques, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.	Prélarts étampés, peints ou imprimés, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Malt, deux centins par livre....	2 cts. p. lb.	Opium, à l'état naturel, 20 pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Marbres, bruts, en blocs, venant de la carrière ou sciés sur deux faces seulement, n'ayant aucune forme particulière, 15 pieds cubes ou plus, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.	Oplum, préparé pour le fumer, et toutes préparations d'opium, cinq piastres par livre.....	\$5 p. lb.
Dalles de marbre sciées sur deux côtés seulement, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.	Orgues de salon, savoir :— Orgues à tuyaux n'ayant pas plus de deux jeux de tuyaux, un droit spécifique de dix piastres ayant plus de deux et pas plus de quatre jeux de tuyaux, quinze piastres.....	\$10 \$15
Blocs et dalles de marbre sciés sur plus de deux côtés, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.	ayant plus de quatre et pas plus de six jeux de tuyaux, vingt piastres.....	\$20
Marbre poli et articles en marbre non dénommés, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.	ayant plus de six jeux, trente piastres.....	\$30
Viandes, fraîches ou salées, au poids de réception au Canada (le jambon et le lard sec excepté), un centin par livre....	1 c. p. lb.	et en sus de ces droits, dix pour cent <i>ad valorem</i> sur leur juste valeur marchande.....	10 p. c.
Lard et jambon, séché ou fumé, deux centins par livre.....	2 c. p. lb.	Peintures, dessins, gravures et étampes, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Autres viandes non dénommées, deux centins par livre.....	2 c. p. lb.	Peintures et couleurs, non énumérées ailleurs, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Graine de moutarde non moulue quinze pour cent <i>ad valorem</i> ..	15 p. c.	Pulpe à papier pour les fabricants de papier, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Moutarde moulue, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.	Papiers peints ou à tentures, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Noix de toutes sortes, excepté celles de coco, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.	Papier de toute sorte, non énuméré ailleurs, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Ocre, sèche, en poudre ou non, lavée ou non, non calcinée, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.	Enveloppes de papier, et tous articles de papier non autrement énumérés, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Huile de charbon et kérosine, distillée, purifiée ou raffinée, naphte, benzole et pétrole, produits du pétrole, de la houille, du schiste et du lignite, non ailleurs dénommés, six centins par gallon, mesure de vin....	6 cts. p. gal.	Papier-toile pour faux-cols, en feuilles, non taillé, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Huile carbolique ou huile lourde, employée dans la fabrication de pavés en bois, et servant à traiter les bois de construction et les traverses de chemins de fer, dix pour cent <i>ad valorem</i> ..	10 p. c.	Carton de pâte et carton de paille, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Huile de foie de morue, médicamenteuse, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.	Faux-cols, poignets et devants de chemise en papier, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Huile de saindoux, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.	Parfums, y compris les préparations pour la toilette, savoir : huiles à cheveux, poudres et eaux dentifrices et autres, pommes, pâtes, et toutes préparations parfumées pour la chevelure, la bouche ou la peau, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Huile de lin ou de chanvre, crue ou bouillie, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.	Bronze phosphoré, en lingots, barres, feuilles et fil, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
		Pianos : Sur tous pianos carrés, à angles arrondis ou non, n'ayant	

pas plus de sept octaves, vingt-cinq piastres; sur tous autres pianos carrés, trente piastres; sur sur les pianos droits, trente piastres sur les grands pianos de concert ou de salon, cinquante piastres; et outre ces droits, dix pour cent <i>ad valorem</i>	\$25 \$30 \$30	libre de droits) en grenier, huit centins par cent livres; en sacs, 3 c. p. 100 lbs. barils et autres emballages, douze centins par cent livres. . . 12c. p. 100lbs.
Brai et goudron de houille, dix pour cent <i>ad valorem</i>	\$50	Salpêtre, 20 pour cent <i>ad valorem</i>
Plantes, savoir: arbres, arbrisseaux et plantes à fruits, à ombrage, de pelouse et d'ornement, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.	Papier sablé, verré et d'émérie, vingt pour cent <i>ad valorem</i>
Plâtre de Paris, moulu, calciné ou ouvré, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.	Graines de fleurs de jardins, de champ et autres pour les fins agricoles, en grenier ou grosses quantités, quinze pour cent....
Articles électro-plaqués et dorés de toute espèce, trente pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.	en petits papiers ou paquets, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>
Plaques gravées sur bois et sur acier ou autre métal, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.	Graine de moutarde, non moulue, quinze pour cent <i>ad valorem</i> ... moulue, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>
Plombagine, dix pour cent <i>ad valorem</i> , et sur tous les articles de plombagine, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.	Bardeaux, vingt pour cent <i>ad valorem</i>
Pommades françaises, ou parfums de fleurs préservés dans la graisse ou l'huile afin de conserver le parfum des fleurs qui ne peuvent subir la chaleur de la distillation, lorsqu'elles sont importées en boîtes de pas moins de dix livres chacune, quinze pour cent <i>ad valorem</i> ..	30 p. c.	Navires et autres bâtiments, construits dans tout pays étranger, soit à vapeur ou à voiles, sur demande de leur enregistrement en Canada, sur la juste valeur marchande de la coque, des gréements, machines et autres appareils, un droit <i>ad valorem</i> de dix pour cent....
Presses d'imprimerie de toute espèce, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.	Soie grège, moulinée seulement, trame, et orgazine dévidée, quinze pour cent <i>ad valorem</i> ...
Médicaments particuliers, ordinairement appelés médicaments brevetés, ou tout médicament ou préparation dont la recette est tenue secrète, ou dont les ingrédients sont tenus secrets, recommandés par des annonces, affiches ou étiquettes pour le soulagement de tout désordre ou maladie sous forme liquide, cinquante pour cent, et tous autres vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.	Soie à coudre et soie torse, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>
Pierre ponce, moulue ou en poudre, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.	Velours de soie, et tous articles en soie et dont la soie est la principale partie, non spécifiés ailleurs, trente pour cent <i>ad valorem</i>
Mastic, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.	Argent d'Allemagne, en feuilles, dix pour cent <i>ad valorem</i>
Plumes d'oies, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.	Ardoise à toiture, vingt pour cent <i>ad valorem</i>
Quinine, sulfate de, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.	Dalles d'ardoise, carrées ou de formes particulières, quinze pour cent <i>ad valorem</i>
Riz, un centin par livre.....	50 p. c.	Manteaux de cheminées en ardoise, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>
Farine de riz, deux centins par livre.....	25 p. c.	Ardoises d'écoliers et à écrire, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>
Sel (excepté le sel importé du Royaume-Uni ou des possessions britanniques, ou importé pour l'usage des pêcheries maritimes ou du golfe, qui sera	20 p. c.	Savon commun, brun et jaune, non parfumé, un centin par livre.....
	25 p. c.	Savon de Castille et blanc, deux centins par livre.....
	20 p. c.	Savon parfumé ou de toilette, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>
	20 p. c.	Zinc, en blocs ou gueuses, dix pour cent <i>ad valorem</i>
	1c. p. lb.	Epices: Gingembre et épices de toutes sortes, excepté muscade et macis, non moulus, vingt pour cent <i>ad valorem</i>
	2c. p. lb.	Gingembre et épices de toutes sortes, excepté muscade et macis, moulus, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>

Muscade et macis, vingt-cinq pour cent *ad valorem*..... 25 p. c.
 Empois, y compris la fécula, amidon ou farine de blé d'Inde, et toutes préparations ayant les qualités d'empois, deux centins par livre..... 2c. p. lb.
 Spiritueux et alcools qui n'ont pas été sucrés ou mélangés à d'autres articles de manière que leur degré de force ne puisse être constaté au moyen de l'hydromètre de Sykes, pour chaque gallon impérial de la force de preuve d'après tel hydromètre, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus grande ou moindre que la force de preuve, et pour toute quantité plus grande ou moindre qu'un gallon, savoir: Genièvre, rhum, whisky, et articles du même genre non-énumérés, une piastre et trente-deux centins et demi par gallon impérial..... \$1.32½ p. g. i.
 Eau-de-vie, une piastre et quarante-cinq centins par gallon impérial..... \$1.45 p. g. i.
 Genièvre, *Old Tom*, en fûts, une piastre et trente-deux centins et demi par gallon impérial... \$1.32½ p. g. i.
 Spiritueux sucrés et mélangés de manière à ce que le degré de force n'en puisse être constaté comme susdit, savoir: Sorbets au rhum, cordiaux, Scheidam schnapps, tafia, amers, et articles de même espèce non énumérés, une piastre et quatre-vingt-dix centins par gallon impérial..... \$1.90 p. g. i.
 Spiritueux et alcools non spécifiés ailleurs, une piastre et quatre-vingt-dix centins par gallon impérial..... \$1.90 p. g. i.
 Spiritueux et alcools importés au Canada, mélangés à d'autres ingrédients et bien que tombant sous la dénomination de médecines brevetées, teintures, essences, extraits, ou sous toute autre dénomination non spécifiée ailleurs, seront néanmoins considérés comme "spiritueux ou alcools," et frappés de droits comme tels, une piastre et quatre-vingt-dix centins par gallon impérial..... \$1.90 p. g. i.
 Eau de Cologne et spiritueux parfumés, contenus dans des bouteilles ou flacons ne pesant pas plus de quatre onces chaque, quarante pour cent *ad valorem*. 40 p. c.
 Eau de Cologne et spiritueux parfumés, contenus dans des bouteilles, flacons ou autres emballages pesant plus de quatre onces chaque, une piastre et quatre-vingt-dix centins par

gallon impérial et vingt pour cent *ad valorem*..... et 20 p. c.
 Vins de toute espèce, exceptés les vins mousseux, y compris les vins de gingembre, orange, citron, fraise, framboise, sureau et gadelle, contenant vingt-six pour cent ou moins de spiritueux de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, importés en cercles ou en bouteilles (six bouteilles de pinte et douze bouteilles de chopine étant censées contenir un gallon impérial), vingt-cinq centins par gallon impérial; contenant plus de vingt-six et pas plus de trente et un pour cent, quarante centins par gallon impérial; contenant plus de trente et un et pas plus de trente-six pour cent, cinquante-cinq centins par gallon impérial; et contenant plus de trente-six et pas plus de quarante pour cent, soixante-dix centins par gallon impérial, et en sus de ces droits trente pour cent *ad valorem*..... et 30 p. c. *ad val.*
 Champagne, et tous autres vins mousseux, en bouteilles contenant chacune pas plus d'une pinte et plus d'une chopine, trois piastres par douzaine de bouteilles; contenant pas plus d'une chopine chacune et plus d'une demi chopine, une piastre et cinquante centins par douzaine de bouteilles; contenant une demi chopine ou moins, soixante-quinze centins par douzaine de bouteilles. Les bouteilles contenant plus d'une pinte paieront, en sus de trois piastres par douzaine de bouteilles, au taux d'une piastre et cinquante centins par gallon pour plus de impérial sur la quantité qui excédera une pinte par bouteille..... 1 pinte par bouteille.
 En sus du dit droit spécifique sur les vins mousseux, il y aura un droit *ad valorem* de trente pour cent..... 30 p. c.
 Mais les liqueurs importées sous la dénomination de vins, et contenant plus de quarante pour cent de spiritueux de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, seront classés pour le droit comme spiritueux non énumérés.
 Papeterie de toute sorte, non spécifiée ailleurs, vingt pour cent *ad valorem*..... 20 p. c.
 Acier ou article d'acier, savoir: acier en lingots, en barres, en feuilles et en rouleaux, dix pour cent *ad valorem*..... 10 p. c.
 Pelles, baches, hoes, fourches à foin, à fumier et à pommes de terre, rateaux et dents de ra-

teaux, outils de charpentiers, de tonneliers, d'ébénistes et tous autres outils d'artisans, taillanderie de toute sorte, y compris haches, faux et scies de toute espèce, et patins en acier, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.	cre, sirop de mélasses ou de sorgho, cinq-huitièmes de centins par livre, et trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Coutellerie ou armes à feu, savoir : mousquets, carabines, pistolets et fusils de chasse, et tous articles en acier et en fer et acier non spécifiés ailleurs, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.	Mélado, mélado concentré, sucre de canne concentré, mélasses concentrées, sucre de betterave concentré et concrété, trois-huitièmes de centin par livre, et trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Lames de canifs ou ébauches de lames, à l'état brut, sans manche, pour être soumises au procédé de l'électro-plaque, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.	Mélasses, si elles sont employées aux fins du raffinage, de la clarification ou de la rectification, ou pour la fabrication du sucre quand elles sont importées directement du pays de leur provenance, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Stérotypes et électrotypes de livres classiques, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.	Et pour les mêmes fins quand elles ne sont pas importées directement du pays de leur provenance, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Stérotypes et électrotypes pour blancs commerciaux et d'annonces, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.	Mélasses, non employées à ces fins, quand elles sont importées directement du pays de leur provenance, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Pierre, savoir : pierre de taille brute, pierre à sablon et toute autre pierre à bâtir, excepté le marbre, une piastre par tonne de treize pieds cubes	\$1 par tonne	Et quand elles ne sont pas importées directement du pays de la provenance vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Pierre à chaux hydraulique ou pierre à ciment, une piastre par tonne	\$1 par tonne.	Sucre candi, brun ou blanc, et confiseries, un centin par livre et trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
Pierres meulières, à l'état brut, une piastre et cinquante centins par tonne	\$1 50 p. ton.	Le glucose ou sucre de raisin sera classé et tarifé comme sucre selon sa qualité d'après le type de Hollande en couleur.	
Pierre taillée et toute autre pierre à bâtir, excepté le marbre, et tous articles en pierre ou en granit, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.	Sirop de glucose, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
<i>Sucres, sirops et mélasses :</i>		Suif, un centin par livre	1c. p. lb.
Tout sucre au-dessus du No. 14, type de Hollande en couleur, un centin par livre et trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	1 ct. par lb.	Thés; sur tous les thés noirs, deux centins par livre et dix pour cent <i>ad valorem</i>	2 cts. p. lb. 10 p. c.
Sucre égal au No. 9 et non au-dessus du No. 14, type de Hollande, trois quart de centin par livre et trente pour cent <i>ad valorem</i>	3/4 ct. par lb.	Sur tous les thés verts et du Japon, trois centins par livre, et dix pour cent <i>ad valorem</i>	3 cts. p. lb. 10 p. c.
Sucre au dessous du No. 9, type de Hollande, un demi-centin par livre et trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.	Etain, en lingots, gueuses, barres, plaques et feuilles, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Pourvu que le droit <i>ad valorem</i> soit prélevé et perçu sur le sucre et le mélado quand ils seront importés directement du pays de leur provenance, sur leur juste valeur marchande au lieu de l'achat, sans aucune addition pour le prix des boucauts ou autres emballages, ou autres frais et déboursés antérieurs au chargement, nonobstant tout ce que contenu dans la section 34 de l'acte 40 Victoria, chapitre 10, à ce contraire.		Moules de fer blanc et ferblanterie vernissée, et tous articles de même métal non dénommés ailleurs, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Sirops, suc de canne, sirop épuré, sirop de sucrerie, sirop de su-		Tabac, manufacturé et en poudre, vingt-cinq centins par livre, plus douze et demi pour cent <i>ad valorem</i>	25c. p. lb. et 12 1/2 p. c.
		Cigares et cigarettes, cinquante centins par livre et vingt pour cent <i>ad valorem</i>	50 cts. p. lb. et 20 p. c.
		Térébenthine, esprit de, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
		Valises, sacs de cuir, malles et sacs de nuit, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.

Caractères d'imprimerie, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Métal de caractères d'imprimerie, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Vernis, non autrement dénommé, vingt centins par gallon impérial et vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20cts. p. gal. imp. et 20 p. c.

Légumes :

Pommes de terre, dix centins par boisseau.....	10c. p. bois.
Tomates, trente centins par boisseau.....	30c. p. bois.
Et sur tous autres légumes, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Vinaigre, douze centins par gallon impérial.....	12c. p. gal. impérial.
Montres, mouvements et boîtiers de montres, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Fil de laiton, jaune et rouge, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Tissu de cuivre, jaune et rouge, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Bois ouvrés : Ustensiles en bois ; seaux, cuves, barattes, balais, brosses et autres articles en bois non ailleurs énumérés, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Moyeux, raies, jantes et roues, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Bois de service et bois de construction non ailleurs dénommés vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.

Laines et lainages :

Laine crue, poil de chèvre alpaca ou d'autres animaux de même espèce.....	En franchise.
Sur les produits composés entièrement ou en partie de laines cardées, peignée et filée, de poil d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux de même espèce, savoir : châles, couvertures de laine et flanelles de toute description ; draps, doeskins, casimires, tweeds, étoffes à habits, par-dessus et manteaux, drap feutré de tout genre, étoffe pour colliers de chevaux, laine filée, à tricoter, fil de laine à broder, fil de laine peignée, au-dessous du No 30 ; effets tricotés, savoir : gilets de laine, caleçons et bonnetterie de toute sorte, sept centins et demi par livre, et en sus de ce droit, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	7½c. p. lb. 20 p. c.
Confection et vêtements de toute sorte faits en tout ou en partie avec de la laine peignée, du poil d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux semblables, confectionnés ou fabriqués en tout ou en partie par le tail-	

leur, la couturière ou la fabri- que, excepté les tricots, dix centins par livre, et en sus vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	10 cts. p. lb. 25 p. c.
Tous articles faits en tout ou en partie avec de la laine peignée, du poil d'alpaca, de chèvre, ou d'autres animaux semblables, non autrement dénommés, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Sur tapis façon d'Ecosse à trois brins et à deux brins, de pure laine, dix centins par verge carrée, et de plus vingt pour cent <i>ad valorem</i>	10 cts. par vg. car. et 20 p. c.
Sur tapis façon d'Ecosse, à deux brins et à trois brins, dont la chaîne est toute de coton ou de matière autre que de la laine cardée ou peignée, ou du poil d'alpaca de chèvre, ou d'autre animal de même espèce, cinq centins par verge carrée, et de plus vingt pour cent <i>ad valorem</i>	5 cts. par vg. car. et 20 p. c.
Zinc, en gueuses, lingots et feuilles, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Zinc, tubes de, passés à la filière et sans soudure, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Zinc, articles de, non dénommés ailleurs, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.

Sur tous les articles non énumérés dans le présent ou dans tout autre acte, comme soumis à des droits de douane et non admis en franchise par le présent ou par quelque acte ou disposition non abrogée, il sera imposé un droit *ad valorem* de vingt pour cent lorsqu'ils seront importés au Canada ou retirés de l'entrepôt pour la consommation en ce pays.

30. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter que la valeur de toutes bouteilles, flacons, jarres, dames-jeannes couvertes en osier ou non, futailles, barriques, pipes, barils, et tous autres fûts ou emballages en ferblanc, fer, plomb, zinc, verre, ou toute autre matière, et capables de contenir des liquides ; la valeur de tous colis à claire-voie, barils et autres emballages contenant de la verrerie, de la porcelaine de Chine, de la faïencerie ou de la poterie, et de tous emballages dans lesquels on met généralement des marchandises destinées à la consommation domestique, y compris les boîtes dans lesquelles des spiritueux, vins ou liqueurs de malt embouteillés, sont contenus,—et de tout emballage étant le premier contenant ou la première couverture de marchandises qui doivent être vendues,—sera, dans tous les cas, non autrement prévus, où ces emballages contiendront des marchandises sujettes à un droit *ad valorem*, censée former partie de la juste valeur marchande de ces articles pour l'imposition des droits ; et lorsqu'ils contiendront des marchandises sujettes à un droit spécifique seulement, ces colis seront soumis à un droit de douane de vingt pour cent *ad valorem*, qui

sera calculé sur leur coût ou leur valeur originale ; et tous les colis ci-dessus décrits comme pouvant contenir des liquides, lorsqu'ils contiendront des articles exempts de droits en vertu du présent acte, seront frappés d'un droit de vingt pour cent *ad valorem* ; mais tous emballages non spécifiés ci-dessus, et non spécialement frappés de droits par quelque disposition non abrogée, et qui sont les emballages ordinaires ou usuels dans lesquels des effets sont emballés pour l'exportation seulement, d'après l'habitude générale et l'usage du commerce, seront exempts de droits.

4. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter que sur toutes les marchandises importées au Canada, frappées d'un droit de douane *ad valorem* en vertu du présent acte ou de tout autre acte, sur lesquelles il a été accordé une remise de droits par le gouvernement du pays où elles ont été achetées, le montant de cette remise sera dans tous les cas pris et considéré comme formant partie de la juste valeur marchande de ces marchandises, et le droit sera perçu sur ce montant ; et dans le cas où le montant de cette remise aura été déduit de la valeur de ces marchandises sur la facture en vertu de laquelle la déclaration à l'entrée doit être faite, le percepteur des douanes ou l'officier compétent ajoutera le montant de cette déduction et percevra et fera payer le droit légal sur ce montant ; et la juste valeur marchande de tous effets, denrées et marchandises importés au Canada sera le prix ordinaire du gros auquel ils se vendent pour la consommation domestique dans le pays où ils auront été achetés, sans aucune déduction quelconque à raison d'une remise de droit faite ou à faire sur ces effets, denrées et marchandises, ou à raison de quelque convention spéciale entre le vendeur et l'acheteur, ayant rapport à leur exportation, ou au droit exclusif de les vendre dans certaines limites territoriales, ou à raison de tout droit payable à un inventeur pour ces droits de brevet, mais non payable lorsque les effets sont achetés pour l'exportation, ou à raison de toute autre considération pour laquelle une réduction spéciale dans leur prix peut ou pourrait être obtenue ; pourvu que rien de contenu au présent acte ne sera censé s'appliquer aux fluctuations générales du cours des marchés.

5. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter que chacun et tous les articles suivants, savoir : les animaux de toute espèce, les fruits verts, le foin, la paille, le son, les grains de toutes sortes, les légumes (y compris les pommes de terre et autres racines), les plantes, arbres et arbrisseaux, la houille et le coke, le sel, le houblon, le blé, les pois et fèves, l'orge, le seigle, l'avoine, le maïs, le sarrasin, et tous autres grains, et les farines de blé, de seigle, de maïs et d'avoine, et la farine de tous autres grains, le beurre, le fromage, le poisson (salé ou fumé), le saindoux, le suif, les viandes (fraîches, salées ou fumées), pourront être importés au Canada libres de droits, ou à un taux, de droits moindre que celui prescrit par le présent acte, sur proclamation du gouverneur en conseil, qui pourra être émise lorsqu'il apparaîtra à sa satisfaction que les articles identiques du Ca-

nada peuvent être importés en franchise aux Etats-Unis, ou sur paiement d'un droit n'excédant pas celui dont ils seront frappés en vertu de cette proclamation lorsqu'ils seront importés au Canada.

6. *Résolu* : Qu'il est à propos de décréter que si en aucun temps un droit de douane plus élevé est imposé aux Etats-Unis d'Amérique sur le thé et le café importés du Canada que sur le thé et café importés de tout autre pays, alors le gouverneur en conseil pourra frapper le thé et le café importés des Etats-Unis au Canada d'un surcroît de droit de douane égal au droit payable aux Etats-Unis sur le thé et le café importés du Canada ; pourvu que le thé et le café importés en Canada de tout pays autre que les dits Etats-Unis, mais passant en entrepôt par les Etats-Unis, seront réputés et tarifés comme importation directe du pays où le thé ou le café a été acheté.

7. *Résolu* : Qu'il est à propos de décréter qu'il pourra être fait une déduction pour détérioration par dépérissement naturel ou la casse sur tous les articles périssables et fragiles importés au Canada, tels que fruits verts et légumes, faïence, porcelaine de Chine, verre et verrerie, pourvu qu'il soit constaté que ce dommage excède vingt-cinq pour cent de la valeur des articles sur un examen qui sera fait par un estimateur ou officier compétent des douanes, au premier débarquement ou dans les trois jours qui suivront ; mais cette déduction ne sera que pour le montant de la perte en sus de vingt-cinq pour cent de la quantité totale des articles inscrits ou inclus dans une même facture ; et pourvu que le droit ait été acquitté sur la pleine valeur des articles, une remise de ce droit pourra être accordée et faite dans la dite proportion, et lorsque les conditions plus haut spécifiées auront été remplies, mais non autrement, sur demande adressée au ministre des douanes.

8. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter qu'en déterminant la valeur imposable de la marchandise il sera ajouté au coût ou prix de gros réel ou à la juste valeur marchande au moment de l'exportation sur les principaux marchés du pays d'où cette marchandise aura été importée au Canada, le prix du transport à l'intérieur, du chargement et du transbordement, avec tous les frais compris, du lieu de provenance, de production ou de fabrication, soit par terre ou par eau, au navire sur lequel le chargement est fait, soit en transit ou directement au Canada.

9. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter que le gouverneur en conseil établira de temps en temps tels règlements, non incompatibles avec la loi, qui pourroient être nécessaires pour assurer une juste, fidèle et impartiale évaluation de tous les effets, denrées et marchandises importés au Canada, et de justes et exactes déclarations de leur valeur réelle ou de leur valeur marchande, et de leurs poids, mesures ou autres quantités, selon le cas, et ces règlements, qu'ils soient généraux ou spéciaux, ainsi faits par le gouverneur en conseil, auront la force et l'autorité de la loi, et il sera du devoir des estima-

teurs du Canada et de chacun d'eux, et de toute personne qui remplira les fonctions d'estimateur, ou de percepteur des douanes, selon le cas, de toutes les manières raisonnables et par tous les moyens en son ou en leur pouvoir de déterminer et estimer la valeur marchande réelle et le prix de gros, nonobstant toute facture ou tout affidavit à ce contraire, des marchandises au moment de l'exportation et sur les principaux marchés du pays d'où ces marchandises auront été importées au Canada, et les justes poids, mesures ou autres quantités, et la juste valeur marchande ou le prix de gros de chacune d'elles, selon le cas.

10. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter qu'il ne sera pas accordé de remise de droits pour cause d'une prétendue infériorité ou d'un prétendu déficit dans la quantité des effets importés et déclarés et qui seraient passés sous la garde de l'importateur, en vertu d'un permis du percepteur des douanes, ni pour cause de l'omission dans la facture de tout escompte de commerce, ou autre matière ou chose, qui pourrait avoir l'effet de diminuer la valeur de ces articles pour l'imposition des droits, à moins que rapport de cette omission n'ait été fait au percepteur des douanes dans les dix jours de la date de la déclaration; et les dits articles auront dû être examinés par le dit percepteur ou par un estimateur ou autre officier compétent des douanes; et le taux ou montant de la réduction devra être certifié par lui après cet examen; et si le percepteur ou l'officier compétent fait rapport que les effets en question ne peuvent être reconnus comme étant ceux qui sont spécifiés dans la facture et la déclaration en question, alors et dans ce cas aucune remise ou partie de remise du droit ne sera accordée, et toutes demandes de remise de droits dans ces cas seront soumises, avec la preuve et toutes les particularités, à la décision du ministre des douanes, qui pourra alors en ordonner le paiement s'il trouve que la preuve est suffisante et satisfaisante.

11. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les articles suivants importés au Canada seront exempts de droits :

Agaric,
Agates, non ouvrées,
Racines d'orcanettes,
Aloès,
Aluminium,
Alun,
Ambre gris,
Ammoniaque, à l'état naturel,
Teinture d'aniline,
Huile d'aniline, crue,
Sels anilins,

Animaux amenés au Canada temporairement et pour une période de pas plus de trois mois, pour fins d'expositions ou de concurrence en vue d'obtenir des prix offerts par aucune association agricole ou autre. Mais une garantie sera préalablement donnée conformément aux règlements qui seront prescrits par le ministre des douanes, avec condition que le droit plein et entier, auquel tels animaux seraient autrement soumis, sera

payé dans le cas de leur vente au Canada, ou s'ils ne sont pas réexportés dans le délai spécifié dans telle garantie.

Animaux pour l'amélioration des races, en vertu de règlements à être faits par le bureau de la Trésorerie, et approuvés par le gouverneur en conseil.

Annato, liquide ou solide,

Annato, graines,

Ancres,

Antimoine,

Alcalis, potasse, perlasse et soude,

Vêtements, et autres articles, pour usage personnel ou domestique, n'étant pas des marchandises, appartenant à des sujets anglais décédant à l'étranger mais domiciliés au Canada,

Argol en poudre,

Argols, au naturel,

Arsenic,

Arséniat d'aniline,

Articles importés pour l'usage du gouverneur-général,

Articles pour l'usage des consuls étrangers,

Articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine,

Armes,

Uniformes,

Instrumentes pour les corps de musique militaires,

Approvisionnement militaires et munitions de guerre,

Roseaux de bambou, coupés de longueur seulement pour cannes, ou pour manches d'ombrelles ou de parasols,

Bambou, non manufacturé,

Barils de fabrique canadienne, expertés et remplis de pétrole du crû domestique et renvoyés vides, en vertu de tels règlements qui seront prescrits par le ministre des douanes,

Barille,

Cloches d'églises,

Baies servant à teindre, ou employées pour confection de teintures,

Bismuth,

Toile à bluteaux,

Os, crus et non ouvrés, brûlés, calcinés, moulus ou passés à la vapeur,

Poussière d'os, et cendre d'os pour la fabrication des phosphates et des engrais,

Borax,

Echantillons de botanique,

Soies de porcs,

Soufre, en pierre ou en poudre,

Chauderets pour les batteurs d'or,

Brome,

Millet à balai,

Feuilles de buchu,

Lingots d'or et d'argent,

Poix de Bourgogne,

Pierres meulières en blocs, non taillées et non manufacturées en meules de moulins,

Bichromate de potasse,

Carrosses de voyageurs et voitures chargées de marchandises, les colporteurs et troupes de cirque exceptés, en vertu de règlements qui seront prescrits par le ministre des douanes,

Collections de monnaies, médailles et autres collections d'antiquités,	Racine de gentiane,
Fontes, devant servir de modèles pour l'usage des écoles de dessin,	Racine de ginseng,
Cornaline, non ouvrée,	Chauderets et baudruches pour batteurs d'or,
Préclarts, de pas moins de quarante-cinq pouces de largeur, et non pressés ou calendrés,	Graisse et graillons pour la fabrication du savon seulement,
Caoutchouc, non ouvré,	Graviers,
Corde de boyau, pour instruments de musique,	Guano, et autres engrais animaux et végétaux,
Corde de boyau, ou corde à boyaux pour fouets, non manufacturée,	Gommes, d'ambre, arabique, d'Australie, d'Angleterre, copale, d'amarmastic, sandarac, laque adragante,
Craie et pierres crayonées, non ouvrées,	Toile à cabas, et cabas,
Fleurs de camomille,	Corde de boyau, préparée ou non préparée, pour fouets et autres usages,
Citrons, et écorces de citrons, en saumure, pour les candir,	Gutta-percha au naturel,
Argiles,	Gypse (sulphate de chaux.)
Vêtements, donnés à des institutions de charité,	Cheveux humains, poils d'alpaca, d'angola, de buffle et de bison, de chameau, de chèvre, soies de porcs, crin de cheval, nettoyés ou non, mais non frisés ou autrement ouvrés,
Cobalt, en minéral,	Ecorce de pruche,
Cochenille,	Chanvre, non préparé,
Fève, pulpe et fibres de cacao,	Peaux crues et vertes, soit salées à sec ou saumurées,
Monnaies d'or et d'argent, excepté les monnaies d'argent des États-Unis,	Sabots, cornes et bouts de cornes,
Calices,	Feuilles de jusquiame,
Fibre de coco, naturelle et filée,	Glace,
Colcotar, ou oxyde de fer, sec,	Gomme élastique, non ouvré,
Conium cicuta, ou ciguë, semences et feuilles,	Chanvre indien non préparé, drogue,
Déchets de coton, et laine de coton,	Indigo,
Bois de liège ou écorce de liège, non ouvré,	Racine d'iris,
Couleurs, savoir : Bichromate de potasse, bleu foncé, bleu de Chine, laque de Castille, écarlate, brun-marron, laques en pulpe, vert de Paris, bleu de Prusse, blanc satiné et passé au tamis, bleu d'outre-mer, terre d'ombre naturelle,	Colle de poisson,
Diamants non montés, y compris les diamants noirs pour perforateurs,	Fibre de Tampico,
Poussière de diamant,	Ivoire, et ivoire végétal, non ouvrée,
Sang de dragon,	Placage d'ivoire, scié mais non poli,
Toile pour courroies sans fin, et tuyaux,	Mâts ou parties de mâts de fer, pour navires,
Articles pour teindre ou tanner, à l'état naturel, non spécifiés ailleurs,	Câbles de fer, chaînes de fer au-dessus d'un demi-pouce, soit à manille ou à émérillon ou non,
Terre et sable,	Racines de jalap,
Œufs,	Vieux cordages,
Emeri,	Jute en tige,
Esparto, ou herbe d'Espagne, et autres herbes et pulpes d', pour fabrication du papier,	Jute,
Extraits de bois de campêche,	Caillotis,
Feutre adhésif, pour doublage de navires,	Cryolithe,
Argille réfractaire,	Laque, pour teindre, crue, en grains, en palettes, en gomme, et laque plate,
Fibre du Mexique,	Lave, non ouvrée
Fibre végétale, pour la fabrication,	Sangues,
Fibrilles,	Racine de réglisse,
Boîte,	Litharge,
Huile de poisson, et poissons de toutes espèces, de provenance des États-Unis, (à l'exception du poisson provenant des lacs de l'intérieur et des rivières qui s'y déchargent, et du poisson conservé dans l'huile.)	Litmus et tous lichens, préparés et non préparés,
Hameçons, filets et seines de pêche, lignes et fil à rets, pour l'usage des pêcheries mais ne comprenant pas les instruments de pêche, ou hameçons avec mouches et cuillères flottantes servant aux amateurs,	Citrons et écorce de citrons, en saumure, pour les candir,
Pelleteries de toutes espèces, non préparées d'aucune manière,	Bois en grume et bois non équarri, non manufacturé, et auquel il n'a pas été pourvu ailleurs,
Silex, pierres à fusil, et silex moulu,	Bois de service, scié en madriers et planches, savoir : buis, cerisier, châtaignier, noyer tendre, acajou, chêne, pin résineux, bois de rose, de sandal, noyer, cèdre d'Espagne, et bois blanc, non travaillé, raboté ou autrement manufacturé,
Feuilles de digitale,	Locomotives et chars à voyageurs, à bagage et à fret, étant la propriété de compagnies de chemins de fer des États-Unis parcourant toute ligne de chemin de fer qui traverse la frontière, tant que les locomotives et chars
Mossiles,	

canadiens seront admis en franchise sous des circonstances analogues dans les Etats-Unis, en vertu des règlements qui seront prescrits par le ministre des douanes, Garantie, et *munjeet*, ou garantie de l'Inde, moulinées ou préparées, et tous leurs extraits, Herbe de manille, Les ménageries, chevaux, bestiaux, voitures et leurs harnais, en vertu des règlements qui seront prescrits par le ministre des douanes, Médailles d'or, d'argent ou de cuivre, Ecume de mer (*meerschbaum*) à l'état naturel, Mica et déchet de mica, Echantillons de minéralogie, Modèles d'inventions et autres améliorations dans les arts ; mais aucun article ou aucuns articles ne seront considérés comme modèles si l'on peut s'en servir autrement, Mousse d'Islande, et autres mousses non préparées, Mousses, algues et autres substances végétales employées pour lits et matelas, au naturel ou simplement nettoyées, Machines pour moulins à coton et à laine torse, de genres non alors manufacturés au Canada, Nitrate de soude ou nitre cubique, Noix de Galles, Papiers-nouvelles, reçus par la malle, Nickel, Ecorce de chêne, Etoupe, Tourteaux oléagineux, Huiles de cacao et de palmier, dans leur état naturel, Huile carbolique ou huile lourde, employée dans la fabrication du pavage en bois, ou pour le bois de construction et les traverses de chemins de fer, Oranges et écorces d'oranges, —saumurées— importées dans le but de les candir, Minerais de toutes sortes, Osiers, Acide oxalique, Feuilles de palmier, non manufacturées, Nacre de perle, non ouvré, Persil ou extrait d'oseille et de violette, Instruments et appareils de physique, et sphères, lorsque spécialement importés pour l'usage des collèges, écoles et des sociétés littéraires et scientifiques, Phosphore, Peaux vertes, Terre à pipe, Résine (de pin), Plâtre de Paris, ni moulu, ni calciné, Pierre ponce, Tresses en paille d'Italie et en herbe, Précipité de cuivre, au naturel, Chiffons, de coton, de toile, de jute et de chanvre, déchets de papier de tout genre bons pour la fabrication du papier seulement, Rotin et roseaux non manufacturés, Présure crue ou préparée, Résine, Racines de rhubarbe, Gros sel, importé du Royaume-Uni, ou d'aucune des possessions britanniques, ou importé pour l'usage des pêcheries de mer ou du golfe,

Safran et safranum, et leurs extraits, Safran, en gâteaux, Sel ammoniac, Sel de soude, Sable, Algues, non spécifiées ailleurs, Foin de mer, Séné en feuilles, Silex, ou quartz cristallisé, Soie, au naturel, telle que dévidée du cocon, n'étant pas doublée, retordue ou travaillée d'aucune manière, cocons et déchets de soie, Peaux, non préparées, séchées, salées ou saumurées, Cendre de soude, Soude caustique, Silicate de soude, Effets appartenant aux colons, savoir : Vêtements, meubles, livres professionnels, outils et instruments servant pour un métier ou pour quelque occupation ou emploi, dont le colon s'est servi pour son propre usage pendant au moins six mois avant son arrivée au Canada, ne comprenant toutefois aucunes machines ou bétail vivant, ou autres articles importés pour fins de manufactures, ou pour être vendus. Pourvu qu'aucun article sujet à l'imposition d'un droit, et entré comme effet appartenant à un colon, ne soit vendu, ou qu'il n'en soit autrement disposé, sans payer le dit droit, s'il n'a pas été à l'usage du colon pendant deux ans, au Canada, Soufre, en canon ou en poudre, Culiées de pelleteries, Fibre de Tampico, blanche et noire, Ecorce pour les tanneurs, Résine (de pin), Terre alumineuse, Terre du Japon, Chardons à foulons, Tabac, non manufacturé, pour fins d'accise, aux conditions de l'acte 31 Vic., chap. 51, Ecaille de tortue et autres, non ouvrées, Bagage de voyageurs, en vertu des règlements qui seront prescrits par le ministre des douanes, Curcuma ou racine de safran indien, Térébenthine, crue, Tortues de mer, Gournables, Vitriol bleu, Placages de bois et d'ivoire, sciés seulement, Vert-de-gris, ou sous-acétate de cuivre, sec, Fibres végétales, naturelles, non soumises à un procédé mécanique, Blanc de céruse ou blanc d'Espagne, Fanons de baleine, non ouvrés, Huile de baleine, telle que mise en barils à bord du navire et dans l'état dans lequel elle a été en premier lieu débarquée, Osier pour vanniers, Laine, Métal jaune, en barres, boulons ou pour doublage, L'importation des articles suivants sera prohibée sous peine d'une amende de deux cents piastres et la confiscation des colis les contenant, savoir : Livres, papiers imprimés, dessins, peintures, gravures, photographies ou reproduction de

tout genre ayant un caractère perfide, ou séditionnaire, immoral ou indécent, Monnaie affaiblie ou contrefaite.

12. *Résolu* : Qu'au lieu de tous les droits d'accise,—à l'exception des droits de licence—actuellement ou ci-devant imposés sur les spiritueux, il sera imposé, prélevé et perçu un droit d'accise d'une piastre sur chaque gallon de la force de preuve de l'hydromètre de Sykes, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus grande ou moindre des spiritueux dont la fabrication n'a pas été terminée en entier, ou sur lesquels il n'a pas été payé de droit avant la passation de cette résolution.

13. *Résolu* : Qu'au lieu de tous les droits d'accise,—à l'exception des droits de licence—actuellement ou ci-devant imposés sur le malt, il sera imposé, prélevé et perçu un droit d'accise d'un centin sur chaque livre de malt fabriqué et pesé, tel qu'enlevé du fourneau, et sur lequel il n'a pas été payé de droit avant la passation de cette résolution.

14. *Résolu* : Que sur tous approvisionnements de liqueur de malt en possession de brasseurs licenciés à l'époque de la passation de cette résolution, il pourra être fait, sur le malt contenu dans tels approvisionnements, une remise égale au droit payé pour le dit malt au-dessus de un centin par livre, et la quantité de malt contenue dans tels approvisionnements de liqueur de malt sera fixée en vertu des ordres de département maintenant en force à l'effet de déterminer la quantité de malt que contient la liqueur de malt.

15. *Résolu* : Qu'au lieu de tous les droits d'accise,—à l'exception des droits de licence—actuellement imposés sur le tabac canadien connu sous le nom de "tabac blanc en torquette," étant la feuille non pressée, roulée ou tressée, et faite entièrement de tabac brut de la provenance du Canada et sur la feuille brute de la provenance du Canada, il sera imposé, prélevé et perçu un droit d'accise de quatre centins sur chaque livre, ou quantité moindre qu'une livre.

16. *Résolu* : Qu'il est à propos de décréter que les résolutions précédentes, et les modifications apportées aux droits de douane et d'accise, et aux autres articles y mentionnées, auront effet à dater du 15 mars et après.

La Chambre s'ajourne
à trois heures
moins vingt-cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 17 mars 1879.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures P. M.

PRIÈRE.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont successivement présentés et subissent leur première lecture :

M. HUNTINGTON.

Bill (No. 52) concernant la banque consolidée du Canada.—(M. Gault.)

Bill (No. 53) à l'effet d'amender l'acte constituant l'association d'assurance sur la vie dite de la Confédération.—(M. Cockburn, Northumberland-Ouest.)

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. HUNTINGTON : Avant que nous passions à l'ordre du jour, je désire appeler l'attention de la Chambre sur un compte-rendu, publié par le *Canadien*, l'un des principaux organes conservateurs—d'un discours que j'ai fait l'autre jour. C'est la première fois que je signale ici ce qui paraît dans la presse, mais le compte-rendu est si inexact et si méchant que je me crois tenu de le rectifier. Ainsi, l'on me prête les paroles suivantes : " Parlant de monsieur Joly, il (M. Huntington) dit que la province de Québec était heureuse d'avoir un protestant pour premier-ministre " Or, il n'est pas besoin de dire que je ne me suis pas servi de telles paroles, ni d'expressions pouvant traduire cette pensée ; il n'est pas non plus nécessaire d'ajouter qu'un pareil langage, dans les circonstances, serait mal interprété au Bas-Canada, et ne pourrait que nuire à ceux dont on parlerait ainsi. Si je devais lire l'article de fond qui développe le compte-rendu, la Chambre, j'en suis sûr, serait aussi fort amusée. On y affirme que je ne me lève jamais sans insulter les canadiens-français et les catholiques romains de ce pays. Il me serait agréable de pouvoir dire sincèrement que le compte-rendu n'a pas dû être défiguré à dessein, mais je ne puis l'assurer, et je me tairai. Si l'honorable monsieur sur le compte duquel l'on me prête un langage absurde n'avait pas dû souffrir des commentaires de la feuille en question, j'aurais laissé passer la chose inaperçue.

BILLS PRIVÉS.

DEUXIÈME LECTURE.

Les bills suivants sont successivement présentés et lus une deuxième fois :

Bill (No. 29) à l'effet d'amender l'acte constituant la compagnie du chemin de fer de jonction de Montréal et de la cité d'Ottawa, et l'acte qui l'amende.—(M. McLennan.)

Bill (No. 30) à l'effet d'amender l'acte constituant la compagnie du chemin de fer et du pont du Côteau et de la ligne provinciale, et l'acte qui l'amende.—(M. McLennan.)

Bill (No. 49) à l'effet d'amender la partie de l'acte 33 Vic., chap. 46, qui a rapport à l'imposition et à la perception de droits sur les billots, le bois de construction, le pin, le cèdre et les traverses de chemins de fer descendant la rivière Moira par le port de Belleville.—(M. McLennan.)

Bill (No. 50) concernant la banque Jacques-Cartier.—(M. Girouard.)

NORD-OUEST — CARABINES SE CHARGEANT PAR LA CULASSE.

INTERPELLATION.

M. SCHULTZ : Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures pour empêcher l'introduction dans les territoires du Nord-Ouest, des carabines se chargeant par la culasse, ainsi que leurs cartouches.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je me suis informé auprès du commissaire de la force de police à cheval, lequel m'a dit que l'usage de ces armes n'était pas encore très répandu au Nord-Ouest. Toutefois, le gouvernement s'occupe de la chose.

TRANSPORT DE LA MALLE ENTRE SAINTE-GENEVIÈVE ET LA POINTE-CLAIRE.

INTERPELLATION.

M. HUNTINGTON : Je demande pourquoi le contrat relatif au transport de la malle entre Sainte-Geneviève et la Pointe-Claire a été annulé ; pour quelle période de temps il avait été accordé ; et le nombre d'années durant lesquelles l'ex-entrepreneur a transporté la malle.

SIR JOHN A. MACDONALD : En l'absence de l'honorable maître-général des postes—qu'un pénible événement retient dans sa famille,—je donnerai les explications suivantes transmises par le département. Ainsi, le service avait été fait depuis 24 ans par un nommé J. Landry. Or, ce dernier ayant atteint l'âge de 76 ans, devint incapable de remplir ses obligations, et l'on crut à propos de demander des soumissions pour le contrat, lequel n'a pas encore été accordé.

SIFFLET D'ALARME À L'ENTRÉE DU HAVRE DE SHELburne.

INTERPELLATION.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Je demande si le gouvernement a l'intention

de placer un sifflet d'alarme sur l'île McNutt, à l'entrée du havre de Shelburne, durant le cours de cette année ; et si non, pourquoi ?

M. TUPPER : Ce n'est pas l'intention du gouvernement.

BUREAU DE POSTE DE BELRATH, TOWNSHIP DE MELBOURNE.

INTERPELLATION.

M. HUNTINGTON : Je demande si le bureau de poste de Belrath, dans le township de Melbourne a été fermé, et le maître de poste destitué ; et si oui, le gouvernement a-t-il l'intention d'indemniser ce dernier pour les dépenses qu'a dû nécessiter l'ouverture du dit bureau.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je suis informé par le département que le nouveau bureau de poste à Belrath fut ouvert au mois d'octobre, 1878 ; et que le maître-général des postes ayant appris, le 17 du mois d'octobre, que ce bureau n'était qu'à une distance de trois-quarts de mille de Melbourne, en ordonna la fermeture. Le maître de poste n'a demandé aucune indemnité.

CHAR POSTAL POUR LE CHEMIN DE FER ALBERT.

INTERPELLATION.

M. ROGERS : Je demande si le gouvernement a l'intention de placer un char postal sur le chemin de fer Albert, au Nouveau-Brunswick, et d'y nommer un conducteur de malles ; et si oui, quand ?

SIR JOHN A. MACDONALD : L'affaire est sous considération.

TRANSPORT DE CHARBON SUR LES CHEMINS DE FER DU GOUVERNEMENT.

INTERPELLATION.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Je demande si le ministre des travaux publics sait que certaines compagnies expédient du charbon à leurs agents sur les chemins de fer du gouvernement au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse, par tonnes de 2240 livres chacune, (long ton), au lieu de 2000 livres (short

ton) comme le constatent les envois, et si on a l'intention de mettre fin à cette pratique, si elle existe.

M. TUPPER ; Je n'en sais rien ; mais si ce que l'on dit est fondé, nous prendrons des mesures pour empêcher ces abus.

BRISE-LAMES À LA PETITE RIVIÈRE.

INTERPELLATION.

M. PERRAULT : Je demande si le gouvernement a l'intention de construire un brise-lames dans la paroisse de Saint-François-Xavier, ou la Petite Rivière, et si l'on a pris des mesures à ce sujet ?

M. TUPPER : Il ne nous est pas possible d'exécuter ces travaux maintenant. Le gouvernement est obligé de suspendre autant que possible, cette année, les opérations de cette nature.

QUAI À SAINT-SIMON.

INTERPELLATION.

M. PERRAULT : Je demande si le gouvernement a l'intention de demander un crédit pour la construction d'un quai ou d'un débarcadère dans la paroisse de Saint-Simon ; et si les travaux devront, dans ce cas, être commencés l'été prochain, et quelles mesures ont été prises à ce sujet ?

M. TUPPER : Je suis forcé de répondre comme je viens de le faire à la question précédente.

TRAVAUX DU HAVRE DE PORT HOOD.

INTERPELLATIONS.

M. MACDONELL : Je demande si le gouvernement a accepté ou a l'intention d'accepter quelque soumission pour l'amélioration du havre de Port Hood, en faveur duquel il avait été voté une certaine somme durant la dernière session ?

M. TUPPER : Le gouvernement n'a pas accepté et n'entend pas accepter aucune des soumissions reçues pour les travaux en question.

M. MACDONELL : Je demande ce que le gouvernement entend faire au sujet

M. ROBERTSON.

de l'octroi de \$10,000 voté à la dernière session du parlement, pour l'amélioration et la protection du havre de Port Hood.

M. TUPPER : Il faudrait un montant si considérable pour entreprendre ces travaux, que le gouvernement ne croit pas à propos de les commercer maintenant.

MÉDAILLES DE L'EXPOSITION DE PARIS— DÉCERNÉES AUX EXPOSANTS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE.

INTERPELLATION.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Je demande si le gouvernement sait quand seront distribués les médailles et les diplômes de l'exposition de Paris, aux exposants de la Nouvelle-Ecosse, et quelle a été la cause du retard ?

M. TUPPER : Le gouvernement ignore la cause de ce retard.

QUAI À LA BAIE ST. PAUL.

INTERPELLATION.

M. PERRAULT : Je demande si le gouvernement a l'intention de demander un crédit pour continuer ou achever les travaux de construction—déjà commencés—d'un pont ou d'un débarcadère à la baie Saint-Paul ; et si ces travaux seront poursuivis l'été prochain ?

M. TUPPER : Le gouvernement s'occupe de la chose.

INDEMNITE DES PÊCHERIES—PART DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE.

INTERPELLATION.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Je demande si les délégués du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse qui sont venus dernièrement à Ottawa ont réclamé une partie de l'indemnité des pêcheries, au nom de la Nouvelle-Ecosse, et quelle réponse leur fut faite par le ministère ?

M. TILLEY : La question a été posée au gouvernement par les délégués de la Nouvelle-Ecosse ; mais aucune réponse ne leur a été transmise jusqu'ici.

PRÉPOSÉS A L'EXPERTISE DES AVARIES
DANS LES PORTS.

INTERPELLATION.

M. RYAN (Montréal-centre) : Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter un bill, durant la session, à l'effet de nommer des préposés à l'expertise des avaries à certains ports du Canada ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Ce n'est pas l'intention du gouvernement.

VOITURIERS PAR EAU ET PAR TERRE.

INTERPELLATION.

M. RYAN (Montréal-centre) : Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter durant la session, un bill à l'effet de définir et de déterminer les devoirs et la responsabilité des voituriers par eau et par terre.

M. McDONALD (Pictou) : Ce n'est pas l'intention du gouvernement.

EXPROPRIATION DE TERRAINS À
SAINTE-FLAVIE.

INTERPELLATION.

M. FISET : Je demande si le gouvernement a pris des mesures au sujet des dernières réclamations faites par messieurs Alexandre Marquis et Thomas Beaulieu, de la paroisse de Sainte-Flavie, relativement à l'expropriation de certains terrains et propriétés depuis la mise en opération du chemin de fer intercolonial ?

M. TUPPER : Le gouvernement s'en occupe.

TARIF SPÉCIAL POUR LA COLOMBIE-
BRITANNIQUE.

INTERPELLATION.

M. DECOSMOS : Je demande si le ministre a reçu du gouvernement de la Colombie-Britannique, la demande d'un tarif spécial pour cette province, jusqu'à l'achèvement du chemin de fer du Pacifique canadien, et si oui, quelle est l'intention du gouvernement ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Nous n'avons reçu aucune communication du gouvernement de la Colombie-Britannique.

DESTITUTIONS ET NOMINATIONS.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. WILLIAMS : Je demande copie de toute la correspondance échangée entre son Excellence Lord Dufferin, et les membres de l'ex-ministère, ainsi que tous les documents se rattachant à la destitution des personnes nommées à des emplois durant les mois d'octobre et novembre 1873 ; aussi, copie de tous les documents relatifs aux nominations faites entre le 17 septembre et le 10 octobre 1878.

Je désire exposer brièvement les motifs qui m'ont induit à présenter cette motion. Ainsi, dans la division électorale que j'ai l'honneur de représenter, il ne se trouve pas un grand nombre de charges lucratives sous le contrôle du gouvernement fédéral ; mais il y eut, néanmoins, un remaniement extraordinaire quelques jours avant la retraite de l'ex-ministère et je pourrais dire même, quelques semaines après le 17 septembre.

Les titulaires de ces différentes charges furent autorisés dans la plupart des cas, par l'honorable député de Lambton, à transmettre leurs successions à leurs fils ou petits-fils quelques mois auparavant.

Or, mes électeurs se rappellent encore la vertueuse indignation avec laquelle l'honorable membre de Lambton, révoqua les nominations faites par le cabinet de sir John A. Macdonald, en 1873, alors que ce dernier était censé avoir la confiance de la majorité du parlement et du peuple : et ils établissent un contraste entre sa conduite à cette époque, et la manière dont il a exercé le patronage officiel après le 17 de septembre dernier.

Je crois que le parti de la droite a pour principe de soustraire le service public aux influences politiques qui détruisent son efficacité dans une si grande mesure aux États-Unis, mais je crains que la conduite inconsistante de la gauche n'ait contribué beaucoup à faire naître des doutes sérieux dans l'esprit public sur la stabilité de ces services.

Nous connaissons les vues de l'ex-gouverneur-général Lord Dufferin, à ce sujet ; et si l'on pouvait produire des documents non confidentiels provenant d'une aussi haute autorité sur le droit ou les usages constitutionnels, je crois que cela nous aiderait à nous former une opinion sur les actes de l'ex-ministère.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je dois informer l'honorable député que l'on ne peut soumettre à la Chambre, la correspondance officielle échangée entre le gouverneur-général et ses aviseurs, à cette époque. Toutefois, nous ne saurions nous y opposer s'il existait quelque correspondance officielle de ce genre dont Son Excellence voulut bien permettre la production, et pourvu que l'intérêt public ne dût pas en souffrir.

Motion adoptée.

PRÉFET DU PÉNITENCIER DE SAINT-JEAN.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. CARON : Je demande, en l'absence de monsieur Domville, copie du rapport de l'inspecteur Moylan, relatif à l'enquête faite sur le compte de monsieur Ketchum, préfet du pénitencier de Saint-Jean, N.-B.

M. BURPEE (Saint-Jean) : Le proposant aurait-il objection à ajouter à sa motion les mots suivants : "Aussi, la correspondance du préfet ou de toute autre personne agissant en son nom, au sujet du rapport de l'inspecteur."

M. CARON : Je ne puis, en l'absence de M. Domville, consentir à l'amendement.

L'amendement est retiré avec l'assentiment de la Chambre.

La motion est adoptée.

DESTITUTION DU SURVEILLANT DES TRAVAUX AU PÉNITENCIER DE DORCHESTER.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

SIR A. J. SMITH : Je demande copie de tous les documents, lettres et correspondance se rattachant à la destitution ou au remplacement de William Robertson, surveillant et inspecteur des travaux du pénitencier de Dorchester au Nouveau-Brunswick.

M. TUPPER : Je ne vois pas quel est le but de la motion de l'honorable député (sir A. J. Smith) car il ne nous a donné aucune explication. On conçoit qu'un membre soit prié de demander des renseignements lorsqu'un officier public se

SIR JOHN A. MACDONALD.

trouve lésé ; nous ne sachons pas, cependant, qu'il ait été fait aucune plainte dans le cas actuel.

L'honorable député de Westmoreland aurait dû motiver sa demande ; autrement, cela pourrait provoquer des abus.

Je sais que l'homme dont il s'agit travailla au service du gouvernement à raison de tant par mois ; il n'occupait cependant qu'une position inférieure et ne pouvait exiger d'être maintenu dans sa charge, puisqu'il n'appartenait pas au service civil.

L'ex-gouvernement dont avait formé partie le député de Westmoreland ne s'était pas gêné, on le sait, de démettre de hauts officiers d'une manière sommaire, et sans en donner la raison. Ainsi, par exemple, l'un de ces fonctionnaires, destitué par l'honorable ministre des travaux publics du cabinet précédent, demanda alors la cause de son renvoi, et jusqu'à ce jour rien encore n'a été révélé.

Je ne suppose pas que l'honorable monsieur de la gauche se plaigne de la destitution, par le ministre actuel des travaux publics, d'un homme engagé au mois, pour des raisons d'intérêt public. Et je suis sûr que ce dernier ne lui sait pas gré de son apparente sollicitude ; je pourrais même ajouter qu'il a nié avoir rien à faire avec les procédés de l'honorable membre de Westmoreland. Aussi, je regrette qu'on ait voulu exagérer l'importance de cette affaire, et insinuer qu'un officier surnuméraire a droit à la même considération pour ses services qu'un employé public. Toutefois, je ne m'oppose pas à ce que la correspondance soit produite.

Le surveillant des travaux publics avait été congédié par suite d'un malentendu, et je l'ai réinstallé, aussitôt que j'eus lieu de croire que l'on avait commis une injustice à son égard. Personne ne s'est plaint, sauf le député de Westmoreland ; et j'ignore pourquoi cette motion a été soumise. L'honorable député avait déjà recommandé un autre aspirant à la charge de surveillant des travaux du pénitencier de Dorchester, lorsque, paraît-il, monsieur Skead alla informer monsieur Robertson qu'il avait été nommé à la demande de l'honorable membre lui-même. Et dès le lendemain, le surveillant des travaux avait un successeur.

sans en avoir été informé par l'honorable député de Westmoreland ou monsieur Skead.

De cette manière, l'honorable député obtint l'appui d'un adversaire politique qui l'avait toujours combattu. Dès que je constatai qu'une injustice avait été commise, je n'hésitai pas à la réparer. Si cela pouvait, au reste, consoler un peu l'honorable député, j'en serais bien aise. Mais il n'est pas juste de laisser la Chambre et le pays sous l'impression que les membres du service civil n'ont aucune garantie de stabilité. Le ministère précédent n'avait pas, d'ailleurs, l'habitude de mettre les employés surnuméraires sur le même pied que les officiers permanents.

M. MACKENZIE : L'honorable préopinant pose un principe étrange en disant qu'aucun membre n'a le droit de demander des renseignements, à moins d'être invité à le faire par des influences du dehors.

M. TUPPER : Ou bien, à moins que ce ne soit dans l'intérêt public.

M. MACKENZIE : C'est là simple matière d'opinion. Tout député a le droit de demander des renseignements, que le gouvernement ne refuse jamais. En outre, l'honorable ministre des travaux publics n'a pas le droit d'attribuer des motifs non avouables aux députés ; autrement, un ministre pourrait s'appuyer sur la majorité qui appuie le cabinet pour refuser toute information.

Tout ce que je sais de l'affaire, c'est que monsieur Skead n'a jamais été autorisé à offrir à qui que ce soit la charge dont il s'agit ; car il n'était qu'un architecte employé temporairement sous l'architecte responsable, et accompagnait quelquefois dans ses visites l'inspecteur Robertson qui remplissait ses devoirs de la manière la plus satisfaisante. Je ne pense pas, en effet, qu'il ait été construit un meilleur édifice que le pénitencier qui fait honneur à l'inspecteur et aux entrepreneurs.

Mon honorable ami avait parfaitement le droit de demander ces renseignements sans avoir à subir la leçon qu'on lui a infligée.

SIR A. J. SMITH : Bien que l'honorable ministre n'attache aucune impor-

tance à l'affaire, l'on remarque cependant qu'il s'en est beaucoup occupé. En tous cas, je n'ai pas à le consulter sur ce que je dois faire ; car ce n'est pas à lui que je suis responsable, mais à mes mandants. Je ne suis pas surpris de l'hésitation de l'honorable ministre des travaux publics, car les documents ne nous édifieront guère sans doute, sur sa conduite officielle, lui qui ne voit aucun mal à destituer un homme employé au mois ou à l'année.

M. TUPPER : Je n'ai pas dit à l'année, mais au mois ou à la journée.

SIR A. J. SMITH : Cet homme a été employé durant deux années, et le fait qu'il n'appartenait pas au service civil ne nous enlève pas le droit de demander des éclaircissements, comme le dit l'honorable ministre. J'ai agi en cette circonstance, sans être influencé par monsieur Robertson, mais l'ayant recommandé et sachant qu'il s'était fort bien acquitté de ses devoirs, j'ai voulu me renseigner sur sa destitution qui me semble injustifiable. A ce propos je nie avoir jamais promis la position à un autre.

M. TUPPER : Je vais le prouver.

SIR A. J. SMITH : Vous ne le pouvez pas. Où est votre homme ?

M. TUPPER : C'est l'un des plus respectables électeurs de l'honorable député qui prouvera mon assertion.

SIR A. J. SMITH : Produisez vos preuves ; je nie l'accusation. L'honorable ministre des travaux publics sait que je n'ai recommandé que monsieur Robertson, et personne autre. J'ignore s'il a toujours été mon adversaire politique.

M. TUPPER : Je le sais moi.

SIR A. J. SMITH : L'honorable député prétend savoir beaucoup plus qu'il ne sait réellement et fait quelquefois des assertions qu'il ne peut prouver. Ainsi, je répète que je ne savais pas que monsieur Robertson fut mon adversaire constant ; si je l'eusse su, il n'est pas probable que je l'aurais recommandé.

M. TUPPER : Vous avez eu son vote dernièrement.

SIR A. J. SMITH : Je l'ignore. Comment l'honorable député le sait-il ?

M. TUPPER : Monsieur Robertson lui-même me l'a dit.

SIR J. A. SMITH : Est-ce pour cela que vous l'avez renvoyé.

M. TUPPER : Je ne l'ai pas renvoyé après cela, au contraire je l'ai réinstallé.

SIR A. J. SMITH : Je pense plutôt que l'honorable député a renvoyé monsieur Robertson parce qu'il avait voté pour moi, et que l'on avait fait peser certaines influences. Je n'ai jamais parlé des élections à monsieur Robertson, qui, je le suppose du moins, a voté en ma faveur. L'honorable député se trompe, je pense, en disant que ce dernier m'a toujours combattu.

J'ai demandé les documents en question dans l'intérêt du public qui a le droit de savoir pourquoi monsieur Robertson avait été renvoyé. L'honorable député a dit que l'affaire était insignifiante, mais son malheureux discours lui donne de l'importance. En tous cas, je crois avoir le droit d'obtenir ces renseignements, et qu'il est de mon devoir d'en demander la production.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable ministre des travaux publics a dit qu'il n'avait aucune objection à soumettre les documents dont il s'agit. En même temps, il a demandé quel était le but de l'honorable député de Westmoreland qui n'a donné d'autres raisons que la curiosité de ses mandants qui désiraient savoir pourquoi l'on avait démis, puis réinstallé un homme employé au mois.

L'honorable membre de Westmoreland a oublié l'étiquette parlementaire—que monsieur l'Orateur aurait pu lui rappeler—en disant que l'honorable ministre des travaux publics était habitué à faire des assertions dénuées de fondement. C'est là une insinuation que rien ne justifie ; et l'honorable membre le sait mieux que personne.

Je pense que l'on abuse du privilège de demander des renseignements ; et les deux partis ont été jusqu'ici trop complaisants, en acquiesçant à ces requêtes—qu'elles fussent importantes ou non.

SIR ALBERT J. SMITH.

Les motions de ce genre sont soigneusement examinées, et tout membre qui sollicite des renseignements devrait pouvoir démontrer qu'il est justifiable d'occuper le temps de la Chambre, et de faire encourir les dépenses qu'exige la préparation des rapports. Mais il n'est guère possible d'être plus sévère à cet endroit, à moins qu'il n'y ait entente entre les deux partis, vû la pratique suivie au Canada jusqu'à ce jour. Tout refus serait en effet regardé comme un déni de justice. Il faut admettre, cependant, que l'on multiplie, sans besoin, ces motions qui serapportent très souvent à des renseignements déjà fournis ou contenus dans les livres bleus.

Dans le cas qui nous occupe, l'employé n'appartenait pas au service civil ; il était engagé et payé au mois ; et sa destitution est, néanmoins, considérée comme un outrage. Il vaudrait tout autant dire que ceux qui enlèvent la neige autour des édifices publics ne doivent pas être destitués, et qu'il faudrait protester s'il devenait nécessaire de les congédier, et de les empêcher ainsi de gagner un écu par jour.

L'honorable ministre des travaux publics a annoncé qu'il produirait même d'autres documents, en sus de ceux que l'on a demandés ; et je pense que la motion devrait être amendée de manière à inclure ces renseignements supplémentaires.

SIR A. J. SMITH : J'accepte l'amendement.

M. TUPPER : Je crois que la motion comprend aussi la correspondance ; et l'honorable député verra qu'il s'est aventuré un peu trop loin, et que les documents renferment la preuve de tout ce que j'ai avancé.

SIR A. J. SMITH : Je ne le crois pas.

M. TUPPER : L'honorable député verra aussi qu'il n'a pas été commis une grande injustice—comme il l'assure—au détriment de monsieur Robertson, et que si l'on s'est plaint de quelque chose, c'est de son intervention dans cette affaire.

SIR A. J. SMITH : Je ne m'occupe guère de ce que peut dire l'honorable député ; et il n'y a aucun doute que monsieur Robertson craignait qu'il n'exercât le même pouvoir arbitraire qu'il a exercé au cours de la discussion.

La motion est adoptée.

USAGE D'UNE LETTRE PRIVÉE AU DÉPARTEMENT DES POSTES.

INTERPELLATION.

M. KEELER : Je demande copie de la correspondance se rattachant à l'envoi d'une lettre—marquée "privée et confidentielle" dans les archives du département des postes à Ottawa—à un électeur de la circonscription—est de Northumberland, durant les dernières élections fédérales.

Il est regrettable que je doive, en justice pour ceux que j'ai l'honneur de représenter, soulever pareille question ; mais les amis de l'opposition ont eu recours à des moyens si peu dignes pour me combattre qu'il me faut les dévoiler. Je me bornerai pour aujourd'hui au cas actuel. Il est malheureux que l'ex-maitre général des postes ne soit pas à son siège ; mais comme j'ai déjà retardé plusieurs jours à donner des explications dans le seul but de lui être agréable, et à la demande de l'honorable député de Huron-Centre, il est devenu nécessaire d'expliquer les faits.

Ainsi, après l'ouverture de la dernière campagne électorale, j'allai voir, dans mon canton, l'un de mes amis les plus influents, qui m'informa qu'il ne pouvait prendre aucune part à la lutte. Comme on le pense bien, je fus fort étonné de cette déclaration d'un homme que j'avais compté jusque-là au nombre de mes partisans, et je demandai des explications. Enfin, je le décidai à parler, et à ma grande surprise il me présenta une lettre, en me priant de la lire. Cette lettre écrite par moi, et marquée "privée et confidentielle," avait été adressée à l'honorable Alexander Campbell, lorsqu'il était maître-général des postes ; et elle contenait certaines observations peu flatteuses à l'adresse du père de mon ami. On comprend que l'on voulait au moyen de ce document engager ce dernier à se tourner contre moi. Je réussis heureusement à expliquer les circonstances dans lesquelles cette lettre avait été écrite, et à déjouer les plans de l'opposition en conservant l'amitié et l'appui de mon partisan. Dès ce moment, je décidai de saisir la Chambre de l'affaire, et je voulus conserver dans ce but la lettre en question ; mais mon ami m'apprit qu'elle venait de monsieur Biggar, mon adversaire, qui la lui

avait expédiée par l'entremise d'un tiers et qu'il fallait la transmettre à monsieur Huntington, maître-général des postes à cette époque. Voilà ce qui s'est passé entre moi et "l'électeur de Northumberland-Est." Aussi, je pense qu'il est honteux pour un homme occupant la haute position de maître-général des postes du Canada—d'oublier les règles—s'il les a jamais connues—qui gouvernent d'ordinaire les gentilhommes, au point de se servir de lettres privées et confidentielles pour des fins électorales.

M. MILLS : L'ex-maitre-général des postes est malade et j'espère que l'honorable député attendra, avant d'aller plus loin, qu'il soit à son siège pour répondre.

SIR JOHN A. MACDONALD : J'espère que mon honorable ami consentira à attendre. Car l'accusation est très-grave et se résume ainsi : Monsieur Keeler avait écrit une lettre privée et confidentielle à monsieur Campbell—alors que ce dernier était maître-général des postes—pour porter certaines plaintes. La lettre en question fut tirée des archives du département des postes, et envoyée à l'adversaire de monsieur Keeler, monsieur Biggar, dans le but d'en tirer parti contre l'honorable député durant les élections. Il est impossible de croire que l'ex-maitre général des postes aurait pu se rendre coupable d'un pareil acte, dont est responsable quelque fonctionnaire du département. Il faut, en tous cas, qu'il soit fait une enquête. Mais mon honorable ami devrait attendre, avant d'adopter d'autres procédés, que l'ex-maitre-général des postes soit ici.

COUR SUPRÊME ET DE L'ÉCHIQUIER.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. BOLDUC : Je demande un état indiquant : 1o le nombre de jugements rendus par la cour suprême et la cour de l'échiquier du Canada ;—2o le nombre des employés des dites cours, leurs noms et leurs traitements ;—3o le montant détaillé des dépenses encourues pour l'établissement et le maintien des dites cours depuis qu'elles sont établies jusqu'au premier janvier dernier.

La motion est adoptée.

**MISE A LA RETRAITE DES EMPLOYÉS
DANS LE SERVICE CIVIL.**

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. ROSS (Middlesex-Ouest) : Je demande copie d'un état indiquant les noms et les âges de tous les employés du service civil mis à la retraite entre le 5 novembre 1873 et le 10 novembre 1878, le nombre de charges abolies par ces mises à la retraite; les salaires des employés qui remplissaient ces charges avant leur abolition, et le montant payé après soit à titre de pension de retraite, ou comme gratification; aussi un état donnant les noms des employés décédés depuis leur mise à la retraite.

La motion est adoptée.

**CONDITIONS D'ETABLISSEMENT A
MANITOBA.**

DEMANDE D'ORDRE DU CONSEIL.

M. ROBERTSON (Hamilton) : En l'absence de M. McCarthy, je demande copie de l'ordre du conseil permettant de faire des arrangements avec M. R. W. Prittie et autres, concernant l'entrée et l'établissement de colons dans la province de Manitoba, de la correspondance à ce sujet, et de toutes demandes de compensation pour ces prétendus services.

La motion est adoptée.

**EMPLOYÉS DU PÉNITENCIER DE SAINT
VINCENT DE PAUL.**

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. DESJARDINS : Je fais motion pour obtenir un état indiquant les noms des différents officiers et employés permanents et temporaires au pénitencier de Saint-Vincent de Paul, le montant de leurs salaires, la date de leur nomination ou de leur entrée en fonctions dans le pénitencier, par qui ils ont été nommés et de qui ils relèvent.

La motion est adoptée.

**COMMISSARIAT DE LA POLICE À CHE-
VAL DU NORD-OUEST.**

DEMANDE DE RAPPORT.

M. RYAN (Marquette) : Je demande un état indiquant les noms de tous les entrepreneurs qui ont fourni du bétail et de la viande de boucherie à la police à

cheval, et au département des sauvages, à Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, pendant les quatre dernières années; les quantités achetées et les prix et les montants payés à chacun d'eux; la date et la durée des contrats, dans les cas où ces approvisionnements ont été fournis par contrats, et aussi, spécifiant si les dits contrats ont été donnés par soumissions ou non.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable député a-t-il quelque raison spéciale de faire cette demande.

M. RYAN (Marquette) : Ces renseignements m'ont été demandés par l'un de mes électeurs qui s'occupe ordinairement du commerce de bestiaux et qui a fait, ces années dernières, on deux ou trois occasions, des soumissions pour avoir le contrat de ces approvisionnements.

Je ne sais pas, pour ma part, si ce monsieur a des raisons spéciales; mais étant incapable de lui donner les renseignements désirés, et croyant qu'il avait droit de les obtenir, j'ai cru devoir m'adresser à la Chambre.

La motion est adoptée.

HOPITAL DE MARINE A MIRAMICHI.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. SNOWBALL : Je demande copie de la correspondance, des rapports et de tous autres documents échangés entre le 1er janvier 1877 et le 1er janvier 1879, concernant l'hôpital de marine, à Miramichi, N.-B.

Le motif qui me fait demander ces documents, c'est qu'il s'est élevé depuis quelque temps une discussion au sujet de cet hôpital, discussion qui vient de se renouveler.

En consultant les rapports, j'ai été surpris de découvrir que cette station venait en quatrième lieu dans la liste de celles qui contribuent le plus aux frais d'administration du département de la marine et des pêcheries. L'année dernière, elle a payé \$3,682 de plus que ses dépenses, qui se sont élevées à un peu moins de \$2,000.

Comme 250 à 400 vaisseaux, montés par à peu près 15,000 matelots visitent annuellement Miramichi, ce port a besoin d'une institution qui soit aussi bien administrée que celles que les marins trouvent

M. Ross.

ordinairement dans les autres parties du monde. Mais tel qu'il est aujourd'hui, l'hôpital en question ne répond pas aux besoins. L'édifice lui-même, bien que de petites dimensions, est convenablement situé, mais pourrait être amélioré, et l'on dit que l'ameublement est de qualité très inférieure. Les couchettes sont en bois, très-vieilles et très-usées, et il n'y en a pas une seule en fer.

Je crois, néanmoins, que l'administration est parfaite. Le médecin-surintendant est un homme très-capable, qui est attaché à l'institution depuis les quarante-six dernières années, et qui, selon moi, fait ce qu'il peut pour y donner tout le confort possible. De son côté, le gardien, qui met de son mieux à profit dont il dispose, se plaint de ce que ce matériel est défectueux.

Enfin l'institution toute entière a besoin d'innovations. Les bâtiments et les égoûts requièrent des réparations, et l'ameublement de l'hôpital devrait être renouvelé aussi vite que possible. Et puis l'importance de ce havre exige, selon moi, que l'on prenne des mesures immédiates pour enlever ces meubles qui sont vieux et hors de service et les remplacer par d'autres qui soient plus appropriés aux besoins de la localité.

M. TUPPER : L'ex-ministre de la marine et des pêcheries qui est responsable de ce triste état de choses et qui s'est montré si négligent dans l'exercice de ses devoirs, ainsi que le prouvent les remarques de l'auteur de la motion, donnera sans délai, je l'espère, des explications à la Chambre.

Il ressort, en effet, des paroles de l'honorable député de Northumberland, Nouveau-Brunswick (M. Snowball) que les marins qui fréquentent cette province et qui sont taxés pour maintenir l'hôpital en question, ont été indignement traités par l'ex-gouvernement, et l'honorable monsieur (Sir A. J. Smith) qui a été responsable de cet état de choses pendant les cinq dernières années, doit donner quelques explications à la Chambre.

Est-il possible, je le demande, que cet honorable monsieur ait laissé de pauvres marins malades manquer du confort nécessaire, et qu'à sa connaissance, des odeurs pestilentielles aient pu s'échapper de ces égoûts, au détriment de la santé des habitants de l'hôpital ?

J'espère donc que l'ex-ministre de la marine et des pêcheries expliquera pourquoi il a autant manqué à ses devoirs ; pourquoi, sourd aux appels de l'humanité souffrante, il a laissé cette institution dans la déplorable condition décrite par l'honorable député de Northumberland, Nouveau-Brunswick.

SIR A. J. SMITH : L'honorable député de Cumberland (M. Tupper) semble être très excité à ce sujet, et je proposerais en conséquence de l'envoyer à Miramichi faire une enquête sur l'état où se trouve l'hôpital. Semblable chose lui convient plus qu'à toute autre, et il paraît être une autorité sur la question.

Je ne savais pas, cependant, que l'état de cette institution fût tel que nous l'a représenté mon honorable ami (M. Snowball), et tant que j'en ai eu le contrôle, j'ai toujours compris que l'administration était parfaite. Le médecin de l'hôpital a dit, dans ses rapports, que l'institution était très en bon état et qu'on y prenait bien soin des matelots malades. Ainsi mon honorable ami (M. Snowball) doit faire erreur, selon moi, quand il prétend qu'il n'y a pas de couchettes en fer dans cet hôpital ; parce que, il y a deux ans, je me rappelle, il en a été commandé, ainsi que devront le démontrer les documents demandés.

Enfin je me permettrait de suggérer à l'honorable premier ministre d'envoyer à Miramichi, pour y faire une enquête sur l'état de cette institution, l'honorable député de Cumberland, qui a toutes les qualités nécessaires pour s'acquitter de cette mission.

SIR JOHN A. MACDONALD : Nous comprenons tout cela.

Lorsque mon honorable ami (sir A. J. Smith) était membre du cabinet, il ne faisait pas son ouvrage lui-même, mais il le faisait faire par d'autres. Au contraire, le ministre actuel de la marine et des pêcheries s'acquittera personnellement de cette partie de ses fonctions, sans requérir les services ni de l'honorable ministre des travaux publics ni de personne autre.

Maintenant mon honorable ami (sir A. J. Smith) prétend qu'il a été commandé des couchettes en fer pour cet hôpital ; mais il ne sait pas si elles y sont jamais

arrivées, s'il y en a actuellement, et si les matelots ne préfèrent pas les vieilles couchettes en bois à celles en fer.

Dans tous les cas, le fait que des couchettes en fer ont été commandées n'explique pas la mauvaise condition des égoûts, ni les odeurs malfaisantes qui s'en échappent au grand préjudice de la santé de ceux qui pendant cinq ans, se sont trouvés sous le contrôle spécial de l'honorable monsieur ou sous celui de ses collègues qui remplissaient cette partie de ses devoirs.

M. POPE (Queen, Ile du Prince-Edouard) : Le gouvernement n'a pas la moindre objection à ce que les documents soient produits.

On a fait des représentations au département de la marine et des pêcheries au sujet de l'hôpital à Miramichi, et le médecin de l'institution a été requis de faire un autre rapport, qui, je l'espère, sera soumis en même temps que les papiers demandés.

Motion adoptée.

FRAUDE DANS LA FABRICATION DES ENGRAIS AGRICOLES.

DEMANDE DE LA NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL.

M. MASSUE : Je demande qu'un comité spécial composé de messieurs McCallum, Wallace, Keeler, Benoit, Landry, Pope (Compton) et l'auteur de la motion, soit nommé pour prendre en considération la résolution suivante et faire rapport, à savoir :

Qu'il est opportun de prendre des mesures législatives pour prévenir la fraude dans la fabrication et la vente des engrais agricoles.

Le but de cette motion est simplement de soumettre à l'examen d'un comité un projet de loi destiné à protéger la classe agricole en obligeant ceux qui manufacturent des engrais à déclarer le caractère réel de leurs produits, et d'imposer une amende à ceux qui feront de fausses déclarations.

M. POPE (Compton) : Mon honorable ami demande-t-il un comité d'enquête.

M. MASSUE : Oui.

M. MACKENZIE : Il serait extraordinaire de nommer ce comité, car le dé-

SIR JOHN A. MACDONALD.

partement d'agriculture a le droit de s'enquérir de semblables matières, et il y a un crédit voté pour cet objet.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je conseille à l'honorable monsieur, (M. Massue) de retirer sa demande, car son but est atteint, puisqu'il a appelé l'attention du département sur ce point. L'honorable ministre d'agriculture s'occupera immédiatement de cette question, sur laquelle il s'entendra avec l'auteur de la motion.

La motion est retirée avec le consentement de la Chambre.

DÉPENSES POUR LES HAVRES CANADIENS.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. MILLS : Je demande copie d'un rapport indiquant toutes les sommes d'argent dépensées pour chacun des havres du Canada, avant et depuis la Confédération, les sources d'où elles proviennent, et les havres qui appartiennent au gouvernement—ceux qui ont été cédés à des municipalités ou à des particuliers ; les havres dont le gouvernement a repris possession, le montant dépensé depuis leur cession par le trésor, l'année où se sont faites les dépenses en chaque cas ; et de plus, quels havres sont simplement des havres de refuge, et quels sont les havres de commerce.

Je ne pense pas qu'un tel rapport soit volumineux, et il serait très utile de l'obtenir du ministère des travaux publics.

M. TUPPER : Nul doute que la Chambre a droit d'obtenir tous les renseignements possibles sur toute question d'intérêt public. Mais il y a un grand inconvénient, de grandes objections, à mon avis, à présenter des motions qui entraînent beaucoup de frais et de travail, des difficultés considérables, et qui sont étrangères aux devoirs du parlement.

Par exemple cette motion demande quelles sont les dépenses faites depuis le commencement de ce siècle où dans le cours des cent dernières années, pour chaque havre du pays. Je ne vois pas quel avantage réel il peut y avoir à savoir que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a dépensé, il y a cent ans, \$10, \$100 ou \$10,000 dans une opération particulière que peut comprendre

cette motion, car l'on demande que le ministère fournisse un état indiquant le montant des dépenses provenant de quelle source que ce soit, non-seulement celles faites par le gouvernement, mais encore par les municipalités et par les districts, et de toute autre manière, pour chaque havre au Canada avant et depuis la Confédération. Je suis certain qu'il faudrait au moins une année pour obtenir ces renseignements. Au surplus, je n'ai pas les moyens de les procurer ; il n'est au pouvoir ni du gouvernement ni des fonctionnaires fédéraux d'obtenir ces informations. L'honorable député de Bothwell nous demande ensuite de désigner quels sont les havres de refuge et quels sont les havres de commerce. C'est une matière d'opinion.

M. MACKENZIE : C'est plus que cela.

M. TUPPER : L'honorable monsieur dit que c'est plus que cela. En effet, cela a été pendant les cinq dernières années matière d'opinion politique. Quand l'ex-cabinet voulait dépenser de l'argent dans une localité, le havre prenait les qualifications de havre de refuge, quoiqu' auparavant il pût avoir été considéré comme havre de commerce. La question a été non-seulement une matière d'opinion, mais d'opinion très arbitraire.

Je ne m'objecte pas à l'adoption de la motion ni à produire tous les renseignements qui peuvent être obtenus, mais, comme la Chambre le sait, ce travail sera excessivement long. Il faudra non-seulement beaucoup de temps et de recherches pour fournir un état quelque peu exact, mais il en résultera aussi une dépense considérable.

M. MACKENZIE : L'honorable ministre des travaux publics se trompe sur le temps qu'il faudra pour préparer ce rapport. Il trouvera dans son département un état qui a été fait il y a environ trois ans, par M. Kingsford, qui fournit beaucoup de renseignements à ce sujet.

M. TUPPER : Cet état ne s'applique qu'à Ontario.

M. MACKENZIE : Non, à toutes les provinces. Il a eu quelque difficulté à le préparer, mais on a réussi.

M. TUPPER : Mais alors, pourquoi l'honorable député le veut-il maintenant ?

M. MACKENZIE : L'état dont je parle est très incomplet. Il ne sera pas difficile à l'honorable ministre de trouver dans les index des journaux les crédits votés pour cet objet par la ci-devant province du Canada.

La difficulté pour M. Kingsford a été de constater quels avaient été les octrois municipaux aux havres et d'obtenir des renseignements de certaines localités où une souscription avait été faite ; mais ces difficultés ont été surmontées avec assez de succès. J'ai remarqué cependant des exceptions. Ainsi à Port Elgin il a été dépensé quatre ou cinq mille piastres par le gouvernement, et la municipalité a payé \$8,000 ou \$10,000. Beaucoup de ces renseignements ne peuvent être aisément obtenus.

Je serais fâché que pour une affaire de ce genre, il fut imposé un travail excessif au département ; mais il serait du plus haut intérêt d'avoir un état tel que celui qui est demandé. Une somme importante de renseignements se trouve dans le rapport annuel du ministre des travaux publics de l'année 1867. D'un autre côté, le travail ne serait pas aussi difficile qu'on se l'imagine. C'est une branche de notre statistique, qui n'a pas été très bien traitée, et la motion a été présentée seulement dans le but d'obtenir une plus grande quantité de renseignements exacts. Quand une semblable motion a été proposée par feu l'honorable Malcolm Cameron, je l'ai crue très opportune, et j'ai regretté beaucoup ensuite de n'avoir pas eu le temps de donner des informations plus complètes. J'espère que l'honorable ministre ne s'opposera pas à la motion.

M. TUPPER : Je n'en ai pas la moindre idée, car je comprends l'importance de tout ce qu'a dit l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie).

M. MILLS : L'honorable ministre verra par le rapport de 1875 que le travail n'est pas aussi difficile qu'il a prétendu, et j'ai fait cette motion simplement dans l'intérêt du public. Il connaît de plus en quel état se trouve la statistique relativement aux dépenses encourues pour nos havres, et l'on devrait tout faire pour rassembler et classer les renseignements

en question. Le rapport soumis en 1875 ne donne pas des informations aussi complètes que celles que je désire avoir.

Quant aux observations de l'honorable ministre au sujet des havres de commerce et des havres de refuge, je ne les pense pas bien fondées. Je me rappelle le débat qui a eu lieu sur ce sujet à l'époque où l'honorable député de Halton (M. Macdougall) était ministre des travaux publics, quand une certaine règle fut posée par le gouvernement à propos des dépenses pour les havres, et qui distinguait les havres de refuge de ceux employés pour des fins commerciales. J'ignore jusqu'à quel point cette distinction était correcte ou intelligible, mais je ne suppose pas qu'elle doive être considérée simplement comme ayant été une matière d'opinion pour le ministre des travaux publics de cette époque. Lorsque nous connaissons la désignation officielle de ces havres, nous pourrions alors, sans doute, la critiquer, et la corriger.

Je puis certifier qu'à une certaine époque, l'on a posé en principe que les havres de refuge étaient ceux construits entièrement aux frais du gouvernement, et que les havres de commerce étaient ceux entretenus en partie aux dépens d'autres intéressés. Une distinction doit avoir été adoptée car autrement on ne devait pas permettre de faire des dépenses dans un cas et les refuser dans un autre. Ma motion a donc en vue, cette classification, car je veux surtout vérifier jusqu'à quel point on a essayé de classer les havres en conformité du principe alors posé.

En prenant pour exemple le havre de Rondeau, on voit que les dépenses ont été faites par le gouvernement il y a bien des années, et c'était un havre de refuge ; mais ensuite, il fut cédé à une compagnie, et après un certain temps, il se trouva avoir besoin de réparations. Le gouvernement en avait repris possession et on y fit encore des dépenses. Voilà un cas où un havre a été abandonné, puis repris par le gouvernement.

J'ignore combien il s'en trouvent dans ce cas, ou combien il a été dépensé d'argent pour ces havres. Ce sont là autant de renseignements qu'il serait très-désirable de posséder, et je ne crois pas qu'il serait difficile de les obtenir. En s'adressant aux municipalités l'on pourrait connaître les dépenses qu'elles ont faites à ce

M. MILLS.

sujet. Pour ce qui concerne Ontario, je crois que nous possédons ces informations jusqu'à 1874.

SIR JOHN A. MACDONALD : On a défini, il y a plusieurs années quels sont les havres de refuge et quels sont les havres de commerce. Les havres de refuge sont entretenus par le gouvernement, tandis que les havres de commerce le sont par des particuliers qui sont supposés y avoir des intérêts suffisants. Les havres de commerce sont généralement laissés aux soins des municipalités, et peut-être le gouvernement leur accorde-t-il quelque subvention, mais ils sont principalement à la charge des municipalités. Les havres de refuge sont des endroits où les vaisseaux peuvent se mettre à l'abri.

Mon honorable ami a dit avec raison qu'il est très difficile de constater quels sont les havres qui sont simplement des havres de refuge. Je lui demanderai de rédiger sa motion en des termes qui puissent servir de point de départ. Il a prétendu qu'on pouvait obtenir toutes les informations nécessaires sur chaque havre avant et depuis la Confédération. Mais il y a le havre de Louisbourg, le havre de Québec ; et il faudrait s'enquérir auprès du gouvernement français pour avoir des renseignements au sujet de ces havres.

M. MACKENZIE : Ce n'est pas là un havre dans le sens ordinaire ne ce mot.

SIR JOHN A. MACDONALD : Mais c'est un havre excellent.

Il devrait être du moins fixé un point de départ. Mon honorable ami ne peut vouloir dire qu'on fasse des recherches depuis l'arrivée de Jacques-Cartier jusqu'à ce jour.

M. MILLS : On peut bien laisser ce soin aux employés du département.

M. MACKENZIE : Il y a certains havres dont la nature n'est pas spécifiée. Le havre de Goderich a été commencé par les honorables messieurs de la droite et terminé par l'ex-gouvernement comme havre de refuge. Je ne pense pas néanmoins que ce soit tout-à-fait un havre de refuge. La ville de Goderich en tirant certains avantages

commerciaux, le gouvernement lui demanda de payer \$20,000. Rondeau n'est pas un havre de commerce, mais uniquement un havre de refuge.

On ne trouverait pas, je pense, de grandes difficultés à préparer le rapport en question s'il était restreint aux jetées et aux havres du Saint-Laurent, qui ont été construits pour donner abri aux vaisseaux, et à d'autres travaux exécutés simplement dans le but de protéger les havres.

Celui de Saint-Jean, N.-B., est un havre commercial de première classe, peut-être le troisième en importance que nous ayons. Quoique les exportations n'y soient pas d'une valeur aussi considérable qu'elles le sont en quelques autres endroits, le nombre de bâtiments qui y entrent est plus grand. Le gouvernement a construit là une jetée simplement pour protéger le havre, à un mille environ des quais qu'on a érigés pour les besoins du commerce, et elle a été très utile à ce havre qui est tout à la fois un havre de commerce et un havre de refuge. Cet ouvrage a été le seul dispendieux en ce genre qu'ait entrepris sagement d'après moi l'ex-ministère.

L'administration qui a précédé au pouvoir l'ex-gouvernement, a construit un havre à quelque distance de Saint-Jean, à Dipper Harbour; ces ouvrages se sont abîmés dans la mer un ou deux ans après, et n'ont pas été refaits depuis. Nul doute, que c'était là un havre de refuge; mais comme il était relativement peu utile, nous avons jugé qu'il n'était pas nécessaire de dépenser plus d'argent, vu l'état obéré des finances à cette époque, et surtout parce que les vaisseaux pouvaient généralement se rendre à Saint-Jean ou trouver un abri à Grand Manan.

Le rapport que l'on demande donnerait une idée plus exacte des sommes dépensées pour les havres. Prenons, par exemple, le havre de Port Burwell. La municipalité y a dépensé, si j'ai bonne mémoire, quelques \$79,000 pour le bénéfice de son commerce local, et l'aide octroyée par le gouvernement a été de \$10,000. Un autre havre à Port Stanley, a été subventionné par des compagnies de chemin de fer, par des municipalités et par l'administration fédérale. Quand nous voyions que des secours pécauniaires étaient demandés pour certaines localités, que celles-ci n'avaient rien

fait, et que l'objet en vue était plutôt de fournir à quelques marchands les moyens d'expédier par eau des marchandises, nous considérons que les gens intéressés devaient payer alors une grande partie des dépenses à encourir. Je me suis toujours appliqué à faire une distinction entre les havres devant servir à un petit nombre de citoyens et ceux destinés à des fins générales. Le havre de Meaford se range dans cette dernière catégorie. Il y a là une ville considérable, avec une nombreuse population répandue jusqu'à Owen Sound. Meaford a contribué pour \$15,000 aux améliorations de son havre. Owen Sound a fourni au gouvernement en différents temps, des contributions s'élevant à \$40,000 environ.

Lorsque des députations viendront s'adresser à lui, le ministre des travaux publics trouvera fort à propos de leur demander ce qu'elles ont fait pour avoir des titres à l'octroi demandé, quel est le montant de leur contribution tandis que la population de tel endroit a fourni tant, quelle est la valeur de leur commerce, combien de navires on y charge chaque année, et quelle quantité de grain on y expédie par bateaux. En comparant de la sorte les localités entre elles, le ministre sera en état d'établir soigneusement les distinctions convenables, et de maintenir l'équilibre entre les différentes allocations, en les basant sur ce qui a été fait dans ces localités. A cet égard le rapport dont il s'agit serait très utile, et il importe de l'avoir aussi complet que possible.

M. TUPPER: Je le ferai préparer pour qu'il soit aussi complet que possible, quoiqu'il me paraisse embrasser un trop vaste champ.

M. McCALLUM: Je suis d'avis que cette motion n'est pas assez précise.

En demandant un état des sommes dépensées pour tous les havres du Canada, soit par le gouvernement ou par des particuliers, qu'est-ce que l'honorable député de Bothwell, (monsieur Mills) veut dire par un havre?

Dans bien des endroits, des jetées ont été construites, particulièrement le long des rives des lacs, et qui peuvent être désignées sous le nom de havres. Je considère qu'un havre est un port où peuvent se réfugier les vaisseaux as-

saillis par la tempête. L'ex-gouvernement a vendu, je sais, quelques-uns de nos havres. Il a vendu le havre de Windsor, après y avoir dépensé une forte somme d'argent. Quand le gouvernement actuel était autrefois au pouvoir, il adopta, il me semble, la politique de ne rien dépenser pour des propriétés privées, mais l'ex-cabinet a, paraît-il, changé cela.

Le chef de l'opposition a dit que ce serait une règle excellente pour le ministre des travaux publics de proportionner les allocations au montant dépensé par les particuliers, mais je diffère d'opinion avec lui ; ce n'est pas la méthode la plus parfaite. La meilleure serait de s'assurer des bénéfices que la population retirerait par ces dépenses, parce qu'en bien des cas, l'argent déboursé par l'ex-ministère pour des jetées et des havres l'a été inutilement, sans bénéfice équivalent.

Mon honorable ami, le chef de l'opposition a, l'année dernière, insisté pour qu'un crédit fût voté pour un endroit appelé Morpeth, petite localité située au bord du lac Érié, et cette dépense n'aurait bénéficié qu'à quelques individus. Morpeth est éloigné seulement de 12 milles de Rondeau, où l'administration a dépensé beaucoup pour construire un havre de refuge, et ce Morpeth aurait sans doute été qualifié de havre par les honorables ex-ministres.

Il s'est présenté un autre cas, l'année dernière, celui du havre de Pickering ; la compagnie à laquelle il appartenait n'avait, dit-on, pas payé un sou de dividende et elle appela le gouvernement à son aide. On ne devrait jamais prendre pour base ce qu'a dépensé ou va dépenser une compagnie privée, pour suppléer ensuite à ce qui lui manque par une subvention provenant des deniers publics. Mais on devrait prendre en considération quels avantages ces havres procureront au commerce et à la navigation, et l'espèce d'abri qu'ils pourront donner aux navires dans les tempêtes.

Mon honorable ami, le représentant de Bothwell a déclaré, l'année dernière, qu'il allait construire un havre de refuge, à douze milles de Rondeau, avec \$25,000, tandis qu'il était reconnu que la construction d'un havre de refuge en cet endroit aurait coûté beaucoup plus, de sorte qu'une semblable dépense n'aurait pas été faite dans l'intérêt du public, mais pour bénéficier à des intérêts privés. Je

M. McCALLUM.

serais le dernier à m'opposer à ce qu'on encourût des dépenses pour les havres dans l'intérêt de la navigation, mais quand le gouvernement proposait de pareilles dépenses dans un but d'intérêt privé, et sans bénéfice pour le peuple, je considère qu'il était de mon devoir de protester.

Motion adoptée.

COUR D'AMIRAUTÉ D'ONTARIO.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. RYKERT : Je demande copie de tous ordres du conseil et de toute correspondance se rapportant aux règles et règlements de la cour d'amirauté d'Ontario.

Je fais cette motion dans le but d'attirer l'attention de la Chambre et en particulier celle du ministre de la justice, sur le mode extraordinaire de procédure actuellement adopté par la cour d'amirauté d'Ontario. Il importe beaucoup que ce sujet soit de suite pris en considération, parce que le gouvernement vient d'établir des cours auxiliaires (Surrogate) dans toute la province.

De plus, pour que la cour d'amirauté soit de quelque utilité, il est essentiel que les procédures qui s'y font soient aussi peu dispendieuses que possible. Or, il n'y a pas moins de 273 règles de procédure dans ce tribunal, en sus de toutes les plaidoiries et procédures coûteuses de la cour en chancellerie qui y sont en vigueur ; et dans cette cour il n'existe aucune différence dans les frais entre un procès de \$10 et un procès de \$5,000.

J'ai sous la main un mémoire de frais que je recommande au ministre de la justice de faire lithographier pour en envoyer des copies à chaque cour auxiliaire dans la province, afin que l'on sache ce qu'il en coûte pour plaider devant ce tribunal. La réclamation dans la cause dont je parle n'était que de \$110, et cependant le mémoire taxé ne s'élève pas à moins de \$220, dont la plus grande partie comprend les honoraires des avocats.

Par l'acte du parlement passé en 1877, établissant la juridiction de cette cour à Ontario, il était ordonné que les règles de procédure, de même que le tarif des frais, devaient être approuvés par la législature fédérale. Ils ont été effecti-

vement soumis, mais je ne puis constater qu'aucun membre en ait pris connaissance.

Je ne suis nullement surpris que mon honorable ami, le député du comté de Prince Edouard ait fait d'énergiques efforts dans cette Chambre pour obtenir l'abolition de ce tribunal, particulièrement à cause des procédés de la dernière session de la cour d'amirauté à Toronto. C'est pourquoi je soulève la question devant la Chambre afin qu'il puisse être adopté des mesures propres à remédier aux abus dont on se plaint.

M. McDONALD (Pictou) : Je n'ai pas d'objection à produire les documents. J'ignorais même avant ces jours derniers lorsque les honorables députés de Prince Edouard et de Lincoln ont attiré mon attention sur la question, que cette cour n'offrait pas tous les avantages qu'on en attendait. Mon honorable ami, s'est trompé je crois en disant que les règles de pratique de ce tribunal sont fondées sur celles de la cour de chancellerie ; mon impression est qu'elles sont fondées sur celles de la cour d'amirauté telle qu'établie dans les provinces maritimes de l'empire. Or, tout le monde sait que les frais dans ces cours sont toujours élevés.

Néanmoins, c'est le désir du gouvernement de rendre les procédures aussi peu coûteuses et aussi expéditives que le peut permettre l'objet de la loi. J'ai reçu une lettre d'un membre du barreau se plaignant amèrement qu'en vertu d'un ordre du juge Mackenzie, les avocats n'y étaient pas suffisamment rétribués pour leurs services, et après avoir pris des informations, j'ai trouvé que l'ordre était raisonnable. D'après cet ordre, dans les actions dont le montant est au-dessous de vingt ou de cinquante piastres, il est accordé ce qu'on appelle habituellement des frais sommaires, c'est-à-dire le petit montant d'honoraires qui sont donnés dans les cours civiles ordinaires pour réclamations de ce genre. Quant aux règles et ordres relatifs aux frais, tels qu'établis par le juge Mackenzie, et que j'ai eus sous les yeux, je ne pense pas réellement qu'on puisse s'en plaindre beaucoup. Les frais ne dépendent pas du montant de la réclamation ; une réclamation de quelques centaines de piastres peut entraîner des frais aussi considérables qu'une autre d'un million.

Les documents demandés seront soumis à la Chambre, et je verrai à ce qu'elles règles soient amendées et qu'il en soit fait d'autres comme on les désire.

M. RYKERT : Le très honorable ministre n'a pas lu la 38^{ème} règle ; autrement, il n'aurait pas dit que le mode de procédure est celui de la cour d'amirauté, telle qu'elle est en Angleterre ou dans les provinces maritimes.

M. McDONALD (Pictou) : L'objet pratique de cette règle est d'exiger un exposé des faits nécessaires à la plaidoirie, quelles que soient les exceptions qui existent à cet égard dans la cour d'amirauté ; le droit d'amender est pratiquement le même.

M. RYKERT : Si l'honorable monsieur avait procédé devant le juge Mackenzie, il aurait vu quelle est la pratique dans cette cour, qui est, selon moi, plus compliquée que celle de la cour en chancellerie. Le juge n'a pas pouvoir de réduire le tarif des frais, sans la sanction de la Chambre ou du ministre de la justice.

Enfin, puisque l'attention a été attirée sur ce tribunal, j'espère que le gouvernement s'occupera de simplifier la procédure et de réduire considérablement les frais. Dans l'intérêt du public en général, il est tout-à-fait désirable qu'en instituant une cour nouvelle, l'on prenne des dispositions pour que le mode de procédure soit rapide et assez facile pour être compris aisément de tous ceux qui demandent justice.

SIR JOHN A. McDONALD : Je me suis opposé à l'établissement de cette cour qui, j'en suis parfaitement convaincu, sera une entrave à la libre navigation des eaux de l'intérieur. Quand nos canaux seront terminés, si jamais ils le sont, de manière à former de nos lacs et du Saint-Laurent, une partie de l'Atlantique, alors il pourra devenir nécessaire de créer des cours d'amirauté, mais tant que notre système ne comprendra que la navigation intérieure, il doit être laissé sous l'empire des lois ordinaires du pays ; ensuite je doute beaucoup que le bill en question fût dans la limite des pouvoirs du parlement. Je sais qu'en Angleterre, en vertu de la législation impériale, la juridiction

de la cour d'amirauté s'étend sur la haute mer, mais je doute beaucoup que notre législature eût le pouvoir de passer cet acte.

La raison qui me fait croire que la cour créée par cet acte est préjudiciable aux intérêts de la navigation intérieure, c'est qu'un vaisseau peut être saisi si le capitaine n'a pas d'argent sous la main; d'où il peut résulter une demande de délai, et le bâtiment est exposé ainsi à perdre beaucoup d'argent pour une réclamation insignifiante.

C'est une jolie manière de faire du chantage. Jene vois pas plus de raison de permettre de saisir un vaisseau dans les eaux de l'intérieur que j'en vois de saisir un chemin de fer, et dans ces circonstances les procédures devraient être exercées contre le débiteur. Il n'existe pas non plus d'analogie entre la saisie pour le bénéfice des créanciers, de vaisseaux transatlantiques allant à des ports étrangers, et celle de nos bâtiments, qui sont de simples bateaux-traversiers, toujours sûrs d'accomplir leur voyage de retour.

M. MILLS : Les observations faites par l'honorable ministre relativement aux bâtiments qui naviguent sur les lacs sont en bien des cas également applicables à ceux d'outre-mer. La juridiction sous laquelle sont les vaisseaux du côté américain des lacs est une juridiction civile ordinaire. Jusqu'à présent, les procédures en cour d'amirauté n'ont pas produit les inconvénients dont a parlé l'honorable préopinant. Mais je n'ai pas pris la parole dans le but de discuter le mérite de la loi qui fait maintenant partie des statuts, car, un parlement antérieur l'a considérée comme opportune. Et je suis porté à croire qu'il a envisagé la question sous le véritable point de vue.

Le très honorable député a déclaré que cette loi était *ultra-vires*, et que le parlement avait outrepassé sa juridiction. Cette opinion est extraordinaire; car l'honorable premier ministre admettra que nous possédons cette juridiction, que nous pouvons constituer des cours chargées d'administrer la justice d'après les lois canadiennes. En effet, si les législatures provinciales ont le pouvoir d'abolir les cours d'équité, et de transmettre la juridiction de ces dernières aux cours de droit

SIR JOHN A. MACDONALD.

commun, on de transférer à la cour d'équité les affaires qui sont du ressort des cours de droit commun, nous devons pouvoir créer une troisième cour, et l'appeler la cour d'amirauté, ou la désigner sous tout autre nom.

Ce pouvoir est donc, selon moi, trop évident pour qu'on puisse le nier. Nous avons le droit d'établir des cours d'amirauté, nous pouvons déterminer comment elles devront procéder non seulement relativement aux vaisseaux qui tombent sous leur juridiction, mais encore au sujet de toutes les autres questions dont elles pourraient être saisies. A mon avis la faute que nous avons commise à l'époque de l'adoption de l'acte de la Confédération, a été de n'avoir pas tenu à nos droits et de ne pas avoir affirmé notre juridiction sur les cours de vice-amirauté des provinces maritimes.

Il n'y a donc pour moi aucun doute que cette juridiction appartient au parlement, et non à la cour d'amirauté à Londres. Les droits de propriété dans les vaisseaux, la manière dont ces droits doivent être exercés et enregistrés et les obligations des propriétaires de ces vaisseaux doivent tomber sous le contrôle des lois du Canada, comme ils y tombent, quand il s'agit de questions qui touchent à nos droits civils. Cet acte a été, d'après moi, un pas dans la bonne direction, et je désire que ce ne soit pas le seul. J'espère que l'honorable monsieur reviendra sur son opinion, et qu'il appliquera le même principe aux vaisseaux d'outre-mer d'une manière aussi vaste que le permettrait le droit de propriété que nous pourrions y posséder.

SIR JOHN A. MACDONALD : Mon honorable ami (M. Rykert) n'entend pas, je l'espère, insister sur la production d'un rapport, vu que toutes les règles sont imprimées.

M. RYKERT : Je voudrais avoir toute correspondance qui s'est échangée à ce propos.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il n'y en a pas.

La motion est retirée avec la permission de la Chambre.

SAISIE DE TABAC CANADIEN.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. TELLIER : Je demande un état indiquant en détail la quantité de tabac canadien saisi par les officiers du revenu de l'intérieur à Montréal pendant les années 1874, 1875, 1876 et 1877 et 1878 ; par et contre qui la saisie a été faite, le nombre de livres saisiés chaque fois, le nombre de livres sur lesquelles le droit a été subséquemment payé et ce qu'est devenu le tabac ainsi saisi.

Motion adoptée.

COMPAGNIE No. 1.—21ÈME BATAILLON DE LA MILICE.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. TELLIER : Je demande un état indiquant les noms des officiers, sous-officiers et soldats composant la compagnie No. 21 du 21^e bataillon de la milice active du district militaire No. 5 ; ceux des dits officiers, sous-officiers et soldats qui ont fait les exercices annuels de 1873-74 ; les dates et le nombre de jours de ces exercices ; les sommes payées à raison de ces exercices, et les personnes qui ont reçu ces sommes.

La motion est adoptée.

ACHAT DE LA GOELETTE "ELLA G. MCLEAN."

DEMANDE DE DOCUMENTS.

SIR ALBERT J. SMITH : Je demande copie des lettres, télégrammes, contrats, conventions, connaissements de vente et correspondance se rapportant en quelque manière à l'affrètement et à l'achat de la goélette *Ella G. McLean*.

La motion est adoptée.

NOMINATIONS DES JUGES TASCHEREAU.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. LANDRY : Je demande copie de toutes correspondances échangées entre l'ex-gouvernement et l'honorable Jean Thomas Taschereau, ex-juge de la cour suprême, au sujet de sa mise à la retraite, d'une demande de pension de sa part, de la nomination de son fils Henri Thomas Taschereau, ex-député du comté de Montmagny, comme l'un des juges de la cour

supérieure pour la province de Québec, et de la promotion de son neveu, l'honorable Henri Elzéar Taschereau comme l'un des juges de la cour suprême ; ainsi que tous ordres en conseil autorisant ces nominations, avec tous rapports, recommandations et documents quelconques relatifs à cette question.

Les explications que l'on me demande, ma motion même les indique et la production des papiers les donnera.

Comme matière de fait, voici ce qui est arrivé. Tout ce petit remue ménage de famille entre les différentes personnes nommées par ma motion eut lieu après le 17 de septembre, mais avant le 18 octobre, dans un temps par conséquent où le public avait retiré sa confiance à l'administration Mackenzie. On a prétendu alors que l'efficacité du service public, de l'administration de la justice exigeait ces différentes nominations. Mais pourquoi le juge que l'on faisait monter à la cour suprême n'a-t-il pu être assermenté que quatre mois après sa nomination ? Personne ne se laissera prendre à cette raison qui n'en fut jamais une et ne croira à cette justification impossible.

On sait ce qui en est. Il y a toute une histoire dans ces nominations. La rumeur disait à qui voulait l'entendre que si le 17 septembre était favorable à l'administration Mackenzie, M. Letellier reprendrait sa place au Sénat, laisserait la sienne au juge Taschereau et celle de juge de la cour suprême devait être offerte à l'honorable monsieur Laflamme par l'honorable monsieur Laflamme lui-même. Mais le 17 septembre est venu briser ces calculs et la trappe de Sainte-Anne s'est ouverte entre monsieur Laflamme et la cour suprême.

Monsieur Henri Taschereau, ex-représentant du comté de Montmagny y a fait toute la dernière lutte : on a recompensé son zèle, et sous prétexte que les exigences du service public nécessitaient tous ces changements on l'a envoyé remplacer son cousin, lequel cousin a été obligé d'attendre quatre mois avant de pouvoir remplacer son oncle à lui et le père de son cousin.

Et qu'on le remarque bien, je n'ai rien à dire contre cette famille privilégiée. Je sais qu'il y a de ces familles heureuses auxquelles arrive un continuel rayon de bonheur, que la fortune s'acharne à poursuivre du berceau à la tombe et qui méri-

tent par leurs capacités une large place au banquet de la vie. Et sous ce rapport peu de familles ont été plus heureuses que celles dont parle ma motion, et ceci me remet en mémoire une appréciation faite, il y a quelques années par un homme d'esprit. On était à table et l'on parlait des grandes familles du pays : "J'en connais trois, dit-il, la famille d'Abraham, la famille de Jacob et la famille des Taschereau."

Les événements ont prouvé la justesse de cette appréciation, du moins en ce qui concerne la dernière de ces familles.

Revenant à la question, je soutiens que toutes les nominations faites après le 17 septembre lorsque le vote populaire eut publiquement répudié ceux qui devaient les faire quelques jours plus tard, sont condamnables parce qu'elles froissent le sentiment du public et que l'administration qui les a faites doit être condamnée. Rien ne justifie l'ex-gouvernement d'avoir agi de la sorte et s'il prétexte les splendeurs d'une famille nous pouvons lui opposer les intérêts du pays et les règles les plus élémentaires des convenances.

La production des papiers élucidera toute cette question.

M. MACKENZIE : Toutes ces insinuations que l'on fait contre l'honorable monsieur Taschereau, ci-levant juge de la cour suprême sont, je dois le dire, entièrement fausses.

J'ajoute que ce monsieur qui a rempli ses devoirs à l'entière satisfaction des membres de la profession légale et du public en général désirait se retirer depuis plus d'un an.

Espérant, cependant, qu'il changerait d'idée, je lui persuadai de tâcher de garder sa position, et ce ne fut que lorsqu'il m'avertit péremptoirement qu'il lui était impossible de s'occuper de ses fonctions judiciaires que je me trouvai dans la nécessité absolue d'agir sans délai. Ce qui fut alors fait, j'en ai la conviction, était ce qu'il y avait de mieux à faire dans l'intérêt public, et à chacune des cours en question furent nommés deux excellents juges.

Je dois dire enfin que le juge Taschereau n'a jamais eu l'intention de suggérer, qu'il n'a pas suggéré non plus le nom de son fils comme titulaire de la position qu'il occupe. Mais il paraît maintenant que l'honorable monsieur (M.

M. LANDRY.

Landry) prétend que c'est le fils qui suggéra le nom du père, au sujet des changements qui devaient avoir lieu, et non pas le père qui mentionna celui du fils.

SIR JOHN A. MACDONALD : C'était une affaire de famille.

M. MACKENZIE : C'est faux.

La motion est adoptée.

BILL AMENDANT L'ACTE DE POLICE DU CANADA.

PREMIÈRE LECTURE.

M. McDONALD (Picton) : Je présente un bill (No. 54) à l'effet d'amender l'acte relatif à la police du Canada.

Le bill subit sa première lecture.

La Chambre s'ajourne
à six heures.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 18 mars 1879.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILL À L'EFFET DE PRÉVENIR LES MALADIES CONTAGIEUSES.

PREMIÈRE LECTURE.

La Chambre se forme en comité pour prendre en considération certaines résolutions ayant pour but de prendre des mesures rigoureuses pour empêcher les maladies contagieuses ou pestilentielles qui affectent les animaux de s'introduire ou de se répandre au Canada.

(En comité.)

M. MACKENZIE : Je ne m'oppose pas à ce que l'on présente des projets de loi qui soient dans les limites de la juridiction de la législature, mais il est inutile d'en introduire qui soient en dehors de ses pouvoirs.

On veut, en effet, par ces résolutions, non seulement établir un système de protection sur nos frontières pour empêcher les maladies de pénétrer, ce qui est dans

les limites de nos pouvoirs, mais encore faire et mettre en force des règlements qui ordonneraient de désinfecter les endroits du pays qui auraient besoin de l'être. Mais allons nous, sans égard pour les administrations locales, entreprendre de créer un système général d'inspection dans tous les endroits du pays où la maladie pourrait é-later? Nous n'en avons pas le pouvoir, et les termes des résolutions devraient indiquer clairement quel en est l'objet.

M. POPE (Compton): Nous voulons agir comme par le passé, et ces règlements seront les mêmes que ceux qui ont déjà été mis en force. Les autorités fédérales interviendront, comme auparavant, chaque fois que cette intervention sera nécessaire pour la suppression de la maladie sur les animaux.

M. MACKENZIE: Dans la province d'Ontario, il y a une loi qui autorise le gouvernement local à établir un cordon sanitaire autour des endroits où sévit l'épidémie, et je suggérerais d'adopter les mêmes moyens dans les localités où éclaterait la maladie; mais nous ne pouvons pas, comme gouvernement fédéral, empêcher la maladie de se répandre dans les provinces, car ces mesures sont du domaine des législatures locales.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cette idée est excellente. Cependant le projet de la loi donne pleins pouvoirs au gouvernement fédéral de faire les règlements qui seraient nécessaires pour faire disparaître la maladie en question; mais comme les autorités locales ont des lois analogues, il n'est que convenable qu'il y ait accord parfait et que le travail et la dépense soient partagés. Le gouvernement fédéral pourrait en effet s'occuper des frontières pour empêcher la maladie de pénétrer, et les gouvernements locaux pourraient être chargés de mettre tout en œuvre pour la faire disparaître d'un endroit en particulier où elle aurait éclaté.

M. MILLS: Tant que les animaux ne sont pas devenus des articles de commerce, ils ne tombent pas sous le contrôle du gouvernement fédéral, et ils demeurent sous celui des autorités provinciales tant qu'ils sont de simples objets

de propriété. Aussi aux autorités provinciales seules appartient le pouvoir de faire disparaître la maladie dans les provinces. Le gouvernement fédéral devrait se renfermer dans les limites de ses attributions.

M. POPE: Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) Si les gouvernements locaux doivent et s'ils peuvent être requis de faire tout leurs efforts pour arrêter les progrès de la maladie sur les animaux, le gouvernement fédéral a aussi droit d'action, il a d'importants devoirs à remplir. On ne peut nier, et l'on a jamais nié qu'il ait droit d'agir dans ces cas.

M. MILLS: Je ne pense pas que l'honorable premier admette cette manière de voir.

Sir JOHN A. MACDONALD: Les animaux qui ne sont pas *feræ naturæ* sont articles de commerce. Puis les questions de santé, de quarantaine, comme celles de commerce, sont du domaine du gouvernement fédéral. Le sujet actuel tombe donc entièrement sous sa juridiction et non sous celle des provinces, et il est ainsi préférable, selon moi, dans les intérêts du commerce, de l'agriculture et de la santé, de nous en occuper.

Les résolutions sont adoptées et il est ordonné de les rapporter.

L'Orateur reprend le fauteuil.

Les résolutions sont rapportées, lues une première et une deuxième fois et adoptées.

M. POPE (Compton) présente un bill No. 55 à l'effet de prendre des mesures contre les maladies contagieuses qui affectent les animaux.

Le bill subit sa première lecture.

VOIES ET MOYENS.—LE TARIF.

M. TILLEY: Je propose la seconde lecture des résolutions relatives aux droits de douane et d'accise, qui ont été rapportées le 14 mars par le comité des voies et moyens.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ces résolutions sont celles sur lesquelles est

basé le tarif, et pour donner suite à la convention qui a été faite l'autre soir avec les honorables messieurs de la gauche, nous ferions mieux de nous entendre sur la marche à suivre dans le débat.

Le ministre des finances a proposé que la discussion ait lieu d'abord sur le tarif en bloc, et puis lorsqu'elle sera soulevée par quelqu'honorable membre sur un item en particulier, qu'elle soit limitée à cet item. Nous déclarons au début que que nous désirons avoir sur le tarif et tout ce qui peut s'y rapporter la discussion la plus complète et la plus impartiale.

M. HOLTON : Le débat général qui a commencé l'autre jour devrait être continué sur cette motion recommandant la réception du rapport.

SIR JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. HOLTON : Proposez-vous de prendre les détails ensuite ? Il faut donner, comme cela se passe en comité, la plus grande latitude possible à la discussion et sur les principes généraux, et sur les détails. Considérons donc, comme en comité, chaque item en particulier.

SIR JOHN A. MACDONALD : Et ! bien, cette manière de procéder rendra la besogne plus longue et donnera lieu à des discussions sur des choses sans importance.

M. HOLTON : Pratiquement, il n'y aura de discussion que sur les items contre lesquels nous protesterons et nous agirons comme en comité. Les règles du comité doivent s'appliquer dans ce cas-ci.

SIR JOHN A. MACDONALD : Voici ce que nous ferons. Dans la discussion de chacun des items, nous tâcherons de ne pas sortir des limites de la règle.

M. HOLTON : C'est cela.

SIR JOHN A. MACDONALD : Et puis vous pourrez discuter de nouveau les détails quand nous demanderons le concours de la Chambre.

M. HOLTON : On propose donc de prendre les items à la suite les uns des autres.

SIR JOHN A. MACDONALD.

SIR JOHN A. MACDONALD : Dès qu'une objection sera soulevée, on pourra faire une motion quant à l'item en question.

M. HOLTON : Alors les items seront lus.

SIR JOHN A. MACDONALD : Oui.

M. TUPPER : Je ne désire pas en ce moment répondre au discours de l'honorable chef de l'opposition, mais simplement appeler l'attention de l'honorable monsieur sur une question de fait qui s'est élevée entre nous dans la discussion, car je suis sûr de ne pas mériter l'accusation d'inexactitude que l'honorable monsieur a portée contre moi.

J'ai dit que ce qui me faisait croire que l'ex-gouvernement, en 1876, songeait à modifier ce tarif, c'est que, non-seulement il y avait un déficit à combler, mais que l'organe ministériel, le *Globe* de Toronto, laissa entendre que l'on s'attendait, dans tous les cas à un changement de 17½ à 20 pour cent dans les droits.

De plus, j'ai prétendu qu'un télégramme avait été envoyé par un des membres du cabinet à un journal qu'il publiait à Charlottetown, par lequel on montrait très-clairement que le gouvernement songeait à augmenter le tarif, et que ses efforts dans ce sens étaient entravés par les principaux députés des provinces maritimes.

L'honorable chef de l'opposition m'a répondu que je faisais une erreur complète, et il envoya chercher le journal pour le consulter.

M. MACKENZIE : Non ! Non !

M. TUPPER : Quoiqu'il en soit, vous avez consulté tous les numéros du mois de ce journal sans découvrir le télégramme en question.

M. MACKENZIE : J'ai dit que j'avais fait consulter le journal, mais je ne l'ai pas consulté moi-même.

M. TUPPER : J'étais sous l'impression que l'honorable monsieur avait lui-même lu le journal à la hâte.

Dans tous les cas, il ne me reprochera assurément pas, j'en suis certain, de saisir cette occasion de donner à la Chambre

lecture du télégramme auquel je viens de faire allusion. En en référant au *Patriot* de l'île du Prince-Edouard, à la date du 25 février 1876, l'honorable monsieur y trouvera le télégramme suivant :

Ottawa, 24 février.

Le discours que M. Cartwright doit prononcer demain sur le budget tient tous les hommes des diverses couleurs politiques dans une anxiété attendue. On sait que le ministre des finances recommande une hausse du tarif afin de faire face à un déficit d'un delà de \$1,000,000, qui existe malgré une réduction de près de \$6,000,000 dans les dépenses. Ceux qui s'opposent à une hausse du tarif proposent qu'il soit fait une émission de \$1,000,000 ou plus de billets du Canada, rachetables à une certaine époque. La majorité des députés des provinces maritimes sont fortement opposés à tout changement; ils en ont informé le premier aujourd'hui par l'entremise de M. Church.

L'honorable membre de Lambton devra donc admettre que je ne disais rien de faux quand j'ai parlé en Chambre de ce télégramme.

M. MACKENZIE : Le rédacteur du journal en question était en ville ce jour-là, et il m'a écrit que semblable télégramme n'avait pas paru dans son journal pendant le mois dont vous parlez. Mais l'honorable monsieur s'est beaucoup plus étendu sur le sujet que ne l'autorisait le télégramme. Il avait, je le sais, quelque raison de parler comme il l'a fait; pour moi je tenais mes renseignements du rédacteur du journal, qui m'avait dit que le télégramme n'avait pas été publié durant ce mois.

M. TUPPER : Je n'ai pas la moindre intention de mettre en doute la bonne foi de l'honorable chef de l'opposition.

M. CARTWRIGHT : Si l'honorable ministre des finances veut me permettre de lui donner un conseil, je crois que c'est le moment le plus favorable pour lui de compléter l'exposé financier qu'il nous a donné très brièvement dans son discours sur le budget. Je ne veux pas néanmoins obliger l'honorable monsieur de continuer à parler, car il est bien naturel qu'après un discours de quatre heures il éprouve une grande fatigue.

Cependant, avant d'entrer dans la discussion du tarif, je crois le moment très propice pour connaître plus en détail les moyens que l'honorable ministre des

finances se propose de prendre pour obtenir le montant de \$2,000,000 qu'il regarde comme nécessaire. De mon côté, tout ce que j'ai pu apprendre de sa bouche, c'est qu'avec une augmentation de 2½ pour cent il comptait percevoir près de \$750,000; mais je suis incapable de comprendre comment sera comblée la balance.

Je n'ai pas besoin de signaler à l'honorable monsieur qu'il est de la plus grande importance, pour comprendre la question à fond, de connaître les calculs par lesquels il procède, et quels revenus il s'attend à retirer des différents articles qu'il a chargés de droits, et de ceux qui payaient un droit de 20 pour cent et sur lesquels il en impose un de 35 pour cent. L'honorable monsieur a sans doute ces chiffres dans son pupitre ou, au moins, dans son bureau. Je désire donc qu'il saisisse la première occasion de nous donner les renseignements que nous demandons.

M. TILLEY : Il serait, il me semble, préférable, lorsque nous discuterons les différents items, d'indiquer les divers montants que je compte réaliser sur chacun de ces mêmes items.

M. CARTWRIGHT : Ces renseignements devraient être donnés aussi vite que possible lors du débat général. Je demanderai, cependant, à l'honorable monsieur de nous dire quel revenu il compte retirer des droits sur les cotons qu'il a portés à à peu près un quart de plus que le droit actuel de 17½ pour cent; combien il retirera de ces modifications et quel montant lui rapporteront les droits sur les lainages. Ce que l'honorable ministre a dit de la question des sucres n'est pas suffisant pour me permettre soit de le rejeter en détail ou de l'accepter aussi en détail, suivant le cas. Dans tous les cas, s'il ne peut donner ces renseignements de suite, j'espère que nous les aurons sans délai.

M. TILLEY : Je donnerai ces explications à mesure que les divers sujets se présenteront. Ainsi quand nous en serons à discuter les droits sur le coton, le fer, etc., j'indiquerai les résultats financiers que je crois devoir obtenir du nouveau tarif. Naturellement on doit, sur ce point, laisser une certaine marge, parce que le montant du revenu devra être

beaucoup affecté par la quantité des importations qui sont déjà faites. Je ne puis pas en ce moment mettre la main sur les rapports indiquant les importations qui ont été faites de ces articles dans les deux ou trois dernières semaines.

M. MACKENZIE : Il serait très avantageux d'avoir ces explications dès le commencement du débat, car elles pourraient agir énormément sur l'opinion des membres, et leur permettre de discuter avec plus de facilité.

Je désire de plus faire remarquer à l'honorable monsieur que le nombre des copies imprimées du tarif n'est pas assez considérable; je n'ai pas pu m'en procurer plus de dix. Ce nombre est tout à fait insuffisant, parce que les hommes d'affaires du pays ont besoin d'être parfaitement renseignés sur un changement comme celui-ci, et parce qu'il devra s'écouler quelque temps avant que des mesures définitives soient prises. En outre, il n'y a pas d'autre moyen que la distribution de ces documents pour faire connaître les faits d'une manière précise, car la presse donne jusqu'à un certain point des renseignements qui ne sont pas toujours exacts.

M. ANGLIN : Il y a un autre point que je désire signaler. Nous devrions, ce me semble, avoir un état comparatif des droits imposés par l'ancien tarif et de ceux du nouveau. Ainsi quant aux cotons pour vêtements, j'aimerais à connaître quel est le droit total par verge carrée, le droit spécifique et celui *ad valorem*. L'article pourrait être divisé en trois classes; la plus basse, la moyenne et la plus haute, et on devrait voir le montant total du droit par livre. Je ne puis, moi-même, me former une opinion sur l'augmentation actuelle du taux pour cent, ni savoir si le taux pour cent sur les laines et les lainages excédera de beaucoup 40 pour cent, et si, en certains cas, il ne s'élèvera pas à 50 pour cent.

La Chambre et le pays ont droit, ce me semble, d'avoir tous les renseignements que pourra donner le ministre des finances.

M. FLYNN : La question qui est maintenant devant la Chambre est l'une des plus sérieuses qui puissent attirer son attention.

M. TILLEY.

L'augmentation des impôts a été une question d'une importance majeure pour la population, à toutes les époques, mais surtout aujourd'hui que notre commerce est si déprécié. Cette dépression a été telle, et un nombre si grand de personnes se sont trouvées sans emploi, que les charités publiques et privées ont été insuffisantes pour soulager ceux qui manquaient de pain dans chaque ville et chaque village du pays. Dans de semblables circonstances la question de l'augmentation des impôts devient un sujet d'un intérêt extraordinaire et qui mérite une étude sérieuse de notre part.

Cette question affectera surtout les provinces maritimes plus qu'aucune autre partie du Canada. Dans ces provinces nous sommes essentiellement consommateurs; nous n'avons aucunes industries manufacturières, et, en conséquence, la plus grande partie de cette augmentation dans l'impôt va retomber lourdement sur nous. Le peuple de la Nouvelle-Ecosse avait prévu, il y a quelques années, l'imposition d'un semblable tarif. Les adversaires de la Confédération, à cette époque, parmi les autres objections qu'ils avaient à offrir contre ce projet, firent valoir surtout le fait que lorsque la Confédération serait établie, les impôts *ad valorem* seraient nécessairement élevés de 25 pour cent. L'honorable William Annand, l'un des délégués envoyés par le peuple de la Nouvelle-Ecosse en 1866 pour faire valoir ces objections à une union avec le Canada, écrivit une brochure adressée à lord Carnarvon, secrétaire pour les colonies, dans laquelle, entre autres choses, il dit :

"M. Galt a, cette année, réduit les droits *ad valorem* du Canada à 15 pour cent. Il l'a fait probablement dans le dessein de gagner les provinces maritimes à la confédération, et de se concilier l'opinion publique dans ces provinces pour jusqu'au jour où la loi serait passée. Mais qui ne sait pas que les impôts devront nécessairement remonter, dès que la Confédération sera devenue un fait accompli."

Comment cette assertion, devenue aujourd'hui une prédiction, fut-elle alors réfutée? L'honorable M. McCully, l'un des co-délégués de l'honorable ministre des travaux publics, chargés de préparer le projet de confédération, adressa une lettre à lord Carnarvon, dans laquelle il allégué ce qui suit :

« L'assertion de M. Annand est aussi dénuée de fondement que pleine de mauvaise foi. Quand une législature quelconque a une fois abandonné la politique de protection, il n'y a aucune probabilité qu'elle y revienne jamais. Si cette politique est ce que ses amis et ses promoteurs la représentent, elle est non seulement la plus rationnelle, mais encore la plus capable d'amener la prospérité; et alors, comment M. Annand peut-il s'attendre à ce que, sous le système fédératif, avec la foule de libres-échangistes que les provinces maritimes vont nous fournir, la législature, le pays même puisse revenir à la protection. Rien ne peut être plus invraisemblable, plus absurde. »

Voilà la déclaration de l'un des délégués de la Nouvelle-Ecosse, lequel était, à cette époque, en Angleterre dans le but de régler le projet de confédération. Le tarif proposé dans ces résolutions a donc été une violation du pacte fédératif en vertu duquel la Nouvelle-Ecosse est entrée dans l'Union. On pourrait me répondre que la Nouvelle-Ecosse elle-même a violé ce pacte en envoyant en Chambre, une majorité qui appuiera la présente administration dans sa politique actuelle.

Mais quels sont les faits? La Nouvelle-Ecosse, et les autres provinces maritimes, ne se sont pas prononcées en faveur du tarif soumis par l'honorable ministre des finances. Lorsque ceux qui se sont opposés à la politique nationale—telle que la laissaient entrevoir les discours des honorables messieurs à la dernière session,—indiquaient, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, la perspective qu'il y avait de voir s'introduire un tarif protecteur très élevé en faveur des manufactures d'Ontario, on leur répondit en affirmant qu'il n'était aucunement question de protéger dans une grande mesure, les industries du pays, mais qu'il s'agissait uniquement de remanier le tarif. La dépêche suivante, de M. Boyd, de St. Jean, et la réponse qui lui a été faite, sont suffisantes pour corroborer mon assertion. Monsieur Boyd a télégraphié au très-honorable premier le 22 juillet: « La presse qui supporte l'administration déclare que vous vous proposez d'élever le tarif généralement à 35 pour cent, pouvez-vous contredire? » A quoi le très-honorable monsieur répondit: « C'est une absurde fausseté. Ni à London, ni ailleurs, ai-je été plus loin que la motion que j'ai faite en Chambre, et je n'ai jamais proposé une augmentation, mais un simple remaniement. »

Il est donc évident que cette majorité a été obtenue à l'aide de représentations qui ne contenaient pas la vérité. Cette augmentation du tarif était une violation du pacte fédéral, et j'ai senti qu'il fallait enregistrer ma protestation. Le peuple a été trompé, on ne lui a pas dit que le tarif allait être élevé, mais qu'on ferait seulement un remaniement à l'avantage de tous; qui stimulerait et encouragerait nos industries nationales sans augmenter le fardeau des impôts.

Ce tarif pèse plus lourdement sur les provinces maritimes que sur les autres. Dans ces provinces, les industries manufacturières ne sont rien en comparaison de celles du Haut-Canada; et, chez nous, les principaux articles de consommation sont les céréales, qui comprennent la farine, le blé-d'Inde, la farine de blé-d'Inde, le seigle, etc., et, en sus le coton, les croisés, la toile légère à voiles, les toiles, la poterie, les indiennes, la quincaillerie, etc. Quant aux céréales, chaque législature, depuis la Confédération, a été opposée à toute idée d'un impôt sur ces articles. C'est donc un droit qui force une classe de la société à contribuer à la fortune d'une autre classe; et c'est, par conséquent, le plus injuste des impôts.

Les provinces maritimes ne produisent pas de blé, ne font pas de farine, et sont, par conséquent, obligées de payer, en vertu de ce tarif, un droit de 50 centins par quart aux producteurs d'Ontario. On n'ignore pas que durant la dernière session, un honorable membre a écrit au sujet du libre-échange et de la protection, à plusieurs manufacturiers influents du pays; leurs réponses sont parmi les dossiers de cette Chambre, et elles prouvent surabondamment que lorsqu'un fabricant donne à son commerce l'attention nécessaire, ce commerce prospère, sous un tarif de 17½ pour cent. Il a été prouvé par d'autres personnes—même d'Ontario,—que lorsqu'une fabrique a fermé ses portes, le manque d'habileté et d'énergie en a toujours été la cause, et que là où ces deux qualités n'ont pas fait défaut, le capital engagé a payé de forts beaux intérêts. Si, avec le tarif de 17½ pour cent, ces manufactures ont rapporté des profits raisonnables, chaque dollar reçu par le cultivateur, est un tribut payé par le peuple aux fabricants. Si le droit de 17½ pour cent suffit pour les fins de revenu, et

pour construire nos travaux publics, chaque dollar imposé en sus, est un tribut que le consommateur paie au producteur.

Le tarif actuel est de 25 à 40 pour cent et pèse lourdement sur les classes pauvres. Les articles les moins coûteux, ceux qui sont fabriqués dans ce pays, comme les lainages et les cotonnades à bon marché, sont les plus protégés, tandis que les objets plus coûteux sont taxés moins lourdement.

Je remarque qu'une remise de 10 pour cent est accordée aux constructeurs de navires sur tous les matériaux qui entrent dans la construction des navires; et je ne vois pas pourquoi le pauvre pêcheur n'aurait pas également une remise sur le clou et sur les autres articles dont il se sert pour construire sa barque. Il a, autant que les constructeurs de navires, des titres à la protection.

Tandis que tous les articles dont j'ai parlé: quincaillerie, cotonnades, lainages, meubles, etc., sont augmentés de près de 100 pour cent; nous n'avons en revanche qu'une petite réduction sur les mélasses et une diminution d'un demi centin, peut-être, sur le thé; et jamais personne n'avait songé à se plaindre de cette taxe.

Je m'opposerai de toutes mes forces à l'impôt que l'on met sur la farine; mais il y a un autre impôt qui, je le crois du moins, a dû être mis par mégarde sur la liste. Je veux parler de l'impôt sur la farine de blé-d'Inde. Comme chacun le sait, la farine de blé-d'Inde ne vaut que la moitié, à peu près, de ce que vaut la farine de blé, et n'aurait dû, en conséquence, porter que la moitié de l'impôt. Et d'ailleurs, il n'y a aucune raison pour imposer un droit sur cette farine. Ontario ne la produit pas en quantité suffisante pour sa propre consommation. Si l'on excepte une langue de terre le long du lac Érié, il n'y aucun endroit, dans Ontario, où l'on cultive le blé-d'Inde dans une mesure digne de mention. Dans nos provinces maritimes, les classes pauvres sont obligés d'acheter de la farine de blé-d'Inde, au lieu de farine de blé. Donc, cet impôt va peser lourdement sur elles, et sans profit pour Ontario, puisque nous serons obligés d'acheter cette farine des américains à un coût additionnel de 40 centins par quart. Ce fait a été établi devant moi par monsieur Mor-

risson, un commerçant d'Halifax, dont la parole ne souffre aucun doute, pour ceux qui le connaissent. Voici ce que dit monsieur Morrison, dans son témoignage devant le comité nommé sur la question de la houille, en 1877;

"Pour ce qui est de la farine de blé-d'Inde, nous l'importons des États-Unis; nous l'avons là à meilleur marché. Et, même avec un droit de 50 centins, il nous faudrait encore l'importer des États-Unis; parce qu'elle revient moins cher."

Voilà ce qui établit l'absurdité de l'impôt.

On a dit que l'impôt sur la farine n'en augmenterait pas le prix. Il est bien vrai que le prix du marché anglais règle les prix d'ici; mais notre commerce a des particularités desquelles il résulte que cet impôt sera payé par le consommateur. Si l'âge d'or qui devait suivre, disait-on, l'avènement des honorables messieurs, nous arrive jamais, et si les provinces maritimes doivent prospérer, il faut que leur commerce se fasse avec les États-Unis, où se trouvent en plus grand nombre, les acheteurs des articles qu'elles exportent. Les exportations de la Nouvelle-Écosse même, aux provinces du Haat, n'ont pas augmenté d'un seul chiffre depuis 1866. Cette année là, les exportations ont été de \$438,000, et les importations de \$500,000. En 1876 les importations venant d'Ontario et de Québec, étaient de trois millions et demi, tandis que les exportations ne dépassaient pas le chiffre de 1865-66, ce qui montre que les exportations vers les provinces supérieures n'avaient pas augmenté, tandis que nos importations de ces provinces s'étaient élevées à trois millions et demi, entre 1865 et 1876. Si nous avons jamais la prospérité que l'on assurait devoir résulter de la politique nationale, nos chaulands naturels sont les États-Unis.

Tout le monde sait que le fret sur le transport de la farine entre Toronto et Halifax est de 80 centins, sans presque jamais varier, tandis que c'est tout autre chose par mer.

L'exportation du poisson de Halifax aux Indes Occidentales, constitue un grand commerce. Les navires qui vont porter des cargaisons souvent aux États-Unis aiment mieux, au lieu d'acheter du lest pour revenir, prendre de la farine à 12 centins et jusqu'à 10 centins le quart.

Prenant la farine au même prix et de même qualité à Toronto et à New-York, nous avons encore une balance de 68 à 70 centins en faveur de la farine des Etats-Unis. Dans ces circonstances, les provinces maritimes payeront l'impôt, tout en étant obligées d'importer leur farine des Etats-Unis.

On me dit que la farine peut être apportée en entrepôt, mais je me permettrai de remarquer que pour un quart transporté de cette manière dix nous arriveront autrement. Les navires marchands chargés de produits des provinces maritimes peuvent aller aux Etats-Unis, où, souvent, ils prennent une cargaison pour le retour, et ils peuvent acheter leur farine et autres articles des personnes mêmes avec lesquelles ils ont fait affaire pour la cargaison.

Il a été déclaré, il y a deux ou trois ans, à une assemblée des fabricants de farine, ou du bureau de commerce, je ne me rappelle plus laquelle, qu'il leur était impossible de faire compétition aux américains, pour les mêmes qualités de farines expédiées aux provinces d'en bas, sans l'imposition d'un droit. Ce qui revient à dire qu'ils ne pouvaient réellement pas expédier chez nous, aux mêmes prix, une farine de qualité semblable à celle que nous recevons des Etats-Unis. D'où il résulte, jusqu'à l'évidence, que l'impôt sur la farine est tout au profit du producteur d'Ontario; et, alors, qui est ce qui payera, si ce n'est le consommateur des provinces maritimes?

L'honorable ministre des finances a déclaré qu'il avait cherché à protéger toutes les industries du pays; mais je prétends, moi, que ceux qui bénéficieront du tarif sont surtout les producteurs d'Ontario. Quelle protection donne-t-on au grand commerce de bois carré? On taxe les articles dont les commerçants de bois ont besoin. Comment protège-t-on les pêcheurs? En augmentant le prix des objets qu'ils consomment. Et quelle protection les ouvriers obtiennent-ils? On leur fait payer plus cher tous les articles de leur consommation.

M. FARROW : Je demanderais à l'honorable monsieur s'il considère que le sel est frappé d'un impôt?

M. FLYNN : Le sel est franc, comme il l'a été depuis la Confédération. Et je

suppose que l'honorable monsieur regrette que le sel ne soit pas taxé, afin que son comté en profite. L'honorable ministre des travaux publics a parlé de la prospérité de la France, sous le régime protecteur. Je lui demanderai alors de quelle manière la France a protégé ses pêcheries. Elle les a protégées de façon à faire de deux rochers stériles de l'Atlantique, deux villes prospères. Et les pêcheries de nos provinces ont-elles reçu, par la politique du gouvernement, la protection qu'elles avaient droit d'attendre? L'autre jour encore, lorsque le gouvernement a été interpellé sur la manière dont il entendait distribuer l'indemnité accordée par la commission des pêcheries, il n'a aucunement dit qu'une partie de cette somme devait échoir aux provinces maritimes; et si elles n'ont pas une partie de cette somme, l'honorable monsieur ne peut pas prétendre que nos pêcheurs sont traités avec équité.

L'honorable monsieur a également dit que si les manufactures d'Ontario et de Québec sont protégées, les intérêts miniers de la Nouvelle-Ecosse se trouvent protégés par contre-coup; et il a dit aussi que la Nouvelle-Ecosse devrait être bien reconnaissante du privilège de posséder une raffinerie à Halifax. Il m'est impossible de voir quel bien il peut résulter pour le peuple de la Nouvelle-Ecosse du fait qu'on établit des raffineries à Halifax et à Montréal. Je sais bien que ces raffineries donneront de l'emploi à 500 ou 600 personnes probablement; mais je sais également que la population de tout le pays devra payer le sucre plus cher. Depuis le discours du budget, les commerçants ont déjà élevé leurs prix de un centin la livre. Ainsi, toute la population du pays devra payer le sucre plus cher pour soutenir deux raffineries à Halifax et à Montréal.

On nous a dit, de plus, que l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse a été protégée, par l'imposition d'un droit de 50 centins par tonne sur le charbon. Je suis opposé à cet impôt, pour la raison que, même si on l'élevait à \$.150 ou \$2.00 par tonne, au lieu de 50 centins on ne pourrait pas le laisser subsister sans imposer d'autres droits. Au point de vue du comté que je représente, il me serait impossible de sanctionner une politique semblable. Ces mines de houille sont possédées, en général, par des capi-

talistes qui habitent l'Angleterre, les Etats-Unis, Montréal, Halifax et quelques-uns, Toronto. Il ne serait ni équitable ni juste de taxer les choses nécessaires à la vie et d'augmenter ainsi le fardeau qui pèse sur le peuple, dans le seul but d'enrichir ces capitalistes déjà fortunés et de gonfler leurs dividendes.

D'après le recensement de 1871, la population réunie de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard est d'environ 800,000 âmes. D'après le même recensement, le nombre des ouvriers mineurs est de 2,120 à la Nouvelle-Ecosse, et de 121 au Nouveau-Brunswick. Les cultivateurs, pêcheurs, journaliers et marins sans parler de divers autres états, sont au nombre de 140,000 individus. Ainsi, voilà 140,000 personnes qui sont taxées afin de donner de l'emploi à 2,240 mineurs. Pour ces raisons, il m'est impossible, dans aucune circonstance, de voter un impôt sur la houille, surtout quand il se trouve mêlé à des impôts sur la fleur, la farine, et autres articles de première nécessité pour toutes les classes de la population. Du reste, est-il possible à quelqu'un qui a l'expérience de ces choses, de croire que ce droit de 50 centins par tonne prélevé sur la houille, va permettre aux mines des provinces maritimes de faire concurrence aux commerçants américains? Quant à moi, je ne crois pas qu'on atteigne le but de cette manière.

Lorsque les commerçants intéressés dans cette branche se sont présentés devant le comité nommé au sujet de la houille, ils ont demandé un droit de 50 centins, ou une prime de 75 centins; ils voulaient aussi qu'on enlevât le droit de $17\frac{1}{2}$ pour cent sur tous les articles qui sont requis pour leur industrie. Actuellement, les $17\frac{1}{2}$ pour cent sont à peu près doublés, et les 50 centins ne suffiront pas pour exclure les américains du marché des provinces supérieures, et le peuple aura été taxé sans aucun motif.

Il y a en outre la différence du trajet. Il a été établi devant le comité que la plupart des lignes américaines de transport passent près d'une grande partie des frontières d'Ontario, tandis que la distance du Cap-Breton à Toronto est de 1,200 milles.

L'exploitation coûte aussi beaucoup plus à la Nouvelle-Ecosse qu'aux Etats-Unis. Il a été montré, devant le comité

que le coût de l'extraction du charbon n'est aux Etats-Unis que de 80 centins à \$1.00, tandis qu'à la Nouvelle-Ecosse, il est de \$1.25 à \$2.00 par tonne. Nous nous trouvons donc en présence des deux faits suivants: d'abord, la distance du Cap-Breton est de quatre fois celle des Etats-Unis; ensuite le prix de revient est près du double de celui des Etats-Unis. Le droit de 50 centins sur la houille va simplement peser sur le consommateur des provinces supérieures sans le moindre profit pour l'industrie minière de la Nouvelle-Ecosse.

Il a été établi devant le comité, en prenant l'échelle des prix du Grand-Tronc, que la houille américaine peut être livrée à Toronto, à \$1.45 de moins que la houille de la Nouvelle-Ecosse. On peut démontrer de plus, que le droit imposé sur la houille en 1870 n'a eu aucunement l'effet de protéger l'industrie houillère.

M. Lithgow, l'un des plus fervents défenseurs de la protection sur la houille à la Nouvelle-Ecosse, a déclaré, devant le comité que, en 1869, la quantité de houille expédiée aux provinces supérieures a été de 129,069 tonnes; en 1870, de 162,977 tonnes; en 1871, de 168,000 tonnes; en 1874, de 338,754 tonnes, et, en 1875, de 381,711 tonnes. Ainsi, l'on voit que, sans le secours de l'impôt, la quantité expédiée en 1871 est plus considérable qu'en 1870, époque à laquelle cette industrie était protégée. Elle a constamment augmenté depuis lors. Tous ces calculs sur le transport, mis devant le comité ont été faits en prenant pour base les bas prix du fret à cette époque. Jamais les taux du fret n'ont été aussi peu élevés que depuis 1874; mais dès que les temps deviendront meilleurs, comme il y a lieu de s'y attendre avant longtemps, le fret sur les navires augmentera, pendant que le coût de transport de la houille américaine par chemin de fer et par la voie des lacs, ne subira probablement pas d'augmentation. Ce sera encore un avantage que posséder la houille américaine sur celle de la Nouvelle-Ecosse.

Il est encore un autre point de vue auquel on peut envisager cette question; et je désire en dire quelques mots, avant de terminer. Un mémoire sur la position financière de la Nouvelle-Ecosse a été transmis par le secrétaire de cette pro-

vince, au gouvernement fédéral. Ce mémoire montre que les recettes ne s'élèvent qu'à \$455,000 tandis que les dépenses atteignent le chiffre de \$600,000, ce qui donne un déficit de \$145,000. On a dit au peuple de la Nouvelle-Ecosse, lors de la Confédération, qu'il suffirait de \$400,000 pour leurs dépenses, et que jamais dans aucun cas, il ne leur en faudrait davantage; cette déclaration a été faite par le ministre de la justice qui était alors ministre provincial. Mais maintenant, nous avons un état devant nous, et il émane d'un ami politique de l'honorable ministre, nous avons un état qui dit que \$400,000 ne suffisent plus, mais qu'il faut maintenant \$600,000. Quelles que soient les économies que l'on pratique, je crois que l'on ne pourrait réduire que bien peu cette somme. On ne peut pas faire de réduction importante dans les dépenses sans affecter les octrois pour l'éducation, et le service des ponts et chemins. La Nouvelle-Ecosse devra donc se soumettre à une taxe annuelle directe pour combler ce déficit de \$145,000, ou bien diminuer notablement les octrois auxquels je viens de faire allusion. Et, en sus de cela, il faudra que la province contribue largement au revenu fédéral et qu'elle accepte les nouvelles charges que ce tarif lui impose! Le peuple de notre province a donc raison de se plaindre de ce tarif.

Avant la Confédération, la Nouvelle-Ecosse était prospère avec un tarif de 10 pour cent; elle dépensait largement pour tous les objets de service public, et, cependant, durant les dix années précédentes, elle a toujours eu un excédant de revenu. Maintenant, nous avons un déficit annuel de \$145,000, qu'il nous faut combler au moyen de la taxe directe, et il nous faut, de plus, supporter le poids de ce tarif de 25 à 40 pour cent, qui nous est imposé dans le but de protéger les fabricants d'Ontario.

Je n'ai pas l'intention de retenir plus longtemps la Chambre. Mais représentant un comté composé de consommateurs qui contribuent puissamment au revenu; appartenant à une province essentiellement commerciale, et dont les neuf-dixièmes, sinon plus, sont en faveur du libre-échange, j'ai cru qu'il était de mon devoir de protester contre l'adoption d'un tarif qui opprime et écrase autant le

peuple. Je m'oppose aux résolutions soumises par l'honorable ministre des finances, parce que je crois que le prélèvement de ces droits élevés est une violation du pacte par lequel la Nouvelle-Ecosse a été induite à former partie de la Confédération, et parce que je crois que ce tarif met en danger le système fédératif. Je m'oppose à cette politique parce que je la crois rétrograde et loin des vues éclairées et de la politique libre-échangiste de la Grande-Bretagne. Je voterai contre ces résolutions parce que je crois que le tarif va peser lourdement sur les classes pauvres et sur les classes ouvrières des provinces maritimes; parce que je crois que les pêcheurs, les bûcherons et toutes les classes de la société vont en sentir le poids. Je m'y oppose enfin, parce que je ne crois pas juste que quelques industries manufacturières de ce pays soient soutenues aux dépens du peuple entier, qu'une majorité énorme du pays soit surchargée de taxes et appauvrie pour enrichir quelques industriels.

M. DOULL: Je crois devoir relever quelques-unes des remarques faites par l'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège. Il voudrait faire croire à la Chambre que, lors de la confédération, la Nouvelle-Ecosse a fait un pacte avec les autres provinces contre la protection, et que, par ce traité, la Nouvelle-Ecosse devait être exempte de la protection. Je crois que c'est là un faux allégué, et que le résultat des élections générales dans cette province en a fait justice suffisamment.

Il me semble en effet que la question de la protection a été discutée dans tous les districts électoraux de la Nouvelle-Ecosse; et, dans le comté que je représente, la question y a été discutée sur toutes ses faces, et il s'est déclaré notablement en faveur du système. Tous les autres comtés de la Nouvelle-Ecosse à l'exception de cinq, se sont déclarés dans le même sens. Dès lors, l'allégué de l'honorable monsieur n'a pas une grande valeur.

L'honorable monsieur a parlé de l'augmentation des taxes. Pour ma part, je n'ai pas peur de cette augmentation, pourvu que le tarif accorde seulement aux industries de la province à laquelle j'appartiens, la protection qui leur est né-

cessaire pour leur ouvrir un marché. Nous avons une grande industrie à laquelle l'honorable monsieur a fait allusion. C'est l'industrie la plus considérable, non seulement du comté que je représente, mais de toute la province de la Nouvelle-Ecosse ; et je crois que la protection nous donnera des débouchés suffisants pour développer une aussi grande source de richesses : je veux dire nos houillères. Je m'inquiète peu des droits que l'on peut établir, quelque élevés qu'ils soient, pour protéger les autres industries, pourvu que les industries de ma province soient protégées.

Mais, je crains bien que le présent tarif ne nous donne pas une protection suffisante pour donner à la Nouvelle-Ecosse un marché dans Québec et Ontario où elle puisse écouler son charbon ; et j'ai pris la peine de consulter à ce sujet des hommes engagés dans ce genre de commerce. J'ai vu aujourd'hui à Ottawa, un homme qui fait ce commerce à Toronto, et qui, chaque année voit passer dans ses entrepôts, 150,000 tonnes de houille ; il m'a dit qu'il était prêt à se rendre à la Nouvelle-Ecosse, et à y faire ses contrats pour l'année prochaine pour la quantité de houille requise par les marchés d'Ontario, si l'on mettait sur cet article un droit de 75 centins. Voilà une réponse à la prétention qu'un impôt de 75 centins ne nous ouvrirait pas les marchés d'Ontario. Je crois en outre que si le gouvernement ou le ministre des finances, voulaient consentir à prélever un impôt de 75 centins sur toute la houille bitumineuse venant des Etats-Unis en ce pays ; de leur côté, les Etats-Unis, pour conserver les marchés d'Ontario, enlèveraient le droit de 75 centins par tonne sur notre houille exportée chez eux, ce qui rendrait à la Nouvelle-Ecosse son marché naturel. Or si notre province avait ce marché, elle n'aurait pas besoin de celui d'Ontario, qui est le débouché naturel des Etats-Unis plutôt que celui de la Nouvelle-Ecosse, à cause de la distance à laquelle il nous faut expédier, pour atteindre Ontario. Je crois que si le ministre des finances frappait d'un droit de 75 centins par tonne toutes les houilles bitumineuses importées, il nous rendrait, dans l'espace d'une année, notre marché naturel des Etats-Unis, et il ne serait plus nécessaire de continuer l'impôt sur la houille entrant à Ontario.

M. DOULL.

Avant de quitter le sujet, je veux montrer qu'un impôt de 50 centins par tonne, n'est véritablement pas à l'avantage de la Confédération. C'est seulement forcer Québec et Ontario à payer une taxe sans donner à la Nouvelle-Ecosse un marché pour sa houille. Je suis d'avis qu'un impôt de 75 centins, non-seulement, donnerait à la Nouvelle-Ecosse le marché dont elle a besoin, mais réduirait en peu de temps le prix de la houille pour Québec et Ontario. Et comment ? Chacun sait qu'avec une augmentation de commandes, nous pouvons parvenir à livrer notre houille à des prix plus bas que les prix actuels. Nous pouvons extraire quatre fois la même quantité de houille à un coût additionnel presque insignifiant, par tonne, et ce coût additionnel servirait seulement dans le forage de la mine. Je le répète, si nous avions un marché capable d'écouler quatre fois plus de houille qu'aujourd'hui, nous pourrions la vendre à meilleur marché. Le fret serait aussi moins élevé, car les propriétaires de mines et de navires, s'ils étaient certains du marché d'Ontario, se pourvoiraient bientôt de vaisseaux propres à ce commerce, pour transporter la houille des ports de la Nouvelle-Ecosse, sur les marchés d'Ontario, à des prix beaucoup plus bas que les taux actuels. Je crois qu'avec l'impôt de 50 centins, nous aurons peut-être le marché de Québec, mais je crains fort que cet impôt ne puisse pas nous assurer celui d'Ontario. Qu'il en résulte quelque bénéfice, je le crois, mais je dois avouer que lorsque j'ai vu cet impôt de 50 centins, j'ai regardé le tarif d'un peu moins bon œil. Cependant, il me faut bien être satisfait de 50 centins, puisqu'il est impossible d'obtenir 75. Je crois, néanmoins, que le gouvernement devrait reconsidérer sa décision et accorder l'impôt de 75 centins, ce qui assurerait aux propriétaires de mines houillères de nos provinces, les marchés du Canada tout entier. Il n'y a pas de spéculation dans tout cela. Nous avons ici M. Rogers qui est prêt à se rendre à la Nouvelle-Ecosse, et faire là ses achats de houille, si un impôt de 75 centins le protège contre la houille américaine.

L'honorable député de Richmond (M. Flynn) a dit que le peuple de la Nouvelle-Ecosse est libre-échangiste. Comme je l'ai déjà fait remarquer, il me semble que les résultats des élections font justice de

cette assertion. Quant à moi, je trouve que la population de la Nouvelle-Ecosse, avec tout le reste du Canada, se prononce fortement en faveur de la politique nationale, et je dois dire que, sans l'impôt sur la houille, je serais prêt à féliciter le ministre des finances et le gouvernement sur la politique qu'il a soumise aux Chambres. En exceptant aussi l'impôt sur deux ou trois autres articles je ne crois pas qu'on puisse trouver, dans cette politique, matière à reproche. Elle fait honneur, certainement au ministre des finances et au gouvernement qui l'ont préparée ; mais il est impossible, d'un autre côté de s'attendre à une mesure parfaite du premier coup.

L'honorable député de Richmond (M. Flynn) a fait allusion à l'augmentation des taxes dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Cependant, si nous avons un débouché pour notre houille, je crois que l'augmentation de prix que la population obtiendra pour son travail et pour tous les produits qu'elle aura à vendre, sera plus que suffisante pour contrebalancer l'augmentation des taxes qui pourra résulter du présent tarif.

Pour ce qui est de l'augmentation dans le prix des farines, si je ne me trompe pas, il me semble que l'honorable député de Lambton a prouvé à la Chambre, que l'impôt n'élèverait pas leur prix. Nous produisons plus de farine que nous n'en pouvons consommer et, en conséquence, aucun droit sur la farine ne peut en augmenter le prix, puisque ce prix est réglé par le marché européen. Au sujet de la farine de blé d'Inde, je suis à peu près de l'opinion de l'honorable député qui vient de reprendre son siège ; elle n'est pas fabriquée dans ce pays en assez grande quantité pour fournir au marché ; je crois donc, avec mon honorable ami, que cet impôt de 2 centins par minot n'a pas sa raison d'être ; il est d'ailleurs plus élevé qu'il ne devrait être sur un article qui alimente les classes pauvres plutôt que les classes riches.

Pour ce qui est du prix de la farine et de son transport d'Ontario à la Nouvelle-Ecosse, je crois que l'honorable monsieur a fait erreur. Au temps où nous avions un commerce de houille avec les Etats de la Nouvelle-Angleterre, nos navires portant de la houille de nos ports à ceux de ces Etats, prenaient, comme fret de retour, de la farine à des taux aussi bas

que 10 et 12 centins. Mais depuis que ce marché nous est fermé, le transport de la farine est aussi coûteux des Etats-Unis que d'Ontario.

L'honorable député de Richmond (M. Flynn) a dit que les pêcheurs et les classes ouvrières ne sont pas protégés. En lisant le tarif, je trouve que les pêcheurs ont été bien traités par le ministre des finances, et que la classe ouvrière reçoit une protection suffisante. Je suis d'avis que toute mesure qui fournit du travail à un pays, protège assez ses ouvriers ; et le tarif offre du travail à notre pays en lui permettant de fabriquer ce que nous devions aller acheter ailleurs. Je prétends donc que le tarif protège la classe ouvrière et les pêcheurs autant que toutes les autres industries, si j'en excepte le commerce de bois de service. J'admettraï, cependant, que cette industrie est difficile à protéger. Toutes les autres industries, à part le bois et la houille, sont l'objet d'une protection suffisante.

Quand je me suis présenté devant mes électeurs, je me suis engagé à obtenir, autant qu'il serait en mon pouvoir, une protection suffisante pour assurer le marché de notre propre pays à nos industries nationales. Et je crois qu'à l'exception de l'impôt sur la houille, qui n'est pas assez élevé, le tarif, dans son ensemble, est raisonnable. Et sous le rapport de cette exception, j'avoue que nous n'avons pas reçu, de la part du ministre des finances, la considération à laquelle nous avons droit. L'exploitation des houillères est une des grandes industries du pays, et à ce titre elle avait droit à la même protection que les autres de la part du gouvernement. Le comité nommé pour faire rapport sur cette question importante, pendant le dernier parlement, lorsqu'une majorité de la Chambre était opposée à l'imposition de la houille, a déclaré dans son rapport, que l'exploitation des houillères ne devait pas être considérée seulement comme une branche isolée de commerce, mais comme le grand et puissant levier du progrès et de la prospérité du pays ; or, il me semble que quand il s'agit d'une industrie aussi importante, le gouvernement devrait accorder une protection qui nous conserve notre marché local ; et cela d'autant plus que nous sommes privés de notre marché

naturel, la Nouvelle-Angleterre, par le droit de 75 centins que les Etats-Unis nous ont imposé.

M. MACKENZIE : Je désire faire une correction au sujet des remarques que vient de faire l'honorable monsieur à propos du commerce des farines. Il prétend que j'ai prouvé d'une manière conclusive qu'aucun impôt n'aurait pour effet d'augmenter le prix de la farine. Ce que j'ai dit c'est qu'aucun impôt ne pourrait faire bénéficier les producteurs d'Ontario ; mais que le droit ou l'impôt dont on frapperait la farine importée dans les provinces maritimes serait un lourd fardeau pour le peuple de ces provinces, attendu que son commerce n'est pas avec Ontario, mais avec les Etats qui sont sur l'Atlantique. Je saisis l'occasion de relever cette erreur que l'honorable monsieur a répétée plusieurs fois.

M. McLENNAN : Je crois que la situation dans laquelle se trouve le pays est extrêmement grave, et que le parlement est sous le coup d'une grande responsabilité. Les changements qui ont eu lieu dans cette Chambre, reflètent ceux qui se sont opérés dans le sentiment et les opinions du pays, et ils indiquent aussi les progrès et améliorations que fait le genre humain, dans ces questions de finances, d'impôts et d'industries. Ce qui se fait est d'accord, au reste, avec ce qui se passe dans tout le monde civilisé et tend vers le même but. Je ne puis donc m'empêcher de féliciter l'honorable ministre des finances de l'avantage qu'il possède d'avoir à triter toute cette matière, et à une époque où le pays, le monde entier est si bien préparé à l'agiter, à une époque où la foi et l'espérance de la population reposent en moi et en mes collègues de la droite quand nous pouvons agiter d'une main ferme toutes les importantes questions qui ont rapport au travail, au capital et au commerce, et toutes celles qui affectent la richesse et les ressources d'un Etat. Et je me permettrai de citer, à ce sujet, quelques arguments d'hommes considérés comme des autorités en matière d'économie politique, et surtout des hommes pratiques, pour montrer la direction que l'opinion a prise sur cette question. Le professeur Bonamy Price, une excellente autorité, s'exprime ainsi :

M. DOULL.

“ Etablir une science exacte d'économie politique est ce à quoi aucun écrivain n'a encore pu arriver. ”

Le professeur Cairns de l'université de Londres, donne en quelques phrases son opinion et celle d'une autre haute autorité sur le sujet :

“ Il y a maintenant un quart de siècle que le colonel Torrens écrivait ce qui suit :

“ Dans le progrès de l'esprit humain, une époque de controverse parmi ceux qui s'attachent à une science quelconque, précède nécessairement l'époque qui fait régner l'unanimité. Pour ce qui est de l'économie politique, la période de controverse s'achève et celle de l'unanimité s'approche à grand pas. Dans vingt ans, il n'existera guère plus de doute au sujet de ces principes fondamentaux ! Trente-cinq années se sont écoulées depuis le jour où cette malheureuse prophétie a été formulée, et néanmoins, toutes les questions qui se rapportent aux lois de la population, des rentes, du commerce étranger, aux effets de diverses dépenses sur la distribution, à la théorie des prix, — et tout cela est fondamental, — sont encore discutées et doivent encore être considérées comme des “ questions ouvertes ”, si l'on peut appliquer cette expression à des questions qui sont violemment débattues non-seulement par les demi-savants et les gens superficiels, — créés pour se chicaner — mais même par des adeptes reconnus et des interprètes éclairés de la science. La période de controverse, bien loin d'être passée, n'a l'air que de commencer. ”

Je me permettrai de lire à la Chambre un article qui ne date que de deux ans, émanant d'une autorité d'un autre genre, d'un homme qui a passé sa vie dans le service diplomatique et qui a été gouverneur de plusieurs colonies : je cite un extrait de la *Contemporary Review* :

“ En commençant les quelques explications que j'ai à donner sur ce sujet, je dois dire tout d'abord que, pour ce qui est de mes opinions personnelles, je ne suis ni protectionniste, ni libre-échangiste. Je considère volontiers que cette controverse, sous plusieurs rapports, n'est pas plus scientifique que ne le serait une discussion sur les avantages respectifs de la vitesse et de la lenteur, sans tenir compte des lois de la corrélation des forces et de l'économie de l'énergie, sans tenir compte, non plus du fait que ce que l'on gagne en vitesse on le perd en force de quelque manière.

“ Dans toutes les discussions sur les principes commerciaux ou sur la politique depuis trente ou quarante ans, il y a une tendance marquée, — comme aussi dans un autre ordre d'études, — à s'imaginer qu'il n'est pas possible d'avoir trop d'une bonne chose, pour me servir d'un terme familier. De ce que les restrictions commerciales sont quelquefois gênantes pour les intérêts particuliers de certaines classes, on conclut que ce doit toujours être pour le plus grand bien de tous que l'on jouit d'une liberté de commerce illimitée. Je crois que,

par suite de cette tendance générale à pousser l'application des principes abstraits jusqu'aux extrêmes, les admirateurs du commerce libre ont oublié qu'il y a des limites et des circonstances dans lesquelles seules un commerce parfaitement libre et sans protection peut produire un progrès sain et des résultats avantageux Toute la confusion qui existe sur ce point résulte d'un sophisme aussi vieux qu'Adam Smith, mais vénérable d'âge seulement; c'est la doctrine: que les nations peuvent devenir riches et amasser du capital, en échangeant entre elles des objets périssables, — que l'Angleterre peut s'enrichir en échangeant sa quincaillerie contre du vin de France; comme si un coutelier qui fabriquerait un canif et une paire de ciseaux chaque jour et le troquerait chez un cabaretier et un boucher, pour une bouteille de vin et un bifteak qu'il consommerait, pourrait, par ce moyen, pourvoir à l'entretien de sa famille. Suivant la théorie libre-échangiste, poussée à ses limites logiques, chaque nation ne devrait exercer que l'état, fabriquer que l'article de commerce, au sujet duquel elle possède des avantages: ainsi les pays aurifères devraient produire de l'or, seulement; ceux qui ont des mines de cuivre, du cuivre seulement; les pays vinicoles, rien que du vin; la Chine, rien que du thé, l'Australie, rien que des laines; et l'Amérique du Sud, des peaux seulement. Mais les habitants de ces pays disent naturellement: "Il est bien vrai que telle industrie est la plus avantageuse du pays, mais, en somme, elle ne peut pas nous employer tous; et il nous faut de l'emploi, du travail, si nous voulons vivre.

Nous ne pouvons pas émigrer dans un autre pays, puisque, là aussi, l'industrie favorisée a plus de bras qu'il ne lui en faut. Que les quelques capitalistes qui sont engagés dans cette industrie favorisée jouissent de rares avantages dans la compétition qu'ils font avec le reste du monde, nous le voulons bien, mais ce n'est pas une raison pour nous laisser crever de faim. Au contraire c'est une raison excellente qui devrait les engager à nous payer un peu plus cher, les objets dont ils ont besoin et que nous pourrions leur fournir, si l'on nous protégeait. En effet, cela nous permettrait d'obtenir les fonds nécessaires pour poursuivre notre industrie, même dans des conditions désavantageuses si nous savions que nous obtiendrions des prix suffisamment élevés pour nous permettre de recouvrer le capital engagé et de retirer des profits suffisants. Et souvenez-vous, en outre, que ce capital n'est pas détruit ni envoyé à l'étranger, mais qu'il restera dans nos frontières et circulera parmi nous. Si vous faites, à notre égard, un peu plus de dépense que vous n'en feriez autrement, rappelez-vous que nous dépenserons plus, nous aussi, en faveur de ceux que nous employons."

Nous aurions, dans l'application de ce principe, cet autre désavantage que, pour échanger nos canifs contre leurs vins, il nous faudrait faire un trajet de 3,000 milles sur mer. Je ne crois pas qu'on puisse donner une idée plus claire de

toute la théorie de la politique nationale que nous avons sous considération. Je me permettrai de faire encore une citation du même auteur.

"Suivant M. Cairns, parceque les Etats-Unis, avec d'immenses étendues de terre franche, possèdent des avantages sans égaux pour la production de ce qui sert de nourriture à l'homme et pour la culture du coton, ils ne devraient faire aucun effort pour pourvoir également à leurs autres besoins. Alors une grande et populeuse nation, possédant tout ce qui peut produire le bonheur terrestre, ne devrait donc pas essayer de développer ses ressources, mais se contenter de faire le métier de bûcheron et de porteur d'eau au profit des autres."

Je crois que les Etats-Unis ont résolu cette question quant à ce qui les concerne. Et aujourd'hui le Canada, à son tour, cherche à cesser d'être le bûcheron et le porteur d'eau des autres peuples. Le professeur Cairns dit en outre, à propos de la question d'argent:

"Les taxes, sous n'importe quelle forme, que l'on retire des divers membres d'un corps politique, et qui sont ensuite distribuées de nouveau au même corps, bien que ce soit à d'autres membres et dans des proportions différentes, ne sont pas une réduction pratiquée sur le gain de ce corps politique, dans son ensemble."

Un autre écrivain, disait, dans une des dernières livraisons de la même revue:

L'économie politique ne peut pas revêtir l'uniformité de la nature comme le fait l'astronomie; c'est ce qui fait qu'elle n'a aucune position fortifiée, dans le domaine scientifique, pour jeter son mépris sur les doctrines de ceux qui soutiennent qu'un régime nouveau et complètement différent pourrait détrôner celui que Ricardo et son école ont si clairement défini."

Nous trouvons, de fait, en étudiant ces questions; que tout est neuf, qu'il n'y a rien d'ancien, et que les gens, autour de nous, méprisent des théories qu'ils ont chéries pendant bien des années. Non seulement nous prenons une leçon de l'expérience des cinq dernières années qui ont été si désastreuses, mais nous suivons la même voie que le peuple anglais qui, depuis quelques années, a graduellement abandonné les théories du libre-échange, d'après les conseils de Bright et Cobden, et d'autres adeptes de cette école. Nous voyons que non seulement nous avançons avec succès vers la destruction de ces théories, mais vers l'anéantissement d'autres systèmes semblables de l'autre côté

de l'Océan. Celui-là aurait été bien hardi qui, il y a dix ans, eût osé dire que le libre-échange n'était pas un principe sain et incontestable. Et, cependant, aujourd'hui, la plupart des penseurs en viennent à la conclusion que ces théories n'ont pas une nature stable mais n'étaient appuyées que sur une suite de circonstances heureuses résultant de relations entre les événements, différentes de celles qui existent maintenant.

La protection a créé une foule de manufactures en Angleterre, jusqu'au moment où ce pays a atteint son apogée comme peuple manufacturier. Tant qu'a duré l'état de choses qu'on appelait le libre-échange, mais qui n'était pas, après tout, le libre-échange, l'Angleterre a eu les devants. Le seul libre-échange que je connaisse est celui auquel le Canada a été assujéti, et sous l'empire duquel tout fibustier du commerce dominait réellement dans sa branche, et pouvait mettre la main sur chaque dollar que nous gagnions. Et, sur ce sujet, je me permettrai de lire un entrefilet pris dans un journal anglais, le *Daily News* de Londres, portant la date du 11 février. C'est le compte-rendu d'une assemblée tenue à Londres; avec une liste de noms bien connus dans le commerce. La résolution suivante fut adoptée à cette assemblée :

« Cette assemblée regrette que les prédictions pleines d'assurance des promoteurs du libre-échange :—1o. Que si l'Angleterre donnait l'exemple, les autres nations devaient certainement lui offrir des avantages réciproques, —2o. Que le bon marché résultant du libre-échange permettrait à l'Angleterre de défier la concurrence des nations étrangères sur ses propres marchés et sur les marchés neutres, — n'ont pas été réalisées, mais que, au contraire, après une expérience de trente années, les nations étrangères sont moins que jamais portées vers le libre-échange; et que non seulement l'Angleterre se trouve exclue, par la prohibition, de plusieurs marchés étrangers, mais qu'elle est menacée par les pays protectionnistes sur les marchés neutres, et que ses principaux articles manufacturés, sont éliminés par des articles étrangers à plus bas prix, sur ses propres marchés. »

Dans le *Macmillan's Magazine*, on trouve un aperçu de la situation, dû à un marchand haut placé de Liverpool, M. McIver, député de Birkenhead. C'est un homme qui a discuté la question sur toutes ses faces, et je crois que les discussions qui se font actuellement en Angleterre parmi les gens pratiques, sont beau-

M. McLENNAN.

coup plus instructives que les leçons et les doctrines des auteurs qui ont écrit sur l'économie politique. Je demande pardon à la Chambre si je me permets de lire encore cet extrait de l'une de nos revues :

« Le premier devoir du gouvernement est d'offrir au travail le champ le plus libre possible. Le deuxième est de mettre le moins d'entraves possibles à l'action par laquelle la richesse se distribue naturellement. Le troisième est de prélever les impôts nécessaires, en ayant pour objet constant d'arriver en autant qu'il s'agit du contribuable, à ce que le sacrifice soit également reparté. »

L'égalité de la contribution est amenée par la politique nationale, faute d'un meilleur nom. La politique nationale traite la question de manière à arriver à cette égalité. Un pain peut être cher à douze sous pour un homme qui n'a rien en poche, tandis qu'il n'est pas cher à un chelin, si cet homme a beaucoup d'argent. Telle est la simple théorie sur laquelle est basée la politique nationale. Dire qu'un pays est producteur sans être en même temps consommateur, c'est indiquer précisément l'état de choses qui fait la ruine d'un pays. On peut voir les résultats de la vie à bon marché, sur les bords du Nil et du Tibre. Le touriste et le sifflet de la locomotive ont effrayé les troupeaux de bestiaux qui paissaient dans ces lieux. On voyait là, autrefois, une grande population livrée à l'agriculture; elle renfermait un corps nombreux de travailleurs de la terre, appelés ilotes ou serfs. On a gardé ces travailleurs jusqu'à ce qu'ils aient, comme les sauterelles, dévoré, pour ainsi dire, leur propre sol; depuis lors, ces pays sont déchus. Un des caractères les plus frappants de notre commerce, c'est que nous exportons en Angleterre, tandis que nous importons des Etats-Unis, une foule de produits pour la consommation. Ce fait en lui-même est pour nous un désavantage. Nous importons de chez des gens qui sont à notre porte, et nous payons en or, et nous avons le désavantage d'aller chercher notre marché d'exportation à plus de 3000 milles. En 1874, nos importations de la Grande-Bretagne étaient de \$63,076,000; en 1878, elles étaient tombées à \$37,431,000 une diminution de \$25,645,000. D'un autre côté, nos importations des Etats-Unis en 1874, étaient de \$54,283,000, et, à la fin de la dernière année fiscale, elles

étaient de \$48,631,000. Ce qui fait une diminution de \$25,645,000 d'un côté, et de \$5,652,000 seulement de l'autre. Nos exportations en Angleterre ont été, en 1874, de \$45,300,000, et l'année dernière de \$45,491,000, ce qui accuse une augmentation de \$191,000. Nos exportations aux Etats-Unis ont été, en 1874, de \$36,244,000, et l'année dernière, de \$25,244,000. Ainsi, dans un cas, il n'y a contre nous qu'une différence de moins d'un million, tandis que d'autre part, cette différence s'élève à onze millions. L'une des principales sources de notre revenu et de notre prospérité, c'est notre commerce de bois carré. Autrefois nos exportations de cet article, aux Etats-Unis, étaient considérables ; mais elles sont tombées comme le reste. Cependant, on ne doit pas regarder la production du bois comme un revenu stable, ainsi que le sont les produits du sol et autres produits qui ont une source permanente. Notre exportation de bois en Angleterre a été, en 1874, de \$14,944,000 et, en 1878, de \$13,536,000 ; diminution : \$1,408,000. Notre exportation du même article aux Etats-Unis, de \$9,871,000 en 1874, n'était plus que de \$4,739,000 l'année dernière. Les exportations de produits de nos mines, sont tombées dans la même proportion. En 1874, le Canada a exporté aux Etats-Unis pour \$3,611,000 de produits des mines ; ce chiffre est tombé à \$2,510,000, en 1878. Il est donc évident que nous avons perdu de toutes les manières par ce commerce avec les Etats-Unis. Et, pour discuter cette question, il importe de la mettre, d'abord, sous son jour véritable. En premier lieu, comprenons bien que nous ne sommes pas à faire une croisade contre les Etats-Unis ; et je regretterais infiniment, que quelques-unes de nos expressions pussent, le moins du monde, faire naître l'idée que nous prenons des mesures pour repousser les Etats-Unis. Lorsque le traité de réciprocité a été abrogé en 1865, nos voisins nous ont dit que par suite des lourds impôts qui résultaient de leur grande guerre, il leur était devenu nécessaire de garder leur propre marché pour eux-mêmes. Nous devons accepter cette déclaration et nous l'avons acceptée, parce que nous l'avons crue raisonnable. La situation du Canada aujourd'hui, est la même que celle des Etats-Unis, alors, et le même

raisonnement peut s'appliquer. Indépendamment de la dépression qui s'est fait sentir par le monde entier, nous avons entrepris une grande œuvre pour l'agrandissement du pays. Et à cause de ce grand effort que nous avons fait pour jeter une voie ferrée à travers le continent, nous nous trouvons dans une position qui nous oblige de sauvegarder, par tous les moyens, les intérêts du pays. J'approuve donc la politique financière que l'honorable ministre a soumise à la Chambre, bien que le tarif contienne certaines anomalies. Il serait, du reste, extraordinaire, qu'une œuvre de cette importance, embrassant tout notre système financier, fût parfaite du premier jet. On a dit, des deux côtés de cette Chambre, et dans tout le pays, qu'un tarif de réciprocité eût été plus avantageux pour nous que cette politique nationale. Je crois que c'est là une erreur ; car, je suis persuadé que la réciprocité ne nous apporterait aucun revenu. Il est possible que, si notre système fiscal réussit, nous devenions de grands manufacturiers, au point que nous puissions nous suffire à nous-mêmes, ce qui nous porterait à chercher un mode de prélever le revenu, autre que celui des douanes. Il a été dit bien des choses contre le système de la taxe directe ; pour moi, je crois qu'on pourrait adopter un pire régime. Si nous pouvions produire tout ce qui nous est nécessaire et, pour me servir d'un terme familier, rouler sur l'or, au lieu d'être dans la position que nous subissons aujourd'hui, je ne vois pas en quoi la taxe directe pourrait nous nuire. En inaugurant cette politique nationale, nous ne recourons pas simplement à un expédient pour surmonter l'état de crise, mais nous adoptons le meilleur système possible pour tous les temps. Je félicite donc mon honorable ami sur l'excellente politique qu'il a inaugurée.

Il est six heures : l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. McLENNAN poursuit : Un des honorables députés a fait la remarque, il y a deux ou trois soirs, que si nous habitions une île au milieu de la mer, au lieu d'occuper un pays qui forme une longue lisière entrecoupée par des terrains incultes et des terres stériles, nous pourrions peut-être adopter un système comme celui

qui est proposé pour la protection et le développement de nos industries. Je soumetts, au contraire que c'est précisément parceque ce pays couvre une grande étendue de terre, comprenant différentes espèces, tant sous le rapport de la qualité que sous le rapport de la position géographique, du climat et des ressources, qu'il est très apte à se développer sous notre système actuel de gouvernement à l'aide de la politique que nous inaugurons.

Chacun sait bien que les cinq dernières années n'ont pas été une ère de prospérité. Notre pays, ce pupille de l'empire, n'est pas bien venu, sous les sages tuteurs qu'il a eus à cette époque. Je crois que le temps viendra où le grand Nord-Ouest se développera ; où, grâce à notre système financier actuel, nous serons heureux de pouvoir traverser le continent sur une voie ferrée ; et où il deviendra évident pour tout le monde que notre pays est éminemment propre au régime que nous avons adopté, et à la politique de protection inaugurée par la présente administration. Mais si nous n'avons pas la réciprocité avec les Etats-Unis, ce que je ne crois pas très désirable comme je l'ai déjà dit, il nous faut au moins la réciprocité chez nous. Les canadiens de l'Est et ceux de l'Ouest doivent apprendre qu'ils ont un intérêt commun dans cette Confédération, et qu'ils ont, comme nation, quelque chose qui mérite d'être conservé. Ils doivent savoir que dans l'échange de leurs produits, dans la préparation de leurs mesures financières et de tout leur système fiscal, ils sont tenus de pratiquer la réciprocité entre eux ; qu'ils doivent prendre et donner d'une extrémité à l'autre de ce pays et que la houille de la Nouvelle-Ecosse et le blé d'Ontario ou du grand Nord-Ouest, doivent s'échanger sur ce principe de réciprocité et de protection.

Il y a quelques articles dans nos industries manufacturières qui font ressortir d'une façon très claire et très concise la méthode que nous adoptons. La fabrication du drap avec la laine provenant de ce pays offre un des exemples de la méthode par laquelle le gouvernement se propose de faire bénéficier le pays en nous permettant de conserver nos industries entre nos propres mains. Il y a des manufactures de laines à quelques milles de chez moi, et voici, d'après mes observations personnelles, comment les choses se

passent. La laine recueillie est vendue au manufacturier à 20 centins la livre. Cette livre de laine suffit pour fabriquer une verge de drap de la valeur de 50 centins. Et cette verge de drap est fabriquée avec de la laine provenant du voisinage, et toute la dépense en rapport avec cette fabrication, se fait sur les lieux mêmes. Par le système contraire qui a été suivi sur une si grande échelle depuis plusieurs années, cette livre de laine était vendue, sujette à l'impôt de 12 centins à l'acheteur américain qui en fabriquait chez lui une verge de drap. Or, que la verge de drap vaille 50 ou 60 centins, le producteur canadien ne pouvait tirer de sa livre de laine, que 20 centins, et le pays, dans tous les cas, n'en obtenait aucun bénéfice additionnel. Nous avons aujourd'hui une industrie qui est de la plus grande importance, c'est celle du raffinage du sucre. Il me semble extraordinaire que cette branche d'affaires paraisse entourée de tant de difficultés, qu'elle soit hérissée, pour ainsi dire, de problèmes difficiles à résoudre. Je ne crois pas, cependant, pour ma part, que cette solution soit si difficile, et je vais essayer de montrer clairement à cette Chambre que la difficulté, de fait, n'est pas redoutable, si seulement on sait s'y prendre. On s'est servi, à ce propos, d'un grand nombre d'arguments remplis de termes techniques et scientifiques, et, cependant, je suis d'opinion que c'est une de ces matières, qui, dans ses rapports avec les intérêts du pays tout entier, est susceptible d'être comprise par les esprits ordinaires.

Des hommes de science qui ont appliqué à la question le système analytique, nous ont dit que la fabrication du sucre est une chose occulte dans laquelle les esprits ordinaires n'ont rien à voir. En effet, d'après ce que j'ai vu des discussions qui ont eu lieu dans cette Chambre, on a tenté de nous faire croire qu'avec cent livres de sucre brut, on pouvait produire plus de cent livres de sucre raffiné ; mais c'est là une assertion tellement hasardée qu'il est difficile de s'y laisser prendre. Le mieux est d'étudier cette question des sucres, sur son mérite réel et telle qu'elle se présente aux intelligences ordinaires. Pendant les quatre ou cinq dernières années, nous avons consommé annuellement, de 109 à 114 millions de livres de sucre. Jusqu'à 1876, le sucre s'est

raffiné dans ce pays, et par conséquent, jusqu'à cette époque, une grande partie de ce sucre a été importée, comme matière brute, des pays de provenance. C'est en 1876, que nous avons fait la plus forte importation, c'est-à-dire, plus de 114 millions, à une valeur de \$5,073,000. Cette importation se répartit comme suit : Grande-Bretagne, \$1,476,000 ; Etats-Unis, \$2,229,000 ; Indes Occidentales, Brésil et autres pays, environ \$1,300,000. En 1878, ces quantités étaient singulièrement changées, avec, en somme une augmentation. Cette année-là, nous avons importé, de la Grande-Bretagne, pour \$2,763,000 ; des Etats-Unis, pour \$3,026,000 ; tandis que nos importations, des autres pays producteurs, sont descendus à la somme insignifiante de \$396,000. Il y a eu une égale variation dans les droits. En somme, la moyenne des droits, sur la masse, a été plus petite sur les importations venant des Etats-Unis, que sur toutes les autres, bien que l'importation des Indes Occidentales ait été en sucre brut.

On voit que nous nous trouvons dans une position désavantageuse vis-à-vis des Etats-Unis, pour nos importations. Cependant, ce n'est pas nous qui avons subi le désavantage au point de vue financier. Il s'est fait, dans la fabrication du sucre, aux Etats-Unis et à Glasgow, beaucoup de falsification. Je sais de bonne source, que le sucre américain est mélangé de glucose dans la proportion de 11 à 30 pour cent ; la glucose vaut deux centins la livre. Nous payons ce sucre six centins la livre au raffineur qui, avant de l'expédier des Etats-Unis, obtient une remise de 3 centins par livre, aussi bien sur la glucose que sur le sucre.

Nos importations de Demerara, de Cuba et des Indes Occidentales offrent un désavantage d'un autre genre. Les sucres sont importés de ces pays, dans tout leur essence native, mais soumis à un procédé par lequel la couleur défie tous les types établis pour percevoir les droits. Ce procédé appliqué au sucre brut donne, je crois, une couleur qui ne dépasse pas les numéros 7 ou 9 du type hollandais, bien qu'en réalité il possède toutes les qualités du sucre raffiné ; et par un nouveau procédé, que lui fait subir l'importateur, il reprend la qualité qu'il aurait dû avoir. A cause de cela et des méthodes em-

ployées, il nous a fallu, durant ces dernières années, acheter le rebut de toutes les manufactures étrangères, avec tous les désavantages possibles, sous le rapport du prix et de la qualité. On nous dit que la glucose n'est pas un poison, mais une nourriture saine. Quand même nous mélangerions notre sucre avec du son, il serait plus économique de le fabriquer chez nous. Les raffineurs du Canada, nous dit-on, ont la matière entre les mains, et peuvent employer le même procédé que les américains. Il vaut mieux, croyez-moi, laisser à nos raffineurs canadiens leur honorabilité. J'ai le plaisir de connaître personnellement plusieurs de ces messieurs, et ce sont des hommes du caractère le plus élevé. Je ne crois pas qu'il s'en trouve un seul parmi eux, qui voulût risquer d'empoisonner ses pratiques ou leur voler leur argent, en leur vendant du son au lieu de sucre. Si nous pouvions raffiner le sucre nous-mêmes, d'une manière aussi économique que la chose se fait à l'étranger, nous verserions parmi les nôtres, environ deux millions de piastres : c'est la somme qui revient aux américains dans l'exercice de cette industrie. En raffinant notre sucre nous-mêmes, nous employerions notre houille. Si nous raffinions les 67,000 tonnes de sucre que nous consommons, nous employerions autant de tonnes de charbon de terre.

Il nous faudrait, en outre, pour amener le sucre brut des Indes Occidentales ou d'ailleurs, un nombre de navires représentant 168 cargaisons d'environ 400 tonnes chaque : cette classe de navires, est presque disparue des eaux du Saint-Laurent, depuis que la raffinerie du sucre a cessé dans ce pays. C'est cependant une classe de navires dont le besoin se fait beaucoup sentir. Il en faut pour apporter le sucre des pays de sa provenance ; il en faut pour faire le commerce de la houille entre les provinces maritimes et les provinces supérieures ; et pour transporter les cargaisons de grain aux ports et aux endroits où les grands steamers des lignes régulières ne peuvent pas se rendre. La fabrication du sucre donnerait du travail direct à environ 2,000 familles, et il est impossible de dire combien de personnes auraient indirectement de l'emploi par le moyen de cette grande industrie. Si nous pouvions gagner chez

nous ces deux millions en raffinant le sucre que nous consommons, je crois que nous pourrions gagner les cinq millions en entier, et que la consommation de cinq ou six millions de sucre, en valeur, n'enlèverait pas un seul dollar de ce pays. On trouvera peut-être cette assertion un peu hardie, mais je crois que je puis la prouver.

C'est un fait bien connu que les Indes Occidentales consomment un million de quarts de farine provenant d'une espèce de blé qui est aussi cultivé à Ontario. Elles achètent aujourd'hui cette farine aux Etats-Unis avec le poisson, le bois carré et autres articles, en échange de leurs produits. Nous pourrions de même payer le sucre en donnant nos produits en échange, ce qui contribuerait en même temps à développer nos propres industries. Il est également nécessaire pour développer notre pays, d'améliorer et de sustenter ce grand facteur de notre prospérité nationale, le Saint-Laurent, et je regrette de dire que l'expérience des cinq dernières années nous a inspiré la crainte qu'il ne devint tout-à-fait abandonné et désert.

J'espère que le gouvernement prendra des mesures pour que le Saint-Laurent devienne notre principale voie commerciale. Il a déjà été dépensé quelques \$28,000,000 sur les canaux du Saint-Laurent et celui de Welland, et on estime qu'il faudrait encore \$5,000,000 pour compléter ces travaux. Nous avons été trop loin dans cette direction pour pouvoir reculer, et il s'agit maintenant de savoir si nous allons adopter les voies des Etats-Unis de préférence aux autres. Je ne crois pas que le pays soit prêt à abandonner le Saint-Laurent ; au contraire on devrait prendre tous les moyens pour ramener le commerce à cette grande voie fluviale. Le rétablissement du raffinage du sucre, en même temps que le renouveau du commerce avec les Indes Occidentales ferait beaucoup pour amener ce résultat. L'encouragement donné aux importations directes des contrées de l'Est par l'adoption de l'impôt différentiel que le gouvernement a sagement résolu de rétablir, ferait aussi beaucoup dans le même sens. Après avoir fait cette dépense de \$33,000,000 sur les canaux, je crois que le gouvernement devrait prendre sur lui l'amélioration du Saint-Laurent, de façon à ce que le port de Mont-

réal devienne d'un accès plus facile et moins coûteux aux navires de toutes les nations. Peut-être quelques-uns des honorables députés ne sont-ils pas suffisamment renseignés sur l'importance de ce point, et sur les obstacles qu'il y a à surmonter pour le commerce d'exportation par la voie du Saint-Laurent.

J'ai ici une lettre écrite par un homme qui possède une grande expérience dans ce commerce. Il vient de traverser l'Atlantique et il a cherché à trouver quelques moyens de rétablir ce commerce, — si florissant il y a quelques années, — je veux parler du commerce d'exportation. Il y a quinze ans, nos expéditions de céréales venant de l'ouest, par la voie du Saint-Laurent, atteignirent leur plus haut point. Le Saint-Laurent nous offrait alors, sur les autres routes, un avantage de 8 ou 10 centins dans le transport du grain, du lac Michigan à Montréal. Mais la concurrence des chemins de fer américains, et l'influence des capitalistes aussi bien que celle des sociétés américaines de chemins de fer, intéressées dans l'extension des ports américains, ont imprimé à ce commerce une telle impulsion vers New-York, Philadelphie et Baltimore, que le grain est maintenant exporté de ces ports ou transporté à ces ports à aussi bon marché qu'il pourrait l'être par la voie de Montréal. A moins que l'accès du port de Montréal ne soit rendu plus facile, il est évident que le courant du commerce continuera à se diriger, comme à présent, vers les ports des Etats-Unis. Voici ce que dit à ce propos, le correspondant dont j'ai parlé tout-à-l'heure :

« J'ai trouvé qu'il existe, tant en Angleterre qu'à Anvers, Amsterdam et Rotterdam, un sentiment hostile à la voie du Saint-Laurent, non seulement pour les navires à voiles, — je m'y attendais un peu, mais aussi pour les steamers. On nous fait le reproche, en termes généraux, que nos taux sont trop élevés et que, dans certains cas, les règlements de nos ports ne sont pas raisonnables. Je crois qu'il devrait y avoir une enquête sérieuse et complète sur le sujet, et que l'on devrait faire partout des états comparatifs relativement aux ports de l'Atlantique, dans le but de modifier nos taux dans les cas où ils sont trop élevés, et de fournir une explication, là où ils sont équitables. Je sens que nous sommes sous le coup d'un grand désavantage. New-York offre des communications faciles en toutes saisons, sans compter un plus grand choix dans les navires au point de vue du tonnage. Nous avons perdu tous les avantages que nous pouvions avoir par nos ports intérieurs. Il faut faire maintenant tous nos efforts

pour rendre le grain à Montréal à aussi bon marché qu'à New-York. Nous n'avons donc aucune marge qui nous permette de payer des frais additionnels, en sus de ceux qui se payent au port même ou à partir de ce port."

Une autre chose que j'attends du gouvernement, c'est qu'il donne toutes les facilités possibles au transport en entrepôt, afin que ce procédé et celui du transbordement n'offrent aucun obstacle au progrès ordinaire du commerce. Il y a encore un sujet que le gouvernement doit considérer, s'il veut bénéficier de la politique nationale, c'est l'immigration. Il est incontestable qu'il y a dans le pays beaucoup de gens oisifs et inutiles, mais cela ne veut pas dire que nous n'en ayons pas besoin d'un grand nombre encore. Il nous les faut, cependant, d'un autre caractère et capables de se soutenir eux-mêmes dans leurs divers états. Il n'est pas besoin d'une d'intelligence extraordinaire pour comprendre que nous ne pouvons pas développer ce pays, avec une population de quatre millions. Comment voulez-vous que quatre millions peuplent ce vaste pays et construisent une voie ferrée à travers le continent ? Cette voie ferrée devra se construire de la même manière que celle des Etats-Unis,—en envoyant des colons dans le pays, qui travailleraient en même temps à la grande œuvre et au développement des ressources du sol. Notre grand Nord-Ouest, dans son état actuel ne nous rapporte aucun bénéfice, et il ne prendra de valeur que lorsque le colon l'aura exploité. Nous ne ferons aucun progrès appréciable dans cette partie du pays tant que nous ne verrons pas s'y porter une grande foule —non pas formée du rebut des grands chemins, mais de ces rudes travailleurs du Nord de l'Europe comme ceux qui ont afflué aux Etats-Unis pendant la construction du Pacifique américain. L'acquisition d'hommes de cette trempe ne saurait se payer trop cher. Je ne conseillerais pas d'envoyer des agents d'immigration par toute l'Europe ; je crois en effet, qu'on peut atteindre le même but par un moyen beaucoup plus simple, c'est-à-dire par les comptes-rendus qu'enverront les immigrants eux-mêmes à leurs amis, une fois établis dans le pays.

J'approuve aussi, entièrement le projet auquel l'honorable ministre de l'agriculture me dit s'être arrêté, à l'égard des Mennonites, d'en choisir parmi eux pour

agir comme agents d'immigration parmi leurs compatriotes. D'un autre côté, Lord Dufferin a fait beaucoup pour attirer l'attention de l'Europe sur notre Nord-Ouest : les belles et éloquentes pages qu'il a consacrées à sa description, n'ont pas dû manquer d'être remarquées partout. Nous sommes exactement dans la position d'un cultivateur qui a agrandi sa terre : nous ne pouvons pas nous contenter de contempler, les bras croisés, notre nouveau territoire. Un des honorables membres de la droite, il y a quelques jours, sous l'empire, apparemment, d'un désir immodéré de rencontrer un ennemi digne de sa vaillante épée, nous a montré son horreur extrême des villes et des cités. J'ai lu quelque chose dans ce genre, il y a deux ans, lorsqu'un de mes voisins arrivait du Glangarry ; cela ne m'a pas beaucoup surpris ; et j'ai attribué ce sentiment au fait que le digne homme, bien qu'il fût mon compatriote, n'en savait pas plus long.

Mais lorsque j'entends un homme qui a occupé le poste de ministre des finances dans ce pays, débiter une tirade contre la coutume de concentrer les gens dans les villes et les cités, et déclarer que cela peut mettre en danger la paix du pays, tout comme le socialisme et je ne sais quoi encore, je ne puis pas me persuader que cet homme ait lu l'histoire ; je ne puis pas croire qu'il sache les méthodes par lesquelles les nations civilisées sont devenues grandes et florissantes ; qu'il connaisse ce qu'est le développement et sache les causes qui empêchent les villes de grandir. Car, s'il avait lu l'histoire, il aurait appris le moyen par lequel nous nous sommes affranchis de l'état de rustres attachés au sol, vivant dans des huttes, en état de servage ; il aurait lu des descriptions de la croissance de Manchester, Glasgow, Liverpool, et autres grandes cités. Je crois que si l'honorable monsieur eût consulté son collègue, le chef du précédent cabinet, il aurait appris beaucoup au sujet de la cité de Dundee, au sein de laquelle cet honorable collègue a exprimé des vues, il y a quelques années, sur l'utilité des villes, tout à fait opposées à celles de l'honorable monsieur, à moins qu'il ne veuille pas être éclairé.

Je ne crois pas que notre pays soit purement agricole, car nous ne profitons pas seulement de la culture du blé ; pas plus que les Etats du Sud ne font leurs

bénéfices sur le coton seulement, bien qu'ils aient cru, un jour, que le coton était roi; mais c'est un roi qui a mordu la poussière. Il me semble que, dans ce pays, nous devons suivre l'exemple de l'Europe moderne où le développement des manufactures a fait surgir de grandes cités, des villages, des hameaux, comme j'espère en voir bientôt se grouper sur toutes nos collines, et s'étendre jusqu'à ce que notre population devienne cinq fois plus grande. Alors, au lieu de consommer pour cinq millions de sucre, nous en consommerons pour dix ou vingt millions; toutes nos industries s'accroîtront et se fortifieront l'une par l'autre. C'est presque une ère nouvelle que nous commençons; il est bien vrai que la Confédération dure depuis dix ans, mais nous avons changé de maîtres, dans l'intervalle et nous n'avons pas marché aussi vite que nous le devions. Nous nous remettons en route, cependant, sous l'égide d'une politique nouvelle, et avec toutes les forces et l'expérience qu'a pu produire chez nous l'étude anticipée de l'idée qui se développe maintenant par tout le monde; car cette idée de protection n'est pas particulière aux Etats-Unis; mais elle s'étend à l'Angleterre, à la France, à l'Allemagne, à l'Italie et à d'autres pays.

Nous commençons ce nouveau régime avec la présence au milieu de nous d'un membre de la famille royale, et j'espère que cela aura pour effet de provoquer de la part de l'empire, un peu plus d'intérêt à notre égard, pour l'avenir et d'augmenter encore notre influence en nous faisant connaître davantage en Europe. Si ces espérances sont fondées, la question que contiennent les présentes résolutions, n'est plus seulement une question de voies et moyens; il s'agit de savoir dans quel sens il va falloir guider le développement du pays, à l'avenir, afin de nous étendre à travers le continent d'un océan à l'autre, et d'aller faire sentir notre influence jusque dans cette vaste contrée dont on connaît si peu de chose, mais qui est susceptible, en fait, d'un développement presque infini. Or, ce développement dépend en grande mesure du gouvernement actuel. Nous prenons une direction nouvelle; nous avons adopté une nouvelle politique. Tout a été remis à neuf, et nous nous mettons en marche après avoir reçu de rudes leçons pen-

M. McLENNAN.

dant les dernières cinq années. Il est du devoir du cabinet de s'assurer s'il n'y a pas de corruption au-dedans; il doit éviter les approches de ces spéculateurs, pourvoyeurs et parasites qui sont la ruine de tous les gouvernements. On n'arrive pas aux finances par une route royale. L'honorable ministre des finances a, sans doute, trouvé la tâche difficile et laborieuse, mais ce travail aura sa récompense. On dit un peu partout que l'honorable monsieur (M. Tilley) est sur le point de se retirer pour faire place à un autre, à un ministre inspiré plus directement par le ciel. J'espère qu'on ne m'accusera pas d'indiscrétion si je dis cela,— tout le monde en parle. Je crois, cependant, que ce bruit n'a aucun fondement et la Chambre est de mon opinion. Aussi, je suis d'avis que la politique inaugurée par l'honorable ministre est la bonne, et qu'il nous restera pour terminer la tâche qu'il qu'il a si bien commencée. C'est, sans aucun doute, un travail pénible et qui ne porte pas toujours la récompense qu'il mérite. Bien qu'il soit possible que le ministre des finances et le gouvernement qui ont sinoblement et si courageusement fait leur devoir, ne voient pas le résultat immédiat de leur travaux, ils auront toujours comme récompense, l'approbation du pays tout entier.

Tout est possible à des hommes déterminés et persistants. Je crois que ce sujet est d'une importance majeure, et je suis fier de voir mon opinion partagée par un si grand nombre de nouveaux députés de la province d'Ontario, représentant la classe aisée et intelligente des campagnes; c'est un élément extrêmement précieux pour la Chambre. Je suis heureux de voir ici tant de jeunes gens faisant leur début dans la politique, et je les prie de suivre l'exemple de l'honorable ministre des finances, de se rappeler que la récompense appartient au travailleur patient, et que c'est en suivant cette voie qu'ils parviendront à la grandeur, au succès et à la satisfaction du devoir accompli.

M. DOULL: Je me lève pour donner un mot d'explication. L'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) a nié ce que j'ai déclaré qu'il avait dit au sujet de la farine. Je demande la permission à lire les propres paroles qui se trouvent dans un discours qu'il a prononcé, à l'occasion d'une mis-

sion politique dans les provinces inférieures. Je lis cet extrait d'un journal que l'honorable député de Lambton voudra bien reconnaître, je l'espère, comme l'organe de son parti dans la Nouvelle-Ecosse. J'ai dit que l'impôt sur la farine n'en augmenterait pas le prix pour le consommateur, s'il y avait un excès de production dans le pays. Voici maintenant la déclaration que l'honorable monsieur a faite à Halifax, lors d'une visite qu'il fit en cette ville, dans le but, je n'en doute pas, d'influencer l'élection et de faire élire un de ses amis. Il paraît, cependant, que le comté de Halifax, non plus que celui que je représente n'ont pas beaucoup tenu compte du désir de l'honorable monsieur ou de celui de ses collègues. Voici cet extrait :

« Maintenant, lorsque vos chefs sont descendus ici, ils ont déclaré, comme le Dr. Tupper l'a fait l'autre jour, qu'un impôt sur la farine n'en augmenterait pas le prix d'un centin, et le Dr. Tupper m'a cité pour corroborer son assertion. Eh! bien, je le crois en effet. Je crois qu'aucun impôt ne peut augmenter le prix d'une denrée que nous pouvons produire de façon à avoir un surplus. »

Je demande maintenant, si l'honorable chef de la gauche a eu raison de contredire ma déclaration. Lorsque l'honorable monsieur était dans l'opposition il avait la réputation d'un honnête homme, parce que nous n'avions pas encore eu l'occasion de mettre son honorabilité à l'épreuve ; mais il ne fût pas plus tôt parvenu au pouvoir, qu'il eût bien vite oublié et faussé les promesses qu'il a faites dans l'opposition ; et c'est ce manque d'honorabilité, reconnu aujourd'hui, qui l'a ramené sur les bancs de l'opposition.

M. MACKENZIE : Je crois que j'ai reconnu ces paroles, et je les reconnais encore. Il est de principe indiscutable que là où il y a un excès dans la production, il est impossible de faire monter les prix en frappant d'un impôt des articles sortant des mains du producteur. J'ai répété tant et plus que les navires faisant le commerce dans nos ports, rapportent de la farine comme lest, souvent à 10 centins le quart, plutôt que de ne rien avoir ; et j'ai dit qu'en mettant un impôt de 50 centins, on détruirait ce commerce. Quant aux remarques que l'honorable monsieur a bien voulu faire sur mon dé-

faut d'honorabilité, elles me touchent peu, car je sais le peu de cas que la Chambre fait des opinions qu'il peut juger à propos d'émettre.

M. McDONALD (Pictou) : L'honorable monsieur voudrait-il nous dire dans lequel des discours qu'il a prononcés dans les provinces inférieures, il a déclaré que le prix de la farine serait augmenté par le changement de tarif ?

M. MACKENZIE : Je n'ai pas de doute que je n'aie fait cette déclaration dans presque tous mes discours.

M. McDONALD (Pictou) : Alors les reporters de l'honorable monsieur lui ont fait plus d'une injustice, car je n'ai trouvé dans aucun des discours qu'il a prononcés dans les provinces maritimes, et qui me sont tombés sous les yeux, l'assertion que le changement de tarif aurait un effet semblable.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur peut se rassurer au sujet des traitements que j'ai subis ; je suis détaillé à me défendre.

M. CHARLTON : Il est regrettable que l'honorable député de Glengarry n'ait pu se faire entendre que très imparfaitement de ce côté-ci de la Chambre. Je n'ai pu saisir qu'une phrase par-ci par-là ; mais j'ai noté un fait relatif à l'importation du sucre de Cuba, et de l'exportation à cette île de la farine du Canada. Ainsi, l'honorable monsieur nous a dit qu'à Cuba nous trouverions un marché pour un million de quarts de farine par année, en échange du sucre que nous apporterions au Canada. Je suppose qu'il ignore que la farine canadienne ne convient pas au marché de Cuba, vu qu'elle ne se conserve guère dans un climat chaud, et que pour cette raison nous ne pouvons en exporter à cette île. De plus, la production n'est pas assez considérable pour cela ; car l'année dernière le rendement du blé était d'un million de minots de moins qu'il n'en fallait pour faire un million de quarts de farine. En outre, cette quantité dépasserait le montant requis pour acheter tout le sucre dont nous avons besoin ; et ne laisserait aucune marge pour le

commerce du poisson, du bois de construction, des boîtes à sucre, etc., que nous voulons aussi exporter.

La valeur du sucre consommé annuellement au Canada est estimée en moyenne à \$5,000,000 sur les marchés où il est acheté, et un million de quarts de farine dans les Antilles serait plus que suffisant pour acheter la quantité de sucre que nous consommons, ce qui ne laisserait rien pour la vente du produit de nos pêcheries et de nos forêts.

L'honorable député de Glengarry a voulu plaisanter aux dépens de l'ex-ministre des finances qui nous a exposé les dangers des grandes agglomérations dans les villes et les cités, et qui nous a dépeint la misère qui résultait du manque de travail, et conduisait au socialisme et à toutes sortes de vices. Tout homme qui a suivi d'un œil attentif la marche des événements aux États-Unis, durant les quatre ou cinq dernières années, a dû se convaincre de cette vérité, et il m'est inutile de défendre les opinions de cet honorable monsieur ; il saura bien se protéger lui-même.

Nous aurons l'occasion, au cours du débat, de discuter la politique nationale dans tous ses détails ; je me bornerai donc à examiner ici quelques-uns des principes généraux de ce système — de cette révolution fiscale inaugurée par le gouvernement actuel. Tout d'abord, je dois féliciter le ministère d'avoir rempli ses promesses en grande partie, bien que monsieur Boyd ne soit guère satisfait de la conduite du premier-ministre à son égard. Il faut avouer que le cabinet a exécuté ses engagements mieux que nous ne nous y attendions, et beaucoup mieux je le crains, que le pays ne l'aimera dans deux ou trois ans d'ici. L'honorable ministre des finances a dû être content quand son travail a été fini ; je me représente, en effet, les difficultés qu'il a eu à surmonter dans la préparation de sa politique. Il a dû recevoir des députations ; un grand nombre de patriotiques citoyens sont venus à Ottawa — patriotiques dans le sens d'Artemus Ward qui était prêt à sacrifier les parents de sa première femme pour le plus grand bien du pays, — ils sont venus, dis-je, afin de faire insérer dans le tarif quelques dispositions qui leur permettraient de voler leurs voisins, et d'en retirer des avantages injustes ; et, somme toute, ils ont admira-

M. CHARLTON.

blement bien réussi. Le ministre des finances a indubitablement subi des tracasseries de toutes sortes. Guetté la nuit, obsédé le jour, il s'est enfin débarrassé de leurs importunités, a contenté ces messieurs, et a réussi à nous soumettre sa politique plusieurs semaines plus tard qu'on ne s'y attendait, lorsque le parlement a été convoqué. J'espère que l'honorable ministre a pu concilier les divers intérêts en conflit ; que le temps des députations à Ottawa est passé ; que tous leurs membres sont satisfaits, et que le ministre des finances repose maintenant sur un lit de roses. Pourtant, je ne crois pas que ses misères soient finies ; si elles l'étaient, il serait plus heureux que tous les ministres des finances d'autres pays qui ont eu à coordonner les détails d'un tarif protecteur. Cette politique est une révolution fiscale ; et je suis quelque peu étonné de voir, de l'autre côté de cette Chambre, des messieurs qui la dénonçaient, il y a quelques années, comme la plus grande des iniquités. Ainsi le ministre des travaux publics qui condamnait autrefois la légère augmentation à 17½ pour cent comme le premier pas vers la détestable politique de la protection, reste froid devant ces changements qui élèvent les impôts à un tel point que le système commercial de ce pays en est tout bouleversé. Après avoir prodigué les promesses, les ministres sont aujourd'hui dans la position de l'homme de la médecine sauvage, ou du jongleur africain, qui est obligé d'amener ses dupes à ajouter foi dans ses pouvoirs miraculeux. Le pays attend des ministres la réalisation de leurs promesses ; mais je crains fort qu'ils ne puissent les tenir toutes, et que leur sort ne soit celui du jongleur qui, après avoir lassé la patience de ses dupes, est déclaré un imposteur et mis à mort. Je crains, enfin, que le tarif actuel ne soit la perte des ministres, d'ici à cinq ans.

UNE VOIX : Et vous n'en serez pas fâché.

M. CHARLTON : Mais quelle est cette fameuse politique nationale ? Où prend-elle sa source ? C'est une imitation servile du système américain, et pour se faire aider dans le développement de cette politique, le ministre des finances a mandé de Washington un employé du

bureau des statistiques—homme d'une grande habilité, sans doute—dont les conseils ont été d'une valeur inestimable, et qui a contribué à préparer un tarif basé sur des principes américains. Aujourd'hui, pour la première fois dans l'histoire du Canada, la question des tarifs, se mêle à la politique. Or, l'exemple des Etats-Unis nous prouve que cela a suscité dans la république de graves difficultés, et je crains fort qu'il en soit pour nous comme il en a été pour nos voisins. En faisant du tarif une question politique, nous y associons le public qui, naturellement, n'est pas très bien renseigné sur ces matières et est incapable de traiter des questions compliquées comme celles qui regardent la politique commerciale, avec le degré nécessaire de discernement. Et qu'en résulte-t-il ? Si l'on doit désirer quelque chose, c'est la permanence du tarif ; et cependant, vous voulez exposer toutes les industries à des modifications générales à chaque nouvelle élection, comme aux Etats-Unis. Tout porte à croire que les mêmes résultats auront lieu ici dans cinq ans, si le gouvernement actuel reste aussi longtemps au pouvoir, ce dont je prie Dieu de nous préserver.

L'honorable député nous a dit qu'ils avaient été trompés ; alors, il s'en suivra probablement un revirement complet dans la politique commerciale ; et bien que cela serait tout à l'avantage du public, néanmoins je maintiens que c'est un malheur pour notre pays, aussi bien que pour les autres pays, de mêler les questions de tarifs à la politique. J'ai souvent entendu des arguments en faveur des bienfaits de cette politique aux Etats-Unis. Le ministre des finances a même cité nos voisins comme exemple des effets bienfaisants de la protection. Eh bien, je veux démontrer combien sont trompeurs ces arguments fondés sur l'expérience des Etats-Unis.

Par le tarif Morrill, adopté en 1861, l'on préleva d'énormes impôts, tout en aggravant les maux de la guerre civile et en ajoutant à ses dévastations la spoliation des habitants par des impôts qui leur arrachèrent des centaines de millions. L'effet de ce tarif fut de développer les manufactures, de faire payer au peuple des taxes énormes ; et tandis que le gouvernement soutirait une piastre au contribuable, les accapareurs, eux, en

prenaient trois. Ce tarif eut aussi pour conséquence de trop stimuler les industries ; les manufactures surgirent sur tous les points ; de telle sorte qu'aujourd'hui des centaines de millions sont engagés dans des entreprises qui ne rapportent aucuns profits et que partout dans le pays l'on voit des fabriques désertes et inactives.

Vint ensuite comme résultat naturel, la crise commerciale de 1873, suivie de cette immense et longue dépression qui existe depuis plus de cinq années qui pèse encore sur les industries et paralyse l'énergie des habitants de ce pays. L'on dit que les affaires reprennent vigueur aux Etats-Unis. Je l'espère ; j'espère aussi que la crise commence à disparaître.

Mais s'il en est ainsi, quelle est la cause de cet heureux changement ? Est-ce parce que des centaines de millions ont été engagés dans des entreprises contraires aux intérêts du pays ; parcequ'à l'époque de la crise des milliers d'ouvriers se sont trouvés sans travail dans les Etats de l'Est et du Centre ? Non, si le commerce renaît, comme je le crois et comme je l'espère, il faut attribuer cet heureux changement au fait que 2,400,000 personnes ont, dans le cours des cinq dernières années, émigré de la Nouvelle-Angleterre, des Etats du Centre et de ceux de l'Ouest, et se sont dirigés vers les prairies du Nord-Ouest, les nouveaux Etats de l'Ouest et les prairies du Texas. Cet immense mouvement d'émigration a atteint l'année dernière, le chiffre de 600,000. Ces émigrés ont quitté les Etats de l'Est où un système protecteur les avait attirés en grand nombre pour aller vers l'Ouest et y devenir producteurs ; par leur départ, une multitude de fabriques sont restées désertes comme autant de preuves des mauvais résultats de la protection. Ils se sont rendus dans des contrées où la nature et le Dieu de la nature les appelaient, dans ces vastes prairies de l'Ouest où, cultivant un sol qui leur appartient, ils vivront indépendants et heureux. Sans la protection, ils se seraient livrés à la culture, si ce faux et pernicieux système ne les avait pendant cinq années, condamnés à l'oisiveté et à la misère.

Le peuple américain a fait de ce système protecteur une expérience assez longue et nous, nous sommes sur le point

d'adopter une politique qu'il est prêt à répudier. Le ministre des finances a donc l'honneur de ramasser ces vieux atours abandonnés des protectionnistes américains, et de s'emparer du tarif de la république voisine. Cependant en face de la nation américaine qui s'est prononcée ouvertement sur l'avantage qu'il y a pour elle d'abandonner la protection, nous sommes tenus, vû l'importance du sujet, d'y apporter quelque attention.

En effet, ce fut d'une part sur la question d'un tarif propre à augmenter le revenu et de l'autre sur celle d'un tarif protecteur, que se fit la dernière élection présidentielle. Les démocrates voulaient un tarif qui aurait eu pour résultat une augmentation du revenu. Leur convention s'assembla à Saint-Louis, état du Missouri, dans le mois de juillet 1876. Ils adoptèrent la résolution suivante à laquelle, j'espère, mon honorable ami, le ministre des finances, va porter toute son attention :

« Il est nécessaire de modifier le montant des taxes fédérales, et la manière de les prélever, afin de rendre le capital plus confiant, et le travail bien moins taxé.

« Nous dénonçons le tarif actuel, qui frappe près de 3,000 articles, comme un chef-d'œuvre d'injustice, d'irrégularité et de mauvaise foi. Il donne un revenu annuel qui diminue au lieu d'augmenter ; il appauvrit un grand nombre d'industries pour en encourager quelques-unes. Ce tarif empêche les pays étrangers d'acheter les produits du marché américain. Il fait tomber le haut commerce américain, du premier qu'il occupait, à un rang inférieur ; il diminue la vente des articles de fabrique américaine chez nous et à l'étranger, il déprécie les produits de l'agriculture américaine, industrie dans laquelle la moitié de notre population est engagée. Il coûte cinq fois plus au peuple qu'il ne contribue au trésor ; il gêne la production et fait perdre les fruits du travail. Il encourage la fraude, développe la contrebande, enrichit les fonctionnaires malhonnêtes, et ruine les marchands honnêtes. Nous demandons que tous les impôts douaniers soient exigés dans le seul but d'accroître le revenu. »

Telle est l'opinion énoncée en 1876, par le parti démocrate ; c'est ce programme qu'il soumit au peuple. On le discuta depuis le mois de juillet jusqu'au premier lundi de novembre, dans toutes les assemblées et réunions publiques qui eurent lieu aux Etats-Unis, et la population des Etats-Unis lui donna son approbation. Le peuple a-t-il dit qu'il trouvait la protection bonne ; a-t-il déclaré qu'elle devait être maintenue ?

M. CHARLTON.

M. TILLEY : Oui.

M. CHARLTON : Non monsieur. La population des Etats-Unis, par une majorité de 266,765 voix, ratifia cette opinion du parti démocratique, elle donna raison à ceux qui s'étaient prononcés en juillet 1876 contre cette politique malhonnête.

J'irai plus loin et j'oserai soutenir que si cette question était soumise aujourd'hui à la population des Etats-Unis, le même verdict serait confirmé de nouveau par une majorité d'un million. Naturellement, l'on nous dira que le tarif Wood a été présenté au congrès, et que le tarif Wood n'a pas réussi.

M. TILLEY : Ecoutez, écoutez !

M. CHARLTON : On prétendra que ce verdict de la population n'a pas eu de suites. Je répondrai à mon honorable ami, le ministre des finances qui se plaît à dire "écoutez, écoutez !" qu'il s'apercevra, s'il vit encore plusieurs années, que ces monopoles qu'il contribue aujourd'hui à créer dans le pays, ne sont pas faciles à faire disparaître, et qu'il faudra peut-être que la population se prononce plus d'une fois pour desserrer les liens qui l'attachent d'une manière si fatalement étroite. Lorsque le tarif Wood fut présenté au congrès des Etats-Unis, il fut rejeté grâce à une dépense prodigieuse d'argent que firent ceux qui lui étaient hostiles. La population n'a pu obtenir pour le moment ce qu'elle désirait ; mais bientôt un changement aura lieu, et le délai ne servira qu'à rendre ce changement plus complet et plus radical que ceux proposés dans le bill du tarif que présenta monsieur Wood durant la session du congrès qui suivit les élections générales de 1876.

Voilà, ce que j'avais à dire sur la question de la protection aux Etats-Unis, et sur la position qu'a prise une grande majorité de la population de ce pays, après seize années d'une triste expérience.

Eh bien, nous avons une dépression au Canada, et ceux qui occupent maintenant les bancs de la trésorerie ont su en tirer adroitement parti. La population de ce pays a été mise sous l'impression que la crise sévissait avec plus d'intensité au Canada que partout ailleurs. On l'a persuadée que l'honorable

député de Lambton (M. Mackenzie) était responsable de cet état de choses. Ajoutant foi à ces promesses décevantes, le peuple commit le plus grand acte de folie qu'un peuple ait jamais commis en chassant du pouvoir ceux qui avaient administré honnêtement les affaires du pays et en y ramenant des hommes dont le passé, pour employer un euphémisme, n'est pas sans tache.

Il est inutile d'expliquer bien au long les causes de la gêne actuelle. Cette dépression commença aux Etats-Unis—ce pays qui a l'avantage d'avoir un tarif protecteur—ce paradis de la protection—et elle se répandit au Canada et dans tous les pays commerciaux du monde civilisé. J'aimerais à savoir de l'honorable ministre des finances si, pendant la durée de cette dépression, nos manufactures ont été dans une condition languissante, comparativement aux manufactures des Etats-Unis, ou d'autres pays, et si la condition de nos manufactures a été pire que celle des Etats-Unis ou de l'Angleterre, ou de toute autre autre pays commercial ou manufacturier ? Je réponds non. J'affirme que nos industries ont été plus prospères, durant ces années de pénurie que les industries des Etats-Unis ou de toute nation commerciale de l'Europe.

Nos exportations d'articles manufacturés ont augmenté de \$2,530,000 en 1874 à \$4,715,000 en 1878. La production indigène de nos manufactures n'est pas moindre de \$275,000,000 par an. Nos importations d'articles susceptibles d'être manufacturés dans ce pays n'ont pas dépassé \$42,000,000. Nos manufactures ont toujours eu le plein contrôle du marché. Avec un tarif de revenu de 17½ pour cent, elles ont supplanté graduellement, leurs compétiteurs étrangers, acquérant ainsi un contrôle plus complet du marché indigène. Elles n'ont pas besoin d'une plus forte protection ; elles en ont suffisamment. La demande de protection est tout simplement une demande que l'on fasse payer au peuple davantage pour pouvoir mieux enrichir les manufacturiers.

J'ai en mains une liste de quelques-unes de ces industries en détresse, dont les représentants se sont abouchés avec mon honorable ami le ministre des finances.

D'après le registre commercial, M. M. J. et R. Molson possèdent \$1,000,000 ;

crédit très bon. M. J. G. Worth possède \$1,000,000 ; crédit très bon. La fortune de M. M. E. et C. Gurney, dont les affaires sont très en souffrance, est estimée cependant à \$500,000 ; crédit très bon. Ils ont commencé il y a quelques années leurs opérations comme simples mouleurs, et le tarif de 17½ pour cent leur a été désastreux, comme on vient de le voir. La fortune de M. E. K. Greene est portée à \$500,000 ; crédit très bon. Celle de M. A. F. Gault à \$500,000 ; crédit très bon. M. Andrew Robertson est riche de \$500,000 ; crédit très bon. M. William Darling possède un capital de \$500,000 ; crédit très bon. M. Hay est riche de \$500,000 ; crédit très bon. C'est un industriel en souffrance, auquel il faut le double de la protection qu'il avait auparavant ; aussi nous pouvons raisonnablement nous attendre à ce que monsieur amasse une fortune de \$2,500,000 d'ici à quelques années. Je pourrais en dire autant de tous ceux qui sont inscrits sur la liste.

J'affirme que, somme toute, aucun homme d'affaires au Canada n'a été aussi prospère que nos manufacturiers. Visitez les principales villes de l'ouest et vous constaterez que beaucoup de ces industriels ont amassé des fortunes ; qu'ils sont prospères, règle générale, qu'il y a eu moins de banqueroutes parmi eux que parmi toute autre classe d'hommes d'affaires, et que personne n'a moins besoin qu'eux de l'aide du gouvernement. Ils sont capables de prendre soin d'eux-mêmes, et cependant on présente un bill pour leur permettre d'exploiter le peuple, grâce à un tarif injuste et inique. Il est évident qu'un tarif de revenu suffit à protéger nos industries. Comme tarif de revenu, le dernier tarif était réellement trop élevé. Je crois qu'un tarif de quinze pour cent aurait été plus favorable au gouvernement qu'un tarif de revenu de 17½ pour cent.

En bien, monsieur l'Orateur, nous avons obtenu la protection. On est venu au secours de ces malheureux industriels dont les intérêts étaient en souffrance. On a élevé les droits de 17½ pour cent à je ne sais combien—à 50 pour cent dans quelques cas.

A ce sujet, je désire attirer l'attention sur un certain point en rapport avec cette imposition de droits, que le peuple qui paie ne comprend pas généralement. Je

désire faire observer que la perte que le peuple éprouve n'est pas basée strictement sur le montant du droit, que de fait elle excède ce montant. Si un droit de 20 pour cent est imposé sur un article, le marchand en gros qui achète l'article fait un profit, disons de 10 pour cent sur le coût primitif ainsi que sur le droit. Le marchand de détail, qui achète du commerçant en gros, fait son profit qui est disons de 25 pour cent sur le coût primitif et sur le droit et le profit du marchand en gros. J'ai compilé des chiffres à la hâte, qu'on trouvera exacts, je crois, en substance. Un article qui paie un droit de 20 pour cent coûte au consommateur, en supposant que le profit en gros soit de 10 pour cent et le profit du détail de 25 pour cent—la base sur laquelle ces calculs sont faits— $27\frac{1}{2}$ pour cent de plus que le prix primitif. Si le droit est de 25 pour cent, l'article coûte au consommateur $34\frac{3}{4}$ pour cent de plus que le coût primitif. Si le droit est de 30 pour cent, l'article coûte au consommateur $41\frac{1}{2}$ pour cent de plus que le prix primitif. Si le droit est de 40 pour cent, il coûte au consommateur 55 pour cent de plus que le prix primitif. Si le droit est de 45 pour cent, il coûte au consommateur $61\frac{1}{4}$ pour cent de plus que le prix primitif. Si le droit est de 50 pour cent, il coûte au consommateur $68\frac{3}{4}$ de plus que le prix primitif. Voici donc un fait qui prouve que l'imposition d'un droit dans le but de prélever un revenu est le mode de perception le plus coûteux. Et si vous ajoutez à cela le fait que le but de la protection est de forcer les consommateurs du pays à payer ces prix plus élevés, non pas au bénéfice du gouvernement, mais au profit des monopoleurs, qui font passer une loi à leur propre bénéfice, vous comprendrez à l'instant l'iniquité de ce tarif, dont mon honorable ami est l'auteur, et qui sera condamné et répudié par la population de la province à laquelle il appartient.

Eh bien, qui paie cette augmentation de prix ? Il est un vieux proverbe qui dit que le peuple est l'âne qui doit porter la plus grande partie du fardeau, mais qui mange le moins de foin. Le cultivateur en paie la plus grande partie. Le commerçant de bois paie sa proportion, ainsi que le journalier. Quiconque reçoit un salaire fixe contribue également. Eh bien, quel avantage ou

quel profit la protection procure-t-elle aux industries que je viens d'énumérer et qui paient leur quote-part de ce vol ?

Quant au commerçant de bois, quel avantage retire-t-il ? Qu'est-ce que l'honorable ministre des finances se propose de donner au commerçant de bois comme compensation de la taxe sur ses denrées et sur ses outils ? Cette industrie est déjà en souffrance. Voudra-t-il mettre le commerçant de bois sur le même pied que le constructeur de navires, et lui accorder une prime sur tout le bois qu'il exporte, proportionnelle à la taxe qui pèse sur lui ? Je crois qu'il serait bon de prendre les intérêts du commerçant de bois en considération et de lui accorder de l'aide.

Quant au journalier, qui va payer l'augmentation du prix du charbon et de toutes les choses nécessaires de la vie, comment sera-t-il protégé ? Sera-t-il protégé contre la concurrence des autres journaliers qui pourront survenir et lui disputer le travail qu'il recherche ? Si les journaliers accourent de toutes les parties du monde pour lui faire concurrence, alors le travail n'a plus de protection. Il doit payer des droits sur tous les articles qu'il consomme, sans avoir la protection qu'il pourrait réclamer à juste titre avec ce système. J'aimerais entendre l'honorable ministre nous signaler les avantages que le journalier retirera de sa politique nationale. On veut augmenter le prix de tous les articles de subsistance. Quelle compensation lui procure-t-on ? Je crains que mon honorable ami ne tombe sous le coup de cette malédiction de Salomon au sujet de l'opresseur qui volait le pauvre et donnait au riche.

Et le propriétaire de navires ? Comment profitera-t-il de cette politique nationale, qui s'attaque à la base même d'un commerce prospère ? Oui, ce tarif aura pour effet de diminuer le commerce de transport sur nos lacs et nos canaux. Nos bâtiments se rendront en Europe chargés de grains sans rien apporter en retour. Oui, cette politique sera désastreuse pour nos intérêts maritimes.

Quant au cultivateur, il a obtenu de la protection, et que lui vaut-elle ? Nous allons nous efforcer d'établir un état entre le revenu et la dépense du cultivateur, mais je crains bien que la balance ne lui soit pas favorable, quoiqu'elle

puisse servir, je le présume, les intérêts dont mon honorable ami le ministre des finances semble s'être constitué le protecteur. Eh bien, on nous a dit que l'un des avantages que retirerait le cultivateur de l'adoption de cette politique serait l'établissement d'un marché indigène pour les produits du sol. J'ignore si le ministre des finances est un adepte de cette théorie de l'économie politique, qui prétend pouvoir procurer aux jardiniers un marché pour toutes les pommes de terre, choux et betteraves que pourra produire le pays ; mais la prétention que la protection peut créer un marché indigène, qui absorbera les produits agricoles de ce pays ou de tout autre pays, est une profonde erreur.

Nous ne pouvons traiter cette question qu'en nous tenant dans le domaine des probabilités, mais nous avons pour nous guider l'expérience des Etats-Unis. Les mêmes arguments qu'ont fait entendre dans la dernière campagne électorale les champions de la politique nationale ont été employés aux Etats-Unis, il y a dix-huit ans, car alors aussi on a promis au peuple, à ceux sur qui retomberaient les fâcheux effets de cette politique, que l'on créerait un marché indigène pour les produits agricoles. A-t-on rempli cette promesse aux Etats-Unis ? A-t-on réalisé les espérances que l'on avait fait naître ? Jamais. On a établi des manufactures, on a développé l'industrie indigène, au point non seulement de suffire aux besoins de la population des Etats-Unis, mais aux besoins de quatre vingts millions d'âmes. Les Etats-Unis ont poussé la protection aussi loin qu'ils ont pu ; une sur-production énorme a causé des désastres et des ruines ; il ne s'est pas écoulé une seule année où les Etats-Unis n'aient pas exporté les produits du sol, et après la mise en opération de ce système pendant dix-huit ans, leur exportation des produits agricoles est beaucoup plus considérable qu'elle ne l'a jamais été. La protection n'a pas créé un marché indigène pour les produits agricoles de ce pays, et elle ne peut pas le faire.

Quelle est la quantité de marchandises, maintenant importées dans le pays, que l'on pourrait fabriquer ici ? Le montant, calculé sur les importations de l'année dernière, n'excéderait pas quarante millions de piastres. Combien d'artisans emploierait la fabrication de marchandi-

ses pour ce montant ? J'ai fait un calcul avec soin à cet égard, il y a un an, et j'ai constaté que la fabrication de marchandises pour ce montant donnerait de l'emploi aux artisans, et à ceux qui dépendent d'eux, à environ 75,000 âmes en tout, et l'augmentation de la population du Canada requise pour produire les marchandises que nous importons maintenant ne consommerait pas un quart du surplus actuel de nos produits agricoles. La population canadienne, après avoir payé des taxes énormes pour développer le marché indigène, serait encore bien loin de la réalisation de cette promesse, promesse qui ne serait jamais remplie.

Il est un autre point sur lequel je désire attirer l'attention du ministre des finances, c'est que non seulement la protection augmente le prix des denrées, mais qu'elle diminue aussi le prix que reçoit le cultivateur pour les produits du sol. J'énonce cette proposition bien franchement. Je le réitère, telle a été l'expérience des Etats-Unis. Cela semble un paradoxe.

M. TILLEY : Ecoutez ! Ecoutez !

M. CHARLTON : Je vais expliquer la chose au ministre des finances au meilleur de mon humble habileté. Comment se fait le commerce ? C'est un échange de produits. La nation ayant des produits à exporter doit chercher quelque pays qui désire acheter ces produits. Si le commerce doit se faire avec succès et d'une manière permanente, la nation qui exporte doit prendre en échange quelque chose que son consommateur peut vendre. Si une nation adopte une politique excluant tous les produits que ses clients naturels ont à vendre, il lui faut forcer la vente de ses marchandises à des conditions désavantageuses. Que l'on étudie l'histoire des Etats-Unis dans les trois périodes séparées et distinctes durant lesquelles des tarifs protecteurs ont été en vigueur dans ce pays, et l'on verra que dans chacune de ces périodes le prix des produits que les cultivateurs ont eu à vendre a été moins élevé, règle générale, que dans les périodes durant lesquelles des tarifs de revenu ont été établis.

Je désire attirer l'attention du ministre des finances sur le fait qu'un tarif protecteur, avec ses charges accablantes et son mécanisme compliqué, ne produit guère

plus de revenu que le simple tarif de la mère-patrie, en vertu duquel quatre-vingt-seize pour cent proviennent des droits sur sept articles. Le tarif des Etats-Unis, dans les seize dernières années, a produit en moyenne un revenu annuel de cent quarante-huit millions de piastres ou de \$3.70 par tête. Ce tarif a été imposé sur plus de deux mille trois cents articles. Le tarif de l'Angleterre imposait des droits durant la même période, comme je l'ai déjà dit, sur un très petit nombre d'articles, et produisait un revenu de 35 centins par tête de moins, seulement, que le tarif énorme des Etats-Unis. Et tandis que le tarif anglais n'imposait au peuple que ce qui a été versé dans le trésor public, le tarif des Etats-Unis imposait cinq fois ce montant. Sur chaque piastre que le gouvernement a obtenu par ce tarif, quatre sont allées dans la bourse de monopoleurs rapaces.

On fait souvent des dissertations sur le travail à bon marché de l'étranger comme motivant des droits protecteurs. Qui mérite mieux le nom de pauvres que ces mendiants opiniâtres, possédant pour un bon nombre des fortunes valant \$500,000, et qui viennent ici demander au gouvernement d'imposer des taxes sur le peuple à leur seul bénéfice ? Le monde est rempli de leçons dont nous pouvons profiter si nous voulons consulter l'histoire ? En 1849, l'Angleterre abandonna le système de la protection, et entra immédiatement dans une ère de prospérité commerciale. En 1877, l'Angleterre avait une marine de 6,115,000 tonneaux ; en 1877, son commerce d'exportation et d'importation s'est élevé à £646,765,000. En 1877, toute la marine des Etats-Unis y compris les barges des canaux, les bacs, les bateaux à vapeur des rivières, et toutes les barques de l'intérieur, s'élevait à 4,212,000 tonnes, et, en 1878, leur commerce d'exportation et d'importation était de £210,800,000 sterling, ou le tiers de celui de la Grande-Bretagne, quoique leur population soit un tiers plus considérable. En 1876, les américains ont transporté plus de 70 pour cent de leur commerce dans leurs propres bâtiments ; en 1878, moins de 30 pour cent.

Nous entendons souvent des dissertations au sujet des balances du commerce. Le ministre des finances, dans un discours sur le budget a mentionné le fait que les Etats-Unis avaient l'an dernier

M. CHARLTON.

une très forte balance de commerce en leur faveur, tandis que l'Angleterre avait une très forte balance de commerce contre elle, et il en a conclu que la condition des Etats-Unis était très prospère, et que c'était tout le contraire pour l'Angleterre, S'il est une partie de l'économie politique au sujet de laquelle on est porté à se former des opinions fausses, c'est au sujet de la balance du commerce, et je me propose de traiter brièvement cette question. Dans les dix-sept dernières années, de 1861 à 1877 inclusivement, l'Angleterre a eu des balances de commerce contre elle, se montant en moyenne à £115,354,000 par an, ou en chiffres ronds à \$575,000,000 par an. Si ce montant doit être payé chaque année au moyen des ressources du pays, comment se fait-il que l'Angleterre n'est pas ruinée à l'heure actuelle ? Une somme de \$575,000,000 prise chaque année pendant dix-sept ans sur les ressources d'un pays suffit pour ruiner n'importe quelle nation du monde. J'affirme que cette balance annuelle de commerce représente les profits et l'augmentation de la richesse de l'Angleterre.

Quant à l'allégation du ministre des finances que les Etats-Unis ont eu l'an dernier une très forte balance de commerce en leur faveur, je puis dire que durant dix-sept ans sur les vingt-trois dernières années, les Etats-Unis ont eu des balances de commerce contre eux, et ces dix-sept années ont été celles durant lesquelles le pays a été prospère, tandis que les six années de cette période de vingt-trois années, alors qu'il avait des balances de commerce en sa faveur, ont été, des années de pénurie. Ces six années ont été : 1858, l'année qui suivit la panique de 1857, alors que la balance de commerce en faveur des Etats-Unis était de \$8,672,000 ; 1862, la première année qui suivit leur guerre civile, alors que les industries étaient languissant es, cette balance était de \$1,313,000 ; 1874, après la crise de 1873, \$18,876,000 ; 1876, \$79,623,000 ; 1877, \$152,152,000 ; et 1878, \$27,796,000. Est-il un honorable député qui veuille prétendre que les balances de commerce en faveur des Etats-Unis, survenant invariablement à des époques de dépression commerciale, soient des indices de grande prospérité commerciale ? Le fait que la balance de commerce existe en faveur des Etats-Unis prouve simplement que la nation est

dans une détresse commerciale ; qu'elle exporte plus qu'elle n'importe dans le but de payer ses dettes et de sortir des difficultés dans lesquelles l'ont plongée des emprunts et un commerce extravagants.

Citons, par exemple, le cas des exportations de l'Angleterre. Le montant inscrit dans les livres de la douane est fixé par la valeur au port d'exportation. La valeur des importations est estimée au port d'importation, ce qui comprend les profits sur les exportations et le fret sur la cargaison de retour. Supposons qu'un commerçant anglais expédie une cargaison au Chili, et qu'il reçoive comme d'ordinaire, en échange, de la laine, des peaux ou du minéral de cuivre. La cargaison est inscrite dans les livres de la douane, quand elle est à bord du bâtiment à destination de Valparaiso comme valant £100,000 sterling. Le profit de vente à Valparaiso est de, disons 25 pour cent, ou de £25,000 sterling, outre £12,50, de fret qui sont gagnés par le bâtiment. Celui-ci apporte en retour de la laine et des peaux achetées avec le produit de la cargaison exportée. La valeur de la cargaison de retour est augmentée disons de £12,500 par le prix du fret, de sorte qu'à Liverpool la cargaison de retour vaut \$150,000, et elle est inscrite à ce prix dans les livres de douane, ce qui représente simplement le coût primitif, les frêts économisés par le bâtiment du négociant, et le profit provenant de la transaction. L'entrée indique une balance de commerce contre l'Angleterre de £50,000, mais au lieu de s'être appauvrie de cette somme, l'entrée indique la proportion de bénéfice de l'Angleterre.

Le monde entier est endetté à l'Angleterre. Les Etats-Unis et les Indes lui payent annuellement £30,000,000 sterling sous forme d'intérêt de ce qu'ils doivent. Cette somme énorme est transmise à l'Angleterre en lingots d'or ou d'argent ou sous forme de marchandises. Elle sert à couvrir l'énorme balance annuelle de commerce contre l'Angleterre, mais c'est un montant de £30,000,000 ajouté à l'accumulation de son capital. La balance de commerce contre l'Angleterre est due au fait qu'elle transporte ses denrées dans ses propres bâtiments, qu'elle ajoute des vingtaines de millions gagnés en fret à ses profits, qu'elle est la créancière de l'univers, et

que toute l'accumulation de capital ajoutée annuellement à son énorme richesse est représentée dans les livres de douane formant la balance de commerce contre elle.

Qu'en est-il des Etats-Unis ? Ils doivent à l'Angleterre l'argent qu'ils lui ont emprunté sur garantie de biens-fonds, l'argent qu'ils lui ont emprunté pour établir des manufactures et exploiter des mines. L'Angleterre possède leurs bons de chemin de fer, leurs effets publics, leurs bons de ville et leurs bons de l'Etat. Il leur faut payer à l'Angleterre l'intérêt sur leur dette, et en agissant ainsi ils accumulent la balance de commerce en leur faveur. Ils exportent plus qu'ils n'importent afin de payer des dettes pressantes, ce qui, d'après le ministre des finances, serait l'indice d'une prospérité extraordinaire. Quand les affaires du pays sont prospères et que le commerce est bon, on voit diminuer ce que les honorables messieurs de la droite appellent des balances favorables. A l'heure actuelle, les affaires s'améliorant et l'avenir devenant plus rassurant, les importations augmentent, et la balance favorable de commerce diminue, et quand le pays redeviendra prospère, on reverra l'état normal de choses qui a existé pendant dix-sept ans sur les vingt-trois dernières années, alors qu'il y avait une balance de commerce contre le pays.

Je représente un comté agricole, et je suis indigné de voir que le ministre des finances ait pu sacrifier aussi basement ses intérêts tout en se disant l'ami de l'agriculture. Il prétend avoir protégé l'agriculture. Il n'a pas imposé de droit sur la laine. Il fait payer 7½c. par livre sur les lainages et 20 pour cent *ad valorem*. Je suggère respectueusement à l'honorable ministre, dans l'intérêt de mes électeurs, d'imposer un droit de 3½c. par livre au moins sur la laine, et un droit de 20 pour cent *ad valorem*. J'espère qu'il prendra la chose en considération et qu'il rendra justice aux cultivateurs.

Je remarque que l'honorable ministre des finances impose un droit de 25 pour cent sur les balais ; mais ne serait-il pas juste d'imposer un droit de 25 pour cent sur le maïs à balai pour protéger nos pauvres cultivateurs canadiens dans cette partie du pays où l'on peut cultiver ce produit.

Je remarque aussi que si les tanneurs sont protégés, les peaux sont admises en franchise. Les cultivateurs de mon comté sont quelque peu intéressés dans cette affaire, et ils demandent au ministre des finances la même protection *ad valorem* sur les peaux que celle qu'il accorde au tanneur sur le cuir. Oui, ils ont besoin de protection sur les peaux. Ce sont là des intérêts auxquels l'honorable ministre n'a pas dû songer. J'espère qu'il s'efforcera de remplir les promesses que lui et ses collègues ont faites aux cultivateurs du Canada, en leur donnant la protection dans tous les cas où elle est possible. Mon honorable ami dit qu'il n'est pas venu de députation pour lui demander la protection à cet égard. Si l'honorable ministre des finances veut bien me considérer comme une députation au nom de mes électeurs, je soumets cette demande en leur nom.

On impose un droit sur la viande, et ce droit nous sera probablement quelque peu avantageux. Il est vraisemblable que nous gagnerons un centin là où nous serons volés d'une piastre dans la distribution des dépouilles de cette politique de pillage. C'est un vieil adage qu'il devrait y avoir de l'honneur parmi les voleurs, mais je crois que très peu de justice a présidé à la manière dont ce tarif a été préparé.

Il y a un droit sur la viande, un droit sur le blé, un droit sur les pois, un droit sur l'avoine, un droit sur l'orge; toutes choses qui ne sont que de la moquerie. Le droit sur le blé-d'inde est le seul de tous les droits dont sont frappées les céréales, qui profiterait aux cultivateurs de la province d'Ontario; c'est le seul droit dont bénéficieraient mes électeurs. Et comment mon honorable ami le ministre des finances a-t-il tout arrangé cela? Il a imposé un droit de dix centins sur l'avoine, et sur le blé-d'inde qui vaut deux fois l'avoine pour l'alimentation; il a imposé un droit de 17½c par minot, ce que les cultivateurs que je représente ne considéreront guère autrement que comme un vol.

On me répondra, je suppose, que les cultivateurs profiteront de ce droit sur leurs produits. Eh bien, comment un droit pourra-t-il hausser les prix sur les produits dont nous avons un surplus pour l'exportation? Je réponds que non. Ce matin, de la bourse à céréales de Liver-

pool, on a télégraphié à la bourse à céréales d'Alexandrie en Egypte, à la bourse à céréales de Calcutta, à Odessa, en Russie, la cote des céréales à Liverpool. Pourquoi cela? Quand la cote est affichée sur les bulletins de la bourse, les commerçants cessent leurs opérations et s'empressement d'aller examiner le bulletin. Pourquoi? Parce que cette cote guide leurs opérations, sauf dans les cas exceptionnels. Il peut survenir des cas, comme cela arrive parfois à Chicago, où il se fait des combinaisons et de l'agiotage; il arrive parfois que la cote ordinaire n'est pas suivie sur le marché; mais dans l'état normal des choses ces prix règlent le marché de jour en jour dans toutes les parties du monde où il y a un surplus de céréales à exporter. Le droit sur ces produits, dont nous avons un surplus à Ontario, ne saurait influer sur les prix, et si les ministres ne sont pas convaincus de ce fait, qu'ils examinent la cote courante des six jours qui ont précédé et des six jours qui ont suivi l'introduction de la politique nationale. Si j'ai raison sur ce point, laissez-moi attirer votre attention sur les surplus exportés par le Canada des différentes céréales l'an dernier. Dans ce tableau, j'ai réduit la farine en blé, au taux de 4½ minots le baril. L'an dernier, nous avons exporté 10,905,468 et importé 7,208,011 minots de blé, ce qui fait un surplus d'exportations sur les importations de 3,697,457 minots. L'an dernier, nous avons exporté 4,350,462 minots d'avoine, et nous avons importé 2,194,730, ce qui donne un surplus d'exportation de 2,155,732 minots d'avoine. L'an dernier, nous avons exporté 2,491,308 minots de pois et nous en avons importé 9,589 minots. L'an dernier, nous avons exporté 7,543,342 minots d'orge, et nous avons importé 302,147 minots, soit un excédant d'exportations sur les importations de 7,241,195 minots. L'an dernier, nous avons exporté 452,420 minots de seigle, et nous en avons importé 146,803, soit une balance d'exportations sur les importations de 305,617 minots. Le seul article sur la liste dont l'importation dépasse notre exportation est le blé-d'inde, car nous en avons importé 3,299,000 minots de plus que nous n'en avons exporté; conséquemment c'est le seul grain de la province d'Ontario dont le prix pourra hausser par suite de ce droit, si toutefois la

proposition des messieurs de la droite est exacte quand ils affirment que le droit américain sur l'orge est payé par le producteur des Etats-Unis. Dans ce cas, on aurait pu imposer davantage le maïs, vu que c'est le producteur américain qui paie le droit.

Quel en sera l'effet ? Je crois avoir démontré d'une manière concluante, que ces droits ne confèrent aucun avantage au cultivateur. Quel en sera l'effet sur le commerce de transport de ce pays ? Les honorables messieurs de la droite supposent-ils qu'au moyen du système d'entrepôt ils pourront obvier aux difficultés et aux fâcheux résultats de cette imposition de droits sur le grain ? S'ils supposent cela, ils font grandement erreur. La concurrence entre les routes rivales pour le transport du commerce de l'ouest jusqu'à l'océan est si forte, la différence des prix si faible, que toute restriction sous forme de système d'entrepôt sera vexatoire et détournera le commerce en faveur des routes rivales. Nous dépensons des millions de piastres pour nos canaux. Le canal Welland doit être approfondi à 14 pieds. Cet ouvrage terminé, nous comptons pouvoir défier toute concurrence pour le commerce de transport de l'ouest. Mais si le gouvernement persiste à vouloir imposer des droits sur les céréales, nous pouvons renoncer à notre espérance d'avoir le commerce de transport de ces vastes et fertiles Etats. Ces droits nuisent beaucoup à notre commerce de transport et à notre marine marchande ; ils ne procureront aucun avantage au cultivateur, et ils porteront atteinte à quelques-uns de nos intérêts les plus importants.

Je vais résumer en quelques mots mes observations au sujet de cette politique nationale, en en signalant les points saillants. En premier lieu, elle volera le cultivateur ; en second lieu, elle volera le commerçant de bois ; en troisième lieu, elle volera le pêcheur ; en quatrième lieu, elle volera le journalier ; en cinquième lieu, elle volera les propriétaires de navires ; en sixième lieu, elle volera tous ceux qui reçoivent un salaire, et en septième lieu, elle permettra au manufacturier de voler toutes les classes de la société qui, pour faire diversion, se pilleront les unes les autres. Voilà les traits principaux de cette fameuse politique nationale.

Un mot au sujet des représailles. J'entends toujours parler de représailles avec un certain mouvement nerveux. Je ne puis alors m'empêcher de songer aux enfants qui jouent avec des instruments tranchants. Représailles ! Forcer les Etats-Unis de se rendre à nos conditions ! C'est là de la vraie folie ! Croire que nous pouvons contrairement cette grande nation à se rendre aux conditions que nous allons lui poser ! Tarif de représailles !

Mon honorable ami le premier-ministre a parlé à ce sujet d'une manière très menaçante l'été dernier. J'espère qu'il m'excusera si je lui dis que c'est là la plus grande absurdité qu'il ait jamais proférée. Il a voulu faire croire que les Etats-Unis nous traitaient d'une façon fort injuste dans leur système fiscal. Cela n'est pas tout-à-fait exact. Les articles que nous achetons de ce pays pour notre consommation ont été jusqu'à présent taxés par nous à 17½ pour cent en général, et ils n'ont pas imposé beaucoup plus les articles que nous avons achetés d'eux. Ils n'achètent pas de nous les cotons, les lainages et le sucre ; les principaux articles qu'ils achètent de nous sont l'orge et le bois. Les droits que nous imposons étaient presque aussi élevés que les droits qu'ils imposaient.

On veut maintenant augmenter beaucoup ces droits ; on est dans la voie des représailles. Je crains que la chose n'ait de mauvais résultats. Supposons que nos voisins, agissant sous l'empire d'un grief imaginaire au sujet de la décision des pêcheries, et considérant que ce tarif est d'une nature différentielle contre eux, se persuadent que nous leur avons jeté le gant, que nous avons commencé cette politique de représailles dans le but de les forcer de venir à nos conditions ; supposons qu'ils prennent des mesures pour nous démontrer que cela ne peut se faire, quelle ligne de conduite pourront-ils adopter ? Quel pourra être l'effet de l'imposition d'un droit de 40 c. par minot sur l'orge ? Quel pourra être l'effet d'un droit de \$5 par mille pieds sur le bois ? Quel pourrait être l'effet si l'on renouvellait l'ordre émis par le secrétaire Seward, il y a environ quinze ans, demandant des passe-ports à toute personne entrant aux Etats-Unis, ou partant des Etats-Unis pour le Canada, ce qui d'un coup arrêta tout le trafic sur le Grand-

Tronc et le Grand Occidental et força ces chemins de ne mettre en circulation que leurs convois locaux ? Nous jouons avec des instruments tranchants. Cette politique de représailles est un acte de folie, et des gens sensés ne devraient pas parler comme ils le font ou préférer les menaces qu'ils font entendre si librement. "

En dernier lieu, nous avons un parti très-loyal dans ce pays, dirigé par mon honorable ami le premier-ministre. Ils ont fait certaines choses qui pourraient faire suspecter leurs droits à ce titre, mais ils prétendent être excessivement loyaux. Ils ont beaucoup d'égards pour les intérêts de la mère-patrie, beaucoup de respect pour ses institutions ; ils tiennent avant tout au lien qui unit la Grande-Bretagne et ses colonies. Mais si l'on examine toutes ces professions de loyauté, comme elles sont vides ? Que sommes-nous à faire dans le moment ? L'Angleterre reçoit en franchise tout ce que nous avons à lui vendre, pas une seule piastre de droit n'est prélevée sur les articles que ce pays désire exporter aux îles britanniques, mais nous établissons des droits différentiels contre ses industries. Nous allons faire souffrir nos plus graves intérêts en agissant comme nous le faisons. Cette politique a déjà été commentée dans la Chambre des Communes d'Angleterre ; les journaux nous ont appris que sir George Campbell a donné avis qu'il demandera au gouvernement s'il sait que le Canada est sur le point d'adopter une politique commerciale hostile à l'Angleterre.

SIR JOHN A. MACDONALD :
Écoutez ! écoutez !

M. CHARLTON : Je puis assurer mon honorable ami, quoiqu'il puisse se moquer de la chose, que cela indique un sentiment dont il n'est pas bon de rire. Je puis affirmer que l'attitude que le gouvernement a prise au sujet de la politique fiscale de ce pays est révolutionnaire, que c'est une politique hostile à l'Angleterre, et qu'on la considère ainsi en Angleterre. Je crois qu'elle produira des désastres. Elle menace le lien colonial ; elle menace notre prospérité nationale. C'est une politique que le peuple de ce pays devrait répudier et qu'il répudiera incontestablement lorsqu'il aura

M. CHARLTON.

pu se rendre compte de ses effets politiques et qu'il aura pu rendre sa décision par le scrutin.

M. BOULTBEE : Il y a quelques années, j'ai formé mes opinions à ce sujet sur celles de l'honorable monsieur qui m'a précédé. J'étais à mon début dans la politique, j'avais été séduit par l'attrait du mot libre-échange, tout comme d'autres personnes sont induites en erreur par le mot réforme, et j'adoptai des doctrines qui, j'en suis persuadé aujourd'hui, sont pernicieuses. J'ai eu l'occasion de discuter beaucoup ce sujet dans la dernière élection, et je suis persuadé que l'attitude que j'ai prise alors—attitude prise par une si large partie de la population d'Ontario, est la seule juste. Le député de Norfolk (M. Charlton) a aujourd'hui autant de talent qu'il en a jamais eu ; et si le discours qu'il vient de prononcer est aussi inférieur quant au fond et à la forme à celui qu'il a prononcé en faveur de la protection, ce doit être parceque sa cause est mauvaise. Ce monsieur n'a convaincu personne par son discours ; il n'a pas convaincu les cultivateurs plongés dans les ténèbres qui l'ont élu à cette Chambre ; il ne s'est pas même convaincu lui-même ; il a dit que les habitants de ce pays étaient les dupes du gouvernement, et que la ligne de conduite suivie par le gouvernement était propre à lui faire perdre la confiance que le peuple a mise en lui. Je crois plutôt que c'est tout le contraire. Les ministres agissent maintenant en hommes qui savent remplir le devoir qui leur incombe sous notre système de gouvernement responsable.

L'honorable monsieur nous a dit que le tarif était une imitation servile du système américain. J'ignore ce qu'il veut dire. Il a recours dans tous les cas à un bien faible argument. Il ne saurait y avoir une imitation servile des États-Unis, si l'on adopte une politique différente de la nôtre, mais qui a pleinement réussi. La population de ce pays a été saisie de cette question et l'a prise en considération ; elle a décidé ce qui lui convenait, puisqu'elle a chargé ses représentants de donner suite aux opinions qu'elle a exprimées. C'est là ce que l'honorable député appelle une servile imitation d'opinion.

L'honorable député nous a dit que la question de ce tarif a été franchement

posée devant le peuple. Comment pourrait-il en être autrement ? Le pays était alors représenté par un certain nombre de ministres qui ont refusé de se rendre à ses désirs, et qui ont tellement obéi à leur égoïsme et à leur ignorance de tous les principes du gouvernement responsable, qu'ils ont méconnu l'opinion de ceux qui les avaient choisis pour les représenter, laissant les affaires tomber de plus en plus en souffrance, et admettant qu'ils ne pourraient rien faire pour en améliorer la condition. C'est pourquoi cette question lui a été soumise d'une façon qui ne souffrait pas l'équivoque, ce qui leur a valu une défaite ignominieuse aux dernières élections.

L'honorable député nous a dit que les Etats-Unis nous offraient un exemple des résultats du système protecteur. Eh bien, je nie que ce soit un mauvais exemple, si l'on considère les difficultés que les Etats-Unis ont eu à surmonter, difficultés beaucoup plus graves que les nôtres. Nonobstant la dette énorme qui pèse sur eux, ils sont loin d'avoir souffert au même degré que nous : ce qui est dû au résultat d'un sage système de protection.

Je n'ai pas exactement compris ce que l'honorable député a voulu dire en affirmant que la population émigrerait de l'est à l'ouest, laissant les manufactures vides, car je crois que les manufactures des Etats de l'est sont bien employées. Avec leur système, ces établissements fabriquent des marchandises, et que la population aille au nord, au sud, à l'est ou à l'ouest, ils sont nécessaires.

L'honorable député nous a lu ensuite une résolution adoptée à une convention américaine. L'on sait que nos voisins excellent surtout à "résoudre," qu'ils aiment à tenir de grandes assemblées et à y adopter de très belles résolutions. Et après avoir ainsi "résolu," ils savent dans la pratique faire le contraire. Ils passent des résolutions en faveur du libre-échange, et ils pratiquent une extrême protection avec beaucoup de succès.

L'honorable député (M. Charlton) a fait ensuite une autre observation importante sous un certain rapport, car elle tend à détourner le public des différentes questions qu'il a eu à décider aux dernières élections. Il nous a dit des choses très éloquentes sur le peuple qui aurait été

leuré et dupé par les promesses fallacieuses des ministres actuels, ce qui lui aurait fait commettre l'énorme crime de chasser du pouvoir les honnêtes messieurs qui occupaient les bancs de la trésorerie au sujet de cette seule question de la protection. Comme ces paroles tombaient des lèvres de l'honorable monsieur, j'ai cru voir une larme se glisser sur sa joue, parce que la protection aurait été la cause du malheur survenu à ses amis. Le résultat des élections est dû au fait que la population a su comprendre que les précédents ministres étaient incapables et refusaient de s'occuper des véritables intérêts du pays. Je ne dirai pas que les ci-devant ministres et leurs partisans étaient malhonnêtes, car cela serait non seulement contre les règles parlementaires, mais indigné d'un gentilhomme; pourtant, j'affirme que la population est venue à la conclusion qu'ils étaient non seulement incapables, mais malhonnêtes, et elle a rendu son verdict en conséquence.

Il est une autre raison qui a contribué également à décider le sort des élections. La population avait vu à l'œuvre les messieurs qui constituent maintenant l'opposition et qui étaient alors à la tête de l'administration, et elle a conclu qu'ils n'étaient pas à la hauteur d'une pareille tâche; aussi a-t-elle donné sa confiance au cabinet actuel sachant qu'il était composé d'hommes qui sauraient élaborer un système fiscal propre à encourager les industries du pays.

L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) nous a fait une courte dissertation sur le fait que des marchandises passant d'un commerçant à un autre, du marchand en gros de l'Angleterre au marchand en gros ici, puis à un autre commerçant, augmentaient de prix à chaque opération—or, un enfant comprend mieux, le plus pauvre journalier, qui gagne péniblement sa vie, comprend mieux cette question que lui.—Je crois que les cultivateurs retirent de grands avantages du voisinage des villes et villages, et qu'il n'y a pas le moindre doute que les cultivateurs ont là leurs meilleurs marchés. Je ne saurais approuver la préférence de l'honorable député de Norfolk-Nord, que la protection de l'industrie augmente les prix pour la consommation. Au contraire, l'exemple des Etats-Unis est là pour démontrer que, grâce à un

système protecteur extrême, le prix des articles diminue par suite de la concurrence qui s'établit naturellement.

J'ignore ce que l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a voulu dire par l'âne écrasé par un double fardeau, à moins qu'il n'ait voulu parler de l'effort pénible que l'honorable monsieur a dû faire en préparant un discours en faveur des deux côtés de la question ; peut-être a-t-il éprouvé les sensations de l'animal en question. Je ne saurais venir à une autre conclusion.

Dans sa péroraison, l'honorable député a déclaré que cette politique enseignait les principes qui ont présidé à l'établissement de la Confédération et qu'il portait atteinte aux intérêts du peuple. Je ne crois pas que ce soit là le sentiment qui ait prévalu dans Ontario durant la dernière élection. Ce n'est pas là ma manière d'interpréter le verdict du pays.

L'honorable député de Norfolk-Nord a commencé son discours en disant qu'il avait l'intention de traiter seulement quelques-uns des grands principes qui touchent à cette question du libre-échange et de la protection, et il a terminé, si je ne me trompe, sans avoir énoncé un seul principe. Il nous a raconté ce qui s'était passé dans d'autres pays, il nous a cité des statistiques à ce sujet, plus ou moins fidèles, mais il n'a pas énoncé un seul principe général ni tiré une seule déduction d'aucun principe.

La question a été longuement discutée, et il y a de grands principes en jeu. Si je comprends bien la question, de même que l'a comprise la population de ce pays, car elle a été pleinement débattue, la protection sera d'un avantage incalculable à ce pays. Je crois fermement qu'un bon système protecteur a pour effet de rendre un pays riche et prospère. La richesse qui résulte de la conversion de la matière première en article d'une grande valeur pour le pays augmentera et restera au milieu de nous. Par exemple, si un morceau de fer non travaillé, valant une piastre, est expédié aux États-Unis, d'où il nous revient à l'état manufacturé valant \$20, n'y a-t-il pas là augmentation de richesse ? Ne serait-il pas préférable que ce morceau de fer fût travaillé dans ce pays, et qu'il donnât ainsi aux travailleurs et aux fabricants du pays le bénéfice

des \$19 résultant de l'accroissement de valeur, lequel appartiendra autrement à l'industriel américain ?

Je ne crois pas que nous devions rester inactifs et chercher tout simplement des marchés pour notre blé, tandis que nos industries manufacturières languissent, car comment nos industriels pourraient-ils alors procurer de l'emploi autant que possible à nos artisans et augmenter leurs gages, résultat que l'on a obtenu aux États-Unis, grâce à un bon système protecteur. Nous avons un surplus de blé dans ce pays. Si nous en exportons pour un million de piastres aux États-Unis et si nous achetons des marchandises pour un million de piastres, qu'arrivera-t-il ? Dans douze mois, le blé aura disparu, l'argent aura disparu, et les marchandises achetées avec cet argent auront disparu dans le cours ordinaire des choses ; mais si l'on a employé ce million de piastres à acheter des articles fabriqués dans le pays, le million de piastres restera ici, augmentera notre circulation monétaire et sera une source de richesse.

J'ai entendu l'argument captieux au sujet des misères réservées au pauvre homme, lequel aura à payer plus cher pour chaque chose. Je représente un faubourg de Toronto ou un district adjacent, où demeurent des centaines de travailleurs qui sont employés dans les différents ateliers de la cité. Un grand nombre étant inoccupés éprouvent beaucoup de misère. Il m'a été facile de discuter cette question avec ces hommes, car ils sont pour la plupart intelligents, et je leur ai dit que, si la politique nationale devait être adoptée, elle pourrait avoir d'abord pour effet d'augmenter le prix de quelques articles, mais qu'il vaudrait mieux pour Don Mount, par exemple, où j'adressai la parole, avoir une grande filature de coton qui occuperait des centaines d'hommes. Je leur ai dit : " Vous serez peut-être obligés de payer 9 centins par verge pour votre coton au lieu de 8 ou 7 centins, mais vous recevrez de bonnes gages ; si vous avez de l'emploi dans un pays prospère, que vous fera une différence de 1 centin ou 2 centins par verge ? " Ces artisans semblèrent être tous de mon avis.

Chaque fois que je parlais aux ouvriers d'un pays où l'on vit à bon marché, ils crurent comme moi qu'il ne serait

pas désirable d'avoir un pareil pays à ce prix. Ils préféreraient payer plus cher là où ils auraient de l'argent en abondance, où les hommes seraient constamment occupés, et où les salaires seraient élevés. Si les gens veulent vivre à bon marché, ils peuvent aller habiter les bords du Nil, où un homme se sustente avec 5c. par semaine et où une verge de calicot pourra lui tenir lieu de par-dessus, mais pareil pays ne saurait nous convenir. Nous voulons avoir un pays où les hommes sont constamment occupés, où les gages sont élevés, et où il y a en abondance les articles nécessaires à la vie et même un peu d'articles de luxe. Un pays ne saurait devenir riche, vigoureux et prospère, à moins qu'il n'y ait une circulation constante de la richesse par l'entremise de ses robustes travailleurs. Soigneusement entassée, la richesse ne saurait faire que peu de bien, mais si elle est répandue en petites sommes et mise en circulation parmi les travailleurs, elle rend un pays prospère, riche, heureux, et donne pleine satisfaction à ses habitants. Nous ne saurions obtenir un semblable résultat tant que le pays ne produira que du blé. Avec le système actuel, le sol s'épuise d'année en année, et nous envoyons notre grain et notre richesse à d'autres pays pour payer des articles que l'on pourrait produire ici. Cela n'est ni sage ni prudent.

L'honorable député de Norfolk-Nord, (M. Charlton), a fait quelques observations au sujet de la loyauté du parti ministériel. J'ose dire qu'il est aussi loyal que le parti libéral. Il me reste encore à apprendre que ce soit une chose déloyale de légiférer de façon à retenir notre population dans notre pays. Si par quelque action nous pouvons augmenter la richesse et le confort de la population de façon qu'elle puisse acheter deux fois ou trois fois plus, nous serons de meilleurs clients pour l'Angleterre que nous ne le sommes maintenant. Nous pourrions trafiquer avec elle sur une plus grande échelle de même que l'ont fait les États-Unis depuis qu'ils ont accru leur richesse. Je ne crois pas que la mère-patrie nous garde rancune si nous nous efforçons d'améliorer notre position et d'augmenter nos moyens d'achat.

Je pense que si le système protecteur est sagement appliqué, nous pourrions

supprimer nos coûteuses agences d'émigration, car nos meilleurs agents et notre meilleur attrait pour les artisans de l'Angleterre et de l'Europe en général seront le joyeux bourdonnement de nos fabriques prospères; de fait quand on apprendra que le pays devient de plus en plus riche et florissant, et qu'il offre abondamment du travail, on verra affluer ici les meilleurs artisans, et cela sans le secours de nos agents d'émigration, qui n'ont réussi jusqu'à présent qu'à nous envoyer des hommes inférieurs, et nullement la classe d'hommes dont nous avons besoin.

Il est un point à considérer, tout aussi important que la taxation par verge des substances textiles importées. A moins qu'on ne puisse créer la richesse et la garder ici, à moins qu'on ne puisse créer graduellement des capitaux qui seront placés dans nos propres effets publics, il nous faudra d'année en année augmenter notre dette en Angleterre jusqu'à ce que tout le pays soit hypothéqué. C'est maintenant le cas dans une grande mesure. Avec ses emprunts aux sociétés de crédit et de construction, les dettes qu'il a contractées pour chemins de fer, notre pays est déjà hypothéqué d'une façon alarmante. Mais si nous pouvons manufacturer nos articles dans notre propre pays, créer notre propre richesse, acheter nos effets publics, en faire payer ici l'intérêt, il n'importera guère que notre dette soit considérable ou faible. Présent, il faut concentrer tous nos efforts pour payer l'intérêt des dettes que nous devons à l'Angleterre.

On a accusé les honorables ministres d'avoir déclaré, dans la campagne électorale, qu'il n'y aurait pas une élévation mais seulement un remaniement des impôts en vertu du nouveau tarif. Je crois qu'ils ont rempli leurs promesses à la lettre. On n'a fait réellement que remanier le tarif, et on n'a imposé de nouvelles taxes que celles qui étaient absolument nécessaires pour faire face aux dépenses du pays. Quelqu'ait été le sentiment public au commencement de la campagne, il se prononça finalement en faveur d'une protection aussi complète qu'on pût l'obtenir, afin de faire du Canada un pays pour les canadiens. Je suis persuadé que la seule véritable politique à adopter—et l'opinion publique lui est je crois

favorable—c'est d'encourager la fabrication de tout ce que le pays est capable de produire.

L'honorable député de Norfolk-Nord nous a dit que, dans la préparation de son tarif, le ministre des finances avait été assiégé par des imposteurs et des hommes à projets sinistres, et que dans cinq ans d'ici, lui et ses amis auraient à en subir les conséquences. A cela je répondrai que l'opposition ne constitue pas une phalange bien nombreuse, et qu'après ses derniers malheurs il ne lui sied pas de vouloir défier le pays qui vient de la condamner d'une façon si énergique. C'est s'arroger bien insolemment une supériorité d'intelligence tout-à-fait inconvenante.

Les messieurs de la gauche nous ont exprimé la pitié qu'ils éprouvaient pour le ministre des finances au milieu de ses prétendues difficultés; mais je crois qu'on peut leur renvoyer le compliment en considérant plutôt la malheureuse position du chef du ministère précédent. Quiconque a de la sympathie ne saurait manquer de prendre en pitié cet honorable monsieur, que nous connaissons tous pour être un homme de bon sens, capable d'envisager les choses sous leur véritable aspect. Il connaît le résultat de la conduite de ses collègues. Il ne saurait se complaire dans un sentiment d'orgueil démesuré, dans un sentiment d'indifférence pour chaque chose, il ne saurait non plus passer son temps à développer des théories métaphysiques compliquées; non, il est homme à envisager froidement les faits, et, si sa conduite lui a valu la désapprobation du pays, c'est parcequ'il a trop cédé à l'influence de ses collègues, qui l'ont éloigné de la droite voie. Il doit comprendre maintenant qu'il s'est fait une fausse situation en cédant ainsi à la pression de ses collègues, et que s'il s'était plutôt laissé guider par son sens commun, au lieu d'être induit en erreur par eux, il aurait eu un tout autre sort.

M. BUNSTER: Si l'on en juge par les absurdités que l'on a entendues ce soir au sujet du tarif, il n'est pas étonnant que bien des députés manifestent leur impatience en quittant cette salle. Quant à l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) qui a menacé les ministres de graves conséquences au sujet du tarif, je crois qu'après le verdict du

M. BOULTBEE.

peuple qui leur est si favorable, de pareilles observations sont tout-à-fait déplacées. Le gouvernement nous a tout simplement soumis le tarif que le public a réclamé. On l'a appelé la politique nationale, et elle aura pour conséquence la construction d'un chemin de fer de l'Atlantique au Pacifique. On ne saurait bâtir un chemin de fer sans les ressources et les taxes nécessaires. La Colombie-Britannique s'est aussi prononcée unanimement en faveur de la politique du gouvernement, que l'on a tort de vouloir tourner en ridicule. Le chemin de fer du Pacifique, qui a été la cause de l'avènement au pouvoir du parti libéral, serait achevé aujourd'hui sans le manque de patriotisme de ce parti qui a combattu et la politique nationale et les hommes qui voulaient accomplir leurs promesses à cet égard. La population du Canada et de la Colombie-Britannique est tout-à-fait satisfaite de ce tarif. Un télégramme d'un de mes électeurs m'apprend qu'il est on ne peut mieux accueilli. Les cultivateurs veulent avoir le contrôle du marché indigène et ne pas être supplantés par les étrangers. Ce tarif convient très bien à la Colombie-Britannique, mais pas *in toto*.

L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) nous a dit qu'il ne savait pas jusqu'à quel chiffre on avait élevé ce tarif, c'est là l'aveu le plus candide qu'il a fait. Il nous a dit que le tarif était probablement de 50 pour cent; mais nous savons que le droit le plus élevé est celui des meubles—35 pour cent—au sujet duquel on a fait tant de bruit.

Il est tout à fait inconvenant de parler ici du crédit de certains hommes d'affaires. Nous n'avons nullement à nous occuper des moyens que possèdent nos industriels. Un manufacturier sachant qu'il est protégé peut engager plus de capital dans son industrie. La fabrication de nos meubles et autres articles contribuera à retenir nos jeunes gens dans le pays. Il ne s'agit pas d'avoir des prix peu élevés, mais de procurer un travail rémunérateur à la population. Car si l'on ne peut pas procurer de l'emploi à nos travailleurs ils seront forcés d'émigrer. La politique protectionniste du présent gouvernement donnera de l'emploi à ces hommes. Le temps pourra arriver où, par suite d'un malentendu avec les États-Unis, ceux-ci

prohiberont l'exportation des draps et vêtements au Canada. Que fera alors le Canada? Ne vaudrait-il pas mieux pour nous avoir nos propres fabriques.

Un honorable député a parlé de la balance de commerce contre l'Angleterre. Je le demande, peut-on fournir un meilleur argument en faveur du tarif actuel que ces chiffres mêmes?

Je suis agréablement surpris de voir que la politique nationale aidera considérablement le gouvernement à construire notre grande route nationale du chemin de fer du Pacifique. Notre province a perdu 316 bons citoyens par suite du non-accomplissement des conditions de l'union par le cabinet précédent. Cela est une affaire sérieuse pour cette province. Si la Colombie-Britannique n'eût pas consenti à entrer dans la Confédération, elle aurait aujourd'hui son chemin de fer, car le peuple américain se serait empressé de construire une voie ferrée à travers le pays et à l'entour du pays, si cela eût été nécessaire pour pouvoir acquérir notre province. Mais les colombiens se sont montrés fidèles au vieux drapeau, et tout ce qu'ils demandent, c'est que le Canada accomplisse les conditions de l'union. La population de la Colombie-Britannique a manifesté sa confiance dans le gouvernement en élisant le premier-ministre comme député de Victoria et en lui donnant un plus grand nombre de votes qu'à tout autre candidat. Elle espère qu'il saura mériter la confiance qu'on a mise en lui.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) nous a dit que ce tarif allait voler le cultivateur. Eh bien, qu'on me dise comment il se fait que le cultivateur est volé? Je doute beaucoup que le cultivateur doive payer ses denrées plus cher que par le passé. S'il lui faut payer un peu plus cher pendant quelque temps les articles du manufacturier, à mesure que le pays s'enrichira il obtiendra davantage pour ses produits. La concurrence sera toujours cause que les manufacturiers ne pourront obtenir que des prix raisonnables. Dans les cinq dernières années nos manufactures ont été fermées parcequ'elles manquaient de protection.

L'honorable député de Norfolk-nord a aussi parlé du canal Welland. Je soutiens qu'avant d'achever ce canal, le gou-

vernement devrait remplir ses engagements avec la Colombie-Britannique. Je prétends qu'il n'est pas juste que l'on hypothèque la Colombie-Britannique, puis que l'on dépense l'argent que l'on prélève de cette façon à faire de grandes entreprises avant d'achever le chemin de fer du Pacifique.

L'honorable député nous a dit aussi que le gouvernement volait les pauvres commis. Je maintiens que la politique nationale favorisera cette classe en augmentant la prospérité du pays, en haussant les salaires et en donnant du travail à ceux qui n'en ont pas. Je suis convaincu que l'effet de ce tarif sera de débarrasser les députés des obsessions des jeunes gens qui encombrant les édifices publics.

Je suis certain que les partisans du tarif qui siègent à gauche sont assez nombreux pour l'adopter sans le concours de leurs collègues de la droite. Les honorables députés de la gauche n'oseront pas voter contre le tarif, car il leur faudra retourner devant leurs électeurs qui leur diront: "Vous n'avez pas agi fidèlement; vous avez trahi nos intérêts." C'est pourquoi je pense que le tarif donne tellement de satisfaction au pays que même les membres de l'opposition n'oseront pas soulever l'indignation de leurs électeurs en votant contre.

M. McCALLUM: Je félicite le ministre de nous avoir présenté le tarif qui est en ce moment soumis à notre étude. Je sais que c'est une question grosse de difficultés. Beaucoup de personnes pensent qu'il est impossible de concilier tous les intérêts, mais l'honorable ministre y a réussi dans une grande mesure.

Quand les ministres actuels étaient dans l'opposition, ils étaient d'avis que le revenu nécessaire pour payer l'intérêt de la dette de l'Etat, pour pourvoir aux frais de la législation et aux améliorations publiques, devait être prélevé sur les articles importés qui font concurrence à notre propre industrie. Je crois que ce tarif produira ce résultat. Je félicite doublement le gouvernement et le ministre des finances au sujet de ce tarif, car ils ont rempli les engagements qu'ils ont pris envers le pays, engagements qui ont eu beaucoup d'influence sur les élections du 17 septembre dernier.

On a blâmé le ministère précédent d'avoir trompé le peuple, et de n'avoir pas rempli ses engagements. Quels étaient ces engagements? Dans l'opposition, il avait promis : la pureté et l'économie, le contrôle du parlement sur les deniers publics, et l'indépendance du parlement. Mais une fois au pouvoir, ces ministres libéraux oublièrent leurs engagements, foulèrent aux pieds leurs promesses, et c'est là la cause principale de leur défaite le 17 septembre dernier.

Le chef de l'opposition a fait quelques observations au sujet des intérêts agricoles, mais qu'a-t-il jamais fait pour favoriser ces intérêts? Qu'a-t-il fait pour le Nord-Ouest? Qu'a-t-il fait pour nous mettre en communication avec les terres fertiles du Nord-Ouest? Il n'a rien fait. Mais nous avons la satisfaction de savoir que, sous le régime actuel, le Nord-Ouest sera développé et que nos jeunes gens auront une chance de s'y établir.

On a dit que ce tarif ne profiterait pas au pays, et on a attribué à la protection la dépression aux Etats-Unis. Pourquoi serions-nous dans la position des Etats-Unis? C'est ce que je ne saurais comprendre. Nous n'avons pas eu de guerre civile, nous n'avons pas dépensé millions sur millions, à bouleverser notre pays et à nous entre-détruire, comme l'ont fait les Etats-Unis. De plus, avec la protection, nos voisins sont prospères, —et plus qu'aucun autre pays au monde à l'heure actuelle—si l'on considère les pertes de vie et d'argent causées par la répression de leur guerre civile.

J'ai été étonné de la manière dont plusieurs députés libéraux ont parlé de la balance de commerce contre l'Angleterre. L'Angleterre est le banquier du monde, et la balance de commerce contre elle lui revient sous forme d'intérêt de l'argent qu'elle a prêté. Je puis facilement comparer la position de l'Angleterre et celle du Canada. La position de l'Angleterre peut être comparée à celle d'un cultivateur qui, tirant de sa terre un revenu auquel il manquerait cent piastres pour pourvoir aux dépenses de sa famille, aurait cependant, un revenu sous forme d'intérêt au montant de \$1,000, de sorte qu'à la fin de l'année il ajouterait \$900 à son capital. Le Canada est dans la position d'un cultivateur auquel il manque \$100 par an pour subvenir aux dépenses

de sa famille, et qui a \$200 à payer. C'est là la manière dont fonctionne la balance de commerce quant à l'Angleterre et au Canada.

Les honorables députés nous ont dit que la balance du commerce ne comportait aucune signification. C'est un fait aussi certain que le soleil se lève le matin que, si un homme dépense plus qu'il ne gagne, il est sur le chemin de la ruine. Le vieux proverbe a raison lorsqu'il dit qu'avec un revenu de 19c. 9d. par semaine et une dépense de 20c. un homme mène une vie misérable, tandis qu'avec un revenu de 20c. et une dépense de 19c. 9d. il est parfaitement heureux. Les trois deniers peuvent accuser la misère ou l'abondance suivant qu'ils sont dépensés ou qu'ils sont économisés. Le même principe qui s'applique à un individu s'applique à une nation; seulement il faut plus de temps pour atteindre la nation que l'individu.

Le chef de l'Opposition a dit que la protection avait détruit la marine marchande des Etats-Unis. Cependant, chacun sait que c'est à la destruction de la marine américaine durant la guerre civile par des corsaires, tels que l'*Alabama*, le *Georgia* et le *Florida*, qu'est dû le déclin de la marine des Etats-Unis. Les bâtiments que ces corsaires n'ont pas détruits ont été transférés aux anglais pour cause de sûreté. Nous savons que l'Angleterre permet l'enregistrement des navires étrangers sous son drapeau, tandis que les américains leur refusent ce droit; et beaucoup de navires qui sont possédés par les américains, voyagent même aujourd'hui sous le pavillon britannique. Si l'on examine le commerce américain qui se fait à l'intérieur, on voit que le nombre des bâtiments augmente considérablement. Oui, que l'on examine la navigation intérieure, et l'on en viendra à cette conclusion. Est-ce que la protection a détruit la marine marchande aux Etats-Unis? Au contraire, elle l'a augmentée considérablement. Comment se fait-il que la protection n'ait pas détruit notre marine? De 1867 à 1872, tous ou presque tous les articles qui entrent dans la construction navale étaient admis en franchise; on protégeait ainsi notre marine et on lui a donné beaucoup de développement.

J'ai en mains le discours prononcé en une autre circonstance par l'honorable

député de Norfolk-Nord, et ce discours le met dans la position de l'âne dont il a parlé comme écrasé sous le poids de deux fardeaux. Tout nouveau député doit connaître les opinions exprimées précédemment par l'honorable député sur l'économie politique que l'on doit pratiquer au Canada. Ce soir, il a loué le parti démocrate parce qu'il veut obtenir le libre-échange aux États-Unis, et cependant quand il habitait ce pays, il était ce que l'on appelle un républicain noir. Il demeurerait de l'autre côté de la frontière, il n'y a pas très longtemps, et il était alors fier de ce nom. Voici ce qu'il déclara en cette circonstance :

« Un système judiciaire de protection serait utile au pays en général. La classe agricole ressentirait aussi bien que les autres, les bons effets d'une augmentation judiciaire du tarif, car, les manufactures ouvriraient, aux portes mêmes du cultivateur, un marché pour une grande quantité d'articles qui ne pourraient se vendre sur un marché éloigné de mille lieues. Avec un tel marché, le cultivateur pourrait établir un système de rotation dans sa culture, et par là améliorer le sol de sa propriété : Ce que l'on peut acheter avec de l'argent ne représente pas toujours ce que la même valeur en travail pourrait procurer. Un cultivateur récolte un minot de blé-d'inde qu'il vend 50c. sur un marché étranger, et avec le produit de cette vente il peut acheter trois verges de coton. Supposons les manufactures établies dans son voisinage, il vend son blé-d'inde 60 ou 70c. le minot, et bien que le prix du coton de Manchester se soit élevé à cause de l'impôt dont on l'a frappé, il peut encore, dans tous les cas, avec le prix de son minot de blé-d'inde acheter quatre verges de coton, au lieu de trois qu'il pouvait acheter avant, ce qui prouve que le prix de son travail aurait augmenté dans une plus forte proportion que l'augmentation de l'impôt. »

Je pourrais faire bien d'autres citations, mais en voilà suffisamment pour démontrer les contradictions de l'honorable député.

L'ex-ministre des finances désirait faire des cultivateurs de nous tous. Il ne voulait voir ni cités, ni villages, dans ce pays, parcequ'ils exercent trop d'influence ; dans une occasion précédente, il déclara même que les villes étaient une source de dangers pour le pays, et qu'on ne devrait pas leur donner leur administration municipale.

Voici les paroles mêmes prononcées par l'ex-ministre des finances :

« J'ai signalé ce fait parceque je sais que nous sommes exposés au même danger. Tous ceux qui ont étudié l'énorme augmentation qui s'est

produite et qui se produit encore dans notre impôt municipal, spécialement dans les villes et les villages, comprendront qu'il est à craindre que les municipalités n'abusent sérieusement des pouvoirs illimités qui leur ont été accordés au sujet de la taxe directe. J'espère ne pas froisser les représentants des diverses villes du Canada en affirmant que les populations urbaines ne sont pas faites pour exercer des pouvoirs aussi étendus. D'après ce que je puis voir, la population des campagnes, en général, administre ses affaires avec économie et discrétion ; mais je regrette de dire que l'expérience des États-Unis, celle que nous avons faite nous-mêmes, nous ont appris qu'on ne devrait pas conférer de tels pouvoirs aux municipalités civiques. S'il m'est permis d'exprimer mon opinion personnelle sur une matière qui, sans être de notre ressort immédiat, se rattache très intimement à la question dont nous nous occupons, je dirai qu'il est urgent que le pouvoir accordé à ces corps municipaux soit restreint ; je crois qu'il serait plus sage et plus dans leur intérêt véritable de leur permettre de ne taxer que certains objets strictement déterminés, au lieu de toutes espèces de propriétés, sauf certaines exceptions, comme cela se pratique aujourd'hui. »

L'honorable monsieur aurait voulu faire croire alors que les membres de cette Chambre, que la population de ce pays manquent d'intelligence, et qu'à l'exception de lui et de son parti, tout le pays est dans l'erreur, et qu'eux seuls ont raison. Il a parlé dans le même sens ce soir. Il nous a dit que de grandes agglomérations dans nos villes offraient des dangers, et le chef de l'opposition nous a déclaré ce soir que cette politique dégraderait l'artisan. Je prétends que cette politique aura tout l'effet contraire, qu'elle rehaussera la condition de l'artisan en lui donnant abondamment du travail, et en faisant de lui l'agent qui créera ici cette richesse, qui va chaque année à l'étranger pour nous permettre d'acheter des articles manufacturés.

L'honorable député a eu la complaisance de nous dire que nous ne devons pas oublier que nous allons offenser les États-Unis. Sommes-nous dans ce pays par tolérance ? Craignons-nous de légiférer dans les intérêts de notre population, et d'établir un tarif qui lui sera avantageux. Le plus grand compliment que nous puissions décerner aux États-Unis c'est de les imiter. Je ne désire rien dire qui puisse offenser les États-Unis, mais je proclame que tant que j'aurai droit de prendre part aux délibérations de cette Chambre, je ferai toujours entendre ma

voix dans le sens des intérêts canadiens, quoique puissent penser les Etats-Unis.

A ceux qui prétendent que le tarif ne sera pas bien accueilli en Angleterre, qu'il pourra avoir pour effet de susciter des différends entre les deux pays, je puis répondre que la loyauté du peuple canadien est plus grande et que notre union avec la mère patrie est plus forte qu'une simple question d'argent, et que ce tarif élèvera notre crédit en Angleterre en démontrant au monde que nous sommes déterminés à payer les dettes que nous avons contractées, car il contribuera à accroître notre population et à rendre notre pays prospère, et beaucoup plus utile à la mère-patrie que si nous restions faibles et pauvres.

Il peut se trouver certains items dans le tarif que je n'approuve pas. L'organe des messieurs de la gauche a dit que je désapprouvais le tarif et que j'étais un meunier. Je ne désapprouve pas le tarif, et je ne suis pas un meunier—somme toute, c'est un tarif aussi avantageux qu'on peut avoir, et la population de ce pays doit en être satisfaite. Ce tarif n'est pas sans doute sans imperfections. Le ministre des finances n'étant qu'un mortel est susceptible d'errer, et il a déclaré qu'il serait prêt à remédier à toutes les imperfections qu'on pourrait lui signaler dans ce tarif.

Dans une autre occasion j'ai exprimé le désir qu'on admit en franchise le thé, vu que nous n'en produisons pas un once dans le pays. A ce sujet, l'honorable ministre des finances nous a dit qu'il regrettrait que cet impôt fut maintenant nécessaire, mais qu'il l'abolirait aussitôt que la condition financière du pays le permettrait. Je considère ce droit comme une taxe directe sur le pays, car il ne nous est pas possible de produire cet article ici, mais il peut être nécessaire pour les fins du revenu. Quand ils étaient au pouvoir, les honorables chefs de la gauche ont imposé un droit spécifique sur le thé, de sorte que le pauvre homme payait tandis que le riche ne ressentait guère cet impôt. Le changement apporté par ce tarif est un véritable progrès, car il favorise le pauvre et le consommateur de thé à bon marché.

Le droit sur la houille pourra peser sur le manufacturier, mais celui-ci est suffisamment protégé.

M. McCALLUM.

Quelques personnes disent que l'on devrait protéger le commerçant de bois. Je ne m'occupe pas autant des commerçants de bois que des autres individus, car les commerçants de bois ne font que dépenser la richesse du pays qui s'est accumulée depuis des siècles. S'ils laissent cette richesse intacte cette année, elle subsistera encore l'an prochain.

UNE VOIX : Nos forêts peuvent brûler.

M. McCALLUM : Cela est vrai, et je regrette que la politique de ce pays n'ait pas suffisamment veillé à la conservation de nos bois et nos forêts. Tant que nous prélèverons le droit de coupe comme nous le faisons aujourd'hui, à tant par mille, les commerçants ne couperont que les arbres qui pourront les payer, et laisseront le reste pour être brûlé.

J'aurais été favorable à l'imposition d'un droit peu élevé sur la laine. Je crois que les belles laines qui nous viennent du Cap seront plus employées qu'auparavant, et qu'un faible droit sur la laine étrangère aurait donné plus de chance de vendre la nôtre. Quelques honorables députés diffèrent d'opinion avec moi sur ce sujet, et prétendent que la forte protection donnée aux lainages communs favorise suffisamment les producteurs de laines ; du reste l'avenir dira qui a raison, et il sera facile alors d'agir en conséquence.

Le tarif donne une protection de 10 pour cent sur les bâtiments ; je l'approuve parfaitement, mais je préférerais que le droit fut de 20 au lieu de 10. Par le passé, on pouvait aller aux Etats-Unis et y construire ou acheter un bâtiment, puis le faire entrer dans ce pays en franchise ; mais si l'on construisait le bâtiment en partie ici, tel que la coque, puis qu'on achetait sa machine aux Etats-Unis, il fallait payer 17½ pour cent sur la partie achetée dans ce pays, ce qui constituait une grave injustice pour nos propres constructeurs de navires et encourageait la construction des vaisseaux dans un pays étranger, au lieu d'encourager nos propres constructeurs. Le présent tarif impose un droit de 20 pour cent sur les parties du bâtiment qui peuvent être importées et 10 pour cent sur tout le bâtiment. Cela est préférable à l'ancien système, mais il y a

encore là une prime de 10 pour cent au détriment de nos constructeurs de navires, et j'espère que le ministre des finances trouvera moyen de rendre le système plus équitable. J'ose ajouter que ce tarif profitera au pays en général.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

La Chambre s'ajourne à
onze heures quarante-cinq
minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 19 mars 1879.

M. L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

RÉSOLUTIONS CONCERNANT LE TARIF.

REMARQUES.

M. HOLTON : J'appelle l'attention sur le fait que les résolutions concernant le tarif, telles que corrigées, n'ont été distribuées qu'après que la Chambre eut commencé la discussion sur la liste imprimée en premier lieu : et je suggère d'insérer ces changements ou ces errata dans les votes et délibérations, afin de permettre aux membres de se renseigner sans avoir à comparer chacun des items qui composent cette masse de chiffres.

SIR JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement le veut bien.

COMITÉS SPÉCIAUX PERMANENTS.

NOUVEAUX NOMS.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je propose que les noms de messieurs White (Hastings Est), Orton et Cameron (Huron Sud), soient ajoutés au comité spécial permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes : les noms de messieurs Orton et Cameron (Huron Sud) au comité des banques et du commerce : les noms de messieurs Killam et Rykert, au comité

des comptes publics : le nom de monsieur White (Hastings Est) au comité des bills privés, et à celui de l'immigration et de la colonisation : et le nom de monsieur Boulton, au comité spécial sur la faillite.

La motion est adoptée.

CONSTRUCTION D'UNE JETÉE À LA BAIE ROCHER.

INTERPELLATION.

M. ROGERS : Le gouvernement a-t-il l'intention de demander un crédit supplémentaire pour aider à la construction d'une jetée dans la baie Rocher à Anderson's Hollow ?

M. TUPPER : On a déjà appelé sur ce point l'attention du gouvernement qui dépense actuellement la somme spécifiée dans le contrat qui a été conclu pour certains travaux. Toutefois, nous ne songeons pas pour le présent du moins, à encourir d'autres frais. Plus tard, si la chose est nécessaire, le gouvernement exécutera avec plaisir les améliorations demandées.

RECONSTRUCTION DE BÂTIMENTS À LA GROSSE ÎLE.

INTERPELLATION.

M. LANDRY : Le gouvernement a-t-il l'intention de reconstruire les bâtiments détruits par le feu à la Grande Île, dans le comté de Montmagny, au mois d'août dernier ?

M. TUPPER : En l'absence du ministre de l'agriculture, je répondrai que ce n'est pas l'intention du gouvernement de reconstruire ces bâtiments pour le présent du moins.

CONTRAT DE LA SECTION "B" DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

INTERPELLATION.

M. TROW : Le gouvernement a-t-il conclu avec les entrepreneurs le contrat de la section "B" du chemin de fer du Pacifique, et quand soumettra-t-il ce contrat avec les soumissions ?

M. TUPPER : Je pense que le contrat de la section No. 2 sera signé aujourd'hui, et les contrats des deux sections seront produits aussitôt que possible.

DROITS DE PORT SUR LES JOURNAUX.

INTERPELLATION.

M. TROW : Le gouvernement a-t-il l'intention d'abolir, durant cette session, les droits de port sur les journaux, dans la cité ou le comté où ils se publient ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Le gouvernement n'a pas l'intention de faire aucun changement à ce sujet, durant la session actuelle.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—
PROLONGEMENT A L'EST—RÉCLAMA-
TION DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

INTERPELLATION.

M. BURPEE (Sunbury) : Le ministre fédéral a-t-il décidé de payer au gouvernement du Nouveau-Brunswick, la somme de cent cinquante mille piastres que réclame cette province pour la vente de cette partie du chemin de fer intercolonial connue sous le nom de "prolongement à l'est ?"

M. TILLEY : Cette demande a déjà été adressée à l'ex-gouvernement qui n'a rien décidé, et le ministère actuel n'a pas non plus, donné aucune réponse.

SERVICE DE LA MALLE ENTRE BRIGH-
TON ET LE COMTÉ DU PRINCE-
EDOUARD.

INTERPELLATION.

M. KEELER : Je demande pourquoi l'on a fait passer par Trenton, avant les dernières élections générales, la malle dont le service était établi entre Brighton et le comté du Prince-Edouard ?

SIR JOHN MACDONALD : En l'absence de l'honorable maître-général des postes, j'ai appris du département que le service avait été ainsi changé, en 1877, à la suite d'un rapport de l'inspecteur des postes.

USAGE D'UNE LETTRE PRIVÉE AU MI-
NISTÈRE DES POSTES.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. KEELER : Je demande de nouveau copie de la correspondance relative à la transmission—durant les dernières

M. Trow.

élections fédérales—d'une lettre marquée : "privée et confidentielle" déposée dans les archives du département des postes, ici—à un électeur de la circonscription est de Northumberland.

M. HUNTINGTON : Je vois par les journaux que l'honorable député m'a accusé personnellement. Comme je n'étais pas présent, j'ignore si les rapports de la presse sont exacts ; et je voudrais, en conséquence, savoir à quoi m'en tenir, afin de donner une réponse aussi satisfaisante que possible à l'honorable député.

M. KEELER : Les compte-rendus des journaux sont assez exacts, et l'accusation se résume ainsi : durant ma dernière campagne électorale, j'allai voir l'un de mes amis résidant dans le même canton que moi, et je fus fort étonné d'apprendre de lui, qui avait été jusque là un partisan fidèle, qu'il devait rester indifférent à la lutte et ne pouvait me donner ni son appui ni son vote. Après l'avoir pressé de questions, il m'informa qu'il avait reçu une lettre écrite par moi à l'ex-maître général des postes, l'honorable Alexander Campbell, et dans laquelle se trouvaient des réflexions peu flatteuses à l'adresse de son père. Puis, il me montra la lettre en question adressée à l'honorable Alexander Campbell et marquée "privée et confidentielle." A mon tour, j'exposai les raisons qui m'avaient porté à écrire cette lettre, et mon partisan consentit à appuyer ma candidature comme il l'avait auparavant, et, m'apprit, en outre, que le document dont il s'agissait, lui avait été expédié par mon adversaire, l'ex-représentant de ma division, qui lui l'avait reçu d'un autre. Je voulus garder la lettre, mais mon ami me déclara qu'il devait la remettre à monsieur Biggar, qui l'avait eue d'un tiers, et que ce dernier la tenait de l'honorable député de Shefford (M. Huntington.) Naturellement, je sentis de suite que l'ex-maître général des postes ou quelque fonctionnaire de son département avait commis un acte fort préhensible, et j'espère que nous aurons des explications.

M. HUNTINGTON : Si j'eusse été présent lorsque cette question fut soulevée pour la première fois, j'aurais tout simplement répondu que je n'en connaissais rien. Tout d'abord, cette affaire me

parut absolument étrangère, et si j'eusse été ici, j'aurais avoué, je le répète, que je n'en savais rien, et demandé les documents. Mais voulant fournir tous les renseignements possibles, j'allai voir le secrétaire du département qui me dit qu'un membre du parlement avait consulté, durant la dernière session, les documents relatifs au bureau de poste de Codrington, et que l'on voulait sans doute parler de l'un de ces documents qui n'était cependant pas marqué "privé et confidentiel"; et que ces papiers furent remis durant cette même session au département qui en a eu la garde depuis cette époque.

Pour moi, je ne connais rien personnellement; et suis incapable de vérifier ce que raconte le secrétaire; au reste, il n'y a rien d'étrange dans la permission accordée à un membre d'examiner des documents. Le secrétaire a dit que monsieur Biggar avait eu accès aux archives, et que c'était là tout ce qu'il savait. En tous cas, pas une de ces pièces n'était marquée "privée et confidentielle." J'espère qu'il sera institué une enquête afin que l'on ne pense pas que j'aie voulu rien dissimuler.

SIR JOHN A. MACDONALD : J'ai reçu du ministre des postes un mémoire par lequel il appert que monsieur Biggar, ex-député de Northumberland-Est, demanda à voir les documents relatifs à la nomination de monsieur Lay, maître de poste à Codrington et qu'on le lui permit. Aucun de ces papiers n'était marqué "privé et confidentiel"; mais il s'y trouvait une lettre d'un particulier se plaignant de la nomination. Et lorsque monsieur Biggar voulut avoir cette lettre, l'honorable député de Shefford refusa tout d'abord et la lui donna ensuite. Or, il n'y a aucun doute que monsieur Biggar a fait un mauvais usage de cette lettre, en essayant d'enlever à mon ami l'appui de l'un de ses partisans politiques. J'ai obtenu ces renseignements du secrétaire du ministère des postes.

M. HUNTINGTON : Je désire qu'il soit institué une enquête, car les renseignements de l'honorable premier ministre diffèrent des miens. L'honorable député de Northumberland-Est nous dit qu'un citoyen de son canton avait cette lettre en sa possession durant la dernière cam-

pagne électorale. Or, cela est impossible, si ce que m'a dit le secrétaire du département est exact. Je dois dire, d'ailleurs, que cette lettre n'a pas été obtenue de moi dans aucun but de ce genre. Sans pouvoir préciser la date à laquelle la lettre fut ré-expédiée au ministère des postes, je puis dire néanmoins, que ce fut durant la session; et elle ne pouvait être, en conséquence, aux mains de personne dans le comté de l'honorable député. Il faut donc croire que c'était une autre lettre, puisque ce dernier nous affirme qu'il l'avait vue et lue, et qu'il avait également reconnu sa propre écriture.

SIR JOHN A. MACDONALD : J'ai obtenu mes renseignements à la même source que l'honorable député de Shefford, c'est-à-dire, du secrétaire du ministère des postes. Et ce dernier m'a dit que la lettre en question était absolument privée; et que monsieur Huntington après avoir refusé de la communiquer à monsieur Biggar finit par céder; puis, que la lettre fut plus tard ré-expédiée sous enveloppe au département.

M. HUNTINGTON : Durant la session—c'est aussi ce qu'il m'a dit.

KEELER : J'avais adressé la lettre à monsieur Campbell en la marquant "privée et confidentielle": ce dont je suis sûr. Celui dont je sollicitais le vote, la tira de la poche de son vêtement, et en la lisant je reconnus mon écriture. Je voulais la garder en ma possession, mais mon ami m'apprit qu'il lui fallait la transmettre à monsieur Biggar.

M. HUNTINGTON : Il est inutile de discuter plus longuement. Les documents jetteront sans doute plus de lumière sur la question. Toutefois, je veux ajouter que si monsieur Biggar m'avait prié de lui communiquer ces documents, j'ai dû lui dire d'en demander la production de la manière ordinaire. Au reste, ce ne serait pas ma faute, s'il se fut trouvé une lettre privée parmi ces papiers, mais j'ai déjà dit qu'il n'y en avait pas. Il est d'usage, on le sait, de permettre aux députés de voir les documents publics. Si l'honorable député de Northumberland-Est ne se trompe pas, alors il veut peut-être parler d'un autre document dont le ministère des postes ne sait rien. En tous

cas, je comprends que l'honorable membre ait été blessé de l'usage que l'on a ainsi fait de l'une de ses lettres privées, et je condamne cet abus que je n'aurais certainement pas permis. Le ministère des postes nie l'existence de pareille lettre; et si quelqu'un a pu se rendre coupable à cet égard, je suis sûr au moins de n'avoir rien à me reprocher. On n'a pas eu connaissance, je le répète, au département d'une lettre marquée "privée et confidentielle"; et je n'ai jamais entendu parler du document dont il s'agit.

M. McCALLUM : Monsieur Biggar n'aurait pas voulu commettre aucune inconvenance semblable. Et s'il a eu la lettre en question, elle a dû lui être communiquée par l'ex-maître général des postes ou l'un des employés.

La motion est adoptée.

INSPECTEUR DES POIDS ET MESURES À DRUMMOND ET ARTHABASKA.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. BOURBEAU : Je demande copie de la correspondance, des rapports et documents échangés entre l'inspecteur des poids et mesures dans les comtés-unis de Drummond et Arthabaska, et le gouvernement.

La motion est adoptée.

PERTE DU "LADY HEAD."

DEMANDE DE RAPPORT.

M. VALLÉE : Je demande copie du rapport de l'enquête qui a eu lieu au sujet de la perte du *Lady Head*, l'automne dernier, ainsi qu'un état du nombre de vaisseaux chargés de la protection de nos pêcheries par le gouvernement.

Je vois par les estimations que le ministère n'a pas l'intention de remplacer le *Lady Head*, et je le regrette dans l'intérêt de nos pêcheries qu'il importe de protéger. Il paraît que le *Napoléon III* sera substitué au *Lady Head* : or, l'on sait qu'il est tout-à-fait impropre à ces opérations qui exigent un vaisseau plus léger, et capable, non seulement de protéger nos pêcheries, mais de rendre nombre d'autres services,—ce qui est très nécessaire dans ces parages.

Motion adoptée.

M. HUNTINGTON.

RÉCLAMATION DE M. RYLAND.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. COURSOL : Je demande copie de la correspondance et des documents, se rattachant à la réclamation de monsieur Ryland au sujet de l'intérêt qui lui revient sur l'indemnité accordée par le juge en chef Carter—ainsi que le rapport fait par le ministre de la justice (M. Blake), au mois de juin ou de février, 1877, suggérant que le montant fût payé par les gouvernements locaux de Québec et d'Ontario.

M. MACKENZIE : Le gouvernement devrait refuser de produire aucun rapport adressé au conseil par le ministre de la justice, à moins qu'il n'apparaisse clairement que le public doit savoir ce dont il s'agit. Cette motion si elle est adoptée, sera un ordre direct exigeant la production des documents demandés.

M. TUPPER : Il est entendu que ces motions ne se rapportent qu'aux documents publics.

M. MACKENZIE : J'ai toujours eu soin, lorsque je dirigeais l'administration des affaires publiques d'exiger à ce sujet, des explications précises. Et je m'oppose à ce que l'on produise un rapport confidentiel pour une affaire de ce genre.

M. TUPPER : En l'absence du premier ministre, je prierai l'honorable député de Montréal-Est de ne pas presser l'adoption de sa motion.

M. COURSOL : Je le veux bien. Tout ce que je sais de l'affaire, c'est que monsieur Ryland qui se prétend lésé veut en appeler en Angleterre et qu'il lui faut pour cela, y transmettre les documents demandés dans la motion.

La considération de la motion est remise à une date ultérieure.

DESTITUTION DE RÉGIS CARDINAL.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. HUNTINGTON : Je demande copie de toute la correspondance et de tous les rapports et documents se rattachant à la destitution de Régis Cardinal

ci-devant officier du ministère du revenu de l'intérieur ? Je dois dire que ce dernier était un excellent officier porteur de certificats de capacité, et le public a droit de savoir pourquoi il a été ainsi destitué.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier) : Je suis étonné de voir que cette question ait été soulevée surtout par l'honorable député de Shefford, associé dans l'exercice de la profession légale à l'ex-ministre de la justice, pendant quelque temps, et qui devrait connaître tous les faits qui ont provoqué la démission de monsieur Cardinal. Personne n'ignore les étranges moyens, les ingénieuses manœuvres qui ont caractérisé la dernière élection dans le comté de Jacques-Cartier. Et tous les membres de la Chambre, ceux qui viennent de la Colombie-Britannique, comme ceux qui représentent les provinces maritimes, ont lu les détails d'une poursuite criminelle qui a prouvé que certains libéraux d'un rang distingué manipulèrent à leur avantage les bulletins de votation. Rien de surprenant donc, si les officiers publics, non seulement de Jacques-Cartier, mais de la cité de Montréal employés à la douane, au bureau de poste, et au bureau du revenu de l'intérieur, et à Ottawa même, cabalèrent de porte en porte trois ou quatre semaines avant l'élection, en faveur de l'ex-ministre de la justice.

Cette destitution est la seule qu'aient demandé les électeurs de Jacques-Cartier, bien qu'une douzaine d'autres employés pourraient fort bien être démis, sans avoir le droit de se plaindre. On a cru qu'il fallait faire un exemple en frappant le chef du parti de la corruption. Les preuves qui ont motivé la destitution de monsieur Cardinal, ont été écrites et attestées sous serment ; c'est le témoignage de monsieur Richard B. Cook qui en forme la base ; et ces déclarations ont été faites devant la cour suprême en 1876, lors de la contestation de l'élection qui eût lieu cette année-là.

En effet, monsieur Cook a déclaré que Cardinal lui avait demandé son appui en disant que monsieur Laflamme lui rendrait le même service au sujet de son contrat. Il n'y a pas lieu d'instituer une enquête, car la preuve démontre clairement que monsieur Cardinal avait odieusement abusé de sa position officielle. Et c'est pourquoi, les intéressés demandè-

rent et obtinrent sa destitution. Si l'honorable député de Shefford eût été ministre des travaux publics, il aurait certainement démis cet officier à la demande des électeurs du comté. En tout cas, l'on sait que l'ex-ministre des travaux publics a démis en 1874, le prédécesseur de monsieur Cardinal sans aucune raison quelconque et simplement pour faire place à un ami de monsieur Laflamme.

M. HUNTINGTON : Je remercie de ces explications l'honorable député à la demande duquel la destitution de monsieur Cardinal a été faite. Nous devons tous, sans distinction de parti déplorer les malheureux événements qui ont eu lieu lors de la dernière élection du comté de Jacques-Cartier. Mais je laisse à l'honorable préopinant le soin de démontrer que je dois être mêlé à cette affaire, puisque j'ai été l'associé de monsieur Laflamme. S'il est vrai que l'officier public dont il s'agit s'est occupé activement de l'élection, je n'entends pas le protéger ; il est remarquable, cependant, que le ministère ait destitué monsieur Cardinal sans lui permettre de se défendre. Nous devons donc au cabinet actuel l'inauguration du système américain qui se traduit ainsi : " Aux vainqueurs les dépouilles." Durant cinq années, mon honorable ami, l'ex-premier ministre, a eu à souffrir de l'hostilité de plusieurs officiers du service civil, et il n'a pas eu recours aux destitutions. Et à peine ses successeurs arrivaient-ils au pouvoir que tous les employés publics sympathiques au cabinet précédent, étaient menacés de démission, bien que l'honorable député de Jacques-Cartier ait dit qu'il ne voulait faire justice que d'un seul coupable parmi une armée de complices.

On a parlé du fonctionnaire dont il s'agit avec beaucoup d'aigreur, et si je croyais fondées les accusations portées contre lui, je ne voudrais rien tenter pour le sauver. Il est triste de voir, néanmoins, qu'un ministre ne veuille pas se donner la peine de s'enquérir des faits, ni permettre à un homme de se défendre avant de le renvoyer du service. On semblerait penser qu'il suffit d'une plainte formulée par quelque député pour démettre un employé de ses fonctions.

M. TUPPER : L'honorable député de Shefford devrait se mieux renseigner

avant de censurer le gouvernement en termes aussi sonores. En effet, il paraît ignorer que monsieur Régis Cardinal était un employé du gouvernement lors de l'élection qui eut lieu en 1876, dans le comté de Jacques-Cartier; il semble même ne pas savoir à quel département appartenait ce dernier, bien qu'il fut lui-même l'un des membres de l'ex-cabinet. L'honorable député de Shefford a demandé que le département du revenu de l'intérieur nous transmette la correspondance relative à la destitution de monsieur Cardinal, dont la charge de paie-maître sur le canal Lachine, relevait d'un autre ministère. Toutes les observations de l'honorable membre accusent une ignorance complète des faits.

Il nous a dit, aussi, que le gouvernement actuel tendait à introduire ici le système des américains des destitutions en bloc; et cependant, il a admis que tout officier public qui négligeait ses devoirs pour se mêler d'affaires politiques, devait être destitué. Or, il est bien connu que monsieur Cardinal était l'un des plus actifs cabaleurs de la gauche, lors des dernières élections.

M. HUNTINGTON : Comment le savez-vous.

M. TUPPER : La preuve nous en est donnée par un homme dont le caractère et la position sont si bien appréciés par les électeurs du comté de Jacques-Cartier qu'ils l'ont élu pour les représenter aux Communes. Toutefois, monsieur Cardinal n'a pas été démis simplement pour avoir travaillé dans les intérêts de nos adversaires, car des milliers d'officiers publics qui se sont mêlés activement des dernières élections par tout le pays, occupent encore leurs charges. Il y a quelques années, j'ai défié l'opposition, qui nous accusait à ce sujet, de prouver qu'un seul fonctionnaire eût été démis pour raisons politiques; et je suis heureux de voir que nous puissions aujourd'hui réitérer ce défi. C'est en vain que l'opposition chercherait à nous convaincre d'avoir destitué un employé auquel l'on pourrait seulement reprocher de ne pas partager nos opinions politiques ou d'avoir exercé ses justes droits de citoyen. Je le répète, monsieur Cardinal n'a pas été congédié pour s'être mêlé énergiquement d'élections, mais pour avoir abusé de sa position en essayant de

M. TUPPER.

corrompre et d'intimider les électeurs, au lieu de s'occuper de sa besogne. Il est prouvé que monsieur Cardinal, paie-maître du canal Lachine, se présenta à monsieur Cook, entrepreneur public, avec une lettre d'introduction de monsieur Laflamme, alors ministre de la justice, durant la campagne électorale que poursuivait ce dernier contre le représentant actuel, (M. Girouard). Nous avons aussi de monsieur Cook la preuve que monsieur Cardinal savait que cette lettre avait été écrite dans le but de corrompre un entrepreneur en relations d'affaires avec le gouvernement dont monsieur Laflamme (auteur de la lettre) formait partie. Or, le succès de cet entrepreneur dépendait de l'ex-gouvernement qui ne devait sans doute avoir d'égards pour monsieur Cook que s'il se conduisait de manière à lui être agréable. La preuve que monsieur Cardinal connaissait la nature de la lettre en question, c'est qu'il demanda à monsieur Cook de la lui remettre, après que celui-ci l'eut lue, alléguant que les temps étaient critiques.

M. Cook lui en remit une partie et garda l'autre. Alors, monsieur Cardinal lui parla d'une entrevue avec monsieur Laflamme en faveur duquel il sollicita l'appui de l'entrepreneur. Monsieur Cook, qui a toujours été conservateur, s'excusa en disant qu'il ne pouvait faire que peu de chose, ignorant la langue française parlée par la plupart de ses employés. Mais, monsieur Cardinal ne se tint pas pour battu et en fixant le rendez-vous, il ajouta : "Si vous aidez à monsieur Laflamme, il vous rendra le même service, au sujet de votre contrat."

Je demande à l'honorable député de Shefford si un gouvernement serait justifiable de maintenir en charge, un officier public qui se conduit ainsi? Le ministère a dû ajouter foi au témoignage d'un homme désintéressé, et il aurait manqué à son devoir, et contribué à déprécier le service civil, s'il n'avait promptement destitué un tel fonctionnaire.

M. HUNTINGTON : J'ai déjà dit que je ne connais les faits de cette affaire que par oui-dire. L'honorable ministre des travaux publics a prétendu que monsieur Cook avait fait des déclarations fort compromettantes pour monsieur Cardinal devant les tribunaux en 1876, mais il

doit savoir qu'on n'y a attaché aucune importance. Si l'on eut, en effet, attribué quelque valeur au témoignage de monsieur Cook, la cour aurait non seulement déclaré l'élection, nulle mais elle aurait déqualifié monsieur Laflamme.

L'an dernier, l'honorable député a allégué, je le sais, que le tribunal n'avait pas été impartial ; mais il ne voudra plus répéter cette accusation aujourd'hui qu'il est responsable en sa qualité de ministre. Ce que j'ai à dire au sujet de monsieur Cardinal, c'est que cet officier, l'un des meilleurs, de l'avis des employés du ministère dont il relevait, a été démis sans qu'on lui permit de se défendre, suivant la coutume anglaise, et à la demande d'un homme honorable sans doute—le représentant actuel de Jacques-Cartier—mais son ennemi juré. En outre, l'honorable ministre de la justice s'est appuyé pour agir, sur des témoignages datant de deux années, répudiés par la cour, et que l'on invoque aujourd'hui pour raviver de vieilles querelles. Oui, l'on a démis un habile fonctionnaire sans lui permettre de se défendre parce que monsieur Cook—dont la déposition fut mise de côté par la cour—avait déclaré que monsieur Cardinal avait voulu le corrompre.

M. ROULEAU : L'honorable député devrait se mieux renseigner avant d'accuser le parti conservateur d'introduire ici le système américain qui consiste à destituer les employés publics qui ne partagent pas les opinions politiques du parti régnant. Il est d'autant plus mal venu à parler ainsi, que ses amis de Québec ont destitué des classes entières de fonctionnaires publics qui leur étaient hostiles au point de vue politique—je veux parler des garde-chasse—officiers d'une grande utilité, et dont la nomination avait été même recommandée par plusieurs membres du parti de la gauche.

M. CASGRAIN : Je ne pense pas que l'honorable député devrait parler ici de ce que fait le gouvernement à Québec.

M. L'ORATEUR : L'honorable député de Dorchester devrait, je crois, se restreindre à la question soulevée par l'honorable représentant de Shefford.

M. ROULEAU : Je ne me suis pas écarté de la question, puisque l'honorable

membre de Shefford accusait le parti conservateur d'introduire ici le système américain de destitution. Et je crois avoir le droit de signaler ce que font à ce sujet les libéraux de Québec. Ainsi, je répète que ces derniers ont destitué des classes complètes de fonctionnaires dans la province dont je parle. Et j'ajoute que ces officiers ont été démis sans que l'on ait pris la peine de s'enquérir de la valeur de leurs services : bien qu'il soit prouvé que ces officiers, dont l'utilité est admise, ont perçu un montant suffisant pour payer leurs salaires durant plusieurs années.

M. CASGRAIN : L'honorable député ne fait évidemment aucun cas de la décision de monsieur l'Orateur.

M. L'ORATEUR : Je ne pense pas que la Chambre ait à s'occuper de la politique des gouvernements locaux.

M. ROULEAU : Je parle de la politique du parti libéral de la province de Québec qui forme partie du Canada. Ce ne sont pas les conservateurs qui ont commencé à démettre les officiers publics qui ne partageaient par leurs opinions politiques, mais les libéraux.

M. LANDRY : Il n'est pas vrai, comme l'a prétendu l'honorable député de Shefford, que le parti conservateur ait inauguré le système de la destitution des fonctionnaires professant des principes politiques opposés à ceux du parti au pouvoir. Et l'ex-maitre-général des postes devrait savoir sans doute qu'il a démis de leurs fonctions et sans enquête préalable plusieurs maîtres de postes qui n'ont jamais connu la cause de leur renvoi. Je citerai, par exemple, le cas de monsieur Gastien Lachance, dans le comté de Montmagny.

M. BRECKEN : Je ne prétends pas être bien renseigné sur les détails de la question qui nous est soumise—sauf ce que j'ai lu dans les journaux, il y a quelques mois ; mais il me semble, d'après les explications données par l'honorable ministre des travaux publics, que la destitution de M. Cardinal était justifiable. L'honorable député de Shefford a accusé le gouvernement de vouloir inaugurer ici le système américain "aux

vainqueurs les dépouilles." Je voudrais qu'il eût raison, au moins pour ce qui a trait à notre province. Car je me suis efforcé de faire destituer certains adversaires politiques, et n'ai pu réussir jusqu'ici. Toutefois, je ne désespère pas, et reviendrai à la charge. J'admets que dans notre province la maxime politique "aux vainqueurs, les dépouilles" a été généralement mise en pratique; et il me faut même échanger force lettres avec mes commettants sur ce point. Mais je reconnais, d'autre part, que l'intérêt du service public exige que le personnel soit permanent au lieu d'être renouvelé à la suite de chaque changement de ministère. Le principe posé par Lord Dufferin dans le discours qu'il a prononcé à Toronto est sans doute le plus sage; car il importe surtout, disait-il, de garantir l'indépendance, la capacité, et la fidélité des membres du service public. D'un autre côté Lord Dufferin déclarait que les fonctionnaires publics devaient, pour avoir le droit de rester en charge à l'avènement d'un nouveau ministère, servir tous les chefs de leur département avec loyauté et impartialité sans distinction de partis. Si l'on reconnaît aux membres du service civil le droit de voter, qu'on leur permette de l'exercer librement; mais je ne pense pas que nous devrions tolérer les employés publics qui se transforment en agents politiques les plus violents, les plus infatigables et les moins scrupuleux comme il est arrivé dans ma province. Non, ces gens là ne devraient pas être maintenus en charge. Et si je crois avec Lord Dufferin que le service civil doit offrir des garanties de permanence; je suis d'opinion aussi que les fonctionnaires publics devraient s'abstenir de se mêler aux luttes politiques, de manière à pouvoir servir leurs chefs sans distinction de partis, avec fidélité et sincérité. Dans la petite province que je représente, les adversaires les plus intolérants et les plus insultants appartiennent au service civil; et je prétends qu'il faudrait appliquer dans ce cas, le système américain. En effet les fonctionnaires ont fait chorus avec les ennemis du gouvernement actuel, ajoutant quelquefois l'insulte et l'outrage à leurs clameurs, et je regrette de dire que pas un d'eux n'a encore été démis en dépit de mes instances.

Il est donc malheureux que l'accusation portée contre le ministère par l'hon-

orable député de Shefford ne soit pas fondée, en ce qui concerne, au moins, les employés publics de ma province. J'espère, toutefois, que le gouvernement s'enquerra des faits, et que ceux qui ont abusé de leur position, seront remplacés par d'autres mieux qualifiés et ayant droit aux faveurs du parti. Le gouvernement, selon moi, a été trop peu sévère à cet endroit; et n'a pas rendu justice à ses amis. Ainsi, l'on devrait destituer tous ceux qui se sont mêlés des élections en se faisant l'écho d'accusations violentes contre des adversaires politiques ou en devenant complices de l'ennemi. L'existence du parti l'exige; car enfin, "tel qu'on fait son lit on se couche."

M. DOMVILLE: Je suis surpris d'entendre l'honorable député de Shefford reprocher au parti libéral-conservateur d'agir suivant la maxime "aux vainqueurs, les dépouilles." En effet, je serais curieux de voir si l'honorable membre qui représente la cité et le comté de Saint-Jean, laisseront passer la chose sous silence; car, j'ai assisté aux dernières élections à une assemblée politique tenue au Nouveau-Brunswick, où se trouvaient aussi deux honorables membres de cette Chambre, ainsi qu'un honorable sénateur et le président proclama alors le principe "aux vainqueurs, les dépouilles" au milieu des hurrahs et des applaudissements de la foule. Puis, lorsque les honorables députés de Lambton (M. Mackenzie) et de Huron-Centre (M. Cartwright) harangèrent les électeurs de Saint-Jean, en faveur du candidat ministériel, le même président qui avait prôné la doctrine "que les dépouilles appartenaient aux vainqueurs" reprocha à quelques turbulents de se mal conduire à l'égard d'un gouvernement qui leur donnait le pain quotidien. Toute la campagne électorale se fit avec ce cri "aux vainqueurs, les dépouilles." Le ci-devant ministre des douanes avait même expédié, à une élection précédente, un officier public qui pendant trois jours, cabala contre moi dans mon propre comté.

Le mot d'ordre "aux vainqueurs, les dépouilles" n'a pas été celui du parti libéral-conservateur, mais bien du parti libéral durant les dernières élections, surtout au Nouveau-Brunswick. Personne n'a été destitué dans cette dernière province pour raisons politiques, et j'espère

que le service civil deviendra une institution permanente et que toute destitution devra s'appuyer sur des motifs suffisants pour la motiver.

M. CASEY : Il est très heureux pour les honorables messieurs qui siègent sur les bancs du trésor d'avoir été avertis aussi vite du résultat auquel allait les conduire leur système de nominations et de destitutions politiques. Je constate pareillement avec plaisir qu'ils ont appris de la bouche même de leurs propres amis que leur manière d'agir aurait pour conséquence inévitable l'adoption du système américain ; mais je ne m'attendais pas du tout à apprendre de l'honorable député de King, Nouveau-Brunswick (monsieur Domville) que la dernière élection avait été faite sur le principe : " aux vainqueurs, les dépouilles."

M. DOMVILLE : Ce n'est pas ce que j'ai prétendu ; j'ai dit que tel avait été le mot d'ordre du parti de la réforme au Nouveau-Brunswick.

M. CASEY : Voilà pourtant ce que j'ai compris de mon honorable ami. Mais enfin, si les réformistes ont été défaits, c'est, je suppose, parce que les électeurs espéraient plus du parti qui arrivait au pouvoir qu'ils n'attendaient de l'autre. Tel n'a pas été partout, je le sais, le cri de guerre du parti de la réforme ; mais si, comme vient de l'affirmer mon honorable ami, il l'a été dans une province, il est grandement temps de changer un système qui permet de s'en servir dans une élection.

Mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard (monsieur Brecken) se plaint d'être tourmenté par une foule de correspondants qui sollicitent des emplois publics. Il ne sera pas le seul. Le gouvernement trouvera de tous côtés de ses partisans qui, après avoir été privés pendant plusieurs années des bienfaits du pouvoir, viendront se plaindre de ce qu'il maintient ces misérables grits dans des positions qui, selon eux, doivent leur appartenir ; et le gouvernement cédera souvent, je le crois, à cette pression, et destituera des réformistes pour les remplacer par ses propres amis. Ainsi donc, après chaque changement de ministère, le parti qui aura perdu la bataille dans la lutte précédente sera de plus en plus empressé

à pourvoir aux besoins de ses amis. D'où il résulte que, dans un avenir rapproché, n'importe quel gouvernement adoptera le système américain en entier, et renverra tous les titulaires des emplois publics.

Mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard (monsieur Brecken) désire, dit-il, voir ce système s'établir. Plusieurs autres membres l'exigeraient aussi, j'en suis sûr, s'ils en avaient le courage. Quoiqu'il en soit, j'ai bien peur qu'il ne s'écoule pas longtemps avant que ce gouvernement-ci ou quelqu'autre n'adopte ce principe, car les nominations politiques conduisent logiquement à des destitutions politiques. Aussi je pense, avec l'honorable monsieur, qu'un employé civil doit laisser la politique de côté et je ne reprocherai jamais ni à ce gouvernement-ci ni à tout autre de destituer un serviteur public qui aura pris sans raison une part active dans les élections. On ne doit pas, sans doute, priver les employés civils du droit de voter, mais il ne convient pas à un homme qui est payé par la nation entière de se mettre au service d'un parti en particulier ; car son temps appartient au peuple et non à ce parti.

J'ai entendu avec plaisir l'allusion qu'on a faite à un discours de Lord Dufferin qui a dit un jour : " Avant tout ne changez pas votre service civil en une machine politique." Voilà le principe que j'ai depuis longtemps essayé de faire valoir dans la mesure de mes humbles efforts, d'abord, auprès de mes propres amis et ensuite auprès du gouvernement. C'est aussi le temps de le soutenir encore, c'est le moment d'insister pour que les ministres adoptent des mesures qui, en isolant le service public de la politique, empêcheront pour toujours des discussions semblables.

M. DOULL : J'ai été surpris d'entendre dire à l'honorable député de Shefford que le gouvernement actuel adoptait le système américain relativement au service civil. Si ce monsieur avait visité la province à laquelle j'appartiens, en compagnie des ex-ministres des travaux publics et des finances, il se serait aperçu que le système américain avait été déjà assez généralement mis en opération par l'ex-gouvernement.

En effet, il y a plusieurs individus dans mon comté qui ont été démis de leurs positions officielles sans aucun avis

préalable, et sans avoir eu l'avantage que donne la justice anglaise d'être entendus avant que d'être condamnés. J'ai de nombreux exemples que je pourrais citer.

Ainsi, il y a le percepteur des douanes à Glasgow, officier capable autant qu'honnête, qui remplissait les devoirs de sa charge d'une manière aussi honorable pour lui-même que satisfaisante pour le public, et qu'on a destitué simplement, à ma connaissance, pour des raisons politiques, et sans lui donner aucun avis préalable quelconque. Il occupait alors cette position de percepteur avec un traitement de \$200 ; et on l'a démis pour le remplacer par un chaud partisan de l'opposition, auquel on a donné \$600. Voilà comment l'ex-ministère a mis en opération le système anglais... ou le système américain.

Maintenant, l'ex-gouvernement ne considérait peut-être pas les officiers des douanes comme appartenant au service civil ; mais il y a les commissaires du havre dans mon comté qu'il a pu regarder comme tels. On n'avait porté contre ces messieurs aucune accusation quelconque, et néanmoins ils ont été destitués et remplacés par d'autres, parcequ'ils n'avaient pas en politique les mêmes opinions que les messieurs de la gauche.

En outre, il y a les commissaires des pilotes qui n'ont été démis que pour des raisons politiques. Puis, le percepteur des douanes au port de Pietou, l'un des meilleurs officiers du Canada, qui remplissait ses devoirs le plus fidèlement possible, et qu'on a forcé, malgré lui, à accepter sa mise à la retraite. J'ai l'intention de demander les documents relatifs à cette affaire. On a nommé à sa place un partisan dévoué, un homme qui avait écrit des articles dans les journaux de l'opposition de mon comté, un homme nullement qualifié, à cette époque, à remplir la position, bien qu'il ait pu depuis acquérir les connaissances nécessaires. On le nomma parcequ'il supportait le parti.

Enfin, l'on a congédié un autre individu, le gardien d'un phare, qui serait aujourd'hui tout aussi capable de s'acquitter de ses devoirs que lorsqu'on l'a mis à sa retraite. Et pourquoi, parcequ'il avait un fils qu'il voulait faire nommer à sa place. C'était là, sans doute, la récompense des services qu'il avait rendus pendant les élections.

M. DOULL.

SIR ALBERT J. SMITH : Comment s'appelle ce gardien de phare ?

M. DOULL : Lowden. Et voilà comment ces messieurs appliquaient le principe anglais. Si les honorables députés se rendaient à la Nouvelle-Ecosse, ils y trouveraient la preuve évidente de l'existence du système américain tel qu'introduit par l'ex-gouvernement.

Je désire donc avec mon honorable ami le membre de Queen, île du Prince-Edouard, que le ministère destitue tout ceux qui ont pris une part active, dans la politique, et j'espère que cette discussion aura ce résultat.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Je suis heureux que ce débat se soit élevé, car il me permet de communiquer à la Chambre ce qui s'est passé dans mon comté lors de la dernière élection. Mais avant de le faire, je dois dire que je ne partage pas l'opinion de ceux qui croient qu'il est désirable que le système américain soit introduit dans notre pays ; c'est une idée que je réprouve entièrement. Je pense cependant que s'il est prouvé qu'un employé public a pris une part active dans les élections, que cet employé doit être destitué. Le serviteurs du public ne devraient pas même voter.

Je connais donc des individus à Hamilton qui ont été nommés à un emploi public par les honorables membres de la gauche, et qui se sont mêlés très activement de la dernière élection, qui a eu lieu dans cette ville. On les a avertis qu'ils risquaient leurs positions, mais ils ont ri à la figure de ceux qui les mettaient sur leurs gardes en leur disant : " Nous savons ce que nous faisons. Vous pouvez réussir dans la ville d'Hamilton, quoique nous ne le croyons pas ; mais que vous réussissiez ou non, le gouvernement Mackenzie ne perdra pas le pouvoir, nous en sommes convaincus, et l'on approuvera notre conduite."

Si l'acte électoral enlève aux employés du département du revenu de l'intérieur le droit de voter, je ne vois pas pourquoi il n'en prive pas aussi les autres officiers publics. Tous les employés du gouvernement devraient être traités de la même manière. Celui qui est nommé à un emploi public doit l'être, j'imagine, en récompense des services qu'il a rendus ou que ses amis ont rendus au parti qui lui donne cet em-

ploi. Quand donc, il est récompensé, on devrait l'engager, ce me semble, on devrait le forcer même à rester en dehors des luttes de la politique. Lorsque les documents demandés seront soumis, je serai en état de montrer que des personnes auxquelles la loi défend de voter ont cependant donné leur vote, même en dépit des protestations les plus formelles.

Je ne serais pas prêt à recommander la destitution d'un partisan de l'ex-gouvernement, pour cette seule raison et parce que ce partisan ne sympathise pas avec le parti auquel je suis fier d'appartenir ; mais quand un homme qui reçoit, pour ainsi dire, son pain de tout le peuple, s'oublie au point d'agir comme un chaud partisan, il devrait, ce me semble, être destitué. Cette discussion aura donc, je l'espère, pour résultat désirable d'empêcher, à l'avenir, les employés publics de se mêler de politique.

SIR ALBERT J. SMITH : L'honorable député de Pictou (M. Doull) a parlé du département dont j'ai eu la direction et aussi d'un M. Lowden.

Je dois dire en commençant que j'ai toujours été dans le cours de ma vie publique entièrement opposé à l'établissement du système américain au Canada ; mais je ne suis pas prêt à dire qu'on ne doit pas destituer un employé public qui a employé son influence et s'est montré chaud partisan dans les élections. Cependant l'honorable député de Pictou (M. Doull) se trompe complètement, je crois—ou est mal informé au sujet de la destitution de M. Lowden. Mon honorable ami devrait attendre le résultat de sa motion, et je verrais avec plaisir le gouvernement soumettre les documents demandés.

M. Lowden fut nommé en 1839 par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, gardien d'un phare à Pictou, charge qu'il occupa jusqu'en 1864, où il fut destitué pour s'être mêlé d'élection, car je crois qu'à cette époque le système américain était jusqu'à un certain point en vigueur à la Nouvelle-Ecosse. En 1868, monsieur Lowden fut réinstallé par le gouvernement fédéral qui était au pouvoir à cette époque, et il garda sa position de 1868 à 1876. En 1873, cependant, au mois d'août, je crois, il fut grièvement blessé dans une tempête, et l'on demanda sa mise à la retraite ; cette requête fut référée à monsieur Johnson, l'agent du

gouvernement à la Nouvelle-Ecosse, qui recommanda fortement d'y faire droit. Monsieur Johnson, parlant d'après ce qu'il savait personnellement, disait que monsieur Lowden ne pouvait pas remplir sa position et qu'il était très dangereux pour lui de l'y laisser. Enfin le surintendant des phares recommandant aussi qu'il fut mis à la retraite, il le fut effectivement. Monsieur Lowden avait été trente-deux ans dans le service public et on lui accorda une pension en conséquence. Telle est toute l'histoire de monsieur Lowden.

L'honorable monsieur (M. Doull) a aussi parlé de l'administration de pilotage. Si je me le rappelle bien, l'acte de 1873 n'a pas établi d'institution semblable à la Nouvelle-Ecosse ; elle y existait avant la Confédération et a continué de subsister en vertu de la loi de cette province. C'est du moins mon impression que c'est l'acte de 1873 qui a constitué cette commission, et naturellement quand il s'agissait de nommer des commissaires, nous suivions les avis des députés pour le choix de ces titulaires. Ces derniers n'étaient pas rémunérés. Maintenant quant à la commission du havre, je ne me rappelle pas les faits pour le moment ; mais l'on trouverait, j'ose le dire, les raisons qui ont fait agir le département.

M. DOULL : Je désire donner une explication.

L'honorable monsieur qui vient de s'asseoir a donné les motifs de la mise à la retraite de monsieur Lowden, motifs qui, je n'en doute pas, avaient aussi été communiqués au département ; mais d'après ce que j'en sais personnellement, je puis dire que monsieur Lowden est aussi capable aujourd'hui de remplir ses devoirs qu'il l'était il y a dix ans. Monsieur Lowden cultive maintenant sur la terre ferme, genre de travail qui, d'après moi, demande une habileté aussi grande que la besogne de gardien d'un phare. Ainsi quelles que soient les raisons de sa destitution, elles sont mal fondées.

Quant à l'administration de pilotage, je me permettrai de dire qu'on a démis deux ou trois commissaires qui sont mes amis politiques et qu'on a nommé à leur place des partisans de l'honorable monsieur (sir A. J. Smith.)

SIR ALBERT J. SMITH : C'était, je pense, sous l'ancienne loi.

M. DOULL : Non. Maintenant quant aux commissaires du hâvre, deux ont été destitués, deux de mes amis politiques naturellement. Ce fut mon collègue et moi qui fines nommer la commission quand nous étions ensemble en parlement avant cette année. Deux de nos amis et un adversaire furent nommés.

M. CURRIER : J'espère que le principe : " au vainqueur, les dépouilles " prévaudra en ce pays tant que les employés du gouvernement prendront une part active dans les élections.

Pour ma part j'ai beaucoup souffert de cette intervention, et je pourrais signaler au gouvernement des officiers publics qui se sont montrés de chauds partisans ; aussi suis-je fortement d'avis qu'ils devraient être destitués. Ces officiers nous poursuivaient de leurs cris, de leurs hués, et de leurs insultes, et néanmoins ils sont encore dans l'emploi du gouvernement. Je ne m'occupe pas du parti auquel ils appartiennent, cela m'est fort indifférent ; mais à coup sûr on devrait démettre des gens qui ont tenu une pareille conduite, et prendre des mesures pour les empêcher de jouer dans les élections un rôle aussi déplacé.

M. RYAN (Montréal-Ouest) : Je n'ai rien à dire de la compétence de monsieur Régis Cardinal comme officier public, je ne le désire pas non plus. Il est, cependant très connu que non-seulement M. Cardinal a voté et qu'il a employé toute son influence politique dans l'élection du comté de Jacques-Cartier, mais encore qu'il s'est montré chaud partisan dans toutes les luttes qui ont eu lieu à Montréal et aux environs. Son ami particulier l'ex-ministre de la justice l'employait invariablement pour certaine besogne.

Quant à l'accusation spéciale que l'on porte actuellement contre lui, elle a été prouvée devant les tribunaux à Montréal. Il n'a jamais nié du reste avoir été le porteur des documents en question. M. Cardinal alla consulter M. Cook à ce sujet, et le lendemain, sachant que ce dernier se trouvait à Montréal, il alla lui parler de l'influence qu'il pourrait faire valoir si on le faisait travailler dans le comté de Jacques-Cartier.

M. DOULL.

Malgré ce qu'a dit l'honorable député d'Ottawa (M. Currier) je ne peux pas admettre le principe : qu'aux vainqueurs appartiennent les dépouilles : je verrais avec grand regret un semblable système introduit dans ce pays. Cependant, je constate avec plaisir que les membres du gouvernement, du premier au dernier, en dépit de l'immense pression qu'on leur fait subir, je le sais, partagent la même opinion, sauf dans des cas extraordinaires, comme celui du paie-maitre employé sur le canal Lachine.

L'accusation qui a été portée contre ce dernier est prouvée au delà de tout doute, et si mon honorable ami le député de Shefford (M. Huntington) qui ne la trouve pas suffisamment établie, s'était adressé à moi, je lui aurais communiqué des renseignements assez complets, je crois, pour lui faire admettre instantanément que dans les circonstances, la destitution de monsieur Régis Cardinal était parfaitement justifiable.

D'un autre côté dans cette intervention des employés civils dans les élections, ce n'est pas autant les employés eux-mêmes que je blâme, comme les messieurs qui siégeaient dernièrement sur les bancs du trésor et qui sont maintenant du côté gauche. Cette intervention fut le résultat naturel de la pression exercée sur eux par des membres du ministère et même par des partisans de ce ministère. Pareille conduite n'a rien qui fasse honneur à ceux qui l'ont tenue. Et pour parler de moi-même, je connais à Montréal des personnes que je me suis intéressé à faire placer et qui ont non-seulement voté contre moi, mais activement travaillé pour mon adversaire. Elles en ont ainsi agi, non pas à cause de moi personnellement, mais parcequ'elles avaient été placées dans l'alternative de le faire ou d'être destituées. C'est une honte pour un gouvernement d'exercer une telle pression. Mais il y a plus. Ces employés avaient été menacés des conséquences du triste système américain que nous devions, disait-on, inaugurer dans ce pays.

Je désire maintenant dire quelques mots relativement à la destitution des membres de la commission du hâvre. Nous avons réussi à persuader à Sir John A. Macdonald et à Sir George E. Cartier, qui étaient alors les chefs du gouvernement, à changer la constitution du bureau de manière à enlever au gou-

vernement le pouvoir de nommer la majorité de ceux qui le composaient, et la nomination de la majorité des membres devint élective. Après trois années d'efforts, nous réussîmes à faire consentir le gouvernement à ce que la majorité des commissaires fut élue comme suit : deux par le bureau de commerce, un par les membres de la halle aux blés, un par les représentants des intérêts maritimes, et un autre par la corporation de la ville, ou soit cinq membres élus par les divers intérêts de la ville ; les quatre autres devant être nommés par le gouvernement. Aussitôt après le changement de ministère—il n'y avait pas encore deux mois que l'ex-gouvernement était au pouvoir—les commissaires qui avaient été nommés par le ministère précédent furent démis, et le bureau de commerce fut privé du droit d'élire deux commissaires, de sorte que le nombre de ceux nommés par le gouvernement fut porté à cinq et celui des membres électifs à quatre. Et c'est là ce que les députés de la gauche appellent un esprit de libéralité. Eux, qui prétendent appartenir à un parti libéral ils devraient en mettant leurs principes en pratique, donner autant de pouvoirs possible au peuple au lieu de le lui enlever pour le concentrer dans leurs propres mains.

L'ex-gouvernement a agi de la même manière au sujet de la nomination des syndics officiels, qu'il a enlevée au bureau de commerce pour se l'accaparer, afin de donner du patronage à ses amis politiques. Je signale en passant ces divers changements qui, on l'admettra, n'avaient pas leur raison d'être.

Je désire maintenant parler d'une question qui m'est personnelle. Lors de mon élection à Montréal, je dis aux employés publics que je savais ce qu'ils avaient fait par le passé et que j'étais prêt à l'oublier ; de plus, qu'ils pouvaient voter contre moi et employer contre ma candidature d'une manière légitime toute l'influence qu'ils possédaient ; mais que s'ils négligeaient leurs devoirs envers le public, s'ils calomniaient le parti auquel j'appartenais et me calomniaient moi-même, ils devaient, advenant le succès de mes amis, s'attendre à subir les conséquences de leur conduite. Et ces personnes qui ont pris une part aussi active dans mon élection n'ont pas été destituées. Quelques-unes d'entre elles, je le

sais, ont travaillé à organiser des mouvements dans le but de troubler des assemblées publiques et de causer des désordres, qui ont quelque fois mis en danger la vie de ceux qui y assistaient.

Je crois donc que quelque soit le parti qui soit au pouvoir il y a des cas exceptionnels de ce genre qui exigent que l'on fasse des exemples.

M. CURRIER : Je ne pense pas avoir rien dit qui puisse faire croire à la Chambre que j'approuve en tous points la doctrine : " au vainqueur, les dépouilles." J'ai dit que j'espérais que l'on ferait prévaloir le principe qui s'oppose à ce que les officiers du gouvernement interviennent dans les élections.

Pour ma part, je n'ai pas la moindre objection à ce que les employés publics votent comme ils l'entendent et expriment leurs opinions d'une manière convenable ; mais ils doivent s'abstenir, d'après moi, de prendre une part active dans les luttes électorales. Voilà comment je comprends et comment j'accepte la doctrine dont je viens de parler.

M. SHAW : Je suis enchanté de la tournure qu'à prise le débat parcequ'elle nous portera peut-être à nous opposer à l'introduction du système américain au Canada. Car s'il était connu dans tout le pays que les officiers du gouvernement ne doivent pas se mêler de politique, nous n'aurions pas besoin de ce système. Mais si le public est sous l'impression que ceux qui occupent des emplois officiels peuvent se transporter d'une place à l'autre, courir aux assemblées et travailler en faveur des candidats ministériels, alors nous aurions bientôt le système américain. Je désire, à présent, parler de ce qui a eu lieu dans mon propre comté.

Dans cette division électorale, le maître de poste d'un village légalement constitué est président de l'association de réforme, dont le syndic officiel du comté est le secrétaire. Dans un autre village, le maître de poste, ex-président de cette association, a assisté aux assemblées publiques. L'inspecteur des poids et mesures du comté l'a parcouru d'une extrémité à l'autre, faisant partout de la cabale politique. De fait, tous les maîtres de postes étaient organisés ensemble et connus sous le nom de " l'association des

maîtres de poste." Voilà ce que j'appelle une conduite inconvenante et intolérable.

Cependant, de tous ces officiers publics, je n'ai demandé que la destitution d'un seul, un maître de poste, qui fut aussi greffier du bureau de votation, et encore parce qu'il ne s'était pas conformé à la loi au sujet des boîtes de scrutin. Croyant qu'il était nécessaire pour lui de voir ce qui se passait à un bureau de votation voisin, ce monsieur remit la boîte de scrutin entre les mains de sa femme. Il parcourut cinq ou six milles pour dire aux électeurs d'aller voter, de sorte que son propre bureau resta fermé pendant à peu près une heure jusqu'à son retour. Et lorsque l'inspecteur des poids et mesures lui dit que l'on se plaindrait de sa conduite, il répondit qu'il n'y avait pas de danger pour lui, puisque ses amis allaient être maintenus au pouvoir. On fera bien aussi, je l'espère, d'examiner les livres de ce monsieur, parceque, si j'en juge par les comptes publics, ils ont besoin de l'être.

Enfin, ce à quoi je m'oppose, c'est à l'intervention publique des employés du gouvernement dans les élections. Il serait bon, je crois, que l'on sache que les officiers publics qui jouent un rôle actif dans les luttes électorales seront destitués.

UN HONORABLE MEMBRE : Le maître de poste dont vous parlez est-il toujours le président de l'association de réforme.

M. SHAW : Non.

On a présenté une pétition dans laquelle on m'accuse de manœuvres frauduleuses et de corruption, et l'on demande que je sois déqualifié. Les pétitionnaires ont parcouru les différentes parties du comté afin de recueillir l'argent nécessaire pour conduire les procédures. Mais quand ils ont vu qu'ils ne pouvaient découvrir de preuves contre moi, le maître de poste qui était le président de cette association, donna sa démission. Le syndic officiel qui en était le secrétaire, résigna aussi, et on publia dans les journaux qu'il n'existait pas de preuves contre moi. Ces messieurs se sont montrés très disposés à proclamer le principe

M. SHAW.

de la non-intervention des officiers publics dans les élections, quand ils ont vu que leurs amis n'étaient plus au pouvoir.

M. FORTIN : Je partage l'opinion des honorables messieurs qui soutiennent que l'on doit suivre ici le système anglais et que les membres du service civil doivent, jusqu'à un certain point, rester neutres et ne pas se mêler de politique.

Tout le monde sait que c'est à ce système, qui prévaut en Angleterre et dans d'autres pays de l'Europe, qu'est dû, dans une certaine mesure, leur succès dans la guerre comme dans la paix. Les chefs politiques des différents départements dirigent la politique intérieure et à l'étranger, mais le service civil fait le travail réel, et dans ce service, je comprends les ambassadeurs et les consuls.

J'ai été moi-même serviteur du public pendant seize années. J'ai commandé un vaisseau qui avait pour mission de protéger les pêcheries du golfe Saint-Laurent et j'aurais pu indubitablement exercer une grande influence dans tous les ports où je m'arrêtais ; néanmoins, bien qu'ayant mes opinions, je ne me suis jamais mêlé de politique, ni d'élection, et du reste, mes chefs, c'est-à-dire le gouvernement conservateur, ne m'ont jamais permis de le faire. Ces faits démontrent que l'on suivait alors les vrais principes qui doivent régir le service civil.

Il y a cinq ans, cependant, un nouveau régime fut inauguré. J'avais alors laissé le service volontairement pour me livrer à la vie publique. Un homme qui, avant 1867, avait été un libéral convaincu, réussit à se faire passer pour conservateur et fut nommé à la position que je venais de laisser. Dès que les libéraux arrivèrent au pouvoir, il fit volte-face de nouveau, devint un très chaud partisan du gouvernement, et choisit les côtes du golfe Saint-Laurent comme le champ de ses opérations. On peut concevoir facilement qu'un homme qui commande un vaisseau du gouvernement chargé de croiser sans cesse le long des côtes, et qui a le pouvoir de dépenser beaucoup d'argent, et de vingt-cinq à trente marins à son bord, peut exercer une immense influence sur les populations qui habitent les côtes.

Eh ! bien, cet officier a déployé contre moi dans mon élection une activité toute spéciale. Ainsi, les électeurs du comté

de Gaspé n'étaient pas disposés à contester mon élection ; mais le commandant du vaisseau en question, contrairement à son devoir, laissa la côte nord, et se rendit en toute hâte à la baie de Gaspé. Il alla trouver ses amis les libéraux et leur dit : " Je vais contester l'élection de M. Fortin." Ils répondirent : " Mais non, nous n'avons ni argent, ni chance de réussir." Le commandant insista néanmoins pour que l'élection fut contestée, se mit en route et recueillit de l'argent. Il embarqua ensuite à bord de son vaisseau et se rendit à Percé où il obtint encore de l'argent. De là il envoya une dépêche à monsieur Carlyle lui demandant de préparer la pétition ; il fut de retour à Percé un lundi à dix heures du matin et à deux heures, le jour même où le délai pour filer ce document en cour expirait, la pétition fut produite. Ainsi donc, sans ce vaisseau du gouvernement, il aurait été physiquement impossible de faire souscrire le montant nécessaire et d'avoir la pétition rédigée en temps utile. Ces faits prouvent donc que si cet officier du public n'était pas intervenu et s'il n'avait pas brûlé le charbon du gouvernement pour l'objet dont je viens de parler, mon élection n'aurait pas été contestée.

Maintenant, la Chambre sait combien j'ai été malheureux dans ce procès. L'avocat que j'avais en premier lieu chargé de ma cause tomba malade sur la côte de Gaspé et mourut quelque temps après ; mon second fut victime d'un accident, de sorte que, ne pouvant pas en avoir un troisième, je dus procéder sans l'aide d'un conseil ; enfin je fus obligé d'abandonner la cause.

J'ai de plus les noms d'un grand nombre d'autres officiers publics qui ont travaillé jour et nuit contre moi. Je n'en ai mentionné qu'un seul parce que celui-là est connu dans toute la province de Québec, et afin de montrer les désastreuses conséquences qui en résulteront, si nous n'adoptons pas un système qui empêche les employés publics de laisser leur devoir de côté pour aller faire de la cabale électorale, en se servant des moyens qu'ils ont à leur disposition pour arriver à leur but.

Le steamer à bord duquel se trouvait l'employé dont je viens de parler est le fameux *Glendon*. Ce n'est pas un vaisseau rapide, mais il a été assez vite cette fois-là.

SIR JOHN A. MACDONALD : Lent, mais sûr.

M. FORTIN : Cependant, malgré tout ce qu'a fait le commandant du *Glendon* d'abord, du *Lady Neul* ensuite, je ne suis jamais plait, car je suis en faveur du système anglais et opposé au système américain. Je ne veux pas que la populace gouverne ; je désire que l'autorité s'affirme. Enfin, je veux que les membres du service civil restent dans les limites des convenances et ne se mêlent pas d'élection.

M. SNOWBALL : J'ai l'honneur de représenter l'un des comtés les plus étendus du Canada et où les employés sont en nombre très considérable. L'expérience que j'ai acquise est la même que celle dont quelques honorables membres ont parlé ; seulement elle me vient de personnes qui partagent les opinions des députés de la droite.

Et d'abord, si je considère en général les employés publics qui se trouvent dans mon comté, je puis dire qu'il n'y a pas un seul grit parmi eux. Comment cela se fait-il ? Je n'ai pas besoin de l'apprendre à la Chambre. Mais il est arrivée que même les employés nommés par l'ex-gouvernement ont travaillé autant que possible contre moi dans la dernière élection. Je me suis présenté deux fois comme candidat indépendant et dans ces deux circonstances j'ai eu à lutter contre l'influence incessante de tout l'état-major officiel, de ceux qui gagnaient dix piastres par an comme de ceux qui avaient un traitement de \$2,000. Ils ont fait plus. Beaucoup d'entre eux me suivaient d'un endroit dans un autre, où je devais adresser la parole à mes électeurs et jetaient le désordre dans les assemblées.

Cependant, je ne blâme pas le gouvernement autant que l'ont fait beaucoup d'autres, car je crois que les représentants des divers comtés sont en grande partie responsables de cet état de choses. Dans mon comté tout le patronage a été donné à ceux qui l'ont représenté avant moi, et ils ont rempli les bureaux publics tels qu'ils le sont aujourd'hui. L'ex-gouvernement n'a fait qu'un seul changement ; il a renvoyé un employé pour une bonne raison, qui n'était pas une raison politique. Un grand nombre de ces employés ont été nommés simplement

pour voter et pour employer leur influence dans les élections. Il y en a qui ont des positions depuis les douze dernières années, et qui n'ont pas de devoirs à remplir et qui ne veulent pas en remplir. On leur a donné des places pour les raisons que je viens de signaler.

M. HADDOW : L'honorable monsieur prétend-il que tous les officiers publics, ceux qui reçoivent \$10 comme ceux qui en touchent \$2,000 ont activement travaillé contre lui dans la dernière élection ?

M. SNOWBALL : Je ne veux pas que l'on comprenne que tous les employés publics dans mon comté m'ont fait une vive opposition, bien que je croie qu'ils aient voté contre moi. Les principaux officiers sont, pour le grand nombre, des hommes très respectables et très estimés de ceux au milieu desquels ils vivent ; je ne veux aucunement en dire du mal. Mais ceux dont j'ai à me plaindre surtout sont ceux qui ont des emplois subalternes avec des salaires annuels qui varient depuis \$10 jusqu'à \$400, et qui ont été nommés simplement pour des raisons politiques.

Il est six heures, et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

BILLS PRIVÉS.

DEUXIÈME LECTURE.

Les bills suivants sont lus successivement une deuxième fois :

Bill (No. 52) concernant la banque consolidée du Canada. (M. Gault.)

Bill (No. 53) amendant l'acte constituant l'association de la confédération sur la vie (M. Cockburn, Northumberland-ouest.)

BILLS PUBLICS.

DEUXIÈME LECTURE.

Les bills suivants sont lus successivement une seconde fois.

Bill (No. 28) amendant un acte intitulé : " Acte concernant le chemin de fer intercolonial " passé dans la 39ème année du règne de Sa Majesté la Reine Victoria. (M. Cockburn, Northumberland-ouest.)

Bill (No. 38) amendant l'acte concernant les paris et la vente de poules. (M. Robertson, Hamilton.)

M. SNOWBALL.

Bill (No. 31) amendant et refondant les actes concernant les droits imposés sur les billets promissoires et les lettres de change. (M. Baby.)

Bill (No. 54) amendant l'acte concernant la police du Canada. (M. McDonald, Pictou.)

BILL RELATIF AUX MESURES À PRENDRE CONTRE LES MALADIES CONTAGIEUSES.—[BILL No. 37.]

(M. Pope, Compton.)

BILL RETIRÉ.

L'ordre du jour pour la deuxième lecture de ce bill est rescindé et le bill est retiré.

Et la Chambre s'ajourne

à huit heures

trente minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 20 mars 1879.

M. L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

PÉTITIONS POUR BILLS PRIVÉS.

DÉLAI PROLONGÉ.

M. ROBINSON : Je propose que le délai pour recevoir les pétitions pour bills privés et pour leur présentation soit prolongé de dix jours.

C'est la dernière demande semblable que le comité se croit justifiable de faire.

M. MILLS : Pourquoi ce délai ?

M. ROBINSON : Plusieurs députés qui ont assisté au comité ont demandé ce délai, et le comité a unanimement consenti à leur accorder.

M. HOLTON : On aura toujours recours à ces demandes tant que nous n'en viendrons pas à la ferme détermination de ne plus prolonger le délai ; c'était l'intention lorsque les règles ont été révisées il y a deux ou trois ans.

La motion est adoptée.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont présentés successivement et lus une première fois :

Bill (no. 56) constituant la compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du Nord-Ouest. (M. Colby.)

Bill (no. 57) établissant de nouvelles dispositions au sujet des jours de fêtes statutaires. (M. Domville.)

MEILLEURE RÉPARTITION DES TRAITEMENTS DES JUGES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

INTERPELLATION.

M. BAKER : Les rapports officiels établissant que le travail des juges de Montréal est proportionnellement beaucoup plus considérable que celui des juges résidant dans les autres districts, est-ce l'intention du gouvernement de faire une nouvelle répartition des traitements des juges de la province de Québec ; ou bien les traitements des juges de la dite province doivent-ils être augmentés pendant la session actuelle du parlement ?

M. TUPPER : En l'absence de l'honorable ministre de la justice, je dois dire que telle n'est pas l'intention du gouvernement.

DESTITUTION DU CAPITAINE DU "RIMOUSKI."

INTERPELLATION.

M. FISET : Est-ce l'intention du gouvernement de continuer, à l'ouverture de la navigation, à employer monsieur Pierre Lavoie comme capitaine du vapeur *Rimouski* ; sinon, quelles sont les raisons de son renvoi ?

M. TUPPER : Le capitaine Lavoie a été notifié que le gouvernement n'avait plus besoin de ses services, parcequ'il persistait à ne pas obéir aux instructions que lui transmettait le département.

CREUSAGE DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION.

INTERPELLATION.

M. HURTEAU : Est-ce l'intention du gouvernement de continuer le creusage de la rivière l'Assomption, qui a été commencé en 1861 ?

M. TUPPER : Cette question est maintenant sous considération ; mais le gouvernement ne peut pas dire s'il est capable pour le moment de continuer ces travaux.

DESTITUTIONS À LA GROSSE ÎLE.

INTERPELLATION.

M. LANDRY . Quelles sont les raisons qui ont fait destituer monsieur Edouard Jolicœur dit Lachaine, employé depuis quinze ans à la Grosse Île ? Quels sont aussi les motifs de la destitution de monsieur Benjamin Hurst qui occupait depuis bien des années une position au même endroit ?

M. POPE (Queen, Ile du Prince-Edouard) : Monsieur Jolicœur a été mis à la retraite, non pas destitué, parce que le nombre des employés était plus considérable qu'il n'était nécessaire. Huit ou dix autres ont été renvoyés, avec l'entente qu'ils seraient réinstallés si l'on avait besoin de leurs services.

DESTITUTION DE RÉGIS CARDINAL.

REPRISE DU DÉBAT.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Huntington, demandant copie des papiers relatifs à la destitution de Régis Cardinal, ci-devant employé au département du revenu de l'intérieur.

M. VALLÉE : J'ai été grandement surpris de voir l'honorable membre de Shefford (M. Huntington) oser soulever en cette Chambre un débat sur la destitution des employés publics. S'il y a un député qui n'a pas le droit de formuler des principes et de censurer la conduite des autres, c'est certes, l'ex-maître général des postes. Mais, puisque la discussion a pris de telles proportions qu'il s'agit maintenant, pour nous, d'émettre nos idées sur la question du patronage, je profiterai de cette occasion pour faire connaître mes vues sur ce sujet important.

L'honorable député a dit que c'est le parti conservateur qui veut introduire le système américain dans notre service civil. Eh bien, je prétends que si ce système existe dans la province de Québec c'est bien grâce au gouvernement libéral qui a obligé les officiers publics à voter contre leur conscience, et qui a même

exigé des gens qui voulaient être employés dans les travaux publics, qu'ils fissent auparavant la déclaration qu'ils appartenaient au parti libéral.

Dans la ville de Québec nous savons que les autorités ont donné ordre aux employés de la douane de voter pour les candidats du gouvernement qui était alors au pouvoir. Nous avons vu dans le district de Québec des employés fédéraux laisser à leur besogne officielle pour aller cabaler pendant plusieurs jours en faveur de ces candidats, et puis on les a vus aller présenter des billets à un officier public pour faire constater les services qu'ils avaient rendus afin de s'en faire payer.

Si donc, il a jamais existé un honteux système de pression officielle—c'est bien dans la ville de Québec lors des dernières élections. Les ministres de l'ex-cabinet ne pourront pas dire que c'est leur faire insulte que de constater ces faits, car l'ex-ministre de l'intérieur lui-même a passé quinze jours dans cette ville et s'y est activement mêlé de l'élection. Tous les cabaleurs, tous les hommes qui s'occupaient de la lutte se rencontraient dans son bureau pour prendre leurs mesures.

Quant aux travaux publics, qu'avons nous vu ? Un certain nombre de ceux qui y étaient employés ont pris une part active dans l'élection. On leur a payé leurs journées de travail, qu'ils passaient non à faire leur ouvrage, mais à servir les intérêts du candidat libéral ; et si l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) veut nier ces faits, je suis prêt à les lui prouver. Voilà le système auquel nous avons été soumis par le ministère Mackenzie.

Il se fait en ce moment, je crois, dans un des départements publics, une enquête qui démontrera que l'un des principaux employés du gouvernement libéral a déclaré aux employés de son bureau. " Messieurs, si aujourd'hui vous ne votez pas comme vous le devez, demain vous serez tous destitués." Voilà ce qu'un officier public disait le matin du 17 septembre. Et ce parti vient aujourd'hui se plaindre du renvoi d'un employé qui n'a pas rempli son devoir.

Le parti libéral veut poser des principes qu'il a sans cesse reniés et foulés aux pieds. Mais ce parti qui a toujours été tyrannique pour ses adversaires, a-t-il le

droit de venir aujourd'hui proclamer des doctrines afin d'empêcher le gouvernement de rendre à ses amis la justice qui leur est due ? On me trouvera peut-être trop sévère, mais je ne fais que raconter des faits qui sont connus de tout le monde, et qui n'ont pas besoin de preuves. On n'a donc pas besoin d'établir, que tel ou tel employé n'a pas rempli son devoir, que quelques-uns ont passé leur temps à faire de la cabale qui était organisée même dans les bureaux publics ; non, ces choses sont trop notoires. Nous n'avons pas besoin d'enquête sur la conduite de ces employés. C'est un principe juste de dire qu'en règle générale un officier public ne doit pas être destitué sans enquête, mais il y a des exceptions à ce principe, et des cas tellement graves qu'une enquête n'est pas nécessaire. Je ne veux pas empêcher les officiers publics de voter suivant leurs principes, ni d'exprimer leurs opinions ; mais je veux qu'ils les énoncent d'une manière convenable, et je proteste contre le fait d'un employé public qui se déclare un chaud partisan dans la lutte, qui se constitue le champion, le batailleur, le fier à bras d'un parti. Voilà contre quoi je proteste, et je crois que dans des cas semblables, le gouvernement doit agir sans crainte, pour rendre justice à ses amis.

Il y a des gens qui depuis cinq ans sont victimes du parti libéral, qui ont été destitués sans cause aucune, par vengeance, pour des raisons politiques et simplement parce qu'ils partageaient les opinions de ceux qui faisaient la lutte contre ce parti. On a vu des employés publics qui, pendant plusieurs années avaient fidèlement servi le public, on les a vus destitués parce que leurs fils étaient les vaillants champions du parti conservateur. Dans ces cas-là, c'est le devoir du gouvernement envers ceux qui ont faite la lutte, qui ont supporté la haine, les persécutions du parti libéral, c'est le devoir du gouvernement, dis-je, de leur rendre justice, et de les réinstaller dans les positions d'où ils ont été injustement expulsés.

Je dis donc qu'en règle générale je ne demande pas que l'on destitue des employés sans faire d'enquête sur leur conduite, mais il y a des exceptions. Ceux qui ont combattu au premier rang, qui ont agi comme fiers-à-bras, ceux-là

doivent être destitués sans qu'il soit besoin d'enquête; parce que dans ces cas-là leur conduite est publique et connue de tous. C'est un devoir sacré, c'est un devoir que le gouvernement doit remplir envers ses amis auxquels justice est due.

Ceux qui sont au pouvoir aujourd'hui, grâce aux efforts, aux sacrifices de toutes sortes, au dévouement de leurs amis, auraient tort, je crois, de prêter une oreille craintive aux plaintes des libéraux. Au-dessus de ces plaintes, il y en a d'autres. Ce sont celles de ceux qui ont été persécutés par le gouvernement Mackenzie.

Que le gouvernement rende justice à ses amis : la voix de la reconnaissance fera taire les récriminations de ses ennemis.

L'autre jour, la Chambre a déclaré à une majorité de 85 voix qu'elle censurait un officier fédéral ; le gouvernement ne saurait trop longtemps méconnaître cette opinion, en donnant effet à cette censure par la démission immédiate de cet officier que la Chambre a censuré.

Nous espérons que le gouvernement écoutera la voix de ses amis, car, cette voix, c'est celle de l'opinion publique.

M. FISET : J'avais l'intention de m'abstenir de prendre la parole sur la question qui nous est maintenant soumise, mais après avoir entendu les paroles pour le moins imprudentes de l'honorable membre de Portneuf (M. Vallée), et la déclaration de l'honorable ministre des travaux publics au sujet de la démission du capitaine Pierre Lavoie, je crois de mon devoir, non seulement de dire quelques mots, mais de protester de la manière la plus énergique, en mon nom et au nom des électeurs indépendants du comté de Rimouski, contre la tyrannie sans exemple, exercée à l'égard des employés publics dans notre district.

Je viens de qualifier comme imprudentes les paroles de l'honorable monsieur qui vient de prendre son siège, au sujet de l'intervention dans la politique des employés publics. Comment en effet peut-il se plaindre d'eux, quand c'est sous leurs auspices qu'il est entré dans le comté de Rimouski ? Oublie-t-il qu'à l'élection locale du printemps dernier, c'est monsieur Heppel, un employé du gouvernement fédéral, un officier de douane nommé à cet emploi par l'administration précé-

dente, et sur ma recommandation, avec un salaire annuel de \$200, oublie-t-il, dis-je, que c'est ce monsieur qui l'a introduit dans le comté, qui a fait la lutte pour lui, qui a agi comme l'un de ses agents et cabaleurs, qui en un mot lui a valu une égalité de votes avec l'honorable monsieur Chauveau ? Oublie-t-il que les gardes-pêche M. M. Martin et Grondin, tous deux officiers du gouvernement fédéral, ont aussi travaillé pour lui, au point de le représenter au bureau de votation ? Ne sait-il pas encore que plusieurs des principaux officiers du chemin de fer intercolonial, dans le comté de Rimouski lui ont donné leur support ? Et c'est après ces faits que l'honorable député (M. Vallée) vient se plaindre de l'intervention des officiers publics dans la politique. Certes, j'ai dit que ses paroles étaient imprudentes et je ne crois pas que je doive me retracter ; j'aurais pu même ajouter que venant de lui, elles étaient déplacées.

Il a dit encore qu'à la suite de cette élection, des employés de l'intercolonial avaient été destitués. Si tel est le cas, ils n'ont pas été destitués pour avoir pris part aux élections, et dans le comté de Rimouski, je ne connais aucun officier public sous le contrôle du gouvernement fédéral qui ait reçu son congé pour avoir donné son appui à l'honorable membre de Portneuf.

M. VALLÉE : Monsieur Heppel a été destitué quinze jours après l'élection.

M. FISET : L'honorable député fait erreur. Monsieur Heppel n'a pas été destitué ; je n'ai jamais demandé sa destitution et il est encore officier de douane, recevant comme tel son salaire du gouvernement en attendant qu'on le paie davantage pour les services rendus à l'honorable maître-général des postes, dans la dernière lutte, alors qu'il était encore employé public. En effet, ce n'est pas seulement à l'élection locale que monsieur Heppel s'est mêlé de politique de la manière la plus inconvenante, mais à la dernière élection, il a fait pour l'honorable maître-général des postes, ce qu'il avait fait pour l'honorable député de Portneuf au mois d'avril dernier. Il a cabalé, il a fait des discours, en un mot il a été un des agents électoraux de l'honorable maître-général des postes.

Ce n'est pas tout ; la Chambre serait sous une fausse impression, si elle était induite à croire qu'il n'y a qu'un employé public dans Rimouski qui ait servi les intérêts de l'honorable représentant des Trois-Rivières durant la dernière lutte ; il a bien su utiliser tous ceux qui se sont prononcés pour lui. Je puis encore mentionner ici, comme ses agents ou cabaleurs les mêmes gardes-pêche qui déjà avaient été si zélés lors de l'élection de l'honorable membre de Portneuf, aussi plusieurs des principaux officiers de l'intercolonial, qui résident dans le comté de Rimouski ; et combien de maîtres de poste se sont faits les esclaves politiques de l'honorable monsieur ? Mais je désire être compris ; si je fais allusion ici à ces employés publics qui ont travaillé contre le gouvernement qui leur donnait du pain, c'est seulement pour répondre aux reproches de nos adversaires qui aujourd'hui qu'ils sont au pouvoir, veulent faire croire à la Chambre et au pays, que leurs pires ennemis, lors des dernières élections, ont été les employés publics, afin sans doute de mieux dissimuler la basse vengeance avec laquelle on les poursuit aujourd'hui et se donner un prétexte pour les destituer. Et c'est surtout dans le comté de Rimouski que cette persécution s'exerce. Car, voyez-vous, j'y ai défait un ministre de la Couronne et comment pardonner aux électeurs indépendants de ce beau comté, d'avoir voté pour moi, et d'avoir ainsi infligé à l'honorable maître-général des postes une défaite si humiliante. Aussi les destitutions sont-elles à l'ordre du jour.

Nous venons d'entendre l'honorable ministre des travaux publics déclarer que le capitaine Pierre Lavoie du steamer *Rimouski* fut destitué parcequ'il s'obstinait à ne pas obéir aux ordres du gouvernement. Or, tant que le capitaine Lavoie a eu la charge de ce steamer, il ne recevait des ordres que de monsieur Brydges, et j'ai par devers moi des certificats établissant non-seulement la capacité hors ligne de cet officier, mais démontrant qu'il avait donné satisfaction parfaite jusqu'au 15 de février dernier, à ses supérieurs.

[Ici, M. Fiset donne lecture de lettres de monsieur Brydges, des conducteurs des malles anglaises, des officiers de

M. FISET.

douane, du maire de Rimouski, et d'autres, qui attestent l'habileté du capitaine Lavoie, puis il continue :]

Nous voyons par ces documents : 1o. que le capitaine Lavoie avait toujours obéi aux ordres du gouvernement, puisqu'il ne les recevait que de monsieur Brydges, lequel déclare à la date du 15 février dernier que cet officier avait toujours rempli parfaitement son devoir ; 2o. que son excellente conduite à bord du steamer est établie par les conducteurs des malles anglaises et par monsieur Gauvreau, trois messieurs dont la haute respectabilité ne saurait être mise en doute ; 3o. que son habileté et sa compétence sont encore prouvées par les pilotes des steamers faisant le service de la malle, et l'on sait que la compagnie Allan n'emploie que des pilotes de bonne renommée sous tous les rapports.

Cela n'empêche pas que le capitaine Lavoie fut destitué sans enquête, sans qu'on lui ait donné l'occasion de se défendre et de se justifier ; et certes, ces messieurs ont eu des raisons pour le démettre ainsi, car ils savent fort bien que s'il y avait une enquête ils ne pourraient rien prouver contre cet officier ; et, alors leur acte injuste serait mis au jour.

Nous avons vu, en outre, le gouvernement pousser plus loin encore la vengeance politique. Comme la Chambre le sait, j'ai eu le malheur de déplaire à l'un des honorables ministres de la Couronne, en lui infligeant une défaite qui, je dois l'avouer, n'est pas tout-à-fait un titre de gloire pour lui. Ayant réussi à trouver un gîte quelque part, il en profite maintenant, pour punir tous ceux de Rimouski, que sa vengeance peut atteindre. D'abord l'honorable monsieur a commencé par retirer aux entrepreneurs qui m'avaient supporté, les contrats de malle qui sont sous le contrôle du département des postes et que le maître-général des postes peut résilier à bon plaisir.

Je citerai ici le cas de monsieur Joseph Danjou, de Saint-Fabien, qui n'est pas le moins intéressant. Au commencement de la session, j'ai demandé au gouvernement qu'elles étaient les raisons qui l'avaient engagé à enlever à monsieur Danjou le contrat relatif au transport de la malle entre la station du chemin de fer et le bureau de poste de la paroisse de Saint-Fabien. L'honorable maître-général des postes me répondit alors avec une bien-

veillance que je ne lui connaissais pas : "Qu'il était entendu que le contrat devait prendre fin lorsque nous le voudrions. Ainsi le 17 décembre, monsieur Danjou reçut avis que le contrat pour lequel il recevait \$135 lui serait enlevé pour être donné à un autre à raison de \$100, ce qui ferait une économie de \$35. C'est là la seule raison du changement." *Hansard*, page 110, traduction française.

La Chambre parut satisfaite de cette explication, et elle avait raison de l'être, puisque ce changement avait été fait dans un but d'économie. Voyons maintenant si les faits corroborent cette assertion et si réellement ce changement a été opéré en vue de l'économie.

Monsieur Danjou transportait la malle de la station du chemin de fer au bureau de poste de la paroisse de Saint-Fabien pour la somme de \$135 par année depuis 1872. Tout d'abord, il n'était pour ainsi dire que sous-entrepreneur ; vu que le contrat de la malle entre la Rivière-du-Loup et Rimouski avait été accordé à monsieur Worthington, lorsque cette partie de l'intercolonial n'était pas encore terminée.

En 1874, le gouvernement laissa le contrat à monsieur Danjou aux mêmes conditions que celles qu'il avait avec monsieur Worthington. Et le 17 décembre dernier, monsieur Danjou reçut avis que son contrat finissait le 31 du même mois ; et tout aussitôt, le gouvernement le transférait à monsieur Desjardins, non pour la somme de \$100 ; mais au prix de \$125 par année ; la prétendue économie se trouvait donc de suite réduite à \$10, au lieu de \$35, comme l'affirmait l'honorable maître général des postes.

De plus, en même temps qu'on enlevait le contrat à monsieur Danjou, le maître de poste de Saint-Fabien, autre victime du ministère actuel, avait l'ordre de transporter son bureau près de l'église ; ce qui rapprochait le nouvel entrepreneur d'environ 12 arpents aller et retour. Ainsi la distance est raccourcie d'à peu près 12 arpents par chaque voyage et tout de même c'est de l'économie de ne retrancher que \$10, au nouvel entrepreneur.

Continuons. Le gouvernement en avertissant monsieur Danjou avait oublié de lui donner un mois d'avis comme cela était stipulé dans son contrat et

ce dernier s'autorisant de cette disposition, écrivit à l'honorable maître-général des postes la lettre suivante :

" SAINT-FABIEN, 23 décembre 1878.

" Monsieur,

" Par une lettre en date du 17 courant, W. Sheppard écuyer, inspecteur des postes m'informe, que mon contrat pour le transport de la malle, de la station de Saint-Fabien, au bureau de poste de cette paroisse, devra expirer le 31 décembre courant.

" Je ferai remarquer, que d'après mon dernier contrat, en date du 15 octobre 1874, je dois avoir un mois d'avis avant l'expiration de mon contrat, ce qui n'a pas été fait.

" En second lieu, comme je suppose que c'est par économie que votre département en agit ainsi, je ne veux pas rester en arrière en présence d'un procédé aussi louable. Je prends donc la liberté de vous informer que je ferai ce transport de la malle comme par le passé, au prix de (\$75) soixante et quinze piastres par année, vu que le bureau de poste doit être plus central.

" On pourra peut-être alléguer que mon offre arrive un peu tard. On me permettra alors de faire remarquer, que les libéraux, pas plus que les conservateurs, de qui j'ai eu le contrat en premier lieu, ne m'ont jamais donné l'occasion d'en diminuer le prix ; puisque j'ai toujours accepté ce que l'on m'a offert.

" J'ai l'honneur d'être,

" monsieur,

" Votre très humble serviteur,

" JOS. D'ANJOU,

" HON. H. LANGEVIN,

" M. G. P.

" Ottawa "

Ainsi, comme on le voit monsieur Danjou acceptait le contrat non pour la somme de \$125, ni de \$100, mais pour \$75 par année. Le gouvernement fut obligé de céder à la première demande de monsieur Danjou ; c'est-à-dire qu'on lui continua son contrat jusqu'au 1er février 1879 ; mais bien qu'il offrit de le remplir à l'avenir pour \$75 par année, on transféra, cependant, le contrat à monsieur Desjardins, cette fois non pour \$125, mais pour \$100, laissant encore une différence de \$25 entre l'offre de monsieur Danjou et le prix donné à monsieur Desjardins. Un autre citoyen de Saint Fabien, monsieur Théophile Lebel a aussi fait soumission au sujet du même contrat pour la somme de \$75. Sa demande n'a pas été plus écoutée que celle de monsieur Danjou.

Et c'est après de tels faits qu'un ministre de la Couronne, l'honorable maître général des postes, vient déclarer ici que c'est par pure économie qu'il a enlevé le contrat à monsieur Danjou, pour le donner d'abord au prix de \$125, puis au prix de \$100, quand il vit que deux personnes de Saint-Fabien toutes deux parfaitement recommandables offraient de faire le même service pour \$75. Comme preuve que le premier contrat donné à monsieur Desjardins était de \$125 je produis l'affirmation de monsieur Joseph Danjou (dont il donne lecture).

Et si l'honorable monsieur n'eut eu réellement que l'économie en vue, comme il le prétend, pourquoi ne demandait-il pas des soumissions ? Je puis lui dire qu'au lieu de \$100 que paie son département pour le contrat des malles de la paroisse de Saint-Fabien, il ne serait pas obligé de payer plus de \$50, car il aurait facilement trouvé des soumissionnaires qui auraient fait le service pour ce prix. La même chose est arrivée pour le transport de la malle à Saint-Simon ; on a enlevé le contrat à monsieur Mag. Danjou pour le donner à monsieur Bernier qui, lui, fait transporter la malle par une autre à 35 ou 40 pour cent meilleur marché que lui paie le département.

Encore ici, si l'on a l'économie en vue, pourquoi ne pas demander des soumissions. Mais ce n'était pas une raison d'économie qui faisait agir l'honorable monsieur dans ces changements de contrat ; il y avait un autre sentiment qui prédominait chez lui. Les messieurs Danjou ont des convictions politiques qu'ils savent répandre et faire valoir et qui ne s'accordent pas beaucoup avec celles de mon honorable adversaire ; il fallait donc les punir.

Aussi l'on cherche actuellement dans ce beau comté de Rimouski qui a montré tant d'indépendance à la dernière élection, l'on cherche, dis-je à punir tous ceux qui n'ont pas partagé les vues de l'honorable maître-général des postes. Pourtant, après avoir entendu les paroles de l'honorable monsieur sur les hustings, les employés du gouvernement qui ont pris la liberté de voter pour moi, devaient s'attendre du moins à être traités avec justice ; car presque invariablement il terminait ses discours en disant : "Que mes adversaires ne craignent rien, je saurai respecter leurs droits. Je saurai leur ren-

M. FISER.

dre justice," et probablement c'est parce qu'on a cru à cette magnanimité qu'il déployait à profusion, que quelques-uns sont venus enregistrer leur voix en ma faveur. Ils doivent savoir aujourd'hui à quoi se réduisent les belles paroles qu'il leur adressait ; puisque dans le comté de Rimouski tout employé public soupçonné de n'être pas sympathique à l'honorable membre, doit s'attendre à subir son enquête et même à être remercié de ses services.

C'est ce qui vient d'avoir lieu sur le chemin de fer intercolonial dans le comté de Rimouski et de Témiscouata. De plus, l'on a employé pour tenir ces enquêtes, un homme qui ne comprend pas un mot de français ; et de quelle manière ces enquêtes ont-elles été tenues ? On télégraphiait d'avance dans presque toutes les paroisses, aux principaux partisans de l'honorable maître-général des postes de vouloir bien se trouver à telle station qu'on leur indiquait, afin que là ils pussent traduire devant leur juge, tous les pauvres employés qui pourraient avoir un petit penchant libéral. Le premier sur qui le sort est tombé, est l'agent de la station de Saint-Simon, monsieur Bouchard ; son grand tort à lui est d'être le neveu des messieurs Danjou ; aussi son procès n'a pas été long, il a été bientôt destitué.

M. Rioux, agent de la station voisine, c'est-à-dire de Saint-Fabien, a subi l'épreuve en second lieu. Le jugement n'est pas encore rendu ; enfin il en a été de même partout—quelques-uns ont reçu leur sentence ; d'autres l'attendent.

Il va sans dire aussi que les maîtres de poste n'ont pas été omblés. En voilà cinq ou six qui déjà ont subi l'épreuve du creuset. Mais il y a un cas encore pendant plus intéressant que les autres, c'est celui de M. Alp. Couillard, maître de poste de Rimouski. Je dis plus intéressant en ce sens que le père de monsieur Couillard qui avait été maître de poste de la même paroisse durant plusieurs années, fut un jour destitué par l'honorable membre de Trois-Rivières (M. Langevin), alors qu'il était ministre des travaux publics et remplaçait temporairement pendant son absence l'honorable monsieur Campbell qui, lui, était maître-général des postes. M. Couillard, père, fut destitué sans aucune raison ; toujours ses livres furent trouvés corrects et jamais le

département n'eût à lui reprocher aucune défalcation ; mais il avait eu le tort de déplaire à quelqu'un des membres de la famille de l'honorable monsieur ; et il est écrit qu'on ne touche pas à l'arche impunément ; il fut destitué. Qui lui succéda ? Ce fut monsieur George St. Pierre d'abord et monsieur Dion ensuite, et tous deux après avoir été maîtres de poste de Rimouski pendant environ trois ans et demi, laissèrent au gouvernement le soin de combler leur déficit qui s'élevait à plus de \$15,000.

Voilà quelles ont été les nominations de l'honorable représentant des Trois-Rivières—comme maîtres de poste de Rimouski et successeurs de monsieur J. T. Couillard ; voilà de l'économie à la manière de l'honorable maître-général des postes.

Monsieur Alp. Couillard a succédé à monsieur Dion et a été nommé maître de poste de Rimouski par l'ex-administration. Depuis qu'il occupe cet emploi il a su donner pleine satisfaction au gouvernement et aux citoyens de Rimouski ; et pas plus tard que l'année dernière, l'inspecteur des postes monsieur Sheppard, me déclarait à moi-même, que ce bureau était l'un des mieux tenus en bas de Québec. Jamais il n'y a eu plainte de formulée contre lui. Je me trompe : depuis que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, il y a eu des plaintes de portées contre monsieur Couillard, par des envieux qui désiraient avoir sa situation. Il vient de subir une enquête, et il y a actuellement à Ottawa des gens de Rimouski que l'on voit errer dans les corridors, et qui comme des affamés, demandent, sollicitent la destitution de monsieur Couillard pour pouvoir eux-mêmes le remplacer.

L'honorable membre de Trois-Rivières cédera-t-il à leurs supplications, renouvellera-t-il à l'égard du fils, l'injustice commise autrefois à l'égard du père—c'est ce que j'ignore. Dans tous les cas, la Chambre et le pays connaîtront la basse vengeance, la tyrannie que l'on veut exercer contre les hommes indépendants qui m'ont supporté dans la dernière lutte.

M. CARON : Les recriminations que ce débat a provoquées sont bien de nature à étonner un peu ceux qui ont suivi la politique depuis quelques années. La motion de l'honorable député de Shefford (M.

Huntington) est venue à temps pour permettre aux députés de faire connaître à la Chambre et au pays les destitutions qui ont eu lieu dans les différents comtés où la générosité du parti libéral s'est fait sentir quand il était au pouvoir.

Il est étrange d'entendre l'honorable député de Rimouski (monsieur Fiset) parler, comme il l'a fait, lui qui appartient au parti dont l'un des organes proclamait lors de l'avènement du parti libéral au pouvoir, que les conservateurs occupant des charges publiques devaient leur faire place de haut en bas.

Il est facile, en parcourant la liste des employés qui ont été démis dans les différents départements de voir que l'indignation de l'honorable député n'est qu'une indignation feinte.

Dans le comté de Québec, comme dans les autres comtés voisins, nous avons vu des fonctionnaires nommés par le gouvernement libéral et recevant un salaire annuel, désertent leur bureau, et négliger leurs devoirs, afin de parcourir les comtés pour faire de la propagande électorale en faveur de leurs amis au pouvoir. Plusieurs députés ont exprimé l'opinion—que je partage—que le service civil ne devait pas subir de changement pour raisons politiques. Je crois que, dans l'intérêt du pays, il est important que le service civil ne soit pas en effet à la merci d'un parti quelconque et que les employés ne doivent pas perdre leurs charges à la suite de chaque changement d'administration. Mais si ce principe est bon pour un parti, il doit être reconnu par l'autre, et il me semble que celui qui a le plus abusé du pouvoir, pour remporter une victoire électorale ne devrait pas se plaindre ici aujourd'hui des résultats de sa conduite.

Ainsi, dans le comté de Québec, je puis dire qu'un employé de la douane, monsieur O'Brien, qui recevait un salaire élevé, s'est absenté plusieurs jours durant pour assister à toutes les assemblées qui avaient lieu dans le comté, et qu'il s'était constitué l'un des meneurs de la cabale—je pourrais dire le chef principal. Je ne puis blâmer cet officier d'avoir des sympathies pour ses amis politiques ; mais lorsque le pays paie un salaire à l'un de ses serviteurs, il a le droit d'attendre de lui qu'il reste à son bureau au lieu de négliger ses fonctions pour prendre une part active dans la politique ; autrement il serait im-

possible de comprendre comment il peut rendre les services pour lesquels il est salarié.

Ce n'est pas tout. Dans le comté de Bonaventure par exemple, des employés du département même à la tête duquel se trouvait l'honorable député de Shefford (M. Huntington) qui a parlé avec tant d'éloquence du mal qu'il y avait à changer les employés publics à cause de leurs opinions politiques, ont été renvoyés par lui. Et dans ce même département se trouvait un officier qui sans enquête préalable et sans qu'on lui en ait même donné avis a été démis de sa position de maître de poste—je veux parler de M. Philippe Loisel, maître de poste de Paspébiac. A Québec nous avons vu aussi que monsieur Jacob Lepage, architecte du gouvernement, sans aucune enquête préalable et sans qu'on lui eut exposé les motifs de sa destitution, fut également congédié. Et de plus nous savons que monsieur Michel Rieynard, qui surveillait les travaux de la Grosse-Ile, fut destitué de la même façon ; il y a encore monsieur Cyr, maître de poste de Maria, qui fut renvoyé du service sans enquête préalable et remplacé par un aubergiste non licencié.

En face de ces faits qui ne peuvent être contestés, je trouve étrange que l'honorable député se soit élevé avec tant de force contre le système que l'on prétend avoir été appliqué à monsieur Cardinal.

Mais outre ces destitutions, nous connaissons tous à Québec un cas d'abus de pouvoir encore plus grave sous le régime libéral : il se fait là, comme on le sait, des travaux publics importants et l'on a exigé des ouvriers qui cherchaient à gagner leur pain à ces travaux, des certificats constatant qu'ils étaient libéraux ; sans cela, il leur était impossible d'obtenir de l'ouvrage. Il me semble donc que les honorables députés de la gauche ont mauvaise grâce à prétendre que ce qu'ils ont pratiqué sur une si grande échelle, quand ils étaient au pouvoir est un système que le parti conservateur depuis son triomphe veut inaugurer. Je crois, comme l'a dit l'honorable député de Portneuf (M. Vallée), qu'il peut se présenter des cas où les faits sont tellement notoires ; où la conduite des employés est tellement connue du public, qu'il devient du devoir du gou-

vernement de les remplacer—sans enquête préalable. Je mentionnerai encore monsieur Vallée, maître de poste de Saint-Thomas, qui a été injustement congédié, ainsi que monsieur Jolicœur, maître de poste de l'île aux Grues, destitué sans enquête ; et ce qui paraît extraordinaire, c'est que toutes ces destitutions ou presque toutes ont eu lieu sans enquête préalable, et la plupart dans le département de l'honorable député de Shefford, ex-maître général des postes, qui s'est élevé aujourd'hui avec tant de force contre le système que lui-même a appliqué le premier.

Non seulement il devenait nécessaire pour ceux qui étaient employés aux travaux publics dans la cité de Québec de produire des certificats constatant leur foi politique, mais ils étaient de plus obligés de devenir les instruments dont on s'est servi pendant les dernières élections fédérales afin de faire triompher la cause du parti libéral dans Québec. En effet, c'étaient ces derniers qui se trouvaient à la tête de bandes organisées qui parcouraient les différents comtés. Il n'y a aucun doute, qu'en obtenant ces certificats, on leur faisait promettre de se trouver au poste le jour de l'élection dans le but de pouvoir aider ceux qui allaient faire la lutte en faveur du parti libéral.

L'honorable député de Rimouski a parlé bien longtemps du capitaine Lavoie. Eh bien ! Je crois qu'il est universellement reconnu que le parti libéral n'a jamais eu un partisan plus zélé et plus dévoué que le capitaine Lavoie. Je ne lui fais pas un crime d'être un ami du parti libéral ; il en a bien le droit. Toutefois, quand le capitaine Lavoie a abandonné son poste, à bord de son vapeur afin de pouvoir venir voter dans le comté de Rimouski exposant ainsi son vaisseau au danger d'être laissé sans commandant—et cela pour donner son appui à ses amis—il me semble, dis-je, que c'est bien là un de ces cas propres à être traités avec sévérités par n'importe quel parti qui, arrivant au pouvoir, aurait réellement à cœur les intérêts publics. Et plus d'une fois le capitaine Lavoie s'est trouvé dans la nécessité d'abandonner son vapeur afin de pouvoir rendre service à ses amis politiques. Il y a eu une enquête sur sa conduite et ses amis mêmes qui formaient partie de la chambre de commerce, à cette époque, ont déclaré que

sa conduite n'était pas celle que devait tenir un homme ayant une charge aussi responsable.

Si nous pouvons éviter les écarts dans lesquels est tombé le parti libéral en agissant comme il l'a fait avec le service civil, je crois que nous rendrions un service important et au pays et à notre parti, et nous empêcherions l'introduction du système américain que nous voudrions introduire, s'il faut en croire les honorables députés de la gauche. Je pense que les plaintes faites par ces honorables membres ne peuvent pas s'appliquer au parti conservateur ; au contraire, ce sont là des griefs que l'on peut bien leur reprocher, puisque les cas que j'ai signalés de destitutions sommaires d'officiers publics auxquels l'on n'a pas même permis de se défendre, resteront toujours là pour montrer que le parti libéral, quand il était au pouvoir, a agi d'une manière bien différente de celle qu'il prône aujourd'hui dans les rangs de l'opposition.

M. LARUE : L'honorable député du comté de Québec (monsieur Caron) se plaint amèrement de la conduite des libéraux, qui, selon lui, se sont conduits d'une manière bien cruelle vis-à-vis du parti conservateur et des employés publics appartenant à ce parti, quand nous étions au pouvoir ; je regrette de constater que l'honorable député n'a pas toujours été exact dans ce qu'il a dit. Par exemple, il affirme que lorsque le parti libéral était au pouvoir l'on avait exigé des ouvriers de Québec, comme condition *sine qua non* de leur engagement, qu'ils présentassent des certificats établissant leur qualité de libéraux.

J'ai mon domicile dans la ville de Québec et j'ai pu constater, moi-même, qu'un grand nombre des ouvriers qui travaillaient ainsi pour le département des travaux publics étaient des conservateurs. Les ouvriers sympathiques à la cause libérale, dans la ville de Québec se sont plaints et ont demandé que justice leur fût rendue par les chefs du parti en faveur duquel ils avaient toujours travaillé et voté. Et, cependant, qu'est-il arrivé ? Pour rendre justice à la députation bas-canadienne et aussi au défunt ministère, je dois dire que les ouvriers des deux partis ont été employés sans distinction aucune. Au besoin nous pourrions en fournir la

preuve, si l'on nous donnait le temps de publier les noms de ceux qui ont eu de l'emploi sous le régime libéral.

Pourquoi tant de bruit ? Pourquoi soulever les préjugés quand la vérité est que nos ministres représentant la province de Québec dans l'ex-gouvernement, bien loin d'avoir été injustes envers les ouvriers conservateurs, n'ont pas toujours rendu justice, je ne crains pas de le dire, aux ouvriers libéraux ? Il n'était que juste, cependant, que nos pauvres ouvriers libéraux, quand il y avait de l'ouvrage à donner, en eussent leur part légitime.

L'honorable député du comté de Portneuf (M. Vallée) conviendra avec moi, je n'en ai aucun doute, que lorsqu'un parti a l'occasion de favoriser ses amis, sans être injuste vis-à-vis de ses adversaires, la reconnaissance et la bienséance lui commandent de le faire. Nous ne reprocherons jamais au parti conservateur de rendre justice à ses amis, mais il n'est que juste que le parti libéral puisse en faire autant.

L'honorable membre du comté de Québec a mentionné la destitution de monsieur Vallée, de Saint-Thomas. Il a eu tort, je crois, dans l'intérêt de la cause qu'il défend, de raviver cette discussion ; il sait fort bien qu'une enquête sérieuse a été instituée sur la conduite du maître de poste de Saint-Thomas, et qu'elle a été faite de la manière la plus juste et la plus stricte. Cet officier n'a été démis qu'après que des faits sérieux eussent été prouvés contre lui. Je ne veux pas entrer dans les détails pour des raisons personnelles, et par délicatesse pour quelqu'un qui m'écoute en ce moment ; mais si jamais justice a été rendue à un employé public, je puis assurer la Chambre que c'est bien dans le cas du maître de poste de Saint-Thomas.

Quand j'ai eu l'honneur d'être vaincu par vous, monsieur l'Orateur, dans le comté de Bellechasse, il y a de cela quatre ans, j'ai constaté que les maîtres de poste du comté étaient de bons conservateurs, tous très empressés à travailler contre moi jour et nuit. Et pourtant m'avez-vous vu demander au gouvernement libéral la destitution de ces employés ? Non ; il est à la connaissance de tous que pas un seul maître de poste n'a été destitué dans le comté de Bellechasse, pour des raisons politiques. Et mainte-

nant que le parti conservateur est au pouvoir et qu'il destitue à droite et à gauche les employés publics dont les sympathies sont acquises au parti libéral—je dis que c'est là une chose souverainement injuste. Le maître de poste n'est pas assez rémunéré par le gouvernement pour qu'on l'empêche de manifester ses opinions politiques ; sa position n'est pas, d'ailleurs, celle d'un autre employé du service civil.

Quant à ce qui a rapport au capitaine Lavoie, l'honorable député de Québec dit qu'il a abandonné son navire l'exposant par là au péril. L'honorable membre sait bien que le capitaine Lavoie avait un pilote à bord de son vaisseau, et que par conséquent, il pouvait s'en absenter sans inconvénient. Lorsqu'on soulève des questions aussi sérieuses, des questions populaires comme celle-ci, seulement pour avoir l'occasion de faire du bruit autour de son nom, et de rendre odieux au pays le parti adverse, l'on devrait y réfléchir sérieusement. Car l'on s'expose au danger de voir se tourner contre soi-même les armes qui nous servaient à attaquer et à renverser son ennemi.

M. VALIN : Je pourrais citer nombre de faits pour établir que des officiers publics se sont activement mêlés d'élections. Dans le comté de Montmorency, par exemple, plusieurs employés de la douane ont cabalé contre moi, et j'ai demandé une enquête, non parcequ'ils étaient libéraux, mais parcequ'ils avaient méconnu leur devoir, en se mêlant d'élections. Les membres du cabinet précédent ont profité sans scrupule des services des officiers publics dans un but d'avancement personnel ou politique. Ainsi, l'ex-ministre du revenu de l'intérieur a envoyé plus d'une fois la force de police riveraine à l'île d'Orléans, dans ses propres intérêts, laissant sans protection les vaisseaux ancrés dans le port ou aux environs. Il convoqua également ses assemblées pendant la campagne électorale dans la maison de douane.

L'ex-gouvernement fit, en outre, des distinctions politiques, lorsqu'il s'agit d'engager des travailleurs pour réparer les murs de Québec ; et pas un artisan ne pouvait obtenir d'ouvrage à moins d'avoir un certificat du représentant libéral de sa division. Je veux croire que la politique, sous ce rapport, sera modifiée.

M. LARUE.

M. HUNTINGTON : En réponse à ceux qui ont accusé l'ex-gouvernement d'avoir destitué sans raison, les officiers publics, je dirai que pas un seul de ces employés n'a été démis au ministère des postes pendant la durée de mon administration, à cause de ses principes politiques. Et je défie la droite de prouver le contraire. Les jeunes députés qui formulent des accusations de ce genre devraient savoir que depuis nombre d'années les deux partis ont décidé de ne démettre aucun maître de poste, sauf pour des raisons étrangères à la politique, et que j'ai toujours agi d'après ce principe.

M. ROBITAILLE : Je ne suis pas un jeune député ni un jeune homme, non plus ; mais l'honorable membre de Shefford nous ayant défiés de prouver qu'il eût destitué un seul maître de poste sans preuve aucune, je crois devoir lui citer quelques exemples, dans mon propre comté. Ainsi, le maître de poste du canton de Nouvelle fut congédié et remplacé par un autre qui devait travailler dans les intérêts du parti libéral aux élections alors prochaines. De même, dans le comté de Maria, le maître de poste, monsieur Solomon Cyr, homme respectable et habile, fut remercié de ses services, et le bureau qui se trouvait à proximité de l'église, fut transporté à une distance de près d'un mille, et sa direction confiée à un débiteur de liqueurs non licencié. Enfin, monsieur Philippe Loisel, de Paspébiac, qui avait toujours rempli ses devoirs, à la satisfaction du public, fût démis parce qu'il avait travaillé en faveur du candidat conservateur, aux élections locales, et remplacé par un partisan politique.

Voilà des faits dont je garantis l'exactitude, et si l'honorable député en doute, qu'il fasse produire les documents.

M. HUNTINGTON : Je ne mets pas en doute la sincérité de l'honorable député ; seulement je prétends qu'il a été mal informé et qu'il n'y a pas un mot de vrai dans ce qu'on lui a dit. Enfin, je le défie d'instituer un comité d'enquête.

M. ROBITAILLE : Je prends note des paroles de l'honorable député, et s'il faut en venir là, nous examinerons ces différents cas.

M. HUNTINGTON : Allez ! vous avez maintenant la majorité.

M. McDONALD (Cap-Breton) : Je ne parie pas la surprise qu'ont éprouvée quelques honorables députés en entendant l'honorable membre de Shefford (M. Huntington) qui a parlé tout autrement qu'il a agi depuis quatre années. En effet, l'ex-maître général des postes n'a jamais pratiqué ce que l'on appelle la justice anglaise en dépit de ses professions de foi politique. J'ai en ma possession des lettres qui se rattachent à la destitution d'un employé dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, et qui montrent jusqu'à quel point l'ex-maître général des postes s'était trompé. La première de ces lettres est ainsi conçue :

« J'ai été destitué comme maître de poste d'un bureau intermédiaire, tout-à-coup et sans avertissement préalable. Voudriez-vous avoir la bonté de me communiquer les motifs de ma démission. S'il a été formulé quelques plaintes contre moi, je dois en être informé, afin de pouvoir me disculper si je suis innocent. »

La réponse suivant fut envoyée à cette lettre :

« Le maître général des postes me dit d'accuser réception de votre lettre du 1er courant, et de vous informer qu'il a été jugé à propos, dans l'intérêt public, de vous enlever la direction de votre bureau de poste intermédiaire dans le comté du Cap-Breton. »

Evidemment, cela ne prouve pas que l'honorable membre de Shefford eût raison de dire qu'il avait toujours pratiqué la justice et n'avait jamais destitué un officier public sans lui permettre de se défendre.

Je pourrais citer un autre cas, la résiliation du contrat relatif au transport de la malle entre Sydney et Cow Bay, lequel contrat fut ensuite accordé à un autre individu à la suite d'un arrangement privé, et sans avoir au préalable demandé de soumissions.

M. HUNTINGTON : Indiquez les dates.

M. McDONALD : On les trouvera dans les documents soumis à la dernière session.

H. HUNTINGTON : Pourquoi n'en avez-vous pas parlé plus tôt.

M. McDONALD : Je l'ai déjà fait, et la chose fut également signalée au Sénat. Puis, l'honorable député, incapable de se

justifier, dût annuler les arrangements particuliers qu'il avait faits avec l'entrepreneur en question.

L'ex-maître général des postes a insinué que le gouvernement actuel introduisait ici le système américain de destitution. Or, les membres de l'ex-gouvernement devraient être les derniers à parler ainsi, car leur premier acte, en arrivant au pouvoir, a été, je le répète, de démettre les officiers publics en bloc. Dans mon comté, l'on a démis cinq commissaires de pilotage et cinq préposés à l'engagement des matelots, et aussi un maître de poste, un percepteur des douanes, un gardien de phare, un douanier, etc., etc.

Et je suis surpris, en présence de faits semblables, du langage de l'honorable député de Westmoreland, qui nie avoir jamais renvoyé du service un seul officier pour raisons politiques.

SIR A. J. SMITH : Je désire que l'honorable député nous signale les noms de ces cinq préposés à l'engagement des matelots dans son comté.

M. McDONALD : Voici leurs noms : Le capitaine Murdoch McGregor, du port de Sydney-Nord ; le capitaine Brookman, du port de Sydney ; M. R. McDonald, de Lingan ; le capitaine McNeil, de Glace Bay ; monsieur Jos. McPherson, de Cow-Bay, et l'honorable député en nomma d'autres pour les remplacer.

SIR A. J. SMITH : Est-ce que ces nominations n'ont pas été faites durant les dernières heures de vie du gouvernement en 1873 ?

M. McDONALD : Cela importe peu ; on avait rempli des vacances qui existaient alors légalement. Et les officiers que je viens de nommer furent démis par l'honorable député peu après l'avènement des libéraux au pouvoir ; et l'un d'eux fut réinstallé parcequ'il avait voté en faveur du candidat ministériel aux élections qui eurent lieu à cette époque ; mais il fut plus tard destitué de nouveau à cause, sans doute, de ses principes politiques. On offrit également à l'un de ces fonctionnaires congédiés de le réintégrer dans ses fonctions, s'il voulait voter pour le candidat ministériel ; il refusa. L'ex-ministre des douanes destitua

un officier de son département dans le comté du Cap-Breton sans donner aucunes explications.

Je pense avec les honorables députés de Shefford (M. Huntington) et de Elgin-Ouest (M. Casey), que les officiers publics ne doivent pas se mêler activement d'élections et qu'il n'est que juste de démettre ceux qui se rendent coupables à cet égard. Au reste, depuis quatre années, la Chambre n'a cessé d'exprimer le même sentiment sur ce point.

L'honorable député de Bruce-Sud (M. Shaw) a dit hier que cette discussion aurait pour résultat d'empêcher les employés publics de prendre part aux luttes électorales. Si l'honorable membre eût été ici l'an dernier alors que la question fut discutée dans tous ses détails, il aurait entendu son prédécesseur (M. Blake) proclamer la doctrine que la loi confère aux membres du service civil le droit de voter, mais que ceux de ces fonctionnaires qui ne s'arrêtent pas là, méritent la censure ou la destitution. En présence de cette déclaration faite par l'homme politique le plus important du parti de la réforme, et répétée par plusieurs autres, le gouvernement ne rendrait pas justice à ses amis s'il ne punissait quelques employés qui se sont occupés fort activement des dernières élections.

Actuellement, ces fonctionnaires coupables n'ont rien à craindre du parti régissant tandis qu'ils ont tout à attendre du parti opposé, s'il vient à triompher. On conçoit qu'il est impossible de tolérer plus longtemps cet état de choses et qu'il faut châtier les principaux coupables.

Dans mon comté, j'ai été combattu par des officiers publics ; ainsi, par exemple, le maître de poste de Sydney et le médecin du hâvre appartenaient à une société présidée par un autre fonctionnaire public, et dont le but était de me faire perdre mon élection. Aussi, les citoyens du comté du Cap-Breton réclamaient unanimement la destitution de ces employés, non parce qu'ils avaient travaillé contre le candidat conservateur mais parce qu'ils avaient entravé le libre exercice des droits et des libertés du peuple.

Le parti conservateur a prétendu depuis quatre années que les destitutions faites en 1873 étaient injustes, et que les officiers ainsi congédiés devaient être

M. McDONALD.

réinstallés. Les amis de ce parti seraient en conséquence bien désappointés, si l'on ne rendait pas justice à ceux qui ont été renvoyés du service civil sans motif avouable en 1873 ; et je pense que pareil oubli aurait pour effet d'ébranler fortement la confiance manifestée le 17 septembre dernier dans nos gouvernants.

M. HUNTINGTON : Il m'est impossible de me rappeler tous les cas mentionnés, et de répondre à chaque député qui formule une plainte.

M. RYKERT : Je soulève une question d'ordre : l'honorable député de Shefford a déjà parlé six fois sur le sujet.

M. TUPPER : J'espère que mon honorable ami ne s'opposera pas à ce que l'honorable membre de Shefford parle encore.

M. HUNTINGTON : C'est en vain que l'on chercherait à me réduire au silence. On m'accuse d'avoir destitué des officiers de mon département pour des raisons politiques, ce qui a été fort applaudi par la droite surtout par l'honorable ministre de la justice. Eh bien, je répondrai, à l'honorable ministre des travaux publics,—lui qui l'an dernier ne voulait pas d'un comité qui ne compterait pas une majorité de ses amis—que je n'ai jamais destitué personne, ni exercé de patronage par motif d'intérêt politique. Et je défie la droite de demander la nomination d'un comité qui serait chargé de s'enquérir des faits.

Sans doute que je ne sais pas où se trouve chaque maison d'école ou chaque bureau de poste dans le pays, mais je sais d'après quels principes j'ai agi, et le maître général des postes actuel n'ignore pas non plus que je ne me suis rendu coupable d'aucun des actes répréhensibles dont il m'accuse, lorsque j'étais à la tête du ministère en question. S'il le sait, son devoir est de le proclamer et de me flétrir. Que le grand parti conservateur qui doit régénérer le service public exhibe sa bravoure en demandant la nomination d'un comité d'enquête, et en permettant ainsi à ses amis de prouver leurs accusations. Je suis prêt à démontrer la fausseté de ce que l'on a dit contre moi.

M. FARROW : Je suis surpris d'entendre l'honorable ex-maître général des

postes demander la nomination d'un comité, quand on se rappelle que dans une certaine circonstance où il fut nommé un comité d'enquête, il refusa d'y comparaître, et qu'on ne put jamais découvrir ce qu'était devenu l'honorable monsieur.

Pour ma part, je serais heureux si ce comité était nommé parce que j'ai trois cas à lui soumettre. On a fait, ainsi, des destitutions dans les bureaux de poste de Nile, de Carlow et de Porter Hill. Ce ne sont pas là de vaines histoires, comme je pourrai le prouver devant le comité, qui découvrira, peut-être, s'il est nommé, l'ex-maître général des postes aux États-Unis, où il s'est déjà réfugié quand on a eu besoin de lui.

Je serais content aussi de voir une loi qui défendrait l'intervention des maîtres de poste dans les élections fédérales. Aujourd'hui dans Ontario, il se trouve une foule de ces officiers qui se mêlent des élections locales. Et si les maîtres de poste ne consentaient pas à se soumettre, il ne manquerait pas de gens pour les remplacer.

Sir ALBERT J. SMITH : Il est très facile pour les honorables membres d'attaquer la manière dont les départements étaient administrés, surtout celui de la marine et des pêcheries, où il s'y est fait des centaines de transactions qu'un ex-ministre est incapable de se rappeler et sur lesquelles il ne peut donner toutes les explications nécessaires.

L'honorable monsieur de la droite qui a attaqué cette administration parce qu'on avait destitué cinq préposés à l'engagement des matelots, ne pourrait pas justifier la nomination de cinq de ces officiers dans un seul comté, faite à la dernière heure par le gouvernement de son parti en 1873. Il était contraire à l'intérêt public de nommer un si grand nombre de ces officiers.

M. McDONALD (Cap-Breton) : L'honorable monsieur en a nommé cinq immédiatement après.

Sir ALBERT J. SMITH : L'honorable monsieur se trompe complètement.

Ces nominations qui ont été faites quand le gouvernement allait expirer, tombaient sous l'effet de l'ordre du conseil

qui en annulait beaucoup d'autres. Mais si ces officiers ont été nommés, il y en a-t-il cinq maintenant dans le comité ?

M. McDONALD (Cap-Breton) : Il y en a six.

Sir ALBERT J. SMITH : L'honorable monsieur doit vouloir parler des préposés à l'engagement des matelots dont pas un n'a été nommé sans nécessité.

En effet par la loi, les officiers de douane ont les pouvoirs de ceux préposés à l'engagement des matelots. Il est plus utile, en règle générale, de faire remplir ces doubles fonctions par un seul titulaire. Mais ces officiers n'ont été nommés que dans des cas exceptionnels.

M. McDONALD (Cap-Breton) : Je ne me trompe pas ; voici les noms de ceux qui ont été démis et ceux de leurs successeurs :

D'abord il y a le capitaine McGregor, de Sydney-nord, qui a été démis et remplacé par M. Corbett. Puis le capitaine Brookman, de Sydney, qui a aussi été destitué et dont la situation a été donnée à M. William Oliver. Ensuite M. R. Macdonald, de Lingan, qui a été démis et remplacé par M. Rouch. Le capitaine McNeil, de Little Glace a aussi été destitué, puis réinstallé, puis démis de nouveau et quelqu'un a pris sa place. Il y a de plus M. Joseph McPherson, à Cow Bay, qui a été destitué et M. R. McKenzie a été nommé pour le remplacer. En voilà cinq. Enfin M. W. H. McAlpine a été nommé à Louisbourg ; ce qui fait six.

M. COSTIGAN : Je trouve que l'ex-gouvernement adopta le principe que non seulement les dépouilles appartenaient aux vainqueurs, mais encore qu'elles devaient aussi appartenir aux vaincus, quand les circonstances l'exigeaient.

J'ai appris en effet, que dans tout mon comté, des maîtres de postes avaient été menacés d'une destitution immédiate s'ils votaient pour moi, et que leurs positions devaient être remplies par mes adversaires. J'ai su que l'un de ces cabaleurs alla trouver un de mes amis et lui dit qu'il ne serait pas destitué s'il l'autorisait à écrire à l'ex-gouvernement qu'il appuyait mon adversaire le docteur Bernier ; et on lui dit que c'était là le seul moyen de conserver sa position.

Je ne me plains pas de cela ; mais ce dont je me plains, c'est que ce cabaleur eût été autorisé à agir comme il le fit par une lettre d'un ministre de la Couronne qui siège dans une autre Chambre. Ce n'est pas non plus l'ex-maître-général des postes que je blâme à ce propos ; mais les ministres sont, d'une manière générale, responsables des actes des uns des autres.

Cette lettre d'avertissement aux officiers publics fut écrite par le ministre d'agriculture pour le cas où ils voteraient en faveur du candidat conservateur. Elle promettait aussi des positions aux partisans du docteur Bernier, lequel, élu ou non, devait exercer le patronage dans le comté.

Je crois donc que les honorables messieurs de la gauche manquent de jugement en faisant autant de bruit à propos des destitutions légitimes de quelques-uns de leurs amis.

M. BERGIN : Cette discussion a pris des proportions beaucoup plus grandes que ne s'y attendait, j'imagine, l'auteur de la motion, et ce monsieur a dû oublier, qu'en déplorant le triste sort de ce pauvre innocent martyr, Régis Cardinal, il chantait le *requiem* de la dernière profession de foi du parti libéral à laquelle il était attaché d'une manière aussi rigide quand il possédait un portefeuille de ministre.

Je n'ai pas l'intention de signaler à la Chambre et au pays les cas de destitutions pour des raisons politiques qui ont été faites dans mon comté, soit par le maître-général des postes actuel, celui qui l'a précédé ou par tout autre membre du ministère ; tout ce que je désire, c'est d'appeler l'attention de la Chambre et du pays sur l'inconvenance de l'intervention de l'ex-gouvernement dans les élections qui ont eu lieu dans mon comté depuis 1874.

Nous trouvons inscrite dans nos registres comme l'une des maximes "cardinales" du parti libéral, la doctrine suivante : un officier public ne doit pas intervenir dans les élections ; et j'ai devant moi la résolution proposée en 1873, par l'honorable représentant de Lambton, et en faveur de laquelle j'ai voté. Cette résolution émit ce principe du parti libéral qui non seulement condamne l'intervention de simples maîtres de postes et d'officiers subalternes

dans les élections, mais qui dénonce encore toute intervention quelconque de la part des ministres de la Commune. Voici donc ce que monsieur Mackenzie proposa secondé par M. Holton :

" Il est criminel au plus haut degré pour un ministre ou pour des ministres, ou pour d'autres serviteurs de la Couronne, de se servir directement ou indirectement dans les élections des députés au parlement des pouvoirs que peut leur donner la nature de leurs fonctions, et toute tentative d'employer cette influence devra être toujours regardée par la Chambre comme un attentat à sa propre dignité, à son honneur et à son indépendance."

Il n'y a pas un homme au Canada qui, selon moi, n'approuve pas le principe énoncé dans cette résolution. Mais il n'y a pas non plus un honnête homme qui après avoir entendu le débat sur la demande faite par l'honorable député de Shefford (monsieur Huntington), ne puisse pas condamner chacun des membres de l'ex-gouvernement comme traître à ses principes et à ses professions de pureté politique.

Lorsque l'honorable député de Lambton (monsieur Mackenzie) entreprit de relever le niveau de la pureté politique par la dissolution du parlement et de nouvelles élections, il écrivit à ses amis sur tout le pays qu'il regrettait de n'avoir pu les informer plus tôt de cette dissolution, mais qu'il avait compris qu'en sa qualité d'honnête homme il ne devait pas leur donner des avantages sur ses adversaires ; il ajoutait qu'il ne voulait pas permettre aux conservateurs de dire qu'il les avait pris plus par surprise que ses propres amis ; et en conséquence qu'il avait traité ses amis comme il avait traité le parti conservateur.

Je reçus moi-même de l'honorable monsieur une lettre dans laquelle il exprimait ces idées-là ; mais le même convoi de chemin de fer qui m'apportait cette missive amena aussi l'ex-maître général des postes qui vint réunir les amis du parti libéral dans le but de choisir un autre candidat à ma place. Et puis l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) fit suivre sa première lettre d'une seconde dans laquelle il regrettait beaucoup, disait-il, l'opposition que l'on me faisait. J'ai omis de dire que dans sa première lettre l'honorable député de Lambton me disait qu'il était certain que je n'aurais pas d'adversaire.

Je ne voudrais pas qualifier cette conduite dans les termes qui seuls pourraient s'appliquer à celle de l'ex-premier ministre à cette époque. Cependant je le demande à tout homme bien pensant—peut-elle être condamnée trop sévèrement ?

Dans cette lettre, l'honorable monsieur me promet tout l'appui que le gouvernement put légitimement donner ; mais comment m'a-t-il appuyé ? Tous les employés publics de mon comté ont travaillé contre moi, tous ceux à qui il n'était pas défendu de voter, votèrent contre moi ; tous les officiers publics qui avaient droit de vote dans mon comté, à l'exception du sergent d'armes se sont rendus à Cornwall et ont voté contre moi, et l'on a fait nombre de promesses de places et d'émoluments.

J'approuve donc de la manière la plus entière le principe énoncé dans la résolution que je viens de lire, et j'espère que le discours de l'honorable député de Shefford (M. Huntington) le *Bombastes furioso* du parti libéral, n'empêchera pas le gouvernement de faire justice de ceux qui sont intervenus dans les dernières élections. Comme l'honorable membre de Elgin-Ouest (M. Casey), je crois, que lorsque l'on accepte un emploi public on le fait avec pleine connaissance de cause et que l'on doit alors considérer de son devoir de ne plus exercer son droit de voter.

M. CASEY : Je n'ai pas dit cela. Seulement j'ai mis en doute le droit de prendre une part active dans les élections.

M. BERGIN : Je demanderai si un homme qui reçoit du pays de \$1,200 à \$1,500, est justifiable de solliciter en faveur du candidat ministériel l'appui des journaliers et des artisans, et de tous ceux qui peuvent être influencés, tout en les prévenant que s'ils ne votaient pas ainsi, le gouvernement cesserait de leur accorder des faveurs.

L'indignation qu'a manifestée l'honorable député de Westmoreland (Sir A. J. Smith) lorsqu'il a été défié par l'honorable député du Cap-Breton (M. McDonald) au sujet des destitutions dans son comté, m'a fort amusé ; la manière dont l'honorable monsieur a nié avoir remplacé ces fonctionnaires, m'a paru aussi très plaisante. C'est que, vu la conduite passée de l'ex-ministère, j'ai trouvé curieux de

voir l'honorable monsieur se lever de son siège et l'entendre dire qu'il approuvait la destitution de quiconque prenait une part active dans les élections. Voilà qui me paraît paraît être un repentir tardif. Pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas concilié sa conduite avec ses théories lorsqu'il était ministre de la marine et des pêcheries ? Pourquoi le cabinet précédent lorsqu'il était au pouvoir, n'a-t-il pas agi suivant ce principe, plutôt que de déclarer comme l'ont fait aujourd'hui l'honorable député de Westmoreland (Sir J. A. Smith) et l'honorable député de Shefford, (M. Huntington) qu'ils approuvaient maintenant la destitution des employés qui prenaient une part active dans les élections ? Monsieur Régis Cardinal ne s'est-il pas mêlé activement d'élections ? N'a-t-il pas été prouvé par monsieur Cook, l'un des hommes les plus respectables de ce comté, qu'il l'avait non-seulement sollicité de favoriser monsieur Laflamme, qui faisait alors partie du gouvernement, mais avait insinué que monsieur Cook, en sa qualité d'entrepreneur, se mettrait dans les bonnes grâces de l'ex-ministre de la justice, en lui prêtant son appui.

Je n'attache pas grande importance à l'argument de l'honorable député de Shefford, lorsqu'il dit qu'en ne déqualifiant monsieur Laflamme, la cour suprême avait ainsi refusé de croire monsieur Cook. Un jour, aux assises de Cornwall, un homme fut accusé devant le juge Haggarty d'avoir volé une pièce de drap. Il fut acquitté, et le juge en le renvoyant lui dit : " Vous avez été absous par un jury composé de vos compatriotes les plus intelligents qui ont rendu un verdict de non-coupable et je vous avertis de ne plus y retourner." Or, le verdict de la cour suprême est à peu près semblable. Je suppose que monsieur Laflamme n'a pas été déqualifié, parce que les juges se sont rappelés que la nature humaine est sujette à faillir, et qu'il est doux de pardonner.

Je n'occuperai pas plus longtemps l'attention de la Chambre en parlant de la conduite des fonctionnaires publics durant la dernière élection dans mon propre comté et les comtés environnants, mais je dois demander que le gouvernement mette à exécution les principes du parti réformiste énoncés dans une résolution de monsieur Mackenzie, que j'appuyai en 1873, et que le pays approuvera. Je

suis convaincu que partout l'opinion publique condamne comme très-repréhensible toute action de la part d'un ministre ou d'un employé public tendant à user de son pouvoir pour influencer les élections.

M. WHITE (Cardwell) : Il est certain que ceux qui ont suivi les débats du parlement depuis cinq années, doivent trouver étranges les discours des honorables messieurs de l'opposition. Je me souviens qu'au début du règne de l'ex-gouvernement, l'honorable premier ministre se faisait gloire auprès du pays et de la Chambre d'avoir destitué un certain nombre de fonctionnaires nommés par le ministre précédent. Je me rappelle aussi qu'aux dernières élections, ce même honorable monsieur, dans un des comtés de l'ouest, exprima son grand regret d'avoir été si doux envers des employés publics qui lui étaient hostiles en politique, et promit alors qu'il serait plus sévère à l'avenir. Le cas qui nous occupe démontre combien sont peu sincères les honorables messieurs de l'opposition. Quels sont les faits ? Cet homme, Régis Cardinal, devait sa nomination comme officier public, à la destitution d'un autre fonctionnaire pour des raisons politiques. Il fut d'abord nommé gardien des hangars à farine de Montréal, et pour lui faire place l'on congédia un vieillard dans le mois de décembre, au commencement d'un long et rigoureux hiver. Et cet emploi lui était donné en récompense de services rendus, et afin qu'il eût le loisir d'exercer son influence politique au profit des libéraux.

M. HOLTON : Quel est le nom de celui qui a été destitué.

M. WHITE : Le vieillard se nommait Racine.

Ensuite, pour lui fournir l'occasion de consacrer plus de temps à la politique, on le transféra sur le canal Lachine, en remplacement de monsieur Clark, remercié de services, et dont le seul crime était d'être conservateur.

Je suis certain qu'on ne pourrait trouver à Montréal une seule personne qui, connaissant les faits, admettra que le principe énoncé par les messieurs de l'opposition a été violé par la destitution de monsieur Régis Cardinal. En effet,

M. BERGIN.

cet homme prit une part très-active dans les dernières élections ; il était l'un des premiers parmi les cabaleurs ; parmi ceux qui furent impliqués dans ce système de substitution de personnes qui a jeté tant de discrédit sur la cité. Si l'on prend en considération toutes ces circonstances, je crois qu'il vaudrait mieux ne plus s'occuper de ce personnage qui n'a droit ni à notre attention, ni à notre pitié.

M. HOUDE : Les honorables députés de la gauche doivent commencer à sentir les incon vénients d'avoir deux poids et deux mesures, de poser des principes dans l'opposition et de les violer en arrivant au pouvoir. Les faits mis au jour par la discussion qu'a provoquée la proposition de l'honorable député de Shefford, montrent qu'ils n'ont pas le droit de jeter la pierre aux membres de ce côté-ci de la Chambre au sujet de la cabale et autres actes déplacés dont ont pu se rendre coupables dans les élections, des employés publics. Ce n'est pas mon intention de prolonger le débat, mais j'espère qu'il me sera permis de faire remarquer que la raison alléguée par l'honorable député de Westmoreland pour justifier certaines destitutions que le cabinet dont il était membre, a faites à la fin de 1873 et au commencement de 1874, n'en est pas une ; et c'est la conduite de ce cabinet même qui nous en fournit la preuve.

En effet, si comme l'a prétendu l'honorable député, le gouvernement conservateur n'avait pas le droit de faire de nominations aux emplois publics à la veille de résigner en 1873, et que le gouvernement qui lui a succédé, fut justifiable de les annuler, pourquoi le ministère dont il faisait partie a-t-il ensuite fait lui-même des nominations après les élections du 17 septembre dernier, à la veille de résigner sous le coup d'une éclatante expression de non-confiance de la part du pays ? Cependant, le gouvernement actuel n'a pas annulé ces nominations, du moins lorsqu'elles étaient requises par les besoins du service public, et il a bien fait de ne pas imiter l'exemple condamnable de son prédécesseur. Je ne me suis pas occupé, pendant mon élection, des employés publics, ni de ceux qui aspiraient à le devenir, et je ne m'en occuperai pas non plus ici dans le but de me plaindre de leurs faits et gestes.

L'honorable député de Saint-Maurice (M. Desaulniers) qui représente un comté voisin du mien, aurait les plus fortes raisons de se plaindre de certains employés de la douane et du revenu de l'intérieur, aux Trois-Rivières, car il a eu beaucoup à souffrir des moyens qu'ils ont mis en jeu contre sa candidature. Pour ma part, je veux simplement profiter des grandes proportions qu'a prises ce débat, pour essayer de tirer une leçon utile des faits qui viennent d'être signalés à l'attention de la Chambre et du pays. Cette discussion a révélé un état de choses déplorable, et il me semble qu'il nous incombe de prendre les moyens de le corriger, du moins dans la mesure du possible. Ces abus sont certainement favorisés par le système de nominations en pratique dans ce pays. J'envisage cette question à un point de vue indépendant de tout esprit de parti. Dans mon humble opinion, aussi longtemps que le gouvernement sera forcé de nommer au service civil des partisans politiques, nous aurons inévitablement à constater et à regretter des abus comme ceux qui nous ont été exposés au cours de ce débat. Ce système me paraît vicieux pour plusieurs raisons.

D'abord, il oblige les ministres à perdre une partie considérable de leur temps précieux, d'un temps qui pourrait être employé beaucoup plus avantageusement pour le pays, à régler de mesquines questions de patronage. Il serait préférable de mettre les ministres mieux en état de s'occuper des grands problèmes politiques en les débarrassant de cette besogne et en en chargeant une commission spéciale, ainsi que cela se pratique en Angleterre. On a trouvé nécessaire en Angleterre de recourir à cette mesure ; néanmoins, dans ce pays-ci la population est généralement moins riche, le nombre de ceux qui cherchent à vivre aux dépens du gouvernement, est comparativement plus considérable ; par conséquent, le besoin d'une pareille réforme s'y fait vivement sentir. Je dis que le système actuel est opposé à l'indépendance, et des ministres et des députés. Dans plus d'une circonscription électorale les forces respectives des partis politiques sont presque également divisées ; dans ces cas, ce sont les chercheurs d'emplois publics, souvent des espèces de vampires, des gens sans conviction, changeant de cou-

leur politique à chaque changement ou perspective de changement de ministère, qui tiennent pour ainsi dire la balance du pouvoir entre leurs mains. Alors, comment croire qu'un député placé dans de telles circonstances, soit réellement indépendant ? C'est très difficile.

D'un autre côté, un ministre ne peut non plus être complètement libre d'agir pour le mieux lorsqu'il est sollicité, pressé par des douzaines de députés d'accorder tel ou tel emploi à leurs protégés. Ce n'est pas tout. En faisant choisir les employés publics directement par le gouvernement et en laissant influencer ces choix par les députés, on attire par là même un plus grand nombre de chercheurs de places. Il en résulte de graves inconvénients : perte considérable d'un temps précieux pour les ministres ; affaiblissement de l'indépendance des députés ; trop grand nombre d'employés et incompétence de beaucoup ; service plus mal fait, et augmentation inutile de dépenses. Ce serait différent si les aspirants aux emplois publics étaient obligés de s'adresser à une commission impartiale du service civil qui examinerait leurs titres, sans considération de parti politique, s'assurait de leurs capacités, et recommanderait au gouvernement les mieux qualifiés et les plus dignes.

Pour ma part, je trouve injuste qu'on récompense des amis personnels ou politiques à même le trésor public. L'honorable député de Bellechasse (M. Larue), a émis, il y a quelques instants, une opinion contraire, en disant qu'un parti au pouvoir doit avant tout favoriser ses propres amis dans la distribution du patronage officiel. Je ne lui en fais pas un crime, car cette opinion, que je considère fautive, est partagée par beaucoup d'autres, dans les différents partis. Je m'en prends aux inconvénients inhérents au système qui a toujours été en usage en ce pays plutôt qu'aux hommes qui en subissent les influences. Le trésor public est formé des contributions de toute la population, sans distinction de parti ; par conséquent, l'usage de l'argent de tout le monde doit être pour l'avantage de tout le monde, et non seulement pour une classe privilégiée.

Je citerai un exemple pour mieux faire saisir toute ma pensée, et je ferai remarquer que l'argent de la majorité des contribuables du Nouveau-Brunswick,

qui se trouve à ne pas approuver la politique du gouvernement actuel et qui a envoyé à ce parlement une majorité de députés opposés au gouvernement, est employé dans cette province à payer des officiers publics choisis exclusivement dans la minorité. Quand bien même ce choix exclusif se fait dans la majorité, je ne l'approuve pas ; il devrait être fait parmi toute la population sans distinction de parti et seulement d'après les meilleures qualifications. On n'en est pas moins citoyen jouissant de l'égalité civile commune, pour ne pas être partisan du gouvernement du jour. Il peut y avoir certains emplois auxquels il soit nécessaire de nommer des amis particuliers des ministres ; mais ils doivent être en petit nombre. D'ailleurs, je m'empresse d'ajouter qu'il devrait être défendu aux employés publics de se mêler de politique. Ils doivent être les serviteurs du pays et non d'un parti politique quelconque. S'ils tiennent à se mêler de politique, qu'ils renoncent au service civil. Il faut des employés publics neutres en politique.

On a parlé des employés des gouvernements provinciaux. Nous n'avons pas à nous en occuper ici ; car nous ne devons pas mêler la politique provinciale à la politique fédérale, pas plus que les simples affaires municipales. En les mêlant ainsi, il arrivera dans ce pays comme aux États-Unis que la politique fédérale absorbera la politique locale au détriment de l'indépendance des gouvernements provinciaux et contrairement aux intérêts bien compris du peuple. Je me suis placé sur un terrain un peu nouveau, mais je l'ai fait en vue de faire servir cette assez longue discussion, déjà remplie de plus d'une autre digression, au redressement d'abus qui me paraissent plus ou moins inévitables sous n'importe quel ministère—bien que le précédent semble les avoir particulièrement encouragés—tant que le système actuel de nominations aux emplois publics ne sera pas changé.

Nous jouissons d'un régime de gouvernement libre et avantageux ; j'en suis l'ami aussi sincère et aussi dévoué que n'importe qui ; mais il peut prêter, et de fait il prête à quelques abus. Du moment que nous découvrons ces abus et en constatons la gravité, il est de notre devoir de travailler à les faire disparaître. C'est le but qui m'a inspiré les recommanda-

tions que je viens de prendre la liberté de faire. Adoptées et mises en pratique, je pense qu'elles contribueraient beaucoup à empêcher la répétition de faits regrettables analogues à ceux qui ont été exposés dans ce débat. Que les nominations au service civil cessent d'avoir un caractère politique, et les destitutions, lorsqu'il y en aura, cesseront également d'avoir la politique pour cause. Tout gouvernement en fin de compte s'en trouvera mieux, et le pays aussi.

M. ROBERTSON (Shelburne) : S'il faut s'en rapporter aux honorables messieurs de la droite, il est vraiment étonnant qu'un seul conservateur ait réussi à obtenir un siège au parlement, vû les puissantes influences officielles qui auraient été exercées contre eux. Et l'on serait même tenté de croire, que pas un seul conservateur n'a été aidé par des fonctionnaires publics dans aucune élection qui s'est faite dans le pays. Pour moi, je pense autrement.

Personne n'a sans doute oublié, qu'après les élections de 1872 l'on porta alors contre les conservateurs les mêmes plaintes que l'on formule aujourd'hui contre l'ex-gouvernement et ses amis. Je sais que des fonctionnaires publics ont travaillé énergiquement et ouvertement contre messieurs Jones et Power aux élections générales de 1872, à Halifax, et que des employés bien connus du chemin de fer et du revenu de l'intérieur ont combattu les candidats libéraux à cette époque-là. Toutefois, je ne m'écrierai pas avec certains honorables députés : " Aux vainqueurs, les dépouilles, " je ne dirai pas, non plus, que certains membres du service civil devraient être destitués ; mais, si telle doit être la politique à suivre, j'espère que les honorables membres de cette Chambre auront l'occasion de recommander la destitution de certains employés conservateurs, et je serais bien aise d'en nommer plusieurs qui ont travaillé contre moi aux dernières élections, et de les livrer aux tendres soins de leurs amis.

Malgré l'influence exercée par certains fonctionnaires contre le parti libéral en 1872, dans la Nouvelle-Ecosse, l'ex-gouvernement refusa de sévir contre eux bien que plusieurs cas fussent portés à sa connaissance.

Ce débat nous démontre que les employés publics se prévaudront de leur charge dans les élections aussi longtemps que les messieurs qui occupent les banquettes ministérielles leur permettront de le faire. Nous devrions suivre le conseil donné par lord Dufferin en nous quittant, et nous efforcer, au moyen de la législation ou autrement, d'établir le service civil sur une base permanente et de le rendre inaccessible aux influences politiques.

M. GRANDBOIS : Il ne semble pas exister deux opinions dans cette Chambre au sujet de la question soulevée à propos de la motion de l'honorable député de Shefford ; on s'accorde à déclarer que notre système de service civil doit être conservé et que nous ne voulons pas du système en vigueur aux Etats-Unis.

Mais, pouvons-nous affirmer que nous ne marchons pas à l'adoption du système américain ? Pouvons-nous déclarer que nous ne sommes pas loin d'y arriver si nous n'y prenons garde ? Si nos adversaires n'eussent pas été battus le 17 septembre dernier, nous verrions peut-être, à l'heure qu'il est, le système américain en vigueur ici ; nous verrions peut-être l'application de la maxime libérale que les dépouillés appartiennent aux vainqueurs. En effet, la position prise par l'honorable député de Shefford durant le débat actuel, ne nous promet-elle pas d'arriver à cette conclusion ? Ce monsieur qui est l'un des chefs éminents du parti libéral a saisi l'occasion de déclarer devant la Chambre et le pays que les conservateurs inauguraient le système des destitutions pour raisons politiques et qu'en conséquence, sur eux retombait la responsabilité de l'introduction du régime américain dans ce pays.

Après ce qui vient d'être dit de l'intervention dans la dernière lutte, des membres du service civil et d'autres employés, soit par tempérament, ou par goût, ou parce que le gouvernement permettait ou même exigeait cette intervention, on conçoit qu'il est grandement temps d'apporter un remède à cet état de choses. Si l'on ne prend pas des mesures énergiques pour faire cesser ces abus, il est certain que nous arriverons tôt ou tard, et bientôt peut-être, au système en vigueur chez nos voisins, où chaque nouvelle administration change le personnel du service ci-

vil pour récompenser les amis politiques. Tout le monde s'accorde à reconnaître que c'est un mauvais système. On a dit avec raison que l'Angleterre et d'autres pays d'Europe devaient, en partie, leur grandeur à la perfection de leur service civil. Nous avons le même système qu'en Angleterre ; nous avons raison de nous vanter de notre service civil et nous devons désirer le garder. Mais il faut pour cela porter remède aux défauts signalés dans le cours de cette discussion.

Je n'ai pas moi-même de moyen spécial à proposer dans l'incertitude où je suis s'il est bon ou non de permettre aux employés de continuer à se mêler aucunement d'élections à l'avenir. Mais je prie instamment le gouvernement de prendre la chose en considération ; je le prie, dans l'intérêt du pays, de s'efforcer de trouver le moyen d'assurer la conservation de notre système de service civil et de l'appliquer sans retard.

M. BURPEE (St. Jean) : L'assertion de l'honorable député de King que les élections dans le Nouveau-Brunswick se sont faites sur le principe "qu'aux vainqueurs appartiennent les dépouillés," est inexacte. Je ne connais pas un seul cas où ce principe eût été mis en œuvre, du moins en ce qui concerne le parti libéral, dans la cité de Saint-Jean, ou dans la province du Nouveau-Brunswick. A l'assemblée, tenue à Saint-Jean, et où l'honorable député de Huron-Centre (M. Cartwright) ainsi que l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) prirent la parole, quelques employés au service du gouvernement causèrent du bruit, et l'ex-premier ministre, éprouva beaucoup de difficulté à finir son discours. Voilà un fait bien connu, et qui a donné lieu à l'observation du président dont a parlé l'honorable député de King. Je puis affirmer que ni moi ni mes collègues avons essayé d'obtenir l'influence des employés publics dans les élections au Nouveau-Brunswick. Et je ne sache pas qu'aucun fonctionnaire public à Saint-Jean ait été destitué pour avoir voté en faveur du ministère actuel. Lorsque j'étais au pouvoir, je puis dire sans crainte que je n'ai jamais exercé de pression auprès des employés pour les engager à voter dans les intérêts de mon parti.

M. TILLEY : Ecoutez, écoutez !

M. BURPEE : L'honorable monsieur dit : " écoutez, écoutez ! " J'affirme positivement que je n'ai jamais exercé mon influence auprès des fonctionnaires publics à Saint-Jean pour les engager à voter en faveur du gouvernement dont je formais alors partie.

Quant à la destitution d'un officier à New Glasgow dont a parlé l'honorable député de Pictou, c'est une bien petite affaire. En 1874, les perceptions à ce port étaient très minimes, et le salaire attaché à la charge était si insignifiant, que personne n'aurait tenu à occuper cet emploi et y consacrer tout son temps. Toutefois, les perceptions ont augmenté depuis ce temps-là.

M. McDONALD (Pictou) : Et c'est pour cette raison que vous l'avez destitué.

M. BURPEE : J'expliquerai l'affaire dans un instant. Ainsi, je disais que les perceptions avaient augmenté depuis, et aujourd'hui elles atteignent \$23,000 à \$25,000. Mais le percepteur, à cette époque, s'occupait aussi d'autres affaires qui réclamaient une grande partie de son temps. Et le fait fut rapporté à l'inspecteur qui eut aussi connaissance de certains actes de mauvaise administration.

M. McDONALD (Pictou) : Ce n'est pas exact.

M. BURPEE : Je l'ai compris ainsi. L'inspecteur m'en parla, et, si je me rappelle bien, l'affaire lui fut soumise, avec ordre de préparer un rapport plus complet.

M. McDONALD (Pictou) : Non, elle ne le fut pas.

M. BURPEE : Le rapport de l'inspecteur sur cette affaire doit se trouver au ministère, et l'honorable monsieur peut s'en assurer.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. BURPEE : Je pense que parmi les raisons alléguées pour motiver un

M. BURPEE.

changement de percepteur à New Glasgow, était celle que l'ex-titulaire trouvait que les autres occupations auxquelles il se livrait, étaient plus importantes que sa charge. Le salaire de son successeur, lorsque fut fait le changement, était de \$200 ou \$250, pour la raison que j'ai déjà exposée ; il fut élevé de temps en temps à mesure que les perceptions du port augmentèrent. Je crois que le traitement actuel du percepteur à cet endroit n'est pas aussi élevé, proportionnellement, que celui des percepteurs d'autres ports. Cependant, les perceptions à New Glasgow sont aujourd'hui beaucoup plus considérables qu'à bien des ports de même nature.

L'honorable député de Pictou nous a dit que le percepteur de l'endroit avait été mis à sa retraite malgré lui ; mais je crois pouvoir dire qu'il l'a demandé lui-même. Cet employé avait environ vingt-six ans de service, et était âgé de soixante-neuf ans ; sa demande lui fut accordée.

Je crois sincèrement que les officiers au service du gouvernement ne devraient en aucune manière se mêler de politique. Quant à la cité de Saint-Jean je n'ai jamais essayé d'influencer ces officiers ; au contraire, j'ai toujours observé strictement la règle de laisser les fonctionnaires publics voter comme bon leur semblait ; et chaque fois que des employés m'ont consulté sur le sujet, j'ai répondu qu'il était imprudent de se mêler de politique en faveur d'un parti ou d'un autre.

M. RICHEY : Je n'aurais pas occupé l'attention de cette Chambre, n'étaient les observations de l'honorable député de Shelburne qui semble être moins le député de ce dernier comté que le représentant des candidats malheureux de Halifax. En effet, il me semble opportun de dire quelques mots au sujet de la question dont ce monsieur a saisi la Chambre. Il y a selon moi quelque chose de grotesque dans l'attitude et les assertions de cet honorable monsieur ; qui trouve étrange qu'un seul membre du parti conservateur ait pu trouver moyen de se faire élire en dépit de l'opposition des fonctionnaires publics. Est-il possible que l'honorable monsieur ait oublié si vite, le triomphe que j'ai remporté contre un ministre de la Couronne, en dépit des influences officielles. Si sa mémoire est si rebelle, peut-on s'attendre à ce qu'il se rappelle

même les événements de 1872 ; de fait, ses assertions au sujet de ce qui s'est passé dans le temps, me paraissent inexactes.

L'honorable monsieur ne sait-il pas que lors de la confédération, quand il s'est agit de permettre à certains fonctionnaires de voter, non pas d'exercer leur influence comme partisans, mais d'enregistrer leurs votes en faveur du candidat de leur choix, le gouvernement libéral de la province de la Nouvelle-Ecosse passa un acte expliquant la loi alors en vigueur, et leur enlevant, non-seulement le privilège de cabaler ou d'exercer leur influence en faveur d'un parti ou d'un autre, mais les dépouillant même du droit de voter. Les membres des deux côtés de la Chambre furent unanimes sur le principe qui devait les guider et je suis parfaitement d'accord avec les messieurs de l'opposition qui se sont exprimés dans ce sens.

Je ne conteste, en aucune manière, le droit qu'à un fonctionnaire d'enregistrer son vote ; je ne conteste pas, non plus, son droit de discuter, avec ses amis, en dehors du bureau, les mérites des candidats respectifs ; mais, quand il franchit cette limite, quand il ne se contente pas de former partie des comités, mais les organise même ; quand, au lieu de s'occuper de ses devoirs, il passe son temps à haranguer les masses et à dénoncer un parti ou un autre, alors, je crois qu'il abuse de la patience du gouvernement qui doit y mettre terme. Cependant, les honorables députés de la gauche qui ont adressé la parole à des assemblées présidées par des maîtres de poste, et dont les comités comptaient d'autres officiers publics, se prononcent aujourd'hui contre ces menées. Mais ne devaient-ils pas plutôt désapprouver alors les employés qui s'occupaient activement d'élections.

L'on nous a dit—et de là vient toute cette discussion—que le système américain s'introduisait dans la politique de ce pays. Non, notre pratique, à cet égard, est unique, elle ne ressemble ni au système anglais ni au système américain, car elle confère à l'employé du gouvernement en ce pays, tous les avantages du système américain, sans le soumettre à ses dangers, et tous les avantages du système anglais, sans lui opposer aucune de ses difficultés.

Aux Etats-Unis les fonctionnaires savent à quoi s'en tenir en temps d'élec-

tions ; ils savent ce qui peut leur arriver de pire,—qu'ils conserveront leur emploi si le parti qu'ils supportent est victorieux et qu'ils devront céder la place à d'autres si leurs amis succombent dans la lutte. Celui qui occupe une position sous le régime anglais, sait qu'il risque de la perdre en se mêlant de politique. Et si ce système était rigidement mis en pratique au Canada, il faudrait destituer tous ceux qui ont été impliqués dans les manœuvres dont on a parlé ; ce qui serait conforme aux déclarations des honorables députés de Shefford, Elgin et Saint-Jean.

J'espère que le service civil sera mis sur un tel pied que la Chambre n'aura plus à s'occuper de semblables questions. Il me faut dire aussi, quelle que soit l'opinion des honorables messieurs de la gauche, et quel que soit le désir du gouvernement du jour de mettre à effet les principes énoncés, que la population de ce pays ne permettra pas, selon moi, que les fonctionnaires prennent une part active aux assemblées publiques.

On a dit que ces employés devraient être maintenus en charge s'ils ne faisaient qu'appuyer le gouvernement sous lequel ils servent. Est-ce raisonnable ou juste ? Si le privilège doit exister, pourqu'un officier du gouvernement n'aurait-il pas le droit d'appuyer un membre de l'opposition tout aussi bien qu'un partisan du gouvernement. Le fonctionnaire n'appartient pas au gouvernement seul, mais à tout le pays.

Si la conduite des employés publics est telle qu'un individu, tout humble qu'il serait, n'oserait s'aventurer dans un bureau public de peur d'y être entraîné dans une discussion politique, et d'y entendre vilipender ses amis politiques, je crois, alors, que le service civil devrait être organisé sur un meilleur pied qu'il n'est à présent.

Lorsque l'honorable député de Shefford accusa le gouvernement d'introduire ici le système américain, il m'a semblé que c'était là une des accusations les plus inexactes qui pouvaient être portées. Il en est, néanmoins, qui voudraient que certains fonctionnaires fussent destitués sans délai, c'est-à-dire, ceux qui se sont portés d'un bureau de votation à un autre, injuriant les chefs de l'ex-opposition, des hommes qui, après avoir été avertis de ne pas se compromettre, dénoncèrent les membres du cabinet actuel, en jurant

qu'ils ne serviraient pas sous eux, et qui cependant, conservent encore leurs charges lucratives. C'est un spectacle assez vexant pour ceux qui ont combattu dans les rangs du parti vainqueur, de voir pareils gens maintenus dans des positions de confiance et fort lucratives.

D'après quelques expressions dont je me suis servi, l'on pourrait supposer peut-être que je désire la destitution de ces adversaires. Au contraire, je veux rendre permanents les emplois des officiers publics. Pas une seule démission n'a encore eu lieu sur la recommandation des députés de mon comté.

Le gouvernement a été consulté sur le principe à suivre ; il lui appartient de décider, dans l'intérêt même des employés publics, jusqu'à quel point ces fonctionnaires peuvent s'immiscer dans les affaires politiques.

Les faits qui nous ont été dévoilés aujourd'hui sont irrécusables et prouvent que si les employés publics ont la liberté de travailler en faveur des candidats ministériels et sont avertis qu'en exerçant leur droit de vote contre l'administration ils s'exposent à être destitués, il s'en suivra que ceux dont la position donne quelque influence ne manqueront pas de l'exercer ; et ces hommes, par faiblesse de caractère, seront souvent entraînés, et malgré leurs convictions, à commettre des actes dont ils n'auraient jamais été coupables n'eût été l'existence d'une politique erronée qui devait les mettre à l'abri des conséquences.

M. MUTTART : D'après les débats qui ont eu lieu ce soir, il semble que les députés des deux côtés de la Chambre sont d'accord sur l'opportunité de rendre le service civil permanent. J'approuve le système anglais, mais si nous devons l'adopter ici, que ce soit dans son intégrité, et non pas tel qu'il existait sous l'ancienne administration. Mon expérience est la même que celle des honorables députés qui ont parlé sur le sujet. A la dernière élection dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, les officiers fédéraux étaient au nombre de mes adversaires les plus violents et les moins scrupuleux. Ils assistaient et prenaient part aux assemblées, et trop souvent ils se distinguèrent beaucoup plus par leur esprit dérogé de parti que par leur civilité ou leur modération. Par considération

M. RICHEY.

pour ceux des membres du service civil qui savent se tenir à leur place, sinon pour d'autres motifs, le gouvernement devrait destituer tous les coupables, à quelque parti qu'ils appartiennent. Si l'on applique la règle qu'un officier public ne doit pas être démis sans cause suffisante, je maintiens que le fait d'agir en chaud partisan politique constituant une raison majeure, il n'est que juste et convenable que les employés civils qui ont ainsi affiché leur partisanerie soient destitués.

M. HACKETT : Bien que je sois un ami de l'administration, je crois néanmoins que le ministère suit trop à la lettre le système anglais. Il n'est que juste que les membres du service civil auxquels l'on peut reprocher des actes qui accusent l'incapacité l'insubordination ou la partisanerie, soient renvoyés du service.

Les honorables messieurs de la gauche voudraient nous faire croire qu'ils ont toujours suivi le système anglais, lorsqu'ils étaient au pouvoir. En prenant les rênes du gouvernement ils ont destitué en bloc les fonctionnaires dans l'île du Prince-Edouard, et les ont remplacés par leurs propres créatures, des gens qui, aux dernières élections, se sont montrés les adversaires les plus violents et les moins scrupuleux des candidats conservateurs. Ces fonctionnaires furent particulièrement actifs dans l'intérêt des candidats libéraux. Ils se trouvaient en nombre considérable aux assemblées publiques, faisaient des discours, et s'efforçaient par tous les moyens, bons ou mauvais, d'obtenir des votes pour mes adversaires ; ils formaient aussi partie des comités réformistes, présidaient les assemblées politiques et agissaient comme agents pour les candidats ministériels aux bureaux de votation, le jour de l'élection.

J'ai été content d'entendre dire par les honorables messieurs de l'opposition, qu'en vue de l'efficacité du service civil, il faudrait destituer tous les employés qui ont pris une part active dans la politique. Car, je voudrais voir le service civil aussi efficace que possible, et ce but ne sera atteint qu'en renvoyant tout de suite ces individus qui se sont rendus odieux à la majorité du public, par leur immixtion dans la politique.

J'ai l'espoir que le gouvernement va prendre cette affaire en main et nommer une commission chargée de recevoir des témoignages, et que ces employés qui se sont montrés zélés partisans seront congédiés du service.

Voici un exemple de cette intervention officielle tout-à-fait injustifiable. Dans une station de chemin de fer sur l'île du Prince-Edouard, le chef de gare avait converti la salle d'attente en bibliothèque publique pour la littérature électorale du gouvernement, et contraignait tous ceux qui s'arrêtaient là de s'armer de ces brochures. Il est donc grandement temps que les fonctionnaires publics apprennent à faire honneur à leur position.

M. TROW : Les honorables députés ont tous des griefs à faire entendre, dont plusieurs, sans doute, sont imaginaires ; moi seul, par exception, je n'en ai pas, j'ignore comment les fonctionnaires dans ma division ont voté, soit pour ou contre moi ; en tous cas ils ont rempli leurs devoirs, sans se mêler de l'élection.

Je désapprouve la politique de tout gouvernement qui destituerait un bon officier public parce qu'il aurait exercé son droit de vote. Ce n'est pas que je voudrais voir les fonctionnaires négliger leurs fonctions pour prendre part aux luttes électorales ; mais il devrait leur être permis de voter.

Dans la vie de famille l'on réserve généralement une journée par semaine pour faire la lessive—d'aucuns prétendent que c'est la journée la plus misérable de la semaine. Nous en avons déjà eu deux cette semaine, et je doute fort qu'il soit à propos d'en avoir une troisième. Cinq semaines se sont déjà écoulées, et bien peu d'ouvrage a été fait. Il me semble que les honorables députés feraient beaucoup mieux de consacrer leur temps et leur attention à quelque chose d'utile, plutôt que s'occuper à discuter des sujets insignifiants concernant leur diverses luttes électorales.

Nous devrions nous restreindre à la question et ne pas s'en écarter ; il s'agit seulement de la destitution de monsieur Régis Cardinal, et l'on ne devrait pas aller au-delà.

M. PERRAULT : Puisque la question maintenant soumise à la Chambre nous permet de formuler nos griefs contre

l'ex-maître-général des postes, (M. Huntington) il me sera permis de consigner au dossier de cet honorable monsieur certains faits qui établiront une fois de plus qu'il aurait mieux fallu pour lui ne pas entamer le chapitre des destitutions.

Mais auparavant, je répondrai en peu de mots à l'accusation portée contre monsieur Vallée, ci-devant maître de poste de Montmagny, par l'honorable membre de Bellechasse (M. Larue.) Il s'est contenté d'une accusation vague, nullement définie ; il nous a communiqué non les faits de l'enquête, mais son impression, mais la déduction qu'il a faite après la lecture de l'enquête tenue contre monsieur Vallée. Pourtant, si cette enquête prouve quelque chose, c'est qu'un système d'espionnage a été organisé pour surprendre M. Vallée et trouver contre lui le prétexte d'une destitution : si cette enquête prouve quelque chose c'est que ce vieux serviteur de 26 ans de service, a été victime d'une odieuse persécution.

A la suite d'accusations et d'enquêtes de toutes sortes contre monsieur Vallée, voici à quelle conclusion en était arrivé monsieur Griffin, le député-ministre des postes " que les fautes que l'on reprochait au maître de poste de Montmagny avaient lieu dans tous les bureaux de postes, et étaient occasionnées par la classe illettrée qui adressait généralement fort mal les lettres qu'elle expédie." Cette affaire du bureau de poste de Montmagny est l'un des actes les plus tyranniques dont le gouvernement Mackenzie se soit rendu coupable. On ne saurait s'imaginer à quel système d'espionnage monsieur Vallée a été soumis pendant quatre ans. Les témoins qu'on a pu amener contre lui, étaient des gens sans valeur dont deux des repris de justice. Toute la population de Saint-Thomas, a été tellement indignée d'un procédé aussi odieux, qu'elle a envoyé une protestation signée par les citoyens de tous les partis.

L'honorable monsieur Fournier qui connaissait personnellement monsieur Vallée, n'a jamais voulu prêter attention à ces plaintes exagérées par quelques partisans fanatiques et haïeux. Et l'honorable monsieur Huntington lui-même a longtemps hésité à décréter la démission de ce vieux et fidèle serviteur public.

Ce n'est qu'après la lutte de Québec-Est, que l'ex-maître général des postes a cédé à la pression des persécuteurs.

Nous espérons que le gouvernement ne tardera pas à rendre justice à monsieur Vallée qui a été démis à cause des services que son fils, l'honorable député de Portneuf, a rendus à la cause conservatrice, et aussi, à cause des luttes électorales faites par ce dernier. Maintenant, ce n'est pas la seule destitution injuste dont l'honorable membre de Shefford s'est rendu coupable. Il a eu des accents indignés pour monsieur Cardinal, il a reproché amèrement au gouvernement d'avoir démis cet employé indigne de sa charge. L'honorable membre oublie donc qu'il a lui-même inauguré ici ce qu'on appelle le système américain.

Dans le comté de Charlevoix que j'ai l'honneur de représenter, l'honorable député de Shefford s'est rendu coupable de plusieurs destitutions injustes ; pour n'en mentionner qu'une, je lui rappellerai la démission du maître de poste aux Eboulements. Le semblant d'enquête qu'on a tenue contre ce monsieur démontre qu'il a été démis sans motifs et sous les plus futiles prétextes. Cette Chambre pourra le constater sous peu. La véritable raison de cette destitution, est que l'honorable membre voulait punir un homme qui ne partage pas ses opinions politiques et placer l'un de ses amis.

Non-seulement, l'honorable député de Shefford, lors de son passage au ministère des postes, s'est montré injuste et partisan en destituant des officiers qui ne le méritaient pas, mais il s'est aussi montré partial et peu soucieux de l'intérêt public, et en ne destituant pas des officiers qui l'avaient mérité. J'en ai la preuve dans mon comté : deux graves accusations pesaient sur un maître de poste ; il y avait contre lui des déclarations et des preuves indubitables. Qu'a-t-on fait ? On a employé pour faire un semblant d'enquête contre ce maître de poste, un sous-officier qui s'est empressé de conclure qu'il n'y avait rien contre lui. J'ai été témoin oculaire de cette enquête : c'était une espèce de farce jouée pour faire croire que le département surveillait de près les officiers.

Ce maître de poste fut maintenu dans sa position, bien qu'il méritait de la perdre. Mais on voulut favoriser et disculper un homme qui s'était montré libéral.

M. FERRAULT.

L'honorable député de Shefford eut alors comme toujours deux poids et deux mesures ; il a sur la justice des idées confuses. Je n'avais pas l'intention de faire de longues remarques sur cette question. J'ai voulu démontrer que l'honorable député de Shefford n'a pas raison de se plaindre d'une destitution lorsque lui-même en a fait sans motifs et a négligé d'en faire lorsque l'intérêt du service public l'exigeait. Je désire le maintien des officiers publics, mais je suis en faveur de la démission des employés qui ne font pas leur devoir.

M. YEO : A la veille de l'entrée de l'île du Prince-Edouard dans la Confédération, les ministres actuels des travaux publics et des finances se rendirent dans l'île. Les chefs des deux partis de l'endroit leur firent visite et il fut convenu que le patronage du gouvernement fédéral serait également distribué dans la province entre les conservateurs et les libéraux.

Quand les représentants de l'île vinrent à Ottawa dans l'automne de 1873, alors que le gouvernement conservateur était sur le point d'abandonner le pouvoir, ils s'aperçurent que la convention n'avait pas été respectée, mais que ceux qui appartenaient au parti conservateur avaient seuls été étonnés à des emplois publics.

Les réformistes se récrièrent, et dirent qu'on n'avait pas agi de bonne foi avec eux, et sommèrent le gouvernement de se conformer à l'arrangement primitif. Des changements eurent lieu il est vrai, mais le parti réformiste n'obtint ni tout ce qui lui avait été promis, ni tout ce qu'il avait droit d'obtenir.

Lors des dernières élections, plusieurs fonctionnaires me firent part de leur intention de s'en mêler d'une manière active. Je les dissuadai invariablement, et même je leur conseillai de ne pas voter, car j'étais certain du succès, et je ne voulais pas leur faire courir de risques. Un jour je rencontrai le monsieur dont la conduite fut si sévèrement condamnée dans une assemblée publique par le jeune député du comté de Prince (M. Hackett) et lui recommandai de ne pas parler. Il me répliqua qu'il avait l'intention de prendre la parole et que ce n'était pas la considération d'un misérable traitement qui le ferait se taire ; et qu'en outre, il

devait y avoir probablement bientôt une élection locale, et qu'alors il se démettrait de son emploi pour se porter candidat.

Cette intervention ne fit du reste aucun tort à l'honorable monsieur, elle lui a été plutôt favorable, en ce sens que des personnes présentes persistèrent à interrompre cet employé et ne voulurent pas le le laisser parler. L'honorable député fait preuve d'ingratitude envers lui en en parlant si sévèrement, car, dans une élection locale, il a parcouru tout le district dans ses intérêts, et a dépensé son temps et son argent pour le faire élire.

A une autre assemblée un employé dit quelques mots sur la question du commerce, mais ce fut la seule part qu'il prit à la lutte. Depuis il s'est démis de son emploi, et un conservateur l'a remplacé, de sorte que l'honorable monsieur n'a pas encore grande raison de se plaindre.

Pour moi, l'aide que j'ai reçue des employés publics aux élections m'a été plus nuisible qu'utile, car l'on disait que j'étais obligé de me faire appuyer par eux faute d'autre moyen.

Je n'ai jamais entendu des fonctionnaires parler aux assemblées publiques en faveur de l'ancien gouvernement. S'il y en a eu, comme l'a dit l'honorable monsieur, j'aimerais bien à connaître leurs noms. Ceux qui portent plainte contre des employés du service civil devraient demander qu'il soit fait une enquête sur ces accusations ; car rien n'est plus injuste que d'accuser dans la Chambre des Communes des hommes qui ne sont pas présents pour se défendre. Quant à moi, je ne me suis jamais plaint de ce qu'un employé ait voté contre moi ; pourtant, ils m'ont fait beaucoup d'opposition, mais je n'ai jamais jugé l'affaire assez importante pour en saisir la Chambre. L'élection finie, je faisais mon possible dans l'intérêt des officiers méritants, sans égard à leurs vues politiques, ni au parti auquel ils appartenaient ; car je crois que tout homme, employé public ou non, a le droit incontestable d'exercer son droit de voter comme bon lui semble.

M. RYKERT : Les membres de cette Chambre doivent beaucoup de remerciements à l'honorable député de Perth-Sud pour l'avis amical qu'il leur a donné sur la manière de conduire les débats. Toutefois, ils apprécieraient bien mieux ses

bonnes intentions s'il avait adressé cet excellent conseil à l'honorable député de Shefford qui a agi d'une manière inconvenante.

L'honorable député de Perth, en se plaignant de la longueur de ce débat, a eu la bonté d'informer la Chambre qu'il n'y avait qu'un jour par semaine destinée à faire la lessive ; mais je ferai observer à l'honorable monsieur que cela dépend entièrement de l'aptitude de la blanchisseuse, chargée de ce travail, qui pourrait bien faire durer l'ouvrage deux jours. Il en est ainsi du sujet qui nous occupe ; la bonne vieille à laquelle a été confiée la tâche de présenter cette résolution ne s'est pas montrée très habile en ce genre de besogne, et voilà la raison de la longueur du débat dont s'est plaint l'honorable député de Perth.

Mais je crois qu'il est temps que la Chambre considère s'il n'est pas opportun de mettre une camisole de force au député de Shefford qui s'est conduit d'une manière si extraordinaire non seulement dans le cours de ce débat, mais encore dans les discussions précédentes qui ont eu lieu. Grâce à la patience inaltérable de monsieur l'Orateur, et à la courtoisie des honorables députés, il a parlé pas moins de six fois sur cette question. Il faut cependant espérer que l'honorable monsieur après avoir provoqué la discussion ne s'esquivera pas de la Chambre, comme il en a l'habitude, et comme il est sur le point de faire. Probablement qu'il agit d'après ce principe que

Celui qui s'enfuit pendant le combat
Vivra pour combattre une autre fois.

Je n'ai jamais entendu en parlement un langage semblable à celui dont s'est servi cet honorable député. Il a encore rappelé aux honorables messieurs leur jeunesse et leur inexpérience. Eh ! bien, moi qui suis en Chambre depuis bien plus longtemps que cet honorable député, je n'ai jamais vu de jeunes membres déployer autant d'habileté que ceux qui y siègent aujourd'hui. La plupart des députés ont certains traits caractéristiques — ont fait voir qu'ils possèdent certaines qualités spéciales dont est dépourvu l'honorable représentant de Shefford ; c'est-à-dire, ces traits et ces qualités qui distinguent le parfait gentilhomme.

L'honorable député de Shefford déploie un sang-froid dans ses assertions, une té-

mérité dans le débat qui ne se voient pas souvent, et débite avec la plus grande facilité une enfilade de mots et d'épithètes qu'on n'entend qu'au cirque, et si ce sont là les traits caractéristiques d'un homme d'Etat, il les possède à un haut degré ; c'est certainement l'homme d'Etat de la Chambre par excellence. Il ne lui convient guère en effet de critiquer le ton et le genre des honorables messieurs qui lui sont opposés. Sa colère semble déborder parce que son parti a été battu le 17 septembre dernier. Pourquoi n'inite-t-il pas plutôt la résignation des députés de Chatanguay et de Lanbton, qui savent se faire et acceptent avec calme la situation qui leur est faite.

Il est bien connu que le parti réformiste a toujours eu pour règle que les employés ne devaient pas se mêler d'élections. Dans un programme, publié il y a quelques années passées, ce parti disait des fonctionnaires :

“ Leur intervention ne sera ni tolérée ni oubliée. Si une classe de personne doit, plus qu'aucune autre, s'abstenir complètement de prendre une part active aux élections, c'est bien celle des employés du gouvernement. Leur influence provient d'une charge que leur a confiée tout le pays, et ils sont payés à même un fond auquel contribuent les membres de tous les partis. Leur intervention est un grave abus de confiance, et mérite d'être sévèrement réprimandée et punie.”

Les réformistes reconnurent autrefois ce principe lorsqu'ils étaient dans l'opposition, et ils le proclamèrent hautement par tout le pays. Après les élections de 1872, ils proposèrent la résolution dont a parlé l'honorable député de Cornwall, résolution qui affirmait le même principe. Je dois les féliciter d'avoir sacrifié après leur avènement au pouvoir les premiers violateurs de cette règle. Un certain personnage les avait combattus dans plusieurs comtés de la province ; il n'était donc que juste et convenable qu'il fût le premier à servir d'exemple. C'était le député de Lincoln. En effet, quarante-huit heures après avoir accepté leurs portefeuilles, et longtemps avant de s'être confortablement assis sur les banquettes ministérielles, ils me révoquaient de ma charge de représentant du ministre de la justice dans le comté de Lincoln, sans doute pour la part que j'avais prise dans les élections. Je les félicite chaleu-

reusement de leur jugement et décision ; le coupable méritait parfaitement sa punition.

Mais l'acte exécutif qui suivit ne mérite pas autant l'approbation de la Chambre. Ces messieurs envoyèrent en effet à monsieur John Smith une dépêche télégraphique dans laquelle ils lui signifiaient sa destitution, et jusqu'à ce jour ils n'ont pas osé formuler une accusation contre lui. Les honorables messieurs de la gauche n'ont pas mis en pratique le principe de non-intervention des employés publics dans les élections, quand il s'est agit de leurs amis.

Cette question devient cependant sérieuse, et c'est le devoir du gouvernement de voir à ce qu'une loi soit passée qui empêchera l'intervention des employés publics dans les élections. Les deux partis en cette Chambre semblent partager cette opinion.

Autre exemple : Les messieurs de l'opposition, lorsqu'ils étaient au pouvoir, permirent à monsieur McMahon, un ami politique, de prendre part à la dernière élection dans le comté de Lincoln, dans l'intérêt de mon adversaire, que je battis. Cette fois ils ne jugèrent pas à propos d'appliquer la règle qu'ils avaient posée. Mes ennemis politiques qui se trouvaient dans l'emploi du gouvernement eurent recours à une ruse des plus indignes pour me vaincre. Ils montrèrent une lettre venant du ministère, soi-disant écrite par moi-même, et l'envoyèrent à Sainte-Catherine ; mais ce faux aussi audacieux que possible fut découvert, et tourna à mon avantage. Malgré les efforts désespérés de deux gouvernements et de leurs employés, je battis mon rival alors comme je le ferai toujours dans ce comté. Toutefois, ces fonctionnaires ne furent pas inquiétés ; les honorables membres de la gauche jugèrent prudent de mettre leurs principes de côté chaque fois que leurs amis étaient en cause. Cette ruse stupide et grossière me valut un nombre considérable de votes, que je n'aurais pas eus autrement.

Je ne désire pas que le système américain soit introduit dans ce pays, et je ne crois pas qu'on doive destituer un employé pour un acte ordinaire, tel que celui d'enregistrer son vote ; mais du moment qu'il néglige son devoir, et cabale ou travaille énergiquement pour son candidat, je crois qu'il devrait être démis.

sommairement. Les employés du gouvernement dont le temps appartient au nullement le droit de transformer leurs bureaux, qui sont payés par le pays, n'ont reaux en salles politiques à l'usage d'aucun candidat. Leurs devoirs exigent qu'ils viennent en contact avec toutes les classes de la société, et il ne leur convient guère d'offenser un corps d'hommes quelconque, en imposant ouvertement et hardiment leurs opinions.

Je verrai donc avec plaisir la passation d'une loi sévère qui empêchera à l'avenir une répétition des faits mentionnés par les honorables messieurs de cette Chambre. Tant que les employés du gouvernement se serviront de leurs positions pour favoriser un parti ou un autre, les mêmes plaintes se renouvelleront.

M. SPROULE : J'approuve les observations de l'honorable député de Lincoln qui vient de parler. Les abus qu'il a décrits se sont répétés dans presque chaque comté ; mais le compte-rendu de nos débats sera publié, et fera voir le sentiment qui existe dans cette Chambre au sujet de l'intervention reprehensible des officiers publics dans les élections.

Dans ma division électorale se trouve un maître de poste qui est depuis nombre d'années, un adversaire acharné du parti conservateur ; l'un de ceux qui ont fait dans le comté une immense cabale contre moi, et qui s'est servi du langage le plus injurieux à mon adresse, et il reçoit comme officier public un salaire de \$100 à \$200 par année. Des lettres anonymes furent aussi envoyées à quelques maîtres de poste qui appartenaient au parti conservateur, les avertissant de ne pas prendre une part active dans l'élection, sous peine de perdre leur position. Tout cela est condamnable.

Je ne voudrais pas être trop sévère envers les coupables, mais j'aimerais qu'il fut établi des règles que les employés publics seraient tenus strictement d'observer dans les élections.

Le fameux Nixon, qui a tant travaillé auprès des colons de Grey-Est pour le gouvernement d'Ontario, a été destitué ; et il aurait été vraiment honteux de lui laisser son emploi. Si cet officier du gouvernement voulait entrer dans la vie politique, et c'est un désir très louable, il aurait dû envoyer d'abord sa démis-

sion. Ce cas me semblait trop méprisable pour en parler, et je ne l'aurais pas mentionné ici, n'eût été les accusations lancées contre le gouvernement.

Le gouvernement ferait bien de passer une loi qui réglerait les actes des officiers publics, définirait leurs devoirs, et la peine qu'ils encouraient dans le cas où ils violeraient la loi.

M. BOURBEAU : Je prends la parole à mon tour pour corroborer ce qu'ont dit les honorables députés qui ont porté de graves accusations contre l'ex-gouvernement en réponse à l'honorable représentant de Shefford. Il est facile de prouver en effet que très souvent des employés du service civil, sous l'ex-ministère dit libéral, ont fait de la cabale politique pour favoriser leurs amis durant les élections. Et les honorables ministres eux-mêmes ont permis que des bureaux de poste fussent établis à un mille et même à deux milles du centre des affaires et de l'église de la paroisse, forçant ainsi les citoyens de ces localités à parcourir une distance très considérable pour aller chercher leur malle. Et tout cela dans le but évident de préparer les voies au candidat libéral.

J'ai vu dans mon comté un maître de poste permettre qu'il y eût durant la dernière élection une assemblée populaire en face de sa demeure, ainsi qu'une espèce de triomphe, en prévision de la défaite des conservateurs. Il est vrai que ce triomphe était un peu prématuré, puisque je remportai la victoire sur mon adversaire dans les comtés de Drummond et Arthabaska. On a alors exhibé une espèce de chiffon, un morceau de drap bleu, en disant : "Voici l'emblème du drapeau conservateur," et ensuite on le déchira en pièces et on le foula aux pieds en s'écriant "Voilà comment nous traiterons bientôt le parti conservateur."

N'est-ce pas qu'on avait mal prophétisé ? N'est-ce pas que les élections du 17 septembre ont prouvé que ces prophètes étaient de faux prophètes ? L'année dernière je me rappelle que l'honorable maître-général des postes, le député des Trois-Rivières, avait demandé pendant les élections locales à l'ex-premier ministre où se trouvait dans le temps, Monsieur Piteau qui était alors au service de la Chambre. L'ex-ministre du revenu de l'intérieur répondit que mon-

sieur Piteau avait obtenu un congé pour aller voir l'un des membres de sa famille qui était malade.

Eh bien ! j'ai pu constater plus tard que s'il en était ainsi, monsieur Piteau avait certainement plus d'attrait pour les élections que pour le membre de sa famille qui était malade, puisque dans le temps il était allé faire un discours à Arthabaska en faveur du candidat de son parti. Cependant sa présence était requise ici ; il était payé comme employé public et on lui permettait, cependant, de s'absenter pour aller cabaler dans le comté d'Arthabaska. Je pourrais aller plus loin ; je pourrais peut-être parler de la contestation de l'élection de 1877 dans laquelle j'étais défendeur, et je pourrais dire que non-seulement les maîtres de poste se permettent d'aller faire de la cabale en temps d'élection, mais que l'on voit même d'honorables juges en faire également. Il arrive parfois que ces hauts dignitaires ont des idées tout-à-fait étranges, et qu'ils interprètent la loi d'une manière fort singulière. Dans cette contestation d'élection, j'ai produit une contre-pétition contre l'honorable monsieur Laurier, et cette contre-pétition a été renvoyée pour la raison qu'elle avait été signifiée le dernier jour que nous accorde la loi en pareille matière.

L'honorable juge disait, que dans une cause aussi importante, il ne fallait pas attendre au dernier jour pour signifier la contre-pétition. Eh bien ! je le demande—lorsque la loi donne un délai de 10, 15 ou 30 jours, n'est-on pas justifiable de s'en prévaloir ? Malgré cela, l'honorable juge du comté d'Arthabaska en a décidé autrement. Il y a dans mon comté des employés conservateurs et libéraux ; et en temps d'élection, ces derniers ont eu la permission de faire de la cabale électorale ; on les a vus parcourir en tous sens le comté pour exercer leur influence. Par contre, les employés conservateurs recevaient l'ordre strict de ne pas s'occuper d'élection. Et dans ce comté plusieurs employés conservateurs ont été avertis que s'ils sortaient de leur maison durant la campagne électorale ils perdraient leur situation. Je crois qu'en présence de tous ces faits le gouvernement ferait bien d'adopter une loi qui interdirait aux fonctionnaires publics de se mêler d'élections à l'avenir.

M. BOURBEAU.

M. POPE (Queen, île du P.-Edouard) : Je suis heureux que cette discussion ait eu lieu, car il en résultera quelque entente sur la conduite que doivent tenir les officiers publics dans les élections.

On a accusé le gouvernement de vouloir introduire ici le système américain. C'est loin d'être notre intention ; et ceux qui nous accusent ainsi, ont mauvaise grâce de le faire, car lorsqu'ils étaient au pouvoir ils ont destitué des vingtaines, je pourrais dire des centaines d'employés simplement à cause des principes politiques de ces derniers.

La manière dont les employés publics ont été traités dans l'île du Prince Edouard en est une preuve. L'acte de la Confédération contient une disposition qui décrète que lorsqu'une province entrerait dans l'union, et formerait partie de la Confédération du Canada, tous les officiers qui tomberaient sous le contrôle du parlement fédéral seraient considérés comme officiers fédéraux, et en conséquence, feraient comme tels partie du service civil du Canada, tout comme s'ils avaient été nommés par le gouvernement fédéral.

L'île du Prince-Edouard fit partie de la Confédération le 1er juillet 1873. Quelques nominations furent faites de bonne heure en novembre, quelques jours avant la démission du gouvernement, et les salaires furent fixés par un ordre du conseil. Mais l'ancien gouvernement ne fut pas plus tôt monté au pouvoir, qu'il annula cet ordre du conseil et congédia tous les officiers ainsi nommés, à l'exception d'un petit nombre qui étaient connus pour partager leurs opinions politiques. Ceux qui furent si injustement congédiés ne reçurent que les minces salaires autrefois payés par le gouvernement local, mais les amis politiques, ceux qui conservèrent leurs situations, retirèrent à compter du 1er juillet le traitement plus élevé qui avait été fixé par l'ordre du conseil. Comme aucune élection n'avait été contestée après le changement de gouvernement, ce n'était donc pas la conduite politique de ces officiers qui avait été la raison de leur destitution. Ils furent congédiés simplement parce qu'ils appartenaient au parti conservateur.

J'ai été étonné d'entendre l'honorable député de Westmoreland dire qu'il n'avait jamais démis, pour des raisons poli-

tiques, aucun employé sous le contrôle du ministère de la marine et des pêcheries. L'honorable député du Cap-Breton a prouvé qu'il y avait eu un grand nombre de destitutions, mais l'honorable député de Westmoreland a voulu contester l'exactitude de cette assertion en disant qu'il ne se trouvait pas dans aucun comté du Canada autant de préposés à l'engagement des matelots qu'on l'avait prétendu. L'honorable député du Cap-Breton a établi que le gouvernement avait nommé ce nombre, et même un de plus.

Nos amis du parti conservateur ne veulent pas du système américain. Ils prétendent que personne ne devrait être destitué sans de justes motifs, et ils veulent que leurs amis qui ont été congédiés sans cause soient réintégrés dans leurs emplois, et que c'est ce principe qu'ils croient bon qu'il faut maintenir.

Un autre fait qui prouve que l'honorable monsieur se trompait en prétendant qu'il n'avait pas fait de destitutions pour des raisons politiques, c'est ce qui eut lieu en 1874. Un gardien de phare à Ontario fut accusé de s'être servi d'un langage injurieux envers le gouvernement. Une copie de l'accusation fut envoyée à cet employé, qui la nia du tout au tout, et fit la réponse suivante :

“ Je désire déclarer que j'ai voté contre monsieur Walter Ross, aux élections de 1874; mais quant à m'être servi d'un langage violent ou déplacé à l'adresse du gouvernement actuel, je le nie complètement, et je vous envoie une déclaration, signée des amis de monsieur Ross et de mes voisins les plus rapprochés, qui m'auraient entendu si je m'étais rendu coupable de ce dont on m'accuse. L'esprit de parti est très violent dans ce comté, et cette plainte est portée simplement dans le but de nuire à un adversaire politique. Dans l'espoir que mes explications seront satisfaisantes, etc.”

• A part cette lettre nous avons le certificat signé d'un grand nombre des amis de monsieur Ross, et qui se lit comme suit : “ Nous soussignés, partisans de Walter Ross, membre du comté de Prince-Edouard, certifions par les présentes, que nous connaissons personnellement Lewis Hodgins, écuyer, gardien du phare de la Pointe-au-Sauvonn, et nous certifions aussi que nous ne l'avons jamais entendu proférer de paroles injurieuses contre monsieur Ross ou le gouvernement actuel, mais qu'au contraire nous l'avons entendu parler en leur faveur. Nous croyons

que monsieur Hodgins est un employé fidèle et capable, et qu'il a rempli les devoirs de sa charge à la satisfaction du public en général.” Ce certificat portait la signature d'environ vingt partisans de monsieur Ross; mais, malgré tout, cet employé fut destitué sur la recommandation de l'honorable député de Westmoreland, qui nomma un autre homme à sa place. Je mentionne ce fait pour prouver que l'honorable monsieur a fait erreur en déclarant qu'il n'avait pas démis d'employés.

SIR ALBERT J. SMITH : L'honorable monsieur se trompe tout à fait. J'ai dit que j'ai toujours été opposé au système américain.

M. POPE (Queen, île du Prince-Edouard) : C'est ainsi que j'ai compris l'honorable monsieur, et voilà pourquoi j'ai mentionné à cette Chambre le fait dont je viens de parler. Je crois que je pourrais signaler beaucoup d'autres destitutions qui ont été faites sur sa recommandation.

SIR J. A. SMITH : Je pense qu'il n'aurait été que juste de la part de l'honorable monsieur de donner avis de l'accusation qu'il avait l'intention de porter contre moi. S'il l'avait fait, j'aurais pu me préparer à lui répondre. Cependant, d'après ce que je puis me rappeler de l'affaire, je crois qu'il y a quelque autre correspondance qui s'y rattache, et qu'il existe des circonstances qui expliqueraient suffisamment la destitution de l'officier en question.

M. McCUAIG : Cette affaire se passa dans mon comté.

M. Hodgins est allié à l'une de nos familles les plus respectables, et remplissait les devoirs de sa charge à la satisfaction du département. On l'accusa d'avoir mal parlé du gouvernement qui était au pouvoir. Il le nia distinctement, mais son frère, le capitaine N. Hodgins, qui était présent en cette occasion, admit que lui-même, dans l'excitation du moment, s'était servi du langage que l'on attribuait à M. Lewis Hodgins. La destitution eut lieu deux ans et demi après l'affaire, et celui qui avait fait porter l'accusation, M. Peter Huff, fut nommé. M. Hodgins se plaignit alors au député du comté

qui promet à Hodgins que s'il résignait son emploi, le gouvernement lui donnerait d'autre chose pour le dédommager. Toutefois, cette promesse est restée lettre morte. Tout ce qu'on désirait, c'était de prendre possession de la charge.

À ce propos je parlerai de certains faits qui ont transpiré relativement à la position de percepteur.

Le salaire de l'ancien percepteur, M. Clute, fut porté de \$600 à \$750. Peu de temps après, on lui demanda s'il voudrait être mis à sa retraite. Il répondit qu'il avait droit, après trente ans de service, à \$510 par année. Son successeur fut nommé, et deux ou trois mois après M. Clute fut informé que son allocation serait de \$392. Je lui dis qu'il devait y avoir quelque erreur, et lui recommandai de communiquer à ce sujet avec le ministère. Il écrivit et reçut pour réponse qu'il devait imputer \$150, le surplus de son salaire sur louage de voitures. M. Clute n'a jamais loué de cheval ; il n'en a jamais eu besoin pendant la durée de sa charge, et j'ai trouvé très extraordinaire cette manière de procéder de la part du gouvernement. C'est en effet induire les fonctionnaires publics à faire de fausses inscriptions dans leurs livres ; et ce système est très répréhensible, car il pourrait avoir pour résultat de provoquer des doutes sur l'exactitude des rapports officiels.

M. BURPEE (St. Jean) : L'allocation accordée par la loi fut donnée dans ce cas. Je ne me rappelle pas bien les circonstances, mais je crois, si ma mémoire ne me fait pas défaut, que l'ancien percepteur fit une demande pour frais de voyage encourus pour aller à quelques ports éloignés de sa demeure, mais je ne puis dire si le montant fut porté au compte des dépenses, ou non. Je ne sais si la chose a été faite dans ce cas, mais elle le fut dans d'autres. La demande fut faite dans ce but ; et l'on a présumé que le percepteur devait être payé à part pour ce service. Il n'a reçu toutefois que son allocation de mise à la retraite d'après le salaire reçu—et pas plus.

M. McCUAIG : Je lirai la lettre qui suit :

DÉPARTEMENT DES DOUANES,

Ottawa, 10 mars 1876.

“ Monsieur,—Je suis chargé par le ministre des douanes de vous informer qu'il recomman-

M. McCUAIG.

dera à Son Excellence le gouverneur-général en conseil, qu'une somme additionnelle de \$150 soit ajoutée à votre salaire, à dater du 1er janvier dernier, ce qui l'élèvera à \$750 par année à compter de cette date.

“ Aussitôt que l'ordre du conseil aura été passé, un nouveau bordereau *pro forma* vous sera expédié avec le montant des arrérages, ainsi que la somme additionnelle pour l'avenir.

“ Je suis, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ J. JOHNSON.

“ Le percepteur des douanes,

“ Port de Picton,

“ Ontario.”

Voici encore une autre lettre :

“ DÉPARTEMENT DES DOUANES,

Ottawa, 3 mai 1876.

“ Monsieur,—Je vous inclus, dans la présente, un chèque de \$56.25, comme allocation pour louage de voitures à compter du 1er juillet au 31 mars dernier.

“ Vous êtes autorisé à charger le même taux (\$75 par année) pour le même service, dans les comptes des dépenses contingentes que vous recevrez à l'avenir.

“ Je suis, monsieur,

“ Votre etc.,

“ J. JOHNSON.

“ J. S. CLUTE, ecr.,

“ Percepteur, etc.,

“ Picton, Ont.

J'ai tous les documents nécessaires à l'appui de cette assertion. Le percepteur est connu comme un homme respectable et honnête, et il fut étonné que le gouvernement de ce pays pût l'autoriser à faire un tel compte.

Je suis opposé au système américain, et j'approuve la règle anglaise qui assure de l'emploi permanent à l'officier public durant bonne conduite, et j'espère que monsieur Hodgins, qui a été injustement destitué de son emploi, sera bientôt réintégré dans son ancienne position.

M. BOWELL : L'honorable député de Prince-Edouard (M. McCuaig) s'est part faitement défendu au moyen des documents dont il nous a donné lecture. Et il serait bon que l'ex-ministre des douanes put nous renseigner parfaitement sur cette affaire, ainsi que sur beaucoup d'autres se rattachant à l'administration de son département. Le pays saurait ainsi à quoi s'en tenir sur ce qui s'est passé de-

puis cinq années. Lorsque les estimations supplémentaires seront soumises, l'on verra qu'il a fallu demander une somme de \$17,500 pour couvrir l'excédant des dépenses sur le crédit affecté au département pour l'année expirant le 30 de juin 1878—dépenses encourues—comme l'a expliqué l'honorable député de Prince-Edouard—dans presque tous les bureaux publics du Canada, et qui nous montrent comment l'ex-ministère s'y prenait avec les fonctionnaires de l'Etat, pour obtenir leur influence aux dernières élections.

L'honorable député de Prince-Edouard (monsieur McCuaig) a établi que l'ex-ministre des douanes avait promis une augmentation de salaire au percepteur de ce comté, et que ce dernier fut ensuite prié de prendre sa pension dont le montant devait être basé sur le salaire ainsi accru. Puis, il a démontré, que le percepteur en question, après avoir consenti à se retirer du service, reclama ce qu'il croyait lui être dû, et qu'en dépit des assurances qui lui avaient été données, son annuité fut proportionnée non pas au traitement qu'il devait recevoir, mais à celui qu'il recevait effectivement avant les promesses qui furent suivies, on le sait, de sa mise à la retraite.

Ce dont le percepteur se plaint—c'est d'avoir été trompé par de fausses promesses et induit à céder sa place à un parent du député qui représentait alors le comté—lequel reçut le traitement qu'on lui avait refusé à lui, vieil officier qui ne pouvait même retirer le montant entier de la pension qu'on lui avait également promis.

Toutefois, pour fermer la bouche à cet homme, l'ex-ministre des douanes, ordonna à son officier—je n'ai rien à dire contre les officiers du département qui sont toujours prêts à exécuter les ordres de leur chef—de l'informer qu'il n'était pas possible de lui donner plus, en vertu de l'acte relatif au fonds de retraite—mais qu'il pouvait se rattraper en chargeant la balance au compte des dépenses imprévues sous forme de louage de voitures. Et voilà ! dans presque tous les bureaux publics, l'on trouve un, deux ou trois officiers ainsi payés à même le crédit affecté aux dépenses imprévues. Je suppose que par ce moyen, l'on subvenait aux dépenses encourues par l'augmentation des traitements des officiers publics,

augmentation sollicitée par ces derniers ou par les députés eux-mêmes. En préparant les comptes publics, l'on chargeait ensuite ces déboursés au compte des dépenses imprévues au lieu de les inscrire sous le titre des salaires.

En présence de cet état de choses, il me fallait, soit retrancher aux fonctionnaires ce qui leur était payé à même le fonds des dépenses imprévues ou faire augmenter leur traitement par un ordre du conseil. Et si j'ai recours à ce dernier expédient, la gauche me dira à la prochaine session du parlement : "Vous avez accu les dépenses de votre département." On sait avec quelle minutie l'on scrute les estimations pour critiquer tout accroissement de dépenses de ce genre, et en accuser le ministre qui a agi honnêtement.

Je désire surtout appuyer sur le fait que les accusations formulées par l'honorable député de Prince-Edouard (monsieur McCuaig) sont fondées ; que le percepteur des douanes de ce comté reçut la promesse d'une augmentation de traitement, puis fut prié de prendre sa pension dont le montant devait correspondre à cet accroissement de salaire ; et qu'après avoir consenti à quitter le service, son annuité fut basée sur le salaire qu'il avait reçu jusque-là ; et enfin, que l'augmentation promise lui fut payée à même le fonds des dépenses imprévues avec instruction de l'ex-ministre des douanes de l'inscrire sous forme de louage de voitures. Or, dans le comté de Prince-Edouard, presque tous les officiers sont des douaniers, et rien n'oblige le percepteur à parcourir le comté. En tous cas, il ne pourrait avoir besoin d'une voiture que pour quelques jours, et assurément, ces frais de route ne sauraient s'élever à \$150. La Chambre ne devrait pas permettre que l'on cache ainsi de pareils procédés.

La lettre du comptable dont a parlé l'honorable député (M. McCuaig) reconnaissait la justesse de la réclamation de monsieur Clute, car elle se lisait ainsi :

"Je vous ai écrit le 17 courant, d'après un mémoire écrit au crayon, qui donnait à entendre que l'augmentation devait dater du 1er janvier précédent ; mais la lettre du commissaire en date du 10 mars 1876 est explicite et doit être mise à effet. Ce qui vous laisse la balance que vous réclamez."

Cela formait \$150. Il l'informa alors que cette somme lui serait payée à même les dépenses imprévues, mais qu'il aurait à la porter au chapitre du louage des voitures.

Je n'ai plus que quelques mots à dire au sujet des destitutions en général. On a accusé le ministère que j'ai l'honneur de diriger, d'avoir congédié des employés pour causes politiques. Je le nie, car les fonctionnaires du département des douanes n'ont été renvoyés que lorsque leurs services n'étaient plus requis. Il y eût, à Montréal, une charge qui resta vacante durant quelques mois, et dont le titulaire n'avait rien en à faire; mais, dans les derniers jours du règne de l'ex-cabinet, un ami y fut installé avec un traitement de \$1,200 par année, à l'encontre de l'avis du percepteur qui déclarait que cet emploi n'était qu'une sinécure. De cette manière l'on avait assuré, aux frais de l'Etat, l'existence d'un ami politique que je n'hésitai pas un seul instant à remercier de ses services.

Je me suis soigneusement renseigné, en outre, sur un autre cas, celui de Clifton, où un particulier avait été nommé à une position alors vacante depuis quelque temps, bien que le percepteur eut affirmé n'avoir aucunement besoin de ces services, le teneur de livres remplissant ces devoirs. Il faut dire que celui qui occupait auparavant la charge n'avait pas encore envoyé sa démission; il était malade et on lui avait permis de garder son emploi; toutefois, il y avait longtemps qu'il ne paraissait plus au bureau quand la nomination eut lieu. Ici, encore, l'on avait donc obligé un ami, qui, pour ne rien faire, retirait \$1,200 par année; aussi, je n'hésitai pas à lui signifier son congé.

Les renseignements que j'ai obtenus m'assurent que l'on pourrait se dispenser des services d'autres officiers qui n'ont également rien à faire dans différents ports; et je me crois obligé dans l'intérêt public de déduire les dépenses chaque fois que l'occasion s'en présente.

Il existe d'autres cas—sous considération—où l'honorable député de Westmoreland (M. Smith) a été forcé, bien malgré lui sans doute, de nommer des personnes à des emplois qu'elles étaient tout-à-fait incapables de remplir,—et cela dans la division la plus importante du département des douanes—je veux parler des estimateurs qui connaissaient à peine

la différence entre une espèce de marchandises et une autre. Et les honorables membres de la gauche chercheraient noise au gouvernement actuel à propos des destitutions qu'il a faites.—eux qui se sont targués, comme l'a si bien dit l'honorable député de Cardwell, d'avoir destitué de cinq à six cents officiers après leur avènement au pouvoir en 1873, parce que ces nominations avaient été faites à la veille de la retraite du cabinet conservateur. C'était là, en effet, une de leurs bonnes cartes durant les dernières élections; mais ils se sont bien gardés d'ajouter que ces mêmes emplois qu'ils avaient ainsi rendus vacants furent remplis de nouveau par des amis politiques; et, de fait, la chose a été poussée si loin qu'on peut à peine trouver un port dans toute la Confédération où les ex-ministres n'aient pas fait quelques-unes de ces nominations.

J'étais absent de la Chambre lorsqu'il a été question du renvoi de l'officier de New Glasgow; mais j'ai découvert que l'honorable député de Westmoreland (M. Smith) chaque fois qu'il avait voulu plaire à ses amis, induisait généralement l'inspecteur du Nouveau-Brunswick à faire des rapports dont refusait de se charger celui de la Nouvelle-Ecosse. C'est ainsi que dans tous les cas de destitution d'officiers conservateurs dans la Nouvelle-Ecosse l'on a trouvé le rapport de l'inspecteur du Nouveau-Brunswick au fond de l'affaire. Si l'honorable monsieur n'avait pas confiance en monsieur Kerr, inspecteur de la Nouvelle-Ecosse, pourquoi ne le congédiait-il pas, au lieu de lui payer un salaire pendant que l'inspecteur du Nouveau-Brunswick faisait sa besogne.

L'honorable monsieur nous a informés qu'un employé avait été remercié de ses services, parce qu'il était engagé dans le commerce. Or, je sais qu'un fonctionnaire a été destitué et remplacé à New Glasgow par un homme associé en affaires avec un importateur,—son parent. C'est ce qui a été rapporté au ministère, et cependant l'on a donné comme raison de la destitution du sous-percepteur de ce port-là, qu'il était engagé dans le commerce.

Je répète qu'il n'entre pas dans la politique du gouvernement de démettre qui que ce soit sans causes légitimes. Dans le collège électoral de l'honorable mon-

sieur (St. Jean, N.-B.) le percepteur et un autre fonctionnaire sont restés en charge durant les cinq dernières années, après avoir donné des garanties pour le remboursement de la somme de \$28,000 à \$30,000 dont ils étaient redevables au pays, par suite de leur mauvaise administration, et bien qu'ils n'aient pas donné un seul sou de ce cautionnement. Voilà comment le pays était alors gouverné.

Quant à l'honorable député de Shefford si justement appelé le "Bombastes Furioso" de l'opposition, je m'abstiendrai de critiquer l'administration de son département, vû qu'il n'est pas à son siège. Toutefois j'ai été bien amusé de l'entendre tonner contre ceux qui mettent en lumière des événements qui auraient dû rester dans l'oubli du passé. Vraiment, l'on serait porté à croire qu'il est un de ces modèles devant lesquels il faut s'incliner avec vénération.

M. DOMVILLE : L'ex-ministre des douanes a contesté ma véracité cette après-midi, et a prétendu qu'au Nouveau-Brunswick l'ex-gouvernement n'avait pas agi d'après le principe "aux vainqueurs, les dépouilles," et ne s'était pas, non plus, rendu coupable des méfaits dont on l'accusait. Les paroles de l'honorable député de Westmoreland (M. Smith) m'ont beaucoup étonné. En effet, monsieur Murray Nase, de Westfield, maître de poste honnête et de plusieurs années de service, fut destitué sans recevoir ni avis, ni explications, et son successeur qui m'avait combattu activement pendant les élections, est un employé du chemin de fer "Européen et Américain du Nord" dans lequel l'honorable député a lui-même de grands intérêts, et dont son frère est le directeur-gérant.

M. BURPEE : C'est la première fois que j'en entends parler.

M. DOMVILLE : L'honorable monsieur oubliera sans doute bientôt qu'il a construit ce chemin de fer du regu \$10,000 par mille de la législature du Nouveau-Brunswick ; qu'il a poussé les travaux jusqu'au Pont Suspendu et obtenu une subvention de la cité pour ériger un pont sur la rivière et faite pénétrer le chemin de fer dans la cité ; puis qu'il changea la direction de la voie et plaça le terminus à Carleton après avoir reçu

M. BURPEE : Je n'ai jamais eu pour une seule piastre d'actions, ni aucun intérêt dans ce chemin de fer pas plus que n'en a l'honorable député lui-même.

M. DOMVILLE : J'ai vu l'honorable monsieur dans les bureaux du chemin de fer où il est intéressé ; et l'un de ses frères en est virtuellement le paie-maître en sa qualité de directeur et l'autre, ingénieur ; c'est-à-dire que celui-ci l'exploite et que l'autre paie les frais ; et les actionnaires en Angleterre fournissent les fonds.

On avait préparé contre monsieur Nase une pétition que j'ai longtemps cherché à voir, sans pouvoir réussir ; mais enfin j'y parvins, et j'appris que la plupart des signatures étaient supposées être contrefaites ; et que plusieurs étaient les noms de femmes et d'enfants ou de personnes étrangères à la paroisse.

J'ai vu l'un des maîtres de poste faire une tournée chez ses débiteurs avec son grand livre sous le bras, en disant à ces derniers que s'ils votaient pour moi il les poursuivrait en recouvrement de leurs comptes. Et lorsque je demandai à l'honorable député de Westmoreland (M. Smith) devant le comité des comptes publics, si le percepteur de Saint-Jean avait payé la somme qu'il devait, il me répondit alors qu'il n'en savait absolument rien ; mais l'ex-ministre des douanes dépêcha tout aussitôt, de Québec, un particulier du nom de Dunscomb, qui recommanda de ne pas insister sur le remboursement, alléguant que c'était là un pur accident. J'ajouterai que ce même percepteur a livré des marchandises entreposées à des amis politiques et regu d'autres effets en échange sans faire payer les droits réglementaires. Plus tard il vint ici et reçut \$100 avec une lettre adressée par monsieur Johnson, commissaire des douanes, à l'honorable Edward Blake, le recommandant à une situation publique, afin de s'en débarrasser. Comme il refusait d'aller à Manitoba, on voulut ravoir les \$100. Si l'on doutait de cette assertion, je pourrais produire la lettre adressée à monsieur Blake, et amener un témoin du Sénat, demain à trois heures ; je pourrais également soumettre les documents du ministère des postes, qui feront voir les irrégularités dont est entachée la destitution de monsieur Nase, et l'ordre du

percepteur, monsieur Ruel, autorisant la sortie et l'échange des marchandises ; je puis prouver enfin que l'ex-ministre des douanes a insinué qu'il ne connaissait rien du déficit de \$20,000 qu'accusaient les comptes de ces officiers, et qu'il a ensuite étouffé l'affaire par l'entremise de monsieur Dunscomb.

Il me reste d'autres documents que je garde comme une poire pour la soif ; toutefois, je regrette que l'honorable ministre des douanes ne connaisse pas mieux monsieur Cudlip, un excellent homme, qui a toujours donné satisfaction à ceux qui l'employaient. Si son supérieur lui a ordonné de faire quelque chose d'indigne, comme on l'en accuse, il était obligé d'obéir, et ce qu'il entreprenait il le faisait consciencieusement ; cependant, malgré ses remords, il devait exécuter sans les discuter les ordres qu'il recevait ; et puis, il n'est pas dans la position qu'occupe mon honorable ami ; car il a une grande famille à soutenir, et ne peut, lui, fournir des effets à l'intercolonial ou à d'autres chemins de fer, à l'exemple de l'ex-ministre des douanes, lorsqu'il formait partie du cabinet.

M. BURPEE (St. Jean) : Je ne me rappelle pas avoir dit à qui que ce soit de porter au compte des dépenses imprévues l'item "louage de voitures" ; et il m'est impossible de me souvenir de tout ce qui s'est passé dans le département des douanes durant les derniers cinq ans ; mais je suis sous l'impression que ces dépenses et d'autres semblables étaient inscrites au chapitre des dépenses imprévues avant mon entrée en fonctions. Les percepteurs demandent souvent le remboursement des frais de route qu'ils ont encourus en visitant des ports extérieurs situés parfois à cinq ou vingt milles de leur domicile. Or, dans certains cas, ces réclamations sont approuvées et imputées au service qui les a nécessitées ; je n'ai aucun doute que le cas qui nous occupe tombe dans cette catégorie.

Quant au salaire de l'officier en question, ce qu'il a pu avoir ne lui a été accordé que pour la dernière année seulement. Et il n'aurait pu recevoir une pension calculée d'après ce montant ; car l'annuité doit être basée sur la moyenne du traitement durant les trois années qui précèdent la mise à la retraite. Je crois

M. DOMVILLE.

donc qu'on lui a donné tout ce que permettait l'acte concernant le fonds de retraite.

En ce qui concerne la nomination faite à Montréal, je dois dire que le percepteur de l'endroit ne s'y est pas opposé à ma connaissance, du moins, et qu'il s'agissait de remplir une vacance.

A Clifton, le percepteur avait besoin d'un commis, et l'aspirant était capable de remplir la charge devenue aussi vacante.

Je n'ai pas affirmé que l'officier de Picton avait été démis parcequ'il se livrait au commerce ; mais j'ai dit que je croyais, entre autres choses, qu'il était engagé dans les affaires, et que son négoce lui valait plus que sa charge et exigeait ainsi toute son attention. Le salaire a été accru à mesure que les affaires du port augmentaient elles-mêmes.

Il est faux que j'aie chargé l'inspecteur à la Nouvelle-Écosse de servir les intrigues du gouvernement ; je nie avoir eu pour motif ce que m'a attribué le ministre des douanes. Au reste, l'inspecteur (monsieur Cudlip) est trop consciencieux et trop honnête pour se prêter à de semblables manœuvres. Souvent l'inspecteur passe d'une province à l'autre, car il n'a pas à s'occuper d'une seule exclusivement. Monsieur Cudlip est allé plusieurs à la Nouvelle-Écosse, de même qu'un officier de Montréal ou de Québec pourrait être envoyé à quelqu'une des provinces maritimes.

Les perceptions du port de Saint-Jean dont a parlé le ministre des douanes, exigeraient trop de développements pour que je puisse entreprendre d'éclaircir l'affaire sans être prévenu un peu à l'avance. C'est en 1872 qu'eut lieu le déficit dans les comptes d'entrepôt de monsieur Brown. Le percepteur n'avait été qu'une année en charge, et en remplissait les devoirs comme faisait son prédécesseur ; et c'est à la pratique suivie jusque-là, plus qu'à la faute du percepteur que sont dues les irrégularités dont on se plaint. Certains marchands eurent le privilège de sortir des marchandises de l'entrepôt, en payant les droits de temps en temps.

M. DOMVILLE : Tout marchand à Saint-Jean avait le privilège de sortir de l'entrepôt assez de marchandises pour se rendre redevable au pays de \$20,000 à \$30,000.

M. BURPEE : Trois ou quatre marchands avaient accès à l'entrepôt pour en sortir des effets entreposés ; il n'y avait pas de restriction. Le système était tel que si monsieur Brown avait eu des marchandises dans d'autres entrepôts, le percepteur n'aurait pu s'en emparer pour couvrir ses défalcati^ons. Depuis, la loi a été changée. Je soutiens, nonobstant l'assertion de l'honorable député de King, N.-B., que le gouvernement ne pourrait, sous la loi actuelle prendre aujourd'hui les marchandises d'un marchand dans l'entrepôt d'aucune cité pour couvrir quelque défalcati^on. Si la loi avait été à cette époque comme elle existe aujourd'hui, l'on aurait probablement pu se protéger contre monsieur Brown.

Il est d'autres faits qui se rattachent à cette défalcati^on que le ministre des douanes n'ignore pas. Ainsi le délinquant réclame certaines créances dont je ne connais pas les détails. En tous cas le percepteur prétendait qu'il était injustement traité ; qu'il eût raison ou non, je ne sais ; mais toujours est-il qu'il voulait se justifier.

M. BOWELL : L'honorable député et les autres membres de l'ex-gouvernement soutiennent-ils que le percepteur ne devrait pas payer ce montant.

M. BURPEE : Je ne veux pas dire cela ; je parle du percepteur, et non pas de l'administration précédente qui lui donna avis qu'elle le tenait responsable du déficit. Depuis, ce monsieur n'a pas été libéré de ses obligations. Le système en vogue alors permettait ce genre d'opérations en plusieurs endroits outre Saint-Jean. En 1870 ou 1871, un officier fut envoyé à Halifax pour y examiner les entrepôts. Et il fut impossible de constater exactement ce qui manquait ; mais le déficit y était plus considérable qu'à Saint-Jean.

A Montréal, et à d'autres ports moins importants, la même chose se répéta sous l'ancien système ; et y eut plus ou moins de déficits par suite de la sortie de marchandises des entrepôts, et les percepteurs ne furent pas mis en demeure d'en rembourser le prix.

Je n'ai jamais parlé au percepteur de ses opinions politiques, et ne l'ai pas prié de voter pour moi ; mais quelque temps

après l'élection je lui demandai si ce qu'on disait au sujet de son bulletin de vote était vrai. Il répondit : " Non, je ne m'étais pas approché de la boîte du scrutin pour marquer mon bulletin, et l'officier-rapporteur me dit de passer derrière l'écran, ce que je fis ; puis, je marquai mon bulletin et le mis dans la boîte." Il me semble que le gouvernement pourrait bien ajouter foi aux déclarations du percepteur, qui est reconnu pour être un homme véridique, tout autant qu'à l'assertion de l'officier-rapporteur.

M. DOMVILLE : Qu'entendez-vous par homme véridique ?

M. BURPEE : Celui qui dit la vérité.

Quant à l'affaire du bureau de poste, je n'ai jamais entendu parler de monsieur Nase avant ce soir. A Saint-Jean, je n'y ai jamais employé de moyens violents.

M. TILLEY : Ecoutez, écoutez !

M. BURPEE : L'honorable monsieur acclame cette déclaration.

M. TILLEY : Les trois-quarts des officiers de douane furent nommés par moi-même.

M. BURPEE : Je n'ai jamais cherché à les influencer. Selon moi, les employés du gouvernement ne devraient pas s'occuper de politique, mais se restreindre à donner leur vote. L'affaire dont a parlé l'honorable député de King m'est étrangère, et si les documents qu'il a demandés sont produits, ils justifieront la conduite des ex-ministres. Je n'ai pas l'intention de répliquer aux insinuations dirigées contre moi.

M. DOMVILLE : Je désire expliquer l'affaire de la douane.

M. PATTERSON (Brant-Sud) : Je soulève une question d'ordre. Le débat a dépassé les bornes de la motion, car il ne concernait qu'une personne, et a duré deux jours. Tout le service civil a été discuté. Devait-on aller si loin ?

M. L'ORATEUR : Des deux côtés l'on s'est écarté du sujet ; plusieurs honorables députés ont parlé deux ou trois, et

d'autres, cinq ou six fois. J'espère que les honorables messieurs sauront, à l'avenir, rester dans les limites de la question, afin qu'il y ait plus de régularité dans nos délibérations. Toutefois, il était difficile d'empêcher la discussion, à cause des accusations qui ont été lancées.

M. CASEY : Je demanderai à monsieur l'Orateur de déclarer,—aussitôt que l'affaire qui est maintenant sur le tapis aura été décidée—qu'à l'avenir, la règle sera rigoureusement mise en force.

M. TUPPER : Je soulève une question d'ordre.

Nullement étonné de voir les honorables messieurs de l'opposition désirer autant mettre fin à ce débat, j'aimerais, néanmoins, à savoir si cette discussion n'a pas été plus loin que ne le permettaient les circonstances. Le débat a été provoqué par la motion de l'honorable député de Shefford, demandant les documents relatifs à la destitution de monsieur Cardinal. L'honorable monsieur en a profité pour accuser le gouvernement actuel de vouloir introduire en ce pays le système américain de destitution générales.

Il nous était alors permis, selon moi, de citer des exemples et de présenter une contre-preuve, de nature à montrer la conduite de nos accusateurs, lorsqu'ils étaient au pouvoir ; car il était important de prouver que les clameurs des honorables messieurs n'avaient pas leur raison d'être, et qu'eux seuls avaient péché contre la constitution, en essayant d'ébranler les bases sur lesquelles reposait le système du service civil en ce pays.

M. CARTWRIGHT : Je désire seulement attirer l'attention des honorables messieurs qui occupent les premiers sièges de la droite, sur l'inopportunité de lancer des accusations, comme l'a fait le maître fédéral des postes contre son prédécesseur. Cette manière d'agir est contraire aux règles de la Chambre et surtout ne convient guère à un ministre.

En effet, la question de savoir si monsieur Régis Cardinal a été ou non justement destitué, ou si le système du service civil en est affecté, n'a pas plus de rapport avec les affaires de douane ou les dépenses imprévues, que celle de savoir si les défalcatons qui ont eu lieu à Saint-Jean ont été bien ou mal réglées par mon

M. L'ORATEUR.

honorables amis, l'ex-ministre des douanes (M. Burpee). Si le ministre actuel de ce département veut élucider cette affaire, qu'il demande les documents, et alors nous serons prêts à la discuter.

M. BOWELL : L'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège a commis une erreur, par défaut de mémoire, peut-être. Je n'ai pas accusé l'honorable membre de Saint-Jean (M. Burpee) ; j'ai simplement commenté une accusation faite par l'honorable député de Prince-Edouard (M. McCuaig) que le député de Saint-Jean a niée en termes énergiques, mais qui était néanmoins établie par des lettres officielles.

M. CARTWRIGHT : Elles ne sont pas devant la Chambre.

M. BOWELL : Elles l'étaient quand elles furent lues, et l'honorable monsieur n'a pas osé nier qu'elles fussent des lettres envoyées au percepteur de Picton par son département ; ce n'est qu'après l'avoir vu nier et chercher à se décharger de la responsabilité d'avoir fait écrire ces lettres que j'en ai parlé.

Nous devons être très reconnaissants envers l'honorable député de Huron-Centre (M. Cartwright) de son homélie sur les convenances et la pratique parlementaires ; mais il doit comprendre, comme la Chambre doit le constater aussi, que l'accusation comporte, que monsieur Régis Cardinal a été renvoyé à cause de ses opinions politiques, et pour nulle autre raison. J'ai voulu démontrer que l'ex-ministre des douanes avait profité du pouvoir qu'il possédait pour aider ses amis politiques aux dépens du pays, et que des items avaient été chargés au compte des dépenses imprévues dans le but de remplir certaines promesses qui avaient été faites.

Le député de Saint-Jean a déclaré que les dépenses imprévues du département des douanes avaient été et seraient toujours très élevées. Nous savons tous cela ; mais l'ex-ministre des douanes a caché les faits réels en portant au compte des dépenses imprévues du département ce qu'il aurait dû charger à celui des salaires ; et a payé une augmentation de traitement qu'il avait promise, en mettant sous le titre de "louage de voitures," une dépense qui n'avait jamais été en-

courue. J'attire l'attention sur le fait que l'ex-ministre des douanes avait dans son bureau quatre ou cinq commis surnuméraires dont les appointements, qui étaient d'une piastre et demie à deux piastres par jour, étaient aussi portés au compte des dépenses imprévues. Est-il étonnant, dans ces circonstances, que les dépenses imprévues du département aient augmenté si considérablement.

M. BURPEE (Saint-Jean) : Le montant des dépenses imprévues est beaucoup moindre qu'en 1873.

M. BOWELL : J'en donnerai la raison. Afin de payer ces dépenses imprévues qui n'apparaissent pas dans les documents devant la Chambre, on demanda une somme \$17,000 à \$18,000 pour combler des déficits.

L'honorable monsieur nous a dit que ces quatre ou cinq commis surnuméraires n'augmentèrent pas les dépenses du département. Je soutiens que les ex-ministres ont donné des situations à leurs amis, et qu'ils les ont payés à même les dépenses imprévues, afin de laisser le nombre des commis permanents tel qu'il était lorsqu'ils arrivèrent au pouvoir.

Quant à la nomination qui a été faite à Montréal, l'honorable monsieur doit savoir que celui qui occupait la charge auparavant, avait été deux ans sans y faire aucun travail, et qu'à la veille de résigner, l'honorable monsieur a nommé un successeur qui n'aurait eu qu'à se croiser les bras.

Ce qui s'est passé à Saint-Jean est précisément tel que je l'ai signalé à la Chambre. L'honorable monsieur a dit que le département avait maltraité l'officier public dont il s'agit en lui demandant de donner un cautionnement ; il faut croire que l'ex-ministère était aussi du même avis puisqu'il n'a pas exigé le paiement de ce cautionnement ; or, s'il ne l'a pas fait, c'est qu'il croyait que cet homme ne devait pas être forcé à payer, ou bien qu'il était disposé à le traiter avec mansuétude en considération du changement qui s'était opéré dans ses opinions politiques après l'accession au pouvoir des messieurs de la gauche ; telle fut sans doute la récompense qu'ils donnèrent à ce fonctionnaire.

M. PATTERSON (Brant-Sud) : J'aimerais à avoir la décision de l'Orateur sur la question d'ordre qui a été soulevée, à savoir si le débat qui a eu lieu avait sa raison d'être.

M. McCALLUM : Je crois que la discussion était strictement dans l'ordre. Les honorables messieurs n'ont fait que citer certains cas particuliers à l'appui de leurs opinions.

M. L'ORATEUR : Pour que la discussion fût strictement dans l'ordre, elle aurait dû se borner au sujet mentionné dans les documents et la correspondance demandés.

Mais le débat a pris de grandes proportions, et la question générale de savoir s'il était convenable de permettre aux employés publics de prendre part à la politique est venue sur le tapis. Beaucoup de députés, pour appuyer leurs prétentions, ont cité certains cas particuliers, ce qui explique l'irrégularité de la discussion. Je crains qu'il ne soit trop tard maintenant pour la restreindre. Toutefois, j'espère que les honorables députés ne prolongeront pas le débat plus qu'il n'est nécessaire.

M. DOMVILLE : L'ex-ministre des douanes m'a mis dans une fausse position en niant ce que j'avançais.

Mon honorable ami a déclaré que c'était la coutume à Saint-Jean d'enlever des marchandises de l'entrepôt en la manière qu'il a décrite. Deux ou trois maisons de commerce avaient l'habitude je le sais, d'en agir ainsi. L'une d'elles en particulier, a enlevé une grande quantité de fer qui était nécessaire à l'achèvement de l'intercolonial, et l'a remplacée plus tard par d'autre fer. Pour ne pas sortir des limites qui nous sont assignées je m'abstiendrai de donner le nom de cette maison ; mais je soutiens que le percepteur des douanes a reçu de l'ex-ministre des ordres signés de lui-même l'autorisant à laisser enlever des marchandises de l'entrepôt sans que les droits fussent payés.

M. BURPEE (Saint-Jean) : Cette coutume a toujours existé, mais je ne sache pas que le garde-clefs ait jamais dit au percepteur que ces marchandises étaient enlevées de l'entrepôt de temps à autre.

M. DOMVILLE : L'enquête qui a eu lieu devant le magistrat de police l'a prouvé.

M. BURPEE (Saint-Jean) : Je n'ai pas lu les témoignages, et je ne sais s'ils établissent ce fait ou non.

Cependant ce système d'entreposage a été pratiqué depuis la Confédération jusqu'en 1875, et je pense qu'un marchand qui aurait accès à l'entrepôt pourrait tout aussi bien enlever pour \$20,000 ou \$30,000 de marchandises que pour \$10,000. Le même système se pratique à Halifax, Montréal, Toronto et autres cités du Canada, mais il devient très difficile alors de trouver quelles sont les marchandises qui sont entreposées, et quelles sont celles qui ne le sont pas. Ce sont là toutes les explications que je puis donner à la Chambre, tant que les documents ne seront pas déposés sur le bureau.

M. WELDON : Les observations de mon honorable ami de King ne sont pas exactes.

Lorsque cette affaire fut portée devant la cour de police, j'occupai comme avocat pour monsieur Brown dans la poursuite du percepteur des douanes, et je maintiens qu'il ne fut aucunement prouvé que le garde-claf avait attiré l'attention du percepteur sur la coutume en question. La cause fut ensuite soumise aux grands jurés ; qui rendirent un verdict d'*ignoramus* et refusèrent de mettre monsieur Brown en accusation.

En apprenant que ces effets avaient été enlevés, le percepteur en fit saisir une partie afin d'avoir une garantie pour le paiement des droits, et le ministre qui dirigeait à cette époque le département des douanes ordonna de remettre quelques-unes de ces marchandises, et fit souscrire comme sûreté, un billet pour le montant des droits qui étaient dus, billet qui du reste n'a jamais été payé.

M. BOWELL : L'honorable monsieur ignore-t-il que le billet fut accepté sous de faux prétextes.

M. WELDON : Le billet ne fut pas accepté sous de faux prétextes, mais il ne fut pris aucune mesure pour en percevoir le montant ; on n'en poursuivit même jamais le recouvrement devant une cour de justice.

M. DOMVILLE.

Mon honorable ami le député de King a prétendu que monsieur Ruel, le percepteur, avait voté ouvertement. Ceci est tout à fait inexact. Il vota de la manière ordinaire, et je ne me suis jamais informé dans quel sens ce monsieur voterait ; mais je supposais, néanmoins, quelques jours avant les élections, qu'il était opposé au gouvernement.

Je n'approuve pas non plus la destitution des fonctionnaires publics à moins qu'ils n'aient manqué à leurs devoirs.

En 1872, il n'existait pas de plus chaud partisan de l'honorable ministre des finances que le percepteur des douanes de la cité de Saint-Jean.

M. DOMVILLE : Espérez-vous nous faire croire cela ?

QUELQUES HONORABLES DÉPUTÉS :
A l'ordre.

M. WELDON : Je crois pouvoir prouver que monsieur Ruel disait la vérité quand il m'affirma qu'il n'avait pas voté ouvertement.

On a du reste conduit toute cette affaire un peu irrégulièrement, je crois ; elle fut instruite devant la cour d'équité et la cour de police, et il y fut démontré que le percepteur n'était pas moralement responsable du système qui prévalait alors.

Mon honorable ami le député de King (M. Domville), a parlé de faire destituer ce fonctionnaire. De même, aux dernières élections, cet honorable monsieur a parcouru les pays déclarant partout qu'il ferait démettre monsieur Brydges, et il a réussi. Je désapprouve ce système. Tout en croyant qu'un officier public ne devrait pas prendre une part active dans la politique, je ne pense pas qu'il doive être destitué pour avoir simplement exercé son droit de vote en faveur du parti de son choix.

La majorité des fonctionnaires qui sont employés dans le bureau des douanes et ailleurs, dans mon comté, ont été nommés par le ministre des finances actuel. J'ai appris qu'un individu, qui avait présenté à des employés du chemin de fer intercolonial, un de mes partisans qui voulait solliciter, leurs votes, a reçu avis de son renvoi du service civil. Si ce système est mis en vigueur, les plus chers intérêts du pays en souffriront grandement.

M. TILLEY : Je n'aurais pris aucune part à ce débat, si le député de la cité et du comté de Saint-Jean, (M. Weldon) n'avait pas prétendu que j'avais conseillé au ministre de la justice actuel de cesser certaines poursuites judiciaires qui avaient été intentées dans cette ville, et qu'un de mes amis avait été libéré de son cautionnement. Je nie ces faits positivement.

Pendant que monsieur Ruel occupait sa charge, l'on s'aperçut que des effets de valeur avaient été enlevés de l'entrepôt à Saint-Jean, et que, par suite d'une négligence quelconque, le gouvernement perdait probablement de \$20,000 à \$30,000. Monsieur Johnson, qui était alors sous-commissaire de douanes, fut envoyé à Saint-Jean pour s'enquérir de l'affaire, et sur réception du rapport de l'enquête, le gouvernement comprit qu'il ne pouvait faire accepter par le parlement, les raisons du maintien de monsieur Ruel dans ses fonctions de percepteur des douanes de cette ville, bien qu'il fût, comme je le supposais, mon ami jusqu'à ce jour. Je ne pouvais, du reste, raisonnablement douter de ses sentiments à mon égard, car il avait été nommé, à ma demande et sur la recommandation des principaux marchands de la ville de Saint-Jean. Je croyais donc avoir fait un excellent choix.

Cette enquête démontra aussi que deux ou trois autres officiers du département avaient négligé d'obéir aux instructions que leur avait données le chef du département à Ottawa.

Dans ces circonstances nous crûmes que si nous maintenions ce monsieur dans sa position de percepteur des douanes, il nous serait impossible de faire approuver notre conduite par le parlement ; car rien ne pouvait nous empêcher d'être condamnés par un vote de la législature, sinon, les fortes sympathies des amis de ce monsieur qui l'avaient fait nommer. En conséquence, il fut suspendu de ses fonctions.

Cinq ou six mois plus tard, sur la recommandation du député de la ville et du comté de Saint-Jean, l'on demanda au gouvernement de le réinstaller. Je déclarai, alors, qu'à moins que le gouvernement ne fût indemnisé des pertes qu'il avait subies, il ne saurait être justifiable d'accéder à cette demande. Aussi, ce ne fut qu'après avoir exigé un cautionnement

de monsieur Ruel et d'un autre officier que, sur ma propre recommandation, mes collègues décidèrent de le réintégrer dans sa charge. Il devait payer une certaine somme par mois, jusqu'à ce que le déficit fût comblé. Nos successeurs ont augmenté son traitement, dans le but, disait-on, de lui permettre de payer le montant de son cautionnement, mais depuis cette époque jusqu'à aujourd'hui, il n'a pas payé une seule piastre.

Cependant, je n'ai jamais fait la moindre plainte contre cet officier et je demande au ministre des douanes de dire si j'ai seulement eu cinq minutes de conversation avec lui à ce propos pendant le cours de l'enquête ; et je n'avais pas même l'intention d'ouvrir la bouche avant que le conseil ne fût saisi de l'affaire.

Je ne connais pas la correspondance qui a été échangée à ce sujet ; tout ce que j'ai entendu dire, c'est qu'on a écrit à monsieur Tuck à propos de ce billet, et que monsieur Ruel a donné pour raison de son refus de payer que monsieur Tuck avait en sa possession un certain billet, dont il était chargé de percevoir le montant. On a prétendu aussi que monsieur Tuck avait dit à monsieur Ruel certaines choses, qui avaient complètement convaincu ce dernier que monsieur Tuck était entièrement dans son tort.

Je soutiens sans la moindre hésitation que l'accusation, qui avait été portée contre Clark, allant à dire qu'il avait été illégitimement favorisé, est tout-à-fait fautive. C'est aussi sans crainte que je déclare que monsieur Ruel, qu'on avait nommé d'après mon avis, a été depuis 1873, non pas un ami, mais l'un de mes adversaires les plus acharnés, parceque j'avais exigé de lui ce que je croyais être de mon devoir envers mon pays : le remboursement de ce qu'il devait au gouvernement. Mais nos successeurs n'insistèrent pas sur le paiement du cautionnement et en conséquence les honorables messieurs de la gauche n'eurent pas, lors de la dernière élection, de plus fort partisan que monsieur Ruel, et personne plus que lui n'exerça publiquement et plus à découvert son influence en leur faveur.

Ce n'est pas mon intention d'entrer dans d'autres détails sur ce qui s'est passé à Saint-Jean lors de la dernière lutte électorale. J'ai été ministre pendant bien

des années, et tout le monde sait que dans une élection très contestée, on est heureux de recevoir de l'appui de tous les côtés ; mais je dois dire que depuis 1850, quand je fus élu pour la première fois député à la législature du Nouveau-Brunswick, je n'ai jamais vu dans une élection l'influence du gouvernement si ouvertement employée en faveur d'une administration que dans celle qui vient d'avoir lieu dans la ville et le comté de Saint-Jean.

J'avais fait nommer, en effet, les deux tiers des employés publics de cette ville ; tous étaient pour moi des amis politiques et personnels. Eh bien ! un grand nombre ont été menacés d'une destitution par des partisans du ministère s'ils votaient en ma faveur. Quelques-uns d'entre eux, qui auraient bien désiré me donner leur vote, restèrent chez eux, tandis que d'autres votèrent pour le gouvernement, sans doute, parce qu'ils avaient été amenés à croire que le ministère en avait encore pour cinq années de pouvoir. Jamais il n'y a eu un abus aussi honteux de l'influence ministérielle qu'à cette élection de Saint-Jean. Je n'en rends pas directement responsables les membres du gouvernement, mais j'en accuse surtout les personnes qui les conseillaient.

Lors d'une assemblée qui eut lieu à Saint-Jean, quand le président proclama le principe "aux vainqueurs les dépouilles," les sympathies étaient évidemment pour l'opposition ; et je le demande, était-il vraiment libéral dans une réunion comme celle-là, quand un ou deux officiers publics applaudissaient les hommes dont la politique devait, dans leur opinion, promouvoir les intérêts du pays, était-ce libéral de leur dire qu'il y allait de leurs positions, c'est-à-dire de leur gagne-pain, s'ils manifestaient le moindre intérêt dans la lutte qui avait lieu.

Je n'avais pas l'intention de parler sur ce sujet et je ne l'aurais pas fait si mon nom n'avait pas été mentionné en rapport avec cette discussion, que j'aurais voulu ne pas voir soulevée.

M. BURPEE : Comme le ministre des finances, je déplore cette discussion, parce qu'elle a pris des proportions inattendues ; mais l'honorable ministre des douanes l'a commencée.

M. TILLEY.

Je nie absolument avoir influencé les employés publics à Saint-Jean, et je déclare entièrement fausse l'accusation qu'a portée contre moi le ministre des douanes, d'avoir laissé en suspens l'affaire dont il s'agit, pour des raisons politiques.

M. Ruel avait saisi des marchandises estimées, je crois, à peu près \$8,000, et aussi d'autres effets d'une valeur égale. Il avait parfaitement le droit de garder ces marchandises afin de pouvoir expliquer sa conduite, car les droits n'avaient pas été payés. Le même cas s'est présenté à Montréal, en 1876 ; d'immenses quantités de marchandises avaient été enlevées des entrepôts et dispersées dans les divers ports d'Ontario. Elles ont été saisies partout où l'on a pu les trouver.

M. McDONALD (Pictou) : J'ai la plus grande répugnance à prendre part à ce débat, mais j'y suis forcé par l'ex-ministre des douanes (M. Burpee), qui a attaqué la politique du gouvernement dont j'étais membre, au sujet de la destitution de certains officiers publics dans le comté de Saint-Jean. Il est très regrettable pour moi d'avoir à répéter, après mon honorable ami qui se trouve à mes côtés, que la mémoire de l'honorable monsieur et du gouvernement dont il faisait partie est excessivement défectueuse.

L'ex-ministère voudrait, je suppose, se faire pardonner leur faute,—si cela peut s'appeler une faute—en prétendant avoir perdu le souvenir de ce qu'ils ont fait. C'est là en effet, le seul motif qui puisse nous faire comprendre la manière dont se sont défendus les honorables députés de la ville et du comté de Saint-Jean, et celui de Westmoreland.

Voici donc en peu de mots quelle est l'affaire de Glasgow. Je désire raconter les faits exactement, car ils peignent de la manière la plus parfaite la conduite des honorables messieurs envers les serviteurs du public.

Lorsque le chemin de fer traversa New-Glasgow, M. McDonald fut nommé à un emploi, que le transport des marchandises en entrepôt qui venaient de Halifax, avait rendu nécessaire. Chargé de ces fonctions, avec un traitement annuel de \$150 par le ministre qui était alors à la tête du département des douanes, monsieur McDonald garda sa position jusqu'en 1873. En 1874, un de mes adversaires alla le trouver, lui disant que

ses appointements n'étaient pas assez élevés pour le travail qu'il avait à faire. Or, à cette époque, il lui passait entre les mains des marchandises pour une valeur d'au-delà \$12,000. Son traitement ne fut néanmoins pas changé, et en 1874, monsieur Carmichael alla lui dire que s'il consentait à voter pour lui, il conserverait sa situation, et que ses appointements seraient augmentés, sinon qu'il serait destitué.

Ces faits peuvent être établis, et je n'avance rien ici sans avoir les preuves nécessaires ; plusieurs personnes du reste sont prêtes à donner leur témoignage devant un comité ou une cour de justice.

Cependant, monsieur McDonald refusa de voter pour monsieur Carmichael et il resta en office jusqu'en 1875. Son bureau fut inspecté régulièrement par monsieur Kerr, inspecteur des bureaux publics de la Nouvelle-Ecosse, et l'un des officiers du service civil les plus dignes de confiance. Ce monsieur fit cette inspection aussi souvent qu'il le crut nécessaire ou que les réglemens l'exigeaient ; et depuis la date de la nomination de monsieur McDonald en 1871 ou 1872 jusqu'à celle de sa destitution, monsieur Kerr n'a jamais formulé un seul mot de plainte contre lui, et il n'a pas fait non plus aucun rapport contre sa conduite.

Ainsi l'honorable ex-ministre des douanes ne doit pas "penser" quand il parle de cette affaire, parceque monsieur McDonald "savait," et quand l'honorable monsieur avoue ne pas se rappeler les transactions qui s'étaient faites dans son département, il ne doit pas contredire monsieur McDonald en disant qu'il "pense." Monsieur Kerr ne fut pas moins surpris que moi d'apprendre la nouvelle de la destitution de cet officier, et l'on ne lui donna jamais les raisons de cette démission, malgré la demande qu'il en fit par écrit en deux différentes circonstances.

Monsieur Kerr ne pouvait pas accuser monsieur McDonald d'incapacité ; il ne pouvait pas dire non plus qu'il appartenait à une société commerciale, ce qui aurait été faux, car l'année qui précéda sa destitution, il ne s'occupait pas de commerce ; par conséquent on ne saurait prétendre que ses affaires ne lui laissaient pas le temps de remplir ses devoirs de bureau.

L'ex-ministre des douanes avait mandé monsieur Cudlip, inspecteur du Nouveau-Brunswick. Le département, à Halifax, n'était pas sous le contrôle de cet officier ; mais, comme l'a dit l'honorable monsieur, il y allait dans certaines circonstances. Ainsi on l'y envoyait chaque fois qu'il se présentait quelque besogne qui répugnait à monsieur Kerr. Monsieur Cudlip se rendit donc au bureau de monsieur McDonald, sans communiquer à ce dernier que l'objet de sa visite était d'instituer une enquête dans le but de le démettre. La première chose qu'apprit donc monsieur McDonald fut l'arrivée d'un officier de la douane de Pictou, porteur d'une lettre du ministre des douanes et qui lui demanda les clés et les livres.

M. McDonald voulut connaître le motif de cette démarche ; mais l'officier lui répondit qu'il n'en savait rien. Il fit un inventaire des livres et des marchandises qui se trouvaient dans l'entrepôt, et en donna un reçu à M. McDonald, constatant en même temps que tout était en ordre.

Le rapport de Cudlip est entièrement faux et celui qui l'a préparé devrait rougir de honte. Cudlip y déclare qu'il croit monsieur McDonald engagé dans le commerce avec son fils comme associé, ce qui est complètement contraire à la vérité ; et il ajoute que l'âge avancé auquel est arrivé monsieur McDonald rend son renvoi du service nécessaire dans l'intérêt public.

Monsieur McDonald fut, en conséquence, destitué, perdit ses \$150 par année, et l'ami de monsieur Carmichael, le représentant du comté, fut nommé à sa place avec un salaire annuel de \$500 ; ce monsieur est aujourd'hui percepteur à New Glasgow, avec un traitement encore plus élevé.

Je n'ai rien à dire contre ce dernier, mais je déclare sans la moindre hésitation que jamais les honorables messieurs de la gauche n'ont violé d'une manière plus indigne les principes sur lesquels repose le système du service civil, que dans le cas dont je viens de parler.

Ces honorables députés ont blâmé ce genre de discussion ; mais monsieur l'Orateur a décidé avec sagesse qu'aucun débat ne pouvait avoir lieu plus à propos, ni être plus utile au pays que celle-ci ; car, il fait connaître l'immense corruption

qui a été pratiquée dans la conduite des affaires publiques pendant les cinq dernières années.

Je ne suis guère surpris que la population soit indignée de ce que le gouvernement n'use pas de représailles ; je ne suis pas étonné d'entendre nos amis se plaindre de ne pas avoir justice, quand ceux qui ont commis les méfaits les plus éhontés conservent leurs positions.

Les honorables ex-ministres de la marine et des pêcheries, et des douanes ont soutenu qu'ils n'avaient jamais destitué un employé pour des raisons politiques ; l'honorable ex-maitre-général des postes a affirmé la même chose, et cela, malgré les preuves les plus irréfragables du contraire. L'honorable député du Cap-Breton a en effet prouvé jusqu'à l'évidence que dans son comté dix employés publics avaient été renvoyés, et l'honorable ex-ministre de la marine et des pêcheries a été forcé d'avouer d'abord qu'il ne se souvenait pas de ces destitutions, et il a prétendu ensuite qu'il n'y avait jamais eu un aussi grand nombre de fonctionnaires dans cette division électorale. Mais l'honorable monsieur a dépassé les bornes de l'audace, quand il a soutenu que ses collègues n'avaient congédié que des officiers qui avaient été nommés par le gouvernement conservateur quelque temps avant d'abandonner le pouvoir. Peut-on émettre une semblable prétention, quand il est connu que monsieur John McDonald fut nommé en 1873 et destitué en 1875.

Les honorables messieurs de la gauche disent encore n'avoir destitué que ceux dont les nominations n'auraient pas dû être faites. Je nie cela, car mon très honorable ami possédait constitutionnellement la majorité ; aucun vote ne lui avait été adverse, et rien n'annonçait que son gouvernement avait perdu l'appui populaire.

Mais quelle conduite ont donc tenue les honorables messieurs de la gauche ? Ils avoueront, je suppose, avoir été mis en pleine déroute, au mois de septembre dernier. Alors, s'ils avaient eu le moindre sentiment de délicatesse, s'ils avaient respecté la constitution, ils auraient dû résigner le 18 septembre au lieu d'attendre jusqu'au mois d'octobre. Cependant, pendant ces deux mois, alors qu'ils étaient, non pas moribonds, mais bien morts, ils nommèrent partout leurs amis à des emplois publics, violant ainsi auda-

cieusement les principes de la constitution qu'ils avaient eux-mêmes posés ; les destitutions se multiplièrent, et les positions officielles furent remplies de leurs amis quelquefois qu'ils fussent.

Ils avaient obtenu le pouvoir sous de faux prétextes, en dénaturant les faits et par des moyens qui sont la honte de leur parti, et la cause de leur ruine politique ; les actes que ce débat a fait connaître ne feront qu'augmenter le ressentiment de la population contre eux.

M. MILLS : Les honorables députés qui ont lancé des accusations contre l'ex-gouvernement auraient dû, ce me semble, s'ils sont sincères, demander la production des documents qui s'y rattachent, car rien ne prouve l'exactitude de ces accusations.

L'honorable préopinant a entrepris d'expliquer les motifs des nominations qui ont été faites, à la veille de sa chute, par le gouvernement qui a précédé l'ex-ministère, en disant que rien alors n'indiquait que ce gouvernement avait perdu la confiance de la législature ou du pays. La meilleure preuve qu'il ne possédait plus cette confiance, c'est que la Chambre allait par une motion indiquer qu'elle lui enlevait son appui, quand ils se sont retirés sans attendre leur sentence. Les conservateurs ont agi sagement en cette occasion, mais il ne leur appartient pas de dire que nous aurions dû sanctionner des nominations à des charges nouvellement créées, et pour lesquelles aucuns crédits n'étaient affectés, alors qu'un vote de censure menaçait leurs têtes.

Cependant, l'ex-gouvernement, avant de se retirer, n'a pas, que je sache, créé de nouvelles charges, ou fait des nominations pour lesquelles aucuns crédits n'avaient été votés ; il a simplement rempli les vacances qui existaient dans le service civil. Ainsi, tant que les messieurs de la droite n'auront pas fourni des preuves à l'appui de ce qu'ils avancent, leurs accusations ne valent rien. Et n'est-il pas vrai que le ministre des finances lui-même, a siégé plusieurs jours après avoir été nommé à une position très-élevée.

M. TILLEY : Cela n'est pas exact.

M. MILLS : Que l'honorable monsieur produise l'ordre du conseil qui l'a nommé.

et il verra si cet ordre n'a pas été passé avant qu'il siégeât ici et défendit l'administration dont il avait été membre, mais à laquelle il n'appartenait plus.

M. TILLEY : J'ai distinctement déclaré, après que ma nomination à cette charge eût été recommandée au gouverneur-général, que je ne voulais pas l'accepter, mais plus tard, il fut décidé que je devais accepter. J'ai même exposé ces faits en Chambre.

M. MILLS : Si l'honorable monsieur n'avait pas accepté de charge en vertu de cette commission dont je parle, il y aurait eu un autre ordre du conseil ; mais il n'y en n'eut pas ; il n'y eut pas non plus d'autre commission. Par cette nomination son siège était devenu vacant, et cependant, l'honorable monsieur l'a occupé. Il était alors nommé et avait droit aux émoluments qui étaient attachés à cette position.

M. McDONALD (Pictou) : Dois-je comprendre que l'honorable préopiniant soutient qu'une nomination par un ordre du conseil, investit le titulaire de la charge à laquelle il a été nommé, sans qu'il y ait acceptation de sa part ou sans qu'il ait reçu sa commission.

M. MILLS : Je répète que l'honorable député de St-Jean fut nommé par ses collègues, et qu'il accepta la charge de lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick. Je ne discuterai pas la question qui vient de m'être posée. C'est inutile. L'honorable ministre de la justice prétend-il que l'honorable premier ministre avisa Son Excellence de nommer un de ses collègues à une aussi haute position, sans consulter ce collègue et sans l'informer de ce qu'il avait fait ?

M. TILLEY : Il ne m'a pas consulté.

M. MILLS : L'honorable monsieur fut nommé, et, bien qu'il connût l'ordre du conseil, il siégea en cette Chambre, et néanmoins, accepta subséquemment.

M. TILLEY : Ceci me regarde personnellement. Mais comme l'on a exprimé sur ce sujet tant d'opinions diverses, je demanderai à l'honorable chef du ministère si la recommandation fut faite

à Son Excellence pendant que j'étais dans le pays, si j'en connaissais quelque chose, et s'il était entendu de quelque manière que j'accepterais la position de lieutenant-gouverneur ?

SIR JOHN A. MACDONALD : La recommandation à Son Excellence fut faite à l'insu du ministre des finances, pendant son absence du pays.

M. MILLS : Eh bien ! alors, celui qui a agi de la manière la plus répréhensible, n'est pas le ministre des finances, mais son chef.

En effet, quel était alors l'état des choses ! Pendant que son ami et collègue est absent à l'étranger, il le nomme secrètement à une charge qui le rend inhabile à siéger en parlement, il lui laisse ignorer le fait, et néanmoins, lui permet d'exercer les devoirs d'un député et les fonctions d'un ministre indépendant, bien convaincu que si l'emploi avait été accepté par le titulaire, son siège de député serait devenu vacant, et qu'il aurait été mis dans une fausse position vis-à-vis de la Chambre et du pays.

L'honorable monsieur a mentionné un certain nombre de personnes que l'on dit avoir été injustement destituées par l'ex-gouvernement ; mais l'année dernière, ses collègues ne voulurent pas demander un comité d'enquête, parce que la majorité de la Chambre appuyait alors ce même ministre. Puisqu'il leur faut être en majorité pour faire faire une enquête, rien ne les empêche aujourd'hui d'en demander une, s'ils le désirent. Il est facile de porter ainsi des accusations à la légère ; mais il serait beaucoup plus convenable de donner des preuves, car nous sommes persuadés, mes amis et moi, que ces preuves pourront établir que nous n'avons rien fait pendant le cours de notre administration qui ne soit strictement conforme à la justice et à l'honnêteté.

Quant à la conduite des employés publics, j'ignore qu'aucun d'eux se soit mêlé des affaires publiques dans les intérêts des candidats libéraux, pendant que l'ex-gouvernement était au pouvoir. Autrefois, sous le règne des honorables messieurs de la droite, le ministre des travaux publics fit passer une mesure qui conférerait le droit de vote aux officiers des douanes dans la Nouvelle-Ecosse ; c'était dans le but de pouvoir les influencer et

les forcer à appuyer le gouvernement. En 1872 l'on vit des officiers de douanes à Ontario, voter, en contravention de la loi, pour les amis de l'administration.

M. TUPPER : L'honorable monsieur fait erreur en disant que ces officiers ne pouvaient voter à l'époque qu'il mentionne. La loi permettait alors comme aujourd'hui à ces mêmes fonctionnaires qui sont déqualifiés dans la Nouvelle-Ecosse, de voter dans le Nouveau-Brunswick et les autres provinces.

M. MILLS : Je parle de la Nouvelle-Ecosse. Je sais très bien que ces officiers ne pouvaient voter dans Ontario et Québec. Si l'on examine la question au mérite, l'on trouvera que la loi n'a jamais voulu empêcher les maîtres de poste des villages et dans les campagnes de prendre part aux élections. Ces employés ont activement travaillé contre moi dans mon comté, et ils avaient le droit incontestable de le faire. Il est bien difficile en plusieurs endroits de trouver des hommes dévoués qui consentent à accepter la charge de maître de poste, et les honorables messieurs de la droite ne pourraient causer plus de préjudice au public que de les empêcher de participer aux élections. Ceux qui reçoivent de forts salaires sont déjà déqualifiés et ne devraient pas intervenir.

Il est cependant regrettable que tous les employés du département des douanes, et ceux qui appartiennent ici aux différentes branches du service civil, puissent voter ; car l'exercice de ce droit les expose quelquefois à être injustement soupçonnés. Aussi vaut-il beaucoup mieux pour eux qu'ils demeurent complètement étrangers à la politique.

On a vu, à Ottawa, un inspecteur des poids et mesures et un syndic officiel, monsieur Clemow, travailler énergiquement dans les intérêts des députés actuels contre l'un des anciens représentants. Ce dernier officier dénonçait le parti auquel j'appartiens et proclamait hautement les vertus du parti tory ; cependant l'ex-gouvernement ne l'a pas démis. Messieurs Barber et Audy ont aussi ouvertement attaqué le gouvernement réformiste, et lui ont fait une vive opposition ; ils sont néanmoins encore dans le service civil. Il est déplorable qu'ils aient agi de la sorte, car ils ont négligé pour cela leurs

M. MILLS.

devoirs publics. Un partisan politique ne peut, jusqu'à un certain point, servir honnêtement un chef dont les principes politiques ne s'accordent pas avec les siens. La loi devrait déqualifier tous ceux qui se trouvent dans cette position ; mais jusqu'à ce qu'il en soit ainsi, le gouvernement n'a pas le droit d'intervenir. Le ministère devrait introduire une loi qui enlèverait aux employés civils, et surtout à ceux qui ont droit à leur pension, la faculté de prendre aucune part aux élections fédérales, sinon à celles des provinces.

L'hostilité qu'a montrée l'honorable député de Cornwall envers son ancien parti, vient sans doute de ce qu'il n'a pas été appelé à former partie de l'ex-ministère ; mais je ne crois pas qu'il ait raison de reprocher à ce gouvernement de ne pas l'avoir supporté lorsqu'il combattait activement l'un de ses membres. Quand l'honorable député de Lambton lui promit son appui, ce fut à titre d'ami politique, et il n'a pas droit de se plaindre si cette aide lui a fait défaut, lorsqu'il s'est déclaré notre ennemi.

M. McCALLUM : Je ne crois pas au principe que les vainqueurs doivent se partager les dépouilles ; je ne veux pas que ce système soit introduit dans le service public du pays. Tous les employés publics devraient pouvoir exprimer librement leurs opinions durant les élections, à moins que la loi ne leur enlève le droit de le faire.

L'attitude des messieurs de la gauche, m'a beaucoup amusé. Ils paraissent mal à l'aise et inquiets, et l'on dirait qu'ils sont sur des épines, tant ils craignent que leurs nombreux défauts soient connus. Je désire, cependant, donner quelques exemples de ce qui s'est passé, dans mon comté, afin de montrer l'usage que faisait l'ex-gouvernement de son influence pendant les élections. On nomma à un emploi quelconque un homme de plus de 65 ans, et on lui donna \$400 à \$500 par année ; il publiait en même temps un journal dans les intérêts du parti grit. Mon impression a toujours été que cet argent avait été donné dans le but d'essayer à me vaincre dans le comté de Monck. Cette charge, inutile s'il en fût, avait donc été créée simplement pour y placer un vieillard dont on voulait s'assurer les services ; et c'est dans l'intérêt

du parti grit exclusivement que l'argent fut dépensé. Si c'est nécessaire, je prouverai ce que j'avance.

Depuis au-delà de cinq ans, les travaux publics ont été exploités dans l'intérêt de l'ex-ministère ; laissant de côté le bien du pays, l'on a travaillé à concentrer toute l'influence politique possible entre les mains du gouvernement. Ce qu'on exigeait des aspirants aux emplois, c'était d'apporter une certaine somme d'influence pour appuyer le gouvernement.

Dans mon comté les maîtres de poste étaient des plus actifs dans les élections. Ce n'est pas que j'y trouve à redire ; la loi le leur permet, ou, du moins, ne les empêche pas de voter, et tant qu'ils exercent ce droit tranquillement, on ne doit pas s'en plaindre.

J'ai entendu les honorables messieurs de la gauche s'écrier que l'administration de Sir John A. Macdonald avait rempli toutes les places vacantes avant de quitter le pouvoir en 1873, mais je vois qu'en 1877 le nombre des employés civils dans les départements était de 78 de plus qu'en 1873 ; ainsi donc, si le cabinet de Sir John fit plus de nominations qu'il n'aurait dû faire, celui de l'honorable député de Lambton en eût bientôt encore augmenté le nombre.

Il y a un an, une députation partit de mon comté pour se rendre auprès du ministre des travaux publics au sujet de certaines améliorations devenues nécessaires, et il paraît qu'elle fut bien mal reçue. Quelques temps après, lorsqu'on s'aperçut que cette conduite causait du tort au candidat du gouvernement à Monck, ordre fut donné un peu avant l'élection, d'exécuter les travaux. On voit donc que quand il s'agissait du parti, tout était sacrifié et qu'on accordait alors bien vite ce qui avait été d'abord refusé dans l'intérêt du pays. L'honorable député de Lambton était prêt à tout faire pour s'assurer l'appui des électeurs.

Je crois que l'on a bien mal conduit les travaux publics de mon comté. Les comptes publics démontrent que le personnel des employés sur le canal Welland a coûté environ \$23,000 de plus que sous l'avant-dernier gouvernement—celui de Sir John A. Macdonald. Les honorables députés trouvent cela étrange peut-être ; mais voici comment. L'ex-ministère nommait des personnes à des emplois pour des raisons politiques, bien que

leurs services ne fussent aucunement requis et souvent même en dépit du surintendant. Je ne désire pas que des employés soient destitués sans juste cause, si leurs services sont nécessaires aux besoins du pays ; mais je voudrais être débarrassé de cette foule de surnuméraires inutiles. Je n'aime pas à voir employer des gens simplement parce qu'ils ont appuyé le gouvernement.

Je maintiens que l'ex-administration a violé tous les engagements qu'elle avait contractés envers le pays, et ce serait manquer à mon devoir, si je n'élevais pas la voix pour protester contre la manière dont ces élections ont été faites.

Je n'ai aucun désir que le gouvernement mette en pratique cette maxime : "aux vainqueurs, les dépouilles." Les employés publics doivent tenir leurs charges pour la vie, et durant bonne conduite, mais du moment qu'ils agissent comme partisans, ils ne doivent s'en prendre qu'à eux seuls, s'ils tombent avec le parti qu'ils ont favorisé.

M. MACMILLAN : Après avoir entendu l'honorable député de Cardwell, je suis d'avis que monsieur Régis Cardinal ne pouvait se plaindre de sa destitution. Je ne désire pas que les employés publics soient remerciés de leurs services chaque fois qu'un ministère sort de charge ; au contraire tout fonctionnaire qui remplit bien son devoir devrait conserver son emploi tant qu'il ne se mêle pas de politique.

Il est regrettable que le ci-devant maître-général des postes ne soit pas à son siège ; car j'aurais voulu lui poser une question. Néanmoins, je la ferai en son absence, et peut-être que plus tard, j'obtiendrai une réponse.

Il existait dans mon collège électoral, un monsieur Lilley qui s'occupa activement de politique en 1873, contre l'administration dont l'honorable député de Shefford formait partie. Peu après, dans le but de se débarrasser de cet officier, un autre bureau de poste fut établi à quelques centaines de verges de celui qui existait déjà, et il n'était ouvert que depuis quelque temps, lorsqu'on jugea à propos d'amalgame les deux bureaux en un seul. On m'a informé que l'inspecteur de la localité avait été

prié de préparer un rapport; et je crois que ce monsieur le fit consciencieusement.

Durant la dernière session, je demandai les documents, mais il me fut répondu qu'il n'y avait pas de correspondance relative à la destitution de monsieur Lilley. Or, je le crois bien, pour la simple raison,—comme on me l'a dit,—que le rapport avait été renvoyé à l'inspecteur, avec ordre de le détruire, de façon qu'aucun document de cette nature ne parût avoir jamais existé. S'il est vrai que les ex-ministres traitaient ainsi la correspondance, ils mériteraient sans doute qu'on ajoutât à leur titre d'escamoteurs de lettres, celui de destructeurs de documents. J'aurais aimé que l'ex-maître-général des postes fût présent, afin qu'il pût répondre — ce que je souhaite — car je serais fâché de blâmer injustement l'honorable monsieur. D'un autre côté, s'il était coupable, il perdrait le droit de former partie de la Chambre, ou, du moins, d'aucune administration.

Dans le collège électoral qui avoisine celui que j'ai l'honneur de représenter, les réformistes transformèrent l'un des bureaux publics en salle de conseil durant les dernières élections. Ce n'est pas là, à mon idée, l'usage qu'on doit faire d'un édifice de ce genre. Si je n'en ai pas parlé jusqu'à présent, c'est que je ne désirais pas voir le gouvernement actuel poursuivre le système de destitutions mis en vogue par ses prédécesseurs. Toutefois il est bon que l'on sache que ces abus lorsqu'ils se pratiquent, sont généralement connus du public.

J'ai une autre plainte à formuler au sujet de la mise à la retraite du percepteur du revenu de l'intérieur à London. Monsieur McClary exerçait ses fonctions d'une manière satisfaisante; néanmoins, l'ex-ministère jugea à propos de le mettre à la retraite sans lui en donner préalablement avis, et nomma un remplaçant. Or, je soutiens que monsieur McClary était beaucoup plus en état de remplir sa charge quand il fut mis à la retraite que lorsqu'il fut nommé. Il avait vieilli dans le bureau et comprenait parfaitement ses devoirs. On me dira, peut-être, qu'il a été mis à la retraite parcequ'il devenait âgé. Il est vrai qu'il avait soixante-deux ans; mais, chose singulière, l'ex-cabinet nomma percepteur des douanes un

M. MACMILLAN.

homme âgé de cinquante-huit ans, qui avait travaillé sous le même toit, et absolument étranger au service civil. Ainsi, je prétends que monsieur McClary aurait dû être maintenu dans ses fonctions. Quant à l'inspecteur, monsieur Reed, je n'en connais rien comme officier public. Il fut nommé parcequ'on le comptait comme l'un des plus ardents adversaires du gouvernement actuel dans cette partie-là du pays. Je suppose que c'était une garantie suffisante de sa capacité.

Je pourrais signaler d'autres destitutions dans mon comté, comme par exemple, celle de monsieur Nicholls, facteur, qui fut renvoyé pour avoir dit à monsieur Glass qu'il ne voterait pas en sa faveur. Les amis de ce dernier en arrivant au pouvoir, s'empressèrent d'élever à monsieur Nicholls un emploi insignifiant, sans doute, mais important pour lui.

Je serais heureux de voir l'ex-ministre des travaux publics à son siège, car il est trop honnête et consciencieux pour permettre à un employé de travailler dans ses intérêts. Pourtant, l'un des principaux partisans de cet honorable monsieur, aux dernières élections, était le maître de poste de Sarnia, que l'on trouvait plus souvent à la salle du comité de l'ex-premier ministre, qu'à son propre bureau—ce qui n'empêche pas ce maître de poste de conserver son emploi. Je pense donc que les honorables membres de la gauche, auraient beaucoup mieux fait de laisser l'affaire où elle en était; car cette discussion a mis en lumière des événements qui ne leur font pas honneur.

M. MACDONNELL : Ce débat à certainement été conduit d'une manière irrégulière, et la Chambre aurait dû, je crois, ne pas s'écarter du sujet. Chaque destitution, réelle ou supposée, qui a eu lieu, a été discutée, et l'on a soulevé des questions auxquelles les membres de l'ex-ministère n'étaient pas prêts à répondre. Je n'ai pas à me plaindre de l'intervention des employés. Le bien le plus précieux que possède tout sujet britannique, est le droit de voter aux élections. Et je prétends que le simple fait d'être maître de poste d'un village de campagne n'est pas une raison pour abdiquer le privilège d'envoyer des représentants au parlement. Aucune loi n'existe à cet égard. Si l'on allègue que l'acte projeté aura l'effet de dépouiller

du droit de voter tout fonctionnaire public, je répondrai que nos statuts en contiennent déjà un qui interdit à certains employés de voter ou d'user de leur influence dans un but politique. Est-ce qu'un officier qui vote ou exerce son influence dans une élection, doit perdre pour cela sa situation ? Non, il faudrait instituer un tribunal chargé d'instruire les causes de ce genre. Et si les plaintes étaient fondées, alors le fonctionnaire pourrait être congédié ; autrement, il ne serait pas inquiété. Je ne crois pas qu'aucun gouvernement devrait avoir le pouvoir absolu de destituer, sans que l'inculpé eût quelque moyen d'en appeler.

M. BERGIN : Je désire répondre aux observations de l'honorable député de Bothwell. Il paraît que ce monsieur aurait dit que j'avais abandonné le parti réformiste parce que j'étais mécontent de ne pas avoir été appelé à former partie de ex-cabinet, et le gouvernement m'avait combattu, parce que je m'étais opposé à l'élection de l'ex-maître-général des postes que l'honorable député m'accuse avec délicatesse d'avoir trahi.

QUELQUES VOIX : C'est ce que l'on dit.

M. BERGIN : Parlons, en premier lieu de mes ambitions. Or, quand je me rappelle qu'un philosophe aussi profond que l'honorable député de Bothwell, que des hommes aussi habiles et aussi honorables que messieurs Laflamme, Ross et Coffin, ont formé partie d'un cabinet, je pense qu'il n'eut pas été trop présomptueux, pour moi ou pour qui ce soit, d'aspirer à devenir ministre.

En outre, il devait y avoir eu quelque malentendu entre le premier ministre, à cette époque, et l'honorable député de Bothwell, car le même convoi qui m'apportait une lettre de l'honorable M. Mackenzie m'exprimant son sincère désir de me voir élu sans opposition, amenait aussi l'ex-maître général des postes.

Le lieutenant-gouverneur Macdonald venait demander à mes amis dans la ville de Cornwall, de choisir un autre candidat pour représenter la division dans l'intérêt du ministère. Et monsieur Macdonald déclara être alors envoyé par le gouvernement qui n'avait pas confiance en moi.

A la seconde raison invoquée par l'honorable monsieur pour motiver l'opposition qui m'a été faite en 1874, raison qui, si elle était correcte, ferait de monsieur Mackenzie l'homme le plus faux et le plus hypocrite qui puisse exister, je répondrai que je n'ai pas combattu l'ex-maître général des postes ; je ne pouvais le faire non plus, parce qu'il ne s'était pas encore présenté devant les électeurs, les brefs n'ayant été émis que le jour précédent. J'avais tout lieu de penser d'après la lettre que je venais de recevoir, que monsieur Macdonald était venu à Cornwall pour m'aider dans l'élection qui devait avoir lieu bientôt. Au contraire, ce dernier convoqua une assemblée de mes amis, au nombre d'à peu près trente ou quarante dans un bureau d'avocat de l'endroit, et leur expliqua qu'il les avait réunis à la demande l'ex-premier ministre, afin de choisir un candidat qui aurait la confiance du cabinet, dont il offrit l'influence à quiconque voudrait entrer en campagne. Mais, les électeurs repoussèrent l'offre avec mépris, je le dis à leur honneur. Après l'assemblée, trois de ceux qui y assistaient furent chargés de se rendre ici, auprès du premier ministre qui se montra indigné de cette affaire, et qui déclara que monsieur Macdonald les avait grossièrement trompés, et n'était pas autorisé à agir de la sorte.

Je laisserai à la Chambre le soin de juger de cet acte. Si l'honorable député de Bothwell est dans le vrai, alors, je dois croire que cette fois-là, sinon dans d'autres occasions le lieutenant-gouverneur a dit la vérité. Et si ce dernier a calomnié son chef, celui-ci ne pouvait s'en plaindre ; car, il n'aurait pas dû siéger avec lui un seul moment de plus ; et c'est ce qui me fait soupçonner que l'ex-maître général des postes aurait dit la vérité, et que le premier ministre, lorsqu'il m'écrivit, le fit avec malhonnêteté et hypocrisie, sans songer à accomplir les souhaits qu'il m'exprimait.

M. MILLS : Je regrette beaucoup que l'honorable député (M. Bergin) ait été absent lorsque j'ai parlé, car son langage eût été bien différent. En effet, rien dans mon discours ne pouvait l'offenser personnellement. Il a parlé d'une lettre privée qu'il reçut de monsieur Mackenzie.

M. BERGIN : La lettre n'était pas marquée privée.

M. MILLS : J'ai déclaré que je n'avais aucune connaissance personnelle de cette affaire, dont j'ai jamais entendu parler, pour la première fois, par l'honorable député lui-même. Il m'a paru que si l'honorable monsieur avait été combattu, c'était parce qu'il luttait contre l'ex-maître-général des postes, alors membre de l'administration. Je n'en ai jamais parlé à mes collègues pour m'assurer si le ministère prenait quelque intérêt à l'élection ou non. Seulement, j'ai compris que l'opposition faite à l'honorable monsieur dans son collège électoral lui venait de l'ex-maître général des postes. Et puis, l'honorable membre ne pouvait s'attendre assurément, bien qu'il eût pu recevoir des lettres de monsieur Mackenzie, d'être appuyé par l'ex-premier ministre, de préférence à son propre collègue.

M. CARTWRIGHT : Au nom de l'honorable député de Lambton qui n'est pas à son siège, je désire exprimer mon intime conviction—bien que les faits ne me soient pas personnellement connus—que l'ex-chef du cabinet saura bien expliquer l'affaire. En tous cas, si j'ai pu connaître mon honorable ami pendant cinq années, il me sera permis d'assurer la Chambre qu'il n'aurait pu écrire à l'honorable député (M. Bergin) une lettre absolument contraire à celle qu'il adressait à son adversaire l'ex-maître général des postes.

M. HESSON : En ma qualité de fidèle conservateur, je répudie l'accusation que nous voulons introduire ici le système américain. Je ne veux pas me plaindre des fonctionnaires publics dans ma propre division, mais je dirai qu'un homme au service du gouvernement, qui lui donne un salaire, devrait s'abstenir de se mêler aux luttes politiques. Nous sommes tous d'accord, je pense, que l'inauguration du système américain serait très préjudiciable aux intérêts du pays. Il est probable que l'honorable député de Shefford qui a soulevé cette question ne s'attendait pas à un dénouement aussi désagréable pour lui-même et pour son parti. Le petit nuage, qui n'était au début qu'un point noir à l'horizon, est bientôt devenu une violente tempête qui a accablé les hono-

M. BERGIN.

rables messieurs sous le poids de la preuve qu'eux-mêmes avaient adopté le système américain : "aux vainqueurs, les dépouilles." Sans doute, qu'à l'avenir ils seront moins curieux.

La motion est adoptée.

La Chambre s'ajourne
à minuit et
quarante minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 21 mars 1870.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

ÉLECTION CONTESTÉE DE NIAGARA.

M. L'ORATEUR : J'ai reçu de l'honorable juge Galt, l'un des juges nommés pour décider les contestations d'élection, sous l'acte des élections contestées de 1874, un certificat et un rapport dans la cause de la contestation de l'élection du collège électoral de Niagara, y compris le canton du même nom.

J'ai, aussi en conformité de l'acte, émis un mandat adressé au greffier de la Couronne en chancellerie, lui enjoignant de modifier le rapport concernant le collège électoral susdit, en rayant le nom de Patrick Hughes, et en lui substituant celui de Josiah Burr Plumb, député élu pour représenter la division électorale dont il s'agit dans la Chambre des Communes du Canada, durant ce parlement. Et le greffier de la Chambre a également reçu du greffier de la Couronne en chancellerie, un certificat constatant que cette modification avait été faite.

BILL AMENDANT L'ACTE DE TRANSPORT DU CHEMIN DE FER DE TRURO ET PICTOU.

(M. Tupper.)

PREMIÈRE LECTURE.

M. TUPPER : Je présente un bill (No. 58) amendant l'acte de transport du chemin de fer de Truro et Pictou, 1877.

L'objet de ce bill est de faire disparaître certaines difficultés survenues depuis la passation de l'acte en 1874. Sous l'autorité de cette loi, l'ex-ministère avait fait une convention avec le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse pour transférer la branche de Pictou du chemin de fer intercolonial à certaines conditions. Et le cabinet de cette province passa un contrat avec des entrepreneurs dans le but de remplir l'engagement. Mais l'on s'aperçut plus tard qu'il existait quelque illégalité au sujet de la position des parties contractantes qui avaient entrepris de construire le chemin entre New Glasgow et le détroit de Canso; ce qui provoqua un différend entre la compagnie et le ministère de la Nouvelle-Ecosse. Dans ces circonstances, le gouvernement de cette province s'entendit avec les entrepreneurs, qui convinrent de construire le chemin de fer de New-Glasgow à Pictou; et le gouvernement fédéral devint partie à cet arrangement.

Or, le bill actuel a pour but de donner suite à cet arrangement entre les trois parties intéressées, et de mettre à effet l'esprit de l'acte de 1874. Le cabinet fédéral a eu la précaution de s'assurer que cette branche de chemin, après son transfert, continuera à être exploitée; dans le cas contraire, elle reviendrait, d'abord au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, et, si ce dernier ne l'exploitait pas, aux autorités fédérales.

M. DOULL : Je désirerais savoir du gouvernement, s'il est prêt à garantir à l'association des mines houillères du comté de Pictou, que le chemin de fer qui se prolonge à l'Est (Eastern Extension Railway) sera pourvu d'un matériel roulant pour le transport de la houille, suffisant, non-seulement pour empêcher la compagnie de voir diminuer son commerce actuel, mais aussi pour faire face à l'accroissement des affaires, tel qu'il est établi par le mémoire de l'association des mines houillères, en date du 17 février, adressé à l'honorable ministre des travaux publics ?

M. TUPPER : Ce n'est pas un bill pourvoyant au transfert du chemin en question. Une mesure à cet effet a été passée en 1874, et le projet de la loi actuel ne fait qu'exiger des parties qui reçoivent le chemin, une autre garantie qu'elles l'ex-

ploiteront d'une manière réellement effective. Je ne crois pas qu'il y ait raison d'appréhender aucune difficulté, attendu que la compagnie a le même intérêt qu'avait le gouvernement, à donner au commerce toutes les facilités possibles.

Le bill est lu une première fois.

BILL AMENDANT L'ACTE DES CHEMINS DE FER (1868).

(*M. Tupper.*)

PREMIÈRE LECTURE.

M. TUPPER : Je présente un bill (No. 59) amendant l'acte des chemins de fer, 1868, en ce qui a rapport aux ponts qui traversent au-dessus des voies ferrées, et aux ponts de chemin de fer sur les canaux et les rivières.

Le bill est lu une première fois.

BILL AMENDANT L'ACTE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE (1874.)

(*M. Tupper.*)

PREMIÈRE LECTURE.

M. TUPPER : Je présente un bill (No. 60) amendant l'acte du chemin de fer canadien du Pacifique.

Ce projet de loi est à peu près semblable à celui qui a été présenté par mon prédécesseur l'année dernière, dans le but de pourvoir à la mise en opération de l'embranchement de Pembina du chemin de fer canadien du Pacifique, et à sa jonction avec la voie ferrée américaine possédée par la compagnie de Saint-Paul et du Pacifique. En outre, il ratifie la location faite depuis la dernière session et dont une copie a été déposée sur la table du greffier. Il est survenu des difficultés dans la mise à effet de ce contrat, au sujet de l'une de ces conditions qui dit que le chemin sera mis en opération jusqu'à Winnipeg par la compagnie de Saint-Paul et du Pacifique. Mais il y a une clause dans la convention entre l'ex-ministère et M. George Stephen représentant la compagnie de Saint-Paul et du Pacifique, par laquelle il est prévu qu'aussitôt que le cabinet fédéral serait prêt à pourvoir cet embranchement de son matériel roulant, ce dernier, ou ses syndics pourraient la mettre en opération et faire un arrangement provisoire et un échange de trafic avec la compagnie de

Saint-Paul et du Pacifique. La difficulté était très sérieuse, car les entrepreneurs de la construction du chemin n'étaient pas obligés de le terminer avant la fin de cette année, et on a trouvé qu'il était, en pratique, impossible d'exécuter un contrat avec des entrepreneurs devant exploiter cette ligne que d'autres retenaient en leur possession pour la compléter. Le bill actuel a pour objet de ratifier un arrangement fait avec l'entrepreneur, M. Upper, et ses associés, dans le but de surmonter la difficulté et de commencer l'exploitation du chemin une année plus tôt qu'il n'y avait lieu de l'espérer.

M. ANGLIN : Par le même locataire ?

M. TUPPER : Non ; mais la nouvelle convention assurera l'exploitation de la ligne—une année plus tôt.

Le bill est lu une première fois.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE. — SOUMISSIONS ET CONTRATS SOUMIS A LA CHAMBRE.

M. TUPPER : Je produis les documents suivants : Convention entre Frazer, Manning et Cie. et Sa Majesté la Reine Victoria représentée par le ministre des travaux publics du Canada, pour les excavations, le réglage, la construction des ponts, le ballastage, la pose des rails, etc., depuis la Rivière-à-l'Aigle jusqu'à Keewatin, 67 milles de la ligne du chemin de fer canadien du Pacifique (B) ; aussi, convention entre Thomas Marks, John Ginty, P. Purcell et H. Ryan, et Sa Majesté la Reine Victoria représentée par le ministre des travaux publics du Canada, pour l'excavation, le réglage, la construction des ponts, le ballastage, la pose des rails, etc., depuis la Rivière-aux-Anglais jusqu'à la Rivière-à-l'Aigle, 118 milles de la ligne du chemin de fer canadien du Pacifique, (A) ; et aussi, cédules de soumissions pour contrats—chemin de fer canadien du Pacifique—savoir : Cédule A, de la Rivière-aux-Anglais à la Rivière-à-l'Aigle, 118 milles ; cédule B, de la Rivière-à-l'Aigle à Keewatin, 67 milles, et cédule C, de la Rivière-aux-Anglais à Keewatin, 185 milles.

M. TUPPER.

BILL À L'EFFET DE SUPPRIMER LA SPÉCULATION SUR LES VALEURS.

(M. Girouard, Jacques-Cartier).

PREMIÈRE LECTURE.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier) : Je présente un bill (No. 61) à l'effet d'établir des réglemens relatifs aux agents de change, et de supprimer l'agiotage dans la négociation des valeurs.

En présence de la dépréciation des valeurs depuis quelques années, je suis convaincu qu'une législation quelconque est devenue nécessaire pour protéger les propriétaires d'actions et le public en général. Depuis deux ou trois ans, la cote des valeurs, à Montréal et à Toronto est considérablement baissée, comme on peut s'en assurer en consultant les tableaux faits par des agents de change. L'objet de ce bill est de mettre en vigueur dans ce pays, les précautions et les mesures adoptées par d'autres pays et, en particulier la loi qui a régi les agents de change en Angleterre, jusqu'en 1734. Depuis 1734, les agents de change de Londres ont été soumis jusqu'en 1870 aux réglemens du conseil civique. En 1734, il fut décrété que toutes les ventes de valeurs livrables ou transférables à l'avenir par une personne qui n'aurait pas la possession actuelle de ces titres au moment de la vente ou du transport, seraient nulles et de nul effet. En 1870, on prit de nouvelles mesures qui plaçaient les agents de change sous un régime différent, mais qui conservent les clauses de l'ancienne loi. Dans les pays du continent européen, il y a des dispositions encore plus sévères à l'égard des agents de change et de leurs opérations.

En Prusse, en Russie et de fait dans tous les pays de commerce, les agents de change ou courtiers sont obligés de tenir des registres de leurs ventes, d'y inscrire les noms de leurs mandants, de l'acheteur et du vendeur, et de leur en délivrer copie sous les peines les plus sévères. Dans ces pays du continent, les courtiers relèvent de l'autorité de l'Etat.

En France les réglemens sont encore plus sévères : non-seulement les courtiers n'ont pas la permission de faire d'autres achats que ceux qui leur sont confiés par leurs mandants, mais il leur est même interdit de faire des spéculations sur les valeurs à la bourse ou ailleurs. Et la

sagesse de ces dispositions semble évidente. Car si les courtiers avaient le droit de spéculer lorsqu'on leur a confié la vente de valeurs, ils deviendraient eux-mêmes acheteurs, surtout dans le cas où ils ne seraient pas obligés de déclarer le nom de leur mandant.

La première disposition de ce bill établit que le courtier devra obtenir une licence de la chambre de commerce de sa localité, et que toutes les ventes faites par des courtiers non porteurs de licence, seront nulles. Par la deuxième clause, le courtier est tenu de déclarer à son mandant le nom de la partie avec laquelle il a négocié ou fait un contrat. Un courtier de marchandises devra, dans chaque cas, donner les noms de ses pratiques. Et cette exigence envers les courtiers de valeurs est fondée sur plusieurs motifs. Le courtier de marchandises n'est pas en position de faire autant de mal que l'autre. Les valeurs-actions ne sont pas seulement la propriété de ceux qui les négocient, mais elles sont jusqu'à un certain point une propriété publique. Dans les vingt-quatre heures, le courtier de valeurs devra déclarer à son mandant les noms des acquéreurs, le prix et les autres conditions de vente.

La troisième clause pourvoit à ce qu'aucun courtier ne puisse être intéressé dans un contrat, soit comme acheteur ou vendeur, directement ou indirectement et ne puisse spéculer, en aucune façon, sur les actions ou sur les valeurs données en garantie ou nantissements, soit qu'il agisse lui-même ou par fondé de pouvoir.

Les autres clauses ont pour but d'introduire des dispositions de la loi de 1734 et de la loi anglaise plus récente de 1876, aux fins d'empêcher qu'aucune personne ou aucun courtier ne puisse vendre des valeurs-actions à moins qu'il n'en soit actuellement en possession. Ceci aura pour effet de prévenir les ventes fictives et les fausses représentations si dommageables aux valeurs dans ce pays. Une autre clause décrète que le courtier de valeurs, du moment qu'il devient insolvable, ne pourra plus exercer son état tant qu'il ne sera pas réhabilité, ou qu'il n'aura pas obtenu sa décharge de ses créanciers. Il s'est présenté un cas à Montréal où un courtier de valeurs, a fait une faillite de près de deux millions, et, bien qu'il n'ait pas obtenu sa décharge,

il exerce encore son état sur la place de l'échange, au détriment des porteurs de bonne foi d'actions-valeurs. Du reste, au courtier de valeurs convaincu de fraude ou de félonie, il devrait être interdit dorénavant d'exercer son état.

La dernière clause décrète que toute infraction de cet acte privera le délinquant du droit de négocier les valeurs-actions, et le rendra passible d'une amende. Il est évident qu'il faut absolument des règlements pour mettre fin à l'agiotage que pratiquent aujourd'hui les courtiers de valeurs au détriment des propriétaires d'actions, et au détriment du crédit public.

Le bill est lu pour la première fois.

EXPLICATIONS PERSONNELLES.

M. HUNTINGTON : J'ai attiré l'attention jour l'attention de la Chambre sur un rapport faux de mes remarques, publié dans le *Canadien* de Québec. Aujourd'hui je désire donner connaissance d'un rapport du *Courrier du Canada*, publié également à Québec, qui commet à mon égard une grande injustice. Ce rapport peut se traduire comme suit :

"Mr. Huntington called the attention of the house to a report in *Le Canadien*, in which he was represented to have said that he was glad that the province of Quebec had a protestant for first minister. He said that he withdrew these words, if they had escaped him during the discussion."

Or ce que j'ai dit au sujet du *Canadien*, c'est que son rapport est faux, ainsi que le savent, d'ailleurs, tous les honorables membres qui m'ont entendu. Pour ce qui est du *Courrier* qui était autrefois un journal honorable, je regrette d'apprendre que son éditeur ou rédacteur est un membre de cette Chambre, attendu que la déclaration que l'on m'attribue est une fausseté. Je ne veux pas imputer à l'auteur des motifs non avouables, mais il me faut dire que mon langage a été dénaturé, que ce soit par un membre de cette Chambre ou par quelque autre embusqué dans la galerie derrière ce journal. Ce n'est ni plus ni moins qu'une tentative faite de propos délibéré, pour soutenir ce qui, dans l'origine, était un mensonge.

M. VALLÉE : Je ne laisserai pas passer cette occasion d'exprimer à l'honora-

ble député de Shefford (M. Huntington) ma manière de voir sur la conduite qu'il tient en cette Chambre.

Lui qui est un député d'expérience permettra bien à un jeune membre de dire quel effet produisent ses attaques tantôt contre les jeunes députés, tantôt contre la population de la province de Québec.

L'honorable député a une singulière habitude. Toujours prompt à l'attaque, il est encore plus vif à se sauver. La bravoure de l'honorable représentant de Shefford est connue de tous les hommes publics ; il possède à un très-haut degré le génie de la reculade !

Encore cette fois, il cherche à s'échapper, car il a peur. Oui, il a peur de cette vaillante population canadienne-française ; il a peur surtout de cette généreuse jeunesse à qui le peuple de Québec a confié la mission de défendre et soutenir ses droits au parlement. Il en a peur ; c'est pourquoi il l'attaque sans cesse depuis le commencement de la session. Mais, si l'honorable député est si puissant, pourquoi ne porte-t-il ailleurs ses coups redoutables !

Non, je n'admets pas que le député de Shefford soit fort, puissant, brave. Il n'a qu'une qualité, qui n'est ni la force, ni la puissance, ni la bravoure.

Mais est-ce une qualité de défoncer à tout propos les pupitres, d'enlever des correspondances privées, d'attaquer des personnes inoffensives ? Je ne sais tout de même si l'honorable député jouit à juste titre de cette qualité-là !

Il a une qualité que je ne lui conteste pas c'est celle d'être *vieux*. D'ailleurs, avec son humilité ordinaire, il ne manque jamais de le faire remarquer, quand il prend la parole pour répondre à un jeune député.

S'il a l'expérience des années, nous avons, nous, les jeunes députés de cette Chambre, l'expérience de l'étude.

Je puis lui déclarer que ceux-ci ne craignent point de s'attaquer, quand il y a lieu, au brave député de Shefford. Aujourd'hui, je vais lui prouver qu'il nie ce qu'il a dit en face de cette honorable Chambre. J'en appelle à tous les députés qui l'ont écouté lors du débat en question. Le député de Shefford a réellement prononcé les paroles que le *Canadien* rapporte et que le *Courrier du Canada* corrobore.

M. VALLÉE.

Ces paroles sont injurieuses à l'égard du peuple de la province. Elles sont aussi insultantes que celles d'Argenteuil. C'est le même homme qui les a dites avec le même esprit étroit et fanatique. Chaque fois que l'honorable député peut insulter à notre foi et à notre nationalité il en saisit l'occasion avec une satisfaction marquée.

L'honorable député de Shefford nous a insultés, l'autre jour, il a insulté la population de la province de Québec, quand il a dit : " qu'il (M. Huntington) était heureux de voir que sous le gouvernement Joly, la province de Québec était sortie de l'état de servitude dans lequel une certaine oligarchie l'avait tenue."

Je défie l'honorable député de nier ces paroles.. Il ne le peut pas ! Plusieurs personnes en ont pris note, à l'instant même qu'il les prononçait. L'ailleurs qu'un membre se lève en cette Chambre pour soutenir le contraire.

Or, quelle est cette oligarchie qui aurait tenu la province de Québec dans la servitude ?

Nous le savons, c'est ce grand pouvoir d'ordre moral qui a maintenu la province de Québec soumise à la Couronne anglaise et fidèle au drapeau britannique, en faisant respecter les droits des conquérants, et les institutions des conquis.

La population de la province de Québec, sous la direction de cette oligarchie, s'est toujours montrée juste et impartiale à l'égard des autres groupes de la Confédération. Nous avons, dans la province de Québec, toujours agi avec générosité envers nos compatriotes d'origine étrangère et d'une autre religion que la nôtre. Quand de graves et sérieuses questions sont venues mettre en danger nos intérêts communs, les canadiens-français ont toujours été les premiers soit dans les luttes sur le champ de bataille, soit dans les combats pour obtenir le libre exercice du principe constitutionnel. L'honorable député de Shefford a insulté non-seulement la population de la province de Québec, mais aussi toute la population du Canada.

Car, s'il fallait attribuer au reste de la population les idées étroites du député de Shefford, il faudrait admettre que la noblesse, la vaillance, la générosité du cœur et de l'esprit de la population cana-

dienne-française formeraient un ensemble de sentiments trop élevés pour être compris.

Nous avons été et nous sommes fidèles à notre foi, et nous tenons en honneur le drapeau qui protège notre liberté.

Est-ce une raison pour le député de Shefford de nous insulter, et d'injurier l'autorité qui nous maintient dans cette noble voie ?

Cette oligarchie, qui est le parti catholique, n'a jamais violenté la conscience des autres, ni contesté leurs privilèges. Cependant, le député de Shefford, lui, a plusieurs fois essayé d'empiéter sur nos droits et de nous contester notre liberté. Il recommence son jeu, mais cette fois, je puis l'assurer, la représentation de la province de Québec va lui rendre la partie difficile, même impossible. Nous ne serons pas seuls dans la défense de nos institutions. Le grand parti conservateur en cette Chambre nous donnera son appui. Car nos luttes sont celles de la liberté et de la justice : deux choses que la très-grande majorité aime et vénère.

Quels sont les plus fidèles amis du parti conservateur dans la province de Québec ? Quels sont les plus loyaux sujets de Sa Majesté ?

Le député de Shefford ne les trouvera pas dans ce parti qui a voulu favoriser l'annexion aux Etats-Unis ? Il le sait. Mais nous, le parti conservateur de Québec, nous avons toujours été fidèles à l'union avec la Grande-Bretagne.

Ceux qui nous persécutent, qui nous insultent, qui nous injurient, qui agissent à notre égard comme le député de Shefford, ceux-là sont les ennemis véritables de la constitution. Ce sont ceux-là qui forment cette oligarchie qui voudrait maintenir notre province dans la servitude. Cette oligarchie, le député de Shefford en est le pontife, et espérons-le, le seul partisan. A part de cette oligarchie—de celle du député de Shefford—je n'en connais pas dans la province de Québec.

Je demande au parti libéral du Canada s'il y a là une autre oligarchie ? Je demande qu'un seul député du parti libéral se lève et définisse le mot de l'honorable député de Shefford. Pas un d'entre eux ne voudra supporter l'insulte qu'il (M. Huntington) a lancée contre nous, et surtout contre ce grand pouvoir moral qui,

dans la province de Québec, a toujours soutenu et maintenu le drapeau britannique.

J'aime à croire que tous les membres du parti libéral ne partagent pas les opinions de l'honorable député de Shefford. Cependant, je dois signaler certains faits pour faire connaître à la Chambre quelle tactique suit une certaine presse libérale, patronnée par quelques chefs de ce parti. Je tiens à la main l'un des écrits de cette presse libérale qui cherche à diviser non-seulement la population canadienne-française de Québec, mais encore les différentes nationalités dont se compose le peuple de la Confédération. Lisez, dans l'*Eclaircur* du 19 mars 1879, l'article intitulé "Les saints du dernier jour."

On signale à la vindict des catholiques, monsieur Mousseau, l'honorable député de Bagot, parce qu'il a reçu l'appui pour sa motion de censure contre le lieutenant-gouverneur de Québec, de l'honorable député de Simcoe qui serait, d'après ce journal, un orangiste ! C'est bien là l'esprit de parti étroit et fanatique du député de Shefford. Moi-même, j'ai eu à souffrir de cette tactique du parti libéral qui a voulu me rendre odieux aux yeux des protestants. Quand la presse libérale me signale à l'attention des protestants elle me montre comme un fanatique, un ogre prêt à tout dévorer. Cependant, en face de la population catholique, cette même presse publie que je suis l'allié des orangistes !

Je rappellerai ici un fait dont plusieurs députés ont été témoins, le voici : Lors des dernières élections fédérales, la ville de Québec ayant reçu la visite de l'honorable chef du gouvernement et de l'honorable ministre des douanes, il y eut une démonstration publique. Je me rappelle qu'en cette circonstance je me tenais sur l'estrade à côté de l'honorable ministre des douanes, et que je causais avec lui. Or, le lendemain la presse libérale me signala aux vengeances de la population catholique de Québec. Pourquoi ? Parce que, disait-elle, l'honorable ministre des douanes était un orangiste, et que j'avais donné la main à un ennemi de ma religion.

La veille, j'étais trop catholique, ce jour-là j'étais protestant !

Voilà à quelle tactique misérable a recours une certaine presse qui se guide évidemment d'après la conduite de l'ho-

norable député de Shefford. Il y a cependant une différence entre cette presse et le député de Shefford. La presse maintient le lendemain ce qu'elle a dit la veille ; tandis que mon *brave* et *vieil* ami renie le lendemain sa déclaration de la veille !

Je termine en déclarant que le député de Shefford a tort de vouloir ainsi se constituer le porte-étendard du fanatisme quel qu'il soit. Car on doit comprendre que dans un pays comme le nôtre, il y a un terrain sur lequel nous pouvons tous nous rencontrer, en respectant chacun la foi, la nationalité des autres. Ce terrain, c'est celui du bien général, de la prospérité commune de notre patrie.

M. HUNTINGTON : Je ne sais pas si j'ai bien entendu, mais j'ai compris que l'honorable monsieur (M. Vallée) s'est avoué l'auteur de la lettre en question. Dans le cas contraire, je ne vois pas quelle raison l'honorable député aurait eue d'intervenir lorsque je me plains du rapport. Mais s'il est l'auteur de cette lettre ou de ce rapport, je crois que la Chambre comprendra qu'il y a d'excellents motifs pour moi et pour les hommes politiques du Bas-Canada, de combattre un parti qui a pour chefs des hommes de ce caractère. Je suis prêt à me confronter avec tous ceux des honorables membres qui me connaissent et qui oseraient soutenir que j'ai l'habitude, dans mes discours, d'insulter le Bas-Canada. Il n'y a aucun membre de cette Chambre, doué de quelque expérience, qui ne sache pas que cette imputation est fausse du tout au tout. Je n'ai jamais prononcé une seule parole qui manquât d'égards envers la province où je suis né. Et ce n'est pas parce que je suis obligé de signaler de faux rapports de la part de personnes abusant sciemment de la position qu'elles occupent, qu'en dira que j'insulte à ma province natale.

De ce que j'ai parlé de l'administration DeBoucherville comme d'une oligarchie et que j'ai remercié Dieu que le parti-Joly ait pu la renverser, il ne s'ensuit pas que j'ai insulté la province de Québec. Les journaux français dont j'ai parlé cherchent à faire croire que j'ai eu l'intention d'insulter les catholiques romains en me servant du mot oligarchie. Je n'ai jamais prononcé, ni ici ni ailleurs aucun mot qui pût froisser l'Eglise catholique

M. VALLÉE.

ou aucune autre Eglise. Et qu'il me soit permis de dire aux conservateurs du Bas-Canada que je ne suis pas ici par leurs suffrages, et que je me moque avec mépris du parti pris évident et constant de faire de moi une victime expiatoire pendant cette session. Bien que l'honorable monsieur n'ait pas beaucoup l'air de vouloir me donner l'occasion de me défendre, je crois que je suis en état de le faire. Pour ce qui est de toutes les accusations qu'on peut porter contre moi, j'ai le passé d'un honnête homme, et l'on n'a jamais pu m'imputer un acte répréhensible dans ma vie privée ; et, aujourd'hui même, en butte à une organisation systématique destinée à m'écraser, je défie aucun des honorables messieurs de demander une commission d'enquête sur mes actes publics.

Je ne suis pas jeune, mais j'espère vivre encore assez longtemps pour voir tous ces infâmes détracteurs, ces guêpes de la vie publique au Bas-Canada, chassés hors de vue ; pour voir toutes ces petites persécutions que l'on dirige contre moi, apparaître dans tout leur ridicule aux yeux du pays ; pour voir même le ministre des douanes oublier mon discours d'Argenteuil, dans lequel je déclarai que les libéraux du Bas-Canada avaient droit au suffrage de la population. On a beaucoup suivi ce conseil depuis lors, et, j'espère qu'on le suivra encore à l'avenir. Je n'ai jamais parlé contre les institutions du Bas-Canada et je ne nourris aucun préjugé contre la population catholique romaine. La moitié des électeurs du Bas-Canada qui ont supporté le parti libéral, est aussi bonne catholique que ceux qui ont soutenu l'autre parti, celui de mes détracteurs. Si j'ai combattu un parti, il ne s'en suit pas que j'ai combattu sa religion.

Le comté qui, d'après l'honorable monsieur de l'autre côté, regrette le verdict qu'il a rendu en 1874, aura peut-être bientôt l'occasion de le réaffirmer. J'espère voir le jour où les conservateurs ne seront pas si fiers de l'œuvre de cette session, et où les maîtres actuels du Canada seront loin d'être aussi populaires qu'ils le sont aujourd'hui.

M. POPE (Compton) : Si l'honorable monsieur a souffert si souvent des attaques de ses adversaires, il se les est bien attirées. Il ne se lève jamais pour pren-

dre la parole, qu'il ne condamne ces méprisables attaques, comme il les appelle. Et il prétend que le résultat du mouvement populaire et des élections est favorable à ses amis politiques; mais jamais administration a-t-elle reçu une majorité bas-canadienne plus grande que celle du jour?

M. HUNTINGTON : Je parlais des élections de Québec.

M. POPE : Les dernières élections provinciales n'ont pas été une manifestation juste et honnête de l'opinion publique; la population était surexcitée et alarmée à la perspective de lourds impôts, et la question de la constitutionnalité de l'acte du lieutenant-gouverneur n'a que peu influencé les élections. La population de Montréal a senti qu'elle avait été traitée injustement à cet égard, et le résultat des élections est dû en partie à la manière dont on a agi à son endroit au sujet des décisions prises à propos du chemin de fer. Je dois avouer que, soit à tort ou à raison, l'administration de Boucherville était très impopulaire, pour les raisons que je viens de dire. Je trouve que mon honorable ami a mauvaise grâce de se lever à chaque instant et déclarer que, à part lui et une demi-douzaine d'honorables députés qui lui font arrière-garde, tous les autres sont une bande de coquins et de misérables qui cherchent à le mettre en défaut. Personne n'a tenté de soudoyer une conspiration. Est-ce que par exemple l'on peut s'arrêter un instant à l'idée que je conspire.

L'accusation porte sur moi aussi bien que sur les autres honorables messieurs, et je voudrais savoir sur quoi s'appuie l'honorable monsieur pour lancer ce reproche. Ce dont l'honorable monsieur peut être certain, c'est que ses clameurs ne nous empêcheront pas de défendre les principes que nous soutenons.

M. ANGLIN : Il doit paraître maintenant évident à presque tous les honorables membres qu'il y a une intention arrêtée de représenter l'honorable député de Shefford aux yeux du pays et surtout aux yeux de la province de Québec, comme un homme qui fait métier d'insulter à chaque instant la religion de la majorité du peuple de cette province. Ce fait est apparu clairement dans un des

derniers débats de cette Chambre, et ressort du ton de certains journaux auxquels mon honorable ami a été forcé de faire allusion.

Quelles que puissent être les opinions de mon honorable ami, en ce qui regarde la politique de cette province, et quoi qu'on puisse dire à tort ou à raison, en temps opportun ou non, sur la ligne de conduite qu'a tenue mon honorable ami durant ces dernières années, dans les luttes politiques du Canada ou de la province de Québec, rien ne saurait justifier le système de fausses représentations pratiqué dans cette Chambre. On a fait dire à l'honorable monsieur, dans un récent débat, qu'il y avait raison de se réjouir de ce que la province de Québec a maintenant un premier ministre protestant. L'honorable monsieur n'a jamais tenu un semblable langage, et il n'a rien dit qui pût, en accordant la plus grande latitude possible, comporter cette idée. Il n'y a absolument rien, dans les paroles dont il s'est servi, qu'un esprit sans préjugé puisse regarder comme une insulte à l'adresse des catholiques de Québec, ou qui implique la moindre allusion aux croyances religieuses de l'honorable premier de cette province.

Nous croyons, cependant, que les paroles de l'honorable monsieur ont été tordues, et lorsqu'il se lève pour s'en plaindre, au lieu d'admettre franchement qu'il y a eu fausse représentation, on cherche à confirmer la calomnie, en disant que l'honorable monsieur a retiré ses paroles. Nous sommes tous témoins qu'il n'a rien retiré. Il a uniquement nié s'être jamais servi de semblables expressions. Il n'a rien à retirer; il n'a ni insulté ni eu l'intention d'insulter qui que ce soit; et il y a un sérieux attentat aux privilèges des membres de cette Chambre, lorsque les paroles d'un député sont sciemment et obstinément faussées, comme cela a eu lieu pour mon honorable ami. J'écoute attentivement et avec plaisir les discours de l'honorable député de Shefford, et je suis témoin, comme le sont certainement cent autres qui ont écouté attentivement ses paroles dans cette occasion, que l'honorable membre n'a pas manifesté la moindre intention d'insulter la province de Québec, et qu'il n'a rien dit qui puisse équitablement ou raisonnablement s'interpréter dans le sens d'une insulte quelconque. L'idée d'une insulte n'a pas

même été insinuée ou suggérée. Ses paroles ont été grossièrement faussées, et il a le droit de s'en plaindre. L'attaque dont il a été l'objet n'était aucunement motivée.

Nous ne sommes pas ici pour discuter ce que l'honorable monsieur peut avoir dit en d'autres occasions ; ou pour décider si le discours qu'il a fait à Argenteuil était inconvenant ou non. La seule question est son droit de se plaindre d'une falsification grossière des paroles qu'il a prononcées dans cette Chambre.

M. DOMVILLE : L'honorable député de Gloucester a mauvaise grâce de se plaindre des rapports des journaux. J'ai en mains le journal même de l'honorable monsieur, qui me met dans la position la plus fausse possible.

M. GEOFFRION : Deux torts ne constituent pas un droit.

M. DOMVILLE : Et deux fous ne font pas un sage. Ce journal a récemment insinué et dit une fausseté. Il déclare que j'ai dit dans cette Chambre que monsieur Purdy n'avait pas reçu avis de sa démission avant le 7, et que, comme j'ai quitté Saint-Jean le 6, je n'ai pas pu, en conséquence signer une requête pour lui conserver son emploi. Il me semble que quand des journaux publiés par des honorables députés, portent des accusations de ce genre contre des membres de la Chambre, ces députés n'ont pas droit de se plaindre si leurs amis sont attaqués.

Le même journal dit que j'ai été partie à des billets promissoires pour des fins d'élection, lesquels billets ont été ensuite protestés. Cette assertion est complètement dénuée de fondement, et me place dans une fausse position en face du pays. L'honorable député de Gloucester, avant d'entreprendre de signaler les fautes dans les articles des autres journaux, devrait se rappeler à la mémoire quelques-uns des écrits sévères qu'il a lui-même publiés sur des membres de cette Chambre. J'espère que ceci lui servira de leçon et l'engagera à rabaisser le ton du *Freeman* de Saint-Jean, de façon à ce qu'il ne se permette plus de faire des réflexions sur les membres de ce côté-ci de la Chambre.

M. HAGGART : Je comprends parfaitement l'article qui a été écrit dans

M. ANGLIN.

Le Canadien, au sujet de l'honorable député de Shefford. Et je déclare que cet honorable monsieur a certainement mentionné, au cours de ses remarques, monsieur Joly comme protestant.

UN HONORABLE MEMBRE : Non, non.

M. HAGGART : Je l'ai entendu distinctement, de même que plusieurs des honorables membres qui occupent des sièges près de moi. Et je crois qu'il est de mon devoir de déclarer que j'ai compris que l'honorable monsieur a fait la remarque dont on se plaint.

NOUVEAU MEMBRE.

Josiah Burr Plumb, écuyer, membre du collège électoral de la ville de Niagara, avec le canton de Niagara y annexé, ayant prêté serment, est introduit par Sir John A. Macdonald et M. Tupper et prend son siège.

VOIES ET MOYENS.—LE TARIF.

REPRISE DU DÉBAT

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de monsieur Tilley proposant la deuxième lecture des résolutions relatives aux droits de douane et d'accise, rapportées par le comité des voies et moyens (14 mars.)

M. CARTWRIGHT : Avant la reprise des débats réguliers, je suggérerais suivant la convention qui a été faite, je crois, l'autre jour, que l'honorable ministre des finances complète son exposé financier.

M. TILLEY : J'ai l'intention de faire mon exposé supplémentaire sur les différents chefs à mesure qu'ils se présenteront ; je me compléterai, cependant, à la reprise des débats, mercredi après-midi.

M. ROBERTSON : En reprenant le débat sur le tarif, j'éprouve une grande défiance à aborder la discussion d'un sujet si plein d'importance pour le pays. En ma qualité de nouveau membre, dont l'existence politique ne date que du 17 septembre, je ne me dissimule pas le fait que les anciens députés vont peut-être me trouver quelque peu présomptueux

de me risquer à prendre une part active à la discussion. Mais la générosité de la Chambre des Communes est proverbiale, et je sens que je puis en toute confiance m'en rapporter à son indulgence, avec la certitude qu'elle aura pour moi ce bon vouloir qu'elle ne refuse jamais aux nouveaux membres.

La question qui occupe la Chambre est d'une grande gravité. Il s'agit de révolutionner tout le système fiscal du Canada et de ramener un état de choses abandonné depuis plusieurs années. Cette question a été discutée librement depuis l'Atlantique, à l'est, jusqu'au Pacifique, à l'ouest, durant les deux dernières années; et on a fini par en faire une véritable question de parti, lors des dernières élections générales. Bien des années avant aujourd'hui, cependant, elle a attiré l'attention du peuple; et, déjà en 1858, elle fut soumise aux Chambres et il en résulta l'adoption d'un tarif si judicieusement ordonné que, tout en donnant un excellent revenu, il a encouragé et poussé les industries nationales et placé le pays solidement sur la voie de la grandeur nationale. Je sens qu'il est de mon devoir de féliciter le Canada de ce qu'il possède, à la tête des affaires, des hommes d'état non-seulement assez habiles pour concevoir et inaugurer une politique qui satisfait le pays, mais capables encore de si bien apprécier, de si bien comprendre le vœu universel du peuple, et pleins de volonté pour le remplir. Les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre, et leurs organes ont reproché par tout le pays, au très honorable chef du gouvernement de n'avoir pas été sincère en soutenant et défendant la politique de protection; je suis extrêmement heureux de voir aujourd'hui que ces reproches n'avaient pas le moindre fondement; au point que l'honorable chef de l'opposition a été forcé de déclarer de son siège, dans cette Chambre, que le gouvernement a pleinement tenu ses promesses au peuple du pays. Cette admission fait justice une fois pour toutes de ces reproches réitérés de manque de sincérité.

Pour ce qui est de la question principale, si les honorables messieurs veulent bien reporter leurs souvenirs à l'état de choses qui existait dans l'ancien Canada, en 1858, ils se rappelleront que les inté-

rêts manufacturiers du pays formaient alors une branche importante des ressources du Canada. C'est cette année seulement, qu'on fit un effort sérieux pour établir des industries dans le pays. Par suite du système fiscal, on trouva que les industries nationales avaient une protection et des garanties, et il se forma de suite une foule de centres manufacturiers; parmi ces derniers se trouva la cité d'Hamilton que j'ai l'honneur de représenter; et cet honneur est encore plus distingué par le fait que l'honorable ministre des finances, dans son savant et admirable exposé financier, a bien voulu faire un compliment flatteur à Hamilton en la citant comme la première ville manufacturière du Canada. Je sens que l'éloge est bien mérité, mais cela ne m'empêche pas d'en apprécier la valeur, et je suis certain que mes électeurs se joindront à moi pour remercier l'honorable monsieur de cet hommage flatteur. Il est de fait que Hamilton est le siège de presque toutes les industries manufacturières du Canada, et elle est entourée par l'un des plus beaux districts agricoles.

SIR JOHN A. MACDONALD: Hamilton en est le noyau.

M. ROBERTSON: Certainement, et je suis fier de penser que Hamilton peut être considérée comme le noyau des industries manufacturières du pays. En 1858, elle n'occupait pas cette position honorable, ni rien d'approchant; de fait, on la regardait plutôt comme un centre de commerce où il y avait espoir d'établir un grand entrepôt de marchandises importées. Mais il y avait là une énergie couvant sous les cendres, et cette énergie, jointe aux aptitudes des citoyens, ne fut pas lente à profiter des avantages de la protection que le tarif établi vers ce temps lui assurait pour ses industries. Le cas a été le même dans plusieurs autres endroits du pays, et l'on a pu voir en quelques années se produire une foule d'industries qui ont répandu leurs bienfaits sur la province tout entière. Ce fut alors qu'arriva la prospérité. Nos cités, nos villes, nos villages virent leur population se doubler. De nouvelles villes et de nouveaux villages surgirent par tout le pays, et les intérêts agricoles en reçurent un grand développement; les cultivateurs

eurent enfin ce desideratum, un marché local, et les terres cultivées virent leur valeur presque quadruplée.

Cet état de choses continua d'année en année, et le tarif resta le même jusqu'au jour où on commença des négociations pour réunir toutes les provinces anglo-américaines en une seule grande puissance. A cause des circonstances qui prévalaient alors, on crut, dans l'intérêt de l'union qui a été si heureusement consommée depuis lors, qu'il était nécessaire de baisser le tarif, par déférence pour certaines provinces. La chose pouvait se faire sans danger; car nos voisins étaient engagés dans une terrible guerre d'extermination,—guerre qui a menacé de démembrer la grande république, et qui n'a pu être éteinte qu'au prix des plus grands efforts de la part du peuple américain. Durant cette époque les États-Unis devinrent de grands consommateurs; de jamais recouvrer, des millions chaque semaine; ils ne pouvaient pas produire; toutes leurs forces étaient requises pour sauver la patrie de l'anéantissement. C'est une époque qui a été d'une immense importance pour le Canada; toutes ses industries, soit agricoles soit manufacturières, ont prospéré au delà de tout ce que le passé avait pu voir; mais l'indomptable énergie du peuple américain a fini par apaiser les luttes; la guerre a cessé; l'esclave était libre et la nation pouvait se mettre à rétablir l'ordre à l'intérieur.

Jusqu'à ce moment, le Canada avait fait un grand commerce d'exportation aux États-Unis; mais le "tarif-Morrill" était en vigueur, et bien que les américains n'eussent pas pu, pour les raisons que je viens de dire, se prévaloir des avantages qu'il leur offrait, tant qu'avait duré la guerre, la paix ne fut pas plutôt rétablie, qu'ils rallumèrent de suite les fournaux de leurs usines; leurs épées firent l'office de serpes, et ils employèrent toute leur inépuisable énergie au développement de leurs industries manufacturières. Il se firent de suite producteurs, et, quoique embarrassés par une lourde dette résultant de la guerre, ils finirent par faire concurrence au monde entier. Dès lors, loin de nous fournir un marché pour nos productions, ce furent eux qui envahirent le nôtre; et c'est par ce moyen qu'ils nous ont tellement paralysés, empoignés, pour ainsi dire, en baissant les

M. ROBERTSON.

prix, en sacrifiant leurs effets sur notre marché et mettant l'industrie canadienne au pied du mur.

Cela arrivait en 1873-74, à l'époque où pour le malheur du pays, nous avions au timon de l'État les ministres les plus incapables qui aient jamais écrasé le pays de leur insignifiance. C'est alors que notre gouvernement aurait dû donner la preuve d'une grande volonté de faire quelque chose pour le pays; c'était alors le temps, s'il en fut jamais, pour nos gouvernants de montrer qu'ils étaient autre chose que de simples "mouches du coche"; de faire voir qu'ils étaient de force à connaître les signes des temps, et préparés à esquiver le coup dont le pays était menacé. Mais ils n'ont pu montrer qu'une chose, c'est qu'ils n'étaient pas à la hauteur de leur tâche; ils n'étaient pas de leur siècle. Soudés, pour ainsi dire, aux principes des doctrinaires du libre-échange, de même qu'autrefois, Néron, ils dansaient pendant que Rome était livrée aux flammes. Heureusement ces hommes sont descendus du pouvoir. Il est vrai que quelques-uns d'entre eux sont encore dans l'arène politique; mais leurs ailes sont tellement rognées, leur puissance si complètement effacée, que leur seul partage est d'être relégués dans un coin obscur où ils tâchent de découvrir des faiblesses dans les efforts de ceux qui essaient maintenant de rétablir l'état des affaires, et de faire disparaître cette dépression à laquelle ils n'ont pas essayé de remédier quand ils tenaient le pouvoir. Au commencement de mon discours, j'ai dit que la question de la protection, a, depuis quelque temps, captivé plus ou moins l'esprit public. Si la Chambre veut bien me permettre, sur ce sujet, de faire allusion à un fait qui m'est personnel, je dirai qu'en 1867, quand j'ai eu l'honneur de briguer les suffrages de Wentworth-Sud contre l'honorable monsieur qui représente maintenant cette division, j'ai proné la protection dans un des principaux paragraphes de mon adresse, et je l'ai défendue, durant la lutte électorale, avec un certain succès, devant ce comté exclusivement agricole. Il est vrai que l'honorable monsieur a ridiculisé la chose, et qu'il a tâché de persuader aux honnêtes cultivateurs de Wentworth-Sud qu'il était de leur intérêt que les principes libre-échangistes prévalussent entièrement dans le pays; mais,

avant la fin de la lutte, il lui a fallu modifier ses opinions et admettre que la protection est nécessaire au pays. J'ai fait allusion à ce sujet pour montrer à la Chambre que, quant à moi, j'ai toujours été protectionniste. J'ai étudié quelque peu la question et j'ai vu que, bien que le libre-échange, de prime-abord, parût engageant, pour en obtenir de bon résultats, il fallait que ce fut du libre-échange réel, et non pas un libre-échange à un seul, comme celui de l'Angleterre, dont les ports sont ouverts à tout le monde, tandis que les ports de tout le monde lui sont fermés. Ce n'est pas là du libre-échange, c'est même tout le contraire; et si toutefois l'Angleterre devait s'accommoder de ce système, il est impossible, pour le Canada situé comme il l'est, avec des murailles de Chine sur toute sa frontière du sud, d'ouvrir ses ports tout grands.

Telles étaient les opinions que j'ai exprimées en juillet 1867; je les ai gardées depuis lors, et j'ai aujourd'hui la satisfaction légitime de les soutenir dans cette Chambre en ma qualité de représentant de l'un des plus grands districts manufacturiers du Canada. Je demanderai ici la permission de lire quelques lignes d'un ouvrage savant, que j'ai à la main; je dis savant, car il contient les opinions de représentants instruits du peuple en parlement, d'hommes qui sont généralement censés exprimer la quintessence de la sagesse d'une population de plus de quatre millions :

« On peut en toute sûreté prendre pour établi qu'aucune nation n'est arrivée à la grandeur commerciale ou industrielle, sans avoir, dans le cours de son histoire, imposé des exactions et des restrictions. Tel a été le cas, notamment pour la Grande-Bretagne elle-même; et le principe que le développement des diverses industries est nécessaire à l'entretien des forces défensives d'une nation, est, je crois, indiscutable. Nous en avons eu un exemple chez la nation qui nous avoisine. Les États du Sud n'avaient pas d'industries manufacturières, tandis que les États du Nord en étaient remplis, et cet avantage a eu pour résultat la suppression de la rébellion. Je crois que les intérêts de la nation, en général, sont servis par une protection judicieuse; je crois que les intérêts agricoles du Canada seront également servis par la protection, et que le manufacturier se rendant jusqu'à la porte du cultivateur offrira un écoulement pour plusieurs produits qui ne pourraient pas se vendre avec un marché éloigné de mille lieues. Ayant un marché local de cette sorte, créé par la protection donnée aux manufactures, l'agriculteur peut améliorer la terre, en pratiquant la rota-

tion des semences. Le pouvoir acquérant de l'argent n'est pas un étalon de mesure pour le pouvoir acquérant du travail. Un cultivateur récolte un minot de blé d'inde qu'il vend 50 centins sur un marché étranger, ce qui lui permet d'acheter 3 verges de coton. Mais supposons que des fabriques s'établissent près de chez lui, elles augmentent le prix du marché à 60 ou 70 centins le minot, et bien qu'il y ait un impôt sur le coton importé de Manchester, ce qui en augmente le prix, cependant, il pourra en acheter quatre verges avec son minot de blé, contre trois seulement qu'il pouvait avoir auparavant, parce que le pouvoir acquérant du travail est augmenté. Nous avons à nos portes même tous les exemples et l'expérience résultant de la protection, ainsi que le bénéfice qu'elle produit; cela peut servir pour nous diriger, pour nous guider. Les États-Unis ont adopté un tarif de protection sous lequel leurs fabriques ont été encouragées et augmentées au point que, en 1870, leurs produits avaient atteint le chiffre de \$4,253,000,000; elles donnaient du travail à 2,000,000 d'ouvriers et payaient plus de \$775,500,000 de gages.

Voyez le progrès qu'a fait le commerce de coton dans ce pays. Avant l'imposition d'un droit sur les cotons étrangers, en 1824, les fabriques anglaises étouffaient tout effort pour établir des manufactures dans la république; mais l'imposition d'un droit de 25 pour cent sur les cotons étrangers, a eu pour effet, en quelques années, non-seulement d'élever des manufactures, mais d'amener la production d'un article de meilleure qualité et moins coûteux que celui qui était auparavant importé d'Angleterre. En 1860 les États-Unis exportaient près de 10 pour cent du coton fabriqué chez eux. Il en a été de même du commerce de fer. Toute tentative d'établir des fabriques de fer, était immédiatement découragée par la concurrence étrangère, et les hauts prix régnaient parfois,—ils étaient plus élevés même en moyenne, qu'il n'aurait été nécessaire pour fabriquer aux États-Unis avec profit. Mais lorsqu'on imposa un droit protecteur, des manufactures de fer furent établies, et, en peu de temps, le prix tomba de plusieurs piastres par tonne; et le fer se vend maintenant à meilleur marché que les anglais n'ont jamais pu l'offrir sur nos places.»

Voilà quelles sont mes vues. J'ai toujours nourri ces mêmes opinions, et je les ai toujours énoncées quand j'ai eu l'occasion de parler en public sur le sujet; je les crois saines, et lorsque j'ai lu pour la première fois ce discours admirable,—qui se trouve maintenant au *Hansard* de 1876,—j'ai cru que quelqu'un m'avait pris l'un de mes anciens discours. Or, après avoir entendu parler, l'autre soir, l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton,) j'ai été étonné, outre mesure, lorsque, en cherchant le nom de celui qui avait, autrefois, exprimé des

opinions si saines sur la protection, j'ai trouvé celui de l'honorable monsieur (M. Charlton) ; en effet, c'est bien lui qui est l'auteur du grand discours prononcé dans cette Chambre le 29 février 1876. Le même honorable monsieur a donc parlé de nouveau sur le sujet, comme je l'ai dit. Il vit encore, il est encore au milieu de nous, et lorsque je l'ai vu se lever pour parler, l'autre jour, j'ai cru, me rappelant son discours de 1876, que j'allais entendre une éloquente défense de la politique du gouvernement ; j'ai pensé qu'il allait dire que le tarif est précisément ce dont le pays a besoin ; qu'il était heureux de voir que les principes pour lesquels il a combattu pendant tant d'années, en Chambre et ailleurs, trouvaient enfin leur application et allaient devenir la loi du pays ; que jusqu'alors il n'avait pas eu assez d'éloquence ou de force de persuasion pour induire ses honorables amis—la cidevant administration—à passer une loi dans ce sens ; mais que maintenant, les principes de son choix étant reconnus par le gouvernement du jour, il allait tâcher de faire adopter le tarif à l'unanimité. Mais à mesure qu'il parlait et que son éloquence s'échauffait, je me suis aperçu qu'il avait pris l'autre côté de la question. Je l'ai contemplé avec étonnement, et lorsqu'il a repris son siège, je n'ai pas pu m'empêcher de répéter en moi-même cette pensée d'un grand poète :

“ Autel du puissant, se peut-il qu'il ne
reste de toi que ces quelques ruines ! ”

Comment ! l'honorable monsieur était en 1876, aussi fort partisan de la protection qu'il y est opposé maintenant, et plus fort partisan même, puisqu'il lui est impossible de trouver des arguments pour réfuter ceux dont il s'est servi en 1876. L'honorable député dit aujourd'hui que le pays a été pris au piège ; que les honorables membres qui siègent sur les banquettes ministérielles ont profité de la dépression actuelle. Plût au ciel que les honorables messieurs qui siègent dans les ombres froides de l'opposition eussent eux-mêmes profité de l'état de choses qui existait il y a quatre ans aussi bien qu'on l'a fait aujourd'hui, et eussent tenté quelques efforts dans l'intérêt du pays, au lieu de rester sur leurs sièges, à sucer leur pouce, qu'on me pardonne l'expression, et à déclarer que nous n'étions que des *mouches du coche*. Si

M. ROBERTSON.

quelque chose prouve bien l'incapacité de l'ex-administration, c'est qu'elle ne s'est pas élevée à la hauteur des circonstances ; d'un autre côté si quelque chose peut indiquer que le très honorable premier ministre et ses collègues sont vraiment les hommes les plus capables de gouverner le pays, c'est qu'ils se sont montrés maîtres de la situation et qu'ils ont eu assez de discernement pour prévoir les signes des temps et prévenir les besoins du peuple. L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), s'est plaint que les honorables messieurs qui siègent à droite ont pris avantage de la situation. Eh bien, c'était à eux de profiter de l'état des affaires, c'était leur devoir, voyant le pays dans une telle dépression, de prendre des mesures pour l'en tirer. Ils ne devaient pas se contenter d'être les timoniers à la barre, il fallait encore trouver la force motrice capable de pousser le vaisseau de l'état au port de la prospérité.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de discuter la question au point de vue général, avec les honorables messieurs de la gauche, attendu que le pays a prononcé d'une manière décisive sur leur politique. Sans doute la Chambre se verra encore infliger les utopies des doctrinaires et des savants sur le libre-échange ; on demandera bien haut des changements, et l'on ne négligera rien pour persuader au peuple que ce qu'il tâche d'obtenir aujourd'hui, est ce qu'il y a de pire pour le pays. Je me propose, néanmoins de passer en revue quelques-unes des remarques faites par les honorables députés qui ont attaqué le tarif.

Ces messieurs doivent pourtant s'être aperçus du rayon de bonheur qui a lui sur cette Chambre, quand l'honorable ministre des finances, avec cette éloquence qui émane de la légitime satisfaction du bien accompli, a développé devant nous cette politique qui doit apporter un remède aux longues souffrances du pays. Les députés ministériels de cette Chambre en ont éprouvé une joie qu'ils n'ont pas cherché à cacher. De ce côté-ci, nous étions en plein soleil d'Italie, tandis qu'un nuage aussi sombre que l'Érèbe, s'amassait sur les fronts des honorables messieurs de l'opposition. Il est admis que le gouvernement a tenu ses promesses ; oui, il les a tenues, et c'est précisément ce qui met la gauche dans l'émoi.

Elle avait l'espoir que le très honorable premier et ses collègues ne tiendraient pas leur parole, et qu'elle pourrait aller ensuite dire aux différents comités qui supportent l'administration qu'on les avait trompés. Mais ce jeu de déception a été pratiqué pour la dernière fois, il faut l'espérer. Il a duré pendant cinq ans et le peuple est las de se laisser dupe. Le peuple a été sincère, il a reposé sa confiance en l'honorable député de Lambton, et en ses partisans, il lui a donné son support ; le pays a malheureusement eu foi en lui ; il a été induit sous de faux prétextes, pour me servir du langage de l'honorable député de Norfolk-nord, à leur confier le pouvoir. Mais ils n'ont pas plus tôt pris possession des banquettes du trésor, que l'œuvre de déception a commencé pour se poursuivre jusqu'aux plus amers résultats,—nous en avons été témoins.

Je ne puis m'empêcher de sourire en entendant l'honorable député de Norfolk-nord se plaindre du tarif parce qu'il veut bien trouver que c'est "une imitation servile du tarif américain ;" je suis surpris de voir l'honorable monsieur soulever une objection de ce genre. D'abord, j'ai feuilleté le *Parliamentary Companion*, et j'ai trouvé, comme je m'en étais toujours douté, que l'honorable monsieur est natif des Etats-Unis. A part ce fait,—et je suis sûr que l'honorable monsieur en est fier,—j'ai toujours cru que les canadiens avaient de justes raisons de profiter de l'expérience des autres, et surtout de l'expérience de leurs cousins des Etats-Unis, dont la position est semblable à la leur. C'est pour nous un grand avantage d'occuper un pays qui forme leur frontière du nord, en ce que nous pouvons prendre des leçons de leur expérience. Nous savons ce qui les a portés à un si haut degré de prospérité, et nous essayons maintenant de suivre leur exemple.

L'honorable monsieur dit " qu'il y a aux Etats-Unis, une grande dépression amenée par cette fatale politique protectionniste inaugurée il y a bien des années." Plusieurs des honorables messieurs ont employé volontiers cet argument, surtout lorsqu'ils changeaient leur point de vue, et revenaient sur ce qu'ils avaient coutume de prêcher, il y a trois ou quatre ans, et ils ont fait la peinture d'un état de choses qui, de fait, n'existe pas. La

dépression, aux Etats-Unis, n'est pas aussi grande qu'elle l'est aujourd'hui au Canada. Les Etats-Unis sont pleins d'énergie, animés d'un esprit d'entreprise ; ils suivent une saine politique de protection, et sont sur la voie de la grandeur ; en sorte qu'il n'y a plus lieu pour les honorables messieurs, de nous montrer, comme épouvantail, les Etats-Unis souffrant aujourd'hui d'un excès de protection. Les américains sont rusés et savent bien ce qu'ils font ; les libres échangistes, chez eux, ont tenté maints efforts, pour modifier le tarif ; mais ils n'ont pas réussi. Les honorables messieurs de la gauche ne sont que de piètres prophètes. Ils n'ont cessé de prédire un grand mouvement populaire contre la protection et en faveur du libre-échange ; toutefois, ce mouvement ne s'est jamais produit.

On dit qu'il y a danger de provoquer l'hostilité des américains qui peuvent user de représailles. Je trouve, pour moi, qu'il est temps que le Canada, jette le gant, et dise : Nous avons l'intention de législater pour nous-mêmes, et nous ne demanderons aux américains, ni faveurs ni avis. Cependant, je n'appréhende pas la difficulté que l'on signale, et je ne crois pas que les américains soient animés d'un semblable esprit. Il peut arriver que quelques individus, dans ce pays, aient des idées de cette sorte, et poussent ce cri dans l'espoir de créer des embarras qui leur permettent d'atteindre leur but particulier. Mais l'opinion exprimée par les journaux américains et par leurs correspondants montre que nos voisins sont d'un caractère plus généreux, et qu'ils n'useront pas de représailles même s'ils croient que nous avons tort. Pourtant l'honorable député de Norfolk-Nord n'avait pas peur, en 1876, d'une politique de représailles, puisqu'il conseillait alors fortement aux canadiens d'adopter cette politique contre les américains. Je trouve, dans le discours dont j'ai déjà parlé plusieurs fois, les paroles suivantes de l'honorable monsieur :

" J'avoue que je voudrais voir adopter une politique de représailles qui forçât les américains à en venir à une entente, ou qui pût, au moins, nous protéger contre leurs expéditions ruineuses de marchandises."

Telles étaient alors les paroles de l'honorable monsieur, et il ne nous a donné aucune raison quelconque du grand revi-

rement qui s'est opéré depuis lors dans ses opinions, si tant est que ce revirement existe. J'ai eu l'avantage de recevoir des Etats-Unis, plusieurs lettres de citoyens marquants qui ont été protectionnistes toute leur vie, et je me permettrai de lire quelques extraits de cette correspondance. Henry C. Baird, de Philadelphie, écrivain bien connu, et protectionniste, m'écrivait :

« J'espère que vous graverez dans l'esprit des hommes publics du Canada, ce fait important que, à l'encontre des libres échangistes, surtout des anglais, nous, citoyens américains, croyons en cette doctrine qui dit : « vivons et laissons vivre. » Pour moi, j'espère que le Canada s'avancera dans la voie et qu'il fera un tarif, sans tenir compte des américains ou des intérêts que nous pouvons avoir dans ce pays. »

E. J. Mason, rédacteur de la partie qui concerne le tarif, au journal *Inter-Ocean* de Chicago, m'écrivit :

« L'expérience des Etats-Unis, ne peut pas servir de guide pour le Canada. Ce qui s'adapte à notre Etat, pourrait peut-être nuire aux besoins du Canada. La première et dernière question à se faire est : dans quel sens ceci va-t-il affecter les intérêts du Canada ? Le tarif projeté est pour l'avantage, l'usage et l'utilité du Canada seulement, et ne devrait pas tendre plus loin, excepté, toutefois, en ce que l'expérience des autres pays peut lui servir, pour éviter une erreur ou faire son profit d'une chose sage. Dans mon opinion, le grand danger qu'il y a à redouter, c'est que les droits soient trop bas, et que la liste des articles admis en franchise soit trop considérable. »

Voici les opinions de deux américains reconnus comme des hommes d'une grande habileté, et des protectionnistes. Les américains savent parfaitement qu'ils n'y perdront rien si nous devenons prospères. D'autres écrivains des Etats-Unis ont exprimé des opinions analogues. Le juge Kelly, qui a été élu au Congrès pendant dix termes consécutifs, — 20 ans — et qui est, dans cette assemblée, un protectionniste éminent, a exprimé sa plus entière approbation de notre politique projetée. Un grand nombre de fabricants des Etats-Unis, dont les produits trouvent un débouché au Canada, ont répondu de la manière la plus cordiale aux questions qui leur ont été posées ; ils y ont consacré beaucoup de temps et d'argent, avec un désintéressement que l'on rencontre rarement parmi les libres échangistes.

Toutes ces personnes croient en la protection par principe, et disent que bien

M. ROBERTSON.

que plusieurs manufactures des Etats-Unis puissent se trouver exclues du Canada par le tarif projeté, cependant, l'accroissement de prospérité chez leurs voisins du nord ne manquera pas de leur donner une compensation sous une autre forme ; et, même dans le cas contraire, elles persistent à défendre la protection comme une saine politique. De la part d'hommes qui ont de semblables opinions, nous n'avons aucunement à redouter des représailles. La même politique qui a rendu leur pays prospère, aura pour effet, espèrent-ils, de contribuer à notre propre prospérité. L'honorable député de Norfolk-Nord, peut être sans inquiétude sur la législation hostile qu'il appréhende de la part des Etats-Unis.

Je vois, par les journaux du matin, que le *New York Herald* conseille d'apprécier cet esprit de réciprocité qui inspire notre tarif, et juge les choses au bon point de vue. Parlant de ce tarif, il dit :

« Le nouveau tarif canadien aura nécessairement pour effet de multiplier les manufactures au Canada, et nous conseillons à M. Evarts de hâter la réciprocité avant qu'elles ne soient si bien fixées dans le pays qu'il n'y ait plus moyen de les déloger. Si cette nouvelle politique du Canada a pour effet de créer de nouvelles industries et d'en encourager l'établissement dans tout le Canada, ces industries vont y prendre un pied si solide qu'avant peu, aucun gouvernement n'osera les déranger. Donc, prenons maintenant quelque moyen pour conserver le marché du Canada pour les objets de fabrique américaine ; car bientôt, il sera trop tard. »

Ce sont les expressions d'un journal bien renseigné, qui voit de loin, ce que nous savons tous ici, c'est-à-dire, que la politique inaugurée dans le moment au Canada est le coup-de-grâce de toute réciprocité entre nous et les Etats-Unis. Sans vouloir entrer dans la question de la réciprocité, je prétends que le peuple canadien devrait avoir l'occasion d'établir ici des fabriques. Les manufactures et l'agriculture doivent aller de pair : l'une ne peut pas progresser sans les autres. J'ai fait allusion, il y a quelques instants, à la satisfaction qui s'est manifestée dans cette Chambre et dans le pays, à l'audition de l'exposé financier, et j'ai beaucoup de plaisir à lire sur ce sujet, un télégramme et un extrait d'une lettre, parmi un grand nombre d'autres exprimant le même plaisir. Le télégramme suivant vient d'une grande manufacture d'outils de mécaniciens :

« Nous sommes extrêmement satisfaits du tarif. Le ministère a noblement tenu ses promesses et il a sauvé le pays. »

Un monsieur qui fait un commerce de laines étendu, écrit comme suit :

« Je vous écris pour vous dire combien je suis content du tarif. J'ai toute confiance qu'avant que deux années se soient écoulées, le pays aura fait des progrès réels. Je suis heureux de voir la manière dont M. Tilley a compensé son tarif, et comment il a enlevé presque tous les obstacles qui entourent nos industries manufacturières. »

Ces missives ont été envoyées par des hommes qui ont à cœur l'intérêt du pays, et qui forment, pour ainsi dire ses boulevardiers ; car, nos industries agricoles, malgré leur importance, n'auraient que bien peu de valeur, si nos industries manufacturières étaient enrayées. On a dit aussi que, tout en provoquant des représailles de la part des américains, nous aurions également à compter avec l'Angleterre. L'honorable député de Norfolk-nord a attiré l'attention de la Chambre sur un avis d'interpellation, donné par l'honorable député de Kircaldy, dans la Chambre des Communes en Angleterre, au sujet du tarif projeté du Canada. Et je vois par les journaux du matin, qu'un homme bien plus distingué encore que l'honorable député de Kircaldy, le très honorable John Bright, a soumis le sujet à l'attention des Chambres en disant qu'il demanderait au gouvernement s'il était disposé à représenter au Canada l'action impolitique d'un conflit de tarifs entre les différentes parties de l'empire, et s'il était vrai que, dans les instructions données au marquis de Lorne, on avait omis, pour la première fois, la clause déclarant que les bills imposant des droits différentiels devaient être réservés à la sanction royale.

Et le *Times*, principal organe de l'opinion publique en Angleterre, a traité la matière d'une façon qui s'impose au bon vouloir de ceux qui croient que la politique de l'empire est de permettre au Canada de conduire ses propres affaires. Voici ce que dit cet article :

« Puisque les canadiens veulent la protection, ils doivent agir à leur gré ; mais le résultat n'en est pas moins déplorable. »

Le *Times* dit encore :

« La dernière élection, au Canada, était une manifestation de la volonté du peuple, et la volonté du peuple doit être obéie. Elle doit

être maîtresse au Canada ; et nous avons depuis longtemps abandonné le pouvoir, — quand même nous en aurions le désir, — d'entraver la sa. toute-puissance. C'est, en somme, la réponse que sir Michael Hicks-Beach devra faire à M. Bright. Ce tarif a été demandé par le peuple canadien. Nous ne pouvons pas l'approuver ; nous pouvons et nous devons même le regarder comme peu sage. Nous sommes fermement convaincus qu'il va désappointer les habitants du Canada, et qu'il leur causera du tort au lieu de les protéger. Mais, après tout, que pouvons-nous faire ? Nous pouvons dépêcher à lord Lorne remontrance sur remontrance pour qu'il les lise à ses aviseurs, mais nous ne pouvons pas aller plus loin. Peut-être est-il vrai qu'on a omis dans les instructions, l'injonction usuelle de réserver à l'approbation de Sa Majesté tous les bills imposant des droits différentiels. Quelle que soit la vérité à cet égard, nous devons nous rappeler que les droits différentiels actuellement proposés, diffèrent de ceux auxquels les instructions ont coutume de faire allusion. Les droits différentiels contre lesquels on a voulu se garantir sont les droits différentiels contre les exportations partant du Royaume-Uni. Ceux qui sont maintenant proposés sont dirigés contre les États-Unis. Nous ne pouvons pas revenir sur la liberté d'action que nous avons concédée à nos co-sujets canadiens, mais, d'un autre côté nous avons parfaitement le droit de critiquer leur politique. »

Je prétends, comme dit le *Times*, que nous avons le droit de faire nous mêmes nos propres lois, le droit d'avoir une opinion, et la mettre en pratique sur la question de la protection à accorder à nos industries nationales comme sur tout autre sujet. La pensée de la mère-patrie stimule notre patriotisme ; nous sommes fiers des relations qui nous unissent à elle, et les sentiments de sincère loyauté qui existent dans le cœur des canadiens, envers la vieille Angleterre et notre bien-aimée souveraine, ne peuvent pas être et n'ont jamais été plus profonds dans l'âme d'aucuns des autres enfants d'Albion en quelques lieux qu'ils se trouvent. Aussi, j'espère ardemment qu'il est encore bien éloigné de nous le jour qui verra se briser le lien de sympathie qui unit ensemble la mère et l'enfant. Mais un tel malheur n'est pas à craindre. Depuis longtemps nous jouissons du droit d'administrer nos propres affaires, sous l'égide protectrice de la mère-patrie. Cet état de choses ne devant pas changer — et d'après l'article du *Times* que je viens de citer, tout nous assure qu'il continuera d'exister, — nous n'avons aucune raison de craindre pour l'avenir de ce pays, l'un des plus beaux joyaux de la couronne de la reine Victoria.

Avant de terminer, j'aimerais à dire quelques mots sur le degré de confiance que le nouveau tarif a fait naître. Je tiens ici le journal le plus important de la cité de Hamilton, le *Spectator*, et j'y trouve un article qui parle de ce qui se passe dans mon comté, et qui est intitulé comme suit : "INDUSTRIES RENAISSANTES. CONSÉQUENCES DU NOUVEAU TARIF. RÉ-OUVERTURE DES MOULINS. MANUFACTURES D'OUVRAGES D'HORLOGERIE. LES FABRICANTS AMÉRICAINS SE PRÉPARENT A VENIR AU CANADA. AUTRES CHANGEMENTS DANS LES AFFAIRES." L'on me dira peut-être que ces mots n'ont pas une grande signification, je l'admets ; mais ils indiquent toujours d'heureuses améliorations et ce que dit le *Spectator* est absolument vrai. L'idée que ce journal donne de l'état des affaires dans mon propre comté, représente assez fidèlement la condition générale du pays tout entier.

Nous pouvons enfin lever la tête, et envisager l'avenir avec confiance. Le cultivateur se félicite des jours prospères qui s'annoncent ; le fabricant voit s'ouvrir un grand marché national où il disposera des produits de son labeur et de son esprit d'entreprise ; l'industrie minière a la perspective de pouvoir se développer ; l'artisan compte avec confiance sur un travail constant et rémunérateur, et l'ouvrier est assuré de l'objet de tous ses désirs : un bon salaire pour une bonne journée d'ouvrage. Toutes les classes de la société se ressentiront de cet heureux avènement, et avant deux ans le Canada sera sur le chemin de la grandeur et de la prospérité, car je n'ai aucun doute que la Chambre adoptera les résolutions que l'habile et éloquent ministre des finances lui a soumises.

M. SPROULE : Je suis heureux de prendre part au débat qui s'est élevé sur une question de cette importance, question qui, depuis des mois, est discutée par tout le pays. La population comptait sur l'opération du nouveau tarif pour faire renaître la prospérité ; et les conservateurs ont raison de se féliciter d'avoir réussi à faire approuver cette politique par une si grande majorité des électeurs.

C'est leur devoir de l'appuyer jusqu'à ce que le pays ait acquis la certitude pratique qu'elle est avantageuse, comme

M. ROBERTSON.

aussi ils doivent soutenir les hommes habiles dont la prévoyance a su pourvoir à ses besoins.

Quels résultats attendons-nous de la politique nationale ? Je répondrai : la prospérité ; cette prospérité qui nous manque aujourd'hui, et qui signifie — "ouvrage" — pour tous ceux qui sont capables de travailler.

Mais comment la politique nationale amènera-t-elle ce résultat ? Le premier but de cette législation, c'est de créer la paix et l'harmonie, en rapprochant davantage les différentes parties du pays, si c'est possible ; puis de donner de l'emploi à la population entière, en faisant produire au travail le plus qu'il peut donner : et enfin d'établir pour les produits de nos industries les marchés les plus favorables. Et comment accomplir toutes ces choses ?

Aujourd'hui, il entre dans ce pays, annuellement, pour au moins \$60,000,000 d'effets des manufactures d'Angleterre, des Etats-Unis et d'ailleurs, que l'on pourrait tout aussi bien fabriquer ici. En fabriquant nous-mêmes ces \$60,000,000 de marchandises, nous donnerions de l'emploi à 460,000 personnes, que nous supportons évidemment dans les autres pays, puisqu'ils travaillent pour nous. Si donc cette politique nationale est mise en opération, comme elle doit l'être, elle engagera ces ouvriers à venir s'établir parmi nous. Elle attirera aussi les capitalistes qui contribueront par leur consommation à donner plus de valeur à nos produits, et retiendra parmi nous un grand nombre de ceux qui émigrent tous les ans. Le marché deviendrait aussi meilleur par les dépenses que feraient ces 460,000 travailleurs qui, chaque semaine, consommeraient des produits agricoles, pour une valeur d'au moins une piastre par semaine ou environ \$23,000,000 par année.

L'une des plus grandes difficultés que nous rencontrons aujourd'hui, c'est l'absence d'un bon marché pour l'écoulement des produits de la ferme. Si le cultivateur ne peut vendre son blé plus d'une piastre par minot, ce qui ne le rémunère pas, lorsque l'on considère le coût des objets de nécessité qu'il achète, ou s'il ne peut cultiver avec profit, l'avoine à moins de la vendre de 30 à 40 centins le minot, et qu'il n'en obtient que 20 à 30 centins, les prix plus élevés que créera la consom-

mation locale de ces produits seraient d'un immense avantage pour cette classe de personnes.

D'un autre côté, il nous serait beaucoup plus utile de faire vivre ici au Canada ce surplus de population, qu'il nous est facile d'en supporter le même nombre en Angleterre, en France et en Allemagne que nous favorisons en achetant leurs articles de fabrique.

Nous sommes obligés de leur envoyer nos produits en retour de leurs marchandises dont nous avons besoin et qu'il nous faut transporter de 1,000 à 4,000 milles. Si nous pouvions engager ces étrangers à venir s'établir au Canada, nos marchés deviendraient plus considérables et mieux approvisionnés et tout le monde en profiterait.

Quelles sont les classes de la population qui retireront des avantages de la politique nationale ? Toutes les classes. D'abord, et la plus importante, celle des ouvriers ; ensuite les fabricants, qui sont loin d'être prospères, quoi qu'on en dise, et qui ne seront plus dans l'obligation de diminuer les heures de travail, congédier les employés, ni fermer leurs ateliers, état de choses qui a pour conséquence de laisser les capitaux improductifs.

La politique nationale leur donnera aussi un plus grand marché. Dans le cas où les fabricants étrangers voudraient expédier leurs marchandises sur les marchés canadiens, il leur faudra au moins payer des droits pour faire face aux dépenses du gouvernement.

Si ceux qui prétendent qu'il n'est pas nécessaire de protéger les fabricants, réfléchissaient un peu, et se demandaient pourquoi les villages, les villes et les cités offrent des primes à des particuliers ou à des compagnies dans le but de les engager à s'établir dans leurs centres, et à construire et mettre en opération des ateliers ou des fabriques donnant de l'emploi annuellement à un certain nombre d'ouvriers, n'en viendraient-ils pas à la conclusion que la localité où se dépenserait l'argent que ces ateliers ou fabriques mettraient en circulation devrait en retirer de grands avantages. Toutes ces villes et ces villages n'offriraient pas de si fortes sommes pour favoriser l'établissement de ces manufactures parmi eux s'ils ne s'attendaient pas à en retirer quelque bénéfice ; et ce bénéfice c'est le

marché que créent les employés de ces fabriques pour les produits agricoles et autres de la localité.

Si cette politique est bonne dans des cas particuliers—et nous voyons que les réformistes comme les conservateurs la mettent ainsi en pratique—combien plus ne la sera-t-elle pas si elle prend les proportions d'un système national, qui encouragerait le placement au Canada de capitaux plus considérables sans compter tous les autres avantages qui résulteraient de son établissement dans ce pays.

La classe des cultivateurs et les autres classes trouveraient aussi de meilleurs prix pour leurs produits, et pourraient envisager l'avenir avec plus de confiance. On sait que les produits agricoles se vendent à un tel bon marché que certains individus qui font le commerce de bois et qui récoltaient autrefois eux-mêmes les choses qui leur étaient nécessaires, et même les grains, ont abandonné ce système. Je connais un marchand de bois important qui employait, il y a cinq ou six ans, quinze à vingt personnes sur une ferme, et qui les a renvoyées parce qu'il pouvait acheter des américains, l'avoine à meilleur marché, qu'il ne pouvait la cultiver lui-même.

Si le marchand de bois ne peut cultiver sa terre avec profit, et en récolter l'avoine qui lui est nécessaire, comment le cultivateur peut-il retirer des bénéfices, quand il vend ces mêmes grains à des prix aussi réduits que ceux du marché actuel.

Les cultivateurs forment la grande majorité de la population, c'est pourquoi il est de la plus haute importance que leur travail soit bien rémunérateur, parce que si la majorité est prospère, tout le reste de la population ressent les bienfaits de cette prospérité.

La politique nationale profitera aussi aux marchands de bois. Elle créerait, en effet, une plus grande demande de ces articles, dont les prix seraient plus élevés ; de là résulterait une protection réelle. Un surplus de population de 460,000 personnes dans le pays, rendrait la quantité de bois de construction qui serait nécessaire pour les besoins beaucoup plus considérable.

De leur côté, les gens de profession gagneraient aussi à ces changements du tarif, car ils subissent l'influence de la hausse et la baisse comme la classe ou-

vrière. Si le cultivateur fait plus de profits, si l'ouvrier reçoit de meilleures gages, toutes les autres classes en profiteront. Je suis donc convaincu que cette politique est un bienfait national, dont profiteront tous les habitants de ce pays. Elle créerait une diversité de travaux et d'emplois qui tous se prêteraient une aide mutuel.

Suivant moi, la population devrait être divisée en trois catégories : un tiers serait engagé dans l'agriculture, dont les produits suffiraient presque aux besoins généraux ; un tiers serait employé dans les manufactures, et il pourrait fabriquer tout ce qui serait nécessaire au pays, et l'autre tiers comprendrait ceux qui se livrent aux professions libérales et ceux qui n'ont pas d'occupations définies. La population ainsi divisée s'aiderait mutuellement. Ainsi, les cultivateurs seraient assurés d'un marché pour y écouler leurs produits à des prix rémunérateurs, pourvu que ce marché fût protégé, car la production n'excéderait pas la demande ; le fabricant trouverait aussi dans le pays, un marché pour ses articles de fabrique, et le reste de la population bénéficierait des avantages résultant de cet équilibre entre l'offre et la demande.

Aujourd'hui les deux tiers de la population sont engagés dans l'agriculture, et naturellement il existe un surplus de production pour lequel l'absence d'un marché convenable se fait vivement sentir dans tout Ontario.

Dans mon comté, on cultivait l'avoine considérablement, il y a deux ou trois ans ; elle valait de 35 à 48 centins le minot, et les cultivateurs considéraient 35 à 50 centins un bon prix. Mais tandis que leur avoine se vendait 48 centins un chargement considérable arriva de Chicago, et le prix baissa tout à coup à 25 centins le minot ; chaque cultivateur perdit ainsi la différence entre 48 et 25 centins.

Il en est ainsi du blé, dont on ne cultive pas beaucoup plus au Canada qu'il en faut pour la demande. En 1876, nous avons exporté un peu plus de 8,000,000 de minots de ces grains, et en avons importé 5,000,000 ; ce qui laisse 3,500,000 minots de plus que ce que nous consommons. Néanmoins, ces 5,000,000 de minots remplacèrent la même quantité de blé canadien, pour laquelle il nous a fallu trouver un marché à l'étranger. De plus, nous avons ex-

porté 479,000 quarts de farine, et importé 314,000, ce qui montre que nous ne produisons qu'un peu plus que ce qu'il faut pour les besoins du pays. Nous avons expédié 7,000,000 de minots d'orge, et n'en avons importé que 302,000. Presque toutes nos exportations d'orge ont été faites aux Etats-Unis, et tandis que les américains nous envoyaient 302,000 minots sans rien payer au trésor canadien, pour les avantages qu'ils retiraient de notre marché, nous avons à payer, nous, un impôt considérable pour arriver à leur propre marché.

Maintenant, si l'on me demande quel est celui qui paie l'impôt, je répondrai : Dans certaines circonstances, c'est le consommateur, dans d'autres, c'est le producteur. En voici un exemple. Il y a quelques années, Toronto était le seul centre commercial de la province d'Ontario. Nous n'avions pas de chemins de fer, et les grandes routes étaient traversées par des barrières à quelques milles de distance les unes des autres. Ainsi, chaque cultivateur qui portait ses produits à la ville avait à payer un certain taux de péage. Oswégo est maintenant le marché pour l'orge canadien, mais avant d'y arriver, le cultivateur doit payer un droit de 15 centins par minot, ce qui équivaut au péage exigé autrefois de ceux qui transportaient leurs produits à Toronto. Ainsi donc, on impose dans ce cas au producteur 15 centins par minot, et ce dernier ne réalise pas plus de profits que celui qui cultive son orge dans le voisinage immédiat du marché, et qui ne paie point de péage. Un journal a récemment cité l'exemple d'un cultivateur possédant une terre traversée par la frontière. Cet homme cultivait l'orge, et tandis qu'il obtenait 85 centins par minots pour le grain récolté sur le côté américain, il ne faisait que 70 centins sur celui qu'il récoltait sur le côté canadien : les autres 15 centins devaient servir à payer le péage. C'est dans un cas semblable que le producteur paie l'impôt. Mais quant aux articles frappés d'un droit qui ne peuvent être fabriqués dans ce pays, et que nous sommes obligés d'acheter à l'étranger, c'est le consommateur qui paie le droit.

Il n'est pas nécessaire d'aller bien loin pour se convaincre amplement qu'une politique protectionniste est utile à un jeune pays ; il suffit de jeter les yeux sur

les Etats-Unis. Je me rappelle, lorsque j'y résidais en 1865 et 1866, à la fin de la guerre américaine, je payai \$85 pour un vêtement, \$30 pour une paire de pantalons, et \$15 pour une paire de bottes. Sous un tarif protecteur élevé, ces marchandises qui, en 1866, pouvaient être fabriquées au Canada pour le quart de ce qu'elles coûtaient aux Etats-Unis, sont aujourd'hui vendues à meilleur marché qu'elles ne pourraient l'être dans notre pays.

Je maintiens que le tarif fera bientôt tomber le prix des articles au taux qui existait lors de sa mise en vigueur, et que par la suite, il en réduira le coût.

Nous avons entendu un honorable député parler de la condition désirable des Etats-Unis durant la période comprise entre 1873 et 1876, comparée à celle du Canada. Or, quiconque se donnerait la peine d'examiner les statistiques du commerce des deux pays, se convaincrait, je pense, du contraire. De fait, les Etats-Unis, de 1873 à 1876, étaient beaucoup plus prospères que le Canada. Depuis 1873 notre dette s'est augmentée de \$129,000,000 à \$177,000,000. Assurément, ce n'est pas là un signe de prospérité. Et tandis que la dette du Canada allait ainsi en augmentant, les Etats-Unis diminuaient la leur de \$191,000,000, somme plus forte que la dette entière de la Confédération. D'immenses dépôts se font annuellement dans les caisses d'épargnes des Etats-Unis; et nous avons retiré de ces institutions au Canada pas moins de \$166,000. Est-ce là encore un indice de progrès?

Nous voyons également que les américains ont placé près de \$42,000,000 dans leurs caisses d'épargnes, et, fait remarquable, cet argent venait de ceux qui avaient le plus à souffrir de la crise commerciale.

La comparaison est donc toute en faveur des Etats-Unis, qui ont favorisé leurs industries par un fort tarif protecteur.

L'honorable député de Lambton a prétendu que la majorité des membres de cette Chambre avaient été élus sous de faux prétextes. Je lui demanderai quelle est la nature de ces faux prétextes? Les élections ne se sont-elles pas faites fran-

chement et ouvertement sur la question de la protection? Et le verdict de la population n'a-t-il pas été incontestablement en faveur du parti qui occupe aujourd'hui les banquettes ministérielles, et dont les chefs se sont acquittés avec honneur des obligations qu'ils avaient contractées avec le pays?

Tout récemment encore, l'on criait sur les toits que le ministère n'aurait pas le courage de remplir les engagements qu'il avait pris, mais il les a réalisées ces promesses, et sa politique est élaborée et annoncée au monde. Ce qui n'empêche pas la gauche de nous accuser d'avoir été élus sous de faux prétextes! S'il y a de faux prétextes quelque part, je ne les vois pas.

L'honorable ex-ministre des finances nous a dit que les partisans de la politique nationale ne reflétaient que les vues de ses adeptes en ce pays. Evidemment, si tous avaient été revêtus du célèbre bouclier de mon honorable ami, ils auraient pu faire de meilleurs réflecteurs. Il disait aussi pouvoir prélever le revenu nécessaire sans rien ajouter au fardeau qui pèse sur la population. Depuis plusieurs années, il était clair qu'il fallait adopter quelque mesure pour prélever le revenu qui diminuait sans cesse; mais rien ne fut tenté, et il était admis que le gouvernement ne valait rien. L'honorable député de Lambton a prétendu que l'ignorance entraînait pour beaucoup dans l'antipathie qui se manifestait contre l'administration précédente et dans la Chambre et parmi le peuple. Mais que devons-nous penser lorsque l'on nous assure que les plus belles intelligences se trouvaient dans les rangs du parti de la gauche et que seuls, ils réunissaient les grands talents et le brillant génie de Cicéron, l'ardeur satirique de Juvénal, l'imagination créatrice de Dante, la verve humoristique de Cervantes, le jugement de Bacon, l'esprit de Butler, et la science suprême et universelle de Shakespeare; que devons-nous penser, dis-je, lorsque ces hommes d'Etat dans lesquels se concentrent tant de qualités, sont contraints, cependant, d'avouer leur incapacité, et de céder la place à d'autres qui, je suis heureux de le déclarer, font noblement leur devoir. Il est six heures, et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

BILLS PRIVÉS.

TROISIÈME LECTURE.

Le bill suivant est examiné en comité général, rapporté, lu une troisième fois, et passé :

Bill (No. 11) concernant la compagnie du pont international. (M. Kirkpatrick.)

EXAMINÉS EN COMITÉ.

Les bills suivants sont examinés en comité général et rapportés :

Bill (No. 12) à l'effet d'autoriser la compagnie du chemin de fer Welland à convertir ses bons-débetures six pour cent en actions-débetures cinq pour cent, et pour d'autres fins. (M. Brew.)

Bill (No. 20) amendant l'acte 41 Victoria, chapitre 29, intitulé : "Acte à l'effet de faire revivre et amender l'acte qui constitue la compagnie du chemin de fer de jonction de Montréal et Champlain." (M. Scriver.)

Le bill suivant est examiné en comité général, amendé, puis rapporté, et les amendements sont adoptés :

Bill (No. 24) à l'effet d'amender l'acte constituant la compagnie du chemin de fer de Kingston et Pembroke, et de prolonger le délai pour l'achèvement des travaux.—(M. Kirkpatrick.)

DEUXIÈME LECTURE.

Le bill suivant est lu une deuxième fois :

Bill (No. 56) constituant la compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du Nord-Ouest.—(M. Colby.)

VOIES ET MOYENS.—LE TARIF.

REPRISE DU DÉBAT.

La Chambre reprend le débat sur les résolutions relatives aux droits de douane et d'accise.

M. STRANGE : Bien que ce soit la première fois que je parle dans cette enceinte, je n'hésiterai pas, néanmoins à me prononcer sur les résolutions qui nous sont soumises. Car je crois qu'il est du devoir de chaque député de faire connaître son opinion sur une matière qui doit être le point de départ d'une nouvelle ère dans l'histoire de l'économie politique de la Confédération. Je dirai, d'abord,

M. SPROULE.

que je ne suis pas un protectionniste outré. Je crois à la théorie du libre-échange, mais non à la pratique de ce système telle qu'appliquée jusqu'ici au Canada. Il faut de toute nécessité, pour qu'un pays se développe et devienne prospère, qu'on y établisse des manufactures ; c'est là l'essentiel. De plus, il est du devoir de tout gouvernement d'aider et encourager les industries naissantes, — surtout dans un jeune pays comme le nôtre, — afin que ces manufactures puissent soutenir la concurrence des pays plus anciens et plus peuplés, etc., tant qu'elles n'ont pas acquis cette solidité qui leur permette de se suffire à elles-mêmes. Lorsque différents peuples se font concurrence dans la fabrication de produits et d'articles qui leur sont communs, chaque gouvernement est tenu d'imposer des conditions égales, afin que les négociants et producteurs d'un pays aient les mêmes privilèges et subissent les mêmes restrictions que les négociants et producteurs étrangers. C'est ainsi que je conçois la théorie d'un tarif réciproque, et que je comprends le vrai libre échange.

En écoutant le discours de l'honorable ministre des finances, il m'a semblé que ces principes l'avaient guidé dans la préparation de son tarif. Et en étudiant davantage, je me suis aperçu que l'honorable monsieur s'était efforcé de répartir et distribuer les droits de façon à encourager les manufactures naissantes de ce pays ; et que même il avait remanié le tarif de telle sorte que les industries déjà établies se trouvaient sur un pied d'égalité, ou à peu près — en autant que possible — avec notre unique compétiteur, le pays voisin. Voilà, selon moi, une saine politique ; et je suis convaincu que d'ici à quelques années nous verrons la réciprocité des tarifs introduite en Angleterre, où le courant de l'opinion publique se voit déjà sentir dans ce sens. Il y a quelque temps, monsieur Walter, propriétaire du *Times* de Londres, et membre de la Chambre des Communes en Angleterre, prononçait un discours à Newbury, dans lequel il préconisait cette innovation en économie politique. Plusieurs chambres de commerce anglaises ont déjà abordé le problème, et je suis fier, comme habitant de ce jeune pays, de penser que nous avons eu le courage de discuter et de résoudre ce problème, même avant que l'Angleterre ait songé à le faire. Oui, je

suis heureux de constater que nous sommes les premiers à inaugurer ce système moderne.

Le nouveau tarif est aussi parfait que possible. Il pourrait être à propos d'y apporter quelques modifications aujourd'hui ; et le temps et l'expérience pourront démontrer peut-être la nécessité de le modifier encore plus à l'avenir ; mais son ensemble est de nature à le recommander à tous ceux qui s'efforcent de relever les industries languissantes de ce pays, et de nous permettre, grâce à l'augmentation de richesses qui en résultera, de prendre parmi les nations le rang auquel notre position géographique et notre vaste étendue de territoires nous donnent droit.

Les objections que l'on soulève contre ce tarif, sont, en premier lieu, qu'il imposera de lourdes taxes au peuple. Or, ces fardeaux n'existent que dans l'imagination de ceux qui n'apprécient rien autre chose que les théories surannées du commerce. Lorsque nos manufactures seront établies, elles se feront concurrence, et approvisionneront le Canada de tous les articles que l'on peut fabriquer ici à bien meilleur marché que nous ne les payons à présent.

J'ai entendu dire, plusieurs fois, que les fabricants formeraient des combinaisons. Mais je n'en crois pas un mot. Si le Canada n'était qu'une province comme Ontario, cela serait possible ; mais, quand l'on considère qu'il s'étend de l'Atlantique au Pacifique, quand l'on réfléchit à l'esprit d'entreprise de la population qui saisit avec ardeur chaque occasion qui se présente de s'employer, l'on se convainc de suite que s'il se formait des combinaisons dans un endroit, de nouvelles fabriques surgiraient ailleurs qui déjoueraient bientôt de pareils plans.

Ce tarif, nous dit-on, tout en taxant les céréales, ne fera aucun bien aux cultivateurs. J'ai l'honneur de représenter un comté agricole, et suis heureux de savoir que les cultivateurs ne partagent pas cette opinion. Ils sentent que la lutte a été inégale avec nos voisins qui ont pu apporter ici leurs articles sans payer de droits, et inonder nos marchés du surplus de leurs produits : et ils ont toujours ressenti un vif dépit d'avoir été vaincus ; ils veulent aujourd'hui prendre leur revanche. Je viens de recevoir une feuille publiée dans ma localité, qui annonce que

depuis l'introduction de ce nouveau tarif, l'avoine a haussé de six centins, et les pois de quatre centins par minot. Voilà qui est protéger les cultivateurs canadiens, où je ne m'y connais point.

A part la question de concurrence, les cultivateurs en sont venus à la conclusion qu'ils devraient avoir un marché pour eux seuls. De cette manière, ils pourraient le contrôler, et choisir l'époque la plus favorable pour y amener leurs produits, et faire de meilleures affaires qu'avant l'introduction de ce tarif.

Mais, ajoute-t-on, c'est un tarif de représailles. Je crois que c'est plutôt un tarif d'égalité, de justice et de droit. Si nos amis de l'autre côté de la frontière jugent à propos de nous fermer leurs marchés, assurément nous avons bien le droit de leur rendre la pareille. Nous n'avons pas eu l'intention, en remaniant le tarif, d'offenser nos voisins ; nous voulons tout simplement défendre nos propres intérêts. Et nous ne saurions avoir de meilleure preuve du sentiment des américains à l'égard de notre tarif, que l'opinion exprimée par le *Herald* de New York dans son édition de ce matin, qui demande au Congrès de se hâter de conclure un traité de réciprocité avec le Canada, car, dit-il, une fois que les canadiens auront goûté aux douceurs de la protection, les américains pourront dire adieu à la réciprocité.

On dit aussi que ce tarif est déloyal. Moi qui vous parle, je suis anglais-canadien par adoption mais anglais de sentiment ; eh bien, d'après tout ce que je connais du peuple anglais, son plus vif désir est que cette grande colonie, dont il a si bien raison de s'enorgueillir, réussisse, même au prix de grands sacrifices, même si nous devons cesser dans notre intérêt particulier, d'acheter nos marchandises en Angleterre. Nul gouvernement anglais oserait empêcher l'adoption de ce tarif, sous prétexte qu'il porterait préjudice à l'Angleterre. Le peuple anglais, sans exception, s'intéresse vivement à nos succès, et, à part quelques fabricants, nous souhaite bon voyage sur le chemin de la richesse et de la prospérité.

On a proclamé par tout le pays que cette question n'était qu'un leurre mis en œuvre par le premier ministre pour remporter les dernières élections. J'ai contesté cette assertion sur tous les hus-

tings, et le budget est une preuve convaincante que le chef du cabinet était sincère lorsqu'il promettait de protéger les intérêts du pays.

Maintenant, examinons un peu quelques-uns des bienfaits qui découleront de ce tarif. Il imprimera un mouvement considérable à notre commerce, en général. Ainsi, l'on voit déjà de nouvelles fabriques surgir à Toronto, qui, dans quelques années, accroîtront la population d'un quart de plus qu'elle n'était sous l'ancien tarif. En outre, il donnera une forte impulsion au travail, et nos ouvriers trouveront de l'emploi ailleurs qu'à la campagne, comme à présent ; car, ces dernières années, il y a eu peu d'ouvrage au Canada pour l'artisan ou le journalier à part les opérations de la ferme. Même si ce n'était là que le seul avantage que devait nous procurer l'adoption de ce tarif, nous aurions lieu d'en être contents.

Il développera également nos industries, et ouvrira ainsi, de nouveaux horizons à nos jeunes gens, qui ne seront plus forcés de s'expatrier pour obtenir de l'étranger ce que la patrie leur refuse.

Puis, il conservera dans le pays les capitaux qui autrefois s'en allaient à l'étranger, et de la sorte, notre richesse s'augmentera au-delà de nos plus chères espérances. Nous pourrions alors racheter nos bons que possèdent l'étranger, ce qui rehaussera infiniment le crédit du pays.

Le tarif favorisera l'immigration dans une grande mesure en ouvrant des centres de civilisation, et c'est bien cette politique qui aidera à coloniser nos vastes territoires du Nord-Ouest.

Tout présage donc un avenir glorieux, et en terminant, je citerai quelques lignes d'un excellent poème sur le Canada, écrit par un ancien citoyen de mon comté en 1852. Voici ce que dit le poète en s'adressant au Canada :

« Je te vois, non pas à ta naissance, mais dans un âge avancé, dans toute la splendeur de ton pouvoir souverain,—quand l'agile coursier de fer roulera de Nootka Sound au Labrador ; quand ta zone fertile reliée par le commerce, répandra ses richesses d'un continent à l'autre, et que des millions d'âmes auront trouvé des foyers heureux dans les plaines où aujourd'hui le bison règne en maître ; —Je te vois avec tes cités populeuses, tes villas charmantes, et tous les arts que la paix engendre ; —tes collèges, tes écoles, tes églises aux clochers superbes ; —

M. STRANGE.

quand tes montagnes, tes mines et tes plaines onduleuses, enverront par toute la terre leurs richesses sans nombre,—quand les nations rivales, fusionnées en une seule, se glorifieront du nom de Canadien. »

M. ROSS (Middlesex-Ouest) : Au ton qu'a eu jusqu'ici la discussion, je m'aperçois que nous arrivons tout doucement au genre qui a régné dans cette Chambre à la dernière session. Du reste cela est inévitable, tant à cause du grand nombre des membres nouveaux, que par la nécessité où nous sommes, vû les grands changements apportés au tarif, de traiter le sujet tout entier, et de discuter toutes les questions importantes qu'il renferme. Je suis enchanté de constater le bien être que l'honorable député de Hamilton (monsieur Robertson), semble goûter dans ce climat soleillé d'Italie qui règne, suivant lui, de l'autre côté de la Chambre. L'honorable monsieur est un nouveau membre, qui réclame beaucoup d'indulgence à cause de sa modestie et de son peu de confiance en lui-même ; mais je puis lui assurer qu'à part des agréments du beau climat d'Italie, il trouvera, du côté ministériel, des embarras et des responsabilités dont il ne pourra probablement apprécier toute l'étendue qu'à la veille des prochaines élections.

J'ai eu le plaisir et l'avantage d'occuper un siège des deux côtés de la Chambre, ce qui me fait croire que lorsque l'honorable monsieur changera de place,—la chose arrivera sans doute, les gouvernements n'étant pas immortels,—pour faire partie de l'opposition loyale de Sa Majesté, il trouvera peut-être dans les rangs de la gauche, des jouissances auxquelles il n'avait pas rêvé dans ses bosquets d'Italie. L'honorable monsieur a voulu ressusciter un argument invoqué souvent, en essayant de prouver que le pays a besoin de la protection ; c'est-à-dire que nos industries manufacturières sont dans un état sérieux de dépression, et que ce Canada dont nous sommes tous si fiers, est bien loin d'avoir la prospérité dont jouissent les États-Unis.

Je doute fort que l'honorable monsieur procède avec discrétion en décrivant constamment et avec persistance le rang et le crédit de notre pays. Certes, je ne voudrais pas attaquer la loyauté d'aucun honorable membre ; cependant, si l'on envisage la chose au point de vue seul de la politique, je dois dire que non seule-

ment elle est mal avisée, impolitique et imprudente, mais que les plus chers intérêts du pays devront nécessairement souffrir du fait qu'un tel sentiment se répand, chaque jour, dans la presse et jusqu'à l'autre côté de l'Atlantique, et que l'on puisse dire sur les places de change de New-York, Londres et Liverpool, que le Canada n'est pas aussi prospère que les Etats-Unis.

Et quel effet cela produira-t-il sur l'immigration ? Mon honorable ami de North-York (M. Strange) a insisté dans son discours, sur la nécessité de l'immigration. Or, comment pouvons-nous espérer que ce courant se dirige vers nous, si nous répétons constamment que le Canada est dans un état de dépression et que les Etats-Unis sont florissants ? On ne saurait commettre une plus grande faute, j'allais dire un plus grand crime, contre la prospérité commerciale de notre pays, qu'en décrivant sans cesse sa condition et en établissant des parallèles odieux entre lui et le pays qui nous avoisine du côté sud.

Quel argument a-t-on fait valoir pour montrer que le Canada n'est pas aussi prospère que les Etats-Unis ? Je citerai un fait en rapport avec les industries manufacturières des Etats-Unis. L'année dernière, ce pays a importé d'Angleterre pour \$12,000,000 d'objets fabriqués, de plus qu'il n'a pu exporter par tout le monde. D'où il ressort que malgré tout ce que la protection a pu faire pour donner aux Etats-Unis un marché local, ce pays importe encore d'Angleterre une quantité d'articles fabriqués plus grande qu'il n'est capable d'en exporter à tous les pays du globe. Je trouve que, pour l'année dernière, les exportations totales des Etats-Unis ne représentent que \$15.80 par tête de la population ; tandis que les exportations du Canada, malgré la position dépréciée que ce pays occupe dans l'opinion des honorables messieurs de la droite, s'élèvent à \$18.90 par tête, ou au-delà de \$3.00 par tête de plus qu'aux Etats-Unis.

Je remarque de plus que, pour les marchandises fabriquées, nous occupons une position très favorable, comparée à celle des Etats-Unis. En 1876, les exportations d'articles fabriqués, des Etats-Unis se montaient à \$1.79 par tête, tandis qu'au Canada, elles étaient de \$1.60. Un autre argument employé par mon

honorabile ami de l'autre côté, c'est que le *Times* de Londres a approuvé l'administration actuelle, et qu'en conséquence, sa conduite est bonne. L'honorable monsieur n'avait probablement pas vu alors un article plus étendu du même journal, publié dans une édition subséquente du soir.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Je n'ai pas dit que le *Times* avait approuvé la conduite du gouvernement ; le *Times* a déclaré que puisque nous avons choisi cette politique, il fallait nous laisser faire à notre guise : voilà ce que j'ai dit.

M. ROSS : Très-bien ; le *Times* de Londres nous approuve donc, dans cette mesure du moins, qu'il nous permet d'agir à notre guise. Mais mon honorable ami a été jusqu'à dire que le *Times* est un journal judiciaire, et reflète l'opinion publique en Angleterre.

M. ROBERTSON (Hamilton) : J'ai dit : exprime l'opinion publique.

M. ROSS : Je me permettrai de lire quelques lignes de l'article auquel j'ai fait allusion :

« L'action du gouvernement canadien est souverainement regrettable. Le *Times* ne peut pas approuver le tarif. Il le croit mal conçu, et il est fermement convaincu qu'il va déshonorer les habitants du Canada, et qu'il leur causera du tort plutôt qu'un bénéfice. La conduite du gouvernement canadien ressemble à celle d'un homme qui, incapable d'accomplir la tâche qu'il a entreprise, avec les mains et les pieds libres, croirait obtenir un meilleur résultat en entravant un pied et en s'attachant une main derrière le dos... Le tarif est aussi peu sage que possible. L'admission que le gouvernement a rempli ses promesses est la meilleure condamnation du tarif. Il n'y a aucune branche d'industrie qu'il ne paralysera pas. Les cultivateurs feront moins de profits sur leurs produits et rien ne viendra les compenser de la perte du commerce avec les Etats-Unis. Les droits sur le thé et le sucre vont exiger des frais énormes pour la perception et à cause de la nécessité de veiller à la contrebande sur une frontière aussi étendue. Puisque les canadiens veulent ce tarif, ils doivent l'avoir et se conduire à leur gré ; mais le résultat n'en est pas moins déplorable. »

Evidemment, le *Times* de Londres est un journal intelligent. Mon honorable ami paraît extrêmement satisfait de l'accroissement de prospérité que le tarif offre en perspective à la cité de Hamilton,

et il s'attend à ce que la population de cette ville accueille le tarif à bras ouverts. Je me propose, quant à moi, de donner quelques-unes des raisons pour lesquelles je m'oppose aux résolutions présentées par l'honorable ministre des finances. En premier lieu, je m'oppose au tarif parce qu'il a un caractère révolutionnaire. En 1876, lorsque l'honorable ministre des finances émit, dans son exposé financier, l'idée d'élever le tarif de 15 à 17 1/2 pour cent, les honorables messieurs de l'au-re côté, qui étaient alors dans l'opposition, s'élevèrent fortement contre ce changement. On disait que l'augmentation du tarif détruirait les industries, bouleverserait les affaires. Le ministre des travaux publics déclara que le tarif était protecteur, que c'était la pointe du coin appelé protection que l'on voulait introduire, et que le pays devait répudier ce tarif.

Or, qu'avons-nous maintenant ? Nous avons le coin tout entier de la protection enfoncé dans chaque industrie de ce pays, il n'y en a pas une qu'il n'attaque pas. S'il était projeté par cette Chambre, de restreindre ou d'augmenter de 10 ou 15 pour cent, la circulation des banques au Canada—le plus grand reproche que l'on pourrait faire à ce changement, serait l'effet qu'il devrait produire sur les affaires dans ce pays. Mais ce ne serait, cependant qu'un changement insignifiant, comparé à la révolution que le tarif va opérer. La circulation de nos banques est d'environ \$30,000,000, tandis qu'il y a \$80,000,000 ou \$90,000,000 de placés dans les industries manufacturières du Canada. Cette somme énorme va subir l'influence soit favorable ou défavorable du tarif. La valeur de nos industries manufacturières va être dépréciée ou augmentée.

On estime que, l'année dernière nous avons fabriqué des articles au montant d'environ \$270,000,000. Est-ce que le tarif n'affectera pas, soit en bien, soit en mal, cette énorme somme d'argent ? Est-ce que chaque industrie de ce pays, même la plus éloignée des autres, ne sentira pas que, d'une manière ou d'une autre, on a inutilement gêné sa liberté ? Pour entrer dans les détails, nous avons \$2,480,000 engagées dans les usines à gaz ; \$3,266,000 dans la fabrication des chaussures ; \$16,000,000 dans les scieries mécaniques ; \$2,050,000 dans les fabriques de meubles ; \$10,000,000 dans les moulins

à farine et à fleur ; \$1,859,000 dans la carrosserie, et \$2,158,000 dans les imprimeries. Or chacune de ces grandes industries va se trouver gênée ; et non seulement celles-là, mais tous les autres industriels, depuis le forgeron du village le plus reculé jusqu'à l'opulent constructeur de navires et de bateaux à vapeur, vont subir une oppression, vont avoir leur part d'ingérence importune ; tous vont être forcés de réorganiser leurs industries, suivant le gré ou le caprice du ministre des finances.

Je suis disposé à considérer cette question sous le même jour que l'a fait l'honorable ministre des finances en 1876, c'est-à-dire qu'on doit, dans les affaires du pays, éviter tout changement d'un caractère révolutionnaire. Mais j'ai, contre ce tarif, une autre objection ; c'est qu'il fait une distinction désavantageuse à l'importation des marchandises anglaises. Je sais que les honorables messieurs de l'autre côté soutiennent que le Canada a le droit de se conduire tout seul. Cet argument est d'une grande valeur, je l'admets volontiers, et je suis prêt à dire, comme l'honorable député de Hamilton (M. Robertson) par exemple, que c'est à nous qu'il appartient de nous protéger ; que, lorsqu'il s'agit de nos intérêts, il est du devoir de tout canadien de législater de la manière qui assure le mieux l'avantage du pays.

Je crois que dans notre position actuelle, avec notre grande population, les preuves évidentes que nous possédons d'une valeur nationale, nous pouvons en toute sûreté commencer à législater pour nous mêmes. Mais, législater pour nous mêmes ne veut pas dire que nous devrions législater contre la Grande-Bretagne, ou faire des distinctions défavorables à la mère-patrie ; cela ne veut pas dire que nous soyons tenus d'offrir sous plusieurs rapports, aux américains, des conditions plus avantageuses qu'à l'Angleterre. Les protectionnistes avaient coutume de crier contre les importations des Etats-Unis ; mais si j'en juge par la manière dont le tarif est ordonné, il serait à supposer qu'il a été fait expressément dans le but de nous protéger contre l'Angleterre. J'indiquerai deux ou trois cas, entre autres, où la chose a lieu. A l'égard des cotonnades dont nous importons pour \$4,500,000 d'Angleterre et pour \$2,500,000 des Etats-Unis, le droit a été aug-

menté, autant que j'ai pu m'en assurer de 35 à 42½ pour cent. Sur les tweeds que nous importons en quantité cent fois plus considérable d'Angleterre que des Etats-Unis, c'est-à-dire \$936,000 contre \$9,507, le taux a été élevé de 22½ pour cent.

Nous importons d'Angleterre sept fois autant de flanelles que des Etats-Unis, et le droit sur cet article a été porté à 32½ pour cent. Sur les étoffes de laine que nous importons d'Angleterre en quantité six fois plus considérable que des Etats-Unis, les droits ont été élevés à 22½ pour cent. Les autres lainages que nous recevons d'Angleterre dans la proportion de quarante à un, en comparant aux Etats-Unis, sont augmentés de 40 pour cent. En prenant la contre-partie, nous voyons que nos importations de voitures se montent à \$83,229 pour les Etats-Unis, et à \$2,130 seulement pour l'Angleterre ; et le droit sur cet article n'a été élevé que de 7½ pour cent. Ferronneries diverses, comprenant les menus articles en fer ; nous en importons pour \$1,686,267 des Etats-Unis, et pour \$161,378 seulement d'Angleterre ; et néanmoins l'impôt sur ces objets n'a été augmenté que de 2½ pour cent. Nous importons des Etats-Unis pour \$188,540 d'articles en caoutchouc, et d'Angleterre pour \$55,924 seulement ; or, le droit, dans ce cas, n'a subi qu'une augmentation de 2½ pour cent. Nous recevons des Etats-Unis pour \$259,000 de mécanismes, et d'Angleterre pour \$23,858 ; dans ce cas encore, l'impôt n'a augmenté que de 2½ pour cent. Les articles en cuir nous viennent des Etats-Unis pour une valeur de \$207,969, et d'Angleterre, pour une valeur de \$29,360 et ces objets ne sont augmentés que de 2½ pour cent.

Si l'on n'appelle pas cela faire une distinction contre l'Angleterre, je ne sais pas comment on pourrait l'appeler. Si ce n'est pas là coordonner un tarif avec l'intention évidente d'exclure les marchandises anglaises, qu'est-ce donc ? Dans les résolutions présentées par l'honorable ministre des finances, je crois qu'il est proposé que, lorsque les américains auront réduit les droits sur certains articles qui s'exportent du Canada aux Etats-Unis, le gouverneur en conseil pourra réduire aussi l'impôt sur ces articles venant des Etats-Unis chez nous. Mais y a-t-il quelque réserve de ce genre

à l'égard des marchandises venant d'Angleterre ? J'ai parcouru tout le tarif et je n'ai rien trouvé de semblable. En lisant le tarif au point de vue des intérêts de l'Angleterre, de son commerce et de ses manufactures, je serais presque porté à croire qu'il a été fait à dessein par quelques américains, dans le but d'abattre et de détruire le commerce qui s'est établi avec tant d'avantage entre l'Angleterre et ce pays.

Un autre reproche que j'ai à faire au tarif, c'est qu'il a un autre but encore que celui de donner un revenu seulement. Je crois que le premier devoir d'un gouvernement en prélevant des impôts, est de percevoir des taxes de manière à affecter aussi peu que possible la valeur même des marchandises sur le marché. En faisant un tarif de revenu, le gouvernement n'a aucunement le devoir de protéger les manufactures *per se*. La protection des manufactures n'est qu'une chose incidente au tarif. Le tarif actuel semble renverser l'ordre établi ; c'est-à-dire qu'il protège d'abord, quitte à se faire ensuite un revenu, s'il y a un moyen. C'est là une fausse donnée. Le principe devrait être : le revenu d'abord, puis toute la protection qui peut résulter incidemment de la perception de ce revenu. C'est là le système anglais ; avec le principe du tarif actuel, au contraire, nous allons mettre nos industries en guerre les unes contre les autres, soulever une classe contre l'autre ; et le seul résultat à prévoir, c'est que les industries les plus bruyantes et les plus importunes auront le gros lot dans les dépouilles. Quel a été le but de toutes ces députations, venant de partout, et qui ont rempli la cité durant les quatres ou cinq dernières semaines ? Était-ce d'apporter leur aide au ministre des finances ? Pas du tout ; le but de chacune était d'empêcher l'autre d'avoir le pas sur elle dans la rédaction du tarif. Les fabricants d'étoffes et de lainages se sont aperçus que les fabricants de coton avaient envoyé ici une députation : et il leur a fallu venir également, afin que les fabricants de coton ne fussent pas favorisés plus qu'eux. A leur tour les fabricants de fer ont dû venir aussi pour tâcher d'avoir une bonne part du gâteau.

Cette insurrection de classe contre classe, aura l'effet le plus désastreux sur les affaires du pays. Chacun va soup-

çonner son voisin, et croire que le tarif en favorise un autre plus que lui. Et quel effet cela aura-il sur le bien-être et sur le commerce du pays? La moitié de la population adonnée à l'agriculture, va être persuadée que l'autre moitié, dans les métiers, a plus d'avantage qu'elle-même. Tout fabricant, aux yeux du cultivateur, va devenir un ennemi, parce qu'il est l'objet des faveurs du gouvernement, tandis que lui-même est laissé à l'écart. Il se plaindra que les pêcheurs, au nombre de 50,000 environ, sont protégés plus que lui. Tout cela aura inévitablement pour résultat d'insurger une classe contre l'autre et nous nous trouverons, comme autrefois l'Ismaélite, la main levée sur tout le monde et tout le monde la main levée sur nous.

Plusieurs parmi les industriels pensent que leurs intérêts ont été mis en péril, que d'autres ont été plus favorisés, et qu'il leur sera impossible de partager le soleil d'Italie aux rayons duquel mon honorable ami de Hamilton (M. Robertson) se chauffe dans le moment. Le consommateur sentira ou s'imaginera qu'il est moins bien partagé que le producteur; le pauvre se croira plus maltraité que le riche, ce qui aura pour effet de rendre celui-ci plus riche et le premier plus pauvre encore.

Il devra surgir, en outre, de grands monopoles, état de choses que tout bon canadien devrait craindre de voir s'établir ici. Il ne peut pas nous arriver de plus grand malheur que de voir s'établir parmi nous ces monopoles redoutables au moyen desquels les intérêts de caste contrôlent chacun le marché de sa spécialité, et forcent ainsi le public, bon gré mal gré, à subir leur joug. On ouvre ainsi la porte aux "coteries" et aux "combinaisons," et le capitaliste riche, s'il est en même temps malhonnête, deviendra maître du commerce du pays.

Voilà l'effet qu'aura le tarif, suivant moi; et je le regarde comme un appât corrompateur offert aux individus, aux intérêts de caste, aux électeurs et aux provinces même. Et c'est, je pense, parce que le tarif renferme cet élément, que les honorables membres de cette Chambre ont échangé leurs sièges l'année dernière. Il me semble avoir entendu dire que quelques-uns des honorables membres en ont fait un engin de cette sorte. Je décrirai même le *modus operandi* des

M. Ross

honorables messieurs de la droite, dans l'usage qu'ils ont fait du tarif. Un membre de la loyale opposition allait trouver un cultivateur et lui disait: "Voyez-vous, aujourd'hui on permet qu'une grande quantité de produits soit importée en franchise des Etats-Unis. Il y a le blé d'inde, l'avoine, les pois, etc., etc., qui entrent en franchise, tandis que notre grain ne peut entrer aux Etats-Unis qu'en payant de lourdes taxes. Si nous arrivons au pouvoir, nous empêcherons le grain américain d'entrer dans le pays."

Un partisan de M. Mackenzie pouvait prétendre que l'importation du grain américain n'affecte pas sensiblement les prix, qui sont réglés par le marché de Liverpool. Mais le conservateur disait de son côté: "Si je suis élu, je serai en faveur d'un tarif prohibant l'importation du grain américain." Le cultivateur s'imaginait naturellement que cela voulait dire quelque chose, et à l'aide du procédé qui consiste à prendre les gens par la boutonnière, on l'amène à envisager la question à un point de vue tout d'égoïsme. En effet, le cultivateur calcule qu'il pourra probablement obtenir un prix un peu plus élevé pour ses produits, et il en est arrivé tout doucement à se dire qu'après tout, quelles que puissent être ses sympathies politiques, que l'administration actuelle soit honnête ou non, que Sir John A. Macdonald ait soigné les intérêts du pays ou ait fait tout le contraire, il lui fallait soutenir une politique comme celle-là, et il jette son indépendance aux pieds du faux dieu qu'on a évoqué à ses regards.

QUELQUES HONORABLES MEMBRES :
Oh !

M. ROSS : Des honorables membres s'exclament ! Je vais leur en dire un peu plus long et leur fournir l'occasion de s'exclamer encore. Voici un autre procédé qui peut s'employer. Un honorable membre de la droite se rend chez un grand fabricant, de Toronto, par exemple, et y voit une grande quantité de meubles. Il peut représenter au fabricant que le marché canadien est sérieusement affecté par l'importation d'une quantité de meubles plus grande qu'il n'en faut, et lui dire : "Quand nous serons au pouvoir, nous taxerons tous les

meubles importés, surtout les meubles américains." Il peut encore lui montrer les rapports sur le commerce et la navigation, lui faire voir la valeur des meubles importés dans le pays et lui dire : "Voyez-vous si nous pouvons avoir le contrôle des marchés canadiens les \$69,392, payés pour les droits, iront directement à vous.

Puis il avance, pas à pas, tente l'égoïsme du fabricant et parvient à lui faire croire que la politique qu'il soutient est la meilleure. Ce procédé s'est répété de place en place d'un bout à l'autre du pays. On a fait appel à l'égoïsme de la foule, sans tenir compte aucunement des mérites respectifs des deux grands partis politiques. L'égoïsme primait tous les autres sentiments, et c'est de cette façon qu'on a obtenu les votes. On peut avoir une idée de la nature de ces appels aux sentiments égoïstes des castes, en parcourant l'extrait suivant d'un discours prononcé à Hamilton, en 1877, par le chef de l'administration (sir John A. Macdonald) :

"Nous aurons une protection suffisante à tous les intérêts, à chaque industrie, et nous nous laisserons guider par les données que nous recueillerons avec beaucoup de soin sur chaque spécialité. Nous ferons en sorte que chaque manufacture, chaque industrie, nous montre ce dont elle a besoin pour être protégée et traverser avec succès la crise actuelle ; et, messieurs, cette protection nécessaire, elle l'obtiendra."

Le même appel a été fait aux industries agricoles, à Park Hill, en 1878. Le voici :

"En 1870, les fabricants n'étaient pas en faveur de la protection accordée aux cultivateurs, parce que, disaient-ils, cela augmenterait le prix des produits agricoles importés des Etats-Unis, et nuirait aux industries manufacturières. Mais on leur répliqua que s'ils ne voulaient rien faire pour les cultivateurs, ils ne devaient pas supposer que ces derniers allaient se taxer pour enrichir les manufactures. Et les cultivateurs sont maintenant avertis que s'ils veulent la protection pour leurs produits, il leur faut s'entendre avec le fabricant, les artisans et les travailleurs pour adopter un système favorable à tous."

Dans la partie nord de mon comté, où il était nécessaire de se concilier une certaine classe, on lui a fait appel. On a dit aux ouvriers que leurs gages seraient augmentées et qu'ils auraient constamment du travail. Ces appels aux intérêts spéciaux, ces tentatives de corruption,—le

mot est peut-être sévère,—ces tentatives pour influencer toute une classe de citoyens en s'adressant directement à son égoïsme ; voilà la base sur laquelle le tarif a été organisé, voilà le marchepied qui a porté les honorables messieurs sur les banquettes du trésor.

On fait également appel aux provinces. A la Nouvelle-Ecosse, on a dit : "Nous mettrons un droit sur votre houille et sur votre fer, afin de promouvoir ces industries dans votre province." S'adressant ensuite à Ontario : "Nous mettrons, lui a-t-on dit un droit sur la farine." Tous ces appels aux provinces étaient appuyés non pas sur la moralité politique, ou sur le passé respectif des deux partis, mais sur la corruption et les promesses. On a cabalé les comtés, on a influencé les intérêts de caste, on s'est adressé aux individus et aux provinces, et les honorables messieurs ont eu la récompense qu'ils ambitionnaient.

M. HAY : Histoire de raisins trop verts.

M. ROSS : L'honorable monsieur goûte avec plaisir, dans tous les cas, 35 pour cent. Je m'oppose encore au tarif pour un autre motif, c'est que le ministre a essayé de faire, plus qu'aucune autre administration, l'office de tuteur à l'égard des diverses industries du pays. Avant qu'un gouvernement puisse organiser convenablement un tarif, il semblerait qu'il dût être parfaitement renseigné. Or, le cabinet actuel veut aller dire à chaque industrie qu'il a l'intention de régler lui-même les prix de chaque article de sa fabrication ; il va dire à chaque fabricant : "Je vais vous prendre sous mes soins, ce sera tout à votre avantage."

Je me représente une réunion du cabinet dans une autre aile de l'édifice : tous les ministres sont présents. Les députations attendent. Ceux qui désirent un impôt sur la houille et le fer se lèvent, exposent leur affaire, et concluent en demandant protection contre la houille et le fer américain. L'honorable ministre des travaux publics se lève à son tour et dit : "Je connais le commerce du fer et de la houille ; j'ai moi-même des fonds dans les houillères ; je sais exactement ce qu'il vous faut ;" et il s'étend sur les avantages qu'il y a à développer les industries du fer. Il dit aux membres de la dépu-

tation qu'il est enchanté de les voir, et poursuit : " Nous allons vous donner 50 centins sur la houille et \$2.00 par tonne sur le fer." La députation se retire dans un état de complète satisfaction.

Après elle entrent les propriétaires de navires : " Nous voulons également, disent-ils, la protection contre les américains ; on construit aux Etats-Unis des navires que l'on vient vendre au Canada ; nous voulons être protégés contre les constructeurs américains." Le ministre des finances leur répond : " La construction des navires est une grande industrie, dans mon pays ; le Nouveau-Brunswick possède un nombre considérable de navires ;" et, de suite il fait appel à sa féconde imagination. Il voit des navires canadiens sur toutes les mers du monde, des voiles canadiennes dans tous les ports, et dit à la députation combien il est à désirer que le commerce du Canada soit assis sur des bases solides. " Nous vous donnerons, conclut-il, 10 pour cent contre les navires américains." Les propriétaires de navires sont satisfaits.

D'autres représentants de toutes les industries sont ensuite introduits, et exposent leurs plaintes, et on a bientôt fait d'arranger leur affaire. Enfin arrive une députation de cultivateurs qui expliquent leur cas. Ils veulent aussi la protection. De suite, on fait droit à leur demande. C'est ainsi que le gouvernement se propose de se faire le champion de toutes les industries. C'est un faux principe pour servir de base à un tarif. Allons nous croire que ces députations ont quelque souci du revenu ? Pas le moins du monde. Leur but est de tirer du gouvernement tous les avantages possibles, et de faire protéger leurs intérêts particuliers. De cette façon, la grande masse de la population est frustrée, afin que le fabricant, le propriétaire de navires, le propriétaire de mines, et les autres voient s'accroître leurs profits. Je ne crois pas qu'un tarif fait dans l'intérêt de quelques classes particulières donne satisfaction au peuple. Nous voyons déjà ce qu'on en dit dans différentes parties du Canada. Je pense que quand l'on aura compris ce tarif, quand le peuple aura vu combien il va peser lourdement sur les intérêts du pays, la satisfaction des honorables messieurs, aura bientôt disparu.

M. Ross.

Une autre objection que je soulèverai contre ce tarif, c'est qu'il va tendre à troubler le commerce, en faisant dévier les capitaux de leur cours actuel, au plutôt, pourrais-je dire, du cours ordinaire. La position prise par les protectionnistes pour défendre le tarif en disant qu'il va créer la richesse, est insoutenable. Aucun gouvernement au monde ne peut créer la richesse. Il peut détruire la richesse, mais il lui est impossible de la créer. La base de toute richesse est le travail, et le travail est également le fondement de toute prospérité industrielle chez le peuple. Ceci étant admis, comment pouvons-nous répartir la richesse de manière à augmenter la prospérité industrielle du pays ? Comment pouvons-nous prendre ce capital, que j'appellerai volontiers la matière première, et l'augmenter, si ce n'est par les moyens ordinaires ? Comment est-il possible de donner de plus grands profits à une industrie qu'à une autre ? C'est uniquement par une répartition de la richesse totale du pays. Et l'un des résultats de cette manière d'agir sera d'enrichir les uns en appauvrissant les autres, ce qui provoquera un mécontentement général.

Quel a été l'effet de cette politique aux Etats-Unis, où elle a été adoptée ? On emploie, chez nos voisins, beaucoup de fer, dont une partie considérable est importée d'Angleterre. L'imposition d'un droit sur le fer en gueuse a eu pour effet de développer considérablement cette industrie dans la Pennsylvanie. Aussitôt, un besoin a été créé, et suivant la loi naturelle, des capitalistes sont accourus pour le satisfaire. Or, quels en ont été les résultats ? Cette industrie a été bientôt surfaite : l'énorme monopole ainsi créé a débordé, et, maintenant, nous en voyons les effets désastreux, puisque dans la Pennsylvanie seulement, cent millions de piastres ont été englouties ; nous en voyons encore les résultats déplorables par ces hauts-fourneaux maintenant éteints dans les villages déserts de ces endroits et par les travailleurs qui cherchent de l'ouvrage dans les Etats de l'Ouest.

Sous le tarif Galt, un capital considérable a été engagé dans la fabrication des chaussures. On pensait alors que c'était un excellent placement. Mais qu'est-il arrivé ? Les capitalistes se sont lancés avec tant d'ardeur dans ce commerce qu'il

a bientôt été surfait aussi, et les résultats que le pays en attendait ont été en grande partie annulés par suite de la ruine complète de ceux qui avaient engagé trop de capitaux dans cette exploitation. Tels sont les effets d'un encouragement exagéré, produits par des tarifs comme celui dont nous nous occupons. Supposons que l'ébénisterie, ou toute autre industrie, soit encouragée à l'excès ; un trop grand nombre s'y jetteront, et l'effet, à la longue, sur toutes les industries du pays, sera désastreux.

Faites la comparaison avec l'accroissement graduel de la richesse en Angleterre, résultant du progrès de ses industries. Il est vrai que l'Angleterre est actuellement sous le coup d'une grande dépression ; on, mais, quiconque s'est rendu compte de ces crises périodiques qui passent sur le monde, sait bien qu'elles ne sont pas dues à l'action des gouvernements. C'est ce qui arrive au Canada ; nous franchissons une période de dépression, et les honorables messieurs de la droite, au lieu d'attendre en toute confiance et sincérité que les choses se remettent d'elles-mêmes par le cours des lois naturelles du commerce, se sont précipités en avant avec ce tarif et essayent de dévancer cette prospérité qui devra nous revenir, puisque nous n'avons pas perdu les éléments qui produisent la richesse. Si nous avons véritablement des richesses naturelles, l'esprit d'entreprise, et le génie des affaires,—que je crois que nous possédons,—il n'est pas une administration, quelle que soit sa politique,—à moins toutefois que ce n'en soit une comme celle que nous discutons,—qui puisse empêcher cette prospérité à laquelle le Canada a droit, et qui serait également le partage de tout pays possédant les mêmes éléments de force et de progrès. Je m'oppose aussi au tarif parce qu'il pèse plus que de raison sur les classes ouvrières ; il taxe le travail sans lui donner une compensation. Ce tarif fait profession d'être compensateur, c'est-à-dire qu'il donne à chacun autant qu'il lui enlève, et, comme un de mes voisins le dit, peut-être un peu plus ; il faut que le gouvernement ait quelque procédé particulier qui échappe à ma conception, s'il croit pouvoir enrichir un chacun en lui donnant plus qu'il n'en ôte à chaque autre.

Où se trouveront ces grandes richesses, cet inépuisable El Dorado ? je l'ignore. On dit que nous les trouverons dans un avenir prochain ; je veux bien l'espérer ; mais pour ce qui est du présent, je constate que le tarif impose un lourd fardeau aux classes ouvrières sans leur donner d'équivalent. On prétend que les ouvriers auront une compensation en recevant des gages plus élevés. Est-ce là le résultat qu'on a obtenu aux Etats-Unis ? Le rapport de la commission du travail, dans l'état de Massachusetts établit que, en 1873, il y avait 7,900 vagabonds, et, en 1877, 59,910, ce qui démontre que, dans ce grand centre de prospérité industrielle, il y a aujourd'hui, moins de travail que quelques années auparavant. Cela prouve également que le tarif protecteur n'a pas procuré aux ouvriers le travail qu'ils s'attendaient d'en recevoir. Est-ce que notre tarif va donner de plus forts salaires ? Regardons encore aux Etats-Unis. La protection a élevé les gages de 60 pour cent, et le coût de la vie, de 92 pour cent, ce qui établit une différence de 32 pour cent contre l'ouvrier. Voilà donc l'espèce de tarif qui va enrichir l'ouvrier, qui va augmenter son salaire et lui fournir constamment du travail ?

Je demande à l'honorable ministre des finances quelle compensation le travailleur va recevoir pour les 50 centins additionnels par quart qu'il va payer sur la farine, et les 50 centins de plus sur chaque tonne de charbon de terre ? Pour le centin additionnel par livre sur le jambon, pour \$1.75 de plus sur chaque couverture qu'il achètera, \$1.25 de plus sur chaque achat de coton au montant de \$5.00 ; \$1.00 sur chaque habillement en tweed valant \$15, ou \$1.45 sur chaque achat de flanelle de la valeur de \$10 ? L'ouvrier, cherchant à employer son salaire de la manière la plus profitable possible, verra que la valeur échangeable d'une piastre a singulièrement diminué, et sentira alors le besoin de dire au gouvernement : " Vous nous avez promis la richesse et voici que nous sommes dans la pauvreté ; l'aisance, et voici l'adversité." Sous plusieurs rapports, l'ouvrier pourrait être mieux protégé. Dans les matières qui tombent sous l'accise, il a peut-être un équivalent ; et, si toutefois c'en est un, je le trouve sujet à caution ; ainsi à cause de la cherté du pain et de toutes

les exigences domestiques, le gouvernement se propose de donner la bière à bon marché. Si c'est là le tarif qu'il faut au pays, un tarif qui met le pain cher et la bière à bon marché, que la chose soit mise au jour, et si, dans cinq ans, les honorables messieurs de la droite peuvent se maintenir devant le pays, alors j'avouerai que j'ai une idée bien fautive de l'intelligence du peuple.

Ce tarif est, au reste, rempli d'anomalies et de contradictions : j'en signalerai quelques-unes. D'abord au chapitre de la construction des navires, il y a une remise sur tous les articles qui entrent dans la construction, excepté le cordage. Ainsi, la construction des navires est pratiquement sans entraves : et si quelque chose doit être exempt de droits, ce sont bien les vaisseaux. Le commerce doit avoir autant de liberté et de latitude que possible, et cependant, les locomotives et les wagons de chemin de fer, construits pour le même but que les navires, c'est-à-dire pour le commerce de transport, sont taxés de 25 pour cent. Votre dessein est-il de promouvoir les intérêts du commerce d'un côté pour les enrayer de l'autre ? Ici, dans Ontario, nous n'avons pas l'avantage, comme quelques honorables députés de la droite, de demeurer au bord de la mer ; allons-nous être forcés de payer un fret et des taux additionnels, sur le voiturage des produits et des passagers, tandis que ceux du bord de la mer, seront exempts de droits ? C'est une injustice envers la masse de la population d'Ontario, au profit des provinces maritimes ; et, bien que je ne voulusse rien demander pour Ontario qui ne fût pas donné aux autres provinces, je dois me plaindre sérieusement de cette injustice.

Prenons maintenant le chapitre du sel. Celui dont se servent les pêcheurs est franc, tandis que celui qui entre dans les laitages est frappé d'un droit de 8 à 12 centins par cent livres. L'industrie des laitages, représentait, l'année dernière, environ \$6,370,000. Pourquoi ne pas admettre le sel du marchand de laitages en franchise tout comme celui du pêcheur ?

Les livres de la plus grande valeur intrinsèque sont taxés 6 centins la livre, comme les livres de moindre valeur. Ainsi le travail des plus belles intelligences, les œuvres des auteurs les plus dis-

tingués sont taxés exactement comme les productions de nulle valeur et les écrits de dernier ordre. Les romans communs des Etats-Unis, imprimés sur du papier mince, à bon marché, ne payeront qu'un léger impôt, tandis que les livres bien imprimés et solidement reliés, des meilleurs auteurs anglais, — ouvrages d'une grande utilité morale et intellectuelle, — devront payer un droit élevé, ce qui aura pour effet d'empêcher leur importation. Il faut absolument, dans l'intérêt du progrès intellectuel de ce pays, s'opposer à cette politique.

L'orge, dont nous n'importons qu'une très petite quantité, est taxée à 15 centins le minot, tandis que le blé-d'inde que nous importons en grande quantité, 6,000,000 ou 7,000,000 de minots par an, n'est frappé que d'un droit de 7 centins et demi. Pourquoi cette anomalie ? Je ne suis pas en faveur d'un impôt sur le grain, mais je veux qu'on y apporte, au moins, du discernement, qu'on soit conséquent. Pourquoi donner l'avantage à l'orge sur le blé-d'inde ? Si les ministres s'opposent à l'importation moindre, pourquoi ne pas s'opposer également à l'importation plus considérable ?

Les balais ont un droit de 25 pour cent, mais les hommes qui ont eu l'énergie et l'habileté de produire le blé-d'inde à balais, ne reçoivent aucune protection. Il y a donc une différence entre le producteur de la matière première et le fabricant de balais. L'impôt sur les voitures, finies et complètes, est seulement de 25 pour cent, tandis que les garnitures et autres articles qui entrent dans la construction des voitures sont frappés d'un droit de 30 à 35 pour cent. L'homme qui fabrique l'objet et le met en montre prêt pour le marché, n'est pas aussi bien protégé que celui qui ne fait que fournir les matériaux qui entrent dans la fabrication.

Le cordage pour les navires est imposé de 10 pour cent, mais le cordage pour d'autres objets paye 20 pour cent. Voici donc une différence établie entre le constructeur de navires et l'exploiteur des bois de construction et autres industriels d'Ontario qui emploient une grande quantité de cordage.

La poterie commune, achetée généralement par les gens de moyens ordinaires est tarifée à 30 pour cent tandis que les

articles de fantaisie, les porcelaines de Chine et autres ne sont tarifés qu'à 20 pour cent.

Les meubles importés ont un impôt de 35 pour cent, tandis que les bois qui se trouvent facilement dans Ontario tels que le cerisier, le noyer dur, le chêne, le noyer tendre, le bois blanc, le chataignier et autres espèces, sont admis en franchise. Voici encore dans le tarif une distinction établie contre certains individus. Le riche manufacturier, qui a pu élever son grand entrepôt, doit avoir une protection libérale ; mais le fermier qui n'a pour tout bien que les 100 arpents de terre sur lesquels croissent ces arbres magnifiques doit être laissé en proie à la compétition de l'Indiana, du Michigan et des États de l'Ouest. Si nous avons l'intention d'établir un tarif qui protège également tout le monde, mettons-nous honnêtement à l'œuvre.

Les bijouteries importées sont frappées d'un droit de 20 pour cent, tandis que les cotons ordinaires et les lainages dont le peuple a besoin sont imposés de 40 à 60 pour cent. L'homme fortuné pourra étaler une montre en or ou autres ornements de luxe, en ne payant que 20 pour cent, tandis que le pauvre homme qui est obligé de vêtir sa famille avec les cotonnades et les lainages, devra payer de 40 à 60 pour cent.

Le cuir manufacturé paie un impôt de 25 pour cent, tandis que les peaux crues sont admises en franchise. Voici un article d'une valeur considérable. Le cultivateur n'a aucune protection contre les États de l'Ouest, mais le fabricant de cuir, en quelque lieu qu'il soit, est parfaitement protégé.

Il y a encore le producteur de malt qui est protégé par un droit sur cet article de 72 centins par minot, tandis que l'orge, que produit le cultivateur canadien n'a qu'un droit de 15 centins par minot. Ce tarif a-t-il été fait expressément dans l'intérêt des Gooderham et Worts, des Carlings et autres, ou bien, comme le chef du gouvernement l'a promis à tout le pays, dans l'intérêt des classes agricoles ? Lorsqu'il a fait cette promesse aux cultivateurs, dans la ville même que j'habite, lors des élections, pour obtenir leur vote, ceux-ci avaient l'espoir d'être mieux traités, de voir leurs intérêts aussi équi-

tablement, aussi pleinement protégés que ceux des fabricants de malt et des brasseurs qui sont le petit nombre.

Prenons encore les pianos ; les moins coûteux, de \$200 à \$350, ont à payer un droit additionnel de \$18, tandis que les plus coûteux, ceux de \$500 à \$600, ne sont augmentés que de \$1.00. Voici encore une différence. Si un honnête bourgeois veut ajouter à son salon, un piano convenable du prix de \$400, de suite, le commis de douane lui demandera \$18 de plus que sous l'ancien tarif, tandis que si le millionnaire, à son tour, achète un instrument plus coûteux, il n'aura qu'une piastre de plus à payer.

Le fabricant de bardeaux est protégé par un impôt de 20 pour cent, tandis que l'ouvrier en marqueterie, et mon comté en possède un, n'a aucune espèce de protection. D'un côté, la matière première est frappée d'un droit de 20 pour cent, tandis que, de l'autre, la marqueterie qui entre dans la fabrication du genre de meubles que les honorables messieurs de la droite affectionnent apparemment, n'a aucun impôt protecteur.

On a mis aussi un impôt sur les livres d'écoles et les ardoises à écrire, sur celles-ci de 25 pour cent et sur ceux-là de 6 centins par livre pesant. Les livres religieux, tels que les bibles, les recueils d'hymnes, etc., sont frappés d'un droit de 5 pour cent ; et les livres importés pour l'usage des écoles du dimanche, sont soumis à un impôt de 6 centins par livre, bien que ce genre d'ouvrages soit ici d'une grande utilité. Avec ce tarif, le gouvernement dit à l'Eglise : " Vous pouvez importer vos livres religieux en franchise ;" puis, descendant au sous-sol, il ajoute : " Nous ne nous occupons pas beaucoup de vous ; vous n'êtes que des enfants ; il vous faudra donc payer 6 centins par livre de poids, sur les livres dont vous faites usage."

C'est le tarif le plus étonnant qui ait jamais été mis dans les statuts ; non seulement il fait une distinction entre les degrés d'intelligence et les genres d'instruction religieuse, mais il pose encore une ligne de démarcation entre la laine que produit la ferme et les espèces de grains qui y sont récoltés. Je vois que la laine est admise dans le pays en franchise, tandis que les pelles, les pioches, les râtaux et jusqu'au ciseaux avec lesquelles on tond les moutons sont frappés d'un droit de

30 pour cent. Le manufacturier qui fabrique ces objets est amplement protégé. Peut-être l'un des honorables messieurs pourrait-il me dire pourquoi ces fabricants sont protégés par un droit de 30 pour cent, tandis que la laine, une industrie importante dans ce pays, n'a aucune protection. Mon honorable ami, le chef du gouvernement a-t-il dit aux agriculteurs d'Ontario quelle espèce de protection il allait leur donner ? Voici, cependant, une augmentation notable qui va se faire sentir sur tous les instruments dont le cultivateur fait usage sur sa ferme ; et l'industrie des laines n'a aucune protection.

La fabrication du savon est protégée par un droit de 2 centins par livre, tandis que le fabricant de perlasse n'est pas protégé du tout. Voici, cependant, un commerce, celui des potasses, qui se fait sur une grande échelle dans la ville où je demeure, et qui n'est pas de peu d'importance. Or, en face, nous avons une fabrique de savon qui reçoit une protection de 1 à 2 centins la livre. Est-ce équitable ? Est-il juste de faire une distinction entre deux personnes, parce que la première a mis son capital dans une industrie et la seconde dans une autre industrie ? Ces distinctions, dans le tarif sont extrêmement oppressives. Le tarif a été conçu dans l'iniquité et mis au monde en état de péché. Il distingue entre le riche et le pauvre, et amènera la perte de ceux qui lui ont donné le jour. Je m'oppose à ce tarif parce que je crois qu'il va être coûteux, non seulement, en ce qu'il élève le prix des marchandises pour le consommateur, mais parce que la perception des impôts qu'il crée va coûter très cher.

Le ministre des finances, en faisant son exposé, a dit qu'il faudrait nommer des experts pour examiner les articles importés dans ce pays, afin que leur valeur soit bien établie, et que nous ne soyons pas fraudés. Cela annonce une augmentation véritable dans le coût de la perception. Et cela veut dire aussi que mon honorable ami va démettre un bon nombre d'officiers de douane, pour en nommer d'autres ayant fait un apprentissage en rapport avec ces fonctions. Cela signifie, de plus, une augmentation dans le nombre des commis de douane de la classe actuelle. Lorsqu'une balle de marchandises arrivera en douane, contenant

des cotons, des soies, des velours de coton, etc., pour calculer la quantité des droits, il faudrait mesurer chaque étoffe, puis, recourir à la facture, pour prélever le droit *ad valorem*, ce qui augmentera beaucoup le travail des officiers de douane. Il faudra donc aussi augmenter considérablement le personnel, et voilà pourquoi je dis que le tarif sera coûteux. Je m'oppose encore au tarif parce que je crois qu'il induira le peuple de ce pays à compter sur le gouvernement plutôt que sur lui-même, ce qui serait un malheur sans précédent. On ne pourra jamais faire du Canada un pays prospère et puissant si l'on enseigne pas au peuple l'indépendance et la confiance en soi. C'est cette qualité qui a fait de l'Angleterre une grande nation ; qui a été la principale cause de sa suprématie sur mer, et qui en a fait l'arbitre des destinées du monde.

Si vous mettez le peuple dans un état de quasi dépendance à l'égard du gouvernement, vous lui enseignez à ne pas tenir à l'habileté dans son travail, à ne pas recourir aux machines et aux découvertes pour faire progresser ses industries, mais plutôt à envoyer des députations aux ministres pour les prier de le protéger contre la concurrence. Ce serait un état de choses profondément déplorable. Ce serait permettre au ministre de se servir du tarif comme d'un vaste engin politique, à l'aide duquel il augmenterait le revenu de toutes les industries, moyennant leur appui en politique. Le cabinet pourrait alors, lorsque la dépression se ferait sentir, aller trouver tous les hommes d'affaires, dans nos villes et nos cités, et leur promettre une protection plus grande, tout en leur recommandant de bien se rappeler cela en temps d'élection. Voilà qui serait un état de choses démoralisateur non seulement au point de vue politique, mais encore sous le rapport de la morale.

Enfin, je regarde le tarif comme menaçant pour la durée, la permanence et l'homogénéité de notre Confédération. Ne voit-on pas que les habitants de l'Est se plaignent déjà que ceux d'Ontario sont mieux protégés et *vice versa* ? N'entend-on pas les reproches qui viennent de différents points du pays à ce sujet ? Si la Confédération doit subsister elle ne le pourra qu'en s'appuyant sur l'amitié réciproque des groupes qui la composent. Si le gou-

vernement doit, comme il l'a fait, je crois depuis la Confédération, maintenir les frontières géographiques exactes qui existaient auparavant, ce mécontentement pourra s'aggraver et produire les conséquences les plus fâcheuses.

L'état de choses dans ce pays devrait être de telle manière, que les hommes les plus capables pussent faire partie du cabinet, sans tenir compte de la province à laquelle ils appartiennent ; et que, une province fût-elle ou non représentée dans l'administration, le grand sentiment d'union et de confiance qui régnerait par tout le pays, fit que chacun trouvât ses intérêts amplement protégés, et ses privilèges en parfaite sûreté. Le tarif va encore accentuer davantage les distinctions qui existent déjà entre les provinces, en permettant aux ministres de se servir des faveurs accordées à une province pour faire contre-poids aux privilèges concédés à une autre. Personne ayant à cœur de voir toutes les classes de ce pays, unis par ces liens solides qui seuls font les nations prospères, ne pourrait faire autrement que de déplorer ces démarcations entre les provinces que le tarif est appelé à perpétuer.

Et qui peut dire si ce pouvoir de régler les intérêts des provinces qui se trouve entièrement entre les mains des ministres du jour, ne sera pas mis en jeu par eux pour obtenir des votes, et prolonger leur existence longtemps après qu'ils auront perdu tout droit de compter davantage sur leurs partisans ? Ce sont là des pronostics de malheurs qui, je l'espère, n'arriveront jamais ; mais ce qu'il y a de certain c'est que tout les éléments susceptibles de les produire sont renfermés dans le tarif qui vient d'être présenté, et qu'il n'y aura pour nous les faire éviter, si toutefois la chose est possible, que le patriotisme du peuple, et non la sagesse et la prévoyance des honorables messieurs qui occupent les banquettes du pouvoir.

M. BANNERMAN : Les honorables membres de la gauche nous assurent que la politique nationale ruinerait le Canada ; or, je maintiens que cela est impossible, puisque l'ex-ministère l'avait déjà ruiné lui-même. On nous dit, que dans les Etats-Unis et les autres pays l'adoption d'un tarif protecteur, a été suivie des résultats les plus déplorables. Est-il bien

vrai que la protection a produit un effet semblable de l'autre côté de la frontière ? Les statistiques des cinq ou six dernières années accusent une balance de \$200,000,000 en faveur du commerce des Etats-Unis. Je crois qu'il est à propos de législater pour nous-mêmes et non pas pour les pays étrangers ; le temps est venu de songer à nos propres intérêts.

Le commerce de bois, dit-on, n'est point protégé. J'appartiens à la classe des marchands de bois, et je suis heureux de voir que ceux qui sont engagés dans cette exploitation s'occupent des intérêts généraux du Canada et non des leurs en particulier. Quant au libre-échange, l'histoire de l'Angleterre nous fournit de précieux renseignements. Est-ce qu'il y a un pays au monde qui ait autant protégé son industrie qu'elle ne le faisait, il y a environ quarante ou cinquante ans ! Les Etats-Unis ont aujourd'hui un tarif protecteur, mais il y a soixante et quinze ans, l'Angleterre en avait un encore plus protecteur que ne l'est celui des Etats-Unis aujourd'hui. L'Angleterre doit à son tarif protecteur le rang élevé qu'elle occupe parmi les nations comme pays manufacturier et agricole.

On nous assure aussi, qu'un pays ne peut pas prospérer sans le libre-échange ; je prétends, néanmoins, que tous ceux qui ont fait des progrès ne les doivent qu'à un système protecteur. Et je défie les honorables membres de l'opposition de m'indiquer un pays ou un Etat qui ait jamais progressé avec le libre-échange ; et je puis leur prouver que quand un peuple a été prospère, ce n'a été qu'avec un tarif protecteur. John Stuart Mill, lui-même, grande autorité des partisans du libre-échange prétend qu'un pays jeune ou pauvre qui veut réussir, a besoin d'un peu de protection, mais en préparant la nouvelle édition de son ouvrage, il céda aux sollicitations de ses amis et consentit à retrancher cet aveu.

Telle est l'histoire de la protection et du libre-échange en Angleterre. Cette puissance ne doit pas au libre-échange l'importance dont elle jouit de nos jours. Sa grandeur politique et commerciale est due à son ancien système protecteur. On ne devrait pas, nous dit-on, à cette heure critique, introduire ce système de protection. L'homme d'état doit étudier l'histoire des autres nations pour se guider dans les temps de crise et de misère ; et quel

enseignement l'histoire nous fournit-elle ? En lisant la vie de l'un des plus grands hommes d'Etat qui soient parus depuis 200 ans peut-être—de cet homme qui, après avoir combattu pendant sept ans, et qui, à la fin constata, que la population de son pays était diminuée d'un million sur quatre—que voyons-nous ? Ouvrit-il ses ports à toutes les nations du monde, aux industries anglaises, françaises et américaines ? Non, il ferma tous les ports de son pays ; et après huit ans de lutte, et d'une protection pure et simple, qui avait interdit l'entrée d'articles étrangers, il regagna son ancienne prospérité. Cet homme était Frédéric le Grand, roi de Prusse.

Malheureusement, durant les quatre dernières années, il s'est trouvé plusieurs Frédéric les petits, dans l'administration, et nous n'avons eu ni la protection ni autre chose.

Le pays, je pense, approuve le tarif. J'ai reçu des lettres et des télégrammes d'un grand nombre de personnes à ce sujet ; et elles sont généralement satisfaites et convaincues que si le ministre des finances ne nous a pas été envoyé spécialement par la Providence, il sait accepter un conseil et désire favoriser les intérêts du pays, sans se tenir toujours drapé dans sa propre individualité.

M. PATTERSON (Essex) : L'honorable député de Middlesex-Ouest, (monsieur Ross) a commencé par faire la leçon aux membres de la droite. Il s'est reporté au delà de l'année 1874, époque où son parti n'avait encore aucun dossier administratif ; mais aujourd'hui, que ce parti a un passé, il lui faut une certaine dose d'audace pour entreprendre de nous sermonner ainsi. Les amis de l'ex-ministère semblent oublier que le peuple les a mis dans la balance et les a trouvés trop légers ; que la dernière épave à laquelle ils restaient accrochés, a été balayée, dans la journée du 17 septembre dernier, par le flot de l'opinion populaire.

L'honorable membre de Middlesex-Ouest, (monsieur Ross) a accusé le gouvernement et ceux qui l'appuient de vouloir ruiner la prospérité du pays, oubliant le temps où son parti, par ses principaux organes, fomentait la rébellion à Manitoba, pour compromettre les ministres actuels, et exerçait toute son influence dans

M. BANNERMAN.

la presse anglaise pour nuire au projet du chemin de fer du Pacifique dans l'esprit des capitalistes en Angleterre.

L'honorable député a aussi parlé des députations qui ont eu accès auprès du ministre des finances depuis quatre ou cinq semaines. Il a oublié néanmoins de signaler les députations qui s'étaient présentées chez un autre ministre des finances—celui-là même que le ciel nous avait envoyé—et qui l'effrayèrent tellement qu'au lieu de soumettre la politique qu'il avait élaborée, il proposa un tarif imposant un droit additionnel de 2½ pour cent indistinctement. Le ministre des finances actuel a eu plus de courage ; il a accepté les conseils des hommes compétents, se réservant le droit de juger jusqu'à quel point il pouvait les suivre, et modifia son tarif de manière à satisfaire aux besoins des classes agricoles, commerciales et manufacturières. Le discours de l'honorable représentant de Middlesex-ouest (M. Ross) est l'un de ceux que nul homme qui aime son pays ne voudrait avoir fait ; son but est d'exciter chaque classe et chaque province l'une contre l'autre, et de soulever en même temps le pauvre contre le riche. Quand l'honorable membre a demandé ce que le pauvre gagnerait par le tarif, j'aurais pu lui répondre, que l'ouvrier en retirerait six jours de travail par semaine, de l'argent pour payer son charbon et sa farine et qu'il ne serait pas obligé, comme il l'a été durant les cinq dernières années, de s'expatrier aux Etats-Unis—où il se trouve des milliers de gens désemployés, ainsi que l'a dit la gauche—pour y chercher du travail. Je demeure tout près de la frontière et je suis certain de ce que j'avance. En effet, j'ai vu beaucoup de canadiens quitter le pays parce qu'ils ne pouvaient pas trouver d'ouvrage.

Aujourd'hui, nos classes ouvrières auront à payer à même leur salaire de la semaine, cinquante centins de plus pour leur charbon ; ils auront aussi à payer un peu plus cher, pendant quelque temps, les articles manufacturés, mais ils auront du moins, la certitude de six jours de travail par semaine, et pourront se loger dans les faubourgs des cités et des villes où ils seront employés, et déposer même à la caisse d'épargne quelques économies pour pourvoir à l'avenir de leur famille. Ce sujet a été discuté à fonds dans la province d'Ontario. Trois mem-

bres de l'ex-cabinet sont même venus dans mon comté pour expliquer leur politique aux cultivateurs qui, chose étrange, refusèrent de se laisser convaincre. Et ces derniers qui étaient alors tenus en haute estime par les honorables messieurs de la gauche à raison de l'intelligence et du jugement qu'on leur reconnaissait—ne seraient plus, paraît-il, que des ignorants. Mais non, le cultivateur n'est pas mû par l'égoïsme, comme on le prétend ; seulement, il connaît mieux ce qui doit servir ses intérêts. A aucune époque de l'histoire d'Ontario ou du Canada, la politique n'a été aussi tranchée, aussi bien définie que durant les dernières élections. Les intérêts personnels et de localité se sont effacés, et la grande question a été : aurons-nous un gouvernement qui admet qu'il ne peut rien faire pour accroître la prospérité du pays, ou un ministère qui s'engage à faire quelque chose pour l'augmenter ? Et le verdict a été en faveur d'un gouvernement qui, au moins, en ferait l'essai. Le peuple était fatigué des "mouches du coche" et voulait des hommes pour pousser à la roue.

J'ai eu le plaisir de voir le ci-devant ministre de l'intérieur, l'honorable membre de Bothwell parcourir mon comté, pour prôner dans les villes et les villages d'Essex les bienfaits du libre-échange et les malheurs qui suivraient l'adoption d'une politique de protection. Comme on le pense bien, il ne développait qu'un côté de la question économique.

Nous devons nous protéger contre le peuple américain qui, lui, se protégeait contre nous, et empêcher notre pays d'être plus longtemps un marché à sacrifice pour les États-Unis. L'opposition a parlé de représailles, mais j'estime trop nos voisins pour supposer qu'ils s'offenseraient de ce que nous voulons les imiter, ce qui, en réalité, est un compliment fait à leur intelligence. Après avoir essayé un système de libre-échange sans succès les américains ont adopté un tarif protecteur ; et depuis cette époque, ils ont augmenté rapidement en population et en richesse. Ils ont aussi payé une grande partie de la dette contractée durant la guerre, et bien que souffrant, comme l'Angleterre, de la crise commerciale, la prospérité semble renaître parmi eux, sans que l'on aperçoive aucun indice de changement dans leur politique.

Parmi tous les journaux américains qui critiquent le tarif aucun d'eux n'a laissé entrevoir le moindre remaniement dans ce sens. On peut donc respecter leurs avis, mais il est temps que les canadiens législatent pour eux-mêmes et non pas pour les américains.

L'honorable préopinant a fait allusion au système qui a enrichi l'Angleterre. Or j'ai lu et étudié cette question et je crois que l'Angleterre a été soumise à un tarif très protecteur jusqu'à il y a environ quarante ans, quand le libre-échange fut d'abord établi au cri de "le pain à bon marché," qui en appelait au sentiment de l'humanité, et qui était, indirectement, une protection pour les manufacturiers. Les gages que recevaient alors les ouvriers ne suffisaient pas au soutien de leurs familles, et les fabricants s'aperçurent qu'en abrogeant la loi des céréales, et en réduisant les prix des choses nécessaires à la vie, ils ne seraient pas dans la nécessité absolue de hausser de suite les salaires. Et voilà pourquoi ils encouragèrent le mouvement. Ce cri réveilla aussi la sympathie d'une autre classe de personnes, les riches qui, sans être intéressés dans les manufactures, éprouvaient de la sympathie pour les malheureux. Il y avait d'autres motifs qui poussaient l'Angleterre dans la voie du libre-échange, mais suivant moi, la véritable raison était que les manufacturiers anglais comprenaient, que s'ils pouvaient induire les autres pays à entretenir des relations commerciales avec eux, sur un pied apparent d'égalité, les marchés du monde entier devenaient soumis à leur contrôle puisqu'ils avaient des manufactures établies, des capitaux accumulés, les machines les mieux perfectionnées, et la main-d'œuvre à bas prix.

Les américains furent les premiers à saisir la situation telle qu'elle se présentait, et aujourd'hui, non-seulement eux, mais presque toutes les nations civilisées du monde ont adopté un système protecteur. Il faut se rappeler que pendant des siècles, l'Angleterre a établi ses manufactures sous un système protecteur, qui lui a donné l'avantage sur les autres nations quand elle est entrée en compétition avec elles. Lorsque le Canada sera aussi avancé, lorsque nos voies de communication seront perfectionnées et que nos manufactures auront un outillage

plus complet, alors le Canada pourra songer au libre-échange ou à un tarif de revenu. Si nous voulons offrir quelques chances aux émigrants venant des villes de l'Europe qui se trouvent surchargées de population, il faut leur procurer certains avantages, et nous ne pouvons le faire qu'avec des manufactures.

On a allégué que le cultivateur n'en retirerait aucun bénéfice. Je pense, cependant, qu'outre la protection directe accordée aux cultivateurs, cette classe profiterait aussi dans une large mesure de la protection des manufacturiers; car par ce moyen l'on bâtitrait des villes et des cités florissantes, et l'on augmenterait le nombre des consommateurs—ce qui permettrait d'écouler les produits de la ferme sur un marché permanent.

Toutefois, je désirerais que certains items du tarif fussent modifiés. Ainsi, je pense que le droit de 7½ pour cent imposé sur le blé-d'inde devrait être élevé à 10 pour cent. Il est possible, je crois, d'en récolter assez dans Ontario pour approvisionner le Canada. On peut en semer depuis la rivière de Détroit jusqu'à celle de Niagara, en aussi grande quantité que dans les prairies de l'ouest. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter (Essex) il y a 200,000 acres de terres incultes, et si les cultivateurs recevaient un encouragement suffisant, ils exploiteraient ces terres qui se vendent à aussi bas prix que dans aucun autre district agricole d'Ontario.

Et ces colons resteraient dans la province au lieu d'émigrer au Nord-Ouest.

J'espère aussi que l'on imposera un droit sur la laine et le tabac; on peut cultiver une excellente qualité de tabac dans les cantons qui avoisinent le lac Érié, et l'honorable ministre des finances pourra, peut-être, trouver le moyen de faire disparaître entièrement l'impôt sur le tabac canadien. Ce droit cause en effet beaucoup d'embaras aux cultivateurs qui sont obligés de vendre leur tabac à ceux qui ont une licence pour tenir un entrepôt. On devrait donc abolir ce droit d'accise et le remplacer par un autre peu élevé qui frapperait le tabac importé en feuille.

Je pourrais mentionner d'autres articles, si je croyais que mon opinion eût quelque poids auprès de l'honorable ministre des finances. La laine est un produit que l'on devrait protéger, et je ne

M. PATTERSON.

puis comprendre pourquoi l'on a laissé cet article sur la liste des objets admis en franchise. Le blé-d'inde qui sert à la fabrication des balais en est un autre. Cela semble peu important; mais je dois dire qu'on peut en cultiver suffisamment dans les comtés du sud-ouest de la province d'Ontario pour en fournir à tout le pays. Je prierai donc l'honorable ministre des finances de rayer cet item de la liste des objets admis en franchise, et de le placer sur la liste des objets non énumérés de 20 pour cent. De la sorte, l'on encouragerait un bon nombre d'industries peu florissantes et qui luttent avec peine contre la compétition qui leur est faite par la même classe de manufactures américaines, jouissant de la protection chez elles.

Je prierai encore l'honorable ministre des finances de prendre de nouveau en considération les articles que je viens de mentionner, spécialement le blé-d'inde, le tabac, le lard en quart, qui devrait être soumis à un droit additionnel d'une piastre par quart. Il ne s'agit pas surtout ici de libre-échange et de protection, comme on le dit. Lorsque l'honorable membre pour Lambton n'a fait l'honneur de venir à Essex l'été dernier, il a affirmé que nous avions à discuter les mérites d'un tarif de revenu et d'un tarif protecteur. La lutte, alors, n'a pas été réellement entre un tarif protecteur et le libre-échange, comme quelques-uns des honorables membres l'ont allégué. En principe je ne suis ni protectionniste, ni libre-échangiste, mais je pense que chaque pays doit se conformer sous ce rapport, aux circonstances dans lesquelles il se trouve. A ce propos, je me permettrai de citer l'opinion de M. Samuel Laing, économiste anglais :

« L'économie politique n'est pas une science universelle, dont les principes s'appliquent à tous les hommes dans toutes les circonstances, et qui soient également bons et vrais pour toutes les nations; mais chaque pays a une économie politique qui lui est propre, qui convient à sa position géographique, à son climat, à son sol et à ses productions, ainsi qu'aux habitudes, au caractère et au tempérament de ses habitants formés ou modifiés par de telles circonstances. »

Voilà une définition correcte. Pendant les cinq dernières années, les rouages de l'industrie ont été paralysés au Canada. Nous avons alors un ministre des finances qui déclarait être incapable

de rien faire pour alléger la misère du peuple : et ce dernier, voyant qu'il lui fallait ou maintenir au pouvoir un gouvernement qui emboîta le pas à la suite du ministre des finances, ou confier l'administration des affaires aux honorables membres de l'ex-opposition, décida, par un vote écrasant, de s'en rapporter aux promesses des chefs du parti conservateur. Et, s'il faut en croire ce qu'en disent les journaux des différentes parties du Canada, et les lettres qui sont reçues tous les jours, le pays est content de voir que le gouvernement s'efforce de tenir parole. Ce qui afflige les honorables membres de la gauche, c'est de constater que le ministère actuel entend remplir ses engagements. Ils ont répété longtemps que la politique nationale était un mot vide de sens, une imposture, un piège tendu au peuple que l'on voulait tromper.

Après quelque temps ils ont changé de tactique, en annonçant à l'avance que l'on devait imposer tel droit sur tel article et tel autre droit sur tel autre article ; et ils ont ainsi tenu dans l'incertitude le commerce du pays. Aujourd'hui que le tarif est proposé, ils ne savent comment s'y prendre et répètent les criaileries des journaux de l'opposition qui ont publié des rapports d'entrevues avec certains marchands de faïence et autres qui n'en savent pas plus sur ces questions que l'ex-ministre des finances.

L'honorable membre de Middlesex-Ouest, a émis une proposition que j'approuve, savoir : que la base de la richesse est le travail. En effet, c'est sur ce principe que l'ex-opposition s'est présentée devant le pays—le même qui fut posé durant la session dernière dans la résolution du très honorable premier ministre. Le gouvernement veut garder le travail dans ce pays en y érigeant des manufactures, en favorisant nos industries agricoles et minières, et en alimentant un vaste commerce interprovincial.

Quel était le but de la confédération ? Quel était le but de l'union des provinces, si ce n'est de développer le commerce entre les provinces ? Je me rappelle, qu'autrefois, lorsque l'on commençait à discuter la Confédération, le véritable chef qui commandait alors les messieurs de la gauche, disait qu'il aimerait mieux construire dix chemins de fer intercoloniaux que de voir manquer le projet de confédération. Mais la somme nécessaire

pour construire ces dix voies ferrées est bien plus considérable que celle qu'il faudrait pour mettre notre commerce et nos industries manufacturières sur un pied convenable.

Je demeure dans un comté qui se trouve plus au sud que tout autre comté du pays, et plus à l'ouest qu'aucun autre comté d'Ontario ; et, cependant, je suis prêt à aller me présenter demain devant mes électeurs, après avoir voté pour l'impôt sur la houille. J'aurais même voté volontiers en faveur d'un impôt plus élevé sur la houille bitumineuse, si cela pouvait amener un commerce direct entre l'ouest d'Ontario et la Nouvelle-Ecosse ; c'est-à-dire, si cette dernière province pouvait nous envoyer sa houille pendant que nous lui expédierions notre fleur, nos farines et autres produits. La chose a été discutée à fond, et les cultivateurs d'Ontario-Ouest sont prêts à accepter un impôt sur la houille. Ce droit affectera à peine les cultivateurs d'Ontario ; il se fera plutôt sentir aux habitants des villes et des cités, et c'est précisément cette classe qui peut plus facilement le supporter, à cause des profits qu'elle va retirer de la protection accordée aux industries manufacturières établies dans ces centres. Il vaut encore mieux pour les travailleurs payer un peu plus cher, si toutefois le tarif a pour effet de hausser le prix de la houille, ce que je ne crois pas, et pouvoir rester au Canada et s'établir dans leur propre pays, au lieu d'émigrer dans les Etats de l'Ouest.

Les honorables messieurs de la gauche, dans leurs discours sur ce sujet, émettent deux propositions contradictoires. L'un de leurs orateurs nous fait le tableau le plus navrant de l'avenir des classes manufacturières, qui vont être appauvries et ruinées en quelques années ; l'autre se lève et nous dit que ce sont les classes ouvrières qui vont surtout avoir à souffrir. Les deux classes ne peuvent pourtant pas souffrir à la fois du changement projeté. Si, en raison de la concurrence que vont se faire les manufactures, les prix baissent, les classes ouvrières en profiteront certainement. Le résultat final de cette politique va être de mettre les prix, encore plus bas qu'il ne le sont maintenant avec la compétition des fabriques américaines.

Mais s'il était vrai que les classes non productives vont souffrir il faut au

moins admettre que les manufacturiers seront protégés ; d'un autre côté, si ce sont les manufacturiers qui sont appauvris et ruinés par un excès de concurrence, les classes ouvrières, en attendant, profiteront de la réduction des prix.

Je ne puis pas m'empêcher de croire que les défenseurs de ces deux théories parmi les membres de l'opposition, savent parfaitement qu'ils disent des faussetés. L'honorable député de Middlesex-Ouest reproche au peuple de ce pays de s'être agenouillé devant de faux dieux, et de s'être laissé acheter en gros, par comtés et par provinces. Pour ma part, je crois que ce reproche a mauvaise grâce dans la bouche de ces messieurs. Je pense que le peuple du Canada a assez de sens pour faire la différence entre une mauvaise politique et une politique saine ; et cette différence, il l'a faite. J'ai toute confiance et tout espoir que l'avenir justifiera son choix.

Nous allons entrer dans un ère de prospérité, bien que, dans tous les journaux des honorables messieurs de la gauche, ont tâché de persuader au peuple que la politique du gouvernement va retarder la prospérité du pays, nous nuire à l'étranger et amener une grande dépression dans notre commerce. J'espère néanmoins, que le bon sens du peuple, s'apercevra de la fausseté de ces assertions des honorables messieurs, attendu que le peuple les connaît depuis longtemps. Leur cri de ralliement a été, classe contre classe, intérêt contre intérêt, province contre province. C'est par ce système et par des clameurs qui ont trompé le peuple qu'ils ont pu obtenir temporairement le pouvoir, dans des circonstances exceptionnelles. Mais, grâce à Dieu, ces jours sont passés, le peuple ne se laissera plus jamais surprendre, et les honorables messieurs de la gauche auront besoin, pour arriver, de s'élever à quelque chose de plus haut et de plus noble que leur vieux système d'exploiter les préjugés nationaux et de chercher à soulever la province d'Ontario contre les autres provinces. Il me semble qu'ils feraient preuve d'un esprit de patriotisme plus sincère, si, au lieu d'essayer à semer d'obstacles la voie des honorables ministres, au lieu de chercher à paralyser les efforts qu'ils font pour ramener la prospérité dans le pays, ils s'unissaient à eux et leur prêtaient

M. PATTERSON.

toute l'assistance possible, afin d'obtenir les résultats qui sont si impatiemment attendus de cette politique.

M. COCKBURN (Muskoka) : Mon intention n'est pas d'infliger à la Chambre des insignifiances, ni de lui répéter ici les propos à bâtons rompus qui se sont tenus dans le cours de l'été dernier ; je veux uniquement jeter un coup d'œil sur la situation telle qu'elle se présente au peuple de ce pays et surtout aux membres de cette Chambre.

Je dois dire, tout d'abord, que le parti libéral, dans mon opinion, a fait la lutte, dans la dernière élection, de la manière la plus patriotique. Il a envisagé les questions au point de vue du pays en général ; tandis que l'autre parti a soulevé les provinces l'une contre l'autre, faisant des promesses, ici dans un sens, et là-bas dans l'autre.

On a tenté, sans y réussir, de remplir les engagements qu'on a pris envers la section ouest, mais les promesses qui ont été faites aux provinces de l'est ont été violées de propos délibéré. Le fameux télégramme envoyé à M. Boyd, déclarait que le tarif ne serait pas augmenté, tandis que, à mon avis, il y a eu augmentation de toutes parts. Au reste, je maintiens l'assertion et puis énumérer un grand nombre d'articles qui, sous l'ancien tarif, n'étaient imposés que de 17½ pour cent, tandis qu'ils portent aujourd'hui 20 pour cent. N'est-ce pas là une augmentation de 2½ pour cent ? J'admettrais volontiers que le ministre des finances a fait tout ses efforts pour ordonner le tarif de façon à satisfaire toutes les parties du pays, mais, malheureusement, il n'a pas réussi, et, j'offrirais, sans doute, mes sympathies à l'honorable monsieur, s'il n'avait pris un moyen plein d'inconséquences et conduisant infailliblement à l'insuccès.

Autant donc que j'ai pu m'en assurer, pas une seule industrie, si l'on excepte celle des laines, n'a été satisfaite. J'ai ici une lettre venant d'un homme qui possède une usine pour la fonte du fer ; il me dit que la politique nationale va lui faire perdre une somme de \$1,000 par année, sans lui donner aucune compensation.

L'honorable député de Essex (M. Patterson) nous a dit que les cultivateurs ne sont pas opposés à l'impôt sur la houille ;

mais il doit se rappeler que les cultivateurs ont du bois de corde à vendre ; il est donc dans leur intérêt que la houille soit taxée lourdement. Plusieurs cotés. nous le savons, ont été emportés grâce à ce cri. Mais il faudra que les cultivateurs payent un surcroît d'impôt sur les lainages. S'ils veulent, par exemple, une paire de couvertures dont le prix d'importation est de \$3.00, il leur faudra payer maintenant, 67½ centins de plus qu'auparavant, sans, néanmoins, avoir la protection pour la laine que leurs fermes produisent. Toutes les cotonnades, y compris les sacs, porteront un droit plus élevé qu'avant. On dit, naturellement, au cultivateur que le prix des produits de la ferme va augmenter ; c'est encore là une supercherie.

Mais je me suis levé, surtout, dans le but de prendre en mains la défense du commerce si important de nos bois de service ; ils forment un tiers de nos exportations, et celles-ci qui étaient, il y a quelques années de \$28,000,000, sont tombées aujourd'hui à \$20,000,000. Cette diminution affecte sérieusement le pays.

Je n'ai pas besoin de dire aux honorables messieurs ce que le commerce de bois a fait pour le Canada. On estime qu'il y a \$75,000,000 d'engagés dans ce commerce, qu'il emploie 60,000 travailleurs et qu'il soutient l'existence de 300,000 âmes. Tout ce monde est intéressé à acheter ses provisions aux prix les plus avantageux possibles.

Je vais donner maintenant à la Chambre un aperçu de la quantité de matériaux qui font l'objet de ce commerce. En 1873 il a produit, comme revenu, à Ontario \$900,000 ; à Québec, plus de \$400,000 et au Nouveau-Brunswick, environ \$100,000. La Nouvelle-Ecosse et l'île du Prince-Edouard ne contribuent pas beaucoup au trésor public sous ce rapport. Dans la Colombie-Britannique, le loyer du terrain et le droit de coupe ne représentent qu'un centin par arpent, et, à Manitoba, les terres à bois sont sous le contrôle du gouvernement fédéral.

On a prétendu que le commerce des bois de service n'offre pas une source fixe de revenu, et qu'il n'est pas comme la culture du grain. Je suis d'opinion,

au contraire, que ce commerce constitue une source de revenu aussi permanente que l'exploitation des houilles.

En effet, la houille, une fois extraite, ne se remplace pas, tandis que les jeunes plants de pin continuent à croître. Je suis heureux de savoir, néanmoins, que, dans la Nouvelle-Ecosse, les mines de charbon peuvent durer encore pendant plusieurs siècles.

Le commerce de bois n'est pas aussi épuisé qu'on veut le faire croire ; car si nous prenons, par exemple l'épinette, il est de fait que la graine semée produit, en cinquante ans, un arbre capable de fournir d'excellent bois de sciage, et que nos forêts actuelles d'épinettes pourraient être coupées avec profit tous les sept ans. Donc, s'il est bon d'encourager l'industrie houillère, il ne faut pas mettre de côté l'industrie des bois de service.

Quant à l'impôt qui frappe la houille, j'espère, que le gouvernement de la république voisine, trouvera moyen de l'élever, afin que la Nouvelle-Ecosse puisse alimenter les marchés des Etats de l'Est qui sont à sa portée ; mais je ne crois pas qu'un droit de 50 centins par tonne puisse permettre à cette province de mettre sa houille en concurrence avec celle des Etats-Unis, et l'honorable député de Pictou, un des amis de l'administration a exprimé cette opinion.

Au sujet du bois de service, la Chambre me permettra de donner quelques chiffres. Je prétends que ce commerce est une industrie manufacturière, bien que plusieurs personnes veuillent le mettre dans la liste des matières premières. Ce commerce exige un outillage de premier ordre et l'habileté du travail. Pour l'exploitation du bois de la vallée seule de l'Ottawa, il faut environ 35,926 quarts de farine, 31,850 quarts de lard et 925,387 livres de thé. Je ne donne pas ce détail dans le but de constater les droits qui sont payés sur ces articles, attendu que sur plusieurs d'entre eux, le droit n'a pas été élevé ; mais pour donner une idée de l'étendue de ce commerce, en prenant un endroit seulement du pays. On y emploie 21,357 minots de fèves, 7,000 barres de savon, 1,023,571 minots d'avoine, 17,500 tonnes de foin, pour \$34,664 de haches, sans compter les chaînes, amarres, limes, etc., pour un montant de \$11,665 ; des scies pour une valeur de

\$30,600, des traîneaux, etc., formant un chiffre élevé. Sur cette consommation, la ferronnerie va payer 30 pour cent, au lieu de 17½ qu'elle payait auparavant. L'énorme quantité de haches employées (\$34,664 l'année dernière), va donc coûter 30 pour cent de plus, de même que les chaînes, et autres objets de cette espèce ; les couvertures sont aussi frappées d'un droit considérable. Je vois que le cordage destiné aux navires est taxé à 10 pour cent, tandis que celui qui doit servir aux marchands de bois est taxé à 20 pour cent. J'exploite moi-même une petite ligne de steamers sur les lacs, et je ne vois pas pourquoi je paierais 10 pour cent, tandis que mon voisin le commerçant de bois paye 20. Où se trouve ici l'équité ?

D'un autre côté, les mécanismes en usage dans les fabriques de coton qui sont faits en dehors du Canada, entrent en franchise, tandis que ceux qui servent aux scieries payent 20 pour cent. Ici encore, où se trouve l'équité ? Plusieurs pièces de mécanisme, entre autres les grosses pièces forgées devront être importées du dehors. Le coton et les autres matières brutes sont importées en franchise, et le bois de service et les articles qui en proviennent payent 20 pour cent.

Ce commerce de bois si important n'a pas été traité équitablement, parcequ'il ne s'est pas montré assez bruyant. Et, cependant, aucune industrie n'a souffert plus que lui. Je connais des fabricants de fer qui ont déclaré n'avoir pas besoin de plus de protection ; ce qu'ils redoutent davantage, c'est la concurrence locale et l'excès de production. Quant à ceux qui se livrent à l'exploitation des bois, ils sont relégués dans l'ombre, et l'on impose lourdement quelques-uns des articles de leur consommation, les lainages, par exemple, qui sont portés à 22½ pour cent, de 12½ qu'ils étaient auparavant.

J'en appelle à cette Chambre ; est-ce que l'industrie des bois de construction a été traitée équitablement ? Des gens appartenant à d'autres branches de commerce, le porte-manteau sur le bras, sont venus s'établir ici, auprès du ministre des finances, ont pu à chaque instant exercer sur lui une pression, et sont parvenus à obtenir ce qu'ils demandaient. Il n'en a pas été ainsi pour les commerçants de bois, bien que leur industrie ait droit à l'encouragement. Ils n'ont de-

M. PATTERSON.

mandé qu'à être mis sur un pied d'égalité avec les autres industries. Un grand nombre de colons dans les districts reculés tirent des bénéfices du travail que leur donne le commerce de bois et des ventes qu'il leur fait faire ; ce bénéfice est d'ailleurs réciproque, bien que, dans quelques cas isolés il puisse y avoir un conflit d'intérêts, à cause des règlements restrictifs sur le commerce de bois, passés par la première administration d'Ontario.

Une autre charge qui pèse sur l'exploitation des bois de service, c'est l'impôt mis sur le lard importé ; le nouvel impôt, 2 centins par livre, est le double de l'ancien. Ces nouveaux droits frapperont, en outre, lourdement les colons, qui verront qu'il va leur falloir donner beaucoup plus de leurs produits en échange des objets qui leurs sont nécessaires, et qui s'apercevront que la valeur commerciale de la piastre est considérablement diminuée.

Bien que nous ayons été battus dans la dernière élection, nous continuerons à faire la lutte d'une manière loyale ; nous n'avons pas insurgé une section contre l'autre. Dans un district reculé de ma province (Ontario), j'ai parlé de la province de Québec avec autant d'égards que lorsqu'il s'est agi des provinces maritimes, et j'ai traité de leurs droits et de leurs intérêts dans les mêmes termes que j'aurais employés devant cette Chambre. J'ai prédit que cette politique nationale ne serait pas inaugurée, et je suis forcé maintenant de confesser mon erreur. Mais je me hasarderai à faire une autre prédiction, et celle-là je sens qu'elle se réalisera, bien que je doive espérer le contraire, c'est que cette politique ne pourra pas fonctionner, ne pourra pas réussir. J'ai la confiance que l'honorable ministre des finances viendra à bout de faire disparaître les anomalies qui affectent d'une manière aussi dommageable le commerçant de bois et le colon, et qu'il rendra ainsi justice à cette industrie si grande et si digne d'intérêt. Mais je regrette infiniment qu'un homme comme l'honorable ministre des finances, jouissant d'un si haut caractère dans le pays, ait prêté la main à une politique aussi injuste.

M. CASEY : Comme il y a encore plusieurs honorables membres qui dési-

rent parler sur le sujet, et que l'heure est avancée, je propose l'ajournement des débats.

M. MACKENZIE : Je regrette infiniment que l'honorable député de Chateauguay ne soit pas à son siège, attendu qu'il avait l'intention de suggérer qu'il y eût une séance samedi, le 22, au lieu de celle du lundi, 24.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il ne peut y avoir de séance samedi. Nous siégerons lundi, et à la fin de la séance, la Chambre s'ajournera jusqu'à mercredi, pour reprendre alors le débat actuel. Le gouvernement demandera qu'il lui soit permis de se réserver le jeudi, jusqu'à la fin de la session.

La motion est adoptée et le débat est ajournée.

La Chambre s'ajourne
à onze heures et cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 24 mars 1879.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures P. M.

PRIÈRE.

BILL RELATIF AU HAVRE DE SYDNEY-NORD.

(*M. McDonald, Cap-Breton.*)

PREMIÈRE LECTURE.

M. McDONALD (Cap-Breton) : Je propose la première lecture du bill concernant le havre de Sydney-Nord, à la Nouvelle-Ecosse. Il s'agit de permettre au maître du havre, à cet endroit, de percevoir des droits dont le montant devrait servir à améliorer le havre, et à faire disparaître la barre qui se forme graduellement à son entrée.

M. MACKENZIE : Si le bill est privé il aurait dû être précédé d'une pétition, et s'il est public, il aurait dû être présenté au moyen d'une résolution.

M. L'ORATEUR : Je pense qu'il aurait fallu présenter ce bill au moyen d'une résolution ; et je conseille ainsi à l'honorable député de le retirer.

La motion est retirée, avec l'assentiment de la Chambre.

BILL AMENDANT L'ACTE RELATIF À L'ABOLITION DE LA DUALITÉ DE LA REPRESENTATION.

(*M. Ouimet.*)

PREMIÈRE LECTURE.

M. OUIMET : Je présente un bill (No. 62) à l'effet de révoquer un acte passé dans la 36me année du règne de Sa Majesté, chapitre 2, intitulé : " Acte à l'effet de rendre incapable de siéger ou de voter dans la Chambre des Communes du Canada, les membres des conseils législatifs et des assemblées législatives des provinces formant déjà partie ou qui pourront à l'avenir, former partie de la Confédération.

Le bill est lu une première fois.

AJOURNEMENT.—JOUR DE L'ANNONCIATION.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je propose :

" Que lorsque la Chambre s'ajourne aujourd'hui, elle soit ainsi ajournée jusqu'à mercredi prochain."

La motion est adoptée.

DEBAT CONCERNANT LE TARIF.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je propose :

" Que le débat ajourné à la suite de la motion de l'honorable monsieur Tilley, proposant la deuxième lecture des résolutions relatives aux droits de douane et d'accise—rapportée par le comité des voies et moyens—soit le premier ordre du jour mercredi prochain, après les affaires de routine et les interpellations."

M. MACKENZIE : Je m'oppose à ce que cette motion soit maintenant faite ; car il en a été donné avis, et elle devrait venir dans l'ordre régulier des avis de motion du cabinet. Les ministres n'ont pas droit de préséance sur les députés, en temps ordinaire, c'est-à-dire, lorsque ce n'est pas un jour du gouvernement. Toutefois, je veux bien discuter la motion.

avant que la Chambre s'ajourne ; mais je ne saurais approuver ce genre de procédés.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il est, sans doute, toujours donné avis de la présentation de bills privés, mais sous forme de motion. Au reste, j'en ai parlé vendredi soir, et l'ex-ministre des finances y a consenti. La tactique du chef de l'opposition est donc indigne.

M. MACKENZIE : Je ne connais rien des arrangements que l'honorable premier ministre a pu conclure avec monsieur Cartwright.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'entente a eu lieu en présence de tous les membres de la Chambre.

M. MACKENZIE : J'ai compris que l'honorable monsieur voulait se réserver le mercredi, et j'ai répondu que l'opposition ne désirait pas mettre obstacle à l'expédition de la besogne, et verrait ce qu'il y aurait à faire en temps et lieu.

SIR JOHN A. MACDONALD : J'ai dit alors qu'il valait mieux en finir avec le tarif et poursuivre la discussion les mercredi, jeudi et vendredi. L'honorable député de Huron-Centre (M Cartwright) répliqua qu'il était juste de substituer le mercredi au jeudi, mais qu'il n'entendait pas se prononcer de suite au sujet des autres jours. Il est bien vrai, en effet, qu'il ait consenti à réserver le mercredi pour le tarif.

M. MACKENZIE : Je n'en sais rien.

M. HESSON : L'honorable député de Lambton était absent.

M. MACKENZIE : J'insiste sur mon objection.

M. L'ORATEUR : Ces avis sont généralement inscrits, parmi les avis de motion, par ordre de date. Ceux qui concernent la présentation des bills n'apparaissent pas dans les ordres du jour, et les bills sont présentés en même temps que les motions.

M. MACKENZIE : S'il y a eu entente avec monsieur Cartwright, fort

M. MACKENZIE.

bien. Car, je ne voudrais m'opposer à aucun arrangement fait avec mes collègues. Toutefois, l'honorable député doit comprendre que j'avais raison de faire valoir les droits des députés. Le chef du gouvernement aurait fait comme moi, s'il eût été à ma place.

M. BOWELL : L'honorable député de Lambton a fait des motions absolument semblables lorsqu'il était premier ministre.

M. MACKENZIE : Oui, lorsque c'était un jour du gouvernement.

M. LANGEVIN : Si ces avis de motion devaient être inscrits au bas de la liste qui les contient, n'importe quel député pourrait, alors, entraver la marche des affaires en exigeant que chacun des items soit discuté suivant l'ordre dans lequel ils sont placés.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il ne s'agit, après tout, que de mettre sur les ordres du jour un arrangement conclu par les deux côtés de la Chambre.

M. L'ORATEUR : Je ne connais rien de cette entente ; mais je sais fort bien que la pratique est telle que je l'ai indiquée. Il est vrai que de semblables motions ont été faites avec le consentement général de la Chambre, ou lorsque c'était un jour du gouvernement, mais il me faudra, je le crains, décider que la motion soit présentée, suivant l'ordre de son inscription, si l'on s'y oppose.

BILLS PRIVÉS.

TROISIÈME LECTURE.

Les bills suivants sont successivement présentés et lus une troisième fois :

Bill (No. 12) autorisant la compagnie du chemin de fer de Welland à convertir ses bons portant hypothèque six pour cent en déventures-actions cinq pour cent, et pour d'autres fins.—(M. *Eyker*.)

Bill (No. 20) amendant l'acte 41 Victoria, chapitre 29, intitulé : Acte à l'effet de faire revivre et d'amender l'acte constituant la compagnie du chemin de fer de Montréal et de la jonction de Champlain.—(M. *Scriver*.)

Bill (No. 24) amendant l'acte constituant la compagnie de chemin de fer de Kingston et de Pembroke.—(M. *Kirkpatrick*.)

(Examiné en comité.)

Le bill suivant est examiné en comité général et rapporté :

Bill (No. 23) constituant la compagnie d'imprimerie de la *Gazette*.—(M. Ryan, Montréal-Centre.)

FOURNITURES DESTINÉES A LA FORCE DE POLICE A CHEVAL.

INTERPELLATION.

M. SCHULTZ: Est-ce que l'on doit demander des soumissions par l'entremise des principaux journaux du Canada, pour les fournitures destinées à la force de police à cheval.

SIR JOHN A. MACDONALD: Nous avons déjà sollicité par la voie des journaux les plus importants des soumissions pour les fournitures destinées à la force de police à cheval. Toutefois, je fais exception pour l'extrême nord-ouest longeant la frontière—qui doit s'approvisionner à Montana, d'ici à quelque temps, du moins.

ÉCORCE DE PRUCHE—DROITS D'EXPORTATION.

INTERPELLATION.

M. VALLÉE: Le gouvernement a-t-il l'intention d'empêcher l'exportation de l'écorce de pruche, en imposant un droit sur ce produit lorsqu'il est exporté aux États-Unis?

SIR JOHN A. MACDONALD: Ce n'est pas l'intention du gouvernement.

SERVICE DE LA MALLE A BRUCE-NORD.

INTERPELLATION.

M. GILLIES: Le gouvernement a-t-il l'intention de faire transporter la malle trois fois, au lieu d'une fois par semaine cette année, à Lion's Head, péninsule de Saugeen, dans la circonscription nord de Bruce?

M. LANGEVIN: Je ne sache pas que l'ont ait appelé l'attention du gouvernement sur ce point. En tous cas, je m'en occuperai.

CONVOCATION DU PARLEMENT.

INTERPELLATION.

M. FARROW: Le gouvernement pense-t-il pouvoir, à l'avenir, convoquer le parlement, au milieu du mois de janvier, au lieu de février?

SIR JOHN A. MACDONALD: Le parlement sera convoqué l'hiver prochain aussi tôt que possible; il est impossible, cependant, de préciser la date qui doit être déterminée, surtout par les besoins du pays.

TERRAINS DU GOUVERNEMENT A LA GROSSE-ILE.

INTERPELLATION.

M. LANDRY: Le gouvernement a-t-il l'intention d'affermir les 150 ou 200 acres de terre qu'il possède à la Grosse-Île, ou de les cultiver, afin d'empêcher que le sol ne se recouvre d'aunles ou d'autres broussailles?

M. POPE: Le gouvernement doit faire à ce sujet un remaniement général.

BUREAUX DE DOUANES.—LEUBS DÉPENSES.

INTERPELLATION.

M. KRANTZ: Le gouvernement a-t-il l'intention d'ajuster les dépenses des divers bureaux de douane, de manière à les proportionner à l'importance de leurs services, et à la somme des affaires qui s'y font?

M. BOWELL: C'est là la politique du gouvernement.

DROITS SUR LES MARCHANDISES IMPORTÉES PAR LE "CASPIAN."

INTERPELLATION.

M. CHARLTON: Je demande s'il a été permis à certains importateurs de faire entrer à la douane des marchandises importées par le *Caspian*, le 17 de ce mois, en ne payant que les droits exigés le 14 courant, et avant que les effets ainsi inscrits sur les factures ne fussent débarqués au Canada?

M. BOWELL: Le département des douanes n'a permis à aucun importateur

de faire entrer à la douane des marchandises débarquées du *Caspian* le 17 de ce mois, en ne payant que les droits exigés le 14 courant : et je ne sache pas qu'aucun officier l'ait permis.

MATÉRIEL ROULANT DU CHEMIN DE FER DE L'EST, À LA NOUVELLE-ÉCOSSE.

INTERPELLATION.

M. DOULL : Le gouvernement est-il prêt à garantir à l'association des mines houillères de Pictou, que le chemin de fer qui se prolonge à l'est de la Nouvelle-Écosse—"Eastern Extension Railway"—sera pourvu d'un matériel, pour le transport de la houille, devant non seulement empêcher la compagnie de voir diminuer son commerce actuel, mais aussi, suffire à l'accroissement des affaires, tel qu'il est établi par le mémoire de l'association des mines houillères, en date du 17 février 1879, adressé à l'honorable ministre des travaux publics ?

M. TUPPER : Le gouvernement n'est pas autorisé par le parlement à donner aucune garantie ; mais il ne négligera rien pour encourager ce commerce de transport.

BUREAUX DE POSTE A LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

INTERPELLATION.

M. McINNES : Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir, cette année, un bureau de poste, sur le bras septentrional de la rivière Fraser, à la Colombie Britannique ?

M. LANGEVIN : La requête a été soumise à l'inspecteur qui devra faire rapport au ministère.

M. McINNES : Le gouvernement a-t-il l'intention de construire, cette année, un nouveau bureau de poste, dans la cité de Westminster, à la Colombie-Britannique ?

M. TUPPER : Le gouvernement n'a pas l'intention d'ériger un nouveau bureau de poste, dans cette cité. Cependant, le service postal y sera amélioré.

M. BOWELL.

REPRODUCTION DU SAUMON À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

INTERPELLATION.

M. McINNES : Le gouvernement a-t-il l'intention de créer, cette année, un établissement destiné à la reproduction du saumon, sur la rivière Fraser, à la Colombie-Britannique—et si non, pourquoi ?

M. POPE (île du Prince-Edouard) : Ce n'est pas l'intention du gouvernement.

SERVICE DES MALLES AU NOUVEAU-BRUNSWICK.

INTERPELLATION.

M. CONNELL : Est-ce que la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick, ou les habitants des comtés de York, Carleton et Victoria ont demandé de nommer un conducteur de malle et de placer un char postal qui ferait le service quotidien entre Woodstock, Fredericton et Grand Falls—ce qui est urgent—et quelles sont les intentions du gouvernement à cet égard ?

M. LANGEVIN : Je ne sache pas qu'aucune requête de ce genre ait été présentée. Comprenant, néanmoins, l'importance de ce service, j'ai pris des mesures pour en faire constater le coût, afin de m'assurer si le gouvernement pouvait en encourir les frais.

RECLAMATION DE MONSIEUR RYLAND.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. CARON : En l'absence de monsieur Coursol, je demande copie de tous documents et de toute la correspondance se rattachant à la réclamation de monsieur Ryland pour l'intérêt qui lui revient sur la somme adjugée par le juge en chef Carter, ainsi que le rapport du ministre de la justice (M. Blake), en date du mois de janvier ou de février, 1877, qui en recommande le paiement par les gouvernements de Québec et d'Ontario—si ce rapport porte un caractère public et non confidentiel.

La motion est adoptée.

PONT DE LA RIVIÈRE SAINT-JEAN, À
WOODSTOCK.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. CONNELL : Je demande copie de toute la correspondance, de tous les documents et plans relatifs au pont construit sur la rivière Saint-Jean, à Woodstock, dans le comté de Carleton, au Nouveau-Brunswick, lequel gênait la navigation ; aussi, copie des documents analogues, relatifs au pont érigé sur la dite rivière à Andover, dans le comté de Victoria.

M. TUPPER : Je ne m'oppose pas à la production de la correspondance—bien qu'elle ne soit pas complète. Certains propriétaires de bateaux à vapeur avaient demandé qu'il fut fait des travaux pour rendre la navigation plus facile. Et l'ex-gouvernement exigea que les ponts fussent construits de manière à s'ouvrir, suivant les instructions de l'ingénieur du gouvernement. Mais la compagnie du chemin de fer ayant acheté les bateaux qui devaient naviguer sur la rivière, il n'était plus nécessaire de mettre en vigueur, à cette époque du moins, les ordres du gouvernement, bien que l'ouvrage eût été fait en conséquence.

Aujourd'hui, l'on construit un vapeur qui doit naviguer dans ces parages ; et le gouvernement a ordonné à la compagnie du chemin de fer qui possède le pont de de faire en sorte qu'il puisse s'ouvrir. Il reste à savoir toutefois, s'il serait possible d'obliger ceux qui ont construit le pont, à en changer le plan, après son érection, et lorsque l'ingénieur du gouvernement avait donné lui-même ses instructions.

M. MACKENZIE : Le courant est tel, à cet endroit, qu'il serait difficile de placer les piliers à une plus grande distance les uns des autres. Je dois dire que l'ex-gouvernement n'a rien négligé pour se renseigner sur le niveau des eaux à différentes époques de l'année. Au reste, on le verra par le rapport de monsieur Perley.

M. DOMVILLE : Je ne pense pas que le gouvernement eut le pouvoir de permettre l'érection de ces ponts.

M. MACKENZIE : Nous ne sommes pas du même avis sur ce point.

M. DOMVILLE : Il fut passé, en 1876, un acte au sujet de l'érection des ponts sur les rivières navigables, et je déclarai alors qu'il n'était pas juste de permettre à des compagnies de chemin de fer ou autres d'entraver ainsi la navigation sur des rivières telles, par exemple ; que la rivière Saint-Jean. En conséquence, l'on amena la loi, en décrétant dans la sixième clause, qu'il était fait exception pour le fleuve du Saint-Laurent et la rivière Saint-Jean. L'ex-gouvernement a donc manqué à son devoir, s'il a permis à quelque compagnie de chemin de fer de construire un pont de nature à gêner la navigation.

M. MACKENZIE : L'honorable député est sous une fausse impression. En effet, le fleuve Saint-Laurent et la rivière Saint-Jean ne sont pas compris dans l'acte dont il a parlé ; mais cela ne nous enlève pas le droit de considérer celle-ci comme un cours d'eau navigable, communiquant avec la mer ; et l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord, en l'absence d'un acte spécial, nous attribue à ce sujet tous les pouvoirs nécessaires. Aussi, nous n'avons pas agi, en vertu de cette loi particulière, mais d'après l'autorité que nous confère la constitution.

M. DOMVILLE : J'avoue que l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord autorise la construction de ponts sur ces rivières par un ordre du gouverneur en conseil, mais il y a certaines restrictions à l'endroit des ponts-tournants. Et si le gouvernement a permis en 1876, que l'on érigeât un pont sur la rivière Saint-Jean,—autre qu'un pont-tournant—il doit être blâmé.

M. MACKENZIE : Nous avons vu à ce que l'on se conformât à ces exigences.

M. DOMVILLE : Vous n'avez pu le faire.

M. TUPPER : Si j'ai bien compris, chaque pont devait s'ouvrir, mais il n'en fut pas ainsi pour la rivière Saint-Jean, parceque la navigation avait été interrompue. Aujourd'hui qu'elle est réouverte, le gouvernement demande que l'on se conforme à la loi sur ce point.

La motion est adoptée.

TRANSPORT DE HOUILLE SUR LE CHEMIN DE FER DU GOUVERNEMENT À LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET AU NOUVEAU-BRUNSWICK.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Je demande copie de l'état mensuel indiquant le nombre de chars qui transportait plus que la quantité de houille réglementaire sur le chemin de fer du gouvernement à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, entre le 1er juillet 1878 et le 1er mars 1879 ; aussi, un état indiquant la quantité de houille vendue par le gouvernement à ses employés et à ses agents le long de la ligne ; les prix payés par ces fonctionnaires, et le prix d'achat de la houille.

Le chargement réglementaire est de 20,000 livres de houille pour chaque char sur le chemin de fer du gouvernement à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick. Néanmoins, certaines compagnies, de connivence avec les employés de la ligne, violent ces règlements. Durant la dernière semaine du mois de février, l'une de ces associations a expédié de Pictou à Truro 22,550 livres, et une autre 22,800 livres de houille dans chacun des char du convoi—ou soit, en moyenne, 2,700 livres de plus que le poids autorisé.

La première partie de ma motion se rapporte, comme on le voit, à ce qui précède, l'autre se rattache à la vente de la houille aux officiers du gouvernement, et au détriment du chemin de fer. On a fourni du charbon à ces employés, sans poids ni mesures ; ce qui constituait une perte non-seulement au point de vue de la quantité, mais aussi du fret. Il n'est pas juste qu'un gouvernement vende ainsi de la houille, la transporte gratis aux dépens du public et au détriment de compagnies rivales qui contribuent aux frais de l'Etat.

M. TUPPER : Je me suis renseigné au ministère des travaux publics, et j'ai appris que l'on n'avait signalé aucune infraction au règlement qui détermine la quantité de fret que doit transporter chaque char d'un convoi. Le gérant de l'intercolonial a reçu ordre de voir à ce que l'on ne charge pas les voitures plus qu'il ne faut, et que l'on paie tous les frais de transport.

M. ROBERTSON.

Il me faut ajouter que le département permettait depuis quelques années aux employés du chemin de fer de s'approvisionner de houille, à même la quantité achetée par le ministère, sans exiger aucun frais de transport. Mais j'ai fait cesser cette pratique, dès que j'en fus informé.

M. MCKAY : L'honorable député de Shelburne (monsieur Robertson) se trompe, lorsqu'il insinue que les chars transportent plus de houille et paient moins qu'ils ne le devraient. Car, je sais que les employés du chemin de fer à Truro prennent, lorsqu'il y a lieu, tous les moyens nécessaires pour se renseigner sur la quantité du fret, et exigent les prix réglementaires. J'ai été moi-même accusé à ce propos. D'ordinaire, l'on n'exécède pas le poids voulu ; et je ne sache pas qu'un seul maître de station ait négligé d'exiger le paiement pour toute quantité de fret, excédant le volume autorisé par les règlements.

M. ROBERTSON (Shelburne) : J'ai été prié de soumettre la question au ministère par un capitaliste engagé dans le commerce de la houille. On ignore si les abus signalés ont été pratiqués pendant longtemps ; mais il est prouvé que certains chargements n'ont pas été soumis au contrôle ordinaire, et que certaines personnes ont reçu des faveurs de la compagnie du chemin de fer.

Motion adoptée.

REVENU DU PORT STANLEY.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. CASEY : Je demande copie des documents se rattachant à la perception et à la dépense des revenus du hâvre de Port Stanley, devant indiquer en détail les droits imposés sur tous les articles, ainsi que les endroits et les travaux pour lesquels la compagnie du chemin de fer "Grand Occidental" a fait des déboursés dans le hâvre, d'après son bail à loyer ; aussi, les rapports des ingénieurs du gouvernement au sujet de l'état de ce hâvre, et de la manière dont la compagnie a rempli ses obligations depuis la date du dernier rapport.

La compagnie du chemin de fer "Grand Occidental" possédait le hâvre de Port Stanley en vertu d'un acte passé

avec le gouvernement et à la condition qu'elle ferait un rapport annuel de tous les droits perçus sur les vaisseaux ainsi que sur les marchandises entreposées ; et qu'elle donnerait également un état spécifiant les services pour lesquels ce-revenu a été dépensé. Or, depuis quelques années la Chambre n'a reçu aucun rapport de ce genre et les intéressés sont anxieux de savoir si les conditions du contrat ont été bien remplies. On s'est plaint que la compagnie dépensait les revenus du hâvre non pour l'améliorer mais pour hausser la valeur de ses propres propriétés. Le hâvre, bien que situé à l'entrée de la rivière, s'étend de fait jusqu'à un certain pont ; et l'on prétend que la compagnie a dépensé son argent au delà de ce pont et non dans la partie du hâvre qu'elle a louée du gouvernement.

M. TUPPER : Je ne m'oppose pas à la motion. Il a été fait un relevé du hâvre et le rapport sera présenté aussitôt que possible.

M. CASEY : Il serait intéressant de connaître les articles sur lesquels on a perçu des droits, et l'on aimerait à savoir si la compagnie en imposait sur la grande quantité de houille qu'elle importait pour son propre usage. Le but spécial de la motion est de constater si les droits perçus ont été dépensés dans l'intérêt de la compagnie ou au profit du public, et de quelle manière ils étaient imposés.

La motion est adoptée.

MACHINES EMPLOYÉES DANS LES MINES DE QUARTZ, A LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. THOMPSON (Caribou) : Je demande copies de toutes les lettres et de tous les télégrammes reçus par le ministre des douanes durant l'année 1878, de citoyens de la Colombie-Britannique au sujet de l'admission dans la dite province des machines employées aux mines de quartz, à condition qu'il serait donné des garanties pour le paiement des droits dans un délai de douze mois ; ainsi que copies de toutes les instructions envoyées à ce sujet par le ministre des douanes au percepteur de Victoria, à la Colombie-Britannique.

Le but de ma motion est de connaître les causes qui ont motivé le violation de la promesse faite l'année dernière par l'ex-ministre des douanes, qui a ainsi fait subir de grandes pertes et de grands inconvénients à plusieurs compagnies minières de la Colombie-Britannique. La Chambre sait sans doute que depuis vingt années l'exploitation des mines d'or a été l'une des principales industries de cette province.

Ce genre d'opérations se pratiquait surtout dans les alluvions des rivières, et sur le lit des anciens cours d'eau. Depuis deux années les mineurs voyant que ces alluvions s'épuisaient ont commencé à exploiter les mines de quartz. Plusieurs compagnies se sont formées dans l'intervalle et ont fait des commandes de machines en Californie. Il leur était impossible de se les procurer nulle part du Canada à raison des frais de transport ; en outre, la confection de ces machines à San Francisco était une spécialité, et l'on pouvait y obtenir des modèles qui ne se trouvaient en aucune partie du Canada.

Durant la dernière session une délégation composée des membres et des sénateurs de la Colombie-Britannique, ainsi que d'un citoyen de Victoria, intéressé dans les mines de quartz, eut une entrevue avec l'ex-ministre des douanes pour le prier d'exercer son influence dans le but d'obtenir la remise des droits sur ces machines importées à la Colombie-Britannique en 1878. L'honorable ministre répondit alors qu'il ne pouvait accéder à notre demande, mais qu'il soumettrait la question au bureau de la trésorerie ; et que dans l'intervalle, toutes les compagnies qui importerait ces machines durant le cours de l'année, pourraient se dispenser de payer les droits en donnant la garantie de leur paiement à l'expiration de douze mois, si le bureau de la trésorerie n'acquiesçait pas à la requête.

Peu après, je reçus un télégramme qui m'était adressé, ainsi qu'à l'honorable député de Yale, par une compagnie minière de quartz, nous informant qu'elle était sur le point de faire une commande de machines à San Francisco pour un grand moulin et nous priant d'en obtenir l'entrée en franchise. J'allai voir alors, accompagné de monsieur Dewdney, le ministre des douanes qui nous déclara avoir déjà répondu à ce sujet, ajoutant

qu'il était inutile de nous en occuper davantage puisqu'il avait donné ordre au percepteur des douanes à Victoria d'admettre en franchise toutes les machines employées dans les mines de quartz et importées durant l'année 1878, à condition que l'on garantirait le paiement de ces droits dans un délai de douze mois. Sur la foi de cette assurance du ministre des douanes, la compagnie dont je formais partie, et dont je veux surtout parler, acheta des machines à San Francisco, lesquelles furent expédiées à Burrard Inlet au commencement du mois d'août. La compagnie avait déjà donné instruction à ses agents de recevoir ces machines, de payer le fret, de donner la garantie du paiement des droits et de transporter le tout à bord de bateaux-à-vapeur, au haut de la rivière Fraser, à la tête de la navigation.

Cependant, le député percepteur des douanes à cet endroit ne voulut pas permettre que les machines fussent débarquées avant que l'on eût payé les droits. Et le secrétaire de la compagnie vint me voir pour me dire que la promesse du ministre des douanes avait été violée. Je télégraphiai de suite à monsieur Hamly, percepteur à Victoria, pour lui faire connaître la promesse faite par le ministre des douanes, et lui demander pourquoi l'on refusait de laisser débarquer les machines. A cette dépêche je reçus la réponse suivante :

“ Victoria, 13 août 1878.

“ J. S. Thompson,

“ Les machines sont maintenant à Burrard Inlet et ne peuvent être expédiées à Caribou avant que les droits soient payés. Je n'ai pas été autorisé par le gouvernement à accepter un cautionnement.

“ W. HAMLY.”

En conséquence, la compagnie dut télégraphier à Victoria pour y obtenir l'argent nécessaire au paiement des droits—ce à quoi elle ne s'attendait pas—et aussi pour dédommager les propriétaires du vaisseau qui avait été détenu plusieurs jours. Plus tard, j'appris du secrétaire de la compagnie que le montant des droits ainsi que des dépenses occasionnées par le retard et le change s'élevait à \$1,758.75 et à \$35.67 pour les télégrammes. Tout aussitôt, je télégraphiai au ministre des douanes, auquel j'adressai également une lettre lui transmettant tous les détails de l'affaire. On ne répon-

M. THOMPSON.

dit ni à ma lettre ni à mon télégramme. C'est pourquoi je désire constater par des documents si j'ai été trompé par l'ex-ministre des douanes ou le percepteur à Victoria.

M. BURPEE (St-Jean, N.-B.) : L'an dernier une députation composée des membres du Sénat et de la Chambre des Communes représentant la Colombie-Britannique me demanda la faveur d'admettre ces machines en franchise ; je répondis que ceci était impossible, et l'on me demanda alors du délai pour payer les droits. Le gouvernement auquel je soumis la question consentit à accorder un délai de douze mois pourvu qu'il fût donné des garanties suffisantes pour le paiement des droits, et envoya de suite des instructions conformes à cette décision au percepteur à Victoria. Pendant quelque temps l'affaire en resta là, et les documents prouveront que les garanties exigées avaient été demandées, mais que l'on refusa de les donner sous le prétexte que les machines devaient être admises en franchise. On s'était ainsi adressé à deux compagnies seulement ; et je ne sache pas que d'autres aient sollicité ce privilège qui aurait été accordé si le cautionnement obligatoire eut été fourni.

En ce qui concerne la lettre et le télégramme auxquels l'on a pas répondu, le commissaire devait s'acquitter de ce devoir. Je suis convaincu que le département a agi avec prudence, et que le privilège de recevoir ces machines, sans acquitter de suite les droits, aurait été concédé, si les garanties requises eussent été offertes.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je comprends parfaitement la raison donnée par mon honorable ami au sujet de la lettre et du télégramme auxquels l'on n'aurait pas répondu. Ainsi, il a dû transmettre ces documents à son subalterne qui a oublié de répondre. Il n'y a pas évidemment là manque de courtoisie. Il est également facile de concevoir que les machines n'ont pas été admises, parceque l'on avait refusé de donner le cautionnement nécessaire. La seule différence qui existe dans la déclaration de mon honorable ami de Cariboo (monsieur Thompson) et l'ex-ministre des douanes, se rattache au télégramme dont on vient de donner lecture.

M. BURPEE (St. Jean) : Lorsque les documents seront soumis, l'on pourra se mieux renseigner sur l'affaire ; au reste, tout ce que l'on a promis aux compagnies en question leur a été accordé.

M. DEWDNEY : Les renseignements que nous a donnés l'honorable député sur le compte de l'une des compagnies sont exacts. En effet, la compagnie dont il formait partie avait refusé, comme l'a déclaré l'ex-ministre des douanes, de fournir le cautionnement exigé, et les machines ne pouvaient en conséquence être admises dans la Colombie-Britannique. On ne voulait que payer un droit de 10½ pour cent, mais on exigea le paiement entier du droit de 17½ pour cent, ce à quoi les intéressés se soumièrent en protestant. Toutefois rien n'explique comment il se fait que monsieur Hamly ait télégraphié n'avoir reçu aucune instruction au sujet de l'honorable député du comté de Cariboo.

M. MACKENZIE : Il est évident que ces instructions ont été envoyées au percepteur ; en effet nous avons la preuve qu'une compagnie a refusé de donner les garanties exigées et que les machines auraient été reçues si l'on eût voulu fournir le cautionnement obligatoire. Il est donc évident que le percepteur a dû recevoir les instructions dont il s'agit.

M. THOMPSON (Cariboo) : Les explications de l'ex-ministre des douanes (monsieur Burpe), au sujet des compagnies qui devaient importer des machines, sont à peu-près exactes. J'ai dit moi-même qu'il y en aurait deux et peut-être trois, c'est-à-dire "l'Entreprise," la "Cariboo" et la "Colombie-Britannique." Il est évident, néanmoins, d'après les informations communiquées à la Chambre, et le télégramme de monsieur Hamly qu'il y a erreur quelque part. En effet, ce dernier doit avoir dit un mensonge en expédiant le télégramme, ou bien l'ex-ministre des douanes doit avoir été sous une fausse impression.

La motion est adoptée.

TRAVAUX DU HAVRE DU " VIEUX BIC."

DEMANDE DE PÉTITIONS.

M. Fiset : Je demande copies de toutes les pétitions présentées depuis

1875 par les francs-tenanciers de la paroisse du Bic, et autres personnes de l'endroit, au sujet des améliorations qu'il y aurait à faire au hâvre communément appelé " Vieux Bic " ; ainsi que de toute la correspondance échangée avec le gouvernement et tout autre particulier sur ce point.

La motion est adoptée.

BRISE-LAMES A L'ILE AMET, NOUVELLE-ÉCOSSE.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. McKAY : Je demande copie de toute la correspondance, des rapports des ingénieurs, et de leur estimation des matériaux nécessaires et de la dépense qu'exigerait la construction du brise-lames autour de l'île Amet dans la province de la Nouvelle-Écosse ; aussi copie de tous les plans et devis relatifs aux travaux, et de tous les documents qui s'y rattachent.

La motion est adoptée.

SOUSSIONS POUR BOIS DE CHAUFFAGE SUR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. LANDRY : Je demande un état indiquant :

1o. Les noms et le nombre des soumissionnaires, dans le comté de Rimouski, pour la livraison de 1,000 cordes et plus de bois à l'Intercolonial, pendant les élections générales dernières ; 2o. Le montant de chaque soumission ; 3o. La date de chaque soumission ; 4o. La date fixée pour l'ouverture des soumissions ; 5o. Les noms des entrepreneurs ; 6o. A quels prix les contrats ont été donnés ; 7o. Si les entrepreneurs, par eux-mêmes ou par d'autres, ont fourni du bois avant l'ouverture des soumissions, et quelle quantité, où, à qui, et par qui,—avec production de toutes correspondances et documents relatifs à cette question.

La motion est adoptée.

HAVRE DE REFUGE A RIMOUSKI.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. LANDRY : Je demande copie des correspondances, ordres du conseil et documents quelconques relatifs à la application, par l'ancienne administration,

de la somme de \$250,000 votée en 1874 et auparavant par le parlement du Canada, pour un havre de refuge à Rimouski, dans le comté de Rimouski, et de la substitution à cette somme d'un montant de \$31,000 pour des réparations au quai de Rimouski ordonnées par l'ex-administration.

La motion est adoptée.

EXPOSITION CANADIENNE A PARIS.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. ROBITAILLE : En l'absence de monsieur Stephenson, je demande un état donnant les noms de toutes les personnes employées par le gouvernement fédéral, dans les années 1877, 1878 et 1879, en rapport avec l'exposition canadienne à Paris ; les montants payés à chaque personne ainsi employée ; avec un état de toutes les dépenses et paiements faits, et des réclamations présentées et non encore réglées, pour les fins de l'exposition ci-dessus mentionnée ; aussi, un état en détail des dépenses personnelles du commissaire et des secrétaires pendant le temps qu'ils ont été employés à ce service.

La motion est adoptée.

AFFECTATION DE L'INDEMNITÉ DES PÊCHERIES.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Je demande copie des mémoires, ou de la correspondance, adressés par le gouvernement de l'île du Prince-Edouard, ou celui de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick au gouvernement fédéral, relativement à la question de l'affectation des sommes accordées par sentence arbitrale pour droits de pêcheries, et des réponses qui ont été faites.

Cette question a déjà été soumise à la Chambre et discutée longuement à la suite d'une motion faite par l'honorable député de Queen, île du Prince-Edouard, et l'honorable ministre de la marine et des pêcheries nous a dit qu'il n'existait pas de correspondance à ce sujet. Je sais alors à l'honorable ministre une question que je croyais pouvoir être faite, mais, comme je suis l'un des plus jeunes membres de la Chambre, on ne prit pas la peine, pour cela peut-être, d'y répondre.

M. LANDRY.

La question fut cependant depuis soulevée au Sénat, et l'honorable monsieur Campbell informa les membres de cette chambre que la correspondance existait et qu'elle serait soumise.

La législature de la Nouvelle-Ecosse fut aussi saisie de cette affaire, et le secrétaire provincial déclara qu'elle avait été signalée aux membres du gouvernement fédéral, lors de leur visite à Halifax en novembre dernier.

Cette affaire fit beaucoup de bruit dans le parlement de cette dernière province, et monsieur Holmes déclara positivement qu'une correspondance s'échangeait entre les deux gouvernements.

Je fais donc cette motion dans le but de connaître la ligne de conduite suivie par la Nouvelle-Ecosse et l'île du Prince-Edouard.

On m'informe, en outre, que l'honorable ministre de la marine et des pêcheries a promis, quelque temps avant les élections, de faire donner une part raisonnable de l'indemnité à cette dernière province. Et je suis très surpris de la manière d'agir actuelle de ce monsieur, qui essaie de garder ces documents secrets.

J'ai du reste raison de croire que le gouvernement de l'île du Prince-Edouard a très énergiquement réclamé une partie de cette indemnité, à laquelle la population des provinces maritimes a, dans une juste proportion, un droit incontestable.

M. POPE (Queen, île du Prince-Edouard) : L'honorable député de Shelburne, a prétendu que le ministre de la marine et des pêcheries voulait tenir la correspondance secrète ; je ne m'attendais à rien moins de sa part.

J'ai pourtant déclaré il y a quelques jours, lorsque la question fut posée la première fois, que le gouvernement n'avait alors ni reçu, ni pardevers lui, de correspondance à ce sujet. Et, plus tard, j'ajoutai qu'elle nous était parvenue vers cette époque et qu'aussitôt qu'elle serait copiée, elle serait soumise à la Chambre.

Il n'y a de la part du gouvernement ni désir, ni intention de soustraire à la connaissance du public ou de garder secrets les renseignements demandés. Mais la correspondance doit être soumise incontinent, de sorte que l'anxiété de l'honorable monsieur va disparaître.

La motion est adoptée.

APPROVISIONNEMENTS FOURNIS AU DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES PAR MITCHELL ET COMPAGNIE.

DEMANDE DE RAPPORT.

SIR ALBERT J. SMITH : Je demande copie de tous comptes et états indiquant en détail les prix des articles, comprenant les navires, le charbon, l'huile et autres effets fournis au département de la marine et des pêcheries par la ci-devant maison commerciale Mitchell et Cie., de Montréal, depuis le 1er janvier 1870 jusqu'au 1er janvier 1874 ;—aussi, un état indiquant le nombre de navires frétés par la dite maison Mitchell et Cie., ou par son intermédiaire, les dates des chartes-parties, les montants payés, et à qui, et le tonnage des navires ;—aussi, un état indiquant le montant total des sommes payées par le dit département à la dite maison Mitchell et Cie., durant la susdite période.

M. PLUMB : Il est singulier qu'une semblable motion soit présentée par l'ex-ministre de la marine et des pêcheries, lui qui a été quatre ou cinq ans à la tête de ce département. Si, à sa connaissance, il s'était passé quelque chose de suspect pendant l'administration de monsieur Mitchell, pourquoi n'a-t-il pas demandé des explications pendant que ce dernier était membre de la Chambre et capable de répondre personnellement ?

Je me rappelle parfaitement que pendant que le ministère de la marine et des pêcheries a été sous la direction du vaillant chevalier, celui-ci a toujours regardé monsieur Mitchell comme son ami, sollicitant ses conseils et se rendant à ses avis. Enfin, je le répète, si l'ex-ministre de la marine et des pêcheries savait qu'il existait quelque irrégularité dans l'administration de monsieur Mitchell, il a manqué à son devoir en ne demandant pas plus tôt des éclaircissements, et lorsque ce dernier aurait été présent pour se défendre lui-même.

SIR ALBERT J. SMITH : Je ne porte aucune accusation contre mon prédécesseur, bien que je sache quelque peu à quoi m'en tenir. Pour le moment, je demande seulement que les documents soient produits.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur devrait, dans ce cas, donner les raisons qui l'engagent à faire cette motion ; car pourquoi demander des documents qu'il a eus par-devers lui comme ministre de la marine et des pêcheries depuis novembre 1873 jusqu'à septembre 1878 ; pourquoi n'a-t-il pas examiné les papiers à cette époque ; pourquoi n'a-t-il pas cherché alors les renseignements qu'il désire aujourd'hui, et s'il les a eus alors, pourquoi les demander maintenant ? Mais la raison évidente la voici : pendant que l'honorable monsieur était ministre de la marine et des pêcheries, monsieur Mitchell était député, et il n'a pas osé faire cette motion en la présence de celui-ci.

SIR ALBERT J. SMITH : Je veux que le pays connaisse les faits, et si l'honorable premier ministre veut dire que ces renseignements ne seront pas fournis à la Chambre, qu'il le dise ; car il a naturellement le pouvoir d'agir de la manière la plus arbitraire.

Mais il y a, d'après moi, de graves motifs publics de communiquer ces informations aux honorables membres, et le pays et la Chambre en seront convaincus, lorsque les documents auront été soumis.

SIR JOHN A. MACDONALD : Vous auriez dû soulever cette question quand vous en aviez l'occasion ?

SIR ALBERT J. SMITH : Du fait que j'étais ministre de la marine et des pêcheries, s'ait-il, je le demande, que je devais attaquer mon prédécesseur ? Je ne le crois pas ; je n'y étais pas tenu, quand bien même il aurait manqué à son devoir et que ces renseignements auraient dû être communiqués au pays avant ce jour.

Contrairement aux honorables messieurs de la droite, je n'attaque pas les gens en leur absence.

Eux, m'ont accusé moi-même ; ils ont produit une correspondance relative à la destitution d'un certain Hodgins qui était gardien de phare, et à la nomination à sa place d'un homme appelé Huff ; et ces honorables messieurs ont porté cette accusation sans m'en donner avis, et ce qui est bien pis que l'accusation elle-même, ils ont supprimé tout-à-fait une partie essentielle de cette correspondance.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'affaire de M. Hodgins n'a pas le moindre rapport avec celle-ci.

SIR ALBERT J. SMITH : Aussi je n'en parle que pour montrer comment j'ai été traité par les honorables messieurs de la droite.

Au reste, chaque fois que je fais en Chambre une demande de documents, l'on m'attaque ; et, dans tous les cas, si ma motion n'est pas dans l'ordre, je me soumettrai à la décision de l'Orateur.

M. L'ORATEUR : Si la motion se rapporte à un débat antérieur, elle est hors d'ordre.

M. POPE (Queen, Ile du Prince-Edouard) : Je consens volontiers à ce que les documents soient soumis.

SIR ALBERT J. SMITH : Je ne pouvais pas suivre un mode d'agir plus courtisai que celui que j'ai adopté. Je n'ai pas accusé M. Mitchell ; je n'ai pas dit non plus que les documents pouvaient le compromettre ; et quand ils seront soumis, je serai justifié parfaitement. Lorsque la Chambre et le pays seront en possession de tous les faits, ils seront encore mieux convaincus de l'à-propos de ma demande.

M. DOMVILLE : Je regrette que l'honorable monsieur ait présenté cette motion ; sa démarche semble être une persécution aux yeux de la population du Nouveau-Brunswick.

L'honorable monsieur n'a jamais osé porter ces insinuations contre monsieur Mitchell, lorsque celui-ci était en Chambre. Dans les dernières élections, les honorables messieurs de la gauche ont pris la peine de rechercher les comptes où étaient inscrites les quantités de vin qu'il y avait à bord des steamers du gouvernement ; lorsque monsieur Mitchell était ministre de la marine et des pêcheries, et ils s'en sont servi tout le temps dans le but de nuire à ce monsieur.

Ce dernier a siégé pendant cinq années près de l'honorable monsieur et l'a généreusement aidé dans la direction de son département ; chaque fois que l'honorable monsieur était embarrassé, personne plus que monsieur Mitchell n'était aussi disposé à lui être utile.

SIR JOHN A. MACDONALD.

L'intérêt peut exiger, il est vrai, que ces documents soient soumis, mais, s'il y a lieu aujourd'hui de les demander, les mêmes raisons existaient lorsque l'honorable ex-ministre était au pouvoir. Pourquoi ne les a-t-il pas produits alors ?

Enfin au Nouveau-Brunswick toute cette affaire produira un mauvais effet, et bien que l'honorable monsieur ait, jusqu'ici, essayé de conserver les bonnes grâces de la population de cette province, tout homme animé d'un esprit de justice ne pourra approuver sa conduite.

SIR A. J. SMITH : Ecoutez, écoutez.

M. DOMVILLE : L'honorable monsieur dit " Ecoutez, écoutez," mais l'honorable monsieur Peter Mitchell était ici l'autre jour ; il a cherché, sans pouvoir y réussir, à rencontrer l'honorable monsieur qui, de son côté, n'a fait aucun effort pour le voir.

Je regrette donc que toute cette question ait été soulevée de la manière qu'elle l'a été.

M. POPE (Queen, Ile du Prince-Edouard) : Je me crois obligé de dire encore quelques mots.

Il y a peu de jours l'honorable député de Westmoreland a demandé des documents relatifs à une certaine transaction qui a eu lieu il y a plusieurs années sous l'administration d'un ministre de la marine et des pêcheries antérieur. La motion fut adoptée, bien que l'honorable membre qui demandait ces documents s'en eût fait faire des copies ou eût donné ordre de les lui expédier à Dorchester, soit pendant qu'il était ministre ou après l'avoir été, copies qu'il doit maintenant avoir en sa possession.

M. ANGLIN : J'appelle l'honorable monsieur à l'ordre. Puisqu'on a empêché l'honorable membre de Westmoreland de mentionner des documents autres que ceux dont il était question, j'insiste pour que ni le ministre de la marine et des pêcheries, ni aucun autre monsieur de la droite n'aient la liberté de parler de papiers qui ne sont pas devant la Chambre.

M. POPE (Queen, Ile du P.-Edouard) : Ces documents sont en la possession de l'ex-ministre de la marine et des pêcheries.

QUELQUES HONORABLES DÉPUTÉS :
A l'ordre.

M. L'ORATEUR : Je voudrais savoir quels sont les papiers auxquels l'honorable ministre de la marine et des pêcheries fait allusion ?

SIR ALBERT J. SMITH : Ils n'ont aucun rapport à la question.

M. KIRKPATRICK : Ce sont les documents qui sont actuellement devant la Chambre.

M. POPE (Ile du P.-Edouard) : L'ex-ministre de la marine et des pêcheries a eu ces papiers en sa possession pendant les cinq années qu'il a été à la tête de ce département, et s'il y a quelque chose dans ces papiers, s'il existe quelque transaction à laquelle ces documents peuvent se rapporter, et que le parlement a besoin de connaître, il est évidemment de mon devoir comme ministre de ce même département de les soumettre à la Chambre. Il aurait été néanmoins beaucoup plus courageux pour un brave et vaillant chevalier—qui doit l'honneur de porter ce titre aux services qu'il a, dit-on, rendus dans l'affaire de l'indemnité des pêcheries en vertu du traité de Washington—affaire dont le succès est principalement dû aux efforts de son prédécesseur l'honorable Peter Mitchell—il aurait été, dis-je, beaucoup plus courageux de soumettre ces documents lorsque ce même monsieur Mitchell était en Chambre, et en état de donner tous les renseignements et les explications nécessaires.

Cependant je regrette d'être encore obligé de parler du *Glendon*—ce vaisseau dont l'honorable monsieur a eu le malheur de faire l'acquisition.

M. ANGLIN : J'appelle de nouveau l'honorable monsieur à l'ordre.

M. POPE : J'ai à communiquer des renseignements que la Chambre ne possède pas encore. Les honorables députés de Gloucester (M. Anglin) et de Westmoreland (Sir Albert J. Smith) n'aiment peut-être pas qu'ils soient connus.

M. ANGLIN : J'appelle de nouveau l'honorable monsieur à l'ordre.

M. L'ORATEUR : A moins que la Chambre ne décide, comme l'autre jour, de discuter la question générale d'administration, je dois demander à l'honorable ministre de la marine et des pêcheries de ne pas aller au delà des limites de l'affaire dont il s'agit actuellement.

M. POPE (île du Prince-Edouard) : Les honorables messieurs ne désirant pas en connaître davantage sur le compte du *Glendon* et d'autres vaisseaux, je saisirai une autre occasion que celle-ci de renseigner plus complètement la Chambre à ce sujet. Je me bornerai donc à dire que je ne connais rien relativement à la transaction dont il est parlé ; l'honorable monsieur sera, néanmoins, mis au courant de toute l'affaire.

SIR A. J. SMITH : Je ne désire pas occuper le temps de la Chambre.

QUELQUES HONORABLES DÉPUTÉS :
A l'ordre.

SIR A. J. SMITH : L'honorable monsieur a cependant fait des insinuations.

M. L'ORATEUR : Les règles de la Chambre permettent la réplique à un membre qui a fait une motion qu'il a motivée. Ce droit n'appartient pas naturellement à un député qui propose un ordre du jour ou un amendement ; mais quand il s'agit, comme dans ce cas-ci, d'une motion motivée, la réplique est permise.

SIR A. J. SMITH : Je désire répondre à l'honorable ministre de la marine et des pêcheries, qui a prétendu que je n'avais pas fait mon devoir lorsque je dirigeais le département qu'il administre aujourd'hui ; il m'a en réalité accusé de malversation. Tout ce que je demande c'est la correspondance qui se rapporte à cette affaire.

M. POPE : Nous n'en avons pas reçue.

SIR A. J. SMITH : Je le demande à mon successeur, ne l'ai-je pas prié ici en Chambre de me passer la correspondance dont il a lu une partie de son siège, et n'est-il pas vrai qu'il ne m'en a transmis que des portions tronquées, sans m'envoyer les parties essentielles.

M. POPE : Je vous ai transmis tout ce que j'ai lu.

SIR A. J. SMITH : Je veux la correspondance toute entière. Que l'on me rende justice.

Je consens volontiers à ce que toutes les transactions que j'ai faites comme ministre de la marine et des pêcheries soient l'objet d'une enquête minutieuse. Bien plus, je suis prêt à laisser mon successeur choisir et soumettre à l'examen d'un comité n'importe quelle transaction que j'ai faite pendant le cours de mon administration du département. Mais il est faux que j'aie manqué à mon devoir. Je défie les honorables messieurs de signaler un seul contrat, une seule affaire que j'aie négligés ; les registres du département montreront que mon administration a satisfait les membres des deux côtés de la Chambre.

M. BOWELL : Les paroles de l'honorable monsieur laissent la Chambre sous l'impression qu'il a demandé certains documents et qu'il n'en a obtenu que des parties tronquées.

SIR A. J. SMITH : Ce n'est pas ce que j'ai eu l'intention de prétendre. Mon successeur a donné lecture de certains papiers que je lui avais demandés.

M. BOWELL : L'honorable monsieur n'a pas le droit de rapporter une conversation privée qui avait eu lieu entre lui et son successeur.

Quant à moi l'impression qui m'est restée des paroles de l'honorable monsieur, c'est que le gouvernement avait soumis à la Chambre des documents tronqués. Il a essayé de faire croire aux honorables membres que le gouvernement avait refusé de donner communication des papiers demandés.

SIR ALBERT J. SMITH : Je ne veux pas laisser la Chambre sous cette impression. J'ai demandé à l'un des pages d'aller me chercher la correspondance.

M. POPE : L'honorable monsieur a dit : correspondance tronquée.

SIR A. J. SMITH : Je voulais avoir toute la correspondance.

M. POPE.

M. POPE : La correspondance toute entière ne m'a pas été demandée, et j'ai envoyée par le page à l'honorable monsieur tout ce que j'en avais lu.

SIR A. J. SMITH : N'ai-je pas dit à l'honorable monsieur que j'étais sous l'impression qu'il y avait une autre correspondance. Je me rappelle en effet qu'il y en a une autre ; aussi il n'était pas juste de ne m'en envoyer qu'une partie quand je l'avais demandée toute entière.

M. POPE : L'honorable monsieur n'a rien fait de semblable. J'ai encore sa lettre dans laquelle il me demande les papiers.

SIR A. J. SMITH : Ce que je voulais c'était toute la correspondance et je défie l'honorable premier ministre de dire si l'honorable monsieur a agi loyalement en ne me l'envoyant pas.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur a, paraît-il, envoyé chercher certains documents, et mon honorable collègue lui a fait remettre tous ceux qu'il avait.

SIR A. J. SMITH : Non.

SIR JOHN A. MACDONALD : Tous ceux qu'il avait ici.

Motion adoptée.

DOMMAGES CAUSÉS PAR LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. DOMVILLE : Je demande un état des réclamations qui ont été payées en 1878 pour dommages causés au bétail, et aux marchandises sur le chemin de fer intercolonial, etc. ; indiquant la date à laquelle ces réclamations ont été d'abord présentées ; comment il en a été disposé à cette époque, la date du paiement et pourquoi il a été fait, et la date à laquelle la réclamation a été faite.

Motion adoptée.

DESTITUTION DU GARDIEN DU PHARE DANS LE HAVRE DE PRESQU'ILE.

DEMANDE DE PAPIERS.

M. KEELER : Je demande copie de tous les papiers, rapports, correspondance

et documents concernant la destitution de George B. Simpson, et la nomination de William H. Sherwood, comme gardien du phare principal, au havre de Presqu'île, dans le comté de Northumberland, Ontario; aussi un état du montant du salaire et autres allocations—telles que l'usage du terrain, bois de corde, etc—faites au dit Sherwood.

Je pourrais, à ce propos, jeter quelque lumière sur la question si discutée dernièrement, de savoir quel est le parti qui a introduit le système de destituer les employés publics pour des motifs insuffisants ou des raisons politiques.

Dans la division électorale que j'ai l'honneur de représenter, ce système a commencé en 1874, ainsi que va le montrer ce qui fait l'objet de cette motion.

M. George B. Simpson, gardien de phare, fut destitué, simplement, comme j'ai une très bonne raison de le croire, pour faire place à l'un des partisans de celui qui m'a précédé en parlement. Il n'a été donné aucun motif pour expliquer cette destitution; jamais il n'a été porté la moindre plainte contre cet officier; au contraire, il avait une excellente réputation et remplissait ses devoirs honnêtement et fidèlement. On le destitua au commencement de l'année 1874, et William H. Sherwood, un très chaud partisan de mon prédécesseur, fut nommé à sa place.

Je demande donc ces documents dans le but d'obtenir des renseignements précis sur cette affaire.

La motion est adoptée.

COUR MARITIME D'ONTARIO.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. PATTERSON (Essex): Je demande un état indiquant le nombre de causes dont il a été disposé par la cour maritime d'Ontario jusqu'au 1er mars 1879, avec les montants adjugés dans chaque cas; indiquant aussi, dans chaque cas, le montant des honoraires de l'huissier, et du greffier; aussi, les montants auxquels les navires ont été évalués dans chaque cas, et le produit de leur vente.

L'intérêt public exige impérativement que l'attention soit appelée sur le fonctionnement très défectueux de cette cour. Les dépenses excessives que les procureurs entraînent causent un mécontente-

ment considérable à Ontario parmi les propriétaires de vaisseaux, dont la valeur est absorbée par les frais et les déboursés. Ainsi dans un cas en particulier qui est venu à ma connaissance, les honoraires de l'huissier se sont montés à \$183.31;—ceux de l'avocat à \$269.27, et puis, quand la somme de \$670 eût été payée comme droit de sauvetage, il est resté \$15 à diviser entre le capitaine et l'équipage, dont les gages de toute une saison ont été perdus.

Un semblable résultat n'a pas dû entrer dans les intentions des auteurs de la loi qui a créé la cour maritime. Je constate aussi avec plaisir que le gouvernement a établi des cours auxiliaires (surrogate) en certains endroits; elles contribueront, j'espère, à faire diminuer les frais. Je regrette, cependant, qu'il n'ait pas jugé à propos de donner une de ces cours au comté de Essex, qui est un endroit très important sur le littoral des lacs. Il serait donc très désirable d'y nommer un juge auxiliaire (surrogate), un greffier, et un député-huissier. Ce tribunal serait très utile et exempterait bien des dépenses à ceux qui ont des affaires judiciaires à transiger. J'ai de plus lieu de croire que cette décentralisation de la cour maritime aurait pour effet de diminuer les dépenses qu'encourent les plaideurs.

La motion est adoptée.

VAISSEAUX CANADIENS EN DESTINATION DU LAC MICHIGAN.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. KILVERT: Je demande copie de la correspondance échangée entre le gouvernement des Etats-Unis et celui du Canada concernant les navires canadiens en destination du lac Michigan, qui sont obligés de s'inscrire en douane à Port-Huron au lieu de Sheboygan, comme cela se pratique actuellement en vertu des règlements des douanes américaines.

Je désire signaler à la Chambre et au gouvernement les grands désavantages que font naître, pour les vaisseaux canadiens qui naviguent sur ces lacs, les règlements des douanes des Etats-Unis. Ces vaisseaux sont tenus de s'inscrire à Duncan City, en aval de la baie de la Sheboygan, endroit où les marins considèrent d'une approche difficile et dangereuse, et où les vaisseaux ne peuvent pas

entrer avec sûreté durant la tempête. On peut trouver dans le bureau de la douane à Chicago et en d'autres endroits un grand nombre de déclarations assermentées qui témoignent des difficultés qu'il y a à se conformer à ces règlements.

En effet, les vaisseaux à voile sont obligés de jeter l'ancre près de cette baie, et le capitaine et une partie de l'équipage doivent se rendre à terre dans de petits bateaux, à une distance de trois ou quatre milles pour faire leur rapport aux autorités douanières à la baie de Sheboygan. Tout cela entraîne des délais considérables et met des existences en péril.

Les vaisseaux à vapeur éprouvent aussi de grands embarras. Pour pénétrer dans ce havre où il n'y a pas de lumières, ils doivent passer dans un chenal creusé dans la batture, de cent pieds de large et de trois-quarts de mille de long, qui est dans un état très-imparfait, et dans lequel ils courent de grands dangers de venir en collision avec des vaisseaux à voile.

On pense généralement que si le gouvernement faisait des représentations aux autorités américaines, ces désavantages cesseraient. Puisque les vaisseaux de la compagnie dite "The Northern Transportation Company" peuvent être acquittés à la douane de Port-Huron, il devrait en être de même des vaisseaux canadiens, d'autant plus que les premiers, voyageant entre Ogdensburg et Chicago, sont obligés de passer à travers le territoire canadien.

Au commencement de la session, j'ai eu l'honneur de présenter à la Chambre une requête d'un grand nombre d'intéressés, demandant au gouvernement de prendre les mesures nécessaires. Pour montrer jusqu'à quel point les vaisseaux canadiens sont placés dans une position inférieure quand ils essaient de lutter avec les vaisseaux américains pour le commerce de transport de l'Ouest, je ferai remarquer qu'il est imposé sur les premiers un droit de 30 centins par tonneau, et que par les nouvelles mesures adoptées en ce pays, ils ont plus de droits à payer que les vaisseaux des Etats-Unis. Il est vrai que ces derniers qui font commerce dans les ports canadiens ont les mêmes droits à payer, mais ils font en sorte d'y échapper. Ainsi les vaisseaux qui transportent du grain de Chicago à Kingston se font ac-

M. KILVERT.

quitter de Chicago au Cap-Vincent, via Kingston, et pendant qu'ils déchargent à Kingston, le capitaine prend le bateau traversier, se rend au Cap-Vincent, inscrit son vaisseau à la douane et obtient son acquit pour retourner à Chicago.

Ainsi donc, comme la protection est à l'ordre du jour, j'espère que les intérêts maritimes canadiens en auront leur part, et que le gouvernement soumettra cette question aux autorités américaines, afin d'éviter aux vaisseaux canadiens des embarras qui lui sont si préjudiciables.

La motion est adoptée.

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉS MILITAIRES.

DEMANDE DE PAPIERS.

M. STRANGE: Je demande tous papiers et documents se rapportant à la vente ou au transfert des casernes de Frédérickton, N.-B.; aussi tous les papiers et documents concernant la location de certaines propriétés militaires dans le but de construire un bassin de radoub à Québec; aussi tous les papiers et documents concernant le transfert de certaines propriétés militaires, à Toronto, dans le but d'y construire des bâtisses pour les fins de l'exportation provinciale.

Motion adoptée.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

DRAGUAGE DE LA RIVIÈRE DU NORD.

DEMANDE DE RAPPORTS ET DE CORRESPONDANCE.

M. CHRISTIE: Je demande copie de tous rapports ou correspondance qui peuvent avoir été échangés entre le gouvernement et son ingénieur, ou autres, relativement au draguage de la rivière du Nord jusqu'à Saint-André, et donnant les raisons pour lesquelles ces travaux commencés il y a plusieurs années, n'ont pas été complétés.

Je désire signaler à l'honorable ministre des travaux publics l'importance qu'il y a d'améliorer la navigation de la rivière du Nord, et de compléter les travaux qui ont été faits en cet endroit il y a plusieurs années, avant la Confédération. De plus je veux faire remarquer que les eaux

de cette rivière ont été en partie détournées de leurs cours naturel par le gouvernement en vue d'alimenter le canal de Carillon, ce qui a eu pour conséquence de sacrifier les intérêts de quelques-uns de mes commettants au bénéfice du commerce d'Ottawa.

Je ne me plains pas de cet état de choses, mais on aurait dû, ce me semble, enlever les amas de sable et de roches qui nuisent à la navigation quand les eaux sont basses, d'autant plus que ce travail aurait coûté un prix insignifiant. Telle parait aussi avoir été l'intention du gouvernement, car on voit que l'ouvrage a été commencé, qu'un certain travail de dragage a été fait, puis laissé inachevé pour des raisons que je ne connais pas, mais que nous fourniront, je l'espère, les documents demandés. Ces travaux ne coûteraient, paraît-il, pas plus de \$2,000.

Saint-André est un florissant village qui fait un commerce considérable avec le pays environnant. Ce serait donc pour ses habitants un immense avantage que de pouvoir en tout temps, grâce à une navigation non interrompue, amener leurs marchandises et expédier leurs produits agricoles.

On se rappellera que, lorsqu'à la dernière session je soulevai cette question, l'honorable ex-ministre des travaux publics promit de s'en occuper. J'espère que le nouveau gouvernement donnera suite à cette promesse et que l'ouvrage sera fait.

Je suggérerais, en conséquence, que l'ingénieur du gouvernement qui réside à Carillon, reçût instruction de faire rapport sur l'à-propos de creuser la rivière du Nord et le coût de cet ouvrage; je voudrais aussi qu'il mentionnât en quoi le travail serait rendu plus facile par l'achèvement de la jetée de Carillon. Car dans ce dernier cas, il ne serait plus nécessaire de détourner la rivière du Nord pour les besoins du canal. Cela serait même très avantageux à mes commettants, et une autre raison de travailler vigoureusement à l'achèvement des travaux de Carillon.

Monsieur Bell, l'ingénieur dont je viens de parler, a vécu pendant de longues années dans cette partie du pays, et la connaissance approfondie qu'il a de la rivière

du Nord et des travaux de Carillon le rend éminemment propre à donner les renseignements demandés.

La motion est adoptée.

REMBOURSEMENTS PAR LE DEPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. HESSON : Je demande un état détaillé de toutes les sommes d'argent remboursées par le département du revenu de l'intérieur, et indiquant à qui elles ont été payées, pendant les années 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878; aussi copie de tous documents et correspondance à ce sujet.

Le but de ma motion est d'obtenir des renseignements au sujet de paiements se montant, me dit-on, à \$3 ou \$4,000 qui ont été faits à certaines personnes de mon comté. L'une d'elles a été, pendant l'administration de l'honorable premier, condamnée à une amende de \$500 et l'on a tenté à plusieurs reprises des efforts pour lui faire rembourser ce montant. Mais lorsque l'ex-gouvernement est venu au pouvoir, une nouvelle demande a été faite et, je sais de bonne source que \$300 ou plus ont été remboursées à cette personne, tandis qu'on a refusé la même faveur à d'autres individus qui étaient des conservateurs. J'ai donc lieu de croire que l'on a ainsi récompensé la personne en question de l'appui qu'elle a donné à l'ex-ministère.

La motion est adoptée.

OFFRES DE SERVICES DANS DE CAS D'UNE GUERRE AVEC LA RUSSIE.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. BUNSTER : Je demande un état indiquant les noms, le grade et le régiment de tous les officiers de la milice active qui ont offert leurs services à l'époque où l'on croyait à une guerre entre la Grande-Bretagne et la Russie; —aussi les noms d'autres personnes, en dehors de la milice, qui se sont offertes comme volontaires.

Un grand nombre de canadiens ignorent que des volontaires pleins de patriotisme et d'autres citoyens ont offert leurs services à l'Angleterre, à l'époque où l'on croyait qu'elle viendrait probablement en

conflit avec la Russie, lors de la dernière guerre de cette puissance avec la Turquie. Bien que de semblables offres de services soient venues d'autres parties de l'empire, je n'ai aucun doute que celles que le Canada a faites, ont largement contribué à hâter la fin de la guerre.

M. ROBINSON : Je n'appartiens pas à la milice active, mais je trouve très contestable l'à-propos de cette motion.

Quel est en effet le motif qui puisse engager mon honorable ami de la Colombie-Britannique à la présenter ? Veut-il que l'on mentionne dans un rapport les noms des officiers de milice qui ont offert leurs services, afin que l'on sache quels sont ceux qui ne l'ont pas fait ? Dans ce cas, tout en appréciant les motifs de ceux qui ont demandé à aller servir en cette circonstance, je respecte autant les raisons qui en ont porté d'autres à ne pas faire les mêmes offres.

En effet, ces derniers peuvent donner de leur conduite des motifs très satisfaisants pour le public et pour cette Chambre, motifs qui les placeraient dans une position toute aussi favorable aux yeux de leurs concitoyens que celle dans laquelle mon honorable ami veut mettre ceux auxquels il fait allusion dans sa motion.

Je demande de plus ce que pensent de cette motion quelques-uns de mes honorables amis qui ont pris une part active dans la milice de ce pays, comme les honorables députés de Oxford-Sud (M. Skinner), de Frontenac (M. Kirkpatrick), de Hastings-Nord (M. Bowell) et de York-Nord (M. Strange).

Aucun sujet ne doit être traité avec plus de délicatesse par des hommes publics que l'honneur de la milice de ce pays. L'honorable ministre de la milice partagera, je l'espère, mon opinion ; il trouvera que cette motion ne contribuera en rien à l'honneur militaire du Canada et il s'y opposera. Je sais parfaitement qu'il y a peu d'hommes dans cette Chambre qui seraient moins sévères que mon honorable ami envers ces officiers qui n'ont pas offert leurs services ; mais cette motion aura pour effet de créer, je le crains, de l'animosité et de mauvais sentiments parmi les vaillants miliciens de ce pays.

M. MASSON : Je ne vois pas comment le gouvernement pourrait s'opposer

M. BUNSTER.

à cette motion. Ceux qui ont offert leurs services à l'Angleterre ont donné une preuve de leur grand patriotisme, et cela ne porte en rien atteinte au patriotisme et aux bons sentiments de ceux qui ne pensaient pas que leurs services seraient requis. Le pays a le droit de connaître les noms de ceux qui étaient prêts à aller se battre pour la métropole.

M. MACKENZIE : J'aurais ceci à faire remarquer à l'appui de l'opinion exprimée par l'honorable membre de Toronto-ouest (M. Robinson) c'est que plusieurs de ceux qui ont ainsi offert leurs services se sont mal adressés. Ainsi, un certain nombre m'ont écrit à moi-même me demandant de leur dire si on accepterait les services d'officiers ou de régiments canadiens, car dans ce cas, ils se mettraient à la disposition du gouvernement. Les choses ne sont pas allées assez loin pour qu'il devint nécessaire de répondre à toutes les lettres qui sont parvenues au département que je dirigeais. Mais il faudrait maintenant recueillir ces lettres, car autrement la liste que l'on propose de faire serait incomplète, la moitié peut-être des noms n'étant pas connus.

Je n'ai pas la moindre objection à ce que cette motion soit adoptée ; mais je n'ai pas voulu laisser passer cette occasion d'exprimer mes idées sur cette question.

M. MASSON : Je suis très étonné de voir qu'un aussi grand nombre d'hommes dévoués aient demandé d'aller se battre pour l'Angleterre ; quelques-uns ont offert de lever des bataillons, d'autre des compagnies.

M. THOMPSON (Haldimand) : J'appartiens moi-même à un bataillon dont le colonel a offert ses services, et je voudrais savoir combien il y en a qui ont été aussi loyaux que les militaires de Haldimand.

M. BUNSTER : Je vois avec plaisir que l'honorable ministre de la milice ne s'oppose pas à ma motion.

Les noms de ces hommes valeureux qui étaient prêts à aller se battre méritent d'être connus du public, et, il y en a plusieurs à la Colombie-Britannique.

Je me rappelle qu'à Victoria un croiseur russe nous fit un jour des menaces ;

mais nous étions sans crainte, car pour nous protéger en toute occasion, nous avions sur un des vaisseaux de Sa Majesté le pavillon qui avait tout bravé depuis des siècles.

Nous devons donc en ce moment n'oublier ni ces hommes ni leur vaillante conduite.

La motion est adoptée.

DESTITUTION D'AGENTS DES SAUVAGES.

DEMANDE D'ORDRES DU CONSEIL.

M. MACKENZIE: En l'absence de M. Mills, je demande copie de tous mémoires ou ordres du conseil concernant la destitution d'agents et de surintendants des sauvages, la nomination d'agents et de surintendants, et la nomination ou destitution de toutes autres personnes employées d'une manière permanente ou temporaire dans le service de la division des sauvages du département de l'intérieur, pour Manitoba ou les territoires du Nord-Ouest.

La motion est adoptée.

PRÉFET DU PÉNITENCIER DE SAINT-JEAN.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. MACKENZIE: En l'absence de monsieur Burpee (Saint-Jean), je demande toute la correspondance venant du préfet du pénitencier de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, ou de toute personne, en son nom, concernant le rapport de l'inspecteur, monsieur Moylan, sur l'enquête dans l'affaire de monsieur Ketchum, préfet du dit pénitencier.

La motion est adoptée.

AUGMENTATION DU TRAITEMENT D'UN OFFICIER DE DOUANE A NANAIMO.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. BUNSTER: Je demande copie de toute la correspondance échangée relativement à l'augmentation du traitement qui doit être donné à Thomas G. Peck, officier de douane, à Nanaïmo.

Il est regrettable que l'honorable ministre des douanes ne soit pas à son siège pour me donner les renseignements que je demande.

L'officier dont il s'agit reçoit comme appointements la somme insignifiante de \$800, et il travaille plus à lui seul que les huit autres officiers qui sont dans la province. On l'a traité d'une manière honteuse, car depuis quatre ans, on lui promet une augmentation de traitement.

L'année dernière, monsieur Peck a perçu des droits au montant de \$89,000, somme qui augmente continuellement.

J'espère donc que la Chambre comprendra l'injustice qui est faite à cet officier et qu'elle lui accordera un traitement plus équitable; la correspondance la déterminera j'en suis sûr à agir dans ce sens.

La motion est adoptée.

EMPLOYÉS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. CHARLTON: Je demande un état donnant les âges, les noms, les salaires actuels et le temps de service de chaque officier et commis permanent dans son département; aussi, les âges, noms et traitements, ou salaires quotidiens, avec la date de l'emploi et la date à laquelle a commencé le paiement du salaire, de ceux qui sont employés pendant la session ou des surnuméraires actuellement employés, ou qui ont pu être employés, dans cette Chambre, pendant la présente session; aussi un état, fait par le sergent-d'armes, donnant les âges, noms, traitements ou salaires quotidiens, et temps de service, des messagers et pages de son département, actuellement employés, ou qui ont pu être employés durant la présente session.

La motion est adoptée.

DROITS AMÉRICAINS SUR LES BOÎTES DE POISSONS.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. OGDEN: Je demande copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis d'Amérique relativement au droit imposé par les américains sur les boîtes de fer-blanc contenant du homard, du saumon et autres poissons frais qui, en vertu du traité de Washington, ne devraient être soumis à aucun droit.

En demandant ces documents, je désire surtout attirer l'attention du ministre sur la grave injustice qui a été faite aux personnes intéressées dans l'industrie qui consiste à mettre en boîtes le poisson frais. Je crois que, en vertu du traité de Washington, tout poisson frais devrait être admis aux États-Unis franc de droits. Or, le gouvernement américain a imposé un droit d'un centin et demi par boîte d'une livre, en violation du traité de Washington. Je crois qu'une motion analogue a été faite en 1876, mais alors, aucune mesure n'a été prise pour soumettre la question à la Chambre d'une façon régulière. Au Canada, toutes les espèces de poissons sont admises franches de droits. L'an dernier, la Confédération canadienne a importé 1,418,606 boîtes d'une livre; et elle a exporté 5,420,000 boîtes de la même denrée; en sorte que les importations des États-Unis ne représentent que le quart de nos exportations totales dans toutes les parties du monde. C'est là une industrie importante et qui mérite bien la protection, parcequ'elle donne de l'emploi à des milliers de personnes dans les provinces maritimes et fait circuler un montant considérable d'argent. Les droits américains font que le prix du homard, aux États-Unis, est de 18 centins par douzaine plus élevé qu'en Angleterre ou au Canada. Par ce moyen les américains se protègent et peuvent lancer, sur le marché canadien, le surplus de leur stock.

Je désire également signaler le fait que le fer-blanc et l'étain en rouleaux, que l'on emploie considérablement dans la manufacture de ces boîtes, sont admis francs de droits aux États-Unis, tandis que le gouvernement actuel veut frapper ces articles d'un droit de 10 pour cent. De cette manière, les américains sont protégés contre nos manufactures par un droit de 10 pour cent. Suivant moi, il n'y a qu'une alternative. On m'accusera peut-être d'user d'un langage un peu vif, mais il faut que notre gouvernement induise celui des États-Unis à faire disparaître ce droit ou qu'il en impose un qui soit équivalent. Je suis en faveur de la protection, mais je ne veux pas d'un tarif partial. Si les États-Unis veulent admettre franc de droits notre poisson en boîtes, je consentirais à ce qu'on leur donne le même avantage. C'est une

M. OGDEN.

grande injustice de protéger les industries des États-Unis et d'épuiser les nôtres. quand la question a été soulevée la première fois, l'ex-premier a déclaré que si les exportateurs de poisson en boîtes avaient entré leur protêt en payant les droits, alors le gouvernement aurait pu prendre la chose en considération. Je suis heureux de dire qu'à l'heure qu'il est, plusieurs caisses de ces marchandises ont été expédiées aux États-Unis et que les droits n'ont été payés que sous protêt; je crois donc qu'il n'y a aucune raison de ne pas poursuivre l'affaire.

Cette industrie est maintenant languissante, et c'est le devoir du gouvernement de prendre des mesures pour la remettre dans un état florissant. Il est donc à espérer que le ministère s'occupera de suite de cette question. Je réclame l'imposition d'un tarif de représailles et si la population d'Ontario préfère acheter des États-Unis son poisson en boîtes, qu'elle consente à fournir au revenu la somme de \$21,000 par année.

M. KILLAM : Je désire faire une question relativement à l'ordre du conseil récemment passé à l'effet d'interdire la pêche au homard entre le 15 août et le 1er avril. Pourquoi les personnes qui vivent sur la côte n'ont-elles pas le droit, pendant l'hiver et l'automne, de prendre du homard qui est la nourriture la plus saine à ces époques de l'année? Je crois que cet ordre du conseil est le résultat d'une erreur et que l'honorable ministre des pêcheries jugera convenable de le modifier. L'hiver n'est pas la saison du frai et la chair du homard est alors parfaitement ferme. Je ne doute pas que cet ordre du conseil ait été adopté pour empêcher la pêche du homard destiné à être mis en boîtes. Si tel est le cas, il est facile de le modifier.

M. POPE, (I. P.-E.) : Ce n'est pas l'intention d'interdire à quelques pêcheurs de prendre du homard à la ligne, mais on désire empêcher sa destruction en grand. L'ordre du conseil a été passé pour protéger le homard à l'avenir, et non pour empêcher la pêche du homard destiné à être mis en boîtes. On pourra accorder des licences spéciales autorisant la pêche d'un nombre de homards suffisant pour la consommation ordinaire.

M. KILLAM : Je ne crois pas que le système de licences spéciales soit appelé à bien fonctionner. On sait que la pêche du homard se fait pendant l'hiver et qu'à cette époque de l'année on en trouve toujours sur le marché de Halifax.

M. POPE : Le ministère s'occupera de cette question.

M. ROBERTSON (Shelburne) : A la Nouvelle-Ecosse, les opinions sont très-partagées à ce sujet. Quelques commerçants de mon comté ont adressé des représentations au gouvernement au sujet de cet ordre du conseil. Et les pêcheurs de toute la côte sud y sont fortement opposés, parce qu'ils prétendent que cet ordre leur interdit la pêche pendant toute une moitié de l'année. Ils le regardent comme très-injuste. L'honorable représentant de Guysborough (M. Ogden) qui a de grands intérêts dans ce commerce a, sur ce point une opinion que ne partagent pas un grand nombre d'autres commerçants. Nul doute que le gouvernement maintiendra ce règlement pendant l'année courante, mais j'espère qu'il considérera de nouveau la question et agira conformément aux intérêts du plus grand nombre, au lieu de se laisser guider par quelques personnes. Quant à la clause du traité de Washington sur ce point, elle a été contestée pendant quelque temps. L'ex-cabinet a fait tous ses efforts pour obtenir du gouvernement des Etats-Unis qu'il admit nos fabricants de conserves de poissons sur ses marchés, mais il n'a pas réussi. Ces privilèges nous sont certainement accordés par le traité et j'espère que le gouvernement actuel s'occupera de la question.

M. OGDEN : Il y a environ neuf ans que j'ai commencé, à la Nouvelle-Ecosse, la fabrique de conserves du homard. Il fallait alors un homard et demi ou deux homards pour une livre de conserves, l'écaïlle étant enlevée, bien entendu. Pendant l'été, il fallait de deux à trois et pendant les mois d'août, septembre, octobre et novembre de cinq à sept homards pour une livre de conserves, sans écaïlle toujours. Cela prouve qu'il y a neuf ans, les homards étaient plus gros que maintenant et que l'on a détruit considérablement ce poisson. L'an dernier, j'ai fabriqué à mon établissement, 13,000

caisses de quatre douzaines de boîtes d'une livre chacune. Si je n'avais fait travailler que pendant l'été au lieu de l'automne, j'aurais employé un million de homards, de moins et rempli le même nombre de boîtes, ce qui aurait empêché la destruction d'un nombre énorme de ces poissons si précieux et dont la chair est si riche. Cette destruction en grand ne peut pas durer toujours ; dans quelques années, nous aurions épuisé cette ressource.

Sur la côte du Maine les pêcheurs ont eu toute liberté de détruire le poisson à leur guise depuis plusieurs années et ils constatent aujourd'hui que leurs pêcheries s'épuisent. Cette année, la législature du Maine a passé une loi qui ferme toutes les fabriques de conserves de poisson depuis le premier jour d'août jusqu'au premier avril de l'année suivante. La législature a agi ainsi parcequ'elle prévoyait que si l'on ne prenait pas quelque mesure, les pêcheries seraient bientôt épuisées. Je crois que toutes les personnes qui s'intéressent au bien-être du pays sauraient gré au gouvernement de prendre des mesures à temps pour protéger ces importantes pêcheries. Nul doute qu'il sera pénible pour bien des personnes de fermer les fabriques pendant une si grande partie de l'année. Mais aujourd'hui le marché anglais est encombré. A ma connaissance, un commerçant a, chez lui, pour environ \$30,000 de poisson en boîtes qu'il ne peut vendre même au prix de revient. Pendant l'automne, l'écaïlle du homard est faible, sa chair est peu abondante et sans fermeté, parce qu'il vient de frayer et a changé d'écaïlle. A cette époque de l'année, la chair de ce poisson est malsaine et impropre à la nourriture ; on ne devrait pas l'employer. C'est pourquoi le gouvernement a pris la précaution d'interdire la fabrique des conserves pendant l'automne. Cette mesure aura pour effet non seulement de faire durer nos pêcheries, mais elle tournera à l'avantage des pêcheurs. Elle pourrait aussi élever le prix du homard.

Je crois qu'en rédigeant l'ordre du conseil on a fait une omission : on aurait dû préciser que la pêche n'est interdite que pour les fabricants de conserves ; car si un pauvre homme désire manger un homard à déjeuner, on ne peut pas l'en empêcher, je crois. Pendant les mois d'été, on prend quelques beaux homards, mais

ce n'est qu'en petit nombre et à de longs intervalles. Dans une fabrique où l'on met en boîtes de dix à vingt mille homards par jour, il faut en détruire un grand nombre qui ne sont pas bons.

M. HADDOW : Si j'ai bien compris, la pêche du homard est interdite depuis le premier août jusqu'au premier avril. Je demanderai à l'honorable ministre des pêcheries si ce règlement s'applique au Nouveau-Brunswick.

M. POPE (I. P.-E.) : Sur la côte nord du Nouveau-Brunswick, la clôture de la pêche a lieu le 20 août.

M. HADDOW : Puisqu'on s'occupe des fabricants de conserves de homards on pourrait aussi bien doubler de suite le tarif protecteur. Ce sera un fardeau énorme pour les pêcheurs. Il est même probable que ce tarif aura pour effet de faire fermer les fabriques de conserves. Je sais un établissement de pêche où l'on a pris, l'an dernier, autant de homard pendant le mois de septembre seul que pendant tout le reste de l'année. Un grand fabricant de Sheboygan, dans mon comté, sera presque ruiné si l'on applique cette mesure. J'espère que l'honorable ministre des pêcheries examinera la question de nouveau, car si l'on maintient ce règlement, c'est la ruine des fabricants de conserves du nord du Nouveau-Brunswick.

M. ROBITAILLE : Il est possible, comme vient de le faire observer l'honorable préopinant (monsieur Haddow), que quelques propriétaires de ce genre de pêcheries soient ruinés si on les empêche d'épuiser et de ruiner eux-mêmes les pêcheries en question. Mais si on les laisse continuer, ils seront bientôt ruinés également, parceque les pêcheries s'épuiseront.

Sur les côtes de mon comté, le poisson est de dimensions moindres et en plus faible quantité qu'il y a quelques années. Je crois qu'il est dans l'intérêt des fabricants de conserves eux-mêmes que la saison de pêche soit limitée. Je ne doute pas que les mesures que l'on prendra concernant la pêche du homard, non-seulement auront pour effet d'augmenter les dimensions et la quantité de ce poisson, mais qu'avec le temps de sages règlements contribueront à la fortune des personnes qui s'occupent de cette pêche.

M. OGDEN.

M. FLYNN ; Autrefois, ce me semble, le département de la marine et des pêcheries a fréquemment demandé l'avis de personnes que l'on croyait familières avec ce genre de commerce. Après bien des entrevues avec le commissaire des pêcheries, il fut reconnu que l'époque convenable pour la clôture de la pêche, dans une partie de le Nouvelle-Ecosse même, ne conviendrait pas à une autre partie de la même province. En vertu de l'ancien ordre qui a été en vigueur jusqu'à l'adoption de l'ordre récent, la saison de clôture était de sept mois. Bien des gens considéraient que cette période était suffisamment longue et protégerait les pêcheries pendant un grand nombre d'années. Je représente un comté où l'on fait un grand commerce de homard. Il faut considérer l'industrie des pêcheurs proprement dits. Nombre d'hommes se vouent entièrement à cette industrie et en vivent pendant toute l'année. En vertu de cette ordre du conseil, ils devront, pendant les trois mois de mai, juin et juillet, gagner assez pour vivre toute l'année.

Personne plus que l'honorable ministre des pêcheries ne désire, sans doute, protéger cette industrie ; mais il faut peser les faits et ne pas porter préjudice aux pêcheurs. Je ne sais pas d'après quels renseignements le ministre a agi en promulguant cet ordre, mais il ne doit pas se fier entièrement aux fabricants de conserves, qui sont les premiers intéressés. Le marché est encombré et peut-être désirent ils arrêter la production, du moins pendant quelque temps. L'honorable député de Guysborough (M. Ogden) a dit que les dimensions et la quantité du homard ont diminué. Pour moi, je n'ai jamais entendu pareille plainte dans le comté que je représente et où il y a plusieurs fabricants de conserves de poissons.

Je suppose bien que tout ce que je pourrai dire ne contribuera en rien à faire modifier l'ordre du conseil relatif à la saison de clôture ; mais je devais à mes commettants de faire les représentations que je viens d'exprimer.

M. SNOWBALL : Le comté que je représente est grandement intéressé à cette question. J'admets, avec les honorables préopinants que, pour le homard comme pour tout autre poisson il faut absolument une saison pendant laquelle la pêche soit interdite ; mais on

se trompe beaucoup sur l'époque la plus favorable à cet égard pour tous les poissons qui visitent nos côtes. Il est clair que l'époque qui conviendrait, pour les homards, sur les côtes du Maine ou de la Nouvelle-Ecosse, ne conviendrait pas du tout sur la côte nord du Nouveau-Brunswick. Les pêcheurs dont je prends ici les intérêts font la pêche 250 milles plus au nord que ceux des côtes de la Nouvelle-Ecosse et il convient que pour eux, la clôture de la pêche devrait commencer le premier septembre au lieu du 20 août. Je suis certain que cette dernière date n'est pas du tout convenable pour la côte nord du comté de Northumberland. L'époque à laquelle le homard approche cette côte est beaucoup plus tardive à proportion, et les conditions dans lesquelles on fait la pêche ne sont pas les mêmes qu'à la Nouvelle-Ecosse où l'on a toujours du poisson.

Pendant une grande partie de l'année, la glace est un obstacle considérable pour les pêcheurs du nord. Dans les comtés de Northumberland et de Gloucester et dans tout le détroit où la glace borde les côtés durant six mois de l'année, on ne sait jamais l'époque précise à laquelle le poisson approchera de la côte. Je crois que le département de la marine et des pêcheries devrait étudier plus minutieusement cette question. Il ne faut pas croire que l'on a encore atteint la perfection dans cette étude. Il nous faut des employés d'une plus grande expérience que ceux que nous avons maintenant et qui semblent ne s'occuper que de protéger le poisson, sans songer aux pêcheurs qui vivent de la pêche. Je crois qu'il serait injuste pour la section nord de cette province d'admettre sans conteste qu'un règlement aussi stricte soit de nature à satisfaire la population de cette partie du pays.

M. OGDEN: L'honorable représentant de Richmond (monsieur Flynn) a cité qu'il connaissait ce commerce et a prétendu que les pêcheurs n'auraient ainsi que trois mois de travail. Je crois que les fabricants de conserves, à la Nouvelle-Ecosse, plusieurs du Nouveau-Brunswick et presque tous ceux de l'île du Prince-Edouard sont unanimes à approuver cet ordre du gouvernement, parceque je sais que si cet ordre n'eût pas été passé, presque tous les fabricants de la Nouvelle-Ecosse auraient fermé

leurs manufactures le premier août. On n'a pas besoin d'une longue saison de pêche, parceque le marché vient à s'engourdir et les fabricants ne peuvent plus vendre leurs produits.

Supposons que la pêche soit autorisée : qu'est-ce que les pêcheurs feront de leur poisson ? Ils ne pourront le garder, car il faut l'employer immédiatement et il ne peut se conserver qu'en boîtes. Je fais le commerce depuis vingt ans et j'en connais les exigences. Si cet ordre du conseil n'eût pas été passé cette année, les intéressés l'auraient demandé l'année prochaine. Nous pouvons imiter en cela les Etats-Unis qui partent où les pêcheries étaient épuisées, ont fait des efforts pour les alimenter. On a dit que les pêcheurs ne pourraient plus vivre ; pour moi, je m'efforcerais de procurer de l'ouvrage à la plupart de mes employés. Je suis persuadé que si l'on tolère encore le gaspillage qui se fait depuis dix ans, il ne restera bientôt plus de homards. Les fabricants de conserves ont érigé des établissements dispendieux sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse et ailleurs ; et, sans cet ordre du conseil, leurs propriétés n'auraient aujourd'hui aucune valeur. Si l'on protège les pêcheries, leur industrie pourra continuer ; mais si l'on autorise la destruction générale du poisson, ils auront à se rendre au loin, même pour trois mois de travail.

L'ordre du conseil passé l'année dernière interdisait la pêche pendant un mois. J'ai fermé mes fabriques, conformément à la loi ; mais, dans les comtés de Lunenburg et de Halifax, les fabricants ont continué leurs travaux, un dépit de la loi. A l'île du Prince-Edouard, également presque toutes les fabriques étaient en pleine opération et l'ex-ministère a fait semblant de ne pas s'apercevoir de cette infraction. J'espère que le gouvernement veillera à ce que l'ordre du conseil soit observé. L'un des plus grands fabricants de conserves du Nouveau-Brunswick m'a écrit pour me dire qu'il est parfaitement satisfait de cette loi. Dans la partie nord du Nouveau-Brunswick, on ne peut presque jamais mettre le poisson en boîtes après la mi-septembre. Je crois cet ordre du conseil absolument nécessaire, autant dans l'intérêt des fabricants que dans celui des pêcheurs qui sont les premiers à en profiter.]

La motion est adoptée.

CREUSEMENT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. ROBITAILLE : En l'absence de M. Hurteau, je demande copies de toute correspondance et de tous rapports et autres documents relatifs au creusement de la rivière l'Assomption.

La motion est adoptée.

AFFAIRES DES BANQUES.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. LANTHIER : En l'absence de monsieur Gill, je demande un état comparatif des affaires de chaque banque du Canada, au 31 décembre de chaque année, depuis 1867; indiquant aussi les montants prêtés par les sociétés de construction et les banques d'épargnes; leur capital payé et le montant des dépôts qui s'y trouvaient, ainsi que dans les banques d'épargnes à la même date ou à la date la plus rapprochée de la précédente et pendant la même période; le montant de tous les emprunts contractés à l'étranger depuis 1867; quelle portion de ces emprunts a été appliquée à payer des bons échus; quelle portion appliquée à de nouvelles entreprises; les dates auxquelles des portions de ces emprunts ont été déposées dans des banques canadiennes; le montant total ainsi déposé; la période moyenne durant laquelle il est resté en dépôt et quel taux d'intérêt les banques ont payé sur le montant ainsi déposé.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je ne crois pas que le gouvernement puisse fournir d'autres états que ceux que la loi exige des banques, des compagnies d'assurance et des compagnies de prêt. Les états fournis par les banques, les compagnies d'assurance et les compagnies de prêt sont exigés par la loi, soumis à la Chambre et insérés dans les documents de la session. Si l'honorable monsieur désirait simplement faire dresser un état classifié par quelque employé du département, il n'y aurait aucune objection à sa demande; mais c'est un travail très long et ce serait vraiment abuser que de l'exiger du département, parceque chaque député peut le faire lui-même en consultant les documents de la session.

M. ROBITAILLE.

L'honorable représentant ferait mieux de remettre sa demande jusqu'au moment où le ministre des finances sera à son siège.

M. MACKENZIE : L'honorable préopinant ne semble pas avoir observé cette partie de la motion qui demande les montants prêtés par les sociétés de construction. Or, la Chambre n'a pas le pouvoir de donner pareil renseignement; elle a obtenu tout ce qu'elle est autorisée à demander. On ne peut exiger pareils états que des compagnies ayant des chartes du gouvernement; et les sociétés de construction n'existent, pour le plus grand nombre, qu'en vertu de l'autorité provinciale. La partie de la motion relative aux emprunts à l'étranger ne spécifie pas par qui ces emprunts ont été faits. On comprend qu'il s'agit des emprunts négociés par le gouvernement; or aucun gouvernement ne peut indiquer quelle portion de ses emprunts a été employée à de nouvelles entreprises et quelle portion à payer des bons échus. Je crois que l'honorable monsieur ferait mieux de retirer sa motion.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur a fait cette motion en l'absence de monsieur Gill et ne se croirait pas justifiable de la retirer. Je lui recommanderais de la remettre jusqu'à ce que le ministre des finances et monsieur Gill soient à leurs sièges.

La motion est remise.

MARAIS DE WELLAND.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. McCALLUM : Je demande copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement et le conseil du comté de Welland au sujet des réclamations du ministère contre le dit comté pour marais; aussi copies de tous rapports et lettres adressés par le surintendant du canal Welland à quelque membre du gouvernement au sujet des dites réclamations; aussi, un état indiquant sur quelle base on a réduit ces réclamations.

Je fais cette motion, dans l'intérêt des personnes de mon comté qui demeurent sur des terres achetées du gouvernement par le comté de Welland qui envoya, ici, il a deux ans, une députation chargée de négocier la réduction du prix de ces

terres. J'ai compris qu'il avait été entendu que le montant de toute réduction faite par le gouvernement serait dépensé par le comté pour assécher ces terrains, et je fais cette motion pour m'assurer si l'ex-ministère a mis cet arrangement à exécution.

On sait fort bien que le comté de Welland est riche et a toujours fait face à ses obligations. Les colons qui se sont établis sur ces terres ont beaucoup souffert du manque de drainage. Voici un rapport du surintendant du canal Welland nommé par le gouvernement pour faire enquête à ce sujet :

" Bureau du surintendant, canal Welland,
" Ste-Catherine, le 5 juin 1877.

" Monsieur,

" Au sujet des réclamations du département des travaux publics contre le comté de Welland pour terrains marécageux, j'ai l'honneur de vous adresser ci-incluse une lettre de M. Page, greffier du comté de Welland, et de vous informer que j'ai examiné certains registres et papiers dans le bureau du greffier du comté de Welland et que l'état des recettes et dépenses censé vous avoir été présenté par le commissaire au nom du comté à Ottawa, me semble exact. D'après les renseignements les plus sûrs que j'ai pu obtenir, (car je n'ai pas inspecté personnellement les terres en question), je crois que, si l'on ne fait pas de nouveaux drainages, la partie non encore vendue de ces terres ne vaut pas plus que le prix originairement convenu entre le gouvernement et le comté, savoir : \$1 l'acre. Si ces terrains étaient convenablement asséchés, ils acquierraient certainement de la valeur ; mais, pour atteindre ce but, il faudra faire de nouvelles dépenses considérables. Dans mon rapport au secrétaire des travaux publics (No. 183) en date du 2 avril 1875, j'exprimais l'opinion qu'une remise d'une partie de l'intérêt pourrait être équitable. Je suis maintenant d'avis, d'après les renseignements les plus sûrs que j'ai pu me procurer, que la remise de tout l'intérêt, à la condition que le montant de cette remise soit dépensé en travaux de drainage sur ces terres, serait utile au public.

" J'ai, etc.,

" (Signé) E. V. BODWELL,
" Surint. L. W.

" A l'honorable A. MACKENZIE,
" Ministre des travaux publics,
" Ottawa."

J'espère que le gouvernement en réglant avec le comté de Welland, n'a pas perdu de vue cette recommandation, et a mis ces conditions à effet ; sinon, il a commis une grave injustice à l'égard d'un

grand nombre de colons établis sur ces terres. Lorsque les documents seront produits on y trouvera sans doute, toutes les informations désirables, mais en attendant, je suis dans une grande inquiétude à ce sujet. Je crains que le gouvernement n'ait agi en cette affaire qu'en vue de se fortifier et dans les intérêts du membre qui représentait alors le comté.

La motion est adoptée.

FOURNITURES POUR LE CANAL WEL- LAND.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. THOMPSON (Haldimand) : Je demande un état indiquant les quantités et les prix de toutes fournitures livrées pour le canal Welland, depuis le 1er janvier 1871, jusqu'au 4 novembre 1878 ; aussi, quelle portion de ces fournitures ont été livrées par contrat, après avis public de demande de soumissions, et quelle quantité a été livrée sans demande de soumissions ; aussi, les noms des fournisseurs et les conditions auxquelles les contrats ont été passés.

La motion est adoptée.

CONTRAT ALLAN POUR LE TRANSPORT DES MALLES.

DEMANDE DE COPIES DE CONTRATS.

M. DALY : Je demande copies du contrat avec la compagnie des vapeurs Allan pour le transport bi-mensuel des malles entre Halifax et Queenstown ; aussi, de toutes correspondances échangées cette année et les années précédentes au sujet de ce service.

Je fais cette motion à propos d'une question de la plus haute importance, non seulement pour Halifax, en particulier, et la province de la Nouvelle-Écosse, en général, mais pour toutes les provinces maritimes. En examinant le budget, je trouve que le gouvernement a omis d'y inscrire un item pour le service bi-mensuel de la malle entre Halifax et Cork et que la subvention ordinaire étant supprimée, les communications directes, par la malle, entre Halifax et l'ancien monde, vont probablement cesser.

Jusqu'à présent, le service a été fait moyennant une subvention de \$20,000 pour la demi-année. Je me rappelle les

observations faites par l'honorable représentant de Huron-Centre (M. Cartwright), dans sa réponse à l'exposé financier, observations dans le cours desquelles il a félicité le ministre des finances d'avoir eu assez de courage pour supprimer cet item dans le budget. L'honorable monsieur a dit aussi que c'était contre son gré et même malgré sa vive répugnance que l'ex-gouvernement avait maintenu cet item dans le budget de l'année dernière et qu'il ne doutait pas que si l'ancien gouvernement fut resté au pouvoir, l'item n'aurait pas été inscrit au budget cette année. Quant à moi, je suis moins disposé à féliciter le gouvernement, qu'à mettre en doute la justice de sa décision en supprimant cette subvention.

Les Néo-Ecossais sont justement fiers de la mémoire de leur compatriote, Sir Samuel Cunard. Il y a environ quarante ans, vers 1830, il devint le pionnier des communications transatlantiques, par vapeurs, entre Halifax et la Grande-Bretagne. C'est cette année-là que fut passé entre le gouvernement de la Grande-Bretagne et le parlement de la Nouvelle-Ecosse, le premier contrat qui accordait à la célèbre compagnie Cunard,—compagnie qui a su mériter une réputation sans rivale dans la marine marchande du monde,—une subvention de £56,000 sterling, pour faire le service du transport des malles entre la Grande-Bretagne et ce pays.

Depuis lors jusqu'à ce jour, la Nouvelle-Ecosse a toujours eu l'avantage de communications directes avec la mère-patrie et l'on remarque aujourd'hui, avec un regret extrême, qu'aucune mesure n'est prise pour continuer ce service. On pourra me dire que le chemin de fer intercolonial a été d'un grand avantage pour la Nouvelle-Ecosse. Certainement il a eu ses avantages ; mais quand on ajoute qu'à l'avenir, ce chemin de fer transportera les malles à partir de Rimouski, en d'autres termes que le service hebdomadaire se continuera à partir de ce point, c'est-à-dire que les provinces maritimes recevront chaque semaine *via* Rimouski, les malles de la Grande-Bretagne, je réponds que le chemin de fer intercolonial a été construit pour améliorer et étendre nos communications avec l'ouest, et non pas pour fournir des arguments aux personnes qui

M. DALY.

veulent nous retirer des privilèges de longtemps acquis. On me dira encore que le service hebdomadaire répond à toutes les exigences des provinces maritimes mais ce n'est pas la question. Montréal et Toronto ont l'avantage du service quodidien entre New-York et la Grande-Bretagne—service dont les provinces maritimes ne peuvent pas aussi facilement profiter. Le service bi-mensuel entre la Nouvelle-Ecosse et la Grande-Bretagne satisfait à un besoin que l'on n'a pas senti dans les provinces de l'ouest. Si nous devons avoir un jour un grand port national sur l'Atlantique, il faut encourager ce service et les privilèges qui existent ne doivent pas être enlevés ou restreints. Si l'on retire ces steamers, ce sera un coup fatal à notre réseau de chemins de fer dans l'est ; cela diminuera le prestige de notre port national sur l'Atlantique et fera du tort à notre commerce. Le service des malles avec les Bermudes et les Antilles en souffrira et les intérêts même de l'Angleterre en souffriront aussi parce qu'il n'y aura plus de communication directe avec les autorités navales et militaires.

Il ne faut pas supprimer aussi brusquement ce service. On devrait donner avis de l'intention de le discontinuer, en sorte que les marchands aient le temps de prendre les arrangements nécessaires pour leur commerce. Je trouve que cette action du gouvernement est un mouvement rétrograde, un mouvement qui occasionnera des pertes dans le transport des passagers et des marchandises qui est la conséquence de ce service. Il est bien raisonnable d'attendre que le gouvernement donne quelque rémunération à la compagnie qui entreprendra de transporter les malles tous les quinze jours entre Halifax et l'Angleterre. Aussi, j'espère que l'on votera cette année encore un crédit à cet effet.

M. LANGEVIN : Il n'y a aucune objection à la production de ces documents. Nul doute que l'honorable monsieur y trouvera tous les renseignements qu'il désire. Je suis fâché que le gouvernement ne puisse pas inscrire l'item au budget, mais l'honorable monsieur verra que c'est bien difficile en présence d'un déficit d'environ \$2,400,000.

Motion adoptée.

RÉSERVES DES SAUVAGES A MANITOBA.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. MERNER : Je demande copies de tous ordres du conseil, correspondances, contrats, conventions, stipulations ou autres communications quelconques par lesquelles le gouvernement a fait des réserves de terres publiques à Manitoba pour l'avantage des métis français ou anglais qui résidaient dans les territoires du Nord-Ouest, appartenant autrefois à la compagnie de la Baie d'Hudson, avant que le gouvernement fédéral en eût pris le contrôle ; aussi, les dates auxquelles les réserves ont été faites, l'étendue de ces réserves et les raisons pour lesquelles de vastes étendues de terres non-colonisées sont néanmoins réservées.

La motion est adoptée.

L'ILE VERTE SUR LE ST. LAURENT.

DEMANDE D'INSTRUCTIONS.

M. STEPHENSON : En l'absence de monsieur McCarthy, je demande copies des instructions données à monsieur John Davidson, agent des sauvages à Dundee, pendant l'année 1878, et la correspondance échangée entre le dit agent et le département et entre le dit agent et les nommés Alpheus Adams et James Jamieson, et toutes autres personnes concernant l'île Verte ou île d'Adam, vis-à-vis Edwardsburg ; et copies des baux accordés pour les îles du St. Laurent, pendant la dite année.

La motion est adoptée.

DESTITUTION DU GARDIEN DU PHARE DE SAINTE-ANNE.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. GRANDBOIS : En l'absence de monsieur Girouard (Jacques-Cartier), je demande copies de tous les papiers et documents relatifs à la destitution d'Antoine Deschamps, gardien du phare de Sainte-Anne, dans le comté de Jacques-Cartier, et à la nomination, à sa place, d'Antoine St. Denis, père, et de Joseph Pilon.

La motion est adoptée.

FONDS DES PILOTES.

DEMANDE D'UNE COPIE DE PÉTITION.

M. VALIN : Je demande copie de la pétition des pilotes présentée au départe-

ment de la marine et demandant que le fonds des pilotes soit placé sous le contrôle du gouvernement, comme il l'était autrefois.

La motion est adoptée.

MISE A LA RETRAITE DU PRÉPOSÉ AU DÉBARQUEMENT A CHIPPEWA.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. STEPHENSON : En l'absence de monsieur Bunting, je demande copies de toutes correspondances et de tous papiers et ordres du conseil relatifs à la mise à la retraite de C. St. George Yarwood, préposé au débarquement, à Chippewa, dans le comté de Welland.

La motion est adoptée.

SOMMES PAYÉES A J. B. DUSSEAUULT, DE L'ISLET.

DEMANDE D'UN RAPPORT.

M. LANDRY : Je demande un état indiquant toutes les sommes payées depuis l'année 1875 jusqu'à la présente date, à monsieur Jean-Baptiste Dusseauult, marchand de l'Islet, dans le comté de l'Islet ; 1o. pour avoir agi comme inspecteur ou surintendant des travaux de construction du phare au quai de la Rivière-Onelle, ou Saint-Denis, dans le comté de Kamouraska ; 2o. pour avoir agi comme inspecteur ou surintendant des travaux de construction du phare sur le rocher appelé "Roche à Veillon," sur le fleuve Saint-Laurent ; 3o. pour avoir agi comme gérant ou inspecteur des travaux de réparation du quai de l'Islet—spécifiant dans chaque cas le montant donné à monsieur Arthur Dusseauult, fils du dit Jean-Baptiste Dusseauult ; aussi, copies de toutes lettres et de tous rapports, comptes, bordereaux et correspondances entre le dit J. B. Dusseauult et le département des travaux publics ou les ingénieurs de ce département ayant charge des travaux projetés sur le fleuve Saint-Laurent, et de tous documents quelconques ayant trait aux travaux sus-mentionnés ; aussi, copie d'une certaine demande faite par le dit Jean-Baptiste Dusseauult au département des travaux publics à l'effet d'obtenir la place de gardien du quai de l'Islet.

La motion est adoptée.

HAVRE DE RONDEAU.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. STEPHENSON : Je demande copies de tous contrats passés depuis 1874 pour améliorations ou réparations au havre de refuge de Rondeau ; aussi, copie de toute la correspondance avec le département des travaux publics à ce sujet, et le montant payé pour les dites améliorations et à qui le montant a été payé.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LES COURS DE JUSTICE DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.—(BILL No. 5.)

(Monsieur Mills.)

DEUXIÈME LECTURE.

L'ordre de la seconde lecture est lu.

M. MILLS : Dans les territoires du Nord-Ouest il est difficile de dire quelle est la loi en vigueur. S'il s'agissait de tous les territoires compris dans la concession et la charte de la compagnie de la baie d'Hudson, ce serait le droit commun et les statuts d'Angleterre tels qu'ils existaient à l'époque de Charles II. Il est donc important de faire disparaître tous les doutes à ce sujet et de bien préciser quelle est la loi qui doit être en vigueur en ce pays.

Il me semble qu'il y a deux alternatives : ou prescrire que le droit commun et les statuts anglais tels qu'ils existaient à l'époque du transfert, ou telles parties qui sont convenables dans les circonstances, seront mis en vigueur dans ce pays ; ou prendre la loi de quelque province et arrêter que telle qu'elle est actuellement, ou lors de l'établissement de la Confédération, elle sera étendue à ces territoires. Je crois que la seconde alternative est la meilleure ; la loi provinciale sera plus accessible et plus facilement comprise. Si l'on adopte le droit commun ou le droit criminel anglais, ce sera sans savoir s'ils s'accordent avec les lois criminelles adoptées à Ottawa et en vigueur dans les territoires. En ce qui concerne le droit criminel, les dispositions de ce bill compléteront un système uniforme, bien agencé et logique dans toutes ses parties. Quant au droit civil, la marche la plus naturelle à suivre est de déclarer que la loi civile telle que promulguée d'après le droit com-

M. STEPHENSON.

mun et les statuts refondus d'Ontario, à la période y mentionnée, 1er janvier 1878, sera la loi du pays.

On sait que la législature d'Ontario a refondu diverses dispositions des statuts relatifs à la propriété et aux droits civils. Cet ouvrage, qui s'étend jusqu'à la période sus-mentionnée, forme deux volumes et serait accessible aux habitants de ce pays, offrant ainsi un moyen facile de déterminer quelle est la loi des territoires. C'est le plan le plus simple que l'on puisse adopter pour donner à la population de ces territoires ou à celle qui pourra s'y fixer, un système complet de jurisprudence civile et criminelle.

Le bill prescrit, relativement à la propriété et aux droits civils, que l'on admettra, comme dans Ontario, le droit d'équité et le droit commun ; en sorte que les règles établies par la cour d'équité relativement aux questions de jurisprudence d'équité, telles que fraudes, réelles ou supposées, syndicats, administrations de biens sous syndicat et la distribution de la propriété, seraient exactement les mêmes dans les territoires que dans Ontario.

Il faut adopter une loi, une règle, et il n'est que juste, pour la population des territoires, de la doter d'un système facilement compréhensible pour les magistrats et les juges, ainsi que pour les personnes qui voudraient pratiquer le droit dans cette partie du pays.

A mon avis, il n'y a pas de meilleur moyen que de déclarer que la loi d'Ontario sera la règle pour la propriété et les droits civils, en tant qu'elle est applicable à ce pays nouveau. Les lois du Canada, adoptées de temps à autre, seraient étendues aux territoires. Et le gouverneur pourrait aussi, de temps à autre, modifier la loi par un ordre du conseil. Ce bill donnera, selon moi, à la population du Nord-Ouest un système complet de jurisprudence emprunté à la législation d'Ontario, celle des provinces d'où il partira probablement la plus forte émigration. Je crois donc que nous devrions adopter le bill en nous plaçant aux différents points de vue de l'avantage de la population qu'affecteront les lois, de la simplicité du système et du fait que la plupart des colons partiront d'Ontario. La nécessité d'une loi pareille est parfaitement évidente et les principes sur lesquels elle est basée sont facilement compris de tous.

La population des territoires aurait ainsi la loi commune, la loi d'équité et les statuts d'Ontario, tels qu'interprétés par un avocat, juriste aussi habile que les magistrats les plus renommés de ce continent.

M. McDONALD (Picton) : C'est à la Chambre de juger si cette mesure est nécessaire. Aujourd'hui le territoire du Nord-Ouest est constitué en vertu d'un acte passé par l'ex-gouvernement, sous la direction de l'honorable préopinant. On croyait alors que le système de loi et de jurisprudence de monsieur Mills convenait à ce pays et à ses habitants.

M. MILLS : A quoi l'honorable monsieur fait-il allusion ?

M. McDONALD : Aux actes de 1875 et 1877.

M. MILLS : A quelle disposition ?

M. McDONALD : Je veux parler de la troisième clause de l'acte de 1877. En effet, par la troisième clause du chapitre 7 des statuts de 1877, il est prescrit que :

« Le lieutenant-gouverneur, par et de l'avis et du consentement de l'assemblée législative, suivant les cas, aura tels pouvoirs de faire des ordonnances pour le gouvernement des territoires du Nord-Ouest que le gouverneur en conseil pourra, de temps à autre, lui conférer ; pourvu toujours que ces pouvoirs n'excéderont pas, en aucun temps, ceux qui sont conférés par la quatre-vingt-douzième section de « l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, » aux législatures des diverses provinces de la Confédération. »

Cette clause confère certains pouvoirs au gouvernement du Nord-Ouest, et il me semble qu'en vertu de cet acte il est suffisamment pourvu à la législation. Je ne formule aucune objection à la proposition de l'honorable préopinant. Seulement, je me demande s'il est bien nécessaire d'imposer à un pays jeune et en voie de développement les lois de provinces plus anciennes dans des conditions différentes de celles qui existaient lorsque les lois de Québec, par exemple, ont été adoptées. Des lois sages et judicieuses dans les provinces de Québec, d'Ontario et de la Nouvelle-Ecosse pourraient ne pas être applicables à l'état social de la même population dans ce pays. C'est pour ce motif s'il, en ce qui me concerne, que

j'hésiterais à demander à la législature d'adopter un code de lois pour le Nord-Ouest sans consulter la population à laquelle on veut les imposer.

M. MILLS : L'honorable monsieur semble préférer la législation faite par le gouverneur en conseil à la législation du parlement.

Si nous avons à légiférer, il me semble que c'est en parlement que nous devons le faire. Et, si l'honorable monsieur veut bien examiner les dispositions du bill qu'il vient de lire, il verra que le conseil ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui ont trait à la juridiction civile.

M. McDONALD : De quel bill voulez-vous parler ?

M. MILLS : Du bill que l'honorable monsieur vient de lire. Les provinces n'ont pas le pouvoir de faire des lois criminelles. C'est ici qu'elles doivent être soumises. La disposition que je suggère dans le bill est très simple et ferait disparaître la difficulté qui existe. Ce bill prescrirait, s'il était adopté, que les statuts refondus d'Ontario seraient la loi de ce pays, outre le droit commun et la jurisprudence d'équité, tels qu'interprétés par les cours d'Ontario. Cela donnerait à la population des territoires une occasion de s'établir solidement en adoptant un système de jurisprudence qui a réussi dans l'une des plus anciennes provinces. J'ai désigné la législation d'Ontario, parce qu'elle est plus pratique et plus connue des personnes qui administrent la justice dans les territoires du Nord-Ouest, et de celles qui voudraient y pratiquer la loi. Il est d'autant plus désirable d'adopter cette législation que l'émigration dans cette province viendra probablement en plus grande partie d'Ontario. La Colombie-Britannique a adopté dans sa jurisprudence la recommandation que je fais ici. Mon bill prescrit que le droit commun d'Ontario sera la loi de ce nouveau pays, sujet aux modifications que la législature pourra faire. Je crois qu'il serait injuste pour les colons de ce pays et pour ceux qui voudraient aller s'y établir, de rejeter cette loi pour les raisons formulées par le ministre de la justice. Il est clair que l'honorable monsieur n'a pas donné les véri-

tables raisons de son objection à ce bill. Il y a d'autres motifs qui empêchent l'honorable monsieur de donner son appui à ce projet de loi.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il me semble que l'honorable préopinant devrait mentionner les raisons pour lesquelles suivant lui, le ministre de la justice ne veut pas appuyer ce bill.

M. MILLS : Le premier ministre sait parfaitement à quoi s'en tenir. Il est trop perspicace pour qu'il me soit nécessaire de lui demander des explications et je pense qu'il ferait peut-être mieux de nous expliquer pourquoi l'on fait de l'opposition à ce bill ; ce qui me dispenserait de rien ajouter.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable préopinant dit que la raison de notre opposition est parfaitement claire. Puisque mon honorable ami est aussi perspicace que moi, puisque ce motif d'opposition est si évident, pourquoi ne l'explique-t-il pas à la Chambre ?

M. MILLS : Mais je n'y vois pas d'objection.

SIR JOHN A. MACDONALD : J'ai à cet égard des vues tout opposées à celles de mon honorable ami de la gauche. Aussi je ne crois point que dans le Nord-Ouest on ne puisse pas obtenir de décision sur un point de loi civile ou criminelle. Il est très clair que dans son discours il a posé ce principe que, lorsqu'un nouveau pays devient la possession d'un autre pays, par conquête ou autrement, la loi du vainqueur, dans ce combat pacifique ou guerrier, doit prédominer. Je sais parfaitement que quand la Grande-Bretagne a acquis le grand Nord-Ouest, par traité, par l'œuvre de ses explorateurs, ou par ces deux moyens réunis, la loi anglaise, sauf en ce qui regarde la loi municipale, primait dans le pays nouveau. C'est exactement la même chose pour les pays que l'on a découverts dans les mers du sud ; prenons, par exemple, les îles Fiji. Je ne doute pas un instant que le jour où des colons anglais sont allés s'établir dans ces îles, ils se sentaient protégés par la loi anglaise ; et je ne doute pas non plus que tant que ces

îles n'auront pas un corps délibérant et législatif, le droit commun anglais y prévaudra.

M. MILLS : Je ne discute pas le fait, mais peut-on en appliquer les conséquences au pays dont je parle.

SIR JOHN A. MACDONALD : C'est l'Angleterre qui a acquis le territoire du Nord-Ouest.

M. MILLS : Quand ?

SIR JOHN A. MACDONALD : A ce sujet les opinions peuvent être diverses. L'Angleterre a acquis ce territoire par le droit de premier occupant et de possession antérieure ; plus tard, il a été passé des traités civils par lesquels les parties en litige de ce territoire ont été cédées à l'Angleterre. Tout le monde sait que la compagnie de la Baie d'Hudson n'avait aucun pouvoir spécial de législation ni d'adjudication, et que, d'après un statut passé sous le règne de George III, les criminels pouvaient être envoyés dans le Haut ou dans le Bas-Canada pour être jugés d'après la loi anglaise. Conséquemment le parlement impérial avait décidé quelles étaient les lois applicables à ce pays nouveau. L'honorable préopinant se rappelle que certains criminels célèbres ont été amenés du Nord-Ouest et jugés d'après la loi anglaise, mais non point d'après aucune loi établie par la compagnie de la Baie d'Hudson en vertu de sa charte. Il me semble que ce projet de loi est parfaitement inutile. Nous n'avons pas besoin d'hésiter sur la question. Je ne vois pas du tout pourquoi l'on appliquerait au Nord-Ouest les lois d'Ontario plutôt que celles de Québec, du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Ecosse. A mesure que ce vaste territoire se colonisera, il se divisera en provinces et chaque province adoptera de son gré les lois qui lui conviendront le mieux. Je crois que mon honorable ami a très mal plaidé sa cause, surtout en ce qui concerne la fusion des cours de justice et d'équité. A cet égard je préférerais la vieille loi de la province de Québec qui traite les deux principes de loi et d'équité de la même manière et d'après le même code. Cette mesure est selon moi prématurée, bien que son élaboration fasse

M. MILLS.

honneur à mon honorable ami de Bothwell. En un mot, je crois que l'on ferait mieux de différer la considération de ce bill et de ne pas trop fatiguer les idées d'un jeune pays à propos de législation civile ou criminelle.

M. MILLS : L'honorable préopinant doit savoir qu'il y a une différence entre les territoires du Nord-Ouest et les îles Fiji. Il a admis comme moi que quand nous avons acquis les territoires du Nord-Ouest, nous ne savions pas exactement quelles lois y prévalaient. Il est très vrai que le droit commun et les statuts anglais sont en vigueur dans tous les territoires de population anglaise jusqu'au moment où ils ont une législature locale. La compagnie de la Baie d'Hudson avait organisé il y a plus de trente ans, une législature pour les territoires du Nord-Ouest, qui s'appelait le conseil d'Assiniboïa.

SIR JOHN A. MACDONALD : Mais cette législature ne légiférait que pour la région de l'Assiniboïa qui est parfaitement délimitée sur la carte, tout aussi bien que la province de Manitoba aujourd'hui.

M. MILLS : Une partie de cette région se trouve maintenant dans les territoires du Nord-Ouest. Le territoire acquis par lord Selkirk était marqué sur la carte comme partie du territoire de la Baie d'Hudson. La juridiction législative de cette compagnie n'était pas confinée à ces limites et quand même elle l'eût été, il ne s'en suivrait pas que le territoire de la compagnie de la Baie d'Hudson comprenait la région de l'Assiniboïa. Il est donc évident que le principe formulé par l'honorable préopinant n'aurait pas d'uniformité pour tout le territoire. Je crois que l'honorable monsieur doit être convaincu que le territoire non acquis par la compagnie de la Baie d'Hudson, et n'ayant pas de juridiction législative établie, était régi par le droit commun et les statuts anglais jusqu'à la date où une législature fut établie ; et que le territoire acquis par la compagnie de la Baie d'Hudson, ayant une législature locale, se trouvait sous un système tout-à-fait différent. La loi anglaise telle que modifiée par la législation du conseil de l'Assiniboïa, à l'époque où ce dernier fut re-

vêtu de l'autorité, était la loi pour le territoire sur lequel le conseil exerçait sa juridiction. tandis qu'une loi tout-à-fait différente existait dans les autres parties du territoire. L'honorable premier ministre verrait encore, en se renseignant davantage que les lois qui s'appliquaient à certaines parties du territoire ne s'appliquaient pas du tout à certaines autres. Il est donc important que l'on établisse pour ce territoire des lois bien définies. Il n'y a aucun danger que la population souffre de pareille législation parce qu'elle a le droit de la modifier à son gré. Supposiez, par exemple, qu'une personne soit mise en accusation pour fraude dans ces régions. Qui la jugera ? Quelle loi prévaudra en pareil cas ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Mais la loi anglaise concernant la fraude.

M. MILLS : C'est précisément l'un des cas où la loi ne s'applique pas à moins de dispositions spéciales. Il y a des précédents anglais dans ce sens.

SIR JOHN A. MACDONALD : Ces précédents ont une tout autre application.

M. MILLS : Si l'honorable préopinant a raison les principes anglais de justice et d'équité ont force de loi dans ce territoire, excepté dans les parties qui ont été acquises par la France. En Angleterre, il y a toujours eu une distinction entre la loi et l'équité, lors même qu'elles sont du ressort de la même cour comme aujourd'hui, ou du ressort de cours différentes comme autrefois. Il existait une loi relative aux erreurs dans une partie du territoire et une autre concernant certains procédés spéciaux. Et quelle devait être la loi touchant l'administration des successions ?

L'honorable monsieur n'a pas du tout justifié son objection contre ce projet de loi en disant que le bill ne devait pas passer parce qu'il était de surrogation, vu que, à certaines époques de l'histoire de la Grande-Bretagne, quelques lois anglaises étaient en vigueur dans ces territoires quand des sujets de l'empire allaient s'y établir. Mais la question est celle-ci : est-ce la loi d'il y a cent ou vingt ans, ou bien est-ce la loi d'Ontario qui doit prévaloir ? C'est ce que nous

devons décider. Il n'y a pas de doute qu'il n'y avait pas de loi uniforme pour tout ce territoire, parcequ'il n'a pas été acquis en totalité à la même époque, ni dans des circonstances qui le soumettaient aux mêmes principes légaux ; et, que dans une certaine partie, il y avait une juridiction législative depuis plus de trente ans, et que dans une autre, il n'y en avait point. Une section du territoire voulait le système anglais de loi et d'équité depuis trente ou quarante ans, et une autre voulait le statut anglais qui y a été en vigueur jusqu'au moment actuel. Cet état de choses est tout-à-fait anormal. Il y a dans ce territoire une loi en vigueur concernant la propriété et les droits, mais quelle est-elle ? On n'en sait rien et l'honorable monsieur veut simplement que la population de ces territoires continue à vivre dans cette ignorance.

M. McDONALD (Pictou) : J'assure à l'honorable préopinant que je n'ai point d'autres raisons pour m'opposer à son bill si sagement élaboré qu'il soit, que celle que j'ai déjà donnée, savoir, qu'il n'a pas d'utilité pour le territoire du Nord-Ouest. Je ne discuterai pas, après l'honorable chef du gouvernement et l'honorable préopinant, la question de savoir si le droit commun anglais y prévalait. A mon avis il n'y a pas de doute à ce sujet, mais je suis convaincu que le bill soumis à la Chambre est inutile, par le fait même des lois déjà passées par ce parlement et des pouvoirs ainsi conférés au conseil des territoires du Nord-Ouest, lesquels sont amplement suffisants pour donner à la population toute la protection légale dont elle a besoin jusqu'au moment où elle pourra faire adopter elle-même les lois jugées les plus nécessaires et les plus convenables à sa position.

L'honorable préopinant est complètement dans l'erreur lorsqu'il affirme qu'il n'existe pas de dispositions pour l'administration de la justice criminelle dans ce pays. Au contraire, le statut de 1875, amendé en 1877, autorise directement le gouverneur-général à remettre en vigueur, par proclamation, tout statut ou toute partie de statut de la Confédération canadienne, de sorte que le gouverneur peut, par proclamation, appliquer à ce territoire toutes les lois canadiennes devenues nécessaires. Cela compris, je crois que

M. MILLS.

mon honorable ami et la Chambre resteront convaincus que les pouvoirs du gouverneur en conseil peuvent assurer le maintien de la paix, la punition du crime, et une bonne administration dans ce territoire. D'autre part, l'honorable préopinant a admis que, par l'amendement de 1877, le gouverneur en conseil des territoires du Nord-Ouest, d'accord avec le gouverneur-général de la Confédération, peut, par simple ordonnance, décréter toute loi relative au droit civil dans les limites de la Confédération. A mon avis, cette disposition est suffisante pour le bon gouvernement du territoire, la sécurité de la vie des citoyens jusqu'à ce que cette population puisse faire ses propres lois. Je crois qu'il serait imprudent d'imposer à un pays nouveau tout le système de droit commun et d'équité qui existe dans des provinces plus anciennes. Aujourd'hui la loi civile et la loi criminelle sont peut-être administrées trop sommairement et à peu de frais dans cette région, mais c'est tout ce qu'il faut pour le présent.

La motion est rejetée.

SAISIE DU REMORQUEUR SARAH E. BRYANT.

REPRISE DU DÉBAT.

La Chambre reprend le débat sur la motion de monsieur Robertson (Hamilton) demandant copie de tous rapports, dépositions, documents et correspondances relatifs à la saisie du remorqueur à vapeur *Sarah E. Bryant*, de Buffalo, N.-Y., par les autorités de la douane à Dunnville, au mois ou vers le mois de novembre 1874, pour une prétendue infraction aux lois du cabotage et du revenu en allant au secours de la goëlette américaine naufragée, *Augustus Ford*, d'Oswego, E.-U., et un état de l'amende imposée et d'après quels instructions et par quelle autorité la dite saisie a été faite, et la dite amende imposée ; et sur l'amendement de monsieur DeCosmos à cette motion, comportant que la dite motion soit amendée en y ajoutant les mots suivants : " Aussi toute correspondance échangée entre les Etats-Unis et le Canada concernant la législation réciproque relative à l'emploi des remorqueurs de sauvetage dans les eaux des deux pays."

M. KIRKPATRICK : Nous avons entendu l'autre soir de longs discours à propos des remorqueurs américains non licenciés qui viennent dans nos eaux au secours de navires échoués ou en détresse dans les eaux canadiennes. On a dit que nos eaux devaient être réservées exclusivement aux remorqueurs canadiens. Presque tous les honorables messieurs qui ont traité cette question ont parlé des lacs d'en haut, savoir, les lacs Erié, Huron et Supérieur, tandis que bien peu ont mentionné le lac Ontario.

Je crois que tous les propriétaires de remorqueurs canadiens sont en faveur de la réciprocité à cet égard. Ils ne croient pas que, quand un vaisseau est en détresse ou en danger de faire naufrage, ce qui implique des pertes matérielles et des pertes de vie, les remorqueurs américains doivent "passer de l'autre bord" ou en d'autres termes, qu'on ne doit pas leur refuser l'autorisation de venir à leur secours, afin de livrer le commerce du remorquage à quelques propriétaires de remorqueurs canadiens. Tout en restant animés du désir de protéger nos eaux, nous ne devons pas oublier que des vaisseaux portant des cargaisons précieuses et des équipages et passagers dont la vie est plus précieuse encore, peuvent périr pendant le temps qu'on emploiera pour aller demander le secours des remorqueurs canadiens. L'honorable représentant de Lambton a cité le cas d'un navire égaré sur les côtes du lac Huron, où il fit naufrage parce que les remorqueurs américains ne furent pas autorisés à le secourir. Je crois qu'il faut rendre justice à nos propriétaires de remorqueurs canadiens et que l'on ferait des sauvetages de grande valeur si la mesure mentionnée par l'honorable ministre de la marine et des pêcheries devenait loi. Il devrait y avoir réciprocité à cet égard; nos remorqueurs devraient être autorisés à entrer dans les eaux américaines et les remorqueurs américains dans les eaux canadiennes, quand la chose est nécessaire. Je parle de cette question à bon escient, ayant devant moi l'opinion des plus grands propriétaires de remorqueurs, propriétaires du plus grand appareil de sauvetage sur le lac Ontario et peut-être les plus grands propriétaires de navires sur ce lac. Ils sont d'opinion qu'il doit y avoir réciprocité à cet égard et que l'ordre de l'ancien gouvernement est trop

stricté puisqu'il ne permet pas aux remorqueurs américains dans aucune circonstance, de venir dans les eaux canadiennes pour y sauver des navires, des cargaisons ou des vies humaines. J'espère que l'on prendra quelque mesure pour modifier les exigences de cet ordre.

M. McCALLUM : Si l'honorable préopinant désire supprimer les règlements actuels, il a changé d'opinion depuis quelque temps. En ce qui regarde la réciprocité, je suis sûr que tous les canadiens en seraient satisfaits. Si les américains nous donnaient accès au cabotage des Etats-Unis, nous leur rendrions le réciprocque.

M. MACKENZIE : Le cabotage est une chose toute différente.

M. McCALLUM : Les deux questions sont intimement liées. Aucune loi ne peut interdire à personne d'aller sauver des vies humaines ou une cargaison sur un navire en détresse; le droit des gens l'autorise. La loi actuelle dont mon honorable ami se plaint, ne l'empêche pas non plus, mais elle empêche les américains de faire le cabotage dans nos eaux. Les américains veulent aujourd'hui la réciprocité de sauvetage parcequ'ils en retireront 90 pour cent de plus que nous. Ils ne nous traitent jamais avec justice. Si l'honorable monsieur veut bien examiner le rapport demandé, lorsqu'il sera soumis, il verra que quand des canadiens ont sauvé des cargaisons et des passagers sur des navires américains, ce sont des américains qui ont eu la récompense. Dans le cas en question le remorqueur a été soumis à une amende de \$400 qui ensuite a été réduite à 100. il a été condamné pour avoir fait le cabotage, quand il ne faisait qu'exécuter la loi. Je crois que l'ordre du gouvernement est très sage. Nous venons d'augmenter beaucoup notre tarif; si cet ordre n'est pas mis à exécution il y aura beaucoup de contrebande entre le Canada et les Etats-Unis sous prétexte de sauvetage. Je puis dire que le gouvernement a pris beaucoup de peine pour recueillir des renseignements et pour soumettre à la Chambre tous les faits qui s'y rattachent. Mon honorable ami dit qu'il est également bien renseigné, mais, lorsque les documents seront soumis, je doute beaucoup

que son opinion soit trouvée juste. L'histoire est là pour le contredire. Je crois que les propriétaires de remorqueurs canadiens devraient être protégés ; les sauveteurs américains se font payer un certain prix, un prix élevé, sur le lac Michigan ; mais quand ils arrivent au Canada ils offrent leurs services à très bon marché. Lorsque ce rapport sera soumis, je crois que la Chambre conviendra avec moi que ce n'est pas du tout dans l'intérêt de la vie humaine ou de la propriété que nous ayons la réciprocité avec les Etats-Unis. Mais, comme l'a dit mon honorable ami, il y a un autre but : gagner de l'argent. Est-ce bien le cas ? Je sais que plusieurs de nos remorqueurs sont à l'ancre le long de la côte canadienne et, quand ils vont offrir leurs services là où il sont requis, on répond : "Oh, non ; nous avons nombre de remorqueurs ; nous pouvons aller à Buffalo et là, engager des remorqueurs qui appartiennent à notre pays." Les principaux renseignements donnés par l'honorable représentant de Hamilton et d'autres députés viennent de monsieur Dore, de Buffalo. Mais monsieur Dore veut simplement amener l'eau à son moulin. Il possède tous les divers appareils requis pour les sauveteurs, les plongeurs et, naturellement, il veut en tirer le meilleur parti possible. Je me rappelle qu'une fois j'eus besoin d'une pompe de sauvetage et j'allai chez monsieur Dore pour me la procurer ; mais il ne voulut pas m'en donner une, il me fallut en prendre deux et je le payai fort cher. Pour monsieur Dore, "réciprocité" voulait dire augmentation d'affaires, et il augmentait ses prix. On invoque des sentiments d'humanité pour faire de l'argent, et l'honorable monsieur a parlé de réciprocité et dit que, depuis que cet ordre du conseil est en vigueur, des vies humaines ont été perdues et des vaisseaux naufragés faute de l'assistance de remorqueurs canadiens. Je voudrais bien que l'honorable monsieur me nommât un seul cas, depuis que l'ordre est en vigueur où des vies humaines et des cargaisons ont été perdues faute de secours. Lorsque des remorqueurs américains voulaient venir au secours du vapeur *Québec*, ils se perdirent eux-mêmes, mais ils étaient venus en contravention de la loi. D'après les discours de quelques honorables membres, je suis porté à croire que quelques-uns

de ces messieurs jouent la partie des propriétaires de remorqueurs américains. Quant à moi, je tiens à défendre les intérêts canadiens. Je veux bien faire la moitié du chemin si les américains veulent nous donner *quid pro quo*. Je crois être assez bien renseigné sur cette question et en savoir aussi long que l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick) sur l'opinion des américains à ce sujet et, selon moi, quand même nous aurions la réciprocité, il nous sera toujours impossible d'avoir accès à la navigation intérieure des Etats-Unis. Le seul moyen d'avoir raison des américains, c'est de les prendre par la bourse. On nous dit que nous n'avons pas de remorqueurs pour le sauvetage à cet endroit. Cette assertion est complètement erronée. Dans les eaux américaines il y a un bateau-sauveteur et, de notre côté, nous en avons un qui est meilleur. Ce dernier est toujours prêt à répondre à une alarme.

UNE VOIX : Où se trouve-t-il ?

M. McCALLUM : A Windsor ; et de plus, nous avons 18 ou 20 remorqueurs de sauvetage à port Colborne et ailleurs. Il y a au Canada des gens qui veulent absolument jouer la partie des américains. Et pour quelle raison feraient ils ce jeu, s'ils n'en étaient récompensés ? Les américains n'ont pas mis à exécution cette clause du traité de Washington en vertu de laquelle l'Etat de New-York doit donner aux canadiens l'usage du canal Erié. Au contraire, par des réglemens de douane et par d'autres moyens, ils empêchent entièrement les canadiens de circuler sur le canal et ils viennent ensuite nous demander la réciprocité. Nos vaisseaux qui vont aux Etats-Unis y paient des droits de tonnage ; les vaisseaux américains n'en paient pas au Canada. Les américains ont mis sur leurs propres vaisseaux ce qu'ils appellent une taxe de guerre et ils imposent aux vaisseaux canadiens des péages qui servent à entretenir leur gouvernement. Ils exigent 30 centins par tonne sur chaque navire qui entre aux Etats-Unis. Je demande si le gouvernement actuel va enfin leur rendre la pareille. Je sais que d'après un traité conclu entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, le gouvernement canadien ne peut pas taxer les navires américains à un plus haut chiffre que ceux du Ca-

nada ; mais nous pourrions taxer les nôtres. Si le gouvernement d'Ontario pouvait s'entendre avec le gouvernement fédéral, la chose serait vite faite.

Dans la province d'Ontario, les navires sont sujets à la taxe municipale ; et si le ministère fédéral voulait donner tant au gouvernement d'Ontario pour exempter les navires de la taxe municipale, nous pourrions imposer sur nos navires 30 centins par tonne et la même taxe sur les navires américains, sans augmenter nos propres taxes. Voilà où je souhaiterais qu'on en vint. Lorsque ce rapport sera soumis, je demanderai au comité des impressions de le publier, afin que tous les honorables membres puissent le lire et se bien mettre au courant de la question.

M. McCUAIG : L'année dernière on a introduit un nouveau système de jaugeage d'après lequel un des navires dans lequel j'ai des intérêts mesurait 801 tonneaux et un autre 347 ; ces deux mesurages n'étaient pas justes, en sorte que sur l'un de ces navires pour lequel en 1877 on payait \$104, on a payé \$319.20 et sur l'autre \$248.20 au lieu de \$148. Le département de la marine et des pêcheries a adopté le système anglais de mesurer les vapeurs par le salon d'en haut et les cabines. Je crois que ce système de jaugeage est injuste ; je pense qu'il est injuste aussi de faire payer les navires américains d'après ce système. Quand un navire fait naufrage, le gouvernement doit agir d'après le rapport des inspecteurs d'assurances. Or je sais que la plupart des appareils de sauvetage sont en la possession de ces inspecteurs et bien souvent, lorsqu'on demande du secours, ils envoient beaucoup plus d'appareils qu'on en aurait besoin. J'ai déjà soumis l'affaire au département de la marine et des pêcheries il y a quelque temps, et je lui ai recommandé la nomination d'un commissaire auquel le propriétaire du navire pourrait s'adresser en cas de besoin— et qui tiendrait un registre de ce qui se passe et donnerait une déposition désintéressée en cas de litigations. Quant aux remorqueurs, je crois que la loi devrait pourvoir à ce que les vaisseaux en détresse puissent hâler le premier steamer qui se trouve sur leur route. Plus la concurrence deviendrait grande en permettant aux vapeurs d'un des pays de secourir les navires de l'autre, plus l'avantage serait

grand des deux côtés. J'espère que l'on en arrivera à la réciprocité à cet égard.

M. MACKENZIE : L'honorable préopinant a parlé d'une injustice qui existe dans la nouvelle manière de jaugeer certains vapeurs. Il n'y a pas d'injustice là-dedans. C'était une mesure absolument nécessaire pour établir la justice sur d'autres points. L'honorable monsieur sait parfaitement que les vapeurs construits depuis quelques années se mesurent différemment de ceux qui ont été construits et mesurés antérieurement. Il en résultait que les vapeurs de construction récente payaient, sur les canaux, des péages beaucoup plus considérables que les vapeurs de construction plus ancienne et c'est pour que tous les vapeurs soient taxés d'après le même principe que l'on a ordonné un nouveau mesurage. Maintenant, il y a univormité. Je n'ai pas la moindre sympathie pour l'étrange proposition de l'honorable représentant de Mouck (M. McCallum) qui déclare que, les américains frappant d'un droit de 30 centins par tonne nos navires qui entrent dans leurs ports, le seul moyen d'avoir satisfaction était de nous taxer nous-mêmes de 30 centins. C'est là une singulière façon de nous venger des américains qui ont imposé une taxe spéciale sur nos vaisseaux. Je comprendrais la proposition de l'honorable monsieur si elle comportait seulement que les navires américains seront taxés de 30 centins par tonne tant qu'il y aura une taxe spéciale des Etats-Unis sur les navires du Canada. Mais l'honorable monsieur va plus loin : il veut bien que l'on taxe les navires américains de 30 centins par tonne ; mais il demande en même temps que nous mettions la même taxe sur les nôtres.

M. McCALLUM : C'est pour leur donner un équivalent.

M. MACKENZIE : Je ne veux point d'équivalent en fait de taxes. Je veux aussi peu de droits que possible. Mais cette proposition cadre bien avec les singulières notions des honorables messieurs de la droite.

M. McCUAIG : Si je suis bien renseigné, le jaugeage d'un navire se borne à la coque. Je ne sache pas qu'on le fasse autrement. Ce n'est que l'année der-

nière qu'on a changé cette règle et que, depuis lors, on mesure tous les salons du vapeur, les cabines, et jusqu'à la dunette du gouvernail, qui ne forme point partie du tonnage du navire. Voilà pourquoi un navire canadien qui payait \$104 à son entrée dans un port américain, paie aujourd'hui \$319.20. Je crois que si l'attention de l'honorable préopinant avait été attirée plus tôt sur ce système de mesurage, il ne l'aurait certainement pas adopté.

M. MACKENZIE : Si j'avais eu connaissance de la plainte que vient de formuler l'honorable monsieur, j'aurais pris de plus amples renseignements. L'acte pourvoyant au mesurage des navires avait été passé par l'administration antérieure à la mienne. La seule chose dont l'honorable monsieur peut se plaindre c'est que certains navires étaient mesurés d'après un système et d'autres d'après un système différent. Dès lors qu'ils sont tous mesurés d'après le même principe, personne n'a rien à dire. Il se peut que nos navires paient des droits de tonnage beaucoup plus élevés qu'autrefois. Mais je ne vois pas comment aucun gouvernement pouvait éviter cela en appliquant une loi juste qui traite tout le monde également.

La motion est adoptée.

PECHERIES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

REPRISE DU DÉBAT.

La Chambre reprend le débat sur la motion de monsieur DeCosmos, demandant que le document public (No. 42, non imprimé) concernant les pêcheries de la Colombie-Britannique, pour 1877, et le rapport de l'inspecteur des pêcheries de la Colombie-Britannique, pour 1878, etc., soient soumis à la Chambre.

Motion adoptée.

CONSTRUCTION DU *NORTHERN LIGHT*.

REPRISE DU DÉBAT.

La Chambre reprend le débat sur la motion de monsieur Valin, demandant copie des soumissions reçues pour la construction du vapeur *The Northern Light*; les noms des soumissionnaires et le prix convenu dans le contrat ainsi que tous les documents relatifs à sa construction;

M. McCUAIG.

les noms des inspecteurs employés durant la construction de ce navire et les salaires payés à ces inspecteurs; le montant des réparations faites à ce navire; et aussi la somme payée pour le service entre Pictou et Georgetown jusqu'au premier janvier 1879.

Motion adoptée.

BILL ABROGEANT L'ACTE CONCERNANT LA COUR MARITIME D'ONTARIO.—(BILL 34)

(*M. McCuaig.*)

L'ordre de la seconde lecture est lu.

M. McCUAIG : C'est la première fois que j'essaie de faire abroger un acte de cette importance. Mais il a tant d'inconvénients, il est si mal approprié au besoin de la navigation intérieure, que son abrogation complète est absolument nécessaire. Personne n'avait demandé ce bill qui fut présenté l'année dernière par monsieur Blake secondé par l'honorable représentant de Frontenac (monsieur Kirkpatrick.) La loi dont il s'agit est très courte et en la rédigeant, on n'a pas eu l'intention d'appliquer au Canada tout le code maritime de l'Angleterre. Son application est très couteuse et l'honorable représentant d'Essex l'a démontré en citant un cas où les frais de cour ont absorbé tout le produit de la vente d'un vapeur qui avait été saisi. Voici comment cette loi a particulièrement attiré mon attention. Le 20 février dernier, je parcourais la liasse du *Globe* à Toronto. Je vis une annonce à l'effet que le vapeur *Empress of India* dans la propriété duquel j'avais une part, allait être vendu; la même annonce était publiée dans le *Mail* et dans le *Kingston News*. Je télégraphiai immédiatement à mon bureau et l'on me répondit qu'on n'y avait reçu aucun protêt ni avis d'aucune espèce pas plus que de demande aux propriétaires de faire valoir leurs droits. Ainsi donc, ce vapeur qui a coûté de \$40,000 à \$50,000 aurait pu être vendu à mon insu. Une loi sous l'opération de laquelle de pareilles choses peuvent arriver doit être abrogée.

M. KIRKPATRICK : L'honorable préopinant a mentionné mon nom; je désire donc dire quelques mots contre la motion. L'honorable monsieur a dit que personne n'avait demandé l'établissement

de cette cour. Il ignore peut-être que depuis plusieurs années, des pétitions avaient été présentées à la Chambre par des armateurs, des marins, des fournisseurs et autres personnes ayant des intérêts dans les navires, demandant la passation d'un acte donnant aux marins—pour leurs gages—et à d'autres, dont les réclamations n'auraient pas été réglées, un droit sur les navires et, sollicitant ainsi l'introduction du code maritime dans la navigation intérieure du Canada. Tous les pays qui ont une marine possèdent des lois de ce genre. Les américains, habiles et même rusés en affaires, en ont une et les marins ainsi que toutes personnes approvisionnant des navires, ont le droit d'entrer une action, *in rem*, contre le navire lui-même. Cette loi semble bien fonctionner. Il n'était pas naturel que les vaisseaux canadiens qui entrent dans des ports américains étant soumis à cette loi, les vaisseaux américains qui entrent dans des ports canadiens en fussent exempts. Et il était injuste qu'à la fin de la saison, une personne qui avait gagné de l'argent avec le quasi-proprétaire d'un vaisseau hypothéqué pût être privé de ses droits, ou que dans les cas où des navires américains venaient en collision avec d'autres dans les eaux canadiennes, ils ne fussent pas responsables pour les dommages ; ou encore que des navires étrangers eussent la faculté d'entrer dans nos ports et d'y contracter des obligations sans qu'on eut aucun recours contre eux. Cet état de choses était si bien compris du public que l'ancien gouvernement passa une loi pour y remédier, je le dis à son honneur. C'est à M. Blake qu'en revient le mérite. Ce n'est pas la loi elle-même qui a donné lieu aux abus, mais, par malheur, l'application qu'on en a fait. Je sais des cas où toute la valeur d'un navire a été absorbée par les frais de cour ; dans l'un d'entre eux, pour une réclamation de \$10.73, les frais de cour se sont montés à \$101, et j'admets que la chose est ridicule. Dans un cas, je pris, moi-même, la liberté de représenter au savant juge que, si la pratique de la cour permettait de pareils vols légalisés, cela souleverait une indignation qui amènerait des demandes d'abolition de la cour. Le savant juge répondit qu'il résignerait plutôt que de permettre la continuation de pareils abus, et il fit, lui-même, une nouvelle règle à ce propos.

SIR JOHN A. MACDONALD :
Quel juge ?

M. KIRKPATRICK : Le juge de la cour maritime, monsieur McKenzie. Au lieu d'abroger cette loi, je crois qu'on devrait y faire les amendements nécessaires. Elle n'a fonctionné qu'un an et la Chambre agirait avec plus de courtoisie envers l'ancien gouvernement, et se conformerait mieux à la pratique du pays, en essayant la loi quelque temps encore. Si certains amendements y étaient introduits pour prévenir les abus mentionnés, l'honorable représentant de Prince-Edouard (M. McCuaig) aurait atteint son but. Je lui demanderai donc, au nom des grands intérêts de notre marine à l'intérieur, du grand nombre de marins et autres personnes intéressées, de retirer sa motion, et de demander à l'honorable ministre de la justice d'y introduire des amendements prévenant les abus actuels. Non seulement il y a abus quant aux frais, mais aussi quant aux procédures qui sont instituées sans qu'on ait signifié aucuns papiers, pour la raison que les règles de cette cour ont été prises çà et là dans les règles d'anciennes cours d'amirauté anglaises qui prescrivent que la signification des documents sera effectuée en les clouant sur les mâts du navire. Au Canada les papiers devraient être signifiés aux personnes qui résident dans les limites de la province. Si l'on répondait à ce défaut et à d'autres, cela répondrait aux objections de l'honorable représentant de Prince-Edouard et d'autres honorables membres.

M. CAMERON (Huron-sud) : L'objet de l'honorable représentant de Prince-Edouard ne peut être atteint que d'une seule manière, en abrogeant l'acte dont je n'ai jamais vu l'utilité. Je ne saurais comprendre pourquoi les personnes qui ont des réclamations contre des navires seraient mises dans une meilleure position que celles qui ont des réclamations contre des cultivateurs ou d'autres personnes. Je ne sache pas qu'il y ait jamais eu de pétitions en faveur de cette loi.

M. KIRKPATRICK : Il y en a eu tant et plus.

M. CAMERON : Je ne me rappelle pas qu'il y a eu de pétitions signées par

des hommes d'affaires ou des marins. La première fois que cette question a été soulevée en parlement, ce fut par l'honorable député qui représentait alors Welland (M. Street), et dont les résolutions exprimaient l'opportunité de passer une loi de ce genre. Après la mort de monsieur Street, l'honorable représentant de Frontenac (M. Kirkpatrick) fit de cette question son dada; mais il ne réussit qu'après l'avènement au pouvoir de l'honorable représentant de Lambton. Comment ce dernier a-t-il laissé passer le bill de l'honorable monsieur, c'est ce que je ne puis pas comprendre. Ce bill a toujours été mal vu; tous les hommes d'affaires, principalement tous ceux qui sont intéressés dans le genre d'opérations qu'il affecte y étaient unanimement opposés. Je suis fort étonné que l'honorable monsieur ait pu convaincre le gouvernement qu'il devait laisser passer ce bill. L'appui donné par le ministère précédent à cette mesure ne lui fait pas honneur, à mon avis; c'était tout simplement une erreur de sa part. Je regrette que cette erreur ait été faite et l'honorable monsieur comprendra par les opinions qu'il a pu constater dans son propre comté et dans les districts des lacs en général, où l'on connaît très bien le fonctionnement de la loi, qu'elle a eu les pires effets. D'abord les frais sont une première et puissante objection, pour une réclamation de quelques dollars; toutes les procédures doivent avoir lieu à Toronto, et il en résulte six mois de litige à la fin desquels les frais ont absorbé la valeur du navire. En outre, il peut arriver que le navire se trouve à 1,000 milles du port où le bref de saisie a été émis pour une petite réclamation. Et alors l'équipage resterait à rien faire, le navire serait à l'ancre, ce qui entraîne des frais et dépenses considérables. La loi analogue aux Etats-Unis donne lieu à des fraudes énormes. J'ai connaissance que des navires y ont été vendus à la suite d'actions de ce genre, tout-à-fait à l'insu de leur propriétaire qui se trouvait ainsi volé comme dans un bois, car tout le monde sait que les procédures *in rem* peuvent être prises à l'insu du propriétaire, auquel on enlève ainsi sa propriété sans qu'il ait l'avantage de se défendre. Une autre raison pour laquelle cette loi devrait être abrogée, si l'on a bien rapporté les paroles de l'hono-

M. CAMERON.

nable premier ministre, c'est que, d'après lui, cette loi est inconstitutionnelle. Il a déclaré que cette loi outrepassait la juridiction du parlement. Si tel est le cas, elle devrait être immédiatement biffée de nos statuts. Je crois que cette opinion légale est juste; d'ailleurs la loi n'est aucunement dans l'intérêt du public. Elle est préjudiciable au commerçant et à l'armateur, et je ne vois pas quel avantage elle a pour les personnes qui ont des réclamations contre les navires. J'espère donc que la motion de l'honorable membre de Prince-Edouard demandant la révocation de cette loi sera adoptée.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable représentant de Huron-Sud (M. Cameron) a fait observer que, s'il croyait que la loi fût *ultra vires*, il demanderait immédiatement son abrogation. J'ai mon opinion à cet égard, mais je puis avoir tort et si l'ex-gouvernement a passé cette loi qu'un légiste aussi éminent que monsieur Blake a approuvée—je me hasarderais difficilement à dire qu'elle est *ultra vires*. C'est maintenant la loi du pays et je ne me prononcerai jamais à l'encontre tant que les tribunaux n'auront pas déclaré qu'elle est *ultra vires*. Je crois qu'un acte pareil serait une présomption injustifiable de ma part; mais, néanmoins, j'ai toujours été opposé à l'adoption de cette loi.

J'ai présenté moi-même plusieurs pétitions de capitaines et de marins des lacs en faveur de l'établissement de cette cour maritime, mais je ne les ai jamais appuyées parceque je croyais que les pétitionnaires trouveraient finalement que l'établissement de cette cour est une erreur. Les armateurs sont, j'en suis sûr, de cet avis.

L'honorable représentant de Huron-Sud et d'autres honorables membres trouvent que ce tribunal est oppressif; il l'est indubitablement. Prenons un exemple; le bateau traversier qui va d'Ottawa à Hull, si l'on veut. Ce vapeur est soumis aux dispositions de l'acte concernant la cour maritime. Un matelot, ou tout autre employé à bord s'enivre, je suppose, et on le congédie. Il va immédiatement trouver un avocat de Hull ou d'Ottawa, et prend des procédures *in rem*; le vapeur est arrêté et le propriétaire, s'il ne peut pas immédiatement donner des garanties pour le dégager, verra toute la population

embarrassé et contrariée par l'interruption subite des communications entre les deux villes. La même chose pourrait se produire sur tous nos lacs et rivières où le même principe est applicable.

Toute personne qui a des réclamations bonnes ou mauvaises, justes ou injustes contre un des navires qui font le service de nos lacs et rivières, peut, en prenant des procédures *in rem* le saisir, arrêter son service et peut-être ruiner son propriétaire, si celui-ci ne trouve pas immédiatement l'argent ou les garanties nécessaires. Or, je ne vois pas du tout pourquoi les intérêts de notre navigation intérieure ne seraient pas aussi bien protégés que tous autres intérêts; je ne vois pas pourquoi, sur une simple requête et avant que la justice ait décidé si une réclamation est valable ou non, un créancier pourrait saisir un vaisseau ou les chars d'un chemin de fer et arrêter ainsi le service du navire ou celui des trains.

Je ne discuterai pas la question de juridiction; la législature doit en laisser le règlement final aux tribunaux. J'admets que le parlement a bien le droit de passer une loi de ce genre, et personnellement, je voterais de plein gré pour son abrogation. Mais c'est une chose sérieuse quand les chambres, après discussion, ont passé une loi, et quand un tribunal a été établi en vertu de cette loi, de l'abroger ou de la modifier radicalement sans en avoir fait une application suffisante.

Je demanderai donc à mon honorable ami, l'auteur de la motion, de ne pas insister, de se tenir satisfait de cette discussion et de donner au pays le temps de juger si cette loi est avantageuse ou préjudiciable. Mon opinion personnelle est que plus elle sera maintenue, plus elle deviendra impopulaire. Si mon honorable ami désire mettre fin pour toujours à ce genre de lois, qu'il laisse celle-ci encore une année dans nos statuts.

Quand je représentais Kingston, un mouvement commença en faveur de l'établissement d'une cour maritime; je soumis moi-même nombre de pétitions dans ce sens. Toutefois, je dis à mes commettants qu'ils faisaient une grande erreur et que bientôt il y aurait une infinité de pétitions demandant la suppression de ces tribunaux. C'était mon opinion à l'époque, et la Chambre doit voir que je ne me trompais pas beaucoup; puisque mon ho-

norable ami, qui est armateur, vient, un des premiers, demander cette abrogation. J'espère qu'il n'insistera pas et que le bill sera retiré. Cette discussion aura le bon effet d'appeler l'attention du pays sur les intérêts maritimes et je ne doute pas que l'année prochaine, mon honorable ami n'aura aucune peine à faire adopter son projet de loi.

M. McCALLUM: Je manquerais à mon devoir si je n'expliquais pas comment cette loi fonctionne dans la section du pays que j'habite et particulièrement le long du canal Welland. Autrefois, les vaisseaux américains ne pouvaient pas être saisis. Les équipages américains faisaient autant de dettes qu'ils pouvaient et les commerçants qui habitent le long du canal perdaient des sommes considérables.

Mon honorable ami a dit qu'il pouvait résulter de grands embarras du fait qu'un matelot s'enivrait à terre et quittait le navire. Mais il me semble que quand on prend des hommes à bord, on leur fait signer un engagement. J'ai moi-même des navires et je n'ai jamais eu aucune difficulté à cet égard. C'est un avantage de savoir que le navire est saisissable. Le capitaine peut obtenir des approvisionnements pour son bord, et s'il se trouve dans l'embarras, il n'a pas de peine non plus à en sortir. Si je comprends bien la loi, la dernière obligation à le premier privilège sur le vaisseau. Je crois bien que l'application de la loi est trop dispendieuse, mais je ne partage pas l'opinion de l'honorable monsieur qu'elle va créer du mécontentement.

Ainsi, j'espère que l'honorable monsieur retirera son bill, afin que cette loi soit mise en opération encore pendant une année. J'espère aussi qu'avant que le parlement ne soit prorogé, la loi elle-même et les règlements qui l'appliquent seront modifiés de manière à ce qu'un nouvel essai soit possible et, que de nouvelles règles seront faites dans le but de maintenir les frais de justice dans des bornes raisonnables.

M. McQUAIG: Le parlement est tenu d'encourager, par tous les moyens, les industries du pays. Dans mon opinion le bill sappe les fondements du crédit commercial. Tous les intérêts maritimes du pays reposent sur le crédit.

Par exemple, un constructeur de navires vend à crédit un bâtiment de \$50,000 moyennant un versement de la plus forte partie de la somme. Il me semble que l'homme qui possède une hypothèque comme garantie de la somme non payée, doit avoir la première hypothèque. Ainsi donc, le bill présenté attaque le base du crédit commercial.

J'ai été trente-cinq ans dans les affaires, et jamais je n'ai été poursuivi, avant ces derniers temps. Et c'est alors que j'ai découvert qu'une propriété de \$50,000 aurait été vendue pour une réclamation imaginaire de \$20 à la suite d'une dispute entre le capitaine et le cuisinier. J'ai consulté des hommes de la plus grande expérience, d'une intelligence hors-ligne, et tous étaient prêts à mettre en jeu leur réputation si la loi n'était pas vraiment inconstitutionnelle. Les formalités de la loi sont sans fin. Pourquoi être forcé de paraître à la cour suprême pour une dette de \$20 ? Dans la situation actuelle, ceux qui ont des intérêts maritimes ne reçoivent pas justice. Je ne voudrais pas agir contrairement aux recommandations de l'honorable premier ministre qui me demande de retirer mon bill, mais c'est une affaire dans laquelle je me trouve trop intéressé, et qui porte atteinte à mon crédit. Je ne suis pas très versé dans la pratique parlementaire, mais je me laisse guider par le sens commun et je pense qu'on doit porter remède au mal existant.

SIR JOHN A. MACDONALD : J'approuve tout ce que vient de dire mon honorable ami ; toutefois je crois devoir persister à lui demander de retirer son bill.

L'ordre du jour est rescindé et le bill est retiré.

DÉBAT SUR LE TARIF.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je propose :

« Que le débat sur la motion de l'honorable monsieur Tilley pour la seconde lecture des résolutions des droits de douane et d'accise, rapportées du comité des voies et moyens, soit le premier ordre du jour, mercredi prochain, et, après les affaires de routine ait la préséance sur les interpellations. »

La motion est adoptée.

La Chambre s'ajourne
à minuit.

M. McCuaig.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 26 mars 1879.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORT DU COMITÉ DES BILLS PRIVÉS.

DÉLAI PROLONGÉ.

M. LANGEVIN : Je propose que le délai pour recevoir les rapports du comité des bills privé soit prolongé jusqu'à la fin de la session, conformément à la recommandation du comité spécial permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

La motion est adoptée.

VOIES ET MOYENS.—LE TARIF.

REPRISE DU DÉBAT.

La Chambre reprend le débat sur la motion de monsieur Tilley, proposant que les résolutions relatives aux droits de douane et d'accise, rapportées du comité des voies et moyens (14 mars), soient lues pour la deuxième fois.

M. CASEY : En faisant quelques observations au sujet du tarif proposé, je crois devoir parler d'abord des circonstances qui ont amené le changement de ministère. Il est regrettable que le cabinet précédent ait dû prendre les rênes de l'administration au milieu d'une crise financière, qui avait été prévue et prédite, entre autres, par l'honorable monsieur qui a eu la direction des finances durant les cinq dernières années. Ce gouvernement arrivait à peine au pouvoir que la tempête éclatait, et qu'il fallait de suite se poser la question : comment allons nous remédier à la crise ? Les moyens qui se présentaient étaient une diminution de la dépense ou bien un accroissement du revenu par de nouveaux impôts.

Le ministère se crût d'abord tenu d'adopter, dans une certaine mesure, le dernier de ces deux moyens ; mais après avoir grossi le revenu jusqu'à un certain point, qu'il considérait juste et raisonnable, il résolut d'essayer à administrer les affaires publiques sans l'accroître

davantage. Il espérait aussi que la crise allait bientôt cesser, et que le revenu qui diminuait depuis longtemps, commencerait peut-être à augmenter. Il était également d'avis qu'il était de son devoir de faire face aux difficultés de la situation, en pratiquant une plus grande économie, sans imposer d'autres taxes. Et je soutiens, en dépit des accusations lancées contre le ministère précédent, qu'il a fait un effort digne d'éloges pour mettre ce plan à exécution. Ses prédécesseurs avaient contracté des obligations énormes; et cependant, il a réussi à administrer les affaires sans en accroître sensiblement les frais, si, de fait, il ne les a pas diminués.

En effet, la dépense avait été accrue d'environ \$10,000,000 dans les cinq ou six années antérieures à l'avènement au pouvoir de l'ex-cabinet, qui la maintint en moyenne—presqu'au même chiffre qu'en 1873—dernière année de l'administration conservatrice. Dans certains cas, il l'a même diminuée. En outre, il n'a commencé aucun travail d'une nature coûteuse; et il a peu dépensé pour de nouvelles entreprises, sauf celles qui étaient déjà en opération et pour lesquelles des crédits avaient été demandés par ses prédécesseurs.

Malgré tout cela, le gouvernement constata avec regret que la crise sévissait davantage et durant une plus longue période de temps qu'il ne s'y attendait, et que les besoins du pays augmentaient d'année en année. Je n'aurais pas blâmé l'ex-cabinet, s'il eut été maintenu au pouvoir, d'augmenter quelque peu les impôts. Je crois que le pays était prêt à s'imposer de nouvelles charges pour faire face aux dépenses, si cela eût été absolument nécessaire pour administrer les affaires et sauvegarder le crédit de l'Etat. Mais le gouvernement mérita de grands éloges pour avoir déployé les plus courageux efforts afin de ne pas recourir à cet expédient. Tout en étant disposé à appuyer un tarif plus élevé, s'il eût été absolument nécessaire, j'approuve la doctrine énoncée par l'ex-ministre des finances que les impôts, établis dans un but étranger au revenu, constituent un vol legalisé.

A la dernière élection, j'ai réussi à faire approuver dans mon comté l'attitude du ministère précédent sur cette question. Le pays a rendu un verdict

dans le sens contraire, mais je soutiens que la confiscation de la propriété d'un individu dans le but d'aider à son voisin est tout à fait injustifiable. Malgré la défaite que notre parti a subie, je suis fier d'être resté fidèle à mes convictions. Et je suis heureux que le gouvernement ait engagé la lutte sur un pareil terrain, car il ne s'agissait pas d'intérêts personnels ou de parti, mais d'un principe clairement défini. Je m'enorgueillis plus d'appuyer les ex-ministres dans l'opposition, que s'il m'était arrivé de les soutenir après les avoir vus sacrifier ce principe pour se maintenir au pouvoir.

En second lieu, je désire parler un moment de la grande crise survenue le 17 septembre. La population se trouvait assurément au milieu de grandes difficultés, et il ne manquait pas de gens pour lui persuader que les maux dont elle souffrait pouvaient se guérir. Ainsi les honorables messieurs de la droite lui assurèrent qu'ils avaient en mains un remède bien préparé, logique, simple et infaillible.—Or, nous savons que les personnes souffrantes sont crédules, et nous ne saurions en avoir une meilleure preuve que le succès des recettes d'Ayer, d'Howland, et du Dr. Pierce. Dans ce cas, le remède a été offert et accepté. Le peuple était disposé à tenter n'importe quel expédient, croyant que sa position ne pouvait empirer dans tous les cas.

Mes honorables amis de la droite semblent disposés à rire lorsque j'avoue que le peuple avait cru que sa position ne pouvait empirer. Je ne pense pas, cependant, qu'ils s'amuseront autant lorsqu'ils auront pu mesurer l'étendue des conséquences de leur conduite. Oui, les honorables ministres qui furent chassés du pouvoir, il y a cinq ans, dans les circonstances les plus humiliantes dont fasse mention l'histoire du pays, offrirent de remédier aux maux de la situation. Et l'état du peuple était si désespéré que les électeurs n'hésitèrent pas à accepter cette promesse de secours, même de la part de ces honorables messieurs, dans l'espoir de recevoir l'assistance promise. Si les honorables membres de la droite aiment à être considérés comme la dernière ressource qui restait à la population, ils ont bien le droit d'en être satisfaits.

L'appui que le gouvernement a reçu à la dernière élection, n'est pas une

preuve que les électeurs ont changé de conviction. Les ministres n'étaient pas considérés personnellement comme des serviteurs publics éprouvés, et leur retour au pouvoir ne signifie pas qu'il était jugé nécessaire dans l'intérêt public. On a voulu les y ramener comme une dernière chance de salut. L'opinion exprimée par un homme qui a supporté en différentes occasions les deux partis, est une opinion correcte. Je veux parler de monsieur Goldwin Smith, qui a déclaré que, nonobstant le passé des honorables ministres, la population voyant que le parti au pouvoir ne faisait pas ce que le pays attendait de lui, s'est montrée prête à tirer parti des services même de ces individus à réputation douteuse afin d'essayer la protection. Telle est la manière dont monsieur Goldwin Smith interprète l'expression du sentiment public, et je suis aussi d'avis qu'on les a choisis en désespoir de cause. La condamnation portée par le pays, il y a quelques années, contre ces messieurs, n'est pas effacée, elle n'est que suspendue. On leur a seulement permis d'essayer le remède qu'ils ont proposé. S'ils réussissent, ils seront loués et approuvés, mais s'ils échouent, ils seront consignés pour toujours aux limbes réservées aux hommes politiques inutiles et usés. Telles ont été les conditions de l'expérience à tenter.

Parlons maintenant de la manière dont cette expérience s'est faite jusqu'à présent. Il a fallu bien du temps pour la faire connaître au pays. La formation du cabinet par elle-même n'est pas de nature à satisfaire ceux qui professent des idées protectionnistes. Au lieu d'être composé de personnes qui ont toujours préconisé le système protecteur, le ministère se compose autant que possible de tous les messieurs qui se sont rendus coupables de la grande "indiscrétion," il y a cinq ans. Le premier ministre semble vouloir faire croire que le pays a passé l'éponge sur des actes qu'il a condamnés autrefois. M. Phipps qui a dépensé son argent à publier environ 80,000 brochures, à prôner la protection d'une façon logique,—qui n'est pas un manufacturier, mais un patriote désintéressé, persuadé que la protection sera avantageuse au pays—n'a pu, par exemple, entrer dans l'administration. Mais on a pris pour ministre un homme de l'extrême

M. CASEY.

est, qui, bien loin d'être un protectionniste, s'est toujours vanté qu'il était le champion du libre-échange dans cette Chambre. Il semble que le cabinet n'a pas été constitué en vue de la protection, mais dais dans le but d'exonorer le cabinet, et tout particulièrement le premier ministre, de la condamnation qu'il a subie précédemment.

Le peuple était sous l'impression que le remède avait été préparé, que la politique du cabinet était prête, mais bien loin de l'être, il a fallu l'élaborer toute entière. Je ne blâme pas l'honorable ministre des finances d'avoir pris autant de temps, car je crois qu'il avait à remplir une tâche excessivement difficile, mais je me plains de ce qu'on a fait croire au pays que le remède était prêt quand il ne l'était pas. La tâche entreprise par le ministre des finances est tout-à-fait exceptionnelle, et il est impossible de la mettre à exécution. L'honorable ministre a voulu préparer une politique qui, en imposant des taxes sur toutes les classes de la société, les enrichirait également toutes, chasserait du pays les industries étrangères, et produirait en même temps un plus grand revenu douanier, de façon à justifier une confiscation générale. C'est là une œuvre impossible; l'honorable ministre le sait bien, et le pays aurait dû le savoir.

Nous pouvons imaginer la manière dont cette politique a été conçue. Dans une visite à Hamilton, le premier ministre promit de se rendre compte du degré de protection dont chaque industrie avait besoin, et de le lui accorder. La promesse semble avoir été accomplie jusqu'à un certain point. En effet, chaque industrie, sans attendre une invitation, s'empressa de formuler ses demandes, et envoya des députations qui s'abouchèrent avec le ministre des finances. L'honorable chef du cabinet avait promis à ces délégués que si on lui laissait diriger le mécanisme gouvernemental, il se laisserait guider par leurs vues, quelles que fussent les conséquences. Il fallut donc obéir à leurs ordres. Ces solliciteurs n'ont été gênés, ni par de saines théories économiques, ni par de sages idées de législation dans les démarches qu'ils ont faites pour atteindre le but désiré. Ils firent leurs représentations, et laissèrent au ministre des finances le soin de mettre leurs demandes à

l'état de loi. L'obéissance de ce dernier semble avoir été mécanique; il répondit: "Oui, mon seigneur" à tous ceux qui eurent accès auprès de lui, sans s'occuper de savoir si leurs demandes ne se trouvaient pas en conflit. Les manufacturiers de fer en gueuse lui ont dit: "Donnez-nous 10 pour cent," et il le leur donna; les manufacturiers d'instruments aratoires lui dirent: "Donnez-nous 25 pour cent," et il le leur donna; et quand il fallut comparer les deux, on constata que la part de dépouilles distribuée à l'un avait été plus que neutralisée par la part accordée à l'autre.

Le premier ministre s'apercevra qu'il est bien difficile de servir autant de maîtres, qu'il est impossible d'harmoniser ces intérêts divers; mais comme il est l'auteur des difficultés qui lui sont dévolues, il lui faudra s'en dégager lui-même. Ce que le pays est intéressé à savoir, c'est le fait que sa politique lui a été dictée par des personnes étrangères. Le gouvernement est tout autant sous le contrôle de ces combinaisons que New-York l'a été sous la domination de Boss Tweed. Cela peut paraître exagéré, mais comme Boss Tweed contrôlait New-York parce qu'il contrôlait la législature, ainsi, le premier ministre contrôle cette législature, étant contrôlé à son tour par les combinaisons et les manufacturiers. Voilà un état de choses qui est, selon moi, intolérable. Ceux qui ont abandonné leur parti et ont voté pour eux n'ont jamais compté que le gouvernement qu'ils élaient constituerait son pouvoir à l'avantage des industriels et laisserait à des combinaisons le soin de dicter sa politique.

Je dois attirer l'attention sur l'assertion de l'ex-ministre des finances (M. Cartwright) que son successeur a dû laisser dévoiler quelques-uns des secrets du gouvernement à ses amis, qui en ont considérablement bénéficié. L'honorable ministre est à l'abri personnellement de semblables imputations; la nature même des choses rend cela impossible. Bien loin d'avoir fait connaître aux manufacturiers les droits qu'il allait imposer, ce sont les manufacturiers qui lui ont indiqué les articles à imposer. Longtemps, avant que le tarif fut soumis, on a déclaré, à une assemblée des meuniers, qu'un droit de 50 centins serait imposé sur la farine, et d'autres parties intéressées ont annoncé de ces nouvelles dans le même

sens. Il ne faut pas blâmer ces messieurs s'ils ont fait des spéculations après avoir appris que le ministre des finances allait prélever certains droits.

Il ressort du discours du ministre des finances, que l'on s'est surtout préoccupé de favoriser les producteurs d'articles manufacturés, bien que des droits aient été imposés *pro forma* en faveur du cultivateur. L'intérêt des producteurs a été tout d'abord pris en considération. Quelques-uns de ces derniers se sont plaints toutefois, qu'on n'a pas tenu compte de leurs intérêts, parcequ'ils n'avaient pas été assez audacieux ou assez prudents, en attirant l'attention du ministre sur ce point.

Les fabricants de cigares ont aussi prétendu qu'on ne leur offrait pas suffisamment de protection. Le premier ministre a répondu qu'ils ne lui avaient pas envoyé une députation. Pourquoi ne l'ont-ils pas fait? Parceque le premier ministre et autres leur avaient promis, spécialement à Toronto, qu'on s'occuperait de leurs intérêts, et qu'ils avaient ajouté foi à ces promesses. Ils savaient aussi que leur association était représentée par un agent qui a l'oreille de l'honorable ministre.

Il est aussi plusieurs classes très nombreuses, qui n'ont pas seulement autant de droit que d'autres, mais qui sont capables de faire respecter leurs intérêts, dont on ne s'est pas occupé. Je pourrais signaler les classes professionnelles, qui ne sauraient obtenir de protection, comme on l'appelle, par des taxes additionnelles sur chaque chose. Puis les commerçants qui distribuent les importations et les articles manufacturés indigènes parmi les consommateurs, puis la classe sur laquelle tout le mécanisme de notre politique est basé — la classe agricole. La manière dont le cultivateur a été traité me rappelle une vieille caricature anglaise, où se trouvent représentés le roi, le ministre, le médecin, l'avocat, etc., suivant le rang, et au-dessous de tous, dans la position la moins convenable, le cultivateur. Le loi semblerait dire: "Je gouverne pour vous tous," l'évêque: "Je prie pour vous tous," ainsi de suite; mais le cultivateur ajoute: "Il me faut payer pour vous tous." Telle est la position qu'occupe aujourd'hui ce dernier.

On a créé une nouvelle classe pour laquelle il nous faudra payer—une nouvelle aristocratie de mauvais aloi semblable à celle qui se trouve de l'autre côté de la frontière, et qui a causé plus de mal que toutes les aristocraties qui aient jamais existé. Deux de ces classes ne pouvaient être protégées, et l'autre, la classe agricole, ne peut l'être que dans certains cas, si toutefois elle peut l'être de quelque manière.

Quelles mesures a-t-on prises pour remplir les promesses que l'on a faites aux classes agricoles, ouvrières et manufacturières? On leur a dit que si le prix des denrées augmentait, elles recevraient en argent plus qu'il ne faudrait pour les dédommager. On leur a laissé entrevoir une compensation immédiate. L'ont-elles obtenue? Le ministre des finances sait bien qu'il ne peut la leur donner. Il a imposé pour la forme un droit sur le blé, dont ne sauraient bénéficier les cultivateurs d'Ontario. Il a aussi imposé un droit sur l'orge, sachant que nous n'en importons pas; il a diminué le droit sur le malt, tandis que l'augmentation de ce droit aurait pu être quelque peu profitable aux cultivateurs en encourageant la consommation de l'orge indigène; et il a imposé un droit sur l'avoine, le blé d'inde et les pois. Je doute que le droit sur les pois soit avantageux, bien que le droit sur le blé d'inde et l'avoine puisse profiter aux pois dans une certaine mesure. On n'a pas imposé le lait, le beurre, le fromage et les œufs.

Je me suis demandé pendant quelque temps comment il se fait que les œufs ont été laissés sur la liste des articles admis en franchise. Mais je n'ai pas tardé à trouver l'explication. Dans un discours prononcé à Ottawa, l'honorable premier ministre annonça que toutes les poules toriennes de Toronto s'étaient réunies en convention, et qu'elles avaient décidé de pondre à l'avenir de plus gros œufs. Sur la foi de cette promesse, les œufs ont été inscrits sur la liste des articles exempts de la douane. Le même argument pourrait s'appliquer au beurre et au fromage, car mon honorable ami a aussi déclaré à son auditoire que les vaches toriennes allaient donner plus de lait que par le passé, ce qui équivaldrait à une augmentation de prix. Je suis surpris que le ministre

M. CASEY.

des finances ne nous ait pas dit pourquoi il n'a pas augmenté les droits sur ces articles.

Quant au lard, l'augmentation est très peu sensible sur cette denrée qui intéresse le plus les cultivateurs, vu la grande quantité que l'on consomme dans les districts où se fait l'exploitation de nos bois, et qui demandait une plus forte protection que les jambons et les épaules salées et fumées. Le cultivateur n'est pas satisfait, et il est bon que le gouvernement le sache. J'ai reçu dernièrement une lettre d'un de mes électeurs, qui est le président du *Grange* dans mon comté. On me permettra d'en lire des extraits qui définiront la position du cultivateur mieux que je ne saurais le faire moi-même :

«L'idée de protéger le cultivateur dont les produits recherchent un pays étranger, est illusoire—si les manufacturiers doivent obtenir une prime d'exportation, je demanderai un bonus sur le blé que j'aurai à exporter, ou bien l'on me dira pourquoi. Dites à Tilley que j'avais l'intention de construire une maison cet été, mais je crains bien qu'il n'ait rendu la chose impossible; il a augmenté le prix de mes clous, de mes serrures, de mes vitres, de ma peinture, de mes bardeaux, de presque chaque article dont j'aurai besoin; et jusqu'à présent rien de ce que j'ai à vendre ne m'a dédommagé. C'est là une protection désastreuse au cultivateur. Dites-lui que j'ai un beau troupeau de moutons; mais je ne sache pas qu'il veuille protéger mes moutons ou ma laine. Est-ce bien cela qu'ils nous ont promis? Certainement non; l'industrie du pays devait être protégée; il faudrait donc imposer un droit sur les immigrants qui viennent dans ce pays. Si vous me donnez de la concurrence par le travail étranger, je ne pourrai obtenir les gages que vous m'avez promis. Si le Canada doit être pour les canadiens, vous devez imposer une forte taxe sur les travailleurs étrangers. Mais, arrêtez, je crois que vous seriez bien embarrassés, car s'il est connu que vous taxez chaque article nécessaire au pauvre homme pour maintenir sa famille, que vous faites du Canada un pays où la vie est chère, qu'une aristocratie de mauvais aloi, sous forme de manufacturiers protégés, va surgir, que vous portez atteinte aux intérêts des artisans anglais—ceux-ci vous vendront volontiers, mais n'achèteront rien de vous;—quant toutes ces choses-là seront connues, je ne crois pas que vous ayez besoin d'un droit bien élevé pour les tenir à distance.»...

Je vais parler des sentiments des cultivateurs sur ce sujet. On a dit que la taxe sur l'avoine et la farine d'avoine était favorable aux classes agricoles. J'ai reçu une lettre d'un manufacturier de farine d'avoine dans mon comté, qui contient les données suivantes :

Ce que coûte au fabricant, chaque baril de farine d'avoine à Saint-Thomas, pourvu que l'avoine soit achetée à Chicago :

Coût de 10 16-32 min. am. à 22c le minot	\$2.31
Tarif de 10 16-32 min. am. 10c. le minot	1.05
Fret de 10 16-32 min. am. à 20c. par 100 lbs	0.67
Baril, 25 centins chacun	0.25
Coût de l'avoine pour faire un baril de farine d'avoine	\$4.28

Ce que coûte au fabricant, chaque baril de farine d'avoine à Chicago, livré à Saint-Thomas :

Coût de 10 16-32 min. am. à 22c. le minot	\$2.31
Tarif sur 200 lbs. de farine d'avoine à 7c. par lb	1.00
Fret sur 200 lbs. de farine d'avoine à 20c. par 100 lbs	0.40
Barils à 25c. chacun	0.25
	<hr/>
	\$3.96

Montant par baril en faveur du manufacturier de Chicago

\$0.32

Le fait est que la farine d'avoine fabriquée à Chicago peut se vendre à Saint-Thomas à 30 centins par baril de moins qu'elle peut être produite à ce dernier endroit. Un meunier canadien ne ferait pas plus de profit s'il achetait de l'avoine canadienne, et sera supplanté par le meunier américain, sans bénéfice pour le cultivateur. On répondra que le meunier canadien peut exporter ses produits, mais il aurait à attendre, alors, trois ou six mois pour le rendement de son capital. Les hommes d'affaires disent qu'il leur faut un tiers de capital de plus pour le commerce étranger, ce qui entraîne une perte d'intérêt. Le tarif, en obligeant les meuniers à garder une grande quantité de grain, leur ferait perdre l'intérêt de sommes d'argent considérables.

Je dois dire, également, qu'un manufacturier d'instruments aratoires dans mon comté m'a écrit que ce tarif lui enlevait \$3,000 par an, en ajoutant \$20 au prix de revient de chacune de ses machines à battre. Il me dit que le cultivateur ne paiera pas pour ses instruments aratoires le prix que l'on devrait demander, et qu'en conséquence, ses affaires diminueront. Des fabricants de voitures dans mon comté, m'ont répété la même chose : qu'ils auraient à payer \$10 de plus pour les matériaux dont ils se serviraient à chaque forge, ce qui les forcerait d'augmenter leurs prix. Les fabricants

d'instruments aratoires, qui emploient le fer principalement, devront demander des prix encore plus élevés que ceux qui se servent surtout de bois, augmentation qui pèsera sur leurs clients. De sorte que dans mon comté, ni les cultivateurs ni les manufacturiers ne sont satisfaits du nouveau tarif.

Une lettre d'un fabricant de fil de fer qui sert aux clôtures, comporte que le droit ajoutera 30 centins par perche au coût de construction et qu'il fermera boutique s'il n'y a pas de réduction. Il ressort de tout cela que, outre sa part de l'augmentation du prix des articles nécessaires à la vie, le cultivateur devra payer des taxes spéciales, qui ont déjà produit un vif mécontentement parmi ceux qui font affaire avec lui.

Avant de terminer, je désire attirer l'attention de la Chambre sur le fait que le ministère n'a pas tenu parole, au sujet des consommateurs. L'honorable premier ministre a déclaré, à Toronto, en ouvrant la campagne électorale en faveur de la protection, qu'il se proposait de supprimer les taxes sur les articles nécessaires à la vie : le thé, le café, le sucre, la soie et le satin, qu'on est incapable de fabriquer ici, pour les reporter sur les effets que nous pourrions produire. Il ajouta qu'il était indifférent pour les contribuables de payer des droits sur tel ou tel objet, et que si ces articles étaient ceux que le pays ne pouvait produire, le peuple ne s'en porterait pas plus mal. L'honorable monsieur n'a pas dit, cependant, que le peuple s'en trouverait mieux ; il a promis de protéger ainsi les manufactures canadiennes, susceptibles de faire des bénéfices considérables. Ces promesses ont-elles été accomplies ? A-t-il aboli le droit sur le thé, le sucre et le café ? En cette occasion, l'honorable ministre a été réduit au silence par une question que lui posa l'un de ses auditeurs : "J'aimerais à savoir comment, en supprimant les impôts sur les articles nécessaires à la vie, et en imposant des droits prohibitifs sur les objets manufacturés, vous pourriez prélever un revenu ?" L'objection soulevée dans cette assemblée embarrassée encore aujourd'hui le gouvernement et démontre que sa politique est absurde et impraticable.

Le peuple est maintenant grevé de taxes sur les substances alimentaires et sur les objets manufacturés, au mépris

des promesses formelles du premier-ministre. J'ignore si c'est l'honorable député de Saint-Jean (monsieur Tilley), qui était naguère libre-échangiste, ou si c'est l'ex-champion libre-échangiste de l'île du Prince-Edouard (monsieur Pope), qui a influencé l'honorable premier-ministre ; ou si c'est une logique sévère qui l'a forcé à violer ses professions de foi ; mais, dans tous les cas, il a failli à ses engagements, et le peuple ne l'oubliera pas. Le ministre actuel des finances a donné les mêmes assurances, mais ses actes contrastent avec ses promesses d'une manière toute particulière. Ainsi, il a déclaré que le cabinet conservateur précédent avait stimulé la fabrication en supprimant les droits sur la matière première et sur les machines, et en les imposant sur les articles manufacturés, mais que le ministère qui l'a remplacé a changé cette politique. Eh bien, l'honorable ministre n'a-t-il pas ré-imposé des droits sur les machines et sur des matières premières d'une certaine catégorie ?

Le ministre des finances nous a annoncé que les droits sur le sucre, le thé, le tabac, les spiritueux et autres produits généralement consommés par le pauvre homme, seraient diminués, et qu'une différence serait faite contre le riche ; mais je crois que ces articles y compris les spiritueux, seront tout autant taxés que par le tarif précédent, et que le tabac du pauvre homme ne sera pas spécialement favorisé aux dépens des cigares du riche.

Le ministre des finances a ajouté que s'il avait été en parlement lorsque le tarif de monsieur Cartwright a été soumis, il se serait opposé à l'augmentation de 15 à 17½ pour cent. Et cependant il a imposé beaucoup plus les mêmes articles. Il nous a dit que la véritable question à résoudre était celle-ci : Comment devons-nous prélever le revenu nécessaire et protéger en même temps les industries du Canada ? Or, l'honorable ministre avait affirmé qu'il ne devait pas augmenter, mais seulement remanier le tarif, et que pour obtenir le revenu nécessaire, les droits seraient augmentés sur quelques articles et réduits sur d'autres. Eh bien, il a effectivement élevé les taux, mais je n'ai pu trouver que bien peu d'articles sur lesquels il a été fait des réductions. Malgré ces promesses, les charges générales ont été augmentées. Les cultivateurs auxquels je porte un intérêt par-

ticulier, car ils forment la masse de mes électeurs, comprennent que l'on a haussé les impôts sur presque tous les articles qu'ils consomment, tandis qu'on ne leur accorde aucune protection, laquelle serait peut-être nécessaire sur les articles qu'ils produisent.

A la dernière élection, j'ai pu persuader difficilement un cultivateur de voter pour moi, car il me déclara que les conservateurs avaient promis un droit sur le noyer, auquel il tenait beaucoup ; mais après avoir argumenté avec lui il consentit, pour des raisons d'utilité publique, à risquer ses propres intérêts et à voter pour moi. Mais il paraît que le noyer est admis en franchise tout comme par le passé, bien que le manufacturier qui emploie ce bois soit protégé. Il y a une compensation, me dira-t-on, dans le fait qu'un plus grand nombre d'hommes seront employés dans la fabrication des meubles, à l'avantage du pays. On nous a informés, pourtant que l'honorable député de Toronto-Centre a depuis les élections congédié 70 ouvriers, et que l'on a diminué les heures de travail d'autres fabriques, — nouvelle preuve que ni les producteurs de noyer noir ni les artisans ne bénéficieront du tarif.

L'honorable premier ministre qui a inauguré cette politique, provoque une guerre internationale entre les classes de la société, au-dessus desquelles l'on va placer une aristocratie du mauvais aloi, dont les intérêts viendront en conflit avec la masse des consommateurs, qui n'ont rien à faire protéger. Il va créer des embarras constants à son gouvernement et les manufactures dont les intérêts sont opposés chercheront à exercer une influence corruptrice sur le parlement afin d'obtenir un tarif qui leur convienne. Il s'attirera en fin de compte l'animadversion des masses qui n'appartiendront pas à cette aristocratie arrogante.

La foule des cultivateurs qui souffrira surtout de ce tarif, est sans doute patiente, mais elle n'est pas, comme plusieurs l'imaginent, une classe qu'il est facile de duper impunément. J'admets qu'on a réussi à la faire voter en faveur de cette politique nationale ; mais quand elle s'apercevra que ceux qu'elle s'appuyés sont loin d'avoir tenu parole, elle saura alors à quoi s'en tenir. Si le cultivateur est calme, il est aussi fort perspicace lorsqu'il s'agit de lui, et au pro-

chain scrutin, la voix du pays—résultant du sens commun et des intérêts lésés—se fera entendre avec plus de force que toutes les combinaisons qui ont harcelé le ministre des finances.

Je crois que lorsqu'on engagera la lutte sur la question d'un tarif de revenu ou d'un tarif protecteur, le temps aura rendu justice au parti libéral ; pour ma part j'attendrai avec confiance le jour qui justifiera nos principes, et permettra à la classe particulière dont je viens de parler de condamner ceux qui auront négligé ses intérêts d'une manière honteuse.

M. IVES. C'est avec hésitation que j'aborde ce grand problème qui a préoccupé ailleurs les esprits les plus éclairés, et qui a été habilement et longuement discuté dans cette enceinte. Et j'espère que mon premier discours sera écouté avec l'indulgence que l'on accorde d'ordinaire aux nouveaux députés. On raconte qu'un célèbre général, ayant perdu une bataille importante, par manque de tactique, avait l'habitude de visiter le théâtre de la lutte, et qu'il se représentait le combat si souvent dans son esprit qu'il finit par se convaincre qu'il n'avait pas succombé à cause de ses fautes, mais à cause des fautes du vainqueur. Il me semble que les honorables messieurs de la gauche en discutant les grands principes sur lesquels repose ce tarif, et en alléguant qu'ils ont raison et que leurs adversaires et le pays ont tort, adoptent la ligne de conduite de ce général, en s'efforçant de se persuader que leur politique est véritablement la meilleure et que la politique ministérielle est profondément vicieuse. Je conçois que les honorables membres de l'opposition discutent les détails de ce tarif, qu'ils disent que tel article est trop imposé, et que tel autre ne l'est pas assez que dans un cas l'on a commis une grave injustice et dans un autre une injustice encore plus grave ; mais je ne comprends pas qu'après le verdict du pays, le 17 septembre, l'on discute ainsi de jour en jour l'opportunité d'adopter les principes fondamentaux sur lesquels repose ce tarif.

Comme l'honorable préopinant (M. Casey) a discuté les circonstances qui ont amené ce changement de politique, la Chambre me pardonnera peut-être de traiter la matière à un même point de vue. Pour bien comprendre la question,

il est nécessaire de tenir compte de plusieurs considérations ; entre autres, l'état de nos industries manufacturières en 1873 et 1874, quand les américains ne ressentaient plus l'effet de leur guerre civile ; la condition de nos fabricants à cette époque ; les causes de la grande dépression, qui se répandit comme un nuage menaçant sur notre pays, portant atteinte non seulement aux intérêts manufacturiers, mais aux intérêts d'un chacun ; puis de rechercher si le tarif actuel peut apporter un remède à cette longue crise.

Eh bien, dans quelles circonstances se trouva placé le pays en 1873 et 1874 ? Nos industries manufacturières commencent à naître à la suite de l'état de choses créé aux Etats-Unis par l'abrogation du traité de réciprocité, et par l'augmentation générale des prix dans ce pays, causée par la guerre civile. Avant cette époque, nous importions d'ordinaire presque toutes nos marchandises manufacturées, et comme le traité de réciprocité nous donnait un marché aux Etats-Unis pour nos produits naturels, nos affaires allaient assez bien ; car la vente de ces effets nous permettait d'acheter nos articles manufacturés. Mais quand le traité eut été abrogé, quand la guerre eût enlevé à l'industrie une armée d'artisans pour en faire une armée de soldats, quand la prime de l'or eût atteint un chiffre fabuleux, il devint impossible aux américains de fabriquer à des prix que nous pouvions payer, et notre population sentit alors la nécessité de manifester ses propres marchandises. En 1873, lorsque les américains ne se ressentaient plus des conséquences de la guerre, lorsque la prime sur l'or baissa, lorsque les soldats retournèrent à leurs ateliers, et que les prix tombèrent à un chiffre plus bas qu'avant la guerre, nos manufactures étaient dans l'enfance, elles n'avaient que deux ou trois ans d'existence, et ne se trouvaient pas dans une condition florissante. Ceux qui s'étaient lancés dans les entreprises n'avaient pas un capital suffisant, et n'employaient pas des artisans assez habiles. Le marché auquel ils avaient accès était limité, et il arriva que lorsqu'ils commencèrent à soutenir la concurrence avec les américains, ils ne purent y résister. Outre ces causes, ils commencèrent à sentir, vers cette époque

la dépression commerciale qui a malheureusement continué jusqu'aujourd'hui.

Les opinions diffèrent sur les causes de cette dépression, mais il en est qui sont tout-à-fait apparentes, et deux ou trois que je vais mentionner expliqueront l'effet que devra avoir le présent tarif pour remédier aux maux dont souffre maintenant le pays. L'une des plus grandes de ces causes est la sur-impotation d'articles de toute espèce durant les années 1872, 1873, 1874 et 1875. En examinant ces chiffres, on voit que l'impotation moyenne du Canada a été de \$123,000,000 chaque année, tandis que durant les quatre années qui ont précédé 1872, la moyenne a été seulement de \$78,000,000. La moyenne dans les trois années ultérieures à 1875 s'est élevée à environ \$95,000,000 par an, ce qui fait que la moyenne des importations pour les quatre années avant 1872 et les trois années après 1875 a été de \$85,500,000 chaque année. L'excédant des importations pendant les quatre années ultérieures à 1872 sur la moyenne des sept années en question, a atteint \$140,000,000.

Je sais que beaucoup de députés, en particulier ceux qui professent des opinions libérales, sont d'avis que la balance du commerce contre un pays ne comporte aucune signification ; et ils signalent le fait que la balance de commerce pendant plusieurs années a été adverse à la Grande-Bretagne, d'où ils concluent que les balances de commerce contre notre pays ne sont pas un indice d'un état de choses déplorable au Canada. Mais ils oublient de nous dire que les circonstances dans lesquelles se trouvent les deux pays sont tout-à-fait différentes. L'Angleterre est un pays qui prête de l'argent, tandis que le Canada est un pays emprunteur. De plus, la mère-patrie reçoit constamment de toutes les parties du monde des millions et des millions de piastres sous formes de rentes d'effets publics qu'elle possède dans tout l'univers. Ces sommes immenses qu'elle retire chaque année, et qui dépassent beaucoup la balance de commerce contre elle, lui permettent de payer cette balance et augmentent en même temps sa richesse. Notre condition est malheureusement très-différente. Nous payons chaque année des millions à des pays étrangers pour liquider l'intérêt dû

M. IVES.

sur notre dette ; nous payons aussi l'intérêt des dettes provinciales, des dettes de villes et municipales, et même de dettes particulières. On serait étonné si l'on connaissait le chiffre énorme de capital anglais engagé sous forme d'hypothèques au Canada, et l'intérêt que le pays doit payer chaque année sur ce capital. C'est pourquoi, comme nous sommes un pays emprunteur, la balance de commerce contre nous est une chose très sérieuse.

On pourra alléguer que dans ces quatre années, les importations du pays ont beaucoup dépassé celles des trois années suivantes. Il est vrai qu'il y a eu un faible excédant dans la moyenne des quatre années précédentes sur celles des trois années subséquentes. J'ai constaté que la moyenne des importations pour les quatre années expirant en 1871 s'est élevée à \$72,000,000 ; que la moyenne pour les trois années expirant en 1873 a atteint \$79,000,000, et que dans les quatre années qui ont suivi 1872, elle s'est élevée à \$85,000,000 par an. Dans ces quatre années durant lesquelles nous avons tant importé, il y a eu un excédant d'importations sur les exportations de \$152,000,000 ou de \$38,000,000 par an. Je prétends qu'il faut trouver ici une très forte partie de cette somme annuelle de \$38,000,000 et l'expédier en dehors du pays chaque année, et qu'une somme également forte est aussi expédiée sous forme d'intérêt sur les dettes provinciales, municipales et particulières, et sur les recettes de nos grandes compagnies de chemins de fer pour trafic, fret et passagers, car tout le profit que réalisent nos chemins de fer, leurs frais d'exploitation payés, sert à payer les porteurs de bons à l'étranger. Le résultat naturel de cet excédant considérable d'importation est de produire une rareté d'argent, et je lui attribue principalement la baisse de valeur de presque toutes les propriétés, survenue depuis cette époque. C'est un fait bien connu du moins, dans la partie du pays que je représente, qu'une dette de \$500 est aujourd'hui aussi onéreuse qu'une dette de \$1,000 en 1873. Pourquoi cela ? Parceque l'argent est rare, et qu'une piastre représente aujourd'hui une plus grande valeur que celle qu'elle représentait alors.

Les honorables députés me permettront peut-être de dire que l'acte de fail-

lite, tel qu'il fonctionne dans ce pays, a été une autre cause de la crise commerciale qui a sévi dans les dernières années, et a augmenté la grande dépression dont nous aurions sans doute souffert sans cela. Je crois que l'acte en diminuant la moralité publique, le crédit et la confiance dans les affaires, a beaucoup aggravé le mal résultant d'importations excessives.

Une troisième cause de la dépression, qui a particulièrement préjudicié aux fabricants, c'est le marché limité qu'ils ont, et la rude concurrence qu'ils doivent soutenir contre les manufactures étrangères. On a souvent parlé des barrières commerciales, qui excluaient nos fabricants des Etats-Unis; or, ces barrières ne leur interdisaient pas seulement l'entrée de la république voisine, mais virtuellement de presque tous les autres pays. Une industrie manufacturière ne saurait se développer instantanément; en d'autres termes, il lui faut prendre racine dans le pays avant qu'elle puisse exporter ses produits dans des contrées étrangères. La concurrence injuste et le marché limité dont nos manufacturiers ont souffert les ont empêchés de rechercher des débouchés à l'étranger et de rivaliser avec les Etats-Unis sur les marchés étrangers. Je crois que l'un des principaux avantages que l'on peut espérer du tarif c'est que, tout en assurant le marché canadien à nos manufacturiers, ces derniers pourront, en accumulant des capitaux et en acquérant de l'expérience, pouvoir soutenir la lutte avec les américains sur les marchés du Mexique, des Indes Occidentales et de l'Amérique du Sud. Je ne saurais croire que nos industriels ne puissent pas faire la concurrence avec succès dans ces contrées. Je ne saurais admettre non plus, que nos manufacturiers possèdent moins d'aptitudes, soient moins habiles que les américains; et assurément nous devrions pouvoir soutenir la compétition sur ces marchés qui nous sont ouverts comme à eux.

L'effet de toutes les causes que je viens d'énumérer a été de fermer nos fabriques l'une après l'autre. Je parle naturellement en termes généraux, car la règle a des exceptions. La fermeture de ces fabriques a laissé sans travail des centaines d'artisans, qui ont dû prendre le chemin de l'exil. Et cette émigration a

réagi sur le cultivateur, en réduisant le nombre des consommateurs de ses produits.

Quand cet état de choses se fit sentir, ou pour employer l'expression de l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey), quand l'orage éclata, différents projets furent proposés des deux côtés de la Chambre et dans le pays pour remédier aux maux de la situation. Je suis prêt à rendre à chacun l'honneur qui lui appartient, et je reconnais qu'un bon nombre de libéraux distingués ont été les premiers à réclamer l'adoption de la politique même que nous a soumise le gouvernement. Lorsque le parti national fut organisé dans la province de Québec, ses chefs inscrivirent parmi les principaux articles de son programme: la protection aux industries indigènes. L'honorable M. Joly, dans un discours prononcé à l'occasion de sa nomination comme chef libéral à Québec, s'appesantit sur ce sujet et, dans un langage bien plus éloquent que je pourrais le faire, il préconisa la protection, et il se servit de ces propres mots: "politique nationale" — comme un remède au mal dont on commençait à souffrir. Cette politique fut aussi prônée par l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier), avant d'être élu pour cette Chambre, alors qu'il formait partie de la législature de Québec. Dans un discours très éloquent et très vigoureux, il réclama l'adoption de la politique même du gouvernement actuel.

Mais ce n'est pas dans la province de Québec seulement que les chefs libéraux interrogeant l'avenir, cherchaient un remède à ce mal; quelques-uns des chefs libéraux d'Ontario furent aussi assez sages pour le trouver — je veux parler des honorables députés de Norfolk-Nord (M. Charlton) et de Brant-Sud (M. Paterson). — En effet, ces messieurs, dans des discours éloquents, qui furent bien accueillis, et que j'ai lus dans le temps, réclamèrent l'adoption de cette politique qui seule, pouvait nous protéger. Je ne sache pas qu'ils aient jamais fait une proposition à la Chambre à ce sujet: et je présume que, s'ils ont depuis changé d'opinion, ils sauront donner de très-bonnes raisons pour se justifier.

Tel était l'état du pays durant la dernière session du dernier parlement. Je dois dire que c'est vers cette époque que le chef du parti conservateur et ses amis

semblèrent disposés à adopter cette politique. Ils ne vinrent pas à cette conclusion précipitamment, mais avec une répugnance visible. Les principaux journaux du parti conservateur s'étaient déjà prononcés dans ce sens. Je me rappelle qu'un journal publié dans mon comté (Richmond) soutint cette politique deux ou trois années auparavant. A la dernière session, les chefs conservateurs l'adoptèrent, et, fait étrange, les libéraux qui l'avaient exaltée auparavant l'abandonnèrent comme si elle était devenue soudainement dangereuse. Un vote fut alors pris sur la motion proposée par le chef de l'ex-opposition, et c'est au sujet de cette résolution que s'est engagée la bataille électorale au mois de septembre dernier.

L'honorable député qui m'a précédé nous a dit que le peuple était crédule et que l'humanité souffrante était toujours disposée à adopter les remèdes que l'on pouvait lui proposer. Je crois que la population canadienne en acceptant le remède proposé par la résolution de l'honorable chef de cette Chambre, n'a pas fait preuve d'une forte dose de crédulité. Le peuple a adopté une politique qui a pleinement réussi dans tous les pays où on l'a mise en vigueur. Était-il crédule lorsqu'en examinant ce qui se passait aux États-Unis et se rendant compte de la grande prospérité qui régnait chez nos voisins, il voyait que nos principaux penseurs attribuaient cette prospérité dans une grande mesure à l'adoption d'une politique protectrice des industries indigènes? Non, après avoir ainsi constaté ce qui se passait de l'autre côté de l'océan : en France, en Allemagne et en Russie, il s'assura que toutes les industries étaient protégées. Je ne saurais donc partager l'opinion exprimée par l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey) que la population de ce pays a fait preuve de beaucoup de crédulité, le 17 septembre dernier, en acceptant la politique proposée par le parti conservateur.

Le peuple s'est prononcé dans ce sens et bien que l'on ait insinué, il y a quelques jours, que la grande politique nationale prenait du temps à se développer, et qu'elle se réduirait à peu de chose, cependant, quand elle nous a été soumise, on n'a pas entendu une seule voix proclamer qu'elle ne renfermait pas l'accomplissement parfait de toutes les promesses

M. IVES.

faites au pays. On nous a dit : " Vous avez tort, le peuple a tort, cette politique est erronée," mais personne n'a pu dire qu'on n'avait pas donné au pays ce qu'il avait réclamé ou ce qu'on lui avait promis.

Voyons, maintenant, quels sont les bienfaits que nous pouvons espérer de ce tarif? J'ai déjà déclaré qu'une trop forte importation avait été la principale cause de la dépression. Le grand avantage que j'attendons de ce tarif, c'est qu'il diminuera le chiffre des importations et rétablira leur équilibre avec nos exportations. Bien plus, ce tarif accroîtra le revenu du pays, car on a imposé sur des articles considérés jusqu'à présent comme matières premières, ou sur des produits naturels, une taxe qui selon moi contrebalancera la perte qui résultera de l'imposition de droits plus élevés sur des articles manufacturés. Je crois donc que si le tarif a l'effet de réduire la quantité d'articles manufacturés, il produira en même temps le revenu nécessaire; et, s'il diminue le chiffre des importations, il devra aussi augmenter la quantité de marchandises manufacturées dans le pays, à un tel point qu'il fournira du travail aux bras inactifs et qu'il accroîtra le nombre des consommateurs. Il profitera également aux cultivateurs qui ont des produits à vendre. La diminution des importations, le retour à l'équilibre entre les importations et les exportations, rendront aussi l'argent plus abondant, et hausseront de cette manière la valeur des propriétés mobilières et immobilières. En outre, ce tarif permettra à nos fabricants de contrôler notre propre marché, et à une époque qui n'est pas éloignée, de faire la concurrence à d'autres pays pour la vente des articles manufacturés.

Je vais maintenant discuter certaines objections que l'on a soulevées contre ce tarif. La première qu'a fait entendre chaque membre de la gauche, c'est qu'il élèvera le chiffre des taxes. Ce raisonnement me semble fort peu juste. Je demanderais aux chefs de l'opposition, si, dans le cas où ils se seraient maintenus au pouvoir, ils n'auraient pas augmenté les charges publiques. Ils n'oseraient pas dire qu'ils auraient continué leur administration en ajoutant aux déficits survenus dans les trois ou quatre dernières années. Non, ils n'auraient pas osé ébranler le crédit public en accusant un

autre déficit, sans prendre les moyens de le combler. Et si l'honorable ministre des finances croit que ce tarif est de nature à produire seulement le revenu nécessaire, alors il n'y aura réellement pas une augmentation de taxes, puisque l'on ne les élève que dans la proportion qu'aurait dû le faire tout autre parti au pouvoir. J'ai été heureux d'entendre l'honorable député d'Elgin-Ouest (monsieur Casey) déclarer que, si son parti était resté au pouvoir, il aurait été obligé d'accroître les impôts.

L'objection sur laquelle tous les membres de l'opposition ont paru s'entendre, c'est qu'il est injuste d'établir des distinctions dans le tarif en faveur de certaines industries. On pourrait ainsi croire, que c'est la première fois dans notre histoire que cela se pratique; n'est-il pas vrai, cependant que le tarif précédent comprenait une échelle de droits variant de 5, 10, 17½ pour cent à 25 pour cent? Est-il moins juste aujourd'hui, dans le remaniement de ce tarif, de créer des distinctions que lorsque le dernier tarif fut proposé? Assurément non. Il en est fait, au reste, dans presque tous les pays. Ainsi, la prétention que ce tarif paraît favoriser certaines industries en particulier, n'a guère de force, selon moi. Si cela est juste, je demande en vertu de quel principe l'on taxe les articles de luxe beaucoup plus que les substances alimentaires? Si mon voisin juge à propos d'acheter des lainages, et que je désire acheter de la soie, il n'y aurait pas de raison pour que je sois plus taxé que lui.

Le même argument dont se sont servis les honorables membres de la gauche contre l'injustice de favoriser certaines industries par ce tarif peut être employé contre la taxation plus élevée des articles de luxe que des choses nécessaires à la vie.

On nous a dit que ce tarif était un système de vol légalisé. Je ne le crois pas, car l'on a voulu en faire profiter le pays en général. Ce tarif, en effet, est supposé être un tarif de compromis, qui doit procurer certains avantages aux diverses classes de la société, et si l'honorable ministre a atteint ce but, le tarif ne comporte alors aucune injustice.

A ce sujet, j'aborderai un autre point. Ne commet-on pas la même injustice envers différentes sections du pays si l'on dépense les deniers publics, en construi-

sant des chemins de fer aux frais du gouvernement, en érigeant des phares et en améliorant nos canaux? Par exemple, j'habite les cantons de l'Est, et je me demande quels avantages directs pouvons-nous retirer de la construction du chemin de fer intercolonial ou de la construction de phares dans le bas du fleuve Saint-Laurent? Les habitants de cette partie du pays ne sont pas des pêcheurs ou des marins et n'ont pas besoin de phares. Il leur importe guère que l'eau ait une profondeur de seulement vingt ou vingt-deux pieds sur les battures du lac Saint-Pierre; cependant ils voient d'un bon œil toutes ces améliorations, car elles sont dans l'intérêt général. D'après cette manière de raisonner, il y aurait là la même injustice que si l'on favorisait par le tarif la production de certains articles dans l'intérêt général. On comprend que si tout cela est justifiable, c'est parce que les besoins du pays le réclament. Si nous étions en temps de guerre, et que le général ordonnât aux cultivateurs de fournir des moyens de transport, cela serait également dans l'intérêt commun. Bien que nous ne soyions pas en temps de guerre, l'état du pays est assez grave pour justifier le gouvernement qui contrôle les destinées du pays, d'adopter quelque mesure de secours.

Une autre objection que l'on a formulée est que ce tarif créera des monopoles. L'honorable député d'Elgin-Ouest nous a même dit qu'il augmenterait les prix des articles manufacturés. Cette objection a déjà été réfutée par l'ex-ministre des finances, qui nous a dit dernièrement que ce tarif contribuerait à développer une concurrence ruineuse entre les fabricants, que l'on manufacturerait une trop forte quantité de marchandises, et que cette rivalité indigène produirait une baisse dans les prix. Or, si cela est vrai, l'on ne saurait croire que le tarif puisse augmenter le prix des articles manufacturés pour les consommateurs de ce pays. Il fit remarquer aussi que les États-Unis fabriquent maintenant leurs marchandises à un prix moins élevé que jamais ils n'ont pu le faire. Comment se fait-il que les américains peuvent exporter des marchandises dans ce pays et les vendre à meilleur marché que celles de nos propres manufactures? Un tarif protecteur n'augmente pas nécessaire-

ment le prix des articles manufacturés, mais il donne aux manufacturiers du pays le contrôle du marché indigène, et c'est là justement le but du tarif.

On nous a dit qu'il régnait une grande dépression aux États-Unis parmi les manufacturiers, bien que ce pays ait payé des centaines de millions de sa dette nationale, qu'il ait construit des chemins de fer dans toutes les directions, et soit généralement prospère. J'admets qu'il y a eu une sur-production d'articles manufacturés dans certaines industries de ce pays ; mais il y a cette différence, que leur dépression est le fait d'individus qui ont trop mangé et qui se sont gorgés d'aliments, tandis que notre état est celui de gens qui meurent presque de faim. Je crois que nos manufacturiers seraient contents d'avoir une chance de produire même un peu trop.

La gauche a soulevé une autre objection : ainsi, elle a prétendu que ce tarif causera des ennuis aux États-Unis, et qu'il rendra impossible la réciprocité commerciale. Eh bien, quelles faveurs avons nous reçues des États-Unis, qui puissent nous engager à tenir compte plutôt des intérêts américains que des nôtres dans la préparation de ce tarif ? C'est un fait bien connu que le traité de réciprocité a produit la plus grande somme d'avantages pour les États-Unis. C'est aussi vrai qu'ils l'ont abrogé quand cela leur fut agréable. Il est également prouvé que, bien que nos hommes publics aient demandé de rétablir les relations commerciales entre les deux pays dans des assemblées de chambres de commerce et ailleurs, bien que notre gouvernement ait délégué des ambassadeurs qui ont presque mendié un renouvellement du traité de réciprocité, nos voisins ont constamment fait la sourde oreille à nos sollicitations. Nous ne pourrions réussir à ce sujet, tant que nous laisserons les États-Unis faire comme ils l'entendent.

Depuis quelques années, je puis dire à l'honorable député que je connais le caractère du peuple américain, et que s'il est une chose qui nous gagnera leur respect, c'est l'adoption d'un tarif adapté plutôt à nos intérêts qu'à ceux de l'étranger. On ne saurait mieux faire pour assurer le rétablissement de nos relations commerciales avec les États-Unis que d'adopter un tarif qui soit conforme aux besoins du peuple canadien.

M. Ives.

L'opposition nous a prévenus que ce tarif serait mal accueilli par la mère-patrie, et provoquerait une rupture du lien colonial. Je ne crois pas que le sentiment du peuple anglais à notre égard soit tellement mercenaire qu'il puisse être affecté par un tarif élaboré dans notre intérêt sans lui porter spécialement préjudice. D'ailleurs, je pense que la loyauté qui anime notre population envers la Grande-Bretagne, repose sur une base plus solide que le simple fait qu'elle nous protège et prend soin de nous ; et je suis convaincu que le gouvernement impérial n'est pas opposé à ce que le Canada change sa politique fiscale suivant ses propres intérêts. Si le Canada ne prenait aucune mesure dans ce sens, nous pourrions, alors, fort bien dire au peuple anglais que ce pays ne vaut pas la peine qu'il en conserve plus longtemps la possession. Sans ce tarif, le commerce entre l'acheteur canadien et le négociant anglais se réduira à rien et n'aura guère d'importance. Voilà pour ce qui concerne les objections générales.

Je ne parlerai en détail que d'un seul item, le droit sur la farine. Avant que l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey) eût parlé, j'avais des doutes, au sujet de la taxe de 50 centins par baril sur la farine, vû qu'une très grande partie de mes électeurs devront en acheter d'ici à plusieurs années. Mais quand l'honorable député de Elgin-Ouest nous a dit que ce droit ne serait pas avantageux au cultivateur, puisqu'il n'aurait pas l'effet d'augmenter le prix du blé et de la farine, j'ai été beaucoup rassuré.

Le tarif offre, selon moi, de grands avantages à la population que j'ai l'honneur de représenter et qui est beaucoup intéressée à ce que l'on protège et développe les industries manufacturières. Je crois qu'il quadruplera le nombre des fabriques dans les Cantons de l'Est durant les quatre ou cinq années qui vont suivre. Les habitants de cette partie du pays ont tout à gagner, par l'abondance du travail et la circulation plus facile de l'argent. Je me contenterai d'ajouter que, s'il arrive que les observations de l'honorable député d'Elgin-Ouest soient inexactes, et que le tarif augmente le prix de la farine, mes électeurs seront prêts à en subir les conséquences. Car, ils admettent la sagesse de l'ensemble de ce système de protection, et je suis d'avis que tous ceux

qui ont été élus comme partisans de la politique nationale devraient la soutenir comme tout, bien que certaines parties puissent n'être pas aussi avantageuses qu'on pourrait le désirer.

Il est une autre raison pour laquelle la population de la province de Québec ne devrait pas s'opposer à cette taxe sur la farine. L'ex-ministre des finances nous a informés dernièrement que les déficits étaient dûs au fait que le gouvernement fédéral s'était chargé de la dette de la province de Québec, et que sans cela il n'aurait pas été nécessaire d'augmenter les impôts—de taxer la farine. Si cela est vrai, la province de Québec n'aurait donc pu construire ses nouveaux chemins de fer, dont deux traversent les comtés que j'ai l'honneur de représenter. Je puis ainsi dire sans crainte à mes électeurs que le gouvernement fédéral a assumé la dette de la province de Québec ; que sans cela, les subventions accordées aux chemins de fer dont il s'agit n'auraient pas été données, que sans ces subventions l'on n'aurait pu entreprendre ces grands travaux, et qu'en payant maintenant 50 centins par baril, ils contribuent au paiement de ces différentes lignes qui développent si rapidement le pays.

M. OLIVER : Avant que cette importante question soit décidée, je crois devoir soumettre à la Chambre quelques observations. Je n'ai pas l'intention de discuter le sujet à un point de vue général, mais de traiter seulement quelques points. Avant de venir à cette partie de mon discours, j'aimerais cependant à relever deux ou trois assertions de l'honorable député qui vient de parler.

La dernière observation que nous a faite l'honorable membre est que si le tarif n'est pas adopté, le commerce du pays n'aura guère de valeur pour l'Angleterre. Quel est donc le but de ce tarif ? On a affirmé sur tous les hustings du pays que le but du tarif était de nous mettre en mesure de fabriquer toutes les marchandises dont nous avons besoin et de n'en importer aucune d'Angleterre. En conséquence, l'adoption de ce tarif aura pour effet de mettre terme à l'importation des articles manufacturés en Angleterre, qui à l'heure actuelle, encombrant notre marché.

L'honorable député a ensuite affirmé que notre dépression équivalait à la dé-

pression, tandis que la dépression aux États-Unis était factice. Il a débuté en disant que la dépression dans ce pays était due à une sur-importation, et il a cité des chiffres à ce propos, depuis l'établissement de la Confédération. Ainsi la dépression aux États-Unis est due à la sur-fabrication de marchandises, tandis que notre dépression selon lui devrait être attribuée à une sur-importation.

Pour justifier la protection accordée à certaines industries, au détriment d'autres, il nous a dit qu'elle reposait sur le principe même sur lequel nos travaux publics ont été construits. Chacun comprend l'importance de la navigation pour ce pays ainsi que de la construction de chemins de fer et de phares. Prétend-il que ces travaux publics n'ont pas été avantageux à chaque section du pays ? Quelle était la condition du Canada occidental avant l'amélioration de sa navigation, et avant la construction des canaux du Saint-Laurent et des chemins de fer ? Ses habitants pouvaient à peine y vivre. Mais depuis, les produits du pays ont rapporté plus parcequ'ils ont été transportés à nos ports de mer à bien meilleur marché, et que les importations ont pu être amenées à la porte même du consommateur à moins de frais. Chaque habitant du Canada, qu'il soit producteur ou consommateur, est profondément intéressé à la construction et à l'achèvement des grands travaux publics du pays.

Le ministre des finances nous a dit cet après-midi qu'il avait l'intention de proposer que la Chambre se forme en comité des subsides afin d'apporter certains changements au tarif. On sait cependant que durant la dernière campagne électorale on n'a pas porté, dans tout le pays, d'accusation plus violente contre l'ex-ministre des finances que celle d'avoir modifié ses propositions après les avoir soumises à la Chambre. Eh bien, mon honorable ami le ministre des finances est en train de se rendre coupable de ce que l'on a tant reproché à l'honorable député d'Huron-centre. Il est loin d'avoir perfectionné ses résolutions. Je suppose qu'il va faire justement ce que l'on a fait dans une autre occasion, quand le tarif fut changé dans le cours de deux heures. Si l'on a eu raison d'avoir censuré l'ex-ministre des finances parce qu'il avait modifié ses

propositions, son successeur est-il excusable aujourd'hui de suivre la même ligne de conduite ?

L'honorable préopinant nous a dit que les dernières élections avaient réglé la question de la protection *versus* le libre-échange—qu'il n'importait guère ou qu'il n'était pas juste de discuter les principes sur lesquels est basé ce tarif. Je sais que l'honorable député est un avocat—je n'ignore pas, non plus, qu'il y a beaucoup d'avocats dans cette Chambre ; eh bien, si ces messieurs veulent examiner le tarif et m'indiquer un seul principe sain sur lequel repose ce tarif, j'avouerai alors que l'honorable député a raison. Tout le bill sur lequel sont basées les résolutions ne renferme pas un seul principe sain.

Je maintiens que nous avons parfaitement le droit de discuter cette question, et je puis avouer à mon honorable ami que les électeurs que je représente ne se sont pas prononcés dans ce sens le 17 septembre. Je puis lui apprendre qu'ils ont voté par une majorité—égale à celle de vingt membres de la droite—contre le principe que nous discutons aujourd'hui. J'ai obtenu une forte majorité à la dernière élection, et je soutiens que les citoyens d'Oxford-Nord sont tout aussi intelligents que ceux que représente l'honorable ministre des finances. Ils se sont prononcés contre ce tarif et en faveur d'un tarif de revenu par une forte majorité. Ainsi, j'ai pleinement le droit de discuter et d'essayer d'empêcher qu'on ne consacre par une loi un principe qu'on ne pourra faire disparaître de nos statuts avant une vingtaine d'années.

L'honorable préopinant a aussi parlé de la balance du commerce, mais je reviendrai sur ce sujet avant de terminer. J'ai entendu avec surprise l'honorable ministre des finances parler dans le même sens. Je conçois que ceux qui ne connaissent pas les premiers principes des transactions commerciales puissent émettre de semblables opinions—je veux parler des avocats appartenant aux deux partis dans la Chambre—mais je puis les assurer que s'ils veulent consulter la balance du commerce dans leurs livres, ils constateront qu'elle est fort en leur faveur. Oui, j'ai été étonné d'entendre le ministre des finances exprimer

M. OLIVER.

la même opinion. Je ne m'étendrai pas toutefois sur ce point, ayant l'intention d'y revenir.

En discutant ce sujet, l'honorable député de Hamilton (monsieur Robertson) nous a dit que le soleil brillait sur ce côté-là de la Chambre. Dans l'obscurité où je me trouve, j'y aperçois un homme qui représente peut-être la plus grande division électorale commerciale de la province d'Ontario. Je l'ai vu manifester une anxiété visible, tant que l'on n'eût pas mentionné un certain article qui reçoit 35 pour cent de protection. Aussitôt la nouvelle annoncée, on l'a vu s'épanouir d'aise, ne pouvant guère cacher son bonheur. Il était tellement grisé de joie qu'il lui a fallu aller dans les couloirs pour y exhaler toute son allégresse ; mais après avoir reçu des lettres et des télégrammes des différentes parties du pays, il craignit que le ministre des finances ne fût pas d'aussi bonne humeur que lorsqu'il présenta les résolutions soumises en ce moment à notre examen : il eût peur que le rayon de soleil ne disparût bientôt, que les ombres ne commençassent à s'étendre autour de lui, et que le soleil ne se mit à briller dans les parages de la gauche.

On a allégué que les américains sont plus prospères que nous ne le sommes. Cela peut être vrai ou ne peut pas l'être.

Nos voisins affirment que ce n'est pas le cas. Si l'on tient compte des déclarations de plusieurs hommes d'Etat américains, on arrive à la conclusion que la condition commerciale de ce pays, il n'y a pas très longtemps, était excessivement déplorable. Un fait qui indique la nature des transactions commerciales chez nos voisins, c'est bien celui que la population américaine convertit des millions en effets publics à New-York, à quatre pour cent. En supposant que le gouvernement canadien émettrait des bons sur notre marché, croit-on qu'il pourrait faire acheter un seul coupon à 4 pour cent ? Les capitaux ne peuvent pas être placés aux Etats-Unis à un taux raisonnable, ce qui induit les capitalistes à profiter de l'émission des quatre pour cent.

Les américains, ajoute-t-on, ont liquidé plusieurs millions de leur dette ; mais comment ce résultat a-t-il été obtenu ? Est-ce par le revenu provenant des importations ? Non, car les droits de douanes sont aujourd'hui moins élevés qu'ils

ne l'étaient lorsque la dette fut contractée. La dette a dû être alors payée par le revenu intérieur ? Parce que nos voisins ont payé une dette énorme, il ne faut pas voir là un indice de prospérité. N'ont ils pas été taxés par le gouvernement pour le paiement de cette dette ?

Les canadiens ne sauraient avoir honte d'établir une comparaison entre leur commerce d'exportation et celui des Etats-Unis. Ainsi les exportations des produits miniers du Canada s'élèvent à \$1.02 par tête de la population, contre \$1.36 aux Etats-Unis ; des pêcheries, au Canada : \$1.50 par tête, contre 90 centins aux Etats-Unis ; des forêts, au Canada, \$5.50 par tête, contre 36 centins aux Etats-Unis ; des animaux, de toute espèce, au Canada : \$3.70, et aux Etats-Unis, \$3.16 ; des produits agricoles du Canada, \$5.78 par tête ; et aux Etats-Unis, \$3.56 ; des articles manufacturés du Canada, \$1.60 par tête, et des Etats-Unis, \$1.79. L'exportation totale du Canada a été de \$19.10 par tête ; et des Etats-Unis, \$10.32 par tête. De sorte que nous n'avons aucunement raison de craindre d'instituer une comparaison entre le commerce et les industries manufacturières du Canada et ceux des Etats-Unis.

Je vais citer un petit incident arrivé l'automne dernier, qui démontre comment on peut comparer l'état de ce pays avec lui des Etats-Unis. Durant les mois de la récolte dans les états de l'Ouest, les cultivateurs devaient se protéger contre des gens qui voulaient détruire leurs instruments aratoires afin d'obtenir du travail, tandis qu'au Canada les cultivateurs offraient alors \$2.00 à \$2.50 par jour à des moissonneurs. Cela démontre que la condition du peuple américain n'était pas aussi avantageuse que la nôtre.

On a beaucoup parlé des exportations d'articles manufacturés aux Etats-Unis. A combien s'élèvent-elles ? A environ \$75,000,000 par année pour une population de 45,000,000. On a dit aussi que les fabriques américaines inondaient le monde civilisé de leurs produits. Or, les Etats-Unis exportent environ \$75,000,000 d'articles manufacturés, et il est absurde de prétendre que des exportations pour ce montant ont pu inonder les marchés de l'Angleterre, de l'Allemagne et de tous les pays du monde. Les exportations de l'Angleterre aux Etats-Unis

seuls se sont élevées à dix millions de plus que toutes les exportations des Etats-Unis. Cependant, ces messieurs sont toujours patriotes au point de comparer le trafic de l'Angleterre avec celui des Etats-Unis, et de donner l'avantage à ces derniers. Les exportations du coton par les Etats-Unis se sont élevées l'année précédente à \$10,500,000, tandis que les exportations de coton de la Grande-Bretagne ont atteint \$211,000,000, ce qui prouve d'une façon concluante qu'on ne saurait comparer le commerce des Etats-Unis avec celui de l'Angleterre ou du Canada.

S'il est une chose que l'on doit condamner, c'est cette éternelle manie d'établir une comparaison entre le Canada et les Etats-Unis, au détriment de notre pays. Le très-honorable premier ministre et ses partisans ont fait plus durant la dernière campagne électorale et durant cette session pour encourager l'émigration aux Etats-Unis que tous les agents d'émigration réunis ensemble. A quelle conclusion pouvait venir un émigrant arrivant de la mère-patrie et lisant les discours prononcés durant la dernière campagne électorale et pendant cette session ? En voyant le chef du gouvernement et ses principaux partisans vanter les ressources des Etats-Unis et décrier l'état du Canada, ceux qui avaient l'intention d'émigrer ici ont dû se dire que la république voisine était préférable à notre pays, et ils ont dû aller s'établir de l'autre côté de la frontière. Oui, ces discours ont fait plus de mal qu'on ne saurait le croire. Il nous faut des millions d'émigrants pour peupler notre pays, et cependant ces tirades étaient de nature à diriger le courant de l'émigration étrangère vers les Etats-Unis.

Une autre comparaison qui m'a amusé a été celle qu'a faite le ministre des finances au sujet du revenu, quand il a dit que ce tarif obligerait les Etats-Unis à nous payer deux millions de piastres. Si cette assertion eût été faite par l'honorable député qui a pris la parole avant moi ou par des honorables membres de la profession légale, qui ne sont pas censés être très renseignés sur les transactions commerciales, je ne la relèverais pas.

M. TILLEY : Je n'ai fait aucune assertion de ce genre. J'ai dit que les deux

millions de piastres dont nous avons besoin proviendraient en grande partie des importations des Etats-Unis.

M. OLIVER : Je suis tenu d'accepter cette dénégation ; mais les remarques de l'honorable ministre des finances, telles que reproduites au *Hansard*, ne sont pas précisément celles qu'il assure avoir prononcées. Quoiqu'il en soit, s'il n'a pas fait cette assertion, elle a été formulée par les deux tiers de ses partisans aux dernières élections. Je suis heureux de voir que le ministre des finances répudie les déclarations de ses partisans, qu'il a le courage d'affirmer que les députés qui ont été élus en prétendant que les Etats-Unis paieraient les droits sur les marchandises importées dans ce pays étaient dans l'erreur et trompaient le public. Voilà l'une des promesses des honorables membres de la droite qui ne se réalisera pas.

J'ai lu un discours prononcé ici à la dernière session par un honorable député, que je suis heureux de voir en Chambre puisqu'un conservateur devait être élu, — dans lequel il affirmait que les américains paieraient tous les droits sur les marchandises importées dans ce pays. Cette allégation n'est pourtant pas plus absurde — que celle qui a été faite par des centaines de personnes dans tout le pays. Je demanderai aux honorables messieurs qui ont émis cette prétention si le prix du blé a diminué à Chicago depuis l'imposition de ce droit. Voilà qui démontre la chose parfaitement. Le *Globe* et autres journaux ont dit dernièrement qu'un honorable membre de cette Chambre avait refusé de remplir un engagement auquel il avait souscrit parce qu'il lui faudrait payer le droit. C'est là encore une preuve positive que les américains ne paieront pas le droit, mais que chaque centin de droit prélevé sur les articles que nous importons d'ordinaire des Etats-Unis sera déboursé par nous.

Pour remplir leurs promesses, les honorables membres de la gauche, devront convaincre le peuple canadien que le prix du blé a diminué de sept centins et demi par minot sur le marché de New-York. On nous a dit de fait que le prix de l'avoine avait baissé sur le marché de l'ouest, et que le prix de presque tous les articles qu'importe ce pays avait aussi diminué sur les marchés étrangers. C'est

là un argument faux que l'on a invoqué aux dernières élections, et le peuple qui n'a pas une très forte connaissance de l'économie politique a été trompé par la prétention que l'on a émise que le peuple américain devra payer le droit. Inutile de m'étendre sur ce sujet. Cette prétention est tellement absurde que lorsque le principe de ce tarif sera mis en vigueur, le peuple apprendra à ses dépens que c'est lui qui paie le droit et non les américains.

L'honorable député d'Essex (M. Patterson) a répété à l'instar de l'honorable monsieur qui m'a précédé, que les industries manufacturières ne pouvaient soutenir la concurrence sur un marché étranger à moins d'être protégées, et que l'Angleterre avait protégé ses industries manufacturières jusqu'au moment où elles ont pu engager la lutte sur les marchés du monde avec les industries des pays étrangers.

Serait-il raisonnable de supposer que, si les droits de l'Angleterre ont élevé ses industries manufacturières à leur degré actuel de prospérité, il en sera de même pour le Canada ? Quels étaient les droits imposés en Angleterre à l'époque où ses industries étaient développées au point de pouvoir soutenir la concurrence avec celles des autres pays ? Ils étaient sur les métaux de 15 pour cent, sur le cuir de 15 pour cent, sur le coton de 10 pour cent, sur les lainages de 15 pour cent, sur la poterie de 10 pour cent. Notre tarif précédent était de 17½. Je soutiens que si les industries manufacturières de l'Angleterre ont pu atteindre ce degré de perfection avec un tarif de 10 à 15 pour cent, les industries canadiennes auraient dû pouvoir aussi se perfectionner avec un tarif de 17½ pour cent.

Nous savons les avantages qui résulteraient pour l'Angleterre de cette abolition de droits. Citons encore les articles mêmes que je viens de mentionner. En 1843, avec un système protecteur, l'exportation du coton était de £13,900,000 ; en 1875, avec le libre-échange à £58,600,000 sterling. L'exportation du cuir à l'époque de la protection était de £401,000 sterling ; à l'époque du libre-échange de £3,019,000. Celle des toiles, avec la protection, s'élevait à £2,356,000 sterling ; à l'époque du libre-échange à £7,272,000 sterling. L'exportation des lainages, à l'époque de la protection, a été de £5,185,-

000 sterling ; à l'époque du libre-échange de £21,000,000 sterling. La poterie exportée à l'époque de la protection s'élevait à £555,000 ; lors du libre-échange, à £1,900,000. Les métaux exportés à l'époque de la protection étaient de £4,000,000 ; à l'époque du libre-échange de £39,000,000. Cela prouve que les intérêts commerciaux et manufacturiers se développent plus rapidement avec le libre-échange qu'avec la protection.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SEANCE DU SOIR.

BILLS PRIVÉS.

TROISIÈME LECTURE.

Le bill suivant est lu une troisième fois, et passé :

Bill (No. 23) constituant la compagnie d'imprimerie de la *Gazette*.—(M. Ryan, Montréal-Centre.)

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

REPRISE DU DÉBAT.

La Chambre reprend le débat sur les résolutions des douanes et de l'accise.

M. OLIVER : Avant d'exposer mon argument suivant, je signalerai au ministre des finances le fait que l'organe du gouvernement a rapporté son discours comme je l'ai constaté cette après-midi.

Le *Mail* lui fait dire : " Nous nous proposons de percevoir sur nos voisins américains une plus grande partie des deux millions de dollars que sur les produits importés d'Angleterre." Si je comprends bien ce langage, il veut dire que non seulement les américains paieront de forts droits sur les marchandises qu'ils exporteront dans ce pays, mais que les anglais paieront également sur les marchandises exportées d'Angleterre. Les extraits que j'ai lus de certains journaux indiquent qu'ils ont ainsi compris le ministre des finances. Toutefois, je suis très heureux que l'honorable monsieur ait déclaré qu'on l'avait mal compris. J'espère que l'honorable monsieur donnera instructions aux organes du gouvernement de déclarer que ce sont les canadiens et non pas les américains ou les anglais qui paieront ces droits.

Il semble que la population des districts électoraux où les honorables messieurs ont avancé cette doctrine et réussi par ce moyen, doit être désillusionnée et que les honorables messieurs doivent lui déclarer qu'ils l'ont trompée. Je ne crois pas qu'ils auraient dû essayer d'en imposer au peuple, car je pense qu'avant que ces honorables messieurs soient de retour chez eux, la population des divers districts électoraux sera convaincue que c'est elle et non pas la population des Etats-Unis qui paiera les droits.

A l'appui du nouveau tarif, on donne encore pour raison qu'il égalisera le montant des ventes et des achats au Canada, et mettra fin à la balance du commerce. Quand j'ai entendu cette déclaration du ministre des finances, je me suis demandé si la balance du commerce était pour ou contre le Canada pendant les années prospères. J'ai constaté, en allant aux sources, que quand l'honorable monsieur était ministre des douanes, en 1871 et 1872, cette balance était depuis plusieurs années, de \$35,000,000 contre le Canada. Or le pays était plus prospère pendant cette période que depuis lors, époque pendant laquelle la moyenne de la balance du commerce a été de \$24,000,000. Qu'est-ce que cela prouve ? A mon avis, cela prouve que les moyens d'achat du Canada ont diminué et que quand le pays est prospère, la balance du commerce doit être considérable contre nous.

Voyons ce qui s'est passé à cet égard aux Etats-Unis. Pendant les vingt-trois dernières années, il y en a eu dix-sept de grande prospérité, pendant lesquelles la balance du commerce, était fortement contre la république, tandis que, à l'époque de la dépression, cette balance était en sa faveur.

En France, pendant les années 1868 et 1869 immédiatement avant la guerre franco-prussienne, alors que le pays était dans une grande prospérité, la balance du commerce était de £24,000,000 sterling contre lui. Mais en 1872 et 1873, immédiatement après la guerre, alors que la France, n'avait pas encore réparé ses désastres, la balance du commerce était de £18,500,000 sterling en sa faveur ; et en 1876-77, quand la France était complètement revenue des effets de la guerre, la balance du commerce était de £27,400,000 sterling contre elle ; je crois que ces

chiffres démontrent à l'évidence que quand un pays est prospère, la balance du commerce est fortement contre lui.

Dans les colonies australiennes qui sont les plus riches possessions de la Grande-Bretagne et dont le crédit est plus fort sur le marché anglais que celui d'aucune autre colonie, la balance du commerce est fortement contre le pays. J'ai été étonné d'entendre dire aux honorables représentants de Richmond et Wolfe et Essex (M.M. Ives et Patterson) que quand la balance du commerce est contre un pays c'est un signe qu'il n'est pas prospère ; mais ma surprise a dépassé toutes les bornes lorsque j'ai entendu le ministre des finances émettre la même doctrine. Je citerai un ou deux exemples pour faire voir quels seraient les effets de la doctrine en question : un navire part de Halifax pour se rendre à la pêche de la baleine ; il est acquitté sans qu'on fasse aucune entrée dans les rapports du commerce et de la navigation. Son départ ne donne lieu à aucune vente ; il revient des pêcheries avec une cargaison représentant une valeur de \$10,000 et alors on fait une entrée de ce montant sous le chef : importation d'huile de baleine. D'après la doctrine des honorables messieurs de la droite, l'importation de cette huile rendrait le pays plus pauvre du montant de sa valeur. Si cette doctrine était vraie, le pays serait plus pauvre de \$10,000 que si ce navire n'était pas parti de Halifax.

Prenons un autre exemple : un navire part de Halifax avec une cargaison de blé valant \$50,000 ; il est consigné pour le marché de Liverpool, il échoue sur la côte et tout ce blé va au fond de la mer. Tout ce blé était vendu, mais on n'avait acheté aucune marchandise en retour ; conséquemment, le pays est de \$50,000 plus riche que si ce navire n'avait pas coulé à fond. Je crois qu'il n'y a rien de plus fallacieux que de prétendre que le fait d'une balance du commerce contre un pays, est un signe que ce pays n'est pas prospère.

Un autre argument qui a été longuement développé cette après-midi, est que ce tarif empêchera les américains de faire concurrence aux manufactures canadiennes et de venir vendre leurs marchandises à perte sur les marchés canadiens comme ils l'ont fait depuis plusieurs années. Or, quelle est la quantité

M. OLIVER.

de marchandises que nous recevons des Etats-Unis pour consommation au Canada ? Je vois par les rapports du commerce et de la navigation que, déduction faite du thé et du sucre, nous avons reçu des Etats-Unis pour \$13,000,000 d'articles manufacturés qui constituaient toute la concurrence dans un commerce représentant pour \$335,000,000 d'articles manufacturés que consomme annuellement la population du Canada. C'est une proportion minime de ce grand total. C'est une valeur de sept piastres d'articles américains sur une valeur de \$100 d'articles consommés chez nous. Y a-t-il de quoi se plaindre et pareille importation est-elle de nature à détruire le commerce canadien ?

Prenons le commerce d'instruments aratoires, industrie que l'on dit presque détruite ou paralysée par la concurrence américaine. Les canadiens emploient pour environ \$3,000,000 de ces instruments et on en importe pour \$19,000 des Etats-Unis, soit, en valeur, pour soixante-trois centus sur chaque \$100. Et l'on veut imposer un droit de 25 pour cent sur ces instruments, afin d'exclure de nos marchés cette petite importation étrangère.

La consommation des bottes et souliers représente \$13,000,000 et nous en importons pour \$207,000 des Etats-Unis, soit pour une piastre sur chaque \$100. Pour les balais et brosses, la consommation totale est de \$750,000 et l'importation de \$32,000 soit \$3 pour chaque \$100. Pour les meubles, la consommation totale est de \$6,200,000 et les importations de \$380,000, soit, \$6 pour chaque \$100. et pour exclure cette petite proportion d'articles américains, nous donnons à nos fabricants 17½ pour cent de plus de protection. La consommation totale des machines à coudre est de \$1,500,000 et l'on en importe pour \$71,000 des Etats-Unis, soit une proportion de \$5 sur chaque \$100. Je crois donc que la proportion des articles américains importés et vendus au Canada ne peut pas faire grand tort aux manufactures de notre pays.

Mon honorable ami de Richmond et Wolfe a dit que la dépression commerciale était due aux nombreuses faillites qui ont eu lieu dans tout le pays. Or, si nous examinons la provenance des marchandises vendues au rabais, nous voyons qu'il en est venu autant d'Angleterre que des Etats-Unis. Le fait est qu'il y a eu,

l'année dernière, un grand nombre de faillites dont les actifs ont réalisé \$24,000,000 en dessous du prix d'achat, ce qui a fait une concurrence désastreuse au commerce du pays. Mais, tout en admettant que notre commerce a beaucoup souffert, je nie *in toto* que les ventes à perte aient été le résultat de l'importation d'une valeur de \$13,000,000 d'articles américains; je crois plutôt que cela est dû aux nombreuses faillites qui ont eu lieu dans tout le pays.

Un autre argument en faveur du tarif est qu'il met toutes les parties intéressées sur un pied d'égalité et que toutes en retireront des profits égaux. Telle est la promesse qui fut faite au peuple durant la lutte électorale de l'été et de l'automne derniers. Mais en examinant de près les résolutions du tarif, on se convaincra que toutes les institutions manufacturières sont loin d'être sur un pied d'égalité et que les consommateurs pauvres trouveront dans une position bien différente de celle des riches. Par exemple, les meubles sont protégés par un droit de 35 pour cent, et le bois dont ils sont faits est admis en franchise; les lainages sont protégés par un droit de 30 à 35 pour cent, et la laine admise en franchise; les cotonnades sont protégées par un droit de 35 à 45 pour cent et le coton brut est admis en franchise. J'ai vu dans la presse qu'à Montréal se trouve la plus grande filature de coton du pays et que cette filature déclarait ordinairement un dividende de 10 pour cent sur son capital social, mais que, cette année, elle déclarait un dividende de 15 pour cent et mettait en outre un montant considérable à son fonds de réserve. Or, je crois qu'un établissement de ce genre, était suffisamment protégé par l'ancien tarif.

Les balais sont protégés par un droit de 25 pour cent et la paille à balai est admise franche de droits; les articles de cuir sont protégés par un droit de 25 pour cent, et les peaux crues et repassées sont admises en franchise. Comment ces établissements où se manufacturent ces articles se trouvent-ils par rapport aux autres manufactures? Les fabriques de voitures sont protégées par un droit de 25 pour cent et toutes les matières premières qu'elles emploient sont taxées, sauf le bois. Les locomotives et les chars sont protégés par un droit de 25 pour cent et les matières premières qui

entrent dans leur construction sont taxées. Les ferronneries de toute sorte sont protégées et leurs matières premières soumises à un droit élevé. Les articles manufacturés de pierre et de marbre sont protégés par un droit de 25 pour cent et leur matières premières sont taxées de 10 à 20 pour cent.

Pourquoi la matière première est-elle exempte de droits pour certaines manufactures et admise en franchise pour d'autres? Le gouvernement devrait expliquer cette anomalie. En voici encore une autre: le charbon est taxé de 50 centins par tonne, en vue de la protection. Or, pendant les élections, on a promis que toutes nos industries minières seraient protégées. Pourquoi alors les salines de Goderich ne sont-elles pas protégées comme les mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse? Les propriétaires des salines de Goderich auront un petit avantage dans le fait qu'ils vendront 6,600 barils de plus par année à cause de l'exclusion d'une quantité égale de sel venant des Etats-Unis. Mais ils souffriront parce que les navires venant à Goderich et Kincardine avec des frets considérables de produits s'en retourneront avec des chargements minimes, ce qui fera plus que balancer l'avantage qui leur est accordé. Pourquoi les mineurs de houille reçoivent-ils tant d'avantages? Est-ce parce qu'ils ont été plus obstinés que les propriétaires des salines de l'ouest dans leurs rapports avec le gouvernement?

J'examinerai maintenant la liste des marchandises consommées par la classe ouvrière et celles qu'emploient les gens plus riches. Les meubles sont protégés par un droit de 35 pour cent et les tableaux, dessins et sculptures ne paient que 20 pour cent; en sorte que le riche peut orner son salon de toutes sortes de tableaux et de dessins dispendieux en ne payant que 20 pour cent de droit, tandis que l'ouvrier ne peut acheter une seule pièce de mobilier pour sa maison sans payer 35 pour cent. Les huiles à chevaux, les poudres à dents et autres, les pommades et toutes les parfumeries ne paient que 30 pour cent. Les voitures et les brouettes sont taxées 25 pour cent, tandis que la bijouterie et les montres d'or ne sont taxées que 20 pour cent. Les faucheuses et les instruments aratoires de toute espèce paient 25 pour

cent; les châles et la mercerie ordinaires sont taxés 40 pour cent, tandis que les fourrures repassées et dispendieuses ne sont taxées que de 15 à 25 pour cent. La porcelaine commune est taxée 25 pour cent et la porcelaine de Chine ne paie que 20 pour cent. Les cotonnades sont taxées de 40 à 40 pour cent, les lainages de 30 à 40, les flanelles de 35 à 40, les couvertures de 40 et les tweeds de 35 à 40, tandis que les velours de soie et tous les articles fabriqués avec de la soie ou dont la soie forme partie composante, ou partie principale, ne sont taxés que 30 pour cent. Les plumes d'autruche non préparées sont taxées 15 pour cent et les plumes préparées 25.

Je crois avoir montré par les chiffres que j'ai cités, que plusieurs industries sont traitées désavantageusement; si on les compare à certaines autres. J'ai établi par ces chiffres, que les articles employés par les classes les plus pauvres sont beaucoup plus taxés que les articles en usage chez les classes plus aisées de ce pays. Le vrai système serait, selon moi, de taxer les articles de luxe dont le peuple peut se passer, tandis que les articles nécessaires à la vie devraient être imposés aussi légèrement que possible.

En outre, si toutes les industries manufacturières sont protégées jusqu'à un certain point, il y a une classe d'individus qui ne l'est pas, c'est la classe ouvrière. Dans chaque discours électoral, dans toute occasion publique, les partisans des honorables ministres ont déclaré que les ouvriers profiteraient de l'établissement du nouveau tarif; ces promesses seront-elles remplies? Je prétends que le gouvernement ne peut pas les tenir toutes.

Mon honorable ami de Elgin-Ouest (M. Casey) a fait observer que les ouvriers devraient être protégés aussi bien que les fabricants. Oui, la main-d'œuvre devrait être protégée et aujourd'hui elle est à meilleur marché que jamais. J'ai lu dans un journal de cette ville, organe du gouvernement, un rapport disant que dans une des villes d'un comté voisin il y a deux fabriques, l'une de cuir, l'autre d'instruments aratoires, et que ces deux fabriques ont révoqué les gages de leurs ouvriers. Le chef d'un de ces établissements est conservateur et celui de l'autre est réformiste. Dans un de ces établissements, les ouvriers se sont mis en grève,

et dans l'autre ils travaillent encore. Cela ne prouve-t-il pas que la valeur de la main-d'œuvre est moindre qu'il y a six ou huit mois? Malgré la protection de 35 pour cent accordée aux fabricants de meubles, l'un de ces industriels de Toronto a, dit-on, renvoyé dernièrement soixante-dix de ses ouvriers et les autres ne travaillent qu'une partie du temps. On prêchait donc une fausse doctrine à Toronto, lorsqu'on disait que les ouvriers profiteraient de l'adoption de ce nouveau tarif. Si ce grand établissement de Toronto prenait de nouveaux ouvriers et augmentait les gages, ce serait une preuve que le gouvernement a été de bonne foi avec notre population. Mais il ne peut atteindre ce résultat, sans mettre à effet la recommandation de mon honorable ami de Elgin-Ouest: pour que le tarif soit logique, il faut que l'on tienne compte de la position des ouvriers.

Je vois par le rapport du comité d'immigration, que chaque immigrant qui arrive dans ce pays est censé représenter une valeur de \$1,000 et aux Etats-Unis, on fait le même calcul. Pourquoi donc l'ouvrier ne serait-il pas protégé aussi bien que les meubles? Le travail est le capital de l'ouvrier et l'on amène des ouvriers de l'étranger pour faire concurrence à l'ouvrier canadien sans donner aucune protection à ce dernier. Pourquoi ne taxerait-on pas chaque immigrant au taux de 35 pour cent? Je prétends que pour rendre ce tarif logique, pour remplir les promesses que les amis du gouvernement ont faites au peuple, il faut adopter la recommandation de mon honorable ami de Elgin-Ouest.

Voyez les rapports qui nous viennent du versant occidental des Montagnes-Rocheuses, du comté que représente l'honorable chef du gouvernement: tous les jours cette importante colonie se plaint que l'immigration chinoise ruine la main-d'œuvre du pays et demande protection pour l'ouvrier de la Colombie.

On a dit que l'adoption de ce tarif nous donnerait un marché canadien pour la consommation des articles de production locale et qu'un marché canadien vaut mieux qu'un marché à l'étranger. Telle est la doctrine prônée par les honorables messieurs de la droite. Mais l'attente des cultivateurs à cet égard sera-t-elle réalisée?

Que s'est-il passé aux Etats-Unis depuis qu'ils ont la protection? L'exportation des produits naturels du pays a augmenté et ce sera la même chose chez nous. Songez à la vaste région que nous voulons coloniser aujourd'hui. Pourrions-nous jamais fabriquer dans le pays assez d'articles pour employer un nombre d'hommes suffisant pour consommer tous les produits agricoles de cette région? On a prêché les mêmes arguments aux agriculteurs des Etats-Unis qu'à ceux du Canada; mais on a constaté, aux Etats-Unis, que ces arguments étaient faux et l'on constatera la même chose chez nous.

On a dit que le tarif augmenterait l'exportation des produits naturels du pays; c'est encore une erreur, parce que si les navires ne peuvent pas importer des pays étrangers dans nos ports, du fer en guise et du charbon dont on veut arrêter l'importation dans ce pays, il est certain qu'ils n'importeront pas de produits naturels canadiens.

Mais l'argument le plus faux que l'on ait fait valoir est celui qui consiste à dire que le tarif n'augmentera pas les prix des articles fabriqués dans ce pays et des marchandises importées. La population commence déjà à comprendre que le tarif va augmenter les prix des articles nécessaires à sa consommation. Peut-on supposer qu'un marchand d'aucun pays vendra ses marchandises un prix moindre que celui que coûteraient les mêmes articles, s'ils étaient importés?

J'en viens à un autre détail: l'an dernier, nous avons importé pour \$6,890,000 de cotonnades; aujourd'hui les droits sur cette catégorie de marchandises s'élèvent à environ 30 pour cent; je suppose que nous continuerons à consommer la même quantité de ces articles. Si nous n'en importons pas la même quantité que par le passé, mon argument est encore bon parce que l'augmentation des mêmes articles fabriqués dans ce pays correspondra toujours à l'augmentation du prix des articles importés.

Un droit de 30 pour cent sur les cotons importés élève à \$2,067,000 la valeur de ces articles. Nous importons pour \$432,000 de soie; une augmentation de 12½ pour cent dans les droits augmentera de \$54,000 la valeur de ces articles. L'importation de la mercerie représente \$456,000; augmentation des droits 22 pour cent, augmentation de la

valeur de ces articles \$28,250. Couvertures importées, \$226,000; augmentation des droits 12½ pour cent, augmentation de la valeur \$28,250; tapis importés, \$663,000; augmentation des droits, 12½ pour cent, augmentation de la valeur: \$82,300. Flanelles importées \$372,000; augmentation du droit 30 pour cent, augmentation du prix \$112,600. Tweeds importés, \$93,000; augmentation des droits 22 pour cent, augmentation de la valeur \$205,000. Presque tous les autres articles offrent une augmentation analogue de prix pour le consommateur et si nous ne les importons pas, les articles manufacturés chez nous se maintiendront aux prix des articles d'importation.

Le thé a augmenté de 10 pour cent, par suite de l'exclusion des marchands américains, parce que les droits spécifique et *ad valorem* représentent le même total qu'avant la modification du tarif. Le droit de 10 pour cent *ad valorem* étant un droit spécial sur le thé importé des Etats-Unis, mettra tout le commerce du thé sous le monopole d'une douzaine peut-être, de marchands canadiens, et ces marchands seront libres d'élever de 10 pour cent le prix du thé. Ainsi donc, les nouveaux droits élèveront le prix du thé de 10 pour cent, ce qui sera un surcroît de dépense de \$300,000 par année pour les personnes qui font usage du thé au Canada. Mais où ira cet argent? Pas dans le trésor public, puisque le thé ne sera pas importé des Etats-Unis, mais dans la caisse de quelques marchands canadiens.

Je parlerai maintenant du sucre. J'ai vu une très-belle carte indiquant de quels pays nous tirons nos sucres; mais je crois que les consommateurs aimeraient beaucoup mieux voir une carte indiquant la hausse et la baisse du sucre pendant les huit ou dix dernières années. Peu importe d'où le sucre provient, la grande question, pour le consommateur, est de savoir où il peut se procurer le sucre au plus bas prix. Les droits sur les sucres les plus fins sont élevés de 45 à 54 pour cent, soit une augmentation de 9 à 10 pour cent, ce qui élèvera le prix du sucre de 1 centin par livre, sur le marché canadien. Le droit sur le sucre raffiné importé en ce pays mettra tout ce commerce à la disposition d'une raffinerie de Halifax, d'une autre que l'on va construire à Saint-Jean, et d'une troisième

qui existe à Montréal. Ces trois établissements feront payer à notre population, pour le sucre, \$1,000,000 de plus qu'elle ne paie maintenant. En effet, nous consommons actuellement 100,000,000 livres de sucre par année et une augmentation de 1 centin par livre représente \$1,000,000 qui ira dans la caisse des raffineurs. Si cette somme énorme était versée au trésor public et dépensée pour l'avantage de notre population en général, je ne me plaindrais pas et la population n'aurait pas droit de protester. Mais quand on constate que ce million de piastres tombe dans la caisse de quelques individus, c'est notre droit de dire, en termes formels, au gouvernement que le tarif ne nous convient pas du tout.

Mais nous constatons aussi une augmentation sur le charbon. Nous en importons environ 900,000 tonnes. Sur cette quantité, nous allons payer \$450,000 et les consommateurs d'Ontario paieront la plus grande partie de cette somme. Et pourquoi cette énorme taxe ? Pour avantager quelques propriétaires de mines dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Il vaudrait bien mieux, pour le consommateur canadien, donner à ces propriétaires de mines une prime de 50 ou 75 centins sur chaque tonne de charbon qu'ils exporteraient. Je dis cela bien que, en principe je sois opposé au système des primes.

J'en viens au blé-d'inde. Depuis cinq ans nous en avons importé, en moyenne, 2,665,000 minots par année et cette quantité était destinée à la consommation locale. Il y a un droit de 7½ centins par minot sur cet article. L'honorable ministre des finances a dit que ce droit augmenterait le prix du blé. Il a répudié la fausse doctrine que ce serait la population des Etats-Unis qui paierait ce droit et je lui en sais gré.

M. TILLEY : Je n'ai pas dit cela.

M. OLIVER : J'espère que l'honorable ministre des finances ne retirera pas cette déclaration. C'est ainsi que la presse canadienne et la presse américaine ont rapporté son discours. Nous paierons pour le blé-d'inde, \$198,000 de plus par année que sous l'ancien tarif.

Mais je crois en avoir dit assez sur l'augmentation des prix. Je citerai maintenant quelques chiffres empruntés à une

M. OLIVER.

lettre que je viens de recevoir d'un fabricant d'instruments aratoires et qui montre l'augmentation qu'il va subir sur les matières premières employées dans son établissement : dents de rateaux en acier, valeur, \$6,600, ancien droit, \$1,150 nouveau droit, \$1,980, augmentation, \$825 ; boulons et écrous, \$1,800, ancien droit, \$315, nouveau droit, \$340, augmentation, \$225 ; couteaux et secteurs, \$3,00, ancien droit, \$525, nouveau droit, \$900, augmentation, \$375 ; acier non manufacturé, \$1,500, ancien droit, nul, nouveau droit, \$150, augmentation, \$150 ; fer en barres, 200 tonnes, \$7,000, ancien droit, \$350, nouveau droit, \$1,225, augmentation, \$875 ; fer en gueuse, 350 tonnes, ancien droit, nul, nouveau droit \$700, augmentation \$700 ; vernis, 400 gallons, \$500, ancien droit, \$37, nouveau droit, \$180, augmentation, \$33 ; charbon, 400 tonnes, ancien droit, nul, nouveau droit, \$200, augmentation, \$200 ; articles divers, \$3,000, ancien droit, \$300, nouveau droit, \$600, augmentation, \$300 ; soit une augmentation totale, dans une seule fabrique, de \$3,743 sur les matières premières.

Si je voulais développer encore cet argument que l'augmentation des droits augmente le prix des articles, il me suffirait de rappeler une déclaration faite par le chef du gouvernement en 1876. J'eus alors le plaisir d'entendre cet honorable ministre déclarer que, pour répondre au désir des provinces maritimes, on avait réduit les droits de 20 à 15 pour cent et que cette réduction diminuerait les taxes de deux à trois millions de dollars par année.

J'en viens maintenant à cette malheureuse classe de notre population, les cultivateurs, et je prétends qu'il y a eu conspiration, dans notre pays, pour les frauder. En 1875, lorsque les fabricants se réunirent à Toronto, ils déclarèrent que s'ils ne pouvaient convaincre la classe agricole que la protection lui serait avantageuse, ils n'obtiendraient jamais la protection. En conséquence, une association des manufacturiers fut formée en cette ville, des souscriptions furent faites et l'on engagea les services de conférenciers qui devaient parcourir le pays dans tous les sens. Croira-t-on que les manufacturiers ont souscrit pour ces conférences par pur intérêt envers la classe agricole ou dans leur propre intérêt ? La

seconde alternative n'a lmet pas de doute. Croit-on que les manufacturiers auraient souscrit de l'argent pour disposer l'opinion publique en faveur de la protection, si la protection n'eût pas dû leur procurer des avantages? En 1877, le président de l'association, dans son discours annuel, déclara publiquement que la protection ne pouvait pas être avantageuse aux cultivateurs du pays. C'était un monsieur de grande expérience commerciale, un homme qui en savait plus sur ces questions qu'aucune autre personne résidant à l'Ouest de Montréal. Il déclara ouvertement aux membres de l'association que la protection ne pouvait pas être avantageuse aux cultivateurs. Mais les manufacturiers savaient parfaitement qu'ils n'auraient pas la protection, s'ils ne justifiaient pas l'opinion publique. Malheureusement pour la population du Canada, ils y réussirent, aidés par la dépression commerciale; c'est ce qui explique le résultat des élections du 17 septembre dernier. C'est un principe admis par les économistes que quand un pays produit généralement plus qu'il consomme, la protection n'augmente pas les prix, mais que la vente du surplus de la production, à l'étranger, régularise les prix en général. Je crois que mon honorable ami, le ministre des finances, admettra ce principe.

Quels sont les faits. J'ai un état des importations et des exportations des céréales pendant les cinq dernières années. Prenant la moyenne de ces cinq années, car je ne voulais pas tirer avantage d'une année en particulier, je trouve, comme surplus d'exportation annuelle: blé, 3,603,200 minots; avoine, 1,605,683; orge, 6,619,712; pois, 2,231,326 minots; farine d'avoine, 171,571 barils; soit un surplus total annuel de 15,775,628 minots.

Si le principe économique que je viens de mentionner est exact, je demanderai à l'honorable ministre des finances si l'imposition d'un droit sur les céréales augmentera les prix quand nous aurons un surplus? Mon honorable ami de Norfolk-Nord (M. Charlton) a dit que des télégrammes de marchands européens, déposés sur les tables et discutés à la halle aux blés par tous les marchands de céréales démontrent que les prix de Liverpool sont les mêmes que ceux de tous les autres pays. Cela est impossible.

Je vais tâcher de faire voir néanmoins que l'imposition de ce droit causera aux cultivateurs canadiens. Leurs moulins à farine ne pourront pas fonctionner le quart de l'année sans employer outre le blé canadien, le blé des Etats de l'Ouest. Voici pourquoi nous avons un surplus de blé et pourquoi on en expédie une grande quantité aux moulins d'Angleterre. On a dit que les expéditeurs de blé avaient conclu avec les compagnies de transport, une convention, d'après laquelle ils payaient un peu moins que les propriétaires de moulins qui emploient ce blé. Si l'on paralyse le fonctionnement de ces moulins, quel sera le résultat pour les cultivateurs eux-mêmes? Selon toutes probabilités, nombre de ces moulins ne s'approvisionneront plus sur le marché canadien et le résultat sera fatal pour la vente de nos produits. Voici un relevé du marché des céréales à London (Ontario) qui prouve ce que j'avance et le marché de London est le meilleur pour l'achat des céréales, à l'ouest de Toronto :

	Mars 15		Mars 22	
Blé, Deihl.	\$1 63	à \$1 66	\$1 69	à \$1 65
" Treadwell	1 63	1 66	1 60	1 65
" rouge tautonne	1 60	1 63	1 60	1 63
" de printemps	1 20	1 38	1 20	1 33
Avoine	96	1 00	90	1 00
Orgé	80	1 30	80	1 30

Ce tableau démontre qu'il n'y a pas eu l'augmentation dans le prix du blé, de l'orge, etc.

Le même argument s'applique au bétail. En imposant un droit sur les bétails, on porte préjudice aux provinces de Manitoba et de la Colombie-Britannique, vû qu'une grande partie du bétail est importée dans ces provinces. Elles paient actuellement 10 pour cent. En doublant ce droit, c'est autant que l'on prend dans la poche des émigrants pauvres qui vont s'établir dans ces provinces. Qu'aurait-on dit, il y a trente ou quarante ans, alors que les établissements agricoles se formaient chez nous, si le gouvernement d'alors avait agi envers les colons, comme le gouvernement actuel veut le faire avec les colons du Nord-Ouest? On aurait dit que ce gouvernement était indigne de présider aux affaires du pays.

Les provinces de Manitoba et de la Colombie Britannique ont importé 12,910 têtes de bétail l'année dernière, représentant—y compris le droit de 10 pour cent—une valeur de \$87,608 ; or, en ajoutant au droit, 10 pour cent de droit additionnel, ce bétail aurait coûté \$8,763 de plus, ou \$96,401.

J'en viens à la laine. Je me trouvais dans le comté de Bothwell l'été dernier et j'ai entendu l'honorable monsieur qui a été défait dans ce comté, dire dans chacun de ses discours, qu'il était la prunelle des yeux de son chef, le très-honorable Sir John A. Macdonald ; qu'il était le porte-voix du grand parti libéral-conservateur. Relativement à la laine, il condamnait le gouvernement parce qu'il n'avait pas imposé de droit sur cet article, et il déclara formellement qu'on en imposerait un. Si ce monsieur était le porte-voix du grand parti libéral-conservateur, s'il avait fait cette promesse, non-seulement aux électeurs de Bothwell mais à ceux de tous les comtés qu'il a parcourus, le gouvernement ne doit-il pas remplir l'engagement pris par un de ses chefs ? Je crois que s'il y avait un droit sur la laine courte, cela produirait un bon effet. Cet article représente environ 25 pour cent de toute la laine produite dans le pays.

Il est impossible, selon moi, d'augmenter la valeur des produits du sol en imposant des droits protecteurs.

Encore une ou deux observations et je termine. Je crois que les chemins de fer souffriraient de ce tarif. Il faut 12,000 tonnes de lisses d'acier pour le chemin de fer de Credit Valley et l'augmentation des droits sur ces lisses qui ont été achetées en Angleterre représentera une somme de \$42,000. Ce sera un grand obstacle à l'achèvement de cette ligne et d'autres non moins importantes. Ces entreprises doivent procurer des avantages au pays et je crois que l'on devrait prendre ce fait en considération.

Quel sera l'effet de ce droit ? Le commerce de transport, dans le pays, en souffrira. Le chemin de fer du Grand Tronc paie à peine ses frais d'exploitation depuis quelques années, et si l'on impose de nouveaux droits élevés sur le combustible qu'il emploie, le commerce de transport se trouvera paralysé dans l'ouest. C'est une question que le gouvernement

M. OLIVER.

devrait considérer. Le gouvernement a imposé des taxes au montant de plusieurs millions pour la construction de ces travaux publics. Et pourquoi ont-ils été construits ? Pour faire concurrence aux lignes américaines dans le commerce d'exportation des produits du grand Ouest. Et maintenant que veut-on faire ? On veut mettre une barrière à ce commerce de transport, qui traverse tout le pays. On prétendra, peut-être, que les produits de l'ouest seront expédiés dans notre pays où on les manufacturera pour les exporter ensuite. Mais l'honorable ministre des finances me dirait-il, si, dans le cas où les américains auraient la faculté de nous expédier des céréales, nos cultivateurs se trouveraient protégés ? Que penserait-il d'un marchand qui construirait un grand établissement, un des plus grands du Canada, qui le remplirait de marchandises anglaises et françaises et qui établirait une barrière à l'entrée de son établissement et répondrait aux acheteurs et aux visiteurs qu'ils devront payer des droits avant d'entrer ? Ce marchand pourrait-il faire le commerce en ce pays ? Or, que dira-t-on, si le gouvernement qui a dépensé des centaines de millions de dollars prélevés sur le peuple pour améliorer la navigation intérieure et compléter notre réseau de chemins de fer afin de faire concurrence aux lignes américaines, vient mettre une barrière au commerce de transport ? Ne serait-ce pas un acte de folie de la part du gouvernement, comme de la part du marchand que je viens de mentionner ?

La Chambre voudra bien m'excuser si j'ai occupé si longtemps son attention. J'espère que le gouvernement réfléchira encore avant d'inscrire dans nos statuts un principe si préjudiciable au pays. C'est l'affaire de quelques jours de passer une loi, il faut des années pour l'abolir. Le mal est vite fait, il est long à réparer.

M. TILLEY : Quand j'ai fait mon exposé des modifications que le gouvernement se proposait de faire subir au tarif, je considérais le sujet d'une trop grande importance pour que la Chambre ne me parlonnât pas de lui épargner, en cette occasion, bien des choses que j'aurais pu dire au sujet des observations de mon prédécesseur sur la politique du gou-

vernement dont j'avais l'honneur de faire partie comme ministre des finances en 1873.

Si j'ai relevé certaines paroles prononcées par cet honorable monsieur dans des discours à Saint-Jean et ailleurs, je l'ai fait, je crois, monsieur l'Orateur, d'une façon toute parlementaire, comme du reste je désire toujours parler en cette Chambre ou devant toute autre assemblée comme celle-ci.

J'osais espérer que la réplique de l'honorable monsieur serait animée du même esprit; mais, je regrette de le dire, il n'en a pas été ainsi.

Si, ce soir, dans le cours des observations que j'ai à faire à cette Chambre, il m'arrive, tout en restant strictement dans les bornes parlementaires, d'accentuer quelque peu les paroles que j'aurai à prononcer à l'adresse de l'honorable monsieur, j'espère que la Chambre me le pardonnera.

Du reste, je n'ai à ce sujet que peu de chose à ajouter à ce qu'a déjà dit mon collègue, l'honorable représentant de Cumberland. Je crois que plusieurs de ses assertions fallacieuses, plusieurs de ses prétentions que contredisent les documents de cette Chambre, ont reçu de l'honorable ministre la réponse prompte et péremptoire qu'elles méritaient.

Cependant, il est une question qui n'est pas réglée et dont je veux disposer immédiatement. Je demande à la Chambre, monsieur l'Orateur, si mon exposé financier de 1873 relativement aux dépenses et aux revenus de l'exercice 1873-74, avait le caractère odieux que lui a prêté mon honorable prédécesseur? A l'en croire, je me serais rendu coupable d'une faute grave; j'aurais porté mes prévisions, quant au revenu, à des chiffres déraisonnablement élevés; mais je crois pouvoir démontrer, à l'aide des documents publics, à l'aide des déclarations mêmes faites dans cette Chambre par l'honorable monsieur et ses collègues, que le gouvernement dont j'avais l'honneur de former partie alors était resté au pouvoir, que si le tarif de 1872 n'avait pas été augmenté, le revenu aurait été suffisant pour faire face aux dépenses.

M. CARTWRIGHT: Non.

M. TILLEY: Eh bien! allons à la preuve.

Je constate par les documents publics que le revenu de l'exercice 1873-74, fut de \$24,205,092. Il y eut, en 1874, entre mon honorable ami le député de Cumberland et le ministre des finances en exercice, tout une passe d'armes au sujet du chiffre réel des perceptions de l'année, exclusion faite de celles qui devaient être portées au crédit de l'exercice suivant.

Je désire rappeler à la Chambre ce que mon prédécesseur disait l'autre jour. Suivant lui, les membres du gouvernement et le ministre des finances n'ont pas exercé la discrétion qu'il convenait; le public a été mis au courant des projets du gouvernement; et, comme conséquence, les perceptions de février 1879 ont été doubles de celles du mois de février 1874. Je désire que l'on n'oublie pas cela.

J'ai estimé à \$850,000 la part des perceptions de l'année qui appartiennent réellement à l'année prochaine. Le revenu extraordinaire de ce te année est, suivant l'honorable monsieur lui-même, double du revenu extraordinaire de 1873-74. S'il en est ainsi, et si mon estimation est juste, il serait impossible que \$1,000,000 du revenu de 1873-74 appartenissent, à proprement parler, à l'exercice 1874-75.

M. CARTWRIGHT: L'honorable monsieur a mal rapporté mes paroles, et s'il me le permet, je lui rappellerai ce que j'ai dit. Je n'ai aucunement parlé du mois de février 1874, mais bien des vingt premiers jours d'avril 1874, ce qui est très différent.

M. TILLEY: Je sais gré à l'honorable monsieur de ne pas avoir laissé passer cette erreur. En lui accordant qu'il s'agit de la période qui a immédiatement précédé le 11 avril 1874, l'excédant ne serait que de \$1,000,000, tandis qu'il a prétendu qu'en février, cette année, il a été de \$2,000,000 au lieu de \$1,000,000.

Or, supposons un moment que les recettes d'avril 1874 aient été de \$1,000,000. J'ai estimé à \$350,000 provenant de l'accise, à \$500,000 provenant des douanes. les recettes qui appartiendront de droit à l'année prochaine. J'ai aussi dit que d'ici à la fin de l'exercice nous percevrons probablement, en droits appartenant à l'année prochaine, \$150,000, en conséquence des changements apportés dans le tarif. Cela fera \$1,000,000. Supposons que nous ne recevions pas plus cette année qu'il

n'a été reçu en 1874 ? Si nos prédécesseurs ont reçu \$1,000,000 de plus que le chiffre réel du revenu afférent à l'exercice, le revenu réel a donc été de \$23,205,092.

M. CARTWRIGHT : Non ; assurément non.

M. TILLEY : Je ne base pas mon argument là-dessus seulement. Ces chiffres ne sont que des estimations et ils peuvent errer de \$200,000, \$300,000 ou \$400,000. En admettant cela même, je puis encore démontrer ce que j'ai avancé.

La dépense de l'exercice dont il s'agit a été de \$23,316,316, selon les comptes publics. Si le gouvernement précédent ne reçoit pendant cette période que la moitié de ce que nous avons reçu aujourd'hui de revenu afférent à l'exercice prochain, ou plutôt, si l'on suppose que ses recettes extraordinaires ont été aussi considérables que les nôtres, voilà donc \$23,205,092 de revenu contre \$23,316,316 de dépenses.

Mais supposons que nos calculs soient erronés, que peut-on réellement déduire de ce chiffre des dépenses, pour montrer si mon exposé était exact ou non ? Tout le monde sait que de 1869 à 1873, nos estimations du revenu ont toujours été en deçà du revenu réalisé. Il n'est pas un seul de ces exercices qui n'ait donné un revenu bien au-dessus du chiffre de nos estimations, et dont les dépenses n'aient pas été de beaucoup moindres que les prévisions.

Voyons l'injustice de l'honorable monsieur. Il parle de \$300,000 ou \$400,000 ajoutées aux dépenses par l'entrée de l'île du Prince-Edouard dans la Confédération ; mais il ne dit rien de ce que l'île rapporte au Trésor.

Allons plus loin, monsieur l'Orateur. Afin de grossir jusqu'aux dernières limites les dépenses de l'année et de justifier le gouvernement de faire dire à Son Excellence dans son discours d'ouverture, qu'il faudrait imposer de nouvelles taxes pour faire face au déficit de l'année ; afin de pouvoir faire porter au gouvernement précédent la responsabilité des nouveaux impôts, on mit au chapitre des dépenses des items qui n'y appartenaient pas du tout.

Ceci a été discuté maintes et maintes fois ; mais pendant que parlait, l'autre soir, mon honorable ami le député de

M. TILLEY.

Cumberland, je ne pus m'empêcher de songer de quel prix était pour les membres de cette Chambre le privilège de rester couverts ; je ne pus me défendre de m'imaginer combien l'ex-ministre des finances eût été plus heureux si les bords de son chapeau eussent été encore plus larges qu'ils ne le sont.

Mon honorable ami le député de Cumberland a dit que l'ex-ministre des finances avait porté au compte du revenu \$546,000 qui auraient dû l'être à celui de la construction du chemin de fer Intercolonial. Mon honorable collègue a ajouté qu'il avait des preuves indiscutables qu'un des officiers du ministre avait signalé à celui-ci l'irrégularité de cette inscription.

Le chef de l'Opposition a défendu cette inscription ; mais j'ai justement devant moi de quoi régler la question. Voici un rapport présenté par le ci-devant ministre des travaux publics à la demande d'un membre des Communes. C'est un exposé du nombre de milles du chemin de fer Intercolonial en opération au premier juillet des années 1873, 1874, 1875, 1876 et 1877, et des frais de l'exploitation du chemin, signé par M. Brydges. J'y vois que les frais d'exploitation du chemin pendant l'exercice 1873-74 ont été de \$1,301,551. Dans les comptes publics, cet article est porté à \$1,847,178.

Monsieur l'Orateur, je demande s'il est possible de prouver plus clairement et d'une manière plus convaincante, que \$546,000 ont été inscrites comme dépenses imputables sur le revenu tandis qu'elles auraient dû être portées au compte de la construction du chemin ? Voilà, je crois, une preuve indiscutable : Un document officiel, signé par M. Brydges, et présenté à la Chambre par le chef même du gouvernement d'alors.

Je soutiens donc, monsieur l'Orateur, que cette inscription n'eût jamais dû être faite au chapitre des dépenses, et je soutiens de plus que la responsabilité n'en eût jamais dû reposer sur le gouvernement dont j'ai fait partie. Cette dépense n'eût pas dû être imputée au revenu mais, au capital.

Comme je l'ai dit il y a un instant, les honorables membres du gouvernement auquel nous avons succédé semblent avoir pris à cœur de grossir le chiffre de la dépense de l'exercice 73-74. Je trouve au chapitre de la gestion, \$60,000 ou envi-

ron pour commission sur l'emprunt que j'ai négocié en 1873. Jamais les items de cette nature n'avaient été auparavant portés à ce chapitre, et jamais ils n'y ont été depuis.

Il y avait encore \$41,000 versées en juillet 1873 pour l'amortissement de la dette, et que je n'avais pas fait inscrire dans les comptes de l'exercice parce que ce déboursé appartenait à l'exercice précédent.

En faisant mon exposé, je ne pouvais prévoir qu'il y aurait une session en automne, que les messieurs de l'Opposition monteraient au pouvoir et qu'ils dissoudraient la Chambre. Je n'avais donc pas à prendre des mesures pour des dépenses de législation qui n'entraient pas alors dans la probabilité. Je trouve donc \$200,000 additionnelles, pour dépenses de législation en conséquence de la session de l'automne, et pour les élections subséquentes.

M. MACKENZIE : Ce n'est pas nous qui avons convoqué les Chambres pour cette session.

M. TILLEY : J'en suis, pour le moment; simplement à justifier mes prévisions budgétaires. Il n'était impossible alors de prévoir que les hCambres seraient de nouveau convoquées, que les honorables messieurs qui nous ont succédé feraient un appel au peuple.

Je vois encore une inscription contre nous de \$69,000 pour remises de droits qui ne devaient pas être faites et que nous n'aurions pas faites si nous fussions restés au pouvoir.

Ces différentes sommes se montent à \$916,000, et doivent être déduites; ce qui réduit la dépense à \$22,400,316.

Passons maintenant à une autre question: celle de l'emprunt. Mon prédécesseur, en parlant de cet emprunt, a dit que les quatre pour cent sans garantie ne produisaient que £86, et, si je me rappelle bien, il a calculé que les bons garantis de quatre pour cent étaient à 104½.

Quand je lançai d'abord l'emprunt garanti de £1,800,000, je ne voyais pas pourquoi un emprunt garanti ne devait pas rapporter autant que les consolidés. Mais en discutant la question avec des hommes publics, ceux-ci me représenterent qu'aucun emprunt garanti par la

Grande-Bretagne en faveur d'aucun pays n'avait jamais commandé autant que les emprunts ordinaires du gouvernement.

Lors de mon voyage à Londres, en novembre, je constatai, à ma grande surprise, que ces bons garantis de quatre pour cent ne trouvaient d'acheteurs qu'à un taux beaucoup au-dessous de celui qu'ils commandent d'ordinaire.

Une personne m'avait même dit qu'elle avait été heureuse d'accepter une prime de trois pour cent pour ces bons en faisant le sacrifice de près de cinq semaines d'intérêt acquis.

Je demandai à sir John Rose, aux agents et à d'autres messieurs comment il se faisait que ces bons garantis fussent cotés et vendus à si bas prix. On me fit une réponse qui avait besoin d'explication: "Ce sont des *floaters*."—"Et qu'appellez-vous des *floaters*?"—"On donne à ces bons le nom de *floaters*, parce que, lorsque l'intérêt est peu élevé, à deux pour cent par exemple, les effets garantis de ce pays et des autres, portant quatre pour cent, sont achetés par les courtiers monétaires et les petits capitalistes. Ceux-ci déposent ces bons à la banque d'Angleterre ou dans les autres banques, et en reçoivent le montant au taux de deux pour cent. Il résulte que lorsque l'argent est à bon marché, ces bons sont recherchés. Mais aujourd'hui que la banque de Glasgow vient de faillir, et que les bruits courent que d'autres banques sont en faillite dans l'ouest de l'Angleterre et ailleurs; que chacune des banques de la cité s'efforce de se mettre à l'abri en augmentant sa réserve de chaque louis dont elle peut disposer, l'intérêt de l'argent est monté, et les banques font rentrer ce qu'elles ont avancé sur ces *floaters*. En conséquence, ceux-ci sont forcément mis sur le marché, et vendus au-dessus du prix.

Telle était la situation quant à ces bons, lorsque je fus forcé de faire cet emprunt. Les choses étaient bien autrement en juin dernier; ces effets étaient alors dans leur plus grande valeur, et il eût été sage pour le ministre des finances en exercice de profiter de cette circonstance.

L'honorable monsieur disait l'autre soir qu'il avait perdu son élection parce qu'il s'était plutôt occupé des intérêts de son parti que des siens. Il me semble, et le pays est aussi de cet avis—que s'il se fût occupé moins des intérêts de son parti

et qu'il eût fait son emprunt à cette époque, il aurait réalisé beaucoup plus qu'il ne m'a été possible de le faire dans les circonstances que je viens de décrire.

M. l'Orateur, c'est parce que ces effets garantis étaient alors cotés si bas, que je n'ai pu réaliser davantage. Et il est étrange qu'un moment où je m'efforçais de réparer une faute commise par mes prédécesseurs, l'esprit de parti les ait poussés à agir comme ils ont fait, lorsqu'ils eussent dû me souhaiter le plus grand succès possible, intéressés comme ils étaient dans le résultat de mes efforts ; mais, de même que leur politique, leur conduite est condamnable ; car ils m'ont créé des difficultés lorsque j'aurais dû pouvoir compter sur leur concours dans la tâche qui m'était dévolue, non par choix, mais par suite de leurs actes.

L'ex-ministre des finances dit que les quatre pour cent non garantis n'ont rapporté que 86 louis pour cent. Ils ont réalisé, eu égard à la valeur des effets garantis, environ 90½. Voilà ce qu'ils ont rapporté.

J'ai devant moi une lettre de MM. Barings et Glynn, disant que jamais aucun emprunt de la Confédération n'a été lancé dans un temps moins favorable.

Les bons furent offerts à la concurrence et adjugés aux plus offrants.

L'honorable monsieur me demanda l'autre jour si je savais combien les agents et la banque de Montréal avaient souscrit à l'emprunt. Je lui répondis que je n'avais appris que par une conversation avec le directeur et le gérant de la banque de Montréal combien cette banque a souscrit, et que je ne savais pas si les agents avaient souscrit ou non aucune partie de l'emprunt. Il répliqua que je devrais le savoir. Il est étrange que l'honorable député me demande cette année des renseignements qu'il a refusé lui-même de donner lorsqu'il était au pouvoir.

M. CARTWRIGHT : J'ai toujours fait connaître ce que les agents avaient fait. Ce que j'ai refusé de donner, parce que mes renseignements ne me le permettaient pas, c'étaient les noms des souscripteurs autres que les agents de l'emprunt.

M. TILLEY : Le jour où les soumissions furent examinées on apporta quatre

M. TILLEY.

cédules de souscription portant les numéros de 1 à 80. Si le gérant de la banque de Montréal ne m'eût pas dit qu'il devait soumissionner, je ne crois pas qu'en examinant les cédules j'eusse appris la chose, car la soumission a sans doute été faite par l'entremise d'un courtier. L'honorable monsieur dit qu'il le savait bien. Si, après avoir fixé un prix et offert £3,000,000, j'avais reçu £5,000,000 de soumissions, et que j'eusse eu à me prononcer sur le choix des adjudicataires, je l'aurais su peut-être moi aussi. Mais cela n'a pas été nécessaire. Tout ce qu'il me fallait c'était que la somme fût prise à un taux au-dessus du minimum fixé dans le prospectus.

L'honorable monsieur m'a quelque peu blâmé d'avoir fait ce que les dix-neuf vingtièmes du pays approuveront, j'en suis sûr. Je veux parler des mesures prises au sujet des chèques reçus en paiement de droits par les percepteurs de douane et du revenu de l'intérieur, que j'ai donné ordre de déposer dans les banques sur lesquelles ils étaient tirés. Je ne me rappelle pas en ce moment qu'aucun gérant de banque m'ait parlé de la chose, mais des membres de cette Chambre me l'ont fait connaître.

Je ne veux rien dire qui soit de nature à nuire aux banques ; au contraire, je crois que les soupçons dont elles ont été l'objet étaient sans fondement. D'après mes observations sur le sujet, nos banques reposent, en général, sur des bases solides ; mais il existait un certain malaise au sujet des dépôts, et partout, pour une raison ou pour une autre, les dépôts se retiraient des banques, au grand détriment des affaires de tout le pays.

Quand ces messieurs me firent remarquer que dans le cours des trois semaines suivantes nous retirerions \$3,000,000 ou \$4,000,000—le chiffre a réellement été de \$4,700,000—que si les chèques représentant ce montant allaient à la banque de Montréal, et que si celle-ci exigeait des autres banques que ces chèques fussent payés en espèces, les embarras commerciaux seraient de beaucoup augmentés au détriment de la prospérité du pays, je me rendis à ces représentations et donnai au commerce les facilités qu'on me priait de lui accorder ; mais non pas dans le but d'encourager le public à retirer ses marchandises des entrepôts, car depuis le 17 septembre on savait quelle serait la poli-

tique du gouvernement. Le public s'est préparé à un changement de politique, parce qu'il avait confiance dans la déclaration des chefs du parti. Il a agi comme aurait fait chacun de nous si nous étions dans les affaires; s'attendant à une augmentation dans les droits, il a retiré des entrepôts tout ce qu'il a pu.

Nous avons à décider si nous allions augmenter les embarras du moment ou les amoindrir autant que possible. Nous ne dûmes pas à nos percepteurs : faites vos dépôts dans telle ou telle banque dont les directeurs et les gérants sont nos amis politiques. Nous leur dûmes : quand vous aurez un chèque sur une banque quelconque, déposez ce chèque dans cette banque au crédit du gouvernement.

Si nous avons placé \$800,000 ou \$900,000 dans une banque, moitié sans intérêt et moitié à quatre pour cent, et que cette banque mit tout en jeu pour contrôler et corrompre les collèges électoraux dans notre intérêt, alors je comprendrais que les honorables messieurs de la gauche pourraient avec raison et beaucoup d'effet nous reprocher une conduite aussi peu intègre et honorable.

A présent, monsieur l'Orateur, je désiro m'occuper de certaines observations et assertions d'honorables messieurs de la gauche. Mais auparavant, je vais dire un mot au sujet de quelques paroles d'un honorable représentant des townships de l'Est, qui a prononcé cette après-midi un si admirable discours sur la question des impôts.

On fait croire au peuple que ce gouvernement impose de nouvelles et lourdes taxes sur le pays. N'ai-je pas dit l'autre soir dans mon discours budgétaire, que ces taxes étaient nécessaires à cause de la dépréciation des marchandises jointe à la stagnation du commerce, et que nous ne voulions aujourd'hui que la moyenne du revenu des douanes de 1874-75? Nous ne demandons pas autant qu'on a reçu cette année-là; mais nous constatons qu'il va y avoir cette année un déficit de \$2,400,000, et il reste à décider si nous allons faire résolument face à la situation en disant que cette somme doit être perçue et notre crédit maintenu, ou bien déclarer ouvertement que nous prévoyons un autre déficit de deux millions et demi de piastres.

Supposez que nos amis de l'Opposition soient au pouvoir aujourd'hui, ils

ne sauraient éviter ce déficit qu'en demandant au parlement d'imposer de nouvelles taxes. Il y aurait un moyen bien facile de faire la chose : ajouter à la liste de 17½ pour cent 5 pour cent. Comme les articles de cette liste nous ont rapporté \$7,000,000 l'année dernière, ces 5 pour cent additionnels nous donneraient \$2,000,000 de plus. Ce serait un moyen bien simple de prévenir tout déficit. Cela ne nécessiterait pas la présence d'un grand nombre de députations et ne demanderait pas grands calculs : et puis le ministre des finances ne serait pas dans l'obligation de donner de longues explications sur son échelle d'impôts. C'est le moyen que nos amis ont pris, avec 2½ pour cent comme chiffre d'augmentation. Supposons qu'ils doublent aujourd'hui ce chiffre, qu'en adviendra-t-il?

On nous parle beaucoup du détriment que nous causons aux industries de la Grande-Bretagne; on nous dit, d'un autre côté, que nous insultons les Etats-Unis, ni plus ni moins, en imposant de nouveaux droits. Il me semble que des considérations de pa riotisme devraient nous empêcher de rien dire en cette Chambre qui fût de nature à créer contre nous du mécontentement, soit dans la Grande-Bretagne, soit aux Etats-Unis, surtout lorsque les projets du gouvernement ne justifient pas pareil langage.

Supposons que 5 pour cent soient ajoutés à la liste de 17½ pour cent, que résulterait-il? J'ai dit l'autre jour que la moyenne des droits prélevés sur les marchandises nous venant de la Grande-Bretagne est de 17½ pour cent, et que celle des droits perçus sur les objets qui nous viennent des Etats-Unis n'est que de 10 pour cent; or, si nos amis de l'Opposition étaient au pouvoir, ne voulant pas du système de la protection qui ne cadre pas avec leurs principes, ils auraient ajouté 5 pour cent à la liste de 17½ pour cent, ce qui aurait augmenté l'avantage donné aux Etats-Unis au lieu de le diminuer.

Et cependant on nous dit à la gauche : "Votre tarif va créer du mécontentement contre nous dans la Grande-Bretagne."

M. MACKENZIE : Vous n'avez pas le droit de nous imputer des idées pour avoir l'avantage de les combattre.

M. TILLEY : Je demande pardon à l'honorable monsieur d'avoir cru l'Opposition capable d'être conséquente à elle-même. Je supposais qu'il ne lui serait pas possible de vouloir protéger nos industries indigènes en rajustant l'échelle des impôts. Si l'honorable monsieur dit que je suis injuste envers son parti en le supposant logique, je suis prêt à me dédire.

Un mot ou deux maintenant, monsieur l'Orateur, relativement à l'effet que notre politique va avoir sur les industries manufacturières de la Grande-Bretagne.

Nous avons aujourd'hui, et nous avons eu depuis la Confédération, à demander des crédits plus considérables qu'il ne serait nécessaire dans d'autres circonstances ; parce que nous avons dépensé depuis lors de fortes sommes pour améliorer la navigation du Saint-Laurent, la construction du chemin de fer Intercolonial, et celle du chemin de fer du Pacifique.

Il est vrai que les modifications que je propose de faire subir au tarif vont imposer les marchandises nous venant de la Grande-Bretagne d'environ \$750,000 ; mais nos amis de la mère-patrie considéreront que nous sommes engagés dans des travaux dans lesquels ils sont éminemment intéressés eux-mêmes. Chaque million de piastres que nous dépensons pour améliorer la navigation, soit par l'établissement de phares ou de stations sémaphoriques ou télégraphiques, soit par l'approfondissement ou l'agrandissement des canaux, ou pour la construction de chemins de fer, nous permet de transporter par tout notre pays, et dans nos territoires du Nord Ouest que nous allons peupler de millions d'âmes, les produits de la Grande-Bretagne à des prix beaucoup plus avantageux que nous ne pourrions le faire sans cela. La dépense de ces larges sommes ne peut manquer de résulter en un bénéfice indirect pour les industries manufacturières de la Grande-Bretagne.

Notre Grand Ouest que nous ouvrons à la colonisation, c'est une nouvelle patrie que nous offrons à l'excédant de la population de la Grande-Bretagne. Ainsi, nous soulageons la mère-patrie de cet excédant de population, et nous donnons aux colons qu'elle nous enverra un territoire où ils pourront rester sujets britanniques et acheter annuellement pour

\$9.25 par tête de produits anglais, tandis qu'ils n'en achèteraient que pour \$2.50 s'ils émigraient aux Etats Unis où ils abandonneraient leur allégeance.

La Grande-Bretagne est éminemment intéressée à la construction du Pacifique et au développement de la vaste région que ce chemin va traverser. Va-t-on dire que le surplus de richesses et de population que vont nous apporter les millions de colons du Nord-Ouest, ne sera pas une force de plus pour la mère-patrie ? Nous n'avons qu'à rappeler qu'il y a quelques mois, lorsqu'il commençait à se manifester des craintes d'une rupture possible entre la mère-patrie et la Russie, le Canada était prêt à envoyer 10,000 hommes suivis d'autres encore, combattre pour le vieux drapeau sous lequel nous sommes fiers de vivre.

Non, bien loin que l'Angleterre soit mécontente de nous, et quoi que puissent dire certains libres-échangistes, la nation est avec nous de cœur et d'esprit. La Grande-Bretagne sait que cet argent est nécessaire au développement de notre pays, à la création de nouveaux courants de commerce entre l'ancien monde et le nouveau, et pour permettre aux Canadiens de faire concurrence aux industriels de la république voisine. Les sympathies du peuple anglais seront avec nous, malgré les souhaits de messieurs de l'Opposition.

Quant aux Etats-Unis, je faisais partie du gouvernement du Nouveau-Brunswick lors de la malheureuse guerre entre le nord et le sud, et je basai alors ma politique sur un principe qui me guide encore aujourd'hui : c'est que l'homme d'Etat canadien qui, dans les rapports du pays avec les Etats-Unis ne tient pas compte du sentiment public chez nos voisins, n'agit pas pour le bien du Canada ; mais il ne doit pas pour cela sacrifier les intérêts qu'il est spécialement chargé de protéger.

Aux Etats-Unis, la presse n'est pas d'accord au sujet de notre tarif. Le gouvernement canadien s'est abstenu, pendant douze ans, d'imposer des droits sur les articles qui nous venaient en franchise sous l'opération du traité de réciprocité. Ce n'est qu'aujourd'hui qu'il se propose de rétablir les anciens impôts, bien que les Etats-Unis aient rétabli les droits qui frappaient nos produits naturels, aussitôt après l'abrogation du traité.

Cette considération, ajoutée à la déclaration qu'a faite le gouvernement en disant qu'il est disposé à suivre l'exemple que pourront donner les Etats-Unis en fait de réduction ou d'abolition des impôts, était de nature à prévenir toute acrimonie, et en effet il en a été ainsi.

Les produits venant des Etats-Unis porteront une plus forte proportion des impôts que ceux qui nous viendront de la Grande-Bretagne, et je base cette assertion sur des documents officiels.

Suivant le député d'Oxford-Nord, j'aurais dit que nous nous attendions de recevoir \$2,000,000 des Etats-Unis. Ce que j'ai dit, c'est que nous nous attendons de recevoir \$2,000,000, dont la plus grande partie sera payée sur des produits importés des Etats-Unis. Je n'ai pas dit si c'est le producteur ou le consommateur qui contribuera à ce revenu.

Sous ces circonstances, je ne crois pas que les Etats-Unis aient lieu d'être mécontents du Canada.

Je vois dans un organe modéré de ce pays l'avis exprimé qu'avant de jeter le gant, notre gouvernement aurait dû entrer en pourparlers avec le gouvernement américain, et c'est pourtant ce qu'à deux reprises nous avons essayé de faire ; mais, chaque fois, nos propositions ont été rejetées. Ce que voyant, nous avons décidé d'attendre que le gouvernement des Etats-Unis vint à son tour nous faire des propositions libérales.

Cela dit, je passe aux objections générales que rencontre le projet soumis à la Chambre, et à celles formulées dans des lettres dont quelques honorables membres de la gauche nous ont donné lecture.

Aucune de ces objections ne m'étonne, car il n'est pas à supposer que l'on puisse, sans créer de mécontentement, faire subir à un tarif une modification aussi radicale. D'ailleurs, cette modification n'est pas très radicale quant au principe, et malgré les changements et réductions que l'on va demander de faire ici et là, et la critique que l'on va se permettre de certains détails, j'ai la conviction intérieure que le pays, que la majorité du pays approuvera notre projet.

M. MACKENZIE : Non.

M. TILLEY : L'avenir dira lequel de nous deux s'est trompé.

Quels sont les objections générales au tarif ? Mon prédécesseur et l'honorable représentant de Middlesex-Ouest (M.M. Cartwright et Ross) prétendent qu'il aura pour effet de porter la population à demander du secours au gouvernement et à la législature. Eh bien ! de la part de mon prédécesseur cette prétention ne m'étonne pas, parce que je crois qu'il a distinctement affirmé qu'il était impossible que le gouvernement, par voie de législation, pût faire plus que son parti n'aurait fait pour remédier à la situation difficile du pays ; mais ce qui m'a grandement surpris, c'a été d'entendre le député de Middlesex-Ouest exprimer la même opinion, car, dans les huit ou dix dernières années, je croyais l'avoir suivi dans sa manière de juger cette question qui est d'un si vif intérêt pour le pays.

Oui, je l'ai observé à chaque pas qu'il a fait pour obtenir la législation qu'il croyait avantageuse au peuple et de nature à mettre fin au vice de l'intempérance, car alors il était et déclara être d'avis qu'il s'adresserait au parlement qu'il fait s'adresser en pareille circonstance, et la réforme opérée par la loi de la dernière session a fait voir qu'il ne se trompait pas. Or, lorsque je l'ai entendu dire que ce serait une calamité de faire croire au peuple qu'il doit demander à l'Etat un soulagement aux maux dont il souffre, et cela quand il avait auparavant prêché une doctrine contraire, l'on ne s'étonnera pas si, un instant, j'ai pu croire que mon oreille était devenue rebelle à l'entendement.

Maintenant, un mot en réponse à l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton). Des partis de son discours ont été cités l'autre soir, et tout ce que je pourrais dire ne saurait aussi bien le réfuter que ses propres harangues d'autrefois.

En réponse à l'honorable représentant d'Oxford, n'a-t-il pas proposé la nomination d'un comité à l'effet de s'enquérir s'il serait opportun de protéger les industries du pays ?

A une autre époque, alors que j'avais le portefeuille des finances, il était en parlement l'un des plus zélés avocats de la protection que je connus. Avec M. Joly, l'ancien député de Waterloo et d'autres, l'honorable représentant d'Oxford-Nord a demandé avec instance, au parlement et à moi, de consentir à une

proposition à l'effet d'exempter pendant dix ans de l'impôt de l'accise la fabrication du sucre de betterave, c'est-à-dire d'accorder à ce produit une protection égale à trois centins par livre.

C'était là le projet de protection le plus positif qui ait été soumis au parlement, et pourtant l'honorable député de Norfolk-Nord est un de ceux qui en ont demandé l'adoption.

Nous avons entendu des plaintes à l'égard des promesses faites aux électeurs par des membres de la droite lors de la dernière élection générale, mais elle ne nous paraissent viser qu'à révoquer en doute la légitimité du résultat électoral du 17 septembre dernier.

A quoi se résument ces plaintes? Simplement à dire que le succès n'a pas été obtenu à prix d'argent, mais grâce à des promesses. car de l'aveu d'un honorable membre de la gauche, jamais au Canada l'on a dépensé pour les élections aussi peu d'argent que pour cette dernière.

Ainsi donc, et pour la première fois, nous sommes des élus du peuple qui ne doivent leur mandat qu'à une grande question de principe. Je sais, cependant, que beaucoup de ceux sur qui je comptais jadis ont voté contre moi cette fois, parce qu'on leur avait dit que s'ils appuyaient le parti conservateur, la farine leur coûterait une piastre de plus par baril; qu'il en serait de même pour la houille, et que l'augmentation des impôts serait générale.

Et les fabricants, est-ce que des honorables membres de la gauche ne les ont pas assurés qu'ils ne seraient pas plus protégés qu'avant? Toutef is, je conviens que des deux côtés, tout en luttant pour des principes, des intérêts particuliers se trouvaient aussi en jeu; mais, je crois aussi ne payer qu'un juste tribut à notre population en disant que le 17 septembre elle a mis de côté tout esprit de parti et voté en masse pour les hommes qui soumettent aujourd'hui cette politique de protection.

On dit que cette politique est entachée de partialité, qu'elle va diviser le pays, et que le gouvernement ou le ministre des finances, en élaborant ce projet de tarif, n'a fait que la volonté des délégations venues à Ottawa. Eh bien! à cela je répondrai que si nous avons écouté tous les avis qui nous sont venus de toutes les parties du pays, ce tarif serait on ne peut

plus étrange, vu la diversité des intérêts entre lesquels nous avons dû choisir; mais il n'a pu en être ainsi. Conscient de sa responsabilité comme représentant de l'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de l'Île du Prince-Edouard et du Nord-Ouest, le gouvernement a dû bien examiner ce qui pouvait le mieux servir les intérêts de tout le pays, et il n'a arrêté le projet qui vous est soumis qu'avec la conviction qu'il réaliserait l'objet en vue.

Si notre projet favorisait directement une province quelconque, on si, par exemple, nous avions accepté toutes les propositions venues de l'Ontario, les autres provinces auraient certainement droit de se plaindre; mais non, ce projet ne favorise pas une seule section: son unique tendance est l'intérêt général du pays.

De nos honorables adversaires se sont beaucoup appitoyés sur la fâcheuse situation que ce tarif allait faire aux classes laborieuses. Eh bien! M. l'Orateur, j'affirme que si ce projet est adopté, le peuple travailleur en retirera un très grand avantage. Peu importe à ces gens que tout soit à bon marché en ce pays s'ils n'y trouvent pas de travail. Voulez-vous qu'ils restent inoccupés? Non, n'est-ce pas. Comme nous, vous désirez qu'ils trouvent de l'emploi.

Quand nos frères de l'autre côté de l'Atlantique connaîtront mieux notre projet; quand ils verront qu'il a pour but d'empêcher des centaines de mille de notre population d'émigrer à l'étranger, je suis sûr qu'alors ils l'approuveront.

L'honorable député d'Oxford-Nord (M. Oliver) m'impute d'avoir dit que si j'avais été ministre en 1874, je n'aurais pas changé le taux de 15 p. c. En effet, j'ai dit cela. En 1873, nous avons annoncé qu'à la session prochaine le tarif serait probablement modifié, mais les circonstances voulurent que cette modification ne fût pas nécessaire. Nous avions alors un revenu pouvant suffire à la dépense des \$22,500,000 que l'on comptait faire, mais pas au-delà.

J'ai dit que pour les années de 1873 à 1878, les dépenses du gouvernement du pays auraient pu être maintenues en deçà du chiffre de \$22,500,000 pendant cette période. Le budget que j'ai soumis il y a quelques jours corrobore cette assertion.

J'ai réellement dit que si nous avions été à la tête du gouvernement nous n'aurions pas touché à la liste des objets soumis à un impôt de 15 pour cent ; nous aurions prélevé le revenu nécessaire sur d'autres articles, et cela de façon à offrir de l'encouragement aux industries canadiennes.

Si, à cette heure, nous demandons quelque chose de plus que 17½ pour cent, c'est parce que le gouvernement est dans la pénible nécessité de prélever \$2,000,000 de plus que ne rapporterait cet impôt, et non parce qu'il désire augmenter les contributions.

Mais, revenons-en aux classes pauvres.

Afin de faire voir à quel point de vue nos adversaires envisagent cette question, j'ai dit que ce serait faire une injustice à ces classes que de taxer à 5 centins la livre le thé qui leur coûte 16c., et de ne faire payer que le même droit à ceux qui consomment l'article supérieur, lequel coûte de 40 à 50 centins. Eh bien ! encore aujourd'hui, je maintiens que la distinction faite est juste et tout à fait conséquente à la nature du projet.

J'ai dit, et je le répète, qu'il serait injuste de taxer à 72 centins le gallon de vin qui ne coûte que 50 centins et de n'imposer qu'au même taux l'article supérieur qui se vend de \$4 à \$5.

Parlons maintenant du pétrole, article que nos honorables adversaires ont cru devoir taxer à 75 pour cent. Encore là, dit-on, vous taxez le pauvre et non le riche. Quant au thé, il nous faut bien l'acheter ailleurs, mais quelle peut être votre intention à l'égard des lainages et cotonnades ? A cette question, je me trouve avoir répondu distinctement, car j'ai dit que lorsqu'un article ne pouvait être fabriqué dans le pays, il n'y avait pas de raison d'imposer un fort droit aux fabricants d'Angleterre, droit qui, en fin de compte, serait payé par le consommateur canadien.

Nous avons deux motifs pour imposer un droit sur les articles de ce genre et de qualité commune.

Prenons pour exemple les lainages. L'article à l'état brut peut être fabriqué dans le pays, et non-seulement il imprimera de l'activité aux fabriques, mais encore il créera un marché pour cette industrie à laquelle l'honorable député d'Oxford-Nord porte un si vif intérêt, la laine de provenance canadienne. Mon

honorables ami prétend que l'imposition d'un droit sur le blé, parce que nous avons un surplus, n'apportera aucun bénéfice au producteur, et cependant il est rempli de sympathie pour l'homme qui possède un troupeau de moutons. Nous avons un surplus de blé, et, d'après sa doctrine, il est indifférent que nous frapions ou non ce grain d'un impôt.

M. OLIVER : Nous n'avons pas un surplus de laines. Nous importons 3,000,000 de livres de plus que nous exportons de cet article.

M. TILLEY : En effet, nos importations de cet article dépassent nos exportations ; mais, malheureusement, la laine que nous produisons n'est et ne peut être employée dans aucune des espèces d'objets qui sont aujourd'hui fabriqués dans le pays.

Nous faisons cette proposition pour encourager la fabrication de bonnes et fortes étoffes et couvertures de laine afin que les premières remplacent les draps feutrés par lesquels l'ouvrier est volé de son argent si laborieusement gagné, car s'il se rend à son ouvrage ainsi habillé pendant la pluie, il revient à la maison tout en loques. Nous proposons que ce dont nous avons besoin pour notre usage propre et ce que nous avons jusqu'ici fait venir des Etats-Unis soit désormais fabriqué dans le pays.

C'est un essai que nous voulons faire. Si nous prenons les Etats-Unis pour exemple, nous voyons qu'il y a douze ans ils imposèrent un droit de 50 centins par livre sur tous les articles de laine importés, ou 20 ou 30 pour cent *ad valorem* ; et quel en a été l'effet ? Aujourd'hui les lainages y sont indubitablement de 12½ à 25 pour cent meilleur marché qu'alors.

Nous verrons le même effet se produire dans notre pays : le pauvre aura un article préférable à meilleur marché que maintenant. Il se peut, comme l'a dit l'honorable député, qu'en raison de la concurrence le fabricant ne réalise aucun profit ; mais, à tout événement, le peuple aura un excellent article à bon marché à la place de l'article pourri et sans valeur qu'il a maintenant.

A présent, on dit que la porcelaine dont le riche se sert paie un droit de 20 pour cent, tandis que la poterie commune paie plus. Nous avons plusieurs grands

établissements de poterie : à Montréal il en existe un qui fabrique pour une valeur de \$7,000 par mois ; au Nouveau-Brunswick il y en a un pour la fabrication de la poterie de grès ; mais si nous n'en avons pas plus, ce ta if en créera d'autres. Pour ces deux articles que nous pouvons produire, nous demandons de l'encouragement, et nous le demandons parce qu'il donnera de l'emploi au pauvre. Cet article n'exige pas des millions de capitaux ; il est répandu dans toutes les parties du pays, partout où se trouve la matière première.

M. MACKENZIE : Où est l'argile ?

M. TILLEY : Il y en a en abondance, sinon dans l'ouest, au moins dans l'est, et nous serons heureux de faire un échange des produits.

Arrivons maintenant à la verrerie. Il y a certaines classes de verrerie commune que nous fabriquons ; nous les avons frappées d'un droit additionnel, et on croit que la concurrence produira un article qui pourra être fourni au consommateur à aussi bon marché qu'aujourd'hui.

Passons aux pianos. On dit qu'il n'est pas juste de faire peser sur le piano de \$200 un impôt plus élevé que sur le piano de \$600. Dans une proposition de cette nature il est impossible de répartir l'impôt d'une façon égale sur tous les objets ; mais nous imposons un droit sur ces articles dans le but d'encourager les industries que nous avons en ce pays. Nous pouvons fabriquer tout, ou presque tout, ce dont nous avons besoin, pourvu que nous ayons le marché à nous-mêmes et pourvu que les articles importés paient l'impôt qu'il convient. C'est pourquoi il nous a paru à propos d'imposer un droit spécifique et *ad valorem*.

On a dit beaucoup de choses au sujet des livres. Les livres anglais, a-t-on prétendu, portent un impôt plus élevé, et les livres les moins coûteux paient moins cher quand l'impôt est compté à la livre. Nous savons qu'une grande partie des livres à bon marché, en payant 5 pour cent, se trouvent à payer moins en proportion que les autres, parce que vous avez eu à payer pour la reliure.

Mais, comme je l'ai dit dès le début, c'est dans l'intérêt du livre précieux et dispendieux qui est plus coûteux que les publications ordinaires en raison de l'a-

M. TILLEY.

bileté de l'auteur et du prix auquel il l'a coté, que nous avons cru devoir imposer un droit spécifique au lieu d'un droit *ad valorem*. C'est aussi pour faire disparaître l'anomalie qui a existé jusqu'ici d'un impôt de 17½ pour cent sur le papier tandis que nous admettions à 5 pour cent les livres, le papier imprimé et les livres reliés ; c'était une injustice pour nos imprimeurs et nos fabricants de papier.

Mon honorable ami le chef de l'Opposition a, dans son discours de l'autre jour, comme en d'autres occasions, cité les Etats-Unis pour démontrer les effets de la protection sur le commerce. Il a prétendu que la protection a détruit jusqu'à un certain point le commerce de ce pays, c'est-à-dire qu'elle a diminué le volume du tonnage. Mon honorable ami s'est-il rappelé que, si nous établissons la protection pour diverses autres industries, nous créons, d'un autre côté, plus de facilités en faveur de la marine marchande ?

Prenons la marine marchande des Etats-Unis lorsqu'elle était à son faite, en 1863 ; l'année suivante, elle tombait à 400,000 tonneaux. C'était le résultat de la guerre qui existait alors dans ce pays ; les bâtiments étaient détruits ou enregistrés sous la dénomination de navires britanniques.

Mais mon honorable ami attribue cette diminution aux droits élevés dont étaient frappés les articles qui entrent dans la construction des navires. Or, ce n'est pas là la seule cause, et il n'y a pas de doute que la construction de navires en fer en Angleterre, — lesquels ont remplacé, dans une large mesure, les navires en bois, — y est pour une bonne part ; il n'est pas douteux non plus que le droit imposé sur les matériaux qui entrent dans la construction des navires américains a puissamment contribué à les rendre plus coûteux que ceux des autres pays : de là cette diminution.

Cependant, mon honorable ami aurait dû se rappeler que, par la proposition du gouvernement, nous protégeons le constructeur de navires en lui donnant des matériaux à meilleur marché ; nous lui permettons de construire à des conditions plus favorables, et de cette manière nous évitons la difficulté qui existait aux Etats-Unis.

L'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) a donné quelques raisons plausibles dans son discours. Je comprends

son zèle. et je ne m'étonne pas qu'il ait réussi à obtenir un siège en parlement, car il sait présenter les choses sous une certaine apparence de justesse.

Il dit que le gouvernement propose d'accorder une remise sur les bâtiments construits en Canada ; mais il ajoute : que fait-il en faveur des locomotives ? Mon honorable ami a sans doute pensé que ces paroles produiraient de l'effet dans son comté. A-t-il donc oublié ce qu'ont fait dans la construction des chemins de fer le gouvernement fédéral, l'ancien gouvernement du Canada, les gouvernements de la Nouvelle-Ecosse et des autres provinces ? Existe-t-il dans la Confédération une autre industrie qui ait reçu de l'Administration le même appui direct ? Mon honorable ami a cru toucher juste, attendu que dans la partie du collège électoral qu'il habite il n'y a pas d'armateurs ; mais si un chemin de fer passe à un mille de son comté ou le traverse, ce chemin de fer a reçu l'appui de l'ancien gouvernement du Canada ou de la province d'Ontario, en plus de ce qui a jamais été donné aux autres industries, et avec raison.

J'en viens maintenant à une importante question, celle des sucres. Je dois dire que j'ai été passablement étonné de l'assertion faite l'autre soir par mon honorable prédécesseur. Il est possible que je ne l'aie pas très bien compris, mais je crois qu'il a déclaré que nous allions perdre \$1,000,000 par le changement que nous proposons d'effectuer dans les droits qui frappent le sucre.

M. CARTWRIGHT : J'ai dit que le peuple du Canada perdrait plus de \$1,000,000.

M. TILLEY : Il paraît, monsieur l'Orateur, que je ne me suis pas trompé. Je n'avais pas l'honneur de faire partie de la députation nationale dans le temps où mon honorable ami fut ministre des finances ; toutefois je me rappelle avoir vu sur les journaux la proposition dont il avait saisi la Chambre au sujet du sucre, ainsi que les réclamations auxquelles elle donna lieu, et j'en appelle aux députés de cette époque pour corroborer mon affirmation que sa première proposition était en faveur du raffinage du sucre. Cependant, n'a-t-il pas, ensuite, sous prétexte d'encourager cette industrie, retranché 1

pour cent du droit spécifique ? Si je ne me trompe, c'était pour permettre aux raffineries de sucre que nous avons dans le pays de continuer leurs opérations. Il me semble qu'il prétendait leur donner quelque chose pendant qu'il se refusait à contrecarrer l'effet du système des primes d'encouragement en usage aux États-Unis : en d'autres termes, sa proposition était exactement semblable à celle dont nous nous occupons.

Quelle est cette proposition ? C'est de prélever des droits spécifiques précisément où l'honorable monsieur les a laissés. Le droit *ad valorem* sur le sucre au-dessous du No. 14 est de 30 pour cent, au lieu de 25 ; mais ce n'est pas une augmentation, car il est clairement spécifié qu' quand les sucres seront importés directement des Antilles il ne sera pas perçu de droits sur les emballages, ce qui équivaut à une réduction de 5 pour cent. Sous ce rapport nous remettons le sucre dans la condition où il était. Sur le sucre raffiné ou les sucres au-dessus du No. 14 nous donnons 5 pour cent de plus au raffineur. C'est une protection contre l'injuste opération du système américain des primes d'encouragement qui, pendant les cinq dernières années, a fait cesser le raffinage du sucre dans notre pays. Voilà notre proposition. Il n'y a qu'une différence de 5 pour cent sur le sucre au-dessus du No. 14.

L'honorable monsieur prétend que le peuple du Canada perdra par là \$1,000,000. J'ai fait des calculs à ce sujet ; je puis me tromper du tout au tout, mais je vais en donner le résultat. Il dit que le revenu de l'année dernière a été de \$2,900,000.

M. CARTWRIGHT : Je n'ai dit rien de tel.

M. TILLEY : J'ai cru l'entendre dire que le revenu était de \$2,900,000, et que les recettes, avec le tarif, seraient de \$1,900,000, ce qui constituerait une perte de \$1,000,000.

M. CARTWRIGHT : Je vais répéter à l'honorable monsieur ce que j'ai dit et ce que, je crois, il a dû comprendre. Je tenais entre mes mains les relevés publics dont je faisais des extraits. Je lui ai démontré, ce qu'il doit savoir, — et il est parfaitement absurde pour lui de feindre

l'ignorance,—que le sucre nous avait donné un revenu de \$2,500,000, et que par les taxes qu'il propose il en coûtera \$2,920,000 au pays si le sucre est importé dans la même quantité et d'après la même valeur qu'aujourd'hui ; mais que si, comme c'est probable, le sucre est fabriqué dans le pays, le revenu total sera de \$1,900,000 ou à peu près.

M. TILLEY : J'ai compris qu'il disait revenu ; mais cela vient à l'appui de ma thèse et me permet d'établir mon assertion qui est directement le contraire.

Je pense avoir démontré quel sera, avec ce tarif, le résultat de l'année prochaine comparé à celui de l'année dernière. L'année dernière nous avons importé 105,240,000 lbs. de sucre. Je suppose que cette année toute la matière première sera importée pour être raffinée ici.

Il existe une autre considération au sujet du commerce avec l'Angleterre et les Etats-Unis. Sous l'opération de la loi que nous demandons au parlement d'approuver, il ne nous viendra des Etats-Unis que peu de sucre raffiné, mais nous en aurons d'Angleterre des importations considérables.

[M. Tilley s'étend ensuite sur d'autres points de la question des sucres et démontre que \$8,633,644 ont été payés l'année dernière sur le sucre importé et consommé, contre \$8,293,000 pour l'année prochaine,—soit une différence de \$340,000 en faveur du consommateur, indépendamment des avantages que le pays en retirera et de l'emploi qui sera fourni au peuple et aux navires canadiens. Puis M. Tilley donne communication des statistiques suivantes des importations de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis pendant l'année 1878, et de l'augmentation de droits qu'il propose.]

Instruments aratoires, de la Grande-Bretagne, \$9,592 ; des Etats-Unis, \$132,053 ; augmentation, 7½ pour cent.

Animaux, de la Grande-Bretagne, \$3,084 ; des Etats-Unis, \$338,015 ; augmentation, 10 pour cent.

Céréales, de la Grande-Bretagne, \$21,884 ; des Etats-Unis, \$13,350,777 ; augmentation, 15 pour cent.

Carrosserie, de la Grande-Bretagne, \$2,130 ; des Etats-Unis, \$83,504 ; augmentation, 7½ pour cent.

M. CARTWRIGHT.

Horlogerie, de la Grande-Bretagne, \$7,420 ; des Etats-Unis, \$59,770 ; augmentation, 17½ pour cent.

Houille anthracite, de la Grande-Bretagne, \$7,503 ; des Etats-Unis, \$1,468,523 ; augmentation, 50 centins par tonne.

Houille bitumineuse, de la Grande-Bretagne, \$323,055 ; des Etats-Unis, \$1,169,751 ; augmentation, 50 centins par tonne.

Cuivre rouge ouvré, de la Grande-Bretagne, \$8,637 ; des Etats-Unis, \$15,884 ; augmentation, 12½ pour cent.

Coton ouvré, de la Grande-Bretagne, droits spécifique et *ad valorem*, \$1,203,830 ; des Etats-Unis, \$2,472,184 ; augmentation, 10 pour cent.

Poterie commune, de la Grande-Bretagne, \$40,000 ; des Etats-Unis, \$40,000 ; augmentation, 10 pour cent.

Fruits secs, de la Grande-Bretagne, \$165,018 ; des Etats-Unis, \$261,000 ; augmentation, 7½ pour cent.

Fruits verts, de la Grande-Bretagne, \$134,460 ; des Etats-Unis, \$333,334 ; augmentation, 10 pour cent.

Meubles, de la Grande-Bretagne, \$12,201 ; des Etats-Unis, \$387,270 ; augmentation, 17½ pour cent.

Appareils d'éclairage au gaz, de la Grande-Bretagne, \$11,113 ; des Etats-Unis, \$73,823 ; augmentation, 12½ pour cent.

Articles en caoutchouc, de la Grande-Bretagne, \$56,079 ; des Etats-Unis, \$2,261 ; augmentation, 7½ pour cent.

Mécanisme de locomotives, de la Grande-Bretagne, \$137,507 ; des Etats-Unis, \$507,705 ; augmentation, 7½ pour cent.

Tuyaux, brochettes, clous, carvelles, machines à coudre, de la Grande-Bretagne, \$138,816 ; des Etats-Unis, \$379,113 ; augmentation, 12½ pour cent.

Verrerie commune, de la Grande-Bretagne, \$37,544 ; des Etats-Unis, \$205,443 ; augmentation, 10 pour cent.

Verrerie de bonne qualité, de la Grande-Bretagne, \$149,724 ; des Etats-Unis, \$212,743 ; augmentation, 2½ pour cent.

Les ferrures et la contellerie à l'usage des constructeurs, ébénistes, carrossiers, en plus grande partie d'Angleterre, ne paient que 2½ *ad valorem* ; de la Grande-Bretagne, \$166,274 ; des Etats-Unis, \$1,731,766 ; en moyenne, 10 pour cent.

Saindoux, de la Grande-Bretagne, \$1,654 ; des Etats-Unis, \$210,909 ; augmentation, 75 pour cent.

Lard et jambon, de la Grande-Bretagne, \$1,014 ; des Etats-Unis, \$260,003 ; augmentation, 100 pour cent.

Petits orgues et pianos, de la Grande-Bretagne, \$9,668 ; des Etats-Unis, \$459,322 ; augmentation 7½ pour cent.

Livres, de la Grande-Bretagne, \$370,069 ; des Etats-Unis, \$451,486 ; plus que le double.

Tables de billard, de la Grande-Bretagne, \$175 ; des Etats-Unis, \$11,129 ; augmentation, 17½ pour cent.

Balais et brosses, de la Grande-Bretagne, \$20,319 ; des Etats-Unis, \$22,707 ; augmentation, 7½ pour cent.

Poudre à canon et matières explosives, de la Grande-Bretagne, \$20,319 ; des Etats-Unis, \$90,000 ; augmentation 7½ pour cent.

Chapeaux et bonnets, de la Grande-Bretagne, \$368,000 ; des Etats-Unis, \$675,600 ; augmentation 7½ pour cent.

Cuivre rouge et cuivre jaune, de la Grande-Bretagne, \$76,338 ; des Etats-Unis, \$24,195 ; augmentation, 10 pour cent.

Les importations des articles suivants sont plus considérables de la Grande-Bretagne que des Etats-Unis :

Pelleterie ouvrée, de la Grande-Bretagne, \$129,187 ; des Etats-Unis, \$67,892 ; augmentation, 7½ pour cent.

Fer en gueuses, de la Grande-Bretagne, 26,174 tonneaux ; des Etats-Unis, 3,913 tonneaux ; de la Grande-Bretagne, \$397,829 ; des Etats-Unis, \$90,901 ; augmentation, \$2.

Acier en barres, rails, loupes, massets, etc., de la Grande-Bretagne, \$1,804,509 ; des Etats-Unis, \$322,688 ; moyenne, 10 pour cent.

Fer à chaudière, de la Grande-Bretagne, \$348,613 ; des Etats-Unis, \$61,254 ; moyenne, 10 pour cent.

Lainages, de la Grande-Bretagne, \$2,765,131 ; des Etats-Unis, \$73,807 ; augmentation, 2½ pour cent.

Do., de la Grande-Bretagne, \$2,756,000 ; des Etats-Unis, \$74,000 ; augmentation, 10 pour cent.

Do., de meilleure qualité, de la Grande-Bretagne, \$716,068 ; des Etats-Unis, \$62,682 ; augmentation, 7½ pour cent.

Couvertures de laine et lainages, de la plus commune qualité, de la Grande-

Bretagne, \$1,107,000 ; des Etats-Unis, \$162,657 ; augmentation, 17½ pour cent.

Cotonnades, de la Grande-Bretagne, \$2,835,249 ; des Etats-Unis, \$1,622,752 ; augmentation, 2½ pour cent.

Poterie, de la Grande-Bretagne, \$360,000 ; des Etats-Unis, \$15,000 ; augmentation, 2½ pour cent.

Toiles, de la Grande-Bretagne, \$908,237 ; des Etats-Unis, \$67,459 ; augmentation, 2½ pour cent.

La valeur totale des importations de la Grande-Bretagne dont il est ici question est de \$17,983,321, et de celles des Etats-Unis, \$28,606,691.

De cette façon nous nous attendons à augmenter le revenu de \$1,027,500 sur les articles en grande partie importés des Etats-Unis ; sur les marchandises principalement reçues de la Grande-Bretagne, \$505,000 ; sur les articles de moindre valeur et sur les importations des autres pays, soumises à l'augmentation de 2½ pour cent, \$750,000 ; sur les soieries, \$150,000 ; spiritueux et vins, \$110,000 ; spiritueux soumis aux droits d'accise, \$100,000 ; faisant un total de \$2,642,500.

Déduisons ensuite les réductions, sur le sucre, \$250,000 ; le thé, \$90,000. Quant au thé, il sera désormais en grande partie importé de l'Angleterre, de la Chine et du Japon, au lieu des Etats-Unis. Si cinq ou six établissements doivent avoir le monopole de l'exploitation au Canada, n'est-il pas préférable qu'ils soient dans le pays au lieu d'être à New-York ou Boston ? La réduction sur les mélasses sera de \$100,000, et la somme des remises \$100,000 ; soit un total de \$540,000, ce qui laisse une balance de \$2,102,500 comme résultat que nous attendons de ce tarif.

[M. Tilley énumère ensuite le reste des modifications qui ont été opérées ; elles sont comme suit :]

Bougies paraffines, par lb, 5 centins au lieu de quatre ; de spermaceti, et autres, la chandelle de suif exceptée, 25 pour cent.

Métal Babbitt, 10 pour cent.

Boutons de toute sorte, 25 pour cent.

Cotons à chemise, à carreaux ou rayés, 2 centins par verge et 15 pour cent.

Toile de coton à voiles et fil à voiles, 5 pour cent.

Pommes sèches, 2 centins. Tous autres fruit secs, 25 pour cent.

Chapeaux, casquettes et bonnets, 25 pour cent.

Peluche de soie ou commune, pour chapeliers, 10 pour cent.

Tôle du Canada et à chaudière, 12½ pour cent.

Fil de fer et d'acier, 15 pour cent.

Fontes de toute sorte, 25 pour cent.

Tuyaux de fonte, pour le gaz, l'eau et les égouts, 25 pour cent.

Poutres laminées, fer angulaire et à bandage, 15 pour cent.

Fer pour les ponts et constructions métalliques, armoires de sûreté, et portes d'armoires et voûtes de sûreté, 25 pour cent.

Fil de fer ouvré, armoires de sûreté et serres de toute sorte, 30 pour cent.

Tuyaux de plomb et plomb de chasse, 25 pour cent.

Gants et mitaines de cuir, 25 pour cent.

Prélaris, 30 pour cent.

Tuyaux d'orgues et jeux ou parties de jeux de tuyaux d'orgue de salon, 25 pour cent.

Pulpe pour papier, 25 pour cent.

Peintures et couleurs broyées, préparées à l'huile ou à tout autre liquide, 25 pour cent.

Blanc et rouge de plomb, secs, et bismuth, 5 pour cent.

Papiers peints et papiers calandrés, 22½ pour cent.

Crayons de mine, 25 pour cent.

Argent laminé, 10 pour cent.

Frunelle et tissus de coton et de laine pour chaussures et gants, 10 pour cent.

Savon parfumé, 10 pour cent.

Les vins paieront un droit additionnel de 3 centins pour chaque degré au-dessus de 26 pour cent de la force de preuve des spiritueux, au lieu de 6 centins pour chaque cinq degrés ou moins.

Eau de Cologne, etc., par gallon, \$1.90 et 30 pour cent.

Acier en lingots, barres, rouleaux et feuilles, lisses et éclisses de chemin de fer, après le 1er janvier 1881, 10 pour cent.

Sirup de glucose, par lb., ½ centin et 35 pour cent.

Feutre, pour chaussures et gants, 10 pour cent.

Baryte, soufre en canons, chlorure de chaux, crème de tartre en cristaux, etc., francs.]

J'arrive maintenant, continue monsieur Tilley, au revenu additionnel que nous attendons des différents articles comme suit :

Des instruments agricoles, rien ; animaux, \$25,000 ; céréales, \$250 ; carrosserie, rien ; horlogerie, \$5,000 ; houille anthracite, \$175,000 ; bitumineuse, \$100,000 ; coton, spécifique et *ad valorem*, \$100,000 ; fruits secs, \$30,000 ; appareils d'éclairage au gaz, \$5,000 ; locomotives, \$20,000 ; brochettes, etc., \$30,000 ; verrerie commune, \$15,000 ; verrerie de bonne qualité, \$9,000 ; ferrures de constructeurs et autres, \$80,000 ; saindoux, jambon et lard, \$25,000 ; livres, \$35,000 ; poudre à canon, \$10,-

000 ; chapeaux et bonnets, \$37,500 ; marbre et imitations de marbre, \$150,000 ; cuivre rouge, en barres, \$10,000 ; pelleteries ouvrées, \$5,000 ; fer en gueuses, \$60,000 ; fer en barres, \$200,000 ; lainages, \$180,000 ; soieries, \$15,000 ; spiritueux et vins, douanes, \$110,000 ; spiritueux, accise, \$100,000 ; droits des autres pays et augmentation de 2½ pour cent sur les marchandises, \$750,000.

Ces augmentations sont nécessaires pour faire face aux dépenses du pays, et elles ont été réparties de manière à développer nos industries nationales. La majorité du peuple croit qu'ayant à lutter avec des concurrents énergiques et entrepreneurs comme le sont les Américains, les fabricants canadiens ne pourraient prospérer avec un tarif peu élevé.

On dit que nous adoptons une politique qui est en antagonisme avec celle de la Grande-Bretagne. Personne ne peut dire ce que sera dans cinq ans d'ici la politique de la Grande-Bretagne. Le ministre des affaires étrangères a fait récemment une réponse très-significative à une députation qui lui demandait si le gouvernement ne pouvait pas employer son influence auprès des pays qui adoptaient la protection, afin de les amener à changer leur politique : il répondit que la Grande-Bretagne n'avait rien à concéder. Sa politique libre-échangiste ne lui permet aucune concession.

Le Canada, cependant, est maintenant en mesure d'offrir à la France quelque chose en échange des concessions qu'elle lui fait ; de même pour l'Espagne et les Etats-Unis.

On prétend que la protection a produit le socialisme et un papier-monnaie non-rachetable. Sans entrer dans le mérite de la question, je demanderai quel est le parti, aux Etats-Unis, qui a favorisé un papier-monnaie non-rachetable : les protectionnistes et les républicains l'ont opposé. Quant au socialisme, il a pris naissance en Allemagne, qui est un pays libre-échangiste, bien qu'il commence à devenir protectionniste.

Quelle est la cause des grèves dont l'Angleterre nous offre le spectacle ? Elles sont dues aux pays étrangers qui, à la faveur de tarifs protecteurs, peuvent envoyer leurs effets en Angleterre et contraindre ainsi les fabricants anglais à diminuer les gages de leurs ouvriers. Si la Grande-Bretagne adoptait une politique

différente—j'ene dis pas qu'elle l'adopte-
ra,—elle aurait quelque chose à offrir
aux autres nations pour les engager à ad-
mettre ses effets à de meilleures conditions.

Dans tous les cas, le gouvernement est
convaincu que sur cette question il agit
pour le grand bien du pays, qui compte
sur lui et sur le parlement pour légiférer
dans ses intérêts. Il est bel et bon de
faire du Canada un pays où la vie soit à
bon marché ; mais si le peuple n'a pas
d'ouvrage, les bas prix sont inutiles. Si
nous voulons que la Confédération de-
vienne ce que nous espérons la voir, il
nous faut non-seulement y amener des
habitants, mais retenir ceux qui y sont
déjà et dont chacun représente une valeur
de \$1,000, d'après les calculs des hono-
rables députés de l'Opposition.

A une phase subséquente, la Chambre
entrera dans les détails de mes proposi-
tions qui pourront alors être débattues
plus longuement ; mais je suis convaincu
qu'aujourd'hui le peuple est en faveur de
la politique nationale.

L'Opposition dit que le soleil brille de
son côté. S'il en est ainsi, qu'elle s'y ré-
chauffe ; mais nous,—la droite—nous pen-
sons que le résultat définitif de la poli-
tique nationale favorisera la prospérité
et le bonheur du pays.

M. CARTWRIGHT : C'est un vieux
principe bien connu des professeurs d'élo-
cution que plus un argument est faible,
plus élevé doit être, dans tous les cas, le
ton sur lequel on le développe. Je féli-
cite le ministre des finances de nous avoir
donné ce soir l'édifiant exemple, le pre-
mier du genre, à ma connaissance, depuis
plus de seize sessions que je siége en par-
lement,—d'un ministre des finances qui a
cru nécessaire de frapper sur son pupitre
et de parler sur la note la plus élevée du
diapason de sa voix pour expliquer ses
propositions concernant le tarif.

Je comprends que toute personne qui a
quelques égards pour les parties désinté-
ressées doit souffrir sous le coup de la
condamnation unanime que lui a value
son projet dans la presse des Etats-Unis
et de la mère-patrie.

S'il a jamais existé un tarif contenant
un musée complet de toutes les variétés
de folie législative, l'honorable monsieur
peut se féliciter d'avoir produit un fort
bon échantillon de l'espèce ; nous avons

maintenant des taxes sur les aliments,
des taxes sur le combustible, des taxes sur
le commerce de transport, des taxes sur
l'éducation, taxes qui semblent imposées
dans l'unique dessein de prendre le plus
d'argent possible dans la poche du peuple
et d'en verser le moins possible au trésor
public. Toutefois, je ne suivrai pas main-
tenant mon honorable ami dans le laby-
rinthe de son curieux tarif et des amen-
dements si compliqués que l'on propose
d'y faire. Je veux examiner une ou deux
propositions qu'il avança, pour justifier
sa propre conduite, en 1873. Or, je sou-
tiens que, depuis l'établissement de la
Confédération, aucun ministre des finan-
ces n'a si gravement violé tous les prin-
cipes de sens commun et de droit que l'hon-
orable monsieur en 1873. Et quand
cet honorable monsieur vient nous dire
qu'il aurait obtenu, grâce au tarif d'alors,
une somme suffisante pour les dépenses
faites en 1874, somme beaucoup moindre
que celle qu'on se proposait de dépenser,
je ne puis que le contredire formelle-
ment.

Il déclara lui-même, en 1873, comme
son discours sur le budget le prouve, que
tout le revenu sur lequel il pouvait com-
pter, s'éleverait à \$21,740,000, ce qui, avec
le revenu provenant de l'île du Prince-
Edouard, donnerait un total de \$22,000,-
000. Il dit que, toujours dans les années
antérieures, le budget a été bien au-des-
sous des montants perçus. Et pourquoi
cela ? Parceque, dit-il, pendant ces an-
nées-là, il y a eu une grande augmenta-
tion dans les importations annuelles du
pays. Or, quel était l'état des choses en
l'année 1873 comparée avec 1874 ? En
comprenant l'île du Prince-Edouard, la
quantité de marchandises importées pour
consommation, en 1874, était moindre
qu'en 1873, d'une valeur de \$100,000.
Comment l'honorable monsieur peut-il
soutenir qu'il avait des raisons de
compter sur un centin de plus
en 1874, puisque nous avons importé
pour \$127,500,000 en 1873 et seulement
pour \$127,400,000 en 1874 ; quand, de
plus, une grande partie de ces dernières
importations n'aurait pas été faite sans
le tarif que j'avais soumis moi-même et
quand il sait qu'avec ce même tarif
en 1873, alors que les importations étaient
plus fortes, il n'avait perçu que \$12,950,-
000. Chacun comprendra qu'ayant im-
porté moins en 1874 qu'en 1873, il n'y

avait, le tarif restant le même, aucune raison de s'attendre à la moindre augmentation du revenu de 1873.

Si l'honorable monsieur veut bien consulter mon discours sur le budget de 1875, il y trouvera, dans les plus grands détails, la preuve que nous avons perçu, indépendamment de la somme provenant du revenu de l'intérieur, au moins \$1,300,000 de plus en 1874 qu'en 1873, et cela sous l'opération du tarif alors soumis. Et l'honorable monsieur doit savoir, s'il veut tenir compte des faits alors exposés, que nous n'avions pas la moindre perspective, de percevoir plus de \$22,000,000 si nous n'eussions pas augmenté le tarif au mois d'avril 1874, ce qui mit dans le trésor public \$2,000,000 de plus, en tenant pleinement compte de la contribution de l'île du Prince-Edouard. Les conditions faites avec la Confédération canadienne et garanties par l'honorable préopinant, ont eu pour résultat une dépense totale de \$400,000, déduction faite de ce que nous avons reçu de cette île. Je dois dire à mes amis de l'île du Prince-Edouard que je n'ai jamais blâmé leur gouvernement local en aucune manière pour l'attitude qu'il prit à cette époque. Au contraire, ce gouvernement montra qu'il comprenait parfaitement la position faite au Canada par l'honorable monsieur, et je voudrais pouvoir dire que les hommes qui dirigeaient les affaires de ce pays, ont montré la moitié de la prévoyance dont firent preuve ceux qui étaient à la tête du gouvernement de l'île du Prince-Edouard.

Quant aux items que l'honorable monsieur prétend avoir été inscrits sous des chefs erronés, je dirai qu'il avait considérablement négligé les sections du chemin de fer intercolonial qui se trouvent au Nouveau-Brunswick et qu'il avait essayé de dissimuler cette négligence en faisant des dépenses considérables improprement imputées au compte du capital et que cette somme fut ensuite très-injustement portée sous le chef convenable, c'est-à-dire, au débit du revenu de l'année. Cela n'affecte pas du tout la position que je pris alors. L'honorable monsieur avait cru devoir dépenser la somme de \$23,685,000 pour chaque centin de laquelle je donnai les détails, quand—y comprise la contribution de l'île du Prince-Edouard—il ne devait pas s'attendre à un revenu de plus de \$22,000,000.

M. CARTWRIGHT.

Et lorsque l'honorable monsieur nous affirme que les sommes portées au compte des frais d'administration étaient ainsi inscrites pour la première fois, j'en réfère à un état que l'on trouve dans les comptes publics de 1869, qui est signé F. Hincks et où il trouvera \$110,178.46 précisément pour les mêmes items qui furent inscrits par le député-ministre des finances en dressant les comptes de 1874.

En ce qui concerne l'emprunt contracté par l'honorable monsieur, je diffère entièrement d'opinion avec lui. Je répète que nos 4 pour cent ont été vendus à 86 et que le prix du marché pour les 4 pour cent garantis n'est pas et n'a jamais été la vraie et saine règle pour la cote de ces valeurs. Je lui rappellerai l'exemple de son prédécesseur, Sir John Rose qui alors que nos 5 pour cent se vendaient à 90 pour cent, réussit à vendre les 4 pour cent garantis à 110, ce qui représentait plusieurs unités au-dessus du prix de vente à ce moment. Je ne m'attendais pas à ce que l'honorable monsieur (M. Tilley) répétât cette opération; mais je dis que quand les 3 pour cent impériaux étaient à 96—comme on peut le constater par le journal *The Economist*, où l'on verra que les 4 pour cent se vendaient de 106 à 107, le 30 novembre dernier,—si l'honorable monsieur eût pris les précautions ordinaires, il aurait obtenu facilement les cotes que je viens de mentionner pour la portion garantie de notre emprunt.

L'erreur qu'il a commise est celle-ci : il a voulu lancer une trop grande partie des bons ordinaires en même temps que les bons garantis. Sir John Rose et moi-même nous avons pleinement examiné et discuté cette question et nous avons clairement compris que toute tentative de lancer, en même temps, d'égaux portions de nos 4 pour cent et des 4 pour cent garantis, devaient avoir pour effet de nous procurer un prix moindre que si nous les lançions séparément. J'ai été fort étonné d'entendre mon honorable ami déclarer qu'il ignorait ce que c'est que de "lancer" un emprunt, *floaters*, terme que je croyais familier à tous les financiers qui opèrent sur le marché de Londres.

Il a parlé du délai que nous avons mis à emprunter. Je lui réponds que sachant parfaitement que l'indemnité des pêcheries serait payée, ayant à ma disposition

\$11,000,000 de garantie impériale et d'autres fonds considérables, j'ai cru qu'il n'était point nécessaire de négocier un emprunt six ou sept mois avant l'époque où nous aurions besoin d'argent. Plus d'une fois, les honorables messieurs de la droite ont prétendu qu'ils sont entrés en charge alors qu'un passif considérable existait; le chiffre de ce passif est fixé à quinze, seize ou dix-huit millions, suivant le représentant qui parle, et tous se plaignent qu'ils n'avaient pas de fonds pour faire face à ces obligations. Or, je puis répondre qu'avec l'argent en caisse lorsque nous avons remis nos portefeuilles, l'indemnité des pêcheries et \$11,000,000 de 4 pour cent garantis, ils avaient \$20,000,000 pour payer \$15,000,000. Si le ministre des finances trouve que c'est là une tâche bien difficile, je lui dirai que j'aurais été bien fâché d'avoir, dans le département des finances, un commis capable de faire semblable assertion. Il parle des animosités et des préjugés de parti. Je veux bien croire qu'il ignorait ce qui avait transpiré dans la Chambre alors que je négociais des emprunts à peine à 24 heures d'avis et que j'en lançai un de \$12,500,000, en 1873. En ce temps là, il existait un danger réel et considérable et mes amis savent quel traitement eux et moi avons reçu pour les efforts que je fis en cette occasion.

La presse libérale était unanime à déclarer qu'en dépit de tout ce que les honorables messieurs de la droite avaient dit pour nuire à notre crédit, la position financière du Canada était bien meilleure qu'ils ne la faisaient; qu'il n'y avait point de bonnes raisons pour justifier le langage inconsidéré que les honorables messieurs eux-mêmes employaient pour faire croire au peuple du Canada que la situation du pays était en danger. C'est grâce à ce langage que certains journaux anglais cherchèrent à déprécier le crédit du Canada.

L'honorable ministre des finances parle du crédit dans les banques et essaie de couvrir ainsi l'erreur dont il a été coupable, en encourageant les marchands à faire des importations en vue du tarif, sous prétexte qu'il était nécessaire de relever le crédit des banques. Le crédit de ces institutions n'a rien gagné à cela. Je ne crois pas qu'elles aient demandé pareille assistance. Il nous reproche d'avoir placé de \$800,000 à \$900,000, à 3½

et 4 pour cent, dans une seule banque; mais je lui demanderai d'après quel principe il a placé \$1,200,000 à la banque d'économie de la cité et du district de Montréal quelques jours avant de remettre son portefeuille.

Il nous dit qu'il est nécessaire d'augmenter les taxes, parce que les valeurs ont baissé, et il insinue que les taxes n'augmenteront pas, en réalité, les charges du peuple. Mais si les valeurs sont réduites, les ressources du peuple sont réduites également. Les gages ont baissé ainsi que l'intérêt dans bien des cas; les loyers, les dividendes et tous les placements à intérêt rapportent beaucoup moins. Il est absurde de la part de l'honorable monsieur, de dire que le tarif n'augmente pas les charges du peuple. Voici les faits: dans le monde entier, il y a eu une hausse considérable sur la valeur de l'or. Les difficultés financières de notre pays, comme celles de bien d'autres proviennent de ce qu'il a fallu pourvoir au montant d'intérêts considérables dans un moment où les valeurs étaient beaucoup plus élevées qu'il y a quelques années.

Il nous dit encore que 17½ pour cent était la moyenne des droits sur les marchandises importées d'Angleterre et 10 pour cent sur celles venant des Etats-Unis, d'après l'ancien tarif. Pourquoi ne nous a-t-il pas dit que sur les \$46,000 valant de marchandises importées des Etats-Unis, 25 pour cent sont achetées pour vendre à profit à notre population? Etablir des comparaisons en laissant ignorer ces détails, c'est tout simplement vouloir induire en erreur la Chambre et le public. Il nous dit, c'est vrai, que depuis plusieurs années, voire même depuis plusieurs générations, le pays a jugé à propos de dépenser des sommes énormes pour l'amélioration de nos canaux, la construction de chemins de fer, ainsi que pour la navigation du Saint-Laurent, afin de faciliter, de toute manière possible, le transport à bon marché entre notre pays et d'autres; et en même temps il soumet un tarif propre à détruire la valeur de tous ces travaux. Après que nous avons contracté une dette de \$150,000,000 pour permettre à notre population de commercer librement, il présente un tarif qui rend impossible ce commerce dans des conditions aussi avantageuses que quand ce tarif n'existait point. Et

c'est parce que nous avons contracté de lourdes obligations qu'il voudrait qu'on l'excuse quand il vient en réalité réduire à presque rien la valeur des travaux exécutés. Il a prétendu que les territoires du Nord-Ouest sont d'une très grande valeur pour l'Angleterre. J'ai toujours cru moi-même que ces territoires étaient d'une très grande valeur pour le Canada. Et je crois que le développement et la colonisation de cette région est l'un des moyens qui nous permettront de résister aux effets pernicious de ce tarif et nous donneront malgré les graves erreurs de l'honorable monsieur, la prospérité dans une certaine mesure. Mais comment les honorables ministres se proposent-ils de coloniser le Nord-Ouest? Les manufactures prendront du temps à s'y établir, et ils essaient d'imposer de nouvelles taxes aux colons. Ils ne veulent pas permettre à ces derniers d'acheter des moutons, des chevaux ou des bœufs aux États-Unis, ni d'importer les instruments les plus nécessaires aux premiers défrichements, des pays où l'on peut se les procurer à bon marché. Il a affirmé que mon honorable ami le représentant de Lambton avait dit aux électeurs du Nouveau-Brunswick que si notre gouvernement était défait, la population aurait à payer des taxes sur la farine, le sucre, le charbon et presque tous les articles nécessaires à la vie ; s'il en est ainsi, mon honorable ami de Lambton est certainement un des prophètes politiques les plus dignes de foi qui ait jamais existé. Mais, lorsque nos amis ont répété ces déclarations on sait comment, d'un bout de la province du Nouveau-Brunswick à l'autre bout, ils ont été dénoncés comme imposteurs. M. Boyd de Saint-Jean, et d'autres messieurs avaient reçu l'assurance que ce n'était aucunement l'intention du gouvernement actuel d'augmenter le tarif, qu'il serait seulement remanié, et qu'il était bien loin de l'idée du gouvernement d'imposer de nouvelles taxes sur les articles nécessaires à la vie.

Le ministre des finances s'est plaint de ce que la population du Nouveau-Brunswick subissait d'autre part, sous l'ancien tarif une taxe d'une fraction d'un denier par livre et par année sur le thé, mais il n'éprouve aucun repentir d'avoir imposé une taxe beaucoup plus lourde sur chaque article nécessaire à la nourri-

M. CARTWRIGHT.

ture ou à l'habillement des classes les plus pauvres de la société. Il nous a demandé quel avantage il y a, en fin de compte, à vivre dans un pays où tout est à bon marché? Il est certain que dans quatre ans si le présent tarif reste en opération pendant cette période, personne, au Canada, n'aura plus rien à apprendre et n'aura aucune raison de se plaindre à ce sujet.

J'essaierai, néanmoins, d'expliquer les avantages qu'on trouve à vivre dans un pays où tout est à bon marché. Quand les provisions sont à des prix raisonnables, quand l'intérêt de l'argent n'est pas trop élevé, quand l'ouvrier peut acheter, pour un dollar de ses gages quatre dollars valant de marchandises, au cours d'aujourd'hui, les manufacturiers peuvent faire fonctionner leurs fabriques à très grand avantage. Ainsi, aux États-Unis, où l'artisan reçoit des gages un peu plus élevés, nominalement, l'effet de cette augmentation de gages, comme l'a admirablement démontré monsieur Wells, est plus qu'amplement neutralisé par l'augmentation énorme du prix des articles contre lesquels il est forcé d'échanger ses gages. Quand l'honorable monsieur nous a dit que des centaines de mille de canadiens avaient été obligés de s'expatrier, quand il s'est lamenté sur la perte que cette émigration avait fait subir au Canada, je n'ai pu m'empêcher de réfléchir, qu'il avait oublié les états soumis par son gouvernement en 1871-72, et d'après lesquels, de 1860 à 1871 alors que ses collègues étaient responsables du bien-être du Canada, près de 500,000 canadiens avaient dû aller se fixer aux États-Unis. Or, si comme il nous l'a dit chacun de ces émigrants représente une valeur de \$1,000 pour le pays c'était une perte totale, en chiffre ronds de \$500,000,000.

SIR JOHN A. MACDONALD : C'est pendant toute cette période que l'honorable monsieur a soutenu le gouvernement dont je faisais partie.

M. CARTWRIGHT : Pas pendant toute cette période. Je lui retirerai mon appui, trouvant que cette émigration était désastreuse pour le pays et pour d'autres raisons qu'il n'est pas nécessaire de spécifier maintenant.

L'honorable ministre des finances a longuement expliqué combien il est inique

d'imposer un droit spécifique sur le thé, ce qui, ne peut jamais s'élever à plus d'un $\frac{1}{2}$ centin par livre et par tête. Mais cet honorable monsieur nous soumet un tarif imposant un droit de 30 à 40 pour cent sur les étoffes les plus grossières que portent les classes pauvres ; et sur le drap grande largeur le plus coûteux et autres articles en usage parmi les classes les plus aisées, il ne met qu'un droit de 5 pour cent. La différence du prix d'une seule livre des étoffes, les plus grossières portées par l'homme de chantier, le cultivateur et le pêcheur et celui d'une livre des étoffes portées par les classes aisées est vingt fois la différence qui précède tant l'honorable monsieur au sujet du prix des thés en usage chez l'ouvrier, sous l'ancien tarif. Il a essayé d'établir une contradiction entre mon argument et celui de mon honorable ami de Bothwell (monsieur Mills), savoir, que le résultat ordinaire d'une impulsion factice donnée aux manufactures est d'engager dans certaines industries un capital considérable et un grand nombre de personnes ; et qu'après un certain temps, les marchés se trouvent encombrés, comme on l'a vu aux Etats-Unis, et il en résulte une perte considérable de capitaux et de grandes souffrances pour les ouvriers engagés dans des industries auxquelles le pays n'était pas propre ; il en résulte enfin qu'il faut trouver un marché à sacrifice ou l'on obtient les marchandises à des prix un peu plus bas que dans des circonstances ordinaires. Il a oublié d'ajouter que la concurrence générale n'a pas toujours pour effet d'abaisser le prix des articles manufacturés dans un pays. Puisque nous avons tant d'avantages naturels pour faire une concurrence royale aux autres pays, nul doute que, quels que soient les droits, le prix définitif pour le consommateur ne serait que le prix raisonnable de chaque article. L'établissement d'un système de protection dans un pays amène définitivement la vente des articles manufacturés à un prix moindre que celui de la production. Comment pourrait-il en être autrement ? On ne réduit pas le prix des articles de consommation en modifiant violemment la distribution de la richesse. On donne à quelques-uns l'occasion de s'enrichir et l'on impose des taxes à d'autres qui forment de beaucoup la classe la plus nombreuse, par suite de l'impulsion factice

que l'on a donnée. Et finalement, après avoir gaspillé des centaines et des milliers de millions, vous revenez au point de départ et vous découvrez, après tout ce qui a été dit et fait, qu'il y a certaines catégories d'articles manufacturés que vous ne pourrez jamais fabriquer à aussi bon marché que d'autres pays qui possèdent de plus grands avantages naturels pour leur fabrication.

L'honorable monsieur s'est longuement étendu sur l'exposé que j'ai fait relativement à la perte probable qu'occasionnerait le droit qu'il met sur les sucres. Quels sont les faits ? Nous importons 93,000,000 de livres des qualités supérieures et 10,000,000 des qualités inférieures. En appliquant le nouveau tarif aux sucres importés et consommés au Canada l'année dernière, l'on trouve que les nouveaux droits nous donneraient un revenu de \$2,920,000. Mais si cette quantité de sucre est fabriquée dans le pays sous l'opération du nouveau tarif,— et il ne faut pas oublier qu'il doit réduire les droits sur les ballots,—le prix du sucre ne s'élèverait pas à 4 centins par livre, d'après l'opinion de personnes engagées dans cette industrie. Maintenant si ces 93,000,000 de livres étaient raffinées ici et si nous n'avions plus à en importer que 10 au lieu de 15 pour cent en sus de cette quantité, l'on constatera que le revenu total de la quantité de sucre brut nécessaire pour produire ces 93,000,000 de livres s'élèvera à \$1,842,000. De cette manière la population du Canada perdra plus de \$1,000,000 chaque année sans autre avantage appréciable que celui de permettre l'établissement de deux ou trois établissements de raffineries de sucre au Canada et de permettre à deux ou trois particuliers ou compagnies de mettre chaque année des sommes énormes dans leur caisse, et d'en gaspiller probablement autant. Voici pourquoi : parceque, pour plusieurs causes la fabrication de ces sucres sera toujours beaucoup moins coûteuse dans d'autres pays qu'au Canada. Conséquemment, tout l'argent enlevé aux consommateurs ne profite pas aux citoyens du pays, mais vous gaspillez probablement deux fois autant que vous gagnez. Plus d'une fois, ces années passées, des particuliers ayant des intérêts dans des raffineries de sucre sont venus nous trouver et nous ont exposé leurs plaintes.

Une fois, comme l'honorable monsieur l'a dit avec vérité, ils obtinrent une réduction d'un quart pour cent par livre parcequ'ils nous donnerent la preuve que les primes américaines,—qui depuis lors ont été considérablement réduites,—opéraient d'une façon très préjudiciable à ces raffineries. Nous refusâmes d'aller plus loin, parce qu'en ce faisant, nous serions arrivés aux résultats que le tarif de l'honorable monsieur va produire. Quoiqu'en puisse dire l'honorable député je soutiens que la perte pour la population du Canada, sous ce chef, excédera considérablement \$1,000,000; en tout cas, elle ne sera pas moindre.

Il est vrai que le revenu ne perdra pas tout-à-fait cette somme; le revenu perdra environ un demi-million et le consommateur l'autre demi-million. Telle est la position et l'honorable monsieur de saurait en sortir qu'à moins de prouver que la moitié seulement du sucre importé au Canada y est raffiné. Je crois qu'après une ou deux années d'expérience sous l'opération du tarif actuel, s'il n'est pas modifié, chaque atôme de sucre importé au Canada, ou presque tout le sucre importé, nous arrivera à l'état de sucre raffiné, sauf une petite quantité de cassonade commune et, par suite, notre population subira une perte considérable.

L'honorable monsieur a parlé de fabriquer la farine en entrepôt, comme si cela pouvait être fait sans inconvénient, et il nous a dit qu'il n'y aurait pas besoin d'officiers publics pour surveiller cette fabrication. Je n'ai pas remarqué,—et si l'honorable monsieur a soumis un item à cet égard, je lui demande bien pardon,—s'il a inséré, dans ses corrections au tarif un item pour faire disparaître l'étrange anomalie d'après laquelle il impose 15 centins sur le blé et 50 centins sur le baril de farine. L'honorable monsieur aurait-il l'intention formelle dans les cas où nous serons obligés d'importer du blé ou de la farine de donner aux fabricants ou aux meuniers américains une prime de 17½ centins par baril, au minimum, en vue de faire disparaître nos manufactures? Sinon, que prétend-il faire? Je comprends que l'on impose un droit sur le blé proportionnel au droit sur la farine; mais un droit plus élevé sur la matière première que sur l'article manufacturé, droit qui serait imposé délibérément pour

M. CARTWRIGHT.

porter préjudice à nos meuniers, c'est là une espèce de protection que, j'en suis sûr, personne ne comprendra.

M. MACKENZIE: Il n'y a pas de meunier dans la Chambre.

M. CARTWRIGHT: Je crois qu'ils sont assez nombreux au dehors pour avoir passablement bien exposé leurs vues sur ce point à l'honorable monsieur, et quand nous en viendrons à examiner cet item j'espère que l'honorable ministre saura nous expliquer les raisons qui l'ont porté à introduire cette étrange anomalie. Bien que je désapprouve tout son système, je puis comprendre l'imposition d'un droit similaire sur la farine et sur le blé; mais faire une distinction au détriment de la farine et en faveur du blé ou au détriment de la farine fabriquée chez nous, me semble une négation de tous les principes sur lesquels ce tarif même est basé.

J'examinerai plus tard en détail les calculs que l'honorable monsieur nous a soumis et d'après lesquels il espère percevoir \$2,000,000 de plus de revenu. Aujourd'hui je désire appeler son attention sur deux ou trois points qu'il n'a point suffisamment examinés. Tout d'abord je parlerai des droits d'accise. Je n'ai pas d'objection,—et je suppose que l'honorable monsieur n'en a pas non plus,—à une augmentation des droits sur le whiskey, pourvu toujours que ces droits ne soient pas assez élevés pour encourager la distillation illicite. Mais je crois qu'il y a un grand danger de voir la distillation illicite augmenter au Canada avec un droit de 75 centins sur chaque gallon à vin. L'honorable monsieur propose d'augmenter ce droit d'un sixième. Je crains bien qu'il ne soit désappointé s'il pense augmenter ainsi le revenu. Pendant le prochain semestre, il est clair d'après les rapports qu'on ne peut s'attendre à une augmentation du revenu; mais j'appréhende fort que longtemps avant l'expiration de cette période, il ne constate l'existence de distilleries illicites, outre celles qui existent déjà, sur tous les points du pays; et au lieu de trouver une compensation pour les \$200,000 ou à peu près qu'il perd par la réduction des droits sur la bière il diminuera encore le revenu qu'il retire des spiritueux.

Je parlerai maintenant du tabac. Il propose de réduire le droit d'accise de 10

à 4 centins sur le tabac de culture canadienne. Il est possible que l'on ne puisse pas cultiver dans Ontario ni dans aucune partie du Canada du tabac propre à entrer en grande quantité dans la consommation ; d'autre part si nous en croyons des rapports que nous avons reçus de temps à autre du Canada ouest, la proposition de faire une distinction si considérable en faveur du tabac de culture canadienne me semble d'une opportunité douteuse. Comme nous retirons environ \$1,600,000 de notre revenu, du tabac seulement, je laisse à la Chambre à juger quelles seraient les conséquences si l'on en venait à cultiver dans le Canada ouest une quantité considérable de tabac propre à la consommation. Je crains que l'honorable monsieur ne s'expose à des risques considérables à cet égard bien que peut-être il ne doive s'en apercevoir qu'après un certain temps. Si je me rappelle bien, dans deux ou trois comtés du Canada ouest, il y a quelques années, on avait fait de grands progrès dans la culture d'un tabac qui supportait assez bien la comparaison avec les espèces les plus communes que nous importons d'ordinaire. Jusqu'à quel point les calculs de l'honorable monsieur sont-ils exacts, c'est ce qu'il est plus difficile de dire. Il ne nous a pas parlé d'une manière définitive et je lui serais bien obligé, s'il possède les renseignements, de nous dire aujourd'hui quelle est la quantité de tabac actuellement importée au Canada, qu'il suppose dans le cours d'une année ou deux, pouvoir être fabriquée chez nous. Ce calcul n'a jamais été soumis d'une manière précise, bien qu'il ait dit, dans une ou deux occasions, qu'il espérait retirer \$2,000,000 de deux articles que l'on pourrait manufacturer ici. Puis-je demander à l'honorable monsieur des renseignements ou des calculs définitifs sur ce point très important ?

M. TILLEY : J'ai dit que mes calculs étaient basés sur l'augmentation probable de la quantité d'articles manufacturés en ce pays, en tenant compte de la perte des droits sur ces articles et de l'augmentation des droits sur la balance qu'il faudra importer.

M. CARTWRIGHT : L'honorable monsieur pourrait-il nous dire sommairement pour combien de millions des mar-

chandises maintenant importées, il croit que nous aurons des manufactures.

M. TILLEY : J'ai fait mes calculs séparément.

M. CARTWRIGHT : Je suppose que l'honorable monsieur n'a pas même essayé de faire ce calcul.

M. TILLEY : J'ai donné les items séparément.

M. CARTWRIGHT : Pas dans tous les cas ; vous les avez donnés pour les cotonnades, les lainages, le fer et l'acier, mais je ne me rappelle pas que vous ayez indiqué les totaux de ces articles. Naturellement, je n'attache pas et je ne crois pas que l'honorable monsieur doive attacher grande importance à ce détail, mais je me crois en droit de dire que l'honorable monsieur ne doit pas s'attendre à voir manufacturer au Canada pour plus de \$8,000,000 ou \$10,000,000 de marchandises, sous l'opération de son nouveau tarif. Autant que j'ai pu suivre ses calculs, je crois qu'il est sous l'impression que \$8,000,000 ou \$10,000,000 représenteront la valeur des articles fabriqués sous l'opération de son tarif. Mais voici ce que je désire surtout signaler à l'attention de la Chambre ; c'est le très petit nombre de personnes qui pourront avoir de l'emploi, même avec un tarif aussi révolutionnaire que celui qu'on nous propose. Si l'honorable monsieur a raison ou si j'ai raison moi-même en supposant que, sous l'opération de ce nouveau tarif, on fabriquera pour \$8,000,000 ou \$10,000,000 de marchandises, il peut compter qu'il est loin, dans ses calculs, du revenu qu'il espère réaliser et il pourra donner de l'emploi à cinq ou six mille ouvriers de fabriques, tout au plus, car les statistiques du Canada prouvent que ce nombre d'ouvriers suffit amplement pour produire \$10,000,000 valant d'articles manufacturés. Ce tarif va bouleverser tout le commerce, toutes les affaires du pays. Prenons, par exemple, le commerce de bois qui emploie de 45,000 à 50,000 hommes et fait vivre leurs familles. Ce commerce court le plus grand danger, car il est impossible de dissimuler à la Chambre le fait qu'un droit additionnel de 30 à 40 centins sur le bois manufacturé portera un grand

coup à cette industrie qui sera paralysée pour un certain temps du moins. Les personnes qui savent combien la dépression dans le commerce de bois a contribué à la dépression générale au Canada, comprennent l'importance qu'il y a de rendre d'abord la prospérité au commerce de bois, si toutefois il est au pouvoir du gouvernement de donner la prospérité à aucune industrie. Ce seul exemple nous démontre l'insignifiance des avantages qu'on nous promet en inaugurant ce tarif, comparée au tort énorme que causera sa mise en opération.

Ce qui est vrai du commerce de bois est vrai des pêcheries, du commerce de transport et des intérêts agricoles. Ce soir, nous n'avons entendu que les calculs de l'honorable ministre et nous ignorons les corrections qu'il va y faire. Il serait donc prématuré d'entrer dans des détails trop minutieux et de calculer la somme énorme qui va être enlevée au peuple pour prélever ces \$2,000,000 de revenu en supposant que l'honorable monsieur les réalise. Mais je puis dire, dès à présent, que, prenant la quantité de marchandises importées pendant la dernière année fiscale expirée au 30 juin 1878, et lui appliquant le nouveau tarif, nous trouvons que la population du Canada perdra \$6,000,000 et peut-être même \$7,000,000 ou \$8,000,000 ; que nous allons taxer le peuple quatre fois pour chaque denier du revenu que l'on veut prélever ; et, je le demande encore, pourquoi cela ? Ce n'est pas pour la création de grandes industries qui donneront de l'emploi à plusieurs milliers de personnes mais pour la création d'industries qui emploieront au plus 5,000 ou 6,000 personnes et amèneront peut-être l'établissement d'une douzaine de fabriques ; mais en même temps, plusieurs de nos industries les plus importantes souffriront sérieusement ainsi qu'une population dix fois plus nombreuse que le petit groupe qui retirera des avantages des propositions qui nous sont actuellement soumises.

L'honorable monsieur nous a parlé de sa répugnance à faire rien qui pût porter préjudice à l'Angleterre. Je suis bien forcé d'admettre que ni l'honorable monsieur ni aucun autre membre ne voudrait rien faire qui pût briser le lien colonial ; mais voyez ce que disent à cet égard les principaux organes de la presse

M. CARTWRIGHT.

anglaise, dans le pays le plus intéressé probablement aux modifications du tarif. Nous savons que, depuis longtemps, nombre de personnes, en Angleterre, comprennent qu'avec des finances aussi obérées, il est pénible d'avoir à faire à la police des mers pour notre avantage, de remplir plusieurs autres obligations imputées à tort au gouvernement central et de constater que les manufacturiers anglais sont exclus de leurs propres colonies au moment même où ils font tout leur possible pour développer les relations commerciales avec ces colonies. J'ajouterai même que quand l'Angleterre aura bien compris le fonctionnement de ce nouveau tarif, l'honorable monsieur verra que, sans ou avec intention, il a fait un grand pas pour engager la mère patrie à accueillir avec complaisance toute proposition tendant à la dégager du soin de nous défendre. Il ne faut pas agir comme les autruches et fermer les yeux aux dangers politiques manifestes qui nous attendent à la suite de la mesure qu'on nous demande d'adopter. Je ne condamne pas aussi formellement la politique du ministère en ce qui concerne les américains, parce qu'ils se sont toujours montrés excessivement égoïstes en matière de commerce. Mais j'avertis l'honorable monsieur qu'il expose de grands et importants intérêts en jetant aussi audacieusement le gant à 44,000,000 de nos meilleurs clients. Si, en outre, nous considérons le point saillant de ce tarif, le fait qu'il offense gravement nombre de personnes qui contrôlent l'opinion publique en Angleterre, l'honorable ministre comprendra et la Chambre comprendra aussi que j'ai raison de dire que ces propositions comportent les plus graves conséquences.

Comme nous aurons plus tard l'occasion d'examiner en détail les difficultés, les inconséquences et les absurdités dont ce tarif fourmille, je n'en dirai pas davantage pour le moment. Je veux en terminant exprimer l'espoir que, malgré ce qu'en ait dit l'honorable monsieur, il verra la nécessité, longtemps avant que le tarif ait atteint sa dernière phase, de modifier quelques-unes des dispositions les plus étranges et les plus préjudiciables qu'il contient.

M. MACKENZIE : Je demanderai à l'honorable membre, si les amendements

à ses propositions seront mis sous forme d'une nouvelle résolution qui sera imprimée dans les "votes et délibérations."

M. TILLEY : Non ; j'ai seulement donné avis de ces amendements.

M. MACKENZIE : Seront-ils imprimés demain dans les "votes et délibérations" sous forme d'avis ?

M. TILLEY : Je puis les faire imprimer et distribuer, bien que je ne crois pas nécessaire de les faire distribuer.

M. CARTWRIGHT : Je désire faire une recommandation. Il est de la plus grande importance que le pays possède les renseignements les plus complets au sujet du fonctionnement de ce tarif. Jusqu'à présent, on n'a publié dans la *Gazette* qu'un état sommaire indiquant seulement les principaux articles. Je suggérerais que ces articles étant inscrits aujourd'hui dans des listes différentes, ils devraient tous être publiés dans la *Gazette*. Cette publication ne coûterait qu'une bagatelle et fournirait des informations précieuses. En deux mots, je crois que l'état ordinairement fourni par le département des douanes devrait être publié en détail comme en Angleterre.

M. PLUMB : Je n'avais pas l'intention de prendre la parole à cette heure avancée de la soirée, mais après ce que vient de dire l'honorable député de Huron-Centre, je crois qu'il n'est pas possible de laisser passer sans les contredire, les assertions imprudentes autant qu'audacieuses qu'il vient de faire.

Ce monsieur a accusé l'honorable ministre des finances d'avoir parlé violemment en cette Chambre, d'avoir frappé sur son pupitre, comme il l'a dit. Quant à moi, la manière calme et habile dont cet honorable monsieur a exposé le tarif, m'a profondément impressionné. J'ai été étonné de voir l'honorable monsieur si calme après les provocations qui lui ont été faites alors qu'il n'était pas à son siège pour se défendre. J'ai été agréablement surpris du dédain qu'il a montré pour ces viles attaques contre son nouveau tarif et de ce qu'il a parlé en homme d'affaires, ainsi qu'il convient à tout ministre des finances.

Pour moi, je trouve qu'il ne sied point à un ministre des finances de se laisser aller à de violentes harangues et je n'ai

pu m'empêcher d'observer le contraste entre l'exposé de mon honorable ami et les cris perçants, je puis le dire, que nous entendîmes, en 1874, lorsque son prédécesseur fit son discours sur le budget.

Chacun se souvient de la tirade d'injures lancées à l'adresse des prédécesseurs de ce monsieur, ainsi que les déclarations extraordinaires qu'il fit relativement à la position financière et aux obligations du pays. Je regrettai alors que personne ne lui eût répondu sur le moment ; mais, à la séance suivante, l'honorable ministre actuel des travaux publics lui fit une habile réplique.

Je me hasardai à dire, l'année dernière, que le temps viendrait où l'honorable monsieur se trouverait probablement face à face avec le monsieur qu'il avait si fausement représenté et critiqué et qu'alors ses assertions auraient leur réponse. Cette réponse, nous l'avons eue. Je ne suis point surpris qu'elle n'ait point convaincu les honorables membres de la gauche, parce qu'ils ne veulent pas être convaincus. Je lis attentivement le journal de la province d'Ontario qui a formulé le programme du parti de la réforme, journal qui, aux yeux de ce parti, constitue le pouvoir derrière le trône, et est plus puissant que le souverain lui-même.

Immédiatement avant les élections, ce journal annonçait que les grits gagneraient treize sièges dans Ontario. Trois jours après les élections, il informait ses lecteurs que la valeur des propriétés n'avait pas augmenté. Le jour suivant il se plaignait de ce que le tarif n'avait pas encore été annoncé ; quelques jours plus tard, il déclarait qu'un employé public pouvait préparer un tarif dans quelques heures. Ce dernier point est vrai s'il s'agit d'un tarif comme celui que présentait l'ancien ministre des finances qui proposait de porter à 16 $\frac{3}{4}$ pour cent les droits de 15 pour cent, parceque, disait-il, dans le calcul des droits, on aurait seulement à diviser cent par six, ce qui donnerait toujours un quotient exact ; ne tenant pas compte de toutes les fractions décimales qui suivraient et oubliant que cent n'est pas divisible par six. Puis il élabora un tarif uniforme de 17 $\frac{1}{2}$ pour cent et déclara qu'il y avait quelque chose de tellement sacré dans ce tarif que si quelque profane osait y toucher, il ne savait pas ce qui arriverait.

SIR JOHN A. MACDONALD : Les cieux tomberaient sur terre.

M. PLUMB : Nous briserions à coup sûr le lien qui nous unit à l'Angleterre, et les Etats-Unis useraient certainement de représailles à notre égard, si nous osions toucher à ce tarif sacré de 17½ pour cent.

Or, quiconque a pu juger de l'état commercial du Canada depuis quelques années, sait que la population, fatiguée de la lutte, tendait les bras vers le gouvernement, le suppliant de faire revivre les industries paralysées et presque mourantes du pays ; tout le monde sait que nous, qui formions alors l'opposition, nous aurions volontiers sacrifié tous les avantages publics pour soutenir l'ancienne administration dans les efforts qu'elle aurait faits pour améliorer l'état du pays. Mais le parti qui était alors au pouvoir fut pris de vertige et il est tombé ; et les deux hommes qui sont avant tout responsables de cet état de choses et de la ruine de leur parti sont l'honorable préopinant (M. Cartwright) et le *Deus ex machina*, celui qui, la veille des élections, assurait à ses amis politiques que, non-seulement il y avait toute certitude que le gouvernement serait soutenu, mais qu'il gagnerait beaucoup de force dans la lutte. Il trompa ses amis et aida ses adversaires à gagner la victoire qu'ils viennent de remporter.

Et ce monsieur qui, dans quatre ans, a accumulé un déficit de \$7,000,000 parle du tort que les conservateurs ont fait au crédit du pays. Lui qui, dans son premier exposé financier, fit tout en son pouvoir,—par la manière dont il représenta les affaires du pays, uniquement en vue de décrier ses prédécesseurs—pour détruire la confiance dans le crédit public. Lui qui s'en allait répéter ses harangues dans les pic-nics, où il n'était pas contenu par le décorum qui préside aux débats de cette Chambre.

L'honorable monsieur laissa imprudemment s'accumuler déficit sur déficit, et, enfin, ne songeant qu'à faire triompher son parti, il perdit la plus belle occasion de pourvoir au paiement d'une grande portion de la dette publique, arrivée à échéance, ce qui nous mettait dans une position critique.

Au mois de juin, immédiatement après la clôture de la conférence de Berlin,

SIR JOHN A. MACDONALD.

quand l'argent était en surabondance sur le marché de Londres, c'était le moment d'obtenir le montant dont nous avions besoin. Il nous a dit qu'alors nous n'avions pas besoin d'emprunt et cependant, au mois de novembre 1876, le même honorable monsieur en négocia un à 4 pour cent et nous dit que le moment était tellement critique que, s'il ne l'eût pas négocié, nous aurions eu à subir une différence de tant pour cent.

Figurez-vous un financier parlant d'une différence de tant pour cent ; n'est-ce pas la preuve de l'animosité qui caractérise l'honorable monsieur ? Or, on sait aujourd'hui qu'il n'avait pas besoin de cet emprunt avant l'été suivant. Les paiements étaient échelonnés du mois de novembre au mois de juillet de l'année suivante. C'était un emprunt à 4 pour cent et l'honorable monsieur obtint 87½ pour cent à une époque où l'argent était surabondant en Angleterre, à moins de un pour cent d'intérêt. Nous lui citâmes l'Australie et d'autres pays qui avaient négocié des emprunts à des conditions plus avantageuses. L'honorable monsieur se moqua de nous. Mais aujourd'hui, il attaque le ministre des finances en se basant sur le même argument. Le parti conservateur n'a jamais reculé devant une concurrence publique honnête, comme la chose a eu lieu lors du dernier emprunt.

L'honorable monsieur prétend avoir perdu son élection parce qu'il entreprit de parcourir le pays pour assurer celles de ses amis ; il avait même vu dans un des journaux des provinces maritimes qu'on lui demandait de s'y montrer. Il s'y rendit, mais ce voyage eut un triste résultat pour son parti. Les électeurs de la Nouvelle-Ecosse ont pu voir l'honorable monsieur face à face et le résultat des élections dans cette province est un indice de l'effet qu'il produisit sur le public.

Quant à l'emprunt, quelle que soit la somme qu'il ait coûtée au pays, comparativement à d'autres emprunts, ce résultat est dû au fait que l'ancien ministre des finances n'a pas su saisir l'occasion où d'autres transactions étrangères du même genre avaient échoué, et profiter de cette crise qui nous était favorable.

Je ne puis pas comprendre pourquoi l'honorable monsieur persiste à dire que le ministre actuel des finances aurait dû faire usage d'un plus fort montant de

la garantie impériale; car nous ignorions l'avenir. L'emprunt à 4 pour cent garanti et non employé était de l'or dans nos coffres et nous ne devons nous en servir qu'en cas de nécessité. Toutefois le ministre des finances a été obligé d'en prendre une partie. L'honorable député de Huron-Centre (M. Cartwright) a parlé de négociier lui-même cet emprunt après les élections. Il n'aurait pas pu le négocier après le 17 septembre. Son gouvernement était à l'article de la mort et tout ce qui lui restait à faire était de draper sa toge décentement et de mourir. Après cette date, après la chute de son gouvernement, aucun capitaliste de Londres n'aurait accueilli une proposition de l'ancien ministre des finances.

Mon honorable ami le ministre actuel des finances fut forcé, par suite de cette impardonnable négligence, de se rendre sur le marché anglais, à l'époque d'une des plus terribles crises monétaires qui aient jamais eu lieu. La faillite de la banque de la cité de Glasgow, en premier lieu, avait donné au crédit public un coup tel qu'on n'en avait presque jamais vu d'exemple en Angleterre, et le fait que la responsabilité des actionnaires n'était pas limitée avait amené des conséquences si désastreuses qu'on ne pourrait les calculer en chiffres ou les expliquer en paroles. Vint ensuite la faillite de la banque de l'ouest de l'Angleterre. A ce propos, j'ai appris que des particuliers qui étaient prêts à souscrire à l'emprunt canadien, se sentirent alarmés, et c'est pourquoi seulement la moitié environ de l'emprunt fut prise. Il faut se rappeler que c'est le matin même du jour où ces souscriptions furent opérées que la nouvelle du second désastre arriva à la bourse et paralysa l'opération. Je crois que, toutes choses considérées, mon honorable ami le ministre des finances mérite des félicitations pour le succès de l'emprunt ainsi négocié par lui.

Je crois avoir démontré que le crédit du Canada est assis sur des bases trop fermes pour qu'aucun charlatan politique ou financier puisse lui porter préjudice.

On nous a dit que ce tarif était présenté pour la ruine des fabricants, le malheur des classes laborieuses et la ruine complète des cultivateurs. En tous cas, il a été présenté par des hommes qui ont une certaine expérience des affaires publiques, qui ont été élus par des ma-

rités indiquant que le public avait confiance en eux, et l'on vient nous dire qu'ils vont se ruiner politiquement en présentant ce tarif abominable, ou, comme l'a dit l'ancien ministre des finances, ce tarif de coteries. Mais on verra que ce tarif ajoutera assez au revenu public pour combler le déficit qui a si péniblement étonné mon honorable ami lorsqu'il a repris le portefeuille des finances. Je dois aborder ce point à moins de consentir à passer pour une de ces "mouches de coche" que le peuple a récemment si bien chassées.

SIR JOHN A. MACDONALD : Pour le plus grand bien du pays.

M. PLUMB : Si l'heure n'était pas tellement avancée, j'aimerais à discuter le tarif dans ses détails.

Nous revenons simplement à la position que nous avons, il y a quelques années, à l'égard des Etats-Unis, alors que nous étions à même de leur vendre toutes sortes d'articles et de produits, tandis qu'ils d'avaient rien à nous vendre; mais il ne faut pas espérer que l'opposition change de front à une époque si avancée de la session. Elle a promis à son chef d'Ontario de rejeter aveuglement toute mesure que le gouvernement actuel pourrait présenter. Elle a pris cet engagement à l'avance, les yeux fermés et elle n'ose pas sortir de cette position bien qu'elle sache qu'il lui en coûtera bien des morts politiques. Plusieurs de ses membres savent qu'ils marchent à une destruction certaine; quelques-uns sont liés à une théorie entièrement opposée aux besoins pratiques du pays. Tous les arguments qu'on pourra leur exposer ne modifieront pas, chez eux, des préjugés obstinément invétérés.

Parmi eux se distingue l'honorable représentant de Bothwell, ce penseur qui a dû faire appel à toute sa philosophie pour supporter le terrible revers qui l'a frappé et pour dire un long adieu à sa grandeur passée. Ses chères théories ont été réfutées cent fois; mais il y revient avec la persistance obstinée de la poule qui retourne à son nid, couver des œufs de porcelaine ou de craie—occupation utile.

Si absurdes, si contradictoires que fussent les arguments des chefs de la gauche, ils semblaient acceptés avec la plus par-

faite complaisance par leurs partisans. Mais, après chaque lutte, ils enfonçaient de plus en plus dans l'ornière et, de ce côté de la Chambre, il nous était bien permis de nous divertir un peu de cet accident qui n'entraînait aucune conséquence sérieuse.

Avant 1874, un droit général de 15 pour cent, suffisait aux besoins du revenu et nous ne demandions rien à la protection. Telle était la position des affaires lorsque les honorables messieurs de la gauche commencèrent leur courte carrière administrative. Nous avions un surplus considérable, les prédécesseurs de ces messieurs ayant administré les affaires avec une prudence qui contraste avantageusement avec la témérité dont nous avons eu l'exemple pendant les cinq dernières années. A cette époque, nous avions non-seulement un surplus, mais notre crédit était assis sur des bases solides. Les honorables messieurs de la gauche nous ont gouvernés pendant cinq ans. Je suis content qu'ils aient passé au pouvoir. Une courte épreuve de l'adversité ne fera pas de mal à notre parti, et le pays sait maintenant mesurer les actions des honorables membres de la gauche par leurs professions de foi. Il y a une énorme différence entre les uns et les autres.

Pour le chemin de fer du Pacifique, on a déjà dépensé la moitié de la somme pour laquelle le gouvernement précédent proposait de construire toute la ligne et qu'avons-nous ? 110 milles de chemin qui traversent un désert dans une direction et 109 milles qui traversent un autre désert dans une direction opposée, avec une interruption de 184 milles entre les deux sections. On n'a pris aucun moyen de réunir ces deux tronçons, après avoir dépensé là des millions qui ne rapportent pas d'intérêt et n'en rapporteront probablement pas d'ici à quelques années. Sans l'entrepreneuse maison Kitson et Cie., les émigrants n'auraient pas pu se rendre à Winnipeg.

On nous répète sans cesse que nos voisins se sont ruinés avec le tarif protecteur. Je ne prétends pas défendre leur loi fiscale parceque je n'ai jamais approuvé le tarif élevé qu'ils imposèrent en 1861. Sous l'opération du tarif de 1846 et 47 mentionné

M. PLUMB.

par l'honorable représentant de Norfolk-Nord (monsieur Charlton), et qu'il a appelé un tarif libre-échangiste, variant de 25 à 100 pour cent, le pays était très prospère. Ce tarif ne fut aboli qu'en 1857 et pendant toute la durée de son existence le pays racheta toute sa dette publique à une prime énorme. Je prétends que la crise financière des Etats-Unis n'était pas due au système de protection. La fin de la guerre inaugura une période d'augmentation factice immense. D'énormes profits furent faits par des entrepreneurs de hasard et d'autres qui, épris de leurs succès, commencèrent à encourager toute espèce d'industries. La débacle était inévitable. Les spéculateurs s'opposèrent à la reprise des paiements en espèces, préférant la circulation d'un papier monnaie de valeur factice. A l'appui de mon assertion, j'ai une lettre d'un monsieur qui est une grande autorité aux Etats-Unis dans les questions financières.

M. ANGLIN : Quel est l'auteur de cette lettre ?

M. PLUMB : C'est le rédacteur de l'*Evening Journal* d'Albany, monsieur Georges Dawson, l'un des premiers écrivains politiques sinon des Etats-Unis, au moins de l'Etat de New-York. J'ai une autre lettre dans le même sens d'un monsieur qui a passé presque toute sa vie dans le même comté que mon honorable ami, le premier ministre.

Le tarif est généralement populaire parmi les cultivateurs, et quelques-uns des plus influents qui ont jusqu'à présent professé des opinions opposées ont presque honte de l'avouer maintenant, et je ne serais pas surpris qu'il y en eût beaucoup d'autres.

Je saisis l'occasion de revenir sur ce sujet et de citer d'autres faits que je ne désire pas mentionner aujourd'hui ; j'espère qu'alors la Chambre m'accordera la même indulgence dont elle vient de faire preuve à mon égard.

M. KILLAM : Je désire demander à l'honorable ministre des finances les renseignements qu'il a promis au sujet des remises sur les articles qui entrent dans la construction des navires et la fabrication d'autres articles au Canada.

Bien que son exposé soit des plus satisfaisants, il nous a promis certains renseignements pratiques dont nous avons besoin et qu'il ne nous a pas encore donnés. Si l'honorable monsieur, conformément à sa promesse, voulait nous indiquer de quelle manière il se propose de payer ces remises à même les nouveaux droits, nous aimerions à savoir quel sera le montant de ces différentes remises.

M. TILLEY : Cette question présente une certaine difficulté. Voici le principe généralement admis : quand un article est manufacturé dans un pays où l'on en importe de semblables et paie un droit, je crois, qu'en général, lorsque cet article est exporté le droit doit être remis.

Prenons, par exemple, les machines à coudre ; plusieurs des articles qui entrent dans leur fabrication paient 17½ pour cent. Les aiguilles paient ce droit. Quand on exporte les machines et qu'on donne preuve suffisante de cette exportation, le droit payé devra être remis.

En ce qui regarde les navires, l'application de ce principe présente une difficulté et il faudra faire un règlement spécial à cet égard. Pour les voiles de navires, nous aurons à user de discrétion, parceque nous pourrions priver notre population d'un travail légitime.

Ainsi donc, en thèse générale, lorsqu'un article importé entre dans une fabrication quelconque et que cet article est ainsi exporté après avoir payé les droits, ces droits seront remis sur preuve satisfaisante du paiement.

M. KILLAM : Je désirerais savoir, et quelques particuliers intéressés dans la construction des navires l'aimeraient comme moi, si les droits seront remis non seulement sur les articles importés qui ont payés ces droits, mais sur ceux qui les auraient payés s'ils eussent été importés.

C'est ainsi que j'ai compris mon honorable ami et plusieurs constructeurs partagent mon idée. Ils ont compris que sur tous les articles qui entrent dans la construction d'un navire, on ferait une certaine remise égale aux droits payés sur tous les articles qui entrent dans la dite construction. Cette règle

s'applique-t-elle à tout navire construit dans le pays, quels que soient son tonnage ou sa destination ? De quelle manière cette remise sera-t-elle faite ? Faudra-t-il prouver quand on lancera un navire ou qu'on l'expédiera hors du pays que certains articles qui entrent dans sa construction ont payé des droits, ou fera-t-on une remise spécifique à tant par tonne, sur le navire ? Cette remise sera-t-elle faite par ordre du conseil, de temps à autre, ou d'après la loi du pays et l'honorable monsieur l'inclura-t-il dans ses résolutions ?

M. TILLEY : Mon honorable ami est un peu pressant dans ses questions. J'ai cru d'abord qu'il demandait un simple renseignement, mais il me semble maintenant vouloir plutôt critiquer les résolutions.

Personne ne peut supposer que, sur des articles fabriqués dans le pays, et qui, s'ils eussent été importés, auraient payé des droits, une remise égale à ces droits sera faite. L'intention du gouvernement est celle-ci : sur chaque article qui entre dans la fabrication d'un objet exporté et qui a payé des droits comme matière première, les droits seront remis. Toutes sortes de navires construits dans le pays et expédiés à l'étranger, quand même ils ne devraient jamais faire la navigation à l'intérieur, seront traités de la même manière, excepté dans le cas des vapeurs, dont les machines n'entrent pas dans cette catégorie. Le mode d'opérer cette remise n'est pas encore fixé.

M. MILLS : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT.

STR JOHN A. MACDONALD : Je propose que les affaires du gouvernement aient préséance après les affaires de routine le jeudi pendant le reste de la session.

La motion est adoptée.

La Chambre s'ajourne
à une heure
moins dix minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 27 mars 1879.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures P. M.

PRIÈRE.

BILL PRÉSENTÉ.

Le bill suivant est présenté et lu une première fois :

Bill (No. 63) conférant certains pouvoirs à la société permanente de construction d'Iberville. (M. Mousseau.)

BILL AMENDANT L'ACTE RELATIF À
LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE
FER DU NORD.

(M. White, Cardwell.)

PREMIÈRE LECTURE.

M. WHITE (Cardwell) : Je présente un bill (No. 64) amendant l'acte 40 Victoria, chapitre 57, relatif à la compagnie de chemin de fer du Nord du Canada.

M. MACKENZIE : Je demanderai à l'honorable député de bien vouloir expliquer ce bill. Car, je suppose que ce sont des actionnaires qui l'ont fait préparer, et j'aimerais bien à m'en assurer.

M. WHITE : Ce bill a pour but d'augmenter le nombre des directeurs, dans l'intérêt des actionnaires.

M. MACKENZIE : Je m'en doutais, et c'est pour cela que je désire y attirer l'attention de l'honorable chef du ministère. On sait fort bien que les actionnaires du chemin de fer du Nord, en ce qui a trait au contrôle qu'ils pouvaient exercer dans l'administration des affaires de la compagnie ne comptent plus pratiquement. Toutefois, ils sont encore assez équitablement représentés dans le bureau des directeurs; mais les porteurs de bons en Angleterre ont été mis sur un pied d'égalité avec les actionnaires dans la direction de la ligne. Et vù que ces derniers représentent presque tout le capital de la compagnie, c'est parmi eux que la grande majorité des directeurs a été choisie. L'ancien gouvernement dut prendre des mesures et légiférer afin de protéger les

M. WHITE.

droits de la couronne contre cette compagnie. En fin de compte, l'on en vint à un arrangement définitif, et les porteurs de bons ont, depuis, prélevé assez de capitaux pour compléter leur entreprise.

Le but de ce bill est d'intervenir dans l'économie interne de la compagnie au préjudice des droits d'une foule de gens qui y ont placé des fonds, se fiant à la bonne foi du parlement; et je me crois obligé de déclarer qu'une telle intervention serait extrêmement dangereuse. L'adoption de ce bill n'impliquerait pas simplement un tort, mais la violation d'un engagement soennel contracté entre le gouvernement et les porteurs de bons en Angleterre; ce serait compromettre gravement le crédit du Canada sur le marché anglais, ainsi que celui de toute compagnie qui voudrait y emprunter de l'argent pour une entreprise publique. Ordinairement l'on ne soulève aucune objection sérieuse à un bill lorsqu'il est présenté; mais dans ce cas-ci je me crois tenu de le faire, car il contient des dispositions dangereuses; et, tout bien considéré, c'est une intervention injustifiable dans les affaires de la compagnie.

M. JONES (Leeds-Sud) : Il vaudrait mieux discuter le bill devant le comité des chemins de fer.

M. ROBINSON : En disant que les actionnaires du chemin de fer du Nord avaient pratiquement cessé d'exister, l'honorable monsieur savait bien qu'il ne pouvait donner aucune preuve à l'appui de son assertion.

M. MACKENZIE : J'ai dit qu'ils avaient pratiquement cessé d'exister en autant qu'il s'agissait de leur contrôle sur la compagnie—puisque les actions avaient été transférées aux porteurs de bons en vertu d'un acte de la législature.

M. ROBINSON : J'ai cru que l'honorable monsieur voulait parler du temps où le chemin de fer se trouvait scumis à des embarras—il y a de cela vingt ans passés. A cette époque, il restait à décider entre les porteurs de bons et les actionnaires à qui il appartenait de remettre le chemin en état de remplir son but, c'est-à-dire, de suffire aux exigences commerciales de la région qui se trouve entre Toronto et Simcoe. Les actionnaires dé-

siraient bien, dans leur intérêt, que la ligne pût fonctionner, mais les porteurs de bons le désiraient encore plus. On proposa donc à ces derniers un arrangement ; et leur agent, monsieur Cumberland, se rendit en Angleterre et fit consentir les porteurs de bons à placer encore £250,000, ce qui leur permettrait de recevoir des dividendes sur les £250,000 déjà engagés. Je me rappelle très bien, car j'étais alors intéressé dans le chemin, que les actionnaires se montrèrent aussi empressés que les porteurs de bons à en venir à une entente. Et je formais partie de la députation envoyée ici, lorsqu'il fut question de mettre le chemin à l'encre. Aussi, j'aimerais à poser une question à l'honorable député de Lambton qui se fait aujourd'hui l'avocat des porteurs de bons.

M. MACKENZIE : A l'ordre ! jamais un porteur de bons ne m'a parlé à ce sujet, d'aucune façon quelconque. Je n'agis que dans l'intérêt du public.

M. ROBINSON : Je puis faire erreur, mais l'honorable monsieur peut-il citer un seul chemin en Angleterre, aux États-Unis, ou au Canada dont les porteurs de bons, après avoir touché l'intérêt de leur argent, aient retenu entre leurs mains l'administration et le contrôle de la ligne.

Dans le cas qui nous occupe, les porteurs de bons reçoivent l'intérêt, — six pour cent, — et les actionnaires trouvaient étrange que cet état de choses dut continuer d'exister. Ils ne pouvaient rien recevoir tant que les dividendes des porteurs de bons n'étaient pas payés ; mais était-il raisonnable, une fois l'intérêt des porteurs de bons payé, de n'en donner aucun aux actionnaires ? C'est pour remédier à ces abus que ce bill a été présenté, et l'honorable monsieur ne saurait s'en plaindre. C'est pour faire connaître ces faits au comité des chemins de fer que les actionnaires en ont appelé à la justice de la Chambre.

A entendre l'honorable député de Lambton, l'on dirait que les actionnaires n'ont aucun intérêt dans la compagnie ; cependant les signataires de la pétition qui demandent la passation de ce bill, représentent des actions pour la somme de \$250,000 à \$300,000, et je suis très

certain que les deux-tiers des intéressés qui résident à Toronto et Simcoe signeront la pétition en faveur du bill.

SIR JOHN A. MACDONALD : J'approuve cordialement tout ce qui a été dit par l'honorable chef de l'opposition sur le danger qu'il y a, en thèse générale, de porter atteinte aux privilèges de porteurs de bons qui ont pu faire des avances d'argent sous la garantie d'une loi quelconque — sans leur consentement — et il est encore plus blâmable de le faire malgré leurs vives remontrances. Il n'y a aucun doute que le comité des chemins de fer pesera soigneusement les raisons données par l'honorable monsieur. On a avancé que les porteurs de bons ne se préoccupaient que de toucher l'intérêt de leurs capitaux, et que les actionnaires n'avaient aucune chance d'obtenir ni intérêt, ni dividende. Les porteurs de bons sont sans doute heureux d'avoir un bon chemin et des garanties pour le paiement de l'intérêt sur leurs bons ; mais les actionnaires prétendent que le chemin est exploité d'après le système anglais, lequel est fort dispendieux. C'est ce que le comité aura à constater. Toutefois, s'il est démontré qu'il se fait du gaspillage dans l'administration du chemin, et qu'en y apportant plus d'économie il resterait un certain bénéfice, les actionnaires ne profiteront guère de la nomination d'un autre directeur choisi parmi eux tant qu'ils seront en minorité. Je ne veux pas dire que le parlement devrait sacrifier les intérêts de l'une ou de l'autre classe ; mais je crois que l'affaire peut être confiée en toute sûreté au comité des chemins de fer devant lequel les deux parties pourront se faire entendre.

M. CARTWRIGHT : Le gouvernement du Canada ayant une réclamation de plus de trois millions contre la compagnie, les actionnaires n'ont pas le droit de se plaindre tout comme si c'était leur argent qui aurait été gaspillé.

M. MACKENZIE : Je ne connais rien du chemin : l'ex-gouvernement a eu à s'enquérir de ses affaires, et il l'a fait d'une manière parfaite. Ce que je tiens à faire comprendre, c'est que les porteurs de bons en Angleterre ont engagé une somme considérable de leurs capitaux afin

de compléter l'entreprise, et le parlement aurait grand tort d'intervenir aujourd'hui, même pour redresser les griefs dont on se plaint.

Le comté de Simcoe a maintenant un directeur, ce qui est plus qu'il n'a le droit d'avoir d'après le montant d'argent qu'il y a placé. Je crois que les actionnaires canadiens ont assez de directeurs, et assurément le premier ministre voudrait pas favoriser un projet qui permettrait à la minorité de contrôler la majorité. Si une telle législation avait lieu, elle rendrait le Canada odieux aux yeux des capitalistes anglais.

M. GUTHRIE : Si les actionnaires avaient exercé plus de contrôle sur les affaires de la compagnie, je crois que leurs revenus n'auraient pas été gaspillés comme ils l'ont été. Jusqu'à ces deux dernières années, le bureau de direction ne semblait avoir d'autre souci que de payer les porteurs de bons, et entretenir le chemin en bon état, puis de gaspiller la balance de toutes les façons, c'est-à-dire, pour boire le champagne, aider aux amis politiques, etc. Personne ne peut contester l'exactitude des assertions de l'honorable député de Lambton. Grâce à l'arrangement conclu il y a deux ans, on a pu emprunter de fortes sommes sur le marché anglais, et ce serait agir contre les intérêts du Canada que d'intervenir maintenant et d'agiter cette question de nouveau.

Le bill est lu la première fois.

BILL CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ GÉOGRAPHIQUE DE QUÉBEC.

(*M. Fortin.*)

PREMIÈRE LECTURE.

M. FORTIN : Je présente un bill (No. 65) à l'effet de constituer la société géographique de Québec.

Cette société aurait pu s'adresser à la législature de Québec, mais la Chambre locale ne peut légiférer que sur des matières qui concernent la province, tandis que la Chambre fédérale, elle, peut le faire pour toute la Confédération et même pour le monde entier. C'est pour cette raison que la société a jugé à propos de

M. MACKENZIE.

s'adresser à cette Chambre afin d'en obtenir un acte qui la constitue légalement ; car, on doit facilement comprendre qu'une société géographique de ce genre ne peut se borner exclusivement à l'étude de la géographie du pays, mais doit plutôt embrasser dans ses recherches tout le pays et tout le monde entier, de façon à étendre et rendre plus faciles les relations commerciales et diplomatiques entre le Canada et les contrées voisines, ainsi que les autres nations du globe.

La société géographique de Québec est déjà affiliée à des sociétés étrangères, dont elle reçoit les bulletins, et avec lesquelles elle correspond régulièrement. Ces sociétés sont : la société de New-York, la société royale de Londres, les sociétés de Paris, de Marseilles, de Bordeaux, de Brème et de Saint-Petersbourg. C'est donc à ce parlement qu'elle a cru devoir s'adresser. Puisque le but est général, puisque l'objet qu'elle a en vue n'est pas limité à une seule province, mais s'applique à tout le pays, elle a pensé que cette Chambre ne refuserait pas de la constituer en corporation. D'un autre côté, elle craignait, en s'adressant à la législature de Québec d'éprouver un refus, vu que les études et recherches que l'on se propose de faire ne sont pas restreintes à la province de Québec seule, mais embrassent toute la Confédération. J'espère que personne ne s'opposera à la présentation de ce bill.

M. CASGRAIN : Je pense que c'est à la législature provinciale que mon honorable ami aurait dû s'adresser pour obtenir un acte de ce genre. En effet, elle a plein pouvoir dans cette affaire ; ce n'est qu'un droit civil, l'organisation ordinaire d'une société scientifique que demande l'honorable député, et je ne crois pas qu'il soit nécessaire de sortir, pour cela, de la province. Il confond, sans doute, le droit de constituer avec le privilège d'étendre les opérations de la société à toute la Confédération, ce qui semble être l'objet en vue. Je ne m'oppose pas au bill ou à ses dispositions ; car, en lui-même, il est bon et digne de louanges ; mais je crois que l'honorable député s'est trompé en s'adressant à cette Chambre au lieu de demander directement à la législature de Québec l'acte en question.

Le bill est lu pour la première fois.

FONCTIONNEMENT DE L'ACTE RELATIF
AU FONDS DE RETRAITE.

COMITÉ SPÉCIAL NOMMÉ.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je propose :

« Qu'il soit nommé un comité de neuf membres chargé de faire rapport, après s'être enquis de l'état du fonds de retraite, du fonctionnement de l'acte pourvoyant à la retraite des employés du service civil, et aussi de faire rapport sur chaque cas où une pension ou une gratification a été accordée en vertu du dit acte depuis sa passation, avoir pouvoir d'envoyer quérir personnes et documents ; le comité devant se composer des membres dont les noms suivent, savoir :—Messieurs Costigan, Cimon, Cameron (Huron-sud), Geoffrion, Mills, Plumb, Ryan, Richey, Wallace (Norfolk-sud.) »

La motion est adoptée.

RECEVEUR-GÉNÉRAL ET MINISTRE DES
TRAVAUX PUBLICS.

(M. Tupper.)

PREMIÈRE LECTURE.

La Chambre se forme en comité général pour examiner certaines résolutions concernant les charges de receveur-général et de ministre des travaux publics.

(En comité.)

Il est donné ordre de rapporter les résolutions.

La Chambre reprend sa séance.

Les résolutions sont rapportées, lues les première et deuxième fois, et adoptées.

M. TUPPER : Je présente un bill (No. 66) concernant les charges de receveur-général et de ministre des travaux publics.

Le bill est lu la première fois.

BILL RELATIF AU RECENSEMENT ET
AUX STATISTIQUES.

(M. Pope, Compton.)

PREMIÈRE LECTURE.

La Chambre se forme en comité général pour examiner certaines résolutions au sujet du recensement et des statistiques.

(En comité.)

M. MACKENZIE : Il est malheureux que l'on ait réuni dans un seul et même bill les deux sujets qui traitent,

l'un, du prochain recensement, et l'autre du pouvoir général très extraordinaire que donnent les quelques clauses relatives aux statistiques. Le bill ne pourvoit pas à la manière de se procurer ces renseignements, et j'espère que l'honorable monsieur présentera un bill distinct pour les statistiques.

Je vois que l'une des clauses abroge l'acte concernant les statistiques criminelles, acte qui a assez bien opéré jusqu'ici. Je voudrais connaître la raison de cette abrogation.

M. POPE (Compton) : En pratique, les deux sujets sont distincts. Ce bill ne confère que le pouvoir de commencer les opérations, et il faut une autorisation quelconque avant de mettre le projet à exécution. C'est la première chose à faire.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il y a été question dans le discours du trône du recensement et des statistiques vitales, criminelles et autres. Les deux sujets se relient intimement, et il sera facile pour les officiers chargés de faire le recensement de recueillir les statistiques en même temps. On trouvera peut-être convenable, avant d'en finir avec ce bill, de le diviser en deux actes du parlement ; au reste, l'une des résolutions y pourvoit spécialement. La 4^e résolution porte que les salaires seront fixés par l'acte autorisant la réunion des statistiques. Ainsi donc l'adoption de ces résolutions n'empêchera pas de faire plus tard deux parties distinctes de ce bill au moyen d'un acte législatif.

M. MACKENZIE : En m'opposant à la combinaison des deux sujets, je voulais signaler les pouvoirs extraordinaires que confère le bill. Ainsi, par exemple, le ministre de l'agriculture peut, de temps à autre, faire des règlements qu'il jugera nécessaires pour recueillir, résumer, mettre en tableaux et publier les statistiques vitales,—c'est-à-dire tout le travail nécessaire à leur préparation. Rien n'y est expliqué, ni proposé ; or, c'est une affaire sérieuse que de rassembler et coordonner tous les éléments qui servent à compléter le recensement et le parlement a toujours été très circonspect à l'endroit des pouvoirs attribués à un ministre ou

au gouvernement. Tout le projet doit être exposé à la Chambre avant de ne rien faire.

Supposons pour un moment, que le gouverneur-général en conseil, avant la clôture de la session, adopte un système pour recueillir les statistiques vitales, et que les ministres demandent un crédit de \$100,000, et qu'ils le distribuent suivant leur bon plaisir, comme le comporte ce bill. Il n'y a rien qui les en empêche; aucune clause ne stipule qu'il faudra consulter le parlement sur les moyens à prendre pour obtenir ces renseignements.

Si la Chambre croit que cette entreprise est nécessaire, je suis prêt à la discuter, afin d'aider à la rendre aussi parfaite que possible; cependant je doute qu'il soit sage d'aller au delà de ce que prescrivent les lois provinciales pour réunir les statistiques vitales; je doute même qu'on ait le droit de le faire, et je ne crois pas qu'il soit juste de demander au parlement de revêtir le cabinet d'aussi grands pouvoirs.

SIR JOHN A. MACDONALD : On ne devrait pas s'opposer à un projet de loi qui n'est pas même encore présenté. Il ne s'agit ici que de résolutions relatives au bill du recensement. Toutefois, ce qu'a dit l'honorable monsieur mérite considération. Si les résolutions sont adoptées, l'honorable monsieur pourra alors discuter le bill dont elles seront la base.

Il est ordonné de rapporter les résolutions.

La Chambre reprend sa séance.

Les résolutions sont rapportées.

M. POPE (Compton) : Je présente un bill (No. 67) concernant le recensement et les statistiques.

Le bill est lu une première fois.

TERRENEUVE ET LE TARIF.

INTERPELLATION.

M. MACKENZIE : Avant que l'on passe aux ordres du jour, je désire faire une question à l'honorable ministre des finances, dont je lui ai donné avis en particulier. Ainsi, les résolutions concernant le tarif ne parlent aucunement de ce que l'on se propose de faire pour les

M. MACKENZIE.

pêcheurs de Terre-neuve. Je serais heureux d'obtenir quelque renseignement là-dessus.

M. TILLEY : Le gouvernement est en correspondance télégraphique à ce sujet avec l'île, et cela depuis deux ou trois jours. Aussitôt que nous en serons venus à quelque décision je serai heureux de la faire connaître. Nos propositions dépendront un peu du résultat de cette correspondance.

VOIES ET MOYENS.—LE TARIF.

REPRISE DU DÉBAT.

La Chambre reprend le débat ajourné, sur la motion de M. Tilley, demandant l'assentiment de la Chambre aux résolutions relatives aux droits de douane et d'accise, dont il a été fait rapport par le comité des voies et moyens (14 mars.)

M. CAMERON (Huron-Sud) : S'il fallait encore de nouvelles raisons pour me convaincre que les résolutions soumises à la Chambre par l'honorable ministre des finances ne sont point populaires, je les trouverais dans le discours que l'honorable monsieur a prononcé hier soir.

Je crois que j'ai pu voir sur la physionomie de l'honorable monsieur, des signes clairs à ne s'y pas tromper, que la vague puissante qui a passé sur le pays le 17 septembre dernier, en soulevant l'honorable monsieur et ses collègues jusqu'aux banquettes du trésor, se retire graduellement, et que cette saine réaction qui se fait toujours sentir chez le peuple, commence à s'affirmer davantage. J'ai cru aussi m'apercevoir que la physionomie ordinairement "si enfantine et si douce" de l'honorable ministre des finances, était, hier soir, abattue, fatiguée, lugubre; ce qui démontre qu'il commence à comprendre pleinement que faire des tarifs qui sont toute une révolution, comme celui qu'il propose, n'est pas une des occupations les plus agréables de l'existence humaine.

Et quand mes excellents amis de Middlesex-Ouest et d'Oxford-Nord (messieurs Ross et Oliver), ont apporté argument sur argument, établissant inconséquence sur inconséquence dans les articles du tarif, il m'a semblé voir sur la figure

de l'honorable monsieur des manifestations évidentes du fait que leurs paroles l'atteignaient profondément.

J'ai cru m'apercevoir aussi, à l'attitude inquiète qu'avait l'honorable ministre sur son siège, et aux grosses gouttes de sueur qui tombaient constamment de son front, que les arguments de mes honorables amis commençaient à agir d'une manière sensible sur le physique et le moral de cet honorable monsieur. Il m'a semblé aussi, à des signes clairs et infaillibles sur sa figure, ordinairement enjouée, que les nombreux télégrammes, les pétitions et les députations de toutes sortes qui ont troublé sa paix durant les deux dernières semaines, commencent à produire sur lui une impression visible.

Et il n'y a pas lieu de s'en étonner : on l'a traqué de son domicile à son bureau et de son bureau à son domicile, pour l'assiéger de plaintes au sujet de ses résolutions. Et aujourd'hui, même, du reste, tout le monde a pu voir les abords de son bureau encombrés par des délégations inquiètes et obstinées, demandant d'une manière pressante des modifications à ce modèle des tarifs.

Il y a donc ceci de clair, c'est que si le tarif n'a pas produit d'autre bien, il a été, dans tous les cas, une source puissante de recettes pour les télégraphes, les chemins de fer et les hôtels. A celui où je demeure, il est impossible d'accommoder la motié des délégués qui arrivent des quatre points cardinaux, pour combattre le tarif. Je ne m'étonne donc pas de ce que l'honorable monsieur ait l'air abattu, fatigué et soucieux, vû le fardeau qu'il porte et qu'il doit avoir hâte de déposer.

Je suis un peu surpris, néanmoins, de la façon dont l'honorable monsieur a argumenté. Ordinairement prudent, calme et réfléchi, comme il convient à un homme d'Etat canadien ; hier soir, il est devenu passionné, violent et s'est mis à gesticuler d'une manière extraordinaire. Il semblait qu'il eût oublié l'ordre du roi de Danemark aux acteurs : "de ne pas trop scier l'air." Hier soir, l'honorable monsieur, habituellement si posé et si calme, est devenu violent, légèrement enclin aux personnalités, et même passionné ; il aura encore dû oublier l'avis du même roi de

Danemark aux acteurs encore : "De ne pas déchirer une passion en lambeaux, en menus chiffons."

Il est tombé sur l'opposition avec un élan qui n'aura pas manqué de le soulager jusqu'à un certain point ; mais, malgré cela, quelques-unes de ses remarques m'ont paru d'un caractère tout-à-fait étrange.

J'ai déjà entendu des arguments de ce genre dans les maisons d'école en pièces de bois rond, dans les rangs reculés de la paroisse ; mais je dois dire que si le raisonnement de l'honorable monsieur était digne de ces endroits, et de ces endroits seulement, il était certainement indigne de la position que l'honorable monsieur occupe dans cette Chambre et dans le pays.

Lorsque j'entends un ministre des finances, d'une réputation comme la sienne dire sérieusement devant la Chambre, et en propres termes, que l'exportateur paie le droit sur ce qu'il exporte, et que la balance du commerce est toujours un indice sûr de la prospérité d'un pays, j'hésite à croire que nous sommes en Chambre, je me croirais plutôt discutant la question avec mon honorable ami dans le comté de Huron-Sud. L'honorable monsieur est l'auteur des assertions les plus extraordinaires que j'aie encore entendu faire en parlement. Par exemple, il a dit avoir l'intention de tirer un revenu du droit de $7\frac{1}{2}$ centins pour cent imposé sur le blé-d'inde. Peut-être son espoir ne sera-t-il pas déçu ; mais je dois lui dire, en attendant, que je viens de recevoir une lettre d'un ami du Nouveau-Brunswick me disant qu'une maison américaine a offert de vendre la farine de blé-d'inde, au Nouveau-Brunswick, même, 35 centins de moins par quart, qu'avant le tarif. L'honorable monsieur n'a-t-il pas été frappé d'une chose, avant de faire cette assertion, c'est que si, en imposant un droit de $7\frac{1}{2}$ centins sur chaque minot de maïs américain, il a pu réduire le prix de la farine de maïs de 35 centins par quart, il aurait dû mettre un impôt de 15 centins par minot et réduire le prix de 70 centins par quart.

L'un des arguments de fonds des honorables messieurs de la droite, pendant la cabale, avant les élections de l'automne, était que, en mettant un impôt sur l'avoine ou faisant un bénéfice au cultivateur canadien. L'honorable monsieur nous a dit

hier soir, cependant, que cet impôt ne profiterait pas au cultivateur, puisque tout le monde sait bien que la plus grande partie de l'avoine importée est destinée à faire de la farine qui s'exporte en Angleterre, et que l'on peut importer cette avoine en entrepôt sans payer les droits. L'honorable monsieur voudrait-il dire à cette Chambre et au pays, quel avantage le changement de tarif va procurer au cultivateur, si l'impôt de 10 centins par minot n'augmente pas le prix de son avoine ? Et il ne l'augmentera pas, puisque cette avoine peut s'importer en entrepôt, se moudre et s'exporter ensuite.

L'honorable monsieur de l'autre côté de la Chambre a fait les élections avec le principe de la protection et, il a fait appel au peuple, d'un bout à l'autre du pays en se servant de cette grande question ; et il a déclaré ensuite que, du Pacifique à l'Atlantique, la plupart des districts électoraux se sont prononcés, avec une majorité écrasante, en faveur de cette politique.

En cela, l'honorable monsieur s'est encore trompé, à moins que je ne l'aie mal interprété. Il est vrai que dans la partie occidentale du pays, les conservateurs sont en faveur d'un tarif réciproque avec les Etats-Unis, et disent que si les américains entourent leur pays d'une muraille chinoise, nous construirons aussi un mur de Chine autour de nos frontières ; il nous faut absolument, disent-ils, conserver le Canada pour les canadiens. On prédit au pays un avenir glorieux. Nous serons autant de Robinson Crusoe, ayant notre petite île pour y vivre en chapeau de paille, en culotte de paille et en bottes de paille. Nous ne devons avoir aucun commerce avec l'extérieur.

Mais les honorables messieurs savent bien que, dans d'autres parties du pays ce n'est pas ainsi qu'ils se sont présentés devant le peuple, ni avec ces raisons qu'ils ont cherché à convaincre les électeurs. Les honorables messieurs savent que la doctrine prêchée à Ontario sur tous les toits et de colline en colline, n'est pas la même que celle qui a été prêchée aux provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard. L'honorable ministre, hier soir, dans un discours fort et puissant—si toutefois les expressions fortes constituent la force et la puissance du discours,

—l'honorable monsieur, dans ce discours qu'il a fait en Chambre s'est enorgueillé de l'attitude que lui et ses collègues ont prise pendant les élections. Il a dit que, le 17 septembre, le peuple a mis de côté les principes de parti pour supporter, par une majorité écrasante la politique du gouvernement,—politique qui impose 35 pour cent, en moyenne, sur tout ce que nous importons.

Mais, est-ce bien cette politique que l'honorable monsieur a présentée à ses électeurs dans la province du Nouveau-Brunswick ? J'ai l'avantage de posséder un extrait d'un de ses discours à ses électeurs, et nous pouvons facilement concevoir l'effet qu'il a pu produire, surtout au Nouveau-Brunswick, sa patrie. Nous y trouverons de quoi nous éclairer sur la conduite qu'il a tenue dans sa province, conduite qu'il réproouve aujourd'hui en Chambre. S'adressant à ses électeurs, l'honorable monsieur s'exprime ainsi :

« J'en arrive maintenant à une question délicate, et je sais parfaitement qu'on me tiendra responsable, en parlement, de toute opinion que je puis exprimer ici. Si j'avais été en Chambre (faisant allusion à l'augmentation de 2½ pour cent mis par M. Cartwright sur les articles non énumérés), je n'aurais pas voté pour élever l'impôt de 15 à 17½ pour cent sur les articles non énumérés. Les partisans du gouvernement, ont fait circuler, par tout le pays, la rumeur que la politique de Sir John A. Macdonald et de ses partisans est d'augmenter les taxes du pays. On a même dit que Sir John aurait donné le chiffre 35 comme étant celui auquel le tarif devait être porté. Ni sir John ni aucun de ses partisans n'ont jamais eu semblable idée. »

En présence de ces paroles claires et nettes que l'honorable monsieur a adressées au peuple de la province du Nouveau-Brunswick, je ne m'étonne plus s'il a été élu à la Chambre, bien que ne soit que par une mince majorité de sept, et qu'on ait des soupçons sur la manière dont elle a été obtenue ; mais l'adresse de l'honorable monsieur à ses électeurs et ses discours en Chambre sont absolument incompatibles.

Lorsque l'honorable monsieur a fait son exposé financier, j'ai pris en note ses propres expressions ; et je trouve que les rapports du *Globe* et du *Mail* corroborent ce que ma mémoire me rappelle et les notes que j'ai prises de ce que l'honorable monsieur a dit sur la question de savoir qui devait payer le droit sur les exporta-

tions. Toute la presse du pays a répété qu'il se propose de refaire plutôt sur les américains que sur l'Angleterre, les \$2,400,000 de déficit que nous avons. Lorsque mon honorable ami d'Oxford-Nord a lu ces paroles, au commencement de cette discussion, l'honorable monsieur a bondi sur son siège et a nié les avoir jamais prononcées.

M. TILLEY : Non, d'après l'honorable membre, j'aurais dit que nous allions tirer \$2,000,000 des Etats-Unis ; c'est cela que j'ai nié. Ce que j'ai dit, c'est que nous comptons les tirer.

M. CAMERON : J'accepte la correction que vient de faire l'honorable monsieur, mais cela ne change en rien la discussion.

L'honorable monsieur a dit qu'il comptait tirer la plus grande part des \$2,400,000, des Etats-Unis, et le reste, de l'Angleterre. Ceci confirme du tout au tout l'assertion que j'ai faite tout à l'heure, c'est-à-dire, que l'honorable monsieur prétend que c'est à celui qui exporte à payer l'impôt. Voilà la prétention que je repousse. Aucun ouvrage important sur l'économie politique n'émet une opinion semblable. Du reste je ne saurais apporter aucun argument, citer aucune autorité parmi celles que renferme la bibliothèque de la Chambre qui puissent convaincre les honorables messieurs qu'ils se sont trompés en émettant cette doctrine, et leur faire admettre, qu'après tout, ceux qui payent l'impôt ne sont pas les exportateurs, mais bien les consommateurs.

Je vais cependant poser une seule question à un témoin, dont l'honorable monsieur ne récusera pas le témoignage et le remettre ensuite aux mains du ministre des finances qui pourra le transquestionner et même l'interroger comme s'il l'eût cité lui-même.

Ce témoin, c'est le collègue de l'honorable monsieur, le ministre des travaux publics. En passant, je désire déclarer que je suis entièrement de l'avis de l'honorable monsieur, lorsqu'il dit, dans son exposé financier, que le discours du ministre des travaux publics (M. Tupper), est une peinture habile, claire et saisissante, de la situation financière du pays en 1874, et telle qu'il l'envisageait lui-même. Il s'est félicité de ce que, bien

qu'il n'eût pas lui-même l'honneur d'occuper alors un siège en Chambre, sa propre conduite a été justifiée par un homme qui avait à cette époque l'avantage de siéger au parlement ; et il s'est aussi déclaré heureux de voir que cet homme était de force à discuter le sujet avec le ministre des finances. L'honorable ministre ne pourra donc pas récuser le témoignage du ministre des travaux publics (M. Tupper), sur la question de savoir qui paie les impôts.

L'honorable monsieur voudra bien se rappeler que, en 1874, mon honorable ami proposa d'élever quelque peu les droits sur certains articles importés dans ce pays. L'honorable monsieur (M. Tupper), se souviendra également qu'il a dénoncé, dans les termes les plus forts, la conduite que tenait alors le ministre des finances. Il déclara même " qu'avant d'arracher aux millions de travailleurs du Canada (et non pas des Etats-Unis) par denouveaux impôts, une forte somme d'argent, il était du devoir du ministre des finances de considérer la question sincèrement et sans détours, afin de voir s'il n'y avait réellement pas d'autre moyen d'apporter remède à l'état de nos finances."

Ces paroles que prononçait alors l'honorable monsieur, sont aujourd'hui applicables à son collègue qui menace d'arracher aux millions de travailleurs de ce pays,—pour me servir des éloquentes paroles du ministre des travaux publics,—plus de \$2,400,000 ; et il devient urgent pour l'honorable monsieur de considérer s'il n'y aurait pas d'autre manière de combler le déficit. L'honorable monsieur n'ignore pas qu'il y a d'autres moyens par lesquels on peut pourvoir au déficit prévu ; ainsi, il y a la réduction dans les frais d'administration, la révocation du privilège d'affranchir la correspondance, la diminution des appointements des ministres et de l'indemnité des membres du parlement. Cependant, au lieu de faire face au déficit en pratiquant l'économie, l'honorable monsieur préfère, suivant l'expression du ministre des travaux publics, arracher aux millions de travailleurs du pays, la somme nécessaire.

Il y a une autre assertion de l'honorable monsieur, qui se trouve confirmée par le document dont j'ai fait la lecture. Il a déclaré que s'il eût été en parlement en 1874, il aurait voté contre l'augmentation de 2½ pour cent dans le tarif. Il

voulait convaincre le peuple des provinces maritimes qu'il avait toujours été opposé à l'augmentation du tarif et que le cabinet dont il était le ministre des finances s'était engagé à combattre cette augmentation. Je vais, à ce sujet, faire comparaître un autre témoin, dont l'honorable monsieur ne pourra pas, je crois, contester le témoignage. Ainsi je demanderai à l'honorable chef du gouvernement de vouloir bien se lever ; je vais lui poser une question, et le ministre des finances pourra ensuite poursuivre l'interrogatoire. L'honorable chef du gouvernement a dit à Toronto que l'administration, dont le présent ministre des finances était membre, avait l'intention d'augmenter le tarif en 1874, si elle fût restée au pouvoir. L'honorable premier, en cette occasion, s'exprima en ces termes :

“ La protection, en outre, a été signalée en 1873 par M. Tilley, maintenant lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, et alors ministre des finances dans le cabinet dont j'étais le chef. . . . Nous avons un surplus et il n'y a pas lieu d'augmenter les taxes. Mais l'année prochaine nous allons presser nos travaux publics, et, à la prochaine session, nous présenterons un tarif coordonné de telle manière qu'il puisse donner la protection tout en ajoutant à notre revenu. C'est là la promesse qu'avait faite mon administration, et si nous n'avions pas été défaits, nous aurions proposé ce tarif, comme nous sommes encore prêts à le faire.”

L'assurance donnée par l'honorable ministre des finances à ses électeurs, ne s'accorde pas avec le discours du chef du gouvernement à Winchester, dans lequel il se sert des paroles que j'ai déjà citées. Que les honorables membres du cabinet s'entendent entre eux ; ils ne peuvent pas avoir raison en même temps dans le pour et le contre.

L'honorable monsieur a fait une autre assertion que je regrette, parce que je ne crois pas qu'elle soit de nature à améliorer notre réputation à l'étranger. Je dis que nous ne devrions jamais rien prononcer dans cette Chambre qui pût causer du mécontentement ou du déplaisir en Angleterre. La chose est juste, excepté néanmoins, pour les cas où nous croirions qu'il est de notre devoir ou de l'intérêt du pays d'en agir ainsi.

Nous ne devrions rien dire en Chambre qui fût de nature à provoquer du mécontentement en Angleterre, ou à nous

causer du discrédit à l'étranger. Mais, je demanderai à l'honorable monsieur, qui a, le premier, introduit ce genre dans nos discussions ? Hier même, dans son exposé financier, il a fait le parallèle de la condition du pays en 1874 avec celle de 1879, dans les termes suivants :

“ Alors, je pouvais montrer avec un orgueil satisfait l'augmentation du capital de nos banques et les forts dividendes qu'elles payaient à leurs actionnaires. Aujourd'hui, je regrette de le dire, nous ne pouvons montrer qu'un capital déprécié et des dividendes restreints. Je pouvais alors attirer les regards sur la prospérité générale du pays ; aujourd'hui, nous sommes forcés d'admettre qu'il est dans un grand état de dépression. Il m'était permis à cette époque de montrer avec satisfaction les divers industries manufacturières en activité par tout le pays, donnant des profits à ceux qui y avaient engagé leurs capitaux et fournissant du travail à des milliers de bras ; aujourd'hui, un grand nombre des fabriques sont inactives, celles qui sont exploitées ne le sont que la moitié du temps et peuvent à peine produire l'intérêt de l'argent, tandis que d'autres ne donnent pas le moindre profit. Alors nous pouvions voir l'agriculture dans un état florissant, ayant un marché local et obtenant des prix satisfaisants à l'étranger : aujourd'hui, nous avons un marché limité, les bas prix, et un écoulement rien moins que satisfaisant à l'étranger.”

Pour moi, je nie que le pays soit plus gêné en 1879 qu'il ne l'était en 1873. Et même dans ce cas, est-ce un argument dont les honorables messieurs peuvent convenablement faire usage dans cette Chambre ? Chacun sait bien que tout ce que dit un ministre des finances dans le parlement, se répète, de journal en journal, d'une province à l'autre jusqu'à ce qu'il soit reproduit dans la presse d'Angleterre.

Le ministre des travaux publics avait déclaré, précédemment, que ce genre d'argument était de nature à rabaisser notre crédit sur les marchés monétaires de tous les pays. Or, je le demande, les assertions faites par l'honorable ministre des finances n'auront-elles pas pour effet de déprécier le crédit, le caractère et la réputation du pays, ici comme à l'étranger.

Il y a un autre point que l'honorable ministre n'aurait pas dû toucher sans consulter ses propres partisans et ses organes dans le pays. Il a dit que nous ne devrions rien faire qui pût affaiblir le lien qui existe entre ce pays et la mère-patrie. Je partage, en cela, l'opinion de l'honorable monsieur, et je le défie d'éta-

blir que, dans la presse du parti libéral, il se soit imprimé un seul mot, que dans le parti libéral, on ait prononcé une seule parole qui n'exprimassent point la plus grande affection pour l'Angleterre. Par contre, si l'honorable monsieur veut se donner la peine de parcourir les journaux qui sont ses organes, il trouvera qu'on s'y est servi d'un langage profondément insultant pour l'Angleterre. L'un de ces journaux ayant pour directeur un candidat à la députation locale, a fait usage d'expressions très fortes et provoquantes, en parlant des relations qui existent entre le Canada et l'Angleterre. Il a qualifié l'attachement du Canada pour la Grande-Bretagne de "radotage sentimental à l'adresse du vieux drapeau." "Je ne donnerais pas le diable pour l'Angleterre," a dit encore ce candidat. Et, cependant, on reproche au parti libéral de donner cours à des sentiments d'indifférence envers l'Angleterre, tandis que ce sont les partisans mêmes de l'honorable monsieur qui méritent ce reproche. L'organe en chef du grand parti conservateur, du parti de la loyauté, comme il s'intitule, parlant de la difficulté qui menace de surgir entre le Canada et l'Angleterre, à propos du tarif, et au sujet de laquelle la presse d'Angleterre et les hommes d'Etat anglais ont déjà donné un conseil et fait entendre un avertissement, va encore plus loin et dit que "si le lien colonial peut souffrir de la politique nationale, eh! bien, ce sera tant pis pour le lien colonial." Si des membres de ce côté-ci de la Chambre avaient jamais préféré de semblables expressions, on les aurait de suite dénoncés, d'un bout à l'autre du pays, comme sujets déloyaux et comme traîtres.

J'en viens maintenant aux objections que présente le tarif, et je divise ces objections en deux chefs : d'abord, le tarif sera nuisible à certaines classes; en second lieu, il sera fatal aux industries.

Mon honorable ami le ministre des finances a dit, hier soir, que ce tarif serait profitable aux cultivateurs, aux artisans et aux journaliers du pays, et que, après avoir été sanctionné par les Chambres, il allait induire des milliers de personnes qui cherchent du travail dans les grandes villes d'Angleterre, à venir s'établir au Canada, dans le grand Nord-Ouest. Il a dépeint dans un langage abondant, l'avenir de ce grand pays, où

des millions d'hommes se hâteront d'aller prendre possession de ses immenses prairies; il a fait un tableau, très riant, sans aucun doute, dans sa propre opinion; mais je crois que si l'honorable monsieur veut soigneusement étudier le sujet, il se convaincra que cette politique est tout-à-fait préjudiciable aux grandes industries du pays.

Nous allons maintenant voir ce que l'honorable monsieur a l'intention de faire pour le cultivateur dont on a pris, suivant lui, un si grand soin.

Il n'y a pas un seul article que consume le cultivateur et sa famille, que l'honorable monsieur n'ait pas manipulé, et manipulé de façon à peser sur le cultivateur. A l'article des instruments aratoires, il a prissur lui de porter le tarif de 17½ à 25 pour cent. Les tuiles et tuyaux à drainage qui, dans notre état avancé des sciences agricoles, sont devenus des objets de première nécessité, ont été augmentés de 17½ à 20 pour cent. Les clous, dont le cultivateur ne saurait pas facilement se passer, ont été augmentés de près de 50 pour cent. On me dit qu'il n'existe que deux manufactures de clous, dans toute la puissance; mais c'est peut-être là une de ces industries que l'honorable monsieur a l'intention d'établir. L'honorable monsieur a voulu protéger le cultivateur, et il commence par élever le prix de tous les objets nécessaires à la culture.

Il a voulu aussi protéger la fabrication du fil de fer barbelé pour les clôtures. La seule fabrique de ce genre que nous ayons, se trouve à Montréal, et le propriétaire en est venu du Massachusetts sur la promesse que le gouvernement protégerait l'industrie qu'il allait établir. Sous le tarif du ci-devant ministre des finances, ce fabricant était protégé par un droit de 17½ pour cent, avec une remise de 5 pour cent sur la matière brute, ce qui équivalait à une protection absolue de 12½ pour cent. L'honorable monsieur a voulu y mettre la main et il a paralysé toute cette industrie en élevant l'impôt de 17½ à 25 pour cent; en sorte que ce fabricant, au lieu d'avoir une protection de 12½ pour cent, n'en a plus du tout; et j'ai entendu dire dernièrement qu'il avait l'intention de s'en retourner au Massachusetts.

Mais l'honorable monsieur n'a pas voulu encore s'arrêter là. Chacun de ces changements a été un coup porté au con-

sommateur canadien, surtout au cultivateur ; et comme si ce tarif n'était pas déjà assez mal, il faut encore que l'honorable monsieur vienne soumettre ce soir, une résolution additionnelle destinée à en augmenter encore les effets nuisibles. Vous voulez protéger le cultivateur et, pour cela, non seulement vous augmentez le prix des objets que je viens d'énumérer, mais vous frappez encore d'un droit additionnel les engrais, le plâtre qui s'emploie pour améliorer la terre, et jusque le moindre bouton qui sert au cultivateur et à sa famille ; et tout cela, dans le seul intérêt d'un petit fabricant établi dans le comté de l'honorable député de Waterloo-sud.

L'honorable monsieur prétend qu'il protège le cultivateur ? Mais, il porte le coup le plus fatal au succès et à la prospérité du cultivateur dans ce pays.

Il y a une autre classe de la société que l'honorable monsieur a entrepris de protéger ; c'est celle des artisans et des journaliers. Mais chaque mouvement, chaque changement que fait l'honorable monsieur, chaque objet qu'il touche, ce n'est pas dans l'intérêt de l'artisan et du journalier, c'est au contraire, tout l'opposé ; sur chaque outil qui sert à l'artisan dans son travail journalier, il a élevé le droit de $17\frac{1}{2}$ à 30 pour cent ; il a taxé les outils du charpentier, du tonnelier et de l'ébéniste. Et, comme si l'honorable monsieur n'avait pas été assez loin encore, il a ajouté cette clause à tout renverser : "et sur tous les autres outils d'ouvriers, non énumérés, de $17\frac{1}{2}$ à 30 pour cent." Il taxe les outils du pauvre, les instruments de son travail ; il vient gêner les industries qui sont son gagne-pain. Sur les meubles du cultivateur, de l'artisan et du journalier, il élève l'impôt de $17\frac{1}{2}$ à 35 pour cent.

Il ne s'arrête pas encore ici. Il taxe les vêtements que devront porter la femme et les enfants du pauvre. Bien plus encore, il élève l'impôt sur le coton du pauvre, de 5 à 35 pour cent, tandis que le coton du riche ne paye que 20 pour cent et ses lainages dans la même proportion. Ensuite, comme si le coup porté au cultivateur, au journalier et à l'artisan n'eut pas été assez rude, il s'est mis à taxer leur nourriture. Il a mis un impôt de 15 centins par minot sur les fèves, et pourtant, l'honorable monsieur, qui vient des provinces maritimes, n'est

pas sans savoir combien on y aime le lard et les fèves. Sur le gruau,—et l'honorable monsieur, étant écossais, connaît la valeur de cet article—il a mis un droit de 40 centins par quart ; sur le sucre, de 1 centin à $1\frac{1}{2}$ centin par livre. Et, non content encore de taxer leurs outils, leurs meubles, leurs hardes et leurs aliments, il taxe jusqu'au combustible qui leur sert à faire cuire ces aliments. L'honorable monsieur n'a rien laissé sans l'imposer ; il suit le consommateur depuis le berceau jusqu'à la tombe ; il le suit même au-delà du tombeau, car il frappe d'un impôt le linceul qui enveloppe le cadavre et la bière dans laquelle on le met en terre.

Hier soir, l'honorable monsieur, en parlant des pianos, a essayé d'expliquer la différence qui existe dans l'impôt sur ces instruments. Je demanderai à la Chambre si nous sommes mieux renseignés après ces explications que nous ne l'étions avant. L'honorable monsieur a nié que cet impôt créât une distinction au désavantage du pauvre et en faveur du riche ; je crois que les chiffres suivants établiront tout le contraire. Sur un instrument de \$170 à \$200, il y a un droit de 35 à 40 pour cent, tandis que sur un instrument de \$800 à \$1,000, il n'y a que de 15 à 20 pour cent. Si l'honorable monsieur refuse d'admettre ce fait, j'en appellerai à l'honorable député de Cardwell (M. White). En se donnant la peine de se rendre à la salle de lecture, l'honorable ministre trouvera dans la *Montreal Gazette* du 21 mars, un article sur cet impôt, signé de H. J. Shaw, et signalant les contradictions et les préférences que j'ai moi-même mentionnées, dans le tarif.

Mon honorable ami de Middlesex-Ouest (M. Ross) a dit que ce tarif est agencé de façon à nuire à presque toutes les branches d'industries de ce pays, sans leur offrir d'équivalent. Mais l'honorable monsieur s'est trompé. Il y a des équivalents, ou plutôt, ce que l'honorable ministre veut bien appeler des équivalents. L'honorable député a oublié que tout en ayant la bière à bon marché et le whiskey cher, nous avons également à bon marché le poison destiné à frêlater la boisson du pauvre : la digitale, la noix vomique, la jusquiame et l'arsenic sont admis en franchise. L'honorable monsieur ayant administré du poison peu cher et du whiskey coûteux, fournit maintenant

les stomachiques accoutumés, et pour cela, il admet en franchise la racine de gentiane et le ginseng. L'honorable monsieur a aussi l'obligeance de donner, le laxatif ordinaire, et, à cet effet, il admet francs de droits le sené et la racine de jalap. Voilà quelques-unes des compensations que l'honorable monsieur a eu en vue de donner au grand corps des consommateurs. Je suis prêt à admettre que ces articles sont, avec raison, admis en franchise, mais je ne crois pas qu'ils soient une compensation suffisante pour les taxes lourdes et vexatoires qui pèsent sur le cultivateur.

Mais ce n'est pas tout, cependant ; il a encore quelque chose que l'honorable monsieur doit, sans doute, considérer comme une compensation. Je demanderai à l'honorable monsieur, s'il considère favorable à l'intérêt du cultivateur, de l'artisan et du journalier, la taxe additionnelle de \$90,000 sur le thé que consomment les millions qui travaillent, l'impôt sur la boîte à thé de la bonne vieille, sur sa théière et sur son pot au lait ; l'impôt additionnel de \$250,000 sur les céréales, de \$275,000 sur la houille, et de \$100,000 sur le coton ? Et voilà néanmoins les compensations que l'honorable monsieur nous offre.

J'ai eu ma possession, une lettre venant d'un homme marquant d'une ville de l'ouest qui nous montre les effets nuisibles de ce tarif. Il dit que les moulins à farine d'avoine, les autres moulins à moudre, et les industries minières vont nécessairement être arrêtés, et que, de fait, plusieurs établissements se ferment actuellement. L'honorable monsieur sait bien, ou du moins il devrait savoir, qu'en agir ainsi à l'égard des propriétaires de ces moulins, équivaut à un ordre de fermer leurs pertes, et que personne ne souffrira de cet état de chose plus que le cultivateur canadien.

Il y a encore une autre compensation que l'honorable monsieur considère sans doute comme très importante : il admet les fossiles en franchise dans ce pays. Or s'il y a un objet qui dût être taxé à son entrée dans le Canada, ce sont bien les fossiles : il s'en trouve en abondance de l'autre côté de la Chambre, et nous pourrions en exporter une très grande quantité sans que le pays s'en portât plus mal.

M. ROCHESTER : Lisez la lettre dont vous avez parlé.

M. CAMERON : Elle est comme suit :

« P. N. fonctionne mal ici, le grand moulin va se fermer. H. dit que comme il ne peut plus avoir de blé de l'ouest, il va garder ce qu'il a pour la consommation locale. La mine internationale de sel a réduit les gages, cette semaine, de 75 centins à 50 centins par jour. Je serais curieux de voir combien d'employés des deux établissements voteraient maintenant pour la P. N. »

Et je me demande, moi aussi, combien d'employés de ces deux établissements voteraient aujourd'hui pour la politique nationale. Par ce tarif, le mécanisme coûteux dont on se sert dans les moulins, fabriques et autres usines, et qui ne se manufacture pas dans ce pays, est taxé par l'honorable monsieur, au point d'en prohiber virtuellement l'importation.

Avant de proposer ces taxes, l'honorable monsieur devrait se bien rendre compte de ce qu'il fait. Il sait fort bien que, dans un grand nombre de nos industries manufacturières, la machinerie s'importe, et dans la grande usine que j'ai mentionnée il y a un instant, une énorme et coûteuse machinerie a dû être importée des Etats-Unis. Et pour cette grande industrie qui s'exploite maintenant dans mon propre comté, je veux dire les mines de sel, l'exploiteur a dû importer dans ce pays pour \$35,000 ou \$40,000 de machines. L'honorable monsieur veut donc par cet impôt écrasant, tuer une entreprise comme celle-là ! Durant l'année dernière nous avons importé, dans ce pays, pour \$432,000 de machines, et voilà que l'honorable monsieur se propose d'intervenir et de mettre une taxe qui, dans mon opinion, va ruiner quelques-unes de nos industries manufacturières ! J'en appelle à son collègue, le ministre des travaux publics, dont il ne peut pas récuser le témoignage. Voici ce que disait le ministre des travaux publics au sujet de l'impôt sur la machinerie, lorsqu'il discutait le tarif du ci-devant gouvernement, en 1874 ; je cite ses propres paroles :

« J'attirerai, disait le Dr. Tupper, l'attention de la Chambre sur un sujet d'une importance majeure, je veux parler de l'impôt sur la machinerie. Jamais on n'aura fait davantage pour encourager nos fabriques qu'en abolissant l'impôt qui frappe la machinerie en usage dans ces fabriques, et jamais on n'aura fait un mouvement plus rétrograde qu'en ne suivant pas cette politique. »

Si ces paroles de l'honorable ministre des travaux publics contenaient la vérité en 1874, elle doivent la contenir également en 1879. Un autre item à propos duquel l'honorable monsieur se propose de légiférer, c'est le whiskey. L'honorable monsieur sait pourtant que lorsqu'on a atteint une certaine limite dans les droits de douane et d'accise imposés sur le whiskey, on ne peut pas sans danger aller au delà. Autrement l'on encourage d'abord la fabrication illicite du whiskey, et, par suite, la contrebande. En 1874, l'honorable député de Huron-Centre (monsieur Cartwright) proposait de changer le tarif sur cet article, et d'élever l'impôt de 80 centins à \$1.20 par gallon. Que dit alors le ministre actuel des travaux publics ? Le langage dont il s'est servi en cette occasion peut parfaitement s'appliquer au cas actuel. Voici ses paroles :

« Je ne m'oppose en aucune façon à ce que l'honorable monsieur augmente l'impôt sur les liqueurs, mais je doute fort qu'on puisse exiger un droit élevé sans provoquer une distillation illicite considérable et la contrebande sur une grande échelle. »

Et, plus loin :

« Je désire demander au ministre des finances s'il n'est pas probable qu'en voulant tirer un revenu de l'augmentation du droit sur les spiritueux, il lui faudra dépenser une forte somme pour protéger la frontière immense qui sépare le Canada des Etats-Unis ? »

Le même argument peut s'employer aujourd'hui, et le raisonnement du ministre des travaux publics en 1874, est applicable au projet actuel du ministre des finances. Un autre commerce que l'honorable monsieur a voulu réglementer, c'est l'exploitation du sel. C'est, cependant, une industrie qui mérite, entre toutes, la considération sérieuse du ministre des finances, et à laquelle il ne devrait pas apporter la plus légère entrave. L'honorable monsieur connaît-il bien l'importance de cette industrie, et le chiffre du capital qui y est engagé ? Sait-il que sur les bords du lac Huron, depuis Kincardine à New-Dublin, il y a \$1,000,000 d'engagé dans cette exploitation ? Elle donne du travail à un nombre considérable d'ouvriers et produit une énorme quantité de sel. Durant les dix dernières années elle a épargné au Canada plus de \$5,000,000, sur le sel seulement. Lorsqu'on trouva pour la première fois du sel

en cet endroit, ce produit se vendait \$1.75 le quart, tandis qu'aujourd'hui, il se vend de 65 à 75 centins, livré à domicile. L'honorable monsieur, en intervenant ainsi, n'a pas seulement entravé cette industrie, mais il lui a porté atteinte d'une manière fatale. Il y a là des puits de mine qui peuvent produire, en dix jours, tout le sel que l'honorable monsieur a voulu exclure du marché canadien, de sorte que sa politique ne peut en aucune manière aider l'exploitation des salines, qui languit déjà et à laquelle l'honorable monsieur a donné le coup de grâce. Elle ne se ranimera jamais, tant qu'il n'aura pas changé sa politique. Bien plus, il a mis un impôt sur tous les articles à l'usage des fabricants de sel. Il a imposé la tôle à chaudière dont on fait les chaudières à sel ; il a élevé les droits sur les rivures et sur les tubes à 35 pour cent ; il a augmenté l'impôt sur la brique qui entre dans la construction des fourneaux et des cheminées, sur le coton qui sert à emballer le sel. J'ai ici une lettre venant de l'un des partisans de l'honorable monsieur ; il y est dit que le tarif va causer une augmentation dans le coût de fabrication, de 10 centins par quart, ce qui devra frapper à mort l'exploitation du sel. L'honorable monsieur a voulu protéger cette industrie et il l'a ruinée. En voulant se montrer libéral envers les habitants d'Ontario ouest, il a détruit une des plus importantes exploitations de cette partie du pays. Mais, il ne s'est pas tenu satisfait d'avoir taxé la tôle à chaudière, les tubes, les rivures, la brique, etc., il a imposé un droit de 50 centins par tonne sur la houille, et cela seul a eu pour effet d'augmenter de 3 centins par quart le coût de la fabrication du sel. Je suppose que tout ce que je pourrai dire n'aura pas grande chance d'empêcher l'honorable monsieur de poursuivre la tâche qu'il a entreprise, de taxer, et de taxer encore ; tout ce que je lui demande, c'est de laisser tranquille cette industrie. S'il ne peut pas la traiter dans le même esprit avec lequel il a traité le reste, je l'adjure d'avoir un peu pitié d'elle, et de lui permettre au moins de vivre. J'aimerais bien à parler aussi de quelques autres industries, mais je suis porté à croire que cela ne servirait à rien. Solomon lui-même dût-il revenir de l'autre monde pour tâcher d'éclairer les honora-

bles messieurs de la droite, qu'ils feraient la sourde-oreille à ses avertissements et à ses supplications. Il est inutile de leur parler aujourd'hui, mais le peuple aura un compte à leur faire rendre dans cinq ans d'ici. Je dirai, cependant, quelques mots sur les thés et le sucre, uniquement pour faire voir l'opinion qu'avaient les collègues de l'honorable monsieur sur le sujet, il y a quelques années. Lorsque mon honorable ami (monsieur Cartwright) voulait réglementer ce commerce, le ministre actuel des travaux publics s'est levé de son siège, et, avec cette vigoureuse éloquence qui le caractérise, il a dénoncé le ci-devant ministre des finances de la manière la plus emphatique, parce qu'il osait même exprimer l'intention de toucher à un article de nécessité première, et de consommation générale. Je me permettrai de lire une seule phrase du discours de l'honorable monsieur en cette occasion, afin que les honorables membres entendent ce qu'il a dit, et soient témoins de ses protestations énergiques contre une augmentation dans le prix du sucre pour le consommateur :

“ Nous en venons maintenant aux articles qui sont de première nécessité pour le pauvre ; or, si jamais une politique a été digne des suffrages du peuple, c'est celle qui réduit l'impôt sur le thé et le café. Il n'y a pas d'articles de consommation qui soient plus nécessaires au pauvre, et je regrette de voir que ce sont précisément ceux-là que l'on frappe de l'impôt le plus élevé.”

Et ailleurs, sur le même sujet, l'honorable monsieur dit encore :

“ Et de plus, pour ce qui a rapport à l'impôt additionnel sur le sucre, je dois dire qu'il n'y a peut-être aucune chose, à l'exception toutefois des navires, qui soit moins capable de supporter un droit, et je ne puis certainement pas admirer le sentiment du ministre des finances, quand je constate, surtout, que le chancelier de l'échiquier en Angleterre a précisément aboli cette taxe sur le sucre, que l'honorable ministre se propose d'imposer de nouveau ici.”

Si ce langage était sage et plein d'à-propos en 1874, n'est-il pas également à propos et également sage en 1879, et ne peint-il pas admirablement la position dans laquelle se trouve aujourd'hui le ministre des finances ? Il y a encore une autre branche que l'honorable monsieur a voulu réglementer, c'est l'industrie et le commerce des navires, dont tout le monde reconnaît l'importance pour notre pays. Le Canada possède un très-grand nombre

de navires marchands. Suivant les derniers rapports sur le commerce en date du 31 décembre 1877, nous possédons 7,362 navires, représentant une capacité de 1,310,468 tonneaux et une valeur de \$40,000,000, en chiffres ronds. L'honorable monsieur n'a pas oublié cette branche d'affaires ; il a voulu la protéger, et comment s'y est-il pris ? Il est vrai qu'il n'a pas imposé la matière première qui entre dans la construction des navires, mais il a taxé de 20 pour cent tout ce qui sert à les réparer. Il a taxé les voiles 20 pour cent, le cordage, de 5 à 15 pour cent et il en est de même des autres matériaux nécessaires aux réparations. Comme l'a si bien dit l'honorable monsieur hier soir, nous dépensons des sommes énormes chaque année pour encourager le commerce de transport du pays, sur nos canaux, nos chemins de fer, etc., et cependant voilà qu'il vient, sur ce sujet, faire une législation nuisible aux meilleurs intérêts du pays, au point d'affecter beaucoup tout le commerce d'affrètement du Canada. Et, ici encore, je citerai le collègue de l'honorable monsieur, à l'encontre du projet qu'il émet. J'ai pour ce collègue (M. Tupper) le plus grand respect. Il n'a jamais surfait, il n'a jamais exagéré aucun fait, aucune proposition ; il a toujours dit ce qui était vrai ; et, lorsqu'il énonce une proposition ou un principe, l'honorable ministre des finances peut, en toute sûreté, se porter garant de son exactitude. Je citerai donc un discours du collègue de l'honorable monsieur, où il condamne, dans les termes les plus forts, toute ingérence dans le commerce maritime et le commerce de transport du pays. En 1874, il s'exprime ainsi :

“ J'en viens maintenant à un autre point sur lequel il est de mon devoir de protester encore davantage, c'est le projet de frapper d'un impôt la construction des navires, dans un moment où le Canada éprouve le plus grand besoin d'augmenter son revenu. La politique de l'ancien gouvernement a eu pour objet d'enlever cet impôt et de faire tout ce qui était en elle pour promouvoir la construction des navires, et il en est résulté des avantages qu'il est impossible de priser trop haut. Or, il paraît que la politique du jour a pour objet de tout renverser d'un seul coup. Je n'hésite pas à dire que ce tarif va semer le découragement dans tous les chantiers de construction du pays. L'honorable monsieur eût-il examiné son tarif d'un bout à l'autre qu'il lui eût été impossible de trouver une taxe plus nuisible aux intérêts du pays.”

Et, dans une autre partie du même discours, l'honorable ministre dit encore :

“L'honorable monsieur peut fouiller du commencement à la fin, les archives du parlement du Canada, il ne parviendra jamais à trouver une législation plus partielle que celle-là. Qu'il jette un regard sur la république qui nous avoisine, et il verra que la politique qu'elle a adoptée a balayé des mers son pavillon, et a donné à d'autres le commerce maritime du monde.”

Je dois dire qu'on ne pourrait pas trouver de termes plus appropriés pour décrire les effets du présent tarif sur les intérêts de la marine marchande et sur le commerce de transport du Canada. Il y a encore une autre question que l'honorable monsieur a traitée hier soir, c'est celle de l'immigration. Il nous a dit que nonobstant les lourds fardeaux que nous imposons aux contribuables et les forts impôts additionnels que nous tirons de leur gousset, le peuple serait remboursé à l'aide de l'immense courant d'immigration qui allait se diriger vers nous, de la mère-patrie et des autres centres peuplés de l'Europe, pour accourir prendre possession du grand territoire du Nord-Ouest. L'honorable monsieur nous a peint, dans son langage fleuri, les avantages qui allaient résulter d'une augmentation des impôts sur les objets nécessaires à la vie, par le fait que le flot de l'immigration devait ainsi être poussé vers le Canada. Je demanderai encore au collègue de l'honorable monsieur de vouloir bien lui répondre. En 1874, le ministre des finances protestait contre l'augmentation du tarif parce qu'elle tendait à retarder le flot de l'immigration. Si cette politique était mauvaise alors, elle ne peut pas être bonne aujourd'hui : si elle retardait le flot d'immigration qui venait de la mère-patrie vers le Canada, en 1874, elle doit produire le même résultat en 1879. Voici ce que disait le collègue de l'honorable monsieur à ce propos, dans un discours en Chambre contre le projet qu'avait alors le ministre des finances d'apporter quelques légères modifications au tarif. Je cite le *Hansard*, et je dois dire, en passant, que je trouve le *Hansard* un livre très précieux, dont j'ai l'intention de me servir encore pour l'édification de certains honorables députés. J'ai complètement changé d'opinion au sujet de

cette archive publique. Le ministre des travaux publics, dans l'occasion que j'ai mentionnée, s'exprimait en ces termes :

“Le ministre des finances a commis une erreur fatale en enlevant à nos agents d'immigration les plus forts et les meilleurs arguments qu'ils pouvaient offrir pour induire les immigrants à quitter leurs foyers et venir en ce pays. La simple réduction du droit sur le thé et le café, et sur quelques autres articles de première nécessité ferait plus, pour induire les gens à venir s'établir au milieu de nous, que les plus forts déboursés accompagnés d'une augmentation dans les taxes.”

L'aperçu de la cause, ainsi présenté par l'honorable ministre des travaux publics, est clair, logique, convaincant, profond, et mérite la considération des honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre. Les arguments dont il (M. Tupper) se servait alors, sont les arguments dont je me sers aujourd'hui. Mais l'honorable ministre va encore plus loin et dit : “Le ministre des finances a commis l'erreur la plus fatale.” Je répète donc les paroles de l'honorable ministre des travaux publics, et je dis moi-même : “le ministre des finances a commis l'erreur la plus fatale,” et le plus tôt il reviendra sur ses pas, le mieux ce sera. Il a commis une erreur fatale le jour où il nous a enlevé les meilleurs arguments qu'il nous était possible d'employer pour engager les immigrants à venir dans ce pays. Les arguments présentés d'une manière si forte et si irrésistible à la Chambre par le collègue de l'honorable monsieur en 1874, ont la même force irrésistible aujourd'hui. L'honorable monsieur n'ignore pas que, dans tous les centres peuplés de la mère-patrie, il y a des agents d'immigration payés par le gouvernement, et dont le devoir est de montrer à ceux qui ont l'intention d'émigrer que notre pays les traitera avec libéralité, qu'ils trouveront ici du travail en abondance, avec un salaire raisonnable, et la vie à bon marché. La politique que suit maintenant l'honorable monsieur,—politique de taxation,—aura indubitablement pour effet d'enrayer tout mouvement d'immigration. Son projet est également sujet à objection par ce qu'il insurge province contre province, classe contre classe, commerce contre commerce, industrie contre industrie, l'ouest contre l'est, et l'est contre l'ouest. Voici encore ce que le collègue de l'honorable monsieur, l'honorable mi-

nistre des travaux publics, avait à dire sur le sujet, en 1874 :

« Si l'honorable ministre des finances n'est pas complètement sourd à tout conseil venant de moi, il serait peut-être utile de lui faire remarquer que la taxe qu'il va nous imposer n'est rien autre chose que le talon de fer du ministre des finances d'Ontario pesant sur le peuple des provinces maritimes. »

J'ai été quelque peu surpris du tour qu'a pris la discussion, hier soir, au moment, surtout, où l'honorable ministre des finances a tenté de justifier sa conduite en disant qu'elle est d'accord avec le vote du 17 septembre dernier. La question, dit-il, a été posée sincèrement et carrément aux électeurs. C'était ou le libre-échange ou la protection ; il s'agissait de construire autour de nous une muraille de Chine pour empêcher nos voisins américains d'avoir aucune relation commerciale avec nous. Dans le but de convaincre les électeurs, les honorables messieurs de la droite ont, sur tous les hustings, en tout lieu, dans chaque coin du pays, constamment établi des comparaisons entre la situation du Canada et celle des Etats-Unis. Ils représentaient nos voisins florissant sous le régime protecteur et ce pays, languissant dans un état de dépression, sous un tarif de revenu seulement. J'ai étudié le sujet, et je trouve que les industries des Etats-Unis qui auraient dû le plus bénéficier de la protection ne sont pas aussi prospères qu'on aurait droit de s'y attendre, s'il est vrai, comme le disent les honorables messieurs, que la protection a toujours eu pour effet d'encourager et de créer même l'industrie dans tous les pays où l'on en a fait l'essai. Rien n'indique plus clairement la prospérité ou la détresse d'un pays, que le prix du travail. Si la protection fait du bien à un pays, le prix du travail manuel, aux Etats-Unis, aurait donc dû augmenter d'année en année ; mais, il a, au contraire, diminué d'une manière constante pendant les six dernières années. Dans le *Bulletin* de New-York, de 1878, le prix de la main-d'œuvre est coté, pour les imprimeurs et les relieurs, à \$12 pour 1872 et à \$10 pour 1878 ; pour les fabricants de pianos, \$18 en 1872 et \$14 en 1878 ; pour les machinistes, \$15 en 1872 et \$12 en 1878. Il en est de même de toute la liste ; les prix ont baissé partout. Et, cependant,

d'après la théorie des honorables messieurs de la droite, les gages auraient dû augmenter sensiblement ou tout au moins, rester stationnaires. L'honorable premier ministre a dit, dans un de ses discours, qu'aux Etats-Unis les valeurs ont haussé et que les actions sont plus élevées sous la protection que sous un tarif de revenu. J'ai fait des recherches au sujet de l'exactitude de cette assertion. Or, dans les Etats de l'Est où il y a des actions de toutes sortes, et où la protection aurait dû faire sentir ses effets bienfaisants, s'il faut croire qu'elle produit du bien dans tous les pays, je trouve que la dépréciation des valeurs offre un contraste frappant avec le Canada ; et décidément la comparaison est en notre faveur. Les actions des compagnies manufacturières seules, dans le Massachusetts, sont tombées de \$200,000,000 jusqu'à \$50,000,000. On nous dit que dans chaque Etat où la protection a été adoptée les industries manufacturières sont devenues prospères.

Si l'honorable monsieur veut se donner la peine d'examiner les statistiques du Massachusetts seulement, il trouvera que dans 19 cités de cet Etat, en 1878, il y avait 8,500 artisans habiles et 13,250 journaliers sans emploi ; que la moitié des usines étaient fermées, et que l'autre moitié ne fonctionnait que par demi-jours. Dans l'Ohio où l'on trouve tant d'industries manufacturières, des mines de sel et de fer, un journal dit que la condition des mineurs est déplorable ; 1,500 ouvriers sont sur le point de périr de faim dans un seul centre de commerce. Dans la Pennsylvanie, Etat qui aurait dû entre tous, bénéficier de la protection, avec ses vastes champs de fer et ses gigantesques mines de houille, il y a plus de pauvreté, plus de misère, que dans tout le Canada. Sur ses 200 hauts-fourneaux, 140 sont presque constamment inactifs. D'un bout à l'autre des Etats-Unis, on ne signale que dépression, pauvreté, dettes et misère.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. CAMERON : J'en arrive maintenant au second point de cet argument. L'honorable ministre des travaux publics qui, non content d'avoir fait, sur les hustings, des assertions exagérées au sujet

de la dépression du Canada et de la merveilleuse prospérité des Etats-Unis, vient ici encore, avec tout le poids qui s'attache à sa position de ministre de la Couronne, nous dire "que là où régnaient autrefois la richesse et le bonheur, au Canada, on trouve aujourd'hui la gêne et la détresse." Je nie cette assertion. Il est probable que l'honorable ministre des finances n'acceptera pas ma parole, si je lui dis que cette déclaration de son collègue est complètement dénuée de fondement ; mais, pour le satisfaire, j'invoquerai le témoignage de son chef en preuve de l'inexactitude des paroles du ministre des travaux publics, en preuve de cette base calomnie contre le pays de sa naissance. Le très-honorable premier, dans un discours qu'il a prononcé à Weston, comté de York, le 4 juillet dernier, à une assemblée non politique de ses amis privés — et l'on doit supposer qu'il a fait là un exposé honnête et franc de ses opinions — a déclaré avec emphase et en levant les mains vers le ciel, "qu'il remerciait Dieu de ce que ce pays, après dix années du régime fédératif, était prospère et heureux." Laquelle des deux assertions est la bonne, est-ce celle du ministre des travaux publics, qui dit ici que le pays languit et que tout s'en va en ruine, ou celle du premier ministre à Weston, qui dit que le pays est heureux et prospère ? Que les honorables messieurs veuillent bien s'entendre avant de demander que le pays accepte le tarif révolutionnaire du ministre des finances. Je m'étonne que l'honorable ministre des travaux publics ait cru devoir faire en Chambre une déclaration semblable qui est répétée par la presse, qui va être reproduite dans tous les journaux anglais, et lue par tous les capitalistes d'Angleterre. Comment le ministre des finances espère-t-il être reçu sur les marchés monétaires anglais, où il lui faudra plus d'une fois aller négocier des emprunts pendant les deux prochaines années, lorsqu'il aura, en face de lui, l'assertion de son collègue "que la dépression et les désastres règnent par tout le pays." Et de quelle manière le ministre des travaux publics s'est-il exprimé, en 1874, sur le même sujet ?

En relevant quelques remarques faites par le ci-devant ministre des finances sur la gêne du pays, il dit qu'il était malhonnête d'employer un argument de ce genre,

M. CAMERON.

de provoquer l'hostilité des Etats-Unis, et de créer du mécontentement et du malaise sur les marchés monétaires d'Angleterre. Pour ce qui est de la balance du commerce, à laquelle l'honorable monsieur semble attacher une grande importance, je suis stupéfait de voir qu'un homme aussi clairvoyant que le ministre des finances, et qui doit avoir approfondi, dans sa jeunesse, les principes qui doivent guider les hommes d'Etat dans le maniement des questions de finances, prête à cette théorie une aussi grande importance et proclame à la face du monde que, parce que la balance du commerce est contre ce pays, il s'en suit qu'il est dans un état de dépression. L'honorable monsieur doit avoir lu, dans sa jeunesse, l'ouvrage de Smith qui dit : "La balance du commerce n'est pas un indice de prospérité ou de dépression dans aucun pays. Elle peut se trouver contre un pays, et le commerce de ce pays être, cependant, extrêmement avantageux." Il doit aussi avoir lu, autrefois, ce que pense Munn sur ce point : "Rien, dit-il, n'est plus absurde que toute cette doctrine de la balance du commerce." Et, malgré cela, l'honorable ministre des finances déclare de son siège dans cette Chambre, que le Canada ne prospère pas parce que la balance du commerce est contre lui. Je vais prendre les chiffres de l'honorable monsieur, et prouver, par lui-même, que l'assertion qu'il a faite est tout-à-fait inexacte. Dans son discours du budget, en 1873, il fait remarquer que la théorie de la balance du commerce n'était, au fond, qu'une théorie et n'était d'aucun effet dans la pratique. Il a déclaré qu'il y avait un déficit, que nos importations dépassaient nos exportations de 16 millions, que la balance du commerce contre nous était représentée par ce chiffre, et que néanmoins le pays était florissant et épanoui comme une rose.

Aujourd'hui, cependant, le pays est gêné et marche à la ruine, parce que la balance du commerce contre nous s'élève à 5 millions et demi. L'honorable monsieur ne peut pas souffler le chaud et le froid. Il ne peut pas affirmer d'un côté, que nous prospérons parce que la balance du commerce est contre nous, et, de l'autre, que nous devenons plus pauvres parce qu'elle est encore contre nous. Je lui laisse le soin de concilier ces deux énoncés contradictoires. Il y a encore

d'autres assertions de l'honorable ministre qui me paraissent insoutenables.

Il a allégué qu'aux Etats-Unis les opinions sont divisées au sujet de la prospérité du pays et du succès qu'y obtenait la protection ; qu'on y trouve un parti déclarant que le pays est dans un état de prospérité grâce à la protection, et un autre parti affirmant qu'il est gêné à cause de cette même politique de protection ; mais je me fais fort d'affirmer que la majorité des hommes bien pensants des Etats-Unis sont convaincus que la protection est un insuccès. L'honorable monsieur nous a dit que la protection a fait des Etats-Unis un pays grand et glorieux et que la France et l'Angleterre prospèrent sous le même régime. Je lui demanderai alors de me citer un seul pays qui ait adopté la protection de son libre choix, à part le Canada ; la nécessité et la nécessité seule peut faire recourir à une politique semblable. Tout le monde est témoin que les Etats-Unis n'ont pas eu recours à cette politique dans son entier, avant d'avoir été épuisés par la guerre civile ; avant d'avoir sacrifié des millions d'hommes robustes sur les champs de bataille, et avant d'avoir englouti des millions en espèces dans cette guerre fratricide ; bref, avant d'avoir vu leurs ressources en hommes et en argent réduites à la plus simple expression, et lorsque la chose fut imposée par la nécessité du moment. C'est alors seulement que les Etats-Unis ont eu recours à la politique de protection. Il en a été de même pour la France qui n'a adopté cette politique qu'après les malheurs et les pertes résultant de la guerre franco-prussienne. Il en a été de même aussi pour l'Allemagne. Si le ministre des finances avait basé ses résolutions de protection sur le même motif, la nécessité financière du moment, je pourrais me rendre compte de son acte. S'il était venu déclarer que le pays avait besoin de \$2,500,000 et qu'il les lui fallait absolument, alors, je lui aurais dit : "C'est bien, si vous ne pouvez obtenir cet argent autrement qu'en augmentant les taxes." Mais, soustraire l'argent du peuple sous le vain prétexte que nous allons développer nos manufactures, quand toute l'histoire est là pour montrer que, dans dix cas sur dix, la protection a ruiné toutes les industries qu'elle a cherché à établir, voilà qui est tout-à-fait insoutenable. Je citerai les

paroles d'un homme d'Etat américain, protectionniste lui-même, qui, en discutant cette question l'année dernière, s'est exprimé dans les termes remarquables suivants :

"Le métier et le fuseau sont dans l'inaction. La mine est inexploitée. Les fourneaux sont éteints. Les grands industriels tombent par millions dans la banqueroute et les ouvriers sont jetés, par millions, dans le besoin, sinon dans la mendicité. Il ne leur est pas permis de subir même la malédiction des temps antiques, de gagner leur pain à la sueur de leur front."

C'est là l'opinion de M. Kelly, de la Pennsylvanie, lequel a de forts intérêts dans les mines de fer de cet Etat, et toutes les raisons possibles pour soutenir la protection, si le principe était juste. Je me permettrai de citer un autre extrait tiré des écrits du général Thomas Ewing, de l'Ohio ; je recommande son opinion sur ce sujet, aux honorables messieurs de la droite qui ne voient que du succès dans une politique que le général Ewing dit avoir porté un coup fatal au crédit et à la prospérité des Etats-Unis. Voici ses paroles :

"Jetez un coup d'œil sur le pays, du Maine à la Floride, du Cap Cod à Golden Gate. Que voyez-vous sinon la ruine, l'oïveté, la famine, les demandes d'emploi, une épidémie de banqueroutes, la stagnation des affaires et l'absence de tout esprit d'entreprise ? Et tout cela au milieu de toutes les ressources naturelles qu'une providence bienveillante peut répandre sur une terre de prédilection,"

Voilà l'opinion d'un homme d'une grande expérience pratique et dont les idées valent infiniment mieux que celles des membres de la droite qui lancent le pays sur une mer incertaine, avec des résultats qu'il n'est donné à personne de prévoir.

L'assertion faite par les honorables députés de la droite durant les dernières élections, que le Canada subissait une grande dépression commerciale, tandis que les Etats-Unis prospéraient sous l'égide de la protection, a sans doute enlevé un grand nombre de votes à ceux qui occupaient alors les banquettes du ministère, pour donner la victoire aux honorables messieurs de l'autre parti. Mais ce qu'il y a de singulier, c'est qu'à la suite des élections, les honorables messieurs aussi bien que leurs organes se mirent à "rentrer" leurs idées sur la pro-

tection ; ils avertirent le peuple de ne pas trop attendre de cette politique préconisée pendant la lutte politique qui venait de se terminer. Je vais lire un extrait du *Spectator*, de Hamilton, pour montrer le genre de ses "rentrées" que les honorables messieurs ordonnaient à leurs organes de répandre par tout le pays. Voici cet échantillon :

"Une époque de dépression peut rendre service en faisant disparaître les idées romantiques qui prennent cours, dans les temps d'abondance, au sujet de l'existence de cette route royale conduisant à la richesse dans les grandes cités. Des élucubrations dans le style de Dick Whittington peuvent offrir une lecture agréable aux garçons de la campagne. Il arrive souvent qu'elles trompent le lecteur, même lorsque les faits sont relatés avec autant de franchise qu'on la trouve dans la vie d'Horace Greely, ou dans les aventures de Benjamin Franklin.

"Depuis les dernières élections, il a paru dans les journaux, beaucoup de naïvetés sur la question de rendre tout le monde riche par le moyen de la législation. Cette idée est trop absurde pour avoir produit une impression bien profonde. Ceux qui s'enrichissent le font, soit par leur propre travail ou par le travail d'autrui, et si leur propre travail n'est pas la principale cause de leur prospérité, il faut, ou bien qu'ils soient malhonnêtes, ou bien qu'ils reçoivent des charités."

Voilà ce que disent les organes du parti sur le sujet, et je laisse aux honorables députés de la droite la tâche de concilier leurs propres déclarations pendant les élections avec celles de leurs organes après les élections. En terminant, je dois dire que je suis opposé au tarif, bien que j'ai été moi-même protectionniste autrefois. Mais j'ai vieilli, et, comme l'a dit un honorable député en parlant de lui-même, grâce à Dieu je suis devenu plus sage ; je regrette de n'en pouvoir pas en dire autant des honorables membres de la droite. Je combats ce tarif parcequ'il légalise un système de rançonnement pratiqué sur des millions de consommateurs, au profit du petit nombre, et parcequ'il va peser brutalement, inégalement et injustement sur la grande masse du peuple. En effet ce tarif va ébranler et troubler toutes les transactions commerciales ; il va provoquer des hostilités ouvertes de la part des Etats-Unis et amener avec ce pays, un conflit de tarifs dont il est impossible que nous sortions sans blessures. Il s'attaque, non pas ouvertement, mais avec non moins d'effet, aux industries anglai-

M. CAMERON.

ses, au commerce anglais, et je le crains aussi, au lien qui nous unit à l'Angleterre. Déjà la presse anglaise et les hommes d'Etat anglais s'affirment clairement et dans des termes à ne s'y pas tromper contre le tarif des honorables messieurs. On entend des paroles qui conseillent et des sons qui avertissent, et, comme si l'on voulait enlever tout doute au sujet de la pente sur laquelle la politique des honorables messieurs nous engage. Voici que leurs propres organes, tout dernièrement, viennent nous dire, dans un langage qu'il est impossible de ne pas comprendre, que si, au cours de la lutte engagée pour obtenir la suprématie commerciale, "les relations avec la Grande-Bretagne ont à souffrir de la politique nationale, tant pis pour ces relations."

En 1876, en discutant le projet de loi pour établir la cour suprême, l'honorable premier déclara que le fait de priver un canadien du droit d'en appeler au conseil privé en Angleterre, de l'empêcher d'aller porter ses griefs au pied du trône impérial, était un premier pas vers la rupture du lien qui nous unit à l'Angleterre. Je dirai donc au très-honorable monsieur que, lorsque ce bill du tarif sera devenu loi—il le deviendra indubitablement—car les honorables messieurs sont tellement grisés par leur succès du 17 septembre, si enthousiasmés de leur force numérique dans cette Chambre, qu'ils n'ont plus ce calme et cette réflexion qui doivent toujours distingués les hommes d'Etat en face d'un danger sérieux et grave ; je dirai donc au très-honorable monsieur que si ce bill devient loi, le dernier lien qui nous rattache à l'Angleterre va subir un tel coup que la plus habile direction seule pourra nous empêcher de dériver hors de notre antique et bon ancrage, pour nous jeter entre les bras des Etats-Unis, ce qu'aucun canadien loyal et patriotique ne saurait désirer.

M. COCKBURN (Northumberland-Ouest) : Les résolutions soumises par l'honorable ministre des finances sont, à mon avis, très satisfaisantes et répondent dans leur ensemble aux besoins du pays.

La promesse faite avant les élections du 17 septembre et qui a servi à remporter la victoire, a été fidèlement et honorablement remplie. Si cette politique n'est pas judicieuse, la responsabilité

n'en retombera pas sur quelques-uns seulement, mais sur le peuple lui-même. C'est lui, en effet, qui a demandé et vivement sollicité l'adoption de cette politique et il l'a obtenu grâce à ceux qui, comprenant les besoins, se sont faits les avocats de ses désirs. Ces derniers connaissent la nécessité des changements que le tarif est heureusement appelé à produire pour le bien futur du pays, qui se trouvait dans une position que chacun déplorait, et ils lui assureraient le retour de cette prospérité qui semblait fuir depuis quelques années.

Le nouveau tarif est protecteur en un sens seulement ; il demeure, dans son principe, un tarif de revenu. Tel que je le comprends, il n'exige pas sans nécessité le paiement d'un seul centin.

Il était essentiel à l'existence de la Confédération qu'une somme d'à peu près \$24,000,000 fût prélevée annuellement ; le pays avait besoin d'une grande partie de cette somme pour payer l'intérêt sur la dette publique et les dépenses du gouvernement civil.

En déterminant les conditions de ce tarif on a dû faire des distinctions propres à protéger les industries nationales ; c'est là l'objet, et en dehors de ce but nous n'avons pas un système de protection.

On a prétendu que nous nous éloignons de la politique commerciale de l'Angleterre, que nous en établissons une étrangère à la sienne et que cette politique peu loyale, amènerait entre la mère-patrie et nous des tiraillements tels, suivant l'honorable membre qui vient de parler, que le lien colonial pourrait en être affecté.

Je nie cette proposition. Lors de la Confédération, le grand argument dont on s'est servi dans les différentes provinces, fut qu'on créerait des relations entre toutes les provinces, qui les rendraient, commercialement et politiquement, indépendantes des Etats-Unis. On voulait ainsi persuader à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick, à Québec et à Ontario d'entrer dans cette union. L'on disait que les grains trouveraient leur marché dans les provinces maritimes, si celui des Etats-Unis leur était interdit ; à la Nouvelle-Ecosse, que son charbon, et au Nouveau-Brunswick et à Québec, que leurs produits particuliers pourraient s'écouler dans la province d'Ontario. Le

traité de réciprocité allait alors expirer et l'on nous menaçait même de l'abroger.

Cette question fut discutée dans l'ancien parlement du Canada, où l'un des auteurs du système actuel de gouvernement, parlant pour ainsi dire le langage prophétique, comme l'expérience semble l'avoir prouvé depuis, prévoyait avec tous les pères de la Confédération qu'un jour le Canada serait dans la nécessité d'établir une politique qui lui fut propre. Je vais lire un extrait d'un discours prononcé à cette époque, par l'honorable George Brown, au sujet de l'abrogation possible du traité de réciprocité. Il disait :

« Jusqu'ici les américains ont eu une grande partie de notre commerce de transit, ils nous ont apporté nos marchandises, même celles qui nous viennent d'Europe, ils ont transporté nos produits non-seulement de l'autre côté de l'Atlantique, mais encore dans les provinces maritimes ; et je dis que l'un des meilleurs résultats de cette union sera que, si dans nos relations commerciales avec les Etats-Unis, nous sommes obligés d'user de représailles, nous aurons le moyen de mettre un terme à cette anomalie, et de tourner le courant de notre propre commerce dans nos propres eaux. »

Tel est le sentiment de l'un de ceux qui ont inauguré le grand projet de la Confédération et qui prévoyait, dès cette époque, la possibilité de ce qui arrive aujourd'hui, c'est-à-dire que le traité de réciprocité serait abrogé, et qu'un jour viendrait où le Canada aurait à adopter une politique nationale.

Cependant, on a dit que ce système commercial présentait des objections ; que nous aurions à briser avec la théorie du libre-échange regardée depuis plus de vingt-cinq ans par l'Angleterre, comme la politique de l'empire. Mais, il n'a jamais été supposé un seul moment, que nous fussions liés par n'importe quelle politique de la Grande-Bretagne. Nous étions, en effet, à l'époque de la Confédération, aussi libres de suivre l'ancienne politique traditionnelle de la protection que nous le sommes maintenant d'adopter le principe libre-échangiste ou protecteur, suivant que nous le jugerons à propos.

On nous a fait remarquer l'attitude, hostile, le ton menaçant de la Chambre des Communes et de la presse anglaise à notre égard. Mais qu'a-t-il été dit dans le parlement britannique quand fut proposé le projet de la Confédération ? Pour-

vons-nous supposer que le sentiment de l'Angleterre ait changé? N'avons-nous pas maintenant la même liberté de faire nos propres lois; n'avons-nous pas le même pouvoir de régler les questions dont la solution nous a été spécialement laissée; ne pouvons-nous pas contrôler comme nous l'entendons notre commerce et notre système d'impôts?

Voici comment s'exprimait lord Carnarvon dans le savant et intéressant discours qu'il prononça lors de la discussion dans le parlement impérial du bill de l'Amérique-Britannique du Nord :

« MILORDS,—Je ne dois pas oublier de mentionner une autre objection sérieuse qui a été faite à cette mesure. On a dit que, pendant que le Canada jouit d'une politique commerciale protectionniste, les provinces maritimes ont une d'un caractère plus libéral, et l'on en concluait qu'une fois cette union accomplie, le système protecteur du Canada prévaudrait et deviendrait uniforme et que nous nous trouverions exclus de marchés relativement libres dont nous avions joui jusqu'ici. »

Après avoir donné quelques raisons, qui lui faisaient croire qu'Ontario et Québec se rendraient, sur ce point, aux désirs des provinces maritimes, le noble lord continue ainsi :

« Et, c'est pourquoi, nous avons droit d'espérer, qu'une politique de libre-échange plutôt que protectionniste, sera le résultat de cette union entre le Canada et les provinces. Mais, même, quand il devrait en être autrement, je ne voudrais jamais demander à cette Chambre de lésiner avec le Canada et de retarder à donner son consentement à une mesure qui tient aux cœurs des sujets de cette colonie, jusqu'à ce qu'ils aient remanié leur tarif comme nous le désirerions. »

Ainsi le droit que nous possédons d'adopter une politique commerciale telle que nous l'entendons a été entièrement admis et reconnu. Que veulent donc dire ces messieurs de la Chambre des Communes anglaises, quand ils critiquent l'action de ce parlement à propos du système actuel!

Le Canada n'a rien coûté à la Grande-Bretagne; pas un denier; notre position vis-à-vis de la mère-patrie, est différente de ce qu'était celle des anciennes colonies. J'ai la confiance que le lien qui nous unit à l'Angleterre existera encore longtemps et que nous serons toujours fiers d'entretenir ces relations étroites, qui font rejaillir sur nous la gloire et le prestige attachés à une nation qui a une noble histoire.

M. COCKBURN.

Mais à part ces considérations qui reposent sur le sentiment; nous avons à juger la question simplement au point de vue pécuniaire.

Quelle est, aujourd'hui, la position du Canada vis-à-vis de l'Angleterre? On dit qu'on nous regarde comme une colonie éloignée de la mère-patrie, liée à ses intérêts matériels et qui doit être traitée en conséquence. On dit, qu'en adoptant ce tarif, et qu'en excluant, jusqu'à un certain point, les marchandises anglaises, nous touchons aux intérêts monétaires de la mère-patrie. Quelques-unes des colonies de la Grande-Bretagne lui sont une source de grandes dépenses annuelles, comme par exemple, Natal et l'Inde anglaise. Mais le Canada ne lui a rien coûté et il est un de ses marchés les plus avantageux. Les exportations d'Angleterre aux colonies s'évaluent comme suit par année: les Indes anglaises, \$120,000,000; l'Australie, \$95,000,000; le Canada, \$45,000,000; Natal, \$25,000,000; Hong-Kong, \$17,000,000; les Indes Occidentales, \$10,000,000. Pour les exportations des autres pays, nous les trouvons dans l'ordre suivant: l'Allemagne, \$115,000,000; les Etats-Unis, \$165,000,000; la France, \$80,000,000; la Hollande, \$70,000,000; le Canada avec ces \$45,000,000 d'importation est donc, en ce moment, l'un des meilleurs acheteurs des marchandises anglaises.

Maintenant le ministre des finances demande à cette Chambre \$24,000,000 d'impôts pour les dépenses de cette année. L'intérêt sur la dette publique est l'un des gros items, et on trouve que plus de \$30,000,000 ont été dépensés pour améliorer nos canaux, nos rivières, nos lacs et le golfe. Toute cette somme a profité directement à chaque marchand anglais, chaque propriétaire de vaisseau et chaque navigateur anglais. En outre, nous avons dépensé \$70,000,000 dans la construction de nos grandes lignes de chemins de fer qui facilitent les relations commerciales avec la mère-patrie. Si le peuple de la Grande-Bretagne veut bien y songer, il verra que cette immense dépense, se montant à à peu près \$105,000,000 et qui est la plus forte partie de notre dette, a été contractée au profit du commerce anglais. Nous lui avons ouvert des voies de communication, pour le transport de ses marchandises, jusque dans le grand ouest, et par là même,

nous avons facilité l'émigration du trop-plein de sa population. Aujourd'hui, le Canada occupe, au point de vue impérial, une position telle qu'elle lui donne droit d'être considéré beaucoup plus favorablement qu'aucune autre colonie anglaise dans le monde entier.

Le ministre des finances nous a informés que pour différentes causes, nous aurions un déficit, à moins de créer de nouveaux impôts, et que nous ne pourrions faire face à nos dépenses si nous n'augmentions pas notre revenu. Comment atteindre ce but? Nous trouvons que l'an dernier, une valeur de \$30,000,000 de marchandises est entrée dans le pays en franchise, soit : \$25,000,000 des États-Unis et \$5,000,000 de la Grande-Bretagne. Quand l'on sait que tous ces produits entrent en compétition avec ceux de nos fermiers, manufacturiers et journaliers, je crois que nous avons le droit de dire : " Il n'est que juste pour notre " peuple que ces marchandises apportent " leur part des impôts qui sont nécessaires " pour subvenir aux dépenses du gouver- " nement du pays, et pour payer l'intérêt " de la dette publique." Il serait monstrueux qu'il en fut autrement. Le fait qu'il ait été permis aux producteurs américains de prendre avantage de notre marché, sans contribuer à nos revenus, a été la première cause qui nous a induit à demander une politique nationale. Dans le même temps, les américains nous fermaient leur marché, en imposant de lourds impôts. On parle beaucoup du libre-échange. Mais qu'est-ce que le libre-échange qui ne se fait que d'un côté. Certains économistes du vieux monde ont une foi inébranlable dans cette doctrine économique dont les adeptes au Canada, voudraient aussi l'application rigide, bien qu'il soit convenu que le libre-échange ne convient pas à un jeune pays, et qu'il se trouve des circonstances où l'on doit adopter une politique protectrice. Des hommes éminents comme monsieur Gladstone, et le chancelier actuel de l'échiquier, sir Stafford Northcote, ont reconnu cette nécessité, et lorsque la théorie du libre-échange à un seul est venue s'imposer à l'empire, on l'a trouvée fautive, parcequ'elle ruinait le peuple, et était désastreuse pour les industries manufacturières, agricoles et minières du pays. Si toutes les nations s'associaient pour adopter un système de

libre-échange ; si elles voulaient vendre et acheter sur les meilleurs marchés ; si elles décidaient de ne décréter aucunes mesures restrictives ; si elles ne légiféraient pas contre les lois naturelles du commerce— alors la théorie du libre-échange serait excellente. Mais nous sommes incapables de nous placer au même point de vue que la mère-patrie, dont le marché— protégé par sa position insulaire— ne saurait être encombré comme le nôtre par les marchandises étrangères, vendues à sacrifice, dans le seul but de ruiner nos intérêts manufacturiers. L'Angleterre n'a pas comme nous subi cette rude épreuve et elle n'en est encore qu'à la théorie— qui peut être saine en elle-même et qui a été habilement exposée par les honorables députés de la gauche— mais qui ne saurait tenir devant l'expérience que le peuple en a faite. Aussi, nous n'avons pas provoqué, suivant moi, les paroles menaçantes proférées l'autre jour dans le parlement anglais, lorsque notre droit constitutionnel de régler nos relations commerciales, a été mis en question fort mal à propos. Depuis que nous sommes quasi-indépendants— ce que nous pouvons réclamer en vertu de l'acte de la Confédération— et qu'il nous a été donné un contrôle entier et absolu sur toutes ces matières, par la Reine elle-même et le parlement impérial, nous avons toujours pris soin de ne pas exercer nos pouvoirs au préjudice de l'Angleterre.

Dependant, comme la question a été soulevée, et comme elle sera, sans doute, de nouveau discutée dans la presse, avon-nous, je le demande, bien examiné l'état du commerce de la mère-patrie avec le Canada, parceque nous parlons simplement dans le sens commercial. Il semble que l'on perde de vue la loyale affection de la Grande-Bretagne pour ses colonies, ses égards pour elles, qui sont ses rejets et ses héritiers de son nom, de sa gloire et de sa liberté. Mais on aurait dû réfléchir, au moins, que sous la politique commerciale de l'ex-cabinet devenue, fort heureusement chose du passé, parceque l'ancien tarif, on peut le dire, est aboli, le commerce avec l'Angleterre diminuait graduellement tous les ans. Ainsi, l'année dernière, les importations de la Grande-Bretagne, étaient, en chiffres ronds, d'à peu près \$39,000,000, tandis qu'il y a quatre ans, ce montant était à peu près double. Or, quel serait

le résultat si nous devions continuer dans cette voie durant quatre années de plus ? Le commerce avec la Grande-Bretagne, deviendrait alors nul et serait absorbé par celui des États-Unis. Depuis la guerre civile, ou peu après,—disons depuis 1873—la tendance a été dans cette direction ; mais on peut maintenant espérer que ce commerce ne franchira pas la frontière. L'Angleterre doit songer que la politique de l'administration précédente lui faisait perdre le Canada, l'un de ses meilleurs débouchés. Mais aujourd'hui, nous adoptons une nouvelle politique qui aura pour effet de nous ramener à notre point de départ et de nous permettre d'atteindre le but de la constitution : nous inaugurons une politique qui redonnera le Canada aux canadiens, et empêchera dans une grande mesure l'entrée de grandes quantités de marchandises frêlées dont les américains inondaient nos marchés. Au reste, je crois que l'honorable ministre des finances a parfaitement démontré que notre marché redeviendrait excellent pour la mère-patrie. Il a été prouvé, par cet honorable monsieur, que nous aurions besoin pour cette année, d'un revenu additionnel d'à peu près \$2,000,000, dont \$1,000,000, ou un peu plus serait prélevé sur le commerce américain, et \$500,000 sur les importations anglaises, la balance devant provenir de l'accise et autres sources domestiques. Tout cela est en faveur de l'Angleterre et personne, je l'espère n'y trouvera à redire. Les américains n'ont pas agi envers nous avec générosité, et en dépit de tous nos efforts, nous n'avons pas pu renouer un équitable traité de réciprocité. Ils se sont moqués de nos sollicitations, et ne nous ont pas traités avec la courtoisie que l'on doit avoir, à l'égard d'un peuple voisin et ami. En ce qui concerne le sentiment qui, dit-on, se manifeste en Angleterre, et qu'il importe de ne pas méconnaître, je dois dire qu'un parti politique ne pourrait guère faire adopter de mesures préjudiciables à la mère-patrie. Et il est heureux que nous puissions affirmer que le peuple canadien refuserait de sanctionner aucune loi devant porter atteinte aux intérêts de l'empire.

Nous savons que le parti qui voudrait se constituer l'avocat d'une semblable politique se maintiendrait fort difficilement, et il est juste qu'il en soit ainsi. Lorsque l'Angleterre parle par les ministres

et ses hommes d'Etat de notre législation, elle le fait sagement et généreusement ; l'on sait qu'elle est libérale à l'extrême. Nous en avons eu la preuve tout récemment encore, dans le fait qu'une restriction très importante avait été biffée des instructions données à Son Excellence le gouverneur-général.

En effet, depuis la Confédération, l'une des clauses de ces instructions royales ordonnait au gouverneur-général de réserver pour la sanction de Sa Majesté, tout projet de loi imposant des droits différentiels et cette clause a été rayée. Son Excellence le gouverneur-général est maintenant libre d'accéder à toute législation de ce genre ; le pouvoir que possède la Reine de désavouer nos lois a été jugée suffisant pour protéger les intérêts du royaume.

Nous savons que sous les auspices du chef actuel de l'opposition et de ses collègues, il fut tenté un effort en 1874, par le gouvernement de Sa Majesté, pour entamer de nouvelles négociations dans le but d'établir avec le gouvernement des États-Unis un traité de réciprocité qui aurait eu une grande influence sur l'avenir de notre pays. Cet essai a heureusement échoué et est à peu près oublié, mais cependant, nous pouvons y penser encore, parce que ce fut là pour nous une bonne leçon qui nous a démontré toute la libéralité du gouvernement de Sa Majesté. Ce traité visait à l'introduction du libre-échange entre le Canada et les États-Unis, et une échelle de réduction de droits devait être établie au moyen de laquelle les impôts étant réduits d'un tiers tous les ans, pendant trois ans, nous conduisaient à l'expiration de ce terme au libre-échange complet entre les deux pays. Mais l'une des conditions que l'on nous imposait comme prix de ce traité était la construction, à nos dépens, de nouveaux canaux et le creusement de ceux qui existaient dans un certain délai, ce qui aurait eu pour conséquence de pousser notre commerce vers l'Hudson et de là à New-York. Mon honorable ami, l'ex-ministre des finances a reproché à son successeur de rendre infructueuses, par ce tarif, toutes les dépenses que nous avons encourues pour la construction de notre réseau de chemins de fer jusqu'à Halifax. A l'en croire, l'intercolonial ne serait plus d'aucune utilité, si l'on fermait ainsi l'entrée du pays au commerce anglais, par cet accroissement d'impôts. C'est le

genre d'arguments adopté par l'honorable membre, qui a cru avoir là un excellent thème.

Examinons donc quel aurait été l'effet de son traité de 1874, s'il eut réussi à le conclure. D'après son raisonnement, la dépense de \$22,000,000 exigée pour la construction de l'intercolonial et les travaux exécutés à Montréal et au-delà, n'eût absolument rien rapporté. Mais ce reproche peut lui être adressé à lui-même avec encore plus de force ; car il n'y a aucun doute, que toute le commerce canadien de l'Ouest eût pris la route du canal Caughnawaga jusqu'au lac Champlain, de là à l'Hudson, puis à New-York, qui serait devenu le débouché du Canada. Et alors, le lien qui nous unit à la Grande-Bretagne eût couru vraiment un grand danger. L'effet moral de relations d'affaires aussi étroites avec les habitants d'un pays parlant la même langue, bien que protégés par un pavillon étranger, aurait nécessité, pour ne pas succomber, le contre-poids tout entier du profond sentiment de loyauté qui anime le pays. Pourtant, qu'a dit l'Angleterre.

Ce n'est pas avec John Bright ou les hommes de Manchester que nous avons à faire—sux qui appartiennent au club Cobden, avec lesquels, mon honorable ami arrive à fraterniser, comme étant les avocats de la politique libre-échangiste de l'Angleterre. Nous n'attachons aucune importance à leurs opinions, parcequ'ils ont invariablement été hostiles aux colonies. Ils ont pu dire le contraire, sous le coup d'accusation de déloyauté à l'Empire ; mais leurs actes et leur manière invariable d'agir avec les colonies ont sans cesse trahi leur animosité surtout contre le Canada. Nous n'avons pas à nous occuper de ce qu'ils disent, et nous pouvons continuer, en toute confiance, à protéger nos intérêts, sachant qu'en agissant ainsi, nous travaillons à élever sur ce continent une puissance anglaise qui restera fidèle à l'Angleterre et à sa Couronne.

Encore une fois que disait alors l'Angleterre ? En dépit même des avantages qu'offrait la politique dont je viens de parler, Sa Majesté déclarait en prorogeant le parlement le 8 août 1874 :

« Des négociations ont été entamées pour le renouement d'un traité de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique. Ces négociations commencées à la demande et dans les intérêts du Canada, ont été temporairement

suspendues, par l'ajournement du sénat américain. Elles seront reprises sous peu, et il faut espérer qu'elles contribueront à augmenter le commerce entre les deux pays. »

L'Angleterre a dû comprendre que son commerce devait en souffrir, parcequ'elle le Canada avait dû bénéficier du traité en améliorant sa position commerciale avec nos voisins, le marché impérial aurait perdu tout ce que nous aurions importé des Etats-Unis. Et cependant, la Reine n'en a pas moins recommandé le traité à la favorable considération de son parlement.

Aujourd'hui, on nous dit que notre politique est vue d'un mauvais œil en Angleterre, lorsqu'il apparait clairement qu'elle est la seule que le pays puisse adopter dans le but de maintenir son commerce avec la mère-patrie et de l'empêcher de passer aux mains des manufacturiers, des propriétaires de vaisseaux et des marchands américains. Je n'entends pas discuter les résolutions du tarif en détail ; elles l'ont déjà été fort habilement par plusieurs honorables membres. Il y en a peut-être une ou deux qui auraient besoin d'être modifiées, et j'espère qu'elles le seront avant que le vote ne soit pris. Il s'en trouve une spécialement qui a été mentionnée par l'honorable membre de Huron-centre, et qui a trait à l'impôt sur la farine et le blé. En temps ordinaire, ce droit ne présentera peut-être pas d'inconvénient, mais dans un temps de disette, il pourrait en être autrement. Les meuniers américains auraient alors toute la monture du grain que nous serions obligés d'aller chercher chez eux pour notre subsistance. J'espère donc que cette résolution sera amendée.

Je dirai de nouveau, en terminant, que je regarde ces résolutions comme un accomplissement fidèle et honorable des promesses faites durant les dernières élections générales. Dans mon collège électoral et dans ceux qui l'avoisinent, il n'y eut, pour ainsi dire, d'autres questions de discutées, que celle de la protection de nos industries. Le peuple commençait sans doute à comprendre qu'il devenait urgent de changer le gouvernement du pays,—ce qui fût fait. Le parti au pouvoir est réellement le parti libéral, le parti du progrès. Sans cette grande question de commerce, nous aurions probablement encore vécu du scandale du Pacifique, peut-être du scandale de l'hôtel

Neebing et de beaucoup d'autres de moindre calibre. Il est heureux que nous ayons pu dégager notre politique de cette ornière au moyen du tarif, qui a agité tous les intérêts et toutes les classes de la société. Je voterai donc cordialement en faveur de ces résolutions que le pays demande.

M. GIGAULT : En examinant le tarif actuel, nous devons le considérer dans son ensemble.

Le ministre des finances avait une tâche difficile à remplir, ayant à concilier les différents intérêts du pays et à assurer à chaque producteur canadien la possession de notre marché.

Nous devons juger cette mesure sans esprit de jalousie. J'aurais désiré, et je désire encore quelques changements au tarif proposé. Néanmoins je crois que nous devons l'adopter.

Lorsqu'une question semblable a été discutée devant le congrès américain, un des orateurs d'alors, le plus illustre de tous, Henry Clay, en l'honneur duquel ses compatriotes ont érigé des monuments pour reconnaître les services signalés qu'il avait rendus à son pays, disait à ses adversaires, qui cherchaient à soulever des préjugés sectionnels : " Je connais ni le nord, ni le sud, ni l'est, ni l'ouest, mais je connais mon pays." Jugeons le tarif actuel avec le même esprit de patriotisme.

L'honorable ex-ministre des finances a affirmé que, lorsque la prospérité reviendrait aux Etats-Unis, nous verrions des jours meilleurs pour le Canada. S'il en est ainsi, à plus forte raison, la prospérité qui pourrait exister dans la plupart de nos provinces aurait elle un effet salutaire sur les provinces les moins favorisées. Le système proposé devra donner un nouvel élan à notre commerce inter-provincial, commerce qui se fera sans entraves et librement.

Les principales objections des adversaires du tarif actuel sont qu'il aura pour effet : 1o. de réduire considérablement le revenu des douanes ; 2o. d'augmenter le prix des objets de consommation.

Examinons si ces raisons sont bien fondées et si un régime de protection a produit ce résultat aux Etats-Unis.

D'après les statistiques publiées par monsieur Spafford, bibliothécaire du congrès américain, on voit qu'en 1823, l'an-

née qui a précédé l'adoption d'un tarif protecteur, les douanes ont donné \$19,088,433 ; en 1832, \$28,465,237 ; en 1863, \$69,059,642 ; en 1878, \$130,170,680.

Ces chiffres prouvent éloquemment que nos adversaires sont dans l'erreur.

La république voisine fut, comme nous, le théâtre d'une longue lutte entre les partisans du libre-échange et les admirateurs d'une politique nationale.

En 1771, le docteur Franklin, l'un des plus éclairés et des plus éminents hommes d'Etat d'alors, se trouvant en Angleterre et remarquant les heureux effets de l'industrie manufacturière dans ce pays, écrivait ce qui suit à l'un de ses compatriotes :

" Tout manufacturier recevant de l'encouragement dans notre pays, fait partie, par là même, au milieu de nous, d'un marché à provisions, et économise au pays tout l'argent qu'il aurait été obligé d'exporter pour la manufacture qu'il soutient. Ici, en Angleterre, il est généralement reconnu, que partout où une manufacture est établie, employant plusieurs personnes, l'effet immédiat est de faire augmenter en valeur les propriétés qui se trouveraient aux alentours, tant à cause d'une plus grande demande pour tous les produits de la terre, que de la circulation considérable de l'argent en possession des manufacturiers. Il semble donc qu'il y va de l'intérêt des cultivateurs et des propriétaires d'encourager par tous les moyens possibles nos jeunes manufactures, plutôt que d'importer de l'étranger ce qui peut être manufacturé dans le pays."

C'est cette idée généreuse qui, mise en pratique en 1824 seulement, a produit les beaux résultats que tout voyageur admire lorsqu'il traverse la république voisine.

En 1832, la Caroline du Sud voulut abandonner le système protecteur. Voici comment Henry Clay, toujours l'avocat ardent de ce régime, dépeignait la position de son pays avant 1824 :

" Il y huit ans, j'avais un devoir pénible à remplir : celui de soumettre à l'autre chambre du Congrès un rapport impartial lui représentant la détresse générale à laquelle le pays tout entier était alors en proie. Tous, nous nous souvenons encore de ses effets désastreux. Le peuple opprimé et écrasé sous le poids de la dette publique ; une dépréciation énorme de la propriété, donnant lieu à des ventes ruineuses et à des sacrifices constants ; un déficit considérable dans le revenu public ; notre commerce paralysé, notre navigation arrêtée dans son essort, partout, la hideuse banqueroute se dressant devant nos yeux, telles

étaient alors les conséquences inévitables de la crise terrible que nous traversons. Enfin, si j'avais à choisir dans nos annales une période de sept années, depuis l'établissement de la constitution, une période à jamais célèbre par la désolation et le découragement qui ont marqué son passage, je choiserais celle qui précède immédiatement l'adoption du tarif de 1824."

Cette description pourrait s'appliquer également à la position actuelle du Canada.

Voici comment, dans ce même discours, il rend compte de l'heureuse révolution que le système américain a produite dans l'état matériel de ce pays :

"Combien différentes sont les circonstances présentes et avec quelle satisfaction ne devons-nous pas jeter maintenant les yeux sur l'état prospère de notre pays. Tout d'abord, nous voyons la culture des terres prenant de l'extension, les arts florissant; nous apercevons une amélioration notable dans l'aspect général du pays; la main-d'œuvre en grande demande et largement rémunérée; partout la tranquillité, le contentement, le bonheur. D'un autre côté, nous constatons avec plaisir que le peuple est libéré de sa dette; la propriété foncière augmente en valeur par degrés sûrs et progressifs, à côté de nous est un marché profitable, quoique non illimité pour le surplus de nos produits. Des troupeaux innombrables errent en toute liberté et paissent l'herbe de nos immenses prairies, en grande partie couvertes de riches et abondantes moissons. Les villes, prennent un accroissement spontané et deviennent des cités; des villages tous entiers se métamorphosent comme par enchantement et se changent en de riches et peuplées villes. Nos importations et exportations augmentent continuellement, nos fleuves et nos rivières à l'intérieur des terres sont sillonnés en tout sens de bateaux-à-vapeur; l'argent abonde dans le pays, la dette publique, résultat de deux guerres désastreuses, est déjà rachetée; et pour couronner le tout, nous avons des sommes immenses dans les coffres publics et le spectacle extraordinaire d'un gouvernement cherchant non à taxer le peuple, mais à examiner quels objets peuvent être libérés de l'impôt. Enfin si j'avais à choisir une période de sept années, depuis l'établissement de la constitution, époque remarquable par la grande prospérité à laquelle elle a donné lieu, ce serait celle qui a suivi immédiatement l'adoption du tarif de 1824.

"Ce passage subit, d'un état de détresse et de désolation à une prospérité sans exemple, est dû surtout à la législation américaine, cherchant à encourager nos propres industries de préférence à celles de l'étranger.

"Les adversaires de la politique nationale en 1824, faux prophètes que l'expérience a condamnés, avaient prédit avec confiance l'épuisement du revenu public et l'augmentation du prix des objets de consommation. Ces prédictions ne se sont jamais accomplies."

Plus loin il affirme que les effets bien-faisants du système américain, quoiqu'ils aient pu varier en degrés, se sont faits sentir dans toutes les parties de l'Union, et que les objets dont il protège la fabrication sont achetés par le consommateur à des prix plus bas qu'avant l'introduction de ce tarif. Partant de cette dernière proposition, il dit :

"Et, n'est-ce pas un fait indiscutable, que tous les objets essentiels à la consommation affectés par le tarif, sont à meilleur marché et de plus, d'une qualité supérieure depuis l'acte de 1824, qu'ils ne l'étaient plusieurs années avant l'adoption de cette loi. J'en appelle ici à tous les cultivateurs, et je leur demanderai : n'est-il pas vrai que vous achetez maintenant à des termes plus avantageux, votre fer, votre sel, votre sucre brun, vos cotons et vos laines, dont vos employés ont besoin ?

"Le prix du gros pour le fer en barre dans les États du Nord était, en 1828 de \$105 par tonne; en 1829 de \$100; en 1830 de \$90, et en 1831 à des prix variant de \$85 à \$75; diminution continue et constante.

"En 1817, les tissus de coton se vendant 29 centins la verge, pouvaient être achetés en 1823, à 17 centins, en 1825, 14½ centins, en 1827, 13 centins, en 1829, 9 centins, et en 1831, à des prix variant de 10½ à 11 centins.

"Le prix moyen des flanelles, en 1826, était de 38½ centins, en 1827, 38 centins, en 1828, 46 centins, en 1829, 36 centins, et en 1831, 32½ centins.

"Le sucre brun, durant l'espace de dix ans, c'est-à-dire, de 1792 à 1802 avec un droit de un centin et demi par livre, se vendait en moyenne, 14 centins la livre. Le même article, pendant la période de dix ans qui s'est écoulée de 1820 à 1830, avec un droit de 3 centins s'achetait pour huit centins la livre. Les clous, avec un droit de 5 centins par livre, se vendent 6 centins. Les vitres pour fenêtres, de huit sur dix, avant le tarif de 1824, se vendaient entre \$12 et \$13 par cent pieds; on achète la même quantité, maintenant pour \$3.75.

"Par l'acte de 1828, un droit de 3 centins par livre était imposé sur le plomb. Les prix à Galena et dans d'autres mines considérables de plomb, diminuèrent jusqu'à 1½ centin la livre. Or, il est évident que le montant du droit n'entraîne pas dans le prix de l'article, puisqu'il était deux fois plus élevé que le prix demandé. Quelle en était donc la cause? Tout simplement, parce que l'on encourageait la production domestique, déjà stimulée par l'espérance d'obtenir possession exclusive de leur propre marché."

On est étonné, lorsque l'on remarque toutes les arguties, les sophismes et les arguments contradictoires auxquels nos adversaires ont recours dans leur lutte impuissante contre la politique éclairée du parti conservateur.

Je tiens un numéro, en date du 24 courant, d'un journal libéral publié à Québec. Dans un article de fond, je lis ce qui suit :

“ La multiplication des manufactures dépassera les besoins de la consommation, et notre marché, trop restreint, sera bientôt encombré de cotonnades, que les propriétaires seront obligés de vendre à vil prix.

“ Ce que monsieur Hudon appréhende et entrevoit pour sa manufacture est également ce qui arrivera pour les autres industries protégées.”

Plus loin, dans une autre colonne du même journal, l'on s'apitoie sur le sort du pauvre qui va être, d'après lui, obligé de payer des prix exorbitants pour les objets de consommation. Entre autres articles, ce journal cite les cotons pour lesquels ce malheureux pauvre aura à payer 40 à 50 pour cent de plus à cause du tarif actuel. Peut-on se contredire d'une manière plus absurde ? Et voilà cependant, comment certains journaux font l'éducation politique au peuple ? Le rédacteur du journal en question prétend, dans un endroit de son article, que les cotonnades vont se vendre à des prix plus élevés et, plus loin, qu'elles seront sacrifiées à vil prix.

Dans la province d'Ontario les députés réformistes affirment que le droit sur le blé américain ne favorisera aucunement le cultivateur canadien et que le prix du blé et de la farine n'augmentera pas ; et dans la province de Québec, nos libéraux prétendent que le pain du pauvre va être lourdement taxé. Qui devons-nous croire ? N'avons-nous pas plutôt le droit de penser qu'ils ne songent qu'à renverser le parti conservateur et que pour arriver à ce résultat, tous les arguments leur sont bons.

Un système protecteur, bien loin de surcharger le peuple, lui rend moins lourd le fardeau des taxes. En Angleterre, pays libre-échangiste, le revenu des douanes a été, en 1875, de \$100,027,165, tandis que les taxes intérieures se sont élevées à \$189,609,305. Aux Etats-Unis, pour la même année, le revenu des douanes a été de \$154,554,982, tandis que les taxes intérieures ne se sont élevées qu'à \$110,545,154.

Nous ne devons pas oublier que l'Angleterre fût longtemps soumise au régime de la protection et que c'est grâce à un tarif protecteur que l'industrie manu-

facturière, a été créée, a vécu et a prospéré dans ce pays. Ce n'est que lorsque ses industries ont été établies sur des bases solides qu'elle a adopté le libre-échange.

Et la France, ne suit-elle pas une politique protectionniste, et n'a-t-elle pas raison de s'en féliciter ? Au moyen de droits élevés sur les sucres étrangers, Napoléon I et Napoléon III ont réussi à faire prospérer l'industrie sucrière, qui attire et faire circuler dans ce pays des millions de francs. Aussi, nous avons vu le pays de nos ancêtres, grâce à cette législation, payer cinq milliards à la Prusse, se relever des désastres d'une guerre terrible et donner au monde étonné une nouvelle preuve de sa richesse publique et de ce que peut faire une politique sage et éclairée.

Mais la Prusse, libre-échangiste, après avoir reçu la rançon de son ennemi, est aujourd'hui en proie au socialisme, et voit ses ouvriers demander du travail ou du pain. Ces faits sont très concluants en faveur d'une politique nationale : conséquemment nous ne devons pas être surpris de voir le prince Bismark devenir protectionniste de libre-échangiste qu'il a été toute sa vie, et s'efforcer d'obtenir des modifications à la politique fiscale de l'Allemagne.

Le grand avantage d'un tarif protecteur est de réduire les droits sur des effets que nous ne produisons pas et de les augmenter sur ceux que nous pouvons produire ; 2o. de donner des revenus au pays tout en procurant l'avantage aux canadiens de vendre leurs produits de préférence aux étrangers, ou à des prix rémunérateurs. La politique des libéraux est de nous faire payer des droits élevés sur les objets que nous ne produisons pas et de nous mettre dans une position telle que nous sommes obligés ou de garder nos produits ou de les sacrifier à vils prix. Appuyé sur l'expérience du passé, nous ne devons pas hésiter un seul instant à nous prononcer en faveur du régime de la protection. C'est le moyen de garder au Canada des millions de piastres que nous envoyons dans les pays étrangers pour des marchandises que nous pouvons fabriquer ici.

Je sais que le parti libéral de la province de Québec se récrie que la taxe sur le blé et la farine est contraire aux intérêts de notre province.

M. BÉCHARD : Ecoutez ? écoutez ?

M. GIGAUULT : J'entends l'honorable député d'Iberville dire : écoutez ! écoutez : quelle surprise mes paroles peuvent-elles causer à mon honorable ami ? N'a-t-il pas proposé l'an dernier, d'imposer un droit d'importation sur le blé-d'inde et l'avoine, parce qu'il trouvait injuste que le cultivateur payât des droits sur les objets provenant de manufactures étrangères, lorsque les américains venaient ici lui faire une concurrence ruineuse sans payer aucun droit. Sans doute, que pour être conséquent avec lui-même et avec le principe qu'il a énoncé à la dernière session, il sera en faveur de la protection agricole accordée par le tarif actuel, surtout s'il considère que le pays produit relativement plus de blé que de blé-d'inde et d'avoine.

L'an dernier nous avons exporté du blé et de la farine pour au-delà de cinq millions de piastres de plus que nous n'en avons importé.

Comme nous produisons plus de blé qu'il ne nous en faut pour notre consommation, nous devons arriver à la conclusion que la plus grande partie, sinon la totalité, du droit imposé sur le blé américain, sera payée par le producteur, de la même manière que le cultivateur canadien paie le droit sur son avoine qu'il va vendre sur le marché américain. Le seul fait qui pourra nous faire payer quelques centins de plus pour chaque minot de blé, sera que les importations de ce grain pourront être moindres et, l'offre diminuant, le prix pourra augmenter.

Mais en supposant que le cultivateur canadien soit obligé de payer quelques sous de plus pour l'achat du blé américain, il en sera amplement récompensé par les autres avantages qui résulteront nécessairement de l'adoption d'un système protecteur, et par le fait qu'il pourra vendre ses menus grains et ses légumes avec plus de facilité ou à des prix plus élevés.

Depuis quelques années surtout, notre système de culture a subi une amélioration sensible et nous avons raison de croire que les récoltes de blé vont devenir assez abondantes dans notre province pour qu'elle puisse se suffire à elle-même sous ce rapport. Ce printemps va voir nos cultivateurs se livrer avec plus de courage à l'ouvrage, parce qu'ils sauront

que leurs intérêts sont protégés et que le cultivateur américain ne viendra pas, par une concurrence ruineuse, lui ravir le fruit de son pénible travail. Ils auront la certitude que s'ils ne peuvent arriver au marché américain, au moins le marché canadien leur restera.

Un auteur américain, parlant de l'état des manufactures des Etats-Unis avant 1824, s'exprime ainsi :

« En parcourant la Nouvelle-Angleterre nous apercevons de grands et spacieux édifices, mornes, silencieux, sans activité, les vitres brisées. Le vent passe à travers ces bâtisses en appelant la protection. »

Au Canada, non-seulement les circonstances et la population demandent un changement dans notre politique fiscale, mais, si nous prêtons l'oreille à ce qui se passe chez nos voisins nous entendons 500,000 de nos compatriotes expatriés nous supplier d'adopter une législation qui leur facilite un prompt retour dans cette patrie bien-aimée qu'ils ont laissée à regret pour aller chercher ailleurs le travail et le pain qu'on leur refusait ici ; ils nous supplient de mettre en pratique une politique qui leur confère au Canada les mêmes avantages qu'aux Etats-Unis, afin qu'ils puissent venir grossir nos rangs, jouir des bienfaits des institutions britanniques et combattre avec nous les combats de la patrie.

Ne soyons pas étonnés des inconséquences des libéraux. En 1872, nous avons vu les chefs du parti national avocasser la protection. Nous les voyons maintenant, à peu d'exceptions près, soutenir le libre-échange. Le parti libéral a donné dans maintes et maintes occasions des preuves que, dans le but de combattre des adversaires politiques, il était toujours prêt à trahir des principes qu'il avait défendus autrefois.

Après s'être opposé à l'abolition de la tenure seigneuriale, à la construction de ces voies ferrées, sans lesquelles un pays ne peut grandir, après s'être opposés à toutes les grandes œuvres du parti conservateur, le parti libéral, pour couronner sa politique anti-nationale, devait s'opposer à l'adoption d'un système protecteur. Mais le parti conservateur, fidèle à sa mission, fidèle aux promesses qu'il a faites aux électeurs, et toujours désireux de travailler au bien-être du peuple et d'augmenter la richesse publique, va doter le pays d'une nouvelle lé-

gislation qui devra produire d'heureux effets, et pour laquelle le peuple va contracter envers lui une nouvelle dette de reconnaissance.

M. ROBERTSON (Shelburne) : L'honorable représentant de Northumberland (M. Cockburn) a dit que le tarif que le ministre des finances a soumis était prévu à l'époque de la Confédération. Je lui répondrai que jamais pareil tarif n'a été ni prévu, ni mentionné ; au contraire, le tarif existant avant la Confédération avait été réduit pour répondre aux désirs des partisans de l'union dans les provinces maritimes. Et le présent tarif a été dressé pour avantager une certaine classe de marchands qui semblent avoir beaucoup d'amis dans la Chambre et qui ne comprennent que les manufacturiers du Canada. Dans les provinces maritimes on veut imposer le tarif pour faire une expérience. Le ministre des finances a dit lui-même qu'il ne pouvait donner une idée exacte du revenu qu'il retirerait de ce tarif. Aussi, l'honorable représentant de Richmond (M. Flynn) a eu bien raison de dire que ce tarif est une violation du pacte en vertu duquel les provinces maritimes sont entrées dans la Confédération. L'honorable représentant de Pictou (M. Doull) a dit que, le 17 septembre dernier, le peuple s'était prononcé en faveur de la protection et contre les principes émis par le membre qui représentait alors Richmond. Or, rien dans les discours prononcés par les hommes publics, partisans du ministre, dans les provinces maritimes, durant les dernières élections et dans celui de l'honorable ministre des travaux publics, à Shelburne et ailleurs, ne faisait prévoir une politique semblable. Quand je dis à mes électeurs que la politique du parti conservateur d'Ontario était la protection, mon adversaire, ami de l'administration actuelle, me contredit, et produisit même une lettre de monsieur John Boyd au rédacteur du *Telegraph* de Saint-Jean. Cette missive contenait un télégramme de monsieur John Boyd au très honorable premier ministre.

Voici ces pièces :

LE TARIF DE 35 POUR CENT.

« SAINT-JEAN, le 19 juillet 1878.

« Monsieur,—Dans votre numéro du 16 courant vous annoncez qu'à une assemblée tenue l'autre jour à London, Ontario, Sir John A.

M. GIGAUULT.

Macdonald aurait dit : 'Qu'il pensait qu'un tarif général de 35 pour cent suffirait aux besoins actuels du Canada.' Vous écriviez à ce propos : 'Il ne propose pas un tarif de 50, 80 ou 100 pour cent, mais seulement un tarif de 35 pour cent.' Dans chaque numéro de votre journal publié depuis lors, vous répétez cette assertion et vous la commentez. En justice pour Sir John et craignant que quelques ignorants n'ajoutent foi à cette nouvelle absurde, je lui ai envoyé hier le télégramme suivant :

« Au très honorable Sir John A. Macdonald :—

« La presse ministérielle annonce ici que vous vous proposez de porter le tarif à 35 pour cent. Puis-je contredire cette nouvelle ?

« JOHN BOYD.

« Ce matin j'ai reçu la réponse suivante :

« TORONTO, 19 juillet.

« A John Boyd, Saint-Jean :—

« C'est une absurde fausseté—ni à London, ni ailleurs, je n'ai promis autre chose que ce que démontrait ma motion en parlement ; je n'ai jamais proposé une augmentation, mais un remaniement du tarif.

« JOHN A. MACDONALD.

« J'espère qu'en justice vous donnerez à la déclaration de Sir John A. Macdonald la même publicité que vous avez accordée à la nouvelle ainsi contredite, le désaveu complet. Il n'y a que la vérité qui prévaut finalement.

« En attendant que M. Tilley ait publiquement exposé la politique financière du prochain gouvernement, dont il sera un membre distingué, ce serait perdre notre temps que de discuter la question. Mais il n'est pas juste d'attribuer à nos chefs des vues entièrement opposées à la politique passée, présente et future du parti libéral-conservateur au Canada.

« JOHN BOYD.»

Cette lettre fut jetée à la face de tous les partisans d'un tarif de revenu, dans les provinces maritimes, pendant les dernières élections.

Je vais maintenant lire un extrait du principal organe du gouvernement à la Nouvelle-Ecosse, organe spécial du ministre des travaux publics. Il s'agit d'une circulaire adressée par monsieur Patrick Power, ex-représentant de Halifax, aux électeurs de cette ville. Les assertions contenues dans cette circulaire sont traitées de faussetés. Pour bien comprendre cette citation, la Chambre doit se rappeler que le journal dont il s'agit est conservateur, ce qui explique le langage suivant :

"FAUSSE REPRÉSENTATION NUMÉRO 3.

"Monsieur Power dit :—

"Voyons quel effet aurait dans la province l'augmentation du tarif jusqu'à 25 pour cent. (Sir John parlait de 35 pour cent.)

"(a) Il est malhonnête de la part de monsieur Power de supposer que l'opposition acceptera un tarif de 25 pour cent. Jamais pareil tarif n'a été recommandé par aucun organe de l'opposition.

"(b) Il est malhonnête de la part de monsieur Power de se servir de l'expression "on dit" que Sir John parle de 35 pour cent. Cela n'a été allégué que par un reporter de l'*Advertiser* de London—lequel est menteur—et par les journaux menteurs qui appuient la candidature de monsieur Power. Cette assertion a été promptement contredite et signalée par Sir John dans son télégramme à John Boyd de Saint-Jean. Et monsieur Boyd a été satisfait; et c'est un homme plus capable que monsieur Power et certainement aussi honorable."

Je pourrais encore citer la circulaire signée "James Thompson" et adressée aux électeurs du comté de Halifax. En voici des extraits :

"Ce qui nous affecte le plus, c'est le tarif. On se demande s'il sera révisé, oui ou non ? C'est la question qu'il faut régler par le scrutin. Ce n'est pas une affaire de protection ou de libre-échange. Aucun des partis n'est libre-échangiste.

"Près d'un tiers des marchandises importées au Canada entre en franchise, et les autres paient des droits variant de 5 à 35 pour cent. L'objet du tarif est de créer des manufactures et de donner de grands profits aux manufacturiers. Le tarif n'a pas été dressé seulement pour les fins du revenu.

"Laissons donc de côté la question de la protection pour le moment; examinons d'une manière calme quel parti la Nouvelle-Ecosse doit soutenir de préférence.

"Le gouvernement actuel est appuyé surtout par l'influence d'Ontario, la province la plus puissante, la plus égoïste, et, en ce qui concerne ses intérêts, la plus clairvoyante du Canada."

Jusqu'à l'époque des dernières élections, ce monsieur était chaud partisan du gouvernement libéral; mais parce que nos amis n'avaient pas su reconnaître ses grandes capacités légales, en lui donnant un siège à la cour suprême, il leur a tourné le dos et publié cette circulaire. Je crois donc pouvoir dire que la protection, telle qu'annoncée par le ministre des finances, n'a eu aucune influence sur le vote de la population des provinces maritimes. Je signalerai un passage du discours que le ministre des finances prononça à Saint-Jean le jour de la nomina-

tion. Répondant à l'accusation d'avoir recommandé la vente du rhum à bon marché aux classes pauvres, il disait :

"Je n'ai jamais recommandé une pareille chose. Ce à quoi je m'oppose c'est qu'en augmentant les droits sur l'eau-de-vie, le vin et le whiskey—l'eau-de-vie qui est le breuvage du riche ne se trouve augmenté que de 5 pour cent, tandis que le rhum et le whiskey sont augmentés de 15 pour cent. Il me semble que l'augmentation de taxe sur le breuvage du riche devrait être la même que celle du pauvre. C'est là toute mon objection.

"Il en est ainsi des droits sur le tabac et les cigares. La même objection se présente au sujet de la manière dont les droits sont prélevés sur le thé, c'est-à-dire inégalement pour la population des provinces maritimes.

L'honorable monsieur parla ensuite des sucres et d'autres changements dans le tarif. Il condamna, surtout, l'augmentation de 15 à 17½ pour cent, sur les articles non énumérés."

Or, quand l'honorable monsieur devint ministre des finances, son premier acte fut d'augmenter les droits sur le rhum et l'eau-de-vie à peu près dans les mêmes proportions que son prédécesseur. Et c'est à cette augmentation que monsieur Tilley s'opposait si formellement lorsqu'il brigait les honneurs parlementaires. Il laissa tels qu'ils étaient les droits sur le tabac et les cigares; et il ne s'intéressait plus tant aux pauvres depuis qu'il était membre du gouvernement. Pour le thé, les droits sont encore à peu près les mêmes et portent inégalement sur les thés à bon marché. Il y a un petit changement en faveur du thé ordinaire, mais il est si faible qu'il passera inaperçu. Non seulement l'honorable ministre a augmenté les droits de 17½ à 20 pour cent sur les articles non énumérés, mais il a biffé sur cette liste les articles les plus importants pour leur imposer un droit variant de 30 à 35 pour cent au lieu de 17½.

Je dirai maintenant quelques mots de certains intérêts des provinces maritimes, qui, je crois, seront considérablement affectés par le tarif. Un important propriétaire de moulins à la Nouvelle-Ecosse, m'écrit qu'il est entièrement opposé à la politique nationale. Il se demande comment il est possible de faire fonctionner des moulins quand, en sus du droit imposé par les américains sur le bois de construction qui entre sur le marché, le gouvernement taxe tous les articles qui entrent dans la manufacture de ce bois.

Puisque le ministre des finances désire tant protéger nos diverses industries, pourquoi ne protège-t-il pas celles des marchands de bois? Pourquoi le noyer noir, le noyer tendre, le chêne, etc., sont-ils admis en franchise pour l'avantage des manufacturiers? On dira que le noyer noir, par exemple, ne vient pas dans le pays. Mais le mineur est protégé par une taxe sur l'anthracite et le fabricant de bois a droit à la même protection. Les moulins et les machines nécessaires à la fabrication du bois sont fortement taxés; et le tarif ne donne aucune protection au commerce de bois. Le prix de cet article dépend du cours des marchés étrangers qui ne sont pas sous le contrôle de notre gouvernement. En 1878, les exportations totales du Canada se montaient à quatre-vingt millions de dollars; les produits de la forêt seule avaient fourni près du quart de ce montant, c'est-à-dire vingt millions de dollars.

J'en viens à la construction des navires. Bien que le ministère ait en réalité augmenté le prix des navires de 20 à 80 centins la tonne, et accordé une remise pour ce montant,—sur les navires neufs seulement,—il impose un droit additionnel de 5 pour cent sur les cordages. Cette taxe n'est pas pour l'avantage des constructeurs, elle a uniquement pour but de récompenser monsieur Starrs, de Halifax, des services patriotiques qu'il a rendus au parti conservateur pendant les dernières élections. Pourquoi aussi taxer les articles qui entrent dans la construction des bateaux de pêche dont l'on fait près d'un millier par année dans les provinces maritimes. Cette industrie importante avait aussi bien droit à la protection que la construction des navires.

L'un des représentants de la Colombie-Britannique, qui siège à droite, a dit que le but vers lequel nous devrions tendre serait de produire dans le pays tous les articles qui entrent dans la construction des navires. J'ai consulté les statistiques de cette construction à la Nouvelle-Ecosse, l'année dernière, et j'ai constaté que pendant cette seule année, le tonnage, pour cette province, a augmenté de 50,000, tonneaux, tandis qu'à la Colombie-Anglaise, on a construit, pendant la même période, deux navires de 45 tonneaux. Ce fait explique parfaitement la recommandation patriotique de l'honorable monsieur.

M. ROBERTSON.

L'industrie la plus importante des provinces maritimes, la pêche, n'a certainement pas été favorisée par ce tarif. Je vois par les journaux du soir qu'une délégation,—car il faut absolument des délégations pour obtenir des changements dans le tarif,—est allée demander au ministre des finances protection pour les pêcheurs ce qui aura pour résultat, je crois, de faire baisser les droits sur les cotons à voiles, les voiles et la ficelle pour les cou-dre.

Le droit mis sur les céréales détruira entièrement le commerce entre les provinces maritimes et les ports de Boston et Portland.

Il y a certaines classes de poisson mis en boîtes et marinés qui se vendent beaucoup aux Etats-Unis et dont le transport est profitable parcequ'il procure aux navires du fret aller et retour. Le tarif actuel interdit tout échange; les produits américains étant exclus de nos marchés. Depuis que le tarif a été rendu public, j'ai déjà appris que deux navires ont abandonné le commerce. Il n'est pas probable que la disparition de ce commerce soit compensée par une augmentation du même commerce avec Ontario, parceque cette province n'achète qu'une très faible quantité de notre poisson. D'après les tableaux du commerce de la Nouvelle-Ecosse, les importations de farine des Etats-Unis ont été, l'année dernière, de 97,500 barils; blé-d'inde, 75,000 minots; farine d'avoine, 106,000 barils; pois et fèves, 2,000 minots. Si le tarif actuel eût été en vigueur l'an dernier, les droits sur ces importations se seraient élevés à \$100,000. Cette année, le ministre des finances s'attend à retirer des céréales seules un revenu de \$250,000 dont la population des provinces maritimes paiera la plus grande partie.

On nous a dit que l'indemnité des pêcheries irait au fonds général et ne serait pas dépensé pour l'avantage spécial des provinces maritimes. Ainsi, tout en nous refusant notre juste part de cette indemnité, on nous taxe pour chaque article employé dans les pêcheries ou pour la consommation des pêcheurs.

On nous dit encore que ce tarif a été dressé dans l'intérêt des industries manufacturières du Canada. J'ai discuté ce point avec nombre de manufacturiers de la Nouvelle-Ecosse qui s'accordent tous à affirmer qu'ils seraient très heureux si le

mur de la Chine de Sir John était construit le long du tracé du canal projeté de la Baie-Verte. La seule concurrence qu'ils craignent est celle que pourront leur faire les manufacturiers des provinces de l'Ouest. Prenons, par exemple, les bottes et souliers dont seulement \$27,000 valant étaient importés des Etats-Unis à la Nouvelle-Ecosse sous l'ancien tarif de 17½ pour cent. Ce tarif a été porté à 25 pour cent, afin de donner, nous assure-t-on, aux fabricants de la Nouvelle-Ecosse l'entier contrôle de leur marché. Mais cette augmentation de droits n'aura d'autre effet que de permettre aux fabricants des provinces de l'Ouest de vendre à meilleur marché que les fabricants de la Nouvelle-Ecosse qu'il embarrassera.

L'importation des poêles et articles de fonte des Etats-Unis ne s'élevait, l'an dernier, qu'à \$37,000. Cependant le ministre des finances a porté ce tarif de 17½ à 25 pour cent, dans le but d'exclure cette importation.

Sur les meubles et autres articles de bois dont l'importation à la Nouvelle-Ecosse représentait \$39,000, les droits ont été portés de 17½ à 35 pour cent. Ce changement ne profitera pas aux provinces maritimes, mais seulement aux manufacturiers de l'Ouest qui inondent actuellement les provinces de ces articles.

Il y a aussi, sur les balais et les brosses une augmentation de 25 pour cent ; et l'an dernier, l'importation à la Nouvelle-Ecosse ne s'élevait qu'à \$2,727.

On a prétendu que la taxe sur le charbon ou la houille était entièrement dans l'intérêt de la Nouvelle-Ecosse ; mais les plus chauds partisans de cette imposition affirment que le droit de 50 centins par tonne ne lui ouvrira pas les marchés d'Ontario, ce qui est aussi l'opinion des représentants des districts miniers. Je crois qu'il n'est pas juste de forcer les consommateurs d'Ontario à payer seuls ce droit. Si j'étais appelé à voter séparément sur ce point, je voterais contre, parce que l'on demande aux consommateurs des provinces maritimes de donner plus qu'ils ne retirent de cette taxe. Il a été allégué que les Néo-Ecossais pourraient contrôler les marchés d'Ontario en offrant, à Toronto, la houille à aussi bas prix que les américains. Pour atteindre ce but, on propose de construire des navires d'une catégorie spéciale pouvant naviguer aussi bien sur mer que sur les

canaux. Mais ceux qui sont de cet avis n'ont pas réfléchi que ces navires n'auraient rien à faire pendant cinq ou six mois de l'année et que, pendant ce temps, les consommateurs d'Ontario seraient à la merci des spéculateurs en l'absence des navires de la Nouvelle-Ecosse.

L'inspecteur des mines de la Nouvelle-Ecosse, dans son rapport de 1878, suggère l'idée que le charbon devrait être transporté à Ontario, sur l'intercolonial, par les soins du gouvernement ; il dit que la plus grande partie du trafic de cette ligne vient des provinces supérieures qui ne reçoivent que peu de fret en retour : et que plus de 4,000 chars ont passé sur cette voie à destination des provinces de l'ouest. Je proposerais que le charbon fût transporté à Toronto pour \$20 par charge de char ; et je crois que ce moyen combiné avec l'imposition d'un droit d'une piastre par tonne sur le charbon des Etats-Unis assurerait à la Nouvelle-Ecosse le contrôle du marché d'Ontario.

Le cabinet et ses amis assurent que la protection telle que proposée par le ministre des finances, aurait pour effet de donner la prospérité au Canada ; mais je crois que la seule vraie prospérité à laquelle nous devons viser est la reprise de notre commerce avec les pays étrangers, commerce qui ouvrirait des marchés avantageux, à l'étranger pour \$7,000,000 valant, par année, des produits de nos pêcheries ; \$23,000,000 des produits de nos forêts et \$27,000,000 de nos produits agricoles. Ce résultat, — outre le fait que nos navires représentant un million et demi de tonneaux trouveraient du fret avantageux, — nous donnerait seul une prospérité assurée et permanente.

L'honorable représentant de Pictou (M. Doull) a dit que l'on ne pouvait pas beaucoup blâmer la politique nationale parcequ'elle assure une sage protection aux pêcheurs. Je crois, au contraire, qu'elle ne leur garantit aucune protection. Il (M. Doull) a reconnu lui-même que la taxe sur la houille ne procurait aucun avantage au commerce de charbon et que la taxe sur le bois était tout-à-fait insuffisante ; et il parlait comme si le commerce de la houille était le seul commerce de la province, lequel, une fois bien protégé, donnerait la prospérité à toutes les autres industries de la province. Mais le commerce de charbon n'est que secondaire si

on le compare au commerce de bois et aux pêcheries. Je ne suis pas surpris de l'attitude prise par l'honorable monsieur. Mais, je fus un peu étonné quand on me dit, le jour où l'exposé financier a été fait, qu'il songeait à donner sa résignation, tant il était dégouté du budget et du ministre des finances. Toutefois après avoir réfléchi pendant vingt-quatre heures, il consentit à donner son appui au tarif, que la mesure fût nuisible ou non à ses commettants.

Un honorable représentant de la Colombie-Britannique a avancé que le tarif était le vrai moyen de prélever les fonds nécessaires à la construction du chemin de fer du Pacifique et l'honorable député de Hamilton (M. Robertson) pense qu'il donnera le coup de mort à la réciprocité. Si ce que dit ce dernier était vrai, ce serait un grand désavantage pour les provinces maritimes dont chaque représentant votera contre les résolutions parce que leur population sait fort bien que le meilleur moyen d'assurer leur prospérité est de maintenir les relations les plus libres avec les Etats-Unis, et que ces provinces n'ont jamais été plus prospères que sous l'opération du traité de réciprocité.

Le membre de Cumberland (M. Tupper) avant les élections, avait déploré les malheurs de la Nouvelle-Ecosse, promettant de meilleurs jours si les conservateurs réussissaient; mais maintenant qu'il est au pouvoir, fortement retranché sur les banquettes ministérielles, il essaie d'imposer aux provinces maritimes le tarif le plus nuisible, un tarif analogue à celui que lui-même dénonçait en 1874.

Les honorables messieurs de la droite répètent constamment deux déclarations : La première qu'ils ont gagné une grande victoire le 17 septembre, victoire grande, en effet, parcequ'elle les a portés au pouvoir, mais non parcequ'elle donnera la prospérité au pays ; la seconde, que chacun était satisfait de la politique nationale.

Mais ils ont pu voir les corridors de cette Chambre et les abords du ministère des finances encombrés de délégations de toutes les industries du pays. Ce mécontentement a gagné jusqu'aux conservateurs de la Nouvelle-Ecosse. M. Lightgrow, le Phipps de la Nouvelle-Ecosse, a déclaré, sous sa propre signature, qu'il n'était pas satisfait du tarif et M. Bremner a ex-

M. ROBERTSON.

primé la même opinion, tout en déclarant que ce tarif pourrait profiter à certaines industries dans lesquelles il a lui-même des intérêts.

Je crois que les honorables représentants qui approuvent aujourd'hui le tarif viendront ici, dans un an ou deux, y demander des amendements. Dans cinq ou six ans, ce tarif aura fait un grand dommage au public ; il aura enrichi les fabricants au détriment des consommateurs. Pour ces raisons et pour aucune autre, je me crois obligé, dans l'intérêt de la population que je représente, de voter contre les résolutions.

M. SHAW : J'ai été élu en défendant le principe que les intérêts nationaux doivent être protégés. Mais j'éprouve, une grande répugnance à communiquer mes vues à la Chambre, à cause des représentations faites par les honorables membres de l'opposition qui semblent croire que les membres qui siègent à droite en arrière, n'ont rien à dire sur la politique du pays ; que ce soin appartient aux quelques messieurs qui siègent au premier rang. Ce n'était pas ainsi qu'agissait l'ancien parti de la réforme qui croyait que tout représentant, si honorable qu'il fût, avait le droit de défendre ses opinions devant la Chambre et devant le pays. Mais, depuis lors, le parti a passé au pouvoir et semble regarder avec un profond dédain les membres qui siègent au dernier rang. Ces messieurs ne devraient pas ignorer pourtant que les députés ne sauraient indistinctement occuper les premiers sièges, mais que les élections du 17 septembre ont tellement réduit le nombre des libéraux qu'ils pourraient tous avoir des sièges en avant ou se tenir autour de la table : c'est pourquoi ils devraient avoir quelque considération pour le parti devenu si nombreux qu'il lui faut prendre place en arrière aussi bien qu'en avant. Les honorables messieurs de la gauche n'ont d'égards ni pour les représentants des sièges en arrière, ni pour le ministre des finances qu'ils semblent traiter avec le plus profond mépris en ridiculisant son exposé financier. Il semble que leur seule occupation, leur seul souci, soit de critiquer.

Quant à moi, cette discussion m'a intéressé au plus haut point et j'espérais que les honorables messieurs de la gauche auraient fini par nous apprendre quelque

chose de nouveau, qu'ils en étaient venus, par exemple, à certaines conclusions, et qu'ils pourraient,—bien que la chose me paraisse impossible,—donner des raisons pour justifier leur conduite. Mon désappointement a été cruel. La discussion n'a point établi qu'ils défendaient quelque grand principe. Leur manière d'argumenter a dégénéré en une sorte de lutte de guérrillas et n'est, après tout qu'une diatribe incessante contre l'honorable ministre des finances. Pareil raisonnement est, selon moi, indigne de la Chambre ; et les membres qui se respectent entre eux ne devraient pas traiter ainsi le ministre des finances d'une nation de quatre millions d'âmes. Ils lancent contre lui toutes sortes d'accusations ; ils disent qu'il a été fatigué ou ennuyé par les délégations. Nul doute qu'il s'est trouvé en face de grandes difficultés, qu'il a dû se soumettre à un rude travail, endurer bien des ennuis ; et il n'est pas surprenant, je le dis à son honneur, qu'il ait senti toute la responsabilité qui lui incombait en présentant cette mesure. Bien différente était vraiment la conduite de son prédécesseur. Quand des délégués allaient le trouver, il ne leur ménageait pas son mépris et ils le quittaient en emportant toute autre chose que de la sympathie pour le gouvernement.

Veut-on savoir quel était l'état du pays sous l'ancienne administration ? Tout le monde sentait parfaitement que nous traversons une crise ; mais tout le monde aussi était convaincu qu'il était devenu nécessaire de changer le personnel du cabinet. L'ancien ministre des finances faisait la sourde oreille aux appels qu'on lui adressait pour modifier sa politique, n'écoutant ni les représentations de ses amis, ni les réclamations de ses ennemis. Il n'est donc pas étonnant que tout le monde désirât un changement, afin de remettre les finances du Canada dans un meilleur état. Que dire d'un ministre des finances qui, alors que le pays n'était certainement point prospère, alors que millions sur millions s'ajoutaient à la dette publique, restait immobile, ne faisant aucun effort pour sortir de cet embarras ? On aurait dit un fataliste, assis dans son fauteuil et attendant la fin du monde. Il aurait dû essayer, au moins, de porter remède à ce malheureux état de choses. J'admire personnellement le stoïcisme de l'ex-ministre des

finances, l'homme qui regarde patiemment le peuple s'agiter autour de lui et continue de faire à sa guise. Mais ce fut là un grand malheur pour notre pays, possédant des ressources immenses, des vastes forêts, des prairies sans limites, des mines riches en toutes sortes de minéraux précieux, pouvant alimenter des industries que l'honorable monsieur négligeait de la façon la plus complète, loin d'en activer le développement, et tout en laissant s'accumuler des millions de déficit. Mais peut-être rêvait-il l'extinction de nos industries et entendait-il déjà la clochette du pâtre se prononçant avec sa brouette sur le sol où résonnait naguère le bruit des machines et le bourdonnement de nos fabriques. Non, ce n'était pas l'attitude que devait prendre le ministre des finances ; non, ce n'était pas la position qu'un pays jeune et actif comme le nôtre attendait de son ministre des finances. Dans ses commentaires sur la question du tarif, l'honorable représentant de Huron-sud a dit que la méthode de discussion adoptée par le ministre des finances était celle des plus humbles écoles, une méthode primitive, une discussion entre campagnards. Cela n'est pas très flatteur pour les commettants de l'honorable monsieur. Il était du devoir de chaque honorable représentant en cette Chambre de poser clairement et honnêtement la question devant les électeurs ; tout candidat devait exprimer à ses mandants les vues qu'il serait prêt à exposer ici, afin qu'ils pussent s'en faire une juste idée. Et voilà, selon moi, ce qui a été fait dans tout le pays pendant la dernière élection qui est la plus honnête, la plus juste qui ait jamais eu lieu au Canada. Il est admis qu'on a dépensé dans cette élection moins que dans aucune autre élection antérieure, et l'on a su discuter honnêtement et au mérite une grande question politique.

Quelques honorables députés ont dit que le système de protection affecterait nos relations avec l'Angleterre. Ces messieurs doivent savoir que les représentants qui ont été envoyés ici reflètent l'opinion de la vaste majorité qui les a élus. Et quand ils accusent mes honorables amis de déloyauté, parcequ'ils ont soumis ce tarif, ils adressent le même reproche au peuple canadien, qui a décidé qu'un tarif protecteur devait prévaloir au Canada. La question de loyauté ou de

déloyauté n'aurait pas dû être introduite dans cette discussion ; elle ne devrait jamais être mentionnée en cette Chambre. Cela produit un très-mauvais effet aux Etats-Unis, en Angleterre et dans tout autre pays.

L'honorable représentant de Huron-Sud a affirmé aussi que le ministre des finances avait affirmé que le pays n'était pas dans un état prospère, et que de pareilles déclarations ne pouvaient que nuire à notre crédit. Mais, à coup sûr, l'ex-ministre des finances a fait bien pis. En 1874, il a prononcé discours sur discours, uniquement pour condamner la politique financière antérieure du pays. L'honorable monsieur a admis que quand il se rendit en Angleterre pour négocier un emprunt, il était prêt à montrer le beau côté des choses. On sait qu'il réussit parfaitement dans sa mission ; il est donc évident qu'il avait là, une toute autre opinion que dans son pays. Voilà encore l'un des résultats des méfaits du parti libéral-conservateur.

Il est, néanmoins, certain que le Canada n'était pas aussi prospère qu'il y a quelques années, que notre population émigrant aux Etats-Unis et que nos manufactures n'étaient pas en opération active. Or, quel était le remède à ce triste état de choses ? L'ancien gouvernement encourageait les émigrants à venir dans le pays, alors que nous ne pouvions rien leur donner à faire, et après quelque temps de séjour au Canada, ils étaient forcés de franchir la frontière. On en plaçait quelques-uns dans des bureaux publics ; l'on créait même de nouvelles charges pour eux. Aussi, les dépenses furent augmentées et on ne fit rien pour diminuer les déficits annuels : on ne proposa aucun système financier de nature à améliorer la condition des affaires.

Les honorables messieurs de la gauche nous ont dit que les Etats-Unis n'étaient pas prospères ; pourtant, ils savent que si la crise a sévi, il y a progrès depuis quelques temps. L'émigration des Etats de l'Est vers les prairies de l'Ouest, a été considérable, et l'on essaie d'amener un état de choses tel que, si la dépression commerciale devait se renouveler, l'on aurait un endroit où envoyer les ouvriers sans travail. Je suis persuadé, en ce qui concerne la dépression aux Etats-

Unis, que la protection n'y est pour rien, si ce n'est qu'elle a donné l'élan aux manufactures.

Aux Etats-Unis, la dépression est le résultat d'un excédant de production. Mais ce n'est pas là une raison pour que nous ne ravivions pas le commerce au Canada et pour que nos industries nationales ne soient pas encouragées et protégées. Nous voulons, au contraire, que la concurrence ait lieu chez nous et non pas à l'étranger. Si nous avons un marché encombré, qu'il le soit par nos propres manufactures. Nous ne pouvons pas limiter le nombre des fabriques ; nous ouvrons seulement les portes à l'industrie. Ce sera le résultat du présent tarif.

Les honorables messieurs de la gauche nous ont accusés d'être allés, pendant l'élection, de porte en porte, de comté en comté, disant une chose ici et une autre là. Ils semblent croire que les cultivateurs ont été facilement trompés ; mais moi, je pense que cette classe comprend très-bien la question. Vous avez, nous dit-on aussi, obtenu l'appui des cultivateurs en faisant appel à leur égoïsme. Mais je demande comment les honorables messieurs eux-mêmes ont obtenu leur mandat, si ce n'est en flattant les intérêts de leur commettants qui ne les ont élus ni par amitié, ni à cause de leurs qualités, mais pour servir certains intérêts. Je crois que l'on peut dire autant de la majorité des membres du parlement. Peut-être se trouve-t-il à la gauche quelques hommes éminents qui après avoir été longtemps au pouvoir, et pris part aux affaires publiques, possèdent beaucoup d'influence personnelle ; ceux-là ont pu être élus pour des raisons personnelles. Il est également possible que sans ce prestige, il n'y en aurait pas un seul ici. Mais alors, ce ne sont pas là des représentants ; car ils n'ont pas été élus sur des questions de principes, mais pour des motifs particuliers. En tout cas, ils ne peuvent pas se plaindre que cette Chambre ne soit pas composée de représentants dans le vrai sens du mot. Les mandants ont le droit d'exiger que leurs volontés soient faites et nous sommes ici pour cela. Quelques honorables messieurs ont prétendu qu'un tarif de plus de 17½ pour cent n'était qu'un tribut payé aux manufactures, et consacrait le vol légalisé. Voudrait-on prétendre que si les besoins du pays exigent un tarif plus élevé que

17½ pour cent; nous ne devons pas l'avoir ? Voudrait-on prétendre que le chiffre 17½ pour cent a quelque chose de magique ? Je soutiens que si l'ancien gouvernement fût revenu au pouvoir, il eût été obligé d'augmenter le tarif, à moins qu'il ne fût décidé, comme semblait l'être son ministre des finances, à attendre, dans le calme et l'inaction, la fin du monde.

En 1874, le tarif fut élevé à 17½ pour cent pour répondre aux besoins du pays et nul doute qu'aujourd'hui un droit additionnel doit être imposé s'il est nécessaire. Tout le monde admet que le revenu provenant du tarif de 17½ pour cent avait été et est encore insuffisant. Un déficit suivait l'autre et il fallait prendre des mesures pour arrêter la ruine.

Les honorables messieurs de la gauche n'ont rien fait pour parer aux exigences de la situation, pendant qu'ils étaient au pouvoir, et quand le mécontentement était général au lieu de chercher à améliorer l'état du pays, ils ont amené ici des émigrants pour lesquels il n'y avait pas d'ouvrage et ils sont allés eux-mêmes en Angleterre emprunter de l'argent pour combler les déficits. Cela ne pouvait durer longtemps ; aussi, le chef du ministère actuel se dit alors qu'il fallait prendre d'énergiques mesures et, en avril dernier, il soumit une résolution à un parlement qui expirait, présidé par un ministère moribond. Le nouveau système développé par le premier-ministre se répandit, prompt comme l'éclair, d'un bout à l'autre du Canada et partout il fut bien accueilli ; il fut accepté par le parti des jeunes canadiens sur lequel beaucoup de gens fondent de grandes espérances, et les chefs perdirent tout contrôle ; le plus remarquable d'entre ceux-ci (M. Blake) perdit son élection. Je mentionne ce fait seulement pour montrer la violence de l'orage qui a renversé l'homme le plus éminent du parti de la réforme, et que je regrette de ne pas voir au milieu de nous. Le parti des jeunes canadiens soutint ardemment cette résolution, persuadé que, si elle était mise en pratique, elle ouvrirait tout un avenir au Canada. D'autre part, les grandes capacités de l'auteur de cette résolution, attirèrent aussi les jeunes canadiens qui lui donnèrent leur appui. Et l'honorable monsieur ne fut pas lent à comprendre comment il pouvait cultiver cet élément politique que le parti libéral-conservateur accueillit à la recommanda-

tion même du premier ministre. On ne saurait dire que cette question n'a pas été complètement exposée devant le pays, parceque les honorables députés de la gauche ont passé tout l'été dernier à aller de comté en comté pour la discuter. Dans mon propre comté, on a pu le voir et, à un certain moment, j'ai eu l'idée de suggérer que le parlement local d'Ontario se réunît dans mon comté, parceque presque tous les membres de cette législature s'y étaient rendus. Mais ils sont partis sitôt que l'élection a été finie. Je me rappelle que l'ex-ministre des finances discutait, dans mon comté, le libre-échange et la protection et disait, au village de Teeswater, qu'il ne croyait pas à l'idée de trop développer les grandes villes en y accumulant la richesse. Je ne savais pas, à l'époque, si l'honorable monsieur était sincère. Cependant je présume qu'il l'était, car j'ai vu ensuite son discours imprimé dans le livre si bien appelé "Discours de pique-niques" que l'on a répandu dans tout le pays, et je présume que tout cela s'est fait avec le consentement de l'honorable membre. Du reste, je l'ai entendu, dans cette Chambre, faire des déclarations analogues. Pour moi, j'ai toujours cru que l'accumulation de la richesse signifiait progrès de la civilisation. J'ai lu qu'aux premiers siècles du monde, tous les pays riches étaient devenus puissants par la richesse, témoins la Mésopotamie et l'Égypte. Et la richesse amène la civilisation. J'ai aussi lu que les villes manufacturières de Tyr et de Sidon avaient colonisé différentes parties du monde et que c'était leurs richesses qui leur avaient permis de conserver leurs colonies et de devenir grandes et puissantes. Enfin j'ai lu que la Grèce avait fondé des colonies en Italie, en Sicile et dans l'Asie mineure et qu'aucun pays civilisé n'a jamais fondé de colonies à moins qu'il ne fût riche. Quelquefois une population purement agricole est devenue conquérante, mais elle s'est bientôt fondue dans la population du pays conquis. Une population agricole ne fonde pas de colonies civilisées. On aurait dû supposer que l'ex-ministre des finances avait lu toutes ces choses ; mais s'il les a lus, il les a oubliées ou ne les a point comprises, tandis que les jeunes canadiens les comprennent parfaitement. Les habitants de ce pays savent que, sans l'accumulation de la richesse, sans l'établis-

sement de grandes villes, ils n'auraient jamais pu s'établir dans le Nord-Ouest.

A propos du nouveau tarif, les honorables messieurs de la gauche ont dit que le gouvernement allait créer des industries aux dépens de la Grande-Bretagne ; qu'il établissait des distinctions préjudiciables à l'empire et que la résolution soumise par l'honorable ministre des finances pourvoyait à la réciprocité avec les Etats-Unis, sans aucune disposition analogue à l'égard de l'Angleterre. Mais les honorables messieurs veulent-ils dire que nous avons à marchander avec la Grande-Bretagne ? Ne savent-ils pas que nous ne faisons qu'un avec la mère-patrie ? Que nous sommes liés à elle, que nous sommes prêts à la défendre au péril même de nos jours, dans toutes les entreprises où nous pourrions l'aider et que nous n'avons point de marchés à conclure avec un pays dont nous formons partie ? Mais il était nécessaire de faire cette proposition aux Etats-Unis qui sont un pays étranger. Voilà pourquoi la résolution est rédigée dans ce sens. Les honorables messieurs nous ont dit encore que ce tarif avait une tendance à séparer le Canada de l'Angleterre. Mais qu'ont-ils fait quand ils étaient au pouvoir ? Bien que le pays fût à la veille de la banqueroute, ils n'ont rien négligé pour amener ici les émigrants d'Angleterre. Etait-ce agir dans les intérêts de la Grande-Bretagne, que de lui enlever ce qu'elle a de plus précieux, sa population ? Ils y établirent des agences dispendieuses et firent tous leurs efforts pour attirer ici la population. Les canadiens sont prêts à concéder à la Grande-Bretagne tout ce qui lui revient ; mais cette question de l'émigration nous intéresse autant qu'elle. Nous avons dans ce pays des terres sur lesquelles les colons peuvent s'établir ; il sera très judicieux d'essayer plus tard à y amener des émigrants et quand ce pays sera riche et puissant, nous pourrions aider la Grande-Bretagne. Nous ne devons pas oublier non plus l'émigration de la France et d'Allemagne.

Je n'examinerai pas tout le tarif. Les honorables messieurs de la gauche paraissent disposer à en rire et à le ridiculiser de parti pris. Il me semble que leur manière d'agir à cet égard ne peut produire aucun bien, ni pour leur pays ni pour le parti. Ils doivent en être convaincus

M. SHAW.

eux-mêmes. J'admets qu'ils ont le droit d'exprimer leurs vues qui diffèrent de leurs anciennes opinions ; mais la conduite des honorables messieurs me fait songer malgré moi à celle du condamné qui danse sur l'échafaud pour s'étourdir sur les horreurs de sa fin prochaine.

Il y a un autre point de vue auquel on peut envisager la question. Supposons qu'en utilisant bien ce tarif nous accumulions dans ce pays une richesse considérable ; supposons que nous devenions à même, en favorisant nos industries, de construire le chemin de fer du Pacifique et d'induire des émigrants à s'établir dans le grand Nord-Ouest ; nous aurons alors certainement bien plus de chance de progresser qu'avec la politique de l'ex-ministre des finances. Avec notre système scolaire, avec le chemin de fer du Pacifique achevé, nous pourrions placer une nombreuse population dans nos prairies de l'ouest, et nos jeunes gens connaissant nos lois, connaissant les ressources du pays pourraient s'y rendre et diriger les énergies de milliers d'émigrants. Si cela se réalise, comme je le pense, sous l'opération de ce tarif, un bel avenir est réservé au pays, et je ne crois pas que l'Angleterre se plaigne de voir dans ces vastes et riches régions, une population naissante, unie à la mère-patrie et prête à lui porter secours quand la chose sera nécessaire. C'est à ce point de vue que je suis très heureux de voter pour ce tarif. En somme, il est satisfaisant. Mais je dois dire qu'il y a un point que je voudrais voir légèrement modifié dans l'intérêt d'une certaine classe de la population de l'ouest d'Ontario. Je crois qu'on pourrait protéger le commerce du sel et j'espère que l'honorable ministre des finances trouvera moyen de faire quelques modifications à ce sujet. Nous avons de vastes salines le long des côtes du lac Huron. Les Etats-Unis ont imposé sur les marchandises venant d'Angleterre des droits exactement semblables à ceux que l'on expose d'établir entre le Canada et les Etats-Unis, et il me semble que l'on pourrait mettre une taxe sur le sel anglais importé dans ce pays, et qui ne devrait pas servir aux pêcheries du golfe et de nos côtes maritimes. On ne peut douter que le sel produit au Canada ne soit d'une grande pureté. La meilleure preuve c'est que les plus grands

commerçants de lard de Chicago l'achètent et, avec le temps, le commerce du sel deviendra certainement l'une des grandes industries du Canada. Je vois, dans un rapport de Sir William Logan, que le sel produit au hâvre de Goderich est de la plus grande pureté. Les Etats-Unis ont imposé un droit sur le sel anglais importé en ce pays, et il n'y a pas de doute que le sel américain est beaucoup moins pur que le nôtre. Cependant nous en faisons un grand usage ; on en importe beaucoup au Canada depuis quelques années et même maintenant. Voici ce que je lis dans un rapport sur la " Région saline de Goderich," par T. Sterry Hunt, L.L.D., F.R.S., chimiste et minéralogiste, adressé à Sir William E. Logan, M.S.R., ancien directeur de l'exploration géologique du Canada ; ce rapport est inclus dans le rapport général de la commission du Canada, pour 1867-68 :

" La quantité de sels amers dans les eaux salées de Goderich, est toutefois insignifiante quand on la compare à celle que contiennent les eaux salées d'autres régions."

Et plus loin, à la page 18 du même rapport, monsieur Hunt s'exprime ainsi :

" L'eau salée de Goderich est aujourd'hui non-seulement une de plus concentrées que l'on connaisse, mais aussi l'une des plus pures, sinon la plus pure, parmi les eaux que l'on emploie dans la manufacture du sel."

Je pourrais citer de nombreux témoignages dans le même sens ; je crois que nous pourrions aussi bien employer le sel produit dans ce pays que le sel importé de Liverpool, et j'espère que le gouvernement jugera convenable de modifier le tarif de manière à accorder quelque protection à cette industrie.

Comme je l'ai déjà dit, je soutiendrai le tarif dans son ensemble, persuadé que le ministre des finances a su comprendre les besoins généraux du pays. En un mot, je suis très heureux d'appuyer ces résolutions et j'espère que tous les honorables membres envoyés ici comme partisans de la protection, voteront comme moi.

M. KAULBACH : Je prends le plus vif intérêt au sujet dont s'occupe aujourd'hui la Chambre, car il embrasse toutes les branches de commerce, et le ministre des finances a certainement bien mérité

du pays pour avoir préparé un tarif remanié de façon à protéger les diverses industries qui toutes conviennent, à quelques exceptions près, à notre Confédération.

Quelques-uns sont cependant d'opinion, et je partage cette manière de voir, que mon honorable ami n'a pas porté aussi loin qu'il aurait certainement dû le faire le système de représailles envers la république voisine. Ainsi, nous voudrions qu'il fût imposé sur la houille américaine un droit égal à celui que paie la nôtre aux Etats-Unis, c'est-à-dire, 75 centins par tonne ; en d'autres termes, le tarif devrait, quant à cet article, être réciproque. D'un autre côté, la réduction des droits sur la mélasse et le thé, qui sont des choses de première nécessité pour le pauvre, serait bien vue de la population, et recevrait l'approbation générale.

On prétendra peut-être, comme on l'a déjà fait que nous devrions avoir le libre-échange, parceque telle est la politique de l'Angleterre, et que cette politique devrait être celle des pays qui en dépendent. C'est là une erreur profonde, et voici pourquoi. La Grande-Bretagne compte une immense population renfermée dans un petit territoire ; elle possède de vastes manufactures en pleine opération ; de fait, c'est l'atelier du globe. Il est de son intérêt d'admettre en franchise les substances alimentaires et les matières premières afin de faire subsister ses millions d'habitants, et leur fournir du travail. Le Canada, lui, n'a qu'une population peu nombreuse disséminée dans un territoire presque sans limites, et dont le sol est fertile. Par conséquent, il est intéressé à ce que sa population récolte elle-même ce qui lui faut ; il doit exploiter les matières premières qu'il possède et n'admettre en franchise que celles qui lui manquent. C'est cette politique qu'on a en vue, et elle me semble essentiellement nécessaire dans ces temps que nous traversons. Peut-on supposer, en effet, avec bon sens, qu'une jeune nation qui habite la moitié d'un continent, doive marcher dans la voie d'un vieux peuple resserré sur une petite île ?

Quant au libre-échange, nous l'avons ; c'est-à-dire, nous avons un commerce interprovincial. Ce qu'il nous faut, c'est, d'encourager nos industries nationales, c'est de créer des marchés pour nos pro-

duits indigènes, c'est enfin d'exporter, de fabriquer, au lieu d'importer comme nous faisons à présent

Le raffinage de sucre, dans ce pays, fournirait du travail à un nombre considérable de personnes, beaucoup plus qu'aucune autre manufacture. Cette industrie demanderait des navires et des hommes pour les manœuvrer ; le charbon donnerait de l'ouvrage aux houilleurs, et nécessiterait des bâtiments pour le transporter ; il faudrait des barils, des boîtes, des clous, des machines, des chevaux, des camions, et des hommes pour les employer ; tout cela tendrait à répandre la prospérité dans le pays. Si nous n'avions pas tant tardé à encourager cette industrie, nous n'aurions pas été témoins, comme cela est arrivé il y a quelques jours, de l'immense importation de sucre qui s'est faite des Etats-Unis au Canada.

J'ai été étonné, hier, en parcourant un état des valeurs relatives des importations de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, d'apprendre qu'en 1872 nous avons importé d'Angleterre du sucre pour une somme de \$1,382,370, et des Etats-Unis cette année-là, seulement pour celle de \$640,713. Mais que trouvons-nous en 1878 ? La valeur reçue de la Grande-Bretagne est de \$2,763,022, tandis que notre importation de sucre des Etats-Unis s'élève à la somme énorme de \$3,026,425. Et chose encore plus étonnante, dans les six mois finissant en décembre dernier, les importations de cet article de la Grande-Bretagne n'ont été que de \$376,589, tandis qu'il en a été importé des Etats-Unis au Canada pour \$2,141,966, ce qui est une preuve concluante que les américains auraient fini par avoir le monopole de notre marché si nous avions permis à ce commerce de continuer plus longtemps.

Je regrette que le douloureux événement qui m'a forcé de m'absenter soudainement de cette Chambre, pour rendre les derniers devoirs à un père bien-aimé, m'ait empêché d'être présent lors de la discussion qui a eu lieu au sujet de la sentence arbitrale relative à l'indemnité des pêcheries, et rendue en vertu du traité de Washington. Je dois dire que j'aurais été très aise d'être présent en cette occasion, d'autant plus que je désirais démontrer que les provinces maritimes, et plus particulièrement la Nouvelle-Ecosse,

ont droit à une plus large part de cette indemnité qui, ce me semble, doit plutôt revenir aux pêcheurs qui ont subi la perte, qu'à la population des provinces de l'ouest. Si l'on examine attentivement le mémoire que le secrétaire provincial (H. S. Holmes) a adressé à ce gouvernement sur ce sujet, l'on se convaincra que la Nouvelle-Ecosse a réellement besoin de l'aide qu'elle s'attendait à recevoir de ce jugement arbitral. A ce propos, j'ose espérer que nos pêcheurs qui visitent la côte du Labrador durant la saison d'été, seront mieux protégés contre les empiètements des pêcheurs américains qui y prennent illégalement du poisson au moyen de seines en bourses et de rêts à poches, et le préparent sur le rivage, tandis que les bâtiments canadiens et anglais sont souvent obligés de s'en retourner avec des changements partiels ; ce qui leur cause des dommages considérables.

Maintenant, reprenons l'importante question qui occupe l'attention de la Chambre. On ne peut nier que dans la situation où nous sommes, quand nous avons des intérêts à payer pour nos emprunts, les déficits encourus par l'ancien gouvernement, à combler, mais plus particulièrement lorsque nous sommes dans la nécessité d'encourager le commerce et l'industrie, il nous faut absolument un tarif protecteur ; mais qu'il doive être en force pendant un temps plus ou moins long, cela dépendra de son opération. Il se pourrait qu'à cause de certaines circonstances, le libre-échange devienne la base de la politique commerciale et industrielle de ce pays, mais on ne peut pas s'attendre qu'il en soit ainsi avant plusieurs années encore.

Personne ne prétendra un instant que ce tarif est parfait,—Rome n'a pas été bâtie en un jour—et je ne compte pas, non plus, qu'il arrive du premier coup à la perfection ; mais j'ai assez de confiance dans mon honorable ami le ministre des finances pour croire qu'il sera toujours prêt à corriger tout défaut qui se fera sentir dans la mise en opération du nouveau système.

Cependant, sans cette politique, je crois que le pays serait dans un état de dépression tel que nous verrions nos jeunes gens obligés de quitter leurs familles et s'expatrier pour y chercher ailleurs le travail qu'ils ne pourraient trouver dans leur patrie. Il faut espérer que le Canada

cessera d'être dans une dépendance commerciale, qu'il prendra rang parmi les premières nations manufacturières et commerciales, position à laquelle les ressources naturelles inépuisables, la persévérance et l'industrie de sa population lui donnent droit.

J'accepte complètement le principe d'un tarif protecteur, qui est devenu si nécessaire dans les circonstances actuelles ; mais, bien qu'en approuvant ce tarif, comme j'espère appuyer toute mesure que je croirais de nature à maintenir l'honneur, rehausser le caractère et assurer l'avancement de cette noble Confédération, je me permettrai de ne pas approuver les droits qui ont été imposés, sur certaines céréales. J'ai pour cela des raisons qui touchent aux besoins de la Nouvelle-Ecosse et du comté de Lunenburg que j'ai l'honneur de représenter et dont les intérêts me sont très chers, et où sont concentrés mes affections, mes biens et mes espérances ; ces raisons, je les ferai connaître lorsque la question sera discutée en détail devant la Chambre.

Mon honorable ami de Shelburne m'a un peu amusé lorsque je l'ai entendu dire qu'il représentait la majorité de la population des provinces maritimes, mais je n'ai pu saisir où il voulait en venir. Ne sait-il pas que la Chambre ne peut pas accepter une semblable assertion. Ignore-t-il que dans son comté, le 17 septembre dernier, a été défait par une forte majorité un membre de l'ancienne administration, personnage qui n'était autre que l'honorable monsieur Coffin. Je ne comprends pas comment l'honorable monsieur puisse dire qu'il représente la majorité de la population des provinces maritimes, à moins qu'il ne se considère comme une légion à lui tout seul, un *multum in parvo*. Une expression plus claire rendrait peut-être mieux mon idée.

M. KING : Je désire traiter cette question de la politique nationale, comme l'on se plaît à l'appeler, dans ses rapports, avec les industries des provinces maritimes, et je dois dire que je regrette de me prononcer directement contre les principes énoncés par l'honorable ministre des finances quand il a présenté ces résolutions.

Je respecte infiniment cet honorable monsieur, et depuis nombre d'années j'ai

partagé ses idées dans la vie sociale comme dans la vie politique. C'est lui qui a formé l'opinion publique dans sa province natale, et sur la question de la tempérance, son nom est passé en proverbe. Comme partisan de la tempérance, le Nouveau-Brunswick en est fier ; et si cette province est aujourd'hui la première à adopter l'acte passé à ce sujet par le parlement du Canada, il n'est que juste de dire que les travaux constants de cet honorable monsieur qui a sans cesse plaidé la cause de la tempérance et de la prohibition, ont beaucoup contribué à ce résultat. Il est vrai, aussi, que la province du Nouveau-Brunswick est plutôt en faveur d'un tarif de revenu, que d'un tarif protecteur. Si donc, ce soir, je me déclare le défenseur des principes du libre-échange, c'est principalement parce que je ne veux pas m'écarter des leçons de l'honorable monsieur, qui a toujours, dans l'administration des affaires publiques, vaillamment défendu ces mêmes principes.

On a dit que les députés du Nouveau-Brunswick, qui ont été jusqu'à présent les partisans du ministre des finances, seront encore prêts à l'appuyer aujourd'hui. Suppose-t-on que si l'honorable monsieur venait à changer d'opinion sur la question de la tempérance, ses anciens amis seraient censés l'imiter ?

Quelques honorables messieurs de la droite ont parlé de l'honneur que leur avaient fait certains membres de l'ancien gouvernement en visitant leurs comtés dans le but d'exercer leur influence sur les électeurs. Mon comté fut aussi honoré d'une visite du ministre des finances ; il s'y est rendu afin de choisir une victime parmi tous ceux qui, épousant la cause du parti de l'opposition d'alors, désiraient s'immoler sur l'autel de la patrie.

Dans un discours que fit en cette occasion le ministre des finances, il essaya de donner une définition de la soi-disant politique nationale. Il dit à ses auditeurs que l'on ne se proposait pas d'augmenter les impôts qui pesaient déjà sur le peuple, que les articles que le pays ne pouvait produire seraient admis à un taux réduit, tandis qu'une protection serait donnée aux fabricants par un remaniement du tarif ; il leur assura au contraire que bien certainement les droits ne seraient pas augmentés.

Je suis fier de pouvoir dire que le grand parti libéral dans ce comté ne fut pas influencé par les déclarations qui furent faites alors et que le tarif que nous connaissons maintenant vient de démentir.

En effet, il m'a été impossible de découvrir, malgré un examen minutieux de ce tarif, rien qui ressemblât à un remaniement; tout ce que j'ai remarqué c'est qu'il a été fait une petite réduction sur la mélasse, et qu'on a imposé un droit plus élevé sur le sucre. Il faut avouer que beaucoup d'articles qui autrefois entraient en franchise sont aujourd'hui assujétis à un droit; et parmi ces articles se trouvent la fleur et la farine de blé d'inde, qui ne devaient pas être taxées, si on avait tenu les promesses faites au peuple.

Je ferai observer à l'honorable monsieur que la taxe sur la farine de blé d'inde sera oppressive dans les districts ruraux, principalement parmi les classes pauvres, bien qu'elle ne se fera pas beaucoup sentir dans son propre comté.

L'on disait aussi qu'un droit sur la farine n'en augmenterait pas le coût. Cette prétention a été anéantie par le ministre des finances lui-même lorsque, dans son discours, il a exprimé l'opinion que, du revenu qu'il s'attendait de prélever au moyen des impôts additionnels, deux cent cinquante mille piastres proviendraient de la taxe sur le pain seul.

Je maintiens, donc que l'introduction de la politique nationale, prise dans son ensemble, et pour le Nouveau-Brunswick, en particulier, est inopportune. Les principales industries de cette province sont, la culture, le bois, la construction des navires, la pêche et le commerce de transport.

La plupart de ces industries n'existent à l'heure qu'il est qu'au prix des plus grands efforts. Il ne faut pas en imputer la cause à la Confédération ni à la législation de ce parlement, mais elle est due à ce que nos acheteurs dans la Grande-Bretagne et les pays étrangers sont trop pauvres pour importer nos denrées à des prix rémunérateurs, ou même qui couvrent les dépenses; conséquemment ces prix sont tellement tombés que notre population se trouve dans des embarras considérables.

M. KING.

Nos manufactures, j'en conviens, ne sont pas aussi prospères qu'on pourrait le désirer; mais il ne faut pas chercher longtemps pour en connaître la raison. Ce n'est pas parce qu'elles ne sont pas protégées; c'est parce que les principales industries sont paralysées pour le moment, et que les fabricants ne peuvent, en conséquence, trouver d'acheteurs pour leurs produits.

Je ne crois pas que le ministre des finances voudrait prétendre qu'il serait possible, au moyen de la législation, d'augmenter le prix de notre bois sur les marchés soit de la Grande-Bretagne soit des États-Unis.

Maintenant, je vais faire voir quel effet aura le tarif sur deux des industries les plus importantes que j'ai mentionnées; et comme j'ai l'honneur de représenter un comté qui est grandement intéressé dans l'agriculture et le commerce de bois, et que je suis beaucoup plus familier avec ces industries qu'avec aucune autre, je ne parlerai que de celles-là.

Dans son discours sur le budget, le ministre des finances a rappelé à la Chambre et aux fabricants de bois de ce pays, que dans le remaniement du tarif, comme on est convenu de l'appeler, leurs intérêts n'avaient pas été négligés. J'ai étudié cette question avec soin, et voici le résultat de mes recherches. Je répartis sur les diverses articles qui entrent dans la fabrication du bois, les augmentations de droits imposées par le tarif projeté; et afin de me faire mieux comprendre, je baserai mes calculs sur les quantités moyennes des diverses espèces de marchandises qui tombent sous le coup de ce surcroît d'impôts, et qui sont nécessaires pour produire—disons—1,000,000 de pieds de bois en superficie.

Tout d'abord, je prendrai 1,000 boisseaux d'avoine, sur laquelle on a mis un droit de 10 centins; il est possible que l'augmentation sur cet article s'élève à la moitié du droit, disons \$50; mais j'en doute. Ensuite, quatre quarts de fèves, augmentation de droit, \$2; trente quarts de farine de blé d'inde à 40 centins, montant \$12; cinquante quarts de fleur à 50 centins, montant \$25; et si les journaliers doivent aussi bénéficier de la politique nationale, on doit raisonnablement supposer que leurs gages seront élevés, car, autrement, ils seraient trom-

pés, eux aussi. Le travail exigé pour produire la quantité de bois citée plus haut et l'amener au moulin à Saint-Jean ou ailleurs dans le Nouveau-Brunswick, coûterait \$2,500. Et une avance de 10 pour cent sur cette somme donne \$250. La taxe additionnelle sur le fer, les chaînes d'acier, les câbles, les haches, les clous, les couvertures, les poêles, les tentes, les tarières et la ferblanterie peut être évaluée, en toute sûreté, à \$50, ce qui fait un total de \$389.

Maintenant, pour donner franc jeu au ministre de finances, je déduirai le montant de la réduction de droits sur, disons, 200 gallons de mélasse, et 100 livres de thé noir, articles qui doivent entrer en ligne de compte dans cette liste de fournitures ; or, l'on trouve que cette concession ne s'élève qu'à \$5 en tout, lesquelles déduites du total indiqué plus haut, laissent un impôt de \$384, ou une somme presque équivalente à 40 centins par mille pieds. Mais ce n'est pas tout, car si les manufacturiers doivent aussi retirer quelque avantage de ce tarif, il leur faudra au moins 10 pour cent de plus pour la fabrication du bois, ce qui, ajouté au coût plus élevé du billot, donne une augmentation totale de 60 centins par mille pieds en superficie. Il s'agit donc d'appliquer cette augmentation au bois de toutes sortes produit dans le Nouveau-Brunswick, sous forme de madriers, etc., qui s'exporte ordinairement, et qui s'élève à 400,000,000 de pieds par année. A ce chiffre, l'on peut en toute sûreté ajouter 100,000,000 pour la consommation locale, ou soit un total de 500,000,000 de pieds en superficie, lequel soumis à l'impôt additionnel que je viens d'indiquer, représente l'énorme taxe de \$300,000. Et cependant le ministre des finances déclare que les intérêts de cette industrie importante n'ont pas été négligés.

En arrivant ici, je fus surpris d'apprendre que le ministre des finances avait, au cours d'une entrevue avec des industriels intéressés dans l'exploitation du bois au Canada, exprimé l'opinion que ce commerce déclinait. Dans son discours budgétaire, il y fait allusion ainsi :

« Il est temps que nous décidions si nous devons être les scieurs de bois et les porteurs d'eau de nos voisins américains ; si nous devons continuer à produire plus de bois que nous pouvons vendre dans la Grande-Bretagne, ou pour lequel les Etats-Unis nous donneront des prix raisonnables. »

Ces paroles, rapprochées du fait qu'il n'est fait aucune mention du bois de construction dans les résolutions qui demandent au parlement d'autoriser le gouvernement à s'entendre avec les Etats-Unis à ce sujet pour l'échange réciproque de certains articles, y compris le charbon, ou la houille, m'ont porté à croire que le commerce de bois n'était vraiment pas apprécié à sa juste valeur, et comme il fallait sacrifier quelqu'un en mettant en force la politique nationale, il fut décidé que les fabricants de bois seraient les victimes à immoler. J'avouerai qu'on a surfait le commerce de bois, comme beaucoup d'autres branches d'affaires, mais il peut se relever de lui-même sans l'ingérence du gouvernement, qui est nullement capable de venir à son secours.

Je veux aussi parler un peu de l'industrie du fer qui doit prendre de si grands développements, si l'on en juge d'après les assertions qui ont été faites. Aussi, j'espère que ces prédictions se réaliseront ; mais vienne une période de dépression, alors que le fer ne serait plus qu'une drogue sur nos marchés, l'honorable monsieur essaierait-il, en supposant qu'il fût ministre des finances, d'employer les mêmes moyens législatifs pour le faire disparaître que ceux dont il se sert aujourd'hui à l'égard du commerce de bois ?

Or, disons que j'accepte la situation, et que les conclusions du ministre des finances au sujet de ce commerce sont bien fondées ; je pourrais encore lui parler d'une autre industrie, bien plus importante dans laquelle mes commettants sont intéressés, et qui n'a pas été mieux traitée par lui, je veux dire, l'agriculture.

Les cultivateurs de mon comté ont reçu l'assurance du ministre des finances — et d'autres qui ont fait des promesses pour lesquelles on peut raisonnablement le tenir responsable, — que sous le règne de la politique nationale, ils seraient protégés, que le prix de tout ce qu'ils récoltent hausserait subitement ; qu'ils pourraient acheter à bon marché les effets qu'ils consomment et que le pays ne produit pas ; et que le prix des articles manufacturés ne serait pas augmenté. L'un des arguments employés par ceux qui cherchaient à capter leurs suffrages, fut qu'il ne serait pas mis d'impôt sur la farine. En effet, les cultivateurs de

vaient être protégés contre les américains qui, disait-on, inondaient leurs marchés. Je dirai franchement à l'honorable ministre des finances que toutes ces belles promesses, en ce qui concerne du moins le comté que je représente, et dans lequel ce monsieur a eu l'honneur de naître, n'étaient qu'un leurre,—comme il est facile à prouver. J'ai ici, un état tiré des tableaux du commerce et de la navigation qui fait voir la somme de protection accordée aux cultivateurs de ma province natale. Le droit sur la farine de blé d'inde et la farine de blé équivalait à une taxe sur la grande majorité de la classe agricole dans ma province, car dans presque tous les cas les cultivateurs achètent de la farine américaine et canadienne, et en conséquence, on ne doit pas compter ces articles. Les autres produits agricoles importés dans le Nouveau-Brunswick, l'année dernière, sur lesquels on se propose d'augmenter l'impôt, sont le houblon, le saindoux, le lard séché et les jambons, les conserves de viandes, les animaux, le son, les pommes de terre et autres légumes, l'orge, l'avoine, les pois et les fèves. Si l'on applique le nouveau tarif à ces articles le montant total de protection additionnelle sera donc de \$9,337.40.

On peut supposer, aussi, que sous l'opération de ce nouveau tarif, nos propres cultivateurs auront à fournir une partie des articles que j'ai déjà mentionnés, à condition que les cultivateurs d'Ontario ne prennent pas sur les marchés la place qu'occupent maintenant les américains; mais, si nous rendons même pleine justice au ministre des finances pour la somme de protection accordée à nos cultivateurs par ce nouveau tarif, nous constatons qu'en répartissant la somme indiquée plus haut parmi quarante-deux mille cultivateurs dans le Nouveau-Brunswick, selon que l'indique le dernier recensement, la protection s'élèvera au montant d'environ vingt centins par tête. On leur dira, sans doute, que l'impôt sur la mélasse et le thé a été réduit; néanmoins, cette réduction est si petite, comparée à la forte augmentation sur chaque article qu'ils consomment, que c'est insulter à leur bon sens que d'en parler. Si le ministre des finances a quelque respect pour les promesses que ses partisans ont prodiguées durant les dernières élections, si lui-même désire faire du bien aux cultivateurs du Nouveau-Brunswick, je lui

suggérerais de mettre un nouvel impôt de un à un centin et demi par livre sur le lard—le seul article sur lequel une augmentation de droits serait de quelque avantage aux cultivateurs. Il est connu qu'à peu près un cinquième de tout le lard importé au Canada passé par le Nouveau-Brunswick, et bien que le droit d'un centin par livre soit suffisant pour des fins de revenu, il est tout-à-fait inutile pour protéger les cultivateurs.

Certes, je ne voudrais pas donner à entendre que je préconise la politique ministérielle, mais, d'après le principe que justice doit être rendue à tout le monde, je demanderai pour les cultivateurs de mon comté le même genre de protection que le ministre des finances veut bien accorder aux horlogers de Hamilton ou aux fabricants de médecines brevetées à Saint-Jean.

Je rappellerai aussi à l'honorable monsieur, que les peaux, la laine et les œufs sont tous des produits de ferme du Nouveau-Brunswick, et auraient dû, en toute justice pour les cultivateurs, être assujétis à un impôt. Ces derniers forment, avec leurs familles et leurs employés, près des deux tiers de la population du Nouveau-Brunswick, et pourraient payer, s'ils en avaient les moyens, beaucoup plus que la moitié de l'accroissement du prix des effets sous le nouveau tarif,—excédant qui s'élèverait dans le Nouveau-Brunswick à une somme énorme, et pour laquelle les cultivateurs ne reçoivent aucun avantage correspondant.

Dans le discours sur le budget, le ministre des finances a jugé prudent de faire une promesse pour l'avenir, sachant bien que le tarif ne serait acceptable qu'aux fabricants. En parlant du thé, il se souvint des engagements pris durant les élections et qui n'ont pas été remplis.

Ainsi, il nous assure que si leur politique avait l'effet qu'on en attendait, il proposerait, l'année prochaine, d'inscrire le thé sur la liste des effets francs de droits. Eh bien! si cette politique doit diminuer l'importation de marchandises étrangères tout en donnant une impulsion aux manufactures indigènes, il est clair que le revenu en souffrira, et à moins que le gouvernement n'ait l'intention bien arrêtée de diminuer les dépenses des tra-

vauz publics, nous serons assurément choisis nécessaires à la vie.

Il fut un temps où j'étais aussi prêt à me faire l'écho des sentiments de l'honorable ministre des finances qu'aucun des honorables députés qui applaudissent aujourd'hui tout ce qu'il fait ou dit, et je serais peut-être encore disposé à l'appuyer si je n'eusse découvert qu'il était loin d'être infallible. Il faut avouer qu'en vieillissant, le ministre est devenu plus prudent comme on a dû s'en apercevoir, lorsqu'il termina ses explications sur le budget il y a quelques jours ; ainsi après nous avoir représenté l'avenir glorieux réservé aux régions de l'ouest sous cette politique nationale, il fit cette réserve : " Si je ne m'aveugle pas, et si mes amis non plus ne se font pas illusion, nous verrons certainement ces résultats."

Je prendrai la liberté de lire, pour l'édification des honorables membres de la droite, l'extrait d'un discours prononcé par l'honorable monsieur durant la campagne électorale qui eut lieu lors de la confédération, et dont un compte-rendu fut publié dans le *Telegraph* de Saint-Jean, en date du 21 décembre 1864. Parlant de l'avenir du Nouveau-Brunswick sous la Confédération, il s'exprima ainsi :

"Je réitère ma prétention qu'un tarif de deux piastres et soixante-et-quinze centins par tête, reparté sur toute la Confédération suffira pour faire face à ses exigences pour plusieurs années à venir. Et je désire que l'on prenne note de mes paroles. Bien plus, si je jouis de quelque réputation en matières de finances, je veux la risquer à l'appui de cette déclaration et je vais vous expliquer pourquoi je parle ainsi. Les dépenses du gouvernement n'augmentent pas dans la même proportion que la population ; mais un tarif augmente *per capita* suivant l'accroissement de la population.

"En 1860, lorsque la population des Etats-Unis n'était que de 30,000,000, le revenu s'élevait à cinquante-quatre millions de piastres, soit \$1.65 par tête. Si j'en avais le temps, je pourrais m'expliquer plus au long.

"Je transmettrai mes calculs à la presse, et si l'on peut y découvrir quelque erreur, qu'on le fasse. Je suis convaincu que le Canada qui ne paie aujourd'hui que \$2.40 par tête, comme les Etats-Unis ne payaient que \$1.65 en 1860, surtout, après les mesures que nous avons prises au sujet des législatures locales, je suis convaincu, dis-je, qu'une taxe de \$2.75 suffira amplement aux besoins de la Confédération, pour au moins un quart de siècle à venir."

Or, il s'est écoulé à peine plus de la moitié du temps spécifié, et cependant l'on

voit qu'avant l'introduction du tarif actuel, nos taxes se montaient à six piastres par tête, et sous l'opération de ce tarif, la population du Nouveau-Brunswick aura à payer pas moins de huit piastres et vingt-cinq centins par tête, ou une somme trois fois plus forte que celle que l'honorable monsieur prédisait ne devoir être exigée que dans un quart de siècle.

Depuis que je suis venu ici, j'ai eu l'honneur de faire partie du comité chargé de favoriser l'immigration et la colonisation. J'ai écouté les messieurs qui ont bien voulu donner des renseignements sur la colonisation du grand Nord-Ouest. Toutefois, j'ignore quelle sera la politique du gouvernement à cet égard ; mais je puis l'assurer que s'il veut dépeupler le Nouveau-Brunswick, la meilleure chose qu'il puisse faire, c'est de mettre en vigueur cette politique nationale.

En terminant, j'exprime mon profond regret d'être obligé de voter contre le tarif présenté par l'honorable ministre des finances.

M. RYKERT : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

La Chambre s'ajourne à
minuit
vingt minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 28 mars 1879.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILL PRÉSENTÉ.

Le bill suivant est lu une troisième fois, et passé :

Le bill (No. 68) constituant la compagnie du pont du chemin de fer de Calais et Saint-Stephen.—(M. Burpee, Sunbury.)

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

REPRISE DU DÉBAT.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de monsieur Tilley propo-

sant la deuxième lecture des résolutions relatives aux droits de douane et d'accise, rapportées par le comité des voies et moyens, le 14 de mars.

M. RYKERT : Je ne me lève qu'avec une certaine hésitation, après avoir entendu le discours si habile qu'a prononcé le ministre des finances en présentant les résolutions. Il me faut avouer aussi que je trouve fort peu d'arguments à réfuter dans tout ce que les honorables membres de la gauche ont dit contre la politique du gouvernement. Pour former un contraste frappant avec le discours du ministre des finances, nous avons celui de son prédécesseur qui n'offre de remarquable que son étrange incohérence et n'est certainement pas le discours d'un homme qui a le désir de promouvoir les intérêts du pays. Il est tellement engoué de Stuart Mill et ses admirateurs qu'il a complètement oublié de songer à la condition du pays. Durant les cinq dernières années, il a siégé dans cette Chambre, les bras croisés, et rempli d'une suprême indifférence pour les exigences du pays. Il me remet en mémoire un témoin, ingénieur de profession, à qui l'on demandait dans quelle direction marchait un certain convoi. Il répondit : Du nord au sud ; l'avocat de la partie adverse lui ayant fait observer que la chose était impossible, puisque le convoi allait du sud au nord, il répliqua qu'il aurait dû aller dans cette direction. L'ex-ministre des finances semble croire que c'est le peuple qui aurait dû venir à lui, et non pas lui aller vers le peuple. Lorsque l'honorable monsieur admet que le ministre des finances a rempli, à peu près sur tous les points, les promesses faites aux électeurs, il a admis toute la cause. L'honorable monsieur semble trouver qu'il n'est pas trop agréable de se voir mis face à face avec l'homme qu'il a si injustement accusé sur tous les hustings du pays au sujet de l'exercice de 1873-74. Bien que le député de Cumberland ait habilement défeudé le ministre en son absence, c'est une source de joie pour chaque membre du parti conservateur que de voir maintenant l'honorable ministre des finances dans cette Chambre où il peut tenir tête à ces accusateurs. J'aurais aimé que cette discussion se fit dans un esprit patriotique au lieu de se poursuivre au point de vue seul du parti comme la

chose a eu lieu pour les honorables membres de la gauche. Quels motifs y avait-il pour introduire dans la discussion de ce sujet important les causes qui ont amené la chute de l'administration de Sir John A. Macdonald, en 1873 ? Quelques uns des honorables députés de l'opposition ont déclaré avec assez peu de générosité, qu'une de ces causes provenait de ce que les dépenses, pendant dix ans, sous le gouvernement conservateur, avaient augmenté de près de dix millions de piastres au-delà de ce qu'elles étaient en 1867-68. On a fait usage de cet argument sur tous les hustings du pays, mais, il faut le dire, avec assez peu de succès. La ci-devant administration a-t-elle proposé une seule motion en Chambre pour réduire cette dépense contre laquelle elle crie si fort ? Pour être honnête, il aurait fallu indiquer les raisons de cette augmentation des dépenses depuis 1867 à 1873 ; on aurait dû montrer qu'elle provenait d'obligations nouvelles nécessitées par l'entrée de l'île du Prince-Edouard et de la Colombie-Britannique dans la confédération, et résultait du fait que nous avons pris à notre compte la dette de Québec et d'Ontario, ce qui a soulagé ces provinces d'une responsabilité de dix millions de piastres ; on aurait pu dire qu'elle résultait encore des dépenses encourues pour le chemin de fer intercolonial, pour celui du Pacifique, et d'autres items de même nature. La meilleure réponse que je puisse donner à cette fautive assertion, c'est que l'ex-gouvernement n'a jamais cherché à réduire l'exercice, mais qu'il a, au contraire continué à l'augmenter jusqu'au jour où il a eu le chagrin de constater un déficit annuel ; au lieu d'avoir amassé un surplus de dix millions, nous nous trouvons avec un déficit de trois millions et un tiers. Je suis encore heureux de voir que l'honorable député d'Elgin-Ouest a avoué que le gouvernement avait tenu les promesses faites aux électeurs, mais qu'il était profondément touché de la défaite du ci-devant cabinet et de la perte que le pays en a éprouvée ; j'aurais même consenti, dit-il, à augmenter les impôts comme aujourd'hui, si cette administration était restée au pouvoir.

Selon moi l'opposition que l'on fait à la présente mesure ne devrait pas émaner d'hommes qui prétendent au titre d'hommes d'Etat. Je pourrais, si tel était mon désir, faire connaître les causes qui

ont amené la défaite de l'administration Mackenzie ; je pourrais lui dire que c'est parce qu'elle a renié tous les principes avec lesquels elle avait prétendu devoir gouverner. J'ai en mains une déclaration de l'honorable chef de l'opposition, déclaration qu'il a faite à Sainte-Catherine, en 1870, et qui énonce clairement le principe sur lequel il aurait formé un cabinet. La voici :

“Jamais je n'accepterai de portefeuille, quelles que soient les circonstances, s'il me faut pour cela renoncer à un seul des principes que je professe aujourd'hui. L'homme qui professe une chose dans l'opposition, et une autre chose lorsqu'il a le pouvoir, est un démagogue dans lequel le peuple ne devrait pas avoir la moindre confiance.”

Je demanderai à l'honorable député d'Elgin-Ouest s'il peut me citer un seul des principes de la ci-devant administration auquel elle n'ait pas entièrement renoncé. Le dernier auquel elle tenait encore, et qui est en grand honneur dans le parti, c'est qu'un gouvernement moribond n'a pas le droit de nommer aux emplois. Et néanmoins après la terrible défaite de septembre dernier, alors que le cabinet n'était plus responsable aux Chambres, il a fait des nominations. C'est ainsi qu'il a jeté aux vents le dernier lambeau de ses principes. Mais ce n'est pas seulement parcequ'il a renié ses principes que ce gouvernement a succombé ; voyez comment il était composé. Il renfermait les éléments les plus opposés et des opinions politiques diverses, réunis par un seul lien, un seul élément de cohésion,—la volonté de garder le pouvoir sans tenir compte des besoins du pays. Dans son sein se trouvaient des hommes condamnés par celui qui avait l'oreille secrète du trône, comme par exemple, le député de Bothwell qui a reçu du chef du parti, une sévère réprimande, il y a quelques années, pour avoir osé émettre en présence du peuple, certaines idées sur le Sénat ; comme encore l'ex-ministre des finances, — conservateur aujourd'hui, demain du parti de la réforme,—lequel a été censuré en termes non châtiés ; ou comme le fameux Cauchon et le député de Westmoreland. Ces hommes étaient associés non pas pour veiller aux intérêts du pays, mais pour exploiter le pouvoir et le patronage. J'admettrai volontiers que l'honorable chef de l'opposition a été conséquent, dans tout le cours de sa

carrière politique, au sujet de la politique fiscale du pays. Il a toujours eu sur cette question une opinion à peu près arrêtée ; mais on ne saurait en dire autant de ses collègues. En 1878, le peuple a commencé à s'alarmer de la situation du pays, il a demandé un changement sérieux, et, alors comme dans toutes les autres circonstances où le pays a pu avoir besoin de ses services, l'honorable Sir John A. Macdonald, chef de la présente administration, s'est présenté avec une politique faite pour le peuple et pour le pays, avec la politique qu'il a exposée à la dernière session, la politique que le parti conservateur a soutenue lorsqu'il en a appelé aux électeurs. Pour la combattre, le gouvernement et ses partisans ont jeté l'alarme en disant qu'on allait taxer le pain du pauvre ; ils ont remis en lumière des choses oubliées depuis plusieurs années ; ils ont ramené le prétendu scandale du Pacifique. Ils ont fait le tour du pays en débitant les discours que nous avons entendu répéter ici par les honorables député de Middlesex-Ouest (M. Ross), d'Elgin-Ouest (M. Casey), d'Oxford-Nord (M. Oliver), et de Norfolk-Nord (M. Charlton). Mais le peuple n'a pas voulu les croire. Il avait la plus entière confiance dans la politique du chef de l'administration actuelle.

L'honorable député d'Elgin-Ouest a fait une franche admission en disant que la situation du pays ne pouvait pas être pire ; il a reconnu par là que le peuple exigeait un changement. Après leur défaite du 17 septembre, ces messieurs se sont, de suite, mis à appeler la protection à cor et à cri, bien qu'ils eussent déjà déclaré qu'elle allait avoir pour résultat l'imposition d'une taxe sur la houille, sur la farine, et mille autres choses encore. Ils voulaient qu'on la donnât au pays, même avant que les membres du cabinet se fussent assurés de leurs portefeuilles. Evidemment, ils désiraient faire voir aux pauvres combien la politique du gouvernement allait leur faire de mal. Ils savaient que les élections locales approchaient, et qu'il n'y avait qu'une question de cette nature qui pût sauver l'administration-Mowat ; c'est pourquoi ils demandèrent instamment d'en appeler au pays. On serait porté à croire, en entendant les honorables messieurs, que cette question de la politique nationale se discute pour la première fois.

Mais, on l'a discutée tant et plus. En consultant les archives du parlement, on pourra voir que ceux qui ont crié plus fort contre la politique nationale, sont précisément parmi les honorables messieurs de la gauche ; on trouvera que, il y a quelques années, à propos d'une motion proposée par sir Francis Hincks, alors ministre des finances, pour augmenter le droit sur la houille, le blé et la farine, l'honorable député d'Oxford-Nord s'est exprimé dans les termes suivants :

“ On a fait de grandes promesses au sujet de la politique nationale. L'un des principaux objets de cette politique est de créer des relations commerciales entre les deux extrémités du Canada ; mais ce but serait complètement manqué si l'on enlevait l'impôt sur la houille et le blé.”

L'honorable député de Huron-Sud (M. Cameron), était, en 1870, un protectionniste avancé. Il a, néanmoins, reçu une semonce du chef de l'opposition, pour avoir osé parler en faveur des cultivateurs du Canada. Voici ce que disait l'honorable monsieur en cette circonstance :

“ Au commencement de la session, il existait un sentiment général, des deux côtés de la Chambre, en faveur de la politique nationale. Dans les premiers jours de la session, il régnait une opinion unanime, dans cette Chambre comme au dehors, en faveur de la politique nationale et de la protection accordée aux industries du pays.”

Et, cependant, aujourd'hui, lorsque cet honorable monsieur ouvre la bouche devant la Chambre, c'est pour nous dire que le libre-échange vaut mieux que la protection pour le pays. En cherchant encore un peu, nous trouverons que monsieur Workman, de Montréal, a présenté la résolution suivante sur cette question :

“ Que cette Chambre regrette profondément d'apprendre du ministre des finances que le gouvernement n'a pas proposé à cette Chambre une politique de protection envers nos diverses et importantes industries ; et que le grand capital engagé dans ces industries, de même que leur dépression actuelle rend cette politique nécessaire pour les faire revenir à un état de prospérité.”

Je trouve également que l'honorable député de Bothwell était convaincu qu'il y avait quelque chose qui n'allait pas dans le pays et dans nos industries manufacturières — puisqu'il a proposé une

résolution demandant un comité pour s'enquérir des causes de la dépression financière, et de l'état de nos industries. Parmi les nombreux discours qui ont été faits à ce propos, je remarque ceux des députés de Norfolk-Nord, d'Oxford-Nord, et de Brant-Sud (M. Patterson) ; or, dans la discussion, ils ont tous émis l'idée que le pays avait besoin qu'on apportât un remède quelconque à l'état de gêne de plusieurs de ses industries ; il s'en est suivie la résolution de l'honorable chef du gouvernement, que j'ai déjà lue. Tout le monde admettait qu'il y avait un déficit et qu'il fallait prendre quelque mesure au sujet du revenu. L'honorable député de Elgin-Ouest (M. Casey) a reconnu qu'il était prêt à voter en faveur de l'augmentation des taxes, si ses amis étaient restés au pouvoir. Ils ne nient point qu'il leur aurait fallu augmenter le revenu de quelque manière, et que le seul moyen d'y parvenir était de hausser les taxes. Or, de quel argument se servent maintenant les honorables messieurs ? Vous avez, disent-ils, une politique ruineuse pour les intérêts du pays, et vous allez rompre le lien qui nous rattache à la mère-patrie. Nous voyons que le principal organe de leur parti attaque le *Mail* parce qu'il a dit ce qui suit :

“ Nous n'établissons pas de préférences contre la mère patrie, et nous ne faisons pas un tarif agressif à son égard ; nous défendons simplement notre existence contre un pays étranger.”

Et, que dit le *Globe* :

“ Ceci est entièrement faux. Si on avait pu réfuter l'exposé que nous avons donné des tendances anti-britanniques du tarif, on n'aurait pas manqué de le faire. Au lieu de l'attaquer de front, les organes toriens ont été extrêmement réservés sur le sujet ; et, au lieu d'essayer à racheter de l'opprobre la réputation de leurs chefs, ils se sont contentés d'essayer à convaincre le peuple qui a déjà commencé à payer plus cher ses provisions, que la politique nationale n'augmentera pas le coût des choses nécessaires à la vie.”

Telle est l'attitude que prennent les organes du parti ; cependant je suis encore à me demander comment le Canada peut-être séparé de la mère-patrie, par une chose comme la politique fiscale ; il me reste encore à comprendre comment les sentiments de patriotisme, de loyauté et dévouement que nous nourrissons pour la mère-patrie, peuvent être éteints par une politique semblable. Chacun se rappelle

encore avec quelle ardeur, lors de l'affaire du Trent, des milliers de jeunes canadiens accoururent offrir leurs services pour défendre le sol et l'honneur de la mère-patrie. On doit aussi se souvenir que, pendant la guerre de la Crimée, des centaines de nos jeunes gens demandèrent à aller défendre le drapeau anglais. Le Canada a donné à l'Angleterre des preuves convaincantes qu'il n'avait aucun désir de voir rompre le lien étroit qui l'unit à elle. C'est là un cri que l'on jette dans l'espoir de surprendre la bonne foi du public. On s'imagine qu'en semant l'appât sur le sentier, on va pouvoir tromper le peuple qui a déjà été trompé une fois. Depuis des années, nous avons un tarif qui impose une taxe de 17½ pour cent sur les produits de la mère-patrie, et la politique nationale n'a apporté aucun changement au principe, qui est reconnu bon et judicieux. Il est absurde de prétendre que, parceque nous sommes obligés, maintenant, pour des fins de revenu, ou dans l'intérêt de nos industries, d'augmenter les droits, nous nous mettons en conflit avec la mère-patrie. Je demande s'il n'est pas de l'intérêt et de l'honneur de l'Angleterre qui est notre principal créancier, que le Canada soit capable de faire face aux obligations qu'il a envers elle? Ne vaut-il pas mieux payer nos dettes, encourager nos manufactures, et ainsi développer et fortifier le pays, que de répudier ces dettes sous une politique de libre-échange? Quels seraient, en Angleterre les effets de cette répudiation?

On nous dit aussi de regarder aux conséquences qui se font sentir en Angleterre. Parceque quelque lord visionnaire a déposé sur la table de la Chambre anglaise, un avis de motion au sujet de la politique fiscale du Canada, on en infère que l'Angleterre regarde d'un mauvais œil cette politique nouvelle! On nous cite, de plus, les remarques de monsieur Bright qui a été en toute occasion l'ennemi des colonies, et qui a fait tout en son pouvoir pour rompre notre lien avec la mère-patrie. Dans mon opinion, il est parfaitement ridicule de citer monsieur Bright comme une autorité. On dit, ensuite, qu'il n'est pas juste d'adopter une politique de représailles contre les États-Unis. Cet argument me porte à rire, lorsque je me rappelle les différents discours prononcés en Chambre, par des membres marquants de l'opposition, en

faveur d'une politique exactement semblable à celle que nous venons d'invoquer. Je veux mettre un de ces messieurs au banc des témoins et prouver par lui la droiture de cette politique. Ainsi, je prendrai la liberté de citer l'honorable député de Huron-sud; j'ai beaucoup de foi dans son témoignage. Il a fait une déclaration dans une circonstance antérieure, et je voudrais savoir s'il pourrait aujourd'hui l'appuyer de son serment. S'il ne le fait pas, j'ai parfaitement droit de lui dire que je n'aurai plus foi en lui à l'avenir, et je laisserai à la Chambre et au public à juger à laquelle des deux déclarations ils ont plus de confiance. Je suis sous l'impression que la Chambre sera disposée à croire celle des deux assertions qui a été faite il y a un ou deux ans, alors que l'honorable monsieur était du côté du gouvernement, et s'attendait peu à la déroute du 17 septembre, plutôt que celle d'aujourd'hui, lorsque l'honorable monsieur est encore sous le coup de la défaite.

Le 27 avril 1870, il disait :

« Pourquoi les américains voudraient-ils renouveler le traité de réciprocité? Tous les marchés du Canada ne leur sont-ils pas ouverts, tandis que les leurs nous sont fermés pour presque tous les articles. Pour établir mes vues, je cite J. S. Mill, qui dit que, dans certains cas, une politique de représailles est justifiable. Appuyés sur cette opinion, nous pouvons nous passer de celle des journaux qui combattent le projet. Voilà six ans qu'on nous dit que la réciprocité ne peut manquer d'arriver bientôt. Je suis néanmoins de l'avis du député de Cumberland, que le temps est arrivé pour nous de suivre une politique indépendante sur le sujet, de consulter nos intérêts sans tenir compte de ce qui peut se dire ou se faire de l'autre côté des frontières. Parceque nous n'avons pas agi ainsi, plusieurs industries languissent, d'autres sont arrêtées. Quelque chose de semblable (la demande de renouveler le traité de réciprocité) se renouvelle chaque année et se renouvellera encore tous les ans, tant que le gouvernement canadien n'aura pas pris une attitude indépendante, dictée par les intérêts du Canada seulement. »

La Chambre croira-t-elle ce témoignage, donné autrefois, ou bien le langage qu'elle a entendu hier? L'un est donné sous l'empire de la réflexion calme, l'autre est proféré dans le but de nuire au ministre des finances. J'appellerai en témoignage un autre témoin impartial, un homme qui a toujours parlé dans cette Chambre avec modération, en pesant chaque mot, sans doute; et qui ne laisse jamais tom-

ber une parole de ses lèvres, s'il n'a pas l'espoir que cette parole va apporter la conviction avec elle ;—je veux parler de l'honorable député de Brant-sud (M. Patterson.)

Voici comment il s'exprime :

“ Je dois avouer que je suis en faveur d'une politique défensive. Je ne puis pas contempler avec plaisir le spectacle que nous offre notre pays. Nous vivons près d'un peuple qui est dix fois plus nombreux que nous, et dont les industries se sont développées, sous la protection à un point tel qu'il peut même sur les articles dans la fabrication desquels l'Angleterre excelle, lui disputer la primauté. Tandis que ce peuple a établi contre nous un tarif hostile, nous avons les mains liées, et nous donnons un droit illimité au commerce de nos marchés.”

Ces paroles ne sont-elles pas une contradiction frappante de ce qui a été dit, au cours du débat, par les honorables députés de Huron-Sud, Oxford-Nord et Middlesex-Ouest ? Je citerai encore les paroles d'un autre député. L'honorable député de Norfolk-Nord (monsieur Charlton) dit :

“ Quant à cette résolution, j'avoue que j'aimerais à voir adopter une politique de représailles qui aurait pour effet de forcer les Etats-Unis à en venir à des arrangements, et nous protégerait, du moins, contre les expéditions de marchandises vendues ici à perte.”

Nous avons donc le témoignage indubitable du fait qu'une politique de représailles est le seul moyen d'empêcher l'envoi dans ce pays de marchandises vendues à perte. Et qu'a dit l'honorable monsieur l'autre soir ? “ Nous avons entendu un grand nombre de propos sur les représailles, et, quant à moi, je les ai toujours subis avec une sorte d'impatience.” Je ne saurais pourtant trouver la plus légère teinte d'impatience dans le premier discours de l'honorable monsieur. Ensuite, il poursuit :

“ J'ai toujours eu, en entendant faire allusion à ce sujet, un sentiment de crainte que l'on éprouve en voyant une personne imprudente et sans expérience, manier des armes dangereuses.”

Je me permettrai de citer une autre autorité, reconnue comme telle, en Angleterre, sur des questions de ce genre. Je veux parler d'un discours prononcé dans les Communes par sir Howard Douglass ; il s'exprime en ces termes :

“ Les droits d'importations imposés par un pays, privent le pays contre lequel on les éta-

blit, de l'agrandissement du marché, et, en conséquence, de l'accroissement de l'industrie productive que les relations internationales provoqueraient, s'il y avait une équitable réciprocité ; le seul moyen de ramener l'équilibre voulu, est l'imposition de droits par représailles.”

Mais on nous dit, “ Tournez vos regards vers les Etats-Unis ; lisez le *New-York Herald* ; il nous menace, presque de toutes parts.” Si, à la vue de cette politique les américains ne s'étaient pas aperçus que nous sommes dans notre droit en la présentant, et que ce sont eux qui ont eu tort en ne nous accordant pas la réciprocité, nous n'aurions pas entendu un mot sur le sujet. Le *Herald* de New-York, qui reflète l'opinion du peuple américain, avertit le gouvernement des Etats-Unis de profiter du moment et de se hâter d'obtenir la réciprocité avant qu'il soit trop tard. L'honorable monsieur dit qu'il est en faveur de la réciprocité, mais il prétend qu'une politique de représailles n'est pas dans l'intérêt du pays. Il est curieux de voir comment on nous signale les effets de cette politique en Angleterre. On nous dit : “ Nous devrions certainement avoir une politique de libre-échange, puisque cette politique existe en Angleterre. Voyez, ajoutez-on, ce qu'elle a fait pour ce pays.”

Je voudrais encore produire un autre témoin, sur cette question ; c'est l'honorable député de Norfolk-Nord. A une époque antérieure, il disait, dans cette Chambre même :

“ Aucune nation n'est parvenue à la grandeur dans le commerce et les industries, sans avoir, à certaines époques de son histoire, imposé des exactions et des restrictions. La chose a été surtout remarquable en Angleterre ; et je crois qu'en disant que le développement des diverses industries est nécessaire à l'entretien des forces défensives d'une nation, on allègue une vérité incontestable.”

Je citerai encore une autorité, c'est l'opinion d'un homme distingué dans le commerce de ce pays, un ancien député aux Communes, du comté de Lincoln, le capitaine Norris. Je crois que la Chambre acceptera son opinion sur une question comme celle qui nous occupe. Voici cette opinion :

“ Je vais démontrer que ce qui convient à un pays ne convient pas toujours à une autre ; Je crois que ce qui rend actuellement l'Angleterre florissante, ne produirait pas les mêmes résultats au Canada. L'Angleterre peut s'ap-

peler, aujourd'hui, une nation libre-échangiste. Sa politique n'a été le libre-échange qu'aussi longtemps que cela a été nécessaire. Il n'y a pas encore cent ans qu'elle a enlevé les droits sur les bois de construction venant du Canada et des autres pays; et pourquoi? Parceque ses forêts commençaient à s'éclaircir. Il en a été de même pour le blé-d'inde; elle a enlevé les droits qu'il y avait sur ce grain afin de pouvoir nourrir les ouvriers qu'elle faisait travailler à salaire réduit dans ses manufactures. Lorsque ces manufactures ont été établies sur des bases solides, et que l'Angleterre s'est vue en état de soutenir la concurrence avec les autres nations, elle est devenue libre-échangiste."

Ceci corrobore ce que j'ai déjà affirmé, que l'Angleterre a adopté le libre-échange ou la protection suivant que l'une ou l'autre servait ses intérêts. Je n'admets pas cependant, qu'elle soit libre-échangiste dans l'acceptation ordinaire du mot; car, si elle l'était, nous ne la verrions pas faire, avec les autres nations, des traités qui imposent des restrictions sur l'entrée de ses produits. Nous en avons un exemple dans le traité avec la France fait par M. Cobden, où il est statué que les produits anglais seront frappés d'un droit n'excédant pas 30 pour cent. Quant à la politique que nous inaugurons, je ne vois pas qu'elle soit nuisible aux intérêts du pays, ou qu'elle tende à rompre le lien qui nous unit à la Grande-Bretagne. Comme plusieurs des honorables membres ont affirmé que l'Angleterre a prospéré sous le régime libre-échangiste, je vais faire voir ce qui se passe maintenant dans ce pays. Dans une lettre que les honorables messieurs ont sans doute déjà vue, écrite au *Times* de Londres, par Lord Bateman, je trouve ce qui suit :

"Nous avons essayé du libre-échange et il n'apas répondu à notre attente. Nous avons essayé de convaincre les autres nations de l'équité de notre politique; en retour, elles se sont moquées de notre aveuglement et ont fait la sourde-oreille à nos remontrances. En attendant, la ruine partielle et la dépression et la gêne universelle nous regardent en face. Nos charges s'accroissent et nos exportations diminuent. Nos classes ouvrières sont irresolues et font ouvertement la guerre du travail contre le capital. Elles sont mécontentes de ce qu'elles ne peuvent pas trouver la cause réelle de leur mécontentement; elles demandent à grands cris leur part dans des profits dont il est difficile d'affirmer l'existence, et ne peuvent cependant pas se rendre compte de l'hésitation ou de l'incapacité qu'apporte le patron à leur accorder ce qu'elles considèrent comme la plus juste des demandes.

"Pourquoi poursuivrions-nous cette croisade d'utopiste? Pourquoi avons nous quitté notre

bon mouillage pour lancer notre barque sur un torrent dangereux qui nous entraîne malgré nous à un naufrage imminent? Au nom du ciel, si nous sommes dans la mauvaise voie, arrêtons cette course qui nous conduit au bas de la pente. Ne fermons pas les yeux, par amour pour une théorie de Don Quichotte, au fait que notre commerce nous échappe dans une mesure ruineuse, et que nous sacrifions à une idée inacceptable, nos meilleurs et nos plus chers intérêts. Il y a des apparences indiquant qu'il s'opère un changement graduel et, par conséquent plus décidé, dans le courant de l'opinion publique, je le constate avec bonheur. En fin de compte, l'argument qui s'adresse à la bourse d'un chacun, est celui qui convainc le mieux, et vaut toutes les théories et tous les écrits de tous les économistes du monde.

"Je fais appel au bon sens et au patriotisme de mes compatriotes, et s'ils sont convaincus de l'erreur que nous avons commise en adoptant le libre-échange sans réciprocité, ce sera à eux de dire, comme j'espère qu'ils le diront, s'il n'est pas vrai que le retour à une protection modérée, loin d'être une impossibilité ou une chose à appréhender, est la véritable et simple solution de nos présentes difficultés; s'il n'est pas vrai que ce retour contribuera, d'une manière plus simple et plus naturelle que tout autre moyen, à nous refaire de nos pertes, à augmenter notre revenu, à alléger notre fardeau, à apporter la paix, le contentement et le travail aux classes ouvrières, et à leur apprendre ainsi qu'à nous, à bénir le jour qui nous a ramenés l'ancienne politique et le vieux mot de passe: "Protection à l'industrie nationale anglaise." Dans le but de mettre ces idées devant le public et d'en provoquer l'étude et la discussion, j'ai pris la liberté de vous adresser cette lettre."

Voilà l'opinion d'un homme qui parle assurément, en pleine connaissance des faits, et qui ne voudrait pas émettre des opinions contraires aux intérêts de son propre pays. Je trouve aussi que, le 28 novembre dernier, la résolution suivante a été discutée dans la chambre de commerce anglaise; ce qui prouve qu'en Angleterre même, on éprouve un sentiment d'appréhension au sujet du libre-échange :

"Que cette Chambre, tout en affirmant sa foi inaltérable dans les principes du véritable libre-échange de nation à nation, voit avec crainte la grande diminution qui s'est produite dans la valeur des exportations et des produits fabriqués de l'Angleterre, et l'accroissement énorme que prennent, au contraire, les importations de produits de fabrique étrangère; qu'elle est d'opinion que, aucune nation ne voulant aujourd'hui recevoir nos produits en franchise, nous devrions frapper leurs articles fabriqués d'un impôt assez élevé pour produire, d'un côté, une bonne source de revenu, et, de l'autre, pour soutenir chez nous la fabrication des objets que nous pouvons fabriquer avec autant d'avantages, en admettant en fran-

chise, néanmoins, tous les aliments, les produits bruts et les matériaux qui ne reçoivent pas de prime de la part du pays exportant."

Ce corps important considérait que cette question était d'un intérêt tellement vital qu'il consacra tout un jour à sa discussion. Voilà, je crois, ce qui devrait ébranler un peu l'opinion qu'ont certains membres de cette Chambre et le pays, que le libre-échange a fait beaucoup pour l'Angleterre, et les amener à conclure que le libre-échange a fait son temps et que l'Angleterre va être obligé d'élever une barrière contre les Etats-Unis. En Allemagne aussi, on est à discuter la question du libre-échange et la protection, et nous trouvons, dans un discours du prince de Bismarck, les paroles suivantes :

"J'ai fait l'essai du libre-échange et il ne semble pas avoir produit de bien dans le pays, ni sur le commerce, ni sur l'industrie, ni sur les finances. Je suis écrasé sous les plaintes qui m'arrivent de toutes parts sur la déchéance du commerce, la décroissance des entreprises industrielles, et des hommes dont je respecte infiniment l'opinion sur ces matières, me répètent qu'une protection partielle et modérée remédiera à cet état de choses comme par magie. Je me propose donc de fournir à la protection l'occasion d'améliorer la condition des classes manufacturières et ouvrières, et d'alléger le fardeau que le budget met évidemment sur les épaules du peuple. Comme certains des ministres avec lesquels j'ai travaillé jusqu'à ce jour sous ma politique première, ne veulent plus me suivre dans la nouvelle politique que j'ai adoptée, il me faut les remplacer par d'autres qui exécuteront ce que j'ai résolu."

Ceci prouve, à l'évidence, qu'il y a des pays, en dehors des Etats-Unis, qui ne sont pas aussi enthousiasmés des idées libres-échangistes qu'ils l'étaient autrefois. Nous voyons aussi par la dépêche télégraphique suivante, que, le 18 mars, la question avait pris une tournure définitive, en Allemagne :

"Londres, 18 mars. — Une dépêche de Berlin dit que la commission du tarif semble particulièrement désireuse de protéger l'industrie allemande contre la concurrence américaine. Elle a mis de forts impôts sur presque tous les articles qui s'importent aujourd'hui d'Amérique. Sa dernière décision est favorable à un impôt de 20 marcs par quintal sur les articles en cuir. Elle a actuellement sous considération un projet pour imposer les guenilles venant de l'étranger. La proposition de mettre un droit sur les laines filées a néanmoins provoqué de l'opposition de la part des filateurs en laine allemands. Les protectionnistes s'attaquent, maintenant, au système actuel de monnayage et recommandent une émission abon-

dante de papier-monnaie. Un correspondant de Berlin apprend que la commission a terminé ses travaux et soumis le projet du nouveau tarif au conseil fédéral."

Tout cela tend à prouver que l'opinion partagée par les honorables membres de l'opposition, prétendant que le libre-échange est considéré comme avantageux par tous les vieux pays, n'est pas tout à fait exacte. Nous avons donc le droit de dire, après avoir fait l'essai du libre-échange et de la protection dans ce pays, qu'il est de notre devoir d'adopter une politique capable d'arrêter la dépression actuelle. Quelques honorables députés ont cité les mauvais résultats obtenus aux Etats-Unis. Je ne saurais en venir à la même conclusion. Au reste, il ne faut guère se fier aux chiffres que l'on a invoqués pour montrer que les Etats-Unis sont dans une coalition désespérée ; et je crois qu'en consultant les archives publiques l'on trouve que les statistiques fournies par les messieurs de la gauche sont généralement inexactes. Je me souviens d'avoir entendu, dans une occasion précédente, monsieur Wood qui était protectionniste, discuter la question dans cette Chambre et dire :

"Ils ont à leur disposition un grand capital, la meilleure machinerie, une longue expérience et, par-dessus tout, un tarif prohibitif, tandis que de notre côté, comme manufacturiers, nous ne datons que d'hier, nous avons un petit capital, moins d'expérience et un tarif presque libre-échangiste."

La meilleure preuve de la prospérité des Etats-Unis, c'est que durant les treize dernières années, ils ont liquidé une grande partie de la dette nationale, ce qui leur fait infiniment honneur. Une autre preuve très forte, c'est que, aujourd'hui, une très grande partie de leur dette est entre les mains de citoyens américains, qui retirent graduellement leurs bons des marchés étrangers. Je crois que ces deux faits établissent au-delà de tout doute que les Etats-Unis sont dans une condition florissante et la conserveront probablement longtemps. Comme la question du libre-échange et de la protection a été discutée longuement dans cette Chambre, je n'entreprendrai pas de la traiter à mon point de vue personnel, ni d'exprimer mes propres opinions sur le sujet ; mais je veux montrer quels ont été les résultats de ces deux systèmes au Canada, et j'espère pouvoir mettre de-

vant la Chambre des preuves établissant que le libre-échange n'est pas une politique qui puisse convenir à ce pays. Je crois que le témoignage d'économistes encore vivants et appartenant à cette Chambre aura un poids bien plus grand que tout ce que je pourrais dire moi-même ; je vais donc choisir les noms de quelques messieurs possédant une grande expérience sur le sujet, qui ont déjà exprimé leur manière de voir. Les amis de la nouvelle politique nationale prétendent qu'elle va attirer les capitaux dans le pays, que c'est même là un de ses principaux avantages ; je crois qu'ils ont raison d'affirmer cette prétention.

Quiconque a lu le discours qu'a prononcé l'honorable chef de l'opposition l'année dernière, dans la salle militaire à Toronto, ne peut pas faire autrement qu'en conclure que l'essor donné à nos industries va avoir pour résultat d'attirer un très grand capital dans le pays. En voici un extrait :

“ Et ainsi en serait-il du Canada, si nous voulons nous taxer au-delà de ce qui est requis pour les fins de revenu, dans le but de servir les intérêts de certains manufacturiers. Nous réussirons simplement à enrichir ces quelques manufacturiers pendant un certain nombre d'années aux dépens du reste de la population, et il se jettera tant de monde dans les industries qu'elles produiront bientôt plus qu'elles ne pourront écarter.”

Or ceci prouve deux choses, d'abord, que cette politique va attirer des capitaux dans le pays, et, ensuite, que les prix vont baisser. Je citerai une autre autorité, M. Wood, de Hamilton, qui dit :

“ La protection va encore plus loin. Elle va attirer dans le pays beaucoup de capitaux étrangers qui n'y seraient jamais entrés tant qu'aurait duré notre tarif de libre-échange.”

Je me rappelle que cette assertion de monsieur Wood a été également faite par un honorable membre de l'opposition ; personne, du reste, n'oserait la contredire, en prétendant que l'encouragement donné à nos industries ne tendra pas à attirer les capitaux dans le pays. Mais je dirai plus encore, il va améliorer la position des fabricants, et réduire les prix pour le consommateur. Je n'ai pas l'intention d'offrir mon opinion personnelle en preuve de cette assertion, bien que j'aie quelque expérience dans les affaires publiques, mais je crois que le témoignage que je vais invoquer montrera que ma

position est parfaitement soutenable, et j'ai la confiance de pouvoir prouver que les prix vont être diminués à l'avantage du consommateur. Je citerai, comme premier témoin, le député de Brant-Sud (M. Patterson), un homme d'une très grande expérience commerciale, et qui, comme je l'ai déjà fait observer, pesait soigneusement tout ce qu'il disait lorsqu'il s'adressait à la Chambre du haut des banquettes ministérielles ; je crois, cependant, que les paroles suivantes de l'honorable monsieur, vont contribuer grandement à entamer la position qu'il prend maintenant.

A propos d'une motion demandant un comité pour s'enquérir de la dépression du commerce, il dit :

“ Le député de Waterloo-Sud a prêté que la protection aurait pour résultat de stimuler l'industrie au point de faire surgir plus de fabriques que le pays n'en peut soutenir ; ce qui amènera la baisse dans les prix et ruinera le fabricant. Si ce résultat se produit, et je crois que l'honorable monsieur a raison de le prévoir, il sera dû aux efforts de ceux qui demandent aujourd'hui la protection. Les prix tomberont, et le chaland en profitera en obtenant les effets à meilleur marché qu'aujourd'hui. Cela aura simplement l'effet de faire passer la concurrence américaine à nos propres manufactures entre elles, et le consommateur en aura le bénéfice, tandis que le pays aura dans ces industries une cause de richesse.”

Je crois que l'honorable monsieur est dans le vrai en disant que cette politique va réduire les prix pour le consommateur, mais cela est directement opposé aux théories des honorables membres de l'opposition. Pour affermir ma position, je me permettrai de citer le témoignage d'un autre partisan de la ci-devant administration, c'est celui de monsieur Workman, de Montréal :

“ Je suis venu ici, dit-il, avec le désir de démontrer que toute industrie qui languit,—et cette langueur est facile à établir,—a droit à une protection suffisante pour l'aider à sortir de l'ornière, sans toutefois nuire au consommateur ; et je suis prêt à prouver que la compétition locale aurait eu pour effet de réduire les prix en faveur du consommateur.”

Voilà encore une preuve à l'appui de l'assertion que j'ai faite, à savoir : que nos industries vont recevoir du bénéfice et que le prix des marchandises sera réduit pour le consommateur. Je produirai encore le témoignage d'un autre témoin, monsieur Wood, de Hamilton, réformiste et partisan de l'administration-Mackenzie.

Je crois qu'il est très important que les honorables messieurs de l'opposition voient bien l'attitude qu'ils ont prise en face du pays pendant que leurs amis avaient le pouvoir, et la position qu'ils prennent maintenant en Chambre où ils se trouvent du côté de l'opposition. Voici les paroles de monsieur Wood :

« Les avocats du libre-échange trouvent qu'il est injuste de les taxer au profit de quelques fabricants, parmi lesquels il y en a qui se sont enrichis sous le tarif actuel. Ils veulent acheter le moins cher possible et vendre sur le marché qui paye les plus hauts prix. Voilà justement ce que demandent les partisans de la protection. Je nie que la protection implique une augmentation des prix pour le consommateur; c'est tout l'opposé. La protection va amener la concurrence parmi nos propres fabricants, ce qui aura pour effet d'établir une échelle de prix justes et raisonnables que personne ne payera à contre cœur. »

Voilà l'opinion d'un homme d'une grande expérience dans le monde commercial. Je lirai de plus le rapport du comité nommé pour s'enquérir de cette matière, à l'époque où le ci-devant gouvernement occupait le pouvoir. Il est comme suit :

« La presque totalité de la preuve faite devant votre comité établit qu'une augmentation de protection à nos manufactures n'augmentera pas nécessairement au préjudice du consommateur, le coût des objets fabriqués; et, dans l'opinion de votre comité, la preuve est très-forte sur ce point.

« Il paraît également bien prouvé que le coût de fabrication diminue à mesure que la quantité d'objets fabriqués augmente. Ainsi, une grande fabrique peut vendre ses produits à un taux plus bas qu'une fabrique plus petite. Si donc l'industrie canadienne est délivrée de la pression de cette concurrence illégitime dont il a été parlé dans le premier paragraphe de ce rapport, il en résultera que les manufactures seront exploitées dans tout leur pouvoir et que le coût de production, et par conséquent le prix payé par le consommateur, seront réduits dans une égale proportion. »

Ces opinions n'ont jamais été contredites dans cette Chambre, et elles ont un grand poids dans le pays. Elles ont été émises sur tous les hustings d'Ontario et ont contribué dans une grande mesure à porter les honorables ministres sur les banquettes ministérielles qu'ils occupent maintenant. Cette politique va aussi empêcher le Canada de devenir un marché à prix nominaux, et, sur ce point j'attirerai l'attention sur les assertions faites par les honorables membres de l'op-

position lorsqu'ils étaient de ce côté de la Chambre. Je citerai d'abord l'opinion exprimée en 1870 sur ce sujet par M. Oliver :

« Chaque fois, dit-il, qu'il se produit une animation ou un malaise sur quelqu'un de nos marchés locaux, l'avantage offert aux fabricants des Etats-Unis est tel qu'il leur permet de venir vendre leur produits à des conditions plus avantageuses que les canadiens. »

Nous voyons que monsieur Workman, un réformiste s'exprime aussi de la manière suivante :

« En preuve de mon assertion que l'on fait du Canada un marché à sacrifice ou de vente à tout prix, je citerai un fait. J'ai reçu une lettre d'une société de commerce des Etats-Unis, dans laquelle on me dit : « Nous désirons vivement nous assurer le marché du Canada. Nous vous enverrons beaucoup de nos marchandises; le prix que vous en aurez ne nous importe point. Si les marchandises anglaises se vendent 15 centins, vendez les nôtres 14; si elles se vendent 12 centins, donnez les nôtres pour 11. Nous avons résolu d'obtenir le marché du Canada. »

M. Wood partageait la même opinion sur cette question, et s'exprimait ainsi :

« C'est un fait bien connu que, durant les deux dernières années, les américains ont inondé ce pays avec le surplus de leur fonds, vendant à des prix qui nous rendaient la concurrence impossible, et qui ne rapportaient que le prix coûtant. Ils vendent sans tenir compte du prix, pour faire face à quelque besoin pressant, et peuvent continuer ainsi à faire marcher leurs fabriques. »

Cela prouve mon assertion, que notre politique actuelle va empêcher le pays de devenir un marché à tout prix pour les Etats-Unis. Le ministre des finances reclame ce résultat, pour son nouveau tarif, et, certainement, d'après les témoignages que j'ai rapportés, les honorables messieurs de l'opposition, doivent être convaincus que l'honorable ministre des finances a raison.

Mon honorable ami de Norfolk-Nord (M. Charlton), dit que le tarif sera condamné par la province même qui a député l'honorable ministre des finances, et il prétend que tout en imposant au commerçant de bois de lourds fardeaux, on ne lui donne, en retour, aucune compensation. Il maintient que la politique du gouvernement va ruiner le commerce de transport et que le nombre additionnel de personnes auxquelles la

protection donnera de l'emploi, ne sera que de cinq mille. L'honorable monsieur dans une autre occasion, en 1876, s'est pourtant exprimé d'une manière toute différente, alors qu'il ne soupçonnait aucunement d'être bientôt relégué dans l'opposition.

M. CHARLTON : Me serait-il permis de demander quel nombre de personnes j'ai dit devoir obtenir de l'emploi ?

M. RYKERT : Vous avez dit cinq mille.

M. CHARLTON : C'est une erreur ; multipliez ce nombre par douze.

M. RYKERT : Je cite votre propre organe, et voici ce qu'il vous fait dire :

« Ce tarif prévaricateur va être condamné par la province même qui a député le ministre des finances. Je prétends que tout en imposant au commerçant de bois, aux gens à salaire fixe et aux travailleurs ces lourds fardeaux, on ne leur donne, en retour, aucune compensation. Cette politique va détruire notre commerce de transport ; car nous enverrons nos navires en Europe chargés de grain, mais ils seront obligés de revenir sur lest, puisque nous n'aurons plus besoin d'importations. La tentative de créer un marché local pour tous les objets fabriqués et les produits du sol sous un tarif protecteur, a été une affaire manquée. Je maintiens que le nombre de personnes employées dans ce pays sous la protection, à la fabrication, ne dépassera pas cinq mille. »

Dans une occasion antérieure, l'honorable monsieur avait parlé d'une façon toute différente, et il semble difficile de lui faire conserver longtemps la même opinion. En 1876, alors que ses sentiments étaient un peu moins agités qu'ils ne le sont depuis la débâcle du 17 septembre, il s'exprimait ainsi :

« On peut affirmer en toute sûreté qu'aucune nation n'est parvenue à la grandeur dans le commerce et les industries, sans avoir, au cours de son histoire, imposé des exactions et des restrictions. Il en a été surtout ainsi en Angleterre même ; et je crois qu'on fait une assertion irréfutable en disant que le développement des diverses industries est nécessaire au pouvoir défensif d'une nation. »

J'ai toujours aimé mieux citer de l'organe même de l'honorable monsieur, du *Globe*. Je ne cite jamais le *Mail*. Je n'ai pas confiance dans le *Mail* lorsqu'il devient important de contredire les ho-

norables membres de la gauche, qui n'ont foi que dans le *Globe*. Il vaut donc mieux citer l'organe même de l'honorable monsieur. On nous a dit aussi que les classes laborieuses vont être dépourvues ; cependant, au lieu de cela, nous voyons, sur l'affirmation d'un membre du dernier parlement, réformiste et chaud partisan de l'administration Mackenzie, que la protection devait avoir l'effet tout contraire. M. Irving, de Hamilton, prétendait que la protection allait donner du travail au pauvre et réduire le prix de tous les articles de sa consommation. Cette opinion est aussi partagée par le *Times* de Hamilton, l'organe du parti réformiste de cette cité. Écoutons ce que disait ce journal lorsque ses amis étaient au pouvoir :

« Notre devise a été, dès l'origine que, au point de vue de la question actuelle, il est du devoir des protectionnistes de laisser le gouvernement veiller à sa propre sûreté, de laisser aussi le parti libéral s'occuper de ses intérêts et de laisser également le parti conservateur se préoccuper des siens, pendant que les amis de nos industries nationales s'associeront pour atteindre leur but..... Nous combattons pour la protection, non pas à cause des bénéfices qu'elle peut apporter aux fabricants en particulier, mais à cause du travail et des gages qu'elle va donner à la masse de la population. La voix du peuple doit être écoutée ; que les travailleurs se rassemblent ; qu'ils organisent leurs propres assemblées ; qu'ils prennent parmi eux un interprète pour exposer leurs difficultés, leurs besoins, leurs nécessités et les remèdes qu'ils désirent voir apporter ; qu'ils préparent leur cause et la plaident eux-mêmes, au lieu de s'en remettre aux capitalistes qui, bien que dignes d'être entendus, ne sont pas encore assez nombreux et ne représentent pas assez directement le travail pour obtenir cette attention à laquelle a droit la cause de la protection qui est en même temps la cause des milliers d'honnêtes ouvriers qui souffrent... Nous savons que cette classe souffre et que les maximes libres-échangistes ne seront pas capables de la nourrir et de la vêtir, tandis que ce but sera atteint par la protection de nos industries, fallût-il, pour cela dénier Smith, Mill, le club Cobden, avec tous leurs fidèles et leurs adhérents..... Quant à monsieur Wood nous apprenons, par d'autres journaux, qu'il est, de toute la Chambre le coulisier le plus zélé pour les industries nationales. Mais on ne peut pas convertir une minorité en majorité. »

J'ai aussi, par hasard, en ma possession une lettre d'un certain fabricant de la ville de Cornwall, lequel, durant la dernière campagne électorale a écrit les paroles suivantes aux électeurs :

“Si les ouvriers veulent avoir l'espérance d'une augmentation de salaire, au lieu d'être obligés de craindre de le voir baisser, et de n'avoir qu'un emploi sans permanence, il faut que la politique fiscale actuelle du pays soit changée, et remplacée par une saine politique de protection. Cette politique a été nécessaire pour développer l'industrie dans tous les autres pays du monde, et la condition industrielle du Canada ne fait pas exception à la règle. Bien au contraire, la nécessité de la protection se fait sentir ici plus que partout ailleurs.”

Voilà des opinions qu'on ne peut pas renverser, et elles prouvent que l'ouvrier ne sera pas dépouillé: L'honorable député de Norfolk-Nord, m'amuse en disant que nous allons dépouiller les constructeurs de navires. Voilà qui est un peu fort. Dans mon propre comté, j'ai appris qu'on était fort en faveur de cette politique, en ce qui concerne la construction des navires. Je citerai sur ce point le *Daily News* de Sainte-Catherine, tout en demandant pardon à la Chambre de mettre devant elle une feuille d'une aussi mauvaise réputation :

“Nous sommes heureux de pouvoir rendre justice à Sir John A. Macdonald sur un article satisfaisant dans son tarif. Nous voulons parler du 10 pour cent sur les navires construits à l'étranger. Sous l'ancien tarif, beaucoup d'articles entrant dans la construction des navires payaient un droit de 17½ pour cent. Nous avons signalé cette anomalie il y a déjà plusieurs mois, et nous sommes heureux de voir qu'on y a remédié.”

Maintenant, voyez l'impudence de ce prodigieux rédacteur. Il veut s'attribuer le mérite d'avoir inauguré cette politique. L'honorable député de Norfolk-Nord dit dans l'un des célèbres discours qu'il avait coutume de faire, lorsqu'il était du côté ministériel :

“L'industrie de la construction des navires, aux Etats-Unis, offre l'un des exemples les plus remarquables des avantages qui peuvent résulter d'une politique de protection. Sous un tarif protecteur, la construction des navires aux Etats-Unis, s'est élevée, en 1860 à un rang égal à celui de l'Angleterre.”

L'honorable monsieur poursuit en montrant combien cette industrie a été presque ruinée par la guerre. Cela prouve que son assertion de l'autre jour au sujet du tort causé à la construction des navires, était inexacte. Dans tous les cas, je prie la Chambre de prendre les deux assertions de l'honorable monsieur et de décider laquelle est la bonne. Je lui de-

mande d'examiner la preuve, et de tenir compte du jugement impartial de l'honorable ministre des finances. On a dit que le tarif allait faire tort au cultivateur ; la chose me fait sourire. J'ai la prétention d'être moi-même quelque peu cultivateur, ayant été pendant plus de vingt ans leur représentant aux séances du bureau d'agriculture, et je ne crois pas qu'il y ait un seul cultivateur, dans mon comté du moins, qui ne soit prêt à voter des deux mains en faveur de la politique du ministre des finances. J'ai reçu lettre sur lettre approuvant sa politique en ce qu'elle touche aux intérêts agricoles. L'honorable député de Huron-sud, (monsieur Cameron), s'est servi, dans une occasion précédente, des paroles suivantes : “La protection aux manufactures signifie un surcroît de population ; et on tirera plus de droits de dix personnes, que de cinq comme maintenant.” C'est alors que l'honorable député de Lambton a fait remarquer à l'honorable monsieur, qu'il n'avait pas de pétitions de son comté ni des comtés environnants pour prouver que son opinion était partagée par d'autres ; sur quoi l'honorable monsieur (M. Cameron) parut quelque peu vexé et prit un siège sur les rangs en arrière.

L'honorable député de Norfolk-nord, a fait une autre assertion très positive en cette circonstance. En 1876, il disait : “Je crois que les intérêts agricoles du pays seront aidés par la protection et par le fait que les manufactures venant s'établir à la porte même du cultivateur, il trouvera un écoulement pour un grand nombre de produits qui ne pourrait pas se vendre avec un marché éloigné de mille lieues.” L'autre soir, l'honorable monsieur a dit que la protection allait réduire le prix que le cultivateur recevra en échange de ses produits, et augmenter en même temps le prix de tout ce qu'il lui faudra acheter.

Monsieur Wood, un autre réformiste, donnait, en 1876, l'opinion suivante sur la question :

“Ce que je désire établir, c'est que le cultivateur, tout en obtenant des prix plus forts sur le marché local là où il y a une grande population manufacturière, peut acheter à des taux aussi bas, sinon plus bas que le prix d'importation, et cela, à cause de la compétition locale.”

Un autre honorable monsieur, le député de Oxford-Nord, (M. Oliver) qui donne

volontiers son opinion dans cette Chambre sur toutes les questions, et qui passe pour une autorité en agriculture, a, il n'y a pas longtemps, parlé de son propre mouvement en faveur de la protection comme étant un moyen de donner au cultivateur un marché local ; et, cependant, l'autre soir vexé et chagrin de voir son parti battu, il a fait volte-face et déclaré que tout ce qu'il avait dit il y a quelques années n'était qu'une pure illusion. J'ai remarqué aussi que, l'autre jour, l'honorable député a parlé de certains employés qui ont été renvoyés d'une fabrique de Toronto, et il citait le fait comme un exemple des mauvais effets de la politique nationale. Or, quels sont les faits ? Ces employés n'ont pas été démis, mais seulement suspendus pour quelque temps parce que le marché est encombré et le sera probablement encore pendant un certain temps par les fabriques des États-Unis. Les heures de travail ont été réduites afin de pouvoir écouler l'excès de produits qui s'est accumulé.

Je crois qu'un des plus grands avantages de cette politique sera d'entretenir des liens d'amitié avec les provinces maritimes. Je suis prêt, pour ma part, à faire quelques sacrifices dans l'intérêt de ces provinces, et je pense que tout vrai canadien doit s'occuper des intérêts du pays en général avant de songer à ses intérêts personnels. Les inégalités apparentes qu'offrent certains impôts, tels que celui du blé et de la farine, peuvent encore se corriger. La politique nationale permettra, je pense de nouer des relations commerciales avec les Indes Occidentales, comme l'a dit l'honorable ministre des finances. Je n'ai aucun doute que la grande flotte du Canada, — elle occupe le quatrième rang au point de vue de l'importance — pourra être mise à contribution pour faire une grande partie de notre commerce de transport.

Si les arguments de l'honorable député de Wolfe et Richmond (M. Ives) prouvent quelque chose, ils prouvent clairement que la balance du commerce ne sera pas contre nous, pourvu que nous tenions compte de tout le bénéfice que nous allons tirer du commerce de transport.

L'honorable député de Brant-Sud (M. Patterson) en discutant la motion demandant un comité pour s'enquérir de la présente dépression, dit ce qui suit :

“ La protection n'a pas en vue l'intérêt d'Ontario et le sacrifice des intérêts des provinces maritimes. Elle veut donner l'essor aux manufactures du Canada, en faisant abstraction des provinces. Cependant, s'il y a quelques provinces du Canada qui puissent maintenant faire avec succès la concurrence sur nos marchés, je crois que c'est bien la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, qui ont l'un à côté de l'autre, le fer et la houille. Ces deux provinces peuvent fabriquer et faire la compétition avec Ontario. Et qu'est-ce qui peut empêcher Halifax, avec la protection, d'avoir ses manufactures.”

L'honorable membre de l'opposition a, dans cette circonstance, exprimé librement l'opinion qu'une politique comme celle-ci aurait une tendance à rapprocher les différentes provinces du pays.

Cette question a aussi été traitée en 1870 par l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Oliver) qui disait alors que les provinces maritimes importaient d'immenses quantités de farine que, avec l'imposition d'un droit raisonnable, les provinces supérieures auraient pu fournir. Cette remarque était faite à propos d'une motion du ministre des finances d'alors, demandant l'imposition d'un droit sur le blé, la farine et la houille. L'honorable monsieur était alors grand partisan de la protection du blé, de la fleur et de la houille ; il parlait en citoyen d'Ontario et reflétait le sentiment de tous les citoyens de cette province, lorsqu'il se déclarait en faveur de l'imposition de la houille à Ontario, pour le bénéfice du pays en général. Il disait que si l'on mettait un impôt sur la houille, il se ferait, entre les diverses provinces, un trafic dont tout le pays profiterait. Mais, aujourd'hui, il fait appel à ses amis des provinces maritimes et leur déclare que ce tarif va leur enlever le pain et le beurre.

Les membres de la gauche parlent sans cesse de la balance du commerce. Un économiste non moins distingué que l'honorable député de Bothwell (M. Mills), s'est déjà prononcé sur cette question de la balance du commerce. Mais, les économistes, de même que les honorables membres de cette Chambre, ne s'accordent pas toujours sur ce point. L'honorable député de Bothwell disait, en 1876 : “ Nous pouvons raisonnablement conclure que les exportations d'un pays offrent une base sûre pour juger de sa prospérité, que l'accroissement de ses im-

portations ; et il est difficile de dire qu'un pays soit dans un état bien prospère, lorsque ses importations diminuent constamment."

Un autre homme distingué, le capitaine Norris, dit : " Je crois que les chiffres démontreront parfaitement qu'aussi longtemps que nous aurons une forte balance de commerce contre nous, il nous sera impossible d'être aussi prospères que nous devrions l'être."

J'en viens maintenant au grand cri de ralliement du parti : " l'ami du pauvre." Des honorables membres de l'opposition ont déclaré sur presque tous les hustings du pays, que la politique du gouvernement allait faire un grand tort aux pauvres et qu'on devait taxer tous les articles à leur usage, même leurs boutons.

Tous ces arguments ont été lancés dans le public, et quel a été le résultat produit ? Le peuple avait déjà entendu ces messieurs s'exprimer d'une manière bien différente dans des occasions précédentes. Il avait été formé aux principes de la protection par les honorables messieurs mêmes qui avaient enseigné aux cultivateurs et aux ouvriers à croire que la véritable politique capable de raffermir nos industries chancelantes était la politique de protection. Ils leur avaient enseigné à croire que la protection amènerait les capitaux dans le pays ; que ce n'est pas le consommateur qui paye l'impôt et que, cultivateur, ouvrier, mécanicien et artisan, tous seraient dans l'abondance.

Or, le peuple a été frappé d'étonnement lorsqu'il a entendu les honorables messieurs de la gauche parler un langage si différent de celui qu'ils avaient tenu d'abord. On lui avait dit bien des choses de l'ami du pauvre. Mais quels étaient les amis du pauvre ? Le 27 avril 1870, à propos de la taxe sur le blé et la houille, l'honorable député de Huron-Sud (monsieur M. C. Cameron), disait : " Nous avons appris hier avec regret que l'honorable ministre des finances a le dessein d'exempter de droits la houille et le blé." Voilà un ami du pauvre. En 1870, ces grands avocats du libre-échange demandaient l'imposition de la houille et du blé.

Ils font reproche au gouvernement d'avoir mis un droit sur la fleur, et, néanmoins, il y a quelques années, ils

M. RYKERT.

l'attaquaient avec la plus grande violence parce qu'il voulait abolir ce droit. L'honorable député d'Oxford-Nord (monsieur Oliver), parlait beaucoup dans le même sens à cette époque et il fit partie d'une députation qui vint trouver le ministre des finances pour lui demander l'imposition d'un droit d'importation sur le blé, la fleur, le blé-d'inde, le houblon et la houille. Ils disent au peuple combien il est injuste d'imposer la houille et la farine, et cependant, leur passé montre qu'ils étaient en faveur de ce droit il y a plusieurs années. Ce qui était bon dans ce temps devrait être encore bon aujourd'hui. Le pays était alors dans une condition prospère, si l'on s'en rapporte au témoignage de l'ex-ministre des finances, en 1873-4, lorsqu'il se rendit en Angleterre, et parla de notre grande prospérité, de l'excédant que nous avions, sans oublier de faire l'éloge de l'habileté financière du ministre des finances. Si le pays était alors dans un état florissant, il n'y avait pas lieu d'imposer un droit sur le blé ou la houille ; mais, les honorables messieurs étaient en faveur de cet impôt, tandis qu'aujourd'hui, ils disent qu'il est criminel de taxer le pauvre.

Si nous remontons un peu plus haut dans le passé, alors que cette question était loin d'avoir l'importance qu'elle a aujourd'hui, nous constatons qu'il fut proposé de mettre un droit sur la fleur, la farine, le maïs, et sur tous les grains à l'exception du blé. Par un amendement, on proposa d'abolir les droits sur la fleur, la farine, le thé et divers autres articles qui entrent dans la consommation du peuple, et d'admettre ces articles en franchise. Parmi ceux qui votèrent contre cet amendement, je trouve le député d'Oxford-nord et l'ex-ministre des finances. Un autre amendement fut proposé par le député de Dundas (M. J. S. Ross), recommandant une résolution effaçant le blé-d'inde et tous les autres grains, excepté le blé et la fleur, qui devaient garder le même taux qu'ils avaient alors. L'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) et l'honorable député de Norfolk-nord ont voté contre cet amendement. Voilà le seul vote que je puisse citer contre le chef de l'opposition, sur cette question. En voilà cependant assez pour montrer que ces hommes qui se vantent si haut maintenant d'être les amis

du pauvre, étaient toujours prêts, quand l'occasion s'en présentait, à voter pour taxer le pauvre.

Un des honorables membres de l'opposition a fait une charge à fond non seulement contre les députés ministériels, mais contre tous les députés d'Ontario. Il a reproché au peuple son ignorance. La politique nationale, a-t-il dit, a été emportée, grâce à l'ignorance des masses. Mais qui a enseigné à ces masses que la protection était nécessaire au pays? Ceux-là mêmes qui accusent maintenant le peuple d'ignorance. Il est amusant de voir le député d'Oxford-nord et autres prendre à partie le ministre des finances dont l'habileté fait trouver insignifiants des hommes qui sont encore bien au-dessus d'eux tous. On a parlé des députations qui sont venues ici. L'ancien ministre des finances se tenait au-dessus du peuple : le ministre actuel fait cause commune avec le peuple. L'ancien ministre était trop réservé et trop gonflé de sa propre importance pour condescendre à consulter le peuple ; le ministre actuel veut connaître quels sont les besoins du pays ; il consent à donner audience aux représentants du peuple et les laisse repartir convaincus qu'il a toutes les qualités du vrai gentilhomme.

La politique que nous adoptons va remplir les désirs du pays. J'ai en mains une lettre venant d'un homme de Sainte-Catherine, possesseur d'un immeuble considérable qui ne rapporte rien depuis quatre ans. Voici ce qu'il dit : " Les bons effets de la politique nationale commencent à se faire sentir. Je viens de vendre ma fabrique, inactive depuis cinq ans, à trois américains de Lakeport." Nos voisins, si on les exclut de nos marchés, établiront ici des manufactures.

Si les honorables messieurs voulaient seulement agir avec patriotisme, et se mettre au-dessus des idées du parti, ils avoueraient franchement que leurs électeurs, en général, sont en faveur de la politique du gouvernement, et que les cultivateurs, en particulier ont toutes les raisons pour être reconnaissants de ce qu'il y a, au pouvoir, un ministère disposé et prêt à reconnaître les besoins et les désirs du pays. Ils conviendraient aussi du fait que les ouvriers, les fabricants et toutes les industries tirent profit de la politique nationale. Cette

politique reste comme un monument du génie et de l'habileté financière du ministre des finances.

Cet honorable monsieur a raison de s'enorgueillir non-seulement de ce qu'il est appuyé par une grande majorité des représentants du peuple, mais, encore, de ce que la grande voix du public s'est prononcée presque unanimement en faveur de sa politique. Quelques industries spéciales, pourront peut-être souffrir temporairement ; mais, en somme, la politique nationale est en mesure, comme le voulaient l'honorable chef du gouvernement et ses collègues, de promouvoir, de faire prospérer et d'encourager l'agriculture, le commerce et toutes les industries manufacturières du pays.

Bien que le pays ait souffert dans le passé, sous l'administration des honorables membres de la gauche, nous avons toute raison d'être certains qu'il possède encore tous les éléments destinés à assurer sa grandeur dans l'avenir. Nous avons un sol, un climat qui peuvent se comparer à ceux de n'importe quel pays. Nous avons un peuple remarquable pour son talent industriel, son indépendance et, par-dessus tout, sa loyauté. Il ne faut qu'une communauté d'efforts de la part du peuple et de ses représentants, pour faire du Canada l'un des pays les plus grands et les plus prospères du monde entier.

M. WELDON : Si l'honorable député avait visité la cité de Saint-Jean, N.-B., il aurait changé d'opinion sur cette politique, qui, loin, d'être un avantage pour les provinces maritimes, devra ruiner leurs industries. Je ne m'occuperai, ni du libre-échange ni de la protection, je laisserai le soin de traiter ces questions à des hommes plus habiles que moi ; mais je vais tâcher de signaler à la Chambre l'effet que le tarif aura dans cette partie de la Confédération que j'ai l'honneur de représenter.

L'honorable de Queen (M. King) nous a annoncé qu'il fut longtemps, l'un des partisans du ministre des finances, et que c'était grâce aux arguments persuasifs de l'honorable monsieur, s'il (M. King) avait jamais approuvé le projet de confédération. Quant à moi j'avais une opinion différente ; je me suis opposé à l'union du Nouveau-Brunswick avec les autres provinces ; je redoutais la majorité qui

écraserait les provinces maritimes ; je voyais dans l'avenir, se développer un sentiment égoïste de clocher qui dominerait l'esprit public, et sacrifierait les intérêts d'une section du pays, à ceux d'une autre.

Je me suis reporté à la période qui a précédé la confédération pour m'assurer quelle était alors la condition du Nouveau-Brunswick. Notre tarif était peu élevé, et le ministre des finances s'efforça de nous prouver qu'il n'y aurait pas d'accroissement, sous la Confédération, avant au moins un quart de siècle. Cependant à peine la moitié de cette période s'est elle écoulée que déjà le tarif est triplé.

J'attirerai l'attention sur un discours de l'honorable ministre des finances dans lequel il énonça pour la première fois les avantages que retirerait ma province natale de son projet de confédération.

A une assemblée qui eut lieu à la métropole du Nouveau-Brunswick le 7 novembre 1864, l'honorable ministre des finances nous fit un riant tableau de l'avenir qui nous attendait : nous devons manufacturer pour l'Ontario ; nos pouvoirs d'eau allaient faire opérer les fabriques qui approvisionneraient la Confédération tout entière ; malheureusement le contraire arrive, et c'est Ontario qui va fabriquer pour les provinces maritimes, et non pas nous pour l'Ontario.

On eut recours en 1864 et 1865, pour persuader au Nouveau-Brunswick d'entrer dans la Confédération, aux mêmes moyens que dans la dernière élection, lorsque le fameux télégramme fut envoyé à John Boyd. De deux choses, l'une ; ou le télégramme adressé à monsieur Boyd était expédié dans l'intention bien arrêtée de s'y conformer, ou bien, il était destiné à tromper les électeurs de Saint-Jean, afin de les induire à appuyer l'honorable ministre des finances. Et je ne crains pas de dire que, n'eût été cette dépêche, l'honorable ministre ne serait pas aujourd'hui dans cette enceinte jouant le rôle d'un Coriolan guidant les légions d'Ontario et de Québec pour détruire sa province natale. L'honorable monsieur nous a distinctement déclaré que les taxes ne seraient point augmentées, et je maintiens que cette promesse a eu autant de poids pour nous engager à entrer dans la confédération que la construction du chemin de fer intercolonial.

M. WELDON.

Je suis convaincu que ce tarif va anéantir les diverses industries de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Dans la lettre que j'ai déjà citée, l'honorable ministre a affirmé en termes explicites, que les conservateurs n'avaient pas l'intention d'augmenter le tarif, mais simplement de le remanier. Certes, je comprends que durant une campagne électorale pleine d'agitation et animé par les clameurs enthousiastes de ses partisans politiques, l'honorable monsieur ait pu faire une assertion inexacte, bien excusable, du reste, en pareille occasion, mais lorsque, de propos délibéré, il publie ses déclarations, alors je crois que son seul but était d'assurer son élection dans la cité de Saint-Jean. L'honorable député de Kings (M. Domville) a aussi prétendu, dans une assemblée publique, que le tarif ne serait point augmenté.

M. DOMVILLE : L'honorable monsieur fait une assertion qui n'est pas exacte.

M. WELDON : C'est du moins ce qui a paru dans les journaux, qui ont annoncé que l'honorable député de King, s'était prononcé contre une augmentation du tarif et que ce n'était point là non plus l'intention du gouvernement. Le 23 août même, un ex-membre des Communes, monsieur Palmer, alléguait, à la veille des élections, qu'il n'avait jamais été proposé de mettre un impôt sur la farine. Voilà sous quel jour la question nous a été présentée, et peut-on dire que cela ce concilie avec le tarif soumis à la Chambre ?

Au sujet de la farine, le ministre des finances nous a dit l'autre soir, qu'il s'attendait à en retirer un revenu de \$250,000. Eh ! bien, je vais démontrer quelle proportion du droit additionnel sur les céréales vont payer les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard.

L'année dernière, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse ont importé 148,000 quarts de farine et 172,684 quarts de blé-d'inde ; la Nouvelle-Ecosse importa 76,000 boisseaux de blé, et le Nouveau-Brunswick 22,315 ; l'île du Prince-Edouard, 84,500 quarts de farine.

Ces chiffres indiquent que l'impôt sur les céréales serait de \$160,000 pour ces provinces seules. Quant au charbon

anthracite, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick en importent 32,000 tonnes sur lesquelles \$16,000 seront prélevés pour les besoins du pays. Il est donc évident que le revenu provenant des céréales joint à celui prélevé sur le charbon, à la charge des provinces maritimes, s'éleva à six pour cent de tout le déficit.

L'autre soir, mon honorable ami de Queen a voulu démontrer par des faits et des chiffres jusqu'à quel point les fabricants de bois et les cultivateurs des provinces maritimes se ressentiraient de l'opération du tarif ; il a oublié, cependant, une industrie des plus importantes, et d'où dépend la prospérité des provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse ; je veux parler de la construction des navires. Autrefois, nous n'étions que des scieurs de bois ; nous construisions des navires pour les marchands de Liverpool, et commercialement parlant, nous ne faisons aucun progrès ; mais du moment que nous devînmes armateurs et propriétaires de navires, le pays accrut rapidement en prospérité ; et aujourd'hui le tonnage total des navires qui appartiennent aux ports des provinces maritimes, s'élève à 1,114,000 tonneaux. Cette industrie—la construction des navires—doit être protégée au moyen d'une remise de droits, laquelle, toutefois, ne peut s'effectuer que lorsque le navire est complètement équipé et prêt à prendre la mer.

Or, voyons les articles qui entrent dans la construction d'un navire. Le Bureau Véritas français et les Lloyds anglais exigent que les navires soient construits d'articles d'une certaine classe—le pin résineux, qui vient de la Georgie. Ce bois est employé en grande quantité dans la construction d'un navire, car il est nécessaire pour les vaisseaux de première classe. A peine le tarif fût-il imprimé que je reçus, à ce propos, une lettre d'un chaud partisan du ministre des finances. Et je trouvai que le fer payait un droit de $1\frac{1}{2}$ pour cent ; les carvelles, $\frac{3}{4}$ d'un centin par livre, et 10 pour cent *ad valorem* ; le cuivre ouvré, 30 pour cent ; la plomberie pour les cabines, 30 pour cent ; les agrès en fil de fer, 20 pour cent ; les cordages, 10 pour cent ; la toile à voile, 5 pour cent ; la quincaillerie, 30 pour cent. L'acajou et le cèdre, qui ne

servent que pour les cabines, sont admis en franchise, mais cela est dû à la révision du tarif faite dans l'intérêt des fabricants de meubles. Nous pouvons aussi importer de l'île au Turc le sel-geunne dont on a besoin pour nos navires. Le constructeur doit payer un droit de 20 pour cent sur le pin résineux importé, et comme il faut beaucoup de temps pour construire ces gros navires, il en résulte que l'intérêt sur le capital même en déduisant la remise de droit sera très considérable.

M. TILLEY : Le pin résineux n'est pas taxé. Il avait été omis de la liste des articles francs de droits, mais l'autre soir, cette omission a été réparée.

M. WELDON : J'étais sous l'impression que le pin résineux était taxé, et il est évident que le percepteur à Saint-Jean a interprété le tarif dans le même sens que moi ; mais si je fais erreur, on voudra bien me rectifier. J'étais sous l'impression qu'il était assujéti à un droit de 20 pour cent lorsqu'on l'importait scié ou en partie préparé de Savannah. En sus de tous ces droits, il faut acheter les matériaux ; de sorte que les constructeurs de navires auront besoin de plus de capitaux pour leur permettre de faire face à ces dépenses additionnelles.

Examinons encore cette industrie sous un autre point de vue. Je prendrai un navire de 1,000 tonneaux, construit à Saint-Jean, N.-B., principalement de pin résineux et de chêne. Le coût de construction et d'équipement d'un vaisseau prêt à prendre la mer, est d'environ \$40 le tonneau—ce qui fait en tout \$40,000 pour la main-d'œuvre et les matériaux ; or, comme la valeur relative de cette main-d'œuvre et de ces matériaux est à peu près égale, je mettrai \$20,000 pour chaque.

Les gages des journaliers seront aussi plus élevées, nous a-t-on dit ; pour moi je ne vois pas qu'il doive nécessairement en être ainsi ; dans tous les cas, en supposant qu'il se produise une hausse, tout ce surcroît de rémunération ne ferait alors que compenser pour la plus grande cherté des vivres ; et si, au contraire, la valeur du travail n'augmente pas, le coût additionnel des choses indispensables à la vie

retombera sur le pauvre journalier. Mais en admettant que les articles de première nécessité renchérisse de 10 pour cent, comme l'a dit mon honorable ami de Queen, l'autre soir, ce sera encore \$2,000 de plus à ajouter au prix du vaisseau dont je parlais tantôt, somme qui ne pourra en aucune manière être remboursée au constructeur de navires. Ainsi donc, malgré la remise de droits, il restera ces \$2,000 additionnelles, à une époque où notre commerce maritime est le plus languissant, à une époque où les bâtiments dans le havre de Saint-Jean ne peuvent obtenir de prix rémunérateurs pour le transport de mardiers, etc., à travers l'Atlantique. Ces bâtiments sont notre propriété, et je voudrais savoir si le prix plus élevé de la main-d'œuvre ajoutera un seul chelin par tonneau à leur valeur ? Ce tarif empêche les navires américains d'entrer dans le port de Saint-Jean pour réparer leurs avaries, et nos marchands, fabricants et ouvriers seront privés de tous les avantages qu'ils retiennent de ces travaux. Ce n'est pas tout. Le commerce maritime souffrira beaucoup sous un autre rapport de grande importance. Ainsi, dans l'emploi des navires, le bas prix de la main-d'œuvre à un port est de la plus haute importance pour les armateurs ; je connais même des ports où les prix sont si élevés que les bâtiments n'y entrent pas. Il y a certaines dépenses se rattachant au chargement et déchargement des bâtiments ; il y a aussi les dégâts causés par les tempêtes ; un navire perd ses voiles, ou ses vergues sont enlevées, ou il subit quelque autre dommage ; et même s'il échappe sans avarie, l'usure ordinaire l'obligera toujours à s'arrêter à un port quelconque pour y renouveler quelques-uns de ses apparaux. J'oserai dire que 25 pour cent des déboursés encourus par les navires en chargement à Saint-Jean le sont pour réparations de voiles, agrès, etc. Avec ce nouveau tarif, Saint-Jean sera plutôt un port à éviter qu'à rechercher par ceux qui voudront faire réparer leurs bâtiments.

L'honorable député de Queen (M. King) nous a fait voir que le commerce de bois et l'agriculture souffriraient de ce tarif, et l'honorable député de Shelburne (M. Robertson) nous a parlé des pêcheries, et moi, je crois avoir prouvé que les constructeurs de navires n'en retireront

M. WELDON.

aucun avantage. Ainsi, à quoi nous servirait donc ce surcroît de taxes ? A rien. Si nous sommes entrés dans la confédération, c'est parce que l'on nous a promis que les taxes ne seraient pas augmentées. La seule chose que l'honorable ministre des finances nous ait offert l'autre soir, la seule chose qui ressemble à une concession en notre faveur, c'est un impôt de 50 centins par tonne sur le charbon ou la houille. Je m'attendais à quelque signe approbateur de l'honorable député de Pictou (M. Doull) quand cela fut annoncé, mais il est resté muet. Il ne faut pas oublier non plus une autre branche d'industrie intimement liée aux provinces maritimes ; c'est le cabotage. Grâce à notre position géographique, les États-Unis sont naturellement notre marché. Nous y envoyons des bardeaux, des planches, etc., et nous obtenons en retour divers objets utiles. L'année dernière il y eut 24,000 arrivages et départs de navires entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, et les États-Unis ; mais sous ce tarif, en conséquence des droits plus élevés, ces navires ne pourront plus ramener des chargements de retour. L'honorable député de Digby (M. Wade) dont les commettants sont pour la plupart engagés dans ce commerce, ainsi que les habitants d'Annapolis,—pourra nous dire, peut-être, quel effet aura ce tarif sur eux. Ils auront à acheter leurs céréales dans l'Ontario à un prix plus élevé. Et qui bénéficiera du nouvel impôt sur la farine de blé-d'inde et la farine de blé ? Je suis certain que les importateurs de la cité de Saint-Jean vont éprouver de graves embarras ; car, un grand nombre de ceux mêmes qui ont appuyé l'honorable ministre commencent à s'apercevoir que leurs affaires vont être complètement paralysées par les droits qui sont aujourd'hui imposés. Le Canada est un pays producteur, et le surcroît de dépenses qu'il nous faudra encourir pour acheter nos denrées, retombera lourdement sur la population. Nous ne pouvons consommer tout ce que produit le pays, et en conséquence il nous faut des marchés étrangers. Si j'en juge d'après les lettres que j'ai reçues des provinces maritimes, l'opinion générale est que le tarif pesera surtout sur la classe pauvre.

Il est six heures, et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

BILLS PRIVÉS.

TROISIÈME LECTURE.

Les bills suivants sont examinés en comité général, rapportés, lus une troisième fois et passés :

Bill (No. 27) amendant l'acte qui constitue la compagnie du chemin de fer de jonction d'Ontario et du Pacifique du Canada.—(M. Williams.)

Bill (No. 40) constituant la compagnie du chemin de fer de Napance, Tamworth et Québec.—(M. Hooper.)

ADOPTION D'AMENDEMENTS FAITS PAR LE SÉNAT.

Les amendements faits par le Sénat aux deux bills suivants sont pris en considération et adoptés :

Bill (No. 10) étendant les pouvoirs de la compagnie de télégraphe du Canada, et amendant l'acte qui constitue la dite compagnie.—(M. Kirkpatrick.)

Bill (No. 14) réduisant le capital social de la compagnie d'assurance de Québec contre les accidents du feu.—(M. Langevin.)

VOIES ET MOYENS.—LE TARIF.

REPRISE DU DÉBAT.

La Chambre reprend le débat sur les résolutions relatives aux droits de douane et d'accise.

M. WELDON : J'ai en ma possession une lettre écrite par un voiturier qui fait un commerce de transport très étendu et qui signale les difficultés que ce tarif va créer pour le Canada.

Un autre article qui mérite considération : ce sont les couvertures. Voici un journal de Halifax qui donne une idée de ce qui en est ; les chiffres sont fournis par un marchand de nouveautés de cette cité. Ainsi, une maison vient d'importer deux ballots de couvertures, coûtant \$252 en Angleterre. Sous l'ancien tarif le droit serait de \$54.55 ; sous le nouveau, il est de \$110.25, soit, deux fois et demie plus qu'auparavant. L'impôt est un peu plus élevé sur les couvertures de qualité supérieure.

Maintenant, parlons de la littérature. Je suppose que c'est le devoir du gouvernement d'encourager l'introduction de la

littérature, surtout de la bonne littérature ; ce tarif toutefois, l'exclut complètement. Une importante maison m'informe que le premier colis qu'elle a reçu sous le nouveau tarif a dû payer un droit de 25 pour cent *ad valorem*. Par exemple, un livre, comme le dictionnaire de Webster paie, au poids, 67 centins ; sous l'ancien tarif, c'était 30 centins ; un aussi bon ouvrage que "Macaulay's History" paie 66 centins, autrefois il ne payait que 30 centins ; et il en est ainsi pour la meilleure classe de livres. L'un des principaux libraires de Halifax dit : "Nous désapprouvons le droit sur les livres imprimés, vu qu'il exclut une quantité considérable de littérature à bon marché de la Grande-Bretagne, ainsi que les livres d'école ordinaires. Le résultat de tout ceci sera qu'une littérature d'un genre ordinaire et à bon marché, remplacera celle d'une meilleure catégorie." Il y a encore une autre espèce de livres qui souffrira beaucoup de ce tarif, et il suffira de la mentionner pour m'assurer des sympathies de la Chambre—ce sont les livres de loi. Les rapports judiciaires anglais paient 60 centins chaque, ce qui en élève le prix de \$29.60 à près de \$40 par année. Or, cela constitue une énorme taxe sur la science légale indispensable en ce pays. Le tarif exclut tout-à-fait ce genre de littérature et de meilleurs encore.

L'autre soir j'ai cru comprendre que l'honorable ministre des finances avait été informé qu'un marchand de Saint-Jean aurait acheté à New-York, depuis que les nouveaux droits sont imposés, de la farine de blé-d'inde à 35 centins par quart de moins qu'auparavant. Cette assertion m'étonna un peu, et je télégraphiai immédiatement à l'une des grandes maisons de Saint-Jean pour constater les faits. Je reçus pour réponse que l'effet immédiat de ce tarif sur les articles de consommation ordinaire avait été d'en hausser le prix de 27 centins, et je n'ai aucun doute que bientôt la hausse sera encore plus considérable.

Nous avons entendu beaucoup parler du lien britannique et du peu d'effet que ce tarif aurait sur nos relations avec la Grande-Bretagne ; mais il suffit de lire les journaux d'Angleterre pour se convaincre que la presse toute entière condamne énergiquement la politique ministérielle ; elle témoigne, cependant, plus de

regret que de colère, en parlant de l'adoption de mesures aussi imprudentes. Lorsque le grand projet de la Confédération fut proposé, je me souviens que l'on fit appel, en sa faveur, à la loyauté de la population, parceque, disait-on, la Grande-Bretagne l'approuvait. En effet, l'on s'adressa chaleureusement à la population du Nouveau-Brunswick, aux descendants des anciens loyalistes,—on leur demanda d'entrer dans l'union par égard pour les désirs de la Couronne. Et cependant, ce tarif est un défi manifeste lancé aux principes reconnus et adoptés par la mère-patrie.

Parlant d'un article publié dans le *Mail*, l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) nous a dit que nous n'établissions point de droits différentiels contre la mère-patrie, mais que nous luttons simplement pour maintenir notre existence parmi les nations étrangères. Pourtant le tarif ne crée-t-il pas une différence de 25 pour cent contre les américains, et de près de 40 contre les fabricants anglais?

A une assemblée qui eut lieu à Québec, il y a environ une semaine, M. Dobell, marchand bien connu, proposa, secondé par monsieur Vallée, " que cette assemblée regrette que le gouvernement n'ait pu établir des droits plus favorables aux fabricants de la Grande-Bretagne, qu'à ceux des Etats-Unis." Ce sont toutes ces raisons qui m'ont porté à m'opposer énergiquement au tarif, et je crois qu'il est de mon devoir de protester de toutes mes forces contre ces nouveaux impôts au nom de la cité et du comté de Saint-Jean, dont les intérêts vont être si sérieusement compromis. Et non-seulement ma province, mais toutes les provinces maritimes vont en souffrir. Ce tarif est une violation de la convention en vertu de laquelle elles sont entrées dans la confédération. Ce n'est qu'après avoir reçu l'assurance que le tarif ne serait pas augmenté—assurance donnée par les auteurs de la Confédération—que les provinces maritimes consentirent à en former partie. Or, cette politique va porter le coup le plus terrible qui ait jamais atteint les industries de ces provinces. Je n'ai pas oublié le jour où l'honorable ministre des finances actuel consentait à faire passer le chemin de fer intercolonial par la rive nord, et ainsi à l'éloigner de Saint-Jean, ce qui fit dire à l'honorable député de Halifax que \$8,

000,000 avaient été jetées à la mer. La cité de Saint-Jean fléchit alors sous le coup qui lui fut porté, mais elle se releva. Deux ans plus tard, le 21 juin 1877, lorsque je retournai à Saint-Jean et que je vis que l'incendie avait réduit en cendres mon toit ainsi que des milliers d'autres, je pensai que c'était l'un des plus grands malheurs qui pussent frapper cette cité. Nous ne faisons que nous relever de cette calamité, et ce tarif vient nous accabler de nouveau. Aussi, je déclare hautement que c'est le coup le plus mortel qui ait jamais été dirigé contre la cité de Saint-Jean et la province du Nouveau-Brunswick, et cela de la main d'un homme qu'elles se sont toujours plu à honorer.

M. DOMVILLE : Il a été beaucoup question aujourd'hui des maux imaginaires que ce tarif devait infliger au pays. Mais nous n'avons entendu énoncer aucune opinion vraiment digne d'hommes d'Etat sur les intérêts véritables du Nouveau-Brunswick ; on a seulement répété le cri éternel que la Confédération avait été une déception pour cette province, et l'on nous demande de répudier l'engagement solennel conclu en sa faveur lors de la Confédération. Et cette demande nous est adressée par des messieurs qui n'ont eu rien à faire avec cette convention et qui furent, pour ainsi dire, contraints de s'y soumettre par la force. A chaque élection qui a eu lieu au Nouveau-Brunswick, l'on a fait ressonner le même cri antipathique à la Confédération. J'espère pourtant pouvoir démontrer que depuis la Confédération les taxes du Nouveau-Brunswick ont été diminuées au lieu d'être augmentées, et si les chiffres ont quelque valeur, je le prouverai au moyen des archives de la douane et d'autres livres bleus du gouvernement.

Les discours prononcés en cette Chambre sur la politique nationale par les messieurs de la gauche, semblent plutôt avoir été inspirés par un sentiment d'hostilité envers le gouvernement, que dans l'intérêt du pays. Nous n'avons pas à régler aujourd'hui cette question de politique nationale ; ce n'est pas par aucun vote que que nous pourrions donner qu'elle sera résolue ; non, cette grande question a déjà été tranchée par le peuple le 17 de septembre dernier. Et tout ce que nous avons à faire c'est de discuter, en

hommes d'Etat, sur les mérites du bill que le gouvernement va nous soumettre.

Je crois que le ministre des finances s'est imposé beaucoup de travail pour préparer son budget et adapter le tarif aux diverses industries du pays. Mais est-ce que les honorables messieurs de la gauche voudraient prétendre que l'honorable ministre des finances pouvait ordonner un tarif parfait ? Il est impossible de dresser un tarif qui plaise à tout le monde. Examinons un peu notre position géographique. Ainsi, à une extrémité du pays nous touchons aux Etats-Unis, et à l'autre nous sommes plus rapprochés de la Grande-Bretagne. Il est évident que Toronto, par exemple, peut faire venir des marchandises à meilleur marché des provinces maritimes que de l'Angleterre.

Si l'honorable ministre des finances n'aurait pas été obligé d'aller en Angleterre pour y lancer un emprunt, peut-être aurait-il pu consacrer plus de son temps au sujet, mais je doute qu'il eût pu faire mieux.

Mon honorable ami (M. Weldon) s'est récrié contre le droit de 7 centins par livre sur la littérature religieuse ; or, je serais curieux de savoir s'il en lit beaucoup. Il nous a prédit aussi que les avocats et leurs livres de droit allaient être fort maltraités. Pour moi, je serais bien aise que les avocats pussent se faire prendre de quelque manière.

Il peut s'en trouver qui soient mécontents du budget, mais quand on voit les fabricants différer d'opinion au sujet du tarif, comment peut-on blâmer le ministre des finances s'il a été incapable de satisfaire tous les intéressés ? En entendant l'ex-ministre des finances parler d'un tarif défectueux, je me rappelai le jour où il soumit son célèbre budget dans lequel les barres puddlées se trouvaient placées sous l'entête de "matériaux de navires," laissant les ancrés de côté. Ce fut aussi en cette circonstance que l'honorable monsieur mit un impôt sur les sucres, basé sur les types hollandais, tandis qu'il n'en n'avait pas un seul en sa possession. Je demandai à la Chambre où étaient ces types, et l'on me renvoya au bureau du ministre des douanes. En m'y présentant je fus informé qu'il n'y en avait pas, mais que l'on devait écrire à Redpath, à Montréal, pour s'en procurer. Et encore, la gauche accuse l'honorable ministre des finances actuel d'avoir ordonné son tarif dans l'intérêt des raffineries. D'après ce

que je viens de dire, on croirait plutôt que c'est l'ex-ministre des finances qui était ligué avec ces industriels.

Quand on ne peut faire mieux que les autres, on devrait se taire. Le pays avait confié le pouvoir aux honorables membres de l'opposition parce que ces derniers en avaient chassé les conservateurs qu'ils accusaient de corruption. Mais on s'est vite aperçu que ce cri de corruption ne signifiait pas grand'chose ; et le soi-disant parti des purs s'est bientôt montré sous son vrai jour, c'est-à-dire comme un groupe d'imposeurs qui n'avaient pas rempli leurs engagements, et qui s'étaient fait un plaisir de gaspiller les deniers du peuple, après s'être engagés à pratiquer l'économie.

Quant au libre-échange, les honorables messieurs savent très bien que nous ne l'avons jamais eu. Leseul fait de permettre l'entrée en franchise de marchandises dans un pays, ne constitue pas l'un des principes du libre-échange, lequel consiste réellement à échanger nos articles sur un pied d'égalité avec l'étranger.

Nous sommes accusés aussi, par les honorables messieurs de la gauche, de taxer le pays ; un honorable député a même insinué, que je m'étais prononcé à Havelock contre tout droit sur la farine ; et, que Sir John A. Macdonald avait télégraphié d'annoncer que cette denrée ne serait pas imposée. Eh bien, supposons que le premier ministre ait fait ce qu'on lui attribue ; en tous cas, il ne m'a pas télégraphié à moi, je n'ai pas vu la dépêche, et je ne suis pas obligé de croire ce que prétend l'honorable monsieur. Voici ce que j'ai dit, en parlant du parti alors au pouvoir et je suis prêt à le soutenir : "Je maintiens que les libéraux n'ont pas répondu à ce que l'on attendait d'eux. Leurs meilleurs titres à la possession du pouvoir sont l'hypocrisie, l'incapacité, l'extravagance et une extrême insouciance pour tout ce qui intéresse le Canada, doublée d'un talent hors ligne pour injurier ceux qui sont dans l'opposition. Mon programme consiste à retenir autant que possible la population dans le pays, en lui donnant de l'emploi, et en réduisant les impôts. Et je soutiens que le tarif peut être remanié dans ce sens, et sans ajouter un seul centin aux taxes."

L'ouvrier comprend la question du jour tout aussi bien que les honorables

messieurs de la gauche, peut-être mieux encore : il sait que le gouvernement a promis de modifier le tarif de manière à favoriser les industries, telles que la construction des navires, les manufactures, les mines et l'agriculture.

A entendre l'honorable député de Saint-Jean (monsieur Weldon) le gouvernement aurait ruiné la construction des navires. Mais il n'a pas été imposé un seul centin de taxe sur cette industrie. L'honorable monsieur a mentionné le pin résineux des Etats du Sud, et je n'ai aucun doute que la lettre qu'il a reçue ressemble à celle qui m'a été expédiée du Nouveau-Brunswick ; peut-être aussi n'a-t-il pas lu la lettre assez attentivement. Je me suis renseigné sur ce point, et j'ai appris que le pin résineux employé dans les navires ne payait pas de droits.

M. WELDON : Le percepteur en chargeait un.

M. DOMVILLE : Le percepteur fait bien des choses qu'il ne devrait pas faire, comme je l'ai prouvé l'autre soir, et il pourrait fort bien arriver qu'il n'aurait pas longtemps le loisir de prélever ces droits.

L'honorable député de Queen a dit que les fabricants de bois auraient à payer plus cher aux cultivateurs qu'ils ne paient à présent, et, en conséquence, que le bois coûterait davantage ; enfin, qu'il se faisait trop de bois dans le pays, et que le droit imposé sur les produits agricoles s'élèverait, en chiffres ronds, à \$9,300 par année, ce qui constitue toute la protection que les cultivateurs retireraient du nouveau tarif.

Supposons, par exemple, que l'incendie ravage les forêts, ou que le commerce de bois cesse, pour une cause quelconque, dans le Nouveau-Brunswick ; il faudrait bien alors s'occuper d'autre chose. Que ferions-nous, sans bois à abattre, et avec une population de 200,000 à 300,000 à soutenir ? Nous aurions à tourner notre attention vers les mines et le sol, et avec ce tarif nous pourrions aussi établir des manufactures, qui offriraient un nouveau champ au travail. Nous créerions enfin, un marché indigène pour les cultivateurs. Mais mon honorable ami a allégué que cela fera hausser le prix de la farine, de l'avoine et des pommes de terre. En

M. DOMVILLE.

supposant qu'il soit dans le vrai, les cultivateurs n'y perdront rien. Je représente un comté agricole et j'aimerais voir les cultivateurs réussir ; mais le bon sens nous dit que le prix de la farine n'augmentera pas sous ce tarif.

L'honorable député de Lambton a parlé à l'appui de cette vérité ; car il a affirmé que l'impôt ne ferait pas hausser le prix de la farine, parce que le prix de cette denrée sur le marché canadien est contrôlé par celui des marchés étrangers.

Le pays veut faire l'essai de cette politique, et si elle est avantageuse, le gouvernement aura droit à notre reconnaissance ; dans le cas contraire, il sera loisible aux honorables messieurs de la gauche d'y trouver à redire, mais pas avant.

Si demain une nouvelle fabrique s'ouvrait en cette cité, ne trouverait-on pas étrange que chacun se mit à prophétiser qu'elle ne réussirait pas ? Et ne serait-ce pas un peu décourageant pour le manufacturier ? On doit ainsi soumettre le tarif à l'épreuve avant de le critiquer. Que le Nouveau-Brunswick en subisse quelque inconvénient, cela peut-être, car un tarif ne peut offrir les mêmes avantages à tous également. Quelques-uns en profiteraient plus que d'autres, et quelques-uns en ressentiraient les bienfaits plus tôt que les autres. Mais nous ne craignons rien pour le Nouveau-Brunswick ; il aura bien sa part de quelque manière. Les honorables ministres ne le laisseront pas maltraiter ; ils verront à ce que justice lui soit rendue.

D'après les honorables députés de Queen et de Saint-Jean le montant des taxes aurait augmenté depuis la Confédération. Or, je veux établir qu'à compter de cette époque, le coût des vivres au Nouveau-Brunswick a diminué, et si les avantages que nous avons reçus indirectement sont mis en parallèle avec la taxe directe, nous verrons alors que cette dernière se trouve considérablement réduite.

En 1866, lorsque le Nouveau-Brunswick entra dans l'union, la farine se vendait \$10.50 à \$12 par quart pour les qualités supérieures, et de \$8.50 à \$9 pour les qualités plus communes ; aujourd'hui elle est de \$5.50 à \$6. Avant la Confédération, la mélasse se vendait de 42 à 45 centins par gallon ; aujourd'hui, 32 centins. Le sucre, connu sous le nom de sucre blanc cassé, coûtait alors

11½ à 12½ centins, aujourd'hui, il vaut de 8½ à 9½ centins ; le thé, dans la même proportion.

En faisant un calcul de ces articles seuls, l'on verra que la population du Nouveau-Brunswick a économisé \$1,500,000 par année depuis la Confédération, soit \$5 par tête. L'honorable député de Huron disait que monsieur Tilley avait garanti en 1866 que l'impôt par tête n'excéderait pas \$2.75 pendant un quart de siècle. Qu'il prenne ces \$5 par tête qui ont été économisés, annuellement depuis notre entrée dans la Confédération, et qu'il les déduise de la taxe actuellement payée par tête, et il ne s'apercevra que les prédictions de monsieur Tilley se sont accomplies à la lettre. Je suis certain qu'en examinant d'autres items du tarif, l'on trouverait que la réduction est encore plus grande.

Nous savons tous que les prix ont tombé ; que la valeur des marchandises n'est plus la même ; mais ces messieurs prophétisaient que sous la Confédération nous aurions à payer tout cet argent ; cependant, je puis prouver par les livres bleus que nous avons indirectement profité de l'union, et qu'aucune surtaxe n'a été prélevée.

L'impôt du sucre est aussi dommageable aux provinces maritimes, nous assure-t-on. Mais ce droit est le meilleur qui ait jamais été imposé dans l'intérêt du pays, car il est destiné à exclure les sucres raffinés de l'Europe et des Etats-Unis, en même temps qu'il permet aux raffineurs canadiens de produire du sucre sans qu'il en coûte plus au pauvre.

Pour maintenir nos raffineries, il faut exclure du pays le sucre américain. On en consomme ici cinquante-cinq milles tonnes par année, dont la grande partie vient des Etats-Unis et de l'Angleterre, et environ un cinquième directement des Antilles. En 1875, 13,000 tonnes vinrent de la Grande-Bretagne, 19,000 des Etats-Unis, et 22,000 tonnes des Antilles. En 1876, 23,800 tonnes furent importées de la Grande-Bretagne, 19,300 tonnes des Etats-Unis, et 7,600 tonnes des Antilles. Ainsi, tandis que les Etats-Unis sont restés à peu près stationnaires, le commerce avec les Antilles a été transféré à la Grande-Bretagne ; de sorte que nous faisons usage d'un sucre falsifié contenant environ 60 pour cent de matière saccharine, au lieu d'employer le sucre de

Porto-Rico, Domerara et autres ports, qui en contient de 90 à 95 pour cent. Avec ce tarif, tout le sucre raffiné devra être importé directement des colonies qui le cultivent. Le pauvre ne paiera pas plus cher pour son sucre, parce que le droit n'est que de 2 centins par livre sous ce tarif, tandis que les qualités supérieures seront exclues du pays, le sucre brut sera importé à un taux peu élevé, mais avec assez de profit pour exclure l'article raffiné.

Les raffineurs n'ont qu'environ \$80 à \$90 de protection par tonne, ce qui est suffisant, parceque tout ce qu'ils ont à faire, c'est de purifier le sucre. Pour faire bouillir le sucre à l'endroit même où il est produit, il n'en coûte qu'environ £10 10s. sterling par tonne, tandis que les raffineurs ici auront de \$80 à \$90 pour se refaire. Le sucre de Porto-Rico, qui contient de 30 à 40 pour cent de substance saccharine, entrerait au même taux qu'auparavant, de sorte que le pauvre n'aura pas à payer plus cher pour son sucre, tandis que le sucre raffiné sera fait dans le pays.

Cette politique nous mettra en mesure d'importer nous-même la matière première directement du pays de provenance. Autrefois elle était apportée par des navires étrangers, comme ceux des Etats-Unis, par exemple, entrée à New-York, et envoyée au Canada suivant le caprice des américains. Les entremetteurs et les propriétaires de navires américains avaient l'argent ; et il ne nous restait rien. Nous envoyons nos bâtiments chargés de bois aux Antilles, mais nous ne pouvons ramener des cargaisons de retour, parceque nous n'avons pas de marché. J'ai vu décharger deux cargaisons dans le même temps, l'une venant des Antilles et l'autre des Etats-Unis ; la première paya un droit de 60 centins par gallon et l'autre 5 centins. Et l'une fut taxée à 25 pour cent sur sa valeur au pays de provenance ; puis l'autre 25 pour cent sur sa valeur aux Etats-Unis, alors qu'elle aurait pu être vendue, pour plusieurs raisons, à un taux réduit. Conséquemment nous ne pouvions importer aucune cargaison des Antilles, car nous ne savions pas ce que nous aurions à payer une fois arrivés au Canada. Mais aujourd'hui nous pouvons dans une grande mesure, payer pour nos importations avec nos exportations.

Nous sommes capables de raffiner ici plusieurs mille tonnes de sucre par année, ce qui emploiera notre propre main-d'œuvre et gardera l'argent dans le pays. Il nous faut nouer des relations avec les autres pays étrangers ; il nous faut enfin une politique qui établisse un commerce avec l'étranger.

Rien n'empêche que nous fabriquions ici notre fer, et que nous produisions tout ce dont nous avons besoin.

Les Etats-Unis envoient au Brésil et aux Antilles pour \$60,000,000 de marchandises ; or, pourquoi ne prendrions nous pas une part de ce commerce ? Nous pourrions y envoyer notre bois, et en rapporter le sucre, le café, etc., comme chargements de retour. On ne peut créer un commerce étranger à moins d'avoir des marchandises à échanger, et il nous faut de toute nécessité développer nos industries. Je suis convaincu que la concurrence préjudiciable qui nous a été prédite n'aura pas lieu. Le fer ne coûtera pas plus cher sous ce tarif qu'auparavant. Là où l'on ne voit qu'un haut-fourneau aujourd'hui, bientôt l'on en verra trois.

Personne n'ignore qu'un jeune pays ne peut lutter contre un ancien. L'Angleterre est riche et en mesure d'obtenir des capitaux plus facilement que ne le pourrait une jeune colonie ; conséquemment, elle résiste plus longtemps à une crise que ne pourrait faire un plus jeune pays.

A une séance d'un comité de la Chambre des Communes en Angleterre, il fut constaté que les fabricants anglais avaient dépensé pendant deux à trois ans, des sommes considérables afin de garder près d'eux les classes ouvrières et empêcher ainsi la ruine de leurs entreprises. Il est donc évident que les industriels de la Grande-Bretagne peuvent garder leurs manufactures en opération jusqu'à ce que les nôtres soient ruinées, et alors ils pourront contrôler notre marché et faire leurs prix, avant même que nos fabricants coloniaux aient le temps de se remettre, ou d'amasser assez de capitaux pour recommencer les affaires.

En réponse à l'accusation de déloyauté, je demanderai si nous ne sommes pas tenus de faire tout ce qui dépend de nous pour protéger le pays et procurer du travail à la population. A quoi servirait d'amener ici des immigrants, si nous n'avons pas d'ouvrage à leur donner ? Le

M. DOMVILLE.

tarif aura l'effet d'engager les capitalistes à venir s'établir au Canada, et à placer leurs fonds dans nos industries.

La protection n'augmentera pas non plus le prix des effets pour le consommateur ; je crois plutôt qu'elle aura un résultat tout autre. Naturellement, si l'on devait examiner le tarif dans ses détails, l'on pourrait y trouver plusieurs détails qu'il serait désirable de modifier. Mais à présent nous ne faisons que discuter la question sur ses mérites, c'est-à-dire, la politique générale du pays.

Je suis prêt à accepter la politique nationale telle qu'elle est, et à la défendre devant mes commettants. Le gouvernement actuel fait, je pense, tout ce qu'il peut pour le Canada, et je l'appuierai aussi longtemps que je le croirai dans la bonne voie.

Il y a peut-être des choses que je n'aime pas, mais je ne puis avoir tout à mon gré. Quant au Nouveau-Brunswick, je suis d'avis que la majorité de la population finira par approuver le tarif ; et je suis prêt à en subir les conséquences. Dans trois ou quatre mois nous aurons des élections au Nouveau-Brunswick, et l'honorable député qui a parlé en dernier lieu devra rendre compte de sa conduite aux électeurs de cette province.

J'espère y rencontrer ces messieurs, et convaincre leurs mandants qu'ils étaient dans l'erreur. Naturellement, il est toujours un certain nombre de gens que l'on ne saurait convaincre ; et parmi eux se trouvent les anti-fédéralistes, qui s'appellent aussi libéraux, mais qui sont encore mieux connus sous le sobriquet de "briseurs." De sorte que, si l'on entend dire qu'un homme est un libéral, on ne sait si cela veut dire un "briseur" ou non.

J'espère donc que cette politique sera approuvée par les amis du gouvernement, et qu'à notre réunion l'année prochaine, nous pourrions dire " nous sommes tous satisfaits." Dans tous les cas, que nous fassions bien ou mal en votant pour cette politique, le pays ne peut être dans une pire condition sous l'administration actuelle qu'il ne l'était sous la précédente.

M. PATERSON (Brant-Sud) : Au cours du débat sur le tarif, l'on a beaucoup parlé des changements survenus dans l'attitude des partis. Les messieurs de la droite, surtout, y ont fait allusion

mainte fois, ce qui leur a valu les chaleureux applaudissements de leurs amis. Comme ancien membre de la Chambre, ou plutôt comme membre du dernier parlement, je dois avouer que des changements ont eu lieu dans la position relative des partis—changements qui, bien loin d'être pour le mieux, ont été pour le pire—et nous font désirer que la commission de l'économie interne de la Chambre eût eu le pouvoir d'améliorer le tempérament de la représentation. Que voyons-nous du côté de la gauche? Des hommes éminemment doués par la nature, qui ont fait preuve de leur habileté dans les cinq dernières années par une sage administration. Du côté de la droite, se trouvent des hommes qui n'ont été guère utiles dans l'opposition, mais qui sont puissants pour faire le mal, s'il faut juger de leur législation par ce tarif.

Je vais jeter un coup d'œil sur l'histoire de ce pays—car elle se lie intimement à cette question—et examiner les causes qui ont produit ce grand changement dans la force et l'attitude des partis de cette Chambre. Des représentants des provinces maritimes, partisans du ministère actuel, ont affirmé que la chute du cabinet Mackenzie est due à la corruption qu'il a exercée, et à l'abandon de tous les principes qu'il a préconisés par le passé. Ces messieurs ont déclaré qu'ils sont si profondément dévoués au principe d'un bon gouvernement, qu'ils ne pourraient un seul instant songer à associer leur fortune politique avec un parti qui a ainsi violé ses professions de foi politique. J'admire beaucoup ce sentiment; et je suis heureux de constater que ces messieurs ont eux-mêmes des principes politiques, mais je les prie d'examiner un peu le parti avec lequel ils se sont alliés. S'ils eussent habité Ontario, et s'ils eussent pu entendre les discours prononcés sur les hustings par les ministres et leurs partisans, ils seraient forcément venus à la conclusion que le parti conservateur se vante de ne pas avoir de principes politiques.

Les honorables membres de la droite nous disent que l'opposition a professé des principes qu'elle a ensuite violés, puis ils prétendent ingénument que c'est surtout à cause de cela que le pouvoir est échu à des hommes qui n'ont jamais eu de principes. D'autre part, les députés de Québec, partisans de l'admini-

nistration actuelle, affirment que la dé faite du cabinet précédent doit être attribuée à la conduite injustifiable du lieutenant-gouverneur Letellier. Si cela est vrai, pourquoi poursuivent-ils cet homme avec un pareil acharnement, puisqu'il a fait tant de bien à leur parti? Après avoir fait ces différentes allégations, cela ne les a pas empêchés de déclarer à l'unanimité que l'opinion publique a été fascinée par la grande politique nationale—comme ils l'appellent—qu'ils ont inaugurée dans les résolutions maintenant soumises à la Chambre.

Je vais un instant examiner si cette prétention est vraie ou fausse. Tout d'abord, je nie qu'elle soit bien fondée. Le succès du parti conservateur aux élections est dû au fait que certains messieurs ont tellement oublié ce qu'ils se devaient à eux-mêmes, et ce qu'ils devaient au pays, qu'ils n'ont pas craint de jouer le rôle de démagogues, en proclamant partout, à toutes les classes, à tous les intérêts, à tous les individus, que, s'ils renaient au pouvoir, ils rendraient tout le monde riche et élèveraient le prix du travail. C'est ainsi qu'ils ont emporté les élections, se prononçant dans un sens à Ontario et dans un autre au Nouveau-Brunswick. Oui, on disait certaines choses au Nouveau Brunswick, certaines choses à la Nouvelle-Ecosse, et le contraire au Manitoba. On faisait des promesses aux habitants des villes, et des campagnes, qu'on ne saurait remplir. Quelques membres de parti réformiste ajoutant foi aux assurances de ces messieurs, se séparèrent pour une fois de leur parti, et cette petite minorité de réformistes, éparpillés dans les différentes divisions électorales, en se ralliant aux conservateurs qui étaient unis, a décidé le sort des élections.

Il est une chose à regretter dans les déclarations faites par ces honorables messieurs. J'appartiens à un parti vaincu, je forme partie d'une Chambre où il n'y a guère plus d'une cinquantaine de membres avec lesquels je suis d'accord; nous nous trouvons en face d'une majorité qui nous domine par le nombre; cette majorité a même le droit, si elle le juge opportun, de me refuser le droit de parler.

M. PLUMB: Ne craignez rien à cet égard.

M. PATERSON : Qu'a donc mon honorable ami ? Je comprends son malaise, car j'ai échauffé la bile de l'honorable monsieur en plus d'une circonstance. J'espère toutefois qu'il va pouvoir se calmer. J'appartiens à un parti si petit, si faible, que tout ce qu'il pourra proposer sera rejeté ; j'appartiens à un parti que l'on n'écoute pas lorsqu'il élève la voix contre la législation vicieuse.

Les honorables messieurs de la droite ont été élus sur la foi de promesses qu'ils ont faites, mais qu'ils ne sauraient remplir, quoiqu'il arrive. Quand le temps sera venu de paraître de nouveau devant les électeurs, l'opposition ne craindra pas de lever haut la tête, sachant qu'elle n'a pas été élue par des promesses qu'elle n'aurait pu remplir si elle s'était maintenue au pouvoir. C'est le fait d'un mauvais patriote de déprécier son pays. Or, ce n'est pas les traiter trop sévèrement ces messieurs que de les appeler des calomniateurs de leur patrie, eux qui, pour atteindre le pouvoir, n'ont pas hésité à rabaisser chaque jour leur pays. Je ne m'exprimerais pas aussi énergiquement sur ce point, si je n'avais entendu le ministre des travaux publics, avec son audace ordinaire, dénoncer et déprécier sa place natale, dont il est aujourd'hui l'un des gouvernants. L'un de ses amis a été cruel à son égard au point de reproduire *verbatim* ce qu'il a dit.

Voici les propres paroles de l'honorable ministre :

« Qu'il jette aujourd'hui les yeux sur le Canada, et qu'il compare sa situation actuelle avec l'état où se trouvait le pays, lorsqu'il (monsieur Cartwright) accepta le portefeuille de ministre des finances. Là où il y avait prospérité, bonheur et progrès, l'on ne signale maintenant que pauvreté et misère. Certes, je ne voudrais pas ressentir ce que doit éprouver l'honorable monsieur, quand il voit la détresse régner au lieu de l'opulence, la gêne, remplacer l'abondance »

C'est bien là ce qu'a dit le ministre des travaux publics, il y a deux ou trois jours. La Chambre ne doit pas oublier que le ministère actuel est au pouvoir depuis cinq mois. Or, cette déclaration est étrange, car l'honorable monsieur devait savoir que son chef et son maître a déclaré publiquement que, dès l'avènement au pouvoir du parti conservateur, avant même la convocation du parlement, la prospérité renaîtrait et que les actions de banque augmenteraient en valeur. Sa-

M. PATERSON.

chant que le premier ministre a fait ces prédictions, cet honorable monsieur, même s'il désire supplanter son chef, en jetant du doute sur la véracité de ses assertions, aurait dû se servir néanmoins d'un langage moins rude. Je le recommande à la merci du premier ministre, et je lui suggère de demander pardon à ce dernier d'avoir ainsi proclamé la fausseté de ses assertions.

L'honorable monsieur pouvait alléguer comme circonstance atténuante : « Il est vrai que mes assertions prouvent la fausseté de votre déclaration, mais vous devez me traiter indulgemment ; je me suis rendu non moins coupable que vous, car quelques jours après l'élection, j'ai aussi déclaré que la dépression était disparue. »

Je nie l'assertion de l'honorable monsieur ; je nie que la misère et la désolation régne dans ce pays sous la présente administration ; je nie que le Canada fût, sous l'administration Mackenzie, dans l'état déplorable dépeint par le ministre des travaux publics. Si l'on examine par exemple la condition des manufacturiers, dont il a été si souvent question, on voit qu'elle est prospère. Ces manufacturiers ont envoyé leurs produits à Philadelphie, en Australie, et à Paris ; ils ont pu être comparés avantageusement aux industriels d'autres pays et même remporter des prix. Quand on voit que le Canada a pu lutter avec succès contre les Etats-Unis à 3,000 milles d'ici, on ne peut s'empêcher de conclure qu'il n'est pas nécessaire d'imposer un tarif exorbitant pour nous permettre de maintenir notre suprématie dans notre propre pays.

Mais en supposant que cette dépression existerait, ces messieurs sont-ils disposés à l'attribuer au gouvernement ? C'est là pourtant ce qu'ils ont fait. Par parité de raisonnement, comme l'Angleterre souffre aussi de la dépression, il doit être nécessaire de changer son gouvernement. Les honorables membres de la droite admettront-ils cela ? Ils savent que le gouvernement anglais est incapable d'empêcher la dépression, et ils doivent admettre que le ministère Mackenzie ne pouvait empêcher la dépression qui existait dans le pays.

On nous a dit et redit *ad nauseam* que nos jeunes gens ont dû se diriger vers la république voisine pour y trouver du travail. Mais quels sont les faits ? Je

vais citer l'autorité d'un homme que mes amis de la droite n'osent pas contester ; je vais invoquer le témoignage d'un homme qui a beaucoup contribué au succès du parti conservateur, et la brochure qu'il a publiée est sans doute entre les mains d'un grand nombre de personnes. Je veux parler de monsieur Phipps ; aussi, je prie ces honorables messieurs de lire la réfutation de leur propre assertion, à la page 16 de la brochure de monsieur Phipps, où celui-ci dit que, d'après le dernier recensement américain pris, en 1860, alors que les honorables messieurs de la droite étaient au pouvoir depuis dix ans ou plus, le nombre de canadiens habitant les États-Unis s'élevait à 487,000. Je pourrais encore, au besoin, citer le témoignage de l'honorable député de Cardwell (M. White). Maintenant, je vais constater, après les cinq mois d'administration du présent ministère, ce qu'il faut croire de l'assertion faite par le ministre des travaux publics, le chef du gouvernement et autres messieurs, que les actions de banque, etc., hausseraient dès leur avènement au pouvoir. J'ai en mains une circulaire indiquant le prix des actions de banque, et je me propose d'établir leur valeur dans la dernière semaine du ministère Mackenzie, comparativement à celle qui est indiquée dans la *Gazette* de Montréal d'hier :

	Derniers jours du minist. précéd.	Cote actuelle.	Diminu- tion.
Banque de Montréal.	171½	140	31½
do d'Ontario...	82½	65	17½
do Consolidée.	75½	47½	28
do du Peuple..	74½	51	23½
do Molson	94½	77	17½
do Toronto ...	139½	115½	24
do Jacq-Cartier	41	33	8
do des Marc'ds.	94½	80½	14
do des Cantons			
de l'Est	107	98	9
do du Comm'ce	113½	103	10½
do d'Echange ..	78	57½	20½
Cie de télégraphe de Montréal	113½	104	9½
Cie de télégraphe de la Puissance.....	82	64	18
Cie de navigation Richelieu et Onta- rio	61½	40	21½

Les honorables messieurs de la droite répondront peut-être que je n'ai choisi que des cas exceptionnels. Eh bien, je les défie de m'indiquer une seule banque

dont les actions n'aient pas baissé. L'influence malfaisante de ces messieurs se fait sentir par tout le pays, sur terre et sur mer. Elle atteint les actions de banque, de compagnies télégraphiques et de navigation, voir même les actions de compagnie de chemins de fer urbain. Je ne connais pas de valeurs qui n'aient pas baissé de 15 à 20 pour cent :

	Derniers jours du minist. précéd.	Cote actuelle.	Diminu- tion.
Cie du chemin de fer urbain de Mont- réal	90½	75½	15
Cie de gaz de Mont- réal	144	110	34
Cie de prêts et d'hy- pothèques de Montréal	110	100	10
Cie d'assurance Ro- yale Canadienne..	82½	50	32½

Je ne dirai pas que la baisse de ces valeurs est due au fait que ces messieurs ont pris les rênes de l'État, car je me rendrais ridicule si j'affirmais pareille chose ; mais c'est pourtant ce qu'ont dit les honorables messieurs de la droite. Ils ont déclaré, en effet, qu'à leur avènement au pouvoir les valeurs de toute espèce hausseraient. Eh bien, quelle est la condition actuelle des choses ? S'est-elle améliorée sous l'administration actuelle, comme on l'avait prédit ? Je regrette de dire que la dépression a sévi dans tous les pays, à un degré moindre, cependant, au Canada qu'à partout ailleurs. Cette crise existe à l'heure actuelle, et depuis que l'on a fait connaître le nouveau tarif, elle est plus sensible qu'à n'importe quelle époque sous l'administration Mackenzie. Les honorables ministres le savent. Sans cela, pourquoi auraient-ils été forcés de nommer 131 nouveaux syndics pour liquider les affaires de malheureux commerçants ? Après toutes les promesses que l'on a faites aux cultivateurs, dans quel état nous trouvons-nous ? Les prix devaient hausser, le grain allait se vendre plus cher, le blé, l'avoine, tous les produits agricoles devaient obtenir des prix plus avantageux ? Je ne désire pas fatiguer la Chambre par des chiffres, mais elle sait parfaitement que le prix des céréales a baissé dès l'avènement au pouvoir des honorables ministres. Si ces messieurs l'ignorent, ils devraient le savoir ; dans tous les cas, les cultivateurs le savent.

Les honorables messieurs de la droite admettent qu'ils ont fait certaines promesses aux électeurs, et ils nous offrent maintenant ce tarif comme l'accomplissement de ces promesses. L'honorable député de Northumberland-Ouest (monsieur Cocksburn) nous a dit que le pays ayant demandé ce tarif, cette Chambre n'a plus à s'occuper de savoir s'il est avantageux ou non. Je nie que le pays ait réclamé ce tarif. Le cultivateur a demandé des prix plus élevés pour ses céréales ; l'artisan, de meilleurs gages, le manufacturier, un marché plus étendu, le consommateur, des articles à meilleur marché, le pêcheur, une plus forte protection ; et à tous l'on a promis ce qu'ils ont sollicité et ce qu'ils comptaient obtenir. Les honorables messieurs de la droite pourraient-ils dire que ce tarif renferme l'accomplissement de leurs promesses ? Les hommes osent parfois recourir à des subterfuges extraordinaires, mais je ne crois pas que ces messieurs prétendent que ce tarif justifie les espérances qu'ils ont fait naître. Ils ont promis aux manufactures un tarif plus élevé ; ils ont assuré, par contre, à la population du Nouveau-Brunswick que le tarif ne serait pas élevé ; ils ont aussi promis aux cultivateurs de meilleurs prix pour leurs céréales ; ils ont également promis aux consommateurs de ces céréales qu'ils les payeraient moins cher qu'autrefois ; enfin, ils ont promis à l'artisan qu'il recevrait des gages plus élevés, et cependant d'un bout à l'autre du pays nous vient l'assurance, que, bien loin d'avoir augmenté, les gages ont baissé.

Je désire dire quelques mots au sujet du tarif, mais avant d'arriver à ce point de mon discours, je relèverai une assertion de l'honorable député de Richmond et Wolfe. Dans son très habile et admirable discours, l'honorable député a affirmé qu'il a puisé en grande partie ses opinions sur cette question dans les discours prononcés en 1876, par les honorables députés de Norfolk-Nord (monsieur Charlton) et de Brant-Sud (monsieur Paterson). Et aujourd'hui même l'honorable député de Lincoln (monsieur Rykert)—dont je ne me serais guère occupé, n'eût été la persistance avec laquelle il a voulu s'imposer à mon attention, et le désir excessif qu'il a manifesté de se mettre en évidence—a adopté un genre particulier de citations à cet égard. De fait, tout son discours se compose de

M. PATERSON.

passages qu'il nous a lus de discours prononcés par ceux qu'il considérait être les meilleurs auteurs et, pour le rendre parfait, il ne lui a manqué que de réciter quelques vers comme bouquet. Il en a consacré une partie à parler de mon discours de 1876, dont il a lu des extraits afin de prouver que j'étais inconséquent. Après m'avoir cité, il en a fait autant pour l'honorable député du Huron-Sud, puis pour l'honorable député d'Oxford-Nord, et il s'est appesanti ensuite lourdement sur le discours de l'honorable député de Norfolk-Nord, et ainsi de suite. En définitive, il s'est tellement persuadé qu'il faisait une forte impression sur la Chambre, et que ses adversaires gémissaient sous les coups que leur infligeait ce vaillant défenseur du cabinet, que l'honorable député d'Oxford-Nord ayant quitté son siège un instant, il a attribué son absence à la manière impitoyable avec laquelle il le flagellait.

Je pourrais dire à l'honorable monsieur, ce qu'il a sans doute lu, que bien qu'il soit vrai qu'un lion fut un jour mis en fuite par le braiment d'un âne, il ne doit pas s'imaginer néanmoins que, si l'honorable député d'Oxford-Nord a quitté son siège un instant, c'est parcequ'il redoutait l'effet de son discours. L'arène parlementaire n'étant guère l'endroit où l'on doit parler de choses futiles, je m'occuperai peu de l'honorable député de Lincoln ; cependant ce monsieur semblant soupirer ardemment après la notoriété, je veux bien lui donner encore quelque attention.

Se peut-il que l'honorable député voulant signaler des contradictions dans les discours qu'auraient prononcés ici des hommes publics, ait désiré rappeler aux membres de la Chambre quelques-unes des inconséquences de sa carrière politique ? L'honorable député nous a accusés à tort ou à raison—je nie la vérité de son accusation pour ce qui me concerne—d'avoir eu deux manières de voir sur la question de la protection, et de ne pas prendre aujourd'hui la même attitude qu'en 1876. Or je nie que son accusation soit bien fondée, car je n'ai pas changé mes vues sur ce sujet. Mais même s'il était vrai que l'honorable député de Norfolk-Nord et les autres députés, dont il a été question, eussent professé des opinions contradictoires sur une question, à deux années d'intervalle, ils n'ont jamais réussi, comme l'a fait l'hono-

nable député de Lincoln, à envisager une question à deux points de vue différents en même temps.

L'honorable député (M. Rykert) doit se rappeler qu'en 1863, alors que la législature siégeait à Québec, il fut accusé d'avoir assisté à un caucus conservateur dans la matinée et à un caucus libéral dans l'après-midi. Il n'a pas dû oublier que le journal quotidien, publié alors à Québec, l'appelait "traître," "Judas Iscariote." Il n'a pas dû oublier que lorsqu'il entra en Chambre et qu'il voulut essayer une justification, les députés tories — les membres de ce parti de gentils-hommes qui ne froissent jamais les sentiments de personne — le sifflèrent, et que l'épithète de "Judas Iscariote" vola de bouche en bouche dans le camp conservateur. Je puis faire erreur en racontant ce fait, mais je tiens mes renseignements d'un homme qui forme aujourd'hui partie de cette Chambre, qui était alors membre de la législature, et fut témoin de ce qui se passa; et si l'honorable député est disposé à recuser mon assertion, je serai très heureux de citer à l'instant même le témoignage de cet honorable monsieur.

M. RYKERT : Eh bien, exécutez-vous.

M. PATERSON : L'honorable député de Wentworth-Sud voudra bien déclarer si je répète ou non ce qu'il m'a dit.

M. RYMAL : Un grand nombre de députés ont assisté à cette scène émouvante dans l'ancien parlement du Canada-Uni, mais je crois être ici le seul qui en ait été témoin. Je me contenterai de dire un mot, c'est que tout ce qu'a dit l'honorable député de Brant-Sud à ce propos est consigné dans les annales du temps.

M. RYKERT : J'aimerais à savoir de l'honorable député s'il a dit que j'aie jamais assisté à un caucus réformiste.

M. RYMAL : J'ai dit que vous aviez été accusé de la chose; et bien plus je ne crois pas que vous ayez jamais nié l'accusation quand elle a été formulée contre vous.

M. PATERSON : J'ai cru qu'il n'était que juste de citer mon autorité lorsque

j'étais appelé à le faire. Personnellement, je ne connais rien de l'affaire, et je suis persuadé que si mon honorable ami m'a dit une chose inexacte, il s'empressera de se retracter. A cette époque je n'étais pas membre de la Chambre, mais je me souviens que, lors de l'élection subséquente, le comté de l'honorable député lui refusa sa confiance par une majorité de 600 voix, le premier jour de la votation, et je suppose que ce n'était pas sans raison. Je crois qu'il fut élu comme conservateur, et qu'il prétendit ensuite appuyer l'administration réformiste, afin d'obtenir l'appui de nos amis, et que malgré cela, personne ne savait à quel parti il donnait son adhésion. Si j'ai fait cette mention de l'honorable monsieur, c'est parcequ'il semble beaucoup désirer que l'on parle de lui.

Il est vrai que j'ai prononcé en 1876, un discours publié dans le *Hansard*, et que l'honorable monsieur en a cité des extraits. Mais, mon honorable ami le représentant de Norfolk-Nord a aussi fait un discours, reproduit par le *Hansard*, que l'honorable député a cité également. Et l'honorable monsieur a fait ce qui eût fait Satan s'il eût essayé de citer l'Écriture Sainte; il a extrait des passages sans égard à ce qui s'y rattachait, et quiconque recourt à cet expédient peut donner n'importe quelle signification aux paroles qu'il cite. Si cet honorable monsieur avait lu tout le discours de l'honorable député de Norfolk-Nord, la Chambre eût été convaincue que l'accusation d'inconséquence portée contre lui est tout à fait fautive. C'est là un exemple de la façon dont certains messieurs de la droite interprètent les paroles de nos hommes publics.

L'honorable député a lu un extrait d'un discours de l'honorable représentant de Norfolk-Nord, par lequel il semblerait s'être prononcé en faveur d'une politique de représailles contre les États-Unis. Eh bien, je vais citer le *Hansard* pour démontrer combien cette manière de citer est tout à fait injuste. L'honorable député n'a pu avoir qu'un objet en vue — celui de persuader la Chambre que mon honorable ami a soutenu la proposition que c'est le devoir du gouvernement d'adopter la loi du talion contre les États-Unis. En effet, les membres de la Chambre, savent que c'est là l'interprétation qu'il a voulu donner à ses paroles.

et beaucoup ont sans doute été induits en erreur par ce genre de citation. Voici la phrase qu'il a citée : " Quant à la résolution, j'avoue que j'aimerais à voir adopter une politique de représailles." L'honorable député n'a lu que cela ; il s'est bien gardé de citer la phrase toute entière qui est ainsi conçue : " Quant à la résolution, j'avoue que j'aimerais à voir adopter une politique de représailles, ce qui forcerait les Etats-Unis à nous donner de meilleures conditions, et nous protégerait en même temps contre des ventes au rabais." C'est là ce qu'a dit réellement l'honorable député.

PLUSIEURS VOIX : Ecoutez ! Ecoutez !

M. PATERSON : Ne vous excitez pas trop vite, je vais continuer à citer le discours : " J'hésite à croire cependant que ce soit un mal qui exige l'intervention du gouvernement. Comme la gêne ne peut être que temporaire, je doute qu'il soit de bonne politique pour l'administration d'adopter des mesures de représailles—qui pourraient nous plaire, mais qui ne causeraient pas de tort à nos voisins. Ce qu'il faut au Canada c'est un traité de réciprocité—la voie la plus directe pour atteindre les marchés que demandent les partisans de la protection. Il est très important que nous obtenions accès à ces marchés. Une politique de représailles nous les fermerait peut-être pour toujours."

Après avoir entendu lire le passage tout entier, les honorables membres prendront-ils que l'interprétation du discours de mon honorable ami est marquée au coin de la justesse et de l'honnêteté, et qu'un honorable député a eu raison de lui donner une pareille interprétation ? Il peut être permis au parti conservateur, qui se vante d'être le parti des gentils-hommes, d'interpréter ainsi les discours de nos hommes publics, mais cela ne saurait être toléré de ce côté-ci de la Chambre.

Mon discours a été également mutilé ; on a extrait des phrases sans égard à ce qui s'y rattachait, et on a donné un sens tout à fait différent de celui qu'elles comportent réellement. Si l'honorable député eût lu tout ce discours, il aurait constaté que j'ai déclaré emphatiquement que je n'étais pas un protectionniste, que je ne désirais pas élever des barrières

M. PATERSON.

commerciales assez fortes pour empêcher les autres peuples de faire le commerce avec nous, mais que j'étais en faveur de droits propres à nous donner un revenu suffisant et d'en imposer sur les articles que l'on peut produire dans le pays et sur lesquels les Etats-Unis prélèvent des droits excessifs ; et que ce tarif devait être assez élevé pour protéger nos industries. Telle est l'attitude que j'ai prise en cette circonstance ; mes sentiments n'ont pas changé depuis et c'est pourquoi j'ai appuyé le ministère précédent. Je n'appuierai aucun gouvernement qui ne suivra pas cette politique dans les circonstances actuelles. Aussi je n'ai rien à rétracter.

L'honorable député d'Huron-Sud (M. Cameron) a fait certaines déclarations en 1868, mais il a avoué hier soir que s'il a pensé différemment par le passé, l'âge et l'expérience lui ont appris à voir les choses à un tout autre point de vue.

Quant à moi, je n'ai pas changé d'opinions. Les sentiments que j'ai énoncés alors, je suis prêt à les réitérer ici, et ces sentiments ont été mis à effet par l'administration qui a présidé aux affaires du pays dans les cinq dernières années. Des honorables membres de la droite voudraient persuader la Chambre que l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) et moi sommes tenus de donner notre adhésion à ce tarif, à cause des déclarations que nous avons faites en 1876, mais je me demande si les sentiments que j'ai exprimés alors sont bien de nature à me forcer de voter pour cette " chose " que je tiens maintenant entre mes mains. Est-ce que l'honorable député de Norfolk-Nord et moi avons jamais fait une agitation quelconque qui puisse nous forcer d'approuver ce tarif ? Pourquoi l'approuverions-nous quand certaines manufactures avaient plus de protection réellement avec l'ancien tarif qu'avec le tarif actuel. Si l'on peut prouver par le discours qu'a prononcé en cette circonstance l'honorable député de Norfolk-Nord, qu'il était en faveur de ce tarif, alors j'admettrai que je me suis trompé. Comment l'honorable député a-t-il résumé son discours ? Il a allégué que le ministre des finances en augmentant ce revenu, donnerait de la protection à certaines industries. C'est là l'attitude que mon honorable ami et moi avons prise, et les vues que nous avons profes-

sées, ont été mises à exécution. La protection est un terme bien indéfini. Deux pour cent accordés à un manufacturier, sous forme de droit, c'est là de la protection; 7½, 10, 15, 25, 100 ou 10,000 pour cent, voilà encore de la protection. On veut faire croire que l'honorable député de Norfolk-Nord et moi avons été en faveur d'un tarif prohibitif, tandis que nous l'avons combattu ouvertement. Ce que les honorables membres de la droite ont réclamé, c'est un tarif prohibitif: "Le Canada pour les canadiens; pas de marchandises étrangères." Je vais lire le dernier paragraphe du discours de l'honorable député de Norfolk-Nord:

"En terminant, je dois dire que je prétends aider de toutes mes forces les intérêts manufacturiers du pays, mais suivant moi, le tarif actuel suffit parfaitement pour atteindre ce but. Dans tous les cas, il faudra passablement de temps pour établir le contraire. J'approuve la ligne de conduite adoptée par le ministre des finances en refusant d'augmenter les droits au-delà de 17½ pour cent."

Les accusations portées contre mon honorable ami ont déjà été réfutées, mais cela n'empêchera pas le *Mail*, s'il le juge à propos, de répéter demain que mon honorable ami a répudié son passé et qu'il est inconséquent; cela n'empêchera pas non plus les orateurs de la droite, même après cette justification, de continuer leurs attaques. Mon honorable ami n'a rien toutefois à craindre d'eux. On ne jette pas de pierres sur les plus petites pommes d'un arbre. Leurs attaques sont la preuve qu'ils redoutent ses discours, car ils savent qu'ils viennent d'un homme dont les paroles ont de l'autorité dans le pays, et même sur les honorables membres de la droite, au point de leur causer beaucoup de malaise.

Qu'a-t-on promis avec ce tarif? On a promis au manufacturier des prix plus élevés et un marché plus considérable. Les honorables messieurs de la droite nous ont dit que des applaudissements étourdissants saluèrent chacun des articles du tarif quand il nous fut soumis par le ministre des finances—ce glorieux tarif, qui renfermait l'accomplissement des promesses faites au pays. Et cependant, avant-hier soir, le ministre des finances a proposé qu'au moins 34 différents items, qui avaient tout d'abord été acclamés par les honorables messieurs, fussent changés, ce qui ne les a pas empêché de

l'appplaudir encore. L'honorable ministre sait que des personnes représentant des intérêts importants ont eu des entrevues avec lui. De fait, députations sur députations se sont abouchées avec lui. Or, quel était l'objet de leur visite? Était-ce ce pour contempler ce grand et glorieux tarif, que chaque membre du parti ministériel a acclamé si fortement? Que signifiait ce grand nombre de députations? Sont-elles venues ici dire au ministre des finances que le tarif n'est pas ce qu'on leur avait promis? J'espère que l'honorable ministre continuera de faire des changements, et que les députés conservateurs qui ont applaudi à outrance le tarif tel que d'abord soumis, qui ont également applaudi les amendements, auront ainsi une nouvelle occasion d'applaudir.

On a promis à l'artisan et au travailleur une augmentation de gages. Beaucoup de patrons qui ont supporté cette politique, commencèrent, trois semaines après l'avènement au pouvoir du parti conservateur, à baisser les gages de leurs ouvriers de 15 à 20 pour cent, et depuis l'introduction du tarif, ils ont continué à les diminuer.

On nous a dit qu'un manufacturier important—un membre de cette Chambre—pour échapper aux effets ruineux de ce tarif, a cru nécessaire de réduire les gages de ses artisans de 18 à 20 pour cent. Les ouvriers ne sauraient être déçus plus longtemps.

On devait aussi protéger le cultivateur et on lui a solennellement présenté cette "chose" comme l'accomplissement des promesses qu'on lui a prodiguées. Bien des assertions ont été faites dans cette Chambre, mais c'est là la plus audacieuse que j'aie jamais entendue. On ne s'est pas contenté de déclarer au cultivateur qu'on imposerait un certain droit sur les céréales, mais que ce même droit aurait l'effet d'en augmenter le prix. Il ne devrait pas être nécessaire dans une assemblée intelligente, comme l'est celle-ci, de discuter la question de savoir si les cultivateurs du Canada peuvent être protégés ou non par l'imposition du droit. J'affirme que c'est une impossibilité morale de protéger le cultivateur en élevant le tarif, si ce n'est pour le mal, que le Canada ne produit pas en quantité assez considérable pour subvenir à ses besoins. Quant aux céréales dont nous avons un

surplus, il n'est pas plus possible d'élever le prix en augmentant le droit que d'arrêter la marche du soleil ou de la lune. L'honorable député le sait fort bien.

Avec l'ancien tarif, le beurre était protégé de 40 centins pour cent, et l'an dernier il était aussi peu cher qu'il ne l'a jamais été. Est-ce par manque de protection ? Pourquoi le prix a-t-il baissé ? Parce que la loi de l'offre et de la demande, dont l'effet est invariable, détermine le prix de chaque chose. Il y avait une plus grande quantité de beurres que le pays n'en avait besoin, et le prix a baissé en conséquence. Lorsque cette quantité ne suffit pas aux besoins le prix de ces articles hausse pas avant.

Quant à tous les produits que le cultivateur peut vendre, à l'exception du maïs, nous en avons un excédant considérable, et tant que nous aurons cet excédant, les marchés du monde qui sont contrôlés par la loi de l'offre et de la demande, qui est invariable et inexorable dans son application, resteront les mêmes. Le surplus du blé de la Russie, de la Chine, des Indes, des Etats-Unis et du Canada est absorbé par le grand pays consommateur—l'Angleterre, et le prix des céréales à Liverpool est absolument le même qu'aux Indes, qu'en Russie, qu'aux Etats-Unis et qu'au Canada, moins les frais de transport de ces pays.

Les honorables membres de la droite savent cela, et s'ils l'ignoraient, ils seraient indignes d'occuper leurs fonctions, quoiqu'ils croient pouvoir spéculer sur la crédulité du cultivateur. Il est probable qu'au printemps il y aura une hausse dans le prix du blé, mais le cultivateur devra examiner le prix du marché à Chicago et à Liverpool pour savoir si le prix du blé a augmenté de 15 centins par minot de plus au Canada qu'ailleurs, et c'est ce qu'il lui faudra faire si cette taxe doit lui profiter.

Il est tout à fait impossible de protéger le cultivateur. Le manufacturier peut-être protégé, car si la demande l'emporte sur l'offre, les prix haussent et l'imposition d'un droit limite l'offre, tandis que la demande reste la même. Mais nous avons un surplus de toutes nos céréales, et l'imposition d'un droit est une pure farce.

On nous a dit qu'en imposant ces droits, nous pourrions obtenir la récipro-

cité avec nos voisins. Mais tandis que les Etats-Unis imposent un droit de 20 centins par minot, nos cultivateurs n'ont pu obtenir que 15 centins. Dans un discours prononcé dans cette Chambre, le chef du gouvernement nous a déclaré que le droit de 15 centins par minot imposé par les américains sur l'orge est payé par le cultivateur canadien. Si cela est vrai, le droit de 50 centins par minot sur le blé devra être payé par le cultivateur américain, et pourquoi pas ? C'est ce que j'aimerais à savoir. L'honorable député a prouvé la chose d'une façon concluante par le fait qu'un homme possédant deux terres, l'une de 100 acres sur le côté canadien de la frontière et l'autre de 100 acres du côté américain, produisant chacune 1,000 minots d'orge, obtint pour 1,000 minots d'orge américaine sur le marché des Etats-Unis \$1 le minot, puis pour ses 1,000 minots d'orge canadienne \$1 le minot, moins 15 centins montant du droit d'exportation aux Etats-Unis, ou 85 centins comme produit net par minot. Alors, pourquoi ne pas imposer un droit additionnel de 25 à 30 centins sur le maïs et obtenir pour rien le maïs américain ? Si le droit sur l'orge est réellement payé par le cultivateur canadien, l'imposition de ce droit sur le maïs aurait l'effet de le faire payer par le cultivateur américain. Pourquoi n'a-t-on pas mis en vigueur cette réciprocité de tarif qu'on nous avait promise ? Si la farine est frappée d'un droit d'importation aux Etats-Unis de 20 pour cent et la houille de 75c., pourquoi n'impose-t-on pas ici des droits identiques ?

Laissez-moi énoncer maintenant une proposition. On a dit au manufacturier que ses produits obtiendraient de meilleurs prix ; on a dit à l'artisan qu'il recevrait des gages plus élevés dans les manufactures ; on a dit au consommateur qu'il achèterait ses articles à meilleur marché du fabricant qu'il ne peut le faire aujourd'hui. Si ces articles se vendent à meilleur marché, alors on a commis une basse perfidie envers le fabricant ; si le manufacturier, pour ne pas diminuer ses profits, a diminué les gages de ses ouvriers en a trompé l'ouvrier, et si on l'augmente on a traité perfidement le consommateur ; on peut choisir la proposition de ce dilemme qui pourra le mieux convenir.

En introduisant son tarif, l'honorable ministre des finances nous a avoué que c'était une mesure révolutionnaire. Eh bien, j'ai prouvé d'une façon concluante que ce tarif n'est pas celui qu'on a promis au peuple, et que, dans ce cas, le gouvernement n'a qu'une chose à faire, s'il a introduit une mesure révolutionnaire, sur laquelle le pays ne s'est pas prononcé, c'est-à-dire recommander à Son Excellence de dissoudre le parlement, de renvoyer les députés devant les électeurs; et, quand le verdict populaire sera rendu, l'on verra combien il restera de ces figures souriantes que je vois aujourd'hui de l'autre côté de la Chambre.

J'appartiens à un parti qui n'a jamais été été prodigue de ses protestations de loyauté. Il est des messieurs, je le sais, bien scrupuleux apparemment à cet égard, qui mettent en doute la loyauté de mon parti. Mais j'ai toujours affirmé que cette accusation est mal fondée. J'ai étudié l'histoire de mon pays, et je n'ai pu constater que mon parti ait jamais commis d'acte déloyal. Il n'a jamais brûlé l'édifice du parlement. Il a été loyal à la Grande-Bretagne, mais il n'a pas proclamé sa loyauté sur tous les toits. Avec toutes ses professions de loyauté, ce gouvernement a proposé un tarif différentiel contre la Grande-Bretagne, un tarif qui affaiblit le lien qui nous unit à la mère-patrie. Je ne suis pas disposé à faire parade de ma loyauté. Ce sentiment est pourtant profondément enraciné dans mon cœur. J'aime à voir flotter la bannière royale sur ce magnifique édifice de la nation, la bannière même qui flotte aussi sur la grande cité où séjourne notre Reine, dont le nom nous est cher à tous; et ce sentiment est fortifié par le fait qu'un des membres de la famille royale embellit l'hôtel du gouvernement par sa présence et les grâces de ses manières. Je suis heureux de voir que ce sont ceux-là même qui professent une loyauté si profonde, qui ont introduit un tarif affaiblissant le lien qui nous unit à la métropole. Canadien, je mets mon pays au-dessus de tous les autres; mais il me semble que c'est un acte peu gracieux d'établir un tarif différentiel contre l'Angleterre, où nous allons emprunter notre argent pour construire nos chemins de fer et nos canaux, et qui est chargée de défendre notre pays.

Les honorables messieurs de la droite auront beau dire que c'est une affaire de peu d'importance. Elle en a tellement que le ministre des colonies a télégraphié au ministère canadien qu'il regrettrait l'adoption d'un semblable tarif. Ce document officiel n'aurait pas été envoyé de Downing Street à ce pays, si le gouvernement britannique n'eût pas été persuadé que l'on commentait une grave injustice envers l'Angleterre.

L'honorable ministre des finances a tenté, par une argumentation très plausible et par des chiffres qu'il a compilés, de démontrer que l'on n'a pas réellement porté atteinte d'une manière particulière aux intérêts de l'Angleterre. Il nous a soumis un état comparatif des importations de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis dans ce pays, s'efforçant de prouver que nous avons importé des Etats-Unis \$28,606,691, et de la Grande-Bretagne, \$17,983,321, et qu'en conséquence en imposant un droit égal, à ce qu'il prétend, sur les produits des Etats-Unis, vû que nous importons plus de ce pays, notre tarif est dirigé contre nos voisins et non contre l'Angleterre.

Quels sont les articles dont se composent maintenant nos importations? Il en est un que ne saurait réclamer l'honorable député. Il a cité un item de céréales au montant de \$13,028,93, qui ne sont jamais venues de l'Angleterre, les céréales étant des produits que nous n'avons jamais importés, puisque nous en produisons nous-mêmes suffisamment. Pour bien nous rendre compte de notre situation vis-à-vis de la mère-patrie comparativement aux Etats-Unis, nous devons supprimer l'article des céréales, et cette déduction faite, nos importations des Etats-Unis sont de \$15,277,798 et de la Grande-Bretagne, \$17,983,321, soit une différence contre la Grande-Bretagne de \$2,705,743.

A ce sujet, laissez-moi citer les paroles d'un des membres les plus importants de la chambre de commerce, qui est aussi membre de cette Chambre, comme il en est un ornement, l'honorable député de Cardwell (monsieur White). Dans l'un des habiles discours prononcés par ce monsieur devant la chambre de commerce, il s'exprima dans les termes suivants: "Je vous dis que le tarif actuellement en vigueur est réellement différentiel contre l'Angleterre, d'autant plus que

le coût du fret venant de ce pays est plus élevé que celui des Etats-Unis, et il est différentiel dans cette proportion contre la Grande-Bretagne. Je me demande si l'on ne devrait pas changer cet état de choses ? Or, bien loin d'être changé, cet état de choses est aggravé par le fait que nous avons importé de la Grande-Bretagne des marchandises pour environ \$3,000,000, que ce tarif voulait exclure, de plus que nous avons importé des Etats-Unis, de sorte que notre tarif est réellement différentiel dans cette proportion contre la mère-patrie. Je crois que si le gouvernement faisait appel au pays, celui-ci condamnerait le tarif pour cette seule raison.

J'arrive maintenant à mon dernier point, lequel me donne raison, lorsque je prétends qu'il devrait y avoir une dissolution de la Chambre et un appel au peuple, afin de faire juger le mérite de cette question. Je vais citer de nouveau l'autorité que j'ai invoquée—il y a un instant—l'honorable député de Cardwell, qui disait dans un discours prononcé devant la chambre de commerce : "Ce que le Canada désire, ce qu'il faut au Canada avant tout, pour rétablir la prospérité, et la maintenir, c'est la permanence de son tarif." Eh bien, ce tarif ne saurait être permanent de sa nature ; il a été changé deux semaines après avoir été soumis à la Chambre, et il sera encore modifié. Députations sur députations sont venues déclarer que ce n'était pas une mesure satisfaisante.

L'honorable député de King dit qu'il fallait que ce tarif fût en opération un an au moins afin que l'on sache comment il va fonctionner. Croit-on que les intéressés vont engager leurs capitaux dans des entreprises sous l'opération de ce tarif, en faveur duquel tout ce que peuvent dire ses plus chauds partisans, c'est qu'ils le votent en aveugles et qu'ils verront plus tard comment il fonctionnera. Si l'on consultait le pays sur ce point, si on lui soumettait le tarif, et qu'il le sanctionnait, il pourrait avoir alors quelque caractère de permanence, mais pas autrement.

L'honorable député de King a dit qu'il est bien des détails dans ce tarif qu'il n'aimait pas, mais qu'il voterait en bloc, parcequ'il renfermait certaines choses qui lui plaisaient. Ce tarif peut être adopté d'après le principe seulement

M. PATERSON.

qu'il y a de l'honneur parmi les vœux. Dès que les escrocs commencent à se brouiller au sujet des dépouilles, il se fait une réaction dans le camp. Lorsque le tarif commencera à faire sentir ses effets, l'un des ces messieurs s'apercevra que les intérêts de ses électeurs sont sacrifiés au profit de ceux d'un autre, son voisin pensera de la même manière, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il se produise une agitation demandant la révocation du tarif.

Je le répète, la permanence dans notre législation fiscale est nécessaire, et pour mieux faire connaître l'instabilité de ce tarif, je vais examiner le passé politique de quelques honorables membres de la Chambre sur ce point. Je désire donner quelques mots d'explication à ce sujet. Ainsi je ne crois pas qu'il soit utile, ni désirable, dans l'intérêt de la Chambre et du pays de gaspiller le temps consacré à nos délibérations, en signalant les contradictions d'honorables députés. Mon but en le faisant est de démontrer qu'on ne saurait assurer la permanence de ce tarif, et que nous n'avons aucune garantie à cet effet, car tout le passé du ministère, qui l'a fait adopter, est une protestation contre le tarif lui-même.

Dans cet examen, je pourrai m'amuser quelque peu par une étude de l'histoire de l'honorable ministre des travaux publics. Je ne vise pas à établir que l'honorable ministre est inconséquent ; ce serait peine perdue, car le pays n'ignore pas que c'est là un trait caractéristique de sa vie politique. Si, par quelque pouvoir surhumain, je pouvais réussir à rendre l'honorable ministre conséquent avec lui-même, j'exciterais la surprise du pays tout entier. Mais quand l'honorable ministre prend la parole pour faire de semblables assertions, qu'on a qualifiées par un mot caractéristique, des "tuppérismes," il ne saurait s'attendre à ce que je sois indulgent. Ainsi, par exemple, lorsqu'il allègue que l'ex-ministre des finances avait l'intention d'augmenter le tarif de 2½ pour cent, et qu'il n'a pu réussir,—ce qu'il considère être un honteux abandon de principes,—tous ceux qui connaissent l'honorable ministre doivent regarder cette assertion comme l'un de ses plus audacieux "tuppérismes."

Quel est donc le passé de l'honorable ministre lui-même ? Le pays a été doté de cette politique nationale, sous une forme

amoindrie, par le parti conservateur, en deux circonstances différentes. La première fois ce fut en 1867, ce qui n'a pas empêché le même gouvernement de renoncer à sa politique un an après. Le très honorable chef du gouvernement nous a dit alors qu'on avait imposé un droit sur la farine, dans le but de faire voir notre indépendance à l'égard de nos voisins les américains, mais que ce droit, n'opérant pas d'une façon satisfaisante, on avait cru sage de le révoquer. Deux ans plus tard, le même honorable monsieur, le ministre des travaux publics formant aussi partie du ministère d'alors, introduisit un autre tarif, et l'en informa la Chambre que le bien-être et la prospérité du pays dépendaient de son adoption. Ce dernier tarif resta en vigueur pendant dix mois, et ceux-là même qui l'avaient fait adopter demandèrent ensuite son abolition, après avoir proclamé qu'il était de l'intérêt du pays de le mettre en force. Et cependant ces honorables messieurs parlent d'abandon de principes. Une motion fut présentée, lors de la troisième lecture du bill qui révoquait ces droits, par son collègue, l'honorable député d'Hastings-Nord (M. *Bowell*), à l'effet de maintenir les droits sur le blé et la farine ; une autre motion fut proposée subseqüemment par l'honorable député de Norfolk-Sud, et chaque fois il vota contre ces motions. Après avoir voté contre ces deux motions, il vota en faveur de la troisième lecture du bill qui supprimait ces droits, en attendant qu'il les fit renaître la semaine dernière. Avec un pareil passé, ces honorables messieurs ont l'audace de parler d'abandon de principes. L'honorable ministre osera-t-il prétendre que, si le ministère dirigé par l'honorable *Alexandre Mackenzie*, avait été défait sur une question d'importance vitale, ce ministère serait resté au pouvoir et aurait abandonné ce principe ? Rien ne saurait justifier une semblable assertion.

Je vais citer les noms de ceux qui ont voté avec le gouvernement en cette occasion pour obtenir l'abolition de ces droits, dans le but de démontrer qu'ils n'approuvaient pas les principes sanctionnés par ce tarif, et qu'il est probable qu'ils le révoqueront quand l'iniquité que comporte ce tarif leur sera dévoilée. Qui vote encore contre la proposition à l'effet d'imposer des droits sur le charbon, le coke, le blé et la farine ? L'honorable dé-

puté d'Ottawa (*M. Currier*) vota contre, ainsi que les honorables députés des Deux-Montagnes (*M. Daoust*) et de Chambly (*M. Benoit*). Il est un autre membre de la Chambre qui vota contre—*M. Blanchet*. L'honorable député de London (*M. Carling*) vota contre. Ce champion de la consistance, qui a fait la leçon dernièrement à l'honorable député de Gloucester (*M. Anglin*) parcequ'il y avait contradiction dans certains articles de journaux, et qui donne son appui à ce tarif : *M. Costigan*, vota contre. Le représentant de Gaspié (*M. Fortin*) vota contre. Le bon et souriant député de Frontenac (*M. Kirkpatrick*) vota contre. Il est un autre député qui vota contre—*M. Langevin*. Le député de Simcoe-Sud (*M. Little*) vota contre. Le représentant de Terrebonne (*M. Masson*)—un homme que nous respectons tous—vota contre. Le député de Lanark (*M. Haggart*) vota contre. *M. MacDonald* (Cap-Breton) vota contre. *M. P. Ryan*, vota contre, et *M. Tilley*, qui vota contre, impose aujourd'hui un droit sur ces articles. Il condamna alors, comme étant adverses aux intérêts du pays, ces mêmes droits qu'il impose maintenant. L'honorable ministre des travaux publics déclara que ces droits étaient préjudiciables à l'intérêt public, et les circonstances n'ont pas changé, car les américains n'exportent pas ici plus de blé qu'ils ne le faisaient alors. L'honorable représentant du comté d'Ottawa (*M. Wright*) vota contre ainsi que l'honorable député de Missisquoi (*M. Baker*.)

Je me propose maintenant de faire le relevé de quelques-uns des votes donnés l'an dernier, alors que cette question occupait tous les esprits. Le 8 avril dernier, *M. Brown* preposa, secondé par *M. Ross* :

“Que monsieur l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu que, vu qu'une grande quantité de blé et de farine a été importée au Canada, dans les cinq dernières années, cette Chambre est d'opinion que l'imposition d'un droit sur ces articles serait avantageux aux cultivateurs canadiens.”

La Chambre vota sur cette proposition. Quels sont ceux qui votèrent contre ? L'honorable député de Chambly (monsieur *Benoit*), l'honorable député de Beauce (monsieur *Bolduc*), l'honorable député de Drummond (monsieur *Bourbeau*), l'honorable député de Vancouver (monsieur

Bunster), l'honorable député de Chicoutimi (monsieur Cimon), l'honorable député de Stanstead (monsieur Colby), l'honorable député d'Ottawa (monsieur Currier), l'honorable député de Berthier (monsieur Cuthbert), l'honorable député des Deux Montagnes (monsieur Daoust), l'honorable député d'Hochelaga (monsieur Desjardins), l'honorable député de King, N.B., (monsieur Domville), l'honorable député de Montcalm (monsieur Dugas), l'honorable député de l'Assomption (monsieur Hurteau), l'honorable député de Soulanges (monsieur Lantier).

Je désire attirer l'attention de la Chambre sur le fait que je n'ai qu'un seul but en lisant ces noms, c'est de prouver que ce tarif ne saurait être permanent de sa nature. L'honorable représentant de Colchester (monsieur McKay) vota contre, ainsi que les honorables députés de Nicolet (monsieur Méthot), de Champlain (monsieur Montplaisir), Laval (monsieur Ouimet), Laprairie (monsieur Pinsonnault), Bonaventure (monsieur Robitaille), Dorchester (monsieur Rouleau), Digby (monsieur Wade), comté d'Ottawa (monsieur Wright). Ces messieurs ont déclaré par leurs votes qu'un droit sur le blé et la farine ne favoriserait pas les intérêts du cultivateur, et cependant ce tarif lui impose des charges additionnelles. Toute cette affaire n'est qu'une duperie et qu'un piège, et il y a assez de membres pour renverser le gouvernement sur ce tarif, si seulement ils votaient comme l'an dernier, car, outre les noms déjà mentionnés, je puis citer messieurs Blanchet, Baby, Languevin, Masson, Pope (Compton), Pope (Queen) qui ont tous voté contre, monsieur Tupper étant absent pour l'occasion.

Le 9 avril eut lieu un autre vote. Mon honorable ami qui siège devant moi, crut que le tarif comportait une injustice, et il voulut la redresser par la proposition suivante. Monsieur Béchard proposa :

« Que monsieur l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu qu'une grande quantité de maïs et d'avoine ayant été importée au Canada dans les dernières années, cette Chambre est d'opinion que l'imposition d'un droit sur l'importation de ces produits serait avantageuse aux cultivateurs canadiens. »

Je constate que les votes sur cette question ont été très-mêlés. La raison pour laquelle je vais donner les noms des

M. PATERSON.

votants, c'est que si l'honorable monsieur Masson, ministre de milice, s'est montré tout-à-fait conséquent dans l'attitude qu'il a prise, car il vota contre toutes ces propositions ; l'honorable ministre des postes en expliquant le vote qu'il allait donner au sujet de l'imposition d'un droit sur le blé et la farine, déclara que c'était une taxe locale et qu'il ne pouvait pas l'approuver pour cette raison. Je crois que mon honorable ami (monsieur Béchard) proposait plutôt un impôt local en voulant taxer le maïs et l'avoine, et cependant, je constate que l'honorable ministre des postes vota en faveur de cette proposition.

Je vais parcourir la liste de nouveau pour voir comment ont été repartis les votes sur les trois propositions : monsieur Benoit, Chambly, vota contre le droit sur le blé et la farine, en faveur du droit sur le maïs et l'avoine, et contre le droit sur le charbon. Monsieur Bolduc, Beauce, vota contre les trois propositions. Monsieur Bourbeau, Drummond, vota contre les droits sur le blé et la farine, contre les droits sur le maïs et l'avoine, et pour le droit sur le charbon. Monsieur Brooks, Sherbrooke, vota contre le droit sur le blé et la farine, était absent lors du vote sur le maïs et l'avoine, mais vota contre le droit sur le charbon. Monsieur Bunster, Vancouver, vota contre le droit sur le blé et la farine, pour le droit sur le maïs et l'avoine, et pour le droit sur le charbon. M. Cimon, Chicoutimi, vota contre le droit sur le blé et la farine, pour le droit sur le maïs et l'avoine, et était absent lors du vote sur le charbon. M. Colby, Stanstead, vota contre le droit sur le blé et la farine, et était absent lors des votes sur le maïs, l'avoine et le charbon. Monsieur Currier, de la ville d'Ottawa, vota contre le droit sur le blé et la farine, était absent lors du vote sur le maïs et l'avoine, et vota contre le droit sur le charbon. Monsieur Cuthbert, Berthier, vota contre le droit sur le blé et la farine, pour le droit sur le maïs et l'avoine, contre le droit sur le charbon. Monsieur Daoust, Deux-Montagnes, vota contre le droit sur le blé et la farine, était absent lors du vote sur le maïs et l'avoine, et vota contre le droit sur le charbon. Monsieur Desjardins, Hochelaga, vota contre le droit sur le blé et la farine, le maïs et l'avoine, et était absent lors du vote sur le charbon. Monsieur Domville, King,

N.-B., vota contre les droits sur le blé et la farine, le maïs et l'avoine, et était absent lors du vote sur le charbon. Monsieur Dugas, Montcalm, vota contre le droit sur le blé et la farine, pour le droit sur le maïs et l'avoine, et contre le droit sur le charbon. Monsieur Hurteau, de L'Assomption, vota contre le droit sur le blé et la farine, pour le droit sur le maïs et l'avoine, contre le droit sur le charbon. Monsieur Lantier, Soulanges, vota contre le droit sur le blé et la farine, pour le droit sur le maïs et l'avoine, et contre le droit sur le charbon. M. McDonald, Cap-Breton, vota contre le droit sur le blé et la farine, pour le droit sur le maïs et l'avoine, et pour le droit sur le charbon. Monsieur McKay, Colchester, vota contre le droit sur le blé et la farine, contre le droit sur le maïs et l'avoine, et pour le droit sur le charbon. Et ainsi de suite pour vingt autres noms.

Ce que je veux démontrer, c'est que les honorables messieurs de la droite sont adverses aux propositions contenues dans ce tarif, et qu'en leur donnant aujourd'hui leur appui, ils renoncent complètement à leurs anciens principes. Ce qui devra résulter de tout cela, c'est que le tarif sera changé et qu'il ne saurait être permanent de sa nature. Les industries qui pourraient surgir—s'il en est—avec ce tarif dangereux, seront ensuite détruites.

L'honorable ministre des finances a allégué que les Etats-Unis avaient prospéré, grâce au système protecteur. Si cette assertion est bien fondée, ce que je nie, ce n'est pas après tout une raison pour laquelle ce parlement doit adopter un semblable tarif. Je nie que les Etats-Unis soient aussi prospères que le Canada.

J'ai écouté, l'autre soir, le discours de l'honorable député de Niagara (M. Plumb) et j'ai remarqué que les sténographes ne rapportaient pas ses paroles avec autant d'empressement que par le passé; aussi voyant cela je lui demandai de vouloir bien me communiquer ses chiffres au sujet des compagnies de chemins de fer qui ont fait faillite aux Etats-Unis, l'avertissant franchement que j'avais l'intention de les citer pour le réfuter. L'honorable député me promit de me les communiquer, mais il ne l'a pas fait.

M. PLUMB: L'honorable député m'a demandé ces chiffres alors qu'ils étaient en la possession des sténographes.

M. PATERSON: Je veux bien ne pas insister sur ce point. J'ai constaté que le *Citizen* d'Ottawa rapportait quelques-unes des paroles prononcées par l'honorable député. Je suppose que ce compte-rendu est fidèle, vû qu'il devra être reproduit par le *Hansard*; mais le *Citizen* ne renferme pas un mot au sujet des compagnies de chemins de fer aux Etats-Unis. Je vais toutefois citer les chiffres de mémoire. Soixante-dix ou quatre-vingt chemins de fer aux Etats-Unis, dans lesquels était engagé un capital de \$700,000,000, ont fait faillite dans l'espace de trois ans. Et cependant, l'honorable ministre des finances, si je me rappelle bien, a exprimé le désir que le Canada eût une prospérité égale à celle des Etats-Unis. On a pu entendre répéter la même chose sur tous les hustings de l'ouest par des hommes qui souhaitaient que ce pays pût être ruiné à la façon de nos voisins. Est-ce que ces messieurs, calomnieurs tant placés,—ce qui fait qu'on donne plus de poids à leurs paroles qu'elles n'en auraient autrement—peuvent indiquer sept ou huit—en prenant la base de quarante à quatre—compagnies de chemins de fer qui ont déposé leur bilan au Canada dans l'espace de trois années? Ils ne sauraient en indiquer une seule, et cependant ces messieurs voudraient que le Canada pût jouir de la même somme de prospérité que les Etats-Unis. S'il est vrai que la prospérité de ce pays est plus grande que la nôtre, quoique je sois persuadé du contraire, les conditions dans lesquelles se trouvent nos voisins sont si différentes, que ce qui serait un sage politique pour eux pourrait avoir l'effet contraire ici. Les Etats-Unis ont une population de 41,000,000 d'âmes, dispersées sur la moitié d'un continent, ayant une diversité de sol et de température, renfermant des richesses minérales de toute espèce parfaitement exploitées, ce qui n'est pas encore le cas pour nous; et la même règle ne saurait s'appliquer à 4,000,000 d'âmes, situées comme nous le sommes, et séparées par des intérêts divers. La protection serait un essai dangereux pour nous, même si elle avait réussi de l'autre côté de la frontière. La

protection peut fonctionner aux Etats-Unis pendant un certain temps, mais elle sera abandonnée. Dans des circonstances différentes, les fâcheux résultats de ce système pourront ne pas se manifester aussi vite, mais je crains qu'un tarif prohibitif ne soit ici la cause d'une grande détresse.

Je serais en faveur d'une politique nationale qui aurait pour effet d'augmenter le revenu, de protéger en même temps nos industries et de donner du travail à notre population, mais dépasser cette limite, et édicter un tarif prohibitif, c'est vouloir exploiter le grand nombre au profit d'un petit nombre de personnes. De plus, la plupart des manufacturiers du pays se trouveront dans une position pire avec ce tarif, et trois ou quatre manufacturiers retireront des avantages aux dépens des autres. Il se peut, comme on l'a prétendu, que ce soit un tarif scientifique; mais il me semble que les instructions données au monsieur qu'on a importé de Washington, dans le but d'élaborer ce tarif, qui, on l'a fort bien prouvé, est réellement un tarif différentiel contre l'Angleterre, ont été de lui faire préparer une édition affaiblie du système américain. Ce tarif paraît affirmer nos droits et ressembler à des représailles; mais le gouvernement n'a réussi après tout qu'à démontrer aux américains qu'il aimerait bien à les atteindre, mais qu'il craint de le faire. Pourquoi n'a-t-on pas adopté absolument le tarif américain? L'honorable ministre des finances a prouvé qu'il veut bien agir sous l'empire de la vengeance, mais qu'il n'ose pas le faire, qu'il est bien disposé à attaquer, mais qu'il n'a pas le courage de se défendre. Oui, les honorables ministres ont prouvé par ce tarif qu'ils étaient trop lâches pour adopter la loi du talion.

Je suis en faveur d'une politique nationale. Je crois que nous sommes tous loyaux envers notre pays, et nous serions indignes de le représenter en parlement si ce n'était pas là l'un de nos traits caractéristiques. Notre population est loyale au Canada, loyale à la Confédération, loyale à la mère-patrie. Elle désire le maintien et l'union plus étroite des provinces constituant ce pays, ainsi qu'une politique nationale qui soit de nature à produire ce résultat. Je suis en faveur d'une semblable politique; aussi

M. PATERSON.

est-ce adopter un faux nom que d'appeler ce tarif une politique nationale. Des honorables représentants des provinces maritimes ont déclaré que cette politique constituait une violation directe du pacte solennel, conclu lors de leur entrée dans la Confédération. Quand je vois des provinces liguées contre des provinces, des intérêts coalisés contre d'autres intérêts; et quand je vois le mécontentement causé par ce tarif, les monopoles qu'il va créer, je ne puis m'empêcher de croire qu'il renferme de grands dangers pour le maintien de cette Confédération. Je serais favorable à une politique nationale qui consoliderait l'union fédérale; mais on ne peut obtenir ce résultat que par la politique du ministère précédent, à savoir que le peuple ne saurait être taxé pour satisfaire aux besoins administratifs, et qu'on doit prélever l'impôt sur les articles de façon à favoriser le plus possible l'intérêt général. Ce tarif, je crois, s'attaque à la base même de ce principe. Je veux bien partager l'espoir que l'on a exprimé que beaucoup des députés présents pourront saluer le jour où, au lieu de 4,000,000 d'âmes, nous aurons une population de 10,000,000, où notre grand Nord-Ouest sera le séjour de millions d'habitants heureux et prospères, et où dans toute l'étendue du pays la paix et le bonheur régneront et se perpétueront par des lois justes pour tous et oppressives pour personne. Et je puis dire aux honorables messieurs de la droite que si l'opposition, comme parti, est impuissante à empêcher la législation qu'on nous a annoncée et que, si nous sommes forcés d'entendre les partisans du ministère se moquer de nous et nous blamer de soutenir des principes que nous croyons être justes, nous voulons bien souffrir tout cela, avec calme et patience, mais non sans espérance, car nous savons attendre. Aussi, lorsque ce jour viendra, lorsqu'un nouvel appel sera fait au pays, nous paraîtrons de nouveau devant le peuple, convaincus que le verdict qu'on lui a arraché sous de faux prétextes sera renversé par une majorité écrasante, et que les réformistes, qui, pour rester fidèles à leurs principes, sont tombés avec eux, remporteront une brillante victoire qui rendra leur règne plus long qu'il n'a jamais été.

M. RYKERT: L'honorable membre de Brant-sud a porté contre moi une ad-

cusation qui m'oblige à donner quelques explications. On a dit la même chose à plusieurs reprises dans différentes parties du pays, mais c'est la première fois qu'on répète ces assertions en ma présence.

Je suis surpris que l'honorable député de Brant-sud ose prétendre ce qu'il doit savoir être une calomnie ; et si je me sers de ces expressions, c'est avec intention, parce que je suis convaincu que ce monsieur ne croit pas à la vérité de ce qu'il avance. De même je suis étonné de voir que mon honorable ami de Wentworth-sud (M. Rymal) qui était en parlement à cette époque, n'a pas eu le courage de démentir ce qu'il connaît être une fausseté. Personne ne sait mieux que lui, que cette accusation est absolument dénuée de fondement, car il n'ignore pas que je n'ai jamais assisté au caucus libéral dont vient de parler le représentant de Brant-sud. Si ce dernier eût eu un peu d'honnêteté, il aurait été trouver le chef de l'opposition—le véritable chef de l'opposition—et il lui aurait demandé de contredire l'honorable membre de Wentworth-sud. Je nie donc cette accusation et je demande au chef de l'opposition de déclarer ce qu'il connaît des faits.

Un certain papier-nouvelles de Québec m'ayant accusé d'avoir assisté, le matin, à un caucus des conservateurs et dans l'après-midi à celui des libéraux, je fis motion que le propriétaire de ce journal fût traduit à la barre de la Chambre. Au reste, voici les faits, tels que rapportés par ce journal même qui m'avait calomnié. L'honorable George Brown prit la parole en cette circonstance et s'exprima comme suit : " L'honorable membre (M. Rykert) j'espère, n'ira pas plus loin ; il s'est complètement justifié et ne gagnerait rien de plus en persistant à vouloir faire adopter sa motion." L'honorable monsieur Drummond, l'un des membres du gouvernement et le collègue de monsieur Brown prit la même attitude que l'honorable membre de Oxford-sud et se servit du langage suivant : " J'approuve la proposition faite par l'honorable député d'Oxford-sud. Il n'y a certainement pas un gentilhomme qui voulût croire un moment que mon honorable ami de Lincoln fût coupable de la conduite qu'on lui attribue dans le paragraphe en question." L'honorable J. S. Macdonald, le chef du gouvernement ajouta : — " Mon honorable ami s'est parfaitement excusé, et ce

doit être suffisant. J'espère qu'il voudra bien retirer sa motion." C'est ce que je fis en effet. L'honorable représentant de Lambton était présent en cette occasion ; pourquoï, ce soir, ne s'est-il pas levé et n'a-t-il pas nié cette accusation qu'on vient de porter contre moi, et venger ainsi l'honneur d'un membre de la Chambre. Il est vrai que subéquemment je perdis mon élection, mais ce ne fut pas pour la raison qu'on allègue ; je la perdis parceque j'avais cru devoir supporter les droits de mes compatriotes catholiques romains, en votant pour le projet de loi relatif aux écoles séparées. Mais lors de l'élection municipale qui suivit, dans la cité de Ste. Catherine, je fus élu préfet, par une grande majorité, contre celui qui avait été mon adversaire lorsque je me présentai dans l'élection pour le parlement. J'ai battu les hommes les plus forts du parti réformiste, des hommes qui ont dépensé \$40,000 pour me défaire dans les deux dernières élections, et tous les membres de l'opposition en cette Chambre savent, que je puis vaincre, dans ce comté, tout homme qui partage leur idées.

Maintenant j'en appelle à un témoin qui a vu ce qui s'est passé au parlement de Québec, et je lui demande de déclarer si j'en ai donné une version correcte ! Comme personne de l'autre côté de la Chambre n'a eu le courage de me défendre, je demande à l'honorable membre de Dundas (M. Ross) de vouloir bien dire si j'ai fidèlement relaté ce qui a eu lieu.

M. ROSS (Dundas) : Je me rappelle qu'en 1863, j'assistai à un caucus de l'opposition d'alors. Mon honorable ami (M. Rykert) était présent. Ce caucus avait été convoqué dans le but de s'entendre sur un plan à adopter pour combattre le gouvernement. Il y eut différence d'opinion sur la marche à suivre. Quelques-uns voulaient que l'on proposât un vote direct de non confiance, et d'autres préféreraient attaquer le ministère sur une de ses mesures. L'accord ne pouvant se faire, il fut résolu de laisser aux deux chefs, l'honorable Sir George Etienne Cartier et l'honorable premier ministre actuel, le choix du plan à suivre. Le caucus fut ajourné avec l'entente qu'il se réunirait de nouveau.

Néanmoins, lorsque la Chambre s'assembla à trois heures, et que l'ordre du

jour, pour que la Chambre se formât de nouveau en comité général des subsides, fut appelé, mon honorable ami, le premier ministre, croyant sans doute, que c'était le meilleur parti à prendre, proposa un vote direct de non-confiance dans le gouvernement. Lorsque la motion fut lue, mon honorable ami de Lincoln, qui occupait un siège du côté droit de la Chambre, vint à moi et me demanda "est-ce là l'entente à laquelle on est arrivé?" Je lui répondit négativement. Alors l'honorable membre de Lincoln me dit qu'il ne supporterait pas une motion qui n'était pas d'accord avec ce qui avait été convenu, et qu'il l'opposerait. Je lui dis qu'il ferait mieux de ne pas adopter cette ligne de conduite. Mon honorable ami de Lincoln me répondit que le parti n'ayant pas été consulté comme il avait été entendu, pour décider du plan d'attaque, il se trouvait dégagé de l'obligation de supporter la motion. Voilà ce que je me rappelle de cette affaire.

M. RYMAL: On m'a accusé de lâcheté, c'est une chose dont je n'ai jamais été coupable.

Dans une conversation que j'ai eue avec l'honorable membre de Brant-Sud, il m'a demandé si je connaissais chez l'honorable député de Lincoln quelque point vulnérable. Je lui rapportai alors, ce qui s'était passé autrefois dans le parlement à Québec. Je ne savais pas que M. Paterson eut l'intention de faire usage de ce renseignement ici, mais je le lui aurais donné tout de même.

Il n'y a aucun doute, selon moi, que le rapport de ce qu'ont dit l'honorable George Brown et l'honorable Sandfield Macdonald soit vrai, mais ce que j'ai vu, ce que j'ai entendu, je le crois.

Quand l'honorable monsieur entra dans la salle des séances et qu'il prit le *Daily New*—ce journal est perdu—un des organes tory publié à Québec en ce temps là, il souleva une question de privilège et lut l'article qui l'incriminait. Tous les conservateurs, depuis le premier jusqu'au dernier, à très peu d'exceptions près, reçurent la réclamation de ce monsieur par des sifflets. Je crois que le traitement infligé était dur, parceque je ne sais si l'honorable monsieur était coupable ou non de la trahison dont il était accusé.

M. Ross.

M. RYKERT: Avez-vous assisté au caucus vous-même?

M. RYMAL: Je n'ai jamais vu l'honorable membre de Lincoln à nos caucuses, mais j'ai dit que l'honorable membre était accusé d'avoir trahi ses amis, et c'est là, la substance de l'assertion de mon honorable ami de Brant-Sud. Il est possible qu'il ait ajouté qu'il avait assisté aux deux caucuses, mais cela importe peu qu'il soit venu au nôtre, ou non, ou qu'il se ligât avec le chef du parti ministériel, et lui rapportât ce qui se passait.

Voilà ce qu'on lui reproche et ce dont je le crois, il est coupable, car je ne pense pas que près de soixante membres du parti tory se fussent entendus entre eux dans la Chambre à Québec, pour accueillir par des sifflets, et appeler "traître" l'honorable député de Lincoln, s'ils n'eussent pas cru vrai l'article du journal. S'il n'a pas assisté au caucus du parti libéral, il sait très bien, et je sais aussi qu'il était en confidence avec l'honorable Sandfield Macdonald; je n'ignore pas non plus que lorsqu'il brigua de nouveau les suffrages de ses électeurs, ce fut plutôt comme partisan du parti libéral que du parti tory. Mais le parti tory ne voulait plus le reconnaître comme un des siens, et de son côté le parti libéral le rejetant, il fut battu par 600 voix de majorité. Il est vrai qu'il y a survécu à cette défaite et qu'il en a fait pénitence; puis les torys ne sont pas très particuliers sur la pureté de leurs candidats.

Je ne désire pas en dire plus long sur ce sujet, je puis ajouter cependant que l'honorable député de Lincoln était accusé non seulement de s'être ligné contre son parti, mais même d'avoir reçu \$40 pour agir ainsi, et s'il eut touché cette somme, en certaines pièces de monnaie anglaise, il aurait eu, comme Judas Iscariote, juste la même quantité de pièces.

M. PATERSON: La Chambre voudra bien comprendre que si j'ai parlé de l'honorable membre de Lincoln comme je l'ai fait, lui, qui sans cesse accuse d'inconséquence les membres de l'opposition, j'ai voulu seulement prouver que sur ce point-là son passé n'était pas irréprochable.

Dans mes observations, j'ai distinctement donné à entendre que je tenais mes informations d'un tiers; conséquemment

l'honorable député de Lincoln ne devrait pas m'accuser de donner cours à une calomnie, quand je savais, dit-il, que c'en était une. Aucun de mes adversaires politiques n'aura jamais lieu de porter, contre moi, une semblable accusation.

Je crois à tout ce que j'ai dit, et si mes assertions sont fausses je regrette de les avoir faites. Mon but, en parlant de ce sujet, était de donner une leçon à l'honorable membre de Lincoln, qui, est toujours à rechercher dans le passé des autres et qui a joué ce rôle toute sa vie. Il devra se rappeler que lorsqu'on demeure dans une maison de verre on ne doit pas jeter de pierres aux passants.

M. RYKERT: C'est une lâche attaque.

M. PATERSON: Une lâche attaque? Je n'ai jamais accusé l'honorable monsieur en son absence. Et je lui dis de plus — un lâche ne fait jamais d'apologie. Si ce que j'ai dit n'est pas vrai, je regrette de l'avoir dit; et s'il affirme que mon assertion est fausse, je retire mon accusation.

M. BUNSTER: Je désire expliquer le vote que j'ai donné à la dernière session sur la question de protection.

J'ai dit à l'honorable chef de l'opposition d'alors, que sa politique n'allait pas assez loin. Ce que je voulais en effet, c'était une grande politique nationale, telle que celle que nous avons maintenant devant nous. Je voulais un impôt sur la farine et le blé, et si, à la dernière session, j'avais voté contre la résolution proposée par le chef de l'opposition d'alors, l'on m'aurait accusé de ne servir que mes intérêts, parceque je possède un moulin à farine dans la cité de Victoria.

Cette discussion a dégénéré, je le regrette, en une véritable guerre contre le tarif, et il est du devoir de tous les membres de rechercher les raisons de ces attaques contre notre politique nationale. Quant à moi, je les comprends très bien. Ainsi, cette guerre est faite, non contre la politique nationale, non contre la politique du peuple, que le gouvernement, encore tout frais sorti des élections, vient d'inaugurer; elle n'est que le moyen que prennent les adversaires du gouvernement pour arriver aux bancs du

trésor et y toucher les gros traitements qui sont payés aux ministres. On se soucie peu du tarif en lui-même.

Cependant, si ces messieurs de la gauche avaient le pouvoir en main, je doute fort qu'ils eussent eu assez d'habileté, même après avoir pris des engagements vis-à-vis du peuple, pour nous donner une politique qui eut été acceptée, comme celle-ci, d'un bout à l'autre du pays. L'honorable membre de Brant-Sud (M. Paterson) a dit qu'elle était condamnée universellement; mais, je puis, moi, nier cette assertion, du moins pour la Colombie-Britannique qui est l'extrémité du pays la plus importante. Les honorables membres qui ont attaqué la politique nationale se sont attachés à blâmer l'impôt qui doit être mis sur la farine, le charbon ou le thé, sans considérer, dans l'étude de cette question, le bien général du Canada. Ils n'ont rien dit de cette grande artère nationale qui doit réunir toutes les parties en un tout depuis l'Atlantique au Pacifique, et faire du Canada un glorieux pays. Pas un d'eux n'a assez d'intelligence, ou s'ils ont l'intelligence, pas assez d'honnêteté, pour admettre que notre tarif nous donnait assez de revenus pour construire cette grande artère. Y en a-t-il un qui ait dit que ce tarif était injuste pour la Colombie-Britannique. Néanmoins, la Colombie-Britannique est prête à l'accepter, si le gouvernement veut mettre à exécution l'engagement qu'il a pris de construire ce chemin de fer, engagement qui, je le crois, aurait été tenu si le gouvernement fût demeuré au pouvoir en 1873, et alors les 316 personnes qui ont perdu la vie dans le vieux *Pacifique* n'auraient pas été ensevelies dans les eaux.

Les conditions de l'union pourvoient à la construction de ce chemin de fer dans les dix ans, c'est-à-dire, à partir de mars 1871. Mais la conspiration qu'on a ourdie contre le présent gouvernement en 1873, a fait perdre non-seulement à la Colombie-Britannique, mais au Canada, cinq années de prospérité et le progrès du pays a été retardé de plus de dix ans.

Le gouvernement actuel avec toute son habileté, ne sera pas capable de regagner le terrain perdu par les fautes commises par le ministère Mackenzie. Si les immenses efforts faits par le parti conserva-

teur en faveur de la construction de cette grande voie de communication n'avaient pas été la cause de sa chute, il ne serait probablement pas nécessaire aujourd'hui de demander une augmentation d'impôts.

L'ex-député de Bruce-Sud s'est servi d'un langage acerbe vis-à-vis de la Colombie-Britannique, mais je crois que monsieur Shaw qui a pris aujourd'hui son siège en cette Chambre, dédaignera de dénoncer aucune des provinces du Canada.

Je le demande à tous les honorables membres, qu'ils soient grits ou conservateurs, approuveraient-ils un langage semblable à celui dont s'est servi l'honorable membre de Bruce-Sud (M. Blake). Sur quoi se basait-il pour dire que mon pays d'adoption n'était pas hospitalier. La population de cette province est aussi hospitalière que celle d'aucune autre partie du monde, et néanmoins, pendant que nous envoyons des agents d'émigration dans toutes les parties de l'univers, l'on fait sur notre compte des rapports injurieux.

L'injustice dont a été victime pendant les cinq dernières années, la Colombie-Britannique, est, je pense, la cause qu'il nous faut maintenant imposer ce surcroît de taxes. Tant que le gouvernement actuel montrera au peuple qu'il veut honnêtement remplir ses promesses, la population de la Colombie-Britannique sera satisfaite, si non, elle sera mécontente. Nous avons ouvert cette province du Pacifique, sur la foi de la promesse que nous avait faite le plus grand homme d'État (Sir John A. Macdonald) qu'ait produit le Canada, qu'il construirait la grande artère nationale de l'Atlantique au Pacifique. Si la province que j'habite n'avait pas été aussi loyale au vieux drapeau qu'elle l'a été, elle y aurait eu dix chemins de fer si elle avait voulu ; mais elle a préféré rester attachée à ce vieux drapeau qui a bravé les batailles et tempêtes, plutôt que de se donner aux américains. Il nous faudrait peut-être en venir là, si le présent gouvernement ne remplissait pas ses promesses ; mais nous avons foi en lui et nous croyons qu'il fera ce qui est juste.

La raison qui a forcé le ministère actuel à augmenter le tarif est, selon moi, évidente. Le peuple a déclaré par une majorité d'au-delà de quatre-vingts voix dans la Chambre, qu'il voulait voir encore

au pouvoir le parti national ; qu'il voulait un chemin de fer qui fut la grande voie nationale, et que nos industries fussent encouragées. L'honorable membre de Brant-Sud a dit que les actions de banque étaient tombées de 170 à 130, mais avec notre politique nationale elles remonteront à leur légitime valeur.

On s'est glorifié d'avoir réuni toutes les provinces en une seule Confédération, mais à qui devons-nous ce résultat sinon à l'habileté de sir John A. Macdonald et de ses collègues. Monsieur Mackenzie et le parti de la réforme n'ont jamais accompli aucune grande entreprise publique ; ils en sont incapables, mais ils ont fait des fautes et des bévues qui ont précipité le pays dans des dépenses et dans des embarras considérables. De nouveau sir John A. Macdonald a repris le pouvoir et, j'en ai la confiance, il tiendra toutes ses promesses.

Pour être conséquent, je ne puis envisager au même point de vue que le gouvernement, sa politique nationale ; elle ne va pas assez loin. Les américains ont mis un impôt d'une piastre par tonne sur la houille anthracite et de 75 centins sur la houille bitumeuse ; sur l'orge et le blé, leur droit est encore de 5 centins par minot plus élevé que le nôtre. Ce dont nous avons besoin, c'est un marché pour nos produits agricoles. Il faut que les cultivateurs soient protégés, et ils ont envoyé ici leurs représentants afin que nous leur donnions un tarif protecteur. Si le gouvernement actuel, après avoir rempli ses promesses, devait en appeler au peuple, il reviendrait en Chambre supporté par une majorité plus grande encore que celle qu'il a maintenant, parcequ'il a eu l'honnêteté de tenir ses engagements.

L'honorable député de Brant-Sud a dit qu'avant un tarif protecteur de 17½ les marchandises canadiennes étaient suffisamment protégées. On a essayé ce système et il n'a pas réussi. Durant l'époque de la dépression des affaires aux États-Unis, on expédiait ici des fonds de banqueroute et on les vendait au-dessous du prix coûtant, au grand détriment de nos commerçants. Le résultat fut qu'un grand nombre de nos marchands tombèrent entre les mains des syndics officiels qui inondent le pays, grâce au dernier gouvernement, et dont le nombre est de 131 au dire de l'honorable membre de Brant-Sud. Avant l'avènement du der-

nier gouvernement au pouvoir, la Colombie-Britannique n'avait jamais eu de syndicat officiel ; maintenant nous en avons trois, qui sont de peu d'utilité.

L'honorable représentant de Brant-Sud a dit que le prix du grain avait baissé en ce pays. J'ai suivi de près les prix de la Californie et de Liverpool, qui gouvernent ceux du monde entier, et je ne vois pas que les prix aient baissé. D'après le rapport encourageant qui nous vient de la Californie et de l'Australie, les récentes pluies qui y sont tombées ont eu pour effet de rendre le marché aux grains stationnaire, parceque l'on comptait sur une récolte abondante. Le présent gouvernement est-il responsable de cet état de chose ? Il ne peut régler le prix du grain de la Californie ou de l'Australie. Si les agriculteurs ont à payer un peu plus pour les tweeds, d'un autre côté leurs grains sont protégés de plus d'une manière.

Le ministère actuel a élevé de dix centins par gallon l'impôt sur le whiskey ; c'est encore là une protection sur le grain qu'on semble ne pas comprendre, et c'est une des raisons, pour laquelle l'honorable ministre des finances, n'a mis que 7 centins et demi par minot sur le blé-d'inde. Le droit de 7 centins et demi sur ce grain devrait être plus élevé, parceque quand les distillateurs en manqueront, ils pourront se servir de nos menus grains, qui seront, sans doute, facilement exportés, en peu de mois, des grandes prairies de l'ouest, aussitôt que notre grande voie de communication sera construite.

L'honorable député de Brant-Sud nous a dit qu'il était impossible de récolter du blé-d'inde dans ce pays. Voilà une assertion que je peux discuter avec lui. En effet cette espèce de grain peut être cultivée dans la Colombie-Britannique ; il vient très-bien sur la terre ferme. Il est étonnant que les honorables membres ne soient pas plus renseignés sur leur pays lorsqu'ils viennent en parlement pour y représenter ses intérêts. Je sais que nos menus grains seraient un meilleur article pour la fabrication du whiskey, qui est devenu, pour ainsi dire, le brennage national canadien. Maintenant l'honorable monsieur a fait beaucoup de bruit à propos de la question du beurre ; ses commettants ne pouvaient pas peut-être donner pour cette denrée le prix qu'on en demandait, à cause de la dépression générale ; mais si le grand

chemin de fer avait été construit, si les 500,000 canadiens qui ont émigré avaient été retenus au pays pour construire ce chemin à travers le continent, nous n'aurions pas souffert de cette dépression générale.

L'honorable membre a aussi fait allusion au blé-d'inde. Je demande au gouvernement pourquoi il n'a pas ordonné son tarif de manière que les américains eussent pu cultiver leur blé et nous le donner pour rien. Ils ne sont pas assez fous pour faire chose semblable.

Notre gouvernement a dit au peuple, cultivez votre propre grain et, aujourd'hui, je crois que le Canada est un bon pays agricole.

Quant à la question de la construction du chemin de fer du Pacifique, je prendrai la liberté de donner lecture d'une lettre écrite en 1874, par l'ex-premier ministre, à une personne de ma province, dans laquelle il lui conseille d'induire la population à abandonner l'idée de ce chemin. Quelle puissante nécessité y avait-il donc pour nous d'en agir ainsi, et n'est-il pas vrai que cette lettre montrait que l'ex-gouvernement était incapable de mener à bonne fin cette entreprise, et ce qui le prouve, c'est que les américains ont construit leur chemin de fer à travers le continent, en trois ans et neuf mois. Cette voie ferrée rapporte maintenant de grands profits à la république voisine.

La population de la Colombie-Britannique demande donc que le gouvernement fasse honneur à ses engagements avec cette province. Le Canada n'a pas rempli sa promesse, comme il aurait pu aisément le faire. On a donné pour excuse que l'état des affaires était trop mauvais. Mais pouvait-il être comparé à la guerre civile des Etats-Unis. Ainsi je prétends que si le gouvernement avait construit le chemin de fer, nous aurions échappé à cette dépression générale.

L'un des honorables membres des provinces maritimes a dit que la Colombie-Britannique n'avait seulement donné que 54 tonnes à notre marine l'année dernière. Ce monsieur s'est trompé de beaucoup. La Colombie-Britannique a acheté, l'an dernier au delà de 2,000 tonneaux, et avec le système protecteur, elle rivalisera avec n'importe quelle autre province

dans la construction des vaisseaux, car elle possède tous les matériaux nécessaires à cette industrie.

L'honorable ex-premier ministre disait encore : "Souvenez-vous que le Canada s'est engagé à continuer la ligne seulement jusqu'aux rives du Pacifique et non jusqu'à Victoria, ou Esquimault. De plus, vous ferez savoir à la population de la Colombie-Britannique, que le chemin ne dépassera Bute Inlet, ou tout autre endroit qu'il pourra atteindre que si elle consent à ce que le délai pour le faire soit raisonnablement prolongé ou que les conditions originaires soient modifiées. Vous lui rappellerez aussi que les termes qu'elle a elle-même proposés, ont été acceptés par la législature locale de cette province, et que ce n'est que la conduite insensée de l'administration fédérale qui a pu donner de telles conditions d'union à la Colombie. Cette administration recherchait seulement son patronage avant les élections générales, et elle vit, dans les contrats à venir, les moyens de les gagner. C'est pour cela que la province obtint sur papier, des conditions que l'on savait à cette époque, ne pouvoir être remplies."

Est-ce ainsi que devait être traitée la Colombie-Britannique. On avouera franchement que l'on prenait là le moyen de briser le contrat intervenu entre cette province et le Canada, en lui faisant accepter \$750,000, en échange de son chemin de fer; elle aurait été bien insensée d'acquiescer à cette proposition. L'honorable premier aurait ri de nous et nous aurait dit : "Pourquoi avez-vous fait un marché aussi ridicule avec monsieur Mackenzie et par là même brisé toutes vos chances d'avoir jamais votre chemin de fer, car le gouvernement de la mère-patrie ne voudra pas consentir à ce que les conditions de l'union soient anéanties."

Aujourd'hui, je puis dire que je suis fier de l'attitude prise par la Colombie-Britannique qui n'a pas voulu toucher au contrat intervenu, contrat dont j'ai maintenant le pouvoir de demander l'exécution aussi prompte que possible. C'est là ce que les habitants de la Colombie peuvent raisonnablement attendre de moi, et si je ne le demandais pas, ils pourraient me dire : "Nous ne voulons

pas de vous pour notre représentant, nous ne voulons avoir rien de plus à faire avec le Canada, nous retournons à notre vieux drapeau."

Quelques honorables membres peuvent penser que nous n'avons pas assez d'audace ou d'habileté pour le faire, mais je puis les assurer qu'ils se trompent. Si nous devons nous retirer de l'union, la mère-patrie dirait que nous sommes parfaitement justifiables, et la décision donnée par lord Carnarvon nous donne jusqu'au 1er mai pour agir. Le peuple entend les affaires, et, si rien n'est fait, je ne répons pas du résultat.

On nous a dit que le pays était opposé au tarif; je sais, qu'en général, le peuple ne demande pas être taxé—c'est hors de doute; mais dans un cas de nécessité, nous devons être assez patriotes pour donner l'aide nécessaire au gouvernement qui a eu l'habileté de mener à bonne fin ses entreprises.

Quant à la question de loyauté, je demanderai s'il était loyal de la part du gouvernement de se servir du langage qu'il a employé vis-à-vis de la Colombie? Cette province jouit, à l'égard de toutes les autres parties du Canada, des mêmes droits. Le dernier gouvernement a envoyé un agent à la Colombie pour essayer de soutirer des concessions de la législature locale, qui n'était pas bien vue du peuple. Heureusement, la province possédait quelques hommes d'Etat, qui n'étaient pas disposés à laisser tromper la colonie.

Je désire donner un court aperçu de la condition de la Colombie, afin de montrer s'il n'aurait pas été mieux pour elle de ne jamais se joindre au Canada. La Confédération n'a nullement profité à la province; au contraire, par la manière dont elle a été traitée, cette union a été un malheur pour elle. En effet, si cette union n'avait pas eu lieu, la Colombie aurait pu faire un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, les îles Sandwich, l'Australie et autres pays. Elle pouvait conclure, au sein de sa législature, des traités et des tarifs pour ses besoins, au lieu de venir ici, solliciter du gouvernement, la permission d'introduire dans la colonie, au moyen d'un tarif modéré, les objets qu'elle ne produit pas.

Je suis obligé d'attirer l'attention du ministre des finances sur ce point, car il a refusé d'admettre en franchise,

dans ma province, les instruments nécessaires à l'exploitation des mines, parce que le Canada en manufacturait. Cela n'est pas équitable, car nous sommes trop éloignés de la partie Est du pays, pour pouvoir y acheter les instruments canadiens. C'est d'après moi, un devoir pour le gouvernement d'encourager nos industries et ne pas essayer de nous écraser par les lourdes taxes que nous devons payer pour nous procurer cet outillage. Je crois que la politique financière du pays devrait être élaborée, en vue de développer les ressources de cette province, et, en conséquence, j'appelle de nouveau l'attention du ministre sur la nécessité de permettre l'entrée en franchise, de ces instruments.

En terminant, je demanderai au gouvernement de remplir les conditions du contrat primitif. J'espère qu'il ne fera pas comme l'ex-administration et qu'il ne mettra pas, dans les estimations, d'année en année, un crédit de \$500,000 pour la construction du chemin de fer, sans jamais dépenser un dollar de ce montant. Je suis certain que la Colombie-Britannique sera mieux traitée qu'elle ne l'a été ces années passées, du moins quant au tarif. La province,—et ce sentiment, est naturel—se croit injustement traitée jusqu'à un certain point ; cependant, elle est prête à donner tout l'aide nécessaire au gouvernement, sur cette question, afin de le mettre plus en état de construire le chemin de fer du Pacifique canadien. C'est avec plaisir que je déclare que depuis que le présent gouvernement est au pouvoir, la valeur de la propriété foncière dans la Colombie, a augmenté de 25 pour cent, et j'espère que sa judicieuse administration des affaires convaincra le peuple de cette province qu'il est capable de gouverner la barque de l'Etat. J'espère enfin, que la valeur de la propriété foncière augmentera de plus de 25 pour cent encore, si on agit honnêtement envers la Colombie, elle qui a agi si noblement envers le premier ministre. Le pays croit que ce dernier lui rendra justice, grâce à l'aide que lui donnent les habiles hommes d'Etat qu'il possède dans son cabinet.

La Chambre s'ajourne

à minuit

quarante minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 31 mars 1879.

M. L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

RÉSOLUTIONS CONCERNANT LE TARIF.

M. CASGRAIN : J'ai à me plaindre que l'on n'a pas distribué un assez grand nombre d'exemplaires français du tarif.

M. LANGEVIN : On en a déjà imprimé beaucoup plus que les règles de la Chambre ne le permettent.

M. HOLTON : L'impression de ce document n'est pas sous le contrôle de la Chambre.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je verrai à la chose, et mon honorable ami le ministre des finances ayant annoncé son intention de soumettre quelques amendements dans le comité des voies et moyens, si la Chambre désire qu'on fasse un nouveau tirage du tarif, on pourra insérer ces amendements dans la nouvelle édition.

M. HOLTON : Très-bien !

SOUSSIONS POUR LE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

INTERPELLATION ET OBSERVATIONS.

M. MACKENZIE : Toutes les soumissions reçues pour la construction du chemin de fer du Pacifique, sont-elles indiquées dans le document présenté à la Chambre ?

M. TUPPER : J'ai donné ordre de mettre sur la table de la Chambre toutes les soumissions reçues et j'espère qu'elles y sont. On n'a pas inclus dans cet état quelques soumissions irrégulières ; mais toutes celles qui étaient conformes aux règlements du département ou aux demandes de soumissions, ont été produites.

M. MACKENZIE : N'avez-vous reçu aucune soumission pour toute la section de Yale à Kamloops, Colombie-Britannique ?

M. TUPPER : C'est là une toute autre question. Jamais on ne m'a demandé de transmettre à la Chambre les soumissions reçues pour cette section. Celles qui ont été produites avaient trait aux deux contrats dont j'ai donné des copies à la Chambre et n'ont rien de commun avec cette section de la ligne. Je puis dire néanmoins,—et je regrette d'avoir à faire cette déclaration,—qu'après tout le temps employé à publier des avis dans le monde entier, on n'a pas reçu une seule soumission, aux termes de l'annonce, pour la construction de toute la ligne. Je me trompe, on en a reçu une ; mais elle était complètement inintelligible. J'ai prié monsieur Fleming de se mettre en communication avec le soumissionnaire, qui est actuellement ici pour donner des explications.

M. MACKENZIE : J'ai des raisons pertinentes pour faire cette question. S'il y avait des soumission pour toute la ligne, il serait difficile de concevoir pourquoi l'on en a adopté deux, à moins qu'après comparaison avec celle qui comprend toute la ligne, elles aient paru plus avantageuses.

Les soumissions pour toute la ligne ont été demandées dans les conditions de 1874 qui prescrivait l'octroi d'une étendue de terre désignée d'avance et le paiement d'une certaine somme pour chaque mille ; en outre, s'il fallait davantage, les soumissionnaires pouvaient fixer une autre somme sur laquelle un intérêt de 4 pour cent serait payé pendant un nombre d'années déterminé. J'ai toujours cru que l'on recevrait des soumissions dans ces conditions-là, et, si nous voulons avoir une discussion intelligente, il sera nécessaire que la Chambre soit informée si pareilles soumissions ont été reçues.

M. TUPPER : Je communiquerai volontiers à l'honorable monsieur la seule soumission reçue pour toute la ligne et, il admettra lui-même qu'elle ne mérite pas que l'on diffère, à cause d'elle seule, l'adjudication des autres sections de la voie.

M. CARTWRIGHT : Cette soumission est-elle pour toute la ligne ou seulement pour la section de la Colombie-Britannique ?

M. TUPPER.

M. TUPPER : Pour toute la ligne depuis la baie du Tonnerre jusqu'au Pacifique.

M. ANGLIN : L'honorable ministre des travaux publics pourrait-il nous dire quand il se propose de demander à la Chambre d'approuver ces contrats ?

M. TUPPER : La loi exige que ces contrats restent sur la table de la Chambre pendant trente jours et s'ils ne sont pas approuvés par résolution au préalable, tout député peut s'y opposer par motion. Mais si une motion semblable n'est pas faite, à l'expiration des trente jours les contrats sont censés avoir reçu l'approbation de la Chambre. Je n'ai pas l'intention de proposer de résolution spéciale au sujet de ces contrats.

BILLS PRIVÉS.

DEUXIÈME LECTURE.

Les bills suivants subissent successivement la seconde lecture :

Bill (No. 26) autorisant les syndics de la banque d'épargnes de Toronto à vendre et transférer à la compagnie dite "Home Savings and Loan Company," limitée.—(M. Cameron, Victoria-Nord.)

Bill (No 63) accordant certains pouvoirs à la société permanente de construction d'Iberville.—(M. Mousseau.)

Bill (No. 69) amendant de nouveau l'acte constituant la compagnie dite "London and Canadian Loan and Agency Company," limitée.—[M. Kirkpatrick.]

BILL CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ GÉOGRAPHIQUE DE QUÉBEC.

(Bill No. 65.)

(M. Fortin.)

SECONDE LECTURE.

L'ordre de seconde lecture est lu.

M. ANGLIN : Ce bill est du ressort de la législature de Québec.

M. FORTIN : La société ne limite pas ses travaux à la province de Québec, ni même au Canada. Elle est déjà affiliée à sept des plus importantes sociétés du monde : la société géographique de New-York, la société royale géographique et les sociétés géographiques de Paris, Bordeaux, Lyon, Brème et St-Petersbourg. Je suis surpris d'entendre

un honorable membre dire que les opérations de cette société sont purement locales.

M. MACKENZIE : Je serai toujours très-heureux de prendre les intérêts d'une société géographique ; mais il ne convient pas que la Chambre passe pareil bill, qui autorise cette corporation à recouvrer toutes les amendes encourues en vertu des règlements et à en imposer pour certaines infractions. Cette disposition ne peut être acceptée. Si la société était légalement constituée à Québec, cela ne l'empêcherait pas d'opérer dans toutes les provinces. Le bill dans sa forme actuelle, devrait être présenté par une résolution de la Chambre.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je ne crois pas que la clause concernant les pénalités oblige l'auteur de la motion à procéder par résolution ; cependant, la clause elle-même pourrait être présentée par résolution et insérée ensuite dans le bill. Le nom de "Société géographique de Québec" n'en fait pas une institution exclusivement québécoise, pas plus que la banque d'Ottawa n'est une institution d'Ontario. Il s'agit du but de la société. Si cette société doit opérer dans tout le Canada, on doit lui donner un caractère fédéral. Je ne vois aucune objection à l'adoption de ce bill.

M. MILLS : Plusieurs bills de ce genre ont été rejetés ces années dernières. Je crois que les pouvoirs conférés par ce bill sont du ressort de la législature locale.

SIR JOHN A. MACDONALD : On pourrait faire examiner par le comité des bills privés les clauses que l'on croit être *ultra vires*. Je prétends seulement que la société ayant un caractère et un but généraux et non pas un objet provincial, cette Chambre a parfaitement le droit de la constituer légalement.

M. CARTWRIGHT : Je saisis cette occasion d'appeler l'attention du premier ministre sur l'opportunité d'adopter, pour les bills privés, le système anglais et de nommer un avocat habile qui les examinerait et serait responsable de leur teneur.

Il n'est pas possible que le ministre de la justice s'occupe de ces bills privés, qui traitent de questions compliquées et qui parfois touchent à la constitution. Je suis persuadé que si l'on n'adopte pas ce système, nous aurons constamment, dans nos statuts, une succession constante de bills nuisibles, surtout si l'on autorise, comme actuellement, la présentation des bills privés à une époque avancée de la session. Depuis neuf ou dix ans, il s'est glissé dans nos statuts nombre de bills privés qui établissent des précédents dangereux, ce qui n'aurait pas eu lieu si l'on eût suivi le système que je viens d'indiquer.

Le bill subit la deuxième lecture.

PHARE DU QUAI DE LA RIVIÈRE-DU-LOUP.

INTERPELLATION.

M. GRANDBOIS : Est-ce l'intention du gouvernement d'ériger un phare sur le quai de la Rivière-du-Loup ?

M. POPE (Queen, île du Prince-Edouard) : Le gouvernement n'a pas décidé d'ériger un phare sur le quai de la Rivière-du-Loup pendant la présente saison.

MALLES DE MONTREAL ET D'OTTAWA.

INTERPELLATION.

M. CHRISTIE : Est-ce l'intention du gouvernement d'expédier deux malles quotidiennes, aller et retour, entre Montréal et Ottawa, par le chemin de fer de Montréal, Ottawa et Occidental ?

M. LANGEVIN : Un train-poste quitte Ottawa à 9 hrs. 10 m. a. m., emportant les malles pour tous les bureaux de poste entre Ottawa et Montréal, chaque jour, excepté le dimanche. Par ce train, on expédie un sac spécial à Montréal et les malles pour tous les bureaux entre Montréal et Québec. Nous ne pouvons pas faire plus.

SAUMON DANS LA RIVIÈRE BARNABÉ, MIRAMICHI.

INTERPELLATION.

M. SNOWBALL : Est-ce l'intention du gouvernement de faire déposer, cette

année, du frai de saumon dans la frayère de Miramichi, rivière Barnabé, comté de Miramichi, et de repeupler de saumon cette rivière où il y en avait autrefois ?

M. POPE (Queen, île du Prince-Edouard) : On n'a pas encore fait de listes des rivières où l'on distribuera du frai de saumon cette année. Si l'on en distribue, la rivière Barnabé ne sera pas oubliée.

DOUANE À EMERSON, MANITOBA.

INTERPELLATION.

M. DUBUC : Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir un bureau de douane à Emerson, Manitoba.

M. BOWELL : C'est l'intention du gouvernement d'établir un bureau de douane dans cette partie du pays.

COLONS SUR LES RÉSERVES POUR CHEMINS DE FER, A LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

INTERPELLATION.

M. McINNES : Est-ce l'intention du gouvernement de donner à tous les colons qui ont pu s'établir sur les terrains réservés pour chemins de fer, à la Colombie-Britannique, l'assurance qu'ils auront la faculté d'acheter toutes les terres occupées ou améliorées par eux au prix que le gouvernement fixera pour les terres adjacentes non-occupées et non-améliorées ?

M. TUPPER : Quand le gouvernement deviendra acquéreur des terres réservées pour chemins de fer, il sera toujours prêt à examiner les justes réclamations des *squatters*, en leur cédant la terre au prix qu'elle valait avant l'amélioration ; ou si des terres améliorées sont requises pour les chemins de fer, le gouvernement leur paiera les prix des améliorations faites.

JUGE DE LA COUR DE DIVORCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

INTERPELLATION.

M. GILLMOR : Est-ce l'intention du gouvernement de mettre dans le budget supplémentaire, un crédit pour le traite-

M. SNOWBALL.

ment du juge de la cour de divorce du Nouveau-Brunswick et pour les dépenses de cette cour ?

M. McDONALD (Picton) : Ce n'est pas l'intention du gouvernement de pourvoir au traitement du juge de la cour de divorce au Nouveau-Brunswick, ni aux dépenses de cette cour.

QUAI D'ARISAIG, NOUVELLE-ECOSSE.

INTERPELLATION.

M. McISAAC : Est-ce l'intention du gouvernement, pendant la présente session, de pourvoir aux frais d'amélioration du quai d'Arisaig, Nouvelle-Ecosse ?

M. TUPPER : Ce n'est pas l'intention du gouvernement de pourvoir, pendant la présente session, aux frais d'amélioration du quai d'Arisaig.

FRAIS ACCORDÉS AUX MAÎTRES DE POSTE.

MOTION.

M. DREW : Je propose que le rapport du maître-général des postes, pour l'année expirée au 30 juin 1876, et qui a été soumis à cette Chambre en 1877, soit déferé au comité spécial permanent des comptes publics.

Je fais cette motion parceque l'on m'a signalé les comptes d'un maître de poste qui prétend ne pas avoir reçu le montant qui s'y trouve porté. Désireux de connaître les faits, j'écrivis à ce maître de poste, et je reçus la réponse suivante :

" BUREAU DE POSTE,

" Le 25 février 1879.

" CHER MONSIEUR.—En réponse à votre lettre du 24 courant, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu pour l'année expirée au 30 juin 1876, les sommes suivantes :

Traitement.....	\$576 00
Frais d'expédition.....	80 00
Loyer, combustible et éclairage..	80 00

\$736 00

et non pas \$920 comme l'indique le compte. Je serai heureux de vous donner tous les renseignements que je pourrai pour chacun des bureaux mentionnés. Dans la liste, le traitement, les frais d'expédition, etc., sont d'un cinquième trop élevés."

Je voudrais que cette affaire fût soumise au comité des comptes publics, afin d'avoir une enquête.

M. HUNTINGTON : L'honorable monsieur aurait mieux fait d'aller demander des renseignements au département des postes, au lieu de donner tout le tracé que sa motion implique. Lorsque les faits seront connus, je ne doute pas que l'on constatera que le département a agi de parfaite bonne foi.

M. LANGEVIN : Je ne connais pas du tout les faits. Je suppose que personne n'objectera à ce que la question soit soumise au comité des comptes publics. Ce serait le moyen de connaître tous les détails de l'affaire.

La motion est adoptée.

BÂTIMENTS DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL SUR LA MÉTAPÉDIA.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. ROBITAILLE : Je demande tous les documents, correspondances et ordres du conseil relatifs à certains bâtiments et dépendances érigés sur les bords de la rivière Métapédia, sur la ligne du chemin de fer intercolonial, construits pour le service du chemin de fer, occupés par des employés de la ligne et vendus à vente privée; le montant pour lequel ils ont été vendus et l'évaluation du prix que coûteront de nouveaux bâtiments pour les remplacer.

À l'époque de la construction du chemin de fer intercolonial, on jugea nécessaire de construire des maisons à différents points pour les ingénieurs qui surveillaient la construction du chemin. Une de ces maisons fut construite à Assamétquagan, sur la rivière Métapédia. Ce bâtiment a 40 pieds de front sur 26 de profondeur; en bas, quatre chambres plâtrées et tapissées; en haut, quatre chambres également tapissées; en arrière, une cuisine et une chambre pour les domestiques. Comme dépendances, une écurie à quatre stalles, un hangar à voitures, au-dessus duquel un grenier à foin. Le montant du contrat pour la construction était de \$800; mais on jugea nécessaire d'améliorer le bâtiment et le gouvernement paya \$1,000 à l'entrepreneur. En outre, la grange a coûté \$100; le terrain, \$200; les clôtures, \$100; soit un

total de \$1,400. Il faut encore ajouter la main-d'œuvre des bûcherons qui travaillaient pour les ingénieurs et furent employés à terminer le bâtiment quand ils ne pouvaient pas travailler sur la ligne. Par suite, cette maison n'a pas coûté moins de \$1,600.

Or, il y a environ deux ans, M. Brydges, gérant du chemin de fer du gouvernement, jugea à propos de vendre de gré à gré, à un monsieur de Montréal, toute cette propriété pour la somme de \$300.

Une autre maison avait été construite en même temps, à l'embouchure de la rivière Métapédia, à environ 200 verges de la station du chemin de fer de Métapédia. Elle a été habitée par l'ingénieur qui surveillait la construction de cette partie de la ligne. Elle a 40 pieds de front, 26 pieds de profondeur, des fenêtres doubles et des persiennes. Une aile de 50 pieds de long sur 15 de large y est adjointe. Voici la division du rez-de-chaussée : Salon de 19x15 pieds, avec pannerie à tablettes, en arrière, de 6x15 pieds; passage large de 8 pieds; escalier bien fini et buffet en dessous; à l'ouest du passage, deux chambres de 15x13, pieds, bien éclairées; deux cuisines de 14 pieds carrés; robinet à eau et tuyau de décharge; en haut, six chambres à coucher de 12x12 pieds, bien plâtrées et tapissées; en arrière des cuisines, une vaste remise, écurie à trois stalles, et au-dessus un grand grenier à foin; l'eau se trouve aussi dans l'écurie; dans le paterre, en avant du portail un jet d'eau de 20 pieds, des dépendances, hangar à bois, etc.; une étable à cochons et au-dessus un grenier à foin, le tout entouré d'une jolie clôture qui se continue tout autour du jardin. Le terrain couvre une superficie d'environ un acre. Les caves seules de la maison ont dû coûter plus de \$3,000.

M. Brydges a aussi vendu cette propriété au même monsieur de Montréal pour la somme de \$600. La maison est très confortable et je crois que l'on se proposait de la mettre à la disposition de Son Excellence pendant la saison de la pêche. Elle se vendrait aisément \$3,000.

On dira que cette maison n'était plus requise pour le service du chemin de fer; je prétends le contraire. Un des prépo-

sés à la voie a occupé et occupe encore la maison ; mais il a été informé qu'on le logerait ailleurs.

Cette maison est nécessaire pour le chef de station et je suis persuadé que l'on ne pourrait en construire une pareille, dans cette localité, pour moins de \$4,000 ou \$5,000 ; ce que je dis ici sera prouvé bientôt, parce que le gouvernement sera obligé de construire une autre maison pour le chef de station.

Ces propriétés ayant été vendues par un employé du gouvernement, je n'aurais pas demandé autre chose que l'annulation de ces ventes ; mais en examinant les documents, je trouve que l'ancien gouvernement, le 7 octobre dernier, à la veille de sa résignation, a jugé à propos de passer un ordre du conseil ratifiant la vente de ces propriétés. J'ai cru devoir signaler cette honteuse transaction à l'attention de la Chambre et du pays.

M. TUPPER : Je ne vois pas d'objection à soumettre ces papiers ni à fournir les renseignements demandés.

L'honorable préopinant ayant fait des observations très sévères en proposant sa motion, je dois dire que ces maisons n'ont pas été construites par le gouvernement mais par les entrepreneurs alors qu'ils construisaient la ligne. Subséquemment lorsque commença l'exploitation du chemin, ces maisons devinrent la propriété du gouvernement et monsieur Brydges déclara qu'elles n'étaient plus nécessaires. Des particuliers ayant offert de les acheter, ces offres furent signalées au gouvernement et c'est avec sa sanction que les maisons ont été vendues.

M. MACKENZIE : Cette explication est juste ; seulement les ventes ont eu lieu sans que le gouvernement en eût eu connaissance. Mais comme elles avaient été faites en son nom, il a cru devoir les sanctionner.

La motion est adoptée.

TERRAINS DU GOUVERNEMENT À PRESQU'ÎLE.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. KEELER : Je demande copies des ordres du conseil, rapports de ministres, correspondances, instructions aux arpenteurs et rapports des arpentages et tous autres papiers et documents relatifs au

M. ROBITAILLE.

dernier arpentage et à la vente projetée ou à l'octroi gratuit de terres sur la péninsule de Presqu'île et High Bluff, dans la division-est du comté de Northumberland, pendant l'année 1878, avant les élections fédérales.

Nous avons là un nouvel exemple des cas nombreux où le "parti des purs" a employé les deniers publics et prostitué sa position pour des fins politiques. Pendant les dernières élections, mon adversaire alla trouver les occupants des terres de la Couronne et leur dit qu'il induirait le gouvernement d'alors à leur céder les terres au prix modique de cinq piastres l'acre, en leur intimant néanmoins qu'ils devraient agir convenablement et voter du bon côté à l'élection alors prochaine ; mais les pauvres gens n'ont eu que la promesse et n'ont point reçu leurs lettres patentes.

Lorsque j'étais membre de cette Chambre, en 1867, et depuis lors, je fis tous mes efforts pour obtenir du gouvernement du jour que ces terres fussent concédées aux *squatters* ou occupants ; mais le gouvernement fédéral m'assura positivement qu'il n'avait aucunement le pouvoir de vendre ou de céder ces terres, parcequ'elles avaient été transférées au gouvernement fédéral par ordre du conseil du gouvernement d'Ontario, seulement pour la construction de canaux et de phares et qu'il ne pouvait que louer ces terres aux *squatters*.

Mais monsieur Biggar, dans son désir de s'assurer les votes de ces gens qui sont presque tous conservateurs, prit le moyen que j'ai signalé et le gouvernement envoya un arpenteur pour faire l'arpentage de ces terres. Cet arpentage a coûté de \$400 à \$500 et a été ordonné juste à la veille des élections, pour tromper ces pauvres gens et s'assurer leurs votes ; c'était d'ailleurs de l'argent gaspillé, car ces arpentages avaient déjà été faits, il y a quelques années.

J'ai fait cette motion en vue de constater quel montant des deniers publics a été gaspillé dans mon comté, pendant les élections, par le "parti des purs."

La motion est adoptée.

M. KEELER : Je demande copies des instructions qui ont été données aux avocats par l'intermédiaire desquels des poursuites en chancellerie ont été instituées quelque temps avant les dernières élec-

tions générales par l'honorable Rodolphe Laflamme, agissant comme procureur-général de Sa Majesté, contre William Mason et plusieurs autres pour avoir empiété sur les terres de la Couronne, sur la péninsule de Presqu'île, dans la division est du comté de Northumberland; aussi, copies de toutes lettres échangées entre l'ancien représentant de cette division et celui des anciens ministres par l'ordre duquel les poursuites ont été instituées et, plus tard, suspendues.

Je fais cette motion, comme la précédente, pour montrer au pays comment les honorables messieurs de la gauche s'y prenaient pour influencer les votes pendant les dernières élections fédérales.

Des poursuites en chancellerie furent instituées par un avocat de Picton, ami du "parti des purs" contre six ou huit électeurs qui vivent sur les terres du gouvernement à Presqu'île, pour avoir coupé quelques arbres pourris qui ne valaient pas la peine qu'on les emportât. De cette manière, les coupables étaient mis dans l'alternative de voter pour le candidat grit ou d'encourir des frais considérables en chancellerie, affaire sérieuse pour de pauvres gens.

Il est clair que ces poursuites n'avaient pas d'autre objet que de forcer ces individus à voter pour le candidat du gouvernement.

J'ai vu moi-même des lettres du département de la marine et des pêcheries et de monsieur Biggar qui expliquent suffisamment toute l'affaire. Les brefs furent émis et servis aux prétendus coupables et quand on crut qu'ils étaient suffisamment effrayés pour se rendre et voter comme on le voulait, monsieur Biggar passa un jour en voiture dans ce canton, par le plus pur des hasards et, dans sa sollicitude paternelle pour les pauvres opprimés, il écrivit au gouvernement pour faire suspendre ces terribles poursuites en chancellerie, et afin que ces pauvres gens fussent bien sûrs qu'il venait de les sauver, il remit les lettres échangées entre lui et les fonctionnaires d'Ottawa, à l'un d'eux qui eut la funeste idée de me les communiquer.

J'espère que le gouvernement actuel arrêtera ces poursuites entreprises certainement dans le seul but de corrompre les électeurs, et de servir honteusement un parti aux frais du trésor public.

SIR ALBERT J. SMITH : Des personnes ayant des intérêts dans le commerce de navigation du lac, se plaignaient que ces gens coupaient, sur les bords du lac, des arbres utiles aux navires. Des mesures de rigueur étaient devenues nécessaires pour les empêcher d'abattre ces arbres, et les poursuites furent instituées deux ou trois ans avant les élections. Les déprédations ayant cessé, les poursuites cessèrent également.

La motion est adoptée.

LIGNE TÉLÉGRAPHIQUE ENTRE SELKIRK ET BATTLEFORD.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. SCHULTZ : Je demande copie de tous contrats passés pour l'entretien de la ligne télégraphique entre Selkirk et Battleford; le nombre des jours pendant lesquels on a transmis des dépêches, l'année dernière; le montant déduit aux entrepreneurs et la correspondance entre les dits entrepreneurs et le gouvernement.

La motion est adoptée.

MAITRE DE POSTE DE MOLESWORTH.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE ET DE RAPPORTS.

M. HESSON : Je demande copies de toutes correspondances et rapports concernant la destitution, par l'ancien gouvernement, du nommé Samuel Loughed, maître de poste de Molesworth et la nomination d'un certain George Brown.

D'après les renseignements en ma possession, monsieur Loughed n'est coupable d'aucune offense méritant destitution; et j'ai appris aussi qu'une pétition signée par trois cents personnes environ desservies à ce bureau de poste, était en la possession du département, et demandait que monsieur Loughed fût maintenu en charge. Je désirerais connaître les motifs de sa destitution.

La motion est adoptée.

DOMMAGES À L'ÉCLUSE 21, CANAL WELLAND.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. McCALLUM : Je demande copies de tous rapports, lettres et correspondance du surintendant du canal Welland, relativement aux dommages causés à l'écluse

No. 21, sur le dit canal, en l'année 1874, par la goëlette *Louise* ; aussi de l'obligation signée par *Mathew* et *John Battle*, pour garantir le paiement de ces dommages ; aussi, le rapport donnant la date du paiement de la dite obligation, si elle a été payée, et copies de toutes lettres adressées par monsieur *John Battle* au gouvernement ou à quelqu'un des départements, au sujet de l'obligation signée pour garantir le paiement de ces dommages.

La motion est adoptée.

EMBRANCHEMENT ENTRE LE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE ET PRINCE ARTHUR'S LANDING.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. PLUMB : Je demande copie de toute correspondance et de tous documents concernant un chemin de fer projeté entre *Prince Arthur's Landing* et le chemin de fer canadien du Pacifique, sur l'emplacement de la ville de *Fort William* ou près de cet endroit, et la route que l'on se propose de suivre sur les terres du gouvernement pour faire passer ce chemin.

La motion est adoptée.

TERMINUS DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE SUR LA RIVIÈRE KAMINISTQUIA.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. PLUMB : Je demande copie de tous rapports, instructions, correspondances et documents relatifs au draguage de la rivière *Kaministiquia*, et sur la possibilité d'y créer un port accessible aux plus gros navires des lacs à l'endroit choisi comme terminus du chemin de fer du Pacifique sur cette rivière.

M. DAWSON : En secondant cette motion, je dirai qu'il serait du plus haut intérêt d'avoir l'opinion d'hommes compétents sur le draguage de la rivière *Kaministiquia*.

Depuis, quelques années la création des ports à l'embouchure des rivières, a attiré au plus haut point l'attention des ingénieurs. Nombre de rivières sont obstruées à cet endroit de leurs cours par des bancs d'un volume plus ou moins considérable et que les ingénieurs dési-

M. McCALLUM.

gnent généralement sous le nom de bancs mouvants et bancs *Delta*. Ces derniers sont très difficiles à enlever, et c'est un de ceux-là, qui se trouve à l'embouchure du *Kaministiquia*, et il est énorme. Vis-à-vis les trois embouchures de la *Kaministiquia*, s'étend un immense banc, qui a été formé par des dépôts de terres charriés par cette rivière.

Avant d'avoir trouvé le mode convenable de supprimer ces bancs, on a dépensé des sommes considérables en tentatives inutiles pour les faire traverser par des canaux au moyen du draguage. Il n'y a pas de marée dans le lac Supérieur et en Europe dans les mers sans marée, où il existe des bancs semblables à celui de la *Kaministiquia*, on a fait des essais de draguage. Je peux citer pour exemple le *Rhône*, qui se jette dans le golfe de *Lyon*. Il a quelque ressemblance avec la *Kaministiquia*, car il a trois embouchures devant lesquelles s'est formé un immense banc *Delta*. La hauteur de ce dernier devant le principal chenal du fleuve, était primitivement de sept pieds. Le gouvernement français a dépensé un million et demi en travaux de draguage et il a réussi à diminuer sa hauteur de cinq pieds. Il fit alors creuser un chenal à quelque distance, qui rejoignit le fleuve au-dessus du *Delta*, et il obtint de la sorte un passage navigable.

On pourrait atteindre le même résultat à la *Kaministiquia*. Dans l'état actuel, la profondeur de l'eau n'a pas augmenté, elle est ce qu'elle était avant qu'on ait commencé le draguage, si ce n'est sur le banc le plus rapproché du lac, à travers duquel on avait creusé un petit chenal, mais il est obstrué et il faut le draguer tous les ans. Ainsi cinq années de draguage n'ont mené aucun résultat, et si l'on continuait ce travail, il serait encore à recommencer dans cinq ans.

Il y a onze ans, bien avant qu'il fut question de faire passer des chemins de fer dans cette localité, j'ai écrit sur cette question un rapport qui a été imprimé. Je démontrai que la *Kaministiquia* pouvait à peu de frais être rendue navigable pour les petits vaisseaux, mais non aux navires de fort tonnage. Le temps m'a donné raison. Le niveau élevé qu'a atteint le lac Supérieur, il y a deux ans, a permis aux ingénieurs de constater que la profondeur avait augmenté, mais maintenant que l'eau a repris son niveau

ordinaire, on a pu se rendre compte que la profondeur générale était demeurée la même.

Avec le système actuel de draguage, on ne peut plus creuser, si ce n'est au prix de dépenses énormes, dépenses que ne sanctionnerait pas le pays. L'argent qui a été dépensé pour ces travaux l'a été en pure perte, et j'irais jusqu'à dire que lorsque les rapports ont été soumis, aucun ingénieur n'avait recommandé le projet.

Les bancs mouvants qui se trouvent à l'une des embouchures du Danube, à Sulina, et à l'embouchure d'autres fleuves, ont été supprimés au moyen de jetées.

M. PLUMB : Les renseignements donnés sur la question par l'honorable député d'Algoma sont d'une haute importance. Je désire obtenir du gouvernement toutes les informations relatives au choix de l'emplacement de ce port, un des plus importants du pays, puisqu'il se trouve au terminus du Pacifique ; ainsi que tout ce qui se rapporte à la navigation de la rivière Kaministiquia. Si je tiens à avoir ces informations c'est qu'on a mis en doute l'utilité de ce port et que tout le monde n'a pas approuvé le choix de l'endroit qui doit servir de terminus au Pacifique.

L'an dernier, j'eus l'honneur de demander certains documents relatifs à cette question, mais ils n'ont pas été produits. Si la mémoire ne me fait pas défaut, le ministre qui était à la tête des affaires à cette époque m'a répondu que quelques-uns d'entre eux avaient été soumis au comité des comptes publics ; quant aux autres, ils n'ont jamais été soumis.

J'ai donc pensé que je devais profiter de la première occasion pour demander au gouvernement actuel de produire toutes les informations en sa possession, car j'ai entendu formuler les opinions les plus contradictoires sur la possibilité de construire un port sur la Kaministiquia. J'ai quelque connaissance de cette rivière, de l'emplacement du port, je me suis rendu compte de la direction des vents et des courants et j'en ai conclu que le courant entraînait toujours des dépôts qui formaient un banc à son embouchure et que les vents soufflaient le plus souvent dans la direction indiquée par l'honorable député d'Algoma (M. Dawson.)

J'ai éprouvé une certaine surprise en apprenant que l'ex-premier ministre

avait dit en dehors de cette Chambre, que sa première intention était de placer le terminus à Point de Mueron, qui est beaucoup plus en amont de la Kaministiquia que le site choisi. De plus, ayant vu le peu de conformité qui existait dans les informations données à ce sujet par des maîtres de navires, je désire avoir des renseignements plus sérieux et plus authentiques sur cette rivière. J'ai remarqué que les maîtres de navires qui déclaraient ne voir aucun inconvénient à remonter deux ou trois milles la Kaministiquia, pour trouver un endroit où la rivière fût assez profonde pour charger et décharger leurs marchandises, que ceux qui ont été les plus précis dans leurs informations, et qui ont le plus vanté les avantages du projet, étaient pour la plupart des capitaines de vaisseau, employés par les personnes qui possèdent le contrat pour le transport du fret du gouvernement dans cet endroit. Je les considère comme des témoins plus ou moins intéressés et c'est ce qui m'a engagé à demander les réformes mentionnées dans ma motion.

M. MACKENZIE : Il n'est pas nécessaire de parler longuement sur cette motion.

Je n'ai pas su qu'il y ait eu un rapport recommandant un système de draguage sur la rivière Kaministiquia, et j'ignore que la question purement scientifique exposée par l'honorable député d'Algoma ait été traitée spécialement par aucun ingénieur.

Tout ce que je sais, c'est que monsieur Fleming a recommandé l'endroit qui a été choisi, comme étant le plus convenable pour le terminus du chemin, et il n'est pas raisonnable de supposer qu'en désignant ce point, il n'ait pas parlé en même temps de l'à propos d'améliorer la navigation de manière à rendre le terminus abordable.

Monsieur Kingsford a recommandé verbalement, avec beaucoup de force, de choisir la Kaministiquia de préférence à Prince Arthur's Landing. Je puis ajouter aussi qu'il m'a dit que le coût d'un port convenable à Prince Arthur's Landing serait de \$400,000 à \$500,000 ; il parlait d'un port offrant les mêmes avantages que celui de Goderich, par exemple. Je n'ai pas de doute qu'on ait choisi le meilleur endroit et que le draguage

pourra se faire facilement, et je crois que l'honorable député d'Algoma est dans l'erreur en disant que le niveau de l'eau dans la rivière n'était pas plus élevé, depuis que le draguage avait été commencé. Ce n'est pas que je dise que l'honorable député ait tort, car je ne connais personnellement rien de la question, mais je suis bien certain qu'il a commis des erreurs. Je ne puis comprendre qu'une partie du cours d'eau qui a été draguée puisse être de suite obstruée. S'il en est ainsi, c'est vraiment extraordinaire.

Le premier draguage en cet endroit, bien avant qu'il ait été choisi pour terminus, a été fait par le gouvernement d'Ontario qui a dépensé \$12,000; ce qui montre bien qu'il était d'opinion que le lieu était bien choisi pour y créer un port. Quant au mérite comparatif des deux endroits, c'est une question que je ne discuterai pas pour le moment; je dirai seulement qu'il é ait absurde de parler de Prince Arthur's Landing comme port. A cause de la longue pente de la grève, il faut aller loin au large pour trouver l'eau profonde. La baie ne s'étend pas seulement à 15 milles dans le lac en ligne droite, au sud, mais encore au delà de l'Île Royale. Les vents qui soufflent de ce côté se font sentir sur une surface de 40 milles. La baie elle-même a quinze milles dans une direction et environ vingt-deux dans l'autre; on ne peut donner le nom de port à une pareille étendue d'eau. Si l'on veut que ce soit un port, il y a des ports partout.

J'ai su que des navires à l'ancre avaient été obligés de quitter les quais de Prince Arthur's Landing et gagner le large pour éviter le vent. On m'a dit que parfois l'eau balayait entièrement les quais, ce qui fait que les navires ne pourraient trouver d'abri dans ce port que si l'on y construit un vaste bassin.

Lorsque nous avons pris une décision au sujet du terminus du chemin de fer du Pacifique, nous avions deux choses à considérer. D'abord le meilleur emplacement pour un port,—on a jugé que c'était la Kaministiquia; l'ingénieur a décidé que c'était l'endroit le plus favorable, et je suis d'accord avec lui, car il sera très facile de construire des quais dans cet endroit et, passé la jetée, la profondeur de l'eau est suffisante pour tous les navires pouvant naviguer sur les

lacs. De plus on évite plusieurs milles de chemin de fer, ce qui n'aurait pas été à considérer, toutefois, si en parcourant quelques milles on avait pu atteindre un port meilleur; mais ce n'était pas là l'opinion de l'ingénieur et plusieurs de mes collègues se sont prononcés dans le même sens.

L'honorable député de Niagara veut insinuer que les personnes qui ont approuvé le choix du terminus l'ont fait parcequ'ils étaient des capitaines de vaisseau engagés par l'entrepreneur du gouvernement. Je ne pense pas qu'il soit permis de parler de la sorte des absents, et je crois que le peuple dira avec moi qu'un capitaine de navire, appelé à rendre témoignage, le fera avec tout autant de véacité que le député de Niagara. S'il veut faire allusion aux capitaines de la "Ligne des Steamers Beatty," je lui dirai que deux d'entre eux, dans leur déposition, ont été hostiles au terminus et qu'un troisième s'est déclaré en sa faveur. Je ne leur parlai pas avant qu'ils eussent donné leur témoignage; ce n'est qu'après que je m'entretins avec deux d'entre eux sur ce point. Il m'est impossible de concevoir qu'un honnête marin puisse se laisser influencer par les motifs qu'assigne à ces messieurs le député de Niagara.

M. PLUMB : Je n'ai fait que signaler une différence dans les témoignages donnés au sujet de la possibilité de faire un port convenable sur la Kaministiquia, faisant observer que les capitaines de vaisseau ne s'étaient pas accordés sur la question, et dans sa réponse l'ex-premier ministre a reconnu le fait. Je n'entends pas parler des lignes de navires sur lesquels ces capitaines étaient employés; je dis seulement que les capitaines transportant le fret du gouvernement, ont approuvé le choix du gouvernement, et je le répète.

De plus, j'ai été très surpris d'entendre l'ex-premier ministre déclarer que c'était avec le plus grand étonnement qu'il m'avait entendu dire que l'ingénieur en chef avait choisi Fort William pour terminus. Le témoignage de l'ingénieur en chef, rendu devant le Sénat, contredit directement l'ex-premier. Le voici : Lorsqu'on lui demanda,—Qui a choisi le terminus sur la rivière Kaministiquia? Il répondit,—Je l'ai choisi de concert avec le gouvernement. Mais qui a choisi Fort Wil-

liam comme terminus ? R.—Le gouvernement. Je n'ai pas fait ce choix. Il ajouta : Le gouvernement ayant adopté cet endroit, détermina le tracé du chemin, mais si je me rappelle bien, il prit une grande partie du terrain, en face de Fort William.

Quant à moi, je ne connais rien du mérite relatif de ces deux endroits, Fort William et Prince Arthur Landing, et je n'ai pas l'intention de prendre part à la discussion qui peut s'élever sur le mérite de ces deux localités rivales.

M. McDONNELL : Je soulève une question d'ordre. L'honorable député parle trop souvent sur la question.

M. L'ORATEUR : L'honorable député a demandé la permission de la Chambre, qui lui a été accordée.

M. PLUMB : Je répète qu'il est malheureux qu'on ait fait le choix de l'emplacement du terminus et du port, lorsqu'on aurait pu acheter à un prix beaucoup moins élevé des terres près de la ville et du fleuve, qui auraient également bien convenu. Si le gouvernement avait fait un autre choix, il aurait eu à traiter avec un bien plus petit nombre de propriétaires, et par conséquent aurait pu acheter dans de meilleures conditions. Il est malheureux que son intention de choisir Kaministiquia ait été connue avant qu'il se soit assuré des terrains nécessaires, car autrement il aurait obtenu les terres dont il avait besoin à Kaministiquia pour un dixième ou même un vingtième de ce qu'elles ont coûté lorsque le choix a été connu.

M. MACKENZIE : Je soulève une question d'ordre. L'avis de la présente motion ne mentionnait nullement que l'honorable monsieur avait l'intention de discuter la question du terminus du Pacifique. L'honorable député a fait ample provision de vieux rapports erronés sur cette question, et il est tout-à-fait hors de propos de sortir de la discussion de ce que comporte la motion, pour faciliter le but bien apparent que se propose l'honorable membre.

M. PLUMB : Je ne me prépare pas à faire un discours de cette nature, mais les remarques de l'honorable député m'ont

forcé à lui répondre, car je ne pouvais pas laisser accepter ainsi les assertions de l'honorable député, qui ne m'a pas traité avec la courtoisie et la civilité que je devais attendre de la part de l'ex-premier ministre.

Je me suis levé simplement pour corriger des assertions que j'avais entendues auparavant, et je regrette que l'honorable député ait dit que je me suis servi de rapports erronés. Je n'ai avancé que ce que je pouvais prouver et je défie l'honorable député de me contredire.

La motion est adoptée.

PORT DE PRINCE ARTHUR'S LANDING.

INTERPELLATION.

M. PLUMB ; Je demande copie de tous rapports, instructions, correspondances et documents au sujet du port de "Prince Arthur's Landing," de la démolition des édifices et du fermage des terres du gouvernement en cet endroit.

M. DAWSON : En secondant la motion de l'honorable député de Niagara, je n'ai pas l'intention d'entrer en aucune façon en discussion sur les achats de terre faits sur la Kaministiquia. Je me bornerai à la question du port, et je répéterai qu'avec le système dont on se sert actuellement pour draguer la Kaministiquia, on ne pourra jamais créer un port dans cet endroit.

L'honorable député de Lambton, (M. Mackenzie), a été induit en erreur, si on l'a amené à supposer qu'on éviterait la construction de quelques milles de chemin de fer en fixant le terminus sur la Kaministiquia. La première station du chemin de fer, appelée station Murillo, est aussi rapprochée de Prince Arthur's Landing que du terminus de la Kaministiquia, et d'un côté comme de l'autre, la route à traverser est la même. L'honorable député a été également induit en erreur sur l'étendue de la baie du Tonnerre, et sur la position du port de Prince Arthur. Nulle part ici le vent se fait sentir sur surface de quarante milles et les parties les plus larges de la baie ont moins de quinze milles. Le port de Prince Arthur se trouve dans une baie bien abritée, dans une anse de la baie, mais celle-ci toute entière est protégée comme un lac de l'intérieur et les lames ne peuvent pas l'atteindre. A son entrée,

qui est de onze milles de large, se trouvent Pic Island et grand nombre de petites îles à l'ouest qui l'isolent complètement de la baie.

C'est, comme je l'ai dit, un lac de l'intérieur, de mêmes dimensions, à l'abri des lames, si ce n'est de celles qui peuvent s'élever dans l'étendue limitée de la baie elle-même. La meilleure preuve que ce port est sûr, c'est que dans les huit dernières années il y a eu dix-sept cents arrivées et autant de départs de gros navires sans qu'un seul accident soit arrivé à l'un d'entre eux.

Des vaisseaux d'un fort tonnage ne pourront entrer chargés dans la Kaministiquia et il sera difficile d'en faire un port pour les gros bâtiments voyageant sur les grands lacs. Quelques-uns de ces navires ont 240 pieds de longueur de quille et ces navires qui, chargés, auraient un tirant d'eau de dix pieds ne pourraient tourner dans la Kaministiquia; mais il faudra une profondeur de plus dix pieds, car à la suite des améliorations du canal Sainte-Marie, lorsque la nouvelle écluse sera terminée, elle pourra donner passage à des navires tirant treize ou quatorze pieds d'eau, et même plus. Aux premiers grands froids, le port de la Kaministiquia se ferme tandis que la baie est ouverte en novembre et décembre, et quelquefois même tout l'hiver.

Je ne serais pas en mesure de l'affirmer, mais je crois que des navires bien construits peuvent voyager tout l'hiver sur le lac Supérieur. Dans tous les cas un mois ou plus de navigation d'automne est chose importante, d'autant plus que c'est en automne que se transporte la moisson du nord-ouest. L'automne dernier, un navire ayant du fret pour la Kaministiquia, a été obligé de décharger à Prince Arthur, parceque cette rivière était complètement gelée.

Quant à l'opinion des capitaines des lacs, elle a été imprimée, et on verra que ceux qui ont la plus grande expérience, ceux qui ont commandé les meilleurs navires, ceux en un mot qui ont eu à porter la plus grande responsabilité étaient en faveur de Prince Arthur's Landing. Ils pensaient que c'était un port meilleur, en même temps que plus accessible que celui qu'on pourrait jamais faire sur la Kaministiquia. Je ne voudrais pas prétendre qu'il soit impossible de créer

un port sur cette rivière, mais je prétends qu'on ne peut y réussir avec le système actuel de draguage.

Quant aux frais que demanderait la formation d'un port à Prince Arthur's, ils ne seraient pas élevés.

L'ex-premier-ministre a fait erreur et je pourrais lire un passage d'un rapport imprimé de deux de ses ingénieurs pour montrer que c'est à tort que l'on représente la baie du Tonnerre comme ayant dix-neuf milles de largeur, tandis que pour mieux déprécier le port on fait souffler du sud-est les vents dont la direction est du nord-ouest dans cette latitude.

L'orateur termine en faisant lecture d'un extrait du rapport de M. Kingsford.

La motion est adoptée.

PRINCE ARTHURS' LANDING ET LA KAMINISTQUIA.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. PLUMB: Je demande copies de rapports indiquant le nombre, le tonnage et le poids des cargaisons générales des navires qui ont été entrés et acquittés au débarcadère de Prince Arthurs' Landing et à la Kaministiquia, respectivement, durant la saison de 1878.

La motion est adoptée.

MAITRE DE POSTE A MONTMAGNY.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. LANDRY: Je demande copie d'une plainte logée, le 21 août 1875, par monsieur Achille Talbot, ex-député-inspecteur des postes, contre certains maîtres de poste du comté de Montmagny; aussi, copies de toutes correspondances, dépositions et ordres du conseil qui, à la suite et comme conséquence de la plainte ou rapport sus-mentionné, ont amené la destitution de monsieur Gatien Lachaine, alias Jolicœur, maître de poste à l'île aux Grues, dans le comté de Montmagny, avec tous documents quelconques relatifs à la dite destitution et à la nomination de monsieur Vézina au lieu et place de monsieur Gatien Lachaine.

Après les élections locales, en 1875, le gouvernement libéral, voulant récompenser un ami politique, nomma monsieur Achille Talbot député-inspecteur des

postes. Or, un jour, ce personnage se mit en tête de loger une plainte contre le maître de poste de Saint-Thomas, dans le comté de Montmagny, parcequ'un certain document qu'il avait déposé à ce bureau de poste, n'avait pas, prétendait-il, atteint sa destination en temps voulu. La lettre était adressée à l'île aux Grues où monsieur Lachaine était maître de poste. Monsieur Talbot se rendit à cet endroit et demanda à voir la lettre, mais la jeune fille qui gardait dans le moment le bureau, refusa de la lui remettre. Monsieur Talbot logea alors des plaintes contre monsieur Lachaine et contre monsieur Vézina, maître de poste à Saint-Thomas. Monsieur Lachaine n'a jamais reçu avis d'aucune plainte contre lui et il a été injustement destitué.

La motion est adoptée.

M. LANDRY : Je demande copies : 1. D'un rapport fait le 21 août 1875, par monsieur Achille Talbot ex-député inspecteur des postes, contre monsieur Stanislas Vallée, alors maître de poste à Montmagny ; 2. Des minutes de l'enquête qui eut lieu dans la dite cause de monsieur Stanislas Vallée, sur les faits mentionnés dans le dit rapport du 21 août 1875, laquelle enquête fut tenue *ex parte* par le dit Achille Talbot ; 3. Des minutes de la contre-enquête ordonnée par monsieur W. Sheppard, inspecteur des postes sur la manière dont le dit Achille Talbot avait conduit l'enquête sus-mentionnée ; 4. De toutes les plaintes faites subséquentement, c'est-à-dire en 1877, contre le dit Stanislas Vallée, alors maître de poste à Montmagny ; 5. Des minutes de l'enquête tenue en conséquence de ces dernières plaintes ; 6. De toute correspondance relative aux dites enquêtes ; de tous ordres du conseil passés à la suite des rapports de ces enquêtes recommandant ou que l'on destitua monsieur Stanislas Vallée ou qu'on l'invitât à donner sa démission ; 7. De toutes les pétitions déposées au département des postes et demandant que cette destitution n'eût pas lieu ou que monsieur Vallée fût réinstallé ; et 8. De tous documents quelconques, correspondances, télégrammes, rapports, etc., relatifs à la dite destitution et à la nomination de monsieur Nazaire Bernatchez, de Montmagny.

La motion est adoptée.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SEANCE DU SOIR.

PHARE DE LA RIVIÈRE SAUGEEN.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. GILLIES : Je demande copie de toute correspondance relative à l'érection d'un phare à l'embouchure de la rivière Saugeen, pour la protection des bateaux-pêcheurs et autres embarcations qui fréquentent, en grand nombre, cette rivière. La rivière est très dangereuse dans certaines saisons, surtout à l'ouverture de la navigation et pendant l'automne. Il y a environ un an, cet état de choses me fut signalé par les pêcheurs et quelques autres personnes intéressées à la sûreté de cet endroit, et je saisis la première occasion de soumettre la chose à l'honorable ministre des pêcheries, à cette époque. Ce monsieur, après considération, me donna à entendre que le phare serait érigé et, l'an dernier, je retournai chez moi sous cette impression. Il paraît qu'il fût plus tard échangé des lettres entre le préfet du village de Southampton et le ministre de la marine et des pêcheries, et qu'il survint un malentendu dans cette correspondance. En conséquence, j'écrivis de nouveau au ministre de la marine, lui disant que le préfet s'était trompé dans ses déclarations. Je ne doute pas que, si l'ancien gouvernement fût resté au pouvoir, le phare n'eût été construit. D'autre part, j'espère que le gouvernement actuel va continuer les travaux, car je suppose qu'il n'a d'autre désir que de faire ce que les vrais intérêts du pays demandent.

M. BOWELL : Je ne vois pas d'objections à ce que ces documents soient produits. Seulement je dirai que l'honorable préopinant doit avoir la foi robuste, s'il s'imagine que l'ancien gouvernement aurait construit ce phare, dans le cas où il serait resté au pouvoir. Il eût fallu que ce fût un bien petit phare pour qu'on eût pu l'achever depuis l'avènement de la présente administration. Toutefois, je ne doute pas que le ministre actuel des travaux publics ne fasse ce qui est nécessaire dans l'intérêt de la navigation.

M. GILLIES : Je croyais que l'on aurait continué la construction l'automne dernier. On me dit qu'elle le sera le plus tôt possible. Voyant que cet item n'est pas inscrit au budget, j'ai cru devoir

le signaler au gouvernement afin qu'il puisse le mettre dans les estimations supplémentaires.

La motion est adoptée.

HUILE DE CHARBON POUR LES PHARES DU SAINT-LAURENT.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. MÉTHOT : Je demande copies de toute correspondance, soumissions et documents relatifs à la fourniture d'huile de charbon et autres huiles aux phares du fleuve Saint-Laurent, dans la province de Québec et à ceux du golfe, depuis 1873 ; aussi, copie de tous contrats, marchés et conventions avec les personnes qui fournissent actuellement ces articles, en indiquant leurs noms, le montant de leurs soumissions, la durée de leurs contrats et les raisons pour lesquelles ces contrats leur ont été accordés.

La motion est adoptée.

VIEILLES LISSES DE FER APPARTENANT AU GOUVERNEMENT.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier) : En l'absence de monsieur Vallée, je demande un rapport indiquant : 1o. La quantité de vieilles lisses de fer que le gouvernement a actuellement à sa disposition ; 2o. Les noms des compagnies auxquelles ces vieilles lisses ont été prêtées, et les conditions de ces emprunts ; 3o. A quel endroit se trouvent maintenant les lisses qui sont à la disposition du gouvernement.

Motion adoptée.

DÉPENSES DE LA POLICE A CHEVAL DU NORD-OUEST.

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. COLBY : En l'absence de monsieur Stephenson, je demande les rapports de toutes dépenses, encourues pendant les années 1876, 1877 et 1878, pour la police à cheval du Nord-Ouest ; aussi, un état détaillé des sommes payées à J. G. Baker et Cie., de Fort Benton, dans le territoire de Montana, aux Etats-Unis, et pourquoi ces sommes ont été payées.

La motion est adoptée.

M. GILLIES.

LE CANADA A L'EXPOSITION DU CENTENAIRE.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. COLBY : En l'absence de monsieur Stephenson, je demande un rapport indiquant les noms, la date de nomination de toutes les personnes nommées par le gouvernement fédéral en qualité de commissaires, secrétaires ou autrement, pour le service de la section canadienne à l'exposition du centenaire tenue en la cité de Philadelphie, E.-U., en l'année 1876, avec un état détaillé des montants payés comme salaires à chacune de ces personnes ; aussi, un état détaillé des frais de voyage, d'hôtel ou autres et la durée du service de chaque employé.

Motion adoptée.

DÉPLACEMENT DES LISSES D'ACIER DE L'ILE VANCOUVER.

MOTION.

M. BUNSTER : Je propose que la réponse à un ordre de cette Chambre demandant copies de toutes lettres d'instructions relatives au transfert des lisses d'acier de Nanaimo et Esquimaux à la rivière Frazer, dans la Colombie-Britannique, soit déferée au comité spécial permanent des comptes publics. Cette motion est plus importante que certains honorables messieurs ne le pensent au premier abord, parce qu'il s'agit d'une dépense considérable pour le trésor fédéral. Le déplacement de ces lisses fut ordonné au mois de juin dernier, dans le but d'influencer les élections alors prochaines. Toutefois, cette ruse n'eut pas le succès qu'on en attendait et les électeurs de Victoria en désapprouvèrent l'origine en élisant, par une forte majorité, le très-honorable chef du gouvernement. Cette élection a montré ce que la population de la Colombie pense des gens qui ont ordonné ce déplacement qui a dû coûter \$30,000 ; il y a encore des lisses à l'ancien dépôt. Or, la ligne du chemin de fer n'est pas encore tracée, et ce retard est dû aux hésitations des honorables messieurs de la gauche qui voulaient ménager les partis politiques. Ainsi, il est très-important de savoir où ces lisses sont déposées. Elles ont été déplacées pour des fins politiques et il n'en résultera rien de bon. Je croi-

rais manquer à ce que je dois à ma province, et à mes devoirs comme membre du parlement, si je ne demandais pas cette enquête, afin de faire voir comment on a payé inutilement des sommes énormes. Il faudra dépenser encore bien plus pour replacer ces lisses que pour les déplacer, parceque là où elles sont, leur inutilité est complète et pour la Colombie-Britannique et pour le Canada.

UNE VOIX : La province a été achetée.

M. BUNSTER : Je puis dire, à l'honneur de la province, qu'elle n'a pas été achetée, mais trompée par l'ancienne administration. Tout ce qu'elle veut, c'est de maintenir son union avec le Canada. Cette somme énorme a été dépensée pour des fins politiques. Le rapport de M. Marcus Smith ne rend pas justice à la province, car il ne donne pas d'informations précises sur ses ressources en retour des sommes énormes dépensées à faire des arpentages pour des fins politiques. Comme preuve de ce que j'affirme, il suffit de consulter les instructions données à M. Edgar en 1874, dans le seul but de rompre l'union de la Colombie et du Canada. En demandant ces rapports, je désirerais qu'ils fussent déférés au comité des comptes publics. Ce comité entrerait dans les détails et révélerait certainement des faits qui feraient rougir certains honorables membres de cette Chambre.

La motion est adoptée.

NOMINATIONS ET DESTITUTIONS DANS LE SERVICE CIVIL A L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. MUTTART : Je demande que le document public No. 73 (non imprimé) 1875, et relatif à certaines destitutions et nominations dans le service civil à l'île du Prince-Edouard, soit soumis à la Chambre.

La motion est adoptée.

M. MUTTART : Je demande copies des documents relatifs aux raisons que l'on donne de la destitution de certains employés du service civil, à l'île du Prince-Edouard, en 1873 et 1874.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—RECLAMATION DE M. HENRY CLARKE.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. MCKAY : Je demande copies de tous rapports, pétitions et correspondances échangés entre M. Henry Clarke, de Truro, et le département des travaux publics ou les employés du chemin de fer intercolonial, au sujet de ses réclamations pour sa propriété que les employés de la ligne ont détruite.

La motion est adoptée.

DÉGATS AU CANAL RIDEAU.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. McRORY : Je demande un rapport de toutes demandes de dommages-intérêts relatifs aux dégâts causés par les eaux refoulées pour le service du canal Rideau, depuis le 1er janvier 1872 ; aussi tous documents et rapports à ce sujet indiquant de quelle manière les réclamations ont été réglées.

La motion est adoptée.

SERVICES LEGAUX POUR LE GOUVERNEMENT.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. COLBY : En l'absence de monsieur Stephenson, je demande un rapport de tous honoraires payés à des conseils, avocats ou procureurs employés par le gouvernement fédéral, ou par un département ou par le chef d'un département, en indiquant les noms de ces personnes ; aussi un rapport de tous honoraires payés par le gouvernement à ces personnes ou reçus par elles pour services concernant les affaires du gouvernement du Canada, depuis le 5 novembre 1873, jusqu'au 10 octobre 1878 ; aussi, un état du montant des honoraires réclamés par les dits conseils, avocats ou procureurs, durant la dite période.

La motion est adoptée.

CONTRATS POUR LA FOURNITURE DU BOIS DE CHENE SUR LE CANAL WELLAND ET LES CANAUX DU SAINT-LAURENT.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. COLBY : En l'absence de M. Stephenson, je demande un rapport de toutes

correspondances,—en la possession du gouvernement,—de messieurs Booth et compagnie et autres, relativement à la fourniture du bois de chêne pour la construction des portes d'écluses sur la nouvelle ligne du canal Welland et des canaux du Saint-Laurent ; aussi, tout contrat passé avec la dite société pour la fourniture du chêne en question ; tout rapport des modifications du dit contrat, s'il y en a eu ; aussi, tous renseignements officiels en la possession du gouvernement au sujet de la remise des droits sur le chêne importé en Canada depuis 1874.

La motion est adoptée.

LE TRAITEMENT DES MINISTRES ET L'INDEMNITE DES DEPUTES.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. JACKSON : Je demande un état indiquant le traitement attaché à la charge de membre de l'exécutif ou du conseil privé dans l'année 1841, la date de tout changement apporté subséquemment au chiffre du dit traitement, le montant de ce changement, et l'autorité en vertu de laquelle il a été fait ; aussi un état de l'indemnité payée aux membres des deux Chambres de la législature, soit comme allocation parlementaire ou autrement, et le montant alloué, par mille, pour frais de route dans l'année 1841, la date de tout changement apporté au chiffre de cette indemnité, le montant du changement et l'autorité en vertu de laquelle il a été fait ; les dits états devant couvrir la période comprise entre 1841 et 1878 inclusivement.

La prudence dans la conduite des affaires est une garantie de succès. Un marchand, surtout s'il est prudent, devra consulter souvent ses livres, faire de fréquents inventaires de son fonds de marchandises, pour s'assurer de l'état de ses affaires ; et s'ils'aperçoit qu'il entame son capital, il devra, afin de ramener l'équilibre, administrer ses affaires avec plus de prudence, leur donner une autre marche, y accorder toute son intelligence et son expérience, supprimer toutes les dépenses inutiles, équilibrer ses dépenses avec son revenu ; et s'il persévère dans cette ligne de conduite que le bon sens lui dicte, il réussira. De la sorte, au lieu de dissiper son capital, il augmentera ses revenus, et profitera de tous les avantages de sa prudence.

M. COLBY.

Un homme d'Etat prudent doit toujours appliquer cette règle de simple bon sens à la conduite des affaires publiques. Il n'y a que peu de différence entre les moyens par lesquels on arrive au succès dans les cas que je viens de citer ; et l'économie politique n'est qu'une large application des principes d'économie domestique, et les règles du bon sens, application à l'administration des affaires commerciales et domestiques sont celles qui doivent guider un homme d'Etat, s'il veut arriver à des résultats heureux. Il n'est guère difficile de s'apercevoir si un pays est dans un état prospère ou s'il rétrograde. Si nos exportations dépassent nos importations, le chiffre de la différence est là pour nous montrer que notre prospérité s'accroît.

Aujourd'hui surtout, il incombe à l'administration d'accorder une attention spéciale à l'état des affaires publiques qui à l'heure actuelle se montrent sous un aspect alarmant. Nous nous ressentons des embarras qu'a créés la Confédération. La quasi autonomie accordée à chaque province entraîne des dépenses énormes ; les législatures ou les municipalités ont usé de leur crédit pour emprunter des sommes considérables, le gouvernement fédéral a agi de même, ce qui en somme fait peser sur le peuple une dette énorme. Tout en admettant que les affaires du pays aient été bien conduites, ne devons-nous pas avouer aussi que nous avons beaucoup abusé de notre crédit.

Si nous examinons les comptes publics, nous verrons que nous avons emprunté, sans compter, de l'argent qui n'a pas toujours été judicieusement dépensé. Un exemple de ce que j'avance s'est produit devant le comité des comptes publics il y a deux ou trois jours. On posait une question à M. Smith, ingénieur en chef, au sujet de certains travaux qui avaient été exécutés entre le fort William et Great Shebandowan. Quel était, lui demande-t-on le premier devis de la section 14 ? Il répondit qu'il était de \$42,500. La somme dépensée a été de \$647,175 ; de plus, l'on estime qu'il faut encore \$75,000 pour terminer les opérations, soit en tout \$722,175. On lui adressa ensuite la question suivante...

M. OLIVER : Je soulève une question d'ordre ; mon honorable collègue parle d'une enquête qui se fait mainte-

nant devant le comité des comptes publics, qui n'est pas terminée et dont il n'a pas été fait rapport à la Chambre.

M. JACKSON : Le rapport d'une enquête est la propriété de tous. Je ne porte d'accusation contre personne ; je veux seulement démontrer que l'argent du coffre public n'a pas été toujours justement, honnêtement et économiquement dépensé. Je cite ce témoignage pour le développement de mon argument.

M. L'ORATEUR : Il est contraire aux règles de la Chambre de faire allusion à un témoignage donné devant un comité.

M. JACKSON : J'en référerai au revenu des bureaux de poste de Montréal et de Toronto, dans les années 1874-1878, respectivement, dans le but de montrer que le gouvernement n'a pas toujours dépensé l'argent du coffre public dans les intérêts du pays.

En 1874, le revenu du bureau de poste de Montréal était de \$170,171, et les dépenses d'administration ont été cette année-là de \$39,255. Le revenu, en 1878, était seulement de \$159,659, et les dépenses s'étaient élevées à \$51,855. Ainsi, en 1878, les recettes du bureau de poste de Montréal étaient de \$10,512 moins élevées qu'en 1874 ; et tandis qu'en 1874 les dépenses étaient de \$39,000, elles atteignaient, en 1878, le chiffre de \$51,866.

J'ai donné cet exemple pour démontrer que les finances n'avaient pas toujours été judicieusement employées. Quoique jette un coup d'œil sur les comptes publics, se rend compte qu'il faut absolument des retranchements. Le but que je me suis proposé en discutant ces faits est clair pour tous. Je désire aussi attirer l'attention de la Chambre sur les départements. Il y a dans les différents ministères un trop grand nombre d'employés inutiles ; la dépense est exagérée. Chacun admettra que grand nombre de personnes y sont employées pour d'autres causes que celles des besoins du service civil. Il est évident pour tous ceux qui parcourent les bureaux et les couloirs des édifices du département, qu'on occupe un plus grand nombre d'officiers qu'il serait nécessaire de le faire. La même observation s'applique aux ar-

rangement intérieurs de la Chambre. Je crois que les députés eux-mêmes sont responsables dans une certaine mesure de l'existence de si grand nombre de sinécures. Mes honorables collègues prêchent constamment l'économie et beaucoup d'entre eux ont donné des situations à leurs amis.

Arrivons maintenant à la Chambre elle-même. L'indemnité des membres et le traitement des ministres, ont été fixés par un acte, en 1873. J'ai demandé un rapport des traitements et indemnité, depuis 1841 jusqu'aujourd'hui. Puisqu'en 1873, le gouvernement a augmenté les salaires des employés du service civil et autres, après mûr examen, il serait nécessaire de considérer s'il ne serait pas sage de faire une réduction que demande l'état actuel de l'industrie et du pays en général. Il n'est pas inopportun, je crois, de traiter cette question et d'agir avec les employés du service comme les circonstances l'exigent, tout en élevant leur salaire en proportion de l'augmentation de leurs travaux.

Je crois me rappeler qu'en 1873, lorsque le bill fut soumis à la Chambre, l'honorable député de Lambton prétendit que les traitements des ministres ne devaient pas dépasser \$75,000. Mais lorsque les messieurs qui siègent à la gauche sont arrivés au pouvoir, ils n'entendaient plus de cette oreille. Ainsi, ils ont condamné l'extravagance, mais ils ont participé au butin. Le peuple espère que le gouvernement actuel, qu'il a élu pour accomplir ses désirs, s'occupera de retranchement et de réforme, ce qui est nécessaire et essentiel au fonctionnement d'une politique nationale. La principale difficulté à combattre provient du gaspillage dans l'administration par le passé, et ce n'est qu'en pratiquant l'économie qu'on pouvait rétablir l'équilibre entre les dépenses et les revenus.

Quant à ce qui a trait aux dépenses de la Chambre, elles s'augmentent à chaque jour de session de quelques milliers de dollars. Le peuple a fait entendre une opinion à ce sujet ; est-elle oui ou non conforme aux faits, je n'ai pas à me prononcer. Il peut être censeur sévère, mais tout en admettant que l'on avait déployé une grande habileté dans la discussion des grandes questions soumises à la Chambre, il croit que dans ses délibérations, la Chambre n'a pas

toujours en conscience de sa dignité et de sa mission. Dans certaines villes, il a été même prétendu que quelques-uns des discours prononcés étaient de vieilles harangues habillées de neuf pour l'occasion. Je ne veux pas dire que tout cela soit vrai, mais c'est l'opinion du dehors et il appartient aux honorables députés de s'enquérir de la vérité de cet avancé, de voir ce qui a pu lui donner cours, et d'agir, s'il y a lieu, avec plus de prudence et de respect pour leur dignité.

L'économie et le retranchement, sont les accessoires nécessaires au fonctionnement de la politique nationale ; si elle n'est honnêtement mise en pratique, le but qu'elle se propose ne sera qu'imparfaitement atteint. La réputation de nos hommes publics doit être regardée comme propriété publique : on doit la protéger dans toutes les occasions. Non-seulement le peuple demande à l'honorable premier une politique nationale, car il la croit favorable aux intérêts du pays, mais encore de la compléter par un système d'économie et de retranchement ; en agissant ainsi il peut compter sur l'appui de la population.

Ces remarques m'ont été inspirées par une lettre de l'un de mes commettants, un meunier. Ce dernier m'informe qu'il était très-satisfait du tarif et qu'il pensait qu'il serait généralement bien accueilli. Il espérait aussi que le gouvernement pourra le mettre en force avec succès, et qu'avec de l'économie bien entendue, l'on rétablirait un meilleur état de choses dans le pays.

Ce sont là les seuls motifs qui me poussent à demander les rapports en questions ; car la Chambre et le gouvernement auront ainsi devant eux le chiffre exact des traitements des ministres et des indemnités des députés depuis l'Union des provinces jusqu'à ces derniers temps. Je le recommande à l'attention du gouvernement, pour qu'il agisse d'après l'inspiration des circonstances.

M. SPROULE : Il n'est pas nécessaire de parler longuement en faveur de la motion, car la Chambre doit aujourd'hui en reconnaître l'importance. Si l'on considère l'état du pays, la dépression du commerce, sa tendance naturelle à entrer dans une voie rétrograde, on comprend que cette motion est le complément des principes développés par les ministres

M. JACKSON.

quand ils ont exposé leur politique. Elle fait partie de ces éléments qui poussent un pays dans la voie de la prospérité, et suppriment les dépenses extravagantes. Dans les temps prospères on est moins sévère sur l'article des dépenses ; c'est un peu ce qui s'est produit ici. Nous avons traversé une ère de prospérité de 1863 à 1867-68 ; et l'ouvrier ayant un salaire peut-être deux fois plus considérable que celui qui lui est payé maintenant, il parut nécessaire, dans les intérêts du pays, d'augmenter dans la même proportion les salaires. En conséquence, il fallut élever les traitements des ministres et des employés de presque tous les départements. Mais plus tard, tout sembla se liguer pour mettre fin à cette prospérité. Le peuple s'était livré aux extravagances, ce qui lui fit paraître bien plus dur de restreindre ses dépenses que s'il les avait évitées dans le principe. Il semble plus pénible de faire porter sa part de la dépression générale au corps du service civil, qu'à toutes les autres classes ; mais il est nécessaire d'économiser là comme ailleurs.

Le gouvernement a essayé de ramener l'équilibre entre les dépenses et les revenus et il compte beaucoup pour cela sur le tarif. Mais il sera grandement aidé dans l'accomplissement de son but par l'économie. S'il trouve que les dépenses du gouvernement soient hors de proportion avec les bénéfices produits par la législation, il lui incombe le devoir de les réduire, et c'est en consultant l'histoire du passé, en considérant quel était le mode d'administration, ce qu'il a coûté, qu'on pourra s'assurer si aujourd'hui les dépenses sont extravagantes ou non.

Je ne blâme personne pour cette augmentation, car de 1840 jusqu'à cette année, il y a eu un accroissement annuel. Mais, puisqu'on a constaté un déclin de prospérité, il est devenu nécessaire de penser à la réduction des dépenses qui ne sont plus justifiables.

Il est facile de démontrer que les dépenses sont exorbitantes, si on les compare à celles d'il y a quelques années. En 1873, le revenu des douanes a été de \$12,000,000, la perception a coûté \$567,000, soit \$4.38 pour cent ; mais en 1877 le revenu a été de \$12,000,000 et les frais de perception de \$721,000, soit \$200,000 de plus en chiffres ronds, bien

qu'en 1873, les affaires ayant été prospères, on pouvait supposer que les frais de perception auraient dû être plus élevés. Si je mentionne ce fait c'est pour montrer qu'il est temps de considérer si la dépense actuelle n'est pas imprudente et disproportionnée. Il serait bien mieux de réduire les dépenses dans plusieurs branches du service que dans une seule. En diminuant les dépenses des département, le gouvernement pourra réaliser des économies qui l'aideront à établir l'équilibre entre son revenu et ses dépenses. La réduction du personnel du service civil amènera une économie dont on doit tenir compte ; mais il faut aller plus loin. Comme les ouvriers qui gagnaient \$1.50 à \$2 en 1873, ne gagnent aujourd'hui que de \$0.75 à \$1, puisque le travail vaut moins, la même règle devrait s'appliquer aux membres de cette Chambre. Ce n'est que par des comparaisons, basées sur les rapports demandés que nous pourrions juger si les dépenses actuelles sont exagérées et si elles peuvent être réduites sans nuire à l'efficacité de la législation. Ce travail est important et si le gouvernement l'entreprend, il pourra empêcher des députés de le gêner en s'en occupant eux-mêmes. Lorsque les rapports seront soumis le gouvernement les jugera sur leurs mérites.

La motion est adoptée.

RÉSIGNATION DU JUGE WILKINS ET NOMINATION DU JUGE WETHERBE.

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. DOULL : Je demande copies de toutes correspondances, tous télégrammes et mémoires relatifs à la résignation du juge Wilkins, sa mise à la retraite et la nomination du juge Wetherbe.

La motion est adoptée.

EXAMENS DES CAPITAINES DE NAVIRES.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. FORTIN : Je demande copie de tous documents relatifs aux examens, devant les bureaux d'examinateurs de la marine marchande du Canada, des capitaines de navires désireux d'obtenir des certificats extra de capitaines, et au mode d'obtenir ces certificats ; aussi toute correspondance qui a pu être échangée à ce

sujet entre le département de la marine du Canada et le bureau de commerce, en Angleterre. Cette Chambre sait qu'il y a, dans les principaux ports du Canada, des bureaux d'examineurs chargés d'examiner les marins désireux d'obtenir des certificats de compétence comme capitaines et contre-maîtres de navires allant à l'étranger, et chacun sait que c'est une obligation, pour ces capitaines et contre-maîtres, de posséder ces certificats ou des certificats de service, ces derniers ne pouvant avoir la valeur des premiers, avant de pouvoir être employés sur les navires qui vont à l'étranger. Ces bureaux existent au Canada depuis environ dix ans ; en Angleterre, ils sont établis depuis vingt ans ou plus. Voici une brochure publiée à Londres, par autorité, et qui montre et explique les qualifications requises des candidats, pour la connaissance des manœuvres en mer, l'instruction navale, l'âge et la moralité, avant qu'ils puissent obtenir des certificats de capitaines, contre-maîtres et seconds, et cela seulement après un examen satisfaisant. Mais il y a, en Angleterre, une autre sorte d'examens ; ce sont les examens pour les certificats extra de capitaines, qui impliquent des connaissances plus élevées des manœuvres et de l'éducation navale et c'est parmi les capitaines qui ont atteint ce degré dans leur profession que l'on trouve les capitaines de ces fameux "clippers" dont tout le monde a entendu parler et les capitaines des vapeurs de haut bord. L'extrait suivant de la brochure en question fera voir les vastes connaissances, sous tous rapports, que l'on exige de ces marins.

" L'examen de capitaine extra est facultatif et établi pour les personnes qui désirent prouver leurs connaissances supérieures et obtenir les certificats les plus élevés que puisse accorder le bureau de commerce.

" *Navigation.*—Comme les navires que commandent ces capitaines, feront fréquemment de longs voyages,—aux Grandes Indes, dans le Pacifique, etc.,—le candidat sera requis de faire une observation lunaire,—par le soleil, et une étoile,—et de déterminer la latitude par la lune, par l'étoile polaire, en dehors du méridien et aussi par la double altitude du soleil, et de vérifier ses calculs par la méthode de Sumner.

" Il devra pouvoir calculer les altitudes du soleil et de l'étoile polaire, quand on ne peut les observer, pour obtenir les observations lunaires et corriger les altitudes observées avec un horizon artificiel.

“ Il devra savoir observer et appliquer la déviation de la boussole et déduire la direction de la vitesse d'un courant de la route estimée et de l'observation.

“ Il devra pouvoir expliquer la nature de la navigation par le grand cercle, et appliquer pratiquement cette connaissance, sans toutefois être requis de faire les calculs.

“ Il devra connaître la loi des tempêtes, assez pour éviter les tempêtes communes aux Indes et aux Antilles et connues sous le nom de “*tourmentes*.”

“ *Manoeuvres.*—L'examen extra consistera à s'assurer que les candidats savent mettre un navire en carène en cas d'accident qui lui arriverait en pays étranger, le mâter et le démâter de ses bas mâts et faire toutes autres manoeuvres de même nature sur lesquelles l'examineur jugera à propos de l'interroger.”

Tous les membres de cette Chambre peuvent voir, par la nature de cet examen pour le certificat extra de capitaine, qu'un capitaine qui l'a passé avec succès doit être un homme supérieur ; ce n'est plus un simple ouvrier, c'est un homme de profession et il est regardé comme tel en Angleterre. Ce que je demande au gouvernement, c'est d'établir ce genre d'examens au Canada, de sorte que les capitaines désireux de prendre ce degré, seraient sur le même pied que les capitaines anglais. Je sais qu'il y a au Canada, plusieurs capitaines non seulement désireux de se mettre au niveau des capitaines anglais, mais capables de passer cet examen. Je suis sûr que le gouvernement fera tous ses efforts pour établir ces examens, surtout puisque nous avons des écoles où l'on peut aller puiser l'instruction nécessaire.

Il y a des écoles à Halifax, Saint-Jean et Québec. Je connais bien celle de Québec, et je puis dire qu'elle peut rivaliser avec toutes les écoles d'Angleterre. L'instructeur de cette école, monsieur Seaton, a été professeur dans une des écoles les plus célèbres de l'Angleterre, l'école dite “*The Merchant Venturers' School of navigation*,” à Bristol, Angleterre. Voici le prospectus de l'école de l'école de Québec. Toute personne tant soit peu compétente y verra, d'un coup-d'œil, que, dans cette école, on a toutes les facilités d'acquérir les connaissances nécessaires pour passer l'examen extra. L'école comprend : un premier cours pour préparer les candidats aux examens de capitaines et seconds ; un second cours, presque purement théorique, et qui se résume dans l'étude mathématique

de des différentes règles et formules en usage dans la science navale. En outre, il est sagement pourvu que la préparation aux examens extra, pour les candidats qui ont étudié à cette école,—je veux parler de l'école de Québec,—sera complètement gratuite. Conséquemment, tous les capitaines qui ont passé à l'école de Québec, peuvent retourner à cette école et étudier encore sous le professeur Seaton, sans rien payer de plus. Je crois que c'est un moyen de les attirer. Je ne vois pas pourquoi les capitaines canadiens seraient mis à un niveau inférieur à celui des officiers de la marine anglaise. Nous avons ici des hommes aussi aptes, sous tous rapports, à prendre une position marquante dans la marine, si on leur donnait l'instruction nécessaire dans la science morale. Je pourrais citer les exemples de la Norvège, de la Suède et de l'Allemagne. Je pourrais lire des extraits de lettres du baron Falkenberg, ancien consul de Suède et de Norvège à Québec, lettres qui montrent comment ces choses sont conduites dans ce pays. Je pourrais également citer le rapport du commissaire sur l'école de Stattin, Prusse ; mais je ne veux pas abuser de la patience de la Chambre. Cette école de Stattin est la meilleure du monde, et ceux qui obtiennent ses diplômes ont une éducation navale parfaite. Il est nécessaire d'avoir, au Canada, des capitaines considérés comme hommes de profession. Mais que voyons-nous à cet égard, surtout dans la province de Québec ? Nous avons des commissaires du havre, à Montréal et à Québec ; je ne parle pas de cette partie de leurs fonctions qui consiste à faire creuser les havres et à construire des quais ; mais je me demande quels sont leurs titres pour se constituer en tribunal et juger un capitaine de navire accusé de quelque offense à la suite d'un naufrage. Les commissaires de Québec sont, pour la plupart, des négociants et des hommes de profession ; ils ont, pour eux, l'honnêteté, l'habileté. Mais comment un marchand de nouveautés, un fabricant, un tanneur peuvent-ils siéger dans un tribunal et juger sciemment des capitaines, second, et contre-mâtres dont les navires ont subi des avaries en mer ou sur les côtes ? On ne doit pas s'attendre à ce qu'ils aient l'éducation technique et l'expérience pratique nécessaires pour juger en pareils cas.

Il me semble qu'un changement est nécessaire à cet égard. Les capitaines extra pourraient faire partie de ces commissions convenablement et avec avantage; ils pourraient se constituer en tribunal et juger, avec connaissance de cause, toutes les questions relatives aux naufrages, avaries et mauvaise conduite des capitaines et des seconds. J'espère que le gouvernement fera tout en son pouvoir pour établir ces examens extra dans les principaux ports du Canada, et cela le plus tôt possible. Je ne vois rien qui s'oppose à la réalisation de ce projet. Ce serait, en outre, un moyen de développer la marine du pays.

La motion est adoptée.

PONT SUR LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. HURTEAU : Je demande copies de la correspondance et des documents relatifs à la construction d'un pont sur la rivière l'Assomption, à l'Assomption.

La motion est adoptée.

EMBRANCHEMENT DE CHEMIN DE FER À WINDSOR.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. WADE : Je demande un rapport des recettes brutes, année par année, de l'embranchement de chemin de fer de Windsor, depuis le 1er janvier 1872, jusqu'au 1er août 1877; aussi, un état détaillé des sommes payées par le gouvernement fédéral à la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis, depuis le 1er janvier 1872, et les objets de ces paiements; aussi, un état des réclamations faites par la compagnie de Windsor et Annapolis, en vertu de sa charte, pour la remise de certains droits, et le montant accordé et payé par le gouvernement.

La motion est adoptée.

GARDIEN DU PHARE DU POT-À-L'EAU-DE-VIE. (*Brandy Pots*)

DEMANDE DE CORRESPONDANCE.

M. GRANDBOIS : Je demande copies de tous documents et correspondances relatifs à la résignation de monsieur Richard, gardien du phare au Pot-à-l'eau-de-vie (*Brandy Pots*) et à la nomination de monsieur Richard, fils, à la place de son père, après le 15 septembre dernier.

La motion est adoptée.

PAIEMENTS À MONSIEUR CHARLES LANGELIER DE ST. JEAN, P. Q.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. HOUDE : Je demande un rapport de toutes les sommes payées à monsieur Charles Langelier, de Saint-Jean, province de Québec, pour l'usage du pont qui lui appartient, sur le canal de Chambly.

La motion est adoptée.

AFFRANCHISSEMENT DES SAUVAGES.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. DAWSON : Je demande un rapport de tous les sauvages qui sont devenus électeurs, suivant les formules prescrites par la loi, pendant les dix dernières années, avec leurs noms, leurs résidences et la désignation de la bande ou des tribus auxquelles ils appartiennent respectivement.

En demandant ce rapport, j'espère que je n'imposerai pas un trop grand surcroît d'ouvrage au département qui devra le fournir, car le nombre des sauvages devenus électeurs, aux termes de la loi actuelle, est très restreint. La loi actuelle ou les lois analogues pourvoyant à l'affranchissement des sauvages, est depuis longtemps dans nos statuts, mais elle n'a pas bien fonctionné et ne remplira jamais l'objet pour lequel elle a été passée. Elle a été conçue dans un esprit opposé aux coutumes les plus chères des sauvages. D'après la loi actuelle, l'affranchissement entraîne la division, le morcellement des réserves. Un sauvage ne peut pas devenir électeur sans séparer son bien de la propriété commune de la bande. L'objet de la loi était de mettre fin à l'organisation des tribus; mais cette organisation est chère aux sauvages par tant de souvenirs et c'est la dernière sauvegarde qui leur reste contre la rapacité des blancs. Ils y sont attachés parce qu'ils le tiennent de leurs ancêtres, parce qu'il est devenu inhérent à leur nature et a pénétré, par toutes ses ramifications, dans leur existence quotidienne; quand ils cesseront de tenir à l'organisation des tribus, ils cesseront d'être sauvages. Mais je désire surtout signaler le fait que la loi actuelle est lettre morte et que, d'après la loi d'Ontario, quelle que soit leur position, s'ils

demeurent sur des réserves, ils sont privés de la franchise électorale et, en ce qui regarde les élections d'Ontario, la loi d'Ontario est la même que la loi fédérale. Il serait fort à désirer que l'on adoptât une loi d'après laquelle les sauvages pourraient conserver leurs terres en commun et jouir néanmoins des droits civils, comme tous les autres sujets de Sa Majesté. Si le nouveau territoire concédé à Ontario vient à former partie de mon comté, j'y aurai dix milles sauvages. Naturellement, personne ne songe à accorder la franchise électorale à celui qui erre dans la forêt ; mais, dans Algoma, il y en a qui sont civilisés et qui, depuis longtemps, ont abandonné la vie de chasseurs et se sont établis sur des terres où ils vivent en cultivant la sol. Nombre d'entre eux ont assez d'intelligence et de jugement pour exercer la franchise électorale. Plusieurs ne sont sauvages que de nom, bien qu'ils en aient conservé les mœurs, surtout en ce qui concerne l'organisation des tribus ; ils ont à peu près l'extérieur et le caractère des métis de Manitoba. Dans mon comté, j'en connais plusieurs qui sont fort à l'aise ; quelques-uns font le commerce et d'autres sont assez riches pour envoyer leurs enfants faire leur éducation en Europe. Et cependant, ces hommes abandonneraient tout ce qu'ils possèdent plutôt que de renoncer à l'organisation de leurs bandes. La loi actuelle est lettre morte ; pourquoi la maintenir ? Il y a quatre-vingt-dix milles sauvages au Canada ; est-il donc dans l'esprit de nos institutions que ces hommes, alors même qu'ils deviennent civilisés, soient traités comme des enfants mineurs et ne puissent exercer la même franchise électorale que leurs concitoyens ? Convient-il qu'une population aussi nombreuse soit sans représentant dans cette Chambre ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Il est malheureusement vrai, comme l'a dit mon honorable ami, que peu de sauvages prennent avantage de la loi. Toutefois, l'intention n'est pas d'appliquer le bill à la franchise électorale. Si le sauvage achète une terre, il devient sujet de Sa Majesté et peut voter comme l'homme blanc s'il justifie du même cens électoral que ce dernier. Comme membre de la tribu, il n'a pas d'intérêt séparé, distinct ; il est en tutelle. Quant aux réserves,

M. DAWSON.

la Couronne est, en réalité, son tuteur et il est considéré par la loi, comme enfant mineur. Mais s'il devient propriétaire du sol et possède le cens électoral, je ne vois pas pourquoi on l'empêcherait de voter. Je ne comprends donc pas les rigueurs dont se plaint l'honorable préopinant.

M. DAWSON : L'honorable premier ministre vient de nous expliquer la loi telle qu'elle devrait être ; mais, dans la province d'Ontario, la loi électorale empêche le sauvagement de voter, qu'il possède ou ne possède pas des propriétés comme les autres électeurs. Le simple fait de vivre parmi d'autres sauvages, ou de résider sur une de leurs réserves, le prive du droit de voter. Nul doute que l'on a donné à la loi d'Ontario une interprétation beaucoup trop élastique et au détriment de ces hommes ; mais l'acte général d'affranchissement, pour tout le Canada, devrait être amendé ou abrogé. Quand le rapport sera soumis, on y verra que cette loi a été sans résultat jusqu'à présent ; alors pourquoi maintenir une loi qui est virtuellement lettre morte et ne sert à rien dans nos statuts ?

La motion est adoptée.

BILL AMENDANT L'ACTE QUI SUPPRIME LES PARIS ET LA VENTE DES POULES.—(BILL NO. 38.)

(M. Robertson, Hamilton)

MOTION DEMANDANT QUE LA CHAMBRE SE FORME EN COMITÉ.

Lecture est faite de l'ordre à l'effet que la Chambre se forme en comité.

M. ROBERTSON : Je propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. ANGLIN : Je dois protester contre toute tentative de légaliser les paris et la vente des poules. Cette mesure me semble des plus étranges. Quand a eu lieu la seconde lecture, j'ai cru que ce bill n'était qu'une plaisanterie. Mais si elle l'adopte, la législature fait un pas rétrograde des plus dangereux. C'est tout simplement une tentative de légaliser les jeux de hasard sur ce que l'on appelle des champs de course dûment autorisés.

M. MILLS : Je n'ai pas remarqué que ce bill avait subi la seconde lecture. Je crois que c'est une mesure des plus représentables, parce que le parlement précédent a passé à l'unanimité un acte déclarant que la vente de poules était un délit. La loi fait de cette vente un crime et l'honorable monsieur veut déclarer, par ce bill, que, dans certains cas, ce n'est pas un crime de faire sur un terrain particulier, ce qui l'exposait à l'emprisonnement s'il le faisait ailleurs. Le bill suppose qu'il y a des champs de courses légalement établis ; or, la Chambre n'a pas à les reconnaître. Si l'honorable monsieur veut déclarer que les champs de courses sont légalement établis,—comment, je n'en ai pas la moindre idée,—et que la vente des poules est permise dans leur enceinte, je crois que chacun doit s'opposer à cette mesure. Je l'aurais combattue à la seconde lecture, mais le bill a passé cette phase à mon insu.

M. CHARLTON : J'espère que le parlement ne se rendra pas complice d'une législation aussi blâmable. Ce serait, de sa part, un acte dérogatoire et j'espère qu'en rejetant le bill, la Chambre montrera combien elle le désapprouve.

M. CASEY : L'opinion de la Chambre était décidément en faveur du bill présenté par l'ex-ministre de la justice, et qui fut adopté à l'unanimité. Je crois qu'en soumettant pareille mesure à la Chambre, il serait nécessaire de montrer quels sont les inconvénients de la loi actuelle et de démontrer qu'en justice elle doit être abrogée. Je pense aussi qu'une mesure de ce genre devrait émaner de personnes plus responsables. Si elle est dans l'intérêt du public, c'est le ministre de la justice qui aurait dû la présenter. Pour cette raison, je me serais opposé à la seconde lecture du bill, si j'eusse été présent lorsqu'elle a eu lieu.

M. ROBERTSON (Hamilton) : L'objet du bill est simplement de limiter l'opération de l'acte qui existe. Il est bien connu que cette loi est violée tous les jours et il vaudrait bien mieux, à mon sens, avoir une loi raisonnable en elle-même et qui serait respectée, qu'une loi que l'on n'observe pas, que l'on viole tous les jours. Je ne vois pas de mal à la

vente des poules, si elle était contrôlée, et le bill amendé propose d'en limiter la vente à des champs de courses convenablement organisés et contrôlés par des personnes ayant des intérêts dans l'amélioration des races d'animaux et particulièrement celle du cheval. Chacun sait que, lors de la course entre Hanlan et son adversaire, l'été dernier, à Montréal, la vente des poules s'est faite tout comme avant l'adoption de la loi. Chacun sait que, lors de l'élection de l'évêque de Toronto, il y a eu vente de poules. Il me semble qu'il vaudrait bien mieux avoir un acte raisonnable qu'une loi trop stricte à laquelle on fait infraction toutes les fois que l'occasion s'en présente. Je désire autant que les honorables messieurs de la gauche, mettre fin à toutes les opérations immorales, mais je ne vois pas ce qu'il y a de reprochable dans la vente des poules. Naturellement, tout peut tourner à mal quand il n'y a pas de contrôle, mais je crois que nombre d'hommes honorables désirent encourager les courses de chevaux. Je suis moi-même ce qu'on appelle un "sportman" et je crois que personne ne doit avoir honte d'avouer un pareil goût ; je ne vois pas pourquoi les honorables préopinants montrent tant de raideur et je crois que le bill offre des avantages, au lieu d'être nuisible.

Le bill dit :

"Pourvu toujours que rien de contenu au présent acte ne sera interprété comme défendant en aucune manière l'inscription ou l'enregistrement d'aucun pari ou d'aucune gageure, ni la vente d'aucune poule sur tout terrain de course ou de trot sous le contrôle ou la direction d'un cercle de courses organisé, ou d'une association de courses de chevaux ; ni de rendre la personne qui inscrit ou enregistre un pari ou une gageure, ou vend une poule sur ce terrain de course ou de trot, coupable de délit."

Nous admettrons tous qu'il vaut mieux que les paris se fassent ouvertement que dans les maisons de tolérance et dans d'autres endroits qui ne sont pas directement sous le contrôle de la police. Mais quand les paris ont lieu ouvertement, comme le prescrit une clause de ce bill, il y a une garantie qu'ils se fassent loyalement. L'effet de l'acte que ce bill a pour but d'amender était, si je comprends bien, d'abolir complètement les courses de chevaux. Sa Majesté la Reine aime les courses de chevaux ; elle a donné un prix pour lequel on court tous les ans, (le prix

de la Reine) au cheval reconnu le meilleur dans certaines circonstances. S'il est vrai que plusieurs champs de courses ont été fermés parce que les amateurs ne pouvaient plus parier, je ne vois pas pourquoi l'on ne ferait pas disparaître ces restrictions. Je demande à la Chambre d'adopter le bill à tous risques et d'attendre l'effet de la nouvelle loi. Il vaut mieux avoir une loi respectée qu'une loi constamment violée avec impunité, car jamais aucune condamnation n'a eu lieu en vertu de cette loi. La loi n'a qu'un seul effet et il est mauvais : c'est d'interdire à des hommes honorables le noble passe-temps des courses de chevaux, et de le laisser aux gens dépravés et vicieux ; c'est pourquoi, comme je l'ai dit, tous les champs de courses convenablement organisés sont fermés.

M. OLIVER : Les arguments de l'honorable monsieur sont contradictoires. Il nous dit d'abord que la loi n'est ni respectée, ni mise en vigueur ; il affirme ensuite que l'effet de cette loi est de gêner beaucoup les courses de chevaux et que certains champs de courses où la vente des poules se faisait audacieusement, ont été fermés par l'application de cette loi. La loi actuelle répond aux sentiments du public et ne devrait pas être abrogée.

SIR JOHN A. MACDONALD : La Chambre n'est saisie d'aucune pétition demandant l'abrogation de la loi actuelle, abrogation que ce bill demande jusqu'à un certain point, et l'opinion publique ne s'est point exprimée en faveur de cette abrogation. On doit faire un juste essai de la loi en vigueur : elle n'interdit en effet ni les courses de chevaux, ni la distribution de prix ou de cadeaux offerts, mais elle empêche le sport de devenir une sorte de profession ayant pour but d'induire les gens à acheter des poules pour se donner l'émotion d'un jeu de hasard et non point par goût légitime pour les courses de chevaux ou par un désir d'améliorer la race chevaline. Je regrette de me trouver dans l'obligation de voter contre ce bill.

M. CAMERON (Huron-Sud) : Il serait fort regrettable que le bill fût adopté. Je ne comprends pas comment il a pu passer à la seconde lecture. Quand la loi

M. ROBERTSON.

actuelle fut adoptée, la seule voix discordante fut celle du premier ministre actuel qui exprima ses doutes sur la convenance de pareille législation. L'argument que cette loi doit être abrogée parce qu'elle est souvent violée, pourrait s'appliquer à chaque loi de nos statuts. Je propose que l'Orateur ne quitte pas le fauteuil, mais que la Chambre se forme en comité pour considérer le bill dans six mois.

M. HESSON : Je suis entièrement opposé à ce bill ; la loi doit être inflexiblement appliquée.

M. COCKBURN : Parmi les amateurs de chevaux, il y a un sentiment d'opposition très-prononcé contre la vente des poules qui ruine les courses de chevaux loyalement faites. On n'a point donné de raison bien forte à l'appui de ce bill.

L'amendement (M. Cameron, Huron-Sud) est adopté ; et le bill est renvoyé à six mois.

BILL AMENDANT LES ACTES RELATIFS AUX ELECTIONS CONTES ÉES.

(BILL No. 4.)

(M. McCarthy.)

DEUXIÈME LECTURE.

La Chambre reprend le débat sur la motion proposant la deuxième lecture.

M. RYKERT : L'auteur de la résolution n'a pas formulé un seul argument qui puisse induire la Chambre à passer ce bill, qui n'est qu'une refonte des lois actuellement en vigueur, plus deux ou trois clauses nouvelles concernant le mode de procéder dans le jugement des élections contestées. Je n'y vois que deux amendements essentiels, l'un relatif aux procédures devant un certain nombre de juges, l'autre relatif aux détails que doit fournir la personne qui veut faire annuler une élection, détails qui doivent être vérifiés. Dans une question de cette importance, le gouvernement devrait prendre l'affaire en mains. Il est clair que les juges ont des opinions très-diverses au sujet de cette loi d'élection. Comme il est probable qu'il n'y aura pas de nouvelles élections avant cinq ans, on pourrait donc laisser de côté ce projet de loi pendant quelques sessions après lesquelles le gouvernement présenterait

lui-même une mesure dans ce sens. Une grande objection au mode actuel de procédure est que les juges ne sont pas assez soutenus dans leurs jugements. Cette objection est frivole. C'est la première fois que j'entends dire que des juges n'ont pas assez de détermination pour rendre des jugements sans avoir l'approbation des journaux. L'auteur du bill a déclaré que l'un de ses principaux motifs pour présenter cette mesure était que certains juges ont été attaqués par les journaux de Toronto.

Les deux seules juges contre lesquels des attaques aient été dirigées sont l'honorable juge-en-chef Wilson et M. le juge Armour. Pendant que M. le juge Wilson était membre de cette Chambre, il commandait l'estime et le respect de chacun ; et le gouvernement avait de lui une telle opinion qu'il lui offrit un portefeuille ; bientôt après, il fut nommé dans la magistrature et jamais juge ne fut plus estimé ; en outre, aucun juge n'a vu un moindre nombre de ses jugements renversés par la cour d'appel.

L'autre juge attaqué est monsieur Armour, bien connu de tous les membres de cette Chambre comme homme de science et de distinction et dont la magistrature est fière. Il fut attaqué de la manière la plus injustifiable parcequ'il avait pris la liberté d'expliquer la loi autrement que certains juristes dont les opinions étaient regardées comme bien fondées, et, pour ce fait, il encourut la colère du *Globe*. Je ne vois pas que ce soient là des raisons pour la Chambre de modifier toutes les procédures dans les cas d'élections contestées.

Je suis opposé à ce bill, d'abord, parce qu'il fera encourir des dépenses énormes. La nécessité d'avoir trois juges, non-seulement entraînera des dépenses, mais nuira beaucoup au fonctionnement de nos cours, lorsqu'il faudra avoir deux juges de provinces différentes et un juge de la cour suprême. Or, si la décision n'est pas unanime, elle n'a pas plus de valeur que la décision d'un seul juge, puisqu'alors ils ne sont que deux contre un. Il sera complètement impossible, pour les juges de la cour suprême, quand il y aura une douzaine d'élections contestées, de les suivre toutes et de s'y trouver précisément à l'époque où deux juges des cours des différentes provinces peuvent assister à ces plaidoyers. L'autre

point saillant du bill est que la pétition doit être vérifiée. Je suis surpris que l'honorable monsieur ait invoqué cet argument parce qu'il est bien connu que tel n'a point été l'avis de nos juges d'Ontario dans les causes jugées en vertu de l'acte de cette province qui exige que les pétitions soient vérifiées.

Je pourrais citer la pétition par laquelle on a essayé de faire annuler l'élection du comté de Lincoln. La pétition fut vérifiée ; les pétitionnaires firent serment qu'il y avait eu 2,200 mauvais votes enregistrés pour le candidat élu, et, après enquête, quel fut le résultat ? On réussit à annuler 109 votes sur les 2,200 et, en cour d'aprel, 69 des votes annulés furent rétablis. Cela montre la valeur d'un affidavit annexé à une articulation de faits et attestant que des votes sont illégaux ; cela prouve combien les dispositions de la loi sont inutiles.

J'en viens à une autre clause, celle qui concerne les pétitions. Dans bien des cas, le pétitionnaire demande que l'élection soit annulée, mais ne réclame pas le siège pour lui-même. C'est, selon moi, un défaut considérable de la loi ; je suis d'avis que quiconque veut faire annuler une élection devrait être forcé de réclamer le siège pour le candidat battu, en sorte qu'il pourrait être déqualifié pour corruption. L'élection dans plusieurs cas, ne serait pas contestée, si le pétitionnaire était obligé de demander le siège pour le candidat adverse. Je me suis trouvé moi-même dans cette position. Après trois ans de lutte, je fus déclaré élu membre de la législature locale et de la Chambre des Communes. Si le pétitionnaire, dans le cas de l'élection aux Communes eût été forcé de réclamer le siège pour le candidat battu, j'aurais certainement déqualifié ce monsieur. La clause concernant la déqualification des votants est également très défectueuse ; chaque année, les juges font rapport à cette Chambre que certains électeurs se sont rendus coupables de menées corruptrices, et d'après la loi, ces hommes sont passibles d'une amende et on devrait leur refuser le droit de vote pendant des années. Mais cette disposition n'a jamais été mise à effet. Les juges pourraient signaler 500 personnes coupables de menées corruptrices ; et cela n'empêche pas ces personnes de voter ensuite, comme si de rien n'était. Or, telle

n'est pas l'intention de la loi. On devrait préciser que, quand un votant a été convaincu de menées corruptrices, le greffier de la Chambre doit faire rapport au juge, lui demandant de biffer le nom de cet électeur sur les listes. L'acte d'Ontario prescrit que toute personne coupable de menées corruptrices peut immédiatement être déqualifiée et empêchée de voter pendant cinq ans.

Une autre question importante est celle des agents ; j'espère que l'honorable ministre de la justice et l'honorable premier-ministre voudront bien s'en occuper. Il règne une grande confusion à cet égard. La cour suprême décide dans un sens et les cours d'Ontario dans un autre. Dans le cas de l'élection de Lincoln, monsieur le vice-chancelier Blake décida que toute personne qui assiste à la nomination et ne s'exprime pas contre les opinions du candidat qui accepte la dite nomination est un agent, et c'est pour cette raison que je perdis moi-même mon siège. D'autre part, la cour suprême est allée beaucoup plus loin, en sens contraire, dans le cas de l'élection de Jacques-Cartier. Nous avons donc des décisions contraires et l'honorable ministre de la justice devrait rectifier cette anomalie. Je pourrais faire plusieurs autres recommandations, mais je suppose que le gouvernement ne laissera point passer ce bill pendant la présente session. L'honorable ministre de la justice pourrait se mettre en communication avec les juges des différentes parties du pays qui lui donneraient leurs idées sur ce que la loi devrait être. Il est absurde de voir, dans la même province, un juge décider dans un sens et un autre d'une manière toute différente. Plus que cela, il y a conflit de décisions dans presque toutes les provinces. Je crois que le gouvernement devrait prendre l'initiative dans cette question, plutôt qu'un membre particulier de cette Chambre. En refondant la loi, je crois qu'il est important de régler la question du droit de vote, car aujourd'hui, il est presque impossible de dire, en face de tant de décisions contradictoires, si un vote est réellement bon. Les contradictions sur ce point sont des plus flagrantes. Dans un cas récent, un juge a décidé qu'un homme dont le grand-père est sujet britannique est sujet britannique également. Le juge-en-chef Richards est allé

jusqu'à dire qu'un homme venu au Canada très jeune et dont le grand-père était un loyaliste de l'empire-uni, est sujet britannique. Dans Ontario, on a prétendu que quand le grand-père est sujet britannique, le petit-fils l'est aussi. J'espère que mon honorable ami, le chef du gouvernement, verra à ce que ces décisions contradictoires ne puissent plus se renouveler à l'avenir. Je pourrais continuer à suggérer plusieurs autres amendements à la loi ; mais comme il n'est pas probable que ce bill devienne loi pendant la présente session, je crois qu'il est inutile de prolonger le débat.

M. COCKBURN (Northumberland-Ouest) : Je partage entièrement l'avis de l'honorable préopinant, et je crois que l'on ne devrait pas insister à faire passer ce bill pendant la présente session. En effet, pareil projet de loi est inutile pour le moment, puisqu'il n'y a aucune perspective d'une élection générale. A part de l'objection exprimée par l'honorable monsieur, il y en a une : question sérieuse qui préoccupe en ce moment les cours de presque toutes les provinces. Les cours de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Québec et d'Ontario ont eu à demander si le parlement fédéral avait bien le droit d'établir une cour pour juger les élections contestées. Cette question est maintenant en appel devant la cour suprême. Les juges de la province de Québec ont donné des décisions contradictoires sur ce point. Les uns prétendent que le parlement a ce droit, d'autres le lui nient. Des cas analogues ont été portés devant les cours d'Ontario, et la cour des plaids-communs n'a pas été unanime. Ainsi, l'un des juges a prétendu que le parlement n'a pas juridiction pour régler les procédures qui amènent les parties devant ce tribunal. Or, une décision semblable frappe dans sa racine toute la juridiction de cette cour, parce que, si les parties ne peuvent instituer de procédures pour comparaître en cour, celle-ci ne peut aucunement prendre connaissance de la cause. Je crois que cette cause est en appel. Il est donc très-important que toutes ces questions soient réglées avant que la législature puisse passer une nouvelle loi. Et il serait absurde de passer une nouvelle loi et de constater, dans quelques mois

M. RYKERT.

que nous n'avons pas juridiction. Pour cette raison seule, je recommanderais donc que l'honorable monsieur qui a présenté le bill, n'insiste pas à le faire passer, bien que, comme loi refondue, son projet soit très-satisfaisant. J'objecte formellement à la clause qui prescrit que la cause doit être plaidée devant trois juges. Car, je ne vois pas du tout pourquoi on dérangerait ainsi tout le système judiciaire des diverses provinces en enlevant aux différentes cours trois juges dont la présence est nécessaire au fonctionnement de l'administration ordinaire de la justice. Je ferai pourtant cette réserve que, sur la question de déqualification, un juge seul ne devrait pas pouvoir décider. C'est un point trop important pour qu'on le laisse à la décision d'un seul juge, et j'aimerais qu'il y eût, dans la loi, une clause prescrivant que le juge qui décide une contestation devra toujours réserver la question de déqualification à la décision de trois juges.

SIR JOHN A. MACDONALD : Ce bill a été préparé avec grand soin, par un honorable monsieur très apte, par son expérience dans la profession légale à juger des défauts de la loi actuelle ; ces défauts sont nombreux et, toutes considérations politiques mises de côté, chacun les reconnaît. On a constaté que cette loi laisse beaucoup à désirer dans son fonctionnement et qu'elle demande des changements considérables. Il reste à savoir si ce bill deviendra loi ; en tous cas, c'est une tentative très-méritoire de résoudre quelques-unes des difficultés aujourd'hui apparentes. Comme loi refondue, le bill est très-satisfaisant. Jusqu'à présent, il existait des contradictions entre certaines dispositions de la loi. Mon honorable ami de Lincoln a fait ressortir certains défauts de la loi actuelle et les contradictions auxquelles l'acte donne lieu dans les décisions des cours d'Ontario. La Chambre devrait s'appliquer sans retard à amender cette loi et à la rendre aussi parfaite que possible. Il est vrai que nous sommes à la première session d'un parlement qui pourra durer cinq ans. C'est, selon moi, le moment d'examiner la question, alors que les membres ne sont pas menacés d'être renvoyés devant leurs électeurs, et qu'ils peuvent s'appliquer à élaborer une loi pour le jugement des élections contestées,

sans être dérangés par l'appréhension que, dans un avenir prochain, cette loi pourra affecter leurs élections. Je crois qu'il est mieux de s'en occuper immédiatement que de la remettre à la dernière session du parlement.

M. MILLS : Mais il y a des causes en suspens.

SIR JOHN A. MACDONALD : Ces causes ne peuvent être affectées par la nouvelle loi. Le fait que deux autres mesures sur ce sujet ont été soumises à la Chambre prouve suffisamment que la loi actuelle n'est pas satisfaisante. Mon idée est que, pendant la présente session, beaucoup trop de mesures ont été laissées à des membres particuliers. Ce bill et tous ceux de même nature devraient subir la seconde lecture et être déferés à un comité bien choisi qui pourrait siéger tout le reste de la session et faire un travail considérable, peut-être même soumettre une mesure au parlement avant la prorogation. J'espère que ce bill passera à la seconde lecture, ainsi que les autres bills, et qu'ils seront tous déferés à un comité qui devra s'appliquer vigoureusement à élaborer quelque sage mesure qui sera soumise au parlement avant la fin de la session, en sorte que nous aurons un an pour l'examiner et que nous pourrons le discuter pendant la prochaine session. J'espère que le bill sera adopté, avec l'entente qu'il sera déferé à un comité avec les autres bills.

M. ANGLIN : Avant d'en venir à une décision finale, nous devons mûrement considérer cette question. Il est bon que ces mesures soient soumises à la Chambre et discutées au mérite. Je serais très peiné de voir adopter une loi de ce genre pendant la présente session. Cette loi n'est pas nécessaire si ce parlement doit durer les cinq années, et nous serons libres, l'an prochain, d'étudier la question avec autant de calme et autant de soin que maintenant. D'autre part, je ne vois pas d'objection à déferer ce bill à un comité qui s'appliquera à élaborer quelque mesure de ce genre pour la soumettre à la Chambre pendant la prochaine session. Alors on pourrait différer l'examen du nouveau projet jusqu'à la prochaine session ; mais je ne crois pas que l'on doive attendre jusque vers la fin

du parlement. Les causes d'élections actuellement devant les tribunaux, comportent des questions graves. Nous avons appris, il y a un ou deux jours, qu'un des juges du Nouveau-Brunswick avait décidé, sur une objection préliminaire, qu'il n'était pas du ressort du parlement d'imposer aux cours des provinces la tâche de juger les élections contestées, ni de lui donner l'autorisation de le faire. Nous pouvons avoir une opinion différente ici et certes la Chambre avait une opinion différente lorsqu'elle a passé cette loi; toutefois, c'est une question qui demande la considération des esprits les plus élevés de cette assemblée. La cour suprême ne se préoccupera probablement pas de cette affaire. Aucune question de ce genre n'est actuellement soumise à cette cour. Dans tous les cas réglés jusqu'à présent, on a soulevé cette question à titre d'objection préliminaire et il n'y a point d'appel de la décision sur ce genre d'objection.

M. COCKBURN : A la cour suprême, il y a appel de ce qu'on nomme objection préliminaire; mais on prétend qu'il ne s'agit pas ici d'objection préliminaire, que c'est la base de toute la question.

M. ANGLIN : Avant d'aller plus loin, il est fort désirable d'avoir la décision de la cour suprême; car si cette cour décide qu'elle n'a pas le droit d'imposer cette tâche aux cours provinciales, il devient nécessaire que le parlement établisse une autre cour, parce que le grand point est de reconstituer le tribunal chargé de juger les élections contestées.

M. CAMERON (Huron-Sud) : J'espère que l'honorable monsieur ne poussera pas son bill jusqu'à la seconde lecture.

SIR JOHN A. MACDONALD : Le bill sera déferé à un comité.

M. CAMERON : Tout le bill n'est qu'une copie de l'ancien acte des élections contestées; il n'y a pas de refonte. Le seul changement que l'honorable représentant de Simcoe-Nord ait fait, consiste dans un autre mode de juger les élections contestées. C'est précisément la question en litige dans la province d'Ontario, à propos des élections de Niagara et de

M. ANGLIN.

Huron-Sud,—savoir, si le parlement a pouvoir et juridiction pour donner aux cours locales le droit de juger ces élections. La question a été soulevée à la cour des plaid communs où le juge-en-chef a donné un jugement très-habile, très-élaboré et très-logique, d'après lequel le parlement fédéral n'a pas le droit d'accorder une nouvelle juridiction à ces cours, pas plus que de créer une pratique ou une procédure dans les cours locales, et le premier ministre partage cette opinion. Lorsque fut présenté le bill relatif à la décision par les juges, des causes d'élections contestées, bill qui est en substance identique à la loi actuelle, l'honorable monsieur prétendit que cette loi ne devrait pas prendre effet avant que les législatures locales eussent adopté un acte donnant aux tribunaux ordinaires de la province le pouvoir de juger ces causes d'élection. L'un des juges ne se prononça pas sur la question de juridiction, c'est-à-dire qu'il ne motiva pas son jugement et ne cita aucune autorité. Il se rangea simplement de l'avis du juge Gwynne qui différait d'opinion avec le juge-en-chef; en sorte que la cour des plaid communs était divisée sur ce point. Les juges des autres cours d'Ontario ne se sont pas prononcés non plus. Ils ont suivi le jugement de la cour des plaid communs, comme cour de juridiction co-ordonnée, presque sans argumenter et certainement sans motiver leurs conclusions.

D'autre part, un juge de Québec a décidé que le parlement n'avait point ce pouvoir, et récemment, un jugement de la cour suprême du Nouveau-Brunswick comportait qu'aucun juge n'avait juridiction pour juger une pareille cause. On a essayé de provoquer la décision de la cour supérieure sur ce point, mais cette tentative a échoué. On a également essayé d'amener cette question de juridiction devant la cour d'appel d'Ontario, mais cette tentative a également échoué, l'appel a été rejeté, le tribunal de première instance soutenant qu'il n'y avait point d'appel d'un jugement de la cour sur une objection préliminaire.

M. PLUMB : Dans quelle cause?

M. CAMERON : Dans ma propre cause. La cour refusa l'appel à l'une et l'autre cour du tribunal de première ins-

tance, sur une objection préliminaire. Si la loi est sage, ce point important du pouvoir du parlement de traiter des questions de ce genre ne peut être adjugé tant que les causes n'ont pas été formellement jugées ; alors on peut appeler à un tribunal supérieur. Nul doute que la décision judiciaire sera donnée avant la prochaine réunion du parlement et, dans certains cas encore à l'enquête, la question a été soulevée en réponse au droit de pétition et, par suite, elle sera indubitablement portée devant la cour suprême. Le principe sur lequel ce bill est basé, et c'est le seul, c'est que le parlement a le droit d'utiliser les cours locales pour le jugement de ces causes et d'investir les cours d'appel d'une nouvelle juridiction ; c'est la question actuellement soumise aux cours et qui n'est pas décidée finalement ; en attendant ces décisions, il serait imprudent de passer ce bill. Supposons que nous l'adoptions et que la cour suprême décide que, dans l'un des cas mentionnés, le parlement n'a pas juridiction pour donner pouvoir aux cours locales, ou aux juges de ces cours, alors nous aurions à recommencer, à abroger la loi et à créer une cour entièrement nouvelle. Non seulement ce bill prescrit que l'on pourra plaider devant les juges des tribunaux de première instance, mais il donne juridiction première à la cour d'appel où toutes les procédures se prennent et se poursuivent ; il va même plus loin que le bill présenté par l'honorable monsieur, lequel fut abrogé et subséquemment présenté, sous une autre forme, par M. Blake. Ce bill donnait première juridiction à la cour d'appel. S'il y a un doute sur le droit du parlement dans les cours locales de première juridiction, je ne crois pas que le parlement puisse conférer première juridiction à la cour d'appel ; cela ne fait pas de doute.

SIR JOHN A. MACDONALD : Avons-nous le pouvoir de donner juridiction à la cour suprême, ici ?

M. CAMERON : Evidemment, je n'ai voulu parler que de la cour d'appel d'Ontario. Je crois que le parlement n'a pas le pouvoir de conférer pareille autorité à cette cour. Ce serait perdre le temps que d'essayer à passer ce bill durant la présente session, car il ne contient qu'un point essentiel, la création d'un tri-

bunal pour le jugement de pareilles causes. Par conséquent, toute enquête est inutile tant que la décision judiciaire n'aura pas été donnée. Supposons que l'on nomme un comité special qui agirait dans l'idée que le parlement a le droit de régler cette question et de conférer juridiction aux cours locales, ce comité ne pourrait pas décider si le parlement a pouvoir, alors que la question est encore devant la cour suprême. Il n'y aura pas de nouvelles élections avant la prochaine session, ou bien peu ; il est donc inutile de presser l'adoption de ce bill.

SIR JOHN A. MACDONALD :

L'intention du bill est de refondre toutes les lois relatives aux élections contestées. Cette question de juridiction fut pleinement discutée lorsque je présentai moi-même le premier bill et, subséquemment, lorsque l'acte amendé fut présenté par monsieur Blake. Jusqu'à un certain point, ce bill pare à la difficulté qu'avait soulevée le précédent, parcequ'il prescrit qu'il y aura une cour d'élection, une cour fédérale, et aussi que les juges qui la composeront seront pris parmi les juges provinciaux, et les différentes provinces consentent à ce que nous utilisions les services de ces juges. Mais monsieur Blake, en présentant son bill, avait tant de confiance sur ce point—bien que je l'eusse averti qu'il soulevait inutilement la question de juridiction, et qu'il devrait maintenir la cour à son état de cour fédérale, dans laquelle les juges provinciaux pourraient siéger—qu'il persista à dire que la question ne serait pas soulevée. Je n'attachais donc que fort peu d'importance à la recommandation de laisser la cour telle qu'elle est. Aussi je ne demande pas que ce bill devienne loi pendant la présente session ; mais je crois qu'un comité de légistes ne pourrait mieux employer son temps pendant le mois (ou à peu près), que le parlement a encore à siéger qu'en faisant une étude complète de toute cette loi. L'honorable préopinant dit qu'il n'y aura pas de nouvelles élections ; il peut y en avoir plusieurs, à la suite de décès ou pour d'autres causes, avant la prochaine session ; et les nouveaux candidats aimeraient à avoir une loi bien comprise relativement au droit d'occuper les sièges devenus vacants et aux réclamations des personnes qui pourraient les occuper in-

justement. Je crois, cependant, que nous devons attendre jusqu'à la prochaine session; mais j'espère que la Chambre permettra que ce bill et les autres de même nature soient déferés à un comité spécial. Cela ne saurait entraîner aucun inconvénient et peut produire du bien, en faisant ressortir des recommandations précieuses et donnant du temps aux pétitionnaires qui voudront réclamer avant la prochaine session. On demande: pourquoi étudier cette question avant de connaître la décision de la cour suprême? Le fait même que cette question a été soulevée amènera le comité à étudier les moyens d'éviter la difficulté. Si la cour suprême décide que le pouvoir que nous assumons est *ultra vires*, nous pouvons pourvoir à cela parce qu'il nous faut un moyen de juger ces contestations. Le comité peut décider deux points: 1o. Si nous avons le droit de conférer le pouvoir mentionné; 2o. Si, ce droit étant admis, la loi peut être améliorée en utilisant les juges des cours provinciales. Il ne s'agit pas de savoir quel est le meilleur tribunal pour le moment. Je ne vois aucune raison pour que ces bills ne soient pas déferés à un comité spécial.

Le bill est lu une seconde fois.

M. KIRKPATRICK: Je propose que le bill soit déferé à un comité composé de messieurs Kirkpatrick, Baker, Brecken, Laurier, Sir A. J. Smith, McCarthy, Boulton, Cameron (Victoria-Nord), Cameron (Huron-Sud), Caron, Casey, Guthrie, Mousseau, Richey, Ryan (Marquette), Rykert, et Girouard (Jacques-Cartier).

M. WHITE (Hastings-Est): Je crois que le comité chargé d'étudier le bill, ne devrait pas être composé exclusivement d'avocats.

M. BUNSTER: J'approuve l'observation de l'honorable représentant de Hastings-est; mais je crois qu'il ne va pas assez loin. Il aurait dû parler de l'opportunité de supprimer entièrement les pétitions d'élections, surtout en présence de la formation d'un comité exclusivement composé d'avocats qui vont tellement embrouiller l'affaire que les marchands ne pourront s'y reconnaître à moins d'aller consulter ces mêmes avo-

cats. Le gouvernement ferait bien mieux de considérer l'opportunité de supprimer entièrement les pétitions d'élections. Je crois que quand un candidat a été déclaré élu par l'officier-rapporteur, il devrait demeurer définitivement élu. De cette manière on éviterait les procédures et toutes les complications qui occasionnent aux candidats tant de dépenses inutiles. Il est vraiment pénible, lorsque le public a décidé qu'un honnête homme peut les représenter fidèlement dans la législature qu'un charlatan politique, en même temps avocat, puisse l'obliger à une contestation devant les tribunaux; je ne veux pour preuve de ce que j'avance que la contestation de Wellington-centre qui vient d'être jugée. J'espère que l'on mettra fin aux pétitions d'élections, quand même cela devrait donner lieu à un peu plus de corruption.

La motion est adoptée et le bill déferé au comité.

BILL AMENDANT L'ACTE DES ÉLECTIONS.—[BILL 19.]

(M. Casey.)

DEUXIÈME LECTURE PROPOSÉE.

Lecture est faite de l'ordre pour la seconde lecture.

M. CASEY: En proposant la seconde lecture de ce bill, je désire signaler particulièrement les raisons pour lesquelles il est désirable que ce bill soit adopté. Nous savons tous qu'il est impossible de dire, quand une loi est adoptée, comment elle opérera. Il me semble que quelque soin que mettent les législateurs à élaborer une loi, ils ne sont jamais sûrs qu'elle est sans défaut et que les juges l'interpréteront suivant l'intention de la Chambre. Non seulement nous devons nous attendre à trouver des défauts dans les dispositions d'une loi après qu'elle a été en opération pendant quelque temps, mais aussi à ce que le sens de la loi soit changé par les juges, du moment même où elle est adoptée. C'est ce qui est arrivé surtout pour les lois concernant les élections. Toute la théorie de la loi électorale a été changée depuis environ cinq ans. On a substitué au jugement devant un comité le jugement devant les tribunaux; on a établi le scrutin secret et des dispositions beaucoup plus strictes en ce

qui concerne la corruption. Il ne faut donc pas s'étonner, en présence de ces changements radicaux, si l'on n'a pas remarqué certains défauts et si la loi n'est pas assez clairement formulée pour prévenir des erreurs de la part de ceux qui l'appliquent. Les faits ont justifié ce que je prédisais, savoir, que l'on trouverait des défauts dans la substance ou dans l'interprétation de la loi. On signale constamment des cas qui ne semblent pas avoir été prévus. Et l'on trouve constamment des juges qui interprètent la loi dans un sens tout-à-fait contraire à l'intention de la Chambre, et, parfois la loi devient nulle et non-avenue. J'ai été amené à remarquer ces faits par les exemples que nous avons eus depuis la dernière élection générale.

Sans plus de préambule, je vais expliquer les dispositions de ce bill et, à mesure que j'avancerai, je signalerai ce qui donne lieu à l'amendement que je propose.

Le bill commence par définir les candidats de telle manière que toute personne qui devient candidat est responsable de ses actes du moment où elle s'est laissée annoncer publiquement comme tel. Il prescrit ensuite que tout candidat est responsable du moment que les brefs ont été émis pour sa division électorale. J'ai introduit cette clause dans le bill pour prévenir ce qui souvent est arrivé; je veux parler de l'homme qui a l'intention de devenir candidat à une élection et qui diffère l'annonce formelle de sa candidature jusqu'au dernier moment, dans l'espoir, souvent réalisé, de corrompre tout un comté avant l'avertissement définitif sus-mentionné. Je voudrais prévenir cela en prescrivant qu'un homme est considéré candidat à compter de la date de l'émission des brefs.

Ce n'est pas trop demander, ce me semble, de s'exiger qu'un homme qui veut se porter candidat, se tienne dans les limites de la loi après que les brefs ont été émis. Je préfère ne pas préciser le moment auquel une élection est supposée commencer, parceque si l'on fixe une époque pour ce commencement, les agents feront autant de corruption qu'il leur plaira avant cette date. Dans les deux sections suivantes, je prévois une nouvelle offense en vertu de la loi statutaire, bien que ce soit déjà une offense du droit commun. Je veux

parler des invitations à boire ou à manger en général. Tout le monde sait que cette manœuvre a une grande influence dans les élections et que les lois passées depuis cinq ans ont pour objet de l'empêcher; que ces lois ont eu une bienfaisante influence et que les premières élections faites sous leur opération, étaient comparativement exemptes d'illégalités, sous ce rapport. Je ne dis pas sous tous les rapports; mais, il y a eu moins d'invitations à boire et de corruption que de coutume, parceque l'impression générale s'était répandue que ces invitations étaient toutes prohibées par la loi, qu'elles étaient dangereuses, et alors on s'abstenait. Au début les juges étaient excessivement sévères à cet égard. J'ai connaissance d'une élection qui a été annulée pour une tournée de vingt-cinq centins. Nous savons tous que ce n'est pas la chose la plus facile du monde que de prouver une intention et que certains juges ont prétendu qu'un homme pouvait payer beaucoup de tournées sans s'exposer aux rigueurs de la loi, à moins que l'on ne prouvât son intention de corrompre des électeurs. Ce n'est pas seulement mon opinion personnelle que je veux soumettre ici à la Chambre. Je veux l'appuyer de l'autorité d'un des juges les plus éminents et les plus savants de notre magistrature, le vice-chancelier Blake, d'Ontario. Dans son jugement de la contestation d'Elgin-Est, après avoir résumé les dépositions, il signala le fait que malgré le grand nombre d'invitations à boire qui avaient été dénoncées et prouvées, il ne pouvait, d'après les précédents anglais, considérer ces invitations comme manœuvres corruptrices. Il démontra ensuite quel effet pareille interprétation de la loi aurait sur la moralité publique et, en particulier, sur la moralité des élections.

Voici ces paroles :

« Je comprends qu'avec la loi que nous avons, les prétendants à la candidature sont fortement tentés de s'adresser, dans chaque comté, aux hommes qui ont l'habitude de boire, afin de les ranger de leur côté et de les déléguer ensuite pour faire de la cabale en donnant à boire ou à manger, en sorte, que les élections du pays dépendent en grande partie, de la popularité que les candidats peuvent acquérir par l'emploi de ces moyens et non par leurs propres mérites ou par les mesures dont ils se font les avocats. Les portes sont ainsi grand'ouvertes à l'introduc-

tion de la boisson comme moyen pour le maître d'influencer une élection. On prévient cet abus, si je pouvais admettre que le paiement de la boisson fournie à un électeur par un agent intéressé à obtenir son vote, est un moyen de s'insinuer et de se rendre populaire prévu par la loi et considéré comme menée corruptrice."

Il citait ensuite, à cet égard, les paroles du juge en chef Richards :

"L'expérience prouve que les dispositions des lois actuellement en vigueur pour la Confédération et la province d'Ontario ne mettent pas fin aux menées corruptrices pendant les élections, et que, pour atteindre ce but, il sera nécessaire de soumettre les candidats à des pénalités sévères en les déclarant pour plusieurs années inéligibles ou incapables à remplir un mandat, lorsqu'ils violeront cette loi."

Le vice-chancelier Blake mentionne ensuite l'élection de Middlesex-Nord, (élection locale) pour montrer que quand un candidat est dans l'habitude de donner à boire aux amis, le fait qu'il agit de la même manière pendant une élection, ne constitue pas une menée corruptrice. Et il en concluait que cette pratique même exercée en grand ne constituait pas une menée quand telle était la coutume du candidat.

Voici comment il exprimait son interprétation personnelle de la loi :

"Si cette affaire était *res integra*, je croirais que cette élection doit être annulée par les actes de Day ; je ne puis pas toutefois, admettre cela à la suite des décisions rendues en ce pays et en Angleterre. Il me faut ainsi accepter ces autorités et laisser à ceux qui se croient lésés par mon jugement, le soin d'aller en appel et de le faire renverser."

On voit donc que le vice-chancelier Blake était d'avis que l'intention première de la loi était de considérer le fait de payer la tournée comme menée corruptrice, mais que s'il n'était pas établi qu'il y avait eu intention de corrompre, il ne pouvait à cause de décisions antérieures, annuler cette élection. Parlant d'un certain agent pendant cette élection, le vice-chancelier s'exprimait ainsi :

"Il n'y a pas de doute que le fait de donner à boire était une habitude journalière de cet agent. En toute occasion et en tout lieu, il s'y livrait. On dit que c'est un homme peu influent sur un husting, mais qui fait beaucoup de besogne en dehors. Il semblait avoir peu de confiance en lui-même pour aborder ceux qu'il rencontrait, et avait recours à son puissant auxiliaire, la buvette, et par ce procédé plus que douteux, il cherchait à renouveler

ou à former des liaisons entre lui et ses interlocuteurs. A cette conscience de sa force, il ajoutait la conviction que ceux qu'il rencontrait ne valaient pas mieux que lui, et l'on dit que, pendant vingt ans, il a obtenu les plus grands succès, grâce à ce vil système qui a eu de si malheureux effets dans toute notre province. Cet homme qui aspire à plusieurs charges depuis vingt ans et a employé librement la boisson comme élément essentiel de sa cabale, devient l'agent d'un candidat qui utilise ses services comme s'il était convaincu que l'influence créée par l'usage de l'alcool, devait se maintenir par la même cause pendant l'élection et tourner à son profit. Si l'on avait constaté le fait de donner à boire chez une personne qui n'en a pas l'habitude, cela aurait été suffisant pour annuler l'élection ; mais nul doute que le défendeur et son agent connaissent parfaitement les décisions qui sanctionnent dans certaines circonstances le système en question pratiqué sur une grande échelle ; ils ont agi en conséquence et je crois qu'ils sont à l'abri derrière ces décisions."

Je suis d'avis que la Chambre partagera l'opinion du vice-chancelier Blake, savoir que la latitude accordée par la loi actuelle est une source de grande démoralisation pour le pays ; et j'espère que la Chambre saura indiquer quelque moyen pour mettre à effet l'intention de la loi qu'aucun membre de cette Chambre, j'en suis sûr, ne trouvera trop stricte. Ainsi, je propose de restreindre cette latitude et de ramener la loi à son vrai sens sous ce rapport. Voici la clause :

"Le fait de payer la tournée fréquemment ou habituellement à des individus ou à des réunions d'individus, par un candidat ou son agent, en tout temps avant une élection, sera réputé un "traiter en général" (general treating) que la chose soit faite dans le but ostensible d'influencer le vote ou l'opinion des électeurs ou non, et qu'elle soit ou non accompagnée de quelque tentative d'influencer le vote ou l'opinion des électeurs, et nonobstant toute déclaration faite par toute partie à l'acte de traiter," soit lors de cet "acte de traiter" ou en tout autre temps, sous serment ou autrement, que cet acte de "traiter" n'a pas ou n'avait pas pour but d'influencer le vote ou l'opinion des électeurs, et nonobstant toute allégation que le candidat ou agent aurait pour habitude de traiter ainsi les gens fréquemment et habituellement."

En d'autres termes, la loi supposerait que le fait de donner à boire fréquemment, par un candidat ou son agent, est accompli avec intention de corrompre, tandis que la loi actuelle suppose qu'il est innocent, et je crois ne pas trop exiger en demandant que les candidats s'abstiennent de cette pratique habituellement.

Voici une autre disposition du bill :

“ Si un juge a raison de croire que le système de “ traiter en général ” a été pratiqué durant une élection par le candidat élu ou quelqu'un de ses agents, il déclarera l'élection nulle et fera rapport du nom de tout individu coupable d'avoir “ traiter en général. ” Si le juge a raison de croire que le système de “ traiter en général ” a été pratiqué par le candidat non-élu, ou par quelqu'un de ses agents, il fera rapport du fait, ainsi que du nom du coupable. ”

Et la clause suivante :

“ Tout individu qui pratiquera un pareil système de “ traiter en général ” encourra une amende de deux cents piastres, recouvrable de la manière prescrite pour le recouvrement de semblables amendes par l'acte trente-sept Victoria, chapitre neuf, tel qu'amendé par le présent acte ; ou à défaut de paiement de l'amende, il sera emprisonné pendant un terme de pas plus de trois mois. ”

Je vais plus loin, afin de prendre une disposition que le vice-chancelier Blake recommandait. La cinquième clause prescrit que :

“ Le fait de “ traiter ” un électeur, par un candidat ou son agent, en tout temps avant une élection, s'il est précédé, accompagné ou suivi d'une tentative d'influencer le vote de cet électeur, ou le fait de “ traiter ” un électeur par un candidat ou son agent en aucun temps avant l'élection qu'il soit accompagné ou non d'une tentative d'influencer le vote de cet électeur, sera réputé une manœuvre frauduleuse suivant l'intention de l'acte trente-sept Victoria, chapitre neuf. ”

J'en viens à un autre point qui consiste à imposer une amende à toute personne qui vote alors qu'elle n'est pas qualifiée par la loi pour ce faire. Cela suppléerait à un défaut qui s'est glissé dans la loi. Je n'y vois aucune amende imposée à une personne qui vote sans en avoir le droit. Il est prescrit que telles et telles personnes ne devront pas voter, mais il n'y a point d'amende imposée pour l'infraction à la loi, dans le cas où ces personnes tromperaient la vigilance des proposés au scrutin ; j'ai donc pourvu à ce que l'amende pour cette offense serait la même que pour les menées corruptrices, savoir : \$200 ou l'emprisonnement. Cette dernière cause touche à la base de tout le système électoral de notre pays. Comme je l'ai déjà dit en passant du système de vote public au système de scrutin secret, on devait forcément faire des omissions. Sous l'opération de la loi actuelle, nombre d'électeurs sont en réalité défranchisés à la suite d'irrégularités commises par les

députés-officiers-rapporteurs. Je crois que c'est dans la contestation de Hastings-Est que l'on a découvert qu'un grand nombre de bulletins avaient été mal marqués par les députés-officiers-rapporteurs ; et la cour a décidé que ces bulletins seraient mis de côté. Naturellement, les électeurs qui avaient donné leurs votes se sont trouvés défranchisés. Ce n'est pas l'intention de la loi que le député-officier-rapporteur puisse “ défranchiser ” un électeur, et je crois que le temps est venu de remédier à ce défaut. C'est pourquoi j'ai ainsi formulé la dernière clause :

“ Aucune informalité, négligence, erreur ou omission, qu'elle soit intentionnelle ou non, de la part de l'officier-rapporteur, du sous-officier-rapporteur, du greffier de bureau de votation, ou de tout autre officier, se rattachant à la votation à toute élection, soit en fournissant ou manipulant les bulletins de vote, les boîtes de scrutin, les cahiers de votation, ou tous autres documents ou appareils employés à l'enregistrement des votes, durant ou après la votation, ou en faisant des rapports, ou dans aucun des actes prescrits à ces officiers par la loi, n'aura l'effet d'invalider aucun bulletin paraissant avoir été déposé par un électeur à cette élection, à moins qu'il n'apparaisse au juge, ou à un juge de comté qui fera le dépouillement des bulletins qui paraîtront avoir été déposés à cette élection, qu'en conséquence de cette informalité, négligence, erreur ou omission, il y a réellement eu fraude de la part de quelque électeur ou autre individu, et qu'elle a vicié quelques-uns de ces bulletins. Si la chose appert au juge comme il est dit ci-haut, il décidera, après audition de toute la preuve qu'il pourra obtenir, quels bulletins ont été viciés par cette fraude, et il les regardera comme invalidés. S'il ne lui paraît pas y avoir eu fraude, il regardera comme bons et valides tous les bulletins qui paraîtront avoir été déposés comme il est dit ci-haut, nonobstant toute informalité, négligence, erreur ou émission de la part de tout officier précité, et soit que ces bulletins soient trouvés ou non dans aucun paquet ou aucune boîte de scrutin tel que prescrit par la loi. ”

L'objet que je me propose par la septième section de ce bill est celui-ci : Quand une personne est trouvée coupable de menées illégales, on constate que les parties ne suivent pas les dispositions de la loi actuelle pour le recouvrement de l'amende. Je n'ai jamais entendu dire que l'on ait opéré ces recouvrements. Je pourrais à cela dans la clause que voici :

“ Chaque fois que, pendant ou après l'instruction d'une pétition d'élection, le juge ou un commissaire nommé par le gouverneur-général en vertu des dispositions de l'acte trente-neuf Victoria, chapitre dix, fera rapport

qu'un individu s'est rendu coupable de quelque une des manœuvres frauduleuses auxquelles sont attachées des pénalités, par quelqu'un des actes relatifs aux élections, il sera du devoir du procureur-général d'intenter des procédures légales pour l'application de ces pénalités, excepté contre ceux qui auront obtenu un certificat les mettant à l'abri de ces poursuites, en vertu des dispositions du dit acte trente-sept Victoria, chapitre neuf. Tous les deniers recouvrés à la suite de ces procédures seront après déduction faite des frais de ces procédures, employés d'abord au paiement des frais encourus à l'égard de l'instruction de cette pétition par la partie à l'instruction et à l'instance de laquelle l'individu aura été convaincu de ces manœuvres frauduleuses; et toute balance qui restera de ces deniers appartiendra à la Couronne. Nul individu contre lequel de pareilles procédures auront été instituées par le procureur-général ne pourra être poursuivi pour le recouvrement des amendes imposées par l'acte trente-sept Victoria, chapitre neuf, section cent neuf."

En soumettant ce bill à la considération de la Chambre, je dirai, avec le chef de l'administration, que c'est le moment de nous occuper de la loi électorale. Il est temps que nous l'examinions en mettant de côté nos sentiments personnels et je crois que nous pouvons convenablement l'étudier pendant cette session et la prochaine. Ce bill est ma contribution à ce travail et j'espère que le premier-ministre ne verra pas d'objection à ce qu'il subisse la seconde lecture. On a suggéré que ce bill devrait être déferé au même comité que celui de l'honorable représentant de Simcoe-Nord, (M. McCarthy). Il me semble que ce comité est trop nombreux et a déjà bien assez à faire. Je préférerais voir le bill déferé à un comité moins nombreux. Il y a quelques dispositions que mon honorable ami n'objecterait pas à voir acceptées pendant la présente session. Je préférerais donc que le bill fût déferé à un comité spécial, en sorte que les clauses acceptables pourraient devenir loi sans délai.

M. ARKELL: Tous les honorables membres de cette Chambre ont pu se convaincre, pendant les dernières élections, que la loi est trop stricte et qu'elle devrait être mitigée dans certains détails. Pendant ma récente élection, je me suis abstenu,—et mes amis aussi, autant que je puis en juger,—de toute infraction à la loi électorale. Quelques jours après mon élection, j'appris que l'on faisait des démarches pour l'invalider. Je subis un interrogatoire de cinq heures devant le

M. CASEY.

maître en chancellerie et toutes les questions qui peuvent passer par la tête d'un avocat de troisième ordre, me furent posées. Quand après l'interrogatoire, l'on engagea les services d'un certain nombre d'individus qui étaient chargés de trouver des accusations, il réussirent à formuler soixante-cinq accusations de corruption, invitation à boire, corruption, etc. Et lorsque la cour se réunit à Saint Thomas, toutes ces accusations tombèrent immédiatement à plat. L'un de mes amis, monsieur Samuel Day, citoyen marquant de mon comté qui a été préfet et conseiller pendant plusieurs années, est un homme bienveillant, généreux, qui fait bonne figure à chacun et a l'habitude d'inviter ses amis à boire. Ses connaissances sont nombreuses et, pendant l'élection, il continua à leur payer un verre, comme il le fait, au reste, depuis vingt-cinq ans. On n'a pu prouver que cet homme eût corrompu un seul électeur; cependant le juge, dans sa sagesse, a été bien près de me faire perdre mon siège parce que monsieur Day admit qu'il avait coutume de boire ainsi avec ses amis. Les avocats qui plaidaient contre moi ont presque fait croire au vice-chancelier Blake que monsieur Day avait corrompu tout le comté. Je crois que la loi électorale devrait être modifiée. Les canadiens ne veulent pas être menés comme des serfs. Le bill actuel est trop strict et je propose, en amendement, que la seconde lecture ait lieu dans six mois.

M. ROBERTSON (Hamilton), je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

La Chambre s'ajourne à
onze heures trente-cinq
minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mardi, 1er avril 1879.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures P. M.

PRIÈRE.

VENTILATION DE LA SALLE DES
SEANCES.

M. CHARLTON: Je désire appeler l'attention de la Chambre sur la ma-

vaïse ventilation de cette salle. L'air y est amené par des passages souterrains partant du versant de la colline, et ces passages longent les fosses d'aisance. L'air frais n'est pas introduit dans les galeries où la température varie de 100 ° à 110 ° quand elle est de 70 ° sur le parquet de la Chambre ; jamais nous n'aurons de bon air par ces conduits souterrains. La seule chose à faire serait d'établir sur ce carré une tour qui atteindrait jusqu'à moitié de la hauteur de la cheminée qui donne passage à la fumée de la salle des machines ; on pourrait la chauffer dans une salle spéciale. Si l'on ne prend pas cette mesure, les membres verront graduellement dépérir leur constitution. Cette amélioration coûterait tout au plus \$10,000.

M. PLUMB : Il y a quatre passages souterrains par lesquels l'air nous arrive du bord de l'eau. Ils sont tous à angles différents et, par certains vents, l'air y stationne ; d'autres fois, l'air monte et est chauffé dans la Chambre. On trouverait facilement un remède. Tous les membres savent combien il est fatigant de siéger plusieurs heures dans une salle dont la ventilation est mauvaise. Je propose qu'un comité peu nombreux soit nommé pour étudier la question, et que ce comité soit composé de messieurs Currier, Charlton, Dr. Strange, messieurs Ogden, Cockburn et l'auteur de la motion.

M. CARTWRIGHT : Personne ne peut siéger ici pendant trois ou quatre heures, sans se trouver indisposé. La ventilation devrait être améliorée.

M. MACKENZIE : Après la dernière session, le premier architecte du département des travaux publics fut chargé d'étudier la question, et de remédier à ce défaut, en autant que possible. On avait fait quelques améliorations et l'on en projetait quelques autres, lorsque je quittai le département. Au parlement anglais, un défaut analogue dans les édifices, ayant été signalé, il fut nommé un comité qui siégea pendant une année et finalement, le docteur Reed qui avait la direction des travaux déclara que la meilleure manière d'aérer l'édifice était d'ouvrir les fenêtres. Ce qu'il nous faut, c'est de faire pénétrer l'air

pur dans l'édifice ; et je crois que si l'on établissait, dans le quadrilatère central deux grands conduits verticaux qui nous amèneraient l'air d'en haut, au lieu de le faire venir d'en bas, comme à présent, le résultat serait atteint. Sinon, l'air devra être amené du dehors par un conduit souterrain. Je crois que ces conduits à air, placés dans le quadrilatère central, remédieraient aux défauts dont on se plaint et seraient moins coûteux que toute autre amélioration. L'honorable ministre des travaux publics pourrait consulter le premier architecte de son département qui est homme d'expérience en pareilles matières et qui lui dirait si ce projet est praticable.

M. PLUMB : J'ai examiné moi-même les dispositions prises pour la ventilation et je trouve que l'air que nous respirons dans cette salle nous arrive par de petites ouvertures pratiquées dans le soubassement où il s'imprègne d'odeurs de cuisine et d'autres émanations pour passer ensuite dans les tubes qui l'amènent dans cette salle. L'air impur ayant une tendance à descendre, le soubassement en est plein et celui que nous respirons ici devient impur dès son entrée dans l'édifice. La ventilation de la salle demande des améliorations immédiates et je m'en mets à cet égard à l'honorable ministre des travaux publics.

M. SPROULE : Il est évident que nous souffrons des effets d'une mauvaise ventilation et il est impossible que la ventilation soit bonne tant que l'air viendra par le soubassement. Ainsi, il faudrait pratiquer des ouvertures dans la partie supérieure de la salle pour laisser échapper l'air vicié. Je crois, avec l'honorable député de Lambton, que l'air devrait nous venir par en haut.

M. PLUMB : Je retire la motion, laissant toute l'affaire aux soins du ministre des travaux publics.

M. HESSON : Je tiens à dire que je suis arrivé ici, il y a quelques semaines, aussi bien portant qu'un homme qui vive en Canada, et à peine avais-je siégé huit ou dix jours dans cette salle que je me trouvais indisposé, et je le suis encore depuis quinze jours. J'attribue cette indisposition au mauvais air que nous respirons ici.

VOIES ET MOYENS.—LE TARIF.

REPRISE DU DÉBAT.

La Chambre reprend le débat sur la motion de monsieur Tilley, demandant d'adopter les résolutions relatives aux droits de douane et d'accise et rapportées du comité des voies et moyens (14 mars).

M. HOUDE : Il est digne de remarque que la plupart des honorables messieurs de l'opposition qui ont pris la parole sur le nouveau tarif soumis à la Chambre, ont cru convenable de reprocher aux membres de la droite d'être induits par pur esprit de partisanerie à supporter une politique destinée à attirer toutes sortes de maux sur le pays. Le dernier d'entre eux, non le moins remarquable, l'honorable député de Brant sud, suivant la trace de ses amis qui l'ont précédé, a terminé son discours en disant que les députés ministériels sacrifiaient leurs principes. Il se peut qu'il paraisse étrange à certaines personnes que d'autres aient quelque chose de tel à sacrifier. L'honorable monsieur a ajouté qu'on volait basement cette classe-ci de la population, qu'on volait basement cette classe-là, et ainsi de suite ; de fait, il s'est complu si libéralement à parler de bassesse qu'on pourrait se demander de quelles profondeurs il doit venir.

Mais je n'adopterai pas une tactique de représailles envers les honorables messieurs de la gauche. Je ne vois point quel prestige le parlement peut gagner aux yeux du public intelligent par la ligne de conduite qu'ont suivie ces honorables messieurs. Pour défendre ses opinions ou combattre celles des autres, il n'est pas nécessaire de ravalier ses adversaires. Plusieurs de mes honorables amis de l'opposition croient le contraire ; du moins, ils parlent comme s'ils pensaient que le meilleur moyen de s'élever était d'essayer à discréditer ceux avec lesquels on diffère d'opinion. C'est une pauvre raison, certes, qui prouve seulement qu'on n'en a pas de bonnes.

Qu'est-ce que ces honorables messieurs ont à reprocher aux membres de la droite ? Ceux-ci sont allés devant le pays avec un programme protectionniste, une écrasante majorité s'est déclarée en faveur de leur politique, et maintenant ils vont donner la législation que la masse du peuple évidemment s'attendait d'avoir

M. HOUDE.

et qu'elle désire encore. Est-ce que ces honorables messieurs trouveraient les députés ministériels plus dignes de leurs éloges si ces derniers, une fois arrivés au pouvoir, avaient fait précisément le contraire de ce qu'ils ont promis lorsqu'ils étaient dans les rangs de l'opposition ? Quelle que soit la valeur des approbations des honorables membres de la gauche, j'ose dire que mes honorables amis de la droite n'ont pas eu bien tort de ne point copier cette page de l'histoire politique de l'opposition actuelle. Il y a au moins cette pensée rassurante, que les honorables membres de la gauche peuvent faire plus de bruit au sujet du nouveau tarif que de mal à ceux qui le supportent. Car tous les reproches, toutes les accusations, toutes les censures qu'ils répètent maintenant, ont été réfutés avant et pendant les dernières élections générales, et chacun sait avec quel succès. Ils sont partis plus de cent-trente pour aller plaider devant le grand tribunal de la nation, et ils ne sont revenus que soixante et quelques uns en tout, si terrible fut la tempête qui a éclaté des épais et sombres nuages que cinq années de mauvaise administration avaient amoncelés au-dessus de leurs têtes.

Stérotypés dans leur majestueuse indifférence, ils avaient cru que rien ne pouvait atteindre la hauteur de leur orgueil ni les troubler dans l'heureuse jouissance du pouvoir. Mais même la fameuse écluse du Fort Frances devint incapable de retenir le torrent, qui, gonflé par le souffle de l'indignation populaire, emporta leurs positions élevées. Cette tour phénicienne des nouveaux édifices départementaux ne fut pas, non plus, assez haute pour les sauver du déluge de leurs fautes politiques. L'honorable ex-ministre des travaux publics l'avait construite en vue d'immortaliser son nom ; mais il n'était pas architecte de prospérité et de grandeur nationales, de sorte que, au lieu de servir de piédestal à sa gloire, elle demeure comme une tour de Babel, comme un témoin de la confusion des langues et de la dispersion de son parti, dont elle perpétuera seulement l'extravagance. Et ils ne paraissent pas encore être complètement revenus de cette confusion des langues qui les a frappés avant leur dispersion, car, tout en prétendant prêcher la même politique, ils se contredisent les uns les autres de la manière la plus étonnante.

Par exemple, l'honorable ex-premier-ministre, dans son discours élaboré de Sarnia, disait :

“ On allègue que la protection des grains vous ferait beaucoup de bien, tandis qu'elle vous causerait un tort positif et actuel, parce qu'elle n'élèverait point le prix de vos céréales d'un centin, tandis qu'elle détruirait dans une grande mesure le commerce du pays, en préjudicant aux canaux, aux moulins à farine.”

Voici maintenant ce que l'honorable ex-ministre des finances, premier lieutenant de l'honorable chef de la présente opposition, a dit sur le même sujet en discutant le nouveau tarif :

“ L'ouvrier surtout sentira le poids de ces lourds impôts. Le prix des produits agricoles s'élèvera, et il devra payer pour l'augmentation.”

Que l'on trouve, s'il est possible, deux affirmations plus contradictoires que celles-là. Le chef du parti libéral dit blanc et son premier lieutenant dit noir sur le même sujet. Est-il surprenant, après cela, que la barque libérale, ayant de tels pilotes pour la guider sur la mer politique, ait fait un naufrage si complet? Et vous-même, monsieur l'Orateur, avez en la cruauté de vous emparer du bassin de radoub de Lévis, en empêchant ainsi de réparer leur barque si fort endommagée. Ils ne manquaient point de vapeur, mais ils étaient sans boussole et ils n'avaient qu'un gouvernail très-défectueux. En outre, leur commandant se laissa attirer par les chants charmants et trompeurs de sirènes et fit la sourde-oreille à la voix du peuple resté sur le rivage. Et maintenant, voici les survivants de l'équipage, échappés sur les épaves ; voici les *rari nantes in gurgite vasto*. Je ne nie pas leur courage, mais il l'ont employé dans la mauvaise direction, en faisant ce qui était mal, comme lorsqu'ils se moquaient des avertissements réitérés du peuple, leur juge, comme il l'est du parti national conservateur.

Les rares survivants de ce parti naufragé, principalement l'honorable député de Brant-Sud, déclarent qu'ils désirent aller renouveler le combat. Evidemment, ils sont grands admirateurs des chats légendaires de Kilkenny. Mais il n'est pas vraisemblable que le peuple soit prêt à renverser si tôt son verdict du 17 septembre dernier. Alors, quel serait l'avantage d'interrompre la législation, de lais-

ser de grands intérêts publics plus longtemps en souffrance, et de faire encourir au pays des dépenses considérables et inutiles? Mes honorables amis de la gauche ont déjà occasionné assez de dépenses publiques, et, avant de demander qu'il en soit fait davantage, ils devraient au moins donner au gouvernement actuel le temps de combler le fort déficit qu'ils ont laissé dans le trésor fédéral. Je conçois combien mal à l'aise ils se sentent sur les bancs de l'opposition : ils aimaient tant le pouvoir et s'attendaient de le garder si longtemps sans y être inquiétés. Ils s'étaient imaginé que toute l'étendue de l'océan Pacifique les séparait des froides régions de l'opposition. Mais ils avaient été trompés par un faux mirage, et lorsque la brise du 17 septembre vint dissiper l'obscurité, ils s'aperçurent qu'ils n'avaient plus que la largeur du canal Lachine entre eux et l'ennemi. Là fut noyé le second lieutenant de leur armée. Et à présent, ils auront probablement à faire bien des pèlerinages annuels à son tombeau à Ste-Anne de la “Trappe” avant d'obtenir par sa médiation la faveur de retourner au pouvoir. Et cette grande et résonnante horloge que l'honorable ex-premier ministre plaça, l'été dernier, dans la tour centrale des édifices du parlement pour marquer les heures de la longue et heureuse vie qu'il s'attendait à couler dans la jouissance du pouvoir, servit d'abord à sonner les glas de son gouvernement, et aujourd'hui elle demeure là pour lui rappeler ses nombreux partisans trépassés que son incompétence, comme pilote sur la mer politique, conduisit à une fin prématurée.

Quelques honorables messieurs de l'opposition ont reproché au ministère d'avoir préparé un tarif beaucoup plus élevé que ce que le parti national conservateur avait promis au pays, tandis que d'autres lui ont reproché le contraire. Mais aucun honorable membre de la gauche ne peut prouver que le parti national conservateur a promis des taux spécifiés de droit d'importation sur les marchandises et les produits étrangers. Il aurait été déplacé de le faire. Ce qu'il a promis, par ses chefs et ses organes, c'est que tous les intérêts légitimes, toutes les branches d'industrie nationale, seraient suffisamment protégés. Et si mes honorables amis de l'opposition sont aujourd'hui si mécontents et si injustes envers le gou-

vernement actuel et ceux qui le supportent, c'est parce qu'ils avaient affirmé hardiment qu'on ne devait attendre aucune protection effective, aucun changement sensible du tarif, et qu'ils ne peuvent plus le prétendre. Voilà ce qui les blesse et les rend si mal à l'aise.

Les honorables messieurs de l'opposition suivent une tactique qu'ils peuvent croire habile, mais dont l'expérience a déjà démontré l'inutilité, lorsqu'ils tentent d'accuser les députés ministériels de leurs propres fautes et erreurs, en prétendant que leur parti a été défait aux dernières élections générales grâce aux préjugés auxquels les avocats de la politique nationale auraient fait appel. Le fait est, au contraire, que, tandis que ces derniers expliquaient la nécessité, imposée par les circonstances, d'augmenter les droits sur les importations afin de rétablir l'équilibre de la balance du commerce, qui inclinait fortement contre le Canada, et de donner de la vigueur aux industries languissantes du pays,—l'agriculture, les manufactures, les mines, la construction des vaisseaux,—les libéraux disaient au peuple que le parti conservateur voulait surtaxer tout le monde inutilement. Et c'est ce qu'ils disent encore ici. Où est alors l'appel aux préjugés et à l'ignorance, du côté de ceux qui parlent si fort contre les taxes, souvent des taxes imaginaires, et le reste du temps contre des taxes nécessaires, et dont eux-mêmes se sont rendus responsables par leur administration, des taxes qui récompenseront amplement les sacrifices temporaires demandés au peuple ; ou de la part de ceux qui ont le courage et la droiture de dire et de faire ce qu'ils savent être pour le bien du pays ? Quand les libéraux briguent les suffrages du peuple, ils sont remplis de respect pour les "électeurs patriotes et intelligents" ; mais ces mêmes électeurs n'ont pas plus tôt désapprouvé leur politique, qu'ils cessent d'être "patriotes et intelligents ;" ils deviennent une majorité "égoïste et ignorante" aux yeux des honorables membres de la présente opposition, ce qui implique que pour être considéré patriote et intelligent, il faudrait voir toutes choses comme les voient ces honorables messieurs.

Les honorables membres de la gauche prétendent que tous les esprits éclairés sont en faveur du libre-échange. L'économie politique est une science d'origine

M. HOUDE.

assez moderne, et elle n'est pas encore définitivement bien fixée. Mais si l'on avait à peser les opinions de chaque côté, on viendrait à la conclusion que les grands hommes d'Etat protectionnistes, tels que Colbert, Turgot, Napoléon Ier, Thiers, en France, et Franklin, Jefferson, Daniel Webster, Henry Clay, aux Etats-Unis, pour ne pas parler d'autres, supporteraient avantagement la comparaison pour l'intelligence et le génie avec les plus célèbres autorités favorables au libre-échange. Néanmoins, je ne citerai que les auteurs les plus renommés et les plus prononcés en faveur du libre-échange, afin de convaincre mes honorables amis de l'opposition, s'il est possible de les convaincre de quelque chose sur cette question, que leur doctrine est exagérée au-delà de toutes limites raisonnables. Ils sont trop doctrinaires en économie politique ; ils posent des principes abstraits et ne veulent plus en dévier. En agissant ainsi, ils vont plus loin qu'Adam Smith et que John Stuart Mill, qu'ils admirent, avec raison, cependant, comme les deux plus grands écrivains en faveur du libre-échange. Adam Smith reconnaît que la protection est avantageuse dans certaines circonstances. Il dit :

"Imposer des droits sur l'industrie étrangère pour encourager l'industrie indigène, quand il est mis des entraves à celle-ci par d'autres nations, est l'un des cas dans lesquels il est avantageux de protéger de cette manière les produits du pays. Car imposer des droits convenables sur les produits de l'étranger qui met des entraves aux vôtres, ne donne pas le monopole du marché local au producteur local, ni ne détourne vers un emploi particulier plus de capital et de travail qu'il n'y en irait naturellement ; cela empêche seulement la somme de capital et de travail déjà engagée dans un emploi, d'être détournée dans une direction moins naturelle, et laisse la concurrence entre l'industrie étrangère et l'industrie indigène sur le même pied qu'avant l'établissement du droit protecteur ainsi imposé par représailles."

Je demanderai à tout homme logique si cette proposition émise par Adam Smith ne s'applique pas exactement à la situation du Canada par rapport aux Etats-Unis, qui, en imposant des droits élevés sur nos produits, dérangent le cours naturel du commerce entre les deux pays. Pour rétablir cet équilibre, il est nécessaire de traiter, du moins dans une certaine mesure, les produits de la répu-

blique américaine comme elle traite ceux de la confédération canadienne. Adam Smith admet que cela est conforme aux principes vrais et sûrs de l'économie politique.

John Stuart Mill admet aussi un autre point important qui achève de justifier la politique nationale proposée par le gouvernement actuel. Il reconnaît la plausibilité de la protection dans certains cas, en ces termes :

“Le seul cas dans lequel, d'après les simples principes de l'économie politique, on puisse défendre des droits protecteurs, c'est lorsqu'ils sont imposés temporairement, principalement dans un jeune pays (comme le Canada l'est), dans l'espoir de naturaliser une industrie étrangère en soi parfaitement conforme aux conditions du pays. La supériorité d'un pays sur un autre dans une branche d'industrie provient souvent seulement du fait qu'il l'a commencée plus tôt. Il peut n'y avoir aucun avantage inhérent d'un côté, ni de désavantage de l'autre, mais simplement une supériorité actuelle d'habileté et d'expérience. Un pays qui a cette habileté et cette expérience encore à acquérir, peut, sous d'autres rapports, être mieux adapté à la production que ceux qui sont descendus plus de bonne heure dans le champ ; et, en outre, comme le fait justement remarquer monsieur Rae, rien ne tend plus à promouvoir les améliorations dans toutes les branches d'industrie que d'en tenter l'essai dans des conditions nouvelles.”

Je demanderai encore à mes honorables amis qui siègent sur les bancs de la gauche, si cette proposition émise par John Stuart Mill ne s'applique pas à la situation du Canada par rapport aux autres pays, particulièrement par rapport à l'Angleterre, et si, avec celle d'Adam Smith, elle n'étaye pas toute la base sur laquelle le principe de la politique du gouvernement actuel est fondé.

Mais pourquoi citer des écrivains ou des autorités étrangères ? Ce pays et cette Chambre peuvent fournir plus d'une autorité libérale pour justifier les principes d'économie politique compris dans le nouveau tarif. En 1871, il fut formé dans la province de Québec un nouveau parti appelé le “parti national,” qui enrôla sous sa bannière presque tout le parti libéral. D'anciens et éminents libéraux comme l'honorable monsieur T. Fournier, l'honorable monsieur L. Letellier de St. Just, l'honorable monsieur P. Pelletier, trois messieurs qui, dans la dernière administration, ont été collègues de l'honorable chef de la présente opposition, se mirent

à la tête de cette organisation. Ils tinrent une grande assemblée à Montmagny, où ils prêchèrent la politique nationale que le ministère donne aujourd'hui au pays. Pour faire comprendre jusqu'où ils allaient, je lirai un extrait d'un discours de l'honorable monsieur Pelletier, prononcé à une autre grande assemblée populaire tenue à Québec, le 28 mars 1872. Le voici :

“Les manufactures, les différentes branches d'industrie que nous pourrions développer avec tant de succès, n'ont pas assez de protection... Notre pays offre des avantages immenses, et, cependant, c'est le plus arriéré de toute l'Amérique, grâce à un manque d'encouragement pour nos manufactures et de débouchés pour la vente de nos produits.”

C'est, assurément, assez protectionniste ; mais ce n'est pas tout. Un autre honorable monsieur qui fut aussi collègue de l'ex-premier ministre, l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier), fut élu en 1871, par les comtés unis de Drummond et Arthabaska, pour la législature provinciale. A la réunion de la Chambre, il se leva, et, pendant les débats sur l'adresse, se plaignit de la dépression des affaires dont il prétendait constater l'existence par tout le pays, et dont il tenait responsable le parti conservateur alors au pouvoir à Québec et à Ottawa.

Il exposa ainsi la cause de cette dépression :

“La principale cause du mal dont nous souffrons, vient de ce que, jusqu'à présent, la production du pays n'a pas égalé sa consommation.”

Je demanderai à mon honorable ami quel peut être le meilleur moyen d'augmenter la production du pays, si ce n'est de protéger ses industries et d'augmenter par là son pouvoir de production. Et l'honorable monsieur (M. Laurier) ajoutait, dans le même discours, que le Canada était comme un homme assis sur un sac rempli d'or sans pouvoir s'en servir, ou, encore, comme Tantale, qui, avec un arbre chargé de fruits suspendu au-dessus de sa tête et de l'eau jusqu'aux lèvres, ne pouvait atteindre ni l'un ni l'autre pour apaiser sa faim et étancher sa soif. Voilà comment l'honorable député de Québec-Est peignait le Canada en 1871. Néanmoins, nous savons tous que le pays était bien moins souffrant alors qu'au-

jour d'hui, que les circonstances ont changé de façon à requérir beaucoup plus impérieusement l'adoption de la politique nationale que l'honorable monsieur et ses alliés ont déjà prêchée si éloquemment. Si la Chambre n'a pas complètement saisi les vues entretenues naguère par le parti national, dont je vois ici devant moi plusieurs membres distingués, je prendrai la liberté de citer les paroles du chef de ce parti, l'honorable M. Joly, présentement premier-ministre de la province de Québec. Le 24 mars 1876, écrivant de Québec à monsieur Orton, président du comité de l'agriculture de la Chambre des Communes, il disait :

"MON CHER DOCTEUR.—Je n'ai reçu qu'aujourd'hui une série de questions imprimées venant de votre commission, aux travaux de laquelle je prends un vif intérêt, et je m'empresse de vous envoyer mes réponses. Je crains qu'elles ne soient un peu longues; mais je dois dire que j'éprouve une certaine satisfaction d'être capable de formuler mes vues sur le sujet, quelle que soit leur valeur. En effet c'est une espèce de protestation contre l'accusation portée contre moi pendant cette session, dans la Chambre des Communes et dans la presse,—d'avoir abandonné le principal article du programme de notre parti national. Nous réclamions surtout une politique commerciale nationale. On a reproché à mes amis de l'avoir abandonnée, et, comme chef du parti national, mon nom a été mêlé à ces reproches; mais je n'ai point abandonné cette politique."

La Chambre se rappelle sans doute en quelle occasion mémorable cette politique nationale a été abandonnée par le parti libéral: c'est lorsque l'honorable monsieur Alfred Jones, devenu ensuite ministre de la milice, alla trouver les membres de l'ex-administration et les menaça de la perte de son appui et de l'appui de tous les députés libéraux de la Nouvelle-Ecosse, si le tarif protecteur qui était déjà élaboré et prêt à être soumis au parlement, était proposé par le gouvernement du jour. La politique nationale fut alors rejetée et avec elle s'affaissa le parti libéral.

L'honorable monsieur Joly fut encore plus explicite en réponse à la question suivante :

"Est-il de l'intérêt du Canada que nous continuions à admettre les produits américains exempts de droits, tandis que les produits canadiens exportés de l'autre côté de la frontière sont soumis à des droits élevés ?

"Réponse.—Non; c'est contraire à l'intérêt du Canada. Je crois humblement que nous

M. HOUE.

ne devrions admettre exempts de droits que les matières brutes employées par nos manufactures."

Et plus loin :

"Ce n'est pas en faisant baisser le prix de toutes choses que nous atteindrons à la richesse nationale. Le plus cher nous payons, le mieux c'est pour nous, pourvu que nos moyens de payer soient de pair avec l'augmentation des prix. Demandez à l'ouvrier ce qu'il préfère, la farine à \$4.50 le baril et pas d'ouvrage, ou la farine à \$6 et de l'ouvrage en abondance. L'agriculture et la manufacture peuvent, ensemble, arriver à de grands résultats; mais que ces deux industries isolent leurs intérêts, et leurs forces divisées seront loin de pouvoir accomplir autant."

Voilà la meilleure réponse à faire aux soi-disant amis du pauvre qui crient après la politique du pain à bon marché sans ouvrage, et elle vient d'un membre de leur propre parti. Voilà comment le chef du parti national s'exprimait sur la protection il y a trois ans. Des libéraux éminents ont appris au pays, même dans cette Chambre, quel homme patriote et à esprit élevé est l'honorable monsieur Joly; comme il est "enchâssé dans le cœur du peuple," et comme il mérite de l'être. Comment se fait-il donc que les libéraux accusent aujourd'hui les conservateurs de tromper le peuple, d'être des politiciens égoïstes, des ennemis du progrès, des oppresseurs sans entrailles, parce que ceux-ci réduisent en pratique les principes mêmes posés et prêchés par leur ami et allié, dont l'intelligence et le patriotisme ont été si hautement loués? Ce doit être parce que monsieur Joly a eu le courage peu enviable de parler et de cabaler d'un bout de la province de Québec à l'autre, pendant les dernières élections fédérales, en faveur d'un gouvernement dont il avait avoué antérieurement que la politique était opposée à ses principes et contraire au bien-être du pays. Pourquoi a-t-il agi de la sorte? Il n'y a qu'une explication plausible d'une conduite aussi étrange: il payait évidemment une dette de reconnaissance à l'influence secrète qui l'avait amené au pouvoir de la manière extraordinaire que tous connaissent.

Je désire citer encore une plus grande autorité, l'honorable chef de l'opposition lui-même (M. Mackenzie.) Dans son discours prononcé à Hamilton, le 16 janvier 1874, à la veille des élections générales, alors qu'il cherchait à capter les

suffrages des manufacturiers et des ouvriers, aussi bien que ceux des cultivateurs, cet honorable monsieur disait ce qui suit :

“ Comme je viens de le dire, tous les partis en ce pays ont accepté la doctrine que je pose, à savoir, que notre revenu doit être obtenu par le moyen de droits sur les marchandises importées, et la répartition de ces droits devrait toujours se faire de façon à conférer la plus grande somme de bénéfice à notre propre peuple. (Bruyantes acclamations.) Alors, au sujet du montant du droit, quelques-uns disent qu'au moins il sera réduit. Je ne prévois point de possibilité de le réduire, et vu les vastes entreprises publiques auxquelles le pays s'est engagé, dans l'agrandissement et le parachèvement de notre système de canaux et la construction du chemin de fer du Pacifique, nous serons obligés, je le crains, de l'augmenter dans une grande mesure à une date peu éloignée, à moins que le pays ne devienne beaucoup plus riche et plus prospère, dans les années à venir, que nous n'avons lieu de l'espérer, si l'on en juge par le passé. De sorte que la question de la protection et du libre-échange n'a pas sa raison d'être dans cette lutte. Sir Francis Hincks déclara, l'année dernière, dans sa tournée électorale et à la Chambre des Communes, qu'il était en faveur de la protection incidente. J'ai déjà dit que je l'étais aussi. (Ecoutez ! écoutez !) C'est tout au plus une phrase stupide, mais elle veut simplement dire ceci, qu'aussi longtemps que des droits seront prélevés sur des articles importés, ils devraient être imposés sur les articles semblables à ceux que produit notre propre peuple. (Applaudissements.) Je ne connais pas dans les rangs de mon parti un seul homme qui soit opposé à cette théorie politique.”

Ainsi l'honorable chef de la présente opposition pensait et avouait alors que, en préparant ou en réajustant un tarif, un gouvernement devait l'arranger de façon à conférer la plus grande somme de bénéfice à son propre peuple. Par conséquent, il reconnaissait qu'il est possible, et non-seulement possible, mais désirable, d'aider par la législation le peuple à devenir plus prospère. Maintenant, il soutient avec ceux qui le suivent, que la chose est impossible, que c'est une folie de l'entreprendre. A cette époque, il prévoyait aussi “ une augmentation sensible ” du tarif, “ à une date peu éloignée.” Pourquoi s'y oppose-t-il aujourd'hui ? Est-ce parce que le pays est “ devenu beaucoup plus riche et plus prospère ” pendant les cinq années de son administration ? Qui oserait le prétendre ? D'après sa propre déclaration, il n'anticipait point un tel accroissement de la richesse et de la prospérité publiques, et

il sait aujourd'hui qu'il n'y en a pas eu. Cependant, il est opposé à cette “ augmentation sensible ” du tarif dans un temps où elle est beaucoup plus requise par les circonstances que lorsqu'il fit croire au pays que son gouvernement la proposerait “ à une date peu éloignée.” Assurément, il serait difficile d'imaginer quelqu'un en contradiction plus flagrante que celle où s'est mis le chef de l'opposition, et ceux qui le suivent. Comme de raison, ceci n'est point de la partisanerie, puisque ça s'applique au parti sans reproche, un parti si bon et doué de vues si larges et si élevées que la génération actuelle n'a pu le comprendre. Très vraisemblablement la prochaine ne le pourra non plus, à moins qu'il ne subisse quelque changement considérable.

Ces honorables messieurs pourraient avoir changé leurs opinions sur de semblables questions, et avoir encore de la sincérité, et mériter d'être considérés sincères, pourvu qu'ils eussent comme appui autre chose que des paroles offensantes pour leurs adversaires, et qu'ils respectassent plus qu'ils ne le semblent disposés, les convictions de leurs adversaires. Qu'ils prouvent, s'ils le peuvent, que le nouveau tarif nuira aux intérêts du pays ; ils ont ce droit. Mais il ne leur est pas permis d'incriminer les motifs de ceux qui défendent cette politique. S'ils trouvent qu'il est sur le point d'être donné une protection trop élevée, qu'ils le disent, et surtout qu'ils le démontrent ; mais ce n'est pas du tout argument que de venir dire que la majorité de la Chambre est engagée à soutenir tout ce que le gouvernement peut proposer. Je ne sais si ces honorables messieurs, lorsqu'ils parlent ainsi, jugent les autres à leur aune ; mais il y a une chose que je sais et que les honorables membres de la gauche n'ignorent pas ; c'est qu'il est facile et agréable pour les membres de la droite d'aider le gouvernement actuel à faire l'application de la politique nationale, puisqu'ils l'ont déjà prêchée sans avoir la certitude qu'ils seraient eux-mêmes en position d'en doter le pays, et vu, surtout, qu'ils ont essayé auparavant de la faire accepter par le dernier ministre et qu'ils lui en aurait volontiers donné le mérite si celui-ci avait été assez sage pour l'adopter. Et s'il m'est permis de parler de moi-même, afin de donner une nouvelle preuve de l'injustice du juge-

ment porté par ces honorables messieurs contre le gouvernement actuel et ceux qui le supportent, je dirai que, loin d'être mu par la partisanerie en soutenant cette politique, je l'ai prêchée avant même que le parti libéral eût entrepris d'en faire un article de son programme. Lorsque ce parti transformé arbora dans la province de Québec la bannière de la protection en 1871, sans admettre tous ses principes, je regardai la protection comme un étendard national destiné à conduire notre Canada dans le sentier de l'union, de la grandeur, de la prospérité et du bonheur. Et je suis encore de cet avis ; c'est pourquoi je supporte cordialement le cabinet actuel, qui est aujourd'hui le soutien de cet étendard. Les libéraux l'ont laissé choir dans la poussière du champ de bataille politique ; et les conservateurs l'ont relevé au moment même où le pays, dans la souffrance, avait le plus besoin d'être secouru, et maintenant ils déploient ses glorieuses couleurs pour apprendre au monde que dans cette vaste Confédération il existe un peuple patriote capable de prendre soin de ses propres affaires. Je crois de mon devoir de me rallier autour de pareils porte-étendards.

On m'objectera peut-être ici comme ailleurs : Pourquoi les chefs du parti conservateur n'ont-ils point adopté cette politique auparavant ?

Ma réponse est qu'ils l'ont adoptée auparavant. N'ont-ils pas donné le tarif hautement protecteur de 1858 et 1859 ? Sous bien des rapports, il était le même que celui qui est aujourd'hui proposé. Il demeura en force jusqu'en 1866, alors qu'il fut abaissé de 20 et de 25 à 15 pour cent en moyenne, afin d'effectuer le grand projet de la confédération, et vu que les provinces maritimes n'avaient pas été habituées aux mêmes principes d'économie politique et qu'on ne pouvait point changer leurs opinions en un jour. J'ai été, il est vrai, l'un de ceux qui pensaient qu'il était mieux de ne pas attendre trop longtemps pour l'élever de nouveau, en présence du fait que, les prix des matières brutes et les gages des ouvriers déclinant sans cesse dans la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, nos diverses industries avaient à faire face à une concurrence devenant chaque jour plus difficile à soutenir. Mais il n'est que juste de constater aussi, que cette nécessité se faisait bien moins sentir sous l'administration du par-

ti conservateur, depuis l'établissement de la Confédération jusqu'à la résignation du gouvernement Macdonald en 1873, que sous le ministère suivant. Nous savons tous que la grande dépression dans chaque branche d'industrie et d'affaires est postérieure à la résignation du gouvernement conservateur et à l'avènement des libéraux au pouvoir.

Je touche ici le point même de l'économie politique au sujet duquel mes honorables amis de la gauche sont le plus dans l'erreur. Ils parlent comme s'il existait en politique fiscale des principes ou des règles invariables, applicables indistinctement à tous les pays et à toutes les circonstances. Rien n'est plus erroné que cette prétention. Ce qui est bon pour un pays peut n'être pas aussi bon pour un autre. Ce qui est avantageux aujourd'hui peut devenir désavantageux demain. Il n'y a rien d'absolu en cela, tout est relatif ; tout dépend des circonstances, non seulement de celles où un pays se trouve, mais encore de celles dans lesquelles d'autres avec qui l'on a des relations commerciales peuvent être ou devenir placés.

Un exemple, connu de tout observateur attentif des événements, me fera mieux comprendre. De 1867 à 1873, le Canada avait un tarif de 15 pour cent en moyenne. Or, il est parfaitement vrai que sous son opération nos industries ont eu moins à souffrir de la concurrence américaine que sous le tarif plus élevé de 17½ pour cent en moyenne, donné ensuite par le gouvernement Mackenzie, parce que, dans le premier cas, les industries canadiennes étaient indirectement protégées par les hauts prix des matières brutes et les gages élevés des ouvriers payés par les manufacturiers américains ; tandis que, dans le second, la grande diminution des prix des matières brutes et des gages des ouvriers aux Etats-Unis a fait plus que neutraliser la dernière augmentation de notre tarif dans la mesure de 2½ pour cent. Voilà une preuve de l'exactitude de la proposition à laquelle j'adhère, à savoir, que dans ces sortes de matière tout est relatif, rien n'est absolu.

Les honorables messieurs de l'opposition sont toujours prêts à citer l'exemple de l'Angleterre en faveur de leur théorie. C'est très bien de parler de la mère-patrie pour faire voir quel puissant pays

manufacturier elle est aujourd'hui ; mais ils omettent de dire que pendant des siècles la Grande-Bretagne a été le pays le plus protectionniste qui ait jamais existé. Pour prouver l'exactitude de mon affirmation, je citerai des paroles écrites, il y a plus d'un siècle, par Adam Smith, une autorité peu suspecte, faisant voir quel tarif hautement protecteur il y avait alors en Angleterre.

Voici ces paroles :

“ La variété des marchandises dont l'importation est prohibée dans la Grande-Bretagne, soit absolument ou dans certains cas, dépasse de beaucoup ce qui peut être soupçonné par ceux qui ne sont pas bien familiers avec les lois des douanes.”

Ceci montre assez combien protectionniste l'Angleterre a été pendant si longtemps. Si, par la suite, elle est devenue en état de retirer des avantages du libre-échange, c'est parce que la protection lui avait préparé la voie pour y arriver. Abstraitement parlant, je ne suis pas plus opposé au libre-échange qu'à la protection, mais je veux avoir d'abord la protection pour arriver ensuite au libre-échange dans des conditions avantageuses. Cependant, il n'est pas vraisemblable que le libre-échange absolu parvienne jamais à prévaloir parmi les nations civilisées, et pour deux raisons. D'abord, il semble passé pour toujours le temps où les industries manufacturières étaient monopolisées par un petit nombre de capitalistes. Presque chaque nation désire aujourd'hui posséder des manufactures d'une sorte ou d'une autre dans les limites de son territoire, et la nécessité de protéger de nouvelles industries contre la concurrence venant d'industries plus anciennes et mieux établies, tend sûrement à empêcher le libre-échange général de prévaloir. En outre, le développement du progrès, de même que le besoin de la sécurité publique, requiert des dépenses plus ou moins fortes partout, et, afin de les défrayer, il est nécessaire de recourir à la taxation. Et de tous les systèmes d'impôts imaginés jusqu'à présent, aucun ne paraît plus acceptable à la masse du peuple que les droits douaniers. Sagement fixées, ces taxes pèsent le moins lourdement sur celui qui se trouve dans des circonstances adverses ; car un tarif habilement arrangé n'imposera point de droits sur les articles de première nécessité de la vie qui ne sont pas ou ne peuvent pas

être facilement et suffisamment produits dans le pays qu'on veut protéger. Ce système a cet avantage, qu'il permet à une personne de payer sa part de contribution au revenu public dans le temps où elle le peut plus commodément, et selon la mesure de ses moyens. C'est la taxe sur le revenu si ardemment recherchée par beaucoup d'écrivains sur l'économie politique, mais c'en est une indirecte, qui opère de la manière la plus équitable, sans entraver l'esprit d'entreprise ni la production, comme le fait la taxe directe. Elle réalise, autant qu'il semble possible, la loi d'égalisation des fardeaux indispensables imposés par le gouvernement sur les citoyens pour leur sécurité et leur avantage mutuels. Il est probable que la plupart des nations la maintiendront en force dans une mesure plus ou moins grande, rendant par là impossible le libre-échange absolu entre elles.

Quelques honorables membres de la gauche ont parlé de la protection comme étant opposée au progrès de l'humanité, parce qu'ils prétendent qu'elle augmente les difficultés des relations entre les différentes nations, et les empêche de se mieux connaître et de se mieux aimer les unes les autres. Il peut sembler ainsi quand on ne considère qu'un côté de la question ; mais, en réalité, c'est le contraire qui est vrai. En effet, en supposant que l'Angleterre fût le seul grand pays manufacturier du monde, les Anglais seraient connus partout, comme ils le sont, tandis que les autres nations ne se connaîtraient pas beaucoup par le moyen de leurs relations commerciales. Mais comme les industries manufacturières se répandent dans presque toutes les directions, les relations commerciales de chaque pays deviennent de plus en plus nombreuses et étendues. L'expérience est là pour nous apprendre que deux pays manufacturiers échangent souvent ensemble des produits de la même sorte. Ceci est dû à l'initiative individuelle. Et, pour favoriser l'initiative individuelle, il n'y a certainement pas de meilleur moyen que de diversifier, autant que possible, les carrières auxquelles votre propre peuple peut se livrer. Plus il y a de différentes carrières ouvertes aux habitants d'un pays, plus le développement de tous les talents et de toutes les aptitudes se trouve favorisé. Conséquemment, la masse du peuple devient d'autant plus éclairée, d'au-

tant plus avancée dans le progrès ; pendant qu'il est aussi plus facile à un homme de suivre la carrière pour laquelle il a une aptitude spéciale, et d'y gagner sa vie. Et quel doit être l'un des principaux buts d'un gouvernement digne de ce nom, si ce n'est de procurer à la masse du peuple les moyens les plus faciles de s'arranger dans le monde, de gagner sa vie ?

Les honorables messieurs de l'opposition prétendent le contraire ; ils soutiennent qu'un ministère n'a rien à faire avec l'augmentation ou la diminution de la prospérité du peuple ; qu'il ne peut légiférer de façon à donner un tel secours. C'est là le principe le plus extraordinaire qui ait jamais été posé si emphatiquement depuis que les nations chrétiennes sont sorties des âges barbares et qu'elles ont pris le contrôle de leurs gouvernements. Ces honorables députés sont trop doctrinaires en économie politique. Ils disent indirectement au peuple : "Vous pouvez faire ceci à meilleur marché que cela, et vous devez le faire, peu importe que vous ayez moins d'aptitude pour cet ouvrage-ci que pour celui-là." C'est une absurdité. Par exemple, il y en a qui voudraient faire de presque tous les canadiens des cultivateurs, soit que ces derniers aiment ou non à le devenir, soit qu'ils soient capables ou non de s'adonner avantageusement aux travaux du sol. Il est vrai qu'une grande partie de notre population fait de bons cultivateurs ; mais beaucoup ont du goût et des aptitudes pour d'autres états. Le nombre considérable de canadiens qui ont quitté ce pays, où ils ne pouvaient trouver une diversité suffisante d'ouvrages, pour aller aux Etats-Unis, où des industries mieux protégées leur offraient de l'emploi plus avantageux, est une bonne preuve à l'appui de ce que je soutiens. J'estime qu'il y a au moins six cents mille canadiens aux Etats-Unis, y compris tant ceux qui sont nés au Canada que ceux qui descendent de parents canadiens. Quelques-uns croient que ce sont seulement les canadiens-français qui émigrent, et qu'il est presque impossible d'arrêter leur émigration, qu'on attribue à leur caractère aventureux. On se méprend en cela : les canadiens-français préfèrent leur pays natal à un pays étranger, et ils le prouvent en essayant d'y revenir aussitôt qu'ils peuvent améliorer leur situation.

M. HOUDE.

Et il n'y a pas seulement des canadiens-français aux Etats-Unis ; on y compte aussi des canadiens-anglais par milliers. Ainsi, il y a tant de néo-écossais dans le Massachussets seul qu'il est à ma connaissance qu'il existait à Boston, il y a quelques années, des bureaux de placement tenus exclusivement pour trouver de l'emploi aux néo-écossais. Je dois ajouter que les néo-écossais sont hautement appréciés par les américains pour leurs qualités comme intelligents et bons ouvriers, ainsi que le sont, d'ailleurs, en général, tous les canadiens. De plus, il y a environ une couple de centaines de mille de personnes d'origine britannique qui, après avoir inutilement cherché de l'emploi au Canada, par le manque de diversité et de développement de nos industries, ont, en différents temps, traversé la frontière, et sont allées enrichir les américains du fruit de leur habileté et de leur travail. De sorte que c'est une question qui n'affecte pas simplement les sympathies des canadiens-français, mais qui doit toucher les sentiments de tous les canadiens patriotes de n'importe quelle origine. Le meilleur moyen de garder notre propre population au pays et d'attirer une bonne émigration de la mère-patrie, c'est d'offrir aux classes ouvrières de l'emploi diversifié et plus avantageux.

L'honorable chef de l'opposition et son honorable ami siégeant à sa droite (monsieur Cartwright), ont appuyé fortement sur le prétendu fait que les Etats-Unis sont ruinés par la protection. Comment se fait-il donc qu'une partie considérable de notre population quitte encore nos rivages pour aller y chercher de l'emploi ? Mais je répondrai de nouveau à l'honorable chef de l'opposition sur ce point, en me servant de ses propres paroles. Je prendrai la liberté de lui rafraîchir la mémoire en citant un autre extrait de ses discours.

A Sarnia, l'honorable monsieur disait :

"Depuis le commencement de 1873, il est très évident que les manufacturiers des Etats-Unis ont, dans une grande mesure, regagné leur position perdue. En 1874, ils étaient capables d'exporter de grandes quantités de marchandises de coton en ce pays et de payer nos droits. Ils sont actuellement en état d'exporter des marchandises de coton sur les marchés à coton anglais, qui sont supposés gouverner les marchés du monde. Pendant les quelques derniers mois ils ont pu exporter du sucre raffiné jus-

qu'au beau milieu des raffineries de la Grande-Bretagne, à Londres et sur la Clyde, et de concert avec les français, ils ont presque réussi à chasser les raffineurs anglais du marché! Il est presque impossible que le Canada puisse échapper à de grandes souffrances produites par cette cause. Les plaintes des manufacturiers canadiens sont que ce pays est devenu un marché à sacrifice pour ces marchandises, et il n'y a pas de doute qu'il n'en soit résulté une grande provocation à nos manufacturiers et un dommage considérable au commerce du Canada."

Il y a trois ans, l'honorable monsieur reconnaissait que les Etats-Unis faisaient une forte concurrence à l'Angleterre dans les industries manufacturières, et qu'ils étaient capables de faire tort au commerce du Canada; maintenant il dit qu'ils sont ruinés par la protection. Il y a trois ans, d'après l'honorable monsieur, c'était le producteur américain qui payait nos droits, pour venir sur nos marchés; mais à présent, selon la même autorité, c'est le consommateur canadien qui les paie. Pour un adhérent de principes absolus en économie politique, c'est là une contradiction un peu étrange. Mais l'honorable monsieur n'a pas comparé, et pour cause, la détresse qu'il dit exister aux Etats-Unis, avec celle dont l'Angleterre souffre. Car, presque tous les jours des dépêches transmises par le câble transatlantique nous informent que des grèves ont eu lieu ici et là, que les gages ont subi réduction sur réduction, jusqu'au minimum, que tels et tels établissements ont été fermés dans les différents centres d'affaires d'Angleterre. Nous n'entendons pas dire qu'il existe autant de détresse aux Etats-Unis. Ce n'est pas raisonner logiquement que de citer deux faits, et parce qu'ils sont contemporains, de dire qu'ils doivent être le résultat de la même cause; ou, parce que l'un est antérieur à l'autre, de soutenir que le dernier doit être nécessairement l'effet du premier. On doit envisager les circonstances, considérer toutes les faces de la question. Par exemple, la grande grève qui eut lieu en Pensylvanie, il y a quelques années, et qui se termina dans le sang, et à laquelle, l'honorable chef de l'opposition a fait allusion comme étant une preuve des maux produits par la protection, était postérieure à l'établissement de la protection aux Etats-Unis et contemporaine de sa mise en opération; mais cette grève terrible n'a pas été du tout le résultat de la

protection. Les grévistes n'étaient pas des ouvriers employés dans les manufactures, mais des travailleurs employés sur les chemins de fer. Or, il n'y a pas plus de protection pour les chemins de fer aux Etats-Unis qu'il n'y en a dans la Grande-Bretagne ou dans n'importe quel autre pays.

Quant à la crise financière, elle n'a pas été, non plus, le résultat de la protection accordée aux industries du pays. Elle a été causée par cet esprit de spéculation qui est si répandu parmi les américains aujourd'hui, et qui a été stimulé par leur longue et ruineuse guerre civile. Les entreprises de chemins de fer sont surtout le terrain sur lequel il s'est le plus développé. Or, la protection n'a rien eu à faire là. Le signal de la déconfiture fut donné par la lourde faillite de messieurs Jay Cooke et Cie. L'énorme faillite de ces banquiers, alors considérés comme l'une des plus solides maisons, ébranla la confiance de tout le pays, causa un grand tort au crédit, et, comme conséquence naturelle, elle fut suivie de beaucoup d'autres. Messieurs Jay Cooke et Cie spéculaient sur les stocks de chemins de fer, et ils n'étaient engagés dans aucune industrie. Malgré tous les désavantages dans lesquels les Etats-Unis ont été placés par leur guerre civile, qui a imposé sur la nation le fardeau d'une dette énorme et de lourdes taxes, ils se sont récupérés très rapidement, grace, dans une certaine mesure au moins, à la protection de leurs industries nationales, laquelle leur permit d'augmenter considérablement leur pouvoir de production. Ils ont réduit leur dette publique de plus de sept cents millions de piastres; ils ont réduit leurs taxes sur le revenu, et aujourd'hui l'argent est si abondant parmi le peuple américain que le gouvernement de Washington a retiré pour des centaines de millions de ses débentures des marchés d'Europe, et a demandé à son propre peuple de souscrire à de nouveaux emprunts, ce que celui-ci fait, au point qu'il y a des jours où il se souscrit plusieurs millions de piastres en quelques heures. Par là les américains gardent les profits de l'intérêt sur leurs débentures nationales, et, en même temps, cela permet à leur pays d'épargner un fort montant d'intérêt. Comme de raison, ces faits prouvent l'état de souffrance du peuple américain dépeint en couleurs si som-

bres par l'honorable ex-ministre des finances et autres. En 1860, les Etats-Unis importèrent pour 362 millions de piastres en marchandises étrangères, et exportèrent pour 333 millions de leurs produits, tandis qu'en 1878 ils importèrent pour 466 millions et exportèrent pour 694 millions de piastres ; leur revenu des douanes étant de 53 millions en 1860, et de 130 millions en 1878. Ceci montre assez clairement avec quelle rapidité et dans quelle mesure considérable leur pouvoir de production et de consommation s'est accru sous l'opération d'un tarif protecteur, en dépit d'une ruineuse guerre civile de quatre ans. En 1860, ils achetèrent des autres pays pour 20 millions de piastres de plus qu'ils ne leur vendirent ; en 1878, ils vendirent pour 227 millions de plus qu'ils n'achetèrent, toujours appauvris par la protection ! Leurs produits agricoles, en 1860, valaient 295 millions de piastres ; en 1878, ils valaient 592 millions. En 1870, ils récoltaient 235 millions de boisseaux de blé ; en 1878, ils en récoltèrent 365 millions de boisseaux. Est-ce que cela prouve que cette grande source de richesse, l'agriculture, a été entravée par la protection ? Certainement non. Il n'était pas nécessaire, pour l'honorable chef de l'opposition, d'aller si loin chercher des exemples ; il aurait pu prendre celui du Canada sous sa propre administration. Le Canada était-il alors plus riche et plus prospère que les Etats-Unis ? Pourquoi donc des milliers de nos compatriotes quittaient-ils le pays pour aller là se procurer l'ouvrage qu'ils ne pouvaient trouver ici ? Ne recherchaient-ils pas le pays où la prospérité était le plus générale, et le travail, surtout, qui est la meilleure mesure de la richesse d'un pays ? Que se passait-il au Canada à peu-près dans le même temps ? Notre dette nationale augmentait de 64 millions de piastres, et l'intérêt s'élevait de quatre à six millions et demi de piastres annuellement. Sous la dernière administration, il y eut plus de six millions de piastres de déficit, de dépenses excédant le revenu. De 1867 à 1878, nous avons acheté des autres pays pour 249½ millions de piastres de plus que nous ne leur avons vendu. Le contraste parle de lui-même.

Je ne voudrais pas être trop long, mais je ne puis m'empêcher d'attirer l'attention sur quelques points traités singulière-

ment par certains honorables membres de l'opposition. Ils ont prétendu que le gouvernement et ses amis allaient taxer le pauvre plus lourdement que le riche. L'un d'entre eux est allé jusqu'à parler du " piano du pauvre." Voilà, certes, un air qui, assurément, ne prendra point parmi le peuple ; car celui qui achète des pianos, n'est pas un homme pauvre, ou, du moins, ne doit pas être considéré comme tel. Les pianos ne sont pas des articles nécessaires à la vie, pas même des commodités, mais de simples objets de luxe. D'autres ont parlé des cotonnades, des lainages et ainsi de suite, et ont soutenu que, pour ces marchandises, le pauvre était plus taxé que le riche. Tel n'est pas réellement le cas ; car la classe d'articles sur laquelle les droits d'entrée les plus élevés seront imposés, sera produite dans le pays. Par conséquent, la masse de notre peuple achètera un article qui ne sera pas taxé du tout, tandis que le riche, qui achète plus de marchandises importées, aura à payer beaucoup plus de taxes. En outre, il est aisé de comprendre qu'un droit composé, spécifique et *ad valorem*, est imposé dans certains cas seulement en vue de prévenir des évaluations au-dessous du prix, telles qu'il en est fait souvent par des importateurs dans le but de frauder le fisc et de causer du tort au commerce honnête. Est-ce que cela n'est point dans l'intérêt du peuple ?

Un autre honorable monsieur, le député de Middlessex-Ouest (M. Ross), a aussi remarqué, avec indignation, que la porcelaine, l'article du riche, portait un droit moindre que la poterie, l'article du pauvre.

Quel est le fait ? Le riche achète la porcelaine importée des autres pays, et aura un droit à payer ; tandis que le pauvre pourra acheter la poterie produite au Canada, et n'aura aucun de ces droits douaniers à payer. Et tout en soutenant, d'un côté, que les consommateurs auront à payer beaucoup plus cher pour les articles manufacturés, à cause du nouveau tarif, ils affirment, de l'autre côté, que les manufacturiers seront ruinés par une trop forte concurrence entre eux-mêmes, étant obligés de sacrifier leurs marchandises à bas prix. Eh bien ! une telle concurrence est précisément dans l'intérêt des consommateurs. Des marchandises sacri-

fiées à bas prix sont ce dont le pauvre a besoin. Telles sont les prétentions illogiques des honorables membres de la gauche.

J'ai été surpris d'entendre l'honorable ex-ministre des finances et l'honorable chef de l'opposition déclarer à la Chambre que le gouvernement actuel proposait une politique tendant au communisme. Pour moi, je pense que la politique prônée par ces honorables messieurs et leurs partisans est bien plus près du cosmopolisme, qui fait partie du socialisme, que la politique nationale soumise au parlement ne l'est du communisme. Les socialistes veulent abolir toutes les nationalités. Ils disent : "Pourquoi imposer des restrictions aux relations entre les nations ? Ce n'est point philanthropique, ce n'est point d'accord avec le progrès humain. Nous devons avoir les relations les plus libres entre tous les habitants du monde ; il ne doit exister aucune distinction entre les hommes." Ceci ne ressemble-t-il pas, dans une certaine mesure, à la politique prêchée par les honorables messieurs de l'opposition, qui veulent nous nier le droit d'adopter un tarif protecteur, parce qu'ils prétendent qu'il devrait y avoir un libre-échange universel et qu'il serait mal de notre part de l'entraver ? Ainsi, dans les matières commerciales du moins, ils mettent de côté toutes considérations nationales. C'est là du cosmopolisme dans une de ses formes, et le cosmopolisme fait partie du socialisme, qui fait lui-même partie du communisme. De sorte qu'il est clair que les honorables messieurs de l'opposition prêchent une politique beaucoup plus conforme, en réalité, aux principes du communisme que ne l'est celle du gouvernement.

Il est bel et bon de parler dans l'intérêt de l'humanité, mais où trouvera-t-on la classe d'hommes capables de gouverner le monde entier ? Entreprendre de légiférer pour le monde entier n'aurait pas un résultat favorable au véritable intérêt de l'humanité, parce que la Providence est aussi sage que le parti libéral du Canada et les libres-échangistes en général, et elle a établi différentes nationalités afin que chacune pût être gouvernée, non point parfaitement, car rien de parfait ne peut être fait quand l'homme est l'instrument employé, mais de la manière la moins

imparfaite possible. Que chaque gouvernement légifère de son mieux dans l'intérêt et pour le bien-être de son propre peuple, c'est le plus sûr moyen de favoriser le progrès de l'humanité et le bonheur général.

Les honorables messieurs qui siègent sur les bancs de la gauche, disent : "Vous allez irriter les américains contre le Canada avec votre nouveau tarif." Sans doute qu'il n'est pas de l'intérêt du peuple canadien de donner à ses voisins des sujets de plainte, et il n'entre pas dans son désir ni son intention de le faire. Mais j'ai lu les principaux organes de l'opinion publique aux Etats-Unis, et j'ai constaté qu'ils reconnaissent entièrement le droit du Canada d'adopter un tarif suivant ses propres intérêts. Il n'y a que peu d'exceptions sans importance, comprenant quelques journaux exaltés, qui, dans une autre occasion, au sujet de l'indemnité des pêcheries, insultèrent le Canada et la Grande-Bretagne et nous menacèrent de la guerre. Ces derniers journaux ne reflètent pas la véritable opinion publique aux Etats-Unis, et ils ne sont pas l'écho des sentiments réels de la nation américaine. Les organes intelligents admettent que nous ne faisons que suivre leur exemple en adoptant une politique protectionniste, que leur propre pays a lui-même mise en vigueur. De fait, nous décernons plutôt un compliment à leur sagesse et à leur sens pratique en imitant leur exemple.

Il a été porté de plus graves accusations contre les partisans de la politique nationale. Ces derniers ont été accusés d'être déloyaux envers la mère-patrie. Je ne crois point que la mère-patrie pense ainsi elle-même, du moins si l'on doit accepter comme expression de ses idées la réponse donnée par le gouvernement impérial à un membre de l'opposition dans la Chambre des Communes, ainsi que les paroles des principaux organes de l'opinion publique dans le Royaume-Uni, tels que le *Times*, le *News* et autres. Les anglais peuvent désapprouver notre tarif, mais ils sont assez intelligents et assez justes pour reconnaître que nous avons le droit de régler notre politique fiscale suivant nos propres intérêts. C'est précisément ce qui se fait continuellement dans la Grande-Bretagne. Nous voyons souvent la mère-patrie conclure des traités inter-

nationaux et légiférer autrement dans son intérêt exclusif, sans égard au nôtre, et nous ne nous plaignons pas. Les habitants de la Grande-Bretagne ont leur parlement spécial pour prendre soin de leurs propres intérêts, et de même avons-nous le nôtre. C'est là notre droit. Nous pouvons parfois légiférer contre l'intérêt d'une certaine partie des habitants de la Grande-Bretagne, mais nous devons être aussi chers à la mère-patrie que ceux qui vivent sur les bords de la Tamise. On attend de nous la même loyauté ; par conséquent, nous avons droit aux mêmes égards. Nous ne jouissons pas de tous les privilèges politiques possédés par les habitants de la Grande-Bretagne, mais nous avons les mêmes droits naturels qu'eux. Les droits naturels existent, qu'ils soient reconnus ou non. Et c'est un droit naturel pour un peuple de décider de qui il n'achètera pas, quelle sorte d'ouvrage il fera, quels articles nécessaires à la vie et quelles commodités de la vie il essaiera de produire. Mais, bien loin d'être opposée aux grands intérêts de l'empire britannique, notre politique actuelle les servira indirectement. L'empire ne comprend pas seulement les habitants de la Grande-Bretagne, mais tous les citoyens vivant à l'ombre du drapeau britannique ; de sorte que rendre une partie intégrante de l'empire grande et prospère, est conforme aux intérêts britanniques. Aujourd'hui, il y a dans la Grande-Bretagne des centaines de milliers d'ouvriers sans emploi et dans la souffrance avec leurs familles, à moitié vêtues et presque mourants de faim. Si cette politique nationale favorise les progrès des industries du Canada, comme il n'y a aucun doute qu'elle ne le fasse ; si elle nous ouvre une ère de prospérité, nous pourrions mieux développer nos vastes territoires du Nord-Ouest et y préparer des demeures pour nos frères souffrants de la mère-patrie, lesquels pourront émigrer ici au lieu de chercher par milliers un refuge aux Etats-Unis, comme par le passé. Et en venant ici, ils resteront sous le drapeau britannique, et, en cas de besoin, ils le défendront. Cette politique est donc conforme aux intérêts britanniques bien compris. Je me rappelle que, il y a quelques années, l'honorable chef de l'opposition actuelle entretenait des vues bien différentes sur le sujet de notre indépendance législative.

M. HOUDE.

Dans son grand discours de Sarnia, l'honorable monsieur disait :

« Sir Alexander Galt, qui est un homme public très distingué, appartenant au parti conservateur, dans un récent manifeste, — je suppose que je dois l'appeler ainsi, — parle de la politique du pays sur ce point (le traité de Washington) et il espère, ou plutôt il soutient que, dans l'avenir, toute législation et toutes obligations des traités devront être entreprises par le gouvernement canadien à un point de vue purement canadien. Eh bien ! c'est précisément la politique de cette administration (gouvernement-Mackenzie). Nous sommes, il y a longtemps, sortis des liens d'une colonie ordinaire de la Grande-Bretagne ; nous avons pris les proportions d'une nation. . . . »

L'honorable monsieur soutenait alors que toute notre législation devait être entreprise à un point de vue purement canadien. Quelle position différente il a prise au sujet de ce nouveau tarif, lorsqu'il a exposé devant la Chambre des portraits d'américains fâchés et d'anglais mécontents, dans le but de détourner par là le parlement de légiférer à un point de vue canadien. L'honorable monsieur semble évidemment anxieux de se contredire de la manière la plus flagrante sur toutes les questions se rattachant à ce tarif.

On a aussi représenté la politique nationale comme étant anti-fédérale. Les honorables messieurs de l'opposition ont dit qu'elle souleverait province contre province, classe contre classe. Ils ne pratiquent guère ce qu'ils enseignent ; car depuis le commencement de cette session je les ai entendus presque continuellement faire appel aux préjugés, et je les ai vus essayer de créer des sentiments d'intérêt local, d'exciter une classe contre l'autre, les cultivateurs contre les manufacturiers, les ouvriers contre les cultivateurs, et ainsi de suite. La politique nationale n'est pas destinée à produire ce résultat ; bien au contraire. Elle est destinée à développer un esprit public dans toutes la confédération, comme, par exemple, de faire comprendre aux habitants de la Nouvelle-Ecosse que si nous rendons la grande province d'Ontario prospère, ils bénéficieront de cette prospérité, parce qu'ils sont réellement membres du même corps social, quoique des lignes imaginaires les séparent d'une autre partie du pays ; et réciproquement pour chaque province.

Quelques-uns ont parlé de salaires, de prix. Je ne veux pas abuser beaucoup plus longtemps de la bienveillante indulgence de la Chambre, surtout dans la langue anglaise, que je parle si imparfaitement, en entrant dans de plus amples détails, mais je dirai simplement à ce sujet que, prenant le peuple comme un tout, comme les membres d'une même famille nationale, il est illusoire de tirer une ligne de démarcation entre les intérêts des consommateurs et des producteurs, vu que tous sont consommateurs, et que presque tous peuvent être considérés comme étant producteurs d'une manière ou de l'autre. De sorte qu'en augmentant le pouvoir de production d'une nation, l'on augmente en même temps son pouvoir de consommation. Il importe peu qu'un peuple paie cher ou à bas prix les objets indispensables et les commodités de la vie qu'il achète ; mais il importe que ses moyens d'acheter soient égaux à ses besoins. Tout est là. C'est le principe élémentaire de l'économie politique.

Je ne puis reprendre mon siège sans faire allusion spécialement aux libéraux de la province de Québec,—admirateurs enthousiastes des Papineau, des Lafontaine et des Morin. Ils ne paraissent point se rappeler que ces grands patriotes étaient tellement en faveur d'une politique nationale qu'ils conseillaient au peuple de ne consommer aucun article qui n'était pas produit dans le pays, à quel que bas prix qu'on le leur offrît. Je ne cache pas qu'il y a quelques années, j'avais quelque confiance en ces honorables messieurs ; mais depuis que j'ai été témoin de leurs nombreuses volte-face sur des questions de la plus haute importance, j'ai senti que cette confiance était considérablement ébranlée, politiquement parlant. Ils se sont constitués les avocats du pouvoir personnel ; ils sont devenus admirateurs de la bureaucratie, et maintenant ils se montrent prêts à sacrifier l'indépendance législative du Canada, sous le prétexte de ne pas faire fâcher les américains et de ne pas mécontenter les habitants de la Grande-Bretagne contre nous.

Il y a certainement dans le tarif des détails que je n'approuve point entièrement, mais, considérant le tarif dans son ensemble, je l'approuve ; j'en approuve le principe, et c'est le principe, et non pas les détails, qu'il s'agit de juger en ce mo-

ment et de voter. Je pense que si mes électeurs étaient ici à ma place, ils voteraient pour ce tarif, J'ai assez de confiance dans leur intelligence et leur patriotisme pour croire qu'ils approuveraient une mesure destinée à rendre le pays en général grand et prospère, vu qu'ils devront bénéficier de sa prospérité et partager sa grandeur. Par conséquent, je voterai avec plaisir pour les résolutions proposées par l'honorable ministre des finances.

M. ORTON : La question abstraite du libre-échange d'un côté et de la protection de l'autre, d'un tarif de revenu contre un tarif protecteur a été à peu près épuisée dans des sessions antérieures de cette Chambre.

On a cité d'un côté Adam Smith, Mill, Bastiat, Bright, Cobden et autres, tandis que de l'autre, d'éminents protectionnistes l'ont été également. Tous les arguments possibles, ont été présentés au peuple sous leur forme la plus attayante. Nous avons entendu des dissertations philosophiques sur la balance du commerce, et de longues discussions sur les maux qui en résulteraient si l'on encourageait les villes aux dépens des districts ruraux, et au sujet de l'excès de production. On a opposé les uns aux autres les intérêts égoïstes de clocher, on a ameuté les classes contre les classes, et, de fait, il n'y a pas de sentiments jaloux, pas de préjugé qu'on n'ait mis en jeu pour entraîner le peuple dans tel ou tel sens.

D'un bout du pays à l'autre on a fait des revues de parti, et chaque côté a déroulé au vent ses oriflammes devant la foule ébahie, aux accompagnements des tambours et des trompettes. Mais tout cela est fini, la bataille a été livrée, elle est gagnée. Et on ne pourra pas dire que c'est là une victoire de hasard, puisque le grand Mogol du parti de la réforme a déclaré lui-même, dans le *Globe*, que la bataille a été loyale et la victoire loyalement remportée. Le peuple s'est prononcé, par une majorité écrasante, en faveur de la politique nationale, basée sur la protection, et sa volonté souveraine veut être obéie.

Un article de notre *credo* politique, aux conservateurs comme aux réformistes, dit que le verdict du peuple est généralement juste et que se rebeller contre ce jugement n'est rien moins qu'une héré-

sie, de même que c'en est une aussi de continuer à soutenir des doctrines surannées condamnées par la voix du peuple. Il est trop tard, maintenant, pour discuter ces vieilles abstractions politiques. Aussi suis-je étonné de voir des membres de l'opposition loyale de Sa Majesté, qui s'intitulent réformistes, persister encore à s'opposer à la volonté décisive du pays.

Je n'ai pas remarqué, dans les discours de ces messieurs, cet esprit de critique généreux, ce loyal désir d'accomplir les vœux du peuple en produisant la plus grande somme de bien et le moins de mal possible, même à leur point de vue. Il m'est impossible de croire que le patriotisme du parti de la réforme s'est évanoui avec la perte du pouvoir ; mais je pense que le grand courant d'opinion qui s'est fait sentir le 17 septembre dernier, a considérablement entamé ce parti et égaré ses meilleurs sentiments. Mais, au fond, l'expérience pratique est toujours le meilleur guide dans les affaires humaines, autant pour les vainqueurs que pour les vaincus.

Après avoir étudié le tarif si élaboré que l'honorable ministre des finances vient de présenter et après avoir entendu les explications si habiles qu'il a données en cette occasion et plus tard, je crois qu'il n'est personne qui ne voie que ce tarif porte l'empreinte d'un travail sérieux et profond ; non pas le travail qu'on pourrait exiger d'un ministre des finances d'origine céleste, comme le député de Huron-centre, mais tel qu'on pourrait l'attendre d'un ministre comme celui que nous avons, aidé des conseils des hommes d'affaires les plus habiles et les plus remplis d'expérience.

Ce tarif ne pèsera pas injustement sur aucune classe de la société ; mais chaque citoyen aura à supporter sa juste part des impôts rendus nécessaires par suite de l'état de dépression financière du pays, dépression qui a été amenée en grande partie par la mauvaise administration du dernier gouvernement. Non seulement ce tarif pèse sur tous également et dans une juste mesure, mais il donne encore l'encouragement à chaque genre d'industrie et aura pour effet de stimuler grandement les aptitudes industrielles du peuple, dans le but de ramener un état de choses plus prospère.

De tous côtés, on nous dit que le tarif a été approuvé par le peuple. Aujourd'hui

M. ORTON.

d'hui même, j'ai reçu une lettre d'un de mes électeurs disant que les réformistes de ce comté qui ont combattu les conservateurs et leur politique, ont ensuite trouvé ce système si avantageux qu'ils se déclarent non seulement en sa faveur, mais même en faveur de ses promoteurs.

PLUSIEURS HONORABLES MEMBRES :
Nommez ; nommez-le.

M. ORTON : Un grand nombre d'autres réformistes sont maintenant de cette opinion. Naturellement, ceux qui ont combattu si vigoureusement les conservateurs et la politique nationale ne se sentent pas disposés à exprimer tout haut leur véritable sentiment ; mais on en connaît assez pour savoir combien générale est la confiance que le tarif va avoir un grand succès. J'en éprouve une joie profonde.

Je me rappelle le temps où parler de protection aux agriculteurs était considéré comme une hérésie, où cette théorie était rejetée avec un superbe dédain par une majorité puissante et hostile ; je ne souviens de l'époque où les journaux qui supportaient le gouvernement d'alors, dénonçaient d'un bout à l'autre du pays quiconque se levait pour prendre la défense de la grande phalange agricole. Quant à moi, j'ai toujours soutenu,—et je suis heureux de voir cette doctrine généralement reconnue,—le principe exprimé par sir Joshua Childs dans les termes suivants : " Que la terre et le commerce sont des jumeaux qui ont toujours prospéré ou déperé et qui prospéreront ou déperiront toujours de conserve ; si l'agriculture va mal le commerce s'en ressent, si c'est le commerce qui languit, l'agriculture déclinaera."

J'ai essayé de démontrer qu'il est de l'intérêt, non seulement des manufacturiers, mais des industries en général, de faciliter le développement et d'augmenter la prospérité des classes agricoles, et je suis fier de voir qu'un des principaux traits du tarif est ce secours promis au cultivateur par les conservateurs, et cette protection contre la concurrence dommageable des agriculteurs des Etats-Unis. Nos cultivateurs vont ainsi s'assurer du marché local, tout en pouvant, comme par le passé, porter leur surplus sur le marché étranger. La concurrence injuste que nous avons eu à subir depuis un grand

nombre d'années de la part des cultivateurs américains, a fait un tort immense au Canada. Nos agriculteurs pourraient être protégés davantage, mais je ne puis m'empêcher de dire que, en général il ont reçu une part raisonnable de protection. Chaque classe a été appelée, plus ou moins, à faire quelque sacrifice pour le bénéfice du tout.

Il y a une chose qui, dans mon opinion compléterait le système qui vient d'être inauguré, une chose qu'a soutenue l'honorable député de Norfolk-Sud, (M. Wallace); c'est un numéraire national, qui empêcherait la perte d'une grande partie de la richesse nationale. Avec ce numéraire, le gouvernement, au lieu d'emprunter des fonds sur le marché anglais, et de faire tort au pays en envoyant son or pour payer l'intérêt des emprunts, arrêterait la décroissance de la richesse nationale et rendrait un service précieux au pays; il compléterait ainsi cette grande politique nationale, et contribuerait à développer toutes les ressources du Canada. J'espère que cette grande question sera discutée avant que les Chambres soient prorogées. Je suis heureux de constater que l'honorable député de Norfolk-Sud l'a présentée dans un sens pratique et j'espère qu'elle sera un objet d'étude sérieuse pour chaque honorable membre des deux côtés de la Chambre.

Il est six heures, et l'Orateur quitte le fauteuil.

SEANCE DU SOIR.

M. ORTON : J'ai fait allusion, avant six heures, à l'importance qu'il y a pour le gouvernement à se préparer à adopter un numéraire national, ou bien à prendre les moyens d'obtenir plus de contrôle qu'il n'en a eu jusqu'ici, sur le système de crédit du pays.

Il n'y a à peu près personne, dans cette Chambre, qui n'ait ressenti les effets ruineux et funestes que produit, surtout en temps de dépression, un manque de confiance persistant dans le système monétaire, le manque de crédit. Nous avons été témoins de l'ébranlement du crédit public, nos diverses industries ont été paralysées par l'écoulement des fonds causé non seulement par l'excès des importations, mais encore par la grande diminution de ce crédit qui a l'or pour fondement, et par

le paiement que nous avons fait en Angleterre de fortes sommes à titre d'intérêts, ce qui a considérablement abaissé le crédit du pays. J'espère que la Chambre prendra en sérieuse considération l'inauguration d'un numéraire national; il en résulterait beaucoup de bien pour le peuple.

De plus, j'ai fait allusion à la manière dont le pays a accueilli la politique nationale, et j'allais parler de l'accueil que lui ont fait certains membres de la gauche qui l'avaient combattue. J'ai dit un mot de la manière accentuée avec laquelle le peuple s'est déclaré pour cette politique et la façon dont la gauche a reçu cette décision. Maintenant, je veux ajouter à ces remarques, quelques mots sur la manière dont l'opposition a accueilli le nouveau-né, comme elle veut bien appeler la politique nationale.

On se rappellera que, après la confédération, lorsque le gouvernement entreprit la construction de l'intercolonial, l'opposition d'alors se servit, pour combattre cette entreprise des mêmes moyens qui sont aujourd'hui mis en usage pour amener la défaite de la politique nationale. Avant que cet espoir du pays, ce nouveau-né qui a comblé nos désirs les plus immo-dérés, ait pu respirer librement, il s'est trouvé des journaux de la gauche, qui, au mépris de la volonté expresse du peuple, et avec les mêmes intentions cruelles qui s'étaient manifestées à l'égard du chemin du Pacifique, ont tenté d'étouffer cette politique à sa naissance même. Mais, soutenu comme il l'est par le bras puissant du peuple, protégé et nourri par ses chaudes affections, j'ai foi que la vitalité et la vigueur de ce rejeton lui permettra de parvenir à sa pleine croissance, et j'ai l'espoir que nous le verrons étendre sa puissance sur toute la surface du pays.

Aussi, je regrette de voir l'attitude prise par les principaux journaux du parti de la réforme, car j'avais espéré qu'ils tiendraient la conduite patriotique de la ci-devant opposition dans le dernier parlement. Cette opposition a offert toutes les facilités au gouvernement d'alors et l'a aidé de toutes manières à mettre à effet la politique qu'il avait annoncée. Elle n'a pas tenté d'enrayer cette politique avant le jour où il est devenu évident qu'elle mettait en danger les plus chers intérêts du pays. J'espère, néanmoins,

qu'un meilleur esprit se réveillera, non-seulement chez les membres de la gauche, mais parmi leurs principaux organes dans le pays ; et je compte qu'on permettra franchement et honnêtement à la politique nationale de montrer ce qu'elle est.

Nous voyons que le journal le *Globe* attaque cette politique par tous les points ; il essaie de susciter des jalousies de caste et soulève les différentes parties du pays l'une contre l'autre. J'ai en mains une description fort pittoresque de l'attitude du *Globe* sur cette question ; et je crois qu'elle le peint avec beaucoup d'exactitude. Il y a aussi un portrait du rédacteur putatif de ce journal—l'honorable George Brown. Il est représenté faisant face à deux côtés à la fois. D'un côté il dit au cultivateur qu'il n'obtiendra pas un prix plus élevé pour son avoine, et, de l'autre, il dit au voiturier qu'il lui faudra payer l'avoine plus cher et que cette politique va amener la ruine de son état.

Il est vrai que le prix de l'avoine et des autres grains a augmenté considérablement par tout le pays, depuis l'inauguration de cette politique. Dans la partie du pays où je demeure, le prix a monté d'une quantité à peu-près égale au chiffre de l'impôt, et le blé a augmenté de valeur, chez moi, bien que dans une faible mesure. Mais je ne crois pas que le partisan le plus enthousiaste de la politique nationale ait jamais espéré ou compté que le prix du blé augmenterait beaucoup, par suite de l'imposition de droits additionnels. J'ai prétendu qu'il en résulterait une hausse de 5 centins dans le prix de ce grain, et je suis heureux de voir que cette hausse s'est déjà produite.

Cette politique va aussi favoriser les intérêts de ceux qui sont obligés d'acheter les choses nécessaires à la vie. Elle va procurer plus d'ouvrage à l'ouvrier, plus de travail au voiturier ; elle va donner une telle impulsion au commerce et aux affaires dans le pays, que le voiturier va avoir besoin d'un plus grand nombre de voitures et de chevaux, et que toutes les industries du pays vont prendre un nouvel essor. Étudions maintenant quelques idées qui m'ont frappé au cours du débat.

L'honorable député de Middlesex-Ouest a dit, dans son discours, que ce tarif à un caractère révolutionnaire. Pour ma part, je crois que s'il pouvait

opérer une révolution complète, ce serait tant mieux pour le pays ; nous sortirions alors de cette triste condition dans laquelle nous languissons et nous ne verrions plus les travailleurs errer dans les rues, ayant la volonté de travailler, mais incapables de gagner assez d'argent pour acheter le pain nécessaire à leur subsistance et à celle de leurs familles. Mais dans quelques temps, ils pourront trouver beaucoup de travail, et donner l'abondance à leurs familles ; c'est pourquoi j'espère que l'inauguration de cette politique aura pour résultat une révolution complète.

Mais l'honorable monsieur a prétendu, de plus, que cette politique aura pour effet d'établir des préférences contre la mère-patrie. Son principal argument sur ce point, a été parfaitement réfuté par l'honorable ministre des finances ; il m'est cependant venu à l'esprit, à ce sujet, des pensées que je veux exposer, afin de montrer que le tarif, même s'il blesse les sentiments délicats de quelques manufacturiers anglais, pourra être le moyen de créer un commerce sur une plus grande échelle entre nous et l'Angleterre. J'espère qu'il sera une des causes productives de l'inauguration, de la part de la Grande-Bretagne, d'une politique commerciale destinée non-seulement à assurer les intérêts immédiats des habitants du Royaume-Uni, mais à comprendre encore, dans un vaste cercle, avec les intérêts des îles britanniques, toutes les colonies de l'empire, tous les points du globe qui reconnaissent le sceptre de Sa Gracieuse Majesté.

Si je ne me trompe, nous avons, dans notre grand empire colonial, tout ce qui est nécessaire à l'homme, tout ce qui peut satisfaire jusqu'à ses fantaisies. Il forme un monde par lui-même, et, avec de telles possessions je soutiens que la Grande-Bretagne devra considérer qu'il est de son propre intérêt aussi bien que de l'intérêt de l'empire colonial, qu'elle établisse des droits protecteurs très élevés, contre les pays qui excluent ses produits fabriqués. Si elle impose un droit sur leurs céréales et leurs viandes de boucherie, et laisse, au contraire, entrer en franchise les céréales et les viandes des colonies, il en résultera une immense augmentation des richesses de l'empire, un marché pour ses manufactures, et du travail pour ses milliers d'ouvriers qui meurent de faim.

Et qu'en résulterait-il pour le Canada ? Si l'on mettait seulement le plus léger impôt sur les céréales et les viandes de l'étranger, l'effet produit serait incalculable. Notre grand Nord-Ouest serait bientôt peuplé et les terres qui ne valent rien aujourd'hui, deviendraient d'un prix immense. Le Canada, avec les autres colonies anglaises, serait capable de produire toutes les céréales et toute la viande que consomme la Grande-Bretagne. Alors, les Etats-Unis cesseraient de suivre cette politique si égoïste qui les a distingué dans le passé, il leur serait même impossible de la continuer en présence de ces droits imposés par l'Angleterre. Leurs campagnes se dépeuplèrent bientôt considérablement et le Canada aurait l'avantage d'attirer chez lui non-seulement l'émigration d'Europe, mais encore l'émigration des Etats-Unis. Et la conséquence ultérieure de ce fait serait, que les Etats-Unis, au lieu de conserver l'attitude qu'ils ont eue depuis dix ou douze ans ; au lieu de ne pas vouloir de la réciprocité, au lieu de refuser les offres de relations commerciales équitables, seraient obligés d'aller implorer l'Angleterre de sauver leurs intérêts commerciaux. Voilà une question qui occupe l'attention d'hommes très-distingués en Angleterre, lesquels ont prié instamment le gouvernement anglais de considérer sérieusement cette affaire qui embarrasse à un point alarmant, les industries de ce pays. Les nations étrangères imposent des droits hostiles à la Grande-Bretagne, ce qui nuit beaucoup à sa grandeur commerciale.

J'ai remarqué, l'autre jour, que lord Beaconsfield a dit que la richesse de la Grande-Bretagne a subi une décroissance, pendant ces dernières années, de £80,000,000 sterling. Et quelle a été la cause de cette décroissance ? Elle a été produite par les tarifs protecteurs faits par les autres pays contre la politique libre-échangiste de l'Angleterre.

Je me permettrai de lire quelques remarques faites à une assemblée de la chambre de commerce de Heckmondwike, le 12 février dernier, par monsieur Zossenheim, de Huddersfields, un centre manufacturier très-important :

« Voyons dit-il, quelle ligne de conduite a tenue Cobden, en négociant le traité avec la France, et quelle a été la cause de son succès.

Je crois qu'il est impossible de se faire une idée plus erronée que celle que l'on a de ce traité. Croyez-vous que ce soit un esprit de libre-échange qui s'est tout à coup emparé des Français lorsqu'ils nous ont ouvert la porte à leur commerce ? Ce n'est rien de semblable. Nous avons réduit les droits sur les vins, aboli les impôts sur tous les articles fabriqués, 15 pour cent sur les soies, 10 pour cent sur les lainages, etc., et par là, nous avons provoqué en France un intérêt puissant en notre faveur. Les vigneron, les fabricants de soie et autres intéressés, ont travaillé puissamment en notre faveur, parcequ'ils avaient intérêt à le faire. Mais les temps sont changés ; maintenant on ne craint plus de représailles de notre part, et les protectionnistes demandent à grands cris des droits plus élevés, bien qu'ils puissent nous faire facilement la concurrence, et même l'emporter sur nous pour beaucoup de leurs productions. Or, si cette politique a réussi en France, pourquoi ne pas en essayer une semblable pour les autres pays ?

D'abord, il est très-important de susciter dans un pays, un parti intéressé qui travaille pour nous ; sans cela, il n'y a pas de succès possible. Pour ma part, je commencerais à agiter la question avec l'Espagne. Nous achetons de l'Espagne la plus grande partie de ses vins et autres produits ; en retour elle a mis sur nos produits des droits plus élevés que sur ceux d'aucun autre pays. Elle a virtuellement fermé la porte à notre commerce. Est-il raisonnable que nous souffrions une semblable anomalie ? Une lettre énergique en même temps qu'amicale de la part du gouvernement de Sa Majesté réglerait cette question d'une manière satisfaisante. Avertissez-les seulement que nos ports vont être fermés à leurs vins et à leurs produits, et vous verrez si les Espagnols ne nous offrent pas des conditions raisonnables ; de suite il va se former en Espagne un parti pour nous, et le résultat sera incontestablement la victoire. Nous pouvons sans difficulté, comme sans inconvénient, exclure l'Espagne de notre commerce, pendant un temps plus ou moins long, jusqu'à ce qu'elle nous traite avec équité.

« La question avec l'Espagne une fois réglée je m'y prendrais de la même manière pour le Portugal, et je pourrais prédire un prompt succès. Je continuerais ainsi à traiter avec chaque pays, l'un après l'autre, en gardant pour la fin, nos amis les plus forts et les plus sincères. Si vous établissez une fois cette politique et vous vous conduisez en conséquence, la cause du libre-échange sera gagnée. Vous verrez surgir, comme par enchantement, une réaction tellement vigoureuse de la part des intéressés dans chaque pays, qu'il n'y aura aucune difficulté à établir des relations de commerce international sur des bases satisfaisantes.

« Comme exemple de la manière efficace avec laquelle agit la crainte des représailles, je lirai, avec votre permission, un court entre-filet qui a paru dans le journal du 6 février : « La crainte qu'on ne prohibe l'importation en Angleterre de bestiaux américains provoque une attention considérable aux Etats-Unis. Dans une dépêche télégraphique en réponse au

gouverneur de l'Illinois, le président dit que M. Evarts a fait un dossier complet de représentations au gouvernement anglais et qu'il y a espoir que l'affaire sera réglée dans un sens favorable." Or, toutes les représentations possibles de la part de notre gouvernement et de nos chambres de commerce, n'ont jamais fait autant d'impression en Amérique, que cette crainte d'une défense temporaire d'importer le bétail américain en Angleterre. La raison en est bien simple ; les représentations étaient appuyées sur des théories, tandis que cette crainte touche aux intérêts matériels.

"Comptez-y bien, vous n'avancerez jamais d'un pas vers le libre-échange, à l'étranger, par des théories ou par des exemples moraux ; mais recourez une bonne bonne fois à une politique énergique et pratique, et le libre-échange fera un progrès rapide dans le monde entier."

J'ai toujours cru que l'inauguration de la politique nationale au Canada était le moyen d'arriver à un but, et que ce but était d'obtenir des relations commerciales avantageuses avec les autres pays. Nous serons avant longtemps, je l'espère, en état de faire favorablement la concurrence, même avec nos redoutables voisins des Etats-Unis, qui verront qu'il est de leur intérêt de nous accorder des avantages commerciaux et de nous ouvrir leurs ports lorsque nous admettons leurs produits à des taux raisonnables.

Je suis donc très heureux de voir que le ministre des finances a annoncé une politique comme celle qui est devant la Chambre ; mais je regrette qu'il n'ait pas jugé à propos d'ajouter que le gouvernement usera de son influence auprès du gouvernement anglais, pour attirer l'attention de la Grande-Bretagne sur l'importance de l'empire colonial, sur le fait que nous sommes en état de lui fournir toutes les céréales et les viandes dont elle a besoin et sur les avantages mutuels qui résulteraient de l'admission de ces produits à des conditions plus favorables que celles qui sont données aux pays étrangers ayant des tarifs hostiles à la Grande-Bretagne. Ce serait là, d'après moi, un acheminement vers l'adoption d'une politique qui aurait pour résultat de permettre à chaque colonie de l'empire d'être représentée dans les Communes anglaises, et de créer des relations commerciales qui ne seraient pas seulement avantageuses pour l'empire britannique central, mais avantageuses également pour l'empire britannique colonial.

Pour montrer combien ce sentiment a pris de force en Angleterre, je me permet-

traï de lire un extrait d'une brochure qui m'a été envoyée de ce pays sur la dépression de l'agriculture ; cette brochure a pour auteur monsieur Haughton qui s'occupe de culture sur une grande échelle ; il y démontre que si le prix du grain descendait au-dessous du coût de production, il en résulterait une gêne très grande dans cette industrie, une dépréciation des valeurs foncières du pays, et, par conséquent, une réduction dans la richesse de l'Angleterre. Il se déclare donc en faveur de l'imposition d'un droit sur les grains de l'étranger. Je crois qu'il serait du devoir du gouvernement de surveiller avec soin les résultats de ce mouvement en Angleterre, qui détermineront, je pense, l'adoption d'une politique comme celle que j'ai tâché de laisser entrevoir. Il me semble que pour l'Angleterre, il est aussi absurde d'essayer de suivre une politique purement libre-échangiste, qu'il le serait d'essayer d'opposer ses vieux vaisseaux en bois aux vaisseaux à cuirasse des temps modernes. Le seul moyen que possède la Grande-Bretagne de conserver son prestige, c'est de se tenir prête à soutenir ses droits et se défendre contre la moindre démarche hostile, de quelque part qu'elle vienne. Il devrait en être de même de sa politique commerciale. Je suis certain qu'il n'y a pas un seul membre de cette Chambre qui voudrait se prêter à cette politique de paix-à-tout-prix soutenue par quelques hommes publics en Angleterre.

Je toucherai maintenant à quelques arguments employés par les honorables messieurs de la gauche.

L'honorable député de Middlesex-Ouest a déclaré que la politique de ce pays devrait être : revenu d'abord, et protection ensuite ; or, pour moi, je pense que si, à l'aide d'un système protecteur comme celui qui est proposé l'on donne un essor convenable à nos diverses industries, et que l'on rende le pays prospère il s'en suivra un revenu très suffisant.

M. Ross a également dit que le résultat de cette politique serait d'enrichir le riche et d'appauvrir le pauvre. Je crois que celle du ci-devant gouvernement a eu pour effet d'enrichir les fabricants étrangers et d'appauvrir les nôtres. Sous le tarif actuel, au lieu d'aller faire la fortune des pays étrangers, nous allons créer l'aisance, donner au travail une juste rémunération, et développer les

ressources agricoles et industrielles du pays.

L'honorable député a aussi déclaré que le gouvernement a essayé, lors de la dernière élection générale, de corrompre le peuple et il a réitéré l'assertion faite il y a quelque temps par le *Globe*, que le peuple ne savait pas ce qu'il faisait. Je crois, au contraire, qu'il a eu tout le temps nécessaire pour étudier cette politique et qu'il en est venu à la conclusion qu'elle allait augmenter la valeur des biens-fonds et donner au pays la prospérité. L'administration actuelle a déroulé cette politique nationale devant le peuple de telle manière qu'il a pu l'étudier avec le plus grand soin ; il a rendu son verdict, et je considère que ce verdict est une réponse suffisante à de semblables assertions.

M. Ross a dit, ensuite, que c'était là violenter la grande loi de l'offre et de la demande. Cette loi, doit en effet, régler le cours des affaires du pays, aussi bien que nos relations avec l'étranger, si l'étranger voulait se tenir pour satisfait tant qu'elle lui donne les mêmes avantages dont les autres jouissent. Mais quand l'étranger viole lui-même ce principe, il devient alors nécessaire de nous protéger contre celui qui, en attaquant une théorie saine et équitable, nous cause des dommages.

L'honorable membre a aussi fait allusion aux sentiments de paternité dont le gouvernement a fait preuve en proposant ce bill. Je crois, quant à moi, que le gouvernement doit être, avant tout, paternel, et veiller sans cesse au bien-être de la nation ; et je pense que c'est là un des traits distinctifs du cabinet actuel, bien qu'on n'en puisse pas dire autant du ci-devant gouvernement, qui n'a tenu absolument aucun compte de nos industries et du bien-être du peuple. Je suis fier de pouvoir dire que l'administration actuelle a été extrêmement soigneuse des intérêts nationaux, et qu'elle est moins soucieuse de garder le pouvoir que de conserver l'affection populaire.

De son côté, l'honorable député d'Oxford-Nord a dit, que cette politique allait avoir pour résultat une réduction dans le chiffre des importations. Je crois et je maintiens que cela sera avantageux pour le pays ; attendu que la réduction des importations aura pour effet de faire rester dans le pays la richesse que pro-

duit notre travail et de la répartir sur toutes les classes de la société. Quand l'honorable monsieur dit qu'il s'écoulera vingt ans avant que le peuple se remette des mauvais effets causés par cette politique, il considère donc qu'il s'écoulera, de fait, vingt ans avant que les membres de la gauche remontent au pouvoir ; et si c'est là ce qui doit arriver, je crois que ce sera pour le plus grand bien du peuple, à en juger, du moins, par les fautes dont les honorables messieurs se sont rendus coupables durant les cinq dernières années. L'honorable monsieur dit aussi, avec une certaine complaisance, que le district électoral d'Oxford-Nord a montré, en l'élisant, qu'il approuve sa ligne de conduite ; mais il a omis de dire, en même temps, que sa grande majorité d'autrefois a été réduite de quelque 200 voix, ce qui constitue, à mon sens, un désaveu formel de la part des électeurs, de la conduite qu'il a tenue en parlement.

Puis pour établir l'état de dépression qui se fait sentir dans la république voisine, l'honorable député (M. Oliver), a parlé des immenses capitaux que l'on cherche à y placer à quatre pour cent. Si je comprends bien la question, il me semble qu'il y a dans ce fait la preuve évidente qu'une grande richesse a été créée dans ce pays, et que c'est l'accumulation de cette richesse qui fait qu'on cherche maintenant à placer l'argent à un faible intérêt. Ce résultat se produit toujours dans les pays où la richesse s'accumule.

L'honorable député a également cité comme preuve du défaut de prospérité qui existe aux Etats-Unis, le fait qu'ils n'ont exporté que pour \$75,000,000 de produits manufacturés. Je pense, au contraire, que ces \$75,000,000 accusent un grand accroissement dans la richesse matérielle de ce pays, puisque, il n'y a encore que quelques années, il ne pouvait pas même fournir à sa propre population une quantité suffisante d'articles fabriqués, tandis qu'aujourd'hui non-seulement il peut subvenir à sa propre consommation, mais il lui reste encore un surplus de la valeur de \$75,000,000 pour exporter à l'étranger.

Quant à l'assertion de l'honorable monsieur, que l'inaction des hauts fourneaux, aux Etats-Unis, indique un état de dépression dans ce pays, je ferai observer que beaucoup de ces fourneaux ont été construits à une époque où il existait

un état de choses qui ne se présentera plus, il faut l'espérer. Je veux parler de la grande guerre civile. Cependant, non-seulement ces fourneaux ont rapporté de fort beaux profits à leurs propriétaires, mais ils ont encore produit un grand surcroît de richesse dans le pays.

Quelques honorables députés de la gauche ont fait allusion à l'état d'ignorance complète dans lequel sont aujourd'hui nos cultivateurs. Voilà une assertion que je nie formellement. Je me suis toujours laissé dire que nos grandes institutions scolaires ont développé avec une rapidité merveilleuse l'intelligence de nos populations, et je crois que la politique que nous inaugurons va procurer les moyens d'acquérir de la richesse, et donner en même temps du travail au peuple.

L'honorable monsieur a ensuite prétendu que le manque de prospérité du peuple des Etats-Unis est clairement démontré par le fait que les prix y tombent à mesure que la quantité des produits agricoles augmente. Si cela prouve quelque chose, c'est qu'une vaste étendue de terrain a été mise en culture, et que la richesse du pays s'est augmentée en proportion. L'effet de la protection aux Etats-Unis a été d'accroître la population dans une grande mesure, depuis 1863 à 1873, tandis que, durant cette période décennale la richesse publique a augmenté de presque un quart ; et j'ai l'espérance que cette politique produira un résultat semblable au Canada.

Il est très vrai qu'aux Etats-Unis, l'agriculture a reçu de l'élan par une autre cause que le Canada ne doit ni espérer ni désirer de voir se produire. En conséquence de la dernière guerre, les Etats-Unis ont émis une quantité énorme de papier-monnaie national pour des fins de guerre ; cette émission a stimulé toutes les industries du pays et a peut-être amené un excès de production.

L'honorable député de Huron-sud a reproché à la politique du gouvernement actuel d'avoir imposé un droit sur les céréales ; il déclare que, par le fait même que le ministre des finances compte retirer \$250,000 de l'impôt sur la houille, sur les céréales et sur les viandes de boucherie venant des Etats-Unis, il est évident que cette politique aura pour effet de prendre cette somme dans le gousset du pauvre. Si tel était le cas, ce que je

nie, cela prouverait, en poussant l'argument jusqu'au bout, que cet argent entrera dans la bourse des cultivateurs de ce pays—non pas \$250,000, mais bien plus encore. La quantité de produits agricoles importés dans ce pays pour la consommation du peuple, comparée à la consommation totale n'est qu'en proportion d'un à cinq ; d'où il suit qu'il entrerait dans le coffre du cultivateur, en suivant cette proportion, non pas \$250,000, mais bien \$1,250,000, qui seraient répandues parmi le peuple et dont les ouvriers, les fabricants et toutes les classes de la société recevraient leur part ; car, en somme, la grande source de richesse, c'est le sol. Augmentez la force productive du sol, et la richesse nationale s'augmentera également ; vous aurez des moyens et des facilités d'obtenir du travail pour l'ouvrier, un marché pour le fabricant, et tous les rouages de l'industrie mis en mouvement.

L'honorable monsieur a fait allusion à la fermeture des moulins. Voilà un fait que je nie. Je suis heureux de voir que le ministre des finances a accordé une protection telle qu'il y aura maintenant impossibilité à peu près complète, pour le fabricant de la fleur et des farines, nécessaires à notre consommation, d'importer la matière première des Etats-Unis ; il lui faudra acheter son blé et son avoine de nos cultivateurs. Le meunier a une protection raisonnable qui lui permettra d'approvisionner son pays ; et, s'il désire faire le commerce avec l'étranger, il pourra moulinier les grains moins coûteux des Etats de l'Ouest, en entrepôt, et les expédier en Europe sans payer un sou de droits.

Je pourrais, en passant, toucher à quelques remarques de l'honorable député de Brant-sud dans son célèbre discours, ce discours si remarquable par ses sons éclatants et son peu d'idées, discours que je n'aimerais pas à entendre répéter au dehors, à cause de l'indélicatesse d'expression qui le distingue.

J'ai aussi un grand nombre de notes sur d'autres discours des membres de la gauche, dont je pourrais faire usage ; mais je n'ai pas l'intention d'occuper plus longtemps l'attention de la Chambre ; attendu que, ayant été membre du parlement précédent, j'ai déjà exprimé mes vues sur le principe qui fait l'objet de cette discussion ; je me suis ensuite

présenté devant le peuple et j'en ai obtenu un verdict affirmant ce principe.

En terminant, je dois féliciter l'honorable ministre des finances de la politique qu'il a énoncée ; j'espère qu'elle sera un moyen de faire disparaître le quasi désespoir qui règne parmi le peuple, en redonnant la prospérité à toutes les classes de la société ; j'espère qu'elle aidera, en même temps à faire inaugurer une politique impériale plus large, embrassant toutes les colonies de l'empire et par laquelle nous obtiendrions les relations commerciales les plus avantageuses non-seulement avec la Grande-Bretagne, mais avec toutes les colonies ; une politique, enfin, qui nous assurât des avantages réciproques, et qui pût entraîner toutes les autres nations dans ce grand projet, rêve de tous les hommes d'État anglais, des relations commerciales sur une base juste, avec tous les pays.

M. MILLS : Ce n'est pas mon intention de répondre aux observations de l'honorable préopinant. Toutefois, pour calmer la surprise de l'honorable monsieur, je lui dirai que les honorables membres de la gauche qui se sont présentés en réclamant un tarif de revenu, ont, en même temps, déclaré qu'ils étaient opposés au système de protection que les honorables messieurs de la droite ont décoré du nom de "politique nationale." J'ai été élu membre de cette Chambre comme avocat des principes du libre-échange et je manquerais à mes devoirs publics, je renierais les opinions de ceux qui m'ont élu, si j'adoptais les vues et si je soutenais la politique du gouvernement, seulement parce qu'il a réussi à obtenir une majorité dans les élections. J'ai un grand respect pour le gouvernement populaire. Je le regarde comme le meilleur, non-seulement pour la population du Canada, mais pour toute nation assez avancée, moralement et intellectuellement, et capable d'en faire l'essai honnête et indépendant. Mais je n'ai jamais supposé que le gouvernement populaire fût infallible,—en d'autres termes, que la majorité eût toujours raison et la minorité toujours tort. Si le gouvernement n'était composé que de quelques hommes choisis, si le cens électoral était de beaucoup plus élevé de manière à n'avoir que des électeurs habiles, on pourrait adopter des opinions plus avancées

que quand la franchise électorale est plus grande. Mais le système du gouvernement populaire est, en lui-même, un instructeur puissant, et quand même le peuple se tromperait quelquefois, quand même le gouvernement serait moins habile qu'un gouvernement issu d'un système plus arbitraire et plus restreint, je préférerais encore le système actuel, car c'est celui qui contribue le plus au progrès moral et intellectuel des peuples. Il vaut mieux se tromper quelquefois, faire même parfois des bévues, que de toujours agir sous le coup de la force et de la violence.

Je ne discuterai pas la question du papier-monnaie non-rachetable. L'honorable ministre des finances n'a pas dit que ce fût là un des principes de la politique nationale. Je ne sais pas si l'honorable monsieur a souscrit aux vues du président du Sénat et de quelques-uns des partisans qui siègent en arrière de lui et qui prétendent qu'un gouvernement peut, par acte de la législature, donner de la valeur au papier ; en d'autres termes, que pour enrichir une nation, il suffit d'avoir une bonne fabrique de papier et d'employer un bon graveur. Il y a longtemps qu'un homme d'État anglais très distingué monsieur Pultney, a fait cette observation que les chefs d'un gouvernement sont comme la tête du serpent, poussés par la queue ; aussi, bien que le gouvernement puisse ne pas partager les vues de quelques-uns de ses partisans sur le papier-monnaie, si ces partisans venaient à réunir assez de force, ils pourraient bien pousser les honorables ministres dans cette direction. Comme tous les orateurs qui m'ont précédé, je regarde cette question comme très grave. Je ne puis pas féliciter les honorables ministres d'avoir tenu leurs promesses. D'abord ils ne peuvent pas tenir ces promesses. L'honorable chef du gouvernement a promis aux populations des provinces maritimes que le tarif ne serait pas augmenté, qu'il n'y aurait pas de nouvelles taxes. Cette promesse a-t-elle été tenue. La parole de l'honorable monsieur était engagée, il n'y a pas fait honneur. De fait, il y a manqué. Nous avons, en somme, un tarif de 35 pour cent. L'an dernier, lorsqu'un journal de l'ouest, l'*Advertiser*, accusa l'honorable monsieur de vouloir proposer ce qui nous est soumis actuellement, que répondit-il ? Que "c'était une

absurde fausseté que, ni à London ni ailleurs, il n'avait rien dit de plus que sa motion en parlement; qu'il n'avait jamais proposé une augmentation, mais seulement un remaniement du tarif." Comment la population du Nouveau-Brunswick a-t-elle compris ces paroles? Comment ces paroles ont-elles été tenues? A l'amphithéâtre de Toronto, cette arène où les champions intellectuels du parti conservateur s'étaient assemblés, l'honorable monsieur fit son apparition et se déclara en faveur de l'importation en franchise du sucre, du café, du tabac et de la soie. La perte de trois ou quatre millions de revenu devait être compensée par des temps plus heureux et la consommation d'une plus grande quantité de whiskey. Cette promesse a-t-elle été tenue? L'honorable monsieur a la majorité dans cette Chambre, une majorité que j'appellerai servile, pourquoi donc ne supprimerait-il pas ces taxes, pourquoi ne tient-il pas les promesses qu'il a faites aux ouvriers?

L'an dernier, nous avons eu de longs discours sur l'exemption des droits pour les denrées nécessaires au peuple. Comment cet espoir du pauvre a-t-il été réalisé? Comme vous avez bien travaillé, messieurs, pour tenir vos promesses! Voyez donc tout ce que vous avez fait pour le journalier! Vous taxez son poêle de cuisine, sa bouilloire, son feu, sa table, sa chaise, son linge de table, les plats dont il se sert, son thé, son café, son sucre, son sél, son pain, sa viande. Vraiment! il ne saura plus pourquoi il dit ses grâces! Vous avez pourtant oublié de taxer la pompe à eau et le poulailler. C'est comme cela que vous avez tenu la promesse faite au pauvre de l'exempter de taxes. Et que lui dites-vous maintenant? "Mais, mon bon ami, vous ignorez ce qui vous convient. Ne savez-vous pas que, pour vous rendre heureux, il faut que l'on vous prenne votre argent? Qui paie ses dettes s'enrichit. Vous étiez presque arrivé à la ruine parce que l'on vous donnait trop pour votre argent: thé à bon marché, sucre à bon marché, charbon à bon marché, meubles à bon marché, nourriture et vêtements à bon marché, tout cela eût bientôt fait de vous un mendiant.

Pareils avantages sont pis pour vous que la main-d'œuvre à bon marché des chinois ou autres émigrants qui pervert

M. MILLS.

venir ici. Voici le remède que nous vous proposons; chaussez-vous, vêtissez-vous et nourrissez-vous, non plus avec du charbon, du coton et des aliments ordinaires, mais avec une taxe de trente-cinq pour cent sur tout ce que vous consommez." Je suis sûr que l'ouvrier comprendra fort bien ce raisonnement.

Voici comment l'honorable ministre des finances explique son nouveau système d'économie politique: "Mes amis, dit-il, le parti conservateur comprend très bien ce qu'il nous faut, mais il fait le contraire. Je n'appartiens pas à cette catégorie d'utopistes exaltés et visionnaires que l'on nomme économistes politiques. Je suis un homme d'Etat pratique et je vois les choses telles qu'elles sont. Vous savez combien la nature humaine est perverse; les hommes savent ce qui est bien; mais ils ont une tendance à faire le contraire. Nous savons tous que le Canada est un marché à perte. Le producteur étranger paie une partie du prix de nos cotons et les Etats-Unis taxent leur population et prennent de l'argent dans le coffre public pour payer une partie du sucre que consomment les canadiens; et les réformistes s'en vont aveuglément à leur ruine, parce qu'on leur donne trop pour leur argent. Les tories, plus instruits, font la même chose, je suis fâché de le dire. Quand on vous a signalé un magasin où vous pouvez vous procurer la plus grande quantité possible de nouveautés ou d'épiceries pour votre argent, vous ne manquez pas d'y aller; c'est une folie. Vous devriez aller chez le marchand qui vous demande des prix élevés et vous donne peu de marchandises. Cela pourra le ruiner, s'il trouve des chalands; mais je ne m'occupe pas de lui; c'est à vous que je pense. Nous nous proposons de mettre fin à cet état de choses par un acte de parlement. Nous nous proposons d'imposer des taxes, non-seulement pour le revenu, mais pour entraver le commerce et la navigation et, par ce moyen, "diminuer le volume de nos importations de toutes les parties du monde." Telle est la doctrine proclamée par les honorables ministres. Or, comment cette théorie viendra-t-elle en aide à nos commerçants ruinés? Comment aidera-t-elle à la prospérité de nos armateurs? Le ministre des finances promet un marché local pour tous les produits. S'il réussit, que deviendra le revenu?

L'honorable monsieur se plaint de la balance du commerce. Jusqu'au 1er juillet dernier il y avait une balance de \$266,000,000 contre le Canada. L'honorable monsieur croirait-il, par hasard, que cette somme représente la dette des marchands du Canada envers les négociants d'Angleterre et des Etats-Unis? Les marchands n'obtiennent pas ainsi crédit pendant plusieurs années pour des montants considérables, et au-delà de ce qu'ils sont capables de payer. L'excédant de commerce est l'un de ces maux qui se guérit de lui-même; et je pourrais démontrer sans difficulté que cette balance apparente contre nous représente simplement les profits et recettes de notre commerce. Je suis opposé à tout système de restriction, et ne saurais partager les opinions du ministre des finances. En achetant et vendant, la population du Canada ne cherche que ses intérêts, et il ne faut pas l'entraver dans son commerce. Chacun cherche son bien-être! il ne faut l'empêcher? Tout homme est le meilleur juge dans sa propre cause. Pourquoi jugerions-nous pour lui? Si personne n'achète, rien ne sera vendu. Nous avons une loi qui autorise les tribunaux à nommer des curateurs aux biens des personnes incapables de gérer leurs propres affaires. Ce tarif n'est autre chose qu'une commission générale de *lumatico* à l'adresse de toute notre population; une commission pour empêcher le peuple de se ruiner en achetant à trop bas prix sur les marchés étrangers. Je propose un compromis, et je dis aux honorables membres de la droite:— "Vous sentez que vous n'êtes pas capables de diriger vos propres affaires. Nous n'avons point pareilles craintes en ce qui nous concerne. Faites comme vous voudrez en ce qui vous intéresse. Vous pensez que sans l'intervention de l'Etat, votre folie ou votre perversité vous mèneront certainement à mal, c'est peut-être vrai. Nous n'avons point pareilles faiblesses. Laissez-nous libres, nous sommes prêts à prendre tous les risques. Etendez les pouvoirs de la cour de chancellerie, donnez lui le droit d'exercer sa juridiction à votre égard, de restreindre votre liberté et de surveiller vos affaires particulières, mesures que vous croyez nécessaires à votre prospérité matérielle; mais laissez-nous tranquilles."

J'ai dit que ce n'était là qu'un incon-

véniement du tarif que l'on nous propose. Cette prétendue politique nationale s'étend à tout. Elle atteint chaque branche d'industrie: elle promet aux capitalistes un marché plus vaste et des prix plus élevés; aux journaliers, de l'emploi constant et des gages plus forts. Elle se fait fort d'enrichir tout le monde, mais la mesure qu'on nous soumet ne remplira qu'en partie ces promesses. Quels moyens avez-vous pris pour empêcher le marché où l'ouvrier va offrir son labeur de devenir un marché à perte? Vous nous avez donné l'assurance de garder le Canada pour les canadiens: vous l'avez proclamé partout. Quand entendez-vous remplir ces engagements? Manquerez-vous à celui-là comme à tant d'autres? Vous avez annoncé que vous traiteriez l'ouvrier aussi bien que le fabricant; vous avez prohibé l'importation des marchandises anglaises et américaines, afin de protéger le producteur canadien. Songez-vous à empêcher le journalier étranger de venir ici pour réduire le prix de la main-d'œuvre ou laisserez-vous le journalier canadien sans protection? Avez-vous l'intention de tenir parole? Vous savez que l'exclusion des produits de l'industrie étrangère n'accomplira pas ce résultat. L'état dans lequel se trouvent les ouvriers de Lowell, Boston, Springfield, New-York, Paterson, Pittsburg, Philadelphie et autres villes des Etats-Unis, règle cette question. Vous n'ignorez pas que la protection accordée aux fabricants ne garantit rien à l'ouvrier. Vous voulez lui prendre trente-cinq dollars sur chaque centaine de dollars qu'il dépense en nourritures, mobiliers et vêtements. Or, quelle compensation lui donnerez-vous pour ces systèmes de bévues légales? Rien n'a jamais été plus clairement démontré que ceci; le prix de la vie peut s'élever sans que les gages augmentent et s'accroît fréquemment quand les gages diminuent. Que ferez-vous donc pour aider l'ouvrier? Vous n'oserez pas lui dire que le prix de la main-d'œuvre est réglé par la loi inflexible de la demande et de la quantité des produits, et vous ne pouvez pas empêcher le travail de devenir à bon marché quand il sera abondant. Vous niez cela. Ceux qui défendent ces théories, vous les avez appelés les mouches du coche. Vous appartenez certainement à un autre ordre zoologique. Dites donc à la Chambre et

aux ouvriers ce que vous vous comptez faire ?

Vous avez déclaré que ce parlement, sous la direction d'hommes sages, comme vous prétendez modestement l'être, pouvait devenir une institution de bienveillance pour le soulagement de la détresse générale, sans qu'il en coûte rien au trésor public. Car voilà ce que prétendaient les honorables messieurs à la dernière élection. Mais ils n'aiment pas qu'on leur parle de cette affaire, ce qui, en effet, devient désagréable. C'est une nourriture bien malsaine que vous avez donnée aux pauvres, messieurs les ministres. Vous en avez profité et maintenant je vous demande où vous en êtes ? Pendant la dernière session vous avez amené aux portes du parlement des foules d'ouvriers pour demander de l'ouvrage. Vous avez spéculé sur les infortunes et les souffrances du pauvre. Vous avez dit au pays que si vous redeveniez ministres, vous ouvririez le sac et montreriez votre spécifique infailible que l'on n'a pas encore laissé entrevoir. Quand l'exhiberez-vous ? C'est pour moi un sujet d'étonnement de voir encore des personnes indépendantes qui demandent l'intervention du parlement, non pour briser des entraves comme celles qui liaient le peuple au moyen-âge, mais pour imposer de nouvelles restrictions à l'industrie et au commerce, non pour des raisons d'état, mais pour contribuer à la production de la richesse. Les honorables ministres voudraient-ils fixer par un acte du parlement le prix des articles de consommation ordinaire ? Se proposent-ils de peser les avantages et les désavantages de chaque localité et de modifier leur protection en conséquence ? Quand j'ai parlé de personnes indépendantes, je n'ai pas voulu comprendre dans cette catégorie l'honorable ministre des finances. Nous savons qu'il n'est pas indépendant. Il peut n'avoir pas été mis en prison, mais il a été et est encore sous la garde d'une police nationale qui s'est constituée d'elle-même. Elle a pris possession de sa personne, c'est son ôtage, c'est lui qui parle pour elle. Elle a donné, à lui-même et à ses collègues les places qu'ils occupent. Elle a fait officiellement ces messieurs tels qu'ils sont et il faut qu'ils obéissent à ses ordres. Ce corps de police nationale est tout-à-fait distinct du parti conservateur. Il soutiendra les ministres aussi long-

M. MILLS.

temps, mais pas plus longtemps que ce sera son intérêt ; nous connaissons le parti conservateur. Il est sous la tutelle du premier ministre et fera tout ce que celui-ci lui demandera. C'est son peuple, les moutons de son troupeau ; ils le suivent. Quand il est en faveur du libre-échange, ils sont en faveur du libre-échange. Mais ils ont des préférences instinctives et quand le chef propose une politique de charlatan, même sur une petite échelle, ils sont particulièrement satisfaits.

Il est vrai que l'honorable premier ministre a une grande majorité dans cette Chambre ; mais, en analysant le vote, on trouve que sa majorité n'est pas très forte ; nous savons tous que, sur le système de protection le pays est presque également divisé. Près de la moitié des électeurs s'est prononcée contre le programme que les honorables messieurs de la droite se proposent de suivre. Nous savons où ils en sont et ce qu'ils ont encore à accomplir.

Je sais que c'est une habitude chez les honorables membres de la droite de se moquer de l'économie politique. Smith et Mill, Cairnes et Fawcett sont considérés par eux comme des visionnaires que des hommes de sens commun, les vrais hommes d'Etat ne voudront jamais consulter. Mais je crains pour l'argument de ces messieurs qu'on ne puisse point trouver en Angleterre un homme d'Etat depuis 40 ans, qui soit tombé dans le même travers. Voyez les discours de Huskisson, Villiers, C. P. Thompson, sir James Graham, sir Robert Peel, le marquis de Lansdowne, lord Palmerston et lord Russell ; dans la discussion des questions financières, ils sont parsemés de citations de Smith, Ricardo, et autres auteurs de traités d'économie politique. Les honorables messieurs de la droite classeraient donc ces hommes parmi les songeurs et visionnaires qui, par leurs habitudes d'esprit, sont exclus du domaine de la politique pratique. Je sais que ces honorables messieurs regardent avec une pitié dédaigneuse cette nation égarée, de l'autre côté de l'atlantique, à laquelle nous sommes politiquement unis. C'est avec compassion qu'ils voient les exposés et les arguments de ces incompetents et de ces imbéciles tels que sir Robert Peel, sir G. C. Lewis, M. Cobden et M. Gladstone, par lesquels la population de la

Grande-Bretagne se laisse aveuglément guider depuis un tiers de siècle. Ces messieurs déclarent qu'ils n'aiment pas l'économie politique; que Butler comprend les questions financières mieux que Gladstone et que l'atmosphère de Washington est bien plus saine que celle de Westminster. Quand il s'agit de la politique fiscale de notre pays, nous ne devons pas juger par nous-mêmes. Ce serait trop de présomption. La tête humblement découverte, nous ne devons pas aller à l'encontre de la suprême sagesse de nos augustes voisins. Ils sont sages; nous suivrons leurs pas, nous imiterons le congrès. Tout ce qu'ils feront à Washington, nous le ferons à Ottawa. Les honorables messieurs de la droite mêlent la menace à l'adoration, l'adulation à l'insolence. Le premier ministre a façonné son parti à cela. Je le félicite de son succès.

Voyons à quoi le parti conservateur a été conduit. Nous nous rappelons tous la grande guerre civile aux Etats-Unis. Nous savons que, dans une moitié de la république, quatre millions d'êtres humains étaient la propriété d'autres hommes. D'un côté, on combattait pour la liberté, de l'autre, pour l'oppression. L'honorable chef du gouvernement et son parti, fidèles à leurs instincts, se rangèrent du côté des oppresseurs, — car quel peuple ou quelle cause ont jamais eu les sympathies de ce parti, à moins qu'ils ne fussent opposés à la liberté et au progrès? Ces messieurs applaudissaient à tous les succès des armes des sudistes. Emanciper les noirs eût été à leurs yeux, une calamité. Mais ils désiraient, surtout, la division de la république qui, depuis quatre-vingt-dix ans, est un témoignage vivant des aptitudes de l'homme pour le gouvernement responsable. Ils éprouvèrent un cruel désappointement. Le génie de la liberté vit briser ses chaînes par l'exécution de John Brown. Cette exécution mit tout le monde en armes et les volontaires du nord marchaient au combat en répétant le nom de John Brown. Le sud fut soumis, l'union rétablie, l'esclavage aboli. La cause de la liberté du peuple triomphait. Durant la lutte, de lourdes taxes furent imposées. Le démon de l'avarice suivait pas à pas le génie de la liberté; les abus se multiplièrent. Des monopoles oppresseurs s'établirent. Il se forma,

dans l'Etat des coteries aussi puissantes que les hauts barons du moyen-âge. On se trouvait en face d'un système de servage aussi détestable que celui que la nation venait d'abattre, avec l'aide de la Providence. C'étaient là des choses qui méritaient les sympathies du parti conservateur; et le gouvernement qui, quinze ans plus tôt, ne méritait que l'insulte avait fait une folie qui lui valait l'admiration.

Le parti conservateur n'a pas eu de peine à passer de l'insulte à la louange. Sur les questions de commerce et de tarif, nos voisins américains sont bien en arrière des hommes d'Etat du Royaume-Uni. L'honorable premier ministre et son parti n'aiment pas cette attitude progressive de la mère-patrie. Cela les agace. Il peut être doux de songer à l'île, reine des mers; mais après tout, ils aiment mieux la compagnie des gens arriérés. Puis l'île est si loin au-delà des mers, et les profondes pensées, les sages maximes et les généreux sentiments de ses hommes d'Etat qui, à une certaine époque, étaient comme autant de piliers inébranlables, ne sont plus que folie pour les honorables messieurs de la droite. Ils sont maintenant les amis d'un peuple pour lequel, soit dit en passant, ils ont appris à professer la plus haute admiration. Par sa méthode d'enseignement, l'honorable monsieur a su, jusqu'à un certain point, métamorphoser le parti conservateur. Nous nous rappelons le conservateur des années passées qui proclamait hautement sa ferme résolution de rester uni à l'empire, à tout prix. Il est bien différent du conservateur dont la loyauté est mesurée par 35 pour cent, qui vend maintenant les antiquailles et les vieux habits du congrès et qui se contente de ce qu'il a pourvu qu'on lui donne une partie du contenu de la bourse de son voisin. Pourtant, il est encore tapageur. Il ne veut point tolérer que l'on diffère d'opinion avec son chef. Il n'aime pas la peine, le travail de rechercher la vérité, et il aime toujours à manifester son animosité implacable contre toute chose et toute personne qui tendent à ébranler la foi dans l'infaillibilité ou l'impeccabilité de son chef comme homme public. Heureux chef! Parti délicieusement satisfait! Malheureux pays!

L'honorable monsieur et ses partisans ont adopté un nouveau système. Ils ont

demandé au peuple s'il voulait bien les mettre en position de faire de l'antagonisme commercial à la mère-patrie. Il fut un temps où le parti tory confondait ses intérêts avec ceux de la Couronne, et essayait de forcer le représentant du souverain à devenir un instrument d'injustice et d'oppression entre ses mains. Il fut un temps où, dans la chaleur de la passion, ils parlaient de séparation. Mais c'est la première fois que, tout en profitant de la liberté d'accès aux marchés des Etats-Unis, ils proposent, en retour, un système de prohibition. Les honorables messieurs ont dénoncé la politique commerciale des Etats-Unis comme issue d'esprits étroits, sans libéralité, et comme honteusement injuste à l'égard du Canada. Admettons cela ; je ne discute pas l'exactitude de cette déclaration. Le Canada n'a pas prêté son crédit aux Etats-Unis ; et il n'a fait aucune dépense pour donner des garanties au commerce et à la navigation des Etats-Unis. Il y a eu manque de libéralité. Il y a des vues très-erronées et très-étroites dans la politique étrangère des Etats-Unis en ce qui concerne la législation fiscale ; mais il n'y a point d'ingratitude. Nous ne pouvons leur dire ce que le roi Lear disait à la tempête ; mais l'Angleterre peut nous répéter ce que le roi Lear disait à ses filles. L'Angleterre a adopté le libre-échange. Son gouvernement n'a point mis de barrières à notre commerce. Sa population achète, tous les ans, pour des millions des produits de nos industries. Elle nous offre, en échange, des marchandises à meilleur prix et de meilleure qualité que celles que nous pouvons fabriquer nous-mêmes, et que lui donnez-vous en retour ? Vous vous proposez d'élever des barrières fiscales qui seront insurmontables. Vous taxez son fer, vous taxez sa coutellerie, vous taxez ses calicots, vous taxez ses tapis, vous taxez sa porcelaine. Il est vrai que si l'on continue à acheter ces marchandises, c'est le peuple canadien qui paiera la taxe. Mais il ne se plaint pas de la taxe. Il comprend trop bien la question pour exhaler pareille plainte. Mais il se plaint que vous rendiez impossibles, pour les canadiens, les achats en Angleterre.

Vous dites que, pendant douze ans, le peuple canadien a été à deux genoux devant les autorités de Washington ; que vous avez demandé des relations com-

merciales plus libérales avec les Etats-Unis. Vous ne vous êtes pas humiliés pour rien. Vous surgissez maintenant de la poussière et, grâce à la sagesse suprême de votre chef, vous allez faire sortir de sa tête puissante tout ce qu'il faut pour vous rendre grands et riches, tous les moyens nécessaires pour rendre les Etats-Unis vos tributaires et les mettre dans votre dépendance. Nous savons tous que c'est là une gasconnade de la plus riche variété.

Supposons que tout cela soit vrai, alors vous aviez tous tort auparavant. Si la protection est une bonne chose, pourquoi étiez-vous libres-échangistes avec eux ? Qui vous avait mis à leurs genoux ? Pourquoi combattiez-vous si ardemment pour une plus grande liberté de commerce avec un peuple qui, prétendiez vous, venait vous vendre des marchandises à des prix ruineux par leur faible chiffre après que ces marchandises avaient payé les frais de transport et un droit de 17½ pour cent ? Ces prix n'étaient pas ruineux pour le producteur, puisque vous nous avez assuré gravement que c'était là un élément de sa prospérité ; ils étaient donc ruineux pour le consommateur. Quel singulier évangile que celui de la protection ! Le monde du protectionniste ouvre de nouveaux horizons à la pensée ! Dans ce monde-là, deux fois deux ne font pas quatre. Les hommes ne deviennent riches qu'en payant beaucoup de dettes. Ils sont pauvres quand ils ont trop d'argent.

J'en reviens aux efforts accomplis pour obtenir la réciprocité. Pourquoi recherchez-vous des relations commerciales plus intimes ? Si la protection, comme vous le dites, est nécessaire pour multiplier nos industries ; si tout un peuple est condamné, sous la protection, à défricher le sol, pourquoi avez-vous si ardemment, si mal à propos, si imprudemment combattu pour le libre-échange sous la forme de réciprocité ou sous toute autre forme ? Je vais lire encore la motion de l'honorable premier ministre, alors qu'il était chef de l'opposition, l'année dernière :

“ Résolu, Que l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais que cette Chambre est d'opinion que la prospérité du Canada, réquiert l'adoption d'une politique nationale qui, par un remaniement judicieux du tarif favorisera et encouragera les intérêts agricoles, miniers,

manufacturiers et autres du Canada ; que cette politique gardera au Canada des milliers de nos compatriotes qui sont maintenant obligés de s'expatrier pour trouver le travail qui leur manque dans la patrie, rendra la prospérité à nos industries qui luttent et souffrent si péniblement, empêchera le Canada d'être un marché à sacrifice, encouragera, développera et activera notre commerce inter-provincial, et tendant à la réciprocité de tarif avec nos voisins dans la mesure requise par les vrais intérêts du Canada, aura grandement pour effet de procurer continuellement à ce pays une réciprocité commerciale."

Telle est, la politique nationale en embryon. Après treize mois de gestation, l'honorable chef du gouvernement nous montre une partie de cette monstruosité. Que veut dire tout ce verbiage ? Que peut vouloir dire l'honorable monsieur par : "développer le commerce inter-provincial ?" Pourquoi faut-il développer ce commerce ? S'il est profitable il n'a pas besoin d'encouragement. L'intérêt personnel le conservera vivace. Pourquoi donc le développer, l'encourager ? Est-ce pour des raisons politiques tout à fait étrangères aux raisons économiques ? J'admets que le commerce inter-provincial est mutuellement avantageux à ceux qui le font, et d'une grande importance politique. Mais l'importance politique de notre commerce inter-provincial ne serait pas diminuée par le libre-échange avec nos voisins. S'il est de nécessité politique qu'Ontario emploie le charbon de la Nouvelle-Ecosse et que la Nouvelle-Ecosse emploie la farine d'Ontario ; pourquoi voulez-vous détourner le commerce de charbon dans la direction de Boston et le commerce de farine vers New-York ? Le fait est que cette résolution est formée de propositions qui se détruisent entre elles. Si le commerce inter-provincial de tous les produits du Canada est nécessaire, pourquoi demander de nos voisins une réciprocité qui, vous le savez, nuira beaucoup au commerce inter-provincial ? S'il faut qu'Ontario, pour des raisons d'Etat, ou pour des raisons occultes d'économie politique, inconnues aux libre-échangistes et aux anglais, mais révélées au premier ministre et à ses partisans, s'il faut qu'Ontario achète le charbon de la Nouvelle-Ecosse pourquoi rechercher la réciprocité ? La résolution de l'an dernier affirme que la protection est nécessaire pour stimuler et multiplier nos industries ; qu'il est nécessaire de maintenir le commerce inter-

provincial ; que ces deux éléments sont essentiels à l'unité nationale et pour varier nos industries. Jusque-là, vous êtes logique. Mais vous intimez ultérieurement votre désir d'avoir la réciprocité non avec toutes les nations du monde, mais avec les Etats-Unis. Et quel sera le résultat de ce nouveau bienfait ? D'après la doctrine impliquée dans cette résolution, ce sera d'arrêter le développement de nos manufactures et de diminuer le commerce inter-provincial. Les honorables messieurs verront bientôt qu'ils ont dépassé l'attente publique. Vous avez, messieurs, fait voir au peuple quelle politique étroite le congrès des Etats-Unis a suivie à l'égard du Canada ; vous avez soulevé son indignation ; vous lui avez dit que, tous les ans, il versait au trésor américains des millions de dollars. La majorité a trop de bon sens pour vous avoir crus ; mais, sans en prévoir les conséquences, le peuple était décidé à user de représailles, parcequ'il était offensé de l'attitude sans libéralité et même insultante qu'avait prise le congrès. Il a favorisé les représailles et s'est converti à la doctrine de la protection.

Quant à nous, nous avons envisagé les choses à un autre point de vue. Nous ne sommes pas disposés à nous engager avec eux dans un duel à la japonaise, parceque nous savons que ce serait agir grandement contre les intérêts de notre pays, et nous préférons être les victimes plutôt que les instruments de la folie publique. Nous agissons en hommes honnêtes et nous sommes satisfaits, malgré les sarcâsmes des honorables messieurs de la droite, sachant parfaitement ce que sera le jugement du public lorsque la passion sera apaisée. Mais je dis aux honorables ministres et à leurs partisans : "Vous avez outrepassé vos pouvoirs ; vous avez manqué à vos promesses. Vous n'avez même pas entrepris bien des choses que vous aviez promises. Vous en avez entrepris d'autres que vous n'auriez osé promettre. Vous avez profité de l'indignation que vous aviez soulevée contre les Etats-Unis. C'est ce qui a fait votre victoire ; vous avez triomphé sous de faux prétextes. Comment profitez-vous de ce triomphe ? Pour faire la guerre au Royaume-Uni. Vous avez dit aux cultivateurs que vous favoriserez la réciprocité,—lorsque nous savions parfaitement le contraire—que vous ne vou-

liez point d'une réciprocité partielle. Pourquoi érigez-vous votre malfaisante politique contre les industries des Iles Britanniques ? Pourquoi voulez-vous établir, pour notre commerce, une réciprocité partielle. C'est là une partie de votre programme que vous avez cachée que vous avez reniée. Aussi, avons nous dit au peuple que les spéculateurs entre les mains desquels vous êtes tombés, vous conduiraient forcément à une politique dont les conséquences seraient désastreuses. Néanmoins, vous avez hautement protesté de votre innocence. Nous avons maintenant notre système.

Le ministre des finances a dit à la Chambre que, sous le système adopté, la plus forte partie des taxes serait prélevée sur les Etats-Unis. Il nous a assuré que c'était le meilleur système à suivre, et que la Chambre n'objecterait pas à ce que la plus forte portion des nouvelles taxes fût prélevée sur nos voisins. Pourquoi ? Parceque l'Angleterre reçoit en franchise tout ce que nous lui envoyons. A mon avis, par son système, l'honorable mon-eieur ne taxe ni les Etats-Unis ni l'Angleterre. C'est la population canadienne qui en souffrira le plus, c'est nous, et non pas les anglais et les américains, qui paieront les taxes. Oui, monsieur, et par millions de plus, parceque je vais faire voir que par cette malencontreuse mesure, on arrachera à notre population des millions qui n'iront jamais dans le trésor public. Cette mesure impose des taxes sur tout le commerce intérieur et extérieur du pays. Mais je nie que, par son système, l'honorable monsieur ait principalement affecté le commerce des Etats-Unis.

Examinons un peu le projet de tarif que l'on a soumis à notre approbation. L'honorable monsieur ne réclame pas, je suppose, la taxe imposée sur le blé, la farine, le blé-d'inde et l'avoine qui sont expédiés en suite sur les marchés européens. Si l'on fait payer ces droits, il faut les remettre, si l'honorable monsieur a raison, à l'exportateur et, cela, fort mal à propos. Ces droits peuvent être des entraves très-sérieuses au commerce, mais ce ne sont pas des sources de revenu ; et, par suite, on ne doit pas en tenir compte dans les calculs. Sur une quantité d'eau-de-vie égale à celle qui a été importée l'année dernière, le tarif actuel impose de nouveaux droits au montant de \$84,173.

M. MILLS.

De ce montant, \$23,018 peseront sur les marchands anglais et \$1,162 sur les marchands américains. Sur le genièvre, on impose un droit additionnel de \$42,000 dont \$12,800 seront payées par les marchands anglais et \$247 par les américains. Sur le whiskey, \$13,800 de nouveaux droits, dont \$12,800 payées par les anglais et \$1,000 par américains. D'après le tarif proposé nous aurions payé sur le fer et autres métaux importés l'an dernier, \$100,000 au lieu de \$16,500 ; et sur les mêmes importations d'Angleterre, \$655,000 au lieu de \$86,000. On a imposé sur les importations de métaux des Etats-Unis \$83,500 de nouvelles taxes et sur celles d'Angleterre \$569,000, soit près de vingt-cinq pour cent de la somme que l'on veut réaliser. L'an dernier, on a perçu \$108,500 de droits de douanes sur les lainages venant des Etats-Unis. En même temps, on percevait \$1,416,000 de droits sur les lainages importés d'Angleterre. Les droits qui variaient de 17½ à 20 pour cent ont été élevés à près de 40 pour cent. On a scrupuleusement pourvu à ce que les articles les plus chers paient la moindre taxe. Je suppose qu'on a fait cela dans l'intérêt de l'ouvrier, puisque ces honorables messieurs ont hautement proclamé que l'homme qui a le plus de charges doit être le plus protégé. Oui, messieurs, puisque vous avez imposé ces droits non point pour les besoins du service public, mais dans l'intérêt spécial de la population, je suppose que vous n'avez pas oublié le pauvre, la veuve et l'orphelin. Vous avez voulu leur bien faire sentir le poids de votre main paternelle.

Je constate que, sous le nouveau tarif, si nous importons d'Angleterre et des Etats-Unis la même quantité de lainages que sous l'ancien tarif, les importations des Etats-Unis paieront \$57,000 de droits additionnels et les lainages anglais \$614,000. Parlons un peu des nouveaux droits sur les cotonnades. L'an dernier, sur les cotons importés d'Angleterre, nous avons perçu des droits au montant de \$770,549 et sur les cotons des Etats-Unis au montant de \$470,185. D'après le nouveau tarif, ces droits se seraient élevés, sur les cotons anglais à \$1,491,000 et sur ceux des Etats-Unis à \$828,000. Comment trouvez-vous notre tarif jusque-là ?

Les exportateurs anglais paient de nouveaux droits sur les liqueurs fortes, eau-de-vie, genièvre, rhum et whiskey, au montant de.....	\$ 50,000
Sur les métaux.....	569,000
Sur les lainages.....	614,000
Sur les cotons.....	720,451

Soit un total de..... \$1,953,451

Si vous faites le total des nouveaux droits pour la même catégorie d'importations venant des Etats-Unis, vous arriverez à un résultat bien différent :

Les droits additionnels sont, sur les liqueurs.....	\$ 2,500
Sur les métaux.....	83,500
Sur les lainages.....	57,000
Sur les cotons.....	358,000

Soit un total de..... \$501,000

Je ne m'étendrai pas plus loin sur cette partie de mon sujet. J'en ai dit assez pour faire voir à la Chambre et au pays que le fardeau ne pèse pas principalement sur notre commerce avec les Etats-Unis. La main du ministre des finances, comme la main d'Ismaël est levée contre tous ceux qui veulent commercer avec nous ; mais il dirige ses coups surtout contre la mère-patrie.

L'an dernier, nous avons importé au Canada diverses matières brutes au montant de \$31,423,000. Sous le tarif actuel, plus des deux tiers de ces importations en franchise auraient été sujettes à des droits. Mais pourquoi pas le tout ? Pourquoi ne pas taxer le coton brut ? Nous y objectons, parceque nous croyons que pareil droit augmenterait les prix, mais vous prétendez le contraire. Pourquoi donc n'obligez-vous pas le planteur du sud à payer des droits sur ses cotonades ? Sur pareil droit, vous n'auriez rien à rembourser. Vous savez qu'une grande quantité de ces articles que vous importez n'entre pas dans la consommation, mais sont manufacturés, complètement ou en partie, puis expédiés à l'étranger ; d'après le système proposé les montants perçus sur ces articles seront remis à celui qui les aura payés. D'une quantité considérable de marchandises, l'honorable ministre n'attend pas de revenu. Pourquoi donc impose-t-il ces droits au grand détriment du commerce ? Le ministre des finances et ses collègues sont entrés dans une voie qui nous mènera à des désastres commerciaux sans précédents.

L'an dernier, nous avons importé pour

\$7,104,517 de cotons. Sur ce montant, nous avons payé \$1,248,000 de droits. Le nouveau tarif nous donnera \$1,100,000 de plus. Nous manufacturons en Canada environ 26,000,000 verges de coton. Le tarif fera augmenter d'environ \$270,000 le prix de ces articles. Le coton qui coûte maintenant \$10,000,000 aux marchands en gros, leur coûtera \$11,400,000. Si l'on suppose que la population n'a pas plus le moyen d'acheter sous le nouveau tarif que sous l'ancien, elle achètera près de 15,000,000 verges de moins, ou 18½ verges de moins par chaque famille canadienne. Votre tarif n'est pas de nature à vêtir ceux qui sont nus, mais, au contraire, à dépouiller complètement le pauvre. Ce n'est pas tout. Ce tarif répartit annuellement les produits sur l'industrie. Il diminuera d'au moins 15 pour cent les profits des sept dixièmes de notre population. Vous faites, monsieur, un double dommage aux classes les plus pauvres. Vous augmentez les prix d'articles qui lui sont nécessaires, et vous diminuerez de beaucoup le montant de ses gages. Prenez, par exemple, le jeune artisan qui va entrer en ménage. Vous le taxez aujourd'hui de 30 centins sur chaque piastre qu'il paie pour son tapis. Il achète un mobilier qui lui coûte \$300 et il constate que, sur cette somme, il paie \$105 de tribut légal à l'honorable représentant de Toronto-centre. Que dira-t-il de ce parlement qui le traite comme une belle-mère acariâtre ? Pensez-vous, lorsqu'il passera devant les résidences princières de ces fabricants, vrais pensionnaires de l'Etat et qu'il songera aux immenses fortunes que vous avez ainsi faites à ceux dont les noms sont entrés dans votre livre d'or, pensez-vous qu'il n'en viendra pas à se dire que "la propriété c'est le vol !" Nous avons à peu près 40,000 charpentiers sur les outils, la nourriture et les habillements desquels vous proposez de mettre un droit d'au moins 20 pour cent, et quelle compensation leur donnez-vous ? Les femmes et les enfants dont ils sont le soutien, comptent au nombre de 160,000 ; comment leur viendrez-vous en aide ? Vous n'avez aucun moyen de leur porter secours. Votre politique est bien pire que la politique des "mouches du coche." Vous ne pouvez rien faire pour eux. Vous leur faites beaucoup de mal, c'est vrai.

Voyons, ce que le ministre des finances fait pour les forgerons du Canada. En 1871, ils étaient au nombre de 15,694. Ils ne peuvent pas aujourd'hui être moins de 20,000. Ils représentent une population de 100,000 âmes. Qu'avez-vous fait pour ces gens-là ? Vous avez taxé leurs outils d'un droit de 30 pour cent ; leur acier, de 10 pour cent ; leur fer de 17½ pour cent ; leur clous à fer à cheval, à 30 pour cent ; leur charbon de 50 centins la tonne ; vous avez taxé leur pain et leur viande ; vous avez taxé tous les vêtements qu'ils portent ; vous avez taxé tous les articles dont ils ont besoin pour rendre leurs maisons convenables et donner un peu de bien-être à leurs familles. Pas une seule de ces augmentations ne représente moins de cinquante dollars par année. Qu'avez-vous fait pour eux ? Vous avez envoyé nos agents parcourir le Royaume-Uni et le continent européen, pour trouver d'autres forgerons qui s'établiront à côté d'eux et feront baisser les prix de leurs gages. Est-ce là ce que vous appelez garder le Canada pour les canadiens ? Est-ce ainsi que vous tenez votre promesse à ces 20,000 hommes et aux 80,000 femmes et enfants dont ils sont le soutien ? Pourquoi ce système d'extorsion et de vol que vous pratiquez à leur égard ? J'en sais bien la raison. C'est pour donner à une demi douzaine de spéculateurs, avides de gain, l'avantage de fabriquer une petite quantité de fer qu'ils vendront à haut prix. Voilà les pauvres dont vous avez écouté la prière et pour le bien-être desquels vous montrez tant de charité. Croyez-vous que l'artisan ne vous comprendra pas ?

Vous vous proposez de venir en aide aux cultivateurs en taxant les produits agricoles américains qui sont importés au Canada. Est-ce encore là un autre acte de votre injustice ou de votre folie ? J'espère pouvoir démontrer à la Chambre et au pays que le nouveau tarif pourra faire beaucoup de tort sans produire aucun bien. Quand un commerce avec l'étranger est bien établi, les productions analogues qui viennent de l'étranger à notre pays font beaucoup plus de bien que de mal. Cela empêche des pertes, tant dans la main-d'œuvre que dans le commerce de transport. Dans bien des cas, les navires peuvent rapporter des cargaisons de céréales

de Boston ou de New-York, à très peu de frais pour le consommateur. Aujourd'hui, vous nous mettez dans la nécessité ou de payer les droits, ou de faire charroyer nos marchandises jusqu'à quelque station de chemin de fer très éloignée. Vous ne voulez pas protéger la main-d'œuvre et le capital, vous voulez en faire un gaspillage. Le commerce non taxé donnait aux consommateurs une plus grande liberté de choix. Les facilités du commerce du transit diminuent les prix pour le consommateur ; elles tendent à ouvrir de nouveaux marchés pour le surplus des produits de notre pays. Qu'on me permette d'expliquer ce principe en jetant un coup d'œil sur notre commerce de grain.

L'an dernier, nous avons importé au Canada 7,387,477 minots de blé d'inde des Etats-Unis, à 47 centins le minot ; nous en avons employé environ 1,000,000 minots dans nos distilleries, et sur ce million de minots, l'expéditeur a reçu 6 centins par minots. Pour la nourriture du bétail nous en avons consommé 2,400,000 minots sur lesquels il y a eu 8 centins par minot de frais de transport ; enfin, nous en avons expédié à l'étranger 3,987,600 minots sur lesquels le fret et les profits nous ont donné 38 centins par minot. Le grain était coté 67 centins le minot au port de chargement et le fret océanique était de 18 centins par minot. Quel est le résultat final de toute cette opération ? Voici d'abord 1,000,000 minots sur lesquels les profits s'élèvent à \$60,000 ; on a fabriqué, avec ce grain 3,500,000 gallons de whiskey qui ont payé \$2,800,000 de droits. Je ne veux pas dire que ce genre de commerce contribue par lui-même à la prospérité du pays. Les cultivateurs en ont employé 2,400,000 minots sur lesquels ils ont payé \$196,000 pour fret et profits aux expéditeurs et aux marchands. Et 3,987,600 minots expédiés à l'étranger ont donné \$1,515,288 de profit. En d'autres termes, pour ces 7,387,000 minots de grain étranger, nos négociants ont payé \$3,481,172 et reçu \$5,252,460, soit un profit de \$1,771,288. Mais ce dernier chiffre ne représente pas tous les profits de l'expéditeur. Si nos cultivateurs n'avaient pas consommé ce blé, ils auraient consommé d'autres sortes de grains, produits de leurs terres, ayant une plus grande valeur sur le marché, mais ne valant rien de plus

pour l'élevage des bestiaux. Lorsque le blé-d'inde remplace les pois ou l'orge, cela dépend de la valeur de ces deux derniers produits. Celui qui a la plus grande valeur sur le marché, à un moment donné, est vendu en plus grande quantité, parce que lui substituer le blé-d'inde, c'est faire un profit.

L'an dernier, nous avons exporté 2,420,000 minots de pois représentant une valeur de \$1,984,000. Or, puisque nous avons importé pour la nourriture des bestiaux 2,400,000 minots de grain, nous étions à même d'exporter 2,400,000 minots de pois qui autrement seraient restés dans le pays pour la consommation agricole. Le grain coûte à l'expéditeur 47 centins le minot. Il coûte aux cultivateurs 8 centins de plus ou 55 centins en sorte que le grain employé par les cultivateurs leur a coûté \$1,344,000. Or les pois ont été vendus \$1,967,000 ou \$623,000 de plus qu'une égale quantité de froment. L'expéditeur a reçu ses 18 centins par minot, pour fret océanique sur ces 2,400,000 minots de pois, de même que s'il avait fait transporter directement le froment que le cultivateur a pris en échange. Pour ces pois il a reçu \$432,000. Quel est le résultat final? L'expéditeur gagne \$2,209,288 et les cultivateurs \$632,000, soit un total de \$2,832,288 gagné par les canadiens par le fait qu'ils peuvent commercer librement dans les Etats-Unis. Ce commerce donne à nos navires 200,000 tonnes de fret pour le transport de la rivière Détroit à Liverpool. En 1878, nous avons importé 2,160,000 minots d'avoine à 30 centins et nous en avons exporté 2,430,000 minots à 43 centins. Ces derniers ont été exportés de l'île du Prince-Edouard et les premiers importés dans l'ouest de la province d'Ontario. La différence de 13 centins par minots est due au fret et aux cotes du marché de l'Est. Une grande partie de l'avoine a été moulue et la farine exportée sur les marchés européens. Il n'en a été consommé qu'une très petite quantité au Canada. Si l'avoine et le blé ne sont pas cultivés plus en grand dans l'ouest, c'est que les cultivateurs trouvent à employer plus avantageusement leurs terres, leur main-d'œuvre et leur capital. En exportant cette avoine en Europe, nous gagnons annuellement \$280,000 et le nouveau tarif va faire

perdre cette somme aux cultivateurs et aux armateurs.

Vous vous proposez de restreindre ce commerce et même de le détourner du Canada, et vous prétendez garantir à nos navires marchands entre la Chine et Montréal un sixième du tonnage que représente le commerce entre la Chine et New-York. Les constructeurs de navires ne nous demandent pas de restriction à la liberté des autres. Ils ne réclament pas de faveur spéciale. Est-ce que le capital qu'ils ont placé dans la construction des navires n'est pas bien placé? N'emploient-ils pas un grand nombre d'ouvriers de divers métiers. Leurs capitaines et leurs hardis aventureux marins ne sont-ils pas aussi bien employés, pour l'intérêt du pays, que les hommes qui travaillent dans les ateliers et les fabriques. Voyez ce qui arrive quand ils sont employés. Voyez nos chantiers de navires remplis d'ouvriers. Voyez nos travailleurs dans la forêt; suivant que notre commerce est prospère ou languissant, ils travaillent ou sont sans ouvrage. Vous ne pouvez pas nier au capitaliste qui a placé son argent dans la construction de nos navires, le droit de faire librement tous les profits qu'il peut. Aux constructeurs de vos chantiers, aux marins, vous ne pouvez refuser la liberté du travail. Laissez les donc tranquilles. Votre politique paternelle leur sera aussi fatale que la tunique de Nessus le fut à Hercule.

Vous parlez de la liberté de la navigation, du bon marché des matériaux qui entrent dans la construction des navires, comme si vous aviez un intérêt spécial à leur prospérité. Mais si les taxes sont un bienfait, comme vous le dites, pour ceux sur les lesquelles elles pèsent, pourquoi ne donnez-vous pas au constructeur de navires le privilège d'en porter sa part. Vous prétendez prendre un intérêt spécial à sa prospérité et vous vous mettez délibérément à l'œuvre pour ruiner le commerce dont sa prospérité dépend. Votre tarif peut détruire, mais il ne peut pas protéger. Qu'on me permette d'appeler pour un instant l'attention de la Chambre sur notre commerce de grain depuis trois ans.

Voici l'état de nos importations et exportations :

IMPORTATIONS, DU 30 JUIN 1875, AU 30 JUIN 1878.

Minots.	Valeur.	Valeur par minot.
Blé	16,059,916	\$17,425,274
Blé-d'inde . . .	19,281,717	10,150,861
Orge	703,350	390,449
Pois et fèves . .	27,342	51,531
Avoine	4,479,918	1,470,689
	30,552,273	\$29,488,804

EXPORTATIONS, '75-'78

Blé	21,317,728	\$26,149,974	\$1.22½
Blé-d'inde . . .	10,117,814	6,709,369	66½
Pois	6,644,395	5,541,420	83½
Avoine	9,071,236	3,843,820	42½
Orge	24,298,698	16,689,693	68
	71,446,371	\$58,884,281	

RECETTES DU COMMERCE DE TRANSIT PAR TERRE
ET PAR EAU.

Quantités.

Blé	16,059,945	à 14½c =	\$2,288,541
Mais	10,117,814	à 13¾c =	1,382,767
Orge	703,350	à 18 c =	126,603
Avoine	4,479,918	à 9¼c =	215,892
Pois	6,644,395	à 6 c =	398,663
	\$38,005,423		\$4,412,466

Par mer

Minot.	Fret.
38,005,423	18c
	\$6,840,976

Total du fret '75-'78 11,252,442

Si la Chambre veut bien considérer jusqu'à quel point nos produits ont libre accès sur les marchés étrangers, auxquels nous les transportons entièrement nous-mêmes, elle verra combien nous avons gagné. Nous aurions envoyé au-delà de l'Atlantique 31,000,000 minots de produits agricoles, au lieu de 71,450,000 minots et le fret océanique aurait rapporté \$5,800,000 au lieu de \$12,300,000. Nous importons annuellement des Etats-Unis environ 15,000,000 de minots de grain. Excepté le blé-d'inde employé dans nos distilleries, il est tout exporté ou nous fait exporter quelque autre produit de notre pays qui prend la place comme fret océanique. Le surplus annuel moyen des cités des lacs pendant les quatre dernières années a été de 66,000,000 de minots de blé, 5,000,000 barils de farine et 65,000,000 minots de froment. Je parle de villes des Etats-Unis qui se trouvent sur le Saint-Lauren parce que les lacs ne sont qu'une partie de ce grand fleuve. De ces villes 153,000,000 minots de blé et de maïs sont exportés sur

M. MILLS.

les marchés européens. Qui fera ce commerce de transport? A une certaine époque, vous pensiez qu'il était sage de tenter un effort pour nous assurer ce vaste commerce qui représente près de cinq millions de tonnes de fret par année. Vous avez emprunté de l'argent pour agrandir nos canaux, afin de nous assurer cet important commerce. Vous payez l'intérêt de cet argent. Comment avez-vous réussi? Vous transportez un minot de blé sur dix-sept et encore vous devez ce résultat à l'intervention de vos meuniers; à part cela, vous n'avez rien fait. Les meuniers ont donné du fret à vos chemins de fer et à vos navires, Ils ont donné de l'emploi à vos tonneliers. Ils ont payé des prix plus élevés à vos cultivateurs et ils ont pu faire de la meilleure farine que celle qu'ils fabriquaient avec le blé canadien seul. Mais vous dites que tout cela est inutile et afin de paralyser cette industrie, vous la taxez. Vous savez parfaitement que cette taxe ne fait pas de bien, mais beaucoup de mal. Elle ne fait pas hausser d'un centin le prix du blé ou de la farine. Les Etats-Unis ont essayé cette taxe et si elle eût réussi chez eux, ni leur blé ni leur farine n'auraient été importés au Canada. On n'achète par sur un marché où les prix sont élevés pour vendre sur un marché où les prix sont bas. Pourquoi donc persistez-vous à ruiner le commerce pour continuer à faire croire que vous êtes l'ami du cultivateur? Si c'est le producteur qui paie votre taxe, pourquoi faites-vous remise aux meuniers des droits sur les produits qu'ils exportent après les avoir importés? Vous empêchez le tonnelier ou le voiturier d'acheter l'article pour lequel il a travaillé et grâce auxquels il a gagné ses gages, et voilà comment vous fournissez du travail aux oisifs, aux employés de meilleurs gages et aux capitalistes de plus forts profits! Mais nous voyons clairement, dans ce cas, comment votre système produit tout le contraire de ce que vous avez promis.

Parlons de nos canaux et de notre commerce de transport. Vous voyez combien ce commerce est considérable. Vous voyez combien peu vous en avez gardé pour nous et, contre ce peu qui reste, vous proposez une guerre d'extermination. Appelez-vous cela de la prudence? Pourquoi avez-vous imposé au peuple le fardeau de la dette contractée

pour nos canaux ? L'espoir dont vous vous flattiez était-il donc insensé ? Etes-vous revenus à la raison et ce tarif est-il le résultat de vos réflexions sérieuses ? Je ne crois pas que le public soit longtemps d'accord avec vous. Cette pensée me console ; car, au point de vue économique, au point de vue de notre politique générale, au point de vue moral et social, je regarde votre tarif comme la plus grande calamité qui ait jamais affligé le Canada.

Je passe maintenant à un autre chapitre de ce tarif, le commerce du sucre. Je trouve que les changements que l'on veut faire dans le tarif sont loin d'être avantageux à notre population. Ils lui donneront un article supérieur pour un prix plus élevé, et ils diminueront considérablement le revenu du sucre.

Le tarif que l'on veut changer avait été élaboré en 1868, par sir John Rose. Il est resté en vigueur pendant dix ans. En 1875 on fit une petite réduction de 25 centins par cent livres sur les qualités de sucre les plus communes. Les droits imposés sur les sucres importés aux Etats-Unis, sont remis lorsque ces sucres sont exportés. Pour nous, pour tout autre pays qui achète, c'est précisément comme si ce droit n'avait jamais été imposé. La quantité de sucre importée aux Etats-Unis est très-considérable : La quantité exportée est très faible. Nos voisins importent environ 1,500,000,000 livres par année ; et ils exportent chez nous environ 45,000,000 livres et à peu près la même quantité dans d'autres pays. Sur ces 1,500,000,000 livres importées, on en exporte pas plus de 80,000,000 livres, soit environ une livre sur vingt. On voit par ces chiffres combien peu toutes les remises que l'on pourrait faire affecteraient la prospérité générale des raffineurs. J'ai signalé à la Chambre, en 1876, le seul moyen par lequel il était possible de recevoir une prime en important les qualités supérieures du sucre brut nuancés d'après l'échelle des couleurs en employant des teintures d'aniline. Le droit sur le sucre étant estimé d'après sa couleur on peut toujours le diminuer en introduisant des sucres teints. Un marchand de sucre qui part du Canada ou des Etats-Unis pour le marché au sucre des Antilles, trouvant que l'on y offre en vente des sucres très sombres dont quelques-

uns doivent cette apparence à leur impureté et d'autres au fait qu'ils ont été colorés, achète le sucre qui lui est le plus avantageux. Dans le calcul du profit probable sur chaque catégorie de ces sucres, la double question des droits et de la remise des droits devient un élément indispensable. Ainsi d'après un tarif basé sur l'étalon hollandais, on paierait moins et l'on recevrait plus sur le sucre exporté après importation. On fait une grande quantité de sucres de qualités supérieures avec ces sucres colorés et pendant quelque temps, les Etats-Unis donnaient une prime sur la quantité de ces sucres que l'on exportait. Mais la petite proportion des exportations indique que cette prime ne s'appliquait qu'à une très petite quantité des sucres raffinés des Etats-Unis.

Depuis quelques années les Etats-Unis ont importé 1,500,000,000 livres de sucre et leurs exportations s'élèvent à environ 90,000,000 livres. Leur tarif comme je l'ai déjà dit a induit les raffineurs à importer des sucres communs de bonne qualité pour les raffiner et les exporter ensuite. C'est pourquoi nous avons reçu des Etats-Unis des sucres de qualités supérieures. Voilà les conclusions auxquels nous amènent les probabilités du calcul. Examinons encore ces conclusions. Le tarif de 37½ pour cent des Etats-Unis est basé sur l'étalon hollandais. Les sucres teints sont de très bonne qualité intrinsèque et contiennent de 95 à 98 pour cent de sucre cristallisable. Ils ne renferment que peu de glucose et très peu de potasse. Etant colorés ils paient en partie le droit des qualités inférieures et reçoivent, comme remise le droit qu'ils auraient payé s'ils n'eussent pas été teints ; et quand on les analyse on trouve qu'ils ne contiennent que le sucre de canne le plus pur. En ce qui concerne l'avantage du consommateur, c'est donc son intérêt d'acheter le sucre raffiné des Etats-Unis. Mais quel va être l'effet du présent tarif ? Simplement celui-ci : exclusion de nos marchés, chaque livre de sucre, excepté les qualités les plus inférieures des sucres brutes des Antilles et de l'Amérique du Sud. L'an dernier nous avons importé du sucre, — je ne parle pas des mélasses et des sirops, — pour une valeur de \$5,982,078 qui ont payé des droits au montant de \$2,515,655

soit environ 42 pour cent *ad valorem*. Les sucres que nous importons au-dessous du numéro 9, payaient un droit de 39 pour cent *ad valorem* ce qui prouve combien il est faux de dire que, sous l'ancien tarif les sucres de qualités inférieures payent plus de droits que les sucres de qualités supérieures.

Ce que je veux maintenant faire voir à la Chambre, c'est que ce tarif est spécialement préjudiciable aux consommateurs et aux intérêts du commerce et tout à l'avantage du raffineur et du raffineur seul. Prenons d'abord les sucres américains raffinés. L'année dernière ils se vendaient, en moyenne, \$6.26 les cent livres, soit 6¼ centins la livre :

100 livres.....	\$6 25
Droits de douane américains.....	3 16
1 centin par livre pour droit spécifique.....	1 09
35 pour cent.....	3 29

Coût total, fret et autres frais inclus.. \$10.54

Sous l'ancien tarif la même chose aurait coûté.....	\$6 25
1 centin par livre pour droit spécifique.....	1 00
25 pour cent <i>ad valorem</i>	1 56

Coût total..... \$8 81

ou \$1.73 de moins que sous l'ancien tarif. Tel sera le droit additionnel payé sur les sucres des Etats-Unis et sur tous les autres sucres.

M. TILLEY : Vous venez de dire que nous ne recevions pas de sucre des Etats-Unis.

M. MILLS : Je ne crois pas que nous en recevions régulièrement ; le ministre des finances découvrira bientôt que la population des frontières consommera du sucre qui, pour une raison ou pour une autre, n'entrera pas dans les rapports de la douane. Du moment qu'une raffinerie sera en opération, nous n'aurons plus d'importation de sucre des Etats-Unis.

Voyons pour les sucres anglais et écossais.

Moyenne pour cent livres.....	\$5 20
Droit spécifique.....	1 00
35 pour cent <i>ad valorem</i>	1 82

Total..... \$8 02

Au lieu de \$7.50, d'après l'ancien tarif, soit une augmentation de 52 centins sur chaque centaine de livres.

M. MILLS.

M. TILLEY : Ce n'est pas ainsi que nous percevons les droits sur les sucres anglais.

M. MILLS : L'honorable monsieur perçoit un droit sur tous les sucres importés.

M. TILLEY : Il n'y a pas de droit en Angleterre.

M. MILLS : Je parle des droits canadiens. L'honorable monsieur veut-il prétendre que cette augmentation de 52 centins sur les sucres anglais et écossais ne porterait pas les prix des sucres raffinés au Canada à des chiffres qui ne constitueraient riens moins que l'exclusion des sucres étrangers, à des prix plus élevés que ceux que commandent actuellement les sucres sur les marchés canadiens. Du moment où les raffineurs s'établiront en Canada, ces sucres anglais et écossais seront aussi virtuellement exclus du Canada que les sucres des Etats-Unis. Qu'on me permette de signaler à la Chambre l'effet de ce tarif sur les meilleures qualités de sucres bruts. Depuis qu'il n'y a plus de raffineries en Canada, nos importations des Antilles consistent presque entièrement en sucres de cette catégorie, et ces sucres ont coûté :

Par 100 livres.....	\$4 36
1c. par livre, droit spécifique.....	1 00
Droit <i>ad valorem</i>	1 30

Valeur totale..... \$6 66

Ces qualités supérieures de sucre seront également exclues du marché canadien. J'ai ici les prix de trois cargaisons de sucre achetées à Cuba cette année, en voici les prix : 10 mars, 812,900 livres brutes, 716,353 net, \$18,226.86 : \$2.54 ; 24 janvier, 389,742 livres brutes, 342,973 net, \$8,145.60 : \$2.37 ; 3 mars, 226,600 lbs. brutes, 199,408 net, \$5,047,151 : \$2.53. Si nous prenons \$2.50 pour moyenne du prix du sucre ordinaire destiné aux raffineries, nous obtenons le résultat suivant :

100 livres.....	\$2 50
Droit spécifique.....	50
Droit <i>ad valorem</i>	75

Valeur totale..... \$3 75

Je suppose que le prix du fret ne variera pas beaucoup ; à quels résultats arrivons-nous ? Nous importons ces sucres,

sans tenir compte du fret, à \$3.75 les cent livres. Le raffineur doit donc payer le prix de raffinerie et il perd les sommes suivantes : pour les sucres des Etats-Unis, \$6.79 ; pour les sucres anglais et écossais, \$4.27 ; pour les sucres bruts de qualité supérieure, \$2.91. Si l'on payait \$3 par cent livres, nous aurions :

100 livres.....	\$3 00
Droit spécifique.....	50
Droit <i>ad valorem</i>	90
Valeur totale.....	\$4 40

Supposons que le prix atteigne le chiffre élevé de \$3.50 par cent livres, les droits ne se monteraient qu'à \$1.55. L'honorable monsieur prétendra-t-il que cet état de choses ne provoquera pas l'établissement de raffineries en Canada, et si la chose arrive, quel sera l'effet sur le revenu ? En 1875, nous percevions \$2.26 sur chaque centaine de livres de sucre importé des Etats-Unis ; sur celui de la Grande-Bretagne, \$2.25 ; sur celui des Antilles, \$1.80. En 1876, nous avions pour chiffres correspondants : \$2.11, \$2.12 et \$1.67. Durant ces deux années, la raffinerie de Montréal était en opération et une grande partie du sucre importé des Antilles était de qualité inférieure. En 1877, nous avons perçu sur chaque centaine de livres de sucre venant des Etats-Unis, \$2.43 ; de la Grande-Bretagne, \$2.28 ; des Antilles, 2.02. L'an dernier les droits correspondants étaient : \$2.19, \$2.26 et \$2.54. La moyenne de ces droits est de \$2.39. Vous proposez d'imposer une taxe beaucoup plus élevée ; quel sera le résultat ? Dans l'espace de quelques mois, les droits seront réduits de \$1.25 par cent ou ne sera plus que de 1.55. Or ce total de 120,000,000 livres de sucre donne un revenu de \$1,500,000 à \$1,860,000. Voilà une sérieuse diminution dans le revenu. Comment affecte-t-elle le consommateur ?

Je crois pouvoir démontrer qu'elle augmente beaucoup les prix pour lui. Prenez les rapports du commerce et de la navigation pour 1877 et vous y verrez qu'en 1878, nous avons importé pour la consommation, 93,490,878 lbs. de sucre à \$5.79 par cent livres. Sous l'ancien tarif, on a perçu \$2,289,840 de droits de douane sur ces sucres. Sous le nouveau tarif, cette même quantité de sucre aurait payé \$2,735,543, soit un excédant de

\$445,703. Nous avons aussi importé 10,624,336 livres de sucre sur lesquelles, d'après l'ancien tarif, il a été payé \$209,066 et qui, d'après le nouveau tarif, auraient payé \$286,857, soit un excédant de \$77,791. Sur tous les sucres importés l'année dernière, le nouveau tarif aurait donc imposé des droits au montant de \$550,000 de plus que l'ancien. Si nous faisons le total des quantités de sucre des deux catégories, nous trouvons 104,115,214 livres qui ont coûté sous l'ancien tarif, \$8,436,149, y compris les droits. Je n'ai pas mentionné le fret, supposant qu'il est à peu près le même dans les deux cas. Sous le nouveau tarif, cette quantité de sucre aurait coûté \$8,988,149. Maintenant le sucre brut de qualité inférieure, nécessaire pour produire cette quantité de sucre marchand, coûterait aux Antilles, \$2,780,000 et les droits \$1,450,000. Total, \$4,200,000, laissant pour couvrir les dépenses de la raffinerie et l'excédant des frais de transport, une marge de \$4,788,000. Qu'est-ce qui empêche les raffineurs de ce pays de demander cette somme ? Il y a une concurrence active, sur nos marchés, entre les importateurs. On vous a dit que vous aviez acheté les sucres américains à un prix plus bas que leur valeur réelle. Vous ne pouvez espérer acheter les sucres étrangers à des prix beaucoup moindres que ceux que vous avez payés jusqu'à présent. Les droits seront plus forts. Que vos raffineurs maintiennent les prix un peu en dessous des chiffres que j'ai mentionnés et vos portes sont fermées à l'importation des sucres raffinés de Glasgow et de New-York. Aucune industrie n'emploie moins de bras. Si nous raffinions aussi bien qu'en Angleterre, 266 hommes pourraient raffiner tout le sucre consommé au Canada.

Je n'hésite pas à dire que, dans le commerce du sucre, il faut exclusivement considérer les intérêts du consommateur et ceux du revenu public. Vous avez ignoré ces deux considérations dans votre tarif. Vous avez exclu les meilleurs sucres de chaque catégorie, soit bruts, soit raffinés. Vous avez pris des dispositions pour raffiner ici les sucres jaunes de qualité inférieure. Vous avez spécialement pourvu à ce que notre population n'ait qu'un article inférieur pour un prix élevé et à ce que des dividendes de 10 pour cent par mois soient payés sur le capital engagé dans cette industrie. La

raffinerie de Redpath, à Montréal, si elle est mise en opération, raffinera 60,000,000 de livres de sucre par année. Elle peut facilement doubler cette quantité. Avec un marché limité, c'est tout simplement un monopole que vous établissez.

L'honorable représentant de Stanstead s'est excusé, l'année dernière, d'avoir pris une attitude anti-protectionniste sur la question des raffineries d'huile de charbon. Il ne voulait pas être accusé d'inconséquence. Comment s'est-il excusé ? Il nous a dit que, dans tous les cas où la protection amène le monopole, elle est nuisible et ne devrait pas être accordée. Il sait que ce tarif va créer le monopole de la raffinerie et, j'espère qu'il votera aujourd'hui comme il a voté sur la question des huiles raffinées. Ce tarif est fait pour enrichir quelques personnes et pour en appauvrir un grand nombre. Augmentez plutôt la liste des fonctionnaires de l'Etat, mais n'entrez pas le commerce. Voulez-vous imiter l'oligarchie de l'ancienne république de Venise ? Laissez-les inscrire leurs noms dans le livre d'or et retirez directement leur argent du trésor national. Ce tarif ne favorise pas le libre-échange, mais il donne la liberté au pillage. L'honorable représentant de Toronto-Centre est satisfait, sans doute, du nouveau tarif, mais qu'il songe bien que, toutes les fois qu'il retirera \$100,000 pour des meubles, il empêche 35,000 qui appartiennent, en bonne justice, à d'autres. Quelle douce pensée pour nos débiteurs, de savoir que la seule manière de se mettre en règle avec vous est de vous tricher de 35 pour cent de ce qu'ils ont promis de payer !

Dans le tarif que le ministre nous a soumis, laissant de côté tous les grains excepté le maïs, le ministre des finances a augmenté les droits sur nos importations actuelles de près de \$7,500,000 qui, ajoutés aux droits d'après l'ancien tarif, forment un total de \$22,300,000. Mais le ministre des finances compte réduire cette somme de \$5,400,000 par la diminution des importations.

Comment l'honorable monsieur espère-t-il arriver à ce résultat ? Il n'y a qu'un seul moyen, c'est de produire au Canada des articles semblables à ceux qui sont exclus par le tarif. Mais comme on n'a pu produire ces articles sous l'opération d'un tarif de 17½ pour cent, il est clair

M. MILLS.

qu'ils se vendront au prix naturel, plus les droits, ou à peu près, en sorte que l'honorable monsieur réussira à ajouter, grâce à son tarif, pour près de sept millions et demi de nouveaux droits dont une bien faible portion sera versée au trésor public. Il y a quelques années en adressant la parole à cette Chambre, je faisais observer quelles taxes énormes le pays avait à payer en sus du montant versé au trésor public. Il y a beaucoup à dire en faveur des taxes indirectes quand elles sont convenablement perçues. On les paie quand on veut, quand le consommateur en a les moyens, mais elles ne devraient s'appliquer qu'aux articles qui ne sont pas produits dans le pays et, si cela est impossible, elles devraient être prélevées au moyen d'un droit d'accise correspondant. Je ne prétends pas que la chose soit possible en ce moment, mais j'affirme qu'outre la taxe que l'honorable monsieur va réussir à faire payer au peuple, pas moins de \$20,000,000 vont passer de la bourse de ceux auxquels elles appartiennent en justice dans celles de quelques individus qui sont les favoris des honorables ministres.

On a cité Mill en faveur de la protection ; cet économiste admet que tant que la protection est nécessaire, le pays subit une perte. Il la recommande pour un temps, jusqu'au moment où il devient urgent de ne compter que sur soi-même. Et il n'en veut pas au-delà. Nous ne sommes aucunement dans ces conditions. Les honorables messieurs de la droite admettront-ils qu'aussi longtemps que ce système sera maintenu, le pays subira une perte ? Admettront-ils que ce fardeau qui pèse sur notre industrie ne doit être enduré qu'en vue d'avantages futurs ? Les honorables messieurs de la droite ne cessent de nous répéter combien la protection a contribué à la prospérité des Etats-Unis ; combien les américains sont habiles à exclure les produits de l'industrie anglaise non-seulement de tous les marchés du monde, mais de leurs propres marchés. Quels sont les faits ? Je prends les deux industries les plus avancées aux Etats-Unis, la manufacture du coton et celle du fer. De 1866 à 1875, inclusivement, les fabriques de fer du Royaume-Uni ont vendu à la population des Etats-Unis pour \$248,318,243 de leurs produits bien que les Etats-Unis eussent un droit protecteur de 60 pour cent. Et

que s'est-il passé pour le commerce de coton? Voici le tableau des importations de cotons anglais aux Etats-Unis et des exportations dans toutes les parties du monde :—

	<i>Importations d'Angleterre.</i>	<i>Exportations.</i>
1865	\$ 7,324,438	\$3,451,501
1866	27,652,413	1,781,175
1867	22,817,923	4,608,235
1868	11,928,461	4,871,054
1869	16,474,036	5,874,222
1870	18,645,518	3,787,282
1871	24,790,648	3,556,136
1872	29,855,924	2,303,330
1873	29,752,116	2,947,528
1874	23,572,610	3,095,840
1875	22,790,377	4,071,882
1876	18,042,727	7,722,978
	\$253,647,250	\$48,074,223

Ce tableau n'indique pas beaucoup que la protection américaine ait triomphé du libre-échange anglais. Les honorables messieurs ne se lassent point de répéter cette théorie surannée qu'un système de protection est nécessaire pour varier l'industrie et pour préparer un pays au libre-échange. Il serait aussi raisonnable de dire qu'il faut commencer l'étude de l'astronomie en étudiant l'astrologie. Pendant les trois années expirées en 1842, l'Angleterre a exporté annuellement 84,777,886 verges de toiles ; durant les trois années expirées en 1874, elle en a exporté près de 316,808,525 verges. Durant la première de ces périodes, elle a exporté par année près de 760,181,073 verges de coton ; durant la seconde période, elle en a exporté annuellement 3,543,679,647 verges. L'exportation des lainages a plus que quadruplée, et les progrès ont été également merveilleux dans toutes les industries manufacturières. Ces messieurs craignent, je sais, que les industries du pays ne se multiplient pas sans la protection. Je ne partage point cette opinion ; elle est fondée sur une notion très fautive de la production de la richesse et du développement des diverses industries. Je ne veux point que l'on isole un pays du reste du monde, car voilà ce que les protectionnistes appellent indépendance. Je suis sûr que cet isolement ne contribuerait ni à notre prospérité matérielle, ni à notre avancement intellectuel. Je ne puis mieux faire que de citer un passage d'un discours prononcé, il y a trente-six ans,

par lord Palmerston sur un sujet analogue : " Mais, disait-il, il y a des raisons plus larges pour lesquelles la Chambre doit répudier cette doctrine (la protection). Pourquoi la terre sur laquelle nous vivons est-elle divisée en zones et en climats? Pourquoi la terre fournit-elle des produits différents à des peuples qui ont les mêmes besoins? Pourquoi est-elle sillonnée de grands fleuves, les voies de communication naturelles des nations? Pourquoi les pays les plus éloignés sont-ils mis en communication par cet océan qui semble les séparer? Pourquoi l'homme dépend-il de l'homme? C'est parceque l'échange des produits est accompagné de l'extension, de la diffusion, de la science ; de la réciprocité d'avantages qui engendre des sentiments de mutuelle confiance, multiple et consolide les relations amicales. C'est pour que le commerce puisse marcher librement, tenant d'une main la civilisation et la paix de l'autre, pour rendre l'humanité plus heureuse, plus sage et meilleure. C'est là un bienfait de la Providence ; c'est le décret de cette puissance qui a créé et qui gouverne l'univers. Mais en face de ces décrets arrogants dans sa présomptueuse folie, le partisan des droits restrictifs s'élançait, paralysant les énergies naturelles de l'homme, et prétendent substituer ses misérables lois aux grandes et immuables lois de la nature. Je suis persuadé, quel que puisse être le résultat du débat de ce soir, que la raison triomphera de l'erreur. Et, je suis sûr que la vérité est assez forte pour balayer les toiles d'araignée du mensonge dans lesquelles on voudrait l'embarasser? Aussi vrai que le jour succède à la nuit, la politique malhonnête et barbare inaugurée pendant la présente session sera mise de côté. Voyez la France avant la révolution. La société était divisée en plusieurs classes. Le riche opprimait le pauvre. Ceux qui possédaient la plus grande partie de la richesse de la nation étaient exempts de taxes. Carlyle a fait une vive peinture de l'état de la société à cette époque ; des tentatives faites par quelques hommes pour s'enrichir grâce à certains actes du parlement ; des projets visionnaires des hommes que l'on disait alors pratiques. Nous savons comment les classes privilégiées, —celles qui gouvernaient, — essayaient à faire de l'homme

du peuple une bête de somme. Mais les hommes du peuple devinrent des bêtes féroces ; ils dévorèrent leurs oppresseurs et se partagèrent leurs biens. Pourquoi ? Parce que l'on ne se rit pas en vain du ciel ; l'homme doit récolter ce qu'il a semé. La prospérité, bien qu'elle fût un privilège, était devenue un vol et le voleur fut dépouillé. Quelle est l'histoire du gouvernement du Royaume-Uni de 1815 à 1845 ? N'est-ce pas l'histoire de la folie d'un gouvernement qui intervient dans les industries de la nation ? Fabriques fermées, ouvriers sans travail, maisons de refuge pleines de pauvres, villes remplies de révoltés, prisons peuplées de criminels, cris de souffrance, appels séditieux dans toutes les parties du Royaume-Uni : voilà le tableau. Les hommes d'Etat doivent profiter de l'expérience des autres nations et détourner les mêmes calamités de la leur. Voyez le peuple des Etats-Unis. Il opprimait ses semblables, croyant que la Providence ne vengerait pas les opprimés. La vengeance est venue : cinq ans de guerre civile : ruine des industries, perte énorme de vies humaines et de capitaux plus considérables que ce qu'avait jamais produit le travail non rétribué des esclaves. Mais ce peuple s'est livré à un autre abus, la protection. Cet abus a produit des misères industrielles, morales et politiques qui atteignent à l'énormité. Il a centralisé la richesse. Il a dépouillé le pauvre. Il a réduit des milliers d'hommes les plus actifs à une triste vie de pénible labeur sans aucune perspective que celle de voir leur pauvreté croître avec leurs années. Ce n'est là qu'une autre phase de l'injustice et de l'oppression fatalement condamnées à périr, sans lutte peut-être, par la violence, s'il est nécessaire. La cause de l'humanité triomphera-t-elle ? Ce qui les menace vous arrivera. Il y a dans le monde, dit Matthew Arnold, un pouvoir qui rend la justice. Contre ce pouvoir vous avez levé la tête et vous avez essayé de fondre votre système fiscal et les industries nationales en un système d'injustice. Cela ne durera pas. Il en a toujours été, il en sera toujours ainsi jusqu'à la fin des temps, toutes les tentatives de ce genre ne sont que la continuation des folies d'un autre âge que,—après bien des désastres,—paisiblement ou par la révolution, un peuple ami du progrès finit par anéantir.

M. MILLS.

M. ROSS (Dundas) : L'un des principaux traits du grand projet soumis à cette Chambre et qui est digne de remarque, c'est qu'il a été demandé par le peuple, et nous essayons, aujourd'hui, de le lui donner sous une forme qui puisse produire le plus grand bien possible.

Je dois dire, d'abord que l'honorable ministre des finances a droit à nos remerciements pour les efforts qu'il a faits afin de mériter et l'approbation de cette Chambre et celle du pays.

Dans un habile discours, l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a essayé d'indiquer les résultats probables de ce tarif et il lui a prédit un triste sort. S'il devait en être ainsi, ce monsieur devrait être satisfait, car ce serait pour lui et ses amis un puissant moyen qui lui aidera à ressaisir le pouvoir, qu'ils ont perdu par leur administration tellement mauvaise que le peuple ne peut s'en faire une juste idée. Mais je crois que si le gouvernement actuel avait agi aussi mal qu'on se plaît à le dire, le peuple lui refuserait son appui. Dans tous les cas, j'espère que si les messieurs de la gauche reviennent au pouvoir, ils seront plus prudents que par le passé et qu'ils rempliront mieux les promesses qu'ils auraient faites pendant qu'ils étaient été dans l'opposition.

Le tarif actuel aurait été, je crois, avant aujourd'hui, une nécessité pour le pays, n'eussent été certaines circonstances particulières. Il y a plusieurs années, les Etats-Unis contribuaient puissamment à notre prospérité, parcequ'ils nous donnaient les moyens de faire des profits qui nous aidaient beaucoup ; et sans cela, il y a longtemps que nous nous serions attachés à conduire nos affaires avec plus de sens commun. Quoiqu'il en soit, la politique actuelle est un pas dans la bonne direction, car elle nous oblige à compter sur nous-mêmes au lieu de nous fier aux autres.

De plus, ce tarif est le commencement de la réalisation du grand projet de la Confédération, dont le but est d'identifier les intérêts de toutes les parties du pays en stimulant ses industries. C'est de cette manière que nous devons, je crois, envisager la question.

Je me permettrai de lire ici un court extrait du discours de l'un des promoteurs de ce projet. Plaidant la cause de la Confédération qu'il voulait voir réussir,

il indiqua les bienfaits qui devaient résulter pour nous de ce système, et il cita l'exemple de nos voisins, qui ont tant retiré de profits de leur union.

“ Je suis de tout cœur en faveur de l'union; parcequ'elle aura pour effet de détruire les obstacles qui gênent le commerce et elle nous donnera le contrôle d'un marché de quatre millions d'habitants. (Applaudissemets). Qu'est-ce qui a le plus contribué à cet étonnant progrès matériel des Etats-Unis, si ce n'est le libre-échange des produits d'un état à l'autre. Qu'est-ce qui a contribué autant à l'avancement rapide de toutes les branches d'industrie, si ce n'est la vaste étendue de leur marché intérieur qui a créé une demande illimitée de toutes les choses nécessaires à la vie, et stimulé l'énergie et l'esprit d'entreprise des producteurs.”

Voilà quel sera le résultat de la politique du gouvernement actuel. Nous pourrions augmenter nos voies de communication entre les provinces et par ce moyen développer les ressources du pays, en échangeant les objets de commerce qui se produisent dans chacune d'elles.

Cette politique est destinée à produire ici les mêmes bons résultats qu'un semblable système a produit chez nos voisins.

Nous sommes tout aussi bien doués que les américains, le Canada possède d'immenses ressources et il ne demande qu'à se développer. Par ce tarif, nous pourrions donner à nos différentes industries cette protection et cet encouragement dont elles ont besoin; et j'espère que par ce moyen, le pays atteindra un degré de prospérité qui lui a été inconnu durant ces dernières années.

Je suis heureux de voir qu'enfin, l'on s'est occupé de la classe agricole. Depuis bien des années elle demandait à être protégée, mais toujours sans pouvoir y réussir. J'ai moi-même proposé la résolution suivante, en 1872 :

“ 1. Qu'il est très-désirable que les différentes classes ou branches d'industrie en ce pays soient autant que possible, mises sur un pied d'égalité.

“ 2. Que l'industrie agricole n'est pas sur ce pied d'égalité, puisque les grains de toutes sortes restent sur la liste des articles admis en franchise.

“ 3. Qu'au lieu de remédier à cette inégalité et de faire disparaître une injustice, les articles suivants : l'orge, l'avoine et le blé d'inde importés dans le pays soient soumis à un droit de ... centins par minot, et le charbon à un droit de ... centins par tonneau.”

On voudra bien observer que, j'ai omis le blé dans ces propositions, et cela pour

diverses raisons. Je ne suis pas non plus aujourd'hui très en faveur de la taxe sur ce grain. Lorsque je fis cette proposition, elle fut fort mal reçue par toute la Chambre, mais je vois que mes idées ont fait leur chemin; ce tarif en est la preuve.

Mon honorable ami de Norfolk-nord a prétendu que cette politique créerait chez nos voisins un sentiment d'hostilité. A cela, je ne puis répondre qu'une chose, à savoir que c'est à nous de décider si nous sommes un peuple libre de faire ce que nous voulons; et je ne vois pas pourquoi nous consulterions toujours les américains quand il s'agit pour nous d'adopter une ligne de conduite que nous croyons être de notre intérêt de suivre.

Je considère donc que la politique qui nous est soumise est saine et de nature à augmenter la prospérité générale du pays; cependant, je dois admettre que ce tarif ne traite pas l'Angleterre avec toute la justice qui lui est due. Elle nous a ouvert ses ports généreusement, mais d'un autre côté, nous devons aussi admettre que sa générosité s'étendait également à tous les autres pays; elle n'a pas plus fait pour nous que pour les américains. Je consentirais volontiers à admettre ici des marchandises anglaises en leur imposant des droits moindres que ceux dont sont chargés les articles venant d'autres pays, mais à la condition qu'elle nous assure un marché pour nos produits. Si la Grande-Bretagne préfère ouvrir ses marchés à tous les peuples et ne pas nous traiter mieux que les autres, alors nous ne devons plus agir qu'en vue de nos seuls intérêts et adopter la politique fiscale qui nous convienne; autrement nous ne ferions pas ce qu'un peuple libre et qui veut progresser, attend de nous.

Si la mère-patrie mettait un impôt sur les produits étrangers et traitait le Canada comme ses propres nationaux, elle en retirerait et ses colonies aussi, de grands avantages. Nous pouvons en effet avec un système fiscal convenable, l'approvisionner de toutes les céréales dont elle peut avoir besoin. Mais, à moins qu'elle ne change sa politique, je crains que ses intérêts et les nôtres ne viennent bientôt tellement en conflit que le lien colonial ne puisse subsister longtemps. Il est sans doute important que nous soyons encore de longues années abrités par le vieux drap, mais je crois sérieusement et hon-

nêtement, que pour en arriver là il faut changer les relations commerciales, qui existent entre les deux pays. Je comprends très bien, que si nous mettons de forts impôts sur les marchandises anglaises, nous affaiblissons par là même, le lien qui nous unit. Le seul moyen, je pense, de régler cette question, serait de lui demander en commun avec les autres colonies, de préparer un projet qui pour rait satisfaire tout son peuple.

Nous devons aussi, je pense, apporter un changement dans la manière folle de dépenser notre argent, qui a prévalu depuis quelques années; autrement, il faudra imposer de nouvelles taxes.

La Confédération a été pour nous une grande entreprise. Nous devons réunir les quatre provinces et ensuite construire le chemin de fer intercolonial et acquérir les territoires du Nord-Ouest. Telle était l'idée première, et dans mon opinion, nous aurions mieux fait de nous y tenir, mais nous avons cru qu'il fallait étendre nos frontières de l'Atlantique au Pacifique. En 1872 ou 1871, j'ai dit que nous commettons une grande faute et que notre position financière ne nous permettait pas de recevoir la Colombie-Britannique dans la Confédération. Il nous est, en effet impossible de construire le chemin de fer du Pacifique, sans augmenter les taxes qui pèsent sur le peuple et je ne vois réellement pas, comment on a pu en arriver à une autre conclusion. Mais, sommes nous bien réellement obligés de continuer cette entreprise ?

M. BUNSTER : Oh oui ! vous l'êtes.

M. ROSS (Dundas) : Mon honorable ami de Vancouver nous a dit qu'il était prêt à se retirer de la confédération ; mais je crois que si la question était convenablement soumise à la mère-patrie, elle préférerait prêter l'argent nécessaire pour construire le chemin de fer du Pacifique, plutôt que de consentir à briser cette union.

Cependant, je crois que si nous envoyons une autre fois en Angleterre notre ministre des finances pour faire un emprunt qui augmente encore notre dette, dans le but de construire ce chemin, lequel, suivant l'opinion de mon honorable ami, ne paiera pas ses dépenses d'entretien, pendant plusieurs années, nous allons nous précipiter dans des difficultés

M. Ross.

d'où nous ne pourrions pas sortir de sitôt. Mais puisque nous ne pouvons pas demander un nouvel emprunt de la mère-patrie, pour payer les dépenses d'exploitation de ce chemin, qui est purement dans ses intérêts, on pourrait lui représenter qu'il serait d'une grande importance comme chemin militaire et lui fournirait le moyen de garder unies ses possessions coloniales. Si l'Angleterre veut conserver ses colonies, comme sans aucun doute, elle le désire, je crois qu'elle consentira volontiers à nous aider à construire cette voie ferrée et, je pense, de plus, que c'est son devoir.

Il y a quelques années, avant l'accession du parti libéral au pouvoir, celui-ci, reprochait au gouvernement d'alors ses extravagances au sujet du Pacifique, et il promettait que s'il prenait la direction des affaires, il y aurait un changement pour le mieux ; que la prospérité renaîtrait et qu'un système de stricte économie serait mis en force. Je suis persuadé que le chef actuel de l'opposition, lorsqu'il fut appelé à prendre les rênes du gouvernement, n'avait aucune excuse pour ne pas remplir ses engagements. Il avait pour l'appuyer tout le parti libéral et bon nombre de conservateurs.

Qu'a fait néanmoins, l'honorable monsieur ? Son premier pas fut une grande faute. En 1871, il s'était opposé, je crois, au projet qu'avait le ministre de construire le chemin de fer du Pacifique, ne voulant pas placer un tel pouvoir dans les mains d'aucun gouvernement ; mais quand il devint premier-ministre lui-même, il adopta précisément la ligne de conduite qu'il avait si fortement dénoncée. Il aurait pu, alors, continuer cette entreprise, avec un plan bien défini et d'après des principes de commerce sains et, s'il eût voulu mettre à exécution ce grand projet, il ne pouvait rien faire de mieux, que de prendre celui du gouvernement qui l'avait précédé, et d'en confier l'exécution à une compagnie privée, afin de décharger la responsabilité du gouvernement.

Je me suis opposé, moi-même, en 1871, à la proposition du ministre, parce que j'avais objection à ce qu'un ouvrage aussi gigantesque fut fait par n'importe quel gouvernement. Car ce gouvernement pouvait se composer des meilleurs et des plus honnêtes hommes du monde, et ne pas être capable de conduire une

telle entreprise sans être exposé à favoriser des intérêts privés ou commerciaux. Ces honorables messieurs avaient donc devant eux, un exemple qu'ils pouvaient convenablement suivre sans violer aucun engagement ou entente préalables.

Le peuple canadien lit beaucoup ; il surveille les finances du pays, et personne ne peut nous reprocher d'avoir contribué à augmenter la dette publique, d'année en année, comme l'ont fait les messieurs de la gauche.

Quand on songe aux promesses faites par l'honorable membre de Lambton (M. Mackenzie), et qu'on examine la conduite qu'il a tenue, que trouvons-nous ? On voit, en comparant les trois ans qui ont suivi 1873-74 aux trois ans qui ont précédé la même date, que la dette nationale a été augmentée de \$19,000,000 et si nous considérons ce qui est appelé la dépense contrôlable, on trouve que cette dépense de ces années fut augmentée de près de \$2,000,000 annuellement.

M. MACKENZIE : Non.

M. ROSS : Oui, du moins je le crois. Mais comme j'ai la preuve de cette extravagance, j'en conclus que l'honorable monsieur a tort de me démentir.

Les honorables messieurs de la gauche ont conduit les affaires publiques de telle sorte qu'il y a eu un déficit d'année en année et si notre dette augmentait ainsi dans la même proportion, la ruine financière du pays en serait le résultat. Mais je suis sûr que la politique nationale qui nous est maintenant soumise va écarter ce danger.

Le système que nous adoptons est, je crois, un mouvement dans la bonne direction et le gouvernement mérite toute notre confiance. Il est donc de notre devoir, non-seulement de ne jeter aucun obstacle sur sa voie, mais de l'aider à perfectionner ses mesures, qui tendent à améliorer la condition du pays. L'opposition trouvera en définitive qu'il est aussi de son intérêt d'adopter cette conduite et par là elle se relèvera dans l'estime générale. C'est le devoir de tous les représentants du peuple, et pour moi je pense que c'est un devoir impérieux de faire tout ce qui peut être fait pour rendre le pays plus heureux. J'espère donc que cette politique réussira ; mais si elle n'avait pas le résultat qu'on en attend, il

faudra naturellement prendre d'autres moyens. Il n'est pas probable que nous atteignons, du premier coup, à la perfection, mais je crois que sa mise à exécution sera approuvée par tous, comme étant un pas dans la bonne voie.

M. HESSON : Je comprends toute l'importance de la question qui est soumise à cette Chambre, cependant, je serai aussi court que possible.

D'abord, je désire m'attacher à un point remarquable du discours qu'a fait l'honorable membre de Brant-sud (M. Paterson) l'un de ces derniers soirs. Ce monsieur nous a accusés d'avoir parcouru le pays d'un bout à l'autre, en faisant dans chaque comté et dans chaque province, des promesses et des engagements contradictoires que nous n'avions pas l'intention de tenir. Je nie cette accusation avec la même vigueur qu'elle a été faite, et je prétends que l'honorable membre n'a pas le droit de faire de semblables assertions.

L'honorable député a en même temps émis une bien étrange opinion, quand il a déclaré qu'il était impossible à aucun gouvernement de pouvoir protéger les agriculteurs du pays. Je laisse à l'honorable membre le soin de répondre lui-même à une proposition aussi extraordinaire.

Avant de terminer son discours, il a dit : " J'admets que la protection peut être obtenue par un droit de 2½, 5, 10, 20, 100, 1,000 pour cent." Voilà un paradoxe que l'honorable membre voudra bien se charger d'expliquer aux cultivateurs et à tous ceux que ce tarif peut intéresser. Il est assez honnête pour admettre que les honorables messieurs de la gauche sont incapables de trouver les moyens de mettre fin à la misère qui existe par tout le pays ; il a affirmé qu'au moyen de la législation, il nous était impossible de ramener une période de prospérité. Les électeurs du pays pensent différemment ; mais il est vrai que ces honorables messieurs de la gauche pourront dire que ce sont des ignorants et qu'ils n'ont été que les dupes naïfs de nos promesses.

Je suis heureux de voir que le tarif soumis à la Chambre, répond à notre attente et qu'il remplit les engagements que nous avons pris avant et pendant les dernières élections.

On a aussi jeté le cri de loyauté ; on a dit que nous étions injustes envers l'Angleterre. Je vais examiner cette accusation un moment, car je la crois sérieuse, si elle est vraie. Pour cela, je prendrai la preuve faite par les honorables messieurs de la gauche eux-mêmes, lorsqu'ils ont cité à la Chambre, les rapports du commerce et de la navigation durant une période de cinq ans, et voici ce que j'y trouve. Nos importations de la Grande-Bretagne, pour les années suivantes, sont :

gouvernement, la tendance de notre commerce était fort déloyale. Nos exportations ont été :

Articles imposables.		Admis en franchise.	
1874	\$63,076,437	\$15,287,217
1875	60,347,067	11,107,948
1876	40,734,260	8,348,778
1877	39,572,239	6,655,463
1878	37,431,180	5,291,397
\$241,161,183		\$46,990,801	

	En Angleterre.	Aux Etats-Unis.
1874	\$45,003,882	\$36,244,311
1875	40,032,902	29,911,983
1876	40,723,477	31,933,459
1877	41,567,469	25,775,245
1878	45,941,539	25,244,898
\$213,269,269		\$149,109,896

De cette somme, \$194,170,382 ont payé un impôt de 15, 16 $\frac{2}{3}$, et 17 $\frac{1}{2}$ pour cent. Quelles sont maintenant les importations des Etats-Unis pour la période correspondante ; et ont-elles diminué dans la même rapide proportion. Je suis chagrin d'avoir à dire que non, comme le tableau suivant le prouvera :

Je demanderai à ces honorables messieurs combien de temps il leur eut fallu rester au pouvoir pour anéantir notre commerce avec l'Angleterre ? S'il fallait en juger par la rapidité avec laquelle le commerce a diminué, pendant que l'ex-ministère administra les affaires publiques, je pourrais affirmer qu'il eut fallu moins de cinq ans pour en arriver à ne pas acheter pour la valeur d'une piastre en Angleterre ; toutes nos importations commerciales auraient été faites des Etats-Unis. Je suis heureux de voir que le ministre des finances a eu le courage, dans son budget, de remédier au mal, en nous donnant le moyen de faire disparaître ces injustes anomalies. Prenons pour exemple, les céréales : nous en avons importé des Etats-Unis pour une somme de \$13,350,777 et de l'Angleterre seulement pour un montant de \$21,884. Le droit qui frappe cet article est maintenant à peu-près de 15 pour cent ; c'est là une très bonne mesure, qui pèsera lourdement sur les Etats-Unis et affectera très-peu l'Angleterre. Mais on a crié bien haut que nous échargions l'homme pauvre et que nous échargions injustement le peuple de taxes. Je demanderai à ces honorables messieurs, comment ils s'y prendraient pour augmenter le revenu sans augmenter les impôts. De quelle autre manière pouvons nous faire face aux déficits qui se sont produits sous leur régime et qui exigent maintenant un revenu additionnel de \$2,102,500 ? En face de cette exigence, le cri de taxe tombe à plat. Le peuple comprend que notre sécurité demande que les impôts soient répartis de manière à créer un revenu suffisant, et à développer en même temps nos ressources et nos manufactures. Par là même, ces impôts seront un bienfait pour les contribuables, parce qu'ils leur procureront de l'emploi et ouvriront des voies.

Articles imposables.		Admis en franchise.	
1874	\$54,283,172	\$33,179,716
1875	50,805,829	28,782,185
1876	46,070,033	24,735,420
1877	51,312,669	27,801,823
1878	48,631,739	25,163,656
\$251,103,442		\$139,662,800	

C'est là une réponse suffisante à l'accusation de déloyauté, que l'on porte contre nous, parce que nous désirons fermer notre pays aux marchandises américaines, qui y entraînent à notre préjudice, libres de tout impôt. Les honorables membres voudront bien remarquer que la liste des articles importés en franchise des Etats-Unis, se monte à \$139,662,800 contre \$46,990,801, venant de l'Angleterre, ce qui fait une différence en faveur de nos voisins de \$92,671,999. Mais ce n'est pas tout. En comparant nos exportations dans ces deux pays, l'on verra que, bien que nous achetions moins en Angleterre qu'aux Etats-Unis, la mère-patrie consomme la plus grande partie de nos exportations, qu'elle admet entièrement libres de droits, ce qui prouverait que sous la politique du dernier

nouvelles à leur génie et à leur industrie. On a dit que le ministre des finances avait été favorisé de l'expérience des fabricants et d'autres personnes entendues dans les affaires en préparant son tarif. Si les honorables messieurs de l'opposition étaient sincères dans leur désir de voir le Canada florissant, ils se joindraient au ministre des finances pour l'aider à nous tirer d'embarras, au lieu de ne discuter que pour trouver à redire et faire de la déclamation bruyante. Il semble que ces messieurs ont déjà oublié la leçon qui leur a été infligée le 17 septembre. Pourtant, ils ne sauraient ignorer que le peuple voulait la protection et qu'il est du devoir du gouvernement de la lui donner.

Maintenant je parlerai un peu des taxes. Je sais que la question n'est pas populaire et que les messieurs de l'opposition ont eu peur de la soumettre au pays. Aussi, le succès qui a couronné les efforts du parti conservateur, aux dernières élections—lui, qui avait si hardiment abordé le problème—est vraiment remarquable.

Le gouvernement a droit à la confiance du pays pour avoir pourvu aux revenus de la manière qu'il l'a fait. Qu'auraient dit les députés de la gauche si l'honorable ministre des finances ne nous eut pas soumis ces résolutions ? Ils auraient dit que le gouvernement avait trompé le peuple, et ils auraient eu raison de le blâmer pour n'avoir pas satisfait à sa demande, mais maintenant, ils n'ont aucun droit de l'accuser. Le ministre des finances a entrepris une tâche fort difficile et au lieu de chercher à l'embarrasser, nous devons faire tout en notre pouvoir pour l'aider et le soutenir.

On a fait parade de beaucoup de sympathie pour le pauvre. Sur ce point, je citerai ce qu'ont dit les messieurs de l'opposition, pour démontrer combien sont fausses leurs professions d'intérêt pour la classe ouvrière. L'honorable membre de Huron-Centre (M. Cartwright) nous a dit, l'autre jour, que les manufacturiers avaient signé leur arrêt de mort en demandant ces résolutions, parce que le nombre des concurrents à l'intérieur devant augmenter, amènerait par là même, des prix ruineux pour eux. D'un autre côté, le *Globe* déclarait que ce tarif n'était fait que dans l'intérêt des manufacturiers, qui deviendraient tous riches

sous son opération. Evidemment, l'une ou l'autre de ces deux autorités se trompe gravement, puisque leurs affirmations se contredisent directement.

Je continuerai de citer ces messieurs pour les opposer les uns aux autres. L'une de leurs meilleures prétentions est que le gouvernement n'avait en vue que les seuls intérêts des manufacturiers et qu'il avait complètement oublié ceux des consommateurs. D'un autre côté, l'honorable membre de Brant-Sud (M. Paterson) a déclaré que le gouvernement avait trompé les manufacturiers qui étaient indignés de l'odieuse trahison dont ils devenaient victimes. Il suffit d'écouter, les uns après les autres, les discours de ces honorables messieurs et prendre note de leurs avancés, pour en constater la valeur.

Voici une autre affirmation, de l'un de ces messieurs : "Le pain du pauvre homme sera taxé au bénéfice des voraces propriétaires de moulins à farine et des fermiers qui sont suffisamment riches." Puis un autre député de la gauche ajoute à ce propos : "La protection accordée aux céréales est une hypocrite moquerie ; elle ne sera absolument d'aucun bénéfice pour nos fermiers et nos propriétaires de moulins à farine ; au contraire, elle fermera à notre détriment l'entrée du pays aux étrangers et le prix des céréales tombera à un chiffre ruineux."

Il s'est fait, en outre, beaucoup de bruit à propos de l'impôt sur le charbon nécessaire au peuple. L'un des messieurs de l'opposition nous a dit : "Le peuple d'Ontario aura à payer l'impôt sur le charbon pour le seul bénéfice des habitants de la Nouvelle-Ecosse, tandis que le droit sur les céréales ne rapportera rien à Ontario." Et un autre proclame : "L'impôt sur le charbon ne donnera aucun bénéfice à la Nouvelle-Ecosse, tandis que le droit sur les céréales, qui est tout à l'avantage d'Ontario, pèsera lourdement sur la Nouvelle-Ecosse, et aura pour effet, avec le temps, de détruire l'union." "Les prix d'objets manufacturés" s'écrie un autre, "vont devenir tellement élevés que les consommateurs seront entièrement ruinés." Alors arrive—toujours du même côté—l'affirmation contraire : "La ruineuse concurrence que se feront nos manufacturiers, aura pour effet de réduire tellement les prix qu'il sera impossible de pouvoir trouver un manufacturier fai-

sant de bonnes affaires." Je pourrais continuer ainsi, *ad infinitum*, à citer, les uns contre les autres les honorables membres de l'opposition. Une autre de leurs plaintes, c'est l'effet qu'aura notre tarif sur nos relations avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Un honorable monsieur a dit : " Le tarif étant hostile aux Etats-Unis, provoquera le mauvais vouloir de la république et les américains prendront leur revanche." Un autre nous dit : " Le tarif est hostile à l'Angleterre et favorise injustement les Etats-Unis ; c'est à la fois, déloyal et annexionniste." Voilà un échantillon de ce que la Chambre a été obligée d'écouter depuis quelques jours.

Maintenant, je veux dire quelques mots sur une autre question d'un intérêt national aussi considérable que les résolutions soumises à cette Chambre. Je veux parler de nos institutions monétaires et financières dont l'importance ne sera niée par personne. Ainsi, je désirerais faire comprendre au gouvernement, qui est maintenant chargé de faire la législation du pays, la nécessité absolue qu'il y a de changer entièrement notre système fiscal. Aussi longtemps que notre ministre des finances devra aller d'année en année en Angleterre pour y escompter nos bons nationaux ou les vendre avec prime—et je suis chagrin de dire que le plus souvent il nous a fallu les escompter—et emprunter de deux à quinze millions par année, aussi longtemps notre dette nationale et les intérêts augmenteront d'une manière alarmante. Prenons pour exemple, notre dernier emprunt de \$15,000,000, négocié sans aucun doute, avec plus d'habileté, que ne l'eût pu faire aucune autre personne au Canada, dans un temps de misère comme celui-ci, durant une crise financière qui passe comme une vague sur tous les pays et les affecte plus ou moins, prenons, dis-je, cet emprunt qui n'est qu'un exemple des nombreux emprunts négociés depuis nombre d'années, et que trouvons-nous ? On constate, sans tenir compte de la dépréciation de nos obligations, ni de la commission payée à nos agents financiers, ni du fonds d'amortissement, et même au minime taux d'intérêt de 4 pour cent annuellement, l'on constate, dis-je, que nous grevons le revenu de ce pays, de l'énorme fardeau annuel de \$600,000, plus l'étonnante somme de

\$7,002,515.69 ajoutée à notre dette nationale. Or, je maintiens que ce système d'emprunt est défectueux, et tant que nous le suivrons, nous embarrasserons injustement la marche de ce jeune pays et nous chargerons le peuple appauvri d'un lourd fardeau de taxes. Cette objection est d'autant plus forte que nous ne payons pas ces intérêts à nos hommes d'affaire, ou à nos institutions financières, mais cet argent passe à l'étranger, et aux mains d'un peuple qui ne subit aucun de nos impôts. On pourrait demander ce qu'il faudrait faire pour empêcher notre pays d'épuiser ainsi ses forces vitales et compléter, en même temps, nos chemins de fer et de colonisation, nos canaux et autres travaux publics nécessaires. Je réponds qu'il ne s'agit que d'adopter une autre politique nationale, une politique que je considère aussi essentielle au bonheur et à la prospérité de ce pays, que celle qui est maintenant sous considération, et nous devons tous admettre la grande importance des résolutions maintenant soumises à la Chambre et la somme d'influence qu'aura leur adoption pour le bonheur ou le malheur du Canada. Je ne puis m'accorder avec les messieurs de l'autre côté de la Chambre qui prétendent qu'aucune législation ne peut faire un peuple riche et prospère. On m'a toujours enseigné, depuis mon jeune âge, à croire, qu'en ces matières au moins, le parlement était tout-puissant ; et si j'en juge par la manière dont ces honorables messieurs attaquent ces résolutions et l'honorable ministre des finances, dont le devoir était de soumettre ce tarif, c'est qu'ils croient que l'acte de cette Chambre peut avoir une grande influence sur les intérêts de ce jeune pays.

Pour continuer et compléter nos grands travaux, je proposerais l'émission d'un papier-monnaie national par le gouvernement. Le montant de cette émission serait égal au moins aux sommes votées annuellement par cette Chambre et employé par le trésor, à payer de temps à autre, les entrepreneurs publics. Ce papier-monnaie aurait cours forcé, tout comme les billets actuels du Canada et serait une offre légale pour tout paiement en ce pays. Je ne m'arrêterai pas à discuter ici, si ces billets devraient être rachetables à 20, 30 ou 50 ans, ou s'ils ne devraient pas l'être du tout. Je sais que plusieurs qui n'ont de foi qu'aux valeurs en espèce pour-

ront m'objecter que la valeur de cette émission de papier, pourrait diminuer avec le temps. Prétendent-ils que la garantie donnée par le Canada n'est pas bonne, que nos prairies sans limites, nos abondantes ressources minérales, nos vastes forêts et nos bois, nos pêcheries à l'Est et à l'Ouest, nos grands travaux publics et toutes nos autres sources de revenus, ne sont pas suffisantes pour garantir aux porteurs la valeur de ce papier. Nous dira-t-on, à nous, qui avons une foi entière dans l'avenir du pays, que notre peuple regardera avec défiance ou doutera d'une semblable garantie? De quel droit pouvons-nous espérer voir nos obligations nationales vendues au pair à l'étranger, si, nous canadiens, nous doutons de la sécurité de nos valeurs. Prouvons donc aux nations étrangères qui nous entourent, que nous avons confiance dans la grandeur future réservée à notre pays. Je sais que je fais là une affirmation hardie et cependant, je n'hésite pas à déclarer, qu'une circulation en numéraire est une circulation morte qui ne rapporte aucun profit au peuple, et qu'en peu d'années nous perdons l'équivalent du capital enfoui dans la voûte, par l'accumulation des intérêts. En premier lieu, on obtient ces espèces qu'avec peine et misère, et dans bien des cas, il nous faut aller les chercher dans les profondeurs de la terre. Puis, lorsque l'on a réussi à se procurer cette poussière si convoitée, elle est portée à la Monnaie, où elle est frappée, puis mise avec soin, en sûreté dans des voûtes où la rouille la dévore. Là elle y demeure aussi immobile et aussi inutile, pour les besoins journaliers du commerce, que si elle fut demeurée à l'endroit où la nature l'avait placée. Puis, appuyés sur cette sécurité ensevelie dans nos voûtes, des banquiers entreprenants qui connaissent la valeur de la circulation du papier-monnaie, viennent demander au gouvernement du pays une charte les autorisant d'émettre des billets qui sont mis en circulation dans la proportion de trois, cinq piastres et quelquefois plus, en papier pour une en numéraire. L'or n'acquiert pas plus de valeur dans une voûte qu'il n'en avait sous le sol; et le travail exigé pour l'obtenir aurait été mieux employé s'ils eût servi à la confection de quelques-uns de nos grands travaux qui auraient été un monument attestant l'esprit d'entreprise de notre

peuple; et ce travail aurait pu être payé par une émission de papier-monnaie national qui n'aurait coûté au gouvernement que le prix d'impression et aurait eu pour garantie toutes les ressources du pays. Je n'ai fait aucune mention du profit qu'aurait réalisé le gouvernement, par l'usure de ce papier-monnaie; on pourrait, à coup sûr, l'évaluer à 5 pour cent par année et y ajouter les 4 pour cent d'intérêt donnés aux capitalistes sur nos emprunts que nous faisons annuellement à l'étranger.

Je ne partage pas l'opinion exprimée l'autre soir, par l'honorable membre de Oxford-Nord (M. Olivier) qui nous a dit, qu'une nation qui payait sa dette nationale ne prouvait pas, par-là, sa prospérité. Le peuple des Etats-Unis liquide sa dette rapidement avec un système national de protection et de papier-monnaie, pendant que nous augmentons rapidement la nôtre et que nous payons un tribut d'intérêts à un autre peuple. Si nous devons être en dette, soyons le envers notre peuple, en changeant notre politique; et par ce moyen nous retiendrons dans le pays un bonne partie si non tous les profits qui en sortent annuellement, sous forme de gros intérêts.

Je désire maintenant dire un mot sur l'injustice des honorables membres de l'opposition et de leurs organes qui demandent journellement en cette Chambre et au dehors, où est la prospérité promise au pays, par les honorables membres de la droite. Prétend-on faire croire que la misère et la ruine financière qui nous affligent ont atteint le Canada dès le jour où l'honorable membre pour Lambton (M. Mackenzie) et ceux qui le suivent sont arrivés au pouvoir? Je ne le crois pas; toutefois, je suis bien convaincu que la crise s'est développée graduellement et a été favorisée par le règne de ces messieurs. Mais de même qu'il a fallu plusieurs années pour amener ce triste état de choses, de même il faudra plusieurs années d'efforts pour le faire disparaître. Ces honorables messieurs ont dû apprendre qu'il était beaucoup plus facile de détruire que d'ériger, plus aisé d'ancrer notre commerce que de le raviver; et cependant, nous les entendons nous demander que tout soit réparé soudainement, en un seul jour. J'ai la conviction que nous sommes maintenant sur la bonne voie, que notre système de protection nationale

aura, avec le temps, pour effet, de relever nos industries et en les développant de ramener la prospérité. Il y a peut-être quelques détails du tarif que j'aurais voulu voir changer, mais il a dû être préparé, non en vue des intérêts des individus ou des provinces, mais ce qui est mieux, en vue des intérêts généraux du Canada. Je donnerai donc, de grand cœur, mon appui aux résolutions.

M. SNOWBALL : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

La Chambre s'ajourne à
minuit
et quarante minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 2 avril 1879.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILL PRÉSENTÉ.

Le bill suivant est lu une première fois.

Bill (No. 70) à l'effet de faire disparaître tous les doutes sur la vraie intention et signification de certaines dispositions de l'acte de tempérance du Canada de 1878.—(M. McCuaig.)

DRAGUAGE DU NOUVEAU CHENAL DANS LA BAIE DE PRESQU'ÎLE.

INTERPELLATION.

M. KEELER : Est-ce l'intention du gouvernement de mettre dans les estimations supplémentaires une somme pour compléter le draguage du nouveau chenal dans la baie de la Presqu'île, lac Ontario.

M. TUPPER : Je crains que le gouvernement ne puisse mettre cet item dans le budget supplémentaire.

CONSTRUCTION DU CANAL MURRAY.

INTERPELLATION.

M. KEELER : Est-ce l'intention du gouvernement, pendant la prochaine session, de faire voter un crédit pour la construction

M. HESSON.

du canal Murray, dans la division-est de Northumberland, Ontario, ce canal pour lequel 6,000 acres de terre furent mis en réserve en l'année 1796.

M. TUPPER : Je suis obligé de donner à mon honorable ami la même réponse.

BUREAU DE POSTE DE SAINT-ANACLET.

INTERPELLATION.

M. FISET : Est-ce l'intention du maître général des postes de donner instructions au maître de poste de Saint-Anacleit de transporter son bureau dans une localité plus centrale, ainsi que la chose a été faite pour les maîtres de poste de Matane, Montalembert et Saint-Fabien.

M. LANGEVIN : En réponse à l'honorable membre, je dirai que mon département n'a reçu aucune requête à l'effet de changer l'emplacement de ce bureau de poste. J'ai eu, à cet égard, quelques renseignements que je ne puis rendre publics pour le moment ; j'en demande bien pardon à l'honorable monsieur.

CANALISATION DE LA RIVIÈRE TRENT.

M. KEELER : Je demande la nomination d'un comité spécial pour prendre en considération la réponse à une adresse du 24 février dernier, relative à la navigation et à la canalisation de la rivière Trent et du district de Newcastle et les documents qui accompagnaient cette réponse, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers ; ce comité devant être composé de messieurs Keeler, Brown, Burk, Burnham, Cameron (Victoria-Nord), Cockburn (Northumberland-Ouest), Hiliard, Thompson (Haldimand) et Williams.

Le 24 de février dernier j'ai demandé l'état mentionné dans ma motion ; le 11 de mars, cet état—qui, sans nous fournir des renseignements complets, laissait entrevoir des procédés suspects—fut produit. Ainsi, je vois d'après ces documents que l'ex-ministère jugea à propos, quelques jours avant sa retraite, et pour des raisons qu'il peut apprécier mieux que nous, de transférer ces constructions ou ces travaux au gouvernement d'Ontario. J'aimerais à voir l'ordre du conseil

passé à ce sujet. L'état qui nous est soumis contient une copie du rapport de l'honorable ministre des travaux publics, recommandant que les ouvrages relatifs à la navigation et à la descente du bois sur la rivière Trent—appelés les travaux du district de Newcastle—fussent transférés sans conditions aucunes, suivant l'ordre du conseil en date du 4 octobre 1878. Il me semble que tout cela constitue une violation directe de la loi. D'après l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, ces ouvrages appartiennent au Canada ; et bien que l'acte des travaux publics confère au ministère le droit de transférer certains ouvrages aux gouvernements provinciaux, à condition de les entretenir en bon état, je ne pense pas que l'on ait pris les mesures nécessaires, en supposant même que les constructions dont il s'agit seraient de la catégorie comprise dans l'acte susdit.

Il m'est impossible de ne pas croire que ce transport avait un but secret, et se rattachait aux élections alors prochaines, de la province d'Ontario. Je sais qu'il y a eu des négociations entre les deux gouvernements, et je soupçonne qu'il s'était agi de politique. Pour cela, je demande la nomination d'un comité d'enquête. L'ordre du conseil autorisant le transfert n'a été passé que deux jours avant la retraite de l'ex-ministère, alors qu'il était mort depuis trois semaines déjà, et que l'on organisait ses funérailles. Il faut convenir que c'était là un acte très peu convenable, et si tel est le cas, j'espère que l'ordre du conseil en question sera révoqué de suite par le gouvernement actuel.

M. CAMERON (Victoria-Nord) : Je seconde cette motion, persuadé qu'elle a trait à une question de grande importance publique et spécialement importante pour la section du pays que je représente, ainsi que pour la région située entre la division nord de Victoria et le lac Ontario, soit six ou sept comtés. La question est importante au point de vue constitutionnel. La valeur de ces travaux est considérable ; d'après un rapport soumis à la Chambre, elle s'élève à \$670,000. Si l'on ajoute les frais de réparations et d'entretien, la valeur des constructions transférées comme l'indique le rapport soumis à la Chambre s'élève à plus de \$1,000,000. Arrivé au terme de

son existence, l'ancien gouvernement jugea convenable, le 8 octobre, deux jours avant de résigner, de transférer à l'une des provinces une des propriétés publiques représentant un million, transfert pour lequel il n'y avait pas d'urgence et qui n'était pas conforme aux lois établies dans le pays par le vote du parlement. En tout cas, l'ancien gouvernement exerçait là un pouvoir qu'il aurait dû convenablement laisser à son successeur. Mais ce gouvernement défunt a pris sur lui de céder, sans compensation et sans conditions, pour \$1,000,000 de propriétés publiques appartenant à la Confédération. Le rapport soumis à la Chambre fait voir que ces constructions réalisent et affectent 116 milles de navigation sur lac et 98 de navigation sur rivière, formant un total de plus de 200 milles d'eaux navigables que l'on utilise grandement, non seulement pour le transport du bois brut et du bois de service, mais aussi pour la navigation ordinaire. Sur une partie de ce parcours, neuf bateaux à vapeur font le service ; sur une autre, huit ; sur une troisième, vingt-quatre ; ces vapeurs font tous un service quotidien et plusieurs d'entre eux sont de grandes dimensions.

Le long de cette ligne de navigation, il y a aussi des moulins importants et les personnes qui ont loué ces moulins, ont des baux du gouvernement fédéral ; ces baux leur donnent des droits qu'elles peuvent faire valoir par la loi, et par suite, cette question implique des intérêts considérables.

Il faut encore considérer un autre point. De 30,000 à 40,000 acres de terres, dont une grande partie a de la valeur, ont été achetées et payés par l'ancienne province du Canada ou par le gouvernement fédéral, qui, l'un et l'autre, avaient en vue de les utiliser pour améliorer la navigation. On peut vendre immédiatement ces terres pour une somme considérable et pourtant elles ont été transférées, sans compensation, au gouvernement d'Ontario. En examinant les détails de ce transfert, on se demande naturellement pourquoi il a été fait d'une manière si précipitée ? Le rapport dit que le transfert a eu lieu à la suite de négociations entreprises en vertu d'un ordre du conseil adopté en 1870. Si le gouvernement qui était au pouvoir en 1870, avait ouvert des négociations avec le gouvernement provincial, pourquoi ces

négociations n'ont-elles pas été alors terminées, si c'était l'intérêt du Canada? Le rapport fait voir que le gouvernement d'Ontario refusa alors d'accepter ces constructions, pour des raisons qui étaient satisfaisantes, et la question en resta là jusqu'en 1878, époque à laquelle eut lieu ce transfert subit. Quant à la validité de la transaction, je citerai la seule autorité en vertu de laquelle elle pouvait avoir lieu. C'est la 54^{ème} section de l'acte de 1867 concernant les travaux publics. (L'honorable monsieur donne lecture de cette clause.) L'autorité conférée par cette clause n'a trait qu'aux chemins, havres et rivières, tandis qu'il s'agit ici de canaux. Le rapport fait voir que deux milles de canal étaient particulièrement et absolument nécessaires pour rendre cette navigation possible. C'était d'abord le canal à la tête de la rivière Trent qui rendait le canal Rice beaucoup plus navigable qu'antérieurement. Ce canal a été construit il y a quarante ans et depuis lors, nombre de vapeurs naviguent sur le lac Rice et la rivière Otonabee. C'était ensuite le canal de Buckhorn et celui de Bobcaygeon ; ce dernier rend le lac à l'Esturgeon navigable. Je ne crois pas que ces canaux tombent sous l'opération de la loi que je viens de mentionner. Les mots "rivières et améliorations aux rivières" signifient simplement les rivières sur lesquelles on a fait des améliorations pour la descente du bois de service et des billots de sciage et, dans certains cas, pour la navigation sur un certain parcours. Jamais cette clause n'a autorisé le transfert de constructions comme celles qui rendent la rivière Trent navigable. Or, si ce transfert ne pouvait être légalement fait en vertu de la 54^{ème} clause que je viens de lire, il est nul et non avenu ; le gouvernement n'avait aucune autorité pour l'effectuer. Certaines autres dispositions de cette loi méritent attention. L'ordre du conseil n'a pas été publié dans la *Gazette* officielle et si cette publication était nécessaire à sa validité, cet ordre est lettre-morte jusqu'à présent. Le gouverneur en conseil est autorisé à réserver le pouvoir de reprendre possession de ces constructions si quelque condition du transfert est violée. Il est évident, d'après la loi, que la seule raison pour laquelle ce transfert pouvait être opéré était l'entretien des constructions ;

M. CAMERON.

c'était la condition essentielle. Mais dans quel but ce transfert a-t-il été fait? L'ordre du conseil de la province d'Ontario fait voir que ce n'était pas pour l'entretien, mais pour la destruction d'une grande partie de ces constructions. Le gouvernement d'Ontario spécifie qu'il prend charge des constructions sans prendre aucun engagement relatif à leur entretien, tandis que la loi dit que le gouvernement fédéral ne pourra les transférer qu'à la condition qu'elles seront entretenues. Et le gouvernement fédéral les cède sans conditions! C'est un acte directement contraire sinon aux termes de la loi du moins à son esprit. Ce transfert a dû être fait dans quelque but non avouable. On a dit que le gouvernement moribond avait, en cela, un but politique, celui de transférer ces constructions à leurs amis politiques qui sont encore,—pas pour bien longtemps,—au pouvoir dans la province d'Ontario. Voyant que le pouvoir lui échappait, il voulait donner le contrôle de ces grandes constructions, avec tout le patronage qu'il comporte, au gouvernement local qui allait bientôt être obligé de faire des élections. J'ai reçu des lettres de personnes qui demeurent dans le voisinage et qui m'informent que les candidats favorables au gouvernement actuel d'Ontario font beaucoup valoir ce transfert en sa faveur. Dans Northumberland-Est et dans Peterborough-Est, ils se glorifient de ce qu'aujourd'hui ils ont le contrôle des constructions faites pour rendre la Trent navigable, y compris 30,000 acres de terre qui seront probablement vendus aux propriétaires des terres contigües, et enfin de ce que les grits savaient prendre les intérêts de leurs amis. La Chambre voit de suite quel puissant engin de corruption tout gouvernement qui a le contrôle de ces constructions immenses, peut mettre à la disposition de ses candidats. Si les digues étaient enlevées, on pourrait subdiviser une étendue de 30,000 acres de terre et la mettre en vente à \$30 ou \$40 l'acre. Est-il juste que le gouvernement fédéral ait transféré cette propriété au gouvernement d'Ontario, sans qu'on sache si ce cadeau n'a pas été fait pour influencer les prochaines élections locales. L'ancien ministre fédéral s'est rendu coupable d'une violation grave de ses devoirs en opérant le transfert à la veille de son trépas.

C'est en 1870 que commencèrent les négociations pour le transfert ; mais elles demeurèrent en suspens parce que le gouvernement local refusait d'accepter les constructions à des conditions légales. Quand on voit que c'est pendant la dernière semaine de son existence que l'ancien gouvernement s'est mis soudain à s'occuper de cette question et a transféré cette immense propriété, on arrive irrésistiblement à la conclusion qu'il y avait là un but politique. Il aurait dû laisser à son successeur le soin de disposer de cette propriété publique. Les choses étant ainsi, les anciens ministres ne doivent pas trouver étrange que les honorables messieurs de la droite les accusent d'avoir commis cet acte en vue de gagner de l'influence politique pour leurs amis d'Ontario, voyant qu'ils ne pouvaient plus user de cette influence pour leur propre avantage.

M. BURNHAM : L'ancien gouvernement a fort mal agi en disposant de ces constructions quelques jours avant de se retirer. Il n'avait aucune autorité pour en agir ainsi, et ses motifs n'étaient certainement pas inspirés par le sentiment de ses devoirs légaux et officiels. La première nouvelle que le public a eu de ce transfert lui est arrivée par l'interpellation faite dans la législature d'Ontario. Monsieur Ferris demandait si le gouvernement se proposait de prendre des mesures pour faire disparaître les digues ; la réponse fut que la chose était sous considération. Le gouvernement soumit son budget, mais il n'y était pas question des travaux de la Trent. Dans le budget supplémentaire, on mit \$3,000 non pas pour réparer, mais pour enlever une partie des constructions. Les comptes publics de l'an dernier font voir qu'on y a dépensé \$5,834 dont \$2,366 pour salaires. Bien, qu'il y eût des éclusiers à toutes les écluses, il n'y avait pas de crédit voté pour les réparer. Ces constructions ont été originaires faites pour ouvrir une ligne de navigation du lac Ontario à la baie Georgienne et le nombre des navires qui franchissaient ces écluses était très considérable. Si l'on n'entretient pas ces écluses, cela nuira beaucoup à toute la région. Il n'y a pas de travaux publics qui aient plus contribué autrefois à la prospérité de cette région, parce qu'ils constituaient la seule voie de communication

pour un vaste district. Dans le rapport des travaux publics pour l'année dernière, il n'est pas fait mention de ce transfert, en sorte que toute cette opération a été tenue secrète. J'ai bien vu tout de suite que ce transfert avait pour objet d'obtenir des votes dans le district et que c'était une manœuvre politique. Le *Globe* du 19 disait que ces constructions n'avaient pas produit de revenu et que s'était une question de savoir si la province en retirerait aucun profit. Mais il y a une foule de constructions publiques, d'une nature toute locale et que l'on entretient pour de tous autres objets que d'en retirer du revenu. Pourquoi entretient-on les constructions sur la Gatineau et ailleurs ? Si les travaux de nature locale n'étaient pas entretenus par le gouvernement fédéral, il serait aussi bien de les transférer aux gouvernements locaux, comme on a fait pour ceux de la Trent. Le rapport dit qu'ils ne servaient qu'à la descente du bois et qu'il fallait les enlever ; mais le bois de service et le bois en grume descendent encore par la Trent. Je ne vois pas pourquoi l'on ne maintiendrait pas ces constructions aussi bien que celles du même genre dans d'autres localités. On dit aussi que les digues sont la cause que les terrains appartenant à la province sont inondés, mais l'étendue inondée est peu considérable. Je sais que l'on a donné comme raison du transfert de ces constructions au gouvernement local cette inondation des terres provinciales. Mais je pense que le transfert a été fait dans l'intérêt d'amis politiques dans la législature d'Ontario et pour avantager les propriétaires de terrains adjacents. Je crois que le gouvernement devrait instituer une enquête sur toute cette affaire. Si le transfert est illégal, l'ordre du conseil est nul et non avenue. J'espère que le gouvernement laissera nommer ce comité. Je sais que le chef du gouvernement actuel avait proposé au gouvernement Sandfield Macdonald (Ontario) le transfert de ces constructions à la condition qu'il les entretiendrait ; mais monsieur Sandfield Macdonald refusa pour la raison que l'ancien gouvernement fédéral donne pour expliquer leur transfert à la province d'Ontario.

M. COCKBURN (Northumberland-Ouest) : Je veux exprimer mon regret de voir que cette importante propriété publique ait été sacrifiée par un ordre du

conseil de l'ancien gouvernement. Tous les honorables membres de cette Chambre savent qu'il s'agit ici de la ligne de navigation intérieure, appelée ligne de navigation de la vallée de la Trent, que, pendant longtemps, nombre de personnes ont considérée comme devant un jour servir à raccourcir les communications entre le *Far West* et le bord de la mer. En 1874, le parlement passa une loi constituant une compagnie avec un capital de \$5,000,000 et ayant pour objet d'acquérir toutes ces propriétés, petits chainons de constructions publiques, en vue d'établir une communication rapide entre l'ouest et l'Océan. On calculait que, par cette voie, on obtiendrait une réduction de plus de 200 milles entre Chicago et Montréal. Non-seulement cet acte fut passé, mais le gouvernement fédéral s'engagea à remettre ces constructions à la compagnie du moment où elle serait formée et qu'un certain montant du capital aurait été souscrit. Par suite des difficultés financières qui entraient alors toutes les entreprises de ce genre, le projet fut abandonné pour le moment, mais on n'avait pas l'intention d'y renoncer. C'était une idée toujours bien accueillie, dans cette partie du pays, que cette ligne de navigation devrait être terminée par cette compagnie qui était constituée avec tous les droits, pouvoirs et privilèges d'une compagnie ayant une charte. On croyait que si le gouvernement fédéral ne jugeait pas convenable de traiter ces constructions comme travaux public, il faudrait y intéresser les particuliers. On savait parfaitement que nos voisins, les américains, étaient prêts à souscrire un montant considérable. Les marchands de Chicago avaient même convenu de souscrire une large part du capital social de la compagnie, vu qu'il était constaté que cette ligne abrégerait de 200 milles le trajet entre Montréal et Chicago. Mais voilà que, sans donner avis préalable aux membres de cette compagnie, le conseil adopte un ordre qui enlève aux américains toute chance de renouveler leurs offres de souscription. Nous avons toujours cru que l'on ne pouvait disposer des deniers ou des propriétés publiques sans la sanction du parlement ; mais cela n'a pas empêché l'honorable ex-premier ministre, alors arrivé aux derniers jours de son administration, de transférer les propriétés en question au gouvernement d'Ontario.

M. COCKBURN.

Sous quel prétexte ? C'est ce que je ne puis comprendre. Je sais que plusieurs des droits ainsi transférés constituent, directement ou indirectement, des obligations pour le gouvernement du jour. Je crois que ce transfert pourrait donner lieu à une contestation sérieuse dans laquelle surgirait la question de savoir jusqu'à quel point la Couronne a le droit de transférer ces obligations par ordre du conseil et jusqu'à quel point le gouvernement fédéral est encore lié par ces obligations ? Je mentionnerai un cas qui fera comprendre de suite, les injustices auxquelles ce transfert a donné lieu. Une compagnie constituée par un acte de l'ancien parlement du Canada, avait le siège de ses affaires à Cobourg. Or, cette compagnie possédait un chemin de fer conduisant jusqu'au lac Rice, et par concession de la législature, le droit de navigation sur le lac Rice, le canal de Hastings et la rivière Trent, jusqu'à un endroit où elle avait encore une autre ligne de chemin de fer aboutissant à ses mines, où elle avait placé plus d'un million de piastres dans l'exploitation du fer. Si la ligne de navigation intérieure était détruite, ces dépenses seraient perdues. Le gouvernement d'Ontario est libre, paraît-il, d'entretenir ou de ne pas entretenir les constructions nécessaires à la navigation ; et si l'on n'entretient pas les constructions de Hastings, toute cette importante propriété publique perdra sa valeur. Je crois que le gouvernement ne devrait rien permettre qui puisse amener pareil résultat, et il est moralement, sinon en loi, indubitablement responsable de toutes les pertes qui seront encourues. Il y a, dans cette Chambre, huit représentants des divisions formant l'ancien district de Newcastle, et pas un d'entre eux n'avait connaissance de l'action de l'ancien gouvernement, avant la réunion des Chambres. Je suis sûr, par exemple, que mon honorable ami de Hastings-Ouest n'en savait rien. Cette question aurait dû être soumise à la Chambre. C'est une affaire qui affecte et la navigation et des propriétés considérables appartenant au gouvernement fédéral et qui, d'un trait de plume, ont été transférées à l'une des provinces sans consulter le parlement fédéral. J'espère que la motion sera adoptée en sorte qu'une nouvelle et minutieuse enquête ait lieu sur toute cette affaire.

M. MACKENZIE : Les honorables messieurs qui viennent de parler sur cette question, se sont évidemment placés au point de vue des avantages locaux que produirait la dépense de deniers publics sur ces constructions ; et celui qui a parlé en dernier lieu a fait une séduisante peinture des espérances que l'on avait au sujet du canal et des constructions projetées, avant l'union des deux Canadas, pour la navigation de la rivière Trent. Toutefois, ce projet est depuis longtemps abandonné comme entièrement impraticable et pas un homme pratique n'ignore que jamais il n'y a eu la moindre intention de construire un canal, ni possibilité de le prolonger jusqu'à la baie Georgienne. Tous les ingénieurs faisant autorité ont abandonné ce projet, et les gouvernements locaux et fédéral ont fait de même. Depuis l'établissement de la Confédération, ces travaux étaient réellement devenus une source de dépenses pour le Canada et ces dépenses auraient pris des proportions sérieuses si le gouvernement s'était décidé à entretenir ces constructions. Il y a deux ans, dans cette Chambre, en parlant des items du budget relatifs aux améliorations des rivières, aux glissoires et aux estacades, je disais qu'il serait désirable que ces travaux fussent tout à fait abandonnés, parcequ'ils occasionnaient l'imposition de taxes considérables et ne rapportaient point d'avantage correspondant. L'honorable représentant de Victoria-nord (M. Cameron) a vu, selon son habitude, quelque manœuvre politique dans ce transfert. Je puis lui dire que je n'ai jamais compris quel avantage politique je pouvais obtenir ou quel désavantage je pouvais imposer à mes adversaires par le fait de ce transfert. Mais je regardais ces instructions comme un grand embarras pour le gouvernement. Le canal de Dundas par exemple, a été transféré au conseil-de-ville de Dundas et je prétends que c'était l'intérêt du gouvernement de se débarrasser d'une construction qui ne lui rapportait aucun bénéfice et semblait ne devoir lui en rapporter jamais. Comme le disait l'honorable maître-général des postes, alors ministre des travaux publics, ces constructions sont purement d'un intérêt provincial. Il ne s'agit plus là d'une de nos grandes voies de navigation ; cette ligne a cessé, depuis nombre d'années, d'offrir cet avantage, et si on la mainte-

nait elle serait comparable au canal Rideau actuellement. Je crois qu'il est nécessaire de renoncer à l'entretien de ces constructions. Elles sont devenues tout à fait inutiles depuis qu'elles sont entourées de chemins de fer et le trafic de cette ligne n'a qu'une valeur infinitésimale. L'entretien de ce canal coûte annuellement de \$50,000 à \$60,000 et le revenu qu'il produit ne s'élève pas à \$8,000. L'honorable membre de Northumberland a admis qu'il ne rapportait aucun revenu, lorsqu'il a dit que d'autres constructions étaient dans le même cas, par exemple celles de la Gatineau. Je suis persuadé qu'il faut l'abandonner. Je crois aussi que le gouvernement fédéral devrait abandonner toutes les constructions de ce genre qui ne sont pas intimement liées aux grandes lignes de communication intérieure. J'ai eu plusieurs fois l'occasion d'exprimer mon opinion, dans cette Chambre au sujet des constructions de l'Ottawa. Les constructions sur les tributaires de l'Ottawa ne sont pas tout à fait sans avantages, comme le représentant de Peterborough le suppose ; jusqu'en 1874 ou 1875,—je ne me rappelle pas exactement la date,—elles ont coûté \$1,258,780 ; à la fin de 1875, elles avaient produit un revenu de \$1,426,788.51, soit un surplus de \$200,000 du revenu sur les frais d'entretien de ces constructions. Pendant la même période, les frais d'entretien des glissoires et estacades du Saint-Maurice se sont montés, à \$514,641 ; revenu, \$133,105. Les constructions sur le Saguenay ont coûté \$58,586 d'entretien ; revenu, \$20,331. Je suis d'avis que toutes ces constructions provinciales devraient être transférées aux autorités locales qui pourraient les rendre profitables. Elles sont de leur domaine et les autres provinces de la Confédération ne devraient pas être appelées à payer pour l'entretien de constructions appartenant à l'ancienne province du Canada, soit dans Ontario, soit dans la province de Québec. L'ancien gouvernement était persuadé que ces constructions n'étaient qu'une source de dépenses et ne produisaient que peu ou point de revenu.

Quant à l'argument légal que mon honorable ami de Northumberland a invoqué, je ne puis croire qu'il fût sérieux, et si je lui demandais son opinion comme avocat, il ne répondrait rien de la sorte. Notre seul motif en transfé-

rant ces constructions était d'épargner à tout le Canada des dépenses entièrement inutiles et au lieu de nous critiquer, il me semble que l'on devrait nous donner le mérite d'avoir retranché des taxes annuelles le montant de ces dépenses. L'an dernier, ces constructions ont coûté de \$5,000 à \$6,000 d'entretien et elles ont produit un revenu de \$40. Je parle de mémoire, et l'on pourra m'opposer les chiffres précis; mais je ne crois pas me tromper beaucoup. Mes collègues et moi-même nous avons eu plusieurs entrevues avec le gouvernement d'Ontario, au sujet de ces constructions. Je me rappelle très-bien que le premier-ministre actuel fit plusieurs observations à ce sujet, recommandant la prudence, je ne sais plus dans quel termes, mais il n'a jamais exprimé d'opinion formellement adverse à ce transfert. Nous croyions que la chose était juste, qu'elle était très légale, et que ce transfert serait avantageux au Canada. Je donnerais mon appui à l'administration actuelle, si elle voulait se débarrasser d'autres constructions analogues.

M. COCKBURN (Northumberland-Ouest) : La question a-t-elle été soumise aux avisers légaux ?

M. MACKENZIE : Je n'en doute pas.

M. BROWN : Mon honorable ami de Northumberland a mentionné mon nom à ce propos ; c'est, en effet, une question qui m'intéresse beaucoup. Je crois qu'il est indifférent que ces constructions appartiennent au gouvernement fédéral ou au gouvernement local, pourvu que l'un ou l'autre accepte la responsabilité de faire continuer ces travaux. Il y a plusieurs moulins sur cette digue et l'on a fait plusieurs tentatives pour les détruire, dans la supposition que les 20,000 acres de terre alors inondés pourraient être rachetés facilement. Je crois que le gouvernement local devrait maintenant prendre la responsabilité d'entretenir ces constructions. Il est possible que l'on ait presque entièrement abandonné l'idée d'abréger le parcours jusqu'à Chicago ; mais le long de ces constructions, il y a des propriétés de valeur qui perdraient tout leur prix si les travaux étaient abandonnés. Ces constructions devraient

être maintenues, non-seulement dans l'intérêt des propriétaires de vapeurs, mais aussi des fabricants de bois qui en font descendre une quantité considérable sur cette rivière et qui se sont formés en compagnie pour entretenir certaines parties de ces constructions que l'agent du gouvernement fédéral négligeait. J'espère que ces constructions seront maintenues par le gouvernement local ; et je ne vois point pourquoi il n'assumerait pas la responsabilité qu'avait le gouvernement fédéral.

M. McCALLUM : Je ne connais pas ces constructions, mais je me lève pour signaler l'inconséquence des honorables membres de la gauche. Lorsqu'ils étaient au pouvoir, ils tenaient à maintenir toutes les constructions locales ; maintenant qu'ils sont dans l'opposition, ils voudraient que l'on s'en débarrassât. Ils demandaient l'an dernier, que le gouvernement fédéral fit des dépenses pour les constructions locales et ils votèrent un crédit considérable pour les hâvres de Morpeth et Pickering, deux constructions appartenant à des compagnies particulières—la raison donnée pour justifier ces dépenses étant que ces constructions ne rapportaient pas de dividendes aux actionnaires. Les honorables messieurs de la gauche auraient dû avoir assez de modestie pour laisser au gouvernement actuel le soin de régler cette question à sa guise ; mais, avant de quitter le pouvoir, ils se hâtèrent de transférer ces constructions à leurs amis. Une vaste section du pays retirerait de grands avantages du maintien de ces constructions, et la chose mérite considération sérieuse. Je me suis levé pour faire voir que les honorables messieurs de la gauche suivent toujours leur ancien système. Toutes les fois qu'ils passent d'un côté de la Chambre à l'autre, ils renient leur passé. L'an dernier ils étaient en faveur des constructions locales ; cette année, ils n'en veulent pas du tout. Dans tous les cas, ils auraient pu laisser au gouvernement le soin de régler la question, parceque, dans le cas même où il eût été nécessaire de transférer ces constructions au gouvernement local, un délai de trois ou quatre jours n'était d'aucune importance.

M. WHITE (Renfrew-Nord) : J'espère que quelle que soit la décision à

laquelle on arrive sur ce point particulier, qui intéresse exclusivement une seule province, l'opinion de l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) ne prévaudra pas en ce qui concerne les constructions établies sur la rivière Ottawa même et dont le revenu donne un intérêt raisonnable sur le coût de construction. En outre, d'après une loi adoptée par cette Chambre en 1870, la navigation de l'Ottawa a été déclarée entièrement sous le contrôle et la juridiction du parlement du Canada. Quoiqu'il advienne des constructions locales de ce genre, qui se trouvent les dans diverses provinces, les constructions analogues, sur la rivière Ottawa, ne devraient pas être traitées comme le voudrait l'honorable représentant de Lambton.

M. WHITE (Cardwell) : J'ai vécu plusieurs années dans le voisinage de ces constructions et j'ai reçu nombre de lettres relatives à leur transfert au gouvernement d'Ontario. Autant que je puis en juger, l'opinion fortement accentuée est que ce transfert n'a pas été opéré dans l'intérêt du pays, mais seulement pour des fins politiques. Je ne connais pas assez la localité pour dire si cette opinion est bien fondée, mais elle est certainement naturelle. En effet, il est naturel de supposer qu'il y a eu d'autre motif que l'intérêt public pour induire l'ancien gouvernement, après avoir retenu, pendant cinq ans, ces travaux en sa possession à les transférer à la province d'Ontario à la veille de sa retraite, après avoir été défait dans les élections. Ce sentiment s'aggrave du fait que, dans le transfert, on n'a pas pourvu à l'entretien de ces constructions. Je partage l'opinion de l'honorable représentant de Hastings-Ouest, savoir qu'il importe peu que ces constructions appartiennent au gouvernement fédéral ou au gouvernement local, pourvu que l'on admette qu'elles doivent être convenablement entretenues, comme à présent, surtout puisque des établissements d'intérêt public ont été érigés sur leur parcours et dépendent de leur entretien. Je suis un peu étonné d'entendre l'honorable représentant de Lambton comparer ces constructions au canal de Dundas ; il n'y a pas d'analogie possible entre ces deux catégories de constructions. L'une est une longue série de constructions qui donne passage à un

trafic énorme, où la navigation est possible sur une longue distance, où l'on a construit des glissoires, des estacades et des digues, où il y a des pouvoirs d'eau, le tout dépendant, en grande partie, de l'entretien de ces constructions particulières transférés au gouvernement d'Ontario. J'espère que le comité demandé sera formé et fera une enquête minutieuse. L'honorable député de Lambton dit qu'il n'est pas sûr si les officiers en loi de la Couronne ont été consultés à ce sujet ; or, les documents soumis ne contiennent pas de rapport du département de la justice sur cette question. Dans toute cette affaire, on semble n'avoir eu en vue que les élections d'Ontario qui ont lieu l'été prochain, en transférant ces constructions à des amis du gouvernement qui pourraient ainsi influencer aisément les électeurs d'un bout à l'autre du district de Newcastle. Il est fort regrettable que l'ancien gouvernement, précisément à la veille de résigner, ait donné lieu à pareille imputation.

M. CURRIER : Je partage entièrement l'opinion de l'honorable député de Renfrew-nord, et je m'opposerais formellement à ce que le principe suivi, à cet égard, par l'ancien gouvernement, soit appliqué aux constructions sur la rivière Ottawa et ses affluents. Cette dernière question est bien différente de celle que nous discutons, parceque les fabricants de bois ont des intérêts des deux côtés de la rivière Ottawa. Les améliorations opérées sur ses affluents se trouvent dans les deux provinces, et le bois fait sur les deux rives doit descendre par la rivière Ottawa ; par suite, il serait presque impossible de transférer ces constructions aux deux provinces respectivement. Les droits payés pour le bois qui descend sur les affluents sont versés au trésor de chaque province ; mais pour le bois qui descend la rivière Ottawa, ces revenus sont en commun. En outre, ces constructions ont toujours rapporté un intérêt convenable sur les frais de construction. Par suite, le commerce de bois n'est aucunement dans l'obligation du gouvernement fédéral pour l'entretien de ces constructions.

M. BOWELL : Je partage entièrement l'opinion de l'honorable député de Hastings-ouest sur cette question, savoir,

qu'il importe peu que tel ou tel gouvernement entretienne ces constructions. Le comté que je représente est très intéressé à la manière dont l'on disposera de ces constructions ; et je tiens à dire que le fait du transfert était inconnu aux sections du pays que cela concerne jusqu'au moment où fut soumis au parlement d'Ontario le budget supplémentaire qui contenait un item de \$3,000 pour la démolition de ces digues. Il est fort étrange que l'ex-gouvernement ait attendu jusqu'à la veille de sa retraite pour perpétrer cet acte. S'il croyait nécessaire de maintenir ces digues, pourquoi n'a-t-il pas stipulé, avec le gouvernement d'Ontario, en lui faisant le transfert, qu'il entretiendrait les constructions et empêcherait la destruction des glissoires et, par suite, la ruine de la navigation. Depuis dix ou quinze ans, des spéculateurs cherchent à obtenir possession de toutes les terres appartenant au gouvernement, afin de pouvoir faire exactement ce que le cabinet d'Ontario se propose : enlever les digues, assécher les terres et empocher tout l'argent que produirait leur vente. S'il n'est pas dans l'intérêt de la province ou de la localité que ces constructions soient maintenues, le gouvernement du jour aurait dû faire ce à quoi songe le ministère d'Ontario, puis vendre toutes les terres. Sur ces 20,000 ou 30,000 acres de terres actuellement inondées, il n'y en a pas un qui, s'il était convenablement asséché, ne pourrait rapporter de \$20 à \$30, et cela est vrai pour les terres situées le long de la ligne. Certaines parties se vendraient à un prix plus élevé ; c'est le meilleur sol arable de cette section du pays. Pourquoi ces terrains qui réaliseraient un montant considérable, seraient-ils transférés à la province d'Ontario, si ce n'était pour l'avantage d'un ou deux spéculateurs qui, aujourd'hui, emploient l'influence ainsi acquise, en faveur du gouvernement d'Ontario, dans les élections locales ? L'honorable député de Lambton a dit qu'il voudrait transférer toutes ces constructions locales. C'est une étrange doctrine après celle que nous a prêchée, pendant cinq ans, l'honorable monsieur, alors qu'il recommandait à la Chambre de voter des crédits considérables pour venir en aide à des compagnies particulières qui possèdent des hâvres particuliers dont elles receuillent les revenus. Il est vrai que

le public, en général, profitera de l'amélioration de ces hâvres ; mais leurs revenus vont directement dans la caisse des amis politiques de l'honorable monsieur. C'est une seconde édition de l'ordre du conseil qui cédaït des terrains et des bâtiments situés sur l'intercolonial, dans la vallée de Métapédia, à certains amis de l'ancien gouvernement, pour quelques centaines de piastres, lorsque ces propriétés en avaient coûté des milliers, et cela le jour même où les honorables messieurs remettaient leurs portefeuilles. J'espère que le comité qui va être nommé fera une enquête minutieuse et que si, comme l'a fait observer l'honorable député de Victoria-Nord, ce transfert est illégal, on prendra des mesures pour le faire annuler.

SIR JOHN A. MACDONALD : Cette discussion a soulevé deux points à propos desquels je désire faire quelques observations. Le premier consiste à savoir si l'ex-gouvernement avait le droit de faire ce qu'il a fait, et le second si, dans le cas où il aurait eu ce pouvoir, il en a usé sagement. Après avoir écouté le discours de mon honorable ami de Victoria-Nord je dois dire que ma première impression a été que le gouvernement n'avait pas le droit de passer cet ordre du conseil, que cette propriété publique n'a pas été légalement transférée par le gouvernement fédéral au gouvernement d'Ontario et que, de ce moment, elle appartient au gouvernement fédéral. Il me semble que cela est clair, si l'on veut bien interpréter la loi. En outre, comme cet ordre du conseil n'a pas encore été publié, il n'a pas d'existence légale et cela suffirait pour annuler le transfert, quand même il serait légal sous d'autres rapports. La 57^{me} clause de l'acte concernant les travaux publics dit clairement : " Une des conditions de tout bail ou transfert d'un pont, d'un chemin ou de toute autre construction publique, sera que cette construction sera maintenue en parfaite état de réparation." C'est une condition indispensable prescrite par la clause même de l'acte qui donne au gouvernement fédéral le droit de transférer les propriétés au gouvernement local, que les constructions seront maintenues en parfait état de réparation. En 1870, le ministre des travaux publics fut autorisé à entrer en négociations—mais rien de plus—avec le gouvernement local, et ce dernier refusa

d'accepter les constructions, à n'importe quelle condition ; cela mit fin aux négociations. C'est peu droit et peu franc de baser cet ordre du conseil du 8 octobre dernier sur un ordre du conseil passé en 1870, lequel est aujourd'hui lettre-morte à toutes fins et toutes intentions. Les négociations avaient été commencées par mon honorable ami le maître-général des postes ; l'offre fut refusée et les négociations se terminèrent là. Rien ne peut excuser ce transfert. Et je ne puis croire que l'ex-ministre ait fait une erreur et qu'il crût réellement appliquer la loi. Il ne pouvait être sous cette impression, puisque le gouvernement d'Ontario avait déclaré qu'il n'accepterait pas la propriété, qu'il ne voulait pas même y toucher avec une paire de pincettes, à moins qu'on la lui cédât entièrement et sans condition et dans le but, comme l'a fort bien dit mon honorable ami de Victoria-Nord, non pas d'entretenir ces constructions, mais de les détruire. Bien que l'ancien gouvernement eût connaissance de tout cela, bien que le gouvernement d'Ontario l'eût informé qu'il n'accepterait pas les constructions, si ce n'est sans condition aucune, il adopta cet ordre du conseil en date du 8 octobre. Je suis sûr que le transfert est illégal et le ministre des travaux publics manquera à son devoir s'il ne prenait pas immédiatement possession de cette propriété et ne punissait pas, pour infraction à la loi, toutes les personnes qui voudront lui opposer la résistance. Mais, supposant que le gouvernement fédéral eût le droit de transférer cette propriété, ce transfert est-il prudent, est-il juste ? J'allais dire : est-il constitutionnel ? Ces honorables messieurs n'étaient plus responsables au pays de leurs actes. Ils sortirent de charge le jour suivant ; mais, avant de résigner, ils adoptèrent cet ordre du conseil afin d'empêcher leurs successeurs de disposer de cette propriété. Si l'on en juge par les dépenses qu'on y a faites, cette propriété est d'une immense valeur. Antérieurement à 1870, on y a dépensé \$1,670,403, sans compter toutes les dépenses depuis lors jusqu'à 1878. Quand même ce transfert eût été de nécessité absolue, quand même ce n'eût été qu'une opération ordinaire, ces honorables messieurs auraient pu attendre la nomination de leurs successeurs ; mais, au lieu de cela, ils passèrent l'ordre du con-

seil, alors qu'ils savaient que la durée de leur existence était mesurée, non par jours, mais par heures. L'honorable monsieur (M. Mackenzie) sait fort bien qu'il se cramponna au pouvoir quelques jours de plus afin de faire adopter en conseil cette résolution et d'autres semblables. Les honorables messieurs passèrent cet ordre du conseil alors que la durée de leur existence était mesurée, non par jours mais par heures, afin d'empêcher des hommes responsables qui devaient leur succéder, de disposer de cette vaste propriété publique et de plus, pour empêcher leurs successeurs de vérifier les obligations contractées par le gouvernement lorsque ces constructions furent érigées. Mais sans égard pour ces obligations et responsabilités du gouvernement fédéral, ils firent ce transfert absolu et sans conditions. Cet acte est injuste, mauvais et inconstitutionnel. Je le déclare aux honorables messieurs de la gauche, c'est un des actes les plus inexcusables qu'à ma connaissance, aucun gouvernement se soit permis. Tout le long de la ligne, il y a des propriétés de grande valeur. Le gouvernement a vendu et acheté plusieurs de ces propriétés et tout homme qui a un bail du gouvernement peut réclamer contre lui. L'honorable monsieur prétend-il que ces hommes devront s'adresser au gouvernement d'Ontario ? Il n'y a aucune relation entre le gouvernement d'Ontario et ces hommes ; il n'existe point de contrat passé entre eux. Le contrat a été passé avec l'ancienne province du Canada, et le gouvernement fédéral en a assumé toutes les responsabilités et toutes les obligations qu'il doit remplir. Si les personnes qui ont des intérêts le long de la ligne des constructions sur la Trent réclamaient des dommages-intérêts du gouvernement fédéral, pour des infractions à leurs droits acquis, ce gouvernement serait passible et responsable de ces dommages. Mais si elles s'adressaient au gouvernement d'Ontario, on leur répondrait : nous n'avons rien de commun avec vous ; cette propriété nous a été transférée sans conditions et obligations aucunes.

Nous sommes cessionnaires ; allez voir ceux qui nous ont cédé la propriété. S'ils ont manqué de bonne foi à notre égard en opérant le transfert, c'est à eux que vous devez vous adresser. Si le gouvernement d'Ontario faisait cette réponse, il aurait

raison en droit et en équité. Je ne vois pas l'ombre d'une bonne raison pour justifier l'ancienne administration d'avoir passé l'ordre du conseil du 8 octobre l'honorable ministre des travaux publics à le droit de prendre possession de ces constructions. Il est bon qu'un comité soit nommé pour examiner les conséquences désastreuses que le transfert de cette propriété peut avoir pour le pays. J'espère que le comité va se mettre activement à l'étude de cette question, car jamais il n'a été commis d'acte plus injustifiable, plus inconvenant, plus imprudent,—j'allais dire plus inique—que le transfert de cette propriété publique la veille du jour où les honorables messieurs ont remis leurs portefeuilles.

M. CARTWRIGHT : Je n'examinerai pas cette question au mérite, mais je veux dire un mot des faits. Je me rappelle parfaitement que la question du transfert de ces constructions a été discutée deux ou trois fois, au moins, dans l'ancien parlement et que mon honorable ami (M. Mackenzie) a toujours exprimé la même opinion qu'aujourd'hui, sans rencontrer beaucoup d'opposition de l'autre côté de la Chambre, relativement au transfert de ces constructions. Quant aux travaux sur la rivière Trent, ils ont toujours servi principalement au commerce de bois qui est entièrement sous le contrôle du gouvernement d'Ontario. Je crois que quand le comité en viendra à étudier la question, il constatera que mon honorable ami était, depuis longtemps en négociations ou en correspondance avec le cabinet d'Ontario à ce sujet. Ces négociations ou cette correspondance avaient-elles lieu verbalement ou par écrit ? C'est ce que je ne saurais dire ; je sais que cette question a été fréquemment discutée. Je ne vois aucune infraction grave à la constitution ou aux prérogatives du gouvernement actuel dans le fait que ces négociations déjà presque conclues, ont été finalement réglées par l'ancien ministre, avant sa retraite. Je ferai observer, à ce propos, que bien loin de ce cramponner au pouvoir, l'ancien gouvernement s'est retiré alors qu'il pouvait attendre jusqu'à la réunion du parlement pour offrir sa résignation. Cela eût été parfaitement constitutionnel. Si les anciens ministres eussent désiré rester au pouvoir, ils au-

raient pu conserver leurs portefeuilles encore deux ou trois mois, sans s'exposer à l'accusation d'avoir violé les usages constitutionnels ou les précédents anglais.

SIR JOHN A. MACDONALD : Il est parfaitement vrai, comme l'a dit l'honorable monsieur, que l'ancien ministre pouvait rester au pouvoir jusqu'à ce que le parlement, par un vote formel, eût déclaré qu'il n'avait pas confiance en eux. Mais un petit oiseau m'a dit que c'était bien là l'intention du gouvernement et que, si cette intention n'avait pas été mise à effet, c'est que les honorables messieurs constatèrent que, s'ils attendaient jusqu'au dernier moment, le crédit du pays se ruinerait entre leurs mains, parce que les honorables messieurs ne pouvaient pas envoyer en Angleterre pour négocier un emprunt, un ministre des finances qui n'avait plus de portefeuille. Telle est la raison qui engagea l'ancien gouvernement à renverser sa décision première qui était de rester au pouvoir jusqu'à la réunion du parlement, parcequ'il constata qu'il ne pourrait se procurer de l'argent et que le pays irait à la ruine s'ils ne cédaient pas la place à des hommes accrédités.

M. MACKENZIE : La Chambre se souvient que, dans une autre occasion, l'honorable monsieur avait appris, par un petit oiseau, ce qui s'était passé dans le conseil privé ; mais le petit oiseau se trompait alors, comme il se trompe aujourd'hui. L'honorable monsieur ne devrait pas répéter ces assertions. Il apprendra, je suppose, avec le temps, à ne pas mettre tant de confiance en son petit oiseau. Non seulement, c'était notre droit de rester au pouvoir jusqu'à la réunion du parlement, mais c'était notre devoir. Il n'y a, dans l'histoire d'Angleterre, que deux exemples pour les justifier d'avoir réglé toutes les affaires aussi tôt que possible et résigné du moment où le résultat des élections fut connu. L'honorable monsieur (sir John A. Macdonald) ne saurait justifier l'assertion qu'il vient de faire ; je le défie de fournir une preuve à l'appui ; qu'il montre son petit oiseau s'il le peut ! L'honorable monsieur est un jurisconsulte distingué ; je dirai même qu'il est une meilleure autorité, que l'honorable monsieur qui siège derrière

lui; (M. MacDonald, Picton) et en cette occasion il s'empare de la question légale au détriment du ministre de la justice. Il nous donne son opinion *ex parte*, à l'effet que les personnes qui prétendraient avoir des réclamations à propos du transfert, peuvent les faire valoir auprès du gouvernement fédéral. Mais l'ancien ministre de la justice, une des plus hautes autorités légales au Canada, avait appuyé ce transfert. L'honorable monsieur n'a même pas examiné un de ces baux; il n'en connaît pas les conditions et il vient dire à la Chambre que les porteurs de ces baux ont droit de réclamer auprès du gouvernement fédéral.

SIR JOHN A. MACDONALD : J'ai dit que toutes les réclamations légales que ces personnes pourraient avoir à faire, s'adresseraient au gouvernement fédéral et non pas au gouvernement d'Ontario.

M. MACKENZIE : J'ai compris que l'honorable monsieur avait dit que ces personnes avaient des intérêts garantis. N'étant pas avocat, je ne connais pas la valeur d'une opinion légale sur cette question, mais je puis dire que l'honorable monsieur constatera que tous les baux accordés par le gouvernement pourront toujours être résiliés.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je ne répondrai pas à ce que vient de dire l'honorable monsieur, parce qu'aucune personne douée du sens commun n'ira louer un terrain, y construire des moulins et des digues si son bail peut, d'un moment à l'autre, être résilié sans qu'on lui donne aucune compensation.

M. MACKENZIE : Je sais que ces conditions sont enregistrées et le gouvernement n'a qu'une chose à faire, c'est de ne pas percevoir les droits et loyers en vertu de ces baux; telle est du moins mon impression. La province d'Ontario a consenti à accepter ce transfert, le 4 octobre.

M. CAMERON (Victoria-nord) : L'ordre du conseil est daté du 3 octobre et il semble n'avoir été transmis que dans une lettre datée du 4.

M. MACKENZIE : En tout cas, il a été transmis quelques jours après son

adoption. J'ai eu de fréquentes conversations avec les ministres d'Ontario à ce sujet, et c'est ainsi que le gouvernement fédéral apprit qu'ils accepteraient le transfert. Nous regardions ces constructions comme une charge et l'argent qu'elles coûtaient comme entièrement perdu. Les honorables messieurs de la droite parlent de la grande valeur de ces constructions et nous disent que l'on a dépensé \$600,000 ou \$700,000. Or, elles valent moins que rien et si l'on capitalisait le montant qu'elles coûtent chaque année, on en retirerait \$100,000. On n'aurait plus à dépenser, chaque année, \$5,000 ou \$6,000 pour l'entretien de ces constructions. Je crois qu'en cette affaire, nous avons agi dans l'intérêt du pays, ainsi que conformément à la loi, à la constitution et aux convenances.

M. BOWELL : L'honorable monsieur a-t-il échangé quelque correspondance avec le gouvernement d'Ontario à ce sujet ?

M. MACKENZIE : On peut s'assurer de cela au bureau des travaux publics. Nous avons eu diverses entrevues.

M. CAMERON (Victoria-nord) : Le gouvernement a-t-il eu des entrevues avec quelques membres du cabinet d'Ontario et avec monsieur Ferris, membre de la législature locale à ce sujet ?

M. MACKENZIE : Je ne me souviens pas avoir eu d'entrevue avec monsieur Ferris, mais j'en ai eu avec des membres du gouvernement d'Ontario.

M. GUTHRIE : Je désire appeler l'attention de la Chambre sur l'opinion légale extraordinaire exprimée par le chef du gouvernement. L'avocat le plus ordinaire sait qu'une personne qui accepte un transfert ou les titres d'une propriété, sujette à un bail, l'accepte avec toutes les obligations (pour le locataire), que l'on peut faire valoir contre la propriété. L'honorable monsieur dit qu'en vertu de leurs baux, les locataires n'avaient pas de recours contre le gouvernement d'Ontario; mais ils avaient les droits ordinaires des locataires en vertu des conventions relatives aux terrains. J'aurais honte d'un étudiant en droit qui exprimerait une opinion contraire à celle-

là. Et cependant le premier ministre vient nous dire que ces locataires, en vertu de ces conventions, n'ont pas le droit de s'adresser aux nouveaux propriétaires. S'il interprète l'acte concernant les travaux publics aussi mal que la loi concernant les locataires, l'honorable représentant de Lambton peut être tranquille au sujet de l'opération qu'il a faite. On a dit qu'en 1870, le gouvernement voulait céder pour rien cette immense propriété. Donc en 1870, il était convenable de chercher à la transférer au gouvernement d'Ontario, mais c'était très mal en 1878. Telle est la vraie version. Les honorables messieurs de la droite ont justifié l'ancien gouvernement, sans le vouloir.

M. BOWELL: Ce n'est point le cas.

M. GUTHRIE: Voilà comment je comprends la chose.

SIR JOHN A. MACDONALD: C'est l'opinion d'un avocat ordinaire.

M. GUTHRIE: Et celui qui ne la trouve pas bonne est un avocat très extraordinaire.

M. KIRKPATRICK: L'honorable député de Wellington-sud dit que toute personne acceptant un transfert de terrain avec certaines obligations, doit remplir ces obligations. L'honorable représentant de Victoria, C.B., (Sir John A. Macdonald) n'a pas dit le contraire; mais si le député de Wellington veut bien examiner les documents, il verra que, dans ce cas, le transfert a été fait à la condition que le cessionnaire ne serait soumis à aucune obligation. Le gouvernement d'Ontario n'a en effet aucune obligation, mais le gouvernement fédéral en a.

M. GUTHRIE: Le locataire peut toujours s'adresser au propriétaire.

SIR JOHN A. MACDONALD: Cela est très vraie, mais telle n'est pas la question.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL — CONTRAT DE MM. MURRAY ET CIE.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. MACKENZIE: Je demande copies de tous les documents relatifs aux
M. GUTHRIE.

réclamations en litige de messieurs Murray et Cie., entrepreneurs sur le chemin de fer intercolonial, y comprises ces réclamations mêmes; l'évaluation des matériaux placés ou déplacés et des travaux exécutés, telle que dressée par l'ingénieur du gouvernement; le montant du contrat et les paiements faits à compte; aussi copies de tous documents et ordres du conseil relatifs à ou autorisant la soumission de ces réclamations à l'arbitrage et la décision de monsieur Samuel Keefer le seul arbitre employé dans ce cas.

J'ai vu dans les journaux que la réclamation de cette société qui avait été portée devant la cour de l'échiquier, a été ensuite retirée, en vertu de l'acte concernant le droit de pétition et que le gouvernement avait soumis la réclamation à l'arbitrage d'une seule personne qui avait accordé \$99,000 à cette société. Lorsque j'étais ministre des travaux publics, j'ai eu de fréquentes entrevues avec ces messieurs qui se plaignaient, si je me rappelle bien, que les mesurages étaient mal faits; que les ingénieurs avaient des préjugés contre eux; que l'on avait dévié de la ligne et que les mesurages sur des travaux ainsi exécutés ne pouvaient être exacts. Je suggérai alors au monsieur qui vint me trouver de faire préparer par son propre ingénieur, un rapport sur la manière dont les mesurages avaient été faits; j'offris de soumettre ce rapport à l'ingénieur-en-chef, de discuter franchement la question offrant, en outre, s'il y avait quelque chose d'inexact de le rectifier; mais j'exigeais que l'on s'en tint au contrat; c'était la condition essentielle. Je l'informai aussi que la cour suprême avait le pouvoir de décider toutes les réclamations. Je ne sais pas où les procédures en étaient lorsqu'on a pris le nouveau moyen de régler la question; mais une chose sûre c'est que l'on a agi avec cette société autrement qu'avec d'autres. Il m'avait paru que je devais laisser toutes ces réclamations à la cour créée expressément pour les régler. Et je dois signaler le procédé étrange de soumettre une réclamation aussi considérable à la décision d'un seul arbitre; et je ne veux pas croire que telle chose ait eu lieu, tant que le ministre des travaux publics ne l'aura pas affirmé. Je ne dirai rien de celui qui a été choisi comme arbitre, si ce n'est que, pour des raisons bien connues au

département des travaux publics, ce monsieur n'aurait pas dû être nommé seul arbitre ; on n'aurait pas dû même songer à lui pour cet arbitrage.

M. TUPPER : L'honorable monsieur est complètement dans l'erreur en ce qui regarde cette question. Les documents prouveront que le cas était bien différent de ceux dont il a parlé. Des entrepreneurs du chemin de fer intercolonial réclamaient le paiement de travaux qui, disaient-ils, n'avaient pas été payés. Ne pouvant s'entendre avec l'ancien gouvernement, ils demandèrent que leur réclamation fût jugée devant la cour de l'échiquier. Ce cas est bien différent des autres sous ce rapport, car, dans les autres cas, le gouvernement obtint jugement en sa faveur et, dans celui-ci, les entrepreneurs gagnèrent. Au lieu de retirer cette affaire de la cour, et de la soumettre à un seul arbitre, le gouvernement a exécuté la décision du juge Fournier qui était que les dépositions devaient être faites devant le régistreur de la cour pour constater jusqu'à quel point l'évaluation des travaux était trop forte ou trop faible afin que le montant réellement dû fut adjugé. L'avocat des demandeurs en appela à l'ancien ministre des travaux publics.

M. MACKENZIE : Qui est-il ?

M. TUPPER : Il s'appelle monsieur O'Dougherty.

M. MACKENZIE : C'est l'associé de monsieur O'Connor.

M. TUPPER : Les intéressés ont déclaré que le jugement avait été obtenu au mois de juin dernier, et que l'honorable monsieur n'en avait pas appelé. Au contraire, l'avocat des demandeurs m'a dit que, le jugement étant contre la Couronne et le juge Fournier ayant décidé qu'il ne lui appartenait pas de fixer le montant, les demandeurs en appelèrent à mon prédécesseur qui leur donna l'assurance qu'il était prêt à prendre les moyens les plus expéditifs pour en arriver aux conclusions du juge et fixer le montant. La question ayant été soumise à mon honorable ami le ministre de la justice, il la déféra à monsieur Lash qui, je n'ai pas besoin de le dire, est un

avocat des plus distingués. Toutes les démarches furent faites par l'avis et l'ordre de monsieur Lash. Le juge Fournier décida que le régistreur prendrait les dispositions. On crut que pour atteindre le but que l'on se proposait, il serait bon d'avoir une personne ayant des connaissances pratiques et générales et qui pourrait donner une décision sur la valeur de la réclamation. Voilà pourquoi l'on demanda la nomination d'un ingénieur civil pour prendre les dépositions qui, comme le juge l'avait décidé, devaient être prises par le régistreur ; on avait deux raisons d'agir ainsi : sauver du temps et employer un homme capable de juger de la valeur des témoignages et d'arriver à une conclusion juste. Cette question fut également soumise au député du ministre de la justice (monsieur Lash) et c'est d'après son avis que je recommandai au conseil la nomination d'un ingénieur civil comme arbitre. Le député du ministre de la justice déclara que la chose était entièrement de la juridiction du gouvernement. Les parties intéressées nommèrent un ou deux ingénieurs civils, hommes des plus distingués dans leur profession ; ils ne furent pas acceptés. Je soumis le nom de Starke, ingénieur civil à Montréal, homme très bien posé dans sa profession et qui, selon moi, était parfaitement apte à recevoir ces dépositions. Un des entrepreneurs objecta à monsieur Starke, parce qu'une des parties au contrat avait eu des difficultés avec lui à propos de ce chemin de fer et d'autres travaux publics. Je soumis alors le nom de monsieur Walter Shanly qui fut nommé. Mais, subséquemment, monsieur Shanly refusa la position qu'il ne pouvait remplir, disait-il, à cause d'autres engagements. Alors monsieur Samuel Kefer, homme très estimé du gouvernement, fut nommé ; il restait donc à prendre les dépositions et à rendre une décision fixant le montant à payer. Le même habile avocat que l'ancien gouvernement avait employé pour plaider sa cause contre les entrepreneurs fut chargé de la conduire devant monsieur Kefer et de veiller à ce qu'aucune déposition ne fût acceptée à moins d'être parfaitement légale. Chaque chose fut faite en vue de l'intérêt public et je ne doute pas que tous ces messieurs n'aient rempli leurs devoirs avec habileté et fidélité. Lorsque les documents seront soumis, on pourra y voir que ce cas ne

ressemble pas à ceux dans lesquels jugement avait été rendu en faveur du gouvernement contre les entrepreneurs. La cause a été jugée conformément à la décision du juge Fournier qui avait chargé le registraire de prendre les dépositions et de fixer le montant.

M. MACKENZIE : L'honorable juge Fournier a-t-il délégué à cet arbitre le pouvoir de fixer le montant ?

M. TUPPER : Oui ; c'est ce qu'il a fait en réalité.

M. MACKENZIE : J'avais mal compris l'honorable monsieur. La cause n'a pas été retirée de la cour pour être soumise à monsieur Samuel Keefer. Je discute sans avoir le jugement devant moi et je ne voudrais rien avancer au hasard. Mais il y a une chose certaine, c'est que la cause sera de nouveau portée devant les tribunaux, car, jusqu'à présent, il n'y a eu que des procédures interlocutoires. J'ai fait exactement ce que l'honorable monsieur aurait fait à ma place. J'ai soumis la question au député du ministre de la justice et j'ai agi d'après son conseil.

SIR ALBERT J. SMITH : Monsieur Keefer a-t-il été substitué à la cour, ou la cour a-t-elle confirmé son jugement ? La question est de savoir si la cause a été retirée de la cour, ou si les dépositions prises devant monsieur Keefer, ont été admises par la cour.

M. TUPPER : Le juge avait décidé que les dépositions seraient prises devant le registraire. Les témoignages furent recueillis et une décision fut donnée. C'est d'après cette décision que le député du ministre de la justice prépara un arrangement relatif aux frais, obligeant les parisiens à se soumettre à la décision basée sur les dépositions prises devant monsieur Keefer.

SIR ALBERT J. SMITH : Sans en référer au juge ?

M. TUPPER : Oui.

M. HUNTINGTON : Il ne s'agit plus simplement d'un ordre de prendre des dépositions ; le gouvernement, en ré-

M. TUPPER.

glant tout-à-fait la question, l'a virtuellement retirée de la cour. Dans ce cas, l'adjudication aurait dû être faite par la cour.

M. TUPPER : L'honorable monsieur se trompe entièrement sur la nature de la décision du juge Fournier. Cette décision était contre le gouvernement et laissait au registraire le soin de prendre les dépositions au sujet du montant ; par suite, ce jugement avait bien le caractère d'un jugement final.

M. CARTWRIGHT : L'argent a-t-il été payé ou l'honorable monsieur se propose-t-il de le faire voter avec le budget ?

M. TUPPER : Aucun argent n'a été ni ne sera payé tant qu'un crédit à cet effet n'aura pas été voté par la Chambre.

DESTITUTION DE L'AGENT A LA STATION DE SPRING-HILL.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. DOMVILLE : Je demande copies de toute correspondance et de tous documents relatifs à la destitution ou à la retraite de monsieur E. O. Stark, agent à la station de Spring-Hill, sur le chemin de fer Intercolonial, province de la Nouvelle-Ecosse.

En demandant ces documents, je n'ai pas l'intention d'embarrasser le gouvernement ou de le trouver en défaut, mais monsieur Stark ou ses amis prétendent que sa destitution lui a porté grand préjudice et qu'il devrait être réinstallé. C'est aussi une occasion d'appeler l'attention du gouvernement sur d'autres renvois d'employés du chemin de fer intercolonial. Je suis heureux de voir l'énergie que l'honorable ministre des travaux publics développe dans l'administration de ce chemin de fer qu'il veut mettre sur un meilleur pied. Le pays est sûr qu'il fera tout en son pouvoir pour rendre cette administration profitable au point de vue financier, en même temps qu'avantageuse au commerce. J'espère que les taux du fret seront réglés de manière à ce qu'on ne paie pas un prix pour les provinces du golfe et un autre pour le Nouveau-Brunswick. Il n'est pas juste qu'une province soit favorisée au détriment de

l'autre, comme la chose a eu lieu, et j'espère que la ligne sera conduite dans l'intérêt général. Au sujet de la réduction générale qui a été faite, je crois qu'il est bien dur pour les employés de se voir destinés à une saison aussi rude de l'année et quand le commerce va si mal. S'il est nécessaire qu'une réduction des taux est lieu, j'espère qu'elle sera faite en dehors de toute opinion politique et je suggérerais que, quand une distitution est nécessaire, l'on procure d'autres places aux employés méritants, lorsque la chose est possible, ou, au moins, qu'on les maintient en charge jusqu'au moment où ils auront trouvé d'autres situations. Il est dur, même dans l'intérêt public, de destituer des employés.

M. TUPPER : L'honorable monsieur a pris un mauvais point de départ pour discuter la question des retranchements sur le chemin de fer intercolonial et la nécessité de faire ces réductions ; c'était mon pénible devoir de destituer ces employés, mais j'ai agi dans l'intérêt public, je m'y croyais obligé. En lisant la correspondance à ce sujet, mon honorable ami verra que les attaques dirigées contre moi venaient de ses amis politiques qui se croyaient lésés dans leurs droits. Quant à monsieur Stark, dont il s'agit spécialement, je ne l'ai pas destitué. Il se trouvait malheureusement compromis dans un accident très grave arrivé sur le chemin de fer intercolonial, et qui a eu pour résultat la mort d'un individu. A la conclusion de l'enquête du coroner, monsieur Stark se démit de ses fonctions, mais il n'a pas été destitué. Je dois dire, cependant, que, s'il n'eût pas offert sa démission, il aurait été destitué immédiatement.

La motion est adoptée.

SYNDICS OFFICIELS DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. VALIN : Je demande un état de tous les deniers payés par les syndics officiels de la province de Québec, en vertu des dispositions de l'acte 38 Victoria, chapitre 16, section 42 ; cet état devant indiquer si les dits syndics ont fourni au receveur-général un rapport de tous les deniers appartenant aux fonds de banque-route qu'ils administrent et qui ne sont

pas requis pour les fins du dit acte, ou par aucun acte qu'il abroge, suivant le cas, avec des états et comptes attestés sous serment, de tous ces montants, déclarant que ces deniers sont tout ce qu'ils ont en caisses.

La motion est adoptée.

PHARE DE LA BAIE DE PRESQU'ISLE.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. KEELER : Je demande copies de toutes lettres, instructions, soumissions et de tous plans, dévis, contrats et conventions au sujet de la construction et du choix de l'emplacement du phare érigé, l'été dernier, à la baie de Presqu'isle, dans la division est du comté de Northumberland, province d'Ontario.

C'est encore un cas où des deniers publics ont été dépensés pour des fins politiques. D'après l'opinion des marins qui fréquentent cette côte, ce phare n'était pas plus nécessaire dans l'endroit où il est qu'il ne le serait dans la cour en arrière de n'importe quelle maison d'Ottawa. Sa construction a coûté \$3,000 ; si tel est le cas, un montant considérable a été dépensé de la manière la plus reprehensible.

SIR ALBERT J. SMITH : L'honorable monsieur doit avoir eu une élection chaudement contestée, car il semble croire que l'on a employé tous les moyens pour le chasser du parlement. La correspondance demandée fera voir qu'une pétition, signée de personnes influentes, demandait l'érection de ce phare. La même correspondance fera voir que monsieur Simpson, le gardien du phare, a choisi l'emplacement ; et que monsieur Tomlinson a approuvé le choix de monsieur Simpson. Je crois que la correspondance démontrera que la construction de ce phare était dans l'intérêt de la navigation de cette partie du pays.

M. KEELER : On me dit que le phare, au lieu d'être un avantage pour les navigateurs, n'est qu'une véritable obstacle.

SIR A. J. SMITH : M. Simpson n'était-il pas compétent pour choisir l'emplacement ?

M. KEELER : Je crois que monsieur Simpson était intéressé et que l'em-

placement aurait dû être choisi, non point par un gardien de phare, mais par un ingénieur civil.

La motion est adoptée.

ALLONGE DE L'AILE OUEST DES EDIFICES PUBLICS.

DEMANDE D'UN ÉTAT DE DÉPENSES.

M. WHITE (Cardwell) : En l'absence de monsieur Williams, je demande un état indiquant, en détail, toutes les dépenses faites pour l'allonge de l'aile-ouest des édifices publics ; aussi copies des contrats passés pour cette construction.

La motion est adoptée.

GARDE-PÊCHE DE KAMOURASKA.

DEMANDE DE COPIES D'UNE PLAINTE.

M. LANDRY : Je demande copie d'une plainte faite, l'automne dernier, par monsieur Clément Rouleau, de Sainte-Anne la Pocatière, dans le comté de Kamouraska, contre monsieur Clovis Caron, garde-pêche ; aussi, les minutes d'une certaine enquête censée avoir été commencée ou tenue par monsieur Gauvreau, garde-pêche de Témiscouata, au sujet d'une dispute dans laquelle Clovis Caron, Clément Rouleau et Prudent Martin étaient concernés.

La motion est adoptée.

DESTITUTION DU MAITRE DE POSTE DE MOLESWORTH.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. CARTHWRIGHT : Je demande copies de toute correspondance et de tous documents relatifs à la destitution de Samuel Lougheed de la charge de maître de poste à Molesworth.

La motion est adoptée.

REMBOURSEMENTS PAR LE DEPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

DEMANDE DE RAPPORT.

M. TROW : Je demande un état détaillé de toutes les sommes remboursées par le département du revenu de l'intérieur, avec les noms des personnes qui les ont reçues, pendant les années 1867, 1868, 1869, 1870, 1871, 1872 et 1873 ; aussi, copies de toute correspondance et de tous documents relatifs à ces remboursements.

La motion est adoptée.

M. KEELER.

LE CAPITAINE LAVOIE DU VAPEUR
"RIMOUSKI."

DEMANDE D'ORDRES.

M. FISET : Je demande un rapport de tous les ordres donnés au capitaine Lavoie pendant qu'il a commandé le vapeur *Rimouski*—cet état indiquant par qui ces ordres ont été donnés, ceux de ces ordres auxquels il a désobéi, et qui, d'après l'honorable ministre des travaux publics, ont été la cause de la destitution de ce fonctionnaire.

M. TUPPER : Je m'oppose fortement à ce que cette motion soit adoptée, parce qu'elle affirme ce qui n'est pas exact.

Elle demande en effet la raison de la destitution du capitaine Lavoie. J'ai su au département que ce monsieur était employé pour la saison et que, la saison finie, on le remerciait de ses services. Il n'a aucun droit à rentrer en charge, et cela parcequ'il n'a pas donné satisfaction.

On lui avait donné instructions de ne rien acheter pour le vapeur, si ce n'est sur réquisition. Il n'a pas tenu compte de ces instructions et a fait des achats de son propre chef. C'est pourquoi on n'a pas continué à l'employer. Il en aurait été différemment si son engagement était été pour un certain nombre d'années. Mais comme il s'était engagé pour la saison, on lui a dit simplement que ses services n'étaient plus requis.

Il est six heures, et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

BILL CONSTITUANT LA COMPAGNIE DES DIGUES DE YARMOUTH. [Bill No. 46]

(M. Killam.)

BILL RETIRÉ.

Lecture est faite de l'ordre à l'effet que la Chambre se forme en comité.

M. TUPPER : Je suggère que l'examen du bill soit différé jusqu'à ce que le ministre de la justice soit à son siège.

M. DREW : Le ministre de la justice ne semble pas opposé à l'adoption du bill.

M. TUPPER : Il s'agit de constituer un seul particulier en corporation, sans donner les noms des associés qu'il se propose de prendre et l'objet du bill est d'endiguer une certaine étendue de terre en arrêtant la marée.

D'autre part la Chambre est saisie d'une pétition signée de 50 ou 60 habitants recommandables, disant que si le bill est adopté, ils en souffriront de graves dommages. Je crois donc que l'on doit exiger de bien fortes raisons en faveur de l'adoption de ce bill.

L'objection *prima facie* à cette mesure est qu'elle a pour but d'entraver la navigation dans des eaux où la marée se produit. Je ne sais pas quelle est la profondeur de l'eau, mais on me dit qu'à l'endroit qu'on se propose de fermer par des digues, on voyait, il y a quelques années, des navires d'un tonnage considérable. Les pétitionnaires prétendent qu'on leur fermerait ainsi la navigation et qu'ils perdraient les avantages dont ils jouissaient.

M. KILLAM : La seule raison pour laquelle nous adressons à ce parlement, c'est que nous ne sommes pas sûrs si la législature locale a le droit de donner autorisation d'endiguer une rivière navigable. Je crois qu'elle n'a pas ce pouvoir.

L'acte local pourvoit que, quand les deux-tiers des propriétaires d'un marais, désirent faire une construction de ce genre, ils en ont la liberté sous la surveillance d'employés nommés par le gouvernement.

Le bill actuel exige le consentement des trois-quarts des propriétaires, avant que les travaux puissent commencer. Je connais la localité; je sais que presque tous ses habitants ont signé la pétition et je serais le dernier à faire quelque chose qui pourrait leur être préjudiciable. Mais ce bill donne aux propriétaires de terrains les améliorations dont ils ont besoin et cela sans aucune compensation de leur part, si ce n'est des paiements facultatifs.

L'auteur du bill a comparu devant le comité et a donné des explications satisfaisantes. Un monsieur tout-à-fait indépendant a aussi donné des explications et le bill a été adopté en comité. Je n'y vois pas de clauses auxquelles on puisse

objecter; cette loi vaut bien celle de la Nouvelle-Ecosse qui règle la construction des digues dans les rivières.

L'objection générale est que les propriétaires de terrains sont sous l'impression que ces travaux leur coûteraient quelque chose. Mais quand il ne s'agit que de réclamer un lot de terre sans valeur, il n'est pas juste que quelques pétitionnaires, dont plusieurs n'ont aucun intérêt en cette affaire, empêchant la construction de ces digues. Monsieur Clements est très entreprenant.

M. TUPPER : En effet.

M. KILLAM : Le bill est tellement rédigé que monsieur Clements ne peut agir sans le consentement des trois-quarts des propriétaires, et chacun peut faire instituer une enquête avant que l'on commence les travaux. Les intérêts publics sont parfaitement protégés par le bill.

M. DREW : Se propose-t-on d'indemniser les propriétaires dont les terres seront requises pour ces améliorations?

Si je comprends bien le bill, ces propriétaires devront prendre des actions en paiement de leurs terrains.

Il est aussi prescrit que les trois-quarts des propriétaires de marais devront donner leur consentement. Mais comment seront traités ceux dont les terres ne sont pas des marais?

M. KILLAM : La huitième clause pourvoit à cela. On paiera ces gens. En tout cas, les détails peuvent être amendés en comité.

M. PLUMB : J'objecte au principe de ce bill qui constitue une seule personne en corporation. Cette personne pourrait prendre des associés et choisir un bureau de direction. Je crois que l'on fait bien de s'adresser au parlement pour protéger les intéressés contre cet entreprenant monsieur.

On nous dit que les lois de la Nouvelle-Ecosse donneraient cette autorisation, mais qu'il y a des doutes à cet égard. Je ne connais pas du tout les lois de la Nouvelle-Ecosse, mais je crois que l'on doit s'opposer, dès le début, à l'introduction de pareilles lois, dans le parlement. Si l'on adopte ce bill, il sera ensuite in-

voqué comme précédent. Je crois que toutes ces questions sont du ressort des législatures locales.

M. CAMERON (Huron-Sud) : Le bill a été examiné par le comité des bills privés qui l'a amendé et la Chambre devrait avoir assez de confiance dans le comité pour adopter le bill en question.

L'honorable député de Wellington-Nord (**M. Drew**) a dit que le ministre de la justice ne s'opposait pas à l'adoption de ce bill. S'il en est ainsi, pourquoi l'honorable député de Wellington-Nord (**M. Drew**) ou l'honorable député de Niagara (**M. Plumb**) y font-ils tant d'objections ?

Je ne vois rien de déraisonnable dans les dispositions de ce bill et je crois qu'il protège suffisamment les intérêts particuliers.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Ce bill a été discuté dans le comité des bills privés. Des dépositions ont prouvé qu'il n'y a pas de bois de construction sur une distance de 30 à 40 milles en partant des bords de cette rivière. Les privilégiés de navigation que l'on prétend lésés par ce bill, n'ont réellement aucune valeur.

Un des témoins interrogés devant le comité a déclaré que quelques-uns des pétitionnaires ne possédaient aucune propriété sur les bords de la rivière, tandis que d'autres n'ont que des propriétés situées à huit milles de là. Si l'on avait eu connaissance de la pétition contre le bill, des centaines de contribuables auraient signé en faveur de son adoption.

M. VALLÉE : Cette Chambre n'a pas le droit de passer le bill dont l'objet est purement provincial. J'objecte aussi à ce qu'un seul homme obtienne l'adoption d'un bill contre lequel nombre de personnes ont pétitionné.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je partage l'opinion de l'honorable préopinant. Ce bill n'est pas du tout du ressort du parlement fédéral. C'est un bill local sous tous rapports. Il appartient à la législature de la Nouvelle-Ecosse d'adopter pareille mesure.

C'est un bill pour autoriser monsieur Clements à construire une digue traversant l'embouchure de deux rivières de la

M. PLUMB.

Nouvelle-Ecosse, et ce bill est tellement d'intérêt local que la dernière clause prescrit que le consentement des propriétaires de marais devra être signifié au bureau provincial de la Nouvelle-Ecosse.

Le parlement fédéral a le pouvoir de passer des lois relatives à la navigation ; mais il n'est aucunement autorisé à passer un acte de ce genre pour des fins provinciales.

Ensuite, ce serait une nouveauté dans le parlement fédéral si un seul homme pouvait demander une charte comme corporation avec la faculté de s'adjointre ensuite qui il voudrait. Ce serait un fait sans précédent en aucun pays. Il faut une corporation, mais ici nous n'avons qu'un spéculateur qui nous promet de former bientôt une compagnie.

M. KILLAM : Si le très-honorable premier-ministre déclare que la législature locale a le droit d'autoriser le barrage d'une rivière navigable, je retirerai le bill. Mais le ministre de la justice n'est pas de cet avis.

M. MILLS : Il a été admis par le comité des bills privés, que pour toutes les entreprises affectant un cours d'eau navigable, c'est au parlement fédéral que les parties intéressées doivent s'adresser. Dans plusieurs occasions, des personnes sont venues ici demander l'autorisation de construire un pont sur une rivière navigable, et cette Chambre a répondu : " Nous ne pouvons pas contrôler l'octroi des terrains, mais nous pouvons donner l'autorisation de construire un pont sur une rivière."

La législature locale ne peut autoriser l'obstruction d'une rivière. Une corporation est considérée en loi comme une personne. Il n'est pas possible à la législature locale de conférer des pouvoirs qu'elle n'a pas. Puisque les législatures locales ne peuvent pas donner à une corporation particulière le droit d'entraver la navigation d'un cours d'eau, cette corporation n'a d'autre chose à faire que de s'adresser au parlement fédéral.

SIR JOHN A. MACDONALD : Mon honorable ami (**M. Mills**) vient d'émettre une opinion diamétralement opposée à celles qu'il a toujours exprimées, depuis qu'il est en parlement, au sujet des pouvoirs des législatures locales. ●

L'objet du bill est de prendre possession d'une propriété qui est sous le contrôle exclusif de la législature locale. Le véritable but de ce bill est de réclamer certaines terres et de rendre les auteurs du bill, propriétaires des terres ainsi réclamées.

Je n'ai pas de doute que la législature fédérale n'a pas le droit de transférer ces terres, sur réclamation ou autrement, et le vrai mode de procéder est de demander un acte à la législature de la Nouvelle-Ecosse. Si, après être constituée, la compagnie a besoin d'autres pouvoirs, elle s'adressera ici.

Les législatures locales ont le contrôle sur les cours d'eau navigables. Ce contrôle appartient exclusivement à la législature de chaque province et l'acte de l'Amérique Britannique du Nord ne donne aucun contrôle au parlement fédéral sur les cours d'eau navigables. Il a le droit de légiférer sur la navigation et autres intérêts maritimes. Il pourrait adopter des lois générales relativement à l'obstruction des cours d'eau.

M. MACKENZIE : C'est créer une obstruction que d'établir une digue en travers d'une rivière.

SIR JOHN A. MACDONALD : Aucune loi générale n'autorise un particulier à obstruer des rivières navigables et toutes ces questions relatives à la constitution d'une compagnie ou à des concessions de terrains à cette compagnie, rentrent dans les questions de droit civil et de propriété et sont entièrement du ressort de la législature locale. La vraie manière de procéder, en pareil cas, est de demander un acte à la législature locale et de s'adresser au parlement fédéral quand on veut obtenir de nouveaux privilèges ; mais cette Chambre ne peut pas constituer la compagnie ni lui donner le pouvoir d'acquérir ces terres.

M. McDONALD (Pictou) : Ce bill n'a pas tant pour objet une concession de terrains sur le bord d'une rivière que la prise de possession de certains hâvres à la Nouvelle-Ecosse. Les eaux de la baie de Fundy s'élèvent à 20 ou 30 pieds ; les terres que l'on réclame par ce bill sont stériles et sans valeur à marée basse ; mais, à marée haute, elles forment des hâvres, et l'on réclame une étendue de

huit à neuf mill-s soit une superficie d'environ 20,000 acres de terres qui n'appartiennent à personne. Avec toute la déférence que je dois à mon très-honorable ami (sir John A. Macdonald), je ne vois pas trop comment la législature de la Nouvelle-Ecosse peut constituer une société de ce genre et je ne comprends pas davantage pourquoi le parlement fédéral n'adopterait pas ce bill. Si ces terres sont sous la juridiction provinciale, les parties intéressées devront s'adresser à la législature locale ; mais comme il s'agit d'un cours d'eau faisant, en quelque sorte partie de la mer, je pense que cette Chambre est la source de l'autorité en pareil cas.

Je crois que le bill accorde protection suffisante aux propriétaires et je ne vois pas les inconvénients qu'on lui suppose. L'objet de ce bill est très-louable, vu qu'il propose d'arracher à la mer un territoire étendue et d'en faire des terres arables.

Avant d'avoir entendu mon honorable ami sir John A. Macdonald exprimer son opinion, je n'avais pas de doute que le parlement fédéral fût l'autorité régulière en pareil cas ; mais après l'expression d'opinion de mon honorable ami (sir John A. Macdonald) le chef du gouvernement, j'espère que l'honorable député (M. Killam) n'insistera pas sur l'adoption du bill.

M. KILLAM : Le chapitre 97 des statuts de 1875 donne autorisation de construire un pont de péage sur la rivière l'Assomption, dans la province de Québec. C'est là une rivière purement locale, mais parceque quelques personnes intéressées ont prétendu que les radeaux passent sous ce pont, le bill fut adopté, après une longue discussion.

L'honorable premier ministre prend sur lui la responsabilité d'empêcher la confection des travaux publics les plus importants de cette partie du pays. Je consentirai à retirer le bill si l'honorable monsieur veut me faire remettre les honoraires déjà payés.

M. MACKENZIE : Il n'y a pas le moindre doute que cette Chambre peut autoriser l'érection de digues sur les rivières. Je crois que la Chambre devrait se former en comité et éliminer les clau-

ses qui ont trait à des détails se trouvant dans les limites de la juridiction locale.

Il n'est pas juste de rejeter un bill parceque, comme je le crois moi-même, certaines clauses empiètent sur la juridiction locale.

M. LANGEVIN : Je crois que la législation locale devrait constituer la compagnie et quand elle voudrait construire un pont sur une rivière navigable, elle pourrait venir ici et en demander l'autorisation. L'honorable monsieur (M. Mackenzie) veut commencer par la fin.

M. MACKENZIE : Si une compagnie constituée par la législature locale peut s'adresser ici, une compagnie constituée par la législature fédérale peut s'adresser à la législature locale.

M. MILLS : Je me souviens qu'on a fréquemment soumis au comité des bills privés des mesures auxquelles j'étais opposé, mais que le chef du gouvernement actuel cherchait à faire adopter.

Lorsque monsieur Dorion était ministre de la justice, je lui avais signalé cette question. Si une compagnie constituée ici, peut s'adresser à la législature locale pour acquérir des terres, le parlement fédéral ne peut pas lui donner cette autorisation ; mais il peut lui donner le pouvoir de les garder en sa possession.

M. BOULTBEE : L'auteur de ce bill a donné sa parole aux membres du comité des bills privés que personne, dans la localité, n'y était opposé.

Ce bill est fort singulier. Il demande l'autorisation d'endiguer une rivière navigable et d'acquérir des terrains pour un seul homme qui n'est autre que l'auteur du bill. Le comité des bills privés n'y a pas vu d'objection, mais je crois qu'on a présenté une pétition à l'encontre.

M. DOMVILLE : Toute pétition doit porter, au moins, trois signatures et si un seul homme vient demander qu'on le constitue en corporation, comment le comité a-t-il pu recevoir ce bill ?

M. MACKAY : Il y avait originairement, dans le bill, une clause donnant pouvoir à la compagnie d'obliger les propriétaires de marais à payer les améliorations.

M. MACKENZIE.

tions. Cette clause donnait lieu à beaucoup d'objections et je crois que c'est ce qui a donné lieu à la pétition.

L'ordre est rescindé et le bill retiré.

BILLS PRIVÉS.

TROISIÈME LECTURE.

Les bills suivants sont considérés séparément en comité, rapportés, lus une troisième fois et passés :

Bill (No. 7) amendant l'acte constituant la compagnie canadienne d'assurance sur la vie. —(M. Robertson Hamilton.)

Bill (No 53) amendant l'acte constituant l'association de la Confédération sur la vie. —(M. Cockburn, Northumberland-Ouest.)

Bill (No. 18) amendant les actes relatifs à la compagnie canadienne d'assurance contre le feu "des risques isolés et des cultivateurs," et changeant son nom en celui de "compagnie d'assurance canadienne contre le feu, dite la Souveraine." —(M. Mackenzie.)

(Bill No. 52) concernant la banque consolidée du Canada. —(M. Gault.)

(Bill No 56) constituant la compagnie de chemin de fer de l'Atlantique et du Nord-Ouest. —(M. Colby.)

BILL CONCERNANT LES LETTRES DE CHANGE À L'INTÉRIEUR. — [Bill No. 16.]

(M. Doull.)

DEUXIÈME LECTURE.

Lecture est faite de l'ordre de seconde lecture.

M. CAMERON (Huron-sud) : L'honorable monsieur qui a proposé ce bill devrait expliquer à la Chambre quel est son objet et le ministre de la justice devrait nous dire, avant la seconde lecture, s'il n'est pas opposé à son adoption.

Il me semble extraordinaire que l'opération d'un bill de cette nature, s'appliquant aux billets à ordre et aux lettres de change, soit restreinte à la seule province de la Nouvelle-Ecosse. Si cette mesure est bonne, si ses dispositions sont acceptables, son opération ne devrait pas être limitée à une province.

Elle prescrit certaines dispositions pour les billets payables dans les limites de la province de la Nouvelle-Ecosse et pas ailleurs.

Si la mesure est bonne pour la Nouvelle-Ecosse, il me semble qu'elle doit

être bonne pour tout le Canada. Il est imprudent et peu judicieux, quand il s'agit de billets à ordre d'avoir une loi applicable dans une province et une loi différente pour les autres.

Le bill prescrit, en outre, que ces billets pourront être protestés par un juge de paix, en l'absence du notaire. Que signifie cette clause du bill? Veut-elle dire l'absence du notaire de l'endroit où le billet est présenté ou son absence de la province?

Il me semble que le ministre de la justice ne devrait pas permettre qu'un bill contenant des clauses aussi absurdes fût admis à la seconde lecture, sans au moins signaler à l'auteur du bill les inconvénients qu'il contient.

Si je comprends bien les observations de l'auteur du bill et celle du ministre de la justice, l'intention du bill est que le protêt signifié par un juge de paix aura autant de force que celui du notaire et que ce protêt constituera preuve suffisante que le billet a été convenablement protesté. Si le bill était adopté dans sa présente forme, la production du protêt d'un juge de paix serait une preuve, *prima facie*, de la signification du protêt et du fait que le billet est déshonoré, suivant les termes singuliers de ce bill. Je suis formellement opposé à ce que les juges de paix puissent protester des lettres de change qui, parfois, représentent des milliers de piastres; et je crois que ce serait tenter une expérience dangereuse que de donner ce pouvoir à certains magistrats de campagne, car l'honorable monsieur sait bien de quel bois quelques uns sont faits. C'est différent pour les notaires qui, en général, sont véritablement des hommes de profession et savent comment un protêt et un billet à ordre doivent être présentés ou protestés.

M. McDONALD (Pictou): L'honorable préopinant se méprend, jusqu'à un certain point.

L'objet principal du bill est de prévenir les difficultés relatives à la preuve de la présentation d'un protêt ou d'une lettre de change. Un autre objet est de mettre les billets locaux, si je puis ainsi parler, dans les mêmes conditions, en ce qui réga de cette preuve, que les billets étrangers.

Autant que je puis en juger, il n'y a pas d'objection à ce que les juges de paix

soient autorisés à protester ces billets. Toutefois, je ne suis pas engagé en ce qui concerne cette clause du bill et je ne doute pas que mon honorable ami de Pictou (M. Doull) n'aura point d'objection à ce que cette clause soit amendée en comi é. Je crois que la clause 91 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord autorise le parlement fédéral à passer des lois à cet égard.

Je ne savais pas que mon honorable ami avait restreint l'opération du bill à la Nouvelle-Ecosse; mais je suppose qu'il avait cette province particulièrement en vue.

Un ami vient de me passer les statuts du Bas-Canada dans lesquels je trouve une loi identique, adoptée avant la confédération.

M. GUTHRIE: Dans Ontario, la difficulté dont parle l'honorable ministre de la justice, n'existe point. La pratique est celle-ci: le billet, une fois présenté, est protesté de suite; on ne se fie point à aucun memorandum ou avis de présentation, mais on tire sur le signataire, le même jour ou le jour suivant.

M. McDONALD (Pictou): Je ne connais pas la pratique d'Ontario, mais si elle est ce que dit l'honorable monsieur, elle serait inutile à la Nouvelle-Ecosse, parceque le protêt ne serait pas reçu comme preuve dans une cour de justice.

M. GUTHRIE: Dans Ontario, le protêt est une preuve, *prima facie*, de la présentation et de la signification de l'avis, en sorte que pareille loi serait inutile dans cette province. Mais si elle est nécessaire à la Nouvelle-Ecosse, si les honorables représentants de cette province en sont satisfaits, je ne vois par pourquoi on y objecterait.

Je crois, cependant, que l'objection de mon honorable ami de Huron-Sud (M. Cameron) à la rédaction du bill est bien fondée au sujet de l'absence du notaire, la clause est si élastique qu'il y aurait difficulté de prouver si le notaire était absent ou présent. Le pouvoir de signifier le protêt est soumis à une condition: l'absence du notaire. Mais comment prouver cette absence? Cette clause pourrait certainement être rendue plus complète.

M. DOULL : J'ai présenté ce bill parce que je crois que des lois semblables sont en vigueur dans les autres provinces, du moins dans Ontario et Québec, et je demande simplement qu'on les applique à la Nouvelle-Ecosse. Si la rédaction du bill est défectueuse, je ne m'oppose pas du tout à ce qu'on la modifie au gré des honorables messieurs.

Quant aux mots " en l'absence de ce notaire," je suggérerai que cette absence soit constatée par un juge de paix ou un autre notaire, et je bifferai tous les mots auxquels on trouve objection.

Je ne vois pas comment les représentants de Québec et d'Ontario, deux provinces qui ont des lois semblables peuvent objecter à ce que la Nouvelle-Ecosse en ait une. Si j'avais su que pareilles lois existaient dans Ontario et Québec, j'aurais demandé une loi générale pour tout le Canada.

M. DOMVILLE : Si nous voulons entrer dans les détails, à cette phase du bill, il y a d'autres points que nous devons examiner. Mes honorables amis qui sont avocats, ont objecté à quelques détails légaux ; j'objecterai aux frais. Si chaque cultivateur dont le billet de \$20 sera protesté a une piastre de frais à pryer, je vois là un grave inconvénient.

Le bill est lu une seconde fois.

M. MACKENZIE : Ce bill devrait être déféré à un comité spécial. Le ministre de la justice a fait voir, tout-à-l'heure, que la loi de Québec à ce sujet était différente de la loi générale depuis la Confédération. Je crois que, dans la province de Québec, ce n'est qu'une question de procédure.

M. McDONALD (Pictou) : L'honorable monsieur préférerait peut-être que le bill fut déféré au comité des banques et du commerce.

M. HOLTON : Ce comité est trop nombreux pour discuter pareille mesure

M. MACKENZIE : Il est très-peu désirable d'avoir des lois commerciales qui soient différentes dans chaque province ; s'il ne s'agit que du paiement des billets à ordre et des lettres de change, la chose regarde les autorités locales.

M. DOULL.

Je ne doute pas que la législature de la Nouvelle-Ecosse ait le pouvoir de faire des lois à ce sujet. S'il en est ainsi, si les autres provinces ont adopté des lois en pareille matière, il serait bien mieux de laisser la chose au gouvernement local. Mais si la Chambre en juge autrement, il faudrait alors une loi générale, s'appliquant à tout le Canada. Je crois que l'on ferait bien de nommer un petit comité d'hommes de loi chargés d'étudier la législation des diverses provinces sur cette question.

M. MILLS : Il n'est pas toujours facile de tirer une ligne de démarcation entre la loi et la procédure. Mais je crois que, d'après les règles généralement admises dans les cours de justice, il s'agit plutôt ici d'une question de procédure.

D'après la pratique admise dans nos cours, la loi concernant la preuve est toute comprise dans le code de procédure. Il s'agit plutôt d'une procédure au moyen de laquelle toute personne qui est porteur d'un billet à ordre ou d'une lettre de change, peut en recouvrer le montant des personnes qui se sont rendues responsables, que d'une loi concernant les lettres de change et les billets à ordre.

M. MACDOUGALL : C'est au comité des banques et du commerce que ce bill devait être déféré.

Je suis aussi d'opinion qu'il est désirable d'avoir une procédure uniforme dans toutes les questions qui sont du ressort du parlement fédéral, quand la chose est possible. Ce serait établir un principe dangereux que de faire des lois sur des questions qui ne sont pas du ressort de ce parlement.

Je n'admets pas, avec l'honorable préopinant, (monsieur Mills) qu'il s'agisse ici d'une question de procédure. Il peut constater que la loi fédérale a trait à la procédure dans les cours de justice. Ce parlement a contrôle et juridiction dans toutes les questions relatives aux lettres de change, billets à ordre et toutes questions de même nature.

M. KIRKPATRICK : On a établi un précédent en 1874, lorsque cette Chambre passa une loi relative aux avis de protêt, ce qui prouve clairement que l'honorable monsieur (monsieur Mackenzie) croyait

alors que la Chambre avait juridiction en ces matières.

M. MACKENZIE : Il s'agissait des billets étrangers.

M. KIRKPATRICK : En pratique, les billets canadiens et les billets étrangers sont de même nature. En ce qui concerne le protêt, il n'y a pas de différence.

Je dirai, avec l'honorable monsieur, qu'il est très désirable que nous ayons des lois uniformes pour tout le pays.

Il me semble que ce bill a pour objet de rendre la loi de la Nouvelle-Ecosse semblable à celle des autres provinces. Voilà pourquoi je suis en faveur de ce bill.

M. DOULL : Je propose que ce bill soit déferé au comité des banques et du commerce.

La motion est adoptée.

BILL AMENDANT L'ACTE DES ÉLECTIONS.—[BILL 19.]

(*M. Casey.*)

DEUXIÈME LECTURE PROPOSÉE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de monsieur Casey, que le bill (No. 19) amendant l'acte concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes (37 Victoria, chap. 9) soit lu une deuxième fois ; et sur l'amendement de monsieur Arkell à cette motion, demandant que le dit bill soit lu une deuxième fois dans six mois.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Je désire attirer l'attention de cette Chambre sur une disposition extraordinaire de la première clause.

Si je comprends bien cette disposition, voici ce qu'elle veut dire : S'il arrive qu'une personne, six mois avant l'émission du bref d'élection, ou avant la votation, déclare qu'elle a l'intention de se porter candidat, on se porte candidat pour un district électoral quelconque, et que cette personne, étant d'une nature aimable, franche et généreuse, tienne à la bonne vieille habitude de "traiter" ses voisins, alors, pour cette raison, il faudra éviter de l'élire. Dans ce pays, lorsqu'un homme rencontre ses voisins à l'hôtel, il

leur offre un verre ; c'est là une coutume générale. Or, par la première clause de ce bill, cette action se trouve interdite à quiconque se porte candidat ou annonce son intention de le devenir.

M. CASEY : Je ferai remarquer que la deuxième clause définit ce qui doit s'entendre par "traiter en général."

M. ROBERTSON : De la manière que je l'entends, dans la semaine qui suit l'émission du bref, et avant la nomination, avant même qu'une personne ait en l'intention de se porter candidat, si elle est dans l'habitude de "traiter," son acte pourra être considéré comme datant du jour où le bref a été signé. Ceci est mauvais en principe, et ne devrait pas devenir loi.

La loi doit recevoir toute son exécution et nos franchises doivent être exercées loyalement et sans corruption ; mais je considère que, par cette clause, on tend un piège à des gens qui n'ont pas le moindre désir d'enfreindre la loi.

Je suis d'avis que l'on améliorerait la loi en décrétant que ce sera une "menée corruptrice" de la part du candidat que d'aller de maison en maison solliciter des voix ; c'est, dans le fond, une infraction au système du scrutin que de demander à un votant de déclarer comment il entend voter, et cette pratique devrait être prohibée. Personne n'a le droit de savoir de quelle manière un votant doit marquer son bulletin. Les candidats doivent avoir le privilège de haranguer autant qu'il leur plaira les assemblées publiques, mais il est contraire à l'esprit de la loi électorale qu'ils aillent trouver l'électeur pour lui demander de voter pour eux.

De plus je suis en faveur du vote compulsoire, et j'espère que, avant la prochaine élection générale, nos statuts contiendront une loi sanctionnant ce principe ; car je prétends que c'est le devoir de tout homme jouissant des franchises électorales, d'aller donner son vote en faveur de l'un des candidats.

M. STRANGE : Je m'oppose à ce bill, parceque je crois que la loi actuelle est trop rigoureuse. Elle entoure le candidat de tant de restrictions, et étend tellement sa responsabilité personnelle aux actes de ses partisans, qu'il lui est

presque impossible d'échapper à une contestation. Pour un homme au cœur large et dans l'habitude de "traiter" ses amis, il est impossible à un moment donné, de rompre avec cette coutume, parce qu'il est candidat aux honneurs parlementaires.

Ce bill devrait être rejeté et je suis heureux de partager entièrement les idées qu'a émises à ce sujet mon honorable ami d'Elgin-est (M. Arkell).

M. THOMPSON (Caribou) : Il n'y a pas lieu d'introduire des amendements dans la présente loi électorale, qui est déjà assez sévère.

Je n'ai jamais personnellement fait l'épreuve de cette loi sur le sujet des contestations d'élection. Dans mon comté on ne trouve pas l'occasion de corrompre les électeurs, ou de persuader à quelqu'un de prendre l'initiative pour contester une élection ; il n'est pas possible, non plus de faire autrement que de dire au peuple qu'il doit voter pour celui qu'il croit le plus digne de le représenter. Si toutes ces questions avaient été soulevées contre moi, il m'en aurait probablement coûté beaucoup de peine et d'argent pour me défendre. Je voudrais voir abroger cette loi absurde du scrutin parce que je crois que l'électeur doit venir dire à la face du ciel pour qu'il donne son vote. Si quelqu'un avait contesté mon élection, le gouvernement fédéral aurait été obligé de dépenser environ \$4,000, par suite des absurdités de cette loi du scrutin. De fait, le gouvernement devrait m'accorder \$2,000 ou \$3,000 pour ne lui avoir jamais fait supporter les frais d'une contestation.

M. WHITE (Hastings-Est) : Il y a une section de ce bill, la 8e, qui dit qu'aucun acte du sous-officier rapporteur ou du greffier du bureau de votation ne pourra enlever à l'électeur ses franchises, et j'en sais quelque chose.

Dans Hasting-Est, en septembre dernier, les chefs réformistes ont donné à entendre aux électeurs, aux différents bureaux de votation, que les bulletins seraient comptés et que l'on saurait en faveur de qui leur vote serait donné. Je suis heureux de voir qu'ils se sont pris à leur propre piège et qu'ils ont été défaits.

M. STRANGE.

On a allégué injustement que j'avais eu quelque reproche à faire à M. Rathburn, avant l'élection de la division est. Cette assertion n'est pas exacte, quoi qu'en dise le *Globe*. Dire qu'un homme qui fait partie du conseil de comté depuis six à sept ans, et qui est maintenant bailli à Thursiow, a pu se rendre au bureau de votation et déclarer aux électeurs, en présence du sous-officier-rapporteur et du greffier du bureau de votation, que les bulletins doivent être comptés, sans que cet acte d'assentiment du sous-officier-rapporteur soit puni, voilà qui est par trop fort.

La loi, telle qu'elle est maintenant, offre le meilleur moyen de faire perdre à l'électeur ses franchises.

Pour ce qui est de l'action de "traiter," je crois, avec le juge Armour, que celui qui a un vote à vendre ne le vend pas pour un verre de whiskey. Les électeurs entendent aussi bien la vente d'un vote que la vente d'un minot de blé ou d'un autre article. On a un peu trop parlé de l'acte de "traiter" et de boire. Ceux qui crient le plus fort contre les liqueurs sont généralement ceux qui boivent le plus. Il y a, dans la division est de Hastings, des réformistes se disent chrétiens, qui ne voudraient pas prendre un verre de whiskey, mais qui, une fois munis de l'argent du candidat, dépensent cet argent et boivent sans gêne. Il ne faut pas accuser trop l'hôtelier ; nous prenons son argent pour faire des améliorations, nous l'encourageons à vendre sa boisson, et, lorsqu'il a une petite occasion de faire quelque bénéfice, ces messieurs, qui se disent réformistes, l'attaquent, bien qu'ils soient les premiers à se servir de l'argent lorsqu'il provient d'une autre bourse que de la leur.

Si le gouvernement croit que la loi actuelle a besoin d'être amendée, et je suis d'opinion, avec l'honorable député de York-Nord (monsieur Strange), qu'elle est trop sévère, qu'il présente une nouvelle mesure.

On prêche l'économie, et voici que des membres font imprimer et distribuer des bills aux frais du public, dans le seul but de faire inscrire leur nom au *Hansard* et devant le pays. L'honorable député d'Elgin patronne un bill destiné à amender la loi des élections. Qui est-ce qui en paie l'impression. Si les députés

étaient obligés de payer eux-mêmes les bills qui ne deviennent pas loi, on perdrait moins de temps à des discussions oiseuses.

Ce serait commettre une injustice envers les électeurs que de passer une loi exonérant de châtement l'officier-rapporteur ou tout autre officier du gouvernement, lorsqu'il manipule illégalement des bulletins. Si demain il y avait une élection et que ce bill fût devenu loi, il n'y a pas un élcteur, dans toute la division, dont le candidat ne connut le vote, par le fait que chaque bulletin serait numéro é, marqué et contrôlé.

Dans une certaine partie de mon comté, si le scrutin ne résulte pas en faveur de certaines gens, on crie à la corruption; alors, on ne veut donc pas du scrutin. Je n'y tiens pas non plus, quant à moi, et je voudrais nous voir revenir à l'ancien système du vote à découvert; il y aurait moins de fourberie et plus de droiture, et j'espère que le jour n'est pas éloigné où nous aurons encore la votation au grand jour.

Si les grits sont sincères dans les principes qu'ils professent, pourquoi, au nom du sens commun, ont-ils injurié les gens qui ont profité du scrutin pour voter suivant leurs convictions à Mill Point?

Dernièrement, le *Globe* à injurié quelqu'un au sujet de faux allégués concernant la ville de Belleville, et le parti de la réforme n'a été ni juste ni véridique en affirmant que monsieur Rathburn ait dit quoique ce soit en sa faveur. Monsieur Rathburn a tenu une conduite honorable envers le parti de la réforme, à la dernière élection générale; il a prononcé, la veille de l'élection, le meilleur discours qui se soit fait en faveur des honorables messieurs de la gauche depuis le commencement de la campagne électorale jusqu'à la fin de l'élection. Mais ces messieurs veulent forcer les gens à marcher avec eux, même contre leur volonté et contre leurs goûts; quiconque leur fait opposition est un renégat.

Je suis d'avis qu'on ne devrait pas souffrir que ce bill aille devant le comité. Et, s'il doit y aller, pourquoi ses promoteurs veulent-ils avoir un comité autre que celui auquel a été déferé le bill de l'honorable député de Simcoe-Nord (monsieur McCarthy)? J'espère qu'il n'en

sera pas fait rapport pendant cette session, car ni l'un ni l'autre de ces bills n'est nécessaire.

Pourquoi l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey) voudrait-il empêcher un électeur de prendre un verre de bière en temps d'élection plus qu'en autre temps? Ce bill est vraiment trop restrictif. Il n'y a pas d'électeur qui se vende pour du whiskey; le bill n'a pas sa raison d'être et devrait être rejeté.

M. ORTON: Puisqu'en a fait allusion à l'élection de Wellington-Centre, je vais expliquer la cause des retards qui ont été éprouvés dans cette division, et je suggérerai les mesures qui devraient être prises, non pas pour augmenter le nombre des contestations, mais pour simplifier la loi électorale et diminuer les procédures.

La difficulté qui s'est élevée au sujet du nouveau compte des votes à Wellington-Centre, provenait de ce que les sous-officiers-rapporteurs n'ont pas rempli leurs devoirs comme ils le devaient. Une seule boîte à scrutin était convenablement scellée; quelques-unes n'étaient pas fermées à clé; d'autres avaient été laissées pendant plusieurs heures dans des écuries d'hôtel, où on avait pu les manipuler; et c'est pour cela, et surtout parce qu'on croyait généralement que les boîtes à scrutin avaient été ouvertes, que mon avisier légal s'est opposé au nouveau compte; on avait en effet, trouvé une des boîtes à scrutin dans un état peu régulier.

Je pense que la présente loi offre toutes les occasions de fraude, même après l'élection; et chacun sait qu'il y a des partisans zélés qui n'ont ni honte ni crainte de manipuler les boîtes à scrutin comme la chose s'est pratiquée dernièrement dans l'élection de Jacques-Cartier.

La loi pourrait être considérablement simplifiée tout en continuant à permettre de compter de nouveau. Si la loi décrétait qu'il n'y aura de nouveau compte que pour les bulletins rejetés ou contestés par les scrutateurs, que les bulletins rejetés seront mis dans une enveloppe et les contestés dans une autre, revêtus de la signature du sous-officier-rapporteur, cela réduirait de beaucoup le nombre des bulletins viciés. Les scrutateurs et le sous-officier-rapporteur devraient

aussi signer un état qui serait reçu par le juge comme une preuve conclusive du nombre des bons bulletins, des bulletins rejetés et des bulletins contestés.

Pour ce qui est des autres parties de cet acte, je suis parfaitement de l'avis de l'honorable député qui a parlé avant moi ; c'est une législation extrêmement arbitraire. Je ne crois pas qu'on ait jamais influencé le vote en donnant des rafraichissements. D'ailleurs, il est connu qu'il y a d'autres influences dont on se sert pour contrôler le vote et qui, néanmoins, évitent la loi. J'ai vu des meuniers fournir du blé, de la fleur et du grain de semence aux voteurs pauvres, prendre leur billet en paiement, puis cabaler ensuite ces électeurs. De tels hommes peuvent exercer une grande influence en temps d'élection.

Au lieu d'essayer à embarrasser le candidat, et d'encourager les contestations et les dépenses, je crois que tous les amendements à apporter à cette loi devraient tendre à la simplifier plutôt qu'à la rendre plus difficile et à augmenter les procès.

M. PLUMB : En 1873, mon très honorable ami (sir John A. Macdonald), a fait passer une loi électorale qui avait été demandée à grands cris par les honorables messieurs de la gauche et par d'autres encore. Mais il voulut attendre qu'on eût fait, en Angleterre un essai raisonnable de la méthode.

En 1874, les honorables messieurs dont il reste encore quelques-uns sur les sièges de l'opposition, trouvèrent bon de présenter une loi entièrement nouvelle et qui était loin d'être un progrès sur la précédente ; à moins, toutefois, qu'on ne considère comme un progrès le scrutin avec tous ses rouages inadmissibles, qui sont maintenant reconnus comme la source des plus grandes fraudes.

Cette loi a été amendé en 1875, en 1876, et encore en 1878. La plus grande partie, sinon le total de ces amendements a été faite par le ministre de la justice, l'officier en loi responsable du parti qui a gardé le pouvoir pendant cinq ans. Ces amendements ont été acceptés sans discussion par les honorables messieurs de la gauche.

Je ne me rappelle pas avoir jamais vu l'honorable député d'Elgin (M. Casey) proposer un amendement à ces lois pro-

posées par les chefs du parti qu'il a supporté avec tant de zèle. Et voici qu'il veut maintenant ajouter sa petite part de législation sur le sujet des élections. Chaque fois que ces honorables messieurs ont touché à la loi électorale, ils ont eu recours à quelque échappatoire pour favoriser les délais ou voiler quelque menée corruptrice.

Il y a un amendement, si toutefois cela peut s'appeler un amendement, — en vertu duquel aucune poursuite ne peut se commencer durant une session contre un député qui a acheté son siège en Chambre ; de cette façon il est possible qu'un tel député garde son siège pendant la dernière session d'un parlement, jusqu'à sa prorogation et échappe ainsi à beaucoup des conséquences de la loi.

Ils ont ajouté une clause qui empêche les juges de siéger dans ces causes durant le terme, et tous les frais sont augmentés par cette loi. Ma propre contestation a été ajournée pendant quarante jours. Le défendeur avait été déclaré inhabile avant l'ajournement, mais je n'ai pas pu prendre mon siège avant que la cour se fût assemblée de nouveau et eût prononcé son jugement.

Et maintenant, que voyons-nous ici ? L'honorable député d'Elgin-ouest, mécontent de la loi électorale de ses chefs, a fait son petit bill qu'il a présenté à la Chambre d'un air de profonde satisfaction ; et il n'est pas content de le voir déferé au comité qui examine déjà un autre bill, un bill important, au sujet des élections. Il a refusé le conseil du premier ministre qui lui disait de le déferer à ce comité. Et, néanmoins, chaque clause du bill de l'honorable monsieur pourrait facilement être mise de côté par quiconque connaît un peu la loi électorale, ou les décisions des tribunaux d'Angleterre sur lesquelles sont basées les décisions de toutes nos cours.

Dans une de ses sections, ce bill définit ce qu'on doit entendre par candidat. Or, suivant les décisions des juges d'élections en Angleterre, tout homme devient candidat du moment qu'il a l'intention de poser sa candidature, et l'on scrute ses actes passés d'une année en arrière, et dans tout temps durant lequel, pour me servir d'une expression anglaise, il a cultivé son collège électoral. Le jour de sa nomination formelle n'est pas considéré comme le commencement de sa candida-

ture, parce qu'il était déjà candidat : l'honorable promoteur de ce bill a-t-il cité ses autorités à l'encontre de cette coutume, et des jugements de nos cours sur ce point ? Au sujet de la candidature, on cite constamment comme précédents, des causes qui ont pour but d'empêcher quelqu'un de recourir aux menées corruptrices ou d'essayer à échapper aux conséquences par le fait qu'il n'aurait pas accepté une nomination formelle. Et cependant, l'honorable monsieur dit qu'une personne devrait être considérée comme candidat et tenue responsable pour le motif que d'autres auraient pu mettre son nom dans un journal ou le nommer candidat sans son aveu et à son insu. D'après cette clause il est clair que n'importe qui peut faire un candidat de n'importe quel autre ; et si la personne non autorisée qui nomme est dans l'habitude de "traiter" ses amis, ce fait seul rendrait inhabile le candidat nommé.

J'ai quelque peine à croire que mon jeune ami le député d'Elgin-ouest (monsieur Casey) ait été sérieux lorsqu'il a présenté un semblable bill. Comme il a été présenté le premier avril, je suppose que l'honorable monsieur aura voulu nous faire un énorme poisson d'avril.

Mais, le fin mot du bill consiste à définir ce que l'on doit entendre par "traiter." Lors d'une récente contestation d'élection, le vice-chancelier Blake, d'Ontario, a rendu un jugement sur le sujet. Il se trouvait que dans le collège électoral où le procès a eu lieu,—le voisin de celui que représente l'honorable monsieur,—il y avait un monsieur Day qui était dans l'habitude de "traiter," et qui "traitait" de fait tous ceux qui voulaient l'être ; ce monsieur Day était le partisan du candidat qui a été vainqueur dans la division est d'Elgin, et l'élection de ce candidat a eu pour effet de condamner un collègue de l'honorable député d'Elgin-ouest, durant l'inondation du 17 septembre, à rester au coin du feu ; et c'est au député élu d'Elgin-est que s'adresse ce bill. On demande donc à la Chambre de passer une loi pour punir des actes comme celui de monsieur Day, qu'un juge a déclaré n'être pas un acte de corruption.

Dans une certaine contestation, j'aurais pu prouver une accusation d'avoir "traité" dans le but de corrompre,—c'était la première fois que le défendeur rencontrait les électeurs, mais il se déclara candidat et

les "traita," le juge refusa d'entendre cette accusation en disant qu'il ne valait pas la peine de relever de semblables choses. Et, cependant, l'honorable monsieur propose de rendre un candidat responsable du fait d'avoir "traité" soit dans le but de corrompre ou autrement, soit par habitude ou par circonstance ; il voudrait remonter jusqu'à l'époque où un homme dans l'habitude de "traiter" aurait pu faire la cabale, sans aucune preuve d'offre de rafraîchissements dans le but de corrompre, aux fins d'entacher l'élection de nullité. La chose est absurde et tout à fait contraire à l'esprit de la loi.

Le délit résultant du fait d'avoir "traité" est défini par la loi, et le vice-chancelier a refusé d'entendre une preuve douteuse ; de fait on ne trouve rien dans les décisions des tribunaux anglais qui autorise à annuler une élection ou à priver un député de son siège pour de semblables motifs.

Une autre disposition de ce bill punit d'une amende de \$200 ceux qui ont été trouvés coupables d'avoir "traité" en général. Et cette clause s'appliquerait à toute personne qui demeurerait dans la division, qu'elle fût ou non candidat ?

M. CASEY : A tout candidat ou agent.

M. PLUMB : Nous savons combien de choses embrasse cette loi des agents.

Tout le monde ou à peu près, suivant la loi électorale peut être un agent de cabale ; mais le bill en question va encore plus loin. La définition de l'agent admet une grande latitude ; la personne nommée pour payer les dépenses de l'élection du candidat et recevoir son certificat, est le seul agent dont la position est exactement définie par le statut.

L'esprit de la clause à cet effet dans le présent bill, est que le délinquant trouvé coupable de menées corruptrices, doit être poursuivi. Il est probable que l'honorable député d'Elgin-ouest n'a pas la loi de 1876 qui décrète, dans les termes les plus sévères, que si un juge a raison de croire, ou s'il apparaît qu'une personne a été coupable de menées corruptrices, il doit dénoncer cette personne aux autorités de la province dans laquelle l'offense a été commise. Il est de son devoir de le dénoncer au gouverneur-général et au

procureur-général du Canada qui doit se faire poursuivre, et le délinquant doit être jugé sommairement par le juge ou son substitut.

L'honorable député d'Elgin-ouest n'a pas été satisfait de voir son bill déferé au comité qui examine le bill de l'honorable député de Simcoe-nord (monsieur McCarthy), mais il a insisté pour obtenir un comité spécial nommé par lui-même.

Je ne pense pas, comme mon honorable ami de Huron-sud (M. Cameron) qu'il n'y ait rien de nouveau dans les dispositions de l'acte présenté par le député de Simcoe-nord. Je suis d'avis, au contraire, qu'il y a dans ce bill, des clauses précieuses et nécessairement nouvelles, et qu'il mérite de fixer l'attention de la Chambre.

Dans le bill merveilleux qui nous occupe, il y a des dispositions étranges au sujet des bulletins. Nous avons eu connaissance d'un cas où les bulletins n'ont pas été trouvés dans la boîte. Voici la législation la plus étrange que j'aie encore vue, et si elle passe à l'état de loi, elle laissera le système du scrutin exposé à des fraudes sans nombre. Nous avons une preuve des artifices qui peuvent être mis en œuvre dans ce sens, même sous les auspices et à l'élection d'un ci-devant ministre de la justice. Je suis certain qu'il n'y a pas un autre député de la gauche qui eût osé soulever une discussion sur les défauts de forme ou les irrégularités du vote au scrutin, et sur les abus qui peuvent se commettre soit en gonflant les urnes ou en pratiquant le vol-au-buffet, par exemple.

Je veux traiter ce bill dans l'état exact où je le trouve. A la dernière section, je vois que si, lors d'un nouveau compte, et après avoir entendu la preuve, le juge le trouve convenable, il devra considérer comme bons tous les bulletins qui paraîtront avoir été donnés dans l'élection, nonobstant tout défaut de forme, négligence, erreur ou omission, de la part d'aucun officier public,"—comme par exemple, lorsqu'un sous-officier rapporteur aurait eu des crampes dans l'estomac. Vers quatre heures de l'après-midi, le jour de la votation, à St. Anne,—"et que ces bulletins soient trouvés ou non dans aucun paquet ou urne, tel que le veut la loi." Et, pourrais-je ajouter, que ce soit sous un buffet ou non, dans une cave ou ailleurs, il faut que les bulletins soient

M. PLUMB.

comptés, en vertu du bill qui est sous examen. Il est étonnant que l'honorable député d'Elgin-ouest ait eu l'audace de demander un comité spécial chargé d'examiner cette malheureuse tentative pour affaiblir la loi électorale.

Je n'ai jamais été fort en faveur du scrutin; mais après avoir vu fonctionner ce système en Angleterre, lorsqu'il y fut introduit, j'ai cru qu'il ne pouvait faire aucun tort au parti conservateur du Canada. Je ne m'oppose pas à ce que ce bill passe devant autant de comités que l'honorable monsieur le désirera, mais je crois que c'est se moquer de la Chambre que de vouloir la faire s'occuper d'une législation aussi puérile en présence des décisions rendues par les juges et des précédents qu'offrent des contestations déjà instruites.

M. ROSS (Middlesex-Ouest): Je suis surpris de voir le bill de mon honorable ami d'Elgin-ouest (M. Casey), que l'honorable député de Niagara (M. Plumb) a qualifié de législation amusante, être l'objet d'une attention aussi grande de la part d'un personnage si distingué. Il me semble que, si le bill est aussi insignifiant et aussi peu fort que l'a dit l'honorable monsieur, il a fait lui-même une dépense de force intellectuelle tout à fait en pure perte. Il a été jusqu'à Jacques-Cartier pour trouver un exemple condamnant cette législation, et il a, en outre, pris à tâche mon honorable ami, parce qu'il a osé présenter ce bill. Je prierais qu'on me dise s'il est maintenant nécessaire qu'un membre de l'opposition, avant de présenter une mesure, en demande d'abord permission à l'honorable député de Niagara.

Mon honorable ami d'Elgin-ouest s'efforce de perfectionner une loi électorale nécessaire à la sauvegarde de la moralité publique. Je vois que les restrictions que l'on propose d'apporter à la coutume "de traiter en général" semblent être en très mauvaise odeur de l'autre côté de la Chambre. La chose a commencé chez l'honorable député d'Elgin-est (M. Arkell) qui doit conserver un vif souvenir de l'effet obtenu en "traitant," et ses sentiments ont trouvé un écho chez son honorable ami de Cariboo (M. Thompson); enfin l'honorable député de Hastings-est (M. White) est venu mêler sa

voix au cri des autres et ces honorables messieurs ont déclaré que le whiskey n'a jamais influencé un seul vote.

J'ai des sentiments très-arrêtés sur cette question. C'est un des défauts de nos luttes électorales, que ceux qui en ont le désir, peuvent en toute liberté influencer l'électeur par la coutume corruptrice de le "traiter." J'attendais ce qu'avait à dire sur cette question l'honorable ministre des finances. Si cet honorable monsieur et moi-même avions à faire une lutte électorale contre des hommes disposés à faire libre usage de la boisson, nous nous trouverions dans une situation désavantageuse, attendu qu'il nous faudrait nous conduire d'après le principe qu'il n'est pas convenable de donner des liqueurs enivrantes.

Si l'on se reporte aux résolutions du tarif, on verra qu'elles offrent une grosse prime à ceux qui font un état du commerce des liqueurs. On donne une prime de \$204,000 aux brasseurs, et maintenant, en s'opposant au présent bill, on pourra distribuer cette prime parmi les électeurs. Je proteste contre une législation semblable. Je ne connais rien qui produise un effet aussi démoralisateur sur le grand corps électoral du Canada que cette coutume corruptrice de "traiter." Je donne, avec infiniment de plaisir mon adhésion à cette clause. Je n'ai pas examiné les autres, mais c'est surtout sur celle-ci que se dirigent les attaques des honorables messieurs; et je suis heureux de voir que toute opposition faite à un bill défendant que les liqueurs enivrantes soient employées pour corrompre les électeurs, vient des honorables messieurs de la droite.

M. WHITE (Cardwell) : L'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège peut passer, dans ce pays, pour l'avocat spécial de la tempérance, mais, quant à moi, du haut de la galerie d'où j'ai vu cette Chambre pendant les cinq dernières années, ou plutôt, depuis bien des années, j'ai eu l'occasion de juger de la valeur des principes de tempérance de l'honorable monsieur.

Quelle attitude l'honorable monsieur a-t-il prise lorsque, dans cette Chambre, il fut fait une motion pour prohiber la vente des liqueurs ? Il a proposé un amendement déclarant qu'il n'y avait pas lieu de s'occuper de la question. Cinq an-

nées durant, pendant qu'ils étaient dans l'opposition, les honorables messieurs ont trafiqué de cette question ; mais, une fois arrivés au pouvoir, responsables des actes législatifs, il n'ont plus trouvé un mot à dire pour amener pratiquement la prohibition. Et maintenant que les voici encore dans l'opposition libres de toute responsabilité officielle, ils soulèvent de nouveau cette question contre les honorables membres de la droite.

J'appartiens moi-même à la société d'abstinence totale, et j'ai la plus cordiale sympathie pour tout effort tendant à diminuer l'intempérance. Mais lorsque je mets en parallèle la conduite de l'honorable ministre des finances avec celle des honorables membres de la gauche qui le vilipendent ; lorsque je me rappelle que cet honorable monsieur a toujours maintenu intacts ses principes de tempérance dans la vie privée comme dans la vie publique, qu'il est resté parmi les rares champions de la tempérance qui sont demeurés sincères dans leurs convictions et fidèles dans leur conduite ; je sens qu'il sied mal aux honorables messieurs dont les principes de tempérance ne sont, pour la plupart, qu'une comédie politique, de railler l'honorable ministre des finances.

Et quel est l'historique de ce mouvement de tempérance ? Lorsque les honorables messieurs siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, ils n'ont pas proféré un seul mot, tendant à des résultats pratiques, au sujet de la tempérance ; je ferai néanmoins une exception en faveur de l'honorable premier d'alors, qui a déclaré qu'il avait le plus grand désir d'arrêter la prohibition des liqueurs au Canada, mais que, malheureusement, le sentiment public y était opposé.

Lorsqu'ils étaient dans l'opposition, les honorables messieurs ne reconnaissent pas ce sentiment. Pétitions sur pétitions portant des centaines de mille signatures, en faveur de la prohibition ont été présentées à cette Chambre, par le conseil des honorables messieurs, dans le seul but de les faire apparaître comme les apôtres de ce principe et de leur permettre, en temps d'élection de faire usage de cette réputation ; mais lorsqu'ils furent arrivés au pouvoir, le nombre des pétitions se mit à aller en diminuant jusqu'à ce qu'enfin on n'en vit plus arriver une seule. Tout ce mouvement

s'éteignit, et nous n'en aurions plus jamais entendu parler, en autant, du moins qu'il s'agit d'appliquer l'action du parlement à la prohibition, si les honorables messieurs ne se fussent pas de nouveau trouvés dans l'opposition, et n'eussent pas éprouvé le désir de faire encore parmi le peuple des effets de théâtre à bon marché en se rejetant sur leur veille marotte, la tempérance.

Pour ce qui est de ce bill particulièrement, je regrette infiniment que l'honorable député d'Elgin-Ouest n'ait pas accepté la recommandation que lui a faite le premier ministre de laisser soumettre son bill au comité déjà nommé pour faire rapport sur la question.

M. CASEY : Il n'est pas du tout sur le même sujet.

M. WHITE : C'est un bill sur la loi électorale et il peut très-bien être soumis au même comité ; mais l'honorable monsieur a insisté pour avoir un comité spécial, et il a ainsi forcé la Chambre à examiner elle-même le bill dans le but de s'assurer si, tel qu'il est, il contient des dispositions qu'elle devrait adopter.

J'ai subi une ou deux contestations d'élection devant les cours aussi bien que devant les électeurs, et je sais que la loi contenue dans le statut est tout à fait suffisante pour tous les besoins pratiques au sujet de cette action de donner des rafraîchissements.

Je puis citer un exemple qui s'est présenté dans ma propre contestation, devant la cour, à Montréal. Un homme engagé par la corporation comme contre-maître dans un des départements, et qui n'avait pris aucune part quelconque à l'élection, est allé voter de bonne heure, le matin de la votation. Il retourna à son ouvrage et, dans l'après-midi, comme il s'en revenait en ville, deux hommes qui s'en venaient voter lui demandèrent la permission de monter dans sa voiture. Il y consentit, et lorsque les deux hommes eurent voté, il les emmena dans une auberge du voisinage où il les traita, puis il les renvoya chez eux en voiture. Quand la cause vint devant le juge, il fut jugé que ce fait d'avoir payé à boire aurait annulé l'élection, n'eût été que celui qui avait "traité." non-seulement n'avait pris aucune part à l'élection, mais avait

M. WHITE.

même refusé de le faire à cause d'engagements personnels. Voilà assurément une loi assez sévère.

L'honorable monsieur se propose de déclarer, d'abord, que par candidat, on doit entendre toute personne qui pourra avoir été nommée, mentionnée, verbalement ou par écrit, ou pour laquelle on aura travaillé comme candidat possible dans une élection prochaine. En vertu de cet acte, tout candidat possible serait un candidat de fait. Par exemple, les amis du candidat qui a combattu l'honorable monsieur à la dernière élection et qui a été défait, pourraient se mettre en tête de l'avoir lui-même pour candidat à la prochaine élection. Or, s'il ne va pas protester partout qu'il ne veut pas être candidat, il se trouvera candidat pour l'élection qui aura lieu dans cinq ans, et, s'il a pour habitude de "traiter" et qu'il "traite" qui que ce soit, dans l'intervalle, la chose, d'après ce bill sera considérée comme rafraîchissements donnés dans le but de corrompre, et, s'il se présente, suffira pour le frapper d'inhabilité.

M. CASEY : Ce n'est pas là la loi.

M. WHITE : Je vais lire la clause ; elle est d'une rédaction assez lourde, mais il est impossible de lui donner une autre signification ; voici le texte même :

" Dans cet acte " candidat " comprend toute personne qui a été mise en nomination comme candidat à la représentation d'aucun collège électoral dans la Chambre des Communes, à aucune élection, par toute personne ou toutes personnes, publiquement, ou qui s'est annoncée elle-même comme tel, ou qui a permis qu'on l'annonce comme tel, ou en faveur de qui on a sollicité l'appui à une élection ; et toute personne qui est actuellement mise en nomination en vertu de la loi électorale, le jour de la nomination dans aucune élection, sera censée, pour les fins de cet acte, avoir été candidat à compter du jour où le bref de cette élection a été émis."

Suivant la deuxième section, "traiter" signifie "payer fréquemment ou habituellement des rafraîchissements à des individus ou à des réunions d'individus." "Traiter" un seul individu tomberait sous le titre "d'individus." Dans le cas contraire, pourquoi dire "individus, ou réunions d'individus" ? D'après une interprétation raisonnable de cet acte, trois individus constituent une réunion d'individus.

Si un homme dont on a parlé comme candidat sans protestation de sa part, entre dans une auberge et demande à la compagnie présente de prendre avec lui un verre de grog—comme cela n'arrive malheureusement que trop souvent selon moi, mais non pas selon l'opinion du grand nombre—cet homme doit être considéré comme coupable d'avoir "traité" dans le but de corrompre, et s'il se laisse mettre en nomination et qu'il est élu, il sera déclaré inhabile. Un statut de ce genre ne peut pas être mis en opération.

J'étais à Hamilton quand le juge Draper a prononcé son jugement dans la contestation d'élection de Wentworth-Nord pour la Chambre locale ; ce jugement frappait d'inhabilité le candidat élu ; et le châtiment parut si terrible au gouvernement local, qu'il passa un bill qui purgeait l'offense, afin de sauver quelques-uns de ses amis à Ontario et de relever le candidat condamné des effets de son inhabilité.

Je me rappelle les paroles du juge Draper qui déclare qu'il était impossible que l'acte du candidat fût ce qu'on appelle "traiter" avec intention de corrompre, mais que la loi était une loi de fer, et qu'il se voyait forcé d'infliger une pénalité bien plus forte que cette offense ne le méritait.

Si nous mettons une loi de ce genre dans le statut, nous augmenterons encore une injustice réelle.

Il y a, dans cette Chambre, un honorable membre qui a été déclaré inhabile à siéger dans la législature de Québec, parce que, à neuf heures après la votation terminée, alors qu'il n'était plus possible d'influencer qui que ce fût, son beau-frère eût l'idée de "traiter" les personnes qui se trouvaient présentes, attendant les rapports des districts plus éloignées. Avant d'offrir ces rafraichissements, on consulta la loi, et on en vint à la conclusion que cette action ne pouvait pas être considérée comme corruptrice ; alors, dans une élan de généreuse hospitalité, on fit venir un baril de bière de cinq ou dix gallons, dont se rafraichirent toutes les personnes présentes. La loi étant une loi de fer, le juge n'a eu d'autre alternative que de déclarer inhabile le candidat élu.

Cette loi est d'une sévérité injuste ; mais le parti conservateur n'a pas fait

à Québec, comme le parti libéral à Ontario. Il n'a pas commencé par faire une loi rigoureuse, pour passer ensuite un acte purgeant les victimes de ses conséquences. Non, il a respecté la loi qu'il avait lui-même faite, et il a refusé de passer un acte pour venir au secours de ceux qui en portaient les peines.

La question "traiter" avec intention de corrompre devrait être laissée à la décision du juge dans la cause, lequel, ayant entendu la preuve et étant au fait de toutes les circonstances pourrait décider si le fait de "traiter" a été ou non une action corruptrice. On peut avoir cette confiance dans les tribunaux du pays.

Dans une autre clause de ce bill, il est question des erreurs commises par les officiers-rapporteurs, leurs députés et autres officiers.

Une des singularités qui distinguent ce bill, c'est qu'il contient des règles sévères et des peines spéciales contre ceux qui donnent des rafraichissements, tandis qu'une personne peut commettre toutes sortes de fraudes en rapport avec les bulletins, sans qu'il édicte contre elle la moindre pénalité. J'ai été, moi-même, privé d'un siège dans cette Chambre, par suite d'erreurs commises par les sous-officiers-rapporteurs. La première fois que je me suis présenté à Montréal, j'ai obtenu une majorité de quatorze votes ; mais, grâce à la conduite des sous-officiers-rapporteurs, c'est mon adversaire qui a été déclaré élu, et qui a siégé dans cette Chambre pendant une session.

Je verrais avec peine s'introduire une loi qui tendrait à relâcher davantage le fonctionnement du scrutin. Je n'étais pas, autrefois, partisan du scrutin, mais j'y crois maintenant. Je pense qu'il y a 50,000 réformistes d'Ontario qui, délivrés du terrorisme exercé par l'influence locale du parti, ont voté, aux dernières élections, suivant leurs convictions et en faveur de la politique du très-honorable premier ministre ; et, si le système de vote ouvert avait été maintenu, ces réformistes n'auraient pas osé voter suivant leurs convictions.

Un des résultats du vote au scrutin, c'est que, à l'avenir, nul gouvernement ne pourra compter autant que par le passé être soutenu par esprit de parti, et il ne devra compter, pour garder le pouvoir, que sur la conviction que pourront avoir les électeurs qu'il administre convenable-

ment les affaires du pays. C'est là un résultat que la droite de la Chambre ne regrettera pas.

Si l'honorable monsieur qui a présenté ce bill avait consenti à le laisser déléguer au comité chargé de s'enquérir de tout ce qui a rapport aux élections, il aurait pu subir toutes ses phases ; mais s'il faut s'en occuper comme une mesure distincte, la meilleure chose à faire est d'adopter la motion de l'honorable député d'Elgin-Ouest, et de renvoyer le bill à six mois.

M. CASEY : Je m'attendais à quelques nouvelles remarques de la part des honorables membres de la droite, sur ce bill, mais s'ils ne veulent plus y faire allusion, je me permettrai de relever quelques points de la discussion qui a eu lieu. Les observations de mon honorable ami de Middlesex-Ouest me paraissent contenir la quintessence de toutes les objections qui soulèvent les honorables membres de la droite.

L'honorable député de Hastings dit que ce serait une honte que de priver le pauvre homme de boire son verre de bière pendant les élections, et que l'on devrait permettre au pauvre de soutirer un verre de bière aux candidats.

Les conservateurs d'Angleterre ont, une fois, remporté les élections à l'aide d'un cri de ralliement à peu près semblable : "des bibles et de la bière," et le parti conservateur canadien dignement conduit vers ce but par l'honorable député de Hastings, a décidé d'implanter ici cette politique. J'espère que ses chefs, qui occupent les premiers sièges s'opposeront à cette politique, autrement, ils s'apercevront qu'elle leur sera fatale devant le peuple.

L'honorable député de Wellington-centre m'a semblé être sous l'impression que j'aurais insinué que son élection a été un déni de justice. Je n'ai insinué rien de la sorte. Ce que j'ai fait remarquer, c'est que le statut sous lequel il a pu être déclaré élu est mauvais, puisqu'il permet que les électeurs puissent perdre leur droit de vote par l'acte d'un employé public. Je ne crois pas qu'on ait commis aucune injustice en se conformant au statut, et je n'ai jamais eu l'intention de dire qu'il y ait eu de la malhonnêteté dans la manière dont il a été déclaré élu.

M. WHITE.

Mon vénérable am de Niagara m'a qualifiée d'inconséquent parceque j'ai voté pour la loi actuelle lorsqu'elle a été passée en Chambre, et que je désire maintenant la changer. Les défauts d'une loi n'apparaissent qu'après qu'on en a fait une épreuve complète. Je croyais alors que cette loi était bonne, tandisque l'honorable député de Niagara la pensait mauvaise. Aujourd'hui, je trouve qu'elle opère mal, tandisque l'honorable monsieur déclare qu'elle n'exige aucune modification. Lequel des deux est le plus conséquent ? L'honorable monsieur a bien voulu dire que ce bill a eu l'honorable député d'Elgin-est et son agent. Cette Chambre n'a aucun besoin de législater pour le service de ces messieurs, et je considérerais comme au-dessous de sa dignité et de la mienne, le fait de présenter un bill ayant pour objet un candidat ou son agent. Je n'ai mentionné le cas d'Elgin-est qu'à titre d'exemple des mauvais actes qui sont autorisés par la présente loi ; je vais de nouveau faire allusion au jugement rendu dans cette cause. Je dois le faire, parceque mes honorables amis de Niagara et de Cardwell ont tous deux soutenu que la loi de 1874 prévoit le cas auquel je veux pourvoir par mon bill.

A l'encontre de l'opinion de ces messieurs, je citerai le jugement prononcé par le juge en chef Richards, ci-devant de la cour suprême. Dans la cause de l'élection de Kingston, il dit :

"L'expérience a démontré que les dispositions des lois maintenant en vigueur au Canada et dans la province d'Ontario, ne mettent pas radicalement fin aux menées corruptrices durant les élections."

Le vice-chancelier Blake a décidé, dans la cause d'Elgin-est, que "traiter" un électeur pendant qu'on cherche à gagner son vote devrait être une menée corruptrice, mais qu'elle ne l'est pas, d'après la loi ; et il a signalé les actes mauvais résultant de ce relâchement. J'ai simplement, dans ce bill, mis à effet les suggestions du vice-chancelier Blake, en déclarant menée corruptrice le fait de traiter un voteur pendant qu'on cherche à gagner son vote.

Ce n'est qu'après les plus grands efforts pour vaincre ma timidité, que j'ai osé offrir ces deux chétives critiques de la présente loi électorale, en regard des intelligences foudroyantes des honorables

messieurs qui sont d'un avis contraire ; et je laisse à la Chambre à opter entre l'opinion des honorables députés de Niagara et de Cardwell, et celle du juge en chef Richards et du vice-chancelier Blake.

Je maintiens fermement que la loi n'offre pas une sauvegarde suffisante contre les menées corruptrices en temps d'élection, surtout en ce qui a rapport aux dons de rafraîchissements. Mon honorable ami de Niagara (M. Plumb), dit que en vertu de ce bill, toute personne coupable d'avoir "traité généralement," sera punie de ce fait. Il oublie que personne ne peut être coupable d'avoir "traité généralement" sous cet acte, si ce n'est le candidat ou son agent, et, en conséquence, personne autre ne peut être puni de ce fait.

J'éprouve le besoin de signaler une attaque tout à fait gratuite de la part de l'honorable député de Cardwell, contre mon honorable ami de Middlesex-ouest, (M. Ross). Cet honorable monsieur a été emporté si loin par son dépit contre l'honorable député de Middlesex-ouest, qu'il en a oublié plusieurs faits importants de notre histoire politique.

Il dit que, du haut de la tribune des journalistes, il a surveillé l'existence agitée du député de Middlesex-ouest, qu'il a accusé d'être relâché dans la pratique de la tempérance, et dont les principes, suivant lui, ne sont que du clinquant politique. Il dit qu'il a vu cet honorable membre présenter des pétitions en faveur de la prohibition des liqueurs enivrantes, pendant que le parti conservateur était au pouvoir, mais se tenir coi à l'avènement de ses propres amis.

L'honorable monsieur, j'en suis sûr, sait parfaitement que tel n'est pas le cas. Mon honorable ami de Middlesex-ouest a souvent élevé la voix en faveur de la tempérance, pendant que ses amis étaient au pouvoir. Il a présenté des centaines de pétitions en faveur d'une législation de tempérance. L'honorable député de Cardwell sait très bien que mon honorable ami de Middlesex-ouest et les sociétés de tempérance avec lesquelles il est en rapport, ont rédigé un bill, reflétant leurs vues, et que mon honorable ami a obtenu que le gouvernement présentât ce bill et lui fit subir ses diverses phases pour devenir loi. Le gouvernement a

passé exactement le bill que les amis de la tempérance dans le pays, croyaient le mieux adapté aux circonstances.

Je désire donner le démenti le plus formel à l'assertion qu'a faite l'honorable député de Cardwell en disant que mon honorable ami ne s'est pas occupé du sujet. S'il est prouvé que cette loi ne protège pas suffisamment la cause de la tempérance dans ce pays, l'honorable député de St. Jean, N.B., (M. Tilley) cette "brillante lumière qui illumine la cause de la tempérance et qui est un objet d'affection et de respect pour tous les adeptes de la tempérance au Canada" voudra bien, sans doute prendre la chose en mains, et faire une loi meilleure pour remédier aux défauts de la loi actuelle. Mais revenons au bill qui fait l'objet de la présente discussion.

Plusieurs honorables messieurs se sont plaints de ce que la loi électorale est telle qu'un candidat peut-être tenu responsable de tout ce qui est fait en sa faveur, et de tous rafraîchissements donnés ostensiblement comme venant de sa part ; et de ce que, par là même, un adversaire peut, en prétendant agir en faveur d'un candidat, provoquer l'invalidité de son élection.

Je crois que les cours ont jugé que, dans de semblables circonstances, on ne saurait faire porter au candidat la responsabilité. Mais ce bill n'a rien à voir à la loi des agents d'élection ; il laisse cette loi exactement telle qu'elle était auparavant.

Plusieurs honorables membres semblent croire que, lorsque je définis, dans la première section ce que c'est de "traiter," j'ai en vue le fait de "traiter" avec l'intention de corrompre, et que cela sera tenu pour criminel, d'après ce bill. C'est là une erreur. Le mot "traiter" employé dans ce bill, veut dire donner ou procurer des boissons, des rafraîchissements, etc., tel, enfin, qu'il y est défini. Le bill explique ensuite quelle manière de "traiter" constitue ce qui s'appelle "traiter" dans un but de corruption.

M. BOWELL : L'honorable monsieur aurait-il l'obligeance d'expliquer ce qu'on doit entendre par "traiter" habituellement ?

M. CASEY : C'est là un point qui doit être laissé à la discrétion du juge qui préside le tribunal, de même qu'un grand

nombre d'autres questions abstraites de droit qui sont également laissées à sa discrétion. Il faut nécessairement laisser au juge à décider combien de fois il faut "traiter" pour que cela soit considéré comme traiter habituellement ou fréquemment.

Je citerai comme exemple l'élection de Middlesex-Nord, pour la Chambre locale, en 1875. Il fut établi qu'un candidat avait "traité" tous ceux qu'il rencontrait et avait continué d'en agir ainsi pendant toute la campagne électorale. Voilà ce qui serait considéré comme traiter habituellement. Je suis persuadé que, si l'honorable monsieur présidait un tribunal, il n'aurait aucune difficulté à établir une distinction entre "traiter habituellement ou fréquemment," et "traiter par occasion simplement."

Mon honorable ami de Cardwell s'est laissé aller à un de ces essors d'imagination qui lui sont familiers, lorsqu'il a déclaré que ce bill décrète une pénalité contre celui qui paye des rafraichissements. Or, cela n'est pas vrai, à moins que la personne en question ne paye ces rafraichissements de la manière définie par le bill.

L'honorable monsieur s'est en outre plaint de ce que le bill permette au sous-officier-rapporteur qui a violé les bulletins, de s'en tirer sain et sauf. J'ai signalé l'inexactitude de cette assertion, mais l'honorable monsieur l'a maintenue. Le bill ne permet pas au sous-officier-rapporteur qui a commis des irrégularités de s'en tirer sain et sauf; mais il le laisse exactement dans la même position qu'auparavant et sujet aux pénalités imposées par la loi actuelle. L'intention du bill est simplement de faire revenir la loi à ce qu'elle était et à ce qu'on avait l'intention qu'elle fût en 1874, en un mot à lui donner de nouveau le sens qui lui a été enlevé par les décisions contradictoires des juges. Ces décisions ont permis, sur le fait de traiter, une latitude que le pays ne saurait approuver.

Pour ce qui est des irrégularités commises par les officiers-rapporteurs, je ne m'attendais pas à ce que les dispositions de ce bill soulevassent d'objection. Je ne croyais pas qu'il y eût un seul membre dans cette Chambre qui voulût se lever et déclarer que les actes repréhensibles des officiers-rapporteurs, doivent étendre leurs conséquences à d'autres personnes;

M. CASEY.

et néanmoins, l'honorable monsieur (M. White), semble croire très convenable que, lorsque l'officier-rapporteur de Hastings-Est compte les bulletins, les conséquences de cette irrégularité retombent sur les électeurs, et que les électeurs soient punis de la faute de l'officier-rapporteur. Et pourquoi? "Afin que le peuple du pays puisse avoir une idée de la gravité de la faute commise par l'officier-rapporteur." Voilà une assertion de l'honorable monsieur, qui, je l'espère, ne sera pas appuyée par cette Chambre. Le bill n'offre pas de plus grandes occasions de fraude que par le passé.

Des honorables messieurs ont fait la remarque que si l'on compte des bulletins qui ont été violés, il y aura là une occasion de frauder. L'honorable député de Wellington Centre (M. Orton) a cité son propre cas où l'on a supposé que l'urne renfermant les bulletins avait été violée. Le bill pourvoit à ce que dans tous les cas où le juge aura raison de croire que des fraudes ont été commises, il devra mettre de côté tous les bulletins qui lui paraîtront entachés de fraude. Il peut compter tous les bulletins, ou n'en pas compter du tout. D'après la loi actuelle, un juge n'a pas le droit de compter les bulletins au sujet desquels il existe quelque irrégularité.

L'honorable député de Cardwell dit que, au lieu de permettre à ce bill d'être déferé sans bruit à un comité particulier, j'ai insisté pour qu'il fut discuté. Je ne refuse pas de l'envoyer à ce comité si je ne puis pas faire mieux. Mais si ce bill est mis devant un comité, il devrait être mis devant un comité qui n'a pas à s'occuper d'autre chose.

Je désire rappeler à cette Chambre qu'en votant la deuxième lecture de ce bill, elle ne fera qu'affirmer le principe qu'il est à propos de se prémunir davantage contre les maux qui résultent de l'usage des boissons fortes durant les élections et que l'électeur dans l'exercice de ses droits, doit être à l'abri des pratiques de l'officier-rapporteur. Je n'ai pas l'intention d'insister sur les points de détail, en comité. Je crois, néanmoins, que la Chambre pourrait, sans faire le sacrifice d'aucun principe permettre la deuxième lecture du bill. L'honorable chef du gouvernement m'avait informé qu'il verrait s'il le laisserait déferer à un comité spécial, et je regrette qu'il ne soit pas

dans le moment à son siège pour dire ce qu'il entend faire de ce bill. Dans ces circonstances, je crois que je devrai laisser prendre le vote.

M. ROSS (Middlesex-Ouest) : Je propose l'ajournement du débat ; et je saisis cette occasion pour répondre aux graves accusations que l'honorable député de Cardwell a portées contre moi.

Je suis accusé, d'abord, d'avoir fait une sortie violente contre l'honorable ministre des finances. Je regrette que cet honorable monsieur ne soit pas en ce moment à son siège ; je lui offrirais mes explications, s'il considère que j'ai manqué de respect dans mes expressions, à son égard. Si l'honorable député de Cardwell a pris mes remarques pour une sortie contre l'honorable ministre des finances, c'est qu'il les a mal interprétées. Je n'ai pas eu l'intention d'attaquer cet honorable monsieur. Je prise ses grands services à la cause de la tempérance, et son caractère élevé, avec autant de sincérité que peut le faire l'honorable député de Cardwell.

Mais l'honorable monsieur ne s'est pas borné à cette accusation ; il lui a fallu, en outre, mêler au débat toute la question de la tempérance. Il semblerait que notwithstanding le point élevé de la tribune d'où il a surveillé les débats de cette Chambre, il n'ait pas été capable de suivre la législation qui s'est faite ici. Il a dit que, pendant que j'étais dans l'opposition, j'avais manifesté un grand désir de faire de la législation de tempérance, mais que, une fois du côté du gouvernement, je n'avais plus trouvé rien à dire sur le sujet. C'est là une grande erreur. Pendant tout le temps que j'ai été dans l'opposition je n'ai élevé la voix qu'une seule fois, dans cette enceinte, en faveur de la tempérance, et c'était en 1873, lorsque j'ai secondé la proposition faite par M. Bodwell de déférer à un comité spécial la pétition demandant une loi prohibant les liqueurs fortes. Je regrette de n'avoir pas parlé plus souvent à cette époque. Mais quelle a été ma conduite pendant le temps où j'ai occupé un siège du côté du gouvernement ?

Durant la première session où j'ai eu cet honneur, j'ai proposé la formation d'une commission chargée de visiter les États-Unis pour recueillir des statistiques sur les résultats de la prohi-

biton. A la session suivante, j'ai rédigé une motion basée sur le rapport de cette commission, et, à chaque session ensuite, de 1875 à 1878, j'ai mis la question de la prohibition devant la Chambre, sous une forme ou sous une autre. Et, cependant, l'honorable monsieur qui n'a jamais élevé la voix ou écrit dans les journaux que pour rabaisser et déprécier les efforts des partisans de la tempérance, vient aujourd'hui mettre en doute la sincérité et l'honorabilité d'un homme qui a consacré toute sa vie à la cause de la tempérance ! Il m'a accusé d'avoir voté contre la prohibition. Il ne connaît évidemment rien de l'attitude que j'ai toujours soutenue quand il s'est agi de légiférer sur la tempérance. Ne sait-il pas que j'étais le représentant attiré de la *Dominion Alliance* qui m'avait chargé spécialement de combattre la résolution proposée par l'honorable député de Lisgar (M. Schulz) et de déclarer que le moment n'était pas encore venu où cette association, en tant que société de tempérance, pouvait affirmer qu'il nous fallait la prohibition pure et simple ? Devais-je me mettre en antagonisme avec les sociétés de tempérance ! Si l'honorable monsieur est si sincère en soutenant la prohibition, qu'il veuille bien reporter ses souvenirs à cette résolution que ses amis ministériels supportaient alors. Qu'il la présente de nouveau, et il verra jusqu'à quel point même ceux qui ont voté pour cette motion en 1877, affirmeront qu'il est du devoir du gouvernement de prendre sur lui de mettre fin à l'infatigable. Mon amendement à la motion de monsieur Schultz n'était pas une motion contre la prohibition ou contre le principe qu'elle représente ; nous nous contentions, par là, d'affirmer de nouveau les opinions que nous avions déjà exprimées sur le sujet, et nous attendions.....

M. BOWELL : Je désire poser une seule question : L'honorable monsieur a-t-il jamais exprimé une opinion sur le sujet ?

M. ROSS : Certainement.

M. BOWELL : Pas sur la prohibition.

M. ROSS : Oui ; le vote en question n'était pas contre la prohibition ; mais

comme la question allait alors être soumise à la cour suprême pour faire décider si le parlement avait ou non le pouvoir de légiférer sur le sujet dans son ensemble, les amis de la cause, au dehors, n'avaient donné instruction de ne pas susciter d'embarras au gouvernement à ce propos, dans le moment.

QUELQUES HONORABLES MEMBRES :
Écoutez, écoutez !

M. ROSS : Les honorables messieurs de la droite peuvent applaudir ; mais il doivent savoir que crier : "écoutez, écoutez !" ne constitue pas un discours.

Je répète que les amis de la tempérance ont considéré qu'il n'était pas sage d'embarrasser le gouvernement, qu'il n'était pas sage de se causer à eux-mêmes des embarras au sujet de cette question, avant qu'il fût décidé quels moyens la loi leur permettait de prendre. C'était là la seule ligne de conduite honorable qu'il y avait à adopter. Quel droit avions-nous d'insister sur la passation d'une loi prohibant les liqueurs, quand il y avait une telle diversité d'opinions sur le fait de savoir si la Chambre avait réellement ce pouvoir, quand, surtout la question était en voie d'être décidée par la cour suprême, qui seule pouvait prononcer d'une manière finale sur la juridiction ?

Et, pour montrer que nous avons agi en toute sincérité, qu'avons-nous fait, à la session suivante, aussitôt que la question a été décidée ? Nous avons mis dans le statut la loi de tempérance de 1878, qui satisfait tous les amis de la tempérance dans ce pays, et qui permet à chaque municipalité de passer elle-même une loi prohibant les liqueurs enivrantes.

En présence de ce fait, a-t-on raison de m'accuser d'inconséquence ou de me reprocher d'avoir trafiqué des principes de tempérance ? Ai-je trafiqué de ces principes dans un but de gain, ou bien l'honorable monsieur m'accuse-t-il d'en avoir trafiqué pour obtenir des adhésions politiques ou autres ? Veut-il attaquer tous les actes des amis de la tempérance, d'une extrémité à l'autre du pays, parce qu'ils m'ont donné instruction de faire ce que j'ai fait ? Le langage de l'honorable monsieur l'avait certainement pas sa raison d'être, venant surtout d'un homme qui a occupé autrefois une position remarquable

M. Ross.

dans les sociétés de tempérance, mais qui, depuis lors, a sans doute appris à dédaigner les engagements dont il était jadis si fier.

Je ne suis pas venu ici demander à l'honorable monsieur de me donner un certificat de bonne conduite.

J'ai voulu me ranger avec mes honorables amis qui partagent mon opinion pour voter la loi de tempérance qui est maintenant dans le statut. Et l'honorable ministre des finances lui-même, qui jouit d'une si grande réputation et d'une si grande influence sur la question de la tempérance, n'a jamais, pendant ses cinq années de pouvoir, laissé échapper de ses lèvres le mot de tempérance et n'a jamais fait un effort pour avancer cette cause le moins du monde. Et cependant, on le cite comme un exemple tandis qu'on attaque injustement mon caractère. On prône cet honorable monsieur comme modèle de conséquence, et l'on m'accuse, moi, de m'être joué et d'avoir trafiqué de la cause à laquelle j'ai consacré tout ce que j'ai d'énergie ? Je consens à ce qu'on mette mon passé au jour, et mes amis y consentent également ; qu'on le juge à la lumière des actions accomplies, et qu'on le mette en regard de la loi passée par le ci-devant gouvernement, afin que le pays puisse porter son jugement.

M. WHITE (Cardwell) : L'honorable député de Middlesex-Ouest déclare qu'il n'a pas attaqué le ministre des finances. Alors, que signifie le passage de son discours qui a trait aux résolutions sur le tarif ? Que veulent dire, alors, les différentes allusions faites par l'honorable monsieur et autres membres de la gauche et par leurs amis, dans la presse, à l'honorable ministre et à son tarif au sujet de la question de tempérance ? L'honorable député de Middlesex Ouest dit qu'il n'a pas fait d'attaque ; il est sans doute de ceux qui peuvent

"Condamner en donnant une faible louange,
Consentir avec une ceillade polie,

Et, sans ricaner

Faire ricaner les autres."

Voilà la façon dont l'honorable monsieur a attaqué le ministre des finances qui peut montrer, sous le rapport de la tempérance, un passé bien supérieur au sien.

J'ai affirmé, que, pendant, les cinq dernières années, l'honorable député de Middlesex-Ouest n'a rien fait, pratiquement, pour promouvoir la prohibition, et, en réponse, il a déclaré qu'il était douteux que le parlement eût le pouvoir de s'occuper de cette question. S'il en était ainsi, quel était donc le but de ces nombreuses pétitions qui arrivaient de toutes les parties d'Ontario surtout, en faveur d'une loi prohibant les liqueurs fortes, sous la première administration des conservateurs ? Pourquoi, au commencement du dernier parlement, cette proposition de la part de l'honorable monsieur d'envoyer une commission dans l'état du Maine et ailleurs, aux fins d'étudier le fonctionnement de la loi prohibitive des liqueurs fortes ? Quel était le but de toutes ces démarches, de la part des amis de la tempérance, si, comme l'a affirmé l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) le parlement ne pouvait rien ? J'ai raison de croire à l'existence des hommes de tempérance politiques, et à l'appui qu'ils donnent au parti de l'honorable monsieur. Les faits que j'ai affirmés, je suis prêt à les prouver.

Je sais que l'honorable monsieur a reçu instruction de la *Dominion Alliance*, d'agir comme il l'a fait, et de ne pas susciter d'embarras au gouvernement du jour ; et je sais également que ces mêmes tempérants de parti, quand les conservateurs étaient au pouvoir, il y a cinq ans, ont fait tout ce qu'ils ont pu pour gêner le gouvernement en soulevant contre lui par tout le pays, l'opinion de leurs amis, sous le prétexte que c'était un parti immoral, que le sentiment moral du peuple devait combattre. Le député de Middlesex-Ouest a obtenu l'assentiment de la *Dominion Alliance*, à la ligne de conduite qu'il a adoptée.

Je citerai quant à moi, la convention qui a eu lieu à Montréal et qui a été convoquée, non pas pour promouvoir la prohibition, mais dans le but spécial d'enlever tous les obstacles qui pouvaient embarrasser le gouvernement. Cette convention a été le résultat d'une assemblée tenue dans une des antichambres de cet édifice ; cette assemblée était de fait une assemblée politique ne comptant pas plus de huit ou neuf tempérants sur les soixante personnes qui la composaient. Ils étaient prêts à pousser ce cri pour faire tort au parti conservateur. Ce que

j'ai déjà dit, je le répète encore : dès qu'ils se sont aperçus que la chose embarrassait le gouvernement du jour, ils ont cessé l'agitation pour la recommencer bien vite dès qu'ils ont vu qu'elle faisait tort au parti conservateur.

Pendant les trois dernières années du règne de la ci-devant administration. le pays ne leur a entendu dire que peu de chose sur le sujet. Mais, maintenant, comme cela a eu lieu antérieurement déjà, il y a une tendance à soulever le sentiment secret de tempérance, afin de créer des embarras au gouvernement conservateur et de lui faire tort. L'avenir dira si j'ai raison ou non en prédisant qu'avant que ce gouvernement ait fait ses cinq ans, nous allons voir encore affluer les pétitions demandant la prohibition totale comme le seul moyen efficace de mettre fin à l'usage des boissons enivrantes ; et que le cri poussé autrefois contre le parti conservateur servira encore à ces messieurs quand ils jugeront l'occasion favorable.

Je regrette qu'on ait provoqué cette discussion qui, dans une certaine mesure, est hors d'ordre. Mais elle a été suscitée par l'honorable député de Middlesex (monsieur Ross) lui-même, qui avec son ton de moquerie habituel, s'est posé comme le seul homme tempérant du pays ayant quelque droit au respect, tout en refusant aucune considération quelconque sur ce point, à l'honorable ministre des finances ou à tout autre honorable membre de ce côté-ci de la Chambre.

M. ANGLIN : Je crois qu'il est de mon devoir de rétablir quelques-unes des assertions de l'honorable député de Cardwell sur le sujet qui nous occupe.

Si j'ai bien saisi le sens de ses paroles, il a dit que durant les cinq ou six années que les honorables membres de la droite actuelle ont déjà passées au pouvoir, les partisans politiques de la prohibition ont inondé la Chambre de pétitions en faveur de ce régime, tandis que durant le terme d'office de la ci-devant administration, une conduite tout autre a été tenue. Mes souvenirs sur le sujet disent tout-à-fait le contraire. Dans les premières années du parlement, les pétitions en faveur de la prohibition ont été en petit nombre, et l'agitation très-peu accentuée.

L'honorable député de Cardwell (monsieur White), semble croire que, par suite des demandes de prohibition ont été virtuellement abandonnées; mais, pendant les dernières années de l'existence du ci-devant gouvernement, si ma mémoire est fidèle, la table du greffier croulait sous le poids des pétitions en faveur d'une législation prohibitive; et le gouvernement dont il (monsieur White) a déclaré que le député de Middlesex-Ouest (monsieur Ross) était le partisan zélé, ce que je ne voudrais pas approfondir, a été forcé de passer une loi dans ce sens; et c'est de cette loi que j'ai dit alors qu'elle devait opérer de la manière la plus injuste, si on tentait de la mettre sérieusement à exécution, et qu'elle apporterait la ruine au parti qui la patronnerait.

Je crois que le gouvernement, en cette circonstance, a pris sur lui une lourde responsabilité, mais il a prouvé en même temps la sincérité de ses vues.

Ceux qui font profession d'être les avocats de l'abstinence totale ont déjà déclaré que, tout en désirant voir adopter une législation prohibitive, ils considéraient que dans l'intérêt de la cause elle-même, le pire moyen à prendre serait de devancer le progrès de l'opinion publique, et d'essayer d'imposer au pays, prématurément, une législation de ce genre. Voilà l'attitude prise par les honorables messieurs qui étaient alors au pouvoir et par le député de Middlesex, en diverses occasions et surtout lors de la résolution proposée par l'honorable député de Lisgar, résolution qui, à mon avis, n'était pas proposée sérieusement dans l'espoir de gagner quelque chose, mais seulement dans le but d'embarrasser le gouvernement.

Tels sont les souvenirs qui me restent des faits; ils ressemblent peu à ceux du député de Cardwell. Au lieu de montrer le député de Middlesex dans la position d'un simple fourbe et d'un homme qui trafique des principes de tempérance, je crois que ces souvenirs le placent dans la position d'un avocat conséquent, prudent et persévérant des principes de tempérance et de la législation prohibitive.

Je suis tout à fait opposé à la prohibition, mais j'ai cru que l'honorable monsieur était en droit d'attendre cette déclaration de ma part. Je ne suis pas prêt à dire que je voterais en faveur du bill qui est devant la Chambre, du moins

M. ANGLER.

sous sa forme actuelle; mais il contient beaucoup de choses qui méritent une sérieuse considération.

Le jugement rendu par le vice-chancelier Blake, que je regarde comme faisant partie d'une suite de jugements très-extraordinaires, a placé dans un nouveau jour la question des offres de rafraîchissements.

Si j'ai bien compris ce jugement, il revient à ceci: Si un homme qui n'est pas dans l'habitude d'offrir des rafraîchissements, s'avise de "traiter" quelques électeurs, dans un temps d'élection, il rend l'élection nulle, s'il est le candidat heureux ou son agent; mais si c'est un agent qui est dans l'habitude de "traiter" beaucoup de monde, en d'autres circonstances, il peut "traiter" impunément pendant l'élection, et être employé légalement comme agent, parce qu'il est capable de boire beaucoup et qu'il a l'habitude d'offrir des rafraîchissements à tout venant.

Je trouve que c'est là une interprétation extraordinaire de la loi; elle a été donnée, cependant, par un juge de haute réputation.

La question est de savoir si nous allons permettre que cette interprétation soit réputée être la loi. Je ne crois pas que les honorables membres de la droite puissent être sérieusement d'opinion qu'il soit ainsi permis à toute personne d'obtenir l'avantage sur son concurrent, pourvu qu'elle ait, en temps d'élection, la bonne fortune de mettre la main sur quelques agents ayant cette capacité et ces habitudes extraordinaires. C'est une question grave. Ma propre expérience me porte à croire qu'il vaut mieux, pour des candidats qui font une lutte honnête et loyale, que la loi soit aussi rigoureuse que possible, et qu'il n'existe aucun doute possible sur la portée légale du fait de "traiter" avec intention de corrompre ou de "traiter" n'importe comment. Si l'on "traite," il est bien difficile d'établir la juste limite qui ne doit pas se dépasser.

A mon avis, il est nécessaire d'apporter sur ce point un changement à la loi telle qu'elle est interprétée. Personne ne s'attend à ce que ce changement s'opère durant cette session, mais il est néanmoins à désirer que ce bill soit pris en considération par le comité, afin que

l'on prépare tels amendements qu'il pourra être trouvé nécessaire de faire pour la prochaine session.

M. CASEY : La dernière fois que ce bill est venu devant la Chambre, l'honorable chef du gouvernement a proposé de le soumettre au comité qui examine le bill de l'honorable député de Simcoe-nord.

J'ai exprimé le désir de le déférer à un comité moins nombreux ; et l'honorable chef du ministère a promis d'examiner la question de savoir s'il le laisserait soumettre ou non à un comité spécial. Dans tous les cas, je n'ai aucun doute que le très honorable monsieur permettra que le bill soit soumis au comité de son choix.

Rien n'est arrivé à ma connaissance qui ait pu changer l'état des choses depuis la recommandation de l'honorable premier, si ce n'est la proposition d'un de ses partisans, de renvoyer le bill à trois mois.

Je crois que la question mérite plus ample considération, et, pour cette raison, je demanderai d'ajourner le débat jusqu'à ce que l'honorable premier soit à son siège.

M. TUPPER : Je ne vois pas qu'il puisse résulter aucun effet pratique du fait que ce bill serait soumis au comité.

Suivant la remarque que vient de faire l'honorable député de Gloucester, il n'y a pas lieu de croire que ce bill porte aucun fruit pour la présente session.

M. ANGLIN : Je crois que l'honorable monsieur m'a mal compris.

Ce que j'ai voulu dire, c'est que je ne m'attends pas à ce qu'il y ait aucune législation sur le sujet pendant la présente session, mais qu'on pourrait cependant faire une œuvre utile en préparant les matériaux pour la prochaine session et en recueillant les informations qui pourraient servir à l'étude d'un bill pour l'année prochaine.

M. TUPPER : Je dois comprendre que l'honorable chef du cabinet a offert à l'honorable monsieur de déférer son bill à un certain comité et que cette offre a été refusée.

M. CASEY : Non.

M. TUPPER : L'honorable monsieur a voulu agir à sa guise, et il en est résulté une discussion qui a convaincu les honorables membres des deux côtés de la Chambre qu'une plus ample étude de ce bill ne peut produire aucun bénéfice immédiat.

J'espère que la Chambre rejettera la demande d'ajournement du débat, et que la proposition de lire le bill pour la deuxième fois dans six mois sera acceptée.

M. CAMERON (Huron-sud) : L'honorable monsieur est dans l'erreur au sujet de la conduite de mon honorable ami le premier ministre. Ce dernier a suggéré que tous les bills se rapportant aux contestations d'élection soient renvoyés au même comité que le bill de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Mon honorable ami n'a pas refusé cette recommandation, mais il préférerait que son bill fût déféré à un comité moins nombreux, parce qu'il traite d'une partie spéciale de la loi électorale.

Mais parce que ce bill n'est pas destiné à passer à l'état de la loi pendant cette session, il ne s'ensuit pas qu'il ne doive pas être renvoyé à un comité.

L'honorable premier a déclaré qu'il ne permettrait pas que le bill de l'honorable député de Simcoe-nord devienne loi pendant cette session, et, néanmoins, il l'a renvoyé à un comité spécial, pour la raison que l'on pourrait recueillir en comité des renseignements précieux qui faciliteraient la législation ultérieure. Si cette mesure-ci a été déférée à un comité il y a des raisons également bonnes pour y déférer celle-là.

Il existe un autre bill sur ce sujet, présenté par l'honorable député de Richmond et Wolfe. Je n'ai aucun doute que l'honorable monsieur qui vient de reprendre son siège ne dise que ce bill devra être renvoyé à un comité, bien que, sous plusieurs rapports, il soit aussi sujet à objection que celui de mon honorable ami (M. Casey).

Je suis tout-à-fait opposé à certaines dispositions de ce dernier bill. La loi électorale, telle qu'elle est, est trop rigoureuse sous bien des rapports ; mais il y a plusieurs points qui méritent un examen attentif en comité, et qui devraient, à mon avis, passer à l'état de loi. Sur plusieurs de ces points, les opinions des

juges sont diamétralement opposées, et je crois que si l'on pouvait remédier à cet état de choses en déférant le bill à un comité, personne ne devrait entraver cette action. Il me semble que les honorables membres de la droite devraient accorder aux membres de la gauche la même justice qu'ils accordent aux amis du gouvernement, s'ils désirent que la Chambre et le pays les croient animés d'intentions justes et équitables.

M. MILLS : Je crois qu'en réfléchissant un peu sur ce sujet, la Chambre verra que, si mon honorable ami d'Elgin-Ouest a apporté des objections à la proposition de l'honorable premier, il ne l'a pas fait sans avoir des raisons.

Le projet de loi de l'honorable député de Simcoe-Nord traite une branche particulière du sujet ; ce que propose cette mesure, c'est une refonte complète de la loi concernant les contestations d'élections. Le bill de mon honorable ami d'Elgin-Ouest ne touche pas du tout à ce sujet, c'est pourquoi il était désirable qu'il fut référé à un comité différent.

Il existe dans la loi, des anomalies auxquelles il faut remédier, d'une façon ou d'une autre.

Les avis sont partagés au sujet de la sévérité de la loi électorale. Actuellement cette sévérité dépend des opinions personnelles du juge qui préside le tribunal. La question de savoir si les bulletins marqués par un sous-officier-rapporteur doivent être rejetés ou non, est une question importante, et il est absolument nécessaire que la législature la décide de quelque manière. On ne devrait pas permettre à un juge de décider que certains bulletins suffisants pour assurer l'élection d'un candidat doivent être comptés dans une division électorale, tandis que, dans la division voisine, des bulletins semblables sont rejetés par un autre juge.

Il y a une autre disposition de la loi qui a besoin d'être amendée, c'est celle qui se rapporte aux dons généraux de rafraîchissements pendant l'élection. J'attire l'attention de la Chambre sur le fait que, lorsque deux candidats se présentent à la même élection, si l'un possède un agent qui est dans l'habitude de "traiter" il pourra faire en toute légitimité la chose même qui causerait à son adversaire la perte de son siège. Les honorables messieurs prétendent-ils que c'est là une loi

M. CAMERON.

satisfaisante ? Il est évident que la loi devrait être amendée de façon à ce que cette anomalie disparaisse, afin que ceux qui briguent les suffrages du peuple soient sur un pied de parfaite égalité ; et il est clair qu'il ne le sont pas maintenant.

Si les honorables messieurs ne veulent pas permettre que le bill de mon honorable ami soit soumis à un comité dans le but de faire disparaître ces inégalités, ces anomalies, ces défauts, il apparaîtra clairement à la Chambre et au pays, qu'ils sont mus par des sentiments de partialité plus accentués.

M. HESSON : De prime abord, ce bill a gagné toutes mes sympathies ; mais après avoir consulté, depuis, la loi actuelle sous laquelle se font les élections des membres de cette Chambre, j'ai trouvé qu'elle contenait toutes les dispositions nécessaires pour obtenir une élection exempte de corruption et un procès équitable en cas de contestation.

Les honorables messieurs de la gauche se sont vantés d'avoir donné cette loi au pays, et maintenant, ils sont les premiers à y trouver à redire, parceque, avec cette loi, il n'ont pas été capables de ramener en Chambre une grande majorité. Si la loi a opéré contre eux, cela prouve d'autant plus en faveur du bon gouvernement.

Je considère que le statut actuel est suffisamment sévère. Sous l'empire de ses dispositions, j'ai redouté, pendant l'élection, de donner des rafraîchissements à mes amis, même dans ma propre maison. Pendant l'élection, j'ai pris le statut pour guide et j'ai cru qu'il était dangereux de m'offrir des rafraîchissements à moi-même, sans parler de mes amis. J'ai consulté là-dessus un homme de loi qui pourrait en remonter à bien des membres de la gauche. Je veux parler de monsieur Robert Smith, de la ville de Stratford, lequel occupé une haute position dans le barreau.

Je suis donc d'opinion que la loi actuelle est assez rigoureuse. Il se manifeste un trop grand désir, de la part de certains membres de cette Chambre, de présenter de nouveaux bills, ou d'amender les anciens, ce qui entraîne le pays dans des frais inutiles et rend souvent la loi pire qu'elle n'était auparavant. Et c'est tellement le cas, que des hommes de

loi éminents ont des opinions très diverses sur ce qui est réellement la loi. Je voterai pour le renvoi à six mois proposé par l'honorable député d'Elgin-est.

M. MACDOUGALL: Le bill de l'honorable député d'Elgin-ouest ne me paraît pas précisément répondre aux circonstances dans lesquelles nous nous trouvons. Le pays, au sortir d'une élection générale, est à peine en état de former une opinion bien arrêtée sur le fonctionnement de la présente loi électorale.

Tout en croyant que la loi actuelle est loin d'être parfaite, je suis d'avis que si le bill qui est maintenant devant la Chambre était adopté tel qu'il est, il deviendrait très difficile à un candidat de se présenter à l'élection. Il me semble que mon honorable ami (M. Casey), ayant fait connaître ses vues à la Chambre et au pays, devrait laisser tomber la question pour le moment; quand elle se représentera sous une autre forme, la Chambre sera peut-être plus qu'aujourd'hui, en position de la mettre à étude.

La motion demandant l'ajournement du débat, est retirée avec l'assentiment de la Chambre.

L'amendement (Arnell) est adoptée sur division; deuxième lecture du bill d'hui en six mois.

La Chambre s'ajourne
à minuit et
demie.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 3 avril 1879.

M. L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

Prisée.

CONTRATS DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

OBSERVATIONS.

M. MACKENZIE: Je désire attirer l'attention du ministre des travaux publics sur le fait que les documents relatifs aux contrats adjugés récemment, ne renfermaient ni le rapport de l'ingénieur, ni l'ordre du conseil donnant les raisons pour lesquelles les plus bas soumission-

naires n'ont pas eu la préférence. Je présume que ces pièces seront soumises à la Chambre, vu qu'elles sont nécessaires pour pouvoir discuter cette question d'une manière intelligente.

M. TUPPER: Le principe de l'acceptation de la soumission la plus basse a été suivi et nous n'avons pas fait réellement autre chose que d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire. Je crois que l'honorable monsieur a lui-même déclaré qu'il n'était pas d'usage de produire les rapports des ingénieurs, et je ne crois pas qu'ils aient été soumis par mon prédecesseur; mais si c'est toutefois la pratique, je n'ai aucune objection à la suivre.

M. MACKENZIE: L'honorable ministre pourra s'assurer que le rapport de l'ingénieur au sujet de la section 10 a été soumis. Quand le rapport a un caractère général, embrassant plusieurs contrats, je crois qu'il devrait être soumis; mais j'admets parfaitement qu'il peut être d'une nature confidentielle, et destinée seulement au ministre; aussi, dans ce cas je n'en demanderais pas la production. Mais si c'est un rapport donnant les raisons pour lesquelles certaines soumissions ne devraient pas être acceptées—raisons d'un caractère général—la Chambre devrait connaître les opinions de l'ingénieur. Quant à la plus basse soumission je me contenterai de dire qu'il doit y avoir quelque erreur, car il en existe une moins élevée que celle qui a été acceptée, et il en est d'autres qui, réunies, seraient encore moi s'élevées. Il n'est pas dit si ces soumissions ont été retirées ou non.

M. TUPPER: Les soumissions ont été discutées strictement sur le principe que les contrats devaient être donnés aux plus bas soumissionnaires.

M. MACKENZIE: Il est une soumission de \$5,699,000, tandis que les deux qui ont été acceptées étaient beaucoup plus élevées, et cependant il n'est pas dit pourquoi l'on n'en a pas tenu compte.

M. TUPPER: L'honorable député pourra constater que les personnes dont la soumission était la moins élevée pour tout l'ouvrage n'ont pu fournir les garan-

ties requises, pour une partie des travaux, et qu'après leur avoir donné tout le temps nécessaire pour augmenter leurs moyens d'action en s'associant d'autres entrepreneurs, elles n'ont pu se charger de l'exécution d'aucune partie du contrat.

M. MACKENZIE : C'est là une réponse quelconque.

AFFAIRE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR LETELLIER.

DÉCLARATION.

SIR JOHN A. MACDONALD :

Avant de procéder à l'ordre du jour, je désire faire une déclaration à cette Chambre. Ainsi je dois dire au sujet de la résolution adoptée par le Sénat à la dernière session, et par cette Chambre, il y a quelque temps, que je me suis rendu auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, et que je l'ai informé qu'après les résolutions adoptées par le Sénat à la dernière session, et par la Chambre des Communes durant la présente session, les avis de Son Excellence étaient d'avis que M. Letellier, lieutenant-gouverneur de Québec, ne pouvait plus rester en fonctions dans l'intérêt public, et que pour cette cause il devait être démis. Il plut à Son Excellence de dire que, comme le système fédéral inauguré par l'acte constitutionnel de 1867, était jusqu'alors inconnu dans la Grande-Bretagne ou dans ses colonies, il n'existait pas de précédents pour le guider dans la décision du présent cas, et que, comme ce jugement réglerait à l'avenir les relations entre les gouvernements fédéral et provinciaux, pour ce qui concerne la charge de lieutenant-gouverneur, il croyait alors à propos de soumettre l'avis de ses ministres, ainsi que toute l'affaire et les faits y relatifs au gouvernement de Sa Majesté pour en recevoir des instructions.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

DÉBAT AJOURNÉ.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Tilley proposant l'adoption des résolutions relatives aux droits de douane et d'accise, rapportées du comité des voies et moyens (14 mars.)

M. SNOWBALL : J'admets que la tâche que j'ai à remplir est très difficile et j'aurais voulu pouvoir m'y soustraire.

M. TUPPER.

Personne n'a un plus grand respect que moi pour le ministre actuel des finances. Personne n'a été plus heureux que moi de voir cet honorable monsieur obtenir succès sur succès jusqu'à ce qu'il eut atteint les sommets du pouvoir dans sa province natale. Si un ennemi eut préparé ce tarif, nous aurions pu supporter la chose, mais nous ne saurions accepter sans nous plaindre, une mesure aussi ruineuse de la part d'un ami, en qui nous avons confiance.

Tout d'abord, je vais relever quelques observations des députés qui ont parlé avant moi sur cette question. J'ai été surpris d'entendre par exemple les remarques de l'honorable représentant de Wellington-Centre au sujet de l'argent à bon marché. Il a commis l'erreur de vanter tout ce qui appartient à nos voisins les américains, et de déprécier en revanche tout ce qui est canadien. Oui, j'ai été étonné de l'entendre dire que l'argent à bon marché est un indice de la grande prospérité de la république à l'heure actuelle, que New-York plaçait à présent ses bons sur le marché américain; et qu'il pouvait obtenir de l'argent à demande à 4 pour cent. Mais l'argent à bon marché n'est pas toujours un signe de prospérité, c'est plutôt le contraire. Quand le commerce est prospère et que beaucoup d'hommes se livrent à des transactions commerciales, la demande de l'argent est plus grande; mais quand le commerce est languissant, le prêteur d'argent redoute toute espèce de prêts, commence à retirer son capital des affaires et à le convertir en effets publics, qui lui semblent offrir des garanties incontestables, mais qui ne rapportent qu'un faible intérêt. Les effets publics alors haussent, et le taux de l'intérêt diminue, vu l'absence de bons placements. Lorsque la Grande-Bretagne a été prospère, la valeur de l'argent s'est maintenue uniformément à environ 5 pour cent, ce qui indiquait la confiance générale dans les transactions commerciales, et les capitalistes se montrant disposés à prêter, les affaires allaient bien. A une époque de gêne comme celle-ci, l'argent ne rapporte que 2½ pour cent dans des grands centres monétaires comme Londres, tandis qu'au Canada où l'argent est peu abondant les capitalistes peuvent demander des prix qui leur conviennent, quoique plus élevés que ceux du monde en général.

L'honorable député de Maskinongé a signalé une divergence d'opinion parmi les membres de l'administration précédente au sujet de la valeur de la farine dans différents endroits, dans le cas où l'on adopterait le tarif actuel. Comme cette question intéresse cette partie du Nouveau Brunswick que je représente, je vais en parler.

Je ne puis trouver de contradiction entre les opinions exprimées par ces messieurs. Dans la partie occidentale qui produit un surplus de blé, le droit n'augmentera pas réellement la valeur de la farine, mais les provinces de l'est, qui doivent s'approvisionner ailleurs, devront payer plus cher, sans que le cultivateur de l'ouest en retire aucun bénéfice, lui qui devait cependant obtenir de si grands avantages du tarif. La section est du Nouveau-Brunswick a des moyens de communication par eau qui lui permettent d'avoir le fret à des conditions très faciles, ce qui a forcé l'intercolonial à diminuer ses prix. Là où je demeure, je paie \$80 et \$85 pour un char chargé de farine venant de l'ouest, tandis que ce même char peut être transporté 180 milles plus loin, à Saint-Jean, où 260 à 270 milles, à Halifax, à \$20 de moins. Quelle en est la cause? C'est qu'à Saint-Jean ou à Halifax il faut faire concurrence avec les Etats-Unis.

L'honorable député nous a informé que les provinces maritimes, avant la Confédération, n'étaient pas habituées aux taxes. Il a parfaitement raison. Mais il est évident que nous allons être maintenant assez taxés. Le ministre des finances a mis sa réputation en jeu en affirmant que les taxes sous la Confédération ne dépasseraient pas \$2.75 par tête; cependant elles s'élèvent aujourd'hui à \$6.14 au Nouveau-Brunswick et quand ce tarif sera en vigueur, elles atteindront \$9.00. Je suis surpris que l'honorable ministre ait fait ces changements, vu que la ville qu'il représente en souffrira sérieusement. Des messieurs de la droite ont fort remarqué qu'il s'était surpassé dans son dernier grand effort. Je suis tout à fait de cet avis. Représentant une ville si fortement intéressée dans le commerce de bois, dans la pêche et la construction des navires, il s'est surpassé en produisant un tarif qui créera une détresse générale non-seulement dans

cette ville, mais dans toute la province.

Ces messieurs ont insinué que le Canada était dans un état bien déplorable. Notre commerce est-il donc entièrement ruiné? La population de notre pays est-elle toute entière dans une misère profonde? C'est pourtant ce que l'on devrait conclure de plusieurs discours qui ont été prononcés. Je maintiens que le Canada n'est pas dans une condition pire, s'il n'est pas dans une condition meilleure, que maints autres pays; mais nous ne pourrions bientôt en dire autant si l'on nous impose ce tarif ruineux. Tout en admettant que notre pays souffre de la crise financière actuelle, il n'est pas affligé du paupérisme que l'on voit chez tant d'autres pays plus anciens. Nous sommes assurément dans une condition meilleure que celle des Etats-Unis. Nous n'avons pas ici cette légion de vagabonds (*tramps*) qui infestent la république voisine. L'automne dernier, ces vagabonds ont pénétré dans notre pays, et nous avons été témoins de ce qui ne s'était encore jamais vu au Canada.

Le Canada a été gratifié l'an dernier d'une abondante récolte. La vie est à bon marché; nous produisons à des prix peu élevés, et nos exportateurs ont pu maintenir leur position, s'ils n'ont pas fait de l'argent. Aussi, il y a lieu de se féliciter d'un pareil état de choses. Plusieurs députés, dans le cours de ce débat, ont attribué au gouvernement la dépression qui sévit au Canada. Est-ce que l'ex-ministère est aussi responsable de la dépression qui se fait sentir aux Etats-Unis ou dans toute autre partie du monde? La Norvège et la Suède, qui, comme les provinces maritimes, sont particulièrement intéressées dans l'exploitation du bois, de la pêche, et la construction des navires, souffrent d'une dépression sans exemple, depuis que je m'occupe de commerce. Les messieurs de la droite pourraient avec tout autant de raison attribuer au parti qui la peste qui afflige la Russie que la dépression qui règne au Canada.

Dans leur zèle, ces messieurs semblent disposés à rabaisser tout ce qui concerne le commerce anglais et à vanter tout ce qui appartient à nos voisins du sud. Où vont nos voisins emprunter de l'argent quand ils en ont besoin, si ce n'est en Angleterre? Quand il leur faut vendre

leurs produits, c'est encore en Angleterre qu'ils se rendent. De ce que les Etats-Unis ont fait des exportations considérables dans la dernière année, il ne s'en suit pas que c'est là une preuve de prospérité. Cela démontre plutôt que, vu leur état de gêne, ils ont été obligés de vendre leurs produits au rabais sur les marchés européens afin de pouvoir faire face à de pressants besoins.

On a cité des statistiques pour établir la position relative des Etats-Unis et de l'Angleterre. Je vais relever quelques-uns des chiffres et quelques-uns des arguments qu'on a fait valoir à ce sujet. Ainsi, l'on nous a dit que les exportations totales des Etats-Unis s'élevaient à \$694,884,000; or, elles se composent en grande partie de matières premières que les propriétaires sont généralement portés à surévaluer. Ils en estiment la valeur dans les factures, à des prix bien plus élevés que ceux qu'ils comptent recevoir, et supérieurs à ceux qu'ils reçoivent réellement. On peut faire en toute sûreté une réduction de 25 pour cent sur le chiffre total des exportations pour les mettre à un chiffre approchant le montant qu'ils ont réalisé, mais si l'on en déduit 20 pour cent, les exportations de nos voisins ne sont plus que \$555,907,000.

Les Etats-Unis ont importé dans la même période pour \$437,000,000. Nous savons que la tendance est d'estimer les importations au-dessous de leur valeur, vu le tarif américain. Les principaux importateurs américains ont leurs propres agents sur les marchés européens; et ces derniers expédient leurs marchandises avec des factures à des prix réduits qui sont parfaitement compris des intéressés. On a eu récemment la preuve de ce fait dans les procédures instituées contre une puissante maison américaine qui importait une grande quantité de gants marqués à environ 25 pour cent au-dessous de la valeur réelle et qui furent saisis. Aussi peut-on en toute sûreté ajouter 20 pour cent à leurs importations si l'on veut tenir compte de cette évaluation. Il faut également comprendre les frais de transport. On calcule que les Etats-Unis ont payé \$150,000,000 par an aux bâtiments étrangers pour transporter leurs marchandises. Si à cela l'on ajoute l'intérêt payé aux étrangers sur leur dette nationale, on trouve une balance de commerce contre les Etats Unis de \$126,500,

000. Et cette balance est encore beaucoup plus forte réellement. Qu'on examine maintenant l'autre côté de la situation. Les exportations de la Grande-Bretagne ont été de £355,000,000 sterling, et les importations de £272,000,000; on constate ici précisément ce qui est arrivé aux Etats-Unis, et le même genre de calcul démontre que la balance de commerce en faveur de l'Angleterre s'élève à £122,000,000 annuellement. Le secret de sa puissance et de sa richesse extraordinaire se trouve dans le revenu que lui donne son commerce de transport et le tribut qu'elle reçoit du reste du monde. On a voulu prouver que la grandeur commerciale de l'Angleterre déclinait, et que si ses exportations diminuaient ses importations augmentaient. Par les chiffres que j'ai par devant moi, je constate que les exportations brutes de la Grande-Bretagne en 1872 ont atteint £314,588,000, et que le commerce d'exportation, en 1877, dernière année, au sujet de laquelle nous avons des rapports, s'élève à £252,346,000, ce qui indique une diminution d'environ £60,000,000.

Il faut toutefois ne pas oublier le prix des marchandises à différentes périodes. Nous savons qu'il y a eu une baisse sensible dans la valeur de tous les effets sur le marché. Le coût du fer, par exemple, a subi une réduction de plus de moitié, et le charbon qui en 1872 se vendait 20 et 30 chelins la tonne pouvait être acheté en 1877 moyennant 4c. 6d. à 6c. 6d. la tonne. Vu cette baisse, nous pouvions fort bien porter à 25 pour cent la diminution de la valeur des importations de 1872, ce qui réduirait le montant à £235,941,000, contre £252,346,000, valeur des exportations en 1877, — ce qui laisse une balance en faveur de l'Angleterre, à l'heure actuelle, de £16,000,000 sterling. Tout en admettant que l'Angleterre souffre de la crise, je prétends que sa position est relativement meilleure que celle d'autres pays. Elle a expédié une plus grande quantité de marchandises en 1877 qu'en toute autre année.

La Grande-Bretagne, nous dit-on, est lasse de sa politique libre-échangiste; rien n'est moins vrai. Je me souviens qu'il y a plusieurs années l'on craignait que l'Allemagne n'enlevât à l'Angleterre son commerce de mercerie. Mais cette

crainte dura peu de temps et disparut bientôt. On a prêté idu aussi que la Belgique allait lui enlever son commerce de fer ; l'avenir a prouvé le contraire. Et plus tard, l'on a insinué que la France monopoliserait le raffinage du sucre ; or, cette fois encore l'on a fait erreur.

Enfin, il a été allégué que nos voisins, devraient supplanter l'Angleterre dans le commerce de coton. Il y a quelques années, une grande quantité de marchandises américaines était exportées sur le marché anglais. Les journaux des Etats-Unis firent beaucoup de bruit à ce sujet et il se servirent de ce fait, comme d'une réclame, qui attira naturellement l'attention publique. Mais je sais qu'une forte partie de ces marchandises fut laissée pendant plusieurs années à Manchester et dans d'autres parties du pays, et comme elles ne pouvaient faire concurrence avec les articles fabriqués en Angleterre, on dut les renvoyer aux Etats-Unis. Aussi, puis-je dire que l'Angleterre maintient sa position, et que sa condition peut être comparée à celle de n'importe quel pays au monde.

Les plaintes qui se font entendre maintenant en Angleterre proviennent des éleveurs de bestiaux. Ces derniers prétendent que les Etats-Unis et le Canada leur enlèvent le commerce des viandes fraîches, et le tarif actuel est propre à donner du poids à leurs plaintes. Nous sommes une population de quatre millions d'âmes dispersés sur une vaste étendue de territoire, et nous pouvons très-peu contribuer à améliorer le commerce de l'univers ; or, si ce commerce ne s'améliore pas, le notre ne pourra manquer de rester stationnaire.

J'ai pu conclure de ce débat que les personnes sur la bonne foi desquelles on a le plus spéculé sont les cultivateurs. Le surplus actuel de la population de nos villes tend à aller s'établir sur des terres, où là elle peut, du moins, trouver des moyens de subsistance. La politique du Canada est d'encourager l'immigration de cultivateurs qui iront coloniser notre grand Nord-Ouest, lequel, on le prétend, peut produire assez de blé et de bestiaux pour nourrir le monde entier. Quand cela sera fait ; quand ces moyens de production seront ajoutés à ceux que nous possédons maintenant, le prix des denrées tombera à un chiffre insignifiant. C'est là le but de la politique actuelle du

Canada ; et c'est le résultat qu'elle doit avoir pour nos cultivateurs. Si nous devons avoir la protection, j'aimerais à la prendre par petites doses, de façon que si elle nous donne des nausées elle ne nous tue pas du coup.

Je vais relever maintenant quelques-uns des chiffres cités dernièrement par le ministre des finances. Les voitures sont importés annuellement dans ce pays pour un montant de \$36,000. Un droit élevé pourrait être naturellement imposé, sans préjudice aux classes ouvrières et agricole.

Nous possédons le bois, le fer et toutes les matières premières entrant dans la fabrication des voitures, et nous pouvons employer dans cette industrie plus de bras que dans l'industrie du sucre et autres dont il a été question.

Je ne m'opposerais pas à un droit de 100 pour cent ou un droit spécifique élevé sur les voitures, qui excluerait l'article étranger. Nous importons de l'horlogerie pour une valeur de \$65,000. On peut la taxer autant qu'on le voudra, afin que la fabrication se fasse dans notre pays.

Nous importons des meubles pour \$399,000. Ce sont des meubles de la meilleure qualité, car ceux qui sont destinés aux classes les moins aisées sont fabriqués ici. On peut taxer cet article autant qu'on le jugera bon, car l'impôt retombera sur le riche. Quant aux machines à condre et aux tubes que l'on a réunis ensemble, je ne sais trop pour quelle raison, l'honorable ministre nous a dit que nous en importions pour \$518,000, je ne m'opposerais pas à une taxe sur ces articles, car nous les fabriquons déjà en partie. L'importation des pianos et orgues s'élève à \$169,000. Une taxe sur ces articles ne pèsera pas sur les classes les plus pauvres. Nous importons des tables de billiard pour \$11,000. Je serai en faveur de tout droit qu'on pourra imposer. Nous importons des balais et brosses pour \$45,000, et des instrument aratoires pour \$141,000. J'ai quelque doute sur l'opportunité d'imposer ce dernier article, mais si je tiens compte des échantillons superbes que nous avons exposés à Paris et à Philadelphie, je suis porté à croire que même les instruments aratoires pourraient être imposés, si l'on excepte toutefois Manitoba. Ces articles réunis s'élèvent à \$2,000,000, et nous pourrions les protéger.

Si je reviens maintenant à ma province, je me demande, quel effet aura le tarif ? Lors de l'établissement de la Confédération, le Nouveau-Brunswick versa dans le trésor fédéral une somme de \$886,586, tandis que le montant payé l'an dernier a atteint la somme de \$1,731,960, augmentation très forte et fort peu conforme à la déclaration de mon honorable ami que nous ne serions pas tenus de payer plus de \$2.75.

M. TILLEY : Quelle est la moyenne l'année précédente ? Les cinq dernières années ont produit une somme de \$400,000, dont nos prédécesseurs ont eu le bénéfice.

M. SNOWBALL : Quoiqu'il en soit, le montant versé a constamment augmenté. Ontario a payé \$7,561,000, et prétend en outre, avoir payé une grande partie des droits prélevés à Montréal. Cela démontre qu'Ontario a versé dans le trésor fédéral \$4.24 par tête ; et si l'on ajoute \$2,000,000 pour les droits payés par cette province à Montréal, la moyenne serait de \$5.36. Le Nouveau-Brunswick importe beaucoup de Montréal, Toronto, et autres villes de l'ouest, ce qui augmente ce montant. La Nouvelle Ecosse a payé \$1,471,000, ou \$3.45 par tête l'an dernier. Quant au Nouveau-Brunswick, si l'on ajoute le montant d'accise payé à Montréal et dans d'autres villes, la moyenne serait de \$6.14 par tête. Et si ce montant était reparti également dans le pays, le revenu, y compris celui des travaux publics, dépasserait \$29,000,000.

Quel avantage le tarif donne-t-il à la construction des navires ? On a dit que bien que la taxe fut augmentée, elle serait remboursée sous forme de prime d'exportation. En examinant cette liste, je constate que beaucoup de matériaux qui entrent dans la construction des navires sont frappés de droits variant de cinq à trente pour cent. Comment ces droits seront-ils remboursés aux constructeurs de navires ? L'un de ces derniers ayant besoin de quelques tonnes de fer pourra les acheter à Londonderry ou d'un négociant dans nos villes. Que connaît-il du montant de droit payé sur ces articles ? Il achète des pentures, des cordages, etc., et de menus articles des commerçants, et, quand son navire est terminé, il demande une remise de droit sur ces matériaux.

M. SNOWBALL.

Ma propre expérience m'a persuadé qu'il est très difficile d'obtenir des remises de droits, car celui qui en fait la demande doit déclarer sous serment qu'il a réellement payé un droit sur ces articles. Il lui est réellement impossible de faire une déclaration qui lui permette d'obtenir cette remise de droits. Car, il ne peut faire une distinction entre la partie fabriquée ici et celle qui a été importée ; il ne peut pas non plus déterminer le prix auquel a été payée la partie importée. Il sera incapable de faire la déclaration nécessaire sous serment, et quand son navire sera prêt à prendre la mer, il ne pourra pas retirer une seule piastre.

Quelle protection ce tarif donne-t-il au pêcheur ? Ses hameçons, filets, lignes et sel sont bien admis en franchise, mais ils l'étaient auparavant, de sorte que les pêcheurs ne doivent aucune reconnaissance au présent ministère. Sa farine, et tout ce qu'il mange, boit ou porte est taxé. Il ne peut pas acheter un gilet qui lui coûte 16 c. sterling sans verser \$2.04 dans le trésor. Les pêcheurs canadiens ont besoin de protection contre les américains qui viennent pratiquer la pêche presque à leurs côtés avec des seines en bourse et enlèvent littéralement le poisson de la mer. En effet, ils font des pêches extrêmement abondantes et n'emportent que quelques maquereaux ou autres espèces dont ils ont besoin, de sorte que les baies sont semées sur un parcours de plusieurs milles de poissons morts, ceux même que nos pêcheurs comptent prendre.

Parlons maintenant du commerce du bois, lequel est extrêmement important. En 1877, nous en avons exporté pour \$27,124,000, mais pas en quantité suffisante, comme le supposent beaucoup de personnes, pour nous donner le contrôle des marchés du monde. Cette même année, la Grande-Bretagne en a importé pour \$85,000,000, dont \$27,000,000 provenaient du Canada. Quelle protection a-t-on donné au commerce du bois ? Comme l'a prouvé l'honorable député de Queen, le bois est frappé d'une taxe de 60 centins par 1000 pieds en superficie, par le nouveau tarif, ce qui, avec la taxe de 80 centins imposée par la législature locale du Nouveau-Brunswick, constitue une taxe totale de \$2.10 par mille pieds ou 52 centins par arbre. C'est la un impôt qui pèsera lourdement sur la population.

J'ai en mains un document qui m'a été communiqué par un commerçant de bois, et qui indique le coût d'une quantité de marchandises qu'il a importées, il y a quelques semaines. Mon honorable ami a affirmé l'autre soir que l'augmentation du droit sur le coton et les lainages était de seulement 2½ pour cent. Le premier envoi mentionné dans sa facture était un ballot de flanelles coûtant £53 2s. 6d. Sous l'ancien tarif, le droit aurait été de 17½ pour cent ou \$44.80. Sous le nouveau, il atteint le chiffre suivant : les marchandises pesaient 320 livres, à 7½ centins la livre, et 20 pour cent, ce qui portait le montant total à \$75.60, soit une augmentation de 70 pour cent. L'autre article était une balle de coton, évaluée à £10 1s. 10d. sterling, ce qui avec l'ancien droit de 17½ pour cent, aurait porté le montant à payer à \$53.20. Le nouveau tarif porte ce droit à \$102.17, soit une augmentation de 95 pour cent sur le tarif précédent. L'article suivant était une balle de wincey coûtant £25 9s. 10d. sterling ; le droit, sous le tarif de 17½ pour cent, aurait été de \$21, sous le nouveau, il est de \$45.72, soit une augmentation de 115 pour cent. Une autre balle de wincey de qualité inférieure a coûté £19 14s. 5d. sterling. Le droit sous l'ancien tarif se serait élevé à \$16.10 ; sous le nouveau, il s'élève à \$37.98, soit une différence de 135 pour cent. Il serait bon de savoir comment on peut contredire ces faits. Je suis prêt à donner les détails les plus minutieux sur chacun de ces items. Une balle de taies de lit coûta £11 10s. 6d., le droit sous l'ancien tarif aurait été de \$9.80, et sous le nouveau, il est de \$16.72, soit une différence de 72 pour cent.

Le marchand en question a aussi importé une pièce de serge pour se faire confectionner un habillement d'été. Il pouvait la payer au comptant, il n'était pas un simple travailleur, et on a pu lui témoigner quelque considération. Cet article était frappé par l'ancien tarif d'un droit de \$4.20, par le nouveau, le droit est de \$6.15, soit une augmentation de 47 pour cent. L'autre item se composait de menus effets. Le seul objet sur lequel il put faire une économie était une caisse de fil, qui lui coûta £13 18s. 9d., le droit sous l'ancien tarif aurait été de \$11.90, tandis que sous le nouveau il est de \$8.50, soit une différence de \$3.40. Si l'on

tient compte de toute la facture, on voit que les droits sous l'ancien tarif auraient été de \$233.28, et sous le nouveau de \$409.94, soit une augmentation de plus de 75 pour cent.

Il est bien d'autres items préjudiciables aux intérêts des pauvres commerçants de bois. Je crains bien qu'ils n'aient pas appuyé les messieurs de la droite aux dernières élections, et il est possible que c'est la raison pour laquelle ce tarif pèse si lourdement sur eux. En supposant que j'aie besoin d'acheter un gilet, j'aurai à payer un droit de \$2.04. La pesanteur moyenne sera de 7 lbs. à 10 centins par livre, soit 70 centins. Si on l'évalue à 16 chelins le prix le moins élevé pour un gilet passable, le droit sur cet article, à 25 pour cent, serait de \$1.00. Si on donne au commerçant un bénéfice de 20 pour cent sur ce qu'il a acheté, 34c en porteront le coût à \$2.04 pour l'acheteur. Une paire de couvertures frappées d'un droit de 7½ centins par livre et de 20 pour cent *ad valorem* coûtera à l'acheteur \$1.50 de droit qu'il lui faudra payer ou geler.

J'admets que nous avons importé beaucoup trop d'articles qui n'ont pu être que très nuisibles au pays. Mais ce tarif atteint directement les classes pauvres du pays, les constructeurs de navires, les charpentiers, les commerçants de bois, les pêcheurs. Mon honorable ami pourrait-il démontrer que nous n'allons pas être taxés au-delà de nos moyens.

On a dit que l'on pourrait se servir du système d'entrepôt en important nos denrées de l'Ouest. C'est là un système que beaucoup de personnes ne comprennent pas. Les difficultés ainsi causées seraient assez considérables pour détourner de notre pays le commerce de l'Ouest, et le forcer de se rendre à la mer par d'autres voies, ce qui occasionnerait des pertes énormes. J'ai été surpris d'entendre dire que le Grand Tronc, cette grande artère de communication entre l'est et l'ouest, entreprendra de mettre en vigueur ce système d'entrepôt. Peut-on supposer que cette compagnie fera *gratis* pareille besogne, outre le risque qu'il lui faut déjà courir ? C'est lancer une insulte aux capitalistes anglais, qui ont placé des fonds dans ce chemin de fer, que de supposer qu'ils consentiront à se charger de cette affaire et de cette dépense additionnelle, quand

le tarif va ruiner leur commerce canadien. Ce serait les insulter que leur demander d'expédier nos denrées en entrepôt à leur propres dépens.

Je le répète, ce tarif sera une charge onéreuse sur les provinces maritimes. Sans doute que la population y est forte et industrielle, mais elle ne pourra supporter ce nouveau fardeau.

Je ne suis nullement d'accord avec ceux qui parlent du déclin du commerce de l'Angleterre. Des honorables membres de la Chambre peuvent le croire, mais pas moi. Je suis sûr de ce pays qui a présidé au berceau de cette colonie, et j'espère que tous nous nous énerguillons de porvoir le réclamer comme notre mère-patrie. Aussi j'espère que son drapeau ne cessera jamais de flotter au-dessus de nous. On parle de la décadence de l'Angleterre. Ses ennemis peuvent la désirer. Mais telle qu'elle est aujourd'hui, avec le génie qui guide ses destinées, son sceptre s'étend sur le plus grand empire du monde. Elle est admirée et redoutée des autres nations. Elle est également la terreur de ceux qui font le mal et l'appui de ceux qui font le bien.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier) : Je n'ai pas l'intention de faire un discours sur le libre-échange et la protection, car cette question a déjà été discutée à fonds, dans cette session et celle qui l'a précédée. Elle a été également soumise au pays à la dernière élection, et le peuple s'est prononcé en faveur de la protection par une majorité écrasante. J'accepte ce verdict comme décisif ; car je ne suis pas de ceux qui croient que la majorité a tort et que la minorité a raison. Le Canada tout entier doit des remerciements à l'honorable ministre des finances qui s'est si bien conformé à ses désirs en soumettant ce tarif.

Il semble que l'opposition ferait preuve d'un plus grand patriotisme si elle aidait le gouvernement dans la mise à exécution de la politique nationale, au lieu d'adopter la ligne de conduite peu digne qu'elle tient en ce moment. Le temps dira si une politique protectrice est sage ou non, et si elle convient ou non à ce pays. Quant à moi, j'ai confiance, car l'expérience m'a convaincu qu'une politique contraire a ruiné le pays. Avec la protection les Etats-Unis sont devenus l'un des plus grands pays commerçants du

M. SNOWBALL.

monde, et ils ont pu soutenir la concurrence avec les nations européennes jusque sur leur propre marché. Le rachat, par les Etats-Unis, de leur papier-monnaie national est une preuve frappante de la prospérité dont ils jouissent. Nous savons aussi que la protection a fait de la France l'un des peuples les plus prospères, et personne ne saurait nier que la politique récemment adoptée par l'Allemagne ne soit une politique de protection. Bien plus, ce système gagne constamment du terrain dans la Grande-Bretagne, et sa population commence à être lasse du libre-échange. Finalement, je suis en faveur de la protection, parce que, je crois, qu'elle seule peut sauver le pays de la détresse.

On a dit que c'était un tarif anti-britannique ; je m'expliquerais mieux ce reproche, si l'on disait que c'est un tarif anti-canadien. Les règlements douaniers ne sont pas des matières de sentiment ; on ne les envisage pas de cette façon ni en Angleterre ni dans aucun autre pays ; et je ne vois pas pourquoi on les traiterait à ce point de vue au Canada.

En examinant le tarif anglais des dix ou quinze dernières années, l'on voit qu'il contenait certaines dispositions contre les colonies britanniques et particulièrement contre le Canada. Le tarif de 1862 imposait un droit de dix chelins par gallon, mesure impériale, sur la bière importée de l'île de Man, tandis que le droit sur le même article importé du Canada s'élevait à £1. J'ai aussi consulté les statuts impériaux de 1874, et j'ai constaté que les spiritueux importés du Canada dans l'île de Man, à l'exception du rhum, payaient un droit de 8s. 6d., tandis que le droit sur les spiritueux anglais et irlandais était de 6s. 6d. par gallon, soit une différence de 2 chelins au préjudice des produits canadiens. Nous voyons également par le tarif actuel de la Grande-Bretagne, que les spiritueux importés des colonies anglaises ont payé un droit de 10s. 2d. par gallon, tandis que le droit d'accise sur le même article produit dans la Grande-Bretagne était de 10 chelins, soit une différence de 2 deniers en faveur de la Grande-Bretagne et contre le Canada. Finalement, si l'on examine les traités conclus par la Grande-Bretagne avec d'autres pays, et spécialement avec la France, il appert que des droits différentiels ont été établis contre

les colonies anglaises. J'ai en mains une liste d'environ cent articles au sujet desquels les droits sont tout à fait en faveur de la Grande-Bretagne et contre les colonies anglaises, et surtout contre le Canada, étant même prohibitifs dans certains cas.

Il me suffira d'attirer l'attention de la Chambre sur un ou deux items. Le droit sur le fro sage importé d'Angleterre en France, est de 3 francs par 100 livres, tandis que le droit sur le même article importé du Canada en France, est de 11 francs et 20 centimes. Le droit sur les bâtiments de bois importés en France du Canada, est de \$8 par tonne, tandis que le droit sur les navires importés de la Grande-Bretagne, est de seulement 2 francs par tonne. Pour protéger la construction des navires en Ecosse, le droit sur les bâtiments faits de fer et de bois importés en France du Canada, est de 50 francs, tandis qu'il est de seulement 2 francs sur ceux qui sont importés de la Grande-Bretagne.

Il est évident que si nous ne prenons pas soin de nos intérêts, de notre industrie, ce n'est pas la Grande-Bretagne, ni aucune autre nation qui s'occupera de les surveiller. Ma politique est aujourd'hui précisément celle que je professais le 17 septembre dernier, que je prêchais auparavant, et celle qui aura toujours mon adhésion, c'est "qu'avant tout je suis Canadien."

M. WADE : J'ai pris sur cette question une attitude exceptionnelle, car j'ai l'honneur de représenter le premier comté important qui se soit prononcé contre le cabinet précédent en refusant d'élire dans le cours du dernier parlement, le ci-devant ministre de la milice. Cette élection s'est faite sur le principe de l'approbation ou de la condamnation de la politique fiscale et générale, du ministre d'alors, et le verdict du comté de Digby a été une condamnation solennelle de l'ex-gouvernement et de son administration des affaires.

Je le demande, l'ex-cabinet s'est-il constitué sur quelque grand principe ? Non. Il est vrai qu'il se proclama en faveur de l'économie, mais le pays a appris à ses dépens jusqu'à quel point ce ministère savait remplir ses promesses. Grâce à ce cri d'économie et aux fort belles promesses qu'il fit aux électeurs, il

réussit à obtenir le pouvoir pendant cinq années qui furent marquées par leur ineptie. Je ne désire pas fatiguer la Chambre par l'histoire de cette période, mais qu'il me suffise de dire, ce qui ne sera pas généralement contesté, que ce cabinet a été faible, insensé, et qu'il a produit des conséquences désastreuses, qu'il a accumulé, comme on l'a déjà dit, déficits sur déficits, ce qui a été l'une des causes principales de nos embarras financiers actuels.

Je nie que le gouvernement empiète sur les droits du peuple ; tout au contraire, il met en vigueur les principes exposés par le très honorable député de Victoria, dans la résolution qu'il a soumise l'an dernier à la Chambre, principes que le gouvernement a préconisés aujourd'hui, et qui ont été adoptés à une grande majorité dans la Nouvelle-Ecosse et dans les autres provinces.

Les honorables messieurs de la gauche ajoutent l'insulte au mal qu'ils ont causé, par leur attitude actuelle, si l'on tient compte de la condition du Canada. Quand ces messieurs étaient au pouvoir, ils n'ont rien proposé, rien fait dans l'intérêt public. La politique qu'ils ont adoptée n'a pas obtenu l'approbation du pays, et l'attitude qu'ils ont prise n'a pas été jugée sage.

On a prétendu que la grande question soumise à la Chambre était celle du libre-échange vs. la protection. Je ne crois pas pourtant qu'il s'agisse ici du libre-échange et de la protection. Au contraire, les résolutions qui nous sont soumises demandent un relâchement du tarif, dans le but de nous soustraire à la taxe directe, qui serait inévitable si l'on eût persisté à maintenir la politique des messieurs de la gauche. Je ne traiterai pas les questions qui ont été le sujet principal de nos luttes aux dernières élections. Tous devront reconnaître, cependant, qu'il fallait faire quelque chose pour nous tirer des embarras financiers causés par nos adversaires.

Pas n'est besoin de dire que certains services publics étaient en souffrance et qu'ils ont besoin d'aide. C'est particulièrement le cas dans mon comté, et tout en mentionnant ces services publics, tels que les brise-lames, etc., je ne saurais manquer de signaler à la Chambre une affaire que je n'aborde pas sans une certaine hésitation, mais que je crois de mon

devoir de mentionner, car j'en ai été saisi lors de mon élection à Digby. Il était rumeur alors qu'une lettre avait été reçue de l'ex-premier-ministre, maintenant chef de l'opposition, disant que le cabinet précédent était sûr de remporter les élections, et que le comte de Digby serait traité, comme à la dernière session, s'il réélisait un adversaire du parti libéral. Je serais peiné d'apprendre que le chef de l'opposition ait pu écrire une semblable lettre ; je l'en crois incapable. Aussi, je ne parle pas de ce fait comme s'il eut préjudicié aux intérêts conservateurs dans le comté de Digby ; je crois plutôt qu'il a tourné au détriment du parti libéral et qu'il a accéléré sa chute. Quant au comté de Digby, les électeurs, le 17 septembre dernier, ont appuyé la politique du parti maintenant au pouvoir.

A ce sujet, je puis me demander quelle était la politique des honorables membres de la gauche ? Quel programme ont-ils exposé dans les différents comtés du pays ? Qu'ont-ils fait pour essayer d'améliorer la situation ? Absolument rien. Je puis remarquer ici que j'ai été dans la vie publique pendant plusieurs années à la Nouvelle-Ecosse, que j'ai pris part à beaucoup des luttes qui ont agité cette province, que j'étais un représentant du peuple lorsque la Confédération fût établie, et qu'en prenant la présente attitude au sujet des résolutions soumises à la Chambre, je ne remplis que mon devoir, je ne fais que ce qui m'est commandé par les nécessités de l'heure présente ; et j'ai confiance que ma conduite est d'accord avec les sentiments de mes électeurs. Je crois que les présentes résolutions sont nécessaires, vu les exigences du moment et la condition financière du pays, et je suis d'avis que si le présent bill n'est pas adopté, le malaise continuera de régner dans la Confédération. Tout en donnant mon appui aux dispositions générales du bill, je dois déclarer que je n'entends pas m'engager à appuyer tous les droits imposés sur les articles énumérés dans le tarif, suivant les explications du ministre des finances, mais que je compte rester libre d'appuyer ou de combattre les différents items qui nous seront soumis, ayant en vue les meilleurs intérêts du pays.

M. WHITE (Renfrew-nord) : Selon moi l'imposition de charges additionnelles

M. WADE.

sur le pays est, dans l'état actuel des finances, une nécessité absolue. Les honorables membres de la gauche ont essayé de faire croire que l'administration ferait peser par le tarif de nouveaux impôts sur les malheureux contribuables de ce pays ; mais je crois qu'il ont ainsi condamné de la façon la plus énergique possible la direction des affaires publiques par le dernier cabinet. On doit se rappeler que le ci-devant ministre des finances, qui devait connaître la condition du pays mieux que toute autre personne étrangère aux secrets du gouvernement a admis, l'an dernier, que si nous avions dans ce pays une taxe correspondant à l'impôt sur le revenu tel qu'établi en Angleterre, il croirait de son devoir d'en recommander l'imposition. Eh bien, sommes-nous aujourd'hui dans une position meilleure que nous ne l'étions alors ? Les comptes publics prouvent qu'il faut ajouter aux \$3,360,000 des déficits précédents un déficit de \$1,000,000, causé par les opérations de l'année dernière, et nous avons l'aveu du ministre des finances que le déficit aurait dépassé cette année \$2,000,000. Dans ces circonstances, c'est évidemment un devoir pour l'administration d'imposer les droits qui pourront rétablir l'équilibre entre la dépense et le revenu.

La différence entre la politique du ministère actuel et celui qui l'a précédé résulte de la manière dont ces charges additionnelles sont imposées. Si je ne me trompe, les honorables membres de la gauche en développant leurs vues, déclaraient que les droits devraient être imposés sur les articles qui ne sont pas produits dans le pays, de façon que le fardeau des taxes retombe aussi également que possible sur tous les contribuables. Je crois que les systèmes libre échangiste et protectionniste se trouvent ici en jeu, car quoique puissent dire les honorables membres de la gauche, ces théories ont été discutées dans les trois dernières sessions du dernier parlement ; et elles n'ont pas seulement été exposées dans cette Chambre, mais dans plusieurs brochures répandues par tout le pays, afin de permettre au peuple de se prononcer sur la politique des deux partis. Le pays a rendu son verdict en conséquence, et ce verdict comporte que l'imposition de droits dans le but de prélever le revenu nécessaire est bien le système que le ministère actuel devrait proposer.

Ce qu'il nous faut maintenant considérer, c'est de constater si les ministres ont rempli les promesses qu'ils ont faites dans l'opposition, à savoir qu'ils élaboreraient un tarif de façon à protéger suffisamment les industries domestiques, et à prendre tous les moyens possibles pour développer nos ressources encore inexploitées. Il me semble qu'ils se sont efforcés de remplir avec fidélité ces engagements.

J'ai beaucoup entendu parler aujourd'hui de la position des Etats-Unis, comme étant le résultat de la protection; et l'ex-ministre des finances a déclaré que cette politique n'avait pas eu pour effet d'augmenter sensiblement la prospérité de ce pays, mais seulement de changer la nature des occupations de la foule. Cet honorable monsieur a affirmé en effet que l'imposition d'un droit élevé aux Etats-Unis en détournant la population du travail agricole, l'avait agglomérée dans les villes. Je ne crois pas, cependant, que les faits justifient cette prétention. Aux Etats-Unis, la production du blé a atteint, en 1860, 173,000,000 minots, et en 1870, 287,000,000; la production de l'avoine en 1860, a été de 173,000,000, en 1870, de 282,000,000 minots. La production de cette dernière année date de quatre ans seulement après la guerre civile qui avait épuisé à un si haut degré les ressources de la nation. De sorte qu'il me semble que l'argument de l'honorable député d'Huron-Centre allant à dire que l'inauguration d'une politique protectionniste aura l'effet, non pas d'augmenter la population et ses moyens de consommation, mais de changer la nature des emplois, n'est pas justifié par les statistiques du pays le plus rapproché et que nous connaissons le mieux.

J'ai entendu beaucoup déclamer dans le cours de ce débat—tandis qu'on admettait que la nouvelle politique profiterait aux intérêts manufacturiers—au sujet des résultats désavantageux qu'elle aurait pour le commerce de bois. Les honorables messieurs de la gauche semblent s'être pris d'une violente affection pour ce commerce en particulier, mais il est malheureux qu'elle se soit développée si tard. Ils ne s'en occupaient guère en 1874, lorsque l'ex-ministre des finances augmentait les droits douaniers de 2½ pour cent sur le tarif de 15 pour cent—quand il imposa le thé alors admis en franchise pour frapper, en définitive, de

six centins par livre un article généralement consommé par les commerçants de bois. Durant cette session, les honorables membres de la gauche se sont attachés au gouvernement, parceque cette industrie particulière, qui est selon eux d'une si grande importance, n'a pas été protégée. J'admets pleinement que le commerce de bois a une grande importance; mais nous ne saurions refuser de reconnaître que les exportations de la forêt de ce pays ont constamment diminué, qu'elles sont tombées de \$28,000,000 en 1873 à \$20,000,000 l'an dernier. Avec le député de Glengarry, je pense—bien que cette industrie soit très importante, et donne du travail à un grand nombre de bras,—qu'il ne faut pas la considérer de la même manière que d'autres industries manufacturières.

M. ANGLIN: Cette diminution est-elle dans la valeur ou dans la quantité?

M. WHITE: Cette diminution se fait sentir dans la valeur et la quantité.

Par exemple, les exportations de bois aux Etats-Unis se sont élevées en 1873 à \$12,494,000, et l'an dernier à seulement \$1,481,000, cette diminution étant causée jusqu'à un certain point par la baisse de la valeur. Je parle au point de vue des commerçants de bois en disant que je ne suis pas de ceux qui croient qu'il est de l'intérêt du pays d'augmenter l'exportation du bois; et je suis de l'opinion exprimée par le député de Glengarry que chaque pied de bois que nous exportons diminue la richesse nationale du pays; et que, si cette exportation se fait, sans donner un bénéfice égal à la valeur du capital qu'on envoie chaque année à l'étranger, nos commerçants se livrent à des opérations qui leur font perdre de l'argent. Tout en admettant l'importance du commerce de bois, je crois qu'avant longtemps il faudra nous occuper d'autres industries pour la remplacer.

Quand le tarif a été d'abord soumis, il m'a semblé qu'il imposerait probablement des charges additionnelles sur le pays; mais quand j'ai entendu l'honorable chef de l'opposition déclarer que les droits sur le blé d'inde et les céréales ne profiteraient pas aux cultivateurs,—et ils en bénéficieraient, si le droit devait en augmenter le prix—et quand j'ai entendu

l'ex-ministre des finances déclarer que la concurrence parmi les industriels canadiens aurait l'effet de diminuer les prix. ce qui amènerait la ruine des manufacturiers, je suis venu à la conclusion que j'avais tort de supposer que le tarif accroîtrait le coût de production de ces articles en particulier, et que, si la prévention de ces messieurs était bien fondée, la population bénéficierait plutôt qu'elle ne souffrirait de la protection accordée à ces industries en particulier.

L'honorable député de Northumberland, N.B., (M. Snowball) a déclaré que les nouveaux droits augmenteraient de 60 centins les frais de fabrication de chaque mille pieds de bois. J'ignore comment l'honorable député a pu faire ce calcul, mais d'après celui que j'ai préparé — en supposant même que le prix de chaque article nécessaire à la production du bois augmenterait — opinion combattue par les honorables messieurs de la gauche — l'accroissement des frais ne dépasserait pas 15 centins par mille pieds. Je puis faire erreur, mais je me base sur les connaissances que j'ai pu acquérir au sujet d'un commerce qui m'est passablement familier.

Le pays ayant déclaré qu'une politique semblable à celle qui a été introduite est favorable à ses intérêts, les ministres auraient, selon moi, failli à leur devoir et suivi l'exemple des honorables messieurs de la gauche, s'ils n'avaient pas rempli les promesses qu'ils ont faites lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Les honorables membres de la gauche ont affirmé, pendant et depuis les élections, que l'administration n'avait pas l'intention de donner suite à la politique que ses membres ont préconisée durant la campagne électorale; et il me semble que le fait que les ministres ont eu le courage de proposer une politique qui a rempli leurs promesses et leurs engagements est précisément la raison pour laquelle ces honorables messieurs sont si mécontents. Quelle que soit la cause de leur chagrin et des longs discours qu'ils ont prononcés dans cette Chambre contre le tarif, je suis disposé à croire que le ministère actuel s'est efforcé tenir parole et bien qu'il se trouve un ou deux items du tarif auxquels je puisse m'opposer, comme, par exemple, la différence comparative entre la farine et le blé, qui, je le crois, donne un avantage injuste au meunier améri-

M. WHITE.

caïn, et, bien que j'eusse été fort satisfait si le ministre des finances eût pu supprimer le droit sur le thé, ou lui substituer, dans tous les cas, le droit *ad valorem*, je dois dire cependant, que ce tarif est l'accomplissement des promesses faites par la présente administration, et qu'il sera, je le pense, généralement approuvé.

M. MUTTART: S'il est une chose plutôt qu'une autre qui m'a frappé en écoutant les discours des honorables députés de l'opposition, c'est leur désir de traiter cette question au simple point de vue des partis. Faire de la propagande politique en soulevant une partie du pays contre une autre, une province contre une autre province, et en surexcitant tous les préjugés locaux, tel semble avoir été le but des députés libéraux. Tandis qu'on déclarait à la population d'Ontario qu'il lui faudra payer plus cher l'avoine qu'elle achète, l'on disait aux habitants des provinces maritimes qui ont de l'avoine à vendre que le prix ne hausserait pas. Assurément, ces honorables messieurs doivent croire que nos populations rurales sont bien crédules s'ils comptent qu'elles vont ajouter foi à deux assertions aussi contradictoires. Les électeurs ont pu entendre les mêmes arguments à maintes reprises, et pour montrer la valeur attribuée à ces déclarations qui se réfutent d'elles-mêmes, il suffit d'indiquer le verdict du 17 septembre dernier. On nous a dit que la question n'avait pas été posée franchement devant le pays, et l'on a exprimé le désir d'engager une nouvelle lutte électorale sur cette question. Personne ne se laissera prendre à ce piège. Si une élection générale avait lieu demain, je crois que le parti actuellement au pouvoir obtiendrait une majorité même plus considérable que celle qu'il a aujourd'hui.

En outre, l'on a répété le même refrain des nouvelles taxes. Mais les réformistes le font entendre trop souvent, pour qu'il ait l'effet voulu. Le peuple connaît parfaitement la tactique de ces messieurs, et bien que l'honorable député d'Oxford-Nord (monsieur Oliver) ait affirmé que le peuple était facilement induit en erreur sur cette question du commerce, à cause de son manque de connaissances sur l'économie politique — gracieux compliment à l'a-

dresse des libres et indépendants électeurs — je crois les contribuables trop intelligents pour avoir rendu un verdict comme celui du 17 septembre dernier, sans avoir bien pesé les arguments favorables ou contraires à la politique nationale.

Nos adversaires admettent, je le présume, qu'il faut prélever un revenu ou bien que le pays sera ruiné. Les droits d'accise, comme peut nous le dire l'honorable député de Vaudreuil (monsieur Mougenais), sont impopulaires, dans bien des cas, et quant à la taxe directe, elle serait la moins acceptable de toutes les taxes, et ne serait pas même tolérée par le pays. Le mode actuel d'imposer des droits pour subvenir aux dépenses administratives, et de protéger en même temps nos différentes industries, est le véritable mode à suivre, celui qui sera approuvé par une grande partie des électeurs du pays. J'admetts que si l'on considère cette question à un point de vue purement local et égoïste, chaque province du pays pourra se plaindre des droits imposés sur certains articles en particulier, mais quand le système sera complété—et je ne dis pas qu'il est sans fautes—les charges pèseront également sur tout le monde, nos diverses industries seront ravivées, et le pays redeviendra prospère. Appartenant à une province dont les principales sources de richesse sont la pêche et l'agriculture, je m'intéresse plus particulièrement à ces branches d'industrie qu'à toute autre. Eh bien, je suis d'avis que l'agriculture retirera de grands avantages au lieu de souffrir, comme l'ont prétendu des honorables députés, de l'encouragement donné aux manufactures, car le développement industriel aura pour effet de créer un marché indigène considérable pour le surplus des produits du sol.

S'il faut en croire la gauche, les cultivateurs des provinces maritimes seront ruinés par l'imposition d'un droit de 50 centins sur chaque baril de farine importé des Etats-Unis. L'honorable député de Richmond (monsieur Flynn), nous a dit dernièrement—et son discours a été reproduit dans l'un des journaux de la ville pour notre édification—que les provinces maritimes ne produisaient pas de blé. Je ne connais pas cette partie du pays que représente l'honorable député, mais j'ai lieu de croire que les provinces

maritimes produisent du blé. En tous cas, je sais qu'il y a eu une bonne récolte de blé l'an dernier dans l'île du Prince-Edouard, et je crois que le jour n'est pas éligé où nous ne serons pas obligés d'importer de la farine même d'Ontario, car nous pourrions produire notre blé tout autant que n'importe quelle autre partie du pays.

Ignorant le fait que le libre-échange existe entre les provinces, les députés de l'opposition ont annoncé aux cultivateurs d'Ontario qu'un droit sur le blé et la farine américaine n'aurait pas pour résultat, d'accroître le prix du blé; et cependant ils veulent persuader en même temps la population des provinces maritimes que ce droit en augmentera le prix. Comment peuvent-ils ces assertions contradictoires? C'est ce que l'on n'a pu encore savoir. L'honorable chef de l'opposition a prononcé les paroles suivantes dans cette Chambre tout récemment :

“ C'est un principe que personne ne saurait contester, que lorsqu'il y a un surplus d'un article, il est impossible d'augmenter le prix en imposant un droit sur le même article importé d'un pays étranger.”

L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) a également déclaré :

“ Le droit sur les articles dont nous avons un surplus par l'exportation, ne saurait avoir et n'aura aucun effet sur les prix.”

Assurement, le témoignage de ces messieurs doit suffire pour convaincre les sceptiques sur ce point. D'après les rapports du commerce pour l'année financière 1878, le nombre de barils de farine importés des Etats-Unis dans l'île du Prince-Edouard était de 8,445. Une partie de cette farine provenait d'Ontario et a été achetée en entrepôt dans les ports américains. La navigation entre Boston et l'île étant ouverte plus à bonne heure au printemps qu'entre Montréal et l'île, les commerçants en ont importé une petite cargaison, mais il n'est pas nécessaire que nous achetions aux Etats-Unis une seule livre de farine, lorsque nous en produisons plus que nous ne pouvons en consommer dans le pays.

On nous a dit aussi qu'un droit sur la houille des Etats-Unis allait peser lourdement sur les pauvres gens. Pourquoi irions-nous acheter notre charbon aux Etats-Unis, quand notre pays en produit en abondance? Les houillères de la

Nouvelle-Ecosse ne sont presque plus exploitées, ce qui fait qu'un grand nombre de personnes sont sans emploi. Si un droit de 50 centins par tonne sur la houille américaine doit nous permettre de contrôler notre marché et de faire la concurrence avec les américains, votons en faveur de cet impôt, mais si l'on constate par la suite qu'il est insuffisant, imposons-en un droit de 75 centins. Ce droit sur la houille américaine tout en ayant pour effet d'encourager l'exploitation de nos mines n'en augmentera pas le prix pour le consommateur. Au contraire, comme notre houille aura un plus grand nombre de consommateurs, et qu'il s'établira une vive concurrence entre les compagnies canadiennes et américaines de mines de houille, l'imposition de ce droit devra diminuer le prix du charbon dans le pays.

Le sel, ajoute-t-on, sera taxé et les pêcheurs canadiens seront ruinés. Quels sont les faits? Le nouveau tarif admet en franchise tout le sel importé au Canada pour la pêche sur les grands fonds ou près des côtes. Je suis persuadé que beaucoup de nos adversaires regrettent que le sel destiné à la pêche ne soit pas taxé d'une piastre par sac. Un pareil impôt ruinerait nos pêcheurs, mais il servirait jusqu'à un certain point les ambitions des ennemis du gouvernement. Oui, il serait fort avantageux aux intérêts du parti libéral. Malheureusement pour eux, il n'en sera pas ainsi, et le sel destiné à la pêche sera admis en franchise.

Quant à la mélasse—article qui entre beaucoup dans la consommation des travailleurs et de leurs familles—il y aura une économie de quelques milliers de piastres pour les contribuables, car une réduction du droit de 10 pour cent devra nécessairement en diminuer le prix.

Le nouveau tarif aura encore pour résultat de diminuer le prix du thé de un à deux centins par livre. L'île du Prince-Edouard a importé directement 348,399 livres de thé l'an dernier de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. De sorte qu'en comparant le tarif actuel avec le tarif précédent, il en résulte une économie de \$3,483. De plus, de grandes quantités de thé ont été importées d'Halifax et de Montréal par nos commerçants. Ce thé est quelquefois acheté en entrepôt, mais le droit est le plus souvent payé à ces ports. Toutefois, l'impôt étant ajouté

au prix du thé, le commerçant de l'île du Prince-Edouard le paie réellement, bien soit prélevé à ces ports; de sorte que le montant de droit que la population de l'île du Prince-Edouard économisera sur ce seul article s'éleverait à \$4,000 ou \$5,000.

L'honorable député de Shelburne, (monsieur Robertson), nous a annoncé qu'il était le représentant de la majorité des habitants des provinces maritimes, et que le tarif était hostile aux intérêts de cette partie du pays. Je nie que l'honorable député représente les provinces maritimes sur cette question ou toute autre question, à moins que ce ne soit à la façon des trois tailleurs de la rue Tolley, qui prétendaient représenter la ville de Londres. Il représente tout au plus une certaine classe d'hommes politiques qui semblent désireux, lorsqu'ils sont dans l'opposition, de travailler dans les intérêts du pays, mais qui, arrivés au pouvoir, oublient leurs promesses, se croisent leurs bras, puis déclarent qu'ils ne peuvent rien faire de plus, et que le pays doit faire le reste.

N'est-il pas connu qu'à une époque de prospérité exceptionnelle, alors qu'au lieu d'un déficit, nous avions un surplus considérable, l'administration précédente augmenta les charges publiques au montant de \$3,000,000. Grâce maintenant au grand parti réformiste, il nous faut combler un déficit d'environ \$2,500,000, et l'on nous dit que le crédit public est menacé, parce que le gouvernement actuel a eu le courage de prendre les mesures nécessaires pour surmonter nos difficultés, parce qu'il s'efforce de remplir ses promesses, parce qu'il veut mettre en vigueur une politique qui a été discutée dans toute l'étendue du pays. Les députés de l'opposition proclament avec grand bruit que le pays va être ruiné par la politique du ministère, et que, si ce cher peuple, pour lequel ils témoignent tant d'affection, voulait seulement leur donner une nouvelle chance "d'élever le niveau de la moralité publique," la prospérité renaîtrait aussitôt, le désert se couvrant à l'instant de roses.

La protection de l'industrie indigène n'a cessé d'être la politique des Etats-Unis, et bien loin de produire la ruine, elle a fait cette nation ce qu'elle est aujourd'hui, l'une des plus importantes et des plus prospères qui existent au monde.

L'imposition d'un droit sur un article que nous pouvons fabriquer n'en augmente pas nécessairement le prix. Au contraire, dans neuf cas sur dix, il tend à le diminuer au profit du consommateur. Prenons des Etats-Unis pour exemple. Tous les articles, dans lesquels la laine est la partie principale, sont frappés d'un droit de 45 centins par livre et de 31 pour cent ; le blé, de 20 centins par minot ; le cuir, de toute espèce, 20 pour cent ; les meubles de maison, 35 pour cent ; les teintures de cheveux, 50 pour cent ; le chanvre, employé principalement pour les bâtons de pêche, \$25 par tonne ; la colle, 20 pour cent ; la toile à voiles, 30 pour cent ; les voitures, 35 pour cent ; les balais, 35 pour cent.

J'ai choisi, entre bien d'autres, ces articles qui peuvent être achetés aujourd'hui à aussi bon marché aux Etats-Unis qu'au Canada, ce qui démontre d'une manière concluante qu'un droit d'importation sur les effets que nous produisons n'augmente pas nécessairement le prix pour le consommateur.

Si l'adoption de la politique qui nous est soumise par le ministre actuel des finances, pouvait induire nos voisins à nous donner de meilleures conditions, elle aura produit d'excellents résultats, particulièrement pour l'île du Prince-Edouard. Mais si les Etats Unis ont résolu de ne pas nous accorder la réciprocité commerciale, et de continuer à imposer sur nos articles des droits prohibitifs, tout en comptant avoir un libre accès sur notre marché, nous devons tenir bon et nous efforcer de protéger nos cultivateurs et nos pêcheurs de la manière que nous croirons la plus sage. Il n'est pas une partie du Canada qui profiterait autant de la réciprocité commerciale, proportionnellement à sa population, que l'île du Prince-Edouard, et je suis heureux de voir que le cabinet actuel est prêt à faire des concessions aux américains, et à les traiter sur un pied d'égalité s'ils veulent nous rendre la pareille. Au reste, s'il est une autre politique qui soit vraisemblablement plus propre à nous obtenir la réciprocité, que l'opposition veuille bien nous la signaler, car, moi pour un, je n'hésiterais pas à mettre de côté mes affections politiques pour lui donner mon appui. Mais tant qu'elle ne nous aura pas fait connaître cette politique, et qu'elle ne nous aura pas démontré que le

cabinet actuel est dans l'erreur, ou qu'elle pourrait nous obtenir le libre-échange avec les Etats-Unis, j'approuverai le gouvernement dans ses efforts pour remanier le tarif de façon à protéger nos propres industries et à provoquer la réciprocité commerciale entre ce pays et les Etats-Unis.

M. McDONALD (Victoria, N.-E.): Depuis l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord, il n'a pas été discuté dans cette Chambre une question de plus haute importance que celle qui occupe aujourd'hui les représentants du peuple canadien. Les résolutions qui nous ont été soumises sont de nature à produire une révolution complète dans nos relations commerciales et économiques avec les pays étrangers, et le gouvernement et ses amis nous ont donné l'assurance qu'elles feraient renaitre la prospérité dont le Canada jouissait lorsque le premier-ministre actuel dut céder les rênes du pouvoir au chef de la gauche. Oni, le pays florissait alors ; nos banquiers, nos manufacturiers, nos artisans, nos cultivateurs et nos travailleurs étaient prospères ; mais tout cela est changé maintenant. Le bonheur a fait place à la misère, et la prospérité à la détresse. Jamais encore dans notre pays les souffrances n'ont été aussi grandes, les angoisses plus vives, la détresse plus accablante, qu'elles ne le sont aujourd'hui ; tout le monde souffre de cet état de choses, le riche, le pauvre, le boiteux, l'infirme et l'aveugle, et tous demandent qu'on mette fin à cette crise commerciale et financière. Jamais encore dans l'histoire de l'Amérique-Britannique du Nord, il n'a fallu confier la direction des affaires publiques à des hommes d'Etat plus sages et plus expérimentés qu'à l'heure actuelle ; et jamais gouvernement n'a eu besoin de l'appui d'un parlement plus sage, plus intelligent et plus réfléchi que le présent ministère dans la tâche difficile qu'il a entreprise de ramener l'ordre dans le chaos et de faire renaitre la prospérité d'autrefois. Dans une crise aussi grave, ne serait-il pas désirable que les deux partis se concertassent durant quelque temps du moins, oubliant leurs rancunes et leurs animosités de parti, pour mûrir une politique adoptée aux difficultés de l'heure présente, et qui commande la confiance et le respect du parlement et du pays. Mais le millé-

naire surviendra évidemment avant que l'on puisse voir un pareil événement dans notre monde politique.

Des députés inexpérimentés, comme je le suis, ne peuvent s'empêcher de remarquer le fait que, si le gouvernement et ses amis sont persuadés que le changement de notre politique fiscale, est le seul moyen d'éviter la ruine inévitable dont est menacé le pays, nos adversaires semblent d'autre part, non moins convaincus que ce changement aura inévitablement, pour effet d'empirer la situation — si toutefois cela est possible, — et de réduire à la misère nos cultivateurs, nos artisans, nos travailleurs, et de ruiner nos banquiers, nos manufacturiers et nos commerçants. Bien plus, les députés de la gauche prédisent que nos magnifiques lacs et rivières, y compris les chutes de Niagara resteront perpétuellement couverts de neiges et de glaces ; que nos magnifiques terres et prairies retourneront à l'état sauvage ; que les habitants intelligents de notre beau pays, y compris le gouvernement et l'opposition, les tories, les libéraux, les conservateurs, les réformistes et les grits, disparaîtront pour toujours, et que le Canada ne sera plus bientôt habité que par les peaux rouges, le cerf, l'ours, le loup et le hibou.

Afin de donner plus de poids à leurs paroles, j'espère que les membres de l'opposition voudront bien renseigner la Chambre sur la politique qu'ils adopteraient, — s'ils réussaient à capter de nouveau la confiance du pays, — de préférence au système suivi par les honorables ministres, afin d'améliorer la situation du Canada, ce qui doit être l'ardent désir de tous les véritables patriotes. J'espère qu'ils ne désappointeront pas la légitime attente de leurs amis en soumettant des amendements — aux résolutions proposées par l'honorable ministre des finances — qui condamneront simplement la politique de leurs adversaires, sans renfermer un meilleur projet pour la remplacer. En effet, je ne saurais supposer un instant qu'ils ne sentent pas combien il est nécessaire d'introduire quelque changement dans notre système politique, par lequel on puisse mettre terme à la dépression. Nos adversaires ne voudraient sans doute pas persister à gouverner le pays avec un système condamné d'une manière aussi générale par les électeurs. Que ces messieurs nous soumettent donc leur plan, et,

M. McDONALD.

s'il est jugé supérieur à celui du présent gouvernement, je ne doute pas qu'il ne soit adopté sur le champ.

Je ne veux pas supposer que le commerce et l'industrie de ce pays sont ruinés parce que ces messieurs n'ont pas su diriger habilement la barque de l'Etat. Ne nous ont-ils pas donné l'assurance, à maintes reprises, que les affaires du Canada avaient été administrées avec sagesse et économie, qu'ils ont économisé des milliers, sinon des millions de piastres, dans les différentes branches du service public ? N'ont-ils pas proclamé, depuis le Cap Nord jusqu'à Vancouver, qu'ils étaient éminemment capables de diriger un pays encore à son enfance, qu'ils ont pu emprunter de l'argent sur le marché de Londres à de meilleures conditions que leurs prédécesseurs ou leurs successeurs ? Et, pour couronner le tout, n'ont-ils pas prouvé qu'ils pouvaient accumuler des déficits de plusieurs millions de piastres par an, sans guère se soucier des conséquences ?

Nous ne saurions donc mieux venir à la conclusion que l'état de choses actuel doit être imputé à la mauvaise administration des affaires. En fait, n'est-il pas possible que beaucoup de nos malheurs soient dus à la politique libre-échangiste que nos ci-devant ministres ont persisté à maintenir ? Je ne saurais croire que la dépression générale soit la cause de tous les maux dont nous sommes affligés ; je suis plutôt persuadé du contraire. Et je maintiens qu'il n'est pas un pays qui devrait souffrir moins de la crise que le Canada ; et au lieu de participer à cette gêne universelle, nous aurions dû enrichir notre pays en augmentant sa population et ses capitaux. Vraiment, si nous avions su profiter des avantages de notre situation, nous jouirions aujourd'hui de la prospérité qui régnait auparavant dans la république voisine, alors qu'elle peuplait ses terres désertes et développait ses ressources avec le surplus de la population et du capital de l'Europe.

Je crois qu'une grande majorité des membres de cette Chambre et du pays admettront que, pour recouvrer une partie, sinon toute notre prospérité perdue, il est absolument nécessaire qu'on nous légifère de façon à égaliser les impôts et à développer nos ressources ; que nous adoptions une législation basée sur nos intérêts et non sur ceux de nos voisins ;

une législation qui encourage la colonisation de nos splendides prairies et l'exploitation de nos immenses forêts et de la pêche dans nos lacs et sur mer ; une législation qui soit favorablement accueillie du capitaliste indigène et étranger, et qui démontre que nous pouvons gouverner notre pays d'une manière sage et judicieuse, sans quoi nous ne saurions engager les capitalistes étrangers à se lancer dans des entreprises ; une législation qui fera de nous les membres d'une jeune nation parfaitement unie, et non les membres d'une confédération divisée en fractions et sections, chaque partie désirant améliorer son sort aux dépens de son voisin, une législation qui activera le développement de nos industries et augmentera l'importance de notre commerce interprovincial, de façon que les propriétaires de houillères et de marbrières de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton s'intéressent à la prospérité du manufacturier et du producteur de blé dans Ontario et le Nord-Ouest, et que ces derniers s'intéressent également à l'exploitation de nos houillères et de nos marbrières et autres industries dans les différentes parties du pays.

Une sage Providence nous a comblés de talents et de richesses, mais comme le serviteur infidèle et prodigue, nous avons négligé de les développer, de les améliorer et de les augmenter ; nous avons laissé ces richesses sous terre, où elles resteraient longtemps si les ministres actuels suivaient les traces de leurs devanciers. Il est tout à fait impossible et déraisonnable de croire que nous pouvons acquérir l'importance et la richesse que nous devrions posséder, vu nos ressources et les avantages qui nous sont offerts, si nous refusons de suivre les principes financiers que l'expérience démontre être essentiels au progrès des nations. Nous ne pouvons pas plus espérer un semblable résultat que le cultivateur qui se sert des instruments aratoires d'autrefois ne saurait soutenir la concurrence avec son voisin qui, lui, utilise les instruments perfectionnés du jour. Il ne faut pas oublier que nous avons autant spéculé sur les immeubles que sur les lisses d'acier, et nous ne devons pas faire en sorte, pour quelque considération que ce soit, que nos acquisitions agricoles soient aussi ruineuses pour le pays que l'ont été les autres. Nos vastes champs s'étendent de l'Atlantique au Pacifique

et n'attendent que la charrue du cultivateur pour devenir le séjour de millions d'habitants heureux et prospères. Nos forêts sont immenses et devront donner de l'emploi à un nombre infini de bras d'ici à longtemps. Nos ressources minérales sont encore inexploitées et elles offrent des placements avantageux à d'énormes capitaux, qui faciliteront la circulation de l'argent dans toutes les parties du pays au bénéfice de la population. Nos lacs et nos rivières sont considérables et forment un débouché à nos hâves bien protégés sur nos côtes maritimes pour les produits de l'intérieur. Nous possédons certainement de grandes ressources naturelles, et il ne nous manque qu'une bonne législation pour nous permettre d'offrir des avantages supérieurs au trop plein des populations européennes pour les attirer sur nos rivages et nous aider à former une nation heureuse, prospère et puissante.

Pour obtenir ce résultat, il nous faut à la tête du gouvernement des hommes qui comprennent bien nos intérêts et nos besoins, qui sauront se rendre compte parfaitement de la situation, et qui après avoir étudié les causes de la dépression pourront appliquer le véritable remède aux maux dont nous souffrons. Il ne faut pas céder à l'abattement et donner à nos voisins tout ce dont ils ont besoin, parcequ'ils sont quarante millions et que ne nous sommes que quatre millions. Nous nous rappelons l'admiration que nous éprouvions aux jours de notre jeunesse, lorsqu'un hardi étudiant refusait d'endurer les insultes de quelque confrère plus redoutable, et n'est-il pas possible, si nous nous montrons déterminés à maintenir nos droits de sujets anglais, que les américains ne nous admirent que davantage, et qu'avant longtemps ils nous offrent un compromis avantageux aux deux nations. Mais nous ne devons pas nous attendre à ce que notre situation s'améliore tant que nous permettrons aux étrangers de tirer parti de nos ressources, et qu'ils nous empêcheront de pénétrer sur leur marché par des murailles.

Comment pouvons-nous espérer la réciprocité des Etats-Unis si nous continuons de légiférer dans leur intérêt, et si nous leur donnons tous nos privilèges sans réclamer l'équivalent ? Je ne voudrais pas dire que les ministres précé-

dents étaient à la solde des gouvernements étrangers, et qu'ils retiraient d'eux leurs chèques trimestriels avec autant de régularité que de notre propre trésor ; mais j'affirme que, quand bien même cela serait le cas, ils n'auraient pu légiférer plus fidèlement dans l'intérêt des étrangers qu'ils ne l'ont fait.

Tout en admettant cela, la Chambre et le pays sont heureux de voir que notre tarif,—parfait, permanent et immuable, comme les anciennes lois des Mèdes et des Perses, et digne d'être imité par tous les peuples civilisés, s'il faut en croire ses auteurs—a été jugé par le ministère actuel comme étant, dans bien des cas, nullement adapté à nos besoins et aux circonstances actuelles, et comme étant aussi susceptible de nombreux changements, si l'on veut rendre justice égale à nos industries et faire cesser la dépression qui sévit, autant que peut le faire une législation.

Je regrette que le gouvernement n'ait pas selon moi traité les industries de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton de la même manière que les industries des provinces de l'intérieur. Il a imposé, par exemple, un droit trop bas sur la houille et trop élevé sur la farine de blé qui est beaucoup consommée par les classes les plus pauvres du Cap-Breton, dont les intérêts s'imposent en tout temps à la considération du gouvernement. Non-seulement on a entièrement ignoré et négligé l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse et du Cap-Breton, dans laquelle des millions de piastres sont engagés, mais cette même industrie avait déjà été sérieusement atteinte par une législation précédente, tandis que tous les industriels d'Ontario depuis le fabricant de savon jusqu'au fabricant d'huile ont été protégés. Je le répète, l'industrie houillère mérite tout autant de considération que n'importe quelle autre industrie du pays.

Pour pouvoir se maintenir, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a dû prélever un droit d'exploitation de 10 centins sur chaque tonne de houille, et, de plus, le propriétaire de ces mines quand il écoule ses produits sur les marchés du monde est lourdement taxé par le gouvernement fédéral. Il faut assurément autant d'énergie, de capital et d'habileté pour exploiter une mine de charbon que pour creuser et exploiter un puits d'huile, fabriquer du sa-

von ou du sucre candi, manufacturer une pièce de coton, un baril de clous, une machine à coudre, une moissonneuse, ou une brouette ; et pourquoi le capital de chaque industrie ne serait-il pas également protégé par le gouvernement ? N'est-il pas aussi légitime de taxer la houille que l'huile que nous consomons, que le thé qui est si essentiel au confort du riche et du pauvre, que le savon qui est si nécessaire à notre propreté, ou que tous autres articles dont nous avons besoin ?

Mais ce n'est pas là le seul grief que je dois formuler. Je regrette de n'avoir pas l'habileté de plusieurs de mes honorables collègues pour pouvoir mieux plaider la cause de ma province en souffrance ; cependant, je ne saurais laisser passer cette occasion sans élever la voix dans l'intérêt de mes électeurs. Le manque de protection en faveur de l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse et du Cap Breton n'est pas la seule injustice qui nous soit faite, si grave qu'elle soit. Le retrait du subsidie additionnel de \$82,000 en est une autre très sérieuse ; et le fait qu'on nous ait accordé ce montant est une preuve positive que nous avons été traités injustement dès le principe, et qu'au lieu de recevoir cette somme pendant un certain nombre d'années, nous aurions dû recevoir un montant beaucoup plus considérable à perpétuité. Assurément, si nous avons un droit à cette somme pendant dix ans—ce qui nous est absolument nécessaire pour pourvoir à nos besoins locaux—elle nous est également nécessaire pendant vingt ans ; et si elle nous est nécessaire pendant vingt ans, pourquoi pas pour quarante, et si elle est nécessaire pour quarante, pourquoi ne le serait-elle pas pour une plus longue période.

Quelle est la condition actuelle de nos affaires locales ? Notre province est irrémédiablement plongée dans les dettes ; nos octrois en faveur de l'instruction sont considérablement diminués ; nos chemins et nos ponts sont à peine passables ; et nous ne saurions songer à des améliorations qui sont essentielles au confort et au bien-être de la population, et dont jouissent d'autres parties du pays. On pourra me dire : pourquoi ne diminuez-vous pas la dépense du gouvernement et de la législature locale, et n'affectez pas ce que vous économiserez ainsi à l'encouragement de l'éducation et à l'améliora-

tion de vos chemins et de vos ponts ? Mais le fait est qu'on a économisé autant que possible dans ce sens, et qu'on ne saurait économiser davantage sans commettre un suicide politique. Le gouverneman local se trouve dans des circonstances très difficiles, et ceux qui le composent de même que les représentants de la province devront bientôt se refuser toute gratification pour leurs services. Dans la vacance, ces derniers pourraient organiser un cirque ou une ménagerie, où les ministres précédents figureraient avec avantage comme animaux destructeurs ; mais même avec cet attrait, je doute beaucoup que l'on puisse prélever le revenu nécessaire à nos besoins. J'espère donc que les ministres actuels s'occuperont plus que leurs prédécesseurs des intérêts de la Nouvelle-Ecosse, afin que personne puisse répéter avec raison à l'avenir ce qu'on a dit par le passé, que nous étions les humbles valets des provinces plus puissantes et plus importantes de la Confédération.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SEANCE DU SOIR.

M. TASSE : Ce n'est pas sans une certaine hésitation que j'ose aborder l'importante question soumise à notre étude, spécialement dans une langue qui m'est étrangère. Les jeunes députés sont censés avoir beaucoup à apprendre, et il serait plus sage, peut-être, de tenir ce silence discret que nous a conseillé d'observer l'honorable chef de l'opposition—dont le représentant de Shefford s'est fait récemment l'écho dans une admonestation non moins paternelle : double leçon de sagesse, qui, je n'en doute pas, produira des fruits salutaires. Néanmoins, cette question met en jeu des intérêts tellement considérables, tellement liés à notre prospérité et à notre grandeur future ; la politique fiscale élaborée par le gouvernement comporte une révolution économique si complète—impliquant rien moins que notre autonomie commerciale ; et la métropole politique, que j'ai l'honneur de représenter, a exprimé son opinion d'une façon si énergique à cet égard, que je me crois tenu—quoique je sente combien je suis peu à la hauteur d'une pareille tâche—de faire connaître mes vues sur la poli-

tique qui est la plus propre à assurer le progrès et le développement de notre pays.

Tout d'abord, je dois féliciter le gouvernement, je dois féliciter le ministre des finances d'avoir soumis un tarif, qui, j'en suis persuadé, recevra l'appui de la grande majorité de la Chambre—de la grande majorité de la nation. Ce tarif est la mise à exécution pleine et entière des principes économiques préconisés par le parti conservateur. Ce n'est pas une demi mesure—"ni chair ni poisson" : c'est un tarif tout à fait protecteur, tout à fait canadien, tout à fait national.

Quand le parti conservateur était dans l'opposition, il reclama à l'unanimité une politique fiscale, qui—conformément à la proposition du très honorable chef de la gauche, heureusement transféré depuis à votre droite, monsieur l'Orateur—devait protéger les intérêts agricoles, miniers et manufacturiers du pays. Or, l'adversaire le plus extrême de ce parti ne saurait refuser de reconnaître que nous avons tenu nos promesses, nos engagements,—l'ex-ministre des finances ayant même dû avouer que nous les avons remplis en grande partie : aveu très-significatif dans la bouche de cet honorable monsieur. Aussi, quelles que soient les conséquences de cette politique, qu'elles soient avantageuses au pays, qu'elles nous rendent la prospérité d'autrefois, ou qu'elles frustrent par malheur nos légitimes espérances, personne n'est justifiable d'accuser la sincérité de nos ministres, ou de prétendre que la confiance publique a été trahie ou captée sous de faux prétextes.

Dans le cours du long débat engagé sur cette question, on a beaucoup parlé de libre-échange et de protection. Quoique puissent dire les députés libre-échangistes, je ne crains pas d'affirmer que l'économie politique sur laquelle ils basent leurs arguments n'est pas une science dans le véritable sens du mot. L'économie politique n'a pas de principes exacts, absolus, invariables. Leur application dépend d'une foule de conditions et de circonstances,—géographiques, politiques ou commerciales—qui ne sauraient être les mêmes dans aucun pays. C'est une loi de la nature qu'un enfant ne saurait se mesurer avec un homme grand et robuste ; et c'est une loi économique non moins rationnelle qu'un jeune pays, dont les arts sont incultes, ne saurait

soutenir la concurrence avec un ancien pays, dont les arts ont atteint le plus haut degré de développement. Il est évident encore que la politique d'un pays doit, dans bien des cas, être basée sur celle de ses voisins immédiats, et, que la nôtre doit beaucoup dépendre de la politique en vigueur aux États-Unis.

L'idée d'une liberté complète, l'idée d'un commerce sans entraves, pourrait me tenter d'être libre-échangiste, si tout le monde était libre-échangiste ; mais tant que le libre-échange ne sera qu'un mythe, tant que les peuples seront opposés à la taxe directe, et croiront devoir prélever le revenu nécessaire à leurs besoins administratifs, en frappant de droits d'importation les produits étrangers, je serai d'avis que la plus sage politique pour un pays est de prendre soin de ses propres intérêts, sans se soucier de ceux des autres—suivant les circonstances dans lesquelles il est placé—et d'adopter un système fiscal, qui, tout en lui donnant un revenu suffisant, favorise la création et le développement des industries les mieux adaptées à son sol et au génie de ses habitants.

Les théories libre-échangistes peuvent être très-bonnes en elles-mêmes, mais elles n'ont pas encore dépassé les bornes de simples thécories. L'Angleterre a pratiqué le libre-échange plus peut-être qu'aucune autre nation ; mais on ne saurait dire, strictement parlant, que c'est un pays libre-échangiste, car ses douanes lui procurent un revenu énorme—qui, en 1877, s'est élevé à £19,922,000. A ce sujet nous ne devons pas oublier que lorsque l'Angleterre obéit à la voix de Richard Cobden, le célèbre apôtre du libre-échange, que lorsqu'elle se rallia à la politique de Sir Robert Peel, son commerce était si étendu, son industrie si puissante—après avoir été protégés par un système presque prohibitif, par un système on ne peut plus rigoureux—qu'elle était en mesure de défier la concurrence étrangère et de contrôler les marchés de l'univers. Mais même pour l'Angleterre les temps ont changé, et bien des années s'écouleront pas avant que le boulevard libre-échangiste capitule. Cette nation commence à comprendre qu'il lui faudra bientôt empêcher que son marché ne soit inondé par les produits de la France, des États-Unis et de la Belgique—tous des pays protégés.

M. TASSÉ.

Les libéraux vantent sur tous les tons la prospérité de l'Angleterre, mais ils savent bien ne dire qu'une partie de la vérité. S'il est vrai que la métropole possède de grandes richesses, que ses capitaux sont placés dans les cinq parties du monde, qu'elle règne en souveraine sur les mers—juste sujet d'orgueil pour tout anglo-saxon—il est peu de pays, à l'heure actuelle, qui aient autant de bras innocents, peu de pays qui souffrent autant de la dépression que l'Angleterre elle-même :—aveu que son premier ministre, lord Beaconsfield, n'a pu s'empêcher de faire tout récemment.

Si les membres de l'opposition exaltent en toute occasion la prospérité de la métropole, pour prouver la supériorité du libre-échange, ils oublient systématiquement de signaler ce qu'a fait la protection pour quelques-uns des pays les plus riches et les plus importants qui soient au monde. Ils ne nous disent pas, par exemple, que la France, grâce à un bon système protecteur, jouit probablement de la plus grande somme de prospérité, et que nulle part la richesse n'est aussi généralement distribuée. Il n'y a pas très longtemps, on la croyait agonisante, épuisée par l'une des guerres les plus terribles qui aient jamais désolé un pays. Mais un grand homme se trouva heureusement à la tête des affaires de l'État, monsieur Thiers. Il se mit sans tarder à l'œuvre, afin de ranimer le courage de la nation, de réparer les ravages de la guerre, et de rendre à la France, si cela était possible, sa prospérité d'autrefois. Adopta-t-il les principes libre-échangistes pour sauver la France ? Fais du tout. Quoique l'honorable chef de l'opposition prétende qu'un "homme sensé," ne saurait favoriser la protection—gracieux compliment décerné à l'intelligence de la majorité de cette Chambre, à l'intelligence de la grande majorité des électeurs—M. Thiers eut recours à l'un des systèmes les plus protecteurs qui aient jamais été inaugurés—système qui a donné à la France un immense revenu, lui a permis de payer son énorme indemnité de guerre, et a ravivé son commerce et son agriculture à un tel point qu'elle a pleinement recouvré son ancienne prospérité. Je veux bien admettre que la protection n'a pas été seule à accomplir ces merveilles, et qu'elle a été puissamment aidée par les étonnantes ressources de la France, par les habitudes de fruga-

lité et d'économie de la nation, habitudes qui pourraient être profitablement imitées par les populations américaines, trop enclines généralement à l'extravagance. De même que l'honorable chef de l'opposition canadienne, M. Thiers disait pratiquer la "politique du bon sens;" mais la différence entre les deux administrateurs est qu'après un règne "libéral" de seulement cinq années, un pays naguère prospère se transforma en un pays pauvre, tandis que monsieur Thiers contribua à faire prospérer un pays presque ruiné.

En adoptant cette politique, monsieur Thiers suivait l'exemple de Colbert—digne ministre du grand roi Louis XIV—le véritable fondateur de bien des industries françaises, et qui a tant fait pour le Canada quand il s'appelait la Nouvelle-France. En adoptant cette politique, monsieur Thiers suivait l'exemple d'un autre grand homme—qui n'a pas été seulement un conquérant célèbre, un grand souverain, un grand législateur, mais aussi l'un des administrateurs les plus habiles qui aient jamais présidé aux destinées d'un pays. Napoléon peut n'avoir pas été très "sensé," à en croire l'honorable chef de la gauche; mais les importantes industries—telles que la filature du coton et la fabrication du sucre de betteraves—créées en France sous ses sages auspices, seront toujours des monuments de son incomparable génie. Dans un très intéressant chapitre de ses mémoires de Saint-Hélène, Napoléon raconte quelques-uns des actes de son étonnante carrière, signale les merveilleux résultats produits non-seulement par la protection, mais aussi par la prohibition, et tourne en ridicule en même temps ces "hommes à système modernes, qui croient concentrer en eux toute la sagesse des nations." Tout ce chapitre mériterait d'être lu, car c'est une page extrêmement précieuse d'économie politique; mais pour ne pas occuper trop longtemps l'attention de la Chambre, je ne citerai que quelques observations du plus grand génie du siècle :

"J'ai combattu les économistes, dont les principes pouvaient être vrais dans leur énoncé, mais devenaient vicieux dans leur application. La combinaison politique des divers Etats rendait ces principes fautifs; les localités particulières demandaient à chaque instant des déviations de leur grande uniformité. Les douanes que les économistes blâmaient, ne devaient point être un objet de fisc, il est vrai,

mais elles devraient être la garantie et le soutien d'un peuple, elles devraient suivre la nature et l'objet du commerce. Durant mon règne, je n'ai cessé de considérer : 1o. l'agriculture, l'âme, la base première de l'empire; 2o. l'industrie : l'aisance, le bonheur de la population; 3o. le commerce extérieur : la surabondance, le bon emploi des deux autres. L'agriculture n'a cessé de gagner durant mon règne. Les étrangers la croyaient perdue chez nous. En 1814, les anglais ont été pourtant contraints de confesser qu'ils avaient peu ou point à nous montrer. L'industrie ou les manufactures, et le commerce extérieur, ont fait sous moi des progrès immenses. Je leur ai imprimé un élan qui sera partagé par toute l'Europe. Le temps fera connaître ce qu'ils me doivent tous, les ressources nationales que j'ai créées. Entre autres industries, j'ai naturalisé au milieu de nous les manufactures de coton qui comportent : 1o. Du *coton filé*. Nous ne filons pas; les anglais le fournissaient même comme une espèce de faveur; 2o. le tissu. Nous ne le faisons point encore; il nous venait de l'étranger; 3o. enfin l'impression. C'était notre seul travail. Je voulais acquérir les deux premières branches; je proposai au conseil d'Etat d'en prohiber l'importation; on y pâlit. Je fis venir Oberkampf; je causai longtemps avec lui; j'en obtins que cela occasionnerait une secousse, mais qu'au bout d'un an ou deux de constance, ce serait une conquête dont nous recueillerions d'immenses avantages. Alors je lançai mon décret en dépit de tous; ce fut un vrai coup d'état. Je me contentai d'abord de prohiber le tissu; j'arrivai enfin au coton filé, et nous possédons aujourd'hui les trois branches; à l'avantage immense de notre population; ce qui prouve qu'en administration comme à la guerre, pour réussir, il faut souvent mettre du caractère."

Et cependant, les honorables membres de la gauche oubliant l'exemple de ce grand homme—oubliant l'exemple d'autres grands hommes d'Etat—oubliant l'expérience de presque tous les peuples—et l'expérience est plus précieuse que toutes les spéculations de purs théoriciens—prétendent que la protection ne peut pas améliorer la condition d'un pays, que le commerce doit être laissé à ses bonnes ou mauvaises chances, que les industries doivent prendre soin d'elles-mêmes si elles le peuvent et périr si elles ne le peuvent pas, et que la meilleure législation ne saurait produire la richesse, quand d'un seul trait de plume Napoléon créait quelques-unes des plus importantes industries de France.

La protection a procuré des avantages si grands à notre ancienne mère-patrie, que l'Allemagne a été forcée, bien à contre-cœur d'adopter la politique de son ancienne rivale. Monsieur

Bismarck peut n'être pas très sensé, d'après l'honorable chef de l'opposition— il aurait été à désirer que cela fût vrai, il y a quelques années, il n'eût pas fait tant de mal à la patrie de mes ancêtres—mais nous savons tous qu'après avoir donné un loyal essai au libre-échange, il est venu à la conclusion que ce système ruinait le pays, et que la protection seule, tout comme au temps de Frédéric le Grand, pouvait raviver le commerce et les manufactures. "Quelques-uns de mes collègues, disait Monsieur Bismarck, ne voulant pas adopter mon nouveau programme économique, il me faut me séparer d'eux et les remplacer par des ministres qui rempliront mes volontés." Notre pays avait aussi des ministres qui refusèrent obstinément d'adopter le même système, qui refusèrent de donner au moins un loyal essai à la protection, et le peuple a saisi la première occasion—non pas selon le mode absolu de monsieur Bismarck, mais d'après la véritable manière constitutionnelle, de confier les rênes de l'État à des hommes qui comprennent mieux ses besoins et ses véritables intérêts.

On ne saurait nier que la protection a été la cause principale de la prospérité des États-Unis, la cause principale de leur prodigieux développement, sans exemple encore dans l'histoire des nations. On ne saurait nier que la protection a puissamment contribué à faire surgir et grandir leurs centres commerciaux et manufacturiers, et qu'elle leur a permis non-seulement de contrôler leur propre marché, mais d'écouler le surplus de leurs produits jusque sur les marchés les plus reculés de l'univers, et de faire concurrence à l'Angleterre elle-même dans beaucoup de branches de commerce.

Quoique les honorables membres de la gauche nous aient donné l'assurance qu'avant longtemps le libre-échange sera établi aux États-Unis, il est certain qu'ils ne sauraient être victimes d'une plus grande illusion. Je puis faire erreur, mais je crois qu'aucun parti ne voudrait prendre aujourd'hui la responsabilité d'inaugurer le libre-échange de l'autre côté de la frontière. Je puis faire erreur, mais je crois que la protection a pris des racines si profondes dans l'esprit du peuple américain, qu'elle résistera à toutes les tempêtes qui agitent de temps à autre la grande république. Depuis Washington jusqu'au président Hayes, presque tous ceux qui ont été

choisis par le peuple américain pour remplir la plus haute dignité à laquelle puisse être élevé un citoyen des États-Unis, ont favorisé la protection. A la première session du premier Congrès, il fut décidé sur la proposition de monsieur Madison, que les impôts seraient prélevés de façon à donner un revenu suffisant et à encourager les manufactures, et telle a été presque toujours depuis la politique qui a prédominé dans les grands corps délibérants de la république. En 1818, en 1832, en 1846, et même plus tard, les États-Unis firent l'essai non pas du libre-échange, mais de tarifs moins élevés, et après une désastreuse expérience de quelques années, ils furent obligés de revenir au système protecteur, qui a été, de fait, leur ancre de salut.

Depuis 1865, nous soupirons après le renouvellement de relations commerciales avec nos voisins, mais qu'avons-nous obtenu ? Nous avons envoyé des délégués à Washington dans ce but—monsieur Brown étant le dernier—et quel a été le résultat de leur mission ? Tandis que nous admettions en franchise presque toutes leurs denrées, les américains élevaient des barrières commerciales à l'entour de leur pays, imposant des droits presque prohibitifs sur nos produits.

Personne n'a fait autant que Henry Clay pour établir un bon système protecteur aux États-Unis, et son nom est associé au tarif de 1824—tarif qui a sauvé ce pays d'une crise commerciale ruineuse. Clay peut n'avoir pas été un homme "sensé," si nous devons ajouter foi à l'honorable chef de l'opposition : mais ses concitoyens reconnaissants saluent en lui l'un des plus grands patriotes, l'un des plus grands hommes d'État, que l'Amérique ait encore produit. Les circonstances qui présidèrent à l'élaboration du tarif de Clay sont malheureusement si semblables à celles dans lesquelles se trouve le pays, que le sombre tableau qu'il a fait de la détresse alors existante est l'image fidèle de la présente condition du Canada :

"En jetant les yeux autour de nous, dit Henry Clay, le fait le plus important qui fixe notre attention et provoque notre plus profond regret est la détresse générale qui règne dans le pays. Cette détresse nous est indiquée par des faits d'une nature incontestable. Elle nous est indiquée par la diminution d'exporta-

tion de nos produits indigènes, par la diminution de notre marine marchande, par la diminution de notre commerce, par de nombreuses banqueroutes qui n'atteignent pas seulement les classes commerçantes, mais tous les ordres de la société, par les plaintes universelles au sujet du manque de travail, par une réduction du prix du travail, par la poursuite effrénée des situations publiques, non pas à cause de leurs honneurs mais comme moyens de subsistance, par le recours forcé à l'usage du papier-monnaie, par l'intervention de la législation dans les relations délicates du débiteur et du créateur, et avant tout par la diminution dans la valeur de toute espèce de propriété, qui n'a pas été moindre en moyenne de cinquante pour cent dans les dernières années. La pénurie atteint chaque partie de l'Union, chaque classe de la société : toutes la ressentent, quoiqu'elle puisse se faire sentir, à différents endroits, à différents degrés. C'est comme l'atmosphère qui nous environne, tous doivent la respirer, personne ne peut s'y soustraire."

Oui, cette peinture représente un état de choses tellement semblable à notre situation qu'on pourrait la croire destinée à notre pays. Quelle est la cause principale que l'on assignait à cette gêne universelle ? Le fait que la guerre avait cessé de sévir de l'autre côté de l'Océan, et qu'au lieu de recevoir les produits américains pour suppléer à leurs besoins, les peuples européens déversaient le trop plein de leurs denrées sur le marché américain, écrasant la concurrence indigène, écrasant les manufactures indigènes, trop faibles pour leur résister. Ne sommes-nous pas précisément dans les mêmes circonstances vis-à-vis les Etats-Unis, maintenant qu'ils ne ressentent presque plus les effets de leur dernière guerre ? Eh bien, quel remède proposa Henry Clay aux maux existants ? La protection à l'industrie domestique—la, création d'un système fiscal américain—l'équivalent de notre politique nationale. Laissons encore la parole à ce grand politique :

"Après avoir attiré l'attention sur la malheureuse condition de notre pays, et après m'être efforcé d'en indiquer les causes, le comité sera d'avis comme moi que c'est le devoir solennel du gouvernement d'appliquer un remède aux maux qui désolent notre pays, s'il peut trouver ce remède. Est-ce qu'il n'existe pas de remède à la portée du gouvernement ? Sommes-nous condamnés à voir notre industrie languir et tomber de plus en plus en décadence ? Mais il est un remède, et ce remède consiste à modifier notre politique étrangère et à adopter un véritable système américain. Il nous faut naturaliser les arts dans notre pays, et nous devons les naturaliser par les seuls moyens que nous indique la sagesse des nations comme étant efficaces : par une protection suffisante

contre l'influence aujourd'hui dominante des étrangers. Ce but ne pourra être atteint que par l'adoption d'un tarif, dont le seul objet est de taxer les produits de l'industrie étrangère en vue de protéger l'industrie américaine."

Quels furent les résultats de cette politique ? Le pays devint si prospère durant les sept années subséquentes, les arts si florissants, la population si bien et si profitablement employée, la dette de deux guerres si entièrement payée, que le Congrès fut embarrassé subséquemment non pas de trouver des articles à taxer, mais de choisir ceux qui devraient être exemptés de l'impôt. Clay lui-même proposa en 1832 la réduction de certains droits qui n'étaient plus nécessaires, et il put dire alors, avec un légitime sentiment d'orgueil, à la vue des résultats inespérés produits par sa sage politique, par sa politique véritablement nationale :

"Si l'on pouvait choisir les sept années de la plus grande prospérité dont le pays ait joui depuis l'établissement de notre présente constitution, ce serait certainement la période de sept années, qui a suivi immédiatement l'adoption du tarif de 1824. La transformation opérée dans le pays, du désespoir et de la détresse à la confiance et à la prospérité, a été principalement l'œuvre de la législation américaine, encourageant l'industrie américaine, au lieu de la laisser écraser par la législation étrangère. Les ennemis du système américain, en 1824, prédirent avec beaucoup d'assurance la ruine du revenu public, et la nécessité, comme conséquence, de recourir à la taxe directe ; secondement, la destruction de notre marine ; troisièmement, la ruine de nos villes commerçantes, et quatrièmement l'augmentation du prix des articles de subsistance, et la diminution de nos exportations. Toutes ces prédictions ont échoué, complètement échoué."

Lorsque ce tarif fut proposé en 1824, son plus habile comme son plus ardent adversaire avait été le célèbre Daniel Webster, digne émule de Clay, par son patriotisme, par son éloquence, par ses vues larges et éclairées. Daniel Webster croyait sincèrement que ce tarif ne fonctionnerait pas d'une manière avantageuse pour les Etats-Unis, et son discours renferme, sous une forme extrêmement plausible, toutes les objections qui pouvaient être formulées pour impressionner défavorablement le Congrès et l'opinion publique. Mais le "système américain" comme l'appelait Henry Clay—conféra des avantages tellement inappréciables par l'impulsion merveilleuse qu'il donna à l'agriculture, au commerce et à l'industrie, que Daniel Webster, complètement

désarmé par une expérience de plusieurs années, déclara publiquement, en 1833, qu'il avait fait erreur, que la protection était la politique la plus favorable aux intérêts américains, et qu'on ne pourrait y renoncer sans porter gravement atteinte à la prospérité nationale. Reconnaître son erreur ! Voilà la marque d'un grand esprit, d'un grand patriote, du véritable homme d'Etat, qui sait faire le sacrifice de ses opinions personnelles—quoiqu'il puisse en coûter à son amour-propre—pour adapter avant tout ses vues à l'intérêt général. Aussi ce trait de la carrière politique de Webster est-il l'un de ceux qui l'honorent le plus aux yeux de l'histoire. Puisse l'esprit de parti ne pas être poussé trop loin pour que cet exemple ne trouve ici au besoin des imitateurs !

Eh bien, j'ose prédire que notre politique nationale produira les mêmes bons résultats ; j'ose prédire qu'elle va créer et développer l'industrie ; j'ose prédire qu'elle va faire naître la joie et l'abondance là où régnaient le découragement et la désolation, et j'ose affirmer, de plus, que les prédictions de ruine que l'on a fait entendre si souvent au sujet des conséquences de ce tarif, auront le même sort qu'elles ont eu aux Etats-Unis, lors de l'adoption du système fiscal de 1824.

Nos adversaires parlent de la protection comme d'une chose inconnue au Canada. Cependant la protection a été plutôt la règle que l'exception, et elle a été en pleine vigueur jusqu'à l'époque de la suppression des droits sur les céréales par l'Angleterre, en 1849. A la suite d'une grande crise commerciale, un ministère conservateur établi, dix ans plus tard—en 1859—un tarif protecteur de vingt pour cent, et même de vingt-cinq pour cent dans certaines branches d'industrie. Les ministres conservateurs d'alors—dont l'un est aujourd'hui le très-honorable chef du gouvernement—ne proclamèrent pas qu'ils ne pouvaient rien faire pour diminuer les souffrances du pays, que les causes de la détresse n'étaient pas sous leur contrôle, et que la nature seule pouvait offrir un remède aux maux existants. Ils affirmèrent, au contraire, qu'ils pouvaient faire beaucoup pour améliorer la condition du pays, que c'était leur devoir de recourir à tous les moyens législatifs qu'ils avaient en mains pour assister le peuple, qui leur avait confié

M. Tassé.

la responsabilité du pouvoir—et ils firent le premier pas, pas véritablement fructueux—dans la voie d'une sage politique nationale.

Tous les bons citoyens de ce pays ont dû souffrir outre mesure dans les quatre dernières années à la vue de la politique dite libérale—politique marquée au coin de l'inertie la plus complète. Comme l'a dit avec raison sir Alexander Galt, auteur du tarif de 1859, dans une lettre remarquable sur la politique fiscale du cabinet précédent :

« Par leur inaction, les ministres ont prouvé que, dans leur opinion, un gouvernement ne peut rien faire pour alléger les souffrances commerciales d'un pays ; mais j'affirme cependant que le tarif est éminemment artificiel et qu'il est susceptible en tout temps de subir des changements avantageux, et qu'à une époque de pénurie générale c'est le devoir du gouvernement de faire l'essai de changements. Le fait qu'un parlement se reconnaît incapable de rien faire pour soulager le peuple produit un effet véritablement décourageant sur l'esprit public. »

Au point de vue seul des intérêts de leur parti, les conservateurs auraient pu se réjouir de cet aveu d'incapacité politique ; mais au point de vue patriotique, —et je crois que le patriotisme est une chose qui n'est pas encore bannie de cette Chambre, qui n'est pas encore bannie de ce pays—tout canadien doit regretter que des mesures efficaces n'aient pas été adoptées plus tôt—sinon pour créer la prospérité—du moins pour alléger les souffrances commerciales inouïes, qui ont désolé la nation tout entière.

L'une des raisons pour lesquelles le parti libéral dénonce le tarif, c'est qu'il veut avoir un pays où l'on vit à bon marché, et que ce pays ne saurait exister, selon lui, avec le système protecteur. Le Canada a été un pays à bon marché dans les quatre dernières années, si l'on tient compte exclusivement du prix des denrées ; mais les milliers de personnes qui ont souffert de la faim, qui ont demandé à grands cris, non pas comme autrefois les Romains : *panem circenses*, mais du pain et du travail, ont trouvé que c'était un pays où la vie était bien chère et bien difficile. Malgré toutes les dissertations de nos libre-échangistes, le bon sens nous dit que le prix d'un article n'est pas cher ou bon marché, suivant la cote du marché, mais suivant les moyens que l'on peut avoir de l'acheter.

—Un pain peut-être cher à trois sous et une verge de coton à deux sous, tandis qu'ils peuvent être peu coûteux à six fois ce prix. Tantale était entouré des fruits les plus alléchants, mais il ne pouvait y toucher—situation vexante qui a été la nôtre sous la dernière administration. Ayons plutôt un pays où la vie soit chère, un pays où les prix soient élevés, si le peuple peut alors se procurer les articles nécessaires à sa subsistance et à son confort. Mais comment le prix des marchandises pourra-t-il augmenter quand l'ex-ministre des finances—après avoir prétendu que le prix de chaque chose allait renchérir—avertit en même temps les manufacturiers que ce tarif est adverse à leurs meilleurs intérêts, car il devra “créer ici, tout comme aux Etats-Unis, une concurrence indigène excessive, qui tiendra lieu d'une concurrence étrangère modérée.” Qui peut concilier deux propositions aussi contradictoires ? Qui peut expliquer ou justifier un manque aussi absolu de logique ?

L'opposition s'est fort appesantie sur le fait que ce tarif est adverse aux intérêts anglais, qu'il est principalement dirigé contre les manufacturiers anglais. Je dois dire tout d'abord que je suis surpris—et les libéraux sont probablement plus surpris de jouer un semblable rôle—de les voir paraître aussi soucieux des intérêts de la mère-patrie. Un parti qui a pu confier le commandement de nos loyales milices à un homme accusé d'avoir déclaré qu'il bénirait le jour où l'on descendrait le drapeau anglais de la citadelle d'Halifax, nous a donné raison de suspecter la bonne foi de ce cri de guerre. Un parti qui compte parmi ses chefs dans cette Chambre l'honorable député de Shefford, un champion de l'indépendance—et dans l'opinion d'un bon juge, lord Beaconsfield, l'indépendance est “l'annexion déguisée,” ne saurait être soudainement jaloux des intérêts britanniques. L'honorable chef de la gauche peut être aussi loyal que n'importe quel homme dans ce pays, mais je ne saurais admettre que tous ses partisans professent le même dévouement pour l'Angleterre. Un bon nombre, il n'y a pas très longtemps, témoignaient une plus grande admiration pour le drapeau étoilé que pour la croix de Saint-George. De fait, l'une des raisons qui ont engagé pro-

bablement la grande majorité de mes compatriotes, et qui m'ont engagé—depuis que j'ai pu étudier l'histoire et les tendances véritables des partis existants—à donner mon allégeance au parti conservateur, c'est l'esprit de déloyauté qui animait quelques-uns des chefs français du parti libéral.

L'honorable député de Québec-Est ne perd jamais l'occasion de parler de monsieur Papineau comme “d'un grand patriote,” et ses amis qui apprécient les charmes de son éloquence l'ont même surnommé le “jeune Papineau.” La carrière politique de monsieur Papineau renferme toutefois deux parties bien distinctes : la première a toujours eu ma plus haute admiration, la seconde ma plus complète désapprobation. Dans la première partie de sa vie, le grand tribun lutta pour nos libertés ; dans la première, il lutta pour obtenir le gouvernement responsable ; dans la première, il tonna de sa voix puissante contre le pouvoir absolu des gouverneurs anglais ; mais ses brûlants discours contre la tyrannie et ses éloquents éloges de la liberté s'accordent difficilement avec le plaidoyer de son disciple, qui a proclamé tout récemment qu'un lieutenant-gouverneur peut supplanter et congédier un ministère jouissant de la confiance des représentants du peuple sans enfreindre le principe du gouvernement responsable. Dans la dernière partie de sa vie, monsieur Papineau n'apprécia guère l'étendue des avantages obtenus par la concession du gouvernement responsable, et au lieu d'accepter franchement la situation, au lieu d'appuyer le parti canadien fondé par un homme politique plus véritablement grand—sir Louis H. Lafontaine—il continua de dénoncer l'Angleterre, de dénoncer notre système de gouvernement, exaltant en même temps les institutions républicaines et prêchant l'annexion du Canada aux Etats-Unis. Tels ont été les sentiments, tels ont été les principes du fondateur du parti libéral français—sentiments et principes qu'il professa jusqu'à ses derniers jours. Pour ceux qui pourraient en douter, je vais lire les paroles suivantes qu'il écrivait en 1871, dans une lettre adressée à monsieur Batchelor, secrétaire d'un club annexionniste à New-York :

“Depuis plus de cinquante ans que j'ai commencé à voyager aux Etats-Unis, mon

amour et mon admiration pour les hommes grands et bons que j'ai connus, pour les choses belles et grandes que j'ai vues, pour son histoire générale et particulière que je ne cesse d'étudier dans tous ses détails, n'ont cessé de s'accroître. Le Club Unioniste de New York partage ces sentiments, et en connaissance de cause. Il s'indigne avec avec moi du servilisme des Canadiens, titrés et autres, déserteurs du parti libéral en leur pays, flatteurs de l'Angleterre et insulteurs perpétuels des États-Unis.—Je déplore de finir mes jours dans un pays opprimé et insulté journellement par le gouvernement anglais et trahi par les gouvernements coloniaux..... Soyons fermes et persévérants dans nos convictions, elles se réaliseront. Du moment que les législatures coloniales demandent à l'Angleterre l'indépendance ou l'annexion, elles l'obtiendront. *Fiat Lux.* Tout est là. Faisons bien connaître ce qu'il y a d'humiliation dans notre dépendance coloniale.—Les dernières élections sont meilleures que les précédentes ; les prochaines seront meilleures que celles-ci, et par là viendra la délivrance."

Inutile d'ajouter que monsieur Papineau a été un fort mauvais prophète, que les élections qui devaient lui apporter la "délivrance," n'ont pas toujours eu depuis le résultat qu'il en attendait—sur-tout les dernières. Inutile d'ajouter que monsieur Papineau n'a pas su apprécier l'esprit de loyauté et de dévouement aux institutions anglaises, qui anime la masse de ses compatriotes—plus heureux et plus libres avec notre système de gouvernement qu'ils ne pourraient l'être dans la république voisine—fiers d'être associés à la noble tâche de préparer les destinées d'une nouvelle nation—et dont le bon et noble lord Elgin a dit avec raison "que la dernière main qui agiterait un drapeau anglais sur ce continent serait la main d'un canadien-français."

Les idées exprimées par monsieur Papineau dans cette lettre—et elles ne sauraient être plus déloyales—étaient alors adoptées par un grand nombre de libéraux de Québec. Si cela est nécessaire, je pourrais accumuler les preuves les plus accablantes pour appuyer mon assertion : Je pourrais signaler le manifeste annexionniste de 1849, signé par la plupart des chefs libéraux ; je pourrais lire beaucoup d'articles de journaux prêchant l'annexion jusqu'en 1871 ; je pourrais citer entre autres, le *Pays*,—organe défunt du parti rouge—promettant presque l'immortalité—et cela à peu de frais—à un sénateur américain, nommé Pomroy, qui avait pris l'initiative d'un mouvement annexionniste ; je pourrais lire un discours vé-

M. TASSÉ.

hément prononcé en faveur de l'annexion par monsieur L. H. Fréchette—ci-devant membre de cette Chambre, votre adversaire à la dernière élection, monsieur l'Orateur—dans laquelle il proclamait qu'il "saluerait avec plaisir le grand jour où tous les membres de la famille française de l'Amérique du Nord auront le bonheur de vivre et prospérer sous le drapeau de la liberté, la glorieuse bannière de l'Union américaine ;" je pourrais aussi faire mention d'une conférence annexionniste prononcée en 1871 par monsieur Fabre—alors et maintenant rédacteur d'un journal libéral—l'*Événement*—dans laquelle il prétendait que les deux-tiers des habitants de Québec étaient favorables à l'annexion—assertion qui, si elle était fondée, comprendrait forcément tous les électeurs libéraux, qui ne forment pas le tiers de la province. Je me contenterai de lire un court passage d'un article remarquable, publié à l'époque de la Confédération, par le *Courrier des États-Unis*, de New-York,—journal tout à fait étranger à nos luttes de parti :

"Nous n'ignorons pas qu'il existe au Canada un parti, infime par le nombre, mais bruyant par ses discours, qui prêche l'annexion aux États-Unis. Ce parti se compose de quelques hommes honorables, qu'éblouit la grandeur de l'Union et d'autres, qui, ayant éprouvé chez eux des mécomptes, n'hésiteraient pas à sacrifier la nationalité franco-canadienne à la satisfaction de leurs rancunes personnelles."

Si dans les dernières années, depuis probablement qu'ils ont savouré les délices du pouvoir, les libéraux de Québec sont devenus de loyaux sujets de la Reine ; s'ils sont convaincus que notre système de gouvernement nous donne la plus grande somme de liberté possible, et qu'il peut être comparé favorablement aux institutions républicaines, je saluerai avec plaisir leur conversion, tout comme celle de l'enfant prodigue ; mais je prétends qu'il ne sied pas à de pareils néophytes en loyauté d'attribuer à leurs adversaires des sentiments hostiles à la mère-patrie.

En plus d'une occasion l'honorable député de Québec-est a déclaré qu'il désirait marcher sur les traces des grands réformateurs politiques, notamment Daniel O'Connell. C'est là une noble ambition, mais il ne saurait contester que le célèbre patriote irlandais était un protectionniste dans toute l'acception du mot. O'Connell fonda une association pour encourager la

consommation d'articles fabriqués en Irlande, et il alla jusqu'à proposer : "qu'aucun membre ne pût siéger ou voter aux réunions de l'association, s'il n'était habillé en étoffe du pays ; et que les femmes fussent invitées à encourager les hommes à ne porter comme habillements que ceux qui auraient été fabriqués en Irlande." Monsieur Papineau, qui aspirait à devenir l'O'Connell du Canada, proposa un semblable plan il y a cinquante ans, et on se rappelle que les patriotes de 1837 ne portaient que l'étoffe du pays. Mais je ne crois pas que le plus ardent partisan de la politique nationale soit disposé aujourd'hui à afficher son patriotisme jusqu'à ce point, tout en voulant bien encourager la production indigène.

Comme j'ai déjà fait allusion à la phalange française—qui n'est pas très formidable—du parti libéral, j'ajouterai que ceux qui la composent étaient, il y a quelques années à peine, les plus zélés champions de la protection. Les preuves les plus convaincantes de ce fait ayant déjà été fournies à la Chambre, j'ajouterai seulement que, même aux dernières élections, le parti libéral avait des candidats protectionnistes dans la cité de Montréal, dans les comtés d'Hochelaga et de Chambly, ou peut-être ailleurs ; mais que le peuple n'aimant pas les candidats qui s'abritent sous de fausses couleurs, tous furent défaits. Bien loin de combattre la politique ministérielle, les libéraux bas-canadiens devraient être les plus ardents partisans du tarif proposé—de notre système national—qui, d'après leurs déclarations, peut seul sauver le Canada, peut seul faire de ce pays ce qu'il a été destiné par la nature, un grand pays agricole et manufacturier—tout comme il est déjà un grand pays maritime. Après une pareille contradiction, l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) et quelques-uns de ses collègues d'Ontario ne doivent pas craindre d'avoir le monopole de la consistance politique, vu qu'ils ont aussi, à de très courts intervalles, prôné la protection et le libre-échange, avec une même éloquence, avec une même énergie, et, je suis tenu de le croire, avec une même sincérité.

Après les dernières élections générales, l'organe du parti réformiste à Québec, l'*Evénement*, reconnu hautement que ses amis avaient été naguère protectionnistes, et qu'il leur serait assez facile de s'unir

avec les conservateurs en prenant la protection pour base de leur alliance, puis d'adorer à l'avenir les mêmes dieux politiques. C'est le même journal qui crut devoir admettre—mais seulement après les élections—que ses amis bas-canadiens avaient été injustement traités dans l'administration qui venait d'être renversée, et que les chefs libéraux français n'avaient pu exercer leur part légitime d'influence dans un cabinet où régnait d'une manière absolue l'honorable député de Lambton. Laissez-moi citer l'article de ce journal relatif à la fusion des deux partis dans la province de Québec :

"Il est certain que la protection est la question sur laquelle nous sommes le moins divisés. Nous sommes tous ou presque tous protectionnistes d'hier ou protectionnistes d'aujourd'hui. La protection a été le berceau du parti national qui a mis le parti libéral au pouvoir. En 1872, notre programme était protectionniste ; nos chefs, messieurs Joly, Jetté, Laurier, nos écrivains, messieurs David, Richard, Beausoleil étaient protectionnistes. Nous ne saurions avoir grand peine à le redevenir ; car notre province est votée à la protection par sa position particulière, ses habitudes de commerce et ses conditions d'industrie ; il lui a toujours fallu, il lui faudra toujours un certain degré de protection."

Je n'ai pas à me plaindre de ce très candide aveu, mais si les libéraux français sont convaincus, comme ils l'étaient en 1872, que la protection est nécessaire dans notre intérêt commun, ils n'auraient pas dû appuyer aux dernières élections, et ils ne devraient pas appuyer aujourd'hui la politique de laisser-faire préconisée par les chefs du parti réformiste. Quand à M. David—dont il est question dans cet article—je dois dire qu'il a eu le courage, qu'il a eu le patriotisme de mettre de côté ses affections politiques et de rester fidèle à la cause de la protection, dont il a été un défenseur habile par le passé, en approuvant publiquement notre politique nationale, donnant ainsi un noble exemple à ses amis du Bas-Canada, qui, je l'appréhende, ne feront pas passer l'intérêt de leur pays avant l'intérêt de leur parti.

A ce sujet, je crois devoir attirer l'attention de la Chambre sur deux articles publiés dans le *Free Press*, l'organe du parti réformiste à Ottawa. Le premier parut le 11 octobre dernier, et l'autre le lendemain :

"La question de l'union entre les partis bleu et rouge est discutée par leurs journaux res-

pectifs, et il est difficile de voir aucune raison de division entre eux. La question de la protection a été la question principale qui a divisé les partis dans toutes les provinces du pays aux dernières élections. Comme les deux partis sont unis sur ce point, il est étonnant que le cabinet Mackenzie ait été aussi bien appuyé dans cette province, ou plutôt que sa défaite dans cette province n'ait pas été plus décisive encore qu'elle ne l'a été. Il est évident que la différence entre les soi-disant libéraux et les conservateurs de Québec, n'est que nominale, et que le plus tôt ils seront unis de nom comme ils le sont de sentiment, le mieux ce sera probablement pour eux et pour le pays."....

A l'encontre de leur organe, les chefs libéraux admettront, je crois, que leur défaite a été assez écrasante dans la province de Québec, et que, si elle l'eût été davantage, il serait à peine resté un seul soldat sur le champ de bataille pour annoncer leur désastre. Cet article fut suivi le lendemain d'une rude attaque contre les libéraux français, qui, dans leur désespoir, attribuaient à leur chef—à son refus d'accorder ou du moins de promettre la protection—leur incomparable défaite. Ce second article du *Free Press* nous fait voir le degré d'estime dont jouissent les libéraux français dans l'opinion de quelques organes de leur parti :

"Avant le 17 septembre, personne n'était plus obséquieux que ceux qui dénoncent maintenant le ci-devant premier ministre, à cause de leur défaite, qu'ils attribuent à la tyrannie, à l'entêtement et au manque de tact de M. Mackenzie. Parlant de leur ingratitude, la *Gazette* de Montréal s'exprime ainsi : "On ne saurait imaginer une plus basse ingratitude que celle d'hommes disposés à servir leurs chefs quand ils sont au pouvoir et à leur tourner le dos quand le pouvoir leur échappe. Le parti libéral de Québec n'a ajouté ni à la force ni à la respectabilité du parti libéral canadien-français dans les cinq dernières années." Quoique nous soyons loin d'inclure tous les libéraux de Québec dans la liste des ingrats, il y a beaucoup de vrai, pour parler franchement, dans ce que dit notre confrère : "Que le parti libéral n'ait ajouté ni force ni respectabilité au parti libéral canadien dans les cinq dernières années," c'est là une assertion trop générale, car peu nieront que l'honorable M. Dorion ait ajouté de la force et de la respectabilité à son parti. L'observation de la *Gazette* pourrait plutôt s'appliquer à la situation dans la dernière ou les deux dernières années, alors que les ministres choisis parmi les libéraux de Québec n'étaient pas toujours des éléments de force et de respectabilité."

Ce sont là des aveux précieux à recueillir. Cependant je serai moins sévère
M. TASSÉ.

que cet organe du parti réformiste. Je ne désire ni amoindrir, ni rabaisser nos hommes publics—car je crois qu'il est dans l'intérêt du pays que nos hommes publics soient entourés de l'estime et du respect de tous les partis ;—et je fais exception avec plaisir pour l'honorable député de Québec-Est, qui a refusé de former partie d'un cabinet libéral où siégeait un homme—jugé digne cependant par ses collègues de devenir le représentant de Sa Majesté dans le Manitoba—quoique l'honorable député ne se soit pas montré aussi scrupuleux à l'égard d'autres ministres, qui n'ont pas fait davantage pour élever le niveau de la moralité publique—l'un d'eux ayant couronné sa glorieuse carrière dans une trappe célèbre, non loin de Sainte-Anne, dans les limites du comté de Jacques-Cartier.

En présence de pareils faits, quand il est prouvé, même par un journal réformiste, que l'honorable député de Lambton n'a pas toujours choisi pour représenter le parti libéral français des hommes qui faisaient honneur à notre race—et une race est souvent jugée par ses représentants—il n'est pas étonnant, sans tenir compte d'autres causes également puissantes, que l'honorable député de Québec-Est soit revenu de notre grande lutte électorale avec une phalange aussi décimée. Il n'est pas étonnant, puis-je ajouter, que les quatre députés français élus en dehors de la province de Québec—deux dans l'Ontario, un au Manitoba et un au Nouveau-Brunswick—croient devoir donner un cordial appui au parti qui continue les traditions du grand et regretté homme d'Etat, sir George E. Cartier.

Le parti libéral condamné ce tarif parce qu'il prétend qu'il est adverse au parti anglais. Mais ne nous laissons pas duper par un leurre aussi grossier ! Pour fournir une nouvelle preuve du manque de sincérité, du manque de consistance des chefs de ce parti, je vais lire la déclaration suivante de l'honorable député de Québec-Est, dans un discours prononcé devant la Chambre locale, en 1871 :

"Il y a déjà bien des années, le grand-patriote que nous venons de perdre, l'honorable L. J. Papineau, cherchant un remède à nos maux d'alors, résumait sa politique à ce sujet dans ce simple précepte : "Il ne faut rien acheter de la métropole." Je suis d'opinion que cette politique s'impose à nous aujourd'hui

avec autant de force, qu'à l'époque même où elle était formulée. C'est pour nous, nous surtout, canadiens d'origine française, un devoir de créer une industrie nationale."

"Nous ne devons rien acheter de la métropole," s'écriait alors l'honorable député de Québec-Est, et cependant ses amis dans la presse et dans la Chambre dénoncent avec véhémence ce tarif, parce qu'ils prétendent qu'il aura ce même effet. L'honorable député est-il bien sincère en prenant cette nouvelle attitude, en manifestant aujourd'hui tant de sollicitude pour les intérêts anglais? Ses honorables amis sont-ils bien sincères en nous apparaissant dans ce nouveau rôle, qu'ils devraient être les derniers à jouer? Ou bien se sont-ils concertés pour répéter le tour de l'ex-ministre des finances, qui se vantait d'avoir montré la situation sous son plus beau jour aux capitalistes anglais, il y a quelques années, et d'avoir exhibé le revers de la médaille aux électeurs canadiens, trop intelligents, toutefois, pour se laisser prendre à un piège aussi grossier?

Le parti conservateur ne réclame pas une mesure aussi extrême. Il ne proclame pas comme l'a fait l'honorable député de Québec-Est: "Nous ne devons rien acheter de la métropole." Il ne veut pas fermer entièrement les portes du pays aux fabricants anglais. S'il est opposé à la prohibition il est déterminé, néanmoins, à protéger nos manufacturiers contre une concurrence étrangère ruineuse, et à leur assurer autant que possible ce qui leur appartient de droit: le marché indigène, le marché canadien, le premier de tous nos marchés par l'importance.

Le tarif actuel n'est pas tant une mesure de protection contre l'Angleterre que contre les Etats-Unis. La presse américaine reconnaît pleinement ce fait, et son principal représentant, le *Herald* de New-York, admet que, notre politique nationale est la seule qui puisse engager les Etats-Unis à nous donner ce que les deux partis désirent obtenir: la réciprocité sur une base juste et honorable. Il n'y a pas très longtemps, nos exportations aux Etats-Unis, étaient beaucoup plus fortes que nos importations, mais la balance de commerce a depuis considérablement tourné contre nous. Autrefois, la plupart de nos importations venaient de la Grande-Bretagne, mais elle ont beaucoup diminué dans les quatre ou cinq dernières années, tandis que nos importations

des Etats-Unis ont augmenté dans une proportion alarmante. En 1878, nous avons importé des Etats-Unis pour \$48,600,000 et de la Grande-Bretagne, \$37,400,000, tandis qu'en 1873, nous avons importé \$68,500,000 de l'Angleterre et \$47,000,000 des Etats-Unis—le volume de notre commerce ayant atteint en 1873 la somme de \$217,300,000, tandis qu'il ne s'est élevé qu'à \$170,500,000 en 1878.

Eh bien, est-il dans l'intérêt de la mère-patrie que le marché canadien soit monopolisé par nos voisins? Est-il dans l'intérêt de la mère-patrie que le Canada reste dans un état d'asservissement commercial, et qu'il ne cultive pas cet esprit d'indépendance, qui fait la gloire comme il est le trait caractéristique des populations anglaises? Est-il dans l'intérêt de la mère-patrie que le Canada devienne un simple satellite commercial de la grande planète qui brille au sud de notre pays? Si le tarif précédent eût été maintenu, nos voisins auraient fini par contrôler entièrement notre marché, car ils avaient résolu de détruire nos industries, même à des prix ruineux pour eux, afin de pouvoir ensuite régner en maîtres. Et que serait-il advenu? Notre pays se serait appauvri d'année en année, notre industrie aurait continué de dépérir, notre dette publique aurait pris des proportions alarmantes, des déficits énormes se seraient accumulés, notre crédit aurait été ébranlé, et nos institutions politiques n'auraient pu probablement résister aux effets d'une situation aussi désastreuse. Bien plus, notre population, si loyale qu'elle soit, aurait été amenée, je le crains, par la crise industrielle et par le découragement—comme beaucoup de personnes l'ont été à la suite d'une dépression commerciale en 1849—à ne voir peut-être son salut que dans l'annexion aux Etats-Unis. Est-il besoin de le dire, l'annexion aux Etats-Unis serait la plus grande calamité qui puisse être réservée à notre pays, qui puisse être réservée, dans tout les cas, à la race française! Mais cette annexion serait le plein accomplissement de la doctrine Monroe, le plein accomplissement de la "destinée manifeste"—et elle permettrait à nos voisins de répéter avec jactance leur fière mais inexacte devise:

"No pent-up Ufica contracts' our power
The whole, the boundless continent is ours."

Les ennemis des intérêts britanniques, les ennemis des intérêts canadiens, ne sont pas les partisans du tarif actuel, de notre politique nationale—ce sont ceux dont la politique inconsidérée et anti-patriotique a donné le contrôle de notre commerce, de notre marché, à nos voisins. Nonobstant l'élévation de notre tarif, je suis persuadé que cette barrière ne sera pas assez forte pour empêcher qu'un commerce considérable ne se fasse entre le Canada et la Grande-Bretagne. Je partage plutôt l'opinion exprimée par le ministre des finances, que ce tarif—joint à une politique énergique de chemins de fer—qui transformera les vastes prairies du Nord-Ouest en une région fertile, habitée par des populations heureuses et prospères, donnera une impulsion puissante à l'accroissement de la population et augmentera par là même la consommation des produits anglais. Et la mère-patrie aura en même temps la profonde satisfaction de voir sa grande confédération anglo-américaine se développer rapidement, multiplier ses ressources et prendre une place importante parmi les nations commerciales et industrielles.

Le temps n'est plus où le parlement anglais pouvait passer une résolution déclarant que l'établissement de manufactures dans les colonies tend à détruire leur union avec la métropole. Le temps n'est plus où le gouvernement impérial pouvait écouter les représentations d'industriels anglais, qui, comme ceux de Bristol, en 1762, se plaignirent au comte de Bute, alors premier-ministre, et à lord Sandy, premier lord du commerce, de la "conduite de certains colons d'Amérique, qui avaient commencé à fabriquer des draps." Notre position vis-à-vis de l'Angleterre a été très-bien définie par monsieur C. B. Adderley, alors sous-secrétaire d'Etat pour les colonies, quand il disait dans les débats sur la confédération : "Tout ce qui augmente la prospérité des colonies augmente aussi la prospérité de l'empire. Le jour est passé où ce parlement métropolitain pouvait prendre sur lui d'enseigner aux colonies ce qu'elles ont à faire ; les colonies le savent mieux que nous." Oui, ce temps est loin, bien loin de nous, et sauf la négociation directe de traités de commerce, que l'Angleterre se fait toujours un devoir de faciliter, notre in-

M. TASSÉ.

dépendance commerciale est complète, et ce tarif en est une nouvelle et imposante consécration.

Lorsque je visitai l'Angleterre, il y a quelques années, j'admirai les nombreux monuments—hommages de la nation—élevés à la mémoire de ses grands hommes, ses grands guerriers, ses grands politiques, ses grands orateurs. Un jour que je contempiais la magnifique colonne d'Horace Nelson—nom cher à tout Breton—je lus sur le piédestal les mots suivants adressés par le célèbre amiral à ses marins la veille de sa victoire de Trafalgar : "L'Angleterre compte que chaque homme fera son devoir." Eh bien, ces nobles paroles—cet appel solennel à chaque homme de faire son devoir—sont bien appropriés à notre situation. A cette phase critique de notre histoire, nous pouvons très-bien prendre pour devise ces mots : "Le Canada compte que chaque homme fera son devoir." Un pays n'est pas sauvé seulement par l'épée, par la baïonnette, par l'héroïsme de ses soldats, il peut l'être aussi par le patriotisme, par la sagesse, par le génie de ses hommes d'Etat.

Eh bien, nous sommes sur le bord de la ruine, nos fabriques autrefois si bruyantes sont silencieuses, nos artisans sont sans travail, nos commerçants sont pour la plupart victimes de la banqueroute, nos agriculteurs ne peuvent trouver de marché profitable pour leurs produits ; bref, presque tout le monde souffre de l'état de choses actuel. Si sombre que soit ce tableau, il n'est pourtant que le reflet fidèle de la situation, et il faut un énergique et puissant effort pour sauver le pays d'une détresse presque universelle. Nous avons entrepris une noble et grande tâche, celle de fonder une nation sur ce continent, nous avons jeté les bases des institutions les plus libres qui puissent exister ; nous avons de puissants moyens d'actions dans la vigueur et l'énergie de notre peuple ; notre sol recèle de riches trésors encore inexploités, et allons-nous périr au milieu de nos richesses, allons-nous continuer de négliger ces avantages naturels au détriment de notre pays et au seul bénéfice de l'étranger ? Le peuple a donné une réponse emphatique à cette question d'une extrémité à l'autre de la confédération—réponse digne d'un peuple mâle et vigoureux, qui a une confiance absolue dans les brillantes destinées qui lui sont réservées.

vées. Le gouvernement se faisant l'écho de la voix—de la voix presque unanime du peuple—a pris les moyens nécessaires pour venir à son secours, et si une mesure législative peut sauver un pays, ce tarif contribuera considérablement à sauver le Canada.

Ce tarif infusera une nouvelle vie dans notre agriculture, dans notre commerce et dans notre industrie. Ces trois grands intérêts de l'État sont inséparablement liés, et tout ce qui leur bénéficie séparément ne peut manquer d'être avantageux aux autres. Je m'explique la profonde horreur exprimée par le ci-devant ministre des finances pour nos grandes villes, pour nos grands centres de population, car ils ont commis l'impardonnable faute de condamner sa politique à des majorités écrasantes,—les deux honorables messieurs siégeant tout près de moi, comme représentants de notre métropole commerciale (messieurs Coursol et Gault) ayant à eux seuls obtenu une majorité collective et inouïe de trois mille voix ;—mais les districts ruraux n'ont pas si mieux apprécié les avantages de sa politique de laisser-faire.

Naguère encore, les chefs réformistes savaient vanter l'intelligence de notre population rurale ; naguère encore ils exaltaient l'intelligence de notre population comme pouvant être comparée avantageusement à celle de tout autre pays ; mais depuis que cette même population a cessé de croire à leur sagesse politique, ils ne craignent pas, dans leur colère aveugle, de l'accuser d'ignorance. Laissez-moi citer les paroles mêmes qu'a prononcées tout récemment l'ex-ministre des finances : " Je sais que l'on peut attribuer beaucoup des clameurs soulevées contre le ministre précédent à l'ignorance, au fait que le peuple n'est pas assez éclairé,—oui à l'ignorance dans cette Chambre et en dehors de cette Chambre." Dans leur ignorance, les cultivateurs canadiens ont cru que la protection agricole n'était pas une chimère ; ils sont pleinement convaincus sur ce point depuis qu'ils ont pu examiner le tarif ; et, bien loin de considérer les intérêts de l'industrie comme adverses à leurs propres intérêts, ils sont persuadés que ces deux grands intérêts sont intimement liés, que les villes et les villages sont leurs meilleurs consommateurs, et qu'ils ne sauraient prospérer sans participer à leur prospérité. A ce sujet,

laissez-moi citer les paroles si vraies d'un célèbre économiste français, Jean-Baptiste Say : " Une ville entourée de campagnes productives y trouve de nombreux et riches acheteurs, et dans le voisinage d'une ville manufacturière, les produits de la campagne se vendent mieux. C'est par une distinction fertile qu'on classe les nations en nations agricoles, manufacturières ou commerciales. Si une nation réussit dans l'agriculture, c'est une raison pour que son commerce et ses manufactures prospèrent. Si ses manufactures et son commerce deviennent florissants, son agriculture s'en trouvera mieux."

L'honorable député d'Huron-centre (monsieur Cartwright) et ses collègues ont prétendu se faire les interprètes du pays en élevant leur voix contre le tarif—contre la politique nationale—contre cette " chose," comme l'a appelée, dans des termes d'un goût douteux, l'honorable représentant de Brant-Sud (monsieur Patterson.) Les députés libéraux peuvent se moquer à leur aise de cette " chose"—mais cette même petite " chose" a été un levier assez puissant pour les transférer de ce côté de la Chambre aux froides régions de l'opposition—où cette même petite " chose" les retiendra plus longtemps qu'ils ne l'imaginent. Dans des circonstances aussi désespérées, on ne peut s'empêcher d'admirer le courage indomptable de l'ex-ministre des finances et de ses amis ; mais après leur défaite écrasante dans presque toutes les provinces, dans presque toutes les parties du pays—depuis Charlottetown jusqu'au delà des Montagnes Rocheuses,—après leurs Bull's Run du 17 septembre dernier, qui n'a été nulle part plus désastreux que dans leur prétendu boulevard d'Ontario, ces honorables messieurs, en se donnant comme les interprètes du pays, nous rappellent—si la comparaison n'est pas offensante—ces trois célèbres tailleurs de Londres, qui, un jour, adressèrent une requête à la Chambre des Communes d'Angleterre " au nom du peuple anglais"—quoique le parti réformiste n'ait pu faire élire un aussi formidable trio dans trois provinces réunies, l'île du Prince-Edouard et nos deux provinces occidentales.

Avec ce tarif nous cesserons d'être de simples exportateurs de matières premières, qui sont achetées par les pays étrangers puis expédiées au Canada sous quelque forme manufacturée. Notre pays im-

porte des articles manufacturés chaque année pour un montant d'environ \$60,000,000, et si ces articles ou une forte partie, pouvaient être fabriqués ici, nous donnerions de l'emploi à des milliers et des milliers d'artisans, tandis que nous laissons tout le bénéfice de cette fabrication aux pays étrangers. Nous épargnerions et nous garderions ici un capital immense, que nous exportons chaque année pour enrichir les étrangers, et qui épuise les ressources de la nation.

Avec ce tarif, nous serons en mesure d'exploiter nos magnifiques mines de fer et de houille, ce qui agrandira le champ du travail et donnera un nouvel essor à notre développement. Le charbon et le fer sont deux des principaux éléments de la richesse industrielle d'un peuple. Le charbon et le fer ont puissamment contribué à la fortune de l'Angleterre, à la fortune des Etats-Unis, et ils produiront ici les mêmes merveilleux résultats. Nous importons du fer et de l'acier pour environ \$15,000,000 par an, et rien ne saurait nous empêcher de consommer ce que nous pouvons produire d'une manière si profitable. Dans cette vallée de l'Ontario, dont les ressources sont si abondantes et si variées, nous avons des gisements immenses de fer, d'une qualité supérieure, et j'espère voir le jour où la contrée environnante sera couverte de forges et de fonderies, et où elle sera enveloppée d'un noir nuage de fumée, au point de ressembler à la Région Noire (*Black Country*) d'Angleterre. Il est à regretter que nos nombreux chemins de fer n'aient pas été construits avec notre fer canadien ; mais comme le gouvernement aura besoin d'ici à longtemps d'une immense quantité de fer pour bâtir et renouveler ses voies ferrées—spécialement notre grande route transcontinentale—il paraît trop pénétré de l'importance du sujet pour ne pas encourager autant que possible le producteur indigène, le mineur canadien.

Avec ce tarif, nous allons créer et développer un immense commerce entre nos différentes provinces—la Nouvelle-Ecosse, par exemple, alimentant de sa houille une grande partie du pays et recevant en échange du blé et autres produits. Ces relations commerciales auront un effet très désirable ; elles assimileront les intérêts provinciaux, et affermiront les liens politiques qui doivent unir entre

M. TASSÉ.

eux les membres—si éloignés qu'ils soient—de la grande famille canadienne.

Avec ce tarif nous ferons revivre, entre autres, l'industrie du sucre, naguère florissante, et nous pourrions renouveler un commerce avantageux avec les Indes Occidentales. Que cette industrie ait été détruite par la politique fiscale de l'administration précédente, c'est ce que personne ne saurait douter, et je citerai pour prouver mon assertion, le témoignage d'un chef libéral, l'honorable monsieur Jones, qui, pas plus tard qu'en 1877, condamnait en termes sévères la politique du gouvernement à cet égard : "L'industrie du sucre, disait monsieur Jones, demande quelque considération, car si l'on ne prend pas une prompte action législative, je crains bien que nous ne perdions un commerce considérable avec les Indes Occidentales. Ce commerce dans les provinces maritimes, à l'heure actuelle, représente une somme annuelle de trois à quatre millions de piastres." La prédiction de monsieur Jones s'est malheureusement réalisée à la lettre. Nous avons ainsi perdu une source importante de richesse et de revenu, mais le présent tarif réparera jusqu'à un certain point les fautes économiques de l'administration précédente, car déjà l'on voit se rouvrir des usines qui procureront aux provinces maritimes et au reste du pays les avantages de cette grande industrie.

Pour résumer en quelques mots mes observations : Avec ce tarif, nous pourrions faire face à nos obligations, nous pourrions relever ou plutôt augmenter notre crédit, nous pourrions convertir nos déficit en surplus, nous pourrions procurer du travail à nos artisans et attirer l'émigration étrangère, le capital étranger. Avec ce tarif, nous pourrions supporter plus facilement les charges onéreuses nécessitées par nos vastes entreprises publiques, car il est impossible de peupler, de civiliser, de gouverner la moitié d'un continent sans encourir de grands sacrifices, sans assumer des charges considérables. Avec ce tarif nous pourrions activer et développer nos industries agricoles, minérales et manufacturières, et avant tout—ce qui devrait être notre commune ambition—nous pourrions garder le Canada pour les canadiens—imitant en cela la politique éminemment sage, qui a si bien réussi à nos voisins : "L'Amérique pour les américains."

A cette phase avancée du débat, je n'ai pas l'intention d'entrer dans le mérite des détails du tarif. Certains items auraient pu, selon moi, être plus élevés et d'autres l'être moins; mais comme il est impossible d'élaborer un tarif adapté à tous les goûts, à tous les caprices, et à tous les intérêts, je crois que c'est pour moi un devoir—un devoir impérieux commandé par les circonstances solennelles de l'heure présente—de mettre de côté les opinions que je pourrais professer sur certains points et d'accepter les mesures prises par le gouvernement en faveur de la protection de nos industries, afin que le pays obtienne ce qu'il lui faut, ce qu'il réclame et ce qu'il attend de l'adoption de la politique nationale.

M. LONGLEY : Ce n'est pas sans hésitation que je prends la parole en cette Chambre, pour traiter une question aussi vaste que celle de la politique nationale, bien que je sois partisan de cette politique depuis le moment où elle a été annoncée.

A mon avis, notre prospérité future serait de beaucoup avancée si nous protégeons nos industries nationales dans la crise particulière que nous traversons.

Nous avons aujourd'hui deux objets importants à remplir : en premier lieu, augmenter notre revenu; secondement, développer et protéger nos manufactures, nos mines et nos intérêts agricoles. Quel est le moyen le plus sûr d'atteindre ces deux résultats ?

Une manière bien simple d'augmenter notre revenu serait d'ajouter un droit additionnel de cinq ou dix pour cent sur toutes nos importations ou, du moins, sur celles qui pourraient nous rapporter, disons un revenu de deux millions et demi de piastres. Mais, en agissant ainsi, nous négligerions le second point qui est le plus important.

On a donc essayé de dresser le tarif de manière à atteindre ce double but, avec le plus d'avantage possible. On a longuement parlé contre le tarif que l'on prétend être hostile à la mère-patrie; on a dit aussi qu'il provoquerait des sentiments hostiles chez nos voisins des Etats-Unis, et, vraiment, si je n'avais pas eu des convictions bien arrêtées, j'aurais hésité à me faire le défenseur de ce projet de loi.

Les rapports du commerce, de 1873 à la fin de 1878 prouvent, de la manière la plus convaincante, que quel que soit l'effet du nouveau tarif, l'opération de l'ancien avait eu pour effet de grandement réduire la valeur du commerce, pendant la période en question, entre le Canada, et la Grande-Bretagne. En 1873, nos importations de la Grande-Bretagne représentaient une valeur de \$68,000,000. En 1878, le montant était réduit à \$37,000,000. Quelques-uns de ceux qui ont dernièrement parlé de la ruine probable de notre commerce avec la Grande-Bretagne, de notre séparation possible de la mère-patrie auraient à faire ici un joli exercice de calcul mental en cherchant combien, à la vitesse que nous allons depuis six ans, il aurait fallu du temps pour anéantir complètement ce commerce. Dans six ans, il est tombé de \$31,000,000, soit une moyenne de plus de \$5,000,000 par année; à ce taux-là, dans un peu plus de sept ans, il aurait été anéanti. A ce propos, un fait digne d'observation, c'est que, si l'ancien tarif était hostile à notre commerce avec l'Angleterre, il semblait calculé pour développer notre commerce avec les Etats-Unis. En effet, en 1878, nous n'avons importé de la Grande-Bretagne que pour une valeur de \$37,000,000, tandis que, des Etats-Unis, nous avons importé pour \$48,200,000, soit un excédant de \$11,200,000 au détriment de la mère-patrie.

En présence de ces résultats, je crois que ni les fabricants anglais, ni les personnes qui tiennent aux relations commerciales entre le Canada et l'Angleterre, n'ont pas sujet de verser des larmes bien amères au souvenir de l'ancien tarif.

Nous voulons tous maintenir le lien qui nous unit à l'Angleterre, et quand nous aurons à importer quelques marchandises, c'est à l'Angleterre que nous devons toujours nous adresser. Or le nouveau tarif aura certainement pour effet de développer le commerce entre l'Angleterre et le Canada. Pour des années à venir, nous n'aurons pas besoin d'importer d'autres pays autant que par le passé, parce que, d'abord, nous pourrions, en grande partie, à nos besoins et je ne vois pas trop pourquoi on trouverait ce résultat mauvais dans certaines régions, car, réellement, il nous fait honneur.

Il est superflu de dire que notre tarif actuel n'a pas été dressé dans un esprit hostile aux États-Unis. Quand les États-Unis veulent faire des changements dans leur politique fiscale, il ne viennent pas nous consulter et je voudrais bien connaître celui qui pourrait me dire pourquoi nous les consulterions.

Mais rien ne répugne plus au peuple que les taxes ; c'est pourquoi, dans la présente discussion, il est bon de rappeler comment le pays en est venu à un état commercial qui rend le présent tarif nécessaire. Jene crois pas que personne puisse dire que c'est la faute de l'administration actuelle. Il est vrai que—il y a quelques années—on a beaucoup parlé de l'imprévoyance et de la mauvaise administration des hommes qui sont actuellement au pouvoir ; mais comme les auteurs de ces accusations n'ont jamais pu les prouver, le peuple a fini par ne plus y attacher aucune importance. Je crois donc—et je crois pouvoir justifier mon opinion par les documents que j'ai ici sous la main, si la chose est nécessaire—je crois que nos embarras financiers actuels ont été amenés presque entièrement par l'extravagance et la mauvaise administration de l'ancien gouvernement et non point par le parti qui est maintenant au pouvoir.

Dernièrement, les journaux américains ont dit que l'union des provinces n'était pas un succès financier, et je crois que plusieurs de nos concitoyens sont du même avis. Pour moi, je crois que l'union a eu un succès satisfaisant, depuis son inauguration jusqu'à 1873, à quel point de vue que l'on se place. Les hommes qui gouvernaient le pays, pendant cette période, ont agi de la manière la plus libérale dans toutes les branches de l'administration du pays. Pourtant, ils ont dû faire face à une foule de dépenses extraordinaires, exceptionnelles, par exemple, l'invasion fénienne, l'achat des territoires du Nord-Ouest, l'incorporation et l'organisation des nouvelles provinces, etc., et, malgré cela, chaque année, il restait un surplus dans le trésor. Dans certaines années, ce surplus a atteint le chiffre de \$3,000,000 et, de 1867 à 1873, le total des surplus représente la somme de \$15,000,000. Quels hommes, quels pays ne seraient pas fiers de pareil résultat ? Sous presque tous les autres rapports les effets de cette administration

M. LONGLEY.

étaient aussi satisfaisants. Mais voyons le revers de la médaille : que s'est-il passé de 1873 à 1878, sous le rapport financier ?

Jusqu'à ces derniers temps, nous nous sommes flattés que les déficits des trois ou quatre dernières années n'avaient pas excédé \$5,000,000 ; mais on nous dit aujourd'hui qu'ils se montent à \$7,000,000. Bien des gens trouvaient que cinq millions, c'était déjà trop ; nous sommes tombés de fièvre en chaud mal. Quel contraste entre ces déficits et les surplus que l'on constatait pendant les années précédentes ? En faisant la juste part des circonstances dans les deux cas, n'arrive-t-on pas à la conclusion que ce contraste est dû à une bonne administration, d'une part, et à une mauvaise administration, de l'autre.

En présence d'un changement aussi radical dans notre politique fiscale, il est impossible de dire quel sera l'effet produit sur le volume de nos importations. Nul doute qu'il y aura diminution pour quelques-unes, mais il est probable qu'en général, la diminution ne sera pas proportionnelle à l'augmentation des droits. Pour les articles que nous ne pouvons pas du tout produire, il n'y aura qu'une faible diminution et la même chose est vraie des articles que nous ne pourrions pas produire d'ici à un certain temps. Mais toute la question a été étudiée à fond et je crois que ce tarif est agencé de manière à nous donner le revenu additionnel dont nous avons besoin.

Le ministre des finances calculait assez bien le revenu, il y a quelques années et je vois qu'il n'a rien perdu de sa précision, Cette année,—pour la première fois depuis longtemps,— nous allons essayer d'équilibrer nos revenus et nos dépenses. Nous avons eu assez de déficits et il est temps que nous constations une balance à notre crédit, à la fin de l'année. A mon avis, rien ne discrédite plus un gouvernement que d'aller, chaque année, contracter des emprunts pour faire face aux dépenses courantes.

Les adversaires du nouveau tarif ont fait valoir des arguments d'un genre tout nouveau ; mais il est une chose certaine, c'est que la même cause ne peut pas produire simultanément deux résultats diamétriquement opposés. En d'autres termes, même cause, mêmes effets. Par exemple, dans le cours de ce débat,

quelques orateurs énergiques nous ont dit que le tarif ne serait pas avantageux pour les cultivateurs, parcequ'ils ne retireraient pas davantage de leurs produits. Mais il faut observer qu'en même temps on insinuait au fabricant de bois que, sous le nouveau tarif, il aurait dix centins de plus à payer sur le minot d'avoine, quarante centins, sur le baril de farine, etc. On nous a dit que tous les articles manufacturés deviendraient plus chers ; que le prix de la vie augmenterait ; qu'il y aurait perturbation dans le commerce, trouble général ; et pour achever ce riant tableau, on ajoutait que même les riches fabricants pour l'avantage desquels ce tarif était fait, arriveraient aussi à la ruine. Mais je crois que ces raisonnements ne feront pas beaucoup d'effet sur le peuple.

On nous a dit encore que la protection ferait augmenter les prix et qu'en même temps, nous aurions à nous contenter de marchandises de qualité inférieure. L'histoire des Etats-Unis,—je pourrais dire celle de tous les pays,—dément cette assertion. Aucun pays n'a jamais produit de meilleures marchandises et à meilleur marché que les Etats-Unis, qui sont arrivés à faire une concurrence heureuse, sur tous les marchés du monde, et ont quelquefois envoyé leurs marchandises à Manchester et Birmingham, en Allemagne, en Russie et en Australie.

N'est ce pas grâce à un système de protection unie à la frugalité et à l'énergie, que la France a pu réparer les désastres de la guerre de 1870 ? Il y a huit ou neuf ans, on la croyait écrasée ; aujourd'hui elle marche rapidement dans la voie du progrès et est aussi puissante que jamais. Or, sa politique fiscale est éminemment protectrice.

Nul doute que l'Angleterre, aujourd'hui libre-échangiste, est arrivée à la grandeur en suivant un système de protection pendant nombre d'années, jusqu'au moment où elle s'aperçut qu'elle pouvait commander sur tous les marchés du monde. Mais, comme pays manufacturiers, quelle est aujourd'hui la position de l'Angleterre comparativement à d'autres pays que je pourrais nommer, mais plus particulièrement l'Allemagne, la Belgique et les Etats-Unis ? A peine si elle leur est supérieure en somme, tandis que, pour certains articles manufacturés, son infériorité est notoire. Il est proba-

ble que, dans quatre ans, l'Angleterre ne tiendra plus autant au système de libre-échange, à moins qu'elle ne soit déterminée, à tomber au second rang des pays manufacturiers. Heureusement, les libre-échangistes sont moins nombreux au Canada aujourd'hui qu'il y a quelques années, et je crois que leur nombre ira toujours en diminuant.

Je parlerai maintenant de la politique fiscale des Etats-Unis, en retraçant brièvement son histoire. Quelques-uns ont prétendu qu'il n'y avait pas d'analogie entre les Etats-Unis et le Canada ; que ce qui convenait à un pays de quarante millions d'habitants, ne convenait pas à un pays de quatre millions.

Afin de démontrer la fausseté de cette assertion, je me reporte au siècle dernier. En 1791, les Etats-Unis se trouvaient exactement dans la position où le Canada se trouve aujourd'hui. Le chiffre de leur population n'excédait pas de beaucoup le chiffre actuel de la nôtre, leurs ressources n'étaient pas développées, leurs industries étaient encore dans l'enfance et leurs finances étaient fort embarrassées. Ils venaient d'entrer dans leur carrière nationale, couronnée depuis par des succès si merveilleux. Le 5 décembre 1791, le secrétaire Hamilton soumit à la Chambre des représentants son célèbre rapport dont le début se lit comme suit :

« L'opportunité d'encourager les manufactures aux Etats-Unis que l'on regardait il n'y a pas longtemps, comme douteuse, semble aujourd'hui assez généralement admise. Les embarras qui ont entravé notre commerce extérieur nous ont conduits à de sérieuses réflexions sur la nécessité d'agrandir la sphère de notre commerce national. Les réglemens restrictifs qui, sur les marchés étrangers, empêchent la vente du surplus toujours croissant de nos produits agricoles, ont fait naître un vif désir de créer un marché plus considérable, à l'intérieur ; le succès complet qui a récompensé certaines entreprises manufacturières importantes, combiné avec les symptômes encourageants de tentatives moins mûries, permettent d'espérer que les obstacles à ce genre d'industries sont moins formidables qu'on ne pensait. A mesure qu'elles se développeront, il ne sera pas difficile de trouver ample compensation pour tous les désavantages extérieurs que nous avons eus, ou que nous aurons un jour, et ce sera alors l'occasion de développer des ressources qui nous donneront l'indépendance et la sécurité nationales. »

Je pourrais faire une citation plus ample de ce célèbre document d'Etat ; mais j'en ai lu assez pour indiquer quelles

étaient les vues d'un des plus grands hommes de son temps, vues adoptées par la majorité de ses compatriotes et qui appliquées alors et toujours appliquées depuis, du moins en substance, dans la politique fiscale du pays, ont beaucoup contribué à le mener à la fortune et à la gloire.

Il n'est pas inutile de faire remarquer que, quelques années avant la période dont il s'agit, les Etats-Unis sortaient de la guerre d'indépendance et que le pays était pauvre et chargé de dettes. Je ne parlerai pas des tarifs adoptés de 1791 à 1812; ils sont trop nombreux. Je ferai seulement observer qu'ils avaient tous une tendance commune vers la protection, et que tous pourvoient au développement des industries du pays.

Je voudrais pouvoir faire entrer pareille idée dans la tête d'un de ces bruyants libres-échangistes qui siègent à côté de moi. Je dirai un mot d'une sorte de crise que les Etats-Unis ont traversée en 1812, époque critique de leur histoire :

« La guerre contre les grandes manufactures anglaises n'étant pas encore terminée, monsieur Smilie du comité des voies et moyens, rapporta à la chambre un bill imposant des droits additionnels de 100 pour cent sur les marchandises importées de toutes sortes. »

C'était le 22 mai 1812, le 18 du mois suivant, la guerre était déclarée.

On prétendit que cette énorme augmentation de droits donnerait aux marchands l'occasion de vendre, à des prix beaucoup plus élevés, les marchandises qu'ils ont aujourd'hui, ce qui enlèverait aux acheteurs des millions de piastres, sans aucun avantage pour le public. Cette prédiction ne semble pas s'être vérifiée.

Non-seulement ce tarif imposait un droit additionnel de 100 pour cent, mais, en outre, dix pour cent sur les marchandises importées par des navires étrangers. Sur ceux appartenant, entièrement ou en partie, à des sujets de pays étrangers et qui entraient dans les ports des Etats-Unis ou de leurs territoires, il imposait un droit additionnel de \$1.50 par tonneau. Il était prescrit que ce bill du tarif aurait force de loi pendant toute la durée de la guerre avec la Grande-Bretagne, et pendant un an après la conclusion de la paix, mais pas plus longtemps; et

M. LONGLEY.

que les droits additionnels seraient perçus sur tous les effets, articles et marchandises importés antérieurement.

On prélevait aussi des droits spécifiques sur divers autres articles, par exemple 20 centins sur chaque minot de sel. Naturellement, c'était là une mesure prise en temps de guerre, en dehors de toutes considérations fiscales ou industrielles; mais elle peint bien un des traits distinctifs du caractère américain, je dirai même de la législation américaine, savoir, la hardiesse, l'énergie, l'habitude de faire face aux circonstances, aux éventualités. En d'autres termes, les américains n'ont jamais, à ma connaissance, adopté le système d'émission de papier ou d'emprunts pour payer les dépenses courantes, comme nous avons fait dans un passé récent, mais ils ont toujours résisté aux difficultés, de quelque nature qu'elles fussent, et généralement ils les ont surmontées.

Grâce à ce tarif, la nation a pu traverser avec succès la guerre, et naturellement, il fut modifié sitôt que disparut la cause qui l'avait fait naître. A ce sujet, je citerai quelques observations de monsieur Granger, de New-York, relativement à l'acte du tarif de 1857. Voici ce qu'il dit :

« Depuis la guerre de 1812, nous avons eu trois fois recours à un tarif protecteur pour faire face à nos difficultés financières. De 1818 à 1824, avec un tarif simplement de revenu, la balance du commerce était contre nous et, pendant ces six années, nos exportations en espèces excédèrent de \$10,000,000 nos importations. Cela nécessita le tarif protecteur de 1824 dont l'effet se fit bientôt sentir : on vit renaître la confiance et l'activité et, au lieu d'exporter des espèces, nous en importâmes pour des montants élevés. L'effet de ce tarif était si palpable et si satisfaisant que l'on en adopta un autre encore plus élevé en 1828, le plus élevé que nous ayons jamais eu. »

« Sous l'opération de ces deux tarifs protecteurs de 1824 et de 1828,—période de dix ans,—le pays jouit d'une prospérité sans exemple dans ce pays ni dans d'autres. Pendant ces dix années de protection, de 1824 à 1834, nous importâmes pour \$30,000,000 de plus d'espèces que nous n'en exportâmes; nous payâmes complètement les dettes de deux guerres,—celle de la révolution et celle de 1812,—principal et intérêt, soit \$100,000,000. »

Personne ne prétendra que ces résultats n'étaient pas satisfaisants. Or, on peut justement les attribuer à la politique de protection. Mais voyons le revers de la médaille; examinons les résultats de

l'abandon du tarif protecteur pour un tarif simplement de revenu. Voici la conclusion de M. Granger :

“ Vint ensuite le tarif réduit et de compromis de M. Clay, accordé à contre cœur aux adversaires de la protection. Par une descente graduelle, ce tarif nous amena, en vingt ans, à un tarif uniforme de 20 pour cent. Le résultat fut que le gouvernement se trouva bientôt sans argent et sans crédit.

“ Le tarif de 1842 fut élaboré au point de vue de la protection et, incidemment, du revenu. Il justifia l'attente de ses plus chauds partisans, mais il n'eut qu'une courte durée. On disait, en haut lieu, que le principe de la protection était faux, que le congrès avait adopté cette maxime dans un mauvais moment ; le tarif de 1842 fut abrogé et remplacé par celui de 1846 qui est le système actuel.

A moins que nous n'opérions un changement radical dans notre tarif, nous arriverons certainement, à une autre débâcle financière. Il nous faut manufacturer davantage et importer moins afin de retenir le numéraire dans le pays. Nous avons une dette de \$350,000,000 environ, à l'étranger. La protection importe beaucoup plus pour nous que le revenu, mais nous pouvons avoir l'un et l'autre, si nous voulons.”

Nous ferions bien d'étudier ces deux tableaux tracés par M. Granger, au double point de vue de nos importations générales et de nos importations spécifiques. Notre position actuelle est certainement analogue, sinon presque identique à celle des Etats-Unis en 1857. Les Etats-Unis, comme le Canada avaient besoin d'un revenu ; mais ils avaient encore plus besoin de la protection et, grâce à une politique sage et patriotique, ils atteignirent ce double but ; nous pouvons en faire autant.

On a émis diverses théories sur la question de savoir qui paie les droits, le producteur ou le consommateur. A mon avis, la chose est parfois difficile à dire ; tantôt c'est l'un, tantôt l'autre, quelquefois ils y contribuent tous les deux. Que le consommateur paie les droits sur les articles qui viennent exclusivement de l'étranger, cela est vrai ; mais cette vérité ne s'applique pas aux produits des manufactures nationales.

Voici comment M. Mallory, du Vermont, à l'époque président du comité des manufactures,—combat la théorie d'après laquelle c'est le consommateur qui paie les droits :

“ On dit aussi que tous les droits sur les importations sont autant de taxes imposées aux consommateurs. Cela peut être vrai pour les articles que nous nous procurons exclusivement à l'étranger. Mais cela est faux pour les

articles qui sont le produit de l'industrie nationale et qui suffisent presque ou entièrement à la demande. On calcule que nous produisons pour \$50,000,000 de cotonnades. Une grande partie est évaluée à 16 centins et au-dessous la verge carrée. Les prix de revient et les droits s'élèvent à peu près à 10 centins. Supprimez la protection et, d'après la théorie que les droits sont une taxe imposée au consommateur, nous devrions pouvoir nous procurer les cotonnades à des prix variant de 4 à 6 centins la verge de longueur. Cette absurdité est évidente. En effet, prenez une cotonnade évaluée à 9 centins la verge carrée ; le prix de revient et les droits seraient à peu près les mêmes. Donc d'après cette théorie, cette cotonnade pourrait être livrée gratuitement au consommateur. Prenez les clous : le droit est de 5 centins. Le prix moyen du marché peut être de 7 centins. Donc, toujours d'après la même théorie, le consommateur pourrait se les procurer à 2 centins la livre. Je ne mentionnerai qu'un autre article, le fromage. Le droit est de 9 centins par livre. La valeur moyenne, sur le marché, ne dépasse pas 7 centins. Si les droits sur un article étranger sont une taxe imposée au consommateur, celui-ci, en bonne justice et en bonne conscience, a droit à une rémunération de 2 centins pour chaque livre de fromage qu'il mange.”

J'en viens à l'année 1861. C'est cette année-là qu'éclata la terrible guerre civile. Monsieur Morrill, du Vermont, membre du comité des voies et moyens, avait rapporté pendant la session précédente un bill “ pourvoyant au paiement des bons de la trésorerie non rentrés, autorisant un emprunt, réglant et fixant les droits sur les importations et pourvoyant à d'autres fins ;” mais ce bill ne devint pas loi pendant la dite session. L'année suivante, il fut adopté et, malgré tout ce qu'on a pu dire à l'encontre, il réglait deux questions importantes.

M. Morrill avait remarqué que le tarif de 1857 ne donnait pas satisfaction. La moyenne des droits sur toutes les importations n'était que de 14½ pour cent, ce qui ne donnait qu'un revenu moyen de \$46,000,000 tandis que les dépenses s'élevaient à \$66,000,000 de 1857 à 1860, ce qui impliquait des déficits annuels de \$20,000,000, sans tenir compte de l'intérêt de la dette publique qui s'élevait à \$5,500,000. Y compris ces items et quelques autres dépenses à compte du revenu et pour lesquelles il n'y avait pas de crédit voté, les déficits annuels s'élevaient à \$24,000,000. C'est, alors qu'on augmenta le tarif de 30 pour cent.

Vers cette époque, on créa le bureau du revenu de l'intérieur qui préleva de

nouvelles taxes au montant de \$101,925,000 ; les taxes directes étaient de \$12,000,000 ; les droits sur les importations, \$50,000,000 ; soit un total de \$163,925,000. Naturellement, on émit des bons et l'on eut recours à d'autres moyens pour subvenir aux frais de guerre.

C'est ainsi que cette grande nation fit face à des difficultés financières presque sans exemple et après les avoir vaincues, elle est aujourd'hui prospère et libre et a repris sa place parmi les plus grands peuples du monde. Elle n'aurait pu se soutenir, ni accomplir un tel résultat si, au lieu de suffire, en grande partie à ses propres besoins, elle fût restée dans la dépendance des pays étrangers. L'histoire des Etats-Unis fournit des arguments presque irrésistibles en faveur de la protection et qui nous justifient de suivre leur exemple en adoptant un tarif protecteur.

J'ai parlé de certaines industries particulières à la Nouvelle-Ecosse ; je dirai maintenant quelques mots de certaines autres industries non moins importantes. D'abord, le commerce de fer. Avec de vastes quantités de minerai de fer, du charbon en quantité illimitée et se trouvant parfois tout près des mines de fer, pourquoi la Nouvelle-Ecosse ne se fournirait-elle pas elle-même des diverses espèces de fer dont elle a besoin ? Je crois que le développement convenable de cette industrie, aux mines de Londonderry seulement, serait un grand avantage pour le pays. Pourquoi les gisements considérables de minerai de fer, aux chutes de Nictaux et à Clementsport, ne sont-ils pas exploités ? Autrefois, on a fait de grands travaux dans ces deux localités, et maintenant, avec un système de protection, pourquoi ne ferait-on pas davantage, dans l'intérêt des propriétaires de ces mines, autant que dans l'intérêt du pays ?

On me permettra de citer quelques chiffres empruntés à l'histoire de cette industrie aux Etats-Unis. J'ai ici un tableau des quantités et des valeurs du fer en gueuse, fer pour lisses, y comprises les lisses d'acier, fer en barre, baguette, cercle, feuille et plaque, pour une période de vingt-trois ans ; mais il serait trop long de lire tout ce tableau. J'y emprunterai néanmoins quelques faits, en pre-

M. LONGLEY.

nant les importations des deux années les plus éloignées entre elles, 1855 et 1877.

En 1855, on importa : 98,925 tonnes de fer en gueuse, évaluées à \$1,979,463 ; fer pour lisses, y comprises les lisses d'acier, 127,516 tonnes, évaluées à \$4,993,900 ; fer en barre, baguette, cercle, feuille et plaque, 144,911 tonnes, évaluées à \$7,728,406. En 1877, on a importé : fer en gueuse, 62,922 tonnes, évaluées à \$1,556,415 ; fer pour lisses, y comprises les lisses d'acier, 30 tonnes, évaluées à \$1,464 ; fer en barre, baguette, cercle, feuille et plaque, 26,306 tonnes, évaluées à \$1,632,815.

On voit donc que pour ces différentes espèces de fer, il y a une énorme diminution dans le volume des importations, surtout celles du fer à lisses, y comprises les lisses d'acier, et le fer en barres, baguette, cercle, feuille et plaque, de \$6,000,000. Au lieu d'importer ces diverses espèces de fer, les Etats-Unis en exportent maintenant une grande quantité, et, parfois, ils le vendent moins cher que tous leurs concurrents ; voilà un des résultats de la protection.

Afin de mieux faire voir la tendance générale des choses relativement à la production des diverses espèces de fer, j'indiquerai le coût de leur production pendant différentes années ; en 1875, la production du fer en gueuse a coûté \$27.87 la tonne ; en 1876, \$23.20 ; en 1877, \$18.36 ; en 1879, \$16.88. En 1875, la production du fer en barre a coûté \$61.37 la tonne. En 1876, \$54.21 ; en 1877, \$46.72 ; en 1879, \$43.83. Il ne faut pas oublier que l'industrie du charbon et celle du fer marchent généralement de front dans le monde entier, lorsque ces deux matériaux se trouvent dans le même pays ou à une distance raisonnable l'un de l'autre.

Cet état de choses existe ailleurs ; voyons ce qu'il en est ici. On a beaucoup parlé pour tâcher de faire désapprouver le tarif par les représentants des provinces maritimes ; mais toujours en vain.

Nul doute que nous aurions pu désirer le voir différent sous certains rapports, mais ceux de ces représentants qui soutiennent l'administration, — et je suis heureux de dire que c'est le plus grand nombre, — croient que le tarif a été élaboré

dans l'intérêt général du pays, sans sacrifier les intérêts d'aucune section, et je crois qu'ils le soutiendraient volontiers.

Le droit de 7½ centins par minot de blé d'inde et de 40 centins par baril de la même farine, sont un peu lourds pour les provinces maritimes ; mais n'ont-elles pas une compensation dans les droits de 50 centins par tonne sur la houille et de 40 centins par baril de pommes ; en outre les droits sur le sucre ne sont-ils pas de nature à favoriser le développement des raffineries ? Je crois que des concessions importantes ont été faites aux provinces maritimes et particulièrement peut-être, à la Nouvelle-Ecosse.

Je n'ai pas encore dit que le commerce avec les Antilles reprendra probablement ; c'est là un point important, surtout pour la Nouvelle-Ecosse.

Avec la protection, j'espère voir la culture du blé d'inde doubler au Canada, avant trois ans ; je crois que ce résultat sera sûrement atteint dans la vallée d'Annapolis. La récolte du blé d'inde est aussi sûre que tout autre et je ne vois pas pourquoi on ne ferait pas de plus grands efforts pour étendre cette culture.

Pour tous les produits du sol, de nos mines, des ateliers, des moulins et des fabriques, nous devons augmenter la production et diminuer l'importation ; nous garderons ainsi, dans le pays, des sommes considérables, au lieu de les envoyer à l'étranger en paiement de ses articles manufacturés et de ses produits naturels.

Notre pays est assez grand et assez productif, nos ressources sont assez considérables, si nous les exploitons et les utilisons convenablement, pour suffire à presque tous nos besoins, et ce devrait être l'ambition de chacun de contribuer, pour sa part, à la prospérité et à la grandeur futures du pays.

Nous traversons une époque fertile en événements dans notre propre pays. Comme on l'a déjà fait voir, il a grandement prospéré pendant les sept premières années de la Confédération ; pourquoi, avec les mêmes hommes à la tête de nos affaires, ne prospérerions nous pas encore pendant les sept années prochaines ?

Il vaut peut-être mieux ne pas trop parler de l'intervalle qui sépare ces deux périodes ; mais s'il y a eu mauvaise administration, si l'on a fait des bêtises, mettons-nous tous à l'œuvre pour réparer

les erreurs du passé et rendre notre pays heureux et prospère. Il est bon que nos affaires soient aujourd'hui entre les mains des hommes les plus habiles que puisse produire le Canada, des hommes d'Etat dont n'importe quel pays serait fier. On m'excusera si je mentionne le nom de l'honorable L. S. Tilley, le ministre actuel des finances, qui, pendant trente ans, a occupé une position prééminente au Nouveau-Brunswick ; qui, pendant cette période, a peut-être plus fait qu'aucun autre pour modeler les institutions de cette province et qui, pour ses services, a toujours été honoré de la confiance publique et a reçu les plus grands honneurs. Quant à l'honorable Charles Tupper, c'est un homme non moins distingué, non moins méritant. Il est vrai qu'il a reçu sa bonne part des injures de ses ennemis ; mais que pouvait-il attendre d'hommes qu'il avait su si bien tenir en échec ? Malgré cela, il possède aujourd'hui la confiance et l'affection de ses concitoyens qui n'ont jamais été plus fières de lui. Je n'entrerai pas dans des détails qui seraient tout à son honneur ; j'en ai dit assez.

J'hésite à parler du premier ministre, le très-honorable Sir John A. Macdonald dont l'habileté, les hautes vues comme homme d'Etat sont encore plus généralement connues. Mais je puis dire avec certitude que son retour au pouvoir a été une source de vive joie et a fait renaître la confiance parmi la population du Canada ; j'espère que les événements justifieront l'attente générale. Les autres membres du cabinet méritent également des éloges ; mais l'on m'excusera si je m'arrête ici.

On a beaucoup parlé de la reprise des affaires ; on s'est montré désappointé parce que le seul fait de l'avènement au pouvoir des amis de la protection, n'a pas déjà eu pour résultat des merveilles. Mais les gens qui parlent ainsi ne sont pas sincères ; ils savent bien qu'une transformation pareille ne se fait pas à vue. Ce que nous pouvons raisonnablement espérer c'est la reprise graduelle des affaires et un retour certain, mais peut-être pas rapide, à la prospérité.

Nous ne pouvons fermer les yeux sur le fait que notre dette nationale est considérable en proportion de notre population et qu'elle va en augmentant ; mais elle n'est pas aussi considérable en pro-

portion de l'étendue et de la valeur de notre territoire. Il faut dire aussi qu'une grande partie de notre dette a été contractée pour la construction de grands travaux publics qui étaient évidemment utiles et nécessaires, et s'ils ne rapportent pas directement ils donnent un revenu indirect en facilitant le commerce et les relations entre les diverses parties du pays et aussi avec nos voisins, de l'autre côté de la frontière.

Le chemin de fer du Pacifique est une entreprise gigantesque dont les résultats se feront sentir jusque dans un avenir éloigné ; si nous coûte des sommes considérables, il ouvrira une vaste région aussi riche que toute autre partie du globe et qui vaut trois fois ce que coûtera la construction de la ligne. Avec une population de dix millions d'âmes, dans les territoires du Nord-Ouest,—population que nous obtiendrons facilement si tôt que les communications seront ouvertes,—et une fois cette grande ligne construite, nous pourrions supporter une dette plus considérable, en proportion de la population que celle que nous avons maintenant.

AFFAIRE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE QUÉBEC.

OBSERVATIONS.

M. OUMET : Avant de proposer l'ajournement du débat, je demanderai la permission de faire quelques observations sur un autre sujet.

Chacun se rappelle la déclaration assez étonnante faite ici cette après-midi, par le premier ministre relativement à son entrevue avec Son Excellence le gouverneur-général au sujet de la destitution du lieutenant-gouverneur de Québec. Nous avons été informés, par l'honorable premier ministre, qu'à la suite du vote de censure donné par la Chambre, le 14 mars dernier, le gouvernement avait cru devoir recommander à Son Excellence la destitution du lieutenant-gouverneur de Québec, pour la raison que monsieur Letellier ne pouvait plus être utile. Le très honorable premier ministre a déclaré ensuite que Son Excellence l'avait informé que la question étant nouvelle, notre système fédéral n'étant pas parfaitement compris en Angleterre et la démission d'un lieutenant-gou-

M. LONGLEY.

verneur étant sans précédent, il déférerait la question au gouvernement de Sa Majesté.

Je désire bien m'expliquer, dans les observations que je vais faire. Je me lève, non pas comme partisan passé, présent ou futur du gouvernement actuel ; je ne me lève pas pour blâmer le gouvernement ; mais je me lève comme représentant du peuple dont les droits, à mon avis, ont été foulés aux pieds par le gouverneur-général qui, selon moi, a agi inconstitutionnellement.

La question Letellier, comme on l'appelle, ou la question de Québec, est entrée dans une nouvelle phase. Il ne s'agit plus de lutte de partis ; c'est une question sur laquelle nous ne pouvons avoir qu'une opinion. La Chambre a réglé la question Letellier le 14 mars dernier, et maintenant voici l'autre question qui se présente à nous : l'illustre lord qui est actuellement gouverneur du Canada, croit,—du moins sa manière d'agir donne à l'entendre,—qu'il a le droit de refuser l'avis de ses ministres sur une question purement et simplement d'administration interne, qui ne concerne rien les intérêts impériaux et qui, d'après le sens dans lequel nous interprétons notre constitution,—c'est du moins l'opinion que cette Chambre a exprimée,—devrait être réglée par notre gouvernement ou par Son Excellence, sur l'avis de ses ministres.

En écoutant ce long débat sur le tarif, je me faisais cette réflexion : à quoi sert cette discussion ? Que va-t-il résulter de ce débat sur la plus importante question qui ait été discutée depuis la Confédération des provinces, la question du tarif, si Son Excellence a le droit d'intervenir et de dire à ses ministres : "Messieurs, en matières d'administration interne, j'ai le droit de refuser votre avis." Peut-être je ne devrais pas dire : "refuser l'avis de ses ministres," car je suppose que si cet avis eût été formellement refusé, le gouvernement aurait agi d'une autre manière ; j'aurais dû dire : "soumettre cet avis à l'Angleterre, le faire reviser par les employés de Downing street ou par des représentants quelconques du gouvernement impérial. Si le présent tarif, après avoir été discuté pendant plusieurs jours, et adopté par cette Chambre et par le Sénat, doit être envoyé en Angleterre et, là, révisé par ces officiers de

Downing street. il me semble que la Chambre ferait bien mieux de le leur envoyer d'abord, de leur demander leur opinion et de discuter ensuite. Si nous jugeons à propos de faire des amendements à ce tarif, il pourrait arriver qu'ils fussent soumis au gouvernement impérial et personne ne saurait dire à quoi tout cela aboutira. Comme représentant du peuple, je me suis senti humilié cette après-midi; j'ai compris que nous n'étions rien ici. Depuis 28 ou 30 ans, j'avais toujours cru que nous jouissions du gouvernement responsable.

J'ai appris, cette après-midi, que je me trompais et que le gouvernement responsable n'existe plus en Canada, puisque l'avis d'un ministère, soutenu par une majorité de 85 dans une Chambre de 180 représentants, a été refusé et qu'il faut le soumettre à l'Angleterre. D'autre part, j'ai compris que l'éminent membre de la Chambre qui a fait cette déclaration,—cet homme d'Etat qui, je le crois a toujours combattu pour le gouvernement responsable,—a dû se sentir humilié lorsqu'il a été obligé de faire ici cette déclaration qui, selon moi, n'est autre chose qu'une renonciation au gouvernement responsable,—et cela après avoir rendu à son pays des services aussi désintéressés que précieux. En outre, je croirais faire injure aux honorables membres de la gauche si je ne disais pas qu'ils ressentent, autant que nous, la déclaration du premier ministre. Après tout, nous ne sommes pas ici pour lutter, en vue seulement de maintenir quelques hommes au pouvoir, quelques soient ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles, ou pour les combattre afin d'avoir leurs places. Nous sommes ici comme représentant du peuple, comme défenseurs de leurs droits et privilèges constitutionnels, quand ces droits sont foulés aux pieds. A quelque parti que nous appartenions, nous devons veiller au maintien de ces droits et voir à ce que personne ne puisse y porter atteinte. Je ne vois pas la nécessité de prolonger ce débat et j'ai l'intention de proposer qu'il soit ajourné. Nous pourrions le continuer pendant plusieurs jours au bout desquels, comme l'a dit un honorable membre de la gauche, il pourrait arriver d'Angleterre des ordres qui nous forceraient à modifier le tarif. Avant de continuer la discussion, sachons bien quels sont nos

droits; avons-nous encore le gouvernement responsable? Avons-nous encore le libre contrôle de nos propres affaires et surtout de nos affaires administratives? C'est, en effet, une distinction que je désire signaler à la Chambre. La destitution de M. Letellier n'implique rien de plus que la destitution de tout autre employé du gouvernement; les deux cas sont identiques. Je maintiens que Son Excellence le gouverneur-général n'a pas plus le droit de refuser l'avis de ses ministres relativement à la destitution d'un employé que de contrôler une autre nomination.

Sur une question de tarif, l'interprétation que Son Excellence donne à notre constitution serait peut-être plus plausible, parce que les questions commerciales peuvent affecter les intérêts matériels de l'empire et, naturellement, lorsque cette Chambre viendrait en conflit avec les intérêts de la mère-patrie, Son Excellence qui est officier du gouvernement fédéral, pourrait nous dire: "Il faut que je défère la question au gouvernement impérial." Mais dans une question purement administrative, c'est tout différent; nous sommes alors les maîtres. La vraie question n'est pas maintenant de savoir si le verdict de la Chambre est équitable, si monsieur Leteller a eu tort ou raison. La question est celle-ci: la Chambre doit-elle laisser le gouverneur-général refuser l'avis des ministres qui ont la majorité sur une question d'administration locale ou devons-nous protester et dire que nous croyons au gouvernement responsable et que nous voulons le maintenir. Il me semble que nous ne pouvons laisser passer pareille chose sans protester, et bien qu'il soit tard, trop tard pour soulever une question si importante, j'ai cru que le jour (le 3 avril), ne devait pas se passer sans que nous exprimions notre désapprobation formelle de ce qui a eu lieu hier.

En proposant l'ajournement du débat, je veux que l'on comprenne bien que je fais cette proposition pour permettre à d'autres membres de la Chambre, et à moi-même, d'exprimer leurs opinions sur cette très importante question,—une question de la plus haute importance,—bien plus importante que toutes les questions de commerce et de législation, puisque toutes les autres dépendent de ce premier point: sommes-nous libres de nous

gouverner nous-mêmes et de faire nos lois suivant ce que nous jugerons le plus avantageux pour nous ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Je voulais proposer, à minuit, cette motion qui aurait vraisemblablement prévalu, même si mon honorable ami (M. Ouimet) n'eût pas fait ses observations et donné ses raisons pour l'ajournement du débat.

Mais avant de parler de ces observations, je dois faire remarquer à la Chambre que le débat sur le tarif dure depuis six jours et il est à espérer qu'il va bientôt finir. Plusieurs députés ont déjà pris la parole et, sur une question aussi importante que celle du tarif, il est naturel que les résolutions proposées par mon honorable ami le ministre des finances, soient discutées amplement et convenablement. Mais il faut une fin à ce débat et j'espère qu'il sera terminé avant longtemps, du moins le débat sur les principes généraux,—et que nous entreprendrons, le plus tôt possible, l'étude des détails.

J'en viens maintenant aux observations de l'honorable préopinant (M. Ouimet). Il a dit que le noble lord qui est à la tête du gouvernement, avait enfreint la constitution en adoptant la marche qu'il se propose de suivre.

Je ne saurais admettre, avec mon honorable ami, que la constitution a été violée. Nous formons partie de l'empire britannique ; la Reine d'Angleterre est reine du Canada ; elle règne ici comme à Londres. Ne pouvant être ici en personne, elle y envoie son représentant, avec des pouvoirs plus ou moins limités par la commission qu'elle lui donne. Mais elle demeure la souveraine. Nous sommes gouvernés par la Reine, le Sénat et la Chambre des Communes. Son représentant parmi nous, agissant comme officier impérial dans une question importante,—ou, du moins, qu'il croit telle, et qu'il dit être sans précédent—désire avoir, à ce sujet, des instructions de sa souveraine qui est aussi la nôtre. Comme représentant de la Reine, il nous dit qu'il va demander des instructions spécifiques à notre souveraine commune. Il n'y a là rien d'inconstitutionnel. J'aurais été heureux, satisfait—et, je crois, avec raison—de voir notre avis accepté. Nous pensions tous que, dans l'intérêt du pays,

M. OUIMET.

monsieur Letellier devait être destitué. Mais notre avis n'a été ni refusé, ni rejeté. Toutefois, le représentant de Sa Majesté, du premier pouvoir de l'Etat dans notre pays, exprime le désir de soumettre la question à ce premier pouvoir de l'Etat et de s'assurer quelle décision la souveraine veut prendre. Entre les mains de la Reine, notre cause est aussi bien placée qu'entre celles de son représentant ; et nous pouvons être sûrs que Sa Majesté n'ira pas à l'encontre des principes et de la pratique du gouvernement responsable qu'elle nous a concédé il y a des années. Je ne doute pas que les aviseurs légaux de Sa Majesté en Angleterre, qui connaissent parfaitement nos droits et nos privilèges, sauront, en donnant à Sa Majesté l'avis d'après lequel elle agira, respecter nos droits et privilèges constitutionnels, notre charte, notre constitution et nous traiter, en un mot, comme un peuple qui se gouverne lui-même, sous l'œil d'une autorité supérieure.

M. COCKBURN (Northumberland-Ouest) : Je regrette beaucoup de ne pouvoir accepter l'explication du très-honorable chef du gouvernement. Je le regrette beaucoup, parceque je ne puis m'imaginer qu'un raisonnement pareil puisse convaincre la Chambre et le pays que la marche adoptée en cette affaire est conforme à la constitution du Canada. D'autre part, je ne puis ni approuver, ni même répéter le langage dont s'est servi l'honorable député qui a proposé l'ajournement ; et voici pourquoi : nous ne devrions jamais, en cette Chambre souffler un seul mot irrespectueux à l'adresse de Sa Majesté ou de son représentant ; or, c'est ce qui a eu lieu. Nous savons tous que, dans cette Chambre, d'après l'usage et la pratique parlementaire, les plaintes que nous avons à faire à la Couronne doivent être adressées à ses aviseurs.

Je ne voudrais pas me rendre coupable de cette irrégularité ; mais je dois dire combien je regrette que l'on ait adopté, en cette affaire, la marche que l'on va suivre, s'il faut en croire la déclaration de l'honorable premier ministre. C'est, je crois, une erreur de supposer que nous pouvons rester indifférents en pareils cas et dégager notre responsabilité en disant que notre cause est bien placée dans les mains des aviseurs de Sa Majesté, en Angleterre. Cela peut être vrai aujourd'hui,

demain, en supposant qu'un cas pareil se présenterait encore ; mais ce n'est point là un principe d'après lequel nos affaires publiques peuvent être administrées.

D'après la constitution qui nous a été accordée, nous avons contrôle entier, absolu dans certains cas prévus par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Une de ces prérogatives est, je crois, la nomination des lieutenants-gouverneurs de la conduite et des actes desquels, dans leurs charges respectives, la Chambre est le seul juge. Nous savons tous que, relativement à l'acte des écoles du Nouveau-Brunswick, discuté en cette Chambre, et qui fut déferé à l'Angleterre, du commun accord de ce parlement et de la législature locale, pour obtenir l'opinion du comité judiciaire du conseil privé, Sa Majesté fut avisée, officiellement et judiciairement, que, par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, elle avait cédé au parlement fédéral ses prérogatives, ses pouvoirs et son autorité constitutionnelle sur les législatures provinciales et les autorités exécutives des provinces. Telle est la réponse officielle que reçut le gouvernement fédéral en 1873 ou 1874.

Or, il se présente une question tout aussi grave, qui a ému non-seulement la législature de la province de Québec, mais la législature fédérale ; cette question a été discutée pendant plusieurs jours dans cette Chambre même ; toute la question du gouvernement constitutionnel, en ce qui concerne les législateurs provinciales, a été habilement débattue et soigneusement considérée ; l'autorité judiciaire nous a déclaré que cette question est essentiellement provinciale et que la Reine n'a aucun contrôle en pareil cas ; elle a admis elle-même que, d'après l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, elle n'a pas autorité constitutionnelle en pareilles matières ; pourquoi donc en référer encore à l'Angleterre et ne pas régler la question ici ? C'est, à mon avis, agir d'une manière inconstitutionnelle et sans précédent. Je ne formulerai, ce soir, aucune plainte. J'aime mieux attendre la reprise du débat et j'espère que la crise grave que nous traversons sera mûrement examinée, et que la Chambre et chacun de ses membres comprendront la responsabilité qui leur incombe en ce moment. J'ai dit que la chose est grave et je crois que l'avenir du Canada dépend peut-être de cette décision du moment.

Pour moi, l'affaire n'a pas pris une tournure satisfaisante. Comme plusieurs autres de mes honorables amis, je me sens humilié de l'attitude que l'on a prise dans le règlement de cette question, d'après ce que nous a déclaré l'honorable premier ministre.

M. VALLÉE : Je seconde la motion d'ajournement du débat.

Je saisis cette occasion pour exprimer, avec la grande majorité des membres de cette Chambre, que c'est avec chagrin et surprise que j'ai entendu la déclaration faite par l'honorable premier, cette après-midi, savoir : que Son Excellence le Gouverneur-Général avait refusé de suivre l'avis de ses ministres de démettre le lieutenant-gouverneur de Québec. J'ose déclarer que l'acte de Son Excellence est inconstitutionnel, et que l'on ne peut trouver aucun précédent pour l'appuyer depuis le commencement du gouvernement responsable au Canada.

Pendant le débat actuel on a mentionné le cas d'une loi passée par la législature du Nouveau-Brunswick qui a été soumise au conseil privé. On trouve dans la décision donnée par le conseil privé, en cette circonstance, une déclaration qui établit le principe que les affaires coloniales doivent être réglées dans la colonie. (Voir déclaration de lord Carnarvon au comte de Dufferin, dans une dépêche en date du 18 octobre 1875.)

Mais voici ce qui s'applique directement au cas actuel. Dans une autre dépêche précédente du comte de Kimberley au comte de Dufferin, en date du 9 octobre 1873, au sujet de la prorogation du parlement fédéral et l'émission d'une commission pour examiner les plaintes et accusations de monsieur Huntington, nous lisons : " Le gouvernement de Sa Majesté a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de ces documents aussi lucides qu'élaborés. Il ne lui appartient pas de se prononcer sur les mesures adoptées par l'avis de vos ministres responsables, mais il se félicite de ce qu'à cet égard vous ayez agi selon les principes constitutionnels."

" KIMBERLEY."

Lord Dufferin avait suivi l'avis de ses ministres.

Il est impossible de prétendre que la question soumise à cette Chambre, le 14

mars dernier, et que le gouvernement a pris sur lui de considérer, n'est pas une question sous notre contrôle et se rapportant exclusivement aux intérêts coloniaux.

En ce moment, comme représentant du peuple, je demande et réclame seulement le libre exercice du gouvernement responsable, exercice qui vient de nous être contesté et refusé d'après la déclaration faite par le très-honorable premier, cet après-midi.

Je ne pouvais, sans faillir à mon devoir, ne pas saisir la plus prochaine occasion d'enregistrer mon protêt.

M. DESJARDINS : Voici comment je comprends l'état actuel de la question : prenant en considération la résolution de la Chambre des Communes, censurant le lieutenant-gouverneur, le ministère a pris la responsabilité d'aviser Son Excellence de destituer cet officier public ; Son Excellence, au lieu de donner une réponse immédiate, a cru qu'il ne pouvait prendre trop grande précaution avant d'agir dans une affaire aussi délicate. Se rappelant que la prudence est le commencement de la sagesse et, se défiant de son inexpérience, il a cru devoir demander au bureau colonial comment il devait agir. Si le bureau colonial répond qu'il faut suivre l'avis du gouvernement, la question sera réglée. Sinon, le ministère se trouvera dans la position où il aurait été placé si Son Excellence, au lieu de prendre une voie détournée, eût de suite refusé son consentement, et il en a dû prévoir les conséquences. Je ne puis que regretter vivement que Son Excellence n'ait pu se décider à donner une réponse immédiate, parceque le malaise et l'agitation que cette affaire a créés, continueront dans le pays en attendant la réponse. Si pareilles complications devaient se présenter chaque fois que le gouvernement aura à soumettre quelque question importante à Son Excellence, nous n'aurions plus d'autre alternative, pour éviter l'inconvénient d'avoir à s'adresser incessamment au bureau colonial, qu'à ajouter à notre système constitutionnel la complication d'aviseurs impériaux permanents de ce côté-ci de l'Atlantique, ou peut-être d'instituer une régence.

M. MOUSSEAU : J'ai écouté, avec plaisir, les observations des honorables

M. VALLÉE.

députés de Laval (monsieur Ouimet), de Northumberland-ouest (monsieur Cockburn) et d'Hochelaga (monsieur Desjardins). Les paroles de l'honorable député de Northumberland-ouest m'ont surtout été agréables. Mais j'ai entendu, avec peine, la déclaration de l'honorable chef du gouvernement. Il paraît que la reine d'Angleterre est aussi reine du Canada et qu'en cette dernière qualité, Son Excellence peut lui demander conseil. L'honorable député de Laval a démontré qu'il ne s'agissait que de destituer un employé du gouvernement fédéral. Si Son Excellence ne tient pas compte de l'avis de ses ministres responsables en cette occasion, la même chose peut arriver lorsqu'il s'agira de la nomination d'un juge ou même d'un paie-maître sur un canal. C'est, en réalité, la répudiation de notre système de gouvernement responsable et, malgré toute la peine que j'en éprouve, je ne saurais accepter cette déclaration.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

La Chambre s'ajourne à
minuit vingt-cinq
minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 4 avril 1879.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures P. M.

PRIÈRE.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

REPRISE DU DÉBAT.

La Chambre reprend le débat ajourné, sur la motion de monsieur Tilley proposant la deuxième lecture des résolutions relatives aux droits de douanes et d'accise rapportées par le comité des voies et moyens, le 14 mars.

M. OUMET : Mon intention n'est pas de faire un long discours sur le tarif. Je crois que les députés qui ont parlé ont déjà présenté avec succès tous les arguments qui peuvent militer pour ou contre les résolutions de l'honorable ministre des finances.

Dans mon humble opinion, je pense que les arguments que l'on a apportés contre le principe de la protection ont été complètement réfutés par les orateurs qui m'ont précédé.

Personne n'ignore ici, je suppose, que les dernières élections ont été faites sur les mérites relatifs de la protection et du libre-échange. Les hommes de notre parti, comme je l'ai fait moi-même, ont combattu fortement, ont combattu vaillamment et victorieusement pour faire triompher le système qu'ils croyaient être le plus avantageux au pays, non pour faire réussir un parti, mais pour arriver à sortir notre pays, notre cher Canada, de la crise dans laquelle il menaçait de périr.

Je crois donc qu'il est inutile de dire que je suis prêt à voter pour le principe de la protection, et pour le tarif comme représentant ce principe, bien que plus tard, lorsque les détails seront soumis à la considération de cette Chambre, je puisse différer sur quelques-uns d'entre eux et demander un peu plus ou un peu moins de protection suivant le cas.

Mais quoique l'on puisse différer sur quelques-uns des détails du tarif, je suis d'opinion que, étant appelé à voter sur le principe de la protection, le grand parti conservateur doit se prononcer unanimement en faveur des résolutions présentées par l'honorable ministre des finances, et du reste, en votant ainsi, nous n'avons d'autre mission que celle de nous faire l'écho des opinions que nous avons exprimées durant les dernières élections, opinions que le peuple a jugé à propos de ratifier.

Le peuple lui n'a pas songé, je suppose, à prendre des chiffres, à consulter les auteurs sur la question du libre-échange et de la protection; mais, avec le bon sens qui le caractérise, il a tout simplement examiné la question comme un bon père de famille considère ses propres affaires domestiques, s'aidant des lumières de son propre jugement et de son expérience. Il s'est dit qu'avec le libre-échange on a continuellement acheté plus qu'on ne pouvait vendre, que l'on faisait faire son ouvrage par les étrangers, tandis que l'on n'avait plus de travail dans son propre pays; et la crise ayant été la conséquence de cet état de choses, le peuple a conclu

que pour y remédier, il fallait acheter moins, et produire davantage, dépenser moins et travailler plus.

Voilà l'argument que le peuple s'est fait en votant pour la protection contre le libre-échange et cet argument peut se démontrer par des chiffres, par des raisonnements que les auteurs et les statisticiens peuvent nous fournir.

Par les rapports du commerce, nous voyons que les produits de l'agriculture que nous exportons et la vente des quelques objets fabriqués au pays nous rapportent un profit insuffisant pour payer nos importations.

L'on achète à l'étranger pour \$56,000,000 d'objets que l'on peut produire ou fabriquer. Si donc l'on produisait ou fabriquait ces objets l'on n'épargnerait pas, il est vrai, ces \$56,000,000, mais au moins les deux tiers de cette somme. On garderait ainsi dans le pays tous les capitaux qui sont envoyés au dehors pour les objets que l'on peut produire ici, comme les produits de la ferme, le lard, le beurre, les animaux, l'orge, l'avoine, le blé d'inde, etc., qui forment un montant de \$23,000,000, ainsi que tout ce qui représente la main d'œuvre sur les autres objets dont on n'a pas la matière première, mais que l'on peut fabriquer.

Pourquoi, en effet, payerions-nous l'étranger pour l'ouvrage que les nôtres peuvent faire? Pourquoi ne garderions-nous pas dans le pays notre argent qui nous servirait à payer nos dettes et à développer nos ressources nationales?

Nous importons en objets fabriqués à l'étranger pour environ \$33,300,000. Or, dans ces produits il entre environ 75 pour cent de ce que l'on considère comme matière première, le reste représente la main-d'œuvre employée dans la fabrication. Eh bien! si l'on prend ce calcul pour base, l'on verra que toute la proportion du coût de ces marchandises représentant la valeur de la main-d'œuvre pourrait être économisée en faisant faire ce travail au Canada, c'est-à-dire que nous épargnerions une somme de près de neuf millions qui resterait dans le pays.

N'est-il pas important lorsque nous contractons tous les jours de nouvelles dettes qui obèrent le pays, et dont nous ne pourrions probablement pas nous libérer de longtemps si la crise que nous traversons continue, n'est-il pas important, dis-je, pour payer notre dette nationale

que nous gardions chez nous le plus de capitaux possible ? Alors tout en faisant face honorablement à nos obligations, nous aurions un surplus suffisant pour favoriser l'extension de notre commerce et le développement de nos industries.

Nous avons certainement le droit d'espérer ce résultat, si nous considérons les immenses ressources de notre pays, dont l'exploitation nous placera au rang des nations les plus importantes au point de vue politique et commercial.

Je ne me propose pas de développer longuement ces quelques considérations, qui échappent peut-être à l'observation d'un homme qui a la tête remplie d'idées abstraites d'économie politique, mais qui naturellement frappe quiconque examine tant soit peu ce qui se passe autour de lui.

Nous sommes tous libres-échangistes en principe. On comprend que si nos voisins étaient disposés à échanger leurs produits contre les nôtres sur un pied d'égalité nous n'aurions pas besoin de nous appliquer à créer des industries nouvelles. S'il en était ainsi, les industries convenant le mieux à notre pays seraient les seuls auxquelles nous devrions nous livrer. Mais si nos voisins au lieu de vouloir bien, comme la raison le leur dicte, échanger sur un principe de réciprocité veulent, nous mettre sur un pied d'infériorité—ils nous obligent à essayer de nous passer d'eux. Si lorsque nous voulons échanger avec eux nos produits minéraux, agricoles et autres, ils veulent nous imposer de lourds impôts douaniers il est tout naturel pour conserver l'équilibre, que nous cherchions à le traiter de la même manière.

Est-il besoin de constater que nous ne sommes plus sur un pied d'égalité avec les autres pays ; le libre-échange n'existe nulle part, il est impossible de faire du libre-échange avec qui fait de la protection. Il devient nécessaire—puisque nos voisins sont si peu raisonnables—d'agir envers eux comme ils le font envers nous ; il faut nous mettre enfin sur un pied d'égalité avec eux. Eh bien ! c'est la position du Canada envers les Etats-Unis ; la nature nous a pourvus des moyens de défendre nos intérêts, servons nous-en.

Maintenant, après ces quelques réflexions je crois en avoir suffisamment dit pour faire comprendre à cette Chambre

M. OUMET.

que mon humble opinion est aujourd'hui ce qu'elle était il y a quelques mois et pendant les dernières élections ; c'est-à-dire que je suis un protectionniste. Je n'ai pas l'habitude d'abuser de la patience de la Chambre et je ne l'aurais certes pas fait si tant de circonstances ne nous avaient mis dans la nécessité de réaffirmer nos principes.

Nos adversaires malgré la leçon sévère qu'ils ont reçue du peuple, ont crut devoir réaffirmer leurs théories dans cette Chambre.

Il me semble que c'est se moquer de l'opinion de la grande majorité de tout un peuple, exprimée si formellement dans les dernières élections. Il faut que cette Chambre accepte la protection puisque le peuple la lui impose. Il se pourrait, bien que je n'y croie pas, que l'expérience nous prouverait que la protection ne nous amènera pas tous les bienfaits que nous en attendons, mais le peuple, lui, demande l'essai et il est du devoir de tout canadien quelles que soient ses idées préconçues en matière d'économie politique, d'accepter le verdict prononcé le 17 septembre dernier.

On a dit sur un ton menaçant que l'Angleterre ne voudra pas approuver le droit de légiférer conformément à nos propres intérêts ? En Angleterre même, l'opinion est partagée sur la question de la protection et il y en a beaucoup qui croient que c'est là le seul remède à la crise financière et industrielle qui menace de faire de ce pays un amas de ruines. Il est possible, néanmoins, que dans la mère-patrie, l'on pense que nous avons tort ; mais je crois que l'opinion publique en Angleterre ne condamnera jamais le Canada pour avoir essayé par tous les moyens de développer ses ressources agricoles, industrielles et minières.

Je crois, plutôt, que la Grande-Bretagne devrait, au contraire nous tenir compte de l'effort que fait le Canada pour payer ses dettes, faire face aux obligations qu'il a contractées envers les capitalistes anglais. En augmentant notre prospérité commerciale et industrielle nous pourrions non-seulement payer nos dettes contractées en Angleterre, mais nous pourrions encore faire face facilement à nos dépenses d'administration. Nous pourrions alors, sans difficulté, réduire, année par année, le fonds d'amortissement sur les divers emprunts que nous avons fait.

D'ailleurs quand on nous a accordé le gouvernement responsable lequel, nous dit-on, est compris dans l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, n'avons-nous pas le droit de faire notre tarif comme bon nous semble? Nous avons le droit de nous gouverner par nous mêmes et s'il nous était nié aujourd'hui, nous saurions bien le revendiquer.

Je trouve la conduite de l'opposition anti-patriotique quand, d'un côté, ils appellent sur nous les colères ou plutôt les tyrannies britanniques et que, de l'autre côté, ils nous menacent des représailles des Etats-Unis. Je dis que si nous ne pouvons pas subsister en ce pays comme peuple libre, si nous n'avons pas assez d'intelligence, d'abord, pour régler nos propres affaires sans le secours des messieurs qui composent le corps officiel, en Angleterre, il vaut mieux qu'on nous le dise de suite afin que nous tâchions de nous instruire. Si d'un autre côté nous n'avons pas assez de ressources dans ce pays pour vivre indépendamment de la grande république qu'il y a à côté de nous, si nous ne pouvons pas vivre sans elle, il est bon qu'on le sache sur le champ. Car s'il faut aller se jeter dans les bras des américains pour avoir notre subsistance de tous les jours, il est préférable d'y aller de suite afin de participer sans retard à leur prospérité avant que nous soyons complètement ruinés. Je le dis avec une certaine répugnance, car ce mot doit toujours répugner au cœur comme à la bouche d'un loyal sujet de Sa Majesté — je dis qu'il serait peut-être aussi bien d'arriver immédiatement à l'annexion. Voilà comment l'opposition a jugé à propos de nous parler, d'un côté des colères d'un tyran implacable et de l'autre des rancunes d'un voisin impitoyable qui ne nous pardonnerait jamais d'avoir fait ce qu'il a fait lui-même depuis plusieurs années, c'est-à-dire lui avoir fermé nos marchés lorsqu'il nous refuse les siens.

Le vote que nous allons donner sur les résolutions proposées par l'honorable ministre des finances, à moins qu'il plaise aux messieurs de l'opposition d'y proposer un amendement quelconque, sera en faveur purement et simplement du principe de la protection. Ce tarif dans son ensemble mérite notre approbation. Tout en protégeant nos industries, il aidera au commerce, à l'agriculture ainsi qu'à l'exploitation de nos mines. En même temps

il servira à procurer à nos compatriotes l'ouvrage qui leur a fait défaut jusqu'ici, parce que cet ouvrage-était fait par l'étranger.

Je dis en second lieu que le vote que nous allons donner sera une protestation contre les déclarations et les discours de l'opposition par lesquels elle a essayé de nous effrayer en nous menaçant de l'intervention des Etats-Unis et de l'Angleterre. Ce sera un vote en faveur de nos libertés constitutionnelles et commerciales; ce sera un vote affirmant notre propre existence nationale non seulement contre l'Angleterre mais encore contre les Etats-Unis.

Comme je l'ai déjà dit, cette grande politique nationale en augmentant notre prospérité nous procurera les moyens de faire face à nos obligations envers l'Angleterre, et par conséquent les anglais ne pourront être que satisfaits en pensant qu'au Canada il y a une population assez intelligente, assez industrieuse pour aller emprunter chez eux leurs capitaux et leur en payer les intérêts comme au besoin les en rembourser. Voilà la véritable signification que j'attache à mon vote en ce qui concerne l'Angleterre. Ce n'est pas une révolte financière, industrielle ou administrative, c'est tout simplement l'affirmation de nos libertés comme Confédération; c'est l'affirmation de notre existence nationale. En même temps c'est l'affirmation la plus solennelle que nous puissions faire que dans ce pays il y a une population honorable qui cherche avant tout les moyens de vivre, les moyens de développer ses ressources et de faire honneur à ses engagements. Je donnerai donc mon vote avec plaisir en faveur des résolutions de l'honorable ministre des finances, mais en faisant toutes réserves à l'égard des détails lorsque nous serons appelés à les considérer séparément.

M. BURPEE (St. Jean) : Il semble qu'il n'y ait plus beaucoup à dire sur la résolution qui est entre les mains de monsieur l'Orateur. Cependant, comme la politique actuelle du gouvernement n'est rien moins que révolutionnaire, comme l'a fort bien dit l'honorable représentant d'Ottawa (monsieur Tassé), c'est, je crois, le devoir de tout député qui blâme cette marche rétrograde, de protester contre le tarif que vient de soumettre le ministre des finances. Presque tous les honorables

membres de la droite qui ont parlé sur cette question, semblent croire,—parce qu'ils ont été élus le 17 septembre dernier,—que la question de la protection est réglée et devrait être acceptée, sans observations, par ceux qui n'approuvent pas ce système. La proposition dont il s'agit n'a pas du tout été soumise au peuple pendant la dernière élection; le parti qui prédomine aujourd'hui dans cette Chambre, n'aurait pas osé aborder cette question du tarif pendant les élections, surtout dans les provinces maritimes. Lorsqu'on apprit, au Nouveau-Brunswick, que le nouveau chef du gouvernement proposerait un tarif de 35 pour cent, si son parti arrivait au pouvoir, un télégramme fut immédiatement envoyé à sir John A. Macdonald pour lui demander si tel était bien le cas. Il répondit immédiatement que c'était là une fausseté absurde, qu'il n'avait jamais proposé une augmentation, mais seulement un remaniement du tarif. Le ministre des finances, devant les électeurs à Saint-Jean, n'a-t-il pas répudié toute idée d'augmentation du tarif? Dans trois occasions différentes, pendant sa campagne électorale, n'a-t-il pas répudié le système de protection? N'a-t-il pas dit que, s'il eût été membre du parlement, en 1875, il aurait voté contre les droits sur la fleur, la farine, le charbon, etc., donnant ainsi à entendre qu'il voterait de même en 1879? Je répète donc que cette question de la protection n'était pas réglée au 17 septembre. A cette époque, la question de la protection, telle que soumise à la Chambre, n'avait pas été soumise au peuple. Un grand nombre des membres de cette Chambre et un nombre correspondant d'électeurs y étaient opposés. Dans la province d'Ontario, elle a été, sans doute, l'un des éléments du succès; mais, dans la province de Québec, c'est une autre puissante influence qui a changé le résultat des élections, et à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et à l'île du Prince-Edouard, si ce tarif eût été franchement exposé aux électeurs, ils auraient rejeté et le tarif et les candidats qui le défendaient, ce tarif étant contraire à leurs intérêts, comme je crois qu'il l'est à ceux de tout la Confédération. Je dirai plus, ce tarif est diamétralement opposé à l'entente d'après laquelle les diverses provinces se sont formées en Confédération et si, à l'époque, on l'eût présenté aux

provinces maritimes, elles n'auraient pas voulu entrer dans l'union à laquelle l'Angleterre n'aurait pas non plus consenti.

L'opposition croit qu'avec un tarif simplement de revenu qui leur permettait d'importer en franchise les matières premières, les habitants prospèreraient plus qu'avec ce système de protection que l'on impose maintenant au pays. C'est pour cette raison que, pendant la crise nos fabricants ont moins souffert que ceux des Etats Unis. Quand nos fabricants se sont bornés à manufacturer, sans se lancer dans d'autres spéculations, ils ont toujours été plus prospères que toutes les autres classes de la population du pays.

En dehors de toute autre considération, les deux partis politiques devraient travailler à faire du Canada un pays où l'on vivrait à bon marché; à diminuer les taxes au lieu de les augmenter, afin d'encourager l'immigration, surtout l'immigration d'une population agricole. Voici un extrait d'un discours prononcé par Sir Alexander Galt à Toronto et recommandant que l'on attire les immigrants ici en faisant du Canada un pays où l'on puisse vivre à bon marché, en maintenant les droits à un taux modéré et surtout en n'admettant pas le système de protection :

« Si nous voulons attirer des immigrants au Canada, ne perdons pas de vue qu'il est nécessaire de rendre le pays attrayant pour eux. Il faut qu'on y puisse vivre à bon marché. Les immigrants devraient y trouver la vie moins chère que dans d'autres pays qui, peut-être, offrent d'autres avantages. Cela m'amène à examiner la question des droits sur les importations. Ce sont les droits élevés qui ont rendu la vie si chère aux Etats-Unis, tandis qu'elle est comparativement à bon marché au Canada où les droits sont modérés, ce qui est peut-être la compensation la plus directe pour les avantages naturels que la république voisine a sur le Canada. Je ne vois rien de bon dans la doctrine de la protection poussée à l'extrême. Je crois qu'il n'est pas possible de donner un grand développement aux manufactures en maintenant des droits élevés. Notre marché est trop restreint. Nous n'avons qu'une population de quatre millions à alimenter et il est parfaitement clair que l'effet de droits élevés serait de créer une industrie artificielle, une industrie qui ne reposerait pas sur ses mérites intrinsèques. Il faut observer que la protection, autrement dit l'augmentation des droits augmente le prix de tous les autres produits, dans la même proportion qu'elle fait monter le prix des produits de la manufacture.

Si l'on taxe tous les matériaux qu'emploie le cordonnier, il est clair que le prix des bottes et souliers augmentera. Et il en résultera que l'exportation du surplus de nos produits à l'étranger deviendra chose absolument impossible. Nous ne pouvons avoir de commerce d'exportation, si l'on augmente artificiellement les prix des produits dans le pays même. Les Etats-Unis nous offrent la preuve la plus complète de cette vérité. Ce devrait être le pays où l'on vit à meilleur marché, à cause des immenses étendues de terre qui y sont disponibles et de mille autres avantages matériels, et pourtant, de mauvaises lois, un mauvais système économique en ont fait le pays du monde où la vie est la plus dispendieuse, tandis que ce devrait être précisément le contraire."

Voici quels sont les résultats de la protection ; augmenter la fortune du riche et la misère du pauvre ; taxer les consommateurs de notre pays ; élever les prix des choses nécessaires à la vie ; détourner la main-d'œuvre et le capital de leur cours naturel pour les lancer dans une voie artificielle ; attirer dans les villes la population des campagnes et, par là, augmenter les prix de tout ce qui est nécessaire. Comment agit le fabricant lorsqu'arrive la dépression commerciale ? Il ne songe pas d'abord à réduire ses propres dépenses et certaines autres, mais il examine d'abord combien d'hommes il peut congédier et, ensuite, comment il pourrait bien réduire les gages de ceux qu'il garde à son service. Voilà comment il réduit ses dépenses et l'homme qui n'a que son salaire quotidien pour vivre est celui qui en souffre.

Le ministre des finances a déclaré qu'il y avait eu une grande dépréciation dans la valeur de nos importations. Cela est vrai et je suis content qu'il l'ait admis ; car, c'est la preuve que l'opposition actuelle avait raison quand elle disait et répétait que si la dépréciation n'avait pas eu lieu, nous avions importé, depuis trois ou quatre ans, assez de marchandises pour empêcher les déficits, et il n'y en aurait certainement pas eu. Je crois pourtant que le Canada n'a point été un marché à perte pour les Etats-Unis, comme le rapporte le ministre des finances. Quand des représentations de cette nature étaient faites à l'ancien gouvernement, il prenait la peine de s'assurer jusqu'à quel point l'évaluation des marchandises venant des Etats-Unis avait été diminuée et la liste des prix de New-York était régulièrement envoyée aux officiers de douane, avec

instructions de percevoir les droits d'après les valeurs indiquées sur cette liste.

Je citerai un cas particulier : un fabricant de poids et balances, en Canada, se plaignait de ce que la valeur donnée aux balances américaines importées était beaucoup trop faible. Le gouvernement fit faire des enquêtes à tous les ports d'entrée et le fabricant lui-même put se convaincre qu'il n'avait pas été bien renseigné, ce que du reste, il écrivit au gouvernement.

Le ministre des finances espère que le nouveau tarif fera baisser le prix du thé ; je crois qu'il se trompe. Les importateurs auront plus d'avantage à importer par les Etats-Unis en entrepôt et peut-être c'est la voie que prendra tout notre commerce de thé. Depuis l'établissement de la Confédération, je crois qu'il n'a été importé directement, par le Saint-Laurent, que deux petits lots de thé, en sorte que le droit différentiel de 10 pour cent contre les Etats-Unis, ne donnera pas le moindre avantage nouveau au consommateur.

Le système des remises que le ministre des finances offre aux fabricants pour encourager l'exportation de nos produits manufacturés, occasionnera tant de taxes et de frais aux manufacturiers que le montant des remises y passera.

Le ministre des finances disait dans un discours précédent que, d'après l'ancien tarif, le Canada prélevait un droit de 17½ pour cent sur les marchandises anglaises, tandis que les droits n'étaient que de 10 pour cent sur les marchandises américaines, donnant ainsi à entendre que le Canada favorisait les Etats-Unis au détriment de l'Angleterre. Cela n'est pas exact. Il (M. Tilley) inclut, dans son calcul, pour \$13,500,000 de grains et autres céréales dont une quantité représentée par \$12,000,000 était le produit des Etats-Unis et a passé par le Canada, *in transitu* ; à destination des marchés européens, le Canada ayant eu l'avantage de percevoir les frais de transport. Pré-tendra-t-on que ces marchandises devraient entrer dans un calcul des droits ? Il inclut aussi les effets des colons, les espèces et le billon pour un montant de \$1,300,000, soit un total de \$13,300,000 qui, en bonne justice ne devraient pas être comptés parmi les marchandises venant des Etats-Unis. L'ancien tarif éta-

blissait certaines distinctions entre les différents pays ; mais celui que l'on nous demande d'adopter et plus défavorable à l'Angleterre que l'ancien. Les droits sont les mêmes, 20 pour cent, mais la liste des articles admis en franchise est beaucoup plus longue pour les Etats-Unis que pour la Grande-Bretagne. La valeur des articles inscrits sur la première de ces listes est aussi beaucoup plus considérable que celle des articles inscrits sur la seconde. Le ministre des finances a dit que les marchandises anglaises payaient $17\frac{1}{2}$ pour cent, tandis que celles des Etats-Unis ne payaient que 10. Voici un tableau exact indiquant les importations payant des droits et celles qui en sont exemptées :

Marchandises payant des droits et marchandises exemptées venant de la Grande-Bretagne.....	\$37,451,180
Moins les espèces, le billon et les effets des colons.....	301,000
	<u>\$37,130,180</u>
Les droits se montaient à $17\frac{1}{2}$ pour cent. Sur ce montant il y avait—	
Marchandises payant des droits....	\$32,130,783
Marchandises exemptées.....	5,291,397
	<u>\$37,431,180</u>
Marchandises payant des droits et marchandises exemptées, venant des Etats-Unis.....	\$48,626,189
Moins, espèces et billon. \$	626,315
Effets des colons.....	676,145
Céréales, <i>in transitu</i>	11,566,777
	<u>\$12,868,237</u>
Net	\$35,759,952

Le droit sur ces marchandises ne serait que $13\frac{1}{2}$ pour cent. Tel est le résultat exact, prenant ensemble les marchandises sujettes aux droits et celles qui en sont exemptées. Mais le calcul le plus juste serait de ne considérer que les marchandises payant des droits, parceque la liste des exemptions ne comprend que les matières premières que l'on croyait bien faire d'admettre en franchise dans l'intérêt du pays. Voici la valeur des marchandises sujettes aux droits : Venant de la Grande-Bretagne, \$32,139,783 et payant 20 pour cent ; venant des Etats-Unis, \$23,464,563 et payant 20 pour cent. Par le tarif actuellement soumis à la Chambre, le ministre des finances a été pour une valeur de \$3,430,882 de marchandises venant de la Grande-Bretagne et admises franches de droits, ce

qui ne laisse plus qu'une valeur de \$1,682,515 sur la liste des articles admis en franchise.

Sur la liste correspondante pour la France et l'Allemagne, et qui représentait une valeur de \$967,905, il a été pour une valeur de \$440,220, ce qui laisse \$527,685. Pour les Etats-Unis, il a été \$16,959,400, y compris \$12,000,000 de grain *in transitu*, ce qui laisse pour une valeur de \$8,000,000 sur la liste des articles venant des Etats-Unis, qui sont admis en franchise. En appliquant le calcul du ministre des finances aux importations de l'année dernière et ajoutant les montants ôtés de la liste des exemptions pour être transportés sur celle des droits, on trouvera que le pourcentage des droits est de $18\frac{1}{4}$ pour cent pour la Grande-Bretagne et de $11\frac{3}{4}$ pour les Etats-Unis, au lieu de $17\frac{1}{2}$ et $13\frac{1}{2}$ sous l'ancien tarif.

Mais, pour faire voir une autre distinction désavantageuse à la Grande-Bretagne que le nouveau tarif établit, nous devons prendre en considération l'augmentation des droits sur les articles importés de chaque pays ; pour la Grande-Bretagne, cette augmentation est de $10\frac{3}{4}$ pour cent, et pour les Etats-Unis de 5 pour cent, comme je le ferai voir tout à l'heure en détail. Le ministre des finances a soumis à la Chambre un état indiquant le chiffre des importations de certaines classes de marchandises venant de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, soit \$28,606,691 des Etats-Unis et \$17,983,321 de la Grande-Bretagne ; il avait pour but de montrer combien nos importations des Etats-Unis sont considérables. Dans son relevé, le ministre inclut pour \$13,500,000 de marchandises *in transitu* en Canada. Il a aussi inclu le coton brut et autres matières brutes qui sont encore sur la liste des articles francs de droits, ce qui réduirait à \$13,000,000 les \$28,606,000 de marchandises venant des Etats-Unis. Il y a d'autres items qui réduiraient même ce chiffre. Le relevé de l'honorable monsieur n'est donc pas exact et n'indique pas du tout l'état réel de notre commerce. Les droits proposés par le nouveau tarif imposeront à notre population, pour les fins du revenu, ou, en d'autres termes, prendront, dans sa bourse, environ six ou sept millions. Je ne prétends pas que cette somme ira au trésor public ; il

est, cependant, probable que, pendant la première ou les deux premières années, le trésor en retirera trois ou quatre millions. Pendant l'année fiscale 1878-79, on ne retirera que peu ou point de profit de ces nouveaux droits; mais, pendant les deux ou trois années suivantes, ils produiront de $3\frac{1}{2}$ à 4 millions, et la balance sera une taxe directe imposée au peuple.

Voici les détails dont j'ai parlé, basés sur nos importations de 1878, d'après nos rapports du commerce. L'augmentation des impôts, sur les marchandises sujettes à des droits spécifiques donnera un total de \$244,095, composé de \$189,997 sur les marchandises venant de la Grande-Bretagne, et de \$54,097 sur celles qui viendront des Etats-Unis. L'augmentation générale des impôts, en vertu du nouveau tarif, sur les marchandises sujettes à un droit spécifique et à un droit *ad valorem*, représentera un total de \$584,730, composé de \$294,730 sur les marchandises anglaises, et de \$290,000 sur les marchandises américaines. L'augmentation totale sur les marchandises sujettes au droit de 20 pour cent, représentera un chiffre de \$33,447, composé de \$11,447 sur les marchandises anglaises et de \$22,000 sur les marchandises américaines. L'augmentation générale sur les marchandises antérieurement sujettes à un droit de $17\frac{1}{2}$ pour cent et maintenant de 20 pour cent, représentera un total de \$388,093, composé de \$233,300 sur les marchandises anglaises et \$154,793 sur les marchandises américaines. Sur les marchandises qui payaient $17\frac{1}{2}$ pour cent et qui paieront désormais 25, l'augmentation se chiffrera par un total de \$247,885, composé de \$90,285 sur les marchandises anglaises et \$148,600 sur les marchandises américaines. Sur les marchandises qui payaient $17\frac{1}{2}$ pour cent et qui paieront désormais 35, l'augmentation représentera un total de \$503,296, composé de \$346,375 sur les marchandises anglaises et \$156,921 sur les marchandises américaines. Sur les marchandises qui payaient $17\frac{1}{2}$ pour cent, et qui paieront désormais 35, l'augmentation des droits représentera un total de \$87,454, composé de \$6,730 sur les marchandises anglaises et de \$80,734 sur les marchandises américaines. Sur les cotons qui paieront maintenant des droits dont la moyenne est au moins $33\frac{1}{2}$ pour

cent, sur lesquels les anciens droits étaient de $17\frac{1}{2}$ pour cent, l'augmentation représentera un total de \$1,115,467, composé de \$700,000 sur les cotons anglais et \$415,467 sur les cotons américains. Sur les lainages les droits nouveaux seront d'au moins 35 pour cent au lieu de $17\frac{1}{2}$, et l'augmentation représentera un total de \$1,555,015, composé de \$1,477,382 sur les lainages anglais et de \$77,633 sur les lainages américains. L'augmentation générale sur d'autres marchandises qui payaient autrefois $17\frac{1}{2}$ pour cent formera un total de \$186,970 dont les marchandises anglaises paieront \$62,325 et les marchandises américaines, \$124,647. Il y aura encore d'autres augmentations, en sorte que l'augmentation des droits de toutes sortes, d'après le nouveau tarif, formera un total de \$7,346,361, composé de \$4,528,190 sur les marchandises anglaises et \$2,818,165 sur les marchandises américaines.

En tenant compte de la réduction des droits sur la mélasse, le thé, etc., soit, \$291,812, total formé de \$100,812 sur ceux de ces articles qui nous viennent de la Grande-Bretagne et de \$191,000 sur ceux qui viennent des Etats-Unis, le nouveau tarif nous donnera une augmentation de droits représentée par un total de \$7,054,549, composé de \$4,427,378 sur les marchandises anglaises, et de \$2,627,165 sur les marchandises américaines. L'augmentation, par cent, sur les marchandises venant de la Grande-Bretagne sera de $10\frac{3}{4}$ pour cent, et sur les marchandises venant des Etats-Unis, de 5 pour cent.

Les amendements soumis, l'autre soir, par le ministre des finances, changent quelques items, mais n'affectent pas le total primitif. Cela démontre que le montant qui, d'après le ministre des finances, est imposé sur les marchandises américaines, n'était pas exact et ne sera pas réalisé par le nouveau tarif. Bien plus, je crois que ce tarif qui établit une distinction si désavantageuse aux commerçants anglais, est l'œuvre de la pire politique que nous puissions adopter actuellement à l'égard de la Grande-Bretagne. En effet, l'Angleterre est aujourd'hui notre meilleur débouché, pour nos bois de construction et d'autres produits. Elle nous donne un marché libre, tous les avantages possibles pour encourager nos exportations en ce pays; elle admet nos

marchandises franches de droits, elle nous traite amicalement sous tous rapports commerciaux, et, par suite, mettre des droits si élevés sur les marchandises anglaises, c'est porter le coup le plus fatal à l'union du Canada et de l'Angleterre. On a voulu créditer l'opinion que le nouveau tarif n'était pas hostile à la Grande-Bretagne ; les chiffres prouvent tout le contraire.

On a beaucoup parlé de la taxe sur le thé et l'on a prétendu que les anciens droits frappaient surtout le thé du pauvre ; tel n'est point le cas.

Mais le nouveau tarif impose un droit différentiel sur la farine. Sur celle qu'emploie le pauvre et qui coûte \$5 le baril, on met un droit de 10 pour cent, et sur la farine que consomme le riche, seulement 6 pour cent. Sur la farine d'avoine, 16 pour cent au détriment du consommateur et sur le blé-d'inde 15 pour cent. Sur les cotonnades et les lainages, le pauvre homme paie de 10 à 15 pour cent de plus que le riche, et la différence correspondante pour les vêtements, est de 20 pour cent. C'est la même chose pour les livres et la poterie.

Ainsi, les droits sur les articles de consommation, en usage général chez la masse du peuple et les classes ouvrières, sont beaucoup plus élevés que sur les articles en usage chez les personnes qui sont à même de payer de plus hauts prix. Ce tarif est désavantageux pour la grande masse des consommateurs, particulièrement les classes laborieuses, de même qu'il est désavantageux à l'Angleterre. On a aussi augmenté les droits sur les matières employées dans les manufactures. Les droits sur les matières premières qui entrent dans la fabrication des bottes et souliers, ont été portés de 14 à 20 pour cent ; pour les meubles, de 5½ à 9 pour cent ; pour les voitures, de 13 à 21 pour cent ; sur le bois de service, de 10 à 22 pour cent et sur les instrument aratoires, de 6½ à 16 pour cent. Le droit sur les matières premières employées dans les fonderies, est porté de 4 à 15 pour cent et sur celles qui entrent dans la construction des navires, de 2 à 7 pour cent, et ainsi de suite sur toute la liste.

Outre les classes laborieuses, sur lesquelles ces droits pèseront lourdement, les fabricants eux-mêmes auront donc à payer un surcroît de taxes sur les ma-

tières qu'ils emploient. L'an dernier, les marchandises qui entraient franches de droits représentaient une valeur de \$30,619,000 ; cette année, leur valeur n'excédera pas \$10,000,000, en chiffres ronds. Les Etats-Unis ont une longue liste d'articles admis en franchise, ce qui fait voir combien ils encouragent les manufactures. L'an dernier, la valeur de ces articles représentait un total de \$171,000,000.

Je soutiens que ce tarif n'est avantageux pour aucune classe de la société ; il pèse lourdement sur les classes laborieuses, le commerce de bois, la construction des navires et les fonderies et particulièrement sur les provinces maritimes. La population du Nouveau-Brunswick consomme, en proportion, plus d'articles soumis aux droits que toute autre province de la Confédération, si ce n'est la Colombie-Britannique qui se trouve, à cet égard, dans la même position. La population de ces deux provinces paie plus au revenu que celle d'aucune autre province, et, sous l'opération du nouveau tarif, son fardeau va augmenter en bien plus forte proportion que celui des autres provinces de la Confédération ; et elle le comprendra bien.

L'an dernier et en 1876, elle a payé \$7.76 par tête au revenu, y comprises, toutes les taxes fédérales ; et ce nouveau tarif va augmenter ses charges d'au moins \$2.50 par tête. C'est donc le devoir de tous les membres de l'opposition, particulièrement ceux des provinces maritimes, de protester, de toutes leurs forces, contre cette augmentation de taxes imposée au peuple. Le ministre des finances, sous prétexte qu'il voulait prélever un excédant de revenu de \$2,100,000, soumet à la Chambre un tarif qui taxe le peuple au montant énorme de \$7,000,000. Nous n'aurions jamais supposé cela au début de la Confédération ; nous n'aurions jamais cru que l'on infligerait au pays un tarif si terriblement protecteur, en face de notre union avec la mère-patrie qui nous avait concédé le libre-échange.

Ce tarif est injuste pour l'Angleterre, injuste pour le Canada et, à l'époque de l'union, pareille proposition n'aurait pas été considérée un seul instant. Les ports de la Grande-Bretagne nous sont ouverts ; nous avons le libre-échange avec ce pays, et, en vue de la distinction préjudiciable que ce nouveau tarif établit à l'égard de

l'Angleterre, en vue des funestes résultats qu'il doit produire, et du fardeau énorme qu'il impose à la population du Canada, c'est le devoir de la population de protester vigoureusement contre les résolutions soumises par le ministre des finances.

M. VALIN : Je suis en faveur du tarif, comme mesure générale ; je verrais pourtant, avec plaisir, certains détails modifiés. On pourrait supposer que je voterai contre la taxe sur le charbon, parce que j'en importe moi-même une quantité considérable ; mais, au contraire, je voterai en faveur, parce que je crois que cette taxe est avantageuse au pays en général. Dans tous les pays, la question du tarif est difficile à résoudre. L'ancien gouvernement semblait avoir oublié quelle est la source première de la prospérité d'une nation, en n'encourageant pas nos industries nationales. Le premier devoir d'un gouvernement est de protéger les classes ouvrières. Quand l'ouvrier a du travail, il est tranquille et paisible, mais quand il est oisif, il devient l'instrument de troubles.

Pendant un voyage en France, j'ai pu observer combien on y protégeait les classes ouvrières, surtout les classes agricoles. Mais en Angleterre où prévaut le libre-échange, nous voyons qu'il y a des grèves, des émeutes d'ouvriers ; il n'y en a point en France parce que les classes laborieuses ont de l'ouvrage grâce au système de protection. Je connais bien la question du travail, sous tous ses aspects, j'ai employé, pendant longtemps, de 700 à 800 ouvriers. La province de Québec a demandé plusieurs fois à l'ancien gouvernement de protéger l'industrie de la construction des navires, industrie absolument nécessaire à l'existence d'un grand nombre d'ouvriers ; mais ce gouvernement refusa de s'occuper de la question. Nous avons demandé à l'ancien premier ministre de visiter Québec ; il avait promis d'y venir à son retour des provinces maritimes ; mais il ne tint pas parole ; il se rendit tout droit à Ottawa, par un train spécial.

J'observe que, d'après le nouveau tarif, il y a un droit de 35 pour cent sur les meubles. Ce droit est absolument nécessaire pour protéger nos meubliers contre la concurrence ruineuse des américains. Dans la ville de Québec, des fabricants

de meubles qui emploient un grand nombre d'ouvriers, ont été obligés de mettre leurs meubles chez les encanteurs et de les vendre à grande perte, toutes les fois qu'ils voulaient se procurer un peu d'argent.

Il y avait aussi, à Québec, jusqu'à ces derniers temps, une excellente fabrique de ciment ; elle a été obligée de suspendre ses opérations. On dira peut-être que ce ciment n'était pas de bonne qualité ; mais je m'en suis servi et je puis certifier qu'il était tout aussi bon que les ciments qu'on importe.

On a dit que les droits sur les vins français étaient trop élevés ; je ne suis pas de cet avis. On a prétendu que mettre des droits élevés sur le vin, c'est encourager la fabrication des vins falsifiés et empoisonner les gens. Je crois, néanmoins, que l'effet des droits sera de faire importer ici des vins d'une plus grande pureté. Car j'ai observé que la France protège l'industrie de la construction des navires ; elle a même voté dans ce but, un crédit annuel de 2,000,000 de francs. Et comme la France tient à vendre son vin, je crois que nous pourrions bientôt l'induire à admettre nos navires dans ses ports en échange de ses vins. Le vin est toujours abondant en France et constitue une grande source de revenu. Je pense qu'elle admettra bientôt nos navires aux mêmes conditions que les navires anglais.

Je comprends bien quelle est notre position aujourd'hui, en ce qui regarde le commerce du sucre. Pendant 20 ans, j'ai fait le commerce avec les Antilles et j'ai importé huit ou dix cargaisons de sucre qui ont été vendues en Canada. Je crois que tout tarif de nature à augmenter notre commerce avec les Antilles mérite l'appui cordial de la Chambre, et que l'on pourrait organiser un vaste commerce entre les deux pays : Le Canada achèterait le sucre brut des Antilles qui prendraient, en retour, notre foin, nos cercles, nos planches et notre bois de service, en général.

Nous savons que nous avons besoin de la protection sur les navires ; bien que nous en exportions un très grand nombre, nous en importons beaucoup aussi. Nos intérêts maritimes ont été négligés par l'ancien gouvernement qui a laissé fermer l'école navale de Québec, qui accordait des certificats aux capitaines et seconds.

Il en est résulté que des navires ont quelquefois subi des pertes ou des retards considérables par ce qu'ils ne pouvaient se procurer des officiers habiles à Québec, où, parfois, ils perdaient une partie de leur équipage.

Il faut que nous ayons un revenu suffisant. Il faut que notre commerce soit protégé; nous avons plusieurs articles qui peuvent être avantageusement vendus à l'étranger où nos navires trouveront des cargaisons pour le Canada. Dans certains pays ils pourraient exporter de la glace et rapporter des articles utiles comme le sucre et le coton. De l'Inde ils pourraient apporter du coton pour nos fabriques; à Montréal, il y en a une qui paie des dividendes de 10 à 17½ pour cent, ce qui prouve que les manufactures pourraient réussir chez nous aussi bien qu'ailleurs. Il est bon que le tarif encourage le commerce du sucre que l'on a trop négligé ces dernières années, au grand détriment du pays.

Pendant les quatre derniers mois, nous avons importé 17,367,000 livres de sucre qui ont payé des droits au montant de \$434,000. Si ce sucre eût été raffiné dans le pays, il aurait payé \$167,000 de droits. Si nous eussions payé à nos manufactures \$50,000 de primes, le gouvernement aurait eu \$130,000. Avec la protection sur le sucre et les navires, nous pourrions plus aisément commercer avec les pays étrangers. Nous pourrions avoir ici du sucre à 4 centins la livre, à part les droits.

Il y a quelque temps, j'ai présenté une pétition demandant une taxe sur les navires étrangers qui fréquentent nos eaux. Pareille protection accordée aux navires canadiens serait très-avantageuse pour Québec et les provinces maritimes. Je terminerai en répétant que je suis en faveur du nouveau tarif et que j'espère qu'il sera adopté.

M. COURSOL : Les résolutions soumises en ce moment à la Chambre par l'honorable ministre des finances et qu'il a présentées avec le talent et l'éloquence que chacun lui reconnaît, seront bientôt discutées en détail, en comité général; et j'aurais pu attendre cette époque pour prendre part à cet intéressant débat où tant d'intérêts sont en jeu. Mais je devais à la grande division électorale que je représente, je me devais à moi-même d'ex-

poser mes vues sur l'ensemble, sur le principe même de cette mesure. L'inauguration de cette politique vraiment nationale ne pouvait être accueillie en silence par le député de Montréal-Est et voilà pourquoi je demande à la Chambre quelques instants de bienveillante attention.

Les deux partis qui étaient divisés d'une manière si tranchée sur la question du libre-échange et de la protection vers la fin surtout de la session dernière sont encore en présence l'un de l'autre, et si j'en juge par les discours des membres de la gauche, ils sont aussi ardents que jamais à la lutte; mais avec cette différence néanmoins que dans l'intervalle le peuple a parlé, la balance du pouvoir a penché de notre côté et le parti protectionniste a augmenté en nombre en raison de l'affaiblissement de l'autre.

Le drapeau libre-échangiste qu'arborait si orgueilleusement, si témérairement, je dirais même si audacieusement le ci-devant ministre des finances, l'honorable membre de Huron-Centre, ce drapeau sous les plis duquel étaient réfugiés ces brillants orateurs qui, comme le député de Québec-Est, défendaient autrefois la cause de la protection, a été mis en lambeaux par le vote spontané, mais sérieux, réfléchi de la très grande majorité des électeurs de ce pays.

Le peuple ruiné, affamé depuis cinq ans, s'est fatigué des théories sonores et de ces grands principes économiques qui ne lui donnaient pas de pain et la défaite complète, méritée et prévue du parti libre-échangiste a été acclamée par des milliers et des milliers de citoyens, heureux de pouvoir donner libre cours à leur joie;—car la chute de ce parti qui avait déclaré ne pouvoir rien faire pour soulager leurs maux leur a rendu l'espérance.

La formation d'un nouveau ministère pour inaugurer la politique nationale en harmonie avec le vœu des électeurs devint nécessaire. Les regards de tous se portèrent vers le très honorable membre de Victoria qui avait tant de fois conduit son parti à la victoire et fait traverser au pays, sans secousse, les crises les plus fâcheuses. Les conservateurs se rappelaient les luttes ardentès où Sir George E. Cartier et lui avaient pris part et où tant de fois ils avaient défendu avec succès leurs intérêts. Et tous ils ont eu confiance et

tous ils ont espéré. Hélas ! je viens de prononcer le nom de Sir George. Ce grand citoyen ne peut plus servir le pays que par l'exemple qu'il nous a laissé. La mort a passé ; elle a brisé l'union de deux hommes qui étaient le lien de deux races.

Sir George E. Cartier n'est plus ; mais son souvenir reste, son esprit vit encore parmi nous et la mémoire de ce patriote sincère, courageux, éprouvé et loyal ne périra jamais.

Le parti conservateur fut de nouveau organisé en phalange serrée ; — des hommes possédant la confiance de leurs concitoyens et de leurs compatriotes vinrent de toutes les parties du Canada et l'un d'eux d'au-delà des mers, apporter leur concours au chef victorieux et sa devise qui a toujours été le guide de ses actes publics devint aussi le nôtre. " Si nous luttons dans le parti et avec le parti, rappelons-nous aussi que c'est pour le pays."

Le parti conservateur est logique ; il tient honnêtement ses promesses et la position qu'il a prise le prouve.

Il avait promis avant la mémorable journée du 17 septembre de donner au peuple un tarif protecteur, un tarif qui aurait pour but et pour effet de faire de nouveau fleurir nos industries si diverses, d'étendre nos relations de commerce, de favoriser l'agriculture, de développer nos mines, d'utiliser nos pouvoirs d'eau et nos manufactures.

Le parti conservateur qui est le parti de l'ordre, de l'union et de la loyauté, avait promis de mettre à exécution un système protecteur ; il a tenu parole loyalement franchement, honnêtement, comme il doit le faire relativement à d'autres promesses dont l'exécution est impérieusement nécessaire, s'il tient à garder la confiance publique.

Notre politique nationale a déjà soulevé des récriminations à l'étranger, en Angleterre et aux Etats-Unis, comme l'a fait remarquer l'honorable représentant de Huron-Centre (M. Cartwright). Nous devions nous y attendre, car nous nous y attendions. Et loin de voir dans ce fait un argument contre le système qu'elle inaugure, j'y vois, au contraire, la preuve de son excellence. Cette politique est attaquée parcequ'elle favorise nos intérêts manufacturiers et commerciaux, parceque par elle, nous ne serons plus ranconnés par les fabricants des autres pays

et que le Canada sera aux canadiens, au lieu de rester ce qu'il a été depuis cinq ans, une mine ouverte à l'étranger et fermée à nos nationaux.

L'introduction de ces résolutions sur le tarif a ramené tout à coup la confiance dans nos différentes industries. Il y a quelques jours à peine qu'elles sont soumises à la Chambre et déjà nous voyons à Montréal, à Hamilton et dans vingt autres lieux les manufactures s'ouvrir, se préparer à reprendre ou à commencer leurs opérations. Le joyeux sifflet de la vapeur appelle l'ouvrier au travail et lui promet du pain.

L'américain pratique et entreprenant avant tout, veut déjà placer ses fonds dans ce nouveau champ d'opérations ; avant peu le capitaliste anglais suivra son exemple et la prospérité renaissant ramènera dans leurs foyers nos pauvres compatriotes que le manque d'emploi a forcés à s'expatrier. Mais le bien que ces résolutions ont déjà fait et celui plus grand encore qu'elles sont appelées à faire dans la situation économique du pays n'est pas la seule chose qui leur donne de l'importance à mes yeux. Ces résolutions ont eu déjà une portée immense dans le domaine politique. Elles ont opéré une véritable révolution pacifique sans doute dans nos relations avec la métropole. De ces résolutions date notre émancipation commerciale et douanière.

Entendez le langage de toute la presse anglaise libérale et conservatrice. Si d'un côté elle blâme notre nouvelle politique financière parce qu'elle ne saurait en juger à un point de vue tout canadien, de l'autre elle est unanime à déclarer que ce changement de politique est le vœu du peuple et que l'Angleterre n'a qu'un devoir à remplir dans cette conjuncture, c'est de nous laisser le soin de régler notre commerce et nos douanes comme nous l'entendons.

Ce fait est d'une importance vitale pour nous et il fera époque dans notre histoire. Le verdict du 17 septembre et la fermeté honnête du ministère ont opéré d'une manière toute pacifique cette révolution. Nous avons conquis notre entière liberté commerciale et douanière et le langage des hommes publics comme des journaux d'Angleterre reconnaît cet état de choses avec une unanimité qui doit nous encourager à perfectionner no-

tre politique nationale. Puisqu'on nous laisse libre de marcher à notre guise, marchons bien.

J'ai parlé de l'honnêteté de vues du ministère ; j'ai dit qu'il tenait honorablement la parole donnée au peuple pendant les dernières élections. Qu'il me soit aussi permis de dire un mot de la sage prévoyance qu'il a montrée depuis son accession au pouvoir.

Le système acclamé le 17 septembre dernier, le principe économique qui a triomphé sur toute la ligne en ce jour, pouvait bien et devait par son application apporter un remède aux maux dont souffre le peuple, soulager sa misère. Mais la protection qui nous aurait permis de vivre libres et indépendants du fabricant étranger ne pouvait, vu le chiffre restreint de notre population, donner seul à l'industrie et au commerce canadiens cet essor que devait désirer tout bon patriote et que voulait le très honorable chef du gouvernement. Le marché était restreint, la protection de nos manufactures était condamnée à l'être aussi, tout comme le nombre des ouvriers employés. Et si le ministère eût adopté une politique d'inertie comme son prédécesseur, la protection eût bien été pour nous un remède, mais non pas un principe de force et d'expansion. Mais ceux qui ont fait la confédération, mais l'homme d'Etat qui depuis plus de trente ans a contribué plus que tout autre aux progrès si rapides du pays, ne pouvaient se contenter de soulager nos provinces. Ils ont voulu du même coup guérir les blessures et faire reprendre à notre cher Canada sa marche ascendante vers les nobles destinées qui l'attendent. Pour cela il fallait ouvrir à notre population énergique et industrielle de nouveaux champs d'opérations, des horizons plus vastes, il fallait trouver au dehors des consommateurs pour les produits de notre travail. Comme pour ces hommes le devoir appelle l'action, ils se sont mis résolument à l'œuvre. Et nos adversaires en étaient encore à se demander si l'administration avait réellement l'intention de nous donner la protection, que déjà du consentement de l'Angleterre, l'envoyé du Canada, Sir Alexander T. Galt entrait en négociations avec la France et l'Espagne pour nous faire ouvrir leurs ports et ceux de leurs colonies. Ce consentement de la métropole et ces négociations sont le

couronnement de cette résolution économique dont les bienfaits effets suffiraient à illustrer un ministère et un parti, n'eussent-ils aucun autre titre à la reconnaissance de leurs concitoyens.

Ce succès, ce progrès incontestable, méritait un langage plus digne et plus patriotique que celui dont se sert notre presse grite et libérale. Dans son désespoir, encore sous le coup de son humiliante et écrasante défaite, incapable, pour un instant, d'oublier ses rancunes, elle semble prête à renoncer au droit de conduire nos propres affaires, de présider à nos destinées, de veiller à nos intérêts les plus chers, elle semble prête, dis-je, à renoncer au gouvernement responsable dont la plénitude nous a été conquise par le vote de septembre.

Nos adversaires se font une singulière illusion s'ils croient un instant que la métropole songerait, à cause du tarif, à nous priver des institutions libres dont elle nous a dotées, à nous plonger de nouveau dans le trouble et le mécontentement, pour la seule raison que nous cherchons à nous procurer de plus amples moyens d'existence. Pourquoi l'Angleterre voudrait-elle détruire notre force, notre avenir, notre avancement intellectuel et moral ? Parceque nous sommes nés sur les bords du Saint-Laurent, ne sommes-nous pas sujets anglais ? Ne sommes-nous pas à l'ombre du même drapeau que ceux que le hasard bon ou mauvais a fait naître sur les rives de la Tamise ? Quand cela est devenu nécessaire, nous avons épousé les querelles de l'Angleterre, nous avons versé notre sang sur ses champs de bataille, et nous sommes encore prêts à le faire. Elle le sait très bien ; aussi nous laisse-t-elle sans crainte toute liberté de régler nos affaires de commerce et d'industrie et se montre-t-elle plus libérale envers nous que ne le voudraient les prétendus libéraux de ce pays.

Mais depuis quand donc cette crainte de déplaire à l'Angleterre s'est-elle comparée de nos libéraux ? Depuis quand donc ont-ils cessé de parler d'indépendance ? Depuis quand donc ont-ils cessé de tourner leurs regards attendris vers Washington ? Depuis quand donc ont-ils cessé de désirer l'annexion !

Leur loyauté farouche d'aujourd'hui ne s'accorde guère avec leurs sentiments d'hier.

On a invoqué contre ces résolutions un autre genre d'arguments.

Nos adversaires dans la presse et jusque dans cette enceinte, nous citent sans cesse les journaux américains, et tâchent de convaincre le public que la voie dans laquelle nous entrons devra avoir de fâcheux résultats pour le pays.

Mais, que peuvent nous reprocher les Etats-Unis? Leur tarif n'est-il pas à présent et n'a-t-il pas toujours été depuis l'abrogation du traité de réciprocité, un tarif hostile à nos intérêts? Ne se sont-ils pas toujours servis du Canada comme d'une mine à exploiter pour leurs fabricants et leurs industriels? N'ont-ils pas eu pendant nombre d'années, leurs coupées franches pour enlever en même temps que l'or des populations, l'ouvrage à nos ouvriers et le pain à leurs familles, en ruinant une à une toutes nos manufactures! Que peuvent-ils donc nous reprocher si, ramenés par la misère, au sentiment de de notre devoir, nous voulons enfin le Canada pour les Canadiens?

Quoiqu'ils fassent, nos adversaires ne me convaincront jamais qu'ils sont sérieux dans leurs arguments contre les résolutions présentées à la Chambre. Non, mais pour eux l'occasion est trop belle d'attaquer le tarif en prévision des élections prochaines dans les provinces de Québec et d'Ontario. Ils espèrent gagner du terrain. En exploitant les préjugés du peuple, ils croient obtenir l'appui qui leur échappe. En jetant la désunion, semant la discorde et tâchant de mettre la défiance dans l'esprit des populations, ils essaient non pas à vaincre la protection, mais à sortir de l'abîme où les a précipités le bon sens populaire.

On se rappelle une lettre bien connue de l'honorable monsieur Joly, dans laquelle ce monsieur recommandait l'adoption d'une politique commerciale nationale.

Je pourrais citer encore le discours de l'honorable député de Québec-Est, mais ses sentiments protectionnistes d'autrefois sont trop bien connus, pour que je les reproduise.

Étaient-ils sincères alors ces libres-échangistes d'aujourd'hui quand ils proclamaient si haut l'excellence de la protection? Sont-ils sincères aujourd'hui, ces protectionnistes d'autrefois, quand ils préconisent le libre-échange? Quoiqu'il en soit, je suis sincère et convaincu, je

remplis fidèlement mon mandat, quand je me déclare en faveur des résolutions de l'honorable ministre des finances. Je sais que je parle au nom de l'unanimité de la plus grande division électorale du Canada (car mes adversaires eux-mêmes se sont déclarés protectionnistes) quand je dis au gouvernement: Vous avez promis, nous avons promis ensemble au peuple la protection de l'industrie dans toutes ses branches. "Vous tenez votre promesse et le peuple reconnaîtra que vous recherchez honnêtement ce qui peut assurer son bien-être et améliorer sa position." Le peuple ne sera pas ingrat car son bon sens et son amour de la vérité lui feront toujours préférer la droiture au charlatanisme politique.

Mais le gouvernement a fait d'autres promesses, il a pris d'autres engagements et le peuple s'attend à ce qu'il les tienne, à ce qu'il remplisse son devoir envers lui; car si le peuple a besoin de protection, il ne peut pas vivre non plus sans jouir, de ses libertés, non pas seulement dans ses relations commerciales, mais surtout et avant tout, de ses libertés constitutionnelles.

Pour moi, c'est au nom de nos industries ruinées qui renaissent, au nom de toutes nos usines et manufactures fermées où à la veille de l'être et qui reprennent leurs opérations avec une nouvelle vigueur, au nom de l'ouvrier qui aura du travail et avec le travail, du pain pour sa famille; enfin, c'est au nom de quinze mille électeurs unanimes sur ce point que je me prononce et que je voterai en faveur des résolutions.

Enfin, je le répète, en votant ainsi, je me prononce en faveur du principe de la protection; mais je me réserve le droit, lorsqu'aura lieu la discussion des détails, de voter conformément aux intérêts de mes commettants; car mon devoir impérieux, et je le remplirai sans faiblesse, est d'agir "par le parti, avec le parti, mais avant tout pour le pays."

M. GUTHRIE: Je désire faire quelques observations sur certains aspects de la question qui occupe en ce moment la Chambre. Il est clair que quelques-uns des partisans de l'honorable premier ministre ont une terrible peur et des doutes sérieux dans l'esprit au sujet de cette grande politique nationale: donnera-t-elle à nos industries la prospérité que

l'on a tant promise ? En effet, ils semblent croire que le projet échouera et cherchent déjà à s'excuser en disant que le peuple l'a demandé. Et, ils seront prêts à nous dire, si le nouveau tarif devait éprouver un échec désastreux : "Nous n'avons agi que comme les serviteurs du peuple en présentant ce projet ; nous n'avons fait que répondre à sa demande." Mais qui a poussé le pays à demander cette politique fiscale ? Quel parti politique a prétendu mettre de côté tout principe politique pour prendre des airs de philanthrope et de patriote ? Qui a crié bien fort : "Le Canada pour les Canadiens." Ne sont-ce pas les honorables messieurs de la droite ? Qui a enseigné au peuple que les idées du vieux John Bull étaient surannées, mauvaises, dignes d'un peuple ignorant et de beaucoup inférieures à celles de l'américain si habile et si pratique ? Les honorables messieurs de la droite sont seuls responsables d'avoir introduit cette question dans nos luttes politiques, de l'avoir exploitée et, jusqu'à présent, eux seuls en ont recueilli des fruits, le 17 septembre. Le peuple n'a jamais demandé ce système, car on ne lui a jamais soumis. Il a été prouvé amplement que la population du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard ne demandait pas des taxes aussi énormes, mais seulement un remaniement du tarif qui n'eût pas imposé de nouvelles charges au consommateur. A la population de Québec et d'Ontario, l'on avait promis la réciprocité de tarif avec les américains, si l'on pouvait obtenir d'eux la réciprocité du commerce ; or, dans ce projet, il n'y a ni réciprocité de tarif, ni réciprocité de commerce. On n'a pas dit au peuple que le tarif serait hostile à l'Angleterre qui reçoit en franchise les produits canadiens et qu'il serait plus hostile à l'Angleterre qu'aux Etats-Unis. Si cette politique fiscale échoue, comme je le crois, il est inutile que les honorables messieurs de la droite cherchent à s'excuser d'avoir voulu opérer des changements désastreux sous le prétexte que le peuple les avait sollicités. De plus, ces honorables messieurs ne sont pas très rassurés sur ce que les canadiens diront de ce projet en ce qui concerne leurs relations avec l'Angleterre et l'opinion des anglais à ce sujet. Ils ont essayé d'atténuer les craintes du Canada, d'une part, et celles de l'An-

M. GUTHRIE.

gleterre, de l'autre, en faisant de fausses représentations. Le ministre des finances a dit à la Chambre que le tarif établissait des distinctions plus défavorables aux marchandises venant des Etats-Unis qu'à celles venant de l'Angleterre, afin de calmer les craintes des canadiens. En ce qui regarde l'Angleterre, il a dit que nous avons construit des canaux et des chemins de fer pour faciliter notre commerce avec ce pays, que les nouveaux droits n'avaient pour objet que de payer la dette canadienne contractée pour ces travaux et que les anglais étaient parfaitement satisfaits. Est-ce là toute la vérité ? Le ministre des finances n'a-t-il pas avoué lui-même que ce tarif avait pour objet non-seulement de prélever des droits, mais de ruiner la concurrence étrangère faite au Canada ? Ce n'est pas ainsi que l'on jette de la poudre aux yeux des anglais qui ne seront aucunement satisfaits ni du tarif, ni des explications ministérielles.

Les honorables messieurs ont encore voulu apaiser une autre crainte ; ils ont prétendu que si l'opposition se fut maintenue au pouvoir, elle aurait été obligée d'augmenter le tarif ou de percevoir des droits plus élevés. Le parti de l'opposition a-t-il jamais objecté à prélever plus de droits pour combler les déficits et faire face aux dépenses courantes ? Y a-t-il un seul membre de la droite qui oserait reprocher à la gauche de n'avoir pas toujours tenu honorablement ses engagements ? Pas un seul, ils le savent bien.

Nous prétendons que les nouveaux droits ne produiront pas de revenu mais nous ruineront.

M. TILLEY : Mais nous allons retirer \$4,000,000.

M. GUTHRIE : Oui ; nous allons retirer \$4,000,000, mais le peuple aura à payer \$8,000,000 dans cette opération. L'opposition se plaint que ce tarif aide certaines manufactures au détriment du peuple en général et affirme que le trésor public ne retirera qu'une faible partie des nouveaux droits. Le tarif porte en lui-même la preuve que nous avons bien raison d'appréhender l'établissement d'un tarif de représailles. Si ces honorables messieurs étaient sincères en disant au peuple que dans le cas où les américains nous refuseraient la réciprocité du commerce, nous

devions demander la réciprocité du tarif, pourquoi n'ont-ils pas agi dans ce sens ? Pourquoi n'ont-ils pas osé mettre sur le mais le droit américain de 10 centins par minot ? Pourquoi n'ont-ils pas mis tout le droit américain sur l'orge ? Parcequ'ils savaient que l'on n'importe pas d'orge américain au Canada ; et ils n'ignoraient pas qu'un droit de 10 centins sur le mais serait plus préjudiciable que 7½ centins et que 15 centins sur l'orge ne porteraient préjudice à personne. Si leur idée était que la réciprocité de tarif forcerait les américains à nous donner la réciprocité de commerce, ces messieurs n'ont pas eu le courage de leurs convictions. Ou ils nous ont donné une demi-mesure, ou ils ont délibérément trompé le peuple en prêchant cette doctrine que, sur les produits canadiens exportés aux Etats-Unis ce sont les canadiens et non pas les américains qui paient les droits. Car, comme on l'a fort bien dit, si le consommateur paie les droits sur les produits agricoles, pourquoi hésiter à imposer entièrement les droits américains sur les produits agricoles qui nous viennent de chez eux ?

Quelle excuse donnent ces honorables messieurs pour le changement actuel de leur politique fiscale, cette révolution, comme l'a dit l'honorable ministre des finances, qui "va atteindre tous les industries manufacturières, agricoles, minières, maritimes, nos pêcheries, notre commerce de bois et qui affecte chaque individu de notre population ?" Quelle excuse ont-ils à offrir ? Ce tarif est entièrement basé sur ce que je n'hésiterai pas à appeler une basse calomnie à l'adresse du Canada ; il est fondé sur cette assertion que l'honorable monsieur n'a pas prouvée et ne saurait prouver ; sur cette assertion audacieuse, téméraire "qu'avec l'ancien tarif, il était certain que, dans deux ans, toutes nos industries manufacturières auraient été ruinées et les capitaux qu'on y a placés auraient été perdus ?" Quelle preuve a-t-il donnée de cette assertion ?

Absolument aucune. L'honorable monsieur a eu des entrevues avec tous les fabricants. A-t-il pris les moyens de s'assurer si le commerce de ceux qu'il a vus était avantageux ou non ? Certainement, s'il ne l'a pas fait, rien ne le justifie d'avoir donné à l'un 25, à l'autre 30 et à l'autre 35 pour cent de protection. S'il

a fait ces demandes, les fabricants n'ont pas été sincères en disant que le tarif d'alors les ruinait, et les raisons que l'on a données, dans cette Chambre, en faveur du tarif, étaient sans fondement aucun. On nous a dit que la dépression commerciale qui existait au Canada,—et qui, selon moi, n'était pas aussi forte que chez nos voisins qui sont si protégés,—disparaîtrait et que nous verrions renaître la prospérité, mais à une condition, celle de ruiner la concurrence étrangère. L'honorable monsieur et ses amis n'ont répété que ce refrain dans tout le pays : "Excluez les marchandises étrangères, gardez votre marché pour vous seuls et vous aurez la prospérité."

Ce tarif avait pour but de nous rendre exclusivement nos marchés ; mais on prétendait aussi que nous allions adopter une politique d'équivalents. Le nouveau tarif était entièrement basé sur ce principe que l'on ne favoriserait pas une industrie au détriment de l'autre et le très-honorable chef de l'administration a déclaré que l'on donnerait protection égale à toutes les industries du pays,—agricoles, manufacturières, minières, etc. Telle est la résolution que l'honorable premier ministre présenta l'an dernier et telle est l'intention qu'a exprimé l'honorable ministre des finances dans son discours sur le budget. Mais on peut démontrer que ce tarif ne donne pas les équivalents promis, qu'il donne protection à certaines industries au détriment de certaines autres ; ainsi donc, de l'aveu même des honorables messieurs, nous avons des preuves suffisantes pour demander à la Chambre et au pays de rejeter ce tarif qui ne convient pas au pays et qui n'est pas celui que nous avaient promis les honorables messieurs. Ils proposent d'assurer un marché canadien au cultivateur en mettant des droits sur les produits américains, et l'on sait qu'aucun autre pays ne nous envoie de produits agricoles ; mais ce marché canadien ne sera d'aucun avantage au cultivateur, s'il n'obtient pas des prix plus élevés pour ses produits. Les honorables messieurs ont affirmé et le cultivateur a cru qu'il allait obtenir des prix plus élevés pour ses produits et c'est pour cela que ce dernier a eu foi dans cette idée du marché canadien.

Or, comment le cultivateur est-il protégé ? Le ministre des finances a admis,

ainsi que l'honorable député de Northumberland-Ouest, (M. Cockburn) et personne ne peut nier qu'en ce qui concerne la grande majorité des produits de la ferme, le tarif n'augmenterait pas les prix, augmentation qui est en effet impossible puisque nous produisons un surplus; ce sont les prix des marchés étrangers qui règlent ceux du nôtre. Je n'ai jamais rencontré de partisan de la protection qui osât nier cela.

A l'exception du maïs et peut-être du lard, il n'y a pas un seul article de production agricole dont le prix augmentera par l'imposition de nouveaux impôts. Les droits sur les autres produits sont tout simplement une affaire d'apparat, un leurre pour le peuple. Le cultivateur américain obtiendra-t-il plus cher pour son blé, parce qu'on aura imposé un droit de 20 centins par minot? C'est un fait notoire que, plus on va vers l'ouest, plus le prix du blé diminue, parce qu'on est plus éloigné du bord de la mer. Les prix des marchés de l'est sont plus élevés que ceux de Milwaukee et Chicago. Nous voyons aussi que le cultivateur américain qui devrait jouir des bienfaits de la protection,—si toutefois la production apporte avec elle des bienfaits,—est obligé de transporter sur les marchés étrangers pour \$600,000,000 de ses produits. Les cultivateurs américains ont constaté que, grâce à la protection, au lieu de trouver des consommateurs pour leurs produits parmi la population des Etats-Unis, il leur faut aller en dehors pour obtenir des prix avantageux. L'an dernier, les Etats-Unis ont exporté pour environ pour \$97,000,000 de blé, \$50,000,000 de jambon et lard fumé, \$30,000,000 de saindoux, \$4,000,000 de beurre, \$12,000,000 de fromage et pour des millions de dollars de fruits et autres produits analogues; les prix des produits du verger étaient même réglés par les marchés étrangers. Sur une valeur de \$100 de marchandises exportées l'an dernier des Etats-Unis, il y avait pour \$82 de produits agricoles. Ils ont importé une grande quantité de cotonnades et ont exporté pour \$180,000,000 de cotons bruts. Ce grand pays manufacturier ne peut plus travailler le coton qu'il produit et fournir le monde entier de cotonnades. Voici l'ordre de valeur des exportations des Etats-Unis: premièrement, coton brut; secondement, grain; troisièmement, produits agricoles;

M. GUTHRIE.

quatrièmement, pétrole; quant aux articles manufacturés, ils sont tout à fait au bas de l'échelle.

En présence de pareils faits, comment les honorables messieurs de la droite osent-ils prétendre que l'effet de leur politique fiscale sera de procurer au cultivateur des prix plus élevés pour la grande masse de ses produits? Et cependant, on a fait consentir le cultivateur à ce système de droits énormes, en lui assurant qu'il obtiendrait, sur les marchés du Canada, de meilleur prix pour ses produits.

Quel équivalent, le nouveau tarif donnera-t-il aux fabricants de bois? Le seul article qu'il se procurera à meilleur marché sera la mélasse. De fait, le nouveau tarif semble avoir été fait uniquement au point de vue du commerce de mélasse.

Dans son exposé du budget, l'honorable ministre des finances n'a même pas osé prétendre que le nouveau tarif producteur serait avantageux au fabricant de bois et c'est, à mon avis, une sorte de confession de jugement de sa part. Il se trouve condamné par son propre silence à cet égard.

Le pêcheur se trouve dans une position aussi malheureuse; et l'attitude de l'honorable député de Guysborough (M. Ogdèn) n'a réellement amusé. On a dit que cet honorable monsieur avait organisé une députation pour faire abolir les droits sur les articles employés dans les réparations des navires et il a exprimé sa profonde gratitude au ministre des finances parce qu'il nous accorde la mélasse et le thé avec des droits moindres, et le sel franc de droits, comme si le sel n'était pas exempt de droits auparavant. Quel beau spectacle que celui d'un ministre généreux et d'un partisan plein de reconnaissance!

Voudrait-on prétendre qu'il y a un équivalent pour le constructeur et pour l'armateur de navires? Voudrait-on soutenir que le tarif donne un équivalent à l'artisan ordinaire et au journalier, si ce n'est l'absurde promesse répétée, en termes empathiques, par l'honorable député de Niagara (M. Plumb), qu'ils auront plus d'ouvrage? Il me semble que les artisans qui vont avoir à payer davantage pour leur nourriture, leurs lainages et leurs cotonnades, veulent plus qu'une vague promesse, même venant d'un homme

aussi savant et aussi habile que l'honorable député de Niagara avant d'être satisfaits de cette politique fiscale.

Je désire bien faire comprendre que cette promesse solennelle de donner des équivalents pour ces droits énormes, n'en donnera aucun, si ce n'est à quelques manufacturiers. Si les honorables messieurs croient à leurs propres assertions, s'ils pensent que leur devoir est de favoriser toutes les grandes industries du pays, qu'ils retirent leur tarif et en élaborent un autre qui puisse réaliser leurs engagements, si la chose est possible. L'honorable ministre des finances trouve que l'assertion faite par l'opposition est illogique, savoir, que si ce tarif est avantageux pour le fabricant qui est prêt à manufacturer, en lui permettant, pour un temps, d'obtenir des prix élevés, il sera ultérieurement la cause de sa ruine. L'histoire des Etats-Unis nous prouve que nombre de compagnies qui, il y a plusieurs années, payaient de forts dividendes de 15, 20 et même 30 pour cent, n'ont, pour la plupart, payé aucun dividende, ces années dernières. Nous savons que plus de la moitié des hauts-fourneaux de la Pennsylvanie ne fonctionnent plus et qu'une grande partie des laminoirs, dans toutes les parties des Etats-Unis, sont arrêtés.

Pourtant l'on peut constater les effets de la détresse à laquelle la protection et la concurrence de mauvais aloi ont réduit les fabriques des Etats-Unis; et cependant, les honorables messieurs de la droite nous reprochent d'avoir dit que quelques manufacturiers s'enrichiraient temporairement et seraient ultérieurement ruinés. Les prix monteront quand il se formera des combinaisons pour les faire monter; c'est ce qui avait lieu sous l'ancien tarif. Chacun sait que dans le commerce des poêles qui auraient dû être moins chers que jamais, puisque le fer, le charbon et la main-d'œuvre étaient à meilleur marché, les consommateurs payaient de 12 à 15 pour cent de plus à la suite d'une entente entre les fabricants; la chose pourra se renouveler. Il existe certainement des ententes, des combinaisons pour hausser les prix et ce tarif est de nature à les favoriser, à les multiplier. En effet, il permettra aux fabricants de faire payer aux consommateurs plus que la valeur réelle des articles. Si les manufacturiers ont pu for-

mer une combinaison qui a changé la politique du pays, ils sauront bien s'entendre pour maintenir les prix élevés. Voilà pourquoi il est très-possible de développer nos manufactures tout en maintenant les prix suffisamment élevés pour écarter la concurrence étrangère. On ne peut détruire la concurrence étrangère sans encourager les combinaisons.

L'honorable ministre des finances voyant parfaitement combien est fondée l'assertion que les prix monteront, a essayé de citer des chiffres au contraire. Il a dit que les lainages étaient à bon marché aux Etats-Unis. Je voudrais bien savoir si, avant que l'on arrivât à des prix modérés, il n'y a pas eu douze ou quinze années de prix excessifs? C'est un fait fait notoire que les américains qui ont visité le Canada depuis plusieurs années se sont pourvus d'habillements et les ont emportés chez eux où ils coûtaient beaucoup plus chers. Il se peut qu'après cette période de prix élevés, quelques articles aient baissé de prix.

Dans l'intérêt des petites villes telles que Galt et Guelph, nous devons rejeter ce système de protection en serre chaude. Nous avons des fabriques florissantes qui faisaient d'assez bonnes affaires; mais du moment où le tarif a été élevé, ça été un encouragement pour les capitalistes d'établir des manufactures dans les grands centres de population et de commerce. C'est ainsi que l'on anéantira les petites fabriques, de même que la grande distillerie de Gooderham et Worts a anéanti les distilleries moins considérables, sans donner au peuple le whiskey à meilleur marché. Nous savons que tel a été l'effet de la protection aux Etats-Unis.

Un carrossier m'informe que, dans l'est, il s'y est établi, dans les grands centres des fabriques de voitures qui ont anéanti les fabriques moindres dans tout le pays. Mais, enfin de compte, on n'achetait pas les voitures à meilleur marché. Ceci pourrait avoir lieu pendant un certain temps, jusqu'au jour où les fabricants s'emparement du marché et alors les prix monteront. Ce tarif a été élaboré au profit du riche et au détriment du pauvre; à l'avantage des grandes manufactures et au préjudice des manufactures moins considérables. Voici une lettre qui m'explique combien ce tarif sera dommageable aux carrossiers. Ils ont

aujourd'hui le contrôle du marché canadien. Le gouvernement ne peut pas agrandir leur marché, mais il augmente le coût de la production en taxant le fer, l'acier, le charbon. Le gouvernement prétend leur donner un surcroît de protection représenté par la différence entre 17½ et 30 pour cent. Les ventes du fabricant n'augmenteront pas et cette augmentation sortira soit de la bourse de l'ouvrier sous forme de réduction de gages, soit de la bourse du cultivateur et d'autres personnes, sous la forme de prix plus élevés.

Je vois qu'on veut établir le système de remises dans toute sa gloire et dans toute son impuissance. En se rangeant à ce système, le ministre des finances n'a pas vu qu'il portait un coup fatal à la doctrine de son parti d'après laquelle ce n'est pas le consommateur qui paie les droits. Je voudrais bien savoir pourquoi nos fabricants auraient droit à des remises lorsque les américains et les anglais paieront les droits ?

M. MACKENZIE : C'est leur payer double prix.

M. GUTHRIE : Pourquoi la population du Canada rembourserait-elle de l'argent que ces messieurs n'auront jamais payé ? Je crois qu'avant d'établir ce système de primes, l'honorable monsieur aurait à établir une commission d'enquête pour constater quels sont les droits dans les divers pays où nous exporterons. On a clairement démontré que l'établissement de ce système de primes était la négation de toute protection accordée au cultivateur pour son blé et son avoine. Nous avons des produits en abondance pour la consommation de notre population et si nos meuniers qui fabriquent la farine de blé et celle d'avoine avaient des remises de tous leurs droits, ou en d'autres termes, ne payaient aucuns droits, quel avantage cela donnerait-il aux cultivateurs ? Personne ne saurait l'expliquer.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

BILLS PRIVÉS.

TROISIÈME LECTURE.

Les bills suivants sont successivement examinés en comité général, rapportés, lus une troisième fois et passés :

M. GUTHRIE.

Bill (No. 69) amendant l'acte constituant la compagnie de prêt et de placement de Londres et du Canada.—(M. *Kirkpatrick.*)

Bill (No. 41) constituant la compagnie d'assurance mutuelle sur la vie de l'Amérique du Nord.—(M. *Mackenzie.*)

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont successivement présentés et lus la première fois :

Bill (No. 71) amendant l'acte concernant les banques et le commerce des banques et les actes qui l'amendent.—(M. *Tilley.*)

Bill (No. 72) expliquant et amendant l'acte concernant l'affectation de certaines terres publiques fédérales à Manitoba.—(Sir *John A. Macdonald.*)

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

REPRISE DU DÉBAT.

La Chambre reprend le débat sur les résolutions concernant les droits de douanes et d'accise.

M. GUTHRIE : On a voulu appliquer le système des équivalents à toutes les provinces, ainsi qu'à toutes les classes pendant la dernière campagne électorale. A la Nouvelle-Ecosse, on a promis aux propriétaires de mines un droit sur le charbon qui leur donnerait le contrôle du marché d'Ontario ; cette promesse n'a pas été tenue, de l'aveu même des honorables messieurs de la droite. A Ontario, on a promis, en revanche, un droit sur la farine et les articles manufacturés. Il est possible que l'on puisse, avec quelque vraisemblance de raison, prétendre que ce sont là des équivalents ; mais tel n'est point mon avis. Les honorables messieurs de la droite me diront-ils quelle compensation recevra le Nouveau-Brunswick pour le fardeau de taxes que le plus chéri de ses enfants veut lui imposer ? Personne n'a même osé affirmer que ce tarif donnait un équivalent au Nouveau-Brunswick. Et quel équivalent recevra l'île du Prince-Edouard ? Si nous obtenions la réciprocité l'île du Prince-Edouard en retirerait peut-être quelques avantages ; mais, sans réciprocité, elle n'a absolument aucun équivalent pour ce lourd fardeau de taxes qu'on lui impose. Quel équivalent recevra Manitoba, — une jeune province dont le progrès sera considérablement retardé par ce tarif ? Quel équivalent offre-t-on à la Colombie-Britanni-

que? On dira qu'Ontario reçoit un semblant d'équivalent sous forme de taxe sur les céréales, et la Nouvelle-Ecosse sous forme de droits sur le charbon; mais les autres provinces ne reçoivent aucune compensation. Nous sommes taxés, sans obtenir aucun avantage en retour.

En examinant de plus près cette doctrine, demandons-nous quelle sera la position relative des diverses industries sous ce nouveau tarif? Après avoir approvisionné notre propre marché, nous exportons pour \$20,000,000 de bois de service; après avoir approvisionné notre population, de bœuf et de céréales, nous exportons pour \$25,000,000 de ces deux articles; après avoir approvisionné notre marché de poisson, nous en exportons pour la jolie somme de \$6,000,000. Voilà la position des divers intérêts du pays. Mais le gouvernement se propose d'accorder des primes à certains fabricants, au détriment d'intérêts beaucoup plus considérables. On m'a défi de produire une lettre dont j'ai parlé. La voici et je vais la lire :

« Comme tous les carrossiers que j'ai pu voir et avec lesquels j'ai pu converser (toute considération politique à part), je suis non-seulement désappointé mais très mécontent, nous nous attendions à un remaniement du tarif; mais nous n'aurions jamais supposé que notre commerce souffrirait, comme nous pouvons le prouver,—plus que toutes les autres industries du pays. A peine s'il y a un des articles que nous employons qui ait échappé à l'augmentation des droits. On dirait que les auteurs du tarif ont eu spécialement notre industrie en vue, car ils ont augmenté les impôts sur les vis, boulons, écrous et autres articles en imposant, de plus, un droit de 30 pour cent sur toute la ferronnerie qui entre dans la fabrication d'une voiture. Le fer, l'acier et le charbon ont été également taxés. Mes hommes me supplient de ne pas baisser leurs gages parce que tous les articles qu'ils consomment sont taxés comme les articles en usage dans notre industrie. Quel va être le résultat? Le voici: Si je pouvais vendre à ces riches fabricants dont nous entendons parler, nul doute qu'ils me donneraient des prix plus élevés; mais il faut que je continue à vendre aux cultivateurs canadiens. Or, rien, dans le nouveau tarif, ne me prouve que désormais il va récolter trois minots de blé au lieu de deux et au lieu d'acheter deux voitures, il pourra en acheter trois. Il faut que je fasse mon profit avec les cultivateurs ou que je consente à perdre moi-même.

« Cette politique nationale contient de bien drôles de détails sur les avantages qu'elle promet aux cultivateurs. Par exemple, il y a un droit de 2½ pour cent sur la bijouterie et les

plaqués; mais sur le fer qu'on emploie pour les fers à cheval, le droit est d'environ 10 pour cent; sur les clous qui assujettissent ce fer, 12½ pour cent, 50 centins par tonne sur le charbon qui sert à la fabrication et 12½ pour cent sur la rape qui sert à le finir. Quels avantages pour les cultivateurs canadiens? »

L'auteur de cette lettre, qui parle d'elle-même, est un des conseillers de la ville de Guelph. En signalant la manœuvre par laquelle les honorables messieurs de la droite veulent rejeter sur l'opposition la responsabilité de ce tarif, en disant que si nous fussions revenus au pouvoir, nous aurions été forcés de l'établir nous-mêmes, j'ai supposé que personne, de ce côté-ci de la Chambre, n'est hostile à l'imposition de nouvelles taxes quand elles sont nécessaires. L'an dernier, on n'a pas imposé de nouveaux droits, parce que l'on croyait que cette crise passerait et qu'il y aurait augmentation du revenu public. Pendant les deux dernières années, on n'a imposé des droits que sur le thé et d'autres articles, ce qui ne pouvait créer de perturbation dans le commerce. Si l'ancien ministre des finances était resté au pouvoir, il est certain qu'il aurait imposé de nouveaux droits. Personne ne nie l'opportunité d'imposer des droits quand on a besoin d'un revenu plus considérable; mais ce que je trouve mauvais, c'est la manière dont le gouvernement actuel prélève ces droits, ce sont les faux principes sur lesquels repose toute leur politique fiscale. C'est le système avoué d'accorder des primes à quelques-uns au détriment de la masse.

Un autre aveu du ministre des finances c'est que ce tarif est, en grande partie, le résultat de ses entrevues avec des députations. Quelles représentations ont-elles donc faites? D'après quel principe a-t-on mis un droit de 25 pour cent sur les caractères et autres matériels d'imprimerie? Quelles représentations l'honorable député de Cardwell a-t-il fait relativement au préjudice que ce tarif allait porter aux fondeurs? Quel bilan a-t-on produit pour faire voir que ce tarif allait ruiner leur industrie? Pourquoi a-t-on mis 30 pour cent de droits sur certains autres articles? D'après quel principe ou sur quels renseignements a-t-on imposé des droits aussi énormes sur les cotonnades? La Chambre a le droit de savoir quels ren-

seignements avait reçus l'honorable ministre des finances avant qu'on lui eût demandé un tarif établissant des distinctions si injustes entre les diverses industries du pays. Nous avons des aveux non-seulement du ministre des finances, mais de quelques-uns de ses partisans.

Le camp conservateur est une famille bien heureuse ! Chaque industrie particulière, chaque section du pays ont été désappointées sous un rapport ou sur un autre. L'honorable représentant de Pictou (monsieur Doull) s'avoue complètement déçu au sujet de la taxe sur le charbon, parcequ'on n'a pas tenu la promesse d'imposer un droit suffisant pour donner aux propriétaires de mines de la Nouvelle-Ecosse le contrôle du marché d'Ontario. Mais cet honorable député va néanmoins voter pour le tarif. L'honorable représentant de Northumberland-Ouest (monsieur Cockburn) n'approuve pas le droit sur le blé, comparé au droit sur la farine. L'honorable représentant de Bruce-Sud (monsieur Shaw) n'est pas content du droit sur le sel. L'honorable représentant de Lunenburg (monsieur Kaulback) n'est pas satisfait du droit sur les céréales et, vraiment, toute la Nouvelle-Ecosse est de son avis. Ainsi, l'un après l'autre, tous les représentants qui siègent autour des banquettes ministérielles, trouvent quelque défaut dans ce tarif. Mais, chose admirable, ces mêmes représentants soutiennent cordialement ce tarif, parcequ'il s'appelle la politique nationale. Quel délicieux cours de logique l'honorable représentant de Pictou a fait à la Chambre ? Quant à l'honorable représentant de Richmond (monsieur Flynn), il a eu raison de déclarer que la majorité des membres élus à la Nouvelle-Ecosse, n'avaient pas été envoyés ici pour voter un tarif comme celui-ci, mais pour travailler à un remaniement des droits qui n'aurait pas augmenté les charges du peuple. "Oui, a répliqué l'honorable député de Pictou ; mais nous avons été envoyés ici pour appuyer la politique nationale et cette politique, bien que très-différente de celle que nous attendions, s'appelle encore "la politique nationale." Le fait est que les mots "politique nationale," mots très élastiques, couvrent une multitude de péchés et forment aujourd'hui le mot de ralliement des honorables messieurs de

la droite qui, à bien dire, ne s'entendent pas le moins du monde.

Mais si ces honorables messieurs ne s'entendent pas sur le tarif, ils sont parfaitement d'accord sur un point, maintenir le parti tory au pouvoir. Le ministre des finances doute évidemment des succès de son expérience. Il en parle avec hésitation. Il se dit : "Si je ne suis pas trop confiant, si mes amis ne sont pas trop confiants dans le succès, la prospérité du pays est assurée." En ce qui concerne le charbon, il a dit : "Si notre politique fiscale réussit, la consommation du charbon augmentera." Partout des "si" et des "mais." Il doit être convaincu aujourd'hui qu'en abandonnant les principes de toute sa vie, il se lance dans l'inconnu. Un homme de son intelligence, sachant parfaitement quels désastreux effets la protection a eu en Angleterre, peut-il douter un instant que ce soit un système vicieux ? Peut-il ne pas admettre qu'il tente une expérience dangereuse en constatant ce que la protection a fait des Etats-Unis ? A-t-il oublié que, sous sa précédente administration, alors que nous n'avions qu'un tarif de revenu, il se glorifiait de notre prospérité ! Relativement à l'état où se trouvait l'Angleterre, en 1842, sous le système de protection le plus parfait que jamais l'intelligence humaine ait élaboré, je vais lire le passage que voici de l'histoire d'Angleterre, par Mademoiselle Martineau :

" Si la tâche du ministre était difficile, sous tous les rapports, il avait toutes les sympathies, à cause de l'état misérable dans lequel se trouvait le peuple. La détresse était si profondément enracinée dans les districts manufacturiers que la mort d'un grand nombre était inévitable. La famine avait rendu la multitude aussi horriblement souffrante qu'irritable ; il n'y avait plus aucune perspective de voir un seul fabricant conserver le moindre vestige de ses propriétés qui eût pu le mettre à même de reprendre les affaires. Aussi, la misère s'était fait sentir partout et lorsque le nouveau ministre arriva au pouvoir, toutes les classes de la société étaient menacées de la ruine. Dans le comté de Carlisle, le comité d'enquête constata qu'un quart de la population était à la veille de mourir de faim si l'on n'avait pas recours aux mesures les plus énergiques pour lui venir en aide. Dans les districts du Wiltshire, la paie accordée au travailleur n'était pas les deux tiers du minimum que l'on donne à la maison des pauvres et cette nombreuse population ne recevait que le quart du pain et de la viande qui formaient la ration de la population

moins nombreuse de 1820. A Stockport, plus de la moitié des chefs de filatures avaient failli avant la fin de l'année 1842 ; 3,000 résidences étaient fermées ; les occupants de centaines d'autres maisons étaient incapables de payer un farthing de leurs taxes. Cinq mille personnes parcouraient les rues, réduites à une oisiveté forcée et les autorités de Burnley écrivaient au secrétaire d'Etat qu'ils ne pouvaient plus contrôler tant de misère. Les commissaires du gouvernement se rendirent dans la localité et y apportèrent des fonds, sans délai. A une assemblée tenue à Manchester et où les orateurs étaient de simples boutiquiers, on raconta des faits qui en disaient plus que toutes les déclamations.

Les agents pour la perception des loyers n'osaient plus envisager les propriétaires parce qu'il était impossible de rien faire rentrer. Le marchand de provisions voyait tout à coup entrer dans sa boutique un homme furieux qui réclamait de la nourriture pour ses enfants où une femme à moitié folle qui portait un enfant mourant dans ses bras ; ou encore des bandes de dix à douze mécréants qui levaient des contributions sur toutes les rues. Le drapier racontait comment les habits neufs étaient maintenant inconnus à ses clients qui n'achetaient que des rognures pour raccommoder leurs vieux habits. Le boulanger était de plus en plus surpris de voir des personnes venir lui acheter pour un sou de pain ; un marchand de provisions avait pour habitude de jeter ses rebuts ; mais, alors de vieilles pratiques de vingt ans venaient en acheter pour deux sous afin de les faire cuire avec leurs pommes de terre. Ces marchands, en vue de la pauvreté de leurs clients n'attendaient plus que la ruine qui s'avavançait à grands pas. Les taxes des pauvres s'accumulaient d'une façon jusqu'alors inconnue et ils ne gagnaient pas la moitié, le tiers, pas même le dixième de ce qu'ils gagnaient trois ans plus tôt."

On a beaucoup parlé de la "balance du commerce ;" mais si les honorables préopinants veulent bien examiner les statistiques des Etats-Unis, ils y verront que les seules années pendant lesquelles la balance du commerce s'est trouvée en faveur de ce pays, n'étaient aucunement prospères. Par exemple, 1858, l'année qui suivit la débâcle de 1857 ; 1862, pendant la guerre ; 1874, 1876, 1877 et 1878, autant d'années de misère pendant lesquelles la balance du commerce était en faveur des Etats-Unis, pour me servir de l'expression reçue. L'honorable ministre des finances a avoué qu'il était prêt à tenter l'expérience. Il pourra dire : "Nous sommes prêts à la tenter." Qu'il se rappelle, à ce sujet, une anecdote que l'on raconte du docteur Norman McLeod. Il n'était encore que jeune ministre de l'Eglise, à l'époque où l'agitation chartiste était à son comble. Un cordonnier de sa

paroisse entreprit de convaincre le docteur McLeod que le chartisme était la bonne cause et après avoir argumenté à son aise, il demanda au docteur McLeod ce qu'il en pensait. Il faut dire que ce cordonnier n'avait pas sou qui vaille. "Pensez-y, lui répondit le docteur, cela pourrait, selon moi, nous conduire à la banqueroute nationale !" reprit le cordonnier ; "Eh bien ! je suis prêt à la risquer." De même ces honorables sont prêts à risquer leur réputation dans cette expérience. Mais qu'ont-ils à perdre ? D'autre part, le pays risque beaucoup et il ne convient pas qu'un ministre des finances vienne nous soumettre une politique fiscale qui, de son propre aveu, n'est qu'une expérience, et nous demander de faire, avec lui, une complète révolution fiscale.

On a parlé de la nature des promesses faites pendant les élections, par ces honorables messieurs. Ces promesses étaient des plus variées ; ces honorables messieurs étaient tout à tous, pourvu que, par cette attitude, ils arrivassent à leur but. Mais toutes leurs promesses avaient un point commun : c'est que tout le monde allait devenir riche et que la prospérité générale devait renaître. A Yorkville, le premier ministre a dit que dès que le parti conservateur serait au pouvoir, même avant l'adoption de la politique nationale, il y aurait un grand changement pour le mieux. Cette partie de leurs promesses ne s'est point vérifiée ; et qu'advient-il du reste ? Mais qu'importe au gouvernement que ses promesses soient réalisées ou non, pourvu qu'il garde le pouvoir ! Cela me rappelle le fameux politique américain Ben Butler qui, en certaine occasion, avait fait de belles promesses au peuple. Un de ses amis lui en faisant des reproches, lui demandait comment il espérait jamais pouvoir les remplir : "Les obligations que je ne pourrai pas remplir, je puis les renouveler," fut la réponse. Les honorables messieurs sont dans la même position. Leur silence, sur plusieurs points, est significatif à cet égard.

Il a été démontré que le nouveau tarif tendait à encourager la contrebande ; qu'il provoquerait les entrées fausses et frauduleuses à la douane ; qu'il encouragerait les combinaisons pour faire monter les prix ; qu'il stimulerait la formation de coteries corrompues pour influencer et même contrôler la législation à leur pro-

fit. On a fait voir que cette politique fiscale tend à introduire un esprit d'égoïsme et à créer du mécontentement entre les différentes provinces de la Confédération. Les honorables messieurs de la droite ont été silencieux sur tous ces points, bien que nous discussions cette question depuis trois semaines ; je dirai même que plusieurs ont fait preuve d'une éloquence réelle, mais non pas tant sous le rapport de l'argumentation que sous le rapport des promesses et des déclarations allant à pronostiquer les glorieux effets que doit avoir cette nouvelle politique fiscale. Nul n'a osé franchement, carrément répondre aux objections formulées par la gauche.

Et quelle est la valeur des promesses faites par les honorables membres de la droite ? On dit qu'à Saint-Jean, le ministre des finances a presque versé toutes les larmes de ses yeux en parlant des droits injustes, inconvenants mis sur le thé par l'ex-ministre des finances (M. Cartwright). Dans cette ville, l'honorable ministre des finances a signalé, comme une énormité, le fait de mettre un droit spécifique sur toutes les sortes de thé, taxant ainsi le thé du pauvre autant que celui du riche ; et cependant l'honorable ministre a fait exactement la même chose pour le baril de farine du pauvre. Je le défie de nier qu'il a dénoncé son prédécesseur pour avoir mis un droit spécifique sur le thé ; et néanmoins il agit de même pour la farine.

M. TILLEY : Il n'y a pas de comparaison possible.

M. GUTHRIE : La comparaison et le raisonnement condamnent, tous les deux, l'honorable ministre, parcequ'on met une taxe sur un article de demi-luxe, comme le thé, n'est pas une injustice aussi grave que de taxer la farine qui est une denrée absolument nécessaire à la vie.

Quand nous lui avons dit que sa politique fiscale mettrait en danger nos relations avec l'Angleterre, qu'a-t-il répondu ? "Tant pis pour ces relations !"

Et lorsque les honorables membres de l'opposition ont établi que son tarif nous conduisait à l'annexion aux États-Unis, qu'a-t-il répondu encore ?—"Tant mieux pour l'annexion !" Ainsi les honorables messieurs de la droite ont enseigné au

peuple à mépriser la politique de la mère-patrie, en ce qui concerne les tarifs, et à aller apprendre la sagesse, à cet égard, de l'autre côté de la ligne 45. La conclusion sera bientôt claire pour le peuple : Si le système fiscal des États-Unis est le meilleur, pourquoi leur politique générale ne serait-elle pas également bonne ? Les honorables messieurs de la droite pourront répondre encore : "Va pour l'annexion !" Nous avons pu voir, sur tous les points du pays et même dans cette Chambre l'odieux déversé sur les économistes politiques, les autorités reconnues en pareilles matières que l'on a traités de "doctrinaires ;" et qui les traitait ainsi ? Les mêmes hommes qui, il y a trois semaines, ont passé un vote de censure contre le lieutenant-gouverneur de Québec, en s'appuyant sur l'autorité de ces mêmes "doctrinaires." On en référerait alors aux opinions de Bagehot, de Freeman ; mais aujourd'hui que nous en appelons aux mêmes auteurs, on cherche à les rapetisser en les traitant de "doctrinaires."

Cette politique fiscale offre encore un inconvénient grave ; grâce à elle, l'indépendance du parlement est plus menacée qu'elle ne l'a jamais été par les hauts fonctionnaires et les entrepreneurs, comme aux débuts de l'histoire d'Angleterre, alors que ces deux classes d'hommes tenaient les destinées du gouvernement entre leurs mains. C'est un tarif qui permet à un ministre peu scrupuleux d'enrichir un ami ou de ruiner un adversaire.

Il est plus dangereux d'adopter ce tarif que de permettre à des fonctionnaires ou à des entrepreneurs de siéger dans cette Chambre. Le ministre des finances semble être en mesure de modifier le tarif à son gré et de se faire applaudir pour chaque modification. De fait ces honorables messieurs étaient prêts à tout faire pour arriver au pouvoir, et prêts surtout à applaudir le ministre des finances, quoi qu'il pût faire. Mais qu'ils me permettent de leur rappeler qu'ils inaugurent un système qu'il sera bien difficile de modifier, si préjudiciable que puisse être son application. Qu'est-il arrivé en Angleterre ? Bien que la protection eût entraîné le pays dans la situation la plus déplorable, comme le prouvent les annales que l'on a citées ; bien que le peuple fût mourant de faim, ce ne fut qu'après que

des centaines de mille de personnes eurent péri de faim, en Irlande, que les avocats du libre-échange purent faire abolir ces exécrables lois sur le blé. Et bien que le système de protection ait été désapprouvé par la population des Etats-Unis, ou par la grande majorité, l'influence des combinaisons et des coteries commerciales est si forte que, jusqu'à ce jour, le peuple n'a pu réussir à faire abroger ce tarif. Nous serons dans la même position au Canada. Si les partis changent dans cinq ans, si l'on demande alors des droits modérés, nous aurons à combattre les intérêts créés par le présent tarif et que l'on prétendra mériter la protection. On nous dira qu'il est injuste de ruiner des hommes qui, de bonne foi, ont placé leurs capitaux au Canada pour y établir des manufactures; et cet argument aura de la force; il sera bien difficile pour les honorables messieurs de modifier ce système quand même ils auraient changé d'opinion à cet égard. Je ne sais pas quel effet il aura; je veux espérer que le pays prospérera en dépit de ce système. Si la prospérité renaît, nous verrons le gouvernement s'en attribuer le mérite, de même que les médecins réclament parfois le mérite d'une cure qui s'est opérée en dépit de leurs prescriptions, lesquelles n'ont fait que retarder la guérison et affaiblir la constitution du malade. Dieu peut ouvrir les portes du ciel et déverser sur le pays tant de bienfaits qu'il en sera comblé; et de faibles hommes s'attribueront le mérite des bienfaits de l'Etre Suprême. Mais je crois que, tôt ou tard, il arrivera au Canada ce qui est arrivé en Angleterre, c'est-à-dire qu'aucun homme ayant des prétentions au titre d'homme d'Etat ne voudra compromettre sa réputation en proclamant un système si étroit par les idées qui l'inspirent, et aussi suranné, aussi faux et aussi préjudiciable que celui que l'honorable ministre des finances soumet à notre approbation.

M. McCALLUM: Je ne crois pas qu'un long discours soit nécessaire pour répondre à l'honorable préopinant. J'ai pris quelques notes sur ses observations et j'ai suivi avec attention, depuis le commencement du débat, celles des honorables messieurs de la gauche. Ils jouent tous le même air, sur la même corde et sans interruption. L'honorable monsieur (M. Guthrie) a dit que les honorables

membres de la droite voulaient s'abriter derrière le prétexte que le peuple demandait ce tarif, qu'il soit avantageux ou non. Je crois la raison bonne et je suis persuadé que le tarif sera avantageux au peuple qui l'a approuvé lorsqu'il lui a été soumis. Mais que s'est-il passé en cette Chambre? Lorsque ces honorables messieurs siégeaient à droite, ils faisaient de grands éloges des agriculteurs, les appelaient les "honnêtes laboureurs" et leur faisaient appel toutes les fois que cela pouvait être utile à leur parti. Mais ils ont singulièrement changé de langage et les appellent aujourd'hui "les ignorants cultivateurs du pays." Les honorables messieurs de la gauche ont fait de hardies assertions au commencement de ce débat; ils suppléaient aux arguments par des affirmations répétées, un langage violent, au besoin du bruit. Mais le peuple a les yeux sur eux.

L'honorable monsieur trouve que les droits sur les voitures sont trop élevés. J'ai calculé que les droits sur les matériaux qui entrent dans la fabrication d'une voiture valant \$100, s'élèvent à \$2.50 et je crois que le carrossier a une protection de 20 pour cent.

Il (M. Guthrie) a dit que, dans la partie du pays qu'il habite, le peuple repousse la protection. J'aurais voulu que cette déclaration eût précédé l'honorable monsieur qui partait ce soir-là pour se rendre chez lui, et je désirerais demander à ses électeurs s'ils ne voulaient pas de la protection contre les produits agricoles des Etats-Unis, ou si les fabricants n'avaient pas besoin de protection. Voici un autre exemple de la valeur de ses arguments: L'honorable monsieur a dit que la distillerie de messieurs Gooderham et Worts, de Toronto, avait ruiné toutes les autres distilleries du pays et que c'était là un grand malheur, un résultat très préjudiciable au pauvre. Pour moi, je crois que le pauvre ne s'en trouverait que mieux s'il lui devenait impossible de se procurer du whiskey.

L'honorable monsieur a déclaré que son parti était prêt à prélever des taxes pour payer notre dette et maintenir le crédit du pays. Mais comment voulait-il s'y prendre? Je le crois lié sans retour au tarif de 17½ pour cent; et en avouant que son parti aurait augmenté les droits, il aurait dû nous dire de quelle manière.

Je pense que je n'aurai pas de peine à démontrer que, si ces honorables messieurs fussent restés au pouvoir, ils auraient eu recours à la taxe directe, sans encourager aucunement les industries du pays.

A propos de ce tarif, l'on a accusé les membres de la droite de déloyauté ; mais les honorables messieurs de la gauche n'ont aucunement le droit de parler ainsi. Je suis d'avis que les quatre-vingt-dix-neuf centièmes des habitants du Canada sont loyaux et que s'il existe une personne entachée de déloyauté, on la trouvera dans les rangs de l'opposition. L'ex-ministre des finances, dans la lecture qu'il nous a faite sur les convenances parlementaires, a accusé son successeur d'avoir parlé à haute voix et d'avoir frappé sur son bureau. Suivant moi, l'honorable ministre a été traité d'une manière qui aurait pu faire sortir des bornes l'homme le plus patient. Mais quand l'ex-ministre des finances était en charge, il prenait, dans ses discours, un ton qui aurait pu faire croire qu'il était le monarque souverain de ceux auxquels il s'adressait, et il se croyait tellement haut placé qu'il dédaignait de parler au peuple. En outre, il trouve mauvais que le ministre actuel des finances ait reçu un si grand nombre de députations, et tant d'avis d'hommes d'affaires sur les meilleurs moyens de prélever le revenu. Mais quand il occupait la même position, il ne voulait pas condescendre à accepter de pareils avis ni même à discuter avec ces délégations ; il avait toujours l'air de leur dire : " Que connaissez-vous en pareilles matières ? Moi, j'ai été élevé dans le pays ; j'ai été à la tête d'une institution financière et, aujourd'hui, je suis le ministre des finances ? "

Les honorables messieurs de la gauche nous ont dit que la mère-patrie, les Etats-Unis et leurs propres électeurs étaient mécontents du nouveau tarif. Cela ne peut pas être entièrement exact, car si le tarif déplaît à d'autres nations, il ne peut pas déplaire à notre population à laquelle il ne prend rien. Nous avons le droit imprescriptible de prélever les deniers nécessaires pour le service public du pays, et les Etats-Unis sont mécontents parcequ'une partie de ces deniers sera prélevée sur eux s'ils veulent avoir accès aux marchés de notre pays. La même chose peut se dire de l'Angleterre.

M. McCALLUM.

L'honorable monsieur s'est écrié : " Voyez l'Angleterre ; elle admet nos produits en franchise." Mais il faut se rappeler qu'elle agit de même pour toutes les nations du monde. Il est nécessaire qu'elle admette les céréales en franchise pour nourrir ses millions de sujets.

L'ex-ministre des finances a allégué que l'emprunt négocié par le ministre actuel aurait pu être obtenu à des conditions plus avantageuses. Je l'ignore ; toutefois, je sais que, dans ses discours sur le budget, il (M. Cartwright) aurait dit que si nous voulions obtenir des emprunts à des conditions plus avantageuses, nous devions arranger les affaires du pays de manière à pouvoir prendre notre temps et envoyer quelqu'un en Angleterre bien avant l'époque où l'emprunt serait requis. Mais il est sorti de charge, laissant son successeur dans l'obligation de faire face à une forte dette qui arrivait à maturité dans un très-court délai. Il (M. Cartwright) nous avait annoncé, quelque temps auparavant, qu'il était prêt à faire honneur à toutes les obligations, parcequ'il avait l'indemnité des pêcheries. Je me rappelle qu'à une certaine époque, les honorables messieurs de la gauche déclaraient que c'était une honte de demander une indemnité pour nos pêcheries ; et d'autre part, leur ministre des finances s'estimait heureux d'avoir l'argent provenant de cette source pour faire face à la dette du pays.

On a prétendu que le nouveau tarif ruinerait notre commerce avec le Nord-Ouest ; que, sous son opération, les cultivateurs de cette région ne pourraient plus acheter de bœufs aux Etats-Unis. Je me rappelle que l'ancien gouvernement avait acheté de ces animaux pour les sauvages du Nord-Ouest, afin de les encourager à se livrer à l'agriculture. Il en fit venir cent de Montana et tous s'échappèrent, à l'exception d'une douzaine. Maintenant ils sont mêlés aux troupeaux de buffes du Nord-Ouest. Tels étaient les bestiaux dont ce bon gouvernement fit cadeau aux sauvages.

L'explication de l'honorable ministre des finances relativement au commerce de bois, me semble satisfaisante. Cette industrie ne souffrira aucun dommage considérable, comme l'a fait voir mon honorable ami de Renfrew-Nord qui est une bonne autorité en pareille matière.

Les honorables messieurs de la gauche prétendent que nous allons adopter un tarif hostile à l'Angleterre. Telle n'est pas, je crois, l'intention. Je ne puis supposer un seul instant que nous puissions mettre en danger nos bonnes relations avec l'Angleterre par le seul fait que nous voulons prélever, sur notre population, les deniers nécessaires au bon fonctionnement de notre service public. Lorsque les honorables messieurs de la gauche étaient au pouvoir, ils accumulaient déficit sur déficit par leur extravagance et leur mauvaise administration. S'ils avaient daigné recevoir un bon avis, s'ils avaient remanié le tarif au moment voulu, aidé nos industries, le Canada serait peut-être aujourd'hui dans un état prospère.

Mais on nous dit : "Voyez les Etats-Unis." Pour ma part, je voudrais voir notre pays aussi prospère que le pays voisin. Je voudrais que nous puissions produire assez pour notre consommation et envoyer des exportations dans toutes les parties du monde, comme le font les Etats-Unis.

Les honorables messieurs de la gauche ont allégué que plusieurs hauts fournaux étaient fermés aux Etats-Unis. Je voudrais bien connaître l'exacte vérité à cet égard. En tous cas, je crois que si le présent tarif est appliqué honnêtement, nous verrons plusieurs hauts fourneaux s'établir au Canada, d'ici à dix ans.

L'honorable préopinant a beaucoup parlé du consommateur, mais à peine a-t-il dit un mot du producteur ; en réfléchissant un instant, il verrait que le producteur est en même temps consommateur.

On a dit que ce tarif volait tout le monde et qu'à la fin, le voleur serait volé. Cette assertion est simplement absurde. Les honorables messieurs de la gauche ont donc bien peur que la richesse pénètre dans notre pays et que le peuple s'enrichisse. Pour moi, je suis sûr que le nouveau tarif encouragera les capitalistes à venir dans notre pays et à y établir des manufactures. Je puis prédire, sans crainte, que, dans cinq ans, nous produirons assez pour notre consommation et que nous aurons un surplus à exporter.

L'ex-ministre des finances a fait observer que l'ouvrier vit à bon marché dans le pays et que, pour la valeur d'un dollar de ses gages, il achète une quantité

raisonnable d'articles ; mais l'embaras était, sous l'ancienne administration, que le pauvre homme ne gagnait rien parce qu'il ne pouvait se procurer de l'ouvrage. La population demandait, tous les jours, du travail ; mais les honorables messieurs le lui refusaient, et ils viennent nous dire aujourd'hui que nous établissons des distinctions préjudiciables aux autres pays. Pourquoi pas, si cela doit profiter à notre population ?

L'honorable préopinant a déclaré que le nouveau tarif enrichirait quelques personnes et en appauvrirait d'autres. A-t-il voulu dire que quand un homme possède plus qu'un certain montant, il devient dangereux pour la société, use de son argent pour influencer les élections ou commet quelque autre action de ce genre ? Nous savons, en effet, que certaines grandes institutions du pays se sont mêlées des élections ; du moins, les honorables messieurs de la gauche ont été accusés d'avoir mis leur influence à profit. Je me rappelle un certain gérant de banque qui prit part à une élection ; à cette époque le gouvernement avait en dépôt, à cette banque, une somme considérable pour laquelle il n'exigeait point d'intérêt et l'on sait que ce monsieur exerça une assez forte pression.

L'autre soir je me suis fort amusé d'entendre l'ex-ministre des finances dire qu'il ne voulait pas faire d'emprunt sept mois avant qu'il eût besoin d'argent. Mais si je me rappelle bien, il (monsieur Cartwright) en a négocié un douze mois avant l'époque où il en avait besoin, et il avait prêté la somme à une de ses banques favorites en Canada. Il (monsieur Cartwright) nous a dit que le gouvernement actuel allait prélever \$2,400,000 sur le peuple. Mais lui-même, alors ministre des finances, avait prélevé \$3,000,000 en 1874, et prétendait avoir bien fait. Il avait élevé les droits de 15 à 17½ pour cent et prétendait avoir ainsi un surplus ; mais, comme toutes ses prophéties, celle-là ne se vérifia point. Dans son discours sur le budget, en 1874, monsieur Cartwright disait :

"Pendant que je suis sur ce sujet, on me permettra de dire que, selon moi, il sera nécessaire, dans quelques années d'étudier la question des impôts. J'ai toujours cru que c'était un mauvais principe d'autoriser cette Chambre, les législatures locales et les corps municipaux à imposer toutes les taxes qu'ils jugent à propos. Et je dois ajouter qu'en face des

résultats qu'à produits ce système chez nos voisins et dans plusieurs de nos propres municipalités, il me semble très-désirable de rechercher un moyen de mieux répartir ce pouvoir.

"Toutefois, ce que je dis ici n'a trait au sujet qui nous occupe qu'en autant qu'il s'agit de la nécessité de prendre les plus grandes précautions lorsqu'on impose de nouvelles taxes. La principale raison pour laquelle j'ai mentionné cela, c'est que lorsqu'on parle de taxe directe et indirecte, il ne faut pas oublier que, dans la province dont je parle, on prélève déjà six millions de taxes directes, pour des fins locales."

Ces paroles démontrent, d'une manière concluante, que l'honorable monsieur avait l'intention d'imposer au peuple la taxe directe. A l'appui de cette assertion, je ne puis mieux faire que de citer le discours qu'il a prononcé l'année dernière. Je crois que si l'honorable monsieur était encore de ce côté-ci de la Chambre, le percepteur des taxes serait déjà en tournée pour percevoir des taxes directes, comme si le peuple n'avait pas déjà assez de la taxe municipale. Cet impôt direct lui aurait été nécessaire pour administrer les finances du pays.

Je lis dans le *Hansard* de l'an dernier, page 438 :

"En pareilles circonstances, quelque membres de cette Chambre pourrait naturellement demander si, en vue des déficits considérables que nous avons eus depuis deux ans, il ne serait pas opportun de prendre des précautions qui rendraient tout autre déficit impossible. Je répondrai de suite, monsieur l'Orateur, que si nous avions ici une taxe équivalente à la taxe sur le revenu, en Angleterre, je recommanderais, sans hésitation, à la Chambre d'y avoir recours comme moyen d'augmenter notre revenu."

On voit quelle était l'intention de l'honorable monsieur s'il fût resté au pouvoir.

Je me permettrai quelques observations au sujet de ce que l'honorable monsieur a dit des cultivateurs. Je suis agronome moi-même et je puis parler au nom des agriculteurs du pays.

Les agriculteurs profiteront plus du nouveau tarif que toute autre classe de la population, parcequ'il leur donnera, chez eux, un marché pour ces produits périssables qui ne supportent pas le transport. Il est amusant d'entendre les honorables messieurs parler des intérêts des cultivateurs. Voici les arguments qu'ils emploient à l'égard des cultivateurs et des charretiers, ce qui montre que ces

M. McCALLUM.

messieurs ont deux faces : ils prétendent, d'une part, que le tarif augmentera les prix pour le consommateur, et, d'autre part, qu'il ne les augmentera pas pour le producteur.

Ces deux arguments sont incompatibles. Quand l'ex-ministre des finances siégeait de ce côté-ci de la Chambre, a-t-il jamais offert aux cultivateurs un marché dans le pays ? Non, il leur offrait un marché anglais en leur disant qu'ils pourraient transporter leur blé en Angleterre pour une somme variant d'un farthing à un demi-penny par livre.

Voici comment il s'exprimait à ce sujet :

"Je crois pouvoir dire, sans me tromper, qu'aujourd'hui presque tous les produits de la ferme peuvent être transportés du point le plus éloigné à l'est du lac Supérieur jusque sur le marché de Londres pour des prix variant d'un farthing à un demi-penny sterling par livre ; bien que, pour le moment, une grande partie des profits puisse être interceptée par les intermédiaires qui s'occupent du transport ; mais si ce taux du fret peut se maintenir,—et je ne vois point pourquoi il ne se maintiendrait pas,—il est évident qu'un marché sans limites est ouvert à notre population agricole et tout fait heureusement présager qu'elle est disposée à s'en prévaloir."

L'honorable monsieur a dit que le gouvernement n'avait pas l'intention d'appliquer la nouvelle politique fiscale. Voyons ce qu'il disait, l'an dernier, quand il se figurait que nous trompions le peuple :

"Les personnes qui veulent la protection feraient bien d'observer que si l'honorable monsieur revenait au pouvoir, il ne serait pas à même de prélever des taxes et que, dans les résolutions que lui-même et ses amis ont soumises à la Chambre, il y a des échappatoires ménagés à dessein et grâce auxquels il ne sont pas nécessairement engagés à augmenter les droits sur aucun article ou à réaliser aucune des espérances illusoire qu'ils font miroiter aujourd'hui pour obtenir des votes à la prochaine élection. J'admets que l'honorable monsieur connaît parfaitement toutes les difficultés qu'il trouvera dans l'application de sa politique s'il revenait au pouvoir,—ce qui n'est pas probable, à la prochaine élection,—du moins. Il sait parfaitement qu'il se trouverait traqué, poursuivi, acculé dans tous les coins, s'il essayait de faire le moindre remaniement du tarif, et il devra se contenter d'un tarif général qui ne lui donnera pas plus de protection que le tarif actuel."

Voilà tout ce que j'ai à dire à monsieur Cartwright.

Je désire maintenant répondre à quelques observations de l'honorable repré-

sentant d'Elgin-ouest (M. Casey). Il a prétendu que le tarif actuel volait le cultivateur, le fabricant, le journalier et l'artisan, mais qu'à la fin, les voleurs seraient volés. Cette déclaration est incompréhensible. L'honorable représentant d'Oxford-nord (M. Oliver) a dit que le ministre des finances présentait un tarif dont il ne pouvait se débarrasser avant vingt ans. Je crois que si les honorables messieurs de la gauche espéraient revenir au pouvoir d'ici à vingt ans, l'honorable député d'Elgin-ouest n'aurait pas parlé comme il l'a fait.

L'honorable représentant de Bothwell (M. Mills) nous a déclaré, l'autre soir, que son parti ressemblait à un serpent dont la queue gouverne la tête. Je sais que l'honorable monsieur est philosophe et qu'il parlait alors avec conviction et d'après l'expérience qu'il avait acquise lorsqu'il siégeait à la droite. En effet, lorsque les honorables messieurs qui siègent en arrière commençaient à s'agiter leurs chefs devaient se mouvoir. On se rappelle qu'un certain membre de cette Chambre se rendit à l'un des départements à la tête d'une députation et armé d'un pistolet ; le gouvernement fut forcé de modifier toute sa politique. Cela rappelle l'histoire du singe et de l'enfant : "descends ou je tire !"

L'honorable préopinant a entrepris de démontrer que le nouveau tarif ferait perdre à la population du pays une grande partie de son commerce de transport. Il a prétendu que nous gagnions 8 centins par minot de maïs importé des États-Unis. Or, je soutiens, sans craindre la contradiction, que nous ne gagnons pas un demi-centin par minot. Et je ne vois pas comment le nouveau tarif pourrait nuire à notre commerce de transport. Au contraire, je pense que le tarif engagera nos cultivateurs à augmenter leur production et, par suite, le commerce de transport augmentera.

En parlant de l'agrandissement de nos canaux, l'honorable monsieur a-t-il voulu insinuer que la circulation y deviendrait moindre pour cela ?

Selon moi, le tarif présenté par l'honorable ministre des finances aura pour effet de garder dans le pays des sommes considérables qui, jusqu'à présent, en sortaient et que nous pourrions employer à

encourager la main-d'œuvre au lieu d'enrichir d'autres pays. C'est là un des avantages du tarif actuel.

Les honorables messieurs de la gauche ont affirmé que la taxe sur la houille portera grand préjudice à la province d'Ontario. J'ai consommé moi-même mille tonnes de charbon, l'année dernière et j'espère bien en consommer deux mille cette année, et je suis parfaitement satisfait de ce droit. Si même l'honorable ministre des finances avaient jugé convenable, dans l'intérêt du pays, d'imposer un droit de 75 centins par tonne, je n'y aurais pas vu d'objection, parce que j'aime mieux payer un peu plus pour le charbon et garder mon argent dans le pays où j'ai tous mes intérêts que de payer 50 ou 75 centins de moins par tonne et de voir mon argent sortir du pays pour n'y plus revenir.

Voici un rapport d'après lequel, sous l'ancien tarif, nous admettions en franchise pour \$13,551,842 de produits agricoles. Le tarif actuel met, sur ces produits des droits suffisants pour les exclure, ce qui donnera à nos cultivateurs l'avantage de fournir nos marchés pour ce montant. Les animaux et leurs produits dont quelques-uns ne payaient autrefois que des droits spécifiques et d'autres 10 pour cent *ad valorem*, sont, par le présent tarif, frappés d'un droit de 20 pour cent. Or, l'on calcule que nous en importons pour \$2,120,792. Le nouveau tarif donne donc à nos cultivateurs l'avantage de placer leurs produits pour un montant de \$15,364,634.

Naturellement, les honorables messieurs de la gauche ont demandé aux provinces maritimes et à la Colombie-Britannique : "Que gagnez-vous par le tarif ?" Ils ont parlé des droits sur le maïs, la farine d'avoine et de blé dans les provinces du golfe, du blé dans Québec, de l'augmentation de prix du charbon, dans la province d'Ontario ; ils ont parcouru toutes les provinces, dénonçant quelque petit grief dans chacune, cherchant à irriter province contre province, société contre société ; et tout cela parce qu'on n'a pas voulu leur permettre plus longtemps de gouverner le pays ! Mon honorable ami de Huron-Sud se croit le sage de son siècle. Il a été protectionniste, nous a-t-il dit maïs, avec le temps, il est devenu plus clavoyant. Avait-il raison alors, ou a-t-il tort maintenant ?

Du côté ministériel de la Chambre, nous ne sommes pas tous atteints d'aliénation mentale et la population du pays sait comprendre ses propres intérêts. Je crois que ce tarif est avantageux pour le pays, qu'il donnera le revenu qu'on en attend et qu'il sera un bienfait pour les classes laborieuses qui, depuis cinq ans, demandent en vain de l'ouvrage. Il est certain qu'au début, les prix des articles manufacturés augmentent ; mais la concurrence les fera bientôt diminuer : c'est ce qui est arrivé aux États-Unis. A l'époque de la guerre civile, tous les articles nécessaires à la vie étaient excessivement chers chez nos voisins ; mais aujourd'hui, les américains paient un droit de 17½ pour cent et inondent nos marchés de leurs produits. Ils feraient la même chose avec un droit de 20 pour cent. On sait que, du moment où quelque industrie manufacturière s'établissait chez nous, ils venaient vendre les mêmes articles au-dessous du prix coûtant et une fois qu'ils avaient le contrôle du marché, élevaient les prix pour se refaire.

Je voterai pour ce tarif. Peut-être certains petits détails demanderaient modification. Ainsi, je voudrais voir les droits un peu plus forts sur les navires et plus faibles sur les laines. Je désirerais aussi que l'on abolit les droits sur le thé ; mais le ministre des finances nous a promis de le faire sitôt que la chose sera possible. Les honorables messieurs de la gauche disent que nous volons le peuple, que nous prélevons trop. Je suis certain que l'on ne prélèvera que ce qui est absolument nécessaire pour faire face aux légittimes dépenses du pays. Si, l'année prochaine, le ministre des finances constatait qu'il a trop d'argent, il lui sera facile d'abolir les droits sur le thé et le café et nous avons sa promesse à cet égard.

En ce moment les articles du *Globe* sont bien divertissants ; c'est dans ce grand journal que les honorables messieurs de la gauche vont chercher tous leurs arguments. Voyez le numéro du 22 mars. On y assure naturellement que ce tarif sera la ruine des ouvriers et des cultivateurs. Dans le même article, il dit au cultivateur que le prix de la main-d'œuvre va beaucoup augmenter, et à l'ouvrier il prédit l'augmentation du prix du pain. Or, si l'établissement de manufactures élève le prix de la main-d'œuvre pour le cultivateur, c'est le journalier qui

M. McCALLUM.

en profitera. Il dit au voiturier : " Vous avez besoin, chaque année, de 600 minots d'avoine pour votre cheval ; ce tarif va nous faire subir une perte de \$60 par année sur ce seul article." Les honorables messieurs qui font pareilles observations, feraient bien mieux de s'en abstenir. Le peuple attendra. Il sait que le gouvernement fait tous ses efforts pour accomplir ses promesses. Et s'il n'espère pas que tout le monde deviendra immédiatement riche ; il sait, du moins, qu'avec de l'économie et de l'activité, il pourra tirer bon parti de ce tarif. Les honorables messieurs de la gauche peuvent être sûrs que le peuple les observe et bien qu'ils l'aient taxé d'ignorance, il est intelligent et perspicace.

Le 17 septembre, il a bien su dire à ces honorables messieurs de s'en aller au plus vite ; qu'ils administraient mal les affaires du pays et qu'il fallait des hommes aux vues plus larges. Les honorables messieurs de la gauche ne se sont pas soumis à se verdict, avec assez de bonne grâce. Ils en appellent d'une décision qui est irrévocable. Le peuple a les yeux sur eux, et je suis heureux que nous ayons un *Hansard* dans lequel sont inscrites toutes leurs paroles, car j'ai l'espoir que le nouveau tarif va nous donner la prospérité, et il est bon que les opinions de ces messieurs soient enregistrées, afin que le peuple sache bien quels sont ses véritables amis.

M. MILLS : L'honorable monsieur a dit que nous avions perdu cent têtes de bétail dans le territoire de Montana.

M. McCALLUM : J'ai dit quatorze-vingt-huit ; il vous en est resté douze.

M. MILLS : L'honorable monsieur a été mal informé. Nous avons acheté, aux termes d'un certain contrat, cent têtes de bétail de monsieur McKay, un habitant des territoires du Nord-Ouest. Ceux dont il est question échappèrent à leurs gardiens et monsieur McKay ne les ayant pas livrés à un point convenu, l'ancien gouvernement ne les lui a pas payés.

M. McCALLUM : Que sont devenus les douze qui restaient ? Les avez-vous donné aux sauvages ?

M. MILLS : Ils ont été payés à monsieur McKay.

M. GILLMOR : La position des partis est bien changée depuis le dernier parlement ; mais je n'envie pas les nouveaux ministres ni leurs partisans. S'ils eussent obtenu la majorité par des moyens francs et honnêtes, ils auraient droit à la position qu'ils occupent ; et, même en pareil cas, je ne les envierais point. Puis s'ils ont trompé le peuple, s'ils doivent leur position à des représentations fausses, je les envie encore moins. Il y a cinq ans que je siége en cette Chambre, et je n'ai jamais parlé de mon comté. Mais j'ai entendu d'autres représentants discuter ici leurs petites difficultés locales. Je dirai aujourd'hui que, dans mon comté, la lutte ne s'est pas faite sur la question qui nous occupe. Mon adversaire me combattait personnellement et attaquait l'ancienne administration. Il n'a été que légèrement question de la politique nationale telle qu'exposée aujourd'hui. Parmi mes électeurs, j'ai l'honneur de compter le ministre des travaux publics qui a l'influence que donne sa position. L'honorable ministre des finances est aussi l'un de mes électeurs ; il a visité mon comté plusieurs fois et reçu des adresses auxquelles il a répondu. Je n'ai pas eu l'honneur de l'entendre en pareilles occasions ; mais j'ai lu ces adresses dans les journaux et il y était à peine question de politique nationale. On allait abolir les droits sur la farine, le maïs, la farine d'avoine : telles étaient les promesses que ces messieurs faisaient. Dans un discours prononcé à Saint-André, l'honorable ministre des travaux publics promit que, dans six mois, on ne verrait plus à cet endroit, un seul homme, une seule femme ou un seul enfant sans ouvrage. Il parlait ainsi en réponse à une adresse que lui avait présentée la ville ; toute la population s'était réunie pour le recevoir, car partout où vont les grands hommes, ils se trouvent toujours des gens qui guettent leurs sourires. Je ne suis jamais descendu jusque là ; car si je ne suis pas très riche, je n'ai jamais mendié les sourires de l'homme en place, ni les restes de ses repas. Voilà pourquoi les grands hommes me sont généralement hostiles.

• L'honorable ministre des finances est une de mes connaissances de vieille date ;

il y a environ un quart de siècle, je l'ai dai à se procurer la première place qu'il a occupée. Je crois que nous sommes toujours en assez bons termes ; néanmoins mon honorable ami, toutes les fois qu'il est venu dans le comté de Charlotte, n'a pas semblé se souvenir du passé. En 1872, je me croyais sûr de triompher ; mais, en reconnaissance des services que je lui avais rendus, mon honorable ami visita le comté et je perdis mon élection par quelques voix. Toutefois, je ne porte aucune accusation contre mon honorable ami. Je serais même heureux de lui donner mon appui, si je pouvais le faire en conscience.

Je ne fatiguerai pas la Chambre en lui lisant de longues listes de chiffres concernant le tarif. Il n'est pas possible, je pense, de changer un seul vote dans ce parlement ; aucun argument, aucun mouvement d'éloquence, aucune bonne raison n'y pourrait rien faire. Deux choses m'ont frappé depuis le commencement de cette discussion. D'abord, les honorables messieurs de la droite n'ont perdu aucune occasion de nous rappeler qu'à gauche nous sommes en minorité. Il n'est pas nécessaire de nous le dire ; nous le voyons bien. Mais j'aime mieux être dans la minorité et agir d'après ce que je crois juste, que d'être parmi la majorité et d'agir contre mes convictions.

L'autre chose qui m'a fort étonné, c'est l'énorme quantité de flatterie que les honorables ministres peuvent absorber. Leurs partisans sont aussi obséquieux à l'égard de l'honorable ministre des finances que les Assyriens autrefois devant la statue dorée du grand roi Nabuchodonosor. Chacun le complimente, chacun lui fait des courbettes. En les écoutant, je ne pouvais m'empêcher de songer à l'ancien proverbe : "Flatterie, folie." Je ne veux pas dire que les honorables messieurs soient fous ; mais, parfois, les hommes les plus intelligents se laissent aller à écouter un peu, beaucoup de flatterie. Cela me fait peine pour l'honorable ministre des finances. Il doit lui être infiniment désagréable de les entendre, les uns après les autres, du plus élevé jusqu'au plus humble, du plus intelligent jusqu'au plus borné,—lui dire que son tarif va être, pour eux, un veau d'or magnifique. Je ne dédaigne pas un compliment ; j'aime bien à en recevoir quand je les ai mérités ; je puis même en supporter

d'assez forts. Mais je ne connais personne qui puisse en avaler autant que mon honorable ami.

J'ai écouté tous les discours depuis le commencement de la discussion ; et j'ai entendu l'honorable ministre des finances faire un pompeux tableau de l'état dans lequel étaient nos finances lorsqu'il sortit de charge en 1873, et un tableau également sombre de l'état dans lequel il les a trouvées, lorsqu'il est rentré en fonctions. Je ne vois pas du tout comment l'ancien gouvernement a rendu notre position financière actuelle si difficile. L'honorable monsieur a tort de formuler pareille accusation contre ses prédécesseurs. Les faits ne justifient pas cette assertion. L'ancien gouvernement n'a pas rendu la position pire qu'elle eût été si l'honorable monsieur avait eu le portefeuille des finances pendant les cinq dernières années. Si l'ancien gouvernement a contracté des obligations, l'honorable monsieur et ses amis auraient eu à en faire autant. Cela n'est-il pas vrai ? Nous étions dans l'embarras bien avant que l'ancien gouvernement arrivât au pouvoir.

L'honorable monsieur s'est plaint de ce que la position était rendue difficile pour les obligations financières du Canada ? Mais qui les a contractées ? Qui a construit le chemin de fer intercolonial ? Je dois dire que je ne blâme pas la construction de cette ligne, mais je prétends qu'elle a contribué à nos embarras financiers. Il faut aujourd'hui que le gouvernement paie \$1,000,000 d'intérêt annuel sur le capital de construction de cette ligne et un demi-million pour les frais d'exploitation. Qui est à blâmer pour cela ? Est-ce l'ancien ministre des finances ? Mais non, c'est l'honorable monsieur, ce sont ses collègues à qui revient la responsabilité de cette construction. Donc quand il se plaint d'avoir à trouver, tous les ans, ce million et demi, il n'a que lui-même à blâmer.

Qui a entrepris le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard qui a coûté des sommes considérables dont le gouvernement fédéral est responsable ? Encore l'honorable monsieur et ses collègues. Qui a entrepris les chemins de fer du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse qui ont tellement obéré les finances du pays ? Encore l'honorable monsieur et ses collègues. Qui a entrepris l'élargissement des canaux du Saint-

Laurent ? Qui a entrepris le canal Welland ? Qui a entrepris les édifices publics d'Ottawa et d'ailleurs ? Qui a entrepris le chemin de fer du Pacifique, la plus ruineuse de toutes nos entreprises ? Qui a imposé à la Confédération canadienne cet embarras que l'on appelle la Colombie-Britannique, cette excroissance que l'on appelle la Colombie-Britannique, ce chancre qu'on appelle la Colombie-Britannique qui nous a épuisés, qui a imposé pour toujours de pénibles fardeaux au pays ? Qui nous fait subir ces charges, si ce n'est l'honorable ministre et ses collègues ? Et dans quel but ? Pour les besoins politiques de ces messieurs ; c'est facile à voir par la représentation accordée à cette province. La Colombie a, dans cette Chambre, six représentants pour une population de 10,000 à 15,000 âmes. Comment peut-on justifier pareille représentation ?

Mon honorable ami nous dit avec assurance : " Lorsque j'étais ministre des finances, en 1873, tout était couleur de rose ; tout allait bien ; je trouvais la tâche facile ; aujourd'hui, tout est bien changé." Voilà comment l'honorable monsieur insinue que nous devons à ses prédécesseurs tous les fardeaux, toutes les obligations qui pèsent sur nous. Or, nous les devons à lui-même et à ses collègues, et s'il se trouve dans des difficultés aujourd'hui, c'est à lui seul qu'il doit s'en prendre. Pendant sept années de prospérité, c'était chose facile de faire face à nos obligations. Le revenu abondait, les surplus se suivaient. Mais il n'a pas le mérite de cet état de choses, car s'il fut resté au pouvoir nous aurions eu bientôt à le blâmer pour les déficits qui se sont produits. Et l'honorable monsieur a tort de vouloir en rendre responsable l'ancien ministère. Il regrette de constater ces déficits ; mais quelle en est la nature ? Le peuple a-t-il souffert parce qu'on lui a laissé son argent en n'imposant pas de nouvelles taxes ? Lui a-t-on infligé de nouveaux fardeaux ? Il est pénible d'avoir des déficits et il serait à désirer qu'on pût les éviter. Je suppose que mes honorables amis qui composaient l'ancien gouvernement, espéraient, d'année en année, que les affaires s'amélioreraient, que les importations augmenteraient ; et c'est pourquoi ils hésitaient à accroître les impôts. J'admets que l'on aurait pu empêcher les déficits, en partie du moins,

en faisant des réductions, en suspendant certains travaux publics ; on aurait pu les éviter aussi en augmentant les taxes. J'ignore ce que l'ancien gouvernement aurait fait s'il fut resté au pouvoir ; mais je lui aurais conseillé de ne pas augmenter les taxes et de se borner à opérer des réductions et retranchements sur nos dépenses actuelles. Aussi il est regrettable que mes honorables amis n'aient pas empêché certaines dépenses, lorsqu'ils étaient au pouvoir. La chose était certainement difficile parcequ'il fallait achever certains travaux publics. Ils avaient à payer \$30,000,000 pour faire face aux obligations que le ministre actuel des finances et ses collègues avaient contractées. L'ancien gouvernement n'a pas entrepris de grands travaux publics ; ses prédécesseurs s'étaient lancés dans toutes les entreprises qui peuvent donner de la popularité et des votes ; ils avaient contracté des obligations que ceux qui les remplacèrent devaient remplir, et cela dans les circonstances les plus difficiles, pendant une crise commerciale, à l'époque d'une diminution du revenu ; je crois pourtant qu'ils ont bien agi.

Pendant la dernière élection, dans le comté de Charlotte, la lutte s'est faite contre l'ancien gouvernement et contre moi-même, mais non point pour la politique nationale. Du reste, ça été presque la même chose dans toute la province. Les candidats conservateurs n'ont point présenté au peuple cette belle politique nationale ; au contraire ils la reniaient. Pour moi je prédisais ce que serait la politique des conservateurs, à en juger par leurs déclarations. Je disais que le peuple pouvait s'attendre à un droit de 50 centins par baril de fleur, et à un droit sur la farine de blé d'inde. Je disais, en un mot, que pour remplir leurs promesses, ils établiraient une espèce de protection. Mais je ne crois pas que mon honorable ami, le ministre des finances, lui, ait fait pareille déclaration. Les candidats conservateurs n'iaient partout qu'il y aurait augmentation de droits ; ils disaient seulement qu'on remanierait le tarif. C'est pourquoi le peuple leur a donné une si forte majorité.

Je ne vois pas que l'ancien gouvernement ait entrepris des travaux publics bien considérables, si ce n'est le canal Chambly, le canal St-Pierre à la Nou-

velle-Ecosse et le brise-lame Dufferin, le plus grand du Nouveau-Brunswick. Voilà tout. En conséquence, le ministre des finances ne saurait l'accuser d'avoir embarrassé les finances du pays. Toutefois, semblable accusation lui attirerait peut-être les sympathies du public, dans la position difficile où il se trouve. Il a ce qu'il cherchait ; si les finances du pays sont obérées, si l'honorable ministre a besoin d'un revenu considérable, qu'il s'en prenne à lui-même et à ses collègues. Je sais que rien de ce que je pourrai dire, les meilleurs raisonnements, l'éloquence la plus persuasive ne changeront pas un seul vote.

La question de la protection et du libre-échange est épuisée. Les opinions et les statistiques produites pour décrier le libre-échange, ne signifient absolument rien ; le peuple jugera par lui-même. Pendant la session dernière, j'ai entendu l'éloquente argumentation de l'honorable représentant de Stanstead (M. Colby) et, pendant la présente session, l'excellent discours de l'honorable représentant de Richmond et Wolfe, en faveur de la protection. Si leurs prémisses eussent été bonnes,—ce qu'elles n'étaient pas—leurs déductions auraient été concluantes. Mais ils n'ont pu me convaincre par des mauvaises raisons. Je crois que la protection est mauvaise en principe et qu'aucunes raisons, qu'aucun argument ne la rendront bonne. L'expérience a prouvé que ce système est faux. On sait l'effet qu'à produit le libre-échange en Angleterre. La meilleure preuve que le libre-échange est le bon système, c'est qu'il a été adopté, en Angleterre, par des hommes d'Etat qui comprennent la question beaucoup mieux que nos protectionnistes canadiens. Chacun sait que, depuis que l'Angleterre a adopté le libre-échange, elle a étonné le monde entier par sa richesse, son commerce et son industrie manufacturière. On a beaucoup parlé dernièrement de la prospérité des États-Unis ; mais elle n'est rien à côté de l'Angleterre qui, l'an dernier, a exporté pour \$1,250,000,000 d'articles manufacturés ; et ce chiffre représente à peu près le volume de son commerce annuel. Elle expédie les produits de ses fabriques dans tous les pays, dans toutes les villes et dans tous les hameaux, sur la surface du globe. Ce n'est pas la protection qui lui a donné cette prospérité. Afin de

réussir de la même manière, les canadiens devraient s'efforcer de fabriquer à meilleur marché qu'ailleurs. Voyons à quoi se réduisent les victoires des protectionnistes aux Etats-Unis : les américains envoient un peu de coton à Manchester et un peu de ferronnerie à Sheffield, comme essai, tandis que l'Angleterre exporte aux Etats-Unis pour douze millions de dollars de plus des articles manufacturés que nos voisins n'en envoient dans tout le reste du monde. On dit que l'Angleterre est en baisse sur les marchés étrangers. Cela est absurde. Les honorables messieurs de la droite aiment à chanter la supériorité américaine. Il se peut fort bien qu'avec le temps, les américains arrivent à faire concurrence à l'Angleterre pour certains articles, mais cela ne prouverait pas qu'elle devrait alors en revenir à la protection. Comparez les effets des deux systèmes sur le commerce des Etats-Unis. Comment se fait-il qu'alors que les Etats-Unis n'avaient qu'un tarif de revenu, leurs navires étaient assez nombreux pour faire le transport de la plus grande partie, — de 70 à 90 pour cent, — de leurs importations et exportations étrangères ? Or, quel est le résultat de la protection. Ils ne transportent plus que 26 pour cent de leurs importations et exportations ; et le commerce le plus profitable, — celui de transport, — est fait par des navires étrangers.

Malgré la dépression commerciale, je pense que si nous n'avons pas beaucoup de riches, il y a moins de pauvreté réelle au Canada que dans tout autre pays. Pendant les sessions précédentes, les ouvriers oisifs d'Ottawa venaient trouver monsieur Mackenzie, alors ministre des travaux publics et lui demandaient de l'ouvrage ; s'il refusait, on entendait quelqu'un dans la foule crier : "Hourrah pour sir John A. Macdonald." C'était le but de ces démonstrations et elles avaient leur effet. La position de l'Angleterre sera bonne tant qu'elle maintiendra le libre-échange et il n'y a aucun danger qu'elle revienne à la protection. Elle a la plus belle position du monde et si, malheureusement, elle ne possède pas toutes les vertus, elle a le bon système de commerce, elle contrôle les mers et, sans vouloir faire parade de ma loyauté, je dirai : "Puisse-t-il en être ainsi longtemps ?"

M. GILLMOR.

"L'Angleterre a fait son domaine
De la mer où l'on voit, à peine,
Passer quelques vaisseaux des autres nations."

("Others might claim the ocean for a road,
England alone could make it her abode.")

J'en arrive à la partie la plus désagréable de la question, — les effets du nouveau tarif au Nouveau-Brunswick. Il peut y avoir quelque perspective pour Ontario et les districts manufacturiers de Québec, ainsi que pour la région de Pictou, à la Nouvelle-Ecosse, mais pas un rayon d'espérance pour la province que je représente. Elle est destinée à subir les taxes, de la première à la dernière, et je suis heureux que ce ne soit pas le parti de la réforme qui les lui ait imposées. Si j'avais la facilité d'élocution du ministre des finances, si j'étais un Brutus ou un Brutus Antony, — à ce moment Antony irait ranimer le courage du peuple, panser chacune de ces blessures et le pousser à demander l'abolition de ce malheureux tarif. Le ministre des finances peut sourire. Il sait bien son rôle. Dans les vicissitudes de la vie, il ne tombe jamais, si ce n'est sur ses pieds comme les chats.

Peu importe que le Nouveau-Brunswick soit accablé de taxes ; il est sûr, lui, d'avoir tous les jours du linge fin et des repas somptueux. La population de cette province n'est pas précisément affamée, mais elle aimerait bien à avoir du blé-d'inde chaque jour. Ce tarif, c'est la taxe forcée sur les contribuables ; rien ne peut l'excuser ni le défendre, et c'est un des enfants les plus chéris du Nouveau-Brunswick qui l'a élaboré. Pour ma part, j'aimerais mieux prendre la pelle et la pioche et travailler à la journée le reste de mes jours, parmi les plus humbles ouvriers du Nouveau-Brunswick, que d'occuper la belle position du ministre des finances, de recevoir toutes les louanges et les flatteries qu'on lui a prodiguées, et de venir ensuite imposer un fléau semblable à la Confédération canadienne. Certaines personnes ont appelé ce tarif un éléphant ! Ce n'est pas un éléphant, c'est la bête décrite dans l'Apocalypse, elle a sept têtes, dix cornes et des narines enflammées.

M. PLUMB : Une bien méchante bête en vérité.

M. GILLMOR : Le Nouveau-Brunswick est maltraité. Le ministre des finances est responsable de l'avoir fait entrer dans la Confédération ; on connaît les calculs et les arguments de l'honorable monsieur. Je me rappelle que ce monsieur nous disait que le Nouveau-Brunswick deviendrait le grand centre manufacturier du Canada, parcequ'il avait accès à la mer et qu'il possédait des matières premières abondantes et des pouvoirs d'eau sans rivaux ; mais ces prédictions ne sont pas réalisées. Nous avons, au Nouveau-Brunswick des cours d'eau excessivement rapides, faisant beaucoup de bruit à leurs heures, mais très peu profonds comme les pensées de l'honorable ministre des finances.

L'honorable monsieur a dit que, sous la Confédération, la taxe par tête n'excéderait pas \$3 d'ici à un quart de siècle. Mais quand ces honorables messieurs sont sortis de charge, cette taxe était de \$6 par tête et maintenant, sans aucune perspective de voir établir des manufactures sous le nouveau tarif elle sera de \$9 par tête. Pas un seul comté du Nouveau-Brunswick n'approuvera la politique du gouvernement. J'ai reçu de nombreuses lettres de cette province faisant des appels énergiques contre ce tarif, qui ne soulage aucune des industries du Nouveau-Brunswick. C'est la taxe sous toutes les formes. Le commerce de bois qui, comme la Chambre le sait, est une des grandes industries de la province n'aura tout simplement qu'à suspendre ses opérations ; et cependant on demande cette énorme taxe au Nouveau-Brunswick pour développer le Nord-Ouest et encourager la Colombie-Britannique. Je pourrais, sans forfanterie, prédire aujourd'hui que la moitié des membres qui ont voté pour la Confédération, voudraient qu'elle n'existât pas. Toutes les prédictions des hommes politiques qui étaient opposés à la Confédération, se sont éminemment vérifiées. Mon honorable ami le ministre des finances n'a pas la majorité au Nouveau-Brunswick, mais il aurait dû, par déférence pour cette province ne pas essayer de lui imposer ce tarif nuisible. Je ne crois pas à la protection ; et lorsque la question sera loyalement soumise au peuple, il refusera comme un seul homme de se soumettre à un système qui serait sa ruine.

Je suis content que l'ancien chef du gouvernement ait renoncé au pouvoir plutôt que d'admettre un système qui favorisera le fabricant, enrichira quelques-uns au détriment du plus grand nombre et surtout des provinces maritimes. Ce tarif opprime toutes les industries du Nouveau-Brunswick. L'honorable monsieur a mis un droit sur les pommes de terre, et il sait pourtant qu'on n'importe pas par année plus de 15 à 20 minots de pommes de terre dans la province, et cela uniquement pour la semence. Ce n'est pas là aider la province que l'on grève de toute autre manière.

Dans le comté où je réside, l'année dernière, la moitié des scieries ont arrêté leurs opérations. Si la protection est bonne à quelque chose, pourquoi les honorables membres du gouvernement ne l'ont-ils pas essayée il y a quelques années lorsque le peuple pouvait la supporter ? C'est absurde d'amener ce système de taxe lorsque l'artisan n'a pas d'ouvrage et que toutes les branches de l'industrie sont paralysées. Dans ma division électorale, ce tarif sera simplement ruineux. Je connais des fabricants qui devaient ériger des moulins à farine, mais qui ont abandonné l'idée lorsqu'ils ont vu le nouveau tarif. En un mot, il vaudrait peut-être mieux pleurer sur l'état actuel de la province que de chercher à l'expliquer.

Je ne crois pas que l'on doive donner à l'honorable ministre des finances le mérite d'avoir consulté beaucoup de commerçants à propos de ce tarif. Peut-être, en élaborant ce tarif, a-t-il consulté les personnes dont il n'aurait dû prendre l'avis qu'en dernier lieu. Il me semble qu'il eût mieux valu consulter les ouvriers, et non pas ceux qui se sont enrichis dans les manufactures nationales.

On a beaucoup parlé du marché à sacrifice, cette calamité imaginaire qui, paraît-il affligerait le pays. Or, j'ai vécu dans le comté de Charlotte qui est limitrophe de l'Etat du Maine, et je n'y ai jamais vu de marchandises vendues à perte. Il est seulement à ma connaissance qu'on y a vendu trois harnais admis en contrebande. Mais, en supposant que les américains offriraient leurs articles sur nos marchés à prix réduits, mon honorable ami n'en prendrait-il pas avantage ? Est-ce que nous ne devrions pas acheter au rabais les cotons ou autres effets que nos voisins

pourraient apporter ici. Au reste, les américains ont tout simplement servi leurs intérêts et si la protection leur avait été aussi utile qu'on l'a dit, ils n'auraient pas eu besoin de venir ici.

Ce tarif va augmenter les fardeaux du Nouveau-Brunswick d'une façon énorme. Sur les importations de 1878, l'augmentation dans cette province sera comme suit :

	Valeur.	Augment.
Articles sur lesquelles des droits spécifiques ont été perçus en 1878.....	\$218,091	\$35,335
Droits <i>ad valorem</i>	398,425	39,998
Articles sur lesquels il a été perçu un droit de 25 p. c. en 1878.....	8,255	1,640
17½ p. c. porté à 20, do.	1,327,379	33,163
17½ do 25, do.	499,575	37,413
17½ do 30, do.	862,179	107,377
17½ do 35, do.	253,616	44,387
Taux divers do.	185,782	17,260
Cotonnades, droit porté à 16½ p.c.	646,686	101,219
Lainages 18½ p.c.	1,012,861	184,810
Augmentat. de 10 p.c.	105,690	11,345
do. 5 p.c.	457,937	61,829
Articles francs de droits..	392,431	59,182
Charbon, 32, 565 tonnes..	104,265	16,282
Grain.....	19,769	2,536
Fleur et farine d'avoine..	532,441	52,224
114,000 tonnes de charbon de la Nouvelle-Ecosse, 50 c. p.t.....		57,000
300,000 barils de fleur, du Canada....		150,000
	\$1,013,000	

ou une augmentation totale de plus d'un million de dollars pour lesquels la province n'a pas de compensation.

En ce qui concerne la houille, l'on a répandu l'idée que, la province ayant des mines considérables, le gouvernement devait lui faire le charbon plus cher que si elle n'en avait pas une seule. De même, parceque nous avons certaines productions agricoles, il faut que le gouvernement rende notre nourriture plus chère; et parceque nous possédons certaines manufactures, il faut que le gouvernement élève le prix des articles fabriqués. Je n'ai pas été surpris que l'honorable représentant de Pictou se soit montré un peu mécontent, et disposé à plaider contre le tarif. Mais, parmi la foule ministérielle pas un ne s'est montré indompté. Ils vont tous voter pour le tarif. Et ils feront tous comme le gardien de la meute :

Lorsqu'un gros chien dit oui, le gardien lui dit non.

M. GILLMOR.

Il ne s'agit pas des fardeaux imposés à la Nouvelle-Ecosse et à l'île du Prince-Edouard. Mon honorable ami conservateur, qui siège à côté de moi, m'a beaucoup amusé dans la répartition qu'il a faite de la société canadienne. Il voudrait qu'elle fût composée d'un tiers d'agriculteurs, d'un tiers de fabricants et d'un tiers de docteurs en médecine et d'avocats. Avec cette admirable combinaison, nous deviendrions tous excessivement riches. Cela me rappelle l'histoire de deux irlandais qui avaient entrepris d'amasser une fortune en vendant du whiskey, et ils en avaient acheté un gallon qu'ils devaient vendre à la foire prochaine, mais, voulant s'exploiter l'un et l'autre, le premier dit au second : " Je vais t'en acheter pour cinq centins : " l'autre convint du prix et proposa d'en acheter aussi pour cinq centins. Ils en achetèrent réciproquement pour tant de cinq centins qu'à la fin le gallon fût épuisé.

Il y a beaucoup trop de médecins et d'avocats qui ont travaillé à ce tarif.

Je me rappelle qu'on s'est plaint beaucoup de l'émigration aux Etats-Unis. Il y avait dans le parlement du Nouveau-Brunswick, un avocat qui prétendait que le pays s'en allait au diable, parceque durant cet été là, plus de vingt tailleurs avaient déserté la province.

Un représentant qui avait une idée juste, répondit : " Je voudrais bien que chacun d'eux eût emporté deux avocats sur son dos." Si chacun de nos journaliers qui s'en va aux Etats-Unis emportait sur son dos, un avocat ou un docteur, le pays s'en trouverait considérablement mieux. Le fait est que tous les politiciens qui siègent à la droite ne me semblent qu'un lot d'infirmes. Je vois écrit sur le mur : " mané, thécel, pharés ? " que les honorables ministres interprètent cela comme ils le voudront. Ainsi leurs jours sont comptés et leur royaume n'est plus de ce monde. J'en suis très fâché pour eux, parce que nous ne les reverrons plus. A l'exemple du défunt Nabuchodonozor, ils mangeront de l'herbe, comme les bœufs, pour l'injuste tarif qu'ils veulent imposer au pays.

M. BUNSTER : L'honorable préopinant a dit qu'il aurait bien voulu avoir l'éloquence de l'honorable ministre des finances. S'il l'avait eu, il n'aurait pas

insulté, comme il vient de le faire, la province à laquelle j'appartiens. Tous les honorables membres de cette Chambre ont dû se sentir humiliés en entendant l'honorable député du comté de Charlotte lancer des invectives à l'adresse de la Colombie-Britannique. Lorsque l'honorable membre a dit que la Colombie-Britannique était une excroissance implantée sur la Confédération, il a montré qu'il ne connaissait aucunement la géographie du pays où nous vivons. S'il voulait bien aller un peu à l'école, il verrait que notre province est le centre de l'empire britannique. Je dois dire, en ce qui a trait aux conditions de l'entrée de la Colombie dans la Confédération, que nous regrettons énormément d'avoir eu pendant les cinq dernières années, des ministres complètement incapables, des gens aux vues étroites qui n'ont pas su remplir des engagements solennels, ce qui a beaucoup retardé le progrès du pays. La population de la Colombie-Britannique espère que le gouvernement actuel corrigera les fautes de ses prédécesseurs, qu'il donnera un nouvel élan à notre commerce et à notre prospérité, et qu'il resserrera les liens qui doivent tenir la Colombie-Britannique à la Confédération canadienne.

M. FLEMING: J'aimerais à voir l'honorable député de Vancouver garder son calme et ne pas tant s'échauffer. Aucun membre de cette Chambre n'a jamais eu l'intention, je suppose, d'insulter la Colombie-Britannique. Je comprends que chaque député prenne un intérêt particulier à la province qu'il représente; mais il n'est nécessaire, ni convenable de s'emporter toutes les fois que cette province est mentionnée.

A l'exemple de mon honorable ami de Charlotte, (M. Gillmor), je ne comparerai pas le tarif à "la bête à sept têtes et à dix cornes." Je n'en parlerai pas, non plus comme mon honorable ami de Bran-Sud, en le désignant par "cette chose." Non, je le signalerai par les termes qu'a employés l'un de ses parrains, l'honorable ministre des travaux publics.

En effet, cet honorable monsieur, en répliquant à l'honorable député de Huron Centre, a dit que c'est le tarif des Etats-Unis qui a fait ce pays si grand et si prospère et il a ajouté que le tarif actuel

n'était qu'une "faible contre-partie" du tarif américain. Ainsi, j'adopterai l'expression d'un des partisans du tarif et je l'appellerai la "faible contre-partie du tarif américain." Je crois que nous aurions pu faire notre propre tarif, sans copier ce qu'il y a de pis dans le tarif de nos voisins. Tous les honorables messieurs (sans exception) qui ont défendu le tarif, ont dit, en même temps que si les Etats-Unis étaient arrivés à un tel degré de prospérité, ils le devaient au tarif qu'ils possèdent. Or, si le tarif des Etats-Unis a rendu ce pays tellement prospère, le Canada devrait avoir le même tarif et non pas "la faible contrepartie." J'ignore ce que peuvent être les promesses des honorables messieurs de la droite dans d'autres parties du pays, mais je sais que, dans le comté d'Ontario où je réside, l'on a fait circuler des brochures et l'on a prononcé des discours dans lesquels l'ancien tarif était condamné à cause de sa "partialité" et l'on promettait que si les conservateurs revenaient au pouvoir, nous aurions un "tarif de réciprocité." A-t-on tenu ces promesses? Le tarif actuel n'est-il pas partial? Je ne crois pas, avec les honorables messieurs de la droite, que la prospérité des Etats-Unis soit due à leur tarif protecteur; au contraire la protection a comparativement peu réussi aux Etats-Unis, et n'a aucunement vérifié les prédictions de ses défenseurs. Le planteur et le cultivateur n'ont pas plus qu'au paravant, le marché local qu'on devait leur assurer. Le tarif des Etats-Unis a été élaboré dans le but avoué de tout fabriquer dans le pays même. Malgré cela, nous les voyons expédier des matières premières à 3,000 milles pour trouver un marché et importer les mêmes matières dont la valeur a décuplé, sous forme de main-d'œuvre étrangère, contrairement au principe même de la protection.

En 1875-76, les Etats-Unis ont importé pour \$217,600,000 de marchandises étrangères qui auraient pu être produites dans le pays; en même temps, ils exportaient pour \$374,000,000 de matières premières qui, d'après la doctrine de la protection, auraient dû être consommées dans le pays. Ainsi donc, aux Etats-Unis même, ce tarif tant admiré n'a pas réussi. En traitant cette question, les honorables messieurs de la droite ont fréquemment parlé, avec une satisfaction évidente, de la position financière de nos voisins, ré-

sultat, selon eux, du système de protection. On nous a dit que le pays, après avoir payé une énorme dette et réglé les dépenses ordinaires, avait un surplus considérable dans le coffre public. Or, je prétends que si le revenu des Etats-Unis dépendait des douanes, il y aurait un déficit au lieu d'un surplus. Les douanes rapportent \$12,500,000 au Canada ; le revenu de l'intérieur, \$5,000,000. Si donc le revenu total des Etats Unis n'était pas plus fort, en proportion du revenu de leurs douanes, que celui du Canada, les Etats-Unis auraient toujours un déficit considérable. En 1859-60 le revenu des douanes des Etats-Unis formait 90 pour cent du revenu total ; en 1862-63, après que le système de protection eut été inauguré, il n'était plus que 55 pour cent. La diminution des douanes a affecté les Etats-Unis de la même manière que le Canada sous l'ancienne administration. Les Etats-Unis ont un système de taxe directe que nous ignorons encore, mais dont nous aurons à faire la triste expérience si le tarif actuel est adopté. Les chiffres suivants montrent la diminution des revenus des douanes de 1872-73 à 1877-78 et aussi la valeur relative du revenu des douanes et de celui de l'intérieur :

	Revenu des douanes.	Revenu de l'intérieur.
1872-73	...\$188,000,000	...\$113,750,000
1873-74	... 163,000,000	... 102,500,000
1874-75	... 157,000,000	... 110,000,000
1875-76	... 148,000,000	... 116,000,000
1877-78	... 130,000,000	... 110,000,000

Mais en supposant que la protection eût été un succès aux Etats-Unis, il ne s'en suit pas qu'elle convienne au Canada. Les deux pays ne se trouvent pas dans les mêmes circonstances. Grâce à la variété de leur climat, nos voisins pourraient vivre isolés du reste du monde sans en souffrir moins que tout autre pays. Il n'en est pas ainsi pour nous qui sommes dans une position bien différente.

Pour bien comprendre les avantages du libre-échange et ceux de la protection, nous examinerons les colonies de Victoria et de la Nouvelle-Galles du Sud. Là, les deux systèmes fonctionnent en présence l'un de l'autre. Avant 1871, ces deux provinces avaient un tarif de revenu, mais cette même année, Victoria adopta le système protecteur ; la Nouvelle-

Galles du Sud conserva, au contraire, son ancien tarif douanier qui imposait des droits sur les importations de thé, de café, de sucre et de spiritueux.

Pour bien faire voir la différence entre les tarifs des deux pays je vais lire la liste des droits sur les principaux articles d'importation :

	Victoria.	N.-Galles du Sud.
Instruments aratoires.	20 p. c.	En franchise.
Vêtements	20 do	do
Tapis	10 do	do
Voitures	20 do	do
Porcelaines	10 do	do
Horloges	10 do	do
Draperie et mercerie	20 do	do
Meubles	20 do	do
Ferronnerie	20 do	do
Cuir	10 do	do
Sellerie	20 do	do
Lainages	10 do	do

Voilà donc deux pays dont l'un essaie la protection et l'autre conserve le libre-échange. Les honorables messieurs diront que Victoria doit être beaucoup plus prospère que la Nouvelle-Galles du Sud. C'est ce qui devrait être si les arguments des honorables messieurs étaient bons. Ces deux colonies se trouvent dans des conditions presque identiques. Elles sont voisines et dans les mêmes conditions climatiques et autres. En 1873, j'ai entendu l'exposé financier du ministre des finances qui occupe encore aujourd'hui la même position. Je me rappelle qu'il mentionna certains faits comme signes de la prospérité du pays. J'appliquerai à Victoria et à la Nouvelle-Galles du Sud les observations que l'honorable monsieur appliquait au Canada en 1873. Tout d'abord, je parlerai du tonnage des navires dans les deux colonies. En 1876, à Victoria, dont la population était de 840,300 âmes, nous trouvons un tonnage de 1,657,088, soit deux tonnes par tête de la population. La même année, à la Nouvelle-Galles du Sud, les chiffres correspondants étaient 627,796 et 2,127,725, soit trois tonnes et un tiers par tête de la population. A Victoria, en 1875, on a construit 24 navires représentant 1,762 tonneaux ; à la Nouvelle-Galles du Sud, la même année, 91 navires représentant 6,440 tonneaux. En 1875, à Victoria, il a été enregistré 53 navires représentant 8,519 tonneaux ; à la Nouvelle-Galles du Sud, la même année, 130 navires représentant 16,100 tonneaux. On voit donc

que le commerce maritime de la colonie où est établi le libre-échange est bien supérieur à celui de la colonie où l'on a adopté la protection.

Dans son exposé financier de 1873, l'honorable ministre des finances mentionnait l'augmentation des dépôts dans les banques depuis 1867, comme un des signes de la prospérité du pays. Voyons ce qui se passe, à cet égard, à Victoria et à la Nouvelle-Galles du Sud. Je comparerai l'augmentation des dépôts en 1876, dans les deux pays, sur les dépôts en 1870, période de cinq ans pendant lesquels Victoria a essayé la protection. En 1870, à Victoria, les dépôts dans les banques se montaient à \$54,495,130; en 1876, ils étaient de \$74,250,740, soit une augmentation de 36 pour cent. A la Nouvelle-Galles du Sud, en 1870, les dépôts dans les banques se montaient à \$30,539,995, ou \$24,000,000 de moins qu'à Victoria. On voit évidemment que les débuts de la Nouvelle-Galles du Sud furent difficiles. Mais, en 1876, les dépôts de la Nouvelle-Galles du Sud dans les banques étaient presque égaux à ceux de Victoria et représentaient \$73,697,000, soit une augmentation de 141 pour cent et une différence de 105 pour cent entre Victoria et la Nouvelle-Galles du Sud. Calculant le montant des dépôts par tête de la population, nous trouvons, en 1876, \$88.36 à Victoria, et \$117.39 à la Nouvelle-Galles du Sud, pour chaque homme, femme et enfant de la province. Cela montre que la province qui n'a qu'un tarif de revenu, est bien plus prospère que celle qui a un tarif protecteur.

En 1873, le ministre actuel des finances a encore mentionné, comme signe de la prospérité du Canada, l'augmentation de nos importations et exportations. Voyons ce qui en est, à cet égard, dans les deux colonies dont il s'agit. En 1870, avec un tarif de libre-échange, les importations et exportations de Victoria représentaient \$124,628,855; en 1876, après cinq ans de protection, \$149,509,205, soit une augmentation de 20 pour cent. En 1870, à la Nouvelle-Galles du Sud, les importations et exportations se montaient à \$78,736,595, soit \$46,000,000 de moins que Victoria. Mais, en 1870, tout en faisant la folie de s'en tenir au libre-échange, comme diraient les honorables messieurs de la droite, la Nouvelle-Galles du Sud faisait un commerce

de \$133,383,585, soit une augmentation de 70 pour cent et 20 pour cent de plus que l'autre province. Le commerce de chaque province, calculé par tête de la population, était, en 1876, à Victoria, de \$177.12 et pour la Nouvelle-Galles du Sud, de \$212.46.

Je parlerai maintenant de l'état des finances de ces deux colonies. En 1870, sous le régime du libre-échange, Victoria avait un surplus de \$2,300,000 du revenu sur les dépenses. En 1876, après cinq années de protection, ses comptes publics accusaient un déficit de \$1,200,000. D'autre part, la Nouvelle-Galles du Sud qui, en 1870, avait un déficit de \$700,000, se trouvait, en 1876, sans avoir changé son tarif, avec un surplus de \$1,400,000 du revenu sur les dépenses. Dans six ans, le revenu de Victoria a augmenté de 40 pour cent et celui de la Nouvelle-Galles du Sud de 102 pour cent, ou 62 pour cent de plus que celui de Victoria. En 1876, à Victoria, le revenu par tête de la population était de \$25.73 et à la Nouvelle-Galles du Sud de \$40.

Ces faits démontrent d'une manière consolante l'erreur que commettent les honorables messieurs de la droite en nous disant que la protection augmentera les ressources et la prospérité du pays. La protection tend à retirer le capital des exploitations agricoles pour le transférer aux exploitations industrielles. C'est ce qui est arrivé à Victoria. En 1870, on a récolté à Victoria, 10,168,000 minots de blé, avoine, orge et maïs. En 1876, au lieu d'une augmentation proportionnelle à celle de la population, la récolte des céréales n'a donné que 8,130,000 minots ou 2,000,000 minots de moins qu'en 1870, ce qui montre que le peuple s'était moins livré à l'agriculture. A la Nouvelle-Galles du Sud, c'est précisément le contraire qui a eu lieu. En 1870, dans cette province, la récolte des céréales a donné 3,500,000 minots et 5,800,000 minots en 1876, soit une augmentation de 65 pour cent. L'augmentation du bétail a été aussi beaucoup plus considérable à la Nouvelle-Galles du Sud qu'à Victoria. En 1870, à Victoria, il y avait 10,361,000 moutons; en 1876, ce nombre n'avait augmenté que de 4 pour cent. A la Nouvelle-Galles du Sud, en 1870, il y avait 16,308,000 moutons; en 1876, il y en avait 24,503,000, soit une augmentation de 50 pour cent. Cela prouve que

quand le commerce n'est pas restreint, quand on laisse le capital suivre son cours le plus avantageux, en dehors de l'intervention du gouvernement, les industries les plus convenables à un pays deviennent florissantes. La population de la Nouvelle-Galles du Sud cultive le sol plus en grand, a des récoltes plus abondantes, élève plus de bétail et, comme conséquence, gagne plus d'argent que les habitants de la province voisine.

Mais on dira : " Quelles sont les industries manufacturières de la Nouvelle-Galles du Sud ? " Il n'est pas possible qu'il en existe qui puisse faire concurrence aux manufactures de la mère-patrie, dans un pays où les marchandises entrent franches de droits. Dans quelle position se trouve le fabricant ? Je ne fatiguerai pas l'attention de la Chambre en lui lisant une longue liste de chiffres ; mais je citerai quelques faits qui montrent que, pour ses industries manufacturières, la Nouvelle-Galles du Sud n'est pas en retard.

En 1869, il y avait, à la Nouvelle-Galles du Sud, dix établissements pour la fabrication d'instruments aratoires ; soixante-un en 1875 ; pressoirs, 154 en 1869 et 382 en 1875 ; fabriques de sucre, 21 en 1869 et 82 en 1875 ; raffineries de sucre, aucune en 1869, deux en 1875 ; brasseries, 21 en 1869 et 32 en 1875 ; fonderies de fer, bronze, cuivre, 33 en 1869 et 45 en 1875 ; chantiers de navires, 73 en 1869 et 104 en 1875. Je pourrais prolonger cette liste et montrer que, dans toutes les industries convenables au pays, la Nouvelle-Galles du Sud n'est pas en arrière. D'après les arguments des honorables messieurs de la droite, la Nouvelle-Galles du Sud devrait être un pays pauvre. On y achèterait à bon marché, mais l'ouvrage y serait rare et les gages faibles. Les ouvriers se rendraient à Victoria où l'ouvrage serait abondant et les gages élevés. Pour montrer que tel n'est point le cas, j'indiquerai les gages payés, en 1877, aux artisans et autres ouvriers dans l'une et l'autre province :

Victoria. N. Galles du Sud.

Charpentiers.....	\$2.50	\$2.75
Briquetiers.....	2.50	3.00
Plâtriers.....	2.50	2.75 à 3.00
Peintres et vitriers.	2.25	2.25 à 2.50
Tonneliers.....	2.50	3.00 à 3.50

M. FLEMING.

Les garçons de ferme, seuls, étaient moins payés à la Nouvelle-Galles du Sud qu'à Victoria. Ce fait montre que la protection tend à faire passer la main-d'œuvre de la ferme à la fabrique, et lorsqu'elle est ainsi détournée il est difficile de la ramener. Il arrive parfois, dans Ontario, à l'époque de la moisson, qu'on ne peut trouver de journaliers à \$2 par jour ; pourtant, dans les villes et cités, on voit des hommes qui, la moitié du temps, n'ont rien à faire. A Victoria, les garçons de ferme reçoivent de \$200 à \$300 par année, plus des rations ; à la Nouvelle-Galles du Sud, ils reçoivent de \$20 à \$25 de moins.

Quand à la demande d'ouvriers, dans l'une et l'autre colonie, voici un journal de Melbourne (Victoria), en date du 10 août 1878, et dans laquelle je lis :

" Les charpentiers ordinaires ne trouvent que peu d'ouvrage ; une annonce demandant deux hommes pour aller travailler au loin, a reçu plus de 80 réponses."

Comme contraste, je lis dans un journal de Sydney (Nouvelle-Galles du Sud), à la date du 18 août 1878, au sujet des travaux de construction, dans cette ville :

" Tous les ouvriers que l'on peut employer dans cette industrie ont de l'ouvrage ; parfois même, ils sont rares à trouver."

Tout cela établit que, malgré tout ce qu'en peuvent dire ses avocats, la protection ne donne pas à l'artisan plus d'ouvrage ni des gages plus élevés.

Je dirai maintenant quelques mots de la question financière. D'un bout à l'autre du pays, on a fait grand bruit des énormes déficits de l'ex-gouvernement. Si les honorables messieurs avaient la persuasion que les membres de l'ancien gouvernement se sont approprié des deniers publics, ils n'auraient pas employé de langage plus violent. Comme l'a fort bien dit mon honorable ami de Charlotte (monsieur Gillmor), le gouvernement n'a pas demandé d'argent au peuple qui l'a encore en poche. Il reste à payer la dette, c'est vrai ; mais le peuple a l'argent pour la payer et il n'y a rien de perdu pour le pays. On nous a maintes et maintes fois parlé des surplus que le gouvernement conservateur avait accumulés dans le temps. Mais je dirai que ce n'est pas une marque d'habileté, chez un ministre des finances, d'accumuler des

surplus considérables. Quand ces surplus se manifestent, c'est que le peuple est taxé plus qu'il ne faut pour la bonne administration des affaires du pays. Dans son exposé financier de 1873, le ministre actuel des finances faisait une brillante description de l'état de nos finances pendant les cinq années qui ont précédé 1872. S'il avait passé en revue quinze années au lieu de cinq, s'il avait examiné l'état de l'ancien Canada avant la confédération, il n'aurait pas autant vu l'avenir en rose.

En 1857, l'honorable monsieur Cayley, fit un exposé financier très-analogue à celui de l'honorable ministre actuel des finances en 1873. Monsieur Cayley passait en revue cinq ou six années; il voyait le pays prospère et l'argent rentrant avec abondance dans la caisse publique; mais, dès l'année suivante, au lieu d'un surplus qu'il attendait, il constata un déficit. Quand monsieur Galt, aujourd'hui Sir A. T. Galt, devint ministre des finances, il trouva que, par suite de circonstances malheureuses, il ne pouvait entièrement prévenir les déficits; cependant je ferai observer que les membres du gouvernement actuel ont, pendant la présente session prodigué de grands éloges à monsieur Galt, comme homme d'État. Et en parlant ainsi, je crois qu'ils ont eu raison, parceque tous les canadiens sont fiers des éminentes qualités de ce monsieur. Mais je ne puis m'empêcher de dire que les honorables messieurs se contredisent, en louangeant sir A. T. Galt, et en blâmant l'ancien ministre des finances parcequ'il y a eu un déficit pendant qu'il était en charge.

Lorsque sir A. T. Galt était ministre des finances, il tenait toujours compte de l'état des récoltes, de la probabilité d'une bonne moisson, sachant bien que si le peuple n'avait rien à vendre, il ne pourrait rien acheter; que cela influencerait sur les importations et par suite sur le revenu. Mais les honorables messieurs de la gauche ne jugent pas à propos de tenir compte de la récolte. D'après eux, la seule chose nécessaire au bonheur du pays était leur retour au pays. En 1859, sir A. T. Galt, après avoir fait tout son possible pour joindre les deux bouts, se trouva, à la fin de l'année, avec un déficit de \$1,494,744. En 1860, le déficit était de \$1,973,989; en 1861, de \$1,999,008;

et en 1862, lorsque sir A. T. Galt sortit de charge, il laissa à son successeur un déficit de \$2,062,331.

Les honorables messieurs de la droite ont parlé de ce tarif qui impose de nouvelles taxes, comme d'un bienfait accordé au pays. Ils ont même dit que l'augmentation des impôts rendrait le pays prospère. Je sais que la taxe est une nécessité pour tout gouvernement. Si l'on pouvait s'en dispenser et faire, malgré cela, fonctionner le service public, cela vaudrait bien mieux, mais c'est impossible. Ce à quoi l'on doit viser, c'est de distribuer ce fardeau aussi également que possible sur tout le peuple. A quelles sources l'honorable ministre des finances est-il allé se renseigner pour élaborer son tarif? Il a écouté les représentations de certains fabricants. Et il est remarquable qu'aucune des députations qui ont eu des entrevues avec l'honorable ministre, ne s'est occupé des intérêts des consommateurs. Elles avaient toutes en vue leurs propres intérêts et rien de plus. Elles s'inquiétaient de savoir comment ce tarif allait affecter leur propre commerce. Avec de tels enseignements, il était impossible d'arriver à un tarif avantageux au peuple. Je suis sûr que les cultivateurs et les artisans vont souffrir de ce tarif, tandis que quelques fabricants s'enrichiront.

On a accusé les membres de la gauche d'avoir prétendu que le fabricant se ruinerait et s'enrichirait en même temps par la protection. Il est facile de concilier les deux assertions, et je vais citer un exemple pour démontrer comment certains manufacturiers seront favorisés et comment d'autres seront ruinés. Quand ce tarif a été discuté dans le pays, plus d'un industriel s'est dit: "Eh bien, si l'on nous accorde la protection, j'agrandirai ma fabrique, j'achèterai un nouvel outillage, je poursuivrai mes opérations avec toute l'activité possible pendant deux ou trois ans, puis je vendrai mon établissement." C'est là l'effet inévitable d'une politique qui détourne le commerce de son cours naturel. Je suis persuadé que les manufacturiers de la Nouvelle-Galle du Sud font leurs affaires d'une façon plus solide que ceux de Victoria; ils obtiennent la matière première à meilleur marché, et le commerce n'est nullement tenté de sortir de ses voies naturelles.

L'honorable ministre des finances m'a fort amusé, dans son second discours sur le budget, quand nous exprimant sa sollicitude pour le travailleur, il a parlé de le protéger par l'imposition de droits élevés sur ses vêtements. Il nous a dit que les pantalons de l'artisan étaient confectionnés avec les étoffes à bon marché qui nous viennent de l'étranger. J'aimerais à savoir comment il va pouvoir protéger le travailleur sous ce rapport? Va-t-il nommer des officiers qui seront chargés d'inspecter régulièrement toutes les fabriques de draps et voir à ce qu'on n'offre pas en vente d'étoffes de mauvaise qualité. A-t-il l'intention d'empêcher la fabrication d'étoffes de ce genre dans le pays?

Le gouvernement actuel prétend être un gouvernement paternel. Il n'est donc plus nécessaire que le peuple compte sur ses ressources et sur son énergie. Ces qualités ne sont plus des éléments essentiels de succès. Le gouvernement va prendre des mesures pour suppléer à tout cela. Mais cet état de choses ne saurait durer longtemps. Le peuple, avec l'indépendance qui lui est propre, va se révolter contre cette politique.

Ces périodes de dépression, qui semblent atteindre chaque pays, à certains intervalles, ne sont pas sans utilité. Elles signalent les mauvais effets de la spéculation et de l'extravagance; elles nous font comprendre que si nous voulons améliorer notre condition, il nous faut dépenser moins et gagner davantage. La situation s'améliorera par la suite. Je crois que ce pays deviendra prospère tout comme par le passé, car j'ai trop confiance dans l'énergie, l'industrie et l'esprit d'entreprise de la population, pour penser autrement. Mais si le peuple prospère, ce sera en dépit du tarif, et non grâce au tarif.

Je suis opposé à l'adoption des résolutions parcequ'elles ne distribuent pas également les impôts sur les contribuables, et parceque le tarif tend à détourner le commerce des voies qui produisent des résultats peu considérables, peut-être, mais certains, pour le lancer dans une voie, qui promet de plus grands bénéfices, mais qui est d'une nature extrêmement précaire et spéculative.

M. WHITE (Cardwell): Je propose l'ajournement du débat.

M. FLEMING.

M. TILLEY: Je suggère que la reprise de ce débat soit le premier ordre du jour lundi. Il est à désirer que la discussion se termine aussitôt que possible, c'est-à-dire lundi ou mardi.

M. MACKENZIE: Il est à souhaiter que ce débat soit terminé prochainement, car il a déjà pris beaucoup de temps. Je n'ai pas d'objection à ce qu'il soit repris lundi. Il se peut que plus tard nous ayons à revenir sur certains points.

M. TILLEY: Nous pourrons les traiter plus tard.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

La Chambre s'ajourne
à minuit et
trente minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Lundi, 7 avril 1879.

M. L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILL PRÉSENTÉ.

Le bill suivant est présenté et lu une première fois :

Bill (No. 73) à l'effet d'amender l'acte 40 Victoria, chapitre 21, établissant une cour de juridiction maritime dans la province d'Ontario.—(M. *McGuaig*.)

M. MACKENZIE: Avant de passer à l'ordre du jour, je désire demander au chef du gouvernement la production de certains documents. Il a annoncé tout récemment que le ministère avait donné un certain avis à Son Excellence le gouverneur-général, et que Son Excellence, sans refuser d'accepter cet avis, avait résolu de déférer la question au gouvernement impérial, pour en recevoir paraît-il des instructions. Or, si l'honorable ministre était autorisé—comme il l'était sans doute—à instruire la Chambre de l'avis donné, je crois qu'il devrait nous communiquer l'ordre du conseil, renfermant cet avis ainsi que la date de l'ordre du conseil et du jour où l'avis a été offert à Son Excellence. J'espère que le gou-

vernement n'aura pas d'objection à soumettre ces pièces, car je remarque un avis de motion sur l'ordre du jour, qui rendra nécessaire la discussion de cette matière ; et il est désirable, de fait, il est nécessaire, que nous puissions prendre connaissance de cet ordre du conseil et de connaître les dates en question.

SIR JOHN A. MACDONALD : En réponse à l'honorable député, je dois dire que l'avis soumis par le cabinet au gouverneur-général n'est pas une matière du ressort du conseil privé. C'est une affaire particulière du conseil du cabinet, et de telles questions ne sont jamais réglées sous forme d'ordres du conseil.

M. MACKENZIE : Je sais cela parfaitement, mais l'honorable premier ministre ayant saisi la Chambre de l'avis qu'il a donné, en termes généraux, nous avons le droit d'avoir des renseignements positifs. Si le gouverneur Letellier a été démis, ce n'est pas par un avis au gouverneur-général, mais par un ordre du conseil, faisant connaître la raison de cette démission. Si un tel ordre existe, il devrait être produit dans les circonstances. L'honorable premier ministre a informé la Chambre que cet avis a été donné, mais je désire savoir quand.

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable député a été trop longtemps membre d'un cabinet pour ignorer que les communications entre la Couronne et ses aviseurs sont confidentielles, sauf néanmoins, quand il est permis de les publier. J'ai fait connaître, l'autre jour, tout ce qu'il m'était permis de déclarer. Un ordre du conseil à l'effet de démettre monsieur Letellier sera émis quand cet avis aura été accepté, et pas avant. Quand des ordres du conseil auront été adoptés, et que la production en sera demandée, ils seront soumis à la Chambre.

M. HOLTON : Je présume que le but de la déclaration qui a été faite était de nous inviter à prendre en considération toute cette question. Telle a dû être l'intention de mon très-honorable ami. Il n'est pas d'usage de révéler les divergences d'opinion entre le gouverneur-général et ses ministres. Je ne me souviens d'aucun exemple de ce genre. Mais cette

déclaration a dû avoir un but public. Or, nous ne sommes pas en mesure de résoudre la question sur laquelle on a appelé notre intention, sans être renseignés sur toutes les phases par lesquelles elle a passé, sans connaître l'avis donné, les termes de l'ordre du conseil, et ainsi de suite. Rien ne pressait, et ces informations nous ont été données volontairement par l'honorable député, et dans le but, sans doute, d'attirer l'attention de la Chambre sur la communication de l'honorable ministre. Or, la Chambre ne saurait répondre à cette invitation sans avoir les renseignements les plus complets et les plus précis sur les mesures prises par le gouvernement, et sur sa responsabilité, quand il a offert son avis. Il me semble donc que la demande de l'honorable député de Lambton est tout-à-fait opportune. Quant aux précédents, il n'est n'existe pas à l'appui de l'attitude prise par l'honorable ministre. Je n'en connais pas. L'histoire parlementaire ne renferme pas de précédent semblable. Pour quelle raison, je le répète, l'honorable premier a-t-il fait cette déclaration, si nous ne devons pas la prendre en considération d'une manière ou d'une autre ? Et comment pouvons-nous agir si nous n'avons pas d'autres renseignements sur les mesures prises par l'honorable ministre !

SIR JOHN A. MACDONALD : L'honorable député nous a dit que cette déclaration n'avait pas de précédent. Je crois que l'honorable député n'a plus l'énergie et la persévérance qu'il a déployées autrefois pour étudier les précédents constitutionnels. Sans cela, il n'eût pas fait cette assertion. L'honorable député désire savoir quand l'avis a été offert. Je lui répondrai que cet avis a été donné avant la déclaration qui a été faite à la Chambre. L'honorable député a affirmé ensuite que cette déclaration a dû avoir pour but de donner à la Chambre l'occasion de la discuter. Je crois qu'un autre honorable membre de cette Chambre a fait cette découverte avant mon honorable ami. L'honorable député de Bagot en est venu à cette conclusion quand il a donné avis de sa motion.

M. DESJARDINS : Il est rumeur que des agents ont été envoyés en Angleterre par le gouvernement pour appuyer sa manière de voir au sujet de l'affaire

Letellier. Je désire savoir si cette ru-
meur a quelque fondement.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je suis heureux que mon honorable ami ait posé cette question, car elle empêchera l'honorable député de Chateauguay de dire que cette déclaration est aussi sans précédent. Ce n'est pas un acte sans précédent, je suppose, que de répondre d'une manière parlementaire à une interpellation parlementaire. Je dois déclarer, en réponse à l'honorable député, que le ministre des postes s'embarquera à bord du prochain steamer canadien, avec le consentement du gouverneur-général, dans le but d'appuyer l'avis donné par le gouverneur à l'effet de démettre le lieutenant-gouverneur Letellier. Il sera peut-être accompagné d'un autre délégué. Quoiqu'il en soit, il part samedi prochain. Je n'ai pas besoin d'ajouter que le fait que nous retenons nos portefeuilles, à l'heure présente, démontre que le gouverneur-général n'a pas déferé cette question contre notre avis, et que, si nous restons en fonctions, c'est que nous sommes responsables de l'action du gouverneur-général.

M. MACKENZIE : Je suis très heureux d'apprendre cela, car j'ai cru qu'on voulait par le message, l'autre soir, jeter du blâme sur le gouverneur-général.

SIR JOHN A. MACDONALD : Si l'honorable député veut bien lire ma déclaration attentivement, il pourra voir qu'aucune de mes observations ne saurait justifier ce qu'il vient de dire.

M. MACKENZIE : Je vais attirer l'attention de l'honorable député sur la remarque qui m'a fait croire cela. Dans son deuxième discours, l'honorable ministre a déclaré qu'il aurait été désirable que le gouverneur-général eût suivi cet avis.

SIR JOHN A. MACDONALD : Nous n'aurions certainement pas offert cet avis si nous n'avions pas cru qu'il serait sage qu'il fût accepté.

M. MACKENZIE : Mais il existait une divergence d'opinion.

M. ANGLIN : La déclaration qui a été faite a provoqué une série d'attaques

M. DESJARDINS.

les plus extraordinaires contre le gouverneur-général, que le pays croit n'être pas d'accord avec ses ministres.

M. ROBINSON : Ce n'est pas la première fois que l'honorable député (M. Anglin) et son parti font des attaques contre le gouverneur-général.

M. MACKENZIE : Je n'ai jamais dirigé d'attaque contre un gouverneur-général.

M. IVES : J'aimerais à savoir si le gouvernement à l'intention d'ajourner les Chambres à Pâques.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je propose, avec le consentement de la Chambre, que l'ajournement ait lieu depuis jeudi soir jusqu'à mardi, à trois heures.

VOIES ET MOYENS—LE TARIF.

REPRISE DU DÉBAT.

La Chambre reprend le débat sur la motion à l'effet d'approuver les résolutions relatives aux droits de douanes et d'accise, rapportées du comité des voies et moyens (14 mars).

M. WHITE (Cardwell) : Dans un très habile discours prononcé, l'autre soir, à son point de vue, l'honorable député de Bothwell a énoncé le principe général que le gouvernement populaire n'implique pas l'infailibilité populaire. Il est certain que cette proposition est vraie, à un point de vue purement abstrait, mais je doute beaucoup qu'elle soit, dans le sens qu'il lui a donné, tout à fait applicable à ce débat. Il est vrai que le gouvernement populaire n'implique pas l'infailibilité populaire, mais je puis fort bien conclure, et la Chambre sera sans doute de cet avis, que, dans une question comme celle qui occupe maintenant, l'attention du parlement, la décision du peuple par le scrutin doit, pour les fins de la législation, être considérée pour le moment comme impliquant l'infailibilité populaire.

Il nous faut considérer deux points importants, pour nous permettre d'arriver à une sage conclusion à ce sujet ; à savoir, d'abord, si la question qui fait aujourd'hui l'objet de nos délibérations, a été bien comprise par le peuple quand il

a rendu son verdict, le 17 septembre dernier ; et, en second lieu, si les propositions particulières qui ont été soumises par le ministre des finances, sont l'accomplissement pratique des vues et des idées du peuple, tels qu'exprimées par lui. Comment le peuple a-t-il pu se rendre bien compte de la question qui nous est soumise. Dans tout le cours du dernier parlement—et de fait à chaque session, je crois, du dernier parlement—l'on a discuté la question du libre-échange et de la protection telle qu'appliquée au Canada. Dans les trois dernières sessions, cette question a été discutée par la Chambre, puis elle a été distinctement posée devant le pays par les deux partis pour obtenir sa décision.

La Chambre doit se rappeler que l'ex-ministre des finances a admis, dans son dernier discours sur le budget, qu'il se trouvait en face d'un déficit très considérable, et que, dans des circonstances ordinaires, il serait de son devoir, comme il serait du devoir de tout ministre des finances, dans une semblable position, de prendre des mesures pour combler ce déficit. Mais il ne prit aucune mesure pour pourvoir à ce déficit, et il s'est expliqué en des termes sur lesquels on ne saurait se méprendre.

Voici ces propres paroles :

“ Toutes choses prises en considération, je crois que nous devons remettre à plus tard la question de savoir s'il est désirable ou non d'imposer de nouvelles taxes sur le peuple, et c'est ce que je propose pour ces raisons générales.”

Après avoir donné deux ou trois raisons d'une nature générale, l'honorable député fit les observations suivantes :

“ Puis—ce qui est encore plus concluant—la question qui va bientôt être posée au pays par les deux partis politiques entrainera, si elle est décidée contre nous, un changement si considérable, si radical dans notre système fiscal et notre mode de percevoir le revenu, que je tiens à ce que le peuple se prononce avant que nous nous engagions à faire de nouvelles modifications au tarif actuel.”

Après avoir cité le discours du très honorable monsieur, alors chef de l'opposition, aujourd'hui chef du gouvernement, et après avoir fait mention de certaines résolutions, qui furent adoptées par le parti conservateur dans une assemblée publique tenue à Toronto, il fit la remarque suivante :

“ Pour le moment, mon intention n'est pas de commenter ni ce remarquable discours ni ces remarquables résolutions, mais de vous faire observer qu'ils sont en contradiction directe avec la politique de notre gouvernement.”

Telle a été la question qui a été soumise au peuple à la dernière élection, question qui a été discutée au parlement, sur les hustings, et dans la presse. Les arguments énoncés par les honorables messieurs de la gauche nous sont bien connus, car ils ont été exposés dans ces débats. On a dit au peuple que protection signifiait taxation, qu'elle impliquait la rupture du lien colonial, qu'elle produirait un antagonisme entre les Etats-Unis et ce pays, qui nous serait très préjudiciable. Oui, tous les arguments que nous avons entendus, dans le cours de ce débat, ont été énoncés dans ces discussions, de sorte que, quand le peuple a dû se prononcer, le 17 septembre dernier, sur la grande question politique qui divise les deux partis, à savoir si le Canada doit maintenir la politique fiscale en vigueur jusqu'à présent, ou bien adopter la politique connue sous le nom de politique canadienne, politique nationale, il l'a fait avec pleine connaissance de tous les arguments qu'on a pu faire valoir de part et d'autre. J'en conclus donc que le peuple n'a pas été pris par surprise.

En disant cela, je ne fais pas sans doute allusion à la proposition quelque peu originale de l'honorable député de Wellington-Sud, dans le discours qu'il a prononcé récemment. Il alléguait que cette question avait été débattue par les membres du parlement et de la presse, par les hommes publics en général dans le pays, et il formula la doctrine étrange—étrange dans la bouche d'un député réformiste—que, les chefs de l'opinion publique s'étant servis de leurs moyens d'agitation, dans le but d'éclairer les esprits, nous devons en conséquence supposer que le peuple n'est pas convenablement instruit et qu'il n'a pu décider d'une façon raisonnable.

Eh bien, toutes les grandes réformes accomplies dans ce pays et en Angleterre ont été commencées par quelques enthousiastes, qui, forts de leurs convictions, résolurent d'agiter l'opinion publique dans ce sens, et réussirent finalement à rallier à leur cause un nombre suffisant de partisans pour faire triompher leurs vues ; et si l'on devait accepter la doctrine énoncée par l'honorable monsieur qui a

pris la parole, vendredi soir—que ces opinions étant le résultat de l'agitation faite par des hommes publics, ne doivent pas être acceptées comme l'expression honnête du sentiment public, on apprécierait d'une façon fort peu flatteuse quelques-unes des pages les plus glorieuses de l'histoire de ce pays et de la Grande-Bretagne.

Maintenant, si le peuple est parfaitement instruit, s'il a eu l'occasion de discuter cette question avec pleine connaissance de cause, il reste à démontrer si le gouvernement a rempli ses promesses. Je désire savoir, en premier lieu, si les propositions particulières, soumises par le ministre des finances, sont bien d'accord avec la politique formulée par le parti, lors des dernières élections, et avec les intentions exprimées par le pays, en élisant une majorité conservatrice. Je sais qu'on a essayé, de l'autre côté de la Chambre, en groupant certaines déclarations particulières, faites par nos hommes publics sur les hustings, et en les détachant de leurs points de liaison, de prouver que cette politique n'est pas conforme à celle promise au pays. Mais ceux qui ont entendu les discours des honorables membres de la gauche, quand le tarif fut annoncé, savent combien cette politique répond à l'attente du pays et remplit les engagements que l'on a pris envers lui. L'honorable député d'Huron-Centre, l'ex-ministre des finances, qui parla immédiatement après le ministre des finances prononça les paroles suivantes :

« Je dois rappeler à l'honorable ministre la manière dont lui et ses collègues ont obtenu le pouvoir. Je veux bien admettre que, s'ils n'ont pas rempli toutes leurs promesses, et si cela leur est impossible je veux bien admettre, dis-je, qu'ils ont fait beaucoup dans ce sens sur certains points. »

Voilà un aveu que la politique du ministre des finances est conforme au verdict rendu par le peuple le 17 septembre. L'honorable député de Lambton s'est aussi exprimé d'une manière à peu près semblable. Après s'être plaint que des personnes du dehors avaient semblé connaître d'avance les propositions particulières du ministre des finances, l'honorable député ajouta :

« Puis, lorsqu'il est démontré que le ministre des finances a fait connaître, il y a plusieurs semaines déjà, son projet de taxation pour se défendre du reproche d'inconséquence, il dit que les circonstances étaient différentes,

et que tout le monde savait qu'il devait y avoir un changement ; or, comment tout le monde savait-il cela ? Comment était-il possible que tout le monde le sût ? Je demande aux députés qui connaissent le passé politique de l'honorable monsieur, celui de son chef et de ses collègues, si l'on pouvait compter sur cette promesse avant qu'elle fut accomplie. Et je dois dire aux honorables messieurs que, pour ma part, j'avais des doutes très-sérieux sur leur intention de présenter un tarif semblable à celui qui est soumis à la Chambre, et je suis persuadé que, s'ils ne l'eussent pas produit, je n'aurais pas été plus désappointé que je ne suis aujourd'hui, et je crois que c'est là le sentiment général dans tout le pays. En effet, il était impossible de rencontrer un passant sans qu'il vous demandât : ' Eh bien, croyez-vous qu'ils vont faire quelque chose ? ' Mon impression, disait l'un, est qu'ils vont élever les droits à 20 pour cent et frapper d'un impôt spécial certains articles ; mais ils n'iront pas plus loin. ' Il me semble à moi qu'ils nous ont offert l'éléphant tout entier. ' »

Quoique l'honorable député de Lambton ne se soit pas attendu à ce que le ministre remplisse ses promesses ; quoiqu'il lui ait paru impossible que des hommes publics puissent mettre à effet les engagements qu'ils ont pris envers les électeurs, il lui a fallu cependant admettre qu'ils ont tenu parole.

L'accusation la plus grave portée contre le gouvernement en rapport avec ce tarif, est celle qui est basée sur la dépêche adressée par le chef du gouvernement à un citoyen de Saint-Jean. Nous connaissons tous les circonstances qui ont provoqué ce télégramme ; nous savons tous que le chef du gouvernement, parlant à une assemblée publique dans l'Ouest, pendant une grande tempête de pluie, fit au sujet du tarif quelques observations, qu'un rapporteur, qui ne prit pas de notes, ce qu'il admit subséquentement dans son journal, publia de mémoire, et de façon à faire croire que le très honorable monsieur était favorable à l'imposition d'un tarif de 35 pour cent. Personne n'ignore ce qu'est un tarif de 35 pour cent. Jusqu'à présent, quelques articles ont été frappés de droits spéciaux, et un grand nombre d'articles non énumérés ont été frappés de droits de 15, 17½, 20 ou 25 pour cent, suivant le cas, à différentes périodes ; et la déclaration du très honorable premier ministre, dans son télégramme à monsieur Boyd, n'est pas susceptible de recevoir une autre interprétation que celle-ci, c'est-à-dire qu'on n'avait pas l'intention

d'élever la liste des articles non énumérés à 35 pour cent. Le très honorable premier ministre a dit invariablement, au parlement et sur les hustings, que le parti conservateur se proposait de remanier le tarif de façon à protéger d'une part les intérêts manufacturiers et industriels du pays, et de l'autre, à donner un revenu suffisant pour nous permettre de faire face aux obligations du pays.

Quel est le principe sur lequel est basé le tarif ? Selon moi—et c'est là, je crois, la manière de voir généralement acceptée—il est basé sur le principe que nous avons des facilités particulières pour manufacturer certains articles au Canada, et qu'il devrait y avoir un remaniement du tarif, de manière à offrir une ample protection. Je vais donner un exemple des effets du tarif à cet égard, tarif que les honorables membres de la gauche nous disent être entièrement dans l'intérêt du riche et contre l'intérêt du pauvre. Examinons par exemple le droit sur les lainages. La plus forte concurrence que doivent appréhender les manufacturiers de laine au Canada, c'est surtout pour des lainages importés, de qualité inférieure, et de prix peu élevés. Nous n'avons pas ni ne pouvons espérer avoir, si nous devons continuer le système des cinq dernières années, de marché local pour nos lainages ordinaires, à cause de la forte concurrence à laquelle l'on est exposé, et la politique du gouvernement, en remaniant le tarif de façon à imposer un droit mixte, spécifique et *ad valorem* sur les lainages, est telle qu'elle assurera une protection suffisante au manufacturier canadien, ainsi que notre marché pour ses produits, même de l'espèce la plus ordinaire et la plus économique.

Il est aussi un autre exemple, qui a été cité, cependant, dans un sens tout-à-fait faux, par les honorables membres de la gauche—je veux parler du droit sur les livres. Depuis quelque temps, l'industrie de la publication dans certaines branches de littérature a pris de grandes proportions, comparativement à ce qui existait autrefois ; mais le principal obstacle à surmonter est la concurrence des publications anglaise et américaine à bon marché. En frappant les livres d'un droit de tant par livre, au lieu d'un droit, *ad valorem*, le gouvernement a reconnu le principe que la partie matérielle d'un ouvrage doit être taxée et non la partie in-

tellectuelle. Quelqu'un pourrait être porté à croire, par les remarques des honorables membres de la gauche, que cette idée de taxer les livres suivant leur pesanteur est tout à fait nouvelle. Eh bien, comme question de fait, je dois dire que le seul pays au monde où les livres soient taxés sur le principe *ad valorem*, est les Etats-Unis ; partout ailleurs ils sont taxés suivant leur pesanteur. Le droit était fixé d'après le poids en Angleterre, avant d'être complètement aboli.

On nous a dit que ce droit frapperait injustement les livres particulièrement lus par la classe pauvre, et qu'on permettrait ainsi l'introduction d'ouvrages d'une qualité supérieure à un prix comparativement bas. Quand au genre de littérature le plus élevé, je dois dire que le bas prix constitue le mérite spécial de ce tarif. Les livres qui ne peuvent être publiés ici, faute d'un marché suffisant, sont ceux qui sont lus par les hommes de lettres, par les écrivains, précisément par cette classe de personnes qui ne sont pas riches. Je regrette de dire que les hommes riches du pays ne sont pas ceux qui, règle générale, achètent des livres. Les ouvrages véritablement littéraires sont ceux qui sont lus surtout par les hommes de lettres, par des hommes naturellement pauvres, et le véritable principe, qu'on a su proposer par ce tarif, est d'imposer le droit de façon que les livres, dont la valeur dépend surtout de leur mérite littéraire, puissent être importés à un prix comparativement élevé.

Pourquoi imposerait-on une taxe sur la valeur intellectuelle d'un livre tout autant que sur sa forme matérielle ?

A ce sujet, je vais lire une lettre écrite, il y a quelque temps, par monsieur Stevens, l'agent anglais de l'institut Smithsonian, laquelle démontre bien clairement le véritable résultat d'un droit comme celui que les honorables membres de la gauche seraient disposés à imposer sur les livres. Dans une lettre à un ami des Etats-Unis, il lui disait, entre autres choses :

“ Le présent tarif de 10 pour cent agit d'une façon fort étrange et injuste sur la littérature anglaise des premiers temps, dont nous nous enorgueillissons continuellement comme étant la nôtre par droit de succession. J'ai payé un droit d'entrée de \$75 sur un seul volume de Shakespeare, la première édition folio de 1623, publiée primitivement au prix de £1, mais qui vaut £150 maintenant, à cause de son extrême

rareté. Quel est le prix du marché d'un pareil livre, qui n'est presque jamais mis en circulation. Est-ce le prix établi lors de la publication £1, ou ce prix factice, tout de fantaisie, de £150. J'ai payé un droit de \$20 sur un petit volume de Spencer, qui me coûte £40, quoique le prix primitif n'ait pas dépassé 10 chelins. J'ai payé pour la première édition du *Paradis Perdu* de Milton un droit aussi élevé sur un seul volume que le prix que Milton a reçu de Symons, son éditeur, pour le droit d'auteur."

Cet homme de lettres, bien au fait des livres et de leur influence, ajoute que les "livres devraient être frappés d'un droit basé sur le poids ou le volume, si toutefois un droit est imposé." J'admets que ces exemples sont des cas extrêmes, mais ils mettent en relief le principe sur lequel est basé ce tarif. J'ai pris la peine, dans un récent voyage à Montréal, d'entrer dans une librairie et d'y peser un certain nombre de livres afin de me rendre passablement compte de l'effet du tarif. Et je constatai qu'un éditeur américain venait d'envoyer un certain nombre de "nouvelles" de la meilleure catégorie, fraîchement publiées, et que le droit sur ces livres serait de 10½ pour cent. En outre que des livres publiés par *Harper's Franklin Square Library*, qui pourraient être reproduits profitablement au Canada, seraient frappés d'un droit de 15 à 20 pour cent, ce qui donnerait une protection absolue à l'éditeur canadien ; que *Blackwood's*, publication qui a fait enregistrer ses droits d'auteur, payerait 7½ pour cent, et quelques livres étrangers d'un prix élevé, justement les livres lus par les hommes de lettres, et qui ne peuvent facilement être publiés ici, payeraient 5½ pour cent. La moyenne générale des droits dont les livres seront frappés par ce tarif, sera de 10½ pour cent. Un libraire important de Montréal, dont on a cité le nom comme approuvant ce tarif protecteur, fait connaître les résultats que produira le droit proposé sur les livres :

Paquets assortis de livres divers de New-York, 10 pour cent. Paquets assortis de Boston, bons livres 7.7 pour cent ; livres anglais assortis pour le comptoir, de bonne qualité, 6.2 pour cent ; livres assortis pour le comptoir "nouvelles" de Routledge à deux chelins, 16.2 pour cent ; livres américains assortis pour le comptoir, de bonne qualité, 7 pour cent ; livres assortis pour le comptoir, *Franklin Library*, 22.5 pour cent ; livres assortis pour le comptoir, belles bibles, 7.8 pour cent ; livres anglais assortis pour le comptoir, à l'usage de la jeunesse, 12.6 pour cent.

M. WHITE.

Le nouveau tarif imposera un droit d'environ 22 pour cent dans le cas des ouvrages provenant de *Franklin Square Library* ; mais le droit dont seront frappés les livres qui ne peuvent être produits dans ce pays, faute de marché, est très bas, tandis qu'il est assez élevé sur ceux qui sont produits ici pour en encourager la fabrication, et donner ainsi de l'emploi aux fabricants de papier et aux imprimeurs du pays.

L'honorable député de Middlesex (M. Ross) nous a dit, l'autre soir, que les livres à l'usage des écoles du dimanche, paieraient des droits élevés, que les journaux, à l'usage des écoles du dimanche, importés au Canada, seraient frappés de droits très élevés, qui auraient pour effet d'en exclure un grand nombre du pays. Eh bien, nous avons au Canada quelques publications semblables qui, je crois, méritent d'être encouragées. Les messieurs Dougall, de Montréal, avec lesquels je ne suis pas d'accord en politique, méritent des éloges pour avoir entrepris la publication de matières utiles de ce genre. Ils publient à l'heure actuelle un journal semi-mensuel pour les écoles du dimanche, appelé le *Northern Messenger*, à 30c. par an. Pourquoi ne publierions-nous pas ainsi les journaux que nous importons ? Pourquoi des journaux, destinés aux écoles du dimanche, ne seraient-ils pas pénétrés du sentiment canadien au lieu d'être anglais ou américains ? Pourquoi n'encouragerions pas les écrits d'auteurs canadiens, les ouvrages de nos imprimeurs et éditeurs canadiens, au lieu d'importer de nos voisins ce que nous devons lire ?

La moyenne du droit provenant du tarif sera d'environ 10 pour cent, et je constate que tous ceux qui ont fait des objections dans les journaux admettent qu'ils approuveraient un tarif de 10 pour cent *ad valorem*. Le droit sera d'environ 20 pour cent sur la littérature à meilleur marché que l'on peut produire ici ; il se fera sentir aussi légèrement que possible sur les livres d'un ordre plus élevé que nous ne pouvons pas produire, et que nous devons importer ; et ce qui sera, je pense, une véritable amélioration, il obligera toutes les classes du pays à payer également pour les livres importés.

Je remarquai dernièrement dans la correspondance, adressée d'Ottawa au *Globe*, une série très formidable d'objec-

tions contre cette disposition particulière du tarif—objections qui, j'ai lieu de le croire, ont été préparées par un libraire de Montréal et transmises à l'honorable député de Lambton, puis remises par ce monsieur au correspondant du *Globe*. Laissez-moi citer l'un des griefs ainsi formulés, pour faire voir combien il est peu fondé. Je sais que le document pêche en général par l'exactitude, mais je vais me contenter de signaler le dernier chef d'accusation :

"14. L'éditeur canadien qui envoie des journaux ou recueils imprimés ou publiés au Canada, les expédie par la malle moyennant 1 centin la livre ; le libraire paie 4 centins par livre ce qui fait 75 pour cent en faveur de l'éditeur canadien ; mais la proportion en sa faveur est réellement plus forte, car il paie en gros ce que le libraire paie sur chaque journal. Sur un certain nombre de paquets envoyés par la malle, l'autre jour, les frais de port réunis étaient de 39 centins, leur pesanture étant de 5 lbs. L'éditeur canadien aurait à payer 5 centins pour cet envoi."

Eh bien, croirait-on que c'est là une disposition de la présente loi—de l'acte des postes adopté par les honorables messieurs de la gauche ? Si c'est là un outrage aussi terrible qu'on le prétend, ces messieurs doivent diriger leurs flèches, non contre le ministre actuel des finances, mais bien contre l'honorable monsieur qui a fait adopter cette loi. Il s'est commis par le passé une véritable injustice en rapport avec ce droit sur des livres, et je comprends que ceux qui en ont profité soient très mécontents du changement, qui préjudicie jusqu'à un certain point à leur genre de commerce. Les libraires avaient adopté le mode, comme bien d'autres, et un plus grand nombre en eussent fait autant, si l'ancien tarif eût été maintenu, d'envoyer des listes de souscripteurs canadiens aux agents anglais et américains, et de faire expédier par la poste les livres et les journaux aux souscripteurs, non-seulement sans payer aucun droit, mais avec l'avantage dans les villes de faire délivrer à domicile les revues à leurs souscripteurs, aux dépens du public. De cette façon, un grand nombre de publications ont été transmises aux dépens du public, les libraires recevant leur commission de 10 pour cent des éditeurs. Les libraires verraient avec plaisir la continuation de ce système, car ils ne pourront plus faire transporter leurs livres par le gouvernement, sans payer

pour ce service ; mais celui qui reçoit ses livres, journaux ou revues par la voie ordinaire, et paie les droits de la douane, ne souffrira plus de la concurrence de son voisin, qui envoyait ses livres et journaux à des souscripteurs sans payer de droit, et les faisait délivrer à domicile, dans les cités, par les facteurs du gouvernement.

Ce tarif renferme un autre principe, qui recevra l'approbation des commerçants, et dont le but est d'encourager le commerce étranger ; il nous ramène heureusement à la politique adoptée à l'époque où sir Francis Hincks, étant ministre des finances, donnait une prime au commerce de thé du Canada. En attendant l'ex-ministre des finances discourir sur ce sujet, l'autre soir, j'ai été frappé de la façon ironique avec laquelle il a voulu déprécier le commerce de thé de ce pays, en disant qu'il n'y a jamais eu plus d'un navire qui soit venu directement au Canada des pays qui produisent le thé. L'honorable député veut-il prétendre que tout l'avantage du commerce direct de ce pays consisté dans le fait que ce commerce s'opère par voie des Etats-Unis ou par un navire venant directement au Canada ? Quel a été l'effet de ce système dans la dernière année où il a été mis en vigueur ? Sur l'importation du thé, 52 pour cent ont été envoyés directement aux commerçants canadiens, tandis que l'an dernier 3 pour cent seulement a été expédiés directement aux commerçants de ce pays. Est-ce un fait sans importance pour le Canada que les commerçants de Toronto et de Montréal, ou de toute autre localité dans le pays, deviennent les distributeurs de ces produits parmi notre peuple ?

Pour vous donner une idée de l'effet du changement déjà produit, laissez-moi lire un extrait d'une lettre que j'ai reçue l'autre jour d'un commerçant de New-York, qui a dû quitter Montréal, à la suite des changements effectués par l'ex-ministre des finances. Ce monsieur était un ancien réformiste. J'ose dire que jusqu'au jour où l'ex-ministre des finances lui fit abandonner, ainsi qu'à d'autres, les rangs du parti réformiste, par la manière dont il traita les différents intérêts dans son tarif, il n'avait jamais donné un vote pour les conservateurs. Depuis, cependant, lui et ses amis ont appuyé notre parti.

Voici ce qu'il m'écrivait récemment de New-York :

"Je remarque que le tarif sera encore discuté cette semaine. Mais il n'est pas probable que l'on fasse aucun changement, si ce n'est de modifier légèrement les droits sur certains articles et d'adhérer au principe de la protection et des droits différentiels, ce que l'on peut considérer comme un fait accompli. J'avais déjà établi une agence à commission fort lucrative, achetant pour les canadiens le thé, le café et le sucre. Mais tout ce commerce est détruit entièrement. Je dois peu de remerciements à l'un ou l'autre parti au Canada, pour ce qui me concerne personnellement. Les libéraux supprimèrent le droit différentiel sur le thé, ce qui nuisit à mon commerce, et a été en partie la cause de mon départ du Canada, et maintenant que j'ai réussi à m'établir ici, les conservateurs me portent un autre coup. Quoique ce tarif me soit fort préjudiciable, cependant je ne renonce pas à mes principes conservateurs, et j'appuie votre politique protectionniste. Elle augmentera les gages et donnera plus d'argent à la masse de la population, car il est inutile d'offrir des marchandises à bas prix, d'où qu'elles viennent, si le peuple n'a pas l'argent nécessaire pour les acheter."

Ce seul cas démontre les effets du tarif précédent. Tout le commerce de thé au lieu d'être centralisé à New-York, comme il l'a été dans les quatre dernières années, va pouvoir se faire encore au Canada.

Le tarif nous sera aussi avantageux pour ce qui regarde une autre industrie, celle du sucre. La politique du ministère précédent à ce sujet ne fait pas honneur à ceux qui en formaient partie, soit comme hommes d'Etat, soit comme canadiens. Tous ceux qui ont assisté au débat qui a eu lieu dans le dernier parlement sur cette question, se rappellent que les honorables membres de la gauche ont nié d'abord que la remise de droit accordée aux raffineurs américains équivalait à une prime d'exportation ; c'est bien là ce qu'ils ont affirmé d'une manière positive. Eh bien, quand on cessa de raffiner le sucre à Montréal, et que les américains ne furent plus intéressés à ruiner cette industrie ici, ils diminuèrent la remise de droit pour la raison qu'elle constituait une prime d'exportation ; et les honorables membres de la gauche avouèrent alors qu'après tout, il y avait une prime sur le sucre américain importé, mais que nous avions l'avantage d'avoir du sucre à meilleur marché, la prime étant payée, dans l'intervalle, par les américains.

Tandis que ce débat s'engageait, on laissait détruire une grande industrie.

M. WHITE.

Aux représentations qui furent faites, on répondit qu'il n'importait guère que le sucre fut raffiné en Angleterre ou aux Etats-Unis, du moment que le peuple canadien achetait son sucre à meilleur marché, ce qu'ils affirmaient à tort. Et quand on eût démontré que cela constituait une grave injustice pour l'industrie du raffinage du sucre, d'abord par les fraudes commises par les raffineurs américains, en colorant le sucre, et, en second lieu, par la prime offerte par le gouvernement américain, que suggéra un honorable monsieur, qui devint plus tard ministre de l'intérieur (M. Mills) ? Il recommanda aux canadiens de suivre l'exemple des raffineurs américains, et de frauder le revenu, afin de pouvoir poursuivre leurs opérations d'une manière profitable. A ce sujet, je puis citer l'extrait suivant d'une lettre de l'honorable député de Bothwell à monsieur G. G. Dustan, d'Halifax :

"Monsieur Jones a parlé des essais tentés à Cologne, mais ces essais ne prouvent pas, par la quantité de sucre raffiné produite par la matière première, qu'il soit possible d'obtenir une prime de 55 centins par cent livres. Je fis remarquer qu'il est possible en colorant le sucre de produire une quantité plus forte que ne l'indiquent les rapports des raffineurs ; mais vous semblez ignorer ce fait dans vos communications : que nos droits étant fixés sur le principe même du type hollandais, il est également possible d'introduire dans ce pays, comme étant d'une qualité inférieure, des sucres supérieurs raffinés, en les colorant, de sorte que sous ce rapport les raffineurs américains ne pourraient avoir l'avantage sur l'importateur canadien qui raffine aussi le sucre."

L'honorable député de Bothwell, qui était alors (1877) ministre de la Couronne, a donc prétendu délibérément, que les raffineurs de ce pays devraient imiter l'exemple des raffineurs américains, et frauder le revenu avec préméditation, afin de pouvoir poursuivre leurs opérations. Mais cet honorable député nous dit que c'est un fait extraordinaire que le peuple puisse être opposé à l'idée d'acheter du sucre à bon marché, ce qui résulte des primes payées par les pays étrangers, et il se moque presque de l'idée qu'un homme sensé puisse penser de cette façon. Quelqu'un pourrait croire que cette question n'a jamais été discutée ailleurs ; quelqu'un pourrait croire que jamais un homme important n'a songé que des sucres, dont le prix est diminué par des primes, ne sont pas avantageux

au pays qui les importe. On a cité l'Angleterre comme un grand pays libre-échangiste ; on nous a parlé de ses hommes d'Etat comme des autorités en matières économiques ; et, cependant, dans la fameuse convention concernant les sucres, tenue en 1864, dont l'Angleterre formait partie, l'on a adopté une disposition spéciale contre l'importation des sucres protégés par des primes. L'article 19 de la convention se lit comme suit :

“ Les hautes parties contractantes se réservent le droit de s'entendre au sujet des mesures à prendre pour obtenir l'adhésion des gouvernements des autres pays aux dispositions de la présente convention. Dans le cas où des primes seraient accordées dans les dits pays pour l'exportation de sucres raffinés, il sera loisible aux hautes parties contractantes de venir à une entente quant à la surtaxe à imposer sur l'importation de sucres raffinés aux et des dits pays.”

Dans une convention de nations importantes, à laquelle l'Angleterre a figuré, il a donc été décidé que l'importation de ces sucres rendus plus économiques au moyen de primes payées par les pays étrangers, était loin d'être profitable, ces pays pouvant imposer une surtaxe afin de détruire ce prétendu avantage. Nous savons que des hommes distingués en Angleterre, dont les opinions en matières économiques doivent avoir autant de poids que celles de l'honorable député de Bothwell, des hommes éminents tels que lord Derby, sir Stafford Northcote, lord Abeldare, le professeur Léoni Levi, monsieur Gladstone et autres, ont soutenu l'opinion qu'il n'était pas désirable que ces industries fussent ruinées dans un pays au moyen de subventions secrètes, sous forme de primes octroyées par les pays étrangers. Je ne fatiguerai pas la Chambre par des extraits des discours de tous ces remarquables personnages, et je me contenterai de n'en citer qu'un ou deux, les autres abondant dans le même sens. Lord Abeldare a dit :

“ Il serait, sans doute, de l'intérêt de l'Angleterre de recueillir le bénéfice du bas prix des productions d'autres pays. C'est là l'esprit véritable du libre-échange, mais les primes considérables accordées aux manufacturiers français ont pour effet de détruire promptement notre industrie du raffinage du sucre. Quand cette industrie sera ruinée entièrement, le prix du sucre haussera, et je n'ai pas besoin d'ajouter que le résultat sera plutôt l'augmentation permanente du prix du sucre. Il est donc tout autant dans l'intérêt du consommateur

anglais que dans celui du contribuable français que ces primes considérables et extravagantes en faveur des raffineurs français cessent d'être accordés. Si le gouvernement français ne les a pas abolies, ce n'est pas, j'en suis persuadé, qu'il ne fut parfaitement convaincu que ce droit était injuste, mais parce que le sentiment protectionniste était très accentué en France.”

Le professeur Léoni Levi, l'une des autorités les plus importantes de notre époque en matières économiques, a exprimé la même opinion, à une réunion de la société des arts :

“ Le consommateur ne saurait, en définitive, bénéficier de l'avantage d'un bon marché ordinaire, si par suite de l'effet d'une législation exceptionnelle et d'un système fallacieux de primes, tous les raffineurs d'Angleterre et d'Ecosse sont forcés l'un après l'autre de fermer leurs établissements, de façon à laisser le contrôle absolu du marché anglais aux raffineurs français.”

Ce langage est précisément celui qu'on pourrait employer à l'égard des Etats-Unis, en substituant simplement les raffineurs américains aux raffineurs français. Mais l'honorable ex-ministre des finances nous a signalé le prix extraordinaire que nous allons payer pour le sucre raffiné au Canada. Voici ses propres paroles :

“ Le pays a sans doute le pouvoir par une forme particulière de taxation de faire en sorte que tout le sucre qui se consomme dans le pays soit raffiné ici ; mais l'honorable ministre a-t-il du moins songé à ce que cela coûtera probablement au peuple ! Je vais m'en tenir à sa propre déclaration. Il veut taxer le sucre, au-dessous du no. 14 d'un droit spécifique de $\frac{3}{4}$ c. par livre et d'un droit *ad valorem* de 30 pour cent. En supposant que le no. 14 serait estimé à environ \$3.50 par cent livres, quoique le prix varie naturellement de temps à autre, il est évident que 100,000,000 lbs., plus environ 10 pour cent, qui représentent assez bien la perte survenant dans la fabrication—et je puis déclarer à l'honorable ministre que 10 pour cent, d'après ce que m'ont dit quelques-uns des raffineurs les plus importants du Canada, constituent une proportion très-libérale—on constate que la somme totale versée au trésor pour 100,000,000 lbs. serait d'à peu près \$1,980,000 pour \$2,920,000, que nous continuons d'après le tarif proposé, si nous continuons d'importer les sucres de même qualité que ceux que nous consommons aujourd'hui. En d'autres termes, si son système réussit, si nous raffinons notre sucre au Canada, nous aurons la satisfaction de savoir que, pour le plaisir de laver notre propre sucre, il nous faudra payer \$1,000,000 par an—qu'on les prenne dans la bourse du peuple ou dans le trésor public—pour contenter une demi-douzaine de raffineurs influents à Halifax, à Montréal ou ailleurs.”

Je n'ai pas l'intention de répéter la réputation si complète, si convaincante de l'honorable ministre des finances ; mais il semble qu'on a laissé de côté un autre fait au sujet de ce qu'il appelle le coût énorme du sucre pour ce pays. En 1878, toute la consommation de sucre au Canada s'est élevée en chiffres ronds, à 109,500,000 lbs., laquelle a coûté au peuple de ce pays \$6,186,226, la moyenne du droit payé s'élevant à 42 pour cent ; en 1876—l'honorable député se rappelle que la raffinerie de sucre à Montréal ferma ses portes vers la fin de cette année fiscale—la consommation indigène a été de 114,500,000 lbs., qui ont coûté \$5,073,965, sur lesquelles il a été payé en moyenne un droit de 45 pour cent, de sorte que l'effet de fermer la raffinerie et de donner le contrôle du marché canadien aux américains et à leurs agents dans le pays a été de nous obliger de payer \$1,112,261 de plus pour 109,500,000 lbs. de sucre en 1878 que nous n'avons payé en 1876 pour 114,500,000 lbs. Non-seulement ce résultat s'est produit, mais il s'est produit en dépit de cet autre fait : que le prix du sucre au lieu de production, était moindre en 1878 qu'en 1876. D'après la circulaire de messieurs Connell et Cie., le bon sucre brun coûtait en 1876, de 30 à 30c. 6d., et, en 1878, de 21 à 21c. 6d. De sorte que, si l'on tient compte de la différence de prix au lieu de production, nous avons réellement payé \$2,000,000 de plus en 1878 qu'en 1876 pour le privilège de permettre aux américains de laver nos sucres, au lieu de les laver nous-mêmes.

Les honorables membres de la gauche prétendent que le million de piastres, auquel ils ont fait allusion, est à l'avantage exclusif des raffineurs. Ils sont d'avis—car on ne saurait tirer une autre conclusion de leur argument—que ce million de piastres ne profite qu'à certains respectables messieurs engagés dans l'industrie du raffinage du sucre. Je vais citer le témoignage d'un homme à cet égard, dont les honorables membres de la gauche ne voudront pas récuser l'autorité. On sait que le nom de David A. Wells a été mentionné fréquemment, dans cette Chambre durant les cinq dernières années ; on sait aussi que lorsque l'honorable député de Bothwell fit nommer un comité pour étudier les causes de la dépression au Canada, la première preuve qu'il pro-

M. WHITE.

duisit n'était pas d'une source canadienne, mais que c'était une lettre de monsieur David A. Wells sur les meilleurs moyens à prendre pour mettre fin à la dépression. Voici ce que dit monsieur Wells au sujet de l'importance de l'industrie du raffinage du sucre :

“Toute démonstration à l'appui de cette grande industrie, qui s'arrêterait ici, serait, toutefois, bien incomplète, car à l'encontre du thé et du café, qui sont importés de façon à pouvoir entrer de suite dans la consommation indigène, presque toute la quantité immense de sucre produite par les pays étrangers, qui est importée, en vertu du tarif actuel, aux États-Unis, ainsi qu'une partie considérable du produit indigène, est tout à fait impropre à la consommation, tant qu'elle n'a pas été raffinée ou purifiée. D'après le recensement de 1870, l'industrie du raffinage du sucre, estimée par la valeur de ses produits, occupait le neuvième rang parmi les industries manufacturières du pays (la farine, le bois scié, les chaussures, les vêtements, les cotonnades, les lainages et laines filées, la menuiserie et la construction, le fer forgé et laminé venaient à la suite dans l'ordre suivant lequel ils viennent d'être énumérés), 4,597 bras étant employés, dont les gages se sont élevés à \$3,177,288. Mais les statistiques acceptées par le commerce, en 1878, en assignant à l'industrie du sucre une place beaucoup plus importante parmi les industries du pays que celle qui lui est attribuée, par le recensement de 1870, démontrent qu'elle emploie à présent environ 10,000 bras, et qu'avant de faire entrer dans la consommation les 1,500,000,000 livres de sucre étranger importé chaque année dans ce pays, les raffineurs dépendent, pour pouvoir rendre l'article vendable, un centin en moyenne par livre, soit un total de \$15,000,000 par an. Outre cette forte dépense annuelle, il en résulte un travail considérable de différente nature en rapport avec les raffineries.”

Comme environ 10,000 hommes sont employés dans l'industrie de la raffinerie du sucre aux États-Unis, il est évident que l'honorable député de Bothwell fait complètement erreur quand il allègue que 226 hommes suffisent aux besoins de cette industrie au Canada. Monsieur Wells ne nous dit pas, dans cet extrait, que ces \$15,000,000 profitent exclusivement aux raffineurs ; mais il fait remarquer que ce montant est dépensé dans le pays sous forme de travail, et qu'il est tout à l'avantage du peuple en général. Quant au coût du sucre—et c'est là l'objection la plus forte de nos amis de la gauche—je vais aussi citer le témoignage de monsieur Wells, dont on ne récusera pas l'autorité. A la page 68 de son rapport, monsieur Wells s'exprime dans les termes suivants :

“ Les raffineurs américains de sucre—industrie dont j'ai déjà signalé l'importance.—prétendent—et leur prétention est généralement admise—qu'ils peuvent fabriquer du sucre raffiné à meilleur marché qu'en Europe, ou dans tout autre pays ; et c'est un fait guère connu du public américain que si l'on déduit les droits maintenant prélevés sur les sucres importés, les raffineurs américains vendent réellement leurs produits en moyenne environ 11 centins par cent livres à meilleur marché que les raffineurs de l'Angleterre, où tous les sucres sont maintenant admis en franchise.”

Le comité des voies et moyens du Sénat a recueilli à cet égard des témoignages curieux et importants, qu'il serait trop long de citer ; mais la déclaration de monsieur Wells que les raffineries de sucre aux Etats-Unis, au lieu d'augmenter le prix du sucre pour les consommateurs ont eu réellement pour effet de le diminuer, tout en répandant une somme d'argent considérable parmi les classes pauvres, mérite l'attention sérieuse de la Chambre. Monsieur Wells est un libre-échangiste. Il a été cité comme l'autorité spéciale des honorables messieurs de la gauche, dans les cinq dernières années, et il n'a aucun doute sur l'importance de maintenir les droits de façon à encourager dans ce pays l'industrie du sucre. Voici un extrait de son rapport qui établit ce fait :

“ Plus le sucre brut importé aux Etats-Unis est de qualité supérieure, moins il lui reste d'opérations à subir, et moins il emploie de mains ici. D'un autre côté, plus le sucre importé est de qualité inférieure, plus grande est la somme de travail et de capitale employée dans le pays. Un examen des livres de quelques-unes des raffineries de sucre les plus importantes des Etats-Unis, démontre que le coût du raffinage, non compris l'intérêt sur le capital, est reparti approximativement de la manière suivante : travail direct, 30 pour cent, si les matières proviennent entièrement des Etats du Nord-Ouest, 30 pour cent ; combustible, charbon, 12 pour cent ; os, machine, transport, etc., 28 pour cent. Les quinze cents millions de livres de sucre, raffiné annuellement aux Etats-Unis, exigent la dépense, au moins, pour le raffinage, de 1 centin par livre en moyenne, ou, ce qui est la même chose, \$15,000,000 par an, dépensées directement par les raffineurs de sucre pour le travail, les matières et le capital. Un droit uniforme sur les sucres, différentiel contre les sucres inférieurs⁸ seulement, supprimera cette dépense considérable au profit des étrangers—car les sucres, comme cela sera prouvé plus tard, peuvent être raffinés à meilleur marché ici que dans d'autres pays—pour ne laisser au travail et au capital américain que le maigre avantage de participer partiellement au bénéfice du transport aux pays étrangers d'une vaste quantité de produits,

qui, légitimement, devraient être fabriqués aux Etats-Unis, et représenteraient l'emploi combiné du travail et du capital indigène.”

Je pourrais citer d'autres autorités, mais je crois que celles-ci suffisent pleinement. Telles sont les opinions de M. Wells sur l'industrie du raffinage du sucre. Cet homme est une autorité qu'on nous a appris à révéler comme ayant une grande valeur en matières économiques, et je crois que nous devons, au moins, féliciter le pays et en particulier les membres de la gauche de ce que nous avons adopté une politique tout à fait conforme aux vues ainsi exprimées par M. Wells. Cette politique nous permettra d'employer le travail et le capital à raffiner le sucre dans ce pays—travail et capital qui ont été employés au bénéfice des Etats-Unis dans les deux ou trois dernières années.

Il est un fait concernant cette industrie que je désire signaler, et qui lui est particulier, c'est qu'en raffinant ce sucre au Canada, nous établissons non-seulement des industries importantes dans le pays, et donnons de l'emploi au travail et au capital dans le pays, mais nous nous rapprochons des pays avec lesquels il est à désirer que nous ayions des relations commerciales. Depuis bien des années, il a été question de l'importance de notre commerce des Indes-Occidentales. Un ministère précédent envoya même des commissaires pour nouer des relations commerciales avec ces pays. Le dernier cabinet discuta, je crois, une proposition à l'effet de subventionner des steamers, afin de favoriser le commerce avec les Indes-Occidentales, ce qui démontre qu'on a jugé ce commerce important au point de dépenser des deniers publics pour subventionner des steamers ; et, cependant, tout en prétendant s'intéresser à ce grand commerce, au point d'accorder des subventions plus considérables pour l'encourager, quel a été le résultat de la politique suivie par les honorables messieurs de la gauche au sujet de ce commerce de sucre étranger ?

En 1876, nous avons acheté de la Grande-Bretagne 35.95 pour cent de toute la quantité importée ; des Etats-Unis, 29.25 pour cent ; des Indes-Occidentales, 27.94 pour cent ; du Brésil, 5.61 pour cent ; d'autres pays, 1.25 pour cent. Dans le dernier semestre de 1878, alors que prévalait la politique de faire laver notre

sucre par les pays étrangers, au lieu de le laver nous-mêmes, nous avons importé de la Grande-Bretagne 27.74 pour cent de moins que lorsque notre sucre était raffiné à Montréal ; nous en avons importé 27.74 de la Grande-Bretagne ; 67.77 pour cent des Etats-Unis, tandis que l'importation des Indes-Occidentales a été diminuée à 4.34 pour cent ; celle du Brésil a été nulle, et l'importation des Etats-Unis a été réduite à 15 pour cent. Dans les deux premiers mois de la présente année, vu, je l'admets, des circonstances exceptionnelles et la détermination de nos commerçants d'importer autant de marchandises américaines que possible, en prévision de la politique actuelle, nous avons importé de la Grande-Bretagne 5.96 ; des Etats-Unis, 93.34 ; des Indes-Occidentales, 57, et d'autres pays, 13. Tel a été le résultat de la politique de faire laver notre sucre par les étrangers au lieu de le laver nous-mêmes.

Je vais faire une citation au sujet de l'avantage du commerce des Indes Occidentales. Ce que je vais lire est extrait du *Journal of Commerce*, qui comme chacun le sait, est rédigé par un homme dont l'opinion a beaucoup de poids en pareille matière, sir Francis Hincks :

“ L'espérance de voir les raffineurs canadiens reprendre leurs opérations ne saurait tarder longtemps à se réaliser, car le nouveau cabinet croit de son devoir d'indemniser le pays de la perte industrielle que l'administration précédente est censée avoir causée par ses tendances libres-échangistes. La réouverture de nos raffineries signifie renouvellement de notre commerce avec les Indes Occidentales. Avec le sucre pour fret de retour, le fret sera bientôt trouvé. Quelle est d'ordinaire la cargaison des bâtiments quittant New-York, par exemple, en destination de Cuba et autres îles ? Planches, foin, pommes de terre, un peu de volailles, valises, quincaillerie, meubles à bon marché, chaussures et poterie. Le Canada ne pourrait-il pas trouver d'autres articles ; et le commerce avec d'autres pays n'est-il pas un stimulant pour découvrir de nouveaux articles de commerce, créer de nouveaux besoins, et conséquemment augmenter les échanges, qui produisent une prospérité mutuelle. La reprise de l'industrie du sucre au Canada signifie en conséquence le rétablissement du commerce direct avec les pays étrangers. ”

En présence de ces faits, que personne ne saurait récuser, nous pouvons fort bien féliciter le gouvernement et le pays d'avoir démontré, que, par leur détermination d'accorder la protection à l'industrie du raffinage du sucre, ils veulent

M. WHITE.

développer cette importante industrie dans le pays, faire circuler une somme énorme d'argent parmi les classes ouvrières, favoriser les diverses autres industries résultant de celle du sucre, et encourager en même temps le commerce avec les Indes Occidentales ; politique qui a été adoptée par tous nos gouvernements, y compris le dernier, quoiqu'il n'ait déployé que de faibles efforts dans ce sens.

Dans le cours de ce débat, on a paru disposé, par les exemples que l'on a cités à l'égard des Etats-Unis, de mesurer les résultats de la protection simplement par le commerce d'exportation du pays. Je puis faire remarquer qu'il appert d'un document qui m'a été communiqué, que les assertions des honorables membres de la gauche ne sont pas tout à fait exacts. On a dit que les produits manufacturés exportés des Etats-Unis s'élevaient à \$75,000,000. Si l'on en croit les rapports publiés par le département américain de la trésorerie, la valeur des articles manufacturés exportés en 1878 s'est élevée \$135,171,921, et en 1877 à la somme énorme de \$145,000,000, le montant de l'année dernière dépassant de \$60,000,000 les chiffres donnés par les honorables membres de la gauche. Cette somme de \$135,000,000 ne comprend pas un certain nombre d'articles, qui donneraient du travail dans le pays, et qu'on peut considérer comme des articles manufacturés. La farine, qui est évidemment manufacturée, s'élevait par exemple, à \$25,126,497, et la farine de blé d'inde à \$1,136,187.

M. CHARLTON : L'honorable député me permettra-t-il de lui demander si le bois était compris dans cette somme de \$135,000,000.

M. WHITE : Je le présume, mais je vais donner les chiffres à l'instant sur ce point. Les articles manufacturés qui ont traversé la frontière en chemins de fer, au sujet desquels le département de la trésorerie n'a pas de rapport officiel, mais qui sont constatés par notre département des douanes, dépassaient \$10,000,000, ce qui fait en tout \$37,462,683, qui, ajoutés à \$135,171,921, représentent un total de \$171,634,604, soit environ \$96,000,000 de plus que les chiffres cités par les honorables membres de la gauche.

J'ose affirmer que vouloir estimer les résultats simplement par le commerce d'exportation ne saurait être un mode bien juste de se rendre compte des faits. Mentionnons, par exemple, les filatures de coton des Etats-Unis. Les exportations de coton manufacturé durant la dernière année se sont élevées à \$11,435,228, et les importations de cotonnades ont été de \$13,457,808. Mais la production indigène du coton, qui doit après tout entrer en ligne de compte pour démontrer les avantages de la protection, qui donne du travail à la population employait 875 fabriques, où fonctionnent 9,539,364 fuseaux, soit une moyenne par fuscau de 60.46, représentant une valeur de 600,000,000 livres de coton manufacturé pour les besoins de la consommation indigène. Assurément, pour apprécier la valeur d'un système national, il n'est pas juste de prétendre que ce système doit être jugé simplement par la quantité d'articles exportés. L'Angleterre a d'abord fait un commerce d'exportation beaucoup plus considérable que celui des Etats-Unis, mais ceux-ci sont en train de l'emporter sur leur rivale. Le coton manufacturé aux Etats-Unis représente aujourd'hui la moitié de la production toute entière de l'Angleterre, nonobstant les marchés étrangers énormes que l'Angleterre s'est créés et qu'elle continue de contrôler.

Citons un autre exemple : l'industrie du fer. Les honorables membres de la gauche nous ont dit que les trois-quarts des hauts fourneaux des Etats-Unis sont fermés, que l'industrie du fer dans ce pays est terriblement en souffrance, résultat qu'ils attribuent à la protection. Il est certain qu'un grand nombre de hauts fourneaux aux Etats-Unis ne sont plus en opération, mais il est également avéré qu'un grand nombre sont en pleine activité, et, si l'on en croit le *Globe* de la semaine dernière, beaucoup des hauts fourneaux qui n'étaient plus exploités sont aujourd'hui en pleine opération. Pourquoi ces hauts fourneaux ont-ils été fermés ? La protection en est-elle la cause ? Non. Ce résultat est dû principalement à la baisse énorme du prix du fer dans ce pays. L'Etat seul de la Pennsylvanie a produit en 1872, 1,401,497 tonnes de fer en saumon, soit une moyenne de \$49 par tonne représentant un total de \$66,673,380, tandis qu'en 1877 la Pennsylvanie a

produit 1,153,356 tonnes de fer en saumon, la moyenne du prix étant de seulement \$19 soit un total de \$22,000,000 ; cependant, malgré cette forte réduction de prix, la production du fer en saumon augmente encore dans cet Etat. En 1877, la production a dépassé celle de l'année précédente de 221,349 tonnes, soit une augmentation de plus d'un sixième.

Une autre cause est la substitution des lisses d'acier aux lisses de fer. En 1872, les lisses de fer fabriquées aux Etats-Unis ont été de 950,930 tonnes, et les lisses d'acier Bessemer à 91,070, ou environ 10 pour cent, tandis qu'en 1871 la proportion était tout à fait renversée ; les lisses de fer formaient 332,540 tonnes et les lisses d'acier 432,169 tonnes. Autre considération : l'emploi de lisses d'acier sur nos chemins de fer diminue considérablement la quantité nécessaire. Ceux qui connaissent bien cette question sont d'avis qu'un chemin de fer en pleine exploitation use environ 70 pour cent de lisses d'acier de moins que de lisses de fer.

Nous avons ainsi une bonne preuve de la diminution de valeur. Les honorables membres de la gauche, spécialement l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) sont parfaitement en lieu de savoir que le prix des lisses d'acier a diminué durant les cinq dernières années. La moyenne du coût de ces lisses en 1873 s'est élevée à £15.10 c., tandis qu'en 1878 la moyenne du prix était moindre de £5.10 c. par tonne, de sorte qu'on peut plutôt attribuer à cette baisse de prix qu'à la protection le fait que ces hauts fourneaux ne sont plus en opération.

Que voyons-nous dans les autres pays ? En Allemagne, sur vingt forges principales, trois seulement ont payé des dividendes en 1877 ; en Angleterre—ce pays libre-échangiste, où nos amis de la gauche vont puiser tous leurs arguments—d'après les statistiques minières de Hunt sur le Royaume-Uni, sur 974 fourneaux, 489 seulement étaient exploitées en 1877 ; aux Etats-Unis, sur 716 fourneaux, 475 avaient cessé d'être exploités en 1876, mais ce nombre a été réduit à 446 en 1877, et davantage en 1878.

Quant à l'industrie du fer, que l'on a citée comme prouvant les mauvais résultats de la protection aux Etats-Unis, quel en a été l'effet général ? Si l'on con-

sidère la question au point de vue de l'importation et de l'exportation du fer et de l'acier, on voit que l'importation des Etats-Unis s'est élevée en 1873 à \$57,333,150, et en 1878 à \$9,057,633, ou si l'on tient compte de la différence de la valeur, elle est tombée de \$57,000,000 à \$25,000,000, en donnant aux importations de 1878 la même valeur qu'à celles de 1873, tandis que les exportations en 1873 se sont élevées à \$13,283,239 et en 1878, à \$15,844,264; ou bien, si l'on adopte le principe de donner à ces exportations la même valeur qu'en 1873, il a été exporté du fer manufacturé aux Etats-Unis, en 1878, pour une somme de \$43,000,000. Cela démontre, je crois, dans tous les cas, que, si l'industrie du fer est moins prospère aux Etats-Unis, que si quelques forges ne sont plus exploitées, c'est une industrie qui a donné une somme énorme de travail, qui a fait dépenser un capital considérable, et qui a créé une grande prospérité dans ce pays.

Les honorables membres de la gauche nous ont aussi cité un autre exemple pour démontrer que la politique ministérielle est une politique très peu avantagieuse, en signalant les effets de la protection sur la construction des navires aux Etats-Unis. On a prétendu que la protection avait eu pour résultat de ruiner complètement cette grande branche d'industrie dans la république voisine. Il est vrai que la proportion du commerce étranger des Etats-Unis, transporté dans des bâtiments américains, est bien moindre qu'il y a quelques années; mais je crois que nous pouvons trouver dans les résultats de la guerre américaine et dans les circonstances du pays à cette époque, une très bonne raison pour expliquer la diminution rapide et soudaine de la marine marchande des Etats-Unis. En 1860, la marine marchande des Etats-Unis comprenait un tonnage de 4,485,931 (voiliers) et de 867,937 (vapeurs), soit en tout, 5,353,868 tonnes. En 1865, aussitôt après la guerre, ce chiffre fut réduit à 3,516,788, tandis qu'en 1878, malgré la protection, malgré le fait que la marine marchande avait été détruite, comme on le prétend, par suite de la protection, les Etats-Unis avaient pu élever leur tonnage à 4,212,765, le tonnage des vapeurs étant de 1,167,687 contre 699,950 en 1865. L'an dernier, un grand nombre de bâti-

M. WHITE.

ments ont été construits aux Etats-Unis, en dépit de la protection, et en dépit du fait qu'ils n'avaient pas le même système de droits pour protéger cette industrie particulière, que celui qui a été établi par le tarif du ministre des finances. En 1878, il a été construit 532 voiliers ayant un tonnage de 106,066 tonnes; 334 vapeurs ayant un tonnage de 81,859, et d'autres petits bâtiments, soit en tout 1,258 navires avec un tonnage de 235,593, dont la moitié, ayant un tonnage de 143,804 sont destinés au service des côtes de l'Atlantique et du golfe. De sorte que nous pouvons très bien conclure que les pertes que les honorables membres de la gauche nous disent être le résultat de ce système de protection, n'existent pas réellement dans cette branche d'industrie aux Etats-Unis, mais qu'au contraire une même somme de prospérité s'y fait sentir tout comme dans les autres industries, spécialement l'industrie du fer.

Les honorables messieurs de l'opposition ont aussi affirmé que ce système enrichit un certain nombre d'individus au détriment d'autres personnes. Quelqu'un pourrait croire, à entendre ces messieurs, que c'est un crime pour les canadiens de devenir riches.

M. CARTWRIGHT : En volant leurs voisins.

M. WHITE : En volant leurs voisins? Eh bien, quelqu'un pourrait croire par le discours de l'honorable député qui vient de m'interrompre, et qui a réussi dernièrement d'une façon si habile à insulter tous ceux qui composent les classes commerciales, industrielles ou professionnelles, que ceux-là seuls qui méritent de la considération sont ceux qui sont nés avec une cuiller d'or dans la bouche, et qui peuvent vivre de la fortune de leurs ancêtres.

J'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) citer un certain nombre de noms des listes commerciales préparées par Dun et Wiman pour démontrer combien la protection est peu nécessaire quand tant de canadiens possèdent de grandes fortunes. Eh bien, je suis persuadé que l'honorable député n'a pas assez réfléchi avant d'exhiber ces noms devant le pays. S'il eût pris la peine d'examiner avec soin la liste de 1876, par exemple, une liste com-

parativement récente, et s'il eût comparé la position de ces messieurs telle que constatée dans ce livre avec leur position actuelle, il aurait en une preuve sérieuse des fâcheux résultats de la politique actuelle. Quels sont les véritables faits? Je ne me propose pas de citer des noms, et je regrette vivement d'être obligé de mentionner de pareils faits. Par le livre de Dun et de Wiman, publié en 1876, je remarque trois personnes dont la richesse était alors estimée de \$250,000 à \$500,000, l'une d'elles ayant un crédit illimité, les autres ayant un bon crédit; je vois également que la fortune d'une autre était portée de \$150,000 à \$300,000, de deux autres à \$50,000 et \$100,000, de quatre à \$100,000 et \$250,000, toutes ayant des crédits excellents, et que chacune a dû depuis déposer son bilan.

M. MILLS : Ces messieurs étaient-ils des manufacturiers?

M. WHITE : Beaucoup d'entre eux étaient manufacturiers. Ils étaient tout autant manufacturiers que les messieurs qu'il a nommés, tels que, par exemple, messieurs Gault, frères. Ils étaient engagés dans le commerce et avaient des intérêts dans les manufactures.

Quel a été le véritable état des affaires dans les deux ou trois dernières années? Quiconque connaît quelque chose du commerce de ce pays sait que, dans les quatre ou cinq dernières années, les commerçants n'ont pas fait d'argent au Canada; s'ils ont pu se maintenir à flot, c'est tout ce qu'ils ont pu faire, et beaucoup d'entre eux ont passé des nuits sans sommeil dans les efforts qu'ils ont déployés pour traverser la crise, et dans l'espoir que nous aurions un gouvernement qui, prenant en considération l'état du pays, aviserait aux moyens nécessaires pour raviver le commerce. J'ose dire qu'une autre période de trois années d'une politique semblable à celle qui a prévalu dans les quatre dernières années, aurait affecté les commerçants réputés riches d'une façon alarmante pour tous ceux qui désirent voir progresser ce pays.

On a fait valoir contre le tarif deux objections que je vais relever brièvement: d'abord, on a dit qu'il devait provoquer l'hostilité et probablement des représailles de la part des Etats-Unis; et, en second

lieu, que ce tarif est adverse aux intérêts de ce pays, comme colonie de la mère-patrie. Quant à la première objection, je crois que nous pouvons fort bien nous féliciter du fait que la presse américaine ne voit pas après tout d'un mauvais œil notre gouvernement décerner à nos voisins le compliment le plus flatteur, celui d'imiter leur politique. Je n'ai pu encore trouver un seul journal américain, dont les opinions aient quelque valeur, comme expression du sentiment public, qui se soit opposé à ce que nous exerçons notre droit de déterminer la politique fiscale que nous devons adopter. Durant les six dernières années, j'ai eu le privilège d'assister à chaque réunion annuelle de la Chambre de Commerce des Etats-Unis, et je sais que les négociants qui en font partie, discutent la politique fiscale canadienne comme une question qui est exclusivement de notre ressort. S'ils désirent avoir des relations commerciales plus étroites avec nous, ils reconnaissent pleinement notre droit, et plusieurs même admettent qu'il est de notre intérêt d'adopter une politique qui développe les industries du pays. Le peuple américain ne saurait s'attendre à ce que nous lui demandions la permission d'adopter une politique conforme à nos intérêts; cependant, l'objection de nos adversaires équivaut à cela. Nos voisins accepteront cette politique comme ils ont accepté celle du passé comme une affaire qui nous intéresse exclusivement, et leurs commerçants continueront d'agir comme ils l'ont fait jusqu'à ce jour, ils tâcheront, avec l'habileté et l'adresse qui leur sont particulières, de circonvenir nos manufacturiers et de contrôler nos marchés.

La question de savoir jusqu'à quel point ce tarif influera sur nos relations avec la mère-patrie est beaucoup plus importante. J'admets à l'instant que, si cette question devait causer un désaccord tel avec la métropole qu'il amènerait la rupture du lien colonial, ce serait une affaire qui mériterait la considération la plus sérieuse. Heureusement qu'un pareil résultat n'est pas à craindre. Quelqu'un pourrait croire que cette question n'a jamais été soulevée. Mais il y a longtemps que nous avons affirmé notre droit de régler notre politique fiscale, et que ce droit a été reconnu.

A ce sujet, laissez-moi lire un court extrait de la dépêche envoyée de ce pays et

acceptée par le gouvernement impérial, qui détermine pour toujours les relations précises de ce pays avec la mère-patrie, pour ce qui concerne notre politique fiscale.

On se rappelle que lorsque monsieur Galt, maintenant sir Alexander Galt, soumit son tarif, en 1859, dans l'ancienne assemblée législative à Toronto, quelques hommes de l'Angleterre, notamment les membres de la chambre de commerce de Sheffield, prirent ombrage d'une politique qui devait favoriser nos manufactures. Ils n'hésitèrent pas à dire qu'ils s'opposaient à ce qu'une colonie de l'empire fit quelque effort pour établir des industries.

Je vais lire un extrait du mémoire adressé par la chambre de commerce de Sheffield au duc de Newcastle à ce sujet, où elle expose les raisons sur lesquelles sont basées ses représentations :

L'on peut dire que ces raisons sont de deux natures. Premièrement, celles qui découlent de la conviction que le gouvernement du Canada désire encourager les manufactures indigènes par une protection fiscale et tous les moyens en son pouvoir."

Après avoir formulé ses objections, la chambre de commerce faisait les représentations suivantes :

"Les marchands et fabricants de Sheffield ne désirent nullement obtenir de privilèges exclusifs pour eux-mêmes, et ne se plaignent pas d'être obligés de payer les mêmes droits que les américains ou les allemands; ils ne demandent pas non plus que leurs produits soient admis en franchise; tout ce qu'ils désirent, c'est que le système de protection en faveur des fabricants indigènes du Canada soit distinctement désavoué par le gouvernement de Sa Majesté comme un système condamné par la raison et l'expérience, directement contraire à la politique solennellement adoptée par la mère-patrie, et comme étant de nature à semer la désunion et la défiance entre la Grande-Bretagne et ses colonies."

Dans la dépêche qu'il envoya au gouvernement canadien, le duc de Newcastle s'exprimait dans les termes suivants :

"Lorsque l'acte légalisé du parlement canadien me parviendra, je ne me croirai peut-être pas libre de faire autrement que de vous signifier l'assentiment de Sa Majesté à cet acte, notwithstanding les objections soulevées contre la loi en ce pays; mais je crois de mon devoir, non moins envers la colonie qu'envers la mère-patrie, d'exprimer mon regret que l'expérience de l'Angleterre—preuve suffisante des mauvais effets du système de protection et de l'avantage

d'impôts légers sur les produits fabriqués, tant sous le rapport du commerce que sous celui du revenu—ait été perdue de vue, et qu'un pareil acte ait été passé."

Cette dépêche du duc de Newcastle et la pétition de la chambre de commerce de Sheffield furent envoyées au gouvernement, qui les déféra à monsieur Galt, maintenant sir Alexander Galt, ministre des finances à cette époque. Dans son rapport, monsieur Galt énonça courageusement la doctrine publique suivante :

"Le respect pour le gouvernement impérial doit toujours être une preuve satisfaisante que la politique de ce pays n'est choisie ni avec précipitation ni d'une manière irréfléchie, et que l'on a parfaitement égard aux intérêts de la mère-patrie, ainsi qu'à ceux de la province. Mais aussi, le gouvernement du Canada, agissant pour sa législature et pour le peuple canadien, ne peut, à cause de ces sentiments de déférence qu'il doit aux autorités impériales, en aucune manière abandonner ou diminuer le droit du peuple du Canada de décider pour lui-même et le mode et le degré de taxation qu'il veut s'imposer. Le ministre provincial est toujours prêt à donner des explications relativement aux actes de la législature auxquels il est partie; mais, sujet à son devoir et allégeance à Sa Majesté, sa responsabilité dans toute question de politique générale doit être au parlement provincial, par la confiance duquel il administre les affaires du pays. Lors de l'imposition d'une taxe, il est tellement clair que l'administration et le peuple doivent être d'accord, que la première ne peut admettre de responsabilité ou chercher d'autre approbation que celle de la législature locale. L'autonomie de la province serait complètement anéantie si les vues du gouvernement impérial devaient être préférées à celles du peuple du Canada. Il est donc du devoir du gouvernement actuel d'affirmer explicitement le droit de la législature canadienne de répartir l'impôt sur le peuple de la manière qu'elle juge la meilleure, au risque même d'encourir la désapprobation du ministre impérial. C'est pourquoi il ne peut être conseillé à Sa Majesté de désavouer de pareils actes, à moins que ses avisers ne soient prêts à se charger de l'administration des affaires de la colonie indépendamment des vœux de ses habitants."

Telle est l'opinion alors exprimée, qui fut approuvée par le gouvernement impérial, et qui a réglé pour toujours les relations de ce pays avec la mère-patrie quant à sa politique fiscale.

Notre loyauté a-t-elle été amoindrie par cette politique? A-t-elle provoqué quelque désaccord entre nous? L'année suivante, le prince de Galles visita le pays, et son passage fut salué par une véritable explosion de loyauté qui prouva

que cette politique n'avait nullement pour but d'amener notre séparation de la mère-patrie, mais simplement de développer le pays, en encourageant ses industries, afin de faire de cette colonie une alliée beaucoup plus précieuse de la mère-patrie.

Mais les honorables membres de la gauche qui s'alarment aujourd'hui à la pensée qu'on puisse faire quelque chose qui mécontente le gouvernement impérial, n'ont pas toujours manifesté par le passé la même anxiété. Nous savons que des libéraux éminents s'agitent aujourd'hui en faveur d'un système qui nous permettrait de conclure des traités avec des pays étrangers, indépendamment du gouvernement impérial, et pourquoi? Parce que nos intérêts peuvent quelquefois être en conflit avec ceux de la mère-patrie? Qui ne se rappelle les discussions concernant le traité de Washington? Qui ne se rappelle que, dans une question où il ne s'agissait pas seulement des intérêts commerciaux, mais des intérêts nationaux de la métropole, où il s'agissait de paix ou de guerre, où la position de l'Angleterre était en jeu dans les conseils des nations européennes—car elle pouvait être affectée par le règlement de cette question—ces messieurs dénoncèrent le très-honorable chef du gouvernement, parce qu'il consentit à sanctionner une politique qui, disaient-ils, pouvait favoriser les intérêts impériaux, mais non les intérêts canadiens? Peut-il y avoir quelque analogie entre une politique de ce genre, portant atteinte aux intérêts de quelques manufacturiers anglais qui envoient leurs marchandises dans ce pays, et un traité tel que celui de Washington, où il s'agissait du règlement d'une dispute nationale entre deux grandes nations anglo-saxonnes? Ces honorables messieurs qui se disent aujourd'hui si soucieux des intérêts britanniques, n'hésitèrent pas à soulever l'opinion publique contre le très-honorable premier ministre parce qu'il donna son adhésion au traité de Washington, sur les instances et dans les intérêts du gouvernement impérial, traité qui jusqu'à présent n'a pas eu de mauvais résultats pour le pays, comme on l'avait prédit.

Nous pouvons tirer un enseignement de l'histoire de nos voisins pour ce qui regarde la protection. Si l'on examine l'augmentation de la population de 1860 à 1870, la dernière période décennale

dont nous avons le relevé, que trouve-t-on? Tandis que la population des Etats purement agricoles du Maine et du New-Hampshire a réellement diminué, l'augmentation s'est fait surtout sentir dans les Etats manufacturiers. Les Etats du Connecticut, du Massachusetts, de Rhode-Island, de New-Jersey et de Pennsylvanie ont augmenté presque autant que tout le reste de l'union, nonobstant le merveilleux développement de l'ouest, qui a excité l'étonnement de tous les observateurs. Bien plus, nous constatons que dans ces Etats où, d'après ces messieurs, règne la misère, presque la moitié des économies de tout le peuple américain se trouve accumulées dans les banques d'épargne. Les institutions de ce genre dans le Massachusetts, d'après les derniers rapports, renfermaient des dépôts au montant de \$244,596,614 appartenant à 739,757 personnes. Je ne citerai pas les montants des autres Etats, et je ferai observer seulement que 1,165,254 personnes avaient des dépôts dans ces cinq Etats, se montant à \$404,191,205. Si l'on examine la somme totale des autres Etats, laissant de côté toute fois l'Etat de New-York qui a un très grand nombre de déposants et un montant très considérable de dépôts, nous voyons que ces cinq grands Etats manufacturiers comptaient 1,165,254 déposants dans les banques d'épargne, contre 490,981 déposants dans le reste des Etats-Unis, —auf celui de New-York, et que le chiffre total des épargnes dans ces cinq Etats s'élevait à \$404,191,205, contre \$162,883,162 dans le reste des Etats-Unis, à l'exception de New-York. Ces chiffres sont une preuve suffisante que la protection n'a pas causé la détresse, la misère et la dépression aux Etats-Unis.

Ce tarif a été vivement combattu comme le sont naturellement tous les tarifs. Il peut être susceptible d'objection, car comme toute œuvre humaine, il n'est pas parfait. Mais ce n'est pas le seul tarif qui ait suscité beaucoup d'opposition. Quand M. Galt introduisit son tarif en 1859, l'Assemblée législative fut inondée de protestations sous forme de pétitions, qui venaient de toutes les parties du pays. Les honorables messieurs de la gauche doivent avoir conservé un souvenir pénible de l'opposition que suscita leur tarif dans le pays. Dépu-

tations sur députations se rendirent ici, et il y a cette différence entre les députations d'alors et celles d'aujourd'hui : les premières s'en retournèrent profondément mécontentes, et la majorité des dernières pleinement satisfaites ; celles-ci ont été du moins accueillies avec bienveillance, tandis que celles de 1874, à en croire leur propre témoignage, furent loin d'être traitées courtoisement.

Nous nous rappelons tous le merveilleux tarif par lequel on devrait apprendre au commerçant ignorant à calculer le montant du droit à payer, en se basant sur la sixième partie de la valeur. Eh bien, l'ex-ministre des finances oublia complètement le défaut de connaissance des commerçants, et il soumit ensuite un tarif de 17½ pour cent. Et il en fut de même pour les différentes dispositions de son système fiscal. De fait, le tarif adopté était tout à fait différent de celui qu'il avait soumis.

Le tarif actuel a suscité quelque opposition. Il est des personnes en dehors de cette Chambre qui d'abord l'ont mal compris. Au reste, il est impossible qu'une révolution complète soit proposée dans notre système économique sans qu'elle soit scrutée attentivement par nos commerçants et nos manufacturiers, et sans qu'ils viennent à la conclusion qu'elle pourra leur préjudicier sous certains rapports. Il n'a pas été présenté un grand nombre de pétitions à la Chambre contre ce tarif. Je veux bien avouer que quelques pétitions nous ont été présentées, mais laissez-moi vous dire comment ces pétitions ont été préparées.

Je vais citer par exemple la pétition contre le droit sur les articles d'imprimerie. On se rappelle que quelques pétitions ont été présentées à cet égard par des honorables membres de la gauche. D'où venait cette explosion d'indignation de la part des imprimeurs du Canada contre le tarif de mon honorable ami ? Je vais lire la circulaire qui accompagnait la pétition et qui a été envoyée à tous les éditeurs de journaux au Canada.

Obérez monieur,

« Nous vous envoyons un exemplaire d'une pétition contre l'augmentation proposée du tarif sur les caractères et autres articles d'imprimerie. Veuillez la transmettre à votre représentant à Ottawa aussi promptement que possible, et le prier de lui donner l'appui de son vote et de son influence. Nous avons l'intention de reproduire les opinions des

journaux de toutes les parties du pays sur ce sujet important sous forme de brochure. Veuillez nous transmettre un exemplaire de votre journal contenant vos commentaires.

« Votre bien dévoué,

“ MILLER ET RICHARDS.”

Les signataires, MM. Miller et Richards, propriétaires d'une fonderie écossaise de caractères d'imprimerie, ont terriblement peur que leurs bénéfices comme exportateurs de caractères ne soient amoindris au profit des fonderies canadiennes. Un bon ami de l'ouest m'envoya cette circulaire avec l'observation suivante :

“ J'inclus la circulaire reçue. Je ne puis la signer, et j'espère que peu d'imprimeurs la signeront.”

Je suis heureux de savoir que peu d'imprimeurs l'ont signé, à en juger par le nombre de pétitions qui ont été présentées à la Chambre. Comme on a affirmé que j'étais personnellement intéressé dans la fonderie de caractères d'imprimerie à Montréal, laissez-moi dire que cette assertion est tout à fait dénuée de fondement. Je n'ai jamais eu le moindre intérêt dans cette compagnie ; je n'en ai jamais été directeur, encore moins président, comme l'a annoncé le *Globe*. A l'heure actuelle, pas un seul de mes parents n'est intéressé dans cette compagnie, ni ne l'a été dans les deux dernières années. Quoiqu'il en soit, c'est un grand avantage pour les imprimeurs de ce pays d'avoir une fonderie locale, où ils peuvent trouver au besoin leurs différents articles d'imprimerie, et ils sont bien contents que l'on ait augmenté le droit sur ces articles, puisqu'il favorise la publication des journaux et livres canadiens.

Je n'ajouterai que quelques mots à ces observations. Il est certain que le ministre des finances, qui entreprend ici d'élaborer une politique fiscale conforme à nos différents intérêts, a une tâche bien difficile à remplir ; car il est indéniable que ce pays, avec sa configuration géographique, couvrant une vaste étendue, ayant des intérêts divers, séparés les uns des autres par de longues distances, ne saurait être gouverné facilement, surtout quand il s'agit de sa politique fiscale et de la protection de ses différentes industries. Quelqu'un voudra-t-il prétendre que c'est là une raison pour laquelle nos hommes publics ou notre gouvernement doivent agir comme

l'a fait le ministère précédent? Devons-nous pour cela nous croiser les bras et dire : "C'est là une affaire qui ne nous concerne pas, et comme la tâche est difficile, nous ne tenterons pas de l'entreprendre." Allons-nous laisser inexploitées nos houillères de la Nouvelle-Ecosse parce que les habitants de l'extrême ouest auront à payer quelque chose pour leur charbon, et qu'ils pourrnt souffrir quelque inconvénient en ne l'achetant pas des Etats-Unis? Allons-nous laisser en souffrance les intérêts de nos meuniers et de nos cultivateurs dans l'ouest parce qu'il faudra payer un peu plus cher pour le transport de leurs produits aux provinces de l'est, quand ces mêmes provinces pourraient tout aussi bien acheter leurs produits des Etats-Unis? Allons-nous adopter cette misérable politique d'intérêts locaux. Comme membres de ce parlement, ayant à décider des questions qui intéressent tout le pays, nous n'agissons pas comme habitants de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Québec ou d'Ontario, nous agissons comme canadiens, et la politique qu'il nous faut adopter est celle qui favorisera les intérêts généraux du Canada.

Comme exemple des bons effets de la politique qui encourage nos provinces à pourvoir à leurs besoins respectifs, je puis dire que le télégraphe nous annonce aujourd'hui—je ne connais rien de ce fait personnellement—que la compagnie manufacturière de bois de Guelph a reçu une commande de 6,000,000 de pieds de bois qui devront être expédiés à Manitoba. Il est évident que le droit sur cet article n'a pas été étranger à cette commande. Je n'ai aucun doute que l'honorable député de Wellington-Sud, qui est, je crois, président de cette compagnie, sera heureux, quoiqu'on ait qualifié ce droit de vol légalisé, de participer au profit additionnel que ce nouveau débouché pourra donner à ses produits.

Il faut que les canadiens comprennent qu'on ne saurait développer une partie du pays sans que toutes les autres en bénéficient. Nous avons de grandes ressources agricoles, minières, fluviales et forestières, et si nous savons nous élever au-dessus des considérations purement locales, si nous savons développer nos ressources partout où elles se trouvent, et faire en sorte que nos différentes provinces échangent leurs différents produits

à leur avantage mutuel, nous pourrions envisager l'avenir de ce jeune pays avec confiance. Et plus tard, quand nous recueillerons les fruits de cette sage politique, nous pourrions nous féliciter d'avoir eu à la tête du pays à l'époque d'une grande crise commerciale, des hommes publics assez courageux pour soumettre cette question au peuple, et d'avoir eu une population assez sage et assez intelligente pour confier le pouvoir à ceux qui ont eu le courage de mettre cette politique à exécution.

M. BAIN : Le discours prononcé en cette Chambre par le ministre des finances, sur le budget, mérite notre plus sérieuse considération.

Jusqu'à présent les changements apportés au tarif étaient faits dans un but de revenu, pour ainsi dire, mais aujourd'hui nous sommes appelés à examiner un système qui laissant de côté la "protection incidente," opère une révolution complète et impose des taxes sur la population dans le but évident d'aider certaines industries et de développer les manufactures nationales.

L'idée de la politique nouvelle était à peine conçue que le très-honorable chef du gouvernement l'exprimait ainsi : "un remaniement judicieux du tarif, destiné à favoriser et encourager les industries agricoles, minières et manufacturières du Canada*** afin de créer un commerce interprovincial, et de faire un pas vers une réciprocité de tarifs avec nos voisins, pour arriver à une réciprocité de commerce."

C'est avec ce "programme libéral et étendu," pour me servir du langage de l'honorable ministre des travaux publics, que les messieurs de la droite se sont présentés avec un succès si considérable devant les électeurs aux élections générales, —un programme si libéral et si étendu qu'il fut approuvé avec joie par les habitants de Strathroy, lorsque l'honorable premier ministre leur communiqua le projet qu'il avait d'imposer des droits dans l'intérêt des fabricants, comme l'a déclaré le ministre des finances dans son discours sur le budget. Ce projet cependant ne fut pas plus tôt connu des provinces maritimes qu'il y semait la terreur parmi les amis de l'honorable monsieur.

Lorsque nous nous permettons de différer d'opinion avec ces honorables messieurs et de mettre en doute les grands avantages qui doivent résulter de ce tarif par le développement de nos ressources, ils nous accusent de manquer de patriotisme, de ne regarder qu'à des intérêts locaux, de négliger les intérêts généraux du pays, et finissent par s'écrier : "votre politique est une politique de clocher." Cependant, j'oserai dire qu'il n'y a pas un homme d'affaires qui n'envisage plus ou moins ce tarif au point de vue de ses propres intérêts.

Je dirai quelques mots des arguments dont se sont servis les honorables messieurs de la droite en différents endroits du pays pour préconiser ce système si libéral et si étendu.

Mes commentants se sont prononcés contre cette politique, et je trahirais mes devoirs si je m'abstenaiss de protester contre lâ manière dont ce tarif a été remanié.

Il nous a d'abord été offert comme une panacée pour tous nos maux, et une semaine ou deux plus tard, un second budget nous fut présenté avec de nouveaux amendements. Après l'apparition du premier budget, des députations représentant tous les intérêts imaginables se rendaient auprès du ministre des finances, chacune se plaignant que le tarif ne leur convenait pas tout-à-fait. Néanmoins, malgré ces protestations, les honorables messieurs viennent nous dire que la population était satisfaite de ce tarif. Pourquoi donc ces députations ont-elles été envoyées ici, si ce n'est pour obtenir que l'on fit quelques changements au système? Je soutiens que nous avons le droit d'examiner ce tarif dans ses détails, car je ne puis concevoir qu'un pays soit prospère en général, si les divers intérêts qui y existent ne le sont pas. C'est le devoir du gouvernement de donner à toutes les classes de la société d'équales facilités pour la transaction de leurs affaires, et quand d'honorables messieurs traitent de frivole la discussion des intérêts particuliers, ils oublient d'une étrange manière les déclarations qu'ils ont faites dans cette Chambre et devant le pays.

Considérons maintenant quelques-unes des assertions des honorables messieurs au sujet de certains items. Dans son discours, l'honorable ministre des finances a contribué grandement à

M. BAIN.

faire donner raison à son prédécesseur, lorsqu'il expliquait à la Chambre les difficultés qui avaient pour cause la réduction du revenu donné par nos importations. Il déclara qu'en conséquence de la baisse de 33½ à 40 pour cent dans la valeur des effets importés, le revenu du pays avait diminué dans la même proportion.

On perd souvent de vue ce point important quand l'on attribue les déficits à l'incapacité de l'ex-ministre des finances. En effet, il faut se rappeler qu'autrefois, lorsque les honorables messieurs géraient les affaires du pays, l'on faisait de grandes dépenses pour des travaux publics. A cette époque, le gouvernement de la province d'Ontario, à laquelle j'appartiens, votait de forts crédits pour aider les chemins de fer locaux et autres travaux publics. Les municipalités intéressées dans les chemins de fer donnaient aussi des primes qui variaient de \$50,000 à \$300,000, pour aider à leur construction. Elles hypothéquaient leurs revenus pour vingt ans à venir, afin de rembourser ces octrois qui se dépensaient dans quelques années, et s'élevaient en somme à plusieurs millions de piastres. Cette dépense ne stimulait pas seulement les industries locales du pays, mais augmentait considérablement les importations, ce qui était bien plus important, et tout le commerce du pays bénéficiait en conséquence de cette grande circulation d'argent.

Nos importations et notre revenu s'accroissaient donc d'une manière soutenue, mais le vent changea avant que les honorables messieurs perdissent le pouvoir.

Je me souviens du premier discours que fit l'honorable ministre des finances sur le budget en 1873. Il déclara alors que les affaires du pays se trouvaient dans une condition telle que bien qu'il ne se proposait pas encore d'augmenter les charges qui pesaient sur le peuple, cependant il s'attendait d'être obligé, dans une autre année, d'imposer de nouvelles taxes au pays.

Pourquoi? Parce que nos importations diminuaient, non pas à cause de la mauvaise direction du gouvernement d'alors, mais parceque ces dépenses anormales faites pour des travaux publics diminuaient.

Bien que je sois d'opinion que l'ex-ministre des finances aurait pu imposer de nouvelles taxes pour faire face à nos obligations—car personne de ce côté-ci de la

Chambre n'a jamais prétendu qu'on ne devait pas faire honneur à nos dettes légitimes—cependant, s'il ne s'est pas montré partisan du système d'imposer de nouvelles taxes, tandis que les honorables messieurs qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles ont adopté une politique bien différente.

D'un autre côté, je ne puis concevoir quel bénéfice retireront de ce tarif les cultivateurs et les ouvriers. Mais je vais parler des circonstances qui ont amené l'imposition d'un droit sur le thé il y a deux ans, lorsque les honorables messieurs de la droite attaquèrent si violemment l'administration.

Les députés qui se trouvaient alors en Chambre doivent se rappeler facilement les circonstances. Une combinaison contrôlait le commerce d'huile de charbon au grand détriment des consommateurs. Le gouvernement y porta remède en abolissant les droits d'accise, et en réduisant ceux des douanes sur l'huile de charbon américaine. Il perdit ainsi un revenu considérable, mais le pays réalisa une économie d'au moins \$800,000 par année sur l'huile de charbon, dont il est fait une dépense considérable, même dans les familles les plus pauvres. Je crois donc que l'honorable ministre des finances était bien justifiable de dire à la Chambre que si d'un côté le gouvernement perdait un certain montant de revenu, de l'autre côté, il effectuait une économie nette d'une somme bien plus forte; et de demander au pays de payer ces nouveaux droits au lieu de ceux qui venaient d'être enlevés et qui n'étaient par là qu'en partie remplacés.

Quelle fut en cette occasion la conduite des honorables messieurs de la droite? Eurent-ils le patriotisme de dire à l'ex-ministre des finances, de compter sur leur appui, comme ils demandent maintenant à l'opposition de le faire? Pas du tout. Bien au contraire, Sir John A. Macdonald, fit alors la proposition suivante :

« Que la dite résolution ne soit pas adoptée maintenant, mais qu'elle soit renvoyée au comité des voies et moyens, qui devra être autorisé à remplacer les dits droits sur le thé par quelque taxe qui, tout en procurant au trésor un montant de revenu équivalent, favorisera en même temps les différentes industries du pays. »

En parlant de ce droit sur le thé l'honorable premier-ministre actuel déclara alors que c'était "une taxe sur tous les consommateurs : fermier, agriculteur, artisan, fabricant ou marchand ; car tous ceux qui boivent du thé sont frappés d'une taxe additionnelle de deux centins par livre sur cet article."

L'honorable ministre des travaux publics, dans le langage vigoureux qu'on lui connaît s'écria "que le riche n'a pas autant besoin de thé que le pauvre, qui l'emploie parcequ'il lui offre un moyen de se procurer à bas prix le breuvage nécessaire à sa vie et à sa santé;" puis il attaqua le mode de perception de cet impôt, et termina son discours en déclarant à la Chambre que cet impôt forcerait ceux qui ne pourraient s'abreuver à la "coupe qui réjouit mais qui n'enivre pas" de faire usage d'un article plus stimulant, mais moins dispendieux."

Voici maintenant comment s'exprima M. Pope, de Compton, " Cette taxe sera un lourd fardeau pour le pays. Les imprimeurs boivent du thé, les journaliers boivent du thé, et les employés des bateaux à vapeur boivent du thé. Il y a mille autres choses sur lesquelles l'on pourrait prélever une taxe. On aurait pu protéger nos industries, sans imposer au pays ce droit sur le thé."

De son côté M. Pope, de l'île du Prince-Edouard, le ministre actuel de la marine et des pêcheries, se servit des paroles suivantes : " Quant à la question du thé, c'est un fait reconnu que les riches boivent du café au déjeuner, dînent tard et en prennent peut-être encore une fois à ce repas; d'un autre côté les classes ouvrières et bourgeoises font usage du thé trois fois par jour, donc la plus grande partie de la taxe retombe sur ces derniers, qui sont les moins capables de la subir."

Tels furent les sentiments de sympathie qu'exprimèrent les honorables messieurs sur cette question lorsqu'ils étaient dans l'opposition, et afin de rendre cette impression plus vive, et de faire voir à l'ouvrier qu'ils étaient anxieux de protéger ses intérêts—ils commençaient alors à s'occuper un peu de l'ouvrier—je citerai le discours du très-honorable chef du gouvernement, à Hamilton, en 1877.

Que dit-il alors dans une immense assemblée publique? En parlant de cette même question, au sujet de l'ex-ministre

des finances, il fit la remarque suivante que j'emprunte à cet organe véridique, le *Spectator* d'Hamilton :

“Alors il imposa un droit additionnel sur le thé. Lui (Sir John) s'opposait à cela. Il fit voir que c'était une chose que nous ne pouvions produire, et qu'il nous faut importer d'un pays étranger, et, en conséquence, tout droit imposé sur le thé, retombe sur le consommateur. C'était un article qui, suivant lui, ne devait pas payer d'impôt.”

Les honorables messieurs de la droite voulaient, sans aucun doute, créer l'impression qu'en ôtant le droit sur le thé, le café, le sucre et autres articles que le Canada ne peut produire, et sur lesquels le consommateur doit inévitablement payer les droits, et en les imposant sur les articles que nous pouvons fabriquer, ils stimuleraient ainsi les industries canadiennes, et développeraient nos grandes ressources nationales.

Pas plus tard que l'été dernier, pendant la campagne électorale, l'honorable premier ministre adressa une grande assemblée d'ouvriers dans l'amphithéâtre, à Toronto; et le *Mail* le fait alors parler ainsi :

“Supposons que nous mettions un droit sur votre coton, vos lainages et sur les manufactures de fer, de cuir et de bois, que vous pouvez fabriquer, vous trouverez à la fin de l'année, que vous aurez économisé autant par l'enlèvement des droits sur le thé, le café et le sucre, etc., que les droits que vous avez payé de plus sur le coton, le cuir, le fer, le bois et les lainages, et vous vous apercevrez que vous n'avez pas payé plus de taxes durant l'année.”

Tels furent les engagements que prit alors l'honorable chef du gouvernement lorsqu'il expliquait la politique qu'il se proposait de soumettre à la Chambre. Il promit distinctement aux ouvriers de l'Ouest que toutes les choses nécessaires à la vie seraient libres d'impôts; et si ces déclarations avaient quelque signification, elles voulaient dire qu'il était opposé à toute taxe additionnelle, et qu'il ne voulait imposer que les articles de fabrique, et enlever les droits sur tous les autres.

Le tarif actuel prouve-t-il que cette promesse a été accomplie? Le droit sur le thé a-t-il été aboli? Non. D'après la déclaration du ministre des finances, il prétend perdre \$90,000 sur tous les droits imposés sur les thés, mais, il impose en sus un droit différentiel de 10 pour cent sur le thé importé des Etats-Unis dans le but de stimuler nos transactions.

M. BAIN.

avec les contrées qui produisent cet article, et d'établir un commerce par la voie de Montréal.

L'honorable député de Cardwell a cité quelques autorités au sujet de cette affaire, et il a parlé du temps où la moitié du commerce du thé se faisait par la route de Montréal. Si l'on examine les rapports de 1873, auxquels les honorables messieurs ne manquent jamais de recourir, époque à laquelle les droits sur le thé furent entièrement abolis, que trouvons-nous? Nous voyons qu'ils les ont enlevés, non pas dans l'intérêt du pays, mais parce que les américains admettaient chez eux cet article en franchise, et le gouvernement n'a suivi leur exemple que dans le seul but d'empêcher la contrebande à la frontière. Le droit différentiel de 10 pour cent fut imposé sur tous les thés venant des Etats-Unis dans l'intention de créer un commerce direct avec les contrées qui les produisent; mais les tableaux du commerce et de la navigation nous démontrent que tout en stimulant le commerce d'importations d'après du double de la quantité normale de thé requise pour la consommation, il ne fut importé qu'un peu plus d'un cinquième directement des pays producteurs, le marché fut inondé, et plusieurs marchands de Montréal furent ruinés. J'oserai même prédire que sous le nouveau système, le thé du consommateur ne sera pas d'un centin moins cher, bien que le ministre des finances s'attende à une perte de revenu. Nos petits commerçants de thé dans l'ouest se trouveront ainsi privés des avantages d'acheter en petites quantités sur les meilleurs marchés, et le consommateur au lieu d'obtenir cet article en franchise, comme on lui a promis, aura à payer au trésor seulement sur les thés plus d'un demi-million de piastres par année, en sus d'un fort bonus aux marchands de Montréal, si la politique du gouvernement est adoptée.

Il est six heures et l'Orateur quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. BAIN: Lorsque la Chambre a suspendu sa séance cette après-midi, je parlais des droits sur le thé.

Je ferai voir maintenant que les changements apportés au tarif sur ce point ne seront qu'à l'avantage d'un petit nombre

d'importateurs de Montréal, tandis que la masse du peuple continuera à payer sur cet article de consommation universelle des impôts aussi lourds qu'auparavant.

En traitant cette question dans l'Ouest, le parti conservateur s'est servi de l'argument suivant: l'ouvrier et le consommateur en général, n'auront plus à payer les droits dont sont frappés les articles de première nécessité. Et cependant, bien loin qu'il en soit ainsi, j'apprends par les rapports des importations que le courant de ce commerce continuera de passer à travers le continent américain, et qu'une grande partie se fera en entrepôt par les Etats-Unis, nonobstant cet impôt de 10 pour cent en faveur des marchands de Montréal.

La question du sucre faisait aussi partie du programme des conservateurs dans l'Ouest. Le très honorable monsieur, en s'adressant aux ouvriers de Toronto, dans l'amphithéâtre, avant les élections, leur déclara qu'il se proposait de remanier le tarif de façon à enlever les droits sur les sucres aussi bien que sur les thés.

Cette après-midi, l'honorable député de Cardwell (M. White) a traité cette question de sucre. Si jamais prétention n'a été émise plus à tort et à travers par les honorables messieurs de la droite, ce fut que l'ancienne administration avait détruit l'industrie du raffinage de sucre au Canada, par ses impôts injustes et iniques sur cet article. L'honorable député de Cardwell a encore répété la même opinion cette après-midi. Je ne me propose pas d'opposer aucun argument aux siens, mais je citerai le témoignage d'un monsieur dont aucun des honorables messieurs de la droite ne voudra mettre en doute, la compétence.

Monsieur George E. Drummond un des membres de la maison Redpath et cie, de Montréal, comparut, en 1876, devant un comité de la Chambre, choisi pour s'enquérir de la condition de nos industries. Ce comité s'occupa entre autres choses de la question du raffinage du sucre. Monsieur Drummond déclara qu'il avait commencé les affaires en 1854, que l'outillage avait coûté environ \$600,000 et que le rendement, lorsque la fabrique était en pleine opération, se montait à environ 100 tonnes par jour; qu'afin de produire cette quantité, il lui fallait employer 300 hommes, et qu'à tout prendre, il employait environ 375

ou 400 ouvriers, et environ 60 chevaux. Je crois que les honorables messieurs de la droite, en parlant des avantages que retirerait le pays de l'emploi d'un grand nombre d'ouvriers dans le raffinage du sucre, ont considérablement exagéré la somme de travail que cette industrie exige.

Devant le comité formé en 1876, alors que les réformistes n'étaient au pouvoir que depuis deux ans et demi, monsieur Drummond déclara que la machinerie employée pour produire le sucre blanc et le sucre en pains, n'avait pas fonctionné un seul moment depuis 1870, et que cinq étages de son principal bâtiment, de 160 sur 160 pieds étaient vides; et que, d'après une estimation en gros, un outillage de \$50,000 à \$60,000 restait là sans utilité, et cela non pas parce qu'il trouvait la fabrication d'autres sucres raffinés plus profitable, mais parce que notre tarif nuisait à l'industrie du raffinage de ces sucres. Après avoir fait connaître cet état de choses au gouvernement, et lui avoir demandé d'y porter quelque remède, il fut obligé d'abandonner cette fabrication, qu'il aurait bien voulu continuer si les circonstances avaient été différentes.

Il est donc évident que les honorables messieurs qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles sont responsables de l'état de choses qui força monsieur Drummond d'abandonner le raffinage du sucre blanc pour se livrer à la fabrication de la cassonade. Un outillage valant approximativement de \$50,000 à \$60,000 sans compter les bâtiments, était là à chômer. Dans ces circonstances, il est donc absurde pour les honorables députés de la droite d'accuser leurs prédécesseurs d'avoir anéanti l'industrie du raffinage du sucre.

Longtemps avant que mes honorables amis de l'opposition soient arrivés au pouvoir, monsieur Drummond alla trouver les honorables messieurs qui sont aujourd'hui à la tête du gouvernement, et qui se montrent à présent si dévoués aux intérêts de l'industrie du raffinage du sucre, et leur représenta que sa maison n'était plus en état de faire fonctionner ses machineries parce que la pression était si grande qu'ils ne pouvaient plus raffiner sans éprouver des pertes. Les honorables messieurs se montrèrent-ils alors si désireux de rétablir cette indus-

trie ? Loin de là. Ils laissèrent chômer cet outillage pendant des années, les bâtiments tomber en ruines, et ils viennent aujourd'hui rendre responsables de cet état de choses ceux qui les ont remplacés.

Qu'a dit monsieur Drummond devant ce comité, en parlant de l'effet des changements subséquents qui ont été faits au tarif par l'ex-administration ? Il était alors question de la proportion moyenne des droits qui étaient imposés sur le sucre raffiné, et sur une qualité plus commune de sucre brut importé pour le raffinage. Voici comment s'exprima monsieur Drummond relativement à la différence mise dans les droits par le ministère :

“ En conséquence de la remise faite par le gouvernement, les droits sur le sucre brut importé descendirent à 43½ pour cent. Nous sommes encore dans une position désavantageuse, mais pas aussi précaire qu'auparavant, et cela nous a été d'un grand secours. Sans cette remise de droits, nous nous serions vus dans la nécessité de fermer la raffinerie en avril dernier.”

Monsieur Drummond déclara distinctement dans sa déposition que les messieurs de la droite ne lui avaient pas donné le moindre encouragement. Il déclara de plus que si les messieurs qui sont aujourd'hui dans l'opposition n'avaient pas quelque peu modifié les droits sur les sucres bruts en 1875, il aurait été obligé de fermer sa raffinerie plus tôt qu'il ne l'a fait.

En face de ces choses, il ne convient guère aux honorables messieurs de la droite d'accuser leurs prédécesseurs d'avoir causé la ruine de l'industrie du raffinage du sucre à Montréal.

A la même occasion, un monsieur formant partie de la maison de Bailey et Bunting, de Clifton, donna aussi son témoignage. Un membre du comité l'interrogea sur l'échelle des droits qui étaient alors imposés, et lui demanda quel était leur effet tant sur le raffineur que sur l'importateur, et monsieur Bunting répondit :

“ Quant au sucre brut, je pense que le raffineur, avec les droits actuels, peut importer son sucre à un taux *ad valorem* moins élevé que l'écipier, surtout depuis l'ordre du conseil d'avril dernier, qui réduit l'impôt sur les sucres raffinés de 25 centins par cent livres.”

Monsieur Bunting exprima l'opinion que le gouvernement du jour avait fait

M. BAIN.

une concession dans l'intérêt des raffineurs, mais comme ces mêmes fabricants américains pouvaient mettre la main dans le trésor des Etats-Unis et en retirer des remises de droits d'à peu près 35½ centins par 100 livres, en sus de l'impôt qu'ils avaient à payer, la mesure du gouvernement était défavorable aux raffineurs canadiens.

On demanda encore à ce même monsieur quel effet aurait sur l'industrie du raffinage, l'abolition de tous les droits sur le sucre.

Voici ce qu'il dit :

“ Alors je ne crois pas que nous aurions des raffineurs au Canada, en supposant que la population insisterait pour avoir du sucre pur. Je ne pense pas que le raffinage du sucre puisse être considéré comme une industrie indigène ; car les sucres peuvent être raffinés aux Etats-Unis et sur la Clyde, avec moins de frais qu'au Canada.”

Et en réponse à la question suivante de monsieur Platt. “ Si le raffineur de sucre était plus protégé, est-ce que le consommateur n'obtiendrait pas un article plus commun ? ” Monsieur Bunting dit : “ J'en doute beaucoup ”

L'honorable monsieur qui représente ici, je crois, le comté de Welland, et qui était tout récemment encore, le propriétaire du journal le *Mail*, a émis l'opinion en cette Chambre, qu'il ne considérerait pas le raffinage du sucre comme une industrie indigène au Canada.

Je ne prétends pas connaître à fond les nombreuses et diverses qualités de sucroni la manière de prélever les droits, mais je considérerai deux ou trois propositions très simples à ce sujet.

D'abord, les droits sur les qualités supérieures de sucre, comme celles que le raffineur serait censé nous offrir pour la consommation, ont été augmentés d'environ 10 pour cent ; sur les qualités inférieures, telles que celles employées par le raffineur, il n'y a qu'une augmentation de 5 pour cent ; et afin d'encourager le commerce direct avec les contrées qui produisent le sucre, et favoriser l'importation des matières premières pour le raffinage, on a aboli le droit sur les boîtes dans lesquelles elles sont importées.

Maintenant l'honorable ministre des finances a déclaré qu'il s'attendait à une perte dans le revenu d'environ \$263,000 sur le sucre, et il nous a dit de plus qu'une fois le raffinage en pleine opération

le consommateur retirerait un bénéfice net de \$77,000. Je ne suis pas très renseigné sur ces questions, mais ce que je sais, et la femme la plus pauvre du pays en connaît autant, c'est que le tarif a eu pour résultat de faire hausser le prix du sucre. Celui qui a eu à acheter du sucre après la mise en force de ce nouveau tarif s'est aperçu qu'il recevait de une à deux livres de sucre de moins qu'auparavant pour une piastre, et dans un an d'ici, je crois qu'il sera facile de s'apercevoir qui paie les droits.

Je me rappelle que suivant le programme des honorables messieurs dans l'ouest, l'ouvrier devait obtenir son thé en franchise, et le sucre à bon marché; cependant l'honorable ministre des finances s'attend encore à retirer du consommateur \$2,500,000 des droits sur le sucre et \$500,000 sur le thé, ce qui me laisse sous l'impression que les honorables messieurs ont été un peu trop loin quand ils ont déclaré que par ce tarif ils remplissaient leurs engagements. J'aimerais à leur demander en quoi consiste ce remaniement, si ce n'est dans l'accumulation de plus forts impôts.

Il n'existe pas une seule industrie manufacturière qui n'ait pas obtenu quelque augmentation de droits d'une façon ou d'une autre. On a consulté les intérêts de chacun, à l'exception de ceux du consommateur.

Et puis, personne n'a veillé aux intérêts des classes agricole et ouvrière du pays. De toutes les députations qui sont venues à Ottawa,—et elles ont été nombreuses,—pour admirer le ministre des finances, nulle d'elles n'a dit un mot en faveur du cultivateur; nulle d'elles n'a plaidé la cause de l'ouvrier qui consomme les articles sur lesquels sont imposés des droits.

Lorsque j'entends mon honorable ami de Cardwell défendre les intérêts des raffineurs de sucre qui est une industrie de Montréal, et le commerce de librairie dans lequel cette ville est aussi intéressée; quand je l'entends parler aussi de la fonderie de caractères typographiques dont son frère est vice-président, il me semble que les sympathies de cet honorable monsieur sont toutes pour les intérêts de Montréal, et qu'il oublie tout à fait qu'il représente un comté agricole d'Ontario.

Quant à la fonderie de caractères typographiques de Montréal, j'ai entendu

dire l'autre jour par un imprimeur pratique que le caractère qui venait de cette fonderie était de beaucoup inférieur aux produits étrangers, et que cette fonderie pour être protégée, jouissait d'un monopole.

L'honorable député (M. White) n'a parlé du cultivateur que vers la fin de son discours, alors qu'il proclamait bien haut les immenses bienfaits futurs de cette politique qui devait développer nos ressources manufacturières, agricoles, minières et commerciales.

Je me rappelle que le *Mail*, lorsque le fameux télégramme Boyd fut reproduit dans tous les journaux d'Ontario, publia un article flamboyant sous l'entête "Une fausseté," et dit :

"Quant à un tarif de 35 pour cent, rien ne nécessite des droits aussi élevés. Proposer de donner plus qu'il ne faut est une absurdité si insigne que même les journaux grits pourraient s'abstenir d'en rendre sir John responsable."

Mais la première chose que l'on voit dans ce tarif,—et ceci n'est qu'un simple échantillon—destinée à aider au malheureux ouvrier, c'est un droit de 35 pour cent sur ses meubles, au moins 35 pour cent sur ses effets de lainage, et de 30 à 45 pour cent sur ses cotons; et encore on a proclamé par tout le pays l'été dernier que jamais un tarif de 35 pour cent n'avait été projeté.

Je désirerais bien savoir si ce télégramme n'a pas un peu influencé les électeurs de Saint-Jean, quand on leur expliqua que c'était un remaniement et non une augmentation de tarif qu'en se proposait de faire?

Parmi les honorables députés de la droite, se trouve-t-il un seul représentant des comtés d'Ontario qui voudrait retourner devant ses électeurs et défendre ce tarif comme il l'a applaudi en cette Chambre?

On nous a reproché de n'être que les misérables débris politiques d'un parti dans pays, mais je demanderai s'il se trouve un seul membre de cette Chambre qui oserait se déclarer en faveur de ce tarif devant les électeurs?

L'autre jour mon honorable ami de Hamilton faisait un tableau des sombres nuages qui menaçaient les députés de l'opposition durant l'exposé budgétaire, mais j'oserais dire qu'il ne s'en trouve pas un seul parmi eux qui n'aurait la figure

très allongée s'il était obligé de se présenter de nouveau devant ses commettants comme défenseur de ce tarif.

Que dirent les honorables députés de la droite aux ouvriers de Hamilton quand cette question vint sur le tapis ; quand le représentant de l'association manufacturière parcourut tout Ontario, plaidant la cause de cette grande politique de protection ? Je citerai du journal le *Mail*. Monsieur Frazer, secrétaire de cette association, déclara devant une assemblée convoquée dans l'intérêt des députés actuels de cette cité : " On a crié bien haut qu'un droit sur le charbon en ferait hausser le prix pour le pauvre ouvrier, tandis qu'il est bien connu que c'est le charbon anthracite qu'on emploie pour les poêles. Le Canada ne produit pas cette espèce de charbon, et ce n'a jamais été l'intention d'imposer un droit sur l'espèce de charbon que nous ne produisons pas." Je vois, néanmoins, par ce tarif, que l'antracite du pauvre est taxé à 50 centins la tonne.

Les honorables messieurs pourraient-ils me dire comment ils ont rempli la promesse qu'ils firent à ce grand nombre d'ouvriers qui vinrent leur demander quand ils obtiendraient ce travail que leur avaient promis les conservateurs aussitôt qu'ils monteraient au pouvoir. Les élections étaient à peine terminées, et ces messieurs bien installés, que leur principal organe à Toronto, suivi de tous les autres dans le pays, cessèrent de vanter les avantages immédiats qui devaient résulter de ce grand système de protection. Ils commencèrent par dire que la gêne commerciale ne pourrait disparaître qu'avec beaucoup de temps. Dans l'est, l'honorable ministre des travaux publics annonça à la population que dans l'espace de trois jours il pouvait préparer un tarif qui libérerait le pauvre de tous ces embarras ; mais dès qu'ils eurent atteint le but de leurs désirs, leurs organes commencèrent à dire au pauvre qu'il faudrait du temps pour régler toutes ces choses, et qu'il aurait à attendre et à crever de faim pendant un ou deux ans encore.

Et mon honorable ami le ministre des finances, comment a-t-il traité cette question devant les électeurs de Saint-Jean, dans son célèbre discours du 26 juillet, sur le tarif. Je cite le *Mail*, que les ho-

M. BAIN.

norables messieurs de la droite admettront, je présume, comme une bonne autorité. Monsieur Tilley parla ainsi :

" Je vais maintenant aborder une question délicate, et je sais très bien que l'on me tiendra responsable en parlant des opinions que j'exprimerai ici. Si j'avais été député, je n'aurais pas voté pour l'augmentation de 15 à 17½ pour cent sur les articles non énumérés. Les partisans ministériels ont fait circuler la rumeur par tout le pays que la politique de sir John A. Macdonald et de ses amis était d'augmenter les taxes. On a même été jusqu'à dire que sir John avait fixé le taux auquel il se proposait d'augmenter le tarif, à 35 pour cent. Jamais ni lui ni ses partisans n'ont eu pareille idée. Le tarif est toujours contrôlé par les besoins du pays. Il faut retirer des douanes à peu près 13,000,000 annuellement, et \$5,000,000 de l'accise, pour subvenir au service public ordinaire du pays. C'est au gouvernement du jour de décider comment prélever cette somme le plus judicieusement possible. Je ne crois pas que ce montant soit prélevé d'une manière équitable aujourd'hui, et pour cette raison je suis en faveur d'un remaniement du tarif, qui répartira les taxes plus équitablement sur toutes les classes de la population. Nous ne voulons pas d'augmentation dans les taxes, mais nous voulons qu'elles soient imposées d'une manière plus judicieuse. Le droit sur les articles non énumérés devrait rester à 15 pour cent."

Je demanderai à tout honorable membre de cette Chambre, qui a quelque respect pour son pays, si c'est ainsi que les honorables membres de la droite se sont conformés aux principes énoncés par l'honorable ministre des finances ? N'est-il pas étrange que l'honorable monsieur qui a préparé ce tarif ait pu blâmer cette augmentation de 15 à 17½ pour cent dans le tarif devant les électeurs de Saint-Jean, quand ce nouveau tarif charge ces mêmes articles non-énumérés d'un droit de 17½ à 20 pour cent ?

De plus, l'honorable monsieur prétendit que l'ancien tarif n'était pas de nature à répartir équitablement les taxes. Mais je voudrais bien savoir si ce qu'on appelle rajustement ne serait pas plus correctement nommé augmentation de taxes ? Je serais curieux d'apprendre si la population des provinces maritimes serait prête à accepter ce tarif comme l'accomplissement des promesses de l'honorable ministre des finances, et si cet honorable monsieur aurait obtenu une majorité de neuf aux dernières élections si ce tarif avait été connu dans le temps.

Je citerai aussi une partie du discours que fit en Chambre l'honorable ministre

de la marine et des pêcheries, en 1877, lorsqu'il fut question d'imposer de nouveaux droits sur le thé et le malt. Voici ce que dit monsieur Pope (Ile du Prince-Edouard) :

“Tantefois, je dois dire que je suis ce qu'on appelle un libre-échangiste comme l'est, je crois, toute la population des provinces maritimes. Un droit de 17½ pour cent, avec le prix des importations qui s'élève à 5 pour cent de plus, constitue une protection suffisante pour les manufactures canadiennes. Nous avons un revenu à prélever et si, par le système de la protection, l'impôt sur plusieurs articles doit être réduit pour favoriser le fabricant, il faudra trouver par une imposition de droits sur d'autres articles, le montant perdu par cette réduction; ces nouveaux droits seront payés par le consommateur, et les cultivateurs et autres ne recevront aucune compensation en échange, tandis que, d'un autre côté, les fabricants seront en mesure de former des coalitions ou d'exercer des monopoles et d'exiger pour leurs articles beaucoup plus que si les effets de même nature avaient été importés de l'Angleterre ou des Etats-Unis grâce à un tarif équitable.

“Bien que je sois disposé à voter contre tous les amendements et les propositions qui favoriseraient la protection, je croirais également de mon devoir de voter contre l'augmentation d'impôts proposée par l'administration et qui serait particulièrement préjudiciable à l'ouvrier et au pauvre, surtout à une époque de grande dépression comme celle que nous traversons; car je crois que le gouvernement devrait faire tout en son pouvoir pour soulager les classes ouvrières, ou lieu de les accabler de nouvelles taxes.”

J'ignore comment ces déclarations peuvent résonner aux oreilles des admirateurs du présent tarif, mais je sais bien que si l'honorable ministre eût exprimé les mêmes sentiments dans son comté, les protectionnistes ne l'auraient certainement pas regardé comme un de leurs amis, mais l'auraient appelé “grit,” et il serait vraiment curieux de découvrir par quel effort d'esprit il a réussi à se convaincre que ce tarif était l'exposé fidèle des principes qu'il énonçait autrefois.

Quant aux manufactures, je crois que ce tarif leur suffit, et que l'on peut sans crainte les laisser conduire leurs affaires toutes seules.

Je vais maintenant examiner la condition dans laquelle le nouveau système va placer les agriculteurs.

D'après le dernier recensement en 1871, les agriculteurs forment presque la moitié de la population de la Confédération, et la classe employée aux manufactures et qui en dépend n'en compose pas

plus que vingt pour cent, ou beaucoup moins que la moitié de la population agricole. Je crois donc que les agriculteurs, vu leur nombre et leur importance, méritent quelque considération. Or, je désire faire voir comment le tarif les affectera, et dire un mot des fardeaux qu'ils auront à supporter, ainsi que les classes ouvrières et professionnelles, au bénéfice des manufactures seules.

Il n'est pas question ici des principes de la protection, mais je parle de la somme relative de protection que doit recevoir le cultivateur. Ce tarif établit un système de remise de droits ou de remboursement de l'impôt payé par les fabricants sur les matières employées par eux dans la fabrication des articles qu'ils exportent du pays, afin de les mettre en état de lutter avantageusement sur tous les marchés du monde. Mais en est-il ainsi du cultivateur? Il lui faut chercher un marché étranger pour y écouler le surplus de ses produits chaque année, à l'exception, peut-être, du blé d'inde et du lard, articles qui ne fournissent pas de surplus; et tandis qu'il achète à des taux protecteurs, les effets qu'ils consomment, il subit dans la vente de ses produits une compétition universelle.

Jetons un coup d'œil sur quelques-uns des droits que le cultivateur a à payer sur les effets qu'il achète, et sur ceux que je considère n'avoir été imposés que pour la forme sur ses produits. Pour l'avantage du fabricant il paie 35 pour cent sur le coton. S'il veut acheter une table ou une chaise communes, il paie un droit de 35 pour cent, qui profite au meublier; par l'achat d'une horloge il fait gagner 35 pour cent au fabricant. Le thé et le sucre aussi sont taxés, comme s'il n'avait pas assez des autres fardeaux à supporter. Non-seulement, il contribue au revenu autant qu'autrefois, mais l'on veut qu'il paie encore quelque chose pour l'avantage de certains intérêts à Montréal et autres endroits où existent des importateurs de thé et des raffineurs de sucre. Le changement qui a été fait dans les droits sur le thé et le sucre est contraire aux intérêts de l'agriculteur.

Voyons ce qu'il a encore à payer. La faïence, 25 à 30 pour cent; la ferronnerie, dont il fait un plus grand usage d'année en année, ou les instruments aratoires, 25 pour cent. S'il a besoin d'un morceau de fer en barre, il paie 17½ pour

cent, et 30 pour cent pour des boulons, rivets ou autres articles de ce genre dont il fait un usage quotidien. Au fabricant de fers et de clous à cheval il paie 3 pour cent, et la même chose pour les articles de forge. Les matériaux employés par son forgeron sont taxés de toute manière imaginable, ce qui est encore un surcroît de dépense pour le cultivateur, car il lui faut payer plus cher. S'il lui prend fantaisie de se chauffer avec de l'antracite, il paie une taxe de 50 centins par tonne. Depuis son entrée dans le monde jusqu'à ce qu'il retourne à sa dernière demeure, les taxes le poursuivent, et même dans la tombe il n'en est pas encore quitté, car je trouve que les cercueils sont chargés d'un droit de 35 pour cent.

Maintenant que reçoit-il en compensation pour le paiement de toutes ces taxes? Quel droit a-t-on imposé sur les articles qu'il produit, pour qu'il puisse en obtenir de meilleurs prix? On nous a dit que le cultivateur recevrait un équivalent sous forme de droits protecteurs sur ses produits. Des discours merveilleux nous furent faits à la dernière session, et ils ont été répétés depuis dans tout le pays, par les honorables messieurs de la droite sur l'injustice inique de la politique fiscale aujourd'hui remplacée par un tarif qui devait forcer le cultivateur américain à verser une certaine somme dans notre trésor, à même la vente des produits qu'il apporterait au Canada.

On nous a dit que nous contribuions des millions de piastres au revenu des États-Unis à cause des taxes qu'ils imposaient sur nos produits agricoles; et l'on a répété que tout cela s'était passé sous les yeux des messieurs qui sont aujourd'hui dans l'opposition, sans qu'ils eussent cherché à y porter remède lorsqu'ils étaient au pouvoir, il n'y a pas encore bien longtemps.

Je me propose de passer brièvement en revue les droits dont sont frappés les principaux produits agricoles importés au Canada, puis d'en comparer le montant à celui de nos exportations du surplus de ces mêmes produits, et de demander aux honorables messieurs de la droite, quelle chance a le cultivateur d'être indemnisé de quelque façon des lourdes taxes, qu'il lui faut payer sur tout ce qu'il consomme pour l'avantage du petit

nombre, car il est évident que ces impôts sont prélevés dans le seul but de stimuler les industries manufacturières, et non pas en vue d'en retirer un revenu. Ils me répondront peut-être qu'ils ont imposé 15 centins sur chaque minot d'orge qui entre au Canada, et que c'est là une protection suffisante pour le cultivateur. Mais je ferai voir que cela ne lui sera guère utile. L'année dernière les exportations d'orge et de malt s'élevaient à 7,880,000 minots, et les importations à 304,000 minots, dont 275,000 minots furent exportés de nouveau, de sorte qu'il y eut réellement moins de 30,000 minots d'orge importés au Canada pour la consommation. Parlons de l'avoine, maintenant. L'année dernière nous en avons exporté 2,310,000 minots et de plus 1,920,000 sous forme de farine tandis que nous en avons importé 2,162,000 minots et 25,000 minots sous forme de farine.

Ces chiffres ne prouvent-ils pas clairement que même en excluant chaque livre d'avoine américaine, il nous restera encore un surplus à placer sur les marchés étrangers, et en conséquence quel avantage sera pour le producteur un impôt de 10 centins par minot.

Il y a encore les pois qui sont favorisés d'un droit de 10 centins par minot. L'année dernière nous en avons exporté 2,420,000 minots, et importé seulement 8,500 minots; et voilà ce qu'ils appellent protéger le cultivateur canadien. Peut-on me dire de quelle utilité sera cet impôt de 10 centins par minot sur les pois?

A propos du commerce de farine d'avoine avec la Grande-Bretagne, lequel a pris des proportions, je me rappelle qu'un conservateur prédominant de mon comté et qui emploie une grande quantité d'avoine américaine dans son moulin, disait à ses amis les cultivateurs, l'été dernier, qu'un droit sur l'avoine américaine leur serait d'un avantage immédiat, vu la grande quantité de ce produit qu'il employait et qu'un impôt le forcerait à remplacer par de l'avoine canadienne. Ces mêmes cultivateurs doivent s'apercevoir maintenant que sous l'opération de ce tarif ce monsieur n'a pas besoin d'acheter un seul minot d'avoine canadienne pour son commerce, à moins qu'ils ne soient prêts à accepter le même prix qu'il paie pour l'avoine américaine, vu qu'il peut

moudre en entrepôt, et employer l'avoine américaine tout aussi avantageusement qu'autrefois.

Mais voici un droit de 7½ centins par minot sur le blé américain, et c'est encore une belle protection pour le cultivateur canadien, si l'on songe que nous en avons consommé environ 3,400,000 minots l'année dernière, à part ce que nous en avons réexporté. Qui donc conseillait le ministre des finances dans l'intérêt du cultivateur lors de la confection de ce tarif. Comment se fait-il que le tarif de 15 centins imposé par les États-Unis sur l'orge, de 10 centins sur l'avoine et de 10 centins sur les pois, par minct, ait été doublé dans chaque cas où nous avons un surplus de ces articles à vendre? Et pourquoi, en arrivant à l'article du blé-d'inde dont nous n'avons pas de surplus, est il resté à 7½ centins, au lieu d'imposer 10 centins, comme l'ont fait les américains? Était-ce pour favoriser nos cultivateurs, ou bien y avait-il quelque autre intérêt en vue? Cet impôt ne servira rien de rien, car nos céréales communes auxquelles ce blé-d'inde faisait concurrence, ont rapporté un prix plus élevé que ce grain après que ce droit fut imposé, et le seul effet qu'il pourrait avoir serait d'augmenter le prix du blé-d'inde pour le consommateur, sans qu'un seul minot de nos céréales communes ne fût employé pour le remplacer.

Nous voyons encore qu'il est imposé 15 centins par minot sur le blé et 15 centins par quart sur la farine dans le but apparemment de permettre à nos meuniers de lutter avec les meuniers américains sur les marchés des provinces maritimes. L'année dernière il fut importé à Québec de ces provinces 263,304 quarts de farine américaine, mais après avoir déduit de nos exportations de blé et de fleur canadiens, tout ce qui venait des États-Unis et avait été consommé dans le pays, il nous restait encore un surplus de 3,600,000 minots que nous avons dû écouler sur les marchés étrangers.

Ces chiffres démontrent d'une manière conclusive que quelque soit le bénéfice ou la perte du meunier, le droit sur le blé et la farine ne profitera pas au cultivateur.

Il y a encore les animaux. Comment a-t-on protégé le cultivateur sous ce rapport? Le droit qui était de 10 pour cent sur les

animaux entrant au Canada a été élevé à 20 pour cent. Quel en sera le revenu? Je vois que l'année dernière nous avons importé 5,116 bestiaux, et en avons exporté 29,900. Or, supposons que le droit additionnel mette un obstacle à l'importation de ces 5,116 têtes, quel bénéfice donneront les 29,900? L'année dernière nous avons importé 1,510 et exporté 14,000 chevaux. Le cultivateur retire-t-il quelque bénéfice sous ce rapport? Le nombre de moutons importés fut de 10,500, et 250,000 furent exportés. Le tarif est-il encore ici à l'avantage du cultivateur? Et la laine qu'on enlève du dos de ces moutons: nous en avons importé l'année dernière 5,000,000 livres et exporté 2,400,000 livres. De plus nous en avons importé 306,000 livres des qualités plus fines d'Afrique, et presque tout le reste venait des États-Unis envers lesquels les honorables messieurs désirent tant aujourd'hui exercer le système des représailles. Je suppose qu'on me dira que le Canada n'est pas capable de produire des laines fines. Eh bien! moi, en ma qualité de cultivateur, je soutiens qu'on peut tout aussi facilement produire les laines fines ici au Canada que dans le Vermont, cette patrie du mérino, pourvu qu'on nous donne de l'encouragement. Notre climat est semblable à celui du Vermont, et tout ce qu'il faut au cultivateur canadien c'est un peu d'avantages. Aujourd'hui, si le cultivateur désire produire les laines de qualité supérieure il lui faut lutter contre les américains, qui sont bien protégés, comme l'on dit les honorables messieurs. Une remarque en passant. L'honorable ministre des finances en discutant la protection accordée au pauvre, nous a parlé de la mauvaise qualité des lainages à bon marché importés dans ce pays. Il nous a dit que ces produits étaient de si mauvaise qualité qu'un pauvre qui sortirait ainsi vêtu pendant un orage de pluie s'en reviendrait avec les genoux de ses pantalons tout troués. Mais je vois que parmi les industries que les journaux ministériels annoncent comme devant être établies dans le pays, se trouve une fabrique d'emfilochage à Sainte-Catherine. Assurément, cette fabrique n'est pas établie dans le but de donner au pauvre homme un article de première qualité; c'est plutôt pour en retirer un plus grand profit. Et

c'est là un assez juste échantillon de ce que le tarif fera pour le pauvre.

Quant au cultivateur, voici la position où il se trouve : il paie de 30 à 35 pour cent, au bénéfice du fabricant, sur les effets de laine qu'il achètera, tandis que la laine américaine entrera en franchise, et que la sienne ne sera nullement protégée. Voilà la protection accordée au cultivateur.

En ce qui concerne la farine, le droit de 50 centins par quart ne peut servir qu'à engager les meuniers à se coaliser, et à élever le prix de cet article de 50 centins par quart dans les provinces maritimes, tandis que dans celles de l'ouest le prix du blé sera réglé comme autrefois par sa valeur sur le marché de Liverpool.

Je demanderai aux honorables messieurs s'ils croient que le droit de 40 centins imposé sur chaque quart de farine de blé-d'inde fera obtenir au cultivateur un plus haut prix pour ce produit? L'an dernier nous avons exporté 655 millions de blé-d'inde canadien; ce qui est loin, comme l'on voit des 196,000 quarts de farine de blé-d'inde consommés dans les provinces maritimes. Le résultat de cet impôt sera que le cultivateur ne pourra recevoir un seul centin de plus pour son blé-d'inde, et s'il veut en acheter il lui faudra payer le droit. L'année prochaine nous saurons bien quel est celui qui paie l'impôt sur le blé-d'inde.

Les honorables messieurs ont promis aux agriculteurs de leur ouvrir un marché indigène pour leurs produits, afin de leur permettre de réaliser de meilleurs profits. Mais je maintiens que nous ne verrons jamais un tarif protecteur élevé donner au Canada, ou aux Etats-Unis, un marché indigène pour les produits agricoles. Voyez dans quelle position le cultivateur américain a été placé par un tarif protecteur. Les honorables messieurs ont prétendu qu'un semblable tarif avait été d'un grand avantage à l'agriculteur américain, et lui avait créé un marché local. En examinant les exportations des Etats-Unis, nous verrons quel grand marché le cultivateur a eu. Il fut exporté des Etats-Unis l'année dernière, pour \$179,000,000 de coton brut, et pour \$11,435,000 de coton fabriqué. En même temps ils importaient pour \$14,398,000 de coton fabriqué. Le producteur de coton est un cultivateur dans le vrai sens

M. BAIN.

du mot, et ses effets de coton furent taxés de 33 à 65 pour cent afin de lui donner un marché local. Qu'en est-il résulté? Il vendit pour \$179,000,000 de coton, non pas dans les Etats-Unis, mais sur les marchés étrangers.

Après dix-sept ans de protection les fabricants ne furent plus capables d'exporter autant de cotonnades qu'ils en importaient, et ne firent aucune tentative pour consommer leur propre récolte de coton brut. Je désire aussi démontrer que les dix-sept années durant lesquelles ils ont eu un haut tarif protecteur s'écoulèrent avant qu'ils pussent atteindre cette période où leurs exportations de cotonnades supérieures obtinrent leur plus grand développement, en 1860, alors qu'un tarif de revenu était en vigueur. En fait d'exportations générales de produits agricoles l'année dernière, les valeurs furent comme suit : blé-d'inde, \$48,600,000; fleur, \$25,000,000; blé, \$96,000,000.

Je me permettrai de poser une simple question aux honorables messieurs de la droite, qui soutiennent qu'un tarif protecteur donne aux cultivateurs un marché local pour leurs produits : ainsi à quelle hauteur leur faudrait-il élever la muraille de Chine dont on a parlé, avant d'avoir une population manufacturière aux Etats-Unis assez forte pour consommer les produits qu'ils exportent aujourd'hui? Il est absurde de venir nous dire que les américains tiennent à ce tarif et qu'ils sont encore en faveur de la protection. Même l'année dernière, lorsque ce tarif fut discuté par le Congrès, l'on essaya de le faire modifier, mais les fabricants qui étaient très forts à Washington, eurent recours à toutes sortes d'arguments en faveur du tarif; et si l'on doit en croire les rumeurs, ils allèrent l'or à l'éloquence pour convaincre les récalcitrants. En dépit de ces efforts, il ne conservèrent leur précieux tarif que par une majorité de dix voix. Et encore les honorables messieurs de la droite nous disent que les américains sont très satisfaits de ce tarif.

Le *Courier-Journal* de Louisville, en parlant des intérêts agricoles américains, dit :

« Quel avantage au monde nos cultivateurs peuvent-ils attendre d'un tarif protecteur? Durant les six mois expirés le 30 juin 1878, les exportations faites par ce pays se sont

élevées à \$4,029,117,389, dont \$3,148,453,323 se composaient de produits agricoles, soit 80 pour cent des exportations. Nos fabricants pour l'avantage exclusif desquels un tarif protecteur est resté en opération pendant seize ou dix-sept ans, ne figurent dans les exportations qu'au montant de 20 pour cent. C'est là tout ce qu'a fait la protection pour le pays à l'égard du commerce d'exportations. D'autre part, elle a contribué dans une vaste mesure à charger le peuple de lourds impôts, et à nous éloigner des nations étrangères. Il est donc temps que les cultivateurs se demandent pourquoi ils seraient si lourdement taxés pour tous les articles de fabrique américaine, au bénéfice de quelques industries spéciales qui ne contribuent que dans une infime proportion au commerce étranger du pays."

Je crois que tout cultivateur canadien qui examine cette question à un point de vue impartial, verra la justesse de ces remarques.

Dans ces circonstances, je maintiens que l'expérience de nos voisins ne saurait encourager les cultivateurs canadiens à approuver la conduite des honorables messieurs de la droite.

On nous a annoncé que ce tarif devait opérer en quelque sorte en guise de représailles, afin d'obtenir des américains une réciprocité de commerce; et qu'il contenait une clause comportant que si les Etats-Unis réduisaient ou abolissaient leurs droits sur les produits naturels canadiens, notre gouvernement agirait de même, et qu'alors le libre-échange s'établirait entre les deux pays.

Le ministre des finances s'attend à prélever \$250,000 sur les produits américains, au moyen de ce tarif, et \$25,000 de plus du surcroît d'impôts sur les jambons et les épaules, qu'il a mis à 2 centins par livre et 10 pour cent additionnels sur les porcs vivants. Un seul coup-d'œil sur les tableaux du commerce et de la navigation suffira pour démontrer que l'intérêt du cultivateur n'a pas non plus été consulté dans la préparation de ce tarif. La valeur brute des porcs vivants, du lard séché et des jambons importés ici l'année dernière, et sur lesquels le droit a été augmenté, s'élève à \$336,000, tandis que le lard et le saindoux, qui n'ont subi aucun changement, sont estimés à \$850,000 et paient un impôt de \$125,000, tandis que les droits réalisés sur les premiers items ne se montent qu'à \$40,000, et l'augmentation totale de revenu provenant des droits qui frappent les produits agricoles américains entrant au Canada,

n'est évaluée qu'à \$275,000, bien que le ministre des finances espère retirer du gousset des cultivateurs seuls, par la hausse que créerait ce tarif, un revenu de près de \$1,000,000.

Je demanderai à l'honorable député de Wellington-Centre (M. Orton) qui a jusqu'à présent défendu les intérêts des cultivateurs, en cette Chambre, et qui a approuvé ce tarif, si mon estimation de la somme qui serait sortie de la caisse du cultivateur est exacte. A la dernière session ce monsieur s'exprimait ainsi :

"L'on comprendra mieux l'injustice du tarif actuel si l'on considère que, pour exporter \$12,000,000 de produits aux Etats-Unis, les exportateurs canadiens ont dû payer près de \$4,000,000 au trésor de ce pays, tandis que les exportateurs des Etats-Unis ont envoyé près du double de cette valeur au Canada, et n'ont versé que \$263,935 au trésor de notre pays. Si les américains eussent payé le même prix, pour avoir le privilège d'obtenir un marché au Canada, que celui qu'ils imposent aux exportateurs canadiens, ils auraient apporté environ \$6,000,000 au trésor de notre pays, au lieu de n'y verser que \$263,935."

Je présume que l'honorable monsieur est bien renseigné, car depuis qu'il est en Chambre il a toujours posé comme le champion des intérêts des cultivateurs, et une ou deux fois il réussit à obtenir un comité spécial pour prendre ces intérêts en considération. Mais, dit-il, les américains ont soutiré près de \$4,000,000 par année, des cultivateurs canadiens, pour nous permettre d'écouler nos marchandises sur leur marché. Et le ministre des finances affecte de croire que son tarif va lui rapporter \$275,000 sur les produits américains qui entreront dans le pays! Je suis d'avis que nos voisins peuvent résister longtemps à de pareilles représailles. Si les chiffres de l'honorable monsieur sont exacts, il ne faut plus agir de la sorte. Au reste, ce n'est pas la première fois qu'on essaie de se venger des américains. Lors de l'abrogation du traité de réciprocité en 1866, le très honorable premier ministre formait partie de l'administration; et il fut imposé des droits sur les marchandises américaines. En outre la "politique nationale," inaugurée un peu plus tard et prônée comme l'a été celle-ci, frappait de droits semblables quelques autres articles. Après un an ou deux ce tarif de représailles fut aboli, parce que, disait le très honorable

monsieur, il opérât injustement envers une grande partie de notre confédération — les provinces maritimes.

Ces mêmes messieurs qui avaient imposé ce tarif belliqueux contre les américains furent obligés avant un an de l'abandonner parce que la protection qu'il donnait ne valait absolument rien. Aussi la politique nationale fut alors oubliée, et les conservateurs ne la ressuscitèrent que lorsqu'ils furent aux abois, et lorsqu'il leur fallut captiver l'attention du peuple pour sortir des ténèbres de l'opposition et ressaisir le pouvoir.

Ces honorables messieurs ont voulu faire voir de quel énorme avantage avait été pour les États-Unis le développement de leurs manufactures de fer qui ont donné du travail à un grand nombre d'ouvriers; ils se sont servi de cela comme d'un prétexte pour imposer le lourd impôt de \$2 par tonne sur le fer en gueuse, cette matière première qui entre en si grande quantité dans nos industries manufacturières. Mais l'on constate par les derniers rapports des États-Unis que la moitié de leurs hauts-fourneaux sont éteints, et que leurs laminaires ne produisent que le tiers de ce qu'ils peuvent fabriquer. Tout récemment le secrétaire d'Etat des États-Unis faisait observer que dans la Pennsylvanie seule il y avait pour \$100,000,000 de capitaux improductifs par suite de la dépression. Où sont les ouvriers qui rendaient cette industrie si précieuse sur le sol américain? Aujourd'hui des centaines de ces travailleurs se trouvent sur le pavé. Or, si cette industrie n'avait pas été particulièrement stimulée par un tarif protecteur élevé, ces hommes se seraient engagés dans d'autres occupations, on aurait cultivé le sol, et ils seraient aujourd'hui indépendants.

Notre devoir est de nous assurer si ce tarif est de nature à favoriser la masse du peuple. Je crains qu'il ne soit préparé que dans l'intérêt du petit nombre.

Lorsque l'on voit les États-Unis, après dix-sept ans d'un fort tarif protecteur, incapables de donner de l'emploi à plus de 20 pour cent de leur population engagée dans les manufactures et les mines, et que la population agricole y est obligée de chercher les marchés étrangers pour y écouler une grande partie de ses produits; quand nous nous rappelons que nous sommes dans la même position, avec notre vaste et fertile territoire du Nord-

Ouest, encore inoccupé, mais qui sera habité plus tard par des millions d'âmes; nous devrions considérer sérieusement si la classe agricole n'est pas taxée injustement au bénéfice de quelques-uns; nous devrions nous demander où nous allons. Nous inaugurons un système rempli de menaces et de dangers pour le pays dans un avenir rapproché. J'ai foi dans l'industrie, l'énergie, la persévérance, la frugalité de notre peuple; je suis convaincu qu'il progressera en dépit des circonstances défavorables, de même que les américains ont progressé en dépit du fardeau que leur énorme tarif leur infligeait.

Ce tarif, qui est loin d'être une copie fidèle de ce système élastique présenté au pays le 17 septembre dernier, nous menace de malheurs plus grands même que ceux que l'on a pu prédire aux électeurs d'Ontario, il met en danger le lien qui nous unit à la mère-patrie. Nos amis de la droite nous ont raillés à propos de notre attachement à la couronne britannique, mais le temps est passé où l'on pouvait mettre en doute la loyauté du parti réformiste ou de tout autre parti dans le pays. Quel mérite peut-il y avoir à répéter de pareilles fadaïses. Notre peuple est loyal envers le pays et envers la couronne. Mais comparez la politique du gouvernement avec celle de l'opposition, et dites quelle est celle qui est la plus propre à nous rapprocher davantage de l'Angleterre. Examinez la position de l'empire. Dans le vaste territoire des indes anglaises on vient de réduire les droits sur certains effets de coton; par suite de la pression qu'ont exercée les autorités impériales, afin d'ouvrir un marché pour les manufactures de l'Angleterre et alléger la détresse dans laquelle gémissent ses artisans; c'est un revenu de £200,000 sterling qui est sacrifié au bénéfice de l'Angleterre. La mère-patrie nous a ouvert ses marchés; elle nous a favorisés dans le commerce du bétail à l'exclusion des américains, elle nous fournit toutes les facilités possibles pour lui vendre notre surplus de produits agricoles, en franchise, mais si elle suivait notre exemple, et mettait un impôt sur le bœuf, le fromage, le beurre, la fleur et le blé du Canada, cette politique ne serait-elle pas désastreuse pour nous?

Quoi qu'il puisse advenir, je suis convaincu que je ne fais qu'exprimer le sen-

timent qui en fin de compte sera reconnu comme le plus propre à promouvoir les plus chers intérêts du pays.

Je maintiens que notre politique devrait être d'accord avec celle de ce glorieux empire dont nous nous targuons de former partie, et qui fait notre orgueil. C'est notre devoir de conserver entre la mère-patrie et cette Confédération, cette sympathie, en politique et en action qui est la meilleure garantie du bien être et de la prospérité à venir, de toutes les classes au Canada, et tout en respectant les opinions des messieurs de la droite, je mentirais à mes principes, je serais indigne de la confiance que m'a montré le comté que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre, et je trahirais les plus chers intérêts de mon pays, si je négligeais de protester contre le système d'impôts que vont inaugurer bientôt les honorables messieurs qui siègent maintenant sur les banquettes ministérielles.

M. THOMPSON (Cariboo) : Je n'ai pas l'intention de parler des avantages respectifs du libre-échange et de la protection ; cette question a été discutée assez longuement devant le peuple qui l'a décidée par le verdict qu'il a rendu il y a six mois. Cependant, au cours du débat qui s'est fait en Chambre, certains orateurs ont introduit beaucoup d'éléments étrangers. Mon unique but est de relever certaines accusations qu'on a lancées, et de placer la province de la Colombie-Britannique dans la position qu'elle doit occuper devant le pays. Il me serait impossible de garder le silence après avoir entendu le discours plein de violence, de méchanceté et de trahison prononcé vendredi par ce Jérémie politique pleurant sur son pays, cet égoïste vaniteux que le comté de Charlotte a député ici pour le représenter (M. Gillmor), et qui cherche à nous imposer ses opinions. Pendant plusieurs heures il a jeté comme une insulte à cette Chambre son langage bas et blasphématoire. Il a commencé par nous dire qu'il blâmait les honorables membres qui se livrent aux récriminations, mais il n'a pas été loin avant d'oublier son texte. Puisant dans l'amertume qui fermente au fond de son cœur, il est venu, suivant sa coutume, lancer les accusations les plus calomnieuses contre la Colombie-Britannique. Et, ce n'est pas pour la première fois. Il y a deux ans,

il a encore fulminé les mêmes accusations à effet contre cette province. La Colombie-Britannique paraît être son grand épouvantail. Je lui conseille cependant de laisser à cette province et à ses représentants la tâche de veiller à leurs propres intérêts. Qu'il trouve sa gloire à jouer devant cette Chambre le rôle de bouffon ; ses insultes de bas étage ne produiront aucun effet. Malgré tout le découragement qu'on a essayé de jeter dans la Colombie-Britannique depuis huit ans, cette province continuera à briller comme une étoile de première grandeur dans la constellation de ce pays ; et ce qu'en pourront dire des membres du caractère du député de Charlotte (M. Gillmor) retombera sur leur propre tête. Il a répété le reproche qu'il a déjà adressé il y deux ans à la Colombie-Britannique, d'avoir, avec une population de 10 à 15,000 âmes, six représentants dans cette Chambre. Je voudrais savoir qui l'a chargé de faire le recensement de cette province. Qu'il consulte les statistiques et il constatera quelle somme de revenu elle verse dans le trésor fédéral ; qu'il parcoure la carte et il verra quel immense territoire est habité par cette maigre population de 10 à 15,000 âmes ; il verra ses importations et ses exportations, les dépôts qu'elle a dans les banques d'épargnes. S'il lui restait l'ombre d'un sentiment dans son âme étroite, il s'empresserait de convenir que, sans compter les droits conférés par des traités solennels, la Colombie-Britannique, avec ses ressources et sa faible population, avec son revenu et son immense territoire, a autant de droits à six députés que le Nouveau-Brunswick à seize. Nous contribuons au trésor fédéral pour un tiers de la somme payée par le Nouveau-Brunswick, tandis que la perception en coûte beaucoup moins cher. Nous n'avons chez nous personne qui se contente de vivre de farine de maïs, comme les électeurs de l'honorable député de Charlotte. Nous possédons, dans nos frontières des mines inépuisables : l'or, l'argent, le cuivre, le fer, le marbre, la houille, sans compter nos magnifiques forêts, avec leurs arbres géants qui ont grandi pendant des siècles, et devant lesquels les arbres rabougris du Nouveau-Brunswick auraient honte de croître ; nous avons nos magnifiques rivières si abondantes en saumon dont

l'exportation l'an dernier, s'est élevée à près de \$1,000,000 ; je ne parle pas de notre sol fertile où nous pouvons récolter non-seulement ce qui est nécessaire à notre usage, mais assez pour établir un commerce de transport ; de nos grandes collines qui offrent des pâturages où 100,000 troupeaux peuvent paître à l'aise et en liberté d'un bout à l'autre de l'année.

Voilà quelques-uns des avantages que possède la Colombie-Britannique, et qui manquent à certaines provinces qui s'arrogent la supériorité sur elle. Embrasant des centaines de milles des rivages du Pacifique, elle est une partie essentielle du Canada, s'il doit un jour occuper, comme j'en ai l'espoir, un rang important parmi les nations. Si telle est la destinée du Canada, il lui faudra conserver la Colombie-Britannique, comme l'un des chaînons de la grande voie ferrée canadienne qui doit relier les deux océans. Le député de Charlotte prétend que la Colombie-Britannique est un cancer, une excroissance. Est-il possible à un membre de cette Chambre d'écouter en silence de semblables qualificatifs, et d'entendre des députés d'une province prodiguer l'insulte et les outrages aux députés d'une autre province? Les honorables députés de Northumberland et de Saint-Jean affirment que le Nouveau-Brunswick est taxé plus qu'aucune autre province, et qu'il paye de \$6 à \$7 par tête de population ; voilà un fait que je nie, car la Colombie-Britannique paye, en proportion, le double et même le triple. Cependant, nous ne nous en plaignons pas, et nous reconnaissons volontiers que pour faire les travaux publics, pour construire le chemin de fer du Pacifique, pour agrandir nos canaux pour accomplir en un mot, tous ces travaux essentiels, non-seulement dans notre province, mais encore dans les autres, il faut trouver de l'argent. Et à ce propos, je me permettrai de lire un télégramme que j'ai reçu aujourd'hui contenant une résolution proposée par un membre de la législature de la Colombie :

« Que cette Chambre est d'opinion que le tarif de droits douaniers qui est sur le point d'être adopté sera préjudiciable aux intérêts de cette province, à moins que la construction du chemin de fer canadien du Pacifique ne soit commencée immédiatement dans cette province, et poussée avec vigueur ; qu'il est injuste de faire porter à la Colombie-Britannique

une augmentation de taxes destinées à la confection de travaux publics, et à la protection d'industries dont il lui est impossible de bénéficier sans communication directe par voie ferrée. »

Tel est le point de vue auquel ma province envisage le présent tarif ; et sa manière de voir est la mienne. Je suis prêt, et toute la population de la Colombie-Britannique est prête avec moi, à augmenter le tarif autant qu'il sera nécessaire pour accomplir les grands travaux publics du pays ; tout ce que nous demandons, c'est une juste compensation pour la taxe que nous payons, et une égale répartition des dépenses par tout le pays. Pour édifier les honorables députés du Nouveau-Brunswick qui parlent tant de la taxe qu'ils payent, je dirai que, pour les derniers six mois de 1878, les importations de la Colombie-Britannique ont été de \$1,300,000 et ses exportations de \$1,800,000, accusant un excédant de \$500,000 ; ces rapports établissent, selon moi, que cette province est, de toutes, la plus solvable, et que, tout aide lui fut-il retiré, elle pourrait marcher seule. Je ne crois pas qu'aucune autre province puisse montrer un semblable résultat sur la question des importations et des exportations. Notre revenu provenant des douanes et de l'accise, s'est élevé, pour l'année finissant le 30 juin 1878, à \$451,815. Nous n'avons, cependant, pas de recensement exact ; et l'honorable député de Charlotte a pris dans son imagination le chiffre de 10 à 15,000 âmes qu'il nous a attribué. Si néanmoins, nous avions 50,000, ce qui je crois, est plus que ce que nous avons, la taxe, par tête, serait de \$2.03 ; au chiffre de 20,000 âmes qui est à peu près exact, elle serait de \$22.59 par tête ; au chiffre de 15,000, \$30.12, et au chiffre de 10,000 \$45.18.

Voyons donc un peu si ces mangeurs de farine de maïs peuvent venir payer \$45 ou même \$20 par tête ; ou s'ils consentiront à mettre la main au gousset et à payer des taxes comme le peuple de la Colombie-Britannique pour les travaux publics. S'il n'y a qu'un cancer ou qu'une excroissance pour payer dans cette mesure, il serait bon qu'il en poussât un peu plus et qu'ils s'étendissent sur le pays, de l'est à l'ouest ; le Canada pourrait bientôt cesser d'augmenter les taxes. Je crois que tout vrai canadien, estimant son pays audessus des chicanes de parti, de-

vrait se prêter à l'accomplissement de la politique nationale qui est destinée à nous faire valoir parmi les nations du globe. Je suis persuadé que les honorables messieurs qui sont maintenant au timon des affaires, ont assez de prévoyance pour subvenir aux grands besoins du pays et pour assurer le développement de ses abondantes ressources. J'ai confiance que les honorables messieurs du Nouveau-Brunswick verront le jour où l'Atlantique sera uni au Pacifique par un anneau de fer plus résistant qu'un anneau d'or et que cette province conviendra que le soleil, avant de se plonger à son coucher dans les flots du Pacifique, éclaire une terre aussi belle et aussi riche que celle qu'il dore de ses rayons en sortant de son bain matinal dans les flots de l'Atlantique.

M. BURPEE (Sanbury) : A propos des remarques qu'a faites l'honorable député de Cariboo sur le discours prononcé l'autre soir par le député de Charlotte (M. Gillmor), je crois qu'il y a eu malentendu. Il ne me semble pas que l'honorable député de Charlotte ait eu l'intention de déprécier la Colombie-Britannique ; il a simplement voulu dire que l'arrangement conclu avec cette province implique la construction du chemin de fer du Pacifique, qui aura de sérieuses conséquences sur l'état financier du Canada. Je sais parfaitement, quant à moi, que la Colombie-Britannique possède des sources de richesse dont le pays peut tirer un grand avantage. Mais je pense, en même temps, que l'annexion de cette province s'est faite prématurément, et qu'elle a imposé au trésor fédéral des charges plus lourdes qu'il n'est capable de supporter. L'union, et son accessoire indispensable, la construction de la voie ferrée du Pacifique, est une entreprise tellement gigantesque qu'il doit en résulter des complications financières et peut-être un désastre national avec la banqueroute. Selon moi, le gouvernement de la Grande-Bretagne est aussi en état, et plus capable d'administrer la Colombie-Britannique que le gouvernement fédéral, d'ici à quelques années, du moins ; mais puisque nous avons admis la Colombie-Britannique dans la Confédération, je maintiens que le gouvernement impérial devrait contribuer à la construction du chemin.

Pour ce qui est de la question qui occupe la Chambre en ce moment, elle a été discutée si longuement et avec tant d'habileté, sur toutes ses faces, qu'elle est à peu près épuisée ; il n'est donc pas à supposer que je puisse jeter quelque lumière nouvelle sur le sujet. Il n'est cependant pas hors de propos que je parle des charges que le nouveau tarif impose au Canada, surtout en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick que ce tarif place dans une situation exceptionnelle. Nonobstant les critiques du député de Cardwell (M. White) qui ne veut pas qu'on envisage cette question à un point de vue particulier, c'est de cette manière, néanmoins, que je l'envisagerai dans l'intérêt de mes commettants, car je trouve que nous avons été traités avec une étrange rigueur. Il est de fait que le Nouveau-Brunswick, de même que la Colombie-Britannique, paie plus de droits douaniers, eu égard à sa population, qu'aucune autre province, et devra, en conséquence, fournir la quote-part la plus considérable de l'augmentation de droits que l'on se propose de percevoir. Ainsi, il est parfaitement juste que le peuple et les représentants de cette province s'opposent pour cela, à l'augmentation projetée. Mais, il y a d'autres raisons d'un caractère plus général qui militent contre cette mesure. Je crois que ce tarif a été conçu dans l'intérêt du petit nombre contre la masse, dans l'intérêt des manufacturiers qui, seuls, ont été consultés. Or, ma prétention est que le commerçant de bois, le cultivateur, le constructeur de navires, et la grande majorité des consommateurs auraient dû être consultés. Je m'y oppose de plus pour le motif que des impôts élevés et différentiels vont faire sortir notre commerce de son cours ordinaire pour lui faire prendre une voie artificielle. Nous avons eu pendant longtemps un commerce local,—appelé commerce de la Baie de Fundy,—entre le Nouveau-Brunswick, la partie ouest de la Nouvelle-Ecosses et les ports de mer de la côte américaine de l'Atlantique. Les provinces auxquelles j'ai fait allusion offrent certains produits lourds et périssables qui ne peuvent être expédiés avec profit sur aucun autre marché ; ce sont le bois de sciage, les pieux, le bois à cercles, les douves, les lattes, le plâtre, la houille Aberite, le foin, les pommes de terre, les toisons d'agneau et autres. Lorsque le

Nouveau-Brunswick est entré dans la Confédération, il a été stipulé qu'il aurait tous les avantages d'un commerce intercolonial. Le chemin de fer intercolonial lui a été promis, et l'on devait lui offrir toutes les facilités pour expédier ses produits à l'ouest et en rapporter les productions de ces endroits. Le canal de la Baie-Verte lui a été également promis pour aider ce commerce. Les articles que j'ai énumérés tout à l'heure sont lourds, et périssables pour la plupart ; il est donc difficile de les expédier avec profit sur cette longue distance de cinq à six cents milles de la Nouvelle-Ecosse aux provinces du haut. Mais le fait est que l'intercolonial a été construit comme route militaire plutôt que comme route commerciale, et, par cela seul, je considère qu'on a violé la foi des traités avec le peuple de la cité et de la vallée de Saint-Jean ; c'est un des coups les plus sensibles qu'on ait portés à la prospérité de cette ville et des campagnes qui l'avoisinent. Le canal de la Baie-Verte n'a pas été construit, et nous sommes obligés d'aller chercher comme auparavant, pour les produits que j'ai nommés plus haut, un marché dans les ports de la côte américaine de l'Atlantique. Ce tarif nous empêche d'acheter des américains, la houille, la farine, le thé, les mélasses et autres articles dont nous pouvons avoir besoin. En faisant ce commerce, il nous arrive souvent d'échanger nos produits dans les ports américains avec commodité et profit. Et, d'ailleurs, ce n'est pas seulement au point de vue de cette commodité et de ce profit que ces échanges doivent se faire, mais ils servent encore à assurer un fret de retour, qui se transporte, en guise de lest, à des taux nominaux. Pour montrer combien ces taux sont peu élevés, je mentionnerai le fait que la farine a été transportée de New-York à Saint-Jean, à raison de dix ou douze centins le quart. Or, je dois déclarer que je trouve extrêmement dur de la part du ministre des finances, de détruire ce commerce si important pour la ville de Saint-Jean et pour une grande partie de la province. J'ai déjà dit que la province du Nouveau-Brunswick fournit plus que sa part raisonnable dans les impôts du gouvernement fédéral ; et cependant, ce tarif va augmenter nos contributions indirectes d'environ un tiers. Si nous recevions quelque compensation,

M. BURPEE.

je trouverais la chose moins difficile à accepter. L'honorable député de Cariboo a dit que si la Colombie-Britannique avait le chemin de fer du Pacifique, elle serait prête à supporter n'importe quel chiffre d'impôts. Mais, pour le Nouveau-Brunswick, il va lui falloir payer ce surcroît de taxes sans recevoir quoique ce soit en retour. Nous aurons, je crois à payer \$800,000 de plus qu'auparavant ; et la chose est facile à prouver. Je ne veux donner à la Chambre que des chiffres dont je sois certain. J'ai ici entre mes mains un état complet qui établit la vérité de ce fait ; je me dispenserai, néanmoins, d'en faire lecture, à cause de l'heure avancée, mais il est établi qu'en prenant pour point de comparaison les importations de l'année dernière, l'on trouve que nous avons à payer au moins \$800,000 de plus. Mais on nous dit que, sous le nouveau tarif, nous ne ferons pas autant d'importations. Eh bien, si cela est, je prétends que nous payerons un prix plus élevé sur tous les objets manufacturés qui entrent dans notre consommation, et que, loin d'avoir donné un chiffre trop considérable, j'aurais dû dire que nous aurons à payer \$1,000,000 additionnel ; et il n'y aura qu'un tiers de cette somme qui entrera dans les coffres du trésor fédéral, le reste ira enrichir le fabricant déjà assez riche. Cependant, nous dit-on encore, certains articles ont été réduits. Il y a une réduction de 2 centins par gallon sur les mélasses, dont le Nouveau-Brunswick a importé, l'année dernière 9,560,000 gallons, ce qui va opérer une économie de \$19,000 environ. Il y a également une réduction sur le thé, et notre province en a importé, pour sa consommation, environ 1,136,000 livres. Je calcule, quant à moi, que la réduction sur les thés noirs est d'environ un demi-centin par livre. L'honorable député de King a dit, l'autre soir, que cette réduction était de 2 centins par livre ; un député de l'île du Prince-Edouard a réitéré cette assertion, et, dans la crainte que le pays ne la tienne pour vrai, j'en nie l'exactitude. Et le calcul est facile à faire. Le présent tarif impose un droit de 2 centins par livre et de 10 pour cent *ad valorem*. Or, la valeur moyenne du thé noir importé au Nouveau-Brunswick est de 22 centins et demi, ce qui, à 10 pour cent fait 2 centins et un quart, plus 2 centins de droit spé-

cifique, soit 4 centins et un quart, contre 5 centins que portait l'ancien tarif. Mais une partie de notre thé est importée des États-Unis, et devra payer le droit différentiel de 20 pour cent, de sorte qu'il m'est impossible, avec tous les calculs qu'on voudra, de trouver que la réduction sera de plus d'un demi centin ou de trois quarts de centin, au plus, par livre. En ajoutant, le chiffre de la réduction sur le thé à celui qui est déduit des mélasses, nous arrivons à une économie de \$24,000 seulement. Et pour les \$800,000 ou le million additionnel que nous aurons à déboursier, ces \$24,000 seront toute la compensation que nous recevrons directement !

Si nous prenons le sucre, nous verrons que l'augmentation de l'impôt sur cet article seul, fera plus que couvrir la réduction sur le thé et la mélasse réunis. Les principales industries du Nouveau-Brunswick sont la culture, l'exploitation des bois de construction, les pêcheries et la construction des navires. Ces divers états donnent de l'emploi aux sept huitièmes de la population, qui vont être lourdement taxés au profit de l'autre huitième. On admet généralement comme une saine maxime d'économie politique qu'il faut rechercher le bien-être du plus grand nombre ; or, le gouvernement, par son tarif, a violé grandement cette maxime. Mais je me propose de traiter séparément de quelques-unes de ces industries.

Prenez d'abord l'exploitation des bois de service qui doit être considérablement affectée par le nouveau tarif. Elle n'est l'objet d'aucune protection, et il n'était pas non plus au pouvoir du ministre des finances, nonobstant son habileté, de la protéger. C'est une industrie très importante et qui constitue la principale branche d'exportation, au Nouveau-Brunswick. Nous exportons une quantité d'environ 400,000,000 de pieds superficiels et 100,000,000 de pieds de bois court, ce qui fait en tout 500,000,000 de pieds. C'est de l'état plus ou moins prospère de cette industrie que dépend la prospérité de toutes les autres industries du Nouveau-Brunswick. Quand le commerce des bois va bien, les cultivateurs obtiennent un meilleur prix de leurs produits, les manufacturiers trouvent un plus grand débouché pour leurs marchandises et toutes les autres classes de la so-

ciété en profitent. Je prétends que les commerçants de bois ont été fort mal traités. On n'a pas protégé, on ne pouvait pas protéger ce commerce, mais on l'a considérablement chargé en haussant le prix des articles qui servent à son alimentation.

L'honorable député de Queen (M. King) a donné à la Chambre un état préparé avec beaucoup de soin, par lequel il est démontré que le coût de production va être augmenté de 60 centins par mille pieds superficiels. Il est bien vrai que l'honorable député de Renfrew a révoqué en doute cet état, mais il ne nous a pas donné les détails de sa propre estimation, ainsi que j'aurais voulu les lui voir donner. J'ai quelque expérience dans le commerce de bois ; or, j'ai parcouru avec soin les chiffres de l'honorable député de Queen, et je les crois généralement exacts. Ils sont basés sur les calculs du gouvernement, pour ce qui est de la hausse des prix. Pour l'avoine, par exemple, sur laquelle le gouvernement a mis un impôt de 10 centins par minot, le député de Queen a ajouté 5 centins par minot sur le prix de l'avoine pour les besoins du commerce de bois. Quant à moi, je ne crois pas que l'impôt augmente le prix de l'avoine ; et il y a quelques autres items du même genre sur lesquels j'aurais des objections à faire valoir. Je prends, cependant une moyenne, et je crois que la production annuelle des cinq cent millions de pieds coûtera \$250,000 de plus qu'à présent, au lieu de \$300,000 comme le dit le député de Queen. Ce tarif porte un coup sérieux au commerce de bois, et je soutiens que le gouvernement n'a aucune raison pour le justifier d'avoir ainsi méconnu ce commerce important.

Je vais maintenant considérer brièvement de quelle manière le tarif va affecter l'agriculture qui donne du travail à la moitié ou à plus de la moitié de la population du Nouveau-Brunswick. Les cultivateurs vont avoir à payer la moitié de cette augmentation d'impôts. Il va leur falloir payer \$400,000 de taxes additionnelles, sous ce nouveau tarif. Je pense que ce sera plus que cela, mais prenons ce chiffre de \$400,000 ; et que vont-ils obtenir en retour de cette charge énorme ? On a dit qu'ils auront les bénéfices de la protection sur le houblon, le saindoux, le lard salé, les jambons, les conserves de

viandes, les bestiaux, les chevaux, les pommes de terre et autres légumes, l'orge, l'avoine, les pois et les fèves. Je n'inclus pas la farine, car nous l'importons en grande quantité et nous n'en avons pas à exporter. La somme totale à percevoir sur les articles que je viens d'énumérer, sera, suivant les rapports de l'an dernier, de \$9,337 seulement. Voilà tout le bénéfice direct. Mais on pourrait me dire qu'il y aura un bénéfice indirect. Je suis prêt à admettre que pour les légumes et les herbages, ceux qui fournissent les marchés de ces articles auront un profit à réaliser. Sur ces articles, il y aura à percevoir environ \$2,024, si l'on prend pour base les rapports de l'année dernière, et cela pourrait avoir l'effet de donner au cultivateur une protection pour autant.

On a mis un droit d'environ 10 centins par minot sur les pommes de terre. Nous n'en importons pas du tout, au contraire, l'an dernier nous en avons exporté 50,000 minots et, cette année, encore davantage, de sorte que cet impôt sur les pommes de terre ne peut nous être d'aucun profit. Nous en avons chargé, l'année dernière, vingt bâtiments environ que nous avons expédiés dans les ports américains; c'est le seul marché que nous ayons pour la pomme de terre, et les bénéfices de ce commerce dépendent en grand partie des frets de retour que nous pouvons obtenir pour ces bâtiments. Le tarif, avec ses droits différentiels, va faire tort à ce commerce et faire diminuer les prix de la pomme de terre pour le cultivateur, en ce sens qu'il n'y aura plus moyen d'obtenir de cargaison de retour; et ainsi, au lieu de faire du bien au cultivateur, en ce qui regarde cet article, par l'imposition d'un droit, on va plutôt lui causer du tort.

Prenons la laine, qui est admise en franchise. On prétend qu'il nous faut en importer une certaine quantité de qualité supérieure que nous ne pouvons pas produire. C'est le Vermont qui produit la plus belle laine. Or, notre climat et notre sol valent autant que ceux du Vermont pour la production de cet article, et nous pourrions réussir tout aussi bien si nous avions de l'encouragement. Je prétends que le gouvernement, qui a protégé les autres industries, a fait preuve d'une négligence criminelle en ne protégeant pas celle-ci.

M. BURPEE.

Il y a encore les peaux qu'on admet en franchise. Notre province a de grands pâturages et d'immenses prairies, et par conséquent, fournit une grande quantité de peaux. Avons-nous de la protection pour cet article? Non; et ici encore, le gouvernement a montré une négligence coupable.

Les œufs sont aussi admis en franchise et nous n'avons aucune protection pour cet article que notre province produit en grandes quantités chaque année.

En outre il y a le beurre et le fromage, sur lesquels l'impôt reste le même qu'avant, et qui n'ont aucune protection additionnelle bien que le Nouveau-Brunswick ait importé l'année dernière 1,911 livres de beurre et 5,716 livres de fromage, et que cette province puisse parfaitement fournir elle-même ces produits, de même que le lard, sur lequel l'impôt n'a pas été élevé. En tant que le commerçant de bois et le cultivateur sont concernés, il n'y a aucune compensation pour l'augmentation des taxes; je le répète, il n'y a de fait aucune compensation, et, comme un des représentants du Nouveau-Brunswick, mon devoir est de protester hautement contre cet état de choses. J'avoue que je ne suis pas en faveur d'un droit protecteur élevé. L'ancien tarif était un tarif protecteur jusqu'à concurrence de 17½ pour cent, ce qui, avec le coût d'importation, faisait entre 20 et 21 pour cent; c'était là une protection suffisante pour nos fabricants, et la prospérité dont ils jouissaient le démontre assez clairement. Avec des droits protecteurs élevés, on est sûr de gêner quelque branche d'industrie. Il n'est pas possible de protéger tout le monde; de fait, on ne peut protéger que le petit nombre. On aurait dû sauvegarder les intérêts du consommateur, ce qui n'a pas été fait; et cette omission devra nécessairement produire des résultats fâcheux. Si toutes les industries étaient protégées dans la même proportion, il en résulterait une augmentation dans le coût de tous les objets de consommation générale; la vie serait plus chère pour tout le monde, ce qui équivaldrait à l'absence de protection. Si l'on ne protège pas toutes les industries, alors les impôts tombent d'une manière injuste sur celles qui ne sont pas protégées.

Je maintiens que si ce tarif est mis en

vigueur, il aura pour effet de faire de ce pays un pays où il coûte cher à vivre, et de retarder le progrès des provinces maritimes tout en retardant la colonisation de notre grand Nord-Ouest. Nous avons maintenant l'avantage sur les Etats-Unis parce qu'ici la vie coûte moins cher, et je voudrais qu'il nous fût possible de continuer ainsi sans élever les prix pour le consommateur. Il n'y a pas d'autre moyen pour nous de faire la concurrence avec les Etats-Unis. On a dit beaucoup de choses sur les résultats de la protection chez nos voisins. Le fait est que s'il y a une nation capable de s'entourer d'un cordon douanier à l'instar de la muraille de Chine, ce sont bien les Etats-Unis. Ils possèdent toutes les variétés de sol, de climat et de produits. Ils peuvent produire presque tout ce qui leur est nécessaire, et ont chez eux même, toutes les denrées dont ils peuvent avoir besoin ; et c'est en cela qu'ils ont un grand avantage sur le Canada. D'ailleurs ils ont une population dix fois plus forte que la nôtre. On sait que pour fabriquer à bon marché, il faut fabriquer en grandes quantités ; or, nous n'avons pas un marché assez considérable pour soutenir de grandes manufactures. Il y a certaines branches d'industries où une seule fabrique un peu considérable suffirait pour approvisionner tout le pays. Avec un tarif protecteur élevé dans les deux pays, les Etats-Unis auraient décidément tout l'avantage pour eux ; il nous serait impossible de leur faire la concurrence ; et, cependant, nos fabricants, malgré ces désavantages ont mieux réussi sous un tarif peu élevé que ceux des Etats-Unis avec leur tarif protecteur. Il est de l'intérêt de la masse des consommateurs qu'ils puissent acheter où bon leur semble sans qu'on leur apporte aucun obstacle. Puisque nous avons gagné notre argent, on devrait nous permettre d'en tirer le plus grand profit possible. J'ai beau chercher, il m'est impossible de trouver ailleurs que dans une raison politique, les motifs qui ont fait adopter ce tarif. On a annoncé que s'il ne donnait pas satisfaction, il pourrait être changé. Mais on n'ignore pas qu'il n'y a rien qui ne fasse plus de tort aux affaires que ce remaniement constant d'un tarif. Les fabricants du pays exigent un tarif fixe sur lequel ils puissent asseoir leurs calculs. Sans un tarif permanent, ils ne

voudront jamais risquer de forts capitaux dans les manufactures.

On a allégué aussi que le peuple demandait ce tarif et qu'il a décidé la question le 17 septembre dernier. Je diffère complètement d'opinion sur ce point. Il a été établi et le fait est que le peuple n'a pas été consulté. Dans une partie du pays, les honorables messieurs de la droite ont prôné la protection devant les électeurs, et ailleurs le libre-échange. Au Nouveau-Brunswick, quand les candidats libéraux laissaient entrevoir que leurs adversaires pourraient bien introduire la protection, de suite arrivait une dénégation, comme la chose s'est faite par le télégramme adressé à monsieur Boyd. Dans l'île du Prince-Edouard, comme au Nouveau-Brunswick, les candidats, partisans des honorables ministres, n'ont parlé que du libre-échange ; s'il en avait été autrement si l'un d'entre eux ou si tous s'étaient déclarés en faveur de la protection telle qu'elle nous est donnée aujourd'hui, pas un seul conservateur n'aurait été envoyé en Chambre par ces provinces. Mais aucun d'eux n'a osé le faire. Quant à moi, j'ai été en effet sous l'impression que l'impôt sur la farine et sur la houille serait remis en vigueur, mais je n'aurais jamais cru avoir raison de dire qu'on oserait mettre les droits aux taux actuels. Car, je n'aurais jamais pensé que le ministre des finances aurait le courage de proposer un semblable tarif ou même d'y prêter la main. Avant la confédération, on nous a dit qu'un revenu de treize millions serait suffisant pour toutes les fins de cette confédération pendant les vingt-cinq années à venir. Je me rappelle fort bien avoir entendu le discours prononcé par l'honorable ministre des finances dans mon propre voisinage ; à un moment donné, il s'enthousiasma en déclarant que treize millions seraient suffisants et que nous n'aurions pas \$2.75 par tête à payer au gouvernement fédéral. Il nous a assuré qu'il n'y avait aucun danger d'être submergés par les plus grandes provinces ; et que dans toutes les questions de l'ordre moral, les provinces maritimes auraient l'appui d'Ontario, tandis que dans les questions de fisc leurs intérêts seraient identiques à ceux de la province de Québec ; que dans tous les cas, elles seraient avec la majorité et tiendraient en main la balance du pouvoir. Je n'aurais pas cru, alors, que je

verrais un jour le ministre des finances présenter un tarif qui nous taxe à \$9 par tête, au lieu de \$2.75, et qu'il serait choisi pour conduire les conservateurs d'Ontario à l'assaut et détruire les plus chers intérêts du Nouveau-Brunswick qu'il nous avait assuré être parfaitement sauvegardés par l'alliance dont il nous a fait l'esquisse avec tant d'éloquence.

En ma qualité de confédéré, je regrette le mécontentement que va provoquer l'action du gouvernement inaugurant ce tarif si repréhensible, et cela, après les déclarations contraires faites par le ministre des finances. Je suis d'avis que le peuple canadien est aussi loyal qu'aucun autre peuple vivant sous le drapeau britannique, sans excepter l'Angleterre elle-même, et je regrette que le présent tarif soit de nature à relâcher les liens qui nous unissent à la mère-patrie. Le fait que quelques-unes des provinces, comme je l'ai démontré, ont été traitées avec une rigueur exceptionnelle, devra nécessairement créer du mécontentement, et aura pour conséquence, je le crains, de faire naître le désir d'une union politique avec leurs plus proches voisins, comme l'unique moyen d'obtenir, pour leurs produits, un marché que le tarif leur enlève, alors qu'elles n'en ont point d'autre. Il est très malheureux que ces considérations et le fait que le tarif du Canada et celui des Etats-Unis vont avoir, sans doute, tant de points de contact, en même temps que les forts impôts dont on se propose de frapper les articles de fabrique anglaise, doivent desserrer le lien qui nous unit à la mère-patrie. Voilà ce que je dois explorer, et ce dont le gouvernement sera responsable, si, comme je le crains, le tarif est suivi d'un semblable résultat.

M. MACKENZIE : J'ai suivi avec le plus grand intérêt le débat qui a eu lieu sur ce sujet si important, et j'ai remarqué qu'au moins la bonne moitié des discours prononcés par les députés ministériels, sinon plus, a commencé par narguer les membres de l'opposition à cause de leur petit nombre. De l'autre côté de la Chambre, on n'a pas cessé de se vanter de la victoire remportée le dix-sept de septembre dernier, et on a considéré comme une honte le fait d'avoir été battu. Or, je désire faire savoir aux honorables messieurs que je préfère mille fois être défait en défendant un bon principe, que

M. BURPEE.

de réussir dans la défense d'un principe mauvais. Plusieurs des membres qui ont parlé nous ont dit que si nous avions su céder plus ou moins à ce qui paraît avoir été une illusion populaire, nous pourrions être encore en ce moment au timon des affaires publiques. J'aime certainement mieux siéger du côté de l'opposition en défendant les principes que je crois justes et d'un caractère vraiment national que d'occuper les banquettes ministérielles sous les auspices d'une politique de protection. Tant que je vivrai, je ne consentirai jamais à me mettre dans une position qui me force de défendre une politique que je considère comme extrêmement dommageable à la prospérité du pays. Certains honorables membres ont parlé, et parlé longuement de l'inconséquence dont quelques uns de mes amis auraient fait preuve. Ils ont cité avec beaucoup de complaisance l'honorable député d'Oxford-nord (M. Oliver) et l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), qui ont soutenu, dans une circonstance ou dans une autre, il y a bien des années, ce qui était plus ou moins une politique de protection. Eh bien, supposons que la chose soit vraie. Il me semble qu'on n'a droit d'accuser aucun honorable membre d'inconséquence, parce qu'il a pu modifier ses opinions. Lorsqu'on cesse de modifier ses opinions sur les sujets politiques, on cesse en même temps d'être capable de faire partie des assemblées délibérantes. Quand on cesse de modifier ses vues sur les grandes questions qui forment notre kaléidoscope politique, on n'est plus digne de remplir la position que nous occupons maintenant comme représentants du peuple en parlement.

Mais quel est l'objet de nos discussions continuelles, dans cette Chambre et ailleurs, si ce n'est de tâcher de nous convaincre mutuellement ? Les honorables messieurs veulent-ils prendre l'attitude de cet Ecossais qui disait que, quant à lui, il était susceptible d'être convaincu, mais qu'il voudrait bien voir celui qui réussirait à le convaincre ? Les honorables messieurs trouveront-ils de l'inconséquence dans la conduite de sir Robert Peel qui, de protectionniste qu'il avait été autrefois, est devenu, en dernier lieu, presque le collègue de monsieur Cobden dans la défense de ces grands principes

qui ont jeté tant de gloire et de succès sur sa courte carrière de premier ministre et sur toute la nation qui a hérité et profité de ses promesses et de ses engagements? Il n'est personne qui puisse s'empêcher d'admirer la grandeur d'âme avec laquelle il a sacrifié ses prédilections de parti et ses ambitions légitimes au désir de promouvoir les nouveaux principes qu'il avait embrassés. Nul ne peut lire sans un sentiment de honte et sans sentir la rougeur lui monter au front, les indignes traitements dont le grand homme d'Etat a été victime de la part des Tories en Angleterre, parce qu'il avait fait passer les principes avant le parti, et qu'il avait appliqué toute son intelligence, toute la puissance de son esprit au perfectionnement des grands principes qu'il mit en jeu comme levier politique. Il y a-t-il un seul homme en Angleterre, y a-t-il un seul membre du parlement anglais, quelque insignifiant qu'il soit, qui se soit jamais permis d'accuser monsieur Gladstone d'inconséquence, bien que monsieur Gladstone, dans sa jeunesse ait été membre du parti conservateur; bien que, dans ses meilleurs jours, il ait été membre du cabinet conservateur; bien qu'il ait été, autrefois, le partisan déclaré d'un système exagéré de l'Eglise établie? Est-ce que quelqu'un s'avise maintenant de le qualifier d'inconséquent, parce qu'il est un des grands chefs du parti libéral? Personne ne songe à attribuer à monsieur Gladstone des sentiments de malhonnêteté; et l'on ne peut accuser personne de malhonnêteté et d'inconséquence parce qu'il a franchement et honorablement modifié ses vues et sa position politique. Telle est la situation dans laquelle se trouve les amis qui m'entourent. Il y a plusieurs années, ils ont soutenu, en tout honneur, une protection plus ou moins grande en faveur de certaines industries. Aujourd'hui, ils sont en faveur d'un système complet de libre-échange, en autant, du moins, que les exigences du pays peuvent permettre son application.

Il y a toutefois de sérieux motifs de s'élever contre l'inconséquence de certains députés qui professent à la fois deux manières de voir. J'ai écouté avec ébahissement les accusations qu'on a portées contre l'honorable ministre des finances, au sujet des promesses qu'il y faites pendant l'élection. S'il y

a jamais eu au monde un homme qui se soit engagé envers ses électeurs et envers le pays à ne pas laisser implanter un système de protection, dans le cas de son avènement au pouvoir, c'est bien l'honorable ministre. Mais quoi, il a accusé mon honorable ami, qui est assis à mes côtés, d'avoir imposé un droit de 10 pour cent, en 1874 sur la machinerie. Il dit qu'il s'est opposé à l'imposition de 2½ pour cent, en sus du droit de 15 pour cent, en 1874; et il a déclaré à ses auditeurs que s'il avait été présent, il aurait fait tous ses efforts pour combattre ce droit de 2½ pour cent. Et voici que l'honorable monsieur vient lui-même aujourd'hui frapper d'un impôt additionnel de 2½ pour cent les articles non énumérés. L'honorable député de Cardwell a essayé d'interpréter le télégramme adressé par l'honorable premier à M. Boyd, de Saint-Jean, comme voulant dire seulement, que le gouvernement n'avait pas l'intention d'augmenter les droits sur les articles non énumérés. Est-ce que ce télégramme, comme les caractères écrits sur les murs de Balthazar, exige un interprète, et cet interprète serait-il, par hasard, l'honorable député de Cardwell? On dit que c'est là le sens qui doit être donné à cette dépêche, quand la dépêche elle-même déclare, dans les termes les plus clairs possibles, qu'on ne se propose pas de hausser le tarif, mais simplement de faire un remaniement des impôts. Et, cependant, l'honorable monsieur, avec ce télégramme en sa possession, a déclaré que s'il avait été en Chambre en 1874, il se serait opposé à l'augmentation de 2½ pour cent qui a été faite, quand il avait, au même moment, le dessein secret d'établir des droits de 35 pour cent en moyenne et d'augmenter de 17½ à 20 pour cent les articles non énumérés. L'honorable monsieur peut rire, mais je lui promets qu'il ne rira pas le jour où il ira rencontrer ses électeurs et où il entendra dénoncer la duplicité qu'il a montrée à l'égard de ses propres opinions. Je dois dire que j'emploie cette expression dans un sens politique. Et voilà les hommes qui accusent d'inconséquence mes honorables amis! Or, est-il possible de trouver plus d'inconséquence que chez les honorables chefs de la Chambre? Ceux d'entre eux qui appartiennent aux provinces inférieures ont soutenu une poli-

tique libre-échangiste. Les journaux toriens de l'Île du Prince-Edouard m'ont dénoncé moi-même comme protectionniste, et monsieur Pope, l'un des candidats du comté de Queen, a été cité comme l'un des champions du libre-échange dans le pays. Si je vais dans une autre province, je m'y entends dénoncer comme un ultra libre-échangiste, déterminé à enlever aux fabricants, même la protection qui leur était accordée avant l'inauguration de ce tarif. Or, je n'ai jamais cherché à cacher mes opinions sur le sujet ; je les ai même confessées dans presque tous mes discours.

En principe, je suis libre-échangiste, et je crois ce système bon, et qu'il n'y a rien de plus propre à donner l'élan à la prospérité d'un pays, rien qui soit plus de nature à humaniser toute la face de la terre, que l'adoption du libre-échange par toutes les nations. Mon avis est que nous devrions pouvoir tout nous procurer avec la plus grande liberté possible ; qu'il devrait être loisible à chacun d'acheter là où l'on trouve les meilleures conditions, et de vendre à ceux qui lui offrent les prix les plus avantageux. D'un autre côté, néanmoins, bien que je sois en faveur du libre-échange le plus complet possible, que je désire voir enlever toutes les restrictions, j'ai toujours dit que, placés comme nous le sommes, dans ce pays, et la même chose existe probablement pour tous les autres pays, il est de toute impossibilité, en pratique, d'appliquer un tel système de libre-échange.

QUELQUES HONORABLES MEMBRES :
Écoutez, écoutez !

M. MACKENZIE : Je suis heureux de constater que quelques-uns des honorables messieurs s'accordent avec moi sur certains points. J'ai vu un temps où la déclaration de cette opinion aurait provoqué partout la plus entière approbation ; et il en serait encore de même aujourd'hui, si l'on n'avait pas en vue, avant tout, le succès du parti. J'ai déjà exposé pleinement mes idées sur le sujet, en janvier 1874, à Hamilton, et aussi à Brampton, dans le comté de Peel ; et si les honorables messieurs veulent bien se reporter à ces deux discours, ils y trouveront un exposé complet de mes opinions à cet égard.

M. MACKENZIE.

En sus de ce que j'ai dit ici ce soir, voici ce que j'ai déclaré à Hamilton : " Non seulement je considère qu'il sera absolument nécessaire de maintenir un système pour la perception du revenu, en imposant des droits sur les importations, mais je ne suis pas prêt à dire qu'il serait sage d'opérer une brusque réduction dans le tarif, même si les circonstances du pays l'exigeaient, et si l'état de nos finances le permettait ; parce que je crois que si, avec un tarif permanent de 14, 15 ou 17 pour cent, que la Chambre a étudié avec soin avant de l'adopter, nous avons créé des industries, fait surgir des fabriques, procuré aux capitalistes l'occasion, ou le désir d'engager leurs capitaux dans des manufactures, il n'est pas juste que le parlement apporte brusquement son intervention pour changer la condition de ces manufactures.

Telles étaient alors, et telles sont encore mes vues sur le sujet. Je sais qu'il existe chez le public en général, dans tous les pays, une répulsion à payer des impôts directs, et il pourrait être, d'abord, difficile d'obtenir l'organisation nécessaire pour prélever les impôts directs, excepté en dépensant plus que ne coûte la perception des impôts indirects. Nous étions donc placés dans cette position, à la dernière élection générale, quand nous avons pris fait et cause, en justice et en honneur, pour un tarif de revenu seulement. Et en faveur de quoi les honorables membres de la droite ont-ils pris parti ? L'honorable député de Cardwell (M. White), a cité un extrait du discours que j'ai fait à l'ouverture du débat sur le budget, pour montrer que j'étais d'avis qu'ils ont rempli toutes leurs promesses ; je n'ai jamais dit rien de semblable. J'ai dit qu'à l'égard de la politique de protection promise par quelques-uns des honorables messieurs de la droite, ils ont tenu leur parole jusqu'au bout. Voilà ce que j'ai dit et ce que je répète. J'ajouterai qu'ils ont même dépassé l'attente des protectionnistes du pays. Mais toutes leurs promesses ne portaient pas sur la protection. L'honorable ministre des finances a promis qu'il n'y aurait aucune taxation additionnelle excepté pour des fins de revenu. Il a accusé le dernier ministre des finances d'avoir imposé un taux trop élevé sur les importations, et, à chaque assemblée où il s'est trouvé, dans tous les discours

qu'il a faits, si l'on en croit, du moins, tous les députés du Nouveau-Brunswick qui ont parlé, il a donné à entendre que ces taxes ne seraient point imposées. Le ministre des travaux publics a certainement dit, dans une ou deux assemblées à la Nouvelle-Ecosse, que la houille serait frappée d'un droit. C'est ce qu'il lui convenait de dire en cet endroit, tandis que, dans l'ouest, il s'est déclaré en faveur d'un impôt sur la farine par pure bonté pour les cultivateurs d'Ontario. Au Cap-Breton, il a déclaré que monsieur Mackenzie avait prouvé jusqu'à l'évidence que l'impôt sur la farine n'en augmenterait pas le prix, et que, pour cette fois, il avait raison. Je suis heureux que l'honorable monsieur me croie dans le vrai. Mais pourquoi a-t-il cherché à tromper le cultivateur de l'ouest par l'expression de l'opinion contraire? Comment se fait-il qu'à Whitby et en d'autres endroits, il ait énoncé l'opinion tout à fait opposée? Je n'ai pas dans le moment un de ses discours sous la main, mais j'ai certainement compris qu'il a toujours eu en vue de rendre aux gens de l'Ouest, par un impôt sur la farine, ce qu'il leur enlevait par l'impôt sur la houille. Il ne se peut pas que toutes ces promesses aient été accomplies.

Si le gouvernement a assuré aux provinces de l'Est qu'il n'y aurait pas de protection, alors il a violé cette promesse. J'admets, cependant, qu'il a réussi à satisfaire les protectionnistes de l'Ouest, et l'honorable premier a réellement fait ce qu'il a promis aux électeurs d'Hamilton en leur disant: "Vous pouvez tous venir déclarer ce que demandent vos intérêts, et la chose nous sera accordée." Et il sont en effet tous venus, de Dan à Bersheba, et les uns sont venus trop tard. Un citoyen d'Hamilton a dit qu'on avait augmenté la protection sur ses produits à 20 pour cent, de 17½ qu'elle était, mais que le fer dont il se sert a été porté de 10 à 17 pour cent, ce qui le place dans une position pire qu'auparavant. Eh bien! lui dit le ministre des finances, nous allons réduire l'espèce de fer dont vous vous servez à 12½ pour cent, ce qui va vous mettre dans une position bien meilleure. Il en vint un autre qui fabrique des horloges qui vont tout de travers. Combien exigez-vous, lui demande le ministre?—Vingt-cinq pour cent.—Nous vous les accordons. Le fabricant

de meubles a eu un droit semblable. Chacun s'est présenté à son tour et a obtenu ce qu'il demandait.

Puisque c'est là la politique du gouvernement pour l'Ouest, il faut dire qu'il l'a appliquée; comme ce n'est pas sa politique pour l'Est, il n'a pas pu l'appliquer par là, et il a donné à entendre au peuple de quelques comtés de la Nouvelle-Ecosse, et à quelques députés de l'île du Prince-Edouard, qu'une ère de prospérité allait se lever sur eux d'une façon toute mystérieuse et qu'il est impossible d'expliquer.

Mon honorable ami qui a parlé avant moi a fait allusion à l'impossibilité de protéger tout le monde résultant du fait qu'il n'y a pas de chemin royal conduisant à la richesse. Il n'y a pas d'administration, quelque habile qu'elle soit, qui puisse rédiger un statut dans cette Chambre, le faire passer et approuver par le gouverneur-général, de façon à enrichir le peuple au moyen de cette législation. Et, en effet, qu'est-ce que la richesse? La richesse est le produit du travail, et rien autre chose. Les marchands qui vendent la marchandise, ne produisent pas la richesse; ils ne sont que de simples intermédiaires entre le fabricant et le consommateur.

L'honorable député de Cardwell (M. White) a parlé des faillites qui se sont produites au Canada ces années dernières; mais ceux qui ont fait banqueroute étaient presque tous de ces gens qui achètent sans avoir de quoi payer. Je suis sûr que l'honorable député de Montréal-ouest sait parfaitement cela, de même que le savent tous les marchands en gros du pays. J'oserais dire que parmi les banqueroutes qui ont eu lieu au Canada, il y a eu un moindre nombre de fabricants que de toute autre classe tombant sous l'opération de la loi des faillites. Et je dirai de plus que, durant les quatre dernières années, les fabricants ont été de tous les autres commerçants, ceux qui ont fait les affaires les plus prospères.

M. WHITE (Cardwell): Sur les neuf que j'ai mentionné, il y avait six fabricants.

M. MACKENZIE: Vous en avez cité neuf; je pourrais, moi, en citer 109, et sur ce nombre, il n'y en aurait pas un seul fabricant. Mais je connais, et l'hô-

norable député de Cardwell connaît aussi bien que moi des fabricants de Montréal qui ont fait faillite, non pas par les pertes qu'ils ont éprouvées comme manufacturiers. L'honorable monsieur prétendrait-il que les deux ou trois faillites que j'ai citées dans le commerce de chaussures, ont été amenées par le défaut de protection ? Certainement que non ; c'est parce que ces manufacturiers ont engagé leurs capitaux dans des entreprises en dehors de leurs opérations légitimes et qu'ils ont, pour cela, négligé ce commerce. Un de ces fabricants qui a failli, et qui faisait un grand commerce, peut-être le plus grand de la ville, était autrefois l'un de mes partisans, et il m'a déclaré franchement que l'ancien tarif lui offrait toute la protection dont il avait besoin, et qu'un droit additionnel était à son avis, complètement inutile, du moins, en ce qui concernait son commerce. Il n'y a qu'à consulter le dernier rapport sur la consommation des chaussures dans ce pays, sur la quantité importée et exportée, pour voir que cette industrie est toute entre nos mains, que l'importation est tout à fait insignifiante, et balancée par les exportations. Ces faillites ne peuvent pas s'attribuer à des causes commerciales, mais plutôt à l'impéritie des personnes, et au fait d'engager dans des opérations illégitimes les capitaux qui auraient dû être consacrés à leur propre commerce. La chose est si claire à quiconque veut réfléchir avec calme sur le sujet que je ne conçois pas comment on peut la nier.

Prenons pour exemple les fabricants d'instruments aratoires. Il se trouve que nous avons, dans cette Chambre, un député qui se livre à ce genre de fabrication, et, dans mon voisinage, il y a un grand nombre de manufacturiers qui exploitent cette industrie sur une grande échelle ; or les plus considérables de ces fabricants, ont annoncé, l'année dernière, par des lettres à des membres de cette Chambre qu'ils avaient perçu des dividendes variant de 10 à 28 pour cent. Jusqu'à ce jour, il n'y a pas eu au monde d'industrie plus florissante que la fabrication des instruments aratoires. Et maintenant, voyons les fonderies où se font les poêles. Quelques-uns des industriels exploitant cette branche ont été les protectionnistes les plus forcenés, et n'ont cessé, depuis bien des années, de demander un surcroît

M. MACKENZIE.

de protection, pour en arriver à faire de gros profits, tout en ne fournissant au public qu'un article de qualité inférieure. En 1874, ils ont essayé d'obtenir de nous des avantages, lorsque nous avons revisé certains articles du tarif. Mais je connaissais parfaitement l'histoire de cette industrie ; je savais bien qu'à l'époque où la guerre a éclaté aux Etats-Unis, il se faisait comparativement peu de poêles au Canada, mais que les hauts prix qui régnaient alors aux Etats-Unis ont offert à nos fabricants une occasion dont ils se sont hâtés de profiter. Ces prix élevés, joints à notre impôt ont donc donné une protection absolue jusqu'en 1872-3. En 1873-4, ils s'est fait un importation considérable de poêles des Etats-Unis, et nos fabricants, au lieu de perfectionner leur outillage, sont venus à nos portes demander à grands cris un droit de 25 pour cent, afin de leur permettre de continuer à fabriquer un article de qualité inférieure, tout en faisant payer au consommateur le prix d'un objet de première classe.

Nous n'avons pas voulu nous rendre à cette demande ; les fabricants se sont, en conséquence, mis à l'œuvre, et, sous l'effet d'une saine concurrence, bien avant que les honorables messieurs soient arrivés au pouvoir, on faisait, au Canada, des poêles aussi bons que ceux des Etats-Unis, et ces poêles ont suffi à la consommation de toutes les familles canadiennes, sans cette protection qui, en 1874, cependant, était regardée comme essentielle à la prospérité des manufacturiers. Je cite ces diverses industries pour montrer qu'il n'y avait pas un besoin réel de protection ; qu'il en était d'elles exactement comme des fabricants de chaussures, de meubles et de coton ; qu'il n'y avait pas absence de profits honnêtes, mais plutôt cette avidité de gain qui caractérise toujours ceux qui se conduisent d'après les principes de la protection. Ce qu'ils voulaient, ce n'était pas de vivre du produit de leur travail manuel ou intellectuel, mais c'était rendre le travail de tous tributaire de leur propre avidité. Nous connaissons des actionnaires de fabriques de coton qui ont acheté à 70, il y a quelques années, des actions qui valent aujourd'hui 135. Toute législation d'un caractère protecteur a une tendance directe à former des intérêts de caste. Et, en portant mes regards de l'autre côté de la

Chambre, je puis voir chez qui se manifestent ces intérêts. Je découvre, à leur physionomie, les propriétaires d'actions. J'ai éprouvé les sentiments les plus vifs contre les intérêts de caste qui ont existé dans la mère-patrie depuis des siècles ; et c'est une raison qui me faisait aimer à voir le Canada, du moins tel qu'il était et tel qu'il est encore sous plusieurs rapports, libre de ces intérêts de clocher, malgré la législation que lui ont imposé les honorables messieurs de la droite. C'est pour cela que j'ai préféré m'établir là où ces intérêts ne pouvaient pas se produire. Mais, en Angleterre, plusieurs de ces intérêts de caste ont été, pour ainsi dire, presque sanctifiés par le temps ; c'est une aristocratie héréditaire, possesseur de grands immeubles qui a légiféré pour le pays ; c'est la grande Eglise établie qui pendant des siècles a étendu son sceptre sur les instincts moraux du peuple ; en sorte que ces idées de caste ont, dans leur caractère, quelque chose de grand et de vénérable, et s'imposant, sinon à notre jugement, du moins à notre imagination ; tandis qu'ici, peut-on voir rien de plus sordide que ces intérêts de caste créés par des hommes qui ont à leur disposition les ressources et l'argent, et qui mettent une main avide sur le pénible travail de leurs concitoyens ? C'est là le plus odieux de tous les intérêts de caste. C'est l'un des plus tristes spectacles des égarements de la législation que de voir le parlement du Canada mettre le cou de ses propres administrés sous le joug de ces coteries et de ces coalitions. Je me rappelle parfaitement, bien que je fusse très jeune alors, que le jour où Richard Cobden énonça devant le parlement anglais ces principes que je défends aujourd'hui ; on se moqua de lui, et les lions de la Chambre des Communes se mirent le carreau sur l'œil en se demandant qui était cet "individu." Cet individu a mis son nom en évidence dans tous les foyers domestiques de l'Angleterre ; il l'a fait chérir dans la chaumière du pauvre et redouter dans le palais des grands qui, dans tous les siècles, se sont toujours appliqués à tenir en captivité l'esprit du peuple, et à taxer sans mesures les choses nécessaires à l'existence, arrachant par là même, la vie et l'âme du peuple anglais. L'heure de Richard Cobden est venue à son tour, et aujourd'hui, il n'y a pas dans toute la Grande-Bretagne de nom plus vénéré par

les Tories et les Whigs, que celui du grand anti-protectionniste Cobden, qui a attiré tant de gloire sur son pays. Je n'ai aucun doute qu'il viendra aussi un temps pour le Canada, et avant peu, où cette législation dont nous sommes menacés, sera rejetée comme rétrograde, comme loi réactionnaire, et susceptible de ne faire que du mal au pays. Voilà quelles sont mes opinions. Je sais que je m'adresse à beaucoup d'honorables députés qui croient honnêtement et en toute conscience que la politique de protection est essentielle à la prospérité du pays. Je respecte ceux-là, tout en croyant que leur politique est une regrettable erreur. Mais je ne trouve pas d'expression, dans le vocabulaire parlementaire, pour rendre l'horreur que m'inspirent ceux qui soutiennent la politique de protection, par amour pour des intérêts personnels et sordides. Car, à mon sens, on ne doit rechercher le pouvoir en politique que lorsqu'il peut être, entre les mains de celui qui le possède, un moyen de mettre à effet les idées d'une législation saine, économique, humaine, et bienveillante. Les honorables messieurs de la droite nous disent, par dérision, que nous avons beaucoup à dire, de ce côté-ci de la Chambre, en faveur de l'ouvrier, que nous prenons grand soin de lui. Eh bien, c'est vrai ; et pourquoi non ? Les honorables messieurs de la droite disent qu'ils vont lui procurer du travail. Je n'ai pas de doute qu'ils vont lui en procurer, de la même manière que les protectionnistes des Etats-Unis en procurent à leurs ouvriers.

M. TILLEY : Ecoutez ! écoutez !

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur dit "écoutez, écoutez !" Il sait bien, cependant, que le système protecteur, aux Etats-Unis, après avoir fourni de l'ouvrage pendant quelque temps à la suite de son inauguration, a ensuite privé les ouvriers de leur travail. Il doit savoir que tandis que le salaire s'est élevé de 60 pour cent, le prix de tous les objets de la consommation de l'ouvrier et de sa famille s'est élevé de 92 pour cent ; de sorte que l'ouvrier tout en gagnant des gages nominalement plus forts y trouvait une valeur d'achat moins grande que sous le système du libre-échange. Et comment en pouvait-il être autrement pour l'ouvrier ? Celui qui se tient au coin de la

rue, ou qui prête à usure dans un bureau de courtier, ne crée pas la richesse; non plus que la classe des professions, bien qu'elle soit nécessaire pour occuper une niche dans notre état social et politique. Il n'y a que l'homme qui travaille, celui qui fait pousser le foin et le blé dans les champs, qui produit tout ce que nos forêts, nos mines et nos champs offrent de ressources,—il n'y a que celui-là qui crée la richesse; et s'il lui faut payer une si grande augmentation dans les prix de tous les objets qu'il est obligé d'acheter, comment veut-on que sa richesse même prenne de l'essor? Il y a encore une autre chose à considérer à l'égard des classes laborieuses. Quelques-uns des amis qui n'entourent ont fait remarquer qu'il n'y a aucune protection d'offerte à ces classes; que la concurrence du travail est une chose sérieuse. Je remarque moi-même que depuis deux ou trois semaines, il y a eu comme système de grèves chroniques sur le canal Welland, à cause de la trop grande abondance de travail. Et cependant ces hommes viennent des Etats-Unis pour faire concurrence aux nôtres. A Buffalo, à New-York, dans tout ce pays, enfin, où fleurit la protection, ils ont pas de travail, et sont forcés de venir au Canada. Je crois qu'il y a un bon tiers des hommes employés sur nos travaux publics, qui vient des Etats-Unis. Comment apporter remède à cet état de choses? Est-ce que nos ouvriers vont être obligés de payer tout plus cher, et ne recevront aucune protection pour leur travail, de la part de notre gouvernement protecteur? On dira peut-être que le gouvernement ne peut pas facilement protéger le travailleur ni empêcher les gens de venir dans le pays. Je crois que cela est vrai. Aussi, je ne lui demande pas de protéger le travailleur parce que je sais que la chose est impossible. Mais ce que je dis, c'est qu'il n'a pas le droit de tromper le travailleur en lui faisant croire qu'il peut lui créer une abondance de travail, à moins qu'il ne soit en son pouvoir d'exclure ceux qui viennent ici pour chercher ce travail.

Une autre chose entre encore pour beaucoup dans ce chapitre de notre économie sociale. On sait que durant les dernières années que nous avons travaillé à la construction de cet édifice où nous nous assemblons, plusieurs ouvriers sont venus d'Angleterre au printemps, ont travaillé

M. MACKENZIE.

ici tout l'été, et sont ensuite retournés chez eux où ils ont travaillé tout l'hiver. Le fait que les facilités qu'il y a maintenant de se transporter d'un lieu dans un autre ont rendu uniforme le prix du travail et ont rapproché les uns des autres les divers peuples du globe; et nous savons d'ailleurs qu'il y a de grandes différences dans la condition du travail. Cette mesure est, ainsi que l'a qualifiée l'autre jour l'honorable monsieur lui-même (M. Tilley) une mesure révolutionnaire, et, cependant, il n'a pas encore examiné sérieusement et pleinement les diverses questions que comporte notre vie domestique en tant que nation. Je veux parler du merveilleux pouvoir producteur des machines comparé à ce qu'il était, il y a quelques années. Un auteur bien connu fait, à ce propos, les remarques suivantes :

“ La machine, qui économise le travail, tend à supprimer le travail manuel, aussi bien qu'à étendre la production bien au-delà des besoins de la consommation; en un mot, à fabriquer plus qu'on ne peut employer. En 1838, il fallait 231 ouvriers pour faire l'ouvrage, dans la filature de coton de Boot, à Lowell, Mass. En travaillant 76 heures et demie par semaine, ils pouvaient employer les machines à toute leur puissance. En 1876, avec une machinerie perfectionnée, 90 personnes en ne travaillant que 60 heures par semaine, pouvaient fabriquer un plus grand nombre de verges d'étoffe. On voit ici qu'une seule personne fait l'ouvrage de plus de trois, en comptant par le nombre d'heures. Des états pris dans les autres branches d'industrie montrent une réduction presque aussi grande dans le nombre des ouvriers. En 1876, il fallait la moitié moins d'hommes qu'en 1860 pour fabriquer la quantité de chaussures vendue dans les Etats-Unis. Un état analogue relatif à la fabrication des poêles a été fourni à une convention des fabricants de poêles tenue à Saint-Louis, la saison dernière. Dans la manufacture des articles en paille, trois cents ouvriers font l'ouvrage qui en exigeait mille, il y a quelques années seulement. Et il est à peu près reconnu qu'un cultivateur peut produire plus de blé et d'autres grains à l'aide des machines, que n'en pouvaient produire deux cultivateurs il y a trente ans. Depuis l'établissement des fabriques de laitage par co-opération, il est clair qu'une seule personne peut faire autant de beurre et de fromage qu'en pouvaient faire dix personnes lorsque ces articles se fabriquaient à la main. Une machine à balayer les rues fait l'ouvrage de cent hommes, tandis qu'une machine à clous fait le travail de mille. Chaque machine à transborder le grain enlève le travail de cent ouvriers à la pelle, et chaque forêt mécanique rend inutile le travail de cent forêts à la main. Et jusque dans la construction des chemins de fer, la pelle à vapeur et

les méthodes de tasser le gravier ont causé une grande réduction dans le nombre d'ouvriers qui étaient autrefois requis pour ces travaux."

Je mentionne ces faits simplement comme des exemples de ce qui arrive dans presque toutes les branches du travail humain. La discussion, de la part des honnêtes messieurs de la droite a été presque entièrement basée sur la présomption que la rareté de l'ouvrage dans plusieurs de nos villes et cités, est due uniquement au manque de protection pour nos manufactures, quand ils doivent pourtant savoir, d'après les faits que je viens de relater, qu'une grande partie des hommes inactifs, au Canada, sinon tous, bien qu'il y ait plus d'employés que d'oisifs,—est en inactivité à cause des améliorations immenses apportées aux machines ce qui rendent son travail inutile.

M. ROCHESTER : Nos fabriques sont fermées.

M. MACKENZIE : Je crois que le meilleur moyen à prendre est celui que je n'ai cessé d'indiquer, et que nous ne devons, pour aucun motif, mettre notre tarif de revenu assez élevé pour que les droits soient réellement protecteurs, car, dès que cela arrivera, il est certain que les malheurs que j'ai signalés s'ensuivront : il n'y a rien à mon avis, qui indique mieux un siècle libre et éclairé que la parfaite liberté d'aller vendre et acheter où cela nous convient mieux. Nous pourrions toujours trouver moyen de faire face aux besoins du pays, et tout ce qui est prélevé sur le peuple en sus de ce qui est nécessaire pour payer les dépenses publiques, est simplement enlevé aux classes laborieuses, au cultivateur, à l'artisan, au bûcheron et aux autres producteurs, pour aller gonfler le gousset de quelques industriels assez riches pour avoir obtenu la haute-main sur le travail. Il y a, et il y a eu pendant longtemps, comme les honorables messieurs le savent bien, une classe d'hommes qui ont soutenu le système du travail commun, comme étant le seul qui puisse rendre justice parfaite à toute l'humanité. Ce système est, je le crois du moins, tout-à-fait impraticable. Il nous faut continuer à compter sur les hommes d'intelligence supérieure, ou sur ceux qui ont hérité de l'argent, ou obtenu autrement les moyens de donner l'essor au tra-

vail en établissant de grandes fabriques qui donnent de l'ouvrage à l'ouvrier ; et nous trouverons toujours que l'homme le plus intelligent et le plus persévérant acquerra graduellement de l'ascendant sur ses compagnons, sous le rapport de la richesse. Je ne crois pas, pour un moment, qu'il serait sage pour aucun gouvernement de venir s'interposer dans l'ordre naturel des choses, ou que nous puissions ou devons, par une loi générale, prendre sur nous de répartir la propriété du pays entre les individus. Plusieurs écrivains de mérite ont soutenu des thèses de ce genre, mais ce serait la pire espèce possible de législation, et je ne la signale que pour en faire voir le côté ridicule. Mais quelle différence y aurait-il entre une loi qui déclarerait en propres termes qu'il est de droit et de justice que, comme le Tout-Puissant n'a jamais accordé de titre spécial de propriétaire à aucun être humain, aucun être humain ne peut posséder un titre absolu de propriété, et une loi qui déclare à sa face même qu'elle est faite dans le but de favoriser les intérêts de certains individus ? La protection signifie un avantage accordé à une classe spéciale, à certains individus, ou bien, elle ne signifie rien du tout. Si tout le monde, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Sanbury (M. Burpee), doit être protégé, alors vous n'en êtes que plus pauvres, en raison du coût de cette protection, qui ne peut avoir pour effet que de hausser partout les prix ; elle ne peut mettre personne mieux ni pis. Le fait est que cette législation est ouvertement recherchée—et l'honorable chef du gouvernement le sait bien—par des personnes qui cherchent à obtenir un avantage sur leurs concitoyens. Pourquoi l'honorable monsieur ne nous a-t-il pas dit, en réponse à une question qui lui a été posée à Hamilton, qu'il allait tâcher de coordonner le tarif de manière à satisfaire tous les manufacturiers ? Est-ce le peuple, est-ce la multitude assemblée en cet endroit qui a posé cette question ? Non ; c'est tout au plus vingt ou trente fabricants, dans une ville de 30,000 âmes. Je ne m'étonne plus que quelques-uns de mes amis parlent avec une certaine colère et un certain mépris de l'intelligence qui s'est laissé prendre à de semblables sophismes. Je ne m'étonne plus qu'on ait exprimé cette opinion, et je n'hésiterais pas moi-même à déclarer que je suis ébahi du dé-

faut d'intelligence que dénote l'approbation d'une politique adoptée ouvertement dans le but d'enrichir une certaine classe aux dépens du reste de la population. Mais cela m'amène à dire, sous forme de digression que la majorité de leur côté est extrêmement restreinte. Les honorables messieurs de la droite se sont vantés de représenter une immense majorité. Je ne pense pas que cela soit vrai. Je crois que, en arrivant dans cette Chambre, ils ne représentaient qu'une faible majorité, et je crois que, actuellement, ils ne représentent qu'une petite minorité des électeurs. Les honorables messieurs semblent aussi être d'opinion que parcequ'ils ont pu se vanter de représenter une grande majorité, nous qui formons l'opposition, nous sommes tenus de mettre à effet le vote de leurs électeurs. Il faut qu'ils aient une bien singulière idée des devoirs et des obligations d'une assemblée délibérative, s'ils s'imaginent que la minorité est toujours obligée de donner suite aux vues de la majorité. L'objet même pour lequel nous avons été élus était de combattre la politique des honorables messieurs de la droite.

Il ne faut pas s'imaginer que nous avons parlé de soir en soir pour les honorables messieurs seulement; nous nous sommes adressés au pays. Nous n'avons pas songé, pour un instant qu'il puisse y avoir, du côté ministériel, un grand nombre de députés disposés à écouter la voix de la raison, si sages que soient nos raisonnements; mais nous espérons, nous croyons et nous savons que les arguments qui leur sont adressés arriveront à un auditoire beaucoup plus considérable, et produiront un effet plus salutaire sur ce public qui subira leur influence quand le jour du combat arrivera. A tout événement, les honorables messieurs peuvent compter que ce ne seront pas les vantes du nombre qui nous ferons dévier de ce que nous considérons être le sentier du devoir. Il est possible que nous ayons de fausses notions sur la vie humaine, sur ses rayons et ses ombres, mais, à tort ou à raison, nous avons consciencieusement foi dans ces notions et nous tâcherons de les mettre en pratique, autant, du moins, que nous pourrons nous faire entendre; car, malheureusement, notre vote n'aura que peu d'influence sur le sujet. Je me rappelle que, durant la campagne électorale, le présent ministre des travaux pu-

M. MACKENZIE.

blics, parlant dans des endroits reculés du pays, où il ne serait pas permis de lui faire opposition, a cité l'Angleterre comme un pays tout à fait en faveur de la protection, et a fait contraster sa position avec la nôtre, pour montrer les effets bienfaisants du système protecteur.

A Sydney, Cap-Breton, il s'exprimait ainsi :

“ Vous savez que jusqu'en 1842 l'Angleterre avait l'un des tarifs les plus élevés du monde entier. Vous savez également que sous ce tarif elle a augmenté l'exploitation de ses mines de fer et de houille, et développé toutes ses autres industries, à ce point qu'elle est devenue la reine des nations manufacturières.”

On m'a dit que l'honorable monsieur a dans son bureau—mais la Chambre n'en a pas été saisie jusqu'à présent, que je sache—la requête d'un révérend docteur en droit divin, propriétaire d'une mine de houille au Cap-Breton, et qui dit, dans cette pétition que la défaite du ci-devant gouvernement est due à l'action de la Providence. Je suis porté à croire que c'est à l'aide d'une action providentielle de ce genre que ce révérend a obtenu ses degrés. Il faut que l'honorable ministre des travaux publics ait oublié son histoire, ou bien qu'il ferme constamment les yeux sur l'état où s'est trouvés l'Angleterre de 1839 à 1845. Je suis sûr que s'il avait voulu lire les récits ordinaires de cette époque, il en serait arrivé à une toute autre conclusion. Mon honorable voisin (M. Guthrie) nous a donné quelques chiffres, mais je pourrais en citer moi-même des colonnes entières pour montrer combien les industries manufacturières de l'Angleterre étaient écrasées par la politique de protection, jusqu'à cette époque. Je pourrais montrer que, dans les divers genres de manufacture, pour tous les principaux articles de fabrication anglaise, pendant les trois années 1872, 1873 et 1874, elle offre une production et une exportation cinq ou six fois plus considérable que pour les années 1841, 1842 et 1843. La production des cotons blancs et unis, par exemple, s'est élevée d'environ 432,000,000 de verges qu'elle était, à 2,500,000,000 de verges, et il en a été ainsi pour tout le reste.

Or, quelle était la condition sociale du pays à cette époque? L'honorable député de Wellington-Sud nous a lu, l'autre soir, un extrait descriptif tiré de l'histoire

d'Angleterre. Je pourrais peut-être me permettre de citer aussi sur ce point un ou deux écrivains. Macaulay dit :

« La misère, dans les villes manufacturières, était tellement visible, qu'il était difficile à un homme sensible d'en supporter le spectacle. Partout, sur son passage, il contemplait l'ordure et la nudité, des voix plaintives, des corps amaigris et de pâles figures. Des hommes politiques qui n'avaient jamais passé pour alarmistes commençaient à avoir des craintes sur les fondements mêmes de la société. D'abord, les moulins ne fonctionnèrent plus qu'à heures réduites ; puis ils cessèrent tout-à-fait de marcher. C'est alors que l'ouvrier se mit à porter au mont-de-piété ses pauvres effets, d'abord ses petits articles de luxe, puis de confort, et enfin les articles de première nécessité. On dépouilla la maison, jusqu'à ce qu'elle fût aussi nue que la cabane du sauvage. Seule, au milieu de cette misère, l'échoppe qui porte pour enseigne trois boules d'or prospérait ; de la cave au grenier, on y voyait entassés, les horloges, les tables, la chaudronnerie et les bibles du pauvre. Je me rappelle très-bien l'émotion causée à Londres au spectacle inaccoutumé de ces énormes pièces de canon qui s'en allaient dans le Lancashire tenir en respect les populations mourantes de faim. »

Je pourrais citer extrait sur extrait pour montrer le terrible état dans lequel était le pays, à cette époque, que l'honorable ministre des travaux publics désigne comme l'apogée de la prospérité en Angleterre, sous le régime protecteur. A cette même période, l'Angleterre était le théâtre de toutes les misères humaines, le peuple mourait de faim, toute la propriété du pays était en danger, une révolution sociale et politique s'annonçait de toutes parts, et, cependant, un ministre de la couronne, au Canada, prend sur lui de citer cette époque désastreuse amenée par la protection même, comme un exemple des effets bienfaisants du système protecteur ! Le fait est qu'il était impossible à l'honorable monsieur de choisir un exemple plus maladroit. Et, encore, on vient de sang-froid nous demander de suivre une politique rétrograde, d'adopter cette mesure réactionnaire, d'abandonner un tarif équitable de revenu, un système juste et raisonnable de taxation pour en adopter un qui va imposer de lourdes charges sur le grand nombre au profit de quelques-uns. D'après des statistiques que j'ai en mains, on voit, aux Etats-Unis, ce qui suit. Depuis 1870 jusqu'à aujourd'hui, non-seulement il n'y a pas eu d'augmentation de la richesse nationale, mais il s'est produit une dimi-

nution de près de trois billions de piastres. Le *Commercial*, de Cincinnati, qui est un journal bien renseigné, estime que lors du prochain recensement, en 1880, la richesse publique sera beaucoup moindre qu'en 1870, et cette perte est attribuée aux défauts du système commercial qui a régi les transactions de commerce durant cette période. L'augmentation des taxes produit nécessairement la gêne parmi la classe pauvre, et voici que ce tarif augmente l'impôt sur presque tous les articles de consommation domestique. Pour ce qui est de la fleur, l'honorable député de Cumberland s'accorde avec moi pour dire que le prix en général ne sera pas beaucoup plus élevé, attendu que nous produisons cet article en plus grande quantité que nous ne le consommons ; je dois dire, en passant, néanmoins, que j'ai déjà exprimé à plusieurs reprises mon opinion sur l'effet que va produire le tarif sur la farine. Supposons qu'on impose un droit qui permette d'aller vendre la fleur aux provinces maritimes qui ne cultivent qu'une quantité insignifiante de blé, voici ce qui arriverait : les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et de l'île du Prince-Edouard font un commerce étendu avec New-York, Portland, Boston et autres villes des Etats-Unis ; ils vont y vendre leur poisson et en rapportent la fleur, qui ne coûte que 10 à 12 centins de fret par quart, et qui sert quelquefois de lest. Or, si nous mettons un impôt de 25 ou 50 centins sur la fleur, nous finissons par détruire ce commerce qui se chiffre probablement par 40 ou 50,000 quarts annuellement. Nos meuniers en recueilleraient le bénéfice, mais s'il fallait répartir ce bénéfice sur tous les meuniers du pays, cela ne produirait qu'un gain d'un neuvième pour cent, peut-être, par chaque quart, sur la fleur fabriquée au Canada. Nous avons vu comment le coût de la vie va être augmenté, sur la consommation des faïences qui sont frappées d'un impôt additionnel de 30 pour cent en moyenne, sur toutes les provisions de bouche qui sont aussi imposées davantage, aussi bien que la quincaillerie et les autres articles. Nous avons vu ici, dans cette Chambre une facture pour des couvertures montrant que sur une couverture de la valeur de quatre piastres, on paye plus d'une piastre de droits ; que sur une facture de

118 couvertures, les droits se montent à \$115; tandis que sous l'ancien tarif, ils n'étaient que de \$45. Sur tous les lainages, les toiles et les cotons à l'usage d'une famille, il y a une certaine augmentation; mais je ne sais pas, et je n'entreprendrais pas de calculer à combien cela va revenir pour chaque famille. Des personnes qui ont des revenus fixes ont fait ces calculs et m'ont dit que, dans leur cas, il en coûterait environ \$250 de plus par année. Pour la classe des ouvriers et des journaliers, j'ai lieu de croire que cette augmentation ne peut pas être de moins de \$30 ou \$50 par famille. Et c'est surtout cette classe que va atteindre la taxe, c'est sur elle surtout qu'elle va peser; cependant on vient nous dire que cela a été fait suivant les vues des honorables messieurs pour en faire bénéficier le petit nombre aux dépens de la masse. La distribution des richesses par le moyen de la législation est un mal auquel on ne saurait trop s'opposer. L'honorable ministre des finances a dit l'autre soir, en parlant de la perspective d'une législation plus saine aux États-Unis, qu'il avait quelque chose à offrir maintenant, que si ce tarif était mis en vigueur, il y avait moyen d'agir, en un mot, qu'il pouvait offrir un appât aux États-Unis. Cela me remet en mémoire une anecdote racontée par le président Lincoln. Comme tous les nouveaux gouvernants, il était très importuné par les chercheurs de places; et je crois que les honorables messieurs de la droite doivent savoir ce que c'est que de trouver en sortant de son bureau les chercheurs de places qui en assiègent la porte. Pendant sa présidence, monsieur Lincoln eut le malheur d'être pris de la petite vérole; alors il recommanda à son ami Celfax, d'aller chercher tous les solliciteurs d'emploi, puisqu'il avait maintenant quelque chose à leur donner. Lorsque ce tarif aura été en opération pendant quelque temps, l'honorable ministre des finances qui n'a maintenant rien à offrir à personne, aura alors quelque chose à donner, mais quelque chose qui sera, pour le peuple, pire que la petite vérole. Il sait bien d'ailleurs que sa protection est une théorie qui doit inévitablement amener beaucoup de misère; et l'histoire des autres pays est là pour lui faire voir qu'on n'en peut attendre rien autre chose. On a taxé tous les objets imaginables, et cela me

rappelle la remarque du doyen Swift à cette dame anglaise qui, en lui parlant de l'air d'Irlande, lui disait combien elle le trouvait agréable, sain et rafraîchissant: "Ayez l'obligeance, madame, lui répliqua le doyen, de ne pas parler de cela en Angleterre, je suis sûr qu'on nous taxerait notre air." L'honorable monsieur a étendu le bras pour tâcher d'atteindre tous les objets impossibles. Dans plusieurs cas, il s'est efforcé, tout en donnant la protection aux manufactures, d'ordonner le tarif de façon à taxer lourdement tous les articles qu'elles consomment comme matière première. Le fait est que tout en donnant la protection à quelques manufactures, dans certains cas, jusqu'à concurrence seulement de 5 ou 15 pour cent, il élève les prix de tout ce qu'elles produisent. Il est évident que si le forgeron et le charron doivent payer 12 pour cent de plus sur leur fer, il leur est impossible, de même qu'au fabricant d'instruments aratoires, de vendre leurs effets aux cultivateurs le même prix qu'auparavant; ainsi il va y avoir une augmentation inévitable dans l'échelle des prix, pour l'acheteur, et tout cela, au profit de certaines classes. La théorie sur laquelle les honorables messieurs s'appuient en grande partie revient à ceci: ils veulent le Canada pour les canadiens; ils veulent que le Canada produise tout ce qu'il consomme. Ils s'imaginent peut-être qu'un peuple s'appauvrit quand il va chez son voisin acheter à moitié prix de ce qu'il paye chez lui. Ils croient que c'est une calamité que d'importer en grandes quantités, comme nous importons des États-Unis, francs de droits; autrement pourquoi répéteraient-ils constamment leurs lamentations sur la grande quantité de marchandises qui entrent au Canada et viennent faire concurrence à nos propres produits? Nous savons et les honorables membres de l'autre côté de la Chambre savent tous qu'il est impossible de produire aucun effet sur le prix du grain en imposant un droit quelconque; je fais exception, toutefois, pour le blé d'inde. Quant à l'impôt sur le blé, mettez-le à 5 ou 15 centins; mettez-le même à 60 centins, vous n'influencerez aucunement les prix. C'est simplement une attrappe pour faire croire au cultivateur qu'il va profiter de cette taxe.

L'honorable chef du gouvernement me

paraît s'amuser beaucoup en ce moment ; je voudrais bien lui demander, puisque décidément il applaudit, s'il croit que cet impôt de 15 centins va élever le prix du blé de 15 centins pour le cultivateur ; l'honorable monsieur le croit-il ?

SIR JOHN A. MACDONALD : Les partisans de mon honorable ami du Nouveau-Brunswick et du Bas-Canada, expriment tous cette opinion.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur n'oserait pas l'exprimer lui-même.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je vous dirai tout à l'heure ce que j'en pense.

M. MACKENZIE : Ce que je veux dire est ceci : si l'honorable monsieur croit qu'en mettant par son tarif un impôt de 15 centins sur le blé, il va faire bénéficier le cultivateur d'autant, pourquoi s'arrête-t-il là ? Pourquoi ne pas donner 20 centins. Pourquoi pas une piastre ? Il suit une voie d'illusions et de déceptions s'il croit que par la législation qu'il propose, il va remplir les promesses qu'il a faites au peuple ; il doit le savoir d'ailleurs. Je sais en effet que l'honorable monsieur a trop d'intelligence pour croire qu'il va élever le prix d'une denrée dont nous produisons plus que notre consommation, en imposant un droit sur le même produit venant de l'étranger. Mais j'irai plus loin. Les Etats-Unis sont un pays essentiellement différent du nôtre. Ils possèdent une grande variété de sols et de climats, et tout ce qui tend à mettre de la variété dans les productions nécessaires au soutien de la vie humaine. Ils contiennent en eux-mêmes, presque tous les éléments de la vie nationale. Mais, même avec cela, ils trouvent qu'il est impossible d'exclure de chez eux le commerce du monde entier par un léger tarif protecteur. Et, dans notre pays, dont presque toute la partie habitable est contenue entre les 45^e et 58^e degrés de latitude, nous avons l'ambition de produire tout ce qui se produit dans les plus grands pays du monde ! Les honorables messieurs de la droite semblent croire qu'il y a un danger réel dans le commerce étranger, et que nos commerçants entreprenants qui vont acheter le grain et le lard à

Chicago pour l'expédier en Europe à travers le Canada, devraient être empêchés de se livrer à ce commerce, attendu que nous devrions produire nous mêmes ce grain et ce lard. Aucun canadien n'aurait désormais la permission de faire le commerce avec un pays du dehors, quand même il y gagnerait beaucoup d'argent. Et pourquoi ne pas limiter le commerce maritime des provinces du bas au commerce maritime du Canada ? Ces provinces ont des navires capables de faire vingt commerces, comme celui de leur pays, mais leurs navires sont occupés à faire avec profit le commerce avec les autres nations. Un grand nombre sont employés à faire le commerce aux Etats-Unis, parce que les Etats-Unis, grâce à leur système protecteur, ne peuvent pas leur faire la concurrence dans le commerce de transport, sur toutes les mers. Mais les honorables messieurs de la droite ont l'intention de mettre fin à tout cela. Ils vont supprimer ce commerce illicite, et ce trafic illégitime au moyen duquel notre peuple gagne de l'argent en achetant des américains pour revendre aux européens. Il auront le Canada pour les canadiens, ni plus ni moins. Mais prétendent-ils qu'ils vont pouvoir garder pour eux tout le commerce canadien et toutes les manufactures canadiennes, et, en même temps, faire du commerce et fabriquer pour d'autres pays ? Pensent-ils qu'il est possible de faire du commerce là où l'on vend seulement ? Mais, nous allons bientôt nous voir réduits à un état de barbarie ; car une nation qui n'achète pas de ses voisins et qui ne leur vend pas, est dans la même position que s'il lui était impossible de commercer ; elle est véritablement dans un état de barbarie à cause des lois qui empêchent le peuple de vendre et d'acheter. Voilà la position à laquelle les honorables messieurs paraissent vouloir nous réduire. On dirait que c'est la plus dégradante des choses que d'être obligé de faire vendre autant que possible les produits de la terre. Quant à moi, je crois qu'il n'y a pas d'état plus honorable, pour qui que ce soit, que l'état d'agriculteur. Et je pense qu'on ne pourrait jamais mieux faire pour promouvoir la prospérité du pays, qu'en consacrant à l'agriculture la dixième partie du mouvement qu'on se donne en ce moment pour les manufactures. Je suis également

d'avis que nous pourrions, en activant davantage la production agricole, apporter plus de richesse au pays, qu'en établissant au moyen d'une législation de mauvais aloi, quelques fabriques boiteuses ; et que le peuple aurait un sort bien plus assuré en comptant sur une grande production du sol, plutôt qu'en établissant deux piètres manufactures dans chaque petite ville ou dans chaque village. J'ai dit tout à l'heure que les honorables messieurs de la droite semblent avoir à cœur les intérêts particuliers. Le premier ministre a promis de soigner les intérêts des fabricants, suivant qu'ils en feraient la demande. On m'a dit une chose qui, si elle est vraie, va donner un exemple de ce fait et montrer comment les classes particulières et les individus ont été protégés. On m'a assuré qu'un grand fabricant de poêles, croyant qu'il y aurait une augmentation d'impôt sur la matière première qu'il emploie, s'est approvisionné de mica pour trois ans, sous le tarif de $17\frac{1}{2}$ pour cent. Or, après avoir payé ce droit de $17\frac{1}{2}$ pour cent sur son approvisionnement de mica, il a découvert, à son réveil, le lendemain, que le mica était sur la liste des articles admis en franchise. J'ai donc surveillé les errements et les corrections des honorables messieurs de la droite à l'endroit de cet article en particulier, et je trouve à mon tour que le mica, qui était d'abord sur la liste des articles francs de droits, est mis maintenant au nombre des articles qui payent 20 pour cent ; tout cela, pour protéger un ami qui avait acheté un approvisionnement pour trois ans, sous le tarif de $17\frac{1}{2}$ pour cent. L'histoire peut être vraie ou ne l'être pas ; mais il y a ceci de certain, c'est que, dans tous les cas, le mica a changé de place sur la liste.

M. TILLEY : Ecoutez, écoutez !

M. MACKENZIE : Et l'on doit nous donner la raison de ce changement. Je me suis levé, ce soir, principalement dans le but d'enregistrer mes opinions, ou, plutôt, d'enregistrer les opinions de ce côté-ci de la Chambre, sous la forme d'un amendement à la résolution de l'honorable monsieur. J'ai fait connaître ma manière de voir, autant que le temps me l'a permis, par des arguments que j'ai lieu de croire convenables pour montrer que la politique des hono-

M. MACKENZIE.

rables messieurs est mauvaise. Si les événements montrent que cette politique est bonne, et que je vive assez longtemps pour en être témoin, je serai le premier à le reconnaître. Mais je crois que la chose est humainement impossible. Il n'y a qu'un miracle qui puisse faire réussir cette politique, car elle est contraire aux lois de la nature, et contraire à la providence du créateur. Elle est contraire à toutes les lois justes, divines et humaines, qui tendent à rendre meilleure la condition de l'homme, et à faire preuve de cet esprit de bienveillance qui doit animer toutes les législatures à l'égard de leurs administrés. Tout ce qui restreint la liberté personnelle d'action au-delà de ce qui est nécessaire pour obtenir des impôts capables de faire face aux besoins du pays, est tout à fait inadmissible. Je ne conçois pas qu'il soit possible que les circonstances en arrivent dans l'avenir, à faire qu'une politique conçue dans le faux et mise à effet dans l'injustice, puisse jamais réussir au peuple qui l'a acceptée. On a dit que la dépression commerciale qui s'est fait sentir au Canada depuis quelques années, a été le résultat naturel du dernier tarif, en ce que ce tarif n'a pas protégé nos industries indigènes. Si tel est le cas, comment se fait-il que la même dépression ait également sévi dans les pays qui ont un système protecteur, et dans ceux qui ont un tarif de revenu ? Comment se fait-il qu'aux Etats-Unis, la dépression ait été plus considérable que partout ailleurs ? Je crois que la dépression aurait existé aux Etats-Unis, dans une certaine mesure, même s'ils n'avaient eu qu'un tarif de revenu. Je n'émettrai pas ce principe démagogique qui affirme que la dépression aux Etats-Unis est entièrement due à leur système de législation fiscale ; mais je suis d'opinion que ce système a contribué à aggraver cet état de gêne qui est commun à toutes grandes nations du globe. La dépression commerciale, à mon avis, s'est fait moins sentir au Canada, que nulle part ailleurs. Aux Etats-Unis, en Angleterre, en Allemagne et en France, il y a, en ce moment, un plus grand manque de travail, et par conséquent une plus grande privation des choses utiles à la vie, chez la masse du peuple, que parmi nous ; et ainsi, la dépression que nous avons subie, — et, après tout, nous en avons subi de

plus sérieuses, — n'a été qu'un indice de la stagnation générale du commerce par tout le monde, résultant, jusqu'à un certain point de l'excès de production ; et cet excès de production est dû à ce merveilleux pouvoir accumulateur des machines à fabriquer dont j'ai parlé tout à l'heure. Il y a là un problème qui ne ressort pas de cette discussion, mais avec lequel les hommes d'Etat auront à compter, à l'avenir. Là où les industries manufacturières seront soutenues par les deniers publics, comme la chose se pratique aux Etats-Unis, et comme on menace de le faire ici, il sera du devoir de ces hommes d'Etat de trouver un marché pour les produits des fabriques. Je crois qu'il sera impossible de trouver ce marché, et, le trouvât-on, les pays qui ont maintenant le plus grand contrôle sur la matière qui sert à la fabrication de la plupart des objets d'usage domestique, et sur les produits de l'industrie agricole, seront ceux qui remporteront l'avantage dans ce concours. Avec l'ancien tarif, nous pouvons ou nous avons pu expédier beaucoup d'articles en Australie, à la Nouvelle-Zélande, quelques-uns même au Cap de Bonne-Espérance, et en d'autres lieux éloignés ; eh ! bien, je suis parfaitement sûr qu'avant que le présent tarif ait été en vigueur pendant deux ans, ce genre d'exportation va cesser, et il nous sera impossible de faire aucun commerce à l'étranger. Nous pourrions conserver notre propre marché ; nous l'avons déjà presque exclusivement. Mais pour créer de la richesse, il nous faut vendre les produits de nos fabriques à l'étranger. Et comment pourrions-nous y arriver, si toutes les autres nations adoptent la même politique que nous ? Si elle est juste pour nous, elle est également juste pour les autres, qui, actuellement, obtiennent l'admission de beaucoup d'articles en Angleterre francs de droits. Supposons que l'Angleterre adopte votre politique et dise : l'Angleterre pour les anglais, que les canadiens et les autres colonies se tirent d'affaire tout seuls. Si l'Angleterre parlait ainsi, où irions-nous chercher un marché ? Si toutes les autres colonies anglaises parlaient ainsi, où encore, irions-nous trouver un marché ? Mais le fait est que beaucoup de ces colonies, ou même presque toutes, je crois à l'exception de Victoria, suivent aujour-

d'hui l'exemple de la mère-patrie ; et ces colonies, qui maintiennent un système convenable de législation, seront celles qui pourront produire à meilleur marché, et contrôler le marché de leurs voisins ; tandis que notre législation, personne ne le nie, rendra nos produits fabriqués plus chers. Chaque article manufacturé va nécessairement augmenter de prix, car c'est là l'objet même de la législation qui est imposée au pays, et, quand cela sera arrivé, vous ne pourrez plus expédier vos produits nulle part.

M. ROCHESTER : Non.

M. MACKENZIE : J'entends l'honorable député de Carleton dire non. Moi aussi, je dis non, dans un certain sens, comme je l'ai dit ailleurs ; je sais que cette politique va amener une calamité. Il y aura un regain temporaire de prospérité, chez les fabricants, mais ce ne sera que pour un temps très court ; car, alors, l'effet naturel de cette concurrence malsaine est activé par un système de primes, puisque il y a vraiment ici un système de primes ; et, au fonds, j'aimerais mille fois mieux payer à chaque fabricant une certaine somme à titre de primes, que desoustraire cet argent au peuple comme on va le lui enlever par cette politique, dans le but, ainsi que le disent quelques honorables messieurs, de donner l'élan à la prospérité du pays ; or, quand cette compétition malsaine aura été ainsi activée par des moyens artificiels, on verra que les fabricants succomberont, et seront heureux de pouvoir vendre leurs produits fabriqués à tout prix. C'est alors qu'il se produira une réaction dans les sentiments du pays, comme elle se produit maintenant aux Etats-Unis ; on s'apercevra qu'on a adopté un système malsain et irrationnel, et il y aura un retour vers le système de saine législation que je regrette de le dire, nous abandonnons aujourd'hui. Il y a, dans ce tarif, beaucoup d'anomalies dont j'aurais aimé à parler, mais il me serait difficile de le faire ce soir, bien que je compte y revenir, quand nous discuterons chaque item séparément. Je pourrai alors montrer l'extrême rigueur avec laquelle on traite le pays dans le but de protéger quelques manufactures insignifiantes. On va nous faire payer des sommes exorbitantes pour des manufactures qui exis-

tent à peine. Quelques-uns de mes amis ont dit que la législation que le gouvernement a l'intention de faire, dans cette Chambre, est hostile au lien que nous unit à la Grande-Bretagne. Je ne voudrais pas, quant à moi, me servir d'expressions de cette nature, qui pussent faire croire à la possibilité de gêner des relations que je crois essentielles à notre prospérité, et pour lesquelles j'ai un sentiment profond d'attachement ; mais je considère que je ne remplirais pas mon devoir de représentant du peuple, si je ne déclarais pas ici la ferme conviction que j'ai, qu'en nous éloignant de ce que je puis appeler la politique de l'empire, nous devons affecter d'une manière plus ou moins préjudiciable les relations que nous avons avec la mère-patrie.

Il y en a qui ont accusé mes amis d'avoir dit que nous n'avions aucun droit de faire cette législation parce qu'elle est contraire à la politique de la Grande-Bretagne. Mes amis n'ont rien dit de semblable. Je n'ai moi-même dit rien de semblable, et je suis tellement en faveur des droits et privilèges nationaux du Canada, que si j'attribuais au gouvernement impérial l'intention de nous imposer un système, quelque juste qu'il fût, contraire à notre volonté et à nos désirs, je serais le premier et le dernier à le combattre. Mais l'Angleterre n'impose aucunes telles obligations, et elle ne conteste pas, pour un moment, le droit qu'à le Canada d'adopter, pour les fins fiscales, tout système de législation qu'il peut juger nécessaire. Le Canada, je le crois, peut consulter ses propres intérêts ; mais, malgré cela, je serais extrêmement peiné de voir les canadiens, les Communes du Canada, la législature canadienne, enfin, agir à la légère, quand il est question de maintenir des relations commerciales les plus intimes possibles avec le pays sous la dépendance duquel nous nous trouvons au point de vue politique. Je puis affirmer qu'il n'y a pas un seul canadien, s'il possède un véritable patriotisme, qui désire abandonner ce principe, à moins qu'il ne considère qu'il y a nécessité absolue pour la conservation de notre existence nationale ; et tout en désirant autant que qui ce soit l'indépendance coloniale, tempérée par ce système de sage administration qui règne maintenant en Angleterre, au contraire de ce qui existait il y a un siècle, je dis que quiconque traite ce sen-

timent à la légère, fait peu de cas de la prospérité de son propre pays. Il est de première importance pour les colonies anglaises et pour la prospérité de l'Angleterre elle-même qu'il y ait communauté de sentiment entre toutes les colonies de l'empire qui forment comme la ceinture du globe ; et je crois que la cause des libertés humaines est grandement intéressée, dans les pays les moins éclairés, à l'esprit d'union de la grande famille britannique qui exerce, aujourd'hui, une si vaste influence sur les destinées du monde. Pendant cette guerre fratricide qui a éclaté aux États-Unis, il y a quelques années, j'ai considéré avec appréhension la possibilité qu'il y avait pour le Nord de ne pas réussir à abattre la rébellion et à faire encore une fois de ce grand peuple une nation puissante. Je n'ai aucune sympathie pour les institutions politiques républicaines, mais j'ai les plus vives sympathies pour la cause des libertés humaines qui était mêlée dans ce conflit avec la cause des institutions populaires ; et j'ai salué avec bonheur la fin glorieuse de cette guerre, alors que la nation s'est relevée avec une perspective plus noble et plus souriante, que l'esclave a été mis en liberté et que toute tyrannie dans le foyer domestique comme au dehors, a été abolie ; car j'ai cru, alors, que les États-Unis allaient aider les autres nations moins avancées qu'eux-mêmes sur la route du bonheur. Pour ce motif, je crois qu'il est extrêmement important que cette grande colonie britannique maintienne un système de législation commerciale semblable à celui dont jouit la Grande-Bretagne, et je vois avec un extrême regret, avec le plus profond chagrin, toute législation s'éloignant de ces principes qui ont porté de si heureux fruits en Angleterre et qui s'accordent si bien avec les idées que nous avons sur les libertés et les progrès de l'humanité, en même temps que je déplore l'adoption d'une politique rétrograde et réactionnaire qui a produit des résultats si désastreux en Angleterre et aux États-Unis, et qui est, suivant moi, contraire, comme je l'ai déjà dit, aux lois divines et à ce sentiment que tout le pays partage ; à savoir, que tous les hommes sont égaux par la naissance, et ont droit au bonheur de ce monde sans que la législation y apporte des restrictions.

Maintenant, M. l'Orateur, je vais mettre entre vos mains un amendement qui renferme les vues que je me suis efforcé d'exprimer ce soir dans les quelques remarques que je viens de faire. Je veux que cet amendement soit dans les journaux de la Chambre comme une protestation formelle, de la part du parti libéral du Canada, contre la politique inaugurée par la présente administration. J'ai tâché, j'en ai la conviction, de traiter le sujet de manière à ne provoquer aucunes récriminations personnelles, et si je me suis exprimé avec chaleur et entrain, c'est que j'ai senti qu'il ne s'est jamais produit dans l'histoire du pays, un événement aussi gros de dangers que la mesure qui est maintenant soumise à la Chambre par le ministère. Je propose donc en amendement :

"Que les dites résolutions ne soient pas maintenant lues pour la deuxième fois, mais

qu'il soit résolu, que cette Chambre, tout en étant prête à accorder ce qui est amplement nécessaire pour les besoins du service public, considère que le projet qui est actuellement sous considération est de nature à répartir inégalement et injustement, en conséquence, le fardeau des impôts ; à détourner le capital de son cours naturel et de son application la plus profitable ; à favoriser des classes particulières aux dépens du public en général ; qu'il tend à annuler les efforts coûteux et persistants que fait le pays dans le but de s'assurer le commerce de transport immense et croissant de ce continent, et à provoquer entre l'empire et le Canada, un conflit de politique commerciale qui peut amener les conséquences les plus déplorables."

M. CARON : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

La Chambre s'ajourne à
minuit et

quinze minutes.

INDEX.

—:0:—

SESSION 1879.

Absence

d'un officier public, 59.

Acte électoral.

Bill amendant l', 868.

Adresse en réponse au discours du Trône.

Prise en considération, 6.

Référée à un comité, 23.

Rapport du comité, 23.

Ajournement.

Motion pour le mercredi des Cendres, 69.

Motion pour le jour de l'Annonciation, 661.

Motion pour les fêtes de Pâques, 1046.

Alaska.

Frontière d', 234.

Alice, Princesse.

Condoléances, 46, 57.

Message transmettant les dépêches au sujet des condoléances, 1415.

ALLISON, M.

Destitution du capitaine Purdy, 165.

Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec, 409.

Tarif—Blé-d'inde, 1368 ; fromage, 1445.

Subsides—Poids et mesures, 1741.

Allonge

de l'aile ouest des édifices parlementaires, 936.

ANGLIN, l'hon. M.

Destitution d'officiers de la Chambre, 28, 37.

Election de Charlevoix, 42.

Rapport officiel des débats, 57, 92.

Destitution du capitaine Purdy, 152.

Enregistrement au Canada des vaisseaux américains, 185.

Pêche du maquereau dans le Golfe, 227.

Pétitions d'élection au Nouveau-Brunswick, 237.

Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec, 397.

Tarif, 520, 1185, 1208.

Explications personnelles, Huntington, 627.

Approvisionnements fournis par Mitchell et Cie, 672.

Bill amendant l'acte supprimant les paris, etc., 860.

Bill amendant l'acte des élections contestées, 865.

Bill amendant l'acte électoral, 957.

Bill du recensement, 1253.

Bill, lettres de change, 1256.

ANGLIN, l'hon. M.—Suite.

Chinois dans la Colombie-Britannique, 1279.
Nouveaux juges pour la Colombie-Britannique, 1308.

Enregistrement des marques de commerce, 1310.

Tarif—Incident, sir Albert J. Smith, 1236 ; 7e résolution, 1350 ; livres, 1359 ; outils de relieurs, 1364 ; blé, amendement, Houde, 1375 ; beurre, 1435 ; voitures, etc., 1439 ; cotons, 1458 ; meubles, 1464 ; plaques d'étain, 1470 ; incident, King Domville, 1475 ; Confédération au N.-B. Explications, Tilley, 1477 ; opium, 1489, 1490 ; papier, 1493 ; plâtre, 1494 ; presses d'imprimerie, 1494 ; vins, 1498 ; sucres, 1506 ; légumes, 1530.

Cour suprême et de l'échiquier, 1405.

Réclamation du Nouveau-Brunswick contre le Canada, 1420.

Bill, chemin de fer de Truro et Pictou, 1524.

Bill, télégraphe sous-marin, 1592.

Subsides—Législation, 1560, 1561, 1562 ; immigration et quarantaine, 1563, 1569 ; travaux publics, prolongement du Canada Central, 1661 ; travaux au Nouveau-Brunswick, 1679 ; havre de St. Jean, 1682 ; lignes télégraphiques, 1684 ; subventions postales, 1696 ; douanes, dépenses contingentes, 1705 ; poids et mesures, 1734, 1735 ; secours aux sauvages, 1865 ; inter-colonial, 1878, 1883 ; gratification à M. Piché, 1884, 1886.

Bill, divorce dans Ontario, 1710.

Bill, inspection du pétrole, 1711.

Bill amendant les actes de la milice, 1715.

Bill, nouveaux jours de fêtes statutaires, 1783.

Octroi supplémentaire à la province de Manitoba, 1799.

Nouveau juge de la cour suprême au Nouveau-Brunswick, 1803, 1816.

Juges des cours de comté, Ile du Prince-Edouard, 1810.

Bill refondant les lois des poids et mesures, 1859.

Résolutions concernant le chemin de fer du Pacifique, 1957.

Embranchement de la Rivière-du-Loup, 2006.

Arbitres.

Appel de leurs décisions, 64.

ARKELL, M.

Bill amendant l'acte électoral, 872.
Tarif, 1144.

Assurances sur la vie.

Résolutions retirées, 1685.

BABY, l'hon. M.

Inspecteurs poids et mesures, 69.
Droit sur le tabac canadien, 72.
Mesurage des billots de sciage, 110.
Bill concernant les droits sur lettres de change, 192, 1256.

Subsides—Législation, 1561 ; classement du bois, 1732, 1733 ; poids et mesures, 1734, 1740.

Bill, inspection du pétrole, 1760.
Bill refondant les lois des poids et mesures, 1854, 1859, 1860.

Baie de Burlington.

Jetée du canal, 72.

BAIN, M.

Tarif, 1063.
Tarif—Blé-d'inde, 1368 ; sucres, 1509.
Subsides—Immigration et quarantaine, 1566.

BAKER, M.

Bill amendant l'acte des élections contestées, 167.

Meilleure répartition du traitement des juges, 573.

BANNERMAN, M.

Tarif, 653.

Banques.

Inspection des, 227.
Affaires des, 684.

Bassin de Raoulb

à Esquimault, 67.
à Esquimault ; résolution retirée, 1801.

BÉCHARD, M.

Observance du jour du Seigneur, 78.

Lois de faillite, 223.

Tarif, 1112.

Bill abrogeant les lois de faillite (Bécharde), 1594, 1639, 1789.

Bill abrogeant les lois de faillite (Colby), 1623.

Subsides—Allocations pour exercices militaires, 1651.

Bill refondant les lois des poids et mesures, 1855.

BENOIT, M.

Élargissement du canal Chambly, 46.

BERGERON, M.

Employés sur le canal de Beauharnois, 61.

Élargissement du canal de Beauharnois, 141.

Tarif—Farine, 1431.

BERGIN, M.

Travaux publics. Demande de soumissions, 240.

Baux de pouvoirs d'eau sur le canal Welland, 242.

Déstitution de Régis Cardinal, 586, 619.

Bill, maladies contagieuses des animaux, 1268.

Tarif—Laines, 1331, 1534.

Subsides—Poids et mesures, 1735.

Bibliothèque.

Comité, 46.

Biens de faillite.

Demande de rapport, 105.

Bills sanctionnés, 2054.

Bills Privés.

Remboursement d'honoraires, 1991.

BILLS.

Bill (No. 1) *concernant la prestation des serments d'office.*—(Sir John A. Macdonald.)
1ère lecture, 3.

Bill (No. 2) *concernant la faillite.*—(M. Colby.)
1ère lecture, 40 ; renvoyé au comité spécial, 298.

Bill (No. 3) *à l'effet d'amender l'acte de faillite de 1875, et ses amendements.*—(M. Bourassa)
1ère lecture, 46 ; renvoyé au comité spécial, 298.

Bill (No. 4) *amendant les actes relatifs aux élections dont la validité est contestée.*—(M. McCarthy.)
1ère lecture, 57 ; 2e lecture, 166, 862.

Bill (No. 5) *concernant les cours des territoires du Nord-Ouest.*—M. Mills.
1ère lecture, 63 ; 2e lecture, 688.

Bill (No. 6) *constituant la compagnie de chemin de fer de colonisation de la Saskatchewan.*—(M. Schultz.)
1ère lecture, 69 ; 2e lecture, 107 ; 3e lecture, 1721.

Bill (No. 7) *amendant l'acte constituant la compagnie canadienne d'assurance sur la vie.*—(M. Robertson, Hamilton.)
1ère lecture, 69 ; 2e lecture, 107 ; en comité, et 3e lecture, 940.

Bill (No. 8) *concernant le service civil.*—(M. Casey.)
1ère lecture, 69 ; retiré, 1286.

Bill (No. 9) *constituant la compagnie de chemin de fer de Selkirk et de Saskatchewan-Sud.*—(M. Rykert.)
1ère lecture, 70 ; 2e lecture, 108 ; retiré, 1232.

Bill (No. 10) *à l'effet d'étendre les pouvoirs de la compagnie du télégraphe du Canada, et d'amender l'acte qui constitue la dite compagnie.*—(M. Kirkpatrick.)
1ère lecture, 69 ; 2e lecture, 110.

Bill (No. 11) *concernant la compagnie du pont international.*—(M. Kirkpatrick.)
1ère lecture, 69 ; 2e lecture, 110 ; en comité et 3e lecture, 640.

Bill (No. 12) *à l'effet d'autoriser la compagnie du chemin de fer de Welland à convertir ses bons-débitures six pour cent, en actions-débitures cinq pour cent, et pour d'autres fins.*—(M. Drew.)
1ère lecture, 86 ; 2e lecture, 110 ; en comité et 3e lecture, 662.

BILLS.—*Suite.*

- Bill (No. 13) *amendant l'acte concernant la police à cheval du Nord-Ouest.*—(Sir John A. Macdonald.)
1ère lecture, 86 ; 2e lecture, 125 ; en comité, 126 ; 3e lecture, 224.
- Bill (No. 14) *à l'effet de réduire le capital social de la compagnie d'assurance de Québec contre les accidents du feu.*—(M. Langevin.)
1ère lecture, 86 ; 2e lecture, 110.
- Bill (No. 15) *abrogeant les lois de faillite.*—(M. Béchard.)
1ère lecture, 108 ; 2e lecture, 1594, 1640 ; 3e lecture, 1783.
- Bill (No. 16) *concernant les lettres de change à l'intérieur.*—(M. Doull.)
1ère lecture, 106 ; 2e lecture, 940 ; en comité et 3e lecture, 1780.
- Bill (No. 17) *concernant les frais des défenseurs dans les poursuites de la Couronne.*—(M. MacDonnell.)
1ère lecture, 106 ; retiré, 1597.
- Bill (No. 18) *amendant les actes relatifs à la compagnie canadienne d'assurance contre le feu "des risques isolés et des cultivateurs" et changeant son nom en celui de "compagnie d'assurance canadienne contre le feu, dite la Souveraine."*—(M. Mackenzie.)
1ère lecture, 106 ; 2e lecture, 157 ; en comité, et 3e lecture, 940.
- Bill (No. 19) *amendant l'acte des élections.*—(M. Casey.)
1ère lecture, 106 ; 2e lecture, 868, 943.
- Bill (No. 20) *amendant l'acte quarante-un Victoria, chapitre vingt-neuf, intitulé "Acte à l'effet de faire revivre et d'amender l'acte constituant la compagnie de chemin de fer de jonction de Montréal et Champlain."*—(M. Seriver.)
1ère lecture, 106 ; 2e lecture, 157 ; en comité, 640 ; 3e lecture, 662.
- Bill (No. 21) *amendant l'acte des terres du Canada.*—(Sir John A. Macdonald.)
1ère lecture, 125 ; retiré, 1554.
- Bill (No. 22) *abrogeant l'acte de faillite de 1875 et établissant des dispositions qui le remplacent.*—(M. Girouard, Jacques-Cartier.)
1ère lecture, 128 ; 2e lecture, 298.
- Bill (No. 23) *constituant la compagnie d'imprimerie de la "Gazette."*—(M. Ryan, Montréal-Centre.)
1ère lecture, 126 ; 2e lecture, 211 ; en comité, 663 ; 3e lecture, 717.
- Bill (No. 24) *amendant l'acte constituant la compagnie du chemin de fer de Kingston et Pembroke, et prolongeant le délai pour l'achèvement de ce chemin de fer.*—(M. Kirkpatrick.)
1ère lecture, 141 ; 2e lecture, 211 ; en comité, 640 ; 3e lecture, 662 ; amendements du Sénat, 1140.
- Bill (No. 25) *à l'effet d'abolir l'usage des poids français dans la province de Québec.*—(M. Casgrain.)
1ère lecture, 141.
- Bill (No. 26) *autorisant les syndics de la banque d'épargne de Toronto à vendre et*

BILLS.—*Suite.*

- transférer à la compagnie dite "Home Savings and Loan Company," limitée.*—(M. Cameron, Victoria-nord.)
1ère lecture, 141 ; 2e lecture, 840 ; en comité, et 3e lecture, 1489.
- Bill (No. 27) *amendant l'acte constituant la compagnie canadienne du chemin de fer de jonction d'Ontario et du Pacifique.*—(M. Williams.)
1ère lecture, 141 ; 2e lecture, 211 ; en comité, et 3e lecture, 813 ; amendements du Sénat adoptés, 1309.
- Bill (No. 28) *amendant l'acte concernant le chemin de fer intercolonial.*—(M. Cockburn, Northumberland-ouest.)
1ère lecture, 158 ; 2e lecture, 572 ; en comité, 1286 ; 3e lecture, 1591.
- Bill (No. 29) *à l'effet d'amender l'acte constituant la compagnie du chemin de fer de jonction de Montréal et de la cité d'Ottawa, et l'acte qui l'amende.*—(M. McLennan.)
1ère lecture, 192 ; 2e lecture, 498.
- Bill (No. 30) *à l'effet d'amender l'acte constituant la compagnie du chemin de fer et du Côteau et de la ligne provinciale, et l'acte qui l'amende.*—(M. McLennan.)
1ère lecture, 192 ; 2e lecture, 498 ; en comité, et 3e lecture, 1659.
- Bill (No. 31) *amendant et refondant les actes concernant les droits imposés sur les billets promissaires et les lettres de change.*—(M. Baby.)
1ère lecture, 192 ; 2e lecture, 572 ; en comité, 1256 ; 3e lecture, 1311.
- Bill (No. 32) *amendant l'acte qui pourvoit plus efficacement aux enquêtes sur l'existence de manœuvres frauduleuses aux élections des membres de la Chambre des Communes.*—(M. Ives.)
1ère lecture, 192 ; 2e lecture, 1294 ; en comité, et 3e lecture, 1594.
- Bill (No. 33) *amendant l'acte à l'effet d'étendre certaines dispositions de l'acte des matelots, 1873, aux vaisseaux employés à la navigation dans les eaux de l'intérieur du Canada.*—(M. Rykert.)
1ère lecture, 224.
- Bill (No. 34) *abrogeant l'acte concernant la cour maritime d'Ontario.*—(M. McCuaig.)
1ère lecture, 224 ; 2e lecture, 696.
- Bill (No. 35) *prohibant l'usure.*—(M. Méthot.)
1ère lecture, 224 ; 2e lecture, 1600.
- Bill (No. 36) *faisant revivre et amendant les actes relatifs à la compagnie d'assurance Union du Canada, et changeant son nom en celui de la compagnie d'assurance de la Couronne du Canada.*—(M. Kilvert.)
1ère lecture, 224 ; 2e lecture, 316.
- Bill (No. 37) *relatif aux mesures à prendre contre les maladies contagieuses.*—(M. Pope Compton.)
1ère lecture, 225 ; retiré, 572.
- Bill (No. 38) *amendant l'acte qui supprime les paris et la vente des poules.*—(M. Robertson, Hamilton.)

BILLS.—*Suite.*

- 1^{ère} lecture, 225; 2^e lecture, 572; en comité, 860.
- Bill (No. 39) *amendant l'acte relatif aux bureaux de poste.*—(M. Langevin.)
1^{ère} lecture, 225.
- Bill (No. 40) *constituant la compagnie du chemin de fer de Napanee, Tamworth et Québec.*—(M. Hooper.)
1^{ère} lecture, 255; en comité et 3^e lecture, 813.
- Bill (No. 41) *constituant la compagnie d'assurance mutuelle sur la vie dite Britannique-Américaine.*—(M. Mackenzie.)
1^{ère} lecture, 255; en comité et 3^e lecture, 1022.
- Bill (No. 42) *à l'effet d'amender l'acte concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes.*—(M. Giguault.)
1^{ère} lecture, 255.
- Bill (No. 43) *concernant le transfert de terres, ou de droits et intérêts dans les terres, et autres matières se rattachant aux biens-fonds dans les territoires du Canada.*—(M. Mills.)
1^{ère} lecture, 298.
- Bill (No. 44) *abrogeant l'acte concernant les lignes de télégraphe électrique sous-marin.*—(M. McCarthy.)
1^{ère} lecture, 298; 2^e lecture, 1208; en comité et 3^e lecture, 1591.
- Bill (No. 45) *autorisant la construction d'un pont sur la rivière des Outaouais, pour l'usage du chemin de fer de Québec, Ottawa et Occidental, et pour d'autres fins.*—(M. Holton.)
1^{ère} lecture, 344; en comité et 3^e lecture, 1159.
- Bill (No. 46) *constituant la compagnie des digues de Yarmouth, Nouvelle-Ecosse.*—(M. Killam.)
1^{ère} lecture, 344; retiré, 936.
- Bill (No. 47) *étendant au Canada les attributions de la compagnie de câble direct des États-Unis.*—(M. McCarthy.)
1^{ère} lecture, 344; retiré, 1710.
- Bill (No. 48) *concernant la compagnie d'assurance agricole d'Ottawa.*—(M. Rochester.)
1^{ère} lecture, 344; retiré, 1472.
- Bill (No. 49) *à l'effet d'amender la partie de l'acte 33 Vic., chap. 46, qui a rapport à l'imposition et à la perception de droits sur les billots, le bois de construction, le pin, le cèdre et les traverses de chemins de fer descendant la rivière Moira par le port de Belleville.*—(M. McCuaig.)
1^{ère} lecture, 416; 2^e lecture, 499; 3^e lecture, 1896.
- Bill (No. 50) *concernant la banque Jacques-Cartier.*—(M. Girouard, Jacques-Cartier.)
1^{ère} lecture, 416; 2^e lecture, 499; en comité, 1286; 3^e lecture, 1365.
- Bill (No. 51) *amendant l'acte relatif aux pénitenciers.*—(M. McDonald, Pictou.)
1^{ère} lecture, 416; 2^e lecture, 1316; en comité, et 3^e lecture, 1554.
- Bill (No. 52) *concernant la banque consolidée du Canada.*—(M. Gault.)

BILLS.—*Suite.*

- 1^{ère} lecture, 498; 2^e lecture, 572; en comité, et 3^e lecture, 940.
- Bill (No. 53) *amendant l'acte constituant l'association de la Confédération sur la vie.*—(M. Cockburn, Northumberland-Ouest.)
1^{ère} lecture, 498; 2^e lecture, 572; en comité, et 3^e lecture, 940.
- Bill (No. 54) *amendant l'acte concernant la police du Canada.*—(M. McDonald, Pictou.)
1^{ère} lecture, 516; 2^e lecture, 572; en comité, et 3^e lecture, 1312.
- Bill (No. 55) *à l'effet de prendre des mesures contre les maladies contagieuses qui affectent les animaux.*—(M. Pope, Compton.)
1^{ère} lecture, 517; 2^e lecture, et en comité, 1266; 3^e lecture, 1311.
- Bill (No. 56) *constituant la compagnie de chemin de fer de l'Atlantique et du Nord-Ouest.*—(M. Colby.)
1^{ère} lecture, 573; 2^e lecture, 640; en comité, et 3^e lecture, 940.
- Bill (No. 57) *établissant de nouvelles dispositions au sujet des jours de fêtes statutaires.*—(M. Donville.)
1^{ère} lecture, 573; 2^e lecture, 1304; en comité, 1780; 3^e lecture, 1820.
- Bill (No. 58) *amendant l'acte concernant le transfert du chemin de fer de Truro et Pictou.*—(M. Tupper.)
1^{ère} lecture, 620; 2^e lecture, 1257; 3^e lecture, 1524.
- Bill (No. 59) *amendant l'acte des chemins de fer, 1868.*—(M. Tupper.)
1^{ère} lecture, 621; bill retiré, 1605.
- Bill (No. 60) *amendant l'acte du chemin de fer canadien du Pacifique.*—(M. Tupper.)
1^{ère} lecture, 621; 2^e lecture, et en comité, 1685; 3^e lecture, 1717.
- Bill (No. 61) *supprimant l'agiotage sur les valeurs.*—(M. Girouard, Jacques-Cartier.)
1^{ère} lecture, 622; 2^e lecture, 1304.
- Bill (No. 62) *à l'effet de révoquer l'acte relatif à l'abolition de la dualité de la représentation.*—(M. Ouimet.)
1^{ère} lecture, 661.
- Bill (No. 63) *accordant certains pouvoirs à la société permanente de construction d'Iberville.*—(M. Mousseau.)
1^{ère} lecture, 752; 2^e lecture, 840; en comité, et 3^e lecture, 1896.
- Bill (No. 64) *amendant l'acte du chemin de fer du Nord.*—(M. White, Cardwell.)
1^{ère} lecture, 752; 2^e lecture, 1409; retiré 1745.
- Bill (No. 65) *constituant la société géographique de Québec.*—(M. Fortin.)
1^{ère} lecture, 754; 2^e lecture, 840; en comité, et 3^e lecture, 1159.
- Bill (No. 66) *concernant les charges de receveur-général et de ministre des travaux publics.*—(M. Tupper.)
1^{ère} lecture, 755; 2^e lecture, 1260; en comité, et 3^e lecture, 1312.
- Bill (No. 67) *concernant les recensements et les statistiques.*—(M. Pope, Compton.)

BILLS.—*Suite.*

1ère lecture, 755 ; 2e lecture, 1252 ; en comité, et 3e lecture, 1554.

Bill (No. 68) *constituant la compagnie de pont de chemin de fer de Calais et St. Stephen.*—(M. Burpee, Sunbury.)

1ère lecture, 795 ; 2e lecture, 1159 ; retiré, 1245.

Bill (No. 69) *amendant l'acte constituant la compagnie de prêt et de placement de Londres et du Canada.*—(M. Kirkpatrick.)

2e lecture, 840 ; en comité et 3e lecture, 1022.

Bill (No. 70) *à l'effet de lever tous doutes à l'égard de la véritable intention de certaines dispositions de " l'acte de tempérance du Canada, 1878."*—(M. McCuaig.)

1ère lecture, 920 ; 2e lecture, 1304 ; en comité, et 3e lecture, 1594.

Bill (No. 71) *amendant l'acte concernant les banques et le commerce des banques.*—(M. Tilley.)

1ère lecture, 1022 ; 2e lecture, 1556 ; en comité, et 3e lecture, 1819.

Bill (No. 72) *amendant l'acte concernant les terres fédérales à Manitoba.*—(Sir John A. Macdonald.)

1ère lecture, 1022 ; 2e lecture, 1314 ; en comité, 1554 ; 3e lecture, 1717.

Bill (No. 73) *à l'effet d'amender l'acte 40 Victoria, chapitre 21, établissant une cour de juridiction maritime dans la province d'Ontario.*—(M. McCuaig.)

1ère lecture, 1044 ; 2e lecture, en comité, et 3e lecture, 1819.

Bill (No. 74) *amendant de nouveau l'acte concernant la cour suprême et de l'échiquier.*—(M. McDonald, Pictou.)

1ère lecture, 1100 ; 2e lecture, et en comité 1815 ; 3e lecture, 1821 ; amendements du Sénat adoptés, 2044.

Bill (No. 75) *amendant l'acte qui accèlère les procès dans certains cas.*—(M. McDonald, Pictou.)

1ère lecture, 1100 ; 2e lecture, 1312 ; en comité et 3e lecture, 1554.

Bill (No. 76) *concernant la maison de réforme Andrew Mercer pour les femmes dans Ontario.*—(M. McDonald, Pictou.)

1ère lecture, 1100 ; 2e lecture, en comité, et 3e lecture, 1314.

Bill (No. 77) *à l'effet de faire du premier juillet un jour de fête publique sous le nom de jour anniversaire de la Confédération.*—(M. Cockburn, Northumberland-ouest.)

1ère lecture, 1140 ; 2e lecture, 1304 ; en comité, et 3e lecture, 1594.

Bill (No. 78) *amendant l'acte constituant la compagnie de prêts et placements d'Ottawa, et changeant son nom en celui de compagnie de prêts de Manitoba et du Nord-Ouest, responsabilité limitée.*—(M. Kirkpatrick.)

1ère lecture, 1140 ; 2e lecture, 1159 ; en comité, et 3e lecture, 1560.

BILLS.—*Suite.*

Bill (No. 79) *concernant les sociétés de construction opérant dans Ontario.*—(M. Kirkpatrick.)

1ère lecture, 1232 ; 2e lecture, 1306.

Bill (No. 80) *concernant les droits de tonnages prélevés dans les ports canadiens.*—(M. Pope, Queen, I. P.-E.)

1ère lecture, 1306 ; 2e lecture, 1306.

Bill (No. 81) *concernant les arbitres officiels.*—(M. Cockburn, Northumberland-Ouest.)

1ère lecture, 1309 ; 2e lecture, en comité, et 3e lecture, 1876.

Bill (No. 82) *concernant les marques de commerce et les dessins de fabrique.*—(M. Pope, Compton.)

1ère lecture, 1310 ; 2e lecture, en comité, et 3e lecture, 1612.

Bill (No. 84) *à l'effet d'abroger les actes relatifs à la cour suprême et de l'échiquier.*—(M. Keeler.)

1ère lecture, 1391.

Bill (No. 85) *abrogeant les actes de faillite.*—(M. Colby.)

1ère lecture, 1431 ; 2e lecture, rejetée, 1613.

Bill (No. 86) *à l'effet d'amender l'acte devant mieux assurer l'indépendance du parlement.*—(M. Rykert.)

1ère lecture, 1473.

Bill (No. 87) *refondant les lois concernant les poids et mesures.*—(M. Baby.)

1ère lecture, 1521 ; 2e et 3e lectures, 1854.

Bill (No. 88) *amendant les lois concernant les commissaires du hâvre de Montréal.*—(M. Pope, Queen, I. P.-E.)

1ère lecture, 1521 ; 2e lecture et en comité, 1685 ; 3e lecture, 1717.

Bill (No. 89) *concernant le hâvre de Sydney-Nord.*—(M. Pope, Queen, I. P.-E.)

1ère lecture, 1522 ; 2e lecture, en comité, et 3e lecture, 1685.

Bill (No. 90) *amendant l'acte concernant le hâvre de Pictou.*—(M. Pope, Queen, I. P.-E.)

1ère lecture, 1523 ; en comité, et 3e lecture, 1685.

Bill (No. 91) *amendant l'acte du pilotage.*—(M. Pope, Queen, I. P.-E.)

1ère lecture, 1523 ; 2e lecture, 1685 ; 3e lecture, 1717.

Bill (No. 92) *amendant l'acte des matelots.*—(M. Pope, Queen, I. P.-E.)

1ère lecture, 1523 ; 2e lecture, en comité et 3e lecture, 1685.

Bill (No. 93) *concernant le tarif.*—(M. Tilley.)

1ère lecture, 1553 ; 2e et 3e lectures, 1821.

Bill (No. 94) *amendant " l'acte concernant les sauvages, 1876."*—(Sir John A. Macdonald.)

1ère lecture, 1553 ; 2e lecture, 1685 ; en comité, 1717 ; 3e lecture, 1815 ; amendements du Sénat adoptés, 2012.

Bill (No. 95) *réduisant les traitements et allocations de certains fonctionnaires et officiers publics, et l'indemnité des membres du Sénat et de la Chambre des Communes.*—(M. Béchard.)

1ère lecture, 1553.

BILLS.—*Suite.*

Bill (No. 96) *fixant les taux de transport sur les chars palais et les chars-dortoirs.*—(M. Bergeron.)
1ère lecture, 1553.

Bill (No. 97) *relatif à la nomination de nouveaux juges dans la Colombie-Britannique.*—(M. McDonald, Pictou.)
1ère lecture, 1554; 2e lecture, en comité, et 3e lecture, 1685.

Bill (No. 98) *à l'effet d'amender et de refondre l'acte des chemins de fer, 1868, et les actes qui l'amendent.*—(M. Tupper.)
1ère lecture, 1570; 2e lecture, 1717; en comité, et 3e lecture, 1726.

Bill (No. 99) *à l'effet de venir en aide à Eliza Maria Campbell.*—(M. McDougall.)
1ère lecture, 1591; 2e lecture, 1721; en comité, 1889; 3e lecture, 2012.

Bill (No. 100) *amendant l'acte constituant la compagnie du pont du tunnel de Détroit.*—(M. Kilvert.)
1ère et 2e lecture, 1604; 3e lecture, 1721.

Bill (No. 101) *amendant l'acte constituant la compagnie du pont du Canada et de la rivière Détroit.*—(M. Kilvert.)
1ère et 2e lectures, 1604; en comité, et 3e lecture, 1771.

Bill (No. 102) *concernant certaines terres de l'ordonnance et de l'amirauté dans la province du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.*—(M. McDonald, Pictou.)
1ère lecture, 1645; 2e lecture, en comité, et 3e lecture, 1685.

Bill (No. 103) *régulant le travail des enfants et des jeunes personnes employées dans les moulins et les manufactures du Canada.*—(M. Bergin.)
1ère lecture, 1710.

Bill (No. 104) *concernant l'inspection de l'huile de pétrole.*—(M. Baby.)
1ère lecture, 1710; 2e lecture, en comité, et 3e lecture, 1819.

Bill (No. 105) *amendant les actes de la milice.*—(M. Bowell.)
1ère lecture, 1717.

Bill (No. 106) *concernant la garde d'aliénés dangereux dans les territoires du Nord-Ouest.*—(M. McDonald, Pictou.)
1ère lecture, 1745.

Bill (No. 107) *amendant les actes des terres du Canada.*—(M. Tupper.)
1ère lecture, 1780; 2e lecture, en comité, et 3e lecture, 1819.

Bill (No. 108) *à l'effet de pourvoir au paiement d'un octroi temporaire supplémentaire à la province de Manitoba.*—(M. Tilley.)
1ère lecture, 1800; 2e lecture, 1801; en comité, et 3e lecture, 1821.

Bill (No. 109) *pourvoyant au traitement d'un juge additionnel de la cour suprême du Nouveau-Brunswick.*—(M. McDonald, Pictou.)
1ère et 2e lecture, 1807; en comité, et 3e lecture, 1821.

BILLS.—*Suite.*

Bill (No. 110) *concernant les juges des cours de comtés de l'île du Prince-Édouard.*—(M. McDonald, Pictou.)
1ère et 2e lecture, 1808; en comité et 3e lecture, 1821.

Bill (No. 111) *à l'effet d'accorder une subvention annuelle pour aider à la construction et à l'entretien de communications télégraphiques avec les îles d'Anticosti et de la Madeleine.*—(M. Tupper.)
1ère et 2e lecture, 1810; en comité, et 3e lecture, 1821.

Bill (No. 112) *à l'effet d'étendre l'acte concernant les certificats de capitaines et seconds de navires.*—(M. Pope, Queen, I. P. E.)
1ère et 2e lecture, 1814; en comité, et 3e lecture, 1821.

Bill (No. 113) *à l'effet de pourvoir à la liquidation des affaires des sociétés de construction dans la province de Québec.*—(M. Desjardins.)
1ère et 2e lecture, 1814; en comité, et 3e lecture, 1878.

Bill (No. 114) *concernant la banque consolidée du Canada.*—(M. Tilley.)
1ère et 2e lecture, 1820; en comité, et 3e lecture, 1896.

Bill (No. 115) *continuant pendant un temps limité l'application de l'acte à l'effet de mieux prévenir les crimes et les actes de violence.*—(M. McDonald, Pictou.)
1ère, 2e et 3e lecture, 1853.

Bill (No. 116) *amendant l'acte concernant le chemin de fer canadien du Pacifique, 1874.*
1ère, 2e et 3e lecture, 1989.

Bill (No. 117) *amendant l'acte passé durant cette session, et intitulé "acte à l'effet de pourvoir la mise en sûreté, à l'inspection et à l'emmagasinage du pétrole et de ses produits."*
1ère, 2e et 3e lecture, 1989.

Bill (No. 118) *accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public pour les années fiscales expirant respectivement le trentième jour de juin 1879, et le trentième jour de juin 1880, et pour d'autres objets liés au service public.*—(M. Tilley.)
1ère, 2e et 3e lectures, 2019.

Bill (No. 119) *à l'effet d'autoriser le gouvernement fédéral à faire l'acquisition d'une certaine partie du chemin de fer du Grand-Tronc dans le but de l'annexer au chemin de fer intercolonial.*—(M. Tupper.)
1ère, 2e et 3e lectures, 2008.

Blaks (vice-chancelier.)

Observations, 1102, 1992.

BOLDUC, M.

Transport des malles, Drummond et Arthabaska, 67.

Retrait de la monnaie de cuivre, 226.

Cour suprême et de l'échiquier, 505.

Bill refondant les lois des poids et mesures, 1857.

BORDEN, M.

Embranchement du chemin de fer de Windsor, 71.

Tarif.—Blé d'inde, 1368.

BOULTBEE, M.

Maitre de poste à Toronto, 134.

Loi de faillite, 199.

Renvoi de l'ex-ministère de Québec, 295.

Tarif, 548, 1189.

Bill, compagnie des digues de Yarmouth, 940.

Tarif.—Livres, 1362; laines, 1548.

Cour suprême et de l'échiquier, 1400.

Papier-monnaie national, 1590.

Subsides.—Allocations pour exercices militaires, 1658.

Bill, refundant les actes des poids et mesures, 1858.

Résolutions concernant le chemin de fer du Pacifique, 1979.

Vice-chancelier Blake, 1996.

BOURASSA, M.

Faillite, 46.

Tarif.—Fer en gueuse, 1466.

BOURBEAU, M.

Inspecteurs des poids et mesures à Drummond et Arthabaska, 560.

Destitution de Régis Cardinal, 599.

Tarif.—Pelles, 1502; tabac, 1530.

Bill refundant les lois des poids et mesures, 1855, 1859.

BOWELL, l'hon. M.

Rapport officiel des débats, 56.

Importations du fer blanc, C.-B., 72.

Contrat pour rapport officiel des débats, 87, 101.

Formation d'un comité spécial pour rapport officiel, 102.

Saisie d'un sauveteur américain, 120.

Maitre de poste à Toronto, 136.

Destitution du capitaine Purdy, 160.

Importation de fer en barre dans la N.-É. et le N.-B., 183.

Destitution de Régis Cardinal, 608.

Bureaux de douanes, leurs dépenses, 663.

Droits sur les marchandises importées par le *Caspian*, 663.

Douane à Emerson, Manitoba, 842.

Phare de la rivière Saugeen, 851.

Canalisation de la rivière Trent, 927.

Tarif.—(4^e résolution), 1349; ré-impressions, 1363; voitures, etc., 1438; fromage, 1444; incident King-Domville, 1475; presses à imprimer, 1495.

Subsides.—Pensions des vétérans, 1647; milice, état-major, 1649; allocations pour exercices militaires, 1652, 1656; munitions, etc., 1658; salle des exercices, 1659; dépenses extraordinaires, 1659; douanes, 1707, 1708.

Bill amendant les actes de la milice, 1712, 1715.

Subsides.—Commission spéciale du commerce, 1852; perception du revenu, 1852; Pacifique-Wallace, 1889.

BRECKEN, M.

Réponse à l'Adresse, 6.

Pêche à la seine du maquereau dans le Golfe, 229.

BRECKEN, M.—Suite.

Renvoi de l'ex-ministère de Québec, 395.

Destitution de Régis Cardinal, 563.

Tarif, 1184.

Tarif.—Houille, 1456.

Bill, chemin de fer de Truro et Pictou, 1525.

Bill abrogeant les lois de faillite (Colby), 1631.

Bill abrogeant les lois de faillite (Béchar), 1793.

Juges des cours de comté, Ile du Prince-Edouard, 1808.

Brise-lames

à Baie Jordan, 52.

à Souris, I.P.E., soumissions, 67.

à Negro-Point, interpellation, 226.

à la Petite-Rivière, 500.

à l'Ile Amet, N.-E., 669.

de Campbell's Cove, 145.

à Bayfield, 1570.

BROOKS, M.

Bill abrogeant les lois de faillite (Béchar), 1641.

Bill, nouveaux jours de fêtes statutaires, 1782.

BROWN, M.

Canalisation de la rivière Trent, 926.

Tarif.—Houille, 1449; fer en gueuse, 1468.

Subsides.—Milice, 1648; allocations pour exercices militaires, 1652-1658; édifices publics, 1678.

Hâvres et brise-lames, 1681.

BUDGET.

Message transmettant le, 255.

Comité des voies et moyens, 416, 628.

Résolutions adoptées en comité et rapportées, 484.

Message soumettant le budget supplémentaire, (1879), 1810.

Message transmettant le budget supplémentaire, (1880), 1853.

Message transmettant le budget supplémentaire additionnel, (1880), 1991.

BUNSTER, M.

Transport des rails d'acières, 26.

Services des mallees à Vancouver, 86.

Destitution du capitaine Purdy, 142.

Loi de faillite, 224.

Ile du P.-E. et indemnité des pêcheries, 248.

Tarif, 552, 835, 1038.

Offres de services en cas de guerre avec la Russie, 677.

Augmentation de traitement d'un officier de douanes, 879.

Déplacement des lisses d'acier à l'Ile Vancouver, 852.

Bill, élections contestées, 868.

Canal sur la côte orientale de l'Ile Vancouver, 1269.

Chinois dans la Colombie-Britannique, 1279.

Tarif.—Orge, 1365; laines, 1547.

Cour suprême et de l'échiquier, 1405.

Curage de la rivière Kootenay, 1416.

Réclamations du N.-B. contre le Canada, 1422.

Gardien du phare du Cap Beale, C.-B., 1422.

BUNSTER, M.—*Suite.*
Pénitencier de la Colombie-Britannique, 1428.
Subsides—Immigration et quarantaine, 1564; travaux publics, subvention au Canada Central, 1662; Pacifique, 1664; accise, poids et mesures, 1734.
Résolutions concernant le chemin de fer du Pacifique, 1942.

BUNTING, M.
Matériaux pour l'ancien canal Welland, 188.
Tarif (sucres), 1344.
Navires naufragés dans les eaux canadiennes, 1423.
Tarif—Sucre, 1511
Bureau du gouvernement à Stratford, interpellation, 226.

BURNHAM, M.
Canalisation de la rivière Trent, 923.

BURPEE, l'hon. M. (St. Jean.)
Saisie d'un sauveteur américain, 122.
Maître de poste à Toronto, 134.
Destitution du capitaine Purdy, 141.
Importations et exportations, 188.
Marchandises en entrepôt, 188.
• Spiritueux, malt et tabac, 188.
Vaisseaux canadiens dans les eaux des Etats-Unis, 190.
Préfet du pénitencier de Saint-Jean, 502.
Chemin de fer intercolonial, prolongement à Pest, 558.
Destitution de Régis Cardinal, 591, 606, 609.
Machines employées dans les mines de quartz à la C.-B., 668.
Tarif, 1007.
Tarif—(4e résolution), 1349; cotons, 1458; vis, 1481.
Subsides—Travaux publics, station à Saint-Jean, 1661; douanes, 1707, 1709; perception de revenu, 1852.

BURPEE, M. (Sunbury.)
Tarif, 1079.
Réclamation du N.-B. contre le Canada, 1418.

CAMERON, M. (Huron-Sud.)
Destitutions, nominations, service civil, 27.
Nominations à Hamilton, 112.
Bill amendant l'acte des élections contestées, 169.
Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec, 383.
Bill abolissant la cour maritime d'Ontario, 697.
Tarif, 756.
Bill concernant les paris et la vente des poules, 862.
Bill, élections contestées, 866.
Bill, compagnie des digues de Yarmouth, 938.
Bill concernant les lettres de change, 940.
Bill amendant l'acte électoral, 959.
Bill, lettres de change, 1256.
Bill, manœuvres frauduleuses aux élections, 1294.
Bill, procès sommaires, 1312.
Cour suprême et de l'échiquier, 1403.

CAMERON, M. (Huron-Sud.)—*Suite.*
Tarif—Sel, 1496; sucres, 1506.
Bill abrogeant les lois de faillite (Béchar), 1594, 1784.
Bill concernant les frais dans les poursuites de la Couronne, 1599.
Bill amendant l'acte de la cour suprême, 1606.
Bill abrogeant les lois de faillite (Colby), 1634.
Bill amendant les lois des chemins de fer, 1719, 1720.
Nouveau juge de la cour suprême au Nouveau-Brunswick, 1802.
Subsides.—Intercolonial, Boggs et Murray, 1848.

CAMERON, M. (Victoria-Nord.)
Observance du jour du Seigneur, 81.
Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec, 378.
Canalisation de la rivière Trent, 921.
Cour suprême et de l'échiquier, 1401.
Chemin de fer du Nord, 1409, 1413.
Bill abrogeant les lois de faillite (Colby), 1630.
Bill abrogeant les lois de faillite (Béchar), 1642.

CAMERON, M. (Victoria-Nord.)—*Suite.*
Subsides.—Canal Welland, 1677.
Election de Selkirk, 1779.
Question de privilège (John A. Macdonnell), 1989, 1990.
Vice-chancelier Blake, 1997.
Bill de divorce E. M. Campbell, 2014.
Bill, cour suprême et de l'échiquier, 2044, 2051.

Camps
d'exercice militaire, 112.

Canal
de Chambly, élargissement, 46.
de Beauharnois, élargissement, 141.
de Lachine, employés, 125.
Welland, dommages au, 182.
de Beauharnois, demande de rapports, 192.
Rideau, 853.
Welland et du Saint-Laurent, contrat pour fournitures de bois de chêne, 853.
Murray, construction, 920.
sur la côte orientale de l'île de Vancouver, 1269.
Welland, paiements faits aux procureurs, 1778.

Canalisation
de la rivière Trent, 920.

CARON, M.
Bois de rebut pour l'intercolonial, 85.
Rapports sur le chemin de fer du Pacifique, 239.
Préfet du pénitencier de Saint-Jean, 502.
Destitution de Régis Cardinal, 579.
Réclamation de monsieur Ryland, 664.
Tarif, 1003.
Lot n° 1211 sur la rivière Assiniboine, 1779.
Bill, nouveaux jours de fêtes statutaires, 1782.
Vote de monsieur Larue après avoir *pairé*, 1988.

Cartier, sir George E.

Erection d'un monument à, 1270.

CARTWRIGHT, l'hon M.

Nominations, service civil, 27.

Motion pour revenu, février 1879, 52.

Motion, documents sur importation et exportation, 52.

Motion, recettes et dépenses pendant 7 mois expirés le 1er février 1879, 53.

Budget, 58.

Motion pour rapport sur chemin de fer et canaux, 45.

Rapport sur emprunt 1878, 105.

Rapport sur paiements de droits de douanes depuis février 1879, 118.

Bill, police à cheval du Nord-Ouest, 127.

Maître de poste à Toronto, 136.

Loi de faillite, 195.

Budget, 440, 519.

Destitution de Régis Cardinal, 608, 620.

Tarif, 739.

Bill, société géographique de Québec, 841.

Ventilation de la salle des séances, 873.

Canalisation de la rivière Trent, 930.

Destitution du maître de poste à Molesworth, 936.

Bill du recensement, 125.

Enregistrement des marques de commerce, 1311.

Tarif, 1340, 1821.

Tarif—11e Résolution, 1351, 1352; instruments aratoires, 1353, 1357; fleurs artificielles, 1358; métal Babbitt, 1358; livres imprimés, 1358; ré-impressions, 1363; billiards, 1364; cuivre, 1365; blé, amendement Houde, 1374; farine, 1378; bourse, 1436; voitures, 1437; fromage, 1444; horlogerie, 1445; cotons, 1457; jeanettes drills, 1459; fruits verts, 1463; meubles, 1463, 1465; caoutchouc, 1465; fer en gueuse, 1467; vis de fer et d'acier, 1480, 1482, 1485, 1489; orgues, 1491; papier, 1493; presses à imprimer, 1494; sulfate de quinine, 1496; vins, 1499; sucres, 1505, 1508, 1510, 1517; laines, 1531, 1536; résolution 14, 1552.

Subsides—Pénitenciers, 1557; législation, 1562; immigration et quarantaine, 1564; subventions postales, 1689; sauvages de la Colombie-Britannique, 1699, 1704; subventions aux lignes de vapeur aux Antilles et au Brésil, 1865; revenu, bureau de vérification, 1866; législation, comités, 1866; intercolonial, 1881, 1883.

Bill amendant les actes des chemins de fer, 1727.

Rectification, sir A. J. Smith, 1770.

Bill, nouveaux jours de fêtes statutaires, 1781.

Octroi supplémentaire à la province de Manitoba, 1798.

Résolutions concernant le chemin de fer du Pacifique, 1925, 1986.

Embranchement de la Rivière-du-Loup, 2009.

Cascumpec.

Havre de, demande de rapports, 85.

CASEY, M.

Rapport officiel des débats, 95.

Bill amendant l'acte électoral, 106, 868.

Bill amendant l'acte des élections contestées, 174.

Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec, 394.

Destitution de Régis Cardinal, 565.

Revenu du port Stanley, 666.

Tarif, 700.

Bill concernant les paris, etc., 861.

Bill amendant l'acte électoral, 952, 959.

Bill, service civil, 1286.

Tarif—Livres, 1361; ré-impressions, 1364; blé, amendement Houde, 1376; voitures, etc., 1438; meubles, 1463; plates, 1493; laines, 1545.

Bill abrogeant la loi de faillite (Colby) 1637.

Subsides—Allocations pour exercices militaires, 1655; solde des exercices, 1659.

Nouveau bill amendant l'acte de faillite, 1897.

CASGRAIN, M.

Peste Russe, 59.

Embranchement Rivière-du-Loup, 72.

Bill amendant l'acte des élections contestées, 174.

Codification des lois criminelles et commerciales, 226.

Inspection des banques, 227.

Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec, 391.

Bill, société de géographie de Québec, 754.

Tarif, 1199.

Tarif—farine, 1381; houille, 1451.

Cour suprême et de l'échiquier, 1401.

Copies françaises du tarif, 1424; tarif, fer en gueuse, 1466; sucres, 1511.

Subsides—brise-lames, 1682.

CHARLTON, M.

Rapport sur élections générales, 44.

Peste russe, 53.

Observance du jour du Seigneur, 76.

Tarif, 537.

Droits sur les marchandises importées par le *Caspian*, 663.

Employés de la Chambre des Communes, 679.

Bill concernant les paris et la vente des poules, 861.

Ventilation de la salle des séances, 868.

Tarif—orge, 1365; blé-d'inde, 1366; blé, charbon, etc., amendement, 1372; beurre, 1435; fromage, 1440; houille, 1452; fer en gueuse, 1467; plantes, 1493; plâtre, 1494; pelles, 1500; laines, 1530.

Papier-monnaie national, 1581.

Subsides—Allocations pour exercices militaires, 1651.

Chemins

Entretien et destruction des mauvaises herbes, 44.

de colonisation, Manitoba, 158.

Chemins de fer.

Prêts aux chemins de fer avant la Confédération, 61.

Intercolonial, terminus, 64.

à Souris, prolongement, 67.

Chemin de fer.—Suite.

- Esquimault et Nanaimo, rapport d'ingénieurs, 85.
 Nombre des employés et des accidents, 130.
 de l'Est, matériel roulant, 664.
 du Nord, bill, 752.
 Windsor et Annapolis et des comtés de l'Ouest, 1772.
 de Truro et Pictou, transfert du, 1778.

Chemins de fer et canaux.

- Dépenses, motion pour rapport, 45.

Chinois.

- Dans la Colombie-Britannique, 1271.

CHRISTIE, M.

- Digue de Carillon, 40, 42.
 Observance du jour du Seigneur, 73, 82.
 Dragage de la rivière du Nord, 676.
 Malles de Montréal et d'Ottawa, 841.
 Tarif—Blé-d'inde, 1367; farine, 1379; laines, 1542.

CIMON, M.

- Prêts aux chemins de fer avant la Confédération, 62.
 Vaccination des sauvages à Chicoutimi, 245.
 Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec, 393.
 Tarif, 1205.

Clark.

- Paiement à monsieur, pour services, pécheries, 112.

COCKBURN, M. (Muskoka.)

- Incident King-Domville, 1475.
 Tarif—pelles, etc., 1502.
 Subsidés—Achèvement des phares, 1691.

COCKBURN, M. (Northumberland-Ouest.)

- Destruction des officiers publics, 36, 36.
 Cour suprême et de l'échiquier, 64.
 Amendements, octrois de l'intercolonial, 64.
 Appel des décisions des arbitres, 64.
 Bill, amendant l'acte concernant le chemin de fer intercolonial, 138, 139.
 Destitution du capitaine Purdy, 164.
 Loi de faillite, 203.
 Tarif, 770.
 Bill concernant les paris, etc., 862.
 Bill, élections contestées, 864, 866.
 Canalisation de la rivière Trent, 920.
 Affaire Letellier; renvoi en Angleterre, 1002.
 Bill, lettres de change, 1256.
 Bill établissant un jour de fête public, 1304.
 Bill, concernant les arbitres officiels, 1309.
 Bill, cour suprême et de l'échiquier, 1397, 2044, 2050.
 Incident, Huntington-White, 1952.

Codification

- des lois commerciales, 226.
 des lois criminelles, 226.

COLBY, M.

- Bill de faillite, 1ère lecture, 40.
 Bills et pétitions renvoyés au comité sur la loi de faillite, 298.
 Dépense de la police à cheval du Nord-Ouest, 852.
 Le Canada à l'exposition du centenaire, 852.

COLBY, M.—Suite.

- Services légaux pour le gouvernement, 853.
 Contrats pour la fourniture du bois de chêne, pour les canaux, 853.
 Bill, abrogeant les lois de faillite, (Béchar) 1596, (Colby) 1613, (Béchar) 1641.

Colombie-Britannique.

- Tarif spécial, pour, 501.
 La séparation du Canada, 1099.

Colons à Manitoba.

- Droits des, 1771.

Comités.

- Comités permanents, 5.
 Comité spécial pour nommer les comités permanents, 25.
 Comités permanents (listes acceptées), 57.
 Comité des impressions, 57.

Comptes publics.

- Renvoyés au comité, 68.

Conditions

- d'établissement à Manitoba, 506.

CONNELL, M.

- Service des malles au Nouveau-Brunswick, 604.
 Pont de la rivière St. Jean à Woodstock, 605.

Contestations

- d'élections au Nouveau-Brunswick, 158.

CONVOCATION DU PARLEMENT,

663.

Corvées.

- Remise de droits de corvées à Rimouski, 65.

COSTIGAN, M.

- Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec, 403.
 Destitution de Régis Cardinal, 585.
 Vice chancelier Blake, 1102, 1993, 2000, 2001.
 Rectification Coughlin, 1770.

COUGHLIN, M.

- Tarif, 1135.
 Rectification, 1770.
 Vice chancelier Blake, 1995.

Coupe de bois.

- Permis pour, à la Rivière-Rouge, 192.

Cour d'amirauté d'Ontario.

- Demande de rapport, 512, 675.
 Bill abolissant la, 696.

Cour de divorce, N.-B.

- Traitement du juge, 842.

COURSOL, M.

- Douane de Montréal, 26.
 Réclamation de M. Ryland, 560.
 Tarif, 1014.
 Cour suprême et de l'échiquier, 1406.
 Subsidés—Pénitenciers, 1558.
 Bill, télégraphe sous-marin, 1593.
 Bill abrogeant les lois de faillite, 1634.
 Subsidés—Milice, 1650; musée géologique, 1696.
 Bill amendant les actes de milice, 1716.
 Bill, nouveaux jours de fêtes, 1783.
 Bill de divorce, ELIZABETH Maria Campbell, 2018.

Cour suprême et de l'échiquier.

Interpellation, 64, 503.
Bill amendant l'acte de la, 1391.

Curage

de la rivière Kootenay, 1410.

CURRIER, M.

Rapport officiel des débats, 98.
Destitution de Régis Cardinal, 568.
Canalisation de la rivière Trent, 927.
Tarif—Vis de fer et d'acier, 1485.
Subsides—Immigration et quarantaine, 1565 ;
classement du bois, 1732 ; poids et
mesures, 1734, 1735 ; édifices public à
Ottawa, 1848.

DALY, M.

Desitution du capitaine Purdy, 149.
Ile du Prince-Edouard et indemnité des
pêcheries, 251.
Contrat Allan pour le transport des malles,
685.
Tarif—Sucres, 1517.

DAWSON, M.

Frontières d'Ontario, 48.
Traités avec les sauvages des lacs Huron et
Supérieur, 182.
Terminus à la Kaministiquia, 846.
Port de Prince Arthur's Landing, 849.
Affranchissement des sauvages, 859.
Subsides—Immigration et quarantaine, 1569.
Bill amendant l'acte de la cour suprême,
1612.
Subsides—Embranchement de la Baie Geo-
rgienne, 1663 ; explorations géologiques,
1695 ; sauvages, 1698.
Vente de terrains à l'île Saint-Joseph, 1779.
Subsides—Chemin de fer du Pacifique, 1862.
Résolutions concernant le chemin de fer du
Pacifique, 1930, 1970, 1974.

Déchets de moulins

dans les cours d'eau navigables, 172.

DECOSMOS, M.

Bassin de radoub à Esquimalt, 67.
Saisie d'un sauveteur américain, 119.
Importations et exportations dans la Colom-
bie-Britannique, 137.
Destitution du capitaine Purdy, 142.
Pêcheries de la Colombie-Britannique, 180.
Enregistrement au Canada des vaisseaux
américains, 184.
Rapport du chemin de fer du Pacifique, 226.
Frontière d'Alaska, 234, 236.
Tarif spécial pour la Colombie-Britannique,
501.
Séparation de la Colombie-Britannique du
Canada, 1099.
Chinois dans la Colombie-Britannique,
1271, 1283.
Subsides—Travaux publics, subvention au
Canada Central, 1661.
Résolutions concernant le chemin de fer du
Pacifique, 1970, 1972, 1974.

Dépêche,

de Son Excellence sur le tarif, 1645, 1685.
de Son Excellence sur le tarif misé devant
la Chambre, 1797.

Dépôt d'argent,

par John Stewart, 140.

DESJARDINS, M.

Rapport officiel des débats, 98.
Employés sur le canal de Lachine, 125.
Permis pour la coupe de bois à la Rivière-
Rouge, 192.
Employés du pénitencier de Saint-Vincent
de Paul, 506.
Affaire Letellier, renvoi en Angleterre, 1094.
Erection d'un monument à Sir George
Etienne Cartier, 1270.
Cour suprême et de l'échiquier, 1393.
Tarif—Pierre, 1504 ; sucre, 1506.
Bill amendant les actes de la milice, 1712.
Résolutions concernant le chemin de fer du
Pacifique, 1955.

Destitution

de John B. Smith, 44.
du capitaine Purdy, 141, 158.
de M. Lesueur, 240.
et nominations, 501.
du surveillant des travaux au pénitencier de
Dorchester, 502.
de Régis Cardinal, 560, 573.
du capitaine du *Rimouski* (Lavoie), 573,
936, 1599.
à la Grosse-Île, 573.
du gardien du phare de Presqu'île, 674.
d'agents des sauvages, 679.
du gardien du phare de Ste. Anne, 687.
et nomination à l'île du Prince-Edouard,
853.
de l'agent à la station de Spring Hill, 934.
de D. H. Waterley, 1268.
de gardien de la station à St. Cimon, 1284.
de Joseph Bourdeau, 1416.
de Vital Roy, 1417.

Destruction

de propriétés à la Rivière-Rouge, 103.

DEWDNEY, M.

Sifflet d'alarme à Race Rocks, 64.
Tracé du chemin de fer Esquimalt et Na-
naïmo, 85.
Machines employées dans les mines de
quartz à la Colombie-Britannique, 669.
Bill, nouveaux juges dans la Colombie-Bri-
tannique, 1554.

Digue

de Carillon, 40, 42.

DIVISIONS.

Motion Mousseau, pour 136, contre 51, 414.
Amendement Mackenzie, tarif général, pour
53, contre 136, 1219.
Bill, télégraphe sous-marin, pour 54, contre
28, 1303.
Tarif—Amendement Fiset, pour 61, contre,
109, 1372.
Amendement Charlton, pour 53, contre 116,
1372.
Amendement Robertson, (Shelburne), pour
57, contre 112, 1373.
Cour suprême, amendement Mackenzie,
pour 44, contre 120, 1394.
Tarif—Amendement Vallée, pour 61, contre
121, 1434.

DIVISIONS.—*Suite.*

- Bill prohibant l'usure, amendement Plumb, pour 97, contre 68, 1603.
 Bill abrogeant les lois de faillite, (Colby), amendement Béchard, pour 99, contre 75, 1640.
 Bill abrogeant les lois de faillite (Béchard) pour 117, contre 60, 1645.
 Bill, nouveaux jours de fêtes statutaires, amendement Holton, pour 54, contre 100, 1782.
 Bill abrogeant les lois de faillite (Béchard) amendement McDonald (lecture en six mois), pour 55, contre 107, 1797.
 Subsidés, 18e résolution, pour 111, contre 42, 1871.
 Subsidés, 22e résolution, pour 114, contre 37, 1895.
 Résolutions, chemin de fer du Pacifique, amendement Mackenzie, pour 37, contre 115, 1987.
 Bill pour venir en aide à Eliza Maria Campbell, amendement Mills, (que le bill ne soit pas lu), pour 38, contre 56, 2019.

Dommages

- aux terres, contés de Haldimand et Monck, 105.

DOMVILLE, M.

- Maître de poste à Toronto, 133.
 Destitution du capitaine Purdy, 144.
 Bill amendant l'acte des élections contestées, 180.
 Importation de fer en barre dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, 183.
 Loi de faillite, 203.
 Délai pour requêtes et présentation de bills privés prolongés, 225.
 Pêche du maquereau dans le golfe, 232.
 Pétitions d'élections au Nouveau-Brunswick 237, 238.
 Destitution de Régis Cardinal, 564, 605, 609.
 Explications personnelles de M. Huntington, 628.
 Pont de la rivière St. Jean à Woodstock, 665.
 Approvisionnements fournis par Mitchell et Cie., 672.
 Dommages causés par l'intercolonial, 674.
 Tarif, 814.
 Destitution de l'agent à la station de Spring Hill, 934.
 Bill, lettres de change à l'intérieur, 942.
 Destitution de D. H. Waterley, 1268.
 Bill, jours de fêtes statutaires, 1304, 1780.
 Tarif—(Incident sir A. J. Smith), 1338; fer en guise, 1467; plaques d'étain, 1469; incident King-Domville, 1471, 1473.
 Bill abrogeant les lois de faillite (Béchard), 1643.
 Subsidés—Travaux publics au Nouveau-Brunswick, 1679; prolongement de l'intercolonial à St. Jean, 1867, 1869.
 Bill amendant les actes des chemins de fer, 1727, 1729.
 Rectification de sir A. J. Smith, 1770.
 Achat du steamer *Glendon*, 1772.
 Remises faites pour exportations, 1778.

DOMVILLE, M.—*Suite.*

- Nouveau juge de la cour suprême au Nouveau-Brunswick, 1806.
 Embranchement de la Rivière-du-Loup, 2006.

Douanes.

- Ile du cap Sable, demande de pétitions, 68.
 à Hamilton, 73.
 Absence d'officiers de, 104.
 Bureaux de douanes, dépenses, 663.
 Augmentation de traitement d'un officier de douanes, 679.
 à Emerson, 842.

DOULL, M.

- Tarif, 525.
 Destitution de Régis Cardinal, 565, 567.
 Chemin de fer de Truro et Pictou, 621.
 Chemin de fer de l'Est, matériel roulant, 664.
 Résignation du juge Wilkins et nomination du juge Wetherbee, 857.
 Bill, lettres de change à l'intérieur, 942.
 Explications personnelles, vote sur le tarif, 1270.
 Tarif—Houille, 1450.
 Bill amendant les actes des chemins de fer, 1730.
 Transfert du chemin de fer de Truro et Pictou, 1778.

Draguage

- de la rivière du Nord, 226, 676.
 du nouveau chenal dans la baie de Presqu'île, 920.
 du havre de Cheticamp, 1268.
 de la rivière Washade Monk, 1269.

DREW, M.

- Demande de rapport, biens de faillis, 105.
 Bureau de poste à Hillsburg, 105.
 Traitements des maîtres de poste, 111.
 Bill amendant l'acte des élections contestées, 177.
 Frais accordés aux maîtres de poste, 842.
 Bill, compagnie des dignes de Yarmouth, 936.
 Tarif, 1141.
 Nouveau bill amendant l'acte de faillite, 1897.

Droits d'accise.

- Sucre de betterave, 1416.

Droits de douane.

- Paiements de droits depuis février 1879, 118.
 Sur les marchandises importées par le *Caspian*, 663.
 Américains sur les boîtes de poisson, 679.
 à Terre-neuve, 1428.

Droits de port

- sur les journaux, 558.

Dualité de la représentation.

- Bill amendant l'acte relatif à la, 661.

DUBUC, M.

- Transport des passagers et du fret à Manitoba, 73.
 Bâtiments pour émigrants à Emerson et St. Boniface, 111.
 Immigrants à Manitoba, 183.

DUBUC, M.—Suite

Réserve de lots de terre sur la rivière Rouge, 236.

Douane à Emerson, 842.

Tarif—Laines, 1540.

Droits des colons à Manitoba, 1771.

Occupants des terres le long de la rivière Rouge, 1771.

Sitting-Bull, 1772.

DUGAS, M.

Tarif—Farine, 1389.

Ecluse de Sainte-Anne.

Agrandissement, 141.

Écoles.

Fonds des écoles communes d'Ontario, 1771.

Économie interne.

Message de Son Excellence, 40.

Écorce de pruche.

Droits d'exportation, 663.

Élections

contestées, rapport des juges, 3.

d'Elgin-est, 40.

de Charlevoix, 41.

générales, demande de rapport, 44.

de York-nord, 56.

de Prescott, rapport du juge, 106.

contestées, bill amendant l'acte, 166, 862.

du Nouveau-Brunswick, pétitions d', 237.

de Grenville-sud, demande d'enquête, 240.

de Niagara, rapport du juge, 620.

de Selkirk, demande de rapport, 1779.

de Bellechasse, rapport du juge, 1797.

de Selkirk, explication Smith, 1820.

"Ella G. McLean."

Achat de la goélette "Ella G. McLean," 515.

ELLIOTT, M.

Tarif—Instruments aratoires, 1355.

Bill, nouveaux jours de fêtes statutaires, 1781.

Embranchement

du chemin de fer à Windsor, 859.

du chemin de fer du gouvernement aux caps Tormentine et Traverse, 1670.

de la Rivière-du-Loup, achats de, résolutions, 1991, 2001.

Émigrants.

Octroi de terres aux, 105.

Bâtiments pour, à Emerson et Saint-Boniface, 111.

aïdés par le gouvernement à Hamilton, 123.

à Manitoba, 180.

Employés.

Canal de Beauharnois, 61.

civils, recouvrement de sommes dues par, 141.

de la Chambre des Communes, 679.

Emprunt de 1878.

Demande de rapport, 105.

Engrais agricoles.

Fraude dans la fabrication, 508.

Enregistrement

au Canada des vaisseaux américains, 183.

Entrepôt

Marchandises en, 188.

Écamens

des capitaines de navires, 857.

Écaminateurs

du service civil, 112.

Explications personnelles

de M. Huntington, 623.

de M. D. A. Smith, 1820.

Explorations.

Bassin de Montmagny, 53.

Explosion

de dynamite à Stratford, 1814.

Expositions

australienne, réclamations pour effets perdus, 244.

canadienne à Paris, 670.

à Philadelphie, 852.

Expropriation

de terrains à Sainte-Flavie, 501.

Faillite.

Bill Colby, 40, 298, 1431, 1613.

Bill Bourassa, 46, 298.

Bill de 1875, 46.

Comité spécial, 193, 225.

Bills et pétitions renvoyés au comité, 298.

Bill Béchard, 106, 1594, 1640, 1785.

FARROW, M.

Mesurage des billots de sciage, 120.

Hâvre de Kincardine, 244.

Destitution de Régis Cardinal, 584.

Convocation du parlement, 663.

Bill pour venir en aide à Eliza-Maria Campbell, 2019.

FISSET, M.

Pardon de Louis Riel, 41, 64.

Embranchement de la Rivière-du-Loup, 45.

Destitutions sur l'intercolonial, 55.

Remise de droits de corvées à Rimouski, 66.

Plaintes contre maître de poste à Saint-Donat, 68.

Transport de partisans sur l'intercolonial, 84.

Transport de malles à Saint-Fabien, 110, 236.

Travaux dans le comté de Rimouski, 113, 115.

Contrat pour traverses, intercolonial, 125.

Améliorations au quai de Rimouski, 125.

Pêche du maquereau dans le Golfe, 232.

Ile du Prince-Edouard et indemnité des pêcheries, 252.

Expropriation de terrains à Sainte-Flavie, 501.

Destitution du capitaine du *Rimouski* (Lavoie), 1599, 573, 936.

Destitution de Régis Cardinal, 575.

Travaux du hâvre du Vieux Bic, 669.

Bureau de poste de Saint-Anaclet, 920.

Destitution du gardien de la station à Saint-Simon, 1284.

Tarif—Blé, 1371.

Destitution de Joseph Bourdeau, 1416.

Destitution de Vital Roy, 1416.

FLEMINO, M.

Nombre des employés des chemins de fer et accidents, 130.

Tarif, 1039.

Tarif—Blé-d'inde, 1366; beurre, 1436; fromage, 1444; houille, 1451; laines, 1537.

FLYNN, M.

Pêche du maquereau dans le golfe, 229.

Ile du Prince-Edouard et indemnité des pêcheries, 249.

Tarif, 520.

Drôits américains sur les boîtes de poissons, 682.

Subsides—Subventions postales, 1689.

Fort Frances.

Dépenses de construction pour écluses, 68.

FORTIN, M.

Destitution du capitaine Purdy, 147.

Enregistrement au Canada des vaisseaux américains, 184, 186.

Pêche à la seine du maquereau dans le golfe, 227.

Ile du Prince-Edouard et indemnité des pêcheries, 247.

Destitution de Régis Cardinal, 570.

Bill, société de géographie de Québec, 754, 840.

Examens des capitaines de navire, 857.

Impôts douaniers de Terre-Neuve, 1428.

Subsides—Pisciculture, 1694.

Résolutions, indemnité des pêcheries, 1745.

Bill, subsides pour ligne télégraphique d'Anticosti et des îles de la Madeleine, 1810.

Frontières d'Ontario.

Demande de documents, 48.

Dépenses encourues, 65.

Ratification, 158.

Interpellation, 2019.

GALBRAITH, M.

Tarif, 1342.

Tarif—Laines, 1536.

Garde-pêche

de Kamouraska, 936.

GAULT, M.

Tarif—Houille, 1456.

Gazette officielle du Canada.

Circulation, 1779.

GEOFFRION, M.

Transport de partisans sur l'intercolonial, 85.

Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec, 342.

Bill de divorce, Eliza Maria Campbell, 2018.

GIGAULT, M.

Acte de faillite de 1875, 46.

Tarif, 776.

Tarif—Farine, 1383.

GILL, M.

Draguage des rivières St. François et Yamaska. 72.

GILLES, M.

Service postal dans Bruce-Nord, 227.

Service de la malle dans Bruce-Nord, 663.

Phare de la rivière Saugeen, 851.

Améliorations du havre de Port Elgin, 1570.

Fonds des écoles communes d'Ontario, 1771.

GILLMOR, M.

Crédit pour l'anse Woodward, 227.

Pêche du maquereau dans le Golfe, 232.

Juge de la cour de divorce au Nouveau-Brunswick, 842.

Tarif, 1033.

Ligne de steamers entre Halifax et le Brésil, 1262.

Tarif—Blé-d'inde, 1368.

Subsides—Pisciculture, 1693.

GIROUARD, M. (Jacques-Cartier).

Agrandissement de l'écluse de Sainte-Anne, 141.

Destitution de Régis Cardinal, 561.

Bill à l'effet de supprimer la spéculation sur les valeurs, 622.

Vieilles lisses de fer appartenant au gouvernement, 852.

Bill abrogeant les lois de faillite (Colby), 1021.

Bill abrogeant les lois de faillite (Béchar), 1783, 1784, 1794.

Bill de divorce, E. M. Campbell, 2015.

"Glendon."

Achat du steamer, 1773.

Gouvernement responsable au Canada.

Motion Mousseau romise, 1777.

GRANDBOIS, M.

Phare flottant, île Blanche, 69.

Quai Rivière-du-Loup, 82.

Employés sur l'intercolonial au 31 décembre 1878, 137.

Destitution de Régis Cardinal, 591.

Destitution du gardien du phare de Sainte-Anne, 687.

Phare au quai de la Rivière-du-Loup, 841.

Gardien du phare au Pot-à-l'eau-de-vie, (Brandy pots), 859.

Greffiers nommés, 5.**Grosse-Île.**

Contrat de transport, 65.

Travaux publics, demande de contrats, 68.

Travaux, demande de rapport, 245.

Reconstruction des bâtiments, 557.

Terrains du gouvernement à la Grosse-Île, 663.

GUNN, M.

Tarif, 1137.

Tarif—Sucres, 1346, 1510.

GUTHRIE, M.

Bill amendant l'acte des élections contestées, 175.

Loi de faillite, 198.

Bill, chemin de fer du Nord, 754.

Canalisation de la rivière Trent, 931.

Bill, lettres de change à l'intérieur, 941.

Tarif, 1017.

Bill, manœuvres frauduleuses aux élections, 1297.

GUTHRIE, M.—Suite.

Tarif—Instruments aratoires, 1354 ; orge, 1366 ; blé-d'inde, 1367 ; farine, 1378 ; laines, 1551 ; résolution 14, 1553.

Bill amendant les actes des chemins de fer, 1726, 1730.

Bill abrogeant les lois de faillite (Béchar). 1796.

Bill, cour suprême et de l'échiquier, 1816.

HACKETT, M.

Rapports, etc., havre de Cascumpec, 85.

Pêche du maquereau dans le Golfe, 231.

Ille du Prince-Edouard et indemnité des pêcheries, 254.

Destitution de Régis Cardinal, 594.

Subsides—Vapeurs fédéraux, 1688 ; subventions postales, 1690.

Résolutions, indemnité des pêcheries, 1769.

HADDOW, M.

Droits américains sur les boîtes de poissons, 682.

Tarif—Plaques d'étain, 1468.

HAGGART, M.

Lois de faillite, 217.

Chemin de fer canadien du Pacifique, 239.

Explications personnelles Huntington, 628.

Cour suprême et de l'échiquier, 1393.

Tarif—Laines, 1539.

Subsides—Pensions des vétérans, 1646.

Halifax.

Port d'hiver, 68.

Ligne entre Halifax et le Brésil, 1269.

Hâvres.

Approvisionnement des havres du Saint-Laurent, 68.

de Cascumpec, demande de rapport, 85.

de Collingwood, dépenses, 82.

de Québec et bassin de radoub, à Lévis, 192.

de Port Hood, travaux, 500.

canadiens, dépenses pour, 508.

de Sydney-nord, bill, 661.

du Vieux Bic, travaux, 669.

de refuge à Rimouski, 669.

de Rondeau, 688.

de Chéticamp, dragage, 1268.

de Port Elgin, améliorations, 1570.

HAY, M.

Bureau de poste, à Toronto, 111.

Maître de poste, à Toronto, 130.

Loi de faillite, 213.

Tarif—Vis de fer et d'acier, 1482.

Vice-chancelier Blake, 2000.

HESSON, M.

Observance du jour du Seigneur, 77.

Domages au canal Welland, 182.

Enregistrement au Canada des vaisseaux américains, 187.

Lois de faillite, 206.

Bureaux du gouvernement à Stratford, 226.

Destitution de Régis Cardinal, 620.

Remboursements par le département du revenu, 677.

Maître de poste de Molesworth, 845.

Bill concernant les paris et la vente des poules, 862.

HESSON, M.—Suite.

Ventilation de la salle des séances, 873.

Tarif, 915.

Bill amendant l'acte électoral, 960.

Tarif—Blé-d'inde, 1369 ; fromage, 1442 ; houille, 1452 ; meubles, 1464 ; vis de fer et d'acier, 1483 ; pierre, 1504.

Bill abrogeant l'acte de faillite, 1596.

Subsides—Dépenses contingentes de la milice, 1659.

Explosion de dynamite à Stratford, 1814.

Subsides—Département des postes, 1873.

HILLIARD, M.

Tarif—Farine, 1390.

HOLTON, M.

Rapport officiel des débats, 90, 91.

Destitution du capitaine Purdy, 164.

Comité spécial, lois de faillite, 195.

Election de Grenville-sud, demande d'enquête, 241.

Député proposant la question préalable votant pour l'affirmative, 415.

Tarif, 518, 1344, 1346.

Affaire Letellier, renvoi en Angleterre, 1044.

Soumissions pour le Pacifique, 1100.

Bill, recensement et statistiques, 1255.

Bill, receveur-général et ministre des travaux publics, 1261.

Explications personnelles de M. Doull, vote sur le tarif, 1270.

Destitution du gardien de la station à Saint-Cimon, 1284.

Bill, nouveau jour de fête publique, 1305.

Tarif—7^e résolution, 1350 ; 11^e résolution, 1351.

Cour suprême et de l'échiquier, 1395, 1404. Mémoires étrangers mis devant la Chambre, 1431.

Incident King-Domville, 1474.

Bill, télégraphe sous-marin, 1591.

Bill abrogeant les lois de faillite (Béchar), 1594.

Bill, abrogeant les lois de faillite (Colby), 1639.

Bill, divorce dans Ontario, 1710.

Bill, inspection du pétrole, 1711.

Subsides—Réparations aux canaux, 1744.

Gouvernement responsable, motion Mousseau remise, 1778.

Bill, nouveaux jours de fêtes statutaires, 1781, 1783.

Bill, certificats des capitaines de navires, 1814.

Bill, cour suprême et de l'échiquier, 1816, 1818.

Tarif, (3^e lecture), 1838.

Affaire Letellier, remarques, 1843.

Subsides—Gratification à M. Piché, 1885 ; bibliothèque du parlement, 1887.

Nouveau bill, pour amender l'acte de faillite, 1896.

Résolutions concernant le chemin de fer du Pacifique, 1969.

Question de privilège, John A. Macdonnell, 1990, 2052.

Remboursement d'honoraires pour bills privés, 1991.

HOLTON, M.—Suite.

- Vice-chancelier Blake, 1995.
Embranchement de la Rivière-du-Loup,
2007, 2008, 2009.
Affaire Letellier, 2010, 2037.

HOOPER, M.

- La loi de faillite, 216.
Réclamations pour effets perdus à l'exposition australienne, 244.
Tarif—Blé-d'inde, 1368 ; sucre, 1519.
Bill, divorce dans Ontario, 1710.
Subsides—Poids et mesures, 1735.
Octrois de terre aux volontaires de 1837-38, 1772.

Hôpital

- de la marine, à Miramichi, 506.

HOUDE, M.

- Loi de faillite, 208.
Ile du Prince-Edouard et indemnité des pêcheries, 253.
Destitution de Régis Cardinal, 588.
Paievements faits à Chas. Langelier de Saint-Jean, 859.
Tarif, 874.
Tarif—Blé, 1371, 1374 ; farine, 1383 ; tabac, 1529.
Subsides—Pénitenciers, 1559.
Bill abrogeant les lois de faillites (Bécharde), 1641, 1788.
Bill refondant les lois des poids et mesures, 1855.

HUNTINGTON, l'hon. L. S.

- Rapport officiel des débats, 94.
Maître de poste à Toronto, 131, 136.
Destitution du capitaine Purdy, 164.
Loi de faillite, 202.
Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec, 312.
Question de privilège, 498.
Transport de la malle entre Ste. Geneviève et la pointe Claire, 499.
Bureau de poste de Belrath, canton de Melbourne, 499.
Usage d'une lettre privée, département des postes, 558, 559.
Destitution de Régis Cardinal, 560, 561, 584.
Explications personnelles, 623, 626.
Frais des maîtres de poste, 843.
Intercolonial, contrat de Murray et Cie, 934.
Chinois dans la Colombie-Britannique, 1282.
Tarif—Livres, 1362 ; blé-d'inde, 1367.
Cour suprême et de l'échiquier, 1399.
Subsides—Musée géologique, 1696 ; poids et mesures, 1740 ; transport des malles, 1744 ; département des postes, 1873.
Résolutions concernant le chemin de fer du Pacifique, 1944, 1947, 1954.
Embranchement de la Rivière-du-Loup, 2007.
Affaire Letellier, 2042.

HURTEAU, M.

- Creusage de la rivière l'Assomption, 573.
Pont sur la rivière l'Assomption, 859.

Ile du Prince-Edouard.

- Indemnité des pêcheries, demande de correspondance, 245.

Ile Verte.

- sur le St. Laurent, 687.

Immigrants à Manitoba, 183.**Importations.**

- Importations et exportations, 32.
Importations de ferblanc, C. B., 72.
Importations et exportations dans la Colombie-Britannique, 137.
Importations de fer en barre dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, 183.
Importations et exportations, 188.

Inspecteurs des poids et mesures,

- Demande de correspondance, 244.
à Drummond et Arthabaska, 560.

Instructions royales

- au Gouverneur-Général demandées, 25.
soumises à la Chambre, 40.
Demande de correspondance, 124.

Intercolonial, chemin de fer.

- Amendements aux actes relatifs au, 64, 138.
Fonds des employés, 47.
Achat de bois de rebut pour, 85.
Employés sur, 106, 180.
Revenu mensuel, 123.
Fret de la Rivière-du-Loup aux provinces maritimes, 123.
Contrat pour traverses, 125.
Employés au 31 décembre 1878, 137.
Prolongement à l'Est, 558.
Soumissions pour bois de chauffage, 669.
Dommages causés par, 674.
Bâtiments sur la Matapédia, 843.
Réclamation de Henry Clarke, 853.
Contrat de Murray et Cie., 932.

INTERPELLATIONS.

- Rapport officiel des débats, 6.
Instructions royales, 25.
Soumissions pour le chemin de fer du Pacifique, 25.
Digue de Carillon, 40.
Pardon de Louis Riël, 41.
Acte de faillite de 1875, 47.
Phare dans le havre de Shelburne, 47.
Budget, 58, 69.
Bill concernant les taxes sur les chinois, 61.
Pardon de Louis Riël, 64.
Chemin de fer intercolonial, terminus à Halifax, 64.
Acte concernant la cour suprême, 64.
Amendements aux actes relatifs à l'intercolonial, 64.
Appels des décisions des arbitres des travaux publics, 64.
Sifflets d'alarme aux Race Rocks, 64.
Inspecteurs des poids et mesures, 69.
Phare flottant à l'île Blanche, 69.
Embranchement du chemin de fer de Windsor, 71.
Importation du ferblanc dans la Colombie-Britannique, 72.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

Chemin de fer du Grand Tronc, embranchement Rivière-du-Loup, 72.
 Part de l'île du Prince-Edouard dans l'indemnité des pêcheries, 72.
 Dragage des rivières St. François et Yamaska, 72.
 Jetées du canal de la baie de Burlington, 72.
 Droits sur le tabac canadien, 72.
 Relevé du hâvre de la Rivière à la Grasse, 72.
 Douane et bureau de poste à Hamilton, 73.
 Transport des passagers et du fret à Manitoba, 73.
 Règlements des Postes, 73.
 Droit de pêche dans la seigneurie de Bic, 110.
 Mesurage des billots de sciage, 110.
 Transport de la malle à St. Fabien, 110.
 Bâtiments pour émigrants à Emerson et St. Boniface, 111.
 Bureau de poste à Toronto, 111.
 Traitements des maîtres de poste, 111.
 Lettres chargées, 111.
 Quai de Rimouski, 111.
 Camps d'exercice militaire, 112.
 Nominations à Halifax, 112.
 Recouvrements des sommes dues par des employés civils, 141.
 Elargissement du canal de Beauharnois, 141.
 Agrandissement de l'écluse Sainte-Anne, 141.
 Contestation d'élections au Nouveau-Brunswick, 158.
 Aide aux chemins de colonisation de Manitoba, 158.
 Frontière d'Ontario déterminée par l'arbitrage, 158.
 Brise-lames à Negro Point, 226.
 Recrutement de la police à cheval, 225.
 Bureaux du gouvernement à Stratford, 226.
 Dragage de la Rivière-du-Nord, 226.
 Codification des lois criminelles et commerciales, 226.
 Retrait de la monnaie de cuivre, 226.
 Crédit pour l'anse Woodward, 227.
 Dragage du hâvre de Tracadie, 227.
 Service postal dans Bruce-nord, 227.
 Inspection des banques, 227.
 Documents dans l'affaire Letellier, 298.
 Nord-Ouest, carabines se chargeant par la culasse, 499.
 Transport de la malle entre Sainte-Geneviève et la Pointe-Claire, 499.
 Sifflet d'alarme à l'entrée du hâvre de Shelburne, 499.
 Bureau de poste de Belrath, canton de Melbourne, 499.
 Char-postal pour le chemin de fer Albert, 499.
 Transport de charbon sur les chemins de fer du gouvernement, 499.
 Brise-lames à la Petite-Rivière, 500.
 Quai à Saint-Simon, 500.
 Travaux du hâvre de Port Hood, 500.
 Médailles de l'exposition de Paris aux exposants de la Nouvelle-Ecosse, 500.
 Quai à la baie Saint-Paul, 500.
 Part de la Nouvelle-Ecosse dans l'indemnité des pêcheries, 500.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

Préposés à l'expertise des avaries dans les ports, 601.
 Voituriers par eau et par terre, 501.
 Expropriation de terrains à Sainte-Flavie, 501.
 Tarif spécial pour la Colombie-Britannique, * 501.
 Construction d'une jetée à la baie Rocher, 557.
 Reconstruction de bâtiments à la Grosse-Île, 557.
 Contrat pour la section B du Pacifique, 557.
 Droits de part sur les journaux, 558.
 Intercolonial, prolongement à l'Est, 558.
 Service de la malle entre Brighton et le comté du Prince-Edouard, 558.
 Meilleure répartition du traitement des juges, 573.
 Destitution du capitaine du *Rimouski*, 573.
 Creusage de la rivière de l'Assomption, 573.
 Fournitures pour la police à cheval, 663.
 Ecorce de pruche, droits d'exportation, 663.
 Service de la malle à Bruce-nord, 663.
 Convocation du parlement, 663.
 Terrains du gouvernement à la Grosse-Île, 663.
 Bureaux de douanes, leurs dépenses, 663.
 Droits sur les marchandises importées par le *Caspian*, 663.
 Matériel roulant du chemin de fer de l'Est, 664.
 Bureau de poste à la Colombie-Britannique, 664.
 Reproduction du saumon à la Colombie-Britannique, 664.
 Service des malles au Nouveau-Brunswick, 664.
 Terreneuve et le tarif, 756.
 Soumissions pour le chemin de fer du Pacifique, 839.
 Phare du quai de la Rivière-du-Loup, 841.
 Malles de Montréal et d'Ottawa, 841.
 Saumon dans la rivière Barnabé, Miramichi, 841.
 Douane à Emerson, 842.
 Colons sur les réserves pour chemin de fer, Colombie-Britannique, 842.
 Juge de la cour de divorce, Nouveau-Brunswick, 842.
 Quai d'Arisaig, Nouvelle-Ecosse, 842.
 Construction du canal Murray, 920.
 Dragage chenal de Presqu'île, 920.
 Bureau de poste à Saint-Anicet, 920.
 Démission de D. H. Waterley, 1268.
 Dragage du hâvre de Chéticamp, 1268.
 Jetée à l'anse McNair, 1269.
 Steamers entre Halifax et le Brésil, 1269.
 Etablissement de pisciculture, rivière Saint-Jean, 1269.
 Dragage de la rivière Washade Moak, 1269.
 Contrat de la malle enlevée à Victor Leclerc, 1269.
 Plaintes contre Ulric Duval, 1269.
 Bureau de poste à Brodie, comté de Mégantic, 1269.
 Canal sur la côte orientale de l'île Vancouver, 1269.
 Erection d'un monument à sir George E. Cartier, 1270.

INTERPELLATIONS.—*Suite.*

- Brise-lames de Campbell's Cove, 1415.
 Terres de l'ordonnance à Kingston, 1415.
 Droit d'accise sur le sucre de betterave, 1416.
 Curage de la rivière Kootenay, 1416.
 Copics françaises du tarif, 1424.
 Brises-lames à Bayfield, 1570.
 Embarrasement du chemin de fer aux caps Tormentine et Traverse, 1570.
 Amélioration du hâvre de Port Elgin, 1570.
 Pacifique, tracé à l'ouest de Selkirk, 1570.
 Navigation de la traverse de Lévis, 1771.
 Droits des colons à Manitoba, 1771.
 Occupants de terres le long de la Rivière-Rouge, 1771.
 Navigation à vapeur entre Georgetown et Pictou, 1771.
 Fonds des écoles communes d'Ontario, 1771.
 Sitting Bull, 1772.
 Compagnies des chemins de fer Windsor et Annapolis et des comtés de l'Ouest, 1772.
 Indemnité des pêcheries, île du Prince-Edouard, 1772.
 Octrois de terre aux volontaires de 1837-38, 1772.

IVES, M.

- Destruction de propriétés, Rivière-Rouge, 103.
 Documents, vétérans de 1812, 104.
 Bill amendant l'acte des élections contestées, 172, 1294, 1297.
 Tarif, 707.
Subsides—Pensions des vétérans, 1646, 1647 ; allocations pour exercices militaires, 1652.

JACKSON, M.

- Traitement des ministres et indemnité des députés, 853.

Jelée.

- Construction d'une jetée à la baie Rocher, 557.
 Jetée à l'anse McNair, 1269.

JONES, M.

- Digne de Carillon, 43.
 Tarif, 1346.
Tarif—4^e résolution, 1349 ; fromage, 1441 ; houille, 1451 ; vis de fer et d'acier, 1482, 1485.
Subsides—Pénitenciers, 1558 ; pensions des vétérans, 1646 ; travaux à Québec, 1679 ; douanes, 1707.
 Bill, nouveaux jours de fêtes statutaires, 1781, 1782.

Juges.

- Meilleure répartition du traitement des juges, 573.
 Nomination du juge Wetherbee, etc., 857.
 Nouveaux juges pour la Colombie-Britannique, 1307.
 Nouveau juge de la cour suprême au Nouveau-Brunswick, 1800.
 Juges des cours de comtés, île du Prince-Edouard, 1808.

Kaministiquia.

- Terminus du Pacifique à la, 846.

KAULBACH, M.

- Tarif, 789.
Subsides—Salaires des gardes-pêche, 1849 ; établissements de pisciculture, 1850.
 Bill refondant les lois des poids et mesures, 1856.

KEELER, M.

- Traitement des ouvrages sur la rivière Trent, 103.
 Usage d'une lettre privée au département des postes, 505, 558.
 Service de la maille entre Brighton et le comté du Prince-Edouard, 558.
 Destitution du gardien du phare de Presqu'île, 674.
 Terres du gouvernement à Presqu'île, 844.
 Dragage du nouveau chenal dans la baie de Presqu'île, 920.
 Canalisation de la rivière Trent, 920.
 Phare de la baie de Presqu'île, 935.
Tarif—Livres, 1361.
 Bill, cour suprême et de l'échiquier, 1391, 1398, 1409.

KILLAM, M.

- Destitution du capitaine Purdy, 150.
 Enregistrement au Canada des vaisseaux américains, 184.
 Droits américains sur les boîtes de poissons, 679.
 Tarif, 750, 1178.
 Bill, compagnie des digues de Yarmouth, 937, 938, 939.
Tarif—Poullies, 1364.
 Bill, commissaires du hâvre de Montréal, 1521.
 Bill amendant l'acte des matelots, 1523.

KILVERT, M.

- Vaisseaux canadiens en destination du lac Michigan, 675.
 Tarif, 1109.
 Bill, pont de la rivière Détroit, 1604.

KING, M.

- Tarif, 791.
 Etablissement de pisciculture sur la rivière Saint-Jean, 1269.
 Dragage de la rivière Washade Moak, 1269.
Tarif—Incident King-Domville, 1471, 1473.

KIRKPATRICK, M.

- Destitutions, 27.
 Nominations, service civil, 28.
 Election de Charlevoix, 41.
 Comptes publics, 68.
 Bill amendant l'acte des élections contestées, 175.
 Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec, 388.
 Saisie d'un sauveteur américain, 693.
 Bill abolissant la cour maritime d'Ontario, 696, 1819.
 Bill, élections contestées, 868.
 Canalisation de la rivière Trent, 932.
 Bill, lettres de change à l'intérieur, 942.
Subsides—Canal Welland, 1674.

KRANZ, M.

- Bureaux de douane, leurs dépenses, 663.
Tarif—Livres, 1362.

Lachine, canal de

Employés sur le, 125.

"Lady Head."

Perte du, 560.

LANDRY, M.

Explorations, bassin de Montmagny, 53.

Travaux sur le Saint-Laurent, 60.

Grosse-Ile, contrat de transport, 65.

Remise de droits de corvée à Rimouski, 65.

Transport de partisans sur l'intercolonial, 82.

Employés sur l'intercolonial, 106.

Travaux dans le comté de Rimouski, 113, 117.

Loi de faillite, 219.

Réparations au quai de Berthier (en bas), 244.

Travaux à la Grosse-Ile, 245.

Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec, 344.

Nomination du juge Taschereau, 515.

Reconstruction des bâtiments à la Grosse-Ile, 557.

Destitution de Régis Cardinal, 563.

Destitutions à la Grosse-Ile, 573.

Terrains du gouvernement à la Grosse-Ile, 663.

Soumissions pour bois de chauffage, intercolonial, 669.

Hâvre de refuge à Rimouski, 669.

Sommes payées à J. B. Dussault, de l'Islet, 687.

Garde-pêche de Kamouraska, 936.

Tarif—Farine, 1387; fer en gueuses, 1466.

Bill amendant l'acte de la cour suprême, 1611.

LANE, M.

Bill abrogeant les lois de faillite (Colby), 1629.

Bill pour venir en aide à Eliza M. Campbell, 2018.

Langelier.

Païement à Chas. Langelier, de Saint-Jean, 859.

LANGEVIN, l'hon. M.

Rapport, maître-général des postes, 69.

Bureau de poste et douanes, à Hamilton, 73.

Règlement des postes, 73.

Observance du jour du Seigneur, 77.

Transport de partisans sur l'intercolonial, 85.

Rapport officiel des débats, 96.

Transport des malles à Saint-Fabien, 110.

Bureau de poste à Toronto, 111.

Traitements des maîtres de poste, 111.

Lettres chargées, 111.

Quai Rimouski, 111.

Travaux dans le comté de Rimouski, 113.

Maître de poste à Toronto, 131.

Bill, bureaux de poste, 225.

Service postal dans Bruce-nord, 227.

Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec, 336.

Service de la malle à Bruce-nord, 663.

Bureaux de poste dans la Colombie-Britannique, 664.

Service des malles au Nouveau-Brunswick, 664.

LANGEVIN, l'hon. M.—*Suite.*

Contrat Allan pour le transport des malles, 1686.

Délais pour bills privés prolongés, 700.

Malles de Montréal et d'Ottawa, 841.

Frais des maîtres de poste, 843.

Bureau de poste de Saint-Anaclet, 920.

Bill, compagnie des digues de Yarmouth, 940.

LANTHIER, M.

Affaires des banques, 684.

LARUE, M.

Destitution de Régis Cardinal, 581.

Tarif—Farine, 1381.

Vote après avoir *païé*, 1988.*L'Assomption.*

Creusement de la rivière, 573, 684.

Pont sur la rivière, 859.

LAURIER, l'hon. M.

Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec, 328.

Tarif, 1200.

Subsides—Accise, classement du bois, 1732.

Navigation de la traverse de Lévis, 1771.

Bill refondant les lois des poids et mesures, 1856, 1857.

Letellier, affaire.

Demande de documents, 47.

Documents mis devant la Chambre, 298.

Motion Mousseau, 256.

Renvoi en Angleterre pour décision, 962, 1000, 1044, 1118.

Remarques de M. Holton, 1843, 2011, 2024.

Lettre.

Usage d'une lettre privée au département des postes, 505, 558.

Lettres chargées.

Mesure pour empêcher d'être ouvertes, 111.

Lettres de change et billets promissoires.

Bill amendant les actes concernant les droits sur, 192.

Lisses.

Vieilles lisses de fer appartenant au gouvernement, 852.

Déplacement des lisses d'acier à l'île Vancouver, 852.

LITTLE, M.

Lettres chargées, 111.

LONGLEY, M.

Renvoi de l'ex-ministère de Québec, 411.

Tarif, 993.

Compagnies des chemins de fer Windsor et Annapolis et des comtés de l'Ouest, 1772.

Lot No. 1211

sur la rivière Assiniboine, 1779.

MACDONALD, M. (King).

Contrat pour le transport des malles, île du Prince-Edouard, 138.

Pêche à la seine du maquereau, 227.

Île du Prince-Edouard et indemnité des pêcheries, 252.

Résolutions, indemnité des pêcheries, 1765.

Navigation à vapeur entre Georgetown et Pictou, 1771.

Bill abrogeant les lois de faillite (Béchar), 1791.

MACDONALD, Sir John A.

- Election de l'Orateur, 2.
 Rapport officiel des débats, 4.
 Adresse, 19.
 Instructions royales, 25.
 Nominations, service civil, 27.
 Destitutions d'officiers de la Chambre, 33, 34.
 Pardon de Louis Riel, 41, 64.
 Election de Charlevoix, 41.
 Comité de la bibliothèque, 46.
 Route, chemin de fer du Pacifique, 48.
 Peste russe, 54.
 Comités permanents, 57.
 Princesse Alice, 57.
 Budget, 58.
 Réparations aux murs de Québec, 58.
 Délais pour bills privés, 63.
 Bill, cours de justice, T. N. O., 63.
 Sifflet d'alarme à Race Rocks, 65.
 Ajournement, mercredi des Cendres, 69.
 Budget, réponse à interpellation, 69.
 Cie chemin de fer Selkirk et Saskatchewan, 71, 109.
 Indemnité des pêcheries, I. P.-E., 72.
 Observance du jour du Seigneur, 79.
 Message de Son Excellence, adresse, 86.
 Bill, police à cheval, 86, 126, 127, 128, 129, 224.
 Rapport officiel des débats, 90, 91.
 Destruction de propriété, Rivière-Rouge, 103.
 Bill, chemin de fer de colonisation de la Saskatchewan, 107.
 Saisie d'un sauveteur américain, 122.
 Bill pour amender l'acte des terres du Canada, 125.
 Maître de poste à Toronto, 133, 135.
 Bill amendant l'acte concernant l'intercolonial, 140.
 Destitution du capitaine Purdy, 163.
 Comité spécial, loi de faillite, 193, 225.
 Recrutement de la police à cheval, 225.
 Retrait de la monnaie de cuivre, 226.
 Inspection des banques, 227.
 Frontière d'Alaska, 236.
 Réserve de lots de terre sur la rivière Rouge, Manitoba, 237.
 Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec, 298.
 Nord-Ouest, carabines se chargeant par la culasse, 499.
 Transport de la malle entre Ste. Geneviève et la pointe Claire, 499.
 Bureau de poste de Belrath, canton de Melbourne, 499.
 Préposés à l'expertise des avaries dans les ports, 501.
 Tarif spécial pour la Colombie-Britannique, 501.
 Destitutions et nominations, 502.
 Destitution du surveillant des travaux au pénitencier de Dorchester, 503.
 Usage d'une lettre privée au département des postes, 505, 559.
 Commissariat de la police à cheval, 506.
 Hôpital de la marine, à Miramichi, 507.
 Fraude dans la fabrication des engrais agricoles, 508.
 Dépenses pour les havres canadiens, 510.

MACDONALD, Sir John A.—*Suite.*

- Cour d'amirauté d'Ontario, 513.
 Bill, à l'effet de prévenir les maladies contagieuses des animaux, 517.
 Tarif, 517, 661.
 Droits de port sur les journaux, 558.
 Service de la malle entre Brighton et le comté du Prince-Edouard, 558.
 Ajournement, jour de l'Annonciation, 661.
 Fournitures pour la police à cheval, 663.
 Convocation du parlement, 663.
 Machines employées dans les mines de quartz à la Colombie-Britannique, 664.
 Affaires des banques, 684.
 Bill, cours de justice, Nord-Ouest, 690.
 Bill, cour maritime d'Ontario, 698.
 Bill, chemin de fer du Nord, 753.
 Fonctionnement de l'acte des fonds de retraite, 754.
 Bill, recensement et statistiques, 755, 1253.
 Bill, société géographique de Québec, 841.
 Affranchissement des sauvages, 860.
 Bill concernant les paris et la vente des poules, 862.
 Bill, élections contestées, 865, 867.
 Canalisation de la rivière Trent, 928.
 Bill, compagnie des digues de Yarmouth, 938.
 Renvoi de l'affaire Letellier en Angleterre, 962, 1002, 1044, 1118.
 Amendement aux résolutions, tarif, 1219.
 Bill, receveur-général et ministre des travaux publics, 1263.
 Bill, maladies contagieuses des animaux, 1266.
 Ligne de steamers entre Halifax et le Brésil, 1269.
 Contrat de malle enlevé à Victor Leclerc, 1269.
 Plaintes contre Ulric Duval, maître de poste, 1269.
 Bureau de poste à Brodie, comté de Mégantic, 1269.
 Erection d'un monument à sir Geo. E. Cartier, 1270.
 Explications personnelles, M. Doull, vote sur le tarif, 1270.
 Chinois dans la Colombie-Britannique, 1279.
 Destitution du gardien de la station à St. Simon, 1284.
 Bill, manœuvres frauduleuses aux élections, 1296.
 Bill, télégraphe sous-marin, 1302.
 Bill, nouveaux juges pour la Colombie-Britannique, 1307, 1308.
 Bill concernant les arbitres officiels, 1310.
 Sauvages mourant de faim à la Chapelle, T. N. O., 1310.
 Terres fédérales dans le Manitoba, 1315.
 Acte des pénitenciers, 1316.
 Tarif—Blé, amendement Houde, 1374; farine, 1378, 1382.
 Cour suprême et de l'échiquier, 1392, 1395, 1399, 1404, 1405.
 Chemin de fer du Nord, 1414.
 Terres de l'ordonnance à Kingston, 1416.
 Destitution de Vital Roy, 1417.
 Incident King-Domville, 1473.
 Explications personnelles, M. Tilley, 1478.

MACDONALD, Sir John A.—Suite.

Tarif—Vis de fer et d'acier, 1484, 1488 ; opium, 1491 ; peintures, etc., 1492.

Subsides—Pénitenciers, 1557 ; législation, 1562.

Bill concernant les frais dans les poursuites de ou contre la Couronne, 1598, 1599.

Dépêche de Son Excellence sur le tarif, 1685.

Subsides—Musée géologique, 1696 ; sauvages, 1698 ; sauvages de la Colombie-Britannique, 1699, 1702 ; législation, bibliothèque, 1845 ; exposition d'Ottawa, 1860 ; subventions aux lignes de vapeurs aux Antilles et au Brésil, 1864 ; secours aux sauvages, 1865 ; législation, comités, 1866 ; prolongement de l'intercolonial à Saint-Jean, 1869 ; gratification à M. Piché, 1885, 1886 ; bibliothèque du parlement, 1886, 1887.

Bill amendant les actes de milice, 1714.

Pétition demandant la destitution du juge Polette, 1771.

Droits des colons à Manitoba, 1771.

Occupant des terres le long de la Rivière-Rouge, 1771.

Navigation à vapeur entre Georgetown et Pictou, 1771.

Sitting-Bull, 1772.

Part de l'île du Prince-Edouard, indemnité des pêcheries, 1772.

Octroi de terre aux volontaires de 1837-38, 1772.

Gouvernement responsable, motion Mousseau remise, 1777.

Bill, nouveaux jours de fêtes, 1782.

Octroi supplémentaire à la province du Manitoba, 1798, 1800.

Nouveau juge de la cour suprême au Nouveau-Brunswick, 1804, 1805.

Le tarif (3e lecture), 1834.

Affaire Letellier, remarques de M. Holton, 1844.

Bill refondant les lois des poids et mesures, 1857.

Résolutions concernant le chemin de fer du Pacifique, 1917, 1981, 1986.

Question de privilège, John A. Macdonnell, 1955, 1989, 1990.

Vote de M. Larue après avoir *pairé*, 1988.

Vice-chancelier Blake, 1993, 1998.

Embranchement de la Rivière-du-Loup, 2008, 2009.

Affaire Letellier, 2011, 2020, 2024.

Bill amendant l'acte des sauvages, 2012.

Bill de divorce, E. M. Campbell, 2013.

Frontière d'Ontario, 2019.

Machines

employées dans les mines de quartz à la Colombie anglaise, 666.

MACKENZIE, l'hon. M.

Rapport officiel des débats, 6.

Adresse, 15.

Instructions royales, 25.

Soumissions, Pacifique, 25.

Destitution d'officiers de la Chambre, 36.

Election de Charlevoix, 41.

Digue et travaux de Carillon, 44.

Acte de faillite de 1875, 46.

MACKENZIE, l'hon. M.—Suite.

Affaire Letellier, 47.

Mort de la princesse Alice, 58.

Absence d'un officier public, 60.

Budget, interpellation, 69.

Compagnie de chemin de fer Selkirk et Saskatchewan, 70, 109.

Rapport officiel des débats, 90.

Destruction de propriété, Rivière-Rouge, 104.

Bill, chemin de fer de colonisation de la Saskatchewan, 107.

Travaux dans le comté de Rimouski, 113.

Saisie d'un sauveteur américain, 122, 695.

Bill, police à cheval du Nord-Ouest, 126, 129.

Maître de poste à Toronto, 130, 131, 132.

Bill amendant l'acte concernant l'intercolonial, 138, 139.

Bill, dépôt d'argent par John Stewart, 140.

Destitution du capitaine Purdy, 162.

Loi de faillite, 195.

Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec, 287.

Budget, 475.

Destitution du surveillant des travaux au pénitencier de Dorchester, 503.

Dépenses pour les hâves canadiens, 509, 510.

Nomination du juge Taschereau, 516.

Bill à l'effet d'empêcher les maladies contagieuses des animaux, 516.

Tarif, 519, 661.

Réclamation de M. Ryland, 560.

Pont de la rivière Saint-Jean, à Woodstock, 665.

Machines employées dans les mines de quartz à la Colombie-Britannique, 669.

Offres de services en cas de guerre avec la Russie, 678.

Destitutions d'agents des sauvages, 679.

Préfet du pénitencier de Saint-Jean, 679.

Affaires des banques, 684.

Bill relatif au chemin de fer du Nord, 752, 753.

Bill, recensement et statistiques, 755.

Terreneuve et le tarif, 756.

Soumissions pour le Pacifique, 839.

Bill, société géographique de Québec, 841.

Terminus à la Kaminstiquia, 847, 849.

Ventilation de la salle des séances, 873.

Canalisation de la rivière Trent, 925, 930.

Intercolonial, contrat de Murray et Cie., 932.

Bill, compagnie des digues de Yarmouth, 939.

Bill, lettres de change à l'intérieur, 942.

Contrats du chemin de fer du Pacifique, 961.

Affaire Letellier, renvoi en Angleterre, 1044.

Tarif, 1084, 1183.

Soumissions pour le Pacifique, 1100, 1102.

Bill, chemin de fer de Truro et Pictou, 1258.

Bill, receveur-général et ministre des travaux publics, 1260, 1262.

Explications personnelles, monsieur Doull vote sur le tarif, 1270.

Chinois dans la Colombie-Britannique, 1279, 1281.

Destitution du gardien de la station à Saint-Simon, 1284.

MACKENZIE, l'hon. M.—Suite.

- Bill, télégraphe sous-marin, 1299, 1302, 1592.
 Bill, nouveau jour de fête publique, 1304.
 Nouveaux juges pour la Colombie-Anglaise, 1307.
 Bill, compagnie de chemins de fer Ontario et Pacifique, 1309.
 Bill concernant les arbitres officiels, 1309.
 Acte des pénitenciers, 1316.
Tarif—4e résolution, 1348; instruments aratoires, 1353; livres, 1360; livres blancs, 1364; blé, amendement Houde, 1375; farine, 1378, 1382; voitures, etc., 1437; fromage, 1442; houille, 1446, 1455; poterie et faïence, etc., 1460; meubles, 1464; caoutchouc, 1465; fer en gueuses, 1467; vis de fer et d'acier, 1479, 1482, 1487; peintures, dessins, 1492; pierre, 1502, 1504.
 Chemin de fer du Nord, 1413.
 Pénitencier de la Colombie-Britannique, 1427.
 Droits de douane à Terre-neuve, 1430.
 Bill, chemin de fer de Truro à Pictou, 1524.
Subsides—Pénitenciers, 1557, 1550; législation, 1561, 1562; immigration et quarantaine, 1568; allocations pour exercices militaires, 1656; travaux publics: arrête-noix, 1660; do prolongement du Canada Central, 1661; do canal Welland, 1668, 1671, 1674, 1677; do édifices publics à Ottawa, 1677; do curage du hâvre de Québec, 1678; do édifices publics, 1678; do travaux à Québec, 1678; do travaux au Nouveau-Brunswick, 1680; do hâvres et brise-lames, 1681; do travaux à la baie des Vaches, 1683; do lignes télégraphiques, 1684; accises, poids et mesures, 1736, 1739; travaux publics: réparations aux canaux, 1742; législation: publication des débats, 1844; travaux publics: chemin de fer intercolonial, 1846, 1847; do brise-lames à Pointe-des-Chênes, 1849; commission du commerce en France et en Espagne, 1852; exposition d'Ottawa, 1860; travaux publics: chemin de fer du Pacifique, 1862; prolongement de l'intercolonial à Saint-Jean, 1869; arrête-noix, 1871; salle d'exercices à Ottawa, 1872; chemin de fer intercolonial, 1878, 1880; gratification à monsieur Piché, 1884, 1886; bibliothèque du parlement, 1886, 1887; Pacifique, Wallace, 1838; intercolonial, 1895; paiement à L. D. Audy, 1896; Pacifique, Colombie-Britannique, 2001.
 Destitution du capitaine Lavoie, 1600.
 Bill prohibant l'usure, 1603.
 Bill, pont de la rivière Détroit, 1604.
 Bill amendant l'acte des chemins de fer, 1605.
 Bill abrogeant les lois de faillite, 1643.
 Dépêche de Son Excellence concernant le tarif, 1645, 1685.
 Bill amendant les lois des chemins de fer, 1719.
 Bill, nouveaux jours de fêtes statutaires, 1782.

MACKENZIE, l'hon. M.—Suite.

- Bill, octroi supplémentaire au Manitoba, 1800.
 Nouveau juge de la cour suprême au Nouveau-Brunswick, 1807.
 Bill, subsides pour télégraphie, Anticosti et les îles de la Madeleine, 1810.
 Tarif (3e lecture), 1830.
 Résolutions concernant le chemin de fer du Pacifique, 1907, 1973, 1974, 1982, 1984, 1988.
 Incident Huntington-White, 1953.
 Question de privilège, John A. Macdonnell, 1955, 1989, 1990.
 Vice-chancelier Blake, 1995.
 Embranchement de la Rivière-du-Loup, 2003, 2008.
 Affaire Letellier, 2010, 2020.
 Frontières d'Ontario, 2019.

MACMILLAN, M.

- Enregistrement au Canada des vaisseaux américains, 186.
 Loi de faillite, 218.
 Inspecteur des poids et mesures septique, 244.
 Retraite du percepteur du revenu, Middlesex, 245.
 Destitution de Régis Cardinal, 617.
Tarif—Blé, amendement Houde, 1375 pierre, 1503.
 Cour suprême et de l'échiquier, 1408.
Subsides—Immigration et quarantaine, 1565 poids et mesures, 1741.
 Bureau de poste à Toronto et comptes, 1772.
 Bill pour venir en aide à Eliza M. Campboll, 2018.
Maladies contagieuses
 des animaux, bill à l'effet de prévenir, 225, 516.

Malles.

- Transport des malles, Drummond et Arthabaska, 67.
 Transport des malles à Saint-Fabien, 110, 236.
 Contrat pour transport des malles, île du Prince-Edouard, 138.
 Transport des malles entre Sainte-Genève et la Pointe-Claire, 499.
 Service des malles entre Brighton et l'île du Prince-Edouard, 558.
 Service de la malle à Bruce-nord, 663.
 Service des malles au Nouveau-Brunswick, 664.
 Contrat Allan pour le transport des malles, 685.
 Malles de Montréal et d'Ottawa, 841.
 Contrat enlevé à Victor Leclerc, 1269.

MASSON, l'hon. M.

- Vétérans de 1812, 104.
 Camps d'exercice militaire, 112.
 Offres de service en cas de guerre avec la Russie, 678.

MASSUE, M.

- Piliers dans la paroisse de Sainte-Anne de Sorel, 105.
 Navigation de la rivière Yamaska, 105.
 Fraude dans la fabrication des engrais agricoles, 508.
 Tarif, 1148.

MCCALLUM, M.

- Employés sur le canal Welland, 102.
 Dommages aux terres, comtés de Haldimand et Monck, 105.
 Saisie d'un sauveteur américain, 119, 123, 693.
 Vaisseaux canadiens dans les eaux des Etats-Unis, 191.
 Loi de faillite, 212.
 Dépenses pour les havres canadiens, 511.
 Tarif, 533.
 Usage d'une lettre privée au département des postes, 560.
 Destitution de Régis Cardinal, 616.
 Marais de Welland, 684.
 Bill abolissant la cour maritime d'Ontario, 699.
 Dommages à l'écluse 21 du canal Welland, 845.
 Canalisation de la rivière Trent, 926.
 Tarif, 1027.
Tarif—Voitures, etc., 1439; houille, 1453; pierre, 1504.
 Bill, pont sur la rivière Détroit, 1604.
Subsides—Canal Welland, 1667, 1668; havres et brise-lames, 1681, 1682; réparations aux canaux, 1742; 221ième résolution, 1894.
 Bill amendant les actes des chemins de fer, 1726.

MCCARTHY, M.

- Bill des élections contestées, 37.
 Affaire Letellier, 47.
 Havre de Collingwood, 82.
 Acte relatif à un dépôt d'argent par John Stewart, 140.
 Bill amendant l'acte des élections contestées, 166.
 Election de Grenville-sud; demande d'enquête, 240.
 Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec, 275.
 Bill, télégraphe sous-marin, 1298, 1591.
 Cour suprême et de l'échiquier, 1397.
 Bill amendant l'acte de la cour suprême, 1609.
 Bill abrogeant les lois de faillite (Bécharde), 1644.
Subsides—Havres et brise-lames, 1681.
 Vice-chancelier Blake, 2000.

MCCUAIG, M.

- Destitution de Régis Cardinal, 501.
 Saisie d'un sauveteur américain, 695.
 Bill abolissant la cour maritime d'Ontario, 696, 699.
 Bill, télégraphe sous-marin, 1301.
 Bill, acte de tempérance, 1304.
 Bill, commissaires du havre de Montréal 1522.
Subsides—Pensions des vétérans, 1647; milice, 1648, 1649; canal Welland, 1664; édifices publics, 1678.
 Bill abrogeant les lois de faillite (Bécharde), 1791.
 Bill refondant les lois des poids et mesures, 1858.
 Remboursement d'honoraires: bills privés, 1991.

MCCUAIG, M.—Suite.

- Vice-chancelier Blake, 1992, 1995, 2001.
 Bill pour venir en aide à Eliza M. Campbell, 2017.
MCDONALD, M. (Cap-Breton).
 Destitution de Régis Cardinal, 583.
 Bill concernant le havre de Sydney-nord, 661.
Subsides—Subventions postales, 1690.
MCDONALD, M. (Victoria, N.-E.)
 Tarif, 975.
Subsides—Poids et mesures, 1739.
MCDONALD, l'hon. M. (Pictou).
 Bill des taxes sur les chinois, 64.
 Acte de faillite de 1875, 46.
 Cour suprême et de l'échiquier, 64.
 Destitution du capitaine Purdy, 155.
 Rapport du ministre de la justice, pénitenciers, 157.
 Destitution du capitaine Purdy, 163.
 Comité spécial sur loi des faillites, 193, 216.
 Pétitions d'élections au Nouveau-Brunswick, 239.
 Travaux publics, demande de soumissions, 240.
 Election de Grenville-Sud, demande d'enquête, 241.
 Pénitencier de St. Jean, 243.
 Ile du Prince-Edouard, et indemnité des pêcheries, 247.
 Voituriers par eau et par terre, 501.
 Cour d'amirauté d'Ontario, 513.
 Bill, amendant l'acte de police du Canada, 516.
 Destitution de Régis Cardinal, 612.
 Bills, cours de justice, Nord-Ouest, 689, 692.
 Juge de la cour de divorce, Nouveau-Brunswick, 842.
 Bill, compagnie des digues de Yarmouth, 939.
 Bill, lettres de change à l'intérieur, 941.
 Bill, lettres de change, 1257.
 Destitution de D. H. Waterley, 1268.
 Bill, nouveau jour de fête publique, 1305.
 Nouveaux juges pour la Colombie-Britannique, 1307.
 Bill amendant l'acte des procès sommaires, 1312.
 Acte des pénitenciers, 1316.
 Rectification, 1391.
 Cour suprême et de l'échiquier, 1392, 1398.
 Incident King-Domville, 1474.
 Bill, nouveaux juges dans la Colombie-Britannique, 1554.
Subsides—Pénitenciers 1556, 1560; législation, 1561; pénitenciers à Manitoba, 1844.
 Bill abrogeant les lois de faillite, 1594, 1595.
 Bill concernant les frais dans les poursuites contre la Couronne, 1597, 1598.
 Bill amendant l'acte de la cour suprême, 1606, 1608, 1611.
 Bill amendant les actes des chemins de fer, 1727.
 Bill abrogeant les lois de faillite (Bécharde), 1789, 1795.

MCDONALD, l'hon. M. (Pictou).—Suite.
 Nouveau juge de la cour suprême, au Nouveau-Brunswick, 1801, 1803.
 Juges des cours de comté, île du Prince-Edouard, 1808, 1816.
 Bill, cour suprême et de l'échiquier, 1815, 1817, 1818, 2044, 2050, 2051.
Subsides—Travaux publics, Boggs et Murray, 1846.
 Bill de divorce, E. M. Campbell, 1890.
 Nouveau bill amendant l'acte de faillite, 1897.

MACDONNELL, M.
 Travaux du hâvre de Port Hood, 500.
 Destitution de Régis Cardinal, 618.
 Dragage du hâvre de Chéticamp, 1268.
 Chinois dans la Colombie-Britannique, 1284.
 Bill chemin de fer Truro et Pictou, 1528.
 Bill concernant les frais dans les poursuites de la Couronne, 1597, 1598.
 Bill abrogeant les lois de faillite (Colby), 1638.
Subsides—Pisciculture, 1694.
 Résolutions, indemnité des pêcheries, 1766.
 Bill abrogeant les lois de faillite (Bécharde), 1788, 1796.

MCDUGALL, l'hon. M.
 Nominations, service civil, 28.
 Destitutions d'officiers de la Chambre, 39.
 Frontières d'Ontario, 50, 52
 Compagnie du chemin de fer Selkirk et Saskatchewan, 70.
 Observance du jour du Seigneur, 80.
 Rapport officiel des débats, 100.
 Bill compagnie de chemin de fer Selkirk et Saskatchewan, 108.
 Bill, police à cheval du Nord-Ouest, 129.
 Lois de faillite, 196.
 Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec, 292.
 Bill, lettres de change à l'intérieur, 942.
 Bill amendant l'acte électoral, 961.
 Soumissions pour le Pacifique, 1101.
 Tarif, 1191.
 Tarif—(4e résolution), 1350.
 Pacifique, tracé à l'Ouest de Selkirk, 1570.
 Bill, télégraphe sous-marin, 1592.
 Bill abrogeant les lois de faillite (Bécharde), 1595, 1642.
Subsides—Canal Welland, 1666 ; musée géologique, 1697 ; bibliothèque du parlement, 1886.
 Bill pour venir en aide à Eliza Maria Campbell, 1721, 1893, 2013.
 Résolutions concernant le chemin de fer du Pacifique, 1970, 1972.

McINNES, M.
 Importations de fer-blanc, Colombie-Britannique, 72.
 Reproduction du saumon, rivière Fraser, Colombie-Britannique, 103, 664.
 Bureaux de poste dans la Colombie-Britannique, 664.
 Colons sur les réserves du chemin de fer, Colombie-Britannique, 842.
 Tarif—Instruments aratoires, 1356.
 Pénitencier de la Colombie-Britannique, 1424.
Subsides—Pénitenciers, 1560.

McISAAC, M.

Dragage du hâvre de Tracadie, 227.
 Quai d'Arisaig, Nouvelle-Ecosse, 842
 Jetée à l'anse McNair, 1269.
 Brise-lames à Bayfield, 1570.

MCKAY, M.

Fonds des employés, intercolonial, 47,
 Transport de la houille sur le chemin de fer du gouvernement, 666.
 Brise-lames à l'île Amet, Nouvelle-Ecosse, 669.
 Intercolonial, réclamation de Henry Clarke, 853.
 Bill, compagnie des digues de Yarmouth, 940.

McLENNAN, M.

Observance du jour du Seigneur, 78.
 Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec, 387.
 Tarif, 528, 1185.
 Tarif—Peintures, dessins, etc., 1492.
Subsides—Ministère des postes, 1872.
 Résolutions concernant le chemin de fer du Pacifique, 1937.
 Question de privilège, John A. Macdonell, 2052.

McRORY, M.

Dégâts au canal Rideau, 853.

Médailles

de l'exposition de Paris aux exposants de la Nouvelle-Ecosse, 500.

Mémoires

mis devant la Chambre, 1430, 1473.

MERNER, M.

Inspecteurs des poids et mesures, 69.
 Réserves des sauvages à Manitoba, 687.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE

Transmettant le budget, 255.
 Transmettant certains documents sur les finances de Manitoba, 1645.
 Transmettant documents, bassin de radoub, Colombie-Britannique, 1645.
 Transmettant dépêche sur le tarif, 1797.
 Transmettant le budget supplémentaire (1879), 1810.
 Transmettant le budget supplémentaire (1880), 1853.
 Transmettant le budget supplémentaire additionnel (1880), 1891.

Mesurage

des billots de sciage, 110.

MÉTHOT, M.

Lois de faillite, 207.
 Huile de charbon pour les phares du Saint-Laurent, 852.
 Tarif, 1128.
 Bill prohibant l'usure, 1600.
 Pétition demandant la destitution du juge Polette, 1770.
 Bill amendant les lois de faillite (Bécharde), 1790.

Milice.

1ère compagnie, 21e bataillon, 515.

MILLS, l'hon. M.

- Frontières d'Ontario, 51.
 Rapport officiel des débats, 56.
 Bill concernant les cours du Nord-Ouest, 63.
 Election de Charlevoix, 42.
 Rapport officiel des débats, 91.
 Saisie d'un sauveteur américain, 120.
 Instructions royales, 124.
 Bill, police à cheval du Nord-Ouest, 126, 128.
 Maître de poste à Toronto, 135.
 Comité spécial, loi de faillite, 193.
 Frontière d'Alaska, 235.
 Employés du département des postes, 240.
 Destitution de M. LeSueur, 240.
 Election de Grenville-sud, 242.
 Renvoi de l'ex-ministère de Québec, 368.
 Député proposant la question préalable, votant l'affirmative, 415.
 Usage d'une lettre privée au département des postes, 505.
 Dépenses pour les havres canadiens, 508.
 Cour d'amirauté d'Ontario, 514.
 Bill à l'effet de prévenir les maladies contagieuses des animaux, 517.
 Destitution de Régis Cardinal, 614, 620.
 Bille, cours de justice, Nord-Ouest, 688, 690.
 Bill amendant l'acte supprimant les paris, etc., 861.
 Tarif, 895.
 Bill, compagnie des digues de Yarmouth, 938.
 Bill, lettres de change à l'intérieur, 942.
 Bill amendant l'acte électoral, 960.
 Bill du recensement, 1253.
 Bill, lettres de change (Baby), 1257.
 Bill, maladies contagieuses des animaux, 1266.
 Chinois dans la Colombie-Britannique, 1282.
 Bill, télégraphe sous-marin, 1301.
 Terres fédérales dans le Manitoba, 1315.
 Tarif—Sucres, 1344; 4e résolution, 1349; 11e résolution, 1352; instruments aratoires, 1354; livres, 1359, 1361; ré-impressions, 1364; orge, 1365; blé-d'inde, 1367, 1377; beurre, 1435; voitures, etc., 1439; ciment, etc., 1440; fromage, 1443; vis de fer et d'acier, 1483; peintures, dessins, etc., 1492; sucres, 1518.
 Bill, cour suprême et de l'échiquier, 1393, 1396, 1407, 1609.
 Bill, nouveaux juges dans la Colombie-Britannique, 1554.
 Subsidés—Pénitenciers, 1559; législation, 1562; immigration et quarantaine, 1564; allocations pour exercices militaires, 1654; havres et brise-lames, 1680, 1682; musée géologique, 1699; sauvages de la Colombie-Britannique, 1699; exposition d'Ottawa, 1861; chemin de fer du Pacifique, 1863; législation, comités, 1866; Pacifique, Wallace, 1888, 1889; résolution, 221, 1894.
 Bill amendant les actes de la milice, 1711.
 Bill amendant les lois des chemins de fer, 1721.
 Octroi supplémentaire à la province de Manitoba, 1799, 1800.
 Nouveau juge de la cour suprême au Nouveau-Brunswick, 1805.

MILLS, l'hon. M.—Suite.

- Tarif, (3e lecture), 1839.
 Bill refondant les lois des poids et mesures, 1857.
 Bill pour venir en aide à Eliza M. Campbell, 1889, 2019.
 Résolutions concernant le chemin de fer du Pacifique, 1939, 1970, 1973.
 Vice-chancelier Blake, 1994, 1997, 1998.
 Affaire Letellier, 2010, 2029.
 Bill amendant l'acte des sauvages, 2012.

MONGENAI, M.

- Droits sur le tabac canadien, 72.
 Relevé du hâvre de la rivière à la Graisse, 72.
 Déchets de moulins dans les rivières, 72.
 Prohibition de la pêche à la seine, 72.

Monnaie de cuivre.

- Retrait de la, 226.

MOUSSEAU, M.

- Election de Charlevoix, 41.
 Entretiens des chemins et destruction des mauvaises herbes, 44.
 Motion pour documents, affaire Letellier, 47.
 Bill amendant l'acte des élections contestées, 178.
 Rapports d'ingénieurs, etc., canal de Beauharnois, 192.
 Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec, 256.
 Affaire Letellier, renvoi en Angleterre, 1004.
 Bill amendant l'acte de la cour suprême, 1609.
 Bill abrogeant les lois de faillite (Béchar), 1788, 1794.
 Bill de divorce E. M. Campbell, 2016.
 Affaire Letellier, 2034.

MUTTART, M.

- Brise-lames à Souris, 67.
 Prolongement du chemin de fer à Souris, 67.
 Pêche à la seine du maquereau dans le Golfe, 228.
 Destitution de Régis Cardinal, 594.
 Nominations et destitutions à l'île du Prince-Edouard, 853.
 Tarif, 972.
 Brise-lames, de Campbell's Cove, 1415.
 Subsidés—Gratification à M. Delfosse, 1851.

Navigation

- à vapeur entre Georgetown et Pictou, 1771.
 de la traversée de Lévis, 1771.

Navires

- naufragés dans les eaux canadiennes, 1423.

Nominations

- Service civil, 27.
 Service civil à Toronto, 46.
 à Hamilton, 112.
 et destitutions, 501.
 du juge Taschereau, 515.
 et destitutions à l'île du Prince-Edouard, 853.

Nord-Ouest.

- Carabines se chargeant par la culasse pour le, 499.

"Northern Light."

- Demande de rapport, 239, 696.

Nouveaux membres.

- Certificat d'élection de J. S. Ferrault, 71.
 M. John White prend son siège, 297.
 M. Geo. Turner Orton prend son siège, 414.
 M. Josiah Burr Plumb prend son siège, 628.

Observance du jour du Seigneur.

Motion, 73.

Octroi

supplémentaire à Manitoba, 1798.

Offres de services

en cas de guerre avec la Russie, 677.

OGDEN, M.

- Destitution du capitaine Purdy, 160.
 Ile du Prince-Edouard, et indemnité des pêcheries, 251.
 Droits américains sur les boîtes de poisson, 679, 681.

OLIVER, M.

- Octroi de terres aux émigrants, 105.
 Lois de faillite, 206.
 Dragage de la rivière du Nord, 226.
 Tarif, 713.
 Traitement des ministres et indemnité des députés, 854.
 Bill concernant les paris et la vente des poules, 862.
Tarif—Voitures etc., 1437, 1438; fromage, 1441; Laines, 1533.
 Bill, inspection du pétrole, 1711.
Subsides—Prolongement de l'intercolonial à St. Jean, 1868.

OLIVIER, M.

- Dépenses pour élections générales, 63.
 Coût des étalons des poids et mesures, 63.
 Réduction des droits sur poids et mesures, 63.
 Plaintes contre Ulric Duval, maître de poste, 1269.
 Bureau de poste à Brodie, comté de Mégantic, 1269.

ORATEUR, l'hon. M. P.

- Élection de l'Orateur, 2.
 Remercie la Chambre, 2.
 Bill, dépôt d'argent par John Stewart, 141.
 Député proposant la question préalable votant dans l'affirmative, 414.
 Rappelle M. Rouleau à la question, 563.
 La politique des gouvernements locaux ne doit pas être discutée à la Chambre des Communes, 563.
 Il est contraire aux règles de la Chambre de faire allusion à un témoignage donné devant un comité, 855.
 Explications personnelles de M. Doull, 1270.
 Les bills publics doivent être examinés en comité général, à moins que l'auteur ne demande la référence à un comité spécial, 1304.
 Mémoires étrangers mis devant la Chambre, 1430, 1473.
 Renvoi d'un bill à un comité spécial après la 2e lecture, et l'ordre du renvoi au comité général, 1591.

ORATEUR, l'hon. M. P.—*Suite.*

- Pétition demandant la destitution du juge Polette, hors d'ordre, 1771.
 Un amendement doit n'être pas incompatible à l'objet du bill, 1789.
 Un membre peut parler sur une question s'il doit conclure par une motion, 1993.

ORTON, M.

- Tarif, 887.
 Bill amendant l'acte électoral, 945.
Tarif—Blé, amendement Houde, 1375.
 Cour suprême et de l'échiquier, 1401.
 Mémoires irréguliers devant la Chambre, 1478.
Tarif—Laines, 1547.
 Bill abrogeant la loi de faillite, 1637.
Subsides—Accise, poids et mesures, 1784.

Ottawa.

Seines dans la rivière Ottawa, 72.

OUMET, M.

- Rapport officiel des débats, 95.
 Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec, 286.
 Député proposant la question préalable votant l'affirmative, 415.
 Bill amendant l'acte relatif à la dualité de la représentation, 661.
 Affaire Letellier, renvoi en Angleterre, 1000.
 Tarif, 1004.
 Acte des pénitenciers, 1317.
Tarif—Livres, 1363.
 Bill abrogeant les lois de faillite, 1595.
 Bill amendant l'acte de la cour suprême, 1612.
 Affaire Letellier, 2040.

PACIFIQUE.

- Soumissions, 25.
 Rapport sur route du chemin du Pacifique, 48, 55.
 Rapports du chemin de fer du Pacifique, interpellation, 226.
 Demande de rapports, 239.
 Contrat pour la section B, 557.
 Soumissions et contrats soumis, 622.
 Soumissions pour le chemin de fer du Pacifique, 839.
 Embranchement de Prince Arthur's Landing, 846.
 Terminus sur le Kaministiquia, 846.
 Contrats du, 961.
 Soumissions concernant le chemin du Pacifique, 1100.
 Tracé à l'ouest de Selkirk, 1570.
 Résolutions concernant le chemin de fer du Pacifique, 1897.
 Tracé du Pacifique dans Manitoba, 2043.

Papeterie

fournie aux membres, 1232.

*Papier-monnaie national, 1570.**Patrick, M.*

Déclare l'Orateur élu, 2.

PATERSON, M. (Brant-Sud).

- Loi de faillite, 197.
 Tarif, 818, 1347.

PATERSON, M. (Brant-Sud).—Suite.

Tarif—Blé-d'inde, 1368; farine, 1379; voitures, etc., 1438; fromage, 1442; houille, 1453; rivets de cuivre, etc., 1457; poterie, faïence, etc., 1462; fer en gueuse, 1467; vis de fer et d'acier, 1485; laines, 1543.

Bill abrogeant la loi de faillite (Béchar), 1640.

Vice-chancelier Blake, 1999.

PATTERSON, M. (Essex).

Demande de rapport, examinateurs, service civil, 112.

Tarif, 654.

Cour maritime d'Ontario, 675.

Bill, pont de la rivière Détroit, 1605.

Pêche.

Droit de, dans la seigneurie du Bic, 110, 137.

Du maquereau à la seine dans le Golfe, 227.

Pêcheries.

Part de l'indemnité, I. P.-E., 72, 1772.

De la Colombie-Britannique, 180, 696.

Part de l'indemnité de la Nouvelle-Ecosse, 500.

Affectation de l'indemnité, 670.

Résolutions, indemnité des pêcheries, 1745.

Pénitenciers

de Saint-Jean, 243.

Préfet du, de Saint-Jean, 502, 679.

de Saint-Vincent de Paul, 506.

de la Colombie-Britannique, 1424.

PERREAULT, M.

Brise-lames à la Petite-Rivière, 500.

Quai à Saint-Simon, 500.

Quai à la baie Saint-Paul, 500.

Destitution de Régis Cardinal, 595.

Subsides—Allocations pour exercices militaires, 1654.

Pétitions pour bills privés.

Délai pour présenter, prolongé, 63, 125, 572.

Peste russe.

Mesures de précautions, 53.

Phares

au havre de Shelburne, 47.

Phare flottant à l'île Blanche, 69.

au quai de la Rivière-du-Loup, 841,

de la rivière Saugeen, 851.

du St. Laurent, huile de charbon pour, 852.

du Pot à l'eau-de-vie, (Brandy pots) gardien du, 859.

de la baie de Presqu'île, 935.

du cap Beale, Colombie-Britannique, gardien du, 1422.

PICKARD, M.

Tarif—Farine, 1433.

Piliers

dans la paroisse de Ste. Anne de Sorel, 105.

Pilotes.

Fonds des, 687.

Pisciculture.

Etablissement de, rivière St. Jean, 1269.

PLUMB, M.

Approvisionnements fournis par Mitchell et Cie, 671.

Tarif, 747, 1159.

PLUMB, M.—Suite

Embranchement entre le Pacifique et Prince Arthur's Landing, 846.

Terminus à la Kaministiquia, 846, 848, 849.

Port de Prince Arthur's Landing, 849.

Prince Arthur's Landing et la Kaministiquia, 850.

Ventilation de la salle des séances, 873.

Bill, compagnie des digues de Yarmouth, 937.

Bill amendant l'acte électoral, 946.

Bill, lettres de change, 1256.

Bill, maladies contagieuses des animaux, 1266.

Tarif—Farine, 1385; meubles, 1463; fer en gueuses, 1467; vic de fer et d'acier, 1486; tabac, 1529.

Bill prohibant l'usure, 1603.

Bill, pont de la rivière Détroit, 1605.

Subsides—Pensions des vétérans, 1646, 1647.

Allocations pour exercices militaires, 1651.

Canal Welland, 1668, 1669; vapeurs fédéraux, 1686; gratification à M. Piché, 1385.

Tarif (3e lecture), 1840.

Embranchement de la Rivière-du-Loup, 2005.

Bill, cour suprême et de l'échiquier, 2045.

Poids et mesures.

Coût des étalons, 63.

Inspecteurs, 69.

Ordres en Conseil, 86.

Bill amendant les actes des, 1734.

Polette, juge.

Pétition demandant sa destitution, 1770.

Police à cheval du Nord-Ouest.

Recrutement, 225.

Bill, 86, 125, 126, 224.

Commissariat, 506.

Fournitures destinées à, 663.

Dépenses de, 852.

Pont

sur la rivière St. Jean à Woodstock, 665.

POPE, l'hon. M. (Compton).

Rapport, ministre d'agriculture, 69.

Bill, maladies contagieuses, 225, 1311.

Réclamations pour effets perdus, exposition australienne, 244.

Bill à l'effet de prévenir les maladies contagieuses des animaux, 517.

Destitutions à la Grosse-Île, 573.

Explications personnelles de M. Huntington, 626.

Terrains du gouvernement à la Grosse-Île, 653.

Bill, recensement et statistiques, 755, 1253.

Tarif—Laines, 1543.

Subsides—Immigration et quarantaine, 1563, 1564, 1567.

POPE, l'hon. M. (Queen).

Phare de Shelburne, 47.

Phare flottant, île Blanche, 69.

Seine, rivière Ottawa, 73.

Droit de pêche, seigneurie du Bic, 110.

Destitution du capitaine Purdy, 142, 150, 154, 164.

Pêche du maquereau dans le Golfe, 233.

POPE, l'hon. M. (Queen).—Suite.

- Hôpital de la marine à Miramichi, 508.
 Destitution de Régis Cardinal, 600.
 Reproduction du saumon, rivière Fraser, 664.
 Affectation de l'indemnité des pêcheries, 670.
 Approvisionnements fournis par Mitchell et Cie., 672.
 Droits américains sur les boîtes de poissons, 679.
 Phare au quai de la Rivière-du-Loup, 841.
 Saumon dans la rivière Barnabé, Miramichi, 842.
 Tarif, 1182.
 Etablissement de pisciculture sur la rivière Saint-Jean, 1269.
 Droit de tonnage, 1306.
 Enregistrement des marques de commerce, 1310.
 Droits de douanes à Terre-neuve, 1430.
 Bill, commissaires du havre de Montréal, 1521.
 Bill concernant le havre de Sydney-nord, 1522.
 Bill concernant le havre de Pictou, 1523.
 Bill amendant l'acte du pilotage, 1523.
 Bill amendant l'acte des matelots, 1523.
Subsides—Vapeurs fédéraux, 1686, 1688; subventions postales, 1689; entretien des phares, 1691; phare au havre de Shelburne, 1691; achèvement des phares, 1691; salaires des gardes-pêche, 1692; pisciculture, 1693.
 Navigation de la traverse de Lévis, 1771.
 Achat du steamer "Glendon," 1773.
 Bill, certificats des capitaines de navire, 1814.
- Postes.**
 Plaintes contre le maître de poste de Saint-Donat, 68.
 Bureau à Hamilton, 73.
 Bureau à Hillsburg, 105.
 Bureau à Toronto, 111.
 Maître de poste Toronto, 130.
 Bill amendant l'acte concernant les bureaux de poste, 225.
 Service postal dans Bruce-nord, 227.
 Employés du département, 240.
 Bureau de poste de Belrath, canton de Melbourne, 499.
 Char-postal pour le chemin de fer Albert, 499.
 Bureau de poste à la Colombie-Britannique, 664.
 Frais accordés aux maîtres de poste, 842.
 Maître de poste de Molesworth, 845.
 Maître de poste à Montmagny, 850.
 Bureau de poste de Saint-Anaclet, 920.
 Destitution du maître de poste à Molesworth, 936.
 Plaintes contre Ulric Duval, maître de poste, 1269.
 Bureau de poste à Brodie, comté de Mégantic, 1269.
 Bureau de poste à Toronto et comptes, 1772.
- Poules.**
 Bill amendant l'acte concernant la vente des, 225, 570, 860.

Préposés

à l'expertise des avaries dans les ports, 501.

Prince Arthur's Landing.

Port de, 849.

Privilège, question de

Monsieur Huntington, 498.
 John A. Macdonnell, 1955, 1989, 2051.

Propriétés militaires.

Transfert des, 676.

Purdy, capitaine.

Destitution, 141, 158.

Quai

à la rivière-du-Loup, instructions à l'ingénieur, 82.
 à Rimouski, améliorations, 111, 125.
 de Berthier (en bas), réparations, 244.
 à Saint-Simon, 500.
 à la baie Saint-Paul, 500.
 d'Arisaig, Nouvelle-Ecosse, 842.

Québec.

Réparations aux murs, 58, 65.

Rapport officiel des débats.

Motion, 6.
 Soumissions, 40.
 Formation d'un comité spécial, 56, 57.
 Motion pour ratifier le contrat, 87.

Rapports, soumis à la Chambre

du bibliothécaire, 5.
 du comptable des Communes, 5.
 des comptes publics, 1878, 25.
 du commerce et de la navigation, 1878, 25.
 de la milice, 1878, 25.
 des travaux publics, 1878, 25.
 du revenu de l'intérieur, 1878, 25.
 de la marine et des pêcheries, 1878, 40.
 du maître général des postes, 1878, 69.
 du ministre d'agriculture, 1878, 69.
 du ministre de la justice, pénitenciers, 1878, 157.
 Rails d'acier, 26.

Recensement et statistiques.

Bill, 755, 1252, 1554.

Receveur-général et ministre des travaux publics.

Bill, 755, 1260, 1312.

Réclamations

du Nouveau-Brunswick contre le Canada, 1418.

Rectification

par l'honorable Jas. McDonald, 1331.
 par monsieur Coughlin, 1770.
 par sir A. J. Smith, 1770.

Réduction des droits.

Demande de rapports, 63.

Remboursements

Par le département du revenu de l'intérieur, 677, 936.

Remises

faites pour exportations, 753.

Renvoi d'office

de l'ex-ministère de Québec, 256.

Réserve

de lots de terre sur la Rivière-Rouge, Manitoba, 236.

Retraite, mise à la.

du percepteur du revenu pour Middlesex, 245.

des employés du service civil, 506.

du préposé au débarquement à Chippewa, 687.

Fonctionnement de l'acte relatif au fonds de, 755.

Revenu

jusqu'à février 1879, 62.

RICHEY, M.

Destitution du capitaine Purdy, 157.

Pêche du maquereau dans le Golfe, 231.

Destitution de Régis Cardinal, 592.

Tarif, 1148.

Subsides—Subventions postales, 1690.

Riel, Louis.

Pardon de, 41, 64.

Rimouski.

Travaux dans le comté de, 113.

Améliorations au quai, 111, 125.

RINFRET, M.

Renvoi de l'ex-ministère de Québec, 366.

Contrat de malles enlevé à Victor Leclerc, 1269.

Rivière à la Pêche.

Relève du havre, 72.

Rivière-du-Loup.

Embranchement du chemin de fer, 45, 72.

Achat de l'embranchement, 1991, 2001.

ROBERTSON, M. (Hamilton).

Baie de Burlington, canal, 72.

Bureau de poste et douanes, 73.

Ordres en conseil, poids et mesures, 86.

Bill, compagnie d'assurance canadienne sur la vie, 107.

Nominations à Hamilton, 112.

Saisie d'un sauveteur américain, 118, 120.

Emigrants aidés par le gouvernement à Hamilton, 123.

Maître de poste à Toronto, 133.

Loi de faillite, 1792.

Bill concernant la vente des poules, 223, 861.

Conditions d'établissement à Manitoba, 506.

Destitution de Régis Cardinal, 566.

Tarif, 628.

Bill amendant l'acte électoral, 943.

Tarif—Vis de fer et d'acier, 1479.

Bill abrogeant la loi de faillite (Béchar), 1643, 1787, 1792.

Paiements faits aux procureurs pour le canal Welland, 1778.

Bill, cour suprême et de l'échiquier, 1817.

Nouveau bill amendant l'acte de faillite, 1896.

ROBERTSON, M. (Shelburne).

Brise-lames, baie Jordan, 52.

Intercolonial, terminus à Halifax, 69.

Phares de Shelburne, 47.

Douanes à l'île du Cap-Sable, 68.

Port d'hiver à Halifax, 68.

ROBERTSON, M. (Shelburne).—Suite.

Demande de rapport, revenu mensuel, intercolonial, 123.

Pêche du maquereau dans le Golfe, 230.

Île du Prince-Edouard et indemnité des pêcheries, 246.

Sifflet d'alarme au havre de Shelburne, 499.

Transport de charbon sur les chemins de fer du gouvernement, 499, 666.

Médailles de l'exposition de Paris aux exposants de la Nouvelle-Ecosse, 500.

Part de la Nouvelle-Ecosse dans l'indemnité des pêcheries, 500.

Destitution de Régis Cardinal, 590.

Affectation de l'indemnité des pêcheries, 670.

Droits américains sur les boîtes de poissons, 681.

Tarif, 780.

Bill, compagnie des digues de Yarmouth, 938.

Tarif—Blé, amendement Houde, 1373.

Droits de douane à Terre-Neuve, 1429.

Subsides—Entretien des phares, 1691; phare au havre de Shelburne, 1691; salaires des gardes-pêche, 1691; pisciculture, 1693.

Bill amendant les actes des chemins de fer, 1729.

ROBINSON, M.

Nominations, service civil, Toronto, 46.

Délais pour bills privés, 69.

Compagnie de chemin de fer Selkirk et Saskatchewan, 70.

Délais pour présenter pétitions, bills privés, prolongé, 572.

Offres de service en cas de guerre avec la Russie, 678.

Bill relatif au chemin de fer du Nord, 752.

Tarif—Houille, 1454; fer en gueuse, 1411, 1468.

ROBITAILLE, l'hon. M.

Pêche du maquereau dans le Golfe, 230.

Destitution de Régis Cardinal, 582.

Exposition canadienne à Paris, 670.

Droits américains sur les boîtes de poissons, 682.

Creusage de la rivière l'Assomption, 684.

Bâtiments de l'intercolonial sur la Mata-pédia, 843.

ROCHESTER, M.

Absence d'un officier public, 60.

Vaisseaux canadiens dans les eaux des Etats-Unis, 188.

Tarif, 1121.

Tarif—Caoutchouc, 1466; pelles, etc., 1500, 1502.

Subsides—Immigration et quarantaine, 1564.

ROGERS, M.

Char-postal pour le chemin de fer Albert, 499.

Construction d'une jetée à la baie Rocher, 557.

Tarif, 1128.

ROSS, M. (Dundas).

Loi de faillite, 213.

Explications personnelles, M. Rykert, 833.

Tarif, 914.

Ross, M. (Dundas).—Suite.
 Bill abrogeant les lois de faillite (Colby), 1639.
Subsides—Canal Welland, 1670; poids et mesures, 1739; postes, 1875.

Ross, M. (Middlesex-Ouest).
 Soumissions, rapport officiel des débats, 26.
 Observance du jour du Seigneur, 80.
 Rapport officiel des débats, 88.
 Loi de faillite, 213.
 Mise à la retraite d'employés du service civil, 506.
 Tarif, 642.
 Bill amendant l'acte électoral, 948, 955.
Tarif—Instruments aratoires, 1357; livres, 1360; outils de relieurs, 1364; meubles, 1464; presses à imprimer, 1495.
Subsides—Législation, 1561, 1563; allocations pour exercices militaires, 1655; munitions, etc., 1658; douanes, 1707; législation, publication des débats, 1844; postes, 1876; bibliothèque du parlement, 1886, 1888.

ROULEAU, M.
 Destitution de Régis Cardinal, 563.

RYAN, M. (Marquette).
 Aide aux chemins de colonisation de Manitoba, 158.
 Terres de Manitoba, octroi de patentes, 188.
 Commissariat de la police à cheval, 506.
Subsides—Sauvages, 1704.
 Octroi supplémentaire à la province de Manitoba, 1799.
 Bill amendant l'acte des sauvages, 2012.
 Tracé du Pacifique dans Manitoba, 2043.

RYAN, M. (Montréal-Centre).
 Préposés à l'expertise des avaries dans les ports, 501.
 Voituriers par eau et par terre, 501.
 Destitution de Régis Cardinal, 568.
Subsides—Allocations pour exercices militaires, 1653; musée géologique, 1697; douanes, dépenses contingentes, 1706, 1707.
 Bill amendant les actes de la milice, 1804.
 Vice-chancelier Blake, 1996.

RYKERT, M.
 Destitution de John B. Smith, 44.
 Absence d'un officier public, 59.
 Dépenses de construction, écluse Fort Frances, 68.
 Compagnie de chemin de fer Selkirk et Saskatchewan, 70.
 Loi de faillite, 211.
 Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec, 321.
 Cour d'amirauté d'Ontario, 511.
 Destitution de Régis Cardinal, 507.
 Tarif, 796.
 Explications personnelles, 832.
 Bill, élections contestées, 862.
 Cour suprême de l'échiquier, 1400.
 Bill, indépendance du parlement, 1473.
Subsides—Réparations aux canaux, 1743.
 Bill abrogeant les lois de faillite (Béchar), 1789.
 Vice-chancelier Blake, 1996.

Ryland.

Réclamation de M. Ryland, 569, 664.

RYMAL, M.

Loi de faillite, 205.
 Explications personnelles, M. Rykert, 334.
 Bill, maladies contagieuses des animaux, 1267.
Tarif—Blé-d'inde, 1370.
 Résolutions concernant le chemin de fer du Pacifique, 1974.

Sauvages, reproduction du,

sur la rivière Fraser, 103.
 à la Colombie-Britannique, 664.
 dans la rivière Barnabé, Miramichi, 841.

Sauvages

des lacs Huron et Supérieur, traité avec, 182.
 Réserve des, à Manitoba, 687.
 Affranchissement des, 859.
 mourant de faim à la Chapelle, T.N.O., 1310.

Sauveteur.

Saisie d'un sauveteur américain, 118, 692.

SCHULTZ, M.

Compagnie de chemin de fer Selkirk et Saskatchewan, 70.
 Compagnie de chemin de fer de colonisation, Saskatchewan, 107.
 Bill, police à cheval du Nord-Ouest, 126.
 Recrutement de la police à cheval, interpellation, 225.
 Nord-Ouest, carabines se chargeant par la culasse, 499.
 Fournitures pour la police à cheval, 663.
 Télégraphe entre Selkirk et Battleford, 845.

SCRIVER, M.

Observance du jour du Seigneur, 79.
 Chinois dans la Colombie-Britannique, 1282.
Tarif—Instruments aratoires, 1354; livres, 1362; ré-impressions, 1364; beurre, 1436; laines, 1539.
Subsides—Milice, 1648.
 Remboursement d'honoraires, pour bills privés, 1992.

Services

légaux pour le gouvernement, 853.

SHAW, M.

Bill amendant l'acte des élections contestées, 177.
 Destitution de Régis Cardinal, 569.
 Tarif, 784.
 Bill amendant les actes des chemins de fer, 1727, 1730.
Subsides—Réparations aux canaux, 1741.
 Bill abrogeant les lois de faillite (Béchar), 1791.

Sifflets d'alarme

à Race Rocks, 64.
 à l'entrée du havre de Shelburne, 499.

Sitting Bull.

Interpellation sur, 1772.

SKINNER, M.

Tarif—Instruments aratoires, 1354.
 Terres de l'ordonnance à Kingston, 1415.
 Droits d'accise sur le sucre de betterave, 1416.
Subsides—Allocations pour exercices militaires, 1656.

SMITH, M. (Selkirk).

Subsides—Sauvages de la Colombie-Britannique, 1703, provisions pour les sauvages 1704; douanes, 1707.

Octroi supplémentaire pour la province de Manitoba, 1799.

Election, explications personnelles, 1820.

Tracé du Pacifique dans Manitoba, 2043.

SMITH, sir A. J.

Paiement à Clark pour services, commission des pêcheries, 112.

Saisie d'un sauveteur américain, 122.

Destitution du capitaine Purdy, 143, 147, 151.

Pêche du maquereau dans le Golfe, 230.

Destitution du surveillant des travaux au pénitencier de Dorchester, 502, 503.

Hôpital de la marine à Miramichi, 507.

Achat de la goélette *Ella G. McLean*, 515.

Destitution de Régis Cardinal, 567, 585.

Approvisionnements fournis par Mitchell et Cie., 671.

Terres du gouvernement à Presqu'île, 845.

Intercolonial, contrat de Murray et Cie., 934.

Phare de la baie de Presqu'île, 935.

Tarif, 1232.

Lettre à M. Tilley, 1251.

Droit de tonnage, 1306.

Tarif—(lettre à M. Tilley), 1329; 11^e résolution, 1352.

Gardien du phare de cap Beale, C.-B., 1423.

Tarif—Sucre, 1619.

Bill, commissaires du havre de Montréal, 1521.

Bill concernant le havre de Sydney-nord, 1522.

Bill amendant l'acte du pilotage, 1523.

Bill amendant l'acte des matelots, 1523.

Bill chemin de fer Truro et Pictou, 1527.

Bill amendant l'acte de la cour suprême, 1606.

Subsides—Vapeurs fédéraux, 1686; achèvement des phares, 1691.

Rectification, 1770.

Achat du steamer *Glendon*, 1773, 1776.

Nouveau juge de la cour suprême au Nouveau-Brunswick, 1801.

Bill, subsides pour télégraphe, Anticosti et îles de la Madeleine, 1811.

Bill, cour suprême et de l'échiquier, 1818.

Bill, cour maritime d'Ontario, 1819.

SNOWBALL, M.

Hôpital de la marine à Miramichi, 506.

Destitution de Régis Cardinal, 571.

Droits américains sur les boîtes de poissons, 682.

Saumon dans la rivière Barnabé, Miramichi, 841.

Tarif, 962, 1334.

Tarif—7^e résolution, 1350; ré-impressions, 1364; poteries, faïences, etc., 1462; pelles, etc., 1501; pierre, 1505.

Subsides—Phares et service côtier, 1691; pisciculture, 1692.

Société de géographie de Québec.

Bill, 754.

Sommes

payées à J. B. Dussault, de l'Islet, 687.

Spéculations.

Bill à l'effet de supprimer les spéculations sur les valeurs, 622.

Spiritueux.

Malt, liqueur de malt et tabac, demande de rapport, 188.

SPROULE, M.

Rapport officiel des débats, 97.

Enregistrement au Canada des vaisseaux américains, 187.

Loi de faillite, 222.

Destitution de Régis Cardinal, 599.

Tarif, 636.

Traitement des ministres et indemnité des députés, 855.

Ventilation de la salle des séances, 873.

Tarif—Blé-d'inde, 1367; pierre, 1503; laines, 1537.

Subsides—Accise, poids et mesures, 1735.

Stanley.

Revenu du port Stanley, 666.

STEPHENSON, M.

Comité des impressions, 57.

Frontières d'Ontario, dépenses encourues, 65.

Saisie d'un sauveteur américain, 120.

Recouvrement de sommes dues par employés civils, 141.

L'île Verte sur le St. Laurent, 687.

Mise à la retraite du préposé au débarquement à Chippewa, 687.

Havre de Rondeau, 688.

Subsides—Législation, publication des débats, 1845.

St. François et Yamaska,

Draguage des rivières St. François et Yamaska, 72.

STRANGE, M.

Tarif, 640.

Transport de propriétés militaires, 676.

Bill amendant l'acte en général, 943.

Tarif—Peintures, 1493.

Subsides—Milice, 1650.

SUBSIDES.

Motion pour comité, 25.

Résolutions, 1556.

Concours, 1867.

Bill, 2019.

Syndics officiels

de la province de Québec, 935.

Tabac

Tabac canadien, droits, 72.

Revenu de la vente du tabac canadien, 118.

Saisies du tabac canadien, 515.

TARIF.

Résolutions, 517, 700, 756, 874, 962.

En comité, résolutions adoptées et rapportées, 1220.

2^e lecture des résolutions, 1232, 1318.

Copies françaises du tarif, 1424.

Dépêche de Son Excellence, concernant le tarif, 1645, 1685.

3^e lecture, 1821.

TASSÉ, M.

Adresse en réponse au discours du Trône.
11.

Tarif, 979.

Subsides—Vapeurs fédéraux, 1686.

Achat du steamer *Glendon*, 1777.

Bill, cour suprême et de l'échiquier, 1816.

Télégraphe

entre Selkirk et Battleford, 845.

TELLIER, M.

Absence d'officiers de douanes, 104.

Saisies de tabac canadien, 515.

Compagnie No. 1. 21e bataillon, milice, 515.

Terreneuve

et le tarif, 756.

Terres

Octroi aux émigrants, 165.

du Manitoba, octroi de patentes, 188.

du gouvernement à Presqu'île, 844.

de l'ordonnance à Kingston, 1415.

le long de la Rivière-Rouge, occupants, 1771.

octroi de terres aux volontaires de 1837-38.

1772.

vente de terres à l'île St. Joseph, 1779.

THOMPSON, M. (Cariboo.)

Observance du jour du seigneur, 79.

Machines employées dans les mines de quartz, 667, 669.

Bill amendant l'acte électoral, 944.

Tarif, 1077.

Chinois dans la Colombie-Britannique, 1280.

Nouveaux juges pour la Colombie-Britannique, 1308.

Bill, nouveaux juges pour la Colombie-Britannique, 1555.

Bill, inspection du pétrole, 1711.

THOMPSON, M. (Haldimand.)

Offres de service en cas de guerre avec la Russie, 678.

Fournitures pour le canal Welland, 685.

Subsides—Milice, 1647; allocations pour exercices militaires, 1652, 1653, 1657; munitions, etc., 1658.

Rectification Coughlin, 1870.

TILLEY, l'hon. M.

Message transmettant le budget, 255.

Budget, 416.

Part de la Nouvelle-Ecosse dans l'indemnité des pêcheries, 500.

Seconde lecture des résolutions, voies et moyens, 517.

Chemin de fer intercolonial, prolongement à Pest, 558.

Destitution de Régis Cardinal, 611.

Tarif, 724.

Terreneuve et le tarif, 756.

Tarif—2e lecture des résolutions, 1232, 1248.

Lettre de sir A. J. Smith, 1248.

Bill, service civil, 1293.

Tarif, (incident sir A. J. Smith), 1318, 1332.

Tarif—1313; 4e résolution, 1348; 7e résolution, 1350. 11e résolution, 1351, 1352; instruments aratoires, 1353, 1357; fleurs artificielles, 1358; imprimés, 1358, 1360; ré-impressions, 1363; livres blancs, 1364;

TILLEY, l'hon. M.—Suite.

outils de relieurs, 1364; billiards, 1364; poulies, 1365; orge, 1365; blé-d'inde, 1366; farine, 1378; balais et brosses, 1435; beurre, 1436; bougies, etc., 1436; voitures, etc., 1437, 1438, 1439; ciment, etc., 1440; fromage, 1443; horlogerie, 1445; houille, 1446; rivets de cuivre, etc., 1457; cotons, 1457; jeannettes, drills, etc., 1459; poterie, etc., 1460; fruits verts, 1463; meubles, 1463; poudre, 1465; caoutchouc, 1465; plaques d'étain, 1470; vis de fer et d'acier, 1478, 1481, 1482; prélarts, 1489; opium, 1490; orgues, 1491; peintures, dessins, etc., 1492; papier, 1493; plantes, 1494; plâtre, 1494; presses à imprimer, 1494; sulfate de quinine, 1496; sel, 1496; vins, 1498; pierre, 1502; sucres, 1506, 1507; tabac, 1529; légumes, 1530; laines, 1531, 1549; acier, 1551; résolution 14, 1552.

Droit d'accise sur le sucre de betterave, 1416

Droit de douanes à Terreneuve, 1430.

Confédération au Nouveau-Brunswick, explications personnelles, 1476.

Subsides—Législation, 1561; pension des vétérans, 1647.

Bill abrogeant l'acte de faillite, 1596.

Bill prohibant l'usure, 1693.

Dépêche de Son Excellence, concernant le tarif, 1645.

Assurances sur la vie, résolutions retirées, 1685.

Subsides—Subventions postales, 1690; commission seigneuriale, 1844; commission spéciale du commerce en France et en Espagne, 1851; exposition d'Ottawa, 1860; revenu, bureau de vérification, 1866; fonds des écoles communes d'Ontario, 1772; octroi supplémentaire à la province du Manitoba, 1798.

Bassin de radoub à Esquimault, résolution retirée, 1801.

Nouveau juge de la cour suprême au Nouveau-Brunswick, 1806.

Tarif (3e lecture), 1826.

Remboursement d'honoraires pour bills privés, 1992.

Embranchement de la Rivière-du-Loup, 2010.

Voies et moyens, résolutions, 2010.

Tracadie.

Draguage du havre de, 227.

Traitement

des ministres et indemnité des députés, 854.

Transport

des passagers et du fret à Manitoba, 73.

des partisans sur l'intercolonial, 82.

du charbon sur les chemins de fer du gouvernement, 499, 665.

Travaux publics

Rapport sur les soumissions, 125.

Demande de soumissions, 240.

à la Grosse-Ile, 245.

Traverse de Lévis.

Navigation de la 1771.

Trent, rivière.

Transfert des ouvrages de la, 103.

TROW, M.

Contrat pour la section B du Pacifique, 557.

Droits de port sur les journaux, 558.

Destitution de Régis Cardinal, 595.

Remboursements par le département du revenu, 936.

Tarif, 1131.

Tarif—Livres, 1361 ; blé-d'inde, 1369.

Résolutions concernant le chemin de fer du Pacifique, 1969.

TUPPER, l'hon. M.

Soumissions, chemin de fer du Pacifique, 25.

Rails d'acier, 26.

Digue de Carillon, 40, 43.

Embranchement Rivière-du-Loup, 45.

Dépenses, chemins de fer et canaux, 45.

Elargissement du canal Chambly, 47.

Tracé, chemin de fer du Pacifique, 48.

Destitutions sur l'intercoloual, 55.

Intercolonial, terminus à Halifax, 64.

Intercolonial, amendement relatif aux actes, 64.

Appel des décisions des arbitres, 64.

Embranchement, chemin de fer Windsor, 71.

Embranchement, Rivière-du-Loup, 72.

Draguage, rivière St. François, 72.

Jetée du canal, baie Burlington, 72.

Relève du hâvre, rivière à la Graise, 72.

Transport des passagers et fret à Manitoba, 73.

Rapport officiel des débats, 93.

Bâtiments pour émigrants à Emerson et St. Boniface, 111.

Maitre de poste à Toronto, 131.

Bill amendant l'acte intercolonial, 138, 139.

Destitution du capitaine Purdy, 142, 145.

Rapport du chemin de fer du Pacifique, 226.

Bureau du gouvernement à Stratford, 226.

Draguage de la rivière du Nord, 226.

Crédit pour l'anse Woodward, 227.

Draguage du hâvre de Tracadie, 227.

Budget, 463.

Sifflet d'alarme au hâvre de Shelburne, 499.

Transport du charbon sur le chemin de fer du gouvernement, 500, 666.

Brise-lames à la Petite-Rivière, 500.

Quai à St. Simon, 500.

Travaux du hâvre de Port-Hood, 500.

Destitution du surveillant des travaux au pénitencier de Dorchester, 502.

Hôpital de la marine à Miramichi, 507.

Dépenses pour les hâvres canadiens, 508.

Tarif, 518.

Construction d'une jetée à la baie Rocher, 557.

Reconstruction de bâtiments à la Grosse-Ile, 557.

Contrat pour la section B du Pacifique, 557.

Réclamation de M. Ryland, 560.

Destitution de Régis Cardinal, 561, 608.

Meilleure répartition du traitement des juges, 573.

Destitution du capitaine du *Rimouki*, 573.

Creusage de la rivière l'Assomption, 573.

Bill; chemin de fer de Truro et Pictou, 620, 1524.

Bill amendant l'acte des chemins de fer, 621.

TUPPER, l'hon. M.—Suite.

Bill amendant l'acte du Pacifique, 621.

Soumissions et contrats du Pacifique, soumis, 622.

Chemin de fer de l'Est, matériel roulant, 664.

Bureaux de poste, dans la Colombie-Britannique, 664.

Pont sur la rivière St. Jean, à Woodstock, 665.

Revenu du port Stanley, 666.

Bill, receveur-général et ministre des travaux publics, 755, 1260.

Soumissions pour le Pacifique, 839, 840.

Colons sur les réserves pour chemin de fer, Colombie-Britannique, 842.

Quai d'Arisaig, Nouvelle-Ecosse, 842.

Bâtiments de l'intercolonial sur la Métapédia, 844.

Draguage du nouveau chenal dans la baie Presqu'île, 920.

Construction du canal Murray, 920.

Intercolonial, contrat de Murray et Cie., 933.

Destitution de l'agent à Spring Hill, 935.

Destitution du capitaine Lavoie, 936.

Bill, compagnie des digues de Yarmouth, 936.

Bill amendant l'acte électoral, 959.

Contrats du chemin de fer du Pacifique, 961.

Soumissions du chemin de fer du Pacifique, 1100, 1102.

Bill, recensement et statistiques, 1253.

Bill, chemin de fer de Truro et Pictou, 1257.

Draguage du hâvre de Chéticamp, 1269.

Jetée à l'anse McNair, 1269.

Draguage de la rivière Washade Moak, 1269.

Destitution du gardien de la station à Saint-Simon, 1284.

Bill, compagnie de chemin de fer, jonction Ontario et Pacifique, 1309.

Cour suprême et de l'échiquier, 1396.

Chemin de fer du Nord, 1413.

Brise-lames de Campbell's Cove, 1415.

Curage de la rivière Kootenay, 1416.

Destitution de Joseph Bourdeau, 1416.

Pénitencier de la Colombie-Britannique, 1427.

Tarif—Houille, 1447 ; fer en gueuse, 1467.

Explications personnelles, Tilley, 1478 ; pierre, 1504 ; sucres, 1510.

Bill, commissaires du hâvre de Montréal, 1521.

Bill, chemin de fer de Truro et Pictou, 1527.

Subsides—Législation, 1561.

Brise-lames à Bayfield, 1570.

Embranchement du chemin de fer du gouvernement aux caps Tormentine et Traverse, 1570.

Améliorations du hâvre de Port Elgin, 1570.

Pacifique, tracé à l'ouest de Selkirk, 1570.

Destitution du capitaine Lavoie, 1600.

Bill, pont de la rivière Détroit, 1604.

Bill amendant l'acte des chemins de fer, 1605.

Subsides—Travaux publics : extension de l'intercolonial, 1660 ; do arrête-noix, 1660 ;

do station à Saint-Jean, 1661 ; do prolongement du Canada Central, 1661 ; do em-

branchement de la baie Georgienne, 1663 ;

TUPPER, l'hon. M.—Suite.

do Pacifique dans la Colombie-Britannique, 1664; do Pacifique, télégraphe et explorations, 1664; do canal Lachine, 1664; do canal Cornwall, 1664; do canal Welland, 1665, 1667, 1671, 1673; do édifices publics à Ottawa, 1677; do curage du hâvre de Québec, 1678; do édifices publics, 1678; do travaux à Québec, 1678; do travaux au Nouveaux-Brunswick, 1679; do hâvres et brise-lames, 1681; do hâvre de Saint-Jean, 1682, 1683; do travaux à la baie des Vaches, 1683; do lignes télégraphiques, 1684. Douanes: dépenses contingentes, 1705. Accise: poids et mesures, 1734, 1737. Travaux publics: réparations aux canaux, 1742, 1743, 1744; do intercolonial, Boggs et Murray, 1846, 1847; do brise-lames à Pointe-des-Chênes, 1849; do chemin de fer du Pacifique, 1861, 1863; do prolongement de l'intercolonial à Saint-Jean, 1863, 1869; do arrête-noix, 1870; do salle d'exercices militaires à Ottawa, 1872; do chemin de fer intercolonial, 1876, 1881, 1884; do gratification à M. Piché, 1884; do Pacifique, Wallace, 1888, 1889.

Bill amendant les lois concernant les chemins de fer, 1717, 1720, 1721.

Bill amendant les actes des chemins, 1726, 1728, 1729, 1730, 1737.

Compagnies des chemins de fer Windsor et Annapolis et des comtés de l'ouest, 1772.

Bill, nouveaux jours de fêtes statutaires, 1781.

Bill, subvention aux lignes télégraphiques entre Anticosti et les îles de la Madeleine, 1810.

Explosion de dynamite à Stratford, 1815.

Résolutions concernant le chemin de fer du Pacifique, 1897, 1965, 1969, 1973, 1983, 1988.

Embranchement de la Rivière-du-Loup, 2001, 2005, 2008.

Affaire Letellier, 2010.

Vaccination

des sauvages à Chicoutimi, 245.

Vaisseaux

Américains, enregistrement au Canada, 183.

Canadiens dans les eaux des Etats-Unis, 188.

Canadiens en destination du lac Machigan, 675.

VALIN, M.

Approvisionnement des hâvres du Saint-Laurent, 68.

Travaux publics, Grosse-Isle, contrats, 68.

Enregistrement au Canada des vaisseaux américains, 183.

Le Northern Light, 239.

Destitution de Régis Cardinal, 582.

Fonds des pilotes, 687.

Syndics officiels de la province de Québec, 935.

Tarif, 1013.

Tarif—Farine, 1386; houille, 1453; vins, 1500; sucres, 1508.

Subsides—Vapeurs fédéraux, 1686.

Bill, nouveaux jours de fêtes statutaires, 1783.

VALLÉE, M.

Destitution sur l'intercolonial, 55.

Réparations aux murs de Québec, 55, 65.

Prêts aux chemins de fer avant 1867, 61.

Rapport officiel des débats, 99.

Droit de pêche dans la seigneurie du Bic, 110, 137.

Travaux faits dans le comté de Rimonski, 114.

Revenu provenant de la vente du tabac canadien, 118.

Loi de faillite, 221.

Perte du *Lady Head*, 560.

Explications personnelles, monsieur Huntington, 623.

Ecorce de pruche, droit d'exportation, 663.

Bill compagnie des digues de Yarmouth, 938.

Affaire Letellier, renvoi en Angleterre, 1003.

Tarif, 1119.

Tarif—Farine, 1380.

Bill abrogeant les lois de faillite (Béchar), 1793.

Vancouver, île de

Service des malles, 86.

Ventilation

de la salle des séances, 868.

Vétérans de 1812.

Motions pour documents, 104.

Voies et moyens.

Motion pour comité, 25.

Comité, 416, 628.

WADE, M.

Embranchement du chemin de fer à Windsor, 859.

Tarif, 969.

WALLACE, M. (Norfolk-Sud).

Tarif—Fromage, 1440.

Papier-monnaie national, 1571.

Vice-chancelier Blake, 2000.

WALLACE, M. (York-Ouest).

Tarif—Pelles, etc., 1501.

WELDON, M.

Destitution du capitaine Purdy, 158.

Brise-lames à Negro Point, interpellation, 226.

Pénitencier de Saint-Jean, 243.

Destitution de Régis Cardinal, 610.

Tarif, 809.

Cour suprême et de l'échiquier, 1401.

Explications personnelles (Tilley), 1478.

Bill abrogeant les lois de faillite (Colby), 1632.

Welland, canal

Employés sur, 102.

Matériaux pour l'ancien canal, 188.

Baux de pouvoirs d'eau, 242.

Fournitures pour, 685.

Domages à l'écluse, 21, 845.

Welland.

Marais de, 684.

WHITE, M. (Cardwell).

Rapport officiel des débats, 99.

Soumissions pour travaux publics, 125.

WHITE, M. (Cardwell).—*Suite*.
 Hâvre de Québec et bassin de radoub à Lévis, 192.
 Renvoi d'office de l'ex-ministère de Québec, 298.
 Destitution de Régis Cardinal, 588.
 Bill relatif au chemin de fer du Nord, 752.
 Canalisation de la rivière Trent, 927.
 Allonge de l'aile ouest des édifices parlementaires, 936.
 Bill amendant l'acte électoral, 949, 956.
 Tarif, 1046.
 Bill télégraphe sous-marin, 1300.
Tarif—4e résolution, 1349 ; livres, 1362 ; voitures, etc., 1438 ; incident King Donville, 1475.
 Bill abrogeant les lois de faillite (Colby), 1634.
Subsides—Canal Welland, 1675.
 Bill amendant les lois des chemins de fer, 1730.
 Bill abrogeant les lois de faillite (Béchar), 1792.
 Résolutions concernant le chemin de fer du Pacifique, 1946, 1950, 1953.

WHITE, M. (Hastings-Est).
 Bill amendant l'acte électoral, 944.
Tarif—Instruments aratoires, 1357 : fromages, 1442.
Subsides—Travaux à Québec, 1678.

WHITE, M. (Renfrew-Nord).
 Digue de Carillon, 44.
 Canalisation de la rivière Trent, 926.
 Tarif, 970.
 Bill, maladies contagieuses des animaux, 1267.

WHITE, M. (Renfrew-Nord).—*Suite*.
 Bill abrogeant les lois de faillite (Colby), 1630.
 Bill amendant les lois de chemins de fer, 1720.
Subsides—Accise, classement du bois, 1732, 1733.
 Bill, nouveaux jours de fêtes, 1780, 1782.
 Bill refondant les lois des poids et mesures, 1859.

Windsor.

Embranchement du chemin de fer, 71:

Woodward.

Crédit pour l'anse, 227.

WRIGHT, M.

Bill refondant les lois des poids et mesures, 1860.

Yamaska et Saint-François.

Draguage des rivières, 72.
 Navigation sur la rivière Yamaska, 105.

YEO, M.

Part de l'île du Prince-Edouard dans l'indemnité des pêcheries, 72.
 Rapports, etc., hâvre de Cascumpec, 85.
 Île du Prince-Edouard et indemnité des pêcheries, 245.
 Destitution de Régis Cardinal, 598.
 Tarif, 1190.
 Embranchement du chemin de fer du gouvernement aux caps Tormentine et Traverse, 1570.
 Indemnité des pêcheries, île du Prince-Edouard, 1772.